CANADA

DÉBATS DU SÉNAT

COMPTE RENDU OFFICIEL

(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE

L'HONORABLE RENAUDE LAPOINTE

1976-1977

DEUXIÈME SESSION—TRENTIÈME LÉGISLATURE

25-26 ÉLISABETH II

Volume II

(Du 26 avril 1977 au 17 octobre 1977)

Session ouverte le 12 octobre 1976

et prorogée le 17 octobre 1977

Imprimeur de la Reine pour le Canada, Ottawa

80015—A

Le Président

L'HONORABLE RENAUDE LAPOINTE

Le leader du gouvernement

L'HONORABLE RAYMOND J. PERRAULT, C.P.

Le chef de l'opposition

L'HONORABLE JACQUES FLYNN, C.P.

LES MEMBRES DU CONSEIL
DES MINISTRES DU CANADA

(Par ordre de préséance)

A la prorogation, le 17 octobre 1977

Premier ministre	le très hon. Pierre Elliott Trudeau
Vice-premier ministre et président du Conseil privé de la Reine pour le Canada	l'hon. Allan Joseph MacEachen
Ministre des Finances	l'hon. Jean Chrétien
Ministre du Travail	l'hon. John Carr Munro
Ministre de la Justice et Procureur général du Canada	l'hon. Stanley Ronald Basford
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures	l'hon. Donald Campbell Jamieson
Président du Conseil du Trésor	l'hon. Robert Knight Andras
Ministre des Transports	l'hon. Otto Emil Lang
Ministre des Approvisionnements et Services	l'hon. Jean-Pierre Goyer
Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources	l'hon. Alastair William Gillespie
Ministre de l'Agriculture	l'hon. Eugene Francis Whelan
Ministre de la Consommation et des Corporations	l'hon. W. Warren Allmand
Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien	l'hon. James Hugh Faulkner
Ministre d'État chargé des Affaires urbaines	l'hon. André Ouellet
Ministre des Affaires des anciens combattants	l'hon. Daniel Joseph MacDonald
Ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales	l'hon. Marc Lalonde
Ministre des Communications	l'hon. Jeanne Sauvé
Leader du gouvernement au Sénat	l'hon. Raymond Joseph Perrault
Ministre de la Défense nationale	l'hon. Barnett Jerome Danson
Ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie	l'hon. J. Judd Buchanan
Ministre des Pêches et de l'Environnement	l'hon. Roméo LeBlanc
Ministre de l'Expansion économique régionale	l'hon. Marcel Lessard
Ministre de l'Emploi et de l'Immigration	l'hon. Jack Sydney George Cullen
Ministre d'État (environnement)	l'hon. Leonard Stephen Marchand
Secrétaire d'État du Canada	l'hon. John Roberts
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	l'hon. Monique Bégin
Ministre des Postes	l'hon. Jean-Jacques Blais
Solliciteur général du Canada	l'hon. Francis Fox
Ministre d'État (petites entreprises)	l'hon. Anthony Chisholm Abbott
Ministre d'État (santé et sport amateur)	l'hon. Iona Campagnolo
Ministre du Revenu national	l'hon. Joseph-Philippe Guay
Ministre de l'Industrie et du Commerce	l'hon. John Henry Horner
Ministre d'État (multiculturalisme)	l'hon. Norman A. Cafik

SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

Yvon Pinard	du vice-premier ministre et président du Conseil privé
Edward Lumley	du ministre des Finances
Jacques Olivier	du ministre du Travail
Robert Young	du ministre de la Justice et Procureur général du Canada
Maurice Dupras	du secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Thomas-Henri Lefebvre	du président du Conseil du Trésor
Charles Lapointe	du ministre des Transports
Aideen Nicholson	du ministre des Approvisionnements et Services
Gilles Lamontagne	du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources
Yves Caron	du ministre de l'Agriculture
Alan A. Martin	du ministre de la Consommation et des Corporations
Ross Milne	du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien
Maurice Harquail	du ministre d'État chargé des Affaires urbaines
Gilbert Parent	du ministre des Affaires des anciens combattants
Crawford Douglas	du ministre des Communications
Jacques Guilbault	du ministre de la Défense nationale
Frank Maine	du ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie
Hugh Anderson	du ministre des Pêches et de l'Environnement
Donald Wood	du ministre de l'Expansion économique régionale
Raymond Dupont	du ministre de l'Emploi et de l'Immigration
Michael Landers	du ministre d'État (environnement)
Robert Daudlin	du secrétaire d'État
William Kenneth Robinson	du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social
Roderick Blaker	du solliciteur général
Yves Demers	du ministre du Revenu national
Bernard Loiselle	du ministre de l'Industrie et du Commerce
William Andres	du ministre d'État (multiculturalisme)

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

A la prorogation, le 17 octobre 1977

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Salter Adrian Hayden	Toronto	Toronto (Ont.)
Norman McLeod Paterson	Thunder Bay	Thunder Bay (Ont.)
Sarto Fournier	De Lanaudière	Montréal (P.Q.)
John J. Connolly, C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)
Donald Cameron	Banff	Banff (Alb.)
David A. Croll	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
Fred A. McGrand	Sunbury	Fredericton-Junction (N.-B.)
Donald Smith	Queens-Shelburne	Liverpool (N.-É.)
Harold Connolly	Halifax-Nord	Halifax (N.-É).
Florence Elsie Inman	Murray Harbour	Montague (Î.P.-É.)
Hartland de Montarville Molson	Alma	Montréal (P.Q.)
Joseph A. Sullivan	York-Nord	Toronto (Ont.)
Lionel Choquette	Ottawa-Est	Ottawa (Ont.)
John Michael Macdonald	Cap-Breton	Sydney-Nord (N.-É.)
Josie Alice Dinan Quart	Victoria	Québec (P.Q.)
Louis-Philippe Beaubien	Bedford	Montréal (P.Q.)
J. Campbell Haig	River Heights	Winnipeg (Man.)
Allister Grosart	Pickering	Toronto (Ont.)
Edgar Fournier	Madawaska-Restigouche	Iroquois (N.-B.)
Jacques Flynn, C.P.	Rougemont	Québec (P.Q.)
David James Walker, C.P.	Toronto	Toronto (Ont.)
Rhéal Bélisle	Sudbury	Sudbury (Ont.)
Paul Yuzyk	Fort Garry	Winnipeg (Man.)
Orville Howard Phillips	Prince	Alberton (Î.P.-É.)
Maurice Bourget, C.P.	Les Laurentides	Lévis (P.Q.)
Azellus Denis, C.P.	La Salle	Montréal (P.Q.)
Eric Cook	Harbour Grace	Saint-Jean (T.-N.)
Daniel Aiken Lang	York-Sud	Toronto (Ont.)
William Moore Benidickson, C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora (Ont.)
Alexander Hamilton McDonald	Moosomin	Moosomin (Sask.)
Earl Adam Hastings	Palliser-Foothills	Calgary (Alb.)
Harry William Hays, C.P.	Calgary	Calgary (Alb.)
Charles Robert McElman	Nashwaak Valley	Fredericton (N.-B.)
Douglas Keith Davey	York	Don Mills (Ont.)
Jean-Paul Deschatelets, C.P.	Lauzon	Montréal (P.Q.)
Hazen Robert Argue	Regina	Kayville (Sask.)
Alan Aylesworth Macnaughton, C.P.	Sorel	Montréal (P.Q.)
J.-G.-Léopold Langlois	Grandville	Québec (P.Q.)
Paul Desruisseaux	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
James Duggan	Avalon	Saint-Jean (T.-N.)
Douglas Donald Everett	Fort-Rouge	Winnipeg (Man.)
Maurice Lamontagne, C.P.	Inkerman	Aylmer (P.Q.)
Andrew Ernest Thompson	Dovercourt	Kendal (Ont.)
Keith Laird	Windsor	Windsor (Ont.)
Herbert O. Sparrow	Saskatchewan	North Battleford (Sask.)
Richard James Stanbury	York-Centre	Toronto (Ont.)
Hervé J. Michaud	Kent	Buctouche (N.-B.)
William John Petten	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Raymond Eudes	De Lorimier	Montréal (P.Q.)
Louis de Gonzague Giguère	De la Durantaye	Montréal (P.Q.)
Ernest C. Manning, C.P.	Edmonton-Ouest	Edmonton (Alb.)
Gildas L. Molgat	Ste-Rose	St. Vital (Man.)
Eugene A. Forsey	Nepean	Ottawa (Ont.)
William C. McNamara	Winnipeg	Winnipeg (Man.)
Paul C. Lafond	Gulf	Hull (P.Q.)
Ann Elizabeth Bell	Nanaimo-Malaspina	Nanaimo (C.-B.)
Edward M. Lawson	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
H. Carl Goldenberg	Rigaud	Westmount (P.Q.)
George Clifford van Roggen	Vancouver-Point Grey	Vancouver (C.-B.)
Sidney L. Buckwold	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)
Renaude Lapointe (Président)	Mille Isles	Montréal (P.Q.)
Mark Lorne Bonnell	Murray River	Murray River (Î.P.-É.)
Guy Williams	Richmond	Richmond (C.-B.)
Michel Fournier	Restigouche-Gloucester	Pointe-Verte (N.-B.)
Frederick William Rowe	Lewisporte	Saint-Jean (T.-N.)
George James McIlraith, C.P.	Ottawa Valley	Ottawa (Ont.)
Margaret Norrie	Colchester-Cumberland	Truro (N.-É.)
Henry D. Hicks	The Annapolis Valley	Halifax (N.-É.)
Bernard Alasdair Graham	The Highlands	Sydney (N.-É.)
Martial Asselin, C.P.	Stadacona	La Malbaie (P.Q.)
John James Greene, C.P.	Niagara	Niagara Falls (Ont.)
Joseph-Julien-Jean-Pierre Côté, C.P.	Kennebec	Longueuil (P.Q.)
Joan Neiman	Peel	Caledon East (Ont.)
Raymond J. Perrault, C.P.	North Shore-Burnaby	Vancouver (C.-B.)
John Morrow Godfrey	Rosedale	Toronto (Ont.)
Maurice Riel	Shawinigan	Westmount (P.Q.)
Louis-J. Robichaud, C.P.	L'Acadie-Acadia	Saint-Antoine (N.-B.)
Daniel Riley	Saint-Jean	Saint-Jean-Ouest (N.-B.)
Augustus Irvine Barrow	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
Ernest George Cottreau	South Western Nova	Yarmouth (N.-É.)
George Isaac Smith	Colchester	Truro (N.-É.)
Jack Austin	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
Paul Henry Lucier	Yukon	Whitehorse (Yukon)
Jean Marchand, C.P.	de la Vallière	Québec (P.Q.)
David Gordon Steuart	Prince Albert-Duck Lake	Regina (Sask.)
John Ewasew	Montarville	Ville Mont Royal (P.Q.)
Pietro Rizzuto	Repentigny	Laval sur le Lac (P.Q.)
Willie Adams	Territoires du Nord-Ouest	Rankin Inlet (T.N.-O.)
Horace Andrew (Bud) Olson, C.P.	Alberta-Sud	Iddesleigh (Alb.)
Royce Frith	Lanark	Perth (Ont.)
Peter Bosa	York-Caboto	Etobicoke (Ont.)

Nota: Les noms des sénateurs qui ont démissionné, ont pris leur retraite ou sont décédés pendant la deuxième session de la trentième législature figurent à l'Index.

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

A la prorogation, le 17 octobre 1977

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Adams, Willie	Territoires du Nord-Ouest	Rankin Inlet (T.N.-O.)
Argue, Hazen	Regina	Kayville (Sask.)
Asselin, Martial, C.P.	Stadacona	La Malbaie (P.Q.)
Austin, Jack	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
Barrow, Augustus Irvine	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
Beaubien, L.-P.	Bedford	Montréal (P.Q.)
Bélisle, Rhéal	Sudbury	Sudbury (Ont.)
Bell, Ann Elizabeth	Nanaimo-Malaspina	Nanaimo (C.-B.)
Benidickson, W. M., C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora (Ont.)
Bonnell, M. Lorne	Murray River	Murray River (Î.P.-É.)
Bosa, Peter	York-Caboto	Etobicoke (Ont.)
Bourget, Maurice, C.P.	Les Laurentides	Lévis (P.Q.)
Buckwold, Sidney L.	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)
Cameron, Donald	Banff	Banff (Alb.)
Choquette, Lionel	Ottawa-Est	Ottawa (Ont.)
Connolly, Harold	Halifax-Nord	Halifax (N.-É.)
Connolly, John J., C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)
Cook, Eric	Harbour Grace	Saint-Jean (T.-N.)
Côté, Joseph-Julien-Jean-Pierre	Kennebec	Longueuil (P.Q.)
Cottreau, Ernest George	South Western Nova	Yarmouth (N.-É.)
Croll, David A.	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
Davey, Keith	York	Don Mills (Ont.)
Denis, Azellus, C.P.	La Salle	Montréal (P.Q.)
Deschatelets, Jean-Paul, C.P.	Lauzon	Montréal (P.Q.)
Desruisseaux, Paul	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
Duggan, James	Avalon	Saint-Jean (T.-N.)
Eudes, Raymond	De Lorimier	Montréal (P.Q.)
Everett, Douglas D.	Fort Rouge	Winnipeg (Man.)
Ewasew, John	Montarville	Ville Mont Royal (P.Q.)
Flynn, Jacques, C.P.	Rougemont	Québec (P.Q.)
Forsey, Eugene A.	Nepean	Ottawa (Ont.)
Fournier, Edgar	Madawaska-Restigouche	Iroquois (N.-B.)
Fournier, Michel	Restigouche-Gloucester	Pointe-Verte (N.-B.)
Fournier, Sarto	De Lanaudière	Montréal (P.Q.)
Frith, Royce	Lanark	Perth (Ont.)
Giguère, Louis de G.	De la Durantaye	Montréal (P.Q.)
Godfrey, John Morrow	Rosedale	Toronto (Ont.)
Goldenberg, H. Carl	Rigaud	Westmount (P.Q.)
Graham, Bernard Alasdair	The Highlands	Sydney (N.-É.)
Greene, John James, C.P.	Niagara	Niagara Falls (Ont.)
Grosart, Allister	Pickering	Toronto (Ont.)
Haig, J. Campbell	River Heights	Winnipeg (Man.)
Hastings, Earl A.	Palliser-Foothills	Calgary (Alb.)
Hayden, Salter A.	Toronto	Toronto (Ont.)
Hays, Harry, C.P.	Calgary	Calgary (Alb.)
Hicks, Henry D.	The Annapolis Valley	Halifax (N.-É.)
Inman, F. Elsie	Murray Harbour	Montague (Î.P.-É.)
Lafond, Paul C.	Gulf	Hull (P.Q.)

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Laird, Keith	Windsor	Windsor (Ont.)
Lamontagne, Maurice, C.P.	Inkerman	Aylmer (P.Q.)
Lang, Daniel A.	York-Sud	Toronto (Ont.)
Langlois, Léopold	Grandville	Québec (P.Q.)
Lapointe, Renaude (Président)	Mille-Isles	Montréal (P.Q.)
Lawson, Edward M.	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
Lucier, Paul Henry	Yukon	Whitehorse (Yukon)
Macdonald, John M.	Cap-Breton	Sydney-Nord (N.-É.)
Macnaughton, Alan, C.P.	Sorel	Montréal (P.Q.)
Manning, Ernest C., C.P.	Edmonton-Ouest	Edmonton (Alb.)
Marchand, Jean, C.P.	de la Vallière	Québec (P.Q.)
McDonald, A. Hamilton	Moosomin	Moosomin (Sask.)
McElman, Charles	Nashwaak Valley	Fredericton (N.-B.)
McGrand, Fred A.	Sunbury	Fredericton-Junction (N.-B.)
McIlraith, George J., C.P.	Ottawa Valley	Ottawa (Ont.)
McNamara, William C.	Winnipeg	Winnipeg (Man.)
Michaud, Hervé J.	Kent	Buctouche (N.-B.)
Molgat, Gildas L.	Ste-Rose	St. Vital (Man.)
Molson, Hartland de M.	Alma	Montréal (P.Q.)
Neiman, Joan	Peel	Caledon East (Ont.)
Norrie, Margaret	Colchester-Cumberland	Truro (N.-É.)
Olson, Horace Andrew (Bud), C.P.	Alberta-Sud	Iddesleigh (Alb.)
Paterson, Norman McL.	Thunder Bay	Thunder Bay (Ont.)
Perrault, Raymond J., C.P.	North Shore-Burnaby	Vancouver (C.-B.)
Petten, William J.	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
Phillips, Orville H.	Prince	Alberton (Î.P.-É.)
Quart, Josie D.	Victoria	Québec (P.Q.)
Riel, Maurice	Shawinigan	Westmount (P.Q.)
Riley, Daniel	Saint-Jean	Saint-Jean-Ouest (N.-B.)
Rizzuto, Pietro	Repentigny	Laval sur le Lac (P.Q.)
Robichaud, Louis-J., C.P.	L'Acadie-Acadia	Saint-Antoine (N.-B.)
Rowe, Frederick William	Lewisporte	Saint-Jean (T.-N.)
Smith, Donald	Queens-Shelburne	Liverpool (N.-É.)
Smith, George	Colchester	Truro (N.-É.)
Sparrow, Herbert O.	Saskatchewan	North Battleford (Sask.)
Stanbury, Richard J.	York-Centre	Toronto (Ont.)
Steuart, David Gordon	Prince Albert-Duck Lake	Regina (Sask.)
Sullivan, Joseph A.	York-Nord	Toronto (Ont.)
Thompson, Andrew	Dovercourt	Kendall (Ont.)
van Roggen, George Clifford	Vancouver-Point Grey	Vancouver (C.-B.)
Walker, David, C.P.	Toronto	Toronto (Ont.)
Williams, Guy	Richmond	Richmond (C.-B.)
Yuzyk, Paul	Fort Garry	Winnipeg (Man.)

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCE

A la prorogation, le 17 octobre 1977

ONTARIO—24

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Salter Adrian Hayden	Toronto	Toronto.
2	Norman McLeod Paterson	Thunder Bay	Thunder Bay.
3	John J. Connolly, C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa.
4	David A. Croll	Toronto-Spadina	Toronto.
5	Joseph A. Sullivan	York-Nord	Toronto.
6	Lionel Choquette	Ottawa-Est	Ottawa.
7	Allister Grosart	Pickering	Toronto.
8	David James Walker, C.P.	Toronto	Toronto.
9	Rhéal Bélisle	Sudbury	Sudbury.
10	Daniel Aiken Lang	York-Sud	Toronto.
11	William Moore Benidickson, C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora.
12	Douglas Keith Davey	York	Don Mills.
13	Andrew Ernest Thompson	Dovercourt	Kendal.
14	Keith Laird	Windsor	Windsor.
15	Richard James Stanbury	York-Centre	Toronto.
16	Eugene A. Forsey	Nepean	Ottawa.
17	George James McIlraith, C.P.	Ottawa Valley	Ottawa.
18	John James Greene, C.P.	Niagara	Niagara Falls.
19	Joan Neiman	Peel	Caledon East.
20	John Morrow Godfrey	Rosedale	Toronto.
21	Royce Frith	Lanark	Perth
22	Peter Bosa	York-Caboto	Etobicoke.
23	....	.....	.....
24	....	.....	.....

QUÉBEC—24

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Sarto Fournier	De Lanaudière	Montréal.
2	Hartland de Montarville Molson	Alma	Montréal.
3	Josie Alice Dinan Quart	Victoria	Québec.
4	Louis-Philippe Beaubien	Bedford	Montréal.
5	Jacques Flynn, C.P.	Rougemont	Québec.
6	Maurice Bourget, C.P.	Les Laurentides	Lévis.
7	Azellus Denis, C.P.	La Salle	Montréal.
8	Jean-Paul Deschatelets, C.P.	Lauzon	Montréal.
9	Alan Aylesworth Macnaughton, C.P.	Sorel	Montréal.
10	J.-G.-Léopold Langlois	Grandville	Québec.
11	Paul Desruisseaux	Wellington	Sherbrooke.
12	Maurice Lamontagne, C.P.	Inkerman	Aylmer.
13	Raymond Eudes	De Lorimier	Montréal.
14	Louis de Gonzague Giguère	De la Durantaye	Montréal.
15	Paul C. Lafond	Gulf	Hull.
16	H. Carl Goldenberg	Rigaud	Westmount.
17	Renaude Lapointe	Mille-Isles	Montréal.
18	Martial Asselin, C.P.	Stadacona	La Malbaie.
19	Joseph-Julien-Jean-Pierre Côté, C.P.	Kennebec	Longueuil.
20	Maurice Riel	Shawinigan	Westmount.
21	Jean Marchand, C.P.	de la Vallière	Québec
22	John Ewasew	Montarville	Ville Mont Royal
23	Pietro Rizzuto	Repentigny	Laval sur le Lac
24	....	....	....

NOUVELLE-ÉCOSSE—10

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Donald Smith	Queens-Shelburne	Liverpool.
2	Harold Connolly	Halifax-Nord	Halifax.
3	John Michael Macdonald	Cap-Breton	Sydney-Nord.
4	Margaret Norrie	Colchester-Cumberland	Truro.
5	Henry D. Hicks	The Annapolis Valley	Halifax.
6	Bernard Alasdair Graham	The Highlands	Sydney.
7	Augustus Irvine Barrow	Halifax-Dartmouth	Halifax.
8	Ernest George Cottreau	South Western Nova	Yarmouth.
9	George Isaac Smith	Colchester	Truro.
10			

NOUVEAU-BRUNSWICK—10

	LES HONORABLES		
1	Fred A. McGrand	Sunbury	Fredericton-Junction.
2	Edgar Fournier	Madawaska-Restigouche	Iroquois.
3	Charles Robert McElman	Nashwaak Valley	Fredericton.
4	Hervé J. Michaud	Kent	Buctouche.
5	Michel Fournier	Restigouche-Gloucester	Pointe-Verte.
6	Louis-J. Robichaud, C.P.	L'Acadie-Acadia	Saint-Antoine.
7	Daniel Riley	Saint-Jean	Saint-Jean-Ouest.
8			
9			
10			

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—4

	LES HONORABLES		
1	Florence Elsie Inman	Murray Harbour	Montague.
2	Orville Howard Phillips	Prince	Alberton.
3	M. Lorne Bonnell	Murray River	Murray River.
4			

MANITOBA—6

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	J. Campbell Haig	River Heights	Winnipeg.
2	Paul Yuzyk	Fort Garry	Winnipeg.
3	Douglas Donald Everett	Fort Rouge	Winnipeg.
4	Gildas L. Molgat	Ste-Rose	St. Vital.
5	William C. McNamara	Winnipeg	Winnipeg.
6	....	.....	.....

COLOMBIE-BRITANNIQUE—6

	LES HONORABLES		
1	Ann Elizabeth Bell	Nanaimo-Malaspina	Nanaimo.
2	Edward M. Lawson	Vancouver	Vancouver.
3	George Clifford van Roggen	Vancouver-Point Grey	Vancouver.
4	Guy Williams	Richmond	Richmond.
5	Raymond J. Perrault, C.P.	North Shore-Burnaby	Vancouver.
6	Jack Austin	Vancouver-Sud	Vancouver.

SASKATCHEWAN—6

	LES HONORABLES		
1	Alexander Hamilton McDonald	Moosomin	Moosomin.
2	Hazen Robert Argue	Regina	Kayville.
3	Herbert O. Sparrow	Saskatchewan	North Battleford.
4	Sidney L. Buckwold	Saskatoon	Saskatoon.
5	David Gordon Steuart	Prince Albert-Duck Lake	Regina
6	....	.....	.....

ALBERTA—6

	LES HONORABLES		
1	Donald Cameron	Banff	Banff.
2	Earl Adam Hastings	Palliser-Foothills	Calgary.
3	Harry William Hays, C.P.	Calgary	Calgary.
4	Ernest C. Manning, C.P.	Edmonton-Ouest	Edmonton.
5	Horace Andrew (Bud) Olson, C.P.	Alberta-Sud	Iddesleigh
6	....	.....	.....

TERRE-NEUVE—6

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Eric Cook	Harbour Grace	Saint-Jean.
2	James Duggan	Avalon	Saint-Jean.
3	William John Petten	Bonavista	Saint-Jean.
4	Frederick William	Lewisporte	Saint-Jean.
5			
6			

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—1

	L'HONORABLE		
1	Willie Adams	Territoires du Nord-Ouest	Rankin Inlet

YUKON—1

	L'HONORABLE		
1	Paul Henry Lucier	Yukon	Whitehorse.

LE SÉNAT

HAUTS FONCTIONNAIRES ET CHEFS DES PRINCIPAUX SERVICES

Greffier du Sénat et greffier des Parlements	Robert Fortier, C.R., B.A., LL.B.
Légiste et conseiller parlementaire	R. L. du Plessis, C.R., B.A., LL.L.
Premier adjoint au greffier	Alcide Paquette, B.A.
Gentilhomme-huissier de la verge noire	A. G. Vandelac, M.C., C.D.
Directeur de l'administration et du personnel	J. Walter Dean
Éditeur des *Débats* et chef de la division des sténographes parlementaires	T. S. Hubbard
Directeur des comités	Flavien J. Belzile, B.A.
Chef de la division des journaux et procès-verbaux (anglais)	M^me^ Jean F. Sutherland
Chef de la division des journaux et procès-verbaux (français)	M^lle^ Madeleine Ouimet
Adjoint au Gentilhomme-huissier de la verge noire	Charles H. E. Askwith

---

DIVISION DES STÉNOGRAPHES PARLEMENTAIRES

T. S. Hubbard, Éditeur des *Débats* et chef de la division des sténographes parlementaires

G. R. Baker, chef adjoint des sténographes parlementaires,

H. D. Griffith, éditeur adjoint et sténographe senior (anglais),

J. R. Langlois, éditeur adjoint et sténographe senior (français),

Sténographes parlementaires

Aurèle Chénier, W. J. Culleton, G. K. Hubbard, D. L. Sellers, A. A. Gallagher, L. R. Powis, H. C. Warburton, Maurice Bolduc, N. C. Keeley, R. Johanson.

BUREAU DES TRADUCTIONS

Secrétariat d'État

Directeur des opérations spéciales	Roch Blais
Chef des traductions parlementaires	André Audette
Chef des *Débats*	Mireille Couillard

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Bibliothécaire parlementaire	Erik J. Spicer, C.D., B.A., B.L.S., M.A.L.S.
Bibliothécaire parlementaire associé	Gilles J.-C. Frappier, B.A., B.Ph., B.L.S.

LE SÉNAT

Le mardi 26 avril 1977

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que le greffier a reçu du registraire général du Canada les certificats établissant respectivement que les personnes dont les noms suivent ont été appelées au Sénat:

M. Willy Adams,

L'honorable Horace Andrew (Bud) Olson, C.P.,

M. Royce Frith, et

M. Peter Bosa.

PRÉSENTATION DES NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président informe le Sénat que des sénateurs attendent à la porte pour être présentés.

Les honorables sénateurs suivants sont présentés, puis remettent le bref de Sa Majesté les appelant au Sénat. Le greffier adjoint donne alors lecture dudit bref, puis les sénateurs, en présence du greffier, prêtent le serment prescrit et prennent leur siège.

L'honorable Willy Adams, de Rankin Inlet (Territoires du Nord-Ouest), présenté par l'honorable Raymond J. Perrault, C.P., et l'honorable Paul Henry Lucier.

L'honorable Horace Andrew (Bud) Olson, C.P., d'Iddesleigh (Alberta), présenté par l'honorable Raymond J. Perrault, C.P., et l'honorable Earl A. Hastings.

L'honorable Royce Frith, de Perth (Ontario), présenté par l'honorable Raymond J. Perrault, C.P., et l'honorable John J. Connolly.

L'honorable Peter Bosa, de Toronto (Ontario), présenté par l'honorable Raymond J. Perrault, C.P., et l'honorable Keith Davey.

Son Honneur le Président informe le Sénat que les honorables sénateurs, ci-dessus mentionnés, ont prononcé la déclaration de qualification et y ont souscrit, comme l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

BILL CONCERNANT LE PAIEMENT ANTICIPÉ DES RÉCOLTES

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-2, concernant le paiement anticipé des récoltes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, y consentez-vous?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES PENSIONS

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-11, tendant à modifier la loi sur les pensions.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, comme c'est la deuxième fois que le gouvernement demande la permission de procéder à l'étude d'un bill à la prochaine séance, le leader du gouvernement nous dirait-il pourquoi il estime nécessaire que nous renoncions au préavis habituel de deux jours?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, en fait, le bill C-2—la première des deux mesures proposées auxquelles le gouvernement aimerait pouvoir faire subir la deuxième lecture à la prochaine séance—était la deuxième mesure législative présentée au début de la session actuelle du Parlement. Le bill nous est parvenu de l'autre endroit le 1er avril, et on estime qu'il serait dans l'intérêt public, vu son importance, d'en amorcer le débat de deuxième lecture dès demain.

• (2010)

Quant au bill C-11, visant à modifier la loi sur les pensions, le gouvernement exprime simplement le désir, vu l'importance de ses dispositions, que l'opposition accepte qu'il soit lu pour la deuxième fois à la prochaine séance. Évidemment, si l'opposition refusait, le gouvernement n'insisterait pas.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'USAGE DOMESTIQUE ET INDUSTRIEL DE L'ÉNERGIE SOLAIRE

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-309, concernant l'usage domestique et industriel de l'énergie solaire.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Forsey propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

L'HONORABLE JOSEPH A. SULLIVAN L'HONORABLE JAMES DUGGAN L'HONORABLE J. CAMPBELL HAIG

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DU RETOUR DE TROIS SÉNATEURS

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'aimerais souligner à quel point nous sommes tous heureux d'accueillir de nouveau parmi nous trois distingués collègues, les sénateurs Sullivan, Duggan et Haig, qui ont été malades récemment, mais qui semblent maintenant en bonne santé. Ces éminents sénateurs apportent tous trois une contribution importante à nos délibérations et nous sommes ravis qu'ils soient de retour parmi nous.

Je tiens à féliciter tous les nouveaux sénateurs qui sont officiellement entrés dans leurs fonctions ce soir. Nous leur souhaitons une longue et fructueuse carrière au Sénat. Nous sommes persuadés qu'ils participeront de manière constructive aux travaux du Parlement.

Le sénateur Grosart: Si le leader me permet d'ajouter aux observations qu'il vient de faire, les honorables sénateurs comprendront peut-être si je dis, au nom de tous les membres de l'opposition officielle, avec quelle joie nous retrouvons les trois sénateurs qui ont été mentionnés, en particulier, bien sûr, les sénateurs Sullivan et Haig. On se félicite d'autant plus de l'aide qu'ils apporteront aux sénateurs de ce côté-ci de la Chambre que le premier ministre a encore jugé bon d'envoyer des renforts indispensables du côté du gouvernement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grosart: Nous souhaitons bien sûr la bienvenue aux nouveaux venus, car nous nous rendons compte jusqu'à quel point le gouvernement avait besoin de renforcer ses effectifs.

Je pourrais peut-être ajouter que non seulement le sénateur Sullivan s'est rétabli à temps pour nous apporter son aide habituelle mais également pour recevoir une autre distinction après toutes celles qu'il a reçues au cours de sa carrière. J'ai appris qu'il serait élu le 10 mai prochain membre émérite de l'American Otological Society lors de sa dix-huitième rencontre annuelle qui se tiendra à Boston.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grosart: Il est déjà un membre éminent de cette société et cette distinction vient s'ajouter aux nombreux titres internationaux qu'il a déjà reçus.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, pour ce qui est des nominations au Sénat—j'en ai parlé à maintes reprises par le passé—j'affirme que l'allégeance politique n'a rien à voir avec les services que l'on peut rendre ici. Je suggère aux membres de l'opposition d'adopter comme devise une strophe du poème Sir Galahad de Lord Tennyson:

My strength is as the strength of ten,

Because my heart is pure.

J'aimerais leur dire également que tout vient à point à qui sait attendre. Nous estimons, pour notre part, qu'effectivement l'opposition aurait besoin d'être renforcée, non pas parce qu'elle manque de compétence mais en raison des problèmes auxquels elle a à faire face comme la difficulté d'être représentée dans les nombreux comités du Sénat.

Le sénateur Asselin: Nous offrons la qualité.

Le sénateur Perrault: Je peux simplement inviter l'opposition à suivre les modalités établies par le premier ministre pour la nomination des sénateurs de l'opposition et les encourager en outre à proposer le nom d'autres membres de ce parti, ou de tout autre parti de l'opposition, capable de bien remplir les fonctions de sénateur.

Le sénateur Asselin: Jack Horner.

Le sénateur Smith (Colchester): Nous y verrons bientôt.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'une déclaration, en date du 30 mars 1977, faite par M. William H. Barton, ambassadeur et représentant permanent du Canada auprès des Nations Unies, dans le cadre du débat du Conseil de Sécurité sur la question de l'Afrique du Sud, émise par le ministère des Affaires extérieures.

Documents budgétaires: Avis de motion des voies et moyens (1) modifiant le Tarif des douanes, (2) modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, (3) modifiant les Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu, (4) modifiant la loi sur la taxe d'accise, ainsi que des tableaux supplémentaires relatifs au budget.

Copies de «Document budgétaire: une élaboration du ministre des Finances d'une analyse et politiques du Budget, le 31 mars 1977.

Budget d'établissement des Arsenaux Canadiens Limitée pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1976-1119, en date du 11 mai 1976, approuvant ledit budget.

Rapport de Petro-Canada, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 1976, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil des ports nationaux, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 décembre 1976, conformément à l'article 32 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, chapitre N-8, et des articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Copies des Ordonnances du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant certains régimes de rémunération, à savoir:

1. La Commission de réglementation des alcools du Manitoba (Liquor Control Commission of Manitoba) et le groupe de ses employés représenté par la Manitoba Government Employees Association. Ordonnance en date du 31 mars 1977.

2. La Commission des services publics de Perth et le groupe de ses opérateurs et employés de service. Ordonnance en date du 4 avril 1977.

3. Horne & Pitfield Foods Limited et le groupe de ses employés syndiqués de commerce au détail, représenté par la Retail Clerks Union, section 397. Ordonnance en date du 5 avril 1977.

4. Commission scolaire du district N° 60 (Peace River North) et les commissaires d'école de Fort St. John, Colombie-Britannique. Rapport en date du 13 avril 1977.

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au Gouverneur général en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunérations, à savoir:

1. M. & T. Products Ltd et ses employés à salaire horaire, en date du 7 avril 1977.

2. La division scolaire de Saint-Boniface et le personnel cadre de la division scolaire de Saint-Boniface, en date du 7 avril 1977.

Rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément à l'article 27 de la loi d'Air Canada, chapitre A-11, S.R.C., 1970.

Copies des Ordonnances édictées par le Conseil du Territoire du Yukon lors de sa troisième session de 1975, conformément à l'article 20(1) de la loi sur le Yukon, chapitre Y-2, S.R.C., 1970 ainsi que copie du décret C.P., 1976-126, en date du 20 janvier 1976.

Copies des Ordonnances édictées par le Conseil du Territoire du Yukon lors de sa première session de 1976, conformément à l'article 20(1) de la loi sur le Yukon, chapitre Y-2, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P., 1976-1009, en date du 27 avril 1976.

Copies d'un Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Colombie-Britannique modifiant l'accord de juillet 1973 établissant un programme conjoint de développement des transports ayant trait aux chemins de fer, aux ports et au développement des ressources dans la région du nord de la Colombie-Britannique, en date du 31 mars 1977.

Copie d'un Accord financier entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Colombie-Britannique à la suite de la modification de l'accord de juillet 1973 établissant un programme conjoint de développement dans la région nord de la Colombie-Britannique, en date du 31 mars 1977.

Rapport relatif aux permis délivrés sous l'autorité du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour l'année terminée le 3 décembre 1976, conformément à l'article 8(5) de la loi sur l'Immigration, chapitre I-2, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois de décembre 1976, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 115 de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, chapitre P-35, S.R.C., 1970.

Rapport ayant trait à l'application de la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 41(2) de ladite loi, chapitre F-5, S.R.C., 1970.

Copies de cinq contrats entre le gouvernement du Canada et la province de la Colombie-Britannique, la province de la Saskatchewan, la province de la Nouvelle-Écosse, les Territoires du Nord-ouest et le territoire du Yukon, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Copies de vingt-trois contrats entre le gouvernement du Canada et diverses villes et municipalité dans la province de la Saskatchewan, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Rapport de la Société des Transports du Nord Limitée, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport d'établissement de la Société des Transports du Nord Limitée pour l'année se terminant le 31 décembre 1977, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P., 1977-894, en date du 30 mars 1977, approuvant ledit budget.

Rapport de la Commission du tarif sur l'enquête ordonnée par le ministre des Finances concernant les fruits et légumes frais et transformés: Volume 1, partie I—Résumé et recommandations: Fruits et légumes frais, Renvoi numéro 152 (Texte anglais et français), de même qu'un exemplaire du compte rendu des séances publiques (Texte anglais), conformément à l'article 6 de la loi sur la Commission du tarif, chapitre T-1, S.R.C., 1970.

Copies des Ordonnances édictées par le Conseil du Territoire du Yukon lors de sa deuxième session de 1976, conformément à l'article 20(1) de la loi sur le Yukon, chapitre Y-2, S.R.C., 1970 et copie du décret C.P., 1976-1757, en date du 6 juillet 1976.

Copies d'Ordonnance du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-1975-1976, concernant le régime de rémunération entre Sklar Furniture Limited et le groupe de ses employés de Whitby représenté par l'Union internationale des rembourreurs de l'Amérique du Nord, Section 50. Ordonnance en date du 20 avril 1977.

Rapport de la Société pour l'expansion des exportations y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Budget d'établissement de la Société du crédit agricole pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1977-841, en date du 30 mars 1977, approuvant ledit budget.

Budget d'établissement de l'Office canadien du poisson salé pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1977-191, en date du 3 février 1977, approuvant ledit budget.

Cinquième rapport actuariel statutaire du Régime de pensions du Canada, en date du 19 avril 1977, conformément à l'article 116(3) de la loi sur le Régime de pensions du Canada, chapitre C-5, S.R.C., 1970.

Rapport de transactions effectuées en vertu de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 27 de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952.

Copies d'Ordonnance du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-1975-1976, concernant le régime de rémunération entre R. Angus Alberta Limited et le groupe de ses employés préposés aux pièces et aux réparations représenté par l'Independent Union of Heavy Equipment Trades. Ordonnance en date du 22 avril 1977.

Rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1976, ainsi que les états financiers certifiés par les vérificateurs, conformément à l'article 7(2) de la loi sur la Commission canadienne du blé, chapitre C-12, S.R.C., 1970.

LA SOLIDARITÉ DU CABINET

QUESTION

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement s'il respectait le principe de solidarité du cabinet lorsqu'il a souligné plus tôt qu'il aimerait qu'on nomme un plus grand nombre de conservateurs au Sénat.

● (2020)

Le sénateur Perrault: Le gouvernement a toujours défendu énergiquement la démocratie parlementaire, et les démocraties parlementaires fonctionnent mieux lorsque l'opposition est vigoureuse et compétente. Ma déclaration est tout à fait conforme aux principes du libéralisme.

LA CONFÉDÉRATION

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. A la suite des commentaires du gouvernement fédéral sur l'apport du Québec à la Confédération et les avantages qu'il en a retirés, et des commentaires des gouvernements du Québec et de l'Ontario à cet égard, le leader du gouvernement à la Chambre mettra-t-il à la disposition du Sénat les chiffres correspondants pour ma province, la Colombie-Britannique.

Quelle est sur le plan financier la contribution nette de la Colombie-Britannique à la Confédération? En posant cette question, je ne veux pas du tout donner l'impression que la Colombie-Britannique regrette d'apporter une contribution, car cela en vaut la peine.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je demanderai ce renseignement au ministre des Finances, mais aucun sénateur n'ira croire, j'en suis sûr, qu'il est possible de mesurer les avantages de la Confédération de façon uniquement mathématique.

Des voix: Bravo!

L'IMMIGRATION

PERSONNES VIVANT AU CANADA SOUS LE COUP D'ARRÊTÉS D'EXPULSION OU EN CONTRAVENTION DE JUGEMENTS—QUESTION

Le sénateur Ewasew: Honorables sénateurs, le 24 mars, j'ai demandé au leader suppléant du gouvernement des renseignements au sujet d'un rapport rédigé par un fonctionnaire nommé Boris Domazet. Ce rapport avait alors été distribué à des membres du Parlement et la presse l'avait amplement commenté. J'avais demandé si une copie du rapport serait déposée au Sénat, et le leader suppléant m'avait répondu oui. J'aimerais maintenant demander au leader du gouvernement quand l'exemplaire sera déposé.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ce rapport sera présenté le plus tôt possible, et j'espère en avoir un exemplaire pour la séance de demain.

LES SPORTS

LES PERFORMANCES D'ÉQUIPE CANADA AU TOURNOI INTERNATIONAL DE HOCKEY À VIENNE—QUESTION

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, après la dernière catastrophe survenue à notre équipe nationale de hockey à l'étranger, j'aimerais demander au leader du gouvernement si l'on songe à modifier la façon dont l'équipe canadienne est constituée, recrutée, entraînée, dirigée et gérée.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis très fier de signaler que le match de ce soir s'est terminé à égalité, par trois à trois, contre la Tchécoslovaquie, et qu'il s'en est fallu de peu pour que le Canada remporte la victoire. Cependant, un certain nombre de questions ont été posées à propos de la constitution de nos équipes pour les matchs internationaux. En raison de la grande expérience du sénateur Molson de cet important sport canadien, j'espère qu'il en fera profiter le gouvernement.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement si les contribuables canadiens ont fourni de l'argent pour cet affrontement désastreux entre le Canada et l'Union soviétique au hockey?

Le sénateur Perrault: Malheureusement, je ne suis pas au courant des détails financiers de notre participation aux matchs en Europe, mais on me dit que l'argent des contribuables n'a pas été utilisé à cette fin. Je pense, cependant, comme le distingué sénateur Sullivan, que nous sommes très heureux de revoir ce soir, le sait certainement, puisqu'il a été l'un des grands joueurs de hockey du Canada pendant sa carrière sportive, qu'on ne peut pas toujours sortir vainqueur des épreuves sportives et que certaines défaites sont plus coûteuses que d'autres.

L'UNITÉ NATIONALE

L'ÉTABLISSEMENT PROPOSÉ D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LES ASPIRATIONS RÉGIONALES—QUESTION

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, au début de la session, le leader du gouvernement a proposé au Sénat de charger un comité d'essayer de promouvoir la cause du fédéralisme, et il a dit qu'il présenterait à cet égard une formule quelconque de comité du Sénat. J'aimerais savoir si le leader du gouvernement a abandonné son idée. Où en est-on à ce sujet?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai jamais dit que le rôle d'un tel comité, si, en fait, le Sénat en approuve la création, consisterait à «promouvoir la cause du fédéralisme». Au contraire, on pourrait très bien le charger notamment d'essayer de connaître les aspirations et les disparités régionales, et l'opinion des habitants des différentes régions sur l'avenir du Canada et de la constitution et sur d'autres questions de ce genre. Le gouvernement est toujours en train d'étudier la question d'un comité ambulant, et j'espère pouvoir annoncer du nouveau d'ici deux ou trois semaines.

Je tiens à assurer aux honorables sénateurs que le gouvernement ne cherche pas à faire traîner les choses en longueur. L'établissement du mandat d'un tel comité exige beaucoup de soin et de réflexion.

Je tiens à remercier le leader de l'opposition de sa précieuse collaboration à cet égard; il m'a en effet remis un mémoire qui renferme un projet de mandat pour ce comité. Les sénateurs qui font partie de l'opposition officielle ont été très coopératifs, et je tiens à remercier le sénateur Flynn et ses collègues de leur appui. J'espère que nous pourrons avoir d'autres entretiens à ce sujet avec le leader de l'opposition à son retour à Ottawa; il se peut qu'il revienne demain, paraît-il.

Je pense que tous les sénateurs désirent contribuer à la cause de l'unité nationale et établir une meilleure compréhension des problèmes du Canada, surtout quand nous traversons une période particulièrement délicate et critique de notre histoire. L'idée d'une étude par un comité n'a donc pas été abandonnée, mais on n'a pas encore arrêté définitivement la nature et la constitution de ce comité.

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À ÉTUDIER L'INTERDICTION DE L'USAGE DE LA SACCHARINE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 31 mars, de la motion du sénateur Buckwold: Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à faire enquête et rapport sur le projet d'interdiction de l'usage de la saccharine.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, avant de poursuivre l'étude de la motion présentée par mon collègue, le sénateur Buckwold, le 31 mars, je voudrais adresser quelques mots de bienvenue à nos quatre nouveaux sénateurs. Je connais déjà très bien deux d'entre eux, et je pense que c'est aussi le cas pour la plupart de mes collègues. Quand aux deux autres, je suis sûr de pouvoir apprendre à les connaître. Comme je suis le premier à prendre la parole à l'appel de l'ordre du jour, je tiens à profiter de l'occasion pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux sénateurs et pour leur dire combien nous sommes heureux de leur nomination, qui va leur permettre de mettre leurs nombreuses qualités au service de leurs provinces et de leur pays.

Lorsque j'ai présenté une motion pour ajourner ce débat, le 31 mars, je l'ai fait pour deux raisons. Tout d'abord, en tant que comotionnaire, je tenais à dire quelques mots de la motion du sénateur Buckwold. Je me rendais compte que, même si l'on autorisait la création de ce comité, il ne pourrait pas commencer son travail avant le congé de Pâques et c'est pourquoi j'ai jugé préférable d'ajourner le débat, pour que nous puissions tous étudier de plus près cette motion et prendre connaissance des différentes opinions émises à ce sujet, tant au Canada qu'aux États-Unis. Et c'est bien sûr ce que nous avons fait. Je ne sais pas si je suis davantage en accord avec cette motion que je l'étais le 31 mars, mais je sais que cette question a donné lieu à bon nombre de discussions, au Canada et aux États-Unis, ces dernières semaines.

Lorsque le sénateur Buckwold a attiré notre attention sur cette question, j'ai cru que le ministère avait peut-être commis une erreur. Je ne trouvais pas, et je ne trouve toujours pas, que les preuves du danger de l'usage de la saccharine qu'on nous a présentées soient très claires. Comme nous l'a signalé le sénateur Buckwold, au cours des tests qui ont été effectués sur les rats, la saccharine représentait 5 p. 100 de la diète totale du rat, et cela représente une dose excessive, quelle que soit la

substance. Une personne serait obligée de boire quelque 800 cannettes de boissons gazeuses par jour pour absorber la même quantité de saccharine que ces pauvres rats. Si elle en buvait une telle quantité, je ne pense pas qu'elle vivrait assez longtemps pour mourir de cancer. Il me semble qu'il y a bien des substances dans le monde, dont beaucoup figurent dans notre diète quotidienne, qui, si elles étaient absorbées en doses aussi massives, causeraient la mort et, à mon avis, probablement plus tôt que plus tard.

• (2030)

D'après tout ce que j'ai entendu ou lu, autant avant le 31 mars que jusqu'ici, rien ne me rend plus confus que les doses massives de saccharine que l'on a fait absorber aux rats pour effectuer ces expériences. Je ne peux que répéter que de telles doses de n'importe quoi amèneraient des résultats, chez les rats ou chez les humains, dont personne parmi nous ne se réjouirait.

Le sénateur Sullivan: Vous avez tout à fait raison.

Le sénateur McDonald: Merci beaucoup. Je suis heureux de compter un partisan, un éminent partisan, en plus.

Le sénateur Smith (Colchester): Vous en avez deux.

Le sénateur McDonald: Toutefois, la motion du sénateur Buckwold demande que notre comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à étudier cette question. Je ne sais pas si les conclusions du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sont bien exactes, mais si cette question est renvoyée à un comité permanent du Sénat, j'espère que ce dernier, convoquera non seulement des témoins du ministère, mais aussi des experts de l'extérieur du gouvernement canadien. Je suis certain que des experts d'autres pays, surtout de notre grand voisin du sud, seraient prêts à venir témoigner.

Je me trouve à être parmi ceux qui vivent d'une aiguille et il en est ainsi depuis 25 ans. Je n'aime pas le sucre et je ne l'ai jamais aimé, et je n'aime pas la saccharine non plus et je ne l'ai jamais aimée. Cela ne me fait donc absolument rien qu'on interdise les saveurs artificielles ou le sucre. Toutefois, j'en connais beaucoup, qui souffrent non seulement de diabète, mais d'autres maladies, qui seront touchés par l'adoption de ce bill; mais ceux qui le seront le plus sont ceux qui souffrent d'obésité. Il y en a des centaines et des milliers partout au Canada et dans le monde, mais on en trouve un plus fort pourcentage en Amérique du Nord que peut-être dans toute autre partie du monde. Si les obèses ne peuvent obtenir d'édulcorants artificiels, les troubles médicaux qu'ils souffriraient pourraient dépasser de loin toute souffrance que pourraient leur causer l'usage de la saccharine. Je ne sais pas; peut-être notre comité pourra-t-il trouver la réponse à cette question que je me pose ainsi, évidemment, que bien des Canadiens et Américains.

Un seul commentaire en terminant: à mon avis, le Sénat rendrait service au Canada et, oui, à l'Amérique du Nord, en approfondissant ce problème. Nous pouvons le faire en peu de temps en entendant les experts du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le sénateur Sullivan: Honorables sénateurs, je n'avais nullement l'intention de participer à ce débat, mais après certaines observations que j'ai entendues, j'estime franchement que l'affaire a été fort exagérée. Des études fort récentes faites à l'université John Hopkins réfutent ce qu'on nous en a dit. Pourquoi l'usage de la saccharine depuis 40 ou 50 ans n'a-t-il pas provoqué le cancer de la vessie?

Contrairement à mon intention, je vais ajourner le débat et je ne tirerai pas la même conclusion que le sénateur McDonald.

(Sur la motion du sénateur Sullivan, le débat est ajourné.)

AJOURNEMENT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne dès maintenant.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement, je voudrais inviter tous les honorables sénateurs à venir s'entretenir avec les nouveaux sénateurs et leurs invités dans mon bureau.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 27 avril 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport des Chemins de fer nationaux du Canada, y compris un rapport des vérificateurs concernant les comptes et états financiers à ce sujet, pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément à l'article 40 de la loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada, chapitre C-10, S.R.C. 1970.

EMBLÈMES ROYAUX

LA SUPPRESSION DE LA COURONNE DES WAGONS PARTICULIERS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL—QUESTION

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement de vérifier, si possible sans trop tarder, le bien-fondé des rumeurs que j'ai entendues ce matin, comme quoi on aurait effacé la couronne qui ornait les parois des wagons particuliers du Gouverneur général.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, pas que je sache, mais je ne manquerai pas de vérifier ces rumeurs et d'obtenir des renseignements de bonne source.

BILL CONCERNANT LE PAIEMENT ANTICIPÉ DES RÉCOLTES

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Gildas L. Molgat propose: Que le bill C-2, tendant à faciliter le paiement par anticipation des récoltes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, avant de passer à l'étude du bill dont nous sommes saisis, j'aimerais profiter de cette occasion pour souhaiter la bienvenue parmi nous aux quatre nouveaux sénateurs que nous avons accueillis hier soir. J'ai le plaisir de connaître personnellement trois d'entre eux depuis plusieurs années et je suis heureux d'être appelé à travailler avec eux à l'avenir. Je n'ai pas encore eu le plaisir de faire la connaissance du sénateur Adams, bien que nous soyons voisins, étant donné qu'il vient de Rankin Inlet. Il me semble en effet que c'est le Manitoba qui est la province la plus proche de cet endroit. C'est pourquoi je tiens tout particulièrement à souhaiter la bienvenue parmi nous au sénateur Adams, en espérant que nous travaillerons ensemble à résoudre les nombreux problèmes que le nord du Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest ont en commun.

Le bill C-2 vise à aider les producteurs de récoltes engrangeables de tout le Canada, à écouler régulièrement leur production en établissant un système de paiement par anticipation des récoltes. Dans une société qui accorde tant de place à la mécanique et à la technique, les producteurs agricoles doivent faire face tous les ans à des coûts de production fort élevés, ce qui représente une mise de fonds de plus en plus grande de leur part. Or, il arrive très souvent qu'ils ne peuvent être payés comptant pour leurs produits.

Un autre problème vient du fait que, certaines années, ils sont obligés, pour être payés en espèces, de mettre directement leur production sur le marché. Résultat, il y a surabondance à un moment donné, ce qui a tendance à altérer le marché, à faire baisser les prix courants durant cette période, et empêche les producteurs d'obtenir le rendement maximum auquel ils ont droit. L'objet de cette mesure est d'établir un système plus ordonné, ce qui aura une certaine répercussion sur la congestion des moyens de transport aux périodes de pointe.

• (1410)

Aux termes du projet de loi, le gouvernement peut garantir à une banque le remboursement des avances consenties aux termes de ce programme, plus l'intérêt, à condition que les producteurs et leurs organismes protègent la garantie du gouvernement, conformément aux dispositions de la loi.

Le principe des paiements anticipés n'est pas nouveau. Il est appliqué depuis un certain temps, aux termes de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, sous l'égide de la Commission canadienne du blé, aux producteurs de blé, d'avoine et d'orge, et ce programme a été couronné de succès.

Notre collègue, le sénateur McNamara, qui a été commissaire en chef de la Commission du blé, peut confirmer que ce programme relevant de la Commission du blé est efficace et coûte très peu à la trésorerie fédérale. La loi a amélioré les rentrées d'argent des céréaliculteurs après la période critique de la moisson, alors que les contingents de la Commission du blé étaient bas certaines années où la récolte était abondante et les ventes difficiles.

Les céréaliculteurs de l'Ouest sont soumis à des restrictions pour la livraison après la moisson mais, aux termes du programme des paiements anticipés pour le grain des Prairies, ils peuvent obtenir des paiements anticipés sans intérêt pour le grain non livré. Le blé, l'avoine et l'orge sont vendus à la Commission du blé, mais jusqu'ici, ce sont les trois seules récoltes auxquelles ce privilège peut être accordé. Le gouvernement entend maintenant appliquer cette même disposition à d'autres cultures énumérées dans la loi, et permettre ainsi à beaucoup d'autres agriculteurs canadiens de bénéficier de ce même genre de programme.

Le bill C-2 s'applique aux haricots blancs, aux arbres fruitiers, au colza et aux récoltes-racines, au tabac, au soya, au blé d'Ontario, au miel, au sirop d'érable et à bien d'autres produits agricoles essentiels, et permet aux agriculteurs de disposer de plus d'argent liquide surtout lors de la période qui suit la récolte.

La mesure donnera au gouvernement fédéral le pouvoir de garantir le remboursement des paiements par anticipation pour les récoltes entreposables. Elle garantira en outre le remboursement des intérêts assortis à ces paiements par anticipation s'ils sont accordés conformément aux dispositions de la loi.

Voici comment fonctionnera le programme. Quand une association de producteurs consent à un producteur un paiement anticipé tiré des sommes empruntées à une banque à cet effet, le gouvernement en garantit le remboursement, plus les intérêts sur le capital calculés à un taux approuvé par le gouvernement. En cas de défaut de la part du producteur—et à en juger d'après le programme des paiements anticipés pour le grain des Prairies, les producteurs défaillants ne représentent qu'une très faible proportion des producteurs bénéficiant ainsi de paiements anticipés—, les obligations financières maximales, intérêt compris, ne pourront dépasser 200 millions de dollars. Les associations de producteurs, qu'il s'agisse de coopératives ou de particuliers, peuvent profiter de cette mesure en se constituant en organisme juridiquement autorisé et en faisant la preuve qu'elles produisent une quantité appréciable de la récolte obtenue dans la région qu'elles représentent.

Pour que le gouvernement accorde ainsi une garantie, le ministère de l'Agriculture doit s'assurer que l'association de producteurs sollicitant ces paiements anticipés produit une quantité appréciable de la récolte obtenue dans la région qu'elle représente. A cet égard, le ministère prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que ces associations représentent bien une partie importante de la récolte dans cette région. L'association doit indiquer que ces paiements anticipés faciliteront la commercialisation ordonnée de cette récolte et elle doit convaincre le gouvernement qu'elle remboursera les sommes qui lui avaient été prêtées pour effectuer des paiements anticipés. L'association doit également prouver qu'elle est capable d'une part de verser les paiements anticipés et de se les faire rembourser, d'autre part de s'acquitter de ses obligations envers la banque et envers le gouvernement. Les associations agricoles remplissant les conditions requises verseront les paiements anticipés pendant une période ne dépassant pas une campagne agricole de 12 mois; mais comme certaines récoltes ne peuvent être entreposées que pendant un temps déterminé, cette période pourra, le cas échéant, être inférieure à 12 mois.

Les producteurs doivent présenter une demande de paiement anticipé et fournir les renseignements requis sur la quantité et l'état de la récolte engrangée. Ils doivent également s'engager par écrit à rembourser le paiement anticipé en vendant la partie de la récolte pour laquelle le paiement anticipé est effectué à un ou plusieurs acheteurs dont le nom doit être expressément cité, et en autorisant cet acheteur ou ces acheteurs à déduire du montant devant être versé au producteur le prix de chaque unité prévu pour cette récolte pendant la campagne agricole pour laquelle le paiement anticipé a été effectué.

Conformément au bill, le montant maximal du paiement anticipé versé pour une campagne agricole à un producteur remplissant les conditions requises est de $15,000. C'est la même somme prévue dans la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Lorsqu'un producteur est constitué en corporation agricole familiale, en société ou en coopérative d'au moins deux actionnaires, associés ou sociétaires âgés d'au moins 18 ans, dont l'occupation principale consiste à exploiter ces terres, et qui s'engagent à se rendre tous les deux solidairement responsables du montant du paiement anticipé, le montant maximal pouvant être versé en paiement anticipé est de $30,000 avec garantie quand ces actionnaires, associés ou sociétaires sont au nombre de deux; mais quand ils sont trois ou plus les paiements anticipés peuvent atteindre $45,000, ce qui représente le montant maximum. Dans tous les cas, le montant des paiements anticipés accordés en vertu de cette loi ne peut dépasser la moitié du prix unitaire courant du produit pendant l'année de production en cours. Par exemple, si le blé de l'Ontario se vend $3.50 le boisseau, le paiement peut atteindre $1.75 le boisseau.

Le bill prévoit tous les cas possibles où les producteurs peuvent être en défaut, mais, là encore, à en juger par le programme de paiements anticipés pour le grain des Prairies, ces cas ne représentent vraiment qu'un pourcentage infime des producteurs qui touchent des paiements anticipés. Lorsque le producteur est en défaut, la garantie maximale offerte par le gouvernement, y compris l'intérêt, ne peut jamais dépasser 200 millions de dollars.

Les producteurs qui demandent de tels paiements doivent engranger la récolte partielle pour laquelle ils demandent le paiement anticipé sur place ou ailleurs, dans un entrepôt commercial, mais de toute façon, ils doivent le faire en leur propre nom.

Aucun producteur ne peut recevoir un paiement anticipé s'il a un arriéré à son passif ou s'il est en défaut en ce qui concerne tout paiement anticipé antérieur. On considère que le producteur est en défaut lorsqu'il n'a pas acquitté une partie de l'engagement contracté dans les vingt jours de l'expédition par la poste d'un avis écrit lui notifiant qu'il doit s'acquitter de cet engagement en livrant la récolte en question. Les producteurs peuvent rembourser un paiement anticipé en espèces, au lieu de le payer en livrant leur récolte, mais ils doivent payer l'intérêt calculé sur ce paiement à compter du jour où il a été fait. Cette disposition s'explique par le fait que les paiements anticipés sont conçus pour faciliter la commercialisation régulière des récoltes et non pour fournir de l'argent sans intérêt aux producteurs. C'est pourquoi le paiement est lié à la livraison de la récolte.

Les frais d'administration du régime de paiements anticipés seront assumés en grande partie par les associations de producteurs participantes, comme c'est le cas pour le régime de paiements anticipés pour le grain des Prairies. Toutefois, le contrôle et l'administration fédéraux relèveront de la division des grains et des récoltes spéciales du ministère de l'Agriculture du Canada. Le ministère estime que l'application de la loi sur le paiement anticipé des récoltes coûtera de 3 à 5 millions de dollars pendant la première année. On prévoit qu'avant la rédaction des règlements, des consultations officielles seront tenues avec les associations agricoles intéressées afin de mettre au point les détails des arrangements administratifs, d'établir ce qu'est un apport substantiel à la récolte et quels critères on doit retenir pour déterminer la grandeur de la région.

● (1420)

Le principe dont s'inspire le bill C-2 n'est pas nouveau en agriculture au Canada. C'est une extension du programme de paiement par anticipation des récoltes dont ont profité en

grande partie les producteurs de blé, d'avoine et d'orge de l'Ouest, région sous le contrôle de la Commission du blé. Ce bill devrait fournir des liquidités mobiles aux producteurs d'autres types de récoltes entreposables lorsqu'ils en ont le plus besoin.

Ce texte de loi viendrait compléter d'autres programmes afin d'assurer une certaine stabilité à la communauté agricole. Nous savons tous que les risques sont énormes en agriculture. Les conditions météorologiques, les marchés échappent au contrôle du gouvernement. Ce genre de programme, qui prévoit le paiement par anticipation d'une récolte produite ou désignée, avec des délais bien précis de livraison, et l'étalement de cette livraison sur toute l'année, favorisera la stabilité de la communauté agricole.

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question à ce sujet à l'honorable sénateur. Sauf erreur, le gouvernement garantit les prêts accordés aux associations de producteurs. Le producteur devra-t-il en faire la demande par l'entremise d'une association agricole ou pourra-t-il s'adresser directement à une banque?

Le sénateur Molgat: Si je ne m'abuse, le producteur en fait la demande à l'association en question qui accorde le paiement anticipé et qui, par la suite, puise l'argent dans ses propres fonds—si elle en a—ou l'obtient d'une banque, et le gouvernement garantit le prêt accordé par la banque à l'association et non pas au producteur individuel.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES PENSIONS

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Chesley W. Carter propose: Que le bill C-11, tendant à modifier la loi sur les pensions, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill C-11 ne fait que modifier un article de la loi sur les pensions, notamment l'article 75 relatif au Conseil de révision des pensions. Un bref exposé de la question aiderait peut-être à mieux situer les amendements du bill C-11 et, par la même occasion, permettrait aux lecteurs du hansard de mieux comprendre comment les pensions sont accordés aux anciens combattants.

La loi sur les pensions, qui est entrée en vigueur à la suite de la Première Guerre mondiale, régit l'attribution de pensions d'invalidité aux anciens combattants canadiens. La Commission canadienne des pensions a été créée dans ce but.

A la suite de la Seconde Guerre mondiale, des plaintes ont été formulées par des anciens combattants, individuellement ou par l'entremise de leurs associations, au sujet du mécanisme d'attribution des pensions en vertu de la loi, de son application et de la façon dont la Commission interprétait certains articles de la loi, notamment l'article qui donnait à l'ancien combattant le bénéfice du doute lorsque les preuves n'étaient pas concluantes.

L'objet principal des plaintes concernant la manière de donner suite aux réclamations des anciens combattants en matière de pensions, découle des méthodes adoptées par la Commission. C'est ainsi qu'après l'examen initial de la Commission, si la décision n'était pas favorable à l'ancien combattant, ce dernier pouvait présenter une deuxième, une troisième ou même une quatrième requête, du moment qu'il pouvait fournir de nouvelles preuves.

Si la décision lui restait toujours défavorable et que l'ancien combattant n'en était pas satisfait, il pouvait en appeler à un bureau d'appel. Ce bureau était formé de membres de la Commission et comprenait souvent ceux-là même qui avaient déjà statué sur la demande de l'ancien combattant au moment de la première, de la deuxième ou de la troisième requête. Ainsi, le bureau d'appel était souvent appelé à juger d'une décision déjà rendue par ses propres membres. C'était loin d'être une situation acceptable puisque la décision du bureau d'appel était définitive et obligatoire et qu'aucun autre recours n'était possible.

D'autre part, on se plaignait que le Bureau des anciens combattants, organisme constitué aux termes de la loi pour donner des conseils et de l'aide juridique aux anciens combattants désireux de présenter des réclamations, était en fait une branche du ministère des Anciens combattants puisqu'en matière d'appel, le ministère étant appelé à présenter la preuve à la fois en faveur et contre l'ancien combattant, on estimait que le bureau se trouvait dans une situation de conflit d'intérêts.

A la suite de toutes ces plaintes, le gouvernement créa en 1965 une commission de trois membres présidée par le juge Mervyn Woods chargée d'étudier la loi sur les pensions à la lumière de ces plaintes, d'analyser les demandes présentées par d'anciens combattants ou par leurs associations et d'adresser des recommandations au gouvernement. La commission, appelée commission Woods, a soumis 148 recommandations et, en 1969, le gouvernement a publié un Livre blanc où il indiquait les recommandations qu'il était disposé à accepter. Le comité des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes a étudié ce Livre blanc et a déposé son rapport au cours de la session de 1969-1970.

En 1971, le gouvernement a proposé le bill C-203 qui représentait un réaménagement global de la loi sur les pensions. Il détachait le Bureau des anciens combattants du ministère et le constituait en organisme autonome. Le projet de loi tentait d'expliciter l'article concernant le bénéfice du doute et de fournir des directives plus précises à ceux qui devaient en décider. Il prévoyait de nouveaux avantages et définissait de nouvelles procédures et de nouveaux mécanismes qui permettent de donner suite aux réclamations des anciens combattants. La Commission canadienne des pensions reste toujours le premier organisme chargé de recevoir les réclamations des anciens combattants, et de juger chaque cas.

Jusque là la procédure reste la même, mais lorsque la Commission des pensions rejetait une réclamation ou que l'ancien combattant n'était pas satisfait de la décision rendue par la Commission, le bill C-203 prévoyait alors d'autres étapes. Le bill C-203 est la loi actuelle et il prévoit la création d'un comité d'examen devant lequel l'ancien combattant peut se présenter en personne pour faire valoir sa réclamation avec l'aide, le cas échéant, des services juridiques des pensions et d'autres témoins.

Il faut remarquer que la comparution devant le comité d'examen n'est pas une obligation; il faut que l'ancien combattant la réclame. Il faudrait noter également que c'est la Commission canadienne des pensions qui désigne le comité

d'examen tout comme elle le faisait pour l'ancien bureau d'appel. Ce qui donne lieu à la même objection: les membres du comité sont appelés à juger d'une décision que l'un ou plusieurs de ses propres membres ont déjà rendue. Il y a, cependant, la différence suivante: la décision du Comité d'examen n'est ni définitive ni exécutoire, puisque la loi actuelle prévoit un dernier tribunal d'appel, un organisme tout à fait indépendant, qui est le Conseil de révision des pensions. Celui-ci n'entend pas de témoins. Il revoit les preuves qui ont été présentées à la Commission des pensions et au Comité d'examen et il peut entendre des argumentations et recevoir des instances présentées par le Bureau des vétérans au nom de l'ancien combattant. Ses décisions sont sans appel et exécutoires, et si de nouvelles preuves qui n'ont pas déjà été étudiées peuvent être présentées, un dossier peut être rouvert, ou le Conseil de révision des pensions peut ordonner à la Commission des pensions ou au Comité d'examen de tenir une autre audience.

● (1430)

C'est de ce seul Conseil de révision des pensions qu'il est question dans le bill C-11, le bill que nous étudions. Jusqu'ici, le Conseil se composait d'un président et de quatre membres permanents. Le nombre de membres permanents reste le même, mais le bill C-11 prévoit la nomination de deux membres spéciaux pour une période ne dépassant pas un an. Il prolonge aussi le mandat des membres permanents de cinq à dix ans, et prévoit la nomination de l'un d'eux comme vice-président devant présider les réunions et remplacer le président en son absence. Le bill clarifie la disposition ayant trait à la fin du mandat des membres du Conseil et établit les traitements des membres spéciaux et du vice-président. Il prévoit en outre qu'un membre du Conseil agira comme président ou vice-président quand l'un ou l'autre sera absent ou incapable d'exercer ses fonctions.

La nomination des membres spéciaux est devenue nécessaire parce que la Commission des pensions accuse actuellement un arriéré de quelque 3,000 réclamations et que le nombre de demandes soumises à chacun des trois organismes augmente rapidement. Au cours des trois dernières années, les appels au Conseil de révision des pensions ont augmenté au rythme de 200 par année. Le nombre d'appels est passé de 476 en 1973 à 1,200 en 1976. L'augmentation de 1975 par rapport à 1974 a été de 39 p. 100 et l'augmentation l'année dernière par rapport à 1975 a été de 57 p. 100. Le Conseil de révision des pensions avec ses cinq membres actuels peut entendre quelque 500 cas par année. Il accuse déjà un arriéré de quelque 400 cas et la nomination des membres spéciaux ainsi que d'autres changements sont devenus nécessaires pour réduire ce nombre et rattraper l'augmentation.

De tous les cas que la Commission des pensions étudie, environ un tiers sont approuvés, et les renversements de décision par le Comité d'examen et le Conseil de révision des pensions atteignent à peu près la même proportion.

En plus de réviser les réclamations de pensions, une autre tâche importante du Conseil de révision des pensions est d'interpréter la loi sur les pensions. A ce sujet, le Conseil de révision des pensions est en train de constituer un recueil de jurisprudence et de précédents qui devrait beaucoup aider la Commission des pensions et le Comité d'examen et devrait avec le temps contribuer à réduire le nombre d'appels.

Le Canada a raison d'être fier de sa législation relative aux anciens combattants, qu'on appelle communément la charte des anciens combattants. Elle est de loin la meilleure au monde, même si elle peut encore être améliorée. La Commission des pensions doit accélérer son étude des réclamations parce que, dans bien des cas, il s'écoule des mois, dans certains cas un an, entre le moment où l'ancien combattant présente sa réclamation et celui où la Commission rend sa première décision. Il faut ensuite d'autres mois pour que le Comité d'examen et, en dernier lieu, le Conseil de révision des pensions étudient la réclamation.

Honorables sénateurs, j'aimerais en profiter pour féliciter personnellement les membres de ces trois organismes et le Bureau des vétérans pour la collaboration et la bonne volonté avec lesquelles ils ont étudié les nombreux cas que j'ai portés à leur attention. Je ne pense pas qu'il existe d'organisme plus dévoué nulle part au monde. René Jutras, président du Conseil de révision des pensions, est un de mes vieux amis. Nous partagions le même pupitre à l'autre endroit. Nous avons de la chance d'avoir un homme aussi compétent, intelligent, vigilant et sensible à la tête d'un organisme aussi important, surtout pendant cette période de tâtonnements et de mise en train. Nous ne pouvons que féliciter les membres des trois corps politiques de cette nomination.

Le Bill C-11 a été adopté très rapidement et à l'unanimité par l'autre Chambre. Bien qu'il ait été renvoyé au comité des affaires des anciens combattants, il a donné lieu à peu de discussions. Il semble qu'en présentant la motion de renvoi en comité, on ait désiré davantage se conformer à l'usage qu'exige une étude en profondeur, qui ne semblait pas nécessaire. Mais, si l'un ou l'autre des honorables sénateurs pense que le bill devrait être renvoyé en comité, je suis tout à fait prêt à présenter une motion à cet effet. Entre-temps, je prie les sénateurs d'appuyer ce bill.

(Sur la motion du sénateur Phillips, le débat est ajourné.)

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À ÉTUDIER L'INTERDICTION DE L'USAGE DE LA SACCHARINE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Buckwold, appuyé par l'honorable sénateur McDonald:

Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à faire enquête et rapport sur l'interdiction de l'usage de la saccharine.—(*L'honorable sénateur Sullivan*).

Le sénateur Sullivan: Honorables sénateurs, je demande le report du débat. En guise d'explication je signale qu'il s'agit là d'une question d'ordre scientifique. Je refuse d'accepter telles quelles les raisons données par le ministère. Étant donné mes relations avec le milieu scientifique, j'ai l'intention d'aborder cette question à une date ultérieure. Mais pour l'instant, je voudrais apporter un élément nouveau dans la discussion portant sur cette mesure prétendue nécessaire.

(Le débat est reporté.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ÉTUDE DU 2e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 16 mars, du 2e rapport du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires.

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, j'ai déjà dit, au Sénat et ailleurs, à quel point je déplorais le fait qu'on ne nomme pas plus de sénateurs du côté de l'opposition, et je le déplore une fois de plus. Néanmoins, c'est un plaisir pour moi de souhaiter la plus cordiale bienvenue aux quatre nouveaux sénateurs, anciens et nouveaux amis qui ont déjà montré qu'ils méritaient tous cette nomination au Sénat pour avoir participé à l'essor du Canada, que ce soit sur le plan ethnique, local, provincial ou national.

[*Français*]

Je voudrais, pour débuter, rendre hommage au coprésident de ce comité dont nous étudions le rapport, mon voisin de pupitre, le sénateur Forsey. Son extrême diligence et sa facilité rapide et lucide d'isoler les points tendancieux des textes réglementaires sont d'une aide précieuse à tous les membres du comité. De plus, l'esprit vif qu'on lui connaît nous permet souvent de poursuivre avec plus d'entrain la tâche souvent ennuyeuse que l'on nous a confiée. Car, il ne faut pas nous faire d'illusion, il ne s'agit pas du plus intéressant de nos comités. Je remercie donc le sénateur Forsey et j'appuie sans réserve son invitation au Sénat d'étudier ce rapport.

[*Traduction*]

Le sénateur Godfrey a été l'un des membres du comité les plus assidus. Sa vaste expérience du droit nous a été précieuse, comme le prouve amplement sa participation au débat.

J'ai écouté avec un vif intérêt les propos du sénateur Lang dans ce débat. Lui aussi est très versé en droit, et il avait sur nous trois l'avantage de ne pas avoir été blasé par la monotonie des nombreuses séances du comité depuis deux ans, ni par la rédaction laborieuse de ses rapports. Le sénateur Lang nous a donné plusieurs exemples du nombre incroyable de projets de loi de ce genre présentés tant au Canada qu'à l'étranger. J'aimerais ajouter un autre exemple à ceux qu'il nous a déjà donnés. A l'émission «Richard Dimbleby Lecture» de la BBC l'automne dernier, voici les propos de Lord Hailsham qui ont ensuite été publiés dans «*The Listener*» du 21 octobre 1976 sous le titre *Elective Dictatorship*. Voici ce qu'il dit:

● (1440)

> Songez à l'importance et à l'ampleur du gouvernement à l'heure actuelle. Les pouvoirs du gouvernement étaient peut-être tolérables lorsqu'ils s'exerçaient à la façon modérée de 1911 ou même de l'entre deux guerres. Mais ces mêmes pouvoirs sont peut-être devenus intolérables pour l'homme de la rue en 1976 en raison du nombre effarant de lois, de l'étendue de leur application et du fardeau fiscal qui les accompagne.
>
> Songez à la masse de lois qui sont adoptées chaque année et à la taille du budget annuel. Avant la première guerre mondiale, le gouvernement libéral de l'époque se contentait d'adopter un mince recueil de lois chaque année—et il ne faut pas oublier qu'il est considéré comme l'un des gouvernements les plus réformistes du siècle. Il n'y a pas eu plus de 450 pages de lois adoptées en 1911 et cela a pourtant été une année très active. Pour 1975, on aura probablement trois recueils de lois d'un millier de pages chacun et chaque recueil s'accompagnera d'une masse de règlements représentant en tout à peu près dix volumes de 1,000 pages chacun. Cela veut dire que, quand on aura finalement fini d'imprimer le tout, ce qui n'est pas encore le cas, il y aura plus de 13,000 pages de mesures législatives pour une seule année.
>
> En outre, il faut se rappeler que ces changements sont cumulatifs. Même si l'on soustrait les abrogations et les amendements, ces 13,000 pages de mesures adoptées en 1975 représentent une addition importante à l'ensemble de la loi britannique, qui, en 1974, était déjà plus volumineuse qu'elle ne l'avait jamais été auparavant.

Nous n'avons pas encore demandé que l'on compte les pages de l'ensemble de la loi canadienne, mais il n'y a aucune raison de croire que la situation soit meilleure au Canada qu'en Angleterre.

On peut avancer des arguments valables à l'appui de l'emploi de mesures législatives accessoires. Ces arguments ont été avancés récemment dans un éditorial du *Financial Post*. Sir Harold Wilson l'avait dit en d'autres termes lorsqu'il avait fait l'examen de ses années au gouvernement. Voici ce qu'il avait dit:

> L'un après l'autre, les gouvernements de tous les partis avaient commencé à se fier de plus en plus à ce genre de mesure déléguée parce que les lois modernes sont inévitablement complexes et qu'il faut établir par décret certaines dispositions détaillées, trop compliquées pour être incluses dans la loi principale. En outre, il est souvent nécessaire de modifier la loi en fonction des faits et des exigences nouvelles.

C'est très bien, mais il y a un autre aspect à cette question, comme l'a indiqué l'un des ministres de Sir Harold Wilson lui-même, Richard Crossman, qui déclare ce qui suit dans son *Diaries of a Cabinet Minister*:

> J'ai célébré mon dernier comité des mesures législatives en ayant une discussion envenimée à propos de l'hydroglisseur. C'est l'un des bills que j'ai retirés du programme principal et j'avais indiqué qu'on pourrait l'étudier uniquement si on pouvait le faire adopter à titre de mesure tout à fait non contentieuse à un comité de deuxième lecture. Sur ce, avec sa stupidité habituelle, le ministère du Commerce a rédigé un bill disant simplement que l'hydroglisseur serait régi par décret du conseil. Selon l'argument invoqué par l'auteur du bill, puisque nous ne connaissons pas le comportement de l'hydroglisseur, nous ne pouvons pas donner de directives à son sujet. Pourtant, il doit y avoir des directives quelconques parce que le premier hydroglisseur entrera en service sur la Manche cet été, mais personne ne sait encore s'il sera visé par les lois qui s'appliquent aux navires ou celles qui concernent les véhicules terrestres ou encore celles qui s'appliquent aux avions. Il faut réfléchir sérieusement aux mesures de sécurité qui s'appliqueront à l'hydroglisseur. Pourtant, le ministère disait simplement: «Nous ne nous donnerons pas la peine d'y réfléchir. Nous aurons simplement un bill

habilitant et nous réfléchirons au reste en temps opportun.»

Honorables sénateurs, à mon avis, le fait de réduire les questions à ces aspects de commodité, que ce soit la commodité du gouvernement ou celle des fonctionnaires, est ce qui fait obstacle au Parlement et c'est à cela que le Parlement doit s'opposer.

Le sénateur Lang nous a aussi donné une analyse bien claire des obstacles qui ont été opposés au comité, surtout par le ministère de la Justice. Les honorables sénateurs aimeront peut-être savoir comment cela s'est produit et quelle est la situation actuelle.

Au début, le comité pensait que, puisqu'il devait étudier un aussi grand nombre de textes réglementaires, il vaudrait mieux demander à chaque ministère du gouvernement de désigner un «agent des textes réglementaires», avec qui notre conseiller juridique pourrait communiquer. Le comité a dû insister beaucoup dans certains cas, mais les ministères ont fini par accepter et ils ont tous, je pense, adopté la solution la plus facile en nommant leur propre conseiller juridique «agent désigné des textes réglementaires».

Mais le comité a pris son travail au sérieux et ses enquêtes ont dû commencer à ennuyer certaines personnes. Certains agents désignés des textes réglementaires ont découvert qu'ils avaient certaines difficultés professionnelles: ils ne pouvaient pas fournir au comité une opinion sur des questions de droit. Et pour que tous les intéressés soient bien au courant de leur handicap, l'administration centrale a publié un avis à cet effet. Le comité a donc été coincé de toutes parts.

Nous avons eu alors avec le ministre de la Justice et son sous-ministre une ou deux séances où ils n'ont pas démordu de leur position à l'égard de leur handicap. Toutefois, un peu plus tard, le ministre de la Justice a proposé officiellement une solution à laquelle le comité avait également songé. Cette solution est la suivante, et je vous cite un extrait d'une lettre du ministre qui figure déjà dans les délibérations du comité:

> J'ai recommandé à mes collègues du cabinet un système que je crois pratique et qui permettra au comité d'obtenir des renseignements plus complets au sujet des textes réglementaires.
>
> J'ai proposé que les ministères et les organismes nomment un haut fonctionnaire, peut-être au niveau du sous-ministre, auquel seraient adressées les demandes d'explications concernant les textes réglementaires. Ce fonctionnaire fournirait les explications demandées au sujet de la politique et de la position juridique du ministère. Bien sûr, il y aura souvent consultation entre le ministère intéressé et le ministère de la Justice. Il faut toutefois bien comprendre que les explications fournies, y compris toutes explications quant à la légalité du texte réglementaire, engageraient uniquement la responsabilité du ministère fournissant la réponse . . .

Voilà donc la nouvelle formule que nous utiliserons, et au lieu de traiter avec le conseiller juridique du client, nous nous occuperons uniquement du client qui pourra régler ses problèmes avec son conseiller juridique. Le comité va donc essayer cette formule. Si ça marche, tant mieux. Sinon, nous nous adresserons à vous, au Parlement, et ce dernier pourra prendre les mesures qu'il voudra. Quant aux mesures que le Parlement peut prendre, je n'entrerai pas dans ces détails aujourd'hui, mais le comité propose une solution à la Section W de son rapport, et je recommande aux honorables sénateurs de le lire.

● (1450)

Nous avons entendu parler dans ce débat, dans la presse et même dans notre rapport, des obstacles qui se sont présentés, mais il y a autre chose à dire. J'estime que le comité a accompli certaines choses. Et même si de lui-même il ne pèse pas lourd, il a eu une existence utile. A force d'interroger l'administration, nous avons obtenu les résultats suivants:

Tout d'abord, la réglementation est souvent présentée sous une forme plus intelligible, et le mouvement se propage. Les sous-modificatifs sont maintenant accompagnés, à la publication, de notes qui facilitent la consultation du Règlement initial et des modifications intervenues par la suite. Dans certains cas, nous avons obtenu la publication d'un règlement absolument nouveau, en remplacement de textes qui étaient encombrés d'innombrables modificatifs. Cela n'a pas été chose facile, et le travail n'est d'ailleurs pas achevé. Nous nous plaisons cependant à croire que l'idée fait son chemin. De façon générale, le Conseil privé s'est montré disposé à adopter la recommandation faite par le comité au sujet des formalités de publication à la partie II de la *Gazette du Canada.*

Deuxièmement, le Conseil privé a décidé à notre demande de publier désormais certaines catégories de documents qui n'étaient pas soumis jusqu'ici à cette formalité.

Troisièmement, et comme suite à notre critère 1(b), on est beaucoup plus attentif maintenant à donner dans les considérants des textes réglementaires la référence des pouvoirs en vertu desquels ils sont adoptés.

Quatrièmement, il en va de même pour nos critères 3(a) et 3(b) qui concernent l'obligation d'effectuer le dépôt et de mentionner clairement les circonstances de temps et de forme dans lesquelles cette formalité a été accomplie.

Cinquièmement, cet examen a permis de découvrir, comme il fallait s'y attendre quelques incohérences grossières et de nombreuses divergences entre les textes français et anglais des documents. Les rectifications ont été faites immédiatement.

Enfin, les ministères nous ont souvent promis d'apporter les correctifs nécessaires lors des remaniements des textes réglementaires et législatifs.

En somme, l'existence du comité, c'est-à-dire la présence d'un organe de surveillance, a déjà eu des effets salutaires sur ceux qui sont chargés de faire établir ou de rédiger les règlements et textes réglementaires.

Le comité recommande certaines mesures d'ordre législatif destinées à corriger les lacunes. En voici le résumé.

Tout d'abord, il n'existe pas de système assurant que tous les textes réglementaires soient publiés et communiqués au comité qui est légalement chargé de les vérifier. Le mécanisme existe pour les règlements, mais non pas pour tous les autres textes réglementaires. En fait, beaucoup demeurent cachés: ils ne sont pas publiés et restent inconnus, même du comité parlementaire qui doit les connaître d'office.

Deuxièmement, la définition du texte réglementaire n'est pas claire. Celle du règlement ne l'est guère plus, en ce qui concerne l'exercice d'un pouvoir conféré par ou en vertu d'une loi.

Troisièmement, il n'existe pas d'organe chargé de statuer à titre définitif sur le caractère réglementaire d'un document. Il existe bien une procédure permettant au ministère de la Justice de vérifier si oui ou non un texte réglementaire est un règlement; mais elle prête à critique, car le comité parlementaire d'examen n'intervient pas dans la décision.

Le comité estime qu'il faut modifier la loi pour n'avoir qu'une seule catégorie de textes réglementaires, largement définie. Tous les documents de cette catégorie seraient soumis à des procédures uniformisées, et toute exception à cette catégorie, qui échapperait par là même à l'examen du Parlement, devrait être stipulée dans la loi.

Dans la loi actuelle, la définition de «l'autorité réglementante» doit être modifiée, afin de la conformer à l'usage actuel qui veut que le comité lui révèle les raisons de l'adoption des règlements, avant leur enregistrement.

Pouvons-nous demander au gouvernement d'examiner ces questions sans retard?

Je le répète, le comité lui-même ne pèse pas lourd. Il a reçu des deux Chambres le mandat d'examiner les Règlements et autres textes réglementaires, et il est seulement habilité à en faire rapport aux deux Chambres.

A mon avis, honorables sénateurs, pour nous acquitter de notre tâche, il nous faut le solide appui de nos deux Chambres respectives. Pour témoigner de cet appui nous pourrions tout d'abord adopter le rapport du comité. Il nous a été soumis pour que nous l'examinions. Il est également à l'étude à l'autre endroit où la motion d'adoption doit être mise aux voix. Je pense que le Sénat devrait également en décider l'adoption, et j'invite le coprésident du Sénat, dès que le débat sera terminé, à proposer l'adoption officielle du rapport, conformément aux dispositions de l'article 45(1) *f*) du Règlement.

Je pense également, et c'est le genre de suggestion que je puis faire en cette Chambre mais pas à l'autre endroit, que lorsque le Sénat et ses comités examinent une mesure législative, ils devraient se montrer plus énergiques et plus tenaces qu'ils ne l'ont été jusqu'ici et, mettant fin à cette pratique qui veut que l'on adopte des mesures législatives au moyen de règlements, à tort et à travers, ils devraient insister davantage pour que les règlements nous soient soumis avant l'adoption du bill.

C'est à dessein que j'omets ici la question des crédits de un dollar, car c'est un point qui a déjà été soulevé et débattu ici à fond. Mais je suis entièrement de l'avis exprimé dans la déclaration du rapport à ce sujet.

Il me semble cependant, honorables sénateurs, que rien n'empêche le Sénat et ses comités de chercher à faire appliquer dès la première étape, ces critères, qui ont été approuvés par le Sénat et qui, dans une certaine mesure, guident le comité spécial dans son examen *post-facto* des règlements et autres textes réglementaires.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné).

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 28 avril 1977

La séance est ouverte à 2 heures, l'honorable Maurice Bourget, C.P., président intérimaire, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un rapport de la Commission de lutte contre l'inflation au Gouverneur général en conseil, conformément à l'article 12(3) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant les fournisseurs d'articles ou de services exploitant une entreprise en Colombie-Britannique dans *a*) l'industrie forestière et les industries du bois, *b*) l'industrie de la vente au détail des aliments, l'industrie de la vente en gros des aliments et de l'industrie des produits de boulangerie, et *c*) l'industrie de la fabrication des métaux (à l'exception des industries du matériel de transport et des machines), en date du 12 avril 1977.

Copies d'Ordonnance du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant le régime de rémunération entre la Corporation de la ville de Fergus et le groupe de ses policiers représenté par l'Association des policiers de Fergus. Ordonnance en date du 27 avril 1977.

Copies de la correspondance échangée entre le premier ministre du Canada et les premiers ministres de l'Alberta, du Québec, de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse, concernant la propriété étrangère du sol.

Copies de lettres échangées entre le premier ministre de l'Alberta et le premier ministre du Canada, en date du 14 octobre 1976 et du 26 octobre 1976 respectivement, au sujet de l'amélioration des relations commerciales entre le Canada et le Japon.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 3 mai 1977, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, avant que vous vous prononciez, j'aimerais vous donner un résumé des travaux qui attendent le Sénat et ses comités la semaine prochaine. Je commencerai par les comités.

Le comité permanent des finances nationales se réunira mardi à 2 h 30, pour poursuivre son examen des prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics.

Mercredi, à 9 heures, il y aura une séance du comité permanent de l'agriculture qui portera sur l'industrie du bœuf. Le comité des banques et du commerce doit se réunir à 9 h 30 pour étudier le bill C-16, et à 3 h 30, le comité des finances nationales se réunira pour étudier le budget principal de 1977-1978. Le comité permanent du Règlement et le comité de la politique scientifique se réuniront après la séance du Sénat.

Jeudi, le comité des finances nationales tiendra encore séance pour étudier les prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics à 9 h 30, le comité de l'économie interne se réunira à huis clos à 11 heures, et le comité de l'agriculture poursuivra son examen de l'industrie du bœuf à 3 h 30, ou après la séance du Sénat.

Le Sénat passera aux articles inscrits à l'ordre du jour. On s'attend également que la Chambre des communes adopte cette semaine le bill C-39, tendant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec, de sorte que nous pourrons l'étudier à notre retour mardi prochain. L'objet de ce bill est de prolonger du 1er juillet 1977 au 31 mars 1978 la période pendant laquelle les banques qui sont régies par ces deux lois peuvent faire des opérations bancaires.

Son Honneur le Président intérimaire: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

L'IMMIGRATION

PERSONNES VIVANT AU CANADA SOUS LE COUP D'ARRÊTÉS D'EXPULSION OU EN CONTRAVENTION DE JUGEMENTS— RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 26 avril, le sénateur Ewasew a posé une question au sujet d'un rapport rédigé par un fonctionnaire nommé Boris Domazet. Je me reporte à la page 640 du hansard du Sénat.

L'honorable sénateur Ewasew a dit que ce rapport avait été distribué à des députés et que la presse l'avait amplement commenté. Il demandait que le rapport soit déposé au Sénat. On m'a informé que le rapport en question est en fait un document rédigé par un simple citoyen nommé Domazet. Il s'agit d'une lettre accompagnée de pièces jointes envoyée à un député. Elle n'a pas été déposée à l'autre endroit et je ne peux que conseiller aux honorables sénateurs qui s'intéressent à cette lettre de communiquer avec le député en question à l'autre endroit; il en a peut-être des copies. Il ne s'agit pas d'un document officiel.

Le sénateur Grosart: De quel député s'agit-il?

Le sénateur Perrault: Je crois savoir que c'est M. Gray.

Le sénateur Ewasew: Le document en question signé par M. Domazet m'a été signalé tout simplement parce qu'après avoir siégé pendant 9 ou 10 ans au sein du comité consultatif de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, je connais les procédures autocratiques dont se sert parfois le personnel de la division de la citoyenneté de ce ministère; j'ai donc pensé que la protestation de M. Domazet devrait être transmise au Sénat, sinon officiellement, du moins par l'entremise des sénateurs intéressés, puisqu'il a écrit le document, non pas en son nom personnel, mais à titre de haut fonctionnaire du ministère de la citoyenneté et de l'immigration, qui a été ensuite suspendu pour cette raison. C'est pourquoi j'aimerais avoir une copie du document qu'il a sauf erreur distribué, d'après les articles de journaux, à 20 députés.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, c'est là un précédent lourd de conséquences. Ce rapport est l'œuvre d'un particulier qui, il est vrai, est un ancien fonctionnaire de l'État. Il ne convient pas, selon moi, de déposer une lettre pareille au Sénat. Ce n'était certes pas le désir des députés à l'autre endroit. Je ne puis que répéter que les sénateurs que cela intéresse peuvent obtenir un exemplaire du rapport, s'il en reste encore, en s'adressant soit directement à M. Domazet, soit au député à l'autre endroit qui l'a apparemment communiqué à la presse. Le gouvernement est donc tout à fait justifié, à mon avis, de s'opposer à la diffusion et au dépôt de ce document.

Le sénateur Ewasew: Est-ce que le député en question était bien M. Gray?

Le sénateur Perrault: Le député qui a diffusé ce document est l'honorable Herb Gray, paraît-il. Je ne puis que transmettre l'information qu'on m'a donnée.

Le sénateur Ewasew: Je vais maintenant poursuivre cette affaire à titre privé, honorables sénateurs, en m'adressant à M. Gray.

L'ÉNERGIE

L'ACHAT DE PÉTROLE MEXICAIN—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question à propos de la visite au Mexique du secrétaire d'état aux Affaires extérieures, l'honorable Don Jamieson. D'après les journaux, M. Jamieson s'occupe de négocier l'achat du pétrole provenant du Mexique. Le leader du gouvernement pourrait-il donc nous dire si c'est exact et, dans l'affirmative, *a*) quelle quantité de pétrole pourra être importée du Mexique par le Canada; *b*) quel rôle joueront les entreprises privées dans l'achat de ce pétrole, puisqu'elles sont les seules à faire du raffinage dans notre pays; et *c*) si Pétro-Canada jouera un rôle en la matière?

Le sénateur Perrault: En raison du caractère détaillé de la question, je vais en prendre note.

Le sénateur Flynn: Et à part ça, quoi de neuf?

BILL CONCERNANT LE PAIEMENT ANTICIPÉ DES RÉCOLTES

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Molgat: Que le bill C-2, tendant à faciliter le paiement par anticipation des récoltes, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable John M. Macdonald: Nous avons tous, j'en suis persuadé, honorables sénateurs, écouté avec beaucoup d'attention hier l'intervention du parrain du bill. En présentant la motion de deuxième lecture, le sénateur Molgat nous a fait un discours complet et concis de sorte qu'il reste peu de choses à dire sur le bill. Je n'ai pas l'intention cet après-midi d'amorcer une étude en profondeur; je me contenterai de quelques observations.

• (1410)

Comme l'a dit le sénateur Molgat, le bill a pour but d'aider les producteurs de récoltes entreposables partout au Canada en les commercialisant mieux que par le passé. Comme nous le savons tous pour la plupart, l'agriculteur est en général obligé de s'endetter pour financer la production d'une récolte qu'il s'empresse au plus tôt de liquider. Cela a bien sûr pour effet d'inonder le marché de ces récoltes d'un seul coup. Dans pareil cas, le prix au producteur subit une chute et plus tard, lorsque l'offre se fait rare, le prix à la consommation augmente. C'est l'intermédiaire bien sûr et non le producteur qui tire profit des majorations de prix. C'est pour cette raison qu'il est devenu nécessaire de trouver une meilleure méthode pour commercialiser ces récoltes; c'est dans cette perspective, d'ailleurs, qu'un précédent a été établi pour la commercialisation du blé, de l'avoine et de l'orge en vertu de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Le bill C-2 est le prolongement de ce principe qui est de viser les récoltes entreposables partout au Canada.

Il saute aux yeux que cette méthode améliorerait de loin la situation actuelle. Le producteur pourrait obtenir un prêt, garanti d'une certaine façon, et liquider la dette contractée par suite de la production d'une récolte donnée, ce qui lui permettrait d'échelonner la vente de sa récolte sur une plus longue période. Cela aurait, bien sûr, pour effet de mettre plus d'ordre dans le système de commercialisation et d'assurer des prix relativement stables. L'agriculteur recevrait ainsi un meilleur prix pour sa récolte et en même temps le consommateur ne serait pas exposé à des hausses de prix exorbitantes.

Le bill C-2 a reçu un accueil favorable. Bien que tout le monde semble s'entendre sur le principe du bill, certains en contestent le mode d'application. Comme l'a fait remarquer le parrain du bill, cette mesure législative permettrait au gouvernement de garantir les prêts consentis aux producteurs par leur association jusqu'à concurrence d'un certain montant. L'argent est prêté en premier lieu à l'association de producteurs qui, à son tour, le remet aux producteurs individuels. L'article 3 du bill se lit ainsi:

> La présente loi s'applique à toutes les récoltes du Canada sauf aux récoltes de blé, d'avoine et d'orge de la région désignée, au sens de la Loi sur la Commission canadienne du blé.

Et, bien sûr, aux récoltes qui sont déjà désignées au sens de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

L'article 4 (1) dit:

> Au nom de Sa Majesté, le Ministre peut garantir, sous réserve de la présente loi et aux conditions prévues, le remboursement, intérêt et capital, des paiements anticipés que l'association s'apprête à consentir au producteur à même les argents empruntés d'une banque à cet effet.

Certains trouvent à redire au fait que, pour se prévaloir des avantages du bill, un producteur doit tout d'abord faire partie d'une association. Or, l'«association» est définie comme une association de producteurs, et le terme «producteur» désigne tout producteur ayant réellement fait une récolte. Pour ma part, je n'ai lu nulle part que l'association ne pouvait pas accorder de prêt à un producteur qui n'en est pas membre. Normalement, nous nous attendrions à ce que le producteur fasse partie de l'association. Certains trouvent également à redire au fait qu'on force les producteurs à faire partie d'une association. Le bill ne dit pas qu'un producteur doit faire partie d'une association pour obtenir un prêt, mais ce pourrait bien être le cas, et l'association pourrait bien ne rien lui accorder, à moins qu'il n'en fasse partie.

L'alinéa *a*) de l'article 5 du bill stipule ce qui suit:

> 5. En vertu de la présente loi, le ministre ne peut se porter garant du débiteur de l'association qu'aux conditions suivantes:
>
> *a*) il doit, d'une part, s'assurer que les producteurs auxquels l'association propose de consentir des paiements anticipés sont responsables d'un apport substantiel à la récolte en question, obtenue dans la région qu'elle représente . . .

Qu'entend-on par l'expression «apport substantiel»? Sauf erreur, le bill ne précise nulle part ce qu'elle signifie. On a dit que le règlement y pourvoira.

On a dit que le gouvernement place un intermédiaire entre l'institution prêteuse et les différents producteurs. C'est exact. Le gouvernement organise une association de producteurs, mais je ne saurais dire si cette association doit comprendre uniquement des producteurs, étant donné que le bill définit comme producteur celui qui a effectivement produit une récolte, car certaines associations ne comprennent pas seulement des producteurs; ainsi, une association de pomiculture peut comprendre notamment des pomiculteurs, des emballeurs, etc.

Honorables sénateurs, cela me semble une méthode embarrassante d'effectuer un prêt. Je préférerais que le producteur s'adresse à une institution de prêt pour obtenir un emprunt sans passer par un organisme et que le gouvernement accorde la garantie à l'institution. Pourquoi n'a-t-on pas retenu cette méthode, je n'en sais rien. J'ai lu assez attentivement les délibérations de l'autre endroit et je n'ai trouvé aucun argument qui me convainque qu'il est préférable d'agir par l'intermédiaire d'un organisme des producteurs au lieu de faire affaire avec un particulier.

Une fois encore, on s'est demandé ce qu'on voulait dire par association, car certaines d'entre elles sont des associations libres de personnes différentes. Il doit s'agir d'une association légale qui peut intenter des poursuites ou être poursuivie. La chose est indispensable, car l'argent sera dû à l'association. Si le prêt avait été consenti directement par l'institution au producteur, les transactions seraient beaucoup plus simples. Dans des questions de ce genre, je crois qu'il est préférable de simplifier.

Comme le signale le projet de loi, des règlements seront adoptés à diverses fins. On a souligné maintes fois qu'il serait souhaitable que les règlements proposés soient mis au point en même temps que le projet de loi. Nous connaissons tous la réponse habituelle: «On ne peut effectivement rédiger les règlements tant que le bill n'est pas adopté». On peut certes le faire et tout le monde s'en porterait mieux qu'à l'heure actuelle. Le bill a été présenté à la Chambre des communes le 21 octobre dernier et il a été longuement débattu les 27 et 28 octobre, le 16 février et le 3 mars. La Chambre l'a finalement adopté en troisième lecture le 1er avril. Je sais que le comité l'a étudié à l'occasion de six séances tenues les 2, 7, 8, 9, 14 et 16 décembre et le 3 mars. A mon avis, la question a donc été approfondie on ne peut mieux. Il est vrai que les discussions du comité des Communes ont porté non seulement sur le projet de loi, mais aussi sur l'agriculture en général. Parce que ce projet de loi a trait à l'agriculture, je suppose que le président très bien informé de notre comité de l'agriculture voudra faire quelques observations à son sujet, et voudra qu'il soit renvoyé à son comité. J'ai hâte d'entendre son opinion.

● (1420)

Honorables sénateurs, à mon avis, nous devrions appuyer le bill et au moins le mettre à l'essai. Ce n'est peut-être pas la meilleure mesure législative qu'on puisse concevoir, mais c'est mieux que rien du tout. Quoi qu'il en soit, si elle ne donne pas les résultats espérés, nous pourrons toujours la modifier plus tard.

Un autre point. En étudiant le bill, qui a trait à l'agriculture en général, j'ai constaté, en consultant l'index de la dernière édition des Statuts revisés du Canada, que plus de 30 lois ont trait à l'agriculture. C'est vraiment une tâche pénible que d'en consulter les divers articles, de fait, c'est même difficile de les trouver tous. C'est pourquoi je proposerais qu'on les collige pour qu'il soit plus simple et facile à l'avenir de voir au juste quelles lois s'appliquent à l'agriculture, et de les trouver sans trop de mal lorsqu'il s'agit de lois modificatrices.

En terminant, honorables sénateurs, permettez-moi de dire qu'à mon avis, nous devrions adopter le bill, car il sera certes utile et, je le répète, si le besoin s'en fait sentir, nous pourrons toujours le modifier plus tard.

Le sénateur Ewasew: Honorables sénateurs, j'aimerais faire seulement une observation ou deux au sujet du discours que vient de prononcer mon confrère, le sénateur Macdonald. J'ai moi aussi lu cette documentation pour en arriver à la conclusion que l'unique raison pour laquelle on interpose un organisme entre le producteur et l'institution qui le lui prête avec des garanties du gouvernement, c'est qu'il doit s'assurer de garanties suffisantes. C'est tout ce qu'on peut en conclure, mais j'ai l'impression qu'on le stipule pour permettre au producteur, pris individuellement, d'emprunter de l'argent, ce qu'il ne pourrait faire autrement faute de garanties ou cautions suffisantes pour le faire directement. A cet égard, en consultant l'article 4, on constate que c'est l'association dont le producteur doit faire partie qui lui propose des paiements anticipés. Autrement dit, l'association assume les risques financiers. C'est elle qui emprunte, pour ensuite prêter au producteur. Je suis d'accord pour dire qu'il vaudrait mieux

simplifier les choses et consentir le prêt directement au producteur. D'autre part, j'ai une question à poser sur l'article 3. J'allais poser cette question hier, quand on a proposé d'ajourner le débat. L'article 3 dit que la loi s'applique à toutes les récoltes, sauf aux récoltes de blé, d'avoine et d'orge. Le sénateur Macdonald (Cap-Breton) a expliqué pour quelle raison. Cette disposition exclut la plupart des provinces de l'Ouest du champ d'application de ce bill. Il est nécessaire de revenir à la définition de «récolte»; ce terme désigne les récoltes de grains, de graines oléagineuses et les plantes sarclées. C'est peut-être là la raison pour laquelle ce bill intéresse plus particulièrement les provinces de l'Est et les Maritimes, car c'est surtout les producteurs de ces provinces qui pourront en profiter.

Le bill semble compliquer les choses en obligeant le producteur à être membre d'une association qui peut être poursuivie en justice ou entamer des poursuites; cette contrainte peut s'avérer utile pour la bonne raison que, sans cela, le petit producteur n'arrivera peut-être pas à obtenir un prêt.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): J'aimerais poser une question au parrain du bill (le sénateur Molgat) ou au sénateur Macdonald (Cap-Breton); on pourrait peut-être y répondre à une autre étape. Je me demandais si l'association de producteurs qui sert d'intermédiaire entre l'emprunteur et le prêteur aura des services à fournir, un service d'inspection, et s'ils entraînent des frais. Si l'on ne peut pas me donner la réponse maintenant, on pourra peut-être le faire à l'étape de l'étude en comité.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je peux répondre à la première partie de la question. Le bill n'oblige pas les associations de producteurs à fournir un service. Cependant, comme elles s'occupent du prêt et qu'elles fournissent au moins une garantie partielle, une certaine obligation leur est imposée dans leur propre intérêt. On s'est fondé sur la loi première concernant les paiements par anticipation aux agriculteurs des Prairies selon laquelle les compagnies céréalières s'occupaient de ce travail puisqu'en un certain sens ce sont elles qui versaient les paiements, car c'est à elles que les agriculteurs livraient le grain. La Commission canadienne du blé participait aux opérations en tant qu'organisme de réglementation de la vente du grain et en ce sens, elle assurait en quelque sorte un service puisqu'elle veillait sur l'acheminement et l'entreposage du grain. Il n'y a aucune autre obligation.

L'honorable sénateur demande si ce service comporte des frais. Pas à ma connaissance. Le bill n'en souffle mot que je sache. Quant à savoir si ce silence constitue une autorisation, je ne saurais le dire. Je me renseignerai. Il ne devrait pas y avoir de frais pour ce service, à mon avis.

(Sur la motion du sénateur Argue, le débat est ajourné.)

• (1430)

LES RELATIONS DE TRAVAIL

L'INCIDENCE SUR L'ÉCONOMIE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Marchand, C.P., attirant l'attention du Sénat sur certains problèmes fondamentaux qui préoccupent les Canadiens, c'est-à-dire les problèmes de relations de travail au pays et certains problèmes connexes d'ordre économique.—(*L'honorable sénateur McElman*).

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, j'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence du sénateur Petten, cette interpellation est inscrite en mon nom en raison de ma suppléance en tant que whip non rémunéré. Je donne la parole à tout honorable sénateur qui voudrait poursuivre ce débat.

Le sénateur Phillips: Et si personne ne le désire?

Son Honneur le Président suppléant (le sénateur Deschatelets): Comme personne d'autre ne veut prendre la parole, le débat de l'interpellation est terminé d'office.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 3 mai, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 3 mai 1977

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES BANQUES
LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-39, tendant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Budget d'établissement de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour l'année se terminant le 31 mars 1978, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1977-896, en date du 30 mars 1977, approuvant ledit budget.

Copies d'Ordonnance du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-1975-1976, concernant le régime de rémunération entre la Corporation de la ville de Brantford et de son groupe d'employés composé du chef et du chef adjoint de son service des incendies. Ordonnance en date 29 avril 1977.

Rapport du ministère de l'Environnement pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 7 de la loi sur le ministère de l'Environnement, partie I du chapitre 42, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

LES PROVINCES DES PRAIRIES

LA SÉCHERESSE—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement une question au sujet de la sécheresse dont on fait état dans les provinces des Prairies et qui ne cesse de s'aggraver. Les agriculteurs de cette région s'inquiètent au plus haut point de l'état d'asséchement des sols et de la poussière, et on prévoit actuellement une des pires sécheresses depuis les années 30.

J'aimerais poser au leader du gouvernement la question suivante:

a) Quelles conditions prévoit-on pour la céréaliculture et les autres cultures dans les provinces des Prairies?

b) Quelle est vraiment la situation actuelle pour ce qui est de l'eau?

c) Quelle diminution des récoltes de grain prévoit-on pour 1977? Si les récoltes diminuent, quelles seront les répercussions sur le prix des grains?

• (2010)

Le sénateur Smith (Colchester): M. Whelan priera le ciel d'envoyer de la pluie, je pense.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Austin de m'avoir informé d'avance de cette question, sous forme de lettre, ce qui m'a permis de préparer des réponses à certaines de ses questions. Ce sont des questions importantes, pour tous les Canadiens.

Voici sa première question: Quelles conditions prévoit-on pour la céréaliculture et les autres cultures dans les provinces des Prairies?

Pour le moment, les récoltes de jachère d'été s'annoncent presque normales. La situation pourrait s'aggraver, mais le degré d'humidité actuel permet de prévoir des récoltes presque normales. Les récoltes de chaume seront de 50 à 60 p. 100 de la normale.

La deuxième question de l'honorable sénateur est la suivante: Quelle est vraiment la situation actuelle pour ce qui est de l'eau, et quelle diminution des récoltes de grain prévoit-on pour 1977.

Le niveau de l'eau, surtout dans le sud des Prairies et dans le nord-ouest de l'Ontario, est très bas. A moins de pluies torrentielles, il sera impossible de remplir le lit des cours d'eau et les réservoirs. Pour ce qui est du bétail, la pénurie d'eau est grave en ce moment pour les éleveurs qui ont des animaux dans les pâturages, et si leur approvisionnement dépend de fosses-réservoirs ou de puits superficiels, ils auront peut-être des problèmes. Les puits superficiels ont de 100 à 200 pieds de profondeur.

Il se peut que nous devions mettre sur pied des plans d'urgence pour transporter le bétail là où il y a de l'eau ou, si possible, transporter l'eau jusqu'aux pâturages. Si on transporte le bétail, il faudra aussi transporter les aliments. Le cabinet est en train d'étudier les plans d'urgence applicables en collaboration avec les provinces.

Les agglomérations qui tirent leur eau de puits superficiels ont aussi des difficultés.

Il a demandé, troisièmement, si les États-Unis connaissaient une situation similaire. Je répondrai oui, notamment les états frontaliers.

Il a demandé en quatrième lieu ce que devraient faire les éleveurs de bovins si les mauvaises récoltes touchaient le foin

et les céréales, comme le maïs, qui servent normalement à l'alimentation du bétail.

Je répondrai que l'on cultive peu le maïs dans l'Ouest, et presque pas de maïs destiné à l'alimentation du bétail. Les autorités provinciales demandent aux producteurs de cultiver de l'avoine comme fourrage s'ils jugent que leur production de foin risque de ne pas suffire pour le fourrage d'hiver. L'avoine pousse bien dans les régions septentrionales du Canada.

L'honorable sénateur a enfin demandé si nous pouvions prévoir ce que feront les éleveurs de bovins en matière de production, et quelles sont les perpectives quant aux prix de ces denrées pour les consommateurs canadiens.

Le gouvernement ne voudrait pas que les éleveurs perdent les éléments reproducteurs essentiels de leur troupeau, et il envisagera des mesures pour veiller à ce qu'un produit en particulier n'encombre pas le marché.

Le sénateur Flynn: Quelles sont les chances de pluie?

Le sénateur Langlois: On ne peut que prier.

Le sénateur Perrault: Je n'ai pas de rapport de Environnement Canada sur les chances de précipitation, mais nous devrions tous souhaiter de la pluie dans ces régions frappées de sécheresse et prier pour en obtenir.

Le sénateur Smith (Colchester): J'aimerais demander au leader du gouvernement si le gouvernement n'a pour seule politique dans cette situation critique que de prier pour obtenir de la pluie.

Le sénateur Flynn: Ils ne font que prier.

Le sénateur Perrault: On l'a dit: Peut-être les Canadiens et leur gouvernement devraient-ils travailler comme si tout dépendait d'eux et prier comme si tout dépendait de Dieu.

Le sénateur Smith (Colchester): Le leader du gouvernement ne sait-il pas que seule la prière du juste est exaucée?

Le sénateur Walker: Et aussi que la foi sans les bonnes œuvres ne vaut rien.

LES EMBLÈMES ROYAUX

LA SUPPRESSION DE LA COURONNE DES WAGONS PARTICULIERS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai une réponse à une autre question. L'honorable sénateur Forsey a demandé . . .

Le sénateur Flynn: Si on avait peint les wagons.

Le sénateur Perrault: C'est exact. L'honorable leader de l'opposition a une excellente mémoire. Voici la question: Je voudrais demander au leader du gouvernement de vérifier, si possible sans trop tarder, le bien-fondé des rumeurs que j'ai entendues ce matin, comme quoi on aurait effacé la couronne qui ornait les parois des wagons particuliers du Gouverneur général.

Et voici la réponse: Le ministère canadien des Transports a été avisé le 4 novembre 1976 que Son Excellence le Gouverneur général n'utiliserait plus les wagons d'ici la fin de son mandat. Il n'aurait pas été rentable de mettre les wagons au rancart et l'on a décidé de les mettre à la disposition de groupes de 8 personnes ou plus.

On ne jugea pas à propos, vu les circonstances, de laisser la couronne sur le wagon et, comme les wagons devaient aller aux ateliers d'entretien à Montréal, on a recouvert la couronne d'une peinture, de façon provisoire seulement.

BILL CONCERNANT LE PAIEMENT ANTICIPÉ DES RÉCOLTES

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Molgat, appuyé par l'honorable sénateur Goldenberg, tandant à la deuxième lecture du bill C-2, intitulé: «Loi pour faciliter le paiement par anticipation des récoltes».—(*L'honorable sénateur Argue.*)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, relativement au premier article à l'ordre du jour, je me permettrai de vous rapporter la conversation que j'ai eue cet après-midi avec l'honorable sénateur Argue qui a été retenu dans l'Ouest et qui ne sera donc pas ici ce soir. Le sénateur Argue insiste pour que nous procédions à la deuxième lecture du bill C-2.

Le sénateur Flynn: Vous voulez dire pour qu'on le mette en discussion.

Le sénateur Molgat: Non, il l'est déjà. Je mettrais fin au débat si je prenais la parole maintenant.

Son Honneur le Président: Je tiens à informer le Sénat que si l'honorable sénateur Molgat prend la parole maintenant, il mettra fin au débat de deuxième lecture du bill C-2.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'aimerais d'abord remercier les honorables sénateurs qui ont participé au débat. J'essaierai aussi de répondre à certains des points qui ont été soulevés.

Le sénateur Macdonald, en commentant le bill, a très bien exposé certains des domaines difficiles que je reconnais aussi comme tels. Il a mentionné en particulier la définition de «partie importante de la récolte» et dit comment l'expression devrait être précisée. Il a reconnu que cela serait fait dans les règlements, ajoutant qu'à maintes reprises des honorables sénateurs s'étaient opposés à ce que les bills glissent sur bien des points qui devaient être définis dans les règlements.

La difficulté dans le cas présent est qu'il n'est pas facile de prévoir en ce moment quel usage pourrait être fait de la mesure législative et ce que les organisations de producteurs pourraient elles-mêmes vouloir voir figurer dans les règlements. Il est entendu, et je répète ce que j'ai dit dans mon discours préliminaire, que le ministère a nettement l'intention de discuter avec les groupes de producteurs avant l'entrée en vigueur des règlements. Ils auront donc l'occasion de se faire entendre sur la «partie importante», ou sur tout point afférent aux règlements. Le ministère s'y est engagé et je suis convaincu qu'il le fera. Je crois que dans les circonstances, à cause de l'incertitude qui subsiste au sujet des règlements qui pourraient être nécessaires, c'est, en fait, la meilleure façon de procéder.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) a soulevé une autre question. Dans la première partie de sa question, il a demandé si l'organisation de producteurs devait fournir quelque service. Je ne crois pas qu'elle soit tenue de fournir des services, sauf

que l'organisation s'occupe d'emprunter l'argent et de l'avancer au producteur. La seconde partie de la question du sénateur Connolly avait trait aux frais. Rien dans le bill ne prévoit le paiement de frais à l'organisation de producteurs par le producteur qui demande une avance. Mais je sais que si la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, en vigueur depuis un certain temps, ne prévoit pas de droit, rien n'empêche les propriétaires d'élévateurs d'exiger un faible montant—au plus $5—pour couvrir les frais d'administration que représente l'avance elle-même.

● (2020)

Il ne semble pas y avoir de règle précise chez les propriétaires d'élévateurs en ce qui concerne le prélèvement de ce droit. D'après ce que je sais, certains l'exigent, d'autres pas. Il est certain que la loi ne les y oblige pas. Il semble que, dans la plupart des cas, les producteurs n'ont rien à payer. J'imagine que ce sera la même chose avec ce bill. S'il devait y avoir un droit, il serait minime, et ce n'est certainement pas une obligation. Le but du bill C-2 est de permettre aux producteurs de récoltes engrangeables de toucher des paiements anticipés libres de tout intérêt. Dans ce cas, il serait parfaitement illogique que ce bill prévoie le paiement d'une commission élevée sur ces avances.

Bien qu'il n'ait pas encore été question, au cours de ce débat, des résultats obtenus avec la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, il ne serait peut-être pas inutile d'en parler un peu. Il est clair que cette loi a donné d'excellents résultats. Il suffit pour le prouver de regarder les chiffres, particulièrement ceux de la première année de son application. Il y avait à cette époque 190,000 détenteurs de livrets de permis de livraison de céréales dans le territoire desservi par la Commission du blé, et 122,000 d'entre eux ont demandé des paiements anticipés prévus par la loi. Cela prouve à quel point la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies était attendue et remplissait une lacune très importante en permettant aux agriculteurs de toucher des avances sur leurs récoltes à une époque où ils avaient du mal à écouler leur production, à cause de la situation qui existait sur le marché mondial des céréales. Il est d'autre part intéressant de noter que le nombre de défauts de paiement a été minime. Le total des paiements anticipés s'est élevé, la première année, à plus de 272 millions de dollars, pour une production totale de 853 millions de dollars, et les défauts de paiement ne représentaient que $734,000.

Pour l'année 1974-1975, la dernière pour laquelle nous ayons les chiffres, sur 159,000 détenteurs de livrets de livraison, seulement 14,000 ont demandé des paiements anticipés. Le montant des paiements accordés aux céréaliculteurs des Prairies a été de 46 millions de dollars, libres de tout intérêt, en vertu des dispositions de la loi. Là encore, les défauts de paiement ont été rares.

La loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies a été adoptée il y a environ neuf ans et elle a donné de très bons résultats. Elle a répondu à un besoin qui se faisait très sérieusement sentir dans le secteur desservi par la Commission du blé. Cette nouvelle loi qui s'étend à d'autres récoltes ainsi qu'à tout le Canada permettra certainement de répondre aux besoins de cette même façon lorsque la commercialisation de certaines récoltes se révélerait difficile ou lors de période de pointe, lorsque les moyens de transport ne suffisent plus à l'augmentation subite des denrées sur le marché.

Honorables sénateurs, je suis heureux de constater qu'il y a eu appui général de la part de ceux qui ont pris la parole à l'étape de la deuxième lecture. J'espère que le bill sera renvoyé au comité sénatorial permanent de l'agriculture et que des hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture seront à notre disposition pour fournir de plus amples détails.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Molgat, le bill est renvoyé au comité permanent de l'agriculture.)

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À ÉTUDIER L'INTERDICTION DE L'USAGE DE LA SACCHARINE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 27 avril, de la motion du sénateur Buckwold: Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à faire enquête et rapport sur l'interdiction de l'usage de la saccharine.

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables sénateurs, je voudrais très sincèrement vous remercier de m'avoir permis de différer ce débat afin d'être mieux en mesure de vous présenter mes vues sur ce sujet.

Avant d'en venir au fond même de mon discours, j'aimerais profiter de cette occasion pour remercier le leader du gouvernement et mon propre leader suppléant, le sénateur Grosart, de leurs bonnes paroles à mon sujet il y a une semaine. J'offre mes hommages les plus chaleureux à Mme la présidente et mes félicitations les plus sincères à tous les nouveaux sénateurs. Il fallait des renforts, car les banquettes du gouvernement étaient tristement vides.

Cela dit, je m'efforcerai d'être bref. Je voudrais définir un mot, le terme «mutation». En biologie, cela veut dire un changement héréditaire permanent des caractéristiques d'un rejeton par rapport à ceux du parent.

● (2030)

Comme j'ai travaillé à la recherche médicale expérimentale pendant nombre d'années avec des rats, des chiens et des singes rhesus, j'ai été abasourdi d'entendre et de lire les conclusions dogmatiques que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social avait tirées de simples expériences faites sur des rats, et d'apprendre ce qu'il avait l'intention d'imposer à la population canadienne. Immédiatement, la Federal Drug Administration de Washington a suivi le mouvement. Pourquoi? A cause d'une de leurs lois qui n'a pas été changée depuis 1958.

Je voudrais féliciter le sénateur Buckwold de son exposé des plus étoffés et de l'abondante documentation médicale qui lui fait honneur. Mais j'étais également d'accord avec mon collègue, le sénateur Grosart, quand il s'est carrément opposé à la tentative faite par le sénateur Buckwold—et c'est la seule faiblesse que je trouve dans l'exposé du sénateur Buckwold—

pour mettre en doute la crédibilité du monde scientifique. Je réfute son argument car, en fait, le milieu scientifique n'a nullement demandé qu'on fasse ce genre d'enquête. Probablement que si on avait voulu en faire une, on ne l'aurait pas pu parce que les fonds du Conseil de recherches médicales ont presque été épuisés.

Le sénateur McDonald, à mon avis, a présenté un exposé des plus valables. Il n'a pas caché ce qu'il pensait ni ce qu'il voulait dire. Je ne suis pas d'accord avec lui quant à l'importance du problème, car comme je l'ai mentionné déjà, il a été démesurément amplifié et il n'est pas nécessaire de le renvoyer à un comité pour le moment.

Peut-être avez-vous vu ce gros titre dans le *Globe and Mail* de ce matin: «Les cyclamates ne sont pas cancérigènes; la vente peut reprendre.» On les a interdits il y a huit ans, mais on les remettra bientôt en vente, comme on le fait à Washington.

Sénateur McDonald, je m'intéresse beaucoup plus à la maladie qui frappe des centaines de milliers de pancréas qu'au problème de l'obésité, qui est généralement dû soit à une dysplasie glandulaire ou à l'abus de nourriture. Dans le dernier cas, il suffit d'un peu de discipline.

Une équipe de chercheurs qui faisait des expériences sur des rats a «prouvé» que la saccharine présentait des dangers pour l'être humain. Cependant, les êtres humains en ont consommé pendant des années et il n'y pas eu un seul cas documenté démontrant que cette substance ait des effets nocifs chez l'homme.

Je me suis beaucoup occupé de recherche expérimentale. Je suis un peu surpris que le Dr Morrison et ses collègues n'aient pas donné le crédit qui leur revenait aux deux hommes de l'Université McMaster qu'ils ont consultés à ce sujet. Mais je ne suis pas étonné qu'ils n'aient pas consulté la personne qui est probablement la plus grande autorité sur les additifs, leurs effets sur le corps humain et leurs effets cancérigènes, le Dr Bruce du Princess Margaret Institute. Le Dr Bruce déclare ceci:

> On n'a jamais démontré qu'un additif comme la saccharine était mutagène, ce qui est un indice qu'il pourrait causer des modifications carcinogènes.

Je signale également aux honorables sénateurs un mémoire d'Irving Kessler, directeur de l'équipe de recherche de l'Université Johns Hopkins, qui a fait une étude des effets de la saccharine. Il m'a fait parvenir personnellement une copie de son texte, un honneur que m'ont fait beaucoup d'autres. Son travail s'intitule: «Non-Nutritive Sweeteners and Human Bladder Cancer: Preliminary Findings.» (Les édulcorants non nutritifs et le cancer de la vessie chez l'homme: Résultats préliminaires). Je me contenterai de lire le résumé.

> Au cours d'une étude contrôlée, deux édulcorants non nutritifs, la saccharine et le cyclamate, n'ont pas été considérés comme pouvant provoquer le cancer de la vessie. Sur 209 cas de cancer de la vessie récemment diagnostiqués, l'ingestion de ces substances sous une forme ou sous une autre n'avait été ni plus forte ni plus prolongée que dans 209 autres patients dont la vessie était saine. Ces constatations n'ont pas été modifiées du fait de certains antécédents de diabète . . .

Dans une note qu'il m'a transmise par la suite, il me déclare ceci:

> Les données de ce document représentent des conclusions provisoires concernant les 418 premiers malades observés dans notre étude. Le nombre total de cas (1,038) comprenait 519 cas de cancer de la vessie et un groupe témoin au profit démographique analogue de 519 personnes.
>
> Tout comme dans le rapport provisoire, les conclusions encore inédites tirées des 1,038 cas ne paraissent pas devoir dégager quelque effet nocif des édulcorants artificiels. Nous n'avons pas encore terminé notre étude des effets distincts du cyclomate et de la saccharine. Cependant, si l'un et l'autre était des agents de cancer de la vessie, les observations déjà faites l'auraient révélé. Mais ce n'est pas le cas.

Ce sont les conclusions de l'université Johns Hopkins. Dans ses conclusions, le Dr Kessler faisait mention des travaux des docteurs anglais B. Armstrong et R. Roll et soulignait qu'entre l'année d'introduction de la saccharine en Angleterre et 1972, ils n'avaient constaté aucun changement dans le taux de mortalité dû au cancer de la vessie.

Personnellement, je me préoccupe beaucoup plus des conséquences terribles pour les centaines de milliers de diabétiques qui ont des affections pancréatiques que de l'apparition problématique du cancer dans la vessie des rats. Sénateur McDonald, vous avez votre diabète et j'ai des problèmes de vessie, mais je me préoccupe beaucoup plus de votre pancréas que de l'apparition d'une quelconque lésion dans la vessie des rats.

Honorables sénateurs, dans sa livraison d'avril 1977—j'espère que certains messieurs du ministère sont ici—le *Science Journal*, lors d'une réunion de l'American Cancer Society, à Sarasota, est entré dans le débat de la saccharine et s'est rangé du côté des partisans de l'utilisation de cet édulcorant artificiel.

Voici un extrait du rapport:

> En sa qualité d'organisme bénévole qui se préoccupe essentiellement du cancer, l'American Cancer Society s'intéresse de près à l'hygiène et au bien-être général. La saccharine tient une place essentielle dans les aliments diététiques utilisés dans le traitement du diabète et de l'obésité qui affligent des dizaines de millions d'Américains et représentent un danger plus immédiat que l'action cancérigène incertaine de la saccharine. L'interdiction de la saccharine pourrait causer des problèmes à beaucoup de citoyens, et ne protéger qu'un petit nombre de personnes d'un danger peut-être illusoire. C'est ce qu'a déclaré R. Lee Clark, président de l'American Cancer Society, lors du colloque annuel des rédacteurs. Reconnaissant que l'Administration des aliments et drogues avait agi selon la loi en proposant de bannir la saccharine, M. Clark, qui est directeur du M.D. Anderson Hospital and Tumor Institute, de Houston, et membre du President's Cancer Panel, a ajouté: «L'amendement Delaney a rendu service au public mais à mesure que les données techniques deviennent plus approfondies et plus complètes, les questions de dosages, de coûts, de risques et l'application des données d'expériences faites sur des animaux aux êtres humains, doivent faire l'objet d'une meilleure évaluation.» M. Clark a rappelé qu'il n'existait aucune preuve de l'action cancérigène de la saccharine chez les humains.

Honorables sénateurs, c'est pourquoi, pour l'instant, compte tenu de l'information scientifique dont nous disposons nous ne sommes pas prêts à renvoyer le problème à un comité dont les travaux coûteraient cher aux contribuables. Voyons ce que dit le *Globe* de ce matin:

A l'heure actuelle, il n'existe pas de preuve établissant que la saccharine puisse causer le cancer chez les humains. Dernièrement un ancien directeur du service fédéral des médicaments, le commissaire Alexander M. Schmidt disait:

> Les moyens scientifiques que nous avons de détecter des résidus chimiques ont bien souvent dépassé notre capacité scientifique d'interpréter les résultats.

● (2040)

D'autres questions se posent également quant à l'interprétation des données canadiennes et leur application à l'être humain.

Aux États-Unis, l'Office of Technology Assessment a déclaré:

> Nous avons terriblement besoin de l'évaluation sérieuse, objective et équilibrée que cet organisme a accepté de faire.

Plus précisément, on lui a demandé:

1. D'établir si les données tirées des expériences animales peuvent s'appliquer aux êtres humains.

2. D'évaluer et de quantifier si possible le risque que présente la saccharine pour l'homme.

3. D'évaluer les avantages possibles de la saccharine, surtout pour les diabétiques, les cardiaques, les obèses ou les personnes souffrant d'autres troubles de santé.

4. Étudier les autres édulcorants artificiels sur le marché.

Il est possible de prévoir certaines de ces réponses. A la première question, on répondra que nous ne pouvons être certains qu'une substance qui cause des tumeurs chez les rats causera des tumeurs chez l'homme, mais qu'on peut raisonnablement le supposer. Si les données concernant les rats s'appliquent aux êtres humains, les statisticiens diront que le risque ne peut être quantifié, mais qu'il est réel même s'il est faible.

Les études donnent à penser que, même si la saccharine ou d'autres édulcorants artificiels ne sont pas vraiment nécessaires pour soigner les diabétiques ou les autres malades, ils permettent certainement de leur rendre la vie plus tolérable du point de vue alimentaire. Je ne veux pas dire qu'après deux Scotch et un bon dîner vous pouvez mettre de la saccharine dans votre café. En outre, la saccharine sert d'additif dans de nombreux médicaments d'ordonnance qui, selon les pharmacologistes, devraient être «reconstitués» si cet édulcorant est interdit. C'est très important.

Quant aux produits pouvant remplacer la saccharine, on peut dire qu'il n'en existe actuellement aucun. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social du Canada et le FDA aux États-Unis doivent étudier les renseignements qu'ils ont reçus et c'est seulement après qu'ils pourront faire disparaître des tablettes des commerçants les produits à base de saccharine. Comme l'a déclaré un rédacteur scientifique «Ces deux services ont mis leur nez dans une affaire dont ils ne prévoyaient pas toutes les conséquences». Mais ce n'est pas par accident.

L'interdiction de la saccharine est assez troublante à plusieurs égards. La façon dont le gouvernement a réglé la question laisse notamment beaucoup à désirer. Ou bien le gouvernement canadien a fait une découverte scientifique importante ou bien nous serons la risée du monde scientifique. Et nous avons toute raison de croire que cette deuxième hypothèse pourrait être la bonne.

Je me demande pourquoi le gouvernement canadien n'a pas procédé comme d'habitude en publiant les résultats des recherches scientifiques dans une publication scientifique afin qu'ils fassent l'objet d'une étude, d'une analyse et de critiques avant de prendre une mesure aussi définitive et aussi sévère?

Je me demande pourquoi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit dans son communiqué de presse qu'il avait consulté l'Association médicale canadienne, l'Association dentaire canadienne, l'Association canadienne des diabétiques et d'autres groupes professionnels et scientifiques alors que l'Association dentaire canadienne a réfuté sa déclaration. En fait, grâce aux questions posées par l'opposition à l'autre endroit, nous avons appris que ces groupements n'avaient pas été consultés au vrai sens du terme, mais qu'avant d'annoncer cette mesure, le gouvernement les avait simplement informés de ses conclusions et de ses intentions.

J'ai appris qu'on avait demandé au président de l'Association médicale canadienne de consulter les experts pour examiner les raisons scientifiques de l'interdiction de la saccharine afin qu'il puisse présenter un rapport à ce sujet à la prochaine assemblée annuelle de l'Association médicale canadienne.

Je me demande pourquoi le sous-ministre adjoint de la Direction de la protection de la santé au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social semble avoir été désigné comme le porte-parole officiel du gouvernement à ce sujet. Par exemple, il a défendu la mesure prise par le gouvernement, qui a au moins une certaine signification importante du point de vue politique, à l'émission de télévision «Front Page Challenge» de Radio-Canada.

Honorables sénateurs, il y a très peu de textes scientifiques bien documentés sur la question. Selon moi, les chercheurs du gouvernement auraient dû publier les résultats de leurs recherches et les soumettre à un examen scientifique avant que le gouvernement ne prenne des mesures aussi sévères. Nous ne pouvons pas discuter d'une question aussi technique de façon convenable tant que les expériences et les données des chercheurs n'auront pas été examinées scientifiquement. Je signale entre-temps que la réputation des scientifiques canadiens est en jeu. Vu les circonstances, je dois dire que le gouvernement est intervenu trop vite, qu'il a agi de façon précipitée et a été trop loin, car il se fondait sur des faits qui ne sont pas prouvés et sur un examen scientifique insuffisant.

J'aimerais donner en terminant l'opinion de deux des savants les plus distingués du monde, et qui sont aussi des Canadiens. D'abord, le D[r] Kenneth Furgusson, ancien administrateur des laboratoires Connaught à l'époque où ces laboratoires étaient vraiment les laboratoires Connaught, a déclaré ce qui suit:

> Cela m'étonne énormément de voir qu'on impose un verdict aussi définitif et aussi grave à 22 millions de Canadiens, ou à ceux qui se servaient de la saccharine, par suite d'une expérience faite sur des rats.

En second lieu, le très distingué co-lauréat du prix Nobel et découvreur de l'insuline avec le regretté sir Frederick Banting, le Dr Charles Best a déclaré ce qui suit:

> Je ne suis pas d'accord avec la conclusion voulant que les diabétiques cessent de se servir de la saccharine à cause de cette expérience. Il faudrait faire encore d'autres recherches.

De fait, il préconise des recherches plus poussées.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre attention et de votre patience. J'aime bien les documents scientifiques. Vu toutes ces données scientifiques, il est trop tôt pour renvoyer le problème à un comité. Il faut attendre que de nouvelles études épidémiologiques aient été menées.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

LE SÉNAT

NOMINATION DE SÉNATEURS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jacques Flynn, ayant donné préavis le 27 avril:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la question des nominations des sénateurs.

[*Français*]

Il dit: Honorables sénateurs, si j'ai cru devoir attirer l'attention du Sénat sur la question de la nomination de sénateurs, et j'entends plus spécialement la nomination de sénateurs progressistes-conservateurs, c'est à cause de certaines déclarations récentes du premier ministre et du leader du gouvernement en cette Chambre.

Jusqu'ici, je n'ai commenté cette question que d'une façon générale sans faire allusion aux conversations et à la correspondance échangées avec eux. J'ai tenu cette conduite pour des raisons bien simples:

En premier lieu, il a toujours été dans la tradition que les nominations au Sénat étaient la prérogative du premier ministre. Même s'il consulte ses collègues du Cabinet, c'est lui qui a le dernier mot.

En second lieu, il a été de tradition également pour le premier ministre d'inviter les partisans du gouvernement au pouvoir à siéger ici.

En troisième lieu, je reconnais qu'en pratique, l'opposition ne pouvait et ne peut rien exiger en l'espèce, si ce n'est de soutenir qu'il doit y avoir un certain équilibre dans la répartition des partis en cette Chambre et que l'opposition officielle à cet égard doit être capable d'assumer ses responsabilités.

Donc si j'aborde cette question, je tiens à préciser que ce n'est pas dans l'intérêt premier du parti progressiste conservateur que je le fais, mais dans l'intérêt du Sénat.

Parce que, depuis plus de 40 ans, le parti libéral a été au pouvoir pendant plus de 34 ans, et le parti conservateur pendant un peu moins de 6 ans, cette coutume a eu pour résultat un déséquilibre notoire en faveur du parti libéral. Qu'il suffise de rappeler qu'en 1957, lors de l'avènement du gouvernement Diefenbaker, il n'y avait que 5 sénateurs d'allégeance conservatrice contre 78 d'allégeance libérale, plus un libéral indépendant et deux indépendants. Il y avait 16 vacances. M. St-Laurent avait invité à siéger ici un conservateur de ses amis, John T. Hackett. On se souviendra également jusqu'à quel point les libéraux étaient furieux du fait qu'il n'ait pas comblé les 16 vacances qui existaient alors, avant de déclencher l'élection de 1957. Il est certain que M. St-Laurent était dès lors préoccupé de ce déséquilibre et que c'est là une des raisons qui l'avaient incité à ne pas combler ces vacances.

Avec l'avènement du gouvernement progressiste conservateur, ce déséquilibre a été corrigé partiellement jusqu'en 1963 au moment où M. Pearson devenait premier ministre.

La répartition des partis en cette Chambre était la suivante: 36 progressistes conservateurs, 1 progressiste conservateur indépendant, 59 libéraux, 2 indépendants et 3 vacances.

Comme vous le savez, la situation présente est la suivante: 15 progressistes conservateurs, 74 libéraux, 2 indépendants, 1 crédit social, 1 libéral indépendant et 11 vacances.

Je crois qu'il est admis que la répartition actuelle des sièges dans cette Chambre est inadéquate, même si elle n'est pas aussi inquiétante que celle qui prévalait en 1957. Le Sénat assume aujourd'hui plus de responsabilités, surtout par les tâches confiées à ses divers comités qu'il n'en assumait alors.

C'est la raison pour laquelle la politique que suit ou devrait suivre le premier ministre dans la nomination des sénateurs préoccupe davantage l'opinion publique.

• (2050)

[*Traduction*]

D'après les déclarations récentes du premier ministre et du leader du gouvernement au Sénat, les rangs de l'opposition s'éclaircissent au Sénat pour l'unique raison que l'opposition officielle refuse de se plier à certaines règles simples établies par le premier ministre pour remplacer des sénateurs conservateurs par des conservateurs. Le temps est donc venu à mon avis de donner un peu de précisions à ce sujet et de porter sur la place publique une discussion qui dure en privé depuis sept ans.

Puisque le premier ministre et le leader du gouvernement au Sénat ont parlé des entretiens et de l'échange de correspondance qu'ils ont eus avec moi, je me sens donc tout à fait libre de rappeler la teneur de ces entretiens et de citer des extraits de cette correspondance.

La première fois que je me suis entretenu avec le premier ministre du remplacement des sénateurs conservateurs par des conservateurs, c'était en octobre 1970, au bal du Gouverneur général qui a précédé l'ouverture de la session 1970-1972. A l'époque les sénateurs Aseltine, Gladstone, Hollett, J. J. MacDonald et Pearson, qui songeaient à prendre leur retraite, ont demandé s'ils pouvaient avoir quelque espoir d'être remplacés par des conservateurs. Le premier ministre m'a dit à cette occasion qu'il était disposé à appeler certains conservateurs à remplacer les sénateurs conservateurs qui prendraient leur retraite. Il a été plutôt vague, mais a dit toutefois qu'il agirait dans ce sens.

Et les sénateurs que j'ai mentionnés ont pris leur retraite: les sénateurs Aseltine, Gladstone, Hollett et Pearson le 31 mars 1971, et le sénateur MacDonald le 19 avril de la même année. J'ai donné leurs noms, parce qu'ils sont partis volontairement, remplissant ainsi la condition que le premier ministre exigeait

pour remplacer des sénateurs conservateurs par des conservateurs. Ces sénateurs étaient nommés à vie. Aucun d'eux n'avait l'obligation de démissionner. Leur départ était donc purement volontaire, et vous savez qu'aucun d'eux n'a été remplacé par un sénateur conservateur.

Mais en 1974, le 2 octobre, lorsqu'il a pris part au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, voici ce qu'a dit le premier ministre au sujet des désignations au Sénat:

> Les députés d'en face parlent de nominations partisanes. C'est une question sérieuse dont j'ai déjà eu l'occasion de m'entretenir, il y a déjà plusieurs années, avec les hautes autorités des partis de l'opposition, et je leur avais alors proposé, et je renouvelle aujourd'hui ma proposition, que si effectivement les sénateurs du parti progressiste conservateur, du parti tory, qui ont le désir de se retirer de la Chambre Haute, et qui ne veulent pas le faire, de peur d'être remplacés par des sénateurs à appartenance libérale, je répète ce que j'ai dit, il y a déjà plusieurs années à l'honorable sénateur Flynn qui, sauf erreur représente le parti de l'opposition au Sénat . . .

Et j'ajoute ici: depuis un certain temps déjà . . .

> Que quant à moi je nommerais très volontiers des progressistes conservateurs pour remplacer les progressistes conservateurs qui se retirent d'eux-mêmes de la Chambre Haute. Je sais bien, monsieur le président, qu'il y en a qui acceptent, mais il y en avait davantage lorsque j'ai fait l'offre, il y a plusieurs années, et si le parti de l'opposition officielle continue à agir avec autant de célérité, il y en aura peut-être moins dans quatre années.

Le premier ministre, de son propre aveu, répétait ce qu'il m'avait dit en 1970. Mais il n'a pas expliqué pourquoi dans les quatre années qui se sont écoulées entre 1970 et 1974, il n'a pas remplacé par des gens de même allégeance politique les sénateurs conservateurs qui ont quitté de leur propre gré la Chambre haute.

Après la déclaration que le premier ministre a faite en 1974 à propos des sénateurs qui se retireraient de leur plein gré du Sénat, j'ai eu un entretien avec le sénateur Perrault à cet effet, entretien que j'ai résumé dans une lettre que je lui ai adressée le 15 novembre 1974. Je lui ai expliqué dans cette lettre que si le premier ministre voulait dire qu'il s'engageait à remplacer un sénateur conservateur par un autre sénateur conservateur, nous ne serions pas plus nombreux que nous le sommes présentement, soit 17. Je ne le lui ai pas dit explicitement mais il était clair que nous serions encore moins nombreux si cette promesse ne s'appliquait pas à ceux qui pourraient mourir dans l'exercice de leurs fonctions. Je lui ai également fait valoir que cette promesse ne nous avantagerait pas beaucoup et je lui ai rappelé que ceux qui s'étaient retirés de leur plein gré entre 1970 et 1974 n'avaient jamais été remplacés par des conservateurs comme le premier ministre l'avait promis.

La réponse du sénateur Perrault s'est faite attendre. Je l'ai reçue trois mois plus tard, soit en février 1975. En gros, la lettre disait que le gouvernement ne s'engageait qu'à remplacer les sénateurs conservateurs qui se retireraient de leur plein gré. Il n'était pas question que le nombre des conservateurs dépasse 17, ce qu'il était à ce moment-là. Là encore, ce chiffre est illusoire puisqu'il peut y avoir d'autres sièges vacants à la suite d'un décès. Le sénateur Perrault nous dit maintenant que si nous voulions remplacer des conservateurs par d'autres conservateurs, il faudrait dresser une liste de noms. Sa lettre portait que:

● (2100)

> Le premier ministre est prêt à le faire . . .

C'est-à-dire, à remplacer des sénateurs conservateurs par d'autres conservateurs.

> . . . à condition qu'on lui présente une liste de cinq candidats pour succéder à un siège conservateur et qu'au moins un candidat soit acceptable à ses yeux; alors, le gouvernement se verrait dans l'obligation de nommer dans un délai raisonnable, un candidat acceptable choisi dans la liste soumise, après la démission ou le décès du sénateur en question.

Comme vous le voyez, on parle maintenant d'un remplaçant dans le cas des postes restés vacants à la suite du décès d'un sénateur, contrairement à ce que disait le premier ministre le 2 octobre 1974 à la Chambre des communes. La lettre ajoute:

> Si l'un des nôtres devait prendre sa retraite ou mourir sans qu'une liste n'ait été soumise au préalable, le premier ministre ne se verrait pas obligé de le remplacer par un conservateur.

Quatre mois plus tard, en juillet 1975, le sénateur Perrault m'écrivait de nouveau pour me répéter ceci:

> . . . si le premier ministre n'a pas reçu du leader de votre parti, avant qu'un poste ne soit laissé vacant, une liste de cinq personnes à partir de laquelle il peut décider qu'au moins un candidat lui paraît acceptable, le gouvernement a déclaré qu'en pareil cas il ne serait pas obligé de recruter un membre de votre parti pour combler une vacance dans les rangs de votre parti au Sénat.

On remarque encore une fois qu'on ne fait aucune distinction entre les vacances dues au décès et celles dues à la retraite et qu'il n'est aucunement question de la retraite volontaire.

Deux jours plus tard, je répondais à la lettre du sénateur Perrault, en date du 15 juillet, soulignant une fois de plus qu'il était regrettable que le premier ministre ne soit disposé qu'à garantir le statu quo et à ne pas augmenter le nombre de sénateurs conservateurs. Je reconnaissais qu'en cas de démission de l'un de nous, il était juste que le premier ministre s'attende que nous lui soumettions une liste de cinq remplaçants possibles, avant que le sénateur ne remette sa démission. Mais en ce qui concerne les sénateurs actifs qui peuvent mourir, voici ce que je disais:

> Dans le cas de vacance se produisant du fait du décès d'un sénateur, le problème est grave. N'importe lequel d'entre nous peut mourir n'importe quand. Ce qu'on nous demande par conséquent de faire pour nous assurer que nous n'aurons jamais moins de 17 sénateurs, c'est de fournir à présent au premier ministre . . .

Et j'ai souligné le mot «à présent» . . .

> . . . une liste de cinq remplaçants possibles, pour chaque sénateur progressiste conservateur.
>
> Voilà qui est tout à fait impraticable.

Autrement dit, puisque aucun de nous ne sait quand il va mourir, afin de s'assurer que les conservateurs soient remplacés par des conservateurs, il nous faudrait fournir la liste de tous les conservateurs du Sénat, qu'ils soient septuagénaires ou quinquagénaires, qu'ils aient encore deux ans ou 20 ans à vivre.

J'ai donc suggéré que, en cas de décès, le chef de l'opposition à la Chambre des communes ait un mois après la mort du sénateur pour fournir une liste de tous les remplaçants possibles.

Le sénateur McElman: Ou il faudrait garantir de ne pas mourir.

Le sénateur Flynn: Ce serait encore une solution.

Le premier ministre n'a pas jugé bon de retenir cette suggestion. Sa réponse nous est parvenue en octobre 1975, sous forme d'une lettre fort brève d'un paragraphe, émanant du sénateur Perrault, qui disait:

> Le gouvernement a étudié très attentivement la proposition concernant la nomination de sénateurs progressistes conservateurs, qui viendraient combler les vides créés dans vos rangs par le décès de l'un d'entre vous. Le gouvernement n'est pas en mesure de garantir la présence d'un minimum de 17 sénateurs progressistes conservateurs, pas plus que tout autre nombre. On vous propose cependant que les sénateurs progressistes conservateurs qui désirent démissionner aient l'assurance que leur successeur sera désigné parmi les progressistes conservateurs. Autrement dit cette offre ne s'applique qu'à la retraite volontaire.

Ainsi, en octobre 1975, l'offre de remplacement ne s'appliquait qu'à ceux qui choisissaient de prendre leur retraite et non pas à ceux qui mouraient en fonction, et le nombre minimum de 17 progressistes conservateurs disparaissait.

Plus récemment, en janvier dernier plus exactement, le leader du gouvernement faisait des déclarations publiques qui ont soulevé des questions. Voici les derniers paragraphes d'un article de la Presse canadienne en date du 19 janvier:

> Le sénateur Perrault a déclaré que le gouvernement est disposé à accroître la représentation de l'opposition au Sénat, afin qu'un quart ou un tiers des sénateurs fassent partie de l'opposition.
>
> Cela signifierait la nomination prochaine d'environ six conservateurs pour combler les places vacantes, mais le chef de l'opposition Joe Clark n'a proposé aucun nom, a-t-il fait remarquer.

Le sénateur Perrault: Il s'agit d'un reportage.

Le sénateur Flynn: J'en conviens. Je ne prétends pas que les journalistes rapportent toujours exactement les faits. Je consigne les faits au compte rendu pour éclaircir la situation autant que possible.

Un article de Paul Jackson sur les nominations pour l'Alberta au Sénat à peu près à la même époque cite un fonctionnaire du cabinet du premier ministre qui aurait déclaré:

> Bien que la situation en Alberta ne réponde pas exactement aux principes directeurs proposés il y a quelques mois par M. Trudeau, on peut recommander au premier ministre de songer sérieusement à nommer une certaine personne au Sénat. Étant donné que M. Clark est de l'Alberta et que cette place est vacante depuis près de six ans, on peut présumer que le premier ministre tiendrait compte d'une recommandation de M. Clark.

Permettez-moi de revenir tout d'abord à la déclaration du sénateur Perrault qui prétend que le gouvernement souhaite de porter le nombre de nos représentants au quart ou au tiers de la Chambre. C'est une attitude tout à fait nouvelle, compte tenu de la position prise dans la correspondance de 1975 où on affirmait qu'on se contenterait de remplacer les sénateurs conservateurs qui prenaient volontairement leur retraite. Puis, le leader du gouvernement a clairement indiqué que le premier ministre n'avait pas l'intention d'accroître le nombre de sénateurs, mais simplement de le maintenir, et seulement si des postes n'étaient pas laissés vacants, à la suite de décès, facteur difficile à prévoir, vous en conviendrez.

J'aimerais maintenant passer à la déclaration faite par le haut fonctionnaire du bureau du premier ministre dont a parlé Paul Jackson. Le poste est devenu vacant en 1971 à la suite de la démission du sénateur Gladstone. A ce moment-là, il n'avait pas été question que le leader de l'opposition présente une liste de noms. Ce n'est qu'en 1975 qu'on a exigé une présentation préalable de noms. Mais si le premier ministre voulait avoir des listes de noms pour remplacer les sénateurs conservateurs qui ont volontairement pris leur retraite en 1971 et 1972, et qui n'ont jamais été remplacés, pourquoi ne les a-t-il pas demandées?

Plus récemment encore, le leader de notre parti a demandé au premier ministre s'il avait l'intention de remplacer le sénateur Fred Blois, qui a pris sa retraite en octobre dernier, par un conservateur. Le premier ministre s'est reporté aux deux conditions susmentionnées, à savoir, la retraite volontaire, imposée en 1970, et une présentation préalable de noms avant la démission, condition imposée en 1975. Comme aucune liste de noms n'a été présentée au préalable dans le cas du sénateur Blois, même s'il a pris sa retraite volontairement, il semble que le premier ministre ne se croit pas obligé de remplacer le sénateur Blois par un conservateur. Le fait est que l'on n'a pas proposé de candidats à l'avance dans le cas du départ du sénateur Welch. Il a pourtant été remplacé par le sénateur Ike Smith, ce dont nous nous réjouissons beaucoup.

• (2110)

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Aussi, devant toutes ces contradictions apparentes, ai-je décidé d'écrire à nouveau au leader du gouvernement au Sénat. Le 2 mars de cette année, je lui ai donc demandé:

> *a*) Le premier ministre a-t-il l'intention de ne remplacer par des membres du parti conservateur que les sénateurs conservateurs qui prennent volontairement leur retraite?

Je lui ai posé cette question parce que le sénateur Perrault nous avait dit en janvier de cette année que le premier ministre tenait vraiment à grossir les rangs de l'opposition au tiers des effectifs du Sénat.

> *b*) Qu'est-ce qu'on entend exactement par retraite volontaire?

Cette expression avait pour la première fois été utilisée par le premier ministre en 1970. Mais il me vint soudainement à l'esprit que le premier ministre avait peut-être une conception toute personnelle de la signification de cette expression. J'avais pris pour acquis qu'on entendait par là toute retraite qui était

volontaire, c'est-à-dire dans les cas où l'intéressé n'était pas forcé par la loi ou par l'ange de la mort de quitter les banquettes du Sénat. D'après moi, un sénateur nommé pour la vie qui prend sa retraite le fait volontairement. Mais on pourrait soutenir qu'un sénateur nommé pour la vie qui prend sa retraite à l'âge de 75 ans après avoir prévenu qu'il prendrait sa retraite à cet âge ne prend pas sa retraite volontairement. D'un autre côté, un sénateur dont la nomination ne vaut que jusqu'à l'âge de 75 ans prendrait volontairement sa retraite s'il le faisait un jour avant d'atteindre cet âge, mais non s'il attendait de l'avoir atteint.

Je voulais également savoir, étant donné que cela n'avait pas été exigé dans le cas de la nomination du sénateur Smith, s'il fallait toujours soumettre à l'avance une liste de candidats. J'ai en outre laissé entendre que si le premier ministre tenait réellement à nommer des sénateurs de notre appartenance politique, il lui suffirait tout simplement de nous dire pour quelle région il y a vacance de siège et M. Clark pourrait lui soumettre dans un délai de 30 jours une liste de candidats parmi lesquels choisir un sénateur pour la région concernée.

Je n'ai pas encore reçu de réponse du sénateur Perrault, mais je pense que mes questions ont trouvé une réponse partielle dans une lettre datée du 18 mars adressée par le premier ministre à M. Clark. Incidemment, il ne s'agit pas d'une lettre de caractère confidentiel. Le premier ministre y répète que la première condition pour qu'un sénateur conservateur soit remplacé par un sénateur conservateur réside dans la «retraite volontaire», qu'il définit comme la «retraite prise avant qu'elle ne devienne obligatoire en raison de l'âge limite statutaire de 75 ans, ou du décès». La mort réapparaît encore une fois, bien qu'on l'ait auparavant écartée comme condition de remplacement par un sénateur conservateur. Cette définition de la retraite volontaire est donc encore très obscure.

Or, dans sa lettre à M. Joe Clark, le premier ministre a fait état d'une seconde condition qui ressemble fort à celle qui avait été énoncée en 1975 sans être tout à fait la même. La voici: «Qu'un avis soit donné préalablement à la démission proprement dite». Il ne dit pas qu'un avis doit être donné avant le décès. Il ne mentionne pas ici la présentation préalable d'une liste de noms, condition qui figurait parmi celles posées en 1975. Pourtant, il insiste pour dire dans sa lettre que ces deux conditions:

> . . . sont les mêmes que celles que j'avais indiquées de vive voix à M. Stanfield, le chef de l'opposition de l'époque, et à M. Flynn, au cours de la législature 1968-1972, vers 1969 ou 1970.

Eh bien, deux difficultés se présentent. La première, c'est que la deuxième condition qui figure dans sa lettre à Joe Clark diffère de celle posée en 1975. Il parle simplement d'un avis et ne mentionne pas de présentation préalable d'une liste de noms. La seconde, c'est qu'en 1970—je m'en souviens parfaitement—il n'y avait qu'une condition, et c'était la «retraite»—pas même volontaire—probablement parce que dans l'esprit du premier ministre, cela ne s'appliquait pas aux sénateurs nommés à vie. La deuxième condition fut posée seulement en 1975, soit la présentation préalable d'une liste de noms, non un simple avis.

Comme si cette lettre n'avait pas servi à brouiller les choses suffisamment, le premier ministre déclara ce qui suit, lors d'une conférence de presse tenue le 21 avril dernier, en réponse à une question au sujet de la nomination des sénateurs:

> Vous vous souvenez sans doute que vers 1969 ou 1970, j'ai fait une offre à M. Stanfield, à l'époque chef de l'opposition, offre confirmée plus tard par écrit, ainsi qu'au sénateur Flynn, leader de l'opposition au Sénat, lequel reçut plus tard une confirmation de la part du leader du gouvernement au Sénat. Cette offre devait assurer aux conservateurs qu'au moment de la retraite de n'importe lequel de leurs sénateurs, sauf évidemment si cette retraite résultait d'une décision du Très Haut ou d'une loi du Parlement, je nommerais volontiers un sénateur conservateur pour le remplacer. C'est ainsi que j'ai agi dans certains cas; celui par exemple du sénateur Smith.

Encore une fois, nous lui en sommes infiniment reconnaissants. Le premier ministre de poursuivre:

> Peut-être pourriez-vous demander aux conservateurs pourquoi ils ne se sont pas prévalus de cette offre et ne se sont pas au moins assurés qu'à leur décès, les sénateurs conservateurs seraient tous remplacés par des sénateurs conservateurs, comme je le leur avais offert. Lorsqu'ils décident, de leur propre chef, de démissionner, je les remplace.

Que dois-je penser de cela? Il semble que le 21 avril 1977, les conditions ne soient plus les mêmes qu'entre 1975 et le 18 mars 1977.

Le sénateur Choquette: Que se passe-t-il en cas de mort subite?

Le sénateur Flynn: Subite ou pas, le problème reste le même.

Nous nous retrouvons encore une fois devant la condition de la retraite volontaire. Mais là encore, le premier ministre fait allusion aux postes laissés vacants par suite de décès et qu'il faudrait remplir. Il s'agit peut-être d'un lapsus. Nous avions l'impression que cette condition avait été supprimée en 1975.

J'ai déjà reconnu que la condition relative à la retraite m'avait été soumise verbalement en 1970. Mais c'était la seule et à moins qu'il me le prouve lettre à l'appui, je devrai informer le premier ministre que cette condition n'avait pas été, comme il l'a dit pendant la conférence de presse: «confirmée par écrit par celui qui était alors notre leader au Sénat». Le sénateur Martin ne m'a jamais écrit à ce sujet. Nous en avons parlé quelquefois. Mais vous ne serez pas étonnés d'apprendre qu'il ne s'est jamais engagé là-dessus.

Le sénateur Choquette: Ni sur quoi que ce soit.

Le sénateur Flynn: Vous conviendrez, honorables sénateurs, que toute cette affaire a été compliquée inutilement par le premier ministre.

Cette question a été entourée de confusion et d'incohérence. Si le premier ministre insiste sur certaines conditions, même si à mon avis il ne le devrait pas, qu'il les dise clairement, une fois pour toutes, et qu'il explique leur sens précis, pour qu'il n'y ait pas de malentendu. J'espère aussi que dorénavant le sénateur Perrault dira la même chose que le premier ministre, ou vice versa.

La situation est telle au Sénat que l'opposition ne peut plus jouer un rôle efficace faute de membres. Le système des deux

partis n'existe qu'en théorie à la Chambre Haute. Pourtant, le premier ministre n'a fait que deux nominations dans les rangs de l'opposition depuis son arrivée au pouvoir, c'est-à-dire depuis 1968. Par contre, il a nommé environ 43 sénateurs libéraux. Cela ne me fait ni chaud ni froid; il a en effet nommé des hommes valables, même s'il en a nommé huit depuis environ quatre mois. Tous ceux dont j'ai eu l'occasion de faire la connaissance me semblent très bien. Je ne les ai toutefois pas encore vu à l'œuvre, mais je doute qu'ils soient supérieurs aux deux sénateurs membres de l'opposition qu'a nommés le premier ministre Trudeau: il s'agit du sénateur Smith (Colchester) et du sénateur Asselin.

• (2120)

Je pense en avoir assez dit pour convaincre les honorables sénateurs que la manière dont le premier ministre procède aux nominations des sénateurs est incohérente et confuse. Je le répète, s'il tient absolument à nommer des conservateurs sénateurs, rien ne l'en empêche.

[*Français*]

Honorables sénateurs, ma conclusion est bien simple. Si le premier ministre veut vraiment un équilibre dans la représentation des partis au Sénat, et plus spécialement s'il désire que l'opposition officielle soit en mesure de jouer son rôle de façon efficace, non seulement il n'a pas besoin de poser des conditions pour renforcer les rangs de l'opposition officielle ou de l'opposition tout court, il ne doit pas le faire, car il n'a qu'à exercer sa prérogative traditionnelle simplement en consultant au préalable, le cas échéant, le chef de l'opposition.

Vous aurez remarqué que je n'ai fait que mettre devant vous les éléments du problème, les faits, cela sans hargne, d'une façon objective et très sereine. Encore une fois, je ne recherche pas ici l'intérêt du parti progressiste-conservateur, simplement celui du Sénat que je veux voir fonctionner de la meilleure façon possible.

Si j'ai choisi de traiter ce sujet au moyen d'une interpellation, c'est pour permettre au leader du gouvernement, de même qu'à tous mes collègues, d'exprimer leurs vues s'ils le jugent à propos. Pour ma part, ce débat terminé, j'entends m'abstenir de parler de ce sujet tant et aussi longtemps que je n'aurai pas une preuve concrète du désir réel du premier ministre d'inviter à siéger en cette Chambre, une proportion adéquate de membres de l'opposition officielle ou de l'opposition tout court. En autant que je suis concerné, c'est avant tout et exclusivement son problème. C'est à lui d'agir. S'il ne le fait pas, il appartiendra au tribunal de l'opinion publique de le juger.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je pense que nous approuvons tous ce qu'a dit le sénateur Flynn ce soir, au sujet d'un problème qui concerne, non seulement l'opposition officielle au Sénat, mais la bonne marche du Sénat lui-même. Étant donné que j'ai l'intention de répondre éventuellement à l'honorable sénateur, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Perrault, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain après-midi.)

LE SÉNAT

Le mercredi 4 mai 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

LE LIBRE USAGE DES CYCLAMATES—QUESTION

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'aimerais que le leader du gouvernement au Sénat me dise si le gouvernement est d'avis qu'aucun des ministères n'aurait dû restreindre dans le passé l'usage de substances appelées cyclamates?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il serait peut-être bon de faire une déclaration au Sénat à cet égard. Je n'ai pas les connaissances scientifiques voulues pour exprimer une opinion qui vaille grand-chose. Mais je me chargerai volontiers de faire préparer une déclaration sur la position du gouvernement à ce sujet.

Le sénateur Smith (Colchester): Je remercie le leader du gouvernement au Sénat. Je n'oserais pas lui demander s'il se juge avec autant de sévérité sur d'autres questions, qu'il se juge en la matière.

Le sénateur Perrault: J'apprécie votre conseil à cet égard, sénateur Smith.

Le sénateur Flynn: C'est une question.

Le sénateur Perrault: On tiendra bon compte de vos idées.

L'UNITÉ NATIONALE

PROPOSITION DE DÉBAT—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement s'il envisage la tenue d'un débat sur l'unité nationale au Sénat, en même temps qu'à la Chambre des communes, si celle-ci décide d'en avoir un.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on prévoit que nous aurons un débat sur cette question. Quant à savoir s'il aura lieu en même temps qu'à la Chambre des communes, c'est un point que nous étudions actuellement.

Le sénateur Flynn: Notre rôle au Sénat étant d'introduire la réflexion dans le débat, le leader n'est-il pas d'avis qu'il serait préférable que nous tenions le nôtre après; nous pourrions ainsi corriger certaines exagérations, erreurs ou omissions de l'autre endroit.

[*Français*]

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, je désire adresser une question au chef du Sénat.

[*Traduction*]

A titre de président du Conseil consultatif canadien en matière de multiculturalisme, j'estime que l'unité nationale constitue l'un des objectifs les moins discutables que nous ayons à poursuivre, et j'aimerais que le leader du gouvernement nous dise de façon plus précise quand le Sénat pourrait aborder ce très important sujet.

Le sénateur Perrault: Tout ce que je puis dire, c'est que de nombreuses réunions et des consultations groupant des membres du Sénat et de l'autre endroit et le leader du gouvernement au Sénat se sont tenues afin d'examiner toute cette question de l'unité nationale et de voir de quelle façon le Sénat et les membres de l'autre endroit pourraient contribuer efficacement à cerner l'opinion des Canadiens à ce sujet et tâcher de favoriser l'unité nationale.

Les honorables sénateurs le savent sans doute, un certain nombre de sénateurs sont favorables à la création d'un comité spécial du Sénat sur le sujet, ou sur les aspirations régionales. En effet, comme je l'ai dit l'autre jour, le leader de l'opposition a apporté une très utile contribution en prodiguant avis et conseils à cet égard. Certains sont par ailleurs d'avis qu'un comité mixte de la Chambre et du Sénat pourrait faire une étude plus efficace sur l'unité nationale et les questions connexes.

• (1410)

Ces discussions se poursuivent toujours, et j'espère que d'ici quelques jours il me sera possible de faire une déclaration à ce sujet au Sénat. Il se peut en effet que le Sénat soit saisi d'une résolution, ou que la Chambre et le Sénat soient conjointement saisis d'une même résolution touchant les mesures à prendre à cet égard.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Une question supplémentaire à celle que vient de poser mon honorable ami.

L'honorable leader du gouvernement est-il au courant que, en 1970-71, il y a eu un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui a étudié les changements possibles sur le plan de la Constitution; que ce comité a parcouru le Canada pendant presque un an. Ce comité, comme je viens de le dire, était composé de sénateurs et de députés. Ce comité a fait rapport à la Chambre des communes, et ce comité a fait des propositions intéressantes sur le plan constitutionnel. Je me demande pourquoi le gouvernement du Canada n'a pas étudié ce rapport ou fait étudier ce rapport par la Chambre des communes et le Sénat, et pourquoi a-t-on laissé sur les tablettes ce rapport extrêmement important, alors qu'aujourd'hui on doit revenir à la même formule, avoir un comité du Sénat et de la Chambre des communes qui ferait le même travail. Alors, le travail a été fait en 1971 et le rapport déposé en 1972, et laissé sur les tablettes, et le gouvernement du Canada n'en a pas tenu compte du tout.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Je sais que ce comité s'est réuni, et c'était un comité de premier ordre composé de représentants de tous les partis politiques. L'honorable sénateur Molgat s'est en effet particulièrement distingué en qualité de président de ce comité, pendant presque toute l'existence de celui-ci, si je ne m'abuse.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Le rapport et les opinions exprimées par le comité font l'objet d'un examen très sérieux dans les circonstances actuelles. Toutefois, le mandat du comité du Sénat proposé, ou du comité mixte des deux Chambres proposé différerait quelque peu, selon moi, de celui du comité antérieur qui, lui, s'employait surtout à discuter des changements majeurs d'ordre constitutionnel.

Le sénateur Asselin: Ce nouveau comité étudierait la même question.

Le sénateur Perrault: Pour l'instant, je ne suis pas en mesure de révéler au Sénat quel pourrait être le mandat du comité, mais nous tenons à ce qu'il ne fasse pas double emploi avec l'excellent travail réalisé par le comité antérieur.

Le sénateur Manning: Lorsque le leader du gouvernement étudiera la question, aviserait-il particulièrement à l'opportunité de tenir une discussion très générale sur cette question au Sénat avant de décider du contenu du mandat, ou même bien sûr d'une ligne d'action, comme la création d'un comité du Sénat ou d'un comité mixte? Je pense que cette façon de procéder serait fort judicieuse, car une fois un mandat établi ou un comité nommé, cela limite dans une certaine mesure l'ampleur du sujet qui nous tient tous à cœur. Il me semble qu'il serait profitable au gouvernement et au Sénat de tenir une discussion générale ici même, au cours de laquelle les sénateurs pourraient exprimer leur point de vue sur les mesures qu'il conviendrait de prendre avant de s'entendre sur un mandat qui donnerait lieu ultérieurement à une étude précise et détaillée.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur a lancé une idée très valable. Une pareille discussion générale s'impose sans contredit, qu'elle ait lieu dans le cadre d'une résolution qui pourrait être présentée au Sénat ou qu'elle se présente sous quelque autre forme. En tout cas, la discussion générale proposée par l'honorable sénateur s'impose incontestablement.

Tous les honorables sénateurs, je crois, sont d'accord sur ce point, quelle que soit leur appartenance politique. Nous souhaitons tous avoir la certitude que le mandat du comité, qu'il s'agisse d'un comité sénatorial ou d'un comité mixte, lui permettra surtout de bien servir la nation, à ce moment crucial de son histoire.

Le sénateur Smith (Colchester): Dans le même ordre d'idée, honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement si, au cas où la suggestion du sénateur Manning ne serait pas acceptée—et j'espère sincèrement qu'elle le sera—il nous sera possible au moins d'en discuter à loisir. Tous les Canadiens s'inquiètent en effet de la question et non pas seulement ceux qui se trouvent à siéger de part et d'autre de son Honneur le Président.

Le sénateur Perrault: Je suis d'accord avec l'honorable sénateur. Je le remercie d'avoir exprimé son point de vue, sachant qu'il a été lui-même leader d'un gouvernement provincial, tout comme le sénateur Manning, qui a été leader de la grande province de l'Alberta. Je serais disposé à rencontrer cette semaine le leader de l'opposition et à discuter avec lui de la date éventuelle et la formule de ce débat, car il nous concerne tous, quel que soit notre parti. Je serais donc tout à fait disposé à le faire.

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Honorables sénateurs, si je puis exprimer mon opinion sur ce sujet, elle se résume à ceci: nous devrions nous occuper de ce qui nous regarde. Ce qui arrive dans la province de Québec ne concerne que les habitants de la province de Québec.

Des voix: Non, non.

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): C'est eux qui décideront de leur destin et je n'ai aucune inquiétude sur la manière dont ils vont décider: ils sauront voter dans le bon sens. La vaste majorité des habitants du Québec n'est pas en faveur du séparatisme. Si nous avons jamais un problème réel de séparatisme au Canada, il ne viendra pas du Québec; croyez-moi, les résultats seront sans histoire. Occupons-nous donc de nos propres affaires, et des affaires du pays. C'est ce que nous avons de mieux à faire.

Le sénateur Flynn: Le débat n'a pas encore commencé.

Le sénateur Perrault: Quoi qu'il en soit, il peut être bon que les honorables sénateurs, venant des diverses régions du Canada expriment leur point de vue sur l'unité nationale, qui ne concerne pas seulement les relations d'une province vis-à-vis de la Confédération. Toutes les régions du Canada ont leurs propres aspirations à exprimer, et leurs propres problèmes. Aussi est-ce une question que je serais tout à fait disposé à discuter avec le leader de l'opposition, comme je l'ai dit.

LA LOI SUR LES PENSIONS

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 27 avril, de la motion du sénateur Carter: Que le bill C-11, tendant à modifier la loi sur les pensions, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, le motionnaire du bill C-11 a déclaré que la mesure modifiait simplement un article de la loi sur les pensions. C'est là un aspect décevant de ce bill, il apporte des modifications très secondaires à la loi sur les pensions. Il serait opportun d'examiner à fond le fonctionnement et l'efficacité de la Commission canadienne des pensions et la législation concernant les anciens combattants.

Dans la documentation que le sénateur Carter a eu l'obligeance de me fournir il mentionne l'article qui porte sur le «bénéfice du doute». Après 60 ans, l'article sur «le bénéfice du doute» est aussi vague et aussi dénué de sens qu'une promesse libérale faite durant une campagne électorale. De fait, il ressemble parfaitement à une promesse libérale en période d'élections, en ce sens qu'on le ressort tous les quatre ou cinq ans, il est mis à jour, puis mis à nouveau au rancart; le bénéfice du doute est un principe bien établi devant nos tribunaux. L'accusé est certain que le juge lui accordera le bénéfice du doute. Celui qui demande une pension d'ancien

combattant a certainement droit à la même protection qu'un inculpé devant un tribunal.

● (1420)

Je présenterai plus tard des chiffres qui illustrent pourquoi je pense que la Commission canadienne des pensions n'applique pas tous les avantages de la loi. Si la Commission des pensions fonctionnait comme le souhaitait le Parlement, nous n'aurions pas besoin d'un Conseil de révision des pensions. L'idée que la Commission des pensions puisse retarder une décision finale et ne pas accorder le bénéfice du doute en prétendant qu'il reste toujours un recours, c'est-à-dire le Conseil de révision des pensions, est erronée.

L'an dernier, environ 1,000 anciens combattants ont demandé une pension d'invalidité. La Commission canadienne des pensions a 3,000 cas qui attendent d'être entendus. L'ancien combattant doit attendre au moins un an pour que sa demande soit étudiée. La demande d'un postulant au bien-être social est étudiée immédiatement, et pourtant les anciens combattants doivent attendre un an, et encore 90 p. 100 des demandes doivent franchir une deuxième étape, celle du bureau d'admissibilité du Conseil de révision des pensions.

Je suis sûr que les honorables sénateurs ont appuyé des demandes présentées à la Commission canadienne des pensions. Je me souviens d'un cas où il a fallu sept ans et demi pour recevoir une décision faborable. Chaque année, environ 22,000 anciens combattants meurent. Depuis la dernière révision importante de la loi sur les pensions, en 1971, 100,000 anciens combattants sont décédés; pourtant, le nombre d'appels renvoyés au Conseil de révision des pensions s'accroît. En 1973, il y a eu 476 appels et en 1976, 1,200. Nous devons nous demander, honorables sénateurs, si le système fonctionne.

Le nombre croissant d'appels s'explique en partie par la procédure contradictoire en vigueur à la Commission des pensions. Le Conseil du Trésor et le ministère du Travail tentent actuellement de libérer les relations de travail du principe contradictoire. J'estime qu'ils devraient commencer par la Commission des pensions.

Il faut l'amener à changer totalement d'attitude et la seule façon de le faire, c'est de renouveler son personnel. Ses habitudes sont tellement enracinées que rien ne peut la faire revenir sur une décision. J'ai dit maintes fois qu'il serait plus facile de faire modifier un dogme religieux que d'humaniser la Commission des pensions.

Ce sont les médecins de la Commission qui sont les plus irréductibles. Ils sont 22 à l'administration centrale et 24 dans les divers bureaux régionaux. Lorsqu'un requérant fait une demande de pension d'invalidité, il est examiné par le médecin du bureau régional et sa demande est ensuite envoyée à Ottawa où elle est étudiée par un autre médecin qui formule la recommandation finale, même s'il n'a jamais vu le patient. Il peut approuver ou rejeter les conclusions de son collègue médecin du bureau régional qui a fait subir l'examen médical, ou il peut modifier la recommandation qu'il a faite.

Alors que le médecin major régional à Regina, par exemple, peut recommander une pension d'invalidité de 80 p. 100, le médecin major au quartier général a le droit de la réduire à la moyenne nationale, et il le fait souvent. Il peut la réduire de 40 p. 100 pour la ramener à la moyenne nationale. A mon avis, il est tout à fait mauvais que le médecin du quartier général ait ce pouvoir. La recommandation que devrait étudier la Commission des pensions est celle du médecin major régional qui a examiné l'ancien combattant.

Les commissaires ne devraient pas avoir à s'occuper de questions oiseuses comme celle de chercher à savoir ce qu'on fera des pensions impayées. Il vaut mieux qu'ils consacrent plus de temps à étudier convenablement les demandes. A la mort d'un pensionné, il faut déterminer si la pension payable pour le mois dans lequel l'ancien combattant est mort doit être versée ou non. Je connais le cas d'un ancien combattant vivant dans le nord de l'Ontario qui recevait une pension mensuelle de $128. Il avait pour seul survivant une fille qui vivait à Toronto. Le lendemain de la mort de l'ancien combattant, le chèque de pension est arrivé et, sur le conseil de son avocat, la fille a déposé le chèque dans le compte de banque de son père. Environ quatre mois plus tard, la banque l'a informée que la Commission des pensions avait arrêté le paiement du chèque et qu'elle devait $128 à la banque. La Commission a par la suite envoyé trois, peut-être même quatre, personnes pour interroger la fille et déterminer ce qui avait été dépensé au cours du mois où le pensionné est décédé. Je ne doute pas que la Commission ait pris l'équivalent d'une année de pension à examiner ce dossier. Environ 18 mois après la mort de l'ancien combattant, le paiement final a été autorisé.

Le nombre de demandes de pensions d'invalidité reçues l'année dernière a atteint 1,011, dont 653 ont été refusées, 128, ou 10 p. 100, ont été approuvées et 212, ou 20 p. 100, ont été partiellement approuvées.

Les témoignages présentés au comité de l'autre endroit alors qu'il étudiait le bill C-11 ont révélé qu'un tiers des demandes ont été accordées par la Commission des pensions, un tiers par le Comité d'examen et 30 p. 100 par le Conseil de révision des pensions. Le chiffre de 30 p. 100 des demandes auxquelles la Commission canadienne des pensions a fait droit est trompeur. En fait, le nombre de pensions accordées, 128 sur 1,011, ne représentait que 10 p. 100; 20 p. 100 des demandes n'ont été acceptées qu'en partie.

Il n'y a pas de chiffres sur le pourcentage d'invalidité qui a été accepté dans le cas des demandes qui n'ont été agréées qu'en partie mais il existe des statistiques sur les diverses catégories de pensions accordées aux anciens combattants. Comme le savent les honorables sénateurs, il y en a 20 catégories. Les quatre catégories inférieures représentent 62 p. 100 des pensions accordées. Dans le cas des anciens combattants de la Seconde guerre mondiale, la catégorie 20, qui est la plus basse, représente environ 16 p. 100 des pensions d'invalidité accordées; la catégorie 19 représente 23.2 p. 100, la catégorie 18, 10 p. 100 et la catégorie 17, 12.4 p. 100. Notons que les pensions accordées aux membres des forces régulières sont presque identiques à celles qui sont accordées aux anciens combattants.

• (1430)

L'étude d'une loi concernant les anciens combattants ne pourrait être complète sans mentionner la disposition des 48 p. 100. Quatre-vingt-cinq p. 100 des pensionnés reçoivent des prestations de moins de 48 p. 100. Autrement dit, 85 p. 100 des pensions versées aux anciens combattants sont interrompues au moment du décès du prestataire. Les survivants qui en ont pris soin et qui ont partagé leurs souffrances se voient supprimer la pension. Je ne connais aucun autre groupe de pensionnés fédéraux qui soient traités de cette manière.

Je me demande si nos lois sur les anciens combattants sont vraiment les meilleures au monde si seulement 10 p. 100 des veuves continuent de recevoir de l'aide après la mort de l'ancien combattant dont elles ont pris soin. J'estime donc que cette situation doit être corrigée, et le plus rapidement possible.

De l'avis du sénateur Carter, il n'est pas nécessaire de renvoyer le projet de loi au comité. Je suis d'accord s'il s'agit simplement d'examiner la nomination d'un vice-président, de deux membres spéciaux et le prolongement du mandat de cinq à dix ans. En fait, le bill ne vise rien d'autre qu'à affermir la position des libéraux «résidents», qualificatif que j'aime appliquer à un bon nombre des membres de la Commission des pensions et du Conseil de révision des pensions.

Honorables sénateurs, j'ai été assez contrarié en voyant une dépêche de la Presse canadienne intitulée: «L'adoption du bill C-11 réserve un meilleur sort aux anciens combattants». Je me demande qui en bénéficiera réellement, si ce n'est celui qui sera nommé vice-président. D'ici 10 ans, je voudrais bien que l'on m'amène un ancien combattant qui aura bénéficié du bill C-11.

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, permettez que j'ajoute un mot à l'appui de ce que disait le sénateur Phillips. Je souhaite que les pensions et les allocations versées aux anciens combattants soient considérées de la même façon que les pensions de la sécurité de la vieillesse. Comme vous le savez, quand un prestataire de la sécurité de la vieillesse décède, la totalité du versement mensuel reste payable à ses héritiers ou à la personne qui s'en est occupée. Il n'est pas de même dans le cas des pensions et allocations versées aux anciens combattants. La pension est interrompue le jour même du décès et, pour toucher le reste de la pension ou de l'allocation pour le mois courant—la chose est possible dans des circonstances particulières—il faut remplir une longue formule en deux ou trois exemplaires, et l'intéressé devra prouver qu'il ou qu'elle vit dans la pauvreté avant qu'il puisse recevoir le solde de la pension mensuelle.

Si je le signale, honorables sénateurs, c'est que je voudrais que l'on envisage de verser les pensions et les allocations aux anciens combattants de la même manière qu'on le fait pour la sécurité de la vieillesse.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je tiens à signaler au Sénat que si l'honorable sénateur Carter prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat de la motion de deuxième lecture.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je me demande simplement si, en mettant fin au débat, le sénateur Carter accepterait de parler surtout des avantages que le bill donnera aux anciens combattants qui sont admissibles à une pension et de la mesure dans laquelle le bill sera avantageux.

Le sénateur Carter: Honorables sénateurs, j'aimerais remercier le sénateur Phillips, le sénateur Macdonald et le sénateur Smith (Colchester) des excellents discours qu'ils ont prononcés au cours du débat. Le sénateur Phillips a soulevé certains points très valables avec lesquels je suis tout à fait d'accord. Cependant, avant de répondre aux observations du sénateur Phillips, je devrais peut-être répondre à la question posée par le sénateur Smith, qui, si j'ai bien compris, a demandé quels avantages le bill C-11 donnerait aux anciens combattants.

Le bill C-11 en soi n'accordera aucun avantage particulier aux anciens combattants parce qu'il porte sur des questions d'organisation et non sur l'allocation des prestations elles-mêmes. Le bill C-11 aidera, je l'espère, les anciens combattants de la façon qu'a expliquée le sénateur Phillips, c'est-à-dire en réduisant la période d'attente, entre leur demande et la décision définitive, à laquelle les anciens combattants doivent se soumettre maintenant avant de recevoir leur pension.

Le sénateur Phillips a déclaré que la Commission des pensions devrait faire un examen approfondi de la question, mais je tiens à signaler aux honorables sénateurs que cet examen approfondi a été fait il y a quelques années comme je l'ai dit en présentant le bill. Les changements qui avaient été apportés à ce moment-là ne sont peut-être pas aussi efficaces que nous l'avions espéré, et ils ne sont certainement pas aussi efficaces que je l'avais moi-même espéré, parce que nous souhaitions avant tout à ce moment-là que les nouveaux mécanismes réduisent la période d'attente nécessaire avant que les anciens combattants ne reçoivent leur pension. Cet espoir ne s'est pas vraiment matérialisé, mais je ne vois pas quels changements on pourrait apporter pour résoudre le problème parce que le mécanisme prévu maintenant par la loi sur les pensions, qui comprend la Commission des pensions elle-même, le Comité d'examen et enfin le Conseil de révision des pensions, est ce qu'avaient demandé les anciens combattants eux-mêmes, avec l'appui de toutes les associations d'anciens combattants; par conséquent, toute difficulté que nous pouvons éprouver maintenant provient plus du facteur humain que du mécanisme lui-même.

Tout comme le sénateur Phillips, je déplore la longue période d'attente, qui dépasse parfois un an, à laquelle les anciens combattants doivent se soumettre avant d'obtenir leur pension; pourtant je signale au sénateur Phillips que si les anciens combattants du continent peuvent à juste titre se plaindre de leur situation, les anciens combattants de ma province peuvent le faire encore bien plus parce qu'à Terre-Neuve, les anciens combattants doivent d'abord présenter une demande aux autorités britanniques à Londres et attendre leur décision un an ou plus avant de pouvoir présenter une nouvelle demande à la Commission canadienne des pensions. Même si les termes de l'Acte d'union entre Terre-Neuve et le Canada stipulaient que les anciens combattants de Terre-Neuve seraient traités comme s'ils avaient servi dans les Forces canadiennes, ils sont traités différemment en ce qui concerne les pensions. Au lieu d'attendre un an, il y a souvent un délai d'attente de deux années ou plus. Je sais très bien ce que le sénateur Phillips peut ressentir et je sympathise avec lui.

● (1440)

Le sénateur Phillips a mentionné le petit nombre de requérants qui ont obtenu une pension dès leur première demande. Il a dit que des quelque 1,000 demandes de pension présentées l'année dernière, seulement 128 ont été autorisées. C'est une proportion bien faible. Il faut toutefois se rappeler que les 1,000 dossiers étudiés l'année dernière concernaient des anciens combattants qui ont servi il y a 35, 40, voire 50 ans, et qui font leur première demande de pension. Il est très difficile de trouver maintenant la preuve concluante d'une relation de cause à effet entre l'invalidité pour laquelle l'ancien combattant demande une pension et son service militaire. La loi sur les pensions stipule qu'une pension ne peut être accordée que dans les cas où l'invalidité est attribuée au service militaire du requérant ou a été aggravée du fait de ce service, ou est un effet direct d'une invalidité pour laquelle il touche déjà une pension. Cela englobe la plupart des cas examinés l'année dernière et explique pourquoi si peu de requérants ont obtenu satisfaction.

Je dois signaler aux honorables sénateurs que bien que l'on ait attribué 128 pensions l'an dernier, un tiers de ceux qui s'étaient adressés au comité d'examen ont eu gain de cause. Le comité d'examen assure un service des plus utiles. Le tiers de ceux dont la demande avait été refusée par le comité d'examen et qui avait fait appel à la dernière instance, c'est-à-dire le Conseil de révision des pensions, a obtenu gain de cause.

Il est très difficile d'établir cette relation lorsque l'on considère le temps écoulé entre le service militaire de l'ancien combattant et les preuves fournies; bien souvent, il n'y a aucune documentation à l'appui, même pas une plainte au sujet de l'invalidité pendant un certain nombre d'années. Je ne crois pas que nous puissions faire de reproches aux médecins sur ce point. Tout comme le sénateur Phillips, j'aimerais donner satisfaction à chaque vétéran et lui assurer une pension mais, en toute justice, je dois signaler la grande difficulté, et c'est fournir la preuve rattachant l'invalidité pour laquelle l'ancien combattant réclame une pension à son service militaire qui remonte à 30 ou 40 ans; bien souvent, son dossier ne contient aucune preuve médicale à l'appui. C'est pourquoi je ne crois pas que le fait de modifier le mécanisme de sélection apporte grand-chose, de même que je doute que le remplacement des médecins donne les résultats escomptés. Les nouveaux médecins auraient toujours à faire face au même problème, qui se résume à une question de jugement personnel.

Je suis de l'avis des sénateurs Phillips et Macdonald au sujet de la suppression de la pension au décès des anciens combattants. J'appuie la recommandation du sénateur Macdonald visant à accorder une prolongation d'au moins un mois à la veuve. J'aimerais en outre que la pension soit proportionnelle. Actuellement, si l'invalidité d'un ancien combattant est de 48 p. 100 sa pension lui sera arrondie au 5 p. 100 le plus près, c'est-à-dire dans le présent cas 50 p. 100. Si l'on estime son invalidité à 47 p. 100, il touchera alors une pension de 45 p. 100, à laquelle sa veuve n'aura pas droit. La veuve d'un ancien combattant recevant une pension de 48 p. 100 touchera une pension de droit. La veuve d'un bénéficiaire touchant une pension de 47 p. 100 ne reçoit pas de pension de droit. La pension cesse à la mort de l'ancien combattant.

Là encore, je dois signaler en toute justice que cela ne signifie pas que la veuve d'un pensionné recevant une allocation de 47 p. 100 ne touchera pas de pension. La différence est qu'elle ne la recevra pas automatiquement de droit. Elle devra en faire la demande à la Commission des pensions qui jugera son cas au fond. La Commission des pensions tient certainement compte de la situation financière de la veuve lorsqu'elle prend sa décision. Il est fort peu probable que la Commission des pensions accorde une allocation à la veuve aisée d'un ancien combattant qui touchait une pension de 47 p. 100, par contre, la veuve d'un ancien combattant touchant une pension de 48 p. 100 recevrait cette pension indépendamment de sa situation financière. La veuve d'un ancien combattant pensionné à 47 p. 100 qui ne réussit pas à gagner sa cause devant la Commission des pensions a évidemment le droit de faire une demande auprès de la Commission des allocations aux anciens combattants et au lieu d'une pension de veuve, elle pourrait obtenir une allocation de veuve qui est fonction de ses besoins et de ses revenus.

Je continue de croire que la charte des anciens combattants—et je ne parle pas de la loi sur les pensions elle-même mais de l'ensemble de la législation y compris la charte des anciens combattants—demeure parmi les meilleures au monde. Je continue de prétendre que c'est la meilleure au monde.

Je ne suis pas tout à fait sûr que le sénateur Phillips soit d'accord pour renvoyer ce bill au comité. Je crois qu'on aurait des raisons de le faire. Il a été renvoyé au comité à l'autre endroit même s'il n'y a pas été longuement débattu. J'estime qu'il y a un certain rapport entre le Conseil de révision des pensions mentionné à l'article 75 et les autres dispositions de la loi, étant donné que le nombre de cas dont le Conseil est saisi dépend du nombre de ceux qui sont présentés à la Commission canadienne des pensions et de la façon dont ils ont été réglés. On pourrait aussi soutenir que l'article 75 ne concerne que le Conseil de révision des pensions, mais si le sénateur Phillips ou tout autre honorable sénateur veut examiner la question plus à fond, je me ferai un plaisir de présenter une motion en conséquence.

● (1450)

Le sénateur Phillips: D'après l'interprétation que vient de nous donner le sénateur Carter, et qui est celle que j'attendais, j'aimerais voir le bill aller au comité.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je me demande si le sénateur Carter voudrait bien m'autoriser à lui poser une ou deux questions au sujet de ce bill.

Le sénateur Carter: Je me ferai un plaisir de répondre à toutes les questions, si je le peux.

Le sénateur Smith (Colchester): Ma première question est la suivante: Pour quelle raison a-t-on dit qu'en portant de 5 à 10 ans la durée du mandat du président, du vice-président et des autres membres du Conseil de révision des pensions, on va aider les anciens combattants? Et qui encore, si ce ne sont les titulaires de ces postes?

Le sénateur Carter: Je pense que cette raison saute aux yeux. Comme je l'ai déjà dit lors de ma présentation et de nouveau lorsque j'ai clos le débat, le bill a été remanié il y a quelques années, et à cette occasion, on a créé ce nouvel organisme qu'est le Conseil de révision des pensions. Il n'existait pas auparavant. La durée du mandat de ses membres avait alors été fixée à cinq ans, à titre plus ou moins expérimental.

Après maintenant quatre ou cinq ans d'existence, on estime que l'allongement du mandat donnerait plus de continuité au Conseil, et que son élargissement lui permettrait de se diviser en comités afin de régler plus rapidement les affaires dont il est chargé.

Comme je l'ai dit au sénateur Phillips, l'allongement du mandat des membres du Conseil de révision des pensions n'aura d'autre avantage direct pour les anciens combattants qui demandent une pension que d'accélérer la décision.

Le sénateur Smith (Colchester): Je remercie l'honorable sénateur d'avoir cherché à m'éclairer, mais je dois lui dire à regret que je n'y vois pas aussi clair que je l'espérais. En quoi la continuité est-elle bonne en soi: elle ne peut l'être que si l'état de choses prolongé est bon. Ce que je demande donc en réalité, c'est quelle garantie il y a, quelle raison nous porte à croire que la situation antérieure était suffisamment bonne pour nous inciter à maintenir en fonctions les titulaires actuels, au lieu de chercher du personnel nouveau qui arriverait avec des idées neuves et des conceptions nouvelles.

Le sénateur Carter: La raison en est qu'il faut aux membres du Conseil deux ans au moins pour maîtriser la loi et la jurisprudence et acquérir l'expérience voulue pour faire du bon travail. S'ils ne restent ensuite que trois ans, leur expérience est perdue pour le Conseil. Mais si, au contraire, le mandat est porté à dix ans, cette expérience non seulement continue de profiter au Conseil, mais s'accroît constamment pendant le reste du mandat.

Le sénateur Smith (Colchester): Cela ne peut être vrai que dans le cas où les leçons de l'expérience ont été bien apprises. N'est-il pas exact qu'il pourrait y avoir avantage à se passer des services de quelqu'un dont le travail n'est pas satisfaisant?

Le sénateur Carter: Je ne prétends pas à la sagesse de Salomon. Et je ne sais pas ce que l'honorable sénateur trouve bon ou mauvais. Est-ce que pour lui la décision est bonne lorsqu'elle cadre avec ses idées, et mauvaise dans le cas contraire? En ce cas, je ne peux pas être d'accord avec lui.

Le sénateur Smith (Colchester): L'honorable sénateur est fort astucieux, je l'en félicite. Mais j'aimerais qu'il nous dise si la difficulté qu'il y a à établir une relation de cause à effet entre une incapacité actuelle et les rapports de visites médicales figurant à un dossier militaire vieux d'une quarantaine d'années ne mérite pas d'être soigneusement étudiée par le Parlement et par la Commission des pensions? On ne devrait certainement pas pouvoir en prendre prétexte pour ne pas rendre justice à un ancien combattant que son courage et sa détermination à se débrouiller seul jusque-là n'ont pas poussé à faire ouvrir des dossiers pouvant lui servir par la suite.

Le sénateur Carter: Cet argument est souvent invoqué. Il n'est pas dépourvu de sens. Les anciens combattants ont les mêmes travers que nous tous, et il y en a qui réussissent à se monter des dossiers. Chaque fois qu'ils ont mal à une dent, ils se précipitent à l'infirmerie pour se faire délivrer un certificat, et ils arrivent ainsi à se constituer d'énormes dossiers. D'autres souffrent sans rien dire et ne laissent de trace nulle part, et lorsque le moment vient de réclamer une pension, cette absence de documents ne les aide pas. Mais la vie est ainsi faite, et je ne vois pas ce qu'on pourrait y changer: allez refaire ce qui s'est passé il y a 40 ou 50 ans.

Si un ancien combattant était en parfaite santé à son admission dans un des services, mais qu'il ne l'était plus quand il l'a quitté, on doit en conclure, j'estime, que c'est le résultat de son service militaire et il devrait avoir droit à la pension. Toutefois, ce n'est pas écrit dans la loi et la Commission des pensions n'est liée que par ce qui figure dans la loi. Peut-être demandez-vous, finalement, qu'on modifie le principe même de la loi sur les pensions.

Le sénateur Smith (Colchester): Ne serait-il pas raisonnable de demander au sénateur, quand on nous demandera de modifier la loi en prolongeant le mandat des membres du Conseil de révision des pensions, d'étudier ces principes et de voir ce qui pourrait avantager ceux qui méritent toute notre attention?

Le sénateur Carter: Je ne crois pas avoir grand-chose à ajouter. Je n'établis pas la politique. Si vous voulez l'examiner, c'est au comité qu'il faut le faire.

Le sénateur Smith (Colchester): L'honorable sénateur nous demande d'approuver en deuxième lecture le principe du bill. Il concerne certainement la politique. Toutefois, si le sénateur s'avoue incapable de régler la question, je serai bien d'accord.

Le sénateur Walker: Il l'a dit sans malice!

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, puis-je poser une question? Ai-je bien entendu le parrain du bill dire qu'il fallait deux ans à un membre du Conseil de révision des pensions pour se familiariser avec la loi et les précédents? Ai-je bien entendu?

Le sénateur Carter: Je l'ai dit comme cela, sans notes. Toutefois, j'ai bien dit qu'il fallait au moins deux ans pour se familiariser avec la loi et les précédents ainsi que la procédure. Plusieurs facteurs sont à étudier lorsqu'on accorde une pension à un ancien combattant. Il y a beaucoup à apprendre et on l'apprend par l'expérience et non pas dans les livres.

Le sénateur Flynn: Jusqu'ici, ses décisions sont plutôt insatisfaisantes.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Pas du tout!

Le sénateur Flynn: Prend-il des décisions entre-temps?

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Oh allons!

Le sénateur Croll: Poursuivons la question!

Le sénateur Flynn: Eh bien, expliquez-nous cela, sénateur Smith. Allons!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Carter, le bill est renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.)

● (1500)

LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'ÉTUDIER LA MESURE

L'honorable Salter A. Hayden, en conformité de son avis de motion du 3 mai, propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à faire une étude et un rapport sur la teneur du bill C-42, intitulé: «Loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et apportant des modifications corrélatives à la loi sur les banques et à d'autres lois», sujet qui a été déféré au comité des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes le vendredi 25 mars 1977, et sur toutes questions s'y rattachant, et
>
> Que le comité ait le pouvoir de retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques qu'il jugera nécessaire aux fins de ladite enquête.

—Honorables sénateurs, je crois qu'il serait bon d'ajouter quelques mots d'explication. Si l'on présente cette motion à présent, c'est à la suite de la décision prise à l'autre endroit.

Le 25 mars dernier, en effet, le bill C-42 était à l'étape de la deuxième lecture et figurait à l'ordre du jour. La première motion présentée par le leader du gouvernement à la Chambre était la suivante—et je demande aux honorables sénateurs d'en prendre note:

> Que l'objet du bill C-42, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et apportant des modifications corrélatives à la loi sur les banques et à d'autres lois, soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Vu le débat qui a suivi cette motion, il semblait que la question avait déjà été discutée avec les autres leaders à la Chambre des communes, car tous ont acquiescé. Après quoi, comme on avait demandé ce qui allait advenir du bill C-42 et de sa place au *Feuilleton*, le compte rendu des *Procès-verbaux* de la Chambre des communes de cette date indique que:

> Après débat, cette motion . . .

Il s'agit bien sûr de la motion que je viens de lire.

> . . . cette motion, mise aux voix, est agréée.
>
> En conséquence l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques est révoqué, le bill retiré et son objet renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

A la suite de cela, des annonces ont été publiées dans divers journaux faisant savoir que le comité de la Chambre des communes se proposait de tenir des audiences, et fixait une date d'inscription pour les témoins éventuels; il fixait également une date pour le dépôt des rapports, et indiquait ensuite que les audiences se dérouleraient du début à la fin de juin de cette année.

Le ministre a déclaré d'une part, que les modifications qu'il se proposait d'apporter seront soumises au comité, d'autre part, que les instances déjà présentées au comité seraient incorporées dans un rapport, et qu'à partir de cette documentation on rédigera un nouveau bill qui sera déposé à la prochaine session, qui pense-t-on, commencera en octobre prochain.

Avant de poursuivre, j'aimerais attirer l'attention du sénateur Grosart sur le libellé de la résolution de la Chambre. Je n'ai pas encore pu trouver un autre cas où la Chambre avait renvoyé l'objet d'une mesure législative en cours d'examen à l'un de ses comités, même si cette procédure est en vigueur ici depuis longtemps déjà.

Si je puis continuer, il m'a alors semblé qu'il fallait se réunir pour étudier l'objet de ce bill et entendre les instances qui nous seront présentées. En fait sans aucune autorisation du Sénat, nous avons déjà reçu des demandes de groupes ou firmes de l'extérieur, nous faisant part de leur désir de comparaître. Bien entendu, nous n'avons rien pu faire pour y donner suite. Il importe que le comité étudie ce bill car il y a un an et demi, nous avons examiné la phase I du bill sur la concurrence, qui apportait certaines modifications à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Pendant que nous préparions notre rapport, que les honorables sénateurs peuvent lire, nous avons soulevé certains problèmes comme le recours civil et autres. Le ministre a alors déclaré: «Eh bien, lorsque la phase II, qui traite des fusions et des monopoles, sera mise à l'étude, vous aurez l'occasion de soulever et de débattre les mêmes problèmes, comme le recours civil et ainsi de suite. Vous pourrez donc le faire à une autre occasion. Ce n'est pas comme si l'on vous empêchait à tout jamais de faire connaître vos vues sur les problèmes que vous avez soulevés.» C'est sur la foi de cette promesse et après de plus amples discussions que nous avons fait rapport du bill sans propositions d'amendement.

Ces questions revêtent une importance toute particulière. Il s'agit d'un bill très important et je pense qu'au nom du Sénat, on devrait examiner le sujet du bill C-42 et rédiger un rapport. Il y aura peut-être des divergences d'opinions à résoudre. Quoi qu'il en soit, le sujet du bill est capital. Nous avons peu de temps pour tenir des audiences et examiner le bill à cette étape avant qu'un nouveau ne soit rédigé. C'est donc dire que le comité devra se mettre au travail presque immédiatement pour étudier le bill, entendre les témoins et rédiger son rapport. C'est pour cette raison que j'ai proposé cette motion.

● (1510)

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, le sénateur Hayden parle d'une situation plutôt exceptionnelle, car je crois savoir que l'on a retiré le bill C-42. Devons-nous considérer le bill retiré comme un livre blanc? Nous ne savons pas exactement comment on le remplacera. Nous devrions toutefois savoir comment il faut considérer un bill qui a été retiré quand le gouvernement a annoncé qu'il avait l'intention de le reformuler. C'est une étrange situation, pour ne pas dire plus.

De plus, il semble que le comité de la Chambre des communes procédera à l'étude de ce bill, même si on l'a retiré. Comment les membres du comité le considèrent-ils? Comme un livre blanc aussi?

Le sénateur Hayden: Puis-je répondre à votre première question . . .

Le sénateur Flynn: Je désire soulever un autre point, si le sénateur Hayden le veut bien. S'il est vrai que le comité de la Chambre fera l'étude du bill, même s'il a été retiré, et nous examinerons le même sujet en même temps; est-ce à dire que nous entendrons les mêmes témoins? Et comment déterminera-t-on la tâche du comité sénatorial par rapport à celle du comité de la Chambre des communes? C'est une situation plutôt complexe, à mon avis, et j'aimerais que l'honorable sénateur essaie de l'éclaircir un peu.

Le sénateur Hayden: Voici comment j'interprète les choses: en retirant le bill C-42 on lui a donné le statut de livre blanc et . . .

Le sénateur Flynn: Un livre blanc édulcoré.

Le sénateur Hayden: Il est normal que le sujet d'un livre blanc fasse l'objet d'une étude par le Sénat.

Le sénateur Flynn: Un livre blanchâtre.

Le sénateur Hayden: Il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter à ce sujet. D'après les notes tirées des *Procès-verbaux* du 25 mars dont j'ai donné lecture, il semble que le comité s'apprête à étudier le bill C-42. C'est assurément en tant que livre blanc, car en tant que bill, il ne figure plus au *Feuilleton.*

Je remarque aussi qu'au cours du débat qui a précédé le vote et après que l'Orateur ait dit que nous ne le tolérons qu'exceptionnellement, mais le ministre pourrait peut-être répondre au député, ne fût-ce que pour apaiser ses craintes, le ministre de la Consommation et des Corporations a répondu:

> Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir dissiper l'inquiétude du député. J'ai dit au cours des entretiens que nous donnerions une liste des personnes et des organismes qui se sont déjà manifestés mais le comité préférerait probablement lancer une invitation à un plus grand public.

Il est donc évident qu'ils le considèrent comme un livre blanc, c'est la seule raison qui puisse justifier leur étude.

Le sénateur Flynn: A remarquer, toutefois, que nous nous trouvons dans une situation encore plus difficile que s'il s'agissait d'un livre blanc, car depuis que le ministre a décidé de retirer le bill, ou n'a pas fait savoir s'il avait vraiment l'intention—ou ses services—de présenter ce genre de mesure législative ou s'il songeait à autre chose. Je trouve que nous devrions au moins commencer à étudier ce bill et que le ministre devrait nous expliquer les changements qu'il entend lui apporter avant de le présenter de nouveau, ou même un véritable livre blanc.

Le sénateur Hayden: Ce bill qui n'est plus qu'un livre blanc peut renfermer indubitablement certains aspects.

Le sénateur Flynn: Encore moins que cela, dirai-je.

Le sénateur Hayden: Il faut l'étudier maintenant. Que je sache, nous avons parfois approuvé des résolutions visant à renvoyer à un comité le sujet d'un livre blanc, y compris l'autorisation d'étudier toute mesure législative visant à l'application des propositions qu'il renfermait. Ainsi, par le passé, nous avons décidé de faire deux choses, et la situation actuelle me semble analogue à celle-là, du fait de l'absence d'un bill. Par conséquent, il s'agit . . .

Le sénateur Flynn: Il n'y a pas non plus de livre blanc.

Le sénateur Hayden: Il s'agit d'un ex-bill devenu maintenant livre blanc. Je ne vois pas quel autre nom nous pourrions lui donner.

Le sénateur Flynn: Je ne conteste pas l'utilité éventuelle de ces études. Je cherche simplement à savoir exactement ce que le comité fera. S'il considère le bill retiré comme un livre blanc, à mon avis, cela ne suffira pas, car le simple retrait du bill signifie que le ministre et ses collaborateurs ont modifié leur opinion, de sorte que nous ne serions pas au courant de la situation. Voilà pourquoi je prétends qu'il ne suffit pas de considérer le bill comme un livre blanc. Il faudrait obtenir tout d'abord une déclaration générale du ministre ou de ses collaborateurs sur la nouvelle orientation de la mesure qui sera substituée au projet de loi C-42, afin de savoir dans quelle voie nous nous engageons. Si le ministre ou ses collaborateurs ont abandonné l'idée de ce projet de loi, nous nous engagerions dans des travaux inutiles.

Le sénateur Hayden: Si vous présumez, comme je le crois, que dans l'état actuel des choses, le bill C-42 correspond à un livre blanc . . .

Le sénateur Flynn: Pas exactement; je ne le crois pas.

Le sénateur Hayden: Pas exactement; mais faut-il l'appeler autrement?

Le sénateur Flynn: C'est ce que je voulais proposer; comment le décrire? Un livre vert; un livre rouge?

Le sénateur Hicks: Un livre blanchâtre.

Le sénateur Choquette: Ai-je raison de croire que par le passé . . .

Le sénateur Hayden: Puis-je continuer à répondre au sénateur Flynn?

Le sénateur Choquette: Excusez-moi.

Le sénateur Hayden: Il ne s'agit pas d'un livre blanc; ce sont des propositions en vue de rédiger une mesure législative . . .

Le sénateur Flynn: C'est un ancien livre blanc.

Le sénateur Hayden: Nous sommes de cet avis actuellement pour ce qui est du Livre blanc sur la législation bancaire, parce qu'un jour ou l'autre il y aura un bill qui reprendra ce qui a été proposé. Ne parlez pas de livre blanc, si vous trouvez que le terme n'est pas juste, mais plutôt de propositions; quoi qu'il en soit, ma motion porte sur cette question. Si vous voulez en connaître la substance, il n'y a qu'à se reporter au bill C-42, aux divers traités et ouvrages que le gouvernement a déjà publiés à ce sujet. J'estime donc que nous devrions étudier un certain nombre d'éléments en ce moment pour suivre l'évolution de l'opinion et des propositions du gouvernement. Quant aux autres propositions et opinions que nous pourrions avoir, je n'en ai pas la moindre idée, mais au moins, nous pouvons nous préparer à partir de ce que nous savons déjà.

Le sénateur Choquette: Est-ce que je me trompe si je dis que lorsque nous saisissons le comité de l'objet du bill, cela équivaut à reporter le bill de six mois et à le faire avorter? D'après mes quelques années d'expérience au Sénat, je serais porté à le croire.

● (1520)

Le sénateur Hayden: Je dirais qu'il n'y a aucun danger de couler le bill.

Le sénateur Flynn: On ne peut couler un bill qui n'existe déjà plus.

Le sénateur Hayden: Le bill a été retiré. Il a disparu du *Feuilleton* où figurent les travaux en cours au Parlement. Il est donc relégué à l'état des bills dont il est possible que nous soyons saisis, et il se peut qu'il y en ait un certain nombre. Quant à savoir si on abandonne l'étude de ce bill, je dirais qu'un nouveau bill pourra être présenté plus tard. Rien de ce que fera le Sénat ne gênera ni ne retardera l'étude du bill et la présentation éventuelle d'un nouveau bill si le gouvernement décidait d'en présenter un. Nous allons tirer certaines conclusions et faire un rapport, que ses conclusions soient acceptables ou non. Nous allons faire rapport au Sénat, et le Sénat en décidera comme il l'entend.

Le sénateur Walker: Honorables sénateurs, il est évident que le Sénat n'est saisi d'aucun bill et qu'il ne s'agit pas d'un livre blanc. Mais je m'accorde à dire avec mon honorable ami qu'il n'y a absolument rien qui s'oppose à l'adoption de cette motion afin que nous puissions étudier l'objet de l'ancien bill. N'est-ce pas exact? Dans l'affirmative, je m'accorde avec l'honorable sénateur.

Le sénateur Flynn: De toute façon, je pourrai très bien poser mes questions quand débutera l'étude du bill en comité. Je me préoccupais de savoir de quelle façon exactement nous allions procéder. Je crois cependant que je pourrai y parvenir plus efficacement en comité quand le comité se réunira pour établir sa méthode de travail.

Le sénateur Hayden: En ce qui concerne la méthode de travail du comité, honorables sénateurs, je répondrai que je n'en suis que le président. Le leader de l'opposition en fait partie, tout comme le sénateur Walker, le sénateur Beaubien et le sénateur Haig. Tous les membres du comité devront s'entendre sur la marche à suivre. Je le répète, on a déjà reçu des demandes d'information de la part des gens qui souhaitent être entendus au sujet du bill C-42.

Le sénateur Flynn: Je tiens à dire que jamais je n'ai entendu d'euphémisme aussi fort que celui qu'a lancé le sénateur Hayden en disant qu'il n'était que le président du comité.

Le sénateur Deschatelets: Le sénateur Hayden pourrait-il dire si le comité de l'autre endroit a fini d'étudier l'objet du bill?

Le sénateur Hayden: Non. Le bill C-42 qui figurait au *Feuilleton* devait franchir l'étape de la deuxième lecture et être renvoyé à un comité. Mais le bill n'a pas été renvoyé au comité et la deuxième lecture n'a pas eu lieu. Le leader du gouvernement à la Chambre a présenté une motion qui renvoyait à un comité permanent l'objet du bill des Communes. Une fois cette motion adoptée, il en a proposé une autre pour que le bill soit retiré du *Feuilleton*. Il fallait mettre de l'ordre dans le *Feuilleton*. Le gouvernement ne voulait pas que le bill demeure inscrit au *Feuilleton* en instance de deuxième lecture. Je crois que c'est M. Knowles qui a fait remarquer en effet qu'il était difficile de laisser au *Feuilleton* un bill dont on ne pouvait pas poursuivre l'étude parce que son objet avait été soumis à un comité. C'est alors qu'a été présentée la motion portant sur le retrait du bill. On a donc mis de l'ordre dans le *Feuilleton*.

Le sénateur Deschatelets: Le comité ne s'est pas encore réuni, alors?

Le sénateur Hayden: Non.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

COMITÉS PERMANENTS

AVIS DE CONVOCATION

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement, j'aimerais rappeler aux honorables sénateurs que deux comités se réuniront une fois levée la séance du Sénat. Il s'agit du comité du Règlement et de la procédure qui se réunira à la salle 263-S et du comité des finances nationales qui se réunira à la salle 256-S afin d'étudier le Budget principal des dépenses pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1978.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 5 mai 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES AUTOCHTONES DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu de la Chambre des communes un message accompagné du bill C-9 tendant à approuver, à mettre en vigueur et à déclarer valides certaines conventions conclues entre le Grand Council of the Crees (of Quebec), la Northern Quebec Inuit Association, le gouvernement du Québec, la Société d'énergie de la Baie James, la Société de développement de la Baie James, la Commission hydro-électrique de Québec et le gouvernement du Canada et certaines autres conventions connexes auxquelles est partie le gouvernement du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un rapport de la Commission de lutte contre l'inflation au Gouverneur général en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, en date du 21 avril 1977, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, les modifications de rémunération prévues entre Otis Elevator Company Limited et ses employés d'usine rémunérés à l'heure, représentés par les Métallurgistes unis d'Amérique, section 7062.

Copies du Rapport d'activités du Bureau du Directeur, en vertu de la loi anti-inflation, pour la période allant du 31 décembre 1975 au 31 mars 1977, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76.

Rapport de l'Eldorado Nucléaire Limitée et de sa filiale Eldorado Aviation Limitée, ainsi que les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DU RAPPORT APPROUVANT DES RÉVISIONS DE TRAITEMENT

Le sénateur Laird: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer une liste des révisions autorisées du traitement de certains employés du Sénat et entrant en vigueur à compter du 1er avril 1977, que le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a approuvées lors de sa réunion du jeudi 5 mai 1977.

DÉPÔT DE RAPPORTS SUR LE BUDGET DE CERTAINS COMITÉS

Le sénateur Laird, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose les rapports approuvant le budget des comités suivants:

Le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

Le comité permanent de la politique scientifique.

(*Le texte des rapports figure aux Procès-Verbaux de ce jour.*)

BILL CONCERNANT LE PAIEMENT ANTICIPÉ DES RÉCOLTES

RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur McDonald, président suppléant du comité permanent de l'agriculture, signale que le comité a étudié le bill C-2, tendant à faciliter le paiement par anticipation des récoltes, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur MacDonald propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 10 mai 1977, à 8 heures du soir.

Avant que la question soit mise en délibération, j'aimerais vous exposer brièvement les travaux du Sénat prévus pour la semaine qui vient. En commençant d'abord par les séances de comités, mardi prochain, notre comité permanent des affaires étrangères tiendra une séance à 2 h 30 afin d'entendre les témoins dans l'enquête sur les relations entre le Canada et les États-Unis et, à 3 h 30, notre comité permanent de la santé, du

bien-être social et des sciences se réunira pour étudier le bill C-11, tendant à modifier la loi sur les pensions.

Mercredi, notre comité permanent des banques et du commerce se réunira à huis clos à 9 h 30 du matin pour étudier le Livre blanc sur la législation bancaire canadienne.

Jeudi, le comité permanent des affaires étrangères se réunira à 9 h 30 du matin, pour poursuivre l'examen des relations canado-américaines. Le comité permanent de l'agriculture se réunira à 9 h 30 du matin et à 3 h 30 de l'après-midi, ou lorsque le Sénat lèvera sa séance, pour entendre les témoins dans l'enquête sur l'industrie de l'élevage, et, à 3 h 30 de l'après-midi, il y aura une séance du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires.

Le Sénat même procédera à la deuxième lecture du bill C-9, qui nous est parvenu aujourd'hui des Communes, et à l'étude des autres articles inscrits au *Feuilleton*.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

SOCIÉTÉS DE LA COURONNE NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE VÉRIFICATION—QUESTION

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je désire poser une question au leader du gouvernement. Pourrait-il nous donner la liste des sociétés de la Couronne relevant de la loi sur l'administration financière qui ne font pas l'objet d'une vérification comptable de la part du Vérificateur général? Il va de soi que je ne compte pas recevoir ces renseignements aujourd'hui même.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de la question et je tâcherai de vous fournir ces renseignements à la première occasion.

Le sénateur Flynn: Peut-être pourriez-vous en même temps nous dire pourquoi elles sont exemptées de cette vérification?

LES PROVINCES DES PRAIRIES

LA SÉCHERESSE

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, cette semaine le sénateur Austin a posé une question sur la sécheresse et le niveau d'humidité dans les provinces des Prairies. Cette question a donné lieu à certains commentaires, dont ceux du sénateur Smith (Colchester) que voici:

> J'aimerais demander au leader du gouvernement si le gouvernement n'a pour seule politique dans cette situation critique que de prier pour obtenir de la pluie.

Un peu plus tard, il a ajouté:

> Le leader du gouvernement ne sait-il pas que seule la prière du juste est exaucée?

Je suis heureux de pouvoir dire aux honorables sénateurs que j'ai communiqué avec quelqu'un de la Saskatchewan ce matin et il m'a dit qu'il tombait une pluie des plus merveilleuses à l'heure actuelle . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Buckwold: . . . sur les Prairies asséchées. C'est vraiment une pluie merveilleuse qui tombe sur toute la province. Ma question, je suppose, s'adresse maintenant au sénateur Smith . . .

Le sénateur Flynn: J'invoque le Règlement! Vous ne pouvez poser une question à un autre sénateur, sauf au leader du gouvernement. Vous pouvez toutefois vous poser une question et y répondre, comme vous l'avez fait.

Le sénateur Buckwold: Je vous ferai observer dès lors que les prières dont on a parlé ont été exaucées et que par conséquent, selon la définition du sénateur Smith, le leader et le gouvernement qu'il représente seraient justes et méritants, mais pour paraphraser le sénateur Walker, la foi doit être accompagnée de bonnes œuvres . . .

Le sénateur Langlois: La Saskatchewan est intimement liée avec Dieu.

Le sénateur Smith (Colchester): Je me proposais de poser une question sur un autre sujet, mais je voudrais souligner tout d'abord que l'observation de l'honorable sénateur est logique. J'ajouterai cependant que, s'il pleut en Saskatchewan, les prières n'ont été jusqu'ici exaucées qu'à moitié. Nous devons donc présumer maintenant que la dévotion n'a qu'à moitié réussie et nous devons compter sur une plus grande vertu ou une meilleure politique.

Une voix: D'autres prières.

Le sénateur Smith (Colchester): D'autres prières plus efficaces. Je devrais dire que peut-être d'autres prières dévotes ont été exaucées.

Le sénateur Perrault: Au sujet des commentaires qu'a faits plus tôt le sénateur Buckwold, j'aimerais ajouter qu'il est agréable de voir que les prières et supplications des honorables sénateurs ont été exaucées si rapidement. Je crois que notre Chambre a de très bons amis dans l'au-delà, ce qui me fait penser que nous devrions avoir recours à ce moyen de communication plus souvent.

Le sénateur Walker: Pourrais-je ajouter que jusqu'ici il n'a plu qu'en territoire conservateur en Saskatchewan et en Alberta.

Le sénateur Perrault: Je dois dire qu'un des ministres du cabinet, résident de Winnipeg, a dit aujourd'hui à ses collègues qu'il y a deux pouces d'eau dans son sous-sol. Vraiment, point trop s'en faut!

LES PÊCHES

LES VIOLATIONS DE LA JURIDICTION AU LARGE DES CÔTES—QUESTION

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement, au sujet de la limite que le Canada a portée à 200 milles au large de ses côtes, si des navires étrangers ont été trouvés en train de pêcher à l'intérieur de cette limite sans autorisation et, dans l'affirmative, où et quand? De quelle nationalité étaient les bateaux et quelles mesures ont été prises dans chaque cas?

Le sénateur Perrault: A cause des détails qui sont demandés, j'aimerais prendre avis de la question.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

TRAITEMENT D'UN ANCIEN EMPLOYÉ DE RADIO-CANADA—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'aimerais communiquer au Sénat une réponse que j'ai reçue de la Société Radio-Canada au sujet d'une question posée par le sénateur Riley: est-il vrai qu'un ministre du gouvernement péquiste gagnait plus d'argent que le président de la Société Radio-Canada lorsqu'il travaillait pour cette société alors que c'était un séparatiste avoué.

La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

> Il n'est pas d'usage de demander à la Société Radio-Canada de divulguer ce genre d'information sur sa gestion et son administration internes, par exemple les cachets payés aux exécutants. Cette coutume repose sur des raisons qui sont exposées en détail dans la réponse à la question 2530 du 16 décembre 1976, posée par l'honorable sénateur Norrie.

Je regrette, honorables sénateurs, de ne pouvoir vous être utile à ce moment-ci. Peut-être faudrait-il interroger de plus près la Société Radio-Canada au sujet de cette politique la prochaine fois qu'elle viendra témoigner devant un comité du Sénat.

Le sénateur Flynn: Si la réponse avait été un simple «oui», elle n'aurait rien divulgué.

LA RESPONSABILITÉ DE RADIO-CANADA DEVANT LE PARLEMENT

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement, à la lumière de la réponse qu'il vient tout juste de donner, s'il croit que c'est là une bonne façon pour Radio-Canada de rendre compte aux représentants du public, à savoir le Parlement, de ses dépenses de deniers publics?

Le sénateur Perrault: J'estime qu'il faudrait une meilleure façon de rendre des comptes. Il y va de l'intérêt public que nous ayons plus de renseignements sur les activités d'une société qui dépense autant de deniers publics. Sans vouloir en aucune façon donner à entendre qu'il faudrait indûment restreindre la liberté de cette société publique, j'estime que le Parlement devrait demander à la société de lui fournir des renseignements plus complets, notamment au sujet de ses opérations. C'est sans doute là un sujet qu'il y aurait lieu d'aborder avec les membres de la haute direction de la société Radio-Canada lorsqu'ils comparaîtront devant l'un de nos comités.

Le sénateur Flynn: De toute façon, nous économisons actuellement de l'argent.

AGRICULTURE

CHANGEMENT DANS LA COMPOSITION DU COMITÉ

Autorisation ayant été accordée de revenir à l'appel des motions:

Le sénateur Grosart, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Yuzyk soit substitué à celui de l'honorable sénateur Bélisle sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES BANQUES
LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Alan A. Macnaughton propose: Que le bill C-39, tendant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill C-39 vise à modifier l'article 6 de la loi sur les banques et de la loi sur les banques d'épargne de Québec, de façon que les banques à chartes dépendant de ces lois puissent poursuivre leurs activités jusqu'au 31 mars 1978. Aux termes de ces lois, les banques n'auraient pas le droit de conclure des transactions commerciales après le 1er juillet 1977. Sans cette mesure législative, les banques n'auront pas le droit de poursuivre leurs opérations après cette date.

• (1420)

Il est nécessaire d'adopter ce bill, car il est maintenant clair que les propositions qui font suite à la révision décennale que fait le gouvernement de la loi sur les banques et les lois connexes ne peuvent être adoptées par le Parlement avant le 1er juillet prochain. Il est évident que la mise au point et la rédaction de cette loi prend plus de temps qu'on ne l'avait prévu.

L'extension de la loi sur les banques a des précédents. On l'a prolongée trois fois depuis le début du siècle, en 1911, 1912 et en 1933, et du mois de juin 1964 au mois de juillet 1967 on l'a prolongée cinq fois. On a fait les dernières prorogations parce que l'on a dû attendre le rapport de la Commission royale sur les opérations bancaires et le commerce et qu'ensuite on a voulu donner au public et au gouvernement le temps d'en étudier les recommandations.

Dans le cas qui nous occupe, l'examen décennal s'avère plus long que prévu pour trois raisons: premièrement, la publication d'un Livre blanc a suscité plus de consultations; deuxièmement, c'est une tâche énorme et complexe; et troisièmement, beaucoup d'autres pressions s'exercent sur le petit groupe de rédacteurs juridiques du ministère de la Justice.

Déjà, en septembre 1974, le ministre des Finances de l'époque lançait une première invitation à présenter des mémoires touchant la révision décennale. Ces mémoires, que l'on demandait pour l'automne 1975 sont arrivés pendant tout l'automne et l'hiver de 1975-1976. Comme vous vous en souviendrez, au mois d'août 1976, le ministre des Finances a présenté un Livre blanc où se trouvaient les principaux changements que le gouvernement proposait d'apporter à notre législation bancaire, afin de permettre aux parties intéressées de discuter ces propositions avant que la loi soit rédigée.

Encore une fois, on s'est dit prêt à recevoir des mémoires jusqu'au 15 octobre 1976. En fait, le ministre a continué à accepter les mémoires longtemps après cette date à cause de l'importance des questions en cause et pour profiter pleinement de l'opinion et de l'expérience des Canadiens désireux de se faire entendre. Pendant tout ce temps, les représentants du gouvernement ont rencontré plusieurs fois ceux qui voulaient

une discussion directe, entre autres les gouvernements provinciaux, les représentants des caisses de crédit, les caisses populaires, les sociétés de fiducie, les sociétés de prêts, les sociétés de financement, les courtiers en placement, les banques elles-mêmes—y compris les banques étrangères—et j'en passe. Même si cette façon de procéder a pris beaucoup de temps, elle est très fructueuse. Comme les honorables sénateurs le savent, la consultation s'est poursuivie au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Ceux d'entre vous qui ont lu le Livre blanc, les mémoires publiés qui ont été envoyés au ministre et au Sénat et le compte rendu des audiences du comité des banques et du commerce comprendront l'envergure et la complexité d'une révision décennale. Toute restructuration du cadre juridique dans lequel fonctionnent nos principales institutions financières est une question sérieuse, et une tâche qu'il ne faut pas bâcler à la hâte. Nous aurons tout le temps voulu, une fois que l'on aura ajouté les propositions détaillées du gouvernement, de discuter de leur contenu.

Pour l'instant, j'aimerais simplement insister sur l'ampleur et la complexité de la tâche qui incombe au gouvernement dans la préparation de ce projet de loi. Une partie importante du travail de rédaction consiste à restructurer la loi sur les banques de façon à y insérer, dans la mesure du possible, les dispositions pertinentes de la loi sur les corporations commerciales canadiennes. C'est une tâche considérable. Elle est d'autant plus complexe que la version française de la loi sur les corporations commerciales canadiennes fait actuellement l'objet d'une révision par un comité de l'autre endroit et que la version définitive aura des répercussions importantes sur le texte français de la loi sur les banques.

Enfin, en raison de la nature complexe et technique de certaines dispositions du projet de loi sur les banques et étant donné que la loi n'est modifiée que tous les dix ans, il se trouve que peu de personnes au ministère de la Justice ont l'expérience nécessaire pour entreprendre la rédaction de ce bill. Depuis quelques mois, ils ont eu un volume de travail législatif très important à abattre et par conséquent ils n'ont pas pu donner à la loi sur les banques tout le temps et toute l'attention voulus pour présenter maintenant les amendements projetés.

Le bill va prolonger de neuf mois la période de dix ans. En le présentant, le gouvernement veut par là s'assurer que le Parlement aura amplement le temps, après la présentation du bill, d'accorder à la loi modificative toute l'attention qu'elle mérite.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 10 mai, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 10 mai 1977

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT LE CODE MARITIME

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-41, tendant à établir un Code maritime du Canada et à modifier par voie de conséquence la loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'EXAMEN DE CERTAINS CAS D'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-52, relatif à l'examen de certains cas d'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat je propose que la deuxième lecture soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies de contrat entre le gouvernement du Canada et la province de l'Île-du-Prince-Édouard pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970, (Texte anglais).

Copies de onze contrats entre le Gouvernement du Canada et diverses municipalités de la province de la Saskatchewan pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Copies de huit contrats entre le Gouvernement du Canada et diverses municipalités de la province de la Nouvelle-Écosse pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Rapport de l'Office canadien de commercialisation des dindes ainsi que les états financiers et le rapport des vérificateurs pour l'année se terminant le 31 décembre 1976, conformément à l'article 31 de la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, chapitre 65, Statuts du Canada, 1970-71-72.

Rapport de la Commission du Tarif, conformément à l'enquête ordonnée par le ministre des Finances au sujet des ordinateurs et du matériel connexe de télécommunications, renvoi nº 150 (Textes anglais et français) ainsi qu'une copie du compte rendu des audiences publiques (Texte anglais), conformément à l'article 6 de la loi sur la Commission du tarif, chapitre T-1, S.R.C., 1970.

Rapport révisé du ministère de l'Expansion économique régionale pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 22 de la loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, chapitre R-4, S.R.C., 1970.

Copies du rapport de l'enquête sur le pipe-line de la vallée du Mackenzie (Volume I), intitulé «Le Nord: terre lointaine, terre ancestrale», en date du 15 avril 1977 (L'honorable juge Thomas R. Berger, Commissaire).

Copie d'Ordonnance du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant le régime de rémunération entre la Division scolaire nº 4 de Saint-Boniface et le groupe de ses cadres. Ordonnance en date du 6 mai 1977.

LA LOI SUR LES PENSIONS

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Carter, président du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, signale que le comité a étudié le bill C-11, tendant à modifier la loi sur les pensions, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Carter propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

• (2010)

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

CHANGEMENT DANS LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Lucier soit substitué à celui de l'honorable sénateur Lamontagne sur la liste des membres du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

(La motion est adoptée.)

AGRICULTURE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat du jeudi 12 mai 1977, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: Cette autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Langlois: Avant que la question soit mise aux voix, honorables sénateurs, je tiens à informer le Sénat que le comité a l'intention de siéger à 3 h 30 de l'après-midi ou dès que le Sénat aura levé sa séance. La motion a pour objet de nous permettre d'adresser le plus tôt possible les avis de convocation.

(La motion est adoptée.)

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES GROUPEMENTS DE SOCIÉTÉS

LA DÉMISSION DU PRÉSIDENT—QUESTION

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, ayant appris avec un immense regret que la maladie a obligé M. Robert Bryce, dont les états de service au sein de la Fonction publique sont aussi brillants que longs, à démissionner de son poste de président, privant ainsi la Commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés de son seul commissaire à plein temps, puis-je demander au leader du gouvernement quelles mesures le gouvernement entend prendre pour remédier, ne serait-ce qu'en partie, à cette déplorable situation?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends la question en préavis et tenterai d'obtenir une réponse aussi tôt que possible.

L'ENQUÊTE SUR LE PIPE-LINE DE LA VALLÉE DU MACKENZIE

LE VOLUME I DU RAPPORT—QUESTION ET RÉPONSE

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au sujet du rapport de la Commission Berger qu'il a déposé dans la soirée. Le leader du gouvernement pourrait-il dire s'il serait d'accord pour que notre comité permanent des transports et des communications reçoive ce rapport et entende les témoignages des représentants du secteur privé au sujet de ses incidences sur l'économie et la collectivité canadiennes.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement tiendra certainement compte de cette proposition. Je sais qu'il étudie le rapport actuellement. Les honorables sénateurs ne sont pas sans savoir que ce rapport traite d'un large éventail de questions écologiques, sociales et économiques qui concernent surtout les autochtones du Nord. Le gouvernement attache d'autant plus d'importance au rapport qu'il doit prendre instamment certaines décisions sur la construction de pipelines dans le Nord. Il ne peut agir avant d'avoir été saisi des conclusions de l'Office national de l'énergie qui devraient être prêtes au début de juillet. En outre, le deuxième volume du rapport du juge Berger est attendu pour l'été prochain. Cependant, on tiendra certainement compte de la proposition qui a été avancée ce soir de donner plus d'ampleur à l'étude parlementaire de cette question importante.

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement croit-il que le sénateur Austin peut présenter un avis d'interpellation s'il le désire?

Le sénateur Perrault: Sans aucun doute.

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

LE LIBRE USAGE DES CYCLAMATES—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 4 mai dernier, le sénateur Smith (Colchester) a demandé si le gouvernement est d'avis qu'aucun des ministères n'aurait dû restreindre dans le passé l'usage des substances appelées cyclamates.

La réponse est la suivante:

> Le gouvernement n'est pas d'avis qu'aucun des ministères n'aurait dû restreindre par le passé l'usage des substances appelées cyclamates.
>
> Au Canada, des mesures ont été prises en 1969 pour restreindre l'usage des cyclamates aux succédanés courants du sucre à condition que l'étiquette indique que ce produit devait être pris sur l'avis du médecin. Le gouvernement américain a absolument interdit l'usage des cyclamates quelques jours avant l'annonce de la décision du gouvernement canadien. Les deux pays ont agi avec prudence à la suite d'études indiquant que les cyclamates avaient provoqué un cancer de la vessie lors d'expériences sur les animaux.
>
> Depuis 1969, on a pu obtenir un grand nombre de renseignements sur l'innocuité des cyclamates après que d'importants progrès eurent été réalisés dans la méthodologie et qu'on ait manifesté un vif intérêt pour l'innocuité des succédanés de sucre. Ces récentes études n'ont pas confirmé que les cyclamates étaient cancérigènes, comme

on le soupçonnait au début. Toutefois, plusieurs enquêtes ont révélé que les cyclamates étaient la source d'un autre problème: atrophie des testicules chez les rats. Des études actuellement en cours permettront d'évaluer une dernière fois l'innocuité des cyclamates. Entre-temps, le statut des cyclamates demeure inchangé, et leur mise sur le marché, sauf dans des conditions susmentionnées, est interdite.

BILL CONCERNANT LE PAIEMENT ANTICIPÉ DES RÉCOLTES

3e LECTURE

Le sénateur Molgat propose: Que le bill C-2, tendant à faciliter le paiement par anticipation des récoltes, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES BANQUES LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 5 mai, de la motion du sénateur Macnaughton: Que le bill C-39, tendant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le parrain du bill, le sénateur Macnaughton, a très bien expliqué les raisons de cette pièce de législation, et de l'effet qu'elle aura. Parce que ni le gouvernement ni le Parlement ne peuvent rencontrer la date limite du 30 juin ou du 1er juillet 1977, qui est la date à laquelle expire la législation actuelle concernant les banques et les banques d'épargne, il faut nécessairement prolonger la loi actuelle, ou ces deux lois, en fait, pour permettre, et au gouvernement, encore une fois, et au Parlement de présenter une nouvelle législation à cet égard.

Le gouvernement a présenté un Livre blanc. Si je me souviens bien, c'était en 1976, il y a à peu près un an. Comme vous le savez, un comité de la Chambre des communes, de même qu'un comité présidé par le sénateur Hayden, ont travaillé sur ce Livre blanc, ont entendu des représentations, et reçu des mémoires de toutes sortes. En fait, si je comprends bien, à l'heure actuelle notre comité est à la veille de présenter un rapport sur les mémoires et sur le travail qu'il a fait jusqu'ici.

De toute façon, ce bill prolongerait la législation actuelle jusqu'au 31 mars 1978, c'est-à-dire neuf mois de plus que la date prévue dans la législation actuelle, soit le 30 juin 1977.

Il était peut-être intéressant de noter que le texte soumis par le ministre des Finances proposait un système assez compliqué qui disait:

> La Loi sur les banques, ou la Loi sur les banques d'épargne du Québec, était prolongée, si le Parlement siège pendant au moins 20 jours durant le mois de décembre 1977, la banque pourra poursuivre ses opérations bancaires jusqu'au 1er janvier 1978—

c'est-à-dire, en somme, six mois, et

> —si le Parlement ne siège pas pendant au moins 20 jours durant le mois de décembre 1977, la banque pourra poursuivre ses opérations bancaires jusqu'au 60ème jour des séances subséquentes du Parlement, et non au-delà.

c'est-à-dire, disons, jusqu'au 1er mars 1978. C'était bien compliqué, et, à la suite d'une suggestion faite par l'Opposition à la Chambre des communes, on a adopté le texte actuel, qui prolonge simplement l'existence des deux lois, jusqu'au 31 mars 1978.

La seule question pertinente est de savoir si cela sera suffisant pour permettre au gouvernement de se brancher et de nous proposer une législation basée substantiellement sur le Livre blanc qui a déjà été soumis, ou sur des considérations qui seront le résultat et le fruit du travail, par exemple, du comité présidé par le sénateur Hayden, ou du comité de l'autre endroit.

Pour le reste, évidemment, le Livre blanc propose des modifications substantielles. Il n'y a aucun doute à ce sujet, et je crois qu'il est prudent et sage de ne pas précipiter une décision en l'espèce. Il y a lieu d'accorder une extension, ou un prolongement des lois, encore une fois, jusqu'au 31 mars 1978, car, peut-être, demandera-t-on au Parlement de donner une extension additionnelle à cette loi. C'est le seul but du bill qui est devant nous. Il ne pose pas d'autre principe. Il ne pose pas d'autre difficulté, et il n'y a aucune objection à ce qu'il soit adopté.

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Benidickson, le débat est ajourné.)

● (2020)

BILL CONCERNANT LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES AUTOCHTONES DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Maurice Bourget propose: Que le bill C-9, tendant à approuver, à mettre en vigueur et à déclarer valides certaines conventions conclues entre le Grand Council of the Crees (of Quebec), la Northern Quebec Inuit Association, le gouvernement du Québec, la Société d'énergie de la Baie James, la Société de développement de la Baie James, la Commission hydro-électrique de Québec et le gouvernement du Canada et certaines autres conventions connexes auxquelles est partie le gouvernement du Canada, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

—Honorables sénateurs, nous avons aujourd'hui devant le Sénat, pour considération en deuxième lecture, la Loi sur le règlement des revendications des Autochtones de la Baie James et du Nord québécois. Le projet de loi C-9 vise à approuver, mettre en vigueur et déclarer valide certaines conventions conclues entre le Grand Council of the Crees (of Quebec), la Northern Quebec Inuit Association, le gouvernement du Québec, la Société d'énergie de la Baie James, la Société de développement de la Baie James, la Commission hydro-électrique de Québec et le gouvernement du Canada, et certaines autres conventions connexes auxquelles est partie le gouvernement du Canada.

[*Traduction*]

La Convention de la Baie James et du Nord québécois est le fruit d'un long processus, souvent difficile de planification, de discussions et de négociations entre les Cris et les Inuit du Nord québécois et les gouvernements fédéral et provincial. J'aimerais relater brièvement l'évolution de ce processus, car on peut voir par là le dévouement et le sens du devoir qui ont motivé tous ceux qui ont participé à la conception de la convention et à la rédaction du bill à l'étude.

Le rôle et la participation du gouvernement fédéral dans les événements qui ont conduit à la signature de cette Convention sur la Baie James découlent de la responsabilité législative qui incombe au Parlement canadien en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 à l'égard des Indiens et des territoires qui leur sont réservés. De par cette responsabilité, il se devait d'assurer la protection des Indiens en ce qui a trait à l'occupation traditionnelle de leurs territoires et à leur utilisation. La Convention de la Baie James et du Nord québécois montre clairement que le gouvernement fédéral reconnaît ses obligations face aux Indiens et aux Inuit du Nord québécois. En tant que règlement complet des revendications, la Convention reconnaît aux Indiens et aux Inuit de ce territoire l'utilisation et l'occupation traditionnelles des terres.

En réalité, les gouvernements, tant fédéral que provincial, avaient certaines obligations à remplir concernant le règlement des revendications territoriales des autochtones. La loi de l'extension des frontières du Québec de 1912, qui plaçait dorénavant la région située au nord de la rivière Eastmain sous la juridiction du Québec et non plus des Territoires du Nord-Ouest, stipulait que la province reconnaîtrait les droits des autochtones de cette région et verserait des indemnités pour la cession de ces droits au même titre que l'avait fait le gouvernement canadien dans d'autres régions.

[*Français*]

Cependant, les obligations découlant de la Loi de l'extension des frontières du Québec restèrent en veilleuse jusqu'en 1971, au moment où la Commission provinciale Dorion préconisa de conclure une entente pour reconnaître les droits des autochtones de cette région. Au printemps de la même année, le gouvernement du Québec annonçait son intention de mettre en valeur les ressources hydro-électriques de la Baie James et créait la Société de développement de la Baie James. Ces nouveaux faits amenèrent les Cris à manifester leur inquiétude au sujet de leurs droits fonciers dans le Territoire, ce qui entraîna la tenue de rencontres périodiques entre les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes, les représentants cris et les fonctionnaires provinciaux concernés.

Peu après, un groupe d'étude sur l'environnement, formé de représentants provinciaux et fédéraux, fut créé pour étudier les impacts écologiques du projet, et le gouvernement fédéral commença à fournir des fonds à l'Association des Indiens du Québec pour lui permettre d'informer les autochtones du Territoire relativement au développement projeté.

Au cours de ces deux années, l'effort principal tendit à persuader le gouvernement provincial à se sensibiliser aux problèmes soulevés par la population autochtone. Comme cette approche ne produisit pas les résultats escomptés, les Indiens et les Inuit s'adressèrent à la cour afin d'obtenir une injonction pour arrêter le projet de la Baie James, et ceci avec une aide de $5.5 millions du gouvernement fédéral sous formes de dons et de prêts.

Les négociations débutèrent finalement au début de 1974 sur la base d'une offre du gouvernement québécois qui correspondait aux éléments suggérés quelques mois auparavant par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le gouvernement fédéral se montra satisfait de cette offre car elle contenait les éléments jugés essentiels à un règlement satisfaisant et suivait les lignes de la politique gouvernementale au sujet des revendications des autochtones.

• (2030)

[*Traduction*]

Cette politique, annoncée en août 1973, était la preuve que le gouvernement était disposé à négocier avec les représentants des Indiens et des Inuit à propos des droits ancestraux d'usage et d'occupation des terres dans les régions où les droits des Indiens n'ont jamais été abolis soit par un traité ou par une loi. La politique reconnaissait que ces revendications qu'elle appelait «globales» ne portaient pas uniquement sur des sommes d'argent ou des territoires, mais portaient également sur la disparition possible d'un mode de vie, ou tout au moins sur des ajustements fondamentaux pour lesquels il fallait dédommager les autochtones. Et alors que par cette politique le gouvernement fédéral s'engageait à jouer un rôle prédominant dans toutes négociations, on y précisait qu'une entente ne pourrait être conclue que si la province ou le territoire concerné participait avec le gouvernement fédéral au processus de négociation d'entente, et d'indemnisation.

Dans le nord du Québec, les Cris et les Inuit ne cherchaient pas essentiellement à obtenir une compensation monétaire mais plutôt à préserver leur culture et leur mode de vie traditionnels tout en obtenant le pouvoir de régler les questions affectant leur vie quotidienne.

La Convention de la Baie James et du Nord québécois signée le 11 novembre 1975 répondait aux besoins des Cris et des Inuit, faisait honneur à la promesse du gouvernement fédéral de rechercher un règlement équitable de leurs revendications, et permettait au Québec de continuer à assumer ses responsabilités envers les citoyens de toute la province.

Et sans doute que l'aspect le plus important de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, c'est qu'il s'agit d'un compromis. Selon moi, toutes les parties signataires ont fait un honnête effort pour tenir compte des besoins spéciaux et remplir les obligations à la satisfaction de tous les intéressés. Les participants voient dans la Convention un bon compromis—non pas un modèle, car tel n'est pas l'objectif, mais une entente conclue à la satisfaction et à l'avantage de tous les signataires.

Les Cris et les Inuit sont sûrs que cette convention est conforme à leurs besoins en matière d'utilisation et d'occupation du sol, de droits spéciaux de pêche, de chasse et piégeage, de prestations sanitaires et sociales, d'enseignement, d'administration de la justice, de possibilités d'expansion économique, de protection de l'environnement, ainsi que d'autonomie locale et régionale. La Convention donne aux autochtones une plus large maîtrise de la conduite de leurs affaires, elle leur assure une plus grande participation à tous les niveaux de l'administration du Territoire.

Pour reprendre les paroles de Billy Diamond, le chef du Grand Conseil des Cris du Québec que je salue ce soir car il se

trouve à la tribune, «les Cris de la Baie James se sont mis en situation d'autonomie et d'indépendance vis-à-vis non seulement du gouvernement du Canada et de celui du Québec, mais encore de la société dans laquelle ils auront à prendre place, à titre non pas de spectateurs mais de participants et de futurs décisionnaires».

[*Français*]

L'indemnité financière, totalisant une somme de $225 millions répartie sur une période de vingt ans, sera versée à des sociétés contrôlées et administrées par les Cris et les Inuit, pour le bénéfice de tous les autochtones de la Baie James et du Nord québécois. Le gouvernement fédéral s'est engagé à verser une somme de $32.75 millions et le gouvernement provincial versera $42.25 millions. Un montant additionnel de $75 millions, garanti par le gouvernement du Québec, sera versé par la Société d'énergie de la Baie James à titre de redevance sur les revenus du projet hydro-électrique. Enfin, le gouvernement du Québec versera aux autochtones une somme de $75 millions sous forme d'obligations, en remplacement de la première proposition du Québec relative à des redevances sur les revenus d'exploitation minière dans le Territoire. La Convention prévoit également l'exemption d'impôt pour toutes les indemnités financières.

Au-delà de ces droits et avantages particuliers, la Convention assure les Cris et les Inuit qu'ils pourront continuer de jouir des droits et des avantages prévus dans la loi sur les Indiens, dans les cas où elle s'applique, naturellement, et aussi des avantages prévus dans toute autre loi spéciale pouvant découler plus tard de la Convention. Les Cris et les Inuit continueront aussi de bénéficier de programmes fédéraux et provinciaux généraux qui s'appliquent aux Indiens et aux Inuit du Canada et du Québec.

De leur côté, les Cris et les Inuit ont convenu de renoncer à leurs revendications à l'égard du Territoire et ont accepté la continuation des travaux hydro-électriques de la Baie James en retour des avantages que leur procure cette Convention. Pour sa part, le Québec a apporté certaines modifications au projet d'aménagement hydro-électrique à cause des préoccupations des autochtones, et il prendra aussi des mesures correctives pour minimiser le plus possible le tort que le projet peut causer au mode de vie des autochtones. Par exemple, la Société de la baie James consacrera une somme de $30 millions pour couvrir les coûts de ces mesures correctives.

[*Traduction*]

J'ai dit que la Convention a été conçue précisément pour répondre d'une façon avantageuse aux besoins et aux désirs de toutes les parties. Il importe de signaler qu'elle fut conçue également en tenant compte des groupes d'autochtones qui ne sont pas parties à la Convention mais qui n'en ont pas moins des droits sur le territoire. Elle leur garantit certains droits et privilèges dont ils auraient peut-être été privés autrement.

● (2040)

Selon le paragraphe 2:14 de la Convention le Québec:

> . . . s'engage à négocier avec les autres Indiens ou Inuit non admissibles aux indemnités et avantages de la présente Convention toute revendication qu'ils peuvent avoir relativement au Territoire.

Aux yeux du gouvernement fédéral, le paragraphe 2:14 protège les droits des groupes autochtones non signataires. J'insiste sur ce point, car si les honorables sénateurs ont lu le débat de la Chambre des communes ou les discussions qui ont eu lieu aux réunions du comité, ils savent que l'on a mentionné ce paragraphe à plusieurs reprises. C'est pourquoi j'insiste pour dire qu'aux yeux du gouvernement fédéral, le paragraphe 2:14 protège les groupes autochtones non signataires qui peuvent revendiquer des terres de ce territoire. C'est une obligation légale que la province s'est clairement engagée à respecter.

Dans son message inaugural prononcé à l'Assemblée nationale le 8 mars, le premier ministre Lévesque a confirmé cette intention. Il a déclaré:

[*Français*]

> Nous poursuivrons les négociations avec les autres nations indiennes en vue d'arriver, là également, à des accords satisfaisants.

[*Traduction*]

La participation du Québec aux négociations avec les Naskapis de Schefferville, qui sont maintenant presque terminées—et on m'a dit aujourd'hui même qu'une entente serait signée très bientôt—démontre concrètement la volonté du Québec de négocier conformément au paragraphe 2.14 avec les groupes autochtones qui ne sont pas partie à la Convention.

Je pense que la Convention de la Baie James et du Nord du Québec constitue un tournant dans les relations entre les gouvernements et les autochtones. Avant la Convention et le bill C-9, les droits traditionnels et non définis des autochtones sur le Territoire n'avaient jamais été établis clairement par la loi canadienne et n'avaient été reconnus ni protégés par des traités ou par des lois. Cette incertitude et cette ambiguïté disparaîtront quand on aura donné un statut légal, reconnu par nos tribunaux, aux droits et aux avantages bien définis qui sont spécifiés dans cette convention que le bill C-9 mettra en vigueur.

Comme garantie supplémentaire pour que les droits des Cris et des Inuit du Territoire soient protégés, le bill prévoit un rapport annuel sur l'application de la loi jusqu'à la fin de la période d'indemnisation, c'est-à-dire de 1978 à 1998. L'article 5 du bill est important parce qu'il prévoit que les sénateurs, ainsi que les députés, peuvent discuter et se prononcer sur toute modification qu'on proposera d'apporter à la Convention au cours des prochaines années. Ce processus permettra au Sénat de s'assurer que les autochtones signataires de cette Convention ne seront aucunement lésés par ces modifications.

[*Français*]

Je suis convaincu, honorables sénateurs, qu'il s'agit là d'une bonne Convention, car elle a été conclue à la suite de négociations longues et minutieuses qui cherchaient à répondre réellement aux besoins spéciaux des Cris et des Inuit du Nord du Québec. Dans les témoignages entendus au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, les autochtones qui sont parties à l'accord ont affirmé que eux aussi s'estimaient satisfaits de cette Convention.

Mais, elle ne pourra être appliquée officiellement que lorsque la loi aura été ratifiée par les Chambres, fédérales et provinciales. L'Assemblée nationale du Québec, pour sa part, a adopté, en juillet dernier, un projet de loi similaire au bill C-9, soit le bill 32. Jusqu'à l'adoption de la législation fédérale, c'est-à-dire ce projet de loi-ci, C-9, toutes les dispositions des conventions sur la baie James et le Nord du Québec ne

pourront être pleinement appliquées et les Cris et les Inuit ne pourront bénéficier totalement des avantages que cet accord leur offre.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, en terminant, je recommande cette législation à votre bonne attention afin que nous puissions la renvoyer au comité, qui, je crois, sera le comité des affaires juridiques et constitutionnelles. A mon avis, il y a un aspect juridique—je ne suis pas avocat—mais je comprends que ceux qui le sont considèrent que, dans cette législation, il y a un aspect juridique assez important. Eh! bien, honorables sénateurs, je tiens à vous remercier de votre bienveillante attention et aussi . . .

Le sénateur Flynn: Fédéral, provincial?

Le sénateur Bourget: Oui. Il y a bien des honorables sénateurs qui ont peut-être lu ou feuilleté un peu la Convention dont nous discutons en ce moment. Ils se rendront compte que je n'ai pas soulevé beaucoup de points de cette Convention parce que j'ai pensé que c'était un peu compliqué. Il serait mieux, dans les circonstances, d'attendre le stade du comité, alors que le ministre ou les experts du ministère seront là, ils seront plus en mesure de donner en toute humilité, des réponses plus intelligentes que celles que je pourrais donner moi-même ce soir.

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, après avoir entendu le brillant exposé de mon collègue le sénateur Bourget, je ne me sens pas prêt ce soir à exposer tous les commentaires qui seraient appropriés à sa présentation devant le Sénat. Évidemment, il y a des points extrêmement importants qui n'ont pas été soulevés, comme l'a dit le sénateur Bourget, les points juridiques qui devront être scrutés et étudiés à la lumière de savants experts en droit constitutionnel. C'est pourquoi, s'il n'y a pas d'autres sénateurs qui ont l'intention de prendre la parole, je propose d'ajourner le débat à mercredi le 18 mai.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Asselin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur . . .

[*Français*]

Le sénateur Bourget: Madame le Président, si vous me le permettez, je m'excuse de vous interrompre, mais je ne sais pas si l'honorable sénateur Adams a l'intention de parler cette semaine. Mais, je ne crois pas qu'il ait d'objection à accepter la motion d'ajournement proposée par le sénateur Asselin.

[*Traduction*]

Je demande simplement au sénateur Adams s'il voit des objections à ce que le sénateur Asselin ajourne le débat jusqu'à mercredi prochain, car il m'a dit il y a quelques minutes qu'il pourra participer au débat cette semaine. Comme on a proposé d'ajourner le débat jusqu'à la semaine prochaine, je suppose qu'on n'y verra pas d'inconvénient.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, la raison pour laquelle je propose le renvoi du débat à la semaine prochaine, c'est que, à la Chambre des communes, on a étudié ce projet pendant plusieurs mois avant de se décider. Je pense que c'est raisonnable pour nous, de ce côté-ci de la Chambre, petit nombre que nous sommes, de prendre au moins quelques jours pour étudier ce projet de loi afin d'en faire une critique intelligente.

Le sénateur Bourget: Personnellement, je n'ai aucune objection. Je pense que le sénateur Asselin est absolument dans son droit de demander l'ajournement du débat à mercredi prochain. Je crois que le sénateur Adams partage la même opinion.

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Asselin, le débat est ajourné.)

● (2050)

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À ÉTUDIER L'INTERDICTION DE L'USAGE DE LA SACCHARINE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Buckwold, appuyé par l'honorable sénateur McDonald:

Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à faire enquête et rapport sur l'interdiction de l'usage de la saccharine.—(*L'honorable sénateur Petten*).

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs je cède la parole à l'honorable sénateur Stanbury.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, nous sommes tous reconnaissants à l'honorable sénateur Buckwold d'attirer notre attention sur la question tout à fait d'actualité concernant les règlements du gouvernement sur la saccharine. D'autres sénateurs ont fourni leurs avis professionnnels, ou de simples profanes, dans plusieurs discours très intéressants que nous avons entendus ici. Je crois que si l'on reprend la question dans un comité sénatorial, ce ne sera pas inutile. Ou on y trouvera soit certains manques ou insuffisances dans les procédures d'importants organismes gouvernementaux, ou dans le cas opposé le public canadien n'en retirera au contraire qu'une confiance accrue dans les organismes gouvernementaux qui s'emploient à les protéger.

Dès le début, il est important, je crois, de reconnaître le climat de travail de ces organismes. Il n'y a que quelques années qu'on a trouvé du mercure dans les rivières et dans les lacs, que les phosphates ajoutés aux produits détersifs ont modifié le milieu biologique, que les gens ont commencé à soupçonner que tel produit ajouté à nos boissons pour les rendre plus colorées et à notre pain pour le conserver pourrait avoir des effets très néfastes sur la santé des consommateurs. Il est donc devenu à la mode que nos soi-disant experts découvrent presque de manière hebdomadaire un produit alimentaire ou un autre qu'ils entendent nous recommander ou nous déconseiller. Chaque révélation de ce genre a été suivie la semaine suivante d'une révélation tout aussi certaine, due aux lumières d'un autre expert tout aussi qualifié, nous assurant de conclusions éminemment contradictoires.

On s'est donc aperçu qu'on ne remettrait un peu de bon sens dans cette question de sécurité ou de danger des substances

données que lorsque les gouvernements auraient la charge de se prononcer. Les laboratoires de contrôle des aliments et drogues des États-Unis et du Canada ont donc commencé à annoncer leurs résultats, à la lumière de toutes les preuves dont ils disposaient, après de multiples et soigneuses recherches. Bien entendu, dans presque tous les cas, la recherche était insuffisante du point de vue scientifique, du fait que la plupart des produits étudiés n'existaient pas depuis longtemps, ou n'étaient utilisés que depuis peu. A moins donc qu'il ne s'agisse d'un produit vraiment toxique ou ayant un effet immédiat sur le métabolisme humain, il faut parfois trente à quarante années d'expérimentation sur des êtres humains pour avoir de véritables certitudes scientifiques. Mais la plupart de ces produits sont utilisés chaque jour par nombre de gens. Si nous devions compter sur une certitude scientifique, cela risquerait d'entraîner une terrible catastrophe. Les agences gouvernementales devaient donc trouver une solution plus rapide.

Pour des raisons d'ordre moral et technique, il est extrêmement difficile de faire des expériences sur des cobayes humains au moyen d'agents cancérigènes. En l'occurrence, la science prévoit une autre méthode approuvée qui permet d'effectuer des études avec des animaux et de transposer les résultats pour prédire ce qui se produira quand le produit chimique en cause est assimilé par l'homme. En raison de la différence physique entre l'homme et l'animal, de la marge de sensibilité aux agents cancérigènes et de la sensibilité accrue de certains êtres humains par rapport à d'autres, il faut prendre bien soin de prévoir un facteur de sécurité très élevé.

De fait, de nombreux spécialistes du cancer jugent extrêmement difficile, voire impossible, de fixer des facteurs de sécurité pour des agents cancérigènes. Ils croient qu'aucune quantité d'un produit chimique cancérigène n'est sûre. D'autres croient qu'un facteur de sécurité minimale doit être environ de 5,000 à 10,000 c'est-à-dire, si nous déterminons le niveau maximal de la substance chimique qui ne provoque pas le cancer chez les animaux, nous ne pourrions permettre qu'une proportion de 1/5000 ou 1/10000 de cette quantité dans le régime alimentaire humain. Je sais que cela semble légèrement ridicule. Dans le cas des expériences avec la saccharine, les rats ont reçu, proportionnellement à leur poids, 800 fois la quantité de saccharine qu'un être humain avalerait dans une bouteille de boisson gazeuse de régime. Il est peu probable que quelqu'un boive 800 bouteilles de boisson de régime par jour. En outre, on n'a jamais décelé chez l'homme un cancer attribuable à la saccharine. Mais l'ennui, c'est que les expériences faites avec des cobayes, longtemps avant d'avoir atteint le facteur de sécurité minimale prescrit par la science, ont permis de dépister des cancers de la vessie chez certains mâles de la première génération, et encore plus fréquemment chez les mâles de la deuxième génération.

Bien que la saccharine soit connue depuis 1879, ce n'est que depuis six ou huit ans qu'on l'utilise en quantités relativement grandes dans les produits alimentaires et les boissons de régime pour remplacer les cyclamates et autres produits de ce genre. Une tumeur de cette sorte prend quarante ans à se développer. C'est bien long pour découvrir si nous sommes menacés ou non d'une catastrophe nationale.

En tant que profane, je ne puis juger de l'exactitude des travaux scientifiques. Je peux tout simplement noter le fait qu'un groupe international de pathologistes a examiné les preuves et que l'initiative du gouvernement se fonde sur le consensus de ces experts. Toutefois, en tant que profane, je peux évaluer les critères sur lesquels la décision se fondait. Certains commentaires de journalistes et de particuliers pourraient nous faire croire que ces critères n'existent pas, qu'une telle décision a été prise à la légère, sur la foi de recommandations de scientifiques incompétents. Ce n'est pas vrai, naturellement. Il y a au ministère un système qui sert à évaluer les avantages que comportent les décisions par rapport aux risques. Toutes les variables sont examinées pour s'assurer que les décisions sont logiques.

Tout d'abord, on étudie le risque, le probabilité d'effets nocifs chez l'homme. C'est une mesure scientifique qui dépend *a*) de la valeur scientifique des expériences—en l'occurrence, le jugement des savants en cause est bien net—et *b*) du niveau et de la fréquence d'exposition de l'homme au produit chimique. Ensuite, on évalue la perte ou les risques qui résulteront d'une non-intervention ou, par contre, d'une initiative restrictive. Si, d'après les risques éventuels, on estime qu'un nombre relativement élevé de personnes pourront souffrir de cancer, cela devient certes une considération importante. Le cancer a des effets extrêmement nocifs sur ses victimes. Il est impossible même d'évaluer la souffrance humaine ou les pertes économiques qui en résultent.

On évalue ensuite les avantages. S'agit-il de commodité, de profits financiers, de soulagement de la douleur, d'amélioration des aliments ou d'amélioration de la qualité de la vie? L'avantage de la saccharine réside dans le fait qu'elle rend la vie un peu plus agréable pour ceux qui doivent limiter leur consommation de sucre, et les aide donc à respecter la diète sévère qui leur est imposée.

L'acceptabilité constitue un autre facteur à considérer. Quand on compare les risques et les avantages, ces risques passeront dans certains cas pour acceptables aux yeux de la société et non en d'autres. Des facteurs culturels et philosophiques rendent parfois plus difficiles à prendre les décisions relatives à la consommation de certains produits chimiques, par exemple dans le cas du tabac et de l'alcool. Les organismes gouvernementaux, voire le gouvernement lui-même, ont fait beaucoup pour lutter contre l'usage du tabac, mais un gouvernement démocratique ne peut pas interdire par simple décret une habitude à laquelle s'adonne pratiquement la moitié de toute la population adulte. Seule une énorme lame de fond de l'opinion publique le rendrait possible, mais même si l'on a observé des vagues d'opinion encourageantes, on ne voit pas venir de lame de fond. Bien sûr, on s'en rappelle, on a déjà essayé d'interdire la consommation de l'alcool par décret du gouvernement, mais une telle mesure a échoué faute d'appui du grand public; aussi continuons-nous à souffrir des dommages et des pertes qu'entraîne la consommation d'alcool.

• (2100)

La réaction du public face à un additif alimentaire est bien différente. Les gens ne s'attendent pas que leur gouvernement permette aux fabricants d'inclure dans les aliments servis couramment quelque substance qui soit ou puisse même être dangereuse pour leurs enfants ou eux-mêmes. En fait, ils réclament habituellement dans un tollé l'interdiction d'un produit chimique simplement parce qu'on soupçonne qu'il pourrait être dangereux, et les gouvernements doivent adopter la position qu'il faut des preuves raisonnables qu'il y a vraiment

danger. Les preuves de risque doivent être très concluantes pour pousser le gouvernement à agir si la substance est essentielle à la santé humaine. On ne dit pas de la saccharine qu'elle est essentielle. Elle est très utile pour certains, mais en aucune façon essentielle.

Les éléments risque, avantage et acceptabilité ont convaincu les gouvernements d'établir un certain nombre de règles servant à contrôler la vente et l'utilisation de la saccharine. Le ministère dit qu'il a pris la décision après avoir consulté l'Association médicale canadienne, l'Association dentaire canadienne, l'Association canadienne des diabétiques et les Registrars of Pharmacy. Vu les déclarations qu'ont faites d'autres, il n'y a pas de doute que le caractère de ces consultations fera l'objet de questions au comité.

Les règlements tiennent compte des besoins des diabétiques et d'autres qui veulent réduire leur consommation de sucre pour des raisons diététiques. Ils tiennent aussi compte de la nécessité d'une période de transition pour les industries en cause.

Les boissons gazeuses, les mélanges à boisson et les concentrés à boisson contenant de la saccharine pourront être vendus jusqu'au 1er octobre 1977 et les autres aliments jusqu'au 1er décembre 1977. La saccharine pourra être vendue n'importe où jusqu'au 1er février 1978 et, par la suite, dans les pharmacies sans prescription. Même si la vente de médicaments et de cosmétiques renfermant de la saccharine ne sera pas permise après le 31 décembre 1978 et le 31 décembre 1979 respectivement, vous remarquerez que ces dates sont assez éloignées pour permettre un examen de chaque cas et d'accorder des exemptions suivant les recommandations d'experts médicaux.

Peut-être le point le plus important est-il qu'en dépit des manchettes sensationnelles, la saccharine n'a pas été interdite. Elle est encore disponible et continuera de l'être pour ceux qui en ont besoin et pour qui le risque de cancer n'est au moins pas plus grave que ceux auxquels les exposent leurs problèmes de santé. Mais, à cause des preuves qu'elle pourrait être dangereuse pour la consommation humaine, elle sera supprimée des produits qui sont communément utilisés par bien des gens qui autrement les consommeraient en n'étant pas conscients de la présence de la saccharine ou du danger de la consommer. C'est certes le moins que le gouvernement puisse faire.

Ayant dit cela, je terminerai comme j'ai commencé. Il n'y a certes aucune raison de ne pas adopter la motion du sénateur Buckwold. Il n'y a aucune raison de ne pas laisser un comité compétent du Sénat examiner les procédures qui ont été suivies, les preuves qui ont été acceptées et les critères sur lesquels on s'est fondé. Les conclusions du comité serviront soit à encourager le gouvernement à agir dans ce domaine, soit à augmenter la confiance de la population canadienne dans les institutions dont elle attend la protection.

(Sur la motion du sénateur Buckwold, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain après-midi.)

LE SÉNAT

Le mercredi 11 mai 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copie d'Ordonnance du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant le régime de rémunération entre la Commission des services publics d'Elmira et le groupe de ses employés autres que ses employés de bureau, représenté par la Fraternité internationale des ouvriers en électricité, antérieurement section 2345, maintenant section 636. Ordonnance en date du 9 mai 1977.

Copie d'un contrat entre le Gouvernement du Canada et la province du Nouveau-Brunswick pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Copie d'un contrat entre le Gouvernement du Canada et la province de Terre-Neuve pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

DÉPÔT DU 3e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Le sénateur Lafond, coprésident suppléant du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, dépose le troisième rapport du comité.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Lafond: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois; avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat aujourd'hui et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: Cette autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Langlois: Avant que la question ne soit mise aux voix, honorables sénateurs, je voudrais donner des précisions. Bien que des progrès sensibles aient été réalisés ce matin par le comité des banques et commerce sur son rapport relatif à l'étude du Livre blanc sur la législation bancaire canadienne, il faut que le comité siège cet après-midi pour terminer son ordre du jour. Le comité se réunira dans la salle 356-S à 2 h 30 cet après-midi.

(La motion est adoptée.)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—QUESTIONS

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. C'est au sujet de l'insuffisance des mesures gouvernementales face à la situation de notre pays qui compte maintenant plus d'un million de chômeurs. Le dernier budget prévoyait des crédits de 100 millions de dollars pour la création d'emplois, ce qui représente $1.75 par semaine par chômeur. Le gouvernement a-t-il l'intention de créer des emplois grâce à ces crédits ou de donner $1.75 par semaine à chacun des chômeurs?

Le sénateur Perrault: La question de l'honorable sénateur n'en est pas réellement une au sens habituel du mot. Elle revêt plutôt la forme d'une interpellation. Je demanderais donc à l'honorable sénateur, si je puis considérer sa question comme telle, de la faire inscrire sous la rubrique des Interpellations à l'Ordre du jour. Le sénateur pourrait alors faire une interpellation et ouvrir un débat sur la question du chômage.

Le sénateur Grosart: Il a posé une question.

• (1410)

Le sénateur Phillips: Je serai tout à fait disposé à le faire lorsque le leader du gouvernement aura répondu à ma question concernant le nombre de Canadiens qui retirent des prestations d'assurance-chômage, question qui est d'ailleurs inscrite au *Feuilleton.*

Le sénateur Flynn: Bien dit!

LES SPORTS

L'ORGANISATION D'ÉQUIPE CANADA EN VUE DES FUTURS TOURNOIS INTERNATIONAUX DE HOCKEY—QUESTION

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement, au sujet de l'image du Canada à l'étranger, suite à la performance de notre équipe au tournoi mondial de hockey à Vienne. Quand, le 26 avril, j'ai posé au leader une question semblable, c'était peut-être trop tôt après la première joute du tournoi. Mais depuis lors, nous avons tous eu le temps d'observer ce qu'était devenu notre image à l'étranger.

Je voudrais demander au leader du gouvernement si le gouvernement envisage de revoir toute l'organisation d'Équipe Canada, afin que dorénavant notre pays soit mieux représenté dans les tournois internationaux de hockey et que notre Équipe ait une meilleure direction. A mon avis, le directeur de l'équipe n'a pas montré les qualités qu'on était en droit d'attendre de lui à titre d'ambassadeur canadien du sport, pas plus qu'il ne l'a fait avec l'équipe antérieure.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Molson: Bien que ce soit contraire à notre Règlement, je voudrais ajouter quelques explications. A mon avis, l'équipe canadienne a joué le mieux qu'elle pouvait dans ce tournoi. Je dirais même que nos joueurs ont très bien joué compte tenu de leurs possibilités et ce n'est pas du tout eux que j'accuse. Leur jeu a été exceptionnel au cours des trois dernières parties, car ils s'opposaient à des équipes de fort calibre. Parfois, au cours du tournoi cependant il est arrivé des moments où ils se sont comportés d'une manière si lamentable que tout le Canada s'est vu blâmer. Je suis dès lors forcé de demander au gouvernement s'il ne serait pas souhaitable de modifier l'organisation de notre équipe de hockey en vue des futurs tournois internationaux.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme vous, j'ai été un peu alarmé par les reportages que les media ont faits au sujet de la conduite attribuée à certains des représentants de l'équipe canadienne de hockey, lors du tournoi mondial de hockey qui vient d'avoir lieu à Vienne. Cependant, je crois que nous devons attendre la version des représentants de cette équipe pour savoir s'il y a eu des provocations dont nous n'avons pas été informés. Deuxièmement, je dois rappeler qu'Équipe Canada a terminé à deux points de la première place et de la médaille d'or, et a donc joué au moins quelques parties remarquablement bien. Nous connaissons tous la grande expérience du sénateur Molson dans le domaine du hockey. Voilà pourquoi je tenterai certainement de communiquer au ministre chargé de la Santé et du Sport amateur les vues qu'il a si éloquemment exprimées aujourd'hui.

Nous espérons tous, je crois, comme l'honorable sénateur, que nous pourrons envoyer à l'avenir les meilleurs représentants possible à l'étranger, non seulement du point de vue de leurs aptitudes sur la glace, mais aussi de leur comportement.

Le sénateur Asselin: Nous devrions peut-être envoyer l'équipe de Vancouver.

Le sénateur Langlois: Tout ce qu'il faut, c'est la touche experte de Molson.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES ACCORDS ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX —QUESTION

Le sénateur Manning: Puis-je demander au leader du gouvernement, au sujet de l'accord qu'il vient de déposer—accord conclu par la province du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Canada sur les services de la GRC—s'il pourrait dire au Sénat si toutes les provinces qui avaient déjà conclu de tels accords les ont renouvelés, ou sinon, où en sont ces négociations?

Le sénateur Perrault: Je dois prendre avis de la question.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX COMBUSTIBLES NUCLÉAIRES—QUESTION

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement peut-il me dire où en sont les négociations entre le Canada et certains pays avec lesquels des compagnies canadiennes ont passé des contrats en vue de l'exportation de combustibles nucléaires, notamment l'Allemagne de l'Ouest, le Japon et la Suède?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je m'engage à faire une déclaration à la Chambre à ce sujet à la première occasion. Je n'ai pas tous les renseignements en main actuellement.

L'ENQUÊTE SUR LE PIPE-LINE DE LA VALLÉE DU MACKENZIE

PREMIER VOLUME DU RAPPORT—QUESTION ET RÉPONSE

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement, devant le nombre de déclarations que le rapport Berger a suscitées chez les compagnies pétrolières et les autochtones, s'il a décidé de laisser ces gens exprimer leur point de vue devant le comité compétent du Sénat?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la proposition est actuellement à l'étude et elle a fait l'objet de discussions aujourd'hui. Cependant, il est difficile de savoir quelles formes prendraient les audiences du comité ou jusqu'à quel point l'opposition officielle pousserait son interrogatoire, étant donné que le chef du parti conservateur s'est déclaré publiquement en faveur des recommandations du rapport Berger. J'aimerais bien connaître le point de vue du leader de l'opposition à ce sujet.

Le sénateur Flynn: Auriez-vous l'amabilité de lire très attentivement la déclaration du chef de mon parti? Vous pourriez peut-être alors nuancer les propos que vous venez de prononcer.

Une voix: «Appui inconditionnel».

Le sénateur Flynn: «Appui inconditionnel» n'est pas le vrai terme.

Le sénateur Perrault: Sauf erreur, le chef du parti que représente ici le leader de l'opposition au Sénat a appuyé sans réserves le rapport Berger. Je ne dis pas cela pour critiquer. Peut-être le leader de l'opposition au Sénat aimerait-il clarifier la position de son chef à cet égard?

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas le droit de répondre aux questions du sénateur Austin; il ne me prévient jamais des questions qu'il me pose. En outre, il ne me prévient jamais de ce qu'il va me demander. Mais il vous prévient, vous, de sorte que vous avez un discours politique de prêt chaque fois qu'il pose une question. Mais je n'ai pas cet avantage. Je me ferai un plaisir de préciser, pour votre information, la position de notre parti à ce sujet. Je répète que le leader du gouvernement au Sénat a mal interprété la déclaration que le chef de l'opposition a faite à l'autre endroit.

Le sénateur Perrault: J'aimerais savoir au juste de laquelle de ses nombreuses déclarations il s'agit. Laquelle?

Le sénateur Flynn: Si vous n'êtes pas au courant du sujet, alors vous devriez rester assis.

Le sénateur Perrault: Peut-être cet échange d'opinions sur des sujets aussi importants devrait-il se faire à une étude en comité.

Le sénateur Flynn: C'est de l'ignorance de votre part.

[*Plus tard*]

Le sénateur Smith (Colchester): Au sujet de la question qu'a posée le sénateur Austin, j'aimerais demander au leader du gouvernement si le Règlement et les pouvoirs du Sénat permettent au sénateur Austin ou à tout autre membre du Sénat de proposer le renvoi du sujet de ce rapport au comité compétent.

Le sénateur Phillips: Pourquoi ne pas en faire une interpellation?

Le sénateur Perrault: Bien sûr, c'est la pratique normale.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Austin ne le proposerait pas sans la bénédiction du leader du gouvernement.

Le sénateur Austin: Le leader du gouvernement serait-il prêt à en parler au leader de l'opposition au Sénat pour voir s'il est souhaitable de permettre à notre comité des transports et des communications de tenir ces audiences? Le sénateur Flynn convient-il que ce serait souhaitable?

Le sénateur Flynn: Une question ne peut m'être posée, mais je suis bien certain que toute cause que j'appuie est vouée à l'échec.

Le sénateur Perrault: Par le passé, j'ai pu compter sur la grande collaboration du leader de l'opposition pour ce qui est de promouvoir les intérêts du Sénat et j'aimerais beaucoup en discuter avec lui, ainsi que d'autres questions d'intérêt mutuel.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'aimerais alors demander au leader du gouvernement s'il y a quelque empêchement à ce que le sénateur Austin donne un avis d'interpellation au sens ordinaire prévu dans le Règlement de la Chambre pour exprimer ses vues sur cette question?

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES GROUPEMENTS DE SOCIÉTÉS

LA DÉMISSION DU PRÉSIDENT—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Benidickson a posé une question au sujet de la maladie de M. Robert Bryce qui a été obligé de démissionner comme président et seul commissaire à plein temps de la Commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés. Voici sa question:

> Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour remédier, ne serait-ce qu'en partie, à cette déplorable situation?

La démission du président d'une commission royale d'enquête est, de l'avis du gouvernement, presque sans précédent. Elle pose un problème particulièrement difficile en l'occurrence: tout d'abord, même si le programme de recherche de la Commission est presque terminé, son rapport est loin de l'être; et deuxièmement, la composition de la Commission avait dès le début provoqué de l'inquiétude dans certains milieux.

Prévoyant que la perte de M. Bryce en ce moment accentuerait cette inquiétude, le gouvernement a discuté avec les autres commissaires, MM. Pierre Nadeau et Robert Dickerson, de divers moyens de remédier à la situation. Il a été question notamment de remplacer M. Bryce et de renvoyer au moyen d'un mandat le travail de la Commission au Conseil économique du Canada. Toutefois, comme les autres commissaires ont manifesté le désir de faire rapport sans délai et comme certains employés importants de la Commission se proposent de partir au début de l'automne, on a décidé qu'aucun de ces moyens n'était réalisable et que M. Bryce ne devrait pas—et ne pourrait probablement pas—être remplacé.

● (1420)

Par conséquent, le gouvernement a demandé aux deux autres commissaires de poursuivre le travail. Le gouvernement ne doute pas qu'ils tiendront pleinement compte des vues qui leur ont été présentées.

D'autres questions ont été soulevées dans d'autres milieux au sujet de la démission de M. Bryce, et j'aimerais dire au nom du gouvernement qu'on n'a jamais proposé à aucun des commissaires de les relever de leurs fonctions. Un des objectifs principaux du gouvernement au cours des travaux a été de s'assurer que les vues des commissaires et les documents de recherche qu'ils jugeaient pertinents soient publiés. Jamais dans les discussions avec les commissaires, le gouvernement ou les commissaires n'ont abordé la loi sur la concurrence que le gouvernement entend présenter, encore moins les nombreuses questions se rattachant plus directement au mandat de la Commission.

LE SÉNAT

NOMINATION DES SÉNATEURS

Le sénateur Austin: Je voudrais demander au leader du gouvernement, vu le discours prononcé ici par le sénateur Flynn le 3 mai au sujet des sénateurs conservateurs, s'il peut confirmer que M. Robert Stanfield a refusé d'être nommé sénateur.

Le sénateur Grosart: Règlement, je vous en prie!

Le sénateur Walker: Vous devriez être au courant.

Le sénateur Grosart: De grâce, respectons les convenances.

Le sénateur Flynn: C'est au leader du gouvernement de répondre.

LA LOI SUR LES PENSIONS

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Carter propose: Que le bill C-11, tendant à modifier la loi sur les pensions, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT L'EXAMEN DE CERTAINS CAS D'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

2e LECTURE

L'honorable Léopold Langlois propose: Que le bill C-52, concernant l'examen de certains cas d'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir aujourd'hui l'occasion de proposer que le bill C-52, concernant l'examen de certains cas d'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage, soit lu pour la deuxième fois. L'adoption du bill C-52 autorisera la Commission d'assurance-chômage à réexaminer le cas des personnes qui, à l'entrée en vigueur des amendements apportés par le bill C-69 modifiant la loi sur l'assurance-chômage, ont perdu leur admissibilité aux prestations, et à verser des prestations le cas échéant aux personnes admissibles âgées de 65 ans ou plus et à celles qui sont admissibles au taux de personnes à charge.

Premièrement, j'aimerais vous expliquer brièvement comment cette mesure est devenue nécessaire. Avant les modifications à la loi sur l'assurance-chômage de 1971, contenues dans le bill C-69, les prestataires avaient droit aux prestations jusqu'à l'âge de 70 ans ou jusqu'à ce qu'ils aient droit au régime de pensions du Canada ou au régime de pensions du Québec.

La loi sur l'assurance-chômage prévoyait également dans certaines circonstances, des prestations égales à 75 p. 100 des gains hebdomadaires assurables pour les prestataires ayant des personnes à charge. Le bill C-69 adopté le 20 décembre 1975 a réduit l'âge maximum d'admissibilité aux prestations à 65 ans et supprimé le taux spécial pour les personnes à charge. Ces modifications ont été apportées sous prétexte que l'amélioration des programmes fédéraux de sécurité sociale avait dans l'intervalle supprimé la nécessité de prévoir ces prestations spéciales dans le cadre de la loi sur l'assurance-chômage.

A compter du 4 janvier 1976, toutes les personnes âgées de 65 ans et plus qui touchaient déjà des prestations cessaient d'être admissibles, et cette mesure touchait environ 17,000 prestataires. Également à la même date, tous les prestataires qui recevaient le taux spécial de 75 p. 100 pour les personnes à charge voyaient leurs prestations réduites au taux général de 66 ⅔ p. 100, et cette mesure touchait environ 176,000 prestataires.

Environ 600 prestataires âgés de 65 ans et plus ont protesté contre la mesure qui les touchait. En outre, deux prestataires ont fait appel suite à la suppression du taux spécial pour personnes à charge. Ces appels ont été maintenus par le conseil arbitral, le premier palier d'appel prévu par la loi sur l'assurance-chômage. La Commission a alors fait appel à un arbitre de la Cour fédérale du Canada. Le juge Addy de la Cour fédérale a entendu les appels et rendu des décisions en faveur des prestataires.

Je dois faire remarquer que les décisions en question s'appliquent seulement à ceux qui avaient fait une demande avant le 4 janvier 1976. Le juge Addy a également décidé que les modifications autorisaient sans équivoque la Commission à supprimer les prestations aux personnes atteignant l'âge de 65 ans et à supprimer le taux spécial pour personnes à charge pour les demandes faites après le 4 janvier 1976.

● (1430)

Essentiellement, le juge Addy a décidé que puisque les articles pertinents du bill C-69 n'abolissaient pas les droits acquis, la Commission n'aurait pas dû cesser de verser des prestations aux personnes de 65 ans et plus, ni réduire les prestations des bénéficiaires admissibles au taux spécial parce qu'ils avaient des personnes à charge lorsqu'ils touchaient déjà des prestations. Par souci d'équité, on a décidé de traiter tous les prestataires visés par le bill C-69 même s'ils n'avaient pas fait appel. Il faut une autorisation légale pour reconsidérer et verser ces prestations puisque la loi actuelle de l'assurance-chômage ne permet pas de le faire.

Honorables sénateurs, le bill C-52 dont nous sommes saisis, autorise la Commission à examiner les demandes des personnes visées par le bill C-69. On me dit que la Commission d'assurance-chômage serait pratiquement prête à donner suite à la décision du gouvernement et à verser des prestations à près de 17,000 personnes de 65 ans et plus et à près de 176,000 autres prestataires qui bénéficieront d'un taux spécial parce qu'ils ont des personnes à charge. Dès que le bill aura reçu la sanction royale, la Commission sera donc en mesure de rembourser rapidement les prestataires.

Étant donné l'importance de cette mesure, j'inviterais donc les honorables sénateurs à en favoriser l'adoption. Je n'insisterai pas indûment sur la nécessité de l'adopter rapidement, mais j'aimerais rappeler aux sénateurs que le 9 mai dernier, à l'autre endroit, le bill a franchi les trois étapes en l'espace de quelques minutes. Je dois préciser également qu'une sanction royale à deux autres bills sera donnée demain à la fin de l'après-midi et que si ce bill était sanctionné à ce moment-là, je pense que cela rendrait service aux prestataires qui attendent depuis le 4 janvier 1976 pour toucher ces redressements de prestations à leurs allocations de retraite.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, l'adoption du bill C-52 a été rendue nécessaire à cause du budget de 1975, budget présenté par le ministre des Finances du moment, l'honorable John Turner.

Aujourd'hui les Libéraux se préoccupent essentiellement du sort du parti libéral. Ils ne discutent plus d'économie, de chômage, d'inflation ou de tous les autres nombreux problèmes qui affligent le Canada. Ils s'inquiètent plutôt du sort du parti libéral. Il est très intéressant d'entendre dire un grand nombre de Libéraux, en fait presque tous, que le remède consisterait à se débarrasser du premier ministre, M. Trudeau et à rappeler M. Turner. Je pense que ce bill prouve amplement que M. Turner n'était pas le brillant technocrate qu'on prétendait.

Le budget de 1975 rendait inadmissibles aux prestations d'assurance-chômage les personnes de 65 à 70 ans. L'exposé budgétaire faisait de cette mesure l'un des cinq grands éléments du programme d'austérité du gouvernement. Dans l'exposé budgétaire on disait plus loin que le coût d'opération du nouveau système se révélait être assez élevé. Il avait coûté 2.3 milliards de dollars en 1974-1975 et il coûterait plus de trois milliards de dollars en 1975-1976.

Le budget proposait cinq modifications dont certaines vous ont été décrites par le parrain de ce bill; il est cependant intéressant de constater que les cinq modifications visaient les gens les moins susceptibles de subvenir à leurs besoins mais elles devaient permettre d'économiser trois millions de dollars par an.

Lorsqu'il a présenté le bill C-69, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à l'époque, M. Andras, l'a décrit comme une mesure qui apportait un meilleur soutien aux personnes âgées de 65 à 70 ans. Il y a lieu de nous demander, honorables sénateurs, dans quelle mesure le bill C-52 apporte ce meilleur soutien que voulait y voir M. Andras.

Le 12 avril 1976, à la Chambre des communes on a posé une question concernant une décision de la Commission d'appel. Le gouvernement a alors fait savoir qu'il n'acceptait pas la décision rendue par la Commission d'appel et il s'est alors efforcé d'interjeter appel devant une cour supérieure. Le 10 février de cette année, une nouvelle question a été soulevée à la Chambre des communes et, dans sa réponse, M. Cullen qui est maintenant le ministre responsable, a déclaré qu'il faudrait probablement apporter un amendement mineur à la législation actuelle. Il a ensuite déclaré que le ministère de la Justice l'avait avisé que, selon toute probabilité, un amendement ne serait pas nécessaire. Je me demande ce qu'on a fait de ce conseil et à quelle autre solution songeait le ministre à ce moment-là.

Le sénateur Langlois nous a rappelé qu'il serait souhaitable d'obtenir la sanction royale du bill demain soir. Je ne m'oppose aucunement à la deuxième lecture du bill aujourd'hui même pour lui faire franchir l'étape de la troisième lecture aujourd'hui ou demain selon qu'il plaira au gouvernement. J'ai cependant un certain nombre de questions que j'aimerais poser au parrain de ce bill avant de conclure mes remarques.

Ma première question concerne la procédure à suivre lorsqu'une demande de rétablissement de prestations sera présentée. Ainsi que vous le savez, honorables sénateurs, les règlements exigent que les personnes qui demandent à bénéficier des prestations d'assurance-chômage donnent la preuve qu'elles s'efforcent tous les jours de trouver du travail. Ces gens ont maintenant 67 ans. Ils ont perdu deux années sans que ce soit de leur faute. Va-t-on alors les obliger à sortir chaque jour dans la rue et à battre le pavé en quête d'un emploi, ainsi que l'exige le ministère de la Main-d'œuvre du Canada?

La seconde question que j'aimerais poser au parrain du bill a trait à la méthode qu'on va suivre pour aviser les personnes visées par le bill C-52. Le bill C-69 a supprimé les droits d'environ 14,000 Canadiens et seulement 600 ont fait appel. Comment les autres seront-ils avertis?

● (1440)

Ma troisième question concerne les prestations dues à ceux qui sont maintenant décédées. Que fera-t-on dans ces cas? Les survivants recevront-ils les prestations auxquelles le prestataire décédé avait droit ou exigera-t-on que le prestataire décédé présente une demande d'outre-tombe?

J'aimerais aussi poser une question au sujet de l'intérêt qui sera versé à l'égard des paiements dus en janvier 1976. Quand quelqu'un paie trop d'impôts sur le revenu, le gouvernement lui verse des intérêts. Fera-t-on la même chose dans ce cas?

L'ambassadeur des États-Unis aux Nations Unies, Andrew Young, s'est attiré des ennuis récemment pour avoir parlé de la légitimité du gouvernement sud-africain. Surtout que le motionnaire du bill ou le gouvernement n'aillent pas croire que nous reconnaissons le gouvernement actuel comme légitime et respectable. Pourvu qu'il s'en souvienne, nous serons heureux d'appuyer le bill.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, la méthode à suivre est très simple. Ceux qui ont droit à des prestations doivent présenter une demande.

On m'a signalé ce matin qu'il existe actuellement une procédure relative au règlement rapide des prestations possibles et que les bureaux régionaux examinent leurs dossiers pour s'assurer que personne ne sera oublié. Même si quelqu'un ne présente pas de demande officielle à la Commission, il est fort possible que le ministère puisse prendre les mesures nécessaires pour régler rapidement ces prestations, grâce aux dossiers des bureaux régionaux. Les honorables sénateurs peuvent donc constater que la procédure courante de la Commission sera écartée en pareil cas et qu'on s'efforcera de permettre aux prestataires de toucher les sommes auxquelles ils ont droit.

L'objet du bill touche ceux qui n'ont pas fait appel, c'est-à-dire ceux qui ne font pas partie du groupe de 600 qui ont protégé leurs droits en interjetant appel auparavant. Il vise à protéger les prestations de ceux qui n'ont pas encore présenté de demande. Les dispositions du bill à cet égard sont très claires.

Le sénateur Phillips: Je regrette d'interrompre le leader suppléant, mais voici ce que j'ai demandé: avertira-t-on ces gens que le bill a été adopté et que leurs droits ont été rétablis?

Le sénateur Langlois: Normalement, les mesures législatives sont annoncées au public par proclamation après la sanction royale. Je le répète, le gouvernement a demandé aux bureaux régionaux de la Commission d'examiner leurs dossiers et de communiquer avec ceux qui, d'après ces dossiers, semblent avoir droit à des prestations supplémentaires ou à un redressement de leurs prestations. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour trouver ces prestataires.

En ce qui a trait aux prestataires décédés, je n'ai aucun renseignement à ce sujet, mais je suis porté à croire que leurs héritiers auront le droit de présenter une demande. Les bureaux régionaux de la Commission d'assurance-chômage vérifieront dans leurs dossiers pour voir si telle personne décédée avait droit aux prestations supplémentaires au

moment de son décès, et les prestations seront probablement envoyées à ses héritiers, le cas échéant.

Pour ce qui est de l'intérêt, je regrette d'avoir négligé cet aspect de la question. Je m'engage à m'en occuper et à faire une déclaration au Sénat dès que possible, probablement avant la troisième lecture.

Quant au montant à débourser, le sous-ministre a signalé ce matin que selon ses estimations, il serait de l'ordre de 20 millions de dollars.

Le sénateur Flynn: Puis-je demander au parrain du bill s'il peut nous dire à quelle date a été présenté le bill d'où provient cette disposition? Sauf erreur, elle faisait partie d'un bill modificatif concernant la loi sur l'assurance-chômage. Finalement, cette disposition a été présentée séparément dans le bill actuel, car les autres dispositions du bill n'étaient pas acceptables à la Chambre sous leur forme actuelle. J'aimerais donc savoir quand a été proposé le bill d'où provient cette disposition.

Le sénateur Langlois: Le leader de l'opposition veut-il parler du bill de 1971?

Le sénateur Flynn: Je veux parler du bill dont les Communes sont saisies, celui d'où provenait cette modification.

Le sénateur Langlois: Le leader de l'opposition veut parler de la loi de 1971. Comme l'honorable sénateur pourra le constater, voici ce que stipule l'article 2 du bill actuel:

> Nonobstant l'article 102 de la loi de 1971 sur l'assurance-chômage . . .

Le sénateur Flynn: Quand cette disposition, qui faisait partie d'un autre bill, a-t-elle été proposée à l'autre endroit dans l'autre bill? Il ne s'agit pas d'un nouveau bill.

Le sénateur Langlois: Je suis bien d'accord, mais je ne saurais vous le dire.

Le sénateur Flynn: Je voulais dire . . .

Le sénateur Langlois: Le leader de l'opposition veut savoir à quelle date le bill a été présenté à l'autre endroit. Malheureusement, je n'ai pas ce renseignement sous la main.

Le sénateur Flynn: Je dirais que les Communes en ont été saisies voilà plus de quatre mois.

Le sénateur Langlois: C'est bien mon avis.

Le sénateur Macdonald: Le 9 décembre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

● (1450)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

IMPRESSION EN APPENDICE DU 3e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Autorisation ayant été donnée de revenir au rapport des comités:

Le sénateur Lafond: Honorables sénateurs, j'aimerais rectifier une omission antérieure. J'ai présenté plus tôt aujourd'hui le troisième rapport du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires. Puis-je maintenant demander que ce rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux procès-verbaux d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'appendice, pages 694 à 697.*)

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER L'INTERDICTION DE L'USAGE DE LA SACCHARINE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Buckwold: Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à faire enquête et rapport sur l'interdiction de l'usage de la saccharine.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que le discours de l'honorable sénateur Buckwold clôturera le débat de l'importante motion à l'étude.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai eu l'honneur, le 31 mars dernier, de présenter la motion à l'étude. Je profite de ce discours de clôture pour remercier les nombreux sénateurs qui ont bien voulu participer au débat. Les sénateurs Rowe, McDonald, Grosart, Sullivan et Stanbury ont fort bien traité un sujet auquel certains n'attachent peut-être pas beaucoup de poids, mais qui est d'une importance réelle pour des centaines de milliers de Canadiens. Je tiens en particulier à mentionner l'intervention à la fois brillante et solide du sénateur Sullivan, car à sa rigueur scientifique s'ajoutaient les leçons d'une longue expérience de ce domaine assez complexe qu'est la toxicologie.

Tous les orateurs ont admis qu'il s'agit là d'une question controversée, et bien digne d'être étudiée par un comité, sauf toutefois le sénateur Sullivan, qui préférerait attendre le résultat de nouvelles études épidémiologiques avant de saisir un comité de cette question. Cela ne l'a pas empêché d'affirmer dans son allocution:

> Je dois dire que le gouvernement est intervenu trop vite, qu'il a agi de façon précipitée et a été trop loin, car il se fondait sur des faits non fondés et sur un examen scientifique insuffisant.

Le sénateur Sullivan est donc certes d'accord avec moi pour dire que cette question mérite d'être examinée, même si, je le répète, le moment choisi pour le faire lui inspirait certaines réserves. Je félicite encore une fois le sénateur Sullivan de son remarquable exposé.

Depuis que j'ai fait ma première proposition et que j'ai présenté cette motion, nous avons reçu une masse de renseignements. L'insatisfaction ressentie par le public et le monde scientifique à propos de cette question s'accroît, et on a l'impression qu'il faudrait vraiment en faire une étude plus approfondie. Je vous épargnerai toutes les déclarations qui ont été faites, car vous les avez lues comme moi dans les journaux. Toutefois en voici une parue dans le *Star* de Toronto du 13 avril dernier: «Des essais démontrent que la saccharine n'est pas liée au cancer.» L'article parle d'un autre rapport de l'université John Hopkins selon lequel la consommation de saccharine n'aurait pas «d'effets significatifs» sur l'apparition du cancer de la vessie. Cette conclusion fait suite à une recherche effectuée sur des singes par cette institution. Et j'en citerai une autre:

> Le gouvernement fédéral a probablement agi de façon prématurée en interdisant la saccharine, a déclaré mercredi, le président élu du Collège des médecins de l'Alberta, le docteur David Irving.

On a protesté, partout dans le pays, de toutes les façons, pour que l'on approfondisse les recherches. Entre autres, le sénateur américain Hayakawa, de la Californie, prépare un bill destiné à annuler l'interdiction d'utiliser la saccharine annoncée par l'American Food and Drug Administration. Tout ceci ne sert qu'à démontrer que c'est une question controversée.

Il se peut que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ait tout à fait raison, et je ne cherche nullement à le critiquer. Sans aucun doute, si nous avions été à sa place, nous aurions très probablement réagi de la même façon; et il est possible qu'une étude d'un comité justifie tout à fait la position prise par le ministre. D'autre part, je pense que le ministère verrait probablement d'un bon œil une étude approfondie de toute la question, ce qui permettrait d'éclairer le public.

J'ai devant moi la copie d'un article du Dr. W. Gifford-Jones, publié dans un des journaux d'Ottawa, qui dit notamment:

> Il faut aussi jeter une pincée de bon sens, même dans les tubes d'essais de nos expérimentateurs.

C'est évidemment ici le nœud de la question. On peut en effet faire ingérer à des rats d'immenses quantités de saccharine et obtenir des résultats probants mais cela prouve-t-il que l'organisme humain aurait des réactions semblables? Beaucoup de scientifiques ne le pensent pas. Le Dr. Gifford-Jones conclut en disant:

> Finalement, nos scientifiques devraient peut-être montrer un peu plus de logique dans les efforts déployés pour nous protéger de tant de maux. En effet ils recommandent à présent l'interdiction de la saccharine, sans avoir prouvé qu'elle est reliée à un seul cas de cancer chez l'homme alors que des millions de gens se tuent par l'usage immodéré de l'alcool et du tabac, que le poisson est à présent toxique, à cause des tonnes de produits chimiques qui sont déversés dans nos lacs et dans nos cours d'eau.

Voici donc certaines des anomalies auxquelles on arrive, dans une situation comme celle-là.

Nous avons entendu hier un excellent discours du sénateur Stanbury qui, à mon avis, a fait un exposé de grande tenue sur la position du ministère à l'égard de la question. Le ministère peut donc fort bien, on le voit, justifier ses travaux; mais dans cette réponse on ne nous a pas montré l'autre aspect de la question, à savoir quels sont les avantages, par opposition aux inconvénients, qu'en retireront ceux pour qui l'interdiction de la saccharine a de graves conséquences.

On ne nous a rien dit par exemple du cas des diabétiques. Les diabétiques, et il y en a des milliers, ne peuvent se contenter de se servir de saccharine achetée en pharmacie. Le ministère déclare qu'il n'interdit pas l'usage de la saccharine puisque l'on pourra toujours acheter à la pharmacie sa petite bouteille de saccharine pour sucrer son café. Mais là n'est pas la question. La saccharine est utilisée comme adoucissant dans quantité d'aliments qui rendent la vie plus agréable et plus tolérable à ceux qui souffrent de cette maladie. Dans le cas, par exemple, des jeunes diabétiques, et il y en a également des milliers, il est indispensable qu'ils puissent trouver des boissons, des bonbons ou d'autres aliments sucrés artificiellement, afin de limiter les carbohydrates et de ne pas augmenter la teneur de sucre dans le sang.

Il me semble qu'il ne faut pas oublier non plus le problème de l'obésité, car d'après des médecins sérieux, experts dans ce domaine, le risque du cancer de la vessie, dû à l'usage de la saccharine, ne saurait compenser les inconvénients que causerait l'obésité à des dizaines de milliers de Canadiens qui seraient obligés d'utiliser du sucre dans une grande partie de leurs aliments qui à présent sont sucrés par des produits artificiels, et cela équivaudrait à des tonnes de sucre pour l'ensemble.

● (1500)

On ne saurait non plus minimiser l'importance de la carie dentaire que l'interdiction de la saccharine n'empêcherait plus; par exemple, mâcher de la gomme n'est certes pas une habitude acceptable, mais elle est fort répandue. La demande de gomme à mâcher sucrée artificiellement existe. Bien des gens s'en servent, j'en suis certain. J'en avais un paquet l'autre jour, et il portait ces mots: «Recommandé par quatre dentistes sur cinq.» Mes amis dentistes me disent que la carie dentaire, surtout chez les enfants, est principalement causée par les aliments sucrés avec du sucre. Somme toute, honorables sénateurs, il est évident que le sujet vaut la peine d'être examiné.

J'ai remarqué avec plaisir que le ministre a différé l'interdiction de l'usage de la saccharine qui sera permis pendant quelque temps encore. Le gouvernement a consenti à permettre la vente de boissons gazeuses, de mélanges pour boissons et de bases pour boissons qui contiennent de la saccharine jusqu'au 31 décembre 1977. C'est important, je pense, du point de vue des travaux du comité parce que cela répond à l'objection soulevée par notre distingué collègue, le sénateur Sullivan. Le comité aura ainsi assez de temps pour étudier la situation.

L'urgence n'est plus celle qui existait il y a peut-être un mois, avant l'annonce de cette prolongation. Le comité pourra prendre tout son temps pour obtenir les avis des experts en vue de rendre service aux Canadiens. Ils y ont droit, je pense.

Honorables sénateurs, j'espère que vous appuierez cette motion et que le comité étudiera cette question en temps utile et présentera un rapport et des recommandations que l'on pourra soumettre au ministre.

Le sénateur Flynn: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question? Si je comprends bien, il dit que des études se poursuivront jusqu'en octobre, de toute façon, et que dans certaines régions l'interdiction ne s'appliquera que le 1er octobre. Dirait-il que le comité s'efforcera de ne pas présenter de rapport final avant cette date?

Le sénateur Buckwold: Je pense, sénateur Flynn, qu'il faut laisser cela au comité lui-même. Il pourra décider de le présenter avant ou après. Je ne lui propose aucun programme de travail.

Le sénateur Flynn: Le ferez-vous au comité?

Le sénateur Buckwold: Je ne suis pas membre de ce comité, mais j'espère certes assister à ses délibérations.

Le sénateur Flynn: Je pense que vous devriez être membre du comité.

Le sénateur Buckwold: Si mon whip ou le leader est prêt à m'y nommer, je serai très heureux d'en faire partie. Je garderai un esprit ouvert jusqu'à ce que nous ayons entendu les témoins et étudié leurs témoignages et que nous sachions la date de la remise du rapport.

Le sénateur Flynn: Je crois que cela inciterait certains d'entre nous à voter pour la motion si nous savions que le comité n'a pas l'intention de précipiter son travail pour présenter un rapport prématurément, mais qu'il s'engagera à attendre d'avoir recueilli tous les faits dont on pourra disposer dans les cinq mois.

Le sénateur Buckwold: Je crois l'avoir dit dans mon discours, j'espère que c'est la solution qu'on retiendra, et que tous les faits seront considérés. En fait, même s'il fallait retarder le rapport jusqu'après l'interdiction, si cela permettait de présenter un bon rapport plus scientifique, fondé sur tous les renseignements dont on pourra disposer, alors ce serait certes la façon d'agir. Le rapport devrait s'inspirer de la meilleure documentation disponible et les considérations de temps ne devraient pas nécessairement être le facteur décisif.

Le sénateur Flynn: Et le président, est-il d'accord pour attendre jusqu'en octobre avant de faire rapport?

Le sénateur Langlois: Il n'est que le président.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Buckwold, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, propose que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à faire enquête et rapport sur l'interdiction de l'usage de la saccharine.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée sur division.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ÉTUDE DU 2e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 27 avril, du 2e rapport du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je n'aurais pas voulu que ce débat sur le deuxième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires se termine sans que l'un des membres de l'opposition officielle ne prenne la parole, pour la bonne raison que ce rapport est excellent. C'est le fruit de recherches exhaustives et savantes dont nous devons féliciter le comité—et en particulier ses éminents et infatigables présidents, M. McCleave de l'autre endroit et notre bon ami le sénateur Forsey, ainsi que le personnel. Il s'agissait d'un travail tout à fait nouveau et il est facile d'imaginer les problèmes et les désagréments qu'il a pu comporter. Je le sais car j'étais membre du comité au début, mais étant donné que d'autres obligations prenaient une trop grande partie de mon temps, j'ai dû bientôt y renoncer. L'énormité du travail à faire et tous les obstacles qu'ont dressés des bureaucrates trop zélés en auraient découragé de plus faibles que les membres de ce comité mixte.

Le fruit des efforts du comité est la preuve que nous avons lieu de nous préoccuper de nos droits, et de nous battre pour les libertés individuelles.

L'examen minutieux auquel le comité a soumis certaines lois secondaires de notre pays a révélé qu'il y a des abus au niveau de la délégation de pouvoirs, et que nous ferions mieux de prendre des mesures pour nous en protéger de façon plus efficace. Ce rapport nous prévient que nous avons intérêt à délimiter clairement les droits des bureaucrates du gouvernement en ce qui concerne l'interprétation des lois au moyen de règlements. On nous prévient également de surveiller ceux à qui nous accordons des pouvoirs afin qu'ils ne les délèguent pas au point que nous les perdions de vue et qu'ils échappent ainsi à notre contrôle.

● (1510)

Comme nous l'avions soupçonné, une bonne partie des textes de loi surbordonnés semblent n'avoir aucun fondement en droit. Cette situation ne satisfait ni l'esprit ni la lettre de la loi. C'est le résultat d'efforts peu judicieux de bureaucrates trop zélés ou arrogants. Ils tentaient sans doute d'interpréter et de compléter les lois que nous avions adoptées et ils ont fini, à dessein ou non, par faire fausse route. Voilà pourquoi nous devrons nous montrer très vigilants à l'avenir.

Mais nos efforts seront entravés par un obstacle que le sénateur Lang a mis en lumière quand il a participé au débat. Le sénateur a signalé combien il était dangereux que ce soit le même qui soit chargé à la fois de veiller à ce que le gouvernement se conforme à la loi et de conseiller le gouvernement sur la façon d'empiéter sur l'esprit tout en observant la lettre de la loi. Le rôle du procureur général est celui du procureur de la défense qui essaie de trouver des échappatoires et des interprétations à la loi pour justifier les actes de son client. Quand ce double rôle est assumé par une seule personne, il existe de toute évidence un conflit d'intérêts que le gouvernement devrait supprimer s'il veut nous aider à maintenir en laisse l'autorité déléguée.

Je voudrais être encore plus précis. Le problème ne concerne pas tellement les pouvoirs du ministre lui-même mais la situation qui en découle. A l'heure actuelle, le ministère de la Justice assume deux fonctions: il rédige les règlements ou bien revoit ceux que d'autres ministères ont déjà rédigés. Agissant au nom du ministre de la Justice, ses collaborateurs signalent au ministère intéressé ce qu'il peut et ne peut pas faire en vertu de l'autorité conférée par la loi. Mais, agissant cette fois au nom du procureur général, le même groupe de personnes doit trouver le moyen de légitimer ou de légaliser un règlement, si le ministère intéressé insiste, même s'il leur est apparu inacceptable.

Faut-il s'étonner alors que le ministère de la Justice ait déclaré nombre de fois au comité que le caractère confidentiel des rapports entre le procureur et le client ne leur permettait pas de commenter la légalité de certains règlements. Parfois leur position varie. Je me souviens d'une discussion que j'ai eue avec mon collègue le sénateur Langlois après qu'il eut finalement obtenu une opinion juridique du ministère de la Justice sur la validité constitutionnelle d'une disposition d'une mesure législative que le comité étudiait. Quand la chose convient au ministère, il donne une réponse. Quand cela ne fait pas son affaire, il invoque le caractère confidentiel des rapports entre l'avocat et son client.

Pour revenir aux difficultés qui se posaient au comité mixte, les représentants du ministère de la Justice, dont le rôle consiste à faire respecter la loi, auraient dû répondre. A titre d'agents du ministère de la Justice, ils avaient probablement indiqué au ministère-client que le règlement sur lequel le comité faisait enquête était anticonstitutionnel. Cependant, à titre d'agents du procureur général, ils ont probablement trouvé un moyen de contourner le problème. En admettant quoi que ce soit, ils n'auraient fait qu'insister sur une position tout à fait intenable, sur un conflit d'intérêts flagrant qui va tout à fait à l'encontre du bien-être de tous les Canadiens. Ils ont donc refusé de répondre.

Une solution partielle serait de ne plus confier les fonctions de ministre de la Justice et celles de procureur général à la même personne. Mais ce n'est qu'une solution partielle. Selon moi, le comité doit être autorisé à faire davantage qu'un examen suivi d'un rapport. Il doit pouvoir demander et obtenir toutes les règles, tous les règlements, tous les textes statutaires, tous les décrets, et ainsi de suite qui n'ont jamais été rédigés; il doit pouvoir examiner sur quoi se fonde toute délégation de pouvoirs, comment ces pouvoirs sont exercés et quelles en sont les conséquences; il doit pouvoir exiger des explications de la part de ceux qui établissent ces règlements; et, finalement, le Parlement doit avoir le pouvoir nécessaire pour rejeter à l'occasion des règlements qu'il juge ne pas être conformes à la loi sur laquelle ils sont, paraît-il, fondés. Il est injuste de laisser les tribunaux régler toutes ces questions; il est également injuste de laisser aux citoyens lésés par le règlement le soin de s'adresser aux tribunaux pour obtenir justice. Il faut trouver le moyen de s'occuper rapidement et efficacement des règles, règlements ou décrets du gouvernement qui sont illégaux, ou bien d'une infraction à la justice naturelle ou de l'exercice insolite ou inattendu d'un pouvoir quelconque. Le Parlement lui-même doit régir l'exercice des pouvoirs délégués.

Si certains n'aiment pas l'idée de charger un comité parlementaire d'examiner les règlements au fur et à mesure, nous pourrions peut-être créer un poste équivalent à celui de l'Auditeur général pour les questions qui concernent les règlements. J'ai essayé de trouver un titre pour ce poste et mon bon ami, le sénateur Lang, m'en a proposé un. Ce pourrait être l'avocat général. Il serait chargé de surveiller toutes les règles et tous les règlements qui sont établis et de faire rapport à un comité du Parlement de tout abus de pouvoir qu'il a pu constater.

Ainsi, un expert objectif et non politisé pourrait faire un examen régulier des textes réglementaires. Ce serait peut-être encore mieux que de demander à un comité composé de sénateurs et de députés d'étudier directement la question. Les Communes et le Sénat pourraient devenir les arbitres ultimes au sein d'un comité mixte qui correspondrait, en matière de réglementation, au comité des comptes publics en matière de dépenses gouvernementales. Le rapport de l'avocat général pourrait être renvoyé à ce comité mixte. Plus je songe à cette idée, plus je la trouve séduisante. Le rapport trimestriel ou même semestriel d'un tel organisme pourrait attirer suffisamment l'attention du public pour nous obliger, nous autres, législateurs, à examiner attentivement tous les règlements ou textes réglementaires qui seraient excessifs ou tout à fait irréguliers et à y remédier rapidement.

Le problème de la délégation de pouvoirs mérite, à mon avis, une étude très attentive. Le risque d'abus est grand.

J'ai ajouté quelques suggestions à celles excellentes déjà faites par ceux qui m'ont précédé dans le débat. Je suis convaincu que si on le veut vraiment, il est possible de trouver moyen de tenir efficacement à l'œil les délégations de pouvoirs et de veiller à ce qu'elles ne sapent pas le pouvoir des représentants du peuple.

Entre-temps, je félicite le comité et l'encourage à poursuivre son bon travail. Le comité est à mon avis un bon serviteur du Parlement, et il en serait un meilleur encore si on l'aidait davantage dans le sens suggéré.

(Sur la motion du sénateur Perrault, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain après-midi.)

APPENDICE

(*Voir p. 690*)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le MERCREDI 11 mai 1977

Le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son troisième rapport comme suit:

1. Conformément à son Ordre de renvoi permanent, l'article 26 de la *Loi sur les textes réglementaires*, S.C. 1970-1971-1972, chapitre 38, votre Comité a étudié et vérifié le *Règlement sur les envois postaux de première classe,* DORS/76-552, *Règlement sur les objets de la deuxième classe—Modification,* DORS/76-553, et le *Décret autorisant le Ministre des Postes à prescrire des frais,* TR/76-101.

2. De l'avis de votre Comité, l'article 6 du *Règlement sur les envois postaux intérieurs de première classe,* les postes 1 et 2 de l'annexe A du *Règlement sur les objets de la deuxième classe—Modification,* et le *Décret autorisant le Ministre des Postes à prescrire des frais,* enfreignent le critère nº 4, et constituent une utilisation inhabituelle et inattendue de l'article 13 de la *Loi sur l'administration financière,* S.R.C. 1970, chapitre F-10, dans la mesure où ils empiètent sur les droits traditionnels du Parlement d'établir par statut les tarifs de port pour les lettres de moins d'une livre et pour les journaux et les périodiques canadiens. Votre Comité estime également que la validité de ces dispositions contestées est discutable. Une argumentation détaillée se trouve dans l'exposé ci-joint.

3. L'article 6 du *Règlement sur les envois postaux intérieurs de première classe* prévoit une nouvelle échelle de taux plus élevés pour les lettres postées au Canada pendant la période allant du 1er septembre 1976 au 28 février 1977, avec un taux de 10¢ pour la première once, et une autre échelle plus élevée, pour la période commençant le 1er mars 1977, avec un taux de base de 12¢ pour la première once. Chaque échelle est réputée s'appliquer «nonobstant l'article 10 de la *Loi sur les postes*», article qui prévoit également une échelle statutaire des taux. L'article 10 de la *Loi sur les postes* a été modifié la dernière fois par S.C. 1970-1971-1972 c. 53, art. 3, le taux de base était fixé à 8¢ pour la première once à partir du 1er janvier 1972.

Les postes 1 et 2 de l'annexe A du *Règlement sur les objets de la deuxième classe—Modification*, prévoient une nouvelle échelle de taux pour l'affranchissement de journaux et de périodiques canadiens tels que définis à l'article 11 de la *Loi sur les postes,* postés au Canada, pour distribution au Canada, à partir du 1er mars 1977. Ce nouveau taux est réputé s'appliquer «nonobstant l'article 11 de la *Loi sur les postes*», article qui prévoit également une échelle statutaire de taux. L'article 11 a été modifié la dernière fois par S.C. 1968-1969 c. 5, art. 4.

L'autorité sur laquelle se fondent ces deux règlements est le *Décret autorisant le Ministre des Postes à prescrire des frais*, TR/76-101, établi en vertu de l'article 13*b*) de la *Loi sur l'administration financière.*

4. Les taux d'affranchissement pour les lettres de moins d'une livre et pour les journaux et périodiques postés au Canada, pour être distribués au Canada, ont toujours été jusqu'à présent établis par une loi du Parlement, car on estimait que ces taux affectaient tous les Canadiens, soit du point de vue pécuniaire, soit au niveau de la liberté d'accès à la presse. D'après la structure de la *Loi sur les postes* et l'attention particulière que le Parlement a toujours accordée aux augmentations des taux, votre Comité mixte conclut notamment que, même si le Parlement a accepté volontiers que les taux, autres que ceux des lettres, des journaux et des périodiques, soient fixés par règlement établi par le Ministre des Postes, il avait cependant l'intention de se réserver une compétence exclusive pour toute modification de ces taux. Réaliser ce que le Parlement avait l'intention de faire ou de ne pas faire selon sa volonté, en utilisant un règlement établi en vertu d'un décret établi conformément à l'alinéa 13*b*) de la *Loi sur l'administration financière* constitue, une utilisation inhabituelle et inattendue par la Couronne de ce pouvoir habilitant particulier.

5. Votre Comité se préoccupe particulièrement d'attirer l'attention des deux Chambres sur le fait qu'un droit, qui avait jusqu'à maintenant été gardé jalousement, a été enlevé au Parlement et confié à un officier du pouvoir exécutif du Canada. Le Parlement a été contourné par l'utilisation, voire même douteuse, d'un article peu connu de la *Loi sur l'administration financière.*

6. Le 21 mai 1976, lors de l'annonce des augmentations des tarifs de port établies par ces règlements, le ministre des Postes à cette époque, M. Mackasey, a indiqué à la Chambre des communes qu'il avait l'intention de procéder non pas par l'introduction d'un projet de loi, mais par des règlements et des décrets établis en vertu de l'alinéa 13*b*) de la *Loi sur l'administration financière.* En 1974, dans une réponse écrite à une question, un ancien ministre des Postes, M. Ouellet, a répondu:

> «Les tarifs de port applicables à la poste aux lettres du régime intérieur se trouvent à l'article 10 de la Loi sur les postes. Le changement de ces tarifs exige une loi du Parlement. Tout projet de modification de la *Loi sur les postes* sera annoncé en temps voulu, dans le programme législatif du gouvernement.»[1]

Votre Comité indique respectueusement aux Chambres que cette dernière approche est la seule qui soit conforme aux privilèges, aux droits et à la tradition du Parlement.

7. L'examen par votre Comité des textes réglementaires qui font l'objet du présent rapport ainsi que la correspondance avec le Ministre des Postes et avec son Sous-ministre adjoint se trouvent aux procès-verbaux et témoignages des 9 novembre 1976, 10 février et 17 mars 1977.

EXPOSÉ

1. Le *Règlement sur les envois postaux intérieurs de première classe* et le *Règlement sur les objets de la deuxième classe—Modification,* sont considérés par la Couronne comme étant des règlements et des textes réglementaires, au sens où ces termes sont employés dans la *Loi sur les textes réglementaires*. Le *Décret autorisant le Ministre des Postes à prescrire des frais* n'est pas considéré par la Couronne comme étant un texte réglementaire. Pour les motifs exposés dans son deuxième rapport, ce point de vue n'est pas accepté.

2. Il convient de s'arrêter quelques instants sur la façon dont le Ministre des Postes en est venu à adopter les deux règlements en cause, apparemment en contradiction de la *Loi sur les postes*. Selon les modalités d'établissement des taux stipulées dans cette loi, à l'exception des envois postaux de lettres, de journaux et de périodiques, les taux doivent être établis par le Ministre des Postes en vertu de l'alinéa 6*d*) de la *Loi sur les postes*, qui lui confère le pouvoir d'établir des règlements

> «*d*) établissant le tarif de port sur toute classe d'objets transmissibles, *y compris les envois postaux de lettres*, pour laquelle un tarif n'est pas prévu par la présente loi;»

La formule «y compris les envois postaux de lettres» a été ajoutée à cet alinéa par le statut de 1970-1971-1972 c. 53, paragraphe 2(1). Quels que soient les motifs de l'addition de cette nouvelle formule, elle est nécessairement limitée par les derniers mots de l'alinéa et n'autorise pas le Ministre des Postes à établir des règlements qui outrepassent les dispositions expresses de l'article 10 de la *Loi sur les postes*. C'est pourquoi ce n'est pas sur l'article 6 de la *Loi sur les postes* que le Ministre des Postes s'est fondé pour établir les nouveaux taux pour les lettres ou les nouveaux taux pour les journaux et les périodiques, mais au contraire sur l'alinéa 13*b*) de la *Loi sur l'administration financière*, et sur le Décret en conseil TR/76-101, *Décret autorisant le Ministre des Postes à prescrire des frais*. En vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'administration financière*, le gouverneur en conseil peut, dans certaines circonstances, autoriser un ministre à prescrire les frais qui devront être payés par les personnes auxquelles Sa Majesté fournit un service ou procure l'utilisation d'une installation. L'article 13 est ainsi rédigé:

> «13. Lorsque Sa Majesté fournit un service ou procure l'utilisation d'une installation à une personne et que le gouverneur en conseil estime que la totalité ou une partie du coût de fourniture du service ou de l'utilisation de l'installation devrait être supportée par celui qui en est destinataire, le gouverneur en conseil, sur la recommandation du Conseil du Trésor, peut,
>
> *a*) sous réserve des dispositions de toute loi concernant ce service ou l'utilisation de cette installation, prescrire par règlement le droit ou les frais devant être payés par la personne à laquelle est fourni le service ou procurée l'utilisation de l'installation, ou,
>
> *b*) nonobstant les dispositions de toute loi concernant ce service ou l'utilisation de cette installation, mais sous réserve et en conformité des modalités que peut spécifier le gouverneur en conseil, autoriser le Ministre compétent à prescrire le droit ou les frais devant être payés par la personne à laquelle est fourni le service ou procurée l'utilisation de l'installation.»

3. Le pouvoir habilitant d'agir en vertu de l'alinéa 13*b*) a été conféré au Ministre des Postes par le TR/76-101, *Décret autorisant le Ministre des Postes à prescrire des frais*. Ce décret a simplement autorisé le Ministre des Postes à établir le taux des lettres pour les deux périodes mentionnées précédemment, et les taux pour les journaux et les périodiques, à partir du 1er mars 1977, nonobstant les articles 10 et 11 de la *Loi sur les postes*. Aucune autre modalité ou condition n'a été prévue.

4. Votre Comité a, à deux occasions, examiné des règlements d'augmentation de droits, établis sous l'autorité d'un pouvoir conféré par décret du gouverneur en conseil pris en vertu de l'article 13*b*) de la *Loi sur l'administration financière*; il s'agissait de cas où une échelle de droits statutaires avait été prescrite par le Parlement. DORS/73-548, *Ordonnance sur les droits en matière de droit d'auteur* et DORS/73-549, *Ordonnance sur les droits en matière de dessins industriels*. Ces deux ordonnances avaient trait à des droits exigibles pour des services précis rendus sur demande par et à des personnes intéressées qui voulaient retrouver des dossiers, des documents, etc. Il ne s'agissait pas d'une fonction générale qui pourrait être utile à tous les Canadiens. A cause de son étude détaillée de l'article 13*b*) de la *Loi sur l'administration financière* pour les fins du présent rapport la légalité de ces deux ordonnances sur les droits sera réétudiée.

5. Votre Comité a fait étudier toutes les autres ordonnances sur les droits adoptées en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'administration financière* et qui ont été publiées dans la *Gazette du Canada*, partie II, ultérieurement à la Codification des règlements de 1955. Les résultats obtenus montrent, qu'en plus des ordonnances sur les droits en matière de dessins industriels et de droits d'auteur, cinq autres ordonnances du même ordre ont été adoptées en vertu de l'article 13*b*) de la *Loi sur l'administration financière*, mais seulement pour les cas où le Parlement n'avait prescrit aucune échelle statutaire de taux ou de droits.[2] Les droits ainsi prescrits étaient exigibles pour des services rendus dans des cas individuels quand les personnes ou sociétés qui en avaient fait la demande ou qui en bénéficiaient étaient identifiables. Les ordonnances étudiées entraient dans les catégories suivantes.

> *a*) Lorsque le Ministre a prescrit des droits en vertu d'une ordonnance établie aux termes de l'article 13*b*) alors que le gouverneur en conseil aurait pu les prescrire par voie de règlement en invoquant le pouvoir directement conféré par une autre loi;[3]
>
> *b*) Lorsqu'aucun droit n'a été prescrit par la loi et qu'il n'existe aucun pouvoir précis conféré en vertu d'une loi promulguée par le Parlement en vue de fixer des droits ou des frais, et que le service semble, à l'origine, avoir été rendu gratuitement.[4]

Dans ces deux catégories, les services pour lesquels des frais ont été prescrits n'ont été rendus que sur demande et au profit de ceux qui les ont spécialement demandés. Le Parlement n'avait prescrit d'échelle de frais ou de droits pour aucune des deux catégories.

6. Contrairement à tous les cas précédents, sauf celui des *ordonnances sur les droits en matière de droit d'auteur et de dessins industriels,* les règlements dont il est question dans ce rapport ont été établis alors que

> *a*) le Parlement a, en vertu d'une loi, prescrit une échelle de taux ou de droits;

b) le «service» pour lequel les droits ont prétendument été prescrits n'est pas à proprement parler rendu dans des cas individuels, la personne ou la société qui en a fait la demande ou qui en a bénéficié n'étant pas identifiable;

c) le «service» n'a jamais été rendu gratuitement.

Dans le cas des *Ordonnances sur les droits en matière de droit d'auteur et de dessins industriels*, même si le Parlement avait établi un tarif et que ces services n'avaient jamais été rendus gratuitement les services dont il est question sont fournis dans des cas individuels à des personnes identifiables qui en ont spécialement fait la demande.

7. Dans les règlements qui font l'objet du rapport, des «frais» ont été prescrits et ils modifient les échelles statutaires du service postal principal du Ministre des Postes fourni à tous les Canadiens, et du volume postal important des journaux et des périodiques. Votre Comité mixte estime qu'il est tout au moins discutable que le service postal des lettres, des journaux et des périodiques ne constitue pas un ou plusieurs services, rendus dans des cas individuels au sens du terme «service» figurant à l'article 13 de la *Loi sur l'administration financière,* puisque les services postaux dont il est question ne sont pas rendus à des personnes ou à des sociétés identifiables qui en font la demande ou en bénéficient. Cela semble encore plus clair dans ce cas, puisque les fonctions du Ministre des Postes font partie de ce qui est traditionnellement reconnu comme étant une fonction essentielle et inaliénable du gouvernement. Dans le cas des envois postaux de lettres, la fonction du Ministre des Postes équivaut aussi à un monopole, en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les postes.*

Dans l'article 13, l'emphase porte sur la personne à laquelle le service est fourni ce qui indique que le destinataire du service est identifiable et n'est pas simplement un membre anonyme du public à qui un service général est fourni par le gouvernement. Le mot «personne», l'article défini «la» et la locution pronominale «celui qui» doivent être interprétés de manière qu'ils limitent la portée de l'article 13. Il est vrai que l'article 26(7) de la *Loi d'interprétation* établit que les mots écrits au singulier comprennent le pluriel mais cette règle d'interprétation s'applique seulement si une intention contraire n'apparaît pas. L'article 13 indique clairement que les mots écrits au singulier ont été utilisés délibérément. Votre Comité fait remarquer que son interprétation de l'article 13 est en accord avec celle donnée par l'Auditeur général du Canada. Se rapportant à ce qui était alors l'article 18 de la *Loi sur l'administration financière*, article qui correspond au présent article 13 sauf en ce qui a trait au paragraphe *b*), qui a été ajouté par le statut 1968-1969 chap. 27, le *Audit Office Guide* énonce:

«142. . . .

Le but évident est d'investir le gouverneur en conseil du pouvoir d'imposer des frais pour des services fournis pour le bénéfice spécial de certaines personnes ou de certains groupes. Lorsque de tels règlements sont établis ils lient les ministères.

143. . . . l'intérêt de la vérification est moins dans la non application de l'article 18 à des services dont le public en général bénéficie . . . »

8. Votre Comité estime qu'il est aussi tout au moins discutable que non seulement l'application de l'article 13b) de la *Loi sur l'administration financière* est restreinte aux services rendus dans des cas individuels à des personnes identifiables, mais qu'il est aussi dans l'esprit de cet article qu'il doit s'appliquer dans les cas où jusque-là le service a été fourni ou l'utilisation de l'installation procurée gratuitement, ou en l'absence de tout frais autrement imposé. Votre Comité mixte trouve tout au moins plausible que les premiers mots de l'article 13, qui soulignent que le gouverneur en conseil estime que la totalité ou une partie du coût de fourniture du service ou d'utilisation de l'installation devrait être supportée par celui qui en est destinataire, indiquent que lorsqu'il n'y a pas de remboursement de frais, un droit peut être imposé. On peut difficilement dire d'un «service», pour lequel un droit est déjà établi, que la totalité ou une partie de ce qu'il en coûte pour le fournir n'est pas supportée par le destinataire. Le ministère des Postes récupère déjà une partie de ses frais d'envois de lettres, de journaux et de périodiques. Autant qu'on sache, il peut très bien en récupérer la totalité pour chacun de ces «services» particuliers.

9. Votre Comité estime aussi que l'expression «les dispositions de toute loi concernant ce service ou l'utilisation de cette installation» à l'article 13b) peut très bien ne concerner que les dispositions statutaires qui régissent la fourniture du service ou l'utilisation de l'installation, même gratuitement, ou l'habilitation du gouverneur en conseil du pouvoir de fixer les droits par voie de règlement, et qu'elle n'inclut pas les dispositions statutaires expresses qui établissent des échelles de droits ou de frais pour les services ou fonctions gouvernementales. Il semble que lorsque comme dans le cas des ordonnances sur les droits à payer pour les services spéciaux,[5] une loi autorise le gouverneur en conseil à fixer ces droits, une ordonnance peut être adoptée en vertu de l'article 13*b*) de la *Loi sur l'administration financière* autorisant le Ministre à le faire à sa place.

10. Le Ministre des Postes a informé votre Comité qu'il est assuré que le pouvoir qui lui est conféré en vertu du décret l'autorisant à prescrire des frais, et à passer outre à la volonté expresse du Parlement dans les articles 10 et 11 de la *Loi sur les postes*, est clair; que l'article 13*b*) de la *Loi sur l'administration financière* ne peut être interprété comme limitant le service fourni à une seule personne; qu'une fois cette réserve supprimée le nombre de personnes à qui le service est fourni, et partant leur identification, n'est plus pertinent; que le Parlement a spécialement adopté l'article 13*b*) de la *Loi sur l'administration financière* afin que le pouvoir qu'il confère puisse être invoqué pour imposer des droits supérieurs, nonobstant toute loi du Parlement qui en a fixé le taux.

11. Votre Comité trouve que l'interprétation du Ministre des Postes produit des résultats très étranges. En résumé: si, conformément à une loi quelconque, un droit doit être établi, le Gouverneur en conseil doit s'en charger, en vertu de l'article 13*a*) de la *Loi sur l'administration financière*, mais si un droit doit être établi en vue d'abroger une échelle statutaire, cette tâche ne peut être confiée aux termes de l'article 13*b*), qu'à un Ministre et ne peut être accomplie que par lui. Pour les motifs exposés aux paragraphes précédents de cette annexe, votre Comité estime pour le moins douteux que l'article 13 se prête à cet étrange résultat.

[1] *Débats de la Chambre des communes*, le 13 mars 1974, p. 466

[2] DORS/72-265, Ordonnance sur les droits à payer pour les services spéciaux
DORS/76-354, Ordonnance sur les droits à payer pour les services spéciaux
DORS/74-589, Ordonnance sur les droits applicables aux services de quarantaine et par le DORS/77-70
DORS/72-444, Règlement sur les droits d'identification des groupes sanguins d'animaux
DORS/76-353, Décrets sur les frais d'inspection des bovins laitiers

[3] DORS/72-265, Ordonnance sur les droits à payer pour les services spéciaux
DORS/76-354, Ordonnance sur les droits à payer pour les services spéciaux

[4] DORS/74-589, Ordonnance sur les droits applicables aux services de quarantaine et d'inspection, telle qu'amendée par le DORS/77-70
DORS/72-444, Règlement sur les droits d'identification des groupes sanguins d'animaux
DORS/76-353, Décrets sur les frais d'inspection des bovins laitiers

[5] DORS/72-265, Ordonnance sur les droits à payer pour les services spéciaux
DORS/76-354, Ordonnance sur les droits à payer pour les services spéciaux.

Respectueusement soumis,

Le coprésident suppléant,
PAUL C. LAFOND.

LE SÉNAT

Le jeudi 12 mai 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur Général
Ottawa

le 12 mai 1977

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Jean Beetz, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la Salle du Sénat aujourd'hui, le 12 mai à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le chef du cabinet du
Gouverneur général,
Esmond Butler

L'honorable
Président du Sénat,
Ottawa.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport des vérificateurs au Parlement concernant les comptes du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément à l'article 40 de la loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada, chapitre C-10, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission de la Fonction publique du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément à l'article 45 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, chapitre P-32, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission de la Fonction publique sur les postes ou les personnes soustraites à l'application de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément à l'article 45 de ladite loi, chapitre P-32, S.R.C., 1970.

L'UNITÉ NATIONALE

LES ASPIRATIONS RÉGIONALES—AVIS D'INTERPELLATION

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vous signale que le mardi 17 mai, j'attirerai l'attention du Sénat sur la façon de répondre plus efficacement aux aspirations économiques et culturelles des diverses régions du Canada.

Je voudrais vous donner quelques précisions. L'inquiétude qu'inspirent l'avenir du Canada et l'orientation future de la Confédération n'est pas l'apanage d'un secteur de la Chambre ni d'un groupe de l'autre endroit ou encore d'une assemblée législative de notre pays. Nous souhaitons que cette interpellation offre aux honorables sénateurs de nouvelles occasions d'exprimer leurs vues au sujet de l'unité nationale et des aspirations régionales avec l'espoir de découvrir la voie la plus propice devant les préoccupations qu'inspirent ces deux domaines.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1) *g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 17 mai 1977, à 8 heures du soir.

● (1410)

Avant que la motion soit présentée, honorables sénateurs, j'aimerais vous exposer brièvement le programme des travaux de la semaine prochaine. Il est possible, bien sûr, comme vous le savez, que ce programme soit sensiblement modifié d'ici à notre retour mardi soir prochain. Je commencerai par les comités.

Notre comité permanent des finances nationales compte se réunir à 2 h 30 mardi après-midi pour étudier les prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics.

Le comité permanent des banques et du commerce se réunira à huis clos à 9 h 30 mercredi prochain pour étudier le Livre blanc sur la législation bancaire. Mercredi également, soit à 3 h 30, soit à la fin de la séance du Sénat, le comité permanent des finances nationales se réunira pour étudier le Budget principal des dépenses de l'année 1977-1978, et notre comité spécial de la politique scientifique tiendra également une séance ce jour-là.

Jeudi, notre comité permanent des banques et du commerce se réunira à 9 h 30 pour entendre des témoins au sujet du Livre blanc sur la législation bancaire; le comité des finances nationales tiendra une réunion à la même heure pour étudier les prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics et le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires se réunira à 11 heures.

Au Sénat même, nous poursuivrons le débat de deuxième lecture du bill C-41, du bill C-9 et du bill C-39, et nous

aborderons l'étude d'autres articles inscrits au *Feuilleton*. Il est en outre possible que nous recevions un ou deux bills de l'autre endroit, et que nous soyons saisis d'un bill du Sénat.

(La motion est adoptée.)

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

CHANGEMENT DANS LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Hastings soit substitué à celui de l'honorable sénateur Argue sur la liste des membres du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

(La motion est adoptée.)

L'ENVIRONNEMENT

LA PROTECTION DES EAUX ET DES CÔTES CANADIENNES CONTRE LA POLLUTION PAR LE PÉTROLE

Le sénateur Greene: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat.

Étant donné que d'ici un mois des pétroliers géants transporteront dans les eaux canadiennes du pétrole de la baie de Prudhoe, à partir de Valdez, et étant donné que les sociétés pétrolières ont annoncé publiquement qu'elles ne jugeaient pas économique de prendre des mesures de prévention comme l'installation de double coque sur leurs navires, étant donné enfin que les Américains, à la suite de deux désastres qui ont eu de graves répercussions écologiques sur la côte est de leur pays, ont renforcé leurs lois relatives au contrôle des pétroliers sur leur territoire, le leader du gouvernement pourrait-il dire au Sénat si le gouvernement du Canada a laissé des ordres au ministre des Transports ou pris d'autres mesures pour surveiller ces pétroliers qui naviguent dans les eaux canadiennes et pour sauvegarder le mieux possible les magnifiques côtes de la belle et souveraine province de Colombie-Britannique?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il faut admettre que c'est là une question très importante, qu'il s'agisse de la côte est ou de la côte ouest du Canada. Je crois savoir que les pétroliers géants qui transporteront du pétrole de Valdez aux ports américains navigueront en eaux internationales. Toutefois, il se peut bien que les côtes canadiennes continuent d'être exposées au danger.

En raison de l'importance de cette question, je la considérerai comme un avis et je fournirai une réponse plus complète au Sénat.

Le sénateur Grosart: Puis-je poser une question supplémentaire en raison de la différence évidente des termes utilisés dans la question et la réponse? Alors qu'on emploie dans la question l'expression «eaux territoriales», le leader du gouvernement a eu la prudence, je crois, d'utiliser l'expression «eaux internationales», ce qui change le sens de la question. Le leader du gouvernement pourrait-il préciser dans sa réponse, qu'elle est actuellement la définition canadienne officielle de l'expression «eaux territoriales»?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, sauf erreur, je pense que la limite des eaux territoriales canadiennes se trouve à 12 milles des côtes. Celle de notre zone économique se trouve à 200 milles des côtes. J'essaierai bien volontiers d'expliquer cette expression lorsque je vous donnerai une réponse plus détaillée.

Le sénateur Smith (Colchester): Le leader du gouvernement essayerait-il également de savoir, lorsqu'il se renseignera, s'il existe une distinction technique entre les expressions «eaux territoriales» et «mer territoriale».

Le sénateur Perrault: Il n'existe, si je ne m'abuse, aucune distinction sur le plan juridictionnel, mais j'essayerai de savoir ce qu'il en est au juste.

Le sénateur Williams: J'aimerais poser au leader du gouvernement une question qui se rattache à celle qu'a posée le sénateur Greene à propos des navires qui sillonneront la côte de la Colombie-Britannique. C'est surtout dans la région du Détroit de Juan de Fuca que ces superpétroliers présenteront le plus de danger car on y trouve parfois près de 2,000 navires marchands. Dans sa réponse, le leader du gouvernement peut-il aborder également le problème sous l'angle de la sécurité?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'essayerai de le faire en répondant à la question de l'honorable sénateur Greene.

LES TRANSPORTS

SERVICE DE TRANSBORDEURS ENTRE NORTH SYDNEY (N.-É.) ET PORT-AUX-BASQUES (T.-N.)—QUESTION

Le sénateur Duggan: Honorables sénateurs, je voudrais poser la question suivante au leader du gouvernement au Sénat:

1. Peut-il nous dire s'il faut réserver une place à bord des transbordeurs du CN pour se rendre à Terre-Neuve durant la saison touristique de 1977?

2. Dans l'affirmative, la Commission canadienne des transports a-t-elle autorisé la Division maritime du CN à modifier sa politique d'exploitation des transbordeurs entre North Sydney (N.-É.) et Port-aux-Basques (T.-N.)?

3. Si la réponse à la question nº 2 est «oui», la Commission canadienne des transports a-t-elle tenu des audiences publiques pour que les usagers aient l'occasion de protester?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de la question.

LA GALERIE NATIONALE DU CANADA

TABLEAUX ORIGINAUX—QUESTION

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous communiquer les renseignements suivants:

1. Combien de tableaux originaux la Galerie nationale du Canada possède-t-elle?

2. Combien sont exposés à la Galerie nationale à l'heure actuelle?

3. Combien de ces tableaux sont actuellement exposés dans d'autres établissements du gouvernement fédéral?

4. Combien sont actuellement exposés ailleurs qu'à la Galerie nationale ou dans les établissements du gouvernement fédéral?

5. Combien de ces tableaux ne sont pas exposés où que ce soit en ce moment?

6. Combien de ces tableaux est-on en train de restaurer, ou attendent de l'être?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je regrette de ne pas avoir ces renseignements à la portée de la main . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: . . . mais je prends note de la question.

Le sénateur Grosart: A titre de question supplémentaire: le leader pourrait-il nous dire en outre combien des tableaux de la Galerie nationale sont perdus ou égarés?

Le sénateur Buckwold: Certains d'entre eux devraient être perdus.

BILL CONCERNANT LE CONTRÔLE DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

1re LECTURE

Le sénateur Perrault présente le bill S-4, ayant pour objet d'obliger certaines compagnies pétrolières faisant affaire au Canada à divulguer certaines statistiques financières et autres.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

● (1420)

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mercredi prochain.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

DISTINGUÉS VISITEURS À LA TRIBUNE

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, permettez-moi de souligner à madame le président et à la Chambre, la présence à la tribune de distingués visiteurs de la Haute-Volta, M. Abdulaye Dicko et son épouse. Cette visite prend une importance particulière en ce qui a trait aux relations entre le Canada et la Haute-Volta.

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT L'EXAMEN DE CERTAINS CAS D'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

3e LECTURE—DÉBAT

Le sénateur Langlois propose: Que le bill C-52, concernant l'examen de certains cas d'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, hier lorsque le leader adjoint du gouvernement a présenté le bill, à propos des demandes faites en vertu de certaines dispositions de la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, il a dit ceci, comme en fait foi la page 688 du hansard d'hier:

> A compter du 4 janvier 1976, toutes les personnes âgées de 65 ans et plus qui touchaient déjà des prestations cessaient d'être admissibles, et cette mesure touchait environ 17,000 prestataires. Également à la même date, tous les prestataires qui recevaient le taux spécial de 75 p. 100 pour les personnes à charge voyaient leurs prestations réduites au taux général de 66⅔ p. 100, et cette mesure touchait environ 176,000 prestataires.

Plus loin, à la même page, il ajoute:

> Je dois préciser également qu'une sanction royale à deux autres bills sera donnée demain à la fin de l'après-midi, et que si ce bill était sanctionné à ce moment-là, je pense que cela rendrait service aux prestataires qui attendent depuis le 4 janvier 1976 pour toucher ces redressements de prestations à leurs allocations de retraite.

J'aimerais signaler que ce bill est extrait, sauf erreur, de l'article 48 du bill C-27 qui a été lu pour la première fois le 9 décembre 1976. Il faisait partie du bill intitulé:

> Loi créant le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, et modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois.

Ce bill est à l'étude à l'autre endroit depuis un certain temps, et je ne crois pas me tromper en disant que le gouvernement, en retardant l'adoption de ce bill très important par ailleurs, et en amendant sensiblement certains autres bills, empêche les 17,000 personnes d'une catégorie et 176,000 personnes d'une autre catégorie de recevoir leurs prestations.

Le gouvernement invoquait cet argument pour accélérer l'adoption du Bill C-27. Puis il a fini par se rendre compte que, s'il voulait vraiment aider ces prestataires, il pouvait retirer cette disposition du Bill C-27 et en faire un bill distinct, ce qui réglerait le problème. C'est ainsi que le Bill C-52 a été présenté, et rapidement adopté à l'autre endroit.

Cela faisait un bon moment que le gouvernement était conscient de ce problème. S'il a fallu si longtemps pour le régler, ce n'est certes pas la Chambre des communes ou aucun des partis qui y siègent qu'il faut blâmer, mais l'entêtement du gouvernement et ses réticences à présenter un bill distinct.

C'est avec plaisir que nous avons adopté hier la motion tendant à la deuxième lecture du bill et que nous avons consenti à son adoption aujourd'hui sans juger bon de recommander son renvoi au comité. On ne saurait reprocher, je le répète, à l'une ou l'autre des chambres tout le temps que cela a pris pour régler le cas des prestations en question; seul le gouvernement est à blâmer.

Le sénateur Greene: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

Le sénateur Flynn: Bien sûr. Je suis toujours prêt à vous écouter.

Le sénateur Greene: L'honorable sénateur est-il prêt à admettre que, si son parti n'avait pas fait obstruction au bill à l'autre endroit, toute cette affaire aurait été réglée plus tôt?

Le sénateur Flynn: Je n'ai sûrement pas très bien compris la question. Êtes-vous en train de dire que si nous avions adopté le bill omnibus les yeux fermés, le problème aurait été résolu?

Le sénateur Greene: S'ils avaient voté en gens raisonnables après ce qu'il fallait de débat, au lieu de faire de l'obstruction pure et simple, cette mesure n'aurait pas été nécessaire.

Le sénateur Flynn: Nous avons fait de l'obstruction au bill omnibus tout simplement parce qu'il y avait un tas d'autres problèmes. Le gouvernement faisait du chantage auprès du Parlement, en lui disant que s'il ne votait pas le bill en entier, ces pauvres gens n'auraient pas ce qui leur était dû. C'est là un procédé malsain, auquel le gouvernement actuel ne recourt que trop souvent.

Le sénateur Greene: Je relève qu'avec son honnêteté habituelle, l'honorable sénateur a admis avoir fait de l'obstruction. Je l'en remercie.

Le sénateur Flynn: Obstruer veut dire bloquer, tout simplement. C'est le rôle de l'opposition de bloquer le passage des mauvais bills, pour les améliorer avant qu'ils ne soient adoptés. C'est élémentaire, et le sénateur Greene devrait le savoir.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, le leader de l'opposition m'a interrogé hier au sujet des dispositions du bill C-52 qui auraient pu être extraites d'un bill actuellement à l'étude dans l'autre endroit. Ne sachant pas exactement de quel bill mon honorable ami voulait parler, je n'ai pu répondre à la question. Mais en approfondissant la chose, j'ai constaté que l'autre endroit est actuellement saisi de trois bills relatifs à l'assurance-chômage: le bill C-400, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (prestations aux parents adoptifs); le bill C-403, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (inadmissibilité en raison de l'âge ou d'une pension); et le bill C-27, qui est celui auquel mon honorable ami faisait allusion il y a quelques instants.

Comme je l'ai dit à mon honorable ami avant d'entrer à la Chambre, le bill C-27 ne renferme aucune disposition semblable à celles qui figurent sous le bill C-52. Donc, quand il affirme que ces dispositions ont été extraites d'un autre bill qui a été retardé à l'autre endroit, il ne fait pas à la Chambre un compte exact de la situation. Il est bien facile de rendre le gouvernement responsable de tous les retards qui se produisent dans l'autre endroit; il n'est pourtant pas le seul à avoir son mot à dire là-bas. De toute façon, il n'entre pas dans les attributions de cette Chambre de critiquer les façons de travailler de l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: Vous venez bien de le faire.

Le sénateur Langlois: Pas du tout. Je ne critique pas. J'informe tout simplement la Chambre. Et de façon exacte, comme mon honorable ami aurait dû le faire s'il n'avait pas cherché à tourner la chose à son profit.

Le sénateur Flynn: Alors, selon vous, quel est-il, ce profit?

Le sénateur Langlois: C'est de chercher un prétexte à critiquer le gouvernement, quand il n'y a pas de raison.

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas critiqué mon honorable ami hier lorsqu'il a avoué ne pas pouvoir répondre à une question à la fois simple et directe au sujet du bill.

Des voix: Règlement!

Le sénateur Langlois: Mon honorable ami est bien mauvais perdant.

● (1430)

Je crois avoir bien répondu ainsi à la question qu'a soulevée le sénateur Flynn et j'en reviens à présent à celles qu'a posées hier le sénateur Phillips. J'ai déjà répondu à sa première question. La seconde traite des prestations des personnes décédées dans l'intervalle, soit depuis le 4 janvier 1976. J'ai répondu hier, sous réserve toutefois que je n'avais pas vérifié avec le ministère cet aspect particulier du bill, que les prestations acquises avant la mort de ces prestataires seraient versées à leurs héritiers. J'en ai reçu ce matin la confirmation de la bouche du sous-ministre.

L'autre question posée par le sénateur Phillips et à laquelle je ne pouvais lui répondre hier parce qu'à dire franchement, je n'avais pas étudié ce point particulier, était de savoir si on paierait ou non un intérêt aux bénéficiaires ayant droit à un ajustement depuis le 4 janvier 1976, courant jusqu'à la date du versement redressé des prestations. On m'a répondu que la Commission d'assurance-chômage n'avait jamais payé d'intérêt sur les versements de cette nature. Lorsqu'une demande est refusée, ou renvoyée à un conseil arbitral, et si le versement est fait avec un certain délai, il n'y a pas d'intérêt payé sur cette somme. Le sous-ministre m'a dit ce matin, et je suis d'accord avec lui, que le bill dont nous sommes saisis ne donne pas à la Commission le pouvoir de payer des intérêts sur les prestations.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'aimerais faire une simple remarque à propos de ce que vient de dire le leader suppléant. Il a déjà exprimé un pareil point de vue à maintes reprises à la suite des critiques émises par le chef de l'opposition. Il n'est pas admis que l'on critique au Sénat la manière dont l'autre Chambre mène ses travaux. Certes, je suis bien d'accord là-dessus, mais seulement dans la mesure où la critique vise la Chambre des communes. Or, les remarques du sénateur Flynn à cette occasion comme dans bien d'autres, portaient plus particulièrement sur le gouvernement et sur ce que le gouvernement fait à la Chambre des communes, ce qui n'est tout de même pas la même chose.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté).

BILL CONCERNANT LE CODE MARITIME

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Eric Cook propose: Que le bill C-41, tendant à établir un code maritime du Canada et à modifier par voie de conséquence la loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois, soit lu pour la 2e fois.

Honorables sénateurs, je profiterai du fait que je vais expliquer les dispositions du bill C-41, sur le Code maritime, pour rendre un bref hommage à l'un de nos plus anciens et de nos plus honorables collègues qui, depuis longtemps, s'occupe activement de la marine marchande canadienne.

Je veux parler de mon voisin de pupitre, le sénateur Norman Paterson, qui est l'armateur le plus célèbre du Canada. Voici cinquante ans, il fondait N.M. Paterson and Son. Depuis vingt ans, cette entreprise familiale a fait construire au Canada 20 navires pour ses propres opérations, devenant ainsi l'une des plus grandes sociétés d'armateurs du Canada. Elle exploite à elle seule une flotte de 20 navires qu'elle possède tous et qui tous ont été construits au Canada, et dont le tonnage total dépasse 100,000 tonnes.

La flotte du sénateur Paterson opère non seulement dans les Grands lacs, mais également dans l'Atlantique et jusqu'aux Antilles. Pour célébrer sa cinquantième année d'existence, l'entreprise a fait construire à Collingwood un nouveau navire qu'elle a lancé en juin dernier. Je suis sûr que tous les sénateurs se joindront à moi pour souhaiter à cette société véritablement canadienne et fondée par un grand Canadien, tout le succès possible dans les années à venir.

Honorables sénateurs, au moment où nous commençons l'étude du bill C-41, il est intéressant de noter qu'en 1875, il y a donc plus de 100 ans, le Parlement britannique a adopté une mesure appelée la loi sur l'innavigabilité des navires. Constituant l'un des premiers documents de la législation maritime britannique, ce bill exigeait que les navires soient marqués de lignes de charge, afin de limiter la profondeur jusqu'à laquelle ils pouvaient être chargés et ainsi garantir une marge de franc-bord suffisante sur le plan de la sécurité. Cette mesure importante couronnait presque quatre années d'efforts courageux de la part de Samuel Plimsoll, député aux Communes britanniques. Consterné par la perte tragique de milliers de navires, il avait entrepris une campagne vigoureuse en faveur des marins malgré une opposition acharnée. C'est ainsi qu'aujourd'hui les lignes de charge que nous pouvons apercevoir des deux côtés de nos navires sont souvent appelées les «marques de Plimsoll».

Aujourd'hui, un siècle plus tard, nous sommes sur le point d'étudier une révision de notre droit maritime d'une grande portée. Jusqu'à présent, la loi sur la marine marchande du Canada a constitué le principal texte de loi régissant la marine marchande et la navigation dans nos eaux. La loi sur la marine marchande du Canada est essentiellement tirée de la loi sur la marine marchande britannique, et ces deux textes, le nôtre ainsi que celui dont il s'inspire, ont subi de nombreuses modifications au fil des ans.

Bien que la loi sur la marine marchande du Canada ait bien rempli son rôle par le passé et qu'elle soit encore valable aujourd'hui, elle est toutefois devenue peu commode et désuète. Au cours des dernières années, des enquêtes menées au Canada et en Grande-Bretagne ont conclu à la nécessité de procéder à des révisions en profondeur de ces deux lois. On s'est alors rendu compte que l'ancienne loi ne saurait survivre à une nouvelle refonte, et qu'elle devrait être remplacée par une loi entièrement nouvelle qui refondrait les autres lois régissant la marine marchande canadienne.

Ce travail a commencé en 1968, et il a alors été décidé de remplacer la loi et les statuts s'y rapportant par un certain nombre de recueils de lois. Les deux premiers, qui concernent les dispositions générales et le navire, font partie du bill C-41 sur le Code maritime du Canada, que nous étudions aujourd'hui. Les livres suivants contiendront la loi sur les normes d'équipage, les marchandises et la sécurité des marchandises et les normes opérationnelles.

Après ce travail continuel l'ancien ministre des Transports avait pu présenter le bill C-61 à la Chambre des communes en mai 1975. Ce bill avait été attentivement étudié par le comité permanent des transports et des communications de la Chambre des communes, qui avait ensuite fait rapport des résultats de son étude à la Chambre. Cette mesure est devenue le bill C-41 pendant la session actuelle.

En présentant le bill C-41, il serait peut-être utile de résumer brièvement la structure du bill sur le Code maritime et d'examiner quelques-unes de ses principales dispositions.

Le bill comprend la loi sur le Code maritime et trois annexes et établit le Code lui-même à l'Annexe III du bill, ce qui permet d'abroger graduellement la loi sur la marine marchande du Canada et de mettre le Code maritime graduellement en vigueur.

Les deux premières annexes ne font qu'énumérer toutes les autres lois qui devront être modifiées après l'adoption de la nouvelle mesure et les changements qui y seront apportés. L'Annexe III est le Code maritime lui-même et il est conçu de façon à contenir tous les livres de droit positif qui concernent les questions maritimes et qui remplaceront éventuellement la loi sur la marine marchande du Canada et les lois qui en découlent.

Comme il s'agit d'une première étape, l'Annexe III contient deux livres, soit le Livre I intitulé «Dispositions générales» et le Livre II intitulé «Le navire». On pense qu'il y aura éventuellement cinq livres, bien qu'on puisse changer d'avis et augmenter, le cas échéant, le nombre de livres à l'avenir. Au fur et à mesure que les différentes parties de l'actuelle loi sur la marine marchande du Canada, au nombre de 21, qui ne sont pas encore supprimées, seront examinées et révisées, elles seront ajoutées au Code maritime et inscrites dans le recueil approprié à l'Annexe III.

• (1440)

Le Livre I contient les dispositions générales d'application du Code maritime et prévoit que nos lois canadiennes s'appliquent aux navires canadiens naviguant dans des eaux étrangères et aux navires étrangers naviguant dans des eaux canadiennes.

Afin d'assurer une plus grande participation du public à l'établissement des règlements, il est prévu de publier à l'avance les règlements, dans certains cas précis et de tenir des audiences publiques, cette dernière question étant laissée à la discrétion du ministre.

Les dispositions relatives à l'application de la loi, que l'on trouve dans le Livre I, ont fait l'objet de nombreuses révisions par rapport à celles de la loi sur la marine marchande du Canada. On a élargi et simplifié les dispositions relatives à l'arraisonnement des navires.

Quant à l'application de la loi, les procédures relatives aux infractions, aux sanctions et aux amendes ont été simplifiées et

coordonnées, le cas échéant, avec les dispositions du Code criminel. On a prévu une nouvelle procédure pour signifier une citation au moyen d'une contravention et prévoir le paiement des amendes par la poste dans les cas d'infractions mineures.

On a élargi et simplifié les dispositions relatives à l'arraisonnement des navires. La saisie, dans les causes civiles, s'étend aux navires appartenant aux mêmes armateurs conformément à la pratique internationale et les procédures concernant la confiscation sont exposées en détail.

Quant au Livre II, ses dispositions principales s'appliquent au navire proprement dit. A cet égard, on a simplifié les dispositions concernant la nationalité et le statut d'un navire, en les adoptant en fonction de l'immatriculation sous pavillon canadien. Il est bon de noter qu'aux termes de la loi actuelle, les navires canadiens sont considérés comme des navires britanniques immatriculés au Canada. Ce bill aura pour effet de prévoir l'immatriculation distincte des navires canadiens en séparant les bureaux d'enregistrement canadien et britannique.

Les dispositions concernant la propriété, dans la loi sur la marine marchande du Canada, ont fait l'objet d'importantes modifications. Le but principal de ces dispositions n'est pas de contrôler la main-mise étrangère dans les compagnies maritimes canadiennes, mais plutôt de veiller à ce qu'il y ait toujours au Canada des responsables pour répondre des actes d'un navire canadien à l'étranger.

L'un des faits saillants du Code est qu'il prévoit la création d'un système d'enregistrement centralisé pour tous les navires canadiens. Le système actuel d'octroi des permis pour les petites embarcations doit être supprimé et le nouveau système d'enregistrement prévoira une immatriculation nominative pour tous les navires, quelle que soit leur taille. En gros, la centralisation a pour objet de mettre en place un système d'enregistrement efficace, sûr et universel mais le classement des documents continuera de se faire au niveau régional. De cette façon, on va conserver les meilleurs aspects des deux systèmes, central et local.

On a considérablement amélioré les dispositions concernant le tonnage des navires afin de tenir compte à la fois du système métrique et du nouveau règlement international concernant la mesure du tonnage.

Le bill prévoit une période de transition graduelle à partir de l'ancienne loi. Le programme de révision et de remaniement de la loi sur la marine marchande fait l'objet d'une étude constante, et cette méthode est des plus appropriée, puisqu'elle fournit l'occasion d'observations et de débats fort intéressants. Comme d'habitude, le Parlement sera saisi de chacune des mesures législatives qui constitueront le Code maritime du Canada, et il pourra chaque fois étudier à loisir les rapports qui pourront exister entre les dispositions générales et les dispositions particulières.

Les projets de modification qui pourraient se révéler souhaitables à l'avenir seraient examinés à la lumière des circonstances et ne présenteraient pas de difficultés d'ordre juridique.

Le gouvernement a pour politique d'élaborer le support législatif nécessaire et de doter le Canada d'une solide infrastructure maritime. Nous mettons au point à l'heure actuelle de nouvelles options dans le domaine du transport maritime international. Nous modernisons et normalisons l'appareil administratif de nos ports. Notre projet de construction d'un brise-glace pour le transport en vrac va de l'avant et nous cherchons, de concert avec l'industrie et avec les autorités provinciales, à améliorer nos techniques et nos installations pour la formation des équipages.

Par le biais du bill C-41, nous nous dotons de moyens modernes pour relever avec succès le défi que nous lance le monde maritime complexe de notre époque, moyens qui nous permettront de surveiller les activités maritimes au Canada et de collaborer comme par le passé avec les organismes internationaux à l'élaboration de règlements propres à assurer la sécurité de la navigation en haute mer.

Honorables sénateurs, lorsque le bill aura été lu pour la deuxième fois, je proposerai, le moment venu, qu'il soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications, de façon que celui-ci puisse, suivant son habitude, effectuer une étude complète et attentive.

(Sur la motion du sénateur Smith (Colchester), le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 5 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Jean Beetz, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi relative à l'examen de certains cas d'admissiblité aux prestations d'assurance-chômage.

Loi pour faciliter le paiement par anticipation des récoltes.

Loi modifiant la loi sur les pensions.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 17 mai, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 17 mai 1977

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce au Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-207, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Petten propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de l'Office canadien de commercialisation des œufs pour l'année se terminant le 31 décembre 1976, ainsi que les états financiers et le rapport des vérificateurs à ce sujet, conformément à l'article 31 de la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, chapitre 65, Statuts du Canada, 1970-71-72.

Copies d'un Accord, en date du 18 avril 1977, entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Colombie-Britannique, autorisant une subvention relativement aux services de traversiers et de cabotage (marchandises et passagers) dans les eaux de la Colombie-Britannique.

Copies d'un télex, envoyé le 21 mars 1977, du ministre des Transports aux premiers ministres des provinces Maritimes, concernant des amendements suggérés au Bill C-33, ainsi que les réponses.

Copies des rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au Gouverneur général en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunérations, à savoir:

1. Ekco Canada Limited et les employés de la Glaco Plant représenté par l'Union internationale des travailleurs en boulangerie et en confiserie, section 468, en date du 30 avril 1977.

2. Lawson Business Forms (Manitoba) Ltd. et ses employés du groupe des salariés, en date du 30 avril 1977.

3. Le Board of Commissioners of Police de Kenora et la Kenora Police Association, en date du 30 avril 1977.

4. La municipalité rurale de Siglunes, Ashern, Manitoba, et le secrétaire-trésorier, en date du 30 avril 1977.

5. La ville de Winnipeg, Manitoba, et ses employés représentés par la Winnipeg Police Association, en date du 30 avril 1977.

Copies du rapport de la Commission d'enquête sur la manutention et le transport des grains, Volume I, intitulé «Le grain et les chemins de fer dans l'Ouest canadien», en date du 18 avril 1977, mandatée par les décrets du conseil C.P. 1975-872 et C.P. 1975-1067, en date du 18 avril 1975 et du 9 mai 1975, respectivement, conformément à la Partie I de la loi sur les enquêtes (L'honorable Emmett M. Hall, C.C., C.R., premier commissaire).

Copies d'une déclaration conjointe à l'issue de la Conférence au sommet de Downing Street, Londres, en date du 8 mai 1977, émise par le cabinet du premier ministre du Canada.

Copies du communiqué final émis à la suite de la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord avec la participation de chefs d'état et de gouvernement, tenue à Londres, les 10 et 11 mai 1977.

Copies d'un document intitulé «Revue économique, mai 1977», émis par le ministre des Finances.

• (2010)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'APPLICATION DES ACCORDS D'HELSINKI—QUESTION

Le sénateur Thompson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question à l'honorable leader du gouvernement.

Étant donné l'imminence de la conférence de Belgrade prévue pour le mois de juin et qui a pour objet l'application des accords d'Helsinki, quel organisme le gouvernement a-t-il chargé de faire une étude détaillée des réalisations du Canada à ce chapitre?

Quel organisme est chargé de recueillir les renseignements sur la troisième corbeille des accords en particulier?

Si pareil organisme a été établi, demande-t-il des rapports provisoires des diverses associations ethniques du Canada sur tous les pays communistes d'Europe?

Plus précisément, combien de familles ont été réunies et combien de personnes ont émigré au Canada au cours des deux années qui ont précédé la signature de l'accord d'Helsinki et chaque année depuis, pour chacun des pays communistes d'Europe de l'Est?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de la question.

Le sénateur Flynn: Pour deux raisons.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai pris du temps à répondre parce que je viens d'apprendre une nouvelle troublante.

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX COMBUSTIBLES NUCLÉAIRES—QUESTION

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement peut-il me dire s'il entend répondre bientôt à la question que je lui ai posée concernant la vente de combustibles nucléaires que le Canada est en train de négocier avec d'autres pays.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis obligé encore une fois de me contenter de prendre note de la question. C'est une question qui mérite une réponse en bonne et due forme et j'espère bien pouvoir y répondre dans quelques jours.

LA LOI SUR LES BANQUES
LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Macnaughton, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Connolly, C.P. tendant à la deuxième lecture du Bill C-39, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

Le sénateur Petten: Qu'il soit reporté.

Le sénateur Macnaughton: Honorables sénateurs, cet article figure à l'ordre du jour depuis quelque temps déjà, puisqu'il a été reporté à la demande d'un honorable sénateur. C'est un bill bien mince. Je ne veux pas précipiter les choses, mais ne pourrions-nous pas l'étudier le 19 mai au moins?

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, j'aimerais signaler que le sénateur au nom duquel le bill est inscrit est retenu ce soir par la maladie. Il m'a toutefois assuré qu'il le présenterait demain.

Le sénateur Macnaughton: Je suggère que nous reportions l'étude du bill au 19 mai, puisqu'il m'est impossible d'être là demain.

Son Honneur le Président: L'étude du bill est-elle reportée au 19 mai?

Le sénateur Petten: Non, honorables sénateurs. Le sénateur qui a demandé que le débat soit reporté m'a assuré qu'il prendrait la parole demain à ce sujet, que le débat prendrait fin le 19 mai; est-ce exact, sénateur Macnaughton?

Le sénateur Macnaughton: C'est exact.

Le sénateur Flynn: Le Sénat n'ordonne pas que le débat se termine le 19 mai?

Le sénateur Petten: Non.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

VISITE D'UNE DÉLÉGATION DE PARLEMENTAIRES CANADIENS AU MEXIQUE, DU 21 AU 28 MARS 1977—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Gildas L. Molgat, ayant donné préavis le 28 avril:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la visite d'une délégation de parlementaires canadiens au Mexique du 21 au 28 mars 1977.

—Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord demander au Sénat la permission de consigner en appendice au hansard d'aujourd'hui le communiqué conjoint publié à la suite de la visite d'une délégation canadienne qui s'est rendue au Mexique du 21 au 28 mars 1977.

Son Honneur le Président: Est-ce entendu, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du communiqué conjoint figure à l'appendice, page 713.*)

Le sénateur Molgat: Merci, honorables sénateurs, de m'avoir accordé ce privilège. Le communiqué donne les détails sur l'activité de cette délégation et je suis sûr qu'il pourrait intéresser les sénateurs.

Je voudrais dire tout d'abord combien j'ai été heureux et honoré d'avoir été choisi pour faire partie de la délégation et de la diriger conjointement à titre de représentant du Sénat. J'étais accompagné de deux très bons amis, l'honorable sénateur Bélisle et l'honorable sénateur Bonnell ainsi que leurs charmantes épouses. Il y avait également des représentants de la Chambre des communes que je mentionnerai plus tard.

Mais d'abord, j'aimerais, et tous les membres de la délégation seront sans doute d'accord, exprimer nos plus sincères remerciements aux membres des deux Chambres du Parlement mexicain et en fait à tous les Mexicains que nous avons eu l'occasion de rencontrer au cours de notre voyage. Nous avons été reçus de la façon la plus cordiale et la plus amicale. Je ne trouve pas de mots assez forts pour décrire la réception donnée en l'honneur de notre délégation. Les choses ont donc démarré d'un très bon pied et notre groupe a eu une semaine de discussions très fructueuses avec les gens du Mexique.

Il serait peut-être bon de parler un peu de notre association avec le Mexique. Nos relations diplomatiques avec ce pays remontent à 1944, mais c'est seulement récemment que les associations parlementaires ont vu le jour. Il y a eu d'autres rencontres; par exemple la visite en 1973 du Président du Mexique, M. Echeverria, qui a pris la parole devant nos Chambres et le Président du Sénat, l'honorable Muriel Fergusson lui a répondu au nom des deux Chambres. En janvier 1976, notre premier ministre, le très honorable Pierre Elliott Trudeau, s'est rendu à son tour au Mexique. Depuis quatre ou cinq ans, il y a également eu d'autres rencontres régulières de ministres ou de sous-ministres. Mais c'est seulement en 1975 qu'a eu lieu la première réunion entre parlementaires mexicains et canadiens. Nous devons remercier le Parlement du Mexique qui a pris cette initiative et qui a invité les parlementaires canadiens pour une première visite officielle au Mexique en janvier 1975. A ce moment-là, le chef de la délégation était l'Orateur de la Chambre des communes, l'honorable James Jerome et notre Chambre était représentée par trois sénateurs y compris l'honorable Muriel Fergusson, le Président du Sénat.

A la suite de cette rencontre très fructueuse, une délégation parlementaire du Mexique est venue à son tour au Canada en mars 1976. Elle était composée de 11 parlementaires mexicains dont cinq du Sénat et six de la Chambre des députés. Ils ont visité diverses régions de notre pays, pas l'Ouest malheureusement, puis il y a eu des rencontres à Ottawa.

Puis cette délégation canadienne s'est rendue au Mexique du 21 au 28 mars dernier pour la troisième réunion officielle entre parlementaires canadiens et mexicains.

● (2020)

Il est toujours délicat d'adresser des remerciements à des personnes en particulier, cependant, je dois mentionner spécialement le président de la grande commission de la Chambre des députés du Mexique, le représentant Augusto Gomez Villanueva qui a présidé la plupart des réunions et nous a en tout temps été d'un grand secours. Le coprésident du Sénat mexicain, le sénateur Joaquin Gamboa Pascoe, a participé à toutes les réunions et nous a accueillis au Sénat que nous avons visité; il nous a également reçus à déjeuner.

De plus, le président nouvellement élu lui-même, Jose Lopez Portillo, a fait une réception spéciale à l'intention des deux délégations. Il nous a reçus au palais présidentiel et nous a dit dans son discours qu'il souhaitait vivement intensifier les relations canado-mexicaines. Le coprésident de la délégation canadienne, représentant la Chambre des communes et whip en chef du gouvernement. M. Gus MacFarlane, a été choisi ce jour-là pour répondre au nom du Canada, et pour réitérer, au nom de la délégation et du peuple canadien, l'invitation qu'avait déjà faite le premier ministre Trudeau au nouveau président de visiter le Canada. Nous espérons—et il en a vraiment exprimé le désir—qu'il répondra à cette invitation et qu'il viendra bientôt au Canada.

Nous remercions également toutes les personnes que nous avons rencontrées, que ce soit le chauffeur d'autobus, les hôtesses qui nous ont servi de guides ou tous ceux qui ont toujours fait leur possible pour nous aider, pour faciliter nos déplacements et rendre notre séjour agréable. Ils nous ont permis de garder un très bon souvenir du Mexique et du peuple mexicain.

La plupart des délégués étaient accompagnés de leur femme. Je dois peut-être préciser que c'était aux frais des délégués. Cela a rendu possible à diverses occasions des échanges différents ainsi que des discussions et des relations, au cours des dîners et des déjeuners, qui nous ont permis d'avoir un point de vue différent de ce qu'il aurait été s'il n'y avait eu que des parlementaires. Je pense pouvoir dire à juste titre que les rencontres qui ont eu lieu à l'occasion des petits déjeuners, des déjeuners et des dîners—et je pourrais ajouter que le groupe mexicain, nous a offert avec sa chaude hospitalité des petits déjeuners, des déjeuners et des dîners quotidiens où nous avons eu l'occasion de rencontrer les délégués et les autres membres des deux Chambres ainsi que leurs épouses—n'étaient pas exactement des réunions de travail, mais elles ont tout de même favorisé l'échange de connaissances entre les groupes. Ainsi, même si, sous certains rapports, nous avons été plutôt occupés, toute la visite a été très utile aux deux groupes.

J'aurais tort aussi de ne pas remercier au nom de notre délégation les personnes au Canada qui ont aidé à préparer notre voyage. Je veux parler particulièrement de M. Peter Dobell, directeur du Centre parlementaire des affaires étrangères, de même que son personnel et les représentants du ministère des Affaires extérieures, qui nous ont fourni beaucoup de renseignements avant notre départ. Cela nous a permis de parler, non pas à titre d'experts, mais du moins en connaissance de cause des problèmes dont nous devions discuter.

Après notre arrivée à Mexico, l'ambassadeur du Canada, Son Excellence James Langley, son personnel et Madame Langley nous ont aidés sans relâche.

Le sénateur Grosart: Ils ont été merveilleux.

Le sénateur Molgat: Oui, en effet, et tous ceux d'entre nous qui ont déjà fait un voyage de ce genre sont très heureux de l'aide que fournissent le ministère des Affaires extérieures et l'ambassadeur au poste. Grâce à tous les renseignements qui nous avaient été fournis, nous étions beaucoup plus en mesure d'avoir des discussions utiles avec la délégation du Mexique.

Je tiens à signaler que la délégation qui représentait le Canada était bien particulière parce qu'elle représentait toutes les régions du pays. Parmi les sénateurs, il y avait des représentants des Maritimes, de l'Ontario, et du Manitoba. Les représentants de la Chambre des communes étaient eux aussi bien choisis puisqu'ils venaient de l'Ontario, du Québec, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et des Territoires du Nord-Ouest. Il est rare d'avoir une représentation géographique aussi équilibrée. En outre, il serait bon de mentionner la représentation sur le plan ethnique. C'était un peu comme si tout le pays avait été du voyage parce que presque tous les groupes ethniques qui composent notre pays y étaient représentés. Je pense que cela a frappé la délégation du Mexique.

Tous les membres de la délégation ont donné toute leur collaboration. Tous les membres ont participé aux discussions sur les sujets au programme et au moins un membre de la délégation représentait la délégation canadienne à chacune des réceptions officielles qui ont eu lieu. Par exemple, le sénateur Bélisle a été le porte-parole officiel du Canada à la réception et au dîner donnés par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le sénateur Choquette: A-t-il parlé espagnol ou français?

Le sénateur Molgat: De fait, il a parlé français et espagnol . . . et anglais.

Le sénateur Choquette: Très bien.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Molgat: Le sénateur Bonnell s'est fait le porte-parole officiel de la délégation lors de la réception et du déjeuner donnés par le président du Sénat du Mexique dans les salles du Sénat. Pendant toute la visite, divers représentants ont parlé au nom de toute la délégation.

● (2030)

Après les rencontres officielles de Mexico, on nous a fait visiter d'autres parties du Mexique. Nous avons rencontré les gouverneurs de quatre États mexicains: Chiapas, Quintana Roo, Yucatan et Tabasco. Chaque fois, la réception débordait de chaleur. Nous avons pu nous faire une idée visuelle de l'histoire du Mexique en admirant certaines ruines mayas et aztèques. Nous avons ainsi pu nous rendre compte de la longue histoire de ce pays, et comprendre les bouleversements par

lesquels il est passé pour atteindre le degré élevé de développement actuel.

Les sujets abordés sont énumérés dans le communiqué dont j'ai fait état au début de mon intervention. Pour les rappeler brièvement, je dirai qu'il s'agit du commerce, du tourisme, des échanges de travailleurs et d'étudiants et des questions de pêche, tous sujets d'intérêt commun pour nos deux pays. Ce qui nous a surtout frappés pendant toute la durée des entretiens, c'est le vif désir des parlementaires mexicains d'assurer une plus étroite collaboration avec le Canada. Il y a là une occasion rêvée d'établir une coopération très fructueuse pour les deux pays. Nos économies présentent beaucoup de points de ressemblance.

Il est exact de dire que la délégation mexicaine a exprimé un désir très net d'accroître les échanges commerciaux avec le Canada, dans certains domaines ne cachant d'ailleurs pas son sentiment qu'un déséquilibre existe sur ce plan et que nous vendons beaucoup plus que nous n'achetons. Il est exact qu'à première vue les chiffres tendent à le prouver. Mais il faut tenir compte des facteurs qui font contrepoids. Il y a le tourisme par exemple, car les Canadiens dépensent beaucoup plus au Mexique que les Mexicains au Canada. Il y a le fait également qu'une tranche importante de nos importations, et spécialement celles de fruits et légumes, s'effectue par l'intermédiaire de courtiers américains: elles ne figurent donc pas comme un échange avec le Canada, bien qu'elles n'entrent aux États-Unis qu'en transit. Nous n'avons pas manqué de signaler ces faits.

Ces rencontres ont permis aux deux délégations d'exposer chacune leurs points de vue. Il en est ressorti un désir très nettement exprimé de la délégation mexicaine de reserrer les relations avec le Canada. Les Mexicains se tournent de plus en plus vers l'Amérique du Nord, comme en font foi les rencontres dont il s'agit ici, les visites des premiers ministres et présidents, et le changement de politique amorcé par le président Carter. Tout cela fait naître de nouvelles ouvertures sur le continent nord-américain. Cela ne veut pas dire que ces relations doivent nuire aux liens qui unissent le Mexique à l'Amérique latine. A mon avis, un rapprochement avec le Canada n'a rien qui puisse relâcher ces liens.

Nous partageons le même continent; nous entretenons des relations communes avec le pays le plus puissant du monde, un pays ami, mais il n'en demeure pas moins que ces relations ne sont pas à l'abri des frictions, bien au contraire. Cependant, je pense qu'en travaillant conjointement avec le Mexique, nous pouvons favoriser notre position réciproque et renforcer toute la structure du continent nord-américain. C'est grâce à la communication et à de plus amples consultations que nous pourrons atteindre ce but.

Jusqu'ici l'attitude du Mexique vis-à-vis des États-Unis a été sans doute quelque peu différente de la nôtre. Cela se comprend si l'on considère l'histoire du pays. Mais il a maintenant l'occasion de changer d'attitude. Le gouvernement canadien, les Canadiens, les sociétés canadiennes devraient chercher par tous les moyens à collaborer de façon plus étroite avec le Mexique. Ce pays a besoin de capitaux et de techniciens dans bien des domaines. Nous sommes en mesure, je crois, de répondre à certains de ses besoins. Il est vrai que nous avons également besoin de capitaux, et ceux d'entre nous qui ne viennent pas du Canada central ont souvent l'impression qu'un accroissement des immobilisations est également nécessaire. Toutefois si nous examinons la situation à long terme en Amérique du Nord et dans le monde entier, nous constaterons que de bonnes raisons justifient la collaboration canado-mexicaine en matière de développement.

Il est un fait qu'aux termes de ses lois, le Mexique insiste pour garder le contrôle en détenant au moins 51 p. 100 des actions de toute industrie qui s'implante dans le pays. Le Mexique a adopté cette disposition en pleine connaissance de cause, car il désire garder la haute-main sur son économie. Mais je suis tout de même convaincu, tout en respectant cette loi mexicaine, qu'il y a des possibilités de collaboration canado-mexicaine dans le domaine de l'exploitation minière, par exemple, où nous avons la technologie nécessaire, dans celui des sciences forestières, où nous avons des années d'expérience et un personnel bien formé, dans le domaine des pêches, car nous pêchons dans les mêmes océans, et dans celui de l'agriculture où nous avons également des techniques très avancées pour produire certaines récoltes. En collaborant dès aujourd'hui avec les Mexicains, nous favoriserons non seulement leur position mais également la nôtre.

Si nous ne saisissons pas immédiatement l'occasion qui nous est offerte, honorables sénateurs, d'autres le feront. Je ne critique nullement les investisseurs, qu'ils soient Japonais, Allemands, Français, Britanniques ou autres, mais l'occasion nous est offerte. Le Mexique a besoin de se développer. Il dispose d'une importante force ouvrière qui est bien souvent sous-employée. D'importantes régions du pays sont encore sous-développées. Le Mexique a besoin de capitaux et de techniciens. Si nous sommes prêts à coopérer et à travailler avec le Mexique, nous aurons tout à y gagner, à long terme. La chance nous est offerte de nous assurer une position bien établie à l'égard de ce pays, mais si nous la laissons passer, d'autres en profiteront.

● (2040)

Honorables sénateurs, je veux conclure en remerciant mes collègues du Sénat qui faisaient partie de la délégation ainsi que le représentant des Communes qui présidait avec moi, et ses collègues. Nous avons constitué ainsi une bonne délégation, qui a pu faire du bon travail grâce à la participation et à la coopération de chacun de ses membres. A mon avis, le travail que nous avons fait pendant cette semaine au Mexique a été utile pour les deux Chambres du Parlement comme pour le Canada en général, et j'espère que nous aurons ainsi contribué à un rapprochement non seulement entre le Mexique et le Canada mais entre toutes les nations du monde.

(Sur la motion du sénateur Bélisle, le débat est ajourné.)

L'UNITÉ NATIONALE

LES ASPIRATIONS RÉGIONALES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'hon. Raymond J. Perrault, ayant donné préavis le 12 mai:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la façon de répondre plus efficacement aux aspirations économiques et culturelles des diverses régions du Canada.

—Honorables sénateurs, en prenant la parole au sujet de cette interpellation, je sais que la plupart des membres du Sénat seront heureux d'avoir l'occasion de donner leur avis sur les moyens qui permettraient au Canada de relever le plus efficacement possible les défis économiques, culturels et politiques qui se présentent à lui, à ce tournant de son histoire, et d'avoir également l'occasion de s'exprimer sur les aspirations régionales du pays. A la Chambre comme en dehors, on a beaucoup parlé de la nécessité de débattre la question dans les deux Chambres. Par conséquent je suis heureux d'avoir l'occasion d'ouvrir un débat, dont, à mon avis, la nation ne pourra que tirer profit.

Comme je l'ai dit jeudi dernier, l'inquiétude qu'inspire l'avenir du Canada et l'orientation future de la Confédération n'est pas l'apanage d'un secteur ni d'un groupe de cette Chambre ni celui d'un seul parti politique, d'une seule personnalité, ni même de l'autre endroit, ou encore d'une Assemblée législative de notre pays, ou d'une province en particulier. Dans tout le Canada, on s'inquiète de l'avenir du pays. L'heure n'est plus à la suffisance, et d'un océan à l'autre, il y a de plus en plus de Canadiens qui spéculent sur l'avenir. On se rend compte de plus en plus que cette réflexion qui en fin de compte doit conserver au Canada son unité et sa force ne doit pas être un processus passif mais entraîner chacun à la participation, autant ceux qui servent le pays dans nos assemblées élues que chaque citoyen en particulier.

L'interpellation dont nous sommes saisis a été libellée afin que les sénateurs puissent s'engager dans une discussion très large sur la Confédération. Ceci inclut bien entendu les disparités régionales, l'unité nationale et les aspirations régionales. Nulle assemblée n'est donc mieux placée que le Sénat pour entamer un débat de cet ordre. Il n'est pas nécessaire de rappeler aux sénateurs les origines historiques de notre institution. Le Sénat a été établi en grande partie pour répondre aux appels et aux demandes de certaines provinces plus petites qui étaient d'avis qu'une deuxième Chambre devait être créée pour protéger les intérêts et les aspirations des régions. Le Sénat a donc été créé en partie pour mieux exprimer les besoins, les désirs et les problèmes des différentes régions du Canada. En tant que sénateurs nous portons assurément une responsabilité unique à ce moment-ci de l'histoire de notre pays. Le Sénat a été conçu pour jouer un rôle de contrepoids au cas où les députés des Communes choisis par des majorités écrasantes provenant du centre du Canada feraient un mauvais usage du pouvoir dont ils sont investis. Il est donc fort approprié que le débat parlementaire national sur les aspirations et les inégalités régionales ainsi que sur l'unité nationale fasse intervenir les membres de notre assemblée et qu'en effet l'initiative en revienne à nous. Il est également approprié que cette discussion qui a lieu ici même coïncide avec le fait que toutes les provinces du Canada ainsi que ses Territoires y sont maintenant représentés. Tout comme vous, j'attends beaucoup des contributions qui seront faites par cette représentation fort substantielle des différents secteurs de notre pays. Je suis certain que les contributions à venir seront aussi distinctes et aussi intéressantes que les différentes parties du Canada lui-même.

Il est vrai qu'il y a des Canadiens, même au sein du Parlement du Canada, au Sénat ou à l'autre endroit, qui estiment qu'un pareil débat constitue un danger; que le fait d'y évoquer des questions désagréables, d'y faire état de différences et de divergences d'opinion marquées peut s'avérer autodestructeur.

Les événements du 15 novembre dernier sont en partie à l'origine de cette enquête. Mais les événements survenus dans une province ne doivent pas détourner notre attention de la nécessité d'examiner la place de toutes les autres régions du Canada au sein de la Confédération.

Le 18 avril dernier, le premier ministre a déclaré que les défis auxquels doit faire face notre pays comportent de grands dangers, mais également de grandes espérances—des espérances, je le crois, pour tous les Canadiens de toutes nos provinces. L'un de nos collègues a déclaré péremptoirement en Chambre la semaine dernière que nous devrions nous occuper de nos affaires, et que seuls les gens du Québec doivent décider de ce qui leur arrivera. Avec tout le respect que je dois à ses opinions, je pense cependant que la plupart des Canadiens se sentent concernés par la question de notre unité nationale, que celle-ci soit menacée à l'est, à l'ouest, au centre ou dans les provinces atlantiques.

Tout au long de 110 années de vie commune nous avons fini par développer entre nous une espèce d'intérêt familial pour les problèmes du pays, ainsi qu'une préoccupation toute familiale pour les défis auxquels il doit faire face, quelle que soit l'époque où ceux-ci surgissent et quelles qu'en soient les circonstances. A mon avis, il serait irréaliste de supposer que les Canadiens de quelque province que ce soit, se laisseraient relégués à l'arrière-plan s'il survenait une situation mettant en cause l'unité nationale.

Il y a des indications, et on a pu l'établir à plusieurs reprises, que nos compatriotes du Québec voteront en faveur de rester Canadiens si un référendum a lieu. Mais un vote favorable sera certainement une victoire à la Pyrrhus sauf si la cause fondamentale de cette aspiration au séparatisme, même chez une minorité n'est pas étudiée et espérons-le éliminée. De la même façon, dans l'Ouest du Canada, bien que la petite minorité agissante qui milite en faveur du séparatisme de l'Ouest puisse être écrasée politiquement, il n'empêche que les griefs de ces séparatistes doivent être étudiés afin qu'on puisse déterminer s'ils sont légitimes—tout comme les revendications historiques des Canadiens des provinces atlantiques méritent la même sorte d'intérêt et de considération à ce moment-ci de notre histoire.

● (2050)

On ne favorisera pas la cause du fédéralisme au Québec, dans l'Ouest, dans l'Est, dans les provinces Maritimes et à Terre-Neuve—n'importe où au Canada—en feignant d'ignorer le fait que les Canadiens qui sont considérés à l'étranger comme des gens généreux, prévenants et compatissants peuvent parfois être vindicatifs et agir sans discernement dans leurs rapports avec leurs concitoyens. Si nos 10 années d'existence nous ont enseigné quelque chose, c'est bien que nos longues distances, nos intérêts régionaux, nos origines ethniques riches et variées exigent de nous tous beaucoup de tolérance, de compréhension et de patience.

Parlant de distance, les honorables sénateurs savent peut-être que la Colombie-Britannique est plus près de l'Union soviétique que d'Ottawa; Terre-Neuve est plus près de la Grande-Bretagne que de Vancouver. L'immensité de notre

territoire met notre civisme à l'épreuve. Il nous faut plus de compréhension, de tolérance et de patience qu'aux habitants d'autres pays.

André Siegfried dans un de ses ouvrages que je me souviens d'avoir lu à l'université parlait de sept Canada, de sept régions géographiques et disait que nous avions défié toute la logique géographique pour constituer le Canada alors que toutes nos particularités géographiques vont du Nord au Sud.

Nous avons aussi surmonté d'autres énormes divergences pour fonder un pays. D'après les règles politiques et économiques, nous n'étions peut-être pas censés pouvoir former un pays. Toutefois, nous formons une nation progressive après 110 ans d'existence et les progrès réalisés par le Canada peuvent se comparer favorablement avec ceux de tout autre pays du monde durant une période analogue.

Il existe certains mythes au sujet du Canada et les parlementaires en sont peut-être conscients plus que d'autres citoyens qui n'ont pas l'occasion de voyager au Canada; particulièrement la théorie simpliste qu'il y a deux Canada; le mythe qu'il existe un groupe monolithe ethnique et linguistique désigné sous le nom de «Canada français» dont le centre se trouve quelque part à Montréal. Et ceux qui le disent ne savent pas au juste où est situé Montréal dans la province de Québec. Il y a aussi l'autre mythe qui affirme l'existence d'un bloc ethnique monolithique connu comme le Canada anglais et concentré sur Toronto.

Ma foi, les deux notions sont inexactes. Ceux qui connaissent le Canada français savent qu'il s'agit d'un vaste et riche territoire dont la population possède des talents, des aptitudes et des ressources de toutes sortes. Plus de Canadiens devraient se souvenir que les Canadiens français qui vivent au Québec sont les descendants de 65,000 Français issus pour la plupart des départements ouest de la France et qui furent abandonnés sur les rives du Saint-Laurent par suite du traité de Paris signé en 1763. Coupés de tous contacts avec la France dont ils ne recevaient plus de renforts, leur seul espoir de survie réside dans leur propre incroyable vitalité. Les millions de Canadiens d'ascendance française ont, dans le nouveau monde, écrit une page d'histoire étonnante sans précédent. Et pourtant, je me demande si beaucoup de gens au pays comprennent ce fait ou l'apprécient à sa juste valeur.

J'examinais l'autre jour certaines citations et je suis tombé sur Voltaire. Il écrivait le 3 octobre 1760:

> Si j'osais, je vous implorerais à genoux . . .

C'était dans une lettre adressée à un membre important du gouvernement français.

> . . .débarrasser la France pour toujours de l'administration du Canada. En perdant le Canada, vous ne perdez rien; si vous voulez le reprendre, vous reprendrez une source perpétuelle de guerre et d'humiliation.

Plus tard, il ajoutait:

> Le Canada n'est rien de plus que quelques arpents de neige et ne vaut pas les os d'un soldat.

Dieu merci! ces 65,000 Canadiens résistants, pleins de ressort et de vitalité, d'origine française, n'ont pas écouté les sombres prédictions de Voltaire. Non seulement ils ont survécu, mais aujourd'hui ils écrivent d'autres pages d'histoire étonnantes.

Pourtant qui peut lire cette histoire sans se rappeler que, lorsque Benjamin Franklin et d'autres vinrent des États-Unis au Québec demander l'appui des Canadiens d'origine française pour faire la guerre à la Grande-Bretagne et conquérir le Canada tout entier, ces Canadiens d'origine française sont restés fidèles au Canada en refusant de s'allier aux américains pour envahir notre pays. En fait, le Canada n'existerait pas aujourd'hui n'eût été ce seul épisode de notre histoire. Pourtant, d'aucuns voient le Québec avec autant d'inexactitude que Hollywood dépeint souvent le Canada: fait surtout de neiges et de glaces, de trappeurs, de joueurs de hockey et de gendarmes royaux chantant à tout bout de champ.

D'autre part, on trouve le Canada anglais stéréotypé, fait de la rue Bay et de la domination économique, d'un groupe de personnes vouées passionnément à ne rien conserver si ce n'est des liens avec Londres. En somme, image tout aussi fausse. Cette conception ne tient pas compte du riche apport de ceux qui ont immigré du Royaume-Uni au Canada.

Le Canada est une nation de minorités. Il n'y a pas de vaste majorité anglaise ni de vaste majorité française. Le Canada anglophone est composé de centaines de minorités, qui partagent en commun la langue anglaise, mais parlée avec des accents divers; composé de personnes qui parlent à peu près la même langue mais dont les opinions diffèrent largement sur les questions de développement économique et culturel. Ce groupe anglais prétendu monolithique comprend les citoyens très indépendants, de descendance écossaise pour la plupart, de l'Île-du-Prince-Édouard, berceau de la Confédération. Il comprend aussi les habitants de notre province benjamine, celle de Terre-Neuve. Les Vikings sont censés être venus à l'Anse-aux-Meadow, dans le nord de Terre-Neuve, il y a des siècles. Peut-être un de mes amis de Terre-Neuve pourrait-il préciser la date. Mais les habitants de ce qui était autrefois la plus ancienne colonie britannique, les Anglais, les Irlandais et les Écossais, ont dû faire preuve des mêmes qualités que les Canadiens d'origine française pour s'installer à Terre-Neuve, et y élever leur famille et s'y faire une existence. Ils étaient venus pour pêcher. A une époque, selon les Terre-Neuviens, on n'avait qu'à renverser un panier dans l'eau pour qu'il se remplisse en cinq minutes. Les choses ont bien changé depuis l'arrivée des flottes étrangères.

Terre-Neuve présente donc un aspect complètement différent de la communauté anglaise que l'on croit monolithique. Et cette communauté en présente bien d'autres. L'autre jour, je bavardais avec un agriculteur du nord d'Edmonton, qui m'a dit: «Je me sens insulté quand on dit que je fais partie du bloc monolithique anglais. Mes parents sont venus ici de l'Ukraine au début du siècle comme colons. Nous faisons aussi partie de la famille canadienne, nous nous y sentons très à l'aise et nous sommes fiers de notre héritage culturel.»

Outre nos deux cultures et nos deux races fondatrices, il existe donc des centaines de minorités. J'ai récemment jeté un coup d'œil sur les dernières statistiques démographiques du Canada. Je ne veux pas ennuyer les honorables sénateurs avec des détails, mais certains faits sont intéressants. Environ trente pour cent des Canadiens sont d'origine française, vingt-cinq pour cent d'origine anglaise, dix pour cent d'origine écossaise,

neuf et demi pour cent d'origine irlandaise, six pour cent d'origine allemande, 3.4 pour cent d'origine italienne, 2.7 pour cent d'origine ukrainienne, 2 pour cent d'origine hollandaise, 1.5 pour cent d'origine juive et moins de 1 pour cent d'origine galloise. De nombreuses autres races sont représentées: des Asiatiques, des Scandinaves, des Russes, des Polonais, des Indiens autochtones qui, tous, ont fait beaucoup pour le développement du Canada. Nous avons profité de leur présence.

Cette diversité constitue donc un défi pour ceux qui voudraient ramener toute la question de façon simpliste à un dialogue exclusif entre les deux principales communautés culturelles et linguistiques établies dans la vallée du Saint-Laurent.

Sir Wilfrid Laurier a souligné la richesse que recèle cette diversité culturelle, en la comparant aux divers éléments d'une cathédrale médiévale qui composent ce magnifique ensemble architectural. Pourtant, la diversité culturelle constitue un défi pour ceux qui veulent réaliser l'unité, non pas seulement des deux admirables cultures fondatrices, mais aussi l'unité qui dépasse les frontières de la géographie et de l'économie ainsi que celle des autres races, religions, cultures. Sir Wilfrid Laurier disait en 1886:

> En aval de l'île de Montréal, les eaux qui viennent du Nord s'unissent à celles en provenance des Grands Lacs, sans pourtant s'y mélanger.

● (2100)

> A cet endroit, elles coulent dans la même direction pour diverger ensuite. Ce sont des cours d'eaux distincts qui finissent par se fondre en un vaste fleuve, le Saint-Laurent, dont les eaux déferlent vers l'océan et qui sert de voie commerciale à notre pays. C'est là une image parfaite de notre pays. Nous n'assimilons peut-être personne, nous n'absorbons peut-être personne, mais il n'en reste pas moins que nous sommes les parties constituantes d'un seul et même pays.

Comme l'a dit Laurier, l'unité nationale n'est pas synonyme d'abandon de notre héritage culturel, de formation d'un creuset canadien par lequel on essaierait de mettre tout le monde dans le même moule après avoir convenu de certains idéaux par voie de consensus. C'est tout bonnement impossible au Canada.

Une véritable démocratie s'attache à préserver les droits des minorités et non pas à imposer les privilèges de la majorité. Nous essayons certes de permettre à nos deux cultures de base et aux langues qui les véhiculent de s'épanouir librement tout en essayant de préserver les droits de toutes les minorités. Nous en retirerons tous un certain enrichissement et nous renforcerons la nation.

L'unité du pays et la compréhension mutuelle poseraient peut-être moins de problèmes à l'heure actuelle si le pays s'était développé uniformément, s'il avait été également réparti entre les francophones, les anglophones et les autre groupes depuis la Confédération; tout cela appartient toutefois au passé; c'est de l'histoire. Il est très difficile de convaincre un habitant de la Colombie-Britannique dont les arrière-grands-parents sont venus d'Angleterre en bateau en traversant le Cap Horn et qui a grandi dans un milieu presque exclusivement anglophone, dans un milieu où il y a plus de Chinois que de Français, de faire apprendre le français à ses enfants pour qu'ils puissent devenir citoyens canadiens à part entière. Pour d'aucuns, le dialogue entre la langue et la culture semble s'estomper dans la nuit des temps—un dialogue semblable à celui de la vallée du Saint-Laurent; on remarque toutefois les signes avant-coureurs d'une certaine évolution. Il y en a d'autres dans l'Ouest, et ils sont de plus en plus nombreux, qui estiment que la connaissance du français et de l'anglais constitue un avantage culturel indéniable. Les écoles et les classes de langues de l'Ouest ont des listes d'attente, ce qui ne s'était jamais vu auparavant dans toute l'histoire du Canada. La soif d'apprendre le français s'est emparée de l'imagination des gens de l'Ouest qui commencent à voir comme il importe que les deux groupes fondateurs puissent traiter dans leur propre langue avec le gouvernement fédéral, et que la jeunesse moderne se prépare à travailler dans les deux langues.

Je suppose qu'il doit être également difficile pour quelqu'un qui est né et qui a été élevé au Québec de comprendre pourquoi il est important de posséder une connaissance suffisante de l'anglais, et de connaître l'Ouest du Canada et les provinces de l'Atlantique lorsque la grande partie de leurs intérêts économiques et culturels se trouve au Québec.

En fin de compte, les événements du 15 novembre nous seront peut-être salutaires, comme le premier ministre l'a fait valoir dans son discours de Winnipeg lorsqu'il a tenu les propos suivants:

> Ce défi à l'unité est une occasion pour l'Ouest . . .

—et pour l'Est également—

> . . . une chance pour l'Ouest . . .

—une chance pour l'Est et pour l'Ouest—

> . . . d'obtenir de plus grands avantages de la confédération comme cela l'est pour tous les Canadiens.

Avec toutes les compétences que nous avons ici, nous devrions pouvoir énoncer et formuler des propositions susceptibles de renforcer le lien confédératif.

Nous avons une occasion unique pour faire un examen de conscience. Un changement s'est produit au pays depuis le 15 novembre. Ce n'est pas tant un changement d'attitude qu'une plus grande détermination de la part de la très grande majorité des Canadiens sensés et bien pensants de se faire entendre. Il n'y a jamais eu d'armées—un peloton ou deux peut-être—mais jamais une armée de fanatiques au Canada. Il y a eu plutôt une poignée de franc-tireurs qui ont réussi à retenir l'attention parce que leurs vues tranchaient sur la norme—celle du bon sens et de la logique. Dans cette perspective, je vous invite à lire les lettres des lecteurs adressées aux journaux canadiens. Écoutez les émissions de ligne ouverte. Les gens de bonne volonté et généreux de nature tiennent à s'exprimer.

Depuis quelques semaines, nous sommes bombardés de thèses au sujet du coût financier de la Confédération. Cela me fait penser aux dirigeants du groupuscule de séparatistes de l'Ouest qui, il y a quelques mois, ont avancé des chiffres prouvant qu'il en coûte $258 par an à chaque habitant de la Colombie-Britannique pour rester dans la Confédération. Même si ces chiffres étaient exacts—mais on va les contester—cela équivaudrait à 70c. par jour. C'est là l'argument qu'ils avancent pour prouver que leur province devrait se retirer de la Confédération: c'est la solution de 70c. Ils disaient

en effet: «Gardez les 70c. dans vos poches. Oubliez un siècle de collaboration. Oubliez que nos aïeux ont fondé une nation où n'existent ni les préjugés de classe ni les persécutions religieuses. La voix de l'ordinateur a parlé». Point n'est besoin de dire que les habitants de la Colombie-Britannique n'ont pas été impressionnés par ces vélleités de séparatisme dans l'Ouest.

Hier midi, je prononçais une allocation à Calgary, en Alberta, et je dois vous dire que le séparatisme de l'Ouest ne semble pas les impressionner là non plus. Dans un récent sondage dans lequel on demandait aux gens s'ils voulaient que le Québec reste au sein de la Confédération, je crois en effet que ce sont les Albertains qui ont été le plus en faveur du maintien du Québec au sein de la Confédération. Voilà pour les accusations à l'endroit du séparatisme albertain et pour les histoires qu'on entend à propos des «Arabes aux yeux bleus» de l'Ouest canadien.

J'espère, honorables sénateurs, que dans le débat nous ne nous bornerons pas à faire de simples calculs sur le coût de la Confédération ou à exprimer des points de vue. Les sénateurs auront par exemple l'occasion de se pencher sur la révision de la Constitution. Trop souvent nous soulevons dans l'abstrait l'éternelle question de la réforme de la Constitution, et nous ne nous attachons qu'à un seul aspect de cette réforme, savoir, la division des pouvoirs entre le Parlement et les provinces; mais examinons donc un peu le rôle que jouent de nombreuses institutions fédérales à l'égard des régions: la Chambre des communes, le Sénat, la Cour suprême, les ministères du gouvernement, les sociétés de la Couronne et le reste. Maint sénateur possède une longue expérience de ces domaines et pourrait ainsi contribuer au dialogue national au cours de ce débat.

Le Québec soutient quant à lui que les institutions fédérales ne tiennent nullement compte de ses aspirations linguistiques et culturelles et qu'elles sont incapables d'y faire droit. Les gens de l'Ouest, par contre, estiment qu'en raison de la distance qui les sépare d'Ottawa, les institutions fédérales ne peuvent satisfaire leurs besoins. Certains habitants des Maritimes et de l'Ouest estiment que les institutions fédérales favorisent le centre du Canada. Voilà pourquoi nous pouvons et devons nous demander si nos institutions fédérales répondent vraiment aux besoins des régions. Bien que les disparités régionales et le souci des intérêts régionaux distincts soient des problèmes à peu près constants depuis le début de notre histoire, la nécessité d'y faire face et de les régler s'impose maintenant à nous d'une façon inévitable.

Nous devons aborder la question de l'unité nationale en sachant bien que les considérations politiques, sociales et culturelles qui ont servi de base au premier pacte confédératif ont évolué d'une façon que les signataires n'auraient pu imaginer, ce qui ne doit pas être interprété de ma part comme une critique des Pères de la Confédération dont la vision de l'avenir a été remarquable.

Les progrès dans le domaine des transports et des communications, ainsi que les transformations survenus chez nous par suite des vagues d'immigration massive, ont modifié en profondeur et de façon irrévocable le caractère de notre pays, à telle enseigne que nous devons maintenant remettre en question les assises de notre association. L'élection d'un gouvernement voué à séparer une province du reste du pays est autant un défi lancé à tous les Canadiens d'essayer de situer leurs aspirations régionales dans le contexte de l'État fédéral qu'un défi politique pour les gouvernements.

Le rapatriement de la constitution est un bon moyen auquel les Canadiens peuvent et devraient penser pour essayer de repenser leur façon de concevoir leur pays. Les questions soulevées par le rapatriement ne devraient pas être limitées à des discusssions internes qui ne concernent que les gouvernements ici à Ottawa. Non seulement les gouvernements ont parfois montré qu'ils étaient incapables d'en arriver à une solution par leurs propres moyens, mais je crois, honorables sénateurs, qu'il est très souhaitable d'avoir un plus grand nombre d'opinions et de suggestions en faisant participer un plus grand nombre d'intéressés.

Nous pouvons et devrions examiner la question de savoir si nos organismes fédéraux servent bien les intérêts régionaux. Le problème des disparités régionales et la nécessité de reconnaître qu'il y a des intérêts régionaux distincts sont aussi vieux que le pays lui-même, mais il est devenu urgent de s'attaquer à ces problèmes.

En tant qu'organisme créé pour protéger les intérêts régionaux, nous avons l'obligation ici d'étudier les questions d'immigration, de transport et de communication, et ainsi de suite, questions qui ont toutes changé le caractère du Canada. A ce sujet, vous vous souvenez sans doute que j'ai proposé il y a un certain temps que nous étudiions la possibilité de créer un comité du Sénat qui se déplacerait partout au Canada pour recueillir le point de vue des Canadiens de diverses régions. Tous les partis représentés à la Chambre ont fait des suggestions à ce sujet. Toutes ces suggestions ont été bonnes, constructives et positives. De nombreux sénateurs des deux côtés de la Chambre ont reconnu que ce serait une idée valable. Ils ont parlé de la difficulté d'établir un mandat convenable et, bien sûr, ces difficultés existent, mais ils croyaient tous que la population canadienne a trop peu souvent l'occasion de rencontrer les parlementaires et de leur dire ce qu'elle veut. Aujourd'hui, astreints à un lourd programme législatif, les parlementaires ne peuvent pas aller parler à la population assez souvent.

● (2110)

J'ai souvent pensé que des réformes fondamentales s'imposaient dans le fonctionnement des deux Chambres. Je pense que la proposition de fermer le Parlement une semaine à la fois, toutes les six semaines, pour permettre aux parlementaires de se rendre dans leur région et de reprendre le dialogue avec leurs électeurs, a du bon. Nous nous trouvons prisonniers ici d'une quantité de détails qui nous éloignent des préoccupations pressantes de la population. En conséquence, trop de gens sont obligés de se rendre à Ottawa pour se faire entendre, ce qui ôte toute possibilité d'un dialogue salutaire. Trop souvent également les sociétés, les syndicats et les groupes organisés n'ont ni le temps ni l'argent pour le faire.

Je suis persuadé, je le répète, qu'il est temps que les parlementaires descendent de la colline et visitent le pays, non pas pour prendre la parole dans la salle de banquet de grands hôtels luxueux et conférer avec le public sur l'unité nationale, que ce soit en Ontario, au Québec, dans les provinces de l'Atlantique ou en Colombie-Britannique. Ce n'est pas ainsi qu'il faut s'y prendre. Nous devrions nous rendre dans les villes et agglomérations, écouter et apprendre. Je suis convaincu que

nous en saurions plus sur les aspirations régionales après des réunions de ce genre que par n'importe quel autre moyen. On en tirerait en outre plusieurs avantages. On obtiendrait tout d'abord une participation importante du public, sans aucun esprit de parti, et c'est ainsi qu'il faut concevoir ce dialogue avec le pays.

Honorables sénateurs, on n'avancera guère la cause de l'unité nationale à l'aide de symposiums d'universitaires, de conclaves d'économistes ou de rapports basés sur des analyses financières de la Confédération. Il faut engager la bataille pour l'unité et la gagner avec l'aide des millions de Canadiens de toutes les provinces qui votent, paient leurs impôts, élèvent leur famille, se comportent en bons citoyens et enrichissent le Canada de milliers de façons, sans jamais prendre part à ces séances d'intellectuels genre boîtes à idées, ni à ces conférences de politicologues éminents. Ce ne sont ni les ordinateurs ni les analyses économiques et financières qui emporteront le morceau.

Un grand nombre de Canadiens pourraient ainsi prendre part à ce dialogue sur l'avenir du Canada, de leur pays. Ils pourraient apporter un éclairage très utile et nécessaire sur nombre de problèmes propres au déphasage régional qui sont compris de manière très générale mais dont bien des détails nous échappent. Mieux encore, grâce aux audiences publiques, dans les régions, on établirait un mécanisme grâce auquel les Canadiens verraient que leurs préoccupations déclenchent dans le pays une action directe. On rendrait ainsi confiance à ceux qui estiment que leur opinion ne compte plus et qui ne peuvent avoir leur mot à dire sur la destinée de leur propre pays.

Comme l'a dit Harry Boyle, l'un des hommes les plus éloquents de notre temps, dans un récent discours:

> Il est temps que les Canadiens abandonnent leur réserve, et qu'ils renoncent à ne montrer qu'avec réticence leurs émotions ou même leur passion pour leur pays.

Il a dit en outre:

> Renonçons à cet esprit de dissection clinique et venons-en à la tâche immédiate de créer une attitude positive à l'égard de notre pays. C'est la passion, et la faculté de s'émouvoir de ceux qui sont attachés à cette maturité culturelle, née de notre histoire et de notre expérience commune, qui nous conserveront unis.

Je le répète, j'aimerais que nous ayons un comité composé d'honorables sénateurs, mais je connais les sentiments de l'autre Chambre. De nombreux députés ont déclaré: «L'idée de tenir des audiences publiques dans les régions nous semble très méritoire. Nous devrions mettre sur pied un comité composé de nos membres d'après d'autres. Que nous travaillions seuls ou de concert avec les membres de l'autre endroit; que nous formions ou non un comité à cette fin, le Parlement a certes un rôle important à jouer. De toute façon, j'espère que cette interpellation suscitera l'enthousiasme, fera naître des idées et incitera à prendre des engagements. Et en plus des initiatives de l'autre Chambre, les sénateurs peuvent largement contribuer à servir la cause de l'unité nationale et à mieux répondre aux aspirations économiques et culturelles des diverses régions du pays.

Quoi que nous fassions, où que nous vivions, quelles que soient nos origines, il ne suffit pas de parler d'unité nationale et d'une meilleure compréhension entre les Canadiens. C'est une chance extraordinaire que nous avons de vivre au Canada alors que dans le monde trois personnes sur quatre se couchent tous les soirs l'estomac creux et qu'elles doivent chaque jour lutter pour survivre. J'étais dans un autre pays le mois dernier, un pays où l'inflation fait des siennes. On m'a dit là-bas que l'inflation était jugulée. Elle est maintenant tombée à 325 p. 100 par an. L'année dernière le taux d'inflation était de 650 p. 100. Ce n'est là qu'un aspect des affres que connaît le monde, et Dieu merci, nous avons été très épargnés.

Dans bien des régions du Canada on a certes des raisons de se plaindre de la Confédération, mais ce n'est pas grand-chose en comparaison des problèmes auxquels d'autres hommes doivent faire face. Ce serait certainement tragique si la Confédération qui a si bien servi tant de Canadiens et le monde pendant 110 ans s'effondrait et aboutissait à un pays divisé et coupé en deux.

Nous devons penser à ce que nous avons à perdre en nous divisant et à gagner, en renforçant l'unité nationale et en essayant de mieux nous comprendre. Nous savons tous qu'il y va des meilleurs intérêts du pays. Nous devons cela à nos ancêtres, à ceux qui ont édifié ce pays malgré toutes sortes de difficultés. Nous devons cela à nos enfants et aux enfants à naître. Les mois qui s'en viennent et les prochaines années nous poseront de grands défis. Il ne faut pas qu'un historien puisse écrire un jour que les Canadiens de notre génération se sont contentés d'assister lâchement, ou, dans notre cas, de présider à la destruction du Canada.

(Sur la motion du sénateur Stewart, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain après-midi.)

APPENDICE

(*Voir p. 705*)

VISITE DE LA DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE CANADIENNE À MEXICO, DU 21 AU 28 MARS 1977

COMMUNIQUÉ CONJOINT

Du 21 au 28 mars, une délégation canadienne a visité Mexico dans le cadre de la troisième rencontre interparlementaire entre le Mexique et le Canada. La délégation canadienne était dirigée par les coprésidents, le sénateur Gildas Molgat et le whip en chef du gouvernement, M. Gus MacFarlane, député. La délégation mexicaine, de son côté, était dirigée par le député Augusto Gomez Villanueva, président, et par le sénateur Joaquin Gamboa Pascoe, coprésident.

Les deux délégations ont été reçues par le Président Jose Lopez Portillo, qui a prononcé un discours d'une grande importance pour les relations Mexique-Canada. De son côté la délégation canadienne, par l'intermédiaire du whip en chef du gouvernement, M. G. MacFarlane, a rappelé au président Lopez Portillo l'invitation que lui a faite le premier ministre Pierre Elliott Trudeau de visiter le Canada. M. Lopez Portillo a insisté sur le fait qu'il rendrait visite au Canada aussitôt que possible.

La délégation canadienne a participé à une séance du comité permanent du Congrès du Mexique, au cours de laquelle des compliments ont été échangés, et où le sénateur Molgat parlant au nom de la délégation canadienne, a exprimé quelques idées sur des questions d'ordre politique, économique et culturel intéressant les deux pays. Le sénateur Alejandro Cervantes a donné le point de vue du Mexique sur ces questions.

Au cours de leur séjour au Mexique, les délégués canadiens ont rencontré le secrétaire au tourisme, Guillermo Rossell, le maire de la ville de Mexico, Carlos Hank Gonzalez, ainsi que le secrétaire aux affaires extérieures, Santiago Roel, représenté par le sous-secrétaire, M. J. J. Olloqui.

La délégation canadienne a eu l'occasion de rencontrer les gouverneurs de Tabasco, Chiapas, Yucatan et Quintana Roo.

Les deux délégations ont participé à des sessions de travail à Mexico, au cours desquelles elles ont échangé des points de vue sur les sujets suivants: relations Canada-Mexique, balance commerciale, tourisme, transport aérien, échange de jeunes techniciens, envoi saisonnier de travailleurs agricoles, pêche, nouvel ordre économique international, soutien des prix des matières premières, financement du développement, relations culturelles et énergie.

Les deux délégations ont convenu que les relations entre les deux pays avaient été consolidées et améliorées. Elles ont souligné l'importance et l'utilité de rencontres interparlementaires pour raffermir l'amitié entre les deux pays et ont exprimé leur désir de continuer à organiser des rencontres semblables. Elles ont également réaffirmé leur conviction que des rencontres entre chefs de gouvernements sont un moyen valable d'améliorer la compréhension et la collaboration entre les pays.

Aux yeux des deux délégations il est souhaitable que la balance comme en revue la liste des produits importés et exportés entre les deux pays et y ajouter de nouveaux articles dans la mesure du possible; on devrait par ailleurs tâcher d'établir des relations commerciales bilatérales directes plutôt que de faire passer la plus grande partie des importations par un intermédiaire.

La délégation canadienne s'est engagée à presser le Canada à mettre au point des arrangements menant à la signature d'un accord sur les normes de qualité et les certificats de santé, accord qui a déjà franchi le stade des négociations.

Après avoir examiné le bilan commercial officiel entre les deux pays et étant conscients des différences qui existent entre les données provenant de chaque source, les deux délégations ont souligné le fait que ces écarts sont attribuables à la présence d'un intermédiaire dans les relations commerciales. L'établissement d'un échange bilatéral direct constituerait un objectif valable pour les deux pays.

La délégation mexicaine s'est inquiétée de l'imposition éventuelle par le Canada d'un contingentement à l'importation de textiles, ces mesures étant susceptibles de nuire aux exportations actuelles des producteurs mexicains. Les délégués canadiens ont indiqué leur désir de ne pas imposer des contingentements à l'importation qui auraient des effets négatifs sur l'économie du Mexique, mais ils se sont de leur côté inquiétés du taux de chômage élevé dans l'industrie canadienne du textile.

Les délégations canadienne et mexicaine ont échangé des points de vue sur le tourisme et ont insisté sur son importance pour l'économie des deux pays, puisque le tourisme est générateur d'emplois, qu'il accroît les devises étrangères et qu'il constitue un facteur permettant aux peuples de mieux se comprendre.

Les deux délégations ont convenu que l'accroissement du tourisme devrait surtout tenir compte du bien-être de chaque touriste, tant au Canada qu'au Mexique, et qu'il fallait déployer tous les efforts possibles pour accroître le tourisme entre les deux pays.

Les deux délégations ont fait allusion à la décision du Mexique d'établir une zone économique exclusive le long de ses eaux territoriales et à la décision du Canada d'établir une zone de pêche exclusive à l'intérieur des limites de ses eaux territoriales, et ont souligné l'importance que ces mesures avaient pour le développement du droit de la mer (fin de la citation) et pour l'organisation d'une exploitation adéquate des ressources marines qui profiterait aux zones côtières et à l'humanité.

Les législateurs mexicains et canadiens ont insisté sur l'importance de la coopération scientifique et technique en vue d'améliorer les relations entre le Canada et le Mexique, et il a été convenu qu'il faudrait accroître les efforts dans ce domain

d'échange de spécialistes et de jeunes techniciens actuellement en vigueur entre les deux pays, et dont les résultats ont été satisfaisants, ils ont jugé qu'il était souhaitable d'encourager davantage les activités dans le cadre existant.

Les deux délégations jugent qu'il serait fort utile de négocier par les voies appropriées un accord de coopération scientifique et technique entre les deux pays.

Les délégations canadienne et mexicaine ont accordé une attention toute spéciale à la nécessité d'une meilleure utilisation des ressources énergétiques et d'une coopération dans la recherche de nouvelles sources d'énergie.

La délégation canadienne a accueilli avec joie l'annonce de la récente découverte d'importants gisements de pétrole au Mexique.

Elle voit d'un œil favorable la conclusion d'un accord permettant d'exporter du pétrole mexicain au Canada.

La délégation mexicaine a pris bonne note de cet intérêt et s'est engagée à faire la recommandation auprès des autorités concernées.

Les deux délégations ont échangé leurs points de vue sur l'envoi saisonnier de travailleurs au Canada. La délégation mexicaine a souligné à quel point le Mexique était intéressé à ce que s'accroisse le nombre de ces travailleurs.

La délégation canadienne a signalé que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration avait annoncé que cette année le même nombre de travailleurs que l'an dernier pourraient être employés à la condition de travailler pour le même employeur. Le taux de chômage élevé au Canada joue un rôle important dans toute décision prise au sujet des travailleurs saisonniers de passage.

Les deux délégations ont été d'accord pour affirmer que dans le domaine de la pêche il existe de grandes possibilités de coopération entre le Canada et le Mexique. On s'est surtout penché sur la recherche, l'échange de données techniques, les conserveries de poissons, la construction de navires et les investissements réciproques.

La délégation mexicaine a demandé à la délégation canadienne de l'aider à obtenir que soit révisé le système appliqué en vertu du comité interaméricain de la pêche au thon tropical. La délégation du Canada se propose de porter cette question à l'attention du ministre de l'Environnement et de la Pêche.

La délégation canadienne a exprimé sa reconnaissance de la bienveillante hospitalité du peuple mexicain et de son gouvernement et a loué les délégués mexicains pour les efforts personnels qu'ils ont déployés afin de rendre cette visite aussi productive qu'agréable.

La délégation canadienne était formée des membres suivants:

Le sénateur Gildas Molgat (coprésident)
Le sénateur Rhéal Bélisle
Le sénateur Lorne Bonnell
M. Gus MacFarlane, député (coprésident)
M. Armand Caouette, député
M. Gérard Duquet, député
M. Wally Firth, député
M. Ray Hnatyshyn, député
M. Steve Paproski, député
M. Marke Raines, député

Les membres de la délégation mexicaine étaient les suivants:

Membres du congrès:

M. Augusto Gomey Villanueva (président)
M. Juan Jose Osorio (coordonnateur de la Rencontre)
M. Guillermo Cosio Vidaurri
M. Abelardo Carrillo Zavala
M. Victor Manzanilla-Schaffer
M. Antonio Tenorio
M. Julio Zamora Batiz
M. Jaime Sabines Gutierrez
M. Jorge Efren Dominguez
M. Guilebaldo Flores Fuentes
M. Victor Alfonso Maedonaldo
M^me^ Maria Elena Marque
M. Enrique Gomez Guerra
M. Carlos Manuel Vargas Sanchez
M. Francisco Cinta Guzman
M. Guillermo de Carcer Ballesca
M. Salvador Reyes Nevarez
M^me^ Marcela Lombardo de Gutierrez
M. Jesus Gonzalez Balandrano
M. Manuel Hermandez Alvarado

Membres du sénat:

M. Joaquin Gamboa Pascoe (coprésident)
M. Eliseo Mendoza Berrueto
M. Humberto Lugo Gil
M. Guillermo Morfin Garcia
M. Jose Guadalupe Cervantes Corona
M. Gustavo Baz Prada
M. Rafael Minor Franco
M. Tomas Rangel Perales
M. Alejandro Cervantes Delagado
M. Angel Ventura Valle
M. Joaquin E. Repetto
M. Mario Carballo Pazos

LE SÉNAT

Le mercredi 18 mai 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATIF, N° 2—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce au Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-55, tendant à modifier le Tarif des douanes (n° 2).

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

L'HONORABLE JOHN JAMES GREENE, C.P.

ÉTAT DE SANTÉ

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de vous annoncer que l'honorable sénateur Greene, qui a fait une rechute hier soir, semble aller mieux cet après-midi.

Des voix: Bravo!

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES ACCORDS D'HELSINKI—L'INFORMATION ÉCRITE—AVIS D'INTERPELLATION

Le sénateur Thompson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question à l'honorable leader du gouvernement. Étant donné qu'à la conférence de Belgrade qui aura lieu en juin, on étudiera les modalités d'application des accords d'Helsinki relatifs à la troisième corbeille, article 2, «L'information écrite», j'ajoute pour plus de clarté que cet article prévoit que les états participants devraient encourager entre eux la diffusion des journaux et des imprimés.

Voici mes questions:

1. Quelles mesures le gouvernement canadien a-t-il prises pour favoriser l'exportation d'imprimés canadiens aux pays communistes de l'Europe de l'Est en vue de la conférence de Belgrade qui aura lieu en juin pour examiner les modalités d'application des accords d'Helsinki relatifs à la troisième corbeille, article 2, intitulé «L'information écrite»?

2. Quels journaux canadiens, y compris les journaux des diverses ethnies, sont diffusés dans les pays de l'Est?

3. De quels pays s'agit-il et combien de ces journaux sont diffusés dans chacun de ces pays?

Le sénateur Perrault: Il me semble que la question de l'honorable sénateur constitue plutôt une interpellation puisqu'il ne s'agit pas d'une interrogation pure et simple. Je voudrais donc que l'honorable sénateur fasse paraître sa question dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui et des jours qui suivent, sous la rubrique «Interpellations», jusqu'à ce qu'il ait reçu une réponse.

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE VÉRIFICATION—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à la question que le sénateur Grosart a posée le 5 mai. La voici:

> Je désire poser une question au leader du gouvernement. Pourrait-il nous donner la liste des sociétés de la Couronne relevant de la loi sur l'administration financière qui ne font pas l'objet d'une vérification comptable de la part du vérificateur général?

Il ajouta ceci:

> Il va de soi que je ne compte pas recevoir ces renseignements aujourd'hui même.

Je tiens à signaler aux honorables sénateurs que la question a nécessité pas mal de recherches. Je répondrai aussi brièvement que possible; cela ne prendra pas tellement de temps.

J'ai reçu des extraits de la liste des sociétés canadiennes qui a été établie dernièrement à la demande du bureau du Conseil privé. Ces documents ont été envoyés au président du comité permanent des comptes publics de l'autre endroit, si je ne m'abuse.

Le vérificateur général vérifie les comptes de toutes les corporations de département énumérées à l'annexe «B». Il s'agit des sociétés suivantes:

Office de stabilisation des prix agricoles

Commission de contrôle de l'énergie atomique

Directeur de l'établissement de soldats

Directeur des terres destinées aux anciens combattants

Conseil économique du Canada

Office des prix des produits de la pêche

Conseil des recherches médicales

Office du développement et des prêts aux municipalités

Musées nationaux du Canada
Conseil national de recherches du Canada
Conseil des Sciences du Canada
Commission d'assurance-chômage

Le vérificateur général vérifie les comptes de toutes les corporations de mandataires énumérées à l'annexe «C». Il s'agit des sociétés suivantes:

Énergie atomique du Canada, Limitée
Les Arsenaux canadiens Limitée
Corporation commerciale canadienne
Commission canadienne du lait
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne
Office canadien des provendes
Canadian National (West Indies) Steamships Limited
Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée
Office canadien du poisson salé
Commission du Centenaire
Corporation de disposition des biens de la Couronne
Construction de défense (1951) Limitée
Commission des champs de bataille nationaux
Commission de la capitale nationale
Conseil des ports nationaux
Commission d'énergie des Territoires du Nord canadien
Monnaie royale canadienne
Uranium Canada Limitée

Le vérificateur général contrôle les comptes de 15 des 22 corporations de propriétaire de la Couronne, qui figurent à l'annexe «D». J'en ai presque fini avec la liste, honorables sénateurs; voici le nom de ces sociétés:

La Société d'assurance-dépôts du Canada
La Société Radio-Canada
Eldorado Aviation Limitée
Eldorado Nucléaire Limitée
La Société pour l'expansion des exportations
La Société du crédit agricole
L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce
La Société des transports du Nord Limitée
Les administrations de pilotage:
de l'Atlantique; du Saint-Laurent;
des Grand Lacs; et du Pacifique
L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent
The Seaway International Bridge Corporation Limited
Téléglobe Canada (ex-Société canadienne des télécommunications transmarines)

Aucun vérificateur n'a encore été nommé pour contrôler la Bourse fédérale d'hypothèques, qui n'est pas encore en activité. Les six autres sociétés de l'annexe «D» sont contrôlées par des vérificateurs du secteur privé dont la liste figure dans ce document et que je pourrais certainement faire inscrire dans les débats du Sénat d'aujourd'hui, si tel est le désir des honorables sénateurs.

Le sénateur Flynn: Combien y en a-t-il encore? Six?

Le sénateur Perrault: C'est exact, honorable sénateur.

Le sénateur Flynn: Pourquoi alors ne pas les énumérer puisque vous l'avez déjà fait pour une quarantaine de sociétés?

Le sénateur Perrault: Avec plaisir. Nous tâchons toujours de collaborer dans toute la mesure du possible.

Les comptes de la Société Air Canada ne sont pas vérifiés par le vérificateur général, mais par la société Coopers & Lybrand, qui contrôle aussi ceux des Chemins de fer nationaux du Canada. La Société de développement du Cap-Breton est vérifiée par Touche, Ross & Co. La maison d'experts-comptables Clarkson, Gordon & Co. et Raymond, Chabot, Martin, Paré & Associés sont chargés de la vérification comptable de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Les opérations financières de la Banque fédérale de développement, autrefois la Banque d'expansion industrielle, sont vérifiées par la maison Price Waterhouse & Co. C'est Peat, Marwich, Mitchell & Co qui assure la vérification comptable de Pétro-Canada. Voilà les exceptions.

Jusqu'ici on semble s'être basé sur la nature des opérations d'une société pour déterminer si l'on nommerait des vérificateurs du secteur privé pour assurer la vérification comptable d'une société de la Couronne. Voici ce que dit l'article 67 de la loi sur l'administration financière: Lorsque, à l'égard d'une corporation de la Couronne,

1) aucune loi ne prévoit la nomination d'un vérificateur, ou que,

2) le vérificateur doit être nommé en conformité de la loi sur les corporations canadiennes,

le gouverneur en conseil doit alors désigner une personne pour vérifier les comptes de la corporation. Le même article prévoit également que le vérificateur général est admissible au poste de vérificateur, ou de vérificateur conjoint, d'une corporation de la Couronne.

Sauf pour la société de la Couronne qui n'est pas encore en activité, sur les 52 sociétés inscrites, il n'y en a que 6 dont on a donné les noms aujourd'hui, qui ne font pas l'objet d'une vérification comptable par le vérificateur général. Les conditions visant la vérification des comptes de la plupart de ces six sociétés sont définies par la loi qui les constitue en société. Le vérificateur général examine aussi les comptes d'autres organismes gouvernementaux qui ne sont pas considérés comme des sociétés de la Couronne.

● (1410)

Le sénateur Grosart: Lorsque cette question a été posée, le leader de l'opposition a ajouté quelque chose que le leader du gouvernement n'a peut-être pas entendu. Si je me souviens bien, il a demandé au leader du gouvernement de nous dire pourquoi les comptes de ces six sociétés n'étaient pas examinés par le vérificateur général.

Le leader pourrait peut-être considérer cela comme une question supplémentaire et, en temps voulu, expliquer au Sénat pourquoi les comptes de six de ces 52 sociétés ne sont pas soumis à l'examen du vérificateur général.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je voudrais vous signaler que, dans ma réponse, j'ai dit que les conditions visant la vérification des comptes de ces six sociétés étaient établies par la loi les constituant en société. Mais si l'honorable

sénateur désire davantage de précisions, je pourrais volontiers me renseigner.

Le sénateur Grosart: Ce que je veux dire, c'est qu'il doit y avoir une raison pour que, dans le cas de ces sociétés, les conditions de la vérification de leurs comptes soient fixées par leur charte plutôt que par la loi sur l'administration financière, comme c'est le cas pour toutes les autres.

Le sénateur Perrault: Tout ce que je peux dire, c'est que la loi a prévu que dans le cas de certaines sociétés il en serait ainsi et que cette disposition a été approuvée par le Parlement.

Je suis toutefois prêt à prendre note de la demande de l'honorable sénateur et j'essayerai de lui donner des explications plus précises.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, on me permettrait peut-être de poser une question supplémentaire. J'ai peut-être mal compris la réponse. Sauf erreur, le leader du gouvernement a dit que dans le cas de ces six compagnies, le gouvernement a encore la prérogative d'ordonner au vérificateur général ou, pour reprendre son expression, à un vérificateur public de vérifier leurs comptes. Si c'est bien le cas, le leader du gouvernement dirait-il alors au Sénat pourquoi le gouvernement a décidé de ne pas profiter de cette occasion?

Le sénateur Perrault: Je tiendrai la question pour préavis et j'incorporerai peut-être la réponse à celle que je dois donner à la question du sénateur Grosart.

Le sénateur Flynn: Puis-je demander au leader du gouvernement si la présence du sénateur Argue derrière lui signifie qu'il a été nommé whip adjoint du gouvernement? Ce serait un choix assez étonnant.

Le sénateur Argue: Vous ne sauriez pas quelle direction vous seriez sur le point de prendre.

BILL CONCERNANT LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES AUTOCHTONES DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le sénat reprend le débat ajourné le mardi 10 mai, de la motion du sénateur Bourget: Que le bill C-9 tendant à approuver, à mettre en vigueur et à déclarer valides certaines conventions conclues entre le Grand Council of the Crees (of Quebec), la Northern Quebec Inuit Association, le gouvernement du Québec, la Société d'énergie de la Baie James, la Société de développement de la Baie James, la Commission hydro-électrique du Québec et le gouvernement du Canada et certaines autres conventions connexes auxquelles est partie le gouvernement du Canada, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord remercier le sénateur Bourget pour l'exposé qu'il a fait du Bill C-9, convenant que le sujet n'est pas facile. Le sénateur Bourget a quand même réussi à démontrer clairement les objectifs, les buts que poursuivait le gouvernement concernant cette législation. Cependant, pour mieux comprendre ce projet de loi, il faudrait, à mon avis, en retracer les origines historiques.

On se souviendra que l'ancien premier ministre du Québec, en annonçant le projet de la Baie James, en 1971, n'avait tenu aucunement compte, avant l'annonce de ce projet, de la nécessité de déterminer toutes les conséquences sur l'environnement d'une intervention d'une telle envergure dans le nord. Ce qui est encore plus important, je pense, c'est qu'on n'avait pas reconnu que les terres en question étaient occupées et utilisées par les autochtones depuis toujours. Ce matin lorsque je lisais dans le «*Montréal-Matin*» le compte rendu de l'entrevue que l'ancien premier ministre Bourassa donnait à des journalistes canadiens, alors qu'il faisait une revue de son ancienne administration, il admettait que, même si le projet de la Baie James a été un très grand défi pour lui sur le plan économique, il avait été maladroit lorsqu'il avait lancé le projet de la Baie James en 1971. Ce qui nous a étonnés le plus, dans le temps, ce fut, à mon avis, l'inaction du gouvernement fédéral devant la décision du Québec de se lancer dans le projet de la Baie James, sans plus de consultation au préalable. Au début, les autochtones furent donc laissés à eux-mêmes, dépourvus de tout pouvoir politique et économique, et ils risquaient de voir disparaître leur culture, leur mode de vie, et d'être eux-mêmes anéantis dans un combat qu'ils menaient seuls contre les intérêts nationaux et internationaux très puissants qui appuyaient le projet de la Baie James.

Donc, plutôt qu'affirmer, dès le début, la compétence que lui confère la constitution dans la matière, le gouvernement fédéral a préféré laisser les autochtones se débattre seuls, et il a opté, dans le temps, pour l'inaction. Pourtant, tous les gouvernements précédents avaient reconnu, au moins, aux autochtones leurs droits territoriaux, à l'exception du gouvernement actuel, lorsqu'il a publié en 1969 son Livre blanc sur la politique des Indiens. Le premier ministre avait alors déclaré, lorsqu'on le questionnait sur l'existence des droits des autochtones: peut-être n'est-ce pas la bonne réponse, ni celle qui est acceptée, mais notre réponse, c'est non; c'était lorsqu'on le questionnait au sujet des droits des autochtones sur leur territoire. Comme vous le savez, il a fallu un jugement de la Cour suprême en 1973, (le jugement de Niskga) pour que le gouvernement corrige sa politique déclaratoire sur l'existence des droits des autochtones. On se rappelle que six juges avaient décidé de la validité des droits des autochtones sur leur territoire. C'est à la suite de ce jugement que le premier ministre avait déclaré aux autochtones:

> Peut-être avez-vous plus de droits que nous ne pensions lorsque nous avons publié le Livre blanc sur la question des Indiens.

● (1420)

Or, je dis donc, honorables sénateurs, que le gouvernement fédéral a abdiqué ses compétences constitutionnelles et tutélaires en ce qui a trait à l'administration des territoires des autochtones, en gardant une position de neutralité vigilante à l'égard du conflit qui opposait les autochtones, le gouvernement du Québec et les compagnies subsidiaires.

En 1971, une résolution, adoptée par les chefs indiens de la Baie James, fut adressée au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien d'alors, lui demandant d'arrêter le projet de la Baie James. On se souvient que le ministre, dans le temps, n'avait pas bougé. Il a fallu que les Indiens, en 1972, s'adressent à la Cour supérieure, par voie d'injonction, pour demander à cette Cour de reconnaître leurs droits et les faire respecter vis-à-vis des empiètements de territoires que le gouvernement du Québec, que l'Hydro, que la Société d'énergie de

la Baie James étaient en train d'effectuer sur leurs territoires. Évidemment, le gouvernement fédéral—le sénateur Bourget l'a dit la semaine dernière—le gouvernement fédéral est intervenu à ce moment-là, et puis il a dit aux autochtones: «Bien, si vous voulez vous défendre devant la Cour supérieure, faire reconnaître vos droits devant la Cour supérieure, nous sommes prêts, nous, à défrayer les frais juridiques, à vous payer les services de conseillers juridiques afin que votre cause soit présentée d'une façon valable devant la Cour supérieure.» On se souviendra que le jugement de la Cour supérieure, dans le temps, avait reconnu aux autochtones leur droit exclusif sur les territoires du nord, et avait maintenu l'injonction contre la province, contre le gouvernement du Québec.

C'est alors seulement que les pourparlers entre le gouvernement du Québec, la Société d'énergie de la Baie James, la Commission de l'Hydro-Québec, et la Société de développement de la Baie James ont débuté. Le gouvernement du Québec faisant face à une injonction de la Cour supérieure a été obligé de discuter avec les autochtones d'un compromis possible. Évidemment, et là je le souligne d'une façon formelle, ce sont, d'abord, le gouvernement du Québec ainsi que les sociétés que j'ai mentionnées qui furent les premiers négociateurs. Ce ne fut pas le gouvernement fédéral. Comme je le disais tout à l'heure, le gouvernement fédéral avait, à mon avis, abdiqué ses responsabilités constitutionnelles et tutélaires vis-à-vis les autochtones, puisqu'on a attendu que le gouvernement du Québec soit forcé, par injonction, à agir, et là, le gouvernement fédéral est entré dans les négociations.

Au cours des négociations sur le choix des terrains pour les Inuit, la province de Québec avait indiqué qu'aucun accord ne pourrait être conclu sans le consentement de l'Hydro-Québec.

Alors, vous voyez la situation: le gouvernement du Québec dit aux Inuit et aux Cris: «On est prêt à conclure des accords, mais, ces accords-là ne sont pas valables tant et aussi longtemps que l'Hydro-Québec ne les aura pas acceptés.» Le gouvernement du Québec se substitue donc à une commission du gouvernement, soit l'Hydro-Québec, pour négocier avec les autochtones, les Cris ou les Inuit. Pour sa part, l'Hydro-Québec avait déclaré ne pas vouloir sélectionner les terrains à moins que les Inuit acceptent, par écrit, certaines conditions qui dépassent de loin les dispositions de la Convention que nous avons devant nous. Ces conditions se résument à ceci, et je cite:

> Les Inuit n'invoqueront jamais de facteurs de portée sociale ou les répercussions d'éventuels projets d'aménagements hydro-électriques le long de la côte à Watapaka, Payne, Leaf, Caniapiscau, Lanch, Whale et à la rivière Georges, pour s'y opposer ou y nuire.

On a quand même mis sur papier les conditions, les préalables des négociations d'accord d'une convention. Déjà, l'Hydro-Québec avait laissé entendre aux Inuit et aux Cris qu'ils devaient d'abord se soumettre à des conditions préalables avant de pouvoir commencer la discussion. Il est évident que, immédiatement, on a placé les autochtones, soit les Inuit et les Cris, devant une situation à laquelle ils devaient négocier avec les préalables, c'est-à-dire négocier, non pas d'une façon libre, mais c'était à prendre ou à laisser. On devait d'abord accepter ces conditions et, après cela, on négocierait des ententes.

Si vous avez lu la Convention qui a été signée, vous verrez que cette attitude viole carrément l'esprit et la lettre de la Convention, et elle sapera le développement des autochtones, détruira leur culture et leur économie. Cet accord, comme l'a dit le sénateur Bourget, bien qu'il fut le fruit d'un compromis entre les parties, pose un certain nombre de problèmes politiques graves. De tous ces problèmes, celui qui menace le plus les autochtones canadiens, c'est celui qui naît de la décision de permettre au gouvernement du Québec de façonner leur avenir comme il l'entend, ce qui ne tient aucunement compte des compétences constitutionnelles du gouvernement fédéral en la matière. Je prends pour témoin de cette affirmation la déclaration que, le 6 novembre 1975, faisait le député de Mont-Royal à l'Assemblée nationale, John Ciaccia, qui assumait le rôle de négociateur du gouvernement provincial, alors qu'il déclarait, et je cite:

> En réalité, la Convention aura priorité sur la Loi fédérale sur les Indiens.

Je répète la déclaration du député de Mont-Royal, qui était le négociateur pour le gouvernement provincial:

> En réalité, la Convention aura priorité sur la loi fédérale sur les Indiens.

Il ajoutait:

> Notre objectif consiste à introduire un nouveau concept dans la législation québécoise: la création d'une communauté occupée par les Cris et les Inuit, de leur plein gré, mais qui soit également ouverte au reste de la population.

Quant à moi, évidemment, je n'ai pas eu le temps, comme beaucoup de sénateurs—je pense que la plupart des sénateurs n'en ont pas eu le temps non plus—d'étudier très en détail la Convention intervenue entre les autochtones et le gouvernement du Québec, et celui d'Ottawa. Mais, j'interprète la Convention de la même façon que l'a fait le député de Mont-Royal.

Cette Convention empiète, de toute évidence, sur les pouvoirs du gouvernement fédéral, stipulés à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui établit la compétence exclusive du Parlement fédéral en matière législative, mais qui a permis dans le temps, en 1912, l'adoption de la Loi sur les Indiens. Je crois que notre comité qui sera chargé d'étudier cette question importante devra scruter de très près ce problème constitutionnel et en trouver une solution.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, j'ai lu attentivement le bill et j'en suis venu à la conclusion qu'il comportait deux anomalies fondamentales dans sa rédaction actuelle. J'estime que le Sénat peut corriger une de ces anomalies et peut aider grandement à rectifier l'autre. La première anomalie que le Sénat pourrait lui-même rectifier figure à l'article 5 et dans les paragraphes connexes concernant l'examen parlementaire des futures ententes modificatives et ententes qui restent à conclure avec les groupes d'autochtones non signataires.

Le sénateur Bourget a déclaré, comme en fait foi le hansard du mardi 10 mai 1977, à la page 681, que cet article permettra aux sénateurs, ainsi qu'aux députés, de discuter et se prononcer sur toutes ententes de ce genre qui seront conclues au cours des prochaines années, et de protéger ainsi les droits des autochtones.

• (1430)

On stipule à l'article 5 qu'il n'y aura pas de débat relatif à une autre convention dans l'une ou l'autre des chambres à moins que 20 sénateurs ou 50 députés n'en fassent la demande; celle-ci doit être présentée sous forme de résolution négative qui, par exemple, préciserait que la Convention ne soit pas adoptée, «à moins que . . .». Autrement dit, la Convention est approuvée à moins que les deux chambres n'adoptent des résolutions négatives. Le Sénat et la Chambre des communes seront alors placés devant des conventions déjà signées plutôt que devant des projets d'entente, ce qui rendra leur modification un plus difficile.

Je n'aime pas cette formule. Il eut mieux valu que l'on présente aux deux chambres du Parlement des projets de convention plutôt que des conventions signées et qu'elles soient renvoyées aux comités de chacune des chambres, et que ces conventions fassent l'objet de résolutions positives des deux chambres plutôt que de résolutions négatives.

Je voudrais maintenant passer à une faiblesse plus fondamentale du bill. C'est la question de l'extinction des droits d'un grand nombre d'autochtones non signataires, ou de troisièmes parties à la Convention. Le sénateur Bourget a déclaré la semaine dernière que les autochtones qui ont comparu devant le comité permanent de la Chambre des communes et qui sont parties à la Convention ont exprimé leur satisfaction à l'égard de cette convention; mais il a négligé de mentionner que les autochtones qui ne sont pas parties à la Convention, mais dont lesdits droits doivent être éteints par le bill, ont aussi comparu et ont déclaré unanimement qu'ils n'étaient pas satisfaits du paragraphe 3(3).

Je voudrais énumérer quelques groupes qui ont comparu devant le comité des Communes: l'Association des Inuit du Labrador; l'Association des Montagnais-Naskapi Inuit du Labrador; le Conseil Attikamek-Montagnais de Québec; la bande d'Algonquins Abitibi-Dominion d'Amos; les Inuit Tapérisat du Canada qui parlaient au nom des Inuit des îles Belcher et du sud de l'île de Baffin, l'Alliance laurentienne des Métis et des Indiens sans statut. La Fraternité nationale des Indiens, le Conseil des autochtones du Canada et la Confédération des Indiens du Québec ont défendu devant le comité la position des groupes non signataires et des troisièmes parties.

Le sénateur Bourget a attiré l'attention du Sénat sur le paragraphe 2.14 de la Convention, au sujet duquel il a déclaré que «le Québec s'engage à négocier sans statut» avec les non-signataires, et il a déclaré que le gouvernement fédéral considérait que les non-signataires étaient protégés par cette clause. Il a toutefois négligé de mentionner les stipulations inhabituelles et surprenantes de l'étrange paragraphe 2.6 de la convention, qui stipule que cette loi doit éteindre les droits de ces mêmes troisièmes parties, que l'on dit protégées, à l'encontre du principe qui s'énonce comme suit, en français:

[*Français*]

On ne peut pas stipuler pour autrui. C'est une maxime de droit civil, que, je pense, tous les avocats ici reconnaissent.

[*Traduction*]

Le sénateur Bourget a aussi souligné à l'attention du Sénat la déclaration du premier ministre, M. Lévesque, qui dans son discours inaugural du 8 mai a fait savoir que les négociations se poursuivraient avec les Indiens. Je le répète, M. Lévesque a dit que les négociations se poursuivraient. Il n'a pas dit dans son discours s'il réglerait la question des droits des parties non signataires à la convention et des droits des autres tribus indiennes qui ne participent pas à la convention.

Ce qui est plus vague, c'est de savoir si M. Lévesque était alors conscient ou non et s'il l'est à présent, et si le public lui aussi se rend compte que ces futures négociations vont devoir se dérouler dans un climat très délicat puisque nous avons déclaré que nous cesserions de reconnaître ces droits et qu'ensuite nous négocierons.

Le sénateur Bourget a fait allusion aux progrès très encourageants qui ont présidé aux négociations avec les Naskapi de Schefferville, ce qui est certainement bon signe; mais il a négligé de souligner que les Naskapi de Schefferville avaient eu l'avantage de négocier avant d'avoir perdu leurs droits, non pas après. Devant le comité de la Chambre des communes, ces Indiens ont refusé d'accepter les conditions du bill C-9, tant qu'ils n'avaient pas terminé leurs négociations. Ils ont ensuite retiré leur opposition au bill, contre des garanties ou un engagement de la part du Québec non seulement de négocier, comme M. Lévesque dans son discours inaugural a promis de le faire avec les autres groupes, en vertu de l'article 2.14, mais de leur donner certains avantages convenus, à titre de protection minimum, ce que les autres tierces parties n'ont pas encore réussi à obtenir.

On ne sait pas si M. Lévesque est très au courant de ces questions, mais son adjoint, M. Jacques-Yvan Morin, semble l'être encore moins. Vous vous souvenez que lorsque Jacques-Yvan Morin était chef de l'opposition pour le Parti Québécois, en juin 1975 et en juillet 1976, il s'est opposé à l'injuste et dangereux précédent que constituait l'extinction des droits des tierces parties. Malheureusement, depuis le changement de gouvernement au Québec, le nouveau ministre des Ressources naturelles et des Terres et Forêts, Yves Bérubé, est d'avis contraire et veut que le bill soit adopté tel quel et sans aucune modification relative aux droits des tierces parties.

Le 1er mars, le ministre M. Allmand a écrit à M. Bérubé en lui demandant s'il accepterait de modifier l'article 2.6 et l'article 3(3) afin de garantir les droits des tierces parties. Devant le comité de la Chambre des communes, M. Allmand a assuré que M. Bérubé s'y était refusé par téléphone. A la Chambre même, plus récemment, M. Allmand a dit que M. Bérubé avait réitéré, par lettre, cette réponse négative. A mon avis, il serait intéressant pour le comité du Sénat de voir cette lettre et surtout de savoir si M. Bérubé a expliqué son refus.

• (1440)

[*Français*]

Cette question est plus importante qu'on le pense et des études sérieuses ont été entreprises concernant justement l'attitude du gouvernement du Québec. Je crois que plusieurs connaissent le nom d'un jeune étudiant au niveau du doctorat en histoire de l'Université du Manitoba, Kenneth M. Narvey, qui a écrit une lettre au *Devoir* le 6 mai 1977. Cette lettre, adressée à M. René Lévesque, pose certaines questions concernant les droits des parties non signataires à la Convention. Je voudrais vous citer quelques paragraphes. Dans sa lettre, M. Narvey dit ceci:

> Le projet C-9 contient deux aspects, l'un juste et l'autre injuste.

Je souligne, en passant, que ce jeune M. Narvey s'intéresse tout particulièrement à ce problème, ayant suivi de très près les discussions au comité de la Chambre des communes, et ayant fait des recherches sur le Bill C-9.

> L'aspect juste est la volonté du législateur de mettre en vigueur les dispositions de la Convention de la baie James, en vertu de laquelle les signataires autochtones, Cris et Inuit, échangent leurs droits autochtones partout au Québec pour certains avantages.
>
> L'aspect injuste est l'extinction, par l'article 3(3) du projet de loi, et sans leur consentement, dans la partie du Québec située au nord de la ligne de division des eaux (appelée «le Territoire»), de tous les droits de revendications autochtones d'un grand nombre d'Indiens autres que les Cris (tant inscrits que non inscrits) et d'Inuit non consentants qui sont tous des non-signataires ou des tierces parties ou des «tiers» à la Convention, avec seulement l'assurance que le Québec se sera engagé à négocier avec eux leurs revendications après que lesdites revendications seront ainsi éteintes.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, le Québec dit: oui, on est prêt à négocier, mais on va d'abord mettre de côté vos droits, et, après cela, on va négocier.

Ici, M. Narvey répète ce que je disais tantôt et il rappelle les attitudes du gouvernement actuel, alors que Jacques-Yvan Morin, en novembre 1975 et en juin 1976, chef de l'opposition officielle, avait donné son consentement, au nom de l'opposition, au principe du bill. Mais, il avait réservé les droits de l'opposition, en ce qui concerne les droits des non-inscrits, de ceux qui n'étaient pas partie à la Convention. Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure, M. Morin avait dit dans le temps que c'était une décision injuste, que c'était un précédent dangereux qu'on créait, et il avait mis en garde le gouvernement libéral du temps, que le Parti Québécois s'opposait à ce que les droits des non-inscrits n'étaient pas négociés avant que la Convention soit signée.

M. Narvey continue:

> Après les témoignages des tierces parties devant le comité permanent, la position fédérale actuelle s'établit ainsi; le gouvernement fédéral est prêt à amender le bill de façon à ne pas étendre les droits des tiers, si le Québec est d'accord.

Mais, depuis que le Parti Québécois a pris le pouvoir, il semblerait que le vice-premier ministre, M. Morin, garde encore les mêmes positions qu'il avait alors qu'il était chef de l'opposition officielle, mais que le ministre actuel, qui est en charge de ces négociations, le ministre des Richesses naturelles, et des Terres et Forêts, M. Bérubé, aurait accepté de signer l'entente que nous avons devant nous, sans garantir aux tiers, qui ne sont pas signataires, que leurs droits soient reconnus.

Alors, devant cette situation, il est clair que les personnes, les groupes d'autochtones qui se sentent lésés, se tournent vers le Sénat qui a pour but et objectif de protéger les droits des minorités.

Ces groupes qui ne sont pas partie à la Convention ont des droits reconnus depuis tellement longtemps, depuis que l'histoire existe, depuis les traités. Ces gens-là, étant des groupes minoritaires, ne peuvent pas se fier présentement sur l'attitude du gouvernement du Québec, par l'entremise de son ministre des Ressources naturelles qui dit: on n'amende d'aucune façon cette entente que nous avons avec les Inuit et les Cris. Nous allons la signer telle quelle et, après cela, on verra à renégocier les droits des parties minoritaires qui ne font pas partie de la Convention.

Je crois qu'il est juste, honorables sénateurs, que nous devrions, nous, à ce stage-ci, remplir pleinement le rôle qui nous a été donné par la constitution, soit de protéger les droits des minorités, de ces groupes qui se sentent brimés, et dont les droits actuellement ne sont pas reconnus par la Convention que nous avons présentement devant nous.

C'est pour cela, je crois, que le comité du Sénat, chargé d'étudier le bill C-9, devra montrer une très grande largeur de vue, afin d'entendre ces groupes dissidents qui veulent transmettre au comité leurs craintes vis-à-vis le document qui a été signé par les gouvernements fédéral et provincial. En somme ils veulent recevoir de nous une certaine garantie que les droits qu'ils possèdent soient respectés, et par le fédéral, et surtout par la province de Québec.

J'ai reçu des communications de ces groupes minoritaires. Qu'arriverait-il si le Québec se séparait, devenait indépendant? Qu'arriverait-il des droits de ces minorités? Le Québec respecterait-il ses engagements? Est-ce qu'il continuerait à vouloir négocier avec les tierces parties? Ce sont tous des points d'interrogation, que se posent les groupes minoritaires.

Quant à moi, je m'oppose vivement à ce qu'on frustre unilatéralement certains groupes d'Indiens des droits qu'ils ont sur ce territoire, sans leur laisser au moins un moyen juridique d'en appeler un jour de cette spoliation de territoire. Qu'on organise un mécanisme par lequel, s'ils ne reçoivent pas justice de la part du gouvernement du Québec, ces groupes minoritaires puissent au moins en appeler de la décision de ce gouvernement devant un tribunal compétent. Il n'y a rien, évidemment, dans l'entente qui mentionne ce mécanisme.

L'Association des Montagnais a déclaré devant le comité que l'adoption du bill était une action unilatérale concernant leurs droits, sans possibilité de négociation ultérieure.

L'Association des Inuit Tapirisat du Canada disait ceci devant le comité de la Chambre des communes:

> La question la plus cruciale, c'est qu'on n'a tenu aucun compte des tierces parties et des non-signataires qui ont exposé leur cas au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial, en les exhortant vivement à examiner avec soin cette question des droits des minorités.

Honorables sénateurs, je pense que j'en ai dit suffisamment pour expliquer un peu le point de vue de l'opposition sur cette question. C'est un bill extrêmement compliqué et intéressant. J'invite les honorables sénateurs qui sont membres du comité, et les autres, à se pencher sur ce problème pour tâcher d'en arriver à une solution afin que nous puissions, une fois de temps en temps, remplir notre rôle comme sénateurs, soit de protéger les droits des minorités, en particulier dans ce cas-ci, les droits des minorités, des aborigènes.

● (1450)

[*Traduction*]

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur permet-il une question? Connaît-il le nombre de ceux qui

n'ont pas signé, les tierces parties qu'il a évoquées dans son discours? Quelle est la proportion de ce groupe au regard de celui qui est réellement protégé par l'accord annexé au bill?

Le sénateur Asselin: L'accord signé vise les Inuit et les Cris. Toutefois, j'ai parlé de cette minorité qui est comprise dans la majorité. Cela répond-il à votre question?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): En connaissez-vous le nombre?

Le sénateur Asselin: Non, mais le sénateur Bourget pourrait peut-être nous renseigner là-dessus.

Le sénateur Bourget: Honorables sénateurs, je ne connais pas le nombre exact, mais je crois qu'il représente à peu près les deux tiers de la population totale. On y retrouve plus de 80 p. 100 des Inuit et des Cris, je crois. Toutefois, j'obtiendrai les chiffres exacts pour répondre à mon ami la semaine prochaine.

Le sénateur Flynn: C'est assez important.

Le sénateur Bourget: Je le sais.

Le sénateur Haig: Honorables sénateurs, j'ai appris au cours de la dernière fin de semaine que le nombre des Cris visés par l'accord comprend à peu près 10,000 personnes et ceux qui ne le sont pas sont au nombre d'environ 6,000.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Puis-je poser cette question à l'honorable sénateur dont le discours a tellement été apprécié de nous tous . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): . . . parce qu'il a fait preuve d'une grande compréhension des antécédents et que son discours a apporté un excellent complément à celui du sénateur Bourget. D'après mes souvenirs, et encore une fois je suis très ignorant en la matière, il me semble qu'on avait affecté, ou décrété qu'on allait affecter une très forte somme, des millions de dollars, pour le règlement de ces revendications territoriales.

Le sénateur Asselin: Deux cents millions de dollars.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Est-ce la province de Québec seule qui devra les payer?

Le sénateur Asselin: Les deux.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Les gouvernements fédéral et provincial; l'honorable sénateur sait-il dans quelle proportion?

Le sénateur Asselin: Je n'en suis pas sûr.

Le sénateur Bourget: Pour répondre à cette question, je renvoie mon honorable ami à mon discours de la semaine dernière. Toutefois, si ma mémoire est bonne, de ces 225 millions de dollars, 75 seront versés par le gouvernement fédéral et le reste par la province de Québec. Sauf erreur, le premier versement du gouvernement fédéral sera d'environ 32.75 millions de dollars. Cependant, la réponse exacte à la question de mon ami se trouve dans mon discours de la semaine dernière.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

BILL CONCERNANT LE CONTRÔLE DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill S-4, intitulé: «Loi ayant pour objet d'obliger certaines compagnies pétrolières faisant affaire au Canada à divulguer certaines statistiques financières et autres». (*L'honorable sénateur Perrault, C.P.*)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je cède la parole à l'honorable sénateur Barrow, avec votre permission.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

L'honorable Augustus Irvine Barrow propose: Que le bill S-4, ayant pour objet d'obliger certaines compagnies pétrolières faisant affaire au Canada à divulguer certaines statistiques financières et autres, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le but du bill S-4 dont j'ai l'honneur de proposer la deuxième lecture aujourd'hui est d'une importance primordiale pour tous les Canadiens. Ainsi que son titre abrégé l'indique, il permettra au gouvernement de contrôler les dépenses que les sociétés pétrolières consacrent à la recherche et à la mise en valeur de nouvelles ressources énergétiques par rapport au revenu additionnel qu'elles tirent de la hausse du prix du pétrole et du gaz naturel. Il permettra en outre au gouvernement d'obliger un groupe précis de sociétés pétrolières à lui communiquer certaines données financières et autres concernant leurs entreprises, afin que le ministre puisse juger de leurs activités individuelles et collectives, et vérifier si elles affectent leurs revenus supplémentaires à la recherche de nouvelles ressources énergétiques au Canada.

Depuis trois ans, la crise énergétique a fait l'objet de maintes discussions et fait naître une inquiétude fort légitime. Au cours de l'hiver 1973-1974, par suite de l'embargo imposé par l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), la crise de l'énergie a été pour certains pays une crise d'approvisionnement. Certaines régions du nord-est des États-Unis ont encore subi l'hiver dernier une crise d'approvisionnement. Les stocks de fuel étant insuffisants pour faire face aux intempéries, de nombreuses villes de cette région ont dû demander à leurs citoyens de réduire la chaleur dans leurs foyers et, pire encore, il a fallu fermer les écoles, les usines et d'autres entreprises, ce qui s'est traduit par un accroissement du chômage et une baisse de la productivité, ainsi que par l'interruption des études d'un grand nombre d'enfants.

Le gouvernement canadien fait ce qu'il peut pour éviter une situation analogue chez nous, mais notre autonomie énergétique ne pourra être assurée que si tous les niveaux de gouvernement, l'industrie pétrolière, et tous les Canadiens collaborent à la réalisation des politiques définies dans «Une stratégie de l'énergie pour le Canada», dont la publication fut autorisée en 1976 par le ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources.

Pour bien des Canadiens, la crise de l'énergie se présente davantage sous l'apparence d'une crise des prix et d'une crise d'adaptation à l'escalade des prix de l'énergie. Notre pays semble posséder d'énormes réserves de pétrole enfermées dans les sables bitumineux, un énorme potentiel de production d'huile lourde, et d'autres réserves importantes accessibles grâce à des techniques plus poussées de récupération de même qu'aux découvertes futures dans les régions septentrionales ou sous-marines, mais il coûte extrêmement cher de mettre en valeur ces réserves additionnelles. Si nous les mettions en valeur, nous jouirions d'une indépendance énergétique qui

correspondrait directement à notre dépendance moindre vis-à-vis du pétrole importé.

L'indépendance énergétique présente plusieurs avantages évidents. Ainsi, notre balance des paiements ne s'encombrerait plus des importations de pétrole et nous ne serions plus aussi vulnérables aux vicissitudes de l'inflation mondiale. Mais, plus important encore, l'exploitation de ces ressources garantirait au Canada un approvisionnement sûr.

● (1500)

Toutefois, de peur que certains ne voient dans l'accumulation de réserves de pétrole très coûteuses la panacée à tous les problèmes d'énergie du Canada, il faut insister sur les dangers et les difficultés que comporte ce programme. Il faudra non seulement améliorer la technologie pour permettre l'accumulation de ces réserves, mais aussi investir des capitaux extrêmement élevés. En outre, ces dépenses devront être faites progressivement pour correspondre à nos capacités techniques et financières et, à ce sujet, les investissements doivent tenir compte de l'inflation. Même lorsqu'on aura surmonté ces problèmes, nous serons peut-être aux prises avec un problème encore plus crucial, c'est-à-dire qu'après avoir accumulé ces réserves intérieures très coûteuses, si jamais le prix mondial du pétrole brut baissait considérablement, nous serions obligés de compter sur nos propres ressources. Dans ce cas, il nous faudrait traverser une autre période d'adaptation traumatisante.

Après avoir étudié attentivement toutes ces possibilités, le gouvernement a adopté une ligne de conduite qui donnera une impulsion et une gestion efficaces pendant la difficile période d'adaptation qui nous attend.

Comme on l'a annoncé au Parlement et déclaré ailleurs, le gouvernement canadien, depuis 1974, a pour politique de relever le prix du pétrole et du gaz naturel sur une certaine période jusqu'au niveau du prix mondial. Cette politique encourage l'économie. En outre, elle rend les réserves supplémentaires économiquement exploitables, dont bon nombre des réserves très coûteuses déjà mentionnées, et elle permet aux sociétés productrices de pétrole et de gaz naturel de réaliser plus de bénéfices, ce qui leur permet d'investir davantage dans la recherche et le développement de nouvelles sources énergétiques.

L'objet du bill S-4 est d'accorder au gouvernement le pouvoir de veiller à ce que les consommateurs de pétrole et de gaz naturel qui doivent payer plus cher l'essence qu'ils mettent dans leur auto et le mazout et le gaz naturel dont ils se servent pour se chauffer ainsi que le fuel qu'ils utilisent pour leurs entreprises, profitent des bénéfices supplémentaires ainsi réalisés par les compagnies pétrolières et gazières, c'est-à-dire de veiller à ce que ces dernières se servent de ces bénéfices supplémentaires pour intensifier la prospection et la mise en valeur de nouvelles sources d'énergie ou, pour parler sans ambages, de veiller à ce que les rentrées supplémentaires que les compagnies pétrolières réalisent grâce à l'augmentation du prix du pétrole et du gaz au Canada servent à intensifier la prospection et non pas à des fins totalement différentes.

La présente mesure prévoit également une méthode type de déclaration pour certaines compagnies. Cette surveillance ne s'appliquera qu'à une partie de l'industrie pétrolière pour la bonne raison que l'on a constaté qu'environ 35 sociétés sur plus de 600 représentent près de 90 p. 100 des actions, des recettes, des bénéfices et des investissements dans l'ensemble de l'industrie pétrolière. C'est pourquoi on a décidé de se limiter à 35 compagnies, sans tenir compte des petites. Il sera toutefois nécessaire de revoir la liste, de supprimer ou d'ajouter certains noms, selon l'évolution de la situation dans ce secteur. Le nom des 35 compagnies en question figure aux annexes I et II du bill.

Le bill prévoit certaines pénalités pour empêcher les compagnies de cacher certains bénéfices et certaines dépenses. Il prévoit également des sondages dans les registres des compagnies, à la discrétion des personnes chargées d'appliquer la future loi. Le ministre aura la prérogative de divulguer les renseignements qu'il possède sur n'importe laquelle de ces sociétés à la Chambre des communes ou ailleurs, sauf s'il juge que cela risque de nuire à la compétitivité de cette société. Les fonctionnaires chargés de vérifier les livres et autres documents d'une société ne doivent communiquer les renseignements recueillis qu'au ministre.

Afin de normaliser la présentation de ces renseignements et de faciliter leur consultation par le ministre, un questionnaire, qui pourra être revu périodiquement, a été établi par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, en collaboration avec les représentants de l'industrie qui font partie du comité consultatif national sur la politique pétrolière.

Si le bill S-4 est adopté, il jouera un rôle important dans l'ensemble de la politique énergétique du gouvernement. Nous avons pris une décision importante, celle d'encourager le développement de nos propres sources d'énergie. Pour que ce projet réussisse, nous avons besoin de l'appui de tous les Canadiens ainsi que de la collaboration et de l'aide de l'industrie pétrolière. Il est indispensable que les Canadiens sachent que les sacrifices qu'ils font et qu'on leur demandera encore de faire, pour faire face à l'augmentation du coût de l'énergie ne seront pas inutiles.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

BILL CONCERNANT LE CODE MARITIME

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 12 mai, de la motion du sénateur Cook: Que le bill C-41, tendant à établir un Code maritime du Canada et à modifier par voie de conséquence la loi sur la marime marchande du Canada et d'autres lois, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord exprimer ma gratitude au sénateur Cook et celle de tous les honorables sénateurs, j'en suis sûr, pour la façon claire et concise avec laquelle il nous a présenté ce bill. Cependant, il reste encore certaines choses pertinentes à signaler à propos d'un bill de cette importance—importance qu'on ne perçoit peut-être pas à première vue.

Le bill C-41 ne concerne pas que les océans qui baignent les littorals est, ouest et nord de notre pays mais également la Voie maritime du Saint-Laurent, les Grands lacs et toutes nos nombreuses voies navigables. Il concerne non seulement une bonne partie de notre territoire mais il pourrait fort bien avoir des répercussions, et c'est ce qui arrivera effectivement, sur l'ensemble de notre commerce extérieur dont personne n'ignore qu'il porte sur des milliards de dollars et qu'il est l'essence de notre situation économique et joue un rôle primordial dans la création d'emplois.

Je pourrais peut-être signaler que le bill a figuré longtemps parmi les travaux parlementaires. Le sujet de ce bill a déjà été présenté au Parlement le 23 juillet 1973, alors qu'il s'appelait le bill C-216, ce qui fera bientôt quatre ans maintenant. Soit dit en passant, j'espère qu'au quatrième anniversaire de ce bill, nous serons occupés à autres choses que ce que nous faisions ce même jour en 1973. Ce bill est resté en plan au *Feuilleton.*

● (1510)

La mesure qu'il contenait a été de nouveau présentée à l'autre endroit, sous forme du bill C-61, le 26 mai 1975. La motion de deuxième lecture de ce bill a été proposée le 21 novembre 1975 et lui aussi est mort au *Feuilleton,* de façon violente, pour ainsi dire, à la fin de la dernière session.

Nous sommes maintenant saisis du bill C-41, qui a été présenté le 9 mars l'an dernier, et lu pour la deuxième et troisième fois, sans être renvoyé à un comité, le 6 mai 1977 à l'autre endroit. Pour expliquer le traitement très expéditif accordé aux deuxième et troisième lectures ainsi qu'aux étapes du comité et du rapport, on a dit que le bill avait fait l'objet d'amples discussions lors des occasions passées que j'ai mentionnées. Cela semble assez juste, quand on lit les débats fort longs que contient le hansard de l'autre endroit sur les bills précédents.

Ainsi, honorables sénateurs, l'autre endroit ne nous a fourni aucun sujet d'étude ou de réflexion nouveau pendant la session en cours à propos de ce bill. Mais je demande aux honorables sénateurs de se rappeler que le 21 novembre 1975, le secrétaire parlementaire du ministre des Transports—le ministre ayant apparemment délégué à son secrétaire parlementaire la tâche de défendre ce bill—a dit, comme en fait foi la page 9340 des Débats de la Chambre des communes, que les deux objets principaux du bill C-61 étaient les suivants: tout d'abord, il contenait certaines dispositions relatives au cabotage au Canada et ensuite, il créait les pouvoirs sur lesquels reposerait le Code maritime détaillé qu'on espérait établir.

Comme c'est le cas présentement, les propositions dont le gouvernement voulait faire à l'époque le Code maritime figuraient à l'Annexe III du bill, ce qui, soit dit en passant, me paraît une façon bien surprenante de traiter une aussi importante question. A propos, il s'agit d'une observation. Les deux premières annexes du bill C-61, tout comme c'est le cas pour le bill C-41, traitent simplement d'une série d'amendements connexes ou corrélatifs qui découlent nécessairement du bill lui-même. Les deux premières annexes fournissent également les moyens d'écarter à la longue la loi actuelle sur la marine marchande, période qui me semble fort longue.

A cette occasion, le secrétaire parlementaire a déclaré que la partie du Code maritime qui figurait à la troisième annexe du bill—et qui figure encore dans celui-ci—si je continue de me reporter à ce qui s'est dit au sujet du bill précédent, c'est comme je l'ai indiqué tantôt tout simplement parce que la Chambre n'a pas dit grand-chose du bill actuel—comprenait deux parties principales qui sont techniquement désignées sous le nom de «livres», nom qui sûrement en vaut bien un autre. La première partie principale ou le premier livre traite de considérations générales de transport, alors que le deuxième traite des navires eux-mêmes.

Il a ensuite ajouté que le code devrait éventuellement contenir cinq livres, les trois derniers devant être publiés ultérieurement—et ils ne l'ont pas encore été; ils ne figurent pas dans le bill actuel—et devant traiter, l'un, des lois applicables aux équipages, l'autre, des marchandises et des normes de sécurité, et le troisième, des normes d'exploitation. A mes yeux, et peut-être aussi aux vôtres, il semble digne de mention qu'il y a un an et demi, voire plus longtemps, nous avions les mêmes deux premiers livres des cinq annoncés qui doivent constituer le Code maritime mentionné dans l'actuel bill C-41. On pourrait peut-être nous pardonner d'espérer qu'après ce délai, il y aura des progrès sous forme d'au moins un des trois livres qui doivent encore être publiés sur cette importante question.

Si la révision de la loi sur la marine marchande du Canada est aussi urgente et importante que le gouvernement veut bien nous le faire croire, il me semble étrange que, même si près de quatre ans se sont écoulés depuis que le Parlement a essayé de modifier cette loi, nous n'ayons que deux des cinq livres du Code. Comme je l'ai déjà dit, je ne doute pas un instant de l'importance vitale de la marine marchande pour le Canada, tant pour son économie que pour sa population. Comme le travail d'un très fort pourcentage de la population du pays découle des activités de la marine marchande et du commerce qui en dépend, nous devrions donc tous nous pencher sérieusement sur ce problème.

Le sénateur Cook a dit, avec raison, et je ne le conteste pas du tout, que la loi sur la marine marchande du Canada actuelle est fondée dans une grande mesure sur la loi obligatoire de la marine marchande du Royaume-Uni. Je conviens avec lui qu'il est grandement souhaitable de la remplacer par une loi correspondant à la situation et aux besoins du Canada et la meilleure façon d'arriver à ce résultat est de réviser entièrement la loi actuelle.

Je viens de dire que le bill C-61 présenté en 1975 contenait, comme un de ses principaux éléments, des dispositions relatives au cabotage au Canada. Ces dispositions, peut-être à la surprise du parrain du bill d'alors ont donné lieu à une controverse et il me semble tout à fait juste de dire que la principale raison pour laquelle on a laissé le bill C-61 s'étioler au *Feuilleton* est sans aucun doute la controverse qu'il provoquait et le fondement de cette controverse.

Le bill à l'étude, et c'est vraiment la seule chose qui le distingue du bill C-61, ne contient aucune des dispositions relatives au cabotage. La controverse soulevée antérieurement à cause de ces dispositions ne se pose donc pas. Le gouvernement présentera peut-être au moment opportun un bill concernant le cabotage, il suffit d'attendre, mais j'ai peut-être raison, honorables sénateurs, de vous avertir si j'en juge par ce qui s'est passé jusqu'ici, qu'il nous faudra peut-être attendre longtemps.

● (1520)

Je le répète, à l'exception du fait que l'on a supprimé les dispositions relatives au cabotage au Canada, le bill à l'étude est pratiquement identique au bill C-61. Ainsi, pour citer un exemple, dans le bill précédent, les articles 8 à 14 inclusivement étaient consacrés au cabotage. Ayant comparé les bills C-41 et C-61, je constate que l'on a purement et simplement laissé tomber ces articles dans le bill actuel et que les articles 1 à 7 de ce bill sont des répliques presque fidèles des mêmes articles du bill précédent.

J'aimerais parler un peu de la version actuelle de la loi sur la marine marchande du Canada, qui figure au chapitre S-9 des *Statuts revisés du Canada, 1970*, avec les modifications qui y ont été apportées. J'aimerais tout simplement attirer votre attention sur le fait que cette loie.couvre 374 pages—elle a donc une épaisseur d'environ trois quarts de pouce—qu'elle se divise en 20 parties ou «livres», selon la terminologie en usage dans le bill actuel, et qu'elle comporte 727 articles et quatre annexes. Il s'agit donc là d'une mesure législative d'importance, tant par le nombre de mots que par le nombre et la portée des sujets abordés.

Afin de bien montrer que le bill C-41 ne couvre en réalité qu'une petite partie de la loi, j'aimerais signaler qu'il ne modifie que quelques articles de la loi. Ainsi, un des articles du bill modifie la définition de l'expression «hypothèque de constructeur», ce qui entraîne l'abrogation des articles 4 à 44 et, somme toute, l'abrogation ou la modification de 164 articles de la loi. Il ne faut pas perdre de vue que la loi compte 727 articles en tout.

C'est pourquoi il reste 563 articles à modifier dans d'autres mesures ainsi qu'évidemment les annexes de la loi sur la marine marchande du Canada.

Et comme si la tâche n'était pas encore assez gigantesque, toute modification de la loi sur la marine marchande du Canada entraîne également la modification d'une foule d'autres lois. Ainsi, on trouve aux annexes I et II du bill le nom des lois qui seront modifiées à la suite de l'adoption du bill C-41 qui, ne l'oublions pas, ne modifie qu'une petite partie du Code. Mis à part la loi sur la marine marchande, cela fait en tout 29 autres lois actuellement en vigueur qui seront ainsi touchées par le bill et qu'il faudra modifier en conséquence. Je n'ose avancer de chiffres sur le nombre d'autres lois qui seront visées par la mesure qui portera sur les 563 autres articles de la loi sur la marine marchande, mais il n'est pas impensable que leur nombre soit effectivement élevé. Cela revient à dire qu'il reste encore beaucoup de pain sur la planche.

Comme le sénateur l'a déjà dit, l'annexe III du bill renferme la première partie de l'ensemble du projet de Code maritime. Cette partie se compose des livres I et II. Les mots «livres» ont été utilisés, semble-t-il, pour mieux diviser le bill en différentes parties.

Le Livre I a pour titre «Dispositions générales». Il se divise en deux sections: la section A traite des dispositions s'appliquant aux navires mêmes, et la section B porte sur les agents et sur leurs pouvoirs.

Il n'y a rien de particulier à signaler à propos de la section A sauf qu'il est facile de promulguer une loi qui s'appliquera aux navires et aux gens qui ont un certain rapport avec les navires, mais qu'il pourrait en être autrement lorsqu'il s'agira de la faire respecter. La section A prévoit également que le gouverneur en conseil peut émettre certains règlements. Je reviendrai plus tard sur cette question.

La section B commence à l'article 15 de l'annexe III qui est elle-même le livre I du Code. Elle traite des agents et de leurs pouvoirs. Je n'ai que deux remarques à faire à ce propos. J'espère, d'une part, que ces pouvoirs seront suffisants pour permettre aux agents et aux tribunaux de faire respecter la loi une fois qu'elle sera adoptée, et, d'autre part, je voudrais attirer l'attention sur une seule des dispositions qui prévoient des sanctions. Je crois que mes remarques sur cet article pourraient fort bien s'appliquer à toutes les autres dispositions concernant les sanctions. L'article 35 à la page 41 du bill prévoit que si une personne est coupable d'une infraction pour laquelle aucune autre sanction n'est prévue dans le Code, elle est passible, «sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende de cinq mille dollars au plus».

Je ne suis pas de ceux qui réclament habituellement des sanctions sévères, mais je ne peux pas m'empêcher de me demander à haute voix si une amende maximale de $5,000—ce qui veut dire une somme allant de rien du tout à $5,000—par rapport à la valeur d'un navire et de sa cargaison, constitue un véritable moyen de dissuasion. Je n'ai pas besoin de dire, honorables sénateurs, que les navires sont des biens de valeur, à plus forte raison quand ils ont leur cargaison à bord. Il me semble que l'amende maximale infligée pour avoir violé la loi doit être assez élevée—si nous voulons qu'elle ait un réel pouvoir de dissuasion—pour qu'elle ait un rapport raisonnable avec la valeur totale du navire et de sa cargaison. Elle ne devrait pas, par exemple, être légère au point d'encourager les maîtres d'un navire à accepter ces frais minimes de $5,000 pour se livrer à des activités qui leur rapporteront deux ou même dix millions de dollars. Le comité qui étudiera le bill, si celui-ci est lu pour la deuxième fois comme je le suppose, devrait chercher à savoir si cette amende est suffisamment élevée pour donner les résultats escomptés.

Le Livre II de l'Annexe III se divise en trois sections, A, B et C. La section A traite de la nationalité du navire canadien, de son statut national, du drapeau national, de l'utilisation du certificat d'immatriculation, du marquage des navires et d'autres choses semblables. Je suis d'accord avec ce que j'ai cru être le sens du commentaire du sénateur Cook: ce sont des dispositions utiles permettant d'établir plus clairement le statut national d'un navire canadien.

● (1530)

La section B traite de toute une série de questions se rapportant à l'immatriculation d'un navire, y compris, et c'est un point sur lequel j'insiste, la création d'un bureau central d'enregistrement de navires dans la région de la capitale nationale.

La section C traite de l'inscription des hypothèques grevant les navires. Si je comprends bien, elle oblige à faire inscrire les hypothèques au bureau d'enregistrement, qui, je le répète, en vertu des dispositions du bill, sera situé dans la région de la capitale nationale.

Honorables sénateurs, il me semble que la création d'un bureau central d'enregistrement des navires pour tout le pays, partout, du port le plus à l'est du Canada aux ports le plus au nord et à l'ouest et la région intérieure, est une idée nouvelle. Je ne suis pas du tout certain que ce soit une amélioration par rapport aux dispositions d'enregistrement actuelles, qui, comme tous les honorables sénateurs le savent, j'en suis certain, peut se résumer en disant que son aspect le plus important, en plus de son aspect légal, est que c'est une immatriculation locale, une immatriculation commode, que les agents fédéraux compétents peuvent faire rapidement et facilement dans n'importe quel port où on décide de procéder à l'immatriculation.

Mais je ne puis m'empêcher de me demander si cette disposition prévoyant la création d'un bureau central d'enregistrement n'est pas une autre manifestation du désir très répandu chez certains éléments du gouvernement de s'assurer que tout ce qui est possible soit centralisé à Ottawa, que ce soit l'endroit qui possède toutes les connaissances et la sagesse. Je crois donc que c'est quelque chose que le comité compétent qui étudiera le bill devrait examiner très minutieusement.

Il y a une autre anomalie dans la disposition actuelle concernant l'immatriculation dont, je suis heureux de le voir, le bill traite. Pour des raisons purement historiques, je suppose, l'immatriculation à l'heure actuelle n'est pas vraiment l'immatriculation d'un navire canadien, mais l'immatriculation au Canada d'un navire britannique, quel que soit le Canadien qui puisse en être propriétaire. Dans ce sens, je suis très heureux du changement qui fera que l'immatriculation sera celle d'un navire canadien. Cela me semble une amélioration réelle.

J'ai dit plus tôt que le bill renferme des pouvoirs permettant d'établir des règlements et, comme cela arrive trop souvent, le bill dont nous sommes saisis me semble conférer des pouvoirs très vastes pour édicter des règlements non seulement procéduraux ou administratifs, mais effectivement de droit. Nous ne savons pas ce que renfermeront les règlements.

On a beaucoup parlé au Sénat et ailleurs et au comité chargé des instruments statutaires, des aspects néfastes de ce genre de pouvoirs. Je ne répéterai pas ce qui a déjà été dit, mais simplement qu'à mon avis, toutes les critiques qui ont été si énergiquement et si souvent formulées, et avec raison, je crois, au Sénat et au comité s'appliquent également au pouvoir de régie contenu dans ce bill.

Je note cependant une chose qui pourrait être considérée comme une reconnaissance de la valeur de certaines critiques, puisque à la page 26 du bill, l'article BI-13, autrement dit Livre I, article 13, on prévoit que le texte de tout règlement établi en vertu de l'une quelconque des dispositions de la loi devra être publié dans la *Gazette du Canada* et ne pourra entrer en vigueur avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la date de sa publication, et lorsqu'un avis d'opposition est remis au ministre dans le délai de 30 jours, ce dernier peut ordonner une enquête à ce sujet et la disposition en question n'entrera pas en vigueur avant la clôture de cette enquête et la présentation d'un rapport.

C'est une amélioration. Cela ne concerne pas entièrement le pouvoir d'établir des règlements prévus dans le bill, mais cela concerne assurément certains aspects que je considère comme une amélioration. Cependant, je m'interroge sur l'utilité de cette disposition parce qu'elle traite simplement des règlements publiés dans la *Gazette du Canada* et auxquels peuvent s'opposer un certain nombre de personnes. En toute déférence pour cette vénérable publication qui possède une grande autorité légale, il convient de se demander combien de personnes la lisent, en fait combien l'ont même jamais vue? Pour être sûr de ne pas me tromper, je dirais simplement une poignée. Si je voulais exagérer, je dirais personne sauf celui qu'elle intéresse. Il me semble donc que cette mesure, bien qu'elle soit utile et recommandable, ne rendra pas vraiment service si on y voit un moyen d'informer le public d'un règlement avant que celui-ci n'entre en vigueur, et qu'on veuille lui donner l'occasion de s'y opposer. Il me semble que la disposition concernant la publication du règlement devrait prévoir qu'il sera publié dans un journal ou un document d'une diffusion assez considérable et qui attirera sans doute plus d'attention que la *Gazette du Canada*.

Honorables sénateurs, je ne songe pas à m'opposer à la deuxième lecture du bill. Si j'ai voulu attirer votre attention sur certaines lacunes et si j'ai insisté passablement sur la question d'un registre central et des règlements, j'appuie les objectifs généraux de la révision de la loi sur la marine marchande du Canada. Je ne vise nullement les dispositions concernant le cabotage, puisqu'elles ont été retirées, mais j'appuie l'idée d'une loi générale sur la marine marchande et j'appuie donc la deuxième lecture du bill.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques brèves remarques au sujet du bill C-41. Après l'analyse approfondie du bill par le sénateur Smith (Colchester), il me reste peu à ajouter.

Ce projet de loi porte sur les deux premières parties du Code maritime qui en compte cinq. Ces deux premières parties ne prêtent pas à controverse. Elles ont trait entre autres à l'extension de la loi canadienne aux navires canadiens en haute mer, le maintien de l'ordre, les procédures judiciaires et l'immatriculation. Nous n'y trouvons rien à y redire. D'autre part, cette mesure ne renferme rien de très remarquable.

Les parties controversées de l'ancien bill C-61 ont été supprimées après la vive opposition du parti conservateur à l'autre endroit qui appuyait les objections soulevées par les industries sur la côte de l'Atlantique et celle du Pacifique. Les entreprises reliées à l'industrie forestière de la Colombie-Britannique de même que les entreprises maritimes et agricoles se sont opposées à certains articles du bill. Ces entreprises veulent conserver les services des navires étrangers afin de pouvoir rivaliser sur les marchés étrangers.

● (1540)

Nous avons souvent entendu le leader du gouvernement au Sénat et le leader suppléant accuser l'opposition à l'autre endroit de faire de l'obstruction et de retarder l'adoption de divers bills, mais les Canadiens de la côte est et de la côte ouest ont de la chance que les progressistes conservateurs aient pris leur travail au sérieux et se soient opposés au bill C-61. Honorables sénateurs, ce n'est pas de l'obstruction; les conservateurs font simplement leur devoir en essayant d'améliorer les mesures législatives et de faire supprimer les articles qui nuiraient à certains secteurs de l'économie. Il est quelque peu malheureux que le gouvernement ait mis quatre ans à réfléchir à ce que proposait l'opposition.

Honorables sénateurs, j'ai dit que je ne considérais pas cette opposition comme de l'obstruction. A mon avis, c'est plutôt ceux qui appuient le gouvernement qui ont manqué à leur devoir, parce qu'ils doivent eux aussi essayer d'améliorer les mesures législatives. Si ceux qui appuient le gouvernement avaient reconnu la situation difficile que le bill C-61 créerait pour diverses entreprises du Canada, ils auraient appuyé le parti progressiste conservateur et se seraient opposés au bill. En outre, tout gouvernement raisonnable aurait certainement examiné avant quatre ans les objections qui avaient été soulevées.

Je crois savoir que le gouvernement recevra de nouvelles instances avant la présentation des trois livres suivants, et je signale que notre comité permanent des transports et des communications pourrait se rendre très utile en recevant ces instances et en formulant des recommandations à l'intention du gouvernement. Je sais que le comité fera un excellent travail et qu'il donnera aussi l'occasion aux sénateurs de diverses provinces qui ne se sont pas opposés au bill, comme ceux de la Colombie-Britannique, de se racheter. Ils ont peut-être manqué à leur devoir une fois. Je suis certain qu'ils ne le feront pas une deuxième fois.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je tiens à signaler que, de fait, certains représentants de la Colombie-Britannique de tous les partis ont travaillé activement pour faire modifier la mesure à l'étude et que je n'accuserais certainement pas un sénateur ou un député d'avoir manqué à son devoir sans être au courant des faits.

Le sénateur Phillips: Où ont-ils travaillé sérieusement?

Le sénateur Flynn: Ils étaient entêtés. C'était avant que le sénateur Perrault ne fasse partie de l'administration.

Le sénateur Perrault: J'ai écrit de nombreuses lettres à ce sujet, je puis vous l'assurer.

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Lang propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AVIS DE CONVOCATION

Le sénateur Haig: Honorables sénateurs, avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, je tiens à signaler à la Chambre que notre comité permanent des transports et des communications se réunira demain, le jeudi 19 mai, dans la salle située à l'arrière de notre édifice et qui est communément appelée l'ancienne bibliothèque, et cela pour qu'on puisse procéder à son organisation. Compte tenu du fait que le bill C-41 modifierait la loi initiale, un grand nombre d'organismes et de groupes souhaiteront comparaître. Ce bill ne sera pas débattu avant au moins une semaine à compter de ce jeudi-ci.

BILL CONCERNANT L'USAGE DOMESTIQUE ET INDUSTRIEL DE L'ÉNERGIE SOLAIRE

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill C-309 intitulé: «Loi concernant l'usage domestique et industriel de l'énergie solaire».—(*L'honorable sénateur Forsey*).

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je demande la permission de proposer la deuxième lecture du bill, au nom du sénateur Forsey, et de l'expliquer à la Chambre.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Jack Austin propose: Que le bill C-309, concernant l'usage domestique et industriel de l'énergie solaire, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, j'espère me mériter l'appui du Sénat en promettant au départ d'être bref.

Le sénateur Flynn: Vous avez dit que vous l'expliqueriez, cependant.

Le sénateur Austin: Le sénateur Flynn n'a pas lu le bill, sans quoi il verrait à quel point il est court.

Le bill C-309, honorables sénateurs, est un bill public d'initiative parlementaire, parrainé par le député de Davenport à la Chambre des communes, M. Charles Caccia. Il a pour but de créer un institut qui s'appellera l'Institut d'application de l'énergie solaire. Cet institut sera une entité du secteur privé et il est conçu selon l'intention du bill pour servir de liaison entre l'activité industrielle du secteur privé et celle du gouvernement.

Le bill prévoit un conseil de direction, mais malheureusement, à cause de la rédaction, et de certaines négociations politiques qui ont eu lieu à la Chambre des Communes, on a oublié d'y insérer une disposition relative aux membres. Il est également regrettable que quelques points très essentiels, comme la définition d'énergie solaire, ou de ressources renouvelables, ne se trouvent pas dans les dispositions du bill.

Le sénateur Perrault: L'erreur est humaine.

Le sénateur Austin: Cependant, comme dans le cas de beaucoup de documents qui nous arrivent de la Chambre des communes, c'est notre devoir de les améliorer et de voir à ce qu'ils soient efficaces et applicables.

Nous savons tous que ceux qui vivent actuellement verront d'importants changements dans la nature de l'énergie employée pour assurer à l'être humain la sécurité, le bien-être physique et mental. D'après un bon nombre de spécialistes, l'ère de l'utilisation du pétrole et du gaz naturel, comme principales sources d'énergie servant au transport et aux autres utilisations industrielles, commerciales, résidentielles et humaines, tire à sa fin. Les experts ne s'entendent pas sur le moment précis de cette éventualité, mais pour de bonnes raisons. Tout dépend en partie de l'utilisation que les gens feront des ressources énergétiques. La question qui se pose est la suivante: à quel rythme les consommerons-nous, et c'est selon le taux de consommation que l'on en arrivera plus ou moins vite à une crise. Néanmoins, il est évident que le pétrole et le gaz naturel cesseront, d'ici une décennie ou deux, d'être utilisés de façon aussi générale qu'aujourd'hui et on s'en servira et on les réservera pour des utilisations spéciales et particulières pour lesquelles on n'aura pas encore trouvé de substituts.

Il est donc essentiel que l'humanité se serve du temps qui lui reste, que ce soit 10, 20, 30 ou même 50 ans, pour mettre au point des technologies qui fourniront d'autres formes d'énergie à des coûts que l'on puisse payer, même s'ils sont très élevés. Ces autres formes semblent disponibles dans ce vaste éventail de sources d'énergie que l'on qualifie de renouvelable. Comme sources prometteuses d'énergie renouvelable au Canada, nous avons l'énergie hydro-électrique, probablement des sources d'énergie géothermique et d'énergie solaire sous diverses formes, y compris l'énergie des marées et du vent, de même que la possibilité de convertir les rayons du soleil.

● (1550)

Les sources d'énergie non renouvelables sont mieux connues et mieux comprises, et il s'agit notamment du pétrole, du gaz naturel, du charbon et d'autres combustibles fossiles comme le schiste bitumineux, les sables bitumineux et l'huile lourde. Comme source d'énergie non renouvelable, on songe également à l'uranium du fait de son caractère limité. Un autre minerai énergétique est le thorium qu'on trouve en abondance dans le monde, mais que l'on n'exploite pas encore, car il revient plus cher que l'uranium.

La maîtrise du soleil a été l'une des grandes ambitions de l'homme à travers les âges. Nous avons pu y parvenir, dans une faible mesure, bien sûr. Depuis des siècles et des siècles, nous savons concentrer les rayons solaires pour allumer un feu, capter le vent dans les voiles ou sur les ailes des moulins, ou capter l'énergie marémotrice. Maintenant nous montrons un regain d'intérêt pour les rayons et la chaleur solaires qui pourraient servir au chauffage des maisons ou au chauffage industriel, et peut-être même un jour pour faire marcher des générateurs et des turbines à vapeur.

Les experts nous disent que l'énergie solaire peut être rendue utilisable. En fait, ils nous disent qu'elle est pratiquement utilisable aujourd'hui. Dans le *Citizen* d'Ottawa du 11 mai, nous avons pu lire un article citant M. C. E. Bakus, professeur de génie à l'Université de l'Arizona. Ceux qui ont été en Arizona savent qu'ils connaissent quelque chose du soleil. L'article déclare notamment:

> Selon M. C. E. Bakus . . . c'est le coût de l'installation sur le toit de panneaux solaires pour absorber l'énergie du soleil qui est l'élément le plus crucial. L'installation de ces insolateurs revient actuellement à $20 le pied carré, mais il prévoit que ce coût sera réduit de moitié d'ici 1980.

Ainsi, le chauffage des maisons à l'énergie solaire fera concurrence au chauffage au mazout.

Cette année, les États-Unis vont dépenser en tout 280 millions de dollars pour la recherche solaire et cet argent sera réparti entre des groupes de recherche privés et des organismes gouvernementaux. Au Canada, cette année, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le Conseil national de recherches dépenseront 10 millions de dollars aux mêmes fins. A l'heure actuelle, nous avons au Canada 21 édifices chauffés par le soleil. Pour certains on a utilisé le principe du chauffage de l'eau et, pour d'autres, du chauffage de pierres concassées. Ceux qui viennent du Manitoba savent qu'on a installé à titre expérimental, une unité de chauffage solaire sur le toit de l'Assemblée législative provinciale, sans doute pour échauffer les esprits des députés!

Le sénateur Flynn: C'est pour cela que vous êtes ici.

Le sénateur Austin: Si je pouvais convertir mon énergie en une grande masse de chaleur vivifiante, je serais enchanté de la diriger vers vous, sénateur Flynn.

Le sénateur Flynn: C'est pour cela qu'il fait si froid.

Le sénateur Austin: Il y a sur l'Île-du-Prince-Édouard une arche expérimentale des ressources renouvelables, inaugurée l'automne dernier par le premier ministre. Les scientifiques qui se penchent sur ces problèmes s'intéressent grandement à cet établissement, qui a rendu l'Île-du-Prince-Édouard célèbre dans les milieux de la recherche technologique.

Dans un pays de climat aussi froid, la mise au point de nouveaux procédés de chauffage compatibles constituerait un progrès important aussi bien pour le confort individuel que pour la sécurité des approvisionnements et l'économie des moyens. Selon le rapport du Conseil des sciences, la plupart des régions du Canada ont un ensoleillement suffisant pour justifier l'utilisation de l'énergie solaire.

Ouvrant une parenthèse, je voudrais m'inscrire en faux contre l'adage voulant qu'à Vancouver il pleut continuellement. Cela est faux. La région de Vancouver est un coin magnifique et ensoleillé. Ce sont les habitants de la Colombie-Britannique qui ont propagé ce mensonge dans le reste du pays, pour éviter que tout le monde ne vienne s'y écraser. A preuve, la première maison à chauffage solaire du Canada y a été construite à Vancouver en 1971. Elle dispose d'un générateur solaire d'air chaud, qui couvre 50 p. 100 environ de ses besoins de chaleur.

Le sénateur Smith (Colchester): C'est une petite maison.

Le sénateur Austin: J'ajouterai qu'il s'agit là d'une initiative purement privée. Les fonds sont venus d'un entrepreneur du secteur privé, qui s'intéresse à la chose scientifique et n'a bénéficié d'aucune subvention. Je pense que ce précurseur mérite d'être félicité.

Il y a d'autres formes d'énergie renouvelable qui justifieraient également la recherche. Il y a l'énergie géothermique. Il y a celle de la biomasse, à laquelle l'honorable Alvin Hamilton, de l'autre endroit, s'intéresse beaucoup, et l'énergie marémotrice qui est toujours d'un intérêt immédiat pour nos collègues de Nouvelle-Écosse.

Le bill C-309, présenté par Charles Caccia, député de Davenport, a franchi les trois lectures à la Chambre des communes. Il a été examiné par son comité des ressources naturelles et des travaux publics, lors des deux séances du mercredi 30 mars et du mardi 5 avril 1977.

Le sénateur Flynn: Le comité n'a-t-il pas remarqué dans ce bill les vices que vous avez mentionnés au début de votre allocution?

Le sénateur Austin: Bien dit, honorable sénateur. En fait, il a accordé beaucoup d'attention aux questions sérieuses, laissant dans l'ombre ces vétilles qui peuvent tout arrêter.

Le sénateur Flynn: Ils pensaient que nous nous en occuperions.

Le sénateur Austin: Je pense que le Sénat est réputé pour corriger les erreurs de l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: C'est chose courante.

Le sénateur Austin: L'intérêt des députés prouve que les Canadiens reconnaissent de plus en plus la nécessité d'accorder une plus grande priorité à cette question et de prendre plus de mesures dans ce domaine, ainsi que de mieux informer le public au sujet de la crise de l'énergie et des objectifs que l'on peut atteindre grâce aux ressources énergétiques renouvelables.

Honorables sénateurs, ce bill mérite d'être examiné en comité. Sauf erreur, le comité auquel il sera renvoyé est le comité permanent des banques et du commerce. Son président, le sénateur Salter Hayden, m'a donné l'assurance que si le Sénat adopte ce bill en deuxième lecture et le renvoie au comité, il ne manquera pas de tenir les audiences nécessaires pour en examiner toutes les dispositions.

Ce genre de bill soulève quelques problèmes juridiques des plus intéressants. Bien que je n'aie nullement l'intention de faire de mon exposé un cours de droit, les honorables sénateurs aimeront peut-être savoir quels problèmes découlent, par exemple, du droit d'accès au soleil par les propriétaires fonciers. Il y a de nombreux cas, à l'heure actuelle, de personnes qui construisent un immeuble tout près d'un autre auquel il cache entièrement le soleil. Tant que l'énergie solaire n'a eu aucune importance pour notre société, personne ne s'en est préoccupé. Si elle joue un rôle plus important, l'accès au soleil sera à l'origine de nombreuses poursuites en justice. Bien entendu, il sera sans doute nécessaire d'établir des normes relatives à l'accès au soleil comme c'est le cas, par exemple, pour l'extraction du pétrole.

L'autre problème juridique qui se pose en ce qui concerne les ressources énergétiques renouvelables est l'accès au vent. Je ne fais aucune allusion à moi-même à ce sujet. L'énergie éolienne peut devenir une source d'énergie très importante, et tous ceux qui viennent des Prairies le comprendront aisément. Là encore, les problèmes de construction peuvent entraver l'accès à cette source d'énergie.

L'aspect essentiel du bill, et c'est aussi son objectif principal, est qu'il décrit les retombées industrielles de l'exploitation de l'énergie solaire. Selon le Conseil des sciences, cela nous coûtera environ 11 milliards de dollars pour répondre à 10 p. 100 de nos besoins en énergie en puisant dans nos ressources renouvelables. Onze milliards, honorables sénateurs, est une somme importante, et le Canada doit choisir entre deux solutions: ou bien nous la dépensons en achetant la technologie étrangère, en transférant nos fonds pour acheter les techniques et les experts d'autres pays, ou bien nous en dépensons au moins une bonne partie au Canada, pour mettre au point une technologie que nous pourrons vendre à l'étranger. Si nous sommes capables de fabriquer des avions, des réacteurs nucléaires et du matériel électronique complexe, ce ne sera pour nous qu'une formalité dont nous devons nous occuper sans tarder.

● (1600)

Nous avons étudié ici le secteur commercial, dans le domaine de l'accumulation thermique à long terme, de la climatisation par énergie solaire, des éoliennes à axe verticale, des panneaux solaires à alvéoles et des thermo-pompes. Mais il reste encore beaucoup à faire.

Honorables sénateurs, je conclurai en disant qu'à mon avis le Sénat devrait donner au comité le mandat d'entendre l'avis des experts sur la question. Si le bill retient l'appui du Sénat, et si l'on étudie ici quelques modifications d'ordre technique qui seraient approuvées ensuite par la Chambre des communes, nous aurons alors au Canada un institut qui pourra assurer la coordination de la recherche, en vue de l'exploitation industrielle.

Le sénateur Flynn: Comment sera-t-il financé?

Le sénateur Austin: C'est le secteur privé, les gouvernements du Canada et des provinces qui le financeront. Cependant, nous n'avons aucune garantie de la part d'aucun de ces secteurs. Il s'agit ici simplement de créer un institut qui assurerait la coordination de la recherche. On se souviendra du fameux mot attribué à Faraday, à qui on demandait: «Et à quoi va servir cette électricité que vous avez découverte?» et qui a répondu par: «A quoi sert un bébé?» J'espère que cet institut saura croître jusqu'à l'âge d'homme, et qu'on aura ainsi un centre de recherche sur l'énergie solaire au Canada. Merci à tous, honorables sénateurs.

Le sénateur Grosart: Le parrain du bill pourrait-il nous préciser s'il s'agit d'un bill public d'initiative parlementaire ou s'il est proposé ou appuyé par le gouvernement?

Le sénateur Austin: Sénateur, il s'agit, je l'ai dit dès le début, d'un bill public d'initiative parlementaire et il n'est pas parrainé par le gouvernement.

Le sénateur Grosart: Le gouvernement l'approuve-t-il?

Le sénateur Austin: Il a été adopté à l'autre endroit; donc, au moins, on n'a pas refusé de s'en occuper.

Le sénateur Grosart: Parfois les bills adoptés à l'autre endroit ne reçoivent pas l'appui du gouvernement.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, puis-je poser une question au parrain du bill qui a dit, sauf erreur, qu'il en coûterait au total 11 milliards de dollars pour mettre en valeur certaines ressources renouvelables? Je me demande ce qu'il entend par «ressources renouvelables»?

Le sénateur Austin: Comme je le disais au début de mes observations, j'inclus dans les ressources renouvelables l'énergie solaire, l'énergie marémotrice, l'énergie éolienne et les nouvelles sources d'énergie hydro-électriques au Canada. C'est ce qu'on entend généralement par ressources renouvelables.

Le sénateur Flynn: Les moulins à vent.

Le sénateur Smith (Colchester): Le chiffre de 11 milliards de dollars est-il une estimation du coût d'utilisation maximale de toutes ces ressources?

Le sénateur Austin: En effet, le rapport du Conseil des sciences dit qu'il faut compter davantage sur les ressources renouvelables et que pour que ces ressources puissent assurer 10 p. 100 de nos besoins au Canada en l'an 2000 il faudrait investir 11 milliards de dollars.

Le sénateur Flynn: Ces ressources comprennent en partie le vent, par exemple, l'utilisation des moulins à vent; quelle somme cela représente-t-il?

Le sénateur Austin: A mon avis, sénateur, une bien petite partie, en dépit de ce qu'en disent certains de nos amis communs.

Le sénateur Grosart: Pourrais-je demander au parrain du bill s'il exclut l'énergie nucléaire de l'expression «ressources renouvelables», étant donné surtout qu'en vertu de certaines des nouvelles techniques nucléaires, l'énergie est certes renouvelable?

Le sénateur Austin: Sénateur, l'expression «ressources renouvelables» ne comprend pas l'énergie nucléaire. La source de cette énergie, l'uranium, est limitée. Toutefois, je comprends ce que vous voulez dire, car, par exemple, un réacteur surrégénérateur est un réacteur à action continue.

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur Hicks, le débat est ajourné.)

FINANCES NATIONALES

AVIS D'ANNULATION DE LA RÉUNION DU COMITÉ

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du Sénat, je voudrais signaler aux honorables sénateurs que la séance du comité permanent des finances nationales, qui devait avoir lieu cet après-midi, a été annulée.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain après-midi.)

LE SÉNAT

Le jeudi 19 mai 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEUR DE MARQUE

SIR ROBIN VANDERFELT, K.B.E. SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ASSOCIATION DES PARLEMENTAIRES DU COMMONWEALTH

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, au nom des membres du Sénat, j'aimerais souhaiter la plus cordiale bienvenue à un visiteur des plus distingués, sir Robin Vanderfelt, K.B.E., secrétaire général de l'Association des parlementaires du Commonwealth.

Des voix: Bravo!

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies du décret C.P. 1972-1569, en date du 13 juillet 1972, abrogeant la Directive au Conseil de la radio-télévision canadienne donnée par le décret C.P. 1970-992, en date du 4 juin 1970, dans sa forme modifiée, ainsi que la Directive émise en remplacement, concernant l'inhabilité à détenir des licences de radiodiffusion, conformément à l'article 27 de la loi sur la radiodiffusion, chapitre B-11, S.R.C., 1970.

Copies d'un document concernant le plan national d'urgence maritime de la Garde côtière canadienne, émis par le ministère des Transports.

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Petten: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)(*a*) du Règlement, je propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat du mercredi 25 mai 1977, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 24 mai 1977, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, avant la mise aux voix, j'aimerais vous faire un bref exposé des travaux prévus pour le Sénat la semaine prochaine. Je traiterai d'abord des comités. Comme vous le savez, ce programme pourra être modifié si des projets de loi, dont nous sommes actuellement saisis, devaient être renvoyés au comité.

Notre comité permanent des affaires étrangères se réunira à 2 h 30 de l'après-midi, mardi, pour reprendre l'examen des relations canado-américaines.

Mercredi, le comité permanent des banques et du commerce se réunira à huis clos à 9 h 30 et de nouveau à 2 h 30 pour étudier le Livre blanc sur la législation bancaire. Le comité permanent de l'agriculture tiendra une séance à 3 h 30 ou après l'ajournement du Sénat pour entendre des témoignages relativement à son étude sur l'élevage du bœuf, et il y aura également réunion du comité spécial de la politique scientifique à 3 h 30 ou après l'ajournement du Sénat.

Voici la liste des cinq comités qui se réuniront jeudi: la réunion du comité des affaires étrangères portera sur les relations canado-américaines et se tiendra à 9 h 30; celle du comité des transports et communications sera consacrée au bill C-41 et aura lieu à 10 h 00; à 10 h 30, réunion à huis clos du sous-comité de la santé, du bien-être et des sciences au sujet des traumatismes subis avant la naissance et durant la prime enfance susceptibles de causer des désordres psychiques ou un comportement criminel; le comité de l'économie interne se réunira à huis clos à 11 heures, et à 3 h 30, il y aura réunion du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires.

Au Sénat, nous continuerons bien sûr à débattre les projets de loi dont nous sommes saisis et les autres articles à l'ordre du jour. En outre, nous devrions recevoir deux bills de la Chambre des communes, les bills C-54, visant à modifier la loi sur la taxe d'accise (nº 2) et C-47, visant à modifier la loi sur l'expansion des exportations.

Comme nous avons pas mal de pain sur la planche, il semble que notre charge de travail augmentera sensiblement au fur et à mesure que l'été approche. Il se peut fort bien que le Sénat doive siéger le lundi soir, au cours des prochaines semaines.

● (1410)

Le sénateur Flynn: Quelle est la date prévue pour le congé d'été?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement se soucie moins de la date du congé d'été que des besoins pressants des Canadiens. On espère cependant pouvoir ajourner à la fin juin.

Le sénateur Flynn: Le gouvernement, semble-t-il, aimerait expédier rapidement, sans débat, toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le sénateur Perrault: Pas du tout. L'honorable sénateur connaît trop bien l'attitude des représentants du gouvernement au Sénat pour dire une chose pareille. A cause du nombre important de mesures législatives présentées à l'autre endroit, il est possible que nous soyons obligés de siéger au cours du mois de juillet. Mais je ne dis pas ça comme une menace; c'est simplement une possibilité que j'envisage, étant donné la situation. Je pense que tous les partis se sont mis d'accord pour ajourner si possible fin juin, mais, pour le moment, il n'y a rien de certain.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill C-207 intitulé: «Loi modifiant la loi sur les chemins de fer». (*L'honorable sénateur Petten*).

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, avec votre permission, je cède la parole au sénateur Bosa.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Peter Bosa propose: Que le bill C-207, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill C-207 est une mesure d'initiative parlementaire qui cherche à faire modifier la loi sur les chemins de fer, afin que ces derniers tiennent davantage compte des besoins publics. Cette mesure, si elle est adoptée, obligerait les chemins de fer à annoncer 30 jours à l'avance la remise en service d'une voie abandonnée ou l'abandon des voies, ou l'expansion des voies existantes situées à moins de 1,000 pieds d'immeubles résidentiels, commerciaux ou publics. Cette période d'avis permettrait aux contribuables intéressés de faire des instances à la Commission canadienne des transports qui, à son tour pourrait exiger que les chemins de fer déposent les plans officiels pour des travaux de ce genre ou tiennent une audience publique sur cette affaire.

Cette mesure est non controversée et a été adoptée sans opposition à l'autre endroit. Si les honorables sénateurs y consentent, en présumant que le bill est adopté en principe, je proposerais volontiers qu'il soit renvoyé au comité pertinent pour y faire subir un examen plus détaillé.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES BANQUES
LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 17 mai, de la motion du sénateur Macnaughton: Que le bill C-39, tendant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable W. M. Benidickson: L'objet du bill C-39, honorables sénateurs, est de reporter l'examen décennal normal de la loi sur les banques et d'en proroger les dispositions jusqu'au 31 mars 1978.

Voici que je dois encore une fois formuler mes doléances habituelles au sujet des bills qui nous arrivent de l'autre endroit. Le présent bill adopté en troisième lecture à l'autre endroit ne contient pas de note explicative.

Le bill dans sa version originale autorisait les banques à poursuivre leurs opérations jusqu'au 1er janvier 1978. Un amendement adopté par le comité plénier de l'autre endroit en a reporté la date au 31 mars 1978. Je persiste à croire que des renseignements de cette nature devraient figurer sur la page de droite des bills dont nous sommes saisis.

Je tiens à rendre hommage au sénateur Macnaughton, parrain du bill. J'ai remarqué qu'en sa qualité de vice-président du comité des banques et du commerce il a posé des questions fort pertinentes sur des bills connexes que le comité est appelé à examiner, y compris le Livre blanc sur la législation bancaire et le bill C-42, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Ce bill renferme aussi une proposition d'amendement à la loi sur les banques. Tout ce travail est évidemment exécuté avant que nous ayons le loisir d'étudier les bills officiellement et cette tâche s'effectue sous la prodigieuse et titanesque conduite juridique du sénateur Hayden, président du comité. Je remarque que le comité siège à huis clos, et je me suis laissé dire qu'il prépare son rapport sur le Livre blanc et nous fera profiter très bientôt du fruit de son étude.

Honorables sénateurs, je prends part au débat sur le bill, C-39 bien qu'il ne s'agisse que d'un court texte législatif visant à proroger les dispositions de la loi sur les banques, parce que je veux rappeler à ceux qui l'auront oublié que le 7 avril 1971, j'ai proposé et présenté un bill privé dont on n'a pas poursuivi l'étude. Ce bill visait à resserrer les règlements pour stimuler la concurrence dans ce domaine commercial très important qu'est le domaine bancaire. J'ai retiré le bill parce qu'on m'a dit que le gouvernement lui-même comptait présenter pendant la même année, c'est-à-dire en 1971, un nouveau bill sur la concurrence, ce qu'il a fait. Il s'agissait du bill C-256. Lui non plus n'a pas été étudié.

J'estimais alors que ce secteur était trop stagnant et que la concurrence y faisait défaut. Ce diagnostic a été, je crois, repris par le gouvernement par la suite. Je cite un court extrait du Livre blanc sur la législation bancaire qui a été présenté en août 1976. Voici cet extrait:

> . . . Depuis la dernière révision de la loi sur les banques la rentabilité de ces banques (à charte), prises dans leur ensemble, est d'ailleurs relativement élevée. Grâce à un degré approprié de concurrence, les services bancaires seront assurés dans tout le pays au prix le plus avantageux, et pour les emprunteurs et pour les épargnants, qui soit compatible avec la survie et une croissance saine du système financier national.

● (1420)

Je ne conteste évidemment pas cela.

Les honorables sénateurs se souviendront que nous avons été saisis d'un bill très important au cours de la longue session de 1974 à 1976, le bill C-2 qui modifiait notamment la loi sur les banques. Mais ce bill stipulait que la concurrence entre les banques demeurerait du domaine de la loi sur les banques. Lors de la dernière révision importante de la loi sur les banques effectuée en 1967, on a apporté certains changements

importants à l'article 138 que j'ai approuvés de tout cœur, mais peu de modifications ont été apportées relativement aux sanctions et aux peines criminelles. Or si nous adoptons au cours de la présente session le bill C-42, on réalisera certains objectifs énoncés dans le bill que j'ai présenté en 1971. En effet, en ce qui a trait aux coalitions nous avons déjà prévu au cours de la session 1974-1976 que, au lieu d'une simple amende de $10,000, si jamais les banques s'entendaient sur les taux applicables aux prêts, le coupable serait passible d'un emprisonnement de deux ans. Le bill C-42 dont est également saisi le comité des banques et du commerce, soulève la question qui a été soulevée en 1971, soit que, dans l'intérêt des consommateurs, la loi relative aux enquêtes sur les coalitions devrait s'appliquer aux banques. Le bill C-42 stipule bien entendu que le titre de la loi devrait être remplacé par celui de «loi sur la concurrence». Ce bill est néanmoins à l'étude et je veux saisir l'occasion pour dire qu'il reprend en partie ce que j'avais en tête en présentant mon bill en 1970-1971, qui n'a pas reçu de réaction favorable à ce moment-là.

Dans un communiqué remis à la presse le 16 mars dernier, jour où le ministre de la Consommation et des Corporations, l'honorable M. Abbott, a présenté le bill C-42, on déclare:

> Comme le propose le Livre blanc sur la législation bancaire canadienne, publié en août dernier par le ministre des Finances, les articles de la loi sur les banques visant la concurrence entre les banques à charte seront repris dans la loi sur la concurrence. La responsabilité de surveiller les modalités d'application de ces dispositions passera aussi de l'inspecteur général des banques à l'administrateur de la politique de la concurrence.

Il y a lieu d'étudier la documentation qui entoure le bill C-42 au moment où nous examinerons l'opportunité de proroger la loi actuelle sur les banques. A propos de l'un de ces documents, on a dit, en mars 1977:

> Le Conseil économique recommande que les activités non réglementées des industries réglementées soient assujetties à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Le document propose ensuite que le ministère de la Consommation et des Corporations effectue une étude pour connaître la qualité du rendement et ainsi de suite des industries réglementées.

Comme on le sait, jusqu'ici cette activité n'a pas été effectuée en ce qui a trait à l'industrie bancaire soumise à la loi sur les banques. Bien que les banques à charte aient été exemptées de l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, j'ai signalé que l'article 128 de la loi sur les banques a été spécifiquement révisé en 1967 en vue d'empêcher la collusion des banques sur les taux applicables soit aux prêts, soit aux dépôts, cette interdiction n'a pas, semble-t-il, influencé sensiblement à la fois le calendrier des changements de taux et dans certains marchés, la fréquence des changements de taux.

Antérieurement aux révisions de la loi sur les banques de 1967, toutes les banques annonçaient simultanément les changements du taux d'escompte et le taux d'intérêt payé sur les dépôts des comptes d'épargne personnelle. Depuis lors, j'ai constaté que les changements de taux entre les banques et les divers types de prêts et de dépôts ont été décalés avec certains retards allant de plusieurs jours à plusieurs semaines. Toutefois, il y a lieu de remarquer que ces décalages ne constituent pas nécessairement ce qu'on pourrait appeler de la concurrence. La concurrence existe-t-elle entre les banques à charte tant dans les marchés d'emprunt que de prêts, c'est une question qu'on peut toujours débattre. Aucune étude faisant autorité n'a été faite qui puisse nous en fournir des preuves irréfutables.

Après la dernière révision importante de la loi sur les banques en 1967, les banques à charte ont augmenté le taux général d'intérêt des prêts à la consommation qui est passé de 6 à 12 p. 100, lequel a été maintenu jusqu'en mai 1974, date à laquelle il a été ramené à son niveau actuel, 13½ p. 100. De janvier 1967 à mai 1974, le taux d'escompte de la Banque du Canada a fluctué entre 4½ et 8 p. 100, alors que le taux d'intérêt sur les prêts à la consommation est resté inchangé. C'est de l'immobilité du taux d'intérêt sur les prêts à la consommation dont je veux parler aujourd'hui.

● (1430)

En mai 1974, cependant, le taux officiel d'escompte a augmenté rapidement pour atteindre plus de 8 p. 100, et par réaction les banques à charte ont augmenté le taux d'intérêt sur les prêts à la consommation de 1½ p. 100 pour le fixer à 13½ p. 100, comme je l'ai dit. De mai 1974, jusqu'au 7 mai 1977, le taux officiel d'escompte de la Banque du Canada a fluctué entre 7½ p. 100, soit le taux actuel, et 9½ p. 100, tandis que le taux d'intérêt sur les prêts bancaires à la consommation demeurait à 13½ p. 100 durant toute cette période.

Ce qui me préoccupe surtout, je le répète, c'est que la concurrence dans ce secteur économique extrêmement important de nos institutions financières devrait s'exercer de façon plus réelle, de façon plus convaincante. Il est encourageant de constater, pour la première fois je pense, que quelque chose de plus satisfaisant s'est produit tout récemment. Je trouve cela plus satisfaisant, puisque c'est moi qui avait présenté ce bill en 1971. Nous avons en effet observé quatre baisses du taux d'intérêt de la Banque du Canada depuis novembre dernier. Le 24 novembre, le taux officiel d'escompte a baissé de 9½ p. 100 à 9 p. 100. Comme toujours, les intérêts payés sur les dépôts dans les comptes d'épargne sans privilège de chèque ont baissé de la même façon. Nous avons observé une autre baisse de 9 à 8½ p. 100 le 29 décembre 1976; ce taux devait encore baisser de 8½ à 8 p. 100 le 23 février 1977, pour passer ensuite à 7½ p. 100 ce mois-ci, soit le 6 mai. Les honorables sénateurs auront observé que ces réductions se répercutent non seulement assez rapidement sur les intérêts que vous et moi touchons sur nos dépôts dans les comptes d'épargne sans privilège et chèque, mais très rapidement aussi sur le coût des emprunts dans le secteur commercial et en général dans celui des hypothèques.

Je trouve encourageant que pour la première fois qu'il m'en souvienne—et j'avais collaboré en 1954, en qualité d'adjoint parlementaire au ministre des Finances, à l'adoption de la révision décennale de la loi sur les banques de cette année-là—on observe des signes rassurants de concurrence sur le plan des prêts à la consommation. La concurrence dans la plupart des industries est, à mon avis, une chose très saine. Bien que nous ne puissions peut-être pas modifier la loi sur les banques à charte,—même s'il ne s'agit pas de l'une des principales banques à charte, et qu'elle ne soit pas au nombre des «Cinq grandes banques» qui regroupent 90 p. 100 des actifs,—a brisé les rangs et annoncé unilatéralement, pour la première fois à

ma connaissance, une réduction de 13½ à 13 p. 100 du taux d'intérêt qu'elle impose sur les prêts à la consommation.

Aujourd'hui je parle surtout de concurrence. Cela met en cause les établissements parabancaires et d'autres institutions financières. Le Livre blanc sur les banques mentionne les autres institutions, les sociétés de fiducie, les compagnies de finance, les caisses populaires et autres établissements du genre et je remarque également avec un très vif intérêt qu'une société de fiducie—en l'occurence très importante—a annoncé le 11 mai qu'elle allait réduire à l'instar de la Banque du Canada le taux des prêts au consommateur non pas de 0.5 p. 100 mais de 1 p. 10, soit de 13½ p. 100 à 12½ p. 100 Y a-t-il d'autres incroyants?

Le sénateur Choquette: C'est encore élevé, n'est-ce pas? Pourquoi ces banques ne suivent-elles pas les directives de la Banque du Canada? Celle-ci joue avec le taux d'intérêt mais lorsque vous vous adressez à une banque, elle vous imposera un taux de 12, 12½ et 14 p. 100. Je ne vois pas pourquoi la Banque du Canada ne pourrait pas user d'un certain pouvoir sur ces banques. Si l'honorable sénateur a la réponse, j'aimerais l'entendre.

Le sénateur Benidickson: Il faudrait pour cela, je crois, une nouvelle mesure. Conformément au bill C-42, cela relèverait de l'Administrateur de la loi sur la concurrence. En ce qui a trait aux opérations bancaires, cela relèverait de l'inspecteur général des banques, mais je ne crois pas qu'il détienne ce pouvoir. Ce serait peut-être à moi-même et à vous, sénateur, de faire ces commentaires lorsque nous ferons la refonte décennale de la loi sur les banques, que le présent bill reporte au 31 mars 1978 au plus tard.

Je signalerais que les banques à charte n'étaient pas astreintes légalement à un taux d'intérêt maximum, un élément important dans le système des prêts à la consommation. En 1967, les prêts consentis aux particuliers par les banques à charte—j'ai puisé ces chiffres dans la *Revue de la Banque du Canada*, février 1977, fournie par la bibliothèque du Parlement—s'élevaient à environ 3.5 milliards de dollars. A la fin de 1976, le chiffre des prêts aux particuliers était passé à plus de 17 milliards de dollars. Cette activité doit donc être rentable. J'ai indiqué que c'est là le seul genre de prêts où les taux d'intérêt n'ont à peu près pas changé.

L'honorable sénateur a demandé pourquoi la Banque du Canada ou une autre autorité n'exerçait pas de contrainte. Je crois que l'entrée des banques à charte dans ce domaine a profité dans une certaine mesure aux petits emprunts à la consommation et les chiffres le prouvent. La part des banques dans ce domaine est en sus de 52 p. 100.

A la page 50 de la *Revue de la Banque du Canada* du mois de mars 1977, on indique, sous la rubrique «Crédit à la consommation» que de la fin de 1967 à la fin de 1976, les prêts personnels ordinaires consentis par les banques à charte sont passés de 2.9 à 16.1 milliards de dollars. Cependant, ce que je voulais expliquer au sénateur Choquette, c'est qu'au cours de cette période le rôle des banques à charte dans le domaine des prêts à la consommation s'est considérablement élargi. Elles occupent maintenant environ 50 p. 100 du secteur des prêts à la consommation, mais il est de notoriété publique que leur taux d'intérêt est considérablement inférieur à ceux que chargeaient les companies de financement et les autres établissements lorsque ces derniers occupaient seuls ce domaine.

• (1440)

L'honorable Allan A. Macnaughton: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à informer le Sénat que si l'honorable sénateur Macnaughton prend maintenant la parole, il mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Macnaughton: Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour remercier le sénateur Benidickson de nous avoir fait un exposé aussi intéressant. Je ne crois pas pouvoir ajouter quelque chose d'utile. Si vous désirez renvoyer ce bill au comité, je n'ai pas d'objection. Je n'en vois pas l'utilité car il ne fait que prolonger la période d'opération des banques. Cependant, c'est au Sénat à décider.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lira-t-on le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Macnaughton propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'UNITÉ NATIONALE

LES ASPIRATIONS RÉGIONALES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 17 mai, de l'interpellation du sénateur Perrault: Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la façon de répondre plus efficacement aux aspirations économiques et culturelles des diverses régions du Canada.

L'honorable David Gordon Steuart: Honorables sénateurs, comme c'est la première fois que je prends la parole au Sénat, je tiens à vous dire combien je me sens honoré d'avoir été appelé à siéger au Sénat. Je tiens également à vous remercier et à assurer à ceux qui ont rendu possible ma nomination que je ferai tout mon possible pour mériter leur confiance. Je remercie également Madame le président, tous les honorables sénateurs et les membres du personnel de m'avoir réservé un accueil aussi chaleureux et de s'être montrés aussi empressés envers moi.

Je suis heureux que mon premier discours porte sur cette question vitale qu'est l'unité nationale; je tiens à féliciter le sénateur Perrault d'avoir présenté cette motion à un moment aussi opportun et d'avoir fait un si brillant discours. J'espère qu'on veillera à ce qu'il soit le plus largement diffusé, car je suis convaincu qu'il donnera à tous ceux qui l'écouteront ou le liront une nouvelle détermination face à l'unité canadienne, d'où qu'ils viennent au Canada et quelle que soit leur origine ethnique. Comme l'attitude que nous, Canadiens, nous allons adopter d'ici quelques mois pourrait bien décider de l'avenir de notre pays, nous devrions participer pleinement à ce débat et prendre des mesures concrètes dans les plus brefs délais.

Je pense que le temps est venu, honorables sénateurs, de prendre position, d'exprimer sans crainte et sans ambages nos opinions et celles des diverses régions du Canada que nous représentons. Je sais que mon avis sur la question du séparatisme québécois et de l'unité nationale n'est pas forcément le même que celui des habitants de la Saskatchewan, mais comme je me suis entretenu avec des personnes de tous les coins de cette province, ce que je vais dire traduit assez bien l'opinion publique de ma province natale. Ceux qui ne partagent pas mon avis n'ont qu'à le dire et j'espère bien qu'ils le feront. Nous, sénateurs, nous nous devons de participer dès maintenant au débat; autrement, nous ne ferions que servir la cause de nos détracteurs.

Je suis également convaincu que le seul titre qu'il est nécessaire d'avoir pour prendre position sur la question de l'unité nationale, c'est la nationalité canadienne, qu'on soit Canadien de naissance ou non. Le Canada appartient à tous les Canadiens et chaque Canadien est citoyen à part entière de notre merveilleux pays. Dire que seuls les Québécois ont le droit ou le devoir de participer au débat qui aboutira au référendum dans cette province n'est pas seulement de la folie mais de la folie furieuse. Il est vrai toutefois que lorsque le débat ou les discussions auront pris fin, seuls les citoyens du Québec décideront s'ils restent ou non au sein du Canada. Mais en attendant, honorables sénateurs, chaque Canadien qui aime son pays doit faire tout ce qu'il peut pour convaincre les Québécois que nous avons besoin d'eux, que nous voulons les garder, et que ce n'est qu'en travaillant et en vivant ensemble que nous pourrons construire un pays dont les objectifs sont la liberté, la justice, l'égalité et la prospérité de tous ses citoyens.

Alors que je souhaite et que je suis porté à croire que la grande majorité des Québécois choisiront de rester au Canada, pour la gouverne de ceux qui songent à se prononcer en faveur de la séparation, je voudrais leur faire part de deux observations, observations qui sont miennes mais que m'ont également transmis un grand nombre de Canadiens de l'Ouest. La première concerne le projet d'union économique entre le Canada et le futur État du Québec que prônent René Lévesque et certains de ses ministres. Je peux leur dire que cela n'arrivera pas. Le peuple canadien ne permettra jamais à son gouvernement de négocier une union économique libre-échangiste, amicale avec un groupe de personnes qui auront décidé de briser un pays. Cela ressemble au divorce à l'amiable qui se passe dans les contes mais très rarement dans la réalité. René Lévesque sait que cela n'arrivera pas et je suis convaincu qu'il essaie de donner au peuple du Québec une fausse impression de sécurité. Je pense qu'il est essentiel que tous les Canadiens éminents disent la vérité à propos de cette importante question afin que les Québécois sachent exactement à quoi s'en tenir avant de voter.

L'autre observation que je veux faire c'est que même si un Canada sans le Québec est presque impensable, nous pourrons quand même survivre si la séparation se réalisait. Je déteste ce jeu de pronostics auquel se livrent certaines personnes surtout des membres de la presse. Vous avez tous entendu leurs prédictions: les Maritimes s'associeront aux États-Unis, l'Ontario fera cavalier seul, la Colombie-Britannique deviendra indépendante, et le reste. La majorité des Canadiens aiment leur pays mais si un membre de la famille nous quitte, je suis convaincu que les autres membres resteront unis, plus déterminés que jamais à réaliser le rêve des hommes et des femmes qui sont venus de partout pour vivre une vie meilleure au Canada. Ceci dit, je ne veux plus parler davantage même songer à la division possible du Canada. Restons unis et travaillons ensemble pour le rendre plus fort.

Je veux parler de la Saskatchewan, de ce que nous devons au peuple du Québec et de ce que nous faisons pour essayer de les convaincre de notre sincérité quand nous leur disons que nous voulons qu'ils restent au Canada. Je voudrais exposer certaines choses que nous pourrons et devons faire afin d'utiliser le répit qui reste avant que les Québécois ne prennent une décision. J'ai dit le répit qui reste. En fait, cette période se divise en deux: d'ici au référendum, puis entre le premier et deuxième référendum qui aura lieu, je pense, si nous ne changeons pas d'attitude. Il ne reste qu'un ou peut-être deux ans avant le premier référendum au Québec. Ce n'est pas long, mais si nous savons utiliser ce répit, nous pourrons convaincre la majorité des Québécois que nous voulons qu'ils restent avec nous. Et s'ils se prononcent en faveur du Canada, il ne faudra pas se reposer sur nos lauriers en s'imaginant que le Canada est à l'abri du danger et uni à jamais.

● (1450)

Les séparatistes poursuivront leur œuvre et, ne vous y trompez pas, ils comptent dans leurs rangs beaucoup de gens intelligents et dévoués qui n'abandonneront pas la lutte tant que nous n'aurons pas réussi à les convaincre, ou du moins à convaincre la majorité d'entre eux, que nous avons réussi à réparer les injustices dont ils se plaignent de bon droit ou tant qu'il n'auront pas fait l'indépendance du Québec.

Le second répit, si on nous l'accorde, sera plus long que le premier et nous donnera le temps de dissiper quelques-uns des très vieux et très profonds malentendus qui existent autant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Québec. Tout cela, tous ces efforts d'adaptation que doivent faire aussi bien les Canadiens francophones que les autres, dépend de la bonne volonté de tous. C'est seulement si nous sommes prêts à nous comprendre et à considérer d'un œil neuf toutes les institutions qui nous gouvernent, dans un esprit de réciprocité, que nous sauverons l'unité canadienne.

Étant donné que, selon moi, les sénateurs devraient parler de leur propre province, je vais essayer de montrer comment les Canadiens de la Saskatchewan ont déjà fait preuve d'un esprit de collaboration en procédant à certains changements par lesquels ils reconnaissent la caractère bilingue du Canada. Je parlerai aussi de certaines modifications importantes qui doivent survenir dans l'attitude du gouvernement, dans notre système scolaire et dans les media d'information, si nous voulons que le bilinguisme et le biculturalisme soient mieux acceptés partout au Canada.

Pour commencer, la Saskatchewan a été détachée des Territoires du Nord-Ouest pour devenir une province en 1905. Pour devenir une province, un territoire devait remplir un certain nombre de conditions, entre autres posséder déjà une certaine infrastructure scolaire et hospitalière. La Saskatchewan possédait les deux, grâce, en grande partie, aux prêtres et aux religieuses canadiens-français qui avaient quitté le Québec à la fin du XIXe siècle, pour aller s'installer dans l'Ouest. Le fait qu'ils étaient prêts à assurer ces services dans la nouvelle province a joué un rôle important dans la naissance de la

Saskatchewan. Ainsi, dès le début, cette province devait une dette aux habitants du Québec. Malheureusement, au cours des 72 années qui ont suivi, les gouvernements provinciaux successifs, le système d'éducation et la presse n'en ont guère tenu compte.

Pendant ces mêmes années, la collectivité francophone a joué un rôle dans la vie de la Saskatchewan, que ce soit au niveau du gouvernement, de la culture, de l'éducation ou de la religion, et un rôle dont l'importance dépasse de beaucoup le nombre des francophones qui, en fait, sont moins nombreux que les autres groupes de population Britanniques, Allemands et Ukrainiens qui constituent la souche fondamentale de la province. Les Canadiens français représentent en fait une petite minorité de la population de la province. Si je mets ce fait en vedette, honorables sénateurs, c'est d'abord pour rendre hommage à l'apport des Canadiens français dans l'édification de notre province, et également pour bien faire ressortir le problème qui se posait au gouvernement de la Saskatchewan, dans ce contexte, car il lui était bien difficile d'accorder des privilèges aux Canadiens français, s'il ne voulait pas ou ne pouvait accorder les mêmes aux Canadiens d'origine allemande ou ukrainienne, ou de toute autre minorité.

C'est très joli de dire que les langues française et anglaise bénéficient d'un statut spécial au Canada que n'ont pas l'allemand, l'ukranien ou le polonais, ou toute autre langue que peuvent parler des millions de Canadiens venus de tous les coins du monde. L'histoire du statut spécial des langues des deux races fondatrices n'est guère connue en Saskatchewan et n'a pas été bien acceptée, pour cette raison. En retraçant l'histoire du Canada, on peut s'expliquer l'origine de cette ignorance et se rendre compte que les gouvernements, le système éducatif et la presse y sont pour quelque chose.

L'Acte de Québec de 1774 et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui a été signé 100 ans plus tard, ont accordé au français un statut spécial au Québec. Ensuite en 1966 le gouvernement fédéral a cherché à établir un bilinguisme fonctionnel au sein de la Fonction publique fédérale. Pendant les 10 années qui ont suivi, le gouvernement fédéral a renforcé encore cette action, pour en arriver à une situation qu'on ne saurait décrire mieux que ne le fait l'article 2 de la loi sur les langues officielles de 1969. On peut dire de ce paragraphe qu'il constitue la pierre angulaire de la loi, et j'en donne ici la teneur:

> L'anglais et le français sont les langues officielles du Canada pour tout ce qui relève du Parlement et du gouvernement du Canada; elles ont un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada. 1968-69, c. 54, art. 2.

Honorables sénateurs, voilà la situation telle qu'elle est à présent: une bombe à retardement a été posée en 1867 avec l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ensuite un siècle plus tard, lorsque le premier ministre, M. Pearson, par un exposé de principe formulé à la Chambre des communes lance la nouvelle politique de bilinguisme fonctionnel au sein de la Fonction publique, on mettait la première amorce, laquelle a ensuite été enflammée par la loi sur les langues officielles de 1969. Le feu ainsi mis aux poudres, la première série d'explosions s'est fait entendre à propos de la grève des contrôleurs du trafic aérien, à Québec, avec le choc en retour venant des Canadiens anglais qui pensent qu'on leur fait ingurgiter le français de force, suivi d'un choc en retour chez les francophones qui voient dans la réaction des Canadiens non francophones un geste d'intolérance. On en arrive ainsi à la victoire du Parti Québécois qui, à présent, fait tout ce qu'il peut pour faire sortir le Québec de la Confédération.

Honorables sénateurs, comment nous, Canadiens, qui sommes en général raisonnables et tolérants, avons pu nous fourrer dans un tel pétrin et en arriver au point où nous nous sauterions à la gorge, et nous parlons sérieusement de démembrer le pays? Il me semble qu'il faut savoir comment nous avons réussi à nous mettre dans ce pétrin, pour espérer en sortir.

Nous savons tous bien sûr qu'il s'agit d'un problème très complexe, qui a évolué au cours des années, et que la solution pourrait bien elle aussi, ne pas être simple; mais c'est qu'à présent le temps nous presse, et j'estime qu'il faut s'attaquer à la question sur tous les fronts.

Je traiterai uniquement de l'information ou plus exactement du manque d'information, et des modifications récentes qui permettront je crois aux Canadiens de tous les coins du pays de mieux se comprendre.

Quand en 1867 l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été rédigé, le Canada avait une population de deux ou trois millions d'habitants qui, abstraction faite des Indiens et des Inuit étaient pour la plupart d'origine soit britannique soit française. Peu d'entre eux, j'en suis sûr, connaissaient la teneur ou l'esprit de ce qui allait être la constitution du pays. A l'heure actuelle le Canada compte 23 millions d'âmes et nous avons reçu des immigrants de tous les coins du globe à peu près. Le tiers de notre population actuelle est d'origine autre que française ou britannique. Tout en invitant des millions d'immigrants à venir au Canada, l'État fédéral s'est toujours abstenu jusqu'à ces toutes dernières années, de leur faire connaître en quoi consistaient au fond les deux races fondatrices.

La plupart des nouveaux arrivants avaient la conviction de venir dans un pays de langue anglaise, et jusqu'aux dix dernières années, seuls ceux qui s'établissaient dans la province de Québec pouvaient constater le contraire. Pendant longtemps, les gouvernements successifs du Québec ont reproché à la politique fédérale d'immigration de ne pas tenir compte de la dualité linguistique et culturelle du Canada, et même de ne pas informer suffisamment les candidats du caractère francophone du Québec.

Ce n'est qu'au début des années 1960 que la politique fédérale d'immigration a commencé à tenir compte des réclamations du Québec. On a cherché spécialement à relever le nombre des immigrants des pays francophones, et depuis quelques années, l'information et la documentation diffusées par nos agents à l'étranger, donnent une idée plus exacte de la dualité culturelle canadienne. Mais jusqu'à la parution en 1976 du document «Introduction to Canada» et de sa version française, presque toutes les publications et les renseignements donnés aux candidats à l'étranger ne parlaient du fait français au Canada qu'en ce qui concerne le Québec.

Il est donc très probable que les immigrants désirant s'établir à l'extérieur du Québec n'aient rien su de l'existence de collectivités francophones en dehors du Québec ou qu'ils aient été amenés à voir dans les Canadiens français une minorité ethnique comme les autres. En outre, la plupart des prospectus n'étaient distribués qu'en versions française et anglaise, et non dans la langue des immigrants; on voit mal comment ces derniers auraient pu arriver à les lire, donc à savoir que le Québec était francophone à 80 p. 100. La documentation récente communiquée aux immigrants est plus exacte et leur fait connaître la dualité nationale.

Nous avons donc mal informé nos nouveaux compatriotes. Pendant le premier siècle, nous ne leur avons donné que peu ou pas de renseignements sur l'organisation politique, linguistique et culturelle du pays.

● (1500)

Pouvez-vous vous imaginer que le PC, lorsqu'il recrutait de la main-d'œuvre bon marché en Europe centrale, puisse se préoccuper du fait français, ou de quoi que ce soit d'autre, en fait, à part faire travailler les immigrants de longues heures pour de petits salaires? Au cours des 20 ou 30 années suivantes, nous n'avons guère mieux renseigné nos nouveaux Canadiens, laissant la plupart d'entre eux dans l'ignorance complète sur le vrai caractère du Canada.

Voyons la situation en Saskatchewan. A part les Britanniques, la plupart de nos immigrants depuis 1905 sont des Allemands, des Ukrainiens, des Polonais, des Russes et des Scandinaves. Ils se sont établis en Saskatchewan, ont défriché la terre, construit les chemins de fer, les villages et les villes, accepté l'anglais comme leur nouvelle langue et sont devenus de bons citoyens. Puis, il y a quelques années, nous avons commencé à promouvoir le programme de bilinguisme. Le français est apparu sur les boîtes de céréales, dans les annonces d'Air Canada, dans nos parcs nationaux et à notre station de télévision française à Regina. Beaucoup de ces gens ont eu une mauvaise réaction. Ils n'y avaient jamais été préparés. Ils ne l'ont pas compris et se sont donc sentis menacés. Il y a eu une réaction regrettable. La presse a monté l'affaire en épingle. Beaucoup trop. Néammoins, cette réaction était bien réelle.

On me dira: «Mais, assurément, beaucoup de ces gens sont des Canadiens de la deuxième ou de la troisième génération, et même la plupart des nouveaux Canadiens ont des enfants dans nos écoles. Le programme scolaire devrait certes les renseigner sur le Canada». Jusqu'en 1966, on n'avait pas insisté sur l'enseignement du français ni à l'élémentaire ni au secondaire en Saskatchewan. Bien qu'il ait été enseigné dans beaucoup d'écoles, c'était loin d'être généralisé, et l'enseignement était si faible et si ennuyeux qu'il en a détourné beaucoup plus de cette langue qu'il n'a produit d'élèves capables de la parler. En passant, je puis vous dire que l'enseignement du français est si mauvais en Saskatchewan que la plupart des diplômés du système scolaire de la Saskatchewan pensent que John Diefenbaker a un bon accent en français. Cela devrait vous donner une idée générale du niveau d'instruction, et John Diefenbaker, je crois, si la vérité était connue, a appris son français en Ontario.

Il était illégal partout en Saskatchewan de se servir du français comme langue d'enseignement jusqu'en 1966. Pour ce qui est de l'enseignement des sciences sociales ou de l'histoire, toujours en Saskatchewan, jusqu'à ces dernières années, si un étudiant au niveau élémentaire apprenait que le Canada était un pays bilingue, c'était par accident. En fait, une étude du niveau élémentaire effectuée dans tout le Canada révèle que, dans certaines provinces, la politique scolaire générale ne préconise pas, dans ses objectifs, d'insister sur le fait que le Canada est un pays bilingue. A l'époque où j'allais à l'école, nous en apprenions davantage sur presque tous les autres pays du monde que sur le Canada. Malheureusement, les choses ne semblent pas avoir beaucoup changé depuis.

Pour réagir aux critiques du public, les provinces ont commencé à introduire au niveau élémentaire plus de cours portant sur l'histoire canadienne. L'Ontario, par exemple, a élaboré de nouvelles directives sur la répartition des cours qui permettront d'offrir un programme de deux années sur l'histoire canadienne aux élèves des 7e et 8e années. Mieux vaut tard que jamais. L'objet avoué de ces cours n'est pas cependant de faire ressortir la dualité linguistique du Canada, et le contenu de chacun des cours ne fait qu'une allusion passagère aux relations des communautés anglophone et francophone.

Il y a eu une certaine amélioration de l'enseignement du français dans chaque province y compris en Saskatchewan. Une étude de notre système scolaire partout au Canada révèle que depuis 10 ans le français est généralement accepté comme langue d'instruction et comme langue seconde.

Durant plus d'un siècle, la province de Québec a eu une politique très éclairée vis-à-vis de la langue de sa minorité anglaise. Il est ironique et regrettable qu'à un moment où le reste du Canada est en train de reconnaître plus largement la langue française, le Québec se dirige ou semble se diriger dans la direction opposée pour ce qui est de son attitude vis-à-vis de la langue anglaise. Mais là encore, au Québec, les différents gouvernements et la presse, je le crois, n'ont pas su informer la population de cette province qu'enfin, le reste du Canada commence à donner au français le statut qu'il mérite dans un pays bilingue.

Il ne fait aucun doute que lorsque le gouvernement Pearson a lancé son programme visant à accroître l'usage du français dans la Fonction publique, il était sincère, et que la décision a été appuyée par tous les partis politiques. Donner la possibilité aux Canadiens francophones d'être compris dans leur propre langue lorsqu'ils ont affaire avec leur propre gouvernement fédéral, un siècle après la création de la Confédération voilà une décision qui aurait dû être prise depuis fort longtemps. La suite donnée à cette initiative par le gouvernement Trudeau, sous la forme de la loi sur les langues officielles, était chose naturelle et de nouveau cette mesure a reçu le soutien de tous les partis représentés au Parlement.

On ne peut pas tenir pour responsables les deux derniers gouvernements pour toute une série de gouvernements fédéraux et provinciaux qui n'ont pas su informer nos immigrants et notre jeunesse de la véritable nature de la dualité canadienne. Nous devons toutefois accepter une partie des torts pour avoir lancé le bilinguisme et le biculturalisme sans avoir vraiment essayé d'amener les provinces et les organes d'information à lancer un programme d'éducation intensif pour les faire accepter par la population canadienne. Les gouvernements provinciaux et les organes d'information ont également leurs torts, car tout en défendant l'unité canadienne du bout

des lèvres, ils ont passé plus de temps à critiquer les échecs évidents des deux programmes et ils n'ont à peu près rien fait pour essayer de les faire fonctionner.

Je faisais partie d'un gouvernement provincial et nous avons aussi apporté quelques réformes qui auraient dû être faites depuis longtemps pour encourager l'utilisation et l'enseignement du français dans nos écoles élémentaires et secondaires ainsi qu'à l'université. Comme les autres gouvernements, nous avons fait trop peu et trop tard.

Malgré toutes nos maladresses, je crois qu'il n'est pas trop tard, et que de plus, ce qui est encore plus important, la plupart des Canadiens sont plus ouverts plus qu'ils ne l'ont jamais été. La victoire du Parti Québécois a eu pour effet de placer les Canadiens devant la dure réalité que le Québec pourrait se séparer de la Confédération parce que trop de Québécois s'interrogeaient sur l'avenir de leur langue, de leur culture et sur leur place dans ce pays.

L'opposition au bilinguisme qui existait en Saskatchewan, et, j'en suis certain dans le reste du Canada non francophone, s'est calmée et la population est prête à écouter. On n'a pas forcément changé d'idée, mais on est plus prêt que jamais à écouter les raisons qui font du bilinguisme un élément indispensable si nous voulons que le Québec reste uni aux autres provinces du Canada. Ne nous y trompons pas, le bilinguisme ne sera accepté par la population que si on lui présente les réalités historiques d'une façon qu'il lui soit possible de comprendre et d'accepter. Les discours des dirigeants peuvent servir, mais je suis persuadé qu'une campagne intensive de tous les gouvernements, de tous les enseignants et de tous les organes d'information, doit être entreprise le plus tôt possible pour éduquer et rééduquer la population du Canada et lui faire connaître la vérité au sujet de notre histoire.

Je suis persuadé que dans aucun autre pays du monde il n'y a comme au Canada un niveau général de scolarité aussi élevé et une connaissance aussi imparfaite de l'histoire nationale. Je ne crois pas que nous puissions attendre beaucoup de l'avenir si nous ne sommes pas fiers de notre passé et il est impossible de vouloir bâtir un pays si nous ne connaissons pas sa véritable histoire. Il faut agir, et tout de suite, pour remédier à ce triste état de choses, et inviter ensuite les gouvernements, les éducateurs et les media à utiliser leur énorme potentiel pour insuffler aux Canadiens un sentiment de fierté à l'égard de leur histoire afin qu'ensemble nous puissions bâtir un pays uni et digne de ce nom.

Honorables sénateurs, je tiens à dire en terminant que je ne crois pas qu'il faille que le gouvernement central cède davantage de pouvoirs aux provinces pour renforcer l'unité canadienne. En fait, jamais, dans toute l'histoire du pays, les provinces ont-elles obtenu plus de pouvoirs et d'aide du gouvernement fédéral, et jamais les deux paliers de gouvernement ne se sont-ils plus querellé et dénigré. Ce n'est pas en jouant avec les leviers du pouvoir qu'on sauvera le pays. On ne le sauvera que grâce à un sentiment nouveau de bonne volonté et d'appartenance des citoyens de toutes les couches sociales, de toutes les origines ethniques et de toutes les régions du Canada.

● (1510)

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 24 mai, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 24 mai 1977

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ MIXTE PERMANENT—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce au Sénat qu'il a reçu des Communes un message l'informant que le nom de M. Fleming a été substitué à celui de M. Gauthier (Ottawa-Vanier) sur la liste des membres du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATIF (N° 2)—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce au Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-54, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise (n° 2).

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Son Honneur le Président: Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'ordonnances du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de la loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant le régime de rémunération, à savoir:

1. La Transport Labour Relations Association, agissant au nom de toutes les compagnies de propane et le groupe de ses employés représentés par la Teamsters Union, section 213, la General Truck Drivers and Helpers Union, local 31, et la Miscellaneous Workers Wholesale & Retail Delivery Drivers & Helpers Union, section 351. Ordonnance en date du 18 mai, 1977.

2. La Corporation de la ville de Keewatin et le groupe de ses employés des travaux publics représentés par la Teamster International Union, section 990. Ordonnance en date du 18 mai 1977.

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

CHANGEMENT DANS LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que l'honorable sénateur Cottreau soit remplacé par l'honorable sénateur Neiman sur la liste des sénateurs qui siègent au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES BANQUES
LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Alan Macnaughton propose: Que le bill C-39, tendant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (2010)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

REPORT DE LA SÉANCE DU COMITÉ—AVIS

Le sénateur Haig: Honorables sénateurs, je tiens à signaler qu'il n'y aura pas de séance du comité des transports et des communications jeudi de cette semaine tel que prévu, en raison de l'absence forcée de l'un des hauts fonctionnaires du ministère des Transports. Cette séance est reportée au jeudi en huit, à 10 heures du matin; le comité étudiera alors le bill sur le Code maritime.

BILL CONCERNANT LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES AUTOCHTONES DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bourget, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Hayden, tendant à la deuxième lecture du Bill C-9, intitulé: «Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valides certaines conventions conclues entre le Grand Council of the Crees (of Quebec), la Northern Quebec Inuit Association, le gouvernement du Québec, la Société d'énergie de la Baie James, la Société de développement de la Baie James, la Commission hydro-électrique de Québec et le gouvernement du Canada et certaines autres conventions connexes auxquelles est partie le gouvernement du Canada».—(*L'honorable sénateur Petten*).

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, lorsque j'ai proposé d'ajourner le débat, je croyais que d'autres sénateurs voudraient y participer. Comme aucun n'a manifesté le désir de le faire, j'aimerais céder maintenant la parole au sénateur Bourget.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Maurice Bourget: Honorables sénateurs, . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois aviser le Sénat que si le sénateur Bourget prend maintenant la parole, son intervention aura pour effet de clore le débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill.

[*Français*]

Le sénateur Bourget: Honorables sénateurs, je regrette l'absence du sénateur Adams, mais j'espère qu'il aura l'occasion, soit en comité, ou au stage de la troisième lecture, de faire les remarques qu'il entendait exprimer au sujet de ce bill.

Je tiens à remercier, tout d'abord, l'honorable sénateur Asselin pour ses intéressantes remarques au sujet du projet de loi actuellement à l'étude, et aussi lui dire qu'il a démontré, une fois de plus, qu'il est un habile plaideur.

Au cours de son intervention, l'honorable sénateur Asselin a soulevé plusieurs points auxquels je voudrais répondre brièvement ce soir. Il a dit, tout d'abord, que le gouvernement fédéral a préféré laisser les autochtones se débattre seuls, et qu'il a opté, dans le temps, pour l'inaction. A ceci, je tiens à répondre que c'est le présent gouvernement qui, le premier, par son énoncé politique de 1973, a reconnu formellement aux Indiens l'existence de droits d'usefruit dans certaines parties du Canada, la Convention de la baie James et du Nord québécois est le premier règlement global de notre époque.

De plus, je tiens à ajouter que le ministre du temps, l'honorable M. Chrétien, avait répondu que sa position n'en avait pas été une de neutralité, mais bien de «participant». Il avait, en plusieurs occasions, rencontré le premier ministre du Québec afin de le convaincre de la nécessité de négocier un règlement avec les Indiens. Il faut aussi se rappeler que le gouvernement fédéral a aidé financièrement les Cris et les Inuit quand ceux-ci ont porté leur cause devant les cours de justice. Si les Indiens ont pris l'initiative dans les procédures judiciaires, c'est à la demande expresse de ces derniers.

De plus, en juillet 1973, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a suggéré au gouvernement québécois plusieurs clauses qui devaient être incluses dans l'entente, et qui, en fait, apparaissaient dans l'offre faite par le premier ministre Bourassa en janvier 1974. A partir du mois de mai 1974, des hauts fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien participèrent régulièrement aux séances de négociations, et ce, jusqu'à la signature de la Convention le 11 novembre 1975.

La signature de la Convention de la baie James ne signifie pas un transfert des responsabilités fédérales prévues à l'article 91 de la Constitution. La Convention prévoit que le gouvernement fédéral aura juridiction sur les terres de catégorie 1A et continuera de fournir aux Cris et aux Inuit du Territoire les mêmes programmes et les mêmes services qu'aux autres autochtones du Canada. Quelques-uns des bénéfices accordés aux Cris, et reliés à l'administration locale et aux terres, ne sont pas prévus par la loi actuelle sur les Indiens. C'est pour cette raison que le gouvernement soumettra au Parlement, à une date ultérieure, une nouvelle législation fédérale couvrant les terres de catégorie 1A.

La Convention prévoit aussi une plus grande responsabilité provinciale envers les autochtones, et également une plus grande prise en main par les authochtones eux-mêmes de leurs propres affaires. Une plus grande participation de la province dans les affaires indiennes devrait être perçue comme une attitude positive et ne devrait, en aucun cas, être interprétée comme une atteinte aux responsabilités fédérales.

[*Traduction*]

Au sujet des tierces parties autochtones non signataires de la Convention, je voudrais montrer sous leur vrai jour certains commentaires qui ont été faits au cours des débats sur le bill C-9. Il y a à l'heure actuelle 12,600 autochtones habitant le territoire visé par la Convention conclue à l'égard de la baie James et du nord du Québec. De ce nombre, 11,400 ont signé la Convention, si l'on compte les Naskapis de Schefferville qui sont sur le point de conclure une entente, comme on le sait.

D'après les témoignages recueillis au comité permanent de l'autre endroit, les autres groupes non signataires habitant hors du territoire, par exemple les Inuit du Labrador, n'ont qu'un intérêt marginal dans tout cela. En fait, on pourrait dire que les droits des non-signataires sur les terres en cause ne touchent tout au plus que 10 p. 100 du territoire. Aussi j'aimerais rappeler certains commentaires que j'ai faits plus tôt au cours du débat.

En signant la Convention de la baie James et du nord du Québec, le gouvernement fédéral reconnaît que certains autres groupes autochtones pourraient avoir quelque intérêt à ce territoire. C'est pourquoi le Canada a insisté pour inclure l'alinéa 2.14, afin d'assurer la protection de leurs droits virtuels. D'après l'opinion du ministère fédéral de la Justice exprimée devant le comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien, l'engagement pris par le Québec de négocier avec ces autochtones, constitue une obligation légale pour la province. Si Québec devait se soustraire à cette obligation, ce que je ne crois pas, je voudrais rappeler aux honorables sénateurs ce qu'a dit le ministre des Affaires indiennes: le Canada se chargerait de protéger tous les autochtones pouvant établir une réclamation territoriale valable.

[*Français*]

Finalement, j'aimerais répondre à quelques commentaires faits par l'honorable sénateur Asselin relativement à l'article 5 du projet de loi. La procédure prévue à cet article accorde au Parlement un droit de regard sur tout amendement à la Convention, ou toute autre future entente concernant le Nord québécois. Je ne crois pas que ce soit le rôle de l'une ou l'autre Chambre de négocier le règlement des revendications autochtones. Les Indiens et les Inuit sont ceux qui sont plus à même d'accomplir cette tâche. S'ils parviennent à un accord qui leur convient, il est alors normal de demander aux deux Chambres de se prononcer, mais je suis loin de croire que ce soit notre rôle de participer à toutes les négociations de ces ententes. Cependant rien n'empêchera le Sénat ou la Chambre des communes de formuler des suggestions dans le cas d'une résolution négative, suggestions qui pourraient être prises en considération par les parties intéressées.

Lors de la discussion au Sénat, la semaine dernière, je crois que le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) avait posé une question à l'honorable sénateur Asselin, à laquelle j'ai répondu moi-même. Il demandait alors quel serait le montant que le gouvernement fédéral verserait dans les circonstances. J'ai mentionné deux chiffres, un de $32.75 millions et l'autre de $75 millions. Mais, en fait, le montant que le gouvernement fédéral paiera, dans les circonstances, sera de $32.75 millions.

Honorables sénateurs, ce sont les remarques que je voulais faire en ce moment, mais, avant de terminer, j'aimerais souligner l'importance de ce projet de loi pour tous les autochtones du Nord québécois, et j'espère que le Sénat lui accordera son approbation.

Je suis certain aussi que, comme le sénateur Asselin et moi-même l'avons mentionné lors de la deuxième lecture, il y a dans ce bill beaucoup de points d'ordre juridique à discuter. C'est donc pour cette raison, il me semble, que les honorables sénateurs profiteront de l'étude de ce bill en comité, afin d'obtenir plus de détails à ce sujet.

● (2020)

[*Traduction*]

Le sénateur Williams: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au sénateur Bourget un ou deux renseignements au sujet de ce bill linguistique. Il a parlé des nombreux Cris qui sont touchés par la Convention de la baie James. Si j'ai bien compris le bill, seuls les parents de langue anglaise auront le droit de revendiquer cette langue pour leurs descendants, et seuls les enfants qui ont déjà fréquenté l'école anglaise auront le droit d'apprendre l'anglais comme langue seconde. En fait, à part les Cris de cette région, les Iroquois et tous les autres autochtones ont l'anglais comme langue seconde. A mon avis, seuls leurs descendants auront le droit d'étudier ou d'apprendre l'anglais comme langue seconde. Je ne pense pas que cela soit juste.

Le sénateur Bourget a également déclaré, si je l'ai bien compris, que les prestations fédérales assurées par le ministère des Affaires indiennes demeureront inchangées. Je ne vois pas comment cela serait possible, puisque la Convention enlève certains droits fondamentaux aux autochtones de la région concernée en échange de millions de dollars. D'autre part, la population indienne ne peut pas être bien régie par la loi sur les Indiens. Il est évident que, dans le cadre de la Convention de la baie James, ils seront constitués en municipalités et que ces municipalités relèveront du gouvernement du Québec.

Le sénateur Bourget: Honorables sénateurs, à propos de la première question relative aux droits linguistiques et aux effets du bill 1 du gouvernement du Québec, le ministre du Nord canadien a déjà répondu qu'il attendait l'avis du ministre de la Justice. Je ne suis donc pas en mesure actuellement de fournir à mon honorable ami une réponse complète. Mais il aura certainement la possibilité d'assister aux séances du comité et d'y interroger le ministre.

La seconde question de l'honorable sénateur portait sur les droits des autochtones. L'interprétation que je tire du bill et de la Convention est qu'ils conserveront les droits actuels. Peut-être mon honorable ami pourra-t-il obtenir plus de renseignements au comité. Je répète que selon mon interprétation, le bill conserve à la population autochtone les droits actuels.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Bourget propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'USAGE DOMESTIQUE ET INDUSTRIEL DE L'ÉNERGIE SOLAIRE

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 18 mai, de la motion du sénateur Austin: Que le bill C-309, concernant l'usage domestique et industriel de l'énergie solaire, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, j'ai deux observations à présenter au sujet de ce bill. La première est de caractère juridique, la seconde d'un caractère plus général. Quant au premier point, qui est de caractère juridique, lorsque le bill a été présenté à la Chambre des communes, il a créé une société désignée:

> Institut d'application de l'énergie solaire (ci-après appelé l'«Institut»).

● (2030)

L'article 2 stipule ensuite ceci:

> (2) L'Institut se compose de dix citoyens canadiens nommés par le gouverneur en conseil et servant à titre bénévole.

Le troisième article du bill disait ce que pouvait faire l'Institut, à savoir entreprendre des recherches, favoriser l'établissement d'une industrie produisant l'équipement et les pièces nécessaires à l'utilisation de l'énergie solaire, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, recevoir de l'aide des ministères et organismes gouvernementaux et acquérir des fonds, valeurs ou autres biens par don, legs ou autrement.

Le quatrième et dernier article stipule ceci:

> 4. Rien, dans la présente loi, ne doit être interprété comme entraînant l'affectation de deniers publics ou un débours du Fonds de revenu consolidé.

Voilà comment était le bill qui a été présenté aux Communes. Il a subi certaines modifications avant son adoption aux Communes. On retrouve l'article sur la création de l'Institut; mais l'article 3 est un nouvel article ajouté au bill. Voici ce qu'il dit:

> 3. (1) La direction des affaires de l'Institut est assurée par un conseil d'administration composé de dix à vingt-cinq citoyens canadiens membres de l'Institut et servant à titre bénévole.

En gros, le reste du bill n'a pas changé sauf pour le point suivant:

> 3. (2) Les administrateurs sont élus par les membres de l'Institut.

Nulle part dans la dernière version du bill, il n'est fait mention de la composition de l'effectif de l'Institut. Il dit que les membres doivent élire un conseil d'administration, mais il ne dit pas qui sera membre de l'Institut. Autrement dit, le gouverneur en conseil, qui auparavant nommait les membres, a renoncé à ce rôle et ne va même plus nommer les membres de l'Institut. Dieu seul sait qui seront ces membres qui devront élire les administrateurs de l'Institut.

Il s'agit là d'une grave lacune qu'un comité du Sénat devra combler si l'on veut que le bill ait une portée quelconque. C'est là la première observation que je voulais faire sur un point que j'ai qualifié de juridique et de technique. Je trouve que le bill, sous sa forme actuelle, est absolument anodin.

Deuxièmement, je dirais que, de toute manière, je doute fort de la nécessité ou de l'utilité d'une loi comme celle-là. J'ai été par ailleurs affligé de constater un amenuisement de l'autorité, du pouvoir et des responsabilités du Conseil national de recherches du Canada. J'ai en effet l'impression que, si les choses suivent leurs cours, nous serons saisis dans quelques semaines d'un projet de loi visant à diviser le Conseil national de recherches et à partager ses responsabilités entre deux nouveaux conseils; pourtant, le Conseil national de recherches a obtenu d'excellents résultats dans de nombreux domaines, y compris dans celui de l'utilisation et du développement de l'énergie solaire. Je doute que la création d'un nouvel organisme, tel que prévu par ce bill, ajoute quoi que ce soit au potentiel du Canada en matière de recherche. Je ne veux pas vous demander de voter contre ce bill pour l'empêcher de franchir l'étape de la deuxième lecture, mais, à mon avis, lorsque ce bill a été présenté à la Chambre, il était à peine acceptable et, tel qu'il nous est arrivé de la Chambre, il ne l'est plus du tout. Il m'apparaît totalement inutile, et c'est pourquoi je souhaite que, si nous le renvoyons à un de nos comités, celui-ci examine de près certaines de ses dispositions.

A mon avis, il ne s'agit pas d'une mesure législative importante. J'ai bien peur que, de toute manière, cet organisme ne puisse pas faire grand-chose, mais s'il doit voir le jour et diminuer le pouvoir, l'autorité et les responsabilités du Conseil national de recherches, je trouve que c'est rendre un mauvais service à la nation que de voter en sa faveur.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

L'UNITÉ NATIONALE

LES ASPIRATIONS RÉGIONALES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 19 mai, de l'interpellation du sénateur Perrault: Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la façon de répondre plus efficacement aux aspirations économiques et culturelles des diverses régions du Canada.

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir vous adresser la parole pour la première fois et de dire quelques mots au sujet de l'interpellation du leader du gouvernement attirant l'attention du Sénat sur la façon de répondre plus efficacement aux aspirations économiques et culturelles des diverses régions du Canada.

[*Français*]

Dans les assemblées les plus distinguées, la tradition réconforte les anciens et intimide les nouveaux. Une des traditions les plus fraternelles est celle de l'Académie française. Sous la coupole du Cardinal Éminence Grise, le nouveau prise son inspiration directement à la source de l'ancien qui est son prédécesseur. C'est en faisant l'éloge de l'occupant antérieur de son fauteuil que l'académicien en puissance mérite de prendre la succession.

Ici, à la Chambre rouge, la transmission du fauteuil ne se fait pas d'homme en homme, ni, madame la présidente, même d'homme en femme.

Mais, une autre tradition des «Immortels» me paraît digne de notre intérêt. C'était la coutume de Richelieu, à l'origine même de l'Académie, de transformer délibérément le clandestin en public au profit de la patrie. Le grand homme d'État du 17e siècle convertissait un cénacle secret de huit poètes en assemblée prestigieuse de quarante beaux esprits. Notre Chambre n'est pas une coterie clandestine, mais elle est largement ignorée du public canadien et mérite de mieux faire connaître son potentiel et sa pertinence.

Je voudrais, honorables sénateurs, plaider un changement progressif dans nos mœurs: d'un concile méconnu et souvent inconnu, nous pouvons devenir une institution plus publique, plus dynamique et plus manifestement démocratique.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je dis démocratique, car j'essaierai de démontrer d'abord que notre mission constitutionnelle répond aux exigences de la crise actuelle et ensuite que notre expérience individuelle et collective du système de partis politiques nous offre une occasion importante, celle d'encourager les Canadiens à participer à la politique. Et par politique, j'entends la politique de parti.

Selon moi, l'essentiel de la crise actuelle est un affrontement des pouvoirs politiques. Dans notre pays, ce genre d'affrontements se règle devant la boîte de scrutin, point culminant de l'activité politique. Quand toutes les réunions sont terminées, tous les groupes d'étude dissous, la décision est prise dans le bureau de scrutin. Un grand nombre d'organismes peuvent et devraient rechercher l'unanimité, mais les seuls organismes qui de par leur nature même cherchent le consensus national, ce sont les partis politiques nationaux.

Honorables sénateurs, le problème qui se pose est la façon de répondre le mieux possible aux aspirations économiques et culturelles des diverses régions du Canada. Pour moi trois questions se posent: D'abord, quels sont les éléments de la crise actuelle? Deuxièmement, comment la mission constitutionnelle du Sénat se situe-t-elle par rapport aux exigences de cette crise? Troisièmement, comment les pouvoirs du Sénat et les ressources du système de partis peuvent-ils contribuer à résoudre efficacement cette crise?

La première question qui se pose est donc: Quelle est la nature de la crise? Je ferais preuve de présomption si j'imaginais pouvoir la décrire en entier ou en faire un diagnostic. Mais en ma qualité de citoyen canadien, et aussi de sénateur, je pense que ce serait une lâcheté de ne pas essayer. Au cours des années 60, j'ai fait partie de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Ce fut une des grandes expériences de ma vie que de collaborer avec ses membres et surtout avec un des co-présidents, André Laurendeau.

● (2040)

En février 1965, la Commission déclarait dans un rapport préliminaire qu'elle désirait partager son expérience avec ses concitoyens et les faire profiter des leçons qu'elle en avait tirées. Elle relatait cette expérience fort simplement en déclarant:

> ... Ils ont été contraints de conclure que le Canada traverse actuellement, sans toujours en être conscient, la crise majeure de son histoire.
>
> Cette crise a sa source dans le Québec: il n'est pas nécessaire de mener une enquête approfondie pour le savoir. Elle a des foyers secondaires: les minorités françaises des autres provinces et les minorités ethniques—ce qui ne signifie aucunement qu'à nos yeux ces problèmes soient en eux-mêmes secondaires. Quoique provinciale au départ, la crise devient canadienne à cause de l'importance numérique et stratégique du Québec, et parce qu'elle suscite ailleurs, ce qui est inévitable, des réactions en chaîne.
>
> D'où vient cette crise? Notre enquête n'est pas assez avancée pour nous permettre d'en discerner avec certitude l'ampleur et les causes profondes.
>
> On nous permettra de la décrire comme nous la voyons aujourd'hui: tout se passe comme si l'état de choses établi en 1867 et jamais gravement remis en question depuis, était pour la première fois refusé par les Canadiens français du Québec.
>
> Qui a tort et qui a raison? C'est une question que nous ne nous posons même pas: nous nous contentons d'enregistrer le fait de la crise qui nous paraît très grave.

Ne l'oubliez pas, c'est en 1965:

> ... Si elle persiste et s'accentue, elle peut conduire à la destruction du Canada. Si elle est surmontée, elle aura contribué à la renaissance d'un Canada plus dynamique et plus riche. Mais ce ne sera possible que si la réalité est démasquée et affrontée à temps.

Honorables sénateurs, si, comme je le crois, cette analyse est toujours valable et si j'ai bien interprété les nombreux sentiments exprimés à cet égard ces dernières années on peut dire que la crise actuelle porte surtout sur les droits des provinces et des minorités ce que M. Laurendeau appelait les deux éléments de l'équation canadienne.

Il y a les droits des minorités, le bilinguisme institutionnel où la minorité rencontre la majorité dans des institutions communes et deuxièmement, les droits provinciaux à savoir la place du Québec dans la Confédération et troisièmement, si je puis mettre à jour les conclusions de M. Laurendeau, quelque chose que nous avons constaté ces dernières années, le sentiment de désaffection qu'on éprouve tant à l'Est qu'à l'Ouest et au Nord.

Pour ce qui est des droits des minorités et du bilinguisme, de l'égalité des droits dans les institutions communes, nous pouvons dire je pense, que les choses vont bien. Les réformes sont en bonne voie. La tempête s'est calmée. La loi sur les langues officielles a été adoptée avec l'appui de tous les partis. Le commissaire aux langues officielles a rempli son office pendant sept ans et selon ses chiffres, il y a eu 80 p. 100 de bon, 20 p. 100 de mauvais et ces 20 p. 100 sont récupérables. Les mauvaises nouvelles en matière de droits des minorités ne concernent peut-être pas la sphère fédérale. Naturellement, en Ontario, au Nouveau-Brunswick et au Manitoba, les progrès ont été, d'après moi, beaucoup trop lents. Honorables sénateurs, si vous voulez des détails sur la lenteur de ces progrès, je vous renvoie à un rapport publié dernièrement par La Fédération des francophones hors du Québec qui s'intitule «Les héritiers de Lord Durham».

La deuxième partie de l'équation a trait aux droits des provinces, à la place du Québec au sein de la Confédération. Là encore, et il en a été question quand nous avons débattu l'interpellation du leader du gouvernement, nous voyons que les nouvelles ne sont pas bonnes. Je ne suis pas ici pour incriminer qui que ce soit, mais les nouvelles concernant la place du Québec dans la Confédération, ne sont certainement pas, du moins du point de vue du Québec, de nature à rassurer. Pour ce qui est de l'aliénation régionale en dehors du Québec, nous avons tous eu sur nos pupitres cette semaine, une expression éloquente du prix que nous devons payer pour notre géographie continentale. Je veux parler des rapports du juge Berger et du juge Hall.

Ayant constaté ou après avoir essayé de vous convaincre honorables sénateurs, que la nature même de la crise actuelle découle des droits des minorités et des droits des provinces, comment la mission constitutionnelle du Sénat peut-elle répondre aux exigences de cette crise? Honorables sénateurs, en ma qualité de petit nouveau dans cette enceinte, je vous demande de ne pas voir dans mon geste un acte de pédanterie ou une manière de faire la leçon à d'autres sénateurs qui ont beaucoup plus d'expérience et de connaissances à la fois comme Canadiens et comme sénateurs. Je vous assure que je n'ai nullement l'intention de faire un sermon mais je voudrais simplement vous dire qu'à mon avis la crise actuelle que vit le Canada est un défi pour nous tous et que les Canadiens ont le droit d'espérer que leurs élus ne se bornent à ne faire que leur devoir et que le Sénat peut être à l'avant-garde de toute réforme nécessaire pour sauvegarder et protéger l'essentiel de notre précieux héritage constitutionnel.

En tant que nouveau venu, honorables sénateurs, j'ai reçu, de divers services du Sénat de la documentation sur l'histoire du Sénat, les discours et les déclarations des Pères de la Confédération, et les raisons d'être du Sénat. Je sais que je n'ai rien à apprendre à mes supérieurs et à mes aînés à ce sujet, et je vous épargnerai des citations. Je vous épargnerai aussi le zèle du converti comme ce fut le cas, vous vous en souviendrez, de Claire Booth Luce, convertie au catholicisme et qui avait obtenu, grâce à l'influence de son mari, Henry Luce, une audience auprès du pape. Devant le Saint-Père, elle se mit à exalter les merveilles du catholicisme, la rigueur de la doctrine, à dire qu'elle était pour elle une source d'inspiration et que sa conversion au catholicisme était la chose la plus merveilleuse qui lui soit arrivée. Sa Sainteté finit par l'interrompre pour lui dire: «Je vous remercie, madame, mais je suis déjà catholique.»

Je ne vous ennuierai donc pas, honorables sénateurs, en vous citant les Pères de la confédération, car je sais que vous avez lu la documentation et la connaissez bien mieux que moi. Toutefois, si j'interprète fidèlement ces ouvrages, ils conviennent tous qu'une étude des discours et des documents aboutissant à la Confédération fait ressortir trois thèmes principaux ou principes servant de fondements à l'établissement du Sénat qui est un des piliers de la Confédération. Voici ces trois thèmes: les droits de propriété et leur protection, les droits des minorités et les droits des provinces. Je ne dirai rien des droits de propriété, sauf peut-être si vous me permettez de faire une très brève digression néo-marxiste. Peu d'entre nous, s'il en est, sont marxistes, mais la plupart connaissent les théories marxistes. Je voudrais simplement vous signaler en passant un article publié dans le *Star* de Toronto qui révèle qu'une proportion remarquablement élevée de séparatistes ne sont pas propriétaires, mais qu'une proportion aussi large de fédéralistes le sont. Je laisse à ceux qui connaissent mieux les théories marxistes le soin d'analyser les possibilités intéressantes qui découlent de cet aspect de notre crise. Je m'inquiète davantage des deux autres, c'est-à-dire des droits des minorités et des provinces.

● (2050)

Si les Pères de la Confédération ont créé le Sénat, c'est précisément en prévision du genre de crise que nous traversons et il semble bien que la crise actuelle porte essentiellement sur les droits des minorités et des provinces, et les pressions des droits de ces minorités et des provinces se font à leur tour lourdement sentir sur notre organisme. C'est pour cette raison que j'appuie de tout coeur, l'initiative du leader du gouvernement qui attire l'attention du Sénat sur la question.

Que pouvons-nous y faire? J'espère que toutes vos interventions, honorables sénateurs, tenteront de répondre à la question. Quant à moi, j'aimerais en venir à mon troisième thème, le système des partis.

Je commence en confessant que depuis toujours je suis un fervent partisan et tenant éhonté du système des partis et comme corrolaire, que j'appuie l'un de nos partis nationaux. Depuis mes études universitaires en sciences politiques, j'ai constaté que le système des partis constituait le lubrifiant idéal qui permet à tous les rouages officiels de la constitution de bien fonctionner. Je sais que nombre de mes collègues partagent cet avis. Beaucoup étaient pleinement engagés dans la politique avant d'être nommés ici et quelques-uns y ont été nommés, en partie, tout au moins, précisément pour leurs activités politiques; c'est mon cas, il n'y a là rien de honteux et rien que de très naturel. Tout ceux que je connais se veulent hommes d'État et personne semble-t-il, admet d'être politicien.

Je lisais dernièrement le merveilleux ouvrage d'Alain *Propos sur le bonheur*, et dans un des chapitres intitulé *Discours aux ambitieux*, voici la remarque qu'il écrit et qu'à mon avis convient très bien ici:

[*Français*]

> Seulement si vous n'êtes pas prêt à dire des vérités désagréables à l'homme qui peut vous ouvrir les chemins, ne dites point que vous vouliez passer; vous rêviez que vous passiez, comme on rêve quelquefois qu'on est oiseau. C'est comme si vous rêviez d'être ministre sans avoir à voir des gens ou à diriger quelque chose.

[*Traduction*]

Je n'arrive pas à comprendre le discrédit qui s'attache en certains milieux à l'action bénévole en faveur d'un parti politique, ni l'étonnement qu'on éprouve de voir des hommes politiques nommés à une institution politique. Nous nommons bien des scientifiques à des institutions scientifiques, des musiciens à des institutions musicales, des avocats à des institutions juridiques. Au fait, notre cas n'est pas tellement différent de celui de l'avocat qu'on nomme à un poste de juge. Le bon juge doit une part importante de sa hauteur de vues et de son jugement à l'expérience acquise en qualité d'avocat de parti. Notre pratique de la politique nous permet d'utiliser notre expérience et l'indépendance de vues que nous devons à notre situation non élective pour nous attaquer à diverses tâches. Pour défendre, par exemple, les aspirations non satisfaites des minorités et des provinces, en encourageant les Canadiens à œuvrer dans le système des partis, qui est une de nos institutions politiques les plus importantes.

Honorables sénateurs, pour illustrer le rôle clé joué par les partis politiques, permettez-moi de citer un grand Canadien:

> Il a toujours été d'usage que chacun s'occupe de ce qui l'intéresse personnellement. Mais la société subit une mutation qualitative lorsque des particuliers s'organisent pour la promotion collective de ce qui les intéresse à titre individuel. La vie nationale est devenue une lutte pour les avantages entre grandes organisations, parmi lesquelles les sociétés commerciales et les syndicats ne sont pas seuls à figurer. Les groupes de pression organisés sont légion.
>
> Les seules organisations contraintes par leur nature de dégager un consensus national sont les partis politiques d'intérêt national. Malgré leurs déficiences, leur faiblesse et leurs imperfections, malgré leurs tâtonnements, les partis politiques doivent s'efforcer de réaliser et de conserver par la voie de la conciliation un consensus admissible par un assez grand nombre de Canadiens pour se faire élire . . .
>
> Cependant, les partis politiques d'intérêt national ne possèdent plus la fidélité d'un aussi grand nombre de Canadiens qu'autrefois. La plupart des Canadiens préfèrent réserver leur fidélité et leur appui à une organisation conçue pour la défense de leurs intérêts personnels propres . . . Nous devrions développer nos forces de cohésion, et reconnaître en particulier le rôle unificateur que les partis politiques d'intérêt national peuvent jouer . . . Mais, en fait, les partis politiques d'intérêt national sont les seules organisations de masse contraintes de regarder le

pays dans son ensemble et de concilier les divergences régionales et autres.

Honorables sénateurs, cette citation est tirée d'un discours qu'a prononcé l'honorable Robert Stanfield à la cinquième conférence de la série George C. Nowlan qui eut lieu à l'Université Acadia, à Wolfville, le mois dernier.

Est-ce que M. Stanfield et moi-même exagérons le rôle que doit jouer l'ensemble des partis dans la crise actuelle des droits des minorités et des provinces? Les trois rôles classiques des partis politiques, qui pourraient être enseignés dans le cadre d'un cours élémentaire de science politique à toute université sont, d'abord, un rôle efficace permettant aux hommes et aux femmes de faire ensemble des choses utiles pour leurs pays, c'est-à-dire un moyen pour les particuliers d'influencer la collectivité; deuxièmement, le rôle qui consiste à faire le point sur les questions et ainsi à prendre des décisions, c'est-à-dire, comme le disent les économistes, à faire la lumière sur les diverses possibilités; et troisièmement, le rôle qui consiste à rendre les élections possibles en aidant l'électeur à choisir entre divers candidats.

Les partis politiques ont-ils joué ces rôles dans l'histoire, surtout en ce qui concerne la question dont nous discutons ce soir, c'est-à-dire les droits des minorités et des provinces? A mon avis, oui. Voici quelques exemples qui concernent les droits des minorités.

Nous avons déjà parlé de la lenteur des progrès accomplis pour reconnaître les droits des minorités à l'extérieur du Québec, mais y aurait-il eu des progrès en Ontario si le parti conservateur n'avait pas finalement inscrit les droits des minorités en Ontario à son programme de parti? Y aurait-il eu des progrès au Nouveau-Brunswick si le parti de notre collègue l'honorable sénateur Robichaud n'avait pas décidé d'inscrire à son programme politique l'adoption de la loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick? Dans l'ensemble du Canada, que serait-il arrivé à la loi sur les langues officielles sans l'appui de tous les partis politiques? En outre, si les partis traditionnels n'avaient pas manqué d'expliquer le choix qui s'offre entre la survivance et l'assimilation, le parti acadien aurait-il été nécessaire? Robert Stanfield aurait-il été obligé de désavouer Leonard Jones s'il ne s'était pas rendu compte que celui-ci ne voyait les droits des minorités du même œil que son parti?

En ce qui concerne les droits des provinces, c'est seulement quand un habile parti politique composé d'anciens joueurs de football animés par un grand esprit d'équipe a pris le pouvoir en Alberta que les Canadiens de l'Est ont eu peur de geler dans le noir, que leurs parents se soient mariés à l'église ou non. Plus loin dans notre histoire, Joseph Howe, au moment de la Confédération, et Joseph Smallwood, en 1949, ont inscrit à leurs programmes politiques les droits à l'aspiration provinciale et ont décidé du sort de la province elle-même.

Que dire du séparatisme lui-même? Que serait-il arrivé au séparatisme sans parti politique?

[*Français*]

Avant que l'option séparatiste ne soit prise en main par un parti cohérent et discipliné, elle était l'apanage, voire le phantasme, de groupuscules qui ne savaient que grouiller, grenouiller, scribouiller.

Somme toute, je décèle dans cette brève analyse, honorables sénateurs, la révélation d'une heureuse coïncidence pour notre Chambre: les rôles traditionnels du Sénat, les éléments de la crise actuelle, l'utilité classique des partis—ces trois aspects se rejoignant pour nous tracer une mission importante d'éducation populaire.

Trop de Canadiens se méfient des partis. Cela est dû, il faut bien l'avouer, aux défaillances humaines que nous, pour la plupart des partisans chevronnés, savons mieux que bien d'autres. Mais, ces faiblesses ne doivent pas faire perdre de vue le caractère indispensable des formations politiques, pour la clarification des choix et pour l'efficacité même de l'activité politique.

Honorables sénateurs, faisons connaître cette réalité aux Canadiens. Faisons-là connaître sans gêne, ni excuse, comme la condition principale d'une société qui souhaite se gouverner dans la liberté et dans la stabilité.

Conférences régionales, publications populaires, tournées d'information de toutes sortes—c'est le leadership du Sénat qui est exigé par la combinaison de nos traditions et la crise actuelles—un rôle actif, pas passif—pas d'enquête, mais l'éducation pour l'exploitation de notre expérience et de nos privilèges, pour répondre à la question qu'expriment aujourd'hui des milliers de Canadiens: «What can I do?»

(Sur la motion du sénateur Rizzuto, le débat est ajourné.)

● (2100)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 25 mai 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport relatif au nombre et au montant des prêts consentis aux Indiens en vertu de l'article 70(1) de la loi sur les Indiens pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 70(6) de ladite loi, chapitre I-6, S.R.C., 1970.

Copies d'ordonnances du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant le régime de rémunération entre le Health Science Centre, Winnipeg, Manitoba, et certains employés représentés par l'Union internationale des opérateurs de machines lourdes, section 827. Ordonnance en date du 20 mai 1977.

Copies d'un Résumé des permis d'immersion en mer délivrés sous le régime de la loi sur l'immersion de déchets en mer, durant les années civiles 1975 et 1976, conformément à l'article 28(3) de ladite loi, chapitre 55, Statuts du Canada 1974-1975-1976.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES ACCORDS D'HELSINKI—DROITS DE DOUANE SUR LES CADEAUX ENVOYÉS EN URSS—QUESTION

Le sénateur Thompson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement.

Depuis la signature des accords d'Helsinki, les droits de douane perçus par l'Union soviétique sur les cadeaux envoyés par des citoyens du Canada à des parents résidant en Union soviétique ont-ils augmenté ou diminué? Si oui, de quel pourcentage?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je dois prendre note de la question en raison des détails demandés.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Perrault: J'aimerais informer les honorables sénateurs que nous siégerons probablement lundi soir. J'espère que cet avis permettra aux honorables sénateurs de faire leurs projets de voyage en conséquence.

Le sénateur Flynn: Y a-t-il une raison spéciale?

Le sénateur Perrault: C'est à cause de la lourde charge de travail que le gouvernement s'impose dans l'intérêt du pays.

Le sénateur Flynn: N'avez-vous rien d'autre à dire que ce lieu commun?

BILL CONCERNANT L'USAGE DOMESTIQUE ET INDUSTRIEL DE L'ÉNERGIE SOLAIRE

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Austin: Que le bill C-309, concernant l'usage domestique et industriel de l'énergie solaire, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Perrault: Que la lumière soit.

Le sénateur Grosart: L'énergie.

Le bill C-309, présenté par le sénateur Austin la semaine dernière, est intitulé: «Loi concernant l'usage domestique et industriel de l'énergie solaire». C'est un bill unique en son genre, certes le premier de la sorte dont nous sommes saisis, du moins depuis que je siège ici. Tout d'abord, il s'agit d'un bill d'origine parlementaire qui émane de l'autre endroit. Il est très rare, comme nous le savons tous, qu'un bill d'origine parlementaire soit adopté à la Chambre des communes et se rende jusqu'à nous. Je n'ai, bien entendu, rien à redire au fait qu'un bill d'initiative parlementaire nous soit renvoyé. De fait, j'estime que ce serait une excellente chose si plus de mesures d'initiative parlementaire étaient adoptées.

Toutefois, je n'inclus pas ce bill dans cette assertion de portée générale. C'est probablement le pire bill dont pouvait être saisi le Sénat après adoption à la Chambre des communes. J'affirme cela car le Parlement est prié, aux termes de ce bill, d'établir un institut qui sera désigné sous le nom d'Institut d'application de l'énergie solaire.

● (1410)

Je vais m'interrompre pendant quelques instants afin de permettre au sénateur Argue et au leader d'en terminer avec leur affaire. Ma voix n'est pas aussi forte que celle du sénateur Argue et, lorsqu'il parle ainsi, j'ai parfois du mal à m'entendre moi-même.

Le sénateur Croll: Voilà un excellent exemple d'énergie.

Le sénateur Grosart: Je ne vais pas tenter de mesurer ma voix à la sienne; je ne suis plus en âge de le faire.

Le sénateur Argue: Vous vous en tirez très bien.

Le sénateur Grosart: Ce bill demande au Parlement de créer un institut au sein du secteur privé. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi cela nécessite une loi du Parlement. Nous sommes arrivés au point où même une banque peut être constituée en vertu d'une loi ordinaire et, si nous devions choisir un institut qui aurait besoin du prestige qu'une loi du Parlement peut lui conférer, ce ne serait sûrement pas celui-ci.

Cette mesure traite de l'énergie solaire, ce qui, les honorables sénateurs en conviendront, constitue un excellent sujet. Il importe vraiment que le Canada étudie aussi rapidement et aussi efficacement que possible le recours à l'énergie solaire, entre autres sources d'énergie renouvelable. Cette énergie ne

constituera pas pourtant la principale source d'énergie renouvelable, même en laissant de côté l'énergie nucléaire, elle-même source d'énergie renouvelable à certains égards. Tout ce qu'on peut raisonnablement en attendre pour compenser le besoin en ressources énergétiques, c'est qu'il fournisse dans une quinzaine d'années tout au plus 1 p. 100 environ de l'énergie dont nous aurons besoin.

Cependant, ce n'est pas là-dessus que mon propos portera. Si l'on demande au Parlement de créer un institut d'application de l'énergie solaire, on nous présentera aussi des bills similaires visant à créer des instituts pour d'autres sources d'énergie renouvelable, qu'il s'agisse par exemple de l'utilisation des déchets, de l'exploitation agricole et forestière, de l'énergie éolienne, géothermique, hydraulique ou marémotrice, etc. Aussi la première question qui se pose est la suivante: va-t-on présenter des bills priant le Parlement de créer des instituts chargés de s'occuper de chacune de ces sources d'énergie? La question fait apparaître, à mon avis, l'absurdité de l'hypothèse et, partant, l'absurdité du bill dont nous sommes actuellement saisis.

Le fait est qu'on pourrait constituer cet organisme en se présentant simplement à l'hôtel de ville pour remplir les documents nécessaires et verser un droit de $5. La façon la plus normale consisterait, bien sûr, à s'adresser au ministère de la Consommation et des Corporations pour demander une charte ordinaire. C'est pourquoi je m'interroge d'abord sur la raison d'être d'un tel bill. Peut-être est-ce parce qu'il s'agit d'un bill d'initiative parlementaire. Son auteur est un député très connu et très actif, et on lui a peut-être concédé l'adoption de ce bill pour le consoler de quelque autre déception qu'il aurait pu éprouver. Nous ne pouvons y trouver beaucoup à redire, sauf que nous sommes continuellement en butte à des critiques de la part du public et de la Fonction publique elle-même déplorant que le processus législatif soit si lent et, que le programme législatif soit si chargé de bills importants qu'il faille de temps à autre recourir au raccourci des crédits de un dollar inscrits dans les budgets supplémentaires ou modifiant des lois déjà existantes, et le reste. Quand on demande pourquoi le gouvernement recourt à ce procédé, il nous répond que l'étude d'un bill prend trop longtemps au Parlement. On a pourtant trouvé le temps d'adopter le bill dont nous sommes saisis.

Je m'interroge ensuite sur son objet. Le parrain du bill a donné une réponse partielle en soutenant que cet institut servira de pont entre la recherche du secteur privé et celle du secteur public dans ce domaine. Je me demande si c'est ce qui se passera.

Mais en premier lieu, est-il nécessaire de créer un nouvel institut pour remplir ce rôle? Les secteurs privé et public travaillent tous les deux dans le domaine de l'énergie solaire. Le gouvernement a consacré à lui seul environ 10 millions de dollars et il a actuellement une organisation complète dans ce domaine. Cette organisation comprend le CNR, qui effectue des recherches dans le domaine de l'énergie solaire, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et son programme de recherche de ressources renouvelables ainsi que des programmes mis sur pied par le ministère de l'Agriculture et le ministère des Pêcheries et de l'Environnement. Dans le secteur privé, il existe, croyez-le ou non, une société de l'énergie solaire du Canada. C'est une institution déjà en place. Pourquoi serait-il donc nécessaire de créer un autre institut? Il serait peut-être nécessaire mais, encore une fois, pourquoi le Parlement passerait-il son temps à en discuter?

Le sénateur Hicks a soulevé la question très importante du lien entre cet institut et le CNR. Il est peut-être un plus ferme défenseur des domaines de juridiction du CNR que moi. Nous sommes tous deux membres du comité de la politique scientifique et je respecte évidemment son opinion. Je comprends son intérêt pour ce domaine particulier. Le bill dans sa forme actuelle n'en parle pas, mais le parrain du bill ne s'est pas limité à dire que cet institut ne constituerait simplement qu'un point; il a ajouté que l'institut endosserait toutes les responsabilités, tant celles du gouvernement que celles du secteur privé. Je me demande s'il en est ainsi, mais c'est ce qu'il a déclaré. Le bill a été adopté à l'autre endroit, et on pourrait donc dire que le Parlement confère à l'institut le droit d'assumer l'entière responsabilité dans le domaine de la recherche solaire. Est-ce là l'intention du bill?

On se demande également s'il s'agit d'un bill d'initiative ministérielle. Ce ne l'est pas à proprement parler, mais a-t-il l'appui du gouvernement? Le gouvernement est-il en faveur de la création de cet institut tel que prévu? La réponse est oui, je pense, car le parrain a cru bon de remercier deux ministres d'avoir déclaré qu'il conviendrait d'adopter le bill en deuxième lecture et de le renvoyer au comité. Encore une fois, c'est le genre de déclarations auxquelles il faut s'attendre de la part de ministres prenant la parole à l'autre endroit. Le bill a en effet été adopté en deuxième lecture et il est en train d'être révisé au comité.

L'institut est censé s'adonner à la recherche, recevoir l'aide du gouvernement, obtenir des crédits et les dépenser. L'article 5 établit clairement qu'aucune dépense de l'institut ne doit être imputée au Fonds du revenu consolidé. Il est bien évident que le bill n'aurait pas pu être présenté à titre de bill d'initiative parlementaire, s'il avait occasionné des dépenses au Fonds du revenu consolidé.

Quel genre d'institut est-ce donc? Ce n'est pas un institut gouvernemental. Le gouvernement est par ailleurs l'un des créateurs de cet institut. Certaines suggestions relatives à sa juridiction nous semblent contradictoires. Une fois de plus, je me demande quelle est la raison d'être de ce bill. Est-ce un précédent? Un précédent dont nous nous repentirons? Sans aucun doute, nous serons mécontents si un honorable sénateur qui s'intéresse particulièrement, mettons, à l'énergie marémotrice demandait au Sénat d'adopter en première lecture un bill destiné à créer un Institut canadien de recherche en énergie marémotrice.

Le sénateur Hicks a également soulevé une question intéressante au sujet de la rédaction du bill. Par esprit de justice pour le sénateur Austin, je crois qu'il a reconnu que la rédaction laissait à désirer. Si nous adoptons le bill sous sa forme actuelle, ce que je ne souhaite pas, nous allons constituer en société, en vertu d'une loi du Parlement, un Institut composé de 12 à 25 administrateurs mais dépourvu de membres, ce qui est pour le moins absurde. Comme l'a fait remarquer hier le sénateur Hicks, il n'y a rien dans le bill qui dise qui seront les membres et quelles conditions ils devront remplir. Selon le sénateur Austin, il s'agit d'un point qui pourra être rectifié lors de l'étude en comité. Cela permettra au moins au Sénat d'apporter un amendement—non pas à un bill de la Chambre

des communes, mais à un bill émanant du Sénat—ce qui fera un point de plus à ajouter à l'actif du Sénat. Nous montrons toujours beaucoup de réticence, je dirais même que c'est de la crainte, à amender les bills émanant de la Chambre des communes. Mais, dans le cas présent, nous allons probablement avoir au moins le courage d'amender notre propre bill.

• (1420)

Ce bill soulève la question de l'avenir de l'énergie solaire. Je pense, quant à moi, qu'il faudrait entreprendre des recherches approfondies dans ce domaine. Actuellement, il existe au Canada environ 21 logements qui utilisent l'énergie solaire à titre expérimental. D'après moi, ce n'est pas demain que l'énergie solaire résoudra nos problèmes énergétiques, surtout si l'on pense que, au stade actuel de la technologie, les panneaux qui captent l'énergie solaire—et cela n'inclut pas le système de stockage et de distribution—occuperaient la moitié de la surface habitable d'une maison, à un coût allant de $10 à $20 le pied carré. D'autre part, selon nos propres experts, ceux de la Fonction publique, les perspectives ne sont pas sûres. Je le répète, nous pouvons espérer satisfaire au plus 1 p. 100 de nos besoins en énergie grâce à l'énergie solaire dans une quinzaine d'années.

Le promoteur du présent bill à l'autre endroit a fait un certain nombre de recommandations à long terme, telles que l'octroi de crédits d'impôt aux propriétaires et aux entreprises qui envisagent d'utiliser l'énergie solaire. Cela constitue peut-être la prochaine étape.

Je parlerai pour terminer de l'affirmation du sénateur Austin, selon laquelle cet institut serait en partie composé de représentants du secteur privé, mais également de représentants de ministères et d'organismes gouvernementaux, fédéraux et provinciaux. Voilà qui est curieux. En effet, le bill écarte tout ce qui peut entraîner un débours du Fonds de revenu consolidé, mais, en même temps, il permet à l'institut de recevoir de l'aide du gouvernement, une fois formé.

Je le répète, honorables sénateurs, je souhaiterais que ce bill soit renvoyé au comité, qui pourra l'examiner à fond et y apporter les amendements nécessaires.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, le sénateur Austin espérait que le débat serait bientôt clos, mais je dois dire qu'après avoir écouté son discours et ceux des sénateurs Hicks et Grosart, je suis convaincu qu'il y aurait lieu de rejeter ce bill à la deuxième lecture. Ce bill comporte des lacunes tant dans la forme que dans le fond. Il ne sera pas adopté ici avant d'être complètement amendé. J'aimerais, avant la clôture du débat, demander au leader du gouvernement de nous faire part de la position du gouvernement sur ce bill. Le gouvernement appuie-t-il la création de cet institut? Si oui, comment rattache-t-il les travaux de l'Institut à ceux du Conseil national de recherches? Le gouvernement financera-t-il l'Institut? Au juste comment conçoit-il ce projet de loi? Si le leader du gouvernement me dit que les amendements que le gouvernement envisage d'apporter au comité rendront le bill pratique et logique, fort bien. D'autre part, pour faire de cet institut une entreprise sensée, il faut changer la nature même du bill. Pour ce faire les amendements proposés au comité transforment le projet de loi complètement, alors à mon avis, il deviendrait certes irrégulier à ce titre.

Pour ma part, j'estime qu'il m'est impossible de voter pour le bill à l'étape de la deuxième lecture, et à mon avis, le Sénat ne devrait pas l'approuver. D'après moi, ce projet de loi est—mais l'expression la plus appropriée n'est guère parlementaire. Je propose donc l'ajournement du débat pour donner au leader du gouvernement la chance d'obtenir des réponses ou des explications sur la position du gouvernement sur ce projet de loi.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATIF (N° 2)—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John Morrow Godfrey propose: Que le bill C-54, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise (n° 2), soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, avant de passer à l'étude du bill C-54, j'aimerais profiter de l'occasion pour féliciter le sénateur Frith de l'excellent premier discours qu'il a prononcé hier soir. Je connais le sénateur Frith depuis une vingtaine d'années et depuis lors, j'ai travaillé en étroite collaboration avec lui. J'ai toujours eu beaucoup d'admiration pour ses talents, dont il nous a fourni un bel exemple hier soir.

Le bill C-54 a pour objet d'appliquer les propositions contenues dans les avis de motion des voies et moyens du 31 mars et du 18 avril 1977 concernant les taxes fédérales de vente et d'accise et la taxe de transport aérien.

Quant à la taxe de vente, le bill C-54 prolonge la période au cours de laquelle on peut se faire rembourser la taxe au moyen d'une remise, d'une déduction ou de quelque autre paiement prévu dans les dispositions générales relatives aux remboursements de la loi sur la taxe d'accise. La loi actuelle prévoit un délai de deux ans. Cette disposition contraste avec la période de six ans qui s'applique généralement, du moins dans les provinces assujetties au droit coutumier. La plupart des gens sous le coup d'une prescription aux termes de la limite actuelle de deux ans sont des particuliers ou des compagnies qui, par ignorance ou par négligence, ont omis de présenter une demande de remboursement des taxes de vente et d'accise avant deux ans, taxes qu'ils n'auraient pas dû payer en premier lieu. La loi de l'impôt sur le revenu accorde jusqu'à quatre ans au ministère pour modifier les cotisations déjà établies et, naturellement, pour déceler les fraudes. Il ne serait que raisonnable que le contribuable puisse bénéficier lui aussi du même délai pour présenter une demande de remboursement des taxes de vente et d'accise qu'il est souvent forcé de payer même s'il ne les doit pas vraiment. Cette prolongation sera valable pour toutes les demandes de remboursement, sauf celles qui sont venues à échéance le 31 mars 1977 au plus tard, ce qui me paraît injuste.

• (1430)

Si la période de deux ans est écoulée le 31 mars, le contribuable ne peut donc pas demander de remboursement. Si elle est venue à échéance le 1er avril 1977, il a droit à une prolongation de deux ans. Pourquoi ne pas tout simplement dire que tout le monde peut présenter une demande de remboursement après le 31 mars pourvu que la limite de quatre ans soit respectée? Voilà un point que le comité permanent des

banques et du commerce pourrait très bien examiner de très près à l'occasion de l'étude du bill.

L'article 7 du bill qui modifie l'article 27 de la loi propose de remplacer la taxe de 12 p. 100 sur l'essence et le diesel qui est imposée sur la valeur par une taxe forfaitaire allant de 4.618¢ le gallon pour le diesel à 5.507¢ le gallon pour le super. Le montant des taxes forfaitaires est identique à celui des nouvelles taxes que Revenu Canada a imposé à compter du 2 mars 1977 à la suite d'une réévaluation.

Pour le moment, d'après la loi sur la taxe d'accise, le montant de la taxe de vente représente un certain pourcentage du prix de vente, peu importe l'étape de la production à laquelle la vente s'effectue. Ainsi, les raffineries de produits pétroliers pratiquent régulièrement des échanges basés sur un prix nominal légèrement supérieur au coût de production afin d'utiliser leur capacité de production de manière optimale et de réduire le plus possible les frais de distribution.

Aux termes de la loi actuelle, la taxe pourrait être imposée à ce niveau; il n'y aurait donc pas de taxe sur la plus-value que prend le produit entre cette étape et celle de la commercialisation et de la distribution. Dans le cas d'une vente directe de la raffinerie au détaillant, la taxe serait donc calculée d'après le prix demandé au détaillant et dans le cas d'un produit transformé, la taxe serait calculée à un niveau nettement inférieur au prix de vente réel.

Afin de combler cette lacune, Revenu Canada a conclu avec la plupart des compagnies pétrolières une entente selon laquelle la taxe est imposée sur un prix moyen; cette entente est généralement avantageuse pour les compagnies. En termes clairs, ces valeurs sont établies en faisant la moyenne pondérée du volume des ventes pour quatre catégories de clients: premièrement, les stations-service qui vendent le produit sous la marque de la compagnie, qu'il s'agisse de concessions ou de stations indépendantes; deuxièmement, les revendeurs indépendants qui vendent sous leur propre marque; troisièmement, les entreprises commerciales ou industrielles importantes comme les compagnies de transport; et quatrièmement, les autres raffineries. En cas de hausse des prix, notamment lorsqu'il y a rajustement du prix du pétrole, Revenu Canada effectue une étude et rajuste les prix en conséquence.

Une autre difficulté se pose: comment trouver des débouchés aux excédents de production. En période d'offre excessive, les sociétés pétrolières cèdent régulièrement l'excédent de leurs produits à des fabricants de marques particulières à prix de sacrifice inférieurs à ceux demandés à leurs propres concessions. Avant l'entrée en vigueur de l'entente sur un prix moyen dont j'ai parlé plus haut, on a prétendu que les fabricants de marques particulières avaient un avantage sur les concessionnaires du fait qu'ils jouissaient d'un prix préférentiel, ce qui entraînait une taxe moins élevée le gallon. Ainsi, l'un des aspects positifs attribué à l'entente sur un prix moyen, c'est qu'elle faisait qu'un gallon d'un produit quelconque était frappé d'une taxe au montant déterminé, quel que soit le prix de vente aux détaillants.

Au moment où l'entente sur un prix moyen fut adoptée, on hésita toutefois à modifier officiellement la loi de façon qu'elle prévoie une taxe au montant précis parce qu'une telle taxe ne tiendrait pas automatiquement compte de l'inflation.

Le système actuel comporte certaines lacunes que voici:

(1) en pratique, il s'agit d'une taxe pseudo-déterminée, bien qu'elle se base plus ou moins sur une moyenne pondérée historique des prix de vente à divers niveaux d'échanges;

(2) ses révisions périodiques sont perçues par la population comme des hausses de taxe plutôt que des rajustements associés aux hausses de prix, en dépit du fait que le gouvernement ait hésité à lui donner cette forme dans la loi;

(3) il n'a aucun fondement en droit et ne continue à s'appliquer qu'avec le bon vouloir de l'industrie; et

(4) une compagnie pétrolière a exprimé son opposition croissante à l'entente et Revenu Canada craint que l'accord actuel avec l'industrie ne prenne bientôt fin. Si cela arrivait et l'industrie commençait à calculer la taxe sur les valeurs de transfert entre raffineries, il en résulterait une perte de recettes de 40 millions à 50 millions de dollars.

Le principal avantage de la modification proposée pour le contribuable est que la taxe sur l'essence et le carburant diesel ne sera pas augmentée chaque fois que le prix de ces produits augmentera. Cette taxe est, en effet, bloquée au niveau proposé et ne sera pas majorée à la suite des ententes conclues entre le gouvernement et l'industrie du pétrole à peu près tous les six mois sur les hausses de prix. La seule façon d'augmenter cette taxe sera une mesure budgétaire approuvée par le Parlement.

L'article 8 du bill, qui modifie l'article 29 de la loi, diminuera la taxe de vente que doit payer l'industrie de détail et en particulier les petits détaillants qui, par suite de la conversion au système métrique, doivent acheter de nouvelles balances métriques. Le taux de la taxe sur ces appareils serait de 6 p. 100. On a choisi la limite de 100 kilogrammes parce qu'on croyait qu'elle était assez élevée pour la plupart des balances normalement utilisées dans la vente de détail. Le dégrèvement n'est offert qu'aux détaillants parce qu'on estime que, pour eux, les avantages à long terme de la conversion au système métrique ne dépasseront pas les coûts à court terme. Ils pourront se prévaloir du dégrèvement jusqu'au 1er juillet 1981. La conversion au système métrique devrait être terminée à cette date.

En vertu des articles 9 et 10 du bill, qui modifient les paragraphes 31(2) et 40(2) de la loi, pour être considérée comme un petit fabricant, une personne ne sera plus tenue de vendre ses produits exclusivement au détail, c'est-à-dire à l'usager ultime.

Cette modification fait suite à l'annonce du ministre du Revenu national que le règlement définissant les petits fabricants aux fins de la loi sur la taxe d'accise sera modifié pour porter la valeur des ventes annuelles de $3,000, ce qu'elle est à l'heure actuelle, à $10,000. Les personnes qui fabriquent des biens pour la vente ou leur propre usage d'une valeur de $10,000 ou moins par année ne seront plus tenues d'obtenir une licence ni de tenir une comptabilité aux fins de la taxe de vente et d'accise. De plus, le ministre du Revenu national a annoncé que certains artisans canadiens seront classés comme petits fabricants sans restrictions quant au volume de ventes, et les produits de ces artisans canadiens seront donc aussi exempts de la taxe de vente.

La classe des «petits fabricants» est exemptée de la taxe de vente et d'accise sur les prix de vente de ses produits ouvrés; cependant, la taxe reste applicable aux matières premières, aux éléments et au matériel de fabrication, si bien qu'il n'y a que la valeur ajoutée par les petits fabricants qui échappe aux taxes de vente et d'accise. Le ministre du Revenu national a souligné que les règlements seront modifiés dès que les pouvoirs plus vastes prévus dans le budget lui auront été conférés.

Essentiellement, la disposition concernant les petits fabricants s'explique par le fait que les recettes perçues par ces entreprises ne couvriraient pas les frais d'application de cette disposition. Pour s'assurer qu'ils paient au moins leur juste part des charges fiscales, on leur demande de verser une taxe sur leurs déboursés. Cette méthode atténue partiellement les écarts dans les charges fiscales des entreprises non tenues de verser une taxe sur leurs ventes et les petits fabricants et les autres, qui n'ont pas ce privilège parce que leur volume de ventes dépasse la limite.

Quant aux autres dispositions, relativement mineures, sur la taxe de vente dans le bill C-54 elles tendent à exempter certains usagers ou certains produits comme les appareils destinés aux personnes handicapées, ou bien à éliminer les échappatoires et lacunes des dispositions actuelles.

Le bill C-54 étend l'application de la taxe sur le transport aérien aux billets achetés à l'étranger lorsque le point de départ est situé au Canada et le point d'arrivée à l'étranger. Les honorables sénateurs se rappelleront que le gouvernement avait annoncé dans le budget du 25 mai 1976 qu'il songeait à étendre cette taxe. Cette mesure qui entre en vigueur le 1er novembre 1977, prévoit que près de 2.3 millions de voyageurs qui achètent leurs billets à l'étranger seront désormais assujettis à la taxe d'une manière qui se rapproche passablement du système en vigueur au Canada; ainsi, les voyageurs étrangers qui utilisent nos aéroports devront contribuer au coût d'entretien de nos installations aéroportuaires.

Voilà qui met fin, honorables sénateurs, à mes commentaires sur le bill C-54. Je suis cependant disposé à répondre du mieux que je pourrai à toutes les questions. Dois-je préciser que si le bill franchit la deuxième lecture, il sera renvoyé au comité des banques et du commerce?

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

• (1440)

BILL CONCERNANT LE CONTRÔLE DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 18 mai, de la motion du sénateur Barrow: Que le bill S-4, ayant pour objet d'obliger certaines compagnies pétrolières faisant affaire au Canada à divulguer certaines statistiques financières et autres, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je n'ai pas choisi de m'adresser à vous une deuxième fois aujourd'hui pour discuter d'un bill. C'est le hasard qui l'a voulu ainsi.

Il s'agit d'un bill du Sénat; il a pour titre: «Loi ayant pour objet d'obliger certaines compagnies pétrolières faisant affaire au Canada à divulguer certaines statistiques financières et autres.»

Encore une fois, il s'agit là dans une certaine mesure d'un bill unique. Il créera peut-être un précédent dans le domaine de l'intervention gouvernementale dans le secteur privé. Entre autres particularités, c'est un bill du Sénat et c'est pourquoi il me semble que nous devrions étudier à fond son but ainsi que les conséquences de ses objectifs déclarés.

Comme l'a mentionné le sénateur Barrow, dans la présentation de ce bill, «il touche une question de la plus haute importance pour les Canadiens.» C'est-à-dire la conservation et la recherche de sources d'énergie au Canada. Je dirais toutefois, qu'à mon avis, le Sénat aurait besoin de bien plus de renseignements sur ce bill qu'il n'en a eu jusqu'ici. Normalement, le ministre donne une explication quand on présente un bill de ce genre puis il fait l'objet de l'examen très minutieux d'un comité de l'autre Chambre. Étant donné la portée considérable de ce bill, il importe que nous ayons beaucoup plus de renseignements qu'on ne nous en a fournis. Je ne veux pas critiquer le sénateur Barrow car je pense qu'en toute justice il nous a fourni les renseignements auxquels il avait accès, et il faudrait également ajouter que le ministre et les fonctionnaires ont pensé que ces renseignements suffiraient au Sénat ou tout au moins répondraient à ses besoins. Rien n'indique à mon avis que l'on essaie de glisser le bill en douce. Je prétends, toutefois, que le Sénat doit en faire un examen des plus minutieux et qu'il nous faut beaucoup plus de renseignements que nous n'en avons pour le moment.

J'ai dit que ce bill créerait peut-être un précédent. Il a pour but d'exiger des renseignements des sociétés engagées dans la prospection du pétrole pour que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ait accès à certaines données et à certains chiffres que la loi n'autorise pas à exiger des autres sociétés—de toute autre société, pour autant que je sache, sauf les données exigées en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. En fait, ce bill donnerait au ministre les pouvoirs et l'autorité dont dispose actuellement le ministère du Revenu pour les cas où il y aurait possiblement évasion fiscale. Pour ce qui est du gouvernement, l'objectif est clairement défini:

> 2. La présente loi a pour objet d'autoriser la collecte de certaines statistiques relatives à l'industrie pétrolière canadienne afin
>
> *a*) de permettre au gouvernement du Canada de concevoir une bonne politique d'aménagement des réserves et des ressources énergétiques du Canada; et
>
> *b*) de mettre à la disposition du gouvernement du Canada les données exhaustives qui lui permettront de donner au peuple canadien les assurances nécessaires quant à l'application effective de sa politique.

Je suis persuadé que personne n'ira contredire le gouvernement quand il affirme que nous avons besoin de tous les renseignements possibles concernant cet important domaine. On peut se demander par contre si c'est la meilleure façon d'obtenir ces renseignements? On peut aussi se demander si le gouvernement ne dispose pas déjà des renseignements qu'il demande? Nous avons maintenant une politique énergétique. Est-ce à dire que le gouvernement, après avoir longuement délibéré, nous a donné une politique énergétique, et que maintenant il prétend avoir besoin de plus de renseignements? Peut-être. Maintenant que le gouvernement a annoncé sa

politique, il semble un peu tard pour dire qu'il a maintenant besoin de plus de renseignements.

On indique la méthode utilisée pour obtenir ces renseignements à l'article 5:

> (1) Toute société doit, pour chaque période réglementaire commençant après le 31 décembre 1975, produire au bureau du Ministre, dans le délai réglementaire, une déclaration indiquant la provenance et l'affectation des fonds et faisant état de l'exploration, de la production, du raffinage et du marchéage du pétrole et des produits pétroliers, pour
>
> *a*) elle-même et toute personne morale qu'elle contrôle, si son nom est indiqué à l'annexe I, ou
>
> *b*) pour toute succursale canadienne, si son nom est indiqué à l'annexe II.

Nous n'avons obtenu jusqu'ici aucune explication au sujet de la distinction faite entre les deux annexes, mais nous l'aurons sans doute en temps voulu. Il nous la faudrait, je crois, avant de prendre une décision au sujet du principe dont s'inspire le bill.

On est enclin immédiatement à se poser la question: Ce renseignement est-il disponible? Dans un moment, je parlerai des mesures radicales que le gouvernement entend prendre pour s'assurer qu'il obtiendra les renseignements, mais nous devrions certes savoir pourquoi il ne les a pas ou pourquoi il ne croit pas pouvoir les obtenir. L'article 5 stipule: «. . . une déclaration indiquant la provenance et l'affectation des fonds . . .» Je demande immédiatement: Y a-t-il certaines compagnies parmi les 35 qui ne publient pas d'état financier annuel? Un état financier annuel publié par une compagnie révélerait la provenance et l'affectation des fonds. Deuxièmement, le bill stipule «. . . faisant état de l'exploration, de la production, du raffinage et du marchéage du pétrole et des produits pétroliers . . .» Je présume que ces renseignements seraient également fournis, mais peut-être pas. Je crois, toutefois, que nous devrions savoir pourquoi ces compagnies ne fournissent pas les renseignements exigés en l'occurrence. Sont-elles différentes des autres compagnies? Y a-t-il une raison spéciale pour les obliger à se conformer à cet effet aux exigences très rigoureuses prévues dans le bill? Plus loin dans le bill, le gouvernement s'arroge ou voudrait s'arroger les pouvoirs nécessaires pour exiger des renseignements supplémentaires qui ne sont pas prévus à l'article 5.

● (1450)

J'aimerais soulever une autre question. Que veut-on dire par des sociétés qui s'occupent de: «l'exploration de la production, du raffinage ou du marchéage du pétrole et des produits pétroliers»? Est-ce que cela comprendrait une société comme Polysar? Cette société s'occupe-t-elle des produits pétroliers? Elle ne figure pas parmi les sociétés énumérées dans l'annexe. Si mes renseignements sont exacts, cette société s'occupe depuis longtemps de la production de sous-produits du pétrole.

Je parlerai de l'annexe dans un instant, mais il faut aussi se demander pourquoi aucune société de la Couronne ne figure sur la liste. A ma connaissance, toutes les sociétés mentionnées font partie du secteur privé. Pourtant, Pétro-Canada s'occupe certainement du domaine pétrolier. La dernière fois que j'ai examiné son bilan, elle disposait de 45 p. 100 du consortium des îles de l'Arctique, qui compte un grand nombre de sociétés privées; Pétro-Canada détient 15 p. 100 des actions de Syncrude Canada et fait partie du consortium Polar Gas; elle a acheté toutes les actions de la société qui s'appelait auparavant Atlantic Richfield et qui est devenu la Petrocan Exploration Company. S'agit-il d'une société de la Couronne? Pourquoi son nom ne figure-t-il pas sur la liste?

Cela veut-il dire que cette société de la Couronne, si c'en est une, qui livre concurrence aux autres compagnies dans le même domaine, qui s'associe avec des compagnies dans le même domaine, pourra, par l'entremise du gouvernement, avoir accès à ces renseignements? Ce n'est qu'une des 200 sociétés qui se font concurrence dans ce domaine. Est-ce que ce sera la seule à avoir accès à ces renseignements? Le ministre divulguera-t-il les renseignements à la société? Certaines dispositions concernant la divulgation ministérielle autorisent le ministre à divulguer tout renseignement à qui que ce soit s'il juge bon de le faire.

Il y a un instant, j'ai parlé de Pétro-Canada. J'aurais dû parler de Polysar. Bien entendu, tout ce que j'ai dit, sauf en ce qui concerne les produits pétroliers, a trait à Pétro-Can, qui est engagé dans ce domaine d'activité. C'est à propos de Polysar qu'il faut se demander si la société s'occupe oui ou non de production pétrolière. Bien entendu, cette société a elle aussi une histoire étrange et on peut à juste titre se demander, puisque le gouvernement a refusé de l'indiquer, si Polysar est vraiment une société de la Couronne à l'heure actuelle.

J'ai dit que le bill, s'il est adopté, autorisera le gouvernement à prendre des mesures radicales pour obtenir les renseignements dont il a besoin ou pense avoir besoin. Je ne lirai pas tous les articles à ce sujet. Je me contenterai d'en donner une idée générale. Ces articles concernent l'obtention des renseignements requis au sujet de la provenance et de l'affectation des fonds ainsi que des dépenses relatives à la production, au raffinage, au marchéage et ainsi de suite. Selon l'article 8, le ministre peut exiger de toute société définie dans le bill:

> *a*) la divulgation de renseignements ou la production de déclarations, y compris une déclaration ou des renseignements supplémentaires, ou
>
> *b*) la production, simple ou sous serment, de documents, notamment de livres, lettres, comptes, factures ou états,

Selon l'article 9, les personnes autorisées par le ministre peuvent pénétrer «en tous lieux ou locaux . . . d'une société,» ou en tous locaux appartenant à une société. A titre d'agents du ministre, si ces personnes soupçonnent qu'il y a eu contravention à la loi, elles peuvent «saisir et emporter les documents, livres, registres, pièces ou matériel.»

De fait, certains paragraphes de la loi de l'impôt sur le revenu s'appliquent aux vérifications, comme si la loi de l'impôt sur le revenu disait «le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources» plutôt que «le ministre du Revenu national.» Autrement dit, le ministre obtient à cet égard tous les pouvoirs dont jouit le ministre du Revenu national relativement à l'imposition.

Selon les dispositions sur l'application de la loi, quiconque ne se conforme pas à l'article 8 de la loi, touchant les renseignements supplémentaires, ce qui n'est pas l'élément essentiel du bill, est passible d'une amende de $5,000 dollars par jour d'infraction. Tout dirigeant de société trouvé coupable d'infraction à la loi est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une peine d'emprisonnement d'au plus six mois. La même chose s'applique dans le cas où les renseignements fournis sont considérés comme faux ou comme trompeurs. J'ai du mal à comprendre cette disposition commune à plusieurs bills du même genre. Je suis d'accord dans le cas où les renseignements sont faux, mais je trouve complètement absurde qu'une personne soit passible de six mois de prison parce qu'une déclaration contient un renseignement trompeur. Il n'est pas question d'intention de tromper dans le bill; il n'est pas question de mobile; il suffit que le renseignement soit trompeur, qu'il trompe le fonctionnaire, que ce soit intentionnellement ou non.

L'article 5 renvoie aux sociétés contenues dans l'annexe I et à toute personne morale que ces sociétés contrôlent. Je ne lirai pas cette liste, honorables sénateurs, car vous l'avez devant vous. On y trouve en tout 34 sociétés. Ces sociétés, plus une autre, représentent environ 90 p. 100 du secteur intéressé, ce qui explique pourquoi on a décidé d'arrêter là cette liste. Mais cela pose la question des sociétés de la Couronne, dont j'ai parlé tout à l'heure. Si je suis enclin à dire que cette loi répond à un besoin réel et que les mesures sévères qui régissent son application sont une nécessité, je trouve qu'il serait logique que les mêmes principes s'appliquent aux sociétés et aux organismes de la Couronne, à Radio-Canada, à Air Canada et à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Qu'on applique donc les mêmes principes à toutes ces sociétés que je viens de mentionner et à toutes les autres qui ont déclaré, par l'intermédiaire du ministre qui en est chargé, qu'elles ne répondraient pas aux questions des parlementaires, car cela serait contraire à l'intérêt public.

• (1500)

Il est vrai que le bill C-20 qu'on va nous envoyer permettra de corriger cette situation jusqu'à un certain point. Ce bill donnera au moins au vérificateur général le droit d'inspecter les livres et les déclarations de ces compagnies, mais sans aller encore aussi loin que ce bill à l'égard des sociétés privées. N'importe-t-il pas au public que nous sachions par exemple comment Radio-Canada, la Société centrale d'hypothèques et de logement ou encore le CN dépensent notre argent? Il n'en va pas ainsi avec toutes. Comme me l'a dit récemment le leader du gouvernement, le vérificateur général n'examine pas pour le moment les livres de six de ces sociétés. Il le pourra, je l'espère, lorsque la nouvelle législation aura été adoptée. Le même principe ne devrait-il pas s'appliquer? Je ne sais pas si je recommanderais des mesures aussi radicales que celles-ci, mais j'aimerais que l'on adopte une loi qui oblige toutes les compagnies, sociétés de la Couronne ou autres à dévoiler au public tous les renseignements qui peuvent leur être demandées concernant la nature de leurs activités.

Lors d'une conversation privée, le sénateur Barrow a eu l'obligeance de me dire que ces sociétés ont déjà été pressenties. Je crois me rappeler qu'il a dit que celles-ci avaient demandé ou sollicité cette législation. Je ne doute pas une seconde, naturellement, que ce sont indiscutablement les renseignements qu'il possède. Cependant je doute beaucoup que ces sociétés aient volontairement demandé à ce qu'on les assujettisse à ce genre d'intervention statutaire du gouvernement dans leurs affaires. Le gouvernement leur a sans aucun doute fait savoir qu'il désirait obtenir ces renseignements et elles ont dû répondre qu'elles devaient y être contraintes par la loi, ne voulant pas se retrouver dans une situation où leurs actionnaires pourraient leur demander pourquoi elles avaient donné ces renseignements sans y être tenues par la loi. Toutefois, je doute fort que ces compagnies privées aient demandé que l'on institue cette législation particulière et ce genre de mesures punitives dont l'application est assez sévère.

Il reste deux autres points sur lesquels je voudrais attirer l'attention des honorables sénateurs car ils se rapportent au principe même du bill. J'espère que le sénateur Barrow ne nous dira pas qu'ils peuvent être discutés en comité, car j'espère que les honorables sénateurs seront d'accord de toute façon sur le fait que certaines des questions, sinon toutes, que j'ai soulevées se rapportent au principe même du bill. Nous devons savoir quels seront le but et les effets de ce bill et, quant à moi, je ne voterai pas pour son adoption sans avoir davantage de renseignements.

Le sénateur Barrow a déclaré que ce bill permet avant tout de nous assurer que les revenus supplémentaires dont bénéficient ces sociétés par suite de l'augmentation des prix du pétrole et du gaz, seront effectivement dépensés aux fins d'exploration. Je suis tout à fait convaincu que nous sommes tous d'accord sur le fait que si ces sociétés bénéficient de revenus supplémentaires, de revenus inattendus, il importe qu'ils soient dépensés aux fins de trouver de nouvelles sources d'énergie dans leurs domaines d'activités respectifs. Cependant, on ne nous dit pas ce que sont ces revenus supplémentaires; on ne nous dit pas si les sociétés les détiennent déjà et j'aimerais bien savoir si elles disposent effectivement de revenus supplémentaires substantiels par suite de l'augmentation des prix à cause desquels les coûts normaux ne peuvent pas être compensés. Quelle est donc l'ampleur de ces revenus supplémentaires? Quel pourcentage de ces revenus supplémentaires le gouvernement décidera-t-il que ces sociétés doivent dépenser aux fins de prospection? A mon avis, il s'agit là d'une question très importante qui est liée à l'essence même de cette mesure.

Finalement, le sénateur Barrow a bien voulu nous dire que le ministère a actuellement entre les mains le questionnaire qui sera envoyé à toutes ces sociétés. Celui-ci constituera la formule réglementaire qu'elles devront remplir et retourner. J'aimerais bien voir ce questionnaire. Cette fois-ci nous ne devrons pas nous contenter de la déclaration habituelle du ministre à savoir: «Nous ne pouvons évidemment pas vous dire quels seront les règlements puisqu'ils ne sont pas encore écrits». Cela n'a pas de sens, car je ne vois pas comment on pourrait préparer un bill sans savoir quels seront les règlements. Toutefois, dans ce cas, on nous dit que la formule où l'on devra fournir les renseignements requis par la loi est prête et que le ministère l'a en sa possession. J'espère que le sénateur Barrow se servira de son influence pour nous la procurer afin que nous puissions voir exactement quels sont les renseignements que demande le gouvernement.

Le sénateur Barrow: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Barrow a-t-il seulement l'intention de répondre aux questions ou bien fait-il un discours?

Le sénateur Barrow: Si vous le permettez, j'aimerais essayer de répondre à certaines questions du sénateur Grosart. Tout d'abord, je voudrais . . .

Des voix: Règlement.

Son Honneur le Président: Je voudrais informer le Sénat que si l'honorable sénateur Barrow prend maintenant la parole, son discours mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture de ce bill.

Le sénateur Croll: Il peut répondre aux questions.

Le sénateur Grosart: Avant que le sénateur Barrow ne prenne la parole, je lui demanderais, s'il n'a pas la réponse à toutes ces questions de prendre le temps voulu pour se les procurer. Il se peut qu'il puisse répondre maintenant à certaines questions, mais j'ai peine à croire qu'il ait une réponse pour chacune. J'espère qu'il ne mettra pas fin au débat.

Le sénateur Barrow: Honorables sénateurs, je n'ai évidemment pas toutes les réponses aux questions soulevées par le sénateur Grosart. Je pensais que ce bill ne posait pas beaucoup de difficultés et je le crois toujours. Toutefois, il a soulevé un certain nombre de questions importantes qui appellent une réponse. Si tel est le désir des honorables sénateurs, je ne mettrai pas fin au débat, mais je tâcherai d'obtenir ces réponses pour les donner demain au sénateur Grosart.

Comme je l'ai dit en privé au sénateur Grosart, le gouvernement a demandé ces renseignements à 35 de ces compagnies pétrolières. Environ 32 ou 33 d'entre elles ont aussitôt fourni les renseignements demandés. Le gouvernement a jugé nécessaire d'exiger des données supplémentaires à trois des sociétés en question une deuxième fois, et ces données allaient lui être transmises, quand on a suggéré qu'il faudrait proposer une mesure afin que toutes les sociétés sachent qu'elles étaient traitées sur le même pied.

● (1510)

On leur a donc fait remplir un questionnaire confidentiel, leur demandant d'indiquer les sources de recettes et leur affectation. Dans une seconde partie du questionnaire les questions posées traitent de la prospection, de la mise en valeur, de la production et des dépenses à l'étranger, pour chaque société, par emplacement et par catégorie, ainsi que de la production quotidienne de gaz et de pétrole, au Canada.

Ces données sont nécessaires au gouvernement qui va pouvoir ainsi centraliser tous les renseignements possibles. Ce ne sont pas les genres de données que l'on trouve de manière courante dans les rapports publics de ces diverses sociétés. Le questionnaire a été établi par les représentants du gouvernement, après consultations avec les représentants des sociétés pétrolières.

Quant à savoir pourquoi la société de la Couronne n'est pas incluse ici, je n'en sais rien et j'essaierai de répondre à cette question demain. En ce qui concerne la divulgation des renseignements confidentiels, je crois utile de rappeler le paragraphe 4 de l'article 6 du bill qui stipule:

> Le Ministre peut divulguer les renseignements qu'il a obtenus lui-même ou par l'intermédiaire des cadres et employés de Sa Majesté, dans le cours de l'application de la présente loi, s'il estime que l'intérêt public l'exige et qu'il ne causera aucun préjudice grave à la situation concurrentielle de la société.

Si bien qu'en fait le ministre n'est pas entièrement libre de divulguer les renseignements fournis, s'il estime que cela peut causer préjudice à une société, vis-à-vis de la concurrence.

En ce qui concerne la question de vérification et d'examen des comptes, les dispositions du bill sont assez courantes, bien que l'imposition d'une amende de $5,000 par jour en cas de non-exécution de la loi peut paraître trop ou pas assez sévère.

Quant à savoir si la hausse des prix fera monter les recettes de ces sociétés, je pense qu'on peut dire, sans se tromper, qu'on prévoit des augmentations importantes des recettes. C'est pour cette raison que le gouvernement veut s'assurer que celles-ci seront bien affectées et que les sociétés ne pourront les considérer comme bénéfices fortuits.

C'est tout ce que je puis répondre à présent aux questions du sénateur Grosart. Mais je m'efforcerai de répondre demain à ses autres questions.

Le sénateur Grosart: Je remercie l'honorable sénateur de ces réponses fort intéressantes. Lorsqu'il nous renseignera au sujet de l'écart entre le coût et l'accroissement des gains inattendus, pourrait-il nous dire en général quel pourcentage de ces gains inattendus revient non pas à la société mais à un tiers, comme les gouvernements fédéral et provinciaux, de sorte que nous aurons une meilleure idée de la répartition de ces gains inattendus entre ceux qui croient y avoir droit.

Le sénateur Barrow: Je vais tâcher de le faire.

(Sur la motion du sénateur Barrow, le débat est ajourné.)

L'UNITÉ NATIONALE

LES ASPIRATIONS RÉGIONALES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de l'interpellation du sénateur Perrault: Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la façon de répondre plus efficacement aux aspirations économiques et culturelles des diverses régions du Canada.

[*Français*]

L'honorable Pietro Rizzuto: Honorables sénateurs, comme c'est mon premier discours en cette Chambre, je voudrais d'abord remercier tous ceux qui ont contribué à ma nomination au Sénat.

Madame le président, je vous assure que je me ferai toujours un devoir de ne pas manquer à mes responsabilités et que je ferai tout en mon possible pour continuer à mériter la confiance que l'on a bien voulu me témoigner.

Je tiens aussi à remercier tous les honorables sénateurs et les membres du personnel pour l'accueil chaleureux qu'ils m'ont réservé.

Avant de vous entretenir sur mon discours, vous me permettrez, même si je suis nouveau arrivé, de souhaiter la bienvenue aux quatre nouveaux sénateurs et, en particulier, au sénateur Bosa.

● (1520)

Je suis doublement heureux de sa nomination, non seulement du fait qu'il soit comme moi d'origine italienne, mais

connaissant sa valeur je sais qu'il saura apporter une contribution importante à la société canadienne.

Assez souvent l'on entend parler de l'unité. Les gens se posent une multitude de questions sur l'unité: pourquoi l'unité? Qu'est-ce qu'on peut faire ou qu'est-ce que l'on devrait faire pour sauvegarder l'unité?

Mais, rarement, l'on se pose la question pourquoi il y a des gens qui veulent se séparer du Canada? Pourquoi il y a des gens qui sont mécontents de la situation actuelle au Canada?

Moi personnellement, honorables sénateurs, j'ai cherché, j'ai regardé tout autour de moi, je me suis posé un tas de questions et, finalement, j'en suis venu à la conclusion que je devais surtout me pencher sur la question de l'éducation, qui est à la base de tout.

C'est définitivement là que l'on a échoué par le passé. De plus, les problèmes qui surgissent aujourd'hui dans la formation de nos jeunes Canadiens, dans l'orientation et dans l'enseignement, découlent tous de ce manque.

Lorsque je parle d'éducation, je veux porter à votre attention le fait qu'à travers le Canada, dans chaque région, dans chaque province, l'on peut retrouver une histoire. Je suis convaincu que c'est là qu'il y a une lacune, spécialement dans l'enseignement de l'histoire à tous nos jeunes Canadiens. Je vais vous donner ici un exemple très frappant.

Si l'on faisait venir, ici dans cette Chambre, deux jeunes étudiants, l'un ayant fréquenté l'école française et l'autre l'école anglaise, et si l'on demandait au jeune francophone: «Qui a découvert le Canada?», il vous répondrait sans une minute d'hésitation «Jacques Cartier». Maintenant, si l'on posait la même question au jeune anglophone, il vous dirait «John Cabot».

Nous serions alors devant un réel problème, car, involontairement, nous aurions créé une situation de discorde entre ces deux étudiants qui croient tous les deux avoir raison. Pourtant, ils ont tous les deux raison, car chacun d'eux a appris de la bouche de son professeur que c'était ou Jacques Cartier, dans le premier cas, ou John Cabot, en second lieu. A ce moment-là qui blâmer?

Je crois que vous comprendrez la nécessité, honorables sénateurs, et l'urgence d'avoir une seule histoire pour tous les Canadiens, sans exception. Une histoire où l'on parlera du Canada, où l'on relatera les faits véridiques, et si c'est Jacques Cartier qui a découvert le Canada, eh bien! que ce soit Jacques Cartier pour tout le monde, et si c'est «John Cabot», eh bien! qu'il en soit ainsi.

Concernant l'enseignement, il est essentiel, et, personnellement, je suis convaincu que l'on doit prévoir que, à travers le Canada, d'un bout à l'autre du pays, l'on doive enseigner l'anglais dans les écoles françaises et le français dans les écoles anglaises. Il est d'une importance capitale que tous les Canadiens, comme tels, doivent respecter, en tout premier lieu, les deux langues officielles du pays avant de vouloir apprendre une autre langue, telle l'espagnol, l'italien, l'allemand, etc.

La façon réelle de renforcer l'unité canadienne est le contact humain, et les mêmes aspirations pour tous les Canadiens, qu'ils soient francophones ou anglophones, peu importe.

Un autre facteur que je voudrais souligner concernant certains professeurs ou syndicalistes qui, aujourd'hui, ou assez souvent par le passé, ont eu des expériences menant à des confrontations assez sérieuses avec nos gouvernements. Je peux vous citer des cas, comme la Centrale des enseignants francophones du Québec qui, à plusieurs reprises, a refusé d'appliquer partiellement certaines lois, comme la loi 63, la loi 22, et la loi 24.

Pour les lois 63 et 22 tout particulièrement, parmi tant de points apportés dans l'enseignement, il était clair que les professeurs avaient le mandat d'enseigner l'anglais dans les écoles françaises. Ils ne s'en sont jamais préoccupés et, de fait, ils ne l'ont jamais enseigné, au détriment de la volonté de la grande majorité des Québécois. Tout ceci a été prouvé, il n'y a pas bien longtemps, par un sondage indiquant que 65 p. 100 à 70 p. 100 des parents demandaient ardemment que l'anglais soit enseigné à leurs enfants fréquentant l'école française.

Le président de cette Centrale, en l'occurrence M. Charbonneau, s'enchante et s'empresse de parler de respect de la majorité des Québécois lorsqu'on parle de promouvoir la langue française au Québec. Mais, tout d'un coup, il devient sourd lorsque l'on dit que l'on devrait enseigner l'anglais dans les écoles françaises, fait assez cocasse, la majorité ne compte plus.

Je crois que l'on devrait d'abord s'occuper, dans nos écoles, de l'éducation et de la formation de nos enfants de façon impartiale, et de manière à préparer ces jeunes à former une société pouvant réellement affronter les problèmes auxquels ils auront à faire face, et ainsi continuer la société que la grande majorité canadienne désire: une société saine, une société où l'on respecte la démocratie, et une société où la paix sociale règne.

Vous avez tous sans doute lu comme moi, il y a deux semaines, la déclaration de M. Charbonneau, quant à sa participation au Congrès sur l'orientation économique du Québec, pour pouvoir représenter un parti de gauche, car, d'après lui, le parti au pouvoir n'est pas réellement une formation politique de gauche.

Personnellement, je dirais à M. Charbonneau que, s'il désire faire de la politique, libre à lui, mais que, auparavant, il devrait démissionner de la présidence de la Centrale des enseignants francophones du Québec.

Lorsque l'on sait que les enseignants et les professeurs ont une importance fondamentale sur l'orientation et la formation de nos jeunes, nous ne pouvons les laisser agir à leur guise sans ne rien dire, et risquer, par la suite, d'avoir une société qui aura été dirigée vers une orientation qui n'aura certainement pas été choisie, ni voulue par la majorité des Canadiens.

Nos jeunes eux-mêmes n'en seront pas responsables, car ils auront été manœuvrés par seulement un petit groupe d'extrémistes qui font de la politique et qui veulent faire des lois sans toutefois respecter celles légiférées par nos gouvernements actuels.

En terminant, honorables sénateurs, j'aimerais souligner l'importance du rôle que chacun de nous aura à jouer à l'intérieur de nos provinces respectives à l'égard de nos minorités.

Lorsque l'on dit que le Québec doit être francophone comme l'Ontario est anglophone, je suis d'accord, mais l'on doit insister sur le fait qu'autant le Québec ne doit pas brimer les droits de la minorité anglophone à l'intérieur de la province,

autant les droits des minorités francophones ne doivent pas être lésés à l'intérieur des provinces anglophones. L'on devrait ainsi avoir la certitude que chacun puisse se sentir citoyen à part entière.

Je répète qu'il est très important que chaque citoyen—soit anglophone au Québec, soit francophone dans une autre province à majorité anglophone—respecte l'autre minorité, ses coutumes, tout en tenant compte des deux langues officielles de notre pays et en les respectant.

● (1530)

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Bosa, le débat est ajourné.)

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

AVIS DE CONVOCATION

Le sénateur Lamontagne: J'aimerais rappeler aux membres du comité spécial de la politique scientifique que le comité tiendra sans doute sa dernière séance dès que le Sénat aura levé la séance.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 26 mai 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière

[*Traduction*]

FEU L'HONORABLE THOMAS D'ARCY LEONARD

HOMMAGES

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avant de passer aux travaux du jour, j'aimerais signaler au Sénat, pour ceux qui ne le savent pas encore, que notre collègue le sénateur D'Arcy Leonard est décédé hier à Toronto.

Le sénateur Leonard a démissionné du Sénat le 29 avril 1970, jour de son 75e anniversaire, ce qui fait qu'à sa mort il avait 82 ans. En général, nous ne faisons pas l'éloge funèbre des membres du Sénat si leur décès survient après leur démission. Mais, dans le cas présent, je pense qu'il convient certes de dire quelques mots, car le sénateur Leonard, comme tous les sénateurs qui l'ont connu en conviendront avec moi, fut l'un des sénateurs les plus éminents, voire même les plus illustres. Au moment de sa démission, nous avons dit de lui qu'il avait eu quatre carrières. Il fut en effet soldat, avocat, un homme d'affaires hors pair et, enfin, sénateur pendant 15 ans.

Il s'est particulièrement signalé au Sénat en tant que président du comité permanent des finances nationales. Nous avons également tiré grand profit des conseils, du jugement et de la perspicacité du sénateur Leonard. Je me souviens qu'un jour il parraina un bill relatif à la fermeture d'un hôpital de tuberculeux à Muskoka, si je ne m'abuse. Il n'est pas étonnant que le sénateur Leonard ait parrainé ce bill, car après la Première Guerre mondiale, il y avait été hospitalisé, atteint lui-même de tuberculose. A cette occasion, il a fait un discours percutant. Il a dit que les progrès réalisés dans la lutte contre cette maladie qui était considérée comme pratiquement incurable étaient tels que l'on pouvait fermer cet hôpital.

Le sénateur Leonard s'est distingué non seulement dans les milieux d'affaires et dans les milieux professionnels, mais il s'est également illustré dans la vie publique; il a surtout fait beaucoup pour les hôpitaux et les universités de sa ville natale, c'est-à-dire, sans oublier ce qu'il a fait pour les universités ontariennes en général.

A l'occasion de la retraite de D'Arcy Leonard, le sénateur Flynn a employé une expression à mon sens très révélatrice, en le qualifiant «d'homme complet». Tous ceux d'entre nous qui l'ont connu conviendront que cela décrit très bien l'homme qu'il était.

Les jeunes et nouveaux sénateurs auraient eu tout à gagner à connaître le sénateur Leonard. Il a laissé de nombreux souvenirs au Sénat. A l'occasion de son départ en retraite, le 23 avril 1970, il avait prononcé un discours dont je voudrais citer un passage:

> Je l'ai déjà dit, je suis très fier d'avoir été membre du Sénat. Je crois fermement en l'utilité de la Chambre haute dans l'institution fédérale et ce, depuis que j'ai abordé l'étude du droit constitutionnel. Je la quitte maintenant, après environ quinze ans, persuadé que le Sénat canadien est un organisme beaucoup plus robuste et efficace qu'il ne l'a jamais été. Je suis donc certainement plus que payé de retour pour ma participation à ses activités, d'abord par le sentiment que la tâche en valait bien la peine. L'œuvre qu'il poursuit devient, j'espère, plus précieuse et plus importante au gouvernement du Canada qu'elle ne l'a jamais été.

J'ai appelé le sénateur Leonard à l'occasion de son anniversaire, le 29 avril dernier. Je n'ai pas pu lui parler parce qu'il était en train de jouer au golf. C'est donc une maladie subite qui l'a emporté.

Je suis sûr que vous vous joignez tous à moi pour exprimer notre plus sincère sympathie à sa femme Lilian et à tous les membres de la famille.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'ai été profondément bouleversé et attristé à la nouvelle de la mort de notre ancien collègue, le sénateur Leonard. C'est seulement en arrivant au Sénat aujourd'hui que j'ai appris la triste nouvelle. Je reprends ce que j'ai dit de lui quant il a pris sa retraite. Le sénateur Leonard était un grand homme. C'était un homme civilisé, un gentleman, au sens où les Français parlaient d'un gentilhomme au XVIIe siècle; c'est-à-dire un homme qui s'intéressait à tous les domaines.

Il a accompli un travail énorme en tant que président du comité permanent des finances nationales, et il l'a fait d'une façon fort affable et très efficace. Il a fait beaucoup pour le Sénat. Il a eu une magnifique carrière. Sa mort m'attriste profondément et je me joins au sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) pour présenter à sa femme et à sa famille les plus sincères condoléances de l'opposition officielle.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, en janvier 1956, treize sénateurs étaient nommés, dont le sénateur Leonard. J'étais heureux de me trouver parmi eux. Au cours des quinze années qu'il a passées ici, je l'ai très bien connu. J'ai fait partie de plusieurs comités avec lui. J'ai été durant un certain temps vice-président du comité permanent des finances nationales qu'il présidait avec une si grande compétence. J'estime que les services qu'il a rendus au Sénat et, de ce fait, au Canada, ne devraient pas passer sans éloges, car c'était, je le répète, un grand homme.

• (1410)

Le sénateur Leonard a donné de lui-même sur bien des plans, mais c'est peut-être par la façon dont il faisait les choses qu'il a le plus apporté au Sénat. C'était un homme sage, doux, humble et ferme, de la plus haute intégrité. Il abordait toutes les questions, y compris celles où les émotions ou les sentiments entraient en jeu, avec délicatesse et compréhension. Il aimait les gens et il respectait leurs idées. Les qualités dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions au Sénat, ont probablement déteint sur nous, ses collègues. Nous sommes meilleurs parce que nous l'avons connu, surtout si nous l'avons bien connu.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Budgets d'établissement et d'exploitation des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1977, conformément à l'article 37(2) de la loi sur les chemins de fer nationaux du Canada, chapitre C-10, et l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1977-895, en date du 30 mars 1977, approuvant lesdits budgets.

Copie d'un document sur un programme de transport relatif aux provinces de l'Atlantique, ainsi qu'un communiqué de presse annonçant l'approbation dudit programme par le gouvernement fédéral et copie du télex envoyé à chacun des premiers ministres des quatre provinces de l'Atlantique, émis par le ministère des Transports.

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

RAPPORTS SUR LES BUDGETS DE COMITÉS—DÉPÔT

Le sénateur Laird, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose les rapports approuvant le budget des comités suivants:

Banques et commerce, et

Politique scientifique.

(*Le texte des rapports précités figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*)

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable sénateur Langlois: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat mardi prochain, le 31 mai 1977, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance de mercredi prochain, le 1er juin 1977, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à lundi prochain, le 30 mai 1977, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, avant de mettre la motion aux voix, je voudrais vous en donner une brève explication. En parlant de la motion de l'ajournement en mon absence la semaine dernière, le sénateur Petten a dit qu'il serait probablement nécessaire que le Sénat commence à siéger le lundi soir à compter de la semaine prochaine. En proposant que nous nous ajournions à lundi soir prochain, j'ai tenu compte du nombre de bills à l'étape de la deuxième lecture qui sont toujours inscrits au *Feuilleton* ainsi que de ceux qui ont été renvoyés au comité, et des diverses autres questions dont les comités du Sénat sont saisis.

De plus, nous pouvons nous attendre à recevoir deux ou trois bills de la Chambre des Communes au début de la semaine prochaine. Pour que le Sénat puisse étudier convenablement les mesures dont il est saisi et pour permettre aux comités de tenir les réunions nécessaires, je pense qu'on peut compter siéger les lundis jusqu'à l'ajournement de l'été.

Mardi, le comité des banques et du commerce se réunira à 9 h 30 le matin pour entamer l'étude du bill C-42, portant sur la concurrence. Le comité des finances nationales prévoit une réunion pour 2 h 30; on étudiera le budget des Travaux publics.

Mercredi, le comité des banques et du commerce se réunira à 9 h 30 et 2 h 30. Il étudiera un certain nombre de questions, dont le Livre blanc sur la législation bancaire, l'objet du bill C-16 et les autres projets qui pourraient lui être renvoyés. Le comité permanent de l'agriculture se réunira aussi à 3 h 30 ou après l'ajournement du Sénat, pour poursuivre son étude de l'industrie du bœuf.

Jeudi matin, le comité des finances nationales se réunira à 9 h 30 pour poursuivre l'étude du budget des travaux publics, et le comité permanent des transports et des communications se réunira à 10 heures du matin pour étudier le bill C-41, le Code maritime. A 11 heures, le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires tiendra aussi une réunion. Jeudi après-midi, le comité de l'agriculture se réunira à 3 h 30, ou après la séance du Sénat, toujours pour poursuivre son étude de l'industrie du bœuf.

Il y a aussi des réunions qui n'ont pas encore été fixées, mais elles seront ajoutées à la liste à mesure que l'heure en sera déterminée et que d'autres mesures seront renvoyées au Sénat.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, nous n'avons certes pas d'objection de ce côté-ci à siéger lundi prochain, mais le leader adjoint du gouvernement ne m'a personnellement pas convaincu que nous ne serions pas capables de faire le travail qui nous attend en siégeant simplement mardi soir comme d'habitude. Par contre, s'il estime qu'on pourra ainsi avoir un plus grand nombre de sénateurs aux réunions de comités mardi matin, cela pourrait être une raison valable, mais je ne pense certes pas que le volume de travail justifie une série de séances les lundis soirs. De toute façon, si de l'autre côté on veut que le Sénat revienne lundi, qu'il en soit ainsi, mais je ne vois certes rien qui justifie une telle motion.

Le sénateur Langlois: Comme je l'ai dit dans ma déclaration à l'appui de cette motion, honorables sénateurs, nous avons étudié le programme des travaux en cours et ce que nous pourrions nous attendre à recevoir de l'autre endroit au début de la semaine prochaine et nous avons conclu que la seule façon de disposer assez rapidement de mesures législatives dont la Chambre est saisie est de commencer au moins les séances du lundi soir la semaine prochaine. Je ne dis pas qu'il est certain que le Sénat siégera tous les lundis soirs d'ici l'ajournement; j'ai simplement dit que nous devrions y être prêts dès lundi prochain, pour essayer de disposer des mesures législatives qui nous parviendront probablement avant l'ajournement de l'été. Soit dit en passant, sauf erreur, cet ajournement est actuellement prévu pour la fin de juin.

Le sénateur Choquette: Honorables sénateurs, si je puis en faire la suggestion, à partir de lundi, nous devrions arrêter de dire: «Reporté! Reporté! Reporté!» pour chaque article à l'ordre du jour.

Le sénateur Flynn: Oui. Cela pourrait se faire tout aussi facilement mardi que lundi.

(La motion est adoptée.)

L'ENQUÊTE SUR LE PIPE-LINE DE LA VALLÉE DU MACKENZIE

LE RAPPORT—INSTANCES DU CONSEIL DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat si le gouvernement a reçu des instances du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, ou de ses membres élus, au sujet des conclusions et recommandations du rapport Berger.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je tiendrai la question pour préavis.

Le sénateur Flynn: Permettez-moi de suggérer qu'il serait peut-être préférable que le sénateur Austin vous donne préavis pour vous éviter d'avoir à toujours répondre: «Je tiendrai la question pour préavis».

Le sénateur Austin: Peut-être devrais-je aussi en donner préavis au sénateur Flynn en même temps.

Le sénateur Flynn: Non, non. Ce ne serait pas nécessaire. Je ne suis pas du genre du sénateur Perrault. Je pourrais probablement répondre à cette question sur-le-champ.

● (1420)

LE PARLEMENT

REPRISE D'UN PROJET DE LOI—QUESTION

Le sénateur Choquette: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Peut-être entraînera-t-elle une modification du Règlement. Je n'en connais pas la réponse. Parfois on entend dire: «C'est un bill qui est resté en plan au *Feuilleton* à la dernière session». On le dit à propos d'un bill qui a franchi toutes les étapes à l'autre endroit, qui a été adopté en deuxième lecture au Sénat, et qui a été renvoyé à un comité où ont comparu les témoins venus de tous les coins du pays. Puis à la session suivante, il faut tout recommencer.

Afin d'accélérer les choses, je me demande s'il n'y aurait pas moyen de remédier à cette situation en modifiant le Règlement. Quelle est la solution à ce problème?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je crois qu'un nombre de représentants de certains partis à l'autre endroit étudient actuellement la question. L'observation du sénateur est fort juste. Comme des sénateurs l'ont mentionné, on a coutume de présenter à nouveau à une session ultérieure, les mesures dont le Parlement n'a pas disposé. Il étudie les moyens de disposer plus rapidement et plus efficacement des affaires de la nation. On a sûrement envisagé la suggestion avancée par l'honorable sénateur, c'est-à-dire de poursuivre l'étude d'une mesure qui a déjà été débattue en partie au cours d'une session précédente.

Le sénateur Grosart: C'est une règle qui s'applique à l'autre endroit, pas ici.

Le sénateur Choquette: Nous pourrions le leur suggérer.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES ACCORDS ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: J'ai ici la réponse à une réponse posée le 11 mai par l'honorable sénateur Manning. Le sénateur m'a demandé:

> ... au sujet de l'accord qu'il vient de déposer—accord conclu par la province du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Canada sur les services de la GRC—le leader du gouvernement pourrait-il dire au Sénat si toutes les provinces qui avaient déjà conclu de tels accords les ont renouvelés, ou sinon, où en sont ces négociations?

Voici la réponse:

Toutes les provinces qui avaient déjà conclu des ententes avec le gouvernement du Canada concernant l'utilisation des services de la Gendarmerie royale du Canada, ont renouvelé leurs ententes à l'exception de l'Alberta. Un accord de principe est intervenu avec cette province et avant que l'entente ne soit signée, il reste simplement à parafer une modification mineure.

LES PÊCHES

LES VIOLATIONS DE LA JURIDICTION AU LARGE DES CÔTES—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 5 mai, le sénateur Smith (Colchester) a posé une question au sujet de la zone territoriale du Canada, portée à 200 milles. Il a demandé si des navires étrangers avaient été trouvés en train de pêcher dans cette zone sans autorisation et, dans l'affirmative, où, quand, de quelle nationalité étaient les bateaux et quelles mesures ont été prises dans chaque cas.

Depuis que la zone territoriale des pêches du Canada a été portée à 200 milles le 1er janvier 1977, deux navires de pêche étrangers ont été trouvés en train de pêcher à l'intérieur de la zone sans autorisation.

Le premier, un navire norvégien, le *Bergbjorn*, a été intercepté le 17 février et a ensuite été escorté à Saint-Jean, Terre-Neuve, par le navire de la garde côtière canadienne *John Cabot*. Au moment de son interception, le *Bergbjorn* pêchait sans permis, environ 163 milles à l'est de Belle-Isle, Terre-Neuve. A Saint-Jean, le capitaine a été accusé d'avoir violé la loi sur la protection des pêches côtières. L'accusation comprenait deux chefs: d'abord, avoir pénétré dans la zone canadienne sans avoir donné le préavis requis de 24 heures; et deuxièmement, avoir pêché sans autorisation dans les eaux réservées aux pêches canadiennes. Par suite de cette accusation, on a imposé des amendes s'élevant à $5,000 au capitaine et on a rejeté la demande de permis de pêche.

Le 17 avril, un avion Tracker a signalé que le navire de l'URSS *Ritsa* pêchait au large de la péninsule Avalon et l'interception par le navire patrouilleur du ministère des Pêches et de l'Environnement *Nonia* a confirmé que le navire soviétique faisait une pêche dirigée pour le capelan un jour avant la date d'entrée en vigueur de son permis. Le navire a été escorté à Saint-Jean où le capitaine a été accusé d'avoir pêché sans autorisation dans les eaux des pêches canadiennes. Il a dû payer une amende de $2,500 au total.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES CHIFFRES AU 31 MARS 1977—RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Le sénateur Phillips, conformément à son avis du 26 avril, pose au gouvernement la question suivante:

1. Combien de personnes dans chaque province touchaient des prestations d'assurance-chômage au 31 mars 1977?

2. Combien de personnes dans chaque province étaient inscrites en vue d'obtenir un emploi au 31 mars 1977?

3. Combien de personnes dans chaque province étaient employées au 31 mars 1977?

Le sénateur Perrault: Honorable sénateurs, j'ai donné aujourd'hui une réponse écrite à la question posée le 26 avril par le sénateur Phillips. Il ne l'a peut-être pas encore reçue, mais elle contient ce qui suit:

1. Ces données, recueillies par Statistique Canada, se trouvent dans la publication nº 73-001 intitulée «Rapport statistique sur l'application de la Loi sur l'assurance-chômage» et portent sur la période se terminant en février 1977.

2. et 3.

	Personnes inscrites en vue d'obtenir un emploi au 31 mars 1977*	Nombre estimatif de personnes employées la semaine se terminant le 19 mars 1977**
	(en milliers)	(en milliers)
Terre-Neuve	67	147
Nouvelle-Écosse	71	281
Île-du-Prince-Édouard	17	41
Nouveau-Brunswick	68	210
Québec	489	2,410
Ontario	419	3,625
Manitoba	38	412
Saskatchewan	30	378
Alberta	43	818
Colombie-Britanique	137	1,027
Canada	1,377***	9,350***

* Source: «Rapport sur les opérations de placement par activité économique» (MAN 751)

** Source: «Information—Population active» (Statistique Canada, Nº de catalogue 71-001P). Le nombre de personnes employées au 31 mars 1977 n'est pas disponible.

*** Source: Du fait que les nombres de chaque province ont été arrondis, leur total n'égale pas exactement le total national.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je voudrais remercier le leader du gouvernement d'avoir tout fait pour me procurer ces renseignements.

Je n'ai pas eu grand temps pour étudier le document. J'ai remarqué avec beaucoup d'intérêt que 1,377,000 Canadiens étaient inscrits au chômage à une époque où le gouvernement déclarait qu'il y avait 870,000 chômeurs. Cela fait une différence de 507,000 Canadiens qui cherchent de l'emploi sans figurer dans les statistiques gouvernementales. D'accord, un petit pourcentage de ces personnes ont peut-être déjà un plein emploi et cherchent seulement à améliorer leur situation mais nous pouvons croire que la majorité d'entre elles sont en chômage. Cela veut dire qu'environ un demi-million de Canadiens ne sont pas englobés dans les statistiques ou ne figurent pas sur les registres du chômage.

C'est un sujet trop vaste pour en traiter au cours de la période des questions et, à la prochaine séance du Sénat, je donnerai un avis d'interpellation relative au chômage et aux méthodes de calcul des statistiques sur le chômage.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas qu'un sénateur s'imagine que cet écart dans les chiffres du chômage signifie que le gouvernement n'est pas honnête envers les Canadiens.

Bien sûr, il existe plusieurs moyens de mesurer le chômage. Il y a le relevé statistique du chômage effectué tous les mois. On pose le genre de question suivante: «Êtes-vous sans emploi et désirez-vous travailler?» Ce questionnaire s'adresse, je crois, aux gens âgés de 14 à 65 ans, mais il se peut qu'on n'ait changé la base de calcul. Puis il y a un autre chiffre, celui des chômeurs inscrits dans les bureaux d'assurance-chômage pour toucher des prestations. Voilà pourquoi il y a deux sortes de chiffres différents.

Si l'on compare le chômage au Canada avec celui d'autres pays, il ne faut pas oublier que, dans certains pays, on inscrit comme chômeurs uniquement ceux qui se rendent dans un bureau de main-d'œuvre du gouvernement pour remplir une formule où ils déclarent chercher activement de l'emploi. On ne peut donc établir de comparaison avec les chiffres sur le chômage que nous établissons au Canada.

Le gouvernement n'a pas triché avec les statistiques. L'honorable sénateur a demandé des renseignements sur ceux qui touchaient des prestations d'assurance-chômage, le nombre de personnes inscrites au chômage et ainsi de suite, et c'est assez différent du relevé statistique effectué mensuellement par les organismes gouvernementaux qui font des relevés de la main-d'œuvre.

Le sénateur Flynn: J'aimerais dire au leader du gouvernement que le commentaire du sénateur Phillips ne devrait pas l'énerver. En effet, pour ce qui est des statistiques, s'il avait été à l'autre endroit ou bien ici quand le sénateur Martin conduisait le «Bureau Martin de la statistique» il aurait été encore plus perdu. Je me rappelle lorsque le sénateur Martin disait que les temps étaient durs sous les gouvernements conservateurs et j'imagine seulement ce qu'il pourrait dire aujourd'hui devant les chiffres sur le chômage actuel.

Le sénateur Langlois: Il nous a quittés il y a bien longtemps.

Le sénateur Flynn: Pour moi, son souvenir est toujours très vivant.

Le sénateur Langlois: Vous n'avez jamais oublié les coups qu'il vous a portés.

Le sénateur Flynn: Il n'a jamais oublié les miens.

Le sénateur Langlois: De petites tapes amicales, c'est tout.

BILL CONCERNANT L'USAGE DOMESTIQUE ET INDUSTRIEL DE L'ÉNERGIE SOLAIRE

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Austin: Que le bill C-309, concernant l'usage domestique et industriel de l'énergie solaire, soit lu pour la 2e fois.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, lorsque j'ai ajourné le débat c'était pour permettre au leader du gouvernement de répondre à certaines des questions que moi-même ainsi que d'autres sénateurs ayant participé au débat, le sénateur Grosart et le sénateur Hicks, lui avions posées.

Le sénateur Perrault: Me permettrez-vous de faire une déclaration, sénateur? Êtes-vous prêt à vous rasseoir?

Le sénateur Flynn: Oui, bien sûr, mais pas avant d'avoir dit que, à mon sens, le bill de la façon dont il nous est présenté, ne peut être lu pour la deuxième fois à moins que nous ne puissions fonder notre décision sur des données plus précises. En son état actuel, ce bill ne devrait certes pas recevoir l'approbation de principe. Je cède maintenant la parole au leader du gouvernement pour sa déclaration.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je sais que le parrain de ce bill voudra répondre en détail à certaines des observations très pertinentes qu'ont fait les honorables sénateurs Grosart et Hicks ainsi que le leader de l'opposition au cours du débat d'hier.

Pour commencer, je désire répondre à la question de savoir s'il s'agit d'un bill du gouvernement. Bien sûr que non; c'est une mesure d'initiative parlementaire. Ce bill a été très appuyé à l'autre endroit non seulement par la majorité des ministériels mais encore, si je ne m'abuse, par les représentants des autres partis également.

Deuxièmement, le parrain de ce projet de loi a lui-même fait remarquer qu'il y voyait un certain nombre de défauts. Mais ce dont il est en fait question lors de n'importe quel débat en deuxième lecture, c'est du principe même du bill, et, honorables sénateurs il me semble—et j'estime que c'est là une évaluation équitable de la mesure proposée . . .

Le sénateur Flynn: Vous voulez dire d'après le gouvernement?

Le sénateur Perrault: Ce que je dis n'est pas une déclaration officielle du gouvernement. Je parle . . .

Le sénateur Flynn: Mais c'est pourtant bien ce que je vous demandais.

Le sénateur Perrault: Sénateur, laissez-moi donc conclure mes remarques s'il vous plaît!

Le principe de ce bill figure à l'article 4, aux paragraphes *a*) et *b*), et qui se lisent comme suit:

> L'institut peut
>
> *a*) promouvoir et favoriser l'établissement au Canada d'une industrie produisant l'équipement et les pièces nécessaires à l'utilisation de l'énergie solaire;
>
> *b*) entreprendre des recherches intensives pour mettre au point des techniques permettant l'utilisation de l'énergie solaire à des fins domestiques et industrielles comme solution viable pour suppléer aux ressources non renouvelables; . . .

Je pense que nous approuvons tous le principe de la mise au point de l'équipement et du matériel d'exploitation de l'énergie solaire, et aussi le principe de la recherche qui permettra les innovations techniques.

Aussi me semble-t-il que nous devrions renvoyer le bill au comité aussi rapidement que possible pour que l'on puisse répondre à toutes les importantes questions soulevées par des sénateurs de l'opposition et d'autres. Je crois comprendre que le parrain du bill a offert de comparaître devant le comité; ce dernier pourrait peut-être souhaiter convoquer certains autres témoins. Il se peut que, dans ses détails et modalités, ce projet de création d'un institut d'application de l'énergie solaire ne

soit pas la bonne voie à suivre, mais le Sénat peut certes appuyer le principe qu'il nous faut faire de la recherche dans ce domaine important. C'est vraiment là ce que je tenais à faire ressortir dans mon intervention cet après-midi, c'est-à-dire que nous pouvons sûrement tous appuyer le principe du bill.

Renvoyons-le donc au comité où l'on pourra en faire une étude détaillée. Une fois que les honorables sénateurs auront examiné à fond toutes les raisons justifiant la constitution d'un tel institut, ils pourront toujours rejeter ce bill s'ils estiment qu'il ne mérite pas leur appui.

Le sénateur Flynn: Le principe du bill ne réside pas dans l'étude de l'énergie solaire, mais dans la constitution d'un institut, et nous voulons savoir quel genre d'organisme vous nous proposez. Nous ne le savons pas. Or, tel est bien le principe du bill.

● (1430)

MOTION D'AMENDEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, j'aimerais dire un mot ou deux sur ce bill. Comme le sénateur Flynn, j'estime que le bill ne nous demande pas d'approuver l'utilisation de l'énergie solaire ni de promouvoir la recherche en ce domaine. Le principe est de savoir si oui ou non il faut créer un institut à cette fin.

On nous a parlé des difficultés de forme mais, dans ce cas-ci il y a plus qu'une simple question de forme. On nous demande, en acceptant ce bill, de créer un institut sans nous dire qui sera derrière et qui va le diriger. Cela viole absolument tous les principes du Sénat. Chaque fois qu'il est question d'approuver la constitution d'une société quelconque par une loi spéciale, le Sénat insiste toujours pour savoir qui est derrière. Il exige de connaître le nom des premiers administrateurs. Ces derniers doivent être désignés dans la loi spéciale et cela est très important.

Le même principe s'applique lorsqu'il est question de la loi sur les banques. Tout bill privé ayant pour objet la constitution d'une banque doit être conforme au modèle donné dans l'annexe à la loi sur les banques. Ce modèle prévoit la mention des administrateurs provisoires. Cela est tout à fait important. Même chose lorsqu'il s'agit de constituer une société d'assurances en vertu d'une loi spéciale.

Comme le sénateur Perrault, j'estime que ce bill doit être examiné en comité. Mais je ne pense pas qu'il y ait actuellement lieu pour le Sénat d'approuver le principe du bill. Nous avons une procédure très simple. Nous pouvons renvoyer le bill au comité sans approuver son principe. Cela permet au comité de convoquer le parrain du bill et de nous présenter son rapport. Nous pouvons ensuite examiner les renseignements communiqués au comité (qui exigerait sûrement de connaître le nom des administrateurs provisoires) et reprendre ensuite le débat.

Je propose donc, appuyé par l'honorable sénateur Cook, que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant, mais que le sujet en soit déféré au comité sénatorial permanent des banques et du commerce pour étude et rapport.

Cet amendement a pour effet de retirer pour l'instant le bill de l'ordre du jour, d'interrompre le débat pendant un certain temps, mais le bill reviendra au Feuilleton pour l'étape de la deuxième lecture quand sera présenté le rapport du comité.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Austin, appuyé par l'honorable sénateur Cottreau, propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

En amendement, l'honorable sénateur Godfrey propose, appuyé par l'honorable sénateur Cook, que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant, mais que le sujet en soit déféré au comité sénatorial permanent des banques et du commerce pour étude et rapport.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter l'amendement?

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je voudrais parler de la motion d'amendement. Si la motion d'amendement n'est pas adoptée, dois-je comprendre que je pourrai alors traiter de la motion elle-même?

Le sénateur Perrault: Oui.

Le sénateur Flynn: Certainement.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je trouve regrettable que le sénateur Godfrey ait choisi ce moment pour proposer cet amendement, car je pense qu'on devrait adopter ce bill en deuxième lecture. Je crois que ce bill permettrait de réaliser un grand progrès par la mise sur pied d'un programme d'énergie solaire au Canada.

La proposition du sénateur Godfrey voulant que le bill soit renvoyé au comité sans avoir été adopté en deuxième lecture équivaut à un refus du Sénat de manifester son appui à un programme d'énergie solaire dont nous avons grandement besoin. A la Chambre des communes tous les partis ont appuyé ce bill et on a encouragé celui qui l'a présenté à continuer son travail et à rendre le public plus conscient et mieux informé de l'importance de l'énergie solaire dans notre société.

J'encourage fortement les honorables sénateurs à adopter le bill en principe en deuxième lecture. Dans ma présentation, j'ai dit que le bill était mal libellé, qu'il ne prévoyait qu'un rudiment d'organisation, et le Sénat, avant de disposer du bill, devrait modifier bien des dispositions relatives à l'établissement de l'institut. J'ai ajouté que le pays avait un urgent besoin d'un programme de ce genre, que nous avons vraiment besoin d'un institut qui, comme le prévoit le bill, puisse servir de liaison entre les secteurs public et privé.

Honorables sénateurs, en créant cet institut, on veut doter le secteur privé d'une organisation dirigée par des représentants de ce même secteur. Elle sensibilisera les Canadiens à l'importance de l'énergie solaire, sera financée à la fois par les secteurs privé et public; elle se chargera de ce programme d'éducation et de sensibilisation, et fera de la recherche dans le domaine de l'application de l'utilisation commerciale de la technologie. Il n'a pas pour but d'effectuer des recherches de fond comme le fait le Conseil national de recherches, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ou tout autre organisme. Il a pour but d'utiliser les résultats de la recherche pour que les sociétés du secteur privé en fassent des applications commerciales.

De plus, comme on l'énonce clairement dans le bill, il a pour but d'encourager l'utilisation de l'énergie solaire au Canada. Un tel institut est souhaitable en principe. Il n'y a pas d'organisme de ce genre au Canada qui puisse fournir ou qui fournisse actuellement, de façon permanente, ce genre de direction ou qui puisse offrir ce genre de coordination et d'organisation. Je n'ai pas dit, en présentant ce bill, que l'institut ferait toute la recherche ou jouerait un rôle exclusif dans tout programme de recherche ou d'application commerciale. J'ai dit qu'il jouerait un rôle important dans ce domaine s'il était créé et qu'il entrait en fonction.

Honorables sénateurs, le Sénat devrait encourager et appuyer la création de cet institut et faire en sorte qu'il soit tout à fait adapté aux tâches en question.

Je demande donc aux honorables sénateurs de rejeter l'amendement du sénateur Godfrey et de renvoyer le bill au comité permanent des banques et du commerce, où ceux qui désirent la création de cet institut pourront en décrire les objets et l'organisation et examiner les amendements nécessaires, et où des représentants du monde scientifique ou des différents domaines d'application commerciale pourront venir témoigner et insister sur l'urgence de promouvoir des techniques solaires de pointe au Canada.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sénateur Austin. L'honorable sénateur peut-il nous dire les noms de ceux qui seront chargés de diriger cet institut, qu'il s'agisse des administrateurs ou des membres? S'il ne peut le faire, n'allons-nous simplement créer un organisme qui sera laissé à lui-même jusqu'à ce que quelqu'un finisse par le prendre en main?

Le sénateur Austin: Je n'ai aucun nom. Si cet institut est créé en vertu d'une loi du Parlement, celle-ci contiendra des dispositions prévoyant le recrutement des membres. Je suis sûr que nombre de Canadiens responsables se présenteront pour participer à la réalisation de ses objectifs.

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au parrain du bill. Dois-je comprendre que l'institut proposé sera un organisme privé?

Le sénateur Austin: Oui, ce sera un organisme privé. Mais il présentera naturellement des instances au gouvernement et s'efforcera de travailler dans un domaine où il y a bien des lacunes, comme le sénateur Lamontagne le sait. Je veux parler du domaine de la coordination des activités publiques et privées.

● (1440)

Le sénateur Lamontagne: Il me semble, honorables sénateurs, que s'il doit s'agir d'une société privée financée de quelque façon avec ou sans l'aide de subventions, cet institut n'a pas besoin d'une loi du Parlement pour se constituer en société et peut très bien le faire de la manière ordinaire.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, le sénateur Grosart a déjà soulevé ce point hier, et je n'y ai pas répondu, pensant que j'aurais l'occasion d'y revenir au cours du débat. Une des raisons essentielles qui nous fait penser qu'il y va de l'intérêt public de créer cet institut, par une loi du Parlement, c'est que les Canadiens sont remarquablement peu disposés à changer leurs habitudes de consommation de l'énergie, ou à accepter une politique d'économie ou d'augmentation des prix de l'énergie. D'après certaines preuves scientifiques dont j'ai cité quelques-unes dans ma présentation, et sur lesquelles je reviendrai, il est évident que l'énergie solaire devra jouer un rôle important chez nous pour le chauffage central et par conviction au Canada. Un institut de ce genre, approuvé par le Parlement, montrerait la volonté qu'a ce dernier de reconnaître l'aspect critique du problème de l'énergie et le besoin urgent de faire progresser le secteur de l'énergie solaire.

Le sénateur Grosart: Puis-je poser une question au sénateur Austin? Ne trouve-t-il pas que si nous adoptons ce bill, on aura créé ainsi un précédent aux bills visant à créer des instituts de recherche géothermique ou de recherche sur l'énergie marémotrice, hydraulique et éolienne, toutes des formes d'énergie qui, d'après les derniers rapports, ont des chances d'être plus fructueuses que celles qui portent sur l'énergie solaire. Ne pense-t-il pas que l'on va ainsi créer un précédent et que l'on consacrera une partie du temps du Parlement à créer des instituts s'intéressant à tout le domaine de l'énergie et de la recherche et du développement scientifiques?

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit dans mon introduction le 18 mai, toutes ces formes d'énergie—marémotrice, géothermique et éolienne—seraient englobées dans la définition des ressources énergétiques renouvelables et des ressources d'énergie solaire et seraient incluses à ce titre dans le programme de recherche de l'Institut.

Le sénateur Grosart: Pourrais-je demander au parrain du bill, dans ces conditions, s'il veut vraiment dire que l'Institut d'application de l'énergie solaire, que le bill propose de créer, ne s'en tiendra pas au mandat que lui accorde le bill mais se consacrera à d'autres domaines de recherche énergétique, dépassant en cela les limites que lui assignerait le Parlement? Veut-il dire par là au Parlement que si nous adoptons ce bill, cet Institut a l'intention de dépasser de beaucoup le champ d'activité que lui a confié le Parlement?

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit le 18 mai, il y a une lacune dans le bill puisqu'il ne donne aucune définition de l'énergie solaire. J'ai donc fourni une définition dans les remarques que j'ai faites et j'ai inclus dans celle-ci les autres modes d'énergie que je viens de citer. A mon avis, les parlementaires ne peuvent nullement s'offusquer de l'adoption du bill à l'autre endroit. Selon l'interprétation du Règlement, quand le Parlement se prononce ou du moins quand une des deux Chambres se prononce, il faut présumer que des paroles utiles ont été dites. En l'occurence, l'autre Chambre nous a renvoyé ce bill. Je présume qu'elle juge cette mesure utile. J'aimerais que le Sénat en fasse une mesure législative valable, cohérente, concise et mieux orientée.

Le sénateur Grosart: Je demande au motionnaire s'il veut répondre à ma question. Cet institut se propose-t-il d'outrepasser le mandat que lui a accordé le Parlement? Cet Institut se propose-t-il, comme j'ai cru l'entendre dire, de s'occuper d'énergies géothermique, marémotrice et éolienne dont aucune n'est liée, de près où de loin, à l'énergie solaire?

Le sénateur Austin: D'après toute la documentation scientifique, sénateur, les énergies solaire, marémotrice et éolienne nous viennent toutes du soleil.

Le sénateur Grosart: Je vous en prie. Je dois demander au motionnaire s'il est sincère quand il prétend que l'énergie géothermique qui provient des entrailles de la terre et l'énergie éolienne peuvent être associées à l'énergie solaire? Il y a des divisions de la Fonction publique qui s'occupent de ces questions distinctes.

Le sénateur Perrault: Posez vos questions en comité et il n'y aura alors aucun problème.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, un seul bureau du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, désigné sous le nom de bureau des sources d'énergie renouvelables, étudie toutes ces questions. Je me demande si le sénateur Grosart se rend compte que le soleil est la source de presque toutes les formes d'énergie sur la terre.

Le sénateur Grosart: Je demanderais alors au parrain du bill, s'il veut vraiment dire que le soleil est la source de toutes les formes d'énergie, si l'institut fera des études sur le sexe.

Le sénateur Austin: J'accepterais un amendement dans ce sens de votre part, sénateur Grosart.

Le sénateur Grosart: Vous dites des stupidités.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je crois que la motion proposée par le sénateur Godfrey est très valable vu les circonstances. Le Sénat pourrait ainsi ne pas se prononcer sur le principe du bill avant d'obtenir les réponses aux questions qu'il pose. Le principe du bill ne concerne pas l'étude sur l'énergie solaire, peu importe sa nature, mais la création d'un institut. Nous sommes saisis d'un bill qui ne constitue même pas un squelette, ni même un demi-squelette. Il n'y a rien là-dedans.

Il est ridicule de demander au Sénat d'approuver le principe de la création d'un institut dont nous ne connaissons rien de la composition ni du financement. C'est insensé. Tout ce que le sénateur Austin, le parrain du bill, nous a dit au sujet de l'objectif de l'institut est tout simplement vide de sens. Personne ne peut nous indiquer avec précision quelle en sera la composition. C'est le dada d'un député. Mais, après sa création, qui s'en occupera? Quel sera le rôle de l'Institut? Qui en seront les membres? Nous ne pouvons certes pas approuver un bill qui tente de nous faire croire que ce serait là une bonne chose. Nous ne pouvons constituer un institut quelconque sans savoir exactement quel en sera le statut définitif.

A mon avis, la motion du sénateur Godfrey est la seule qui soit logique. Nous devrions renvoyer le bill au comité qui fera son rapport et dira probablement: «Ce bill serait acceptable si on y apportait les amendements suivants», etc. Nous saurons alors de quoi nous parlerons.

Le sénateur Austin, selon moi, ne sait pas de quoi il parle quand il nous énumère toutes les idées dont s'inspire le bill. Aucune disposition du bill ni aucune théorie sur laquelle il repose ne lui permet de parler comme il le fait. Si le Sénat doit faire un acte de foi en quelqu'un, je vous dis, honorables sénateurs, que le sénateur Austin est le dernier à qui je ferais confiance.

Le sénateur Choquette: Dans sa forme actuelle, je dirais que nous ne pouvons même pas lui accorder la réflexion solaire.

Le sénateur Perrault: Pas mal du tout, sénateur.

Honorables sénateurs, il me semble que l'honorable leader de l'opposition a apporté des arguments presque inattaquables pour le renvoi de cette question au comité le plus tôt possible, afin que nous puissions poser ces questions. Le parrain du bill y sera, puisqu'il s'y est engagé, et nous pourrons sûrement décider alors s'il est dans l'intérêt public que cet institut soit créé. L'auteur du bill déclare à qui veut bien l'écouter, tout comme il l'a fait à l'autre endroit, que ce bill vise selon lui à favoriser l'établissement au Canada d'une industrie produisant l'équipement et les pièces nécessaires à l'utilisation de l'énergie solaire, ainsi qu'à promouvoir des recherches intensives en ce domaine. Il déclare et proclame que tel est l'objet de ce bill. Il l'a aussi déclaré à l'autre endroit.

● (1450)

Honorables sénateurs, vous et moi pouvons différer d'opinion sur l'objet de ce bill, mais je signale aux sénateurs qui ont une longue expérience de la procédure parlementaire qu'il nous arrive fréquemment d'adopter en principe toutes sortes de mesures législatives à l'étape de la deuxième lecture, quitte à les modifier en comité et, en fin de compte, à les approuver ou à les rejeter selon le cas à l'étape de la troisième lecture.

Le sénateur Flynn: Je ne suis pas d'accord.

Le sénateur Perrault: J'estime à ce propos que nous nous en faisons trop avec des riens. A mon avis, ce bill est excellent: ses intentions sont louables, et le principe mérite qu'on l'appuie; j'estime donc que nous devons nous hâter de l'approuver en principe et de le renvoyer au comité. Sans doute le comité saura-t-il gré au sénateur Grosart et à d'autres sénateurs des observations qu'ils voudront bien formuler. En fait, nous créerions un précédent en saisissant le comité de l'objet du bill sans en avoir au moins adopté le principe.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Argue: Vous pouvez parler plus d'une fois à cette étape.

Le sénateur Grosart: La question n'est pas là. Je prends la parole afin d'appuyer l'amendement. J'ai déjà posé certaines questions.

Le sénateur Argue: D'accord.

Le sénateur Grosart: Si les honorables sénateurs d'en face se donnent la peine de lire le compte rendu, ils constateront que toutes mes questions étaient bien précises et que je m'en suis tenu là.

Le sénateur Perrault: Nous ne voulions pas vous offenser.

Le sénateur Grosart: A propos de l'amendement, je dirais tout d'abord que le but premier du bill n'est pas de promouvoir l'utilisation de l'énergie solaire ni les recherches dans ce domaine. Son objet est bien stipulé. Il demande au Parlement d'adopter une loi portant création d'un institut. Cet institut est libre de décider de devenir un organisme à but lucratif ou non. Il est libre d'émettre des actions ou non. Il est libre de décider si ses comptes seront vérifiées ou non.

La question qui se pose est la suivante: devons-nous approuver à cette étape le principe d'un tel bill, autrement dit le Sénat doit-il donner une approbation de principe? C'est très bien que le leader du gouvernement ou le parrain du bill vienne nous dire qu'ils ont eu des garanties, que le parrain du bill aux Communes l'a dit et que le parrain au Sénat l'a dit aussi.

Le sénateur Austin s'est mis en devoir de nous faire un exposé sur l'interprétation des lois. Je ne sais pas combien de temps il a consacré à l'étude de ce sujet, mais je lui garantis que je serais très heureux de faire partie du conseil d'administration d'un consortium avec lui, car je pense pouvoir l'aider à comprendre dans quel esprit il faut interpréter les lois. Il n'est certainement pas de règle en matière d'interprétation des lois de considérer qu'une déclaration faite ou une assurance donnée à propos d'un bill, même par un ministre du cabinet ont quoi que ce soit à voir avec l'autorité finale ou l'interprétation définitive des tribunaux. Si nous sommes d'accord avec le principe de ce bill, cela signifie que nous approuvons la création d'un institut qui peut fort bien devenir un institut incontrôlable; cela peut donner lieu à des problèmes incroyables, car si nous adoptons ce bill, nous risquons de créer un précédent pour de nombreux cas du même genre.

Tout cela m'apparaît absurde et je suis tout à fait d'accord avec le sénateur Godfrey qui a dit que si l'on est d'accord avec le principe que le Sénat approuve les motifs dont s'inspire ce genre de bill, n'importe qui peut venir dire: «Je vous demande de créer un institut pour moi. Je ne peux pas vous dire si oui ou non il aura un but lucratif: ou si j'ai trouvé des actionnaires. Je ne vous dirais rien à son sujet. Je ne vous dirais pas si nous avons des membres. Tout ce que je peux vous dire, c'est que nous avons un chiffre limite; nous devons avoir vingt-cinq administrateurs, pas un de plus». C'est tout. Le bill lui-même autorise l'institut à recueillir des fonds de la population, ce qui ajoute encore au danger. Il l'autorise à demander l'aide financière du gouvernement. Mais il ne dit rien sur la façon dont tout cela sera contrôlé, ce qui a toujours été le sujet principal de nos discussions au sujet de bills d'intérêt privé, ce qu'est en fait le bill à l'étude, visant à créer une société privée, et qui ne dit à peu près rien de ses structures, de son mode de financement et d'administration.

C'est pourquoi je suis d'accord avec l'amendement proposé par le sénateur Godfrey, appuyé par le sénateur Cook, demandant que le bill soit renvoyé au comité. Celui-ci pourra examiner le bill, sans qu'il soit marqué de l'approbation du Sénat, comme ce serait le cas si nous approuvions le principe dont il s'inspire.

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, le parrain du bill peut-il me dire s'il s'agit effectivement d'un bill privé comme j'avais cru le comprendre?

Le sénateur Austin: C'est un bill public d'initiative parlementaire.

Le sénateur Flynn: Comment, public? Qu'est-ce qui le rend public?

Le sénateur Austin: Vous avez été à l'autre endroit, sénateur Flynn. Vous savez ce qu'est un bill public d'initiative parlementaire.

Le sénateur Flynn: Qu'est-ce qu'un bill public d'initiative parlementaire?

Le sénateur Grosart: Donnez-en une définition.

Le sénateur Austin: Je m'étonne que vous en demandiez une définition.

Le sénateur Grosart: Ne soyez pas étonné.

Le sénateur Argue: Un bill public inscrit au nom d'un simple député.

Le sénateur Flynn: Pourquoi est-il public?

Le sénateur Argue: Parce qu'il traite d'une question d'ordre public.

Le sénateur Flynn: Oh!

Le sénateur Austin: Évidemment.

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, puis-je intervenir dans une discussion portant sur la définition d'un bill privé au public pour attirer votre attention sur l'article 94 du Règlement dont voici le texte:

> Tout bill privé provenant de la Chambre des communes et à l'égard duquel le Sénat n'a pas reçu de pétition doit, après avoir subi sa première lecture et avant d'être étudié par quelque autre comité, être examiné et faire l'objet d'un rapport par le comité permanent du Règlement et de la procédure de la même manière qu'une pétition.

Je me demande si nous respectons nos propres règles à cet égard.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je pense que le bill est parfaitement recevable. C'est un bill public, selon moi, qui traite d'une question d'intérêt public, mais qui est inscrit au nom d'un simple député. J'ai présenté un bon nombre de bills publics, lorsque je siégeais à la Chambre des communes, et d'autres en ont fait autant; aujourd'hui, cela se fait couramment.

Le sénateur Grosart: Personne n'y voit d'objection.

Le sénateur Argue: C'est un de ces bills publics d'initiative parlementaire. Il convient, je pense, de féliciter celui qui a présenté le bill à l'autre endroit de la forme qu'il lui a donnée. C'est un bill d'une grande portée sur un sujet capital. Il est présenté par un député qui a réussi à dire qu'il ne s'agit pas d'un bill de subsides, en faisant remarquer à l'article 5:

> Rien, dans la présente loi, ne doit être interprété comme entraînant l'affectation de deniers publics ou un débours du Fonds du revenu consolidé.

L'amendement que propose le sénateur Godfrey est un amendement négatif. Il recommande que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois, mais que l'objet en soit renvoyé à un comité. C'est un vieux truc. «Truc» n'est pas le mot exact, mais il s'agit d'une vieille méthode souvent utilisée pour couler un bill. Comme on n'ose pas vraiment voter contre un bill en deuxième lecture pour ainsi le couler, on s'arrange pour s'en débarrasser en proposant qu'il ne soit pas lu pour la deuxième

fois. C'est la manière négative et c'est ainsi qu'on parvient à le couler. L'objet du bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce, qui entreprend de vagues recherches sur la question qui n'aboutissent jamais.

Je ne suis certes pas un spécialiste du Règlement,et là-dessus, je m'incline devant le sénateur Grosart. Il me semble cependant qu'un article du Règlement stipule qu'on ne doit pas discuter la même question deux fois au cours de la même session. Si nous adoptons cette motion négative qui, bien que présentée en bonne et due forme, est conçue pour étouffer le bill, alors nous étoufferons le bill pour tout le reste de la session. Le comité des banques et du commerce peut étudier le sujet, mais le Règlement ne nous permet pas de représenter le bill au cours d'une même session.

● (1500)

Je ne pense pas que le Sénat ait lieu de craindre le Sénat. C'est la dernière institution que je craigne. Je ne puis concevoir que le Sénat devienne révolutionnaire au point d'adopter un bill qui est censé avoir de terribles conséquences. Et j'imagine mal que de tous les comités sénatoriaux, celui des banques et du commerce veuille laisser ce bill révolutionnaire revenir au Sénat pour que tous les révolutionnaires qui s'y trouveront alors adoptent ce bill terrible dont les répercussions seront tellement néfastes. Je pense que le Sénat . . .

Le sénateur Flynn: Du calme. Vous vous emportez beaucoup plus qu'aucun de nous.

Le sénateur Argue: C'est vrai. Il m'est égal de m'emporter. Il n'y a pas de mal à s'emporter.

Le sénateur Grosart: Calmez-vous.

Le sénateur McElman: L'honorable sénateur permettrait-il qu'on lui pose une question?

Le sénateur Argue: Volontiers.

Le sénateur McElman: Si le sujet était renvoyé au comité, qu'est-ce qui pourrait l'empêcher de faire rapport de l'état de la question et de renvoyer le bill au Sénat?

Le sénateur Argue: Qu'on me corrige si j'ai tort là-dessus, mais je pense que si nous adoptons cette attitude négative, en vertu du Règlement, nous ne pourrons plus discuter du même type de bill au cours de cette même session.

Le sénateur McElman: Mais le comité ne pourrait-il renvoyer le même bill au Sénat?

Le sénateur Argue: Mais nous rejetterions le bill si nous adoptions cette motion négative. C'est du moins mon avis; c'est ainsi que je comprends la chose. Je ne crois pas que le vote enlève de la valeur à ce que j'ai dit, soit qu'il s'agit d'une motion négative et que l'attitude à adopter envers une motion négative, si on est en faveur du bill, est de la rejeter. Je n'ai pas peur du bill. Selon moi, nous pouvons en adopter le principe. Nous pouvons faire confiance aux distingués membres du comité des banques et du commerce pour étudier ce bill d'une façon juste et raisonnable. Je suis sûr que ce comité ne renverra pas au Sénat un bill qui ne mérite pas notre attention favorable et immédiate.

Pour ma part, je voterai donc contre l'amendement. S'il est défait, j'ai l'intention de donner mon appui au bill.

Le sénateur Austin: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il convient, au cas où la motion de deuxième lecture du bill serait adoptée et que le bill serait renvoyé au comité, que celui-ci soit tenu de tenter d'améliorer le bill et de le renvoyer au Sénat sous une forme améliorée? Ce ne serait pas le cas si le bill n'était pas lu pour la deuxième fois.

Le sénateur Flynn: Non, non.

Le sénateur Argue: Cela me semble juste, et le comité des banques et du commerce déciderait, après avoir entendu tous les témoins, s'il désirent que le bill soit adopté, en y apportant les amendements nécessaires. Si le comité croit que le bill ne doit pas être adopté, il peut le renvoyer au Sénat en lui faisant part de cet avis. Quoi qu'il en soit, le Sénat passera à la troisième lecture du bill. Si à cette étape, je trouve dans le bill de nombreuses lacunes, je n'hésiterai pas à retirer mon appui. Pour avoir force de loi, un bill doit avoir été lu trois fois à la Chambre des communes, trois fois au Sénat, et avoir obtenu la Sanction royale.

Des voix: Règlement.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, je tiens à préciser qu'en présentant cette motion, je n'avais pas l'intention de saborder ce bill. J'ai interrogé le greffier ce matin sur les conséquences qu'une telle motion pourrait avoir. Il m'a déclaré qu'elle était parfaitement recevable et qu'au moment de faire son rapport, le comité demanderait tout simplement que le bill soit inscrit de nouveau à l'ordre du jour. Je ne tiens pas à couler le bill. L'objet de la motion est de nous permettre de voir ce que sera le bill, au moment où nous poursuivrons le débat à l'étape de la deuxième lecture.

Le sénateur Grosart: Évidemment.

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, j'ai invoqué le Règlement et j'aimerais qu'on s'en occupe. Je ne puis juger de son importance, mais nous avons passé la moitié du temps à discuter s'il fallait ou ne fallait pas renvoyer maintenant le bill au comité. A ce propos, j'aimerais bien savoir si les dispositions de l'article 94 du Règlement s'appliquent au présent cas.

Le sénateur Flynn: Au sujet de ce rappel au Règlement, nous devons décider tout d'abord s'il s'agit d'un bill privé ou d'un bill public. Je reconnais qu'il s'agit là d'une mesure d'initiative parlementaire. De cela, on ne saurait douter. Par contre, le texte ne permet pas de juger s'il s'agirait en l'occurrence d'un institut privé ou d'un institut public.

Si je prenais la parole au Sénat pour demander l'incorporation d'une compagnie d'assurances, j'aurais recours à un bill privé. Si je demandais l'incorporation d'une association charitable, j'aurais recours encore une fois à un bill privé. C'est seulement lorsqu'un bill impose une obligation au public en général qu'il peut être un bill public.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Oh, un instant!

Le sénateur Flynn: Essayez d'expliquer votre objection. Par exemple, la Société canadienne de développement a été créée au moyen d'un bill public, mais grâce à une mesure d'initiative privée limitée. Toute société qui n'est pas contrôlée par le gouvernement et qui n'a aucun pouvoir sur le public dans un domaine donné constituerait une société privée. Nous ne savons pas si l'institut proposé sera privé ou public. Rien dans le bill n'en indique le caractère.

L'argument soulevé par le sénateur Molson est très important. A son avis, le bill concerne la création d'un institut privé. Il n'a pas reçu l'approbation du gouvernement et il n'est pas question que celui-ci exerce un contrôle. Nous ne savons même pas si cet Institut serait soumis à la loi sur les corporations canadiennes. Je répète que c'est peut-être une bonne idée en soi, mais j'estime que nous devrions accepter la motion à l'étude. Il me semble que le comité pourrait étudier le bill à cette étape et le renvoyer au Sénat en disant que s'il était amendé d'une certaine façon, il pourrait être adopté. Le rappel au Règlement est recevable. A mon avis, il faudrait en tenir compte.

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, le sénateur Molson a invoqué le Règlement. Je ne crois pas que cette question revêt une telle importante qu'il faille la trancher sur-le-champ. A mon avis, madame le président devrait prendre l'affaire en délibéré en vue d'une décision lundi soir.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole à propos du rappel au Règlement. En réponse au sénateur Molson je tiens à préciser deux choses: la première c'est qu'en vertu du Règlement de la Chambre des communes, ce bill est un bill public. Il s'agit d'un bill public d'initiative parlementaire. Voilà qui est clair quant à la définition du bill. Il ne fait aucun doute qu'il s'agit d'un bill public.

Le sénateur Molson: Je me permettrai de faire remarquer que nous ne discutons pas du Règlement de la Chambre des communes, sénateur Austin. J'ai demandé au moyen d'un rappel au Règlement que l'on statue sur la question au Sénat.

Le sénateur Grosart: Oui, au Sénat.

Le sénateur Austin: Je ferai remarquer en second lieu qu'avec le consentement unanime, le Sénat est passé à la deuxième lecture du bill et qu'il ne devrait donc pas se préoccuper de son propre Règlement.

Le sénateur Grosart: D'où sortez-vous donc?

Le sénateur Flynn: Du cabinet du premier ministre.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vais prendre l'affaire en délibéré. L'honorable sénateur Deschatelets propose-t-il l'ajournement du débat?

Le sénateur Deschatelets: Je suggère que son Honneur le Président prenne en délibéré l'affaire qui fait l'objet du rappel au Règlement soulevé par le sénateur Molson, et qu'elle nous fasse part de sa décision lundi soir prochain, si possible; c'est dans ce but que je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Deschatelets, le débat de la motion d'amendement est ajourné.)

• (1510)

BILL CONCERNANT LE CONTRÔLE DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Barrow: Que le bill S-4, ayant pour objet d'obliger certaines compagnies pétrolières faisant affaire au Canada à divulguer certaines statistiques financières et autres, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Augustus Irvine Barrow: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je désire informer le Sénat que si l'honorable sénateur Barrow prend la parole maintenant, cela aura pour effet de clôturer le débat sur la motion portant deuxième lecture du bill S-4.

Le sénateur Barrow: Honorables sénateurs, si j'ai ajourné le débat sur le bill S-4 à l'étape de la deuxième lecture hier, c'est surtout pour pouvoir donner au sénateur Grosart, et au Sénat en général, une réponse plus complète à certaines de ses questions.

Le sénateur Grosart a demandé si ce bill est la bonne façon d'obtenir des renseignements et si le gouvernement n'était pas déjà en possession de ces renseignements. J'ai appris qu'il est actuellement impossible de trouver ailleurs les informations détaillées et pertinentes en question et, comme je l'ai dit hier, ce bill a été présenté à l'instigation de certaines compagnies.

Le sénateur Grosart a fait allusion aux annexes I et II du bill. Si l'on regarde l'article 13 du bill, on trouve à l'annexe I le nom des sociétés qui ont été constituées au Canada, tandis que l'annexe II concerne celles qui ont été constituées ailleurs.

Le bill s'applique aux sociétés gazières et pétrolières, c'est-à-dire à celles qui font de la prospection et de l'extraction. Sauf erreur, les sociétés de la Couronne ne doivent pas rendre des comptes. En vertu de l'article 7(3) du bill, la société Pétro-Canada doit toutefois tenir tous ses registres et livres de comptes à la disposition du ministre, du fait même de sa loi d'incorporation; elle a de toute façon accepté de le faire de son plein gré.

Le sénateur Grosart a vu juste en comparant les pouvoirs conférés au ministre du Revenu national par ce bill à ceux que confère la loi de l'impôt sur le revenu lorsqu'un contribuable est soupçonné d'avoir commis une infraction. Je crois que le bill reprend le libellé de la loi de l'impôt sur le revenu, qui est d'ailleurs celui qu'on retrouve dans la loi sur l'examen de l'investissement étranger, la loi sur la statistique, la loi anti-inflation et la loi sur l'administration du pétrole.

On s'est demandé quelle serait l'importance de ces recettes et quelle proportion le gouvernement exigerait-il que les compagnies affectent à l'exploration. L'enquête vise bien sûr à déterminer les recettes additionnelles qui seront perçues à la suite de la décision du gouvernement d'accroître le prix du brut canadien et de quelle façon ces recettes seraient dépensées.

A la page 36 de la brochure «Une stratégie de l'énergie pour le Canada», dont j'ai parlé au début, on présente deux tableaux qui donnent la répartition de l'accroissement des recettes nettes résultant de cette hausse. Si les compagnies n'affectent rien à l'exploration, le gouvernement pourrait percevoir 27 p. 100 des bénéfices supplémentaires. Avec une hausse de 50c. le baril affectée à l'exploration, la part du gouvernement fédéral tomberait à 3 p. 100. La part des provinces diminuerait également mais celle de l'industrie passerait de 25 à 35 p. 100. Si les dépenses d'exploration augmentent de 50 c. le baril, lorsque les prix du pétrole augmenteront de $1 le baril, la part du gouvernement sur les bénéfices supplémentaires pourrait tomber à zéro.

Je remercie le sénateur Grosart pour son exposé sur le bill et pour ses commentaires. Si je n'ai pas trouvé réponse à toutes ses questions, il pourrait peut-être en savoir plus à l'étape du comité, parce que si le bill est adopté en deuxième lecture, j'ai l'intention d'en proposer le renvoi au comité permanent des banques et du commerce. Peut-être pourrons-nous alors profiter au comité de la présence des représentants des industries du pétrole et du gaz ainsi que de celle des fonctionnaires du ministère pour obtenir de plus amples informations à ce propos.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Barrow propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.)

(La motion est adoptée.)

LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATIF N° 2—2e LECTURE

L'honorable Royce Frith propose: Que le bill C-55, tendant à modifier le Tarif des douanes (n° 2), soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce bill vise à modifier le tarif des douanes. Comme la Gaule, le bill se divise en trois parties et traite de trois sujets. Le premier porte sur les produits intéressant les pays en voie de développement, le deuxième a trait à des réductions tarifaires temporaires devant expirer le 30 juin 1977 et le troisième renferme des modifications diverses normalement proposées dans un budget annuel.

Pour passer au premier sujet ou premier groupe, les produits intéressant les pays en voie de développement, les réductions tarifaires sur les produits d'intérêt spécial pour les pays en voie de développement sont prévues aux articles 1, 2 et 4 et aux Annexes I et III du bill. Elles visent à répondre à certaines demandes qu'ont faites les pays émergents dans le groupe des produits tropicaux, comme on les appelle, de la conférence sur les accords commerciaux. Elles montrent le désir du gouvernement de faire ce qu'il peut pour améliorer les gains à l'exportation et la balance commerciale des pays en voie de développement même pendant que se poursuivent encore les négociations à Genève.

Une de ces concessions prend la forme de modifications au tarif préférentiel général, qui ne s'applique qu'aux importations en provenance des pays en voie de développement. En outre, le tarif de la nation la plus favorisée est réduit ou supprimé sur un certain nombre d'autres produits tropicaux qui viennent surtout des pays en voie de développement. Ces deux mesures toucheront environ 100 millions de dollars d'importations en provenance de ces pays.

Le deuxième groupe comprend des réductions tarifaires temporaires devant expirer le 30 juin 1977. Le bill vise à prolonger ces réductions d'une autre année, jusqu'au 30 juin 1978. Cette modification est prévue à l'article 3 et à l'Annexe II. On prévoit des réductions sur des biens de consommation qui figuraient initialement dans le budget du 19 février 1973. Ces réductions tarifaires s'appliquent à environ 400 millions de dollars d'importations dans le secteur alimentaire, selon les statistiques de 1976, et à environ 1 milliard de dollars d'autres produits, comme les médicaments et produits pharmaceutiques, les articles de cuisine et de table, les outils manuels, le matériel photographique et les articles de sport.

Il y a un certain nombre, limité c'est vrai, de changements apportés dans ces cas, qui étaient prévus dans les réductions temporaires qui ont été mises en vigueur avant le budget.

Trois de ces changements dans le groupe 2 méritent mention. Premièrement, on laissera expirer les réductions de droits sur les appareils d'éclairage le 30 juin pour aider aux fabricants canadiens à concurrencer les importations. Ceux-ci ne seront pas maintenus. Deuxièmement, le droit sur le sucre raffiné sera haussé d'un cinquième de cent la livre pour assurer aux raffineurs le minimum de protection qu'a recommandé la Commission du tarif quand elle a revu les tarifs sur le sucre il y a un certain temps. Toutefois, comme vous le savez peut-être, honorables sénateurs, les nouveaux droits de douane sur le sucre raffiné sont toujours inférieurs à ce qu'ils étaient avant le budget de 1973. Ils ont simplement été ramenés aux taux en vigueur entre février 1973 et novembre 1974.

● (1520)

En troisième lieu viennent les produits tropicaux, mais dans ce cas ils ne seront pas visés par la prolongation. Ils sont supprimés de la mesure temporaire afin que les taux réduits continuent à s'appliquer de façon permanente, conformément aux dispositions du bill relatives aux concessions aux pays en voie de développement. En fait, c'est un renvoi à la première partie.

Je le répète, le troisième sujet est un ensemble de modifications diverses que l'on prévoit normalement dans un budget. Elles sont couvertes par les articles 5 et 6 et dans les annexes IV et V du bill et comprennent une disposition pour assujettir certaines machines et accessoires de Grande-Bretagne et d'Irlande au tarif de 15 p. 100 de la nation la plus favorisée plutôt qu'au tarif de préférence britannique de 2½ p. 100. J'apprends que cette modification a été décidée à la suite d'une étude des tarifs douaniers sur les machines en provenance de Grande-Bretagne et de l'Irlande qui a été annoncée dans le budget de 1976. Comme nous le savons tous, ces deux pays ont cessé d'accorder leur tarif préférentiel aux marchandises canadiennes lorqu'ils sont entrés dans la CEE et nous n'avions donc plus à leur accorder un tarif préférentiel pour leurs exportations vers le Canada.

Il y a également une modification au numéro tarifaire 69605-1. Si je le mentionne, c'est parce que cette modification fait suite à une promesse faite à un comité sénatorial. Elle prévoit l'entrée en franchise d'appareils scientifiques, de préparations et d'autres produits utilisés par les hôpitaux et les établissements d'enseignement religieux ou à caractère scientifique. Les honorables sénateurs se souviendront que ce numéro tarifaire a déjà été modifiée par le bill C-15 pour ce qui est des préparations scientifiques, mais que la modification n'a pas eu l'effet désiré. On a accordé une franchise temporaire par décret du conseil en vertu de la loi sur l'administration financière. Lorsque le ministre des Finances a comparu devant le comité des banques et du commerce au sujet du bill, il s'est engagé à modifier de nouveau ce numéro tarifaire le plus tôt possible pour donner force de loi au décret du conseil. Cette modification fait donc suite à cette promesse faite au comité du Sénat.

Le dernier article du bill, l'article 7, prévoit comme d'habitude les mécanismes d'application. Il contient des dispositions pour l'entrée en vigueur des divers articles et l'expiration des réductions tarifaires temporaires le 30 juin 1978. Le bill contient en outre une disposition que je crois normale dans ce genre de mesure et qui rétablit les droits de douane à leurs taux antérieurs, par décret du conseil, avant le 30 juin 1978. Cela permet d'intervenir au cas où l'on causerait des difficultés aux producteurs ou travailleurs canadiens en maintenant la réduction tarifaire jusqu'à cette date.

Honorables sénateurs, après la deuxième lecture, je proposerai que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de proposer l'ajournement du débat. Je présume que le parrain du bill voulait dire que si le bill franchissait l'étape de la deuxième lecture, il proposerait de le renvoyer au comité.

Le sénateur Frith: Ai-je dit quelque chose qui n'allait pas, sénateur?

Le sénateur Grosart: Vous avez dit que vous proposeriez le renvoi du bill au comité après la deuxième lecture, mais seulement si le bill était adopté en deuxième lecture. Je faisais allusion à notre récente discussion.

(Sur la motion du sénateur Grosart le débat est ajourné.)

L'UNITÉ NATIONALE

LES ASPIRATIONS RÉGIONALES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat ajourné hier, de l'interpellation du sénateur Perrault: Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la façon de répondre plus efficacement aux aspirations économiques et culturelles des diverses régions du Canada.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je suis ravi de prendre part aujourd'hui à ce débat sur l'unité nationale. Je tiens à remercier le leader du gouvernement au Sénat qui nous donne la possibilité de nous exprimer sur un sujet d'une importance aussi cruciale. Je veux également remercier les sénateurs qui m'ont précédé et les féliciter. Il y a eu le sénateur Frith, le sénateur Steuart et mon confrère, le sénateur Rizzuto qui nous a présenté hier, en cette auguste Chambre, un très bon exposé sur l'unité nationale.

J'ai été très attristé d'apprendre aujourd'hui la mort du sénateur Leonard. Je ne le connaissais pas et je regrette, car cela m'a privé de l'occasion de profiter de son expérience. Je tiens à exprimer à ses proches et à sa famille mes plus sincères condoléances.

[*Français*]

Ici, on me permettra bien, puisque je prononce mon premier discours, d'exprimer au personnel du Sénat toute ma gratitude pour sa courtoisie et l'aide précieuse qu'il m'a fournie afin d'organiser mon bureau.

Je désire aussi exprimer mes remerciements les plus sincères à Madame le Président, au leader du gouvernement ainsi qu'aux nombreux sénateurs qui m'ont aidé par leurs sages conseils et leur collaboration.

C'est avec plaisir aussi que je remercie le Greffier du Sénat, le Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, M^me^ LaTrémouille, M^me^ Sutherland, M^me^ Barnwell et M^lle^ Shirley Tink, de la précieuse collaboration qu'ils m'ont accordée. Merci beaucoup.

[*Traduction*]

Je veux également remercier les agents de sécurité qui se montrent toujours si courtois à mon égard. Je puis vous assurer, honorables sénateurs, qu'ils me donnent réellement le sentiment de tenir mon rang de sénateur. J'attire aussi l'attention des reporters et interprètes du hansard sur mon accent. J'espère qu'ils n'auront pas trop de difficulté à me bien comprendre. Nous sommes tous handicappés par certains côtés. J'ai appris l'anglais avec un Écossais, alors que j'étais à la base aérienne de la Royal Air Force, dans le nord de l'Italie. Là, un lieutenant d'aviation, nommé McRae, m'a appris à chanter une chanson que je croyais être une chanson anglaise, et ce n'est que trois ans plus tard, lorsque que je suis venu en 1948 m'installer au Canada que j'ai su qu'il s'agissait d'une chanson écossaise, que l'on chantait pour célébrer de joyeuses libations. Le nom de la chanson est Just a Wee Doch-an-Dorris. Je lui suis reconnaissant de m'avoir donné l'occasion d'apprendre les rudiments de l'anglais car quand je suis arrivé au Canada, cela m'a permis de m'intégrer très rapidement à la société canadienne.

Ce qui m'a beaucoup impressionné entre autres choses au Canada, c'est que des gens de religion et de race différentes s'entendaient si bien. Ces gens-là venaient surtout d'Europe, où les pays sont à couteaux tirés depuis des siècles. Au contraire, ici, au Canada, ils travaillaient tous ensemble en harmonie pour atteindre le plein épanouissement de tous. Au fur et à mesure que je participais aux activités de clubs sociaux et de diverses associations, à la vie communautaire et à la politique tant municipale que fédérale, je sentais que la Canada était un pays quelque peu différent des autres.

Cela m'a bien peiné de voir, en lisant les «lettres à l'éditeur» l'an dernier, les idées exprimées par certains Canadiens dans le cas de la grève des pilotes et j'ai été particulièrement flatté lorsque le ministre du Travail, l'honorable John Munro, alors ministre d'État responsable du multiculturalisme, m'a demandé si je voulais accepter la présidence du Conseil consultatif canadien sur le multiculturalisme. J'ai accepté ce poste parce que je me suis dit que c'était l'occasion rêvée de faire quelque chose pour mon pays d'adoption, pour l'unité canadienne.

Bien que nous ayons au Canada deux langues officielles, ou deux langues ayant un statut égal, deux langues de communication, nous n'avons pas toutefois de culture officielle. Quand le premier ministre a annoncé cette politique à l'autre endroit, il a déclaré que la culture canadienne était faite de l'ensemble des cultures de tous ceux qui vivent au Canada. Ce n'est pas la culture des Écossais, des Gallois, des Irlandais, des Anglais, des Français, des Ukrainiens, des Allemands ou des Italiens—c'est l'ensemble de toutes ces cultures qui forment la culture particulière et originale du Canada.

● (1530)

C'est à l'honneur du premier ministre, du gouvernement et du Parlement dans son ensemble d'avoir adopté cette politique qui reconnaît la réalité des différentes cultures des personnes qui vivent ici, car cet aveu a donné à des millions de gens un sentiment d'appartenance au pays. Cette reconnaissance du multiculturalisme ne s'applique pas qu'aux groupes minoritaires ou aux "groupes ethniques" comme certains semblent le croire, elle s'applique à tous les Canadiens. Quand ils regardent l'ensemble des gens qui participent au multiculturalisme ils peuvent se voir eux-mêmes, ce qui leur permet de sentir qu'ils font partie du tissu de la société canadienne. C'est un sentiment qui a beaucoup d'importance, honorables sénateurs. C'est un sentiment intense qui inspire la loyauté envers le Canada et un plus grand dévouement à l'unité nationale.

Nous du conseil multiculturel pensons que les valeurs et l'identité culturelles sont de toute première importance, car si une personne, quel que soit son groupe ethnique, sait qu'elle est acceptée par les autres Canadiens et qu'elle est comprise, cela lui donne un sentiment d'importance et d'appartenance qui lui permet de se voir aux côtés des autres Canadiens, comme un égal, qui partage l'avenir du pays.

Quand nous parlons de la culture, il arrive parfois que nous nous en fassions une fausse idée. J'aimerais définir très brièvement la culture. En plus des aspects classiques de la culture, comme la langue, la peinture, la musique, la poésie, la littérature et la sculpture, il existe aussi la culture plus près du commun, les traditions, le folklore, les dialectes, le choix des aliments, la façon de vivre. Il y a des gens qui ont une vision très simpliste de la vie et qui demandent—«pourquoi avons-nous donc autant de cultures? Pourquoi parlons-nous tant de langues, ne vaudrait-il pas mieux que nous parlions tous anglais ou français et que nous nous vêtions tous de la même façon et que nous n'ayons pas toute cette confusion?»

Cet argument peut sembler avoir une certaine valeur à première vue. Cependant, l'assimilation est impossible à réaliser. Même si nous voulions tous faire les mêmes choses et nous confondre dans un creuset comme nos voisins du sud ont essayé de le faire depuis deux siècles, pour commencer à se rendre compte maintenant que cette méthode ne donne pas les résultats escomptés, car elle est irréalisable.

Si nous parcourons nos 5,000 ans d'histoire écrite, nous constatons que les peuples qui défrayaient les chroniques il y a 5,000 ans continuent toujours d'exister. Les Egyptiens, les Syriens, les Philistins, les Israélites, les peuples de la Mésopotamie ont conservé leur individualité, leurs caractéristiques culturelles propres. Leurs civilisations se sont peut-être légèrement modifiées, mais ils ne se sont pas fondus les uns dans les autres. Songeons aux guerres qu'ils ont livrées, aux atrocités qu'ils se sont infligées mutuellement. Ils ont survécu à Alexandre Le Grand, à l'empire des Perses et aux croisades. Il y a eu des dictateurs de gauche et de droite qui n'ont pas réussi à faire de leurs populations une société homogène. Pourquoi n'ont-ils pas réussi? Parce que c'est contraire à notre nature. Nous sommes ce que nous sommes, et il faut se rendre à l'évidence que nous ne sommes pas tous coulés dans le même moule. Rien ne change, en dépit de nos efforts. L'assimilation ne peut résulter que de l'hétérogamie. Mais cette dernière est plutôt l'exception, ce qui fait que nous conservons tous nos caractéristiques. Et qu'y a-t-il de mal à reconnaître que nous sommes différents les uns les autres?

L'histoire du monde fourmille d'exemples d'intolérance, de guerres que se sont faites des peuples et des pays qui ne toléraient pas que l'autre soit différent, mais revenons à ceux qui ont une vue simpliste de la société. Pour eux, tout le monde doit parler la même langue, parce que la pratique de plusieurs coûterait trop cher. Honorables sénateurs, les pays ont sacrifié leurs capitaux et la fleur de leur jeunesse dans des guerres qui n'ont pas fait disparaître leurs différences. Il n'y a pas eu assimilation.

Les problèmes qui se présentaient il y a 4 ou 5 mille ans continuent toujours de se poser. Examinons la carte. Nous y voyons l'Irlande du Nord, Chypre, le Liban, le Moyen-Orient, le Pakistan, le Bangladesh et l'Inde. Partout dans le monde il y a encore des peuples qui se battent pour des raisons qui n'ont pas changé depuis l'âge des cavernes. Qu'avons-nous fait au Canada? Nous avons adopté une politique de multiculturalisme qui est à mon sens la façon la plus civilisée et la plus équilibrée de concevoir la coexistence. C'est sans doute ce qui s'est fait de mieux pour assurer que les peuples vivent en harmonie.

Il y a autre chose que je voudrais dire, honorables sénateurs. Certains de nos confrères de la province de Québec ne semblent pas comprendre le but et la portée du multiculturalisme. Il ne s'oppose pas à la dualité des langues officielles, mais au contraire il l'élargit. Il n'est pas question d'officialiser les langues des autres minorités ethniques. Il est reconnu que l'anglais et le français sont les langues officielles du pays. Nous savons également que la population de la province de Québec constitue un modèle d'identité culturelle. Il faut lui reconnaître cette qualité. Si ce n'était pas du Québec, nous n'aurions pas aujourd'hui la politique de multiculturalisme que nous avons. Nous n'aurions pas la société que nous avons. C'est pourquoi nous devons faire tout notre possible pour les aider à réaliser leurs aspirations justifiées.

J'ai l'impression que le Sénat est parfois critiqué. Individuellement, on nous aime et un certain prestige se rattache à notre fonction. Mais nous sommes critiqués en tant qu'institution. C'est une chose que j'ai du mal à comprendre, car, au cours des quelques semaines que j'ai passées ici, j'ai constaté que le Sénat comptait des hommes de talent et j'ai pu entendre des débats fort intéressants. Le problème c'est peut-être que le Sénat ne fait pas assez de relations publiques. Les Canadiens ne savent pas ce qui se passe ici. Et je pense, d'une manière peut-être un peu présomptueuse, car je suis un nouveau venu ici, que le Sénat devrait peut-être, en plus de ses responsabilités actuelles, adopter le multiculturalisme pour promouvoir l'unité nationale. Nous devrions faire nôtre cette idée, cette idéologie et tenter d'y sensibiliser tous les Canadiens. Nous

devrions leur faire comprendre le but et l'intention de la politique de multiculturalisme, parce qu'à mon avis c'est là le dénominateur commun qui peut nous permettre à tous de nous lever et de dire «Je suis Canadien», «Sono Canadese», «I am Canadian».

(Sur la motion du sénateur Cottreau, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au lundi 30 mai, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le lundi 30 mai 1977

La séance est ouverte à 8 heures, l'honorable Maurice Bourget, C.P., président intérimaire, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES COMPTES DU GREFFIER

DÉPÔT DE L'ÉTAT EN CONFORMITÉ DE L'ARTICLE 112 DU RÈGLEMENT

Son Honneur le Président intérimaire informe le Sénat qu'en conformité de l'article 112 du Règlement, le greffier du Sénat a déposé un état détaillé de ses recettes et dépenses pour l'exercice financier 1976-1977.

RENVOI AU COMITÉ

Le sénateur Langlois propose:

Que les comptes du greffier soient renvoyés au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un rapport de l'Office national de l'énergie intitulé «L'huile au Canada—Besoins et Approvisionnements», en date du mois de février 1977.

Rapport de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément à l'article 12 de la loi sur le Conseil de recherches sur les pêcheries, chapitre F-24, S.R.C., 1970.

Copies d'un document intitulé «Programme de coopération» un document d'étude portant sur les questions du décontrôle et de l'après-contrôle, émis par le ministre des Finances.

L'ÉNERGIE

L'ACHAT DE PÉTROLE MEXICAIN—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question que l'honorable sénateur Austin a posée le 28 avril dernier. La question était la suivante:

Je voudrais poser au leader du gouvernement une question à propos de la visite au Mexique du secrétaire d'état aux Affaires extérieures, l'honorable Don Jamieson. D'après les journaux, M. Jamieson s'occupe de négocier l'achat de pétrole provenant de puits exploités depuis peu au Mexique. Le leader du gouvernement pourrait-il donc nous dire si c'est exact et, dans l'affirmative *a*) quelle quantité de pétrole pourra être importée du Mexique par le Canada; *b*) quel rôle joueront les entreprises privées dans l'achat de ce pétrole, puisqu'elles sont les seules à faire du raffinage dans notre pays; et *c*) si Pétro-Canada jouera un rôle en la matière?

Voici la réponse: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Donald Jamieson, n'a pas «négocié l'achat de pétrole provenant de puits exploités depuis peu au Mexique» au cours de sa récente visite officielle au Mexique. La possibilité d'exportations de pétrole vers le Canada a été abordée seulement en termes généraux au cours des entretiens du ministre avec les hauts fonctionnaires mexicains. Au même moment où le ministre se trouvait au Mexique, le président de Pétro-Canada, M. William Hopper, était en visite dans ce pays et il a eu des entretiens privés avec les représentants officiels de la société nationale pétrolière du Mexique. Toutefois, jusqu'à présent, rien n'indique qu'une compagnie canadienne ait passé un contrat pour l'importation de pétrole brut du Mexique de façon régulière.

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE VÉRIFICATION—RÉPONSE À UNE QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur Grosart, appuyé par l'honorable sénateur Smith (Colchester), a posé le 18 mai dernier une question au sujet des sociétés de la Couronne dont les comptes ne sont pas vérifiés par le Vérificateur général. Ils ont demandé pourquoi les lois constituant ces six sociétés permettaient le recours à un vérificateur autre que le Vérificateur général et pourquoi on ne s'en tenait pas plutôt aux dispositions de la loi sur l'administration financière.

En fait, la loi constituant bien des sociétés de la Couronne prescrit effectivement que le Vérificateur général en sera le vérificateur, alors que d'autres lois permettent la nomination de vérificateurs du secteur privé. La nomination de vérificateurs du secteur privé permet la rotation des vérificateurs. Par exemple, la Société centrale d'hypothèques et de logement est tenue d'avoir deux vérificateurs, et la loi prévoit le chevauchement des mandats. La pratique plus récente veut que le vérificateur soit nommé pour un mandat de cinq ans, dont la première coïncide avec la dernière du vérificateur sortant et la dernière coïncide avec la première du nouveau vérificateur. Des lois adoptées très récemment comportaient cette exigence dans le cas de Pétro-Canada et celui de la Bourse fédérale d'hypothèques.

• (2010)

Bien que la question du sénateur Grosart semble laisser entendre que lorsque la loi sur l'administration financière prévoit la nomination d'un vérificateur, il s'agit automatiquement du Vérificateur général, cela peut ne pas être du tout le cas. L'article 67 voit également le Vérificateur général comme un second choix, à la place d'un vérificateur du secteur privé, ou comme vérificateur conjoint d'un tel vérificateur, et se lit comme suit:

67. (1) Lorsque, à l'égard d'une corporation de la Couronne,

a) aucune loi ne prévoit la nomination d'un vérificateur pour examiner les comptes et les opérations financières de la corporation; ou que

b) le vérificateur doit être nommé en conformité de la *loi sur les corporations canadiennes*;

le gouverneur en conseil doit désigner une personne pour vérifier les comptes et les opérations financières de la corporation.

(2) Nonobstant toute autre loi, l'auditeur général est admissible au poste de vérificateur, ou vérificateur conjoint, d'une corporation de la Couronne.

Le sénateur Grosart: J'aimerais demander au leader du gouvernement s'il a dit que ma question sous-entendait quelque chose. A mon avis, elle ne comportait aucune supposition. Le leader ne convient-il pas que ma question avait trait simplement aux sociétés de la Couronne qui ne sont pas assujetties au contrôle du Vérificateur général?

Le leader du gouvernement a répondu à la question. Il a fourni les noms des six sociétés qui ne sont pas actuellement assujetties au contrôle du Vérificateur général, mais si j'ai bien compris, quand le bill C-20 sera adopté, le Vérificateur général aura au moins accès aux renseignements que contiennent les livres des sociétés, même s'il n'aura pas le droit de vérifier ces livres. Mais le leader du gouvernement a indiqué que ma question sous-entendait quelque chose et je ne pense pas que ce soit le cas.

Le sénateur Perrault: Si les honorables sénateurs ont besoin d'autres explications, je me renseignerai volontiers. Les faits que j'ai mentionnés sont ceux qui m'ont été fournis jusqu'ici.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LE TRAITEMENT D'UN ANCIEN EMPLOYÉ DE RADIO-CANADA—DEMANDE DE PRÉCISIONS

Le sénateur Ewasew: Honorables sénateurs, il y a quelques semaines, on a posé une question au leader du gouvernement au sujet du traitement versé à d'anciens employés de Radio-Canada, et particulièrement à quelqu'un qui est maintenant membre du cabinet du Parti québécois. Selon la réponse donnée par le leader du gouvernement, Radio-Canada pense que cela ne nous regarde pas.

J'ai une certaine formation en droit, peut-être un peu faible, il est vrai, car je n'ai aucun des titres distingués de certains honorables sénateurs. Néanmoins, comme j'ai étudié à McGill avec certains des meilleurs professeurs de droit constitutionnel du pays, j'ai décidé non seulement d'examiner la question moi-même, mais aussi de demander leur avis. A cause de cela, je dois mettre en doute l'attitude partiale et à mon avis répréhensible qu'ont adoptée certains sénateurs . . .

Le sénateur Grosart: La question!

Le sénateur Ewasew: On m'interrompt. Quelqu'un a crié: «La question». De toute façon, j'ai fait des recherches et je me suis demandé si Radio-Canada ne s'était pas un peu moqué du Sénat en répondant d'une telle façon. Le Sénat n'a-t-il pas le droit d'obtenir la réponse à toute question posée par qui que ce soit pendant la période des questions, même si cette question est quelque peu délicate pour le gouvernement, surtout quand elle est posée par un sénateur nommé par le gouvernement en place?

Je demande au leader du gouvernement avec beaucoup de franchise et de fermeté, et, je l'espère, sans trop d'agressivité, d'insister pour obtenir une réponse le plus tôt possible. En outre, je répète que ce que je viens de dire n'a rien à voir avec la partialité politique, mais concerne ce que je crois être les prérogatives de cette assemblée, c'est-à-dire de l'ensemble du Sénat et de ses membres, quelles que soient leurs convictions politiques.

Le sénateur Norrie: Honorables sénateurs, je suis entièrement d'accord avec ce que vient de dire l'honorable sénateur.

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs pourront, s'ils le veulent, profiter des comparutions périodiques, devant le comité sénatorial compétent, des représentants de la société Radio-Canada. Je leur recommanderais de profiter de cette occasion pour les interroger sur ces questions à ce moment-là. En attendant je peux certainement faire part aux autorités du mécontentement de certains honorables sénateurs à propos de la réponse obtenue à une question touchant un ancien animateur de Radio-Canada, qui est maintenant un membre actif d'un parti politique du Québec.

• (2020)

Le sénateur Ewasew: Honorables sénateurs, puis-je poser rapidement une question supplémentaire au leader du gouvernement? Il ne s'agit pas seulement ici des questions posées par les sénateurs. Cela touche en quelque sorte les prérogatives de cette chambre. Selon moi, il est absolument et totalement inadmissible que Radio-Canada, ou la CBC, si vous préférez, donne à une question comme celle-là, posée en toute franchise et en toute innocence, une réponse comme celle que malheureusement vous avez dû—et je ne vous en blâme nullement—nous transmettre. Je suis désolé de devoir le dire.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 19 mai, de la motion du sénateur Bosa: Que le bill C-207, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, comme le parrain du bill C-207 nous l'a expliqué dans un exposé bref mais exhaustif, il s'agit d'une modification à la loi sur les chemins de fer obligeant la compagnie à donner un avis de 30 jours lorsqu'elle a l'intention de prolonger une voie ou de modifier un tracé lorsqu'il est situé à moins de 1000 pieds d'une résidence, d'un commerce ou d'un immeuble public. Ce préavis de 30 jours a pour but de fournir aux intéressés l'occasion de présenter des instances à la Commission canadienne des transports sur les modifications proposées. La Commission peut à son tour exiger de la compagnie qu'elle lui remette des plans officiels et détaillés et déterminer en fait s'il y a lieu de tenir des audiences publiques à cet égard.

Le parrain du bill a également ajouté qu'il avait été adopté sans opposition par tous les partis à la Chambre des communes. A la vérité, il semble étrange que les chemins de fer n'aient pas été tenus jusqu'ici de donner un préavis, sauf s'ils envisageaient de construire une ligne secondaire.

Étant donné que le bill ne touche que l'alinéa 4 de l'article 119 de la loi sur les chemins de fer, j'ai voulu voir d'abord ce que prévoyait cet article. Comme il n'y a pas beaucoup de modifications à la loi, je vais citer le 1er paragraphe qui est la disposition exécutoire de l'article 119. En voici le texte:

> Si la compagnie veut opérer quelque déviation, changement ou modification dans le chemin de fer tel qu'il est déjà construit ou simplement tracé et sanctionné, ou dans quelque partie de ce chemin de fer, un plan, un profil et un livre de renvoi pour la partie du chemin de fer à changer, indiquant la déviation, le changement ou la modification qu'il est question d'opérer, doivent, de la manière prescrite ci-dessus par rapport au plan, au profil et au livre de renvoi originaux, être soumis à l'approbation de la Commission qui peut les sanctionner.

Cette disposition pourrait se révéler très coûteuse en temps et en argent étant donné que la compagnie ferroviaire doit trouver les compétences nécessaires pour établir le plan, le profil et le livre de renvoi demandés. Par conséquent, le paragraphe 4 qui fait l'objet de la modification prévoit que la Commission peut se dispenser de ces obligations dans certains cas. Étant donné qu'il n'était pas nécessaire de faire paraître un avis public, la compagnie pouvait entreprendre des modifications considérables ou du moins les mettre en œuvre avant que le public n'ait connaissance des changements envisagés. Ces changements auraient pu avoir des effets fort préjudiciables sur les personnes vivant à proximité du chemin de fer.

Chose curieuse, le comité des transports et communications de la Chambre, qui a été saisi du bill, en a modifié non pas le fond, mais le libellé. Le bill original, proposé le 22 octobre 1976, ajoutait au paragraphe 4 la phrase suivante: «ou si cette déviation, ce changement ou cette modification n'entrave aucunement l'usage que peuvent faire ou la jouissance que peuvent avoir de leur résidence les personnes habitant à proximité de la voie.» Ce libellé était si vague et imprécis qu'il aurait été pratiquement impossible de lui donner une interprétation judiciaire. Le nouveau paragraphe 4.1 traitait du préavis.

Le bill modifié tire les choses au clair. Il maintient le paragraphe 4 sous sa forme actuelle, mais modifie l'alinéa 4.1 et ajoute l'alinéa 4.2. La phrase «ou si cette déviation, ce changement ou cette modification n'entrave aucunement l'usage que peuvent faire ou la jouissance que peuvent avoir de leur résidence les personnes habitant à proximité de la voie» est supprimée. Le paragraphe 4.1 oblige la compagnie ferroviaire à faire paraître un avis public de tout changement envisagé lorsqu'un bâtiment résidentiel, commercial ou public est situé à une distance de mille pieds du changement proposé. Le paragraphe 4.2 parle du préavis et autorise la Commission à dispenser de cet avis ou en abréger la durée de publication chaque fois qu'elle juge à propos de le faire. Le bill modifié constitue une amélioration par rapport à l'original. Il mérite notre appui et je l'approuve sans réserves. Comme ses conséquences sont évidentes, je pense qu'il est inutile de le renvoyer au comité pour qu'il l'examine davantage.

Honorables sénateurs, comme nous étudions une modification à la loi sur les chemins de fer, permettez-moi de faire une brève digression pour parler d'un autre problème concernant les chemins de fer.

Jeudi dernier, le leader du gouvernement a déposé un document intitulé «Atlantic Region International Passengers Study». Je suppose qu'une mesure législative à ce sujet sera présentée en temps voulu et que nous aurons l'occasion de la débattre de façon approfondie. C'est un document incroyable. Apparemment, les premiers ministres des provinces de l'Atlantique ont convenu avec le ministre des Transports, lors d'une réunion tenue le 27 février dernier, que le service-voyageurs dans la région devrait se limiter à un seul train par jour entre Halifax et Montréal.

Personnellement, je n'arrive pas à comprendre que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ait pu accepter de supprimer le service-voyageurs entre Sydney et Halifax. A mon avis, cela prouve qu'il fait peu de cas des intérêts des habitants du Cap-Breton, et cette attitude est tout aussi répréhensible qu'incompréhensible. En outre, le document suppose tout simplement qu'à la suite de ses audiences sur le service-voyageurs, la CCT recommandera la suppression de tous les trains de voyageurs sauf un. Comme cette entente a été conclue en février et que les audiences de la Commission canadienne des Transports ont commencé le 17 mai dernier, on ne peut qu'en conclure qu'elles ne sont que pure façade, un truc publicitaire qui fera perdre toute crédibilité à la Commission.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre obligeance. Je ferai un exposé plus détaillé et une critique plus complète de cette question lorsque nous serons saisis de la mesure législative.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Petten propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée).

L'UNITÉ NATIONALE

LES ASPIRATIONS RÉGIONALES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat ajourné le jeudi 26 mai, de l'interpellation du sénateur Perrault: Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la façon de répondre plus efficacement aux aspirations économiques et culturelles des diverses régions du Canada.

[*Français*]

L'honorable Ernest G. Cottreau: Honorables sénateurs, je veux tout d'abord féliciter le leader du gouvernement au Sénat pour avoir lancé, le 17 mai 1977, l'interpellation sur la question de l'unité nationale, sous une formule qui se prête merveilleusement bien à la discussion du jour, et offre en même temps, un éventail d'options propres à intéresser les différentes régions du Canada. Je cite la formule:

> L'à-propos de mieux satisfaire les aspirations économiques et culturelles des différentes régions du Canada.

Je félicite également les sénateurs qui ont déjà pris part à ce débat.

Ce sera donc dans cette optique, peut-être un peu trop régionale, que je me propose de vous adresser quelques remarques.

Étant moi-même un Canadien d'origine française, natif de la province de la Nouvelle-Écosse, laquelle se trouve être celle qui, en 1604, reçut les premiers colons français au Canada et étant particulièrement le représentant dans cette Chambre de quelque 80,000 habitants de la Nouvelle-Écosse qui sont reconnus à travers le monde entier sous l'étiquette «d'Acadiens», je crois qu'il est de mon devoir de vous dire, même brièvement, comment les Acadiens de la Nouvelle-Écosse se situent vis-à-vis des problèmes qui, présentement, menacent l'unité du pays, suite à l'élection du Parti québécois au Québec, le 15 novembre dernier.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, l'essentiel de mes propos portera sur les Acadiens de la Nouvelle-Écosse, ce qui ne veut pas dire que j'ignore la présence de minorités francophones aussi importantes, sinon plus, dans d'autres provinces du Canada. Ni d'ailleurs que je cherche à minimiser les mérites des autres groupes ethniques, qui apportent tous, à mon avis, une contribution non négligeable à la richesse de la mosaïque canadienne.

La répartition de la population acadienne en Nouvelle-Écosse n'est pas uniforme, ce qui fait qu'il est difficile d'obtenir un consensus. Il y a trois grandes régions de concentration acadienne. La première se trouve au sud-ouest de la province et les deux autres au Cap-Breton et dans la région d'Antigonish. Les Acadiens sont des travailleurs naturellement industrieux et habiles, qui vont habituellement chercher leur travail là où il se trouve. Pour cette raison, beaucoup sont disséminés un peu partout dans la province. A Halifax par exemple, on en compte près de 22,000. Je me fais en général un point d'honneur d'en contacter le plus grand nombre possible, et je pense que généralement parlant ils considèrent avec beaucoup d'appréhension le malaise actuel, du point de vue des relations entre anglophones et francophones. Il est indiscutable que la séparation du Québec du reste du Canada est un nuage sombre et inquiétant qui se dessine à l'horizon mais qui se dissipera, espèrent-ils. Comme tous les autres Néo-écossais avec lesquels ils vivent en parfaite harmonie, ils se rendent compte que l'économie de la province s'affaiblirait s'il y avait rupture de la Confédération et ils prévoient maintenant que leurs droits culturels et linguistiques seraient encore sérieusement menacés. Ils veulent donc avant tout, un Canada uni et ils s'opposeront catégoriquement à toute initiative en vue d'affaiblir l'unité nationale.

● (2030)

Toutefois, je ne serais pas tout à fait sincère, si je laissais entendre que les Acadiens de la Nouvelle-Écosse n'éprouvent aucune sympathie envers les Québécois qui cherchent à protéger leurs droits culturels et linguistiques. Ayant eux-mêmes connu l'érosion de leur culture au cours des années, ils savent qu'il est opportun et sage que la majorité francophone au Québec établisse maintenant des principes fondamentaux solides qui protégeront sa culture dans les années à venir.

[*Français*]

Après tout, c'est un fait bien connu que les minorités francophones hors Québec ont subi, à travers les ans, les effets de l'assimilation de leur culture. D'après le dernier recensement, par exemple, la population acadienne en Nouvelle-Écosse est de 80,222. De ce nombre, seulement 39,335 donnent le français comme étant leur langue première, ce qui veut dire que 40,887 Acadiens sont anglicisés. La Fédération des Francophones hors Québec, dont la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse est membre, vient de publier un rapport intitulé *Les Héritiers de Lord Durham*, dans lequel elle prévoit que, dans 25 ans, 71 p. 100 des Canadiens français hors Québec seront anglicisés. D'après ce même rapport, qui, d'ailleurs, brosse un portrait sombre mais véridique de la situation des Canadiens français hors Québec dans les neuf provinces canadiennes où le français est minoritaire, on trouve 1,417,265 francophones d'origine. De ce nombre, seuls 924,790 se disent Français de langue maternelle. D'après les mêmes statistiques, tirées du recensement de 1971, le quart des Français s'étant déclarés Français de langue maternelle n'utilisent plus celle-ci—donc, seulement 675,210 Francophones hors du Québec ont encore le français comme langue d'usage.

Ce rapport, qui est sans doute le dossier le mieux documenté sur les minorités françaises au Canada depuis la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, nous lance le cri d'alarme et nous prévient que le temps est arrivé de passer à l'action si nous voulons sauver ce qui nous reste de notre culture. A mon avis, il est donc tout à fait naturel que les Acadiens envisagent le déclin de la culture française au Canada avec beaucoup de peine, et qu'ils veuillent en encourager le relèvement, que ce soit au Québec ou ailleurs.

[*Traduction*]

Par ailleurs, ardents partisans de l'unité canadienne, ils ne croient pas que la séparation soit indispensable pour préserver les droits culturels et linguistiques du Québec. Ils espèrent, comme la majorité des Canadiens, que le malaise qui se fait maintenant sentir au Québec se résoudra à la satisfaction de tous les intéressés et au sein de la Confédération canadienne.

Quant aux aspirations de ma région, elles sont simplement liées à son développement d'ensemble. Les Acadiens ne tiennent nullement à être traités comme un groupe isolé pour ce qui est du développement régional, et d'ailleurs ce serait impossible. Le tissu social du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse est très serré et est formé des divers groupes ethniques qui se trouvent dans la région. Si le mot «assimilation» est devenu courant depuis quelque temps, cela ne veut pas dire que tous les Acadiens en craignent la réalité.

Comme l'anglais est la langue dominante et que les Acadiens sont bilingues, les difficultés linguistiques sont inexistantes ou presque dans la conduite des affaires dans tous les domaines: les finances, l'administration publique tant provinciale que municipale, les communications et presque toutes les activités socio-économiques. C'est un problème qui se pose à toute minorité ethnique que le sort a placé au sein d'une majorité anglophone. Toutefois, ces collectivités sont dignes d'éloges parce qu'elles réussissent à travailler ensemble. En fait, un des principaux facteurs qui influent sur la soi-disant assimilation, ce sont les mariages entre francophones et anglophones. Il est évident, d'après le nombre de ces mariages, que les relations sont bonnes et on peut dire que dans la majorité des cas, ces mariages mixtes favorisent la culture française.

En même temps, faute d'une économie vigoureuse dans cette région, les habitants iront élire domicile ailleurs et leur départ aura des conséquences néfastes sur les deux cultures.

Pendant que je me documentais pour rédiger mon discours, je suis tombé sur deux rapports. J'ai déjà mentionné le premier et j'en ai cité des extraits portant sur la culture; l'autre est un rapport de 200 pages rédigé conjointement par les ministères du développement et des affaires municipales de la Nouvelle-Écosse, dans le but de préparer une étude économique de la région sud-ouest de la province et de cerner les possibilités de développement économique de la région.

Ce dernier rapport me plaît beaucoup, parce qu'il indique avec un grand réalisme le potentiel de la région. Cette partie de la province, à cause de sa situation géographique, n'attirera vraisemblablement pas de grandes entreprises et, en conséquence, elle doit accepter que son développement industriel est en grande partie lié aux richesses naturelles disponibles soit les ressources maritimes et forestières. La pleine exploitation de ces ressources est le facteur-clé pour continuer de maintenir le niveau de vie dont les habitants de cette région jouissent actuellement.

Notre région aspire donc à un climat d'emploi favorable afin que notre population ne diminue pas davantage. Nous voudrions que plus de nos jeunes restent dans la région. Nous espérons que la population d'expression anglaise continuera d'apprécier la culture acadienne.

L'économie locale repose sur la pêche. Je crois que le ministre des Pêches est parfaitement conscient de l'importance de cette richesse naturelle et qu'il tient à la conserver. J'espère que les pêcheurs continueront d'obtenir la collaboration du gouvernement pour se tenir au courant des dernières techniques de transformation et de commercialisation du poisson. Je crois que dans le cadre d'un bon programme de recherche, le gouvernement devrait implanter une école de pêches dans la région.

J'ai dit plus tôt qu'en raison de sa situation géographique le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse n'allait pas attirer de grandes entreprises de l'extérieur; mais encore les États de la Nouvelle-Angleterre sont d'accès facile, la région est un terminus idéal pour les traversiers qui font la navette entre Yarmouth et Bar Harbour et Portland, Maine. Il existe deux traversiers qui assurent actuellement la navette: il s'agit du *Bluenose,* exploité par le CN, et du *Caribe,* qui appartient à une société privée. Il est essentiel que ces services soient maintenus. Cela permet, d'une part, aux entreprises de pêche de mettre leur poisson directement et rapidement sur le marché et, d'une part, cela facilite la venue de touristes en Nouvelle-Écosse, le tourisme étant un facteur clé de l'économie locale. Il est nécessaire de remplacer le *Bluenose.* Nous espérons que le gouvernement tiendra parole et qu'il nous donnera un autre traversier.

● (2040)

Nous espérons pouvoir améliorer la qualité de l'enseignement du français dans nos écoles afin de relever le niveau de la langue. Si nous voulons lutter contre l'affaiblissement de notre langue et de notre culture, nous devons absolument faire comprendre aux autorités publiques, à tous les échelons, que nous devons conserver notre collège bilingue, le Collège Sainte-Anne, dont les services ne peuvent être ramenés à une simple question d'argent, mais qu'il faut plutôt juger en fonction de son rôle culturel au sein de la collectivité.

Honorables sénateurs, je pense qu'il serait vain de continuer à énumérer nos aspirations, car je sais que j'ai mis votre patience à bout. Aussi, je terminerai en disant que nous ne devrions jamais oublier ceci: les hommes et les femmes du monde entier doivent unir leurs efforts afin de créer un monde meilleur peu importe la race, la couleur, la religion ou la langue. Il me semble que la chose dont nous ayions le plus besoin au Canada à l'heure actuelle, c'est la tolérance. La société canadienne devrait condamner impitoyablement l'étroitesse d'esprit, le nationalisme fanatique, ainsi que toute autre forme de fanatisme à vrai dire.

(Sur la motion du sénateur Austin, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 31 mai 1977

La séance est ouverte à 2 heures, l'honorable Maurice Bourget, C.P., président intérimaire, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'ordonnances du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant certains régimes de rémunération, à savoir:

1. National Grocers Co. Ltd. et le groupe de son personnel de vente au comptant sans livraison travaillant à Timmins, Ontario, et représenté depuis le 9 février 1976, date de son accréditation, par l'Union des employés de gros, de détail et de magasins à rayons, section 429. Ordonnance en date du 27 mai 1977.

2. Ozite Corporation of Canada Ltd. et le groupe de ses employés représenté par le Syndicat des salariés de Ozite, Saint-Jean, Québec. Ordonnance en date du 27 mai 1977.

CLAIRE-VOIE DU SÉNAT

AVIS DE CONVOCATION DU COMITÉ

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais rappeler aux sénateurs qui font partie du comité spécial de la claire-voie du Sénat que celui-ci se réunira aujourd'hui après l'ajournement de la séance.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Bosa propose: Que le bill C-207, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT L'USAGE DOMESTIQUE ET INDUSTRIEL DE L'ÉNERGIE SOLAIRE

2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Austin, appuyé par l'honorable sénateur Cottreau, tendant à la deuxième lecture du Bill C-309, intitulé: «Loi concernant l'usage domestique et industriel de l'énergie solaire,» et

Sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Godfrey, appuyé par l'honorable sénateur Cook, que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant mais que le sujet en soit déféré au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce pour étude et rapport.

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, nous attendons une décision de la présidence, si je ne m'abuse. Je pense donc que le débat doit être reporté jusqu'à ce que la décision ait été prise.

(Le débat est reporté.)

LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATIF N° 2—2e LECTURE—DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 26 mai, de la motion du sénateur Frith: Que le bill C-55, tendant à modifier le Tarif des douanes (n° 2), soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, c'est le deuxième bill sur le Tarif des douanes que l'on nous présente depuis le début de la session. C'est pourquoi il porte le n° 2. Nous devons étudier de temps à autre ces bills qui tendent à augmenter ou à diminuer les droits de douane et qui soulèvent la sempiternelle question de l'attitude à adopter en matière tarifaire: le Canada doit-il adopter une politique protectionniste ou libre-échangiste?

● (1410)

Il y a pas mal de temps qu'on en parle. Certains d'entre nous se souviennent du distingué sénateur Roebuck qui estimait que le libre-échange intégral était la seule réponse au problème du Canada. Nous avons fait des promesses en l'air en tant que pays et le gouvernement n'a pas respecté le principe du libre-échange multinational. Nous disons: «Voilà notre objectif mais nous ne prenons pas vraiment les moyens pour l'atteindre,» et pour cause, chaque fois que la question de relever ou d'abaisser les tarifs se pose, elle soulève des problèmes qui touchent à toute la collectivité. Chaque hausse ou baisse des tarifs influera dans une certaine mesure sur les prix à la consommation et sur l'emploi au Canada. Lorsqu'il s'agit de relever un tarif, on se demande toujours «quelle industrie doit-on protéger?» Presque à chaque fois, on protège une industrie au détriment des autres.

Il ne faut jamais perdre de vue l'intérêt des consommateurs et on se rend compte au premier coup d'œil que l'une des premières dispositions du bill traite des mesures prises il y a quelques années, en 1973 plus exactement, pour juguler l'inflation au Canada et surtout pour freiner la montée des prix à la consommation.

Il faudrait tâcher de savoir évidement si ces mesures ont atteint leur but. Une chose qui m'a toujours étonné lorsque ces bills étaient à l'étude ici, à l'autre endroit ou au comité, c'est qu'on n'a jamais réussi à savoir avec précision si le bill avait donné les résultats attendus. Il faut espérer, bien sûr, qu'au niveau du ministère, on a tenu compte de toutes ces considérations et qu'il y a quelqu'un qui connaît les effets éventuels

d'une baisse ou d'une hausse du tarif et qui, tôt ou tard, fera le point. Cependant, on ne m'a jamais confirmé que ce genre d'évaluation se faisait régulièrement. J'estime que notre comité, ou peut-être un comité spécial, devrait être chargé d'examiner toute cette question.

Le bill que nous étudions, par exemple, se divise en trois grandes sections, comme nous l'a expliqué son parrain. Il traite d'abord des mesures anti-inflation dont je viens tout juste de parler. Deuxièmement, il renferme certaines concessions spéciales à l'intention des pays du tiers monde et, enfin, il propose divers changements surtout au chapitre des machines, du matériel et des appareils scientifiques. Les compressions qui ont été annoncées après le discours du budget de février 1973 visaient essentiellement à juguler la hausse des prix. On a donc procédé à une réduction générale de 1.4 milliard de dollars des postes tarifaires dont certains touchant au secteur alimentaire et d'autres secteurs comme le commerce. De ce montant, les postes relatifs aux denrées alimentaires représentaient 400 millions de dollars et les autres 1 milliard.

C'était là une mesure temporaire qui a été prolongée plusieurs fois. Le bill à l'étude vise entre autres à prolonger d'une autre année, soit jusqu'au 30 juin 1978 certaines de ces réductions. Il y a toutefois des exceptions. Là aussi, c'est encore la même rengaine: ici des réductions, là des hausses. Les exceptions s'appliquent aux réductions qui ont pris effet en 1973, et ultérieurement. Pour les articles servant à l'éclairage par exemple, on revient maintenant aux tarifs qui s'appliquaient avant que ne soient introduites les réductions temporaires. Le tarif sur le sucre raffiné subira une hausse réelle d'un cinquième de cent. Cette hausse a pour but de régler la situation des raffineries de sucre canadiennes, même si avec cette hausse, le tarif restera inférieur à celui de 1973.

Des réductions spéciales sont prévues pour certains produits tropicaux, qui, eux aussi, tombent dans la seconde catégorie, qui comprend les concessions à l'intention des pays en voie de développement. C'est ce qu'on appelle les articles du groupe des produits tropicaux.

Les honorables sénateurs savent sans doute que des pourparlers intenses se sont déroulés au plan international pour tenter de trouver la forme d'aide que peuvent donner immédiatement les pays développés à ceux du tiers monde. L'un des compromis réalisés fut que des pays comme le Canada pourraient aller de l'avant dès maintenant.

Cela pose, bien sûr, certains problèmes. Nous entrons maintenant dans la phase finale des nouvelles négociations du GATT, dites de Tokyo; nos négociateurs et le gouvernement lui-même se trouvent en face d'un dilemme. Nous sommes prêts à faire des concessions bien précises sur tous les plans, mais le ministre et les négociateurs voudraient s'en servir comme étant dans les négociations. Malgré cette politique générale qui consiste à mettre ces concessions en veilleuse pour les fins des négociations de Tokyo, on a décidé d'accorder immédiatement des concessions spéciales aux pays du tiers monde en ce qui concerne non seulement les produits et les spécialités alimentaires des tropiques, mais aussi l'ensemble de leurs produits. Il y aura donc un certain nombre de nouveaux articles qui vont bénéficier du tarif de préférence général, qui est le tarif accordé aux pays du tiers monde par les pays développés. Cette mesure va toucher un volume d'importations représentant 100 millions de dollars.

Le tarif de préférence général a été l'objet d'une certaine controverse, au cours de l'histoire de nos relations étrangères. A un moment, nous avons tout simplement refusé de l'appliquer, même si les autres pays l'avaient adopté. Il y avait une raison à cela. Nous avons tenté de défendre cette position auprès des autres pays, mais ils ne l'ont pas acceptée et le gouvernement a dû faire comme les autres pays développés et accorder ces tarifs de préférence général aux pays du tiers monde. Si ce bill est adopté, plusieurs nouveaux produits entreront dans cette catégorie; en même temps, les tarifs sous le régime de la nation la plus favorisée seront supprimés pour plusieurs produits. Ce sont là deux moyens pour arriver au même résultat.

Le bill comprend en plus un certain nombre de modifications tarifaires diverses. Quelques additions, retraits, augmentations ou diminutions par ci, par là. Le changement le plus important touchant sans doute le domaine des importations de machines et d'équipement. Les honorables sénateurs se souviennent certainement que lorsque la Grande-Bretagne est entrée dans le Marché commun européen, elle a automatiquement cessé de bénéficier du tarif de préférence britannique. Mais on avait décidé à l'époque de ne pas supprimer immédiatement le tarif de préférence britannique, mais de le conserver pour voir ce qui allait se produire. Là encore, c'était dans l'intention, et je pense que cela a été dit à l'époque, de garder ce tarif pour qu'il puisse servir d'atout dans les négociations avec la Grande-Bretagne.

● (1420)

Le projet de loi supprimerait neuf catégories de machines et d'outillage du tarif de préférence britannique qui est de 2.5 p. 100 pour l'assujettir au tarif de la nation la plus favorisée qui s'élève à 15 p. 100. Devant un numéro de ce genre, on se pose encore la question. Qui protège-t-on? Évidemment, s'il est plus facile au point de vue financier et commercial d'importer cet outillage, cela signifie que certaines compagnies canadiennes qui font affaire dans le même domaine se trouveront désavantagées. Toutefois, s'il s'agit «d'une classe ou d'une espèce—pour utiliser la fameuse expression dont se souviendra le sénateur Hayden—si cet outillage appartient à une classe ou à une espèce d'instruments fabriqués au Canada, alors une remise est accordée aux personnes touchées. Je me demande souvent pourquoi la chose est nécessaire. Pourquoi ne pourrait-on pas apporter une rectification positive plutôt que négative à tout désavantage? Toutefois, c'est la façon de procéder en vigueur depuis des années.

Il y a certaines dispositions exonératoires c'est-à-dire qui exonèrent certains articles des droits tels que les caméras utilisées dans l'industrie du cinéma. C'est un cas bien clair où il a été décidé qu'il serait à l'avantage de l'industrie canadienne de réduire les droits d'importation. Cela n'arrive pas très souvent et certaines entreprises croient que la chose devrait se produire plus souvent. Le problème ici, bien entendu, est le coût de production. Toute étude du tarif soulève non seulement la question de son effet direct sur les prix et les emplois au Canada, mais aussi sur la rentabilité de nos propres exportations et nos marchés d'exportation. On s'est rendu compte à maintes reprises que si nous devons importer des articles nécessaires à la fabrication ou la transformation des

produits et que nous utilisons des pièces importées, ce fait revêt alors un caractère spécial. Notre problème le plus grave en matière de marché d'exportation, qui revêt une importance vitale, c'est qu'en ce moment, pour diverses raisons, nos exportations peuvent de moins en moins affronter la concurrence au lieu d'être en meilleure position de le faire. D'après les témoignages recueillis dans nos comités cette année, le problème le plus grave du Canada, c'est probablement les coûts sur le marché intérieur. Les prix des produits manufacturés montent plus vite au Canada que dans tout autre pays de l'OCDE. C'est un problème fondamental très étroitement lié à notre politique douanière parce que nous cherchons, bien sûr, à pénétrer plus facilement les autres marchés, c'est-à-dire que nous cherchons de par le monde des tarifs plus bas et pourtant nous augmentons en même temps nos tarifs, en ce moment. Dans certains cas, nos produits ont fait l'objet de représailles dont nous avons déjà de nombreux exemples. Les représailles portent des noms divers, par exemple, les droits compensateurs et ainsi de suite. On doit présumer que dans le bill à l'étude, tout cela a fait l'objet d'un examen très attentif.

Lorsque le parrain du bill formulera sa réponse, je serai très curieux de savoir ce que les autres pays feront en matière de concessions aux pays du tiers monde, à la suite des négociations internationales. Tous et chacun des pays qui participent à ces négociations ont-ils accepté de faire des concessions précises? On dit bien souvent que le Canada fait fréquemment figure de dupe en ce domaine, que nos représentants adoptent généralement une attitude moralisatrice et irréaliste, en comparaison de l'action qu'adoptent les représentants des autres pays. Nous en avons eu un parfait exemple l'autre jour à une réunion de comité.

Le domaine de l'agriculture est un bon exemple du genre de problème auquel nous devons faire face en matière douanière. Je dois reconnaître que j'ai été on ne peut plus étonné récemment de constater que nous importons à l'heure actuelle de plus en plus de certaines denrées alimentaires de base qu'il y a quelques années. Aujourd'hui, le monde de l'agriculture réclame une protection douanière de plus en plus grande. Le gouvernement ne semble pas enclin à la lui accorder. Je ne m'y connais pas suffisamment pour dire si cette décision est bonne ou mauvaise, mais le fait est qu'en dix ans, les importations de pommes au Canada sont passées de 54 millions à 148 millions de livres, que les importations d'oignons sont passées de 63 millions de livres à 96 millions de livres, que les importations de tomates ont augmenté de 48 millions de livres, que les importations de brocoli sont passées de neuf millions à 34 millions de livres, que les importations de fraises sont passées de 15 millions à 55 millions de livres. En règle générale, ces chiffres correspondent à une période de dix années.

Qu'est-ce que cela signifie? Je dirai que cela tient en partie à ce qu'il est convenu d'appeler la société de consommation. Jusqu'à un certain point, les Canadiens n'ont pas la patience d'attendre que les produits canadiens arrivent sur le marché. Tous ces produits, ils veulent les consommer en tout temps. Mais cela n'explique pas tout. J'estime qu'il y a sûrement quelque chose qui ne va pas lorsqu'un pays comme le Canada, pays qui pourtant dispose de plus de terre arable par habitant que n'importe quel autre, se voit dans l'obligation d'importer de plus en plus de denrées alimentaires. Tous les produits que j'ai énumérés tantôt provenaient des États-Unis.

Je tiens à signaler que notre comité permanent des banques et du commerce a joué un rôle important dans le domaine des pièces de machinerie et d'équipement. Sans doute les honorables sénateurs se souviennent-ils qu'en étudiant un autre bill, le comité des banques et du commerce s'était aperçu qu'un cas était survenu où la loi ne correspondait pas aux vœux du gouvernement. La Cour suprême avait en effet rendu une décision dont les conséquences étaient tout autres que celles souhaitées par le gouvernement. Après avoir examiné l'affaire sous tous ses angles, le comité des banques et du commerce a proposé une solution. Il a en effet obtenu du ministre l'engagement qu'il prendrait immédiatement les mesures appropriées. Un décret du conseil émis aux termes de la loi sur l'administration financière a remédié à la situation. Nous trouvons maintenant dans ce bill le couronnement des efforts de notre comité, et ce n'est plus un décret du conseil, mais une mesure législative qui corrige la situation.

• (1430)

Je mentionne ce cas parce que j'ai moi-même commenté un certain nombre de fois ce que j'ai appelé la formule Hayden de modification des mesures législatives. J'ai toujours dit que je préférais de beaucoup que l'amendement soit l'œuvre du Sénat. Sachant que cela n'a pas toujours été facile, il est juste de louer cette nouvelle formule qui a le même résultat à la longue, mais sans peut-être toujours en faire rejaillir le même mérite sur le Sénat, que si l'amendement retournait du Sénat à la Chambre des communes.

Honorables sénateurs je ne suis pas sûr qu'il faille renvoyer le bill au comité. J'ai soulevé quelques questions, mais il me semble qu'elles débordent l'étude normale d'un bill. Je laisserai le parrain du bill et les autres sénateurs décider s'il devrait ou non être renvoyé au comité.

Le sénateur Greene: Honorables sénateurs, me permettriez-vous de poser une question? Comme le leader adjoint de l'opposition loyale de Sa Majesté est le premier à prendre la parole sur cette question, je présume sans doute à bon droit qu'il parle au nom de son parti. Je ne suis pas certain, après avoir écouté son discours avec la plus grande attention, si son parti préconise encore sa politique traditionnelle de protection, la vieille politique nationale sur laquelle le parti conservateur a été fondé, en grande partie pour les industries du centre du Canada? Est-ce encore la politique du parti conservateur?

Le leader adjoint de l'opposition est allé jusqu'à parler de libre-échange complet. La politique du parti conservateur est-elle passée à l'autre extrême et préconise-t-elle le libre-échange intégral? Quelle est la position du parti conservateur aujourd'hui sur le protectionnisme?

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je m'empresse de dire que je ne parle pas au nom de l'opposition conservatrice. Je n'avais consulté personne sur cette question et il serait présomptueux de ma part de dire que je parlais au nom du parti conservateur. Personne ne sait mieux que le sénateur Greene quand quelqu'un parle de ce côté-ci de la Chambre ou de l'autre côté, il n'énonce pas nécessairement une politique de parti.

Sur la question plus large de la protection et du libre-échange, qui est l'expression dont on s'est servi au cours des années, je dois dire qu'autant que je sache—et je n'établis pas la politique conservatrice—nous avons exactement la même position que le parti libéral, dans ce sens que nous étudions chaque proposition d'augmentation ou de diminution de tarif en essayant de voir qu'elles en seront les répercussions sur l'économie, sur les prix, sur les emplois, sur telle ou telle région.

Nous faisons même un pas en avant et consultons les provinces—peut-être pas encore suffisamment—mais la question dépasse maintenant la compétence fédérale en raison des barrières dites non-tarifaires dressées par les provinces. La liste et le prix des boissons alcooliques en est un bon exemple, mais il y en a beaucoup d'autres.

Que je sache, mon parti veut que nous examinions chaque proposition. Je ne connais personne au Canada aujourd'hui qui souhaiterait sciemment l'établissement immédiat du libre-échange ou une hausse immédiate de l'ensemble des tarifs douaniers.

Le sénateur Greene: Je comprends alors d'après la réponse du leader adjoint de l'opposition, que le parti conservateur s'est rallié à la position libérale sur la question du protectionnisme et du libre-échange?

Le sénateur Grosart: A mon avis, ce serait plutôt l'inverse, car si je me rappelle bien mon histoire, le parti conservateur a à l'origine préconisé la nouvelle politique nationale, celle de 1874, je crois, fondement de notre économie actuelle. Mais c'est le parti conservateur qui a graduellement abandonné cette politique, vers 1912. La politique des conservateurs, à partir de ce moment, pour autant que je m'en souvienne, n'a jamais été en faveur d'une protection totale. C'est la solution médiane qu'on a adoptée, à savoir les fameux tarifs préférentiels impériaux, qui ne constituaient pas une protection absolue mais plutôt partielle. C'est un bon exemple, car en 1933, si je ne me trompe, nous avions ce que l'on a appelé alors les tarifs impériaux, que l'on a appelé plus tard la structure tarifaire du Commonwealth, et qui allait dans les deux sens. Ils étaient protectionnistes tout en encourageant le libre-échange. Cela signifiait une plus grande liberté d'échange pour une partie du monde et un régime protectionniste pour l'autre.

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, je tiens à informer le Sénat que si le sénateur Frith prend maintenant la parole, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture de ce bill.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, l'analyse de ce bill que vient de nous donner le sénateur Grosart concordait entièrement avec les instructions et la documentation que j'ai reçues. Il a dit qu'il n'est peut-être pas nécessaire de renvoyer ce bill au comité, mais il me semble qu'il a soulevé trois questions ne prêtant pas nécessairement à controverse, mais auxquelles j'aimerais donner une réponse. C'est peut-être au comité qu'on pourra le mieux les étudier.

La première de ces questions est de savoir si les autres nations qui ont pris des engagements à Genève ont été aussi empressés de tenir leurs promesses que le Canada. C'est un renseignement que je ne possède pas, mais que le Sénat aimerait certainement obtenir et nous pouvons l'obtenir en le demandant aux fonctionnaires compétents.

La deuxième question se rapporte à l'augmentation de nos importations de produits agricoles. Je serais enclin à accepter l'hypothèse du sénateur Grosart, à savoir qu'elle pourrait fort bien s'expliquer par la nécessité saisonnière de profiter des récoltes précoces de brocoli et autres produits agricoles que le Canada ne peut produire en pareilles quantités durant ces saisons. Toutefois, il se pourrait qu'il y ait une autre raison, et la question qu'il a soulevée me paraît suffisamment sérieuse pour que l'on demande des explications.

Le troisième point signalé par le sénateur Grosart avait trait à une intervention du Sénat. Selon lui, d'après ce que j'ai compris, la loi qui a découlé de la décision de la Cour suprême était trop rigoureuse et dépassait même les objectifs du ministère et du gouvernement. Le comité du Sénat a signalé, et le gouvernement en a convenu, que notre comité avait raison et que la mesure était trop rigoureuse. Le projet de loi apporte donc les modifications qui s'imposent.

Voilà pourquoi, honorables sénateurs, je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Frith propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

L'UNITÉ NATIONALE

LES ASPIRATIONS RÉGIONALES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de l'interpellation du sénateur Perrault: Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la façon de répondre plus efficacement aux aspirations économiques et culturelles des diverses régions du Canada.

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, il y a longtemps que le Sénat ne s'était adonné à une activité aussi importante pour notre famille canadienne que ce débat qui vise à promouvoir parmi les Canadiens une meilleure compréhension, une meilleure connaissance de la nature de l'unité nationale.

● (1440)

Notre collectivité a maintenant près de 110 ans, et aujourd'hui, beaucoup de nos concitoyens remettent en question les concepts de base sur lesquels le pays a été édifié. Beaucoup se demandent ce que leur rapporte leur appartenance au Canada. Qui a profité le plus de la Confédération et de son évolution? Quels sont nos principaux problèmes intérieurs et quelle est leur gravité réelle pour le bien-être de tous? Comment définir et régler les griefs réels ou simplement redoutés?

Lorsque le leader du gouvernement a lancé ce débat, personne ici n'a eu la naïveté de croire que les journalistes se bousculeraient à la tribune pour relever chacune de nos paroles, que le pays serait suspendu à nos lèvres. Mais si nous avons le moindre respect pour le rôle que nous jouons ici, nous nous ferons un devoir d'utiliser notre connaissance du pays, notre expérience de ses affaires publiques et notre conception de son bien-être pour faire connaître à nos concitoyens l'état de la question et l'importance de l'unité nationale pour les guider. Dans cette période de réflexion et d'introspection générale, nous devons rappeler aux Canadiens la place magnifique acquise par notre pays dans le concert des nations, et le très brillant avenir qu'il réserve à chacun de ses citoyens, d'un océan à l'autre. Aux yeux du monde, le Canada est un pays de prospérité économique, d'avenir économique inégalés. Aux yeux du monde, le Canada est un pays où règnent au plus haut point les libertés personnelles et politiques, et je suis persuadé que dans notre processus politique démocratique nous continuerons de garantir ces libertés.

Dans la préparation de cette intervention, je me suis inspiré de ce qu'ont dit ici mes collègues qui ont participé à ce débat, car ils ont fait un important effort de réflexion. Je félicite en particulier trois de nos collègues qui ont prononcé à cette occasion leur premier discours au Sénat, les sénateurs Steuart, Frith et Bosa. Ils apportent tous les trois une très vaste expérience des problèmes du pays, et de réelles qualités pour façonner l'avenir de notre pays. Leur présence sera un véritable atout pour la conduite des affaires nationales et je serai très heureux de collaborer avec chacun d'eux.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Austin: Le sénateur Perrault a bien précisé, lorsqu'il a inauguré ce débat, que le gouvernement avait l'intention de demander aux sénateurs, car après tout ils représentent toutes les régions du Canada et toutes les professions, qu'il s'agisse du droit, de la médecine, des affaires, du syndicalisme, des affaires autochtones, etc., d'exprimer leurs vues et leurs sentiments sur la situation du pays afin que les parlementaires de l'autre endroit, les media et les divers milieux qui suivent attentivement l'évolution politique puissent faire le tour du sujet, grâce aux informations et aux opinions que nous présenterons sur les affaires canadiennes. Pour ma part, je sais que la population en général, et spécialement les media portent beaucoup d'intérêt à ce que nous disons ici. J'apprends même que nos réflexions pourraient être résumées dans un article qui va être consacré au Sénat et à ce débat. Je pense que le gouvernement étudie l'opportunité de créer un comité parlementaire de l'unité nationale qui tiendrait des audiences pour prendre directement le pouls de la population. Nos travaux sont donc de nature à influer sur la décision du gouvernement.

Pour cette raison, je presse tous nos collègues qui pourront le faire de prendre part à ce débat sénatorial sur l'unité nationale, de prendre la défense des éléments de la vie canadienne qu'ils représentent et qu'ils jugent les plus précieux pour la continuité de la nation. Et si un assez grand nombre de sénateurs veulent bien le faire, tant du côté gouvernemental que de celui de l'opposition, je suggérerai même au leader du gouvernement de publier ces débats dans un document à part, qui pourrait être largement diffusé au Canada, dans les écoles et auprès des associations locales, comme document d'étude et de discussion.

D'après les remarques de certains de nos collègues québécois, je me rends compte de leur susceptibilité à l'égard des commentaires et des débats publics sur l'unité nationale étant donné les événements qui se déroulent au Québec. Bien sûr, ce débat porte sur des questions concernant le Canada et qui sont d'actualité partout au pays, des questions comme le régionalisme et la désaffection de l'Ouest, les conséquences économiques de la Confédération pour les Maritimes, la grande politique nationale de Sir John A. Macdonald, la centralisation de l'industrie et des finances dans le triangle d'or du Québec et de l'Ontario. Il y a également la question de l'identité politique et du caractère des Territoires du Nord-Ouest dont j'aimerais parler plus tard cet après-midi, et bien d'autres questions qui nous viennent aussitôt à l'esprit.

Dans chaque région on a des préoccupations particulières qui, finalement, donnent lieu à certains griefs à l'endroit du reste du pays. Par exemple, le sénateur Rowe nous a déjà dit clairement que Terre-Neuve avait certains griefs à l'égard des responsabilités du Canada pour certaines questions comme le transport tant dans la province qu'entre cette dernière et le continent. Le sénateur Bonnell a de nombreuses fois abordé avec nous les problèmes de l'Île-du-Prince-Édouard.

Tous les sénateurs ont parlé des problèmes particuliers de leur région. Au Québec, le parti qui a pris le pouvoir ne cherche pas seulement à réparer des injustices et à demander des conditions meilleures et plus équitables au sein de la Confédération, mais il désire que la province devienne un État souverain, indépendant du Canada. C'est ce qu'a déclaré son chef, René Lévesque. Et si cela se réalise, ce sera évidemment la fin de notre pays tel que nous le connaissons.

Je ne crois pas que les événements politiques du 15 novembre 1976 et leurs suites soient seulement l'œuvre des Québécois, mais j'admets qu'en fin de compte, seuls les Québécois, et par là j'entends tous les gens qui résident au Québec, peuvent déterminer s'ils seront mieux en mesure d'atteindre la prospérité politique, sociale et économique s'ils restent associés aux autres Canadiens ou s'ils choisissent autre chose. Cependant, le débat au Québec décidera aussi des affaires politiques, sociales et économiques des habitants de la Colombie-Britannique et c'est pourquoi les habitants de ma région du Canada sont convaincus qu'il faut mettre les Québécois au courant de leurs attitudes et de leurs intentions pour le Canada et pour le Québec avant que les Québécois ne prennent une décision au sujet de leur avenir. Ce n'est donc pas parce qu'ils veulent se mêler au débat qui concerne uniquement les Québécois, mais plutôt parce qu'ils tiennent à indiquer aux Québécois quelle est la réalité que les habitants de ma province et d'autres régions du Canada veulent faire connaître leurs opinions et leurs attitudes.

Je comprends très bien que les Québecois fédéralistes craignent que des Canadiens d'autres provinces ne disent des choses stupides à propos du Québec, des Canadiens-français et du Canada lui-même et que les séparatistes ne se servent de ces déclarations stupides qui, à mon avis, dénotent plutôt de l'ignorance que de la malice, pour prétendre que l'attitude du reste du Canada justifie la séparation du Québec. Je sais que les Québécois qui défendent le maintien d'une confédération viable n'aiment pas que les habitants d'autres régions du Canada fassent des déclarations stupides qui les obligent à adopter une attitude défensive au lieu d'attaquer constamment les séparatistes. Je demande à mes collègues du Québec qui appuient comme moi la Confédération de ne pas adopter une attitude défensive au sujet d'observations stupides, mais d'insister sur les opinions de la majorité des Canadiens, qui demandent et même qui exigent que la Confédération soit maintenue parce que c'est la meilleure façon d'assurer le bien-être de chacun d'entre nous et le meilleur régime pour réparer les injustices et répartir équitablement des avantages incontestables.

● (1450)

Je crois fermement qu'en laissant tous les Canadiens s'exprimer au sujet du Québec, il y aura une manifestation évidente de bonne volonté et d'appui à l'égard des Québécois. Ceux qui défendent la Confédération au Québec n'auront pas à craindre l'attitude du reste du Canada et ils n'auront pas à se mettre sur la défensive.

Les Québécois devraient aussi tenir compte du fait que, s'ils s'inquiètent du fonctionnement de la Confédération, il y en a d'autres qui s'inquiètent aussi beaucoup de son fonctionnement ailleurs au pays. Comme la remise en question se fait au Québec et que l'on accepte le débat, elle ne peut être reléguée au second plan par les griefs régionaux des autres parties du pays. Pour ma part, je pense que c'est très bien. Il est bon qu'une fois par siècle les Canadiens prennent un peu de recul pour évaluer leurs réalisations, et pour s'entendre quant aux tâches à venir. Comme nous sommes déjà engagés dans ce débat, que nous le voulions ou non, assumons notre rôle pour défendre les intérêts de notre pays et de notre population.

Je me tourne vers ma propre province pour faire connaître l'opinion des gens de la Colombie-Britannique. Je voudrais vous donner des exemples, parmi tant d'autres, de l'attitude des gens de la Colombie-Britannique à l'égard de la Confédération. Ce que je vais vous dire représente l'opinion de la grande majorité des habitants de ma province. La Chambre de commerce de Vancouver, qui compte 3,000 personnes du monde des affaires et des professions libérales a rendu publique la semaine dernière sa position vis-à-vis de l'unité nationale, et je vous demanderais d'accepter que l'on ajoute ce document en annexe au débat du Sénat d'aujourd'hui. J'en ai des exemplaires dans les deux langues officielles.

Son Honneur le Président intérimaire: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte de la déclaration figure à l'appendice, page 786.*)

Le sénateur Austin: Permettez-moi de choisir cette excellente déclaration contenue dans les trois paragraphes suivants:

> Animés d'un but commun, de tolérance et de bonne volonté, nous pouvons ensemble assurer et renforcer l'unité du pays, tout en conservant les deux langues officielles et les diverses caractéristiques ethniques.
>
> Tous ensemble, nous pouvons créer un climat et des circonstances qui permettront à ceux pour qui la langue maternelle ou la seule langue est le français, de parvenir à leurs aspirations linguistiques, culturelles et économiques dans un Canada uni.
>
> Nous promettons notre compréhension et notre appui.

Je félicite le président de la Chambre de commerce de Vancouver David R. Fraser, et le président du Comité pour l'unité nationale, R. J. Rogers, de l'initiative et du dévouement au bien public dont ils ont fait preuve en rédigeant ce document.

Un deuxième exemple nous vient d'un rapport présenté au caucus libéral de la Colombie-Britannique par le South Cariboo Labour Council, de Williams Lake. Le Conseil est affilié au Congrès du Travail du Canada, et a eu des entretiens avec le sénateur Perrault, moi-même et quelques autres samedi dernier, le 28 mai, à Williams Lake. Les délégués du Conseil n'ont pas cherché à profiter de cette réunion pour se plaindre de leurs salaires ou de conditions de travail ou des dépenses fédérales destinées à leur ville. Au contraire le comité dirigé par M. J. W. Lawrence a présenté un rapport sur l'unité nationale. Voici un extrait textuel de la page trois de ce rapport:

> En tant que Canadiens, nous sommes très fiers de notre pays et nous trouvons impensable qu'une partie du pays veuille se séparer de l'autre ou qu'on la laisse s'en séparer. Nous estimons que notre pays vient tout juste de s'affirmer dans l'histoire mondiale et ce n'est sûrement pas le moment qu'une fraction de la population, même importante, prenne sur elle de démanteler ce que nous estimons être un grand pays.
>
> Nous estimons que le gouvernement ne devrait pas permettre à une province comme le Québec de se séparer du reste du pays; et si au cours des négociations qui porteront sur la nouvelle confédération, toute région ou province est autorisée à se séparer, comme l'a laissé entendre la province de Québec et d'autres éléments, en Colombie-Britannique et en Alberta, ce sera vouer la nation à sa perte, et compromettre son avenir. A notre avis, il faut en effet renégocier les termes de la Confédération et le faire très bientôt. Mais nous insistons pour que la nation reste entière et dans son intégrité.

Honorables sénateurs, voilà la voix authentique du peuple qui se fait entendre de manière positive et réaliste pour soutenir le pays. Il faut y croire, et s'en faire l'écho, afin que le Québec et tout le Canada la juge à sa valeur.

J'aimerais ajouter quelques mots sur la Colombie-Britannique et ses mérites. Lorsque la Colombie-Britannique s'est jointe à la Confédération le 20 juillet 1871, voici ce qu'a écrit le *Daily Colonist*, journal de Victoria qui existe encore aujourd'hui:

> Aujourd'hui, la Colombie-Britannique est passée pacifiquement et ajoutons-le gracieusement aux mains de l'empire confédéré d'Amérique du Nord Britannique . . . Aujourd'hui la Colombie-Britannique et le Canada se prennent par la main, et joignent leurs destinées, de part et d'autres des Rocheuses . . . Prenons-nous donc tous par la main dans un geste d'amitié, avec la ferme résolution de commencer notre nouvelle vie politique dans l'union et l'harmonie, pour faire de la Colombie-Britannique ce à quoi la nature la destine: devenir la Reine des provinces du Dominion.

Sans aucun doute, honorables sénateurs, la Colombie-Britannique n'a pas changé de sentiment et j'inclus dans celui-ci, un sentiment sans doute vague, mais indubitable, de supériorité sur le reste du Canada.

Les débats qui se sont déroulés avant l'été de 1871 en Colombie-Britannique, pour ou contre la Confédération, n'étaient pas vains. Beaucoup voulaient l'indépendance au sein de l'Empire britannique. Beaucoup voulaient participer à la destinée manifeste des États-Unis. Mais les tenants de la Confédération l'emportèrent à la fin, parce que sous la direction de l'un des personnages les plus pittoresques qui se puissent rencontrer dans la vie publique, un néo-Écossais du nom de Smith, qui adopta le nom d'Amor de Cosmos, un universaliste, les habitants de la Colombie-Britannique ont compris, non seulement l'intérêt d'une proposition de caractère économique, mais le caractère essentiel et le projet du Canada lui-même. Je n'ai jamais vu, honorables sénateurs, ce projet exprimé de plus éclatante ou exacte façon que par le premier ministre Trudeau dans une allocution sur les ondes de la télévision et de la radio nationales le 24 novembre 1976 où il s'exprimait en ces termes:

> Nos ancêtres ont voulu que naisse notre pays. Le temps, les circonstances et la seule volonté nous ont réunis dans une entreprise nationale unique, et cette entreprise, en dépit de toutes les prévisions, de toutes les expériences et de toute la sagesse traditionnelle, donne au monde entier une leçon de fraternité.

Les honorables sénateurs n'ignorent pas que cette grande expérience où l'on voit deux collectivités, française et anglaise, et un bon nombre de cultures coexister dans un même pays constitue un modèle pour le monde entier. Dans un monde en proie à la tourmente et à la douleur, le Canada donne l'exemple de l'harmonie et de la prospérité dans la diversité. Ce serait un grand malheur et, de l'avis du premier ministre, une grande tragédie que l'on laisse échouer cette expérience de fraternité.

La session de l'assemblée législative de la Colombie-Britannique qui a débuté en février 1870 fut consacrée au débat sur la Confédération. Le procureur général, M. Henry Crease, en fit un éloquent plaidoyer dont je tiens à citer ces quelques passages:

> Nous sommes pris en sandwich entre les territoires des États-Unis au nord et au sud—en fait de tous les côtés sauf un, et il s'agit de notre ouverture sur le Canada. Nous n'avons d'autre alternative que demeurer une petite collectivité isolée, à 5,000 milles de la mère-patrie, . . .

Il voulait parler de l'Angleterre.

> . . . en subsistant misérablement des miettes de prospérité que nos puissants et dynamiques voisins républicains voudront bien nous laisser, ou devenir, en prenant notre place dans le concert des nations, le prospère débouché occidental sur le Pacifique Nord d'une jeune et vigoureuse nation dont le territoire s'étend à l'Est jusqu'à l'Atlantique.

● (1500)

Je crois que les gens de la Colombie-Britannique ont compris dès le début ce que représentait pour eux le Canada et qu'ils ont fait leur l'idéal qu'on leur a proposé. Je puis assurer aux honorables sénateurs que cette perception et cet idéal ne se sont pas atténuées avec les ans.

J'aimerais vous entretenir maintenant d'une question qui occupe une place de plus en plus importante sur le plan de l'unité nationale, celle de l'évolution politique du Nord du Canada, du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Au début des années 60, je faisais partie du personnel de feu l'honorable Arthur Laing qui était alors ministre des Affaires du Nord et des Ressources nationales. A ce titre, j'ai acquis une solide connaissance du Nord j'ai participé à la création de la commission Carrothers qui était chargée de faire rapport sur l'évolution politique des Territoires du Nord-Ouest. Son rapport a servi de jalon et a permis, avec la nomination d'un premier commissaire des territoires, de concentrer l'administration territoriale à Yellowknife. Avec le temps, cette première initiative a donné naissance à l'établissement d'un conseil territorial dûment élu de 15 personnes qui compte aujourd'hui neuf autochtones. Autrement dit, honorables sénateurs, en dix ans, j'au vu Ottawa céder une bonne part de l'administration et du contrôle d'une région qui occupe le tiers de toute la superficie du Canada. J'ai assisté à un authentique transfert de l'autorité politique d'Ottawa aux habitants du Nord, dans les Territoires du Yukon et du Nord-Ouest, autorité qu'ils exercent véritablement quoique d'une façon insuffisante.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, parmi les trois ministres qui sont également membres du conseil, il y a un Inuk, M. Peter Ermerk, qui est chargé du développement économique et du tourisme. Il s'agit du premier Inuk ou Esquimau à occuper le poste de ministre. Cela nous donne une excellente idée de l'évolution des communautés autochtones au Canada. En outre, notre nouveau collègue, le sénateur, M. Willy Adams, a déjà été élu au conseil des Territoires du Nord-Ouest et il peut donc nous en parler en connaissance de cause. J'espère qu'il aura l'occasion de nous entretenir au cours de ce débat des questions d'unité nationale dans le nord.

Honorables sénateurs, après la parution du rapport Berger le 9 mai dernier, j'ai insisté auprès du leader du gouvernement au Sénat pour qu'il en fasse l'objet d'un débat au Sénat et qu'il le renvoie à l'un de nos comités afin que nous puissions tenir des audiences publiques pour sensibiliser les gens du Nord et d'ailleurs aux vues du Juge Berger. Le Sénateur Perrault m'a fait remarquer qu'on traiterait au cours de ce débat de questions qui me préoccupent sur l'unité nationale dans le Nord et le rapport Berger. Je saisirai donc l'occasion de faire ici certaines remarques que j'aurais voulu faire à ce débat.

Que l'on me comprenne bien: le juge Berger a rendu un service à tous les Canadiens, grâce à son rapport, *Le Nord: Terre lointaine, terre ancestrale.* Ses efforts pour rencontrer les populations de la vallée du Mackenzie et pour écouter leurs opinions sont dignes d'admiration. La sincérité avec laquelle il a traduit les aspirations et fait entendre la voix des groupes autochtones surtout mérite des éloges. Il est essentiel pour l'unité de notre pays que les Canadiens qui vivent au sud du soixantième parallèle écoutent et comprennent les habitants du Nord et soient conscients de leurs préoccupations.

Ce que je mets en doute, c'est le jugement politique du juge Berger et les conclusions qu'il tire quant à l'évolution des institutions politiques du Nord. Je ne me préoccupe pas de savoir si le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest doivent devenir des provinces aujourd'hui ou demain. Ces territoires ont toujours appartenu à la Confédération. Leur forme de gouvernement a évolué rapidement. Aujourd'hui, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ont leur gouvernement territorial, qui est le principal administrateur de leurs affaires courantes.

Je voudrais concentrer mon attention sur l'élément essentiel de la vie du Nord que constitue la participation des groupes autochtones à la vie politique. Si je m'intéresse surtout à cet aspect, c'est à cause de la grande inquiétude que m'inspirent les conclusions du juge Berger. Honorables sénateurs, si je peux vous renvoyer au rapport, en particulier aux pages 183 à 192, sous la rubrique «L'autodétermination et la Confédération», le juge Berger pose au début du chapitre la question suivante:

> De nombreuses gens du Sud demanderont peut-être pourquoi les Autochtones du Nord insistent tant sur l'autodétermination. Pourquoi n'accepteraient-ils pas d'être gouvernés par les mêmes institutions que les autres Canadiens?

Le juge Berger ajoute ensuite en guise de conclusion:

> Les Autochtones veulent que soient entièrement repensées leurs relations avec le reste du Canada. Ils souhaitent une nouvelle Confédération dans le Nord.
>
> Il faut envisager une telle autodétermination dans son contexte propre, soit celui des revendications des Autochtones. Lorsque ces habitants du Nord se déclarent une nation, comme nous avons entendu beaucoup de Dénés le faire au cours des audiences dans les agglomérations, ils ne rejettent ni le Canada ni la Confédération; ils ne font que s'affirmer comme un peuple distinct qui a son histoire, ses valeurs et sa vision du monde.

Ailleurs, comme par exemple à la page 184, l'honorable juge Berger pose la question suivante:

> Pourquoi, demande-t-on, faudrait-il accorder un traitement spécial aux Autochtones du Canada quand les gens de toute autre race se voient traiter comme n'importe quel autre Canadien?

Et il répond:

> Je crois que la réponse s'impose d'elle-même: les Autochtones ne sont pas venus de l'étranger comme tous les immigrants qui, en décidant de venir au Canada, savaient qu'ils devraient s'assimiler aux autres Canadiens. Les immigrants européens savaient fort bien qu'en venant s'installer au Canada ils devraient accepter les institutions de l'ensemble des Canadiens. Ce sont eux qui ont choisi de venir vivre sous le régime politique du Canada. Leur choix a été un choix libre. Les Dénés et les Inuit se trouvaient déjà là et se sont vu imposer de l'extérieur un régime politique. Ils étaient là, ils avaient leur langue, leur culture et leur histoire. Ils ont d'abord connu les Français, puis les Anglais. Les Autochtones sont bien les premiers occupants du Canada. Le Nord était et reste la terre ancestrale des Dénés et des Inuit.

Puis, à la page 187, il formule l'observation suivante au sujet du pipe-line:

> Les Blancs et les Autochtones se rendent compte maintenant que la décision au sujet du pipeline et la relation de cette dernière avec le règlement des revendications autochtones conditionnera à plusieurs égards l'évolution politique du Nord. Elle orientera cette évolution sur la voie de l'histoire de l'Ouest du Canada ou sur celui de l'autodétermination.

Pour terminer, j'aimerais citer une proposition que les Autochtones des Territoires du Nord-Ouest qui se donnent le nom de Dénés ont adressée au gouvernement fédéral et qui figure à la page 192:

> Il y aura donc au sein de la Confédération, un gouvernement déné doté de pouvoirs sur une région géographique et sur des questions qui relèvent maintenant du Gouvernement du Canada ou de l'Administration des Territoires du Nord-Ouest.

Le juge Berger ajoute:

> Les Autochtones réclament une certaine maîtrise sur l'utilisation des terres et ils croient que le droit de propriété des terres et le contrôle politique de l'utilisation de ces terres vont de pair.

Il poursuit:

> Il est clair que les revendications laissent beaucoup de questions sans réponse, questions qu'il reviendra, bien sûr, aux négociations d'éclaircir et de résoudre. Ainsi en est-il de la question que se posent avec inquiétude les Blancs du Nord, à savoir quelle sera leur place dans ce grand projet. Yellowknife, Hay River et les autres agglomérations à forte majorité blanche se verront-elles intégrées dans le nouveau territoire ou y formeront-elles des enclaves? Il ne m'appartient pas de résoudre ces questions épineuses. Quant à savoir si l'autonomie autochtone exigera leur hégémonie sur une région géographique ou simplement le transfert de pouvoirs politiques sur certaines questions, il faudra attendre la fin des négociations entre les Dénés et le Gouvernement du Canada.

Puis il aborde la question d'un nombre garanti de sièges au sein du conseil territorial, d'une représentation politique pour les autochtones similaire à celle des Maori en Nouvelle-Zélande et du désir des Dénés de créer des institutions politiques à leur façon.

● (1510)

Tout récemment, en fait vers la fin de la semaine dernière, une conférence a eu lieu à Vancouver dont le *Sun* de Vancouver a donné un compte rendu le samedi 28 mai. Il cite M. George Erasmus, président de l'Indian Brotherhood of the

Northwest Territories, en ces termes: Les institutions politiques importées du Sud détruisent les structures plus démocratiques de prises de décisions. «Nous devrons traverser une période de décolonisation, dit-il. C'est ce à quoi nous nous employons». Et un monsieur, décrit comme étant le professeur Michael Jackson de l'Université de la C.-B., avocat-conseil du juge Berger pendant l'enquête sur le pipe-line de la vallée du Mackenzie, aurait déclaré:

> Les Dene ont besoin de l'intervalle soit les 10 ans de suspension de la construction du pipe-line pour mettre au point leur propres régimes politiques, scolaire et économique, pour affronter le choc de la construction du pipeline . . . Ces Dene veulent leur propre gouvernement dans une région délimitée, et un régime politique fondé sur le consensus plutôt que sur la volonté de la majorité.

Honorables sénateurs, je comprends fort bien les sentiments des autochtones des Territoires du Nord-Ouest face à ce qui doit leur paraître une invasion culturelle monstrueuse du Sud. Je comprends fort bien le juge Berger quand il affirme que les autochtones du Nord, blancs et de couleur, ont le droit de faire valoir leurs intérêts dans la construction d'un pipe-line le long de la vallée du Mackenzie. Nous devons tous veiller à ce que la majorité ne tyrannise pas la majorité, au même titre que, dans une démocratie, la minorité doit veiller à ne pas tyranniser la majorité.

Je lutte pour l'évolution politique des Territoires du Nord-Ouest depuis longtemps. Je crois qu'il faudra progresssivement transférer une plus grande autorité aux Territoires du Nord-Ouest, y compris l'administration et une part de la valeur et des bénéfices provenant de l'exploitation des ressources et de la production de cette région. Je ne vois pas du tout comment dans ce pays que je considère comme le Canada, nous pourrions refuser d'encourager la prise de conscience politique à laquelle on assiste actuellement dans les Territoires du Nord-Ouest. Nous ne pouvons qu'encourager les autochtones à jouer le rôle qu'ils ont à jouer dans l'élection de leurs représentants au conseil des Territoires et à instaurer un gouvernement qui ne fasse pas de discrimination ethnique, qui ne donne aucune prise aux mesquineries d'ordre tribal et qui représente non pas une tribu mais l'ensemble de la population des Territoires.

Je crois sincèrement que si nous tentons d'inscrire des tests politiques, comme ethnicité et tribalisme dans un pays comme le Canada, un tel fanatisme modifiera lentement dans l'esprit des Canadiens, la valeur et le rôle d'un individu au sein de la société. Il entraînera une certaine différenciation qui poussera finalement d'autres personnes au désintéressement et nous serons sur la voie d'un régime politique à caractère féodal. Une fois en marche, il ne s'arrêtera pas exclusivement aux autochtones. Il est, à mon sens, urgent que les habitants du sud du Canada assurent une large part d'autonomie aux autochtones du Nord dans la vie publique, qu'il s'agisse de la gestion de leurs propres affaires ou du rôle qu'ils ont à jouer dans les affaires de l'État.

C'est ce qui arrive, je pense. Les honorables sénateurs savent très bien et ils ont approuvé le fait que le gouvernement ait investi des sommes considérables pour l'éducation politique des autochtones du Nord et d'autres également. Ce que je crains beaucoup toutefois, c'est que le juge Berger n'encourage des causes comme celle de George Erasmus qui veut créer un état purement indien dans les Territoires du Nord-Ouest. Je possède une déclaration du vice-président de la fraternité dont celui-ci est membre; elle confirme que c'est bien là son objectif. Je ne puis malheureusement pas mettre la main dessus pour le moment, mais elle est parue dernièrement dans une brochure autochtone.

J'aimerais que les honorables sénateurs s'intéressent à cette question et qu'ils la considèrent comme un maillon de plus en plus important de la chaîne de l'unité canadienne.

Honorables sénateurs, en guise de conclusion, je me contenterai de dire que j'ai bon espoir dans le maintien de notre unité. Je suis absolument convaincu que le premier ministre et le gouvernement ont adopté la bonne tactique en refusant de négocier toute forme de séparation, dans quelque région du Canada que ce soit tout en admettant que notre confédération n'a pas été coulée dans un moule d'acier. La forme sous laquelle nous la connaissons actuellement n'est pas définitive. Elle peut être modifiée en fonction des desiderata de l'ensemble des citoyens.

(Sur la motion du sénateur Cook, le débat est ajourné.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ÉTUDE DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise de l'étude du deuxième rapport du comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes sur les règlements et autres textes réglementaires.—(*L'honorable sénateur Perrault, C.P.*).

Le sénateur Perrault: Je cède la parole au sénateur Langlois.

Son Honneur le Président intérimaire: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je suis reconnaissant à mon leader de m'avoir permis de prendre la parole aujourd'hui. J'aimerais me reporter d'abord aux propos du sénateur Flynn au moment du débat. C'est dommage que mon honorable collègue ne soit pas là aujourd'hui. Il est retenu par des affaires officielles sur la côte ouest.

Le sénateur Grosart: Son esprit est quand même parmi nous.

Le sénateur Langlois: Au cours de ses observations, il a félicité les membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires d'avoir travaillé avec autant d'acharnement à l'étude des textes réglementaires. Je me dois moi aussi de féliciter le comité de la somme de travail qu'il a accomplie en étudiant les nombreux textes réglementaires qui ont été établis depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les textes réglementaires. J'aimerais également en profiter pour féliciter très chaleureusement notre collègue, le sénateur Forsey, de son excellent exposé du deuxième rapport du comité au Sénat.

Je dois dire toutefois que certains commentaires relatifs au deuxième rapport du comité me laissent songeur, qu'il s'agisse de certaines affirmations du rapport proprement dit ou des propos de certains sénateurs qui ont pris part au débat.

Le sénateur Flynn a dit notamment que la majeure partie de la législation subordonnée à l'heure actuelle ne semble pas fondée en droit. Je ne suis pas d'accord, car c'est mal interpréter le contenu du rapport, à mon sens. Dans l'introduction de son rapport, le comité a fait remarquer que des 1,348 textes qu'il a étudiés, 24 seulement n'ont pas fait l'objet d'explications satisfaisantes de la part des divers ministères. Dans cette partie de son rapport, les en-têtes traitant de l'examen de l'autorité des textes réglementaires, le comité n'a trouvé que quelques cas de textes qui ne s'appuyaient, à son avis, sur aucune autorité.

● (1520)

Je ne sais pas combien le comité a trouvé de textes réglementaires ne s'appuyant sur aucune autorité—le rapport ne le dit malheureusement pas—mais, d'après les exemples qui ont été donnés, il ne semble pas que le nombre en soit assez important pour justifier les déclarations d'ordre général qui ont été faites au cours de ce débat, selon lesquelles le gouvernement a la plupart du temps agi dans l'illégalité pour ce qui est des textes réglementaires.

Le sénateur Flynn a aussi parlé, comme d'autres dans ce débat, des difficultés qui ont surgi entre le comité et le ministère de la Justice. Le sénateur Flynn a dit que si le ministère de la Justice a refusé de fournir des avis juridiques au comité, c'était qu'il avait quelque chose à cacher ou que l'avis appuierait l'opinion du comité que les textes en question étaient anticonstitutionnels.

Ce n'est pas la raison qu'a donnée le ministre de la Justice. En fait, le ministre a expliqué au comité qu'en vertu de la loi sur le ministère de la Justice, ce dernier ne peut fournir d'avis juridiques qu'au gouvernement. Le ministre a aussi expliqué au comité que le ministère de la Justice n'a traditionnellement jamais fourni d'avis juridiques au Parlement ou à ses comités, parce que cela créerait des difficultés au niveau des rapports entre avocat et client qui existent entre le ministère et le gouvernement.

Pour quelque raison, le comité semble croire que les avis juridiques qu'il obtient de son conseiller ne sont pas suffisants et que s'il s'y fiait uniquement, il pourrait être embarrassé s'ils se révélaient mauvais. Le comité déclare sous l'en-tête «Refus de divulguer des renseignements au comité» au paragraphe 76A*i*) de son rapport que si le comité n'obtient pas d'explications juridiques du ministère de la Justice et que l'opinion de son propre conseiller se révèle mauvaise, «le comité donnerait ainsi l'impression d'agir à la légère, et perdrait rapidement toute crédibilité, ou deviendrait prudent à outrance.» C'est là un détail insignifiant, à mes yeux, si l'on songe à ce qui aurait pu arriver si le comité avait reçu des avis juridiques de deux sources, l'une étant au service de son client, le gouvernement. Le comité est indépendant du gouvernement et il me semble que les avocats du gouvernement ne devraient pas pouvoir influencer le comité dans sa tâche qui est de décider de la valeur juridique d'un texte réglementaire. Le comité devrait consulter son propre conseiller et non celui de la Couronne, qui protège les intérêts supérieurs de son client, le gouvernement.

De toute façon, qu'arriverait-il si le conseiller du comité et le ministère de la Justice n'étaient pas d'accord? Qu'en serait-il du comité? Chercherait-il alors à obtenir l'avis d'un autre conseiller juridique? A quoi cela aboutirait-il? Il me semble que le conseiller juridique doit analyser les deux côtés d'un problème juridique et donner ensuite son avis. Si les avocats restaient là à écouter l'opinion des avocats de l'autre parti, on ne ferait rien, et je ne pense pas que le comité pourrait accomplir son énorme tâche s'il passait son temps à écouter les avocats du gouvernement. L'argument voulant que le comité serait dans l'embarras s'il s'avérerait qu'il a pris une mauvaise décision quant à la validité d'un texte réglementaire, n'est pas vraiment valable, à mon avis.

Dans l'ensemble, je pense que le rapport du comité est rédigé dans un style un peu trop juridique pour être compris par bien des gens. Comme on l'écrit dans un journal, «tout le rapport baigne dans une langue prolixe et recherchée qui rebuterait même les juristes en droit constitutionnel.» Je suis plutôt d'accord, et je ne suis pas convaincu que l'importance accordée aux questions juridiques dans un rapport de ce genre puisse s'avérer particulièrement utile pour nous ou pour quiconque. Peut-être que dans ses prochains rapports le comité se montrera plus précis concernant le nombre de textes réglementaires qu'il considère comme illégaux, et que nous n'aurons pas à patauger dans les discussions juridiques compliquées qui ne nous disent pas dans quelle mesure ces textes réglementaires peuvent présenter des aspects illégaux. Franchement, je me demande si l'aspect juridique et compliqué de ce rapport ne rend pas encore plus inaccessible au public le travail du comité.

On explique aussi très longuement dans le rapport pourquoi le comité pense qu'il a eu des fautes de procédure concernant les textes réglementaires. Pour autant que je puisse en juger d'après le rapport, la plupart de ces difficultés procédurales ont été réglées ou sont en train de l'être et je ne vois pas pourquoi le comité a traité si longuement de questions qui semblent plus ou moins résolues.

Le comité traite également dans son rapport de ce qu'il considère les faiblesses de la loi sur les textes réglementaires. Le tout se résume à dire que le comité ne s'entend pas avec le ministère de la Justice sur la signification de la définition de «texte réglementaire» qui se trouve dans la loi. Il me semble que le comité devrait discuter de cette question avec le ministre de la Justice qui est responsable de cette loi, et si on considérait qu'il faille modifier la loi, le ministre serait probablement tout à fait disposé à prendre les mesures nécessaires pour régler ces difficultés par des modifications législatives.

Le comité vient maintenant de déposer un troisième rapport et j'aimerais en dire quelques mots. Dans ce troisième rapport le comité précise qu'à son avis l'utilisation faite de l'alinéa *b*) de l'article 13 de la loi sur l'administration financière pour justifier la récente augmentation des tarifs postaux constitue une utilisation inhabituelle et inattendue de cette disposition. On laisse entendre dans le rapport que les tarifs postaux ne devraient être augmentés que si le Parlement modifie la loi sur les postes, et non en faisant appel à la loi sur l'administration financière.

A mon avis, le comité a fait une distinction étonnante en l'occurrence au sujet de ce qui lui semble être inusité ou imprévu. Aux termes de l'article 13*b*) de la loi sur l'administration financière, les frais pour un service peuvent être accrus aux termes d'un décret ministériel. Le comité ne conteste pas

la légalité de ce qui a été fait mais le recours à la loi sur l'administration financière pour le faire.

Dès 1973, les droits prévus dans la loi sur le droit d'auteur et la loi sur les dessins industriels ont été modifiés en vertu de décrets du conseil adoptés aux termes de l'article 13*b*) de la loi sur l'administration financière et le comité en examinant la façon de procéder, les avait jugés appropriés et s'était abstenu de les contester. Toutefois, quand les frais réclamés en vertu de la loi sur les postes ont été ainsi modifiés récemment, le comité prétend que c'est une façon inusitée et imprévue d'invoquer la disposition de la loi sur l'administration financière.

Je ne peux guère accepter la distinction que le comité fait en approuvant ce rapport quand il prétend effectivement qu'il est approprié de modifier les frais en vertu d'une loi quelconque, mais non pas de réclamer l'autorisation en question aux termes d'une autre loi. L'article 13*b*) de la loi sur l'administration financière ne précise nullement à l'égard de quelle loi, elle peut s'appliquer. Elle est ainsi conçue «nonobstant les dispositions de toute loi . . .» Je ne suis donc pas convaincu qu'il y ait quoi que ce soit d'inusité ou d'imprévu là-dedans.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 780*)

L'UNITÉ NATIONALE

DÉCLARATION DE LA POSITION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE VANCOUVER

Sur le chemin de la maturité chaque nation doit passer à travers différentes épreuves; présentement le Canada et les Canadiens traversent une épreuve cruciale.

Pour sauvegarder le Canada, nous devons tous, individuellement et collectivement apporter notre soutien au concept d'un pays uni, nous à la Chambre de Commerce y ajoutons foi.

La position de la Chambre de Commerce est claire.

Nous voulons que le Canada reste uni et indivisible.

Nous désirons fermement que nos compatriotes francophones demeurent des Canadiens.

Animés d'un but commun, de tolérance et de bonne volonté, nous pouvons ensemble assurer et renforcer l'unité du pays, tout en conservant les deux langues officielles et les diverses caractéristiques ethniques.

Tous ensemble, nous pouvons créer un climat et des circonstances qui permettront à ceux pour qui la langue maternelle ou la seule langue est le français, de parvenir à leurs aspirations linguistiques, culturelles et économiques dans un Canada uni.

Nous promettons notre compréhension et notre appui. Nous respecterons et nous soutiendrons ceux qui orientent leurs efforts vers la sauvegarde de l'unité canadienne.

Nous apprécions et nous voulons conserver les éléments divers et différents qui constituent notre patrimoine et notre avenir.

Nous sommes conscients des autres problèmes qui existent dans ce pays; toutefois, nous n'en connaissons pas un qui soit plus important que celui de l'unité du Canada.

Nous croyons que chacun doit démontrer, par son attitude et sa démarche, une volonté inébranlable dans un Canada uni et indivisible. Cette volonté, exprimée nettement et positivement, fournira d'elle-même l'élan et l'énergie nécessaires à la solution de bien d'autres problèmes.

Il faut maintenant entendre des voix hautes et claires.

La Chambre de Commerce invite et exhorte tous les Canadiens à renouveler l'appui au concept d'un Canada uni, et à le manifester ouvertement.

D. R. Fraser
Président de la Chambre

R. G. Rogers, Président,
Le Comité de l'Unité Nationale

LE SÉNAT

Le mercredi 1er juin 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce au Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du Bill C-47, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de lundi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES JUGES ET AUTRES LOIS CONCERNANT LA MAGISTRATURE

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-50, tendant à modifier la loi sur les juges et d'autres lois concernant la magistrature.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de lundi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies de rapport de la Commission de lutte contre l'inflation au Gouverneur général en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications de rémunération prévues, à savoir:

1. Chaterways Company Ltd (Air Terminal Transport Division) et certains employés, à savoir: le groupe de régulateurs représenté par la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers, section 342; et les chauffeurs (Air Terminal Transport), représentés par le Syndicat des chauffeurs de camions, section 352, en date du 24 mai 1977.

2. Province du Nouveau-Brunswick, Conseil du Trésor, et certains employés, à savoir: le groupe des techniciens et technologues, le groupe des sciences forestières, et le groupe de la pharmacie, de la réhabilitation mentale et physique, représentés par l'Association des employés de la Fonction publique du Nouveau-Brunswick, en date du 24 mai 1977.

3. Victoria General Hospital, Winnipeg, Manitoba et les opérateurs représentés par l'Union internationale des opérateurs de machines lourdes, section 827, en date du 24 mai 1977.

Rapport sur les opérations du Compte du fonds des changes y compris le rapport de l'Auditeur général sur la vérification du compte, pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément aux articles 17 et 18(2) de la loi sur la monnaie et les changes, chapitre C-39, S.R.C., 1970.

Budget d'établissement de la Commission des champs de bataille nationaux pour les années financières closes le 31 mars 1978, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P., 1977-1226, en date du 5 mai 1977, approuvant ledit budget.

Rapport du ministre des Postes concernant les pièces olympiques pour la période se terminant le 31 mars 1977, conformément aux articles 17(2) et 17(3) de la loi sur les Jeux olympiques de 1976, modifiée, chapitre 68, Statuts du Canada, 1974-1975-1976.

Rapport du ministre des Finances concernant les pièces olympiques pour la période se terminant le 31 mars 1977, conformément aux articles 17(1) et 17(3) de la loi sur les Jeux olympiques de 1976, modifiée, chapitre 68, Statuts du Canada, 1974-1975-1976.

LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATIF (N° 2)—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill C-55, tendant à modifier le Tarif des douanes (n° 2), et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Frith propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE BARRAGE ROSS—INONDATION DE LA VALLÉE DE LA SKAGIT—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'aurais une question urgente et importante à poser au leader du gouvernement au Sénat. Je lui en ai donné avis par écrit, hier après-midi.

Le sénateur Flynn: Bravo!

Le sénateur Austin: Je regrette que le sénateur Flynn se soit absenté, ce qui fait que je n'ai pas pu lui en parler.

1. Le leader du gouvernement au Sénat, a-t-il appris par les journaux d'Olympia, dans l'État de Washington, que le gouverneur de cet État, Dixy Lee Ray, a annoncé que son gouvernement avait modifié sa position quant au barrage Ross, qu'on avait au départ décidé de ne pas agrandir les installations de la rivière Skagit, pour éviter l'inondation et la détérioration écologique de terres canadiennes, mais qu'on envisage maintenant d'augmenter de 122 pieds ½ la hauteur de ce barrage, ce qui signifie l'inondation de plus de 5,000 acres de terre, dans la vallée de la rivière Skagit, en Colombie-Britannique?

2. Le leader du gouvernement peut-il nous dire si le gouverneur Dixy Lee Ray est vraiment en faveur de l'inondation de cette vallée et s'il a réellement le droit, compte tenu des ententes qui existent entre le Canada et les États-Unis, de prendre une telle décision?

3. Le leader du gouvernement peut-il nous dire si la Colombie-Britannique s'est adressée au gouvernement fédéral pour lui demander de s'opposer à la décision du gouverneur Ray et si la Colombie-Britannique se propose soit d'intervenir directement auprès du gouverneur Ray, soit de demander au gouvernement fédéral d'intervenir auprès du Secrétariat d'État américain, pour que celui-ci transmette ces instances au gouverneur Ray?

4. Si ce qu'on dit du changement de position du gouverneur Ray est vrai, étant donné le caractère peu amical de cette politique pour la Colombie-Britannique, le gouvernement canadien est-il prêt, après consultation avec cette province, à suspendre toute entente réclamée par des représentants ou des organismes du gouvernement fédéral américain, visant à accroître le débit de rivières canadiennes qui traversent l'État de Washington, pour venir en aide aux citoyens américains qui souffrent de la sécheresse, cela jusqu'à ce que l'affaire du barrage Ross soit réglée à la satisfaction du Canada?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je tiens à remercier le sénateur de m'avoir prévenu de cette question plutôt détaillée et j'en profite pour réitérer la position que le gouvernement a adoptée à propos de l'inondation de la vallée de la rivière Skapit. Les autorités américaines et de l'État de Washington savent fort bien à quoi s'en tenir à ce sujet. Notre ambassadeur à Washington a fait connaître notre position dans un aide-mémoire qu'il a remis au Département d'État américain le 25 février cette année. Dans cet aide-mémoire, le gouvernement réitère sa ferme opposition à tout projet d'inondation et estime que le meilleur moyen de résoudre ce problème, c'est de laisser les parties directement concernées, c'est-à-dire la Colombie-Britannique et la ville de Seattle poursuivre leurs discussions. Le gouvernement de la Colombie-Britannique est également de cet avis. Après les récents échanges de vues qu'ils ont eus à ce sujet avec les autorités provinciales, les fonctionnaires fédéraux songent maintenant à prendre des mesures susceptibles de favoriser une conclusion mutuellement satisfaisante des négociations actuellement en cours.

Ces mesures ont été envisagées bien avant la dernière déclaration que le gouverneur Ray a faite à ce sujet dont je n'ai eu connaissance que par les media comme l'honorable sénateur. Nous jugeons inutile de répondre directement à ce genre de déclarations, étant donné que ce n'est pas l'État de Washington mais plutôt la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis qui a été saisie de cette affaire et qui donnera son approbation. J'ai cru comprendre que la Commission ne prendrait pas de décision dans l'immédiat. Il devrait donc s'écouler pas mal de temps avant que l'aménagement de la rivière se fasse, ce qui permettra aux négociations entre la Colombie-Britannique et Seattle de se poursuivre. Dans notre aide-mémoire de février dernier, nous avons suggéré que la Commission américaine de l'énergie et les autres organismes qui ne sont pas directement concernés ne fassent pas de déclarations avant que les parties en cause n'en soient venues à une conclusion.

Le gouvernement canadien ne jugerait pas utile d'envenimer la controverse en reliant la question de l'inondation de la vallée de la Skagit aux autres grandes questions qui intéressent les États-Unis et le Canada, telles l'accroissement du volume du débit des rivières qui baignent l'État de Washington. A notre avis, le meilleur moyen de résoudre à long terme les difficultés de ce genre à l'avantage à la fois de la Colombie-Britannique et de l'État de Washington, consiste à accroître la collaboration et la considération mutuelles plutôt que de s'engager dans une confrontation au sujet de l'énergie et de l'environnement. Nos efforts continueront de tendre à cette fin.

Si le ministère des Affaires extérieures ou d'autres sources au sein du gouvernement obtiennent de plus amples renseignements, ceux-ci seront immédiatement communiqués au Sénat.

Le sénateur Austin: Je signale au leader du gouvernement que même si le gouvernement canadien ne juge pas la chose utile, la comparaison entre les accommodements que réclament aujourd'hui les représentants des États-Unis et les promesses qu'on pourrait faire à l'avenir de se comporter de façon amicale envers les habitants de la Colombie-Britannique, n'est pas bien reluisante. J'espérais que le gouvernement canadien garde à l'esprit qu'il y a derrière le barrage Mica un volume d'eau considérable que nous ne sommes pas obligés de déverser dans le réseau du fleuve Columbia . . .

Le sénateur Flynn: Règlement.

Le sénateur Austin: Merci beaucoup, sénateur Flynn.

Le sénateur Grosart: Le débat n'est pas permis sur les réponses aux questions.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai toujours eu le sentiment qu'un des aspects les plus louables du Sénat, c'est qu'on y permet un certain degré de souplesse dans les questions d'importance primordiale pour le pays. Je sais que, dans le passé, les sénateurs ne se sont jamais démentis par leur tolérance dans ce sens, et j'espère qu'ils continueront de le faire à l'avenir.

Le sénateur Grosart: Nous pourrions aussi respecter notre Règlement.

Le sénateur Perrault: Honorable sénateur, si vous voulez faire des observations, peut-être auriez-vous l'obligeance de vous lever de votre fauteuil, comme le veut la coutume.

Le sénateur Flynn: Vous devriez dire cela au sénateur Greene?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, permettez-moi de vous dire que les observations importantes du sénateur Austin seront communiquées aux fonctionnaires compétents du gouvernement. La situation qui prévaut à Skagit sera surveillée de près. En outre, je l'ai d'ailleurs dit, tout renseignement supplémentaire sera communiqué aux honorables sénateurs le plus rapidement possible. La question de l'inondation possible de la vallée de Skagit comme d'autres questions dans d'autres provinces revêt une certaine importance pour l'ensemble du pays.

LES TRANSPORTS

SERVICE DE TRANSBORDEURS ENTRE NORTH SYDNEY (N.-É.) ET PORT-AUX-BASQUES (T.-N.)—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 12 mai, le sénateur Duggan m'a demandé certaines questions au sujet du service de transbordeurs entre North Sydney en Nouvelle-Écosse et Port-aux-Basques à Terre-Neuve. Voici la première:

> Le leader du gouvernement peut-il nous dire s'il faut réserver une place à bord des transbordeurs du CN pour se rendre à Terre-Neuve durant la saison touristique de 1977?

En théorie, non; mais comme, dans la pratique, un service de réservation par appel sans frais est offert au public voyageur, celui-ci serait bien avisé d'y recourir. Voici le texte de la deuxième question.

> Dans l'affirmative, la Commission canadienne des transports a-t-elle autorisé la Division maritime du CN à modifier sa politique d'exploitation des transbordeurs entre North Sydney (N.-É.) et Port-aux-Basques (T.-N.)?

Voici la réponse:

> Non, la Commission canadienne des transports n'a pas compétence sur l'exploitation de la Division maritime du CN.

Étant donné que la réponse à la deuxième question est «non», la troisième question du sénateur Duggan est sans objet.

L'HONORABLE PAUL YUZYK

FÉLICITATIONS POUR SON DOCTORAT HONORIFIQUE

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, permettez-moi d'attirer votre attention sur un heureux événement qui a eu lieu récemment. Je veux parler de la présentation d'un doctorat honorifique en droit au sénateur Paul Yuzyk par l'Université de Saskatchewan, le 19 mai 1977. Ce diplôme lui a été décerné par le très honorable J. G. Diefenbaker, chancelier de l'Université.

● (1420)

L'adresse est trop longue pour que je vous la lise maintenant—c'est naturel quand on veut décrire, même de façon concise, le travail de notre distingué collègue—je me contenterai de citer un passage de la publication intitulée «On Campus 1977», qui est un bulletin publié tous les quinze jours par l'Université de Saskatchewan. A propos des diplômes qui devaient être décernés, voici ce que disait ce bulletin du sénateur Yuzyk:

> Le sénateur Yuzyk a poursuivi une carrière distinguée à titre d'enseignant, d'érudit et d'homme politique, et il est généralement considéré comme l'initiateur du mouvement pour faire reconnaître le caractère multiculturel de notre pays. C'est en 1971 que le Parlement a adopté la politique du multiculturalisme qu'il avait vigoureusement préconisé.
>
> Diplômé des Universités de la Saskatchewan et du Minnesota, il a enseigné l'histoire et les études slaves à l'Université du Manitoba et, à l'heure actuelle, il est professeur à l'Université d'Ottawa et y enseigne l'histoire de la Russie et les relations canado-soviétiques.
>
> Il a rédigé plusieurs ouvrages sur la place et le rôle des Canadiens d'origine ukrainienne dans la vie canadienne, et sur l'histoire sociale des Ukrainiens du Manitoba. Réunie sous le titre «For a Better Canada», une collection de ses meilleurs discours au Sénat a reçue une large diffusion. Il a en outre collaboré à la rédaction de plusieurs ouvrages et a écrit lui-même toutes sortes d'articles, en grande partie consacrés à des questions ethniques et au multiculturalisme. Il a également dirigé un projet septennal de recherches intitulé «Statistical Compendium on the Ukrainians in Canada, 1891-1971».
>
> C'est le sénateur Yuzyk qui a organisé en 1968 la conférence des intellectuels sur les droits culturels des Canadiens, première conférence nationale des groupes ethniques de l'histoire du Canada. Il a également participé en tant qu'orateur invité à des conférences tenues dans tout le pays traitant de la mosaïque culturelle du Canada.
>
> Il a fondé la Ukrainian National Youth Federation of Canada, la Ukrainian Canadian University Students' Union et l'Association canadienne des slavistes. En plus des nombreux autres postes qu'il a détenus, il a été président du centre éducatif et culturel ukrainien de Winnipeg, directeur du Conseil canadien des chrétiens et des juifs, et président de la Commission des droits de l'homme, et du World Congress of Free Ukrainians.
>
> En 1973, il a reçu la médaille d'or du comité des Ukrainiens-Canadiens. Il avait antérieurement reçu la médaille d'or Schevchenko et la médaille d'or de la ville de Sudbury.

Je suis certain que les honorables sénateurs se joindront à moi pour féliciter notre collègue de l'honneur qui vient de lui être décerné, et qu'il mérite pleinement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, en tant qu'originaire de la Saskatchewan, j'aimerais signaler que je souscris à ce que vient de dire le sénateur Macdonald en hommage au sénateur Yusyk. Non seulement les citoyens d'origine ukrainienne de la Saskatchewan sont extrêmement fiers, comme il se doit, du sénateur Yuzyk et de ses réalisations, mais je crois que tous les Canadiens d'origine européenne, peu importe de quel pays, sont fiers du leadership dont il a fait preuve dans ce domaine très important.

C'est un honneur pour moi de siéger au Sénat avec le sénateur Yuzyk. Il est l'un des sénateurs les plus consciencieux. Il ne se lasse pas de poursuivre ses idéaux et ses objectifs, qui sont, à mon avis, d'une grande valeur. Je crois

que ce doctorat honorifique honore non seulement le sénateur Yuzyk, mais le Sénat lui-même, son travail et tous les Canadiens qui chérissent la liberté démocratique.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Macdonald a eu parfaitement raison de nous signaler l'honneur insigne qui a été fait à un de nos collègues. Le sénateur Yuzyk rejoint aussi la lignée des éminents sénateurs qui ont valu à notre Chambre sa réputation et son éclat; il a rejoint les rangs des sénateurs ayant reçu un grade honoris causa des établissements d'enseignement les plus prestigieux du pays.

Le sénateur Bélisle: Honorables sénateurs, à l'instar des sénateurs Macdonald et Argue, j'aimerais rendre hommage à l'intéressé. J'ai entretenu des rapports étroits avec le sénateur Yuzyk. Non seulement nous sommes allés à l'église ensemble, mais nous partagions aussi le même appartement. Il m'a aidé bien souvent, par la finesse de son jugement. Je ne ferai pas un long discours, mais je tiens à dire que c'est un esprit brillant un citoyen remarquable et un excellent sénateur.

Le sénateur Yuzyk: Honorables sénateurs, c'est un grand honneur que m'a fait mon alma mater, l'Université de la Saskatchewan, en me nommant docteur honoris causa en droit. Ce fut en effet un moment unique de ma vie lorsque le très honorable John G. Diefenbaker, l'éminent ancien premier ministre du Canada, qui m'a nommé sénateur il y a une quinzaine d'années, et chancelier de l'université, m'a décerné ce diplôme, car c'est un concours de circonstances assez inhabituel du point de vue historique.

Cet honneur, bien sûr, me procure une joie et une satisfaction qui resteront toujours gravées dans ma mémoire, puisque c'est en récompense du travail que j'ai accompli et que je continuerai à accomplir au Sénat et dans le domaine de l'enseignement pour le bien de mon pays, le Canada. C'est un signe de reconnaissance pour mon apport à la promotion du multiculturalisme, qui fait partie d'une politique de l'unité nationale, et des droits de l'homme tant ici qu'en Europe de l'Est, ce que j'estime grandement.

Je suis particulièrement reconnaissant au sénateur Macdonald d'avoir signalé la chose au Sénat, au leader du gouvernement, le sénateur Perrault, au sénateur Argue et à mon excellent ami, le sénateur Bélisle de leur sympathiques témoignages. Je remercie également tous mes collègues du Sénat de leurs félicitations et de leurs chaleureux applaudissements, qui donnent encore plus de signification à l'honneur qui m'est fait.

Des voix: Bravo!

L'HONORABLE GUY WILLIAMS

FÉLICITATIONS POUR SON DOCTORAT HONORIFIQUE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vous signale qu'un autre de nos collègues, un Canadien distingué d'origine indienne, le sénateur Guy Williams, a reçu de l'Université Simon Fraser, de Colombie-Britannique, la fin de semaine dernière un doctorat honorifique en droit, en reconnaissance de ce qu'il a fait pour sa province et pour l'avancement des autochtones du Canada.

Les collègues du sénateur Williams au Sénat le félicitent chaleureusement de s'être vu conféré ce grand honneur.

Des voix: Bravo!

• (1430)

BILL CONCERNANT L'USAGE DOMESTIQUE ET INDUSTRIEL DE L'ÉNERGIE SOLAIRE

DÉCISION DU PRÉSIDENT SUR UN RAPPEL AU RÈGLEMENT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Austin, appuyé par l'honorable sénateur Cottreau, tendant à la deuxième lecture du Bill C-309, intitulé: «Loi concernant l'usage domestique et industriel de l'énergie solaire», et
>
> Sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Godfrey, appuyé par l'honorable sénateur Cook, que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant mais que le sujet en soit déféré au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce pour étude et rapport.—(*L'honorable sénateur Deschatelets, C.P.*).

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le jeudi 26 mai 1977, le Sénat reprenait le débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill C-309, intitulé «Loi concernant l'usage domestique et industriel de l'énergie solaire». Durant le débat, le sénateur Godfrey a proposé en amendement que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant, mais que le sujet en soit déféré au comité permanent des banques et du commerce pour étude et rapport. Au cours du débat sur l'amendement du sénateur Godfrey, le sénateur Molson a invoqué le Règlement au sujet de la nature du bill et il a demandé à la présidence de décider si l'article 94 du Règlement du Sénat s'applique au bill C-309. L'article 94 se lit ainsi:

> Tout bill privé provenant de la Chambre des communes et à l'égard duquel le Sénat n'a pas reçu de pétition doit, après avoir subi sa première lecture et avant d'être étudié par quelque autre comité, être examiné et faire l'objet d'un rapport par le Comité permanent du Règlement et de la procédure de la même manière qu'une pétition.

Comme il est question dans l'article 94 d'un «bill privé provenant de la Chambre des communes et à l'égard duquel le Sénat n'a pas reçu de pétition», il est manifeste qu'en invoquant cet article du Règlement, le sénateur Molson cherche à obtenir de la présidence qu'elle décide si le bill C-309, qui provient de la Chambre des communes et à l'égard duquel le Sénat n'a pas reçu de pétition, est en réalité un bill privé qui doit être étudié en conformité de l'article 94 du Règlement.

En ce qui concerne le caractère distinct des bills privés et les modalités de leur adoption à la Chambre des communes britannique, on lit à la page 857 de la 19e édition de *Parliamentary Practice* d'Erskine May:

> Les bills privés sont des bills qui intéressent ou avantagent particulièrement une ou des personnes. Qu'ils intéressent un individu, une compagnie ou une corporation publiques, un comté, un district ou une autre localité, ils sont également distingués des mesures d'intérêt public. Cette distinction est clairement marquée par la façon même de les présenter.

> La différence essentielle de procédure entre un bill public et un bill privé réside dans le fait suivant: un bill public est présenté soit directement à la Chambre, soit en vertu d'une motion d'un député, tandis que les parties intéressées à promouvoir un bill privé doivent demander la permission de le présenter au moyen d'une pétition qui doit être déposée de la manière prescrite par le Règlement. Le paiement de certains droits par les promoteurs du bill constitue en outre une condition indispensable à son étude.

Les sénateurs ne seront peut-être pas tous du même avis sur le principe et les buts du bill C-309, et certains pourront soutenir qu'en substance, ses caractéristiques sont bien plus celles d'un bill privé que d'un bill public. Il reste cependant que, comme le démontrent les délibérations de la Chambre des communes, ce ne sont pas les parties intéressées qui ont demandé à présenter ce bill au moyen d'une pétition et qu'aucun droit n'a été payé avant sa présentation. Le bill a été plutôt présenté par un député en tant que bill public d'initiative parlementaire et c'est ainsi qu'il a été traité durant toute son étude à la Chambre des communes.

Étant donné le débat qui a eu lieu à la suite de ce rappel au Règlement, il serait peut-être intéressant pour les sénateurs de lire le passage qui suit à la page 872 de la 19e édition de *Parliamentary Practice* d'Erskine May, où il est dit que:

> Il est de toute façon plus difficile de soutenir qu'un bill public aurait dû être présenté par voie de pétition que le contraire, car de nombreux bills contiennent des aspects de politique publique qui, sans suffire pour empêcher ceux-ci d'être étudiés en tant que bills privés s'ils sont présentés à ce titre, justifient qu'on les présente comme bills publics.

L'article 94 apparaît à la Partie VII du Règlement du Sénat. Cette partie porte exclusivement sur la procédure relative aux bills privés au Sénat. Les bills privés ne peuvent être présentés que par voie de pétition, car ils tendent à créer des exceptions à la loi générale. Un bill privé peut être présenté à n'importe laquelle des deux chambres, mais il faut auparavant soumettre une pétition à la chambre intéressée. L'article 94, à mon avis, s'applique seulement à un bill privé qui a été présenté par voie de pétition à la Chambre des communes, qui a été adopté par celle-ci et qui a reçu la première lecture au Sénat, mais à l'égard duquel le Sénat n'a pas reçu de pétition.

En l'occurrence, le bill C-309 a été présenté à la Chambre des communes en tant que bill public d'initiative parlementaire. Il n'est pas basé sur une pétition présentée par les parties intéressées et n'a été soumis à aucune des procédures qui s'appliquent aux bills privés. Certains sénateurs soutiendront que le bill aurait dû être présenté par voie de pétition, mais le rappel au Règlement porte sur la question de savoir si l'article 94 s'applique au bill tel que le Sénat l'a reçu de la Chambre des communes. Sur le plan de la procédure, le Sénat l'a reçu de la Chambre des communes en tant que bill public. Il est donc impossible de le considérer comme un bill privé en l'occurrence. J'estime donc que l'article 94 ne s'applique pas et que le rappel au Règlement du sénateur Molson est irrecevable.

La présidence remercie tous les sénateurs qui ont participé au débat sur ce rappel au Règlement et qui ont présenté leurs savants arguments de façon consciencieuse et intelligente.

REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT—2e LECTURE

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, maintenant que la décision de Madame le président a disposé du rappel au Règlement du sénateur Molson, il est clair que la motion du sénateur Godfrey est recevable et qu'on peut en débattre le fond. Cela signifie que nous pourrons renvoyer l'objet de ce bill à un comité permanent avant de passer au vote visant à faire adopter le bill en deuxième lecture.

J'aimerais faire quelques brefs commentaires sur la motion du sénateur Godfrey que j'entends appuyer pour deux raisons, mais à condition que, si l'amendement du sénateur Godfrey est adopté et que l'objet du bill est renvoyé à un comité, celui-ci fasse rapport pour qu'une décision soit prise à l'étape de la deuxième lecture quand le bill reviendra au Sénat. Je pense que le sénateur Godfrey a très clairement indiqué à ce sujet que sa motion ne vise pas à faire avorter le bill, mais à obtenir plus de renseignements de façon que nous puissions prendre une décision plus éclairée sur le principe du bill.

Cela dit, mes deux raisons d'appuyer l'amendement du sénateur Godfrey sont les suivantes: premièrement, nous étudions ici un bill qui vise à créer un institut de l'énergie solaire, une société privée. Bien qu'il s'agisse d'un bill privé parrainé par un simple député, je ne comprends pas clairement pourquoi les promoteurs de ce projet que nous ne connaissons pas, n'ont pas opté pour la méthode habituelle de lettres patentes au lieu de présenter un bill au Parlement.

Deuxièmement, comme le principe du bill est de créer une société privée, comment pouvons-nous l'évaluer en deuxième lecture quand tant de questions concernant sa constitution en société et son but restent encore sans réponse?

● (1440)

J'aimerais me reporter maintenant à certains commentaires intéressants de mon compagnon de banquette, le sénateur Hicks, qui se demandait pourquoi le Conseil national de recherches, par exemple, n'aurait rien à voir avec une question aussi importante.

Cela dit, honorables sénateurs, j'appuie l'amendement. Toutefois, j'aimerais que ma position soit bien claire. Je me rends compte de l'importance que représente maintenant pour le Canada la recherche sur l'énergie solaire et à mon avis il faudrait prendre des mesures immédiates dans cette voie. Je préférerais toutefois que nous ayons un bill ministériel à ce sujet. Néanmoins, étant donné l'importance d'obtenir de nouvelles sources d'énergie, sauf si le rapport du comité contient certaines réserves, j'ai bien l'intention d'appuyer le bill en deuxième et en troisième lecture, à supposer que nous obtenions les renseignements demandés par le sénateur Godfrey. J'aimerais être bien clair là-dessus.

La plupart des sénateurs qui ont pris la parole à ce sujet ont dit clairement que cet amendement ne visait pas à étouffer le bill, mais à demander des renseignements supplémentaires. En insinuant qu'il visait à étouffer le bill je crois que le sénateur Austin a mis mal à l'aise de nombreux sénateurs et j'aimerais donc qu'il nous clarifie sa position et nous dise pourquoi il n'appuiera pas l'amendement du sénateur Godfrey. Après tout, cet amendement permettra à ses auteurs de se faire entendre et de répondre à toutes nos questions. Ainsi, le Sénat pourra plus facilement étudier la question de principe en deuxième lecture lorsque le comité fera rapport.

Le sénateur Austin: Si je puis répondre à la question du sénateur Deschatelets, le but de ce bill est de favoriser l'application commerciale de l'énergie solaire au Canada.

Le sénateur Flynn: Non!

Le sénateur Grosart: Non, ce n'est pas le cas.

Le sénateur Austin: En faisant adopter ce bill par le Parlement on veut signaler à l'attention du public l'importance qu'il y a lieu d'accorder aux sources d'énergie renouvelables face à une prochaine pénurie d'énergie.

Comme je l'ai dit au début de mon discours de deuxième lecture, ce bill présente certaines lacunes pour ce qui est de sa définition et de sa structure constitutionnelle. Mais le Sénat doit tenir compte du fait qu'il a franchi les étapes des trois lectures à la Chambre des communes. L'autre endroit en a adopté le principe de base.

Le sénateur Asselin: Ce n'est pas une raison pour que nous l'adoptions.

Le sénateur Austin: J'exhorterais les honorables sénateurs à tenir compte des efforts législatifs de la Chambre des communes. Je leur demanderais d'adopter ce bill en deuxième lecture et de lui permettre d'être renvoyé au comité afin que nous puissions obtenir les réponses à toutes les questions que les sénateurs désirent poser sur son importance scientifique, sa viabilité économique et même sur l'aspect de la procédure. Sauf votre respect, sénateur Deschatelets, je vois une différence pour ce qui est des questions posées au comité des banques après que la Chambre a approuvé le principe de ce bill . . .

Le sénateur Flynn: Non!

Le sénateur Molson: Ce n'est pas la question que vous a posée le sénateur Deschatelets.

Le sénateur Austin: Excusez-moi, sénateur Molson?

Le sénateur Molson: Ce n'est pas ce que le sénateur Deschatelets vous a demandé. Il vous a demandé pourquoi vous ne vouliez pas appuyer l'amendement.

Le sénateur Austin: Je dis au sénateur Deschatelets que je ne vois pas quelle différence cela ferait si l'on répondait à ces questions après l'approbation du bill en deuxième lecture auquel cas la Chambre renverra le bill au comité sans donner son approbation de principe. Quelles que soient les bonnes intentions du sénateur Deschatelets et celles du sénateur Godfrey, je crains que si le Sénat n'approuve pas le principe du bill, les membres du comité ne se sentiront pas tenus de l'améliorer en soumettant des propositions d'amendement. C'est pourquoi, j'estime que si le Sénat accepte l'amendement du sénateur Godfrey, il est fort possible que le public conclue que nous ne sommes pas intéressés à la mise en valeur de sources d'énergie renouvelables.

Le sénateur Grosart: C'est absurde!

Le sénateur Austin: Et je voudrais dire au sénateur Flynn qu'il a un joli veston.

Le sénateur Flynn: C'est la seule observation intelligente que vous ayez faite cet après-midi.

Le sénateur Carter: Honorables sénateurs, je voudrais manifester mon appui au projet de loi, mais mon désaccord au sujet de l'amendement. J'avais justement l'intention de vous dire ce que le sénateur Austin vous a déclaré en partie, car il a réussi à capter l'attention du président avant moi.

Si le bill avait eu son origine au Sénat, j'appuierais l'amendement car je crois que cette procédure est correcte. Cependant, tel n'est pas le cas, comme l'a signalé le sénateur Austin. Le bill a déjà été adopté à l'autre endroit. Il a des lacunes, bien sûr. Néanmoins, pour autant que je sache, c'est la première fois que le Sénat repousse une mesure ou s'abstient de la renvoyer au comité parce qu'elle est imparfaite. Presque toutes les mesures qui nous sont soumises ont leurs défauts. En général, nous les renvoyons au comité pertinent qui s'efforce de les améliorer. Je ne vois aucune raison pour que l'on donne à la présente mesure un traitement de faveur.

Assurément, personne ne doute ici que le comité des banques et son valeureux président, examineront la mesure en tenant compte des préoccupations des sénateurs de sorte que les intérêts du Sénat seront sauvegardés. On peut en arriver aux mêmes résultats, trouver des réponses aux questions et retourner le projet de loi dûment amélioré, si le comité juge bon de procéder ainsi. Par contre, après avoir examiné la mesure et entendu des témoins, si le comité décide qu'elle ne mérite pas d'être adoptée, tout ce que nous aurons à faire alors ce sera d'adopter le rapport du comité.

Comme l'a dit le sénateur Austin, je crois que l'amendement du sénateur Godfrey, en dépit des bonnes intentions de ce dernier, est une procédure qui, à ce stade-ci de la session, pourrait faire avorter la proposition. C'est un risque que nous devons éviter. Parmis ceux qui ont parlé contre le bill, aucun n'a donné une seule bonne raison pour laquelle ce bill devrait être rejeté. Ils ont souligné ses défauts, mais nous avons un moyen de les corriger. Nous devrions adopter la procédure normale que nous appliquons pour chaque bill. Nous devrions envoyer le bill au comité pour le faire amender.

• (1450)

Le sénateur Austin: Puis-je poser une question au sénateur? Sait-il que le 25 mai dernier, le sénateur Flynn a prié le Sénat de rejeter le bill?

Le sénateur Flynn: Oui, mais plutôt avec l'intention de le faire avorter.

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, je traiterai d'abord d'une question qui a déjà été soulevée: pourquoi cette affaire est-elle devant le Parlement au lieu d'être réglée au moyen de lettres patentes? A mon avis, l'explication réside dans le fait qu'il s'agit d'une entreprise nouvelle qui pourrait ainsi bénéficier du prestige du Parlement en comparaison du recours à des lettres patentes. Je le comprends parfaitement. On avait le choix et c'est celui qu'on a fait.

Nous ne devrions pas perdre de vue que la présentation du bill ici est un véritable exploit. Ceux d'entre nous qui ont passé quelques années à la Chambre des communes seraient bien incapables de se rappeler un cas où un simple député a pu faire adopter un bill d'intérêt public. Il dispose de très peu de temps pour cela. Il faut de la patience pour le faire, et il faut qu'il s'agisse d'une mesure qui présente un grand intérêt public.

Dans ce cas, l'affaire a progressé rapidement. On n'espérait pas réellement que la Chambre l'étudierait et s'en occuperait, et certaines des choses qui auraient pu être ajoutées au bill ne l'ont pas été.

Les propos du sénateur Carter me rappellent ce qui s'est passé le 25 mai lorsque nous avons repris le débat, à l'étape de la 2e lecture, de la loi sur le contrôle des sociétés pétrolières. Les honorables sénateurs se rappelleront que le sénateur Grosart a fait un discours très impressionnant au cours duquel il a posé un grand nombre de questions importantes. Le sénateur Barrow a répondu qu'il s'efforcerait de lui fournir ces réponses. Le lendemain il a pu lui en fournir certaines et il lui a déclaré que le sénateur Grosart recevrait les autres de la façon habituelle lorsque le bill serait étudié au comité. Il a ensuite demandé officiellement que le bill soit renvoyé au comité.

C'est notre procédure habituelle. Lorsqu'un sénateur propose le renvoi d'un bill au comité, ses intentions ne m'intéressent pas. Nous approuvons le bill ou nous le rejetons. Il n'y a pas de «oui mais» avec un bill, et c'est pourtant ce qu'il a essayé de faire. C'est oui ou non.

Tous les renseignements jugés nécessaires seront présentés devant le comité et ce dernier fera rapport. C'est aussi simple que cela. C'est la façon d'agir depuis aussi longtemps que les honorables sénateurs et moi-même puissions nous souvenir. C'est la façon dont nous réglons ce genre de situation. Parfois quelqu'un me dit: «la banque le fait de telle ou telle façon, et nomme les directeurs», mais après l'adoption du bill, apparaissent de nouveaux directeurs à leur place. La nomination de directeurs n'a absolument rien de sacro-saint.

Le sénateur Flynn: Comment allez-vous faire pour les désigner?

Le sénateur Croll: La question sera réglée en demandant au parrain du bill ce qu'il a l'intention de faire, et si cela ne nous satisfait pas, nous voterons contre le bill.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas dans la loi.

Le sénateur Croll: Le gouvernement a accueilli ce bill comme il n'en a jamais accueilli aucun, d'aussi loin que je me souvienne. A l'article 4 on mentionne:

> Rien, dans la présente loi, ne doit être interprété comme entraînant l'affectation de deniers publics ou un débours du Fonds de revenu consolidé.

Nous devrions adopter ce bill immédiatement.

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, je pense pouvoir dire en toute franchise que dans toute ma carrière parlementaire au niveau provincial et au Sénat, je n'ai jamais vu rien d'aussi futile que ce débat.

Il me semble que la question est claire. Nous avons devant nous un bill qui a été lu trois fois comme il se doit à l'autre endroit; et nous sommes en train d'essayer de faire un second examen objectif, comme on l'a mentionné il y a quelques jours, d'un sujet qui a beaucoup d'importance non seulement pour les Canadiens mais pour l'humanité—l'exploitation de l'énergie solaire. Les sénateurs qui devraient se retrouver parmi les personnes les plus intelligentes du pays, sont en train de se disputer au sujet d'un amendement à une motion, amendement qui pourrait éventuellement retarder l'adoption de la loi. Quelle autre conséquence peut-il avoir? Quelle différence y a-t-il à ce que nous adoptions aujourd'hui la motion ou l'amendement? Pour ma part, je ne vois absolument aucune différence pourvu que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce reçoive le bill aussitôt que possible et puisse citer des témoins et en faire l'étude.

Je ne peux en toute conscience appuyer l'amendement, même si j'aime bien le sénateur Godfrey. A quoi sert cet amendement? Je me demande même pourquoi je suis là à faire perdre du temps aux honorables sénateurs pour leur dire à quel point je suis agacé par cette motion.

Le comité entendra tous les témoins, fera son rapport au Sénat, que le bill soit ou non adopté en seconde lecture aujourd'hui, demain la semaine prochaine ou l'autre semaine. Le bill sera éventuellement renvoyé au comité; pourquoi ne pas le renvoyer tout de suite? Les membres du comité sont des adultes, ils peuvent s'occuper de cette question, et ils peuvent nous le renvoyer avec des modifications s'ils le désirent ou ils peuvent peut-être le rejeter. J'espère toutefois qu'ils nous en feront rapport.

Tout en écoutant le débat j'ai noté ce qui suit—je pense que je vais le lire à l'intention du hansard: Si le soleil fait un gaspillage d'énergie aussi important que celui qui se fait aujourd'hui dans ce débat sur une simple question de procédure, il nous faut vraiment trouver par la recherche le moyen d'exploiter cette énergie à l'avantage de l'humanité.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, . . .

Le sénateur Flynn: L'honorable sénateur . . .

Le sénateur Perrault: Si l'honorable sénateur désire prendre la parole, il devrait le faire en temps opportun. Il devrait laisser à d'autres honorables sénateurs la chance d'intervenir. Il a suffisamment d'expérience parlementaire pour comprendre ce principe fondamental.

Nous avons sans doute tous apprécié, honorables sénateurs, les propos du distingué sénateur Robichaud. Il est temps à mon avis de mettre la question aux voix. Je vous invite à rejeter l'amendement, à approuver le projet de loi en deuxième

lecture, à le renvoyer au comité qui en fera une étude approfondie . . .

Son Honneur le Président: A l'ordre. Le leader du gouvernement est déjà intervenu à propos de l'amendement. Demande-t-il la permission d'intervenir à nouveau?

Le sénateur Perrault: Sauf erreur, j'ai pris la parole à propos de la motion de deuxième lecture. Je ne pense pas être intervenu à propos de l'amendement.

Des voix: Le vote!

● (1500)

Son Honneur le Président: Il a été proposé par l'honorable sénateur Austin, appuyé par l'honorable sénateur Cottreau, que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

En amendement, il a été proposé par l'honorable sénateur Godfrey, appuyé par l'honorable sénateur Cook, que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant mais que le sujet en soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce, pour examen et rapport.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter l'amendement à la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, l'amendement est défait.

Et plus de deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Qu'on appelle les sénateurs.

(L'amendement du sénateur Godfrey, mis aux voix, est rejeté.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin	Godfrey
Beaubien	Grosart
Bélisle	Haig
Burchill	Lafond
Cameron	Macdonald
Cook	McNamara
Deschatelets	Molson
Desruisseaux	Phillips
Ewasew	Quart
Flynn	Smith (Colchester)—21.
Fournier (Madawaska-Restigouche)	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Laird
Argue	Langlois
Austin	Macnaughton
Barrow	Manning
Bonnell	McDonald
Bourget	McGrand
Carter	McIlraith
Connolly (Ottawa West)	Molgat
Cottreau	Norrie
Croll	Paterson
Davey	Perrault
Denis	Petten
Duggan	Rizzuto
Eudes	Robichaud
Fournier (Restigouche-Gloucester)	Rowe
	Smith (Queens-Shelburne)
Frith	Sparrow
Giguère	Stanbury
Graham	Steuart
Greene	Thompson
Hayden	Williams—42.
Inman	

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je déclare l'amendement rejeté. Le débat reprend maintenant sur la motion principale.

Des voix: Le vote!

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je dois informer le Sénat que le discours de l'honorable sénateur Austin clôturera le débat sur la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je ne prends la parole que pour clore le débat et remercier les honorables sénateurs qui ont voté contre l'amendement.

Le sénateur Flynn: Sans rapport avec la question. Vous n'y êtes pas du tout.

● (1510)

Le sénateur Austin: Je propose, honorables sénateurs, que le bill soit lu pour la deuxième fois.

Le sénateur Flynn: Vous vous êtes levé pour rien.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Austin, appuyé par l'honorable sénateur Cottreau, propose que le bill soit lu pour la deuxième fois.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Flynn: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

MOTION TENDANT AU RENVOI DU BILL AU COMITÉ—MOTION D'AMENDEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Flynn: Maintenant.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Austin, appuyé par l'honorable sénateur Cottreau, propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, à la suite du sénateur Robichaud, je suppose que je devrais dire que je regrette de prendre encore du temps de la Chambre car, à entendre le sénateur Robichaud, il semble que le temps consacré à débattre d'une question au Sénat est du temps perdu. Les sénateurs de l'autre côté de la Chambre paraissent si affairés, spécialement le sénateur Robichaud, qu'ils ne peuvent demeurer ici que quelques minutes.

La motion tend à renvoyer le bill . . .

Le sénateur Robichaud: J'invoque le Règlement. J'aimerais déclarer au leader de l'opposition que je n'ai jamais dit que je ne pouvais rester ici que quelques minutes. Peut-être acceptera-t-il d'agir en gentilhomme, tel que je le connais, et acceptera-t-il de retirer ce qu'il a dit.

Le sénateur Flynn: Je n'ai rien à retirer. C'est précisément ce que le sénateur Robichaud vient de dire.

Le sénateur Langlois: Soyez gentilhomme pour une fois.

Le sénateur Perrault: Il ne faudrait pas que les sondages vous fassent faire tant de mauvais sang.

Le sénateur Flynn: Je n'ai rien dit de faux. J'ai seulement fait allusion à ce qu'a dit le sénateur Robichaud, qu'il s'agissait d'un débat ridicule qui n'était qu'une perte de temps, etc. Chaque fois que quelqu'un s'oppose à quelque chose au Sénat, on entend des murmures de protestation de l'autre côté. Si ce n'est pas le sénateur Robichaud qui proteste, c'est le sénateur Denis. De toute façon . . .

Le sénateur Robichaud: J'invoque le Règlement. J'affirme que je n'ai jamais dit que je n'avais pas le temps de rester ici plus de quelques minutes. C'est une déclaration qui m'a été attribuée par le leader de l'opposition. J'aimerais qu'il retire ce qu'il a dit.

Le sénateur Flynn: Je conviendrai que vous n'avez jamais dit cela. Je ne pensais pas avoir indiqué que vous aviez dit exactement cela, mais le sens général de vos propos m'a donné cette impression. Je le répète, si ce n'est pas le sénateur Robichaud qui proteste, ce sera le sénateur Denis ou plus probablement mon bon ami, le sénateur Langlois. C'est toujours ce qui arrive quand nous nous opposons à un bill.

Le sénateur Perrault: Pressons-nous.

Le sénateur Flynn: On me dit de me presser, mais je suivrai mon rythme et certainement pas celui qu'a choisi le leader du gouvernement. Le sénateur Perrault est venu à la rescousse d'un des partisans du gouvernement à l'autre endroit. Cela ne me dérange pas. Il est bien évident que les sénateurs libéraux voulaient faire un cadeau au motionnaire du bill à l'autre endroit. C'est bien touchant, mais ce qu'ils demandent au Sénat de faire en réalité est de décider d'une mesure qui n'a aucune chance de survivre. Elle ne peut pas être adoptée. Je mets le gouvernement au défi de la faire adopter en troisième lecture dès maintenant, sans la renvoyer au comité.

Le sénateur Perrault: Nous voudrions qu'elle soit renvoyée au comité.

Le sénateur Flynn: Vous ne voulez pas que le bill soit adopté en troisième lecture maintenant parce que vous savez très bien que ce n'est pas une mesure qu'on peut adopter telle quelle, avec tous ses défauts. D'ailleurs, vous voulez la renvoyer au comité permanent des banques et du commerce. Je ne m'y oppose pas. Mais comme le motionnaire du bill et tous ceux qui ont pris la parole pour l'appuyer ont indiqué qu'il visait non pas à créer un institut, mais à promouvoir l'énergie solaire, cette question concerne la science et devrait être renvoyée au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences. Si vous voulez être logiques, honorables sénateurs, vu la décision que vous avez prise, le bill concerne l'énergie solaire et la science et devrait être renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences. A mon avis, c'est bien évident.

Je propose donc de modifier la motion en remplaçant les mots «des banques et du commerce par «de la santé, du bien-être et des sciences».

● (1520)

Le sénateur Austin: Je demanderais aux honorables sénateurs de se reporter à l'article 67 *k*) du Règlement, qui prévoit le mandat de notre comité permanent des banques et du commerce, dans lequel il est question notamment des «ressources naturelles et des mines.»

Le sénateur Flynn: Ressources naturelles?

Le sénateur Langlois: Le soleil est une ressource naturelle, bien sûr.

Le sénateur Grosart: Je propose l'ajournement du débat.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Grosart, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald, propose que le débat sur la motion d'amendement soit ajourné jusqu'à la prochaine séance du Sénat.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le sénateur Langlois: Claude Wagner ne sera pas content.

Son Honneur le Président: Cette motion ne peut pas être débattue.

Le sénateur Robichaud: Il faut admettre en toute justice que le sénateur Grosart est parfaitement en droit d'ajourner le débat. Je n'aime pas cela, parce que c'est encore une autre tactique pour gagner du temps, mais il est parfaitement en droit de le faire.

Le sénateur Asselin: Cette motion ne peut pas être débattue.

Son Honneur le Président: Je vais répéter la question et demander aux honorables sénateurs de répondre par oui ou non. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion? Que ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, sauf erreur, il s'agit d'une motion tendant à ajourner le débat; c'est bien la motion qu'on nous demande d'adopter?

Le sénateur Flynn: Oui.

Son Honneur le Président: C'est une motion d'ajournement du débat. Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Le sénateur Flynn: Si les non l'emportent, nous procéderons à un vote, mais je crois que les oui l'emportent.

Le sénateur Grosart: J'invoque le Règlement. Puis-je demander à Son Honneur le Président de répéter ce qu'elle a dit au sujet des résultats de la mise aux voix?

Son Honneur le Président: J'ai dit que les non l'emportaient.

Le sénateur Flynn: Nous demandons un vote à ce sujet.

Le sénateur Grosart: Comme bon vous semble.

Le sénateur Flynn: Nous verrons si vous allez refuser continuellement l'ajournement. Cela crée un précédent.

Et plus de deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Qu'on appelle les sénateurs.

● (1530)

(La motion du sénateur Grosart, mise aux voix, est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin	Haig
Barrow	Inman
Bonnell	Langlois
Bosa	Macdonald
Bourget	Manning
Burchill	McDonald
Cameron	McGrand
Carter	McIlraith
Cook	McNamara
Cottreau	Michaud
Croll	Molgat
Davey	Molson
Denis	Norrie
Desruisseaux	Paterson
Duggan	Perrault
Eudes	Petten
Everett	Phillips
Flynn	Quart
Fournier (Madawaska-Restigouche)	Rizzuto
	Robichaud
Fournier (Restigouche-Gloucester)	Rowe
	Smith (Colchester)
Frith	Sparrow
Giguère	Steuart
Graham	Yuzyk—49.
Grosart	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Austin	Hays
Deschatelets	Smith (Queens-Shelburne)
Godfrey	Stanbury—7.
Greene	

Son Honneur le Président: Je déclare la motion adoptée.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATIF (Nº 2)—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Godfrey, appuyé par l'honorable sénateur Ewasew, tendant à la 2e lecture du bill C-54, intitulé: «Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise (nº 2)».—(*L'honorable sénateur Macdonald*).

Le sénateur Macdonald: Je cède la parole à l'honorable sénateur Grosart.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, hier nous avons étudié le bill nº 2 présenté au cours de la session en vue de modifier le tarif des douanes. Le bill à l'étude aujourd'hui est donc le deuxième bill de la session qui traite de la taxe d'accise. Il existe un rapport entre le tarif douanier et la loi sur la taxe d'accise qui n'est pas toujours évident, mais qui existe néanmoins.

Ce bill spécial a certaines caractéristiques habituelles, en ce sens qu'il apporte des augmentations aux dispositions actuelles de la loi sur la taxe d'accise, ou prévoit des exonérations ou certains ajustements. Par contre, il comporte une caractéristique très différente et qui n'a pas manqué de soulever des controverses, mais de moindre importance que celles qu'a soulevées le bill que nous venons de débattre, car je doute qu'elle soulève autant de passion au Sénat. Cependant, il est de mon devoir de faire ressortir particulièrement l'aspect controversable de ce bill.

J'ai dit qu'il existait un rapport entre le tarif douanier et la loi sur la taxe d'accise. Cela vient de ce que l'on a souvent fait remarquer que les modifications apportées à la loi sur la taxe d'accise étaient une option utilisée pour permettre d'apporter des modifications au tarif douanier. Voici ce qu'a très bien dit à ce sujet un spécialiste de la question:

> En n'oubliant pas qu'un grand nombre d'entreprises et de producteurs au Canada pensent que leur pays fait figure de saint dans un monde de pécheurs tout au moins en ce qui concerne le tarif douanier et le commerce, j'aimerais poser au ministre la questions suivante: allons-nous adopter une position dure afin de ne pas être les premiers à nous montrer trop généreux, comme nous l'avons fait jusqu'ici? Allons-nous concéder des droits de douane qui favorisent par exemple l'industrie électronique, les fabricants de maisons mobiles ou les producteurs de denrées agricoles, pour améliorer la situation des ventes, par

exemple, de nos matières premières ou des réacteurs CANDU? Ou le ministre a-t-il l'intention . . .

Il faisait allusion ici, bien entendu, à la négociation de Tokyo.

. . . ou va-t-il adopter une politique plus dure, comme celle que les États-Unis ont l'intention d'adopter si je ne me trompe, afin que nous puissions donner du travail aux chômeurs soit dans l'industrie manufacturière soit dans les petites entreprises?

S'il existe un rapport avec la loi sur la taxe d'accise, c'est que l'on a suggéré, au nombre des solutions possibles, que lorsque les modifications apportées au tarif douanier désavantageaient certains particuliers ou certaines entreprises, on devrait leur accorder des exonérations en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. Ensuite, le bill à l'étude fait directement allusion au tarif douanier, à l'article 18, en donnant la liste de certains articles qui, en vertu de la loi à l'étude, seraient exonérés de l'une des taxes d'accise, à savoir la taxe de vente.

Il me semble que si l'on veut établir un juste équilibre au sujet de la loi sur la taxe d'accise, cette mesure est marquée au coin du bon sens, car nulle part ailleurs dans toutes ses rentrées fiscales le gouvernement n'aurait de meilleure occasion qu'ici de proposer de réduire ses recettes.

● (1540)

Les droits de douane ne rapportent que 6 p. 100 des recettes globales, soit un peu moins de 2 milliards de dollars. D'autre part, les droits d'accise, la taxe de vente et certaines autres taxes d'accise rapportent—et cela surprendra peut-être certains sénateurs—plus de 6 milliards de dollars sur environ 30 milliards, soit 21 p. 100 des recettes globales. L'impôt des particuliers, l'élément principal, rapporte 41 p. 100 des recettes globales, alors que l'impôt des sociétés rapporte environ 19 p. 100. Le reste provient de diverses taxes.

Je tiens à remercier le sénateur Godfrey de son excellente explication du bill. Je suis désolé de dire que dans mon discours d'hier sur le bill C-55, j'ai oublié de remercier le sénateur Frith de son excellent exposé du bill. Je le remercie d'avoir proposé le renvoi du bill au comité où il sera étudié plus en détail.

Le bill à l'étude, comme l'a dit le sénateur Godfrey, touche trois grands domaines. Le premier concerne les articles controversés dont j'ai parlé. Il a pour effet—et je n'entrerai pas dans les détails—d'imposer ce qu'on appelle une taxe de transport, c'est-à-dire une taxe sur les billets d'avion pour des voyages à l'étranger. Les honorables sénateurs n'ignorent pas qu'il existe actuellement une taxe qu'acquittent, en grande partie, les Canadiens qui achètent leur billet d'avion à n'importe quel aéroport. Les étrangers qui quittaient le Canada et avaient acheté leur billet à l'extérieur du pays, étaient exemptés de cette taxe. Cette exemption n'aura plus cours.

On estime qu'environ 2.3 millions de passagers seront touchés par ce bill, dont 2 millions d'étrangers. Il reste à savoir, toutefois, si cette modification à la loi sur l'accise profitera au Canada. Selon des témoignages recueillis par un comité sénatorial, ces dispositions auraient des conséquences désastreuses sur l'industrie touristique canadienne. Les honorables sénateurs savent sans doute que notre déficit touristique est l'un des problèmes du Canada aujourd'hui. Nous voyons notre déficit s'accroître sur le plan du commerce, de notre balance des paiements, et l'une de ces principales causes c'est le déséquilibre croissant de notre compte touristique.

C'est à se demander si ceux qui, au sein du gouvernement, sont chargés de promouvoir le tourisme consultent jamais ceux dont le principal souci est de fournir plus d'argent au Fonds du revenu consolidé, en l'occurrence M. Macdonald le ministre des Finances, aidé du ministre du Revenu national. J'ai cherché un indice que le ministre avait consulté son collègue, mais n'en ai trouvé aucun. Dans sa présentation à la Chambre des communes, il a parlé de consultation, mais n'a rien dit de ses effets sur le tourisme. D'après moi, la présente mesure, tout en n'étant pas forcément catastrophique, sera sûrement préjudiciable au Canada. Il semble incroyable, à un moment où le gouvernement dépense millions sur millions de dollars à promouvoir le tourisme au Canada, et surtout celui qui nous vient des États-Unis, qu'il aille proposer ce genre d'obstacle que nous avons ici.

D'aucuns prétendront peut-être qu'il ne s'agit que de $8 et que $8 ajoutés à un billet d'avion c'est bien peu de chose. D'autre part, il est manifeste que la baisse du tourisme au Canada, surtout du nombre des touristes qui nous viennent des États-Unis, est attribuable à leur mécontentement face à ce genre de chinoiseries. Il existe, bien sûr, d'autres sources de mécontentement dans la façon dont nous traitons les touristes mais les preuves sont là, et accessibles au ministre, que c'est précisément ce genre de choses qui a entraîné le déficit de notre balance des paiements à l'égard du tourisme. A ma connaissance, on a justifié cette taxe en disant que seulement, les Canadiens doivent la payer, alors les étrangers devraient le faire aussi. L'argument tiendrait, je suppose, si l'on pouvait prouver—ce qu'on n'a pas fait—que les 50 millions de dollars de recettes supplémentaires qu'elle rapportera, ne seront pas tout bonnement annulés par ses répercussions sur le tourisme. Je le répète, il est indéniable que cette taxe ne frappera que quelque deux millions de touristes qui visitent le Canada. Ce n'est certainement pas cette taxe qui va les mettre à l'aise.

Le projet de loi vise également à modifier la loi sur la taxe d'accise en ce qui concerne l'essence et le carburant diesel. Il ne s'agit ni d'une hausse ni d'une baisse, mais en fait d'un rajustement qui permet de changer de méthode de calcul des taxes. Il y est évidemment question de la taxe de vente fédérale de 12 p. 100; on parle de la remplacer par une taxe forfaitaire. Le sénateur Godfrey a également expliqué tout cela. La taxe sera payée par les fabricants et, d'après la nouvelle définition, l'importateur sera considéré comme un fabricant. Pourquoi? Je l'ignore. Cette question prête à controverse.

La raison avancée par le ministre, c'est que cette mesure modificative est destinée à éliminer certains problèmes administratifs, certains problèmes de contrôle. J'espère que l'on nous précisera la nature exacte de ces problèmes en temps et lieu. J'espère que l'on nous dira combien l'ancienne méthode d'évaluation de cette taxe nous a fait perdre et combien la nouvelle méthode devrait nous rapporter; nous devons absolument le savoir pour pouvoir étudier le bill en pleine connaissance de cause. Ce changement sera-t-il profitable sur le plan des recettes ou sera-t-il le contraire? On ne nous le dit pas. On ne nous dit pas non plus que cette modification a pour but d'accroître les recettes. Il importe que nous sachions quelles incidences économiques elle aura.

Jusqu'à présent, Revenu Canada, c'est-à-dire le fisc, a permis aux fabricants de calculer les taxes sur l'ensemble de leurs ventes d'après une moyenne pondérée, autrement dit en se basant sur un prix fixé périodiquement par Revenu Canada. Ce bill propose d'instaurer un montant forfaitaire imposé par Revenu Canada. La taxe est fonction de l'usage auquel l'essence est destinée. Revenu Canada a mis ces critères en application au mois de mars, si je ne m'abuse, et ils doivent devenir définitifs.

● (1550)

Le troisième domaine comprend des mesures qui visent à combler certaines échappatoires et à venir en aide à certains utilisateurs de produits. La disposition principale est peut-être celle qui prévoit une augmentation du volume des ventes qui peut être exonéré de la taxe de vente. Le plafond actuel est de $3,000 et il doit être relevé à $10,000. On a demandé, si cette exemption était suffisante. Elle ne fait que tenir compte, semble-t-il, du taux d'inflation actuel, et on a proposé de relever ce plafond. Au comité ou dans le discours qu'il fera pour clôturer le débat, le sénateur Godfrey pourra peut-être nous dire comment on en est arrivé à ce plafond de $10,000.

Pour la gouverne des honorables sénateurs qui n'ont pas suivi les modifications apportées à la taxe d'accise au fil des ans, cela signifie que certaines industries qui seront désignées, à la discrétion du ministre, et cela se comprend, pourront être exonérées de la taxe, au départ parce qu'elles exercent leurs activités dans le domaine des embarcations et qu'elles ont certains attributs particuliers qui méritent qu'on les encourage, dans l'intérêt du public, et la meilleure façon de les encourager est peut-être de les exonérer de cette taxe. Il y a une autre modification. Si je m'en souviens bien, le plafond de $3,000, lorsqu'il existait, ne s'appliquait pas aux ventes de détail. Mais on propose de modifier cette disposition afin que l'exemption s'étende également à ce secteur des ventes.

Il y a d'autres articles qui seront exemptés en vertu de la classification du tarif des douanes, comme par exemple les fauteuils roulants et certains autres véhicules utilisés à des fins spéciales et non commerciales. Celles-ci sont toutes définies dans la loi. Le sénateur Godfrey en a décrit la portée générale, et j'espère qu'au comité ou avant la fin du débat de deuxième lecture, nous pourrons obtenir quelques détails sur ces différents points et sur leur raison d'être.

Autrement, honorables sénateurs, je ne vois aucune objection à adopter le bill à l'étude, mais j'espère sincèrement qu'un jour viendra, avant longtemps, où nous serons saisis du bill modificatif nº 3 de la taxe d'accise, et qu'il diminuera considérablement cette pléthore de taxes d'accise, taxes de vente et autres taxes qui s'appliquent dans le pays, car elles imposent de dures restrictions à notre économie.

La dernière fois que j'ai consulté des données sur le fardeau qu'impose cette série de taxes qui, je le répète, représentent 21 p. 100 de nos recettes, on avait établi une comparaison entre le Canada et les États-Unis et le rapport était, paraît-il de 25 contre 15. Comme tout fabricant canadien ou toute ménagère canadienne vous le dira, l'imposition de ces taxes dissimulées représente une lourde charge et entrave incontestablement l'expansion de l'économie canadienne.

La taxe de vente, je le répète, est une taxe dissimulée. On a maintes fois répété que c'est là un des pires aspects des taxes et droits d'accise, et en particulier de la taxe de vente. Les taxes de vente provinciales viennent, bien sûr, s'ajouter à cette taxe. A cause d'une anomalie, et je pense que c'est une anomalie, dans notre constitution, elles doivent être indiquées, et elles le sont. Quand nous achetons en Ontario ou en Colombie-Britannique—et je pense qu'elle est de 7 p. 100 en Ontario et 6 p. 100 en Colombie-Britannique—nous savons quelle est la taxe de vente provinciale, mais nous ne savons pas en regardant le prix quel est le montant de cette taxe fédérale. Je ne sais pas s'il serait pratique d'obliger à indiquer cette taxe dans le prix à la consommation. On pourrait avancer qu'il y a bien d'autres éléments du prix qui devraient être aussi indiqués. Mais le fait qu'elle soit dissimulée m'a toujours semblé être un des meilleurs arguments pour inciter à la prudence dans l'imposition des taxes d'accise de tous genres, surtout la taxe de vente. J'aimerais que le Sénat étudie avant bien longtemps un bill diminuant de façon appréciable le fardeau qu'imposent les taxes d'accise sur l'économie canadienne, sur les entreprises canadiennes et sur les particuliers surtout les consommateurs.

L'hon. Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, j'aimerais souscrire aux propos que le sénateur Grosart vient tout juste d'énoncer au sujet de ce bill, et attirer l'attention du Sénat, et surtout du leader du gouvernement et des membres du comité qui étudieront le bill, sur ce que je crois être une autre raison importante pour laquelle le gouvernement devrait retirer la disposition de ce bill prévoyant l'application de la taxe d'accise aux billets d'avion achetés par les voyageurs venant de l'étranger et utilisant les aéroports canadiens.

En plus des points très valables qu'a fait valoir le sénateur Grosart, les membres de notre assemblée sont au courant du changement qui a été apporté l'année dernière à la loi américaine de l'impôt qui interdit maintenant aux Américains tenant leurs congrès au Canada d'en déduire les frais pour les fins de l'impôt. Les journaux du matin de Montréal donnent des chiffres très troublants montrant les répercussions de cette loi sur la tenue de congrès au Canada. On parle de nombreuses annulations dans les hôtels de Montréal et je suis bien certain qu'il en est de même dans les autres hôtels partout au Canada. On parle entre autres d'un congrès qui normalement aurait nécessité la location de 3,000 chambres pour cinq jours et qui a été contremandé par suite de cette modification à la loi américaine de l'impôt sur le revenu. On peut voir facilement les effets que cette modification va avoir sur l'industrie hôtelière canadienne. Elle aggrave considérablement la situation déjà précaire du déficit de la balance des paiements du Canada.

Si le présent bill est adopté, non seulement un citoyen américain qui vient assister à un congrès au Canada ne pourra plus déduire ses dépenses de congrès aux fins de l'impôt sur le revenu, mais il devra payer une taxe d'accise sur son billet d'avion s'il atterrit à un aéroport canadien et repart d'un aéroport canadien. Il me semble que particulièrement au moment où notre industrie touristique se trouve dans une situation précaire comme l'a si bien fait remarquer le sénateur Grosart, et où le déficit de notre balance des paiements est extrêmement élevé, c'est faire preuve d'étroitesse d'esprit et nuire à l'économie du Canada que d'appliquer une taxe comme celle-là. Je demande donc instamment au parrain du bill, au leader du gouvernement et aux membres du comité qui l'étudieront, de presser le gouvernement de retirer au moins cette

disposition pour un certain temps, du moins jusqu'à ce que la situation de notre industrie touristique se soit sérieusement améliorée.

● (1600)

L'honorable John Morrow Godfrey: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à informer le Sénat que si l'honorable sénateur Godfrey prend maintenant la parole il mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture de ce bill.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, je ne tiens pas à émettre d'opinion pour le moment sur les conséquences défavorables que risque d'avoir sur le tourisme la taxe sur le transport aérien dont il est question dans le bill. C'est le genre de renseignement qu'il convient de donner au comité, et les membres du comité pourront mieux en juger par eux-mêmes.

J'aimerais toutefois revenir sur deux déclarations qui ont été faites. Je ne suis pas sûr de l'exactitude du chiffre, mais le sénateur Grosart a dit à un moment donné que le bill toucherait deux millions d'étrangers, puis il a dit qu'il toucherait deux millions de touristes. Ce n'est pas la même chose. J'aimerais savoir, et je suis sûr que nous pourrons l'apprendre au comité, combien, en gros, de ces «deux millions» sont des hommes d'affaires qui ne seraient normalement pas trop touchés, et combien sont de vrais touristes.

En ce qui concerne la déclaration du sénateur Manning, je tiens à dire que je reviens de Victoria, où j'ai assisté aux réunions interparlementaires canado-américaines, dont l'un des sujets de discussion portait sur le bill américain; or, je puis dire que le bill américain n'empêche pas la tenue de congrès au Canada. Il en limite simplement le nombre à deux par an, ainsi que la somme que l'on peut dépenser au Canada, et il n'autorise la déduction que du transport en classe économique. En outre, les contribuables américains doivent prouver qu'ils ont assisté à un certain nombre de réunions, et ainsi de suite. De toute évidence, ce bill a eu des effets néfastes sur le nombre de congrès qui se déroulaient dans notre pays, comme l'ont mentionné les journaux. Cependant, à mon avis et, là encore, le comité pourra en juger par lui-même, la taxe réelle qu'impose ce bill serait déductible dans le cas d'au moins deux congrès par an et n'imposerait sans doute aucune charge particulière aux Américains, pas plus qu'elle ne les découragerait de venir au Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Godfrey propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

L'UNITÉ NATIONALE

LES ASPIRATIONS RÉGIONALES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de l'interpellation du sénateur Perrault attirant l'attention du Sénat sur la façon de répondre plus efficacement aux aspirations économiques et culturelles des diverses régions du Canada.

L'honorable Eric Cook: Honorables sénateurs, parlons d'abord de ma province. Quelles sont les aspirations culturelles de Terre-Neuve et du Labrador? Avant d'essayer de répondre à cette question, j'ai pensé à consulter le dictionnaire pour préciser ce que l'on entend par culture. Le dictionnaire d'Oxford donne une définition assez complète qui se lit comme suit:

> Développement et raffinement des facultés de l'esprit, du goût et des manières; ensemble des connaissances ainsi acquises, les aspects intellectuels d'une civilisation.

Il me semble que l'on a oublié les aspects intellectuels d'une civilisation lors des discussions plutôt tapageuses qui se sont déroulées quand certains groupes ont essayé de savoir qui avait le meilleur goût et les meilleures manières. A Terre-Neuve, ce genre de discussions ne nous intéressent pas. Nous ne nous sentons ni inférieurs ni supérieurs à quiconque. En dépit de toutes les histoires qui circulent à propos des "Newfies" dont nous nous amusons par ailleurs, nous avons le sentiment rassurant d'une parfaite égalité avec tous.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Cook: Pour citer Gilbert et Sullivan, les Terre-Neuviens estiment que «lorsque tout le monde est important, personne n'est important».

Pour ce qui est de nos aspirations culturelles donc, nous poursuivrons notre petit bonhomme de chemin, faisant confiance au temps qui est un effet de la bonté divine. Nous croyons donc que d'ici quelques années on aura oublié et les querelleurs et leurs querelles.

L'aspect économique de notre situation est plus compliqué. Quand nous nous sommes associés au Canada, nous avions deux usines de papier prospères, trois mines et les pêches. Nous avions également $40 millions d'excédent en banque ce qui paraît bien peu maintenant, mais c'était beaucoup en 1949.

Quelles que soient les divergences de vues que l'on peut avoir avec M. Smallwood, même ses pires ennemis doivent reconnaître qu'il a fait des efforts presque surhumains pour mettre Terre-Neuve en valeur. Il a consacré des efforts considérables et aussi des millions de dollars pour attirer des industries dans la province. Hélas, il faut l'admettre, ses efforts et ses millions de dollars ont été dépensés presque inutilement.

Près de 30 ans plus tard, dans la partie insulaire de notre province, on a fermé une exploitation minière. C'était la mine de fer de Bell Isle. Nous avons obtenu une nouvelle petite mine, à la Baie Verte, celle de l'Advocate Asbestos Mine. Nous avons trois nouvelles industries de taille moyenne, la raffinerie de l'Aigle d'or située à Holyrood, un chantier naval à Marystown et l'usine de l'Erko à Long Harbour, dont les bénéfices atteindraient je pense cinq millions par an à cause des conditions favorables d'approvisionnement en électricité consenties par Terre-Neuve.

L'enfant chéri de M. Sheehan, la raffinerie de pétrole de Come-by-Chance aurait pu prospérer si elle avait fonctionné pendant quelques années avant la grande flambée des prix, mais on n'aurait jamais dû construire la cartonnerie. Cette entreprise a perdu 21 millions en 1974-1975, 34 millions en 1975-1976 et 41 millions en 1976-1977. Le gouvernement de Terre-Neuve a décidé de la fermer. Il y a un grand nombre d'autres petites industries comme une cimenterie, une fabrique de bois franc, pour n'en mentionner que deux.

Grâce aux initiatives du gouvernement Smallwood, de nombreuses sociétés canadiennes et internationales réputées ont prospecté presque chaque pouce de Terre-Neuve en quête de minéraux, mais jusqu'à présent, le seul succès a été la mine Advocate.

A cause de la pauvreté du sol, l'agriculture à grande échelle semble impossible.

L'industrie touristique, bien que la saison soit hélas trop courte, devrait continuer de se développer.

Par conséquent, en ce qui concerne l'île de Terre-Neuve, en dépit d'efforts considérables, en gros, nous sommes, du point de vue économique, à peu près au même point qu'en 1949. Je ne veux critiquer personne. On ne peut guère dire ce qu'on aurait pu faire encore. L'île entière est parsemée des vestiges d'entreprises desquelles on peut dire, en rétrospective, qu'elles ont tenté l'impossible.

Dans l'intervalle le montant de 40 millions a été dépensé et une autre somme importante de 2.094 milliards a été empruntée et dépensée. Il faut se demander si, en dépit de bonnes intentions incontestables, une forte proportion de cette somme colossale n'a pas été empruntée pour des raisons futiles; même s'il était possible de faire d'autres emprunts sur une grande échelle, ce serait irréfléchi d'agir ainsi.

● (1610)

Indépendamment de ce malheureux état de choses, les Terre-Neuviens ont grandement profité de leur union avec le Canada. Quand je vois la belle nouvelle université, les nombreuses belles écoles, les hôpitaux, les édifices publics et la route transcanadienne traversant notre province, le progrès réalisé est presque incroyable. Quand je songe aux nombreux avantages sociaux, les allocations familiales, la pension de vieillesse, l'assurance-chômage, et tellement d'autres choses, je me rends compte que Terre-Neuve n'aurait jamais, jamais pu être en mesure de faire autant et de donner autant seule. Les nombreux centres commerciaux, tous dotés de grands supermarchés, prouvent de façon éclatante la grande amélioration du niveau de vie de leurs clients.

Toutefois, l'honorable William Doody, le ministre des Finances de Terre-Neuve, dans son exposé budgétaire du mardi 28 avril 1977, a clairement et objectivement résumé la situation quand il a dit:

> Le grand problème économique à Terre-Neuve est l'absence de possibilités d'emploi immédiates et importantes. Au cœur de notre problème de chômage est l'absence d'une base économique forte, d'où la dépendance excessive du gouvernement que met en lumière le fait qu'environ 45,000 personnes travaillent directement pour les gouvernements provincial, fédéral et municipaux.

Comme je l'ai dit, à part le tourisme, qui a malheureusement une très courte saison, à moins que les pêcheries de Terre-Neuve ne puissent être mises en valeur pour fournir de l'emploi à plus de gens et produire plus de richesses, l'avenir économique de la province est, pour le moins, incertain.

Notre espoir pour l'avenir repose sur le potentiel hydro-électrique et pétrolier du Labrador.

Au Labrador, des problèmes divisent les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve sur la question du pétrole, et les gouvernements du Canada, du Québec et de Terre-Neuve sur la question des ressources hydro-électriques. Je suis certain que, si les mêmes problèmes divisaient deux ou trois entreprises privées, leurs intérêts mutuels les auraient obligés à trouver une solution il y a bien longtemps.

L'histoire récente du Labrador est intéressante. La vaste masse de terre qu'est le Labrador a dormi dans le silence jusqu'en 1936. Cette année-là, le gouvernement de Terre-Neuve, qui était alors la Commission de Terre-Neuve, a accordé à une compagnie canadienne, la Labrador Mining and Exploration Company, une concession sur une grande partie du territoire. A la fin de la guerre, par suite du travail qui s'y était fait et des renseignements qui avaient été accumulés, ont suivi par étapes successives la construction d'un chemin de fer, l'exploitation de deux très grandes mines de fer, l'une par la compagnie Iron Ore et l'autre par la compagnie Wabush. Le gouvernement Smallwood a en temps utile accordé une concession semblable à Brinco, et l'aménagement des chutes Churchill a finalement été complété. Tout cela a été fait par l'entreprise privée.

On peut comparer la situation actuelle à une sorte de jeu de loi. Si l'entreprise privée part de la première case, à quelles difficultés doit-elle faire face? D'abord elle devra affronter la loi sur l'examen de l'investissement étranger et, où qu'elle soit rendue, elle devra retourner dans la première case pour régler ce problème. Si elle y parvient, elle aura sans doute des difficultés avec les écologistes et devra encore retourner à son point de départ. Si elle vient à bout de ces deux difficultés, en chemin, l'un des gouvernements provinciaux et Ottawa auront sans doute des lois et des règlements contradictoires; elle devra donc retourner une fois de plus à la première case. Enfin, si tout le reste va bien elle devra faire face au percepteur qui fera tout son possible pour que les gains ne justifient pas les risques. La voilà donc de retour à son point de départ. A ce moment là, l'investisseur déclarera publiquement: «Je laisse tomber». Si sir Wilfrid Laurier avait pu prévoir l'ascension au pouvoir des bureaucrates et des technocrates, je doute qu'il aurait pensé que le 20e siècle appartenait au Canada!

Pendant ce temps, le Labrador dort toujours et ses ressources hydro-électriques et pétrolières restent inexploitées, au fond de l'océan. Si l'on découvre suffisamment de pétrole au large du Labrador et si les ressources hydro-électriques sont exploitées à fond, la récompense sera très grande et tout le Canada en profitera.

J'ai critiqué le gouvernement du Québec de s'être montré trop gourmand à l'égard du Labrador Hydro et, en toute justice, je dois reprocher au gouvernement terre-neuvien d'être trop gourmand à l'égard du pétrole du Labrador. Même si, du point de vue juridique, la cause de Terre-Neuve est bonne, et je crois que c'est le cas, elle devrait se contenter du même traitement que les autres provinces maritimes. Terre-Neuve est un membre de la grande famille canadienne au même titre que les autres et comme elle en tire autant d'avantages, nous devrions accepter les mêmes fardeaux. Si la province demande plus que les autres provinces maritimes j'estime qu'elle a tort.

En réponse à la question sur les aspirations économiques de Terre-Neuve et du Labrador j'exhorterai donc tous les gouvernements intéressés à se décider à agir et à coopérer activement de toute urgence pour exploiter les ressources hydro-électriques et pétrolières du Labrador. S'ils unissent leurs efforts et si chacun se montre un peu plus accommodant et généreux envers les autres, c'est tout le Canada qui y gagnera.

Pour reparler des pêcheries, je crois que le ministère fédéral a placé les intérêts des pêcheries terre-neuviennes en tête de sa liste de priorités et qu'il fait beaucoup pour favoriser cette industrie. J'en remercie le ministère et j'espère qu'on l'encouragera à poursuivre son aide.

Je regrette de devoir le dire, mais à moins de faire une percée importante dans la prospection et l'exploitation du pétrole, la mise en valeur de l'énergie hydro-électrique au Labrador, à moins que le public ne mette ses aspirations en veilleuse et que les dépenses publiques soient rigoureusement coupées, j'en suis venu à la seule conclusion possible, la faillite de Terre-Neuve dans quelques années.

Je voudrais dire quelques mots au sujet des questions difficiles qui nous viennent à l'esprit au sujet de l'avenir même du Canada. Il y aura cinquante ans en octobre prochain, je devenais clerc d'un homme de loi fort expérimenté, qui m'a enseigné que la première chose à faire en étudiant un problème, c'est de trouver quels sont nos droits et devoirs juridiques avant de penser à ce que nous allons faire ou ne pas faire. C'est pourquoi je propose qu'on étudie la situation juridique des Canadiens vivant au Québec qui se prononceraient de façon nette et décisive comme n'ayant plus confiance dans les Canadiens qui habitent ailleurs au Canada et exprimeraient de la sorte le désir de se constituer un pays indépendant et distinct.

Si nous supposons qu'un événement aussi regrettable se produise, nous devons supposer également que tous les Canadiens vivant au Québec et ailleurs au Canada répondront et agiront comme des hommes et des femmes intelligents et sensés et, en conséquence, respecteront le verdict rendu par le peuple et accepteront en principe la division ultime de notre pays.

Si tout se passait de cette manière, qu'arriverait-il ensuite? Les honorables sénateurs peuvent être assurés que cela signifiera beaucoup plus que le fait de compter ceux qui se sont prononcés pour ou contre décompte des oui et des non. Il est beaucoup plus complexe et compliqué de changer de pays que de changer de gouvernement composé d'un parti politique contre un gouvernement composé d'un parti politique opposé. Même si ce n'était pas la fin du monde, bon nombre d'entre nous estiment que ce serait une solution terriblement peu sage d'où ne sortirait rien de bon. En effet, et le Canada et un nouveau Québec indépendant en souffriraient longtemps. Mais la vie continuerait, et les choses finiraient par se replacer.

La tâche urgente qui attendrait les deux pays consisterait à voir où ils en sont. Comment cela se ferait-il? Vous vous rappelez sans doute que lorsque nous, les Terre-Neuviens, nous sommes prononcés en faveur de l'union avec le Canada, ce vote s'est tenu à l'été 1948, mais ce n'est que le 31 mars 1949 que nous sommes devenus canadiens. Entre la date du vote et la date de l'union, des représentants du Canada et de Terre-Neuve ont négocié un traité que l'on a appelé les Conditions d'union et qui fut approuvé au moyen d'une modification apportée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. De même, si les Québécois devaient décider de cesser de faire partie du Canada, des représentants du Canada et du Québec auraient à négocier un traité que l'on pourrait appeler les Conditions de séparation et qui devrait, là encore, être approuvé au moyen d'une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

● (1620)

Il faudrait probablement un certain nombre d'années pour négocier les conditions finales. Des dispositions transitoires seraient sans doute prises et la séparation se ferait par étapes. Cependant, si la séparation se produisait, la question des relations économiques entre les deux pays se poserait. Le gouvernement séparatiste, après avoir rendu la vie aussi dure que possible à ceux qu'il appelle les Anglais, et après avoir brisé le pays, serait complètement fou de croire que le Canada concluera de bonne grâce une association quelconque, économique ou autre.

Pendant que la séparation s'effectuerait par étapes, des commissions des deux côtés étudieraient les questions importantes comme les droits et la protection des autochtones, les droits des minorités, les droits linguistiques, les problèmes territoriaux, la division des biens et de la dette nationale, et une kyrielle d'autres problèmes. Il faudrait aussi fixer une date à laquelle les citoyens choisiraient leur nationalité. Cependant, tant qu'un traité, provisoire ou autre, ne serait pas établi et signé, il importe de se rappeler que le Québec ferait toujours partie du Canada et que les Québécois seraient toujours citoyens canadiens.

Les deux côtés devraient régler le très important problème des frontières du nouvel État. Les séparatistes disent bien des absurdités, et entre autres que le Québec est indivisible. En réalité, le Traité de Paris signé en 1763 faisait de toutes les terres alors occupées par le Québec l'Amérique du Nord britannique. Avec les années, l'Amérique du Nord britannique est devenue le Canada, et les citoyens britanniques des Canadiens. Par conséquent, comme je l'ai dit, soutenir du même souffle que le Québec est indivisible et que le Canada peut être divisé est complètement absurde. Jusqu'à maintenant, les Canadiens de l'extérieur du Québec ont été trop polis pour débattre cette question, et de fait jusqu'ici elle était purement théorique et il ne servait à rien de réfuter cet argument. Il reste que depuis la signature du traité de Paris en 1763, le

Québec a d'abord été britannique puis canadien. Chaque parcelle de terre, chaque arbre, chaque goutte d'eau, chaque souffle d'air et chaque homme, femme et enfant se trouvant au Québec sont canadiens; et il ne faut jamais oublier que les Canadiens ont participé à deux guerres mondiales pour que le Québec, de même que le reste du Canada, demeure libre, indépendant et canadien.

Cela va de soi et ce sont des faits historiques incontestables. Le territoire et la population du Québec, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve sont tous canadiens. Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée. On ne peut être à moitié Canadien. On est Canadien ou on ne l'est pas. Aussi, les électeurs du Québec sont des Canadiens aujourd'hui, il seront toujours Canadiens le jour du référendum et ils le demeureront tant—si jamais le vote rejetait le Canada—que la sanction royale ne sera pas donnée pour approuver la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique adopté par le Parlement du Canada.

L'étendue du territoire qui sera cédé au nouvel État du Québec sera l'une des premières questions à régler, et le Québec ne sera pas le seul à décider. La seule façon par laquelle M. Lévesque pourrait essayer, c'est en imitant M. Smith de Rhodésie et en proclamant une déclaration d'indépendance unilatérale et illégale, qui, j'ose dire, ne le mènera pas très loin.

Il est clair comme de l'eau de roche que les provinces de l'Atlantique ne peuvent courir de risques pour satisfaire les ambitions des séparatistes. Les conditions de la séparation doivent donc prévoir adéquatement et sans laisser de doutes tous les corridors et moyens de communications terrestres, ferroviaires, pluviaux et aériens entre les provinces de l'Atlantique et le reste du Canada. Tout au moins, toutes les voies d'accès qui existent actuellement devront être maintenues, sans aucune restriction ni ingérence. Peut-être les droits de passage, les routes et les voies ferrées resteraient-elles complètement canadiennes, ou pourraient-elles être propriété commune. Toute autre proposition ne serait même pas considérée.

C'est là la position légale à adopter; mais quand bien même le nouvel État du Québec serait divisé par ces droits d'accès, pour des simples raisons de justice et de commodité, il conviendrait de tenir compte d'abord de ceux qui vivent dans les deux régions isolées qui composeraient le Canada, plutôt que du petit nombre qui vivrait dans les deux régions du Québec.

D'autres grands territoires qui font partie maintenant du Québec pourraient être l'objet de revendications et de conflits. Il ne s'ensuit pas nécessairement que le nouvel État recevrait tout le territoire constituant à présent la province de Québec, et nous devons nous souvenir que de grands espaces du territoire canadien ont été rattachés au Québec depuis 1867. En outre, le Canada et le nouvel Etat devraient avoir les mêmes droits sur le Saint-Laurent.

En fait, le règlement définitif de la question des frontières du nouvel État obligerait sans doute à avoir recours à d'autres plébiscites, car il faudrait connaître les vœux des habitants des diverses régions de la province. Si cela s'avérait nécessaire, nous pourrions présumer que les citoyens du nouvel État indépendant agiraient et réagiraient comme des êtres doués de raison et respecteraient par conséquent le verdict des non-séparatistes, en reconnaissant à ces régions le droit de faire partie du Canada.

En résumé, si le Québec se sépare, l'ensemble du Canada en subira les contrecoups.

Cependant, il n'y a aucune raison valable de croire que si le Québec se sépare du Canada, celui-ci cessera d'exister. On ne doit donc pas se montrer trop pessimiste sur notre avenir. Le Canada resterait un grand pays avec un grand avenir alors que le Québec, j'en ai bien peur, aurait un avenir bien plus incertain et aurait probablement un niveau de vie moins élevé. Ses citoyens seraient plutôt mis à part, en tant que citoyens du Québec, et coupés du reste du Canada dont ils font partie aujourd'hui.

Il est difficile de voir, par ailleurs, ce que la séparation apportera aux Québécois, en plus des droits dont ils jouissent à présent. En 1977, à l'exception du gouvernement du Québec et de René Lévesque, pas un gouvernement—je le répète—pas un gouvernement au Canada, au niveau fédéral comme au provincial, ne prête une oreille sympathique aux aspirations légitimes et raisonnables d'une minorité, quelle qu'elle soit. Le gouvernement actuel du Québec cherche à faire marcher les pendules à reculons, à revenir avant 1763 et à nier par ses lois, le droit accordé à tous les enfants nés au Québec depuis 1763, soit d'être éduqué dans sa propre langue, que ce soit le français ou l'anglais.

Si l'on examine de près les déclarations de principe qu'ont faites de temps à autre le premier ministre du Québec et ses ministres, on ne peut s'empêcher d'évoquer l'histoire du merveilleux habit de l'empereur. Après que tous les spectateurs ont eu la sottise de féliciter l'empereur pour son merveilleux habit, seul un petit garçon raisonnable ose dire: «Mais l'empereur est tout nu». Dans la même veine, le premier ministre et ses ministres se gargarisent de mots et ne disent rien sur le fond.

Il appartient au Québec de choisir, mais j'estime qu'il est du devoir du Parlement du Canada de faire le nécessaire pour exposer tous les faits à l'ensemble de la population. Le Canada devrait faire une campagne aussi acharnée et aussi juste en faveur de la Confédération que celle que le gouvernement provincial entend mener en faveur du séparatisme, et il nous faut trouver le moyen de permettre à tous d'exprimer leurs préoccupations. Il ne faut quand même pas oublier que le choix du Québec peut se transformer en tragédie pour le Canada.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 2 juin 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un rapport de la Commission d'enquête sur l'hygiène et la sécurité dans les silos à céréales, en date du mois d'octobre 1976, désignée par le Ministre du Travail le 17 octobre 1975, conformément à l'article 86 du Code canadien du travail (Dr William Daniel Finn, Commissaire).

Copies d'un contrat entre le Gouvernement du Canada et la province du Manitoba pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, Chapitre R-9, S.R.C., 1970. (texte anglais).

Copies de contrats entre le Gouvernement du Canada et les municipalités de St. Andrews (texte anglais), St. Quentin (texte anglais), Minto (texte anglais) et Cap-Pelé (texte français), au Nouveau-Brunswick, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970.

Copies d'un contrat entre le Gouvernement du Canada et la municipalité de Labrador City, Terre-Neuve, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (texte anglais).

Copies d'un contrat entre le Gouvernement du Canada et la municipalité de Digby, Nouvelle-Écosse, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (texte anglais).

Copies de contrats entre le Gouvernement du Canada et les municipalités de Kindersley et Yorkton, Saskatchewan, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (texte anglais).

Copies d'un Accord de Commerce entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Colombie. Ottawa, le 17 novembre 1971. En vigueur le 25 janvier 1977.

Copies d'une Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques. Faite à New-York le 14 décembre 1973. En vigueur pour le Canada le 20 février 1977.

Copies d'un Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République hellénique concernant les Services aériens commerciaux réguliers. Athènes, le 18 janvier 1974. En vigueur définitivement le 26 janvier 1977.

Copies d'une Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. Faite à New-York le 14 janvier 1975. En vigueur pour le Canada le 15 septembre 1976.

Copies d'une Convention entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'État d'Israël, tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune. Ottawa, le 21 juillet 1975. En vigueur le 27 juillet 1976.

Copies d'un Accord général de coopération technique entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République du Guatemala. Guatemala City, le 16 février 1976. En vigueur le 26 octobre 1976.

Copies d'un échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République islamique du Pakistan portant sur des investissements du Canada au Pakistan assurés par le Gouvernement par l'intermédiaire de son mandataire, la Société pour l'expansion des exportations. Ottawa, le 24 février 1976. En vigueur le 24 février 1976.

Copies d'un Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République de Finlande concernant l'utilisation des nucléaires, des équipements, des installations et des renseignements échangés entre le Canada et la Finlande. Helsinki, le 5 mars 1976. En vigueur le 15 août 1976.

Copies d'un échange de Notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique prorogeant et modifiant l'Accord du 14 mai 1971, relatif à un programme commun dans le domaine de la télédétection expérimentale à partir de satellites et d'aéronefs (ERTS) du 14 mai 1971. Washington, les 19 et 22 mars 1976. En vigueur le 22 mars 1976. A compter du 14 mai 1975.

Copies d'un échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de Fidji constituant un Accord relatif aux investissements canadiens aux Fidji et aux garanties de ces investissements de la part du Gouvernement du Canada par l'intermédiaire de son mandataire la Société pour l'Expansion des Exportations. Canberra et Suva, Fidji, le 25 février et le 29 mars 1976. En vigueur le 29 mars 1976.

Copies d'un échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Guinée constituant un Accord relatif aux investissements canadiens en

Guinée et aux garanties de ces investissements de la part du Gouvernement canadien par l'intermédiaire de son mandataire, la Société pour l'Expansion des Exportations. Dakar et Conakry, le 29 mars et le 1er avril 1976. En vigueur le 1er avril 1976.

Copies d'un échange de Notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique stipulant l'exploitation et l'entretien permanent de la zone d'essai de torpilles dans le détroit de Georgie et l'établissement et l'exploitation d'un système avancé de mesure acoustique sous-marine dans l'anse Jervis. Ottawa, le 13 janvier et le 14 avril 1976. En vigueur le 14 avril 1976.

Copies d'un échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, prorogeant jusqu'au 24 avril 1977 leur accord sur les privilèges réciproques de pêche dans certaines régions sises au large de leurs côtes, signé le 15 juin 1973, tel que prolongé. Ottawa, les 14 et 22 avril 1976. En vigueur le 22 avril 1976.

Copies d'un échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne modifiant l'Accord au sujet de l'entraînement des unités de la Bundeswehr au Canada (BFC de Shilo), conclu le 23 janvier 1973. Ottawa, le 27 février et le 23 avril 1976. En vigueur le 23 avril 1976.

Copies d'un Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République populaire de Pologne sur les relations mutuelles en matière de pêche. Ottawa, le 14 mai 1976. En vigueur le 14 mai 1976.

Copies d'une Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur leurs relations mutuelles en matière de pêche. Moscou, le 19 mai 1976. En vigueur le 19 mai 1976.

Copies d'un échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de Gambie constituant un Accord relatif aux investissements canadiens dans la République de Gambie et aux garanties de ces investissements de la part du Gouvernement du Canada par l'intermédiaire de son mandataire, la Société pour l'Expansion des Exportations. Dakar, Sénégal, et Banjul, Gambie, le 24 mai 1976. En vigueur le 24 mai 1976.

Copies d'un Accord commercial à long terme sur le blé entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire. Alger, le 27 mai 1976. En vigueur le 27 mai 1976.

Copies d'un échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République du Ghana constituant un Accord relatif aux investissements canadiens dans la République du Ghana et aux garanties de ces investissements de la part du Gouvernement du Canada par l'intermédiaire de son mandataire, la Société pour l'Expansion des Exportations. Accra, le 2 avril et le 10 juin 1976. En vigueur le 10 juin 1976.

Copies d'un Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Espagne sur leurs relations mutuelles en matière de pêche. Madrid, le 10 juin 1976. En vigueur le 10 juin 1976.

Copies d'un Accord relatif aux Transports aériens entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la France. Paris, le 15 juin 1976. En vigueur définitivement le 8 janvier 1977.

Copies d'un échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique constituant un Accord de coopération pour la mise au point et l'acquisition d'un télémanipulateur de navette spatiale. Washington, le 23 juin 1976. En vigueur le 23 juin 1976.

Copies d'un Accord à long terme entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques visant à faciliter la coopération économique, industrielle, scientifique et technique. Ottawa, le 14 juillet 1976. En vigueur le 14 juillet 1976.

Copies d'un échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique constituant un Accord concernant l'utilisation du Polygone de recherche Churchill. Ottawa, le 30 juillet 1976. En vigueur le 30 juillet 1976. A compter du 1er juillet 1976.

Copies d'un échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Australie concernant l'utilisation de la base australienne de Woomera pour le lancement d'une fusée-sonde canadienne à des fins de recherche scientifique. Canberra, les 26 et 27 août 1976. En vigueur le 27 août 1976.

Copies d'un échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République populaire de Chine prorogeant pour une période de trois ans l'Accord commercial du 13 octobre 1973. Ottawa, le 13 octobre 1976. En vigueur le 13 octobre 1976. A compter du 13 juillet 1976.

Copies d'un échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les arrangements permettant aux Forces armées américaines de continuer à utiliser les installations de l'aéroport de Goose Bay après le 30 septembre 1976. Washington, les 10 et 24 novembre 1976. En vigueur le 24 novembre 1976. A compter du 1er octobre 1976.

Copies d'un échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement d'Israël modifiant le tableau de routes en annexe de l'accord concernant des services aériens commerciaux réguliers conclu le 10 février 1971 entre le Canada et l'Israël. Ottawa, le 10 décembre 1976. En vigueur le 10 décembre 1976.

Copies d'un échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de Grenade constituant un Accord relatif aux investissements à Grenade assurés par le Canada par l'intermédiaire de son mandataire, la Société pour l'Expansion des Exportations. Bridgetown, Barbade et St. George's, Grenade, le 8 février 1977. En vigueur le 8 février 1977.

Copies d'un échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de Montserrat constituant un Accord relatif aux investissements à Montserrat assurés par le Canada par l'intermédiaire de son mandataire, la Société pour l'Expansion des Exportations. Bridgetown,

Barbade et Plymouth, Montserrat, les 14 et 15 février 1977. En vigueur le 15 février 1977.

Copies d'un échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Dominique constituant un Accord relatif aux investissements en Dominique assurés par le Canada par l'intermédiaire de son mandataire, la Société pour l'Expansion des Exportations. Bridgetown, Barbade et Roseau, Dominique, les 4 et 17 février 1977. En vigueur le 17 février 1977.

AGRICULTURE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45 (1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat aujourd'hui et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat le mercredi 8 juin, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée?

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader adjoint si le fait d'autoriser les comités à siéger en même temps que le Sénat, notamment mercredi prochain, signifie que les comités se réuniront à 3 h 30 ou à 2 heures?

Le sénateur Langlois: Si j'ai bien compris, le comité des finances nationales se réunira à 2 h 30 mercredi prochain.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, le comité de l'agriculture se réunira à 3 heures cet après-midi.

Le sénateur Langlois: Il s'agit de la séance prévue pour mercredi prochain.

Le sénateur Flynn: Même si votre remarque était en dehors de la question, elle est bienvenue.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, cela m'amène à parler de la question des changements d'horaire pour les séances des comités. Comme le savent les honorables sénateurs, le Sénat a commencé cette semaine à siéger le lundi. Or, nous avons siégé moins de trois quarts d'heure lundi dernier et une heure et quart le jour suivant, ce qui fait en tout deux heures ou deux heures et quart pour deux jours de séance.

Je n'ai pas d'objection à être rappelé au Sénat s'il y a du travail, mais je trouve que ceux qui sont chargés d'établir l'emploi du temps du Sénat devraient au moins s'assurer que celui-ci aura suffisamment de travail pour occuper ses séances. Ce n'est pas trop leur demander. Sept ou huit des articles inscrits à l'ordre du jour de lundi ont été reportés. Il me semble que ceux qui sont chargés d'établir l'ordre du jour du Sénat devraient parler aux sénateurs qui ont inscrit ces articles, pour que le Sénat soit suffisamment occupé lorsqu'il siège.

Le fait de siéger le lundi perturbe beaucoup le programme des comités. Les honorables sénateurs ne sont pas sans savoir que les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre qui essaient d'assister aux différents comités ont du mal à suffire à la tâche. Et cette tâche est rendue encore bien plus difficile lorsque les comités changent leurs heures de séance.

Nous savons tous que les comités convoquent des témoins, parfois longtemps d'avance, et il n'est pas commode pour eux d'opérer des changements de ce genre. Il me semble en tout cas qu'on perturbe inutilement les travaux du Sénat.

● (1410)

Troisièmement, si les comités siègent pendant les séances du Sénat, où l'on traite d'affaires publiques importantes et étudie les bills, ce qui est peut-être la partie la plus importante de nos fonctions, il arrive que bien peu de sénateurs y assistent. Les deux dernières fois qu'une situation de ce genre s'est présentée, nous avons failli ne pas avoir le quorum. Nous avons eu, une fois, le nombre exact pour former le quorum, mais l'autre fois, pendant fort longtemps, nous n'avions qu'un sénateur de plus que le quorum. Ce sont là des aspects de nos travaux auxquels on devrait songer plus qu'on ne semble le faire. Je connais les problèmes et je sais qu'il est difficile de les résoudre, mais, à mon avis, avec plus de consultations, peut-être, et un peu plus de pressions exercées sur certains d'entre nous lorsqu'on ajourne l'étude des bills, le travail du Sénat pourrait être effectué beaucoup plus efficacement.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, la semaine dernière, quand j'ai annoncé que nous siégerions les lundis soir d'ici la fin de juin, époque à laquelle le Parlement devrait s'ajourner pour l'été, j'ai expliqué que nous permettrions ainsi aux comités de s'acquitter de leur travail.

Le comité des banques et du commerce, en particulier, a une tâche très lourde, et j'apprends qu'il siégera non seulement les mercredis après-midi, mais très probablement aussi les mercredis soir. Je dois signaler également que ce n'est pas moi qui décide quel comité doit siéger chaque jour. Comme les honorables sénateurs le savent, nous avons un comité de coordination dirigé par le sénateur Bourget, et je n'ai jamais présenté de motion visant à autoriser un comité à siéger pendant une séance du Sénat sans m'assurer d'abord auprès du sénateur Bourget que ces séances avaient reçu son approbation. Il m'a informé cet après-midi que ces réunions de comités, prévues pour la semaine prochaine, avaient toutes été approuvées par le comité de coordination. Je suis sûr que si le sénateur Bourget et son comité ont conclu que ces comités pouvaient siéger pendant les séances du Sénat la semaine prochaine, c'est qu'ils avaient de bonnes raisons de le faire.

Je m'en remets à la décision de la Chambre, bien entendu, mais je dois me conformer à l'avis du comité de coordination que la Chambre a décidé de créer, grâce à un accord conclu l'an dernier entre les deux leaders. Ma tâche s'arrête là. Mais je suis convaincu, à en juger par l'ordre du jour actuel et par les travaux qui nous arriveront sans doute de l'autre endroit la semaine prochaine, que nous aurons beaucoup de pain sur la planche tant à la Chambre que dans les comités la semaine prochaine.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots. Je ne savais pas que le leader adjoint avait annoncé de façon définitive que nous allions siéger tous les lundis soirs jusqu'à la fin de la session. Je croyais qu'il en avait parlé sans annoncer la nouvelle officiellement. Si j'ai tort, que l'on me le dise. Le cas échéant, il me semble qu'il faudrait modifier l'horaire des réunions de comité. La dernière fois, par exemple, aucun comité ne siégeait le mardi matin. S'il nous faut siéger le lundi soir, alors il est probable que certains des comités souhaitant siéger le mercredi après-midi, préféreraient siéger le mardi matin.

S'il est maintenant fermement décidé que nous siégerons le lundi soir, je propose de modifier l'horaire des comités afin d'éviter que ne se produisent les problèmes dont j'ai parlé.

Le sénateur Bourget: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Grosart de sa suggestion. Je crois qu'il a raison. Mais il sait personnellement, tout comme le leader de l'opposition, que j'essaie d'organiser les réunions des comités de façon à donner une chance à l'opposition qui compte si peu de membres et je m'en rends compte.

J'aimerais également saisir cette occasion pour demander la collaboration de tous les présidents de comité. Ce matin un comité a siégé sans ma permission ce qui à mon avis, est regrettable. Je le répète, j'essaie d'aider les présidents de comité, mais les honorables sénateurs comprendront que je ne peux faire de miracles. Auparavant, nous avons siégé 4 ou 5 demi-journées et avons eu 8 ou 10 réunions de comité. Je demande donc la collaboration de tous les présidents de comité, surtout à la fin de la session alors qu'un grand nombre de bills nous arrivent de l'autre endroit. Je répète que j'essaie de collaborer, et j'espère être assuré de la collaboration des présidents.

Hier soir, le sénateur Argue a prévu une réunion de comité pour ce matin. Il a appelé le directeur des comités pour lui dire qu'il allait siéger ce matin, sans tenir compte qu'il y avait déjà deux autres réunions de comité. Quant à moi, tant que je serai président du comité coordonnateur, je ne le permettrai pas. Je tiens à informer tous les présidents que, comme le sénateur Argue le sait, je suis toujours prêt à collaborer, mais que le désir de collaborer ne doit pas être unilatéral.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je devrais expliquer ce qui est arrivé. Hier après-midi, alors que nous discutions de la possibilité d'obtenir l'autorisation de siéger en même temps que le Sénat, on nous a assuré que peu de travail nous attendait, mais que la séance ne serait guère plus qu'une formalité, et que nous aurions quitté le Sénat au plus tard à 3 h. 30. Il y eut des rappels au Règlement, ce qui donna lieu à de longues discussions. Des témoins étaient venus de Lethbridge, en Alberta, pour comparaître devant notre comité. Il s'agissait de gens importants qui, à la suite des audiences que nous avons tenues en Alberta, avaient décidé de faire le voyage, mais le comité n'a pas pu commencer la réunion avant 4 h. 30. Au cours de la réunion, ces personnes n'avaient pu compléter leur témoignage. Ce n'est pas moi, mais les membres du comité qui ont décidé que nous devrions pouvoir écouter jusqu'au bout le témoignage important de ces gens qui étaient venus de Lethbridge et qui avaient dû faire le pied de grue en attendant que le Sénat lève sa séance. Une motion invitant le comité à se réunir à 10 h. 30 ce matin fut adoptée à l'unanimité.

J'ignorais que le sénateur Bourget trouvait la chose pénible. Je savais que les sténographes se plaignaient. J'ai pensé que, si notre comité était suffisamment important pour effectuer cette enquête, nous devions nous arranger pour trouver un service de sténographie. Notre comité est important et il abat une rude besogne. Dans ces conditions, je n'ai pas à m'excuser de la mesure que j'ai prise. Je m'entretiendrais volontiers avec le sénateur Bourget pour lui faciliter les choses autant que possible. Cependant, j'espère qu'il fera également son possible à notre égard.

Le sénateur Bourget: Je n'ai pas non plus d'excuses à présenter dans les circonstances. Le sénateur Argue connaît très bien l'article de notre Règlement qui assure la priorité aux comités qui étudient des projets de loi. Il sait très bien qu'il est difficile à trois comités de siéger en même temps. On a dit à tous les présidents de comités que pas plus d'un comité ne devrait siéger en même temps que le Sénat, ni plus de deux comités en même temps. Vous n'avez qu'à demander aux sténographes et aux interprètes tous les ennuis qu'ils ont quand on nous prévient à la toute dernière minute de la réunion d'un comité. On m'a dit que même l'utilisation de bandes magnétiques posait des difficultés de transcription aux sténographes des débats et aux copistes. Tout en tâchant d'oublier cet incident, je tiens donc à rappeler à tous les présidents de comité de tâcher de faire preuve de coopération. Autrement, monsieur le leader du gouvernement, je devrai peut-être renoncer à cette fonction et me faire remplacer par quelqu'un d'autre. Je tâche de faire de mon mieux, et tous les présidents de comité en conviendront, je pense, pour les obliger chaque fois que l'occasion s'en présente, surtout le sénateur Argue. Aussi aimerais-je qu'ils en fassent autant.

● (1420)

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous reconnaissons tous le bon travail du sénateur Bourget et l'importance de la coopération que nous devons lui assurer. Je lui ai signifié que s'il abandonnait ses fonctions de coordonnateur des comités, il y serait à nouveau nommé immédiatement.

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader adjoint du gouvernement. A-t-on songé à faire siéger le Sénat le mardi soir au lieu du mardi après-midi les semaines où le Sénat se réunit le lundi soir? Les comités pourraient tenir séance toute la journée de mardi, sans qu'il y ait conflit avec la séance du Sénat. Cette façon de procéder pourrait donner de bien meilleurs résultats que tout ce que nous avons essayé jusqu'ici. Je ne pense pas que nous ayons déjà essayé cela.

Le sénateur Langlois: Le sénateur Molson m'a devancé d'une tête. Quand je présenterai la motion de l'ajournement plus tard aujourd'hui, je demanderai que le Sénat siège le mardi soir, afin de laisser les matins et les après-midi libres pour les séances de comités.

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, étant donné que la motion tendant à permettre au comité permanent des finances nationales de siéger mercredi prochain est toujours à l'étude, j'estime que le Sénat a droit à une explication. Le comité de la défense nationale est autorisé à siéger le mardi et jeudi toutes les deux semaines et le mercredi après l'ajournement du Sénat. L'échéance prévue pour l'étude du budget se rapproche à vue d'œil et nous devons tenir des audiences car tout doit être terminé le 15 juin. Nous avons essayé d'obtenir ce mercredi-ci, après l'ajournement du Sénat—nous avions siégé mardi et jeudi de cette semaine—mais le comité des banques et du commerce occupait déjà la place. Nous avons donc demandé qu'on nous réserve cette période-là la semaine prochaine.

On a ensuite appris que le Sénat siégerait lundi en huit. Donc, nous avons tenté d'obtenir le mardi matin et le mardi après-midi. Cependant, comme les comités qui se réunissent ce jour-là sont fort nombreux, il y aurait trop de conflits d'horaire pour que le comité des finances nationales puisse se réunir le mardi matin ou le mardi après-midi. Nous ne sommes pas autorisés à siéger jeudi de cette semaine-là parce que ce jour-là est réservé pour le comité permanent des affaires étrangères avec qui nous alternons. Donc, le seul moment où le comité des finances nationales peut étudier le budget est mercredi prochain. La semaine d'ensuite nous nous réunirons probablement mardi, mercredi et jeudi. Voilà pourquoi nous présentons cette requête au Sénat même si nous savons fort bien qu'il lui est difficile de nous l'accorder.

Je compte bien que le sénateur Bourget restera à son poste car nous nous sommes aperçus que c'était quelqu'un de très raisonnable avec qui il était facile de travailler.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance de mercredi prochain, le 8 juin 1977, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Langlois: Avant qu'on mette la motion aux voix, j'aimerais ajouter que le comité siégera à huis clos et que, par conséquent, il n'aura pas besoin de personnel sténographique.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à lundi prochain, le 6 juin 1977, à 8 heures du soir.

Avant de mettre la motion aux voix, j'aimerais expliquer cette motion. Le Sénat devra siéger lundi soir la semaine prochaine pour étudier les mesures dont sont maintenant saisis les comités permanents, les mesures qui sont actuellement à l'étude au Sénat et celles que l'on attend de l'autre endroit. Nous prévoyons convoquer une séance du Sénat mardi soir plutôt que dans l'après-midi, pour pouvoir consacrer la matinée et l'après-midi du mardi aux travaux de comités.

Lundi soir, le sénateur Connolly proposera la deuxième lecture du bill C-47, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, et le sénateur McIlraith proposera la deuxième lecture du bill C-50, tendant à modifier la loi sur les juges et d'autres lois concernant la magistrature. Nous poursuivrons le débat de l'interpellation du sénateur Perrault concernant les aspirations économiques et culturelles des diverses régions du Canada, et d'autres questions inscrites au *Feuilleton*. On prévoit que le bill C-25, la loi canadienne sur les droits de la personne, sera adoptée aujourd'hui à la Chambre des communes et que nous le recevrons la semaine prochaine. De plus, les bills C-3, C-8 et C-12 nous arriveront très probablement au début de la semaine prochaine.

A titre de renseignement, le bill C-3 tend à modifier la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, le bill C-8 tend à modifier la loi sur l'administration financière et à abroger la loi sur la libération des garanties, et le bill C-12 vise à mettre en œuvre un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne et les conventions conclues entre le Canada et le Maroc, le Canada et le Pakistan, le Canada et Singapour, le Canada et les Philippines, le Canada et la République Dominicaine et le Canada et la Suisse, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu.

Voici, jusqu'à nouvel ordre, quelles sont les réunions de comités prévues pour la semaine prochaine: mardi matin, le comité permanent des banques et du commerce se réunira à 9 h 30 pour étudier le bill C-54, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise (nº 2). A 9 h 30 également, le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira pour étudier le bill C-9, la loi sur la Convention de la baie James. Ce comité poursuivra son étude du bill C-9 dans l'après-midi à 4 h 30, et le comité permanent des affaires étrangères a également convenu de se réunir à 14 h 30 au sujet des relations avec les États-Unis.

Mercredi à 9 h 30 le comité des banques et du commerce se réunira pour entendre, au sujet du bill S-4, les témoins de diverses sociétés pétrolières. Le comité prévoit également une réunion à huis clos dans l'après-midi, à 14 h 30, pour travailler à la rédaction de son rapport sur le Livre blanc de la législation bancaire. Le comité permanent des finances nationales a reçu la permission du Sénat de se réunir à 14 h 30 pour examiner le budget des dépenses 1977-1978. Le comité permanent de l'agriculture se réunira pour entendre des témoins relativement à son enquête sur l'industrie du bœuf. La séance aura lieu à 15 h 30 ou à l'ajournement du Sénat. Le comité

permanent des transports et des communications se réunira, après la séance du Sénat, au sujet du bill C-41 sur le Code maritime.

Jeudi matin, le comité des affaires étrangères se réunira pour faire l'étude des relations canado-américaines à 9 h 30. Le comité de la santé, du bien-être et des sciences a prévu une réunion pour 11 heures, mais les détails de cette réunion ne sont pas encore réglés.

Comme les honorables sénateurs le savent, la liste est sujette à changements, et il est probable que l'on ajoutera d'autres réunions avant que nous ne nous réunissions à nouveau la semaine prochaine.

(La motion est adoptée.)

● (1430)

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

ACCORD SUR LA RÉGÉNÉRATION DES GRANDS LACS—QUESTION

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader de l'opposition, mais vu la complexité du sujet . . .

Une voix: Vous voulez parler du leader du gouvernement.

Le sénateur Robichaud: . . . je n'attends pas de réponse cet après-midi. Il aurait fallu dire que j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Je m'en excuse. Quand j'interroge le leader de l'opposition, c'est à l'extérieur de la Chambre.

Le 15 avril 1972, les gouvernements canadien et américain ont signé un accord sur la régénération des Grands lacs, par lequel ils s'engageaient à mener à terme ou à lancer avant le 31 décembre 1975 les travaux et autres mesures nécessaires pour atteindre les objectifs convenus en matière de qualité de l'eau. Les deux gouvernements se sont également engagés à effectuer, au cours de la cinquième année d'application de l'accord, une étude complète sur l'efficacité des mesures ainsi arrêtées. Je demande donc:

1. Les deux gouvernements avaient-ils rempli à la date du 31 décembre 1975 les obligations contractées?

2. Feront-ils l'étude complètes des mesures arrêtées et, dans l'affirmative de quelle façon?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Robichaud a posé une question d'autant plus importante qu'il a déjà fait partie de la Commission mixte internationale. Je pense qu'il y aurait intérêt pour les membres de cette Chambre à recevoir un exposé assez complet de la question, exposé que je me propose de présenter dans un très proche avenir.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES ACCORDS D'HELSINKI—LES DROITS DE DOUANE FRAPPANT LES CADEAUX EXPÉDIÉS EN URSS—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour répondre à la question posée le 25 mai dernier, par le sénateur Thompson, au sujet des Accords d'Helsinki et des droits de douane frappant les cadeaux expédiés en URSS. La question était la suivante:

> Depuis la signature des Accords d'Helsinki, les droits de douane perçus par l'Union soviétique sur les cadeaux envoyés par des citoyens du Canada à des parents résidant en Union soviétique ont-ils augmenté ou diminué? Si oui, de quel pourcentage?

La réponse est la suivante:

Au printemps de 1976, l'Union soviétique a relevé notablement les droits de douane frappant les cadeaux expédiés en URSS. Cette augmentation variait avec les articles. On peut dire que, de façon très générale, elle se situait entre 100 et 300 p. 100.

L'AIDE À HAÏTI—QUESTION

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernment à propos de la terrible pénurie de denrées alimentaires et d'eau potable qui sévit à Haïti. Le journal *La Presse* parle tous les jours de cette disette dans une série d'articles consacrée à ce sujet. Certains articles renferment toutefois des faits contradictoires; aussi, j'aimerais poser les questions suivantes au leader du gouvernement:

1. Le gouvernement de Haïti a-t-il adressé dernièrement une demande officielle au gouvernement canadien pour obtenir son aide?

2. Le gouvernement canadien a-t-il actuellement des représentants sur place qui pourraient le tenir au courant de la situation?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je dois prendre cette question pour préavis.

Le sénateur Ewasew: Honorables sénateurs, j'aimerais, moi aussi, poser une question au leader du gouvernement à propos du même sujet.

Voici ma question:

> (1) Quel est le montant de l'aide annuelle accordée par le gouvernement canadien à Haïti, que ce soit par le truchement de l'ACDI ou de n'importe quel autre organisme à vocation internationale?
>
> (2) Comment cet argent est-il envoyé à Haïti et à qui est-il adressé?

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LE TRAITEMENT D'UN ANCIEN EMPLOYÉ DE RADIO-CANADA—AUTRE QUESTION

Le sénateur Ewasew: Honorables sénateurs, ma question me reporte au 30 mai, et à la question de la Société Radio-Canada. Je ne voudrais nullement mettre le leader du gouvernement dans l'embarras, mais je voudrais qu'il comprenne ce qu'il a dit; voici le passage du compte rendu:

Je peux certainement faire part aux autorités du mécontentement de certains honorables sénateurs à propos de la réponse obtenue à une question touchant un ancien animateur de Radio-Canada . . .

Voici ma question:

(1) A-t-il fait part aux autorités de ce mécontentement?

(2) Quelles sont ces autorités?

Honorables sénateurs, j'estime quant à moi, en tant que sénateur, que pour le principe, aucune société de la Couronne ne devrait avoir l'audace de donner une réponse comme celle que nous a transmise le leader du gouvernement. C'est ne tenir aucun compte des prérogatives du Sénat. Franchement, et j'espère sincèrement qu'on ne verra pas là une menace, si on ne veut pas informer le Sénat, en tant qu'Assemblée, je vous assure qu'en tant que citoyen de ce pays, je ferai appel de mon propre chef au tribunal qui a juridiction, pour exiger ces renseignements.

Aussi demanderais-je au leader du gouvernement s'il peut nous donner une réponse définitive lundi soir prochain.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'accepter que l'on m'impose des délais pour répondre aux questions qui me sont posées, et il serait même irréfléchi de ma part de m'y engager.

Le sénateur Grosart: C'est un discours qu'il a fait.

Le sénateur Perrault: Deuxièmement, l'honorable sénateur a posé toute une série de questions, sur toutes sortes de sujets, davantage sous forme de déclarations ou de discours que sous forme de questions. Cependant, je ferai de mon mieux pour examiner les questions posées et chercher à y répondre.

Quant aux questions sur Haïti, j'espère y répondre quand je répondrai aux autres questions portant sur le même sujet.

Par ailleurs, en ce qui concerne la Société Radio-Canada, la réponse donnée l'autre jour est une réponse type que la Société fournit aux questions qui lui sont posées, non seulement au Sénat, mais à l'autre endroit, et elle utilise cette formule depuis plusieurs années. En fait, au cours d'une série d'audiences, à l'un des comités de l'autre endroit, on s'est interrogé récemment sur la réponse de la Société. Les députés ont également demandé sauf erreur, des renseignements plus complets sur la réponse de la Société Radio-Canada.

Mais je le répète, honorables sénateurs, il m'est impossible de répondre dans les délais demandés, et je n'ai d'ailleurs pas l'intention de le faire.

Le sénateur Ewasew: Honorabes sénateurs, je ne veux pas ennuyer le leader du gouvernement outre mesure au sujet d'Haïti et de l'échéance de lundi. Mais j'estime que nous revenons sur cette affaire depuis déjà trop longtemps, et qu'il va de soi qu'une société de la Couronne a des comptes à nous rendre en tant que membres du Parlement. C'est là un principe que je défendrai aussi longtemps que je serai sénateur.

Le sénateur Grosart: Règlement!

Le sénateur Ewasew: A mon avis, nous devrions recevoir une réponse. J'espère avoir l'appui de la plupart des sénateurs à cet égard.

LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATIF (N° 2)—3e LECTURE

Le sénateur Frith propose: Que le bill C-55, tendant à modifier le Tarif des douanes (n°2), soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (1440)

BILL CONCERNANT L'USAGE DOMESTIQUE ET INDUSTRIEL DE L'ÉNERGIE SOLAIRE

MOTION DE RENVOI AU COMITÉ—MOTION D'AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Austin: Que le bill C-309, concernant l'usage domestique et industriel de l'énergie solaire, soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce, ainsi que de la motion d'amendement du sénateur Flynn: Que la motion soit modifiée en remplaçant les mots «des banques et du commerce» par «de la santé, du bien-être et des sciences».

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, j'ai proposé l'ajournement du débat hier essentiellement pour poursuivre l'examen de l'amendement proposé par le sénateur Flynn et, ensuite, pour essayer de faire un lien entre certains commentaires déjà entendus à propos de l'étude du projet de loi et la situation où nous sommes présentement dans le processus de l'adoption de ce bill.

L'impression que j'ai maintenant de la situation suite au problème posé par le sénateur Flynn, c'est qu'il paraît sûrement exister une contradiction dans notre Règlement. Il s'agirait en l'occurrence de l'article 67(1)(*k*)(vii) qui autorise le comité des banques et du commerce à étudier les questions concernant «les ressources naturelles et les mines.» J'aurais été prêt à admettre que l'objet du bill concernait les ressources naturelles puisqu'il est question de l'énergie solaire en tant que ressource énergétique. D'autre part, le paragraphe (l) du même article autorise notre comité de la santé, du bien-être et des sciences à étudier toutes questions ayant trait à «la santé, au bien-être et aux sciences en général» et on y énumère certains domaines bien précis.

Je crois être en mesure d'expliquer comment est survenue cette divergence de vues. Il y a quelques années, le Sénat a décidé d'autoriser le comité de la santé et du bien-être, présidé par le sénateur Carter, à étudier les questions touchant les sciences. Je crois qu'à ce moment-là, le comité du Règlement n'a pas suffisamment examiné les conséquences de ce nouveau mandat, car si un bill comme celui-ci était renvoyé au comité—et c'était là l'intention—le comité aurait à examiner une mesure concernant la recherche scientifique qui relèverait donc du comité de la santé, du bien-être et des sciences.

Le sénateur McElman: L'honorable sénateur me permettrait-il d'invoquer le Règlement? Je ne voudrais pas l'interrompre, mais je dois informer le Sénat qu'à l'instant même, nos délibérations sont retransmises dans les corridors. Peut-être que le président pourrait ordonner de mettre fin immédiatement à cette opération puisqu'elle n'est pas autorisée. Il y a des haut-parleurs près de l'entrée du Sénat. Ces haut-parleurs diffusent nos délibérations dans le corridor central de l'édifice.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je demanderais au gentilhomme huissier de la verge noire d'y voir immédiatement.

Le sénateur McElman: Je demande au sénateur Grosart de me pardonner d'avoir interrompu son discours.

Le sénateur Perrault: Peut-être qu'il tenait à le diffuser.

Le sénateur Grosart: Je ne savais trop si le sénateur McElman parlait d'une diffusion en direct ou enregistrée. J'ai supposé que c'était la seconde.

Comme je le disais, il y a ce conflit, et du seul point de vue du Règlement, de la loi ou de la constitution, je pense que la décision pourrait aller d'un côté ou de l'autre. C'est pourquoi, quand il faut faire un choix, il me semble que la bonne façon de procéder serait de se demander ce que le bon sens nous dicte, et à ce sujet je suis d'accord pour ce qui est de l'amendement du sénateur Flynn. Si un bill pouvait être renvoyé indifféremment à l'un ou l'autre comité, le bon sens nous dirait qu'un bill traitant de la recherche scientifique, visant à établir un organisme de recherche scientifique devrait être renvoyé au comité chargé d'étudier toutes les questions se rattachant aux sciences. Le libellé est très clair:

> . . . bills, messages, pétitions, documents, et autres questions ayant trait à la santé, au bien-être et aux sciences en général . . .

C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet. Le Sénat décidera, bien sûr, du sort de l'amendement et, s'il n'est pas adopté, de la motion principale.

Nous étudierons donc encore la motion principale qui a trait à la disposition du bill. Le Sénat n'a pas encore décidé de le renvoyer à un comité. La discussion se continue à ce sujet et c'est pourquoi je pense qu'il est très à propos de faire certains commentaires sur la genèse de l'amendement dont nous sommes saisis.

En un mot, le bill nous est arrivé et le sénateur Austin en a par la suite proposé la deuxième lecture. Il était alors un peu confus parce qu'il semblait penser et en fait la chose avait été dite que le Sénat avait convenu à l'unanimité de lui faire franchir l'étape de la deuxième lecture. Ce n'était pas le cas. Nous étions alors à étudier sa motion de deuxième lecture. Je pense que c'est ce genre de confusion et d'autres qui ont pu provoquer l'animation du débat. Des déclarations ont été faites qui n'étaient pas de nature à assurer un débat calme et réfléchi. Je n'en parlerai pas, parce que cela fait partie du passé et que nous avons pris notre décision, mais je crois qu'il est nécessaire de rappeler certains propos.

Je regrette que le sénateur dont je vais parler ait quitté la Chambre, et peut-être est-ce à cause de la «diffusion» qui a eu lieu il y a un instant. Je veux parler, bien sûr, du sénateur Robichaud et de ses propos. J'allais soulever la question de privilège hier, mais je m'en suis abstenu pour y penser. Après y avoir réfléchi calmement, je crois devoir m'élever contre certaines remarques qui ont été faites. Je ne le fais pas seulement pour moi, comme je le montrerai dans un instant.

Les honorables sénateurs savent qu'il y a eu divergence d'opinion au Sénat sur plusieurs questions, notamment sur le principe du bill. Certains sénateurs ont pris une position sur un principe au sujet du principe. Nous avons exposé notre point de vue aussi bien que nous le pouvions. Dans les circonstances, j'ai été étonné d'entendre le sénateur Robichaud prétendre que nous avions, moi et d'autres, gaspillé le temps du Sénat, qu'il n'avait jamais vu «démarche si futile» et que nous protestions au sujet d'un amendement qui pourrait retarder l'adoption du projet de loi. Comme je l'ai signalé explicitement, l'amendement n'aura pas cet effet. Il ne voulait pas avoir à calmer son impatience et à consacrer quelques minutes ici à suivre le débat. Finalement, il a déclaré que c'était gaspiller son temps que de tenir un débat sur une simple question de procédure.

● (1450)

Je voudrais simplement signaler que ce n'est pas une question de procédure pour mes collègues et moi-même, mais une question de principe. Que nous ayons raison ou non, cela n'entre pas en ligne de compte. Je voudrais également signaler au sénateur que c'était également une question de principe pour neuf de ses collègues. Quand la question a été mise aux voix et qu'elle a été rejetée, nous étions 21 sénateurs à être accusés au même titre d'entretenir les mêmes motifs et de vouloir exercer notre droit de prendre la parole au Sénat et de lutter aussi énergiquement et aussi longtemps que possible pour défendre un principe auquel nous croyons.

Je regrette que l'honorable sénateur ne soit pas ici. J'espère qu'il lira mes remarques, les méditera et décidera quelle réponse devrait être faite.

Nous avons toujours à décider à quel comité ce projet de loi devrait être renvoyé. Je comprends qu'il y ait deux possibilités. Je signale que j'appuie l'amendement proposé par le sénateur Flynn. S'il est mis aux voix, je me prononcerai en faveur de cet amendement.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je m'efforcerai de limiter mes observations à la partie des propos de l'honorable sénateur se rapportant au renvoi de ce bill à un comité en particulier.

Je suis prêt à admettre que cette mesure pourrait être renvoyée à n'importe quel comité. L'article 67 du Règlement est d'ailleurs très clair à cet égard. Il énonce tout simplement les principales compétences des comités. Il n'y a qu'un seul comité aux termes de l'article 67 du Règlement qui peut de sa propre initiative étudier une question. Tous les autres comités peuvent exercer leur compétence seulement si le Sénat a adopté une motion à cet effet, et ces motions, à mon avis, peuvent faire varier les compétences attribuées aux différents comités aux termes de l'article 67.

On a demandé mon avis sur la motion visant à renvoyer le bill au comité des banques et du commerce. Compte tenu des nombreuses critiques qui ont été faites au cours du débat sur la motion de deuxième lecture concernant les lacunes dans le texte de ce bill dans sa forme actuelle, j'ai exprimé l'avis que le comité des banques et du commerce, de par son mandat, était beaucoup mieux placé pour s'occuper de ce bill que ne le serait le comité permanent de la santé, du bien-être social et des sciences. Je suis membre du comité de la santé, du bien-être et des sciences et je suis convaincu que ce dernier ne serait pas aussi compétent que le comité des banques et du commerce pour traiter d'un bill nécessitant une révision très poussée au niveau du texte avant qu'il ne puisse être adopté en troisième lecture. Pour cette raison, j'ai suggéré au parrain de ce bill de le renvoyer au comité des banques et du commerce.

Avant d'en arriver à cette décision, j'ai tenu compte du fait que ce comité a déjà un programme de travail très chargé. Toutefois, on m'a fait savoir que le président et les membres de ce comité étaient prêts à s'attaquer à cette tâche supplémentaire et qu'ils étaient prêts à le faire de bonne grâce, comme ils l'ont toujours fait avec les nombreuses mesures qui leur ont été renvoyées par le passé.

J'admets le bien-fondé de la suggestion de mon honorable collègue. Il est certain que le bill pourrait être renvoyé au comité de la santé, du bien-être et des sciences ou à tout autre comité, si une telle motion était adoptée par le Sénat. Cependant, compte tenu de la compétence particulière du comité permanent des banques et du commece, et de la nature des lacunes qu'il convient de combler dans le texte de ce bill avant de pouvoir le faire adopter en troisième lecture, je suis d'avis que le comité des banques et du commerce est le plus apte à s'acquitter de cette tâche.

Le sénateur Grosart: Si vous le permettez, honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots. Sans remettre le principe en question, je ne voudrais pas me trouver dans l'obligation d'admettre que le comité du sénateur Carter, le comité de la santé, du bien-être et des sciences, n'a pas la compétence voulue pour examiner un bill concernant la recherche scientifique.

Le sénateur Langlois: Je ne suis pas allé jusque-là.

Le sénateur Grosart: J'en fais tout simplement la remarque.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Asselin, le débat est ajourné.)

L'UNITÉ NATIONALE

LES ASPIRATIONS RÉGIONALES—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

—Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Perrault, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'à-propos de mieux satisfaire les aspirations économiques et culturelles des différentes régions du Canada.—(*L'honorable sénateur Petten*).

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, si vous le permettez, je cède la parole au sénateur Olson.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Horace Andrew Olson: Honorables sénateurs, en prenant pour la première fois la parole au Sénat, j'aimerais exprimer ma reconnaissance à tous mes collègues qui m'ont écrit pour me souhaiter la bienvenue et une carrière florissante parmi eux. J'aimerais également remercier les nombreux honorables sénateurs et membres du personnel qui ont eu l'obligeance de m'aider à me familiariser avec les mécanismes, si l'on peut dire, du Sénat et avec le personnel et les services de soutien. Cela fut pour moi une expérience des plus agréables.

Je serai bref pour ce premier discours, et ma participation au débat concernant la question de l'à-propos de mieux satisfaire les aspirations économiques et culturelles des différentes régions du Canada. J'exprime l'espoir que le Sénat, grâce à la compétence de tous ses membres, permettra d'atténuer certaines tensions qui se manifestent entre les diverses régions canadiennes.

● (1500)

Honorables sénateurs, je suis d'accord avec la plupart des remarques faites jusqu'ici au cours de ce débat. De fait, je les approuve presque toutes. J'approuve également en majeure partie des discours faits sur la question en dehors de cette enceinte. Je dois ajouter cependant que je ne crois pas que la reconnaissance des divergences linguistiques et culturelles et ainsi de suite réussisse à atténuer certaines tensions régionales et à surmonter les difficultés qui s'accumulent depuis un certain temps au Canada. Je crois que le Sénat ainsi que ses comités peuvent, grâce aux moyens à leur disposition, faire une contribution positive et très utile au règlement des questions économiques et autres difficultés qui se posent entre les régions.

Par exemple, le comité permanent de l'agriculture se réunit assez souvent depuis quelques jours et a tenu, sauf erreur, de nombreuses séances avant que je ne sois nommé ici. L'enquête de ce comité sur l'élevage bovin sera une contribution importante et significative permettant d'atténuer certaines de ces tensions. Permettez-moi d'expliquer brièvement pourquoi j'estime qu'il en sera ainsi. Beaucoup d'éleveurs des Prairies ont subi de très graves pertes financières ces trois dernières années en tentant de faire de l'élevage pour le marché canadien. Ils savent qu'il y a quelque chose qui cloche dans la mise en marché, mais ils ne savent pas quoi. Ils croient que ces difficultés surgissent au niveau de la vente en gros plus particulièrement à des endroits comme Montréal et Toronto. Pour ce qui est de cette enquête—et j'ignore si notre Règlement permet de parler d'une enquête qui n'est pas terminée—jusqu'ici le comité n'a pas réussi à déceler ce qui cloche dans le système de commercialisation du bœuf, bien qu'à mon avis nous nous en rapprochions de plus en plus.

Or, si nous parvenons à repérer la source du mal, et à y remédier, je puis vous assurer, honorables sénateurs, que le plupart des habitants de l'Alberta et la plupart de ceux qui s'occupent de la production du bœuf verront d'un œil bien plus sympathique cette autre région du Canada où se trouve leur principal marché, Montréal. J'espère que nous étudierons suffisamment le rapport de ce comité, d'abord pour diagnostiquer le problème et ensuite pour faire des recommandations justes et raisonnables afin de le résoudre.

Ce n'est là qu'un aspect du problème. A ma connaissance, il existe deux autres questions, d'ordre économique, dont le Sénat et ses comités pourraient s'occuper, et dont on a fait récemment une étude poussée. Je songe d'abord à l'étude de la Commission Hall. Nous savons que cette commission va être dissoute sous peu. Aussi, j'espère que notre comité permanent des transports et communications relèvera certaines des recommandations du juge Hall et de sa commission pour leur donner suite afin que l'on puisse voir des résultats tangibles sortir des études qui ont été faites. Je le répète, la commission va disparaître; elle ne pourra donner suite à son propre travail.

Je songe aussi à l'étude faite récemment par le Conseil économique du Canada, étude à la suite de laquelle il a publié un livre sur les disparités régionales, livre intitulé je crois, *Regional Disparity and Living Together*. Les auteurs de cet ouvrage soulignent que, de leur point de vue, les Prairies ont des raisons légitimes de se plaindre des frais de transport et, surtout, de la disparition de l'industrie secondaire dans cette partie du pays à cause des moyens de transport et de leur coût.

Je le répète, maintenant que les études sont toutes récentes et à jour, ce qui restera vrai jusqu'à 1977—j'espère que le Sénat prendra certaines initiatives et suivra les choses de près, qu'il présentera au gouvernement des recommandations précises et sûres afin de résoudre certains griefs. Je crois réellement que le comité sénatorial des transports et des communications pourrait apporter à l'unité canadienne une contribution fort utile en abordant justement ces questions et en s'assurant qu'on prend des mesures.

Inutile de dire aux honorables sénateurs qui sont ici depuis fort longtemps que certaines études entreprises par le Sénat ont été plus qu'utiles, du point de vue pratique, que bien des commissions royales d'enquêtes nommées de temps à autre. Je le sais en raison de l'expérience que j'ai acquise à l'autre endroit et au sein du ministère. Tout d'abord, les enquêtes menées par le Sénat coûtent beaucoup moins cher que les commissions royales d'enquête dont les coûts peuvent aller jusqu'à plusieurs millions de dollars, tandis que le Sénat s'occupe de ses travaux jour après jour, semaine après semaine et, en fait, année après année, à peu près au même coût raisonnable. Mais ce n'est pas encore le plus important. Ce qui importe le plus c'est que le Sénat est un organisme permanent, qui peut surveiller l'application des recommandations qu'il a faites et veiller à ce que le gouvernement en place accepte ses recommandations et les applique. Dans le cas où elles ne seraient pas appliquées, il peut les modifier ou les étudier plus à fond, les mettre à jour et les renvoyer au gouvernement. Je sais par expérience que les comités formés par le Sénat pour étudier certaines questions précises—et je pourrais en nommer un grand nombre, mais ce n'est pas nécessaire, j'en suis certain—ont remporté de très grands succès.

Comme je le disais au début de mes observations, je ne veux pas parler longuement aujourd'hui car j'espère que nous pourrons, à l'étape du comité, faire quelque chose de plus précis à l'égard de cette enquête. Toutefois, avant de reprendre mon siège, j'aimerais ajouter encore une chose.

● (1510)

Je souhaite que nous, sénateurs, puissions, au cours de nos voyages dans le pays, tenter de décourager certains de faire un usage partisan des disparités régionales. Je m'empresse de dire que les hommes politiques de l'Ouest me paraissent parfois aussi coupables que ceux des autres régions à cet égard. Peut-être la force et l'unité du Canada n'en sont-ils pas menacés immédiatement, mais lorsque les gens en particulier les autorités locales et provinciales se servent constamment des différences entre les régions à des fins politiques provisoires, je demande s'il ne peut pas y avoir là un danger pour l'unité de notre pays, à la longue. J'aimerais que nous essayions de dissuader les hommes politiques, à l'échelon fédéral ou provincial, d'utiliser ce genre d'arguments à l'avenir, maintenant qu'ils se rendent compte que même au Canada l'exploitation de ces rancunes peut devenir dangereuse pour la stabilité du pays.

Pour conclure, honorables sénateurs, j'espère que le Sénat, ses services et ses comités et tout le soutien dont ils disposent, contribueront de façon tangible à maintenir l'unité de notre pays. Encore une fois, le Sénat a déjà joué ce rôle à de nombreuses occasions par le passé et ne devrait donc pas hésiter à recommencer.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Olson?

Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, sénateur, de votre discours qui m'a paru très à point et particulièrement approprié, vu la vaste expérience que vous avez acquise des affaires agricoles, dans l'Ouest notamment, c'est ce qui m'amène d'ailleurs à vous poser cette question.

Vous n'avez peut-être pas encore l'occasion de la lire, mais on m'a fait parvenir hier une déclaration du ministre des Transports concernant la mise en œuvre d'une bonne partie, comme il dit, des recommandations du rapport de la Commission Hall sur les réseaux ferroviaires, l'entretien des voies jusqu'à l'an 2,000 et sur certains prolongements des réseaux. Les autres sénateurs et moi aimerions savoir si c'est là un pas dans la bonne voie et ce que vous pensez de cette déclaration, compte tenu des questions fort pertinentes que vous avez posées au sujet du rapport de la Commission Hall?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il y a plus d'une semaine que j'ai été avisé que le ministre des Transports allait faire certaines déclarations. Cependant, il avait aussi l'intention de rencontrer à Régina certains dirigeants du monde agricole de l'Ouest du Canada dans le but de mettre en œuvre dès que possible certaines recommandations du juge Hall. A mon sens, les deux déclarations qu'il a faites au sujet de l'administration des chemins de fer des Prairies et du raccordement de certaines lignes au réseau permanent d'ici l'an 2,000 sont très positives. Elles tombent à point nommé et je suis sûr qu'elles seront bien accueillies par la région touchée, soit l'Ouest du Canada.

J'aimerais dire toutefois qu'un bon nombre des recommandations contenues dans le rapport Hall ne peuvent pas être mises en œuvre aussi rapidement. Il faudra un certain temps pour étudier les exigences administratives et les détails qui s'y rattachent. Ces recommandations appellent également des consultations entre les sociétés ferroviaires et les autres entreprises et les coopératives engagées dans l'industrie céréalière. J'ose espérer, comme je l'ai dit, que le Sénat et son comité des transports et des communications pourront méditer sur ce rapport et pourront peut-être aider à sensibiliser les personnes qui pourraient contribuer un jour à mettre en œuvre certaines des autres recommandations.

Puisque le Sénat et ses comités sont des organismes permanents, peu importe que l'étude prenne trois mois ou trois ans, comme ce sera probablement le cas à l'égard de certaines des recommandations du juge Hall, le Sénat pourrait poursuivre son travail jusqu'au moment où pourront être faites des recommandations positives.

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur Carter, le débat est ajourné.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

VISITE D'UNE DÉLÉGATION DE PARLEMENTAIRES CANADIENS AU MEXIQUE, DU 21 AU 28 MARS 1977—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Molgat attirant l'attention du Sénat sur la visite d'une délégation de parlementaires canadiens au Mexique, du 21 au 28 mars 1977.—(*L'honorable sénateur Bélisle*).

Le sénateur Bélisle: Honorables sénateurs, on m'apprend que mon distingué collègue de Toronto aimerait intervenir sur un sujet important afin que son intervention puisse figurer au compte rendu pour la conférence qui se tiendra la semaine prochaine à Helsinki. Je demande donc que ce débat soit reporté pour que le sénateur Thompson puisse nous adresser la parole.

Son Honneur le Président: Est-ce entendu, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté).

L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

29e SESSION ORDINAIRE À STRASBOURG, FRANCE, DU 25 AU 29 AVRIL 1977

L'honorable Andrew Thompson, ayant donné préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la première partie de la vingt-neuvième session de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, tenue à Strasbourg, en France, du 25 au 29 avril 1977, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la session et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

—Honorables sénateurs, j'aimerais d'abord remercier le sénateur Bélisle de sa courtoisie habituelle. Je suis très heureux qu'il m'ait donné l'occasion de prendre la parole.

J'ai eu l'honneur, honorables sénateurs, de faire partie de la délégation canadienne à la vingt-neuvième session ordinaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui s'est tenue à Strasbourg. Notre petite délégation se composait de deux députés de la Chambre des communes MM. Breau et Mitges, et de moi-même. Au nom de la délégation, M. Breau a prononcé un éloquent et savant discours au cours de la session. Certains sénateurs savent que l'aspect le plus important et le plus productif de ces conférences internationales, ce sont les rencontres non officielles des délégués et qui leur donnent l'occasion de parler de leurs pays respectifs. Je n'ai pas l'intention de parler des nombreuses soirées organisées pour les délégués, mais je m'en voudrais de ne pas rendre hommage au moins au consul général, M. Gauvin, qui s'est montré très cordial et utile en organisant les rencontres de la délégation. Il est également bien au fait de la situation qui prévaut en Europe.

● (1520)

Je voudrais également remercier M. Eric Laverick qui a accompagné la délégation et nous a aidé de façon très consciencieuse et très compétente.

Cette session du Conseil visait surtout à étudier les résultats de l'application de l'Acte d'Helsinki.

A mon arrivée à Strasbourg, l'un des délégués m'a demandé: «Comment, vous un Canadien, acceptez-vous de venir ici alors que vous habitez à près de 4,000 milles de Strasbourg?» Je lui ai fait remarquer que la plupart des Canadiens, et en fait tous les sénateurs, je crois, sauf le sénateur Adams et le sénateur Williams—ont des racines en Europe et que nous estimons essentiel de maintenir ces liens avec l'Europe. J'ai fait également remarquer que le Canada a donné asile à bien des réfugiés des régimes communistes. Je suis sûr qu'au cours de leurs voyages, la plupart des sénateurs ont ressenti beaucoup de sympathie et d'émotion dans les aéroports canadiens en voyant des petits groupes ou des familles attendant avec beaucoup d'inquiétude et d'appréhension de voir des êtres chers arriver d'un pays communiste, sans doute après de longues démarches administratives. Vous les voyez entourer le nouvel arrivant et déverser un flot de larmes en accueillant au Canada un autre membre de leur famille. Ces réfugiés sont venus au Canada pour échapper aux conditions abominables et sordides dictées par les communistes qui désirent imposer leur mode de vie et leur forme de gouvernement au monde entier.

Certains sénateurs se souviennent peut-être qu'en 1968 je suis allé en Autriche pour aider à ramener les réfugiés tchécoslovaques, dont le Canada a accepté environ 12,000 à l'époque. Je me souviens qu'il y avait dans l'avion un groupe de ces gens et j'ai lu sur leurs visages leur anxiété et leur inquiétude surtout au sujet de leurs enfants et leur soulagement à leur arrivée au Canada devant l'accueil extraordinaire des Canadiens.

En 1956, lorsque nous avons assisté à l'invasion brutale de la Hongrie, j'ai également travaillé avec des réfugiés sous la direction de l'honorable Jack Pickersgill car je faisais partie du comité de la Croix rouge dirigé par feu le sénateur Thorvaldson. A l'époque, nous nous sommes occupés de près de 40,000 réfugiés qui avaient traversé les barbelés pour échapper aux persécutions du régime communiste et qui, finalement, sont arrivés au Canada et se sont intégrés à notre société.

Je me souviens d'avoir participé à l'époque à une tournée du Canada avec le Canadian Club. C'était une période économique difficile pour nous et nous nous demandions si les Canadiens allaient accepter un groupe aussi nombreux de réfugiés. J'ai été frappé par la chaleur et la générosité des petites localités de tout le pays qui ont fait tout leur possible pour aider ces réfugiés à s'adapter et à s'intégrer à notre vie nationale.

J'ai dit au délégué qui m'a posé la question dont j'ai parlé, il y a quelques instants, que si je m'intéressais à la réunion des familles, qui constitue un des points de l'Accord d'Helsinki, c'était pour des raisons très personnelles, et dans l'intérêt de quelqu'un que j'aime et que je respecte très profondément. C'est un homme qui a à présent 79 ans. Cet homme ne détonnerait guère dans l'assemblée des honorables sénateurs qui m'entourent ici. Il était avocat, et il s'intéressait particulièrement à la législation du travail; il a travaillé dans un petit pays et a pris part aux travaux d'une conférence constitutionnelle instituée pour la réforme de la constitution. Il écrivait aussi, et c'est un homme de nature douce, tranquille, très sensible. Il s'agit de mon beau-père.

Quel a été son crime? Il avait déjà été emprisonné par les nazis pendant un an et condamné à la réclusion totale, et lorsque les communistes sont arrivés, il a dû de nouveau changer complètement de vie et il a couru le risque de s'enfuir avec sa famille qui se composait de sa femme, de sa fille, ma femme, et de sa sœur, pour traverser les 200 milles de la mer Baltique et se rendre en Suède. Il a eu la chance de pouvoir s'échapper. La nuit du 14 juin 1941 pendant laquelle il a quitté la ville, et où il s'est rendu dans le pays pour organiser son départ, les communistes ont commencé des déportations en masse, ramassant les gens qu'ils cherchaient particulièrement et les entassant dans des fourgons, pour les faire torturer, les mettre en prison, ou les déporter dans des camps de concentration. Ceux qui étaient particulièrement visés étaient les députés, les chefs et l'intelligentsia de ce petit pays démocratique.

Le sénateur Yuzyk a rapporté que parmi les Ukrainiens de Mordovie, tous sans exception ont été déportés. Il est difficile d'imaginer le nombre d'atrocités que le communisme a infligées à ces populations du monde. Dans le petit pays d'Estonie que je connais, il y a eu 59,000 Estoniens qui ont été déportés la première année de la prise du pouvoir par les communistes. C'est pour toutes ces raisons personnelles que je tenais à assister à cette conférence, au cours de laquelle nous devions examiner les résultats de l'application de l'Accord d'Helsinki.

J'aimerais donner certains renseignements rapides et d'ordre général sur la conférence. Il existe de nombreuses organisations parlementaires européennes aussi devrais-je peut-être pour éviter toute confusion, établir la distinction entre le Conseil de l'Europe et le Parlement européen. Ces deux organismes sont situés à Strasbourg. Le Parlement européen, comme le savent les sénateurs, est composé uniquement des délégués des neuf pays de la Communauté économique européenne. Quant au Conseil de l'Europe, il invite les représentants de tous les pays membres de la communauté européenne démocratique. C'est ainsi que 19 pays y sont représentés, totalisant une population de 350 millions d'habitants. La Grèce, après avoir adopté à nouveau un gouvernement démocratique a été à nouveau conviée à en faire partie. Le Portugal est un des nouveaux pays membres depuis peu et l'on espère que l'Espagne se joindra bientôt aux autres également.

Le Conseil de l'Europe est l'organisation politique la plus ancienne et la plus importante de l'Europe de l'Ouest. Il a été fondé en 1949. En tant qu'organisme parlementaire, le Conseil est une assemblée où sont discutés les problèmes internes de l'Europe de l'Ouest, à l'exception des questions purement militaires de la défense. Par exemple, le Conseil défend les droits de la personne et lutte pour l'amélioration du niveau de vie de la population dans des domaines comme la santé, l'hygiène, le travail, la sécurité sociale, l'éducation, le développement culturel, la prévention du crime et le traitement de la délinquance, la planification urbaine et régionale, la politique scientifique et technique, et elle cherche également à établir une législation commune. Le Conseil a également fondé une Cour européenne des Droits de l'Homme et une commission européenne. On compte environ 80 comités et sous-comités spécialisés qui se réunissent régulièrement et dont les travaux touchent à ces domaines. Le Conseil invite également des observateurs des pays démocratiques non européens. Il y a eu notamment des délégations des États-Unis, de l'Amérique latine, du Japon, de l'Australie, d'Israël et du Canada.

● (1530)

M. Czernetz, président de l'assemblée, a accueilli à la 29e session des représentants du Congrès des États-Unis, des membres du Rieksdag finlandais et notre délégation. Je le répète, pendant les deux jours et demi de session, les discussions ont surtout porté sur l'application des accords d'Helsinki et l'attitude à adopter à la prochaine conférence de Belgrade le 6 juin.

On peut dire que l'Union soviétique réclamait depuis longtemps les accords d'Helsinki. Les sénateurs se souviendront qu'elle a proposé une conférence à Helsinki dès la mort de Staline en 1953. En 1954, Molotov a proposé un pacte de sécurité européen de 50 ans fondé sur une Allemagne neutralisée et divisée. En 1954, les trois puissances d'occupation occidentale ont proposé en retour une Allemagne unie avec des élections libres dans toutes les zones. Il a fallu 22 années de négociations longues et difficiles avant que les puissances occidentales acceptent cette conférence.

Le maréchal Bulganine avait révisé le concept soviétique en 1955 malgré une certaine tension entre l'Est et l'Ouest parce que l'Allemagne de l'Est avait signé le pacte de Varsovie et que l'Allemagne de l'Ouest avait été admise dans l'alliance

atlantique. Puis en 1956, nous avons assisté à la répression brutale de la révolution hongroise et le projet a de nouveau été abandonné pendant quelque temps. Puis Gromyko l'a proposé de nouveau en 1959 et il y a eu de nouvelles propositions soviétiques en 1965, à Bucarest, suivies par la déclaration Karlovy Vary en 1967. Puis, en 1968, il y a eu l'invasion des Soviétiques en Tchécoslovaquie. La même année, comme la plupart des sénateurs s'en souviendront, M. Brejnev a préconisé une souveraineté limitée pour les États socialistes afin de protéger le régime socialiste une fois établi par la force armée si nécessaire.

Les pays occidentaux n'étaient pas d'accord pour la conférence d'Helsinki, car ils voulaient voir s'améliorer la situation à Berlin. Le traité de Berlin a alors été signé en 1972 puis il y a eu une progression des pourparlers en vue de la limitation de l'armement stratégique et une réduction équilibrée des forces en Europe centrale. Ces deux derniers événements ont été importants pour l'Ouest.

On a dit qu'à bien des égards, M. Brejnev avait parrainé la déclaration d'Helsinki de 1975. Pourquoi? Les délégués européens avec qui j'ai parlé n'avaient aucune illusion quant aux avantages que l'Union soviétique espérait tirer de ces accords. Ils m'ont confirmé que les objectifs soviétiques étaient véritablement ceux qui étaient décrits dans un article de G. G. Crean, ancien ambassadeur du Canada en Allemagne de l'Ouest. Il avait écrit dans un texte publié par l'Institut canadien des affaires internationales que l'Union soviétique voulait que cette conférence au sommet soit suivie d'une reconnaissance du statu quo territorial en Europe lui permettant de légitimer sa souveraineté sur les pays occupés.

Quant au deuxième objectif, il était relié à la situation économique en Union soviétique. Les retombées technologiques de ses industries spatiale et balistique n'avaient pas encore touché son industrie des biens de consommation. Des pressions internes s'exercent en Union soviétique où l'on réclame des biens de consommation, un relèvement de la productivité agricole et une amélioration des circuits commerciaux.

Un troisième objectif soviétique à long terme est le recours direct au potentiel industriel et technologique des pays occidentaux. L'URSS avait également pour objectif de créer un climat de détente susceptible d'amener les pays occidentaux à relâcher leur effort militaire, à se quereller entre eux et à permettre à l'Union soviétique de poursuivre ses objectifs idéologiques et sociaux en Occident.

La lecture de l'excellent discours fait par le sénateur Yuzyk à l'Université du Texas m'a permis de constater qu'il en apportait de nouveau la preuve en citant les papiers du major général Sezna, qui ont sorti en fraude. Cet officier occupait un poste de premier plan au Pacte de Varsovie et ses papiers ont montré que la stratégie occidentale des pays du Rideau de Fer consistait, en créant une atmosphère de détente, à faire relâcher les efforts de défense de l'alliance atlantique.

Les Accords d'Helsinki constituent un ensemble complexe et compliqué de documents, susceptibles d'interprétations diverses. Mais l'Union soviétique ne cache pas quant à elle le sens qu'elle donne à la détente. Au 25e Congrès du parti communiste de l'Union soviétique, M. Brejnev déclarait ce qui suit:

> La détente ne pouvait avoir et n'a pas eu pour effet d'abolir ou de modifier en quoi que ce soit les lois de la lutte des classes.

Cela veut dire que dans l'esprit de l'Union soviétique, la détente n'empêche pas la stimulation continuelle, par des moyens non militaires, de bouleversements sociaux dans les démocraties.

Il faut ajouter qu'à la réunion, les délégués auxquels j'ai parlé n'avaient pas sombré dans l'euphorie de la détente. Ils reconnaissaient bien la complexité et le caractère vague des termes de l'Acte final—pour lequel il avait fallu obtenir sur chaque article le consensus des 35 États, ce qui était de nature à susciter des divergences d'interprétation et à compliquer le contrôle de l'application de chaque article de l'acte—mais ils n'en oubliaient pas pour autant que l'Union soviétique avait promis de prendre au sérieux chacun des engagements d'Helsinki. Le leader soviétique M. Brejnev avait en effet déclaré à Helsinki:

> Nous agissons dans la conviction que chacun des pays représentés à la Conférence traduira dans la vie pratique les engagements pris. En ce qui nous concerne, c'est exactement ce que va faire, l'Union soviétique.

● (1540)

Sur quoi portent exactement ces accords? Tout d'abord, je soulignerais que l'accord d'Helsinki n'est pas un traité officiel. En fait, les signataires des 35 pays membres l'ont bien précisé dans le règlement aux termes de l'article 102 de la Charte des Nations Unies. On peut donc dire que sur le plan juridique, il ne règle pas et ne cherche pas à régler les questions en litige à la suite de la reddition de l'Allemagne, et M. Breau, notre porte-parole à la conférence, a insisté sur ce point avec mon approbation absolue. Il a répété la résolution présentée par l'honorable Allan MacEachen en février 1976 à la Chambre des communes, qui a été adoptée à l'unanimité, et dont voici le texte:

> Que l'Acte final ne confirme en rien le statu quo en Europe. En particulier le statut de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lithuanie que le Canada reconnaît à l'heure actuelle . . .

Et il s'agit d'une reconnaissance de droit . . .

> ne s'en trouve nullement modifié.

De façon générale, le document d'Helsinki n'est pas considéré, comme l'a souligné le premier ministre M. Trudeau, lors d'une conférence de presse à Helsinki, comme un traité de paix mais c'est une tentative en vue de supprimer les obstacles entre l'Europe de l'Est et l'Europe de l'Ouest et de réaliser un climat de stablilité et de collaboration.

L'Acte comporte trois corbeilles ou articles. Fondamentalement, le premier panier est une déclaration de principes, qui sont semblables à ceux que renferment d'autres déclarations internationales, comme la Charte des Nations Unies, et comprennent notamment des principes sur les droits de l'homme. Il y a des propositions sur le non-recours à la force et le règlement pacifique des conflits. Le document prévoit la modification des frontières conformément au droit international, par des voies pacifiques et par entente mutuelle, et d'après ce que m'ont dit certains délégués, cette proposition a été adoptée à l'insistance des alliés du monde occidental.

La première corbeille demande l'adoption de mesures en vue d'établir un climat de confiance réciproque, en s'avertissant mutuellement des manœuvres militaires qui doivent avoir lieu.

La deuxième corbeille traite de «la coopération dans les domaines de l'économie, de la science, de la technique et de l'environnement».

La troisième corbeille, à laquelle je m'intéresse tout particulièrement, s'intitule «Coopération dans les domaines humanitaires et autres». Cette corbeille comporte quatre chapitres: les contacts entre les personnes; l'information; la coopération et les échanges dans le domaine de la culture et enfin, la coopération et les échanges dans le domaine de l'éducation.

Les délégués m'ont signalé que l'Union soviétique était visiblement impatiente d'en arriver à un accord à Helsinki, comme en témoignent certaines phases et certaines déclarations émanant des pays occidentaux et qui ont été acceptées par l'Union soviétique. Par exemple la phrase «les frontières peuvent être modifiées conformément au droit international, par des voies pacifiques et par une entente mutuelle.» Comme l'a signalé un délégué, logiquement, cela signifierait une reconnaissance de droit des frontières politiques existantes en Europe de l'Est. On a également établi implicitement un lien entre ce document et les entretiens pour la réduction mutuelle et équilibrée des forces et la limitation des armes stratégiques, et il est inutile de préciser que l'initiative n'en revient pas à l'Union soviétique.

La troisième corbeille, portant sur la coopération dans les domaines humanitaires et autres, a suscité de la résistance du côté soviétique, mais amputé de cette partie, l'accord n'aurait pas été signé par bien des pays occidentaux, dont le Canada. Et des délégués m'ont dit que le Canada a parrainé un texte ferme sur la réunion des familles, texte dont il faut, à mon avis, féliciter sincèrement les auteurs.

De l'avis général des participants à cette session réunie pour évaluer l'application de l'Acte d'Helsinki, les progrès ont été lents et à bien des égards presque nuls. Je peux en citer maints exemples. J'ai posé au leader du gouvernement quelques questions et ses réponses montrent avec quelle mesquinerie les Soviétiques respectent leurs engagements. Je me suis informé en particulier sur les droits de douane imposés sur les colis envoyés à des parents, et le leader m'a répondu aujourd'hui. Cette question est importante pour les parents de citoyens occidentaux qui vivent en Union soviétique parce qu'à partir du moment où ils demandent la permission d'émigrer, ils ne peuvent plus travailler et ces colis sont leur seul moyen de subsistance. Quel enthousiasme l'Union soviétique montre-t-elle pour améliorer la situation des familles séparées? Elle a augmenté les droits de douane de 100 à 300 p. 100, et même dans certains cas, semble-t-il, de 600 p. 100. Je pourrais donner d'autres exemples. Dans l'ensemble, donc, les délégués ont considéré que l'application de l'Acte d'Helsinki était lente et bien souvent presque nulle.

La plupart des rapports révèlent que les pays du Pacte de Varsovie limitent leurs efforts à certaines clauses faciles à respecter, tout en faisant beaucoup de bruit pour distraire l'attention de celles qu'ils ne respectent pas encore. Un délégué de la Norvège, M. Shulberg, a affirmé que les accords d'Helsinki n'étaient pas, selon lui, un menu ou l'on pouvait choisir ce qui nous plaisait, mais qu'il fallait les respecter intégralement. Et c'est ce que M. Brejnev s'est engagé à faire à Helsinki, et le reste des pays signataires ont espéré qu'il respecterait cet engagement.

La plupart des pays adhérant au Pacte de Varsovie cherchent à conclure des ententes en matière d'échanges scientifiques et techniques, de coopération économique et d'échanges culturels, mais ils ont manifesté de la répugnance, et une grande répugnance dans certains cas, à accroître l'exercice des droits de l'homme et à autoriser les visites entre membres d'une famille, une plus grande liberté de déplacements et de circulation des idées. Quand on soulève cette question, quand par exemple le président Carter affirme que les droits de l'homme transcendent les frontières nationales et qu'ils font partie intégrante des Accords d'Helsinki, les dirigeants de ces pays soutiennent qu'il s'agit d'une ingérence dans leurs affaires internes.

J'avais espéré, bien franchement, que le leader du gouvernement, à l'approche de la conférence sur la surveillance de l'application des accords qui se tiendra le 6 juin à Belgrade, aurait peut-être reçu des Affaires extérieures une réponse à mes questions touchant l'émigration de l'Union soviétique et d'autres pays, car je pense, honorables sénateurs, comme nous en conviendrons tous, que cette réponse et ces chiffres nous auraient brossé un bien triste tableau de la situation. Mais je pense également que ces chiffres, si nous les avions obtenus, nous auraient révélé des différences d'attitude chez les pays de l'Europe de l'Est. Si j'ai bien compris ce que m'en ont dit les délégués, l'Union soviétique, la Bulgarie et la Tchécoslovaquie—ainsi qu'en témoigne également l'expérience canadienne—sont ceux qui ont affiché le plus de circonspection et le plus de restriction à l'égard de l'émigration et de la réunification des familles. C'est en revanche la Yougoslavie qui a fait montre de la plus grande coopération à cet égard.

● (1550)

Bien que je n'ai pas obtenu de réponses à mes questions touchant la libre circulation de l'information, qui fait l'objet d'un autre accord, on m'a dit que la Pologne était le pays de l'Est qui importait le plus de journaux étrangers. Ce pays affirme en effet qu'il laisse entrer environ 44 millions d'exemplaires de journaux et de magazines étrangers, venant de l'Est et de l'Ouest, qui sont mis à la disposition du public dans des cercles internationaux de journalistes et de lecture. Je sais gré au sénateur Yuzyk de m'avoir fait parvenir, ainsi, j'en suis sûr, qu'aux autres sénateurs, une liste des journaux interdits en Pologne, parmi lesquels je remarque deux journaux polonais publiés au Canada. J'aurais tendance à penser qu'un bonne partie des 44 millions d'exemplaires de journaux et magazines importés en Pologne viennent de l'Est plutôt que de l'Ouest.

Je voudrais maintenant remercier le sénateur Yuzyk des précieux documents dans lesquels il a puisé avec un mal infini pour fournir des renseignements en vue de la très importante conférence qui doit avoir lieu prochainement. Je veux parler de la liste des prisonniers ukrainiens et de la Charte 77 qui a été signée en Tchécoslovaquie par 500 personnes qui, faisant preuve d'un courage extraordinaire, ont dit vouloir exiger de leur gouvernement qu'il respecte les accords qu'il avait signés. Ils ont mentionné le programme de la coalition pour l'indépendance de la Pologne, etc. Je veux parler également de l'excellent discours que le sénateur Yuzyk a fait sur le mouvement pour la défense des droits de la personne en Union soviétique.

Il a dit qu'il possédait une liste de 162 personnes emprisonnées en Ukraine pour raisons politiques.

Avant mon départ pour cette conférence, mon beau-père m'a fait parvenir une liste de 30 Estoniens emprisonnés pour les mêmes raisons. Je n'ai pas eu l'occasion de m'en servir, mais sa présence brûlante dans ma poche m'a constamment rappelé le respect que l'on a en Union soviétique pour les droits de la personne.

Une fois de retour au Canada, j'ai eu l'occasion de lire l'histoire de la petite Lithuanienne qui était catholique. Je suppose que d'autres sénateurs l'ont lue également. Cette petite fille a été condamnée et envoyée dans un camp de concentration en 1975. Le crime dont on l'accuse dans ce pays qui a signé les accords d'Helsinki, c'est sa collaboration à la «Chronique de l'Église catholique». Dans la brochure que l'on m'a fait parvenir, on raconte qu'elle a elle-même assuré sa défense devant le tribunal, refusant un simulacre de défense avec un avocat. Voici ce qu'a dit au tribunal une jeune fille qui n'ignorait pas le sort qui lui était réservé:

> Nous ne craignons pas vos prisons ni vos camps de concentration et nous jugeons que nous avons le devoir de dénoncer vos actes qui sont humiliants, injustes et qui oppriment la population. Nous avons tous le devoir moral de lutter pour les droits de l'homme. Je suis heureuse d'avoir l'honneur de souffrir pour la Chronique de l'Église catholique de Lithuanie car je suis convaincu qu'elle est dans la bonne voie et qu'elle joue un rôle important, et je resterai fidèle à mes convictions jusqu'à mon dernier souffle.

Je pourrais citer le nom de bien des gens qui sont enfermés dans des prisons, dans des asiles d'aliénés et dans des camps de concentration. Le sénateur Yuzyk n'a d'ailleurs pas manqué de le faire.

Un représentant du Congrès américain a donné une liste de personnes qui sont considérées comme des dissidents en Russie et dans d'autres pays d'Europe. Voici un extrait de son discours:

> Les Américains ont été consternés et choqués d'apprendre que depuis la signature des accords d'Helsinki, on a constaté une recrudescence de la répression dans les pays communistes, alors que nous espérions que ces mouvements de répression allaient au moins se résorber graduellement. L'arrestation des citoyens russes qui ont accordé suffisamment de crédit aux accords d'Helsinki pour demander à leur gouvernement de les respecter—le professeur Yuri Orlov, Aleksandr Ginsburg, Anatoli Shcharansky—

Je tiens à signaler que l'un des délégués britanniques à la conférence était accompagné de M^me^ Shcharansky. M. Shcharansky est un leader juif de Moscou et c'est là son seul crime. Il est en prison, et le parlementaire britannique a prononcé un discours enflammé pour exhorter l'Union soviétique a faire preuve d'un peu moins de rigueur à son égard. L'énumération se poursuit:

> ... Mikola Rudenko et Oleksei Tykhy; l'arrestation à Prague de Vaclav Havel, de Jiri Lederer et de Frantisek Pavlicek, signataires de la Charte 77, ainsi que le décès—après un interrogatoire épuisant—du professeur Jan Patocka; l'arrestation à Bucarest de Paul Goma; l'arrestation en Allemagne de l'Est de Hellmuth Nitsche, la surveillance du physicien Robert Havemann, l'exil du chanteur Wolf Biermann et l'immigration—forcée—de l'écrivain Thomas Brasch et de Reiner Kunze—autant d'événements qui illustrent les conséquences positives et négatives des accords d'Helsinki. Ces conséquences sont positives du fait qu'elles ont permis aux voix de l'espérance de se faire entendre au sein de sociétés où le désespoir est la norme. Et elles sont négatives du fait qu'elles n'ont pas su arrêter des gouvernements qui, ainsi, ont manqué à leurs engagements.

Le sénateur Lafond: Le sénateur Thompson aurait-il l'amabilité d'identifier ce membre du Congrès?

Le sénateur Thompson: Il s'agit de M. Donald M. Fraser.

Le sénateur Rowe: Le sénateur Thompson m'autoriserait-il à lui poser une question? Tous les sénateurs, j'en suis sûr, ont écouté avec un immense intérêt ce qu'il a dit. Cependant, il a surtout parlé des États qui sont situés derrière le Rideau de fer et sur lesquels la Russie exerce un contrôle direct, comme si elle y était présente en personne, les États baltes, et ce n'est qu'en passant qu'il a parlé d'autres États. Quelle est par exemple la situation en Bulgarie? Je pense que les parlementaires canadiens et autres s'intéressent particulièrement à la Bulgarie, parce que c'est dans ce pays que doit se tenir à l'automne la prochaine conférence interparlementaire. La situation est-elle différente en Bulgarie et, disons, en Roumanie de ce qu'elle est dans certains autres pays dont le sénateur Thompson a parlé?

Le sénateur Thompson: Je suis heureux que le sénateur Rowe me pose la question, mais mes connaissances ne me permettent pas de parler de la situation qui existe en Bulgarie et en Roumanie. Toutefois, c'est une question importante; chacun des pays signataires du pacte de Varsovie aborde à sa façon la question de l'émigration. C'est pourquoi j'espérais obtenir ces chiffres, car certains d'entre eux sont plus conciliants en ce qui à trait à l'émigration et au flot d'information que certains autres. Ils ne sont pas tous répressifs, mais je suis désolé de ne pouvoir apporter plus de précisions au sujet de ces deux pays.

Il n'est pas difficile d'être sceptique au sujet de la signature de l'accord d'Helsinki par l'Union soviétique. Je me reporte en mémoire au traité germano-soviétique, le pacte Ribbentrop-Molotov de 1939, qui a ouvert la voie à l'annexion de force par l'URSS des territoires qu'elle détient encore aujourd'hui et dont elle voulait que la conférence d'Helsinki lui reconnaisse la possession à perpétuité.

● (1600)

Mon beau-père, dont j'ai parlé plus tôt, peut se souvenir de 16 traités et conventions qui ont été violés par l'URSS en ce qui a trait à l'occupation soviétique de l'Estonie. Le sénateur James Eastwood, président du comité judiciaire des États-Unis, a rappelé en 1964 que depuis la création de l'Union soviétique, son gouvernement a manqué à sa parole envers pratiquement tous les pays avec qui il avait signé un engagement. Son comité a recueilli les détails de plus de 100 violations de traité par les Soviétiques. Le sénateur Yuzyk, mon ancien professeur d'ukrainien et distingué spécialiste en histoire de l'Union soviétique, a cité dans son discours prononcé au Texas, le dicton de Lénine: «Les promesses sont comme des

pâtes à tarte, il faut les briser». Il a aussi cité ces paroles, prononcées par Staline en 1913: «La sincérité en diplomatie est tout aussi impossible que de l'eau sèche ou du bois de fer.»

J'ai parlé du cas de la petite Lithuanienne, et comme bon nombre d'entre vous, je pourrais continuer longtemps l'énumération quasi insupportable de ceux qui sont harcelés, battus et torturés, victimes du régime de répression des prisons et asiles pour aliénés de l'Union soviétique. J'aimerais terminer en offrant quelques lueurs d'espoir à propos de la conférence d'Helsinki.

D'abord, la plupart des délégués ont montré dans leurs discours qu'ils étaient tout à fait au courant des réalités du monde communiste. Ils sont bien plus près que nous de la menace soviétique. N'oublions pas qu'un grand nombre de ces petits pays ont fait preuve de beaucoup de courage malgré les menaces. Je me rappellerai toujours l'Autriche, pays qui a refusé de fermer ses frontières malgré les menaces de l'Union soviétique afin que les réfugiés hongrois et tchécoslovaques puissent fuir vers la liberté. La Suède a aussi fait preuve de courage en accueillant de nombreux réfugiés des pays communistes, y compris ma femme et sa famille. La Norvège a refusé de signer un nouveau traité commercial avec la Tchécoslovaquie au moment où le gouvernement tchécoslovaque a sévi contre les 500 signataires de la Charte 77, c'est-à-dire la pétition demandant le respect de l'article sur les droits de la personne de l'accord d'Helsinki.

Ce qui est important aussi, c'est le fait que les partis communistes français, espagnol et britannique, de même que des groupes dissidents de la Pologne et de la Hongrie aient exprimé leur solidarité avec les malheureux signataires de la Charte 77 et, qu'une fois de plus, l'irrépressible Sakharov ait protesté du fond de l'Union soviétique.

Comme le signalait récemment Mark Gayne dans un article publié dans le *Star* de Toronto, ce qui est aussi extrêmement important—et selon moi, c'est peut-être à cela que le sénateur Rowe pensait quand il a soulevé la question—c'est que tous les États communistes ne considèrent pas comme acceptable la déclaration faite par Brejnev en 1976, selon laquelle «tous les États communistes doivent nécessairement finir par adopter la même politique étrangère, le même système économique et le même mode de vie et doivent être étroitement liés entre eux et avec l'Union soviétique». Les États communistes ne considèrent plus le mode de vie soviétique comme leur idéal. Maintenant que l'Union soviétique a publié avec beaucoup d'enthousiasme les 30,000 mots des accords d'Helsinki dans *Pravda* et *Izvestia,* qui si je ne m'abuse, sont tirés à environ 20 millions d'exemplaires en Union soviétique, et comme les autorités soviétiques ont diffusé les accords partout sur leur territoire, les pays d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, où l'Union soviétique essaie de faire figure de champion des peuples opprimés, surveilleront de près la façon dont l'Union soviétique elle-même applique tous les articles de l'accord.

Dans leurs discours, les délégués ont montré qu'ils savaient très bien que c'est seulement si les participants occidentaux respectent leurs propres promesses qu'ils pourront insister au besoin pour que les gouvernements de l'Europe de l'Est respectent les leurs. Par exemple, un certain M. Fraser, membre du Congrès des États-Unis, a admis que la loi régissant la délivrance des visas d'entrée des immigrants et des visas temporaires était lourde et qu'elle prêtait à la critique. Je pense que nous, au Canada, nous devrions nous garder de tels abus. J'ai remarqué que dans son excellent discours, le sénateur Asselin nous a invités à nous montrer très prudents dans notre enthousiasme pour réaliser notre expansion, afin de respecter les droits des minorités.

A ceux qui en doutent,—et je m'inclus dans ce groupe—la conférence d'Helsinki n'a pas, comme nous l'avions pensé et comme l'Union Soviétique l'avait cru, j'en suis certain, affaibli la cohésion occidentale. Au contraire, elle a été l'occasion d'affirmer à nouveau les principes de liberté exprimés par les représentants des pays partageant les mêmes vues, lesquels avaient coordonné leur position à l'endroit des problèmes politiques. Quelques-uns des délégués et des intervenants ont pu apparaître comme des personnages souples et modérés, mais ils ont de solides convictions en ce qui concerne la démocratie. Je songe en particulier au discours de M. Soares, premier ministre du Portugal, qui nous a parlé du régime démocratique qui existe maintenant dans son pays. Cet homme affable et humble a été emprisonné une douzaine de fois au cours de la lutte qu'il a menée pour faire triompher la démocratie au Portugal.

J'ai donc été rassuré par le calibre des délégués. Ceux avec qui je me suis entretenu ont admis la nécessité de coordonner les politiques, mais ils sont aussi convaincus qu'il est nécessaire de maintenir l'équilibre entre les forces militaires et stratégiques.

On a déclaré à la 22e réunion annuelle de l'OTAN tenue à Williamsburg, que la détente est à l'heure actuelle la seule solution de rechange valable aux politiques de crises et d'affrontement. Dans le communiqué final, les délégués ont rappelé la grande importance qu'ils attachaient à la mise en vigueur par tous les États signataires de toutes les dispositions de l'Acte final d'Helsinki. A la prochaine réunion de Belgrade, après avoir constaté l'état d'application de ces dispositions, les alliés s'efforceront d'aboutir à des résultats positifs pour améliorer les rapports entre les États participants au profit de tous les peuples.

Le Conseil de l'Europe avait noté une liste de questions soulevées dans les débats qui se sont tenus dans les enceintes parlementaires nationales concernant l'application de l'Acte final d'Helsinki, et le Conseil en a fait mention dans le rapport final de la conférence.

Tous les parlements de l'Europe libre manifestent beaucoup d'intérêt pour l'application des dispositions de l'Accord d'Helsinki. Les délégués ne se sont jamais fait d'illusions au sujet du long chemin tortueux qui mène à la collaboration et à la confiance entre pays communistes et pays démocratiques. Ils ont insisté pour que je dise que l'Acte final—dont certains attendaient des merveilles—n'était pas conçu pour semer la révolution dans les relations entre les pays d'Europe, mais pour apporter la stabilité et des progrès humanitaires entre les divers peuples de l'Europe avec leurs différents systèmes politiques et sociaux, en prenant des mesures pragmatiques et constructives et en ne brûlant pas les étapes. La patience est l'atout majeur des États démocratiques, mais il faudra apprendre à être patient si l'on veut établir les relations que nous visons. La déclaration d'Helsinki est une déclaration fragile et les délégués savent qu'elle n'a jamais été conçue dans le but de

faire échec au communisme ou de changer le cours de l'histoire du jour au lendemain.

● (1610)

J'ai déjà cité un extrait du texte de M. Crean de l'Institut canadien des affaires internationales. Si vous le permettez, je vais en citer un autre passage où il dit de l'Accord d'Helsinki:

> . . . qu'il offre à maints égards une occasion unique aux puissances occidentales de poursuivre leurs efforts pour maintenir la stabilité de l'Europe. Pour ce faire, les pays occidentaux devront déployer les forces nécessaires afin d'assurer un équilibre militaire et stratégique, s'efforcer de conclure conjointement des ententes économiques et techniques afin d'assurer la stabilité économique au plan national et international, et vouloir politiquement faire en sorte que le système parlementaire des États favorise le bien-être général de leurs populations respectives. Enfin, les puissances occidentales doivent faire preuve de cohésion en poursuivant les négociations avec les pays membres du Pacte de Varsovie afin de maintenir et renforcer la stabilité et la collaboration entre les deux blocs de puissances et leurs populations respectives.

Cela ne veut pas dire qu'à la conférence de Belgrade, la relance d'Helsinki, les membres du Conseil vont passer sous silence les violations flagrantes des accords d'Helsinki. Dans son discours, l'un des délégués a cité Edmund Burke et je pense qu'il est bon de répéter ce qu'il a dit:

> Que les hommes justes laissent faire, et le mal triomphera.

Mais les délégués ne vont pas à Belgrade avec l'intention de lancer des dénonciations éclatantes ou violentes. M. Breau, qui nous représentera, et je crois qu'il a représenté le consensus des délégués de la réunion de Belgrade, a dit:

> A Belgrade, le Canada fera preuve de fermeté et de lucidité et verra à ce que son expérience de ces questions soit mise au grand jour. Nos homologues de l'Est doivent accepter que dans notre société pluraliste et démocratique l'opinion publique ne cédera jamais sur des questions aussi fondamentales que l'est celle de la liberté individuelle.

Après avoir exprimé son indignation et son regret devant l'arrestation de Soviétiques, de Tchécoslovaques et d'autres citoyens qui estiment que leur pays devrait au moins s'en tenir aux accords qu'ils avaient signés, voici ce que M. Fraser représentant du Congrès a dit dans sa déclaration pour conclure:

> Il est donc de notre intérêt, et non pas seulement dans celui de quelques isolés dont nous admirons l'exemple de loin—d'encourager par tous les moyens possibles la diffusion de l'information. Ce sera la tâche la plus longue et la plus ardue que nous impose le soin de faire respecter les accords d'Helsinski, mais pour le bien de notre sécurité et de notre dignité, c'est l'effort le plus valable que nous puissions entreprendre.

Bien que j'admire la détermination et le réalisme de nombreux délégués, je reste sceptique, quant à moi, car il ne semble pas qu'il y ait d'autre moyen possible de détente. J'examinerai de près le déroulement de la conférence de Belgrade, et j'ai confiance que l'honorable Don Jamieson et les représentants canadiens poursuivront à la conférence une politique ferme et claire et sauront faire bien ressortir que les atteintes aux droits de l'homme, où qu'elles se produisent, sont un sujet légitime d'inquiétude internationale.

Le très honorable David Owen, ministre des Affaires étrangère et du Commonwealth au Royaume-Uni a bien fait valoir ce que tous ceux qui voient de l'extérieur ce qui se passe à la Conférence de Belgrade sont obligés de reconnaître. Il a dit notamment:

> . . . la première tâche du gouvernement est d'aider à établir et à maintenir un cadre de paix et de sécurité à l'intérieur duquel il est possible de discuter et d'élargir la défense des droits de l'homme et de s'en faire les champions . . . Dans l'Ouest, nous devons nous assurer par tous les moyens que non seulement la détente continue, mais aussi qu'elle renforce le pont jeté entre l'Est et l'Ouest. Il faudra faire preuve non seulement de bonne volonté mais aussi de beaucoup d'habileté dans les négociations.

Même si nombre d'entre nous se féliciteraient d'entendre de vives polémiques et de violentes dénonciations, je suis persuadé que la conférence de Belgrade n'est guère le lieu pour agir ainsi et qu'il est préférable, comme le Conseil lui-même l'a décidé, de négocier fermement et habilement sans pour autant essayer de dissimuler les faits sous la table. J'offre donc tous mes vœux dans leur entreprise à la délégation canadienne et à tous ceux qui participeront à la conférence de Belgrade.

Son Honneur le Président: Comme il n'y a pas d'autre sénateur qui désire prendre la parole à ce sujet, le débat de l'interpellation est tenu pour terminé.

(Le Sénat s'ajourne au lundi 6 juin, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le lundi 6 juin 1977

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEURS DE MARQUE

LE PRINCE ET LA PRINCESSE PREM PURACHATRA DE THAÏLANDE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais souhaiter en votre nom, une très cordiale bienvenue à leurs Excellences, le prince et la princesse Prem Purachatra de Thaïlande, qui sont à la tribune. Ancien diplomate, Son Altesse le prince est un écrivain réputé, chargé de cours et professeur d'université. Son Altesse la princesse est présidente du Conseil international de la Femme et elle honore de sa présence la réunion annuelle du Conseil national des femmes du Canada.

Des voix: Bravo!

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE LA LOI SUR LA LIBÉRATION DES GARANTIES

BILL MODIFICATIF ET ABROGATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-8, tendant à modifier la loi sur l'administration financière et à abroger la loi sur la libération des garanties.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault: Avec la permission du Sénat, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES DROITS DE LA PERSONNE

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-25, tendant à compléter la législation canadienne actuelle en matière de discrimination et de protection de la vie privée.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault: Avec la permission du Sénat, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL D'ACTION SCIENTIFIQUE DU GOUVERNEMENT (1976)

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-26, concernant l'organisation de certaines activités scientifiques du gouvernement du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mercredi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL CORRECTIF DE 1977

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-53, tendant à corriger certaines anomalies et incompatibilités, certains archaïsmes et certaines erreurs mineures et évidentes des Statuts revisés du Canada de 1970 et de certaines lois postérieures.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mercredi prochain.

(La motion est adoptée.)

• (2010)

LA LOI SUR LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-13, tendant à modifier la loi sur les lieux et monuments historiques.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mercredi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport concernant les opérations du Registraire général du Canada en sa qualité de registraire aux termes de la loi sur les syndicats ouvriers, pour l'année financière close le 31 décembre 1976, conformément à l'article 30 de ladite loi, chapitre T-11, R.S.C., 1970.

Copies du décret C.P. 1977-1211, en date du 5 mai 1977, modifiant l'annexe I de la loi sur les grains du Canada à compter du 1er août 1977, conformément à l'article 15(6) de ladite loi, chapitre 7, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le 7 juin 1977, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

LES PROPOS DU LEADER ADJOINT—QUESTION

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je voudrais savoir du leader du gouvernement si les propos tenus par le leader adjoint au cours de l'étude du deuxième rapport du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires et figurant à la page 783 du hansard du 31 mai reflètent bien l'opinion du gouvernement, et plus particulièrement celle du ministère de la Justice.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je crois comprendre que ces propos reflètent en substance l'opinion du gouvernement. Par ailleurs, le sénateur Langlois a toujours été en mesure d'apporter de son propre chef une précieuse contribution aux délibérations du Sénat.

Le sénateur Grosart: Ce n'est pas ce que j'ai demandé.

Le sénateur Flynn: En quoi consiste la contribution du sénateur Langlois?

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

BILL MODIFICATIF—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John. J. Connolly propose: Que le bill C-47, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, la loi sur l'expansion des exportations figure dans les statuts du Canada de 1968-1969 au chapitre 39. Le Sénat connaît bien, non seulement la mesure législative en question, mais aussi celles qui l'ont précédée. L'article 3 de la loi sur l'expansion des exportations créait un organisme appelé Société pour l'expansion des exportations. C'est une société de la Couronne dont l'activité a commencé le 1er octobre 1969. Elle compte 12 administrateurs, tous nommés par décret du conseil. Sept viennent de la Fonction publique et cinq de l'extérieur. Si des honorables sénateurs s'intéressent à ces respectables messieurs, ils trouveront leur nom et leur photographie à la page 3 du rapport annuel de la Société.

La Société pour l'expansion des exportations succède à la Société d'assurance des crédits à l'exportation créée en 1944 par une loi du Parlement. La loi actuelle a été modifiée quatre fois depuis son adoption en 1968-1969. La loi antérieure fit l'objet de plus d'une étude au Sénat et notre comité des banques et du commerce connaît à fond l'activité de la Société.

De façon générale, la Société a pour mission de faciliter et de promouvoir le commerce entre le Canada et les pays étrangers grâce à des pouvoirs financiers et autres prévus par la loi. Autrement dit, la Société existe pour aider les exportateurs et investisseurs à l'étranger, pour les exportateurs et investisseurs canadiens à l'étranger contre les incertitudes des marchés étrangers. On redoute ces incertitudes dans certains pays industrialisés du monde, dans certains États commerçants de l'Europe de l'Est, dans certains pays industrialisés de la zone équatoriale et dans certains nouveaux pays du Proche-Orient et de l'Extrême-Orient

Les services assurés par la Société ne sont pas des subventions aux exportations ou aux exportateurs. En général on n'a pas recours à ces services dans le commerce entre le Canada et les États-Unis.

• (2020)

Les méthodes employées par la Société sont, en général, de trois sortes. Elle consent des prêts aux acheteurs étrangers, délivre des polices d'assurance aux exportateurs canadiens contre les risques du commerce avec l'étranger, et garantit les investissements faits par des Canadiens à l'étranger dans certains cas.

Je me propose d'abord de traiter de la première de ces méthodes, c'est-à-dire les prêts consentis aux acheteurs étrangers de biens de production et de services canadiens. Le plus facile est de vous donner un exemple, que je tirerai de la page 15 du rapport annuel de la Société. En l'occurrence, l'exportateur canadien est la société Surveyer, Nenniger et Chenevert Inc. de Montréal. Le produit exporté est du matériel et des services pour une cimenterie. Le client étranger est une cimenterie de l'Équateur, en Amérique du Sud. Selon le rapport annuel, le prêt est de l'ordre de 25 millions de dollars. On m'a dit que la valeur de ce projet était de quelque 44.4 millions de dollars. Dans de tels cas, si des conditions acceptables peuvent être convenues avec le client étranger, la Société pour l'expansion des exportations consent un prêt. Dans ce cas-ci, le prêt était de 25 millions de dollars.

Le montant du prêt, cependant, n'est pas versé à l'Équateur; il est versé à l'exportateur canadien pour le compte du client étranger, en espèces. De cette manière, les fournisseurs de biens, de matériel et de services au Canada peuvent se faire payer d'autant plus rapidement. En règle générale, c'est ainsi que les choses se passent quand un prêt est accordé.

Parfois, cependant, les prêts sont consentis par le biais de transactions commerciales ordinaires avec les banques, et alors la Société pour l'expansion des exportations est autorisée par la loi qui la constitue à garantir ces prêts pour l'institution financière canadienne qui les consent. Il semble que les banques canadiennes participent pour une grande part aux opérations de prêts de la Société pour l'expansion des exportations;

de fait, elles consentent environ 30 p. 100 de tous les prêts accordés.

En plus des prêts que la Société peut accorder, la loi qui la constitue, c'est-à-dire la loi sur l'expansion des exportations, autorise le gouverneur en conseil, lorsqu'il est reconnu qu'il y va de l'intérêt national, à accorder des prêts à un client étranger sans tenir compte des normes auxquelles la Société pour l'expansion des exportations doit se conformer lorsqu'elle examine une demande de prêt.

Je trouve un autre exemple, cette fois-ci à la page 17: l'emprunteur est une entreprise norvégienne et l'exportateur est la Marystown Shipyard Limited, une firme de Terre-Neuve que le sénateur Cook connaît très bien. Il s'agissait d'acheter cinq remorqueuses de bouées de haute mer et le prêt atteignait 14 millions de dollars.

J'ai entendu dire qu'en dépit de cette disposition qui autorise le gouverneur à accorder des prêts sans tenir compte des pratiques normales de la Société, les emprunteurs n'ont jamais manqué de rembourser les prêts qui leur avaient été consentis aux termes de l'article 31 de la loi.

Je signale qu'il y a un plafond pour ce qui est des prêts et, dans le cas de la Société, les prêts et garanties sont donc limités à 4 milliards et demi de dollars et, à la fin de l'an dernier, soit le 31 décembre 1976, le montant à recouvrer était de 2.4 milliards de dollars. Une limite de 850 millions de dollars s'applique aux prêts qui peuvent être autorisés par un décret du conseil; de cette somme, il y a 450 millions de dollars à recouvrer. Le rapport annuel contient de plus amples renseignements sur ces deux genres de prêts. Lorsque le comité permanent des banques et du commerce sera saisi de ce bill, si le Sénat l'adopte en deuxième lecture, je suis certain qu'on mettra à la disposition des membres du comité des exemplaires du rapport annuel pour qu'ils puissent l'étudier.

On s'est interrogé à l'autre endroit sur le taux d'intérêt imposé par la Société sur les prêts. Je crois comprendre que cette question est confidentielle, mais je remarque, tel qu'indiqué à la page 42 du rapport annuel, que le taux d'intérêt sur les emprunts de la Société varie entre 8½ et 8¾ p. 100, d'après l'Auditeur général; il est donc évident que la Société demande un taux plus élevé, qui doit se situer entre 9½ et 10 p. 100. Je serais donc porté à croire que les taux demandés par la Société sont généralement les taux concurrentiels en vigueur pour les crédits à l'exportation.

Le deuxième moyen dont se sert la Société pour promouvoir le commerce étranger est l'assurance des crédits à l'exportation. Il s'agit de contrats d'assurance protégeant les exportateurs canadiens contre les risques encourus en faisant affaire avec des acheteurs étrangers dans les cas, par exemple, d'insolvabilité, de défaut de paiement, de difficulté de paiement, ou du refus des produits canadiens qu'un acheteur étranger s'était engagé à acheter. Je le répète, la Société pour l'expansion des exportations peut, de sa propre initiative, conclure ces contrats ou ils peuvent être conclus par décret du gouvernement canadien pour des raisons d'intérêt national. Ce sont les articles 24 et 27 de la loi qui s'appliquent en l'occurrence.

On trouve dans la loi qui crée la Société des plafonds sur les deux types d'assurance s'appliquant aux crédits à l'exportation. Ce sont les articles 26 et 28 qui régissent ces plafonds et ce sont en fait ces deux articles qui sont touchés par ce bill.

Le plafond imposé à la Société pour l'expansion des exportations et au gouvernement pour ce genre d'assurance s'élève maintenant à 750 millions de dollars. Pour le moment, le montant global des contrats d'assurance s'élève à 647 millions de dollars. Il reste donc une marge de 100 millions de dollars à la Société. Le montant des assurances contractées par décret gouvernemental est actuellement de 247 millions de dollars.

La valeur des exportations que la Société avait couvertes par une assurance s'élevait à 1⅓ milliard de dollars en 1976, soit 48 p. 100 de plus qu'en 1976, c'est-à-dire l'année qui a précédé l'exercice sur lequel porte le rapport annuel.

Les honorables sénateurs aimeraient peut-être savoir comment se répartissent les assurances au niveau des diverses catégories de marchandises. Sauf erreur, le montant de l'assurance pour les produits alimentaires et agricoles est de 44 millions de dollars. Autrement dit, il s'agit là de la valeur des exportations alimentaires et agricoles qui ont été assurées en vertu d'une assurance des crédits à l'exportation. Pour les matières premières, l'assurance s'élève à 37 millions de dollars environ. La valeur des matières ouvrées ont été de 586.9 millions, et celle des produits finis de 683 millions. Ces chiffres figurent en page 25 du rapport annuel. Il faut noter que la première place revient aux matières ouvrées et aux produits finis industriels, et que la couverture totale assurée par les polices émises pour l'ensemble des marchandises exportées en 1976 a été de 1.3 million.

● (2030)

Je répète que les deux articles concernant l'assurance des crédits à l'exportation, pour laquelle ils fixent des plafonds, sont les articles 26 et 28 de la loi. Ce sont ces deux articles qu'il s'agit maintenant de modifier. Il est proposé de porter de 750 millions à 2.5 milliards le plafond imposé à la Société pour l'expansion des exportations. L'article 28 propose que le plafond imposé au gouvernement soit porté de 750 millions à 1 milliard.

Il y a lieu de souligner que le programme canadien d'assurance des crédits à l'exportation a été augmenté de 20 p. 100 en 1976 par rapport à 1975. Cette tendance se manifeste en d'autres pays, au Royaume-Uni par exemple où l'augmentation de 1976 sur 1975 a été d'environ 40 p. 100.

J'aimerais signaler aux honorables sénateurs—ou leur rappeler tout simplement ce que la plupart savent déjà—que la couverture assurée à l'exportation par le secteur privé n'est en rien comparable à celle de la Société. Il y a une forte demande qui vient de la part des exportateurs canadiens, surtout des exportateurs de biens d'équipement, qui désirent être protégés en cours de fabrication ou à l'étape de la préexpédition. Il est évident que dans la période actuelle les fabricants canadiens doivent engager des sommes énormes pour la fabrication de matériel lourd, comme celui servant par exemple à la fabrication des pâtes et papiers, à l'exploitation minière et à la fabrication des produits chimiques, pour exécuter les contrats dans les délais prévus. Cela fait qu'ils s'exposent aux conséquences financières très graves qu'entraîneraient pour eux le non-paiement ou tout autre cas d'inexécution du contrat de la part de l'acheteur. On réclame donc de plus en plus fréquemment cette sorte de garantie, et on me dit que la Société désire être en mesure de satisfaire cette demande.

La troisième voie dont dispose la Société pour promouvoir les exportations canadiennes est celle des garanties effectuées par les Canadiens à l'étranger. Les risques que la loi l'autorise à couvrir sont ceux qui résultent de gestes politiques à l'étranger: expropriation, confiscation, dommages par faits de guerre ou de révolution. Le plafond imposé par la loi à ces risques est de 250 millions de dollars. L'en-cours est d'environ 100 millions de dollars. De façon générale, ces risques se présentent en Afrique, en Extrême-Orient et dans les Caraïbes. On me dit encore une fois que ce sujet demande beaucoup de discrétion.

J'aimerais faire quelques observations de caractère général au sujet de la Société. En premier lieu, je rappellerai aux honorables sénateurs qu'elle est exonérée de l'impôt sur le revenu.

Les bénéfices non répartis de la Société à la fin de l'an dernier s'élevaient à 71 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 17 millions de dollars environ par rapport à 1975. Le revenu net pour l'année était bien entendu le montant des recettes supplémentaires, soit 17.5 millions. Je pense qu'il serait bon qu'à l'étape du comité on nous dise ce qu'il en est des prêts à recouvrer, des réclamations faites en vertu des contrats d'assurance et des pertes enregistrées dans ces deux catégories.

J'apprends qu'au niveau du programme d'assurance, les revenus provenant des primes ont toujours dépassé depuis 1974 le montant total des réclamations. J'apprends également que le programme des prêts n'accuse aucun défaut de paiement. Cela est attribuable en partie, bien sûr, au fait que la date d'échéance d'un très grand nombre de ces prêts est reportée, si l'on risque de ne pouvoir se faire payer. Sur un total de 1.3 milliard de dollars de prêts consentis, il y en a eu pour une valeur de 61 millions dont la date d'échéance a été reportée, et de ce nombre, 30 millions ont déjà été perçus. Il me semble donc que le programme des prêts et des assurances, qui serait soumis à l'examen des membres du comité, est un secteur bien administré.

On me dit également qu'en 1976, le secteur exportations du PNB canadien se chiffrait à environ 45 milliards de dollars, dont 39 milliards du commerce avec les États-Unis et des ventes à l'étranger de produits alimentaires, notamment le blé, dont les termes de vente sont établis par la Commission canadienne du blé. Il reste donc à peu près pour une valeur de 6 milliards de dollars au titre des exportations commerciales du Canada à l'étranger. Cela a donc, à mon sens, une grosse influence sur les échanges commerciaux du Canada avec les autres pays que les États-Unis. Même s'ils représentent une partie relativement minime du total des exportations commerciales du Canada, ils n'en demeurent pas moins importants. Je pense que le Sénat conviendrait de modifier les plafonds relatifs à l'assurance des crédits à l'exportation.

Le sénateur Grosart: J'aimerais poser une question au parrain du bill. Il a parlé de la «responsabilité de la Société» et ensuite de la «responsabilité du gouvernement», en signalant qu'il y aurait peut-être lieu de faire une distinction. Il me semble que le bill ne parle que de la responsabilité de la Société qui est également celle, je présume, du gouvernement. Cette distinction est-elle nécessaire? La responsabilité dont parle le bill ne comprend-t-elle pas toutes celles que la Société d'expansion des exportations, et donc le gouvernement devrait assumer?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): On trouvera peut-être la réponse exacte à cette question à l'étape du comité, mais il est possible que ce soit là la bonne formulation. Lorsqu'un contrat d'assurance a été conclu dans le cours normal des opérations de la Société, si un paiement est effectué aux termes de ce contrat, la Société doit avoir des réserves qui garantissent le paiement. Quant à savoir si la réserve proposée est suffisante, nous en reparlerons, je suppose, lors des séances du comité. En ce qui concerne la question de savoir s'il y a des demandes d'indemnisation déposées en vertu de l'assurance des crédits à l'exportation qui seraient autorisées non pas selon le processus normal par la Société, mais par un décret du conseil, les demandes d'indemnisation devraient être réglées à même les propres ressources de la Société d'abord. Il peut y avoir une disposition de la loi prévoyant que si ces ressources faisaient défaut, le Fonds de revenu consolidé y pallierait. Je ne suis pas tout à fait certain sur ce point mais, à mon avis, il s'agit là d'une question à laquelle on pourrait répondre au comité.

● (2040)

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES JUGES ET AUTRES LOIS CONCERNANT LA MAGISTRATURE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable George McIlraith propose: Que le bill C-50, tendant à modifier la loi sur les juges et d'autres lois concernant la magistrature, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, j'ai remarqué qu'il existe au Sénat une tendance croissante à considérer les bills émanant de la Chambre des communes comme des bills simples. J'espère ne pas me rendre coupable de ce genre d'attitude ce soir.

Le sénateur Flynn: C'est une tendance en voie de disparition, je puis vous l'assurer.

Le sénateur McIlraith: J'espère contribuer à la faire disparaître encore davantage ce soir. Le bill C-50 à l'étude est assez intéressant en soi, et bien qu'on puisse le considérer comme un bill de moindre importance, il est en fait assez complexe sous certains aspects. Il traite de certaines questions de principe très importantes, et de plusieurs modifications administratives relativement peu importantes à la loi sur les juges et d'autres lois concernant la magistrature. Étant donné qu'il est souhaitable, voire même nécessaire, de maintenir notre système judiciaire dans une position permettant aux juges de remplir avec efficacité, intelligence et indépendance les hautes fonctions qui leur sont dévolues, le bill à l'étude sera, j'en suis sûr, bien accueilli par le Sénat, ainsi qu'il l'a été par tous les partis représentés à la Chambre des communes.

Le maintien de la suprématie de la loi est l'un de nos principes constitutionnels les plus fondamentaux et il nécessite, entre autres choses, le maintien d'un système judiciaire indépendant, non seulement indépendant en soi, mais aux yeux de l'opinion publique. Quoiqu'à cet égard la plupart des Canadiens ont, je crois, matière à s'enorgueillir, le système judiciaire nécessite aussi des soins attentifs et de la prévenance de la part des pouvoirs exécutif et législatif du gouvernement. De là la raison du bill à l'étude ce soir.

Compte tenu d'une situation de plus en plus complexe résultant elle-même de la complexité croissante de la législation et de l'expansion rapide de la compétence du gouvernement dans des domaines qui, antérieurement, n'étaient pas considérés comme étant de son ressort, et compte tenu, en outre, de l'extension du droit des gens d'intenter des poursuites à la Couronne et de mettre la bureaucratie en demeure de rendre des comptes aux citoyens, le cas échéant, la charge de travail des cours a considérablement augmenté, tant et si bien que la Couronne elle-même est devenue le principal plaideur dans certaines d'entre elles.

Le sénateur Grosart: Comme, par exemple, la Cour fédérale.

Le sénateur McIlraith: La Cour fédérale, en effet. Cependant, dans d'autres cours, on a constaté une forte augmentation des litiges et l'on assiste à cette situation assez anormale où le principal plaideur ou la principale partie plaidante devant la cour, le ministère de la Justice, exerce la responsabilité des aspects administratifs de la cour de constitution fédérale ainsi que de ceux ayant trait au système judiciaire, c'est-à-dire leurs salaires, leurs pensions, leurs congés et les autres questions connexes. C'est une anomalie que la principale partie plaidante ait le double rôle de comparaître devant la cour, prétendument pour qu'un jugement tout à fait impartial et indépendant soit rendu par un juge, alors qu'elle a la responsabilité administrative du système judiciaire, et c'est une question que l'on devrait étudier de près. Le bill traite directement de cette question. C'est pourquoi j'ai mentionné qu'à mon avis il touche un principe important.

La façon de régler le problème serait d'enlever au ministère de la Justice la responsabilité d'administrer les affaires de la cour et des juges. Les responsabilités administratives à l'égard des cours et des juges nommés par le gouvernement fédéral seront transférées et le bill propose de transférer cette responsabilité administrative touchant tous les juges nommés par le gouvernement fédéral, sauf ceux de la Cour suprême du Canada, et ceux de la Cour fédérale du Canada, et du Conseil canadien de la magistrature au Commissaire à la magistrature fédérale.

On créerait ce nouveau poste. La personne occupant ce poste aura le rang et le statut de sous-ministre, mais il y a une distinction plutôt intéressante entre ce poste et celui de sous-ministre, même si on y attache le même rang et le même statut qu'à celui d'un sous-ministre. La nomination du Commissaire est faite sur la recommandation du ministre de la Justice après consultation du Conseil canadien de la magistrature, à la différence d'un sous-ministre, dont la nomination est faite sur la recommandation du premier ministre sans qu'il y ait nécessairement consultation. On remarquera que ce nouveau régime pour l'administration des affaires judiciaires protège tout à fait le principe de la responsabilité ministérielle envers le Parlement pour ce qui est de la dépense de fonds publics et qu'en même temps, elle enlève à l'exécutif la responsabilité d'administrer le budget, les salaires, les allocations et les congés, etc. ainsi que certaines autres tâches courantes que doivent accomplir la Cour fédérale et le Conseil canadien de la magistrature.

A la Cour suprême du Canada, ces fonctions seront transférées au registraire. C'est lui l'agent affecté à l'exercice de ces fonctions. Il relèvera du ministre de la Justice, pour ce qui est des tâches administratives, comme le Commissaire, mais il sera soumis à la surveillance du juge en chef de la Cour suprême du Canada en ce qui a trait à l'administration ordinaire de la Cour. Ainsi, l'administration de la bibliothèque de la Cour suprême du Canada, la publication des rapports de la Cour suprême et des autres documents de cette nature qui, en vertu de la loi précédente, étaient placées sous la responsabilité du ministre de la Justice feront maintenant partie des responsabilités de la Cour et seront assurées par le registraire sous la haute direction du juge en chef.

● (2050)

Passons maintenant au Conseil canadien de la magistrature. Cet organisme, comme le savent les honorables sénateurs, a été créé en 1971 et fonctionne relativement bien. Il a été créé pour veiller à l'uniformité, à l'efficacité et à l'amélioration qualitative des prestations judiciaires assurées par les tribunaux de comté et de district et par les cours supérieures. Entre autres choses, il est chargé d'organiser les conférences judiciaires et, dans certains cas et en certaines circonstances, de procéder à des enquêtes sur la conduite des juges. Le Conseil est composé des 24 juges en chef des cours supérieures. On a constaté à l'expérience que les tribunaux de comté doivent y être mieux représentés, en raison de la nature de leur compétence, de leur nombre et du grand volume d'affaires criminelles dont ils connaissent.

L'Ontario, par exemple, compte 121 juges de comté, je pense. Pour donner aux juges de ce niveau une plus large participation aux travaux du Conseil, il est proposé, au lieu d'élargir ce dernier, dont on a jugé bon de maintenir à 24 le nombre total des membres, d'autoriser la création d'un comité des cours de comté et de district, et c'est ce qui est prévu par le bill modificatif. Dans les cas où il n'y a pas de juge en chef, c'est le doyen qui est nommé au comité. Soit dit en passant, les provinces du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard ne seront pas représentées à ce comité, du fait qu'elles n'ont pas de tribunaux de comté.

Outre ces modifications qui portent sur des questions de principe qui tiennent à cœur aux parlementaires et qui sont d'ailleurs d'une importance majeure, il y a plusieurs autres dispositions de caractère administratif. Quoique importantes en elles-mêmes, elles n'engagent pas de questions de principe. Il est question par exemple d'augmenter de $2,000 le 1er avril 1977, et de $2,000 le 1er avril 1978, les traitements des juges. Il est question également de réviser en hausse les indemnités de conférence des juges de la Cour suprême du Canada, avec augmentation consécutive pour les juges de certaines provinces. Ces augmentations évidemment ne sont accordées que sur demande du procureur général de la province en question.

Le projet dispose en outre qu'on pourra nommer des juges en supplément de ceux prévus par une loi fédérale. Cela afin de pourvoir les postes dont la création est prévue aux tribunaux de famille unifiés. Rien dans le bill ne traite directement du système des tribunaux de famille unifiés, mais des expériences assez intéressantes sont actuellement en cours en Colombie-Britannique et en Ontario, on doit en commencer au Manitoba dès le 1er juillet cette année. Il a aussi été question de la création de tels tribunaux dans les discours du trône de Terre-Neuve et de la Saskatchewan. Dans le cadre de ce système, un seul juge entendra les causes de divorce, d'ordonnance de pensions alimentaires, de garde des enfants, et toutes les questions connexes dans un même procès, contrairement au système actuel, assez coûteux et peu satisfaisant, selon lequel il faut s'adresser à plusieurs tribunaux créés en vertu des lois provinciales pour régler un litige familial. Cela simplifiera le problème, espérons-le. C'est une expérience intéressante. Soit dit en passant, des pourparlers ont eu lieu à ce sujet avec le procureur général du Québec, ainsi que tous ses homologues.

Le bill prévoit des modifications secondaires. Par exemple, une disposition qui n'a guère d'importance, à mon avis, sans vouloir manquer de respect envers les autorités, est celle qui concerne l'exigence relative à la résidence des juges. Aux termes de la loi actuelle, les juges de la Cour suprême de l'Ontario doivent vivre dans un rayon de 25 milles de la capitale de la province; ce sera 40 kilomètres en vertu du bill. Une autre modification secondaire mais assez intéressante et peut-être un peu plus importante concerne les conditions attachées à la nomination des juges des cours de comté. Aux termes de la loi actuelle, pour être nommé juge, il faut avoir été avocat pendant au moins dix ans avant sa nomination. Cela signifie, bien entendu, qu'un magistrat, ou un juge de la cour provinciale, comme on les appelle dans certaines provinces, qui a été avocat pendant neuf ans avant sa nomination, s'est fermé à tout jamais les portes d'accès à l'une des cours supérieures en acceptant d'être nommé magistrat ou juge d'une cour provinciale.

Si les honorables sénateurs le désirent, en supposant que le bill reçoive la deuxième lecture, je propose de le renvoyer au comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

J'ajouterais que l'on a dressé un tableau indiquant le nombre de juges nommés par le gouvernement fédéral dans toutes les cours et tous les tribunaux du pays à compter du 30 avril 1977, ainsi que les changements d'effectif qu'entraînera l'adoption de ce bill modificatif. Ce tableau a été annexé au compte rendu de l'autre endroit. Je n'ai pas l'intention de le faire ici. Je propose plutôt de le consigner au compte rendu des délibérations du comité.

Le sénateur Inman: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Quand a-t-on supprimé les juges de cours de comté à l'Île-du-Prince-Édouard?

Le sénateur McIlraith: Je ne suis pas certain, mais je crois que cela s'est fait il y a quelques années. C'est peut-être en 1975, mais je ne puis pas l'assurer.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

• (2100)

L'UNITÉ NATIONALE

LES ASPIRATIONS RÉGIONALES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le 2 juin, de l'interpellation du sénateur Perrault, C.P., attirant l'attention du Sénat sur la façon de répondre plus efficacement aux aspirations économiques et culturelles des diverses régions du Canada.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, j'aimerais faire chorus avec tous les orateurs qui m'ont précédé dans ce débat et qui ont dit combien ils appréciaient l'initiative du sénateur Perrault, qui a proposé cette motion, et je tiens à lui adresser ainsi qu'à ceux qui m'ont précédé, mes félicitations sur la haute tenue de leur contribution à ce débat.

Le sénateur Perrault a donné une description très vivante de la richesse et de la diversité des diverses cultures du patrimoine canadien, et avec plusieurs autres sénateurs, il a fait ressortir que la mission du Sénat, de par la constitution, est de savoir répondre à l'état de crise que nous traversons aujourd'hui, puisque les Pères de la Confédération ont précisément créé le Sénat pour garantir aux minorités le maintien de leurs droits culturels et autres.

Si le Sénat avait accompli sa mission un peu plus activement, la situation actuelle aurait pu sans doute être évitée. Je suis par conséquent d'accord avec eux, et il semble non seulement tout indiqué, mais même obligatoire que le Sénat s'entende à soumettre ces questions au peuple canadien, en imprimant l'orientation voulue et en donnant le ton qui conduira à une discussion publique ouverte et franche.

A ce propos, je ferai remarquer aux honorables sénateurs que j'ai exprimé un point de vue semblable au Sénat le 22 février dernier, en apportant mon appui à la motion du sénateur Cook, qui attirait l'attention du Sénat sur les questions concernant le Labrador, en demandant que l'on établisse un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre pour examiner les questions d'intérêt mutuel pour tous les Canadiens, qu'ils soient résidents de la province de Québec ou d'autres provinces.

J'ai fait remarquer alors que trois tâches nous attendaient. La première consiste à réunir les faits, et ce serait à mon avis, la tâche à confier à un comité mixte. La deuxième tâche est d'interpréter les diverses régions du Canada les unes aux autres permettant ainsi à tous les Canadiens de comprendre les espoirs et les aspirations d'autrui, de développer une conscience et une appréciation de la contribution de chacun d'entre nous au Canada en général. La troisième tâche est de mobiliser les forces positives au Canada pour défendre la cause de l'unité nationale. J'estime qu'un comité du Sénat pourrait plus facilement exécuter les deuxième et troisième tâches.

L'interpellation dont nous sommes maintenant saisis est de nature analogue, car elle signale à l'attention du Sénat l'opportunité de mieux satisfaire les aspirations économiques et culturelles des diverses régions du Canada.

Comme le sénateur Perrault l'a signalé, le Canada est immense et les distances qui séparent une région d'une autre sont si grandes qu'il est naturel que chaque région se préoccupe de ses propres problèmes et difficultés sans trop songer aux autres régions ou au pays en général. Dans ces circonstances, il est particulièrement facile pour ceux qui, à leurs propres fins, exploitent nos divergences et nos difficultés de créer la désunion en blâmant tout sur les bureaucrates anonymes à Ottawa. Le Sénat peut faire quelque chose à ce propos, car il peut, dans une certaine mesure, faire connaître une certaine partie d'Ottawa et du Parlement à la population. Nous avons peut-être pris du temps à nous rendre compte que cela faisait partie de notre mission, mais mieux vaut tard que jamais.

Il est évident que notre ignorance, notre incompréhension et notre indifférence les uns envers les autres sont en grande partie attribuables à une lacune dans le domaine des communications que nous avons laissée s'aggraver en dépit des perfectionnements technologiques dans l'industrie des communications. De fait, elle s'est peut-être aggravée jusqu'à un certain point à cause de ces progrès technologiques qui, en répandant une information erronée, des soupçons et des préjugés peuvent créer la méfiance et la confusion parmi nous tandis que des questions futiles et sans intérêt accaparent tout notre temps, de sorte que nous ne pouvons plus nous occuper les uns des autres ou des problèmes du Canada en général. Pour réaliser l'unité nationale, il faut trouver les moyens nécessaires pour combler le fossé qui existe dans les voies de communication et chercher à élever les niveaux d'éthique professionnelle et à assumer la part de responsabilité dans l'utilisation de la presse écrite et électronique. Il faut absolument trouver de meilleurs modes de transport à des coûts plus raisonnables afin de permettre aux Canadiens de parcourir notre grand pays et, partant, de se mieux connaître.

Un autre changement essentiel, et peut-être le plus important de tous, c'est un changement d'attitude. C'est probablement le changement qui sera le plus difficile à opérer parce que les attitudes font tellement partie de nous-mêmes que nous n'en sommes pas conscients tant que personne ne nous les signale. Ceux d'entre nous qui viennent de Terre-Neuve sont bien conscients de l'attitude colonisatrice qu'on adopte à notre égard—c'est parfois le gouvernement fédéral, parfois certains ministres fédéraux et presque toujours la bureaucratie fédérale mais souvent, nos compatriotes des autres provinces.

J'ai encore des souvenirs bien pénibles de mes premières années à la Chambre des communes. Presque tous les jours, un de mes collègues m'abordait et entamait la conversation en demandant: «Comment vont les choses dans notre province? Les Terre-Neuviens sont-ils contents de faire partie du Canada?» Je répondais invariablement: «Tout va très bien et nous sommes aussi fiers d'être la nouvelle province canadienne que nous l'étions d'êtres la plus ancienne colonie britannique, mais . . .» Toutefois, ils ne voulaient jamais entendre ce qui venait après le mot «mais». Dès que je prononçais ce mot, j'étais invariablement interrompu par la question suivante: «Ne touchez-vous pas le boni pour les bébés?»

Les aspirations économiques de Terre-Neuve sont assez modestes, mais elles dépassent les allocations familiales émanant du gouvernement fédéral. Comme le sénateur Cook l'a signalé dans un excellent discours la semaine dernière, nous n'avons pas beaucoup de terre arable, nos forêts et nos ressources minérales sont plutôt limitées maintenant, mais nous avons de grandes possibilités hydro-électriques et de riches ressources sous-marines. En fait, nos ressources sont beaucoup plus importantes que celles de l'Islande, de Singapour ou de Hong-Kong et nous voulons mettre ces ressources en valeur pour créer des emplois et des richesses, enfin pour hausser notre niveau de vie par nos propres efforts.

Cependant, les politiques fédérales n'ont pas été très utiles à cet égard. Les mines de fer du Labrador, l'énergie hydro-électrique du cours supérieur du fleuve Churchill n'auraient jamais été exploitées n'eût été des capitaux étrangers. Quand Terre-Neuve est devenue partie du Canada en 1949, nous n'avions pas de dette publique et nous avions un excédent de 40 millions de dollars. Aujourd'hui, au lieu d'un excédent, nous avons une dette publique d'environ 2.25 milliards de dollars, qui constitue un fardeau incroyable pour une population de moins d'un demi-million. Comme les autres Canadiens qui vivent au-dessous du seuil de pauvreté, les Terre-Neuviens des 20 p. 100 inférieurs dans l'échelle de revenu aspirent à un niveau de vie décent et aux conforts et plaisirs ordinaires de la vie. Je ne crois pas qu'on puisse demander moins que cela.

Nous avons aussi une culture distincte dont nous sommes très fiers, même si les autres Canadiens s'en moquent et la tournent en dérision. Heureusement, à Terre-Neuve, nous avons appris à ne pas nous prendre au sérieux, ce qui nous met à l'abri de ce genre de chose. Quoi qu'il en soit, nous subissons l'influence du continent et cette culture, qui a été préservée par cinq cents ans d'isolement, disparaîtra d'ici quelques années.

Nous sommes aussi fiers de nos lieux et monuments historiques. Notre histoire remonte beaucoup plus loin que celle du continent canadien, et pourtant l'aide du gouvernement fédéral pour conserver notre patrimoine est ridicule comparée à celle qu'il fournit aux autres provinces; comme Terre-Neuve ne peut se permettre de les conserver elle-même, ces monuments sont, eux aussi, condamnés à brève échéance.

Les aspirations économiques et culturelles sont, dans une large mesure, interdépendantes. Malgré les longues distances qui nous séparent et nous isolent les uns des autres, d'une région et d'une province à l'autre, pour l'homme de la rue et pour les masses, ces deux aspirations différentes peuvent se résumer en un seul mot, celui de «dignité». Le terme français «dignité» provient du terme latin «dignus» qui signifie «qui mérite» ou «qui vaut». C'est une qualité attribuée spécialement à l'homme, c'est-à-dire à l'humanité, à chaque homme, femme et enfant, sans distinction de race, de foi, de couleur, de richesse, de pauvreté ou de situation sociale. Assez curieusement, c'est un terme employé beaucoup plus fréquemment par les athées, les humanistes et les marxistes que par les juifs et les chrétiens, bien qu'il s'agisse en fait d'un terme qui distingue les philosophies athées des philosophies judéo-chrétiennes qui enseignent que l'homme a une valeur en soi parce qu'il est une créature, ce qui présuppose l'existence d'un créateur, ce que nient précisément les philosophies athées.

● (2110)

Qu'entend-on par l'expression «dignité humaine». Cette expression implique tout d'abord certains droits naturels donnés par Dieu: le droit à la liberté, les droits de liberté de religion et de liberté d'expression, le droit d'être à l'abri de la

crainte et du besoin, le droit à l'égalité des chances dans l'expression de ses talents et aptitudes, et le droit pour l'individu d'apporter à la société sa contribution de la façon qui lui convient le mieux. Ces droits ne sont pas conférés par un gouvernement: il s'agit de droits naturels fondamentaux propres à la créature.

Dans son intervention très intéressante au cours du débat, le sénateur Steuart a soulevé la question très pertinente de savoir comment nous avons pu nous mettre dans le pétrin dans lequel nous nous trouvons présentement. Lui et le sénateur Rizzuto ont laissé entendre que l'éducation avait beaucoup contribué à nous y mettre. Je suis d'accord avec eux, bien qu'il existe à mon avis d'autres facteurs d'égale importance.

Je suis d'accord avec ces honorables sénateurs, parce que c'est à l'école que l'enfant a la première et meilleure occasion de connaître les origines de notre pays, d'apprendre comment il s'est constitué et quelles contributions ont apportées à son développement les deux peuples fondateurs auxquels se sont ajoutés des immigrants venus de divers pays. Il s'agit de la première occasion qu'a l'enfant de connaître et d'apprécier la culture des divers groupes ethniques qui composent le Canada et l'apport de ces diverses cultures à l'édification de notre patrimoine culturel actuel. L'école influence en outre beaucoup le développement des attitudes envers autrui, et surtout ceux dont les antécédents diffèrent des nôtres.

La grande difficulté tient, cependant, au fait que la Constitution fait relever l'enseignement strictement des provinces. Les subventions fédérales à l'enseignement du français et à la formation de la main-d'œuvre, sont souvent mal employées et parfois même servent à d'autres fins, car le gouvernement fédéral doit s'en tenir à exercer une influence indirecte, et même là, seulement quand il le peut. Il en résulte donc que l'enseignement est morcellé en dix ministères de l'instruction publique différents, chacun maître chez lui; et nous avons dix programmes d'études distincts, dix versions variées de l'histoire du Canada, dix séries d'objectifs divers, et dix collections de manuels. Les manuels scolaires sont devenus si chers que même les provinces les plus riches ne peuvent se permettre des textes canadiens rédigés spécialement à l'intention des petits Canadiens. C'est pourquoi, elles choisissent habituellement un texte de base conçu pour les écoles américaines, pour ensuite y apporter certaines modifications ou retouches qui répondent aux situations canadiennes. Bien sûr, en pareilles circonstances, on y trouve bien peu d'articles dépeignant le Canada dans sa totalité, ou montrant que le Canada en tant que nation est beaucoup plus que la somme de ses parties.

Je me rappelle encore très bien une audience de notre comité spécial sur la pauvreté à laquelle un certain nombre de chefs de bandes d'Indiens ont comparu comme témoins. Ils y ont lu des extraits de manuels, d'histoire, de littérature, de livres de lecture, dans lesquels les Indiens étaient dépeints comme des sauvages. Ils ont expliqué au comité les attitudes négatives et défavorables, nées de l'usage de ces manuels, chez des jeunes blancs contre des jeunes Indiens qui allaient à la même école. Faut-il alors s'étonner que ces enfants indiens ne voulaient pas aller à l'école—la seule de la région—qu'ils s'en sauvaient chaque fois qu'ils en avaient la chance? On peut, à juste titre, se demander dans quelle mesure les problèmes de nos autochtones ont été aggravés par ces expériences de jeunesse et d'autres.

Il est important de se souvenir que ce genre de situation est le résultat direct de notre constitution actuelle et un exemple classique de la balkanisation qui peut s'étendre si d'autres pouvoirs fédéraux sont transférés aux provinces. Je reconnais fermement que le fait d'accorder plus de pouvoirs aux provinces ne nous garantira pas une plus grande unité nationale. En fait, ce pourrait être le contraire.

Les provinces sont si jalouses de leurs prérogatives constitutionnelles dans le domaine de l'éducation qu'il serait naïf de s'attendre à un transfert de ces pouvoirs au gouvernement central. Toutefois, le gouvernement fédéral pourrait prendre l'initiative de financer la préparation et la publication de manuels de base canadiens normalisés destinés spécialement aux écoles canadiennes, et le Sénat pourrait avoir un rôle à jouer en démontrant la nécessité de tels manuels et en obtenant l'accord des provinces dans ce sens dans l'intérêt de l'unité nationale.

Malheureusement, toutefois, cela ne sera pas suffisant en soi parce que le facteur le plus important dans la salle de classe n'est pas le manuel, mais celui qui l'enseigne. C'est l'enseignant qui détermine comment le manuel influencera le plus les attitudes. Ce dont nous avons grandement besoin au Canada dans le domaine de l'éducation, c'est un cours normalisé de formation des enseignants et un ensemble d'objectifs d'éducation de base normalisés, approuvés et acceptés par toutes les provinces, au lieu du méli-mélo actuel.

Au sujet de la formation des enseignants, il faut se souvenir que la philosophie marxiste prévaut dans la plupart des institutions de haut savoir, non seulement au Canada mais partout dans le monde, et surtout dans les facultés de science politique, de formation des enseignants et de journalisme. On peut se rendre compte de cette influence à la tendance de plus en plus marquée des enseignants d'abandonner leur statut professionnel en faveur du syndicalisme. Il faut donc s'attendre qu'en répondant aux questions ou en élucidant les problèmes ou en interprétant l'histoire et la littérature, les enseignants ainsi formés communiquent parfois inconsciemment, sinon délibérément, leur philosophie personnelle à leurs étudiants. On m'a parlé de cas où des enseignants prêchent délibérément et ouvertement des doctrines socialistes dans leurs salles de classe, tout en dépréciant et minant nos processus et institutions démocratiques, surtout le Sénat.

Dans une large mesure, il en va de même pour les journalistes. Ils ont naturellement tendance à accorder la priorité aux nouvelles qui leur plaisent le plus et à les interpréter d'après leur philosophie. Les nouvelles et commentaires qu'on retrouve dans la presse écrite et électronique servent souvent aux projets et discussions des salles de classe, et l'un complémente ainsi l'autre.

C'est pourquoi le premier ministre Lévesque croit tellement que le temps travaille pour lui. Il est clair que l'élite intellectuelle du Parti québécois se compose d'humanistes et se sert peut-être de l'habit humaniste pour cacher sa philosophie marxiste. Il est clair aussi que les syndicats d'enseignants du Québec ont une forte tendance au militantisme de gauche et que le premier ministre Lévesque et son gouvernement séparatiste contrôlent les écoles et ce qui s'y enseigne. Ils peuvent donc inculquer aux enfants le genre de philosophie qu'il faut pour instaurer l'État socialiste auquel ils songent.

Le premier ministre Lévesque est considéré comme un humaniste et un philanthrope, mais il ne durera pas toujours. Il ne durera peut-être pas très longtemps. Il est fort possible qu'après qu'il aura atteint son but et établi les fondements nécessaires, des éléments plus militants de son parti lui arracheront le pouvoir et établiront un État marxiste ou même communiste. Cela pourrait très bien arriver même si le Québec décide de ne pas se séparer du Canada. La seule façon de combattre cette tendance est que les parents eux-mêmes s'intéressent davantage à l'éducation et surveillent de plus près ce qui se passe dans les salles de classe de leur province.

● (2120)

Les jeunes qui sortent des écoles secondaires et des collèges aujourd'hui ont plus le sens de la dignité humaine qu'à d'autres époques de notre histoire et cela n'est pas seulement vrai au Canada, mais à travers le monde entier; mais comment conserver cette dignité si l'on n'a pas de travail? Ce n'est pas en vivant d'assistance sociale qu'on a conscience de sa dignité.

Il se trouve que la crise d'unité nationale se produit au moment où les lois de l'économie ne fonctionnent plus. Les solutions classiques qui nous ont aidés dans le passé ne donnent plus de résultats. Et pour aggraver les choses, en plus du manque de communication dont j'ai parlé tout à l'heure, nous voyons maintenant apparaître un manque de crédibilité. Une étude récente montre que seulement 7 p. 100 des Canadiens ont confiance dans les grands patrons de l'entreprise, 5 p. 100 dans le gouvernement et seulement 1 p. 100 dans les syndicats. Un sondage auprès des étudiants a donné à peu près les mêmes résultats.

Dans l'excellent discours qu'il a fait le 19 mai, le sénateur Steuart a parlé de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comme d'une bombe à retardement en matière de bilinguisme. J'ai également l'impression que tous ces jeunes sans travail qui sortent de nos écoles et de nos collèges constituent eux aussi une bombe à retardement qui explosera à un moment donné, si nous ne faisons rien pour la désamorcer. Mais les gouvernements ne pourront pas la désamorcer seuls; il faudra pour cela que les gouvernements, les entreprises et les syndicats cessent de s'opposer, acceptent l'entière responsabilité de notre nation et se mettent ensemble pour rétablir l'ordre dans notre économie. C'est seulement à cette condition que nous aurons une solide base économique sur laquelle bâtir notre unité nationale.

Je voudrais, en guise de conclusion, honorables sénateurs, citer un extrait d'une lettre que m'a adressée récemment le Dr Paul Campbell, un très bon ami à moi, que plusieurs d'entre vous connaissent. Le Dr Campbell est un Canadien qui consacre tout son temps au Réarmement moral. Il m'a écrit de Londres:

> La situation au Canada me tient toujours à cœur. Je soumets les considérations suivantes à votre réflexion et à vos commentaires.
>
> Si nous continuons de vivre dans le luxe alors que d'autres meurent du manque de choses essentielles, notre liberté et notre opulence finiront par disparaître. Le monde a besoin d'un océan de justice et d'un torrent de charité. Puisque la moitié de la terre a besoin d'aliments et d'eau, de maisons et d'éducation, il me semble que tout ce qui nous divise et affaiblit nos moyens de leur venir en aide, n'est qu'égoïsme à notre époque. C'est une tâche gigantesque que de soulager la pauvreté de millions de familles, d'éteindre les feux de la haine raciale qui embrasent les pays et les continents.
>
> Pourquoi le Québec n'incite-t-il pas le Canada à apporter la liberté, des aliments, du travail, l'éducation, la participation aux pauvres de la terre? Un tel objectif humanitaire attirerait les meilleurs éléments du Canada. Ce serait un objectif et une action à la mesure de notre peuple, de notre histoire, de nos richesses et de notre avenir.
>
> A cette fin, il nous faut plus de collaboration, une économie plus prospère et une vie politique plus saine. Il me semble que les plus grands efforts des meilleurs cerveaux ne servent à rien parce que nous n'avons aucun objectif au-delà du présent. Tout comme les peuples d'aujourd'hui regardent le XVIIIe siècle en disant: «Comment les peuples de Grande-Bretagne et d'Amérique ont-ils pu laisser fleurir l'esclavage?», peut-être que les générations futures diront de nous: «Comment ces peuples ont-ils pu rechercher le confort personnel, la sécurité et la satisfaction de soi, alors qu'un milliard d'autres gens n'avaient même pas d'eau potable?»

Honorables sénateurs, ces mots contiennent beaucoup de matière à réflexion. Nous devons nous rendre compte que pour avoir la vérité, une unité nationale durable, nous devons d'abord nous assurer que nous avons la base même de cette unité.

Le Dr Campbell me rappelait des citations de deux autres vieux amis. L'un d'eux, le docteur Frank Buchman, disait ceci:

> Dieu invite tous les hommes à être des instruments d'union. Cela ne se manifeste pas par des conférences ni par des lois, ni par des résolutions ni pas des vœux pieux, mais par le changement.

L'autre, George Daneel, d'Afrique du Sud, déclarait ceci:

> La division provient de la lutte pour ce qui me paraît juste. L'unité provient de la lutte pour ce qui est juste aux yeux de Dieu. Chacun peut trouver cette unité.

Honorables sénateurs, dans son allocution télévisée le 24 novembre dernier, notre premier ministre nous rappelait que «nos ancêtres ont voulu l'existence de notre pays.» De nos jours, nous devons vouloir qu'il reste uni, continuer à suivre ensemble la destinée du Canada, être un modèle de démocratie inspirée, de vérité et de justice, de droiture et de liberté pour le monde entier. Et chacun d'entre nous peut y participer.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Michaud, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 8 heures demain soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 7 juin 1977

La séance est ouverte à 8 heures, le Président intérimaire, l'honorable Maurice Bourget, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS RELATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-12, tendant à mettre en œuvre les conventions conclues entre le Canada et le Maroc, le Canada et le Pakistan, le Canada et Singapour, le Canada et les Philippines, le Canada et la République Dominicaine et le Canada et la Suisse, et tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATIF (No 2)—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill C-54, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise (no2), et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Hayden propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

SA MAJESTÉ LA REINE

VISITE AU CANADA À L'OCCASION DE LA 25e ANNÉE DE SON RÈGNE

Le sénateur Haig: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au sujet du vingt-cinquième anniversaire de l'accession au trône de la reine Élisabeth.

Le gouvernement du Canada a-t-il invité la reine à venir nous rendre visite? Si oui, à quel moment?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis sûr que vous vous joignez tous à moi pour adresser nos meilleurs souhaits à Sa Majesté la reine Élisabeth, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de son règne. Pour répondre à l'honorable sénateur, je lui dirais que Sa Majesté la reine a effectivement été invitée à venir au Canada; je puis même dire que le très honorable premier ministre, qui est à Londres pour la conférence du Commonwealth, aura aujourd'hui ou demain avec la souveraine un entretien au sujet de l'itinéraire. On espère que Sa Majesté, en plus d'assister à d'autres événements, sera ici pour l'ouverture du Parlement, en octobre.

Des voix: Bravo!

• (2010)

Le sénateur Flynn: Sauf s'il y a des élections.

Le sénateur Langlois: Il pourrait très bien y avoir des élections avant, si vous y tenez.

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Que le bill C-47, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je traite du bill ce soir, même s'il n'a été présenté qu'hier par le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), par souci d'en accélérer l'adoption, pour l'excellente raison que la Société pour l'expansion des exportations dont il s'agit ici, est en très mauvaise posture bien qu'elle n'y soit pour rien. Elle se trouve obligée de reporter à plus tard, sinon de refuser, des prêts considérables à des compagnies d'exportation canadiennes. D'autre part, même si le projet de loi semble simple, même s'il ne compte qu'une page et deux articles, il a, pour plusieurs motifs, des répercussions beaucoup plus grandes que ne le laisse supposer son apparente et fausse simplicité.

D'abord, bien sûr, il traite de questions de la plus haute importance pour l'économie canadienne. Ensuite, on y trouve des indices de décisions de principe dont bien des Canadiens se préoccupent. Enfin, il pourrait être décrit comme une étape mémorable dans l'histoire du Parlement et surtout du Sénat. J'ai parlé d'urgence, des retards qui ont été causés, et du problème de la Société. Comme d'habitude quand nous faisons face à ces urgences de dernière minute ici au Sénat, le gouvernement est à blâmer. C'est d'abord, parce que le gouvernement n'a rien fait, pendant trop longtemps, au sujet de ce problème très important. Ensuite, parce qu'il a eu la maladresse achevée de tenter de forcer l'adoption du bill au mépris des règles du Parlement.

Dans un exposé aussi brillant que complet, le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) a signalé que le bill fournira à la Société pour l'expansion des exportations l'autorité dont elle a besoin de toute urgence pour hausser sa responsabilité aux termes de certains articles de la loi et de celle qui l'a précédée et qui la régit encore dans une certaine mesure. Il autorisera la Société à hausser sa responsabilité dans un certain domaine, celui de l'assurance crédit, tantôt de 750 millions à 2.5 milliards de dollars, et tantôt de 750 millions à 1 milliard de dollars, jusqu'à concurrence de 2 milliards de dollars. Tout cela porte généralement sur les contrats d'assurance; le bill ne porte pas du tout sur les prêts, autre secteur très vaste de l'activité de la Société.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) a signalé le rôle important de la Société; on ne saurait douter en effet de la nécessité et de l'opportunité de la fonction que la Société assume. En fait, le Canada est tout juste sur le point de rattraper maints autres pays dans ce domaine où le gouvernement et le secteur privé collaborent et s'associent en vue d'aider les entreprises canadiennes à se faire une place sur les marchés mondiaux. D'autres pays nous ont largement devancé dans ce domaine, comme, par exemple, la Belgique, les États-Unis, le Danemark, la Hollande, la Norvège, la Suède, le Japon, l'Australie, la Finlande, la Grèce, l'Irlande et la Nouvelle-Zélande. Certains pays ont une grande avance sur nous, tandis que d'autres commencent tout simplement à prendre les initiatives que nous avons prises. Le fait est que le crédit d'investissement et l'assurance de crédit qu'exigent les sociétés canadiennes sur ces marchés, au fur et à mesure qu'ils s'ouvrent, augmentent à un rythme effarant. On a constaté, bien entendu, que la responsabilité de la Société était jusque-là beaucoup trop limitée.

On comprend à quel point il importe pour le Canada que tout marche bien dans ce domaine lorsqu'on considère que les exportations représentent un quart de notre PNB. Nous sommes la sixième nation commerçante du monde à l'heure actuelle. Si l'on calculait par habitant, nous serions beaucoup mieux placés. D'autre part, nous nous heurtons à de graves problèmes dans ce secteur essentiel. De tout temps, bien entendu, nos revenus d'exportation, notre solde créditeur dans ce domaine, proviennent de l'exportation de produits agricoles, de matières premières et de produits semi-finis. Mais nous connaissons un déficit croissant dans le domaine des produits finis. En cinq ans, ce déficit est passé de 3.5 milliards de dollars à plus de 10 milliards de dollars, selon les estimations pour l'année en cours. Le problème est donc grave. C'est pourquoi j'appuie sans réserve toute mesure tendant à aider la Société pour l'expansion des exportations à venir en aide aux entreprises canadiennes qui cherchent à s'imposer sur ces marchés, surtout dans le domaine des biens durables et des services.

Comme le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) l'a signalé, la Société pour l'expansion des exportations exerce ses activités dans trois secteurs principaux, à savoir les crédits à l'exportation et les garanties dont j'ai parlé, les prêts consentis pour les achats au Canada de produits ou services canadiens à 80 p. 100—biens durables et services—et, enfin, certaines garanties contre les dangers politiques qui risquent d'apparaître de temps à autre dans certains pays où la stabilité politique et la solvabilité sont remises en question.

Le bill C-47, je le répète, ne traite que du premier de ces domaines d'activité. On nous dit que les augmentations prévues dans le bill permettront de stabiliser la situation pour ce qui est de la Société jusqu'à la fin de l'année 1978, date à laquelle un nouveau bill nous sera présenté, nous dit-on, qui portera cette fois sur toutes les activités de la Société.

Les honorables sénateurs qui font partie du comité des banques et du commerce, comme l'a dit le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), ont suivi le développement de cette Société au fil des ans, et je suis convaincu qu'après avoir reçu la deuxième lecture, le bill sera renvoyé à ce comité, qui l'examinera avec la grande compétence dont il a toujours fait preuve jusqu'ici dans ses délibérations sur cette question importante.

Quant au caractère urgent de la question, je suis certain que les honorables sénateurs se souviendront d'un événement récent et attristant à propos de ce bill. Le bill à l'étude vise en effet à corriger l'insigne erreur du gouvernement qui a essayé de court-circuiter le Parlement dans le Budget supplémentaire (D). Comme s'en souviendront les honorables sénateurs, le comité sénatorial permanent des finances nationales s'est, pendant des années, opposé à ce que l'on modifie la loi au moyen de crédits de un dollar figurant dans les bills de subsides. Après avoir entendu pendant 4 ou 5 ans les plaintes du comité des finances nationales à cet égard, et pris connaissance des commentaires contenus dans ses rapports, l'autre endroit s'est enfin attaqué à la question. En conséquence, bien entendu, le gouvernement a vu qu'il était en retard dans ses travaux—il n'avait apparamment pas fait cas des avertissements de la Société qui remontaient au début de l'automne dernier—et décida que cette mesure législative était nécessaire, pour camoufler sa propre maladresse à cet égard en essayant de hausser les limites de la responsabilité de la Société en inscrivant un crédit de un dollar au Budget supplémentaire (D). M. l'Orateur a fait savoir avec raison, qu'il n'était pas question que le gouvernement agisse de la sorte. J'ai dit que c'était une étape mémorable dans l'histoire du Parlement. Espérons que le gouvernement retiendra la leçon.

● (2020)

Je crois que le ministre qui a présenté le bill, l'honorable Jean Chrétien, était conscient du danger que courait le gouvernement. Il a dit: «Nous ne voulons pas procéder de cette façon, mais je prends un risque.» Eh bien, ce risque s'est avéré très mauvais parce que l'Orateur de l'autre endroit n'a pas laissé faire le gouvernement.

Il y a déjà eu ces augmentations de la responsabilité de la Société par le passé, mais elles ont toujours été demandées par la voie normale d'une modification à la loi normale du Parlement.

J'espère que cela mettra fin au moins pour un certain temps au commentaire qu'on nous transmet parfois ici de l'autre endroit qu'une loi de subsides est une loi du Parlement. Bien sûr qu'elle l'est, mais la décision ici—et la leçon que le gouvernement a apprise, j'espère—est que le Règlement de l'autre endroit ne permet pas d'essayer d'utiliser un bill de subsides pour modifier une loi, surtout une loi de caractère financier. C'est pourquoi, bien sûr, ce bill nous arrive avec une recommandation du Gouverneur général rédigée en ces termes:

> Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière, selon les montants prescrits et aux fins prévues dans une mesure intitulée «Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations».

C'est le bill que nous étudions.

Il y a bien des années, quand le gouvernement britannique s'était retrouvé dans une situation embarrassante d'un autre genre, le grand Rudyard Kipling a écrit les lignes suivantes, qui, à mon avis, s'appliquent à la situation actuelle. Je me permets de paraphraser:

> Notre goût du sport nous pousse à tenter le coup et la leçon magistrale que nous en tirerons nous fera grand bien.

J'espère que cette leçon fera autant de bien au gouvernement que certains de nous de ce côté-ci l'espérons. C'est peut-être rêver en couleurs, mais il convient de demander au gouvernement d'en tirer une leçon et d'arrêter d'essayer de modifier des lois du Parlement à l'aide de postes de $1 dans des lois de subsides.

Le bill, je le répète, ne traite que des aspects des fonctions de la Société se rattachant à l'assurance, mais toute modification d'une loi comme celle-ci soulève inévitablement des questions au sujet de l'ensemble des opérations de la Société pour l'expansion des exportations, et nous sommes reconnaissants au sénateur Connolly de nous avoir expliqué à fond les opérations de cette Société, en insistant sur les aspects dont nous ne sommes pas saisis, à savoir les prêts. Ces prêts, quoique je sois bien certain que la Société puisse les défendre, ont de bien des façons soulevé des questions de politique qui préoccupent beaucoup de Canadiens. Un grand nombre de prêts consentis en vertu de la loi sont accordés directement à d'autres pays et non pas, comme bien des gens le supposent, aux sociétés qui cherchent à faire affaire avec ces pays. D'aucuns se demandent alors pourquoi prêter de l'argent à des pays riches, souvent bien plus riches que nous. C'est un état de fait, pourtant. Pourquoi prêtons-nous à de nombreux pays situés derrière le rideau de fer et aux pays satellites? Je ne vois pas de pays communiste qui n'ait pas reçu de prêt de la Société.

On se demande également pourquoi des prêts sont consentis à des pays qui, aux yeux de beaucoup et même de la majorité des Canadiens, ont des politiques inhumaines, brutales et répréhensibles qui font fi de la dignité humaine et des droits de la personne. Cette loi nous permet de prêter de l'argent à des pays comme ceux-là.

Je dis tout de suite que je pose ces questions parce qu'elles ont été posées par d'autres. Je n'essaierai pas ce soir de donner les réponses car je ne les connais pas. Ce sont des questions extrêmement complexes. Évidemment, la société elle-même peut être d'avis, à bon droit je pense, que cela ne la concerne pas. Ce serait présomptueux de sa part de déclarer: «Nous allons décider avec quels pays les sociétés canadiennes devraient commercer.»

Il reste à savoir si le gouvernement a donné des directives politiques à la Société. Je n'en ai aucune idée sauf peut-être sur une question. Il s'agit des prêts consentis aux pays qui participent au boycottage qu'exercent les Arabes à l'endroit d'Israël. Nous avons appris que la Société avait reçu une sorte de directive selon laquelle elle devait conformer ses politiques à celles du gouvernement. J'ignore si c'est une directive explicite. Elle serait inutile évidemment étant donné les politiques du gouvernement à l'égard des pays socialistes, des pays comme le Chili, même l'Argentine, des pays desquels a majorité des Canadiens réprouveraient le gouvernement et les politiques.

L'autre problème, c'est que bon nombre de ces pays composent un élément considérable des nouveaux débouchés commerciaux qui s'ouvrent à travers le monde. Il nous faudra décider s'il y a lieu d'adopter une attitude hautement moralisante à ce sujet. Allons-nous agir pour des considérations hautement politiques ou commerciales? Je comprends très bien la répugnance qu'éprouve la Société à définir des politiques à cet égard, car ces pays riches représentent d'excellents débouchés pour nos produits; nous vendons à des organismes publics qui sont de bons clients pour nos produits manufacturés puisqu'ils réclament des produits d'une technologie avancée. Le problème est le même là-bas.

Un autre sujet de préoccupation dont il a été question, c'est la proportion élevée des prêts et des crédits d'assurance accordés aux grandes sociétés. A l'heure actuelle, quelque 50 firmes canadiennes se partagent près de 60 p. 100 de tous les prêts. Ici encore, je soulève cette question sans essayer d'y répondre, car il est certain que ces 50 entreprises sont de grandes sociétés, et il est fort probable qu'elles sont implantées dans plusieurs pays.

• (2030)

La Société a dans une certaine mesure multiplié ses propres problèmes à cause de sa discrétion superflue. Comme le sénateur Connolly l'a souligné, en ce qui concerne le principe du secret, tout semble indiquer que dans certains cas du moins, la Société a exagéré. Nous hésitons beaucoup plus que les États-Unis, par exemple, à divulguer les modalités, les taux d'intérêt, le montant des prêts consentis aux diverses compagnies et ainsi de suite.

Les États-Unis sont très francs à ce sujet. On peut téléphoner au ministère aux États-Unis et demander quel prêt a été accordé à une certaine compagnie et à quel taux d'intérêt et le renseignement est fourni.

Il y a eu une certaine amélioration par suite de l'étude du présent bill au comité de l'autre endroit. Je suis heureux de signaler que les députés de l'opposition, notamment les députés de l'opposition officielle ont, à force de questions, décidé la Société à présenter une liste des 50 compagnies qui recevaient les prêts les plus élevés. Cette liste a été publiée en annexe au rapport du comité du 10 mars. Pressée davantage, la Société est allée plus loin et si les sénateurs le désirent, ils trouveront en annexe aux délibérations du comité des finances, du commerce et des questions économiques de l'autre endroit une autre liste révélant le montant réel des prêts et crédits dans certaines régions à ces 50 grandes compagnies.

Encore une fois, il est difficile de répondre à cette question car dans des négociations de ce genre, les compagnies bénéficiaires peuvent s'y opposer de même que la Société peut trouver à redire si trop de renseignements sont divulgués.

Quant à la question des taux, le sénateur Connolly nous a avisés, et je crois qu'il citait le vérificateur général, que le taux d'emprunt de la Société dans le secteur privé—oui, elle emprunte du secteur privé—s'échelonne entre 8.5 p.100 et 8¾ p.100. Il a laissé entendre ensuite que le taux de prêt de la Société serait d'au moins 9 p. 100 et probablement même 10 p. 100. Mais on s'est demandé si des prêts étaient consentis à un taux inférieur. La chose est possible, car dans des négociations de ce genre l'acheteur, c'est-à-dire le pays étranger, marchande et pourrait fort bien dire au fournisseur canadien éventuel: «Le taux d'intérêt que nous sommes disposés à accepter pour ce marché n'est pas de 8.5 p. 100 mais de 7 p. 100 et nous pouvons l'obtenir ailleurs.»

Il est compréhensible que ces questions surgissent, mais je ne m'explique pas que dure si longtemps une si grande discrétion au sujet des taux. C'est une chose que la Société devrait chercher à améliorer pour son propre bien. Je ne dis pas que le jour même où elle recherche un appui pour un fournisseur canadien, elle devrait faire des divulgations; toutefois j'estime que les Canadiens devraient apprendre, peut-être dans un rapport annuel après une certaine période de temps, quels sont les taux et le rapport qui existe entre le taux d'emprunt et le taux de prêt.

Au sujet de cette même question de l'importance des prêts accordés aux grandes sociétés, certaines petites entreprises se plaignent qu'il leur est difficile d'obtenir des prêts. C'est parce que jusqu'à tout récemment le prêt minimum que la Société pouvait consentir était de 1 million de dollars. On a modifié cette disposition et on peut dire maintenant en toute justice que la Société a donné des preuves et des assurances qu'elle accordera à l'avenir plus d'importance qu'elle ne l'a fait dans le passé aux besoins des petites entreprises d'exportation. On a critiqué l'élément de risque dans les prêts que la Société a consentis. Le vérificateur général a soulevé des questions à ce sujet. D'autre part, le dossier des prêts consentis par la Société semble très bon. Comme le sénateur Connolly nous l'a expliqué, ces prêts peuvent être renégociés, la date d'échéance peut être reportée, selon l'expression qu'il a employée. Il a dit qu'il n'y avait pas eu de défaut de paiement, mais selon la définition qu'on donne au mot «défaut de paiement», sa déclaration pourrait être contestée. Si je dis cela, honorables sénateurs, c'est parce que, à l'égard de prêts représentant une somme de 61 millions de dollars, il a fallu reporter la date d'échéance et un prêt dont il faut reporter la date d'échéance signifie évidemment défaut de paiement. Reporter la date d'échéance est tout simplement un moyen de protéger le prêt après que l'emprunteur, n'a pu faire son paiement.

D'autre part, 61 millions de dollars sur une somme totale de 1.3 milliard de dollars consentis en prêts est un pourcentage assez bas. C'est pourquoi je dis qu'en apparence le dossier des prêts consentis par la Société semble très bon. Toutefois, des doutes sérieux surgissent quant aux conséquences à long terme. Une partie des 61 millions de dollars a été recouvrée, mais je suis certain que la question sera soulevée au comité et j'espère que la Société sera au moins prudente, car dans ce domaine, elle est sur un terrain dangereux. En même temps, je répète que tout prouve que la Société exerce son activité sur une base strictement commerciale, dans une grande mesure comme le font les banques. Mais dans ce genre de choses, il y a toujours le moment de vérité, et il faut espérer que la Société agisse avec prudence.

Honorables sénateurs, je dois enfin attirer votre attention sur certains problèmes sans essayer de les résoudre ni de faire des critiques, sauf dans ce cas où, à cause d'une erreur incroyable du gouvernement, la Société se trouve dans une situation très précaire. On peut reconnaître les bonnes initiatives qui sont à l'actif de la Société tout en se préoccupant de certains problèmes, et surtout des problèmes engendrés par les politiques auxquelles j'ai fait allusion. On peut admettre que ce projet de loi doit être adopté de toute urgence tout en déplorant les initiatives même du gouvernement qui sont justement responsables de cet état d'urgence.

Sauf erreur, le bill doit aller en comité en temps opportun, peut-être même tout de suite, pour être étudié à toute allure. La Société est maintenant à l'abri des problèmes très graves auxquels elle devait faire face, momentanément du moins.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur me permettrait-il une question?

Le sénateur Grosart: Bien sûr.

Le sénateur Perrault: Il a laissé entendre que ce programme d'exportation s'adresse à des pays où la liberté des citoyens est très restreinte. En premier lieu, l'honorable sénateur pourrait-il donner le nom de ces pays; deuxièmement, pourrait-il énoncer les critères pour le choix de nos partenaires. Troisièmement, j'aimerais que l'honorable sénateur nomme les dix premiers pays qui répondraient à ces critères.

● (2040)

Le sénateur Grosart: Pour répondre au pied levé à la question du leader du gouvernement, je songe au Chili, à l'Argentine et au Brésil. Cela en fait trois. Il y en a peut-être d'autres. On prolonge certes les prêts accordés à certains pays exportateurs de pétrole. Je pense notamment à l'Algérie. Il y en a beaucoup. Si l'honorable sénateur se donne la peine de se renseigner, il pourra nous en dresser la liste complète. C'est assez important. Il y a peut-être huit ou dix pays qui tomberaient dans cette catégorie.

Dans la deuxième partie de sa question, le leader du gouvernement m'a demandé d'établir les critères de distinction entre ces pays en ce qui concerne les prêts consentis par la Société pour l'expansion des exportations. Je refuse. Ce n'est pas à moi de le faire.

Le sénateur Perrault: Il y a tout de même des normes que vous appliquerez?

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, il n'y a aucune norme que j'essaierai d'appliquer. J'ai soulevé la question et j'ai bien précisé que je ne connais pas la personne. C'est une question qui relève entièrement du gouvernement car il applique, ou du moins c'est ce qu'il dit, des politiques dans le domaine des affaires extérieures concernant ces divers pays. La position générale du gouvernement a été clairement exposée. Je ne sais s'il décidera d'étendre les critères qu'il applique pour condamner ces pays, aux directives de politique données à la Société pour l'expansion des exportations. C'est au gouvernement d'en décider. Je n'irai pas jusqu'à donner un conseil gratuit aux sénateurs, si ce n'est pour dire que nous nous réjouirions de voir le gouvernement prendre enfin une décision à ce sujet, comme dans bien d'autres domaines.

L'honorable leader m'a également demandé de nommer les dix premiers pays de cette catégorie. Je refuse encore, bien entendu. C'est manifestement au gouvernement qu'il incombe de décider quels seront les deux, trois, cinq ou dix premiers pays. Ce n'est pas moi qui fait la politique gouvernementale.

Le sénateur Perrault: Une petite précision, honorable sénateur. Vous dites, par exemple, que ce programme n'est pas destiné à aider une société qui désire faire affaire avec le Brésil, l'Argentine ou le Chili. Ce sont les trois pays que vous avez cités, sans tenir compte de ce que sera la position de certains de nos principaux concurrents dans le domaine des exportations, ou dans celui des affaires internationales.

Le sénateur Grosart: Je dois en déduire que le leader du gouvernement ne m'écoutait pas, car je n'ai rien dit de semblable.

Le sénateur Flynn: Comme d'habitude.

Le sénateur Grosart: Je n'ai jamais dit que la Société ne devrait pas leur accorder de prêts. J'ai dit que c'est une question de politique qui reste à décider. J'ai bien précisé que je ne connais pas la réponse et que ce n'est pas mon intention de la donner. J'ai soulevé des questions que se posent l'ensemble des Canadiens, dans divers secteurs. Je ne connais pas toutes les réponses, et je ne prétends pas tout savoir. En outre, je n'ai absolument pas tenu les propos que me prête le leader du gouvernement.

Le sénateur Flynn: N'espérez pas que le leader du gouvernement vous donne les réponses.

Le sénateur Langlois: Vous ne comprenez pas l'ensemble du programme. Ces prêts ne sont pas consentis aux pays, mais de façon indirecte aux exportateurs.

Le sénateur Grosart: Je me vois donc dans l'obligation de dire que le président adjoint ne comprend pas le programme, car il est évident que les prêts sont consentis aux pays.

Le sénateur Langlois: Ils sont consentis indirectement aux exportateurs.

Le sénateur Grosart: Ils sont consentis aux pays, aux nations, aux gouvernements de ces pays.

Le sénateur Langlois: Ils sont consentis aux exportateurs.

Le sénateur Grosart: Le leader adjoint hoche la tête. J'espère qu'il relira le dossier et corrigera son erreur.

Le sénateur Langlois: Je l'ai lu, et j'ai trop lu de vos discours.

Le sénateur Flynn: Dieu merci, nous n'avons pas à lire tous les vôtres.

Le sénateur Langlois: Vous les avez bien remarqués.

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président intérimaire: Je désire informer le Sénat que si l'honorable sénateur Connolly prend maintenant la parole, le débat sur la motion portant seconde lecture de ce bill sera terminé.

Le sénateur Flynn: Cela signifie-t-il que nous n'entendrons pas le sénateur Langlois? Très bien!

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Grosart de ses commentaires touchant ce bill et de son désir évident d'adopter rapidement cette loi.

A propos du sujet qui vient d'être discuté, si les honorables sénateurs veulent bien consulter la page 15 du rapport annuel, on y trouve une liste des emprunteurs qui ont obtenu des prêts de la Société pour l'expansion des exportations au cours de l'année 1976. Il n'est pas du tout clair, sénateur Grosart, que ces emprunteurs soient tous des pays.

Le sénateur Grosart: Je n'ai pas dit que c'étaient tous des pays.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Il est clair dans certains cas que c'était des pays. Par exemple, la République populaire du Congo est un emprunteur. Le gouvernement de la République d'Indonésie, la République de Panama, tout comme la République de Turquie ont reçu des prêts. La Banque du Commerce étranger de l'URSS est évidemment un organisme gouvernemental, et présumément un emprunteur. Il est toutefois un peu difficile, de savoir si un organisme appelé Intercontinental Distilleries (St. Lucia) Limited, est un gouvernement ou non. Je pense que non, que cet emprunteur est une société. C'est la même chose pour la Tara Mines Limited.

Le sénateur Grosart a parlé d'un appendice à l'un des comptes rendus des délibérations d'un comité de l'autre endroit dans lequel la Société a énuméré des grands emprunteurs ou de gros bénéficiaires d'assurance sur les crédits à l'exportation. Cette liste a certainement été tirée du rapport annuel, car j'ai appris que toutes les transactions réalisées en 1976 figurent dans les pages du rapport annuel. Donc, le Parlement est au courant des emprunteurs avec qui la Société pour l'expansion des exportations fait affaire.

Le sénateur Grosart a mentionné une question qui a été soulevée à l'autre endroit à savoir que la Société ne traite pas beaucoup avec les petites entreprises exportatrices. Je crois que c'est vrai. Mais nous connaissons bien, je crois, l'intérêt que portent les petites entreprises canadiennes à ce programme, car une bonne partie des contrats conclus par les exportateurs avec les acheteurs étrangers doivent être confiés à des sous-traitants, c'est-à-dire à un bon nombre de petites entreprises et même aussi d'organisations de service. Je crois donc que ce programme aide considérablement la petite entreprise.

Le sénateur Grosart a mentionné le fait que si l'intérêt sur les prêts ordinaires était entre 9 et 10 p. 100, pour d'autres contrats la Société obtiendrait sans doute un taux d'intérêt nettement inférieur. Je crois que c'est vrai. Je pense par exemple aux contrats qui datent de 5 ou 6 ans; le taux d'intérêt était alors nettement inférieur aux 9 ou 10 p. 100 d'aujourd'hui.

Pour ce qui est des emprunteurs en défaut ou de la prolongation des prêts, je crois que le sénateur Grosart a raison, autrement dit, lorsqu'il faut fixer de nouvelles modalités de remboursement, c'est parce que l'emprunteur est en retard dans ses paiements ou sur le point de connaître des difficultés et cela peut poser certains problèmes à l'égard du prêt. Je ferai remarquer par contre que sur la foi des renseignements que je possède, même si quelque 60 millions de dollars ont dû être reportés à la fin de 1976, la moitié environ de ce montant avait été remboursé en juin 1977.

● (2050)

Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter encore une chose. On m'a demandé hier soir si c'était la Société qui assumait les risques lorsque des prêts ou des politiques de crédit à l'exportation étaient approuvés par décrets du conseil. J'ai répondu que la Société était, je crois, la première à les assumer, après quoi le Fonds du revenu consolidé en était responsable. Je me suis informé et j'ai découvert qu'en réalité c'est le Fonds du revenu consolidé qui assumait la totalité des risques lorsque des prêts ou des contrats d'assurance de crédits à l'exportation étaient approuvés par décrets du conseil. Je pourrais ajouter que la Société d'expansion des exportations perçoit les primes et les intérêts sur les prêts consentis dans le cadre des programmes approuvés par décrets du conseil; pour le compte du gouvernement qui en retour lui verse une légère commission.

Honorables sénateurs, si ce bill est lu pour la deuxième fois, je proposerai qu'il soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lui pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES JUGES ET AUTRES LOIS CONCERNANT LA MAGISTRATURE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur McIlraith: Que le bill C-50, tendant à modifier la loi sur les juges et d'autres lois concernant la magistrature, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'ignore si les applaudissements du leader du gouvernement sous-entendent que je ne critiquerai pas le bill. On n'a pas l'air de trop priser les critiques en face.

Le sénateur Langlois: Nous vous en sommes reconnaissants.

Le sénateur Flynn: Bien sûr, pourvu que nos critiques ne soient pas trop incisives. Si par la même occasion nous vous passons un peu de pommade, tout va pour le mieux.

Le sénateur Langlois: Nous pouvons le faire autant que vous.

Le sénateur Flynn: Mais si nos critiques sont acérées, le leader du gouvernement sursaute et appelle immédiatement son adjoint à la rescousse, lui qui s'énerve facilement.

Le sénateur Langlois: Nous travaillons ensemble de ce côté-ci.

Le sénateur Flynn: Il dit parfois des choses qu'il ne pense pas vraiment, mais nous nous occuperons de cela en temps voulu.

Le sénateur Langlois: Je puis dire tout ce que je veux, moi aussi, mais vous n'arriverez jamais à siéger de ce côté-ci. Cela fait des années que vous essayez.

Son Honneur le Président intérimaire: A l'ordre.

Le sénateur Flynn: Si nous ne vous atteignons pas, c'est que la zone à franchir est trop épaisse. Un jour nous changerons de côté.

Le sénateur Perrault: Votre leader a-t-il vu votre discours?

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas la façon de procéder dans notre parti. Nous savons que le leader du gouvernement doit le faire. Pour ne l'avoir pas fait en plusieurs occasions il a mis les pieds dans le plat.

Le sénateur Langlois: C'est une mauvaise plaisanterie.

Le sénateur Flynn: Naturellement, le sénateur Langlois ne peut pas apprécier mes plaisanteries, il n'est pas assez fin pour cela.

Le sénateur Langlois: Vous pouvez toujours rire de vos propres plaisanteries. Mais vous êtes le seul à en rire.

Le sénateur Flynn: Beaucoup rient derrière votre dos, sénateur. Je ne suis pas sûr toutefois si c'est de vous ou de moi qu'ils rient.

Trêve de plaisanteries et revenons au bill. Ce que je voulais dire, c'est que dans l'explication très claire et très détaillée que le sénateur McIlraith nous a donnée de ce bill, hier soir, il a jugé bon d'ajouter ce qui est devenu un leimotiv chaque fois qu'un bill est présenté au Sénat: "Il s'agit d'un bill assez complexe." C'est sans aucun doute le fantôme du sénateur Laird qui n'a pas fini de nous hanter.

Je conviens que ce bill n'est pas très simple. C'est un bill complexe, mais il est sans importance. C'est un bill d'ordre administratif et pas grand-chose de plus. Vous vous rappelez certainement que nous avons adopté, il y a deux ans, un bill modifiant la loi sur les juges, en y apportant de nombreux amendements. Le bill que nous avons adopté a reçu la sanction royale le 19 juin 1975, soit il y a moins de deux ans.

J'ai trouvé intéressants les propos liminaires du sénateur McIlraith, selon qui les tribunaux fédéraux ou ceux que président des juges nommés par le gouvernement fédéral avaient vu s'accroître leur volume de travail. Cela est attribuable à la croissance de la législation. Le Barreau canadien, observateurs avertis de la scène politique et le public en général nous ont prévenus de ne pas essayer de légiférer dans tous les domaines de l'activité humaine. Nous exagérerons à cet égard. On observe donc aujourd'hui une tendance à confier à des organismes quasi-judiciaires la tâche de régler un tas de litiges. C'est vrai au niveau fédéral, de même qu'en bien des domaines relevant de la compétence provinciale. C'est la tendance que l'on observe au Québec, par exemple, où pratiquement tous les litiges seront éventuellement réglés par des organismes administratifs. C'est parce qu'on a exagéré en tâchant de légiférer dans tous les domaines de l'activité humaine. Et en ce qui concerne le Québec, je veux parler, bien sûr, du bill touchant l'assurance automobile dans cette province. Les problèmes seront réglés par un organisme administratif et personne n'aura plus vraiment recours au système judiciaire. Avant bien longtemps, ce surcroît de travail que déplorent nos tribunaux disparaîtra dans une bonne mesure si cette tendance dont je parle se généralise dans tout le Canada. Je maintiens toutefois qu'ils s'agit là d'une ligne de conduite dangereuse.

• (2100)

Abordons maintenant les parties moins importantes du bill. Premièrement, nous rajustons le traitement des juges. Je me souviens, lorsqu'on discutait le bill tendant à modifier la loi sur les juges, il y a deux ans, on nous a dit que ce rajustement des traitements, qui allait se faire à partir du 1er avril 1974, porterait le traitement des juges puînés nommés par le gouvernement fédéral de $42,500 à $50,000 l'année suivante et que ce traitement demeurerait stable jusqu'à cette année, soit pour une période de trois ans. Je voulais simplement mentionner qu'on nous avait dit de ne pas nous inquiéter lors de l'adoption de ce bill, parce que les traitements des juges seraient gelés pour une période de trois ans. Je répète que le bill a reçu la sanction royale le 19 juin 1975 et, quelques mois plus tard, lorsque le gouvernement a fait volte-face au sujet du gel des salaires, le premier ministre a dit, dans le discours qu'il a adressé au pays, que les traitements des juges nommés par le gouvernement fédéral allaient être gelés. Ils l'étaient déjà; le gouvernement allait donc geler quelque chose qui l'était déjà.

La période de trois ans est maintenant écoulée et il est temps de prendre des mesures au sujet des traitements. A partir du 1er avril de cette année, ils seront haussés de $2,000, ce qui donnera aux juges $52,000, soit une hausse de 4 p. 100 exactement, ce qui est bien au-dessous des lignes directrices. Le 1er avril prochain, nous leur accorderons une autre hausse de $2,000, qui correspondra à environ 3.06 p. 100, ou légèrement plus; ce n'est donc pas exagéré. J'ai toujours dit que la magistrature que nous avons au pays mérite d'être bien protégée et que nous devrions faire notre possible pour la maintenir comme elle est. Aussi, il n'y a pas lieu de critiquer la hausse de traitement accordée aux juges, conformément à ce bill.

Le deuxième point, qui n'est pas très important—je vois maintenant sourire mon ami le sénateur Marchand. J'espère qu'un de ces jours il tentera de m'interrompre. J'ai grand hâte que ce moment arrive. Il essaie sans aucun doute d'apprendre du sénateur Langlois, le meilleur moyen de le faire. Aussi je comprends pourquoi il hésite.

Le sénateur Langlois: Vous le «gelez dur», cette fois.

Le sénateur Flynn: J'en doute; cela peut difficilement arriver à Jean Marchand.

Mon deuxième point concerne le nombre de juges. Le bill augmente le nombre de juges de la Cour supérieure, ou de la Cour suprême si vous préférez, dans plusieurs provinces. Elle ajoute cinq juges puînés à la Cour supérieure du Québec. Je me demande si le gouvernement provincial ou l'Assemblée nationale du Québec a adopté ou décidé d'adopter la loi supplémentaire à cet égard; peut-être aurons-nous une réponse au comité. Comme vous le savez, le gouvernement provincial doit donner son accord par voie législative. Si mes renseignements sont bons, le Québec ne l'a pas encore fait. Le Parlement sera invité à ajouter cinq juges puînés au nombre actuel de juges de la Cour supérieure du Québec. Mais cela ne signifierait pas grand-chose tant que le gouvernement ne présentera pas de bill à cette fin qui devra ensuite être adopté par l'Assemblée nationale.

Le sénateur McIlraith retient surtout du bill la partie qui concerne le Commissaire à la magistrature fédérale, poste dont la création est prévue à l'article 44 du bill. Hier soir, il a dit, comme on peut le voir à la page 824 du hansard du Sénat:

> Cependant, dans d'autres cours . . .

Il faisait allusion à la Cour fédérale.

> . . . on a constaté une forte augmentation des litiges et l'on assiste à cette situation assez anormale où le principal plaideur ou la principale partie plaidante devant la cour, le ministère de la Justice, exerce la responsabilité des aspects administratifs de la cour de constitution fédérale ainsi que de ceux ayant trait au système judiciaire, c'est-à-dire leurs salaires, leurs pensions, leurs congés et les autres questions connexes. C'est une anomalie que la principale partie plaidante ait le double rôle de comparaître devant la cour, prétendument pour qu'un jugement tout à fait impartial et indépendant soit rendu par un juge, alors qu'elle a la responsabilité administrative du système judiciaire, et c'est une question que l'on devrait étudier de près. Le bill traite directement de cette question.

Autrement dit, le parrain du bill a dit qu'il pourrait y avoir une sorte de conflit d'intérêts ou de responsabilités au sein du ministère de la Justice. Nous en avons déjà parlé dans un autre débat, lors de l'étude du rapport du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires. Je ne crois pas toutefois que dans le contexte où le parrain a situé le problème hier, celui-ci soit aussi grave qu'il le dit, car je pense qu'en dehors de la Cour fédérale, le ministère de la Justice n'est pas le principal plaideur. Il est très rare que ce genre de procès se présente et je crois qu'insister là-dessus n'est pas tellement fondé dans les faits. En tout cas, si c'est là-dessus que reposent les amendements proposés aux articles 44 et suivants du bill, je dirais qu'on ne brouille pas l'eau.

Actuellement, les questions administratives touchant les tribunaux auxquels les juges sont nommés par le gouvernement fédéral relèvent du ministre de la Justice. Tout ce que nous faisons pour ces tribunaux, c'est créer le poste de Commissaire à la magistrature fédérale, qui a le rang de sous-ministre, sous l'autorité du ministre de la Justice. Nous ne faisons que créer un autre emploi qui donnera peut-être certains pouvoirs à cette personne, mais il n'enlève rien au ministre de la Justice, qui demeure le ministre responsable de ce commissaire à la magistrature fédérale. Cela se résume donc à une simple solution administrative et ne résout en rien le problème soulevé par le parrain du bill, problème que ce dernier a, à mon avis, grandement exagéré. Ce sera peut-être pratique, mais pour ce qui est du principe, rien n'est changé. Si au niveau de la Cour suprême du Canada, c'est du registraire que relèvent ces questions administratives, cela signifie uniquement que le registraire travaillera sous l'autorité du juge en chef. Il sera en même temps un haut fonctionnaire du ministère de la Justice.

● (2110)

Dans l'ensemble, c'est de peu d'importance, à mon avis. Cela ne règlera pas le principal problème que le parrain du bill nous a exposé, mais permettra peut-être de résoudre les problèmes d'ordre administratif. Il me tarde de voir le bill à l'étude à l'étape du comité pour vérifier si ma perception de ce changement est exacte. D'après mon interprétation du bill et ma connaissance de la situation actuelle, je doute qu'un changement spectaculaire se produise, sauf dans l'ordre administratif.

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, j'ai été absent du Sénat pendant plusieurs jours. C'est la première fois, ce soir, que je prends connaissance de ce bill. Je suis désolé de ne pas être d'accord avec le parrain du bill ni avec mon honorable ami d'en face au sujet de l'importance relative ou du caractère administratif de ce bill. Je crois que le bill contient davantage qu'il n'est possible de constater à première vue. Aussi, j'aimerais avoir l'occasion de l'étudier plus en détail. C'est pourquoi, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Lang, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE LA LOI SUR LA LIBÉRATION DES GARANTIES

BILL MODIFICATIF ET ABROGATIF—2e LECTURE

L'honorable Charles McElman propose: Que le bill C-8, tendant à modifier la loi sur l'administration financière et à abroger la loi sur la libération des garanties, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je n'essaierai pas de vous leurrer en vous disant selon la formule classique d'introduction du sénateur Laird que le bill C-8 est une mesure simple. Je suis certain que vous avez tous compris qu'elle est compliquée et complexe. J'ai la parfaite certitude cependant, que les explications lucides que je vous fournirai simplifieront au maximum sa complexité.

Le bill renferme deux brefs articles et il vise à faciliter la libération des garanties consenties à la Couronne sous forme d'hypothèques, de mortgages, de privilèges et autres charges, dès que les dettes qui exigeaient ces garanties sont remboursées.

Ces mainlevées exigent actuellement une procédure lourde et longue, définie à la loi sur la libération des garanties, qui oblige à passer par le gouverneur en conseil pour obtenir un décret. La suppression de l'étape du décret abrégerait considérablement les formalités. Il est proposé que le pouvoir de donner libération soit confié au ministre de qui relève la gestion du titre concerné.

Il est également proposé que ce pouvoir soit prévu par la loi sur l'administration financière, la loi sur la libération des garanties étant abrogée. Ainsi, le pouvoir de donner mainlevée serait prévu par la loi principale qui régit l'administration financière du gouvernement, ce qui supprimerait une loi de faible longueur et de peu d'importance.

Les titres dont il s'agit dans le bill sont ceux qui sont reçus directement par Sa Majesté, et non par les représentants de la Couronne telles la Société centrale d'hypothèques et de logement et la Société du Crédit agricole. Ces sociétés ont maintenant le pouvoir de donner mainlevée sans formalité. La plupart des titres soumis à la formalité de la mainlevée aux termes de bill sont ceux qui sont reçus par Sa Majesté en garantie de prêts consentis par le Fonds de promotion économique des Indiens et par le programme de logement des Indiens hors réserve et des Esquimaux, qui sont gérés par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, ainsi que ceux relevant de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le nombre de ces prêts s'élève à plusieurs milliers chaque année.

Quoique tenant peu de place, ce bill est important pour la bonne marche de nombreux programmes de prêts dont bénéficient plusieurs milliers de Canadiens.

Je recommande aux honorables sénateurs d'adopter ce bill.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, comme l'a expliqué le sénateur McElman, il s'agit d'un bill peu compliqué. Il est d'une simplicité telle qu'on se demande pourquoi il n'a pas été présenté il y a longtemps.

M. Grant Glassco, qui a présidé la commission chargée d'examiner les services gouvernementaux, a recommandé d'abandonner cette pratique. Il est temps de donner suite à sa recommandation. C'est fait ce soir.

Le problème c'est que le cabinet est inondé par ces décrets du conseil. Quand un Indien est libéré de son hypothèque, certaines formalités s'imposent. Comme mon honorable collègue le sait, il faut rédiger un décret de conseil et le cabinet doit prendre une décision.

Il fut un temps où j'étais chargé de présider un sous-comité. Après la réunion quotidienne du cabinet, nous passions des heures à rédiger ces décrets du conseil pour les recommander au cabinet. Le cabinet en décidait le lendemain. La présente mesure vise à supprimer un processus très élaboré et à simplifier les choses.

Comme mon honorable collègue l'a dit, l'adoption de cette mesure supprimerait la loi sur la libération des garanties et y substituerait une modification à la loi sur l'administration financière, qui figure explicitement dans le bill C-8.

Il y a tant de domaines dans l'administration du gouvernement où l'on devrait songer à instituer des méthodes pour diminuer la somme de travail et simplifier les choses. A l'heure actuelle, toute libération consentie à un Indien est exactement la même qu'une libération ordinaire. Pourquoi le cabinet devrait-il être importuné par quelque chose dont il ignore les détails? Pourquoi ne pas confier ces affaires au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien?

● (2120)

L'honorable parrain du bill l'a dit en termes clairs et précis, et tous les honorables sénateurs devraient selon moi en appuyer les dispositions.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président intérimaire: L'honorable sénateur prend-il maintenant la parole?

Le sénateur McElman: Je voulais simplement remercier le sénateur Walker de l'appui qu'il accorde au bill.

Son Honneur le Président intérimaire: Si l'honorable sénateur prend maintenant la parole, il mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, je sais gré au sénateur Walker de son aide. Il se montre toujours secourable, surtout à mon égard.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur McElman propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'UNITÉ NATIONALE

LES ASPIRATIONS RÉGIONALES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de l'interpellation du sénateur Perrault, attirant l'attention du Sénat sur la façon de répondre plus efficacement aux aspirations économiques et culturelles des diverses régions du Canada.

L'honorable Hervé J. Michaud: Honorables sénateurs, au cours de son intervention du 30 mai dans le présent débat, le sénateur Cottreau a tenu les propos suivants:

> Toutefois, je ne serais pas tout à fait sincère, si je laissais entendre que les Acadiens de la Nouvelle-Écosse n'éprouvent aucune sympathie envers les Québécois qui cherchent à protéger leurs droits culturels et linguistiques. Ayant eux-mêmes connu l'érosion de leur culture au cours des années, ils savent qu'il est opportun et sage que la majorité francophone au Québec établisse maintenant des principes fondamentaux solides qui protégeront sa culture dans les années à venir.

Je tiens à dire à cet égard que les Acadiens du Nouveau-Brunswick ont éprouvé les mêmes difficultés et partagent maintenant les opinions et les aspirations des Acadiens de la Nouvelle-Écosse.

[*Français*]

Les Acadiens du Nouveau-Brunswick représentent 38 p. 100 de la population de la province. Comme ceux du reste du pays, ils sont conscients, aussi, que les peuples ne peuvent se développer que s'ils peuvent contrôler eux-mêmes tous les aspects de leur développement.

Avant d'aller plus loin, il serait peut-être bon de répondre à la question suivante: Qui appelle-t-on les Acadiens, ou qui sont les Acadiens?

De façon générale, on appelle Acadiens les gens de langue française qui demeurent aux provinces Maritimes ou qui en sont originaires. On peut aussi désigner par le même vocable les descendants de ceux qui, autrefois, habitaient l'ancienne Acadie. Cela nous permet de retrouver environ un demi-million d'Acadiens en Louisiane, 200,000 en Nouvelle Angleterre, et certainement une centaine de mille dans la province de Québec et dans l'Ontario. L'on en trouve environ 240,000 au Nouveau-Brunswick, 12,000 à l'Île-du-Prince-Édouard, et 80,000 en Nouvelle-Écosse.

Ce n'est pas par simple fantaisie que les Acadiens se réclament un groupe particulier au sein de la Confédération canadienne. Cette prétention a des fondements historiques qui remontent au tout début de la colonie et repose sur des facteurs sociologiques dont l'action s'est fait sentir depuis au moins un siècle.

En effet, sous le régime français, l'Acadie était une province absolument distincte de la province du Canada. Elle avait ses propres gouverneurs nommés directement par le roi de France, et, à tous les points de vue de l'administration civile, elle était absolument distincte de ce que l'on appelait alors le Canada. Entre 1613 et 1710, l'Acadie changea de mains une demi-douzaine de fois. C'est par la prise de Port-Royal en 1710 que commença pour les Acadiens le régime assez délicat de «neutres français» qui eut son aboutissement par la déportation de 1755.

Le grand dérangement fut probablement l'événement majeur de l'histoire d'Acadie. Sur une population totale d'environ 16,000, il y eut environ 12,000 déportés qui furent jetés un peu partout le long des côtes de la Nouvelle-Angleterre, et jusque dans le sud des États-Unis. A l'île du Prince-Édouard, la déportation eut lieu en 1758. Le nombre des déportés atteignît 3,000, et c'est à peine s'il en resta quelques centaines.

Les quelque mille Acadiens qui, en 1755, s'échappèrent, prirent refuge dans les bois. Cependant, certains groupes réussirent à prendre pied, surtout dans le sud et au nord du Nouveau-Brunswick, et ils jetèrent les bases de plusieurs paroisses acadiennes telles Memramcook, Caraquet, St-Basile, Village de Richibouctou, etc.

Par ailleurs, les déportés n'avaient pu trouver un asile convenable dans les colonies anglaises, et des centaines d'entre eux se formèrent en groupe pour faire à pied, à travers les bois, tout le trajet qui les séparait de leur pays d'origine.

Ainsi la colonie acadienne, que l'on croyait à jamais disparue, reformait lentement ses cadres, surtout dans la région qui s'appelle aujourd'hui le Nouveau-Brunswick.

L'on ne connaît pas grand-chose des Acadiens pendant le siècle qui a suivi la déportation. Ce siècle d'obscurantisme, comme l'ont appelé certains historiens, a fait décrire à l'abbé Casgrain que le plus grand malheur des Acadiens n'avait pas été la déportation, mais l'abandon intellectuel complet dans lequel ils avaient été laissés pendant un siècle.

Vers 1860, au Nouveau-Brunswick, on comptait environ 45,000 Acadiens qui luttaient péniblement pour s'assurer une vie matérielle convenable. Ils étaient pauvres, ils n'avaient pas de chefs, aucun professionnel, pas d'hommes instruits et, pour tout clergé, un seul prêtre de leur groupe, et six missionnaires canadiens-français. Il n'y avait alors aucune organisation, aucune unité morale dans la collectivité acadienne. Ce qui faisait le plus défaut, c'était l'instruction et les moyens de se la procurer.

Cette grave lacune trouva bientôt remède dans la fondation du Collège St-Joseph par les Pères de Sainte-Croix en 1864. Plus tard au cours des années, ceux-ci furent rejoints par les Pères Eudistes, ainsi que par plusieurs communautés religieuses de femmes. Au bout de quelques années, de jeunes chefs en sortirent, conscients de leurs responsabilités et déterminés à les assumer pleinement. En 1881 eut lieu à Memramcook la première convention générale des Acadiens, au cours de laquelle les représentants du peuple se choisirent une patronne, Notre-Dame de l'Assomption, et une fête nationale, la fête de l'Assomption, célébrée le 15 août. Trois ans plus tard, la deuxième convention des Acadiens eut lieu à Miscouche, dans l'île du Prince-Édouard, et elle choisit comme drapeau acadien le tricolore français avec l'étoile jaune de Marie dans le bleu, ainsi qu'un hymne national, l'Ave Maris Stella.

Les Acadiens sont un peuple qui s'est relevé. Aujourd'hui, ils possèdent leur propre université francophone avec ses trois campus; un institut de technologie qui se développe, un quotidien, *L'Évangéline*, des hebdomadaires; un poste de radio et de télévision, un réseau complet d'écoles françaises. Ces institutions se trouvent bien soutenues par des organismes d'action patriotique et sociale, tels que la Société nationale des Acadiens, la Société Acadienne du Nouveau-Brunswick, lesquels à leur tour font partie de la Fédération des francophones hors Québec.

L'un des leviers les plus efficaces du relèvement matériel de l'Acadie fut et demeure encore la coopération. On a souvent parlé de l'esprit d'indépendance et d'individualisme farouche du peuple acadien. La part de vérité dans l'accusation s'explique par sa tragique histoire. Dispersés un peu partout, pendant des générations et des générations, les Acadiens se sont repliés sur eux-mêmes, et leur éparpillement aux quatre coins du monde n'a pu que développer chez eux des mentalités diverses, occasions de heurts et de frictions inévitables lorsqu'il s'agit de se regrouper et de travailler en équipe.

Malgré tout, la foi vive et l'authentique charité chrétienne qui sont restées le fond de l'âme acadienne ont réussi à surmonter tous les obstacles, de sorte qu'aujourd'hui ce petit peuple est en train de procurer son émancipation économique, grâce à la pratique de la coopération sous toutes ses formes. Les caisses populaires, les coopératives de production et de consommation, la Mutuelle l'Assomption, sont les principaux piliers de son développement.

Jusqu'à maintenant, je vous ai parlé des réalisations des Acadiens eux-mêmes, pour eux-mêmes. Mais, dans une province comme la nôtre, il faut aussi voir quelles difficultés nous pouvons rencontrer lorsqu'il s'agit de développer économiquement et culturellement les régions acadiennes.

Lorsqu'on regarde le portrait socio-économique du Nouveau-Brunswick, on s'aperçoit que la province comprend deux grandes régions économiques, l'une au sud et à l'ouest, industrialisée et plus riche; l'autre, au nord et à l'est, sous-developpée, plus pauvre. La région défavorisée, c'est-à-dire, celle qui a les revenus les plus faibles, les investissements les moins importants, les plus forts taux de chômage, d'assistance sociale et d'émigration, les pires moyens de communication et les taux de scolarisation les plus faibles, correspond au territoire où vivent la très grande majorité des francophones de la province.

Au chapitre de l'administration publique, il est pratiquement impossible de déterminer le niveau de participation acadienne à la Fonction publique fédérale. Le nombre même de fonctionnaires fédéraux présente un obstacle majeur à toute tentative d'évaluation à ce sujet.

Il est, cependant, possible de présenter quelques données sur la présence acadienne dans le fonctionnarisme provincial. Nous nous contenterons d'étudier la présence acadienne au niveau du haut fonctionnarisme, c'est-à-dire au niveau de l'élaboration des politiques.

Le nombre total de postes de sous-ministres ou de postes équivalents dans la Fonction publique provinciale est de 21. Parmi ceux-ci, six sont présentement occupés par des francophones, ou Acadiens, et 15 par des anglophones.

Le Guide des services, des programmes et du personnel de la Fonction publique provinciale dresse une liste des fonctionnaires supérieurs, qu'on appelle en anglais «senior officials». Ceux-ci sont, pour la plupart, les directeurs des différentes divisions au sein des ministères provinciaux. Cette liste contient 190 personnes. Parmi celles-ci, 24 seulement sont des francophones. De ces 24, sept sont au ministère des Pêches, et sept sont au ministère de l'Éducation. Ceci signifie qu'il n'y a que 10 fonctionnaires supérieurs francophones dans les 27 autres ministères et organismes gouvernementaux mentionnés dans le Guide.

Il n'y a aucun fonctionnaire supérieur francophone dans les huit ministères suivants: Affaires municipales, Commerce et Développement, Justice, Finances, Santé, Services sociaux, Tourisme et Transports. Ces huit ministères, à eux seuls, groupent un total de 62 fonctionnaires supérieurs, sans y compter un seul fonctionnaire francophone.

En plus, au ministère du Travail et de la Main-d'œuvre, il y a 13 fonctionnaires dans les cadres supérieurs, dont un seul francophone. Le ministère de l'Agriculture et de l'Aménagement rural, pour sa part, compte 12 directeurs, dont seulement deux francophones.

L'absence d'Acadiens au niveau des cadres supérieurs de la Fonction publique est pour le moins terriblement inquiétante. Ce phénomène est inquiétant, non seulement parce que ceux qui influencent présentement les politiques gouvernementales sont pour la plupart insensibles au fait acadien, mais aussi parce que les perspectives d'avenir sont sombres.

Ceux présentement catégorisés comme fonctionnaires supérieurs sont probablement les sous-ministres et les sous-ministres adjoints de demain. Le système de promotion verticale est une réalité dans toute organisation. Il est donc peu probable que la situation s'améliorera, à moins que le gouvernement n'établisse une politique spéciale d'embauche et de promotion au niveau du haut fonctionnarisme.

Le Guide nous fournit des renseignements intéressants sur les organismes affiliés aux différents ministères et les autres organismes gouvernementaux. Il s'agit ici d'organismes tels les offices de mise en marché, les conseils consultatifs, et de différentes commissions permanentes. Des 48 personnes qui occupent les postes de président ou de directeur exécutif, à temps partiel ou complet, 4 seulement sont francophones.

Vous comprenez maintenant pourquoi, au Nouveau-Brunswick, les Acadiens ont à lutter constamment pour obtenir la moindre reconnaissance. Ils n'ont pratiquement aucune présence là où les grandes décisions se prennent.

Il existe parfois même une certaine hostilité à l'égard des Acadiens, dans certains milieux.

On peut penser, à cet égard, à la réaction effarante de certains citoyens de Frédéricton lorsque les gouvernements fédéral et provincial annoncèrent la construction d'un Centre communautaire français dans cette capitale. A en croire cette réaction, il n'y aurait pas de place pour les Acadiens du Nouveau-Brunswick dans leur propre capitale.

Qui n'a pas déjà entendu parler, en plus, des ennuis causés à la population acadienne de la ville de Moncton, sous un certain régime municipal de si triste mémoire? Ces attitudes mesquines devront disparaître au Nouveau-Brunswick si nous voulons convaincre les francophones du reste du pays qu'ils sont chez eux partout au Canada.

Au cours du débat qui se déroule présentement sur la scène nationale, deux grands thèmes se dégagent, à savoir, celui de la sauvegarde de la langue minoritaire à travers le pays, et celui de l'indépendance politique de la province de Québec. Au sujet de la langue, il faut noter que, selon un sondage récent effectué par le Parti Québécois, dont les résultats étaient publiés dans *Le Devoir* samedi, le 28 mai, 65 p. 100 des francophones du Québec appuieraient sans réserve le projet de loi sur les langues dans cette province; 27 p. 100 l'appuiraient, avec réserves, sur un ou plusieurs points.

C'est un sondage. Quoi qu'il en soit, un fait demeure incontestable. L'ensemble des francophones du pays éprouvent le besoin, avant tout, de se prémunir plus efficacement contre le processus d'assimilation qui les menace.

«La question de la langue est absolument fondamentale», déclara à ce sujet M. Claude Ryan, directeur du quotidien montréalais *Le Devoir*, à Charlottetown, le 5 juin courant. Quant à la question de l'indépendance, il faut espérer qu'elle se réglera d'elle-même à mesure que se régleront les situations difficiles qui en restent la cause.

L'honorable sénateur Frith: Est-ce que le sénateur Michaud me permet de lui poser une question?

Le sénateur Michaud: Certainement.

Le sénateur Frith: Au début, je veux vous féliciter pour un discours basé sur des recherches frappantes, et très éducatif.

Si vous me permettez, honorable sénateur, je vous poserai une question concernant le Parti Acadien. Vous avez mentionné diverses organisations qui représentent les intérêts des Acadiens, pouvons-nous profiter de votre expérience et de votre évaluation de l'importance de ce parti, en ce qui concerne les espoirs des Acadiens?

Le sénateur Michaud: En réponse à cette question, je dirai que la même question a déjà été posée à un personnage important de la communauté acadienne, lequel a répondu, à cet égard, que le Parti Acadien était une expérience d'aspect social, qui en valait probablement bien d'autres de cette nature, déjà entreprise dans le passé. Strictement du point de vue politique, cependant, je trouve pour ma part, que c'est une expérience plutôt ambitieuse, compte tenu de la position déjà minoritaire des Acadiens au Nouveau-Brunswick.

• (2140)

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur McElman, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant que l'on ne passe à l'ajournement, j'aimerais présenter une requête. Me permettez-vous de faire inscrire la deuxième lecture du bill C-25, directement après les troisièmes lectures, à l'ordre du jour de demain? Je fais cette demande au nom du sénateur Goldenberg qui devra peut-être s'absenter avant la fin de la séance demain, car un membre de sa famille est malade.

Son Honneur le Président intérimaire: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 8 juin 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un rapport de la Commission de lutte contre l'inflation, en date du 31 mai 1977, au Gouverneur général en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, les modifications de rémunération prévues dans la convention collective entre 97 entreprises de camionnage membres qui négocient en association par l'entremise de Transport Labour Relations et l'union des Teamsters, sections 31 et 213.

Copies d'un rapport au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social par le Comité consultatif du Régime de pensions du Canada, au sujet de l'exclusion absolue prévue aux termes du R.P.C. pour élever des enfants, en date du mois de mai 1977.

Rapport de l'application de la loi sur l'assurance-récolte pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 13 de ladite loi, chapitre C-36, S.R.C., 1970.

CLAIRE-VOIE DU SÉNAT

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité spécial de la claire-voie du Sénat et je demanderais que ce rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui, afin d'être consigné dans le compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice à la page 852.*)

Le greffier adjoint *se met à lire:* Le 29 janvier 1975, le Sénat a approuvé une motion . . .

Des voix: Suffit!

Le sénateur Flynn: Combien de pages?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Le rapport compte seize ou dix-sept pages. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de le lire maintenant, mais j'espère que les honorables sénateurs le liront, peut-être au cours de la fin de semaine.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le Sénat étudiera-t-il ce rapport?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je propose que s'il siège, le Sénat l'étudie lundi prochain.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, que le nom de l'honorable sénateur Stanbury soit ajouté à la liste des sénateurs membres du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Le sénateur Flynn: Nous avons grand besoin de lui.

Son Honneur le Président: Le Sénat accorde-t-il la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1410)

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATIF (N° 2)—3e LECTURE

Le sénateur Hayden propose: Que le bill C-54, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise (n° 2), soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE LA LOI SUR LA LIBÉRATION DES GARANTIES

BILL MODIFICATIF ET ABROGATIF—3e LECTURE

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, je propose, avec l'appui du sénateur Walker, que le bill C-8, tendant à modifier la loi sur l'administration financière et à abroger la loi sur la libération des garanties, soit lu pour la 3e fois.

Des voix: Oh, oh!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LES DROITS DE LA PERSONNE

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable H. Carl Goldenberg propose: Que le bill C-25, tendant à compléter la législation canadienne actuelle en matière de discrimination et de protection de la vie privée, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, comme je m'intéresse depuis longtemps à la question des droits de l'homme, je suis très heureux

de pouvoir proposer la deuxième lecture de ce bill. C'est un bill très important et, à mon avis, attendu depuis longtemps. Il a deux objectifs principaux: créer le premier code détaillé de protection contre la discrimination au niveau fédéral, et permettre pour la première fois aux citoyens canadiens de consulter les dossiers personnels compilés sur eux par le gouvernement.

Les principes de base du bill sont énoncés dans l'article 2*a*), qui stipule:

> tous ont droit, dans la mesure compatible avec leurs obligations au sein de la société, à l'égalité des chances d'épanouissement, indépendamment des considérations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, la situation de famille ou l'état de personne graciée ou, en matière d'emploi, de leur handicap physique;

En vertu du paragraphe 2*b*):

> les individus ont droit à la vie privée et ils ont droit d'accès aux dossiers qui contiennent des renseignements personnels les concernant à toutes fins, notamment pour s'assurer qu'ils sont complets et que les renseignements qu'ils contiennent sont exacts, et ce dans toute la mesure compatible avec l'intérêt public.

Voilà, honorables sénateurs, des principes qui sont fondamentaux dans la société canadienne. Ils sont aussi essentiels que la liberté elle-même. De ces principes découlent la dignité inhérente à la personne et les droits égaux et inaliénables de tous les membres de la grande famille humaine.

Bien que ces principes soient fondamentaux et que les libertés qu'ils englobent aient été énoncées dans des documents qui ont marqué leur époque, notamment la loi de 1689 déterminant les droits du citoyen anglais, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen en France, le Bill of Rights qui fait partie de la Constitution des États-Unis et la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948, il n'y a pas, à l'heure actuelle, au niveau fédéral un document qui assure une protection globale de ces libertés. Bien que toutes les provinces aient édicté des lois concernant les droits de l'homme par rapport aux pratiques discriminatoires, aucune loi du Parlement fédéral n'interdit de façon générale les pratiques discriminatoires visant les particuliers, les sociétés ou le gouvernement à l'intérieur de la juridiction fédérale.

Le principe fondamental d'être à l'abri de la discrimination est énoncé dans la Déclaration canadienne des droits de l'homme de 1960, un document d'une envergure et d'une importance de plus en plus grande au Canada. Toutefois, bien que la Déclaration des droits énonce ce principe et prévoit son application par l'intermédiaire des tribunaux et des interprètes officiels des lois fédérales, elle n'établit pas de normes de comportement ni n'impose de peines en cas de violation du principe.

Les honorables sénateurs se souviennent peut-être qu'en 1968 le premier ministre actuel, alors ministre de la Justice avait proposé à la Conférence fédérale-provinciale sur la constitution l'adoption d'une charte des droits de l'homme que le Parlement et les Assemblées législatives provinciales seraient tenus de respecter. C'est là une entreprise à laquelle j'avais à l'époque participé dans une certaine mesure en qualité de conseiller spécial en matière constitutionnelle. Je me rappelle bien les problèmes qui se sont par la suite posés quand on a tâché d'en arriver à une entente avec les provinces sur les détails des garanties constitutionnelles en matière de droits de l'homme. On avait finalement proposé d'inclure certains droits fondamentaux dans la constitution grâce à la charte de Victoria de 1971. Mais la charte n'a évidemment pas réussi à faire l'unanimité parmi les provinces.

Le gouvernement du Canada a par la suite révisé la législation fédérale pour voir ce qu'il pourrait faire de plus dans les limites de sa compétence pour renforcer la protection des droits de l'homme. Il n'existe actuellement pas de loi fédérale assurant une protection contre la discrimination que pourraient exercer des gens engagés dans les secteurs de distribution de biens, de services, de l'immobilier ou de l'hébergement dans des domaines d'activités régis par législation fédérale. Cela veut dire, par exemple, qu'un Noir auquel une banque refuserait de prêter uniquement parce que le directeur n'aime pas la couleur de sa peau n'aurait probablement aucun recours.

Je ferai remarquer que la loi fédérale assure une certaine protection contre la discrimination en matière d'emploi. La Partie I du Code du travail, sur les justes méthodes d'emploi, s'applique aux méthodes d'embauche en usage dans les banques, les chemins de fer, les compagnies aériennes et autres entreprises relevant de la compétence du Parlement, et y interdit la discrimination pour certains motifs. Ce Code ne concerne toutefois pas la discrimination fondée sur l'âge, le sexe, la situation de famille, l'état de personne graciée ou les handicaps physiques. Il ne s'applique pas non plus à l'emploi dans le secteur public. Aussi, les milliers de personnes à l'emploi de la Couronne du chef du Canada ne peuvent obtenir de protection aux termes des dispositions antidiscriminatoires du Code du travail du Canada. Alors que la loi sur l'emploi dans la Fonction publique ne donne à la Commission de la Fonction publique aucune norme antidiscriminatoire à suivre dans ses relations avec ses employés actuels et futurs, les normes de protection des fonctionnaires contre la discrimination sont d'une nature et d'un effet très limités.

● (1420)

Les honorables sénateurs savent sans doute que la loi fédérale contre la discrimination est à la fois fragmentaire et incomplète. Il y a donc de graves lacunes en ce qui a trait à la protection légale que les Canadiens sont en droit de recevoir et qu'ils méritent. Il existe de graves lacunes, par exemple, en ce qui a trait à la protection légale offerte aux nombreuses Canadiennes dont la carrière est sérieusement limitée par le sexisme des méthodes d'emploi, ou encore aux membres des nombreux groupes minoritaires pour qui la pression incessante de la discrimination est trop souvent une réalité.

De nombreux Canadiens ne sont pas conscients du problème de discrimination raciale ou autre que connaît le Canada ou ne veulent pas l'admettre. Mais ceux qui lisent les journaux doivent s'inquiéter du nombre sans cesse croissant d'incidents raciaux qu'on y relate. A mon avis, il ne suffit plus d'exprimer notre désapprobation devant ce problème; il est temps que nous adoptions une loi visant à protéger les groupes minoritaires.

Honorables sénateurs, je ne suis pas en train de dire qu'une seule loi va balayer à elle seule du jour au lendemain le racisme et la discrimination, ni modifier les attitudes, les haines et les préjugés sociaux profondément enracinés, qui sont liés à la discrimination. Mais je crois cependant qu'une mesure législative, comme celle que nous étudions en ce moment, marque une étape importante et positive vers cet objectif. Ce bill symbolise la volonté de ce pays de vaincre l'intolérance. Il donnera une protection juridique à ceux qui souffrent de discrimination et sera un moyen d'arriver à une plus grande tolérance et de faire respecter la dignité de tous les Canadiens.

Sur le plan mondial, le Canada a été à l'avant-garde du combat pour la protection des droits et des libertés individuels. Cela fait près de 30 ans que le Canada s'est associé aux autres pays des Nations Unies pour approuver la Déclaration universelle des droits de l'homme et il a depuis signé plusieurs accords pour la défense des droits de la personne, entre autres, tout récemment, les accords d'Helsinki.

Les honorables sénateurs admettront, j'en suis certain, que nous devons également être conscients de nos responsabilités dans ce domaine sur le plan national et nous engager sans ambages, dans la loi et dans les faits, à faire respecter l'égalité des chances et à lutter contre la discrimination dans les limites des pouvoirs fédéraux.

C'est là l'objet du bill canadien sur les droits de la personne. Nous avons donc enfin la mesure législative fédérale qu'il nous manquait, mesure dont tous les Canadiens pourront se prévaloir. Elle prévoit également la création d'une commission indépendante chargée de faire respecter la loi et de promouvoir de diverses façons la cause des droits de la personne.

C'est aux parties I, II et III du bill que figurent les dispositions antidiscriminatoires. A la partie I, on énumère les motifs de distinction illicite suivants: la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, la situation de famille ou l'état de personne graciée et, en matière d'emploi, un handicap physique. Il s'agit là de la liste la plus longue et la plus complète des motifs de distinction illicite qui figurent dans nos lois ou celles des États-Unis, que ce soit à l'échelon fédéral ou celui des États. Dans l'établissement de cette liste, on a veillé autant que possible à ne mentionner que des motifs qui figurent déjà dans certaines lois provinciales ou américaines, que ce soit au niveau fédéral ou à l'échelon des États. On a donc veillé à ne pas rendre la tâche impossible à la Commission des droits de la personne, car elle sera déjà assez compliquée pendant les premières années. Grâce à cela, la Commission pourra profiter de l'expérience acquise avec ces lois et s'inspirer des précédents qui ont été relevés. Si la Commission juge nécessaire d'ajouter d'autres motifs à cette liste, elle peut toujours faire une recommandation dans ce sens au Parlement.

En ce qui concerne le racisme, le bill interdit la diffusion de messages haineux au téléphone. Cette disposition s'applique aux messages téléphoniques haineux qui sont transmis sur des lignes régies par le gouvernement fédéral. Elle vise à régler un problème qui a pris des proportions inquiétantes dans certaines régions du pays, et surtout dans celle de Toronto. Elle complète l'article 281.2 du Code criminel qui interdit les messages haineux et qui s'est avéré impuissant. Il s'agit d'une disposition plus sévère que l'article en question, mais elle a été rédigée avec soin afin d'éviter toute restriction arbitraire de la liberté d'opinion.

● (1430)

Le bill interdit la discrimination pour n'importe quel motif de distinction illicite de la part d'un fournisseur de services, d'installation ou de moyens d'hébergement de la part d'un fournisseur de locaux commerciaux ou de logements, et sous réserve de certaines exceptions nécessaires, dans le domaine des annonces et des demandes d'emploi.

Il est interdit aux syndicats de pratiquer des mesures discriminatoires au niveau de l'adhésion ou des avantages qui en découlent, ainsi que la discrimination pratiquée par les employés ou les syndicats en matière de formation ou dans tout autre domaine relatif à l'emploi.

Le bill déclare à l'article 11(4) que «des considérations fondées sur le sexe ne sauraient motiver la disparité salariale» et il exige également que les personnes qui exécutent des fonctions équivalentes reçoivent la même rémunération.

Le sénateur Flynn: Pour des considérations de sexe?

Le sénateur Goldenberg: Je laisserai le chef de l'opposition poser cette question devant le comité lorsque le bill lui sera renvoyé.

Il s'agit de la formule de salaire égal adoptée par la convention de 1951 de l'Organisation internationale du travail, laquelle a été ratifiée par le Canada en 1972 et a fait l'objet d'une recommandation dans le rapport de 1970 de la Commission royale sur la condition de la femme. Ce sera la première fois que cette formule, importante parce qu'elle introduit la notion de fonctions équivalentes, sera utilisée dans la loi canadienne pour exprimer les exigences en matière de salaire égal. Le Code du travail canadien ainsi que les différentes législations des provinces en général exigent un salaire égal pour un travail semblable ou similaire. La formule traditionnelle ne faisait pas entrer en ligne de compte la valeur du travail accompli. Ainsi que l'ont fait remarquer les orgnisations féminines de notre pays, cela conduit à une grave insuffisance. La formule du «travail semblable ou similaire» ne peut être d'aucun secours pour ce qui est des ghettos professionnels féminins à faible rémunération étant donné que de nombreuses femmes n'ont jamais la possibilité d'exécuter le même travail que les hommes. C'est ce qui explique la possibilité d'une échelle de salaire inférieure pour elles. On propose donc la formule des fonctions équivalentes de sorte qu'en cas de ségrégation de ce genre, il sera nécessaire de procéder à une évaluation réaliste de la valeur du travail accompli par les femmes pour s'assurer qu'elles sont rémunérées normalement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Goldenberg: Grace à cette nouvelle formule, qui permettra de comparer les efforts, les aptitudes, les responsabilités nécessaires et les conditions de travail de deux emplois différents, l'un occupé par une femme et l'autre par un homme, on espère que la disparité salariale constatée entre les hommes et les femmes pourra être réduite.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Goldenberg: J'ai hâte de voir ce qui va se passer lors des audiences du comité à la suite de cette nouvelle formule.

La partie II de la loi prévoit la création de la Commission canadienne des droits de la personne composée de cinq à huit membres, ou commissaires, dont le président et le vice-président. Ce sera un organisme indépendant, dont les membres ne pourront être destitués que par le gouverneur en conseil à la demande du Sénat et de la Chambre des communes. Cette commission sera responsable de l'application de la loi et elle aura des pouvoirs étendus pour établir des directives et des règlements exécutoires. On lui confiera également un rôle important de sensibilisation, de recherche et d'information. Elle peut établir jusqu'à 12 bureaux régionaux et peut fonctionner par «divisions», c'est-à-dire, par groupes ne comprenant pas tous les membres de la commission.

A la partie III du bill, on établit les procédures à suivre pour s'occuper d'une plainte. L'expérience des provinces et des autres unités administratives qui ont des lois interdisant la discrimination, qui s'est avérée très utile pour la mise au point de cette partie, a démontré qu'une méthode faisant appel à des mesures correctives de nature civile plutôt que criminelle et qui insiste sur une approche de conciliation plutôt que d'opposition est de loin la plus efficace pour régler les problèmes soulevés par des pratiques discriminatoires. Sauf pour un petite nombre d'exceptions, le bill prévoit que toutes les plaintes déposées auprès de la commission doivent faire l'objet d'une enquête. Si la question n'est pas réglée pendant l'enquête—et d'après l'expérience des provinces, bon nombre de plaintes le seront déjà à cette étape—la Commission pourra renvoyer la question soit en conciliation ou directement à un tribunal des droits de la personne pour qu'elle soit jugée. Le tribunal, qui sera composé d'un groupe de commissaires, peut ordonner que l'on mette fin à la pratique discriminatoire et que la victime soit indemnisée. On peut voir à la partie III que l'on insiste clairement sur la conciliation et l'indemnisation des dommages, et non sur la punition.

J'aimerais maintenant aborder un autre aspect du bill, la partie IV. Aux termes de cette partie, les Canadiens auront pour la première fois le droit d'accès aux renseignements personnels qui les concernent et qui sont gardés dans les dossiers du gouvernement. Ils auront également le droit de demander que l'on corrige ces renseignements s'ils ne sont pas exacts et celui de contrôler leur utilisation. De plus, on prévoit à la partie IV un mécanisme de contrôle et de coordination de la cueillette des renseignements et de la création de nouvelles banques de données.

Comme les honorables sénateurs le savent déjà, l'accès aux dossiers du gouvernement est une question qui ne se pose pas seulement au Canada: c'est un problème auquel font face les sociétés les plus développées. Si ce bill est adopté, ce sera la première loi de ce genre au Canada.

D'autres pays occidentaux, comme les États-Unis, la Suède et l'Allemagne de l'Ouest, ont déjà adopté des lois de ce genre, et on a étudié avec soin les lois et l'expérience de ces pays pour la rédaction de la partie IV. La partie IV a été rédigée de façon à adapter ce concept dans une démocratie parlementaire et afin de permettre le plus possible aux Canadiens d'avoir accès aux renseignements, et pour prévoir des garanties sûres, conformément à notre régime parlementaire et dans l'intérêt du public en général.

Je voudrais préciser que la partie IV n'est pas et ne remplace pas la loi sur la liberté d'information. Alors que la liberté d'information comprend l'accès du public aux documents du gouvernement en général, la partie IV prévoit un mécanisme pour que la personne puisse prendre connaissance de son propre dossier. Il est vrai que les deux concepts, celui que l'on appelle «le droit à la vie privée» et l'autre «le droit de savoir» sont reliés. Ils sont toutefois différents.

Pour ce qui est de la liberté d'information, on m'a dit que l'on était en train de rédiger à ce propos un énoncé de principe qui sera bientôt présenté au comité mixte des règlements et autres textes réglementaires. La question pourra alors être étudiée en vue de mettre au point une loi sur les méthodes permettant de donner au public un plus grand accès aux renseignements du gouvernement.

● (1440)

Bien sûr, on n'a pas pu en vertu de la partie IV permettre aux citoyens de consulter sans restriction leurs dossiers personnels car il fallait tenir compte de l'intérêt public et de la vie privée des autres citoyens. En conséquence, il a fallu inclure des exceptions au principe général dans le cas de communication de renseignements pouvant nuire aux relations internationales, à la défense ou à la sécurité nationale ou aux relations fédérales-provinciales ou de renseignements recueillis au cours d'enquêtes sur la détection du crime ou concernant des infractions à des lois du Parlement. Lorsque le ministre chargé d'une banque de données estime que certains renseignements entrent dans les catégories susmentionnées il peut interdire de divulguer ces renseignements ou limiter la consultation de la banque de données ou de certains renseignements qu'elle contient. Lorsque l'exemption s'applique à toute une banque de données, la décision du ministre doit être approuvée par le gouverneur en conseil.

La partie IV permet aux personnes qui estiment avoir été lésées de faire réviser leur cas. Elles peuvent le soumettre au commissaire à la protection de la vie privée qui siégera à la Commission des droits de la personne en tant que membre spécial. Le commissaire à la protection de la vie privée sera un genre de protecteur du citoyen doté de grands pouvoirs d'enquête et de rapport, mais qui ne pourra pas faire appliquer ses décisions.

On estime que cette procédure de révision permet d'atteindre l'objectif visé à savoir l'établissement d'un mécanisme de révision efficace. On établit ainsi une procédure à la fois à la portée de tous, rapide et qui ne sera pas trop coûteuse pour la personne intéressée ni pour les contribuables canadiens.

La décision finale relève du ministre. Les décisions prises par les ministres à l'égard des exemptions concernant la divulgation et les droits de consultation sont, avant tout, une question de politique car il faut à la fois tenir compte des risques et des probabilités à l'égard de l'intérêt public. On estime donc que dans notre système de démocratie parlementaire ces décisions reviennent au ministre qui devra rendre des comptes, d'abord au Parlement puis à ses électeurs. L'étude à laquelle procèdera le commissaire à la protection de la vie privée permettra toutefois de contrôler efficacement la façon dont les ministres utilisent ce pouvoir. En effet, aux termes du bill, le commissaire doit faire rapport au Parlement chaque

fois qu'un ministre refuse de donner suite à ses recommandations.

Pour terminer, j'aimerais insister encore une fois sur l'importance de cette mesure législative. Elle expose de façon claire et concise les droits qui sont fondamentaux à la société canadienne et dont devraient jouir tous les citoyens canadiens. Sur ce plan, l'adoption de ce bill aura une valeur symbolique. Cependant, c'est également une mesure législative pratique, qui prévoit à la fois un mécanisme permettant de régler efficacement les cas éventuels de discrimination et un autre permettant d'inculquer à tous les Canadiens le respect de ces valeurs fondamentales, et de limiter ainsi à l'avenir le nombre de griefs découlant d'actes discriminatoires. Le bill prévoit également, je le répète, que les citoyens auront le droit de consulter tout dossier que possède le gouvernement sur leur compte et de vérifier s'il est exact et à quelles fins on l'utilise.

Le bill est détaillé et les honorables sénateurs voudront certainement obtenir quelques éclaircissements sur certains articles. Par conséquent, s'il est adopté en deuxième lecture, je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, qui l'examinera de façon plus approfondie.

Le sénateur Greene: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Les légistes de la Couronne nous ont-ils assuré que le bill était constitutionnel, ou allons-nous avancer un peu au hasard à cet égard?

Le sénateur Goldenberg: Ma réponse à cette question est simple. Le bill s'appliquera uniquement dans le cadre de la compétence fédérale. Il est donc constitutionnel.

Le sénateur Molson: Mon collègue me permettrait-il de lui poser une autre question? Pourrait-il expliquer en quelques mots à ceux d'entre nous qui n'ont aucune formation juridique à quel moment cette mesure législative cessera de s'appliquer et dans quels cas s'appliqueront les lois provinciales? A l'heure actuelle, à voir les propositions que renferme ce projet de loi, qui est très complet et des plus utiles, je ne peux m'empêcher de penser qu'il y a actuellement en Ontario, un cas où un homme fait appel pour être jugé en français, ce qu'on lui refuse. Je ne peux m'empêcher de penser qu'on lit tous les jours dans les journaux de ma province, le Québec, que l'Assemblée nationale est saisie d'un bill qui va à l'encontre de la Charte des droits de la personne. L'honorable sénateur pourrait-il m'expliquer comment ce projet de loi complexe va protéger tous les Canadiens des problèmes qui se posent dans leurs régions respectives?

Le sénateur Goldenberg: L'honorable sénateur a donné un exemple de discrimination linguistique. C'est une question délicate que celle de la langue. Il remarquera que le bill parle de discrimination fondée sur les motifs suivants:

> ... la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, la situation de famille ou l'état de personne graciée ou, en matière d'emploi, de leurs handicaps physiques;

On ne parle pas de langue dans le bill. J'ai posé la même question lorsqu'on m'a prié de proposer la deuxième lecture du bill. On a prétendu que la loi sur les langues officielles était appliquée par le commissaire aux langues officielles, que c'était une loi spéciale sur les langues et qu'on pourrait conséquemment créer une certaine confusion en incluant les problèmes linguistiques dans ce bill.

Comme avocat en droit constitutionnel, et je crois que j'ai droit à ce titre, je prétends que la question linguistique porte à controverse et qu'il est impossible par exemple, d'établir facilement la constitutionnalité de certaines mesures législatives, dont on parle beaucoup de ce temps-ci. C'est une opinion personnelle. J'ajouterai, pour la gouverne du sénateur Molson, que j'espère bien que le comité étudiera un peu cette question.

(Sur la motion du sénateur Yuzyk, le débat est ajourné.)

● (1450)

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motion:

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je propose que lorsque le Sénat suspendra sa séance cet après-midi, il s'ajourne à loisir, jusqu'à ce soir, à l'appel du timbre, soit environ à 8 heures.

Peut-être un mot d'explication s'impose-t-il. L'ajournement en ce moment doit permettre aux comités de tenir leurs réunions cet après-midi. Les comités, les honorables sénateurs le savent, ont beaucoup de pain sur la planche. Le comité des banques et du commerce doit siéger cet après-midi, ainsi que le comité des transports et des communications et le comité des finances nationales.

J'ai peur que nous soyons tenus de poursuivre ainsi, jusqu'à ce que nous ayons disposé du grand nombre de mesures législatives que le Sénat doit étudier.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1) *a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat de ce soir, le 8 juin 1977, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: Cette autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant que la question ne soit mise aux voix, j'aimerais préciser qu'il s'agira d'une réunion à huis clos qui n'exigera donc pas la présence des sténographes.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AVIS DE CONVOCATION DU COMITÉ

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, le comité permanent des transports et des communications siégera, à

l'ajournement du Sénat cet après-midi, dans la salle 263-S, pour étudier le bill C-41, tendant à modifier le Code maritime.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 8 heures.

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill C-47, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations et l'a chargé d'en faire rapport, sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Hayden propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'USAGE DOMESTIQUE ET INDUSTRIEL DE L'ÉNERGIE SOLAIRE

RENVOI AU COMITÉ

Permission ayant été accordée de passer à l'article nº 8 de l'ordre du jour:

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 2 juin, de la motion du sénateur Austin: Que le bill C-309, concernant l'usage domestique et industriel de l'énergie solaire, soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce, ainsi que de la motion d'amendement du sénateur Flynn: Que la motion soit modifiée en remplaçant les mots «des banques et du commerce» par «de la santé, du bien-être et des sciences».

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Je tiens tout d'abord à remercier le leader du gouvernement de m'avoir offert l'opportunité d'adresser mes remarques au début de cette séance, comme il l'a dit, étant donné que nous avons une réunion du comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles à 20 h. 30, alors que nous avons une affaire importante à discuter, et j'aimerais bien y assister.

Je voulais, également, prendre la parole ce soir afin que le parrain du bill ne soit pas trop nerveux en ce qui a trait à l'adoption de ce bill. Il a démontré, au cours du débat, une certaine nervosité concernant le bill à l'étude. Je voudrais lui dire que, même si l'opposition a des réserves sérieuses quant à ce bill, comme d'habitude, nous tâcherons de coopérer avec nos collègues d'en face afin que ce bill reçoive toute l'attention requise.

Je voudrais dire, avant d'entrer dans le vif du sujet, que, à mon avis, ce bill n'aurait jamais dû être présenté ici au Sénat. C'est, comme on l'a dit au cours du débat, un bill public. On a dit que c'était un bill public. Toutefois, moi, je pense encore que c'est un bill privé. Je ne reviendrai pas sur la décision qu'a prise le Président. Je respecte sa décision. Mais, je suis encore d'avis que le bill qui a été présenté est un bill privé, un bill privé qui aurait pu être introduit d'une autre façon. Il aurait pu l'être par lettres patentes, afin que nous puissions connaître les membres de la corporation qui auraient été intéressés, ou qui sont intéressés à mettre de l'avant cet institut, ou cette recherche concernant l'énergie solaire, domestique et industrielle.

Je dis également que le gouvernement fédéral a des institutions qui sont payées par les contribuables, les payeurs de taxes. Nous avons un Conseil national des recherches au Canada qui, j'en suis convaincu, est depuis longtemps saisi du problème que nous discutons; que c'est un problème urgent, que le problème de l'énergie solaire est très urgent, j'en suis convaincu. De plus, je suis convaincu que le Conseil national de recherches est depuis longtemps saisi du problème, puisque nous aurons, d'ici quelques années, à en faire usage d'une façon assez courante.

Je dis donc que ce bill n'aurait pas dû nous être présenté. Ma deuxième proposition est également que ce bill ne devrait pas même être déféré à un comité, parce que nous n'en savons rien du tout. Nous n'en connaîtrons pas plus lorsque le bill sera déféré au comité, puisque les personnes qui sont intéressées à mettre de l'avant cette institution, ou ce comité de recherches, n'ont pas procédé de la façon ordinaire, coutumière, qui serait, comme l'a dit le sénateur Deschatelets et d'autres sénateurs, d'avoir procédé par lettres patentes d'incorporation pour faire valoir les objectifs et les buts qu'ils poursuivaient.

Nous n'avons pas retardé la motion de renvoi au comité, mais, si j'ai attendu pour parler du Bill seulement aujourd'hui, c'est d'abord parce que le parrain du bill était absent lundi. Je n'aime pas à parler de quelqu'un lorsqu'il n'est pas à la Chambre. Il était absent. De plus, je voulais lui dire également que j'ai trouvé bien surprenant que le parrain du bill, qui a tenu des responsabilités très importantes dans le passé, puisse avoir voté contre une motion d'ajournement. C'était, évidemment, créer un précédent. C'était nier à l'opposition officielle le droit de se faire entendre. Lorsque j'ai vu le sénateur Austin se lever pour voter contre la motion d'ajournement, je me suis dit: ou bien, il est de bonne foi, et veut museler l'opposition, ou bien il ne connaît pas le Règlement. Il faudrait lui pardonner, évidemment, ce geste. Quoi qu'il en soit, comme membre de l'opposition, je n'ai pas accepté ce geste du parrain du bill lorsqu'il a voté contre la motion d'ajournement proposée par le leader de notre parti.

En ce qui a trait à la motion de renvoi, le parrain du bill nous dit que ce bill devrait être déféré au comité sénatorial des banques et du commerce. Il a cité à cet effet, évidemment, l'article du Règlement, qui est l'article 67. Cet article a été fort bien expliqué par le sénateur Grosart, lorsqu'il a pris la parole sur cette même motion. Mais, je pense, même si l'article 67 du Règlement nous dit que, en ce qui concerne les ressources naturelles et les mines, il faut renvoyer ce bill au comité sénatorial des banques et du commerce, je pense que, chaque fois que nous avons à déférer un bill à un comité, il faudrait étudier le genre de bill que nous avons. Dans quelles circonstances il nous est présenté. Quels sont ses objectifs? Quel serait le comité le mieux habilité à discuter d'une question comme celle de l'énergie solaire? Si je regarde l'article que je viens de citer, l'article 67, on nous dit qu'on peut étudier, au Comité sénatorial des banques et du commerce, «les ressources naturelles et les mines». Mais, si je regarde plus loin, également,

lorsqu'il s'agit du Comité sénatorial de la santé, du bien-être et des sciences, on nous dit que ce Comité doit s'intéresser aux:

> —bills, messages, pétitions, interpellations, documents et autres matières concernant la santé, le bien-être et les sciences en général—

Bien, s'il y a un bill qui s'adresse aux sciences, c'est bien le bill que nous avons devant nous. Le parrain du bill l'a dit: c'est un bill pour faire la recherche scientifique concernant l'énergie solaire, également, ce qui concerne son usage domestique et industriel. Le parrain du bill peut-il nous dire que ce projet de loi recevrait une meilleure attention de la part du comité sénatorial des banques et du commerce, lorsqu'il nous dit que ce comité traite des ressources naturelles et des mines. Évidemment, c'est peut-être des ressources naturelles. Mais, si on s'adresse directement au comité sénatorial de la santé, du bien-être et des sciences, on dit, en toutes lettres, que ce comité s'occupe des «sciences en général».

Le deuxième point que je voudrais faire valoir pour que ce bill ne soit pas déféré à ce comité, c'est que nous savons que la session se terminera, nous l'espérons, d'ici la fin de juin, et que le comité sénatorial des banques et du commerce est surchargé de bills importants et sérieux, proposés par le gouvernement. Le comité des banques et du commerce est extrêmement chargé, présentement, et je pense qu'il n'aurait pas le temps d'étudier le bill sur l'énergie solaire.

Je dis donc, et je le répète, toutes les fois que nous avons un bill a déférer à un comité, il faudrait, avant de dire, en parlant des ressources naturelles et des mines, qu'il faut le déférer au comité sénatorial des banques et du commerce, non pas nécessairement, car il faudra alors étudier le genre de bill qui nous est présenté, découvrir les objectifs qu'il propose et, dans le cas qui nous intéresse, je pense que le comité le plus habilité pour étudier le bill en question serait le comité sénatorial de la santé, du bien-être et des sciences, qui s'occupe directement et spécialement des sciences. On pourrait peut-être aussi l'envoyer au comité spécial de la politique scientifique, présidé par le sénateur Lamontagne, car je pense que le sénateur Lamontagne serait très heureux d'entreprendre une étude de ce bill, afin de lui donner une attention toute spéciale. Le sénateur Bourget dit non, parce que c'est un comité spécial du Sénat. Tout de même, je pense que le sénateur Lamontagne recevrait à bras ouverts le bill en question, parce qu'il a à son service des scientistes, des experts qui s'occupent de la recherche scientifique, et qu'ils seraient très heureux—ces experts qui travaillent pour le sénateur Lamontagne—de porter une attention particulière au bill à l'étude.

Je termine parce que je dois assister aux délibérations d'un comité qui siège à 20 h 30. Toutefois, je dis qu'on doit appuyer l'amendement présenté par le leader de l'opposition à l'effet que l'on devrait déférer ce bill au comité sénatorial de la santé, du bien-être et des sciences.

● (2010)

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous admettons tous que le sénateur Asselin a donné de bonnes raisons de renvoyer le bill C-309 au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences. Je tiens cependant à faire remarquer que le gouvernement . . .

Le sénateur Flynn: Le gouvernement?

Le sénateur Perrault: Le gouvernement croit . . .

Le sénateur Flynn: Le gouvernement croit?

Le sénateur Perrault: Le gouvernement croit qu'il est plus indiqué de renvoyer le bill au comité permanent des banques et du commerce. Mais comme pour beaucoup d'autres mesures, il y a évidemment d'autres possibilités. Un bill de ce genre pourrait fort bien être renvoyé à d'autres comités comme le sénateur Asselin l'a indiqué. C'est indéniable. Cependant, le gouvernement . . .

Le sénateur Flynn: Encore le gouvernement!

Le sénateur Perrault: Le gouvernement . . .

Le sénateur Flynn: Puis-je poser une question? Qu'est-ce que le gouvernement vient faire dans un bill d'initiative parlementaire.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je croyais pourtant que le Règlement du Sénat interdisait à deux sénateurs de prendre la parole en même temps. Auriez-vous l'obligeance de me laisser . . .

Le sénateur Flynn: Pourquoi ne vous rasseyez-vous pas alors?

Le sénateur Perrault: Me permettriez-vous de terminer? Je vous en serais obligé.

Je tiens à vous faire remarquer qu'il s'agit d'un bill public présenté par un simple député. Il a été appuyé à l'unanimité par les députés de tous les partis à l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: Surtout par ceux du gouvernement.

Le sénateur Perrault: Il a été appuyé par les députés de l'opposition officielle, par ceux du Nouveau parti démocratique ainsi que par les membres du gouvernement à l'autre endroit. Les sénateurs qui sont membres du parti au pouvoir ont déjà dit au cours d'un débat que le projet de loi aurait certainement dû être renvoyé à un comité du Sénat; il ne s'agit d'ailleurs pas d'une mesure officielle du gouvernement, comme l'a reconnu le sénateur Asselin. Aucun sénateur de ce côté-ci ni aucun député ministériel n'a jamais dit que ce bill devait être exempté de toute étude, de toute critique ou même de tout amendement à l'étape du comité. Je tiens à bien le préciser.

Comme l'a fait remarquer le parrain du bill au Sénat, ce bill renferme peut-être certaines lacunes, à l'instar de beaucoup de bills qui nous viennent de l'autre endroit, d'ailleurs. Toutefois, je vous exhorte à rejeter cet amendement et de renvoyer le bill au comité permanent des banques et du commerce, afin qu'il puisse y être étudié.

Le sénateur Flynn: Je suis disposé à retirer mon amendement si le leader du gouvernement revient sur ce qu'il a dit. En effet, il a déclaré que tel est le désir du gouvernement. Le gouvernement n'a rien à voir ni avec cette motion ni avec le bill, comme il l'a dit auparavant. Je suis tout prêt à retirer mon amendement s'il retire ses paroles dans le but de rétablir les faits aux fins du compte rendu.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il ne me viendrait pas à l'idée de demander à l'honorable sénateur de retirer quoi que ce soit au Sénat.

Le sénateur Flynn: Non, mais je pensais pouvoir le faire avec vous.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, peut-être permettrez-vous à quelqu'un qui n'a pas encore

participé à ce débat intéressant de dire quelques mots. J'ai du mal à comprendre pourquoi le leader du gouvernement estime que le comité permanent des banques et du commerce est le seul qui soit habilité à examiner ce bill. C'est un comité très compétent et, comme j'en fais partie, je suis tout prêt à en vanter fermement les mérites, du moins pour le moment. Mais en fait, si l'on tient compte du volume de travail des différents comités, et si ce que dit le leader du gouvernement est vrai, et je partage son avis à cet égard, nous avons le choix entre divers comités auxquels renvoyer ce bill. Pourquoi ne pas en saisir un comité tout à fait compétent qui n'a pas autant de travail que le comité permanent des banques et du commerce? J'ai oublié combien de réunions sont prévues cette semaine, mais je crois pouvoir dire sans exagérer qu'il a siégé matin, midi et soir. D'après ce que je peux voir, pour l'avenir immédiat, il va continuer au même rythme. Pourquoi ne pas renvoyer le bill à un autre comité tout aussi compétent? Le leader du gouvernement ne peut pas nier que le comité permanent de la santé nationale, du bien-être social et des sciences, qui est très compétent, n'est pas aussi surchargé de travail et pourrait accorder à ce bill toute l'attention qu'il mérite, si toutefois il mérite qu'on s'y attarde.

A mon avis, rien ne justifie une telle prise de position: en effet, puisqu'il existe un certain nombre de comités tous aptes à examiner ce bill, pourquoi vouloir le renvoyer à celui qui a le plus de travail? Je suppose qu'il y a toujours une sorte d'entente tacite entre personnes affairées, et que si l'on veut faire faire un travail, il faut le confier à quelqu'un qui est déjà occupé. Il reste qu'à mon avis le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences est formé de sénateurs très compétents et très consciencieux, qui veulent travailler, et d'un président qui veille à ce qu'ils travaillent. C'est pourquoi, tout en accordant à l'argument du leader du gouvernement sa juste valeur—qui n'est peut-être pas grande—il me semble qu'il n'a pas le choix et qu'il doit accepter que ce bill soit renvoyé à un comité qui n'est pas déjà surchargé de travail comme l'est le comité des banques et du commerce.

● (2020)

Ce genre d'argument de la part du leader a pour moi à peu près la même valeur que l'argument selon lequel deux sénateurs ne peuvent pas se lever en même temps, ce qui serait facilement résolu s'il acceptait de s'asseoir. Cela ne lui plaira sans doute pas que je dise une chose pareille, mais il sera peut-être d'accord avec ce qui va suivre. Cela ne fait pas très longtemps que je siège au Sénat, mais aussi longtemps que certains, et assez de toute manière pour me rendre compte de certaines choses, et une des choses que j'ai remarquées, c'est que, lorsqu'un sénateur qui désire parler d'un sujet particulier demande par une motion l'ajournement du débat, il obtient immédiatement satisfaction, sans la moindre hésitation; et pourtant, au cours de ce débat, il y a quelques jours de cela, j'ai vu rejeter pour la première fois une motion demandant l'ajournement du débat. Je suis heureux de pouvoir dire que la majorité des sénateurs a montré clairement que ce genre d'attitude était inadmissible en votant majoritairement contre. J'espère que cette situation ne se représentera plus.

Je voudrais rappeler à l'honorable sénateur, qui n'y a peut-être pas pensé, les recours accordés à l'opposition par notre Règlement. Si cette motion n'avait pas été adoptée, l'opposition aurait pu continuer à présenter plusieurs motions dilatoires, ce qui aurait obligé le Sénat à siéger toute la journée et toute la nuit. L'opposition n'est pas aussi insouciante de ses droits ni si réticente à livrer bataille pour les défendre, qu'elle oublie que ces possibilités existent. Par conséquent, à ceux qui pourraient penser qu'une telle conduite est acceptable ici, je tiens à rappeler que l'opposition est prête à aller jusqu'au bout et à utiliser au besoin les règles dont nous disposons, mais que nous préférerions laisser de côté, pour régler ces questions selon le sens commun et la courtoisie.

Encore une fois, j'appuie cet amendement. Il n'y a aucune raison, à mon avis, d'accabler encore un peu plus le président et les membres du comité permanent des banques et du commerce qui sont déjà surchargés de travail, en leur demandant d'étudier ce bill, et je demande instamment aux honorables sénateurs d'appuyer cet amendement.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, si j'ai bien compris le sénateur Asselin, je crois qu'il a dit que le parrain du bill au Sénat n'était pas présent pendant son discours. J'aimerais bien lui dire que j'ai entendu tout ce qu'il a dit.

Le sénateur Asselin: Non, honorables sénateurs. J'ai dit que lundi soir, j'ai demandé que l'on retarde le débat car vous n'étiez pas présent. J'ai attendu à aujourd'hui pour prendre la parole, afin que vous soyez parmi nous.

Le sénateur Austin: J'apprécie que vous ayez attendu jusqu'à ce soir pour faire vos remarques.

Des voix: Le vote!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Austin, appuyé par le sénateur Cottreau, propose que le bill C-309 intitulé: «Loi concernant l'usage domestique et industriel de l'énergie solaire», soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

En amendement, l'honorable sénateur Flynn, C.P., avec l'appui de l'honorable sénateur Grosart, propose qu'on modifie la motion en remplaçant les mots «banques et commerce» par les mots «santé, bien-être et sciences».

Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre la motion d'amendement veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, à mon avis, les non l'emportent, et la motion d'amendement est rejetée.

Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion principale?

Le sénateur Flynn: Sur division.

Le sénateur Walker: Sur division.

Le sénateur Smith (Colchester): Voilà qui en dit long sur l'autorité du comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée sur division et le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.)

BILL D'ACTION SCIENTIFIQUE DU GOUVERNEMENT (1976)

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Chesley W. Carter propose: Que le bill C-26, concernant l'organisation de certaines activités scientifiques du gouvernement du Canada, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill C-26 est assez imposant. C'est un bill de 22 pages qui contient 75 articles, mais il n'est pas difficile à expliquer, car si vous l'examinez bien, vous constaterez qu'il se divise en neuf parties dont certaines sont presque identiques.

Pour comprendre facilement le bill C-26, il suffit de retenir deux choses. en premier lieu, c'est un bill omnibus ou plutôt un ensemble de bills différents que l'on a réunis en un seul. Deux d'entre eux, les parties I et III seront imprimées comme lois distinctes quand on refondra les statuts.

Deuxièmement, il ne faut pas oublier qu'en dépit de son titre, le bill C-26 porte davantage sur le mécanisme de mise en place d'une politique scientifique que sur la politique scientifique en soi. Il porte en particulier sur les mécanismes prévus pour subventionner la recherche scientifique dans les universités et les institutions d'enseignement. Il tend à modifier les lois aux termes desquelles les mécanismes actuels fonctionnent, à en modifier les structures et les champs d'application et à créer deux nouveaux organismes chargés d'accorder des subventions.

Je suis heureux de présenter le bill C-26, car c'est le fruit d'un grand nombre de rapports et d'études qui ont été présentés au gouvernement ces dernières années, et je pense que vous conviendrez que la contribution la plus importante a été fournie par le comité spécial de la politique scientifique qui avait un président des plus compétents en la personne de l'honorable sénateur Lamontagne. Ce bill touche, en plus des conseils de subvention, le Conseil des sciences, les laboratoires du Conseil national de recherches, la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée et le Conseil de recherches pour la défense.

Avant d'aborder les dispositions en détail, j'aimerais prendre quelques minutes pour donner un aperçu général de la philosophie qui sous-tend la partie du bill concernant l'aide à la recherche universitaire. C'est probablement, je le répète, la partie la plus importante du bill. Le gouvernement est convaincu de l'importance d'un milieu de recherches universitaires sain et actif, comme l'a bien précisé le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie dans ses discours prononcés au Parlement et ailleurs.

● (2030)

Le gouvernement reconnaît, tout d'abord, que la recherche qu'elle soit effectuée dans les universités, par le gouvernement ou par l'industrie, et le processus par lequel des connaissances nouvelles sont créées et constitue le fondement de toute réussite scientifique et technique.

Dans les universités, la poursuite de recherches par les professeurs, les étudiants en recherche et les assistants recherchistes, est importante pour le pays pour d'autres raisons également. Elle rehausse la qualité de l'enseignement dispensé à nos étudiants; elle contribue aussi à la formation de scientifiques et de professeurs qui transposent leurs connaissances et leurs aptitudes à la recherche dans tous les domaines de la vie nationale. C'est par le biais de la recherche effectuée dans les universités que nous avons constitué au Canada une réserve de savants très qualifiés et acquis des moyens dans le domaine de la recherche dans diverses disciplines. Le Canada doit conserver ces moyens pour s'assurer que nous pouvons puiser à la source mondiale de connaissances nouvelles, être en mesure de comprendre la signification de ces connaissances, et les adopter aux besoins de l'industrie, du gouvernement et de recherches plus poussées.

Les universités canadiennes ont accompli de grandes réalisations dans le domaine de la recherche, certaines d'entre elles conduisant à des applications présentant un intérêt direct pour le Canada. Le professeur Symons a déclaré dans son récent compte rendu à l'Association des universités et collèges du Canada:

> Le Canada s'est acquis une réputation mondiale prééminente dans un certain nombre de domaines scientifiques importants comprenant par exemple: la recherche biologique sur l'eau douce; la physique nucléaire; la physiochimie; la cartographie et le relevé aériens; le développement de méthodes et d'instruments concernant la géophysique; l'informatique; l'étude de la ionosphère et certains domaines de la recherche dans le génie, la sylviculture, l'agriculture et les sciences hygiéniques. Les scientifiques universitaires ont grandement contribué aux réussites et à la réputation internationale de notre pays dans ces domaines.

J'ajouterai à cela notre haut niveau d'érudition et notre avance sur le plan de la recherche dans certains domaines des sciences sociales et des humanités. Comme exemple je pourrai citer la publication du *Dictionary of Canadian Biography* et d'importantes études sur les problèmes particuliers du milieu de travail, sur la délinquance juvénile et les principes économiques de la politique canadienne en matière de ressources naturelles. Il y en a bien d'autres.

Les rapports que j'ai cités sur la recherche universitaire émanent de l'OCDE et du Conseil des sciences, ainsi que du comité du Sénat, et tous ces organismes se sont demandé si les mécanismes du soutien fédéral de la recherche servent bien les intérêts des universités et du pays dans l'ensemble. Les mécanismes institutionnels proposés comme alternative vont du maintien du système actuel—c'est-à-dire les trois conseils d'habilités à accorder des subventions, à savoir le Conseil national de recherches, le Conseil des Arts du Canada (Division des sciences sociales et des humanités) et le Conseil de recherches médicales—à la création d'un conseil unique chargé de l'octroi de subventions et dont le domaine de compétences regrouperait toutes les disciplines. Après un examen attentif des mérites de ces différentes options, le gouvernement est d'avis qu'un changement évolutif plutôt que révolutionnaire de la structure des conseils de subvention, et qui serait fondé sur la reconnaissance de leurs mérites respectifs, est la solution souhaitable. Un triumvirat de conseils devrait permettre de

créer un équilibre dans le soutien qui doit être accordé aux différentes disciplines, ce qui permettra de mieux accorder les objectifs des conseils à ceux du pays. Les changements proposés tiennent compte, à mon avis, des meilleurs avis que le gouvernement a pu obtenir tout en n'occasionnant qu'une très faible perturbation sur le plan des coûts administratifs et de la structure organisationnelle.

En premier lieu, le bill institue un Conseil de recherches en sciences humaines. Cela permettra au Conseil des Arts du Canada qui, à l'heure actuelle, finance les arts et la recherche et accorde des bourses d'études en sciences humaines, de se concentrer sur les arts et de laisser au nouveau conseil, composé de spécialistes en sciences humaines, financer les recherches dans ces disciplines. Cette réorganisation témoigne de la croissance en importance et en qualité des sciences humaines au Canada et démontre qu'on leur prête une nouvelle importance, face aux problèmes socio-économiques, à la souveraineté nationale et au développement culturel. Le Conseil canadien de recherches en sciences sociales ainsi que le Conseil canadien de recherches en sciences humaines, organismes qui financent les sociétés savantes, ont fortement appuyé la création de ce nouveau conseil.

En second lieu, le bill établit un Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, de sorte que le Conseil national de recherches pourra mieux remplir son rôle principal, soit diriger un établissement de recherche scientifique et appliquer des programmes de soutien au développement et à la recherche industrielle ainsi qu'un programme national d'information scientifique et technique. La création du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie témoigne de la nécessité d'un organisme distinct pour appuyer la recherche universitaire et promouvoir le dialogue entre les naturalistes et les ingénieurs dans les domaines de la recherche interdisciplinaire et prioritaire. Le Canada doit rester à l'avant-garde de la recherche fondamentale et doit créer un milieu où les chercheurs universitaires auront tous les moyens voulus pour contribuer à résoudre des problèmes de nature sociale, économique et technologique. Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie sera chargé d'élaborer une méthode originale pour développer de nouvelles politiques et mécanismes de subventions.

Je signalerai ici que la création de ces deux nouveaux conseils de subvention entraînera une hausse minime des frais administratifs puisque l'on aura recours aux mêmes employés et aux mêmes locaux.

En troisième lieu, le projet de loi modifie la loi sur le Conseil de recherches médicales et lui permettra d'aider la recherche dans le domaine de l'hygiène publique. Il permettra une meilleure participation du Conseil de recherches médicales à la recherche et à la formation dans le domaine des soins de santé. D'autres modifications mineures simplifieront l'administration des affaires du conseil.

En proposant ces modifications, le gouvernement est parfaitement conscient de la nécessité de maintenir la continuité et la liberté essentielles à la créativité scientifique. Il approuve sans restriction le maintien du système de révision impartiale et ne veut pas compromettre ni la compétence ni l'indépendance avec lesquelles les conseils appuient les scientifiques et les chercheurs exécutent leurs travaux. Les nouveaux conseils seront des sociétés de la Couronne ministérielles correspondant à l'annexe B de la loi sur l'administration financière et ils pourront établir leurs propres politiques, programmes et objectifs de recherche.

● (2040)

Pour guider les conseils, le gouvernement a établi à leur intention un certain nombre d'objectifs assez vastes. Le ministre des sciences les a déjà énoncés, mais il vaut, je crois, la peine de les répéter. Les conseils doivent: *i*) favoriser la qualité de la recherche; *ii*) fournir une base de connaissance poussée dans les universités; *iii*) aider à la concentration sélective des activités de recherche; *iv*) viser à l'équilibre régional de l'activité scientifique; *v*) maintenir une structure de base pour la formation de chercheurs; *vi)* encourager la curiosité des chercheurs; *vii)* encourager la recherche pouvant contribuer à atteindre des objectifs nationaux.

Ces objectifs ne visent pas à une réorientation immédiate et radicale de la recherche, mais plutôt à assurer la cohérence à long terme du système fédéral de subventions de la recherche universitaire. Le gouvernement tient particulièrement à ce que les conseils de recherche fournissent de l'aide dans les domaines qui posent des problèmes nationaux, la recherche interdisciplinaire et l'établissement d'un meilleur équilibre régional des structures scientifiques. Les membres des conseils joueront un rôle important pour définir les objectifs des conseils et le gouvernement veillera à ce que ces membres représentent toutes les disciplines et à mêler aux experts un certain nombre de profanes s'intéressant à la recherche universitaire et scientifique.

Avant d'en venir aux autres parties du bill, j'aimerais dire un mot au sujet de la coordination de la politique de subvention et des budgets des conseils. En principe, les conseils se répartiront la responsabilité d'aider la recherche universitaire selon le même schéma général que pour le Conseil de recherches médicales et les programmes de subventions universitaires du Conseil national de recherches et du Conseil des Arts du Canada. Le ministre d'État chargé des sciences et de la technologie a l'intention d'établir, en collaboration avec les nouveaux organismes de subvention, un comité de coordination présidé par le secrétaire de son ministère et dont feront partie les présidents des conseils de subvention. On demandera à d'autres représentants de la Fonction publique et des universités de participer de temps à autre aux travaux du comité selon les questions à l'étude. Le comité fera rapport au ministre.

Comme son nom l'indique, le comité jouera un rôle de consultation et de coordination plutôt qu'un rôle de direction. Il servira de tribune pour les discussions entre les conseils ou encore entre les conseils et le gouvernement. Il veillera à ce que toutes les disciplines reconnues soient traitées et à ce que l'on réponde aux besoins de la recherche interdisciplinaire. Il harmonisera les pratiques de subventions. Il fera également des recommandations au ministre pour assurer l'équilibre entre les budgets des conseils en tenant compte, bien sûr, des responsabilités de chaque ministre à l'égard du budget et de l'administration de chaque conseil.

J'ajouterai que le premier ministre a confié le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie au ministre d'État chargé des sciences et de la technologie, le Conseil de recherches médicales au ministre de la Santé nationale et du Bien-

être social—ce qui n'est rien de nouveau—et le Conseil de recherches en sciences humaines au secrétaire d'État.

Dans son budget pour l'année financière 1977-1978, le gouvernement a porté de 12 à 13 p. 100 des crédits affectés aux différents conseils, afin de compenser le coût accru, dû à l'inflation, de la recherche universitaire. Les chercheurs dans les universités ont eu beaucoup de difficultés depuis cinq ans. C'est pour cette raison que le gouvernement a décidé d'assurer une plus grande stabilité et une plus grande continuité.

Le reste du bill renferme des propositions d'amendement à la loi sur le Conseil des sciences, à la loi sur le Conseil national de recherches, et à la loi sur la défense nationale qui concerne le Conseil de recherches pour la défense. Le mandat du Conseil des sciences doit être redéfini, de façon qu'il puisse jouer un plus grand rôle national et public. Le Conseil a apporté au cours des années un point de vue informé sur certaines questions de politique scientifique, qu'il s'agisse de l'énergie, du développement du Nord ou de l'hygiène, point de vue qui a permis aux décisionnaires de s'orienter tant dans notre secteur privé que dans notre secteur public. Le Conseil, qui continue d'évaluer l'ampleur de nos ressources scientifiques et technologiques en fonction des nouvelles perspectives, verra son rôle renforcé en tant que source d'information du public sur l'incidence de la science et de la technologie. Le nombre de ses membres ayant été porté de 25 à 30 le Conseil pourra mieux assumer ses responsabilités accrues et faciliter la participation à ses travaux de spécialistes des sciences sociales.

J'ai déjà parlé de l'idée de séparer la fonction d'octroi de subvention de la fonction de recherche en laboratoire au sein du Conseil national de recherches. Les modifications apportées à la loi sur le Conseil national de recherches visent à conférer plus de souplesse à la structure administrative de l'organisme afin qu'il puisse mieux répondre aux problèmes nationaux là où les sciences et la technologie ont un rôle à jouer dans leur solution. Le bill prescrit également que la responsabilité de la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée ne relèvera plus du Conseil national de recherches mais plutôt du ministère de l'Industrie et du Commerce, ce qui permettra de lier plus étroitement à la promotion et au développement de l'industrie canadienne l'exploitation des inventions réalisées dans les laboratoires de l'État et les laboratoires universitaires subventionnés par le gouvernement fédéral. La SCBEL assumera encore davantage le rôle de communication de la technologie mise au point dans les laboratoires de l'État à l'industrie. A la suite de la publication du rapport du Conseil des sciences intitulé: «La diffusion des progrès techniques des laboratoires de l'État dans le secteur secondaire», on cherche de meilleurs moyens, et notamment de nouveaux rôles de la SCBEL, afin de diffuser les progrès techniques du secteur public au secteur privé.

On observera donc une réorientation du rôle du Conseil national de recherches à la suite des modifications ainsi proposées. Amputé de sa fonction d'octroi des subventions, le Conseil aura moins de responsabilité en matière de développement général des sciences au Canada et davantage de responsabilité pour consacrer la compétence manifeste de ses laboratoires à résoudre les problèmes d'envergure nationale. Le Conseil conservera entre autres fonctions celle d'effectuer les travaux de recherche fondamentale de haute qualité qui ont déjà valu à juste titre une réputation internationale tant au CNR qu'au Canada.

Quant aux recherches pour la défense, les modifications apportées à la loi sur la défense nationale intégreront les structures du Conseil de recherches pour la défense à l'organisation de ses principaux clients, les Forces armées canadiennes. Le Conseil de recherches pour la défense continuera à jouer un rôle consultatif auprès du ministre de la Défense nationale, tandis que les sections de recherches sont centralisées au ministère. La mesure ne fait qu'expliciter le nouveau rôle que le CRD a commencé à exercer.

Le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport du bill avec trois propositions d'amendement en vue de l'étape de la troisième lecture. Les députés ne se sont pas opposés à ces amendements qui ne modifient en rien les principales propositions du projet de loi.

● (2050)

Quant aux détails du bill, je crois qu'il serait plus opportun et plus court de les étudier par partie plutôt que par article.

La partie I crée le nouveau conseil qui s'appellera Conseil de recherches en sciences humaines et en décrit les fonctions, l'organisation et le fonctionnement.

La partie II modifie la loi sur le Conseil des Arts du Canada et en décrit le nouveau mandat.

La partie III est une répétition de la première partie, sauf que le nouvel organisme qui y est créé s'appellera le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie.

La partie IV modifie la loi sur le Conseil des sciences du Canada et en décrit le nouveau rôle.

La partie V modifie la loi sur le Conseil national de recherches et en décrit l'organisation et les activités. Il transfert également la société de la Couronne, appelée Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée, au ministère de l'Industrie et du Commerce.

La partie VI modifie la loi sur la défense nationale, intègre le Conseil de recherches pour la défense au ministère de la Défense nationale et lui donne pour fonction de conseiller le ministre de la Défense.

La partie VII modifie la loi sur le Conseil de recherches médicales et en élargit le mandat.

La partie VIII est une modification corrélative et prévoit la représentation des nouveaux conseils au sein du Conseil de la Bibliothèque nationale.

La partie IX énonce les dispositions transitoires.

En résumé, le bill C-26 réorganise deux des trois conseils de subvention fédéraux pour la recherche universitaire et en crée deux nouveaux. Il transfère le service d'aide financière et le personnel de soutien du Conseil national de recherches à un nouveau conseil qui s'appellera le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie. Le CNR continuera d'administrer ses laboratoires. Les services de subvention et le personnel de soutien du Conseil des Arts du Canada dans le domaine des sciences sociales et humaines sont transférés à un nouveau conseil appelé le Conseil de recherches en sciences humaines. le Conseil des Arts du Canada continuera de venir en aide aux arts.

Le bill élargit le mandat du Conseil de recherches médicales aux recherches en hygiène publique et réitère le mandat du

Conseil des sciences, en lui donnant un rôle national à l'égard de l'information au public.

Honorables sénateurs, je crois que le bill C-26 aura des effets sensibles et bénéfiques à long terme sur la recherche au Canada et je vous recommande fortement de l'approuver.

Le sénateur Deschatelets: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Ce bill est effectivement très important. En écoutant l'exposé du sénateur, je me suis demandé si certaines des dispositions du bill ne découlaient pas, directement ou indirectement, de certaines recommandations de notre comité spécial de la politique scientifique.

Le sénateur Carter: Je suis heureux de pouvoir dire que c'est exact. L'honorable sénateur ne m'a peut-être pas entendu quand j'ai signalé ce fait dans mes observations préliminaires.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable David G. Steuart propose: Que le bill C-13, tendant à modifier la loi sur les lieux et monuments historiques, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, qui fut créée en 1919, informe le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien des personnes, lieux et événements qui ont une certaine importance sur le plan historique. La Commission a fait des recommandations pour l'acquisition de propriétés, de bâtiments et autres structures en vue de la création de parcs nationaux et de lieux à caractère historique et fait un relevé des plaques commémoratives et des monuments du Canada tout entier.

A l'heure actuelle, la Commission se compose de 15 membres: deux représentants de chacune des provinces de l'Ontario et du Québec, et un représentant de chacune des huit autres provinces, un représentant des Musées nationaux du Canada, l'Archiviste fédéral, et un haut fonctionnaire du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Les représentants provinciaux sont habituellement des historiens ou des archivistes de renom. M. Marc LaTerreur en est le président. Il est en outre professeur au département d'histoire de l'Université Laval à Québec.

Les membres de la Commission sont répartis en comités spéciaux. On y trouve un comité exécutif, un comité du commerce des fourrures, et des indigènes, un comité des bâtiments historiques, et un comité des inscriptions. Ces comités rendent compte de leur activité à la Commission lors de ses réunions régulières.

Depuis 20 ans, sur la recommandation de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, plus de 70 parcs et lieux d'importance majeure ont été désignés, et près de 700 personnes et événements de signification historique ont été commémorés.

On veut modifier la loi sur les lieux et monuments historiques pour permettre à la Commission de mieux représenter deux régions importantes du Canada: le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Jusqu'à présent, les représentants des régions septentrionales assistaient aux réunions de la Commission uniquement à titre d'observateurs et ils n'avaient pas le droit de vote. Si le bill modificatif est adopté, les délégués du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest aux réunions de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada pourront faire connaître leurs opinions autrement qu'en qualité de conseillers. La Commission comptera alors 17 membres au lieu de 15.

Le grand Nord devient de plus en plus important à cause de ses ressources naturelles, culturelles et humaines. En fait, la réunion de juin se tiendra et à Vancouver et au Yukon.

La loi modifiée en 1968-1969, prévoit que huit membres constituent le quorum. Il est souhaitable de tenir le nombre de membres constituant le quorum à un niveau proportionnel, d'où la modification apportée à la loi actuelle pour que le quorum soit constitué de neuf membres. Étant donné que le bill tend à élargir le nombre de membres et à reconnaître l'importance croissante du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, j'exhorte tous les honorables sénateurs à l'appuyer.

(Sur la motion du sénateur Grosart, au nom du sénateur Bélisle, le débat est ajourné.)

(La Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 840*)

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT SUR LA CLAIRE-VOIE DE LA CHAMBRE DU SÉNAT

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
I. Compétence et pouvoirs	853
II. La situation du Parlement	853
III. Le style, la composition et le traitement de la décoration du Sénat	853
IV. Les fenêtres: composition ou thème	854
V. Les murs: composition ou thème	854
(a) L'évolution du Parlement	854
(b) La primauté de la loi	854
(c) Les légendes du peuple canadien	855
(d) La pierre et les motifs architecturaux	855
VI. Style ou décoration des fenêtres	855
VII. Style ou décoration des murs	856
VIII. Choix d'un artiste verrier	857
IX. Choix d'un artiste pour la décoration des murs	857
X. L'emplacement du trône	857
XI. Recommandations	858
Croquis architecturaux originaux	
A. Vue en coupe de la partie Nord du Sénat	
B. Vue en coupe des murs est et ouest du Sénat (en détail)	
C. Vue en coupe du Sénat (tous les murs)	

1. Le Sénat a approuvé le mercredi 29 janvier 1975 une motion visant à créer un comité spécial pour étudier la possibilité d'installer des vitraux dans la claire-voie du Sénat et de rédiger un rapport à cet égard. Un nouveau comité a été désigné le 10 mars 1977. Voici une liste des membres actuels:

Les Honorables sénateurs:

Austin	Inman
Beaubien	Lafond
Cameron	Lang
Carter	Neiman
Connolly (Ottawa-Ouest)	Quart
Deschatelets	Sullivan
Forsey	Thompson
Hicks	Yuzyk

2. Le comité s'est réuni huit fois pour entendre des témoignages et une neuvième fois pour discuter de la rédaction de son rapport.

I COMPÉTENCE ET POUVOIRS

3. Le greffier du Sénat et greffier des Parlements, M. Robert Fortier, c.r., a été convoqué à titre de témoin pour conseiller votre comité sur ses pouvoirs et sur le pouvoir du Sénat au sujet de l'installation de vitraux dans la claire-voie du Sénat. Il ressort de ce témoignage que, sur la base des coutumes et des précédents établis, le Sénat est maître de ses décisions concernant les locaux, qu'il occupe tant en ce qui concerne les rénovations importantes et les installations (ce dont il s'agit ici) que les questions d'entretien. Le Sénat n'a pas de budget pour effectuer ce genre de travail. Les arrangements pour ce genre de travaux relèvent habituellement du ministère des Travaux publics. Le budget de ce ministère compte les postes voulus pour couvrir ce genre de coût. Le Sénat a les mêmes pouvoirs que la Chambre des communes en ce qui concerne leurs locaux respectifs et il est habilité à lancer un tel projet. C'est toutefois le ministère des Travaux publics qui a le pouvoir de l'exécuter.

4. M. Guy Desbarats, sous-ministre adjoint de la conception et de la construction du ministère des Travaux publics a confirmé ce témoignage. (1:17) (24-3-77)

II LA SITUATION DU PARLEMENT

5. Nous croyons qu'il est important de mentionner certains témoignages que nous avons reçus concernant l'architecture des édifices du Parlement à Ottawa. La conception des édifices originaux est l'œuvre de M. Thomas Fuller et de ses associés et date d'environ 1859. Le style est victorien gothique. Henry Russell Hitchcock, expert américain bien connu dans le domaine de l'histoire de l'art, a parlé en ces termes des édifices originaux:

> «La diversité des formes, l'élégance des détails et le caractère urbain de ce projet ont fait de la capitale du Dominion un grand monument qui n'a pas son pareil en Angleterre, tant en ce qui concerne l'étendue que la complexité de l'aménagement».

6. C'est John Pearson qui a conçu l'édifice du centre actuel après l'incendie de 1916. Selon M. R. H. Hubbard, curateur en chef de la Galerie nationale, le style est gothique moderne. Au sujet de l'aménagement architectural de la colline, ce dernier a déclaré qu'il se classait parmi l'un des plus grandioses au monde. (7:8)

7. M[lle] Jean Boggs, directrice de la Galerie nationale, a parlé de la nécessité d'harmoniser tous les changements structuraux ou décoratifs avec le style de ce chef-d'œuvre d'architecture. (7:5)

8. Pour ce qui est du Sénat, M[lle] Boggs a insisté sur l'importance de n'envisager que des rénovations conformes au style dominant dans le cadre de la planification d'un projet de cette nature.

9. Le Comité tient à souligner la valeur de ce conseil.

III LE STYLE, LA COMPOSITION ET LE TRAITEMENT DE LA DÉCORATION DU SÉNAT

10. Si l'on veut installer des vitraux dans la claire-voie du Sénat, les questions de style, de composition et de traitement jouent un rôle primordial. Le style est le fait d'harmoniser les vitraux avec les autres éléments architecturaux de la pièce. La composition concerne le thème à développer, s'il y en a un. Quel rapport existe-t-il entre ce thème et les autres éléments de la structure et de la décoration de la pièce? Quant au traitement, il s'agit de déterminer précisément l'agencement et la présentation des diverses composantes du thème choisi.

11. Le Sénat fait partie intégrante du Parlement. C'est le seul endroit où les trois éléments du Parlement se rencontrent. Le Parlement est le siège du processus démocratique. C'est le point de mire de la plupart des études canadiennes de sciences politiques. Des milliers de Canadiens et d'étrangers le visitent chaque année. Les media y consacrent constamment des reportages. La politique et les hommes politiques constituent le principal sujet de conversation des Canadiens. L'endroit qui suscite tout cet intérêt est donc devenu en quelque sorte un lieu de pèlerinage. Lieu de dignité et de majesté, il doit contribuer à guider et élargir les horizons de ceux qui l'occupent. Si ses immeubles, leurs éléments constitutifs et leur environnement révèlent certain e des objectifs, des aspirations et des réalisations de la nation, la «place du Parlement» pourra être une grande source d'inspiration pour notre peuple.

12. Pour ces raisons, le Comité tenait à ce que les thèmes du vitrage soient choisis en ce sens. Il est convaincu qu'il est extrêmement important que ces fenêtres illustrent les grandes lignes du progrès et de la vie nationale, tout comme devraient le faire les travaux des parlementaires.

13. Il devint bientôt manifeste que, malgré son mandat limité, le Comité ne pouvait recommander un thème pour le vitrage des fenêtres, sans tenir compte d'autres caractéristiques de la salle. Plus particulièrement, les experts du domaine artistique et historique ont répété à maintes reprises que les huit tableaux ornant maintenant les murs du Sénat n'y resteraient peut-être pas indéfiniment, malgré leur caractère historique, leurs qualités artistiques et les nobles sentiments qu'ils évoquent. Par ces tableaux, le Sénat a, pendant plus d'un demi-siècle, rappelé les sacrifices que le pays, ses forces armées et son peuple, ont fait au cours de la Première Guerre mondiale. Les idéaux qui ont inspiré ces sacrifices font partie intégrante de notre histoire, et leur objectif, la préservation du mode de vie canadien, a été atteint. Depuis ce temps, le peuple canadien a rapidement évolué du point de vue de la liberté et du progrès. Les principaux jalons de ce progrès mériteraient peut-être maintenant d'être commémorés dans une salle du Parlement.

14. Si ces tableaux doivent être remplacés un jour, le thème adopté pour les vitraux n'empêche pas le choix d'un thème approprié pour la décoration des murs. De plus, il ne doit pas y avoir d'oppositions entre le sujet choisi pour les fenêtres et la façon de le présenter, et celui des murs.

IV FENÊTRES: COMPOSITION DU THÈME

15. Pour l'aider à résoudre ces problèmes, le Comité s'est adressé à M. Jacques Monet de l'Université d'Ottawa, président de la Société historique du Canada, et à M. J. M. S. Careless, de l'Université de Toronto, ancien président de la Société. Il est impossible de résumer de façon appropriée les excellents points de vue que nous ont donnés ces deux hommes érudits qui se sont montrés enthousiasmés quant aux possibilités de ce projet, et convaincus que si l'on prenait les décisions opportunes, ces fenêtres pourraient devenir une source d'inspiration pour les Canadiens.

16. Après avoir examiné ces opinions, le Comité a conclu que le thème choisi pour les fenêtres devrait être les origines ethniques du peuple canadien. Le Comité estime que ce thème n'est pas en conflit avec les symboles du magnifique plafond, qui représentent les groupes raciaux fondateurs du Canada moderne. Il y aurait certains points communs, mais ils n'infirmeraient en rien l'idée maîtresse. Découvreurs et explorateurs sont partis à la découverte de cet immense territoire. Ce sont ceux qui étaient ici originairement et ceux qui sont venus par la suite, qui ont façonné dans l'unité la nouvelle nationalité de l'hémisphère nord du continent et ont fait de cette partie du monde un habitat dynamique, progressiste, un endroit de prédilection où un peuple pacifique a la possibilité de vivre une vie sereine.

17. Le Comité est d'avis que les problèmes de style et de traitement, de division et de répartition de l'espace des fenêtres, relèvent d'un autre groupe ou d'un autre comité sénatorial, qui travaillerait en collaboration avec les artistes et leurs conseillers. Il est certain que les conseils d'historiens s'imposeraient pour cette étape ultérieure du projet. Nous espérons qu'au fur et à mesure que le projet prendra forme, les groupes concernés de nombreuses collectivités canadiennes proposeront leurs idées. Nul ne peut dire si la composition ethnique actuelle de la population canadienne restera ainsi à jamais. Nous pouvons toutefois utiliser du mieux possible les éléments dont nous disposons au stade actuel du développement du Canada.

18. Lorsqu'il a comparu devant le Comité, M. John F. MacNeill, ancien greffier du Sénat et des Parlements, a beaucoup insisté sur le fait que l'idée et l'existence d'une unité nationale, fondamentale à tout sentiment national de tous les pays, est particulièrement importante au Canada. Il n'a pas été question de développer un sentiment d'isolationisme introspectif. Il a plutôt insisté pour que l'unité puisse continuer de constituer une profonde aspiration nationale. Par conséquent, la décoration de la salle du Sénat devrait être harmonieusement disposée de façon à faire valoir cette idée. Mais c'est à la population du pays, dans sa diversité, qu'il revient de réaliser cet objectif.

V LES MURS: COMPOSITION OU THÈME

19. Après avoir entendu les témoignages de nombreux témoins, le Comité soumet les quatre propositions suivantes pour la décoration des murs.

a) *L'évolution du Parlement*

20. Si les fenêtres doivent illustrer la contribution des divers groupes ethniques à la société canadienne, certains témoins ont proposé l'adoption d'un thème qui démontrerait l'évolution des institutions de gouvernement au Canada. Les témoins ont proposé de commencer avec les réunions des premières tribus indiennes, en passant par le conseil souverain de la Nouvelle-France et les premières législatures des régions du centre et de l'Atlantique, ainsi que celles des régions de l'ouest et du nord, pour représenter ensuite les assemblées plus complexes de l'époque contemporaine et de la période de l'autonomie juridique actuelle. La plupart des principaux événements de l'histoire du Canada n'ont pas été des guerres, des révolutions, des famines ou des pestes. Ils ont été, peu importe leur aspect primitif dans certains cas, des événements parlementaires qui reflètent une progression constitutionnelle, raisonnable et ordonnée, en accord avec la croissance et la complexité d'une société en évolution.

21. Le Comité en conclut que s'il était reproduit sur les murs, ce thème cadrerait avec le thème ethnique des fenêtres. En fait, l'un compléterait l'autre. Il reviendra peut-être à une autre génération de sénateurs d'en achever le projet. Il faut espérer toutefois que les idées du Comité actuel permettront d'éviter toute discordance entre les deux projets, au cas où ce thème se révèlerait utilisable.

22. On a proposé entre autres de représenter des réunions de la communauté primitive, en commençant par des assemblées de chefs indiens et en finissant avec nos assemblées législatives modernes. Cet agencement assurerait une suite historique, mais les peintures seraient nécessairement répétitives. Seules les plus récentes auraient une influence sur les institutions parlementaires actuelles. Aujourd'hui, peu de Canadiens et de parlementaires s'inspirent des premières formes d'assemblées législatives. Le développement des institutions législatives au Canada a suivi l'évolution du peuplement qui, de colonies primitives disséminées le long de la frontière, est passé à une grande société urbaine industrielle. Il s'est produit une évolution de formes populaires admises qui répondent aux besoins des différentes époques et à la capacité d'assurer le fonctionnement de nouvelles institutions. Cela ne veut pas dire que l'agitation n'a pas précédé les réformes, car tel fut bien le cas. Mais on peut dire avec raison que cette agitation n'était pas violente comme la révolution française ou la Guerre de l'Indépendance des États-Unis. Une constitution permanente entièrement nouvelle n'a pas davantage vu le jour d'un seul coup.

b) *La primauté de la loi*

23. La deuxième possibilité, pour les murs, a un fondement plus large. L'objet d'une assemblée législative est d'adopter des lois. La loi judéo-chrétienne—la civilisation de l'Occident—fonde la législation sur son éthique, sa conception de la moralité, et ce, en raison de ses croyances religieuses (qui ne sont cependant pas sectaires). Les préceptes fondamentaux et leurs ramifications positives peuvent être rattachés à des personnages historiques—les législateurs—tous facilement reconnaissables, et leur signification peut être aisément représentée. La législation des pays occidentaux doit se conformer aux principaux éléments de ces déclarations fondamentales. Un législateur ne fait pas pour autant allusion au Décalogue ou à la Grande Charte d'Angleterre chaque fois qu'il discute d'une nouvelle proposition. Mais vu son expérience, il sait si une

proposition est conforme ou non aux droits fondamentaux de la personne qu'ils consacrent. Il ne suffit pas qu'il y ait dans d'autres pays des monuments commémorant ces événements et ces peuples. Si nous suivons la tradition, nous devrions en avoir ici un rappel dont nous pourrions nous inspirer. À cela nous devons ajouter les jalons importants de notre propre évolution su le plan constitutionnel. Au moment de construire, il est prudent de s'appuyer sur les grands parmi les anciens. Cela dit, nous pourrions faire le choix qui convient.

24. L'éthique de la population canadienne est enracinée dans les institutions du monde occidental. Il serait bon de proclamer dans nos chambres législatives certaines des propositions fondamentales sur lesquelles reposent nos codes de lois, d'y représenter certains des législateurs qui les ont annoncées, ou les événements ou occasions qui leur ont donné naissance. Certains personnages sont anciens, d'autres contemporains. Il faudrait faire un choix judicieux dans la longue liste dont nous disposons. Nous ne devrions pas davantage hésiter à respecter notre allégeance à ces traditions dominantes. Elles comportent une pensée sublime, qui ennoblit et inspire l'esprit humain. Voici des cas que nous pourrions envisager.

25. L'éthique de l'Occident est issue des propositions du décalogue. L'homme héroïque, l'instrument de la nouvelle administration, ce fut Moïse. Il faut, en fait, un législateur et à ce titre il a inspiré le génie de Michel-Ange. Nous aussi nous pouvons lui rendre hommage à notre façon.

26. Il y a aussi Solon, homme politique athénien et législateur positif du VI[e] siècle avant Jésus-Christ. Solon établissait une distinction entre le droit international et le droit intérieur. Il a réformé les lois constitutionnelles et économiques de la Grèce et conduit ses compatriotes, par des mesures primitives mais importantes, vers le contrôle démocratique du pouvoir de l'État.

27. La loi chrétienne a modelé les mœurs de l'Occident. Par conséquent, la représentation du Christ discutant avec les docteurs et enseignant dans le temple d'Hérode au moment d'instituer la nouvelle loi serait essentielle à ce thème.

28. Justinien est également un personnage héroïque. Il a été l'un de ceux qui ont codifié les déclarations des jurisconsultes de la Grèce et de Rome et dont les travaux ont donné naissance à de nombreux préceptes et systèmes juridiques de droit civil et coutumier.

29. Lorsque les barons d'Angleterre ont rencontré Jean sans terre à Runnymede en 1215, la Charte issue de l'affrontement entre l'aristocratie et l'autocrate contenait en germe le processus d'où sont sortis bon nombre de nos institutions démocratiques.

30. Voltaire a écrit de Louis IX, Louis de Poissy, qu'il était

> un prince destiné à réformer l'Europe, eut-elle été réformable à faire de la France un pays triomphant et civilisé, et à servir de modèle au reste de l'humanité.

Louis IX fait partie des grands législateurs de l'histoire, et de ceux qui ont su administrer la justice.

31. Dans un contexte plus proche de nous, nous pourrions rendre hommage à certains occidentaux qui ont reconnu les droits fondamentaux de la personne et les grandes libertés et qui ont dénoncé l'esclavagisme et la discrimination raciale. La plupart de ces droits figurent dans la Charte de l'Atlantique. Mais comment concevoir un tel tableau? Faut-il évoquer des hommes d'autres pays comme Wilberforce, O'Connel, Lincoln, Churchill ou Roosevelt? Il faudrait inclure les importantes contributions que des Canadiens ont apportées à ces idéaux ou choisir peut-être un événement symbolique, représentatif des progrès accomplis dans l'épanouissement de l'esprit humain et l'acquisition des libertés individuelles. Cette proposition éprouvera l'ingéniosité de l'artiste qui en concevra l'idée et de celui qui l'exécutera.

32. Il faudrait envisager des événements contemporains et importants de l'histoire canadienne. Par example, la Sanction royale accordée en 1867 à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; cette sanction a pu être donnée par la reine Victoria, présidant son Conseil privé ou par les Commissaires dans la Chambre des Lords.

33. Il me semble aussi qu'il faudrait évoquer le Statut de Westminster. En effet, il a donné au Canada une indépendance de fait qu'il a imposée en temps de guerre et aussi de paix, et de plus, il a accordé à notre pays une position importante dans un Commonwealth qui peut encore jouer un rôle important sur la scène mondiale.

34. Enfin, notre étroite participation à la création et au développement des Nations Unies traduirait notre détermination de jouer un rôle modeste, mais efficace dans le maintien de la paix à l'échelle internationale. Nous ne considérons pas cette contribution comme une réalisation exceptionnelle; mais elle manifeste plutôt notre foi dans la participation constructive à des œuvres qui modèlent les plus hautes aspirations de l'espèce humaine. En tant que peuple, nous ne sommes ni les responsables, ni les artisans des grands événements mondiaux. Néanmoins, nous savons accorder un soutien moral et parfois même concret aux grandes et nobles réalisations du déroulement de l'histoire.

c) *Les légendes du peuple canadien*

35. Selon une troisième option, le thème des huit surfaces murales pourrait être des légendes de notre peuple. Certaines recherches ont été faites à ce sujet, et il est possible de consulter les propositions auprès du greffier du Comité. Nous estimons qu'elles font preuve d'imagination et qu'elles pourraient donner de forts beaux tableaux; cependant pour la majorité des Canadiens d'aujourd'hui, les légendes n'évoquent pas grand-chose. Cet état de fait pourrait changer à l'avenir, car il faut du temps pour que des légendes fassent vraiment partie de notre subjectivité, qui est si diversifiée et notre histoire n'est pas encore assez longue pour cela.

d) *La pierre et les motifs architecturaux*

36. Des représentants du ministère des Travaux publics, dont certains sont architectes, nous ont proposé une quatrième option. Cette dernière ne concernant pas un thème, nous en discuterons sous la rubrique «Style ou traitement des murs».

VI STYLE OU DÉCORATION DES FENÊTRES

37. Comme nous l'avons déjà souligné, le style des fenêtres devrait se conformer à ce que M. Hubbard (7:6) décrivait comme étant le style gothique moderne du Sénat et de tout l'édifice. C'est un problème que l'artiste devra résoudre. La composition ou le thème de chaque fenêtre devrait illustrer le motif ethnique que nous avons précédemment décrit. Mais le Comité se pose certains problèmes sur la question du traitement. En effet, les fenêtres sont à claires-voies et situées plus qu'à hauteur d'homme. Dans la partie principale de la salle, le

haut des 48 vitres se trouve à 45 pieds du sol. De plus, chaque vitre a 7½ pouces de haut sur 21 pouces de large, sans compter le tympan à la partie supérieure. (7:5) Ces vitres sont réparties en 8 groupes symétriques, avec chacun six vitraux principaux. Il est évident que dans des fenêtres relativement petites et placées en hauteur, les détails de certains motifs seraient difficiles à discerner.

38. Sur le côté ouest, il y a beaucoup de soleil certains après-midi. Il faut donc prévoir d'importants dispositifs de protection à cet égard sur le côté est de la pièce.

39. M^lle^ Boggs a souligné l'impossibilité d'incorporer des motifs historiques compliqués aux fenêtres. Elle a toutefois insisté pour qu'on simplifie le dessin de la mosaïque ethnique, peut-être avec une touche de symbolisme. M^lle^ Yvonne Williams, de l'Académie royale canadienne des arts, a parlé de l'attrait esthétique qu'exerce un beau vitrail exécuté par un artiste de talent (5:10). Le spectateur en saisit le thème en laissant aller son imagination, même lorsque l'idée n'est qu'à peine suggérée. (5:8). A notre avis, nous devrions suivre les conseils de ces experts reconnus; le motif des fenêtres devrait comprendre des personnages. L'accent devrait être mis sur la couleur pour favoriser l'inspiration (7:7) et les fenêtres devraient faire contraste avec le plafond qui pourrait, symboliquement, couronner le tout (5:6)

VII STYLE OU DÉCORATION DES MURS

40. Nous le répétons, notre mandat se limite au problème que pose l'installation de vitraux dans la Chambre du Sénat. Les témoins ont insisté sur l'importance de garder au Parlement son caractère de dignité et d'assurer l'harmonie des styles dans l'enceinte du bâtiment et de ses Chambres. En ce qui concerne les tableaux qui sont déjà sur les murs et leur thème, qui relate les événements de la guerre de 14, certains témoins nous ont demandé d'envisager la possibilité d'exploiter un thème plus vaste pour la Chambre. Le comité estime qu'ils ont tout à fait raison. M^lle^ Boggs a recommandé qu'on envisage en même temps les vitraux et l'éventuel remplacement des tableaux (7:5) pour que leurs styles se marient bien (7:14). Les fenêtres devraient représenter des concepts «plus abstraits», alors que les murs devraient exploiter des thèmes «plus pragmatiques et éducatifs» (7:14). Dans quel but? M^lle^ Boggs espère qu'il sera possible, dans cette pièce, de donner une interprétation nouvelle et noble du Canada. (7:8)

41. Quel genre de revêtement devrait-on utiliser pour les murs? Des tableaux amovibles? Des murales permanentes? Des tapisseries canadiennes? L'utilisation des tapisseries, proposée par M. Jean-Marie Ostiguy de la Galerie nationale a été endossée par M^lle^ Boggs et M. Hubbard. C'est une suggestion appropriée et originale. Le Comité recommande aux personnes intéressées de consulter l'ouvrage intitulé "Great Tapestries", publié à Lausanne, en Suisse, en 1965, edita—S.A. et disponible à la Bibliothèque du Parlement.

42. Le 24 mars 1977, le Comité a entendu des architectes et des fonctionnaires du ministère des Travaux publics. Ceux-ci semblaient tenir pour acquis que les tableaux suspendus actuellement aux murs de la Chambre du Sénat seraient retirés. Pour un grand nombre de raisons, dont des raisons techniques, ils ont rejeté l'idée de couvrir les murs de tableaux ou de tapisseries. Ils ont admis être favorable au dessin de John Pearson, l'architecte qui a conçu les plans de la Chambre. Ce dessin, qui figure aux annexes B et C du compte rendu du 24 mars 1976 devait orner les galeries est et ouest de la Chambre. Cette murale serait peinte en «trompe l'œil» (1:6) (24-3-1977); elle formerait un gigantesque tableau architectural. Son exécution coûterait environ $250,000 et pourrait être terminée d'ici quelques années (1:10) (24-3-1977). Le comité a pu examiner des exemples de ce genre de revêtement dans des immeubles européens (1:9). Les témoins ont souligné que l'exécution de ces tableaux ne comportait pas les difficultés que posaient les tapisseries ou les murales (1:11). Selon eux, celles-ci briseraient l'harmonie des vitraux. Elles offenseraient également le caractère gothique de la Chambre, en perpétuant la monotone horizontalité que créent les tableaux actuels. Les architectes ont pressé le comité de s'en tenir, autant que possible, à l'aspect original néo-gothique de la pièce (1:13). À leur avis, les tapisseries pourraient coûter quelques millions de dollars (1:14).

43. Le Comité ne croit pas que la proposition des architectes visant à installer une murale architecturale «en trompe l'œil» soit acceptable, tout en comprenant leur point de vue.

44. Les plans initiaux de la salle du Sénat prévoyaient l'aménagement de tribunes aux endroits où les tableaux sont installés actuellement. Il semble improbable qu'on effectuera cette modification, ceci pour diverses raisons, y compris l'utilisation de la télévision. Mais il est possible qu'un emplacement permanent et discret soit aménagé pour les caméras de télévision (1:29) (24-3-77) à la place des plateformes dangereuses et laides utilisées actuellement à la rentrée du Parlement.

45. Bien que le Comité s'oppose à ce qu'on peigne un motif architectural sur les murs, on a fait observer que le plan de M. John Pearson pourrait être adapté à un autre arrangement. Il s'agirait de l'utilisation soit de la pierre soit du bois en s'inspirant des esquisses de M. Pearson. Si on utilisait du bois, cet ouvrage apparaîtrait comme le prolongement du lambris qui a déjà été installé. Toutefois, cet arrangement assombrirait la salle et lui donnerait un aspect de lourdeur.

46. Le Comité est d'avis que si des peintures ou des tapisseries ne sont pas appropriées, il faudrait envisager sérieusement une solution qui permettrait d'utiliser uniquement la pierre. Ce qui signifie que l'espace qui s'étend au dessous des fenêtres et au dessus du lambris en bois serait garni de pierres décoratives qui s'harmoniseraient avec les autres pierres de la maçonnerie de la salle. Nous proposons que le plan s'inspire des esquisses de M. John Pearson. Toutefois, à la place d'ouvertures pour l'aménagement de tribunes entre les arches comme dans le plan de M. Pearson, il y aurait un parement. Il en résulterait que la salle serait plus claire, et les formes architecturales de la pierre élimineraient la monotonie.

47. A l'arrière des arches, au lieu d'aménager des tribunes, on pourrait construire un parement plat. Mieux encore des blocs de pierre pourraient être utilisés pour sculpter des hauts reliefs dans le style employé dans le vestibule de la Chambre des communes juste au dessus des piliers principaux. Pour la sculpture on pourrait choisir un thème parmi ceux qui ont été mentionnés ci-dessus dans le présent rapport. En fait les blocs pourraient être sculptés ailleurs que dans la salle et installés ensuite.

48. Le Comité est enclin à adopter la conclusion énoncée au paragraphe 16 ci-dessus, c'est-à-dire que les origines ethniques

des Canadiens devraient servir de thème pour les fenêtres. La conception devrait être simple tout en exprimant un certain symbolisme afin de rendre le thème ethnique et devrait utiliser la couleur de telle façon qu'elle réussisse à communiquer le sentiment d'inspiration indiqué au paragraphe 39.

49. Le Comité est également en faveur du revêtement des murs, tel que résumé au paragraphe 47 ci-dessus. À ce propos le Comité évoque le poème de Thomas Hardy "L'Abbaye Mason" sur la restauration de l'Abbaye de Westminster:

«L'Abbaye restaurée construite graduellement
Au quatorzième siècle.
(L'église qui, à une date ultérieure,
A acquis le rang et la dignité de cathédrale.)
Le lambris et mur de toute dernière conception,
Élégant et élevé.
Se dressait autour du centre normand
Plus altière qu'auparavant.»

VIII CHOIX D'UN ARTISTE VERRIER

50. M. Gerald Tooke, du département des arts visuels au Collège Algonquin à Ottawa, a déclaré que le projet d'installer des fenêtres dans la salle du Sénat est le plus important projet de vitraux envisagé au Canada (à part celui de la Chambre des communes) au cours des dix ou quinze dernières années.

51. Le Comité désire déclarer que tous les témoins sont bien au courant de la récente installation de vitraux à la Chambre des communes. Tous en ont approuvé avec enthousiasme le style, la composition et l'exécution du projet qui avait été conçu et réalisé par M^lle^ Éleonor Milne du ministère des Travaux publics. Elle avait supervisé les travaux de sculpture ainsi que le décor dans l'édifice du centre. Nous lui sommes donc reconnaissants de l'aide généreuse qu'elle a apportée au Comité.

52. Le Comité a reçu plusieurs lettres ainsi qu'une pétition émanant de personnes intéressées au projet de rénovation des fenêtres. Dans cette correspondance, on avait suggéré que l'artiste ou les artistes auxquels on confierait la conception et l'exécution du projet fussent choisis à la suite d'un concours ouvert dans tout le Canada (et implicitement, du moins, que le plus bas soumissionnaire enlève le contrat).

53. Pour diverses raisons, tant M^lle^ Boggs que M. Tooke, ont déconseillé la tenue d'un concours ouvert. En premier lieu la tenue d'un concours aurait été trop onéreux en plus d'avoir été une perte de temps pour les candidats malheureux. M^lle^ Williams avait recommandé que l'on s'assure les services d'un génie—et que si un seul thème est choisi, un artiste seul devrait diriger les travaux touchant les fenêtres. Les responsables du ministère des Travaux publics auraient, quant à eux, à se prononcer sur l'opportunité de tenir un concours (1:19) (24-3-77).

54. Si l'on installe des vitraux aux fenêtres, il y aurait lieu d'apporter quelques modifications au système d'éclairage. (M^lle^ Williams et M^lle^ Milne ont discuté de cette question.) Toutefois on ne s'attend pas à ce qu'on ait besoin d'apporter des changements de structure.

55. D'après les témoignages recueillis, il est manifeste que le Sénat ou l'un de ses comités n'a pas voulu adjuger le contrat, car l'adjudication incombe au ministère des Travaux publics. M^lle^ Boggs a toutefois indiqué que le Ministère essaierait vraisemblablement de se faire aider par un groupe interministériel composé d'experts dans ce domaine. Étant donné, a-t-elle ajouté, l'autorité que le Sénat détient en ce qui concerne des questions extrêmement importantes touchant son enceinte, il conviendrait qu'un comité du Sénat soit présent lorsque le comité interministériel proposerait de faire des recommandations sur les questions de style, de composition et de traitement des fenêtres ainsi que sur le choix de l'artiste qui en sera chargé.

IX CHOIX D'UN ARTISTE POUR LA DÉCORATION DES MURS

56. Le Comité ne tient pas à ce que les deux projets soient mis en œuvre simultanément, bien que les plans relatifs aux deux étapes des travaux devraient être harmonisés avant que le feu vert ne soit donné aux travaux de rénovation. Il n'est même pas exclu que des considérations financières puissent retarder les deux projets. Par ailleurs, le comité interministériel susmentionné devrait être mis au courant des problèmes de décoration des murs. À cet effet, il serait indiqué qu'il se mette en rapport avec le Comité du Sénat. Ce faisant, il pourrait mettre à profit les nombreux témoignages apportés au Comité par les historiens. Il pourrait, à la limite, se mettre en rapport avec eux et avec d'autres spécialistes.

57. Si les murs doivent être finis en pierre, le concept proposé par John Pearson pourrait presque être adopté tel quel. Si par contre il est décidé que les murs soient recouverts de fresques murales ou de tapisserie, le projet présenterait beaucoup plus de problèmes. Le cas échéant, le comité interministériel devrait recommander la façon de procéder pour choisir l'artiste et les composantes du projet devraient recevoir l'approbation d'un comité du Sénat.

58. S'il apparaît qu'un seul artiste devrait être responsable des travaux de rénovation des fenêtres et qu'un autre artiste contrôle le travail effectué sur les murs, leurs travaux devraient bien entendu être harmonisés pour des questions de style, de composition et de traitement. À toute fin pratique, la collaboration doit être une condition préalable à leur nomination, même si ces derniers sont comptables envers la haute administration.

59. Le rapport du comité interministériel devrait être adressé conjointement au ministre des Travaux publics et au leader du Gouvernement au Sénat.

X L'EMPLACEMENT DU TRÔNE

60. Bien que l'étude de l'emplacement du trône du Sénat n'entre pas dans les attributions du Comité, celui-ci a profité de la présence des fonctionnaires du ministère des Travaux publics pour obtenir leur point de vue. Ils nous ont montré le plan de M. John Pearson. Une copie de ce plan figure en appendice de ce rapport. Le dessin montre le trône surmonté d'un dais placé suffisamment bas pour ne pas cacher les sculptures (1:22). Les fonctionnaires sont prêts à fournir de plus amples détails à ce sujet ainsi qu'une estimation des coûts de ce projet (1:23). Le dais, sculpté dans le bois, serait en fait un rétable, un panneau devant lequel seraient placés les deux fauteuils principaux du trône.

61. Le Comité fait remarquer que bien que le plan révèle quelques-unes des sculptures en pierre, les quatre têtes, deux à la base de chaque pilier, sont dissimulées. Il serait peut-être possible de concevoir un dais qui permettrait de les mettre en valeur.

XI RECOMMANDATIONS

62. Les conclusions du Comité sont les suivantes:

1. En temps utile, les fenêtres de la claire-voie du Sénat devraient être remplacées par des vitraux.
2. Ces vitraux devraient retracer les origines ethniques du peuple canadien.
3. Leur style devrait respecter les autres caractéristiques architecturales de la salle des délibérations et de l'édifice.
4. Les travaux qui seront effectués sur les vitraux devraient être simples et se faire à intervalles espacés. Il faudrait mettre l'accent sur la couleur, et le rouge devrait prédominer. Il faudrait protéger les vitraux contre les reflets du soleil.
5. Il faudrait prendre une décision concernant l'installation de matériel permanent destiné à télédiffuser les débats du Sénat.
6. En temps utile, le Sénat devrait envisager le retrait des tableaux qui se trouvent actuellement sur les murs du Sénat, pour qu'ils soient exposés à Ottawa, en un lieu approprié.
7. Le style et la composition d'un projet visant à remplacer ces tableaux devraient s'harmoniser avec les vitraux et les caractéristiques générales de la salle des délibérations du Sénat.
8. Les travaux à effectuer sur les vitraux et les murs devraient être étudiés par un comité interministériel en collaboration avec un Comité sénatorial. Cette étude devrait commencer aussitôt que possible.
9. Une liaison appropriée devrait s'établir entre le ministre des Travaux publics, le leader du Gouvernement et le chef de l'Opposition au Sénat, et le rapport du comité interministériel devrait être présenté conjointement aux deux ministres. Le leader du Gouvernement au Sénat, ou son mandataire, devrait, de temps à autre, rendre compte au Sénat.
10. Les travaux à effectuer sur les vitraux et les murs devraient se faire simultanément.
11. Les travaux devraient commencer seulement lorsque le coût du projet aura été estimé et que les fonds requis seront disponibles.

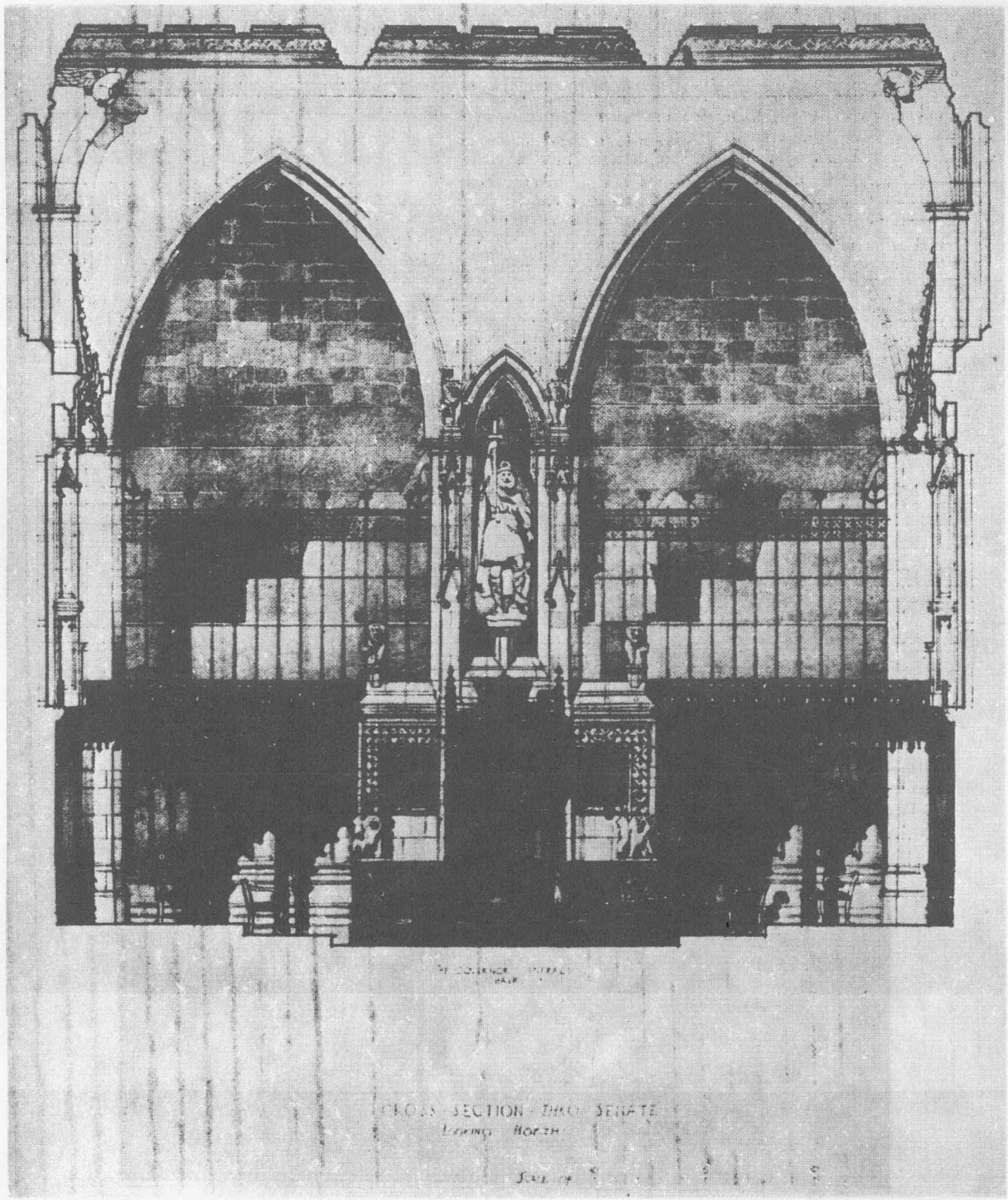
63. Le Comité désire remercier les artistes, les savants et les hauts fonctionnaires de l'aide qu'ils ont apportée au Comité, et M. John Parkin, président de l'Académie royale canadienne, de ses conseils.

Respectueusement soumis,

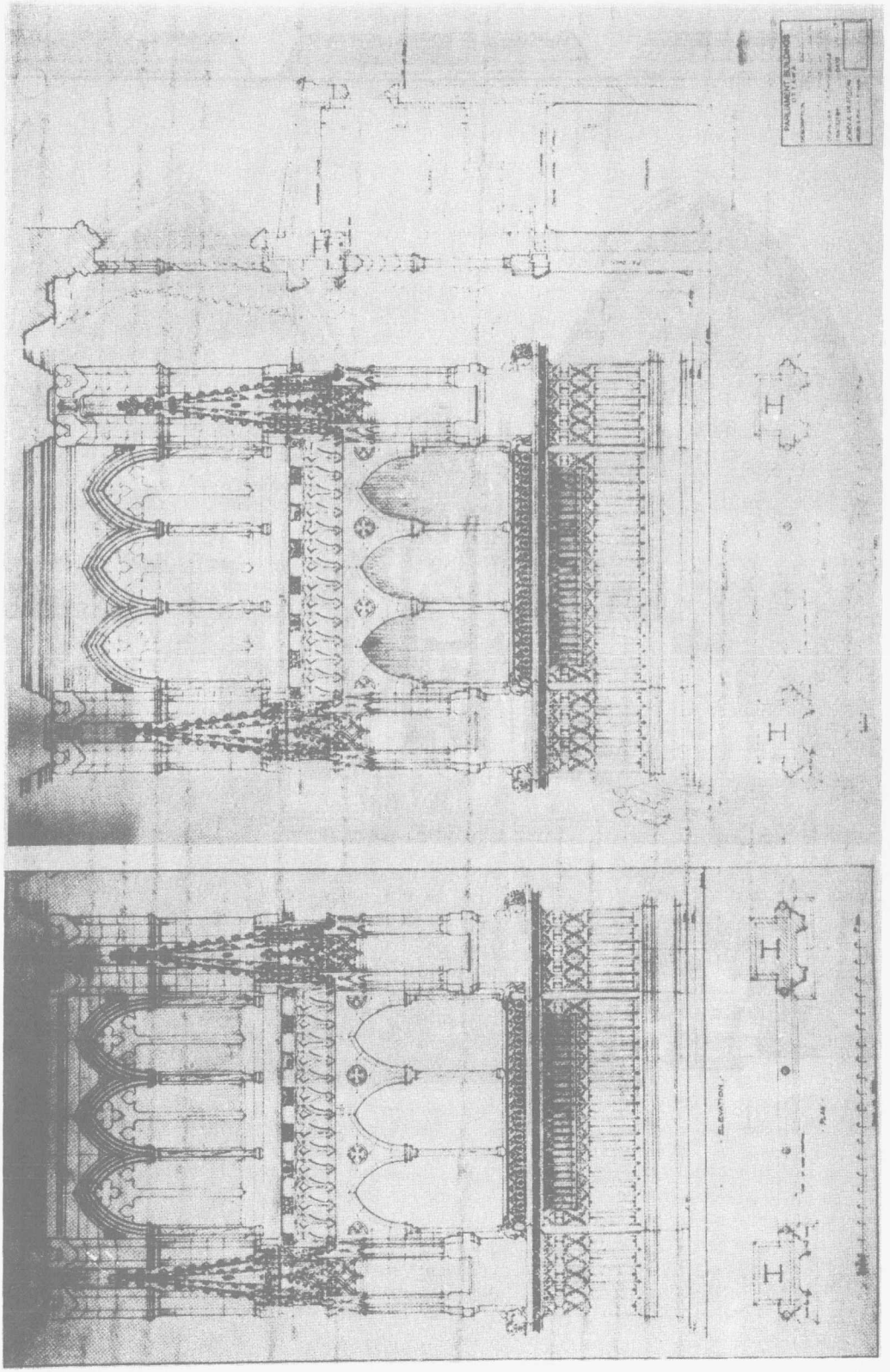
Le président,

JOHN J. CONNOLLY.

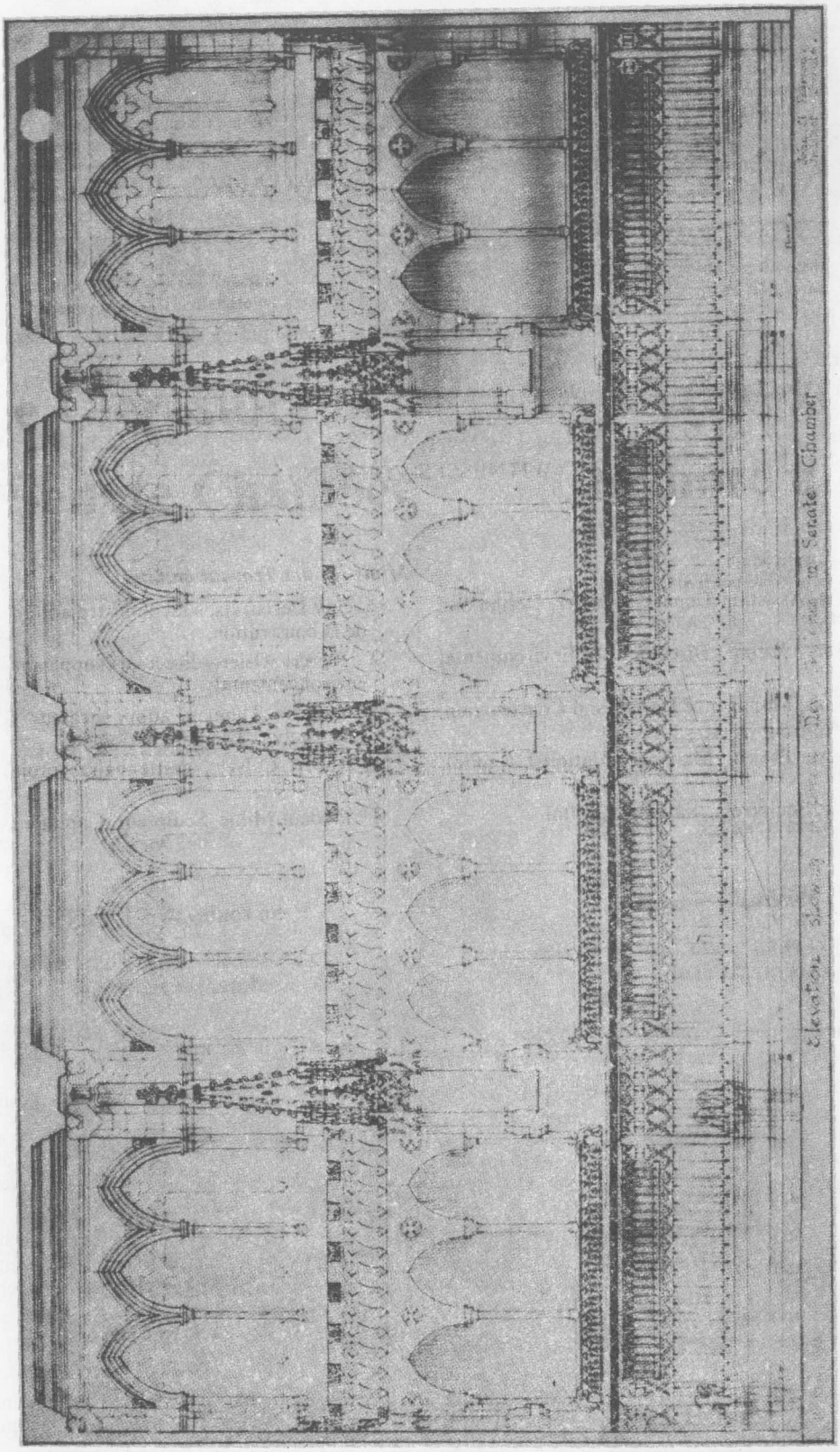
APPENDICE «A»



APPENDICE «B»



APPENDICE «C»



LE SÉNAT

Le jeudi 9 juin 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose le document suivant:

Copies d'un rapport du groupe d'étude sur le mirex, en date du 1er avril 1977, au Comité mixte des contaminants de l'environnement des ministères des Pêches et de l'Environnement et de la Santé nationale et du Bien-être social.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure recommandant certaines modifications au Règlement du Sénat.

Le greffier adjoint *se met à lire:*

Le comité permanent du Règlement et de la procédure, après avoir étudié le Règlement du Sénat en vertu de l'article 67(1)*e*) du Règlement, recommande que ledit Règlement soit modifié comme suit . . .

Le sénateur Flynn: Suffit!

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, je propose que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je me demande si l'on peut considérer comme allant de soi que le rapport sera imprimé dans le hansard d'aujourd'hui. Il serait certes utile que les sénateurs le lisent.

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, selon moi, le rapport serait plutôt imprimé dans les *Procès-Verbaux du Sénat*, mais si le Sénat désire qu'il soit inséré aux *Débats du Sénat*, c'est très bien.

Je dirai, en passant, que puisque ces modifications sont proposées à la fin de la présente session, il serait peut-être préférable qu'elles n'entrent en vigueur qu'au début de la prochaine session.

Son Honneur le Président: Est-ce entendu, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport suit.*)

Le jeudi 9 juin 1977

Le Comité du Règlement et de la procédure, après avoir examiné le Règlement du Sénat conformément à la Règle 67(1)*e*), recommande que ledit Règlement soit modifié comme suit:

1. *Page 2, Règle 5. e):*

Supprimer la définition d'«interpellation» et la remplacer par ce qui suit:

«*e*) «interpellation» signifie la procédure par laquelle un sénateur, après avoir donné avis conformément aux règles 43 et 44, appelle l'attention du Sénat sur un sujet particulier dans le but d'informer le Sénat sur ce sujet ou de faire étudier ou examiner par le Sénat le sujet en question;»

2. *Page 3, Règle 5. n):*

Supprimer la définition de «question» et la remplacer par ce qui suit:

«*n*) «question», sauf en ce qui concerne la période des questions et les questions de privilège, signifie une proposition que le Président du Sénat ou de l'un de ses comités soumet au Sénat ou au comité pour étude et décision;»

3. *Page 6, Règle 20:*

Supprimer la Règle 20 et la remplacer par ce qui suit:

«20. (1) Lorsque le Président annonce la période des questions, un sénateur peut, sans préavis, adresser une question orale

a) au Leader du Gouvernement au Sénat, s'il s'agit d'une question relative aux affaires publiques,

b) à un sénateur qui est aussi ministre de la Couronne, s'il s'agit d'une question relative à sa charge ministérielle, ou

c) au président d'un comité s'il s'agit d'une question relative à l'activité de ce comité.

(2) Il est permis de poser des questions supplémentaires.

(3) Si une question orale ne peut pas recevoir de réponse immédiate, le sénateur auquel elle est adressée peut prendre la question en avis.

(4) Il ne peut y avoir de débat à la suite d'une question orale; il est cependant permis au sénateur qui pose la question, de même qu'à celui qui lui répond, de fournir de brèves explications.

20A. (1) Une question décrite aux alinéas 20(1)*a*) ou *b*)

a) qui nécessite des renseignements statistiques ou autres non disponibles immédiatement, ou

b) pour laquelle une réponse écrite est demandée,

devra être adressée par écrit au Greffier du Sénat pour être inscrite au *Feuilleton* jusqu'à ce qu'elle reçoive une réponse.

(2) La réponse à une question figurant au *Feuilleton* sera imprimée dans les *Débats du Sénat* du jour auquel elle a été apportée.

20B. Il ne peut y avoir de préambule à une question, qu'elle soit posée oralement ou par écrit.»

4. *Page 7, Règle 28:*

Supprimer la Règle 28 et la remplacer par ce qui suit:

«28. Un sénateur ne doit pas parler plus d'une fois sur tout sujet ou toute question dont le Sénat est saisi, si ce n'est pour expliquer une partie importante de son discours qui aurait pu être mal comprise; auquel cas il ne doit toutefois pas traiter d'un nouveau sujet.

5. *Page 10, Règle 42:*

Supprimer la Règle 42 et la remplacer par ce qui suit:

«42. (1) Lorsque le Président prend la parole au Sénat, il doit se tenir debout, tête découverte.

(2) Le Président peut prendre part à toute discussion autre qu'une discussion sur un rappel aux Règlements ou sur une question de privilège, sur laquelle il est obligé de rendre une décision.

(3) Si le Président prend part à une discussion conformément au paragraphe (2), il doit quitter le fauteuil et peut inviter un sénateur à présider la séance jusqu'à ce qu'il reprenne ses fonctions.

6. *Page 20, Règle 75:*

Supprimer la Règle 75 et la remplacer par ce qui suit:

«75. (1) Un sénateur qui, dans une affaire dont le comité est saisi, a quelque intérêt pécuniaire qui ne lui soit acquis en communauté avec tous autres sujets canadiens de la Couronne, ne peut siéger à ce comité, et toute question soulevée au sein du comité relativement à cet intérêt pécuniaire peut être réglée par le comité, sous réserve d'un appel au Sénat.

(2) Sous réserve du paragraphe (1) du présent article, un sénateur, auteur d'une motion proposant le renvoi d'un bill, d'une pétition ou de tout autre sujet à un comité spécial, peut, s'il le désire, être membre de ce comité.»

Respectueusement soumis,

Le Président,

H. de M. Molson.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat de mercredi prochain, le 15 juin 1977, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à lundi prochain, le 13 juin 1977, à 8 heures du soir.

• (1410)

Avant de passer au vote, j'aimerais vous indiquer brièvement, le mieux possible pour l'instant, les travaux prévus pour le Sénat et les comités la semaine prochaine. Nous prévoyons tenir une séance mardi soir de même que lundi, afin de pouvoir consacrer toute la journée du mardi aux comités.

Les honorables sénateurs savent que de nombreux bills sont déjà inscrits au *Feuilleton* et que nous en poursuivrons l'étude la semaine prochaine; nous comptons recevoir les bills suivants de la Chambre des communes: le bill C-3, modifiant la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada; le bill C-23, facilitant la conversion au système métrique; le bill C-46, modifiant la loi sur l'aéronautique et la loi sur les transports; et le bill C-6, concernant les privilèges et les immunités diplomatiques et consulaires au Canada et, bien entendu, nous en recevrons peut-être d'autres.

J'indiquerai maintenant les réunions de comité qui ont déjà été fixées. D'autres réunions seront prévues à mesure qu'on nous enverra des bills. Mardi, le comité des banques et du commerce se réunira à huis clos à 9 h 30 pour étudier le bill C-16; le comité des finances nationales se réunira à huis clos à 2 h 30 pour étudier les prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics et le comité de la santé, du bien-être et des sciences se réunira à 3 h 30 pour entendre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet du projet d'interdiction de la saccharine.

Mercredi, le comité des banques et du commerce a prévu une réunion pour 9 h 30 pour étudier le bill C-42, tendant à modifier la loi sur les enquêtes sur les coalitions.

Jeudi, le comité des finances nationales tiendra une autre réunion à huis clos pour étudier les prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics; le comité mixte des règlements et des textes réglementaires se réunira à 11 heures et le comité de l'agriculture se réunira à 3 h 30 ou dès l'ajournement du Sénat pour étudier la question de l'industrie du bœuf.

Compte tenu de ce programme, il est fort possible que le Sénat soit obligé de siéger vendredi prochain.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter un mot aux remarques de l'honorable leader adjoint: il est possible que d'ici la fin du mois nous recevions encore douze bills autres que ceux dont le leader adjoint nous a parlé. Je sais que tous les honorables sénateurs accepteront d'y mettre du leur pour faire activer les choses. Étant donné que notre programme sera particulièrement chargé, j'espère pouvoir établir un calendrier avec le leader de l'opposition afin de respecter les échéances pour que nous ne soyons pas obligés de siéger jusqu'à la fin du mois d'août.

Le sénateur Flynn: Nous n'aurons pas nécessairement la même échéance que l'autre endroit pour la bonne raison que certains bills peuvent nous parvenir la veille du jour que l'autre endroit s'est fixé pour échéance.

Le sénateur Perrault: C'est évident. Je sais d'autre part qu'il y a eu des retards imprévus à la Chambre. C'est peut-être ainsi qu'il faudrait s'exprimer. C'est pourquoi il ne s'agit pas d'une échéance purement arbitraire imposée par la Chambre.

Le sénateur Flynn: Oh que non!

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) propose: Que le bill C-47, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

BILL MODIFICATIF—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Steuart: Que le bill C-13, tendant à modifier la loi sur les lieux et monuments historiques, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, ce bill tendant à modifier la loi sur les lieux et monuments historiques est destiné à assurer une meilleure représentation à deux importantes régions du Canada, le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Je pense que les sénateurs seront d'accord avec une mesure qui propose de faire passer de 15 à 17 le nombre de membres de la Commission des lieux et monuments historiques, en prévoyant la nomination de deux nouveaux membres, représentant les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, qui auront ainsi le droit de voter. Les honorables sénateurs admettront que cela aurait dû être fait il y a des années, car jusqu'ici les représentants de ces régions assitaient aux réunions de la Commission en tant qu'observateurs seulement et n'avaient pas le droit de vote.

Pour bien montrer à quel point il importe que les représentants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon puissent participer aux travaux de cette commission, je retracerai brièvement le rôle que joue au Canada la Commission des lieux et monuments historiques.

Avant de demander à la Commission d'étudier un lieu, l'équipe de recherche de la direction des lieux et des parcs historiques nationaux présente un avant-projet. La Commission juge alors de l'importance du site et fait ses recommandations au ministre. La Commission donne un avis documenté et impartial au ministre et joue le rôle d'un jury indépendant lorsqu'elle décide si un lieu a une importance historique nationale.

Pour bien remplir ses fonctions, le membre de la Commission doit se tenir en tout temps en rapport avec le ministère à Ottawa, et avec son bureau régional selon les besoins. A cette fin, il doit s'attendre à ce qu'on le consulte sur toutes les questions relatives à l'emplacement de parcs historiques nationaux, de lieux et de monuments qui doivent être désignés ou érigés dans sa province, et à ce qu'on le tienne au courant de toutes les activités du ministère qui touchent à sa province.

Depuis 20 ans, sur la recommandation de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, plus de 70 parcs et principaux lieux historiques ont été désignés, et près de 700 personnes et événements d'importance historique ont été commémorés.

[*Français*]

La simple évocation de quelques réalisations de la Commission des lieux et des parcs historiques nationaux nous permet de retracer l'histoire de notre pays. Permettez-moi de mentionner, entre autres, la forteresse de Louisbourg en Nouvelle-Écosse, un monument à la gloire de la Nouvelle-France; les Forges du Saint-Maurice au Québec, emplacement de la première industrie sidérurgique du Canada, créée en 1729, et le Petit fort Garry au Manitoba, fort en pierre, construit par la Compagnie de la Baie d'Hudson vers 1830, qui a été restauré avec sa grande maison et son grenier rempli de fourrures.

[*Traduction*]

En Ontario, un lieu magnifique marque l'époque où les relations entre le Canada et les États-Unis n'étaient pas aussi heureuses qu'aujourd'hui. Dans mon coin de l'Ontario on a bien des histoires à raconter, et je suis sûr que c'est le cas des régions que représentent tous les sénateurs comme le secrétaire parlementaire l'a déjà dit d'ailleurs, des histoires qui ne le cèdent en rien à aucune autre. Si les jeunes Canadiens veulent étudier un passé passionnant, qu'ils se penchent sur celui de notre pays. Si l'on veut que nos diverses régions et nos divers groupes culturels se comprennent, je pense que les mesures de conservation et de classement de ce genre ont plus d'importance que nous ne voulons bien l'admettre parfois. Le Canada est actuellement aux prises avec des tas de difficultés. L'incompréhension—peut-être faudrait-il dire l'absence de compréhension—règne entre les divers coins du pays, et je pense que nous pouvons nous attaquer à ces divergences en faisant comprendre et aimer nos racines communes, les événements de notre histoire qui ont modelé notre vie à tous. Et puisque tel est à mon avis l'objet de la Commission des lieux et monuments historiques, elle doit recevoir l'appui de tous les Canadiens.

● (1420)

Le bill C-13 est un bill sans complications, qui devrait être adopté le plus tôt possible. Je tiens à bien faire remarquer qu'il importe de faire connaître le travail accompli par la Commission des lieux et monuments historiques. Les groupes abondent

qui désirent œuvrer à la conservation de notre patrimoine, mais trop souvent ils ne savent pas où s'adresser pour obtenir les renseignements et les conseils techniques qu'il leur faudrait. Pour cette raison, la Commission des lieux et monuments historiques devrait s'employer de façon plus active à mobiliser les organismes intéressés pour préserver notre patrimoine national.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, si personne d'autre ne désire prendre la parole dans ce débat, je propose la deuxième lecture au nom du sénateur Steuart. Avant que le Sénat ne se prononce, puis-je informer le sénateur Bélisle que s'il le désire, le bill sera renvoyé en comité. Sinon, la troisième lecture pourra être demandée.

Le sénateur Bélisle: S'il plaît aux honorables sénateurs, le bill pourrait être lu pour la troisième fois maintenant.

Le sénateur Flynn: A la prochaine séance.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Petten, au nom du sénateur Steuart, propose: Que la troisième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CORRECTIF DE 1977

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Léopold Langlois propose: Que le bill C-53, tendant à corriger certaines anomalies et incompatibilités, certains archaïsmes et certaines erreurs mineures et évidentes des Statuts revisés du Canada de 1970 et de certaines lois postérieures, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, en juin 1975, le ministre de la Justice d'alors, annonçait à la Chambre des communes que le ministère de la Justice venait de mettre en chantier un nouveau programme visant à corriger certaines lois. Ce programme devait servir à rectifier certaines anomalies, incompatibilités, archaïsmes et certaines erreurs que l'on constate de temps à autre dans les lois fédérales. A l'heure actuelle, à moins que l'on n'apporte des changements majeurs à une loi donnée, il faut attendre l'occasion qu'offre la codification décennale pour rectifier certaines erreurs ennuyeuses; et de ce fait dans certains cas, l'application de la loi est rendue plus difficile et certains problèmes surgissent dans l'intervalle.

Le programme est considéré comme une initiative sans pareille dans le domaine de la réforme du droit et un grand nombre de magistrats et d'autres personnes en ont fait de grands éloges y voyant une innovation des plus utile. On verra que son utilité provient en partie de la périodicité avec laquelle les bills sont présentés dont celui-ci est le premier.

Le ministre de la Justice a rappelé, et les autres partis aux Communes l'ont également reconnu, que l'absence de controverse est essentielle au programme et aux projets de modification que renferme le bill. En fait, on a expliqué aux fonctionnaires du ministère de la Justice ainsi qu'aux membres des comités qui ont examiné la mesure, que si la moindre opposition était formulée au sujet d'une modification, celle-ci devait être supprimée du projet de loi, non seulement pour éviter toute controverse, mais aussi pour maintenir tout au long de ce programme, les avantages et la participation réciproques, qui constituaient l'un de ses principaux objectifs.

Le projet de loi renferme près de 160 modifications, dont 33 figurent dans deux annexes qui modifient soit la version anglaise ou la version française des lois. Quatre-vingts lois sont retouchées et on estime que les modifications proposées dans le bill sont à l'abri de toute contestation.

Le projet de loi renferme une modification à la loi sur la bibliothèque nationale qui ajoute une petite dépense annuelle; on augmente le nombre des membres du conseil de la bibliothèque nationale, ce qui pourrait entraîner des dépenses supplémentaires de $1,000 par an. Par contre, aucune autre modification n'entraînera de dépenses supplémentaires de fonds publics.

On ne propose aucune modification au Code criminel. Celles-ci figurent dans une série distincte.

Le bill a été déposé à l'autre endroit et le comité de la justice et des questions juridiques des Communes a présenté un projet de rapport où il recommande les modifications suivantes.

L'une des modifications initiales proposait de substituer la région de la capitale nationale à la ville d'Ottawa comme lieu d'établissement du siège social de la Corporation commerciale canadienne. C'est ce que proposait initialement l'article 5 qu'on a abrogé car cela aurait pu prêter à controverse.

On avait prévu, à l'article 18, une modification substituant l'année financière se terminant le 31 mars à l'année civile quant à la période pour laquelle sont versées aux provinces les contributions prévues par la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. On a également renoncé à cette modification à la demande du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et elle fera partie d'un autre bill apportant des modifications plus générales à cette loi.

Le bill contenait à l'origine un article, au numéro 23, qui reprenait l'article 4 de la loi sur les justes salaires et les heures de travail. Cet article de la loi fixait les salaires et les heures de travail des travailleurs à l'emploi du gouvernement du Canada, et on l'avait trouvé superflu étant donné le nouveau projet de loi touchant la négociation collective. On a cependant jugé que l'article trouvait encore à s'appliquer à certains égards, et on a convenu avec le ministère du Travail de ne pas le supprimer.

A l'exception de quelques légères modifications apportées au texte, les deux seules autres modifications apportées au bill initialement déposé consistent en additions figurant aux articles 27 et 44 du bill à l'étude.

● (1430)

L'article 27, qui prévoit un nouveau symbole qui sera connu sous le nom de marque nationale de sécurité relative aux pneus, est une modification apportée à la loi sur la sécurité des pneus de véhicule automobile. L'article 44 du bill, qui facilitera la tâche au registraire des marques de commerce, est une modification apportée à la loi sur les marques de commerce visant à diminuer un arriéré très important de travail au bureau du registraire des marques de commerce. Le premier avait été omis parce qu'il n'avait pas été proposé avant la présentation initiale du bill, et le second avait été omis en attendant de recevoir un avis sur les vues du comité permanent de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes.

On a parlé plus tôt du caractère unique de ce bill. La découverte d'inexactitudes dans un répertoire de lois n'est, bien sûr, pas unique, mais un effort comme celui que représente ce bill, auquel toutes les parties ont été invitées à participer, est certes considéré comme une nouveauté dans un gouvernement démocratique qui devrait beaucoup aider à améliorer l'administration non seulement des lois sociales, mais de toute la gamme des lois du Canada suivant, comme il se doit, des progrès scientifiques et sociaux rapides.

Avant de terminer, j'aimerais mentionner deux déclarations précédentes qui ont été faites sur cette question, l'une à l'autre endroit et l'autre ici. La première a été faite aux Communes en juin 1975 par le ministre de la Justice de l'époque, l'honorable Otto Lang, et la seconde par le leader du gouvernement au Sénat le 19 mai 1976. Ces deux déclarations parlaient de la façon dont ces erreurs ont été découvertes. Il est très intéressant de rappeler ces explications.

Les deux ont dit que des lettres avaient été envoyées à tous les députés, tous les sénateurs, tous les juges nommés par le fédéral, tous les juges en chef nommés par les provinces, les doyens de facultés de droit, les commissions de réforme du droit fédérale et provinciales, la Conférence sur l'uniformité du droit, les procureurs généraux des provinces, les sociétés et associations de droit, et l'Institut canadien des comptables agréés, ainsi qu'aux sous-ministres et aux principaux dirigeants des ministères fédéraux du gouvernement et conseillers juridiques du ministère de la Justice, leur demandant de signaler au ministère de la Justice, les cas du genre mentionné observés à l'occasion dans les lois du Canada.

Comme les honorables sénateurs s'en rendront compte, la recherche des erreurs dans les Statuts du Canada a été longue et les corrections apportées par le présent bill permettront d'améliorer dans une grande mesure les lois du Canada.

Le sénateur Choquette: Quel rôle y a joué le comité mixte des réglements et autres textes réglementaires dont le sénateur Forsey est coprésident?

Le sénateur Langlois: Ce comité traite de toute autre chose. Il s'occupe des erreurs et des excès dans le recours aux décrets du Conseil et autres textes réglementaires, notamment, des cas où les décrets du Conseil et les textes réglementaires sont contraires aux lois dont ils découlent, ce qui est bien différent. La mesure à l'étude tend à corriger certaines erreurs possibles des lois elles-mêmes avant que soit effectuée la consolidation décennale des Statuts du Canada. Au lieu d'attendre la révision décennale pour apporter ces corrections, on espère les faire chaque année.

(Sur la motion du sénateur Grosart, au nom du sénateur Walker, le débat est ajourné.)

L'UNITÉ NATIONALE

LES ASPIRATIONS RÉGIONALES—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Perrault, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'à-propos de mieux satisfaire les aspirations économiques et culturelles des différentes régions du Canada.—(*L'honorable sénateur McElman*).

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, en l'absence du sénateur McElman, je demande l'autorisation de prendre part au débat.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, en présentant sa motion et grâce à son excellent discours d'introduction, le sénateur Perrault nous a permis de réfléchir à notre pays et d'en parler comme nous ne l'avions pas fait depuis longtemps. Les difficultés que nous éprouvons à l'heure actuelle sont peut-être dues en partie au fait que nous ne nous arrêtons pas assez souvent pour réfléchir à la nature de notre pays, aux difficultés qui se posent pour gouverner un territoire aussi vaste et aussi peu peuplé que le Canada et à tout ce que nous pourrions accomplir si nous avions le courage de nous mettre à la tâche individuellement et collectivement avec énergie et sagesse.

J'ai entendu un grand nombre des discours prononcés par les honorables sénateurs et je les ai d'ailleurs tous relus pour préparer mon discours d'aujourd'hui. J'aimerais proposer quelque chose aux honorables sénateurs. Je proposerais que nous fassions imprimer de façon tout à fait impartiale et avec la collaboration de tous un cahier contenant tous les discours qui ont déjà été prononcés et ceux qui le seront d'ici la fin du débat et que nous fassions distribuer ce cahier non seulement aux media, aux législateurs et aux bibliothèques, mais aussi à ceux qui fréquentent les écoles et les universités du Canada. A mesure que chaque honorable sénateur décrit sa région du pays, j'apprends toutes sortes de choses sur les caractéristiques et la mentalité des ces régions qui ne sont pas généralement connues du reste du pays. Malheureusement chacun d'entre nous part du principe que tous les autres sont au courant de tout ce qu'il sait et, soit à cause d'une certaine réticence ou d'un manque de réflexion, personne ne communique ce qu'il sait à ses collègues et aux autres. L'un des grands documents qui pourrait aider la cause de la Confédération pourrait être la compilation de ces discours.

Tout en faisant cette suggestion, je me hâte de demander à ce que mon propre discours ne soit pas inclus. Je suis enclin à croire que ce que j'ai déjà dit est aussi important que ce que je vais probablement dire dans ce discours.

Trois sénateurs ont déjà pris la parole et ont abordé dans une certaine mesure la question de l'éducation. Le sénateur Rizzuto, le sénateur Steuart et le sénateur Carter ont déjà évoqué ce sujet selon leur point de vue respectif. Après avoir entendu le discours du sénateur Carter lundi soir, je me suis alors dit que je devrais peut-être modifier l'objet du discours que je préparais pour aujourd'hui. Je ne l'ai pourtant pas fait, car un certain nombre d'entre nous considèrent les insuffisances de notre système d'éducation comme étant à l'origine de notre problème, ce qui est probablement une indication suffisante en soi pour justifier une étude plus approfondie de ces insuffisances et des mesures déjà existantes ou que nous sommes susceptibles d'adopter à cet égard.

Lorsque la jeune caissière de ma banque à Toronto m'a dit d'un regard interrogateur, «Nous n'avons pas de Sénat au Canada», j'ai commencé à me dire qu'il devait y avoir un problème. Lorsque le groom d'un hôtel d'Ottawa m'a dit, «Sénateur! Quel État représentez-vous?», j'ai réalisé alors qu'il y avait vraiment un problème.

Ce n'est pas tant le fait qu'ils aient ignoré l'existence de notre Chambre qui m'a inquiété. On s'y fait. Mais lorsque j'ai demandé à chacun d'entre eux où ils avaient reçu leur instruction scolaire, et qu'ils m'ont nommé Toronto et Ottawa respectivement; et quand je leur ai demandé ce qu'on leur avait enseigné sur la politique, sur notre système de gouvernement, sur les différentes populations qui constituent notre pays, sur les principes que nous défendons en tant que pays, quand je leur ai demandé ce qu'ils savaient sur notre histoire ou s'ils connaissaient le nom de certaines personnalités nationales du passé ou du présent, la réponse a été totalement négative. Aucun d'entre eux ne se rappelait plus de rien. La caissière de banque s'est alors souvenue qu'à l'occasion d'une élection on en avait parlé en classe. Elle ne pouvait se rappeler s'il s'agissait d'une élection provinciale ou fédérale, ni quel en était l'objet ou ce qu'en fut le résultat.

Pour plus d'objectivité, je me suis alors dit qu'ils n'étaient peut-être pas les étudiants les plus brillants de leur classe. Je me suis donc adressé à une jeune étudiante de l'Université de Toronto. Elle suivait un cours spécialisé en économie. Elle se propose d'étudier au London School of Economics quand elle aura obtenu son diplôme. Elle est dégourdie, intelligente, démonstrative et charmante. Elle passe l'été en Turquie où elle travaillera pour une compagnie, grâce à un programme d'échange universitaire. Je lui ai donc posé les mêmes questions. Elle a fait quelques remarques tout d'abord sur les études qu'elles a faites jusqu'ici, puis elle a ajouté: «Je ne me souviens pas d'avoir appris quoi que ce soit sur le Canada à l'école publique. En 10e année, on m'a parlé de Champlain et de tous ces gens-là jusqu'à la Première Guerre mondiale. Je sais qu'on donnait un excellent cours d'histoire du Canada en 13e année, mais je ne l'ai pas suivi. Il était facultatif. Bien entendu, la plupart des jeunes quittaient l'école en 10e et 11e années, de sorte qu'ils n'avaient même pas ce choix».

● (1440)

Je ne pouvais le croire. Je me suis donc adressé à un enseignant. J'ai demandé pourquoi les enfants de l'Ontario ne savaient rien des origines de la population de Terre-Neuve dont le sénateur Cook a parlé si éloquemment et pourquoi les enfants de la Colombie-Britannique n'avaient jamais entendu parler des Acadiens dont le sénateur Michaud a parlé avec tant de chaleur. Je lui ai demandé pourquoi nos enfants ignoraient comment ils étaient gouvernés, quels étaient les principes démocratiques, les noms de ceux qui ont contribué à notre vie nationale. La réponse était si franche que les questions m'ont semblé ridicules. Elle m'a répondu: «Comment les instituteurs peuvent-ils enseigner ces choses? Ils ne les ont jamais apprises. Ils sont les produits du même régime scolaire et au cours de leur formation pédagogique, ces questions n'ont même jamais été abordées». J'ai constaté que ses remarques étaient confirmées dans un relevé que M. Frank Simon, de l'Université de Calgary a effectué en 1976. Il a fait une enquête sur les impressions des enseignants canadiens sur les études sociales en général et plus particulièrement les études canadiennes. Il a déclaré: «Dans plusieurs provinces, les lacunes signalées avaient trait à une absence de programme scolaire et à des cours didactiques et factuels dominés par les manuels, mais les principales plaintes portaient sur l'insuffisance de la formation antérieure et en cours d'emploi».

Il s'agissait ensuite de s'adresser aux gens qui élaborent les programmes scolaires et qui dirigent les écoles normales, c'est-à-dire les ministères provinciaux de l'éducation. Ils publient d'ordinaire un rapport annuel. J'ai lu le rapport de chacune des provinces. Certains définissent les objectifs de leur système d'éducation. Pas un ne mentionne le développement chez les étudiants du sentiment de leur appartenance au Canada, de leurs responsabilités de citoyens, des droits des démocraties, et des cultures de leurs concitoyens. Le plus souvent, lorsqu'un rapport annuel en parle, c'est pour y consacrer en passant un paragraphe aux études sociales partout sur la société canadienne; deux ou trois rapports font état de la participation du ministère au Programme des jeunes voyageurs du gouvernement fédéral. Pour ce qui est du Canada, c'est tout.

Sans doute tous les sénateurs supposent-ils que l'enseignement a fait de grands pas depuis leur jeunesse. C'est parce que je le supposais moi aussi que j'ai eu tant de mal à reconnaître combien la génération qui fait maintenant son entrée sur le marché du travail sait peu de choses de son pays. J'ai donc décidé de me pencher sur mon passé pour tâcher de découvrir ce que j'ai bien pu apprendre à l'école publique qui a développé chez moi le sens profond de l'esprit canadien qui m'a amené à consacrer ma vie à la chose publique. J'ai constaté que le bon vieux livre de lecture qui était utilisé dans les classes de quatrième A et B de l'Ontario (qui correspondent à la 7e et à la 8e année d'aujourd'hui) et qui a servi encore de livre de lecture officiel dans les écoles de l'Ontario bien après 1930, renfermait notamment l'histoire de la bataille de Hastings, de celle de Bannockburn, de la découverte de l'Amérique, de la fabrication du sucre d'érable, des constructeurs de tumulus de l'Amérique du Nord préhistorique, des héros du Long Sault, des bûcherons canadiens, de Madeleine de Verchères, de la bataille de Québec, de l'agriculture canadienne, des fondateurs du Haut Canada, du Canada et des États-Unis (un discours de Joseph Howe). Ces textes ne servaient que d'exercices de lecture, mais ils fournissaient en même temps une vue générale du Canada depuis ses origines. Il y avait même des poèmes, dont l'un, consacré à Jacques Cartier, était l'œuvre de D'Arcy McGee. Quel élève de 7e ou de 8e année aujourd'hui saurait qui était D'Arcy McGee? D'autres poèmes chantaient la magnificence des Prairies, la beauté des Milles-Îles et d'autres

sujets canadiens. Le vieux manuel d'orthographe renferme, en guise d'exercices, des extraits tirés d'un essai sur Brock de Queenston Heights, d'un discours de sir Wilfrid Laurier, et de comptes rendus de divers événements de l'histoire du Canada.

Comparez cela avec les manuels alambiqués en usage aujourd'hui et demandez-vous lesquels sont les plus aptes à former des citoyens vraiment épris du Canada, de ses traditions, de ses idéaux, de son histoire et qui sauront apprécier les grands événements historiques et humains qui nous ont façonnés.

L'empressement à se conformer aux dernières modes dans l'enseignement, qui avaient tant promis aux régimes américains, a poussé nos ministères provinciaux à importer des théoriciens et des conseillers—de grand renom dans les milieux professionnels, mais nullement intéressés à faire valoir l'idéalisme transcendental du Canada. Ils sont venus, ont été enchâssés dans les temples voués au grand dieu de l'enseignement par des ministères soucieux d'être confondus avec ses maîtres les modernes qui les ont chargés de former nos citoyens de demain. L'expérience n'a pas été heureuse et, depuis 1970, des voix de plus en plus inquiètes se font entendre.

[*Français*]

Mais, au moins jusqu'à ce moment-ci, je pensais que tout le monde était d'accord que c'était une bonne idée de faire des changements dans la situation—de commencer à trouver les moyens d'éduquer les jeunes au sujet du Canada. Mais, j'ai été déçu. Récemment le gouvernement du Québec a interdit l'utilisation dans les écoles du Québec du jeu «O! Canada». Ce jeu aide à donner aux élèves une connaissance des deux langues officielles et de la totalité du Canada.

M. Lévesque a dit, auparavant, que le débat qui va précéder le référendum serait ouvert et libre pour donner aux Québécois l'occasion de décider démocratiquement de cette question importante. Mais, maintenant, son gouvernement commence à limiter le genre d'information disponible pour faire un choix intelligent.

Cependant, l'action du gouvernement du Québec, en interdisant le jeu «O! Canada» dans les écoles du Québec, est seulement la culmination naturelle de l'ignorance de notre héritage national de la part de toutes les provinces du Canada.

Jacques-Yvan Morin, le ministre de l'éducation du Québec, en affirmant l'interdiction du jeu «O! Canada», a dit que, sous prétexte d'encourager le bilinguisme, ce jeu enseigne vraiment aux enfants une certaine image du Canada qui aide à promouvoir l'unité nationale. Donc, on interdit le jeu!

Si apprendre aux enfants le bilinguisme et la connaissance de leur pays est considéré comme une propagande dangereuse, on peut voir à quel point le gouvernement Lévesque cherche à garder les jeunes Québécois dans l'ignorance de leur droit de naissance qu'ils partagent avec tous les autres jeunes Canadiens.

Peut-on s'éloigner plus du concept d'un pays courageux et nouveau qui s'étend d'une mer à l'autre, composé de deux races fondatrices, enrichi par beaucoup de peuples différents qui n'ont pas peur de la vérité, mais qui ont très peur qu'on la leur cache.

Je suis très content de savoir que les enseignants, les enfants et les parents du Québec ont multiplié leurs demandes pour ce jeu depuis l'interdiction. Les Québécois ne se soumettront pas à cette sorte de censure. Ils savent que l'indépendance, basée sur une tactique pareille, serait une victoire vide de sens.

● (1450)

[*Traduction*]

Mais est-ce pire qu'une province procède consciemment à une pareille interdiction ou que d'autres consciemment ou non, méconnaissent le problème? J'en doute. Les provinces anglophones ont agi de la sorte depuis que le Manitoba a illégalement banni l'usage du français dans ses écoles en 1890.

Ce n'est qu'en 1976 que l'Ontario a émis une directive concernant l'histoire canadienne qui au moins commençait à définir l'obligation d'enseigner aux enfants certaines notions fondamentales au sujet de leur pays. Les programmes scolaires en Colombie-Britannique ne le mentionnent pratiquement pas. Ceux de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de la Saskatchewan ont fait de grands progrès depuis deux ans. Mais on a du mal à comprendre qu'un pays pour lequel Dieu a eu tant de bontés, se montre négligent au point de laisser ses enfants, sa charge la plus sacrée, grandir sans connaître leur héritage et sans se connaître les uns les autres, indifférents aux possibilités de fraterniser qui s'offrent à eux et dépourvus devant le défi qui les attend.

Il y a des signes d'espoir. En 1970, la Fondation des études canadiennes a été instituée sous la présidence de l'honorable Walter L. Gordon. Il y avait un bon motif. A. B. Hodgett venait d'écrire «What Culture? What Heritage?» après avoir examiné les programmes d'études canadiennes dans les écoles. Il avait constaté que les diplômés du secondaire:

> . . . avaient découvert très peu de choses dans le passé du Canada qui soient pour eux d'un intérêt ou d'une utilité quelconque et presque aucune source d'inspiration dans leur héritage culturel. Ce sont de futurs citoyens sans vraies racines, sans perspective historique et vaguement au courant de traditions qui ne sont certes pas dépourvues d'utilité. Contrairement à des objectifs éducatifs nationaux clairement définis, l'histoire du Canada les laisse indifférents, ce qui tend à les influencer défavorablement à l'égard du Canada moderne. En continuant de tolérer des manuels dépassés, en utilisant des méthodes qui provoquent si souvent des attitudes contraires à celles qu'on recherchait, en fonctionnant comme des unités autonomes dans la société, en insistant trop sur les intérêts provinciaux et en négligeant sans le faire exprès les intérêts nationaux légitimes, les écoles renforcent les sentiments régionaux indésirables par opposition aux sentiments naturels et souhaitables. Les études canadiennes ne réussissent pas à donner à la majorité de nos jeunes un sens positif d'appartenance à une culture exceptionnelle, communautaire et reconnaissable.

Créée avec l'appui du Conseil des ministres de l'Éducation et financée par des dons privés et le Conseil des Arts du Canada, la Fondation est une première en matière de collaboration bénévole interprovinciale, réalisation unique dans l'histoire de l'éducation au Canada. Le sénateur Lamontagne est membre du conseil d'administration de la Fondation.

Ce fut une réussite. Quand je disais que les divers systèmes scolaires ont visiblement amélioré leur programme d'études

canadiennes, le mérite en revient pour une bonne partie à la fondation.

Durant l'année qui s'est terminée le 1er juin 1977, la fondation a géré neuf projets, trois francophones, un bilingue et cinq anglophones. Chaque projet devait compter des représentants d'au moins trois régions du Canada et en réalité ils ont compté en moyenne des représentants de sept provinces et entraîné la participation de plus de 400 enseignants. On a insisté sur le perfectionnement professionnel accru d'un nombre relativement important d'enseignants à travers le Canada afin qu'ils soient plus capables d'enseigner les sujets canadiens.

Depuis deux ans, la Fondation est financée par le Conseil des ministres provinciaux de l'Éducation et par le biais de subventions d'un montant équivalent octroyées par le secrétariat d'État. Comme il y a eu tant de querelles entre les ministres provinciaux et tant de réticences de leur part à accepter des dépenses pour n'importe quel projet ne se limitant pas strictement à leurs provinces respectives, le Conseil des ministres a réduit son soutien des deux-tiers et a fait savoir qu'il n'avait pas l'intention de poursuivre son soutien l'année prochaine. Bien que le financement doive s'effectuer au moyen de subventions d'un montant égal le secrétariat d'État est parvenu à débloquer les fonds nécessaires pour maintenir le taux de contribution fédérale à son niveau du début pour la prochaine année. La Fondation est en train de liquider ses affaires et cessera d'exister en juin 1978. Quel malheur que cela se produise au moment où nous avons le plus besoin d'un tel organisme. Et pour quelles raisons me direz-vous? La mesquinerie et l'esprit de clocher, ces maux qui nous affligent même à l'heure la plus critique de notre histoire!

Si la Fondation des études canadiennes doit tomber dans l'oubli, il faut que sa mission soit reprise par quelqu'un d'autre—par une coopération entre les ministres provinciaux, par le secrétariat d'État, par un nouvel organisme, par quelqu'un enfin! Il faut que quelqu'un s'assure de la publication d'un bon livre d'études canadiennes. Quelqu'un doit veiller à ce que l'on dresse un catalogue sur les documents-ressources qui existent déjà au sujet des études canadiennes. Quelqu'un doit s'assurer qu'il y ait des échanges d'enseignants et d'étudiants entre les provinces. Un jeune homme qui donnait un cours sur les Prairies dans une classe de géographie à Terre-Neuve sans jamais les avoir vues, a trouvé que toute son attitude et son comportement ont été transformés une fois qu'il eût travaillé à un projet, à Westlock en Alberta.

Il y a des choses qu'il faut absolument faire, quels qu'en soient les coûts. C'est une question de survie. Si nous avons la chance de nous tirer de l'ornière, nous devons prendre la résolution une fois pour toute de ne jamais plus mettre en danger l'avenir de notre pays par un manque de responsabilité envers nos enfants.

Le ministre des Affaires culturelles du Québec, Camille Laurin, a dit que le Québec pourrait accepter une solution concernant l'enseignement des langues, qui serait fondée sur un accord conclu entre les provinces. Ce pourrait être là le point de départ d'une idée fructueuse. Mais si à l'avenir les provinces doivent garder une compétence exclusive en matière d'éducation, il faudra qu'elles s'accordent aussi sur bien d'autres aspects que la question de l'enseignement des langues. L'une des conditions de tout nouveau pacte confédératif doit être un engagement ferme de la part de chaque province d'inculquer à ses citoyens de cultiver chez eux un sens de la solidarité nationale fondée sur la connaissance, la compréhension et l'appréciation des cultures et des aspirations de leurs compatriotes.

(Sur la motion du sénateur McDonald, le débat est ajourné.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

VISITE D'UNE DÉLÉGATION DE PARLEMENTAIRES CANADIENS AU MEXIQUE, DU 21 AU 28 MARS 1977—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 17 mai, de l'interpellation du sénateur Molgat: Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la visite d'une délégation de parlementaires canadiens au Mexique du 21 au 28 mars 1977.

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, je prends rarement la parole deux fois le même jour, mais je voudrais vous demander de m'excuser pour cette fois.

Je voudrais tout d'abord dire à quel point je suis reconnaissant d'avoir été choisi pour faire partie de la délégation de parlementaires canadiens qui s'est rendue au Mexique du 21 au 28 mars 1977. Comme l'a fort bien expliqué la sénateur Molgat, qui était coprésident de cette délégation, il s'agissait d'un groupe extrêmement représentatif des différentes régions du Canada.

A mon sens, la réussite de cette visite au Mexique est due à deux choses: tout d'abord, aux excellentes séances d'information qu'ont organisé à notre intention les hauts fonctionnaires et aussi au travail personnel que nous avons tous fait pour nous familiariser avec les faits et les chiffres qui allaient alimenter les importants entretiens que nous allions avoir; en deuxième lieu, à la grande compétence des délégués, et à un facteur de prime importance, soit l'excellent travail des dirigeants, le sénateur Molgat et M. Gus MacFarlane, représentant la Chambre des communes. Nous avons pu réaliser ces progrès grâce, je crois, à leur bonne préparation et à leur habileté à diriger des délégations et à faire participer tous les membres aux discussions.

● (1500)

Je n'ai pas l'intention de répéter ce que le sénateur Molgat a dit si habilement dans son discours de présentation, mais j'aimerais que les honorables sénateurs examinent cette question dans le contexte de l'histoire mexicaine.

Le Mexique compte 61 millions d'habitants. Son taux de croissance a été de 3.4 p. 100 en 1975 et le taux de croissance de l'économie pour la même année, de 6.7 p. 100.

Depuis la révolution de 1920, c'est le Parti national révolutionnaire qui domine la scène politique mexicaine. Le président actuel, José Lopez Portillo, est entré en fonction en 1976. Si son poste devient vacant au cours des deux premières années de son mandat, des élections générales doivent être tenues. Après deux ans, c'est le Congrès qui peut lui choisir un successeur. Le Congrès est composé d'une Chambre des députés de 210 membres élus au suffrage universel pour une période de trois ans, et d'un Sénat de 64 membres, chaque État et le district fédéral en ayant élu deux pour une période de six ans. Les 31 États ont leur propre constitution, leur gouvernement, leur assemblée législative et leur magistrature, mais c'est le président qui nomme le maire du district fédéral.

Douze autres présidents ont déjà eu des mandats de six ans. En vertu de la constitution mexicaine, un président ne peut être élu que pour un seul mandat dans sa vie; de même, un maire ne peut être élu pour plus de trois ans, un membre du Congrès pour plus de trois ans et un sénateur pour plus de six ans. Ils ont le privilège de délaisser la politique ou de se joindre à un service administratif, et d'assumer un autre poste après trois ans, mais au terme d'un second mandat à la mairie, au Congrès ou au Sénat, ils ne peuvent pas être réélus.

Pendant longtemps, l'économie du Mexique reposait sur ses richesses naturelles et ses plantations. Au XX[e] siècle, on a assisté à une plus grande diversification de son économie. Le nombre d'ouvriers à travailler en agriculture et dans des activités connexes est passé de 83 p. 100 en 1921 à moins de 50 p. 100 aujourd'hui. L'importance de l'exploitation minière a également diminué en comparaison du secteur manufacturier.

Comme l'a dit le sénateur Molgat, on instaura en 1938 une politique de «mexicanisation» qui réservait certains secteurs de l'économie aux Mexicains et exigeait dans bien d'autres secteurs un contrôle mexicain de 51 p. 100. Au début des années 60, le gouvernement a acheté un certain nombre de compagnies de services publics appartenant aux Américains et a commencé à pousser les sociétés minières étrangères à intégrer dans leurs cadres des associés mexicains.

En mai 1973, une nouvelle loi sur les investissements étrangers fut adoptée, limitant à 49 p. 100 la part des intérêts étrangers au sein de la plupart des nouvelles entreprises. Elle exigeait notamment que les investisseurs étrangers obtiennent la permission du gouvernement pour acheter plus de 25 p. 100 des actions d'une société locale ou 45 p. 100 des immobilisations. Les industries clés comme le pétrole, les industries pétrochimiques de base, la plupart des mines, l'énergie électrique, les chemins de fer et les communications sont devenus officiellement monopoles d'État. Les secteurs de la radio et de la télédiffusion, du transport maritime et aérien ainsi que la mise en valeur des terres étaient réservés aux Mexicains en vertu de la nouvelle loi. Même si le principe de la politique mexicaine en matière d'investissements étrangers ne semble pas toujours cohérente, il reste que l'application des règlements est généralement réaliste et que la plupart des dispositions de la loi sur les investissements font partie de la politique officielle du Mexique depuis déjà un bon moment.

Le gouvernement du Mexique a également adopté une loi pour garantir que la technologie étrangère serve à des fins de développement et non à des fins de domination. L'importation de la technologie est donc prohibée s'il est possible de l'acheter au pays au même prix. Elle interdit également aux sociétés mexicaines de conclure des ententes avec la maison-mère étrangère si elles imposent une certaine limitation de la production ou un plafond sur le prix des marchandises fabriquées au Mexique ou un contrat qui conditionne la vente d'équipement à l'achat de matériaux ou d'autres produits.

Malgré diverses dispositions de la loi mexicaine qui réglementent les investissements étrangers, les échanges commerciaux entre le Canada et le Mexique sont favorisés par un certain nombre de facteurs. Il y a notamment le fait que les deux systèmes économiques sont complémentaires, surtout en ce qui concerne le cycle de la production agricole et c'est là un atout important. Les fruits et les légumes constituent l'essentiel des exportations du Mexique vers le Canada alors que le Canada exporte au Mexique des pièces d'automobiles, du papier, de l'amiante et du matériel de chemin de fer. Le Mexique a décidé de restaurer le réseau de chemin de fer qui avait été construit dans les années soixante et la Dominion Steel and Coal Company of Canada (DOSCO) a reçu des commandes de rails d'acier et d'accessoires de voies ferrées pour un total de 100 millions de dollars environ. Le gros problème, c'est que les échanges entre les deux pays ne sont pas assez diversifiés. Le Mexique aimerait exporter davantage de produits manufacturés au Canada.

Il y a eu à Mexico un colloque réunissant des délégués des deux pays; on y a parlé des relations canado-mexicaines, de la balance commerciale, du tourisme, des transports aériens, des échanges de jeunes techniciens, des échanges d'ouvriers agricoles, des pêches, du nouvel ordre économique international, de la défense, du prix des matières premières, des crédits à l'expansion, des relations culturelles et de l'énergie.

Les deux délégations ont reconnu que les relations entre les deux pays s'étaient améliorées et renforcées. Elles ont souligné le fait que les réunions interparlementaires contribuent à resserrer les liens d'amitié qui existent entre les deux pays et elles ont exprimé le vœu de poursuivre dans cette voie. Elles ont également réitéré leur conviction que les réunions entre chefs de gouvernements constituent un bon moyen de promouvoir la compréhension et la coopération entre les pays.

Les délégations canadienne et mexicaine se sont entretenues du tourisme et de son importance économique pour les deux pays puisque c'est un moyen de créer des emplois, d'accroître les échanges avec l'étranger et de favoriser la compréhesion mutuelle entre nos deux peuples. On estime qu'en 1975, 200,-000 Canadiens se sont rendus au Mexique et 35,000 Mexicains ont visité le Canada.

Les deux délégations ont accordé une attention toute spéciale à l'utilisation optimale des ressources énergétiques et à la coopération dans la recherche de nouvelles sources d'énergie. Nous avons été heureux d'apprendre que de vastes gisements de pétrole avaient été découverts dernièrement au Mexique. Les plus modérés estiment ces réserves à 60 milliards de barils de pétrole et il est fort possible qu'ils en recèlent 90 milliards. Dans ce contexte, les Mexicains deviendront les Arabes de l'Amérique du Nord. Ils espèrent conclure un accord avec le Canada pour nous exporter leur pétrole en échange de notre charbon de l'Est.

• (1510)

J'ai pu observer qu'à la suite de la découverte d'importants gisements de pétrole dans leur pays, les Mexicains ont retrouvé une nouvelle fierté et un plus grand espoir d'améliorer et de normaliser le niveau de vie de leur population. J'ai eu le plaisir de visiter le Mexique en 1969, en compagnie de l'honorable John Turner, et je n'ai pas vu à l'époque la joie et l'espoir que l'on voit maintenant briller dans les yeux de tous les Mexicains.

Lors de ma visite en 1969, l'ex-président Luis Echeverria Alvarez, m'avait semblé un politicien d'extrême gauche mais je crois que c'est sa philosophie politique qui l'a amené à prendre tous les moyens pour que son pays se range du côté des nations non-alignées du tiers monde, les pays sous-développés.

Le sénateur Molgat a mentionné que nous avions eu l'honneur de rencontrer le nouveau président, José Lopez Portillo. Il m'a frappé comme étant un politicien d'expérience. Lors des échanges de vues avec les sénateurs mexicains, j'ai cru comprendre que le président ne mettra pas tous ses œufs dans le même panier. Les Mexicains ont déjà mis une sourdine à l'association avec le tiers monde et je crois que leur avenir dépend davantage de leur attitude et de leur aptitude à négocier des échanges bilatéraux au lieu de s'en remettre aux accords multilatéraux. J'ai remarqué que les membres du Congrès mexicain et les sénateurs faisaient preuve d'un désir sincère de manifester un plus grand esprit de collaboration envers les nations occidentales. Mais ils sont encore convaincus qu'ils doivent demeurer associés à l'Organisation des États américains. A mon avis, ils seront plutôt acteurs que spectateurs dans le monde des affaires internationales.

En outre on peut voir que les activités du président sur la scène internationale prennent plusieurs orientations nouvelles. Il y a d'abord eu un effort pour échapper aux liens traditionnels avec les pays étrangers, en particulier l'omniprésente influence américaine, en élargissant le champ des relations diplomatiques pour en établir avec des pays plus éloignés ou ceux avec lesquels le Mexique n'avait auparavant pas de liens nationaux.

Le Mexique s'est trouvé à être la cible de deux questions internationales permanentes mais d'importance: les essais d'armes nucléaires et la protection de l'environnement marin. Le Traité de Tlatcloclo a réussi à empêcher la prolifération des armes nucléaires en Amérique latine et toutes les puissances nucléaires, sauf l'U.R.S.S., ont maintenant signé les protocoles d'entente du traité. Les liens que cherchait récemment à établir le Mexique avec l'Australie témoignent en partie de son inquiétude à propos des essais nucléaires de la France dans le sud du Pacifique, même si sa prise de position publique est plus modérée que celle de certains autres pays, notamment la Nouvelle-Zélande et le Pérou.

Ce qui est peut-être encore plus révélateur, c'est l'effort qu'a tenté le président Echeverria de faire dépeindre le Mexique comme un des membres sinon un dirigeant du tiers monde, même s'il ne correspond pas vraiment ni à la définition de pays développé ni à celle de pays sous-développé. Il a proposé une charte internationale des droits et devoirs économiques des états réunis à la conférence de la CNUCED à Santiago en 1972. Cette proposition a suscité beaucoup d'intérêt parmi les pays du tiers monde chez qui un équivalent économique à la charte des droits de l'homme des Nations-Unies éveille beaucoup de sympathie.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je voudrais dire, brièvement, que j'ai apprécié l'opportunité de faire partie de la délégation qui a, à mon point de vue, ouvert de nouveaux champs d'action pour notre pays. Je suis reconnaissant au sénateur Molgat et à M. MacFarlane de m'avoir fourni l'occasion de prononcer le dernier discours lors du banquet offert par le ministre des Affaires extérieures dans cette immense salle de leur nouveau Centre des Arts. Dans cette audience cultivée, qui comprenait plusieurs ambassadeurs de différents pays, il y avait le nôtre, Son Excellence James Langley, et son épouse; il fut pour chacun de nous une aide et un appui fort appréciés.

Je voudrais mentionner aussi le privilège que nous avons eu d'être accompagnés durant notre séjour au Mexique de leur nouvel ambassadeur au Canada, Son Excellence Augustin Barrios Gomez, qui vient d'arriver à Ottawa.

Ce banquet inaugurait le Centre et terminait la partie officielle de nos échanges commerciaux, et je vous saurais gré si vous me permettiez d'inclure, en appendice au hansard, les notes dont je me suis servi, et que le ministre des Affaires extérieures du Mexique a demandé, à la fin de mon discours, qu'elles fassent partie du rapport sur notre visite Canada-Mexico.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du discours figure en appendice à la page 872.*)

(Sur la motion du sénateur Bonnell, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au lundi 13 juin 1977, à 8 heures du soir.)

APPENDICE

(*Voir p. 871*)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DISCOURS DU SÉNATEUR RHÉAL BÉLISLE À LA TROISIÈME RÉUNION INTERPARLEMENTAIRE DU MEXIQUE ET DU CANADA, LE 24 MARS 1977

[*Traduction*]

Honorable ministre des Affaires étrangères, Vos Excellences, honorables collègues du Mexique et du Canada, mesdames, messieurs et chers amis, je suis très heureux d'avoir l'occasion de vous remercier et de clore ces importantes discussions que nous avons eues avec vos dirigeants et collègues du Mexique sur les questions primordiales de la coopération et du développement économiques. Il faut faire plus de progrès dans ces domaines si nous voulons réussir. Le temps qui est toujours un atout important dans le domaine des accords diplomatiques, presse pour les pays émergents.

En vous disant un sincère merci, monsieur le ministre et, par votre intermédiaire, à tous les ministres et leurs collaborateurs qui se sont occupés de nous durant notre visite, nous accomplissons simplement un geste de courtoisie.

Mes collègues canadiens et moi-même avons été tellement impressionnés par votre générosité, votre hospitalité, votre franchise et le désir sincère des Mexicains de travailler, de collaborer et, d'améliorer leur niveau de vie que nous ferons tout en notre pouvoir pour surmonter tous les obstacles et tenter de faciliter une meilleure compréhension et de collaborer à l'expansion industrielle.

Ayant fermement établi dans notre esprit le principe de l'économie, nous devons déployer tous les efforts nécessaires pour favoriser l'expansion de l'économie de nos deux pays, grâce aux accords bilatéraux et multilatéraux dont nous disposons.

Nous n'avons jamais jugé utile, monsieur le ministre, d'insister sur le fait que le Canada ne cherche pas de traitement préférentiel ou d'avantage particulier, car ce serait contraire au principe auquel nous adhérons de négocier librement avec un pays ou avec tous les pays.

Si nous ne trouvons pas de solutions maintenant à nos problèmes commerciaux, nous nous rendrons à nous-mêmes et nous rendrons à nos enfants un bien mauvais service. Si nous considérons celui-ci comme étant trop compliqué, nous sommes des imbéciles, car il n'est pas insoluble.

Nous savons dans notre for intérieur ce qu'il faut faire, même si dans notre esprit nous n'avons pas encore trouvé le meilleur moyen de le faire.

La clé, comme pour tout ce qui vaut la peine d'être accompli, est à la portée des hommes et des femmes en tant qu'individus. On la trouve dans leur attitude à l'égard d'autrui. Le rôle du leadership de nos jours consiste à encourager la réunion de tous les aspects de l'éthique, l'éthique qui a en horreur le déséquilibre actuel dans les conditions d'existence fondamentales de l'homme, un déséquilibre dans l'accès aux soins médicaux, à un régime alimentaire équilibré, au logement, à l'enseignement, l'éthique qui s'étend à tous les hommes, au temps et à l'espace, l'éthique qui est fondé sur la confiance dans ses semblables. Une confiance voulant que, avec imagination et discipline, le fonctionnement de la structure économique mondiale actuelle puisse être modifié pour répondre davantage aux besoins d'aujourd'hui et de demain.

[*Français*]

Monsieur le Président, nous sommes ravis d'être ici à l'extrémité sud du continent nord-américain, en cette terre mexicaine si riche d'histoire, qui a nourri tant de nobles fils mexicains qui ont contribué si généreusement à l'avancement de la culture mexicaine et, par le fait même, à toute la culture de la civilisation, non seulement depuis plusieurs siècles, mais surtout dans notre monde contemporain.

Même si je suis très attaché chez nous à la question commerciale et économique, j'ai toujours, par contre, nourri la grande notion de l'évolution des idées culturelles et, dans l'évolution de toutes ces idées, je suis d'avis que chacun de nous, soit Mexicain ou Canadien, peut et doit influencer la pensée mondiale. Si la pensée monétaire occupe présentement le monde en général, surtout depuis la crise du pétrole en 1973, je suis de ceux qui pensent qu'il y a d'autres valeurs à notre vie et à notre survivance que l'argent.

Nos valeurs morales, notre fierté nationale et surtout l'importance que nous apportons à la tolérance, que ce soit chez nous ou à l'étranger, devient ou doit devenir le baromètre de la conscience mondiale.

Honorables ministres, sénateurs et députés mexicains, vous avez non seulement fait l'impossible pour rendre notre séjour ici plaisant et agréable, mais, en invitant nos chères épouses à nous accompagner, vous avez fait vivre le vieux diction qui dit que l'homme qui dort bien, qui a une bonne nuit de sommeil, produit beaucoup plus le lendemain.

Lorsque nous avions le privilège de visiter votre Parlement hier matin, ce qui m'a le plus impressionné, à part les paroles chaleureuses de ceux qui ont parlé, c'est la position d'honneur que vous donnez à votre drapeau et au haut, l'inscription

> La patrie est première.

Dans l'écriteau au-dessus de votre drapeau, j'ai lu cette inscription:

> Entre les individus comme entre les nations, que le respect au droit de chacun soit la Paix.

Durant la visite de votre centre culturel des arts, on nous a dit que la fleur était pour vous l'espérance, et que la flamme représentait la révolution.

Sachant que nous avons beaucoup bénéficié de la Providence, en nous plaçant géographiquement dans le contexte nord-américain, nous aimons à penser que nous sommes une jeune nation nourrie beaucoup plus de l'esprit de coopération que de grandeur. Nous désirons que votre fleur de l'espérance soit beaucoup plus notre boussole que la flamme de l'ambition.

Nous acceptons le symbole de la flamme seulement dans le contexte des Jeux olympiques internationaux.

Si nous avons eu le privilège de faire une visite si agréable, fructueuse, si prometteuse de bonne entente, c'est dû aux

visites de nos prédécesseurs, soit à la visite de votre ex-Président, à la visite de notre Premier ministre et surtout au travail dans l'ombre, mais très efficace, de nos ambassadeurs. Ils sont, à mon point de vue, le levain qui sème, qui planifie et fait grandir le lien amical et compréhensif entre nos pays.

Si leurs gestes et leur bon travail ne font pas les manchettes des journaux, c'est dû surtout, et avant tout, à leur bonne volonté, à leur attachement à leur pays. Aussi longtemps que nous aurons de ces hommes, la cause de nos pays sera non seulement sauvegardée, mais continuera à progresser.

En terminant, je voudrais dire à nos hôtes que ce souper ne doit pas être le dernier repas. Si dans le contexte chrétien où nous avons tous grandi, le dernier repas veut dire la semence d'un repas qui doit se perpétuer comme celui qui se perpétue depuis deux mille ans, nous, Canadiens, serons toujours heureux et très contents d'ouvrir la générosité de notre cœur comme vous l'avez si bien fait.

Votre bonté, votre inlassable attention envers tous et chacun d'entre nous restera sans aucun doute le ciment, le mortier qui aidera à construire le monument de coopération, de bonne entente et de fraternité qui doit faire de nos deux peuples les pyramides de l'expansion industrielle entre nos deux pays.

[*Traduction*]

Et maintenant, mesdames et messieurs, qu'il me soit permis de vous offrir, au nom de la délégation canadienne, un humble témoignage de notre reconnaissance. C'est bien peu de choses en réalité, mais nous espérons que vous y verrez un gage de notre désir de vous recevoir à notre tour au Canada, vous et un grand nombre de membres du Sénat et du Congrès mexicains, pour vous exprimer le reste de notre gratitude.

Nous devons également une grande reconnaissance à Son Excellence M. Rafael Urdaneta, votre Ambassadeur à Ottawa, pour le travail remarquable qu'il a accompli en représentant si bien votre gouvernement. L'œuvre qu'il a accomplie pendant les nombreuses années qu'il a passées au Canada a grandement contribué à la promotion de ces liens culturels et économiques qui attiraient au Mexique 225,000 touristes canadiens en 1976. Nous espérons que vous reviendrez profiter de l'hospitalité du Canada et de votre successeur, dont nous avons déjà apprécié la compagnie.

LE SÉNAT

Le lundi 13 juin 1977

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-3, tendant à modifier la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault, avec la permission du Sénat, propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-6, concernant les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires au Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault, avec la permission du Sénat, propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-36, tendant à modifier la loi sur la sécurité des véhicules automobiles.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault, avec la permission du Sénat, propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE ET LA LOI NATIONALE SUR LES TRANSPORTS

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-46, tendant à modifier la loi sur l'aéronautique et la loi nationale sur les transports.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mercredi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au Gouverneur général en conseil, conformément à l'article 17(2) de la Loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunérations, à savoir:

1. Canadian Freightways Limited et ses employés de bureau et employés techniques représentés par la section 15 du Syndicat, en date du 3 juin 1977.

2. Collingwood Shipyards et ses employés syndiqués de bureau représentés par les Métallurgistes unis d'Amérique, section 8234, en date du 3 juin 1977.

3. Pistes de courses Richelieu Inc. et ses employés représentés par Construction and Supply Drivers and Allied Workers—Teamsters, section 903, en date du 3 juin 1977.

4. Trailways of Canada Limited et ses employés représentés par la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers, section 305, en date du 3 juin 1977.

Rapport sur l'application de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants pour l'année de prêt terminée le 30 juin 1976, conformément à l'article 18 de ladite loi, chapitre S-17, S.R.C., 1970.

Copies d'un contrat entre le Gouvernement du Canada et la province de Terre-Neuve, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada dans la municipalité de Corner Brook, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Copies de vingt-trois contrats entre le Gouvernement du Canada et diverses municipalités de la province du Manitoba pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Copies de contrats entre le Gouvernement du Canada et les municipalités de Parkdale et Sherwood, Île-du-Prince-Édouard, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Copies de trente-six contrats entre le Gouvernement du Canada et diverses municipalités de la province de l'Alberta pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Copies d'un rapport de la Commission de lutte contre l'inflation en date du 8 juin 1977, au Gouverneur général en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, les modifications de rémunération prévues entre La Souris Valley School Division nº 42, Souris, Manitoba, et ses employés du groupe des enseignants représentés par la Manitoba Teachers Society.

Copies d'un document intitulé «Une Stratégie alimentaire pour le Canada», émis par le ministre de l'Agriculture et le ministre de la Consommation et des Corporations.

Copies d'une Ordonnance du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant le régime de rénumération entre la Corporation de la ville de Dryden, Ontario, et le groupe de ses policiers représenté par l'Association des policiers de Dryden. Ordonnance en date du 8 juin 1977.

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, Volume III, États annuels des compagnies d'assurance-vie et sociétés de secours mutuels, pour l'année close le 31 décembre 1975, conformément à l'article 8 de la loi sur le département des assurances, chapitre I-17, S.R.C., 1970.

● (2010)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le 14 juin 1977, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PRÊTS AUX PAYS ÉTRANGERS—QUESTION

Le sénateur Desruisseaux: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement la question suivante, dont je lui ai déjà fait parvenir une copie.

1. Quelles sommes, à quelles dates, à quels taux d'intérêts et pour combien de temps, le Canada a-t-il prêtées dans le cadre de l'aide extérieure, ou pour toute autre raison, entre le 1er janvier 1945 et le 31 décembre 1976, et à quels pays étrangers?

2. Quelles portions de ces sommes ont été remboursées par quels pays et à quelles dates au cours de la même période?

3. Quelles portions de ces prêts ont été remises ou annulées sans remboursement, à quelles dates, et au profit de quels pays, au cours de la même période, et pour quelles raisons?

4. De quel droit ces annulations de dettes ont-elles été accordées?

Le sénateur Perrault: Je remercie l'honorable sénateur de m'avoir avisé de sa question. Toutefois, je ne suis pas encore en mesure de fournir ces renseignements détaillés. Je dois donc tenir la question comme préavis.

Le sénateur Flynn: Je pensais que vous saviez tout cela par cœur.

LE SÉNAT

RÉSERVATIONS DE VOYAGE POUR LES SÉNATEURS—QUESTION

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, pour que nous sachions quand réserver nos places, le leader du gouvernement peut-il nous dire s'il est maintenant décidé que le Sénat siégera vendredi de cette semaine?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous espérons pouvoir fournir plus de renseignements là-dessus demain matin. Je ne suis pas en mesure de dire pour l'instant si nous allons siéger vendredi. Il y a de fortes possibilités, toutefois, c'est tout ce que je peux dire. Le nombre de bills qui nous arrive de l'autre endroit est tel que s'il en vient encore plusieurs autres, nous devrons peut-être siéger non seulement ce vendredi, mais vendredi en huit également.

Nous avons passé par une période de famine législative si je puis dire, mais maintenant nous sommes littéralement gavés. Comme on l'a vu ce soir, quatre bills de la Chambre ont été présentés après étude à l'autre endroit. Nous saurons demain matin peut-être quels progrès ont été réalisés.

Le sénateur Smith (Colchester): Je me demande si je peux poser au leader une autre question au sujet de la séance possible du Sénat vendredi en huit, qui est un jour, si je ne m'abuse où le Parlement ne siège pas habituellement?

● (2020)

Le sénateur Perrault: Je vous remercie beaucoup de m'y avoir fait penser. Il est évident que nous ne siégerons pas le jour de la Saint-Jean Baptiste, ni à un autre congé du genre mais il est fort possible que nous ayons des séances supplémentaires d'ici à la fin du mois. Je vous remercie de me l'avoir rappelé.

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, j'ai les mêmes problèmes que d'autres sénateurs au sujet des voyages que j'ai déjà organisés et que je devrai annuler à ce moment-ci de l'année. Certains d'entre nous commencent déjà à se rendre compte qu'il est très difficile de voyager à cause des nombreux vacanciers qui se déplacent au Canada. Si nous siégeons vendredi cette semaine, est-ce que ce sera le matin ou l'après-midi ou les deux?

Le sénateur Flynn: Vendredi soir très probablement.

Le sénateur Perrault: Je ne saurais dire à quelle heure au juste nous siégerons; je suppose toutefois que les honorables sénateurs voudraient profiter de l'après-midi pour voyager si c'était possible et je tâcherai de trouver un moment ce soir pour voir avec le leader de l'opposition s'il y a possibilité d'organiser notre travail cette semaine pour que l'on n'ait pas à siéger vendredi.

LA SALLE DU SÉNAT

LA PRISE DE PHOTOGRAPHIES PAR LES VISITEURS—QUESTION

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Il règne une certaine confusion à propos de la permission qu'ont les visiteurs de photograhier le Sénat lorsque les sénateurs ne siègent pas. Les visiteurs se plaignent beaucoup, surtout les jeunes de ne pas pouvoir prendre de photos au Sénat. Ces jeunes qui viennent de tous les coins du pays pour visiter le Parlement, tantôt à leurs propres frais tantôt grâce à des cagnottes scolaires, peuvent prendre les photos dans les couloirs, dans le foyer et dans la salle à l'autre endroit n'importe quel jour, à n'importe quelle heure, pourvu que la Chambre ne siège pas. J'ai appris par contre qu'il n'en est pas de même au Sénat où l'on ne peut prendre des photos qu'au cours de la fin de semaine.

Je me demande pourquoi, si c'est vrai. Des milliers de jeunes viennent de tous les coins du pays non seulement pour voir les Communes, mais aussi pour visiter notre enceinte prestigieuse. J'aimerais demander au leader du gouvernement s'il est vrai que les visiteurs ne peuvent pas prendre de photos au Sénat les jours de séance, comme disent les responsables. Ainsi, aujourd'hui, il était interdit de prendre des photos parce que le Sénat siégeait ce soir.

Je demande au leader non seulement s'il ne s'agit pas là d'une forme de discrimination de la pire espèce mais aussi si l'on ne nuit pas à la réputation du Sénat en interdisant à ces jeunes, et aux visiteurs en général, de prendre des photos de la salle du Sénat et du couloir en dehors des heures de séance.

Le sénateur Perrault: Honorable sénateur, je vous saurais gré de me communiquer toutes plaintes précises qu'on vous aurait adressées quant à cette prétendue interdiction de prendre des photos. J'ajouterai cependant que, à ce qu'il paraît, le règlement touchant l'usage des appareils photos au Parlement s'est en général assoupli ces derniers mois. Il se peut bien que l'interdiction dont vous parlez existe, mais pour de bonnes raisons. J'ai noté avec intérêt le grand nombre de jeunes visiteurs sur la colline parlementaire—plus grand que jamais auparavant, je pense—et c'est là, à mon avis, une tendance à encourager. Il me semble toutefois que bien qu'il soit souhaitable que le plus grand nombre possible de jeunes visitent les édifices du Parlement, et tant la salle du Sénat que celle de l'autre endroit, si l'on permettait ici l'usage sans restriction des appareils photos, cela pourrait bien ralentir le flot des visiteurs qui veulent visiter le Parlement. Il se peut aussi que d'autres bonnes raisons justifient ces restrictions, voire même cette interdiction à certains moments. Une excellente raison explique peut-être cette restriction ou interdiction, c'est peut-être parce qu'il faut un certain temps pour prendre des photos. C'est peut-être cela. Tout ce que je puis dire, c'est que je suis disposé à obtenir ces renseignements pour les sénateurs.

D'autre part, je serais reconnaissant à quiconque a reçu des plaintes semblables à celles qu'a mentionnées le sénateur Riley de m'en aviser, nous pourrons ainsi en discuter.

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Pourrait-on expliquer pourquoi les mêmes privilèges ne pourraient être accordés à ces jeunes dans le cas du Sénat qui le sont à l'autre endroit?

Le sénateur Flynn: Madame le président tiendrait peut-être cette question aussi pour préavis.

LA LOI SUR LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Steuart propose: Que le bill C-13, tendant à modifier la loi sur les lieux et monuments historiques, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LES DROITS DE LA PERSONNE

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 8 juin, de la motion du sénateur Goldenberg: Que le bill C-25, tendant à compléter la législation canadienne actuelle en matière de discrimination et de protection de la vie privée, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, ces dernières années, le Canada a connu beaucoup de changements. Le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes de la constitution du Canada, dont certains sénateurs, y compris moi-même, ont fait partie, a défini la réalité et l'identité canadienne d'aujourd'hui comme «un État indépendant, démocratique, officiellement bilingue, multiculturel, fédéral» dans le rapport qu'il a déposé au Parlement le 16 mars 1972.

Le comité recommandait une nouvelle constitution canadienne comprenant dans son préambule les objectifs fondamentaux suivants:

1. établir un régime fédéral de gouvernement fondé sur une société démocratique;

2. protéger et valoriser les droits fondamentaux de l'homme;

3. faire du Canada un pays bilingue et pluriculturel où tous les citoyens, hommes ou femmes, jeunes ou vieux, autochtones ou Métis, et tous les groupes, quelle que soit leur origine ethnique, puissent se sentir également chez eux;

4. promouvoir l'égalité économique, sociale et culturelle pour tous les citoyens canadiens et réduire les disparités économiques entre les régions;

5. présenter le Canada comme une société pluraliste, libre et ouverte qui stimule les talents de ses membres;

6. chercher la paix et la sécurité mondiales de même que le progrès social sur le plan international.

Le Canada a fait de grands progrès dans la poursuite de ces objectifs, notamment dans le domaine des droits de la personne. Il a signé la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de 1948 et, l'an dernier, la Convention internationale des droits civiques et politiques, la Convention internationale des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies et, en 1975, la déclaration d'Helsinki.

Le Parlement canadien a, en 1960, consacré les principes fondamentaux de la liberté et des droits de l'homme par la Déclaration canadienne des droits, proposée par le premier ministre d'alors, le très honorable John G. Diefenbaker. L'adoption de cette mesure législative a été saluée comme une grande victoire dans la lutte contre la discrimination; malheureusement, les tribunaux en ont restreint l'application dans l'interprétation qu'ils ont donnée d'autres lois fédérales. De nombreux juristes éminents soutiennent que la Déclaration est peu applicable ou, pour prendre une expression plus imagée, manque de mordant.

Par la suite, la conférence fédérale-provinciale de 1968, sous la présidence du premier ministre Pierre E. Trudeau, a envisagé l'adoption d'une charte constitutionnelle des droits de la personne, mais on n'a pu faire l'unanimité des provinces. La Charte de Victoria de 1971 affirmait nombre de droits fondamentaux, mais là encore, les provinces n'ont pas toutes donné leur approbation. Il y a donc eu un certain recul, mais de courte durée.

Dès l'an dernier, le gouvernement actuel a présenté une loi canadienne sur les droits de la personne, parrainée par le ministre de la Justice, l'honorable Ron Basford, qui a obtenu la collaboration de tous les partis de l'autre endroit. Le bill C-25 a été scruté au comité, qui, avec l'assentiment du ministre, a adopté plusieurs amendements. Le projet a été renvoyé au Sénat, après qu'un amendement proposé par l'opposition officielle eut été défait à l'étape de la troisième lecture.

Le parrain du bill C-25 au Sénat, le sénateur Goldenberg, est un spécialiste reconnu en droit constitutionnel qui a participé, à titre de conseiller spécial pour la Charte des droits de la personne, aux conférences fédérales-provinciales de 1968 et de 1971. Il est indiscutablement une autorité en la matière. L'explication qu'il a donnée des principes du projet était objective, complète et s'en tient aux faits. Il faut le féliciter chaleureusement de cet exposé lucide, qui facilite d'ailleurs ma tâche de critique.

Je conviens avec le sénateur Goldenberg qu'il s'agit d'un projet de la première importance qui s'est fait trop longtemps attendre. Pour la première fois de notre histoire, nous avons à l'échelon fédéral un code interdisant la discrimination, et pour la première fois, les citoyens canadiens auront accès aux dossiers personnels que tient sur eux le gouvernement fédéral.

Je rappelle aux honorables sénateurs que le premier grand principe du projet est exposé à l'article 2*a*). Le voici:

> ... tous on droit, dans la mesure compatible avec leurs devoirs et obligations au sein de la société, à l'égalité des chances d'épanouissement, indépendamment des considérations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, la situation de famille ou l'état de personne graciée ou, en matière d'emploi, de leurs handicaps physiques.

● (2030)

L'autre principe de ce bill est énoncé dans l'article 2*b*):

> ... les individus ont droit à la vie privée et ils ont droit d'accès aux dossiers qui contiennent des renseignements personnels les concernant à toutes fins, notamment pour s'assurer qu'ils sont complets et que les renseignements qu'ils contiennent sont exacts, et ce dans toute la mesure compatible avec l'intérêt public.

Le bill prévoit les mesures nécessaires pour l'application de ces principes. Une commission canadienne des droits de la personne sera constituée. Elle sera composée de cinq à huit membres, ou commissaires, dont le président et le vice-président. Quoique cet organisme soit indépendant, des membres pourront en être révoqués par le gouverneur en conseil sur adresse du Sénat et de la Chambre des communes. La Commission est investie du pouvoir d'administrer la loi et d'émettre des directives et des règlements à caractère exécutoire. Jusqu'à concurrence de 12, des bureaux régionaux peuvent être établis, et chacun de ces bureaux doivent comporter moins de membres que celui de la Commission au complet. Chaque bureau sera en mesure d'effectuer des recherches pour l'obtention de renseignements ou à des fins éducatives.

De plus, la loi prévoit la nomination d'un commissaire à la protection de la vie privée, lequel sera un membre spécial de la Commission sur les droits de la personne. Son rôle sera de mettre une procédure de révision à la disposition des personnes qui estiment que leurs droits ont été transgressés par la Commission. Le Commissaire à la protection de la vie privée sera tenu d'établir une procédure facilement accessible et dont l'exécution sera rapide, cela à un coût raisonnable pour la personne concernée et les contribuables canadiens. La décision finale reviendra toutefois au ministre, qui sera responsable devant le Parlement, devant lequel il doit répondre s'il refuse d'agir dans le sens des recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée. Le rôle dévolu au Commissaire est donc de constituer un contrepoids efficace à l'utilisation ou à l'abus des pouvoirs dont est investi le ministre.

Voilà donc brièvement la portée de cette législation. Les droits sont définis précisément et clairement, non dans le jargon juridique habituel, mais dans des termes simples que peut comprendre le citoyen moyen. C'est un document législatif fonctionnel étant donné qu'un mécanisme sera institué non seulement en vue de régler efficacement les cas de discrimination, mais également pour promouvoir le respect des droits humains dans la société canadienne. Sur ce rapport, il nous ramène au niveau des autres démocraties, telles que les États-Unis, la Suède et la République fédérale d'Allemagne et bien en tête d'autres pays dotés de systèmes parlementaires.

Tout en étant conscients des lacunes de ce document, en tant qu'opposition loyale de Sa Majesté au Sénat, nous approuvons le bill C-25 au niveau des principes et nous l'accueillons chaleureusement. C'est un pas très important dans l'exercice des droits démocratiques qui sont le fondement de la société canadienne. Quant à moi, je le considère comme un pas de géant, car il rehausse considérablement les valeurs fondamentales de notre démocratie, leur donnant ainsi davantage de signification pour les citoyens.

Cette mesure sur les droits humains est une partie très importante du processus constitutionnel du Canada. Je me reporte encore une fois au rapport final du comité spécial mixte Sénat et Communes de la constitution du Canada, où l'on recommande que soient énoncés, dans un préambule à la constitution canadienne, les objectifs fondamentaux de la démocratie fédérale canadienne, préambule où seraient décrits le Canada et ses aspirations comme pays. Le rapport définit ainsi la nation canadienne:

> ... un peuple libre dans une société libre, un pays qui est caractérisé par une riche diversité linguistique, culturelle et régionale; une société qui est orientée vers le plein épanouissement de l'individu; enfin, un pays où le Canadien ne considère pas l'État comme un simple instrument devant servir ses propres intérêts mais plutôt comme un moyen grâce auquel il peut contribuer au bien-être de ses concitoyens.

J'estime que la Déclaration canadienne des droits de l'homme de 1960 et la loi sur les droits de la personne de 1977 devraient devenir partie intégrante de la nouvelle constitution canadienne en voie de préparation, mais qu'il ne faudrait pas retarder inutilement à cause de la situation critique au Québec.

En outre, nous savons que la discrimination se pratique sous bien des formes au Canada. La presse fait souvent état de nombreux incidents et pratiques discriminatoires, surtout contre des gens de couleurs et de cultures différentes comme les Chinois, les Japonais, les Indiens, les Pakistanais, et d'autres. Certaines de ces frictions raciales donnent lieu à des actes de violence et des émeutes. Le bill nº 1, actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale du Québec, est un cas de discrimination flagrante contre les droits linguistiques des Anglais et d'autres groupes non francophones. Je suis sûr que nous connaissons tous des cas de discrimination qui sont autant de causes pénibles de mécontentement et de dissension. Bon nombre d'entre nous ont déjà souffert de discrimination. S'il fallait qu'un comité étudie tous les incidents et les pratiques discriminatoires, il devrait siéger pas mal longtemps.

Le bill C-25 s'occupe sérieusement de la discrimination, car il supprime beaucoup de pratiques discriminatoires et en empêche le retour pour l'avenir. Il nous appartient tous de rendre ce bill le plus efficace possible. J'estime donc, comme son parrain le sénateur Goldenberg, qu'il faut le renvoyer au comité, où il sera examiné article par article, et au besoin amélioré.

Je mentionnerai en passant quelques-uns des sujets sur lesquels le comité devra se pencher. Il y a d'abord la question de l'appel en dernier ressort à la Cour fédérale. Je pense que cette procédure est déjà ouverte, mais qu'elle est très coûteuse. Est-ce qu'un droit d'appel spécial, individuel, ne serait pas avantageux pour le citoyen?

Je remarque l'absence de certains chefs de discrimination comme la langue, l'appartenance politique, les tendances sexuelles et les handicaps physiques, envisagés sur le plan général et non pas seulement quant aux possibilités d'emploi dont il est question dans ce bill. La loi de 1969 sur les langues officielles protège bien l'anglais et le français à l'échelon fédéral, mais les autres langues parlées sur l'ensemble du territoire et enseignées dans nos écoles, comme l'italien, l'allemand, l'ukrainien, etc., ne se voient pas reconnaître de droits et ne sont pas protégées contre la discrimination.

Il y a également une autre question épineuse, qui fait l'objet d'une autre exception dans le bill. L'article 63(2) précise:

> La présente loi est sans effet sur la loi sur les Indiens et sur les dispositions prises en vertu de cette loi.

Or la loi sur les Indiens fait preuve de discrimination patente contre la femme. L'Indienne qui épouse un blanc perd ses droits à la réserve, tandis que la blanche qui épouse un Indien les acquiert. Cela a des conséquences très graves sur le plan de l'égalité des sexes. Si l'on veut que la loi canadienne sur les droits de la personne, telle que proposée, soit efficace et applicable à tous les Canadiens, il faut modifier en conséquence toutes les lois fédérales, donc notamment le bill sur l'immigration, actuellement à l'étude au Parlement et qui comporte certaines dispositions discriminatoires.

Ce bill comporte d'autres faiblesses qui doivent être pleinement examinées en comité, en présence du ministre de la Justice et de ses collaborateurs. Nous savons que ce n'est pas par des lois qu'on arrivera à éliminer complètement la discrimination, mais elles peuvent avoir un effet dissuasif très important, même dans les cas délicats. Il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas d'échappatoires capables de priver d'effet certains articles, car il faut que l'opinion ait toute confiance dans l'équité de nos lois.

Ce qui compte surtout, c'est l'esprit qui se dégage du bill canadien sur les droits de la personne, esprit qui anime le gouvernement et les membres des deux Chambres. Il faut donner à nos concitoyens les lois les plus parfaites possible, les lois qui consacrent notre attachement aux droits de la personne. Ce sentiment est aujourd'hui d'une grande force dans le monde, et il sera l'élément moteur de la conférence qui examinera cette semaine à Belgrade les conditions d'application de la déclaration d'Helsinki. Ce projet de loi marquera notre adhésion aux principes universels de liberté et de démocratie, de vérité et de justice, d'égalité et de fraternité, de paix pour tous et pour toutes et pour tous les peuples du monde.

Le sénateur Forsey: Je me demande si je pourrais poser une question au sénateur Yuzyk dont je regrette de ne pas posséder la réponse. Quel est l'amendement de l'opposition officielle qui a été défait à l'autre endroit?

Le sénateur Yuzyk: Il s'agissait d'un amendement présenté par M. Woolliams, demandant la création d'un tribunal spécial d'appel à l'intention des citoyens qui s'estimeraient lésés par une décision que la Commission des droits de l'homme a rendue. Comme vous l'avez dit, cet amendement a été défait.

(Sur la motion du sénateur Forsey, le débat est ajourné.)

BILL D'ACTION SCIENTIFIQUE DU GOUVERNEMENT (1976)

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Carter, appuyé par l'honorable sénateur Molgat, tendant à la deuxième lecture du bill C-26, intitulé: «Loi concernant l'organisation de certaines activités scientifiques du gouvernement du Canada».—(*L'honorable sénateur Grosart*).

Le sénateur Grosart: Reporté.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je me demande si l'honorable sénateur Grosart me permettrait de prendre la parole dès maintenant, puisque je devrai m'absenter souvent cette semaine.

Le sénateur Grosart: Certainement.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

● (2040)

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, je commencerai par dire que l'utilité des modifications législatives contenues dans le bill C-26 me laisse assez sceptique. Le Conseil national de recherches fonctionne au Canada depuis une soixantaine d'années et ses réalisations sont enviables. Le Conseil a fait des recherches dans ses propres laboratoires, il a appuyé la recherche dans les universités du pays tout entier et, plus récemment, il a apporté une aide importante à la recherche industrielle au Canada. Voici le principe qui guide le Conseil national de recherches, tout au moins en ce qui concerne l'aide apportée aux particuliers et aux universités, comme l'a exposé M. Tory, il y a déjà de nombreuses années: découvrir les jeunes scientifiques appelés à un brillant avenir et les aider en leur donnant les moyens de faire les recherches qu'ils veulent poursuivre pour construire une nation dotée d'une pépinière de scientifiques de valeur. Je crois que le Conseil national de recherches, à cet égard a agi de manière exemplaire.

Je n'ai pas connu M. Tory, mais j'ai entendu à plusieurs reprises M. C. J. MacKenzie et M. Steacie, qui lui ont succédé en qualité de présidents du Conseil national de recherches, reprendre cette thèse.

Ce n'est peut-être pas une exagération de dire, et si c'en est une, elle n'est que minime, que le Conseil national de recherches, grâce à son programme de bourses, a créé en pratique les scientifiques modernes des universités canadiennes.

En outre, le Conseil national de recherches, bien qu'il s'intéresse à appuyer la recherche fondamentale ou la recherche spéculative, n'a pas négligé non plus la recherche pratique ou thématique, comme on dit aujourd'hui. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les nombreuses réalisations pratiques qui sont sorties des laboratoires du Conseil ou qui ont été faites par d'autres laboratoires, dans les universités et dans l'industrie, en coopération avec le Conseil et qui ont apporté des solutions pratiques aux problèmes des entreprises, de l'industrie, de l'agriculture et de nombreux autres secteurs au Canada. Je ne saurais omettre non plus l'histoire admirable du Conseil national de recherches qui a travaillé avec d'autres organisations, dans ses propres laboratoires, à la mise au point du radar et des techniques électroniques au cours de la Seconde Guerre mondiale, et qui a présidé aux premiers travaux de recherche en physique atomique à cette même époque.

Le Conseil des Arts a été créé par une loi du Parlement il y a 20 ans. Durant les vingt dernières années, le Conseil des Arts a appuyé par des méthodes semblables la recherche et la production dans les arts, la recherche et les bourses d'études et enquêtes dans les sciences sociales et dans les lettres.

Dernièrement, on a senti un climat de malaise, et il faut admettre qu'il existe un mécontentement, comme le montre l'existence de la mesure à l'étude, au sujet du Conseil national de recherches et du Conseil des Arts. Quelle en est la raison? Simplement que les demandes de bourses, de subventions, d'allocations à la recherche, les demandes d'appui pour la recherche et les diverses activités dans les universités et ailleurs, n'ont pu être satisfaites, vu les budgets dont disposaient le Conseil national de recherches et le Conseil des Arts.

Je crois que tout mécontentement au sujet du CNR ou du Conseil des Arts du Canada a été presque entièrement d'ordre budgétaire et n'est pas attribuable à d'autres causes ou à des causes plus sinistres. Le bill C-26 vise à résoudre ce problème en retirant au Conseil national de recherches sa fonction d'octroi de subventions, qu'il remet à un conseil nouvellement créé de recherches en sciences humaines. Et il divise essentiellement le Conseil des Arts du Canada en un conseil des arts et un conseil des sciences humaines. Aucune de ces deux décisions n'aura en soi de répercussions sur les problèmes budgétaires des deux conseils.

Non! J'ai tort. Elles auront certaines répercussions. Elles obligeront à maintenir deux hiérarchies d'administrateurs et de bureaucrates à la direction des organismes en question, quatre au lieu de deux, qui devraient accaparer une certaine somme qui pourrait autrement être consacrée à des recherches et des activités tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des universités.

Si les budgets du Conseil des Arts du Canada et du Conseil national de recherches avaient pu augmenter comme ils auraient dû au Canada, par rapport aux autres pays de l'OCDE, par exemple, alors je ne crois pas que les critiques formulées contre le Conseil national de recherches et le Conseil des Arts du Canada existeraient aujourd'hui.

De toute façon, je crains beaucoup que le bill n'aide pas à résoudre le problème, mais ajoute aux coûts d'administration et diminue les sommes d'argent qui pourraient servir aux fins pour lesquelles les conseils ont été créés.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Hicks: Ce bill réduit aussi le Conseil de recherches pour la défense au rang de conseil consultatif auprès du ministre. Je ne suis pas très heureux qu'on traite ainsi la recherche se rattachant à la défense nationale de notre pays en ces époques difficiles, mais j'espère que les ministres de la Défense nationale seront assez intelligents pour prévoir dans leurs budgets des sommes permettant d'assurer des niveaux convenables de recherches pour la défense nationale. On avait dit déjà, en parlant du bill, que les activités du Conseil de recherches pour la défense passeraient aux autres organismes octroyant des subventions—le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie—et probablement les aspects du

Conseil des Arts du Canada ou du nouveau Conseil de recherches en sciences humaines s'y rattachant. Je doute beaucoup que cela fonctionnerait parce que beaucoup d'universitaires au Canada aujourd'hui sont portés à refuser des activités de recherches qui sont de quelque façon confidentielles ou secrètes. Bien sûr, nous avons certains genres d'universitaires qui tiennent toutes les activités se rattachant à la défense nationale pour suspectes. Je n'éprouve aucune sympathie pour ces gens et je pense qu'un pays de la dimension du Canada et dans la position qu'occupe le Canada dans le monde d'aujourd'hui doit consacrer certaines sommes et certains efforts à la recherche de défense si nous voulons jouer notre rôle parmi les pays de l'OTAN et parmi les puissances du monde.

En tout dernier lieu, j'aimerais dire un mot au sujet du comité de coordination des conseils. Tout d'abord, je suis heureux de dire que ce comité n'est pas établi par voie législative. Mais en proposant la deuxième lecture du bill, l'honorable sénateur Carter a dit que le ministre avait l'intention de créer un comité de coordination des conseils, comité qui serait présidé par le secrétaire d'État et regrouperait les directeurs ou présidents des divers conseils en cause. Ce sont tous des bureaucrates et la communauté scientifique ou culturelle ne serait représentée, pour reprendre les paroles du sénateur Carter, qu'occasionnellement.

J'ai des doutes quant aux activités de ce comité de coordination des conseils. Je crains qu'au lieu d'être un comité de coordination, il ne cherche à imposer des limites aux activités de chaque conseil qui relève de sa compétence, qu'il leur impose d'autres retards bureaucratiques et les oblige à remplir d'autres formalités avant que les vrais scientifiques, les vrais savants ne puissent obtenir une aide financière pour mener à bien leurs travaux, dans les universités canadiennes ou ailleurs, pendant les années à venir.

Enfin, j'aimerais conclure en rappelant l'opinion exprimée à plusieurs reprises par l'actuel secrétaire d'État, selon lequel le gouvernement fédéral ne devrait financer la recherche effectuée dans les universités ou ailleurs que si elle est utile, pratique ou qu'elle sert à des fins précises. La recherche fondamentale n'a pas sa place dans les universités, pas plus que la recherche motivée par la curiosité! Je conviens que les universitaires et les autres membres du corps scientifique peuvent être désireux d'entreprendre des projets de recherche pratique et de chercher à résoudre les problèmes du Canada, de ses provinces, de ses industries et de ses activités, à l'heure actuelle. Mais de là à dire que pour y parvenir, il faut cesser de soutenir la recherche pure, c'est une grossière erreur.

Est-ce de la bravoure ou de l'inconscience de la part du ministre de faire fi, à la légère, des sages conseils d'hommes comme les docteurs Tory, MacKenzie et Steacie, dont la réputation n'est plus à faire? Nous ne pouvons qu'espérer, honorables sénateurs, que l'opinion du secrétaire d'État ne prévaudra pas.

• (2050)

Je le répète: ce bill fera avancer la recherche scientifique et favorisera l'appui à la recherche au Canada, dans les universités comme à l'extérieur dans les années à venir, seulement si on assure plus de capitaux pour le faire. Il est sûr que plus l'on fait de portions au gâteau, plus les morceaux sont petits. Les coûts administratifs augmenteront et les effets de la présente mesure ne réaliseront aucun des buts et objectifs que ses parrains se sont fixés.

Le sénateur Norrie: J'aimerais poser deux questions à l'honorable sénateur. A plus d'une reprise dans son discours il a mentionné les étudiants qui s'adonnent à la recherche dans les universités et ailleurs au pays. J'aimerais savoir comment ces étudiants sont répartis, et où ils reçoivent la meilleure formation: à l'université ou ailleurs? En outre, combien dépense-t-on dans les universités par rapport aux sommes dépensées à l'extérieur?

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, en réponse au sénateur Norrie, j'ai employé les expressions à l'intérieur et à l'extérieur des universités, conscient que j'étais du travail récent du Conseil national de recherches pour encourager la recherche industrielle. Je songeais à cela. J'essayais en outre d'inclure l'activité du Conseil des Arts qui, bien sûr, n'est pas limitée aux universités. Presque tous les intéressés, sauf ceux des arts du spectacle et des beaux-arts, ont été formés à l'université et ont vraisemblablement commencé leur carrière de chercheurs dans un milieu universitaire, bien qu'aujourd'hui ils aient peut-être une aide qui leur permette de la poursuivre en milieux autres, tels que l'industrie, l'agriculture ou que sais-je encore.

Quant à donner à l'honorable sénateur une ventilation des sommes dépensées ainsi, je regrette de ne pas avoir ces données dans ma tête.

Le sénateur Norrie: Pas même approximativement?

Le sénateur Hicks: Pas même. La forte partie des fonds auxquels le sénateur Norrie songe et dont j'ai moi-même parlé est consacrée aux universités, sauf pour ce qui est de ceux dont dispose le Conseil des Arts lesquels, essentiellement, ne vont pas aux universités.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS FISCALES

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Henry D. Hicks propose: Que le bill C-12, tendant à la mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et le Maroc, le Canada et le Pakistan, le Canada et Singapour, le Canada et les Philippines, le Canada et la République Dominicaine et le Canada et la Suisse, et tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, l'objectif de ce bill, comme le titre l'indique, c'est de mettre en œuvre les conventions conclues entre le Canada et le Maroc, le Canada et le Pakistan, le Canada et Singapour, le Canada et les Philippines, le Canada et la République Dominicaine et le Canada et la Suisse pour éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu.

En outre, pour faciliter les modifications des traités fiscaux découlant des modifications apportées à notre loi fiscale ou à celle d'un autre pays, le bill prévoit que le gouverneur en conseil pourra, sous réserve d'une résolution du gouvernement, proclamer par voie de décret toute convention supplémentaire.

Quand le bill C-12 a été présenté à la Chambre l'automne dernier, il comprenait un accord conclu avec la République fédérale d'Allemagne en plus des six autres conventions que j'ai mentionnées.

Le ministre des Finances a indiqué que des modifications apportées aux dispositions de la loi fiscale concernant la société de la République fédérale d'Allemagne, nous obligeait à renégocier l'accord conclu avec ce pays, surtout en ce qui concernait l'imposition des dividendes.

Cela ne veut pas dire que, dans l'intervalle que la double taxation existe dans le cas de la République fédérale d'Allemagne, puisqu'il existe un traité datant des années 50, antérieur à nos modifications de 1971, qui accordent un dégrèvement pour la plupart des impôts, mais non pas de l'impôt sur les gains de capital introduit au Canada en 1971. Puisqu'il faudra renégocier ce traité on a supprimé du bill C-12 les dispositions concernant l'accord avec la République fédérale d'Allemagne.

La réforme fiscale de 1971 prévoyait déjà la négociation de nouvelles conventions fiscales avec d'autres pays. A l'heure actuelle, il existe 18 traités en vigueur et la plupart d'entre eux font l'objet d'une révision permanente.

On prévoit de signer de nouveaux traités avec une quarantaine d'autres pays. Des documents de ce genre sont particulièrement importants puisqu'ils fournissent le moyen de surmonter ou d'atténuer les obstacles qui nuisent au commerce international et à l'investissement à l'étranger.

Le bill est divisé en sept parties et comprend six annexes. Les six premières parties représentent les dispositions habilitantes tandis que le texte des traités figure dans les six annexes.

Avant de parler du contenu des traités, j'aimerais me pencher sur la Partie VII du bill. Honorables sénateurs, cette partie du bill vise à garantir que les traités fiscaux peuvent être tenus à jour par suite de modifications aux relations fiscales bilatérales entre le Canada et les pays en cause.

Certains honorables sénateurs se rappelleront que lorsque le bill S-32, qui visait à mettre en vigueur des traités fiscaux du même genre avec la France, la Belgique et l'Israël, était à l'étude au Sénat au printemps de 1976, une partie du débat ici même et ailleurs avait porté sur les mécanismes appropriés pour modifier un traité. Les mécanismes prévus dans le bill à l'étude sont semblables à ceux qui avaient été acceptés relativement au bill S-32 de 1976.

Les six traités fiscaux suivent de façon générale le modèle de traités signés récemment avec d'autres pays, comme la France. Leur présentation et leur texte ressemblent à la convention type établie par le comité des affaires fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Le Canada fait partie de cette organisation et accepte le texte et le style des dispositions recommandées dans la convention type. Cependant, dans certains cas, les propositions de l'OCDE ne reflètent pas les politiques du Canada et ne peuvent s'appliquer à nos traités bilatéraux.

Les dérogations les plus importantes à la convention type de l'OCDE, qui concernent les dividendes, les intérêts et les redevances, ont été débattues lors de l'étude du dernier des bills visant à mettre en vigueur les traités fiscaux du Canada, c'est-à-dire le bill S-32. De façon générale, les traités prévoient que les dividendes peuvent être imposés dans le pays d'origine à un taux maximum de 15 p. 100, bien qu'on prévoit des taux plus élevés dans des circonstances précises pour le Pakistan et les Philippines, et qu'on prévoit un taux général de 18 p. 100 dans le cas de la République dominicaine.

Un taux général de 15 p. 100—encore une fois, le taux est de 18 p. 100 dans le cas de la République Dominicaine—et un taux d'intérêt de 25 p. 100 pour le Pakistan est aussi prévu dans le cas d'intérêt obtenu dans un pays et versé à un résident de l'autre pays, bien que le bill prévoie certaines exemptions précises pour certains genres d'intérêt afin de favoriser des liens financiers, économiques et commerciaux plus étroits entre le Canada et ces pays.

En ce qui concerne les redevances, les conventions avec le Maroc et la Suisse prévoient un taux général de 10 p. 100 et les conventions conclues avec le Pakistan et Singapour prévoient un taux de 15 p. 100. Dans le cas des Philippines, le taux au Canada se limite à 10 p. 100 et le taux aux Philippines à 25 p. 100, c'est-à-dire le taux le plus faible imposé par les Philippines sur les versements du même genre aux résidents d'un autre État et, dans le cas de la République Dominicaine, le taux se limite à 18 p. 100. Ces conventions fiscales règlent un certain nombre d'autres questions dont j'aimerais parler brièvement.

● (2100)

Les gains de capitaux: Les dispositions des six traités relatives aux gains de capitaux sont conformes à la position du Canada qui permet au pays d'origine d'imposer les gains sur la vente de biens, d'avoirs commerciaux et de parts dans des compagnies immobilières.

La non-discrimination: Les conventions interdisent toute distinction injuste basée sur la nationalité assurant ainsi aux citoyens canadiens un traitement juste et égal dans les six pays en question. D'un autre côté, divers stimulants fiscaux tels que la déduction aux petites entreprises et l'abattement d'impôt sur les dividendes qui s'appliquent seulement aux résidents canadiens ne seront pas accordés aux non-résidents.

Les enseignants: En vertu de la plupart des conventions fiscales du Canada, les enseignants étrangers sont exemptés de l'impôt sur le revenu pendant deux ans. Ces dispositions ont donné lieu à un mécontentement général et le Livre blanc sur la réforme fiscale recommandait de supprimer ces concessions des nouveaux traités fiscaux canadiens. J'ai le plaisir de dire qu'elles ne figurent plus dans les traités fiscaux à l'étude. Je ne sais pas si les honorables sénateurs se rendent compte quelle tentation cela représentait parfois pour les administrateurs des universités. Selon la loi existante, et c'est toujours vrai pour les États-Unis car nous n'avons pas renégocié notre traité fiscal avec ce pays, si vous vouliez payer à un professeur un salaire net de $20,000 vous pourriez faire venir quelqu'un des États-Unis, le payer $20,000 par an pendant deux ans sans qu'il ait à verser un seul sou d'impôts; par contre, si vous vouliez engager un professeur canadien et lui donner un salaire net de $20,000 vous deviez l'engager à $27,000 ou $28,000 selon le nombre de

personnes à sa charge pour qu'il obtienne un revenu net correspondant. Cela semble parfaitement illogique et l'Association des Universités et Collèges du Canada a signalé le fait à l'attention des autorités fédérales il y a plusieurs années. Je constate avec plaisir que ces traités ont évité cette situation qui me semble anormale. J'espère que nous ne tarderons pas trop à renégocier nos traités avec les autres pays, surtout les États-Unis, car les universités canadiennes en ressentent encore parfois les effets.

Le sénateur Rowe: Avant que l'honorable sénateur ne poursuive, pourrait-il nous dire ce qui a motivé la décision d'accorder une exemption de deux ans aux enseignants étrangers?

Le sénateur Hicks: Je crois qu'au départ on voulait permettre aux enseignants étrangers de venir chez nous pendant un certain temps et permettre aux professeurs de se déplacer plus facilement d'un pays à l'autre.

Le sénateur Rowe: Est-ce que cela incluait également les enseignants?

Le sénateur Hicks: Cela incluait les enseignants, bien que cela ait été utilisé en grande partie, et parfois même je dirais jusqu'à l'abus, dans les universités.

Les pensions et les rentes: le Canada a conservé le droit général d'imposer les pensions et les rentes versées à des non-résidents.

Les mesures de dégrèvement pour les cas de double imposition: les dispositions touchant les méthodes précises d'élimination de la double imposition sont naturellement parmi les plus importantes des traités tels que ceux que nous étudions ici. La loi de l'impôt sur le revenu contient des règlements unilatéraux visant à alléger la double imposition subie par des résidents canadiens en matière de revenus provenant de l'étranger. Ces règlements touchant les crédits d'impôt à l'étranger sont généralement satisfaisants, mais étant donné leur caractère unilatéral, ils ne peuvent faire entrer en ligne de compte toutes les données particulières de chaque cas. Un traité en vue d'éviter la double imposition donne au Canada la possibilité d'ajuster ses règlements en matière de crédit d'impôt étranger afin de résoudre les problèmes particuliers auxquels peuvent être confrontés des contribuables canadiens percevant un revenu d'un pays étranger. De plus, les sociétés canadiennes se voient accorder une exemption à l'égard de certains dividendes qu'elles perçoivent de leurs filiales étrangères dans un pays avec lequel existe une convention tendant à éviter la double imposition. Afin de promouvoir les mouvements de capitaux et l'investissement, les traités en matière d'impôt sur le revenu prévoient également qu'un dégrèvement suffisant sera accordé au Maroc, au Pakistan, à Singapour, aux Philippines, à la République Dominicaine et à la Suisse pour les impôts acquittés au Canada.

Les traités en matière d'impôt sur le revenu avec le Maroc, le Pakistan, Singapour, les Philippines et la République Dominicaine contiennent une particularité supplémentaire communément désignée sous le nom de «clause de partage de l'impôt»; c'est là un moyen technique de s'assurer que les stimulants fiscaux accordés par ces pays en vertu de lois visant à favoriser des industries naissantes, profiteront en fait aux entreprises canadiennes ou aux individus, le cas échéant, et ne subiront pas ainsi d'imposition au Canada. Le Canada se prête à l'application de cette clause en acceptant de tenir compte, aux fins du calcul des crédits d'impôt étranger, du montant d'impôt qui aurait été exigible en l'absence de la loi spéciale prévoyant des encouragements fiscaux.

Honorables sénateurs, je constate que mon explication commence à ressembler à la phraséologie de la loi de l'impôt sur le revenu.

Tout bien considéré, les termes de ces traités en matière d'imposition prévoient une solution équitable, et, dans de nombreux cas, une solution à l'avantage du Canada, aux différents problèmes de double imposition entre le Canada et ces pays. Je recommande donc au Sénat de réserver le meilleur accueil à ce bill.

Le sénateur Inman: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question? A-t-il une idée de la valeur en dollars, annuelle des dividendes et des intérêts reçus du Pakistan par les citoyens canadiens?

Le sénateur Hicks: Non, honorable sénateur, je ne peux vous donner ce chiffre. J'essaierai de l'obtenir pour vous le communiquer. Je pense que ce doit être un montant relativement peu élevé.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES JUGES ET AUTRES LOIS CONCERNANT LA MAGISTRATURE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 7 juin, de la motion du sénateur McIlraith: Que le bill C-50, tendant à modifier la loi sur les juges et d'autres lois concernant la magistrature, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, quand j'ai ajourné ce débat, la semaine dernière, je l'ai fait après avoir entendu le sénateur Flynn, le lendemain de la journée où le sénateur McIlraith avait proposé la deuxième lecture du bill. J'étais malheureusement absent la veille et je n'ai pas eu l'occasion d'entendre les paroles du sénateur McIlraith mais j'ai cru comprendre, d'après ce que disait le sénateur Flynn, qu'il était possible que certaines questions très fondamentales et essentielles soient touchées par ce bill par ce qui semble des modifications ordinaires de la procédure. Pour ma part, j'ai considéré que ce n'était qu'un soupçon au moment où j'ai entendu le sénateur Flynn et c'est pourquoi, j'ai ajourné le débat pour me donner le temps de lire les paroles du sénateur McIlraith et pour examiner le bill lui-même. Après l'avoir fait, j'en suis arrivé à la conviction que tel était bien le cas et que cette loi entraîne des changements essentiels. J'aimerais en parler ce soir, mais très brièvement.

Je dois d'abord dire que mon étude du bill lui-même et le débat qui ont eu lieu ici et dans l'autre endroit ne m'amènent pas à m'opposer à ces dispositions essentielles; cependant, j'aimerais commenter leur opportunité dans les circonstances actuelles et peut-être aussi parler de l'orientation de ces modifications et de la méthode adoptée pour les mettre en application.

Comme l'a déclaré le sénateur McIlraith, l'aspect le plus important du bill touche l'indépendance de notre système judiciaire. Il a fait remarquer que l'adoption de lois de plus en plus complexes au cours des dernières années et les interventions de plus en plus nombreuses du gouvernement dans des

questions auparavant considérées comme extérieures à son champ d'action ont fait que la Couronne est devenue une importante partie plaidante devant le tribunal. Il en résulte ce que le sénateur McIlraith a appelé une anomalie. L'anomalie serait évidemment que la partie principale au litige soit représentée par le ministre de la Justice faisant en même temps office de procureur général, avec cumul des deux fonctions: celle de comparaître devant les tribunaux dans le but peut-on supposer d'obtenir un jugement entièrement indépendant et impartial, et celle d'assurer l'encadrement administratif de l'ordre judiciaire. Plutôt que de parler d'anomalie, je serais plutôt enclin à voir là un conflit d'intérêts substantiel.

● (2110)

Les honorables sénateurs se rappelleront qu'en mars dernier, dans le débat sur le rapport du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, j'ai exprimé mes préoccupations au sujet de la réunion en une même personne et dans un même ministère des fonctions de ministre, de la Justice et de procureur général. Elles découlaient comme aujourd'hui de la même anomalie évoquée par le sénateur McIlraith. J'avoue qu'il serait impossible d'invoquer mes propos du 16 mars dernier ici même à propos des légères améliorations contenues dans ce bill, qui a été lu pour la 1re fois un mois plus tard, c'est-à-dire le 19 avril. En soi ce délai était beaucoup trop court, mais je constate avec plaisir, je l'avoue, qu'il y a quelqu'un au ministère de la Justice, ou de l'autre côté, qui est conscient du problème. Je ne suis pas certain cependant que cette ou ces personnes inconnues de moi aient saisi toute l'ampleur du problème. En tout cas je suis heureux de constater que quelqu'un est conscient de son existence.

On a dit aux honorables sénateurs que ce bill avait pour but de retirer au ministère de la Justice son autorité sur l'administration des questions qui concernent les tribunaux et les juges, sauf pour le cas de la Cour suprême du Canada, pour le confier à un nouveau poste, celui de Commissaire à la magistrature fédérale qui avait rang de sous-ministre. Mais il faut remarquer qu'il sera désigné par le ministre de la Justice, après avis pris du Conseil canadien de la magistrature.

En ce qui concerne les affaires administratives de la Cour suprême du Canada, elles seront retirées au ministre et confiées au registraire de cette Cour. Cependant, le greffier continuera de relever du ministre de la Justice, en même temps que du juge en chef du Canada pour ce qui concerne les questions administratives du tribunal.

Honorables sénateurs, nous pouvons nous féliciter de cette mesure en ce qu'elle constitue une reconnaissance officielle de l'existence du problème. Mais à mon avis, elle ne saurait constituer qu'un geste, étant donné le caractère fondamental du risque de conflit d'intérêts. D'autant plus que le nouveau commissaire et le registraire relèveront directement tous les deux du ministre de la Justice pour l'essentiel de leurs fonctions. Et je ne me préoccuperai pas tant de savoir si cette proposition convient bien ou non, mais le ministre de la Justice est en fait procureur général du Canada et en cette qualité il reste le principal plaideur dans les tribunaux de notre pays. Par conséquent, à mon avis, le problème des conflits d'intérêts reste fondamentalement le même, bien qu'il soit masqué par le fait qu'on recule d'un échelon et que le procureur n'est plus directement responsable au niveau ministériel.

Ce ne sont pas les lacunes de cette disposition qui me feront m'opposer au bill, mais à mon avis, la seule solution réelle durable serait de séparer les fonctions du ministre de la Justice de celles de procureur général, c'est-à-dire de les confier à deux ministres de la Couronne distincts. On rétablirait ici l'indépendance et les rôles historiques de ces deux fonctions, et on s'assurerait aussi fermement que possible l'indépendance du judiciaire et partant la bonne application de la loi.

Quant aux autres dispositions de ce bill, je serai bref. Le bill prévoit une augmentation importante du nombre des juges qui seront nommés au Canada. A mon avis, on répond ainsi à un besoin criant et je félicite le gouvernement de cette initiative. Néanmoins, il y a lieu de demander instamment au gouvernement de bien considérer la charge de travail que crée chaque nouvelle mesure législative, et je devrais plutôt parler «des gouvernements» que «du gouvernement», car il en est de même pour les gouvernements de chacune des provinces. Le juge en chef de l'Ontario a déploré la quantité de mesures «inutiles» que l'on promulgue aujourd'hui, et les problèmes et la charge de travail qu'elles imposent à notre magistrature. Par conséquent, en tant que législateurs, n'hésitons pas à le déplorer et s'il le faut, à souligner librement si une mesure est nécessaire ou non, quelle que soit l'opinion du cabinet à cet égard. C'est en agissant ainsi que nous pourrons alléger quelque peu les pressions qui s'imposent de plus en plus à notre régime judiciaire.

Il faut également applaudir aux efforts de la Commission de réforme du droit du Canada et du Conseil canadien de la magistrature qui ont cherché à trouver de nouvelles techniques de gestion, des procédures préalables au jugement et d'autres méthodes qui permettrent d'accroître l'efficacité des tribunaux et de leur faire gagner du temps. Ces mesures devraient offrir la possibilité de mettre un frein à la demande de plus en plus nombreuse de juges.

J'aimerais parler de deux autres questions que soulève le bill. Tout d'abord, la question des rémunérations des juges, dont traite le bill. J'estime que cette question ne devrait vraiment pas être soumise au Parlement. Je trouve qu'il est toujours embarrassant de discuter de cette affaire et j'aimerais qu'on puisse le faire dans une ambiance plus objective en dehors du processus législatif. Toutefois, je me rends également compte que nous devrons peut-être continuer éternellement ou longtemps encore à affronter ce problème compte tenu des données et des considérations d'ordre constitutionnel et juridique.

● (2120)

Il y a dix ans la rémunération de nos juges était insuffisante au point où on courait vraiment le risque d'entraver le recrutement d'hommes de grande valeur, particulièrement dans les régions comme Toronto où le nombre de causes était particulièrement élevé. Toutefois, depuis lors, la rémunération de nos juges a été bien améliorée. D'une part, des hausses de 65 p. 100 ont été accordées depuis une dizaine d'années à nos juges des cours supérieures et d'autre part, de 140 p. 100 durant la même période à ceux des cours inférieures. Par conséquent, le danger qui se posait à l'époque quant à notre capacité de recruter les meilleurs candidats pour notre régime judiciaire s'est sensiblement atténué.

Les échelles de traitements ont maintenant atteint un niveau où, associée au prestige qu'offre le poste, une nomination judiciaire peut attirer aujourd'hui les candidats les plus brillants au Barreau dans n'importe quelle province et ces hommes ne sont pas seulement disponibles actuellement, mais souvent ils recherchent ces nominations. C'est à mon avis, une amélioration sensible et nous devrions reconnaître, je crois, que le pouvoir judiciaire qui était retardataire a maintenant rattrapé le temps perdu. Nous devrions peut-être envisager les futures majorations dans ce contexte et les dissocier de ce cliché qui veut que nous devons constamment majorer leur traitement pour attirer les meilleurs candidats. En pesant l'équation entre la qualité des candidats disponibles à la magistrature et les deniers publics, les fonctionnaires du ministère ne doivent pas oublier la loi du principe non-proportionnel que nos niveaux progressifs d'impôt sur le revenu en vertu de notre régime fiscal s'appliquent non seulement au traitement des juges, mais aussi à ceux des avocats.

Pour démontrer qu'on peut maintenant recruter de bons magistrats, il suffit de dire—et je pense que je peux le dire sans équivoque et sans crainte d'être contredit—que nous avons probablement au Canada la magistrature la plus compétente de notre histoire. Je sais que tel est le cas dans la province d'Ontario et je suis certain qu'il en est de même partout au Canada. Et cela, nous le devons en grande partie à notre ministre de la Justice actuel, mais nous devons aussi en attribuer le mérite à ses prédécesseurs. Si je lis correctement le hansard de l'autre endroit et les commentaires de mes collègues, cette observation devrait être tenue comme étant dénuée d'esprit de parti.

Enfin, je voudrais dire un mot des dispositions qui ont des répercussions sur le Conseil canadien de la magistrature. Qu'il suffise de vous rappeler que ce conseil a été établi en 1971, comme l'a signalé le sénateur McIlraith, pour favoriser l'uniformité, l'efficacité tout en améliorant la qualité de nos services judiciaires. Mais, plus important encore, il a été chargé de tenir des enquêtes sur la conduite des juges.

Le conseil se compose de 24 juges en chef de cours supérieures, mais à l'heure actuelle il ne compte pas de juges de cours de comté. Si j'ai bonne mémoire, les pouvoirs du Conseil canadien de la magistrature et du ministre de la Justice en vertu de la loi sur les juges, diffèrent en ce qui a trait aux juges de cours supérieures et des juges de cours de comté. Cette différence est attribuable, je crois, aux dispositions constitutionnelles. Dans le cas où le Conseil de la magistrature fait des constatations défavorables, le ministre de la Justice peut, au moyen d'un décret du conseil, supprimer le traitement d'un juge de la Cour supérieure alors que dans le cas d'une constatation de ce genre à l'égard d'un juge d'une cour de comté, il peut, grâce au même moyen, révoquer ce juge. Bien que cela ressemble plus à une distinction qu'à une différence, le juge de la cour supérieure peut demeurer à son poste, même s'il ne peut toucher son traitement, selon la volonté du Parlement. D'un autre côté, la fonction et le traitement du juge de la cour de comté relèvent entièrement du Conseil de la magistrature, du ministre et du cabinet, et le Parlement n'a rien à y voir sauf quand il s'agit de débattre rétroactivement un rapport à cet égard.

Honorables sénateurs, si le jugement de ses pairs a quoi que ce soit à voir avec les principes évoqués ici, il est manifestement injuste que le Conseil de la magistrature ne comporte aucun représentant des cours de comté. La modification que propose le bill vise à remédier à cette lacune, et je m'en réjouis. Elle crée en effet un comité des cours de comté auprès du Conseil de la magistrature. Je laisse aux honorables sénateurs le soin d'apprécier le fait que ce comité des cours de comté, une fois constitué aux termes de l'article 16 du bill, jouera un rôle «consultatif». Je me demande s'il s'agit bien là d'une représentation suffisante dans les circonstances, particulièrement quand il s'agit d'examiner la conduite d'un juge d'une cour de comté. Je ne puis répondre à cette question.

Plus précisément, on dit que l'article 16 constitue une mesure visant à assurer des rapports de travail plus étroits entre les juges d'instances supérieures et les juges des cours de comté et de district. J'espère que cette mesure servira bien cette fin. Cependant, ce n'est peut-être pas le temps de fusionner les cours de comté et de district dans tout le Canada. Rien ne les distingue aujourd'hui, que ce soit au Québec ou dans l'Île-du-Prince-Édouard. Au cours des années, les distinctions de juridiction entre les deux cours ont tout simplement disparu et, de nos jours, de nombreux juges de cour de comté assument toutes les responsabilités et tout le volume de travail de bien des juges de cour supérieure, mais pour une rémunération inférieure et à un niveau moins élevé dans la hiérarchie judiciaire. Je demande aux honorables sénateurs si cela est juste ou logique dans les circonstances actuelles? Dans l'Ontario moderne, les raisons historiques et géographiques du système des deux cours, qui tient compte des distances, de l'isolement, des intérêts locaux et des conditions sociales, ont disparu. L'efficacité de l'administration des affaires judiciaires, l'uniformité de la pratique et des procédures et même la formation continue des juges dans un milieu juridique complexe semblent toutes exiger la fusion des deux cours. Il en est du moins ainsi en Ontario et la même chose est sans doute vraie dans les autres provinces où cette fusion n'est pas encore réalisée. En outre, un avantage marginal d'une telle fusion serait que nous n'aurions plus à nous casser la tête avec la question de la représentation des juges de cours de comté au conseil de justice, comme le stipule l'article 16 du bill.

• (2130)

Honorables sénateurs, j'espère que mes remarques ont apporté quelque chose au débat. J'appuie le principe de ce bill et je dois dire que je l'appuie sans réserve, à cause de l'orientation qu'il donne au système. Toutefois, comme vous vous en doutez peut-être, bien que ce bill ait mon appui sans réserve, je n'en maintiens pas moins les remarques et les questions dont je vous ai fait part ce soir.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): J'aimerais poser une question à l'honorable sénateur à propos du conflit d'intérêts qu'il voit dans le fait que les fonctions de ministre de la Justice et de procureur général du Canada sont dévolues à une seule et même personne.

Le ministre accomplit en sa qualité de ministre de la Justice les fonctions qui se rattachent à l'administration des tribunaux et à la nomination des magistrats. Les fonctions du procureur général se bornent à représenter la Couronne dans les tribunaux. Sauf erreur, au Royaume-Uni, c'est le Grand Chancelier qui est le chef de la magistrature. C'est lui qui, paraît-il, supervise l'administration de la justice, mais je n'en suis pas sûr. Je pense que c'est lui également qui nomme les juges de la

cour supérieure. Je me demande comment on parvient en Grande-Bretagne à éviter le conflit d'intérêts auquel l'honorable sénateur a fait allusion.

Cette question relève peut-être du comité et les honorables sénateurs préféreront peut-être qu'on la lui soumette; cependant, l'honorable sénateur a peut-être des observations à faire à ce sujet.

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, je ne connais pas très bien le système britannique mais le Grand Chancelier ne joue pas le rôle de procureur général ni de plaideur de la Couronne, si je ne m'abuse. Il existe donc une distinction très nette entre ces deux types de fonctions. Je n'arrive pas à imaginer que l'on puisse calquer le système britannique au Canada, car la Chambre des Lords est en réalité la Cour d'appel en dernier ressort. Je ne pense toutefois pas que l'on puisse écarter tout conflit d'intérêts en se contentant de scinder les deux postes et de leur rendre la signification historique qu'ils avaient autrefois. Je ne me souviens plus quand on a fusionné les deux postes en un seul, mais je sais qu'en Ontario, ces deux types de fonctions étaient d'abord séparées pour être fusionnées par la suite. Je ne vois pas le but de cette fusion et je ne décèle pas non plus dans le système britannique la possibilité de conflit d'intérêts qui existe au Canada.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Je me demande s'il pourrait y avoir au Royaume-Uni une situation qui puisse aider à résoudre le problème dont l'honorable sénateur a fait état?

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Lang: Je préférerais renvoyer une question aussi difficile à un plus érudit que moi qui siège parmi nos honorables vis-à-vis.

Le sénateur Forsey: Sans vouloir prétendre à l'érudition, je tiens néanmoins à poser une question supplémentaire: N'est-il pas évident qu'au Royaume-Uni, le bureau du procureur général est entièrement distinct de tout autre bureau? Cela répond à la question du sénateur Connolly. J'ai été un peu étonné qu'il l'ait posée, la réponse m'ayant semblé si évidente. Pour autant que je sache, le bureau du procureur général a toujours été—sans doute ne devrais-je pas dire toujours—depuis de très nombreuses années absolument distinct de tout autre bureau.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): C'est la réponse à la question.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je dois avertir le Sénat que, si le sénateur McIlraith prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat de deuxième lecture.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, je me contenterai de dire quelques mots.

Le sénateur Asselin: Cela m'étonnerait.

Le sénateur McIlraith: Je ne vois pas très bien ce que cela a de surprenant, mais, quoi qu'il en soit, je serai bref.

Je voudrais remercier l'honorable sénateur Flynn pour sa participation à ce débat. Il a soulevé deux points que je voudrais reprendre. Il a dit que le bill prévoyait la nomination de cinq juges puînés de plus à la Cour supérieure du Québec et il a demandé si le Québec avait adopté une loi complémentaire à ce sujet. Je lui répondrai que c'est effectivement le cas pour trois de ces nouvelles nominations et que le procureur général a annoncé l'adoption prochaine de la loi complémentaire concernant les deux autres nominations. Cela signifie donc, pour utiliser une expression couramment employée, que les choses sont bien en train. La nomination de tous ces nouveaux juges se fait, bien sûr, à la demande des procureurs généraux des provinces concernées.

● (2140)

Par ailleurs, il diffère légèrement d'opinion avec moi pour ce qui est de l'importance du principe en cause dans la création d'un conseil de la magistrature et des pouvoirs supplémentaires conférés au registraire de la cour. Je pense que la réponse à cette question est évidente. Après avoir relu mes propres observations ce que je fais rarement, et après avoir relu et écouté avec beaucoup d'attention celles de mon honorable ami, j'en suis revenu à mes premières observations sur l'importance du principe en cause, du fait qu'on veuille protéger davantage l'indépendance de la magistrature et de la Cour fédérale. Les observations ont à cet égard chacune leur valeur.

J'estime que le discours du sénateur Lang de ce soir a été fort intéresant car il y a analysé d'une façon complète les questions soulevées dans le bill et certaines questions connexes. J'ai beaucoup aimé l'analyse exhaustive qu'il a faite de tout le sujet.

Il y a un point toutefois qui mérite qu'on s'y arrête, à savoir le pouvoir supplémentaire conféré par le bill au registraire de la Cour suprême du Canada. Ce pouvoir supplémentaire concerne des questions administratives touchant la Cour suprême du Canada, qui relevaient auparavant du ministre de la Justice. Ce point-là est plus important peut-être que ne l'a dit le sénateur Lang. Les pouvoirs du registraire de la Cour suprême sont conférés principalement par la loi sur la Cour suprême, qui le fait relever directement du juge en chef pour ce qui est des questions administratives. Il y a entre autres certaines dispositions spéciales touchant l'impression des rapports. Dans ce sens, ses pouvoirs diffèrent de ceux du commissaire au Conseil de la magistrature fédérale qui s'occupe des questions administratives pour le reste de la magistrature fédérale et de la Cour fédérale. Il y aurait peut-être lieu d'étudier plus en détail cette distinction en comité parce qu'on verra que, sauf en ce qui concerne la responsabilité pour l'obtention des fonds, le registraire de la Cour suprême du Canada est comptable sur le plan administratif au juge en chef du Canada, et non pas au ministre.

Je ne vois aucun autre moyen souhaitable de fournir des fonds à même les deniers publics autrement que par l'entremise du ministre responsable devant l'électorat. Il est intéressant de noter que cette question n'a pas été soulevée au cours de ce débat. Je ne vois aucun autre moyen que de faire relever le registraire et le commissaire d'un ministre pour ce qui est des fonds et des questions budgétaires. Il me semble qu'il n'y a aucun autre moyen d'y arriver dans notre système. La question soulevée par le sénateur Lang, celle de savoir s'il était souhaitable de séparer cette fonction de celle du principal avocat devant la cour, est fort intéressante et elle mériterait d'être

étudiée plus en détail en temps opportun et de faire l'objet d'une mesure législative.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur McIlraith propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 8 heures demain soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 14 juin 1977

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-48, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-34, visant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé par la création de plans de commercialisation et à modifier en conséquence la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-4, tendant à modifier la loi sur l'arpentage des terres du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose le document suivant:

Copies d'une ordonnance du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant le régime de rémunération entre la ville de Winnipeg, Manitoba, et le groupe de ses policiers (Services de la Sûreté), représenté par l'Association des policiers de Winnipeg. Ordonnance en date du 9 juin 1977.

BILL CONCERNANT LES DROITS DE LA PERSONNE

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Goldenberg: Que le bill C-25, tendant à compléter la législation canadienne actuelle en matière de discrimination et de protection de la vie privée, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, je regrette d'avoir donné l'impression, hier soir, de vouloir empêcher l'honorable sénateur Goldenberg de conclure le débat de deuxième lecture, mais certains aspects de cette mesure législative sont si importants que j'ai cru devoir attirer l'attention de la Chambre sur eux et signaler quelques aspects en particulier auxquels j'espère que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles portera une attention spéciale.

• (2010)

Pour commencer, je tiens à dire—mais est-ce bien nécessaire?—que je suis tout à fait d'accord avec l'orientation générale des trois premières parties du bill même si, à mon avis, elles comportent des problèmes et des lacunes qu'il faut étudier, et je parlerai brièvement d'un certain nombre d'entre elles. La partie IV dépare le projet, à mon avis. Elle prévoit tellement d'exclusions, d'exemptions et—j'ai oublié le mot que je voulais ajouter, mais cela suffit—d'exclusions, d'exemptions et d'attrape-nigauds—quelqu'un me propose suppressions. Non, je ne crois pas qu'il s'agisse de suppressions, mais d'attrape-nigauds—au point que si cette partie n'est pas corrigée, remaniée à fond, on aurait intérêt à la supprimer carrément.

J'ajouterai également qu'elle confère un très vaste pouvoir discrétionnaire à un ministre particulier ou au gouverneur en conseil et c'est un point qui mérite, à mon avis, une grande attention. Je suis peut-être hypersensible à ce genre de choses à cause de mon expérience au sein du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires. Après ma longue expérience dans ce comité—je devrais peut-être dire longue et triste, une expérience torturante—j'en suis arrivé à

la conclusion qu'il y aurait lieu d'étudier toutes les dispositions du genre très attentivement et avec une grande suspicion.

Je veux attirer l'attention du Sénat sur certains points qui recevront, je l'espère, une attention spéciale de la part du comité des questions juridiques et constitutionnelles. J'aimerais signaler, par exemple, l'article 22(1)*f*) qui concerne les règlements. Malheureusement, il ne précise pas clairement ce que devrait être un règlement aux termes de l'article 22(1). Il peut s'agir, par exemple, d'un règlement défini par la loi d'interprétation, ce qui est une chose; il peut s'agir de tout document considéré comme règlement dans n'importe quelle loi, ce qui n'est pas nécessairement la même chose; et il peut s'agir, en troisième lieu, d'un règlement défini dans la loi sur les textes réglementaires, qui est moins vaste que les deux premiers.

Nous avons besoin qu'on nous explique ce qu'on entend au juste par «règlement» dans cette disposition. Je trouve qu'il est utilisé dans un sens qui prête à diverses interprétations et qui, partant, pourra donner lieu à certaines difficultés.

Ensuite, je tiens à signaler au Sénat le mot «directives» qui figure à l'article 22(2) du bill. Il s'agit d'un mot nouveau, relativement nouveau. J'ignore s'il s'agit d'un de ces termes empoisonnés que nous avons empruntés aux Américains ou quoi, mais je me demande pourquoi diable nous ne pourrions pas simplement utiliser le mot «règlement» ou l'expression «textes réglementaires» ou quelque chose du genre au lieu d'un terme aussi vague que «directives». Toutes ces choses, quel que soit le nom qu'on leur donne, constitueront des parties de mesures législatives subordonnées, de sorte qu'il vaudrait mieux les désigner d'un nom bien ordinaire au lieu d'utiliser un terme aussi vague et à la mode que «directives».

Aux termes de l'article 22(1) du bill, les directives, pour en venir à ce mot, qui s'appliqueront à un cas particulier—qu'il s'agisse par exemple d'une décision concernant une seule personne—ne devront pas être publiées. Comment alors allons-nous donc pouvoir les connaître? C'est là une question que nous ferons bien de poser au comité.

L'article 22(3) fait état d'une très grande variété de délégations et de sous-délégations de fonctions. Il se lit comme il suit:

> Sur recommandation de la Commission, le gouverneur en conseil peut, par ordonnance, déléguer à des personnes ou catégories de personnes données, à l'emploi du ministère du Travail du gouvernement du Canada, certaines fonctions, qui y sont précisées, concernant les actes discriminatoires en la matière d'emploi à l'extérieur de la fonction publique du Canada.

Il semble que cet article pousse très loin la délégation des pouvoirs.

Voici ce que dit l'article 23:

> Sur recommandation de la Commission, le gouverneur en conseil peut lui accorder par règlement, outre les pouvoirs et les fonctions prévus par la présente loi, ceux qui sont nécessaires à l'application des Parties I, II et III.

Pourquoi «. . . outre les pouvoirs et les fonctions prévus par la présente loi, . . .»? Cette phrase accorde à la Commission des pouvoirs très étendus; on ne devrait jamais prévoir de tels pouvoirs dans un projet de loi, à mon sens. Pourquoi la commission serait-elle investie de «. . . pouvoirs et fonctions . . .» qui ne sont pas prévus dans la loi? Il doit bien exister une réponse à cette question, mais je pense qu'il faut la poser aux fonctionnaires qui se présenteront devant le comité. Je suppose tout naturellement que c'est le comité des affaires juridiques et constitutionnelles qui sera chargé d'étudier ce projet de loi. Ce serait une bonne chose, en tout cas, car tout le monde trouve le bill complexe: je ne pense pas que l'honorable sénateur Laird ait jamais songé à dire que ce bill est simple, même dans un moment d'irréflexion. Il est assez compliqué pour que son renvoi au comité soit justifié.

A l'article 27(2)*f*), nous voyons ceci:

> Les commissaires et les employés de la Commission doivent prendre toutes précautions raisonnables pour éviter de dévoiler des renseignements dont la divulgation serait susceptible . . .

Et voilà le bouquet:

> *f*) d'entraîner la divulgation de consultations juridiques . . .

Ma foi, ces mots touchent au plus vif tous les membres du comité des textes réglementaires. Suite de l'article:

> . . . d'entraîner la divulgation de consultations juridiques données à un ministère ou à un organisme gouvernemental . . .

Ma foi, c'est assez vilain. Suite de l'article:

> . . . ou de violer le secret professionnel existant entre l'avocat et son client à propos des affaires du gouvernement.

C'est le clou! «des affaires du gouvernement», c'est quoi? Il faudrait qu'on nous l'explique clairement «et si le secret professionnel existe entre l'avocat et son client» et si le client est disposé et peut-être même désireux de les divulguer, pourquoi ne le seraient-elles pas? Il semblerait que les derniers mots s'étendent à une opinion juridique donnée à une partie défavorable à la Couronne et pourquoi ne pourrait-il divulguer cette opinion s'il le veut?

S'il m'est permis de revenir un moment à l'article 19, on y trouve une autre perle:

> Le gouverneur en conseil peut, par règlement, assortir les contrats, permis, licences ou subventions accordés par Sa Majesté la Reine du chef du Canada, de conditions et modalités prévoyant . . .

Et ainsi de suite. Ma foi, pourquoi «assortir»? Pourquoi pas simplement «imposer»? Là encore, nous tombons sur un des mots préférés du ministère de la Justice, «assortir» et cela confère dans l'opinion du ministère de la Justice et l'interprétation qu'il donne au mot, un pouvoir, une autorité aussi ample, aussi totale, que le Parlement impérial dans la plénitude des pouvoirs possède et pourrait octroyer. C'est à peine exagéré. L'interprétation permet de conférer un pouvoir englobant à peu près tout ce que l'on veut. Même lorsqu'il est limité par les mots qui suivent, il n'en reste pas moins que c'est un pouvoir très vaste qu'il faut scruter avec grand soin.

Ensuite, il y a l'article 40(3)*c*) qui stipule:

> Pour la tenue de ses audiences en vertu de la présente Partie, le tribunal a le pouvoir . . .
>
> *c*) de recevoir des éléments de preuve ou des renseignements par déclaration verbale ou écrite sous serment ou par tout autre moyen qu'il estime indiqué, indépendamment de leur admissibilité devant un tribunal judiciaire.

● (2020)

J'en doute un peu. Je le recommande à la réflexion des honorables sénateurs qui sont avocats, surtout à ceux qui font partie du comité des affaires juridiques et constitutionnelles puisque c'est quelque chose qui doit être examinée avec assez d'attention. Je pense qu'il existe des cas semblables dans d'autres lois—notamment dans certaines lois concernant les relations de travail. Mais, selon moi, il faut l'examiner avec diligence car la partie visée pourrait être simplement à la merci des membres du tribunal.

Enfin, je veux attirer votre attention sur l'alinéa *g*) de l'article 54 qui fait revivre une ancienne connaissance, les consultations juridiques. C'est le même énoncé que l'on retrouve à l'article 19 et de nouveau l'objection est la même ou encore la même question se pose.

S'il faut qu'il y ait une partie IV, il me semble alors qu'il faudrait beaucoup restreindre la portée de la discrétion s'exerçant à l'égard des exemptions, des exclusions, et le reste. Il faudrait que les règlements, ou une bonne partie des projets de règlements soient inclus dans le bill lui-même. De toute façon, il faudrait que l'on nous donne une idée de ce que seront vraisemblablement les règlements. Le fait d'accorder un pouvoir de réglementation étendue et de dire ensuite: «Ah, ah, attendez et vous verrez. Non, vous ne pouvez pas les voir tout de suite . . .», est une chose dont les sénateurs se sont plaints à plus d'une reprise, et je pense que certaines plaintes au moins étaient justifiées.

J'espère donc que, lorsque le bill sera renvoyé, comme je le suppose, au comité des questions juridiques et constitutionnelles, il subira un examen attentif et empressé—empressé pour la protection du simple citoyen, pour la protection des droits des deux Chambres du Parlement—que le comité est si bien en mesure d'effectuer.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, d'une manière générale, j'approuve les propos que le sénateur Forsey nous a tenus avec tant de compétence. Depuis que je suis ici, et en fait bien avant que j'y sois, une des choses qui m'a paru prendre de l'ampleur c'est l'habitude des chambres du Parlement et des assemblées législatives d'accorder, par défaut, la plupart du temps, de très larges pouvoirs de réglementation aux gouverneurs en conseil et aux lieutenants-gouverneurs en conseil; non seulement le pouvoir de régler des questions administratives qui peuvent parfois être extrêmement importantes en elles-mêmes, mais aussi le pouvoir de décider de lois fondamentales, de politiques, et de principes législatifs. Il me semble que chaque fois que l'occasion se présente, le Sénat devrait au moins faire valoir que le pouvoir d'établir les politiques, de définir les principes législatifs, devrait rester la prérogative du Parlement et n'être confié à aucun autre organisme, à un personnage aussi auguste que le gouverneur en conseil ou le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province. Conséquemment, sans entrer dans les détails, j'approuve entièrement ce que le sénateur Forsey a dit à ce sujet.

J'aimerais signaler en outre une autre chose qui me semble tout à fait exécrable. D'après moi, il s'agit là d'une nouvelle manifestation des vues du ministère de la Justice et du gouvernement, soit le fait que l'opinion des légistes de la Couronne est confidentielle, que le public ne doit pas savoir ce que les légistes pensent des lois.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Smith (Colchester): Je ne puis concevoir de plus grande prostitution des pouvoirs et devoirs des légistes de la Couronne que cette volonté de garder caché du public qui est le plus intéressé, ce qu'ils pensent de ce que fait le gouvernement. Sur ce sujet-là aussi, j'appuie le plus énergiquement possible ce qu'a dit le sénateur Forsey.

Il y a un autre point qu'il n'a pas relevé, et j'en suis surpris, c'est la grossière omission de l'article 2 du bill qui en définit l'objet. Il stipule ou il cherche à stipuler que:

> *a*) tous ont droit, dans la mesure compatible avec leurs devoirs et obligations au sein de la société, à l'égalité des chances d'épanouissement,

Souvenez-vous de cette phrase sonore, de ce noble exposé des grands principes de notre démocratie, que nous prisons si grandement, et qui se hausse presque au niveau de la grande Déclaration américaine de l'Indépendance. J'en relis le texte:

> tous ont droit, dans la mesure compatible avec leurs devoirs et obligations au sein de la société, à l'égalité des chances d'épanouissement, indépendamment des considérations fondées sur . . .

Jusqu'ici, qui pourrait dire mieux? Ah! mais de peur que notre exaltation ne nous mène dans des sphères trop élevées, lisons aussi les petits caractères qui suivent la déclaration de ce gouvernement. On nous donne ensuite une énumération des motifs possibles de discrimination à proscrire. On aurait pu penser qu'après une déclaration de principe aussi grandiose, on ne se limiterait pas à certains types de discrimination, mais qu'on aurait englobé toutes les manifestations de discrimination possibles. Et pourtant il y a une omission que j'ai relevée et qui saute aux yeux, dans la liste des motifs, qui cherche à limiter cette splendide déclaration, c'est l'allusion aux «convictions politiques».

Pourtant combien de personnes au Canada, depuis l'arrivée au pouvoir de ce gouvernement, ont été l'objet de discrimination, à cause de leurs convictions politiques? Combien en compte-t-on? Honorables sénateurs, je mets au défi tous ceux qui sont ici présents de me dire qu'il n'y en a pas eu des milliers de gens, éparpillés dans tout notre vaste pays, qui en ont été les victimes. Ce splendide article nous dit qu'est interdite toute discrimination fondée sur toutes sortes de motifs, y compris «l'état de personne graciée», mais on ne parle pas de «convictions politiques». Aussi je puis bien m'imaginer que dans l'esprit des rédacteurs de ce projet de loi et du gouvernement qui le parraine, celui dont les convictions politiques ne sont pas favorables au gouvernement est dans une condition pire que la personne qui a été condamnée pour un délit et graciée.

Le sénateur Croll: Oh, non.

Le sénateur Smith (Colchester): Eh bien, comment penser autrement? Mon ami, le sénateur Croll qui à maintes reprises a démontré avec éloquence qu'on ne pouvait exercer de discrimination pour quelque raison que ce soit, sourit à présent. Pense-t-il vraiment que les citoyens du Canada devraient être mis au ban de la société parce qu'ils ne votent pas pour le gouvernement? Le pense-t-il vraiment? Combien d'entre eux se sont vu refuser des nominations au Sénat à cause de leurs convictions politiques? Pas moi.

Le sénateur Hicks: Le gouvernement actuel a nommé plus de sénateurs de coloration politique différente de la sienne que la totalité des gouvernements du Canada, depuis la Confédération.

● (2030)

Le sénateur Smith (Colchester): Mon honorable ami me prête le flanc comme il l'a fait tant de fois déjà. Il peut compter sur les doigts d'une main tous ceux qui appuient sa proposition en cette enceinte rien que par leur présence.

Le sénateur Steuart: Combien Dief en a-t-il nommés?

Le sénateur Smith (Colchester): Il n'en a certes pas nommé assez pour compenser la discrimination qui s'exerce de tout temps.

Il y a des honorables sénateurs ici, et je les ai entendus le dire à la Chambre, qui croient que ce genre de discrimination ne devrait pas exister, mais qu'un équilibre raisonnable d'allégeances politiques devrait être rétabli au Sénat en supprimant ce genre de discrimination. Où sont-ils ce soir? Sont-ils ici? Le sénateur Denis croit-il qu'il peut m'écarter ou faire disparaître cette discrimination d'un geste de la main? Peut-être le peut-il, mais le temps prouvera peut-être le contraire.

Le sénateur Perrault: Ne prenez pas un ton politique.

Le sénateur Smith (Colchester): J'ai au moins éveillé l'intérêt du leader du gouvernement. Je ne sais cependant pas si cela nous fera du bien à l'un ou à l'autre.

Mais les partisans de ce bill disent: «Supprimons la discrimination».

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Smith (Colchester): Pourtant, quand on leur signale un genre de discrimination qui est aussi important que n'importe quel autre et qui a privé d'innombrables Canadiens de l'occasion de participer à la vie publique canadienne à tous les niveaux, ils se contentent de sourire, en pensant que parce qu'ils disent que quelqu'un qui a été reconnu coupable d'une infraction et qui a été gracié ne devrait pas faire l'objet de discrimination, ils ont fait leur devoir. Honorables sénateurs, j'appuie le sénateur Forsey mais ce n'est pas tout. J'imagine qu'il pourrait bien croire qu'il a oublié quelque chose de très important quand il a hésité à imposer trop de sa sagesse au Sénat d'un seul coup et s'est arrêté avant d'arriver à cette question très importante.

Le sénateur van Roggen: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question? J'ai eu une certaine difficulté à suivre le fil de ses idées. L'honorable sénateur considère-t-il que, si un juif était nommé à une commission du gouvernement, cela constituerait de la discrimination à l'endroit de tous les protestants? Si le gouvernement nommait un noir à une commission du gouvernement, serait-ce de la discrimination contre tous les blancs? Je ne suis pas bien son argument.

Le sénateur Walker: C'est une question absurde.

Le sénateur Smith (Colchester): Non, pas plus que je ne croirais que la nomination d'un conservateur serait discriminatoire.

Le sénateur Steuart: Ce pourrait être stupide, mais ce ne serait pas discriminatoire.

Le sénateur Flynn: C'est arrivé.

L'honorable H. Carl Goldenberg: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je signale au Sénat que si l'honorable sénateur Goldenberg parle maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture de ce bill.

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, ma première intention était de dire peu de choses.

Le sénateur Flynn: Tenez-vous-en à cela!

Le sénateur Smith (Colchester): C'est une bonne intention!

Le sénateur Goldenberg: Je voulais proposer que ceux qui ont quelques critiques à faire les fassent au comité. Toutefois, on a connu des moments excitants, ce soir . . .

Le sénateur Flynn: Vous voulez y ajouter quelque chose?

Le sénateur Perrault: Il y a eu plus de chaleur que de lumière.

Le sénateur Goldenberg: Je n'ai pas l'intention d'ajouter à l'excitation. Je veux expliquer un ou deux motifs de distinction illicite.

Le sénateur Yuzyk, que je remercie de ses aimables paroles au sujet du discours que j'ai prononcé l'autre jour, a dit hier soir:

> Je remarque l'absence de certains chefs de discrimination comme la langue, l'appartenance politique, les tendances sexuelles et les handicaps physiques, envisagés sur le plan général et non pas seulement quant aux possibilités d'emploi dont il est question dans ce bill.

J'espère que les honorables sénateurs voudront bien me permettre de faire quelques observations à l'égard de chacun de ces articles. Cela pourrait nous faire gagner du temps en comité.

Je tiens d'une façon générale à faire remarquer que la liste des motifs de distinction illicite constitue la liste la plus considérable et la plus complète qui se puisse trouver dans la législation canadienne ou américaine tant au niveau des provinces et des États qu'au niveau fédéral.

La Commission des droits de la personne qui sera instituée aux termes de ce projet de loi peut s'attendre que l'application de la loi contre ces motifs de distinction illicite va prendre une part considérable de son temps. Et cela notamment à l'égard des plaintes touchant «l'état de personne graciée» et les «handicaps physiques» au travail, car il s'agit de motifs relativement nouveaux et l'examen des plaintes à cet égard exigera la définition de principes et de techniques sans beaucoup d'aide de la part des autres instances.

La Commission devra également consacrer beaucoup de temps à d'autres aspects de la loi. Par exemple, ce point de la liste dont le leader de l'opposition aime bien entendre parler—je veux parler de l'exigence de l'égalité de rémunération pour des fonctions équivalentes.

Le sénateur Flynn: J'ai toujours été en faveur de cette exigence. Je vous ai appuyé à cet égard.

Le sénateur Goldenberg: Les tâches initiales d'organisation, l'élaboration des directives et des règlements, le développement de techniques d'exécution et la définition de son rôle en matière d'éducation et d'information demanderont beaucoup de temps à la Commission. On a donc jugé qu'il fallait dans une certaine mesure limiter les motifs de distinction illicite à inclure dans la liste de manière à ne pas créer un volume de travail exorbitant pour la Commission. C'est pourquoi on n'a porté sur la liste que les motifs que d'autres instances avaient en général retenus et à l'égard desquels avaient été définis des principes et des précédents dont la Commission pourrait s'inspirer.

Je voudrais commenter brièvement chacun des points soulevés par le sénateur Yuzyk. L'honorable sénateur a parlé de la question de l'orientation sexuelle. Ce point n'a encore jamais été mentionné dans aucune loi, que ce soit dans les provinces canadiennes ou aux États-Unis, au palier fédéral ou dans les États. On ne sait donc pas quelles peuvent être les implications d'une telle mesure.

Elle risquerait de poser des problèmes de sécurité dans différents secteurs de la Fonction publique. Les enquêteurs soutiennent à tort ou à raison que les homosexuels sont souvent victimes de chantage. Cela poserait également des problèmes aux Affaires extérieures et dans d'autres ministères dont les employés peuvent être envoyés en poste dans des pays où l'homosexualité est interdite; il y aurait également des problèmes dans l'armée et dans la Gendarmerie royale dont les membres vivent parfois dans des casernes et où il ne serait pas recommandé d'avoir un surveillant homosexuel.

On pourrait dire que l'orientation sexuelle devrait être abordée dans le contexte de la sécurité plutôt que dans celui de la lutte contre la discrimination. Le ministre a dit qu'il avait l'intention de demander à la Commission des droits de la personne d'entreprendre une étude spéciale pour savoir si la question de l'orientation sexuelle devait être incluse dans la loi sur les droits de la personne et de présenter un rapport au Parlement.

Un autre point que le sénateur Yuzyk a soulevé, de façon bien plus aimable que le sénateur Smith (Colchester), est la question de . . .

Le sénateur Smith (Colchester): La discrimination à l'endroit des adversaires du gouvernement.

Le sénateur Goldenberg: . . . l'affiliation politique. Les sénateurs Yuzyk et Smith (Colchester) ont tous deux parlé de l'omission de l'affiliation politique parmi les causes de discrimination. Cela suscite également des problèmes de sécurité lorsqu'il s'agit d'emplois dans la Fonction publique. Cela permettrait à des extrémistes politiques de poser leur candidature à des emplois dans des domaines confidentiels.

● (2040)

Le sénateur Flynn: Comment définissez-vous un extrémiste politique?

Le sénateur Croll: Le fait d'être un conservateur.

Le sénateur Goldenberg: Le gouvernement pourrait probablement refuser de les embaucher en vertu de l'exception figurant à l'article 14.*a*) sur les «exigences professionnelles normales», mais on a jugé préférable de ne pas aborder cette question dans le bill. Si l'on doit se fonder sur l'article 14.*a*), la Commission et les tribunaux des droits de la personne qui sont proposés en vertu de cette mesure pourraient se retrouver dans la situation de devoir procéder à un examen de la politique du gouvernement en matière de sécurité. Il est toutefois probable que ces organismes ne recevraient pas tous les renseignements nécessaires leur permettant de s'acquitter de leur tâche.

Le sénateur Flynn: Qu'y a-t-il de neuf à cela?

Le sénateur Goldenberg: La situation ainsi créée pourrait causer un embarras à la fois pour le gouvernement et la Commission.

Le sénateur Flynn: Vous ne devriez jamais causer d'embarras au gouvernement.

Le sénateur Goldenberg: Le chef de l'opposition devra bien admettre ma franchise.

Le sénateur Flynn: Oui, un peu trop au goût du chef du gouvernement.

Le sénateur Smith (Colchester): L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question lui donnant davantage l'occasion de faire étalage de sa franchise.

Le sénateur Perrault: Et de son sens de l'équité.

Le sénateur Goldenberg: Je vais demander au sénateur Smith de garder sa question jusqu'à ce que j'aie fini mes remarques.

Le motif suivant qui n'a pas été abordé, et auquel a fait allusion le sénateur Yuzyk—je pourrais d'ailleurs ajouter que j'ai soulevé cette même question lors des débats sur ce bill avant d'en proposer la deuxième lecture—est la question de la langue. Il a été jugé préférable d'aborder la protection des droits linguistiques officiels au niveau fédéral dans le cadre du régime des langues officielles. Inclure également les droits linguistiques des francophones et des anglophones dans la loi sur les droits de la personne ne ferait que créer une confusion, étant donné que deux organismes gouvernementaux distincts auraient ainsi un rôle à jouer dans le cadre de deux lois distinctes.

Il n'a pas été jugé approprié de protéger les droits linguistiques de tous les groupes minoritaires dans ce bill. Le faire se traduirait par le fait que les industries de services réglementées par le gouvernement fédéral etc., seraient tenues de fournir des services demandés dans n'importe quelle langue. Cela poserait

un problème en matière d'emploi lorsqu'une personne ne parlerait pas la langue de travail de l'endroit bien que l'interprétation de l'exemption fondée «sur des exigences professionnelles normales» qui figure dans le bill devrait suffire.

J'aimerais également signaler, en particulier au sénateur Yuzyk, que le bill accorde une certaine protection contre la discrimination linguistique en prévoyant l'«origine nationale ou ethnique» parmi les motifs de distinction illicite. Le bill accorde une certaine protection aux personnes qui sont traitées injustement parce qu'elles parlent une certaine langue.

Le sénateur Yuzyk a également parlé de la restriction que constitue le handicap physique en matière d'emploi. Aux termes de l'article 21(1) *h*) du bill, la Commission est chargée d'encourager la conclusion et la mise en œuvre de mesures permettant aux handicapés physiques de bénéficier de certains biens, services, et autres. En faire un motif de distinction illicite poserait de graves problèmes pour la Commission qui devrait déterminer en quoi consiste un «traitement égal» et ce que l'on peut exiger en toute justice. Aucune des provinces n'interdit la discrimination dans ces domaines et on ne peut donc s'appuyer sur leur expérience. L'interdiction devrait comporter plusieurs exceptions. Par exemple, on ne peut pas s'attendre que les chemins de fer procèdent à des travaux de rénovation onéreux et délicats et emploient dans toutes les petites gares du personnel spécialisé pour aider le handicapés. On espère que la persuasion et l'encouragement prévus aux termes de l'article 21(1)*h*) se révéleront tout aussi efficaces que d'interdire la distinction pour ce motif, puisqu'on peut s'attendre à une plus grande collaboration de la part des fournisseurs de biens et de services et d'autres installations.

Enfin, le sénateur Yuzyk a parlé d'une question qu'il a qualifée d'épineuse, et elle l'est. Une autre exception est prévue à l'article 63(2) du bill, qui stipule:

> La présente loi est sans effet sur la loi sur les Indiens et sur les dispositions prises en vertu de cette loi.

L'honorable sénateur a poursuivi en disant, avec raison:

> Or la loi sur les Indiens fait preuve de discrimination patente contre la femme. L'Indienne qui épouse un blanc perd ses droits à la réserve, tandis que la blanche qui épouse un Indien les acquiert.

Les auteurs du bill en ont tenu compte. Les dispositions de la loi sur les Indiens sont exemptes de l'application du bill C-25 parce que le gouvernement s'est engagé devant la Fraternité nationale des Indiens à ne pas modifier cette loi sans les consulter. Ces consultations sont en cours, me dit-on, et un comité mixte, composé de représentants du gouvernement et de la Fraternité nationale des Indiens, travaille à l'élaboration d'une nouvelle loi sur les Indiens.

Le problème essentiel est l'article 12(1) *b*) de la loi sur les Indiens, en vertu duquel l'Indienne qui épouse un blanc est déchue de ses droits. Cette disposition ne s'applique pas aux Indiens. Le ministre de la Justice a prévenu la Fraternité nationale des Indiens que le gouvernement juge inacceptables les dispositions prévues aux termes de l'article 12(1) *b*) de la loi, et qu'il faudra trouver une solution. Cependant, il n'est guère possible de rompre la promesse pour le moment.

Les dispositions générales du bill s'appliquent effectivement aux Indiens bien sûr, en ce sens qu'il protège les Indiens victimes de discrimination en matière d'emploi ou de services. Ce n'est que lorsqu'il entre en conflit avec une disposition précise de la loi sur les Indiens—celle dont j'ai parlé—que le bill ne s'applique pas.

Quant à mon bon ami de longue date, le sénateur Forsey, je n'essaierai pas de répondre à toutes les objections qu'il a soulevées. Je conviens avec lui que ce sont là des sujets qui se prêtent mieux à un examen du comité.

Le sénateur Smith (Colchester): Maintenant que l'honorable sénateur a terminé son exposé, pourrait-il répondre à une question ou deux afin de montrer qu'il a abordé ces questions en toute franchise?

Le sénateur Goldenberg: Je croyais qu'il s'agissait d'une seule question tout à l'heure. Est-ce une ou deux maintenant? Je répondrai à deux questions.

Le sénateur Smith (Colchester): Si l'honorable sénateur a peur de répondre à deux questions, je me contenterai d'une.

Le sénateur Goldenberg: Je répondrai à deux questions.

Le sénateur Smith (Colchester): Voici la première. Pense-t-il vraiment qu'il serait contraire à l'intérêt public que de mettre le gouvernement dans une situation embarrassante en enquêtant sur ses politiques en matière de sécurité, ses avantages et ses inconvénients?

Le sénateur Goldenberg: Je crois qu'il est impossible de donner une réponse simple à cette question. Tout dépend de ce que vous entendez par politiques en matière de sécurité et ce qu'elles impliquent. Je ne peux pas en dire plus à ce sujet.

Le sénateur Smith (Colchester): Je remercie l'honorable sénateur de son commentaire, mais je ne peux pas en faire autant de sa réponse. Ma deuxième question est la suivante: pense-t-il que le fait de s'opposer au gouvernement est pire que d'avoir commis une infraction criminelle pour laquelle la grâce a été accordée?

Le sénateur Goldenberg: Je m'excuse, je n'ai pas entendu la première partie de la question.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Hicks est prêt à répondre.

Le sénateur Smith (Colchester): Je répète volontiers et que le sénateur Hicks réponde s'il le veut bien. Je demandais si l'honorable sénateur pense que le fait de s'opposer au gouvernement est pire que d'avoir commis une infraction criminelle pour laquelle la grâce est accordée.

Le sénateur Croll: Ce l'est, si vous êtes conservateur.

Le sénateur Goldenberg: Je laisse cela à l'imagination du sénateur Smith. Il a une imagination intarissable, à en juger par les observations qu'il a faites ce soir.

Le sénateur Perrault: De l'imagination, rien d'autre.

Le sénateur Smith (Colchester): En toute déférence pour l'honorable sénateur, je pense qu'il eût mieux valu laisser répondre le sénateur Hicks.

● (2050)

Le sénateur Flynn: Je n'en suis pas trop certain.

Le sénateur Yuzyk: Puis-je poser une question à propos de la réunion du comité? Pouvons-nous escompter que le ministre de la Justice se présentera au comité quand nous examinerons ce bill?

Le sénateur Goldenberg: J'en ai déjà parlé au ministre de la Justice et je lui ai demandé si, advenant que nous adoptions le

bill en deuxième lecture, et que nous le renvoyions au comité, nous pouvions compter sur lui comme témoin. Il a répondu qu'il était d'accord.

Le sénateur Flynn: Un témoin très souple.

Le sénateur Langlois: Et un très bon témoin également.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Goldenberg propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

BILL D'ACTION SCIENTIFIQUE DU GOUVERNEMENT (1976)

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Carter: Que le bill C-26, concernant l'organisation de certaines activités scientifiques du gouvernement du Canada, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, le sénateur Carter nous a donné une explication exhaustive de ce bill et de son contenu. Je n'ai pas l'intention d'y revenir article par article, sauf dans la mesure où il peut être nécessaire de le faire pour expliquer certaines dispositions de ce bill sur lesquelles peuvent porter mes commentaires.

Comme le sénateur Carter l'a déjà mentionné, ce bill ne vise pas tout le domaine de la politique scientifique. Ce qui n'empêche pas que les discussions qui ont eu lieu dans le milieu scientifique et à l'autre endroit ont en fait dépassé de beaucoup la question de la politique scientifique à l'étude de laquelle notre propre comité spécial sur la politique scientifique a travaillé pendant un certain nombre d'années, a maintenant terminé ses auditions et est sur le point de présenter un rapport.

Le bill s'intitule: «Loi concernant l'organisation de certaines activités scientifiques du gouvernement du Canada.» Le titre abrégé est: «Loi d'action scientifique du gouvernement (1976).» Je suis persuadé que les honorables sénateurs seront d'accord avec moi pour reconnaître que nous pouvons tout au moins l'appuyer en principe si cela signifie que le gouvernement organisera enfin ses activités dans tout domaine d'intérêt national dont celui de la politique scientifique. D'après ce que l'on a pu constater au fil des années, il n'a pas très bien réussi à organiser ses activités touchant l'économie, dont la politique scientifique fait partie.

Le bill traite en grande partie du secteur universitaire, qui est l'un des trois grands secteurs bénéficiant de subventions du gouvernement fédéral par l'entremise de divers organismes établis à cette fin. Les deux autres sont les établissements internes du gouvernement et l'industrie.

Le sujet a été étudié bien des fois, surtout par notre comité. En fait, pour ce qui est de la répartition du financement, nous sommes dans une position vraiment extraordinaire comparativement à tous les pays y compris tous les groupes de pays du libre-échange et d'autres, en ce sens que la majeure partie de nos subventions va aux organismes gouvernementaux. Même si le bill ne traite pas spécifiquement de cette question, c'est un des principaux problèmes qui se posent surtout parce que le gouvernement n'a absolument pas réussi à obtenir des bureaucrates et des ministères qu'ils tiennent compte de ses déclarations d'intentions et de ses priorités. On peut donc se demander si l'intention exprimée par le gouvernement dans ce bill sera suivie de mesures. J'espère que oui. Et tous les honorables sénateurs l'espèrent aussi, j'en suis sûr. Mais si le gouvernement n'applique pas mieux les priorités scientifiques fondamentales qu'il énonce, nous pouvons aussi bien jeter tout de suite ce bill au panier.

Le fait est que trois ministres des Sciences successifs ont déclaré catégoriquement que le gouvernement compte transférer les fonds à l'industrie et que c'était une priorité importante. Pourtant malgré ces déclarations faites à trois reprises par trois ministres différents, le pourcentage de fonds accordés par le gouvernement à l'industrie a diminué. C'est là le principal problème. Il faut se demander: «Le gouvernement a-t-il l'intention d'appliquer les dispositions de ce bill ou va-t-il encore négliger totalement ce qu'il déclare lui-même être ses priorités?»

Tel qu'il se présente, le bill se fonde presque entièrement sur le rapport du comité sénatorial sur la politique scientifique. La chose a été notamment mentionnée par le ministre actuel qui, sur sa propre demande, a comparu devant notre comité pour expliquer en détail ces recommandations.

Madame le Président, j'aurais beaucoup moins de mal si on respectait une de nos règles. J'ai du mal à conserver le fil de mon discours, avec la conversation qui se poursuit ici tout près. Peut-être pourriez-vous rappeler la règle voulant que les conversations de ce genre aient lieu à l'extérieur.

Le sénateur Flynn: Je suppose que si, pour une fois, le sénateur Eudes a quelque chose à dire, le sénateur Grosart pourrait lui céder la parole.

Son Honneur le Président: A l'ordre.

Le sénateur Grosart: Merci, madame le Président. Je regrette d'avoir dû le faire, mais les deux honorables sénateurs ont cru nécessaire de parler sur un ton si haut que j'avais du mal à poursuivre.

Le sénateur Langlois: Peut-être était-ce l'écho de votre propre discours.

Le sénateur Grosart: Peut-être bien, mais pourtant il ne m'a pas semblé que c'était mes propos qui me revenaient. Cela avait l'air beaucoup plus sérieux et important.

Je disais donc que le bill à l'étude est basé sur les recommandations du comité sénatorial. Il y a certaines exceptions, et à sa propre demande le ministre est venu nous en donner l'explication. Je ne puis pas dire que le comité ait accepté ses raisons. A certains égards, il s'agit d'une demi-mesure, mais en tout cas elle applique à moitié au moins les recommandations de notre comité.

Dans les milieux scientifiques, qui ont longuement étudié ce bill, et à l'autre endroit, on a parlé à plusieurs reprises des recommandations de notre comité. On a reconnu la valeur de son travail et l'influence que son rapport a eue sur cette composante de la politique scientifique du gouvernement. Il est

toujours question du comité Lamontagne. Je suis certain que les honorables sénateurs comprendront si je prends un instant ou deux pour dire que le nom du sénateur Lamontagne est connu dans les milieux scientifiques du Canada et de l'étranger comme désignant un de ceux qui ont grandement contribué à la politique scientifique ces dernières années.

● (2100)

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grosart: Je pourrais peut-être regretter un peu, pas beaucoup, qu'on parle toujours de ce comité comme du comité Lamontagne, bien que j'aie déjà dit que j'espérais qu'il serait toujours connu sous ce nom à cause de l'importante contribution du sénateur Lamontagne. Malheureusement, on ne dit pas toujours qu'il s'agit d'un comité du Sénat. Toutefois, je suis certain que ceux qui s'intéressent tout particulièrement à ce domaine savent qu'il s'agit d'un comité du Sénat présidé par le sénateur Lamontagne.

Le sénateur Langlois: Peut-être devrions-nous l'appeler le comité Lamontagne-Grosart.

Le sénateur Grosart: Le leader adjoint suggère de l'appeler le comité Lamontagne-Grosart. Loin de là. En fait, le vice-président était le sénateur Cameron et lui aussi y a beaucoup contribué. Malheureusement, il n'est pas ici ce soir. Le parrain du bill, le sénateur Carter, fut un de ceux qui y ont grandement contribué.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grosart: C'est une erreur que de citer des noms, mais ce sont là des gens qui ont ou occupé un poste spécial au sein du comité ou joué un rôle précis dans la présentation de ce bill.

Ce comité a bien travaillé en équipe sous la direction du sénateur Lamontagne. Je suis certain que tous les honorables sénateurs qui ont fait partie de ce comité conviendront que le sénateur Lamontagne était le chef d'une équipe et y a fait travailler certains de nous.

Le bill à l'étude, comme l'a dit le sénateur Carter, se divise en neuf parties, dont sept traitent de certains changements à apporter au programme d'octroi de fonds fédéraux aux universités pour la recherche. A l'occasion, au cours du présent débat, on fait allusion à un trio de conseils. En fait, il y en a quatre: Le Conseil des arts, le Conseil des sciences, le Conseil national de recherches et le Conseil de recherches médicales. Ce dernier est régi par la loi sur le Conseil de recherches médicales mais, invariablement, on lui donne le titre de Conseil. On opère des additions et des soustractions aux mandats de ces quatre conseils, on leur ajoute et on leur enlève certains pouvoirs. Le Conseil de recherches pour la défense doit être abandonné. La Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée doit passer sous la coupe d'un autre ministère. Il s'agit donc de confier à d'autres ces commissions et conseils et à ces modifications, vient s'ajouter la création de deux nouveaux conseils, laquelle figurait en tête des recommandations du comité Lamontagne. C'est la création du Conseil de recherches en sciences humaines et le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie.

Le bill traite généreusement des fonctions de ces conseils. La totalité des dépenses gouvernementales de ces conseils a été pour la dernière année financière de 160 millions de dollars alors que pour cette année, d'après le budget des dépenses, la dépense totale représentera 172 millions de dollars.

Bien entendu, les changements proposés ont suscité beaucoup de discussions, de remarques et, dans certains cas, soulevé des refus indignés, spécialement de la part de ceux qui risquent de perdre leur pouvoir, ce que l'on comprend, particulièrement en ce qui concerne le Conseil des arts; on retrouve la même opposition de la part de certains fervents qui appuyaient les travaux d'autres conseils comme le Conseil national de recherches. Le sénateur Hicks nous en a donné un excellent exemple hier soir lorsqu'il a attiré l'attention sur les réalisations et les travaux du Conseil national de recherches, soulignant qu'il regrettait que l'on confie à d'autres organismes une partie de ses pouvoirs et de son autorité.

Ceux qui reçoivent les subventions sont, en général, heureux de ces modifications. Mais ils se demandent à présent avec inquiétude si l'on ne modifiera pas les modalités d'attribution de ces subventions. En général, cependant, et ceci est intéressant à relever, d'après toutes les études faites, à l'exception peut-être d'une seule, la proposition d'une restructuration générale des conseils chargés de subventionner les travaux a été favorablement accueillie des conseils. Certains ont suggéré quelques modifications mais, en gros, le rapport du comité sénatorial a remporté leur approbation.

Dans son premier rapport, le comité sénatorial a constaté qu'au Canada, notre politique scientifique était le résultat d'un accident. Je m'empresse d'ajouter qu'il y eut certaines améliorations ces dernières années, dont le mérite en revient, je crois en partie, au comité, comme le présent bill l'atteste. Certains diront que le bill ne représente qu'une mesure spéciale, mais il est plus que cela. Le ministre a dit qu'il s'agissait d'une évolution mais non pas d'une révolution et je crois que c'est juste. Dans son second rapport, le comité a dit également qu'on ne cherchait pas à révolutionner les fonctions des conseils et ses pouvoirs d'accorder des crédits aux fins de la recherche mais que l'on cherchait à suivre l'évolution des choses.

Il faut être juste en reconnaissant que ce bill va servir d'expérience. Dans tout le domaine de l'administration de la politique scientifique, on en reste toujours à l'expérience, et j'y reviendrai dans quelques instants, à propos du Conseil national de recherches. Lors du débat d'envergure qui s'est tenu concernant la politique scientifique, nous avons naturellement entendu mentionner le fait que le gouvernement n'a absolument pas réussi à utiliser la politique scientifique dans l'intérêt général du Canada, de l'économie et des universités au cours des dernières années. Les résultats, et il n'est pas injuste de le dire, ont été catastrophiques. Le volume de financement global des activités scientifiques par le gouvernement a décru régulièrement d'année en année au point qu'il ne représente pas plus de 1 p. 100 du PNB, comparé à plus de 2 p. 100 au Pays-Bas, à plus de 2 p. 100 en Allemagne, à plus de 2 p. 100 ou presque au Japon et ainsi de suite, en dépit du fait que nos comités aient recommandé voici cinq ans que d'ici 1980, le volume de financement global devrait atteindre 2.5 p. 100 du PNB. Le gouvernement est en retard dans ce domaine et, jusqu'à un certain point la chose est compréhensible, compte tenu de l'inflation et de la nécessité des restrictions budgétaires. Je ne veux pas adopter une attitude entièrement critique, mais les restrictions et les contraintes imposées en matière de soutien

aux sciences ont eu des résultats malheureux. Dans le domaine de l'innovation technologique, en tant que pays—le Canada: un pays industrialisé de libre marché—figure au bas de la liste selon l'OCDE, et nous constituons pourtant un pays où l'innovation technologique pourrait être pratiquement décrite comme le nerf de nos exportations. Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Certaines des dispositions de la loi qui est proposée soulèvent des questions qui, je l'espère, feront l'objet de discussions en comité ou ailleurs. Tout d'abord, comme l'a déclaré le sénateur Carter, les deux nouveaux conseils, le Conseil de recherches en sciences humaines et le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie doivent être constitués en vertu de lois distinctes. Je ne sais pas comment cela pourra se faire. Il se peut qu'il y ait—ou plutôt il doit y avoir—une certaine méthodologie à respecter pour le faire mais ce à quoi nous avons affaire ici est un bill qui deviendra en principe une loi et le but poursuivi est d'en extraire les dispositions concernant ces deux conseils et de constituer ces derniers en vertu de lois distinctes. Peut-être nous expliquera-t-on en temps voulu comment on peut y parvenir. Cela vise bien entendu à mettre sur un pied d'égalité le Conseil des arts du Canada, créé en vertu d'une loi, le Conseil des sciences, dont la création est prévue par une loi, le Conseil de recherches médicales et ainsi de suite.

● (2110)

Le gouvernement a dit qu'ils seraient créés en vertu de lois distinctes pour s'excuser, je suppose, d'avoir proposé ces dispositions dans un bill omnibus. De toute évidence, il aurait fallu proposer des lois distinctes prévoyant la création de ces conseils, mais je ne m'étendrai pas indéfiniment sur cette question si ce n'est pour dire que cette façon d'agir est typique du désordre législatif général du gouvernement.

Le commentaire ordinaire du leader du gouvernement est le suivant: «Eh bien, l'opposition retarde l'étude de ces bills et nous avons beaucoup de mal à les faire adopter.» La conséquence, bien entendu, c'est que nous avons été saisis de plus de 16 bills en trois semaines alors que jusqu'ici, je pense, huit seulement nous avaient été renvoyés depuis le début de la session. Manifestement, si le gouvernement fait un effort pour gérer ses affaires, il pourra faire adopter ces bills, surtout si l'on parle d'un ajournement pour le 30 juin. Il va sans dire que le gouvernement pourrait mieux gérer ses affaires, afin d'éviter de nous présenter ce genre de bill omnibus, qui, nous dit-on par la suite, sera divisé en lois distinctes. Je ne sais pas si elles seront proposées à leur tour à la Chambre des communes et au Sénat. Je ne sais pas comment on peut adopter une loi à partir d'un bill omnibus, mais il y a peut-être un moyen et j'aimerais bien le connaître.

Les principes d'ensemble acceptés par le comité du sénateur Lamontagne ont été inclus dans les dispositions de ce projet de loi. Encore une fois, ce bill est une première étape, parce qu'il accepte le principe essentiel sur lequel le comité a le plus insisté, à savoir la distinction des pouvoirs relatifs à l'octroi de subventions et des autres fonctions de ces conseils. Le bill prévoit aussi la création d'un comité coordonnateur qui fera rapport au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. Ses fonctions ne sont pas très bien définies; en fait, le bill n'en parle pas du tout. Le ministre dit qu'il nommera un comité de ce genre. Ce conseil ne jouira pas d'autorité réelle, il agira comme conseil auprès du ministre sur les événements qui se dérouleront. Je suppose que, dans une certaine mesure, il devra coordonner les travaux des conseils et selon le ministre, son rôle principal consistera à attribuer les fonds d'un conseil à l'autre.

En somme, cette méthode me paraît moins efficace que celle que le comité sénatorial a proposée. Nous avons proposé ce qui, à mon avis, serait une structure beaucoup plus efficace et plus convenable. Tout d'abord, nous avons suggéré que ces conseils soient appelés des fondations. Je ne dirai pas pourquoi, mais il y a une excellente raison qui échappe peut-être au ministre, au ministère ou aux rédacteurs du bill. Toutefois, je suis persuadé qu'il aurait beaucoup mieux valu établir des fondations au lieu de conseils.

Cela s'appliquerait surtout dans le cas du Conseil des arts du Canada. Les honorables sénateurs ignorent peut-être que le Conseil des arts du Canada est la création du sénateur Lamontagne alors qu'il occupait le poste de secrétaire d'État. Il s'est trouvé que le Canada disposait d'une dot importante; le sénateur Lamontagne a pensé et il a réussi à persuader ses collègues qu'elle pourrait servir comme base sur laquelle on établirait le Conseil des arts du Canada pour exercer certaines activités, surtout pour accorder des bourses dans le domaine des arts. A ce moment-là, il était aussi question des sciences humaines. La raison pour laquelle on l'a établi comme une fondation était pour permettre de recevoir des fonds privés et des crédits du gouvernement pour les distribuer. C'est en nous fondant sur l'histoire de ce succès que nous avons recommandé de les appeler des fondations au lieu de conseils. Il y avait d'autres raisons, outre cela.

Un autre problème auquel donnera lieu l'application des dispositions du bill réside dans le fait que ces conseils dépendront de trois ministres différents. Cela, à mon avis, n'a absolument aucun sens. Le comité a recommandé qu'ils dépendent tous d'un seul ministre, le secrétaire d'État. Je suis persuadé qu'il en résultera de graves problèmes de manque de coordination, l'un des graves problèmes que nous déplorons en matière de politique scientifique. Le comité chargé d'assurer la coordination entre les conseils dépendra également du secrétaire d'État, de sorte que nous verrons un groupe de conseils dépendre de différents ministres. Je ne sais pas si une telle organisation leur permettra d'assurer le genre de coordination dont le bill se fait un principe.

Le bill comporte neuf parties, comme je l'ai dit, et je me propose maintenant de les aborder plus précisément. La première porte sur le Conseil de recherches en sciences humaines et entraînera bien sûr un transfert de la direction des sciences humaines au Conseil de recherches en sciences humaines. Il s'agissait là de l'une des principales recommandations de notre comité. Nous avions constaté en effet une situation de négligence pratiquement totale des sciences sociales dans le champ des subventions du gouvernement et même du secteur privé. Nous avions recommandé de faire de ce conseil une fondation des sciences de la vie, en plus également d'autres recommandations dont je n'ai pas l'intention de parler pour le moment. L'une portait notamment sur les fonctions d'octroi de subventions de la direction des sciences biologiques. C'est à cet égard que les dispositions du bill s'opposent le plus aux recommandations du Sénat. Le Conseil des arts du Canada a lui-même opposé une farouche résistance, tout comme ses partisans. Le sénateur Hicks, je crois, est au nombre de ceux qui ne trouvent

pas bonne l'idée de séparer ces fonctions. J'ai constaté que ceux qui sont de cet avis représentent une minorité plutôt faible des experts et de ceux qui ont étudié la question. Pour revenir aux études de l'UNESCO, elles préconisent ce genre de séparation et le Conseil des sciences a fait une recommandation à peu près analogue.

On invoque comme raisons, ou du moins l'une des raisons invoquées, c'est que les sciences sociales ont considérablement évolué et que la situation est donc différente de ce qu'elle était il y a 20 ans lorsque le Conseil des arts a été établi. On a fait très peu de cas des sciences sociales au cours des années. Par exemple, lorsqu'on a établi le Conseil des sciences, on n'a pas nommé un seul représentant des sciences sociales et pourtant le Conseil était chargé de guider le gouvernement dans tout le domaine des activités de la recherche et du développement scientifiques. En fait, le bill actuellement à l'étude prévoit la nomination d'un plus grand nombre de directeurs au Conseil des sciences afin d'assurer une présence accrue des sciences sociales. Le principe qui consiste a distinguer les subventions des autres fonctions, principe qui s'applique également au Conseil national de recherches, revêt une importance particulière. Je ne vais pas énumérer toutes les raisons invoquées mais ceux qui ont étudié ce problème sont presque tous d'accord de ne pas mélanger les deux.

● (2120)

Dans ces cas-là et notamment dans celui du CNR, le laboratoire est une chose distincte, mais il me semble insensé qu'un Conseil dont la fonction est d'aménager des laboratoires de recherche octroie également des subventions. C'est la principale raison de la séparation.

On a laissé entendre que le transfert des pouvoirs d'octroi du Conseil national de recherches au nouveau Conseil des recherches en sciences naturelles et en génie est censé en quelque sorte déprécier le CNR. Pour ma part, telle n'est pas, je crois, la portée du bill. Au contraire, le CNR a rendu des services remarquables. J'ai déclaré moi-même que certains problèmes que pose la politique scientifique canadienne sont directement attribuables à l'excellence du CNR. Il est indiscutable que dans son champ d'exploitation, il s'est acquis une réputation internationale qu'aucun autre organisme scientifique dans le monde entier ne pourait guère égaler. Il n'y a donc aucune intention de déprécier le CNR.

De fait, les dispositions de ce projet de loi retracent l'évolution du CNR qu'on oublie parfois. Un des grands mérites qu'il faut attribuer au CNR est d'avoir mis sur pied, conformément à son propre mandat, de nombreux organismes qui sont maintenant autonomes. L'Énergie atomique du Canada Limitée en est un; le Conseil de recherches pour la défense en est un autre. Il y a aussi le Conseil de recherches médicales. Par conséquent, on se contente simplement ici de reconnaître le mérite du CNR et son aptitude à remplir ses fonctions en établissant d'autres organismes et en assurant leur autonomie. C'est ce qui arrive, par exemple, dans le cas de la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée, une société de la Couronne dont la principale fonction est de breveter et de commercialiser les découvertes scientifiques émanant du gouvernement. Toutefois, ce n'est pas là uniquement son mandat.

Par conséquent, dans le présent cas, deux autres fonctions initiales du CNR sont transférées. Je prétends que le CNR doit être fier des deux autres enfants qui viennent s'ajouter à son éminente famille. Il ne faudrait pas que le Conseil national de recherches considère ces transferts comme une dégradation de ses fonctions ni une atteinte à sa réputation. Bien au contraire. On espère que les merveilleuses réalisations de son laboratoire de recherche seront rehaussées par la concentration rendue possible de sa fonction la plus importante et d'une ou deux autres qui ont été ajoutées en vertu des dispositions du bill, notamment l'information et l'évaluation scientifiques.

Je passe maintenant à la Partie IV du bill. La structure du Conseil des sciences du Canada a causé quelques inquiétudes au comité du sénateur Lamontagne. Certaines recommandations ont été faites surtout en ce qui concerne le fait que, tandis qu'il s'agit d'un conseil consultatif auprès du gouvernement en vue de réaliser certains objectifs à long terme et à moyen terme, le conseil d'administration comptait des fonctionnaires ou des bureaucrates; d'après le comité, cela n'avait aucun sens. C'est pourquoi le bill prévoit que dorénavant, le conseil d'administration ne comptera plus de fonctionnaires.

Nous avons constaté que ce comité extrêmement important avait un président employé à temps partiel et qu'il n'était pas rétribué. Nous avons recommandé qu'il touche une rémunération. Mais le bill laisse planer des doutes, il ne prévoit pas de façon définitive la rémunération du président. Il ne dit pas qu'il ne sera pas rémunéré non plus. Il stipule que d'autres ne le seront pas; donc, je présume qu'il touchera une rémunération.

Puis, nous avons constaté, je le répète, une chose assez insolite: pas un savant en sciences sociales n'était membre du conseil d'administration. Cette négligence à l'égard des sciences sociales a subsisté jusqu'à ce que SCITEC, une association englobant toutes les sociétés scientifiques au Canada, ait été établie—et le sénateur Lamontagne, le sénateur Cameron, le sénateur Carter et moi sommes intervenus—une des premières questions qu'on nous a posées était: «Pensez-vous qu'il soit réellement nécessaire de permettre aux sciences sociales d'y entrer?» Eh bien, le problème a été résolu.

La Partie V du bill traite du Conseil national de recherches dont j'ai déjà parlé. Dans la Partie VI, la loi sur la défense nationale est modifiée par ce bill de façon à mettre fin ou à abandonner le Conseil de recherches pour la défense. J'ignore comment cela sera réalisé, mais nous aurons peut-être une réponse au comité, ou ailleurs, à l'égard d'une méthode extraordinaire toute nouvelle pour moi. On nous dit que ce bill ne fait que confirmer ou régulariser des changements qui ont été opérés en fait en 1974, «en vertu de la loi sur les remaniements et les transferts dans la Fonction publique.» On constate que ce conseil qui avait été établi par une loi adoptée par le Parlement avait été abandonné et supprimé en vertu d'une autre loi. C'est bien possible, mais il serait surprenant qu'une loi comme la loi sur les remaniements et les transferts dans la Fonction publique habilite le gouvernement à effectuer des changements fondamentaux comme ceux qui ont été faits. Cela mériterait une explication. Je ne connais pas cette loi et je ne sais pas comment elle a été appliquée. Il semble également que le Conseil de recherches pour la défense ait un statut moins élevé qu'auparavant. Il est redevable à un niveau très bas alors qu'il devrait, à mon sens, rendre des comptes au niveau du sous-ministre adjoint au moins, à l'instar d'un conseil analogue qui concerne l'agriculture.

Il est notoire que le Conseil de recherches médicales a manqué de fonds ces dernières années; à tel point que le gouvernement a presque été forcé d'accroître à trois reprises ses ressources nécessaires dans le budget supplémentaire depuis 18 mois ou deux ans. Il est nécessaire d'accroître ses ressources, nous dit-on, et on lui confie maintenant un rôle supplémentaire dans le domaine de la santé publique. Cela n'est pas tout à fait conforme aux recommandations du comité du Sénat, mais, au fond, cela correspond au concept général de notre rapport.

Les Parties VIII et IX sont corrélatives et transitoires. Elles ne sont pas d'une grande importance, si ce n'est qu'elles prévoient le maintien des membres de ces conseils jusqu'à l'entrée en vigueur des divers articles.

En terminant, honorables sénateurs, puis-je ajouter que j'appuie ce bill parce qu'il tient compte du rapport de notre comité. Il constitue un pas dans la bonne direction. Au moins, il ne dit pas que le gouvernement a fait correspondre le rapport du Sénat à de nombreuses autres études pour en arriver à certaines conclusions, je ne me plaindrais pas trop s'il n'avait pas tiré les mêmes conclusions, pour autant qu'il applique les concepts généraux—comme c'est le cas.

Le principal problème à régler est donc celui des forteresses ministérielles et bureaucratiques. Je disais au début qu'il est choquant de voir que rien ne prouve que le gouvernement, ayant pris une décision sur une politique prioritaire, réussira à faire appliquer cette politique dans ses divers ministères. Le financement de l'industrie est un exemple parmi tant d'autres. Je crois que le nouveau ministre, M. Faulkner, qui a comparu devant le comité et que j'ai eu le plaisir de rencontrer à d'autres occasions, est sérieux. Nous avons essayé de lui dire au comité que l'un des aspects importants de l'application de ce bill serait le relèvement du statut du ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie. Il a maintenant le statut de ministère d'État, et non du ministère à part entière. On nous dit que cette différence n'a pas exactement la même signification qu'en Grande-Bretagne, mais elle indique certainement le peu d'importance qu'on attache à ce ministère. Pourquoi, je l'ignore.

● (2130)

Les subventions versées par le gouvernement fédéral au poste des sciences et de la technologie s'élèveront cette année à 1.664 milliard de dollars au total, sur un budget d'environ 30 milliards. Cette seule raison justifierait le relèvement du statut du ministère. Il nous est apparu que sous la direction de M. Faulkner, le ministère améliorait considérablement sa position au sein du cabinet. Il semble certes suivre l'une de nos recommandations essentielles, non pas en ce qui concerne directement le bill à l'étude, mais en ce qui concerne la politique scientifique en général, savoir que l'on devrait avoir un budget des sciences tangible. Il semble que nous soyons bien près d'en arriver au point où nous connaîtrons un budget des sciences vraiment tangible avant qu'il ne soit soumis à l'approbation du Conseil du Trésor.

En ma qualité de collaborateur de longue date maintenant du sénateur Lamontagne au sein de notre comité, j'ai très souvent ressenti une grande frustration. Mais je dois avouer maintenant que les choses changent à mon avis. Je crois que la politique scientifique du gouvernement commence à prendre la bonne direction. Le bill en est un exemple. Il s'agit, je le répète, d'un pas dans la bonne voie. Mais notre comité spécial a mis fin à ses audiences. Il soumettra un rapport en temps opportun. Le comité cessera d'exister, et le Canada aura alors parmi les autres pays la distinction unique et absurde d'être pratiquement le seul pays moderne à ne pas compter de comité des sciences et de la technologie dans l'une ou l'autre Chambre. Il paraît cependant qu'on fera quelque chose à ce propos. Nous espérons qu'on créera en temps opportun un comité des sciences et de la technologie à l'autre endroit. Les délibérations autour du bill à l'étude et d'autres activités démontrent certes qu'il existe aujourd'hui une poignée—et même plus de députés activement intéressés à la politique scientifique et bien informés sur le sujet. Il existe donc un noyau.

Tous les membres de notre comité déploreront sans doute l'existence de ce vide temporaire qui ne sera pas dans les intérêts les meilleurs de la science canadienne, de l'économie canadienne ou de la société canadienne. On a suggéré la création d'un comité mixte, mais je ne sais pas quelle suite on donnera à la suggestion. Il est cependant certain que lorsque notre comité cessera d'exister, comme cela se produira bientôt, on sentira un vide, et un grand vide, dans tout le domaine de la politique scientifique canadienne.

Le sénateur Carter: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à informer le Sénat que si le sénateur Carter prend la parole maintenant, il mettra ainsi fin au débat sur la deuxième lecture du bill.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, j'aimerais ajourner le débat sur quelques brèves remarques.

Le sénateur Choquette: Aussi brèves que celles que nous venons d'entendre?

Le sénateur Forsey: Je peux les faire maintenant tant qu'à y être. Je suis très content de participer à ce débat mais je ne voudrais pas contrecarrer les projets du Sénateur Walker qui voulait peut-être prendre la parole ce soir et je trouve qu'il est beaucoup plus éloquent que moi.

Malgré les transports mitigés du leader adjoint de l'opposition, je dois admettre que j'appuie sans aucune réserve les propos que le sénateur Hicks a tenus hier soir. Le sénateur Grosart a fait un discours qui était, à mon avis, un éloge d'un bill qui respecte plus ou moins les recommandations du comité dont il était un membre de marque. Je crois qu'il devint de plus en plus clair au fur et à mesure que le sénateur parlait que c'était un cas de «plus ou moins». Il a signalé les lacunes du bill les unes après les autres selon le point de vue des membres du comité de la politique scientifique. Mais il n'a rien fait d'autre, à mon avis, que de reprendre l'argument du sénateur Hicks, lequel a maintenu qu'il n'y avait que très peu de choses auxquelles on ne pourrait remédier en accordant un peu plus d'argent aux organismes existants. Il a dit que le Conseil des arts avait presque complètement négligé les sciences sociales et je crois que cette critique était un peu dépassée—c'était vrai il y a quelques années, mais cela ne l'est plus maintenant.

Je termine en disant simplement que, pour les raisons invoquées très succintement et très éloquemment hier soir par le sénateur Hicks, ce projet de loi est stupide et constitue une perte de temps pour le Parlement et si le sénateur Hicks ou quelqu'un d'autre veut mettre le bill aux voix, je me ferai un plaisir de voter contre.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à informer le Sénat que si l'honorable sénateur Carter prend la parole maintenant, il mettra ainsi fin au débat sur la deuxième lecture du bill.

Le sénateur Carter: Honorables sénateurs, j'aimerais remercier le sénateur Grosart, le sénateur Hicks et le sénateur Forsey de leur apport précieux au débat. Comme le sénateur Grosart l'a souligné, le bill C-26 reprend, pour une bonne part, les recommandations de notre comité spécial de la politique scientifique, ce dont je suis très fier personnellement, comme l'est, j'en suis sûr, le Sénat tout entier.

Je m'associe de tout cœur au sénateur Grosart dans son hommage au sénateur Lamontagne, président de ce comité, et le remercie de ses bonnes paroles à mon endroit. Je signale d'autre part, que le sénateur Grosart a été bien trop modeste en minimisant son propre apport à ce comité car vraiment son apport a été considérable.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Carter: Je suis particulièrement reconnaissant au sénateur Grosart de m'avoir tant aidé à répondre aux critiques exprimées lors de notre dernière séance par le sénateur Hicks, et appuyées il y a quelques instants par le sénateur Forsey. Le sénateur Hicks et le sénateur Forsey se sont plaints du fait qu'on enlève aux organismes existants leurs pouvoirs d'octroi. A cet égard, il me semble qu'il importe de rappeler que les changements proposés par le bill C-26 ne tiennent pas du rêve et ne sont pas tirés du néant. Ils représentent les conclusions auxquelles on en est arrivé après avoir tenu compte des conseils de divers organismes dont la Commission Glassco, le groupe d'étude Macdonald, le Conseil des sciences, l'OCDE, notre comité spécial de la science politique, chacun desquels a recommandé ce changement, soit que les pouvoirs d'octroi soient retirés au CNR et au Conseil des sciences.

● (2140)

Si l'on songe à créer des organismes distincts de subvention dans les diverses disciplines de la recherche universitaire, c'est surtout pour confier le même mandat à toutes les disciplines en vertu de la loi. Tel n'était pas le cas auparavant. Le président du CNR s'est souvent trouvé dans une situation difficile, voire même équivoque, en ce sens que tout en ayant certaines responsabilités intergouvernementales, il était chargé d'aider la recherche tant universitaire qu'industrielle. Du témoignage devant le comité de la politique scientifique, il ressort clairement que le Conseil des sciences passait déjà 80 p. 100 de son temps à accorder des subventions, ce qui, aux yeux du comité sénatorial de la politique scientifique, ne lui laissait pas suffisamment de temps pour s'occuper des vastes laboratoires scientifiques du CNR. Si l'on libérait le CNR de cette fonction de subvention, cela lui permettrait de consacrer beaucoup plus de temps au secteur très important qu'est la recherche.

Les études mentionnées tout à l'heure, dont celles de l'OCDE et du Conseil des sciences, reconnaissent toutes la nécessité de définir ce qu'est la politique scientifique. Pour sa part, le dictionnaire entend par science l'organisation des connaissances pour répondre aux besoins de l'homme. Le gouvernement, par contre, entend par science l'organisation des activités scientifiques pour atteindre les objectifs nationaux. C'est la définition dont s'inspire le bill C-26 et c'est dans ce contexte qu'il faut le situer. Il est évident que le point de vue du gouvernement est quelque peu différent de celui du monde scientifique. Cela donne lieu à différentes écoles de pensée au sujet de la recherche fondamentale. Peut-être devrais-je parler de «différences apparentes», car, en réalité, il n'y a pas de divergence d'opinions véritable sur l'importance à accorder à la recherche fondamentale. Mais il y a cependant une différence, c'est que, du côté du gouvernement, il s'agit de faire le meilleur usage de ces fonds pour atteindre les objectifs nationaux. Cela signifie bien sûr qu'en ce qui concerne les fonds disponibles, il s'agit de réaliser le meilleur équilibre possible entre la recherche pure et le développement technologique qui permet de fabriquer des produits qu'on peut mettre en marché.

L'attitude des hommes de science est à peu près la même que celle du sénateur Hicks, qui a dit, si je me souviens bien de ses paroles, qu'il s'agit de prendre la meilleure personne qu'on puisse trouver, de lui donner des fonds, puis de lui laisser carte blanche.

Tout ça est très bien tant que ça marche et, si les fonds étaient inépuisables, nous gagnerions des deux côtés; mais cette attitude se fonde sur l'idée que la recherche pure se trouve à une extrémité d'un spectre continu qui mène aux innovations technologiques qui permettent de fabriquer de nouveaux produits.

Le sénateur Hicks: Et ce n'est pas le cas?

Le sénateur Carter: En effet, ce n'est pas le cas. Je devrais peut-être dire plutôt que ce n'est pas toujours le cas, parce que c'est parfois vrai. Mais un grand nombre d'innovations sont les résultats d'une meilleure conception et de perfectionnements technologiques, plutôt que de recherches scientifiques.

Une étude menée par le MIT a permis de découvrir qu'une grande partie des innovations n'était pas le résultat de la recherche scientifique mais des réactions des usagers eux-mêmes, qui se rendaient compte des défauts des produits et trouvaient des moyens d'améliorer l'article ou le produit en question.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, pensez-vous vraiment qu'on puisse dire raisonnablement que le MIT s'oppose à la recherche pure? C'est certainement citer mal à propos une institution connue dans le monde entier pour ses travaux de recherche. Ce n'est certainement pas en s'attaquant à la recherche pure qu'on va encourager la recherche appliquée.

Le sénateur Carter: Bah, je renverrai mon ami à Arthur Koestler. Il a dit, dans son livre *The Act of Creation* que Faraday a été servi par son ignorance des mathématiques, et Edison par son ignorance des sciences. Je dirai également que l'exemple typique en est la machine à vapeur. Ce n'est certainement pas de l'étude des lois de la thermodynamique que cet engin est né.

Le sénateur Hicks: Pourtant il a fallu les connaître pour construire la machine.

Le sénateur Carter: Les inventeurs de la machine à vapeur ne connaissaient pas grand-chose aux lois de la thermodynamique. Ce qui les intéressait, c'était de vider l'eau des mines, et c'est en cherchant à résoudre ce problème qu'ils ont inventé la machine à vapeur. Cela avait très peu de chose à voir avec la recherche scientifique.

Le sénateur Perrault: De ce côté-là on travaille sur le mouvement perpétuel.

Le sénateur Hicks: Je pourrais répliquer . . .

Des voix: A l'ordre.

Le sénateur Carter: Si mon honorable ami en veut un autre exemple, je le renverrai à M. John Hughes, qui travaille au couvoir à homards de la station Vineyard, laboratoire de recherche de l'État du Massachusetts. M. Hughes consacre une grande partie de son temps à l'étude de l'élevage commercial du homard. Selon lui, nous possédons déjà toutes les connaissances biologiques nécessaires à cette fin, mais ce qui manque ce sont les travaux d'étude, les études techniques et le matériel nécessaire à la régulation de la qualité de l'eau et à l'alimentation automatique.

Et voilà le sens de ce bill, qui n'attribue pas la totalité du mérite à la recherche fondamentale, mais au contraire qui tient compte de la valeur du travail des ingénieurs, des concepteurs et autres techniciens pour la solution des problèmes et la réalisation des objectifs nationaux.

Le sénateur Choquette: Vous êtes en train de clore le débat, n'est-ce pas?

Le sénateur Smith (Colchester): Cela n'est pas encore fait.

Le sénateur Carter: A propos du Conseil des sciences, tout le monde n'a pas à s'en féliciter autant que le sénateur Hicks et le sénateur Forsey.

Le sénateur Hicks: Je n'ai jamais rien eu à voir avec le Conseil des sciences. Ne faites-vous pas erreur?

Le sénateur Carter: Je ne vais quand même pas perdre mon temps à lire ce que vous avez déjà déclaré.

Le sénateur Hicks: Mon honorable ami a déjà parlé du Conseil des sciences alors qu'il pensait au Conseil national de recherche. Est-ce le Conseil national de recherche que vous aviez à l'esprit il y a un instant?

Le sénateur Carter: Je pensais que vous aviez déploré la création d'un conseil distinct pour les humanités et les sciences de l'homme. Cet organisme se justifie parce que les sciences humaines ont connu un développement énorme au cours des dernières années, comme l'a fait remarquer le sénateur Grosart il y a quelques minutes. Les problèmes sociaux se sont également aggravés et aujourd'hui ils constituent les plus graves problèmes auxquels doit faire face le Canada comme d'ailleurs la plupart des pays.

● (2150)

Le sénateur Hicks a fait allusion à des coûts administratifs supplémentaires. Comme je l'ai fait remarquer dans mes commentaires du début, le personnel déjà existant sera réparti entre les nouveaux organismes. Il faudra très peu de personnel supplémentaire, mis à part les trois présidents des nouvelles institutions chargées d'octroyer les subventions. En tout cas, les dépenses administratives ne représentent que 2 p. 100 du total.

En ce qui concerne le Conseil de recherches pour la défense, le bill ne fait que légaliser une situation de fait. Les centres de recherche du Conseil de recherches pour la défense ont déjà été incorporés au ministère de la Défense nationale. Cela sera à leur avantage, car comme l'a fait remarquer le ministre, les dépenses en matière de défense seront accrues de 12 p. 100 en sus du taux d'inflation, ce qui fait que les fonds dont pourront se prévaloir ces laboratoires seront plus élevés qu'ils ne le sont en vertu du système actuel.

On a fait certaines critiques du comité de coordination des conseils. Si je ne m'abuse, le sénateur Hicks a dit que ce serait un organisme bureaucratique. Ce comité sera constitué des responsables ou des présidents des trois institutions chargées d'octroyer des subventions. Ces personnes appelées à occuper des fonctions publiques proviendront des milieux scientifiques et y retourneront plus tard à l'expiration de leur contrat. Il serait donc assez injuste de les traiter de bureaucrates.

Le sénateur Grosart a mentionné le fait que chacun de ces nouveaux organismes sera responsable devant des ministres différents. Je suis d'accord avec la recommandation du comité du Sénat selon laquelle ils devraient n'être comptables que devant un seul ministre. Le comité y palliera jusqu'à un certain point, car il permettra aux responsables des trois organismes de se réunir pour débattre de leurs problèmes mutuels. Ils disposent également d'une voie d'accès au gouvernement par le biais du ministre des Sciences et de la Technologie.

Le sénateur Choquette: Puis-je poser une question? L'honorable sénateur a-t-il l'intention de renvoyer ce bill au comité?

Le sénateur Carter: Oui. J'ai une dernière remarque à faire qui constitue ma réponse à la question du sénateur Grosart concernant les Parties I et III du bill qui doivent constituer des lois distinctes. On m'a laissé savoir que les Parties I et III sont déjà respectivement présentées sous la forme de lois distinctes. Elles se présentent exactement sous la forme qu'elles devraient avoir si elles étaient présentées comme des bills ou des lois distinctes. Lorsqu'elles seront incluses dans les lois révisées, elles seront rédigées en tant que lois distinctes.

Je m'aperçois que le temps passe, et je propose donc que le bill soit renvoyé au comité.

Le sénateur Grosart: Attendez donc la deuxième lecture.

Le sénateur Carter: Je vais donc conclure mes remarques à moins que les honorables sénateurs tiennent à ce que je continue.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Grosart propose, appuyé par l'honorable sénateur Molgat, que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Une voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Carter propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS RELATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Hicks, appuyé par l'honorable sénateur Rowe, tendant à la deuxième lecture du bill C-2, intitulé: «Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et le Maroc, le Canada et le Pakistan, le Canada et Singapour, le Canada et les Philippines, le Canada et la République Dominicaine et le Canada et la Suisse, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu».—(*L'honorable sénateur Grosart*).

Le sénateur Grosart: Reporté.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, comme je ne pense pas être là pendant le reste de la semaine, j'aimerais répondre à la question posée hier soir par le sénateur Inman. Je n'ai pas l'intention de mettre fin au débat, mais simplement de répondre à cette question.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Hicks: La question était la suivante:

> L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question? A-t-il une idée de la valeur en dollars, annuelle des dividendes et des intérêts reçus du Pakistan par les citoyens canadiens?

La réponse c'est que le ministère du Revenu national ne tient pas de comptes des dividendes et intérêts reçus de pays étrangers, comme le Pakistan, par des citoyens canadiens. Toutefois, en 1971, un projet spécial d'étudiants a établi certains chiffres et je puis donc dire aux honorables sénateurs qu'en 1971, les intérêts payés par des résidents canadiens, ce qui comprend sans doute des sociétés canadiennes, à des résidents pakistanais s'élevaient à environ $7,600 et les dividendes à $6,950. On peut donc en conclure, je pense, que les montants échangés dans la direction opposée sont nettement inférieurs.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—DÉBAT

L'honorable Alan A. Macnaughton propose: Que le bill C-3, tendant à modifier la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, à cette heure tardive, je n'ai certes pas l'intention de vous garder ici bien longtemps, mais j'ai le devoir de vous présenter au moins un court résumé du bill qui saura intéresser les honorables sénateurs, du moins je l'espère.

Bref, le bill propose de modifier la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. L'objet principal du bill est d'autoriser le conseil d'administration de la Société à accorder des rabais—et je souligne le mot «rabais»—sur certaines ou sur toutes les primes payées par les institutions membres, tous les ans, lorsque, de l'avis du Conseil, les sommes au crédit du Fonds d'assurance-dépôts sont plus que suffisantes ou s'accroissent à un rythme suffisant.

Il y a bien des années que je suis au Parlement, et je n'ai pas connu beaucoup de bills dont le but était d'accorder des rabais. A mon avis, c'est une tendance très saine.

Outre cela, les modifications sont réellement de nature administrative; on veut résoudre certains problèmes administratifs et certains problèmes d'interprétation qui ont surgi au cours des dix dernières années, depuis que le bill est entré en vigueur.

Avant de décrire de façon détaillée les modifications proposées, il serait peut-être utile de commenter brièvement le but et l'historique de cette loi. La loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada a été adoptée en 1967 et son principal but était d'établir la Société d'assurance-dépôts du Canada.

A partir de maintenant, je remplacerai ce long titre par le sigle SADC. La Société a été créée en vue d'assurer les dépôts faits dans les banques, les compagnies de fiducie et les compagnies de prêt. Tout déposant est protégé par une assurance dont le maximum est fixé à $20,000 pour chaque institution.

● (2200)

Les derniers chiffres indiquent que la SADC assure les dépôts faits dans 94 institutions membres. Douze d'entre elles sont des banques, trente-six sont des sociétés de fiducie ou de prêts constituées en société fédérale, et quarante-six des sociétés de fiducie ou de prêt constituées en société provinciale. Le total des dépôts assurés détenus par ces institutions à la fin de 1976 atteignait presque 56 milliards de dollars.

La loi stipule que chaque institution membre doit payer une prime correspondant à une part des dépôts assurés. La prime est fixée à un trentième de 1 p. 100 des dépôts assurés, mais ce pourcentage peut être réduit en vertu d'une formule maintenant incluse dans la loi, lorsque le conseil d'administration considère que la caisse est assez bien garnie pour permettre une telle réduction.

Au cours de 1976, la Société a tiré de ces primes des revenus de $11,759,000 et à la fin de cette année, son actif total s'élevait à 125 millions de dollars.

Toutes les banques, sociétés de fiducie et de prêt constituées en société en vertu de lois fédérales sont tenues d'adhérer au régime d'assurance-dépôts. Les sociétés semblables constituées en société en vertu de lois provinciales peuvent devenir mem-

bres si elles y sont autorisées par leur gouvernement provincial et si la SADC juge leur situation financière satisfaisante. En guise d'explication, je présume que les sociétés provinciales peuvent, avec l'autorisation de leur province d'origine, et moyennant une vérification appropriée, adhérer au régime.

La province de Québec a un régime d'assurance-dépôts qui est ouvert aux institutions qui reçoivent les dépôts dans cette province. Toutefois, le régime québécois n'assure que les dépôts faits au Québec; les dépôts faits dans des institutions constituées en société en dehors du Québec sont assurés par la SADC. Celle-ci assure les dépôts faits dans toutes les institutions constituées en société en vertu de lois fédérales, que les dépôts soient acceptés au Québec ou en dehors du Québec.

Outre la fonction essentielle qu'a la SADC de fournir une assurance-dépôt aux termes de la loi, elle a d'autres pouvoirs de caractère secondaire ou exceptionnel, tel celui d'aider les institutions membres en accordant des prêts ou en acquérant leurs actifs. La SADC peut également agir en qualité de liquidateur d'une institution membre quand elle y est invitée par un tribunal, et elle assume en pareil cas les dépenses afférentes.

La Société est dirigée par un conseil d'administration composé du président, qui est choisi hors de la fonction publique, et de quatre autres administrateurs, qui en sont membres d'office, savoir le gouverneur de la Banque du Canada, le sous-ministre des Finances, le surintendant des assurances et l'inspecteur général des banques.

La plus importante des modifications que propose le bill a trait à la croissance des actifs de la SADC et au taux de la prime qui devrait par conséquent être imposée aux institutions membres. Bien que la loi comporte présentement une formule qui réduise le taux de la prime en deçà du taux de base d'un trentième pour cent du dépôt assuré, on a constaté que le taux de croissance des dépôts avait été beaucoup plus considérable que prévu quand on avait inscrit cette formule dans la loi en 1967. D'où il semble que les primes payées sont maintenant suffisantes, ou peut-être plus que suffisantes, pour permettre au fonds d'assurance-dépôt de conserver un taux de croissance raisonnable. Il faut se rappeler que le fonds augmente non seulement grâce aux primes ainsi payées annuellement mais grâce également aux revenus des investissements.

Il n'est bien sûr pas possible de savoir de façon absolument certaine quelle proportion du fonds on peut considérer raisonnable par rapport au volume des dépôts. Il semble toutefois, compte tenu des revenus des investissements et du taux actuel de la prime, que le fonds s'accroît à un rythme plus rapide qu'il est nécessaire pour répondre à toute évaluation raisonnable des risques encourus.

Le bill stipule qu'il y aurait lieu d'autoriser le conseil d'administration à accorder des rabais correspondant à une partie ou à la totalité des primes payées chaque année, si jamais il estimait que le fonds était suffisant et qu'il n'y avait pas lieu de l'accroître, au même taux qui serait en vigueur si les primes étaient payées.

En ce qui concerne l'accroissement du fonds, le bill traite d'une autre question. Il autoriserait les administrateurs à rembourser au gouvernement le capital initial de 10 millions de dollars, si jamais ils estimaient que le fonds était suffisant pour le but à atteindre. Lors de la création de la Société, le gouvernement lui a fourni le capital initial pour lui assurer un bon départ. Ces dernières années, la Société a payé des intérêts sur son fonds. Toutefois, maintenant que le fonds est plus ou moins satisfaisant il semble qu'il serait possible de rembourser le capital initial, ce qui permettrait à la société de fonctionner par elle-même. Le bill stipule donc que la SADC devrait avoir le pouvoir de racheter ses obligations et de supprimer le capital-actions. Il faut remarquer que, même si on adopte cette méthode, la Société demeurerait toujours une société de la Couronne sous le contrôle du gouvernement tel que stipulé ailleurs dans le bill.

Le bill propose une autre modification concernant la définition de «dépôt». Lors de l'adoption de la loi, le conseil d'administration était autorisé à définir ce mot aux fins de la loi. Toutefois, un an plus tard environ, la loi a été modifiée et le pouvoir du conseil a été limité en ce qui concerne la modification de la définition du mot «dépôt». Le bill propose qu'on ajoute la définition du mot «dépôt» dans une annexe à la loi. Simultanément, la définition du mot «dépôt» est quelque peu modifiée.

La définition actuelle du mot «dépôt», en termes généraux, comprend tous les dépôts à vue en dollars canadiens et tous les dépôts à terme venant à échéance dans 5 ans ou moins. Les dépôts à terme comprendraient les certificats de dépôt garantis émis par des sociétés de fiducie et les obligations émises par des sociétés de prêts hypothécaires. Selon une des modifications proposées, on pourrait retirer l'assurance-dépôt des obligations ou des récépissés de dépôts émis sous forme de titre au porteur. Comme l'assurance est limitée à $20,000 par personne par institution, il est essentiel que les dépôts soient nominatifs pour permettre de déterminer le montant de l'assurance-dépôts. Lorsque la loi fut d'abord adoptée, on n'y voyait pas de problème, mais ces dernières années on semble avoir tendance à recourir de plus en plus aux titres au porteur.

Selon une autre modification on supprimerait l'assurance-dépôts sur les obligations et autres titres payables à l'extérieur du Canada. Ces obligations sont surtout destinées à la vente dans des pays étrangers. On estime que l'assurance-dépôts, en pareilles circonstances, dépasse les bornes de l'intention première de la loi soit d'assurer ce qui est habituellement considéré comme dépôts. Qu'une chose soit claire cependant: cette disposition ne privera pas de l'assurance-dépôts le non-résident qui dépose ses fonds dans une institution au Canada.

Une autre modification mineure donnerait à la SADC l'autorisation de garantir les dépenses d'un liquidateur d'une institution membre. Actuellement, la SADC peut payer ces frais si elle est elle-même nommée liquidateur, mais on estime que dans certaines circonstances il pourrait ne pas convenir qu'elle remplisse ce rôle. Il pourrait même parfois être dans l'intérêt de la SADC de pouvoir payer les dépenses du liquidateur plutôt que de les soustraire des avoirs de la compagnie en voie de liquidation.

Les autres modifications sont de moindre importance et, pour la plupart, destinées à clarifier les dispositions actuelles. Entre autres, l'une prévoit la désignation d'un suppléant lorsqu'un directeur est incapable d'assister à une réunion de la Commission. On estime en outre que les dispositions de la loi sur la subrogation de la SADC aux droits d'un déposant à qui elle a remis ses dépôts devraient être clarifiées.

Honorables sénateurs, j'ai tenté de vous résumer le projet de loi. Toutes choses égales d'ailleurs, une fois le débat terminé, les honorables sénateurs voudront, j'espère, renvoyer le bill au comité des banques et du commerce.

Le sénateur Smith (Colchester): Puis-je demander au sénateur Macnaughton si la SADC a, depuis sa création, déboursé de l'argent et, si oui, combien?

● (2210)

Le sénateur Macnaughton: Oui, je comptais sur mon honorable ami, qui prendra peut-être la parole après moi, pour nous donner ces chiffres, mais je peux répondre à cette question pour autant que je n'empiète pas sur son domaine. En neuf ans, la Société a perdu $600,000. Une fois, on lui a réclamé 25 millions de dollars. En vendant calmement les biens, sans se presser et en laissant traîner l'affaire plusieurs années, la Société a réussi à réunir toute la somme sauf $600,000. C'est un véritable record.

L'honorable David J. Walker: Honorables sénateurs, quand j'entends parler mon ami, je me reporte 20 ans en arrière, à l'époque où j'étais président du coriace comité des comptes publics et qu'il en était le conseiller. Je l'ai vu faire carrière comme Orateur à la Chambre des communes et ensuite quitter la Chambre des communes pour laisser son siège dans la circonscription de Mount Royal au premier ministre actuel. Il fait bon de le voir ici et je suis toujours content de l'écouter. Je n'aurais pas grand-chose à dire ce soir, car il a touché à tous les aspects du bill.

La Société d'assurance-dépôts du Canada est un succès parmi les sociétés de la Couronne. Je ne connais aucune autre société qui ait connu autant de succès. Cela s'explique en grande partie à mon avis, par le fait qu'il n'y a pas eu d'intervention politique et que le bureau de direction comprenait des sous-ministres, le gouverneur de la Banque du Canada et d'autres personnages aussi éminents.

Le but principal de la loi est des plus nécessaires, elle vise à assurer l'assurance-dépôts pour nous protéger, vous et moi, ainsi que tous les autres citoyens qui font des dépôts dans les banques et dans les sociétés de fiducie contre la perte de leurs dépôts. C'est un risque qui a tourmenté les gens pendant des générations. Nous savons maintenant qu'il n'y a plus de pertes possibles. Comme mon ami l'a mentionné, l'assurance protège un prêt d'un montant maximal de $20,000. Si vous avez $100,000 de trop, sénateur Molson, vous n'avez qu'à le déposer dans cinq banques et vous êtes ainsi complètement protégé. Aux termes de cette assurance, toutes les sociétés incorporées au niveau fédéral sont obligées de participer à la Société d'assurance-dépôts du Canada. Les sociétés provinciales n'y sont pas obligées, mais il y a au moins 40 sociétés de prêts et de fiducie qui ont décidé de faire partie de la Société.

Le succès qu'a connu la Société d'assurance-dépôts du Canada a amené les directeurs à se demander ce qu'ils feront? La croissance se fait avec tellement de rapidité et de succès et ils ont réalisé de tels profits qu'ils se disent, «Qu'allons-nous faire de cet argent?» Il fait bon de constater qu'ils discutent de la possibilité d'accorder un rabais, ainsi, à la fin de chaque année, ils pourraient évaluer à quel point les affaires ont bien marché et accorder un rabais sur l'ensemble des primes à tous les participants au cours de cette année. C'est une excellente idée. Je suppose, même si je n'en ai pas encore entendu parler, qu'ils pourraient même aller plus loin et faire passer la protection de $20,000 à $25,000. Avec l'inflation, un compte en banque de $25,000 n'est rien comparé à un compte en banque de $20,000 d'il y a quelques années.

C'est une excellente idée de supprimer la structure de capital-actions de la Société, ce que propose l'article 3 du bill, et de rembourser les 10 millions de dollars que le Trésor a consentis au départ. Ce montant ne semble pas très important maintenant si l'on considère les énormes sommes accumulées. L'article 1 donne la définition de «dépôt». L'article 5 garantit le paiement des honoraires et frais du liquidateur d'une institution membre. Une faillite peut survenir à n'importe quel moment. Elle se produit ordinairement au moment où on s'y attend le moins. A ce moment-là, il est très important que cet organisme de la Couronne puisse intervenir, nommer un liquidateur et remettre la société moribonde sur pied aussi rapidement que possible.

Je pourrais en parler longuement mais le parrain en a fait un très bon exposé. Tout ce que je puis dire, c'est que ce bill est excellent. Il règle une bonne partie des questions qui doivent être réglées.

A l'instar de tous les autres sénateurs, je souhaite bonne chance à la Société et j'espère que sa direction apprendra à se débarrasser des gains supplémentaires accumulés—pas de leur totalité mais d'une partie—en diminuant le montant de la prime ou en remboursant une partie du montant de la prime aux assurés.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Macnaughton: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

2e LECTURE

Le sénateur Thompson propose: Que le bill C-6, concernant les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires au Canada, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je sais qu'il est tard et j'essayerai d'être aussi bref que possible.

Le bill C-6 a pour but de renforcer la loi qui régit le statut des membres des corps diplomatiques et consulaires accrédités au Canada. L'idée n'est pas de modifier leur statut actuel mais d'adapter la loi aux dernières innovations en matière de droit international. En légiférant, le Parlement garantirait également la stabilité du statut des membres du corps diplomatique et consulaire dans tout le Canada.

Pour faire un bref historique, je dirai qu'au cours de plusieurs siècles d'échanges de représentants diplomatiques et consulaires entre états, une coutume s'est établie et ces personnes ont acquis un certain statut dans les pays où elles avaient été affectées et où elles exerçaient leurs fonctions. C'est de là qu'est né le recueil de droit international basé sur l'usage. Ce droit s'applique à tous les États membres de la communauté internationale des nations, indépendamment de tout traité ou de toute convention. Lorsque deux États s'entendent pour échanger des représentants diplomatiques ou consulaires, chacun est automatiquement tenu d'accorder un certain traitement aux représentants de l'autre, à moins que, bien entendu, ils ne s'entendent de part et d'autre pour adopter un genre de traitement différent.

● (2220)

C'est ce recueil de droit international basé sur la coutume et fondé sur l'application des règles du droit coutumier qui a été inclus dans le droit commun du Canada et qui s'applique depuis de nombreuses années, dans les tribunaux canadiens.

La Charte des Nations Unies a confié à l'Assemblée générale la tâche, et je cite «d'encourager le développement progressif et la codification du droit international». Conformément à ce mandat, l'Assemblée générale a réuni en 1961 une grande conférence internationale pour fixer par une convention, le droit concernant les relations diplomatiques. A la suite de cette conférence, la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques a été adoptée en 1961. En 1963, une conférence semblable a adopté la Convention de Vienne sur les relations consulaires. Les termes de ces deux conventions figurent en annexe du bill et certaines de leurs dispositions ont force de loi au Canada.

On compte à présent 117 États qui ont adhéré à la Convention diplomatique et 79 à la Convention consulaire. Le Canada a adhéré à la Convention diplomatique en juin 1966 et à la Convention consulaire en août 1974. Le Canada a pu accepter les obligations de ces deux conventions, sans chercher auparavant à en fixer les termes dans le cadre d'un bill comme celui qui nous est proposé ici, car les obligations auxquelles le Canada était tenu aux termes de ces deux conventions figuraient déjà presque toutes dans les principes du droit international coutumier, dont j'ai déjà parlé, et faisaient déjà partie du droit commun canadien. Néanmoins, lorsqu'on procède à une codification comme celle que représentaient les Conventions de 1961 et 1963, on est amené inévitablement à éclaircir les points douteux et à apporter plus de précision que ne peut le faire un recueil de lois fondé entièrement sur la coutume et l'usage. Il est souhaitable donc que ces précisions et éclaircissements qui ont été apportés dans le droit international se retrouvent dans notre droit national et c'est à cela que s'emploie le présent bill.

A ce propos, je rappellerai que des lois semblables existent déjà dans d'autres juridictions basées sur le droit coutumier particulièrement la Grande-Bretagne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Aux États-Unis, bien entendu, tout traité ratifié par le Sénat acquiert automatiquement force de loi.

Il est important de souligner que les personnes qui jouissent de l'immunité diplomatique ne sont pas au-dessus de la loi. Le droit international les oblige formellement à respecter les lois et règlements de l'État de résidence. Cette obligation est formellement stipulée à l'article 41 de la convention diplomatique et à l'article 55 de la convention consulaire. Si un fonctionnaire du corps diplomatique ou consulaire n'observe pas les lois et règlements canadiens, par exemple, le gouvernement peut faire tenir une instance officielle à l'État d'envoi et, dans les cas graves, décider d'expulser du Canada la ou les personnes concernées.

L'immunité accordée au personnel diplomatique et consulaire signifie que celui-ci n'est pas justiciable des autorités judiciaires et administratives de l'État de résidence, du fait que ces fonctionnaires sont détachés et accueillis en tant que représentants de leur gouvernement. Un État ne cherche pas en règle générale à assujettir à son autorité judiciaire le gouvernement d'un autre État. De même, les privilèges accordés qui se traduisent, en fait, par l'exonération de certaines formes d'imposition, signifient qu'un État n'impose pas en général un autre État tout au moins dans ses activités gouvernementales, comme il le fait pour ses activités commerciales.

En cherchant à établir un système de privilèges et d'immunités, on cherche à garantir aux membres des corps diplomatiques et consulaires qu'ils pourront exercer leurs fonctions sans aucune intervention de la part de l'État d'envoi. Les honorables sénateurs comprendront que les conventions ont établi des systèmes de protection des missions diplomatiques et consulaires et de leur personnel dans toutes les parties du monde, y compris bien des pays où le règne du droit et la liberté individuelle ne sont pas aussi respectés qu'au Canada. C'est un facteur particulièrement important pour le Canada, dont les relations étrangères politiques, économiques et commerciales sont essentielles à la sécurité et au bien-être économique de notre pays. Nous comptons un nombre important de représentants diplomatiques et consulaires à l'étranger travaillant dans plus de 100 postes à promouvoir les intérêts de l'ensemble des Canadiens. Leur aptitude à fonctionner avec efficacité—à vrai dire, dans certains cas, leur sécurité personnelle et celle de leurs familles—dépend en grande partie d'un système international bien établi régissant leur statut dans les pays où ils servent le Canada. Et, bien sûr, un État doit être prêt à accorder aux représentants des autres États ce qu'il demande pour ses propres représentants.

J'aimerais parler brièvement des dispositions du bill lui-même. Le principe fondamental figure à l'article 2. J'aimerais expliquer pourquoi cet article n'énumère que certains articles des deux conventions. Comme leurs titres l'indiquent, les conventions ne traitent pas seulement des privilèges et immunités, mais des relations diplomatiques et consulaires en général. Les honorables sénateurs auront noté dans les conventions annexées au bill bien des dispositions qui n'ont pas à avoir force de loi au Canada pour s'appliquer. Les articles qui sont énumérés à l'article 2 du bill sont ceux qui établissent ou concernent les privilèges et immunités spéciaux, y compris ceux qui peuvent toucher les droits des particuliers par opposition aux articles qui sont purement officiels et qui ne font que créer des obligations entre les gouvernements.

L'article 2(4) vise à permettre au gouvernement canadien, quand les dispositions des conventions ne sont pas pleinement respectées dans le cas des représentants canadiens à l'étranger, d'imposer des restrictions semblables aux représentants au Canada des gouvernements étrangers concernés. Une disposition du genre est nécessaire pour donner au Canada la force dont il aurait besoin pour négocier le règlement d'un différend qui pourrait surgir au sujet de l'application des conventions.

Au sujet de l'article 6 du bill, parce que les dispositions des conventions mentionnées à l'article 2(1) s'appliqueront aux représentants de tous les pays, y compris ceux du Commonwealth, il ne sera plus nécessaire d'avoir une loi spéciale pour les représentants des pays du Commonwealth. Pour cette raison, il convient d'abroger la loi sur les immunités diplomatiques (pays du Commonwealth).

En dernier lieu, le bill ne vise que les missions diplomatiques et consulaires d'autres pays au Canada et les membres du personnel de ces missions. Il ne porte pas sur le traitement que le Canada peut accorder aux organisations internationales, y compris les représentants d'États membres, ou d'autres, qui peuvent entrer au Canada pour assister à des conférences internationales.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, je ne prends pas la parole précisément pour m'opposer à ce bill, et je n'ai pas l'intention de parler très longtemps. Toutefois, certaines explications, à mon sens, que le parrain de ce bill nous a données de bonne foi, méritent d'être étudiées de plus près. Elles ne m'apparaissent pas comme des raisons très convaincantes.

● (2230)

Par exemple, il nous a dit que le Canada avait signé—je ne me rappelle plus des mots exacts qu'il a employés—et ratifié la convention, en parlant des privilèges diplomatiques en 1966, ce qui fait maintenant 11 ans à quelques mois près. Pourquoi tout à coup, ce besoin soudain de légiférer pour protéger les activités des Canadiens à l'étranger ou d'étrangers au Canada? Cela dépasse l'entendement. Si nous avons été capables de nous entendre pendant 11 ans sans provoquer de crise à une époque où le monde lui-même était en état de crise, je voudrais bien savoir, compte tenu de notre expérience passée, pourquoi on a jugé bon de gaspiller le temps du Parlement à essayer d'incorporer dans la loi ce qui, de l'aveu même du parrain du bill, existe déjà dans le droit coutumier.

En fait, je ne suis pas sûr qu'il ait raison de parler de «droit coutumier». Il me pardonnera d'en parler mais je ne crois pas que les mots «droit coutumier» s'appliquent à d'autres provinces que celles qui ont accepté le droit coutumier anglais comme le fondement de leur droit non statutaire. Cependant, je crois qu'il aurait eu raison s'il avait dit que les conventions internationales de ce genre sont tellement répandues qu'elles seraient acceptables, non pas comme ayant force de loi, du moins comme des lois que les tribunaux pourraient appliquer si jamais un litige surgissait. J'estime donc qu'il doit y avoir d'autres raisons pour demander maintenant au Parlement de ne sanctionner que des parties de ces conventions.

Je ne peux pas l'affirmer mais je me demande si ce projet de loi ne vient pas à point pour contrecarrer celui qu'une province a présenté il y a environ un an, et qui différait pas mal des dispositions de ces conventions, ou du moins de l'une d'entre elles. Si c'est le cas, je ne comprends pas pourquoi le gouvernement ne l'avoue pas franchement.

La deuxième convention, la convention consulaire, a été conclue en 1974 il y a donc trois ans, et le Parlement n'a pas été plus occupé auparavant qu'il ne l'a été pendant cette session. C'est pourquoi il semble un peu difficile de comprendre pourquoi il devient nécessaire tout d'un coup d'adopter la mesure. Évidemment, le fait que le bill ait été déposé à l'autre endroit le 21 octobre 1976 et n'ait été adopté qu'il y a quelques jours à peine, ne renforce pas le critère invoqué de nécessité soudaine, et ce n'est pas une preuve très convaincante de l'urgence que le gouvernement accorde à cette mesure. En fait, on pourra bien s'interroger sur l'art de la gestion des travaux de l'autre endroit puisque ce bill nous arrive soudain dans les derniers jours de la session alors qu'il aurait pu être adopté et transmis au Sénat depuis longtemps. Sauf erreur, je pense que la deuxième lecture n'a eu lieu à l'autre endroit qu'au début du mois.

Je pense que l'on peut convenir avec l'honorable sénateur que ces fonctions expriment simplement les méthodes, privilèges et immunités du personnel, des personnages et des biens diplomatiques et consulaires, lesquels ont été reconnus par le droit international et la coutume depuis longtemps. J'admets avec lui que ce sont là des coutumes et conventions utiles et nécessaires et que nous devrions être vigilants, nous assurant non seulement de les pratiquer nous-mêmes, mais de veiller à ce que les autres pays, ceux qui sont signataires et même ceux qui ne le sont pas, les respectent. L'honorable sénateur a affirmé que cette mesure assurera—je ne puis répéter mot à mot ce qu'il a dit parce que je ne pouvais écrire assez rapidement, mais je pense pouvoir le citer avec assez de précision—le même traitement au corps diplomatique dans tous les autres pays que nous leur accordons au Canada. En toute déférence, je pense qu'il n'y parvient pas du tout. De toute façon nous avons fait de notre mieux quand nous avons conclu ces conventions et même si nous les insérons dans nos textes législatifs, elles n'auront aucun effet sur d'autres pays.

L'honorable sénateur a bien dit que 117 pays adhérent à ces conventions, mais j'ai remarqué que lorsqu'il nous a signalé que des pays avaient effectivement passé des lois, son énumération s'est bornée à quelques pays du Commonwealth et il a cru bon expliquer pourquoi les États-Unis s'en étaient abstenus, car l'approbation par le Sénat des traités internationaux, a force de loi aux États-Unis.

Il a dit également que ce bill fournirait davantage d'éclaircissements et la certitude d'interpréter correctement la situation actuelle. Ce n'est pas moi qui le contredirais, mais je dois lui dire que rien de ce qu'il a dit ni rien dans le bill n'appuie cette allégation. A mon avis, en fait de certitude et d'éclaircissements, la situation demeure précisément ce qu'elle était auparavant.

Le sénateur Thompson a fait quelques allusions, et à juste titre d'ailleurs, si je peux me permettre de le dire, au fait que le bill prévoit que tous les signataires doivent respecter les lois de l'État de résidence. C'est très important, bien sûr, surtout en ce qui concerne l'octroi réciproque de l'immunité contre un grand nombre de poursuites légales, y compris en vertu du droit pénal, qui est accordée à ceux qui représentent l'État d'envoi. Je dois cependant signaler que cette disposition semble dans certains cas ne pas avoir été pour le moins très scrupuleusement respectée par certaines des personnes que nous avons reçues au Canada. A ma connaissance, au cours de l'année 1975, par exemple quelque 5,516 diplomates étrangers ont été accusés d'avoir enfreint des lois canadiennes, mais ils n'ont pas été mis en accusation, car ils ont invoqué leur immunité diplomatique. Il me semble que cette situation mérite examen.

L'honorable sénateur a déclaré que si cet article de la convention n'était pas dûment respectée, l'État de résidence pourrait invoquer son droit de prendre des mesures disciplinaires en faisant savoir à l'État d'envoi que les personnes concernées sont devenues *persona non grata*, ce qui, sauf erreur, d'après les usages internationaux, signifie que leur pays doit les retirer dans certains délais. Il me semble que si nous nous trouvons en fait dans une situation où quelque 5,500 délits sont censés avoir été commis dans notre pays par des diplomates étrangers en l'espace d'une année, et qu'aucun de ces contrevenants n'a été mis en accusation parce qu'ils ont tous invoqué leur immunité diplomatique, il est grand temps d'examiner de très près cette situation. Je soupçonne, sans savoir si c'est bien le cas, tout en l'espérant cependant, que les représentants canadiens en pays étrangers se font dire d'une façon claire et nette par leurs supérieurs du ministère des Affaires extérieures que s'ils enfreignent constamment, ou même occasionnellement, les lois du pays qui leur offre l'hospitalité, ils encourront des mesures disciplinaires de la part du Canada. Il me semble qu'une situation pareille laisse quelque peu à désirer.

● (2240)

Cela dit, j'en reviens à ce que je disais tout d'abord, à savoir que je ne m'oppose pas à ce bill. Je ne vois pas tellement le bien qui pourra être accompli en l'adoptant, mais je n'y vois rien de mal non plus. Par conséquent, je ne pense pas qu'il faille s'y opposer.

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: J'ai l'honneur d'informer le Sénat que le discours de l'honorable sénateur Thompson clôturera le débat de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Thompson: Honorables sénateurs, je suis très heureux des questions posées par le sénateur Smith. Je ne pense pas pouvoir répondre pleinement à toutes. Certainement pas dans les détails. Je dirai, cependant, à propos du bill dont il a parlé, celui qui avait été étudié à l'Assemblée nationale du Québec il y a quelques années et qui d'ailleurs était très différent de celui-ci, concernant les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires dans cette province, que la constitutionnalité de certaines de ses dispositions a été mise en doute à l'époque, et que le gouvernement québécois en avait été informé. Le ministre des Affaires extérieures de l'époque, l'honorable A.J. MacEachen, avait approché à ce sujet l'ex-ministre québécois des Affaires intergouvernementales, et des pourparlers avaient eu lieu entre les autorités fédérales et québécoises à ce sujet. Pendant ce temps, le bill avait été laissé en attente à l'Assemblée nationale. Je signalerai également en passant que la première lecture de ce bill est intervenue aux Communes avant l'élection du nouveau gouvernement québécois.

Les longs entretiens avec le Québec ont amené l'administration fédérale à procéder à un réexamen plus général de la situation juridique des privilèges et immunités diplomatiques et consulaires au Canada. De là est né le présent bill C-6. Si ce bill n'avait pas été présenté en ce moment, il aurait fallu le faire plus tard, pour les raisons que j'ai indiquées plus tôt. Il s'agit d'un texte de portée nationale, et qui est tout à fait normal en pays de droit coutumier. N'étant pas avocat, je parle de droit coutumier sans en saisir peut-être toutes les réserves faites par le sénateur Smith. Mais je dirai encore une fois que je sais que les pays de droit coutumier: la Grande-Bretagne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ont adopté une pareille loi de portée nationale. Prétendre que le bill ait vu le jour à cause d'une seule province canadienne serait ignorer ses buts évidents, qui sont, comme je l'ai dit, de donner plus de certitude et de précision à un ensemble de dispositions qui existent déjà et qui sont appliquées dans l'ensemble du Canada—ce sur quoi mon ami n'est pas d'accord, je pense et d'assurer sur l'ensemble du territoire l'uniformité de statut et de régime au personnel diplomatique et consulaire.

Je pourrais m'étendre, par exemple, sur les 5,000 cas d'abus qu'on a mentionnés, mais je répondrai que pour irritants qu'ils soient, ils concernent très souvent des cas de stationnement interdit. Il existe pour ce genre d'infractions une procédure que le gouvernement canadien essaie de suivre et qu'il applique à l'endroit de nos représentants à l'étranger. Il est bel et bien dit dans la convention de Vienne que les diplomates étrangers sont tenus de se plier à la législation et à la réglementation canadiennes. Le gouvernement tient à ce que tous les diplomates étrangers respectent toutes les lois et tous les règlements canadiens, même celles qui concernent le stationnement, qui intervient pour beaucoup dans le chiffre élevé des cas d'abus.

Il est bon de se rappeler que même si les chefs de mission bénéficient de l'immunité diplomatique, tous les autres membres d'une mission diplomatique et d'une mission consulaire ne bénéficient de l'immunité que pour les actes officiels accomplis dans l'exercice de leurs fonctions.

Le ministre, par l'entremise de son ministère, surveille de près toutes les infractions, et ses services insistent bien auprès des 130 missions diplomatiques accréditées à Ottawa sur le fait que le gouvernement prend très au sérieux l'obligation qui incombe aux diplomates, en vertu des conventions, de respecter les lois et règlements canadiens.

Il y a un pays, que le sénateur Smith a refusé avec tact et diplomatie de nommer, dont les membres de la mission diplomatique ont eu un nombre exorbitant de contraventions de la route à un moment donné. Dans ce cas-là, le bureau du protocole a informé le chef de cette mission qu'il y avait vraiment exagération. Par conséquent, l'année suivante, il y a eu 80 p. 100 de contraventions de moins.

De toute évidence, si cela pose un problème réel dans un pays, le chef de la mission est informé et le contrevenant peut-être déclaré *persona non grata* et obligé de quitter le pays.

Honorables sénateurs, pour ce qui est des autres questions, il vaudrait mieux, je pense, que les fonctionnaires des ministères y répondent au comité. Je propose donc de renvoyer le bill au comité permanent des affaires extérieures, à supposer qu'il soit adopté en deuxième lecture.

Le sénateur Grosart: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? J'ai cru l'entendre dire que ce bill, s'il est adopté, s'appliquera dans tout le Canada. Peut-il m'expliquer comment il pourrait s'appliquer dans tout le Canada, alors qu'il concerne certaines lois qui relèvent strictement de la compétence des assemblées législatives des provinces?

Le sénateur Thompson: Si je ne m'abuse, et le sénateur Smith a soulevé la question, la présentation de ce bill a été retardée parce qu'il fallait obtenir des diverses provinces qu'elles approuvent certains articles. Il y a eu des consultations avec toutes les provinces et elles approuvent les deux conventions proposées par le Canada. Ce bill devrait être adopté.

Le sénateur Grosart: L'honorable sénateur peut-il nous dire en quoi consistaient cette prétendue approbation, cet accord ou ces consultations? Cette question relève exclusivement de la compétence provinciale. Les assemblées législatives adopteront-elles des lois semblables?

Le sénateur Thompson: Non. Il y a deux domaines qui peuvent être considérés comme relevant de la compétence provinciale. Je suis sûr que vous avez examiné le bill et que vous admettrez qu'en ce qui concerne les exemptions d'impôt, il y en a deux à l'intention des diplomates: l'une pour l'impôt direct et l'autre pour l'impôt sur le revenu. C'est une initiative qui a été prise par certaines provinces; il y a donc eu des consultations avec les provinces à ce sujet. Puis-je dire au sénateur Grosart qu'il obtiendra des explications plus complètes et plus satisfaisantes au comité, mais pour le moment, c'est tout ce que je peux lui dire.

Le sénateur Perrault: C'est du fédéralisme coopératif!

Le sénateur Grosart: Peut-être bien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Thompson propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires étrangères.

(La motion est adoptée.)

● (2250)

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Daniel Riley propose: Que le bill C-36, tendant à modifier la loi sur la sécurité des véhicules automobiles, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je vous remercie de me donner le privilège d'amorcer le débat tendant à la deuxième lecture du bill et je vous promets de limiter mes remarques explicatives à moins de 60 minutes.

C'est en 1967 qu'a été confiée à Transports Canada la responsabilité de représenter le gouvernement fédéral en matière de sécurité des véhicules automobiles. Des consultations engagées entre les gouvernements fédéral et provinciaux ont donné lieu par la suite à la loi sur la sécurité des véhicules automobiles qui fut adoptée par le Parlement et mise en vigueur le 1er janvier 1971. Une collaboration suivie entre les gouvernements fédéral et provinciaux, l'industrie automobile et les associations de consommateurs a contribué à l'amélioration des normes de sécurité et à leur application ainsi qu'à diminuer le nombre d'accidents mortels sur les routes et les blessures graves.

Le ministère fédéral des Transports a concentré ses programmes de sécurité routière dans les secteurs de la recherche, de la coopération internationale et au niveau de la mise au point de normes efficaces dans la conception, la construction et le fonctionnement des nouveaux véhicules automobiles aux points de fabrication et d'importation.

Parmi les points saillants de la loi, notons le pouvoir conféré au gouvernement fédéral de mettre en œuvre et d'appliquer les normes de sécurité dans le cas des véhicules fabriqués après le 1er janvier 1971, et le pouvoir d'exiger des fabricants qu'ils avisent, d'une façon réglementaire, les propriétaires des défectuosités de leurs véhicules du point de vue sécuritaire. En vertu de la loi en vigueur, on entend par «normes de sécurité» des normes régissant la conception, la construction ou le fonctionnement des véhicules automobiles ainsi que de leurs pièces aux fins de protéger les personnes contre les blessures corporelles, les atteintes à la santé ou la mort. Par «véhicule automobile», la loi entend tout véhicule conçu pour être mû ou tiré sur les routes. Le règlement s'applique donc ainsi aux automobiles, aux camions, aux autobus, aux remorques, aux motocyclettes et aux motoneiges. Les normes de sécurité comprennent des spécifications touchant les caractéristiques permettant d'éviter des accidents, la réaction en cas d'accident et la protection de l'environnement. Les normes servant à prévenir les accidents sont celles qui concernent la direction, les freins et la vision. Les normes touchant la réaction en cas d'accident sont celles qui concernent le rembourrage intérieur, les pare-chocs, la résistance des portes, la résistance du toit à l'écrasement, les ceintures de sécurité et l'inflammabilité des tissus. Les normes de protection de l'environnement comprennent les limites imposées aux émissions d'échappement, de vapeurs et de bruit.

La loi sur la sécurité des véhicules automobiles impose la responsabilité de satisfaire aux normes, aux manufacturiers et aux importateurs de véhicules motorisés au moyen de leur

propre certification. Le ministère des Transports vérifie les dossiers techniques des manufacturiers et des importateurs pour s'assurer qu'ils agissent comme ils le doivent en certifiant que leurs véhicules sont conformes aux règlements. Pour mieux s'assurer que la loi et les règlements sont respectés, le ministère des Transports fait des essais sur des véhicules et des pièces achetés sur le marché, analyse les causes d'accidents et de blessures, révise les rapports d'inspection de véhicules motorisés que font les provinces et évalue les renseignements qu'il reçoit du grand public.

Depuis que la loi est entrée en vigueur en 1971, un grand nombre de nouvelles normes de sécurité ont été ajoutées et on les a modifiées encore plus souvent. Cela nous donne une idée du rythme accéléré des changements dans la technologie de la sécurité automobile et de la nécessité de donner cette souplesse aux règlements.

Depuis la proclamation de la loi le 1er janvier 1971, le nombre de véhicules motorisés enregistrés au Canada est passé de 8.5 à 12.5 millions, soit une augmentation de 50 p. 100. Bien que la circulation soit beaucoup plus dense, le nombre de décès par 100 millions de véhicules-milles est passé au cours de la même période de 6.7 à un nombre estimatif de 4.7, soit une diminution de 30 p. 100. Les mesures mises en application aux termes de cette loi doivent compter pour une part importante de cette amélioration de la sécurité routière. Voici quelques résultats nets entraînés par ces mesures:

—76 règlements sécuritaires et modifications mis au point, publiés et mis en application;

—3.7 millions de véhicules rappelés pour corriger des défauts liés à la sécurité;

—enquêtes et règlements de 4,545 plaintes du public touchant des défauts peut-être liés à la sécurité;

—l'exécution de 3,500 inspections de vérification des manufacturiers et des importateurs;

—9,800 essais effectués sur des véhicules et leurs pièces afin de déterminer si les normes fédérales de sécurité étaient respectées.

De plus, d'après les services médicaux, les blessures subies dans des accidents de véhicules motorisés sont moins graves et il y a une diminution constante du nombre d'accidents entraînant la mort ou des blessures.

Une des réalisations les plus importantes a été l'installation presque générale de ceintures de sécurité dans les voitures. Cette réalisation a permis aux gouvernements provinciaux de rendre le port des ceintures de sécurité obligatoire. Comme vous le savez, deux provinces l'ont déjà rendu obligatoire. Quand des données suffisantes sur les effets des lois provinciales seront recueillies, on compte pouvoir constater une diminution appréciable du nombre d'accidents et de pertes de vie.

Ainsi la loi sur la sécurité des véhicules automobiles a contribué directement à la fabrication de voitures sûres.

Dans la mesure modificative, le ministre fédéral des Transports propose des améliorations et des éclaircissements pour rendre la mesure plus efficace. Les changements proposés tiennent compte de l'expérience acquise depuis l'application de la loi sur la sécurité des véhicules automobiles il y a six ans des règlements et des difficultés d'une technologie industrielle qui évolue rapidement.

Les objectifs précis du bill sont d'éliminer tout doute concernant ceux à qui la mesure s'adresse, d'exiger le maintien de dossiers indispensables, rendre plus efficaces les exigences relatives à l'avis de défaut, prévoir des dispenses de certaines exigences pour ne pas freiner l'évolution technologique et rendre la pénalité imposée pour toute infraction aux exigences concernant l'avis de défaut compatible avec les autres pénalités prescrites dans la loi et dans d'autres lois fédérales analogues.

Les modifications proposées aideront les gouvernements fédéral et provinciaux à améliorer davantage la sécurité d'un véhicule automobile et à appliquer équitablement les normes et les règlements de sécurité.

La nouvelle définition de «fabriquer» est donnée pour signaler le fait que la loi s'adresse aux fabricants qui s'adonnent à la construction des véhicules construits en deux étapes ou plus. Il est fort usité de construire les camions, les autobus et les camions de livraison en plusieurs étapes, chaque fabricant ajoutant certaines pièces au véhicule jusqu'à ce qu'il soit complet. Les fabricants et les inspecteurs du ministère des Transports doutent que la loi actuellement en vigueur s'applique aux fabricants de la deuxième étape et des étapes ultérieures.

● (2300)

La définition du mot «fabriquer» dit clairement que quiconque monte ou modifie un véhicule dans le but de le vendre au détail est considéré comme étant un fabricant et est donc sujet aux exigences de la loi.

La définition d'un «véhicule automobile» a été modifiée pour inclure les bicyclettes à moteur, les mini-motos et les autoneiges, qui deviennent donc sujets aux règlements définis par la loi.

La définition de «normes de sécurité» est modifiée par l'addition du mot «identification», ce qui signifie que les normes relatives à l'identification des véhicules font désormais partie des normes de sécurité.

Un nouvel alinéa oblige les usagers, qui veulent obtenir une marque nationale de sécurité pour un véhicule, à tenir des dossiers prouvant que le véhicule répond à toutes les normes de sécurité applicables. Cet amendement devrait faciliter le travail des inspecteurs du ministère des Transports.

Actuellement les avis de défaut, qui sont souvent publiés à plusieurs reprises par les fabricants, donnent peu de résultats. Cela est dû au fait qu'il est difficile d'obtenir les noms et les adresses des actuels propriétaires des véhicules comportant un défaut. Selon cette modification, les fabricants et les importateurs seront obligés de consulter les registres provinciaux d'immatriculation des véhicules automobiles. Si cela ne leur permet pas de trouver le nom des propriétaires actuels, le fabricant ou l'importateur peut obtenir la permission d'avertir le public en faisant publier un avis dans les principaux journaux.

Le sénateur Asselin: Pourquoi ne donnez-vous pas votre propre résumé et ne nous faites pas grâce du discours qu'a composé un fonctionnaire du ministère des Transports?

Le sénateur Riley: Je voulais aller voir le sénateur Asselin pour lui demander de m'aider, mais je n'ai pas réussi à obtenir un rendez-vous. En attendant, si je puis me permettre de donner un conseil à l'honorable sénateur, il n'est pas encore président de notre chambre et je me soumettrai à la décision de la présidence, pour une question de ce genre. Il sera peut-être un jour président du Sénat, mais en attendant, je lui conseille de ne pas m'interrompre, ce qui me permettra d'en terminer plus rapidement. A-t-il quelque chose à ajouter?

Le sénateur Asselin: J'attendrai que vous ayez fini.

Le sénateur Riley: C'est très bien. J'ai hâte d'entendre ce que vous avez à dire.

L'amendement comprend aussi une disposition qui exige que les fabricants ou importateurs fassent un rapport trimestriel pendant deux ans sur la suite donnée à l'avis de défaut.

Actuellement rien ne permet aux fabricants et aux importateurs de construire ou d'importer des véhicules qui ne sont pas conformes à toutes les normes de sécurité. Cette rigidité pourrait faire obstacle au progrès technique parce que, bien qu'ils puissent apporter des améliorations à leurs voitures et à leurs moteurs pour économiser l'essence ou accroître la sécurité du véhicule, les concepteurs ne pourront peut-être pas tout de suite se conformer à certaines normes de sécurité.

Les petits fabricants dont les ressources sont limitées seront peut-être empêchés de mettre en vente des véhicules en raison du coût élevé que représentent les changements à apporter à la conception et à l'outillage pour satisfaire aux nouvelles normes. Cet amendement prévoit donc que des exemptions limitées et mesurées pourront être accordées à l'égard de certaines exigences aux fabricants et aux importateurs commerciaux, en ne permettant pas cependant que le caractère sécuritaire des véhicules en souffre.

A l'heure actuelle, la peine maximum imposée pour violation de l'exigence relative à l'avis de défaut par une société est de $10,000. Par contre, un fabricant ou un importateur qui néglige de se conformer aux normes de sécurité s'expose à une amende ne pouvant excéder $200,000 s'il est reconnu coupable de l'infraction. Pour donner plus d'uniformité aux peines prévues par la loi et par d'autres lois fédérales, on propose donc de porter la peine maximum pour refus de présenter un avis de défaut à $100,000.

Il faut répéter que la loi sur la sécurité des véhicules automobiles a permis jusqu'à maintenant d'améliorer la sécurité des véhicules sans qu'il en coûte trop cher. Ces améliorations répondent et continueront de répondre aux vœux du grand public et des gouvernements provinciaux qui collaborent activement. Toutes les nouvelles améliorations exigeront des raffinements constants et fréquents des règlements et des normes de sécurité afin de profiter des progrès réalisés dans l'ingénierie de la sécurité des véhicules automobiles.

Dans l'intérêt de la sécurité publique, il faudra exercer une vigilance constante pour s'assurer que l'industrie se conforme aux exigences fédérales en matière de sécurité des véhicules automobiles, qu'elle se conforme aussi bien à la lettre qu'à l'esprit de la loi. Grâce aux enquêtes menées par Transports Canada au sujet des plaintes, des accidents et de l'observance des règlements concernant l'inspection et l'essai des véhicules, les fabricants et les importateurs seront soumis à une surveillance constante pour assurer qu'ils répondent de façon satisfaisante aux questions relatives à la performance et à la sécurité des véhicules.

Les modifications proposées aideront à assurer une application plus efficace de la loi et des règlements de sécurité, ce qui permettra d'améliorer encore davantage la sécurité routière au Canada.

Je pourrais parler encore longtemps, si le sénateur Asselin le veut et s'il aime entendre ma voix; sinon, je vous remercie tous beaucoup de votre aimable attention.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Haig, le débat est ajourné.)

BILL CORRECTIF DE 1977

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 9 juin, de la motion du sénateur Langlois: Que le bill C-53, tendant à corriger certaines anomalies et incompatibilités, certains archaïsmes et certaines erreurs mineures et évidentes des Statuts revisés du Canada de 1970 et de certaines lois postérieures, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, nous participons à un marathon ce soir et je ne voudrais pas en prolonger la durée.

Le bill représente un modèle de collaboration en matière législative. Les députés de tous les partis l'ont approuvé. Je suis d'avis que le sénateur Bourget conviendra que pareille chose n'aurait pu se produire de notre temps à la Chambre des communes. Il est très agréable de penser que tous les partis ont collaboré à l'adoption de cette mesure laquelle condense toutes les anomalies, incompatibilités, archaïsmes, erreurs et autres questions non controversables qu'on retrouve dans les Statuts revisés de 1970 et ceux qui ont suivi. C'est une excellente chose puisque au lieu d'attendre la codification décennale des Statuts du Canada, on la fait maintenant, en 1977.

C'est un instrument unique de réforme juridique puisqu'il considère un problème commun à toutes les lois soit des incompatibilités et des erreurs mineures qui se sont glissées dans les quelque 400 ou 500 lois fédérales en vigueur.

Tous ont été mis à contribution: les juges de la Cour suprême, les juges de la Cour fédérale, les juges des cours provinciales, toutes les sociétés du Barreau, la Commission de réforme du droit, tous les députés et tous les sénateurs. Nous en avions tous été informés et le bill est le résultat de ces efforts. Il s'agit là d'un exemple formidable dont la Chambre des communes en particulier peut être fière, car il démontre ce qu'un esprit de collaboration peut réaliser dans un domaine aussi important que celui de la correction des lois.

● (2310)

Le sénateur Langlois a présenté le bill avec beaucoup de compétence, et je n'ai rien à y ajouter. Je ne vois pas comment on peut y trouver à redire, car chacune des corrections que l'on a ainsi apportées a obtenu l'appui unanime de tous ceux qui ont participé aux travaux du comité permanent et de tous les députés. C'est pourquoi je recommande bien respectueusement

qu'on l'adopte en deuxième lecture sans plus tarder au retour du sénateur Langlois demain.

Le sénateur Perrault: Je me permettrai de dire, en l'absence du parrain du bill, le sénateur Langlois, que si les honorables sénateurs étaient disposés à adopter le bill en deuxième lecture ce soir, je proposerais en son nom que le bill soit renvoyé à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateur, quant lira-t-on le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Perrault, au nom du sénateur Langlois, propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure, présenté le jeudi 9 juin 1977, qui recommande certaines modifications au Règlement du Sénat.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport. La soirée a été longue; je ne parlerai donc pas très longtemps. Je ne ferai pas d'affirmation catégorique qu'il s'agit de modifications très simples, mais je dirai qu'elles sont sans complications. J'aimerais donner quelques mots d'explication sur les raisons qui les ont motivées et pour lesquelles elles sont maintenant recommandées.

En premier lieu, je dirai que le sujet des questions à la Chambre cause beaucoup d'ennuis au leader et au leader adjoint du gouvernement aussi bien qu'au leader et au leader adjoint de l'opposition, parce que le Sénat n'a pas de système semblable à celui des Communes au sujet des questions écrites. Le comité a donc été saisi de ce sujet.

Le comité a tenu à préciser le sens du mot «question». Cela a entraîné certaines autres modifications, par exemple, celle qui concerne la Règle 5 (*e*). La définition du terme «interpellation» a été modifiée par qu'il y avait incertitude quant à la distinction à établir entre l'interpellation et la question. En deuxième lieu, la définition du terme «question» dans la Règle 5 (*n*) a été modifiée et se lit maintenant comme suit:

> *n*) «question», sauf en ce qui concerne la période des questions et les questions de privilège, signifie une proposition que le Président du Sénat ou de l'un de ses comités soumet au Sénat ou au comité pour étude et décision;»

ce qui dissipe grandement l'incertitude qui régnait sur l'emploi du terme «question».

Puis, nous avons complètement révisé la Règle 20, qui énonce la façon dont se déroule la période des questions et sépare les questions orales des questions écrites.

Poursuivant avec la définition du mot «question», nous sommes arrivés à la Règle 48 où on a ajouté les mots «ou toute question» après le mot sujet».

Au sujet de la question de privilège, on a soulevé la question de la participation du président au débat et la Règle 42 a donc été légèrement modifiée afin de préciser ce que doit faire le président s'il désire participer au débat. Il établit une distinction entre le droit de parole évident du président au sujet d'une question ordinaire, d'une question de privilège ou d'un ordre qu'il devra peut-être trancher plus tard.

La dernière modification proposée concerne la Règle 75 relative aux sénateurs qui auraient un intérêt pécuniaire dans une affaire renvoyée au comité. Elle a été légèrement reformulée, afin de préciser le fait qu'un sénateur qui aurait un intérêt pécuniaire qui ne lui soit pas acquis en communauté avec tous les autres sujets canadiens de la Couronne, ne doit pas siéger au sein de ce comité. Elle stipule en outre que toute question soulevée au sein du comité relativement à cet intérêt pécuniaire peut être réglée par le comité, sous réserve d'un appel au Sénat.

Voilà les questions soulevées dans le rapport qui nous a été remis jeudi dernier, et que les honorables sénateurs accepteront, je l'espère.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je n'ai nullement l'intention de retarder le débat, mais le sénateur Molson pourrait-il en quelques mots nous dire si la modification apportée à l'article 20 du Règlement limite ou étend la règle actuelle concernant les questions que l'on pose au leader du gouvernement au Sénat?

Le sénateur Molson: Le nouvel article définit les cas dans lesquels les honorables sénateurs peuvent poser des questions. Je ne pense pas qu'il restreigne ce droit d'aucune façon. On peut poser une question au leader du gouvernement au Sénat si elle concerne les affaires publiques, à un sénateur qui est aussi ministre de la Couronne, s'il s'agit d'une question touchant sa charge ministérielle, ou au président d'un comité, si la question porte sur les activités du comité. Voilà les droits que nous avons, et ils sont maintenant définis un peu plus clairement par ces modifications.

On ne prévoit pas de permettre aux sénateurs de poser d'autres genres de questions. Le Règlement n'empêche en aucun cas un honorable sénateur de poser une question au cours du débat, pour obtenir des éclaircissements. Cela n'a rien à voir. Nous parlons ici seulement de la période des questions.

Là encore, on peut poser des questions supplémentaires. C'était déjà prévu. Le Règlement stipule clairement que si l'on ne peut répondre à une question orale parce qu'il faut donner des détails qui ne sont pas disponibles dans l'immédiat, il faut en prendre note. Cette exigence est définie dans le Règlement. En outre, il est anti-réglementaire de se lancer dans un débat sur une question orale, mais le sénateur qui pose la question et celui qui y répond peuvent donner quelques explications rapides.

L'article 20*b* du Règlement stipule:

> Il ne peut y avoir de préambule à une question, qu'elle soit posée oralement ou par écrit.

● (2320)

Quand on voudra poser une question, comme le décrit l'alinéa précédent que je viens de vous lire, pour se procurer des renseignements statistiques ou difficiles à obtenir, ou si une réponse écrite est requise, alors la question sera transmise au greffier du Sénat qui l'inscrira au *Feuilleton* où elle restera jusqu'à ce qu'on y ait répondu, et la réponse sera ensuite publiée dans le hansard du Sénat.

A mon avis, c'est là une amélioration sensible pour ce qui est des questions. On ajoute ici bien des précisions. La règle actuelle ne fixe pas de restrictions, mais à mon avis, les choses seront beaucoup plus claires à l'avenir.

Les honorables sénateurs s'en souviendront: naguère nous avons perdu beaucoup de temps à discuter longuement en vue de déterminer si on devait répondre à une question immédiatement, si elle devait être tenue pour préavis, ou encore, quelle forme elle devrait assumer. J'espère que la présente modification clarifiera les choses.

Le sénateur Smith (Colchester): Je remercie l'honorable sénateur de son explication très claire et complète.

Le sénateur Austin: Je voudrais poser une question au sénateur Molson à propos du projet d'amendement à l'article 75 du Règlement, surtout à l'alinéa (1). Si un honorable sénateur dont l'interpellation a été renvoyée à un comité devient membre de ce comité, est-ce que le Règlement prévoit implicitement qu'il est membre du comité tant que celui-ci est saisi de l'affaire, ou reste-t-il membre du comité jusqu'à ce qu'il accepte volontairement de démissionner ou d'être muté ailleurs?

Le sénateur Molson: Pour répondre à cette question, je dirai que cela ne se fait qu'aux comités spéciaux. Habituellement, une question renvoyée à un comité spécial présente un intérêt particulier, ou peut-être que le sénateur qui la renvoie a une connaissance particulière du sujet. Pour cette raison, on propose de faire comme lorsque le sénateur Desruisseaux, par exemple, a soulevé le problème de l'industrie textile et proposé qu'elle soit renvoyée à un comité. On croit généralement qu'un tel sénateur devrait être invité à devenir membre du comité s'il le désire. Je pense que c'est une disposition raisonnable. Dans le cas du sénateur Desruisseaux, qui a soulevé le problème de l'industrie textile, il eût été fort à propos qu'il fasse partie du comité; car il avait une très bonne connaissance du sujet.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je sais que je parle pour tous les honorables sénateurs en remerciant le sénateur Molson et les membres de son comité du travail qu'ils ont fait.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Les procédures et le Règlement de notre Chambre sont importants pour nous tous. C'est, à mon avis, un bon rapport qui mérite certes d'être appuyé et adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, peut-être me permettrait-on de présenter une motion supplémentaire. Je propose:

> Que les modifications au Règlement du Sénat, contenues dans le rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure, présenté le jeudi 9 juin 1977 et adopté aujourd'hui par le Sénat, entrent en vigueur le premier jour de la prochaine session du Parlement.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE—FIN DU DÉBAT

A l'appel de l'ordre du jour:

> Reprise du débat du deuxième rapport du Comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes sur les règlements et autres textes réglementaires.—(*L'honorable sénateur Petten*).

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, j'ai ajourné ce débat pour vous donner la possibilité d'y participer davantage. Cependant, comme aucun sénateur n'a laissé savoir qu'il désirait le reprendre, je suggère que le débat soit clos.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 15 juin 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose le document suivant:

Budget d'établissement d'Air Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1977, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P., 1977-893, en date du 30 mars 1977, approuvant ledit budget.

LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES—PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget pour l'année se terminant le 31 mars 1978. J'aimerais que ce rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, aux pages 923.*)

Le greffier adjoint *se met à lire:* Le comité permanent des finances nationales auquel a été renvoyé le budget . . .

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Everett propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA SALLE DU SÉNAT

LA PRISE DE PHOTOGRAPHIES PAR LES VISITEURS—AVIS DE MOTION

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) de notre Règlement, je propose:

Que les visiteurs au Parlement aient la permission de prendre des photographies à l'intérieur de la salle du Sénat, de l'antichambre du Sénat et du foyer du Sénat en tout temps pendant les heures de visite, sauf

a) pendant une séance du Sénat,

b) pendant une heure avant une séance du Sénat,

c) pendant 15 minutes après une séance du Sénat, et

d) pendant toute période où la salle du Sénat est fermée à des fins d'entretien ou encore sert à des réunions spéciales autorisées par le Sénat.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée?

Le sénateur Flynn: La permission de quoi? De discuter de la question aujourd'hui? Il n'y a pas de permission à accorder pour un avis de motion.

Le sénateur Ewasew: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sénateur Riley. D'où ces photos seraient-elles prises? Est-ce à dire que les touristes pourraient avancer jusqu'au centre de la salle du Sénat et prendre des photos?

Le sénateur Flynn: Règlement!

Le sénateur Riley: Non, ils ne pourraient dépasser la barre.

Le sénateur Ewasew: Je tiens à avoir la réponse à cette question avant qu'on aille de l'avant avec la motion.

Le sénateur Grosart: Il ne s'agit pas d'une motion mais d'un avis de motion.

Le sénateur Flynn: Peu importe, un avis de motion n'a pas besoin du consentement de la Chambre.

Son Honneur le Président: Sénateur, s'agit-il en effet d'un avis de motion?

Le sénateur Riley: Je demandais la permission de présenter la motion sans en donner préavis comme l'exige l'article invoqué.

Le sénateur Flynn: Non!

Le sénateur Grosart: Non, deux fois non!

Le sénateur Riley: La chose est pourtant prévue. Quoi qu'il en soit, je donne alors préavis de la motion.

Le sénateur Flynn: Vous pourrez proposer votre motion à la prochaine séance.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

2e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sénateur Forsey qui est coprésident du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires. Le débat sur l'étude du deuxième rapport de ce comité ayant pris fin hier soir, je me demandais si le coprésident avait l'intention de proposer qu'on l'adopte.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je pense que je devrai tenir la question pour préavis.

LE CRIME ORGANISÉ

PROJET DE COMITÉ MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement si le gouvernement envisage de demander à un comité mixte des Communes et du Sénat de mener une enquête sur les activités de la pègre au Canada?

Le sénateur Perrault: Sauf erreur, une telle possibilité n'est pas envisagée pour le moment. Je crois comprendre que le ministre de la Justice est entré en contact avec le procureur général d'un certain nombre de provinces afin de voir quel est le meilleur moyen d'enrayer le crime organisé au Canada.

J'espère pouvoir donner plus de détails à ce sujet au Sénat la semaine prochaine, après réception d'un rapport concernant certains entretiens qui ont eu lieu.

Le sénateur Flynn: J'aimerais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement. On m'a apparemment montré dans l'émission sur le crime organisé qui a été diffusée lundi soir par Radio-Canada; aussi, le leader du gouvernement n'est-il pas d'avis qu'il est urgent de prendre une décision à ce sujet?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je dois avouer que je n'ai pas vu toutes les émissions en entier. Je me rappelle avoir entrevu l'image de l'éminent chef de l'opposition lors de la deuxième émission, mais il ne semblait pas du tout impliqué dans aucun crime ni autre méfait.

Le sénateur Flynn: Voilà qui me fait plaisir, mais j'ai eu d'autres réactions.

Le sénateur Olson: J'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement. Je me demande s'il veut offrir les services du Sénat à la Chambre des communes aux fins de cette enquête. Il me semble que nous pourrions faire œuvre plus utile qu'une commission royale.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je puis vous annoncer que j'ai soulevé, il y a quelques mois, avec le ministre de la Justice ainsi que d'autres, la possibilité d'instituer une enquête parlementaire—peut-être une enquête sénatoriale—sur le crime organisé. J'ai signalé au ministre de la Justice la possibilité de former un comité mixte. A la suite de ces entretiens avec le ministre de la Justice, nous avons obtenu diverses opinions et on était d'avis à ce moment-là qu'il serait plus souhaitable pour des raisons d'efficacité et de convenance, que ces enquêtes sur le crime organisé se fassent au niveau provincial, à cause de considérations de compétences et d'interrelations entre les forces de l'ordre. Étant donné que notre régime fédéral est quelque peu différent de celui des États-Unis, où des enquêtes au niveau fédéral ont été instituées, au Canada, il ne serait pas aussi facile, ni efficace, de mener une enquête sur le crime organisé à l'échelle nationale.

De l'avis du ministère de la Justice, il y a quelques mois, lorsque j'en ai parlé avec l'honorable ministre, les enquêtes de ce genre pouvaient être menées plus efficacement au niveau provincial. Cela étant dit, les renseignements rendus public ces derniers jours pourraient bien amener un changement d'idées; mais je ne puis en dire davantage pour le moment.

Le sénateur Thompson: Je suis d'avis que dans certains cas les émissions de la Société Radio-Canada laissent supposer une certaine culpabilité par association. Je songe surtout au groupe très important de plus d'un million de gens d'origine italienne respectueux de la loi qui, à cause de 12 moutons noirs dans le groupe, semblent très susceptibles, et je demande au leader si le dénigrement de ces citoyens canadiens le préoccupe aussi.

● (1410)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je trouve que les sénateurs et d'autres ont raison de s'inquiéter au sujet de la possibilité de diffamation d'un de nos groupes ethniques et de la situation vraiment injuste qui résulte du montage de certains films et enregistrements. Il y a un danger très réel, que des personnes innocentes respectueuses des lois puissent être lésées quand on essaie de condenser en une période de trois heures l'étude d'un problème du genre, dans ce cas-ci, le crime organisé. Beaucoup de personnes qui ont été vues ou mentionnées dans les émissions ont déjà protesté de leur innocence. Connaissant le caractère des congrès politiques, par exemple, quand j'ai vu le leader de l'opposition dans une séquence avec deux autres membres du parti conservateur, j'ai bien compris que cela pouvait arriver à un congrès de parti, et les téléspectateurs qui pourraient, d'après cet extrait de film, supposer que le leader de l'opposition était de quelque façon associé à aucune sorte de mauvais agissement auraient tiré une conclusion très erronée. Tous ceux de nous qui ont participé au processus politique sont bien conscients des malentendus et des problèmes qui peuvent résulter d'être vus à des réunions publiques où on est photographié avec des gens qu'on peut n'avoir jamais rencontrés et dont on ne connaît rien. Je ne veux pas m'étendre davantage sur la question.

Le sénateur Olson: Le leader du gouvernement pourrait-il fournir à la Chambre un rapport un peu plus détaillé des efforts massifs que déploie la police pour s'attaquer à ce problème du crime organisé? Je comprends que cela devrait se faire sans compromettre aucune des enquêtes en cours.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'essaierai très certainement d'obtenir un rapport plus détaillé du genre qu'a demandé l'honorable sénateur. Je crois qu'il serait dans l'intérêt du pays que de plus amples renseignements de ce genre soient transmis aux Canadiens par le Parlement.

Le sénateur Ewasew: Honorables sénateurs, puisque vous commentez les divers aspects de ce film où l'on a laissé sous-entendre qu'il existait une mafia irlandaise, une mafia juive et même une mafia canadienne-française, et certainement une mafia italienne, en toute déférence pour mon confrère le sénateur Rizzuto, qui, nous le savons, n'est pas impliqué, puis-je attirer l'attention des honorables sénateurs sur . . .

Des voix: Règlement.

Le sénateur Ewasew: . . . le fait qu'il n'existe pas la moindre preuve ou la moindre indication de l'existence d'une mafia canadienne ukrainienne. Il faut donc conclure que les Ukrainiens sont des citoyens très respectés.

Le sénateur Riley: Vous faites de votre mieux pour en organiser une.

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Riley: Que le bill C-36, tendant à modifier la loi sur la sécurité des véhicules automobiles, soit lu pour 2e fois.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, pour donner suite aux exhortations du leader du gouvernement, je ne vous retiendrai pas trop longtemps. Je ne voudrais pas que quelqu'un pense que nous devrions siéger ce soir. Je veux également dire que pour moi, c'est un jour remarquable. Aujourd'hui, c'est le quinzième anniversaire de ma nomination au Sénat.

Je regrette beaucoup de n'avoir pas entendu l'honorable Dan Riley expliquer l'objectif du projet de loi. Je regrette également de n'avoir pas eu la bonne fortune de faire préparer mon discours par le ministère des transports. De toute façon, le sénateur Riley a fourni d'amples explications du fait qu'en l'espace d'une heure à l'autre endroit, le bill a franchi les étapes de la deuxième lecture, du comité plénier, de la troisième lecture pour être enfin adopté.

Les Communes n'y avaient apporté qu'un amendement. Dans le bill original, la définition de «véhicule automobile» comprenait les tracteurs agricoles, alors que dans le bill modifié à l'étude, on n'en fait plus mention. Au cours de l'étude du bill, on a suggéré que, à l'avenir, les fabricants des véhicules agricoles installent un arceau de sécurité au-dessus des tracteurs, afin d'empêcher que les agriculteurs perdent la vie lorsque leurs tracteurs se renversent.

Le ministre des Transports a déclaré lors de la présentation du bill que la loi sur la sécurité des véhicules automobiles était le résultat d'une collaboration entre le gouvernement du Canada et toutes les provinces.

Ce bill s'intéresse seulement à un aspect de la sécurité des véhicules automobiles en cherchant à imposer une foule de normes aux fabricants et autres intéressés. Les fabricants ont accepté d'appliquer ces normes.

Les honorables sénateurs ont peut-être lu dans les journaux de ces six derniers mois que des véhicules de divers fabricants, mis sur le marché au cours d'une année quelconque, avaient été rappelés à cause de défauts dans les garnitures des freins, le carburateur et la direction. Toutes ces voitures ont été rappelées par le fabricant sans aucun frais pour le consommateur.

J'aimerais également faire remarquer que depuis l'adoption de la loi sur la sécurité des véhicules automobiles en 1971, le nombre de décès par suite d'accidents de la route par 100 millions de véhicules a diminué de 6.7 à 4.7 p. 100 soit une diminution de 30 p. 100. Nous espérons que cette diminution se poursuivra.

Les accidents de la route sont dus à trois causes: au véhicule, à la route et au conducteur. Le bill établit certaines normes sur lesquelles les fabricants de véhicules et le gouvernement se sont entendus, mais qui ne pourront peut-être pas toutes être appliquées avant plusieurs années.

Depuis que la route transcanadienne a été construite il y a quelques années, certaines normes de construction ont été appliquées pour toutes les sections. Les provinces aussi les ont appliquées dans la construction de leurs routes. Ces normes visent le nombre de voies, les viaducs, les ponts, les échangeurs et le reste. Dans ma province, la route est construite au-dessus du niveau du terrain environnant et elle est donc balayée par la neige sauf à des endroits comme Colfax où il y a des barrières et des arbres pour bloquer la neige.

A mon avis, le conducteur est la principale cause d'accidents, soit à cause d'un manque d'aptitudes—ce qui est une responsabilité provinciale—ou parce qu'il souffre d'une incapacité mentale ou physique au moment de l'accident. Toutes les provinces ont durci les peines prévues pour la conduite dangereuse, surtout en cas d'accident mortel. Le week-end dernier, au Manitoba, quatre personnes ont perdu la vie dans une collision frontale. La route était droite et rien ne bloquait la vue, ni sur la route ni à côté. Nous ne connaissons pas la cause de cet accident, mais il est certain que dans les cas d'ébriété, il faudrait prendre des mesures draconiennes. Je reconnais que des tribunaux ont imposé des peines plus sévères dans ces cas, mais à mon avis, ils devraient les rendre encore plus sévères, particulièrement dans les cas d'accident mortel dû à l'incapacité d'un conducteur de diriger son véhicule.

● (1420)

Suite à la suggestion du leader du gouvernement d'accélérer les activités du Sénat, je recommanderais également de ne pas renvoyer ce bill au comité. Il serait justifié de ne pas le faire, étant donné qu'à l'autre endroit, on a discuté à fond de ce bill en novembre dernier, car il s'agit d'un bill privé. Au comité plénier, ou l'a amendé en excluant les tracteurs de ferme de la définition de «véhicule». Je propose que l'on en fasse la deuxième lecture aujourd'hui et la troisième à la prochaine séance.

Soit dit en passant, il y a une autre raison pour ne pas le renvoyer au comité des transports et des communications; ce comité est très occupé dans le moment, et il le sera encore plus, plus tard. A titre d'information, si je peux m'éloigner du sujet pour un moment, les comités semblent avoir tellement à faire que l'on m'a demandé de céder la salle de réunion du comité que j'avais réservée pour la réunion du comité des transports et des communications qui devait avoir lieu demain. Plusieurs sénateurs ministériels ont insisté, et j'ai consenti à leur céder assez rapidement, car je savais deux heures avant qu'ils me fassent cette demande, que le comité ne siégait pas de toute façon. Je dis que j'ai cédé assez rapidement, mais d'autre part,

j'ai maintenu ma position et j'ai attendu qu'ils viennent à moi. De toute façon, j'ai accepté de leur céder la salle demain, car nous ne discuterons pas du Code maritime cette semaine.

Enfin, honorables sénateurs, je suggère qu'après les informations savantes et exhaustives que le sénateur Riley a données concernant ce bill, et ma petite contribution, la motion tendant à la deuxième lecture soit adoptée aujourd'hui et que le bill soit lu pour la troisième fois demain.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Riley propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'UNITÉ NATIONALE

LES ASPIRATIONS RÉGIONALES—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Perrault, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'à-propos de mieux satisfaire les aspirations économiques et culturelles des différentes régions du Canada—(*Honorable sénateur McDonald*).

Le sénateur Petten: Reportée.

L'honorable Paul Desruisseaux: Honorables sénateurs, si on m'accorde l'autorisation de prendre la parole à la place du sénateur McDonald, qui est absent, je pense pouvoir terminer mes propos dans à peu près 15 minutes.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le sénateur Desruisseaux: Honorables sénateurs, c'est avec un vif intérêt que j'ai écouté ce qui a été dit sur la façon de répondre plus efficacement aux aspirations économiques et culturelles des diverses régions du Canada.

Avant d'en parler, je voudrais féliciter les sénateurs qui se sont joints à nous récemment. Leurs contributions s'annoncent excellentes. Avec vous tous, je leur souhaite un franc succès et une longue et fructueuse carrière avec nous.

Je félicite l'honorable sénateur Perrault, le leader du gouvernement au Sénat, de nous avoir invités à considérer ce sujet, ainsi que les sénateurs qui nous ont proposé des moyens de répondre d'une façon plus efficace aux aspirations économiques et culturelles des diverses régions du Canada. Je suis nettement d'accord avec les observations que nous a faites le sénateur Carter au sujet de l'éducation. Je crois que je pourrais les reprendre et peut-être les amplifier dans le cas de la province de Québec.

Une fois au Sénat, de quelque compétence que nous soyons, nous devons considérer, en dehors des éléments politiques de parti, tout ce qui est bon pour l'unité canadienne et notre sérénité sénatoriale.

Nous sommes au Sénat, si vous le voulez, la conscience de notre peuple canadien qui veut affirmer des aspirations régionales qu'il croit justifiées, et qui veut assurer une révision équitable de nos projets de législation canadienne afin de les rendre plus acceptables. C'est là, je pense, une partie importante de notre justification d'être ici. Bien sûr, nous devons, sans donner sur des plans politiques, considérer objectivement les aspirations économiques et sociales fort variées et parfois contradictoires les unes des autres, qui nous viennent, de diverses régions du Canada.

Le Sénat se doit, dans mon opinion, de demeurer dans des considérations qui soient transcendantes. Il doit le faire en respectant et en affirmant la constitutionnalité, ou en luttant contre l'inconstitutionnalité des projets déposés devant nous, en protégeant et en défendant au besoin chacune de nos minorités canadiennes, car notre Canada est, en réalité, formé de minorités et non d'une majorité et des minorités, en inspirant en tout et partout l'unité canadienne pour un plus grand avancement économique et social, autant comme nation canadienne que comme régions aspirantes du Canada.

Le Sénat, nous en sommes fort conscients, peut et doit assurer et maintenir les droits individuels ou collectifs acquis par nos Canadiens, en quelques régions du Canada que ce soit. Depuis notre Confédération, le Sénat a su s'acquitter honorablement de ce mandat.

● (1430)

Comment, se demande-t-on, alors rendre maintenant plus efficace notre contribution, afin qu'elle réponde aux aspirations régionales du Canada?

Je ferai remarquer, au préalable, que nous avons tout de même participé de façon appréciable au progrès de la nation canadienne et aux réalisations de bien des aspirations régionales du Canada, qui nous paraissaient saines et positives, au cours des derniers cent onze ans, alors que nous avons vu notre petite nation évoluer et passer au tout premier rang des nations industrialisées du monde, et assumer, dans de nombreux domaines, un leadership mondial bien en deçà de notre importance numérique ou économique.

De toutes les nations du monde, nous sommes présentement au sixième rang, au compte du produit national brut. Nous avons atteint ce rang en élevant de façon remarquable notre niveau de vie canadien, et en maintenant notre coût de la vie de telle sorte que, jusqu'à récemment, seulement l'Australie, la Turquie, l'Irlande et l'Angleterre conservaient un coût de la vie moins élevé dans les pays industrialisés.

[*Traduction*]

Les aspirations de ma province, le Québec, qu'elles soient justifiées ou non aux yeux de certains, ont été portées à la connaissance de tous sans interruption depuis la Confédération, et de manière accrue au cours des 50 dernières années. J'ai constaté qu'au cours des trois dernières décennies, plus de 40 livres bien connus et à forte diffusion, en français et en anglais, rédigés par des auteurs sérieux, ont évoqué les aspirations particulières du Québec en demandant que l'on en tienne compte et qu'on les laisse se réaliser.

D'innombrables articles et éditoriaux sérieux ont été publiés par les différents penseurs du Québec concernant leurs aspirations régionales, et ce encore davantage depuis les dernières années. Nos hommes d'État nous ont donné des avertissements répétés. Il y a eu les avertissements politiques de Jean Lesage, de Daniel Johnson et d'autres encore. Il y a même eu des

chansons et des pièces de théâtre à l'appui de ces thèses. On nous a fait part à maintes reprises de ces aspirations et nous avons assisté au dépôt de différents rapports sur la question sans vraiment obtenir dans bien trop de cas les réponses favorables que l'on attendait aux problèmes.

Je n'entends pas par là que toutes les aspirations du Québec étaient justifiées et valables mais nombre d'entre elles l'étaient, et toutes auraient dû recevoir davantage de considération à l'époque plutôt que maintenant. En général on savait plus ou moins ce que voulait le Québec et ce à quoi il aspirait.

Dans le discours que j'ai fait il y a quelques mois, j'ai donné la liste de ce que voulait le Québec en tirant des citations de livres écrits par Daniel Johnson et par l'actuel premier ministre du Québec, René Lévesque. Je n'ai pas besoin de les répéter aujourd'hui et je n'ai pas besoin de faire l'examen de points mentionnés.

Nous connaissions les projets visant à éliminer de nos programmes éducatifs l'enseignement de l'histoire canadienne et à interdire d'arborer le drapeau canadien et de chanter l'hymne national dans toutes les salles de classe des écoles publiques du Québec. Notre réaction n'a pas été assez vive, car je pense qu'il était important que nous fassions quelque chose à ce sujet. Nous avons laissé notre patriotisme canadien se diluer et ne plus revêtir la même importance dans notre vie.

Nous assistons en ce moment à une grande offensive de lavage de cerveau subversif dans la plupart des écoles publiques, collèges et universités du Québec. Nous avons appris qu'il était question d'abaisser l'âge des électeurs, à l'occasion du prochain référendum sur l'indépendance au Québec et de le porter à 16 ans sans aucune protestation ni discussion, bien que nous sachions que l'on compte sur une offensive de lavage de cerveau pour obtenir des «oui» de plus.

Nous savons, mais nous n'en parlons guère, que dans les écoles de ma province, le marxisme est largement enseigné. Mais à présent, nous ne prêtons pas assez attention à ces militants du Québec qui projettent ouvertement de mobiliser et de nationaliser les économies du public québécois, contre son gré, et quelles qu'en soient les conséquences économiques. Nous avons opté pour le silence, l'indifférence. Nous ne voulions pas nous occuper des affaires de notre frère, et cette attitude vis-à-vis de ces problèmes, jointe aux aspirations des militants québécois font beaucoup de tort et nuisent au Québec comme au Canada.

Il faut donc féliciter l'initiative qu'a prise le Sénat qui veut examiner à présent ce qui peut être fait pour mieux satisfaire aux aspirations régionales des membres de la Confédération. Ce sera une vaste et très utile tâche. J'espère seulement qu'elle ne vient pas trop tard, en ce qui concerne le Québec. Je suis persuadé que le Sénat peut faire beaucoup plus en entamant des discussions avec les représentants de toutes les régions du Canada, en procédant à des analyses et à des enquêtes sur les problèmes fondamentaux qui ont été haussés au niveau national et qui sont gros de conséquence, pour l'ensemble du pays, en prêchant l'acceptation, la tolérance mutuelle, la compréhension, le patriotisme et la fierté nationale, aux Canadiens originaires de bien des coins du monde.

Le Sénat peut représenter un excellent véhicule pour mettre au grand jour nos grands problèmes nationaux, et faire ressortir certaines des aspirations constructives qui nous seront communiquées au fur et à mesure de nos recherches pour découvrir la vérité, un véritable terrain d'entente, une action commune dans nos entreprises canadiennes et dans l'étude de leurs conséquences pour les régions du Canada.

[*Français*]

Je pense également que nous devons, dans la considération sénatoriale de toutes aspirations régionales, nous assurer que les faits économiques ou sociaux canadiens, que nous avons directement ou indirectement initiés et développés, soient toujours compris sans distortion et par tous. Nous ne devons pas laisser s'infiltrer dans celles-ci des conceptions déformées qui cultivent des dislocations parmi nos membres régionaux, ou qui contribuent à ouvrir des avenues de discorde et de division entre nos régions.

En ajoutant la sagesse et la prudence traditionnelles de cette Chambre, où se trouve une riche expérience, éprouvée dans tant de compétences, le Sénat peut rendre présentement les plus valables services dans la considération des aspirations régionales de demain, en défendant, je dirais farouchement, la solidarité, l'égalité entre Canadiens, en travaillant pour l'action commune plus productive de ses membres, et en assurant partout chez nous, et surtout dans toutes les maisons d'éducation, un patriotisme renouvelé, chaud et efficace, en vue de la réalisation de grands avancements mutuellement avantageux.

(Sur la motion du sénateur Croll, le débat est ajourné.)

● (1440)

L'ENQUÊTE SUR LE PIPE-LINE DE LA VALLÉE DU MACKENZIE

CONSÉQUENCES DU RAPPORT DE LA COMMISSION BERGER—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Ernest C. Manning ayant donné préavis le 1er juin:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur certaines conséquences possibles du rapport de la Commission Berger pour le Canada.

—Honorables sénateurs, nous savons tous que le gouvernement devra prendre sous peu une décision importante concernant la construction d'un gazoduc à partir de l'Arctique canadien afin d'augmenter les réserves énergétiques en baisse et de répondre aux besoins futurs du Canada, surtout dans les régions fortement industrialisées et peuplées du centre du pays. Le rapport de la Commission Berger prendra une importance toute spéciale dans les délibérations qui précéderont la décision que prendra le gouvernement. Depuis la publication du rapport, les constatations et les recommandations de M. le juge Berger ont reçu tellement de publicité qu'on en a fait une vérité d'évangile. On a donné l'impression qu'il faut accepter tout ce qu'il a dit comme un point de repère pour juger de toutes les preuves et conclusions contraires portant sur la construction d'un pipe-line dans le Nord. Pour ma part, je rejette cette attitude comme étant injustifiée. Si je signale cette question au Sénat, c'est pour faire ressortir certaines conclusions du rapport Berger fort contestables, et surtout l'accent qu'on y a mis sur les conséquences graves pour le Canada et qui sont à la base de ces recommandations sur lesquelles le gouvernement devra prendre une décision importante.

Tout d'abord, je tiens à reconnaître que le rapport contient beaucoup de renseignements précieux concernant les problèmes sociaux et écologiques qui se posent aux autochtones du Yukon et des régions de l'Arctique du nord-ouest. Ce rapport constituera très certainement un document très utile et très précieux pour les sociologues et les écologistes. Ce sera aussi le plus coûteux. Les dépenses de la Commission se sont élevées à $3,200,000. On a en outre donné 1.2 million des deniers publics à quatre organismes d'autochtones qui s'en sont servi pour s'opposer à la construction prématurée d'un pipe-line dans le Nord. On a également accordé $540,000 aux écologistes pour leur permettre de démontrer et d'enregistrer formellement leur opposition à tout projet de construction de pipe-line dans la toundra arctique. Et Radio-Canada a dépensé encore bien des milliers de dollars des deniers publics avec ses équipes de télévision qui suivaient la Commission dans tous ses déplacements, dans pratiquement toutes les petites localités de la vallée du Mackenzie et de l'ouest de l'Arctique, et qui ont ainsi rapporté à l'échelle nationale en lui donnant une importance nationale la répétition interminable de l'opposition souvent illogique au pipe-line des porte-parole locaux de chacune des moindres localités. Tout bien compté, le travail de la commission d'enquête et son rapport auront coûté bien au-delà de 5 millions aux contribuables canadiens.

Si le juge Berger avait pour objectif de donner au plus grand nombre possible d'autochtones l'occasion de se faire entendre et de participer à la production d'un document destiné aux sociologues, aux écologistes et aux étudiants intéressés aux minorités du Nord, sans aucun égard au coût de l'entreprise, il a certainement réussi. Si par contre on examine le rapport pour voir dans quelle mesure il s'attaque vraiment au problème de la nécessité pour le Canada d'augmenter ses réserves énergétiques déclinantes grâce au gaz naturel de l'Arctique, sa valeur est presque nulle.

J'ajouterai, en toute équité envers le juge Berger, qu'il dit bel et bien qu'il appartient aux Canadiens de décider si leur besoin du gaz naturel de l'Arctique est suffisamment important au point de l'emporter sur les conséquences négatives qu'aurait à son avis un tel pipe-line pour les localités du Nord; mais ses propres recommandations démontrent clairement qu'il n'a pas soupesé l'importance ou l'ampleur relative des intérêts nationaux par rapport aux intérêts locaux, ni étudié sérieusement l'incidence sociale et matérielle que la crise énergétique mondiale aura sur tous les pays industrialisés, y compris le Canada.

Comme des millions d'autres Canadiens, dont beaucoup en haut lieu, le juge Berger ne croit évidemment pas à l'imminence d'un problème énergétique grave au Canada et il s'est intéressé presque exclusivement aux intérêts et aux craintes réelles ou imaginaires d'une infime minorité d'habitants de la région sans tenir compte d'un problème capital qui influera sur le niveau et le mode de vie de plusieurs millions de Canadiens.

Lorsqu'on analyse notre situation énergétique, on doit considérer le pétrole et le gaz naturel comme des éléments de notre principale source énergétique, les hydrocarbures, qui répondent à environ 75 p. 100 des besoins au Canada et aux États-Unis. Il arrive souvent qu'en cherchant du pétrole on découvre des gisements de gaz naturel et vice versa. On ne peut donc dissocier ces deux sources d'énergie. Le débat actuel tourne surtout autour du transport du gaz, mais les installations qui permettront d'acheminer le gaz de l'Arctique contribueront très certainement à la découverte d'autres gisements de pétrole dans le Nord.

Voyons maintenant quelques-uns des faits saillants de la crise énergétique qui s'annonce. On se rend compte que les pays industrialisés épuisent les gisements connus d'hydrocarbures plus rapidement qu'ils n'en découvrent de nouveaux. Il y a une foule de signes qui laissent prévoir que non seulement l'Amérique mais le monde industrialisé s'en va vers une crise. Lors d'une conférence sur l'énergie nucléaire qui a réuni récemment soixante nations, M. Sigrard Eckland, directeur de l'Agence internationale de l'énergie atomique, a dit que le monde commençait à voir la fin de l'usage des hydrocarbures naturels, qui représentent maintenant environ deux-tiers de notre consommation d'énergie. Selon lui, «le monde épuise rapidement les sources traditionnelles d'énergie».

Lorsqu'il a présenté son programme d'économie de l'énergie au Congrès, le président Carter a signalé que si la demande mondiale de pétrole continuait de s'accroître au rythme actuel de 5 p. 100 par année pendant les années 1980, les réserves connues de pétrole dans le monde seraient épuisées avant l'an 2000. Une dépêche de Washington publiée par la United Press le 1er juin cite un nouveau rapport interne du Congrès américain, selon lequel la crise de l'énergie est si grave qu'elle:

> ... contient les germes de la dépression, de la révolution et de la guerre. Certains experts en matière d'énergie, loin de mettre en doute la réalité de cette crise, considèrent la situation comme encore plus grave que les rapports privés le laissaient entendre récemment. D'après plusieurs analyses récentes, la demande mondiale de pétrole excédera les réserves au début des années 1980 et créera des tensions internationales, mais le nouveau rapport affirme que les producteurs et consommateurs d'énergie consultés par l'Office of Technology Assessment ont fait l'analyse la plus alarmante jamais encore faite de la gravité de la crise de l'énergie.

Selon les experts de l'industrie, la production de pétrole du Moyen Orient atteindra son sommet à la fin des années 1980. Parce que l'énergie est le nerf économique de la société industrialisée, tous les pays industrialisés font face au même problème, mais deux raisons au moins expliquent pourquoi la menace est particulièrement grave pour les États-Unis et le Canada. Tout d'abord, nous consommons plus d'énergie par tête d'habitant que toutes les autres nations. De fait, ce sont les Canadiens qui ont la plus grande consommation d'énergie par tête dans le monde.

Deuxièmement, la plus grande partie des réserves mondiales de pétrole appartiennent actuellement aux pays de l'OPEP du Moyen-Orient et à l'Union Soviétique et à ses pays satellites, qui ne tiennent pas particulièrement à protéger la puissance économique et industrielle des démocraties occidentales. Au cours des trois dernières années, les pays de l'OPEP ont profité de leur situation de monopole pour augmenter de plus de 300 p. 100 le prix de vente du pétrole aux pays importateurs; il est passé de $3.50 à plus de $11 le baril.

Venons en maintenant à la situation du Canada proprement dite. Nous sommes un des pays les plus favorisés car nous avons encore d'importantes réserves de pétrole et le potentiel nécessaire pour les mettre en valeur; mais cela ne veut pas dire

que nous n'aurons pas à faire face à un grave problème d'énergie dans les années à venir. L'année 1975 a marqué dans l'histoire économique du Canada la fin d'une époque, puisque c'est cette année-là que nous avons perdu notre autonomie en matière de pétrole. En 1974, nous avions exporté pour 761 millions de dollars de plus de pétrole que nous n'en avions importé. En 1975, nous avons importé pour 247 millions de dollars de pétrole de plus que nous n'en avons exporté, ce qui représente une volte-face de un milliard de dollars, par rapport à l'année précédente, de notre balance commerciale en ce qui concerne le pétrole.

● (1450)

Ce sont surtout nos exportations de gaz naturel qui ont évité jusqu'à maintenant à notre balance commerciale d'accuser un déficit net global dans le secteur des ressources énergétiques, mais il n'en sera pas toujours ainsi, à moins évidemment que nous ne puissions accroître considérablement l'importance de nos gisements vérifiés de gaz. Depuis quatre ans, l'Office national de l'énergie n'a approuvé aucune nouvelle demande d'accroissement de nos exportations de gaz naturel, alors que le niveau de nos importations de pétrole ne cesse de croître. Le ministre canadien qui a compétence en matière énergétique a déclaré qu'à moins d'arriver à modifier la tendance actuelles nous aurons besoin en 1985 d'importer du pétrole pour satisfaire entre 40 et 50 p. 100 des besoins du marché canadien. Encore seulement huit ans, et nous serons là. Dans son dernier rapport, l'Office national de l'énergie prévoit que nous devrons importer 450,000 barils de pétrole par jour en 1985, et au moins 600,000 barils en 1990. Compte tenu de ces prévisions et des prix qui seront vraisemblablement pratiqués à cette époque, le Canada devra importer pour 2.8 milliards de dollars de pétrole en 1985, et pour plus de 3.7 milliards en 1990. Selon les prévisions du gouvernement, le Canada aura besoin de 1990 de plus de 14,000 billions de Btu, c'est-à-dire les deux tiers de plus que notre consommation actuelle, et nos propres gisements ne pourront fournir que 40 p. 100 de cette demande. L'Hydro-Ontario a prévu qu'en 1980, il lui manquera quatre millions de kw pour satisfaire à la demande d'électricité.

Bien qu'il puisse exister un écart de quelques millions de barils ou d'un miliard de btu entre les différentes prévisions, et que les temps difficiles peuvent varier de quelques années, la preuve est faite que le Canada sera aux prises, dans un avenir plus ou moins rapproché, avec une crise très réelle et très grave de l'énergie, à moins qu'il ne prenne maintenant des mesures énergiques pour prévenir ou atténuer en partie cette crise.

Il est vrai que nos réserves de gaz naturel dans l'Ouest du Canada ne sont pas encore épuisées et que nous trouvons toujours de nouveaux gisements. En fait, l'Alberta a d'énormes réserves latentes, mais il ne faut pas oublier deux choses: premièrement, nos réserves de gaz naturel ne sont pas suffisantes pour permettre un accroissement des exportations afin de compenser les volumes de pétrole que nous devons importer au prix mondial; deuxièmement, nos réserves de gaz se trouvent en grande partie dans une seule province—l'Alberta. A mesure que ses réserves diminueront, l'Alberta protégera naturellement ses consommateurs en réduisant les quantités qu'elle acheminera sur les marchés de l'extérieur de la province. Bien que n'importe quel gouvernement provincial soucieux de ses responsabilités réagirait de la même façon dans les mêmes circonstances, cette réaction créerait les mêmes ressentiments et les mêmes tensions à l'intérieur du pays que celles que l'on craint déjà entre les pays, alors que chacun essaie de protéger ses intérêts devant une pénurie des réserves mondiales de pétrole. Ces tensions se sont déjà manifestées lorsque l'Alberta a insisté pour imposer un prix intérieur pour son pétrole correspondant davantage à celui qu'elle pourrait obtenir sur le marché mondial. De tels conflits d'intérêts entre les provinces canadiennes pourraient créer dans l'avenir des tensions au sein de la Confédération et ce n'est certes pas le moment.

En résumé, le Canada, dans son intérêt, doit prendre sans délai des mesures positives pour sauvegarder ses réserves énergétiques qui ne cessent de diminuer, et faire son possible pour mettre en valeur de nouveaux gisements de pétrole et de gaz naturel.

Trois possibilités de ressources s'offrent à nous. Premièrement, les ressources maritimes. Jusqu'à maintenant, les travaux de forage au large des côtes tant dans le Pacifique que dans l'Atlantique ont été décevants. On a trouvé bien peu de pétrole. Le coût des travaux de forage est très élevé et l'exploitation a été ralentie par les écologistes extrémistes et les craintes de pollution des collectivités vivant à proximité des chantiers de forage.

Deuxièmement, les sables bitumineux de l'Athabasca. Il peut très bien s'agir là des réserves énergétiques du Canada pour l'avenir. C'est l'une des réserves de pétrole connues les plus riches au monde, mais son coût d'exploitation est très élevé. L'usine actuelle de la société Syncrude coûtera plus de deux milliards de dollars et produira seulement 125,000 barils de pétrole brut par jour. Il faudrait cinq usines de même capacité, au coût de 12 à 15 milliards, pour produire les 600,000 barils de pétrole par jour que le Canada devra importer en 1990, d'après les prévisions de l'Office national de l'Énergie. Le temps requis pour construire une seule de ces usines est de 4 à 7 ans.

La troisième possibilité de ressources pétrolières et gazières est l'Arctique canadien—soit le delta du Mackenzie—les îles de l'Arctique et la mer de Beaufort. Dans ce cas également, les frais d'exploitation sont élevés et les conditions pénibles. Les résultats jusqu'ici n'ont pas été tellement encourageants, mais on sait que moyennant un train de mesures visant à en favoriser l'exploitation, le potentiel serait élevé. Le président de la Pan Arctic Oils Limited, ce consortium d'intérêts à la fois publics et privés, soutient que les réserves de gaz dans les îles de l'Arctique dépassent sans doute les 100 billions de pieds cubes. D'après certaines prévisions, sur la base des réserves connues, le gaz du delta du Mackenzie pourrait remplacer pour une valeur de 17 milliards de dollars de pétrole importé aux prix courants ou de 25 milliards aux prix prévus pour 1985 sur une période de vingt ans.

Deux choses sont certaines: premièrement, le Canada doit se tourner vers l'Arctique pour obtenir ses approvisionnements futurs de gaz et de pétrole. Deuxièmement, la prospection et la mise en valeur des gisements de pétrole et de gaz dans l'Arctique canadien ne se feront que si la conjoncture les facilite: l'une des conditions essentielles, c'est la construction d'un pipe-line pour transporter le gaz vers les marchés. Les entrepreneurs ne peuvent plus se permettre de continuer de forer des puits au coût de quatre à six millions de dollars chacun pour ensuite les fermer s'ils découvrent du gaz ou du

pétrole. Au moins deux importantes sociétés ont récemment annoncé qu'elles cessaient leurs activités de forage tant que le gouvernement n'aurait pas tiré au clair la question du pipe-line et des règlements qui s'appliqueront au développement futur du Nord.

Pour assurer la rentabilité économique d'un gazoduc et réduire les frais de transport, il importe avant tout que le Canada et les États-Unis s'entendent pour transporter le gaz de l'Arctique canadien et celui qui est extrait du versant nord de l'Alaska. La coordination des efforts est la solution si l'on veut réduire au minimum les frais de transport par mille pieds cubes. Ce serait une erreur monumentale de la part du Canada si, en temporisant et en tergiversant ou en manifestant un nationalisme étroit vis-à-vis des États-Unis, nous rations la chance de tirer l'avantage économique important pour les consommateurs canadiens qu'est le transport en commun du gaz de l'Arctique canadien et américain. Nous sommes dangereusement près de rater cette chance.

● (1500)

Vu ces considérations et la crise énergétique qui se dessine au Canada, nous aurions dû prendre quatre mesures positives il y a déjà longtemps. D'abord, nous accusons déjà un retard d'au moins deux ans dans la mise en œuvre d'un programme national sérieux d'économie de l'énergie. Nous gaspillons actuellement plus d'énergie que toute autre nation et pourtant, personne, et encore moins le gouvernement, ne semble vraiment s'en soucier ou comprendre la gravité de l'indifférence nationale envers le gaspillage presque criminel de nos ressources énergétiques irremplaçables.

Deuxièmement, il nous faut sans tarder adopter un programme efficace d'encouragement aux travaux d'exploration du pétrole et du gaz, et de mise en valeur accrue des réserves certaines. Cela suppose d'abord une refonte de la législation fiscale et des redevances ainsi que de leurs règlements, aux niveaux tant provincial que fédéral. L'imposition excessive actuelle de l'industrie primaire est un luxe que le Canada ne peut plus se permettre lorsqu'on compare ce qu'il en coûtera en fin de compte aux Canadiens avec les gains fiscaux temporaires du moment.

Troisièmement, il nous faut sans tarder adopter un programme national efficace de développement de nouvelles sources d'énergie: nucléaire, solaire, géothermique, marémotrice, toute la gamme y passe. Ce programme s'impose si nous voulons protéger notre avenir en tant que nation industrielle. Pourtant, on n'a encore rien fait de vraiment significatif sur ce plan.

Et enfin, nous devrions sans tarder grouper nos sources actuelles et potentielles d'hydrocarbures en un réseau national de distribution. La véritable crise énergétique au Canada, lorsqu'elle se produira, éprouvera le plus durement le centre du Canada. Les provinces de l'Ouest auront encore leurs sources locales de pétrole et de gaz bien longtemps après que le centre du Canada aura fait face à des pénuries aiguës. Les Maritimes peuvent au moins plus facilement et économiquement s'approvisionner à partir de sources étrangères. Non seulement le Canada central se trouve-t-il le plus éloigné, géographiquement, des principales sources d'approvisionnement mais, avec sa population élevée et son économie hautement industrialisée, ses besoins énergétiques sont, et de loin, les plus considérables de toutes les régions du Canada. C'est pourquoi nous devons relier le vaste potentiel de gaz de l'Arctique canadien au réseau national actuel de distribution, non pas par amour pour l'Alberta ou pour favoriser les intérêts des États-Unis mais surtout pour aider à répondre aux besoins futurs d'énergie du centre du Canada.

Nous sommes arrivés à un stade où il faut faire vite. On aurait dû en réalité se mettre à construire un pipe-line dans le Nord voilà deux ans au moins, car cela aurait coûté quelques millions de dollars de moins qu'aujourd'hui. Chaque mois, le coût augmente de plusieurs millions de dollars et ce sont finalement les consommateurs qui en feront les frais. Il est possible que le rapport de la commission Berger retarde encore la mise en chantier, ce qui est contraire aux intérêts de la nation.

Je suis un des défenseurs de ces intérêts et je peux influencer dans une certaine mesure la décision du gouvernement; j'attire donc votre attention sur quatre hypothèses du rapport qui peuvent être, et qui doivent être réfutées.

La première, c'est que l'on ne peut pas construire ce pipeline sans endommager le milieu naturel d'une manière irréversible. C'est ne pas compter sur les possibilités inouïes que nous offrent les techniques modernes. Si nous pouvons faire le voyage aller-retour dans la lune avec des hommes et du matériel, si nous pouvons envoyer sur Mars des caméras et un mini-laboratoire capables de recueillir et d'analyser des échantillons du sol et de transmettre les résultats à la terre, à 230 millions de milles de là, si nous pouvons réaliser tous ces exploits, nous pouvons certainement poser un pipe-line dans les étendues désertiques de l'Arctique sans causer des dégâts irréparables au milieu naturel.

Beaucoup oublient qu'on a construit il y a plus de 30 ans le pipe-line Canol Oil de 600 milles de long reliant les puits Norman à Whitehorse, sur un terrain très fragile en ne causant que peu sinon pas de dégâts écologiques. La construction a été rapidement décidée et terminée; il s'agissait d'une mesure de guerre et le projet était à l'abri du genre d'obstruction systématique auquel on assiste actuellement à l'occasion du projet de construction d'un pipe-line encore plus important, qui permettrait de répondre aux besoins d'un pays, en temps de paix.

La deuxième hypothèse, c'est que l'on ne peut construire ce pipe-line sans risquer de modifier irrémédiablement la culture et le mode de vie des autochtones. Ce n'est pas en rejetant ou en retardant ce projet que l'on pourra enrayer un mouvement irréversible qui est dû à une prise de conscience de plus en plus aiguë de la part des autochtones de la réalité qui les entoure. Bien des habitants du Nord qui ont découvert la motoneige ne veulent plus d'attelages de chiens. Il ne faut pas croire que tous les autochtones rejettent les avantages d'une modernisation raisonnée. Pendant la période de construction, la présence de travailleurs étrangers viendra sans doute, perturber les localités situées immédiatement près du tracé du pipe-line, mais cette période ne durera pas et, avec une surveillance convenable, qui devra être garantie, la perturbation peut-être réduite au minimum. Dans les régions du Nord où la population est clairsemée, les problèmes seront différents, mais la perturbation ne sera pas nécessairement plus grande que dans les sections où la construction traversera des localités très peu-

plées et très développées. Il est intéressant de constater que l'État d'Alaska, qui a l'expérience de la construction d'un grand pipe-line construit dans des conditions semblables, demande instamment qu'un autre pipe-line traverse son territoire pour acheminer le gaz du Nord vers le Pacifique.

Une troisième hypothèse veut qu'un délai de dix ans permette aux autochtones de s'adapter aux répercussions que le pipe-line pourrait avoir sur leur mode de vie et leur donne le temps de régler leurs revendications territoriales avant la construction du pipe-line. D'après moi, un délai de dix ans ne va pas vraiment les aider à se préparer. On ne s'adapte pas à de nouvelles conditions avant le fait. Ce n'est que lorsqu'on est placé en face de nouvelles conditions que l'on s'y adapte. Cette période de dix ans permettrait la consolidation des forces de l'opposition et verrait naître les champions des droits des autochtones qui en profiteraient pour exploiter les craintes et encourager la résistance des autochtones. On créerait ainsi une atmosphère qui n'inciterait guère à régler à l'amiable les revendications territoriales des autochtones. C'est pour cette raison qu'il n'est pas vraiment raisonnable de penser qu'un délai de dix ans permettrait de régler les choses de manière satisfaisante. Au bout de dix ans, tous les problèmes actuels seront les mêmes, et quelques autres seront venus s'y ajouter.

C'est dans ce domaine que le rapport Berger se montre très injuste vis-à-vis de la population autochtone. Il est presque cruel de semer de faux espoirs et des espérances peu réalistes ou même irréalisables, et c'est pourtant ce qu'ont fait cette enquête et ce rapport. Les conséquences à long terme, une fois que le désenchantement est installé, peuvent nuire beaucoup plus aux relations des autochtones avec le reste du Canada que tous les dégâts que peut redouter le juge Berger à la suite de la construction du pipe-line. Si tel était le cas, il aurait été préférable que la Commission n'ait jamais été instituée.

Enfin, la Commission part du principe que les préoccupations et les intérêts locaux d'un petit groupe d'autochtones devraient avoir la priorité sur l'intérêt national et les préoccupations légitimes de millions de Canadiens qui eux seront sans doute beaucoup plus touchés par une pénurie d'énergie au Canada. Certes, on ne peut passer sous silence ni traiter à la légère les droits et les préoccupations des minorités des autochtones. Loin de moi cette pensée. Mais la majorité aussi a des droits, et les intérêts des minorités ne devraient pas éclipser ces droits et le gouvernement ne devrait pas y voir une raison de faire fi des conséquences graves qui en résulteraient pour la majorité. Il serait erroné, injuste et certes antidémocratique de soutenir le contraire. Beaucoup reconnaîtront qu'il faut repenser toute la question des droits des minorités par rapport aux droits de la majorité. A l'heure actuelle, il y a une tendance prononcée au Canada à accorder la priorité aux intérêts des minorités sur les droits et intérêts de la majorité. On a bien dit que la façon de faire défendre ses intérêts aujourd'hui était de s'associer à un groupe minoritaire. Ce qui est arrivé à l'enquête Berger ajoute foi à ce cynisme.

• (1510)

Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ont une population d'environ 60,000 âmes. En supposant que la moitié pourrait être touchée par le pipe-line, cela représente environ 30,000 personnes. Plus de 14.5 millions vivent dans le centre du Canada. En supposant que seulement la moitié d'entre eux seraient sérieusement touchés par une pénurie de gaz, cela fait tout de même plus de sept millions. Les 30,000 du Nord ont obtenu $40 par personne pour présenter leurs préoccupations à la Commission. Une telle politique pour les quelque sept millions d'habitants du centre du Canada aurait coûté plus de 280 millions de dollars, ce qui est, évidemment, ridicule.

Le fait demeure que la Commission s'est très peu préoccupée de connaître à fond les préoccupations légitimes de la majorité des Canadiens dont les intérêts matériels seraient touchés par ses recommandations.

On a surtout laissé ce soin aux requérants qui veulent construire le pipe-line, et ils ont été traités comme des groupes recherchant leur intérêt personnel et en quête de profit par les média et par ceux qui s'opposent au projet et, à l'occasion, par la Commission elle-même. A ce point que le président du Canadian Arctic Gas Pipelines n'a pu s'empêcher de dire au commissaire: «Je dois avouer qu'il y a des fois où cela fait vraiment mal d'être qualifié de profiteur sans conscience.»

Il reste une autre question d'importance croissante que les audiences de la Commission Berger ont fait ressortir: le besoin de trouver une meilleure méthode pour déterminer les préoccupations légitimes concernant l'environnement. Il faut absolument tenir compte de telles préoccupations, mais les procédures actuelles sont manifestement insatisfaisantes et deviennent de plus en plus inapplicables.

En laissant grande ouverte la porte des audiences publiques, ce qui permet à tous les défenseurs compétents et non compétents de l'environnement de présenter leur opinion, on s'expose à des répétitions interminables sans moyens de départager ce qui est pertinent de ce qui est inexact et sans valeur. Les commissions d'enquête publique et les tribunaux de contrôle éprouvent presque tous des difficultés à terminer leurs travaux de nos jours à cause des longs retards occasionnés par de telles répétitions interminables et souvent inutiles. Ces retards coûtent très cher et, comme toujours, c'est le consommateur qui en paie la note.

Je ne sais pas comment régler la question, mais il est certes important de trouver une façon. On pourrait peut-être songer à des centres régionaux des gouvernements où l'on s'occupe de l'environnement et où tous les intéressés pourraient exprimer leurs préoccupations sur l'environnement. On pourrait peut-être ensuite charger les centres d'analyser et de coordonner les détails et de séparer le blé de la paille. Un ou deux spécialistes de l'environnement des centres pourraient constituer l'autorité unique pour présenter les renseignements sur l'environnement à une commission ou organisme de contrôle étudiant une question où ces renseignements seraient utiles. Peut-être d'autres pourraient-ils trouver une meilleure suggestion et, dans ce cas, j'espère qu'ils nous en feront part.

Honorables sénateurs, j'ai essayé de vous décrire ce que je considère comme étant les principales questions d'intérêt public que pose le rapport Berger. Je me suis efforcé avec équité, du moins je l'espère, de faire ressortir les principaux défauts de ce rapport et les raisons pour lesquelles j'espère que le gouvernement ne sera pas outre mesure influencé par les conclusions du juge Berger lorsqu'il prendra les décisions importantes qui ont déjà trop retardées concernant la construction d'un gazoduc dans le Nord.

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, j'avais pensé pouvoir obtenir des éclaircissements sur un ou deux

points des remarques du sénateur Manning en lui posant des questions. A la réflexion, je préférerais donner une réponse plus fouillée au sénateur que celle que j'étais préparé à faire cet après-midi.

Compte tenu du fait que je me trouverai à Toronto la semaine prochaine avec le groupe parlementaire européen et qu'il ne me sera pas possible de participer au débat avant la semaine suivante, je voudrais demander aux honorables sénateurs la permission d'ajourner le débat.

Le sénateur Rowe: Puis-je poser à l'honorable sénateur une question? Est-ce que cela signifie qu'il ne sera possible à aucun autre sénateur de participer entre-temps à ce débat?

Le sénateur van Roggen: Je suis d'avis que tout sénateur devrait pouvoir débattre de ce sujet durant mon absence, si à la fin de tous les discours qui seront prononcés l'un des honorables sénateurs a l'obligeance d'ajourner le débat en mon nom.

(Sur la motion du sénateur van Roggen, le débat est ajourné.)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Orville H. Phillips, ayant donné préavis:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les niveaux record du chômage au Canada et sur le fait que le gouvernement n'a pas fourni de solution adéquate à ce problème.

—Honorables sénateurs, au cours des premiers mois de cette année, nous avons connu notre plus haut taux de chômage depuis que nous tenons des statistiques sur la question. Plus d'un million de Canadiens cherchent du travail, sans grand espoir d'en trouver.

C'est là une bien triste situation, de quelque façon que le gouvernement choisisse d'aborder ce problème. Pourtant nous n'entendons pas grand-chose au sujet du chômage à la Chambre ou dans les media, et en fait je me demande presque parfois s'il n'y a pas une conspiration du silence à ce propos. Le gouvernement et les media restent silencieux, en détournant l'attention sur le sujet de l'unité nationale. Les chômeurs sont mis de côté, bannis, ou oubliés, au profit du débat sur l'unité nationale et des problèmes engendrés par le clivage linguistique.

Le premier ministre est le premier de tous ceux qui veulent détourner l'attention des chômeurs vers des sujets plus mystiques tels que l'unité nationale. C'est bien plus facile, honorables sénateurs et plus démagogique d'être le champion de l'unité nationale que le champion du chômage.

Le premier ministre a trouvé facile de parler d'unité à Washington et de chômage à Londres, mais pour quelque étrange raison, il a négligé de faire les efforts nécessaires pour traiter de ces deux problèmes devant le Parlement. Le premier ministre a évoqué la pénible question du chômage à la Conférence de Downing Street, mais il évite le débat sur ce sujet au Parlement ou, en fait, avec le million et plus de Canadiens qui se trouvent en chômage. C'est une question que l'on ne peut laisser de côté en laissant entendre que ce sont les chômeurs, les provinces ou l'industrie privée qui sont responsables du chômage.

● (1520)

Honorables sénateurs, nous devons nous rappeler que ce ne sont pas les chômeurs qui vivaient au-dessus de leurs moyens. Il est temps que le gouvernement oublie les réalisations de ses prédécesseurs, quelle que fût leur affiliation politique, et qu'il commence à s'attaquer au problème de l'heure, au problème qui se pose au gouvernement actuel, celui du million et plus de chômeurs canadiens.

Dernièrement, le leader du gouvernement a eu la gentillesse de répondre à une demande d'interpellation inscrite en mon nom. Les renseignements qu'il m'a fournis sont des plus intéressants. Selon sa réponse, 1,377,000 Canadiens étaient inscrits au centre de main-d'œuvre à l'époque où le gouvernement a annoncé le taux de chômage désaisonnalisé, en disant qu'il y avait 870,000 Canadiens sans emploi. Cela fait une légère différence de 570,000 Canadiens dont il n'est pas tenu compte. Je suppose que la génération actuelle de libéraux se dit: «Qu'est-ce qu'un demi-million de chômeurs? Inutile de compter, en-dessous d'un million».

On a souvent critiqué la méthode de calcul du nombre des chômeurs. A l'heure actuelle, le chômage correspond au nombre de membres de la population active qui n'ont pas d'emploi. Cependant, en vertu des critères qu'applique Statistique Canada, des milliers de personnes ne sont pas comprises dans le sondage. Pour être compté comme chômeur, il faut donner la preuve qu'on cherche activement du travail pendant la période visée par le sondage. Souvent, cela ne sert à rien. Dans une petite ville qui vit d'une industrie unique, le chômeur sait s'il y a ou non un emploi vacant. Est-ce que cela vaut la peine de se lever à 7 heures du matin et de regarder à travers les grilles en demandant s'il y a du travail? Après un certain temps, il se décourage. Si un chômeur accepte un emploi à temps partiel, par exemple pour déblayer la neige ou tondre une pelouse, pendant la période visée par l'enquête, il ou elle n'est plus classé parmi les chômeurs. Même une heure d'emploi rémunéré au cours de cette période exclut la personne en question du registre des chômeurs. On critique souvent les sénateurs de n'être pas assez productifs, mais même nous serions prêts à admettre qu'à raison d'une heure de travail en deux semaines, nous serions des chômeurs.

Le sénateur Perrault a mal réagi lorsque j'ai signalé la différence existant entre le nombre de personnes inscrites au centre de main-d'œuvre et celles qui touchent des primes d'assurance-chômage, et il a rappelé qu'il existe diverses façons de calculer le nombre de chômeurs, mais honorables sénateurs, il va sans dire que les chômeurs n'ont pas besoin de recevoir une invitation pour être comptés dans les statistiques concernant le chômage. En Nouvelle-Écosse, cet hiver, il y avait beaucoup plus de personnes qui touchaient des prestations d'assurance-chômage que le gouvernement n'en avait sur sa liste de chômeurs. En fait, la grosse blague, en Nouvelle-Écosse, c'était de dire en rencontrant un voisin ou un ami: «C'est une belle journée si vous ne la désaisonnalisez pas». Je ne pense pas que ce genre d'analyse statistique soit nécessaire pour obliger le gouvernement à reconnaître la gravité de la situation des chômeurs au Canada.

Dernièrement, le *Post* du Cap Breton a publié un article où l'on critique la méthode qu'emploie Statistique Canada pour déterminer le taux de chômage. Selon cet article, 14,476 personnes touchent des prestations d'assurance-chômage au

Cap Breton. Cela ne comprend ni les malades ni ceux qui occupent un emploi à temps partiel ni, je répète, ceux qui n'ont pas reçu d'invitation. Statistique Canada a alors déclaré que le taux de chômage au Cap Breton était de 16.2 p. 100. Honorables sénateurs, voilà le taux qu'elle a annoncé bien que les 14,476 personnes qui touchent des prestations représentent en fait 25.6 p. 100 de la population active du Cap Breton. Si on tenait compte de tous ceux qui ne figurent pas dans les statistiques du chômage, le taux réel serait d'à peu près 30 p. 100. Le moins que le gouvernement puisse faire c'est de donner aux chômeurs le droit d'être considérés dans ces statistiques. On semble peu s'en préoccuper. On pourrait sûrement le leur proposer.

Honorables sénateurs, je sais que l'on peut avoir recours à différentes méthodes pour calculer le nombre de chômeurs. Cependant, je pense que nous pourrions devoir compter sur un système précis maintenant. Sûrement, à l'aide des moyens électroniques actuels, nous pouvons mettre au point des données plus précises et plus probantes que celles que nous avons actuellement. Car je n'accepte pas les derniers chiffres publiés par Statistique Canada sur le chômage. Je ne peux croire qu'étant donné l'entrée dans la population active des étudiants universitaires à la fin de l'année scolaire, le nombre des chômeurs ait pu diminuer. Peut-être a-t-on exclu ces étudiants pour la bonne raison que la majorité d'entre eux ont terminé leurs examens vers la fin du mois et n'ont donc pu déclarer qu'ils avaient cherché un emploi chaque jour. Je suis certain qu'il n'y a personne dans cette enceinte ni même dans l'une ou l'autre Chambre du Parlement, qui s'imagine qu'un étudiant puisse chercher un emploi en période d'examens, assister à une entrevue, et persuader l'employeur de déclarer par écrit qu'il ou elle a cherché un emploi. C'est loin d'être une façon normale de procéder.

● (1530)

Si nous étudions le chômage nous devons examiner la situation dans les diverses régions du pays. C'est une réalité malheureuse, mais qu'il ne faut pas oublier. J'aimerais maintenant citer quelques chiffres. J'espère que les honorables sénateurs d'en face les transmettront au Cabinet et même à son caucus. Tout d'abord, il y a maintenant environ 150,000 chômeurs canadiens de plus qu'à la même époque l'année dernière; et cela même si moins de Canadiens sont entrés sur le marché du travail. Le nombre de travailleurs entrant sur le marché du travail a diminué tandis que le chômage a augmenté. Si vous établissez un graphique, honorables sénateurs, ces deux chiffres ont de quoi vous inquiéter.

Les statistiques sur le chômage se divisent par groupe d'âge. Quarante huit pour cent des jeunes de 15 à 25 ans sont sans emploi. Ce chiffre ne comprend pas les diplômés des universités et les élèves du secondaire qui vont chercher un emploi pour l'été.

Je m'intéresse évidemment au chômage dans la région de l'Atlantique. En 1970, le taux du chômage y était le même que dans le reste du pays. Aujourd'hui, en 1977, dans les quatre provinces de l'Atlantique, il est de 50 p. 100 plus élevé qu'en 1970. Je demande aux honorables sénateurs qui donnent leur appui au gouvernement s'ils peuvent honnêtement prétendre qu'ils ont fait du progrès?

Voyons maintenant les effets et le coût du chômage. On a dit que ce chômage record coûtait chaque année $2 milliards en prestations de bien-être et d'assurance-chômage, $6 milliards en perte de production et $1 milliard en perte de recettes fiscales. Autrement dit, cela représente une perte annuelle de $2,000 pour chaque contribuable canadien. Le Canada ne peut donc se permettre en plus d'infliger cet inconvénient personnel à ses citoyens, d'avoir un nombre aussi alarmant de chômeurs sans parler des conséquences sociales et psychologiques qu'a le chômage sur la société. Nous devons tenir compte des effets pernicieux qu'il a sur notre jeunesse. Quarante-huit p. 100 de nos chômeurs ont moins de 25 ans. C'est à cet âge que l'on développe des attitudes face à la vie. On garde toutes sa vie les attitudes et les opinions de cet âge. J'ai souvent entendu des honorables sénateurs parler ici de «la morale démodée du travail». Il est difficile pour un demi-million de jeunes en chômage d'avoir une quelconque attitude à l'égard du travail quand ils ne peuvent obtenir un emploi. On ne peut acquérir le goût du caviar par des lectures; il faut en manger plusieurs fois pour y prendre goût. Cependant, la jeunesse d'aujourd'hui passe des années à l'école secondaire, dans les collèges et dans les universités à se préparer, du moins l'espère-t-elle, à travailler. Nous devons veiller à ce qu'ils puissent trouver un emploi.

Le 15 novembre dernier, j'ai écouté à la télévision les résultats des élections provinciales du Québec. J'ai été impressionné par le nombre de jeunes gens qu'il y avait au Centre Paul Sauvé. Ma première réaction a été de penser que le PQ avait endoctriné la jeunesse du Québec. Je me suis ensuite rendu compte que la moitié de ces jeunes gens, probablement plus de la moitié, était sans emploi. Je me suis dit: «Il n'est pas étonnant que René Lévesque remporte un tel succès». Il n'est pas nécessaire de vous faire remarquer que le PQ a maintenant endoctriné ces jeunes avec des idées sur le séparatisme, et il faut beaucoup de temps pour déprogrammer un jeune. Il faut beaucoup d'efforts. Je me demande si nous avons le temps de le faire.

De plus, honorables sénateurs, je vous fais remarquer que les jeunes en chômage dans les autres provinces sont très perméables aux idées extrémistes. Les perspectives qui s'offrent aux diplômés d'universités cette année sont encore pires que celles de l'an dernier. Environ la moitié des diplômés d'universités ont obtenu un emploi l'an dernier. Il semble que le premier ministre ne considère pas que ce soit un problème, puisqu'il dit aux diplômés d'universités en chômage; «Si vous ne pouvez trouver un emploi au Canada, allez dans le tiers monde». Il doit être extrêmement frustrant pour quelqu'un qui vient d'obtenir un diplôme universitaire, qui a passé des années à se spécialiser, de ne pouvoir trouver un emploi. Mais il est encore plus frustrant pour un diplômé d'université de demander un emploi, que ce soit dans la Fonction publique ou dans l'industrie privée pour se faire répondre qu'il est trop compétent pour ce travail. Je m'étonne qu'un diplômé d'université soit trop qualifié pour travailler dans un pays de technicité comme le Canada, alors qu'il ne l'est pas dans le tiers monde.

● (1540)

Il faut comprendre l'état de découragement et de désespoir de ceux qui sont en chômage depuis un certain temps. Cinquante p. 100 de nos sans-travail sont en chômage depuis quatre mois ou plus. Ce n'est pas sans mal qu'on arrive à se mettre à leur place, à comprendre ce qu'ils peuvent ressentir.

Les honorables sénateurs me demanderont sûrement ce que je propose de faire pour eux. Je me souviens que lorsque je siégeais à l'autre endroit, M. Diefenbaker, premier ministre à l'époque, a annoncé qu'il confiait à M. MacCutcheon, le regretté sénateur MacCutcheon, le soin d'appliquer les recommandations de la Commission royale Glassco. M. Pearson, qui dirigeait alors l'opposition, soulignait en réponse les titres et l'expérience du sénateur MacCutcheon. Et tout à coup, on a entendu crier dans les dernières banquettes libérales: «Peut-être bien, mais en tout cas, il commence toujours par remplacer le conseil d'administration». Honorables sénateurs, voilà ce que je vous recommanderai en premier lieu: nous devrions remplacer le conseil d'administration.

Pour comprendre la situation du chômage, il faut comprendre la situation économique. Au chapitre de la balance des paiements, nous avons des difficultés aussi sérieuses que n'importe quel autre pays occidental. Notre capacité concurrentielle est en recul constant sur les marchés étrangers, malgré le flottement et la dépréciation de notre dollar. Nous continuons d'exporter surtout des matières premières et des produits non transformés. Sur nos 32,000 entreprises industrielles, 1,000 seulement exportent leurs produits. Il faut donc une nouvelle campagne de promotion des exportations. Nos entreprises ne pourront exporter que si elles peuvent affronter la concurrence étrangère.

Quarante-trois p. 100 de notre PNB est consommé par les pouvoirs publics. Nous consacrons au secteur public une part plus élevée de nos recettes fiscales que tout autre pays occidental. On persuade tellement les Canadiens que seul le pouvoir central est en mesure de dépenser sagement leur argent, qu'il va falloir un certain temps pour leur montrer qu'un sain contrôle financier de la part de l'État n'est pas incompatible avec la croissance économique.

Soixante p. 100 des emplois sont fournis par la petite entreprise. Il faut lui accorder des concessions fiscales, de l'aide à la recherche et au développement, des stages de formation à la gestion. Il faut également enrayer les incidences néfastes sur le chômage des taux d'intérêt élevés et de la montée des prix de l'électricité et du pétrole.

La hausse du coût de la vie a amené sur le marché du travail un nombre croissant de femmes. Souvent ce qu'elles voudraient, ce n'est pas un emploi à temps plein mais un emploi à temps partiel, simplement pour procurer au ménage un deuxième salaire. Mais nous n'avons pas au Canada les conditions propices à ce genre de travail. Le gouvernement, l'un des plus gros patrons du pays, n'a rien prévu en ce sens.

Honorables sénateurs, je pourrais ajouter que beaucoup de nos syndiqués effectuent malgré eux des heures supplémentaires. Pourquoi donc ne pas confier à des chômeurs le travail qui s'exécute actuellement en heures supplémentaires?

Mes observations seraient incomplètes si je m'abstenais de signaler l'absence d'initiative gouvernementale pour remédier à la situation critique du chômage. Mes remarques à ce sujet seront brèves. Elles le seront parce que le gouvernement a très peu fait pour s'attaquer au problème.

L'automne dernier, le gouvernement relançait deux programmes qu'il avait éliminés comme mesure d'économie. A l'heure actuelle, c'est-à-dire quelques mois plus tard, le gouvernement a été incapable d'affecter ou de dépenser des fonds prévus pour le programme Canada au travail et le programme Jeunesse-Canada au travail.

On espérait que le dernier budget proposerait des mesures pour remédier au chômage. Des centaines de milliers de chômeurs comptaient sur ce budget—chose inusitée au Canada, mais ils comptaient sur le budget dans l'espoir qu'il renfermerait un certain allégement pour eux. Sur l'ensemble du budget, une somme de 100 millions de dollars seulement était réservée aux chômeurs. Honorables sénateurs, cela représente environ $1.50 par semaine pour chaque chômeur. Cela ne suffirait pas à acheter des billets d'autobus pour leur permettre de se mettre à la recherche d'un emploi.

Honorables sénateurs, si nous voulons être justes envers tous les Canadiens, nous ferions mieux d'offrir de meilleures possibilités aux chômeurs et reconnaître qu'ils ne sont pas responsables du chômage. Je connais de nombreux chômeurs qui seraient disposés à travailler s'ils en avaient la chance. Cherchons à leur donner cette chance.

(Sur la motion du sénateur Croll, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 911*)

LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET DES DÉPENSES, DÉPOSÉ AU PARLEMENT, POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1978

Le MERCREDI 15 juin 1977

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales qui a été saisi du Budget des dépenses, déposé au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978 a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 17 février 1977, étudié ce budget et en fait rapport comme suit:

1. Comme il appert des Procès-verbaux du Sénat du 17 février 1977, le Sénat a autorisé le Comité «à examiner les dépenses proposées dans le Budget des dépenses, déposé au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978, et à en faire rapport, avant que les bills portant sur le budget ne parviennent au Sénat.»

2. Conformément à ce qui précède, le Comité a étudié ce budget dans ses grandes lignes et a entendu les témoignages de l'honorable Robert Andras, président du Conseil du Trésor, et de MM. R. L. Richardson, secrétaire adjoint, Direction des programmes, Conseil du Trésor, et E. A. Radburn, directeur, Division des prévisions budgétaires, Direction des programmes, Conseil du Trésor.

Le comité poursuit toujours l'étude détaillée du budget du ministère des Travaux publics et il espère que ses audiences exhaustives sur ce ministère prendront fin avec la comparution du ministre des Travaux publics le 28 juin; après quoi le Comité entreprendra la rédaction de son rapport.

3. Le budget principal des dépenses pour 1977-1978 se chiffre au total à $44,582 millions. Les prévisions budgétaires représentent $41,145 millions et les prévisions non budgétaires (prêts, placements et avances), $3,437 millions. Ces catégories peuvent encore se subdiviser en dépenses statutaires et non statutaires. Le poste des dépenses statutaires non budgétaires d'un montant de $2,434 millions est pour la première fois compris dans le budget des dépenses pour 1977-1978. D'autres paiements statutaires représentent 55.7% du total des paiements budgétaires, soit $22,934 millions. Le solde des prévisions budgétaires, à savoir $18,211 millions, représente des fonds pour lesquels une nouvelle autorisation du Parlement est requise. Le tableau suivant résume la ventilation du budget principal des dépenses.

Budget principal des dépenses budgétaires et non budgétaires par catégorie d'autorisation 1977-1978 en millions de dollars

Autorisation de dépenses	Budgétaires	Non budgétaires	Total
Statutaires	22,934 55.7%	2,434 70.8%	25,368 56.9%
Non statutaires	18,211 44.3%	1,003 29.2%	19,214 43.1%
Total	41,145 100%	3,437 100%	44,582 100%

4. Le Comité note qu'au cours des sept dernières années les prévisions budgétaires pour les paiements statutaires ont été nettement supérieures à 50%, comme le montre le tableau suivant.

Pourcentage des paiements statutaires dans les prévisions budgétaires principales

Année financière	Total des prévision budgétaires principales	Votés	Déjà votés	Pourcentage déjà voté
1970-1971	14,817.0	6,587.3	8,229.7	55.5
1971-1972	16,557.5	7,261.0	9,296.5	55.2
1972-1973	18,273.6	8,108.9	10,164.7	55.6
1973-1974	21,427.6	9,213.0	12,214.6	57.0
1974-1975	25,467.4	10,478.4	14,989.0	58.9
1975-1976	32,210.6	14,335.3	17,875.3	55.5
1976-1977	38,417.1	16,570.5	21,846.6	59.5
1977-1978	41,144.9	18,211.1	22,933.8	55.7

5. Le président du Conseil du Trésor a dit au Comité que le gouvernement a l'intention de maintenir le pourcentage de l'augmentation des dépenses de pair avec la tendance générale de l'augmentation du produit national brut. Le Comité a insisté à plusieurs reprises sur cet objectif et il est heureux de noter que, si les dépenses pour la période 1976-1977 sont maintenues dans le cadre des prévisions actuelles, l'augmentation du pourcentage sera inférieure à la modification du produit national brut pour l'année financière 1976.

Le président du Conseil du Trésor a fourni au Comité un diagramme montrant la croissance des dépenses publiques, par rapport au produit national brut, pour les quinze dernières années. Il a signalé l'augmentation marquée des dépenses provinciales et municipales, comparativement aux dépenses fédérales. Ce diagramme a été joint sous forme d'annexe au présent rapport.

En mars 1976, le Comité a été avisé des négociations avec les ministères, grâce auxquelles les dépenses totales pour la période 1975-1976, par rapport à celles de 1974-1975, n'ont pas dépassé 16%. En outre, on avait prévu de réduire les augmentations procentuelles au cours des années suivantes. Cet objectif est atteint.

L'augmentation pour la période 1976-1977, par rapport à celle de 1975-1976, s'avère être inférieure à la limite de 14% fixée par le Conseil du Trésor. En outre, le président du Conseil du Trésor a déclaré que bien que l'augmentation visée pour la période 1977-1978 par rapport à celle de 1976-1977 ait été initialement fixée à 11%, elle a été maintenant ramenée à 7%. *Sans la diminution des dépenses résultant du transfert du point fiscal aux provinces, l'augmentation envisagée aurait été de 9.4%.*

Il n'y a qu'une seule nouvelle initiative de quelque importance dans le budget principal de cette année. La stratégie d'emploi du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration exigera une augmentation de $286.5 millions, en sus des fonds qui avaient été fournis par le budget principal de l'année dernière.

Le Comité a étudié le tableau suivant qui illustre les principaux changements intervenus dans les dépenses, au cours des dix dernières années. Si l'on considère une croissance de 100%, 26.2% de cette croissance reviennent aux programmes du ministère de la Santé et du Bien-être social au titre des transferts aux particuliers et 22% au ministère des Finances au titre des transferts à d'autres gouvernements. En d'autres mots, 48.2% de la croissance, au cours de la période d'étude, s'appliquaient à des programmes de ces deux ministères.

CROISSANCE—BUDGET PRINCIPAL
1967-1968—1977-1978

	$ MILLIONS			
MINISTÈRE	1967-68	1977-1978	Augmentation	%
Santé et bien-être social Canada	2,781.0	10,708.2	7,927.2	26.2
Finances	2,068.3	8,729.4	6,661.1	22.0
Défense nationale	1,698.7	3,794.8	2,096.1	6.9
Commission d'assurance-chômage	116.5	1,376.5	1,260.0	4.2
Approvisionnements et Services	135.9	1,340.5	1,204.6	4.0
Postes	293.7	1,236.8	943.1	3.1
Affaires indiennes et du Nord	228.6	1,120.4	891.8	3.0
Main-d'œuvre et Immigration	312.6	1,174.8	862.2	2.9
Énergie, Mines et Ressources	141.1	964.2	823.1	2.7
Transports Canada	360.4	1,044.7	684.3	2.3
Autres	2,786.4	9,654.7	6,868.3	22.7
TOTAL	10,923.2	41,145.0	30,221.8	100.0

6. Le Comité a appris que l'accroissement des années-hommes dans la Fonction publique en 1977-1978, s'élèverait à environ 0.6% par rapport à l'année précédente. Ce pourcentage se compare favorablement à l'augmentation moyenne à long terme de 3.5% et est bien au-dessous du taux de croissance de l'ensemble de la population active pour l'année en cours.

Un autre tableau indique l'augmentation totale du nombre d'employés dans la Fonction publique. Au cours de ces dix années, le ministère des postes a augmenté son personnel de 30%, suivi de la GRC, 9.6%. Cette croissance importante aux Postes provient de la nécessité d'un plus grand nombre d'employés pour la livraison d'un courrier plus abondant à une population de plus en plus urbanisée et de plus en plus nombreuse. L'augmentation au chapitre d'Environnement Canada est légèrement trompeuse quant à la croissance au cours de la période, parce que ce ministère a été réorganisé au cours des années 1970 et a pris à son compte des années-hommes d'autres ministères. L'augmentation de 7.2% de Revenu Canada (Impôt), est attribuée au besoin d'un nombre plus important de cotiseurs de l'impôt pour faire face à la croissance de la population et de l'expansion du monde des affaires.

CROISSANCE: ANNÉES-HOMMES
1967-1968—1977-1978

MINISTÈRE	1967-1968	1977-1978	Augmentation	%
Postes	36,161	61,491	25,330	30.3
Gendarmerie royale du Canada	11,002	19,013	8,011	9.6
Environnement Canada	5,453	12,226	6,773	8.1
Revenu Canada (Impôt)	9,841	15,912	6,071	7.2
Prisons	5,199	9,971	4,772	5.7
Affaires indiennes et du Nord (Parcs*)	8,128	12,794	4,666	5.6
Commission d'assurance-chômage	6,964	11,426	4,462	5.3
Main-d'œuvre et Immigration	9,455	13,286	3,831	4.5
Commission de la Fonction publique (Formation linguistique*)	1,271	3,847	2,576	3.1
Approvisionnements et Services	879	3,286	2,407	2.9
Autres	145,231	160,020	14,789	17.7
TOTAL	239,584	323,272	83,688	100.0

* Cause principale

7. Les changements qui suivent ont été incorporés dans les prévisions budgétaires principales de 1977-1978; certains d'entre eux avaient été recommandé par le Comité au cours des années.

(a) Les crédits statutaires non-budgétaires sont inclus pour la première fois et les principales additions sont les suivantes: la Société du crédit agricole, Pétro Canada, la Société pour l'expansion des exportations, la Banque fédérale de développement et la Société centrale d'hypothèques et de logement. Les témoins ont expliqué que c'était respecter une politique que de faire mention dans le Livre bleu des prévisions budgétaires, de tous les projets de dépenses du gouvernement fédéral.

(b) L'autorité de dépenser les recettes provenant du secteur privé n'est plus mentionnée dans les programmes et ce, pour cinq différents ministères comme l'assurance pour les douanes et accise, la Gestion et le développement fonciers pour les Travaux publics, etc. On a dit au Comité que ces revenus seront maintenant versés au fonds du revenu consolidé. Par conséquent, les prévi-

sions, fourniront les dépenses totales de ces secteurs seulement, plutôt que le montant net.

(c) Les paiements réglementaires versés au titre des contributions du gouvernement, en tant qu'employeur, au compte de l'assurance-chômage, étaient auparavant inclus dans les prévisions du Conseil du trésor, mais ont maintenant été ajoutés aux programmes de chaque ministère.

(d) L'Office de répartition des approvisionnements d'énergie a été conjugué avec le Programme des minéraux et des ressources énergétiques et une nouvelle sphère d'activité a été créée en vue d'assurer le versement d'indemnités aux importateurs de pétrole. Cette orientation, on le comprend bien, signifie une réduction des années-hommes à cause de l'absorption de cet office par le Ministère.

(e) Le Centre de recherches pour le développement international, le CRDI, figure pour la première fois, en tant que programme distinct, pour témoigner du fait que le gouvernement fédéral constitue maintenant sa principale source de financement. Au début, le CRDI devait être financé par plusieurs pays, dont le Canada. Par conséquent, jusqu'à cette année, la contribution du gouvernement fédéral se faisait sous forme d'une subvention consentie dans le cadre des activités de l'ACDI.

(f) Le Fonds renouvelable de l'édition du ministère des Approvisionnements et Services, qui relevait autrefois d'Information Canada, a maintenant été joint au fonds renouvelable des approvisionnements.

(g) Les versements à la Société centrale d'hypothèques et de logement seront désormais effectués en fonction de l'année d'imposition plutôt que de l'année civile.

(h) Une contribution réglementaire (provisoire) a été faite par anticipation, compte tenu de l'adoption probable d'un nouveau texte de loi visant à inclure le paiement des frais d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie dans la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis qui a reçu la sanction royale le 31 mars 1977. Il a déjà été expliqué que, bien qu'il soit contraire au règlement d'anticiper ainsi sur l'adoption d'un texte de loi dans les prévisions budgétaires, cette mesure a été prise dans ce cas, afin que les prévisions soient plus explicites.

8. Le Comité a passé un certain temps à étudier les explications et les tableaux des premières pages du Livre bleu des prévisions budgétaires. A la page **1**-10 du Livre bleu (Programme par article de dépense), au paragraphe 19, on explique la différence qui existe entre une subvention et une contribution. Le Comité estime que le critère utilisé pour établir si l'aide financière accordée à un ministère sera considérée comme une subvention ou une contribution, n'est pas suffisamment clair. Les témoins ont déclaré qu'une «contribution» est censée accroître ou maintenir les activités d'une agence ou d'une organisation de l'extérieur dont les objectifs sont directement liés à un programme du gouvernement fédéral. On accorde une «subvention» pour favoriser une cause valable qui n'a aucun lien avec un programme spécifique du gouvernement. Le Comité est d'avis que les critères sur lesquels on décide qu'un versement prendra la forme d'une subvention ou d'une contribution ne sont pas assez bien définis pour permettre un contrôle efficace. Le Comité recommande que ces critères soient définis d'une façon plus précise et soient publiés.

A la page **1**-12 (Structure des crédits), le paragraphe 25 a pour titre Déficits des sociétés de la Couronne et entités juridiques distinctes. Le Comité met en doute le bien-fondé de la pratique qui consiste à consentir à certaines sociétés des prêts qui sont subséquemment intégrés à l'avoir social, surtout lorsque le prêt est consenti alors qu'il est évident qu'il ne pourra être remboursé dans des délais raisonnables. Les témoins ont affirmé au Comité que le gouvernement prend des mesures afin de convertir les prêts en contributions ou en versements de transfert lorsque la faculté de remboursement semble improbable. Un versement direct sera effectué dans le cas de certaines sociétés de la Couronne tandis qu'il s'agira d'un versement de transfert dans le cas des gouvernements territoriaux. Le Comité recommande que cette pratique fasse l'objet d'un examen sérieux et que ces ambiguïtés soient corrigées dans toute modification future de la *Loi sur l'administration financière*.

Le Comité a discuté les explications données à la page **1**-8, au paragraphe 12 (Tableau du programme par activité). Les services dispensés par le ministère des Travaux publics figurent parmi les services mentionnés dans ce tableau. Ils ne sont énumérés qu'à titre d'information et ne sont pas mentionnés en regard des ministères responsables. Dans le cas de certains autres services, un versement de transfert s'effectue sous forme de chèque d'un ministère à l'autre. On a à plusieurs reprises soulevé la question de l'imputation des dépenses aux divers ministères au cours de l'étude en profondeur du programme de logement du ministère des Travaux publics que le Comité effectue à l'heure actuelle.

Le Comité a dénoncé l'absence d'informations concernant les dépenses par article courant de dépense du tableau 6 (page **1**-59) du Livre bleu en ce qui a trait à un certain nombre de sociétés de la Couronne, notamment le Conseil des arts du Canada, la Société Radio-Canada, la Société de développement de l'industrie cinématographique, le Centre national des arts, l'Office national du film, etc. Il est certain que le Conseil du Trésor doit fournir ces informations sous une forme ou une autre en vue de rendre possible l'identification de la subvention ou de la contribution accordée ou du versement effectué par le gouvernement fédéral à l'endroit de ces sociétés de la Couronne. Le président du Conseil du trésor a déclaré que la divulgation de ces renseignements n'avait jamais été pratique courante à cause des liens juridiques et comptables qui existent entre le gouvernement et les sociétés de la Couronne. On étudie, à l'heure actuelle, des modifications qu'on propose d'apporter à la *Loi sur l'administration financière* et à la *Loi sur les corporations de la Couronne* qui permettront au gouvernement de contrôler avec plus d'efficacité les sociétés de la Couronne sur le plan financier. Le Comité recommande qu'à l'avenir, les renseignements nécessaires qui figurent

au tableau 6 et qui ont trait aux ministères soient également fournis dans le cas des sociétés de la Couronne.

Certains postes importants de la catégorie «services professionnels et spéciaux» sont répertoriés comme étant accessoires au tableau 6 (page 1-57). Votre comité s'est souvent posé des questions au sujet de l'augmentation des sommes consacrées dans le budget aux services professionnels et spéciaux. L'année dernière, il avait reçu l'assurance qu'un tableau serait ajouté à l'avenir au budget pour indiquer la nature de ces versements. Le comité s'inquiète toujours de ce que des experts-conseils puissent être engagés en vertu de cet article courant, ce qui maintient l'augmentation des années-hommes autorisées à un bas niveau. Les témoins lui ont assuré que, dans le contrôle des années-hommes, on n'avait ni autorisé, ni employé le procédé qui consiste à engager des experts-conseils de l'extérieur pour éviter d'avoir à demander une augmentation du nombre d'années-hommes autorisés. Un bon nombre de ministères ont, non seulement subi une diminution du nombre d'années-hommes autorisés, mais de plus, les sommes consacrées à l'engagement des experts-conseils ont été réduites. Ce nonobstant, les témoins ont indiqué, à la satisfaction du comité, que le pourcentage d'augmentation des principaux postes pourrait être indiqué à l'avenir, afin de montrer clairement que ces augmentations, lorsqu'elles se produisent, sont fondées sur la nature des programmes.

Respectueusement soumis,

Le président,
D. D. EVERETT.

ANNEXE

CANADA Les comptes des revenus et des dépôts de la nation
Dépenses gouvernementales et leur pourcentae du produit national brut par niveau de gouvernement
1961 to 1976

	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976 Prélim.
	en millions de dollars (*Pourcentage de PNB*)															
DÉPENSES TOTALES GOUVERNEMENTALES à l'exclusion des paiements de transferts d'un niveau de gouvernement à l'autre	12,200	13,197	13,932	14,905	16,554	19,101	21,828	24,472	27,226	31,148	35,205	39,738	45,020	55,813	67,397	76,549
	(*30.8*)	(*30.7*)	(*30.3*)	(*29.8*)	(*29.9*)	(*30.9*)	(*32.9*)	(*33.7*)	(*34.1*)	(*36.4*)	(*37.4*)	(*38.0*)	(*36.7*)	(*38.6*)	(*41.8*)	(*41.5*)
DÉPENSES TOTALES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL	6,061	6,352	6,440	6,758	7,120	8,089	8,998	9,857	10,743	11,865	13,063	15,570	17,618	22,678	27,646	30,368
	(*15.3*)	(*14.8*)	(*14.0*)	(*13.4*)	(*12.9*)	(*13.1*)	(*13.5*)	(*13.6*)	(*13.5*)	(*13.8*)	(*13.9*)	(*14.9*)	(*14.4*)	(*15.7*)	(*17.2*)	(*16.5*)
Dépenses du gouvernement fédéral à l'exclusion des transferts aux particuliers	4,056	4,242	4,306	4,517	4,809	5,605	6,080	6,572	7,145	7,808	8,379	9,384	10,603	13,966	16,997	18,919
	(*10.2*)	(*9.9*)	(*9.4*)	(*9.0*)	(*8.7*)	(*9.1*)	(*9.2*)	(*9.0*)	(*9.0*)	(*9.1*)	(*8.9*)	(*9.0*)	(*8.6*)	(*9.7*)	(*10.5*)	(*10.3*)
DÉPENSES TOTALES DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX	2,410	2,632	2,888	3,245	3,768	4,508	5,521	6,330	7,157	8,718	10,489	11,570	13,171	16,182	19,830	23,166
	(*6.1*)	(*6.1*)	(*6.3*)	(*6.5*)	(*6.8*)	(*7.3*)	(*8.3*)	(*8.7*)	(*9.0*)	(*10.2*)	(*11.1*)	(*11.1*)	(*10.7*)	(*11.2*)	(*12.3*)	(*12.6*)
Dépenses des gouvernements provinciaux à l'exclusion des transferts aux particuliers	1,785	1,914	2,129	2,396	2,744	3,335	3,874	4,300	4,788	6,107	7,350	8,332	9,597	11,810	14,503	16,527
	(*4.5*)	(*4.5*)	(*4.6*)	(*4.8*)	(*5.0*)	(*5.4*)	(*5.8*)	(*5.9*)	(*6.0*)	(*7.1*)	(*7.8*)	(*8.0*)	(*7.8*)	(*8.2*)	(*9.0*)	(*9.0*)
DÉPENSES TOTALES DES GOUVERNEMENTS LOCAUX	2,950	3,356	3,651	3,848	4,490	5,100	5,687	6,384	7,138	8,036	8,782	9,385	10,487	12,272	14,159	16,097
	(*7.4*)	(*7.8*)	(*7.9*)	(*7.7*)	(*8.1*)	(*8.2*)	(*8.6*)	(*8.8*)	(*8.9*)	(*9.4*)	(*9.3*)	(*9.0*)	(*8.6*)	(*8.5*)	(*8.8*)	(*8.7*)
Dépenses des gouvernements locaux à l'exclusion des transferts aux particuliers	2,871	3,272	3,565	3,763	4,402	5,007	5,585	6,251	6,995	7,823	8,522	9,139	10,237	12,052	13,917	15,828
	(*7.2*)	(*7.6*)	(*7.8*)	(*7.5*)	(*8.0*)	(*8.1*)	(*8.4*)	(*8.6*)	(*8.8*)	(*9.1*)	(*9.1*)	(*8.7*)	(*8.4*)	(*8.3*)	(*8.0*)	(*8.6*)
HOPITAUX	779	857	953	1,054	1,176	1,389	1,605	1,864	2,111	2,395	2,671	2,931	3,341	4,143	4,989	5,821
	(*2.0*)	(*2.0*)	(*2.1*)	(*2.1*)	(*2.1*)	(*2.2*)	(*2.4*)	(*2.6*)	(*2.6*)	(*2.8*)	(*2.8*)	(*2.8*)	(*2.7*)	(*2.9*)	(*3.1*)	(*3.2*)
PENSIONS					—	15	17	37	77	134	200	282	403	538	773	1,097
					—	—		(*0.1*)	(*0.1*)	(*0.2*)	(*0.2*)	(*0.3*)	(*0.3*)	(*0.4*)	(*0.5*)	(*0.6*)
PRODUIT NATIONAL BRUT	39,646	42,927	45,978	50,280	55,364	61,828	66,409	72,586	79,815	85,685	94,115	104,669	122,582	144,616	161,132	184,494
	(*100.0*)	(*100.0*)	(*100.0*)	(*100.0*)	(*100.0*)	(*100.0*)	(*100.0*)	(*100.0*)	(*100.0*)	(*100.0*)	(*100.0*)	(*100.0*)	(*100.0*)	(*100.0*)	(*100.0*)	

SOURCE: Statistique Canada.

LE SÉNAT

Le jeudi 16 juin 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 16 juin 1977

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Jean Beetz, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 16 juin à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose le document suivant:

Rapport sur le rétablissement agricole des Prairies et travaux connexes pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 10 de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, chapitre P-17, S.R.C., 1970.

LA LOI SUR LES JUGES ET AUTRES LOIS CONCERNANT LA MAGISTRATURE

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Goldenberg, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, signale que le comité a étudié le bill C-50, tendant à modifier la loi sur les juges et d'autres lois concernant la magistrature, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur McIlraith propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CORRECTIF DE 1977

RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Goldenberg, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, signale que le comité a étudié le bill C-53, tendant à corriger certaines anomalies et incompatibilités, certains archaïsmes et certaines erreurs mineures et évidentes des Statuts revisés du Canada de 1970 et de certaines lois postérieures, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

Que le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat d'aujourd'hui, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, pourrais-je demander au leader adjoint du gouvernement si un autre comité doit également demander l'autorisation de siéger en même temps que le Sénat?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je réponds non. Je crois savoir que le comité permanent de l'agriculture doit siéger aujourd'hui, mais une fois seulement que le Sénat se sera ajourné.

Le sénateur Grosart: Ainsi donc, le comité permanent de l'agriculture ne siégera qu'après l'ajournement du Sénat.

Le sénateur Langlois: Oui, vers 4 heures, ou après que le Sénat se sera ajourné.

Le sénateur Grosart: Quelqu'un a-t-il émis l'idée que le comité des affaires étrangères pourrait en faire autant?

Le sénateur Langlois: Non.

Le sénateur Grosart: Avant d'accorder cette permission, honorables sénateurs, j'aimerais bien qu'on m'explique pourquoi il faut que le comité des affaires étrangères siège aujourd'hui en même temps que le Sénat, car les sénateurs de ce côté-ci commencent à trouver le conflit entre les séances de comité et celles du Sénat presque intolérable.

Le sénateur Langlois: Puisque ce n'est pas à moi, mais au leader du gouvernement que la question a été posée, j'estime que c'est au président du comité d'y répondre.

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, comme le leader adjoint du gouvernement et le leader adjoint de l'opposition le savent, nous avons une somme de travail énorme qui nous attend au Sénat. Je m'attends à ce que trois ou quatre bills parviennent au seul comité des affaires étrangères. Je ne demande pas la permission de continuer l'étude sur les relations canado-américaines au comité que je préside, mais je pense que nous devrions lui accorder le plus d'attention possible.

Le comité se réunit pour étudier le bill C-6, concernant les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires et, comme il faut faire diligence, j'ai demandé cette permission en présumant qu'aucun autre comité ne demanderait de siéger cet après-midi. Comme le comité des affaires étrangères serait le seul comité à siéger cet après-midi en même temps que le Sénat, je pensais que je pouvais le demander à la Chambre.

Le sénateur Grosart: J'aimerais demander au président de ce comité—et il se trouve que je suis le président adjoint de ce comité, mais je ne veux d'aucune façon nuire au progrès de ses travaux—s'il ne lui conviendrait pas mieux de reporter la réunion à 3 heures ou même un peu plus tard.

Le sénateur van Roggen: Je suis tout à fait disposé à reporter la réunion à 3 heures cet après-midi, car je sais que c'est un sujet qui lui tient à cœur et qu'il a un autre point à soulever au Sénat auparavant. Je ne voulais pas la reporter après l'ajournement du Sénat cet après-midi car je craignais qu'on ne puisse étudier le bill en toute quiétude, sachant que les membres voudraient peut-être s'en aller, vu que nous ne siégeons pas demain. Mais je pense que 3 heures convient mieux que 2 h 30.

Le sénateur Grosart: Je remercie l'honorable sénateur. Permission accordée.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à lundi prochain, le 20 juin 1977, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, avant de passer au vote, j'aimerais, comme d'habitude, résumer les travaux prévus pour la semaine prochaine.

Nous prévoyons suivre la méthode adoptée ces deux dernières semaines et siéger lundi et mardi soirs et réserver toute la journée de mardi aux séances de comité. Les séances déjà prévues pour la semaine prochaine sont les suivantes:

Le comité des banques et du commerce se réunira à 9 h 30 mardi pour étudier le bill S-4, concernant la surveillance des compagnies pétrolières, et il se réunira vraisemblablement de nouveau dans l'après-midi. Mardi également se réunira le comité des questions juridiques et constitutionnelles à 9 h 30 pour l'étude du bill C-9, concernant le règlement des revendications des autochtones de la baie James et du Nord québécois; il se réunira de nouveau dans l'après-midi, à 2 h 30 pour étudier le bill C-25, concernant la déclaration canadienne des droits de la personne.

Le comité des banques et du commerce a prévu une séance pour mercredi à 9 h 30 pour étudier le bill C-42, concernant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, et le comité de l'agriculture se réunira à 3 h 30, où dès l'ajournement du Sénat, pour continuer son étude de la question de l'industrie du bœuf.

A 11 heures jeudi, le comité de l'économie interne se réunira à huis clos; le comité de l'agriculture se réunira à 3 h 30, ou dès l'ajournement du Sénat, pour discuter encore une fois de l'industrie du bœuf, et le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires siégera à 3 h 30.

Bien entendu, d'autres séances seront annoncées dès que des bills figurant encore au *Feuilleton* seront renvoyés aux comités.

La semaine prochaine sera une autre semaine chargée. En plus des deux bills dont nous sommes déjà saisis, nous devrons étudier le principal bill de finance portant sur les prévisions budgétaires de 1977-1978. Nous pouvons également compter recevoir le bill C-20, qui concerne le bureau du vérificateur général du Canada, et peut-être le bill C-27, c'est-à-dire la loi régissant l'emploi et l'immigration.

Le sénateur Carter: Honorables sénateurs, j'aimerais vous signaler que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences siégera mardi matin à 9 h 30.

Le sénateur Flynn: Puisque nous parlons du programme de la semaine prochaine, et de celui de la dernière semaine de juin, le leader adjoint du gouvernement pourrait-il nous dire quels projets de loi le gouvernement compte faire adopter avant les vacances d'été?

Le sénateur Langlois: Je n'ai pas la liste de ces bills sous les yeux, mais je dirais qu'il nous reste environ 10 bills à recevoir de l'autre endroit. Ces bills devraient être adoptés avant l'ajournement d'été, si le Sénat y consent. Je pourrai donner cette liste à mon honorable ami tout à l'heure.

Le sénateur Flynn: Ou lundi prochain?

Le sénateur Langlois: Oui ou lundi prochain.

Le sénateur Walker: Le leader adjoint pense-t-il que les Communes s'ajourneront la semaine prochaine?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, j'ai dit à maintes reprises à mes collègues sénateurs que je n'ai rien d'un prophète; tout ce que je peux dire, c'est que l'autre endroit envisage de terminer ses travaux le 8 juillet.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LA SALLE DU SÉNAT

LA PRISE DE PHOTOGRAPHIES PAR LES VISITEURS—RETRAIT DE LA MOTION

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, je demande la permission de retirer la motion inscrite à mon nom au *Feuilleton* et concernant la prise de photographies par les visiteurs.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée.)

AVIS DE MOTION

Le sénateur Riley: Je tiens à informer les honorables sénateurs qu'à la prochaine séance du Sénat, le lundi 20 juin, avec l'appui du sénateur Barrow, je proposerai:

> Que l'autorisation soit donnée aux personnes qui visitent les édifices du Parlement de photographier l'intérieur de la salle du Sénat, de l'antichambre et du foyer du Sénat en tout temps durant les heures de visite, sauf
>
> *a*) pendant une séance du Sénat,
>
> *b*) pendant une heure précédant une séance du Sénat,
>
> *c*) pendant les 15 minutes qui suivent l'ajournement d'une séance du Sénat, ou
>
> *d*) en tout temps lorsque la Chambre du Sénat est fermée pour travaux d'entretien ou est utilisée pour des réunions spéciales autorisées par le Sénat, et seulement aux endroits où les visiteurs sont autorisés à circuler sous la surveillance de guides officiels.

● (1420)

Le sénateur Asselin: Cette motion est meilleure que la précédente.

Le sénateur Riley: Merci.

Le sénateur Asselin: Je n'ai pas dit que je voterais en faveur. Simplement, je la trouve meilleure que l'autre.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Grosart, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Macdonald soit substitué à celui de l'honorable sénateur Asselin sur la liste des sénateurs membres du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

LA COMMISSION ROYALE DE L'ONTARIO SUR LA VIOLENCE DANS L'INDUSTRIE DES COMMUNICATIONS

RECOMMANDATIONS—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader adjoint du gouvernement une question concernant la Commission LaMarsh relative à la violence dans l'industrie des communications. Le gouvernement fédéral a-t-il reçu communication du rapport où figurent les recommandations de cette commission et, dans l'affirmative, j'aimerais connaître la réaction du gouvernement, puisque la plupart de ces recommandations concernent le gouvernement fédéral?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je n'ai pas eu connaissance que le gouvernement fédéral ait reçu communication de ce rapport. Je dois donc prendre avis de cette question, et je m'efforcerai d'y répondre le plus tôt possible.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES ACCORDS D'HELSINKI—DOCUMENTATION

Le sénateur Thompson: Honorables sénateurs, pourrais-je demander au leader adjoint du gouvernement à quel moment je puis espérer recevoir la réponse aux deux questions que j'ai posées il y a plus d'un mois. Je demandais alors quelles mesures avait prises le gouvernement pour faciliter l'envoi de documentation canadienne devant servir à étudier l'application des accords d'Helsinki, à Belgrade. Peut-être n'obtiendrai-je pas de réponse avant que cette conférence touche à sa fin?

Je sais que le leader du gouvernement cherche à obtenir une réponse, mais j'aimerais bien qu'on m'explique pourquoi elle retarde.

Le sénateur Langlois: J'assure volontiers à mon honorable collègue que je m'efforcerai d'accélérer les choses.

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Riley propose: Que le bill C-36, tendant à modifier la loi sur la sécurité des véhicules automobiles, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES
LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES
LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Richard J. Stanbury propose: Que le bill C-48, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureux de présenter le bill C-48 qui vise à étendre et à modifier sous certains rapports la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Il est relativement urgent que nous étudiions le bill parce que, si le Parlement n'intervient pas, ces trois lois expireront le 30 juin.

Je pense bien que la plupart des sénateurs n'ont pas besoin que nous décrivions ces lois dans les détails. Elles existent depuis déjà bien des années et elles ont été modifiées de temps à autre, la dernière fois en 1974. Néanmoins, il serait peut-être utile que je rappelle certains des faits saillants et des principaux aspects de ces lois et des modifications que vise à apporter le bill.

Le plus ancien des trois programmes est celui qui a été établi en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, qui a elle-même été adoptée il y a plus de 30 ans, en 1945. On a ensuite adopté la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche en 1955 et, enfin, la loi sur les prêts aux petites entreprises en 1961. Les trois lois ont des objectifs et des dispositions semblables. Elles visent à faciliter l'accès au crédit à moyen terme aux agriculteurs, aux pêcheurs et aux petits hommes d'affaires. A cette fin, le ministre des Finances est autorisé à garantir des prêts pour une vaste gamme de projets d'immobilisation, y compris l'achat de fournitures, de machines et de matériel, l'achat, la rénovation ou l'aménagement d'immeubles et de locaux, l'achat de terres pour l'exploitation d'une ferme ou d'une entreprise et, dans le cas des pêcheurs, l'achat, la construction ou la réparation de bateaux de pêche et l'aménagement d'installations côtières.

Jusqu'ici, les banques à charte ont été les prêteurs les plus importants, et de loin, dans le cadre des programmes. Les autres prêteurs possibles comprennent les succursales du Trésor de l'Alberta et les établissements, comme les coopératives de crédit et les caisses populaires, qui peuvent être désignés par le ministre des Finances en vertu de la loi.

Un aspect important des trois programmes, soit celui qui les distingue peut-être le mieux des autres programmes de garantie du gouvernement, c'est que les prêts peuvent être consentis sans l'approbation du ministre des Finances. Cette disposition fait bien l'affaire des emprunteurs parce qu'elle contribue à accélérer et à faciliter l'examen des demandes avec un minimum de tracasseries administratives. Toutefois, un prêteur doit respecter certaines conditions et certaines exigences établies dans la loi et les règlements s'il veut que son prêt soit admissible à la garantie du gouvernement. Ces exigences touchent des questions comme le motif de l'emprunt, le montant maximal à recouvrer d'un seul emprunteur, la durée maximale du prêt et le taux d'intérêt maximal.

Quant au volume des prêts, le plus important des trois programmes a été celui de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Depuis la trentaine d'années qu'elle existe, cette loi a joué un rôle important dans l'aide accordée au développement de l'agriculture du Canada. Vers la fin de 1976, on avait consenti plus de 1,750,000 prêts personnels, aux termes de cette loi, d'une valeur globale de plus de 3 millions et demi de dollars. En 1976, le montant global des prêts s'élevait à environ 160 millions de dollars.

Par ordre d'importance viennent ensuite les prêts consentis aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises. A la fin de 1976, l'ensemble des prêts consentis aux termes de cette loi atteignait un montant de 480 millions de dollars, ce qui comprend environ 43,000 prêts. La valeur globale des prêts a augmenté rapidement au cours des dernières années. Elle a doublé de 1974 à 1975 et dépassé 78 millions de dollars, une autre augmentation en 1976 l'a portée à environ 81 millions de dollars.

● (1430)

Les prêts consentis dans le cadre de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche ont atteint un niveau record de douze millions de dollars au cours de l'exercice 1975-1976. On prévoit qu'ils se situeront entre dix et onze millions de dollars pendant l'exercice en cours.

Lorsqu'il s'est agi de formuler les modifications contenues dans le bill C-48, le gouvernement a consulté un nombre appréciable d'organismes concernés. Ceux-ci étaient largement en faveur de prolonger l'application de cette loi et de mettre à jour ses limites financières. Mais les parties intéressées ont surtout insisté sur les taux d'intérêt que les prêteurs ont le droit d'exiger. Les hommes d'affaires ont surtout fait valoir que ces taux n'avaient pas toujours permis de réunir les crédits nécessaires pour répondre à la demande.

Les taux d'intérêt pour ces programmes sont établis par le règlement d'application de la loi. La formule utilisée habituellement se fonde sur le taux de rendement des obligations du gouvernement du Canada. Adoptée en 1968, cette formule a donné des résultats fort satisfaisants pendant quelques années mais ce n'est plus tellement le cas depuis un certain temps. En fait, il est arrivé que le taux prescrit par cette formule ait été bien plus bas que le taux préférentiel des banques à charte. Si je ne m'abuse, il est tombé à un moment donné à 3 p. 100 au-dessous du taux préférentiel. Les banques se sont donc fait un peu tirer l'oreille pour participer au programme contrairement à ce qu'on aurait souhaité.

On a fait des instances à cet égard et on a été unanime à dire que ce taux devrait être aligné à l'avenir sur le taux préférentiel des banques à charte plus une certaine marge de manœuvre pour tenir compte des frais administratifs. A la lumière de ces instances, le gouvernement a engagé des discussions avec la majorité des prêteurs avant de procéder à une révision des dispositions actuelles concernant les taux d'intérêt. Il voulait alors établir une nouvelle formule qui, tout en favorisant une plus grande participation de la part des prêteurs, tiendrait compte également de la valeur de garantie que donne le gouvernement et qui constituerait une offre raisonnable pour les emprunteurs. On s'attend à ce que ces discussions

prennent fin sous peu. Une fois qu'on se sera mis d'accord sur une nouvelle formule, celle-ci sera mise en vigueur par une modification du règlement.

Si vous le permettez, j'étudierai maintenant les modifications à la loi prévues par le bill C-48. Elles ont également été apportées à la suite des instances reçues.

Tout d'abord, ces modifications prolongent de trois ans, soit du 1er juillet 1977 au 30 juin 1980, la période d'application de ces trois programmes. Deuxièmement, le montant maximal du prêt consenti à chacun est nettement augmenté. Il est actuellement de $50,000; il sera désormais de $75,000. Troisièmement, les critères d'admissibilité aux prêts garantis sont rendus plus souples. Actuellement, pour obtenir un prêt, une entreprise commerciale ne doit pas avoir un revenu brut estimatif de plus de un million de dollars. Désormais, le revenu maximal sera de 1.5 million de dollars. Enfin, le montant global des prêts garantis durant la prochaine période de trois ans, par rapport à la période de 1974 à 1977, passe de 1,4 à 1,55 milliard de dollars dans le cas de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, à 600 millions de dollars dans le cas de la loi sur les prêts aux petites entreprises, et à 80 millions de dollars dans le cas de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

Le fait de fixer le plafond des prêts individuels à $75,000 devrait accroître la portée de ces trois lois. D'autre part, le fait de donner une définition plus large de la petite entreprise commerciale devrait faire de la loi sur les prêts aux petites entreprises un instrument plus efficace pour faire face aux besoins de cet important secteur de notre économie. Le maximum fixé pour le montant global des prêts reflète les effets éventuels de ces modifications et aussi, ce qui est peut-être plus important, l'augmentation du nombre de prêts qui peut résulter de la révision des conditions de prêt actuellement en vigueur.

A mon avis, ces modifications accroîtront nettement l'efficacité de ces trois lois, qui ont déjà fort bien prouvé leur utilité. Elles permettront maintenant de mieux répondre aux besoins en capitaux des agriculteurs, des pêcheurs et des petits chefs d'entreprise. C'est pourquoi, j'incite les honorables sénateurs à étudier les dispositions de ce bill et à les appuyer.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Phillips, le débat est ajourné.)

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS RELATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 14 juin, de la motion du sénateur Hicks: Que le bill C-12, tendant à mettre en œuvre des conventions conclues entre le Canada et le Maroc, le Canada et le Pakistan, le Canada et Singapour, le Canada et les Philippines, le Canada et la République Dominicaine et le Canada et la Suisse, et tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je me suis demandé si je devais m'excuser d'avoir si souvent pris la parole ces derniers jours au sujet des bills dont le Sénat est saisi, étant donné en particulier que j'ai constaté en lisant le hansard—et cela va intéresser le sénateur Langlois—que, dans le vif du débat, le sénateur Langlois a déclaré—et j'insiste bien, «dans le vif de la discussion»—qu'il en avait assez de lire mes discours. Cela m'a tant surpris que je n'ai pas répondu sur le coup. Il ne m'était jamais venu à l'esprit que le sénateur Langlois prendrait la peine de lire mes discours. Étant donné sa présence régulière au Sénat—il est toujours à sa place—j'éprouve la plus grande sympathie pour lui en pensant qu'il est également obligé de les écouter. S'il en a assez de les écouter, je puis lui répondre que j'en ai assez de les faire.

Les honorables sénateurs savent certainement ce qui rend mes interventions nécessaires, mais je devrais peut-être le leur expliquer. Nous ne choisissons pas les bills sur lesquels nous devons prendre la parole. Nous discutons le programme qui nous est présenté au caucus. Le sénateur Flynn, leader de l'opposition au Sénat, prend tous les bills difficiles et les autres nous sont distribués par son bureau en fonction du temps dont nous disposons, de nos intérêts et ainsi de suite. Je ne puis donc que répéter ce que j'ai dit, à savoir que lorsque je prends la parole au Sénat au sujet d'un bill, ce n'est pas parce que j'ai choisi moi-même de le faire.

Mais chaque chose a du bon. Je sais qu'un certain nombre d'honorables sénateurs d'en face ont cherché de bonnes raisons pour convaincre le premier ministre de nous envoyer des renforts. Même si leurs raisons n'ont pas semblé suffisantes jusqu'ici, je tiens à dire au sénateur Langlois et à tous ses collègues qu'ils ont maintenant une bonne raison à invoquer auprès du premier ministre, en lui disant que s'il ne nomme pas quelques conservateurs au Sénat, non seulement ils en auront assez de devoir écouter Grosart, mais qu'en outre, quelqu'un va rester sur le tapis.

Le sénateur Langlois: Vous n'auriez pas dû le prendre tant à cœur.

Le sénateur Grosart: Le bill C-12, comme le savent les honorables sénateurs, est assez volumineux puisqu'il contient 155 pages; il est divisé en 7 parties et a 6 annexes. C'est un bill complexe mais, sur bien des plans les honorables sénateurs en connaissent bien l'idée générale puisque c'est en quelque sorte la deuxième fois qu'on nous présente une mesure législative tendant à mettre en œuvre des traités conclus entre le Canada et divers autres pays en vue d'éviter la double imposition en matière d'impôt sur le revenu.

Les honorables sénateurs se souviendront que la première fois que nous en avons discuté, c'est au cours de la dernière session, en débattant le bill S-32. Sur certains plans, il s'agit d'un bill qui marque un tournant dans l'histoire du Parlement puisqu'il entraîne certains changements fondamentaux dans le Règlement de l'autre endroit et dans certaines procédures qui vont être imposées à la Chambre des communes et au Sénat en vertu d'une loi du Parlement.

Les pays concernés par la première série de conventions tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu étaient la France, Israël et la Belgique. Les pays faisant l'objet des conventions visées par ce bill sont le Maroc, le Pakistan, Singapour, les Philippines, la République Dominicaine et la Suisse. Ce bill est donc la suite de notre marche dans le cadre d'une très longue série de mesures législatives.

● (1440)

A l'heure actuelle, nous avons des traités dans ce domaine avec 18 pays, et ils seront tous revus à l'exception de ceux que nous étudions, les neuf, et cela signifie que neuf autres seront revus. Il y a en outre 40 pays avec lesquels on estime nécessaire de conclure des traités semblables. L'un des pays visés par une convention que nous devions étudier dans ce bill était l'Allemagne de l'Ouest, mais elle a été retirée à cause de certains changements apportés au régime d'imposition des sociétés dans ce pays. Elle a été retirée du bill à la dernière minute, même si les négociations aboutissant à cette convention avaient duré neuf ans. Je ne sais donc pas combien de temps il faudra avant que nous puissions conclure avec tous les pays les conventions ou accords nécessaires pour améliorer la situation des citoyens canadiens en ce qui concerne les dividendes, les investissements, les redevances et l'intérêt dans leurs transactions avec ces pays. Le fait est que les nationaux canadiens et les nationaux de ces autres pays sont très défavorisés dans leurs transactions car, tant que ces conventions ne seront pas conclues la taxe de retenue et les taux de crédit d'impôt ne seront pas satisfaisants. En fait, ils seront très différents des taux prévus dans ce bill.

On a dit—le porte-parole du gouvernement en présentant le bill à l'autre endroit l'a lui-même dit—que, pour la première raison que j'ai mentionnée, le gouvernement a appris une leçon. Il se peut que ce bill renferme une leçon pour le gouvernement. La leçon qu'il a apprise, bien sûr, était que le Parlement n'était tout simplement pas prêt à accepter une idée simple, qu'on retrouve dans le bill mais dans des circonstances beaucoup plus favorables, que des amendements pourraient être apportés à ces accords et conventions, ou traités, si vous voulez—il y a une distinction en droit international, mais elle n'est pas très claire. On parle souvent de traité en rapport avec ce bill. On fait une distinction entre ce qu'on appelle traité avec un «T» majuscule et un «t» miniscule, mais ce n'est pas bien important. Donc, que je parle de «traité», d'«accord» ou de «convention», je puis vous dire que dans la terminologie du droit international, ils sont interchangeables, sauf certaines exceptions. La leçon que le gouvernement a apprise était que le Parlement n'était pas prêt à accepter qu'un traité, une convention ou un accord international puissent être modifiés par simple décret du conseil.

Les honorables sénateurs se souviendront de ce qui était arrivé à notre bill S-32. Nous avions soulevé la question au Sénat et elle avait été discutée à l'autre endroit, et on avait généralement convenu à l'époque qu'une nouvelle méthodologie de procédure serait établie qui a reçu le nom de résolution affirmative et négative. On la retrouve dans le projet de loi actuel. Cette entente prévoyait que, si une telle modification était apportée à un traité par décret du conseil, il devrait être soumis à certaines conditions aux deux Chambres du Parlement et, si aucune des deux Chambres du Parlement n'agissait dans un certain délai, le décret du conseil serait valable. J'y reviendrai un peu plus en détail tantôt, car il s'agit d'une formule très intéressante. Mais le Règlement de la Chambre des communes ne prévoit aucun moyen de préciser la procédure. Ainsi, l'article 25 du projet de loi définit dans le détail une procédure extraordinaire à la fois pour les Communes et le Sénat, de sorte que le projet de loi crée un nouveau Règlement pour les deux Chambres. Je ne m'y oppose pas particulièrement, car l'article 25 prévoit également que, lorsque les deux Chambres décideront d'incorporer une formule quelconque pour disposer de cette résolution négative, cette disposition de l'article 25 cessera de s'appliquer.

C'est une grave atteinte à nos privilèges, honorables sénateurs, que nous soyons saisis d'une mesure gouvernementale qui, à toutes fins utiles, nous impose un nouveau Règlement.

Cette mesure renferme une leçon qui pourrait être utile au gouvernement dans ses négociations actuelles, et j'insiste là-dessus, car, comme je l'ai dit, ce n'est que la deuxième série de négociations qui concerne neuf conventions sur un total d'au moins 49. Il est possible qu'avec l'aide de l'autre Chambre, nous puissions éclairer les négociateurs sur les attitudes à adopter. J'y reviendrai dans un moment.

Le bill propose donc une loi visant l'application des conventions conclues entre le Canada et les pays que j'ai nommés. La question de l'application d'un traité international est intéressante mais pas trop précise. La Couronne peut bien conclure un traité international sans que le Parlement en soit saisi. Voilà ce qu'on appelle parfois l'exercice de la prérogative royale. Cette coutume tend à disparaître.

Dès 1926, Mackenzie King avait présenté une résolution qui fut adoptée à l'unanimité par la Chambre des communes, laquelle stipulait qu'aucun traité important—et on y précisait qu'il s'agissait de sanctions économiques et autres—ne devrait jamais être conclu par le gouvernement du Canada sans que la Chambre des communes en soit saisie. Au fil des ans, Mackenzie King et d'autres ont élargi ce principe, de sorte qu'aujourd'hui, d'une façon générale, le gouvernement accepte—on pourrait presque dire que c'est une convention de notre constitution—que tout contrat important, c'est sans doute le meilleur terme à utiliser, entre le Canada et d'autres pays, doit être soumis à la Chambre des communes et au Sénat, même si des accords très importants ne l'ont pas été avant d'être prétendument ratifiés, l'accord automobile, par exemple. Cependant, je crois que nous pouvons compter qu'à l'avenir tous les contrats internationaux seront soumis aux deux Chambres et que cette condition correspond à ce qu'on appelle le principe d'adoption, c'est-à-dire que le droit des gens s'intègre au droit coutumier d'un pays.

● (1450)

Le sénateur Hicks a parlé de cet aspect dans son exposé du bill. Je dois dire à regret que c'est un argument absurde, car cette situation ne se produit tout simplement pas. Tout cela remonte à une déclaration de Blackstone, qui est très souvent citée hors de contexte, mais il n'est pas possible, aux termes de la constitution canadienne, qu'un traité international ou que le droit des gens devienne automatiquement la loi du Canada sans mise en œuvre. Ce bill a pour but de mettre ces traités en œuvre. En fait, il n'y a pas grand-chose à mettre en application ici, car les conventions font tout de même partie du bill comme si elles avaient déjà force de loi. Cela découle évidemment du nouveau principe omnibus que je qualifie de «législation en gros».

Je suppose que le but visé, comme dans le cas du bill que nous avons étudié l'autre jour, est d'inclure les conventions dans cette loi en vertu de laquelle elles deviennent des lois du Canada, ou d'une partie du Canada, et de permettre plus tard qu'elles soient publiées séparément dans les Statuts revisés,

comme s'il s'agissait de lois. Je ne sais pas au juste comment cela peut se faire en pratique, mais il semble que les légistes n'y voient pas d'objection.

Le deuxième article de chacune des parties I à VI du bill demande que la convention en question soit approuvée et considérée comme ayant force de loi au Canada. Cela soulève l'importante question de savoir si le gouvernement du Canada peut s'engager envers des pays étrangers à mettre en application les conventions dans toutes les lois du Canada. Comme les honorables sénateurs le savent parfaitement, il y a des domaines de compétence qui sont, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, limités à la juridiction non pas des gouvernements des provinces mais des assemblées législatives des provinces.

On nous a dit qu'il y a eu consultation dans ces cas, mais, fait intéressant à noter, il est relativement nouveau en droit international que l'on tienne compte de ce problème dans les États fédéraux. Il y a une disposition dans la convention de Vienne de 1969, convention que nous avons signée, qui s'applique à cette situation. On reconnaît que le Canada ne peut s'engager à mettre en application les obligations imposées par le traité dans les domaines qui sont exclusivement de compétence provinciale, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Il y a une autre exigence qui, tout en ne s'appliquant pas forcément à ces conventions, est néanmoins intéressante, c'est que le Canada est obligé, si tout pays avec lequel nous négocions la demande, d'expliquer ce que signifie exactement l'expression «a force de loi au Canada», pour quelqu'un qui ne connaît pas bien notre partage des compétences.

Je le répète, le bill porte en gros sur la façon d'éviter la double imposition des dividendes, des intérêts et des redevances acquis par des sociétés ou des individus dans l'un ou l'autre des États contractants. Il faut admettre que de temps à autre il est tout à fait sensé de prendre des dispositions de ce genre, dans un but non seulement de justice, car il n'est pas normal de soumettre à la double imposition des personnes physiques et morales, mais d'intérêt immédiat, à l'échelon international, comme pour faciliter, par exemple, les investissements et le commerce. Il importe donc que nos négociateurs ratifient ces conventions.

Je signalerai le cas malheureux dans lequel se trouvent les citoyens de certains pays—il y en a actuellement 49—auxquels l'absence d'un traité bilatéral impose un handicap financier très net. Et cela, malgré des taux d'imposition réduits assurant un crédit fiscal, l'impôt de retenue et autres mesures du genre qui se situent autour de 10 ou 15 p. 100 peut-être, ce qui est plus ou moins normal. Dans l'absence de traités, les taux sont en moyenne de 25 p. 100 environ.

Il est intéressant de noter qu'au cours de ces négociations, le Canada a toujours exigé pour l'impôt de retenue des taux plus élevés que les autres pays industrialisés. A cet égard, nous nous rangeons donc parmi les pays sous-développés, car nous tenons plus aux recettes que procurent ces pourcentages élevés que les autres pays industrialisés. J'ai constaté avec intérêt que le parrain du bill à l'autre endroit, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, a même fait la déclaration suivante:

> On peut considérer le Canada dans une certaine mesure comme un pays en voie de développement pas rapport aux autres membres de l'OCDE.

Voilà ce que disait M. Kaplan au comité des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes, le 16 novembre de l'an dernier, page 29 du quatrième rapport. En ce domaine, nous nous rangeons donc parmi les pays sous-développés, puisque nous exigeons des retenues fiscales plus élevées que la moyenne des pays industrialisés ordinaires.

Les entreprises et les hommes d'affaires ont été largement consultés sur les termes de cette convention, dont on a largement diffusé le texte par avance. En cela, le gouvernement mérite d'être félicité, car on peut dire que ce document a fait une sorte de consensus de l'opinion canadienne. Il faut reconnaître évidemment que les négociateurs sont toujours en situation difficile. Il faut céder sur certains points pour gagner sur d'autres, mais on peut dire que, dans l'ensemble, ils font un excellent travail, réserve faite d'une exception dont je parlerai à l'instant.

J'ai dit qu'il s'agit d'un bill omnibus. J'espère qu'un jour viendra où l'on pourra faire autrement. On nous dit toujours que c'est ainsi qu'il faut procéder pour faire adopter rapidement un projet de loi. Mais lorsqu'un bill renferme six conventions en la forme de six lois, c'est assez facile de dire: «Nous avons adopté six lois», mais je me demande si c'est bien parlementaire. On nous réplique que ce procédé permet d'adopter les bills plus rapidement. Je doute fort que s'ils avaient été présentés séparément, ces bills auraient mis plus de temps à passer à la Chambre des communes ou ici. La preuve en est qu'il y a eu 31 amendements au bill, l'un découlant de l'autre, comme l'a admis le ministre des Finances, et que le comité plénier de l'autre endroit les a passés en dix minutes environ. On lui avait expliqué qu'ils disaient à peu près tous la même chose, comme les conventions elles-mêmes, à une exception près que je vais mentionner. L'opposition avait proposé sept amendements, qui ont été regroupés et examinés en bloc.

● (1500)

Cela m'amène à faire certaines autres observations sur l'article 19, qui tombe dans la partie VII du bill. Dans les six premières parties se trouvent les lois relatives aux conventions, et la septième partie traite de ce que l'on appelle les conventions complémentaires, dont j'ai parlé il y a quelques instants. Le problème qui se pose est facile à comprendre. Au fur et à mesure que les législations fiscales des pays seront modifiées, il faudra modifier ces conventions en conséquence. Le gouvernement, reconnaissant cet état de choses, est allé un peu vite en besogne, comme il l'avait fait pour le bill S-32, et a prévu ces dispositions qui, je le répète, imposent en fait de nouvelles règles aux deux Chambres du Parlement. L'article prévoit en effet cette possibilité. Il stipule qu'on peut modifier ces traités internationaux par décret du conseil, «sous réserve d'une résolution adoptée au préalable par le Parlement». C'est peut-être un peu vague, bien que très clair sur le plan juridique. Cela veut dire que le décret du conseil ne sera légal et constitutionnel et ne pourra entrer en vigueur que si le Parlement a adopté une résolution à cet effet.

L'article prévoit—et c'est une procédure tout à fait nouvelle, mais compréhensible que je vais faire consigner au compte rendu pour la gouverne des honorables sénateurs—que le décret du conseil doit être déposé devant le Parlement dans les 15 jours. Si le président de la Chambre ou du Sénat n'a pas déposé de motion négative avant le vingtième jour, le décret du conseil entre en vigueur le trentième jour. Cette motion doit être signée par au moins 50 députés ou 20 sénateurs. Les deux Chambres, une fois saisies de cette motion, ont chacune 6 jours pour l'examiner, à moins, bien entendu, qu'une résolution négative ne soit proposée par l'autre Chambre. Le débat est limité à cinq heures, principe que certains d'entre nous aimeraient sans doute voir appliqué à d'autres débats, en particulier à l'autre endroit.

Si une motion négative est adoptée par une Chambre, c'est-à-dire une motion tendant à annuler le décret, elle est ensuite envoyée à l'autre Chambre, qui a quinze jours et cinq heures de débat pour prendre une décision. Si les deux chambres adoptent une motion négative, et c'est une toute nouvelle procédure, le décret est alors annulé. Si la motion est rejetée ou si elle est adoptée avec des modifications, le décret du conseil entre bien entendu en vigueur.

Le dernier article exige en effet que les deux Chambres se mettent au travail pour incorporer cette procédure dans leur Règlement respectif.

Il y a certaines autres questions que j'aimerais aborder. J'ai omis de dire auparavant que le sénateur Hicks qui, malheureusement, n'est pas ici en ce moment nous a donné une explication très complète de ce bill, ce dont je le félicite. Pour un bill aussi compliqué que celui-ci, c'est la meilleure explication que j'aie entendue. Il a abordé d'autres questions, sur lesquelles je ne m'étendrai pas, telles que les articles sur la non-discrimination, les articles traitant des pensions et des rentes et ceux qui ont trait aux dispositions particulières appelées «clause de partage de l'impôt» qui, comme il l'a expliqué, sont destinées uniquement aux industries naissantes et aux petites entreprises à qui ont été accordées des incitations fiscales.

J'en arrive maintenant au trait final que j'aimerais porter à l'attention des honorables sénateurs, et que voici. Dans la convention négociée avec la Suisse, il existe une différence essentielle entre son article XXV et l'article XXV des autres conventions. Je veux parler de l'article intitulé «Échange de renseignements.» Étant donné les différences importantes du libellé de cette convention avec les autres, on se demande immédiatement pourquoi cet article particulier n'est pas identique à celui des autres conventions. Il y a une différence nette de libellés et de fond entre cette convention et d'autres semblables qui ont été négociées entre la Suisse et les États-Unis. Ceci amène tout naturellement à se demander tout d'abord si nos négociateurs ont été aussi énergiques et aussi efficaces que ceux des États-Unis, puisque ce pays a pu obtenir de la Suisse des concessions dans ce domaine depuis 1951.

La question en cause concerne ces fameux comptes suisses numérotés et anonymes. C'est, bien entendu, une question brûlante d'actualité. Je ne cherche pas ici à faire de rapprochements, car il n'est pas évident qu'il y ait lieu de faire un rapport quelconque, mais elle soulève tout de même la question qui a été soulevé à propos de certains paiements versés par une société de la Couronne et une autre société d'État, soit l'Énergie atomique du Canada d'une part, société de la Couronne, et la société Polysar de l'autre, filiale d'une société de la Couronne, dont 70 p. 100 des actions sont la propriété du gouvernement.

Il s'agit là par conséquent de deux sociétés associées de très près au gouvernement et qui, dans l'un et l'autre cas, ont été accusées de faire des paiements illicites; d'après certains, ils seraient seulement contraires aux bonnes règles, pour d'autres tout bonnement malhonnêtes. Je pense que de l'avis général, ce genre de paiements n'aurait pas dû être versé. Les comités de l'autre endroit ont, bien entendu, cherché à retracer la source de ces paiements. Ils ont été versés en général à des agents anonymes et les comités de la Chambre ont appris que ceux-ci étaient bien décidés à ne rien révéler.

En général, on découvre que ces versements viennent de comptes dits numérotés dans des banques suisses. L'expression est mauvaise, car tout le monde sait que n'importe quel compte en banque a un numéro; mais on les appelle ainsi parce que, même s'ils ont un numéro, on ne sait pas à qui ils appartiennent, pas plus que le montant du solde; on ignore tout à leur sujet et la Suisse elle-même a connu récemment un très gros scandale mettant en cause le Crédit Suisse, à la suite de la disparition de 400 millions de dollars d'un de ses comptes. Cela a d'ailleurs mis les Suisses dans l'embarras.

Il faut dire que les Suisses eux-mêmes s'inquiètent de cette situation, mais ils ont une bonne excuse «à la canadienne», dont il se servent d'ailleurs souvent: ils disent que cela relève du droit cantonal. Il s'agit là de lois relevant de la compétence exclusive des cantons.

On a fait remarquer que si la Suisse est un refuge fiscal, ceci est le premier accord fiscal portant sur l'évasion de la double imposition que le Canada signe avec un tel pays. Le ministre a tenté de prouver que la Suisse n'était pas un refuge fiscal. Ce n'est pas à moi de m'opposer à cela, mais je doute qu'il y ait beaucoup d'homme d'affaires canadiens qui nient que la Suisse est le meilleur refuge fiscal au monde.

● (1510)

Des membres de phrase ont été ajoutés aux engagements pris par le Canada et la Suisse à propos des échanges de renseignements. Dans toutes les conventions, la première disposition de l'article XXV commence comme suit:

> Les autorités compétentes des États contractants échangeront les renseignements nécessaires pour appliquer les dispositions de la présente Convention . . .

Dans la convention avec la Suisse, on a ajouté ceci après «les renseignements»:

> . . . (que les législations fiscales des États contractants permettent d'obtenir dans le cadre de la pratique administrative normale) . . .

Qu'on l'entende comme on le voudra, cela paraît être une façon de protéger leurs comptes numérotés; en somme, c'est une façon de dire: «Nous ne voulons pas être obligés de donner à quiconque des renseignements généraux à propos de ces comptes.»

On a également ajouté plus loin une autre phrase que je ne lirai pas en entier.

> Il ne pourra pas être échangé de renseignements qui dévoileraient un secret commercial, d'affaires, industriel ou professionnel ou un procédé commercial.

Cela me semble donc, comme il semble à d'autres, être un moyen évident de protéger ce stratagème très lucratif des banques suisses. La question qui se pose est celle-ci: allons-nous consacrer dans le projet de loi, et dans la loi suisse qui s'en suivra, une disposition contre notre gré, parce que nous ne pouvons faire mieux, disant que nous sommes disposés à conclure une convention permettant aux Suisses de continuer une pratique généralement condamnée à travers le monde?

Je ne me montrerai pas aussi virulent que d'autres l'ont été. J'ai voulu simplement vous exposer les faits afin que les honorables sénateurs puissent décider s'il est sage d'accepter une chose sur laquelle les négociateurs suisses ont insisté, s'il convient d'entériner une convention avec ces réserves ou de la rejeter. C'est à nous d'en décider. J'ai exposé les faits afin que les honorables sénateurs puissent juger par eux-mêmes ce geste du Canada.

Malheureusement le sénateur Hicks n'est pas ici, car j'en avais discuté avec lui—je me demande, dis-je, s'il est nécessaire de renvoyer ce bill à un comité et, si oui, à quel comité. Le vieux problème se pose. Il s'agit d'un traité international et la première chose que notre Règlement recommande de renvoyer à notre comité permanent des affaires étrangères c'est évidemment un traité international. Cependant, le bill précédent, le bill S-32, avait été renvoyé au comité permanent des banques et du commerce qui a une longue expérience en matière de double imposition. Si on décide de renvoyer le bill à ce comité, je ne serais pas de ceux qui pour cette raison voudraient s'y opposer. Toutefois, je demande instamment au leader et au leader adjoint de renoncer à l'idée que tout projet de loi qui a le moindrement trait à l'argent ou aux impôts devrait automatiquement être renvoyé à ce comité. Tous savent combien je respecte le travail de ce comité, je n'ai donc pas besoin de m'étendre là-dessus. Je dis simplement que tout traité international, indépendamment du sujet, devrait être renvoyé, il me semble, au comité des affaires étrangères à l'avenir. Je laisserai au leader adjoint le soin de dire à la Chambre ce qui arrivera à ce bill, s'il subit la deuxième lecture, sans exprimer d'opinion catégorique dans un sens ou dans l'autre.

Dans les circonstances, je ne vois pas l'utilité de discuter davantage les points que j'ai soulevés. Je les ai exposés, et ils ont été discutés à fond. Par contre, le comité lui-même pourrait être saisi du bill. Quant à nous, de ce côté-ci, je laisse entièrement au leader adjoint le soin de décider ce qui arrivera après la deuxième lecture, si le bill devait franchir cette étape.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je parlerai d'abord de l'entrée en matière de mon honorable ami qui a rappelé ce qui fut un échange spontané qui a eu lieu il y a quelques jours, alors que j'ai parlé de ses nombreux discours à la Chambre. J'aimerais immédiatement ajouter que cet échange spontané n'était empreint d'aucune malice et je le regrette sincèrement si j'ai pu offenser mon honorable ami. Je ne voulais en aucune façon priver quelque membre de la Chambre du droit de s'exprimer sur toute question qui nous est soumise.

Quant à m'apitoyer sur le sort des membres de l'opposition qui réclament du renfort pour grossir leurs rangs, je rappelle à mon honorable ami qu'il y a deux ans, quand nous avions eu un long et très important débat sur la réforme du Sénat, j'ai dit, en termes aussi énergiques que possible, qu'aucun gouvernement ne devrait jamais permettre que l'opposition compte moins d'un tiers des membres du Sénat, comme il est dit dans la constitution. Malheureusement, et à mon grand regret à l'époque, aucun membre de l'opposition ne s'était levé pour appuyer ma suggestion et ma recommandation catégorique, bien que par la suite mon honorable ami le leader de l'opposition, au cours d'une conversation privée, m'ait remercié de ma suggestion et m'ait même dit que ma générosité l'avait surpris. Je n'ai pas changé d'idée, et j'espère qu'on donnera très bientôt suite à cette suggestion.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Langlois: Quant à l'idée que ce bill ne devrait probablement pas être renvoyé à un comité, je m'en remets au Sénat. Je serais tout à fait d'accord, si on estime que le bill devrait être lu pour la deuxième fois aujourd'hui et pour la troisième fois à la prochaine séance. Par contre, s'il était renvoyé à un comité, je crois que ce devrait être à l'un des deux comités qu'a mentionnés le sénateur Grosart, à savoir le comité des affaires étrangères ou celui des banques et du commerce. Par le passé, nous avons renvoyé ces questions à ce dernier. Il est vrai qu'il s'agit ici d'un traité, mais celui-ci concerne la double imposition et l'imposition relève du comité des banques et du commerce. Cependant, je le répète, je m'en remets absolument à la Chambre. Si elle désire que ce bill ne soit pas renvoyé au comité, je proposerai, s'il est lu pour la deuxième fois aujourd'hui, que la troisième lecture soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Le sénateur Deschatelets: Puis-je poser une question au sénateur Grosart? Il a dit à la fin de ses remarques qu'il s'était entretenu il y a un jour ou deux avec le parrain du bill, le sénateur Hicks. Je me demande s'il a été question de renvoyer le bill au comité.

Le sénateur Grosart: Loin de moi l'idée de paraphraser ou de tenter d'interpréter les paroles ou l'opinion du sénateur Hicks, mais je pense pouvoir dire qu'aucun de nous n'a insisté pour que le bill soit renvoyé à un comité.

Le sénateur Choquette: Restons-en donc là.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

● (1520)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE ET LA LOI NATIONALE SUR LES TRANSPORTS

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Daniel Lang propose: Que le bill C-46, tendant à modifier la loi sur l'aéronautique et la loi nationale sur les transports, soit lu pour la 2e fois.

—En 1974, le gouvernement de l'Alberta a acquis au marché de la bourse, les actions majoritaires—en fait, la presque totalité—de la Pacific Western Airlines, transporteur aérien de l'Ouest du Canada. Aucun avis n'a été remis à la Commission canadienne des Transports aux termes des articles 19 et 20 des règlements sur les transporteurs aériens. L'Alberta a décidé que les règlements ne s'appliquaient pas à Sa Majesté du chef de la province de l'Alberta. Le 9 janvier 1976, la Cour fédérale d'appel a décrété que l'Alberta était assujettie à ces règlements. Cependant, le 22 février 1977, la Cour suprême du Canada a renversé cette décision. Aujourd'hui, donc, la loi sur l'aéronautique ne s'applique pas à Sa Majesté du chef d'une province ni, en conséquence, à Sa Majesté du chef du Canada.

Le bill C-46 a pour but de rendre la loi sur l'aéronautique exécutoire pour Sa Majesté du chef du Canada et, plus important encore, pour Sa Majesté du chef de n'importe quelle province. Soit dit en passant, ce bill rendrait également les dispositions de la loi nationale sur les transports exécutoires pour Sa Majesté du chef du Canada et de toutes les provinces, dispositions qui régissent également les fonctions de la Commission canadienne des transports.

Pour en venir brièvement au fait, honorables sénateurs, le bill prévoit que le transfert des actions d'une compagnie aérienne à Sa Majesté en chef d'une province doit être approuvée par la Commission canadienne des transports et également par le gouverneur en conseil. En outre, l'octroi nécessaire d'un permis de la Commission canadienne des transports à tout transporteur aérien dans lequel Sa Majesté du chef d'une province détient ou est en voie d'acquérir des droits de créance ou des actions doit également être approuvé par le gouverneur en conseil. Cette approbation par décret peut être accordée avant l'examen de la demande de permis, mais sous réserve de la décision de la Commission.

Honorables sénateurs, j'ai condensé un exposé de 20 minutes en quelques observations de caractère parfaitement juridique donnant, je l'espère, une interprétation exacte du bill.

En guise de sanctions pour infraction, le bill stipule que la Commission canadienne des transports peut suspendre ou annuler tout permis d'un transporteur aérien qui ne se plie pas à ces nouvelles exigences.

Le bill n'a pas d'effet rétroactif. Il ne s'appliquera pas à l'acquisition du contrôle de la Pacific Western Airlines par la province de l'Alberta.

Voilà tout ce que j'ai à dire au sujet du bill. Je trouve important que le gouvernement fédéral conserve ses pouvoirs sur le transport aérien au Canada, qu'il s'agisse de l'acquisition et de l'exploitation des compagnies aériennes ou de l'établissement de leurs horaires de vol et qu'il s'agisse d'une société publique ou privée. C'est d'une suprême importance pour notre pays au moins en ce qui concerne l'unité nationale, sinon pour d'autres motifs. Voilà pourquoi je recommande aux honorables sénateurs d'adopter ce bill. Quant à la façon dont les sénateurs l'étudieront, je leur laisse le soin d'en décider. Le bill ne comporte que trois pages. Il a des ramifications constitutionnelles que je n'ai pas voulu aborder, mais je suis disposé à répondre à toutes les questions que pourraient poser les honorables sénateurs à cet égard. Si mes observations sont suffisantes, ainsi que toutes réponses que je pourrais donner aux questions éventuelles, je pense bien qu'il ne serait pas nécessaire de renvoyer le bill au comité, mais il s'agit là d'une décision qui appartient en dernier ressort aux sénateurs eux-mêmes.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Haig, le débat est ajourné.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des finances nationales relatif au Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978 et qui a été déposé hier.

L'honorable Douglas D. Everett propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, je voudrais signaler que ce budget porte de 41.224 millions de dollars à 44.582 millions de dollars les dépenses pour l'année financière terminée le 31 mars 1977.

Le budget principal des dépenses pour l'année financière 1976-1977 représentait une augmentation de 13.8 p. 100 sur l'année précédente. Au cours de la période correspondante, le produit national brut avait augmenté de 14.5 p. 100. Cette année, l'augmentation prévue de 7 p. 100 sur l'année financière précédente est moindre que l'augmentation prévue de 10.8 p. cent du produit national brut. Or, même en l'absence de transfert aux provinces de points d'impôt, l'augmentation aurait été de 9.4 p. 100, ce qui est de toute façon, un pourcentage inférieur à celui de l'augmentation du produit national brut, qui est de 10.8 p. 100. Bref, au cours des deux dernières années, le taux d'augmentation des dépenses du gouvernement a été inférieur à celui du taux de croissance du produit national brut; ce qui, à ma connaissance, ne s'était pas produit depuis plus de 10 ans.

La politique de restrictions porte sur l'ensemble des dépenses et donc sur le nombre d'années-hommes. L'augmentation du nombre d'années-hommes de cette année financière par rapport à l'an dernier sera tenue à six dixièmes de 1 p. 100, par rapport à une augmentation annuelle moyenne par le passé de 3.5 p. 100 et en contraste des prévisions d'accroissement de 1.8 p. 100 dans l'emploi au Canada pour l'année financière en cours. Toutefois, il y a eu une croissance extraordinaire d'années-hommes au cours des dix dernières années. A l'intérieur du gouvernement fédéral, pendant cette même période, les années-hommes ont été portées de 239,000 à 323,000, soit une augmentation de 83,000. Fait intéressant à noter, près de 50 p. 100 de cette croissance s'est produite dans trois ministères: aux Postes, à raison de 25,000 années-hommes, dans la GRC, à

raison de 8,000 années-hommes et, effroyable à dire, à Revenu Canada, à raison de 6,000 années-hommes.

● (1530)

Il serait intéressant de s'arrêter un instant aux dépenses du gouvernement en tant que pourcentage du produit national brut. En 1964, tous les gouvernements au Canada ont dépensé 29.6 p. 100 du PNB. En 1976, cette proportion était passée à 41 p. cent. Si l'on prend chaque secteur du gouvernement, de 1964 à 1976, voici ce que cela donne: le gouvernement fédéral passe de 13.4 à 16.5 p. 100; les gouvernements locaux, de 7.7 à 8.7 p. 100; les hôpitaux de 2.1 à 3.2 p. 100; mais les gouvernements provinciaux de 6.5 à 12.6 p. 100.

Un coup d'œil sur les dépenses du gouvernement fédéral depuis deux ans révèle un effort manifeste de sa part pour les contenir et en enrayer la croissance. En 1975, les dépenses du gouvernement fédéral, au titre des comptes nationaux, représentaient 17.2 p. 100 du produit national brut. En 1976, elles ont baissé à 16.5 p. 100 et elles devraient continuer de baisser en 1977. En fait, la seule hausse d'importance dans les prévisions budgétaires est celle de 286.5 millions de dollars au compte de la nouvelle stratégie de l'emploi.

C'est donc dire que le gouvernement enraye l'expansion de ses dépenses mais, en dépit de cela, nous avons un budget fédéral expansionniste. Le déficit prévu pour cette année s'établira à 5.7 milliards par rapport à 4.5 milliards l'an dernier. Ce qui doit retenir ici notre attention, c'est le fait que les concessions fiscales, de 1.7 milliard de dollars, sont le principal instrument d'expansion. Pour ma part, j'applaudis à cette innovation, car le gouvernement dit effectivement aux citoyens: «Nous allons donner plus d'expansion au budget mais en mettant plus d'argent dans vos poches au lieu d'en dépenser davantage».

Jetons un coup d'œil sur la politique monétaire dont s'inspire ce budget plus élevé. Les sénateurs savent que, depuis quelque temps, notre politique monétaire était très restrictive. Il en est résulté un ralentissement de l'économie et la politique actuelle, celle de la Banque du Canada, est devenue beaucoup plus expansionniste. Le taux officiel d'escompte de la Banque baisse systématiquement depuis quelques mois. La croissance de la base monétaire, que la banque centrale contrôle, respecte les objectifs qu'elle s'est fixés, mais M-I, la croissance de la masse monétaire, se situe bien en deçà de l'objectif, et le produit national brut a tendance à suivre d'assez près la croissance de M-I.

C'est d'ailleurs ce dont la Banque du Canada se préoccupe, car elle n'a pas encore réussi à ramener M-I dans l'orbite de ses objectifs. C'est ce qui explique pourquoi elle a adopté une politique plus expansionniste. Par contre, M-II a dépassé de beaucoup les objectifs, ce qui crée un danger.

Le sénateur Lang: Le sénateur aurait-il l'obligeance de me dire quelle distinction il y a entre M-I et M-II?

Le sénateur Everett: M-I représente la monnaie et les dépôts à vue; M-II représente M-I plus les dépôts à terme.

Le danger, c'est que, lorsque M-I, qui va de pair avec le PNB, est en deçà de l'objectif, la banque centrale soit tentée d'accroître la masse monétaire. Il se peut alors que M-II dépasse l'objectif, ce qui est le cas à l'heure actuelle, cela peut se traduire par des dépôts à vue et M-I augmente terriblement en très peu de temps. Si la banque centrale persistait dans cette voie, elle pourrait provoquer une poussée inflationniste, surtout depuis que la baisse du dollar canadien et la progression de certains prix, notamment le prix du pétrole et le prix des denrées alimentaires, ont fait monter en flèche le taux d'inflation.

Voilà le danger qui nous guette.

Lors de l'étude du budget des dépenses, le comité s'est attaché à trois sujets d'inquiétude. Tout d'abord, il y a les prêts consentis aux sociétés de la Couronne quand le gouvernement sait pertinemment ou devrait savoir que ces prêts ne seront pas remboursés. Le gouvernement convertit généralement ces prêts en actions. Les représentants du Conseil du Trésor nous ont appris qu'au lieu d'accorder des prêts qui ne seront pas remboursés, le Conseil du Trésor avait consenti à octroyer des subventions et à recommander que l'on modifie la loi sur l'administration financière.

Par ailleurs, le comité a recommandé que les dépenses des sociétés de la Couronnes soient indiquées dans les articles de dépense courants, selon la pratique établie pour les ministères fédéraux. Pour le moment, les dépenses des sociétés de la Couronne ne sont pas présentées de la même façon que celles des ministères dans le budget des dépenses; nous pensons que cela permettrait au Parlement d'exercer un contrôle plus efficace sur les dépenses de ces sociétés. Cette recommendation intéresse notamment le Conseil des arts du Canada, Radio-Canada, la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne et l'Office national du film.

Une troisième question qui préoccupait les membres du comité, c'est l'engagement de conseillers venant du secteur privé. Le comité craignait de voir un ministère engager des conseillers du secteur privé quand le nombre d'années-hommes prévu était déjà dépassé. Le Conseil du Trésor nous a assuré que ce n'était pas le cas. Il a d'autre part consenti à nous donner davantage de renseignements, pour que nous puissions mieux exercer notre vigilance dans ce domaine.

Honorables sénateurs, je voudrais dire pour terminer que je ne suis pas content de ce rapport. Et je pense que tous les membres du comité sont du même avis que moi. Il y a une raison à cela.

Il y a quelque temps, nous avons décidé de consacrer le gros de nos efforts à l'examen détaillé de certains ministères et de certains programmes. Nous avons commencé par Information Canada, ce qui a abouti à un examen détaillé des services d'information du gouvernement, qui se sont révélés pas mal importants et pas contrôlés. Nous sommes ensuite passés à l'examen détaillé de la Main-d'œuvre et nous avons été heureux de voir le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration accepter 52 des 56 recommandations que nous avons faites. Actuellement, le comité procède à l'examen du ministère des Travaux publics, et je crois pouvoir dire, au nom du comité, que cet examen avance bien. Comme l'examen des activités du ministère des Travaux publics sera terminé d'ici la fin du mois, le comité étudie maintenant de nouveaux sujets d'examen et espère en avoir choisi un avant la fin de la session pour pouvoir faire une recommandation au Sénat lors de la reprise à l'automne.

• (1540)

Le problème, c'est que le comité n'a pas eu le temps d'examiner en détail le Livre bleu des prévisions budgétaires. Comme les séances du comité ont été regroupées, il ne peut tenir audience que deux jours toutes les deux semaines. Ces jours nous sont nécessaires pour faire un examen efficace et détaillé et il a été très difficile de les consacrer à l'examen du Livre bleu; heureusement, toutefois, on nous a accordé un mercredi supplémentaire et nous allons élaborer une nouvelle formule qui comprendra notre examen détaillé d'un programme ou d'un ministère, et également un examen beaucoup plus détaillé et général du Livre bleu, y compris les politiques et les méthodes comptables, de même qu'un examen des ministères qui dépensent le plus.

Dans un sens, je m'excuse d'avoir présenté ce rapport au Sénat, et j'espère qu'à la même période l'an prochain, nous pourrons déposer un rapport beaucoup plus complet et détaillé.

Le sénateur Burchill: Honorables sénateurs, le sénateur Everett ne devrait pas se sentir obligé de s'excuser de ce rapport. Je crois que c'est un très bon rapport. J'aimerais lui demander, toutefois, en ce qui a trait aux dépenses gouvernementales, quels sont les transferts du gouvernement fédéral aux provinces pour 1975-1976.

Le sénateur Everett: Un tableau figurant à la fin de notre rapport donne ces renseignements. En 1975, les dépenses totales du gouvernement fédéral représentaient 17.2 p. 100 du PNB. Sans compter les transferts, elles auraient représenté 10.5 p. 100. En 1976, elles représentaient 16.5 p. 100, et sans compter les transferts, elles auraient représenté 10.3 p. 100.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable H. A. Olson propose: Que le bill C-34, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé par la création de plans de commercialisation et à modifier, en conséquence, la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, c'est un honneur et un plaisir pour moi de présenter le bill C-34, et je veux prévenir les honorables sénateurs que j'en parlerai beaucoup moins longtemps que j'en avais l'intention, étant donné que des comités veulent siéger cet après-midi et qu'ils ont des sujets très importants à étudier.

Le but principal du bill C-34, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé par la création de plans de commercialisation et à modifier, en conséquence, la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, est de permettre aux producteurs de graine de colza de l'Ouest de former des syndicats de commercialisation, pour que les producteurs qui ne veulent pas vendre leur colza au cours du marché puissent adhérer à des plans de mise en commun de plusieurs sortes, afin de partager le prix moyen, si vous voulez, au cours de toute la campagne.

La partie principale de ce bill se trouve à l'article 2, et l'amendement a pour but de prévoir une disposition législative qui facilite la commercialisation commune de la graine de colza et des autres grains qui ne sont pas actuellement mis en marché par la Commission canadienne du blé. Cet amendement rendrait possible l'établissement par décret, et à certaines conditions, de plans de commercialisation en commun du grain et prévoirait la mise en commun des recettes provenant de la vente du grain ainsi qu'un système de paiements initiaux. Je dois dire que ces paiements initiaux ne seraient pas pour le moment accessibles aux cultivateurs de graine de colza.

Pour favoriser la mise sur pied d'un ou plusieurs de ces plans, on prévoit que certaines pertes subies pourraient être compensées par le gouvernement du Canada. La participation des producteurs serait facultative, mais une fois qu'un producteur a accepté de faire partie du plan, la livraison de son grain et l'acceptation du grain d'un producteur par une société d'élévateurs seraient évidemment obligatoires, et tout accroc à la mise en commun serait contraire aux termes du plan et constituerait une infraction.

Honorables sénateurs, c'est là le but principal de l'article 2, et tous les autres articles jusqu'à l'article 5 découlent de l'adoption des dispositions de l'article 2.

Les articles 5 à 7 sont des amendements à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, de manière à prélever des droits sur ces programmes de mise en commun pour les besoins du producteur et, bien sûr, du gouvernement, dans le but de financer le fonds de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Tous les autres amendements au bill, ceux qui viennent après l'article 7, complètent cet amendement qui prévoit que ces syndicats seront visés par la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

Je devrais, je pense, expliquer brièvement ce qu'on pourrait considérer comme un appui assez vaste en faveur de ce projet de loi de la part des producteurs qui, s'ils le désirent, peuvent être touchés. Le bill prévoit une importante révision qui favoriserait la création de ces syndicats à adhésion volontaire, et j'ajoute que les syndicats et les sociétés céréalières ont le loisir de mettre sur pied un ou plusieurs syndicats.

Comme vous l'avez sans doute remarqué dans le bill, il est possible de faire fonctionner de front plus d'un plan de commercialisation à la fois. En vertu de la loi, le ministre serait autorisé, moyennant l'autorisation du gouverneur en conseil, à conclure une entente sur les garanties de paiements initiaux avec le responsable du syndicat. Par cette entente, le gouvernement paierait jusqu'à 90 p. 100 des déficits d'exploitation ou des pertes subies par le syndicat. Cette garantie n'est pas nouvelle, car elle est semblable à celle actuellement fournie par le gouvernement pour les paiements initiaux de la Commission canadienne du blé à l'égard des céréales qui relèvent de la Commission du blé.

● (1550)

Je le répète, plus d'un programme pourrait être adopté. Je pense qu'il y a essentiellement deux genres de plans de mise en commun volontaires qu'on pourrait établir en vertu du bill. Le type de programme de mise en commun qu'on établira dépendra bien sûr de ce que les compagnies qui s'occupent normalement de la commercialisation des céréales, c'est-à-dire les syndicats du blé et les autres compagnies céréalières privées, voudront faire pour mettre au point des systèmes de mise en commun.

On pourrait par exemple établir un système de mise en commun complète, comme celui de la Commission canadienne du blé pour le blé, l'avoine et l'orge. Ce système comprendrait, bien sûr, la mise en commun du produit total des ventes du colza sur les marchés d'exportation et les marchés domestiques et la répartition de ces recettes entre les cultivateurs participants, après déduction des frais de commercialisation, ce qui constituerait le dernier paiement aux cultivateurs.

Il existe cependant un autre genre de système de mise en commun, qu'on pourrait appeler un programme d'établissement de la moyenne des prix à la charge. Dans un tel système, on retiendrait une partie du prix à la charge obtenu par les producteurs participants quand ils mettraient leur colza en vente à la fin de la période de mise en commun. On ferait la moyenne des prix à la charge et chaque producteur participant recevrait le même versement final.

Le syndicat lui-même n'achèterait pas et ne vendrait pas le colza; il ne ferait qu'offrir un service aux producteurs participants en mettant en commun une partie du produit des ventes de l'année. Le producteur ne participerait pas aux recettes finales qu'obtiendrait la compagnie en vendant le colza soit au Canada soit à l'étranger. Les producteurs importants de colza peuvent déjà le faire; ils n'ont qu'à organiser leurs livraisons de façon à mettre leur produit en vente à diverses époques de l'année afin d'obtenir un prix moyen. Cependant, les petits producteurs ne peuvent pas toujours le faire parce que leur production peut ne pas être suffisamment importante pour être échelonnée sur toute l'année et vendue pendant les périodes où les prix sont les plus élevés.

Un autre problème provient du fait qu'à certains moments, un petit producteur, ou même un producteur important, ne peut pas livrer son colza à un élévateur même s'il juge que ce serait un excellent moment pour le vendre. Par conséquent, les producteurs qui veulent obtenir un prix moyen pour l'année pourraient profiter d'un ou de plusieurs programmes de mise en commun.

Je signale aux honorables sénateurs qu'il y a eu un plébiscite chez les producteurs de colza en 1974. A ce moment-là, 46 p. 100 des producteurs voulaient que la Commission canadienne du blé s'occupe de la commercialisation du colza dans le cadre de ce qu'on pourrait appeler un programme de mise en commun complet et 53 p. 100 des producteurs étaient opposés à un système de mise en commun complet pour tout le colza.

A mon avis, en plus de cette mesure habilitante, les modifications à la loi sur la Commission canadienne du blé qui figurent dans le bill C-34 dont nous sommes saisis donnent aux producteurs un choix entre la mise en commun intégrale ou une non-participation. De fait, d'une année à l'autre, je crois qu'il peuvent en faire partie ou y renoncer. Toutefois, je dois signaler que pour toute année de commercialisation, ceux qui ont choisi de faire partie d'un syndicat devront faire endosser leur carnet de permis en ce sens et seront tenus de demeurer dans le syndicat pour le reste de cette campagne. C'est une des raisons pour lesquelles certains de ces syndicats volontaires n'ont pas trop bien réussi dans le passé parce que les producteurs déclaraient qu'ils feraient partie du syndicat puis avant la fin de la période de mise en commun, ils tentaient de s'en retirer ou le faisaient effectivement. On fera comprendre aux producteurs que s'ils deviennent membres d'un syndicat pour répartir la moyenne du prix sur toute la campagne, ils seront tenus d'y rester jusqu'à la fin.

On pourrait faire l'historique détaillé des syndicats et montrer que de nombreux agriculteurs appuient la Commission canadienne du blé à cause de la façon dont elle a écoulé leurs céréales au cours des années, mais étant donné le temps à ma disposition, je crois que l'explication que j'ai donnée suffit à exposer le principe dont s'inspire le bill C-34.

Je ne suis pas au courant des arrangements qui pourraient être faits plus tard, mais je propose que si ce bill est adopté en deuxième lecture, il soit renvoyé au comité permanent de l'agriculture qui pourra convoquer des témoins de la Commission canadienne du blé et des administrateurs de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest pour obtenir plus de précisions au sujet de leurs projets administratifs à cet égard.

Je recommande ce projet de loi aux honorables sénateurs et j'espère qu'il franchira toutes les étapes à la Chambre et de fait, qu'il deviendra loi avant la fin de cette session, de sorte que pour les prochaines campagnes—non pas celle de 1977-1978 mais la suivante—les compagnies céréalières pourront établir des syndicats volontaires en se fondant sur cette loi d'autorisation.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 5 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Jean Beetz, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant le Tarif des douanes (nº 2);

Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise (nº 2);

Loi modifiant la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec;

Loi modifiant la loi sur l'expansion des exportations;

Loi modifiant la loi sur l'administration financière et abrogeant la loi sur la libération des garanties;

Loi modifiant la loi sur la sécurité des véhicules automobiles;

Loi modifiant la loi sur les lieux et monuments historiques;

Loi modifiant la loi sur les chemins de fer.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au lundi 20 juin, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le lundi 20 juin 1977

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE KEITH DAVEY

ARTICLES DE JOURNAUX—QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Davey: Honorables sénateurs, je prends la parole pour soulever la question de privilège en vertu de l'article 34 du Règlement du Sénat. Le jeudi 9 juin, le *Sun* de Toronto a publié à mon sujet un article inexact, trompeur, injuste et rempli d'insinuations. Étant donné que le *Sun* a la réputation de faire ce genre d'attaques à la McCarthy, j'ai décidé de ne pas tenir compte de cet article. J'ai pris cette décision en dépit des avocats qui m'ont affirmé que cet article justifiait des poursuites. Cependant, non seulement le même article a paru dans d'autres publications plus influentes, mais il a aussi suscité un débat dans l'autre endroit. Je tiens à rétablir les faits à l'intention de tous.

L'article du *Sun* s'intitulait: «Un sénateur est propriétaire à 50 p. 100 d'une entreprise de courses». En voici le premier paragraphe:

> Le sénateur libéral Keith Davey détient les 50 p. 100 d'actions prépondérantes d'une entreprise de courses sous harnais de l'Ontario, dont l'un des associés a récemment plaidé coupable à cinq accusations de fraude.

L'article poursuit:

> L'intérêt du sénateur dans cette entreprise a été dévoilé le 25 avril dernier à la cour provinciale de London, lorsque William Frank Floyd, de London, a plaidé coupable à cinq accusations de fraude, dont aucune ne concernait les courses. Il a dû payer une amende de $10,000.

L'article décrit ensuite avec une profusion de détails les autres activités de M. Floyd qui, c'est le moins qu'on puisse dire, sont peu reluisantes. La juxtaposition de telles nouvelles dans un article intitulé «Un sénateur est propriétaire à 50 p. 100 d'une entreprise de courses» est, selon moi, clairement diffamatoire. Quelqu'un m'opposera peut-être qu'il s'agit là, juridiquement, d'une affirmation légitime à propos d'une personne publique. Quoi qu'il en soit, c'est le procédé de dénigrement des journaux jaunes. En fait, le jour même, le *Sun* écrivait en page éditoriale:

> Bien que rien n'indique que le sénateur Davey ait trempé dans quoi que ce soit d'illégal, l'adage qui s'applique à la femme de César, voulant qu'elle soit au-dessus de tout soupçon, peut aussi s'appliquer ici.

Et voici comment se termine l'éditorial:

> Le sénateur a manqué de prudence. Il devrait se surveiller un peu plus. En s'associant avec un personnage d'une honnêteté douteuse, il ne rehausse pas le prestige de son chef, le premier ministre, ni celui du Sénat.

Voici les faits que tout journal témoignant d'une certaine honnêteté à l'égard de ses lecteurs aurait pu trouver: la famille de M. Floyd était et est encore une famille connue et respectée. Le nom de M. Floyd est associé à des entreprises connues. C'était un homme connu et respectable au sein de la collectivité et ses antécédents ont été vérifiés par des organismes plus aptes que moi à le faire et mieux équipés pour effectuer ce travail.

Pendant la même période, la Banque canadienne impériale de commerce a fait sur M. Floyd une enquête qui a abouti à l'octroi de prêts pour plus de $100,000 au total.

En juin 1977, après la condamnation de M. Floyd, le *Sun* de Toronto prétend que je savais qu'il s'agissait d'un personnage d'une honnêteté douteuse. Quelle astuce! En 1975, ni la Banque canadienne impériale de commerce ni le sénateur Davey n'étaient au courant de faits qui auraient pu leur permettre d'en arriver à une telle conclusion. Au contraire. En 1975, tout le monde considérait M. Floyd comme un homme respectable.

Voyons un peu où le *Sun* manque à l'honnêteté journalistique élémentaire. Le titre «Un sénateur est propriétaire à 50 p. 100 d'une entreprise de courses» semble vouloir créer l'impression qu'une entreprise de courses existe en juin 1977 et que j'en suis propriétaire pour moitié. Une semblable entreprise de courses n'existe pas en 1977. Elle n'existait pas non plus en 1976. Pendant une très courte période en 1975, et encore à titre d'essai, elle a existé. Comment, pourquoi, et quel en était le propriétaire?

• (2010)

Je connais Loren Cassina depuis 25 ans. C'est un ami qui m'est cher et que je respecte. C'est aussi un entrepreneur sportif universellement connu et respecté, qui a participé notamment, avec le Madison Square Gardens et Top Rank Inc., à l'organisation du combat de championnat Ali-Norton au Yankee Stadium en septembre dernier. M. Cassina avait effectué une très longue étude du monde des courses sous harnais et a imaginé d'offrir un spectacle de courses de meilleure qualité aux petites villes de l'Ontario. En 1974, il avait fait les démarches nécessaires tant au niveau fédéral que provincial.

Vers la fin de 1974, M. Cassina m'a demandé de m'associer à lui dans cette entreprise. Mon conseiller juridique m'a dit qu'il n'y avait aucun risque de conflit d'intérêts, pourvu que je fasse état de mes intérêts et que je n'abuse pas de mon influence comme sénateur. Ma participation était bien connue et je n'ai rien fait qui puisse passer pour un abus.

Goderich avait déjà été approuvé tant au niveau fédéral que provincial et avait même obtenu d'organiser des courses à neuf reprises en 1975, avant que Cassina, Blue Water Racing Associates Inc. ou les deux n'entrent en scène.

La société agricole de Dungannon disposait de ces dates pour des courses à la piste de Goderich, et la société de trot et

d'agriculture de Goderich profitait de ces dates depuis plusieurs années.

Blue Water effectua deux transactions différentes: la première, avec Dungannon, en vue d'organiser leurs rencontres, et la seconde, avec la société de trot et d'agriculture de Goderich et la ville de Goderich en vue d'utiliser leurs installations.

Ma participation dans Blue Water était censée être de moins d'un tiers. Le 12 mars 1975, M. Cassina, seul, assistait à une audience devant la Commission de courses de l'Ontario. La Commission publiait sa décision dans une lettre adressée à M. Cassina et à Blue Water et datée du 14 mars 1975. Elle permettait de prolonger la durée des courses de neuf à dix-neuf jours. La Commission accordait son approbation à certaines conditions. Celle-ci n'était accordée que pour une période d'essai. Blue Water était à l'essai comme exploitant de la piste.

Une deuxième condition imposée par la Commission de courses de l'Ontario, organisme provincial, était que je devais reconnaître que moi-même ou York Sports Investments devait avoir ou conserver au moins une commandite de 50 p. 100 dans Blue Water. Cette disposition n'avait pas été débattue auparavant. Ce n'était pas ce que j'avais cru comprendre. Toutefois, comme le temps faisait défaut, car la première course devait avoir lieu sous peu, on a alors jugé bon de se conformer à cette exigence. Entre les parties intéressées, il a été convenu que moi-même ou York Sports détiendrait 50 p. 100 de Blue Water, même si je ne devais pas toucher la moitié des profits. De fait, on ne comptait réaliser aucun profit pendant cette période d'essai.

J'ai chargé mon avocat de constituer York Sports Investments Limited, de façon à détenir la moitié de Blue Water qui fut constitué en corporation le 20 mai 1975. Les courses expérimentales de Blue Water à Goderich ont duré du 20 mai au 26 septembre 1975. Blue Water n'a pas organisé d'autres courses après le 26 septembre 1975.

Il a été décidé, après la période d'essai, que nous organiserions d'autres courses, mais pas à Goderich. Il a également été décidé que 35 p. 100 de York Sports appartiendrait à Loren Cassina, 35 p. 100 à moi-même et 30 p. 100 à Simon Shuber, c.r. de Toronto. Les honorables sénateurs peuvent donc constater que ma commandite n'était pas de 50 p. 100, mais seulement de 35 p. 100 de 50 p. 100, ou ne représentait en réalité que 17.5 p. 100 de Blue Water.

En réalité, l'entreprise a non seulement échoué, mais elle a perdu de l'argent. Blue Water ne s'est pas occupé de courses de chevaux ni en 1976 ni en 1977. York Sports est inactif. Il n'y a jamais eu de communication entre moi et mes associés, moi et Agriculture Canada ni moi et la Commission de courses de l'Ontario dans laquelle on ait dit, mentionné ou laissé entendre que j'aurais la responsabilité des permis, et ce n'était pas ma fonction non plus. Incidemment, en remuant toute cette boue, le très zélé député de Central Nova à l'autre endroit a découvert que je faisais partie du conseil d'administration de la société Hydroculture Luwassa, société privée sous contrôle canadien qui fait culture de plantes sans sol.

Voici les propos de M. MacKay que rapportait le *Star* de Toronto de vendredi dernier:

> Après réflexion, je me suis rendu compte qu'il y avait dans certains bureaux du gouvernement suffisamment de plantes pour tourner un film de la série "Tarzan" et que l'on s'attend toujours à voir un guépard à l'affût derrière certains des immeubles du gouvernement.

Vous savez, honorables sénateurs, quand ces journaux s'en prennent à quelqu'un, ils le noircissent à plaisir. Cet article du *Star* était coiffé de la manchette pittoresque suivante: «Davey Using Position to Make Money: M.P.».

Bien que je ne sois pas intervenu, ni n'interviendrais-je, auprès de quelque fonctionnaire que ce soit au nom de cette société, j'ai cru devoir vérifier quel chiffre d'affaires la société Luwassa avait réalisé dans ses transactions avec le gouvernement fédéral. Il appert que la société a fait des affaires pour la somme énorme d'un millier de dollars avec plusieurs ministères différents du gouvernement fédéral. Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture a trois bacs, en dépôt, pour étudier à titre expérimental le procédé de culture de la société. Cela représente, bien littéralement, une telle fraction infinitésimale des transactions de la société que les propos de M. MacKay en deviennent tout simplement ridicules.

Voilà maintenant longtemps que j'appuie les directives touchant les conflits d'intérêts chez les sénateurs et les députés à l'autre endroit. D'ailleurs, je trouve que ma réputation est éloquente à cet égard. Il est cependant malheureux que la vérité ne puisse nous défendre contre ce genre de journalisme.

Des voix: Bravo!

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

> Rapport de la Commission du textile et du vêtement intitulé «Enquête sur les vêtements», en date du 29 mai 1977, au Ministre de l'Industrie et du Commerce, conformément à l'article 17 de la loi sur la Commission du textile et du vêtement, chapitre 39, Statuts du Canada, 1970-71-72.
>
> Copies d'un décret C.P. 1977-1617, en date du 9 juin 1977, concernant la suppression de l'abaissement des tarifs en vertu de l'alinéa 3(1) (*b*) de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, conformément à l'article 5(3) de la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique, chapitre A-18, S.R.C., 1970.
>
> Rapport sur l'application de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique pour l'année financière se terminant le 31 mars 1976, conformément à l'article 41 de ladite loi, chapitre 47, Statuts du Canada, 1970-71-72.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45 (1) *g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le 21 juin 1977, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45 (1) *a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat mercredi prochain, le 22 juin 1977, et que l'application de l'article 76 (4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs ont entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

● (2020)

LE SÉNAT

LE STATIONNEMENT POUR LES SÉNATEURS—QUESTION

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, jeudi dernier, à ma grande surprise, j'ai constaté que le petit parc de stationnement situé juste au nord de la route derrière l'édifice de l'Est, et qui, pendant de nombreuses années, était réservé à l'usage exclusif des sénateurs, avait été changé. Le mot «Sénateurs» avait été supprimé, et un nouveau numéro avait été affecté à cette zone. Ce parc de stationnement est situé tout près de la porte principale du Sénat, par où nous aimons normalement entrer pour lire le tableau où sont affichées les séances de comités et ainsi de suite. J'ai utilisé ce stationnement pendant longtemps. Il porte maintenant le numéro 352.

Je me demande à qui on a donné l'autorisation de se servir du stationnement 352? Je crois que l'article 20 du Règlement permet à un sénateur de poser une question du genre au leader du gouvernement ou au président d'un comité.

Le tableau indique que le comité des affaires étrangères se réunit jeudi; nous pourrons peut-être alors savoir pourquoi on a décidé après si longtemps de faire ce changement. Ce parc de stationnement était jusqu'à maintenant réservé exclusivement et à bon droit aux sénateurs.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne sais rien de ce problème et je dois tenir la question pour préavis.

LA COMMISSION ROYALE DE L'ONTARIO SUR LA VIOLENCE DANS L'INDUSTRIE DES COMMUNICATIONS

RECOMMANDATIONS—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 16 juin, le sénateur Steuart a demandé si le gouvernement fédéral avait reçu le rapport sur les recommandations de la Commission royale de l'Ontario sur la violence dans l'industrie des communications et, dans l'affirmative, ce que le gouvernement en pensait, étant donné que la plupart des recommandations lui étaient adressées.

Le cabinet de l'honorable Jeanne Sauvé m'a informé qu'elle avait reçu ce document très volumineux et qu'on était en train de l'étudier.

L'ENVIRONNEMENT

LA PROTECTION DES EAUX LITTORALES ET DES LIGNES DU RIVAGE DE LA POLLUTION PAR LE PÉTROLE—RÉPONSES

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 12 mai, le sénateur Greene a posé la question suivante à propos des pétroliers et de la protection des eaux littorales et des lignes du rivage de la pollution par le pétrole:

> Le Canada a-t-il édicté des règlements à l'intention des pétroliers qui empruntent les eaux canadiennes pour se rendre aux ports américains à partir de l'Alaska (Valdez), afin de protéger l'environnement de la côte de la Colombie-Britannique?

Voici la réponse:

> Aux termes de la Partie XX de la loi sur la marine marchande du Canada, le Canada a édicté des règlements anti-pollution qui sont parmi les plus sévères au monde. Ces règlements s'appliquent aux eaux canadiennes jusqu'à la limite de la mer territoriale de 12 milles et dans les zones de pêche exclusives, à compter du 1er janvier 1977; autrement dit, dans les régions comme le détroit Juan de Fuca où la pollution par les navires est celle qui menace le plus le milieu marin et les lignes du rivage.

Le sénateur Grosart a posé la question supplémentaire suivante:

> Comment le Canada définit-il actuellement l'expression «eaux territoriales»?

La réponse est la suivante:

> Selon la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, la mer territoriale du Canada comprend les régions de la mer ayant, pour limites intérieures, les lignes de base décrites à l'article 5 et, pour les limites extérieures des lignes mesurées vers la mer et également distantes de ces lignes de base, de façon que chaque point de la limite extérieure de la mer territoriale soit à une distance de trois milles marins du point le plus proche de la ligne de base.»

Une troisième question a été posée par le sénateur Smith (Colchester):

> Existe-t-il une distinction d'ordre technique entre les expressions «eaux territoriales» et «mer territoriale»?

La réponse est non.

Le sénateur Williams a posé une autre question touchant le même sujet:

> Le gouvernement a-t-il considéré les risques que représentent pour notre sécurité les pétroliers géants qui sillonnent des zones particulièrement fréquentées dans la région du détroit Juan de Fuca?

La réponse est la suivante:

> *d*) Oui. Le Canada et les États-Unis ont pris un certain nombre de mesures, individuellement et conjointement, pour réduire dans toute la mesure du possible le danger de pollution de ces eaux par le pétrole transporté par ces bateaux-citernes. La garde-côtière canadienne, en collaboration avec celle des États-Unis, applique un régime de séparation du trafic dans les eaux du détroit Juan de Fuca depuis 1975 pour accroître la sécurité de la navigation des pétroliers et minimiser le danger de collision et

d'échouage. Les centres de contrôle du trafic maritime à Vancouver et à Seattle sont constamment et couramment en contact l'un avec l'autre, et échangent des renseignements sur la navigation dans la région. Des pourparlers sont en cours entre le Canada et les États-Unis en vue d'améliorer ce système de contrôle de la navigation et d'en étendre la portée. Les deux pays se sont engagés entre autres, à accélérer un programme d'installation de matériel de radar pour le contrôle de la navigation dans la région du détroit.

LES EFFETS AU CANADA DES FUITES POSSIBLES DU PIPE-LINE ALYESKA—QUESTION

Le sénateur Greene: L'honorable sénateur me permettrait-il une question connexe, quoique sur un sujet quelque peu différent? Un membre du Congrès américain est censé avoir dit hier que le pétrole circulera dans le pipe-line Alyeska aujourd'hui même si celui-ci coule comme une passoire. Si c'est bien le cas, le leader nous dirait-il quelles pourraient être les conséquences d'une fuite dans le pipe-line Alyeska, situé en territoire américain, pour le territoire canadien au sud du pipe-line, si on persiste à y pomper du pétrole que le pipe-line coule comme une passoire ou non?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je dois tenir la question pour préavis.

LA LOI SUR LES JUGES ET AUTRES LOIS CONCERNANT LA MAGISTRATURE

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur McIlraith propose: Que le bill C-50, tendant à modifier la loi sur les juges et d'autres lois concernant la magistrature, soit lu pour la 3e fois.

Le sénateur Lawson: Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques observations pour protester contre les hausses de traitement, insuffisantes selon moi, accordées aux juges.

En annonçant ces hausses, le ministre de la Justice a dit que les juges n'avaient pas reçu d'augmentation depuis plus de deux ans. Il ajouta que le coût de la vie avait augmenté d'environ 15 p. 100 durant cette période et proposa une hausse de 3.5 p. 100 par an. Il me semble, compte tenu des hausses salariales qui ont été proposées en vertu des indicateurs de la Commission de lutte contre l'inflation et qui ont été autorisées, jusqu'à concurrence de $2,400, et comme bien d'autres s'élevant à $10,000, $20,000, $30,000 par an, et même à $60,000 dans le cas du directeur de la société Chrysler, n'ont pas été contestées, il me semble, dis-je, que le ministre et nous sommes tenus d'assurer un meilleur traitement à nos juges.

Je pense qu'il suffit de leur demander d'abandonner leurs meilleures années de traitement et, bien souvent, de siéger au tribunal pour peut-être la moitié du traitement qu'ils toucheraient dans la pratique privée. Lorsqu'on leur demande de servir leur pays dans ces conditions, je crois qu'il faut veiller à assurer l'indexation de leurs traitements en recommandant tout au moins des hausses jusqu'à concurrence de $2,400.

C'est pourquoi, au nom des juges qui ne peuvent pas se faire entendre ni même protester, je tiens à protester auprès du ministre et du gouvernement qui n'ont même pas daigné leur reconnaître le maximum prévu par les indicateurs.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, je ne pensais pas que cette question serait soulevée. Je ne m'en cache pas, car je suis de ceux qui croient que l'inflation ne sera pas enrayée, qu'elle va continuer, au détriment de tous les travailleurs, à moins qu'on ne restreigne le montant des augmentations accordées, surtout lorsqu'elles ne sont pas justifiées pour des raisons ayant trait au niveau de vie.

● (2030)

Je pense que je pourrais m'arrêter ici, mais j'espère avoir mieux expliqué qu'il est impossible d'accorder des augmentations à la ronde pour le simple plaisir, et s'attendre en même temps à réussir à freiner ou à enrayer l'inflation, ce que certains pensent encore pouvoir faire.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CORRECTIF DE 1977

3e LECTURE

Le sénateur Langlois propose: Que le bill C-53, tendant à corriger certaines anomalies et incompatibilités, certains archaïsmes et certaines erreurs mineures et évidentes des Statuts révisés du Canada 1970 et de certaines lois postérieures, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS RELATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

3e LECTURE

Le sénateur Langlois propose: Que le bill C-12, tendant à mettre en œuvre des conventions conclues entre le Canada et le Maroc, le Canada et le Pakistan, le Canada et Singapour, le Canada et les Philippines, le Canada et la République Dominicaine et le Canada et la Suisse, et tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 16 juin, de la motion du sénateur Stanbury: Que le bill C-48, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, nous sommes habitués à cette époque de l'année à voir la publicité des compagnies automobiles qui cherchent à vendre des voitures d'occasion, en prétendant qu'elles sont comme neuves et qu'elles marchent à la perfection. Le bill à l'étude me fait penser à un vendeur qui cherche à écouler une voiture d'occasion et qui, ce faisant, vante ses qualités en prétendant qu'elle est comme neuve. Il enlève quelques petites taches de rouille, essaye de régler le moteur et ajoute un peu de chrome. Puis il

se recule légèrement et dit que la voiture est comme neuve. Honorables sénateurs, ai-je besoin de vous dire que je n'aime pas le bruit du moteur et que je ne fais pas confiance au concessionnaire?

Les trois lois que le bill C-48 tend à modifier ont été proposées à des époques différentes. La loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles a été proposée en 1944, la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, en 1952, et la loi sur les prêts aux petites entreprises, en 1961. Nous avons eu tout le temps de voir comment s'appliquaient ces trois lois et de réfléchir pour voir s'il fallait les modifier ou apporter d'autres réformes. Avant de prendre une décision à cet égard, nous devrions tenir compte non seulement du montant total des prêts consentis depuis l'entrée en vigueur de chaque programme, mais également du montant moyen des prêts accordés l'an dernier. Le montant moyen des prêts consentis au terme de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles a été de $7,400 en 1976; par la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, le montant moyen des prêts a été de $12,688 pour la même période, et enfin, de $15,826 pour les prêts consentis aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Dans le contexte actuel, le montant de ces prêts est minime et tout à fait insuffisant. Dans le domaine agricole, par exemple, le prix de la terre a augmenté considérablement, et les frais de construction ont doublé. Le prix du carburant a fortement augmenté, et celui des engrais et des pesticides a connu une hausse de 70 p. 100. En outre, le prix des machines agricoles est monté de façon spectaculaire. Une moissonneuse-batteuse à auto-propulsion coûte aujourd'hui $65,000. En tenant compte du taux d'inflation prévu, son prix sera supérieur au plafond de $75,000 prévu aux termes du bill.

La pêche a également connu des hausses de prix semblables à celle de l'agriculture. Malgré tout, le nombre de pêcheurs de rivières et de lacs a été restreint. Par conséquent, le permis que détient un pêcheur qui part à la retraite est souvent plus précieux que son bateau et son matériel. Quiconque entre de nos jours dans le domaine de la pêche professionnelle doit acheter un permis pour travailler. Je me souviens de l'époque où un certain nombre de sénateurs, alors députés de la Chambre des communes, défendait le droit au travail. La loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche ne vient guère en aide à ces personnes. Au contraire, elles doivent compter sur les programmes mis en œuvre par les gouvernements provinciaux. La province de Terre-Neuve, par exemple, accorde des prêts aux pêcheurs à un taux d'intérêt de 3 p. 100. Les autres provinces de l'Atlantique appliquent des programmes de prêts semblables, avec toutefois un taux d'intérêt légèrement supérieur.

Je ne m'attends pas à ce que les pêcheurs se précipitent pour demander le maximum prévu pour les prêts aux termes du bill, soit $75,000, pour la simple raison que leur revenu est trop faible pour qu'ils soient en mesure de rembourser une telle somme.

● (2040)

Le prêt moyen accordé aux petites entreprises l'année dernière n'aura pas pour effet de créer une expansion économique. Le secteur de la petite entreprise est très important dans notre économie puisqu'il emploie 60 p. 100 de nos travailleurs. Le nombre croissant des faillites et des fermetures des entreprises indique clairement la nécessité de mesures plus poussées que les dispositions proposées dans le bill C-48 pour parer à l'inflation. La petite entreprise a dû affronter les mêmes problèmes que l'agriculture et les opérations de pêche ont connus. Lorsque nous parlons d'entreprises, peut-être avons-nous davantage tendance à penser à l'inflation que nous ne le faisons lorsqu'il s'agit de l'agriculture ou de la pêche. Le dollar de 1961, année où les prêts destinés aux petites entreprises ont été institués, vaut aujourd'hui 48 c. Cela infirme l'idée selon laquelle les modifications proposées dans le bill C-48 sont généreuses ou même qu'elles profiteront aux petites entreprises. Elles ne feront rien d'autre que de tenir compte de l'inflation qui s'est produite depuis la mise en application de cette loi.

Honorables sénateurs, quiconque connaît le monde de la petite entreprise, a souvent entendu les gens se plaindre que les banques à charte refusent de consentir des prêts en vertu de la loi sur les petits prêts. Peut-être devrions-nous augmenter la garantie offerte par le gouvernement fédéral en vertu de cette loi. Je pense que la vraie raison de cette situation est que les banques peuvent prêter ailleurs à un taux d'intérêt plus élevé. J'ai récemment recommandé à un de mes amis d'essayer d'obtenir un prêt à la petite entreprise. Il s'est adressé à son gérant de banque et s'est fait répondre qu'un tel programme n'existait pas. Plus tard, lorsque je lui ai envoyé des brochures explicatives, il les a présentées à son gérant de banque et ce dernier lui a déclaré: «Dans cette ville, il y a une seule banque. Vous faites affaire avec elle à nos conditions ou vous n'avez qu'à aller à l'autre banque». Et cette dernière, honorables sénateurs, se trouve à 40 milles de là. Il a finalement bénéficié d'un prêt, mais ce n'était qu'une seconde hypothèque sur sa maison à un taux d'approximativement 13½ à 14 p. 100 d'intérêt. Cela diffère considérablement du taux préférentiel prévu en vertu de ce programme.

Le ministre qui a présenté le bill C-48 aux Communes a déclaré que le gouvernement était en train de négocier avec les banques à charte pour obtenir un taux préférentiel auquel s'ajouteraient possiblement deux points pour les frais d'administration. Il m'est extrêmement difficile de comprendre pourquoi une banque peut exiger deux points d'intérêt aux fins d'administration sur un prêt garanti par le gouvernement fédéral. La plupart des hypothèques comprennent des frais d'administration de ¼ de 1 p. 100. Je demande donc pourquoi les banques à charte devraient pouvoir exiger un taux aussi exorbitant pour accorder ces prêts en vertu des trois lois modifiées par le bill C-48? Les banques doivent rarement participer aux mesures de recouvrement; elles avertissent tout simplement le ministère des Finances de leurs pertes et d'habitude, elles se contentent alors de s'en tenir là.

J'estime que le programme serait bien plus efficace si la loi retenait l'obligation pour les banques de fournir un pourcentage déterminé de leurs prêts au titre des trois programmes sur lesquels porte le bill C-48.

J'ai déjà parlé de remboursements moins élevés. Dois-je rappeler aux honorables sénateurs que les prêts hypothécaires peuvent être amortis en 25, 30 ou même 40 ans? Pourtant, les prêts accordés en vertu de ces trois programmes doivent être remboursés en 10 ans, à moins que l'emprunt n'ait servi à l'achat d'un terrain, auquel cas le remboursement peut s'effectuer sur 15 ans. Pourquoi accorderait-on une période plus longue de remboursement pour une hypothèque que pour les

prêts aux petites entreprises ou les prêts aidant aux opérations de pêche? Ces trois secteurs d'activité sont soumis à des fluctuations du marché tout aussi marquées, et dans le cas de l'agriculture et de la pêche, elles sont en plus soumises aux risques des intempéries. Deux mauvaises années consécutives suffisent à mettre une affaire en faillite. Si on augmentait la période d'amortissement, ce programme serait beaucoup plus utile, à mon avis. Je vous remercie de votre attention.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Petten propose: Que le bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 16 juin, de la motion du sénateur Olson: Que le bill C-34, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé par la création de plans de commercialisation et à modifier, en conséquence, la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, le parrain de ce bill au Sénat, l'honorable sénateur Olson, ancien ministre fédéral de l'Agriculture, nous a expliqué, brièvement mais très clairement, le principe de ce bill et certains de ses articles. Nous en ferons un examen plus complet au comité permanent de l'agriculture, après l'adoption en deuxième lecture.

Étant donné sa grande expérience des questions agricoles, j'aurais aimé qu'il nous donne un tableau plus détaillé des problèmes relatifs à la commercialisation et à l'administration des syndicats agricoles comme la Commission canadienne du blé, qui représente le seul organisme de vente imposant certaines obligations et celui qui a le plus d'expérience, au Canada, des syndicats agricoles à adhésion facultative.

● (2050)

L'agriculture a été et est le pivot de l'économie canadienne. Les statistiques pour l'année dernière montrent que, abstraction faite du grain et des graines oléagineuses, le Canada aurait accusé un déficit de 1 milliard et demi de dollars au chapitre des produits alimentaires. Autrement dit, nous n'aurions pas eu assez d'aliments, n'eût été les grandes quantités de bon grain et de graines oléagineuses.

Les gouvernements fédéral et provinciaux, les intérêts économiques et les Canadiens en général doivent se rendre compte, avant que la situation empire, que l'agriculture est tout à fait vitale à notre économie et doit rester prospère. Les agriculteurs des Prairies ont connu des conditions extrêmes. Ils ont prospéré quand ils ont vendu leur grain à des prix élevés, faisant par la même occasion prospérer le pays; ils ont souffert de prix excessivement bas pour leurs produits quand les Canadiens ont dû traverser des dépressions. Ils ont d'amers souvenirs, entre autres de fortes fluctuations des prix et des conditions climatiques. Ils connaissent l'incertitude du présent et de l'avenir. C'est pourquoi ils souhaitent ardemment voir la situation se stabiliser et obtenir une rémunération raisonnable pour leur travail.

Nous savons que les agriculteurs de l'Ouest sont généralement satisfaits de la loi sur la Commission canadienne du blé et de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, parce qu'elles ont aidé à améliorer leur sort. Le bill C-34, comme l'a expliqué son parrain, permet la mise en commun volontaire de la graine de colza et de tout autre grain non assujetti à la Commission en modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé de façon à permettre aux associations de producteurs, de transformateurs et de commerçants d'établir des mises en commun volontaires approuvées par le ministre, le gouvernement fédéral garantissant 90 p. 100 des paiements initiaux à même les produits versés au syndicat.

D'autres dispositions du bill modifient la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest de façon à inclure des produits qui seront vendus en vertu de cette loi par l'entremise de ces mises en commun volontaires. Comme, au moins au début, on ne parlait pas d'établir de syndicats volontaires pour d'autres grains ne relevant pas de la Commission, comme l'avoine, l'orge, le seigle, le sarrazin, le blé de provende et la graine de lin, ce bill vise essentiellement la graine de colza et l'industrie du colza.

La question de la commercialisation de la graine de colza a retenu l'attention du gouvernement fédéral après qu'un sondage réalisé auprès des producteurs de graine de colza en décembre 1973 eût révélé que seulement 46 p. 100 désiraient vendre leurs produits par l'entremise de la Commission du blé. La majorité, bien que faible à l'époque, voulait des syndicats volontaires. Sauf erreur, les porte-parole du gouvernement croient maintenant, plus de trois ans plus tard, que cette majorité a augmenté, ce qui signifie que les producteurs de graine de colza sont en faveur des syndicats volontaires plutôt que du système de mise en commun obligatoire de la Commission du blé.

Les sénateurs devraient savoir que l'industrie de la graine de colza a connu une hausse spectaculaire, le Canada devenant le plus grand exportateur de ce produit au monde et conservant 70 p. 100 du marché mondial au cours des cinq dernières années. Elle livre une vive concurrence au soya, aux arachides, au tournesol et autres graines oléagineuses, qui représentent 94 p. 100 de la production mondiale de graines oléagineuses. Bien que cultivée pour la première fois au Canada en 1943, la graine de colza a pris de l'importance en 1955 parce que c'était un produit facilement négociable qui pouvait être cultivé dans des sols relativement peu fertiles. En 1971, quelque 95 millions de boisseaux ont été récoltés au Canada. C'était un record. Un an plus tard, le chiffre avait baissé à 69,838,000 boisseaux, et en 1975 la production n'a atteint que 41,217,000 boisseaux. Cela représentait de 7 à 10 p. 100 du revenu provenant des grandes cultures. La production de graines de colza a beaucoup varié, suivant la demande mondiale et la concurrence sur le marché mondial.

Au cours de la présente décennie, le prix de la graine de colza a énormément fluctué. En 1971-1972, elle a rapporté $2.16 le boisseau à l'agriculteur; elle a atteint $7.06 en 1975,

mais est tombée à $5.10 en 1976. Il y a eu de grandes variations en peu de mois. En 1973, par exemple, les prix de la graine de colza à Winnipeg sont tombés de $6.80 le 14 août à $4.16 le 2 octobre. C'était une diminution de $2.64 le boisseau en six semaines. Cela pose, bien sûr, de réelles difficultés aux producteurs de graine de colza, parce qu'ils ne peuvent pas planifier leur production en fonction d'un certain revenu et de certaines dépenses avec une certitude relative. Par conséquent, beaucoup de céréaliculteurs ont diminué leur production de colza et se sont tournés vers d'autres céréales ou d'autres activités agricoles.

Il est évident que le gouvernement essaie de répondre aux besoins des producteurs de colza qui réclament des plans de mise en commun facultatifs. De même que pour les producteurs de blé, on aura recours à un livret de permis, afin que ceux qui adhèrent aux plans facultatifs ne s'en retirent pas. On veut s'assurer ainsi que les céréaliculteurs n'abandonnent pas soudainement le système. Cependant, aucun d'entre eux n'est obligé d'adhérer à un plan de mise en commun s'il ne le désire pas. Un tel système s'adresse à ceux qui éprouvent des difficultés à vendre leur oléagineux et préfèrent obtenir un prix moyen tout au long de l'année; mais ils doivent rester au sein du groupe jusqu'à la fin de la campagne agricole.

Notre parti considère que le bill C-34 est une bonne mesure; nous l'approuvons donc en principe. Elle répond à la demande de ceux qui préconisent la mise en commun obligatoire et aussi à la demande des agriculteurs qui veulent disposer d'une certaine liberté de choix quand ils achètent ou vendent et peuvent ainsi profiter d'une mise en commun facultative. Cet amendement à la loi sur la Commission canadienne du blé élargit les activités de la Commission, comme le souhaitent la majorité des agriculteurs de l'Ouest. La mise en commun du blé reste obligatoire, mais les autres grains et oléagineux peuvent être vendus par des syndicats à adhésion facultative ou contre espèces.

Comme le bill C-34 offre un nouveau choix aux agriculteurs, il compliquera la commercialisation du colza et des grains qui ne relèvent pas de la Commission. Les grandes sociétés céréalières privées, dont certaines sont internationales, mettront sans doute sur pied les plans de mise en commun si elles espèrent en tirer profit. Ces syndicats vont concurrencer l'organisme gouvernemental. Si le gouvernement fédéral garantit 90 p. 100 des pertes de ces syndicats privés, il semble y avoir conflit d'intérêts. Nous réclamons ici une explication.

Je comprends que la Commission du blé pourrait constituer et constituera sans doute un plan de mise en commun à adhésion facultative pour le colza. Ses concurrents seront sans doute des organismes privés qui pourraient établir leurs propres systèmes de commercialisation. Examinons l'article 35.11(1) que voici:

● (2100)

> Toute association représentative d'un nombre suffisant de producteurs s'adonnant à la production du grain ou toute association ou entreprise s'adonnant à la transformation ou à la commercialisation du grain pour le commerce interprovincial ou le commerce d'exportation, peut soumettre au Ministre, pour examen et recommandation au gouverneur en conseil, une proposition écrite de création d'un plan de commercialisation.

La recommandation du ministre est alors soumise au gouverneur en conseil qui prend apparemment la décision définitive, comme l'atteste l'article 35.12 qui suit:

> Sur avis conforme du Ministre, le gouverneur en conseil peut, par décret,
>
> *a*) créer un plan de commercialisation aux fins de la présente Partie s'il estime qu'un nombre suffisant de producteurs de grain sont en faveur de sa création et que la commercialisation du grain par son intermédiaire profitera à ses adhérents;

Le projet de loi ne renferme aucune définition de l'association qui pourrait se livrer à la commercialisation du grain. Dans le cas actuel, le ministre et le gouverneur en conseil sont nantis d'un pouvoir extraordinaire quand il prennent la décision définitive concernant une association de producteurs de graine de colza, de sociétés de conditionnement ou d'agences de commercialisation qui pourraient former un syndicat. Que veut dire «un nombre suffisant» dans le cas du ministre et celui du gouverneur en conseil? Voilà un autre cas où le gouvernement a recours à des règlements qui ne sont pas accessibles aux législateurs au moment où le projet de loi est adopté. J'espère que des éclaircissements seront donnés à ce sujet au comité.

La nature humaine ne peut souvent résister à certaines tendances et de nombreux agriculteurs chercheront à obtenir le prix le plus élevé. Un producteur de graine de colza qui décide d'adhérer volontairement à un plan de commercialisation peut être satisfait au début de l'année lorsqu'il touche le paiement initial mais, plus tard, au cours de l'année, lorsque le prix dépasse de beaucoup ce qu'il s'attendait de recevoir de sa mise en commun, il pourra juger la situation différemment; il voudra peut-être alors vendre sur le marché libre. Cela pourrait le conduire à ce qu'on appelle la «contrebande». Deux agriculteurs ou plus pourraient conclure un accord secret entre eux de façon à ce que certains adhèrent au plan de commercialisation et non les autres. Lorsqu'il pourrait obtenir en dehors du plan de commercialisation un meilleur prix, l'agriculteur qui a adhéré au plan pourrait faire vendre son grain par un agriculteur non adhérent. Naturellement, s'ils sont pris en flagrant délit, ces agriculteurs auraient à faire face à des accusations en vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé et non à des poursuites au civil, d'après le bill à l'étude. Peut-on maintenir un réseau efficace d'inspecteurs d'un bout à l'autre des Prairies pour arrêter les contrebandiers de graine de colza? C'est une question à discuter au comité.

Honorables sénateurs, j'ai posé quelques questions concernant l'application de la mesure. D'autres sénateurs intéressés à l'agriculture et mieux versés que moi dans cette question en poseront d'autres sans doute. Le sénateur Olson a laissé entendre que le bill C-34 serait étudié plus à fond au comité. Ce serait opportun, je pense.

Le bill répond dans une grande mesure aux vœux et aux besoins des producteurs de graine de colza. Ces derniers ont exprimé leurs opinions de façon démocratique et par l'intermédiaire de diverses agences et associations agricoles. Bien que les principes du bill semblent bons, nous ne pouvons être assurés qu'ils fonctionneront parfaitement, car il est difficile de prévoir tous les problèmes qui peuvent surgir dans un nouveau système de mise en commun. Le bill offre une solution à titre

d'essai, et il appartient maintenant aux agriculteurs de faire en sorte que le programme fonctionne pour le bien du pays et dans les intérêts bien compris des agriculteurs.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR L'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Daniel Riley propose: Que le bill C-4, tendant à modifier la loi sur l'arpentage des terres du Canada, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je vous remercie de me permettre de faire quelques observations sur le bill C-4 avant que la motion de deuxième lecture ne soit mise aux voix.

Bien que le bill comporte 42 articles, dont celui touchant sa proclamation, la plupart de ses articles traitent de questions d'ordre purement administratif. Il présente cependant un ou deux points auxquels certains honorables sénateurs pourraient trouver à redire. L'un réside dans le fait que lors de son adoption en 1952, la loi sur l'arpentage des terres du Canada a conservé à l'arpenteur sa désignation anglaise de «Dominion land surveyor». Avec le nouveau bill, la désignation anglaise de l'arpenteur qui détient un brevet deviendra «Canada Lands Surveyor».

Une modification similaire s'applique aux terres publiques. Les terres qui étaient désignées comme terres publiques relevant de la juridiction de la loi sur l'arpentage des terres du Canada seront maintenant désignées, une fois le bill adopté, sous le nom de «terres fédérales». La juridiction de la loi s'étendra non seulement aux relevés cartographiques, mais également, en raison des changements technologiques considérables auxquels a donné lieu la prospection du gaz naturel et du pétrole sur le plateau continental, la compétence de l'arpenteur aux termes de la loi est élargie en ce sens qu'on le désignera maintenant, une fois le bill adopté, sous le titre d'«arpenteur fédéral».

Un autre point auquel le bill modificatif s'est attaché réside dans le fait que l'on a constaté ces 20 dernières années que l'ancien système de répartition des terres en townships quadrilatéraux, un système de subdivision des townships, qui avait continué à s'appliquer dans le cadre de la loi actuelle, ne convenait pas à bien des régions touchées par le bill à l'étude, notamment les parties septentrionales du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

C'est ainsi qu'au début de 1950, le gouvernement a adopté la politique de ne plus répartir les terres en townships quadrilatéraux. C'est chose relativement facile dans les prairies et les collines basses, là où le terrain est plat, ou vallonneux mais quand il s'agit des terrains montagneux dont sont surtout composés les territoires du Nord, avec leurs gouffres énormes, leurs vallées profondes et le reste, il est pratiquement impossible d'appliquer la méthode d'arpentage en townships quadrilatéraux. Le bill supprime les articles de la loi sur l'arpentage des terres du Canada qui prescrivaient l'arpentage des townships en unités quadrilatérales.

● (2110)

Le bill vise aussi à supprimer la définition du mot «candidat» qui figure dans la loi actuelle. Auparavant, un candidat était la personne qui demandait un brevet ou un certificat de «Dominion land surveyor», et qui possédait habituellement une formation et de l'expérience dans ce domaine. Mais en raison des progrès techniques de l'arpentage, des études plus variées qui sont requises pour la connaissance de l'aspect océanographique lié à la plate-forme continentale et des nouvelles méthodes avancées dans les techniques d'arpentage, la plupart des candidats, comme on les appelle maintenant font des études supérieures et obtiennent un diplôme d'arpenteur ou d'ingénieur avec spécialisation en arpentage. Au Canada, de nombreux collèges et universités offrent de tels cours et décernent des diplômes. Les autres collèges n'offrent que des cours de techniques modernes d'arpentage.

Le bill permettra aussi aux experts des domaines de l'hydrographie, de la géodésie et de la photométrie de travailler avec les arpenteurs à l'établissement de normes pour l'octroi de brevets d'arpentage des terres fédérales.

Certaines modifications concernent les peines, et je veux parler en particulier de celles qui touchent les bornes-signaux. Les bornes-signaux des arpenteurs, comme vous le savez tous, sont habituellement des tiges d'acier plantées dans le sol et surmontées d'une plaque portant une identification quelconque. Ces bornes ne sont pas faites de béton; ce sont, comme je dis, simplement des tiges qui ne sont peut-être pas plantées très solidement dans le sol, dans bien des cas, quoique dans la toundra du Nord, on les plante à une profondeur d'environ trois pieds. En vertu de la loi actuelle, quiconque déplace ces bornes-signaux, intentionnellement ou dans une intention malveillante, est passible d'une peine grave; s'il est trouvé coupable, je pense, la peine peut aller jusqu'à environ sept ans d'emprisonnement. Le bill à l'étude prévoit des sanctions comme c'était le cas auparavant, mais il stipule également que les contrevenants devront rembourser les frais de remplacement de ces bornes-signaux, ce qui n'est que justice. Dans les villes, lorsque les bulldozers creusent les rues sans consulter au préalable les services publics pour savoir où se trouve les câbles souterrains, ils causent souvent des dégâts, privant le public de services comme le téléphone, l'électricité, l'eau, et ainsi de suite, pendant des heures, même des jours. Vous savez sans doute que maintenant les contrevenants sont tenus responsables des frais de réparation et ils devraient peut-être rendre compte des ennuis qu'ils causent au public. De même, ceux qui sont trouvés coupables d'avoir enlevé des bornes-signaux peuvent également être tenus d'en rembourser les frais qui sont souvent considérables.

En plus des amendements à l'intention de ceux qui déplacent ou enlèvent les bornes ou qui sont trouvés avec ces objets en leur possession, le bill prévoit d'autres sanctions pour ceux qui le font à leur insu et par inadvertance. Ils peuvent être tenus d'en rembourser les frais de remplacement.

Ce ne sont pas des amendements d'une grande portée. La plupart portent sur des points d'ordre administratif peu importants, mais ils sont absolument essentiels.

Vous n'êtes pas sans savoir, honorables sénateurs, si vous avez consulté le hansard de l'autre endroit, que ce bill a subi la deuxième lecture, a été étudié en comité plénier puis a été lu pour la 3e fois le 14 juin. Il a suscité peu d'objections et celles qu'on a soulevées portaient généralement sur des détails et manquaient de conviction. Ce bill a été adopté en une seule journée et nous est venu le même jour, le 14 juin.

S'il y a des questions auxquelles, dans mon infini sagesse, je peux répondre, je m'en ferai un plaisir. Je ne peux probablement répondre qu'à environ 95 p. 100 des objections techniques et quant au reste, je sais que vous allez me supporter avec votre patience habituelle.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Haig, le débat est ajourné.)

L'UNITÉ NATIONALE

LES ASPIRATIONS RÉGIONALES—REPRISE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Perrault, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'à-propos de mieux satisfaire les aspirations économiques et culturelles des différentes régions du Canada.—(*L'honorable sénateur Croll*).

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, en l'absence de l'honorable sénateur Croll, je me demande si on me permettrait de participer maintenant au débat.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à souligner la qualité remarquable des discours qui ont déjà été présentés dans ce débat, tous sans aucune exception. Il serait réellement odieux d'en chercher un qui surpasse les autres. Non seulement odieux mais injuste, parce que tous ont été d'une très haute valeur. Je n'ai pu les entendre tous, mais je me suis empressé de lire ceux que j'avais ratés, et je parle donc en connaissance de cause. J'espère donc que mes propos n'abaisseront pas le ton du débat.

Il n'y a en réalité que deux points que je veux aborder surtout ce soir. Tout d'abord, la question des Dénés dont le sénateur Austin a parlé, je pense. J'ai lu très attentivement la déclaration des Dénés et leur projet d'accord avec le gouvernement du Canada. Malgré la très grande sympathie que j'éprouve pour les autochtones, et malgré les nombreuses déclarations par lesquelles je disais possible la création éventuelle d'une province dénée, assortie d'une constitution peut-être différente à beaucoup d'égards des constitutions provinciales habituelles et comportant peut-être certains pouvoirs spéciaux, il me semble que cela ne pourrait résulter que de négociations prudentes, et probablement prolongées. Je ne pense donc pas qu'un gouvernement ou un parti politique quelconque puisse accepter un document du genre de celui que les Dénés ont proposé comme projet d'accord avec le gouvernement du Canada. Je veux en exposer certaines dispositions, car j'estime que cela est très important dans la conjoncture actuelle de l'affirmation croissante, et à très juste titre d'ailleurs, des droits des autochtones. Je pense qu'il est très important d'être absolument clair sur certains points et de ne pas prendre d'engagements qui, à mon avis, sont tout à fait impossibles à respecter.

● (2120)

Si vous lisez le projet d'accord, vous constaterez tout d'abord qu'il fait valoir «le droit des Dénés à l'autodétermination comme nation». On demande au gouvernement de signer cet accord. A mon avis, dans sa forme actuelle, le gouvernement du Canada s'engagerait ainsi à reconnaître le droit des Dénés à se séparer du Canada. Je sais qu'ils déclarent n'en avoir pas l'intention. Néanmoins, si le gouvernement du Canada signait un document comme celui-là, les Dénés pourraient se séparer du pays quand ils le voudraient, et je ne peux imaginer aucun gouvernement, ou encore aucun parti politique au Canada, qui soit prêt à accepter cela.

En second lieu, le projet d'accord stipule que les Dénés auraient un «statut particulier», et je cite exactement, «aux termes de la constitution du Canada.» Cet énoncé me semble si vague qu'on peut lui faire dire à peu près n'importe quoi. Je ne peux imaginer qu'un gouvernement ou un parti politique accepte quelque chose d'aussi flou.

Troisièmement, le projet d'accord stipule, et je cite encore, «que les Dénés auront le droit de conserver la propriété d'une partie de leurs territoires traditionnels et à des conditions telles qu'ils seraient assurés de leur indépendance et leur autosuffisance au point de vue traditionnel, économique et social.» Et voici une autre condition absolument magnifique, «. . . et conserver tous les autres droits qu'ils détiennent, que ceux-ci soient stipulés dans le présent accord ou non.» Là encore, je ne puis tout simplement pas imaginer qu'un gouvernement ou un parti politique accepte cela.

On trouve ensuite:

> La juridiction du gouvernement déné s'appliquerait à une région géographique dans les domaines qui sont maintenant de la compétence du gouvernement du Canada ou de celle du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

C'est encore un blanc-seing. Peut-on imaginer qu'un gouvernement canadien accepte que la juridiction des Dénés s'applique à une étendue géographique non déterminée, qui pourrait comprendre une petite partie du Yukon, ou des Territoires du Nord-Ouest, ou des deux, ou les deux territoires au complet jusqu'au pôle nord? Quelqu'un peut-il imaginer que le gouvernement du Canada accepte que la juridiction du gouvernement déné porte sur des domaines qui ne sont absolument pas déterminés, et je cite de nouveau: «maintenant de la compétence soit du gouvernement du Canada ou de celle du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.» Ceci pourrait comprendre tout l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, certaines dispositions de l'article 93, de l'article 94 et de l'article 95. Je ne conçois pas qu'un gouvernement canadien achète chat en poche. Je pense que tout gouvernement canadien, dans tout accord conclu aux fins visées par les Dénés, insisterait pour savoir exactement de quel territoire il s'agit et de quels pouvoirs. Je pense que cela s'applique en particulier à la phrase «domaines qui sont actuellement de la compétence du gouvernement du Canada».

C'est tout ce que j'avais à dire concernant les propositions des Dénés.

J'aimerais maintenant aborder la question générale que le sénateur Stanbury a soulevée dans son discours l'autre jour et qu'il a examinée longuement et d'une façon tout à fait admirable, c'est-à-dire l'ignorance très répandue de l'histoire du Canada. Cette ignorance, il l'a constatée chez toutes sortes de gens. Il l'a même constatée chez un caissier de banque et chez . . . qui donc était-ce? J'ai oublié. Un petit vendeur de journaux ou quelque chose du genre. Enfin, chez des gens qui n'ont pas fait d'études supérieures ou, comme nous disons en

français, qui n'ont pas une formation supérieure. Sans doute n'y a-t-il pas lieu de s'étonner que maints citoyens ordinaires—et je ne cherche pas à les en blâmer—qui n'ont pas fait une étude poussée de ces questions puissent en être relativement ignorants. Il est quelque peu décourageant de constater que des gens puissent ignorer qu'il existe un Sénat au Canada, tout comme ils ignorent certains caractères de nos institutions, notamment le Sénat. Pourtant, j'arrive à comprendre cette ignorance chez des gens qui n'ont pas fait d'études assez poussées comme ceux dont le sénateur Stanbury a parlé.

Le malheur hélas! c'est que cette ignorance ne s'arrête pas là. Elle va bien au delà, et la cause fondamentale en est, bien entendu, celle que le sénateur a indiquée, savoir, l'envahissement de tous nos niveaux d'enseignement, sûrement dans toutes les provinces de langue anglaise, par les spécialistes américains de l'enseignement progressiste—ces administrateurs de l'enseignement que le professeur Hilda Neatby a écorchés et brûlés vifs dans son livre admirable intitulé «So Little for the Mind». Si l'un d'entre vous n'a pas encore lu ce livre et tient à lire une démystification complète du charlatanisme et de la fumisterie d'une grande partie de la théorie professionnelle de l'éducation, je vous promets un régal. Le style de ce livre est absolument inimitable. Il est superbe. Il est le fruit d'une enquête très complète. Son seul défaut, comme je le disais à l'époque au professeur Neatby, c'est qu'il ne va pas assez loin, car elle aurait fait à peu près les mêmes constatations dans certaines universités canadiennes. Je songe ici plus particulièrement aux départements de science politique—mon sujet de prédilection—où, triste à dire, trop souvent les enseignants connaissent bien peu l'histoire du Canada, et le droit canadien. Je puis vous en donner des preuves, ce que je ferai, si j'en ai le temps, un peu plus tard et en détail. Ce sont là, à mon avis, de bien graves lacunes dans la formation de tout spécialiste de la science politique qui entreprend d'écrire sur le gouvernement du Canada, ou encore de l'enseigner.

Mais j'y reviendrai dans un instant. J'aimerais tout simplement vous citer quelques exemples du genre de chose qu'on rencontre chez des gens qui devraient certes être mieux renseignés. D'abord, il y a quelques années, on me demandait—à tout hasard, car tout simplement personne de mieux qualifié n'était disponible pour le faire ce jour-là—de siéger comme membre d'un jury de sélection de candidats au poste d'adjoint aux archives. Il s'en trouvait, je crois, quatre ou cinq. Une candidate, spécialisée en histoire, avait reçu environ deux ans auparavant, son diplôme d'une université canadienne renommée. Une autre avait enseigné l'histoire du Canada au niveau de la 13e année deux ans plus tôt. C'était la meilleure de tout le groupe. A la première candidate, on demanda de donner des précisions sur le scandale du Pacifique. Rappelons-nous qu'elle était diplômée d'une université avec spécialisation en histoire canadienne. On lui demanda donc de donner des précisions sur le scandale du Pacifique. Après avoir longuement consulté le sol de béton—tous les candidats semblaient y voir un oracle, une source d'inspiration—elle répondit: «Eh bien, il avait trait aux relations entre le gouvernement et des hommes d'affaires». Ayant répondu «Oui» nous sommes revenus à la charge pour demander: «Pouvez-vous nous en dire davantage?» Autre longue consultation avec l'oracle. «Eh bien, c'était une affaire de chemin de fer», répondit-elle, je crois. De nouveau, nous avons répondu «Oui». Quelqu'un demanda alors: «Pouvez-vous nous dire qui était premier ministre à l'époque?» Elle fixa le sol pendant un long moment, puis, sur un ton légèrement interrogatif, répondit: «Mackenzie King?»

Puis, vint cette autre candidate, la meilleure, dont la plupart des observations avaient pour préface: «En tant qu'historienne . . .»; très impressionnant, vraiment, et condescendant à l'extrême pour les humbles mortels qui, sans la loi, n'auraient ni sa formation ni ses connaissances particulières. Aussi, je lui dis: «Madame, pouvez-vous nous donner le nom de quelques Pères de la Confédération?» Longue cogitation, consultation avec le sol, et puis . . .

Le sénateur Bourget: Forsey!

Le sénateur Forsey: «Macdonald». Ce sur quoi je réponds: «Oui, et pouvez-vous en nommer un autre?» Elle ajoute: «Brown». Encore «Oui» de mon côté. Puis: «Pouvez-vous nous nommer un Père de la Confédération de la Nouvelle-Écosse?» Imaginez, honorables sénateurs, l'effroi de mon cœur un peu néo-écossais quand elle répondit: «Tilley». Je pris une longue respiration et lui demandai: «Pouvez-vous nous donner le nom d'un Père de la Confédération de l'Est du Canada, ce que nous appelons aujourd'hui le Québec?» Nouvelle cogitation très prolongée. Puis: «Lafontaine». Sur quoi, je déclarai: «Madame, je n'ai pas d'autres questions à vous poser.» Cela ne veut peut-être pas dire grand-chose.

● (2130)

J'aimerais vous donner un autre exemple. La fille d'un de mes amis, le Dr Graham Spry, s'est intéressée de très près aux mouvements activistes étudiants de la dernière décennie. Un soir, le Dr Spry a invité chez lui certains des amis de sa fille, y compris le président d'alors de la Fédération des étudiants canadiens, dont j'ai malheureusement oublié le titre exact. De toute façon, le président d'alors était un homme très compétent que je connais maintenant assez bien et le Dr Spry l'avait invité lui et d'autres amis de sa fille à passer la soirée chez lui pour discuter et, à un moment donné, la conversation a porté sur l'histoire du Canada. Ces jeunes connaissaient l'histoire du Mississippi; ils connaissaient l'histoire de Baltimore; ils connaissaient l'histoire de Detroit; ils connaissaient l'histoire de Los Angeles; ils connaissaient l'histoire des luttes pour les droits civils aux États-Unis. "Cependant, raconte le Dr Spry, vous ne le croirez peut-être pas, mais ce que je vais vous dire est tout à fait vrai. Aucun d'eux n'avait entendu parler du parti progressiste; aucun d'eux n'avait entendu parler des syndicats du blé; aucun d'eux n'avait entendu parler de la grève de Winnipeg; aucun d'eux n'avait entendu le nom de J. S. Woodsworth, et ils ont été renversés et ravis d'entendre qu'il existe une tradition radicale au Canada.»

Certains honorables sénateurs diront peut-être que c'était une bonne chose que ces jeunes n'aient pas été au courant de ces mouvements et de ces personnages dangereux et subversifs. Cependant, je pense que la plupart d'entre nous conviendront que, même si ces mouvements étaient tout à fait répréhensibles, les étudiants des universités canadiennes devraient au moins savoir qu'ils ont existé. Ils ne peuvent même pas lutter contre des choses de ce genre efficacement s'ils en ignorent l'existence. Il y a un autre exemple que j'aimerais mentionner.

Il y a quelques années, j'ai lu dans *Le Devoir* un article à propos des pouvoirs du Sénat et rédigé par un ministre fédéral à la retraite, dans lequel l'auteur annonçait calmement, et cet

homme avait été professeur dans une université bien connue du Québec, que si le Sénat rejetait une mesure deux fois, la Chambre des communes pouvait l'adopter à nouveau et la mesure serait adoptée sans l'assentiment du Sénat et deviendrait loi. Il pensait apparemment qu'il existait au Canada un système semblable à la loi sur le Parlement britannique. J'ai immédiatement écrit une lettre au journal *Le Devoir* dans mon meilleur français pour signaler qu'il avait tout à fait tort.

Bien entendu, quand je signale des erreurs de ce genre, on me répond très souvent: «Bien sûr, vous avez des opinions bien arrêtées.» Cela m'irrite énormément. Qu'est-ce que mes opinions ont à voir avec la question? Le Sénat a un certain pouvoir ou il ne l'a pas. Ou bien, on me dit parfois: «Eh bien, il y a toujours deux côtés à la médaille.» Même des gens cultivé, qui ne devraient pas faire ce genre d'erreur, me répondent de cette façon. Ce qu'il faut retenir, bien entendu, c'est que les faits sont les faits. Si quelqu'un vient me dire que les lunettes que je porte sont un éléphant, je lui dirai «Mais, cher Monsieur, il n'y a pas deux aspects à la question. Vous avez tort et si vous pensez que mes lunettes sont un éléphant, c'est que vous devez être fou.»

C'est un peu extrême, mais les honorables sénateurs se souviendront sans doute qu'au cours de la discussion du deuxième rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des règlements et autres textes réglementaires, j'ai attiré l'attention des sénateurs, peut-être un peu trop longuement d'ailleurs, sur le fait que de nombreux avocats au service de l'État ne connaissaient absolument rien de l'histoire du droit constitutionnel anglais, qui fait partie de notre propre droit constitutionnel, et qui a été établi en Angleterre au XVII[e] siècle. Ils n'ont jamais entendu parler de la Déclaration des droits en 1689, pas plus qu'ils ont entendu parler de l'abolition du pouvoir de dispense, qu'ils étaient pourtant censés appliquer. Ils ont même eu le toupet de dire, pour commencer que la Déclaration des droits anglaise ne figurait pas dans le droit canadien. Comme je l'ai dit alors, il me semble, ils en sont tout de même revenus, en partie. Un avocat très distingué, que j'aurais honte de nommer, mais vous pouvez trouver son nom en examinant le compte rendu de nos séances, a dit à propos d'une remarque sur l'abolition du pouvoir de dispense qu'il s'agissait d'une nouvelle théorie de droit.

Il y a une chose que j'aimerais ajouter à ce sujet. Certains de vous auront peut-être remarqué, dans les chroniques du *Globe and Mail* des discussions au sujet de la réforme qui a été adoptée dans l'enseignement de l'histoire, dans les écoles de l'Ontario. J'espère que vous aurez lu les 3 lettres vitrioliques qui ont été publiées dans le *Globe and Mail* à ce sujet, l'une par M. John Palmer, chef du département d'histoire du Orillia Collegiate, que je connais depuis longtemps et qui est extrêmement compétent dans son domaine, et une autre adressée par le comité du programme scolaire et des études de l'Association des parents de Lawrence Park; l'autre enfin peut-être la plus cinglante, émanant de plusieurs membres de la faculté d'histoire de l'université de Toronto, et en particulier du professeur Maurice Careless, dont personne ne met en doute les compétences, même ceux qui comme moi n'ont que des connaissances fort rudimentaires de l'histoire canadienne.

J'aimerais lire une des remarques les plus concises de deux de ces lettres. Je regrette d'avoir égaré la lettre du professeur Careless et je ne peux en donner un extrait, mais voici ce que le comité du programme et des normes de Lawrence Park a déclaré au sujet de ces nouvelles propositions:

> Des domaines entiers de notre histoire sont passés sous silence: l'industrialisme . . .

Une omission de taille, et ceci:

> On ne parle nulle part de la Première et de la Seconde guerre mondiale, ni de la guerre de 1812. L'histoire de la Grande-Bretagne, qui est à l'origine de plus d'une de nos institutions canadiennes, ne représente qu'un huitième du programme de l'année scolaire.

Ils disent ensuite ceci:

> On ne donne donc à nos élèves qu'une vue fragmentée et incomplète des liens historiques, et on oublie de leur parler de la révolution . . .

Je pense que le terme exact devrait être «évolution»:

> des institutions juridiques, politiques et économiques canadiennes. La présence d'un cours de civisme et de responsabilité sociale peut se justifier, mais alors la matière ne devrait pas être déguisée sous un autre titre et le cours ne devrait certes pas durer plus d'un an.

Ils disent qu'ils ont fait appel au ministre de l'Éducation de la province; la réponse du ministère, disent-ils:

> . . . ne correspond pas du tout à nos principaux sujets de préoccupation. Puisque le ministre reste sourd à nos appels et néglige l'avis d'historiens de renom, nous trouvons que ce grave problème mérite toute l'attention des auteurs de livres didactiques et de tous ceux qui ont à cœur l'éducation de nos enfants. Le ministère n'a certes pas lieu d'être fier d'avoir sacrifié volontairement le cours d'histoire et de priver ainsi les jeunes de tous les coins de la province d'une bonne partie du programme d'enseignement qui a toujours fait le renom de l'Ontario.

Voici ce que dit M. Palmer:

> . . . on n'a communiqué avec aucun département d'histoire d'une grande université, si je ne m'abuse . . .

à propos de la préparation de ce nouveau programme:

> Le département d'histoire de l'Université de Toronto et de l'Université Queen's n'avaient jamais entendu parler de la directive en question.

Il ajoute ceci:

> Que les théoriciens le veuillent ou non, ce n'est pas un cours d'histoire qu'ils ont préparé; il s'agit plutôt d'un amalgame insipide qui ressortit surtout à la sociologie. Le cours n'a donc pour seul critère que l'opportunisme politique, et il n'est fondé sur aucun principe sinon qu'il épouse servilement les idées en faveur.

J'ai lu les documents en question, car M. Palmer me les avait fait parvenir. Il s'agit d'un affreux méli-mélo de jargon sociologique américain pompeux et parfaitement indigeste. Et je ne saurais rien ajouter de plus désobligeant.

Je voudrais juste dire quelques mots de certains de mes camarades politicologues canadiens. Certains d'entre vous ont peut-être lu dans un numéro récent du magazine *Maclean's* un article du professeur Verney—un membre éminent de cette fraternité—disant que la solution au problème de l'unité nationale était de retourner au système de la double majorité,

comme au temps d'avant la Confédération. Eh bien, je puis vous dire et vous prouver qu'il n'y a pas une chose de vraie dans cet article. Je n'ai aucun doute que le professeur Verney pense détenir la vérité, mais voilà, il se trompe. Pour commencer, le principe de la double majorité n'a bien sûr jamais existé dans la province du Canada. C'était l'idée chérie de Sandfield Macdonald, mais elle n'a jamais été adoptée, ni mise en pratique. Elle a été clairement rejetée, à deux reprises, en 1856 et 1858, par un vote de l'Assemblée législative. On n'en a manifestement pas tenu compte d'autre part dans la mesure qui a imposé les écoles séparées en Ontario, contrairement au désir de la majorité des représentants du Canada-Ouest, de l'ancienne province du Canada. C'était peut-être une bonne chose, mais ce n'était certainement pas une application du principe de la double majorité.

Bien sûr, un retour au principe de la double majorité peut avoir un certain sens pour les gens des deux provinces centrales, mais il est absolument absurde pour les gens des provinces maritimes, qui ne l'ont jamais connu, même si c'était l'idée chérie de Sandfield Macdonald. Ce serait totalement absurde pour les gens de Terre-Neuve et ce serait totalement absurde pour les gens des provinces de l'Ouest. Cela illustre bien ce que ma femme appelle parfois la vision égocentriste que Toronto se fait du monde, l'idée que le Canada se résume à l'Ontario ou, au mieux, au Canada central. Voilà quelque chose que ceux d'entre nous qui viennent des provinces de l'Atlantique et, je pense, de l'Ouest, trouvent très déplacé, très inconvenant et malséant par rapport à notre définition du Canada.

● (2140)

Je tiens à ajouter que j'ai envoyé une lettre mordante—j'emploie peut-être ce mot trop souvent, mais je pense qu'il convient bien ici—j'ai envoyé, dis-je, une lettre raisonnable et réaliste en réponse à l'article du professeur Verney paru dans le magazine *Maclean's*, une lettre presque aussi longue que l'article. J'ai reçu une lettre de l'un des rédacteurs, ou d'un des membres du personnel de rédaction, quelqu'un de moins important que le rédacteur, me disant que ma lettre avait reçu un très bon accueil, qu'elle avait suscité des discussions et, si l'espace le permettait, qu'ils se proposaient d'en publier un extrait dans le numéro suivant. J'ai répondu que j'étais abasourdi de voir qu'ils avaient le toupet et l'audace d'en publier seulement un extrait. J'ai dit: «Vous la publiez en entier, ou pas du tout; quel que soit l'extrait que vous pouvez choisir, je vous interdis formellement de le publier». Car je savais ce qui se passerait; j'étais absolument certain de ce qui arriverait. Ils choisiraient les dernières phrases de la lettre, délaissant tous les arguments qui m'ont servi à démolir l'article du professeur Verney, se contentant de publier les belles tournures finales que j'ai utilisées pour mieux faire passer les choses, ce qui n'aurait eu aucun effet véritable. Je ne sais pas ce que cela donnera, mais cela m'a mis en furie de voir qu'on me proposait de dénaturer ce que je leur avais envoyé, c'est-à-dire une réfutation soigneuse et rationnelle des affirmations complètement gratuites que le professeur Verney avait faites.

Un autre exemple, c'est le livre sur le fédéralisme canadien publié il y a environ un an et cette fois-ci je ne mentionnerai pas l'auteur; je n'aurais peut-être pas dû nommer le professeur Verney, mais il eût été difficile de parler de la chose sans mentionner son nom. Toutefois, le livre en question—bien entendu, il m'intéressait beaucoup—était rempli d'erreurs grotesques, et ce n'est pas là une question d'opinion. Il mentionnait par exemple, l'article 92(10)(c) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il faisait quatre déclarations à ce sujet, et chacune était erronée, en ce qui concerne les faits purs et simples. Par exemple, l'auteur disait qu'on n'y avait eu recours que quelquefois alors que selon Andrée Lajoie de l'Université de Montréal on l'a invoqué 470 fois ou à peu près. Il disait qu'il prévoyait la prise en charge des travaux publics. L'Acte ne prévoyait évidemment pas la prise de possession de quoi que ce soit et il ne traite pas des travaux publics. Il n'a pas fait la distinction entre travaux et entreprises, ce qui est essentiel dans l'étude de cette question. Ce livre est un véritable fouillis.

J'ajouterais que dans bien des cas, ses renvois en bas de page ne se rapportaient absolument pas aux questions à l'étude. Il parlait de la compétence en matière de radiodiffusion; j'ai oublié à quoi il attribuait cela, mais cela n'avait certes aucun rapport avec le fondement véritable de la compétence. Il citait un cas de droit en bas de page qui n'a absolument aucun rapport avec ce qu'il disait plus haut.

Il s'agit d'une œuvre grotesque et l'auteur a commis ce qui me parait un péché impardonnable et incroyable, à moi qui a été élevé dans la vieille tradition conservatrice, non pas celle du parti progressiste-conservateur, d'avoir confondu John Sandfield Macdonald et John A. Macdonald. Il n'y a pas pire ignorance de l'histoire du Canada.

J'aimerais aborder une autre question avant de reprendre ma place et je regrette de tant retarder les honorables sénateurs. Non seulement les gens connaissent-ils très mal l'histoire du Canada mais il y a une multitude de contes de fée autour de l'histoire de notre pays auxquels bien des gens croient. J'aimerais en citer deux ou trois exemples.

L'autre jour, le 7 juin, pour être précis, un article a été publié dans la *Gazette* de Montréal par l'actuel ministre de la Culture, je crois, du gouvernement québécois, l'honorable M. Laurin, dans lequel il a déclaré—et je vais consulter la lettre que j'ai envoyée à l'éditeur à ce sujet, où l'on trouve la citation exacte. Il a déclaré qu'«en 1890, le Manitoba avait aboli d'un seul coup de plume le français dans les écoles». Je ne doute pas un seul instant que M. Laurin le croie sincèrement, mais ce n'est pas vrai. Bien des gens le croient dans la province de Québec, mais il n'en va pas ainsi. Trois lois adoptées en 1890 par l'Assemblée législative du Manitoba ont plus ou moins un rapport avec cette question. La première est celle qui stipulait que sur le territoire relevant de la compétence de l'Assemblée législative—cela a été remis en question au tribunal et je pense que le procès aura une issue positive, du moins je l'espère—qui stipulait, donc, que sur le territoire relevant de la compétence de l'Assemblée législative, l'anglais devrait être la seule langue de l'Assemblée législative et dans les tribunaux manitobains. Pas une syllable, pas la moindre virgule concernant l'enseignement ni les écoles. Voilà donc pour la première loi.

Il y avait deux autres lois, la loi sur les écoles publiques et la loi sur l'éducation. J'ai eu la chance de consulter un mémoire savant de M. Rothney, professeur d'histoire canadienne à l'Université du Manitoba, qui a paru en français dans *Le Devoir* à l'époque où le juge en chef Deschênes a rendu sa décision sur la validité de certains articles de la loi 22. J'ai vérifié soigneusement à la bibliothèque parlementaire le contenu de la loi de 1890 sur l'éducation et de la loi sur les écoles

publiques du Manitoba, de la même année, et j'ai constaté que le professeur Rothney a parfaitement raison de dire qu'aucune d'entre elles ne faisait la moindre allusion à la langue d'enseignement, à la langue utilisée dans les écoles. Cette question continuait, après les deux lois de 1890, à relever comme par le passé de la compétence des commissions scolaires locales. Rien dans les lois ne cherchait à apporter le moindre changement à ce sujet.

En outre, bien entendu, comme il l'a signalé, en vertu du compromis Laurier-Greenway de 1897, le français dans les écoles du Manitoba a reçu pour la première fois une garantie totale explicite, qui a disparu plus tard—aux environs de 1916, si mes souvenirs sont exacts—garantie que la loi adoptée récemment grâce à l'honorable Duff Roblin rétablissait, du moins dans une grande mesure. Par conséquent, comme vous le voyez, il s'agit là d'un véritable conte de fée, d'une croyance largement répandue et, j'ose le dire, largement acceptée par les lecteurs de l'article de M. Laurin, qui n'en savaient guère plus que lui à ce sujet.

On constate aussi dans le même article que M. Laurin déclare que les autres provinces se sont constituées ou «sont devenues»—je cite quelqu'un d'autre quand je dis «se sont constituées»—uniquement anglophones. Ma foi, c'est tout au moins fort trompeur. Le Manitoba était tout d'abord bilingue et est devenu uniquement anglophone ou a tenté de le devenir. Reste à voir si la loi sur la langue officielle de 1890 était constitutionnelle. Je ne le pense pas et j'espère que les tribunaux seront de cet avis. Toutefois, à l'exception du Québec, quelles autres provinces étaient bilingues? Laquelle à un moment donné a déclaré: «Nous avons été bilingues; nous deviendrons maintenant uniquement anglophones?» Aucune.

L'Ontario était tout d'abord uniquement anglophone et pour une excellente raison. Dans le recensement de 1861, le dernier avant la confédération, la population d'origine française en Ontario représentait 2.6 p. 100 de l'ensemble. Au début, l'Ontario était une province monolingue anglaise, elle l'est demeurée jusqu'à assez récemment, c'est-à-dire jusqu'à il y a environ 15 ans, peut-on dire, alors que se produisit un changement, dans le système scolaire notamment, qui a reconnu les droits des Franco-Ontariens. J'avoue, toutefois, que l'Ontario a dit, à un moment donné, que les écoles deviendraient monolingues anglaises, à quelques exceptions près. C'était le fameux, l'infâme règlement 17, disparu il y a 50 ans, et en ces dernières années, il s'est produit ce que l'ancien président de l'Université Trent a appelé «la révolution tranquille de l'Ontario» en matière d'éducation.

Le nombre d'élèves des écoles publiques d'expression française en Ontario est d'environ 100,000. J'avais les chiffres exacts d'il y a quelques années et j'ai vu les chiffres récemment qui donnent 106,000 élèves; mais je n'en mettrais pas ma main au feu; enfin, disons qu'il y en a une centaine de mille. Une chose dont je suis absolument sûr, c'est qu'il y a 25 ou 30 ans, tout gouvernement de l'Ontario qui aurait fait pour l'enseignement en français ce que Robarts et Davis ont fait, aurait été renversé en moins de 24 heures. L'attitude du grand public a beaucoup changé; le changement s'est opéré en douceur, je ne pense pas qu'un seul vote ait été inscrit contre à l'assemblée législative. Quelques députés se sont abstenus; de vieilles badernes et de vieux fossiles. Je ne pense pas qu'il y ait eu un seul vote défavorable.

● (2150)

J'admets qu'il y a des cas particuliers qui ont soulevé des problèmes et qu'il y en a qui attendent toujours une solution, mais il y a eu beaucoup de changement. Les Franco-Ontariens peuvent désormais bénéficier d'un plus grand nombre de services offerts dans leur langue. Il y a encore beaucoup de progrès à faire. Même dans les tribunaux, où pour diverses raisons la chose est très difficile, une première conquête a été faite dernièrement ici et à Sudbury, je pense. Bien sûr, le problème est énorme étant donné que toute la jurisprudence de la province d'Ontario est en anglais—et en droit civil, c'est la jurisprudence qui complique le problème—et sauf erreur, l'enseignement du droit en Ontario a toujours été donné en anglais. Ainsi, il faut donc du temps pour passer à un système juridique bilingue dans les régions de la province où vivent de nombreux Canadiens de langue française. Au Québec, ce système existe depuis deux siècles. Au moment de la Confédération, il existait déjà tout un système de bilinguisme officiel. Il n'y avait pas d'équivalent en Ontario.

En ce qui concerne le Nouveau-Brunswick, à ses débuts cette province était monolingue anglaise mais grâce aux lois adoptées par l'honorable sénateur Robichaud, elle est devenue peu à peu, au cours d'une période assez courte, officiellement bilingue. Toutes les dispositions de la loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick sont maintenant en vigueur. Je ne dis pas qu'il ne reste plus de problèmes à résoudre mais il y a eu beaucoup de changement et de nouveau, le tout s'est déroulé sans beaucoup d'opposition—pour une personne de mon âge—une opposition étonnamment restreinte.

On estime qu'à l'époque de la Confédération, la population de langue française du Nouveau-Brunswick représentait près de 15 p. 100 de l'ensemble. Les premiers chiffres datent de 1871 et la proportion de francophones était alors de 17 p. 100, et je n'ai aucune raison de supposer qu'elle ait été très différente au début de la Confédération, elle était sans doute un peu inférieure, mais pas de beaucoup.

Pour l'Île-du-Prince-Édouard, on n'a pas de chiffres antérieurs à 1881 et je pense que cette année-là la proportion des francophones atteignait près de 11 p. 100, sans doute à peu près la même qu'au moment de la Confédération.

Je ne peux imaginer qu'à Terre-Neuve la population francophone ait représenté plus qu'une très petite fraction de la population, au moment de la Confédération et depuis cette époque-là. Quant à la Colombie-Britannique, je pense qu'il aurait fallu passer la province au peigne fin pour y trouver un francophone.

Ce que je veux dire, c'est qu'à l'époque de la Confédération, la minorité francophone était réduite dans toutes les provinces, sauf peut-être au Nouveau-Brunswick. Et même là, les francophones ont été piétinés par les gros souliers ferrés de leurs coreligionnaires irlandais, au point que leur importance politique était minime; ils n'avaient pour ainsi dire aucun pouvoir politique. Dans les autres provinces, la situation ne justifiait pas le bilinguisme officiel. Même si on l'avait proposé à l'époque de la Confédération, ce à quoi personne n'a jamais songé, d'après les documents que j'ai pu découvrir, il est très probable que la plupart, voire tous les délégués du Canada-Ouest et tous ceux des Maritimes et de Terre-Neuve auraient répondu que c'était absolument inutile et inapplicable.

Ce qui est aujourd'hui nécessaire et souhaitable parce que le situation a beaucoup évolué, les Canadiens français s'établissant ailleurs, surtout en Ontario et au Nouveau-Brunswick, n'était pas nécessairement bon ni souhaitable en 1867. Il faut le reconnaître

Cela m'amène à une autre idée qui me semble très répandue au Québec, à savoir que lorsqu'on a créé la Confédération, une sorte de marché a été conclu entre les anglophones et les francophones selon lequel il devrait y avoir une égalité linguistique partout dans notre pays. Et bien, c'est loin d'être le cas. Le marché qui a été conclu dans ce domaine est contenu à l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et il était suffisant à cette époque alors que le Canada français, à toutes fins utiles, correspondait au Québec; il était suffisant à cette époque où le gouvernement occupait peu de place dans la vie des citoyens; il était suffisant à cette époque où, en général, la population canadienne-française n'était pas, je crois qu'on peut le dire sans gêne, très intéressée par les questions économiques et était essentiellement préoccupée par la préservation de ses droits traditionnels, de sa civilisation traditionnelle—de ses écoles, de son droit civil, de l'usage de sa langue dans les questions officielles et de ce genre de choses—ce qui constitue une situation très différente de la situation qui existe au Québec depuis le début de la révolution tranquille. Je serais heureux que quiconque accuse les anglophones d'être revenus sur un marché conclu lors de la création de la Confédération, marché qui prévoyait une égalité linguistique complète dans notre pays, nous donne la preuve de ce qu'il avance. J'ai examiné avec soin et à plusieurs reprises les débats qui ont conduit à la création de la Confédération et je n'ai trouvé rien de semblable nulle part.

J'ai sur mon bureau, en ce moment, une brochure rédigée par l'honorable Joseph Cauchon juste avant que le pacte confédératif ne prenne effet. Dans cette brochure de 154 pages, il réserve moins d'une page à la question du bilinguisme et il est très clair sur le fait que ce dont il est question, c'est du bilinguisme officiel au Québec et au Parlement du Canada. Il ne mentionne pas les tribunaux. Il aurait dû le faire. Il déclare qu'il n'était même pas besoin d'invoquer des arguments particuliers à l'appui de cette question. Tout le monde acceptait cette situation. Il n'y avait ni contestation, ni opposition, ni problème. Il ne dit pas un mot à propos du bilinguisme officiel dans les autres provinces.

Ce sont peut-être là ce que l'on appelle de «dures vérités», mais je pense qu'il convient de les dire. C'est d'ailleurs sans aucune crainte ni aucune indulgence que je les ai dévoilées car il m'arrive maintenant de croire que l'avènement du bilinguisme et du biculturalisme, dont je suis un partisan inconditionnel et impénitent, est compromis par certaines insinuations malveillantes à l'égard de nous, les anglophones. D'aucuns nous accusent en effet parfois d'avoir joué un tour de cochon aux francophones, de ne pas avoir respecté nos engagements. Je ne le crois pas et je ne pense pas non plus que ce soit là un bon moyen de vendre ce programme que je cautionne. D'une manière générale, il est préférable de dire aux gens que cela n'a pas très bien marché pendant un certain temps. C'était compréhensible, car il y avait certaines difficultés à surmonter. Il faut ajouter que cela va mieux ces derniers temps mais qu'il reste encore bien du chemin à parcourir. Autrement dit, il faut les éperonner, les inciter à aller jusqu'au bout.

Mais si on commence par dire: «Vous, espèces de salauds, de canailles innommables, de misérables, vous avez conclu une entente en 1867 et vous ne l'avez pas respectée», je ne pense pas que ce soit le bon moyen d'être appuyé. Je ne pense pas que ce soit la façon de se faire des amis et d'influencer les gens et je veux que l'on gagne des amis à la cause du bilinguisme et du biculturalisme; je veux que l'on gagne des amis à la cause de l'égalité linguistique. Je veux que les gens soient influencés en ce sens. Je ne pense pas qu'il soit bon de nous frapper sur le nez en nous disant «Voilà pour vous, bande de mufles. Maintenant, nous avons un service à vous demander.» Cela ne m'incite pas à le rendre. Je ne suis pas psychologue, et je suis peut-être un Terre-Neuvien très étrange au mauvais caractère, mais j'imagine qu'il y en a d'autres qui ont la même réaction.

Je veux juste ajouter quelques mots. On entend maintenant souvent dire que la minorité anglophone du Québec—et j'en parle comme quelqu'un qui en a fait partie pendant 16 ans, dont les deux grands-parents en faisaient partie et dont les quatre arrière-grands-parents en faisaient partie—on entend dire assez souvent que la minorité anglophone du Québec s'est emparée de toute l'économie du Québec, qu'elle en a exclu les francophones, par la force ou par le harcèlement, qu'elle a accaparé le tout. Je pense que c'est un peu fort; que l'on exagère un peu. Je ne veux pas être simpliste, mais je pense que l'on peut dire sans trop s'avancer que jusqu'à une époque relativement récente, la majorité de la population canadienne-française ne s'intéressait pas beaucoup aux affaires, au commerce et aux finances. Je sais qu'il y a des exceptions, d'accord, mais les choses ne se sont pas passées comme si à la conquête, ou plus tard—en 1840 ou en 1867—il y avait eu un milieu commercial canadien-français que les anglophones auraient délogé en lui donnant «un grand coup de pied» dans le bas du dos en disant, «Allez-vous en, il n'y a pas de place pour vous ici. C'est notre affaire. Nous prenons tout.»

Je pense qu'il est beaucoup plus vrai de dire qu'il y avait en quelque sorte un vide; que, dans l'ensemble, la civilisation du Canada français était de caractère rural, agricole et traditionnel et que l'éducation dans les collèges classiques, jusqu'à une époque relativement récente, avait tendance à se concentrer surtout sur les professions libérales et que l'on s'intéressait relativement peu aux affaires et à l'économie. Il y avait une mystique au sujet de la vocation apostolique du peuple canadien-français de convertir le reste de l'Amérique du Nord, y compris les catholiques romains qui n'étaient pas d'origine française, à la vraie foi. Je l'ai entendu prêcher par de grands défenseurs de la théorie, qui étaient bien considérés et bien établis. J'ai lu des thèses où les auteurs, des diplômés d'universités de langue française, citaient avec une approbation vibrante l'attitude d'évêques qui disaient: «Notre peuple, travaillant la terre du lever au coucher du soleil, ne demandant pas de luxe, ne réclamant pas de salaires élevés, ne voulant pas d'heures plus courtes, ah, qu'il est noble! Pas comme les méchants anglais cupides attachés à l'argent qui pensent aux biens de ce monde au lieu de se concentrer sur l'au-delà.»

● (2200)

C'est une façon imagée de décrire cette mentalité. Elle est un peu exagérée, peut-être, mais je pense qu'elle est assez valable. Un exemple illustre l'attitude qui prévalait encore assez récemment: alors qu'il formait son gouvernement en 1921, M. MacKenzie King avait offert le portefeuille du commerce à Sir Lomer Gouin qui était beaucoup plus près du monde des affaires au Québec qu'un grand nombre de ses contemporains, et Sir Lomer n'était pas intéressé. Il voulait le ministère de la Justice. Si quelqu'un pense que j'invente cette histoire, il n'a qu'à se rendre à la bibliothèque, consulter l'étude faite par le professeur Fred Gibson sur la formation des cabinets depuis la Confédération et il y trouvera l'affaire documentée dans les moindres détails. Je pense que c'est un peu symptomatique.

Maintenant, avec la révolution tranquille et, dans une certaine mesure, avant, toute la situation a changé, et remercions-en Dieu. Il était grand temps. Et j'ose dire que les gros bonnets anglais—les gros bonnets anglophones—au Québec se sont cramponnés à leurs privilèges. Les capitalistes restent des capitalistes, les employeurs, des employeurs, les banquiers, des banquiers. Aucun d'eux n'aime abandonner le pouvoir qu'il a. Mais je pense qu'il est injuste de dire, comme on le fait souvent, au moins de façon détournée, que la sale minorité anglophone au Québec a simplement accaparé toute la vie économique de la province et en a délibérément écarté les Canadiens français. Je trouve que c'est une exagération et je pense qu'il est malheureux qu'une grande partie de ce qui se dit aujourd'hui prenne la forme d'accusations du genre dont le fondement est, à mon avis, très douteux.

Je ne crois pas que ce que j'ai dit ce soir ait ajouté à ma popularité en cette enceinte. J'ai cru qu'il était nécessaire de le dire, sans quoi je ne l'aurais pas fait. Je crois encore que c'était nécessaire. Je suis parfaitement prêt à accepter qu'on me corrige sur certains points où j'ai pu faire erreur, mais pas pour dire que d'autres personnes ont des vues très arrêtées ou qu'il y a deux côtés à chaque question, ou quelque chose du genre. Si quelqu'un peut me faire la preuve des déclarations des contes de fée, comme je les appelle, des théories ou des mythes dont je me suis moqué, je serai heureux de revêtir un drap blanc et de me repentir sous le sac et la cendre. Mais je veux en voir la preuve. A ce propos, je pourrais dire que je viens du Missouri et le simple fait qu'un haut placé, même un glorieux membre du cabinet provincial du Québec, a fait une déclaration ne va pas me persuader que c'est une vérité infaillible.

J'aimerais terminer sur une note plus positive et encourageante. Le sénateur Stanbury a parlé de certaines choses qui ont été faites pour encourager la compréhension au pays, et j'ai été heureux de l'entendre les mentionner. Il y en a un autre dont j'aimerais faire mention et que la plupart des sénateurs connaissent. Il mérite que sa valeur et ses réalisations soient brièvement consignées au hansard. Il s'agit du forum des Jeunes Canadiens qui se réunit en ce moment même à Ottawa. Pour ceux d'entre vous qui ne le connaissent pas, je dirai qu'il offre ici quatre fois par année à des collégiens de 16 à 18 ans, venus de tous les coins du pays, un stage assez poussé sur les institutions politiques du pays et qui dure une semaine. Il réunit donc des jeunes de tous les coins du pays, parlant les deux langues, des autochtones, des jeunes des petites villes aussi bien que des grandes. Je dirai même que parfois les petites localités réussissent mieux que les autres. J'ajouterai en passant que l'Ontario fait l'école buissionnière, puisqu'il fournit un nombre exagérément peu élevé de participants. Cette initiative a réussi au delà de tout espoir. J'en suis fiduciaire et pendant un certain temps j'en ai été administrateur. La plus belle démonstration en est non seulement qu'il nous semble remporter un grand succès, à nous tous qui avons pris la parole à ces séances—députés, ministres, chefs de l'opposition, fonctionnaires et autres—mais que ceux qui ont suivi le stage se sont formés en association d'anciens. Il y en a qui reviennent chaque année participer à son organisation, faire leur part. Je pense que cela est très encourageant. Et je pense que tout ce qu'on pourrait en dire se trouve résumé dans une lettre adressée aux administrateurs par deux jeunes, l'un du Québec et l'autre de la Colombie-Britannique, qui avaient été compagnons de chambre: «Lorsque je suis arrivé, j'étais séparatiste Colombie-britannique, dit le premier, et j'en suis reparti Canadien.—Lorsque je suis arrivé j'étais séparatiste québécois, écrit l'autre, et j'en suis reparti Canadien.»

Pour ceux qui ont à cœur l'unité du pays, je pense que cela est immensément encourageant. Il est vrai que 400 jeunes seulement suivent le stage chaque année, mais je pense que le mouvement fait boule de neige. Il constituera peut-être d'ici quelques années un facteur important d'un revirement d'opinions qui pourra se produire dans certains coins du pays, et spécialement peut-être dans l'Ouest.

Un autre aspect de la situation qui est encourageant, c'est que les jeunes de nos jours sont beaucoup plus ouverts et beaucoup plus tolérants que leurs aînés. J'ai eu l'occasion de le constater à maintes reprises. J'ai assisté un jour, il y a de cela quelques années, à une séance que l'on avait montée à l'Université de Waterloo avec la collaboration des écoles secondaires et où l'on simulait une conférence Dominion-provinciale, au cœur de l'Ontario où la deuxième langue serait plutôt l'allemand; ceux qui jouent le rôle du premier ministre du Canada, du premier ministre de l'Ontario et du premier ministre du Québec parlaient tous dans les deux langues sans avoir besoin de notes et leur français n'était pas mal du tout,—avec un accent peut-être, ou une faute à l'occasion, mais ils parlaient avec beaucoup d'aplomb et un enthousiasme évident. Je me rappelle que celui qui jouait le rôle du premier ministre du Québec posait une question en anglais au premier ministre de l'Ontario en anglais et celui-ci lui répondait à peu près dans ces termes: «Étant donné que le premier ministre du Québec m'a fait l'honneur de m'interroger dans ma langue, je m'en voudrais d'être en reste avec lui.» Et spontanément, il lui a donné la réplique en français sans l'aide de notes et il était tout fier et tout heureux de pouvoir le faire. Je crois que c'est encourageant. Je crois que nos jeunes nous donnent une leçon d'ouverture d'esprit, de tolérance et de compréhension, et j'ai bon espoir que nous suivrons de plus en plus leur exemple même si certains d'entre vous seraient portés à croire que je n'en ai pas fait autant ce soir.

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, je me demande si le sénateur Forsey permettrait que je lui pose une question. Ordinairement, les faits qu'il mentionne avec tant d'éloquence sont exacts, mais j'aimerais lui demander ce soir si, au lieu que ce soient les coreligionnaires irlandais des francophones du Nouveau-Brunswick qui les aient rossés, ce ne sont pas plutôt les Anglais, non pas les Irlandais, mais les gros marchands et les bandits anglais de la province qui ont exploité sans merci et opprimé économiquement et culturellement les francophones du Nouveau-Brunswick à compter de l'époque de la Confédération et jusqu'à ces dernières années? A mon avis, l'honorable sénateur devrait refaire ses recherches en histoire et ne pas confondre ce qui est arrivé au Nouveau-Brunswick avec, peut-être, ce qui est arrivé à Terre-Neuve.

Le sénateur Forsey: A ma connaissance, ce que le sénateur Riley affirme est exact. Cependant, je parlais des choses que mentionne le professeur Hugh Thorburn dans son livre sur la situation politique au Nouveau-Brunswick et de la difficulté que les francophones du Nouveau-Brunswick ont eue à obtenir leurs propres prêtres et leurs propres évêques francophones. Je pense qu'en ce qui concerne l'aspect dont je voulais parler, c'est-à-dire l'influence politique des francophones au Nouveau-Brunswick à l'époque de la Confédération, les catholiques du Nouveau-Brunswick étaient surtout représentés, sur la scène politique, par des Irlandais comme l'honorable Timothy Anglin, qui était le porte-parole de ces derniers. A mon avis, les gens comme l'honorable Timothy Anglin et les Irlandais dont il se faisait le porte-parole avaient beaucoup plus d'influence politique que les Acadiens à cette époque. C'est sans doute en partie à cause de la raison mentionnée par le sénateur Riley et je suis heureux qu'il ait mis les choses au point aussi éloquemment. Je parlais simplement d'un autre aspect de la question.

● (2210)

Le sénateur Riley: Puis-je poser une question supplémentaire au sénateur Forsey? Il a dit que les francophones s'étaient fait rosser. S'il y a eu une lutte quelconque entre les catholiques irlandais du Nouveau-Brunswick et les catholiques francophones, en toute justice, le sénateur peut-il dire que les catholiques irlandais ont rossé les catholiques francophones sans mentionner ce qu'ont fait les riches Anglais et Écossais?

Le sénateur Forsey: Je ne parlais pas du tout de l'aspect économique, mais du pouvoir politique que ces gens avaient. Je fondais mes remarques sur l'ouvrage assez bien documenté du professeur Thorburn. J'ignore si le sénateur Riley l'a lu, mais si oui et si je me trompe, je serai heureux qu'il me reprenne.

Peut-être n'aurais-je pas dû parler de «gros souliers ferrés». Cependant, les francophones du Nouveau-Brunswick avaient un assez grand nombre de griefs légitimes et si j'en juge par ce qu'en dit le professeur Thorburn, un bon nombre contre les membres de la hiérarchie de l'Église du Nouveau-Brunswick. Cela veut dire que son influence politique était réduite. Quand, par exemple, la question de la Common Schools Act du Nouveau-Brunswick s'est posée, en 1870-1871, pour autant que je m'en souvienne—et j'ai lu les débats de la Chambre des communes à ce sujet plusieurs fois—on a surtout insisté tout au long sur l'aspect religieux, et le principal défenseur de la cause était l'honorable John Costigan, qui était un pur Irlandais, si ma mémoire est bonne. C'est lui qui a parrainé à la Chambre la motion tendant à demander au gouvernement d'annuler la Common Schools Act.

Je ne pense pas qu'il y ait eu à l'époque un seul Canadien français, en fait, je ne sache pas qu'il y ait eu à l'époque un seul député francophone du Nouveau-Brunswick. C'est cet Irlandais qui a assumé tout le fardeau du combat pour les écoles catholiques du Nouveau-Brunswick. Voilà pourquoi j'estime que les francophones de l'époque n'avaient pas grand prestige politique.

J'ai un jour parcouru la liste des membres de l'Assemblée provinciale de l'époque et celle des députés à la Chambre des communes du Dominion, et là où je m'attendais à trouver des députés canadiens-français, j'ai été surpris d'en trouver si peu. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais j'ai été surpris de compter si peu de députés canadiens-français. Et encore dans des districts dont les représentants auraient dû être canadiens-français.

Mais je m'en remets au sénateur Riley qui a une meilleure connaissance que moi de l'histoire du Nouveau-Brunswick. Il est fort possible que j'aie oublié quelque chose que j'aurais dû mentionner. Si c'est le cas, je suis prêt à accepter ces rectifications, mais, malgré tout, il y a une chose que j'ai voulu montrer, c'est que l'influence politique des francophones au Nouveau-Brunswick, à l'époque de la Confédération, était assez minime, alors que l'influence politique des Irlandais était assez considérable.

Le sénateur Riley: Dans ce cas, l'honorable sénateur Forsey accepterait-il de retirer ce qu'il a dit des Irlandais qui rossaient les Français?

Le sénateur Forsey: J'ai bien dit piétiné avec de gros souliers ferrés et j'ai ajouté que l'image était peut-être exagérée. Mais je ne vois pas pourquoi je devrais retirer l'idée générale de mon propos. Si le sénateur Riley désire que je retire l'expression que j'ai employée, je suis tout à fait prêt à le faire.

Le sénateur Riley: Merci beaucoup. Je voudrais aussi rappeler au sénateur Forsey, qu'il y a aussi des pasteurs Paisley parmi les Irlandais du Nouveau-Brunswick, tout comme en Irlande du Nord.

Le sénateur Forsey: Vraiment. Je n'en sais rien.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 8 heures demain soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 21 juin 1977

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un accord entre le ministre du Travail et le Congrès du travail du Canada, en date du 20 mai 1977, concernant l'éducation syndicale.

Copies de neuf contrats entre le gouvernement du Canada et diverses municipalités de la Province de l'Alberta pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20 (3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Copies de dix-huit contrats entre le gouvernement du Canada et diverses municipalités de la Province de la Colombie-Britannique pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Copies de contrats entre le gouvernement du Canada et les municipalités de Campbellton (Texte anglais) et Richibouctou (Texte anglais), Nouveau-Brunswick, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970.

Copies des ordonnances édictées par le Conseil du Territoire du Yukon lors de sa première session de 1975, conformément à l'article 20(1) de la loi sur le Yukon, ainsi que copies des décrets C.P., 1975-804 et C.P. 1975-954, en date des 8 et 24 avril 1975, respectivement.

Copies de contrats entre le gouvernement du Canada et les municipalités de Cochrane et Devon, Alberta, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Copies de douze contrats entre le gouvernement du Canada et diverses municipalités de la Colombie-Britannique pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Copies d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la municipalité d'Antigonish, Nouvelle-Écosse, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Copies du rapport de la Commission d'enquête sur la manutention et le transport des grains, Volume II, intitulé «Le grain et les chemins de fer dans l'Ouest canadien», en date du 29 avril 1977, mandatée par les décrets du Conseil C.P., 1975-872 et C.P. 1975-1067, en date du 18 avril 1975 et du 9 mai 1975 respectivement, conformément à la Partie I de la loi sur les enquêtes (L'honorable Emmett M. Hall, C.C., C.R., premier commissaire).

Copies d'un exposé du gouvernement du Canada sur une politique linguistique nationale «Un choix national—Les langues officielles du Canada», émis par le Secrétaire d'État du Canada.

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill C-3, tendant à modifier la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Macnaughton: Maintenant.

Le sénateur Flynn: Pourquoi donc? Lors de la prochaine séance.

Le sénateur Macnaughton: Maintenant, si les honorables sénateurs le permettent; sinon, nous l'étudierons lors de la prochaine séance.

Le sénateur Flynn: Pourquoi pas demain? Quelle différence cela ferait-il?

Le sénateur Macnaughton propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES AUTOCHTONES DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS

RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Goldenberg, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles chargé de l'étude du bill C-9, concernant le règlement des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois, présente le rapport suivant:

Le mardi 21 juin 1977

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles auquel a été déféré le projet de loi

C-9, intitulé: «Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valides certaines conventions conclues entre le Grand Council of the Crees (of Quebec), la Northern Quebec Inuit Association, le gouvernement du Québec, la Société d'énergie de la Baie James, la Société de développement de la Baie James, la Commission hydro-électrique de Québec et le gouvernement du Canada et certaines autres conventions connexes auxquelles est partie le gouvernement du Canada» a, conformément à son ordre de renvoi du mardi 24 mai 1977, étudié ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Le Comité a été très frappé du témoignage présenté par les porte-parole des groupes autochtones qui n'ont pas signé la Convention de la Baie James et s'inquiète sérieusement des dispositions du paragraphe 3(3) du projet de loi C-9 qui, à propos du Territoire mentionné dans cette Convention, prévoit que tous les revendications, droits, titres et intérêts autochtones de tous les Indiens et de tous les Inuit seront éteints qu'ils aient ou non signé cette convention, en leur nom ou au nom de leur représentant.

Le Comité s'inquiète aussi sérieusement du fait que le projet de loi ne comporte aucune disposition établissant que toute personne qui n'était pas signataire de la Convention et qui présente une revendication valable sur le territoire à droit à une indemnisation.

Le Comité a néanmoins décidé de s'en remettre à la bonne foi du gouvernement du Québec pour que ce dernier négocie avec ces tierces parties, en vertu du paragraphe 2.14 de ladite Convention, de façon à garantir que, chaque fois qu'une revendication valable sera établie, un dédommagement sera accordée de la même manière que si ces parties avaient eu le droit de participer aux dédommagements et avantages de la Convention.

Respectueusement soumis,

Le président,
H. CARL GOLDENBERG.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Goldenberg propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

• (2010)

BILL D'ACTION SCIENTIFIQUE DU GOUVERNEMENT (1976)

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Carter, président du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, présente le rapport suivant:

Le mardi 21 juin 1977

Le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences auquel a été renvoyé le bill C-26, concernant l'organisation de certaines activités scientifiques du gouvernement du Canada a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi le 14 juin 1977, examiné le bill et en fait maintenant rapport avec l'amendement suivant:

1. *Page 22:* remplacer les lignes 9 à 14 inclusivement de l'article 73 par ce qui suit:

«*c*) de quatre autres personnes respectivement nommées par le Conseil des Arts du Canada, le Conseil de recherches en sciences humaines, l'Association des universités et collèges du Canada et le Conseil national de recherches du Canada pour les représenter; et»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

Le sénateur Carter propose: Que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Grosart, au nom du sénateur van Roggen, président du comité permanent des affaires étrangères, signale que le comité a étudié le bill C-6, concernant les privilèges et les immunités diplomatiques et consulaires au Canada, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Thompson propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX COMBUSTIBLES NUCLÉAIRES—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 11 mai, le sénateur Grosart a posé une question sur les négociations relatives aux combustibles nucléaires.

Le sénateur Smith (Colchester): Encore chanceux qu'on y réponde cette année.

Le sénateur Perrault: Voici la question:

Le leader du gouvernement peut-il me dire où en sont les négociations entre le Canada et certains pays avec lesquels des compagnies canadiennes ont passé des contrats en vue de l'exportation de combustibles nucléaires, notamment l'Allemagne de l'Ouest, le Japon et la Suède?

Voici la réponse:

Les honorables députés ne sont pas sans savoir qu'en décembre 1976, M. Jamieson a annoncé à l'autre endroit qu'on avait imposé des conditions contraignantes au transfert de matériel et d'équipement nucléaires qui venaient s'ajouter à celles que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a annoncées en décembre 1974; ces conditions sont assujetties à la ratification ou l'acceptation de toutes les mesures de sécurité prévues dans le Traité de non-prolifération avant que ne soient conclus les nouveaux contrats de vente d'uranium ou de réacteurs CANDU.

Les négociations au niveau des ministères ont eu lieu avec le Japon le mois dernier. M. Jamieson a rencontré le ministre des Affaires étrangères du Japon à Vancouver la semaine dernière et ils ont discuté de la principale question à régler c'est-à-dire la réglementation par le Canada du combustible canadien enrichi aux États-Unis. D'autres discussions officielles se dérouleront prochainement entre les États-Unis, le Japon et le Canada pour tâcher de lever ce principal obstacle à la signature de l'entente. Les livraisons sont suspendues depuis le 31 décembre 1976, en attendant la conclusion d'une entente satisfaisante.

Les négociations avec la Communauté européenne se poursuivent toujours mais d'importantes divergences de vues entre les deux parties n'ont pas encore été résolues à propos de la technologie, du retraitement et du rôle de la France qui n'a pas signé le TNP et pose donc des problèmes particuliers. Les négociateurs s'efforcent d'aplanir ces divergences de vues. Les livraisons d'uranium à la Communauté sont interrompues depuis le 31 décembre 1976.

On espère que les négociations avec la Suisse reprendront dans un avenir rapproché.

Toutes les exigences du Canada ont été satisfaites par la Suède et la signature d'un accord de collaboration dans le domaine nucléaire entre le Canada et la Suède est imminente.

[*Plus tard*]

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, je me demande si je puis poser au leader une question qui découle de la réponse donnée à la question du sénateur Grosart. Il est bien possible, je suppose, que le leader doive tenir cette question pour préavis.

Est-il exact qu'outre les ententes qu'il a conclues avec les pays en question, le Canada a pris le ferme engagement de livrer un réacteur CANDU à la Roumanie ou même qu'il a signé un contrat en bonne et due forme avec ce pays? Est-il vrai que la Roumanie est disposée à se soumettre à toutes les exigences restrictives du Canada, y compris les conditions d'inspection et autres normes fixées par les pays signataires du Traité de non-prolifération?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je me renseignerai à ce sujet.

Le sénateur Flynn: Bien fait.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question supplémentaire qui découle de celle à laquelle le leader du gouvernement a répondu il y a quelques instants au sujet de la prétendue amélioration des garanties relatives au matériel nucléaire fourni par le Canada. J'aimerais demander au leader du gouvernement si cette amélioration du contrôle exercé sur l'utilisation du matériel nucléaire provenant du Canada veut dire que le personnel canadien exerce une plus grande surveillance sur le matériel, ou si cela veut simplement dire que les pays auxquels nous exportons le matériel nous fournissent plus de garanties qu'auparavant?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je dois considérer cette question comme préavis. Cette information particulière ne m'a pas encore été fournie.

Le sénateur Olson: A titre de question supplémentaire, je voudrais savoir si l'on peut obtenir des copies de ces accords. Sinon doit-on les considérer comme n'étant pas destinés à être communiqués au public?

Le sénateur Perrault: Je serais enchanté de me renseigner pour savoir si ces accords sont disponibles. S'il y a un moyen quelconque de pouvoir les mettre à la disposition de l'honorable sénateur pour qu'il puisse les lire, nous ferons alors notre possible en ce sens.

L'APPLICATION DES ACCORDS D'HELSINKI—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, les accords d'Helsinki ont suscité bien des questions. Ce soir, j'ai une réponse à donner à la question que l'honorable sénateur Thompson a posée au Sénat le 17 mai. Voici la première partie de sa question:

> Étant donné l'imminence de la conférence de Belgrade prévue pour le mois de juin et qui a pour objet l'application des accords d'Helsinki, quel organisme le gouvernement a-t-il chargé de faire une étude détaillée des réalisations du Canada à ce chapitre?

La réponse est la suivante:

> Cela fait déjà plusieurs années qu'un petit service de la division d'Europe de l'Est du ministère des Affaires extérieures se consacre à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Il est constitué d'un coordinateur de la CSCE, à plein temps, et de son assistant. Il définit et coordonne les activités réliées à la CSCE des autres divisions du ministère, ainsi que celles des autres ministères fédéraux et des missions diplomatiques à l'étranger. Depuis la signature de l'Acte final de la conférence d'Helsinki, ce service a observé l'évolution dans la mise en œuvre de l'Acte final et préparé la participation canadienne à la conférence de Belgrade.

La seconde question du sénateur Thompson était la suivante:

> Quel organisme est chargé de recueillir les renseignements sur la troisième corbeille en particulier?

La réponse est:

> Le service de la CSCE du ministère des Affaires extérieures est le principal organisme chargé de receuillir les renseignements sur la troisième corbeille. La collecte des renseignements de base est assurée par une section particulière du ministère, qui s'occupe en particulier des questions abordées dans la troisième corbeille (contacts humains, information, culture, éducation), en demandant, au besoin, la collaboration d'autres ministères et des missions diplomatiques canadiennes à l'étranger. Par exemple, les renseignements touchant la réunification des familles et les autres aspects principaux des dispositions de la troisième corbeille concernant les contacts humains sont recueillis par la division des opérations consulaires, en collaboration avec le ministère de la Main-d'œuvre et de l'immigration et avec nos missions à l'étranger et communiqués ensuite au service de la CSCE.

Sa troisième question était la suivante:

> Si pareille organisation a été établie, demande-t-elle des rapports provisoires des diverses associations ethniques du Canada sur tous les pays communistes d'Europe?

La réponse est la suivante:

> Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Don Jamieson, a invité les associations ethniques du Canada a communiquer au ministère des Affaires extérieures tous les renseignements se rapportant à l'Acte final de la conférence d'Helsinki et s'est engagé à demander à certains des fonctionnaires du ministère d'aller rencontrer ces associations.

● (2020)

> Le ministère a déjà reçu des protestations à la fois orales et écrites et il continue à en recevoir de la part de ces organisations ethniques.

La quatrième question se lit comme suit:

> Plus précisément, combien de familles ont été réunies et combien de personnes ont émigré au Canada au cours des deux années qui ont précédé la signature des accords d'Helsinki et chaque année depuis, pour chacun des pays communistes d'Europe de l'Est?

Honorables sénateurs, la réponse à cette question est plutôt d'ordre statistique et je demanderais à l'intéressé ainsi qu'aux autres honorables sénateurs s'ils accepteraient que ces statistiques figurent au compte rendu des débats d'aujourd'hui, ce qui me dispenserait de les lire.

Son Honneur le Président: Le Sénat est-il d'accord?

Des voix: D'accord.

[*La réponse est la suivante:*]

> Nombre total d'immigrants en provenance des pays communistes de l'Europe de l'Est:

	1973	1974	1975	1976	1977	janv.-mars
Bulgarie	16	29	27	28	9	
Tchécoslovaquie	163	148	161	145	62	
République démocratique allemande	—	—	31	31	8	
Hongrie	521	482	432	323	73	
Pologne	1361	1074	935	1087	217	
Roumanie	124	142	255	213	76	
URSS	306	260	233	324	85	
Yougoslavie	3455	4061	3676	2138	419	

[*Plus tard*]

Le sénateur Yuzyk: Honorables sénateurs, en ce qui concerne la réponse à la dernière question du sénateur Thompson au sujet du nombre de familles réunies et le nombre d'immigrants venus de l'Union soviétique et d'autres pays satellites, le leader du gouvernement peut-il nous donner une idée s'il y a eu amélioration depuis les accords d'Helsinki?

Le sénateur Perrault: En ce qui concerne l'Union soviétique, les données sont les suivantes: 1973, 306; 1974, 260; 1975, 233; 1976, 324; et de janvier à mars 1977, 85.

Le sénateur Yuzyk: Et le nombre d'immigrants en provenance de l'Union soviétique?

Le sénateur Perrault: C'est le nombre total pour ces années-là du nombre d'immigrants venus au Canada en provenance de l'URSS.

Le sénateur Yuzyk: Avez-vous des chiffres au sujet de la réunion des familles? Je voudrais des données sur la tendance générale.

Le sénateur Perrault: La tendance générale ne paraît pas indiquer une augmentation d'importance. Il semblerait même y avoir diminution pour la plupart des pays.

LES TRANSPORTS

ACCÈS À L'AÉROPORT D'OTTAWA—QUESTION

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, pourrais-je demander au leader du gouvernement s'il est vrai que, pendant très longtemps jeudi après-midi, le 16 juin, une compagnie de transport a bloqué l'accès à ce grand aéroport de la capitale que nous utilisons tous; et dans l'affirmative, s'agissait-il d'une obstruction légale? Si c'était illégal, quelles mesures le gouvernement va-t-il prendre à cet égard?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai malheureusement aucun renseignement à ce sujet. Si l'honorable sénateur en a lui-même été incommodé en se rendant à l'aéroport la semaine dernière, j'aimerais qu'il me renseigne, à la suite de quoi je serais certainement prêt à faire une enquête.

Le sénateur Haig: Vous auriez dû vous trouver à l'aéroport cet après-midi-là.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je n'étais pas là personnellement, mais je suis suffisamment renseigné pour savoir que l'accès à l'aéroport a été bloqué. C'est pourquoi j'ai soulevé la question; en effet il me semble—et je ne présente pas cela exactement sous forme de question—qu'il est très grave de bloquer l'accès à un aéroport qui relève du gouvernement du Canada.

Le sénateur Haig: Honorables sénateurs, au sujet de la question posée par le sénateur Smith (Colchester), je me trouvais à l'aéroport jeudi après-midi. Sept avions ont décollé entre 3 h 30 et 4 h 30 soit quatre en direction de Toronto et du sud, deux vers l'est et un vers l'ouest. Les quatre avions à destination de Toronto ont décollé à moitié vides, ou à moitié pleins si vous préférez. L'avion qui partait vers l'est a décollé à temps. Toutefois, lorsque nous sommes montés à bord de notre avion en direction de l'ouest et que nous sommes arrivés au bout de la piste d'envol, on a constaté qu'un passager s'était trompé d'avion. Jeudi était donc une très mauvaise journée. Il faisait chaud, tout le monde était en colère et l'unique accès à l'aéroport était bloqué.

Le sénateur Perrault: Je remercie l'honorable sénateur d'avoir indiqué à peu près à quelle heure l'obstruction est censée s'être produite.

Le sénateur Haig: Il s'agissait bien d'une obstruction et non d'un retard.

Le sénateur Perrault: Il faudrait peut-être déterminer si les voies d'accès relèvent oui ou non du ministère des Transports. A mon avis, il ne sert à rien d'émettre des hypothèses. Nous demanderons certainement des renseignements au ministre des Transports.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'aimerais faire un commentaire et poser en même temps une question au leader du gouvernement. Sait-il que même si les expressions utilisées par le sénateur qui a posé la dernière question s'équivalent, dans certaines régions du Canada, il y a une grande différence entre un contenant à moitié plein et un contenant à moitié vide.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MOTION VISANT À APPUYER LES PRINCIPES DE LA DÉCLARATION D'HELSINKI

Le sénateur Carter: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je voudrais solliciter le consentement unanime pour présenter une résolution concernant la déclaration d'Helsinki, laquelle est semblable à celle qui a été adoptée à l'unanimité et sans débat à l'autre endroit.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Le sénateur Flynn: Sans débat.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Carter: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Yuzyk:

> Que les membres de la Chambre appuient les principes de la Déclaration d'Helsinki à l'égard, notamment, du respect des droits de l'homme et des questions humanitaires que se sont engagés à faire respecter les pays signataires et qu'ils s'inquiètent de constater que certains d'entre eux persécutent les dissidents, les croyants et les membres de divers groupes qui veulent faire respecter la Déclaration d'Helsinki dans leur propre pays.

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, puis-je demander au sénateur Carter quels députés à la Chambre des communes ont proposé et appuyé la déclaration qui, dit-il, a été adoptée à l'unanimité?

Le sénateur Carter: Elle a été proposée par l'honorable Stanley Haidasz et je crois qu'elle a été appuyée par le député Lloyd Francis.

• (2030)

Le sénateur Flynn: Cela vous rassure-t-il?

Le sénateur Grosart: Je suggérais au sénateur Carter que la résolution aurait plus de poids si l'on disait: «Le Sénat du Canada» au lieu de «cette Chambre». Ensuite je me demande s'il pourrait revoir les derniers mots de sa motion «les droits que leur garantissent leurs constitutions respectives». On mentionne aussi «les dissidents, les croyants et les membres de divers groupes qui veulent faire respecter la Déclaration d'Helsinki dans leur propre pays et les droits que leur garantissent leurs constitutions respectives».

Pour moi il semble que tout ce que l'on demande c'est le respect des droits que leur garantissent leurs constitutions respectives. Mais l'esprit des accords d'Helsinki va beaucoup plus loin et vise à garantir aux citoyens les droits de l'homme généralement reconnus dans le monde entier. Le sénateur ne pense-t-il pas que cette phrase laisse entendre que le Sénat serait disposé à accepter les droits garantis des constitutions en cause, particulièrement dans les pays du rideau de fer, comme représentant les seuls droits dont ils peuvent de prévaloir. Il me semble que c'est vraiment limiter la portée de cette motion et à l'avenir on pourrait se demander si le Sénat parle bien de leurs droits en vertu de leur constitution respective. J'aimerais que le sénateur reconsidère la résolution sous cet angle.

Le sénateur Carter: Je remercie le sénateur Grosart de ses remarques. Je crois qu'il serait bon en effet d'adopter les termes «le Sénat du Canada», et si mon comotionnaire est d'accord, je remplacerai «cette Chambre» par cette expression.

En ce qui concerne la suggestion du sénateur Grosart concernant les mots «les droits garantis par leurs constitutions respectives», c'est le libellé que nous avions adopté dans le projet initial, mais à la réflexion, nous l'avons supprimé car bien que les constitutions de certains pays prétendent garantir la liberté religiense elles permettent également d'attaquer la religion et nous ne voulions pas que la résolution confirme d'aucune façon le droit qui existe dans ces pays d'attaquer la religion. C'est pourquoi nous n'avons pas mis cette phrase dans le projet final.

Le sénateur Grosart: Le projet qu'on nous a présenté n'était donc pas le projet final.

Le sénateur Carter: C'est exact.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Carter, appuyé par l'honorable sénateur Yuzyk propose:

> Que le Sénat du Canada appuie les principes de la Déclaration d'Helsinki à l'égard, notamment, du respect des droits de l'homme et des questions humanitaires que se sont engagés à faire respecter les pays signataires et qu'il s'inquiète de constater que certains d'entre eux persécutent les dissidents, les croyants et les membres des divers groupes qui veulent faire respecter la Déclaration d'Helsinki dans leur propre pays.

Vous plaît-il honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée).

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Olson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McGrand, tendant à la deuxième lecture du bill C-34, intitulé: «Loi visant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé par la création de plans de commercialisation et à modifier, en conséquence, la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest».—(*L'honorable sénateur Petten*).

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je cède la parole à l'honorable sénateur Argue.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Walker: Voici le poids lourd.

L'honorable Hazen Argue: J'aimerais bien ne pas être un poids si lourd. Je suis sûr que c'est ce que vous voulez dire.

Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je participe au débat de ce soir, et je tiens à remercier le whip d'avoir bien voulu garder ma place. Lorsque le bill a été présenté, j'étais à Calgary, ayant été invité à prendre la parole au Congrès des éleveurs bovins d'Amérique du Nord. C'est la première fois qu'il avait lieu au Canada. Des représentants des producteurs de bovins et de toute l'industrie du continent nord-américain étaient présents au congrès. J'ai eu l'honneur d'être le premier conférencier à y prendre la parole et je suis sûr qu'on m'a invité en ma qualité de président de notre comité permanent de l'agriculture.

Après moi, il y a eu le sénateur du Montana, M. John Melcher, le président de l'Association canadienne des éleveurs de bovins, M. Boyd Anderson, la présidente de l'Association des consommateurs du Canada, M^lle^ Ruth Lodzkar, et le président de l'American National Cattlemen's Association, M. Wayne Finney, qui ont prononcé des allocutions. Selon moi, si j'ai été invité à ce congrès, c'est à cause du travail remarquable qui a été accompli par notre comité permanent de l'agriculture au sujet de la stabilisation du prix du bœuf. Si en outre notre comité jouit d'une bonne réputation auprès de l'industrie du bœuf au Canada, c'est grâce exclusivement au travail considérable qu'ont accompli les membres de ce comité; je signale que le parti ministériel et l'opposition sont représentés au comité. J'ai été invité enfin à cause du travail de chacun des membres du comité.

La presse ne parle pas suffisamment des travaux du Sénat. Parfois, nous sommes très modestes à l'égard de ce que nous faisons. Nous avons peur des critiques. Et puis je dois dire qu'à aucune des séances du comité qui ont eu lieu dans cinq provinces, je crois, ni au congrès de l'industrie du bœuf pour toute l'Amérique du Nord je n'ai pas entendu une seule critique à l'endroit du Sénat ou du travail qu'il accomplit. Parfois, je me dis que nous sommes nous-mêmes nos pires ennemis. Le Sénat est critiqué principalement par les journalistes à Ottawa et par les sénateurs eux-mêmes. A cet égard, je suis aussi coupable que les autres. Ce n'est pas mon intention de reprocher quoi que ce soit à quiconque ici. Je crois que nous sommes très bien vus dans la plupart des régions du pays et chacun d'entre nous devrait essayer d'en profiter en poursuivant ici même ses travaux.

En présentant ce bill, le sénateur Olson a donné au Sénat des explications très complètes quant à son contenu. Il prévoit un système de mise en commun volontaire pour le colza et toutes les autres céréales qui ne relèvent pas de la Commission canadienne du blé. Il y a quelques années, on a tenu un plébiscite pour décider si le colza devait relever ou non de la Commission canadienne du blé et il y a eu 46 p. 100 de voix pour et 53 p. 100 contre. Pendant des générations, bien des agriculteurs—et je crois que leur pourcentage augmente avec les années—ont pensé que le marché des denrées, la bourse des grains, ne servait pas vraiment les intérêts des producteurs. C'est pourquoi les producteurs ont demandé et ont obtenu la Commission canadienne du blé.

A une certaine époque, la Commission exerçait son contrôle exclusif sur le blé et, en fait, sur l'avoine et l'orge. Elle n'avait guère de contrôle, sauf peut-être au moyen des quotas, sur la graine de lin et le seigle.

Comme le vote a été très serré et que les producteurs de colza tenaient beaucoup à ce que le colza relève de la Commission canadienne du blé—et les producteurs de colza sont des producteurs de blé—j'estimais qu'on aurait dû tenir un autre vote sur la question. Si on l'avait fait, ce bill n'aurait sans doute pas été nécessaire. Au cours de mes brèves recherches à ce sujet, j'ai constaté que des producteurs ne tiennent pas beaucoup sinon pas du tout à ce bill. Ni les producteurs en général ni, d'après ce qu'on m'a dit, les syndicats du blé ou les compagnies céréalières privées ne tiennent à ce qu'on mette sur pied un système comme celui que prévoit le bill. Si le bill est adopté, le système servira peut-être très peu, mais on fera peut-être des campagnes de publicité pour encourager les gens à y recourir.

● (2040)

Mais, pour ma part, j'estime que le bill n'est pas nécessaire. Comme le sénateur Olson l'a dit, s'il est adopté, il permettra l'organisation de deux sortes de syndicats: un qui obligerait à des versements en fonction du prix moyen à la charge à la fin de la période de mise en commun; l'autre, qui serait un système de mise en commun complet, obligerait à des paiements calculés en fonction du prix de vente et du nombre de ventes de graine de colza pendant la période de mise en commun. Le Trésor garantira 90 p. 100 du paiement initial du programme de mise en commun.

Beaucoup de gens critiquent les gouvernements parce qu'ils dépensent trop d'argent . . .

Une voix: Pas tous.

Le sénateur Argue: . . . mais, à mon avis, la plupart des dépenses sont engagées après que bien des gens les ont demandées. Dans ce cas-ci, le gouvernement offre de dépenser de l'argent sans que beaucoup de gens le lui aient demandé. A mon avis, le gouvernement ne devrait pas avoir à faire de telles choses. A mon avis, la Commission canadienne du blé est un bon système. Elle a été très utile au Canada. De façon générale, elle a l'appui des producteurs de l'Ouest canadien. De fait, un grand nombre de producteurs des États-Unis qui habitent près de la frontière canadienne essaient de faire adopter un système de mise en commun du blé semblable à celui de la Commission canadienne du blé.

Si le bill est adopté et devient loi, il permettra aux producteurs d'avoir un système de mise en commun qui ne sera pas la Commission canadienne du blé. Lors du plébiscite, 46 p. 100 des producteurs ont voté en faveur du système de la Commission canadienne du blé. Je ne pense donc pas que les producteurs qui tiennent à un système de mise en commun pour les céréales seront dans le 46 p. 100 ou moins parce qu'ils ne croient pas dans ce genre de système. Je doute fort qu'un grand nombre des 53 p. 100 des producteurs qui ont voté contre le système de mise en commun de la Commission canadienne du blé se soient opposés à ce système simplement

parce qu'ils préféraient un autre genre de système de mise en commun.

Il me semble que si l'on crée des syndicats une fois que le bill sera adopté, il sera plus difficile à l'avenir de départager les avis sur le principe de la commercialisation des céréales par l'entremise de la Commission canadienne du blé, et, bien entendu, à cause de la façon dont il est rédigé, le bill, s'il est adopté, pourra comprendre d'autres céréales que la graine de colza. Voici ce que dit le bill au haut de la page 2:

> *a*) la graine de colza, et
>
> *b*) tout autre grain, variété, classe ou catégorie de grain, non obligatoirement commercialisé par la Commission, que le gouverneur en conseil peut, par décret, désigner comme grain aux fins de la présente Partie;

Aujourd'hui, on vend de l'orge, de l'avoine, du blé de provende, du lin, du seigle et de la graine de colza sans passer par la Commission canadienne du blé; il sera donc possible de créer toute une multitude de petits syndicats aux termes de ce bill pour chaque sorte de grain, y compris le blé, sauf le blé destiné à l'exportation et le blé envoyé aux moulins. Comme l'a suggéré le sénateur Olson, notre comité devrait entendre les représentants de la Commission canadienne du blé. J'oserais espérer que les dirigeants agricoles du pays pourraient considérer que le principe en cause dans ce bill a assez d'importance pour qu'ils fassent connaître leur opinion à ce sujet. Le Sénat devrait étudier ce bill en se fondant sur sa valeur ou son peu de valeur, et que dans une très grande mesure, nous devrions être dirigés dans notre jugement par les producteurs à qui il s'appliquera éventuellement.

Je prétends que le système de la Commission canadienne du blé est valable. J'aimerais qu'on l'appuie par tous les moyens, et je ne puis m'empêcher de ressentir une certaine inquiétude à la vue d'une mesure comme celle-ci. J'ai l'impression que cette mesure peut être une source de difficulté pour la Commission canadienne du blé et pour le système qu'elle représente.

Honorables sénateurs, je suppose qu'il est tout à fait évident d'après la façon décousue dont j'ai tenu mes propos que je ne répète pas une leçon que m'aurait apprise une association quelconque et que je ne parle au nom d'aucun organisme. En fait, je ne sais pas vraiment quelle est la position de ces organismes sur cette question. D'après ma longue expérience de céréaliculteur, d'après mes lectures sur les antécédents du système de commercialisation au Canada, j'ai de très sérieuses appréhensions quant à la valeur de cette mesure. De toute façon, je suis d'accord avec le sénateur Olson qui a proposé que notre comité permanent de l'agriculture devrait se renseigner à fond sur les principes et la mise en application de cette mesure au moment où elle deviendra une loi.

Le sénateur Flynn: Vous pouvez l'étouffer en comité, si vous voulez.

L'honorable Horace A. Olson: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Olson prend à présent la parole, cela aura pour effet de clore le débat de la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne prendrai que quelques instants pour clore le débat de deuxième lecture du bill et tenter de répondre aux questions qu'ont posées le sénateur Yuzyk et le sénateur Argue.

Le sénateur Yuzyk a affirmé que le gouvernement avait l'intention de prendre à sa charge 90 p. 100 des pertes que les dispositions du bill concernant les syndicats de producteurs, lui feraient subir. On n'est sans doute pas loin de la vérité mais, en fait, ce n'est pas ce que dit le bill. Celui-ci prévoit qu'il peut y avoir accord entre une ou plusieurs sociétés céréalières ou un des syndicats de céréales, et que le gouvernement garantit 90 p. 100 du prix initial. Dans certains cas, cela pourra se traduire en effet par des pertes mais soyons exacts, car ce n'est pas la même chose.

L'honorable sénateur a également demandé ce qu'il entendait par un nombre important car le bill spécifie qu'il faudrait qu'il y ait un nombre suffisant de producteurs à même de demander la formation d'un syndicat avec la participation d'une ou de plusieurs sociétés céréalières. Je ne peux dire précisément s'il s'agit de 2 p. 100, de 20 p.100, ou de tout autre pourcentage. Je suppose, mais ce n'est qu'une supposition, que le gouvernement devrait examiner le nombre des producteurs intéressés dans certains cas et trouver le moyen d'assurer la participation d'un nombre suffisant de producteurs afin que le syndicat soit viable.

● (2050)

Pour lui répondre quant à ce qui se passe si un agriculteur décide de conclure une entente de livraison en commun et que le marché remonte à un moment donné pendant l'année, je signale que le bill est très précis à cet égard et prévoit qu'une fois qu'un agriculteur a choisi de conclure une entente de livraison en commun, il doit faire approuver son livret de permis et est obligé de rester dans le syndicat de mise en commun jusqu'à la fin de l'année récolte. Je ne voudrais pas, il va sans dire, qu'il y ait le moindre malentendu à cet égard parmi les agriculteurs et cela leur sera précisé très clairement. Mais il faut également souligner que si le marché remonte pendant l'année, il est évident que les rentrées d'argent des syndicats de mise en commun augmenteront également au cours de l'année. Elles ne seront peut-être pas en moyenne plus élevées qu'au meilleur moment de la haute saison, et les agriculteurs qui concluent les ententes de mise en commun devraient bien comprendre, je pense, que leur but principal est d'établir un prix moyen et que le produit de la vente de la graine de colza ou des autres céréales visées serait une moyenne établie pour toute l'année. Ils ne doivent pas s'attendre à recevoir, pour le colza ou toute autre céréale, le prix le plus élevé de toute l'année de mise en marché ni le prix du marché le plus élevé d'un jour donné.

Le sénateur Yuzyk a demandé ce que nous allions faire dans le cas des agriculteurs qui quittent le syndicat et se livrent à une sorte de contrebande, c'est-à-dire qui après avoir convenu de vendre le produit de leur récolte au syndicat, trouvent de leur côté d'autres débouchés. Bien entendu, c'est déjà prévu dans la loi en vertu des contigents et des mesures qu'appliquent la Commission canadienne du blé. Tout ce que je puis dire, c'est que la loi qui s'applique actuellement à la Commission canadienne du blé s'appliquera également dans ce cas-là sauf que les producteurs seront obligés de déclarer qu'ils ont l'intention de vendre toute leur récolte de colza. A l'heure actuelle, un agriculteur n'a pas à déclarer qu'il va vendre tout son blé. Par exemple, il peut vendre une partie du blé de provende à

d'autres clients que la Commission canadienne du blé, et je suppose donc que la loi s'appliquera en gros de la même façon.

Enfin, en ce qui a trait à l'argument du sénateur Argue, selon lequel il faudrait procéder à un autre vote parce que les producteurs n'ont pas demandé l'adoption d'une telle loi pour le moment, selon lui, je dois dire qu'il s'agit d'une loi habilitante. Elle donne en premier lieu la possibilité, et simplement la possibilité aux compagnies céréalières et aux syndicats du grain de conclure une entente de livraison en commun pour une année récolte donnée. Mais même après la conclusion d'une telle entente, tous les agriculteurs devront y adhérer volontairement et j'attirerais l'attention du sénateur Argue sur le fait que 46 p. 100 des producteurs qui ont voté lors du referendum de 1974 ont signalé qu'ils étaient prêts à conclure des ententes de livraison en commun pour la vente de leurs graines de colza, ce qui revient à peu près au même que ce que fait actuellement la Commission canadienne du blé pour toutes les céréales qui relèvent de sa compétence. C'est pourquoi, à mon avis, un nombre considérable de personnes désirent que l'on adopte ce système.

Il me semble que le bill, en fait nous fait gagner sur tous les tableaux, si toutefois c'est possible. Ceux qui veulent adhérer à un syndicat de livraison en commun peuvent le faire, et ceux qui préfèrent courir le risque de dépendre des fluctuations quotidiennes du marché pourront également le faire. Je ne pense pas que cela risque de nuire d'aucune façon au système de la Commission canadienne du blé. Je n'entrevois pas la possibilité d'une grande prolifération de syndicats. Je pense qu'il devra y avoir une certaine expérimentation au cours des phases initiales, peut-être pendant un an ou deux, afin de déterminer celui des syndicats qui fonctionne le mieux dans l'intérêt des producteurs et probablement qu'avant longtemps les producteurs eux-mêmes auront décidé qu'un ou deux syndicats, de toute façon un nombre très limité, seraient la meilleure solution pour répondre à leurs besoins. Je ne vois donc pas réellement le préjudice pouvant être fait au système de la Commission canadienne du blé auquel la sénateur Argue fait allusion et que tant de producteurs de l'Ouest canadien appuient.

Je tiens à remercier tous les honorables sénateurs d'avoir écouté cette intervention avec autant d'attention, et j'espère que nous pourrons avoir un renvoi assez rapide de ce bill au comité afin qu'il revienne au Sénat pour pouvoir être adopté au cours de la présente session.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Olson propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Riley: Que le bill C-4, tendant à modifier la loi sur l'arpentage des terres du Canada, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable J. Campbell Haig: La conversation qui a lieu à ma droite devrait cesser. Merci.

Honorables sénateurs, je me réjouis de pouvoir parler de ce bill tendant à modifier la loi sur l'arpentage des terres du Canada, anciennement appelée la loi sur l'arpentage du Dominion. Le bill prévoit une nouvelle appellation anglaise pour les arpenteurs, soit «Canada Lands Surveyor.» Le bill stipule en outre que cette personne doit posséder plusieurs titres et qualités. Quel que soit le nom qu'on emploie, vous pouvez être assurés que lorsqu'un arpenteur signera un rapport, il sera certifié sous tous les aspects et la personne détenant un titre certifié pourra le considérer comme authentique et correct.

A propos de l'arpentage dans l'Ouest, que je connais bien, il y avait des lots situés le long de la rivière et qui mesuraient tant de pieds de largeur et deux milles de profondeur. C'est pourquoi on les appelait des lots riverains. A l'époque de la colonisation dans l'Ouest, il avait été convenu que les arpenteurs adopteraient le système Torrens qui répartit en sections, en townships et en rangs. On avait adopté un méridien principal où commençaient tous les méridiens en direction ouest et direction est. Ce méridien principal, marqué par un tumulus, est situé à une dizaine de milles de Winnipeg et on peut l'apercevoir quand on voyage dans l'Ouest sur la Transcanadienne. Il est situé au nord de cette route. Il s'agit d'un tumulus entouré d'une clôture en acier et on y signale qu'il s'agit du méridien principal pour tous les arpentages effectués dans l'Ouest du Canada. Je suis au courant de cela parce que cette parcelle de terrain où est placé le tumulus avait été donné à mon père par feu le sénateur Bénard.

Ce méridien principal où prend naissance la section d'un mille carré, le township et le rang et en se dirigeant du méridien principal vers le Nord, on arrive à ce que l'on appelle une ligne de correction et plus loin vers le Nord, on constate que la route fait un virage pour racheter l'écart des méridiens.

Le projet de loi ne prévoit pas simplement les qualités requises de l'arpenteur mais tend à substituer le système méridional au système septentrional. On peut le comprendre en consultant une carte du Nord.

La conversation se poursuit maintenant l'autre côté de la Chambre. Nous pourrions peut-être faire un certaine démarcation, de sorte que s'il y a des conversations, je puisse au moins les comprendre.

• (2100)

Son Honneur le Président: A l'ordre.

Le sénateur Smith (Colchester): De toute façon, ils ne disent rien d'intéressant.

Le sénateur Haig: Je ne sais pas. Les conversations qui se tiennent à ma droite et devant moi commencent à m'ennuyer un peu. Je vais essayer de couper court à mes observations afin que nous puissions tous poursuivre nos conversations différentes.

Dans le Nord, surtout dans la toundra, comprenant les rivières et les lacs qui s'y trouvent, le long du rivage, on songe à établir des monticules sur terre afin que les navires s'en servent comme points de repère à l'aide de dispositifs électroniques. En prenant deux points de repère, les navigateurs peuvent dire d'après le point de convergence des deux lignes, à quelle distance se trouve la terre. De cette manière, ils peuvent établir leur position en mer et l'exprimer en milles. Évidem-

ment, la distance sera exprimée en mesure métrique plus tard, mais ils n'ont pas encore atteint ce stade.

Un autre aspect consiste à transformer en lots, le township, la ville ou le village situé dans un quadrant. Mais dans cette région du pays, les établissements varient en raison du caractère nomade des gens qui y vivent. C'est pourquoi en vertu de la loi, une compagnie pourra obtenir un certificat, ou autre document, indiquant qu'à tel moment, elle possédait ou louait telle parcelle de terre. Ce certificat de propriété ou de location peut être valable pendant dix ou quinze ans, mais au moins, la compagnie aura un certificat signé par un arpenteur-géomètre.

On demande cette sorte de document dans le Nord dans le cas d'exploitation minière et pétrolière et aussi dans le cas d'exploitation des fonds sous-marins. C'est pourquoi il faut établir une méthode permettant de délimiter les bornes de la propriété de telle compagnie et dire à quel endroit elle peut effectuer des forages.

Honorables sénateurs, je ne pense pas qu'il y ait lieu de renvoyer ce bill au comité, parce que le sénateur Riley qui l'a parrainé l'a très bien expliqué. En fait, lorsqu'il mettra fin au débat à l'étape de la deuxième lecture, je lui demanderai de proposer que la troisième lecture ait lieu lors de la prochaine séance. Je vous remercie.

Le sénateur Cameron: Je me demande si le sénateur Haig pourrait définir ce qu'il entend par le niveau de hautes eaux. Quelle est la profondeur des lots riverains mesurée à partir du niveau ou de la ligne de hautes eaux de la rivière?

Le sénateur Haig: Ces lots avaient une profondeur de 2 milles, mesurée à partir de la ligne de hautes eaux de la rivière. Ces lots parallèles mesuraient 100 ou 200 pieds de largeur, je ne sais plus. Le système ayant été aboli, le tout fut divisé en sections d'un mille carré à partir du Nord jusqu'au 60e parallèle. Cela s'explique en raison du caractère plat ou ondulé de la topographie. Mais cela n'est plus possible dans le Nord. C'est ainsi qu'au lieu d'utiliser un système plat, on utilise un système à quadrants. On peut se retrouver avec des aires qui ont tant de milles de largeur et tant de milles de profondeur, et certaines sections et certaines parties du terrain peuvent être différentes. Mais au moins elles figurent sur la carte. Ainsi, si vous désirez vous rendre au quadrant huit, vous le trouverez sur la carte. On arrive à le déterminer au moyen d'un relevé et à préciser où vous pouvez exploiter vos droits miniers ou pétroliers. Au moins aurez-vous une idée de ce que vous possédez ou de ce que vous avez loué. En voilà la raison. C'est à cause de la topographie du sol.

D'autre part, si vous utilisiez le système en usage dans le Sud, vous pourriez découvrir que l'extrémité d'une section tombe au beau milieu d'un lac, ce qui, à toutes fins utiles, ne serait pas très commode. De toute façon, c'est là la raison.

L'honorable Daniel Riley: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je désire informer le Sénat que si l'honorable sénateur Riley parle maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, je veux remercier le sénateur Haig de ses aimables paroles. J'aimerais seulement mériter les louanges qu'il m'a adressées ce soir.

Comme lui et les autres sénateurs le savent bien, je ne suis pas expert en arpentage, mais je suis heureux que le sénateur Haig ait mentionné le système Torrens de l'enregistrement des terres. Nous aurions bien aimé avoir ce système dans l'Est pour que nos arpenteurs fassent le plan de nos terres correctement. Ils y viendront peut-être, d'ailleurs, mais je sais, pour avoir cherché des titres moi-même, que dans l'Ouest, tout ce qu'on a à faire, c'est de se rendre au bureau des registres, où on trouve des plans divisés en sections, pour lesquelles on peut obtenir des certificats; mais dans l'Est, il faut souvent remonter jusqu'à l'époque des octrois de la Couronne, et on trouve des descriptions de terres ainsi rédigées: «Tout ce lot, cette parcelle ou ce terrain limité au nord par John Smith», qui est mort il y a cent ans; «limité à l'ouest par une clôture» qui a disparu; «limité à l'est par une allée», qui a probablement été remplacée par une route à deux milles de là; «et au sud par . . .» tout ce que vous pouvez imaginer. C'est là-dedans que nous devons nous débrouiller. C'est pourquoi nous vous envions votre système Torrens.

Si vous me permettez de dire un mot sur l'arpentage effectué au large des côtes, on utilise maintenant des appareils de sondage installés au large sur lesquels on pose des bornes-signaux, puis par radar ou simplement à vue, en employant le système des quadrants ou autre, on peut prendre cela comme point d'appui pour établir ses positions. De cette manière on peut délimiter la partie intérieure du plateau continental. On utilise aussi les navires, les satellites américains, les satellites sur orbite polaire, les satellites qui tournent autour du globe. Vous voyez où on en est rendu.

Honorables sénateurs, compte tenu de la suggestion du sénateur Haig d'omettre l'étape du comité, je propose simplement que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Riley propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 16 juin, du rapport du comité permanent des finances nationales relatif au budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978 et qui a été déposé le mercredi 15 juin.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, ce débat a été ajourné à ma demande, parce que je ne pouvais être présent pour écouter le discours du sénateur Everett lorsqu'il a présenté le rapport du comité des finances nationales. Après avoir lu son discours, j'ai constaté qu'il avait dit tout ce que j'aurais voulu dire moi-même; alors je ne vois pas pourquoi je vous retiendrais plus d'une minute.

● (2110)

Je tiens à dire qu'à mon avis, le comité permanent des finances nationales est capable de faire du bon travail lorsqu'il étudie des problèmes propres à un ministère en particulier. Mais il est tout à fait impossible à ce comité d'étudier le budget principal des dépenses et d'établir un rapport qui ne

soit pas que des généralités. J'estime donc que le comité devrait continuer à chercher de meilleurs moyens d'étudier le budget principal des dépenses. Je sais bien que cela ne sera pas facile, mais j'ai l'impression qu'ici et à l'autre endroit, la question des dépenses gouvernementales nous échappe.

Il faudrait toujours être en alerte, et si l'on tient compte, par exemple, des suggestions faites de temps en temps par le vérificateur général, comme la création d'un nouveau poste de contrôleur général—le contrôleur général ne sera utile qu'au gouvernement, mais celui-ci a besoin de plus de moyens de contrôler ses propres dépenses—le Parlement trouvera peut-être des moyens pour être plus efficace. Même si je parlais une heure, je ne pourrais certainement pas offrir une solution ce soir.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LA SALLE DU SÉNAT

LA PRISE DE PHOTOGRAPHIES PAR LES VISITEURS—RETRAIT DE LA MOTION

L'honorable Daniel Riley, conformément à son avis de motion du 16 juin, propose:

> Que l'autorisation soit donnée aux personnes qui visitent les édifices du Parlement de photographier l'intérieur de la salle du Sénat, de l'antichambre et du foyer du Sénat en tout temps durant les heures de visite, sauf
>
> *a*) pendant une séance du Sénat,
>
> *b*) pendant une heure précédant une séance du Sénat,
>
> *c*) pendant les 15 minutes qui suivent l'ajournement d'une séance du Sénat, ou
>
> *d*) en tout temps lorsque la Chambre du Sénat est fermée pour travaux d'entretien ou est utilisée pour des réunions spéciales autorisées par le Sénat,
>
> et seulement aux endroits où les visiteurs sont autorisés à circuler sous la surveillance de guides officiels.

—Honorables sénateurs, j'aimerais apporter un certain nombre de modifications à la motion inscrite à mon nom.

Le dernier paragraphe de la motion initiale a été intégré au premier paragraphe, sans que cela change grand-chose. Dans le sous-alinéa *c*), je voudrais remplacer l'expression «15 minutes» par «une heure». Cela nous amène à supprimer le premier et le dernier paragraphe de la motion, qui seront remplacés par un nouveau premier paragraphe, ce qui donnerait la motion suivante:

> Que l'autorisation soit donnée aux personnes qui visitent les endroits où les visiteurs sont autorisés à circuler sous la surveillance d'un guide de photographier l'intérieur de la salle du Sénat, de l'antichambre et du foyer du Sénat en tout temps durant les heures de visite, sauf:
>
> *a*) pendant une séance du Sénat,
>
> *b*) pendant une heure précédant une séance du Sénat,
>
> *c*) pendant l'heure qui suit l'ajournement d'une séance du Sénat, ou
>
> *d*) en tout temps lorsque la Chambre du Sénat est fermée pour travaux d'entretien ou est utilisée pour des réunions spéciales autorisées par le Sénat.

Ce texte correspond exactement à celui du règlement qui s'applique aux visiteurs de l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: Figure-t-il au Règlement de l'autre endroit?

Le sénateur Riley: Non.

Le sénateur Flynn: Y est-il appliqué?

Le sénateur Riley: Je pense que c'est le cas maintenant. Autant que je sache, il s'agit d'une directive que le chef du service de sécurité a donné aux guides officiels.

Le sénateur Flynn: Cela vous conviendrait-il si madame le Président donnait la même directive, avec l'accord du Sénat?

Le sénateur Riley: Très certainement.

Le sénateur Flynn: Je pense que cela serait excellent. C'est ainsi qu'il faut procéder.

Le sénateur Smith (Colchester): Le sénateur Riley a-t-il étudié la question de savoir si les sénateurs peuvent prendre des photos de la Chambre, et en quelle occasion? Je pose cette question très sérieusement, parce que je suis moi-même amateur de photographie et que je me suis toujours abstenu d'apporter ici mon appareil-photo.

Le sénateur Riley: Je comprends cette question. Un des sénateurs actuellement absent à qui j'en ai parlé s'est déjà fait dire par un membre du personnel de sécurité, un jour qu'il faisait visiter des parents, que ni lui ni personne de son groupe ne pouvait prendre de photos de l'enceinte du Sénat.

Le sénateur Smith (Colchester): C'est ce qu'on m'a dit.

Le sénateur Riley: Il ferait beau voir que quelqu'un cherche à m'empêcher de photographier cette enceinte vide, ou les portraits des présidents qui sont accrochés dans le hall.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas moi qui oserais vous l'interdire.

Le sénateur Smith (Colchester): Je préviens le sénateur Riley que je ne suis Irlandais qu'à 75 p. 100.

Le sénateur Riley: Mais vous êtes un rude lutteur, sénateur. Je sais que vous vous êtes battu comme un lion pour votre parti en Nouvelle-Écosse, que vous avez guidé les pas encore chancelants de ceux que vous avez laissés derrière vous et que vous avez dirigé cette province d'une main sûre lorsque vous en étiez le premier ministre.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, peut-être me permettrez-vous une brève observation. D'après ce que j'ai appris, la règle a été jusqu'ici de ne tolérer que rarement les prises de clichés photographiques au Sénat parce qu'à une certaine époque les lampes-éclairs n'étaient pas aussi sûres que maintenant. Il y a un certain temps, on pouvait craindre à très juste titre qu'elles n'embrasent l'immeuble à nouveau.

Le sénateur Flynn: Vous voulez dire qu'elles pourraient mettre le feu au Sénat?

Le sénateur Perrault: C'est bien ce que le leader de l'opposition cherche à faire cet après-midi même, avec ses élans oratoires. On pouvait craindre à une certaine époque que les poudres de magnésium et les lampes-éclairs ne fassent sauter la Chambre. Mais les progrès techniques réalisés dans le domaine photographique, avec les émulsions rapides et les lampes de sûreté, permettent maintenant de relâcher cette

règle. Je ne vois certainement aucune objection à ce qu'on applique la règle d'une heure même si certains sénateurs ont dit que les jours de session la prise de clichés ne devrait pas être permise après midi ni après six heures. Toutefois, c'est une question de choix.

Le sénateur Flynn: Et si nous renvoyions la question au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration? Je n'aime pas tellement qu'on présente une motion officielle pour ce genre de choses.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne m'opposerais même pas à la procédure suggérée par le leader de l'opposition. Cette question touche la Chambre et je crois que madame le président devrait avoir son mot à dire. Si j'ai bien compris, pour les visiteurs de marque et les occasions spéciales on obtient d'ordinaire la permission de madame le président. Il semble qu'on est généralement d'accord pour que cette règle d'une heure entre en vigueur.

Le sénateur Macdonald: J'aimerais suggérer que le sénateur Riley retire sa motion et confie toute cette question à madame le président qui peut donner certaines directives.

Le sénateur Smith (Colchester): Je ne voudrais certainement pas contredire mon très distingué collègue de Cap-Breton. Ce ne serait pas très prudent. Toutefois, j'ajouterai sérieusement qu'après tout, même si la Chambre est un cadre charmant, elle est animée par la présence des personnes qui sont autorisés à y siéger. Aussi, une photo où ils figureraient aurait peut-être plus d'intérêt que des murs nus.

• (2120)

Par exemple, j'aimerais pouvoir agrémenter le récit des mes aventures au Sénat, auprès de mes amis, en leur montrant une photo du leader du gouvernement en plein élan oratoire. Aussi je ne vois vraiment pas pourquoi nous reculerions devant l'idée de nous faire photographier. Je pense que c'est vraiment une attitude archaïque, qui ne mérite pas que nous nous y accrochions comme nous semblons le faire.

Je ne trouve pas non plus qu'il devrait y avoir une heure d'intervalle entre la séance du Sénat et la dernière photo et je serais plutôt incliné à penser qu'il ne devrait pas y avoir de restrictions, dans les limites bien sûr du bon sens et pourvu qu'on ne trouble pas les séances du Sénat.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis tout à fait opposé à l'idée qu'on puisse photographier les sénateurs sans aucune restriction. Il me semble que si par exemple un sénateur souhaite d'être photographié à son siège, il devrait obtenir de madame le Président une permission spéciale et pourvu que la photographie soit prise en dehors des séances du Sénat. Je m'oppose tout à fait à l'idée que l'on prenne des photos du Sénat, en pleine séance.

Comme madame le Président siège au comité de la régie intérieure, peut-être l'idée du chef de l'opposition mérite-t-elle d'être retenue. Dans ces conditions, si l'honorable sénateur est d'accord, il pourrait retirer sa motion et renvoyer la question à ce comité, en recommandant qu'on impose un intervalle d'une heure ce à quoi je ne m'opposerai pas.

Son Honneur le Président: En conséquence, je demanderais au sénateur Riley de retirer sa motion, et les instructions seront données au comité dans cet esprit.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je suppose que le Règlement ne me permettrait probablement pas de poser une question au leader du gouvernement à ce moment-ci, mais si on veut me permettre d'y déroger, je lui demanderais s'il croit que le fait de prendre des photos au Sénat nous dérangerait plus que la télévision, à part le fait que cela pourrait aider à tenir les sénateurs éveillés?

Je suis sérieux à ce sujet. Je ne plaisante pas. Après tout, qu'est-ce que le Sénat a de si sacré qu'on ne puisse pas prendre de photos de sénateurs à l'œuvre alors que l'autre endroit est en train d'organiser son ajournement de façon à permettre l'installation des accessoires nécessaires à la télédiffusion de ses délibérations?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il n'y a certes rien qui empêche le comité de la régie intérieure d'étudier la proposition de l'honorable sénateur. J'ai simplement dit en mon propre nom qu'il ne conviendrait pas à ce moment-ci de permettre l'utilisation illimitée des lampes-éclairs et des appareils-photo. Je serais intéressé d'entendre les vues du leader de la loyale opposition.

Le sénateur Langlois: Laissons le comité de la régie intérieure étudier la question.

Le sénateur Flynn: Le comité de la régie intérieure peut s'en occuper.

Le sénateur Grosart: C'est des affaires du pays que nous parlons.

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, j'apprécie beaucoup la suggestion du sénateur Flynn, qu'appuie le leader du gouvernement, de retirer ma motion, et je serais très heureux de le faire.

Je voulais la retirer. J'ai posé une question à ce sujet, mais je n'ai reçu aucune réponse. C'est une affaire très simple, facile à arranger. Il est facile de changer la directive qui été envoyée au chef du service de sécurité des Communes le 18 mai disant que la prise de photos était limitée aux vendredi, samedi, dimanche et les jours de congé.

Je voulais retirer ma motion, et j'en ai parlé à des fonctionnaires. Mais on m'a dit que je devrais peut-être présenter la motion parce que certains honorables sénateurs pourraient vouloir voter contre. Mais je vois maintenant qu'aucun honorable sénateur ne veut s'opposer à cette motion . . .

Le sénateur Flynn: Nous n'en sommes pas partisans.

Le sénateur Riley: Je suis tout à fait d'accord pourvu que le président, conformément à sa promesse, émette une nouvelle directive au chef des services de sécurité des Communes. J'ai la permission du comotionnaire, et je retire donc la motion. Je remercie les honorables sénateurs de leur appui.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, au risque de déplaire, je voudrais poser une autre question au leader du gouvernement. Étant donné la bonne luminosité de la salle et la qualité des appareils-photo et des films qu'on peut se procurer sait-il qu'il est tout à fait possible de prendre de bonnes photos sans avoir recours aux lampes-éclairs?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je sais qu'en utilisant les nouveaux films couleur ultra rapides 500 ASA, il est possible de prendre une photo au beau milieu de la nuit. Mais il incombe au Sénat de décider s'il doit permettre qu'on prenne des photos sans restrictions. C'est cette question que le comité va examiner.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, que le sénateur Riley retire sa motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 22 juin 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT LE CONTRÔLE DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce chargé de l'étude du bill S-4, ayant pour objet d'obliger certaines compagnies pétrolières faisant affaire au Canada à divulguer certaines statistiques financières et autres, présente le rapport suivant:

Le mardi 21 juin 1977

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le bill S-4, intitulé: «Loi ayant pour objet d'obliger certaines compagnies pétrolières faisant affaire au Canada à divulguer certaines statistiques financières et autres», l'a étudié conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 26 mai 1977 et le rapporte avec les modifications suivantes:

1. *Page 4:* Insérer immédiatement après la ligne 33 le paragraphe suivant:

«(5) Lorsque le Ministre a l'intention, en vertu du paragraphe (4), de divulguer des renseignements d'une façon qui identifie une société visée par ces renseignements ou qui permet de le faire, il doit en aviser la société et lui permettre de faire des représentations quant à l'effet d'une telle divulgation sur sa situation concurrentielle.»

2. *Page 6:* Remplacer les lignes 19 à 34, article 9, par ce qui suit:

«(2) Le Ministre doit retourner les documents, livres, registres, pièces ou choses à la personne de qui ils ont été saisis

a) dans les 120 jours de la date de la saisie de tous documents, registres, livres, pièces ou choses conformément à l'alinéa (1)*d*), ou

b) si pendant ce délai une demande est faite en vertu du présent paragraphe et est rejetée après l'expiration du délai, immédiatement après le rejet de la demande,

à moins qu'un juge d'une cour supérieure ou d'une cour de comté, sur demande faite par le Ministre ou en son nom avec preuve fournie sous serment établissant que le Ministre a des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu infraction à la présente loi et que les documents, registres, livres, pièces ou choses saisis sont requis comme preuves à cet égard ou peuvent l'être, n'ordonne qu'ils soient retenus par le Ministre jusqu'à leur production en cour, ordonnance que le juge peut rendre sur demande *ex parte*.

(3) La personne de qui tous documents, livres, registres, pièces ou choses sont saisis en vertu de l'alinéa (1)*d*) a le droit, en tout temps raisonnable et aux conditions raisonnables qui peuvent être déterminées par le Ministre d'inspecter les documents, livres, registres, pièces ou choses saisis et d'en obtenir des copies à ses propres frais.

(4) Lorsqu'un livre, registre ou autre document a été saisi, examiné ou produit en vertu du présent article, la personne qui opère la saisie ou fait l'examen, ou à qui ces pièces sont produites, ou tout fonctionnaire qui concourt à l'application de la présente loi peut faire ou faire faire une ou plusieurs copies de ces pièces, et un document qui est réputé être certifié par le Ministre, ou par une personne autorisée à ce faire par le Ministre, comme étant une copie exécutée en conformité du présent article, est admissible comme preuve et possède la même valeur probante que le document original aurait eue si sa véracité avait été prouvée de la façon ordinaire.

(5) Nul ne doit entraver, rudoyer ou contrecarrer une personne qui fait une chose qu'elle est autorisée à faire en vertu ou en conformité du présent article, ni empêcher ou tenter d'empêcher une personne de faire toute semblable chose et, nonobstant quelque autre loi contraire, toute personne doit, à moins qu'elle n'en soit incapable, faire tout ce qu'elle est tenue de faire en vertu ou en conformité du présent article.»

3, *Page 7*: Remplacer les lignes 23 et 24, article 11, par:

«ments supplémentaires

(i) qu'elle sait contenir de faux renseignements»

4. *Page 7*: Remplacer la ligne 26, article 11, par:

«(ii) qu'elle sait ne pas énoncer un fait important»

5. *Page 7 et 8*: Remplacer, dans l'article 12, les lignes 42 à 45, page 7, et les lignes 1 à 5, page 8, par:

«*a*) contrevient à l'article 6 ou au paragraphe 9(5), ou

b) ne se conforme pas à un ordre régulièrement donné en vertu de l'alinéa 9(1)*c*)»

6. *Page 9*) Remplacer le poste 15 de l'annexe I par:

«15. Husky Oil Operations Ltd.»

Respectueusement soumis,

Le président,
Salter A. Hayden

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand procéderons-nous à l'étude de ce rapport?

Le sénateur Hayden propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

LA RETRAITE DU PERSONNEL—QUESTION

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, pourrais-je demander au leader du gouvernement si le gouvernement songe à prendre des mesures pour atténuer les difficultés des membres des Forces armées, surtout ceux qui ne sont pas officiers, qui sont forcés de prendre leur retraite en raison de leur âge?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je m'engage à chercher réponse à cette question.

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Macnaughton propose: Que le bill C-3, tendant à modifier la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (1410)

BILL CONCERNANT LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

3e LECTURE

Le sénateur Petten propose: Que le bill C-6, concernant les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires au Canada, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Riley propose: Que le bill C-4, tendant à modifier la loi sur l'arpentage des terres du Canada, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL D'ACTION SCIENTIFIQUE DU GOUVERNEMENT (1976)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences sur le bill C-26, concernant l'organisation de certaines activités scientifiques du gouvernement du Canada, qui a été présenté hier.

Le sénateur Carter propose: Que le rapport soit adopté.

Le sénateur Grosart: Peut-être pourrais-je poser une question au sénateur Carter? Il se souviendra que, lors de la réunion du comité, nous n'avons pu obtenir une ventilation par conseil de 170 sur les 180 millions de dollars de crédits accordés par le gouvernement à ces organismes. Le sénateur a-t-il l'intention de maintenir cette demande et de transmettre ce renseignement au Sénat quand il l'aura obtenu?

Le sénateur Carter: J'aimerais informer le Sénat qu'on est en train de compiler ces renseignements et que je les ferai distribuer dès que je les aurai reçus.

Honorables sénateurs, avant que nous n'adoptions ce rapport, j'aimerais dire un mot ou deux pour expliquer l'amendement, qui est de nature technique. Je dois pour ce faire me reporter au bill C-53, qui a été adopté au début de la semaine. Le bill C-53 est intitulé: «Loi visant à corriger certaines anomalies et incompatibilités, certains archaïsmes et certaines erreurs mineures et évidentes des Statuts revisés du Canada de 1970 et de certaines lois postérieures». Ce faisant, il semble avoir créé une autre anomalie. L'article 30 du bill C-53 modifie la loi sur la Bibliothèque nationale à l'égard de la composition du Conseil consultatif de la Bibliothèque nationale. L'article 73 du bill C-26 modifie également la loi sur la Bibliothèque nationale quant à la composition du Conseil consultatif de la Bibliothèque nationale. L'anomalie découle d'un accident d'agencement. Le bill C-26 a été présenté beaucoup plus tôt que le bill C-53 et, naturellement, on s'attendait que le bill C-26 franchisse toutes les étapes avant le bill C-53 et non après.

Le bill C-53 prévoit la représentation de trois organismes, comme le bill C-26, mais il ne s'agit pas des mêmes. Le bill C-53 prévoit que le Conseil comptera des représentants du Conseil des Arts du Canada, de l'Association des universités et collèges du Canada et du Conseil national de recherches du Canada. Il n'a pu prévoir de représentant du Conseil des recherches en sciences humaines parce que cet organisme n'existera pas tant que le bill C-26 ne sera pas adopté et proclamé. Le bill C-26, par contre, prévoit la représentation du Conseil des Arts du Canada, du Conseil des recherches en sciences humaines et de l'Association des universités et collèges du Canada, mais ne prévoit pas de représentation du Conseil national de recherches du Canada. La modification prévoit la représentation des quatre organismes auprès du Conseil consultatif de la bibliothèque nationale.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'interviendrai sur une question soulevée au comité et à laquelle on n'a toujours pas donné de réponse satisfaisante. C'est que tandis que la modification à l'étude et l'autre bill prévoient la représentation de certains des conseils au sein du Conseil consultatif de la Bibliothèque nationale, on ignore celle de l'un des deux nouveaux conseils et du Conseil de recherches médicales. Il me semble toujours qu'il s'agit d'une grave omission, même si l'on a expliqué que les intérêts de ces conseils pourront être repré-

sentés par d'autres au sein du Conseil consultatif de la Bibliothèque nationale. Je soutiens toujours que cela est loin d'être satisfaisant. Il me semble absolument insensé qu'en créant deux nouveaux conseils, on accorde une représentation à l'un, qu'on la refuse à l'autre et qu'on laisse le Conseil de recherches médicales de côté.

Je fais cette observation à cette étape dans l'espoir qu'on apportera en temps opportun une modification en vue de corriger ce qui ne me semble pas la bonne façon de procéder pour établir le genre de représentation scientifique au sein du Conseil consultatif de la Bibliothèque nationale qui me semblerait s'imposer, quand on songe que nous comptons au moins cinq conseils œuvrant dans ce domaine et que seulement trois d'entre eux y sont représentés.

Le sénateur Carter: Le sénateur Grosart a fait là une observation valable. Je ne suis cependant pas en mesure d'apporter d'autre explication que celle que l'on a donnée à ce sujet quand la question a été soulevée au comité. Vous pouvez cependant être assuré qu'elle sera portée à l'attention du ministre.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, même si le sénateur Carter a affirmé que les amendements proposés par le comité n'avaient qu'un caractère technique, on a néanmoins assuré les membres du comité que ces amendements seront bien accueillis par le gouvernement et à l'autre endroit, et qu'ils ne retarderont pas l'adoption du bill ni ne créeront de problèmes. Je le dis, parce que je sais que c'est toujours là l'inquiétude qui hante les comités du Sénat.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

● (1420)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Carter propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE ET LA LOI NATIONALE SUR LES TRANSPORTS

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 16 juin, de la motion du sénateur Lang: Que le bill C-46, tendant à modifier la loi sur l'aéronautique et la loi nationale sur les transports, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, je ne sais pas pourquoi, mais chaque fois que je me prépare à prendre la parole, tout le monde commence à parler, aussi bien à droite qu'à gauche et au centre. Je prie les honorables sénateurs de cesser leurs conversations pendant trois ou quatre minutes, le temps que je dise quelques mots sur ce bill. Ce sera très bref.

Le sénateur Grosart: Vous avez toute notre attention.

Le sénateur Haig: J'espère que votre assertion vaut pour tous les autres sénateurs.

Si le bill C-46 est adopté, il modifiera la loi sur l'aéronautique et la loi nationale sur les transports. Pour faire un peu l'historique de ce bill disons qu'il a été examiné par le comité des transports et des communications de la Chambre des communes le 9 juin, avant d'y être lu pour la troisième fois le 10 juin. Il a été présenté au Sénat par le sénateur Lang, le 16 juin dernier. Le but de ce bill est défini dans les articles proposés 1.1 et 2.1 de la loi sur l'aéronautique et la loi nationale sur les transports où l'on stipule ce qui suit:

> «La présente loi lie Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province et tout mandataire de Sa Majesté de l'un ou l'autre de ces chefs.»

L'objet de ce bill est donc d'appliquer à Sa Majesté du chef du Canada ou de toute province du Canada, les règlements de la Commission canadienne des Transports.

Cette modification s'est révélée nécessaire à la suite de la décision que la Cour suprême du Canada a rendu dans l'affaire de la province d'Alberta et de la compagnie aérienne Pacific Western Airlines, où il était dit que la loi sur l'aéronautique ne s'appliquait pas aux provinces. C'est à la suite de cette décision que le gouvernement a décidé de présenter ce bill qui, une fois adopté, obligera les compagnies aériennes provinciales et fédérales à se soumettre aux dispositions de la loi sur l'aéronautique et de la loi nationale sur les transports. La Commission canadienne des transports aura le pouvoir de retirer son permis à toute compagnie aérienne qui ne respectera pas les nouvelles dispositions.

Il serait possible pour une compagnie aérienne provinciale d'assurer des liaisons internationales dont la création et la surveillance relèvent du gouvernement fédéral. C'est pourquoi le gouvernement fédéral désire avoir la haute main sur toutes les compagnies aériennes, par le truchement de la Commission canadienne des transports, qu'elles aient été constituées en vertu d'une loi provinciale ou fédérale.

C'est la troisième fois que j'ai l'honneur de prendre la parole à propos d'un bill. Il n'y a pas eu de renvoi au comité pour les deux premiers et j'espère qu'il en sera de même pour celui-ci.

Le sénateur Flynn: J'ignore si je peux exaucer votre vœu. Je comprends l'objet du bill. Ce qui m'intéresse pourtant, c'est de savoir à la suite de quel raisonnement il a été présenté. Sauf erreur, le gouvernement fédéral tient à ce que toute province qui achète des actions d'une compagnie aérienne doive observer le règlement de la Commission canadienne des transports. C'est très beau tout cela, mais j'aimerais savoir quelles seront les conditions imposées à une province ou à son agent par la Commission en ce qui concerne l'acquisition de telles compagnies. Avec ce bill, le gouvernement semble reconnaître qu'il doute de la légalité de l'acquisition d'une compagnie aérienne par une province.

Le sénateur Austin a soulevé le problème à propos du déménagement du siège social de la Pacific Western Airlines de Vancouver à Calgary. Est-ce que cette décision devrait être approuvée par la Commission canadienne des transports,

maintenant que cette société relève d'elle? Je n'en suis pas trop sûr. En tout cas, le gouvernement doit bien avoir quelque règlement ou quelque directive en tête. C'est bien beau de résoudre un problème juridique en disant que la province relève désormais de la Commission canadienne des transports lorsqu'elle achète des actions d'une compagnie aérienne ou de toute autre compagnie de transport, mais j'aimerais que le parrain du bill me dise si tel est vraiment le cas. S'il ne peut répondre de manière satisfaisante pour l'instant, alors j'espère que mon honorable ami ne verrait pas d'inconvénient à proposer que le bill soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications, afin que cette question y soit élucidée. C'est essentiel.

S'il n'y a rien d'autre là-dessous qui nous échappe, alors je suis sûr que le sénateur Lang saura nous répondre, mais s'il en est incapable, je répète qu'il devrait proposer le renvoi du bill au comité pour étudier la question plus à fond.

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, je ne vois pas très bien ce que veut dire le sénateur lorsqu'il me demande d'expliquer si «tel est vraiment le cas». Je ne sais pas de quel cas il s'agit, mais je tiens à signaler que le bill n'est pas rétroactif et qu'il ne s'applique pas à Pacific Western Airlines.

Le sénateur Flynn: Mais dans l'avenir?

Le sénateur Lang: Mais dans l'avenir, bien sûr, les provinces devront respecter les mêmes règlements qui régissent n'importe quel transporteur privé, si le bill est adopté. Je pense que mon honorable ami fait erreur lorsqu'il emploie l'expression «bien-fondé de l'acquisition d'une compagnie aérienne par une province». Je pense qu'il formule mal sa phrase. Il s'agit de savoir si une province qui achète une compagnie aérienne relèverait, en vertu du bill sous sa forme actuelle, de la Commission canadienne des transports. A mon avis, si la loi fédérale ne lie pas expressément la Couronne du chef d'une province, la Couronne du chef de la province n'est pas ainsi liée. Le bill C-46 lie, précisément la Couronne du chef de la province et, par conséquent fait relever toute ligne aérienne qui peut lui appartenir de la Commission canadienne des transports.

Du point de vue constitutionnel . . .

Le sénateur Flynn: Je sais tout ça.

Le sénateur Lang: Il est manifeste . . .

Le sénateur Flynn: Que vous ne voulez pas répondre à ma question.

Le sénateur Lang: Je le répète, honorables sénateurs, je ne suis pas tout à fait sûr de la question. La compétence du gouvernement fédéral est claire et nette dans le cas des transporteurs qui exploitent des lignes interprovinciales et internationales. Cela, on l'a constaté à la suite du renvoi d'une affaire à la Cour suprême du Canada.

Le sénateur Flynn: N'essayez pas de me détourner de ce que j'ai dit vouloir faire.

Le sénateur Lang: Le bill à l'étude, il me semble que cela va presque de soi, a pour objet d'assujettir toute province propriétaire d'une ligne aérienne aux mêmes règlements que doivent observer les transporteurs privés qui exploitent une entreprise semblable. J'arrive difficilement à imaginer les conséquences que cela pourrait avoir, indépendamment des pouvoirs de réglementation de la Commission canadienne des transports. Si une province pouvait posséder et exploiter un transporteur aérien sans tenir compte des organismes de réglementation fédéraux, ce serait le chaos dans les transports intérieurs et dans ceux qui font partie d'ententes entre le Canada et l'étranger.

• (1430)

Le sénateur Flynn: Oh, non!

Le sénateur Lang: Si l'honorable sénateur n'arrive pas à comprendre le problème et les chevauchements de compétence en jeu, je ne vois pas ce que je pourrais faire de plus pour l'aider à comprendre.

Le sénateur Flynn: La réponse du sénateur Lang ne me satisfait pas du tout. En fait, il n'a pas répondu à ma question. C'est manquer de réalisme que de prétendre que le simple fait pour une province de posséder un transporteur aérien entraînerait le chaos dans les transports internationaux. Je ne voulais pas savoir si une province a le droit de traiter avec un pays étranger. Je voulais qu'on me dise si le gouvernement avait pour politique d'empêcher les provinces d'acquérir des transporteurs aériens ou faire en sorte que ces dernières ne puissent empêcher le transfert des sièges sociaux de ces compagnies d'une province à l'autre et ainsi de suite. Pour ce qui est des vols internationaux, je conçois bien le problème, mais il ne s'est jamais posé.

Si le sénateur ne peut pas répondre à ma question, il sera certainement d'accord de renvoyer le bill au comité, car là au moins je suis sûr d'avoir une réponse satisfaisante.

Le sénateur Lang: Je ne peux pas répondre aux «ainsi de suite» de l'honorable sénateur, mais je peux lui dire que le gouvernement fédéral n'a pas l'intention d'empêcher les provinces d'acquérir des transporteurs aériens. Pourtant, pour pouvoir être propriétaires de ces lignes aériennes, ils doivent obtenir le consentement du gouverneur en conseil.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Lang: Chaque décision sera donc fondée sur les mérites des cas présentés.

On peut facilement imaginer qu'une province exploite un transporteur aérien dans le cadre de ses compétences et qu'elle bouleverse ainsi toute la structure tarifaire des routages transprovinciaux. Je ne crois pas avoir parlé à tort et à travers mais peut-être qu'on ne peut pas en dire autant de l'autre côté de la Chambre.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Le parrain du bill peut-il me dire s'il y a eu des consultations avec les gouvernements provinciaux à ce sujet, ou si on a jugé bon d'en tenir?

Le sénateur Lang: Pour pouvoir répondre à cette question, il faudrait renvoyer le bill au comité.

Le sénateur Flynn: Ha!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Lang propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

LES COMITÉS PERMANENTS

AVIS DE CONVOCATION

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du Sénat, j'aimerais attirer votre attention sur le programme toujours chargé des réunions des comités permanents. Le comité des banques et du commerce siège actuellement à la pièce 256-S et le comité de l'agriculture se réunira à la pièce 356-S après la séance du Sénat, afin de poursuivre l'étude du bill C-34.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 23 juin 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL N° 3 DE 1977 PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-58, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1978.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'ordonnances du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-1975-1976, concernant certains régimes de rénumération, à savoir:

1. Le Bureau des commissaires de police de la ville de Kenora, Ontario, et le groupe de ses policiers et commis représenté par l'Association des policiers de Kenora. Ordonnance en date du 17 juin 1977.

2. Lawson Business Forms, (Manitoba) Limited et le groupe de ses contremaîtres d'usine travaillant à Winnipeg, Manitoba. Ordonnance en date du 17 juin 1977.

3. Otis Elevator Company Ltd. et le groupe de ses employés d'usine, à taux de rémunération horaire, représenté par les Métallurgistes unis d'Amérique, section 7062. Ordonnance en date du 17 juin 1977.

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES
LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES
LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill C-48, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Hayden propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE ET LA LOI NATIONALE SUR LES TRANSPORTS

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Haig, président du comité permanent des transports et des communications, signale que le comité a étudié le bill C-46, tendant à modifier la loi sur l'aéronautique et la loi nationale sur les transports, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Flynn: A la prochaine séance.

Le sénateur Lang propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

• (1410)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au lundi 27 juin 1977, à 8 heures du soir.

Avant que nous ne nous prononcions, j'aimerais résumer, pour autant que je puisse le faire maintenant, les travaux prévus pour la semaine prochaine. Nous prévoyons siéger lundi et mardi soir, tout comme nous le faisons depuis quelques semaines, allouant ainsi plus de temps aux comités pour se réunir mardi.

Lundi, nous poursuivrons l'examen du bill des subsides et des autres mesures qui figurent déjà à l'ordre du jour. Par ailleurs, nous devrions recevoir des Communes la semaine prochaine les bills suivants: le bill C-5, tendant à modifier la loi sur la monnaie et les changes; le bill C-18, tendant à modifier la loi sur les accords de Bretton Woods; le bill C-20, concernant le bureau du vérificateur général; le bill C-49, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada; et peut-être aussi le bill C-51, tendant à modifier le droit pénal. En outre, il semble que la Chambre des communes doive adopter mardi huit bills d'initiative parlementaire visant à modifier la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

Le calendrier des activités des comités est déjà passablement chargé et il est évidemment appelé à le devenir davantage. Le comité spécial de la politique scientifique doit se réunir lundi, une fois que le Sénat se sera ajourné. Mardi, le comité des banques et du commerce doit se réunir à huis clos à 9 h 30 du matin, pour étudier les prévisions de dépenses du ministère des Travaux publics; le comité des affaires juridiques et constitutionnelles doit examiner à 11 heures du matin et à 2 h 30 de l'après-midi le bill C-25, concernant les droits de la personne; et le comité des transports et des communications doit se réunir à 9 h 30 du matin et à 2 h 30 de l'après-midi pour étudier le bill C-41, concernant le Code maritime.

Mercredi, le comité des banques et du commerce doit se réunir à 9 h 30 pour étudier le bill C-42; et le comité de l'agriculture doit se réunir à huis clos, à 3 h 30 ou une fois que le Sénat se sera ajourné, pour étudier l'élevage bovin.

Jeudi, le comité des finances nationales doit se réunir à huit clos pour étudier les prévisions de dépenses du ministère des Travaux publics à 9 h 30 du matin, c'est-à-dire en même temps que le sous-comité de la santé, du bien-être et des sciences qui est chargé d'étudier les expériences de la période prénatale et de la petite enfance en tant que causes possibles du comportement criminel.

(La motion est adoptée.)

KINGSMERE

LA RÉSIDENCE DE L'ORATEUR DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—QUESTION

Le sénateur Ewasew: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Je demande que soient rendues publiques les conditions du dernier testament ou de tout autre document qui ne constituait pas une donation pour cause de décès, de feu le premier ministre Mackenzie King, qui a cédé Kingsmere, sa propriété, au gouvernement canadien, je crois—quoique je n'en sois pas sûr—pour l'usage exclusif de l'Orateur de la Chambre des communes, que ce soit pour son usage personnel ou public. Je demande aussi si le décédé, feu le premier ministre, a inclus dans lesdits documents des conditions spéciales sur l'usage de la résidence privée. Cela se trouverait dans les principales clauses de ces documents portant sur la cession au gouvernement et sur les conditions qui s'y rapportent.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je m'informerai sur cette question.

LES RELATIONS DE TRAVAIL

LA DÉCISION DU CONSEIL CANADIEN DES RELATIONS DU TRAVAIL CONCERNANT L'OCTROI DU STATUT D'AGENT CERTIFIÉ DE NÉGOCIATION AUX SUCCURSALES DE BANQUES—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, comme le Conseil canadien des relations du travail a décidé le mardi 14 juin 1977 que le Code canadien du travail l'autorisait à désigner la succursale d'une banque comme agent certifié de négociation, le gouvernement s'est-il assuré que cette décision ne compromettra pas l'harmonie dans les relations de travail au sein du système bancaire canadien et la continuité du service bancaire au public? Le gouvernement est-il prêt à approuver cette décision ou la question est-elle à l'étude?

J'aimerais en particulier que le leader nous dise si le gouvernement est disposé à tolérer les grèves dans les banques, ou s'il envisage l'arbitrage obligatoire au nom de l'intérêt public.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je dois prendre note de la question.

Le sénateur Grosart: Il faudrait plutôt n'en pas tenir compte du tout.

BILL D'ACTION SCIENTIFIQUE DU GOUVERNEMENT (1976)

3e LECTURE

Le sénateur Carter propose: Que le bill C-26, concernant l'organisation de certaines activités scientifiques du gouvernement du Canada, soit lu pour la 3e fois, tel que modifié.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, le sénateur Carter a eu l'obligeance de me dire qu'il avait reçu une réponse à l'une des questions que je lui ai posées lorsque le rapport du comité était à l'étude hier. C'est un document d'une page renfermant des renseignements qui, que je sache, n'ont pas été encore publiés dans une forme abrégée. Il porte bien entendu sur les crédits affectés aux conseils dont il est fait mention dans le bill.

J'aimerais demander au sénateur Carter s'il a l'intention de proposer que ces données soient publiées ou mises à la disposition du grand public.

Le sénateur Carter: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Grosart de sa question. J'ai reçu ces renseignements qui figurent sous trois titres. Les voici:

(i) Les crédits parlementaires affectés aux programmes de bourses et de subventions des conseils pour 1977-1978.

(ii) La répartition des crédits pour 1977-1978 entre les divers programmes du Conseil des arts, au titre des arts et des sciences humaines.

(iii) La source de financement du Conseil des Arts du Canada—Crédits alloués et fonds particuliers du Conseil (dotations, legs, reports sur les exercices postérieurs).

Honorables sénateurs, un tableau était joint aux renseignements que j'ai reçus et je vous demande l'autorisation de le faire maintenant insérer dans le compte rendu.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le tableau suit:*)

Crédits parlementaires pour l'année 1977/1978—Programmes de subventions et de bourses des conseils

	$000
Conseil national de recherches	
Crédits	97,690
Autres fonds	0
Total des dépenses	97,690
Conseil de recherches médicales	
Crédits	56,718
Autres fonds	0
Total des dépenses	56,718
Conseil des Arts du Canada	
Crédits	64,325
Autres fonds (dotations, reports sur les exercices postérieurs)	9,230
Total des dépenses	73,555
Total des crédits	218,733
Total des autres fonds	9,230
Grand total des dépenses	227,963
Répartition au sein du Conseil des Arts	
Programme de sciences sociales et de sciences humaines	
Crédits	26,245
Autres fonds	4,255
Total des dépenses	30,500
Programme de subvention aux arts	
Crédits	33,960
Autres fonds	3,595
Total des dépenses	37,555
Administration et Comm. can. pour l'UNESCO	
Crédits	4,120
Autres fonds	1,380
Total des dépenses	5,500
Total des fonds affectés aux sciences et à la technologie*	
Total des crédits	180,653
Autres fonds	4,255
Grand total des dépenses	$184,908

*—comprend le Conseil national de recherches, le Conseil de recherches médicales et le programme de recherches en sciences sociales et sciences humaines du Conseil des Arts du Canada.

Le ministère d'État (Science et Technologie)
le 21 juin 1977

(La motion est adoptée et le bill modifié, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES TRANSPORTS

POSSIBILITÉ D'UNE LIAISON FERROVIAIRE DU CN AVEC FAIRBANKS, ALASKA—QUESTION

(La permission ayant été accordée de revenir à la période des questions:)

Le sénateur Austin: Le leader du gouvernement nous dirait-il si l'information donnée à la Commission royale d'enquête de la Colombie-Britannique sur le transport ferroviaire dans cette province est exacte? Le gouvernement canadien étudie-t-il actuellement avec les autorités américaines, et particulièrement avec les autorités de l'État de l'Alaska, le projet de construction d'un chemin de fer qui relierait le réseau ferroviaire du Canadien National avec la ville de Fairbanks, en Alaska?

● (1420)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je puis confirmer qu'il existe de la correspondance sur ce sujet particulier, mais, comme je ne l'ai pas sous la main, je devrai tenir la question pour préavis et donner une réponse plus complète plus tard.

BILL CONCERNANT LE CONTRÔLE DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Étude du rapport du comité permanent des banques et du commerce concernant le bill S-4, intitulé: «Loi ayant pour objet d'obliger certaines compagnies pétrolières faisant affaire au Canada à divulguer certaines statistiques financières et autres».—(*L'honorable sénateur Hayden*).

Le sénateur Barrow: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Hayden, je propose l'adoption du rapport.

Le sénateur Bell: Honorables sénateurs, le sénateur Barrow aurait-il l'obligeance de nous expliquer les propositions d'amendement.

Le sénateur Barrow: Je vais faire mon possible. Il y a six amendements proposés. Le premier porte sur l'article 6 et se lit ainsi:

Page 4: Insérer immédiatement après la ligne 33 le paragraphe suivant:

«(5) Lorsque le Ministre a l'intention, en vertu du paragraphe (4), de divulguer des renseignements d'une façon qui identifie une société visée par ces renseignements ou qui permet de le faire, il doit en aviser la société et lui permettre de faire des représentations quant à l'effet d'une telle divulgation sur sa situation concurrentielle.»

On a fait valoir à l'étape du comité qu'il serait injuste que le ministre divulgue des renseignements sur une compagnie sans lui laisser l'occasion de faire des instances au préalable. Le comité s'est dit d'accord sur le principe et a modifié le bill en conséquence.

Le deuxième amendement porte sur l'article 9(2). Il est passablement long, c'est pourquoi je ne le lirai pas. En gros, l'amendement reproduit les termes mêmes des dispositions pertinentes de la loi de l'impôt sur le revenu au lieu de les

incorporer au moyen d'un renvoi comme c'est le cas dans le paragraphe (2) de l'article 9. Il s'agit surtout du renvoi de documents, livres, registres et ainsi de suite, de l'accès aux copies et de leur renvoi aux compagnies de qui ils avaient été saisies.

L'amendement à l'article 11 s'imposait selon le comité parce que, à son avis, des erreurs involontaires peuvent se glisser, et si c'était le cas, la compagnie et ses employés ne doivent pas être pénalisés. Donc, les mots «elle sait» ont été ajoutés aux sous-alinéas (i) et (ii) de l'article 11.

L'article 12 a été modifié en fonction des autres amendements. Le dernier amendement porte sur l'Annexe I du bill. Des représentants de la société Husky Oil Operations Ltd. ont comparu devant le comité et ils ont signalé que le nom de la maison mère américaine était inexact; ils ont donc demandé que nous le remplacions dans l'Annexe I par le nom exact qui est «Husky Oil Operations Ltd.»

Le sénateur Bell: Je vous remercie infiniment, sénateur Barrow. Je pense que le comité a fait de l'excellent travail. Les amendements soulèvent toutefois bien des questions à mon sens, et je suis sûr que certains autres honorables sénateurs sont de mon avis. J'aimerais donc proposer que l'on ajourne le débat.

(Sur la motion du sénateur Bell, le débat est ajourné.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ÉTUDE DU 3e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Étude du 3e rapport du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires.—(*L'honorable sénateur Lafond*).

Le sénateur Lafond: Honorables sénateurs, j'ai déposé le rapport à titre de coprésident suppléant du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires. Depuis ce temps-là, qui semble d'ailleurs assez loin, notre coprésident est revenu en pleine forme et il a accepté de s'occuper de l'exposé. J'estime qu'il conviendrait d'ajourner le débat en son nom.

(Le débat est reporté.)

BILL Nº 3 DE 1977 PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Léopold Langlois propose: Que le bill C-58, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1978, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, j'aimerais d'abord vous rappeler que j'ai fait distribuer des photocopies de quatre tableaux qui ont trait au bill. Le premier tableau est intitulé «1977-78, Appropriation Act, No. 3, 1977» et résume la première loi de subsides adoptée relativement au budget principal des dépenses, la loi de subsides nº 2, 1977, qui accordait des crédits provisoires pour avril, mai et juin, y compris des fractions supplémentaires pour 21 crédits dans le budget principal des dépenses, et le bill à l'étude, le bill de subsides nº 3, 1977, qui accorde le reste des crédits du budget principal des dépenses pour 1977-1978. Au verso de la première feuille figure un autre tableau intitulé «Estimates, 1977-78», où figure le budget principal des dépenses sous les rubriques «Budgetary» et «Non-Budgetary Estimates». Les prévisions budgétaires sont réparties en trois colonnes, c'est-à-dire les crédits à voter, les crédits statutaires et le total des deux premières colonnes. Sur les troisième et quatrième pages, figure la traduction française des deux premières.

Comme je l'ai déjà signalé brièvement, les bills à l'étude prévoient la libération du reste du budget principal des dépenses de 1977-1978, qui représente 14.101 milliards de dollars en chiffres ronds. Les prévisions budgétaires ont été déposées le 17 février et renvoyées au comité sénatorial permanent des finances nationales le jour même. Les crédits provisoires de 1977-1978 ont été approuvés au moment de l'adoption de la loi de subsides nº 2, 1977, qui avait trait aux dépenses d'avril, de mai et de juin et comprenait les subsides pour tous les 313 crédits, en plus de fractions supplémentaires pour 21 crédits.

Nous avons discuté du budget principal des dépenses avec le président du Conseil du Trésor et ses fonctionnaires les 29 et 31 mars, puis encore une fois avec les représentants du Conseil du Trésor le 28 juin.

En passant, j'aimerais mentionner aux honorables sénateurs les excellents rapports déposés le 15 juin par le président du comité sénatorial permanent des finances nationales dans lesquels on décrit en détail l'étude de ces prévisions budgétaires, de même que les recommandations du comité.

● (1430)

Je voudrais ajouter que le bill actuel ne renferme aucun pouvoir d'emprunt supplémentaire et qu'il se présente sous la forme habituelle des bills de subsisdes des années précédentes. Je recommande donc favorablement ce bill à la Chambre.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

LA CLAIRE-VOIE DU SÉNAT

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité spécial du Sénat sur la claire-voie de la Chambre du Sénat, qui a été déposé le mercredi 8 juin 1977.

L'honorable John J. Connolly propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, ce comité a été connu au Sénat, sous divers noms, y compris sous l'appellation de «comité du cholestérol». Je sais cependant qu'un bon nombre de sénateurs ont eu l'impression qu'un nouveau mot venait d'être créé dans la langue anglaise lorsque la proposition a été faite pour la première fois à la Chambre. Je pense cependant, que si je devais lui donner un nom très spécial, je l'appellerais probablement le «comité Windex», car on y proposait de nettoyer les fenêtres.

Comme les honorables sénateurs s'en souviennent peut-être, le comité a été constitué à l'origine en janvier 1975, et depuis lors, il ne s'est réuni que huit fois seulement. Cela est dû en partie au fait que d'autres comités du Sénat étant occupés presque continuellement, il était très difficile d'obtenir la participation des membres du comité à ces réunions car ils étaient déjà pris par d'autres comités.

Nous avons entendu un excellent groupe de témoins. Il y a eu deux historiens éminents, l'un, le président de l'Association canadienne d'histoire, M. Monet de l'université d'Ottawa, et la personne qui l'a précédé à la présidence de cette société, M. Careless de l'université de Toronto. Il y a eu des artistes en vitraux, M^lle^ Yvonne Williams de Toronto et M. Gérald Tooke d'Ottawa. Ont également comparu un certain nombre d'architectes du ministère des Travaux publics qui sont venus nous donner des conseils. Il y a eu aussi des représentants de la Galerie nationale, à savoir M^lle^ Boggs qui en était alors la directrice et M. Hubbard et M. Ostiguy. Nous avons également pu connaître le point de vue de l'actuel greffier du Sénat, M. Fortier et de son prédécesseur immédiat, M. John MacNeil.

Je dois dire en passant que les frais de fonctionnement du comité n'ont pas dépassé des limites très raisonnables. Nous avons dû payer des frais de déplacement à deux témoins qui sont venus de Toronto. D'autre part, le rapport n'a pas été imprimé séparément, il est consigné dans les *Procès-verbaux* ainsi que dans le hansard du mercredi 8 juin.

Au nom du comité, je remercie tous ces éminents témoins de l'aide qu'ils nous ont apportée. Le comité tient également à exprimer sa reconnaissance à M^lle^ Eleanor Milne, qui a été sa conseillère et a assisté à toutes les audiences publiques.

En remerciant les membres du comité, je dois en mentionner deux ou trois en particulier qui ont consacré plus de temps et d'efforts à ce travail que les autres. Les sénateurs Forsey et Carter faisaient partie avec moi du sous-comité chargé de rédiger le rapport. Le sénateur Deschatelets a assumé des tâches qui sortaient du mandat du comité, notamment pour faire traduire le rapport.

J'aimerais également mentionner que M. Georges Coderre, de la Direction des comités, nous a rendu de précieux services. Je manquerai totalement à mon devoir, en oubliant de remercier ma propre secrétaire, M^lle^ Jean Kerr, qui a dû taper un nombre incalculable de fois ce rapport assez complexe, et qui a rempli bien d'autres tâches pour le comité, ce dont nous lui sommes tous très reconnaissants.

J'espère que tous les honorables sénateurs liront le rapport. C'est un ouvrage intéressant à lire, surtout si l'on a des difficultés à s'endormir le soir. Il est utile pour une raison bien précise, à mon avis. En effet, il établit clairement—d'après les témoignages apportés au comité par le Greffier et son prédécesseur—que c'est le Sénat lui-même et les honorables sénateurs qui s'occupent de ce genre de questions, qui impliquent un changement fondamental dans la salle du Sénat. C'est très important, je pense, et il fallait le signaler.

Pour les fenêtres, nous avons reçu nombre de suggestions sur les diverses possibilités. Les sénateurs devraient lire les témoignages avant de décider si la décision que nous avons prise est la bonne. Pour ma part, je pense qu'elle l'est. Nous sommes d'avis que le thème des fenêtres du haut, dans la salle du Sénat, doit représenter la composition ethnique de la population canadienne. J'espère que lorsque les Canadiens, les jeunes et leurs aînés, viendront visiter le Parlement et le Sénat, qu'ils soient Anglais, Français, Irlandais, Écossais, Gallois, Allemands, Ukrainiens ou Polonais, ils pourront lever les yeux et dire: «Je fais partie du groupe représenté sur cette fenêtre.» Cela leur donnera le sentiment d'exister en tant que groupe ethnique au Canada. Ils pourront dire: «Nous sommes là. Nous faisons partie du Canada et on reconnaît notre existence en tant que tels.»

Les artistes nous ont signalé que si les fenêtres représentaient un tel thème, il n'y aurait pas de conflit avec le symbolisme du plafond, qui représente les races fondatrices du pays: les Français, les Anglais, les Écossais, les Irlandais et les Gallois.

Après une étude approfondie, nous avons estimé que les fenêtres du haut ne devaient pas être trop détaillées, qu'il valait mieux mettre l'accent sur la couleur plutôt que sur les personnages. Nous avons pensé que la couleur doit être la caractéristique dominante de ces fenêtres et que les groupes ethniques doivent être représentés de façon symbolique.

● (1440)

Étant donné l'étroitesse des fenêtres par rapport à leur hauteur et à la distance du sol, il serait difficile de reconnaître vraiment les motifs représentés. Le comité est d'avis que si les vitraux doivent renfermer un certain symbolisme, il faudra alors fournir des brochures descriptives donnant une explication pour chacun des vitraux, avec, le cas échéant des illustrations, ou des photos en couleurs de ces vitraux.

Dès le début de ses délibérations, le comité a jugé qu'il ne pouvait présenter un rapport intelligent au Sénat en ne se préoccupant que des vitraux, mais qu'il fallait voir la question par rapport à l'ensemble du Sénat, afin de ne pas induire en erreur la génération actuelle ou les futures générations de sénateurs. Autrement dit, on ne peut traiter les vitraux isolément du reste; les murs, l'emplacement du trône et l'architecture de la pièce sont aussi à considérer. Au même titre que ces vitraux et autres éléments décoratifs qui seront appelés à être modifiés au Sénat, au cours des années.

Le comité a eu recours à l'avis d'experts à propos des tableaux qui figurent au mur, et on envisage d'utiliser des murales ou des tapisseries pour les remplacer. Il a également recueilli l'avis de spécialistes sur le genre de matériel thématique que l'on pourrait adopter, si l'on remplaçait ces tableaux par une autre forme de décoration, ainsi que sur la composition des éléments que l'on pourrait utiliser et sur le traitement que l'on pourrait appliquer. En évaluant la question, le comité en a conclu qu'en ce qui concerne le thème ou la composition il y avait deux possibilités. Dans l'une, l'illustration porterait sur le thème de l'évolution parlementaire, et dans l'autre, le thème serait la primauté de la loi. Ces deux thèmes conviennent bien à notre chambre. En fait, le deuxième a déjà été utilisé à la Chambre des Lords, encore que d'une manière assez schématique. Le thème de l'évolution parlementaire nous a-t-on dit, est d'une réalisation difficile pour des artistes qui seraient nécessairement tenus à une certaine répétition dans les illustrations utilisées.

A cet égard, honorables sénateurs, je vous recommanderai instamment la lecture du chapitre V de ce rapport, et notamment, les paragraphes 20 à 22 et 23 à 34.

Le comité a été très favorablement impressionné par la suggestion de M. Ostiguy, de la Galerie nationale, qui pensait que des tapisseries placées sur les murs, au-dessous des vitraux et au-dessus du magnifique travail de boiseries produirait un très bel effet. On se servirait de tapisseries illustrant, bien entendu, des thèmes appropriés que nous choisirions. En fait, les membres du comité ont été d'avis pendant longtemps que c'était les tapisseries qui offraient la meilleure solution. Cependant, quand les fonctionnaires du ministère des Travaux publics ont comparu à notre dernière réunion, M. Desbarats, sous-ministre adjoint, et les architectes qui l'accompagnaient, nous ont donné de nouvelles idées. Ils ont présenté un document extrêmement utile, contenant des esquisses de cette pièce qui avaient été dessinées par le premier architecte, M. John Pearson, au début du siècle. Ces esquisses ont été jointes en appendice à notre rapport et seront utiles à tous ceux qui étudient le Sénat car il suffit de les examiner pour se faire une idée exacte de ce qu'imaginait alors son architecte, M. Pearson.

Comme le savent très bien les honorables sénateurs, d'après les plans de M. Pearson il devait y avoir des tribunes sur les murs est et ouest. Pour diverses raisons, on a écarté cette solution. Tout d'abord, l'addition de tribunes n'est guère importante au Parlement, puisque la télévision permet de transmettre les séances, à l'occasion de l'ouverture du Parlement. La télévision est un instrument qui permet de rendre beaucoup mieux ces séances que ne pourraient le faire des tribunes. Bref il semble qu'on ne retiendra pas le plan initial des tribunes, sur les murs est et ouest du Sénat.

Cependant, les esquisses de M. Pearson ont été examinées par le comité. Entre autres suggestions, les fonctionnaires ont proposé de reproduire ses esquisses en trompe-l'œil, sur les murs de la salle du Sénat entre les fenêtres et les boiseries. Je pense que tout le comité a trouvé cela de mauvais goût. Outre que l'opération coûterait un quart de million au moins, tout cela manquerait vraiment d'authenticité. Pour ces raisons et pour d'autres peut-être, le comité a écarté cette idée.

Le comité a conclu que le projet de M. Pearson pourrait être réalisé s'il était possible de mettre la pierre en place sans nuire au bon ajustement des trois arches gothiques de l'arcade supérieure dans chacune de ces quatre grandes zones du mur est qui contiennent les magnifiques colonnes cannelées en pierres de couleur qui supportent les arches et qui s'intègrent dans l'ensemble architectural gothique. Nous avons d'abord pensé que si ces arches étaient installées, le terme «arche» est mal choisi, il y en a un autre qui m'échappe, dans ce cas à l'arrière des arches, au lieu d'aménager des tribunes, on pourrait construire un parement. On trouve un exemple de cette disposition dans la tribune sud, du côté est, où les arches du fenestrage ont été répétés au niveau inférieur lorsque la salle a été terminée. Il y a d'autres arches gothiques dans le vestibule du Sénat, juste à l'extérieur de l'endroit où le public est admis, les arches retombent sur des colonnes cannelées beaucoup plus petites et plus élégantes, et là encore elles s'encastrent dans des arches plus grandes. Peut-être pourrait-on envisager quelque chose du genre pour ici. Les honorables sénateurs trouveront peut-être que cela serait d'un heureux effet.

● (1450)

Toutefois, il reste encore à décider s'il y a lieu de ne laisser entre ces nouvelles arches, si jamais on les construit, que le parement plat tout simplement. Votre comité est d'avis qu'il y aurait lieu d'envisager d'autres solutions. Le personnel du ministère des Travaux publics compte M^lle^ Milne, qui a fait une bonne partie de la sculpture de cet édifice et à qui nous devons surtout la sculpture de l'antichambre de la Chambre des communes. Peut-être pourrait-elle faire, en haut relief, le même genre de sculpture en illustrant un des thèmes proposés dans le rapport. Les parlementaires en seraient fiers et ce serait une source d'inspiration pour tous les Canadiens.

Le rapport ne porte que sur l'essentiel. Nous avons évité d'expliquer des évidences. Je crois toutefois que les honorables sénateurs pourront discerner, entre les lignes, beaucoup d'idées et de réflexion.

J'aimerais parler un instant des recommandations fermes du comité. Nous sommes fermes quant à notre recommandation sur les vitraux, que j'ai déjà décrite. Nous n'avons fait que des propositions, à titre de directives, au sujet des travaux sur les murs. Nous avons également recommandé—et nous insistons sur ce point—que cette question soit de nouveau étudiée par un comité interministériel qui, à son tour, devrait faire rapport à un comité sénatorial afin que le Sénat soit toujours au courant des propositions. A notre avis, le ministre des Travaux publics devrait s'occuper de l'exécution et son ministère, le groupe exécutif chargé d'effectuer les changements acceptés.

Nous avons recommandé également que le ministre des Travaux publics fasse rapport aux leaders du gouvernement et de l'opposition au fur et à mesure que les travaux avancent afin de maintenir la liaison entre ces trois personnes, et que le leader du gouvernement reçoive de temps à autres des renseignements du ministre des Travaux publics sur les propositions relatives à l'exécution des travaux et que ce dernier, à son tour, en informe le Sénat.

Honorables sénateurs, j'espère que le rapport sera adopté. Malgré ses lacunes, il permettrait au Sénat d'avoir son mot à dire dans tout changement que l'on voudrait apporter dans l'enceinte du Sénat. J'espère aussi que le comité aura contribué par ses efforts à faire de la salle du Sénat un lieu qui rehausse l'importance et la noblesse du Parlement aux yeux de tous les Canadiens.

Le sénateur Rowe: Je crois que le sénateur a répondu à la question que j'allais lui poser. Il a parlé d'un comité interministériel. Si je ne m'abuse, il faisait allusion au ministère des Travaux publics.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Oui. Les fonctionnaires qui ont comparu devant le comité y ont fait allusion de temps à autres. Ce comité interministériel se composerait peut-être de représentants du ministère des Travaux publics, de la Galerie nationale et d'autres ministères du gouvernement qui pourraient avoir des suggestions à faire sur les changements proposés.

Le sénateur Macdonald: L'honorable sénateur peut-il me dire si le comité a songé à l'ameublement de la salle? Par exemple, a-t-on envisagé de se débarrasser des vieux pupitres ou de donner des uniformes plus attrayants à nos pages, nos greffiers et au président?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Je dois avouer au sénateur Macdonald que le comité n'a pas examiné cette question. Le comité a effleuré la question des murs du côté du trône. Son mandat se limitait à faire rapport sur les fenêtres. Toutefois, nous avons constaté que si nous en isolions l'étude, nous pourrions faire de graves erreurs. Le comité a donc cru bon de faire une recommandation ferme au sujet des fenêtres et de donner des directives qui seraient utiles pour d'autres travaux, une fois les fenêtres achevées.

[*Français*]

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, me permettez-vous seulement quelques mots? Tout d'abord, je voudrais dire que nous devons être très reconnaissants à notre collègue, le sénateur Connolly, car le rapport devant nous aujourd'hui, est le résultat d'une idée originale qu'il a eue. Le projet qu'il a poussé, et, les études faites se sont révélés très importants pour maintenant et pour l'avenir.

Je veux simplement dire que les vitraux de la Chambre des communes ont été refaits il y a tout juste quelques années. Je dois répéter ce que le sénateur Connolly a dit tout à l'heure, car, j'espère que les honorables sénateurs liront attentivement ce rapport extrêmement intéressant. Je vais ajouter que l'on doit bien se rendre compte que les travaux de l'édifice du Parlement ne sont pas terminés et ne le seront peut-être jamais.

Il y a des montants qui apparaissent au budget des dépenses du ministère des Travaux publics à tous les ans, et qui permettent de toujours continuer les travaux dans le sens original prévu par l'architecte Pearson, par exemple, de telle sorte que j'ai été très surpris, un jour, qu'un architecte de renommée mondiale m'ait dit que cet édifice du Parlement est à peu près unique au monde à cause de la qualité de la sculpture de la pierre. Je crois qu'à part les vitraux, une des recommandations majeures de ce comité a pour effet de poursuivre, ici même, la sculpture de la pierre, ce qui fera sûrement de la salle du Sénat un endroit extrêmement riche et répondra, j'en suis bien certain, au désir des Canadiens de toutes les provinces qui visitent le Parlement de plus en plus nombreux à tous les ans.

Alors, cette idée originale du sénateur Connolly, qui a commencé avec l'amélioration des vitraux, se révèle, avec les témoignages des historiens, des sculpteurs et des artistes que nous avons entendus, beaucoup plus importante que nous le pensions au début. Je sais bien que ce projet n'est pas pour aujourd'hui, qu'il n'est pas question d'approuver ce rapport aujourd'hui, mais il est très important que tous les honorables sénateurs se mettent bien au courant du projet très poussé de ce comité, et ce sera j'en suis certain une lecture enrichissante pour vous tous.

De nouveau, je dois dire que le sénateur Connolly a déjà plusieurs plumes à son chapeau, mais ce rapport constitue pour lui une chose assez extraordinaire et que, dans les années à venir, nous lui en serons toujours reconnaissants.

● (1500)

[*Traduction*]

L'honorable Josie D. Quart: Honorables sénateurs, j'ai été fort étonnée quand j'ai lu, dans l'Annexe «A» du rapport du comité, que l'arche gothique encadrait une statue, non pas celle de la reine Victoria, mais bien celle d'un croisé, de quelque Nordique, je ne sais trop, et je me suis dit: «Grand dieu, que fait-on: on enlève la statue de la reine Victoria?» Notre mandat ne comprenait pas l'étude de la partie située derrière le trône. Le sénateur Connolly m'a toutefois rassurée en me confiant que cela ne se produirait pas. J'ai été doublement encouragée quand il m'a précisé qu'il y aurait une étude continue à ce sujet et que les sénateurs auraient leur mot à dire dans toute décision finale.

Ce n'est un secret pour personne que, pour ma part, je déplore la disparition du dais et des draperies rouges autour du trône. Je regrette qu'ils ne parent plus la salle du Sénat. Quelqu'un m'a dit que j'étais vieux jeu. Bien sûr que je le suis, et je n'ai pas à m'excuser auprès de qui que ce soit d'aimer et de vouloir garder certains symboles et traditions qui, devraient faire partie de cette salle auguste. Bien des sénateurs, m'ont parlé de l'enlèvement du dais et je suis sûre que le sénateur Connolly se souviendra lui aussi que M^lle^ Milne s'en est dite déçue au comité. J'ai fait d'autres recherches à l'époque, et j'en ai parlé au major Vandelac, le gentilhomme huissier de la verge noire, pour savoir où avaient disparu les draperies, si elles étaient chez le teinturier. Il m'a répondu que le gouverneur général et M^me^ Léger avaient accepté, c'est le mot employé sauf erreur, qu'on enlève le dais et les draperies.

J'ai en aussi parlé à madame le Président et, pour rien au monde, je ne voudrais offenser ni madame le Président, ni le sénateur Connolly qui ont tous deux été extrêmement gentils avec moi. Je n'oublierai jamais les bontés du sénateur Connolly à mon endroit, après la mort de mon mari. Mais, honorables sénateurs, j'ai bien peur cependant d'avoir apporté une note discordante aux délibérations du comité, en demandant comment tout cela s'était produit. Plusieurs sénateurs m'ont déjà donné quelques explications et certains d'entre eux en ont déjà parlé à madame le Président. On devrait peut-être faire parvenir un questionnaire à tous les sénateurs, pour leur demander leur avis.

Le sénateur Benidickson: Bravo!

Le sénateur Quart: De cette façon, nous pourrions connaître l'opinion de la majorité. Il ne s'agit certainement pas d'une question pouvant susciter une controverse politique, mais il serait bon que nous conservions quelques-unes de nos traditions et que nous n'abandonnions pas l'un après l'autre tous nos symboles.

Je n'avais pas l'intention de prendre la parole aujourd'hui; en fait, lorsque notre whip, le sénateur Macdonald, m'a demandé si j'allais présenter la motion d'ajournement, je lui ai répondu que j'étais trop nerveuse et que je n'avais pas l'intention de prendre la parole. Mais, comme je suis une femme, j'ai changé d'avis et voilà ce que je pense de la question.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

LE SÉNAT

LA NOMINATION DES SÉNATEURS—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du début de l'interpellation de l'honorable sénateur Flynn, C.P., attirant l'attention du Sénat sur la question des nominations des sénateurs.—(*L'honorable sénateur Perrault, C.P.*).

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'avais prévu de faire une déclaration cet après-midi, mais puisqu'il s'agit d'une interpellation du leader de l'opposition, je crois qu'il devrait être présent quand je lui donnerai la réplique. Je demande donc que le débat soit reporté.

(Le débat est reporté.)

LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avant que je propose l'ajournement, permettez, au nom de tous les honorables sénateurs, que j'offre à tous les Canadiens d'origine française mes meilleurs vœux à l'occasion de la Saint-Jean-Baptiste.

[*Français*]

Je désire prendre avantage de l'occasion de la fête nationale des Canadiens d'expression française pour leur formuler, en mon nom et au nom du Sénat du Canada, nos vœux les plus sincères pour une joyeuse fête de la Saint-Jean.

[*Traduction*]

(Le Sénat s'ajourne au lundi 27 juin, à 8 heures du soir).

LE SÉNAT

Le lundi 27 juin 1977

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Gauthier (Ottawa-Vanier) a été substitué à celui de M. Fleming sur la liste des membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

BILL PRIVÉ

LA BANQUE CONTINENTALE DU CANADA—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-1001, tendant à constituer en corporation la Banque continentale du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxièmes fois?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mercredi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un document concernant l'Accord entre l'Internal Revenue Service des États-Unis et le ministère du Revenu national, impôt, aux termes de la convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis, émis par le ministère du Revenu national.

Copies d'une lettre du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'Alberta, en date du 17 juin 1977, et échange de lettres entre les deux ministres, en date du 20 juin 1977, concernant l'établissement du prix du pétrole brut et du gaz naturel.

Copies d'Ordonnance du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-1975-1976, concernant le régime de rémunération entre la M & T Chemicals Ltd. (autrefois: M & T Products of Canada Ltd.), Hamilton, Ontario, et le groupe de ses employés à taux de rémunération horaire. Ordonnance en date du 22 juin 1977.

Rapport des mesures prises en vertu de la Partie III du Code canadien du travail (Normes du travail), pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 75 dudit Code, chapitre L-1, S.R.C., 1970.

Rapport du Président du Conseil national de recherches pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 16 de la loi sur le Conseil national de recherches, chapitre N-14, S.R.C., 1970.

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le 28 juin, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

ACCORD SUR LA RÉGÉNÉRATION DES GRANDS LACS—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Robichaud m'a posé le 2 juin une question au sujet de l'accord sur la régénération des Grands lacs. Voici quelle était sa question:

> Le 15 avril 1972, les gouvernements canadien et américain ont signé un accord sur la régénération des Grands lacs, par lequel ils s'engageaient à mener à terme ou à lancer avant le 31 décembre 1975 les travaux et autres mesures nécessaires pour atteindre les objectifs convenus en matière de qualité de l'eau. Les deux gouvernements se sont également engagés à effectuer, au cours de la cinquième année d'application de l'accord, une étude complète sur l'efficacité des mesures ainsi arrêtées. Je demande donc:
>
> 1. Les deux gouvernements avaient-ils rempli à la date du 31 décembre 1975 les obligations contractées?
>
> 2. Feront-ils l'étude complète des mesures arrêtées et, dans l'affirmative de quelle façon?

Voici la réponse à la première partie de la question:

1. Le Conseil de la qualité de l'eau dans les Grands lacs de la Commission mixte internationale faisait observer ceci dans son rapport de 1975: «Les deux parties se sont dans l'ensemble conformées à l'exigence de l'article V, qui stipule que les systèmes de traitement des eaux usées des municipalités doivent être terminés ou en voie de réalisation avant le 31 décembre 1975.» Le Conseil ajoute qu'il considère cette réalisation comme l'une des premières grandes étapes vers la régénération des Grands lacs. Le rapport fait aussi remarquer qu'on prévoit qu'avant le 31 décembre 1981, toute la population de la région des Grands lacs desservie par les systèmes de traitement des eaux usées bénéficiera de services satisfaisants

à cet égard. Le Canada devrait avoir complété son programme d'assainissement avant la fin de 1977.

Quant aux programmes de réduction de la pollution industrielle, le rapport du Conseil de la qualité de l'eau mentionne qu'à quelques exceptions près, les gouvernements se sont conformés aux termes de l'accord et que le programme accordera dorénavant moins d'importance à l'élaboration de principes directeurs et de conditions administratives connexes qu'au contrôle, à la surveillance et au respect de ces principes et de ces conditions.

De même, des progrès satisfaisants ont été accomplis dans les autres programmes et mesures prévus aux termes de cet accord.

Voici la réponse à la deuxième partie de la question du sénateur Robichaud:

Le gouvernement du Canada a entrepris l'automne dernier l'étude prévue au cours de la cinquième année de l'accord sur l'efficacité des mesures arrêtées. Le 13 avril 1977, le groupe canado-américain s'est réuni pour la première fois à Washington pour procéder à cette étude. Lors de cette réunion, les parties ont reconnu que des progrès considérables ont été réalisés depuis 1972, mais que beaucoup reste à faire. Elles ont également convenu que cette étude devrait comporter une évaluation minutieuse de l'ensemble des moyens que les deux pays ont mis en œuvre pour régénérer les Grands lacs et les garder sains. Lors de la réunion du 13 avril, les parties ont créé un comité directeur bilatéral pour coordonner les activités du Canada et des États-Unis lors de cette étude. Par la suite, ce comité directeur a accepté de créer à son tour des groupes de travail bilatéraux et les a chargés d'étudier les aspects techniques de l'accord. Le ministère des Pêches et de l'Environnement, de concert avec la province d'Ontario, doit tenir des séances publiques à Toronto et à Thunder Bay à la mi-juillet, afin de fournir à la population l'occasion de donner son avis sur la tâche accomplie jusqu'à maintenant. Des séances analogues ont eu lieu en juin aux États-Unis. L'étude en question devrait être terminée à la fin de l'année.

KINGSMERE

LA RÉSIDENCE DE L'ORATEUR DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Ewasew a posé le 23 juin une question au sujet de Kingsmere comme résidence de l'Orateur de la Chambre des communes.

Feu le premier ministre Mackenzie King a légué aux Canadiens sa propriété située dans le parc de la Gatineau. En fait, elle a été administrée depuis lors grâce aux bons offices de la Commission de la Capitale nationale.

Le 1er janvier 1970, la loi sur les résidences officielles est entrée en vigueur. En vertu de cette loi, une parcelle de terre de 4.31 acres de superficie sur laquelle se trouve une maison de campagne doit être maintenue comme résidence de l'Orateur de la Chambre des communes.

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

LA RETRAITE DU PERSONNEL—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, enfin, j'ai la réponse à la question posée le 22 juin par le sénateur Smith (Colchester) que voici:

> Honorables sénateurs, pourrais-je demander au leader du gouvernement si le gouvernement songe à prendre des mesures pour atténuer les difficultés des membres des Forces armées, surtout ceux qui ne sont pas officiers, qui sont forcés de prendre leur retraite en raison de leur âge?

Je peux dire à la Chambre que la question est à l'étude en ce moment. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, il a été maintes fois question à l'autre endroit d'abolir les conditions relatives à l'âge et aux années de service qui sont exigées pour avoir droit à l'indexation des pensions. Toutefois, jusqu'ici, le gouvernement n'a pas trouvé le moyen de modifier la base sur laquelle se fonde l'indexation des prestations versées aux membres retraités des forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada. Des assurances ont été données que la question serait étudiée et, pour le moment, je ne puis que répéter cette assurance.

Les honorables sénateurs savent peut-être que le gouvernement a entrepris des études complètes sur les pensions. Tout d'abord, une étude exhaustive sur tous les aspects de la politique des pensions versées par l'État et celles que verse le secteur privé; ces études sont effectuées conjointement par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère des Finances. Deuxièmement, le gouvernement a fait faire, à l'extérieur, une étude actuarielle des problèmes des régimes de pensions dont bénéficient ses employés. En tant que président du Conseil du Trésor, l'honorable M. Andras, a expliqué à l'autre endroit que les résultats de ces études aideront le gouvernement à juger quelles seront les diverses possibilités concernant les régimes de pensions.

• (2010)

LA COURONNE

REVENUS—SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, peut-être pourrais-je demander au leader du gouvernement au Sénat quand je puis espérer avoir une réponse à une question que j'ai posée il y a si longtemps que j'en ai oublié la date. Elle avait trait aux revenus fortuits de la Couronne et autres revenus dont dispose le gouvernement, outre les sommes votées par le Parlement.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je déteste le mot «recherche», mais je vais m'efforcer de déterminer à quelle étape en est rendue la réponse. Souvent, la préparation des données statistiques prend plus de temps que les questions de politique générale.

Le sénateur Forsey: J'ai l'impression que dans ce cas-ci, les fonctionnaires en cause ont peut-être emprunté l'équipe d'escargots qui sert aux Postes.

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Hayden propose: Que le bill C-48, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE ET LA LOI NATIONALE SUR LES TRANSPORTS

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Langlois propose: Que le bill C-46, tendant à modifier la loi sur l'aéronautique et la loi nationale sur les transports, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LE CONTRÔLE DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Barrow, appuyé par l'honorable sénateur Rizzuto, tendant à l'adoption du rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce concernant le bill S-4, intitulé: «Loi ayant pour objet d'obliger certaines compagnies pétrolières faisant affaire au Canada à divulguer certaines statistiques financières et autres».—(*L'honorable sénateur Bell*).

Le sénateur Barrow: Je propose l'adoption du rapport.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Bell n'est-il pas ici?

● (2020)

Le sénateur Petten: Je pourrais peut-être clarifier la situation. Le sénateur Bell ne pouvait assister à la séance de ce soir, mais si un autre sénateur veut participer au débat, elle est tout à fait d'accord pour qu'il le fasse. Autrement, elle demande que les choses suivent leur cours.

Le sénateur Flynn: J'accepte volontiers la parole du sénateur Petten.

Le sénateur Petten: Merci.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, je voudrais vous faire part de certaines observations que m'inspire le rapport. Je le fais avec une certaine hésitation car je pense avoir négligé de signaler une grave lacune dans le bill avant que le comité n'en termine l'étude. Aucun des témoins qui ont comparu devant le comité ne l'a relevée, et c'est probablement pour cette raison que le comité ne l'a pas corrigée.

Le bill ne s'applique qu'aux compagnies dont les revenus et les investissements dépassent un certain seuil. Je ne me rappelle pas au pied levé, de combien il s'agit mais je crois qu'il s'agit de revenus de 5 millions ou d'un montant de cet ordre. La mesure ne s'applique donc qu'aux compagnies dont les revenus dépassent ce seuil.

Le bill stipule plus loin qu'il s'appliquera aux compagnies énumérées aux Annexes I et II, et prévoit par la suite qu'on peut ajouter les noms de compagnies aux Annexes I et II ou qu'on peut les en rayer par décret.

Point n'est besoin d'être grand clerc, à mon avis, pour constater qu'il s'agit là d'une mesure législative très dangereuse. Le bill donne en effet une définition du genre de compagnies auxquelles il s'appliquera, mais il n'applique par la suite cette définition qu'aux compagnies dont le nom figure aux deux annexes. Je n'arrive pas à m'expliquer qu'un légiste parlementaire ait pu mettre ces deux choses côte à côte, car dans un sens, s'il souhaite que les fonctionnaires appliquent le bill tel qu'il est défini dans les annexes, il s'est imposé des limites en donnant une définition bien précise dans l'article précédent. La rédaction du bill laisse fondamentalement beaucoup à désirer.

Après la séance du comité, j'ai cherché à m'informer davantage de la raison de cette anomalie, et j'ai reçu une réponse, honnête, de la part des autorités responsables qui m'ont dit qu'on avait ainsi rédigé le bill pour des raisons de commodité administrative. J'aurais dû par la suite demander qu'on renvoie le bill au comité. Je ne l'ai pas fait car nous devons terminer nos travaux en temps voulu et parce qu'il s'agit surtout en l'occurrence d'un bill visant à obtenir des précisions et non d'un bill imposant une contribution si ce n'est celle de fournir des renseignements au gouvernement.

Je n'ai voulu intervenir brièvement ce soir que pour faire signaler au compte rendu que ce projet de loi tel qu'il est rédigé, viole à mon avis certains principes fondamentaux de rédaction législative et contrevient dans un sens très réel à la règle du droit.

Le sénateur Walker: L'honorable sénateur a-t-il cherché à savoir auprès de l'un des témoins du ministère comment on en est arrivé là?

Le sénateur Lang: Oui, je l'ai fait, et je vous ai répondu qu'on avait rédigé le bill ainsi pour des raisons de commodité administrative.

Le sénateur Walker: J'ai pensé que c'était votre réponse.

Le sénateur Lang: Non, elle émane de nos amis.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Flynn: A la prochaine séance; nous n'avons pas le choix.

Le sénateur Barrow propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'UNITÉ NATIONALE

LES ASPIRATIONS RÉGIONALES—SUITE DU DÉBAT

A l'appel de l'ordre du jour:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Perrault, C.P., attirant l'attention du Sénat sur

l'à-propos de mieux satisfaire les aspirations économiques et culturelles des différentes régions du Canada.—(*L'honorable sénateur Petten*).

Le sénateur Petten: Je cède la parole au sénateur Molson.

L'honorable Hartland de M. Molson: Je remercie mon ami, le sénateur Petten, de me permettre de prendre la parole. Je voudrais le faire ce soir car j'ai promis de m'acquitter de certaines autres obligations.

Honorables sénateurs, un danger imminent nous menace, c'est ce qui explique les opinions pessimistes de nombreux Canadiens lorsqu'ils songent à l'avenir de leur pays. N'oublions pas que le Canada est passé depuis longtemps du stade de colonie non développée à celui de pays ayant sa place dans une société des nations suscitant le respect et non la crainte, pour le rôle qu'il a joué dans les affaires mondiales ainsi que l'envie de bien d'autres pour son niveau de vie élevé. Je veux vous parler ce soir d'une crise qui menace l'avenir même de notre pays. Des forces de désunion sont actuellement à l'œuvre dans différentes régions du Canada, et nous devons réagir avec vigueur. Je dirai que la situation la plus grave est celle que constitue l'objectif avoué du gouvernement du Québec, qui est de séparer cette province du reste du pays.

Les discours qui ont été faits jusqu'à présent sur ce sujet ont été vraiment excellents et ils ont été du haut calibre dont sait faire preuve le Sénat. Je voudrais ajouter quelques remarques, en tant que Canadien anglais dont la famille a totalement pris racine dans sa terre natale du Québec. Je suis Québécois. Je souscris entièrement au dessein de conserver la culture et la langue française comme d'assurer la prééminence du français dans toute la province. Cependant, les moyens proposés pour atteindre cet objectif suscitent une inquiétude manifeste, tant chez les francophones que chez les anglophones.

Comme Québécois, j'ai le droit d'exprimer mes vues. Je parle ici à titre personnel.

[*Français*]

D'où vient que je me réclame du Québec? La réponse est évidente. Il y a près de deux siècles, ma famille a tranché ses autres attaches pour s'établir ici. Depuis, six générations—la septième atteindra bientôt l'âge adulte—ont participé à l'évolution du Québec et ce, dès l'époque des premières entreprises: navigation à vapeur, chemins de fer, services bancaires et d'utilité publique, fabrication, écoles, hôpitaux, universités, arts et recherches. Cette énumération ne vise pas à forcer la reconnaissance, mais simplement à rappeler l'ancienneté de nos origines québécoises.

De plus, comme dans tant d'autres familles canadiennes, anglaises et françaises, les membres de deux générations figurent parmi ceux qui sont morts par fidélité à la patrie canadienne. Le sang français coule aussi dans nos veines depuis Louis Jolliet, en passant par les lignées Taschereau, de la Bruère et de la Gorgendière. Et voilà qu'on semble vouloir nous traiter quand même, nous les anglophones, comme des étrangers qui ont accaparé tous les privilèges dans le passé, et qui doivent être privés de certains droits fondamentaux.

● (2030)

[*Traduction*]

Les événements de la semaine dernière n'ont fait qu'attiser cette crainte. La brochure du gouvernement intitulée «Un choix national—Les langues officielles du Canada» est un document bien structuré, qui cède parfois à la verbosité, mais qui semble respecter le principe des droits de la personne. Le secrétaire d'État, puis le premier ministre ont toutefois donné des détails sur ce document. Il y a une chose qui me gêne: c'est la manière dont les statistiques y sont utilisées. Je n'y décèle aucune intention d'induire le lecteur en erreur, mais c'est assez inquiétant.

Je songe notamment au tableau se rapportant à 1971 qui se trouve à la page 41 sous la rubrique «Minorités francophones ou anglophones (population selon la langue maternelle)». A la première ligne du tableau, on voit que la population du Canada est d'un peu plus de 21.568 millions d'habitants et que la minorité représente un peu plus de 1.715 million de personnes, soit 8 p. 100 de l'ensemble de la population. A la cinquième ligne du tableau, on voit que le Québec compte un peu plus de 6.027 millions d'habitants alors que la minorité représente un peu plus de 789,000 personnes, soit 13.1 p. 100 de la population de la province.

Ces chiffres semblent simples, mais j'attire votre attention sur le titre du tableau qui est «Minorités francophones ou anglophones . . .» et non pas «minorités linguistiques». Ces chiffres, pourraient très bien inciter le lecteur un peu distrait à croire qu'il y a au Québec un peu plus de 789,000 personnes qui utilisent ou qui aimeraient utiliser la langue de la minorité, c'est-à-dire l'anglais. Et les Italiens, les Grecs, les Chinois, les Juifs, les Allemands ainsi que les autres, alors?

A la page 17, on trouve les chiffres suivants dans un paragraphe: 13 millions de Canadiens sont de langue maternelle anglaise, ce qui représente 60 p. 100 de la population du pays; la population de langue maternelle française s'élève à 5.8 millions soit 27 p. 100 de la population; 2.7 millions de Canadiens, soit 13 p. 100 de la population, ont comme langue maternelle une autre langue, et on en compte une vingtaine. On y dit également que 926,400 Canadiens de langue maternelle française vivent hors du Québec; il resterait donc 4,873,600 francophones au Québec. Selon le tableau de la page 41, la population du Québec s'élève à 6,027,760 habitants dont, comme je viens de le dire, 4,873,600 francophones; il resterait donc 1,154,160 non francophones, et non pas 789,000 comme on pourrait le croire, qui pourraient s'intéresser à la défense de la langue anglaise. Une proportion de 19 p. 100 est une minorité importante. Et je le répète ce sont les chiffres de 1971. On peut donc estimer qu'aujourd'hui, ils sont un million et quart de personnes à qui on refuse des écoles anglaises, soit 19 p. 100 de la population.

La semaine dernière, les journaux mentionnaient la même chose, soit que le gouvernement fédéral était disposé à abandonner certains droits des anglophones du Québec. J'ai ici une manchette qui s'intitule ainsi: «Ottawa délaisse les adversaires du projet de loi nº 1.» On lit dans le premier paragraphe:

> Le gouvernement Trudeau a coupé l'herbe sous les pieds aux parents qui luttent au Québec pour avoir le droit de choisir la langue d'enseignement de leurs enfants d'âge scolaire.

C'est un article passablement long et je ne voudrais citer qu'un autre paragraphe, l'avant-dernier:

> Cependant, c'est un coup dur pour les Québécois—surtout les anglophones et les immigrants—qui sont allés défendre devant le comité de l'Assemblée nationale leur droit, vieux de 110 ans, de choisir l'école où vont leurs enfants.

L'autre article que j'ai ici, qui a paru le même jour la semaine dernière, est tiré d'un éditorial qui vante le document sur la langue en l'intitulant: «Encouragement au document sur la langue». En voici encore l'avant-dernier paragraphe:

> Sans aucun doute, de l'avis du premier ministre, M. Lévesque, aucun argument contre les dispositions restrictives du projet de loi nº 1 ne l'emportera sur cette sorte de caution morale d'Ottawa. Peut-être que M. Roberts et ses collègues ne l'ont pas voulu ainsi; mais tel est assurément le résultat.

Je répète qu'il y avait beaucoup de nouvelles ce jour-là; mais je ne veux en lire que quelques-unes. La troisième coupure nous apprend que: «Selon le premier ministre le PQ a le droit de limiter l'anglais.» On lit ceci dans le premier paragraphe:

> Le premier ministre, M. Pierre Trudeau, aurait laissé entendre hier que le Québec avait le droit de limiter l'inscription dans les écoles anglaises en attendant que les autres provinces construisent des écoles françaises.

Il est vrai que le premier ministre a déclaré à Matane la semaine dernière que le gouvernement n'abandonnerait pas les Anglo-Québécois. Je le crois naturellement, mais quels sont d'après vous les sentiments des Anglo-Québécois en ce moment? Que penseriez-vous si on voulait suspendre vos droits qui datent d'avant la Confédération, non pas des droits nouveaux ou une liberté accrue, mais des droits enracinés dans l'histoire?

Le gouvernement fédéral ne peut avoir d'autre politique que d'appuyer les initiatives raisonnables et bénéfiques des provinces, et de s'opposer à celles qui limitent ou détruisent quelque liberté humaine que ce soit.

Ce qui nous préoccupe, ce sont les mesures envisagées pour mettre en veilleuse la collectivité anglophone et pour en diminuer ou restreindre l'importance numérique en vue de protéger la langue et la culture françaises. Certaines d'entre elles ne sont ni nécessaires ni utiles et, à longue échéance, elles ne pourraient être que préjudiciables à l'ensemble de la population québécoise, francophone aussi bien qu'anglophone.

Durant les quinze dernières années, l'usage du français a sensiblement progressé. La preuve, c'est que les Québécois anglophones apprennent le français, que le français est d'un usage courant au travail et que la présence francophone est toujours plus marquée dans le personnel de direction.

En 1856, Sir George Étienne Cartier nous percevait ainsi:

[*Français*]

> Voici comment j'envisage la diversité des races dans l'Amérique du Nord britannique; nous sommes de races différentes, non dans le but de lutter les uns contre les autres, mais dans celui de rivaliser avec émulation pour le bien général.

● (2040)

[*Traduction*]

Mon inquiétude tient surtout à la sérieuse méconnaissance réciproque des collectivités anglaise et française. Leurs aspirations profondes leur échappent mutuellement et, plus grave encore, ni l'une ni l'autre n'est disposée à admettre le moindre tort. Bien sûr, il nous était difficile d'apprendre convenablement le français dans ma jeunesse, le régime scolaire institué selon les lois de la province ne permettant pas aux écoles protestantes de s'assurer les compétences nécessaires pour l'enseigner, mais il n'en reste pas moins que les anglophones ne se sont guère appliqués à en acquérir la maîtrise. Ils n'ont pas été assez attentifs, sensibles ou compréhensifs à l'égard des aspirations légitimes de la collectivité francophone. Nous aurions dû faire bien davantage dans le passé et aujourd'hui encore, dans certaines régions du Canada, on ne semble pas tellement porté à s'intéresser activement aux questions qui revêtent tant d'importance pour le Québec. Les Canadiens anglophones devraient en mesurer la gravité pour la population de cette province. Si les anglophones désirent rester associés aux francophones, il leur faut se rendre compte combien est vital et cher aux francophones le droit au plein épanouissement et à la totale égalité. Pour beaucoup d'entre eux, une existence plus modeste dans un pays bien à soi apparaît préférable à ce qu'ils jugent une citoyenneté au rabais dans un plus vaste territoire. Voilà l'attitude qu'il importe de faire connaître et comprendre davantage.

[*Français*]

Quant aux francophones, force est d'admettre que, dans le passé, la carrière des affaires était la moins estimable à leurs yeux et la dernière à laquelle ils songeaient. Elle passait après l'état religieux, les professions, la Fonction publique et la politique et cette optique restreignait les programmes scolaires il n'y a pas si longtemps encore, bien que l'éveil à l'importance des réalités économiques ait amené la création d'écoles supérieures de commerce voilà plusieurs décennies.

Quoi qu'il en soit du passé, il est maintenant erroné de croire que les anglophones se réservent les postes les plus intéressants et voient d'un mauvais œil l'association avec les francophones. La vérité est toute autre. De nos jours, les candidats francophones compétents sont accueillis à bras ouverts.

[*Traduction*]

Bien que l'indifférence à nos problèmes ait soulevé de graves difficultés, il faudrait être aveugle pour ne pas constater les progrès des vingt dernières années. Ils sont d'une telle ampleur que la plupart des motifs de mécontement pourraient se dissiper, à mon avis, dès la génération actuelle.

Ce dont les gens du Québec doivent se convaincre, c'est que les anglophones croient à leur identité, à leur destin et à leur patrie, d'un océan à l'autre, le Québec inclus. Ils doivent reconnaître que cette fière appartenance explique les grands sacrifices consentis par les Canadiens de toutes origines au cours de deux guerres mondiales.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Molson: Il est bien évident que, si le Québec mettait le pays en pièces, toute possibilité d'entente sur la monnaie, le commerce ou d'autres aspects économiques serait exclus. La séparation provoquerait trop d'indignation.

[*Français*]

Des mesures extrêmes, notamment celles qui entrent en conflit avec la Charte des droits de liberté de la personne, comme la restriction projetée de l'anglais dans les domaines judiciaire et législatif, ainsi que dans les écoles anglaises et d'autres institutions, ne pourraient que porter atteinte à l'édifice québécois. Notre peuple est intelligent et les membres du présent gouvernement présentent un rare degré de capacités et de formation intellectuelles. On ne peut donc manquer d'observer les graves conséquences qu'entraînent déjà le projet de loi numéro un et la volonté de briser l'unité territoriale du pays. Des entreprises nationales et multinationales constatent qu'il est à peu près impossible de muter des employés au Québec, comme c'est le cas pour nos hôpitaux et nos universités dont l'excellence s'impose dans le monde entier. Les candidats remarquables leur échappent, faute de garanties quant à l'éducation de leurs enfants et aux conditions d'emploi. Ces institutions perdent déjà des compétences précieuses et irremplaçables.

[*Traduction*]

Dans les circonstances actuelles, nous aurions dû renoncer à l'apport immense des Penfield, Rutherford, Osler, Selye et de tant d'autres figures éminentes. Même les arts et l'athlétisme perdraient certaines de leurs plus brillantes personnalités. Pourquoi nous leurrer? La qualité de la vie est déjà atteinte au Québec. De plus, si nous tournons un regard lucide vers le passé, il est évident que notre province doit ses plus grandes réalisations aux efforts conjugués de représentants insignes des collectivités anglaise et française. Quand on songe à l'exploration et à la mise en valeur de notre pays, à des ouvrages imposants comme l'Expo 67, les installations olympiques, le métro de Montréal et autres réalisations remarquables, on constate que le succès tient aux qualités réunies de nos deux cultures.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Molson: Mes propos n'ont rien de politique. Si le Parti Québécois dirige bien la province, nous l'appuierons. Comme je l'ai rappelé, nous vivons au Québec depuis longtemps et nous n'avons nullement l'intention de déménager. Nous aimons le Québec; nous respectons et estimons sa population, et nous croyons y avoir mérité notre place. Nous voulons que les générations à venir y demeurent.

Notre entreprise, lancée en 1786, rue Notre-Dame est, a traversé des périodes sereines et d'autres difficiles. Il y a eu les années de guerre et les années de paix, l'évolution politique, la prospérité et la crise. Elle a survécu et j'ai pleine confiance que, dans très longtemps, elle sera toujours au même endroit.

Permettez-moi de citer Abraham Lincoln:

> Vous ne pouvez réaliser la prospérité en décourageant l'épargne. Vous ne pouvez raffermir le faible en affaiblissant le fort. Vous ne pouvez favoriser la fraternité entre les hommes en stimulant la lutte des classes. Vous ne pouvez aider le pauvre en éliminant le riche.

S'il se trouvait au Québec de nos jours, il pourrait ajouter: «Vous ne pouvez accroître l'usage du français en supprimant l'anglais.»

En 1894, sir Wilfrid Laurier a parlé du démembrement du Canada. Je cite:

[*Français*]

> Y a-t-il parmi vous un seul homme qui voudrait vraiment voir le Canada déchiré, qui enlèverait à notre patrimoine une seule partie de ce qui fut le pays de nos ancêtres?

[*Traduction*]

Je conclus par une petite anecdote. L'hiver dernier, dans la région du Sud où nous nous trouvions, l'humble propriétaire d'une cabane constata un jour qu'elle était envahie par les fourmis. N'ayant pas d'insecticide, il songea à un autre moyen. Il alluma une torche de papier et entreprit de les brûler. Il se débarrassa des fourmis, mais le feu rasa sa maison.

Je prie pour que nous en arrivions, nous Québécois, à résoudre nos problèmes en toute bonne foi et à vivre en harmonie sans détruire notre maison.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

• (2050)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ÉTUDE DU 3e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du 3e rapport du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires, qui a été déposé le mercredi 11 mai 1977.

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, je parlerai brièvement de cette question, en partie à cause du temps qui nous presse—même si je peux ajouter entre parenthèses que je trouve, comme de nombreux sénateurs, que nous ne devrions pas être pressés par le temps lorsque nous sommes saisis de mesures législatives d'une telle importance et je ne peux m'empêcher de penser qu'il y a lieu d'appliquer la formule Hayden à un bon nombre d'autres mesures législatives à part celles qui ont déjà fait l'objet de cette formule. Toutefois, ce n'est qu'une parenthèse.

Il n'y a pas grand-chose à dire au sujet du troisième rapport du comité des textes réglementaires parce qu'il est très explicite. En gros, il dit que le fait d'augmenter les tarifs postaux, non pas de la façon traditionnelle, par une loi du Parlement, mais par décret, est une grave violation des droits du Parlement.

J'ai constaté que lorsque l'honorable leader adjoint discutait de cette question—et je ne peux m'empêcher de penser qu'il était légèrement déplacé pour lui de discuter du troisième rapport dans son discours portant sur le deuxième rapport, je suis tenté de suivre son exemple quelque peu équivoque en essayant de répondre à son discours sur le deuxième rapport, mais je crois préférable de m'abstenir—a dit en passant que nous n'avions pas discuté vraiment la validité de ce document, de ce texte réglementaire, que nous avions vu là simplement une façon inhabituelle et imprévue d'utiliser les pouvoirs conférés par la loi sur l'administration financière.

Eh bien, si les honorables sénateurs veulent se donner la peine de lire attentivement le rapport et son annexe, ou son appendice, ou enfin le . . . j'ai oublié le titre exact, je pense qu'il s'agit de l'exposé des motifs, ils constateront en fait que le comité a très sérieusement mis en question la validité de ce texte, tout en cherchant à insister plutôt sur la question de principe: la fixation de ces nouveaux tarifs postaux, le relèvement des tarifs postaux non pas de la façon exigée par la loi sur les postes et suivie de temps immémorial, ou du moins depuis très longtemps, non pas donc par une loi votée par le Parlement mais par ce texte.

Voilà le fin mot de l'histoire. Nous avons donc jugé nécessaire, au comité, d'attirer l'attention du Parlement sur le fait que cette affaire, qui aurait dû être réglée à notre avis par une loi du Parlement, comme cela s'est toujours fait, ne doit pas être décidée de cette façon, par un recours plutôt douteux à la loi sur l'administration financière.

Nous avons constaté beaucoup d'empiètements de l'administration sur les droits du Parlement, et nous en avons signalé un nombre considérable. J'espère que nous ne serons pas dans l'obligation d'en indiquer encore un plus grand nombre. Mais est-il permis d'espérer en dépit des leçons de l'expérience, surtout de celle que nous avons acquise au comité des textes réglementaires?

Je ne pense pas qu'il soit besoin de m'étendre encore longtemps sur ce sujet, mais j'espère que le Sénat devient de plus en plus conscient que les fonctionnaires, sous la couverture ministérielle bien sûr celle du cabinet, sont de plus en plus enclins à foncer tête baissée contre les droits du Parlement, à tenir le haut du pavé si telle est bien l'expression française. Qu'ils sont de plus en plus enclins à faire comme si le Parlement ne comptait pas tellement, comme si la commodité administrative dont parlait il y a peu l'honorable sénateur Lang primait tout. Au comité des textes réglementaires, nous avons la hardiesse de penser au contraire que la commodité administrative doit céder le pas aux droits du Parlement.

Il y a de nombreuses années, c'est je pense Lord Haldane—qui était à l'époque M. Haldane—qui revenait à pied d'une séance de la Chambre des communes britannique, en compagnie d'un très distingué fonctionnaire anglais. Ce dernier lui dit: «Après tout, Haldane, vous autres parlementaires vous ne comptez pas tellement. Nous pourrions fort bien gouverner le pays sans vous. Et même mieux que vous sans doute. «Bien sûr, mon cher, répond Haldane. Mais en moins de 15 jours, on ne trouverait plus assez de poteaux à Whitehall pour accrocher tous ceux qu'on pourrait pendre». Je pense que certains de nos fonctionnaires auraient intérêt à méditer sur cette leçon.

Le sénateur Greene: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question? Je me demande si, prenant à cœur son accusation tout à fait justifiée contre le fonctionnarisme, il estime qu'il faut prévoir d'autres pouvoirs en vertu de lois du Parlement ou s'il s'agit simplement pour ceux d'entre nous qui en sommes membres d'avoir le courage de nos convictions et de ne pas nous contenter de signaler les cas ou de nous plaindre lorsque ce genre d'incidents se produit?

Par exemple, son propre comité n'a apparemment aucun pouvoir pour intervenir dans un cas semblable. A son avis, devrions-nous accorder de plus grands pouvoirs à son comité ou au Parlement par l'entremise de son comité pour empêcher que la bureaucratie n'empiète comme elle l'a fait sur les pouvoirs du Parlement?

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, en réponse à la question, les deux solutions que propose l'honorable sénateur Greene s'imposent. Nous devons modifier la loi. Ainsi, il faut une définition précise et non pas remarquablement obscure de ce que l'on entend par texte réglementaire, définition qui doit donc faire l'objet d'un examen minutieux de la part du comité des textes réglementaires. L'article ou le paragraphe concernant la définition, dans cette mesure législative, sont si troubles que feu M. Mackenzie King, maître de l'ambiguïté et de l'obscurité, aurait pu suivre un cours par correspondance avec le rédacteur du bill.

Voilà pour l'un des éléments. L'autre, c'est une chose dont nous avons parlé dans notre rapport, à la partie W de notre deuxième rapport; nous devrions suivre plus souvent au Canada la procédure concernant l'approbation ou le rejet des textes réglementaires, comme cela se fait au Royaume-Uni, où la grande majorité des textes réglementaires n'entrent pas en vigueur tant qu'ils n'ont pas été approuvés par les deux Chambres du Parlement ou alors, une fois entrés en vigueur, ils peuvent être supprimés, révoqués, annulés, par une intervention des deux Chambres du Parlement dans un délai qui va de 28 à 40 jours, si je ne m'abuse.

Nous sommes convaincus de la nécessité d'apporter ces modifications à la loi. Mais, dans l'intervalle—et il y a bien peu de chances, du moins à brève échéance, que nous puissions intervenir dans l'un ou l'autre de ces domaines; j'espère être trop pessimiste à ce sujet; dans l'intervalle donc, ce que les sénateurs doivent faire, et nous le faisons de plus en plus lorsque nous étudions les projets de loi qui nous sont renvoyés, c'est en examiner minutieusement les détails et veiller à ce qu'aucun pouvoir extraordinaire ne soit accordé à l'exécutif. D'autre part, nous devons éviter l'emploi de termes vagues, qui risquent de permettre ultérieurement à l'exécutif de passer outre à l'objet même de la loi.

Je devrais peut-être ajouter entre parenthèses ce que j'aurais dû dire au début, à savoir que je n'ai pas réellement l'intention d'en tenir les fonctionnaires responsables. Dans la plupart des cas, les fonctionnaires en sont bien sûr les auteurs, mais il va sans dire que ce sont les ministres les vrais responsables.

Une voix: Bravo!

Le sénateur Forsey: Les ministres ne doivent pas se décharger de leurs responsabilités sur des fonctionnaires nommés. Ces derniers leur donnent peut-être de mauvais conseils, mais les ministres sont les seuls responsables. Ça, c'est autre chose. Les ministres devraient se réveiller et se rendre compte qu'ils sont responsables, qu'ils devraient essayer d'exercer un plus grand contrôle sur les hauts fonctionnaires nommés à leurs ministères, et ne pas se laisser mener par le bout du nez par quelques-uns de ces finauds qui s'avisent d'inclure pareilles dispositions aux lois.

● (2100)

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Godfrey, le débat est ajourné.)

LE SÉNAT

LA NOMINATION DES SÉNATEURS—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 3 mai, de l'interpellation du sénateur Flynn, attirant l'attention du Sénat sur la question de la nomination des sénateurs.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, le 3 mai dernier, le leader de l'opposition au Sénat a exposé certaines opinions au sujet des nominations au Sénat. Au départ, j'aimerais m'associer aux autres sénateurs pour exprimer la sympathie que j'éprouve pour une opposition peu nombreuse et très assidûment résolue à résoudre les problèmes auxquels elle doit faire face.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Je connais pas mal la situation. En ma qualité d'ancien chef de l'opposition en Colombie-Britannique, je suis au courant des problèmes qui peuvent se poser, ne fût-ce que pour trouver les effectifs nécessaires pour les comités. Aussi, nous sommes d'accord quant à la nécessité de renforcer les rangs de l'opposition au Sénat et je suis sûr que si nous mettions la question aux voix, les sénateurs seraient unanimement d'accord avec moi sur ce point.

Depuis deux ans, nous avons des réunions avec les sénateurs qui sont partisans du gouvernement et je peux dire au Sénat que nous sommes unanimement d'accord sur le fait que les sénateurs de l'opposition devraient toujours représenter un minimum de 25 ou 30 p. 100 des effectifs du Sénat. C'est ce qui ressort des nombreuses réunions et conversations que nous avons eues avec les sénateurs, tant sur le plan régional que sur le plan individuel. On est convaincu que, comme dans toutes les assemblées parlementaires, un certain équilibre entre les membres de l'opposition et les partisans du gouvernement est nécessaire à la bonne marche des travaux du Sénat tant pour les séances du Sénat proprement dit que pour celles des comités. Il suffit de passer en revue l'histoire du Canada pour se rendre compte des problèmes parlementaires qui découlent de l'élection d'un gouvernement trop fortement majoritaire. Cela pose des problèmes insurmontables, c'est d'ailleurs arrivé plusieurs fois il n'y a pas si longtemps, tant au niveau provincial que fédéral.

Le leader de l'opposition a prétendu que le très honorable premier ministre n'avait pas tenu compte des besoins de l'opposition; pourtant, d'après les nominations qu'il a faites, le premier ministre a manifesté une certaine volonté de nommer des sénateurs progressistes conservateurs. Ce fut le cas notamment le 2 octobre 1974, lorsque le premier ministre fit un discours dont le leader de l'opposition a déjà cité des extraits, mais que j'aimerais consigner encore une fois au compte rendu. Voici ce que le premier ministre a dit ce jour-là:

> Les députés d'en face parlent de nominations partisanes. C'est une question sérieuse dont j'ai déjà eu l'occasion de m'entretenir, il y a déjà plusieurs années, avec les hautes autorités des partis de l'opposition, et je leur avais alors proposé, et je renouvelle aujourd'hui ma proposition, que si effectivement les sénateurs du parti progressiste conservateur, du parti tory, qui ont le désir de se retirer de la Chambre Haute, et qui ne veulent pas le faire, de peur d'être remplacés par des sénateurs à appartenance libérale, je répète ce que j'ai dit, il y a déjà plusieurs années à l'honorable sénateur Flynn qui, sauf erreur, représente le parti de l'opposition au Sénat, que quant à moi je nommerais très volontiers des progressistes conservateurs pour remplacer les progressistes conservateurs qui se retirent d'eux-mêmes de la Chambre Haute. Je sais bien, monsieur le président, qu'il y en a qui acceptent, mais il y en avait davantage lorsque j'ai fait l'offre, il y a plusieurs années, et si le parti de l'opposition officielle continue à agir avec autant de célérité, il y en aura peut-être moins dans quatre années.
>
> C'est un humble commencement, mais la Chambre se souviendra certainement qu'il y a déjà plusieurs années le gouvernement avait proposé une réforme du Sénat beaucoup plus considérable, et qui engageait la participation des provinces. Mais de cela, je ne vais pas traiter aujourd'hui. Si, dans le contexte d'une réforme constitutionnelle, on doit revenir à ce sujet, le gouvernement a toujours des idées «ouvertes» pour discuter de ce problème.

Voici ce que disait encore récemment le premier ministre dans une lettre du 19 janvier dernier adressée à certains premiers ministres provinciaux et je pense que les honorables sénateurs sont au courant de cette lettre, qui était adressée entre autres à l'honorable William Davis et à l'honorable Peter Lougheed:

> En procédant à une révision fondamentale de la Constitution, il faudra tenir compte de bien des choses ayant trait au Sénat. Le gouvernement fédéral aura un certain nombre de propositions à faire.

Une des propositions qui ont été faites aux premiers ministres des provinces est d'augmenter le nombre des sénateurs, qui serait fixé selon les plus récentes propositions, à 124; cela montre que le gouvernement s'intéresse aux changements et à la réforme qu'il y aurait lieu d'effectuer au Sénat, y compris une meilleure représentation de certaines provinces. Ces changements suscitent un très vif intérêt au Sénat.

Je tiens à assurer aux honorables sénateurs que le premier ministre et le gouvernement qu'il dirige continuent à s'occuper activement de la question du Sénat, de la nomination des sénateurs et d'une éventuelle refonte des modes de nomination. Certains sénateurs savent probablement qu'en ce qui concerne la nomination des sénateurs appartenant à l'opposition, il y a eu au cours des dernières semaines un effort concerté pour tenter de nommer davantage de sénateurs de l'opposition et qu'un certain nombre d'entretiens ont porté sur ce sujet précis.

L'autre jour, dans le discours qu'il a fait ici-même, le sénateur Flynn nous a exposé la procédure définie par le premier ministre pour la nomination des sénateurs de l'opposition. Elle prévoit tout d'abord la démission du candidat de l'opposition qui, pour une raison ou pour une autre, sent qu'il ne peut plus se rendre aussi utile qu'il le voudrait au pays. La procédure garantit également le remplacement aux postes vacants par des sénateurs progressistes conservateurs, qui seront choisis parmi une liste de candidats possibles fournie par l'opposition.

L'opposition pensera peut-être que ce système ne fait que garantir le maintien de sa représentation actuelle au Sénat et que, dans ce sens, il n'est pas satisfaisant. Mais, honorables sénateurs, cela donne au moins la possibilité à l'opposition de reformer ses rangs. C'est un commencement, un minimum garanti, peut-être, avec certes une bonne possibilité que les nominations dépassent ce minimum. D'ici là, je puis assurer les honorables sénateurs que j'ai fait part au premier ministre du désir de l'opposition d'en arriver à une souplesse un peu plus grande que la formule actuelle ne le permet, et le leader de l'opposition a certes présenté des arguments convaincants à ce sujet.

Bien que le leader de l'opposition ait critiqué les nominations au Sénat du premier ministre, il suffit de se rappeler la période de 1957 à 1963; à cette époque, le parti que représente l'honorable leader formait le gouvernement. Bien qu'il faille reconnaître que les sénateurs de l'opposition n'étaient pas très nombreux au moment où le nouveau gouvernement a accédé au pouvoir en 1957, contrairement au premier ministre actuel, qui a nommé au Sénat de distingués sénateurs des rangs de l'opposition, le premier ministre de cette époque n'a montré absolument aucune envie de nommer des sénateurs en dehors des rangs de son parti ou des membres de l'opposition à quelque poste que ce soit.

Le sénateur Walker: Vous ne pouviez certes pas vous y attendre. Nous n'étions que cinq à l'époque, et à la fin de cette période, nous étions . . .

Le sénateur Flynn: Trente-quatre à une soixantaine.

Le sénateur Perrault: Mais, honorables sénateurs, j'ai bien dit dans mon discours—et je pourrais peut-être vous le rappeler—que je reconnaissais que l'opposition au Sénat avait été réduite à un petit nombre. Je comprends les conditions qui existaient à ce moment-là, mais je ne peux me rappeler que le premier ministre ait prononcé de discours ce jour-là où il aurait déclaré . . .

• (2110)

Le sénateur Flynn: Il n'avait pas à le faire.

Le sénateur Perrault: . . . qu'à son avis, il devait y avoir un équilibre non seulement entre le parti conservateur et le parti libéral mais aussi entre les autres partis.

A ce moment précis de notre histoire, nous convenons tous, je pense, que le Sénat peut jouer un rôle de plus en plus important non seulement en tant que seconde source d'opinions, mais en tant qu'organisme capable d'étudier d'une manière objective et non partisane de nombreux problèmes qui affligent notre pays, organisme capable de protéger les droits des provinces ou des minorités, organisme qui peut enquêter sur de nombreuses questions tout comme nous le faisons à l'heure actuelle. Mais pour accomplir efficacement les tâches qui nous attendent, il faudra compter au cours des prochaines années sur la venue de nombreux hommes et femmes de tous les partis et d'autres qui n'auront aucune affiliation politique. La capacité de servir et le dévouement envers le Canada et ses institutions parlementaires ne sont pas l'apanage d'un parti, d'un groupe ou d'une région.

Le 18 mars 1977, le premier ministre a écrit au chef du parti progressiste conservateur. Ce n'était pas une lettre personnelle et confidentielle. Le chef de l'opposition en a cité des passages, mais je voudrais en rappeler le contenu aux honorables sénateurs. Le premier ministre a écrit ceci à M. Clark:

> Vous remarquerez que dans ce discours j'ai dit que j'étais disposé à nommer des progressistes conservateurs au Sénat pour remplacer des progressistes conservateurs qui prennent volontairement leur retraite de la Chambre Haute. Cettre offre s'applique aux cas de retraite volontaire, c'est-à-dire la retraite antérieure à l'âge obligatoire de 75 ans ou au décès.
>
> Comme deuxième condition à la nomination de progressistes conservateurs au Sénat, il faut que la démission soit confirmée par un préavis.

Il est évidemment impossible de donner un préavis de décès.

> Cette condition est indiquée explicitement dans les lettres échangées entre les sénateurs Perrault et Flynn à ce sujet dont j'annexe des copies pour votre information.
>
> Ces deux exigences sont les mêmes dont j'avais fait part de vive voix à M. Stanfield, chef de l'opposition de l'époque et à M. Flynn, au cours de la législature 1968-1972, vers 1969 ou 1970.
>
> J'ose croire que ces renseignements vous seront utiles.

Ce sont là des extraits d'une lettre que le très honorable premier ministre a transmis au chef du parti progressiste conservateur du Canada, qui dirige l'opposition officielle à l'autre endroit. C'est une offre du premier ministre et à mon avis, le parti progressiste conservateur doit y répondre. Autant que je sache, on n'a présenté aucune liste de noms pour remplir les postes vacants auxquels, selon le parti conservateur, il conviendrait qu'on nomme des conservateurs. Ce n'est pas une critique que je fais, mais à mon avis, le parti de l'opposition devrait proposer des noms pour remplir les postes vacants qui, selon les honorables sénateurs de l'opposition, reviennent de droit à des progressistes conservateurs.

En terminant, je signale à l'honorable leader de l'opposition qu'il devrait rencontrer son chef afin d'établir une liste de noms pour remplir les postes vacants auxquels, à leur avis, il conviendrait de nommer un progressiste conservateur. L'honorable leader pourrait aussi se renseigner auprès des sénateurs de son parti pour voir si certains d'entre eux voudraient se retirer dès maintenant afin de garantir qu'ils seront remplacés par un progressiste conservateur.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Greene a signalé que je devrais examiner d'abord mon propre cas.

Le sénateur Langlois: Ce n'est pas une mauvaise idée.

Le sénateur Perrault: Le sénateur Greene a des idées très originales. Il a aussi une grande confiance dans la nature humaine.

Même si je ne puis pas offrir de garantie personnelle ou faire de promesse au sujet des nominations puisque, bien entendu, les nominations sont la prérogative du premier ministre, je puis vous garantir que le premier ministre et ses partisans au Sénat savent qu'il est nécessaire que le Parlement soit aussi efficace que possible et qu'il faut certainement pour cela renforcer l'opposition au Sénat. Cependant, j'exhorte de nouveau le leader de l'opposition à prendre l'initiative et à discuter de façon approfondie de la question avec ses propres partisans au Sénat et à examiner la liste des sénateurs qui désirent prendre leur retraite—la liste des sénateurs progressistes conservateurs qui sont morts ou qui ont pris leur retraite—et d'établir une liste de noms. Je tiens à garantir à l'honorable leader que je collaborerai étroitement avec lui et que j'appuierai ses demandes si elles sont fondées.

Le sénateur Smith (Colchester): Le sénateur Blois a pris sa retraite parce qu'il croyait avoir rempli toutes les conditions nécessaires pour être remplacé par un membre de son parti. Puis-je demander ce qui empêche qu'on nomme un conservateur pour le remplacer?

Le sénateur Perrault: Je tiens à signaler aux honorables sénateurs que j'ai fait part au premier ministre des arguments qui m'ont été présentés au sujet de la retraite de l'honorable sénateur Blois et d'autres. En même temps, je répète que l'opposition devrait certainement prendre l'initiative et présenter une liste de cinq personnes de la même province pour choisir un remplaçant. Ce serait un point de départ. Je ne tiens pas à citer de noms parce que je crois que ce serait injuste mais j'ai demandé à des sénateurs de me suggérer des noms que je pourrais présenter au premier ministre. Je regrette de dire que je n'ai pas eu beaucoup de réponses.

Le sénateur Smith (Colchester): Puis-je insister un peu afin de déterminer quelle est la raison exacte de ce manque de nominations. Est-ce à cause du fait que l'on n'a pas présenté de liste de noms suffisante dans laquelle l'on puisse y choisir les remplaçants?

Le sénateur Perrault: Une liste de noms serait un excellent point de départ. Je ne voudrais toutefois pas donner l'impression de parler au nom du premier ministre pour vous donner toutes les raisons qui expliquent ce retard ou cette différence d'opinion en ce qui concerne ce remplacement.

Le sénateur Smith (Colchester): En toute déférence, puis-je demander au leader, s'il n'est pas disposé à s'exprimer avec franchise dans ce cas particulier et à convenir que cela serait très difficile pour ceux qui sont intéressés par le genre de remplacement dont nous avons parlé de savoir quoi faire?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur lui-même est un exemple vivant de la générosité du très honorable premier ministre en ce qui concerne les nominations. Puis-je me permettre de dire que j'estime que le sénateur constitue lui-même une excellente nomination au Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Smith (Colchester): Je remercie le leader du gouvernement pour son aimable allusion à ma personne. J'ai d'autres explications sur la façon dont j'ai été nommé sénateur, mais peut-être ne les trouverait-il pas satisfaisantes. En tout cas, pour faire montre de l'excellence qu'il m'attribue, je répliquerai en lui demandant de nous dire s'il y a une autre raison au fait qu'un remplacement effectué dans la dénomination politique appropriée n'ait pas encore eu lieu dans le cas du sénateur Blois. Il a démissionné alors qu'il n'était certainement pas tenu de le faire, et à mon avis—et je pense avoir les meilleures raisons de m'en tenir à cette opinion—il a démissionné en étant persuadé qu'il serait remplacé de cette façon et rapidement.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, depuis la Confédération les nominations au Sénat ont été entourées de mystère et ont constitué une véritable énigme, et beaucoup de gens, quel que soit le parti qu'ils appuient, ne comprennent pas très bien comment les choses se passent. On dit même que des partisans du gouvernement se demandent pourquoi certains libéraux n'ont pas été nommés.

• (2120)

Le sénateur Flynn: Ou pourquoi ils ont été nommés.

Le sénateur Perrault: Ce «mystère», si l'honorable sénateur veut insinuer qu'il y a un «mystère», n'est pas l'apanage du parti progressiste conservateur. Je ne puis toutefois donner d'autre information que celle que j'ai déjà présentée ce soir.

Le sénateur Smith (Colchester): Au risque d'amener le leader du gouvernement à réviser son opinion sur mon utilité ici, je dois persister à dire que, sauf erreur, il n'a encore donné aucune raison en réponse à ma question. J'ai demandé à quelle condition on n'avait pas satisfait pour que le genre de nomination en cause n'ait pas été faite. Si le leader du gouvernement fait appel à son droit indubitable de ne pas répondre aux questions, je reconnais alors que la discussion est close. Cependant, tant qu'il ne se sert pas de son droit de ne pas répondre aux questions, étant donné que c'est lui qui a soulevé la question de respect des conditions, je pense qu'il ne serait que juste et raisonnable de sa part de nous informer des conditions qui n'ont pas été satisfaites.

Le sénateur Perrault: Il n'est pas possible de discuter de postes individuels vacants de ce genre et de nominations dans ce contexte particulier. Si l'honorable sénateur désire discuter de la question des nominations avec moi à mon bureau, je le ferais volontiers ou peut-être que nous pourrions échanger des lettres. Je pense que ce moyen serait le meilleur. J'ai donné tous les renseignements que je pouvais sur cette question de la nomination de sénateurs de l'opposition et je ne pense pas qu'il y ait vraiment intérêt à discuter en particulier de chaque poste vacant pour le moment.

Le sénateur Asselin: C'est le genre de mystère dont vous parlez.

Le sénateur Langlois: C'est bien à vous d'en parler.

Le sénateur Smith (Colchester): Je veux seulement . . .

Le sénateur Ewasew: Honorable sénateur, si vous me permettez, je pense avoir demandé la parole le premier. Je pourrais peut-être tout simplement demander au leader du gouvernement, étant donné que je suis du côté gouvernemental, sans que l'opposition pose de questions embarrassantes . . .

Le sénateur Smith (Colchester): Vous n'êtes pas ici depuis assez longtemps pour mériter des questions embarrassantes.

Le sénateur Grosart: Le sénateur Smith a la parole.

Le sénateur Smith (Colchester): Je veux seulement dire au leader du gouvernement que pour ma part, sous réserve évidemment de l'approbation de mon leader et de mes collègues, je serais heureux d'accepter l'invitation qu'il m'a adressée de renouveler ma demande d'information de la manière qu'il m'a indiquée.

Le sénateur Ewasew: Honorables sénateurs, je pense que cette question—et je crois être un peu plus appuyé par le côté du gouvernement—est beaucoup plus fondamentale qu'elle nous le paraît à première vue. Le poste de sénateur ne devrait être assujetti en aucune façon à la situation du parti. Je ne suis pas d'accord qu'il faille démissionner pour que l'on puisse nommer d'autres sénateurs de l'opposition. Si je me souviens bien du discours prononcé par le sénateur Flynn le 3 mai, il a précisé qu'il y avait environ 75 libéraux et 15 progressistes conservateurs. En pareil cas, il est tout à fait sans rime ni raison de prétendre que le gouvernement devrait établir comme condition à toute augmentation du nombre de représentants de l'opposition ici que des sénateurs de l'opposition qui sont déjà en petit nombre démissionnent. Je veux qu'on sache que je refuse catégoriquement de cautionner cette politique. J'estime qu'elle est contraire à la structure constitutionnelle du Sénat. L'office de sénateur ne devrait en aucun cas être soumis à ce genre de pression d'ordre partisan ou autre.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je me sens tenu d'intervenir brièvement dans ce débat, tout d'abord pour dire qu'à mon avis le leader du gouvernement a raison de dire que lorsque le parti conservateur est arrivé au pouvoir en 1957, le premier ministre n'a pas cherché à nommer alors des sénateurs libéraux, et n'a pas jugé bon de faire valoir toutes sortes de principes indiquant qu'il était souhaitable de nommer des sénateurs appartenant aux deux principaux partis politiques, ou en fait à d'autres partis.

Après tout, si mes souvenirs sont bons, il y avait à ce moment-là très peu de sénateurs conservateurs. Je ne me souviens pas du nombre exact, mais à mon avis et le sénateur Asselin nous le confirmera sans doute, il y en avait cinq, ce qui donnait au Sénat une forte majorité de libéraux. Dans ces conditions, il me semble que la situation différait grandement de ce qu'elle est aujourd'hui, puisqu'il y a actuellement une majorité écrasante de libéraux au Sénat, et une poignée de sénateurs conservateurs. Loin de moi l'idée de chercher à déprécier les sénateurs conservateurs, car je nourris pour eux le plus grand respect, comme ils le savent je crois, mais il n'est pas moins vrai qu'ils sont très peu nombreux.

La situation dans laquelle se trouvent actuellement le premier ministre et le gouvernement est bien différente de celle qui existait en 1957, à l'époque de M. Diefenbaker. Je pense qu'on ne peut prétendre que, parce que M. Diefenbaker n'a pas pris les devants, et qu'il n'a pas nommé un grand nombre de sénateurs libéraux—ce qui aurait bien entendu eu pour effet d'accroître la majorité de l'opposition—il est inapproprié, injuste et même déplacé de suggérer que le gouvernement actuel devrait agir de la même façon, puisque les circonstances ne sont pas du tout les mêmes.

Je dois dire que je suis extrêmement déçu que tout ce que le leader du gouvernement semble nous dire à ce sujet, ce soir, c'est que sous réserve de certaines conditions et je n'entrerai pas ici dans les détails, le gouvernement est disposé à garantir que le nombre des sénateurs conservateurs ne sera pas réduit davantage. Franchement, j'estime cela tout à fait insuffisant, car il me semble que même avec la qualité qu'ils ont, et l'acharnement qu'ils mettent à leur travail, quand ils ne sont pas freinés dans leurs fonctions, de temps à autre, par des ennuis de santé, il me semble que dans l'ensemble ils souffrent de leur petit nombre. Il est vrai que dans nos comités, la ligue de démarcation qui distingue les deux partis n'est pas très nette, ce qui n'est que juste et souhaitable. D'autre part, il me semble souhaitable qu'il y ait une meilleure solution, un équilibre quelconque, à la Chambre et dans les comités, mais la rareté extraordinaire de sénateurs conservateurs rend la chose impossible à l'heure actuelle.

Je voudrais exprimer ma vive déception de ne pas avoir obtenu une réponse plus constructive ce soir du leader du gouvernement au discours que le leader de l'opposition a prononcé plus tôt au cours de cette session. Je voudrais également signaler qu'il me semble non seulement fort peu satisfaisant, mais que cette tentative en vue de le relever en attaquant ou en critiquant un gouvernement précédent qui n'aurait pas agi autrement dans des circonstances entièrement différentes me semble un très piètre argument.

Je présume que je n'améliorerai pas la considération dont je jouis auprès des membres du parti ministériel par mes propos ce soir, mais je peux subir avec un certain détachement les reproches qu'on pourrait m'adresser, car il importe, je crois, au bon fonctionnement du Sénat de dire certaines de ces choses et elles doivent l'être par quelqu'un qu'on ne peut accuser d'être simplement à la solde du parti conservateur.

Le sénateur Perrault: Je suis plutôt déçu de la déclaration du sénateur Forsey. J'aurais cru que ses remarques seraient plus positives.

Le sénateur Flynn: J'invoque le Règlement.

Le sénateur Perrault: Honorable sénateur, j'ai la parole maintenant.

Le sénateur Flynn: J'invoque le Règlement.

Le sénateur Perrault: Vous n'avez pas à mon avis un rappel au Règlement valable.

Le sénateur Flynn: J'invoque le Règlement.

Le sénateur Perrault: De quoi s'agit-il?

Le sénateur Flynn: J'invoque le Règlement. Un sénateur ne peut pas parler deux fois dans le même débat.

Le sénateur Perrault: Je ne prends pas la parole deux fois sur une question.

Le sénateur Flynn: Si le sénateur Perrault parle maintenant, ce sera la seconde fois. A moins de dire qu'il a été mal cité, il ne peut intervenir en ce moment. S'il le fait, je m'en moque. Si le Sénat l'approuve, je veux bien qu'il parle, mais tous les autres auront le droit d'en faire autant.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur connaît trop bien la procédure de la Chambre pour faire une observation aussi spécieuse.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas une observation spécieuse. C'est un rappel au Règlement.

Le sénateur Perrault: Pas du tout.

Le sénateur Flynn: Si.

Le sénateur Perrault: J'ai le droit . . .

Le sénateur Flynn: Je demande à madame le président de trancher.

Le sénateur Perrault: J'ai le droit d'expliquer des parties de mon discours qui, de toute évidence, ont été mal interprétées.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Perrault: J'ai l'appui des honorables sénateurs, je pense, lorsque je cherche à donner des éclaircissements.

Honorables sénateurs, il n'a jamais été question de fixer arbitrairement le nombre de sénateurs du parti progressiste conservateur. J'ai souligné très nettement, je crois, que le premier ministre avait effectivement établi un minimum, ce qui serait un fait nouveau fort bien accueilli à la Chambre du point de vue démocratique. Je n'ai pas exclu la possibilité que le nombre de nominations dépasse ce minimum.

Deuxièmement, je tiens à dire aux honorables sénateurs qu'au cours des dernières semaines et des derniers mois, des efforts concertés ont été faits pour trouver des candidats convenables au sein du parti progressiste conservateur. On a pressenti un certain nombre de notables qui, je l'espère, se laisseront persuader d'accepter d'être nommés.

Troisièmement, j'ai pris grand soin dans mon discours de préciser que la situation en 1957 était sensiblement différente de ce qu'elle est maintenant. Honorables sénateurs, je l'ai dit non pas une fois mais deux. M'étant répété, j'aurais cru que l'honorable sénateur aurait compris mes observations.

Le sénateur Ewasew: Puis-je poser une question au leader du gouvernement au Sénat?

Son Honneur le Président: A l'ordre.

Le sénateur Flynn: Étant donné la tournure du débat, je ne vois pas pourquoi le sénateur Ewasew ne serait pas autorisé à prendre la parole maintenant.

● (2130)

Le sénateur Ewasew: J'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Je ne pense pas qu'on vous ait mal interprété, mais je puis vous avoir mal compris. J'aimerais clarifier un malentendu possible: Avez-vous dit qu'on ne nommera aucun membre de l'opposition, du parti conservateur, tant qu'il n'y aura pas de démissions? Je pense que c'est ce qui a poussé, et à juste titre, le sénateur Forsey à prendre la position qu'il a adoptée.

Toutefois, Sénateur Perrault, nous avons tous compris que vous avez dit que de nouveaux membres de l'opposition ne seraient nommés que s'il y avait d'autres démissions. Vous ai-je bien compris? Est-ce là le minimum que vous entendiez? Sinon, qu'entendez-vous par «le minimum»? Est-ce que seules les nominations des membres de l'opposition sont liées à des conditions de démission? Dans l'affirmative, je trouve cela inacceptable. Non seulement c'est inacceptable, mais cela empêche les sénateurs de rester loin de toute politique partisane et, à long terme, menace l'existence même du Sénat.

Le sénateur Perrault: Je me permettrai de recommander aux honorables sénateurs de lire le compte rendu des délibérations de ce soir au cas où ils voudraient poser demain des questions lors de la période réservée à cet effet sur ce que j'ai pu dire véritablement ou non. Je ne pense pas, honorables sénateurs, qu'il serait constructif de revenir encore une fois sur l'ensemble de mon intervention qui a été à mon avis équitable et raisonnablement conciliante.

Le sénateur Flynn: J'espère que l'honorable leader fera de même et lira les observations des autres orateurs, et qu'il ne se laissera pas emporter par les critiques.

Le sénateur Smith (Colchester): J'invoque le Règlement pour signaler à l'attention des sénateurs l'article 37 qui dit:

> Un sénateur rappelé à l'ordre doit s'asseoir et ne doit pas poursuivre son discours avant qu'ait été décidée la question relative au Règlement.

Je ne prétends pas le moins du monde que Votre Honneur ait eu l'occasion de statuer sur le rappel au Règlement soulevé par le leader de l'opposition, mais je prétends que l'article du Règlement stipule bel et bien qu'une fois soulevé le rappel au Règlement, la personne à l'égard de laquelle il a été soulevé devrait comme il se doit donner au Président l'occasion de faire connaître sa décision et, conformément à l'article du Règlement que je viens de citer, s'interrompre jusqu'à ce que le Président se soit prononcé. A cet égard, je soutiens que les observations du leader de l'opposition relatives au rappel au Règlement étaient méritées.

Le sénateur Perrault: Je me permettrai, honorables sénateurs, de vous lire l'article 28 du Règlement, page 7:

> Un sénateur ne doit pas parler deux fois sur un sujet dont le Sénat délibère si ce n'est pour expliquer une partie importante de son discours qui aurait pu être mal comprise; même alors, il ne doit pas introduire de nouvelles considérations.

J'estime être intervenu pour des motifs qui sont parfaitement justifiés et appuyés par le Règlement du Sénat du Canada.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je veux simplement signaler que nous connaissons bien la règle que le leader vient de lire et que c'est, en fait, celle-là même à laquelle le leader de l'opposition a fait allusion. J'invoque le Règlement pour dire qu'il aurait fallu, selon la procédure, après que le leader de l'opposition eut soulevé cette question, donner au président l'occasion de rendre sa décision à ce sujet avant de reprendre le fil du discours qui a donné lieu au rappel au Règlement. J'en resterai là et je soutiens, non pas que j'ai raison, naturellement, mais que l'examen des règles parlementaires, fût-il le plus attentif et le plus pointilleux, non seulement dans Beauchesne, mais aussi dans le Règlement de la Chambre des communes britannique, confirmera que ce que je disais était vrai.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ignore comment fonctionne l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, mais ici nous avons le droit de répondre aux rappels au Règlement, qu'ils soient justifiés ou non.

Le sénateur Smith (Colchester): On a le droit de répondre selon les règles et alors jusqu'au bout. Je peux du moins informer l'honorable sénateur qu'à l'Assemblée législative de Nouvelle-Écosse, on procède dans les règles.

Le sénateur Flynn: Qui fait le rappel au Règlement?

Le sénateur Smith (Colchester): On voit comme il est facile pour un sénateur qui ne fait aucun cas des règles de nous entraîner loin du sujet et de nous faire perdre des énergies et des efforts que nous ne gaspillerions pas si on commençait par se conformer au Règlement.

Après m'être permis cette petite leçon de sagesse, je propose maintenant l'ajournement du débat.

Le sénateur Grosart: Si je puis, avant l'ajournement, car j'ai demandé la parole au moment de la discussion sur le rappel au Règlement. Je tenais simplement à rappeler au leader du gouvernement que lorsque le leader de l'opposition a invoqué le Règlement, le sénateur Perrault a immédiatement déclaré: «Ce n'est pas un rappel au Règlement» et il l'a répété au moins deux fois, comme devrait l'indiquer le compte rendu. Je tiens simplement à lui signaler qu'il appartient à la présidence et non au leader du gouvernement d'en décider.

Des voix: Le vote.

Le sénateur Perrault: Le vote porte sur votre motion d'ajournement.

(Sur la motion du sénateur Smith (Colchester), le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Perrault: Avant de proposer l'ajournement, je tiens à informer les honorables sénateurs que le comité permanent des banques et du commerce doit se réunir à huis clos demain matin à 9 h 30 dans la pièce 263-S pour étudier le bill C-16, visant à protéger les emprunteurs et les déposants. Le comité permanent des transports et des communications doit se réunir demain à 9 h 30 du matin et à 2 h 30 de l'après-midi dans la pièce 356-S pour étudier le bill C-41, tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois. Le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles doit se réunir demain matin à 11 heures dans la pièce 256-S pour étudier le bill C-25, concernant les droits de la personne. Des représentants du ministère de la Justice doivent comparaître. A 2 h 30 de l'après-midi, les représentants de l'Association canadienne des chefs de police témoigneront dans la pièce 263-S. Le comité permanent des finances nationales se réunira à huis clos dans la pièce 256-S, demain après-midi. Le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires se réunira dans la pièce 269 de l'édifice de l'Ouest, à 2 h 30, demain après-midi.

Les honorables sénateurs doivent donc s'attendre à une autre journée très occupée demain. Je propose l'ajournement du Sénat.

Le sénateur Smith (Colchester): Avant que la motion soit mise aux voix, puis-je signaler que le leader du gouvernement, en énumérant les comités qui se réuniront demain matin, a attiré l'attention du Sénat sur l'urgence du débat concernant la composition du Sénat et la nomination de ses membres. Ce qu'il a dit indique que certains sénateurs de ce côté-ci de la Chambre sont censés être à trois endroits à la fois demain matin. Même si nous, de l'opposition, trouvons très facile maintenant d'être à deux endroits à la fois, s'il faut maintenant être à un troisième endroit, nous aurons peut-être des difficultés.

(Le Sénat s'ajourne à 8 heures demain soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 28 juin 1977

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA MONNAIE ET LES CHANGES

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-5, tendant à modifier la loi sur la monnaie et les changes et, par voie de conséquence, certaines autres lois.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault, avec la permission du Sénat, propose: Que la 2e lecture de ce bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-18, tendant à modifier la loi sur les accords de Bretton Woods.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault, avec la permission du Sénat, propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES
LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

BILL MODIFICATIF—AMENDEMENTS DES COMMUNES—ÉTUDE À LA PROCHAINE SÉANCE

Son Honneur le Président annonce au Sénat qu'il a reçu des Communes le bill S-3, tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et la loi sur les compagnies d'assurance étrangères, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté ce bill avec les amendements suivants, qu'elles prient le Sénat d'accepter:

Article 3

1. *Page 3:* Retrancher les lignes 30 à 36 inclusivement, à la page 3, et les remplacer par ce qui suit:

«traire de la présente loi, une compagnie peut, si son capital souscrit est entièrement versé, par règlement établi par les administrateurs et ratifié par au moins les deux tiers des voix exprimées par les actionnaires et à la majorité du total des voix exprimées à une assemblée générale extraordinaire dûment convoquée pour en délibérer, diviser la partie de son capital-actions formée d'une catégorie quelconque d'actions existantes en actions d'une valeur au pair moindre ou plus élevée.

(2.2) Lorsque, en vertu du présent article, une partie du capital-actions d'une compagnie est divisée en actions d'une valeur au pair inférieure à cinq dollars, le détenteur de ces actions n'a pas droit à un nombre de voix excédant le quotient obtenu en divisant par cinq la valeur au pair totale de ces actions.

(3) L'entrée en vigueur d'un règlement visé au présent article est subordonnée à»

Article 4

2. *Page 4:* Ajouter immédiatement après le paragraphe 4(1), à la page 4, le nouveau paragraphe suivant:

«(1.1) l'alinéa 63(1)*h*)(ii) de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(ii) le matériel ou l'outillage d'une corporation ou d'une société employé dans l'exercice de ses affaires; ou»

3. *Page 4:* Retrancher les lignes 25 à 50 inclusivement, à la page 4, et les remplacer par ce qui suit:

«*m*) et la somme (A) des dettes de la corporation, et

(B) des dettes qui résultent, le cas échéant, d'une nouvelle émission d'obligations, débentures ou autre titres de créance, émission dans laquelle le placement est prévu, n'excède pas le triple de l'ensemble des montants moyens du capital versé, du surplus d'apport, de bénéfices non répartis et des dettes de la corporation, chacun de ces montants moyens représentant le cinquième de l'ensemble des montants en question déterminés à la fin de chacun des cinq exercices financiers de la corporation clos avant la date du placement, et, aux fins du présent sous-alinéa,

(C) si, à la date à laquelle un placement doit être fait, la corporation est propriétaire, à titre de bénéficiaire, directement ou indirectement, de plus de cinquante pour cent des actions ordinaires d'une autre corporation et si leurs comptes consolidés sont normalement présentés aux actionnaires, le montant du capital versé, du surplus d'apport, des bénéfices non répartis et des dettes de la corporation peut être déterminé sur la base des comptes consolidés des corporations, et

(D) lorsque la corporation en est une née ou résultant d'une fusion, le montant du capital versé, du surplus d'apport, des bénéfices non répartis et des dettes de la corporation est, à tout moment antérieur à la fusion, réputé être celui apparaissant aux comptes consolidés des corporations qui ont fait l'objet de la fusion,»

4. *Page 5:* Retrancher la ligne 34, à la page 5, et la remplacer par ce qui suit:

la corporation, (B.1) si la corporation en est une née ou résultant d'une fusion, ses gains et ses charges d'intérêt annuelles sont, pour toute période antérieure à la fusion, réputés avoir été ceux apparaissant aux comptes consolidés des corporations qui ont fait l'objet de la fusion, et»

5. *Page 6:* Retrancher les lignes 5 à 14 inclusivement, à la page 6, et les remplacer par ce qui suit:

«dans une période de cinq ans terminée moins d'une année avant la date du placement, a

(i) payé, au cours d'au moins quatre des cinq années, y compris la dernière, un dividende sur ses actions ordinaires, ou

(ii) gagné, au cours d'au moins quatre des cinq années, y compris la dernière, une somme disponible pour le paiement, sur ses actions ordinaires, d'un dividende,»

Article 8

6. *Page 11:* Retrancher la ligne 25, à la page 11, et la remplacer par ce qui suit:

«(2) Les paragraphes 71(3) à (7) de ladite»

Article 13

7. *Page 19:* Retrancher la ligne 35, à la page 19, et la remplacer par ce qui suit:

«l'accord du Ministre, excéder le total de ses engagements dans ce pays y compris les réserves»

Article 16

8. *Page 22:* Retrancher les lignes 4 à 7 inclusivement, à la page 22, et les remplacer par ce qui suit:

«éventualités

a) que l'actuaire responsable de l'évaluation, eu égard à la situation de la compagnie ainsi qu'aux polices et aux réclamations évaluées, estime adéquats; et

b) que le surintendant juge satisfaisants.»

Nouvel article 20.1

9. *Page 31:* Ajouter immédiatement après l'article 20, à la page 31, le nouvel article suivant:

«20.1 Ladite loi est modifiée par l'adjonction, après l'article 129, d'un article 129.1 rédigé comme suit:

«129.1 (1) Par dérogation aux articles 57, 123 et 129, aux fins de la présente loi, une compagnie britannique ne peut déposer chez le receveur général ou placer en fiducie

a) d'obligations, débentures ou autres titres de créance payables uniquement en monnaie étrangère; ou

b) d'actions rachetables ou dont les dividendes sont payables uniquement en monnaie étrangère; qu'avec l'approbation préalable du Ministre et qu'aux conditions que celui-ci peut fixer.

(2) Le Ministre peut préciser la valeur à laquelle doivent être acceptés, aux fins de la présente loi, les obligations, débentures, autres titres de créance ou actions dont il approuve, en vertu du paragraphe (1), le dépôt ou le placement en fiducie.» »

Article 24

10. *Page 32:* Retrancher la ligne 33, à la page 32, et la remplacer par ce qui suit:

« «139. (1) Les paragraphes 81(1), (2), (3) et»

Article 28

11. *Page 34:* Retrancher les lignes 3 et 4, à la page 34, et les remplacer par ce qui suit:

«(ii) du pays où est situé le siège»

12. *Page 34:* Ajouter immédiatement après le paragraphe 28(1), à la page 34, le nouveau paragraphe suivant:

«(1.1) l'alinéa 1*h*)(ii) de l'annexe II de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(ii) le matériel ou l'outillage d'une corporation ou d'une société employé dans l'exercice de ses affaires; ou»»

13. *Page 34:* Retrancher les lignes 16 à 42 inclusivement, à la page 34, et les remplacer par ce qui suit:

«l'alinéa *m*) et la somme (A) des dettes de la corporation, et

(B) des dettes qui résultent, le cas échéant, d'une nouvelle émission d'obligations, débentures ou autres titres de créance, émission dans laquelle le placement en fiducie est prévu, n'excède par le triple de l'ensemble des montants moyens du capital versé, du surplus d'apport, des bénéfices non répartis et des dettes de la corporation, chacun de ces montants moyens représentant le cinquième de l'ensemble des montants en question déterminés à la fin de chacun des cinq exercices financiers de la corporation clos avant la date du placement en fiducie, et, aux fins du présent sous-alinéa,

(C) si, à la date à laquelle un placement en fiducie doit être fait, la corporation est propriétaire, à titre de bénéficiaire, directement ou indirectement, de plus de cinquante pour cent des actions ordinaires d'une autre corporation et si leurs comptes consolidés sont normalement présentés aux actionnaires, le montant du capital versé, du surplus d'apport, des bénéfices non répartis et des dettes de la corporation peut être déterminé sur la base des comptes consolidés des corporations, et

(D) lorsque la corporation en est une née ou résultant d'une fusion, le montant du capital versé, du surplus d'apport, des bénéfices non répartis et des dettes de la corporation est, à tout moment, antérieur à la fusion, réputé être celui apparaissant aux comptes consolidés des corporations qui ont fait l'objet de la fusion,»

14. *Page 35:* Retrancher la ligne 30, à la page 35, et la remplacer par ce qui suit:

«rêts de la corporation,

(B.1) si la corporation en est une née ou résultant d'une fusion, ses gains et ses charges d'intérêt annuelles sont, pour toute période antérieure à la fusion, réputés avoir été ceux apparaissant aux comptes consolidés des corporations qui ont fait l'objet de la fusion, et»

15. *Page 36:* Retrancher les lignes 3 à 11, à la page 36, et la remplacer par ce qui suit:

«(iv) d'une corporation canadienne, qui sont garantis par une corporation constituée hors du Canada

(A) Lorsque celle-ci remplit la condition énoncée au sous-alinéa *m*) (ii) et si ces obligations, débentures ou autres titres de créance seraient acceptables pour être placés en fiducie par la compagnie aux termes du sous-alinéa (i) si la corporation garante était une corporation canadienne et les avait émis, ou

(B) lorsque les obligations, les débentures ou autres titres de créance de la corporation garante seraient, s'il s'agissait d'une corporation canadienne, acceptables pour être placés en fiducie aux termes du sous-alinéa (ii);»

16. *Page 36:* Retrancher les lignes 16 à 25 inclusivement, à la page 36, et les remplacer par ce qui suit:

«qui, au cours d'une période de cinq ans terminée moins d'une année avant la date du placement en fiducie desdites actions, a

(i) payé, au cours d'au moins quatre des cinq années, y compris la dernière, un dividende sur ses actions ordinaires, ou

(ii) gagné, au cours d'au moins quatre des cinq années, y compris la dernière, une somme disponible pour le paiement, sur ses actions ordinaires, d'un dividende,»

Nouvel article 32.1

17. *Page 46:* Ajouter immédiatement après l'article 32, à la page 46, le nouvel article suivant:

«32.1 Ladite loi est modifiée par l'adjonction, après l'article 20, d'un article 20.1 ainsi rédigé:

«20.1 (1) Par dérogation aux articles 15 et 20, aux fins de la présente loi, une compagnie ne peut déposer chez le receveur général ou placer en fiducie

a) d'obligations, débentures ou autres titres de créance payables uniquement en monnaie étrangère; ou

b) d'actions rachetables ou dont les dividendes sont payables uniquement en monnaie étrangère; qu'avec l'approbation préalable du Ministre et qu'aux conditions que celui-ci peut fixer.

(2) Le Ministre peut préciser la valeur à laquelle doivent être acceptés, aux fins de la présente loi, les obligations, débentures, autres titres de créance ou actions dont il approuve, en vertu du paragraphe (1), le dépôt ou le placement en fiducie.» »

Article 36

18. *Page 52:* Retrancher les lignes 39 à 42 inclusivement, à la page 52, et les remplacer par ce qui suit:

«éventualités

a) que l'actuaire responsable de l'évaluation, eu égard à la situation de la compagnie ainsi qu'aux polices et aux réclamations évaluées, estime adéquats; et

b) que le surintendant juge satisfaisants.»

Article 38

19. *Page 53:* Retrancher les lignes 41 et 42, à la page 53, et les remplacer par ce qui suit:

«(ii) du pays où est situé le siège»

20. *Page 53:* Ajouter immédiatement après le paragraphe 38 (1), à la page 53, le nouveau paragraphe suivant:

«(1.1) L'alinéa 1*h*)(ii) de l'annexe I de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(ii) le matériel ou l'outillage d'une corporation ou d'une société, employé dans l'exercice de ses affaires, ou» »

21. *Page 54:* Retrancher les lignes 11 à 36 inclusivement, à la page 54, et les remplacer par ce qui suit:

«l'alinéa *m*) et la somme (A) des dettes de la corporation, et

(B) des dettes qui résultent, le cas échéant, d'une nouvelle émission d'obligations, débentures ou autres titres de créance, émission dans laquelle le placement en fiducie est prévu, n'excède pas le triple de l'ensemble des montants moyens du capital versé, du surplus d'apport, des bénéfices non répartis et des dettes de la corporation, chacun de ces montants moyens représentant le cinquième de l'ensemble des montants en question déterminés à la fin de chacun des cinq exercices financiers de la corporation clos avant la date du placement en fiducie, aux fins du présent sous-alinéa,

(C) si, à la date à laquelle un placement en fiducie doit être fait, la corporation est propriétaire, à titre de bénéficiaire, directement ou indirectement, de plus de cinquante pour cent des actions ordinaires d'une autre corporation et si leurs comptes consolidés sont normalement présentés aux actionnaires, le montant du capital versé, du surplus d'apport, des bénéfices non répartis et des dettes de la corporation peut être déterminé sur la base des comptes consolidés des corporations, et

(D) lorsque la corporation en est une née ou résultant d'une fusion, le montant du capital versé, du surplus d'apport, des bénéfices non répartis et des dettes de la corporation est, à tout moment, antérieur à la fusion, réputé être celui apparaissant aux comptes consolidés des corporations qui ont fait l'objet de la fusion,»

22. *Page 55:* Retrancher la ligne 22, à la page 55, et la remplacer par ce qui suit:

«rêts de la corporation,

(B.1) si la corporation en est une née ou résultant d'une fusion, ses gains et ses charges d'intérêt annuelles sont, pour toute période antérieure à la fusion, réputés avoir été ceux apparaissant aux comptes consolidés des corporations qui ont fait l'objet de la fusion, et»

23. *Page 55:* Retrancher les lignes 45 à 53 inclusivement, à la page 55, et les remplacer par ce qui suit:

«(iv) d'une corporation canadienne, qui sont garantes par une corporation constituée hors du Canada

(A) lorsque celle-ci remplit la condition énoncée au sous-alinéa *m*)(ii) et si ces obligations, débentures ou autres titres de créance seraient acceptables pour être placés en fiducie par la compagnie aux termes du sous-alinéa (i) si la corporation garante était une corporation canadienne et les avait émis, ou

(B) lorsque les obligations, les débentures ou autres titres de créance de la corporation garante seraient, s'il s'agissait d'une corporation canadienne, acceptables pour être placés en fiducie aux termes du sous-alinéa (ii);»

24. *Page 56:* Retrancher les lignes 5 à 14 inclusivement, à la page 56, et les remplacer par ce qui suit:

«qui, au cours d'une période de cinq ans terminée moins d'une année avant la date du placement en fiducie desdites actions, a

(i) payé, au cours d'au moins quatre des cinq années, y compris la dernière, un dividende sur ses actions ordinaires, ou

(ii) gagné, au cours d'au moins quatre des cinq années, y compris la dernière, une somme disponible pour le paiement, sur ses actions ordinaires, d'un dividende,»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces amendements?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Je propose qu'on étudie ces amendements à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

BILL D'ACTION SCIENTIFIQUE DU GOUVERNEMENT (1976)

ACCEPTATION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT PAR LES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce au Sénat qu'il a reçu des Communes un message où elles disent avoir accepté tels quels les amendements apportés par le Sénat au bill C-26, concernant l'organisation de certaines activités scientifiques du gouvernement du Canada.

LA SALLE DU SÉNAT

LA PANNE DU SYSTÈME DE CLIMATISATION

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, puis-je rappeler une rumeur malveillante et probablement apocryphe selon laquelle un ancien premier ministre qui a exercé cette fonction pendant un nombre d'années record aurait chaque année ordonné que les ventilateurs et les sytèmes de climatisation soient fermés dans les immeubles durant juin et juillet afin d'accélérer les travaux du Parlement avant l'ajournement d'été.

Je tiens à assurer les honorables sénateurs que ce n'est pas le cas actuellement. Les climatiseurs sont en panne et les techniciens s'efforcent actuellement de les réparer. Le gouvernement n'est pas en train de mener une guerre psychologique en essayant d'utiliser la canicule à ses fins.

● (2010)

Le sénateur Grosart: Est-ce qu'il est également tombé en panne à la Chambre des communes?

Le sénateur Perrault: Oui, je le crois.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport concernant l'application de la loi sur la Caisse d'aide à la santé pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 13 de ladite loi, chapitre H-4, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'application des Accords conclus avec les provinces en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 9 de ladite loi, chapitre H-8, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'application de la loi sur les soins médicaux pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 9 de ladite loi, chapitre M-8, S.R.C., 1970.

Rapport du président du Conseil de recherches médicales, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 17 de la loi sur le Conseil de recherches médicales, chapitre M-9, S.R.C., 1970.

Rapport de Télésat Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1976, y compris les comptes et états financiers certifiés par les vérificateurs, conformément à l'article 37 de la loi de la Télésat Canada, chapitre T-4, S.R.C., 1970.

Copies d'un rapport du Groupe d'étude sur l'industrie de l'automobile intitulé «Exposé de l'industrie automobile en Amérique du Nord», en date du mois d'avril 1977, émis par le ministre de l'Industrie et du Commerce.

LA LÉGISLATION BANCAIRE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE ET IMPRESSION EN APPENDICE

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, je désire déposer le rapport de notre comité permanent des banques et du commerce au sujet du document intitulé: «Faits saillants du Livre blanc sur la législation bancaire canadienne, août 1976», déposé au Sénat le jeudi 21 octobre 1976.

Je demande que ce rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice au hansard d'aujourd'hui.*)

Le sénateur Hayden: Avec votre permission, honorables sénateurs, je me propose d'exposer certains des faits saillants du rapport.

Son Honneur le Président: En accorde-t-on la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, le comité a passé beaucoup de temps à étudier la teneur du Livre blanc sur la législation bancaire canadienne. Nous avons entendu bien des témoins, lu bien des mémoires, et effectué un travail considérable de recherche. La tâche n'a pas été facile, mais elle est terminée. J'aimerais signaler certains des faits saillants du rapport et les expliquer. Il me faudra cependant tenir compte du fait que j'ai à soutenir une certaine concurrence ici ce soir. On supposera qu'il s'agit de l'objet de la concurrence commerciale qui figure dans le projet de loi sur la concurrence, mais le genre de concurrence que j'ai à soutenir ce soir réside dans le fait que le système de climatisation en panne me permet difficilement de faire un exposé aussi long que je le souhaiterais sur le rapport et à vous, d'écouter un aussi long discours.

Voici, si vous le permettez, ce que je considère comme étant les faits saillants: premièrement, le Livre blanc prévoit la création d'une association qui portera le nom d'Association canadienne des paiements. Elle servira de complément à la loi révisée sur les banques, qui est l'équivalent d'une révision décennale de la législation bancaire canadienne.

Le second point que j'aimerais discuter brièvement concerne les réserves des banques à charte dont il est question dans le Livre blanc et l'importance des changements recommandés par votre comité. J'aimerais aussi parler brièvement des dispositions ayant trait aux banques étrangères et de la création des filiales de banques étrangères au Canada, comme l'expose le Livre blanc sur la législation bancaire, de même que de nos recommandations, dont on peut dire qu'elles diffèrent légèrement du contenu du Livre blanc.

J'aimerais aussi vous dire rapidement—très rapidement, en fait que dans le cadre de la loi révisée sur les banques on se propose de créer de nouvelles banques au Canada et d'accorder au gouvernement des provinces le droit de détenir des actions dans ces banques canadiennes, et de voter pour disposer desdites actions.

Le rapport contient bien d'autres choses. On y parle beaucoup, notamment, de l'élargissement des pouvoirs et des pratiques en usage dans le domaine bancaire: bien souvent, ce sont de nouveaux pouvoirs, ajoutés à ceux dont jouissent actuellement les banques canadiennes, sous réserve de certaines limites. Vous devez vous souvenir que ces banques comprennent les filiales de banques étrangères qui pourront être incorporées, une fois entrée en vigueur la nouvelle loi sur les banques.

Tout d'abord, l'Association canadienne des paiements sera constituée de toutes les banques à charte et de toutes les quasi-banques. Le Livre blanc indique que l'Association sera formée des banques et des quasi-banques qui accordent des prêts et qui acceptent des dépôts transférables sur ordre. On pourrait dire de ces dépôts qu'ils permettent de tirer des chèques. En fait, l'Association canadienne des paiements devrait servir de système de compensation pour l'ensemble des banques et des quasi-banques.

A ce propos, je tiens à signaler ce que le Livre blanc renferme et les recommandations que nous avons formulées. Les quasi-banques, y compris les sociétés fiduciaires, les sociétés hypothécaires, les caisses populaires et les credit unions, ont toutes comparu devant le comité. Toutes se sont dites heureuses de constater que la nouvelle Association des paiements servirait de système de compensation pour tous les dépôts sur lesquels des chèques peuvent être tirés. Jusqu'à maintenant, c'est l'Association des banquiers canadiens qui se

chargeait de toute la compensation. Constituée vers 1903, elle servait de chambre de compensation. Par suite d'une convention signée ultérieurement avec la Banque du Canada, les réserves primaires et les réserves secondaires que les banques étaient tenues de fournir depuis 1967 aux termes de la loi sur les banques, étaient confiées à la Banque du Canada. La Banque du Canada servait de dépositaire.

En vertu de la formule que le Livre blanc propose relativement à ces réserves, les quasi-banques que j'ai nommées seraient tenues de fournir des réserves au prorata de leurs dépôts à demande et de leurs dépôts à préavis suivant un barème établi. Une fois qu'elles ont précisé leur position, nos conseillers et nous-mêmes avons trouvé que cela les obligerait à fournir de très fortes sommes sous forme de réserves primaires. Les quasi-banques estimaient devoir expliquer leur position en rapport avec l'Association canadienne des paiements. Elles veulent en être membres et jouir du prestige et du privilège de pouvoir faire leur propre compensation, étant donné qu'elles ont pris beaucoup d'ampleur, d'importance, mais elles se plaignent amèrement d'avoir à remettre à la Banque du Canada une aussi forte partie des dépôts accumulés pour constituer une réserve primaire, estimant que la raison invoquée dans le Livre blanc ne justifie pas, à elle seule, pareille imposition. Dans le Livre blanc on affirme que les réserves des quasi-banques sont nécessaires, entre autres, pour permettre d'exercer un contrôle sur la politique monétaire.

Nous avons étudié la question très soigneusement, bénéficiant de ce que j'appellerais les déclarations d'un certain nombre de personnes considérées comme des témoins experts. L'actuel Gouverneur de la Banque du Canada a fait l'une de ces déclarations. Il a affirmé que le contrôle de la politique monétaire est une des responsabilités dont la loi charge la Banque du Canada. Il a déclaré que le système actuel de réserves primaires constitué par les banques à charte fonctionne bien, et que les quasi-banques contribuent indirectement au fonctionnement de cette politique, car selon que la Banque du Canada vend ou achète des titres, le marché monte ou baisse, et c'est ainsi que la Banque assure une mesure de contrôle. Les quasi-banques sont touchées indirectement du fait que dans une situation, le coût de l'argent monte, et alors les particuliers peuvent retirer leurs économies pour les placer ailleurs où le taux d'intérêt est plus élevé; dans l'autre, il se produit une réaction contraire.

● (2020)

Aussi, essentiellement, en exigeant des quasi-banques qu'elles fassent partie d'un système de compensation, nous estimons qu'il devrait y avoir ce que nous appelons un «fonds de réserve pour les opérations de compensation». Alors, au moment des retraits où chaque jour les chèques sont virés, s'il y a excédent dans un sens, la réserve de caisse peut baisser. Pour protéger le système en pareille circonstance, nous recommandons en outre la constitution d'une «réserve contre les découverts». Cette réserve serait constituée de titres produisant des intérêts, d'obligations d'épargne du gouvernement et d'argent liquide. Les quasi-banques ne s'en plaindraient évidemment pas pour la bonne raison que l'objet principal de leurs préoccupations, c'est le fait que les réserves en espèces ne leur rapportent pas d'intérêts.

Nous établirions donc ces deux sortes de réserves pour les banques à charte et les quasi-banques. Le système préconisé prévoit que l'Association canadienne des paiements peut compter des membres participant à la compensation qui doivent avoir une certaine réserve et en verser le contenu à l'Association. Nous supposons que l'Association canadienne des paiements concluera une entente avec la Banque du Canada en vue de verser le contenu des réserves en espèces à cette dernière; ce sera donc la Banque du Canada qui gèrera cet argent et qui s'occupera des investissements.

Si nous avons décidé de passer d'abord par l'Association canadienne des paiements qui se chargera de transférer le contenu des réserves à la Banque du Canada, c'est pour les deux raisons suivantes. Premièrement, la Banque du Canada a acquis beaucoup d'expérience dans ce domaine et ce sont, si je ne m'abuse, ses succursales régionales qui se chargent actuellement des opérations courantes en matière de compensations. Pour le moment, les quasi-banques font leurs versements de compensation par l'intermédiaire d'une banque à charte; elles versent un certain montant aux banques à charte à titre de réserve en espèces et si la banque exige davantage, elles versent un supplément. La banque à charte s'occupe du versement de compensation pour les quasi-banques qui ne font pas partie de l'association chargée des compensations; jusqu'à présent, elles ne pouvaient d'ailleurs pas en faire partie. Seules les banques à charte peuvent être membres de cette association.

Deuxièmement, certains organismes peuvent très bien ne pas devenir d'emblée un membre participant à la compensation. En raison de son peu d'importance et son volume d'affaires limité, il ne pourra peut-être pas devenir un participant qui assume le fardeau des frais et constitue des réserves. Une autre catégorie prévue dans le Livre blanc est celle des non-participants. Ils doivent fournir aux participants les fonds de réserve obligatoires en vertu de la proposition qui figure dans le Livre blanc. Le participant doit alors fournir à la Banque du Canada le montant de ce fonds de réserve obligatoire puisqu'il assure la compensation du non-participant. Telle est en somme la situation.

Nous avons décidé que tout ce dont ils ont besoin est un fonds de réserve pour les opérations de compensation, un fonds de réserve soutenu ou appuyé par une réserve de titres de couverture pour couvrir les fluctuations quotidiennes des soldes de compensation. Après avoir recueilli et colligé un grand nombre de chiffres et les avoir vérifiés à maintes reprises, nous avons trouvé ce qui nous semble être une façon satisfaisante de fournir des fonds de réserve. Nous avons décidé et recommandé que le fonds de réserve pour les opérations de compensation soit fixé au minimum à 1 p. 100 des dépôts en compte de chèques ou des dépôts transférables à ordre ou à un maximum de 3 p. 100.

Nous avons appris que les banques à charte comptent sur une marge d'environ 3 p.100. Les pourcentages de 1 et de 3 p. 100 seraient respectés, car aucun fonds de réserve sur les dépôts en compte de chèques ne serait inférieur à 1 p. 100. On prend la moyenne quotidienne des soldes de compensation des banques et des quasi-banques en 1976. Puis un facteur est ajouté pour tenir compte de la croissance anticipée et, de la sorte, on obtient un chiffre quelconque qui peut être entre 1 et 3 p. 100, mais on ne peut exiger un fonds de réserve supérieur à 3 p. 100.

S'il y a un découvert, bien entendu le fonds de réserve de titres de couverture et les titres qui s'y trouvent peuvent être utilisés par la Banque du Canada pour financer ce découvert ce jour-là. On peut donc constater la véritable différence qui existe entre la méthode proposée dans le Livre blanc et la méthode que nous proposons, si elle était exprimée en dollars, à la page 96 de l'appendice A du rapport.

Nous avons calculé en nous fondant sur la proposition qui figure dans le Livre blanc quels sont les dépôts admissibles pour les banques à charte, les compagnies de fiducie et les institutions hypothécaires, les coopératives de crédit, les caisses populaires et les caisses d'épargne du Québec. Nous avons également calculé quels sont les fonds de réserve obligatoires selon le Livre blanc. Puis nous avons calculé, dans la colonne de droite, quel serait le montant du fonds de réserve pour les opérations de compensation. Vous pouvez voir, par exemple, qu'en ce qui concerne les banques à charte, le montant du fonds de réserve obligatoire s'élèverait à environ 4.4 milliards de dollars en vertu des propositions du Livre blanc. Avec le système de fonds de réserve pour les opérations de compensation, ce montant serait d'au maximum 480 millions de dollars. Les caisses populaires qui, en vertu du Livre blanc, seront obligées de verser 120 millions de dollars de réserves en espèces, même au maximum de 3 p. 100 en vertu du système de fonds de réserve pour les opérations de compensation proposé dans le rapport, devront payer 75 millions de dollars. Les représentants des sociétés de fiducie et des autres quasi-banques, qui ont comparu devant votre comité, ont dit qu'ils seraient tout à fait d'accord pour fournir des réserves en espèces en puisant dans leurs dépôts par chèques, que l'on appelle également «dépôts transférables sur ordre» qui, tout comme les opérations de compensation de ces derniers, constituent une véritable opération bancaire. Nous avons recommandé que les réserves primaires en espèces et les réserves secondaires demeurent dans la loi sur les banques.

● (2030)

Comme vous pouvez le constater, nous cherchions en fait à résoudre ces problèmes dans le cas des institutions parabancaires et les caisses populaires et les coopératives de crédit—mais surtout les caisses populaires—nous ont dit que cela leur poserait un problème car elles devraient effectuer des versements directement à la Banque du Canada, dans les circonstances actuelles. Lors de leur interrogatoire, j'ai posé à l'un des témoins la question suivante: «Auriez-vous une objection à payer des réserves en espèces à l'Association des paiements qui, à son tour les verserait à la Banque du Canada? Il m'a répondu que non.

Voilà une façon simple de résoudre le problème. Cela, de l'avis du comité, simplifie la situation en ce qui concerne les quasi-banques. En effet, elles doivent procéder à des opérations de compensation, et elles s'imaginent que le montant qu'elles doivent fournir sous forme de réserves en espèces pour pouvoir faire partie de l'association de compensation, est sujet à leur acceptation. Mais dans les circonstances, elles sont obligées de verser des réserves en espèces aux fins de la politique monétaire, et bien que l'actuel gouverneur de la Banque du Canada ait dit que ce n'était pas nécessaire pour le moment, lorsque nous avons lu le témoignage de son prédécesseur, M. Rasminsky, comparaissant à ce sujet devant la commission Porter, ainsi qu'un extrait de la déclaration du Conseil économique, qui va dans le même sens, nous avons estimé que nous étions parmi les mieux placés pour décider en pleine connaissance de cause ce qu'il valait mieux faire. Nous avons donc recommandé ce système de réserves, par lequel on limite simplement le montant du fonds de réserves pour les opérations de compensation et la réserve pour la sécurité des découverts.

J'ai consacré à cette question un peu plus longtemps que je n'escomptais, mais venons-en maintenant aux réserves bancaires, que je vais essayer de décrire un peu plus brièvement.

Depuis 1967, les banques doivent verser des réserves primaires à la Banque du Canada aux termes de la loi sur les banques, et la Banque du Canada, en vertu de la loi, est autorisée à accepter ces dépôts. L'article qui porte sur cette question dit en outre que si la Banque du Canada est autorisée à verser de l'intérêt sur ces réserves en espèces, elle peut le faire. Malheureusement, la loi sur les banques n'autorise pas la Banque du Canada à verser de l'intérêt sur ces réserves. Par conséquent, les banques à charte se sont plaintes qu'une grande partie de leur avoir se trouve immobilisé dans des réserves qui ne leur rapportent rien. Mais lorsque nous avons étudié les opérations de la Banque du Canada, nous avons découvert que cette dernière investissait ses fonds de réserve et incluait ce revenu dans ses opérations et ses gains. En 1975, ses revenus nets, provenant non seulement de la gestion de ces fonds de réserve mais aussi d'autres affaires, se sont élevés à environ 583 millions de dollars. En 1976, ce montant est passé à 703 millions de dollars. D'après les calculs les plus précis que nous ayons pu faire, cela signifierait que 30 p. 100 du revenu net a été gagné grâce aux fonds de réserve déposés par les banques à charte. Les banques à charte nous disaient qu'elles avaient droit à percevoir un revenu et des gains sur cet argent.

Nous avons étudié la situation aux États-Unis et en Angleterre et nous en avons conclu qu'il y avait un fondement légitime à cette revendication, et nous avons alors recommandé le versement d'intérêts. Cela nécessiterait une modification à la loi sur les banques afin d'autoriser le versement d'intérêts, que la Banque du Canada devrait accorder. Autrement, comme l'a dit le Conseil économique, cela ressemble alors à un impôt sur le revenu ou à un autre genre de taxe. C'est en fait un droit. Si vous déposez des fonds, la personne auprès de laquelle vous déposez des fonds gagne un revenu et le reverse ensuite au Fonds du revenu consolidé du Canada et cela a tous les attributs d'un droit ou d'une taxe. Nous avons donc recommandé qu'une partie des intérêts gagnés soit versée aux banques qui fournissent l'argent.

Je devrais ajouter quelque chose que j'ai oublié de dire en ce qui concerne l'Association des paiements. Nous avons déclaré et recommandé que les contributions et les fonds de réserve versés par les banques à charte à l'Association des paiements ainsi qu'à la Banque du Canada soient défalqués des fonds de réserve que les banques à charge ont déjà déposés à la Banque du Canada. Étant donné que les banques à charte ont un montant de l'ordre de 4 milliards et demi de dollars en réserves primaires, en fonds de réserve déposés à la Banque du Canada, et qu'elles ont un autre montant pratiquement égal en titres donnant droit à des dividendes par le biais de réserves secondaires déposées auprès de la Banque du Canada, et que nous avons estimé que les fonds dont dispose déjà la Banque du Canada ainsi que ceux qu'elle a reçus des banques à charte sont suffisamment importants pour qu'une compensation ou un

crédit soit accordé pour le versement de fonds de réserve destinés aux opérations de compensation, nous avons donc prévu et recommandé ce genre de mesure.

Il y a également un certain nombre d'autres questions concernant les banques à charte dont nous venons de parler. Je voudrais mentionner très brièvement qu'il existait une restriction dans la loi sur les banques en vertu de laquelle les banques pouvaient investir jusqu'à 10 p. 100 de leur passif et de leurs obligations de dépôt dans les hypothèques foncières. Le Livre blanc propose que ce plafond soit supprimé et que cet investissement ne subisse plus de restriction. Nous avons recommandé que ce plafond de 10 p. 100 passe à 15 p. 100, car nous estimons qu'il devrait quand même y avoir une certaine limitation dans l'intérêt des liquidités afin de fournir un certain plafond en ce qui concerne les investissements dans les hypothèques foncières.

Il y a ensuite un bon nombre d'autres articles concernant les réserves des banques à charte. Toutefois le temps passe et tout ce que je puis vous dire au sujet du crédit-bail financier et de l'affacturage, domaine où les banques ont accédé indirectement ces dernières années, c'est que le Livre blanc propose que les banques soient autorisées à investir directement dans le crédit-bail financier et l'affacturage. Nous avons donné notre approbation, mais en recommandant qu'elles puissent le faire par l'intermédiaire de la banque elle-même ou d'une filiale constituée en société à cette fin, car nous prévoyons certaines difficultés touchant les opérations de crédit-bail, les garanties, la tenue de livres, etc. que pourraient éprouver les banques si elles effectuaient directement ces opérations. Nous avons donc approuvé le texte du Livre blanc, mais nous avons recommandé que la banque ait le choix d'agir de son propre chef ou par l'entremise d'une filiale.

● (2040)

Je ne tiens pas compte des nombreux autres avantages découlant de nos recommandations. Les honorables sénateurs peuvent lire les recommandations dans le résumé qui se trouve aux sept ou huit premières pages du rapport.

Passons maintenant aux banques étrangères. Ce sujet a présenté certaines difficultés. Le Livre blanc propose que les banques étrangères qui veulent s'installer au Canada doivent constituer une filiale, et cette filiale est soumise à certaines restrictions. Son capital autorisé peut être de 5 millions de dollars au début, dont 2 millions et demi de capital versé. Elle peut porter ce montant, avec la permission du ministre des Finances et du gouverneur en conseil, à 25 millions de dollars, ce qui veut dire que l'actif global maximal peut être de 20 fois 25 millions de dollars ou une fraction de 25 millions, selon le montant du capital, et que le maximum de l'actif global serait de 500 millions de dollars.

Le Livre blanc propose également que leur part de l'ensemble des prêts commerciaux soit limité à 15 p. 100. Un certain nombre de banquiers ont comparu devant nous: trois ou quatre banques de Londres, Angleterre, Citicorp, institution américaine qui fait beaucoup d'affaires au Canada. Elles ont des difficultés. Entre autres, elles veulent que leur filiale soit constituée en société au Canada. Elles sont prêtes à faire n'importe quoi pour entrer au Canada, mais il y a des obstacles. Le Livre blanc prévoit que si une banque étrangère qui veut constituer une filiale au Canada effectue des transactions commerciales par l'entremise d'autres institutions financières qu'elle possède ou contrôle, il est alors possible que ces autres sociétés en leur possession puissent être fusionnées pour une transaction bancaire comme le crédit-bail financier ou l'affacturage. Tout cela leur convient tout à fait, mais s'il s'agit de transactions non bancaires, elles ne peuvent agir par l'entremise de ces filiales non bancaires, et ces banques éprouvent de sérieuses difficultés à cet égard. Même si elles ont certaines filiales ou institutions financières qui opèrent au Canada et qui peuvent être fusionnées avec la filiale de la banque étrangère qu'ils constituent, il y en a d'autres qui effectuent des transactions non bancaires.

Nous avons donc formulé plusieurs recommandations. Nous recommandons que la limite de 15 p. 100 de l'ensemble des prêts commerciaux soit indexée, et puisse être augmentée selon la croissance moyenne des banques à charte canadiennes au cours de l'année précédente. Nous avons recommandé cette indexation. Nous avons également recommandé que si une banque étrangère avait atteint son maximum, ou avait atteint la limite de 15 p. 100 des dettes commerciales au Canada, des prêts commerciaux au Canada, que ce soit là sa limite. Nous avons recommandé que si au 30 juin 1970, une banque étrangère au Canada a atteint ou dépassé les 15 p. 100, elle soit limitée à ce chiffre jusqu'à ce qu'il soit modifié, ce qui pourrait se produire grâce à un système d'indexation. Autrement, on leur recommande une certaine période pour amortir l'excédent.

Nous n'avons même pas essayé de résoudre le problème suivant bien que nous ayons fait quelques suggestions. C'est le problème des affiliations et il est très grave. Il s'agit des activités des consortium et celles des entreprises communes auxquelles participent de nos jours les banques internationales. Celles-ci ont adopté ce mode d'opération parce qu'il limite leurs responsabilités. Si une banque acquiert 10 p. 100 d'un groupe de banques, les banques internationales participent au Canada à toutes sortes de financement en matière d'exploitation des richesses naturelles et prêtent même au gouvernement du Canada. Ce sont des pratiques nouvelles et le problème qui surgit est celui des affiliations. Si une banque internationale, une banque étrangère, désire participer à des opérations au Canada, la chose qu'elle veut éviter, c'est d'avoir recours à une filiale pour exécuter une des opérations du consortium ou un projet important de financement, puisque cette opération révélerait tous les avoirs de la filiale à cet égard.

En pareil cas, selon le Livre blanc, à moins de trouver une solution, ces banques ne pourraient participer à une entreprise au Canada ni à ce genre de financement où elles peuvent limiter leur participation financière à une entreprise donnée. Nous sommes d'avis que le ministère des Finances dispose de meilleurs moyens—il a plus d'effectifs—pour examiner les possibilités et le sérieux que cela peut présenter.

Nous avons proposé une façon de faire. Une telle opération pourrait être réalisée par l'intermédiaire d'un consortium mettant en cause une banque, une banque membre d'un consortium, et c'est de cette façon qu'un groupe de banques internationales peut participer à une entreprise commune. Cependant, les propositions du Livre blanc leur causeraient des difficultés. Selon nous, il serait possible de faire exception, mais il faudrait quand même limiter les activités de la banque à une seule entreprise de financement et elle ne pourrait exécuter d'autres opérations bancaires.

Nous avons également admis qu'aucune faveur ne devrait être concédée; aucune banque étrangère qui cherche à investir au Canada ne devrait obtenir d'avantages que ne possèdent déjà les banques canadiennes. Selon nous, c'est une chose importante et les banques canadiennes doivent dominer la situation dans le système bancaire canadien.

En ce qui concerne la constitution de nouvelles banques, le Livre blanc recommande de les créer par des lettres patentes. Nous avons souligné que les avantages du régime actuel, c'est que le public peut, par l'intermédiaire du Parlement, considérer qui réclame la constitution pour déterminer si les requérants peuvent se lancer dans des affaires bancaires. On devrait prévoir un dispositif quelconque permettant un examen public de toute demande de lettres patentes et de constitution en société de la part d'une banque. Si c'est possible, nous recommandons alors de l'instituer. Ce dispositif devrait à notre avis avoir le caractère d'un comité spécial. Il n'est pas nécessaire d'instituer une commission, un tribunal ou quoi que ce soit de ce genre. Le comité spécial tiendrait des audiences publiques dans le cadre desquelles les différentes parties, instigateurs et adversaires, pourraient être entendues et au terme desquelles le comité adresserait une recommandation au ministre qui ferait à son tour une recommandation au gouverneur en conseil. Voilà la position que nous avons adoptée en ce qui concerne les lettres patentes.

● (2050)

Notre rapport traite de bien d'autres points. J'ai cependant promis de n'en donner que les faits saillants. J'en ai déjà abordé deux. D'abord, l'Association canadienne des paiements, et je crois que la solution que nous préconisons est raisonnable et devrait résoudre les problèmes qui vont vraisemblablement surgir.

Il y a ensuite la question des réserves bancaires. Nous avons proposé une réduction des réserves primaires en espèces. La loi sur les banques fixe actuellement les réserves en espèces à 12 p. 100 des dépôts à vue et à 4 p. 100 des dépôts à préavis. Après avoir examiné toutes les données qu'on nous a soumises et avoir interrogé les banquiers et autres témoins comparus devant le comité, nous avons recommandé que ces pourcentages de 12 et 4 p. 100 soient ramenés à 10 et 3 p. 100 respectivement. Nous démontrons dans une des annexes à la fin du rapport quelles répercussions auraient ces modifications en termes de dollars. En d'autres termes, les banques conserveraient en espèces un montant considérable d'argent dont elles pourraient se servir pour leurs activités commerciales, et également pour les taux d'intérêts, et pour soutenir la concurrence. Je crois qu'il s'agit d'un montant légèrement inférieur à un milliard.

Pour le moment, et étant donné les conditions dans lesquelles nous travaillons—et je puis vous dire qu'à cause de l'humidité, je suis pratiquement en nage sans être réellement trempé—j'espère que je n'ai pas épuisé les honorables sénateurs sous l'avalanche de détails que je leur ai donnés. Il est certains points que je n'ai pas abordés, mais les honorables sénateurs pourront en faire lecture ou les aborder en temps opportun dans la suite du débat. Entretemps, je crois que je ne poursuivrai pas davantage la question ce soir.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je sais que je parle au nom de tous les honorables sénateurs quand j'offre nos félicitations au président du comité permanent des banques et du commerce qui s'est, comme d'habitude, acquitté si efficacement et si consciencieusement de sa très lourde tâche, et je félicite également tous les membres du comité.

Des voix: Bravo!

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais, au nom du sénateur Forsey, présenter le quatrième rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, que voici:

Le mardi 28 juin 1977

Le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son quatrième rapport comme suit:

Conformément à son ordre de renvoi permanent, l'article 26 de la loi sur les textes réglementaires, 1970-1971-1972, c. 38, votre comité projette de poursuivre son examen rigoureux des textes réglementaires après l'ajournement du Parlement au cours de l'été 1977.

Votre comité recommande donc qu'à cette fin, et nonobstant l'ordonnance du Sénat du mercredi 3 novembre 1976 relative au quorum du comité, les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions au cours des prochaines vacances d'été, afin de recevoir et de faire imprimer les témoignages lorsque trois membres du comité sont présents, pourvu que les deux Chambres soient représentées.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
Eugene A. Forsey.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je propose que nous examinions ce rapport à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA DÉCLARATION D'HELSINKI—LA DÉLÉGATION CANADIENNE À LA CONFÉRENCE DE REVISION À BELGRADE—QUESTION

Le sénateur Yuzyk: Honorables sénateurs, j'aimerais que le leader du gouvernement au Sénat nous donne les noms du président et des membres de la délégation qui nous représentent actuellement à la conférence de révision de la Déclaration d'Helsinki qui se tient actuellement à Belgrade. Pouvons-nous espérer que des parlementaires des deux Chambres seront choisis pour participer activement à cette délégation canadienne?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je dois tenir la question pour préavis.

Le sénateur Thompson: Le leader du gouvernement sait sûrement que le Conseil des parlementaires d'Europe, qui s'intéresse vivement à la Conférence d'Helsinki, a fortement recommandé que tous les pays y soient représentés par des parlementaires.

Le sénateur van Roggen: En guise d'observation plutôt que de question, permettez-moi de signaler que, sauf erreur, le Congrès des États-Unis compte faire de même, ce dont le leader du gouvernement pourra peut-être tenir compte quand il ira aux renseignements.

Le sénateur Perrault: Je remercie les honorables sénateurs de m'avoir signalé la chose. Je me renseignerai sans tarder.

LA SEMAINE DU CANADA

LE PROGRAMME SUR LA COLLINE DU PARLEMENT—QUESTION

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il nous dire qui a organisé la cérémonie qui s'est déroulée hier midi sur la colline du Parlement pour lancer la Semaine du Canada? Qui a choisi le programme et les orateurs? S'agit-il d'une organisation privée; si oui, quel est son nom et qui lui a permis de présenter ce spectacle?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ce matin même, j'ai posé la même question à des représentants de divers ministères de l'État. Sauf erreur, c'est le Conseil de l'unité nationale, un organisme privé, qui a organisé la cérémonie. Je sais que certains sénateurs s'inquiètent peut-être de l'absence d'une représentation officielle, hommes et femmes, des autres partis à cette cérémonie. Il aurait convenu, à mon avis, que l'ouverture officielle de la Semaine du Canada comporte une représentation de bien des partis. C'est uniquement mon opinion personnelle. Toutefois, on m'a assuré que ni le gouvernement ni un ministère de l'État n'a organisé cette cérémonie.

Le sénateur Smith (Colchester): En guise de question supplémentaire, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si un ministre ou un ministère avait autorisé la tenue de cette cérémonie?

● (2100)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, autant que je sache, ce groupe pour l'unité nationale est formé de Canadiens de tous les partis. De fait, sauf erreur, M. Dalton Camp est l'un des organisateurs les plus actifs de la Semaine du Canada de même que d'autres membres du parti qui forme l'opposition officielle de notre pays.

On m'a assuré qu'il n'y avait eu ingérence de la part d'aucun ministère du gouvernement. Le programme a été élaboré par le Conseil lui-même. Je me ferai un plaisir de me renseigner davantage pour répondre de façon plus détaillée.

Le sénateur Walker: Le gouvernement paiera-t-il tout cela? Même si c'est une organisation privée qui s'occupera de tout sans que le gouvernement intervienne, c'est sans doute lui qui paiera la note, je suppose.

Le sénateur Perrault: A ma connaissance, cette organisation, comme bien d'autres ces temps-ci, sollicite l'aide financière des citoyens, des sociétés privées, des syndicats et d'autres organismes d'un océan à l'autre. Encore une fois, je serai heureux de m'informer aussi là-dessus. Je sais cependant que le gouvernement, pour sa part, aura un programme actif de célébrations pendant la Semaine du Canada dont certaines du moins seront financées par le trésor public.

Aucun parti politique ne détient de monopole quand il s'agit d'assurer le succès de la Semaine du Canada. L'unité nationale est une question qui devrait être exempte de tout chauvinisme de parti.

L'AGRICULTURE

ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, pourrais-je interroger le leader du gouvernement sur la spéculation à laquelle on se livre concernant un accord international sur le blé qui serait sur le point d'être conclu, du fait que le marché ne cesse de se détériorer et que d'autres pays producteurs pourraient vouloir conclure un tel accord.

Ce que je désire savoir au fond, c'est si des négociations se déroulent qui pourraient en fait ajouter à un accord international sur le blé qui entrerait en vigueur avant que la campagne agricole ne débute le 1er août prochain?

Le sénateur Perrault: Même si je compte tenir cette question comme un préavis, honorables sénateurs, je tiens à dire qu'on envisage sérieusement la possibilité de signer un pareil accord. En fait, lors de mon séjour en Argentine il y a quelques semaines, j'ai pris sur moi d'interroger certaines autorités de ce pays sur ce qu'elles pensaient d'un pareil accord, et leur réaction a été très positive. Je crois savoir que la réaction d'autres pays producteurs a été aussi très favorable. Quant à la date où un pareil accord pourrait entrer en vigueur, il va falloir que je me renseigne.

L'UNITÉ NATIONALE

COMPTE RENDU DANS LA PRESSE DE L'ALLOCUTION DU SÉNATEUR MOLSON AU SÉNAT—QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, avant qu'on n'en vienne à l'ordre du jour, j'aimerais soulever la question de privilège, non pas en ce qui me concerne personnellement, mais plutôt en ce qui concerne le Sénat lui-même, à mon avis.

Hier soir, le sénateur Molson est intervenu ici dans le débat sur l'unité nationale. A ma connaissance, la *Gazette* de Montréal et la station radiophonique CJAD de Montréal ont rendu compte de son discours, comme d'autres media, je suppose. Mais pour en revenir à la *Gazette* et à CJAD de Montréal, l'essentiel de leur compte rendu était que le sénateur Molson va appuyer le gouvernement du Parti Québécois.

Le sénateur Perrault: Ciel!

Le sénateur Lang: Si cela provoque des rires à la Chambre, j'en comprends la raison. En toute équité, je dois dire que le quotidien et la station ont ajouté, en caractères moins voyants et sur un ton moins élevé, que cet appui du sénateur durerait aussi longtemps que le parti gouvernerait bien sa province. Cependant, l'impression qui en ressortait surtout, c'est que le sénateur Molson appuie le Parti Québécois.

Je voudrais demander aux honorables sénateurs si ce compte rendu était honnête et équitable, quand les observations du sénateur Molson s'inscrivaient dans un contexte dont j'extrais le passage suivant:

> Je dirai que la situation la plus grave est celle que constitue l'objectif avoué du gouvernement du Québec, qui est de séparer cette province du reste du pays.

Et je cite également ce passage:

> Il est bien évident que, si le Québec mettait le pays en pièces, toute possibilité d'entente sur la monnaie, le commerce ou d'autres aspects économiques serait exclue. La séparation provoquerait trop d'indignation.

Honorables sénateurs, si, par déduction, nos organes d'information ont réussi à attribuer des aspirations séparatistes au sénateur Molson, il est possible d'imaginer le pire en matière de déformation des faits concernant le Parlement et rapportés dans les journaux. Je ne puis qu'en déduire que certains journalistes actuels sont ou bien des coquins ou bien des fous.

Plus tard, j'ai l'intention de faire mener une enquête pour savoir ce qu'il en est. J'espère à ce moment-là obtenir l'appui de mes collègues pour instituer et mener à bien cette enquête.

BILL CONCERNANT LE CONTRÔLE DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

3e LECTURE

Le sénateur Barrow propose: Que le bill S-4, ayant pour objet d'obliger certaines compagnies pétrolières faisant affaire au Canada à divulguer certaines statistiques financières et autres, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES AUTOCHTONES DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS

MOTION DE 3e LECTURE—MOTION D'AMENDEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Troisième lecture du bill C-9, intitulé: «Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valides certaines conventions conclues entre le Grand Council of the Crees (of Quebec), la Northern Quebec Inuit Association, le gouvernement du Québec, la Société d'énergie de la Baie James, la Société de développement de la Baie James, la Commission hydro-électrique de Québec et le gouvernement du Canada et certaines autres conventions connexes auxquelles est partie le gouvernement du Canada».—(*L'honorable sénateur Goldenberg*).

Le sénateur Bourget propose: Que le bill C-9, concernant le règlement des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'espérais que le parrain du bill donnerait quelques mots d'explication au sujet du libellé spécial du rapport du comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Cela m'aurait aidé, mais puisqu'il ne l'a pas fait, je suppose que je me dois d'attirer l'attention du Sénat sur ce rapport.

Le comité a fait rapport du bill sans propositions d'amendement. Le rapport contient toutefois trois paragraphes que j'aimerais lire:

> Le comité a été très frappé du témoignage présenté par le porte-parole des groupes autochtones qui n'ont pas signé la Convention de la Baie James et s'inquiète sérieusement des dispositions du paragraphe 3(3) du projet de loi C-9 qui, à propos du territoire mentionné dans cette convention, prévoit que toutes les revendications, droits, titres et intérêts autochtones de tous les Indiens et de tous les Inuit seront éteints, qu'ils aient ou non signé cette convention, en leur nom ou au nom de leur représentant.

● (2110)

> Le comité s'inquiète aussi sérieusement du fait que le projet de loi ne comporte aucune disposition établissant que toute personne qui n'était pas signataire de la convention et qui présente une revendication valable sur le territoire a droit à une indemnisation.
>
> Le comité a néanmoins décidé de s'en remettre à la bonne foi du gouvernement du Québec pour que ce dernier négocie avec ces tierces parties, en vertu du paragraphe 2.14 de la convention, de façon à garantir que, chaque fois qu'une revendication valable sera établie, un dédommagement sera accordé de la même manière que si ces parties avaient eu le droit de participer aux dédommagements et avantages de la convention.

Comme on peut le constater à la lecture du rapport, même si on y dit que l'on n'a pas modifié le bill, les membres du comité n'en ont pas moins exprimé de sérieuses réserves, et je pense qu'il aurait été très intéressant pour les honorables sénateurs de consulter les comptes rendus des séances du comité et de constater que bon nombre de ses membres étaient préoccupés. Ils doivent encore l'être du problème dont parle le rapport.

Comme vous le savez, la Convention de la baie James est un accord liant la Société d'énergie de la baie James, la Société de développement de la baie James, la Commission hydro-électrique du Québec, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec d'une part, et d'autre part le Grand Council of the Crees of Quebec et la Northern Quebec Inuit Association. Cet accord consacre la cession du territoire décrit dans l'accord au gouvernement du Québec et aux organismes que je viens d'énumérer contre une certaine compensation accordée aux associations d'Indiens et d'Inuit mentionnées dans l'ac-

cord. Il reste à savoir si par cet accord et par le projet de loi que le Parlement est invité à adopter, on éteint entièrement et sans compensation les droits des personnes ou groupes de personnes qui n'étaient pas parties à l'accord ni représentés par les signataires de l'accord dont traite le bill.

On s'est d'abord demandé au comité si les tierces parties détenaient quelque titre ou droit au territoire qu'elles pouvaient faire valoir. Il semblerait que oui. C'est une question de fait, mais il n'est guère facile de définir un titre ou des intérêts autochtones dans un territoire, mais le comité en serait venu à cette conclusion qu'il peut en être ainsi. Il ressortait sans aucun doute de la convention que des droits pouvaient appartenir à des personnes ou groupes de personnes qui n'étaient pas parties à la convention car l'article 2.14, que j'ai déjà cité, dit ce qui suit:

> Québec s'engage à négocier avec les autres Indiens et Inuit non admissibles aux indemnités et avantages de la présente Convention toute revendication qu'ils peuvent avoir relativement au Territoire.

Donc pour ce qui est de savoir si des tiers ont des intérêts et des droits au territoire ou s'ils peuvent revendiquer des terres du territoire, je répondrais que oui, du moins cela se pourrait. Il n'y a pas de doute à ce sujet.

Ensuite, il s'agit de savoir si, dans ce projet de loi, nous éteignons tous les droits de ces tiers, même celui d'être indemnisés? Les faits montrent jusqu'ici que c'est exactement ce que l'on demande au Parlement de faire. Voici ce que dit l'article 3, alinéa (3):

> La présente loi éteint tous les revendications, droits, titres et intérêts autochtones, quels qu'ils soient, aux terres et dans les terres du Territoire, de tous les Indiens et de tous les Inuit, où qu'ils soient,

Il y a une autre partie de l'article que je ne citerai pas, car elle ne se rapporte pas à la question et elle ne ferait qu'embrouiller mon propos. Elle dit «La présente loi éteint», elle ne parle pas d'indemnité bien sûr, mais le droit à une indemnisation pourrait figurer dans ceux qui sont mentionnés dans le texte, «Tous les revendications, droits, titres et intérêts autochtones». Il saute aux yeux que ce texte pourrait vouloir dire que le droit aux indemnités des personnes qui ne sont pas parties à la convention est éteint. Il a été prouvé au comité que certains Indiens et certains Inuit n'étaient pas partie à la convention. Ils sont venus ici et sont allés à Québec à plusieurs reprises pour revendiquer des droits, des intérêts et des titres de propriété sur certaines régions du territoire. Par conséquent, il faut répondre par l'affirmative à la question de savoir si le droit aux indemnités serait éteint si le gouvernement du Québec et ses organismes recevait un titre de propriété valide et complet; c'est-à-dire que ce droit aux indemnités—le droit normal d'être indemnisé—serait éteint du fait de cette expropriation.

On a fait valoir, bien sûr, au comité que comme la convention et le bill n'en parlaient pas, le droit aux indemnités ne disparaissait pas, et que ce sur quoi il faut compter, c'est le bon sens et le droit normal des expropriés aux indemnités. Pour le savoir, le comité a décidé de présenter au gouvernement du Québec un texte dans lequel nous disions que nonobstant la cession de tous les droits—autrement dit, nonobstant la cession d'un titre valable—au gouvernement provincial du Québec et à ses organismes, le droit à une compensation des Indiens et des Inuit qui n'étaient pas partie ou n'étaient pas représentés par un tiers à la convention, demeurerait en vigueur et leur droit aux indemnités subsisterait.

● (2120)

En fait, nous demandions si on convenait que c'était l'interprétation que nous devions donner au paragraphe 3(3). La réponse nous a été donnée par le ministre des Richesses naturelles, M. Bérubé, qui a dit que non, qu'il ne pouvait accepter aucune modification qui aurait pour effet de modifier l'accord. Il admettait donc que selon sa propre interprétation, l'accord ne prévoyait aucun droit à des indemnités, car s'il avait répondu: «Nous sommes prêt à l'accepter et nous nous engageons à donner cette interprétation au texte» alors, il est évident que nous aurions pu dire: «Eh bien! si c'est là l'interprétation officielle de cet article, il est alors possible de croire que le gouvernement agira conformément à l'interprétation que nous donne maintenant le ministre.»

Mais non, il a répondu «Non. Cette modification aurait pour effet de modifier l'accord.» Cette modification ne créait aucun droit ou titre sauf dans la mesure où il y avait déjà un droit, un titre ou une revendication de valide, et cela aurait alors donné droit à une indemnisation.

En répondant non, le ministre a reconnu que selon lui nous ajoutions quelque chose par cette modification, ce paragraphe 3(3). Il est donc tout à fait clair que dans l'esprit du gouvernement du Québec, si des personnes ou des groupes de personnes non signataires de l'accord ont des droits au territoire, elles perdront ces droits quand le bill deviendra loi, et qu'elles perdront non seulement leurs droits au territoire mais également leurs droits à une indemnisation raisonnable pour ce territoire. Il n'y aurait pas d'indemnisation appropriée, même en supposant qu'ils puissent établir ces droits et ces titres.

A la suite de cette réponse du ministre des Richesses naturelles du gouvernement du Québec, je suis persuadé que le gouvernement fédéral, est prié d'adopter ce bill sans y apporter aucun amendement du genre proposé au ministre par le comité, qu'on l'invite à commettre une spoliation des droits possibles sinon déterminés de personnes ou de groupes de personnes sur ledit territoire.

Après avoir entendu la réponse du ministre au comité, proposant que nous supprimions l'amendement, on a fait valoir au comité, qu'en premier lieu le droit à une indemnisation n'était pas exclu. Mais, comme je l'ai mentionné, il est exclu, et le ministre lui-même l'a déclaré, en disant que ce serait modifier l'accord. Il a dit: «Vous allez plus loin que nous le voulons.» C'était là sa propre interprétation. N'oubliez pas que ce sont eux qui appliqueront la loi et nous savons précisément quelle sera leur attitude.

On nous a également dit ceci: Nous devons faire confiance à la bonne foi du gouvernement du Québec. Eh bien! comment peut-on avoir confiance en la bonne foi du gouvernement du Québec, quand le ministre lui-même admet que dans son esprit un tel amendement serait tout à fait contraire à l'accord? Selon moi, cela pose un grand point d'interrogation. Je puis seulement déclarer ce que j'ai dit, que le gouvernement du Québec n'a certainement pas l'intention de reconnaître les revendications d'autres personnes ou groupes de personnes non signataires. C'est là la position qu'il compte adopter et il va utiliser ce prétexte pour supprimer leurs droits. Le ministre nous a dit que si nous adoptions cet amendement, nous pourrions faire du tort aux deux groupes qui ont signé la convention avec le gouvernement du Québec, soit les Inuit et les Cris.

Si nous adoptons cet amendement et que le gouvernement du Québec en profite pour revenir sur sa parole, je dirai seulement que cela prouve sa mauvaise foi. Si nous agissons selon notre conscience, nous ne pouvons pas parler de bonne foi si d'un autre côté, on accepte que le gouvernement du Québec fasse preuve de mauvaise foi. Je dirai aux honorables sénateurs que c'est là une importante question de justice. Je n'ai jamais entendu parler d'expropriation sans indemnisation, mais c'est précisément ce qu'on nous invite à sanctionner en adoptant ce bill sous sa forme actuelle.

Pour ces raisons, honorables sénateurs, j'ai l'intention de proposer un amendement dans la même veine que celui dont nous avons discuté au comité. Je répète que cet amendement ne créera pas des droits, mais dira simplement que s'il est établi que certaines personnes ont des droits, elles doivent être indemnisées sur les mêmes bases que celles dont les droits sont couverts par la convention. C'est bien évident. En fait, si je puis me reporter encore au rapport du comité, il déclare que:

> Le comité a néanmoins décidé de s'en remettre à la bonne foi du gouvernement du Québec pour que ce dernier négocie avec ces tierces parties, en vertu du paragraphe 2.14 de la convention, de façon à garantir que, chaque fois qu'une revendication valable sera établie, un dédommagement sera accordée de la même manière que si ces parties avaient eu le droit de participer aux dédommagements et avantages de la convention.

Avant de présenter l'amendement dont j'ai parlé, honorables sénateurs, j'aimerais simplement dire un mot au sujet de l'article 2.14 où le gouvernement du Québec envisage de négocier. Il est clair qu'il s'engage uniquement à négocier et non pas à indemniser. Une fois le bill adopté sous sa forme actuelle, si les droits en question disparaissent, l'obligation de négocier avec des gens qui n'ont aucun droit ne signifiera rien du tout.

Le sénateur Grosart: Cela n'aurait aucune signification.

Le sénateur Flynn: Je propose donc, appuyé par le sénateur Grosart, que le bill C-9 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'on en modifie l'article 3 en insérant immédiatement après le paragraphe 3(3) à la page 3, le paragraphe suivant:

> «(3.1) Nonobstant l'extinction, en vertu du paragraphe (3), des revendications, droits, titres et intérêts autochtones y mentionnés, aucune disposition de ce paragraphe n'affecte le droit, que possède toute personne ou tout groupe de personnes au Canada, qui n'était pas partie à la Convention ou n'y était pas représenté par une partie, de recevoir à l'égard de toute revendication valide concernant le Territoire, une indemnité sur la même base que si cette personne ou ce groupe de personnes avait eu droit aux indemnités et avantages prévus par la Convention.»

Le sénateur Laird: Honorables sénateurs, comme je suis le membre du comité qui a présenté le rapport sous sa forme actuelle . . .

Le sénateur Grosart: La motion n'a pas été mise aux voix.

Le sénateur Laird: Je suis désolé. Je n'ai pas laissé le Président lire l'amendement. Je m'en excuse.

Le sénateur Grosart: Mettons la motion aux voix.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Bourget, C.P. propose, appuyé par l'honorable sénateur Goldenberg, que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

En amendement, l'honorable sénateur Flynn, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Grosart, que le bill C-9 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'on en modifie l'article 3 en insérant immédiatement après le paragraphe 3(3), à la page 3, le paragraphe suivant:

> «(3.1) Nonobstant l'extinction, en vertu du paragraphe (3), des revendications, droits, titres et intérêts autochtones y mentionnés, aucune disposition de ce paragraphe n'affecte le droit, que possède toute personne ou tout groupe de personnes au Canada, qui n'était pas partie à la Convention ou n'y était pas représenté par une partie, de recevoir à l'égard de toute revendication valide concernant le Territoire, une indemnité sur la même base que si cette personne ou ce groupe de personnes avait eu droit aux indemnités et avantages prévus par la Convention.»

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

● (2130)

L'honorable Keith Laird: Honorables sénateurs, en ma qualité de membre du comité qui a proposé le rapport sous sa forme actuelle, je pourrais peut-être au moins expliquer pourquoi j'ai combattu au comité un amendement semblable à celui que présente maintenant ici le sénateur Flynn. Je dirai tout d'abord que la proposition du sénateur Flynn ne me paraît pas du tout frivole. Tout le monde au comité je pense s'est intéressé aux droits des tiers. Ce qui s'est produit, c'est que les négociations avec tous les groupes dont a parlé le sénateur Flynn ont duré longtemps. Si je me souviens bien des dépositions, les négociations ont duré cinq ans, et elles ont débouché sur la convention, laquelle comprend les Cris et les Inuit habitant le territoire en cause. Il semble que par ailleurs de très petits groupes de personnes ne se sont pas prévalus du droit de négocier qu'on leur avait offert. Un des témoins a toutefois affirmé que des gens de l'extérieur, qui n'habitent pas le territoire, y ont cependant des droits de chasse et de pêche. Dans la convention elle-même qui fait l'objet du bill et qu'il faut renvoyer à l'Assemblée nationale du Québec, il y a un article à ce sujet mais il est exact, comme le sénateur Flynn l'a signalé, je pense, qu'il oblige simplement le gouvernement du Québec à négocier avec les tiers. Donc, pas à régler, à verser d'indemnité. J'admets cette faiblesse, et c'est pour cette raison que j'ai voulu voir s'il ne serait pas possible de s'entendre pour rendre la chose absolument certaine, car étant avocat, je ne

suis pas absolument certain de l'interprétation donnée par le sénateur Flynn de l'extinction des droits. Je voudrais bien être certain dans un sens ou dans l'autre, mais j'admets qu'il subsiste un doute.

La seule raison pour laquelle j'ai proposé qu'il soit fait rapport sans amendement mais qu'il fasse plutôt l'objet d'une recommandation pressante en ce qui concerne les tiers, c'est que si nous amendons le bill, il faudra le renvoyer à la Chambre des communes, et j'ai craint tout simplement qu'il s'y perde ou qu'il meure au *Feuilleton*. Car il y a une date limite, qui est le 1er novembre cette année. C'est pour cette unique raison qu'à regret j'ai dû me prononcer contre l'idée du sénateur Flynn, et l'amendement subséquent. Pour les mêmes raisons, je dois hélas m'opposer maintenant à l'amendement car si le bill se perd à l'autre endroit ou meurt au *Feuilleton*, les Inuit et les Cris habitant le territoire en question ne seront pas indemnisés.

Le sénateur Flynn: Pourquoi?

Le sénateur Asselin: Pourquoi?

Le sénateur Laird: Selon les termes de l'entente et il faudra tout recommencer.

Le sénateur Flynn: Pourquoi?

Le sénateur Laird: Simplement parce que l'on n'aura pas le temps de tout renégocier.

Le sénateur Grosart: Pourquoi?

Le sénateur Laird: C'est la seule raison pour . . .

Le sénateur Flynn: Ils ne s'intéressent pas à cet amendement.

Le sénateur Laird: Si on le modifie il devra revenir à la Chambre des communes et je redoute ce qui pourrait se passer là-bas.

Le sénateur Grosart: Si quelque chose ne va pas, pourquoi ne pas le renvoyer?

Le sénateur Laird: Je dois dire que je suis parfaitement d'accord avec le comité qui veut protéger les droits des tierces parties. Cependant, je crains que si nous procédons de cette façon, il se peut que l'amendement ne soit pas adopté à l'autre endroit et il y a aussi la contrainte du temps. C'est pour cette seule raison que je dois me prononcer contre l'amendement.

Le sénateur McElman: Je voudrais poser une question au sénateur Laird. Vous dites que ce projet de loi doit être renvoyé à l'Assemblée nationale du Québec.

Le sénateur Laird: Oui.

Le sénateur McElman: Qu'est-ce que cela signifie?

Le sénateur Laird: Je ne le sais que par ouï-dire, mais l'Assemblée nationale doit l'examiner à nouveau et le confirmer, après ce sera notre tour. Le sénateur Bourget, le parrain du projet de loi, est mieux renseigné que moi et il est libre d'y ajouter ce qu'il voudra.

Le sénateur McElman: N'est-il pas inconcevable qu'un projet de loi adopté ici doive être approuvé par une législature provinciale?

Le sénateur Laird: Bien sûr, elle est partie à l'entente.

Le sénateur McElman: Vous voulez parler de l'entente non pas du projet de loi.

Le sénateur Laird: L'entente fait partie de toute l'affaire.

Le sénateur McElman: Je comprends maintenant.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'amendement proposé par le sénateur Flynn.

Vous vous rappellerez que, lorsque j'ai parlé sur ce bill, en deuxième lecture, j'avais évoqué un principe important qui était en jeu. Je dois vous dire immédiatement que je suis fort désappointé des raisons que le sénateur Laird vient de nous donner pour demander à ses collègues, ou de dire lui-même, qu'il s'oppose à l'amendement du leader de l'opposition. Le sénateur Laird nous dit que cela va ralentir les négociations avec les Inuit et les Cris. Eh bien non, c'est décidé, ils ont leurs arrangements. L'amendement proposé par le sénateur Flynn ne retardera d'aucune façon les arrangements déjà pris avec les Inuit et les Cris.

Il faut bien comprendre la question. Quand le sénateur Laird nous dit que, si l'amendement est accepté, cela va retarder le règlement entre les Cris et les Inuit, je pense qu'il a mal lu ou mal compris la Convention. Lorsqu'il nous dit, également, que, si le bill est renvoyé avec l'amendement proposé par le sénateur Flynn, on va, par le fait même, faire mourir ce bill avec la fin de la session. Mais, si le sénateur Laird se donne le soin d'étudier le rapport du comité de l'autre endroit à ce sujet, il verra que plusieurs députés de l'autre endroit ont également saisi le ministre de cette question avec à peu près le même amendement qu'a proposé le leader de l'opposition. La réponse du ministre avait été ceci: c'est que, comme le disait tout à l'heure le sénateur Flynn, il pensait qu'on ne devait pas accepter l'amendement proposé au comité de l'autre endroit parce qu'il disait qu'il y avait une garantie dans la Convention, en vertu du paragraphe 2.14 concernant l'engagement du Québec à négocier, non pas à reconnaître l'extinction des droits, parce qu'on éteint les droits,—non pas à reconnaître une compensation, mais à négocier avec des tierces parties, qui n'étaient pas parties à la Convention.

Si mes informations sont bonnes, je ne pense pas que le ministre reçoive de mauvaise grâce l'amendement proposé par l'opposition.

De plus, il faudrait, à mon avis, que le Sénat, pour une fois, puisse, non pas créer un précédent, mais faire valoir au gouvernement du Québec qu'il doit corriger une injustice, et tenir le même langage qu'il tenait alors qu'il était dans l'opposition. Mais, maintenant qu'il est au pouvoir, le ministre des Richesses naturelles tient présentement un langage différent. Je rappellerai aux honorables sénateurs que, lorsque le Parti Québécois était dans l'opposition, par la voie de son chef parlementaire, M. Jacques-Yvan Morin, celui-ci avait exprimé, au nom du Parti Québécois, certaines réserves quant à l'adoption du bill qui était devant l'Assemblée législative, justement sur cette question qui est à l'étude, et que nous discutons ce soir. Encore dernièrement, M. Morin a déclaré à des journalistes qu'il n'avait pas changé d'idée sur ses positions qu'il avait prises alors qu'il était chef de l'opposition officielle.

Je regrette de dire, également, que les raisons données par le sénateur Laird pour ne pas appuyer l'amendement me désappointent énormément, puisque nous avons, devant nous, un principe des plus importants à défendre.

Le sénateur Perrault nous disait hier que le Sénat devait poursuivre ses buts, qui sont de protéger les droits des minorités, des régions et des provinces. Or, voici, honorables sénateurs, que nous sommes en face de droits de minorités, et on leur nie des droits qu'ils ont en vertu de certains titres qu'ils pourront prouver. Je ne suis pas impressionné, je le dis encore, parce qu'on dit que certains inconvénients peuvent arriver si le bill est accepté tel qu'amendé par le leader de l'opposition, que cela peut créer des ennuis à certaines parties. Mais, au moins, le Sénat aurait joué son rôle de protecteur des minorités. Ce serait extrêmement désappointant, devant un cas aussi clair, aussi patent, comme l'expliquait le chef de l'opposition, que le Sénat, encore, invente des raisons pour dire qu'il ne peut pas jouer son rôle parce que des inconvénients surviendraient si l'amendement était accepté.

Honorables sénateurs, nous avons à corriger une injustice grave, que des tiers qui ne sont pas parties à la convention, des tierces parties, auront à souffrir si le Sénat n'intervient pas, en adoptant l'amendement qui est présentement devant vous. Je regrette de dire que je ne serais pas très fier du Sénat si, pour des raisons secondaires, on laisse passer la chance de faire valoir un principe qui est celui de protéger les droits des minorités. J'espère, honorables sénateurs, que, avant de voter contre l'amendement, vous allez y songer deux fois, parce qu'il est de notre devoir, je le répète, de remplir nos responsabilités, et surtout de sauvegarder un principe qui est cher, qui est important aux tierces parties qui ne sont pas parties à la Convention. Alors, évidemment, j'appuie de tout cœur l'amendement proposé par le sénateur Flynn.

● (2140)

[*Traduction*]

L'honorable H. Carl Goldenberg: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de discuter de la question. Je prends la parole tout simplement par acquit de conscience envers le comité dont j'ai l'honneur d'être président.

Le point soulevé par le sénateur Flynn repose sur le fait que l'article auquel il s'oppose, soit «la présente loi éteint toutes les revendications, droits, titres et intérêts autochtones, quels qu'ils soient», couvre tout. Il l'a d'ailleurs dit à la séance du comité. On m'a demandé d'inviter quelqu'un qui puisse nous éclairer sur le plan juridique. J'ai donc communiqué avec le ministre de la Justice. Il m'a dit que M. Paul Ollivier, sous-ministre suppléant, serait en mesure de répondre à nos questions sur le sujet, vu qu'il avait été mêlé, d'une façon ou d'une autre, à la rédaction du projet de loi. Je veux seulement vous rapporter ce que M. Ollivier nous a dit. Je cite un extrait des procès-verbaux de notre comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles datés du 21 juin 1977.

> LE SÉNATEUR FLYNN: Non; voici ce que prévoit l'article: «. . . toutes les revendications, droits, titres et intérêts autochtones, quels qu'ils soient, . . .». Tout est couvert.
>
> M. OLLIVIER: Je dirais que cela ne couvre pas le droit d'indemnité car celui-ci n'existe qu'une fois les revendications éteintes; ainsi, nous ne supprimons pas le droit d'indemnité.

Le sénateur Flynn: J'invoque le Règlement. Le sénateur Goldenberg semble affirmer que j'ai dit que tout le monde était d'accord avec mon interprétation. Si vous prétendez le contraire, je suis prêt à l'admettre, je le sais.

Le sénateur Goldenberg: Je n'ai certes pas dit que tout le monde s'entendait là-dessus. J'ai dit très clairement que le sénateur Flynn avait soulevé ce point-là au comité, et avec raison. En réponse à la demande du comité, j'ai demandé à quelqu'un de venir nous donner une interprétation juridique, et cette personne était le sous-ministre suppléant de la Justice qui a pris part à la rédaction du bill.

Je vais vous répéter ce que j'ai dit. Je cite M. Ollivier qui répond au sénateur Flynn.

> M. OLLIVIER: Je dirais que cela ne couvre pas le droit d'indemnité, car ce droit n'existe qu'une fois les revendications éteintes; ainsi nous ne supprimons pas le droit d'indemnité.

Plus loin, M. Ollivier a répondu de la façon suivante à d'autres questions.

> Je dois dire que je ne vois pas comment nous pourrions éteindre un droit d'indemnité avant que ce droit existe; or il n'existe qu'une fois les revendications éteintes.

Je répète, honorables sénateurs, pour être juste envers le comité—et le sénateur Flynn peut rire s'il veut, même si je trouve qu'il n'y a pas de quoi—que c'est là le point de vue que le sous-ministre de la Justice a soutenu devant le comité.

Le sénateur Flynn: Puis-je poser une question, sénateur Goldenberg? Comment interprète-t-il la raison que M. Bérubé a donnée pour refuser l'amendement? Il a dit que la convention serait modifiée si nous déclarions que le droit d'indemnité des autochtones ne disparaît pas. Comment arrivez-vous à concilier le point de vue de M. Ollivier et celui de M. Bérubé, le ministre des Richesses naturelles du Québec, qui a dit qu'en adoptant cet amendement on allait modifier la convention?

L'honorable Raymond J. Perrault: Je me contenterais de dire quelques mots de ce bill. Tout d'abord, je tiens à dire aux honorables sénateurs que j'ai eu des rapports fructueux avec le ministre responsable du bill à l'autre endroit, l'honorable Warren Allmand, qui a fait un très sérieux effort pour tenter de concilier les différents points de vue et qui a cherché à négocier la meilleure entente possible avec la province de Québec, tout comme l'avaient fait ses prédécesseurs.

Comme tous les accords, celui-ci représente inévitablement une communion d'idées. Le gouvernement fédéral ou le gouvernement du Québec ne le trouvent peut-être pas parfait, mais c'est un compromis qui procure incontestablement des avantages importants aux autochtones d'une de nos plus importantes provinces canadiennes.

Je voudrais passer en revue, dans l'ordre chronologique, les points soulevés au cours de la négociation de cet accord. L'extinction du droit de propriété des indigènes sur le territoire qui fait l'objet de l'accord sur la baie James et le Nord québécois a été une question fondamentale qui a divisé les gouvernements du Canada et du Québec pendant toutes les négociations relatives à cet accord. Le fait est notoire. Cela est bien connu, non seulement des membres du comité mais des députés des deux Chambres du Parlement. Québec a maintenu sa position selon laquelle l'extinction de tous les intérêts des autochtones dans le territoire était une condition préalable à la négociation et à la signature d'un accord avec les Cris et les Inuit. Le Canada a reconnu que d'autres groupes pouvaient avoir des intérêts dans le territoire; c'est pourquoi le gouvernement fédéral a insisté, après des négociations ardues, pour inclure l'article 2.14 tendant à protéger les droits des autochtones non signataires comme condition de l'extinction des droits. Cela a constitué pour l'équipe fédérale de négociation un défi de taille, mais elle a vu à protéger les autres groupes qui pourraient avoir un intérêt dans le territoire.

• (2150)

Une fois l'accord signé, le Canada et le Québec se sont engagés à adopter une mesure législative nécessaire pour le rendre exécutoire. L'accord prévoit que la mesure législative ne doit pas affaiblir la substance des droits, engagements et obligations prévus par l'accord. Il y a l'obligation d'indemniser les personnes qui ne sont pas comprises officiellement selon les termes de l'accord. L'amendement proposé dépasse le cadre de l'accord en tentant d'imposer des obligations supplémentaires à l'une des parties, notamment à la province de Québec.

A la demande du président du comité des questions juridiques et constitutionnelles, notre distingué collègue, le sénateur Goldenberg, et après un entretien que j'ai eu avec le ministre dans son bureau et à une réunion du cabinet, l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a adressé une lettre à l'honorable Yves Bérubé du gouvernement provincial du Québec, demandant si le Québec accepterait l'amendement proposé au comité concernant le bill C-9. Dans une lettre datée du 14 juin, M. Bérubé répond au ministre que le gouvernement du Québec ne jugerait pas acceptable l'amendement proposé ou tout autre amendement allant dans le même sens.

Le sénateur Asselin: A-t-il dit pourquoi? A-t-il donné la raison?

Le sénateur Perrault: C'est la position qu'a adoptée M. Bérubé et je . . .

Le sénateur Asselin: A-t-il dit pourquoi?

Le sénateur Perrault: Permettez-moi de terminer ma déclaration, sénateur, et je pourrai peut-être répondre à quelques-unes de vos questions. Je crois savoir que la lettre au complet a été déposée au comité.

Il est clair que si le bill était modifié comme on l'a proposé ou d'une autre façon semblable, le gouvernement du Québec considérerait que le gouvernement fédéral viole la convention. Cela retarderait et pourrait même mettre en jeu les advantages auxquels les Cris et les Inuit du nord du Québec ont droit en vertu de la convention. Il ne faut pas oublier que ces deux groupes représentent environ 90 p. 100 des autochtones du territoire.

En outre, n'importe quel amendement pourrait avoir des conséquences dangereuses sur les négociations en cours avec les Naskapis de Schefferville, qui ne sont pas visés par la convention, mais qui négocient actuellement un règlement aux termes de l'article 2.14 de la convention. Ils négocient à titre de groupe en vertu du compromis ou de la condition—la protection des droits des autochtones—que les négociateurs fédéraux ont posée. Jusqu'ici le Québec et le Canada ont offert aux Naskapis à peu près les mêmes avantages que les Cris et les Inuit recevront en vertu de la convention. Cela montre bien l'importance de l'article en cause et l'on accordera ainsi certains avantages à ceux qui ne sont pas visés officiellement par les termes de la convention. Ces avantages dépassent de beaucoup toute indemnisation qu'une loi fédérale obligerait le Québec à verser aux Naskapis. Ce point est donc extrêmement important. Voilà un groupe dont les avantages sont en train d'être négociés aux termes de l'article négocié par le gouvernement fédéral, et pour lequel les négociations vont très bien.

Le ministre m'a signalé qu'il y a encore dans le territoire 1,200 autochtones non visés par la convention, bien que le chiffre puisse être plus élevé puisqu'il s'agit d'une évaluation approximative. Même si ces autochtones ont peut-être des droits au territoire, la plus grande partie des terres qu'ils ont utilisées et occupées jusqu'ici sont à l'extérieur du territoire et ne sont pas visées par les dispositions d'extinction du bill. Le Québec est obligé de négocier avec ces autochtones, de même qu'avec tout groupe d'autochtones habitant à l'extérieur du territoire si ceux-ci peuvent prouver leurs droits au territoire. Dans l'article 2.14 de la convention et dans la déclaration de politique de 1973 sur les revendications des autochtones, le Canada a convenu de participer au règlement de toute revendication valable dans le secteur. Ce n'est donc pas comme si le gouvernement fédéral se lavait les mains de toute l'affaire. Il est faux de dire que le gouvernement canadien ne se préoccupe plus des droits de ces groupes d'autochtones. Le gouvernement fédéral tient encore beaucoup à ce que l'on traite équitablement ces groupes, qu'ils soient visés formellement ou non par la convention.

Bref, quelle est la situation ce soir? Le Québec a bien expliqué sa position. Il juge inacceptable tout amendement qui force ou qui aurait pour résultat de forcer le Québec à étendre la portée de ses engagements. Je crois savoir que l'honorable ministre s'est adressé au gouvernement du Québec à quatre reprises pour suggérer certaines façons dont nous aimerions que la convention proposée soit renforcée, mais que le gouvernement du Québec refuse d'aller plus loin que les termes des négociations actuelles.

Le sénateur Flynn: Cela prouve que nous avons raison.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, à ma connaissance, on n'a jamais présenté au Parlement un bill qui fût absolument parfait ou une convention qui fût parfaite. On pourrait revoir de nombreux règlements négociés, par exemple, le traité du fleuve Columbia. Dans ce cas, le Canada et les États-Unis pensaient tous deux que leurs droits n'étaient pas suffisamment protégés, qu'on aurait pu conclure une meilleure convention. Mais les compromis font partie intégrante des conventions négociées.

Le sénateur Grosart: Mais nous parlons ici des droits naturels des autochtones.

Le sénateur Perrault: Si l'amendement est approuvé et le bill renvoyé à la Chambre des communes, le Québec rompra certainement le contrat et cessera toute action législative découlant de l'accord. Étant donné le peu de temps qui reste, il est fort douteux qu'on puisse examiner tous les problèmes avant le 11 novembre et, par conséquent, il est fort possible que l'accord, qui est un bon accord, échoue. Peut-être ne réunira-t-il pas toutes les conditions que quelques honorables sénateurs ou députés de l'autre endroit aimeraient y voir. Il ne remplit certainement pas toutes les conditions de négociation établies à l'origine par la province de Québec, mais c'est un accord conclu à l'issue de pénibles négociations.

Honorables sénateurs, je dois ajouter en toute franchise que le gouvernement provincial du Québec s'est montré, plus que presque toutes les autres provinces, désireux de négocier un règlement avec les autochtones visés par l'accord aussi bien qu'avec ceux qui ne le sont pas et je me permets de vous suggérer de vérifier quel est le statut des Indiens et quel sort a été fait à leurs revendications territoriales dans les autres provinces canadiennes. J'aimerais savoir dans quelles autres provinces on a conclu ce genre d'entente écrite et on s'est montré disposé à accorder aux autochtones de telles conditions.

Le sénateur Asselin: Les autres n'ont pas de projet hydro-électrique.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous devons être réalistes et francs. Comme toutes les ententes, celle-ci est un compromis. Elle n'aspire pas à la perfection. Elle a été conclue au bout de cinq ans de négociations serrées entre les gouvernements fédéral et provincial. En réalité, les négociations ont commencé sous le gouvernement précédent du Québec, ce n'est donc pas une réalisation du gouvernement québécois actuel. Quand les négociations ont commencé, un autre premier ministre et un autre gouvernement étaient au pouvoir.

Je répète que la convention n'est pas parfaite pour aucune des parties, mais c'est le genre d'accord de compromis qui offre aux autochtones de l'une de nos provinces des avantages considérables. Si cet accord n'est pas approuvé, ces autochtones perdront peut-être ces avantages. Le gouvernement fédéral ne s'en lave pas les mains; il ne veut pas montrer qu'il ne se soucie pas des droits, des besoins ni des revendications autochtones qui ne sont pas visés par l'accord. Il n'en est rien. Le gouvernement fédéral n'a pas l'intention d'abandonner à leur sort les autochtones. Cela n'a jamais été l'attitude de l'actuel ministre des Affaires indiennes, qui a dit que les ressources et les moyens fédéraux seront mis en œuvre pour protéger les droits des personnes touchées par cet accord.

● (2200)

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

BILL N° 3 DE 1977 PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le 23 juin, de la motion du sénateur Langlois: Que le bill C-58, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1978, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je ne sais pas si je me conforme au Règlement en prenant la parole après 10 heures. Peut-être devrais-je demander le consentement du Sénat.

Nous avons affaire naturellement à une loi de subsides, assez mal désignée, je dois dire, comme loi n° 3 de 1977 portant affectation de crédits. Je réitère la critique que j'ai déjà faite. Ce n'est, bien sûr, que la deuxième loi de subsides se rapportant aux prévisions ou dépenses de l'année 1976-1977. Je me demande si le leader du gouvernement ou le leader adjoint s'est occupé de signaler—je suis en train de faire des suggestions qui pourraient intéresser le leader du gouvernement s'il voulait bien se donner la peine de m'écouter.

Le sénateur Perrault: Je suis tout ouïe.

Le sénateur Grosart: Je me demande si le leader du gouvernement ou le leader adjoint s'est occupé de signaler aux responsables, les rédacteurs, le Conseil du Trésor, ou que sais-je, l'absurdité de cette situation, car le bill de subsides n° 1 de cette année se rapportait au budget supplémentaire (D) de l'année dernière. Il est certes temps que nous nous rendions compte que nous suivons l'année financière du gouvernement fédéral et non l'année civile. Nous avons changé cette pratique. Il n'est certes pas trop tôt pour mettre fin à cette absurdité. Peut-être qu'en temps utile, le leader du gouvernement ou le leader adjoint nous fera savoir si l'on s'occupe de remédier à cette situation. C'est très simple. Tout ce que cela signifie, c'est que le prochain bill sera correctement numéroté, et on n'en parlera plus. Cela ne nécessite pas de mesure législative. Il faudrait seulement prendre la décision sensée de numéroter ces bills de façon intelligente.

Dans ce bill, il est question, bien entendu de 14 milliards de dollars seulement. Je devrais peut-être m'excuser d'ajouter le mot seulement, mais étant donné le genre de dépenses auxquelles nous entraînent les décisions du gouvernement, on peut parler de 14 milliards de dollars «seulement». Ce n'est, après tout, qu'une partie des 44 milliards de dollars qui représentent les dépenses budgétaires de l'année en cours. Et 14 milliards de dollars sont la majeure partie des 19 milliards de dollars, sur une totalité de 44 milliards de dollars, que le vote du Parlement doit approuver. Le crédit de cinq autres milliards de dollars l'a déjà été lorsque nous avons été saisis du bill de subsides nº 2.

Comme l'a bien fait comprendre le leader suppléant en présentant ce bill, le comité sénatorial permanent des finances nationales a épluché cette année les prévisions budgétaires beaucoup plus qu'il ne l'avait fait depuis longtemps. Je dois donc complimenter le président de notre comité des finances nationales que je vois siéger ici ce soir sur le grand progrès que cette étude du comité sénatorial représente. Je crois comprendre qu'il a l'intention ainsi que le comité d'élargir encore l'étude dont je reparlerai dans quelques instants. Le comité a tenu trois longues séances, et a questionné le ministre et ses collaborateurs sur ces prévisions budgétaires, en leur demandant toutes les précisions possibles.

Cependant, je pense qu'un des faits que tous ceux d'entre nous qui avons participé à l'étude de ces dépenses budgétaires ont découvert, c'est qu'elles représentent une remarquable mine de renseignements et de questions. Je vois ici le sénateur Benidickson qui, je crois a la même réaction que moi. Chaque fois qu'il examine ces prévisions, il trouve de nouvelles questions à poser, tout comme je le fais ainsi que d'autres membres du comité.

De l'assentiment général, au comité aussi bien qu'au Sénat, nous pensons tous que le comité des finances nationales procède à ses travaux d'une manière assez logique. Autrement dit lorsque nous étudions les dépenses du gouvernement, nous nous y prenons de deux manières: nous en avons tout d'abord un aperçu général, et nous leur consacrons trois séances (alors que jusque-là une séance avait suffit) et ensuite nous examinons séparément les ministères ou les programmes du ministère. Je pense que rien ne montre mieux que le Parlement a jugé absolument nécessaire d'examiner de plus près les prévisions budgétaires dont il est saisi que ne le montrent les résultats des travaux du comité des finances.

Dans le cas du ministère de la Main-d'œuvre, le ministre nous a dit que sur les 56 recommandations du comité, 52 ont été appliquées ou seront appliquées par le ministère. Autrement dit, en approfondissant l'examen des procédures et des programmes de ce ministère, le comité a constaté qu'il y aurait des changements à y apporter. Pas plus tard qu'aujourd'hui, à l'occasion de l'étude d'un autre programme du ministère des Travaux publics sur les locaux, le ministre qui s'est présenté devant le comité a dit, dans une longue déclaration: «Vous nous avez montré les éléments qu'il fallait modifier, et nous comptons à présent sur votre appui pour obtenir ces modifications.»

Je dis simplement que ces choses révèlent l'ampleur de l'examen qui s'impose si l'on veut que le Parlement—non pas simplement du Sénat mais tout le Parlement—exerce le contrôle des dépenses qu'il ne cesse de réclamer. On critique souvent le gouvernement, lui reprochant de résister à toute tentative du Parlement pour contrôler les dépenses. D'autre part, il n'y a aucune raison de croire que le Parlement lui-même aurait pu et pourrait faire beaucoup plus pour contrôler ces dépenses, même s'il doit envisager que ces propositions seront rejetées par des votes majoritaires. Et cela s'appliquerait évidemment au comité.

Pour revenir encore aux prévisions budgétaires, et me rappelant certains commentaires des honorables sénateurs, je constate qu'il n'y a toujours pas de réponse à cette question. Je ne dis pas qu'il n'est pas possible d'y répondre. Commençons par les dispositions de l'introduction. L'article 3(2) prévoit que quoi que nous fassions ici, l'autorisation de dépenser sera rétroactive au début de l'année financière. De toute évidence, les dépenses ont déjà été faites. Au total 5 milliards de dollars sur un crédit de 19 milliards de dollars, ont déjà été autorisés. Je suppose que les ministères et le Conseil du Trésor soutiendront qu'aucune somme n'a été dépensée sans qu'elle ait été autorisée bien que j'en doute. Ces sommes ont certainement été engagées et ces engagements équivalent à une dépense; ce sont des engagements que le gouvernement du Canada devra honorer et c'est pourquoi il est absurde, alors que nous sommes pratiquement au 1er juillet, d'autoriser des dépenses qui remontent au 1er avril.

On me répondra qu'aucune somme n'a été dépensée. Si l'argent n'a pas été dépensé ou si l'on ne songe pas à le faire, quel est le but de cette disposition rétroactive? Elle est nécessaire ou inutile, et de toute évidence elle est nécessaire.

On prévoit par exemple une somme de 800 millions de dollars qui figure dans le budget du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, laquelle s'applique à une situation récente bien connue; il s'agit du crédit nº 15 du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources prévu pour la Commission de répartition des approvisionnements énergétiques. Il prévoit des paiements—et je n'entrerai pas dans les détails—aux personnes qui importent du pétrole brut ou des produits pétroliers. Le but de ces paiements est de contenir le coût des produits pétroliers pour les consommateurs, en particulier, des provinces de l'Atlantique, du Québec et de la partie de l'Ontario qui se trouve à l'est de la vallée de l'Outaouais. Il s'agit de 800 millions de dollars. Les honorables sénateurs voudront sans doute savoir quelle sera la dépense nette du gouvernement, car nous savons que les fonds correspondants proviennent de la surtaxe imposée aux importations de pétrole brut et de produits pétroliers.

● (2210)

J'ai toujours l'impression que le gouvernement n'agit pas de façon très judicieuse en inscrivant ce crédit dans les prévisions de dépenses, parce qu'il augmente de 800 millions de dollars les dépenses totales attribuées à la planification du gouvernement, alors que ce n'est pas réellement une dépense, étant donné que le gouvernement réunit certains de ces fonds en imposant une autre taxe que versent les Américains. Voilà le genre de choses qui sont laissées de côté, et on oublie trop souvent de les soulever devant les ministres ou les fonctionnaires. Une seule fois, l'autre jour, un honorable sénateur m'a posé une question à ce sujet.

Par exemple, une somme de 400 millions de dollars est prévue pour les activités de recherche de l'Énergie atomique du Canada Limitée. Là encore, les honorables sénateurs m'ont demandé, ainsi qu'à d'autres, j'en suis sûr, à quoi cela va nous mener? Quelle sera l'issue finale de cette dépense extraordinaire? Je n'ai rien contre ce genre de dépenses. Je ne les critique d'aucune façon, mais nous devrions savoir ce qu'elles nous rapporteront à l'avenir en ce qui concerne les sources d'énergie nécessaires dans le domaine électrique, parce que d'aucuns disent que cela n'est pas aussi important qu'on le prétend.

Nous avons entendu dire que les réacteurs nucléaires, en tant que sources d'énergie, ne sont plus aussi importants qu'on l'a cru un moment donné. Ce n'est pas mon avis, car je pense que nous allons être obligés avant longtemps de compter presque totalement sur le charbon ou les réacteurs atomiques, et tout semble prouver que l'énergie provenant des réacteurs atomiques s'avérera à long terme meilleur marché et moins polluante que le charbon.

Cependant, c'est le genre de réflexion auquel donne lieu, je pense, toute étude des prévisions budgétaires. Pourtant, dans aucun de nos débats, que ce soit ici ou à l'autre endroit, nous ne semblons obtenir ce genre de réactions.

Je ne veux pas dire que le leader adjoint du gouvernement doive répondre immédiatement à ces questions. Il répond généralement de façon très compétente à toutes les questions que nous soulevons.

Je pourrais énumérer maints autres sujets qui font poser le même genre de questions. Ainsi, il y a une disposition selon laquelle le gouvernement fédéral doit se porter acquéreur de nouveaux terrains sur l'emplacement de Pickering. On peut se demander s'il va donner suite à son projet, vu les problèmes que sa façon de se rendre propriétaire de ces terrains a soulevés; pourtant, en vertu de cette disposition, le gouvernement doit acquérir de nouveaux terrains à Pickering, alors qu'il possède déjà de très nombreux terrains dont il ne sait que faire, tout comme à Mirabel d'ailleurs. On s'interroge également au sujet du poste du budget du Conseil du Trésor concernant l'achat—j'espère que ce n'est pas à titre d'investissement—de 4.5 p. 100 des actions privilégiées du CN. Je ne pense pas qu'il viendrait à l'esprit de qui que ce soit ici de recommander cet achat à titre d'investissement.

Si j'ai signalé ces quelques points, c'est pour indiquer le genre d'étude dont ces prévisions de dépenses devraient peut-être faire l'objet. Un autre poste concerne évidemment le fonds d'urgence du Conseil du Trésor qui atteint actuellement 180 millions de dollars. Ce fonds devait servir au gouvernement de poire pour la soif dans ses négociations avec ses employés. Je trouve qu'étant donné le règlement afférent au programme de lutte contre l'inflation, ce fonds ne se justifie plus. Mais encore une fois, je n'ai pas obtenu d'explications complètes, même si la question a été posée au comité.

Je mentionne ces différents postes simplement en vue de justifier le fait que le président du comité a annoncé que le comité des finances nationales effectue actuellement une étude des éléments qui poussent le comité à étendre son champ d'activités. C'est un problème qui n'est pas facile à résoudre. Je tiens encore une fois à féliciter le président d'avoir su s'attaquer au problème et proposer des solutions que le comité étudie en ce moment.

On avait annoncé au Sénat que ces prévisions budgétaires, et notamment les bills découlant des prévisions budgétaires, devraient être renvoyées automatiquement au comité plénier. On en avait discuté. Les honorables sénateurs se rappelleront que l'on avait renvoyé pour la première fois depuis bien longtemps le bill de subsides nº 2 au comité plénier pour une raison bien particulière, parce qu'il s'agissait d'un bill différent, quant au fond, du bill de subsides provisoire que l'on avait renvoyé au comité intéressé. Il y avait donc une différence, et ce renvoi était justifié cette fois-là.

Le leader adjoint du gouvernement a eu l'obligeance de nous dire qu'il était disposé à proposer, le cas échéant, de renvoyer le bill au comité plénier. On m'a autorisé à lui dire que nous ne le jugeons pas nécessaire en l'occurrence, en raison surtout du facteur temps et le reste. Et cela, comme le diraient mes savants amis juristes, sous toutes réserves. Nous nous réjouissons de voir que le gouvernement a accepté le principe qu'un bill comme celui-ci, un bill de subsides, même si notre comité a déjà examiné les prévisions budgétaires dont il découle, puisse quand même être renvoyé au comité plénier si la chose semble se justifier. Je ferai cependant remarquer au leader adjoint du gouvernement au Sénat, comme je le lui ai déjà dit en privé, que de ce côté-ci, nous ne le jugeons pas nécessaire cette fois-ci.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, comme il se fait tard, je tâcherai d'être aussi bref que possible . . .

Son Honneur le Président: Je tiens à informer les sénateurs qu'en prenant la parole maintenant, l'honorable sénateur Langlois mettra fin au débat de la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Langlois: L'honorable sénateur d'en face a parlé d'une demande concernant la désignation des bills de subsides établis sur l'exercice financier au lieu de l'année civile. La demande a été reprise en mars, alors que nous étions saisis du bill de subsides nº 2 qui comprenait les crédits provisoires pour la période de trois mois allant d'avril à juin.

J'avais promis alors que nous étudierions cette question et nous l'avons fait effectivement. Nous l'étudions toujours. Cependant, si je ne m'abuse, nous devrions attendre d'en avoir terminé avec le budget de 1977-1978 avant de prendre une décision; autrement, nous aurions cette année deux bills de subsides nº 2 sur les bras.

● (2220)

Je prévois que quand nous traiterons des prévisions budgétaires de 1978-1979, nous pourrons numéroter les bills portant affectation de crédit selon l'année financière et non selon l'année civile.

Quant à ce qu'a dit mon honorable ami des fonds nécessaires pour verser des indemnisations aux importateurs de bruts dans la zone qui se trouve à l'est de la rivière Outaouais, que l'on a déjà appelé la ligne Borden—il l'a appelé ainsi ce soir—ces dépenses sont contrebalancées en partie seulement par les sommes exigées des importateurs américains de brut de l'Ouest canadien. Ces exportations de brut vers les États-Unis sont graduellement réduites, et il s'ensuit que les sommes provenant de cette source diminuent. A mesure que nous

arrêtons les exportations vers les États-Unis à cause de la baisse des réserves de ce côté-ci de la frontière, la réduction des dépenses nécessaires pour verser des subventions aux importateurs de brut dans la région qui se trouve à l'ouest de la rivière Ottawa diminuera.

Si mon honorable ami désire connaître le bilan net, je me ferai un plaisir de lui fournir ces chiffres, soit en public soit en privé. Je pourrais entreprendre ce soir de faire le bilan actuel. Ce ne serait toutefois pas le même qu'on pourrait établir dans deux ou trois mois car le défalquage de ces dépenses diminue en même temps que nos exportations vers les États-Unis.

Pour revenir à ce qu'il a dit sur l'achat de terres pour le projet de l'aéroport de Pickering, c'est un autre domaine où, si mon honorable ami veut bien m'en donner le temps, je pourrai trouver les faits à son intention. Je pourrais le faire en une journée ou à peu près.

Pour ce qui est de l'achat des obligations du CN, je pense que l'on a déjà fourni toutes ces précisions. Je ne ferai que les répéter si je les fournissais de nouveau. Je suis à la disposition de mon honorable ami pour le renseigner de mon mieux sur la situation.

Pour ce qui est du renvoi au comité plénier des bills de finances provisoires, comme l'a reconnu mon honorable ami au moment de l'étude du bill de subsides nº 2, j'ai convenu d'envoyer le bill au comité plénier, ce qui fut fait, et l'expérience s'est révélée très fructueuse. Depuis, j'ai eu l'occasion de dire à mes honorables amis d'en face, en particulier à mon honorable ami le leader adjoint de l'opposition, que je serais prêt à accepter d'autres expériences comme celle-là dans l'avenir, pourvu que l'opposition me fasse connaître assez tôt ses intentions à cet égard, pour que je puisse m'assurer de la présence d'un nombre suffisant de fonctionnaires. J'aurais aimé en faire autant dans ce cas-ci, puisque cela aurait été la dernière occasion d'avoir avec nous notre bon ami, M. Bruce MacDonald, en sa qualité de secrétaire adjoint de la direction des programmes au Conseil du Trésor. Comme les honorables sénateurs le savent sans doute, il doit accéder au poste de sous-ministre du Revenu national à compter du 1er juillet. J'aimerais profiter de l'occasion pour remercier M. MacDonald du travail remarquable qu'il a accompli dans le passé en nous éclairant sur les prévisions budgétaires et en nous expliquant les dépenses. Je tiens à le remercier du dévouement dont il a fait preuve au cours de ces années et à lui souhaiter bon succès à son nouveau poste.

Le sénateur Benidickson: Je pense que tous les membres du comité s'associent à vos remerciements.

Des voix: Bravo.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES ACCORDS D'HELSINKI—DOCUMENTATION—RÉPONSE

Le sénateur Thompson demande au gouvernement, conformément à l'avis qu'il en a donné le 18 mai 1977:

1. Quels efforts particuliers le gouvernement du Canada a-t-il faits pour promouvoir l'exportation de documentation aux pays communistes de l'Europe de l'Est en vue de la Conférence de Belgrade qui sera tenue en juin pour étudier la mise en application de l'Accord d'Helsinki concernant la troisième corbeille, article 2, intitulé: «Documentation»?

2. Quels journaux canadiens, y compris les publications ethniques canadiennes, sont distribués dans les pays communistes de l'Europe de l'Est?

3. Quels sont les pays en question et en combien d'exemplaires et de quelle façon ces publications sont-elles distribuées dans chacun de ces pays?

Le sénateur Perrault: La réponse à la demande de renseignements du sénateur est la suivante:

1. En ce qui concerne le Canada, la fourniture de documentation prévue par la IIIe corbeille, article 2, manifestait l'intention de notre pays de faciliter la diffusion sur son territoire de la documentation des autres États participants, mais non l'exportation de documentation canadienne.

2. Le gouvernement canadien ne diffuse pas lui-même de journaux canadiens. Le *Globe and Mail* de Toronto est le seul journal canadien sur la vente duquel nous ayons des renseignements.

3. URSS: 50 exemplaires du *Globe and Mail* chaque jour en 1976, chiffre maintenant porté à 60, sans doute pour la vente dans certains kiosques de Moscou, de Leningrad et de Kiev, plus quatre abonnements souscrits par deux institutions de Moscou. Tchécoslovaquie; 11 abonnements au *Globe and Mail,* sans doute pour la vente à Prague.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 1000*)

RAPPORT

DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

SUR LE

LIVRE BLANC

SUR LA LÉGISLATION BANCAIRE

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire

I VUE D'ENSEMBLE

II ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS
- a) Introduction
- b) Aspect constitutionnel
- c) Réserves
- d) Loi sur les banques d'épargne du Québec
- e) Réactions des quasi-banques au contrôle monétaire
- f) Affiliation
- g) Recommandations

III RÉSERVES DES BANQUES À CHARTE
- a) Introduction
- b) Montant et nature des réserves
- c) Réserves primaires
- d) Réserves secondaires
- e) Paiement d'intérêts sur les réserves primaires en espèces
- f) Réserves sur les dépôts à terme
- g) Réserves sur les dépôts en devises étrangères
- h) Recommandations

IV ACCÈS AU STATUT DE BANQUE
- a) Constitution des nouvelles banques
- b) Détention d'actions bancaires par les gouvernements provinciaux

V BANQUES ÉTRANGÈRES
- a) Généralités
- b) Restrictions quant—à l'importance
  —au nombre d'établissements ou de succursales
  —au partage des prêts commerciaux
- c) Réciprocité et banques étrangères
- d) Consortiums bancaires et participations dans d'autres banques
- e) Autres propositions
- f) Dispositions transitoires
- g) Aspect constitutionnel
- h) Restrictions à l'égard des emprunts garantis par la société mère
- i) Recommandations

VI ACTIVITÉS BANCAIRES
- a) Crédit-bail financier
- b) Affacturage
- c) Hypothèques résidentielles
- d) Informatique
- e) Valeurs mobilières
- f) Activités fiduciaires et quasi-fiduciaires
  - 1)—Fonds mutuels
  - 2)—Régimes enregistrés d'épargne-retraite
  - 3)—Régimes enregistrés d'épargne-logement
  - 4)—Fiducies de placements immobiliers et sociétés de placements hypothécaires
  - 5)—Gestion de portefeuille et conseils de placement
- g) Participations bancaires dans les sociétés canadiennes
  - 1)—Opérations bancaires
  - 2)—Activités non financières
- h) Garantie des crédits bancaires
- i) Activités non bancaires d'intérêt social ou économique particulier

VII POUVOIRS CORPORATIFS DES BANQUES

Loi sur les corporations commerciales canadiennes
- a) Méthodes de financement
- b) Informations financières
- c) Prêts aux administrateurs
- d) Nomination des vérificateurs
- e) Limitation des portefeuilles d'actions bancaires
- f) Capital et liquidités bancaires

VIII Objet des règlements envisagés

APPENDICE A

Comparaison entre les propositions du Livre blanc sur les fonds de réserves et celles du Comité sénatorial.

APPENDICE B

Réserves des banques à charte Tableau I
Tableau II

SOMMAIRE

Voici le sommaire des principales questions et des recommandations dont a rendu compte le Comité sénatorial permanent des Banques et du commerce en ce qui concerne le Livre blanc sur la législation bancaire canadienne, en août 1976.

Association canadienne des paiements

• Le Livre blanc propose que l'Association canadienne des paiements soit établie par une loi correspondante ou complémentaire à la Loi sur les banques. Tous les établissements acceptant des dépôts transférables sur ordre, y compris les quasi-banques, tels que les sociétés fiduciaires, les caisses populaires et les credit unions auront directement accès aux établissements nationaux de compensation sur une base de partage des frais et accepteront certaines facilités d'emprunt à la Banque centrale. Le Livre blanc propose d'exiger que les membres fournissent des réserves en espèces jusqu'à concurrence de 2% des premiers $500 millions des dépôts à préavis et des dépôts à terme dont l'échéance initiale est d'un an au moins, ou davantage s'ils sont encaissables, et 4% sur tout excédent à partir de $500 millions. Le Livre blanc propose, non seulement que ces réserves soient prévues aux fins de compensation et soient réparties équitablement entre tous les établissements, y compris les banques et les quasi-banques, mais qu'elles fournissent également un cadre pour le contrôle monétaire. Bien qu'il soit en faveur du principe général visant à constituer une Association canadienne des paiements, afin de permettre aux quasi-banques d'avoir directement accès au système national de compensation, le Comité n'est pas d'accord sur la nécessité d'étendre en ce moment le contrôle monétaire aux quasi-banques, pas plus qu'il n'approuve l'importance des réserves en espèces telles que proposées, et il recommande que les membres participant à la compensation soient tenus de conserver des réserves en espèces, en se basant sur les dépôts transférables par chèque ou sur ordre), jusqu'à concurrence seulement d'un montant raisonnablement nécessaire pour les besoins de la compensation.

• Le Comité recommande que chaque membre participant à la compensation soit tenu de maintenir à cette fin deux fonds de réserves:

a) Un fond, pour les opérations de compensation calculé en évaluant les besoins du membre participant au regard de ses opérations de compensation, en se basant sur les retraits aux fins de compensation au cours des années précédentes, et assorti d'un rajustement pour tenir compte de l'augmentation probable de ces besoins. Toutefois, cette réserve ne doit en aucun cas être inférieure à 1% ou supérieure à 3% des dépôts transférables par chèques ou sur ordre.

b) Un portefeuille de garantie pour les opérations à découvert, qui sera égal au montant du fonds de réserve pour les opérations de compensation. Ce portefeuille de garantie sera composé d'obligations du gouvernement du Canada productives d'intérêts et de bons du Trésor. Les emprunts temporaires pourront être effectués par un membre sur son portefeuille de garantie pour les opérations à découvert pour compenser les découverts occasionnels de son fonds de réserve affecté aux opérations de compensation.

• Les réserves primaires et les investissements pour les deux fonds recommandés ci-dessus seraient déposés par les membres participants auprès de l'Association canadienne des paiements qui les confierait à son tour à la Banque du Canada.

• La Banque du Canada agirait comme dépositaire desdites réserves primaires et des investissements qui figureront dans les réserves des membres de l'Association proposée.

• Le Comité recommande que la Banque du Canada verse à l'Association canadienne des paiements un taux d'intérêt raisonnable sur le solde en caisse des fonds pour les opérations de compensation déposés auprès d'elle et que l'Association envisagée partage ce revenu au prorata entre ses membres.

• Le Comité recommande que l'admissibilité à l'Association canadienne des paiements à titre de membre à part entière ou de non-participant soit obligatoire pour toutes les institutions financières qui acceptent des dépôts transférables sur ordre.

De plus, le Comité recommande que les quasi-banques, au-delà d'une certaine importance, soient des membres participants à moins qu'elles choisissent de ne pas participer. Un membre non-participant choisirait de faire compenser ses effets par l'intermédiaire d'un participant et garderait ses réserves chez ce dernier. Dans ce cas, le membre participant devrait ajouter l'équivalent en espèces et en valeurs mobilières et ses réserves auprès de l'Association canadienne des paiements.

• Le Comité recommande également que les réserves qui seraient fournies par les banques à charte, au chapitre de l'Association canadienne des paiements envisagés soient considérées comme faisant partie de leur réserves primaires en espèces et de leurs réserves secondaires, qu'elles compenseraient d'autant lors du calcul des réserves prescrit par la Loi sur les banques.

Réserves des banques à charte

• Le Livre blanc propose que la mesure législative qui établit le montant actuel des réserves primaires exigées des banques à charte en vertu de la Loi sur les banques, soit intégrée à la Loi sur l'Association canadienne des paiements. Le Comité recommande toutefois que les dispositions législatives sur les réserves primaires et secondaires exigées des banques à charte ne soient pas modifiées et continuent de relever de la Loi sur les banques et de la Loi sur la banque du Canada.

• Le Comité recommande que les réserves primaires en espèces, exigées des banques à charte, en vertu de la Loi sur les banques qui sont actuellement de 12% pour les dépôts à vue et de 4% pour les dépôts à préavis (payables) en devises canadiennes, soient réduites à 10 et à 3% respectivement; que le pourcentage des réserves secondaires demeure inchangé et qu'il ne dépasse pas 12% du passif—dépôts en devises canadiennes, comme c'est le cas actuellement, et qu'une proportion appréciable de cette réserve secondaire, peut-être 20%, soit constituée par une vaste gamme de valeurs garanties et à court terme des gouvernements fédéral et provinciaux.

• La réserve principale en numéraire doit servir aux liquidités, mais, dans le passé, le montant prévu a largement dépassé les besoins; la Banque du Canada place ces réserves excédentaires dans des investissements productifs. Le Comité recommande par conséquent que la Banque du Canada verse un intérêt aux banques à charte sur les réserves en espèces exigées

en vertu de la Loi sur les banques (à l'exclusion du montant en espèces requis pour fins de compensation sans réserve de la déduction des dépenses engagées pour le maniement et le placement de ces fonds.)

• Le Comité n'approuve pas la proposition visant à libérer les banques de l'obligation de maintenir des réserves en espèces pour couvrir les dépôts à préavis dont l'échéance dépasse un an, à moins que l'on ne contraigne les banques à faire coïncider l'échéance du montant accru des dépôts à terme avec celle des investissements hypothécaires afin de maintenir un fonds de roulement suffisant sur le marché des hypothèques résidentielles. Si l'on réduisait de 4% à 3% les exigences en réserves primaires constituées en couverture des dépôts à préavis, pour tel qu'il est recommandé ci-dessus, on réduirait l'écart de taux qui existe entre les banques et les quasi-banques.

• Le Livre blanc propose que les exigences en matière de réserves, en ce qui a trait aux dépôts en devises étrangères utilisées au Canada, s'établissent à 4%. Le Comité estime que cette mesure défavoriserait les banques à charte canadiennes sur le plan de la concurrence avec les institutions financières, sous contrôle étranger qui exploitent le marché canadien et qui ne sont soumises à aucune obligation de constituer des réserves aux termes de la Loi sur les banques. Le Comité recommande donc que cette proposition ne soit pas appliquée, à moins que la Banque du Canada ne verse des intérêts aux banques sur ces réserves.

Accès au statut de banque

• Le Comité recommande que si l'on adopte la proposition du Livre blanc qui vise à autoriser la constitution en corporation de nouvelles banques au moyen de lettres patentes, un Comité soit établi qui étudiera les demandes, et permettra aux parties intéressées de soumettre des mémoires et recommandera au ministre d'autoriser ou non cette incorporation.

Possession d'actions bancaires par les gouvernements provinciaux

• Le Comité désapprouve la proposition du Livre blanc visant à permettre aux gouvernements provinciaux de détenir ou de posséder directement ou indirectement, une part du capital-actions d'une banque, ou d'exercer les droits de vote correspondants.

Banques étrangères

• Le Livre blanc propose d'établir des conditions de base permettant aux filiales canadiennes de banques étrangères de se livrer à des transactions conformément à la Législation bancaire canadienne en vue de créer un équilibre entre une concurrence maximale et l'assurance que les établissements financiers appartiendront foncièrement à des Canadiens.

• Le Comité recommande l'adoption de la proposition contenue dans le Livre blanc, sous réserve des modifications mentionnées ci-dessous, afin d'assujettir la croissance des banques étrangères établies au Canada aux limites suivantes:

—la part globale du marché canadien que détiennent ces banques sera limitée à 15% du total des prêts commerciaux consentis au Canada.

—la croissance de toute filiale canadienne de banque étrangère sera limitée à des avoirs de $500 millions ou à 20 fois le capital autorisé compte tenu des augmentations approuvées de son capital jusqu'à concurrence de $25 millions.

• Le Comité recommande que toute restriction imposée à la taille des banques soit indexée selon la croissance des avoirs des banques canadiennes au Canada afin de permettre à ces banques une croissance raisonnable lorsqu'elles auront atteint les limites fixées relativement à leur taille.

Le Comité recommande également l'adoption des propositions du Livre blanc visant à restreindre à un seul établissement la filiale d'une banque étrangère ou à cinq le nombre des succursales, sous réserve de l'autorisation du ministre des Finances; il recommande néanmoins que les augmentations subséquentes soient permises lorsque la chose sera jugée souhaitable en vertu des ententes réciproques qui auront été signées avec d'autres pays.

• Le Comité s'oppose à la proposition selon laquelle il conviendrait de refuser à ces filiales l'autorisation d'emprunter sur le marché canadien sur la base des garanties données par la banque mère étrangère; le Comité recommande que ces emprunts ne soient pas interdits, mais qu'ils soient limités à 50% du total combiné des obligations d'emprunt et des parts des actionnaires des filiales des banques étrangères établies au Canada.

• Le Comité recommande que les termes «filiale» et «filiale d'une banque étrangère» soient définis dans tout texte de loi modifiant les dispositions relatives aux activités d'une filiale de langue étrangère et de sa société mère, dans le cadre d'une société en participation ou d'un consortium au Canada (en association avec d'autres intérêts dans une banque étrangère, qu'il s'agisse d'une filiale de banque étrangère ou d'une banque canadienne).

Crédit-bail financier

• Le comité recommande l'approbation de la proposition du Livre blanc visant à autoriser expressément les banques à faire du crédit-bail financier d'équipement, la banque ne devant assumer aucune responsabilité de fonctionnement et sa rémunération devant provenir exclusivement des loyers, mais le Comité recommande que la dépendance des bénéfices réalisés sur la valeur résiduelle du matériel soit limitée à 10% du prix d'acquisition, et non à 20% comme le propose le Livre blanc, et qu'en outre, les banques soient autorisées à s'engager dans des activités de crédit-bail financier d'équipement par l'intermédiaire de filiales distinctes en propriété exclusive.

Affacturage

• Le Comité recommande l'approbation de la proposition du Livre blanc visant à autoriser expressément les banques à pratiquer l'affacturage par l'intermédiaire de filiales distinctes en propriété exclusive.

Hypothèques résidentielles

• Le Comité recommande que la limite actuelle sur les portefeuilles bancaires d'hypothèques soit portée de 10% à 15% des dépôts et débentures en dollars canadiens figurant à son passif, au lieu de la suppression totale de la limite proposée dans le Livre blanc.

Achat d'actions bancaires par les credit unions et les caisses populaires

• Le Comité recommande que les centrales, fédérations ou unions régionales soient réputées être associées aux credit unions et aux caisses populaires qui en font partie, et le Comité recommande que l'ensemble des actions qu'elles

détiendront directement ou indirectement dans une banque soit limité à 10% des actions en circulation, et non à 25% comme le propose le Livre blanc.

Investissements dans des sociétés canadiennes

• Le Comité recommande que le délai imposé aux banques pour se défaire de l'excédent de leur participation dans les sociétés canadiennes et les sociétés en coparticipation soit porté de deux ans, comme le propose le Livre blanc, à cinq ans, afin d'assurer un mécanisme de liquidation satisfaisant.

Services bancaires informatisés

• Le Comité recommande le rejet de la proposition contenue dans le Livre blanc visant à imposer dans la Loi sur les banques des restrictions à la prestation de services bancaires informatisés directement reliés à l'exécution des paiements parce que la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et les modifications contenues dans le projet de loi (Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions—Bill C-42 présenté en première lecture le 16 mars 1977) assurent déjà une protection efficace contre la concurrence déloyale.

Valeurs mobilières

• Le Comité recommande l'adoption des propositions du Livre blanc concernant le commerce permis ou interdit des valeurs mobilières, comme:

Interdit—souscrire des titres de sociétés

—jouer le rôle d'agent dans le placement des titres sur le marché privé.

Permis—distribuer des titres de sociétés en qualité de membres d'un groupe de placement; distribuer des titres du gouvernement fédéral

—souscrire et distribuer les titres des organismes fédéraux, ceux des provinces, des municipalités ainsi que ceux des organismes internationaux dont le Canada fait partie.

Activités quasi-fiduciaires
Fonds mutuels

• Le Comité recommande l'adoption de la proposition du Livre blanc visant à interdire aux banques de gérer des fonds mutuels afin d'éviter les conflits possibles que pose la double fonction bancaire de prêts aux entreprises et de gestion de fonds.

Régimes enregistrés d'épargne-retraite et d'épargne-logement

Le Comité recommande l'adoption de la proposition du Livre blanc visant à autoriser les banques à n'offrir des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et des régimes enregistrés d'épargne-logement (REEL) que sous la forme de plans de dépôts. Les banques pourront aussi offrir des REER et des REEL placés en obligations et en actions pourvu que la gestion des revenus soit confiée à un fonds indépendant; cette disposition vise à éviter les conflits d'intérêts qui pourraient surgir si la banque vendait des REER et des REEL sous forme d'obligations et d'actions et s'occupait aussi de la gestion du fonds.

Fiducies de placements immobiliers et sociétés de placements hypothécaires

• Le Comité recommande l'adoption de la proposition du Livre blanc recommandant que les banques soient autorisées à continuer de jouer le rôle de conseil auprès des fiducies de placements immobiliers (FPI) et des sociétés de placements hypothécaires (SPH) à condition que les membres du conseil de fiducie ou d'administration de celles-ci soient en majorité indépendants.

Gestion de portefeuille et conseils de placement

• Le Comité recommande l'adoption des propositions du Livre blanc visant d'une part à interdire aux banques de gérer des portefeuilles ou de donner des conseils de placement, sauf dans le cas des fiducies de placements immobiliers et des sociétés de placements hypothécaires, et d'autre part, à permettre aux banques de donner des conseils sur des titres particuliers à de petits clients ou à des investisseurs occasionnels qui ne possèdent pas d'autres contacts dans les milieux financiers.

Autres activités financières

• Sauf dans les cas prévus par la législation bancaire, les banques ne devraient pas être autorisées à acquérir plus de 10% des actions donnant droit de vote d'une société canadienne exerçant principalement des activités financières. Ces propositions prévoient que les banques devraient être exemptées temporairement de ce plafond de 10% pour des investissements de $5 millions ou moins et pour des participations à des sociétés de capital-risque. Il est aussi prévu que les banques devraient se défaire des investissements excédentaires dans les deux ans suivant la date de dépassement du plafond; les dispositions portant sur les limites et la liquidation des investissements de capital-risque seront assujetties à un règlement.

• Le Comité recommande l'adoption des propositions du Livre blanc, mais tout en proposant que le délai de liquidation des investissements excédentaires et des investissements de capital-risque passe de deux à cinq ans.

Garantie des crédits bancaires

• Le Comité recommande l'adoption de la proposition du Livre blanc visant à modifier la Loi sur les banques de façon qu'elle puisse s'adapter à l'évolution des besoins; mentionnons entre autres l'élargissement des dispositions particulières de prêt permettant de garantir un emprunt sur des réserves minières et sur les stocks d'aliments pour animaux et de permettre aux cultivateurs de contracter un emprunt pour la révision de matériel agricole.

Activités non bancaires d'intérêt social ou économique particulier

• Le Comité recommande l'adoption de la proposition du Livre blanc visant à permettre aux banques de vendre des billets de transport urbain, des billets de loterie parrainés par les autorités fédérales, provinciales ou municipales et, sur une base non lucrative, des billets dans le cadre de projets à caractère non commercial, à titre de service public. Le Comité recommande aussi que les banques soient autorisées à vendre des billets sur une base lucrative, uniquement pour des projets spéciaux d'intérêt local.

Application aux banques de la réglementation des sociétés

• Le Comité recommande l'approbation des propositions suivantes du Livre blanc et visant à améliorer et à définir les pouvoirs des banques en ce qui concerne:

—La coordination avec la Loi sur les corporations canadiennes

—La coordination avec la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions

—L'élargissement des méthodes de financement utilisées par les banques

—L'amélioration de la divulgation des renseignements financiers aux actionnaires et au grand public

—L'extension des dispositions concernant les prêts aux administrateurs

• Le Livre blanc signale que la nomination de vérificateurs à titre individuel a donné lieu à certaines difficultés lorsque les vérificateurs désignés ne peuvent se libérer dans un bref délai pour traiter des affaires de la banque. Le Livre blanc propose que les banques soient autorisées à nommer des vérificateurs à titre individuel ou des cabinets comptables. Le Comité recommande que des cabinets comptables soient choisis et que la banque désigne l'associé qu'elle désire voir diriger les travaux de vérification.

• Votre Comité recommande que le gouvernement lance une étude sur le niveau adéquat des capitaux bancaires et notamment sur des questions comme les liquidités, le niveau d'endettement, et la structure du capital, en vue d'élaborer des normes minimales à l'intention des banques canadiennes et applicables à leurs activités nationales et étrangères.

Règlements

• Le Comité recommande qu'une attention toute particulière soit accordée à la question de l'application de la Loi sur les banques par des règlements.

Le Comité recommande aussi qu'au moment du dépôt du bill modifiant la Loi sur les banques, un projet de règlement soit soumis et qu'il fasse l'objet d'un examen public.

Rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce

portant sur le Livre blanc sur la révision de la législation bancaire canadienne—Propositions présentées au nom du gouvernement du Canada par

l'honorable Donald S. Macdonald,

ministre des Finances,

août 1976

LE 28 JUIN 1977

I

VUE D'ENSEMBLE

En août 1976, le ministre des Finances a publié le Livre blanc sur la révision de la législation bancaire canadienne et l'a déposé au Sénat, le jeudi 21 octobre 1976.

Le 3 novembre 1976, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a été autorisé par le Sénat à examiner ce document et à en faire rapport; et également à étudier toute question connexe ou tout bill s'en inspirant, avant que ledit bill ne soit présenté au Sénat.

Conformément à son Ordre de renvoi, votre Comité a étudié avec beaucoup de soin ce Livre blanc et à cet égard, il a pu faire appel aux services et à l'aide de professionnels comme M. Charles Albert Poissant, C.A., et M. John F. Lewis, C.A. du cabinet d'experts-comptables Thorne Riddell & Co., conseillers du comité; le comité a choisi M. David W. Scott, C.R., du cabinet d'avocats Scott & Aylen comme avocat-conseil.

Par souci de concision et de clarté le «Livre blanc sur la révision de la législation bancaire canadienne—propositions présentées au nom du gouvernement du Canada par l'honorable Donald S. Macdonald, ministre des Finances, août 1976» est désigné dans le présent rapport sous le nom de «Livre blanc» et le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce est désigné comme étant «votre Comité» ou «le Comité».

Le Comité a étudié en détail le contenu du Livre blanc, il s'est aussi penché sur les points de vue que lui ont soumis à ce sujet divers organismes et autres parties intéressées. Outre les opinions et mémoires recueillis lors de ses auditions, le Comité a par ailleurs reçu énormément de lettres et de commentaires que lui ont présenté d'autres sociétés et associations qui n'ont pas comparu devant lui. Nous avons aussi reçu et examiné de nombreux mémoires adressés au ministre des Finances au sujet du Livre blanc.

Le Comité a consacré plusieurs séances à cette étude et a tenu dix autres réunions auxquelles ont comparu les témoins suivants:

1er décembre 1976: Association of Canadian Financial Corporations

8 décembre 1976: Association des compagnies de fiducie du Canada

15 décembre 1976: Association des banquiers canadiens

15 février 1977: La fédération des caisses populaires Desjardins et d'autres fédérations; Association nationale des caisses d'économie canadiennes

16 février 1977: Federation of Automobile Dealers Associations of Canada

9 mars 1977: La Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal

23 mars 1977: Citicorp Ltd; Barclays Canada Limited

30 mars 1977: Banque Toronto-Dominion

27 avril 1977: Midland Financial Services Limited

18 mai 1977: British Bankers' Association; Banque Grindlays Limitée

Les propositions du Livre blanc, précisées dans le résumé, sont «fondées sur l'hypothèse selon laquelle le pays a besoin d'un système financier et bancaire d'envergure nationale, contrôlé par les Canadiens et aussi concurrentiel que possible», (*); le Comité estime aussi que cela traduit bien les aspirations des Canadiens.

Cependant, ainsi que peut l'indiquer ce rapport, le Comité estime, qu'il est fort possible que certains des changements proposés au nom de la «concurrence» ne puissent entraîner une diminution des prix à la consommation, et que les structures politiques et économiques actuelles du Canada les rendent inacceptables.

Les propositions sont divisées en quatre grandes catégories:

1) Établissement, en vertu d'une loi spéciale du Parlement, de l'Association canadienne des paiements à laquelle les banques et les quasi-banques adhéreraient dans le cadre du système électronique national de paiement qu'on est en voie d'élaborer à des fins de compensation,

2) Conditions d'adhésion au système bancaire d'établissements financiers sous contrôle canadien, nouveaux ou déjà en exploitation,

3) Reconnaissance et réglementation des filiales et des succursales de banques étrangères à l'intérieur du système bancaire canadien, et

4) Évolution et élargissement des pouvoirs et des structures des banques.

Le Livre blanc aborde un certain nombre des questions qui concernent non seulement les banques, mais également d'autres établissements financiers. Toutefois, les recommandations fondamentales traitent de la question des réserves déposées à la Banque du Canada et de la création de l'Association canadienne des paiements. Ces deux questions sont étroitement liées et, pour les résoudre, votre Comité doit nécessairement soupeser les intérêts en jeu pour déterminer ce qui, à son avis, représente les meilleurs intérêts du public.

La recommandation la plus importante provient de ce que pour la première fois, on propose, au moyen d'une loi fédérale, d'obliger les quasi-banques (c'est-à-dire les credit unions, les caisses populaires, les sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires) à déposer des réserves à la Banque du Canada. Attendu que dans le passé, seules les banques à charte et les caisses d'épargne étaient tenues de remplir cette formalité en vertu des dispositions de la Loi sur les banques et de la Loi sur les caisses d'épargne du Québec, l'importance de cette nouvelle mesure sera évidente. Celle-ci soulève également, outre la question constitutionnelle (dont on traitera plus loin), d'importantes questions de principe par rapport au rôle de la banque centrale.

Le Livre blanc propose que l'Association canadienne des paiements soit l'organisme officiel qui exige le dépôt de réserves par les banques et les quasi-banques. Cette association, qui

---

* Le Livre blanc, p. 48

80015—25½

serait créée par une loi complémentaire à la Loi sur les banques, visera à mettre sur pied un système de compensation dont pourraient profiter toutes les institutions, banques et quasi-banques, qui acceptent des dépôts transférables sur ordre, de façon à assurer l'uniformité et l'égalité dans le processus de compensation. Par définition, la compensation requiert le dépôt d'une certaine garantie de façon à assurer que les chèques compensés seront honorés, à la fin du processus, et à rendre ainsi le système viable. A l'heure actuelle, les quasi-banques procèdent à la compensation en déposant des fonds à titre de garantie auprès des banques à charte pour s'assurer que leurs chèques seront honorés. Tout système de compensation vise à l'établissement d'un certain solde de compensation par dépôts.

Le Livre blanc propose que dans le cadre de l'Association canadienne des paiements la compensation s'effectue directement par les banques et les quasi-banques et que les deux soient tenus de déposer les mêmes réserves auprès de la banque centrale.

Cela constitue un changement radical puisque, jusqu'ici les quasi-banques n'avaient pas été tenues de maintenir des réserves auprès de la banque centrale. Les témoignages ont clairement établi qu'il n'est pas nécessaire de déposer ces réserves auprès de la banque centrale pour créer un système efficace de compensation. Cependant, le Livre blanc indique que les réserves prévues en ce qui a trait à l'Association canadienne des paiements, non seulement feraient fonction de système de compensation mais, dans le cas des quasi-banques, mettraient ces dernières sur un pied d'égalité avec les banques pour ce qui est des réserves auprès de la banque centrale. Cela permettrait à cette dernière d'assurer un contrôle monétaire sur tous les établissements financiers si le solde des dépôts, qui penche nettement en faveur des banques à charte, changeait à l'avenir par rapport à sa position actuelle. L'on prétend que la banque centrale ne saurait maîtriser la situation monétaire en fixant des exigences applicables aux seules banques à charte, si le solde des dépôts variait de façon notable.

Le raisonnement fondamental sur lequel est fondé le Livre blanc perd tout son sens dans la mesure où il ne correspond pas aux conditions actuelles des milieux financiers. Non seulement tous les témoins qui ont comparu devant votre comité reconnaissent que les «réserves» sont nécessaires pour des fins de compensation, mais encore ils semblent être d'accord pour dire qu'à l'heure actuelle, il est inutile d'exiger que les quasi-banques constituent des réserves pour permettre à la banque centrale de jouer le rôle que lui attribue la loi dans le domaine du contrôle monétaire. Cette prise de position s'explique du fait qu'à l'heure actuelle, les banques à charte disposent d'une telle proportion du total des dépôts en espèces qu'on peut imposer un contrôle monétaire en exigeant que seules les banques à charte constituent des réserves.

Qu'il soit légitime ou non d'exiger que les quasi-banques constituent des réserves dans le cadre d'une politique de contrôle monétaire, les réactions à la présentation du Livre blanc ont démontré que les banques à charte considèrent que l'importance et la nature des réserves actuellement exigées sont exagérées et que ce système épuise inutilement la masse monétaire.

Votre Comité en a conclu qu'on servirait mieux l'intérêt public en tentant d'exclure des recommandations du Livre blanc certaines dispositions concernant la compensation et les réserves et en apportant en même temps des modifications relatives à ces points qui découleraient des critiques justifiées exprimées dans certains des témoignages que votre comité a recueillis.

Par conséquent, il est recommandé dans le présent rapport que l'Association canadienne des paiements, dont la création est prévue par le Livre blanc, soit constituée par un texte rattaché à la Loi sur les banques sans que, toutefois, les quasi-banques qui seraient membres de l'Association soient tenues de constituer une réserve semblable à celle des banques à charte; on devrait plutôt exiger des quasi-banques et des banques à charte qu'elles déposent à la banque centrale des réserves dont le montant serait beaucoup plus réduit et réaliste et qui serviraient uniquement à constituer un fonds de réserve pour les opérations de compensation. Votre comité a recommandé que ces réserves soient calculées en pourcentage précis des dépôts transférables sur ordre. Ces réserves ne serviraient qu'aux opérations de compensation et étant donné leur importance assez réduite, la banque centrale ne pourrait s'en servir pour établir un contrôle monétaire. Ce contrôle continuerait à être exercé grâce aux réserves des banques à charte.

En même temps, le Comité recommande, au paragraphe h) de la partie III du présent rapport, que, tout en conservant le même principe pour ce qui est des réserves primaires en numéraire à pourcentage fixe et des réserves secondaires à pourcentage variable dans le cas des banques à charte, il conviendrait de diminuer le montant des bons du Trésor du gouvernement du Canada exigée dans la réserve secondaire et d'étendre la gamme des valeurs qui pourraient être détenues. Le Comité a également des recommandations à formuler au sujet du paiement d'un intérêt sur les réserves en espèces.

Le système bancaire canadien est tenu en haute estime par les cercles bancaires internationaux en raison de sa stabilité et de la disponibilité de ses capitaux. Le contrôle monétaire étant efficace, le Comité retient le principe des réserves suffisantes et obligatoires en espèces et en valeurs pour que la Banque du Canada puisse exercer son contrôle monétaire en même temps que s'intensifie le rôle joué par les banques à charte dans le développement de l'économie.

II
ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS

a) INTRODUCTION

Le fonctionnement du système de compensation au Canada est assuré, de droit, par les banques à charte et les dépôts transférables sur ordre entre les banques sont compensés par l'intermédiaire de leur propre chambre de compensation qu'elles contrôlent et administrent. Les quasi-banques, établissements qui reçoivent des dépôts transférables sur ordre, ne possèdent pas de système de compensation directe. Il ne leur conviendrait nullement de créer leur propre système de compensation qui ferait concurrence à celui des banques à charte, ni de vouloir obliger ces banques à adhérer à un système qu'elles mettraient sur pied ni de les forcer non plus à consentir qu'on utilise le leur. Les quasi-banques ne peuvent invoquer aucune autorité législative pour atteindre un tel objectif. C'est pourquoi elles s'entendent avec les banques à charte, qui sont membres du système actuel de compensation, pour que ces

dernières effectuent pour elles leurs opérations de compensation. Ces ententes sont volontaires et aucun pouvoir législatif ne peut obliger les banques à charte à les conclure. En contrepartie, les quasi-banques fournissent les garanties nécessaires sous forme de réserves en espèces et certains autres frais pour assurer les opérations de compensation.

Dans le mémoire et les témoignages qu'elles ont présentés au Comité, les Caisses populaires sont favorables à la création d'une Association canadienne des paiements et se disent prêtes à y adhérer comme membres à part entière (mémoire, page 45). De façon générale, les quasi-banques approuvent la création de l'Association canadienne des paiements. Cette Association est particulièrement intéressante pour ces établissements, en raison de la tendance actuelle et future vers l'utilisation d'un système électronique de règlement. Par contre, elles rejettent et critiquent l'obligation imposée à tous les membres de l'Association de constituer des réserves.

Les Caisses populaires font donc une distinction nette entre les réserves exigées pour fins de compensation et les réserves primaires exigées en vertu de la Loi des banques (mémoire page 45). En outre, elles n'acceptent pas d'être assujetties à l'exigence du Livre blanc prescrivant que les quasi-banques maintiennent des réserves primaires auprès de la Banque du Canada. Les Caisses désirent également que l'adhésion à l'Association canadienne des paiements soit volontaire. Le Livre blanc propose que cette Association soit établie en vertu d'une loi fédérale distincte et que toutes les banques à charte et les quasi-banques acceptant des dépôts transférables sur ordre soient tenues d'y adhérer.

Toutefois, les participants à la compensation peuvent décider de ne plus participer et, le cas échéant, ils doivent faire compenser leurs effets par l'intermédiaire d'un participant. Le Comité approuve cette liberté de choix. Toutefois, il recommande que la loi qui régira l'Association canadienne des paiements exige de tout membre participant, de garder à l'Association des réserves primaires à des fins de compensation, et, de l'Association de garder ces réserves à la Banque du Canada, laquelle agira, à cette fin, comme dépositaire (conformément à des ententes intervenues entre les parties, dont les conditions sont énumérées plus loin dans ce rapport). Ces réserves seront calculées en pourcentage des dépôts transférables sur ordre de ce membre. Les mécanismes de compensation par l'intermédiaire de l'Association des paiements n'étant pas directement accessibles aux membres non participants, ces derniers, qui doivent faire compenser leurs effets par l'intermédiaire des participants, doit garder leurs réserves primaires auprès de membres participants, lesquels, en retour, doivent confier ces montants à l'Association pour dépôt à la Banque du Canada.

Le Comité recommande que les réserves primaires (en numéraire) et les réserves secondaires déjà prévues par la Loi sur les banques soient maintenues dans cette nouvelle loi et ne s'appliquent qu'aux banques constituées en corporation conformément à la Loi sur les banques.

Toutes les quasi-banques veulent avoir le droit d'utiliser le système de compensation envisagé dans le Livre blanc, mais s'opposent à d'autres mesures, notamment au lourd fardeau que représente l'obligation de garder des réserves primaires (liquides). Le Comité reconnaît que ces réserves ne sont pas exigées à des fins de liquidité ou de politique monétaire. Toutefois, le Comité recommande que les quasi-banques soient tenues de garder des réserves de valeurs mobilières portant intérêt (voir paragraphe h), partie II) comme équivalent des réserves primaires destinées à garantir la compensation, en fonction du montant de leurs dépôts transférables sur ordre. Cela représente une diminution sensible du montant des réserves primaires exigées par rapport à ce que propose le Livre blanc.

b) ASPECT CONSTITUTIONNEL

Les propositions du Livre blanc sur la création d'une Association canadienne des paiements intéressent les quasi-banques y compris les caisses populaires, les credits unions et les compagnies de fiducie. Il existe au moins quatre raisons à cela:

1. Actuellement, les quasi-banques n'ont, d'après la loi, aucun droit de participer au mécanisme de compensation assuré par l'Association des banquiers canadiens. Elles doivent compter sur la collaboration des banques à charte et sur leur aptitude à négocier ces accords de compensation avec les banques à charte.

2. Les quasi-banques trouveraient la création d'un mécanisme de compensation concurrent impraticable, étant donné que la compensation effective dépend d'une structure unitaire d'envergure nationale.

3. Les quasi-banques ont reconnu que si la participation directe au processus de compensation était souhaitable pour le moment, elle s'imposerait à l'avenir au fur et à mesure de l'évolution d'un système électronique de paiements.

4. Les quasi-banques, et plus particulièrement les caisses populaires et les credit unions, ont tellement augmenté leur part de marché relatif aux transferts de dépôts au Canada qu'il n'est plus normal de les considérer comme des institutions dépendant des services d'une banque à charte pour exécuter leurs opérations de compensation.

C'est pourquoi les quasi-banques accueillent favorablement l'idée d'une nouvelle Association canadienne des paiements à laquelle elles pourront accéder directement. Voici ce qu'on peut lire à la page 4 du mémoire que les caisses populaires Desjardins ont présenté conjointement au ministre des Finances à ce sujet:

> «Actuellement, le fonctionnement du mécanisme de compensation est assuré par l'Association des banquiers canadiens et seules les banques à charte sont admises à participer directement à la compensation. Les institutions parabancaires qui désirent que leurs effets soient compensés doivent faire des ententes spéciales avec une banque à charte. Depuis plusieurs années déjà, il apparaît de plus en plus désirable que les institutions parabancaires puissent participer directement au système de compensation . . . »

De plus, certaines des quasi-banques ont approuvé la participation proposée au système de la Banque du Canada. Dans le même mémoire, voici ce que déclarent aux pages 4 et 5, les Fédérations des caisses populaires:

> «Nous sommes également heureux de voir que la Banque du Canada serait membre de cette nouvelle association avec un statut spécial. La présence de la Banque du Canada au sein de cette nouvelle société devrait assurer une évolution ordonnée et équitable du développement du

système de compensation au Canada eu égard aux particularités de chacun des membres de l'Association. Si c'est là un rôle nouveau que l'on confie à la Banque du Canada, nous sommes néanmoins certains qu'elle saura s'acquitter de cette tâche avec objectivité et compétence . . . »

Bien que certaines quasi-banques n'aient pas actuellement le droit de participer directement au mécanisme de compensation et qu'elles désirent vivement modifier cet état de choses pour pouvoir participer pleinement; et bien qu'elles acceptent le rôle que joue la banque centrale dans la gestion de l'Association canadienne des paiements, certaines d'entre elles ont soulevé des questions à propos de la validité constitutionnelle des dispositions du Livre blanc concernant l'Association canadienne des paiements et les exigences en matière de réserves qui en découlent. Elles sont surtout préoccupées par la question de savoir si le Parlement a le droit d'adopter une loi qui aurait pour effet d'exiger des sociétés constituées en corporation au niveau provincial de déposer des réserves auprès de la banque centrale. D'après les témoignages entendus par votre comité, il semble que cette objection porte essentiellement sur les réserves prévues aux fins de contrôle monétaire et des liquidités et qu'elle n'a aucun rapport avec le système de compensation.

Ni la Loi sur les banques ni aucun autre texte législatif ne donnent une définition claire et précise des banques. De temps en temps, le milieu bancaire invite le gouvernement à fournir cette définition. En réponse au Livre blanc, l'Association des banquiers canadiens a proposé de distinguer les activités d'une banque de celles de tout autre établissement financier comme consistant à «recevoir des dépôts transférables sur demande en faveur d'un tiers».

Si c'est là une définition valable du rôle des banques par rapport aux autres institutions financières, une loi comme la Loi envisagée sur l'Association canadienne des paiements, qui traite de cet aspect du rôle des banques, constituerait pour le gouvernement fédéral une façon légitime d'exercer les pouvoirs que lui confèrent les paragraphes 91(15) ou 91(18) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. D'autres institutions proposent d'autres définitions du rôle des banques dans la conduite de leurs fonctions relatives au prêt commercial; toutefois, il y a d'autres institutions financières qui effectuent des prêts commerciaux et qui ne jouent pas le même rôle que les banques, du moins au sens où on l'entend généralement.

Le problème provient de ce que les banques offrent très peu de services qu'on ne trouve pas, sous une forme ou une autre, dans d'autres institutions financières, bien qu'aucune de ces dernières ne met à la disposition de ses clients toute la gamme des services bancaires.

Les quasi-banques qui contestent le droit du Parlement de proposer une loi comme la Loi sur l'Association canadienne des paiements, allèguent que les réserves dont il est question dans cette loi ne sont pas nécessaires à l'exercice d'un contrôle réel sur les conditions monétaires au Canada, par l'intermédiaire de la banque centrale, et qu'en réalité, cette exigence est une manœuvre visant à établir une base pour en arriver à étendre la compétence fédérale aux institutions instituées en vertu de chartes provinciales et qui jouent, dans les milieux financiers, un rôle de plus en plus important en matière de dépôts.

La compétence du Parlement dans le domaine des devises, de la monnaie, des intérêts, des opérations bancaires et des traites, conformément à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, est extrêmement étendue. Le système de paiements et de compensations comporte à la base, un aspect extra-provincial, ou national, ce qui milite en faveur de la compétence parlementaire dans ce domaine. Il semble que le Comité devrait considérer valable la loi fédérale dans ce domaine, étant donné que les pouvoirs énumérés à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique s'ajoutent au caractère national de l'Association projetée et au désir des quasi-banques de participer à un système national de compensation auquel elles n'ont présentement pas accès, sauf indirectement par voie d'entente avec une banque à charte.

c) RÉSERVES

L'Association des compagnies de fiducie du Canada souligne que sur les $5.1 milliards de dépôts admissibles, l'ensemble des réserves exigées par le Livre blanc s'élèveraient à plus de $120 millions, ce qui représente une perte nette de revenus, pour les compagnies de fiducie, d'environ $7 millions par an.

La Fédération des Caisses populaires Desjardins et d'autres organisations semblables estiment que la proposition du Livre blanc exigerait que les Caisses déposent à la Banque du Canada des réserves additionnelles et improductives de $60 millions, sur laquelle elles perdraient plus de $5 millions d'intérêts par an.

L'Association nationale des caisses d'économie canadiennes croit que le montant des réserves suggéré par le Livre blanc imposerait aux caisses d'économie de l'ANCEC un fardeau improductif additionnel d'environ $40 millions, ce qui représenterait pour elles une perte de $3.6 millions par an.

Sur la foi des témoignages qui lui ont été soumis, comme nous l'avons déjà mentionné, le Comité en a conclu que l'importance des réserves proposées par le Livre blanc serait désastreuse et imposerait un fardeau injustifié à la plupart de ces établissements.

Les réserves proposées par le Livre blanc sont du genre et de l'importance que l'on considère nécessaires pour assurer le contrôle monétaire et la liquidité. Comme nous le soulignons plus loin dans ce rapport, l'Association canadienne des paiements ne devrait disposer de ces réserves que pour garantir aux membres participants du système de compensation que les chèques qu'ils ont passés à la Chambre de compensation et qui sont tirés sur d'autres établissements seront honorés.

Les réserves proposées par le Livre blanc dépassent largement les sommes requises aux fins de compensation, car elles ont été fixées en fonction des besoins de réserves des banques à charte qui doivent garder suffisamment de liquidités pour répondre aux trois exigences minimales d'exploitation, notamment: la compensation des chèques, les besoins de liquidité et le contrôle monétaire.

D'après les mémoires présentés à votre Comité, il est évident qu'un nombre beaucoup plus considérable de chèques sont tirés sur les comptes courants des banques à charte que sur des coopératives de crédit, caisses populaires et sociétés de fiducie. Par exemple, en 1975, la moyenne annuelle des dépôts dans les comptes courants des banques à charte ($13.1 milliards) a été affectée d'un taux de transactions de 158, tandis que pour les

Caisses populaires Desjardins, ce taux ne s'établissait qu'à 2.25 en 1974.

Les Caisses populaires Desjardins écrivaient dans leur mémoire que «la compensation répond à des besoins fonctionnels qui varient d'une institution à l'autre, d'une catégorie d'usagers à l'autre et d'une région à l'autre. Le montant du dépôt requis pour fins de compensation n'a aucun rapport direct avec le montant du passif—dépôts de l'institution; il doit plutôt être établi de temps à autre et d'un commun accord à la lumière de l'expérience*».

Il ressort des témoignages présentés à votre Comité que les credit unions et les caisses populaires déposent et encaissent pour leurs clients plus de chèques auprès des banques à charte que l'inverse, et que dans l'ensemble, sur une année, elles sont dans une position généralement favorable vis-à-vis des banques à charte pour ce qui est du mouvement de compensation. Toutefois, pendant certaines périodes de l'année, elles accusent un redressement en diminution au regard des soldes de compensation. Ainsi, les credit unions du Canada ont connu une telle situation durant 43% des jours ouvrables en 1974 et 1975. Sur 240 jours ouvrables normaux au cours d'une année, les redressements en diminution étaient inférieurs à $18 millions pendant 222 jours et ont dépassé $18 millions pendant 18 jours seulement. Le plus important a été de $32,620,000**.

De l'avis de votre Comité, les exemples ci-dessus révèlent que dans l'élaboration d'une formule de calcul des soldes de paiement et de compensation, la gamme des différences de compensation entre les quasi-banques et les banques et entre institutions doit être prise en considération.

Dans ce cas, un pourcentage fixe n'est pas justifié, mais il faut concevoir un large éventail de taux pour tenir compte de ces différences.

Votre comité considère que la meilleure formule consisterait à calculer le solde de compensation qu'un membre doit conserver en tenant compte des retraits effectués l'année précédente; des limites minimales et maximales seraient toutefois fixées.

A partir des études qu'il a effectuées et des témoignages qu'il a recueillis votre comité conclut que la méthode de calcul des soldes de compensation décrite ci-après pourrait être facilement applicable et n'imposerait pas un trop lourd fardeau aux membres de l'Association canadienne des paiements dont on propose la création.

Votre comité propose que les membres conservent des soldes de compensation constituées d'espèces et de valeurs mobilières de la façon suivante:

1. Fonds de réserve en numéraire pour les opérations de compensation
   —estimation des montants qui seront nécessaires établie d'après les retraits effectués l'année précédente.
2. Portefeuille de garantie pour les opérations à découvert
   —égal au montant du fonds de réserve pour les opérations de compensation et destiné aux cas de compensation imprévus.

Voici les détails de cette recommandation:

1. (a) Fonds de réserve en numéraire pour les opérations de compensation

   Réserve en numéraire pour les opérations de compensation établie en évaluant les besoins d'un membre en matière de compensation et en se fondant sur les retraits effectués l'année précédente qu'on rajusterait ensuite pour tenir compte de l'augmentation probable des besoins; toutefois cette réserve ne doit en aucun cas être inférieure à 1% ni supérieure à 3% des dépôts transférables par chèques ou sur ordre.

   (b) On exigerait que ce fonds de réserve pour les opérations de compensation soit reconstitué au besoin par des dépôts quotidiens dans le fonds de réserve pour combler le déficit attribuable aux retraits.

   (c) Cette réserve serait rajustée au moins deux fois par an.

   (d) On exigerait des membres qui se joignent à l'Association et qui n'ont pas une expérience suffisante qu'ils constituent un fonds de réserve pour les opérations de compensation dont le niveau serait fixé au maximum de 3% jusqu'à ce qu'ils aient acquis une expérience suffisante.
2. Portefeuille de garantie pour les opérations à découvert

   Votre Comité est d'avis qu'en plus du Fonds de réserve pour les opérations de compensation, qui tiendrait compte des exigences moyennes de compensation, ou devrait constituer un fonds de réserves supplémentaires pour faire face aux fluctuations inhabituelles des exigences, ou aux découverts qui peuvent survenir de temps à autre dans le compte d'un membre participant à la compensation. Par conséquent, votre Comité propose que les membres soient aussi tenus de maintenir un portefeuille de garantie pour les opérations à découvert. Ces réserves seraient égales au montant du Fonds de réserve pour les opérations de compensation et pourraient être constituées par des obligations du gouvernement du Canada ou par des bons du Trésor productifs d'intérêt. Puisque les valeurs versées à ce portefeuille pour les opérations à découvert seraient rémunérées, les membres ne devraient pas connaître de difficultés indues. Un membre pourrait donc effectuer des emprunts temporaires contre le portefeuille de garantie pour les opérations à découvert pour couvrir des découverts occasionnels, s'il y en a, dans son Fonds de réserve en numéraire pour les opérations de compensation.
3. Le montant de réserves, entre 1% et 3%, qu'un membre doit garder devrait être fixé par le conseil d'administration de ladite Association canadienne des paiements, ou en vertu d'une directive de cette dernière, par la Banque du Canada; le montant serait déterminé en fonction des critères énoncés au paragraphe 1 ci-dessus.

Votre Comité propose que la réserve primaire et les investissements requis pour le Fonds de réserve pour les opérations de compensation ainsi que le portefeuille de garantie pour les opérations à découvert soient déposés par les membres auprès de cette Association qui, à son tour, les déposera auprès de la Banque du Canada. La Banque du Canada serait le dépositaire des réserves de l'Association canadienne des paiements en vertu de l'accord conclu entre cette dernière et la banque centrale. L'accord porterait aussi sur la compétence de rece-

---

* Mémoire sur le «Livre blanc sur la révision de la législation bancaire canadienne, soumis par les Fédérations des caisses populaires», p. 10.

** «Credit Union Clearing Settlement Accounts» préparé pour l'Association nationale des caisses d'économie canadiennes, par R. A. Eckert.

voir, d'administrer et de gérer les réserves primaires ainsi que les valeurs en tenant compte des objectifs visés par la constitution de ces réserves. Si l'Association canadienne des paiements demande à la Banque du Canada de fixer le montant des réserves primaires pour les opérations de compensation que doivent maintenir les institutions membres en conformité des définitions décrites ci-dessus, cette fonction connexe serait aussi visée par l'accord.

Votre Comité estime également que la Banque du Canada devrait continuer à agir en accord avec l'Association canadienne de paiements proposée, en qualité d'agent, dans le cadre du système régional et national de compensation, de la même façon qu'elle intervient actuellement dans la procédure de compensation dans le cas de l'Association des banquiers canadiens.

Le Comité a constaté que certains établissements financiers ne donnent pas la même signification aux termes suivants: «Dépôts en compte chèques», ou «encaissable à vue», «dépôts sujets à avis de retrait», «dépôts à vue», «dépôts d'épargne» et «dépôts d'épargne en compte chèques personnels». Les taux de réserve imposés aux banques à charte englobent les dépôts à vue et les dépôts d'épargne en compte chèques personnels; on ne voit pas bien si les taux de réserve imposés aux sociétés de fiducie sont établis sur une base comparable. Par conséquent, il serait important d'insérer dans la mesure législative une définition précise des «dépôts en compte chèques».

Votre Comité fait observer qu'on devrait effectuer une étude afin de déterminer les conditions de compensation actuelles et anciennes de toutes les banques et quasi-banques, afin qu'on puisse obtenir ces renseignements en vue d'établir des conditions effectives de compensation et d'arriver à un taux raisonnable de réserves pour chaque participant éventuel à l'Association canadienne des paiements proposée.

Le Comité est d'avis que les réserves obligatoires vont probablement entraîner de temps en temps l'accumulation, dans les établissements de dépôt, de soldes liquides en dépôts de beaucoup excédentaires par rapport aux besoins réels de compensation. A cet égard, votre Comité croit qu'on devrait prendre des dispositions avec la Banque du Canada pour que celle-ci verse à la future Association canadienne des paiements un taux raisonnable d'intérêt sur les excédents de soldes liquides. Ainsi, on pourrait utiliser au maximum les ressources des membres; par la même occasion, on indiquerait clairement que les réserves en dépôt servent avant tout à répondre aux éventuels besoins en compensation et non pas à fournir des réserves pour d'autres fins.

Puisqu'on propose que le montant des réserves de caisse servant à la compensation soit calculé d'après les antécédents des membres et en fonction de leurs besoins éventuels, certains membres vont devoir constituer des réserves relativement plus élevées que d'autres. Pour assurer une certaine équité, votre Comité propose qu'on crédite à chaque membre la part qui lui revient du profit net réalisé par la future Association canadienne des paiements grâce à l'intérêt versé sur le montant du Fonds de réserve pour les opérations de compensation qui dépasserait les besoins de compensation; nous proposons que ces intérêts soient alloués proportionnellement aux soldes créditeurs des membres, calculés quotidiennement.

Les recommandations du Comité se rapportant à l'Association canadienne des paiments se trouvent au paragraphe *h*) de la partie II du présent rapport.

Selon votre Comité, toutes les réserves proposées par votre Comité qui s'appliqueraient aux banques à charte aux termes du projet de loi sur l'Association canadienne des paiements, c'est-à-dire le Fonds de réserve pour les opérations de compensation et le portefeuille de garantie pour les opérations à découvert, devraient être considérées comme une partie des réserves primaires et incluses dans les réserves secondaires, aux fins de calcul des réserves de ces banques aux termes de la Loi sur les banques. Cette proposition est soumise parce que les banques à charte ont présentement en caisse un excédent de $3.4 milliards en dépôt à la Banque du Canada où ces fonds sont placés pour répondre aux exigences en matière de réserves obligatoires et un excédent de $4 milliards en titres à la Banque du Canada comme partie des réserves obligatoires secondaires, ce qui représente au total environ 6 ou 7 fois le montant maximum moyen exigé pour la compensation.

COMPARAISON ENTRE LES PROPOSITIONS DU LIVRE BLANC SUR LES FONDS DE RÉSERVE ET CELLES DU COMITÉ SÉNATORIAL

Votre Comité a établi les comparaisons suivantes entre les fonds de réserve qui seraient tenus de constituer les groupes participants, aux termes des statuts de la future Association canadienne des paiements et les propositions soumises par le Comité à cet égard.

(MILLIONS DE DOLLARS)

	PROPOSITIONS DU LIVRE BLANC		PROPOSITIONS DU COMITÉ SÉNATORIAL		
	Dépôts admissibles	Fonds de réserve	Dépôts transférables sur ordre	Fonds de réserve pour les opérations de compensation Min. 1%	Max. 3%
Banques à charte	$81,000	$4,420	$16,000	$160	$480
Sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires	5,100	120	800	8	24
Credit unions	5,700	119	1,900	19	57
Caisses populaires	6,000	120	2,500	25	75
Banques d'épargne du Québec	1,100	32	300	3	9

Les détails et les sources sont reproduits à l'Annexe A ci-jointe.

d) LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

La Loi sur les banques d'épargne de Québec qui régit la Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal ne semble par avoir fait l'objet d'un examen particulier. Le Comité estime satisfaisantes les réserves que cette loi prescrit pour cette banque, et il ne voit donc pas la nécessité d'y apporter des changements. La Loi sur l'Association canadienne des paiements s'appliquerait donc à la Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal.

Cependant, si la recommandation du Comité concernant les soldes de compensation prévus par la Loi sur l'Association canadienne des paiements était acceptée, il suggère que toutes les réserves prévues par la Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal au titre des soldes de compensation soient considérées comme faisant partie et défalquées des réserves de cette banque, prescrites conformément à la Loi sur les banques d'épargne du Québec.

e) RÉACTION DES QUASI-BANQUES AU CONTRÔLE MONÉTAIRE

Comme on l'a dit dans l'introduction, le Livre blanc indique que l'une des raisons d'être de l'Association canadienne des paiements et de l'obligation pour les quasi-banques de garder des réserves, est de permettre un contrôle monétaire efficace.

Cette obligation . . . «permet à la banque centrale de continuer à maîtriser efficacement, à l'avenir, la situation monétaire au Canada, même si la répartition des dépôts entre les catégories d'institutions se modifie sensiblement» (page 20 du Livre blanc).

On a fait observer à votre Comité que les banques à charte occupent une place si prédominante qu'on peut, par leur seule entremise, assurer un contrôle monétaire sans participation directe des quasi-banques, et que, en tout état de cause, celles-ci réagissent au contrôle monétaire par le mécanisme et l'influence du système bancaire.

Les exigences en matière de réserves sont différentes pour les banques à charte de celles appliquées aux autres établissements de dépôts. Seules les banques à charte sont tenues de garder des réserves primaires totalement improductives sous forme de billets de la Banque du Canada ou de dépôts auprès de cette dernière.

D'après les recommandations de votre Comité, contenues dans le présent rapport, les quasi-banques seraient simplement tenues de garder un fonds de réserve pour les opérations de compensation et un portefeuille de garantie pour les opérations à découvert aux termes du projet de Loi sur l'Association canadienne des paiements. Elles sont déjà assujetties à des exigences de liquidités par les législations provinciales. En fait, les quasi-banques ne perdent pas les titres exigés comme réserves en espèces, et peuvent tirer un revenu de ces placements. On dit que toute modification apportée aux exigences en matière de réserves des banques à charte prévues par la Loi sur les banques influe indirectement sur les quasi-banques dont la réaction contribue à l'application du contrôle monétaire au Canada, sans exiger qu'elles conservent des réserves du genre de celles des banques à charte.

Votre Comité estime que la question clé est de savoir dans quelle mesure les établissements financiers, autres que les banques, réagissent aux modifications des mesures d'ordre monétaire prises par la Banque du Canada, qui sont appliquées directement aux banques et ainsi indirectement aux autres établissements financiers.

Le Comité estime que la position des quasi-banques face à l'application de la politique monétaire est clairement énoncée dans les extraits suivants d'une déclaration faite par le gouverneur de la Banque du Canada, M. Gerald K. Bouey, lors de la Conférence canadienne sur la banque qui a eu lieu à Montréal, les 15 et 17 septembre 1974:

> «Les pouvoirs d'ordre technique conférés à la Banque du Canada se sont révélés dans l'ensemble appropriés aux buts que poursuit notre institution. Le contrôle qu'elle exerce principalement sur les réserves-encaisse mises à la disposition des banques à charte lui a incontestablement permis d'influer suffisamment sur l'expansion monétaire pour régir, dans une large mesure, le degré de tension ou d'aisance des marchés financiers. Les faits sont là pour le prouver. Il est évident que les effets des opérations de la Banque du Canada sur la croissance de la monnaie et du crédit ainsi que sur les niveaux des taux d'intérêt, loin de se limiter aux banques à charte, se sont propagés à l'ensemble du système financier.
>
> Il est à peine besoin de vous rappeler que la banque centrale peut, en modifiant le niveau des réserves-encaisse des banques à charte, influer sur les activités non seulement des banques mais aussi des établissements financiers parabancaires. Toute modification des réserves-encaisse, par rapport à la demande du système bancaire, a un effet immédiat sur les taux du marché monétaire et sur les taux d'intérêt pratiqués par les institutions; ces taux subissent une pression à la baisse lorsque les réserves sont relativement abondantes, et une pression à la hausse lorsque la banque centrale se montre plus avare de réserves-encaisse. Lorsque le dernier cas se présente et que l'intensification de la chasse aux dépôts fait monter les taux d'intérêt à court terme, les établissements parabancaires sont obligés de suivre le mouvement à la hausse, sous peine de voir leur trésorerie se détériorer. Ils risqueraient en effet de voir diminuer les fonds qui leur sont confiés, les déposants étant attirés par les taux supérieurs offerts dans les autres institutions, et les emprunteurs essayant de profiter du crédit relativement bon marché offert par les établissements en question.»
>
> «Les conditions nécessaires à une mise en œuvre relativement efficace de la politique monétaire se trouvent réunies pour le moment au Canada. Les banques à charte occupent sur le plan de l'acceptation de dépôts et de l'octroi de crédits à court terme une position suffisamment forte pour assurer à la Banque du Canada, par le biais de la politique de gestion des réserves en caisse, l'efficacité et la précision requises pour le contrôle monétaire.
>
> Jusqu'ici, on ne peut donc, à mon avis, imputer les insuffisances de la politique monétaire aux mécanismes reliant la Banque du Canada au reste du système financier. L'inexistence de règles obligeant les établissements de dépôt parabancaires à constituer une réserve-encaisse n'a jamais, à ma connaissance, empêché la Banque du Canada de provoquer un ralentissement de l'expansion monétaire et une hausse corrélative des taux d'intérêt à court terme aussi considérables que nous l'avions envisagé à la lumière des circonstances.»

Cette conclusion est partagée par M. A. K. Kelly, professeur adjoint d'économie politique à l'Université de Regina, dans

une étude préparée pour l'Association nationale des caisses d'économie canadiennes en février 1976 dans laquelle il affirme: «Partant du fait que les banques à charte n'entravent pas la politique monétaire, nous concluons, comme le gouverneur Bouey, que les activités des caisses d'économie correspondent aux objectifs de la Banque du Canada».

Apparemment, ces réactions des quasi-banques à la politique monétaire sont constantes depuis nombre d'années, comme le prouve le témoignage suivant, formulé en 1963 par Louis Rasminsky, alors gouverneur de la Banque du Canada, devant la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier (la Commission Porter):

«Il est vrai qu'une diminution de la base de liquidités du système de crédit qui serait en place par la banque centrale influera directement ou indirectement sur une partie importante des institutions qui se consacrent au crédit, si elle devait entrer en vigueur. Cependant, d'après mon analyse des éléments, les conséquences pour les institutions et les marchés financiers ont été en réalité très pénétrantes, même si la participation au système des réserves a été limitée aux banques à charte, et même si l'on a pu noter une assez grande rigidité des taux appliqués aux prêts et aux dépôts par les banques à charte».

La déclaration suivante de l'Association des compagnies de fiducie indique très distinctement le point de vue des quasi-banques en général au sujet de la politique monétaire: «Cette politique insiste sur le contrôle des fluctuations de la monnaie et non sur les dispositions législatives concernant les institutions financières. Ainsi, étant donné que l'action de la banque centrale vise à agir directement sur les masses monétaires dans le but d'influer indirectement sur la situation, la politique monétaire la plus efficace est celle qui vise directement et uniquement les institutions qui manient les instruments monétaires. Dans l'intérêt d'une politique monétaire efficace, nous estimons qu'il est plus essentiel d'exercer immédiatement un contrôle direct sur les valeurs monétaires strictement définies dont dispose un ensemble accessible d'institutions financières».*

Le Comité a conclu de ses études que les quasi-banques sont sensibles à la politique de contrôle monétaire pratiquée par la Banque du Canada par l'intermédiaire du système des banques à charte et qu'actuellement il n'est pas nécessaire que les quasi-banques constituent des réserves de liquidités pour assurer le contrôle monétaire.

f) AFFILIATION

Le Livre blanc propose que tous les établissements qui, au Canada, reçoivent des dépôts transférables sur ordre adhèrent à l'Association, soit comme membres participant à la compensation, soit comme membres non participants.

D'une façon générale, votre Comité appuie cette proposition, mais croit cependant que la participation à la compensation devrait être obligatoire pour les banques constituées en vertu de la Loi sur les banques et de la Loi sur les banques d'épargne du Québec et de toutes les institutions financières qui acceptent des dépôts transférables sur ordre et qui répondent à certains critères minimaux quant à l'envergure et au volume d'affaires. On pourrait, si la chose est jugée utile, prévoir des dispositions facultatives pour les établissements financiers, autres que les banques, qui pourraient considérer les conditions de la participation à la compensation trop onéreuse et qui préféreraient, par conséquent, passer à la catégorie des non-participants à la compensation.

Les établissements qui ne sont pas admissibles en raison de leur envergure et de leur volume d'affaires deviendraient des membres associés non-participants. Leurs opérations de compensation seraient exécutées par un membre participant, tout comme les banques à charte s'occupent à l'heure actuelle des opérations de compensation des sociétés de fiducie, des credit unions et des caisses populaires.

Une évaluation provisoire des données qui sont accessibles à l'heure actuelle indique que le nombre de «comptes d'épargne transférables par chèque ou sur ordre» offerts par certaines sociétés de fiducie est très restreint; il serait par conséquent inutile que ces établissements deviennent des membres participant à la compensation. Il est probable que la plupart des sociétés de prêt hypothécaire tombent dans cette catégorie d'établissement.

Votre Comité propose que des critères bien définis relatifs au volume monétaire et numérique des opérations de compensation entre les banques ou entre les membres et à la somme des dépôts transférables sur ordre (comptes d'épargne avec service de chèques et comptes de dépôt à vue) régissent l'application de normes minimales relatives à l'admissibilité à titre de membre participant. Ces critères devraient être établis en vertu de la Loi sur l'Association canadienne des paiements et seraient sujets à modification par une résolution du conseil d'administration de l'Association.

g) RECOMMANDATIONS

Après avoir étudié les propositions du Livre blanc et les mémoires qui ont été présentés, votre Comité fait les recommandations suivantes sur la Loi envisagée sur l'Association canadienne des paiements.

1. Votre Comité recommande l'établissement d'une association canadienne, tel qu'il est proposé dans le Livre blanc, qui permettra aux quasi-banques d'avoir directement accès au système national de compensation, moyennant certaines modalités et conditions.
2. Votre Comité s'oppose à ce qu'on exige des quasi-banques qu'elles maintiennent pour fins de contrôle monétaire, des réserves liquides aussi importantes que le suggère le Livre blanc, mais recommande que des réserves soient exigées des membres de l'Association canadienne des paiements, pour fins de compensation seulement.
3. Votre Comité recommande que chaque membre participant à la compensation soit tenu de maintenir deux fonds de réserve pour fins de compensation:

   a) Un fonds de réserve en numéraire pour les opérations de compensation

---

* Mémoire présenté par l'Association des compagnies de fiducie du Canada, «Examen de la Loi sur les banques (1977)», page 43.

Une réserve en numéraire pour les opérations de compensation calculée en évaluant les besoins réels d'un membre pour les opérations de compensation en se fondant sur les retraits effectués l'année précédente qu'on rajusterait ensuite pour tenir compte de l'augmentation probable des besoins; toutefois, cette réserve ne doit en aucun cas être inférieur à 1%, ni supérieure à 3% des dépôts transférables par chèques ou sur ordre.

b) Un portefeuille de garantie pour les opérations à découvert

La garantie pour les opérations à découvert serait égale au montant du fonds de réserve en numéraire pour les opérations de compensation et pourraient être constituée par des obligations du gouvernement du Canada ou par des bons du Trésor productifs d'intérêt. Un membre pourrait donc effectuer des emprunts temporaires contre le portefeuille de garantie pour les opérations à découvert pour couvrir des découverts occasionnels dans son fonds de réserve en numéraire pour les opérations de compensation.

4. Votre Comité recommande de plus:

a) Que le numéraire et les investissements requis pour le Fonds de réserve pour les opérations de compensation et le portefeuille de garantie pour les opérations à découvert recommandés ci-dessus, soient déposés par les membres auprès de l'Association canadienne des paiements proposée et que cette dernière s'occupe d'effectuer le dépôt auprès de la Banque du Canada. La Banque du Canada agirait comme dépositaire pour le numéraire et, les valeurs versées dans les réserves des membres de l'Association canadienne des paiements proposée.

b) Que la Banque du Canada verse un taux d'intérêt raisonnable à l'Association canadienne des paiements sur les dépôts au comptant, et que l'Association proposée accorde à chaque membre une part équitable de cet intérêt.

5. Votre Comité recommande que les réserves qui seraient fournies par les banques à charte, en vertu du projet de loi sur l'Association canadienne des paiements, c'est-à-dire un Fonds de réserve pour les opérations de compensation et un portefeuille de garantie pour les opérations à découvert, soient considérées comme une partie et une contrepartie de leurs réserves primaires et secondaires respectivement, pour le calcul de leurs réserves en vertu de la Loi sur les banques. (La présente recommandation est répétée sous la rubrique «Réserves des Banques à charte,» au paragraphe a), partie IV)

6. Les quasi-banques d'une certaine importance seraient des membres participants, à moins qu'elles n'en décident autrement. Un membre non participant choisirait de compenser ses effets par l'intermédiaire d'un participant et devrait garder ses réserves chez ce dernier. Le membre participant devra ajouter l'équivalent en argent comptant et en valeurs à ses réserves, auprès de l'Association canadienne des paiements.

7. Votre Comité recommande que l'admissibilité à l'Association canadienne des paiements soit obligatoire:

Membres entièrement participants

a) les banques à charte en vertu de la Loi sur les Banques

b) les banques incorporées en vertu de la Loi sur les Banques d'épargne du Québec

c) les institutions financières qui acceptent des dépôts transférables sur ordre, qui répondent aux critères stipulés quant au volume et à la dimension et qui ne choisissent pas d'être des membres non participants.

Membres ne participant pas à la compensation.

Toutes les autres quasi-banques qui acceptent les dépôts transférables sur ordre et qui ne satisfont pas aux critères en matière de volume et d'importance et tous les autres organismes qui ont choisi de ne pas être membres participant à la compensation.

Membre spécial—La Banque du Canada

8. Votre comité recommande que toutes les autres exigences relatives aux réserves qui sont applicables aux banques à charte soient maintenues dans la Loi sur les banques et ne soient pas incorporées au projet de loi sur l'Association canadienne des paiements.

III

RÉSERVES DES BANQUES À CHARTE

a) INTRODUCTION

Le Livre blanc propose que les actuelles réserves primaires en espèces, qui s'appliquent aux banques à charte, soient retranchées de la Loi sur les banques. Les banques à charte constituées aux termes de la Loi sur les banques et de la Loi sur les banques d'épargne du Québec, ainsi que les quasi-banques, comme il a été indiqué plus haut, seraient assujetties aux réserves aux termes du projet de loi sur l'Association canadienne des paiements.

Ce qu'on appelle «réserves primaires» dans les cercles bancaires est intitulé «réserves en espèces» dans la Loi sur les banques. Dans le présent rapport, votre Comité fait allusion à ces réserves sous la dénomination de «réserves primaires», «réserves primaires en espèces» ou «réserves en espèces».

Réserves primaires

Les comparaisons suivantes illustrent les changements dans les taux des réserves primaires en espèces, tels que proposés, dans le Livre blanc;

	TAUX ACTUELS	TAUX ENVISAGÉS
a) DÉPÔTS À VUE	12%	12%
b) DÉPÔTS À PRÉAVIS		
1) Comprenant: Les dépôts à préavis en dollars canadiens, les dépôts à terme d'un an ou moins;	4%	2% sur les premiers $500 millions
les dépôts à terme de plus d'un an, encaissables		4% en sus
2) Les dépôts à terme de plus d'un an, non encaissables	4%	Néant
c) DÉPÔTS EN DEVISES ÉTRANGÈRES UTILISÉS AU CANADA	Néant	4%

80015—26½

Il est à noter qu'à partir de ce qui précède, les changements principaux proposés par le Livre blanc sont les suivants: *a*) omettre toute exigence en matière de réserve pour les dépôts à terme dont le terme original dépasse un an et qui ne sont pas encaissables, et *b*) d'exiger une réserve en espèces de 4% pour les dépôts en devises étrangères utilisés au Canada.

Les réserves en espèces consistent en billets de la Banque du Canada (monnaie) et en dépôts auprès de la Banque du Canada.

Les réserves secondaires

Le Livre blanc propose que l'obligation de maintenir des réserves secondaires qui ne s'applique qu'aux banques à charte, devrait demeurer dans la Loi sur les banques, et il ne propose aucun changement à ce chapitre.

L'obligation de maintenir des réserves secondaires continuerait de s'appliquer aux banques à charte, en vertu de la Loi sur les banques et ces réserves seraient formées des réserves primaires, de bons du Trésor du gouvernement du Canada et de prêts au jour le jour approuvés à des courtiers en investissement, comme c'est le cas actuellement. Le montant des réserves secondaires est fixé par la Banque du Canada conformément aux dispositions de la Loi sur la Banque du Canada comme étant un pourcentage du passif-dépôts en dollars canadiens et se situe entre 0% et 12%.

A l'heure actuelle, les réserves secondaires des banques canadiennes à charte sont fixées à 5% du montant total de leur passif-dépôts.

Comme il l'a déjà signalé dans son rapport, le Comité est d'avis que l'Association canadienne des paiements proposée ne devrait s'occuper que de compensation pour les banques et les quasi-banques, fondée sur les dépôts transférables sur ordre. Le Comité pense que les réserves primaires actuelles et l'obligation de maintenir des réserves secondaires sont applicables, aussi bien en principe qu'en pratique, et ne devraient s'appliquer qu'aux banques à charte et que les deux obligations devraient demeurer dans la Loi sur les banques et la Loi sur la Banque du Canada.

Le Comité a étudié les modifications proposées à l'obligation de maintenir des réserves et susceptibles de s'appliquer aux banques à charte. Les éléments principaux de ces réserves sont examinés sous les rubriques suivantes:

a) Montant et nature des réserves
b) Réserves primaires
c) Réserves secondaires
d) Paiement d'intérêts sur les réserves primaires
e) Réserves sur les dépôts à terme
f) Réserves sur les dépôts en devises étrangères utilisées au Canada.

b) MONTANT ET NATURE DES RÉSERVES

L'obligation de maintenir des réserves primaires (12% pour les dépôts à vue et 4% pour les dépôts à préavis) semble par le passé avoir été efficace et adéquate, aussi bien aux fins de règlement que pour d'autres fins. Ce montant de réserves primaires se compare fort bien à celui requis dans d'autres pays. Mais pour établir une comparaison avec d'autres pays, il faut tenir compte des réserves secondaires auxquelles sont soumises les banques à charte canadiennes.

Au Royaume-Uni, le montant des réserves primaires est fixé à 12½% de tout le passif admissible. Ce passif est surtout constitué de dépôts arrivant à échéance au bout de 2 ans ou moins. L'actif des réserves est formé d'espèces en dépôt à la Banque d'Angleterre, de notes du Trésor du gouvernement, de prêts cautionnés et d'autres investissements à court terme et productifs d'intérêt. Les banques de virement londoniennes (qui représentent 60% du total de l'actif et du passif de toutes les banques du R.-U.) gardent en dépôt 1½% de leur passif admissible, en espèces, à la Banque d'Angleterre.*

Aux États-Unis, l'obligation qu'ont les banques nationales, et leurs filiales dans les États, de maintenir des réserves conformément au Federal Reserve System, varie selon la nature du compte et l'échéance du passif de la banque et selon qu'il s'agit de dépôts à vue ou à terme. Dans le cas de dépôts à préavis, les banques sont obligées de maintenir des réserves globales variant entre 3% et 10%, et pour les dépôts à vue ce montant varie entre 10% et 22% pour les Reserve City Banks et entre 7% et 14% pour les autres banques.** Le montant variable des réserves obligatoires dépend du montant, de la stabilité et de l'échéance des dépôts.

Il est par contre difficile de comparer l'efficacité respective de l'obligation de maintenir des réserves au Canada et aux États-Unis, vu la différence des structures et des exigences réglementaires. Les banques à charte sont comparativement moins nombreuses au Canada et sont pour la plupart relativement importantes, ayant de larges assises nationales qui s'appuient sur le système des succursales multiples. Ce système fournit en général une base géographique plus stable comportant toute une gamme de clients industriels. Aux États-Unis par contre, les banques commerciales se divisent en quatre grandes catégories: les banques nationales, les banques membres dans les États, les banques assurées non membres et les banques non assurées; ces banques doivent maintenir des réserves conformément aux directives administratives de la Federal Reserve et de la State Bank qui les contrôlent. De plus, il existe des sociétés de gestion dont les activités semblent avoir échappé aux lois sur les banques.

Une modification du montant des réserves obligatoires n'a pas, aux États-Unis, le même effet dramatique que de modifier, au Canada, le montant de réserves secondaires obligatoires des banques à charte canadiennes. Le montant obligatoire des réserves n'étant pas le même dans le cas des State Banks et des Federal Reserve Banks, et ces montants variant considérablement d'une banque à l'autre sur une base régionale, les réserves ne sont pas toutes modifiées en même temps; une modification de la politique des réserves ne frappe donc pas simultanément le système financier à l'échelle du pays. A

---

* Bulletin trimestriel de la Banque d'Angleterre, décembre 1971, Reserve ratios: further definitions, pages 22 à 26.

** Étude présentée par la National Association of Credit Unions, préparée par la société Chasney Financial Consulting Ltd. «Reserve Requirements of U.S. Financial Institutions.»

l'inverse, le système bancaire canadien est bien plus vulnérable à la moindre modification touchant aux réserves obligatoires.

Il ressort d'études présentées par les témoins que, dans le cas de divers établissements et administrations américains, l'obligation de maintenir des réserves de structure selon les trois facteurs suivants:

(1) Plus les dépôts sont instables (un dépôt à vue comparativement à un dépôt à terme par exemple, plus le montant des réserves est élevé.

(2) Un peu d'après le même principe, plus la date d'échéance d'un dépôt à terme est proche, plus le montant des réserves est élevé.

(3) Enfin, plus le dépôt est important, plus le sont les réserves (*).

Il serait peut-être opportun de faire croître les réserves en espèces au même rythme que le montant des dépôts à vue et à terme et à mesure que ces derniers arrivent à échéance. De même, dans l'intérêt de la justice, il serait peut-être plus juste d'exiger des réserves moins importantes pour les dépôts à terme échéant dans plus d'un an, dans le cas de banques dont les dépôts sont surtout des dépôts à terme.

Au Canada, la structure du système de réserves a été élaborée parallèlement au développement progressif du système financier.

Dans sa revue décennale de 1967 de la législation bancaire, faite lors de sa déposition devant le Comité des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes relativement au projet de loi modifiant la Loi sur la Banque du Canada, le 31 octobre 1966, M. Louis Rasminsky qui était alors gouverneur de la Banque du Canada, a expliqué de la façon suivante comment on en est venu à l'obligation actuelle de maintenir des réserves primaires en espèces et des réserves secondaires:

(1) Le minimum antérieur de 8% de réserves en espèces serait remplacé par l'obligation de maintenir 4% de réserves sur les dépôts à terme et à préavis et 12% sur les dépôts à vue. Ce changement, explique-t-il, devait permettre aux banques de faire une concurrence plus active aux autres établissements financiers acceptant les dépôts à terme.

(2) Étant donné que les taux susmentionnés pour les réserves primaires en espèces seraient fixes et non variables, on a proposé, pour remplacer le pouvoir de modifier le niveau prescrit des réserves en espèces, d'autoriser la Banque du Canada à imposer et à faire varier les réserves secondaires afin de fournir par un autre moyen la liquidité des banques à charte, dans le cadre de la politique monétaire.

Cette deuxième exigence en matière de réserves a été établie à une échelle de 0% à 12% à partir de 1967, avec un maximum de 6% du total du passif-dépôts. Le taux maximum atteint était de 9%, en 1970, et a été graduellement réduit au taux actuel de 5%.

Votre Comité estime qu'il ne faut pas déroger au principe des réserves primaires en espèces et des réserves secondaires variables, sous réserve toutefois de modifications dans les pourcentages, le montant et le format, comme il en a été question au paragraphe *h*), partie III du présent rapport.

c) RÉSERVES PRIMAIRES

Comme on l'a déjà dit, le Livre blanc propose que les banques à charte continuent d'avoir des réserves primaires en espèces. La diminution proposée de 4% à 2% pour les premiers $500 millions pour les dépôts à préavis, représenterait une réduction de seulement $10 millions par banque, ou une réduction d'environ $100 millions, dans les réserves primaires de toutes les banques, sur un total combiné des réserves primaires en espèce d'environ $4.5 milliards, au 25 mai 1977.

Ce taux réduit applicable aux premiers $500 millions avait pour but de rendre les opérations plus faciles pour les quasi-banques de petite importance et les nouvelles banques; il ne devait pas entraîner une réduction particulièrement importante pour les banques à charte.

Au cours de ces audiences et à la suite de ses études, le Comité a étudié les arguments en faveur d'une diminution des exigences en matière de réserves primaires en espèces, ainsi qu'une diminution des réserves secondaires.

Par exemple, les déclarations suivantes, formulées aux pages 73 et 74 d'une étude réalisée par le Conseil économique du Canada: «Efficacité et réglementation», sont pertinentes.

«A l'heure actuelle, le coefficient de réserves primaires est fixé à 12% pour les dépôts à vue, et à 4% pour les dépôts à préavis, aux termes de la Loi sur les banques. Il est cependant très difficile de justifier ce niveau de coefficient par les exigences de la politique monétaire. Les réserves obligatoires facilitent peut-être la tâche de la banque centrale, mais cet avantage pourrait disparaître par suite de l'écart actuel entre les coefficients de réserves pour les dépôts à vue et les dépôts à terme, car tout changement dans la composition du passif-dépôts modifie le volume des réserves à détenir. En outre, la différence entre ces types de dépôts est souvent plus apparente que réelle. On peut tirer des chèques sur les dépôts à préavis et, de plus, à notre connaissance, il est rare que le préavis soit exigé en cas de retrait».

Au cours des dernières années, les améliorations dans la gestion des fonds, les systèmes d'information, la technologie et la confiance dont a joui la Banque du Canada en tant que prêteur de dernier ressort, ont permis aux banques à charte de maintenir leurs réserves en espèces très près du minimum réglementaire.

Par exemple, le 8 juin 1977, l'actif liquide des banques à charte était $4,500 millions, alors que le montant exigé de réserves primaires minimales était de $4,334 millions.

La répartition était la suivante:

Billets de la Banque du Canada (monnaie détenue dans le système)	$1,130 millions
Dépôts à la Banque du Canada	$3,370 millions
	$4,500 millions

* Référence: «Reserve Requirements of U.S. Financial Institutions»—Voir page précédente.

Le Comité a déjà recommandé dans le présent rapport que les réserves en espèces pour les opérations de compensation soient fixées à un maximum de 3% des dépôts transférables sur ordre. En se basant sur le montant global de $15,480 millions de dépôts à vie détenus par toutes les banques à charte au 8 juin 1977, au taux recommandé ci-dessus, le maximum des réserves en espèces, pour les besoins de la compensation, ne s'élèverait qu'à $480 millions. Il est manifeste que le montant des réserves primaires en espèces des banques à charte dépasse de beaucoup la réserve en espèces proposée pour les opérations de compensation et qui serait nécessaire uniquement à cette fin.

En se fondant sur ces études, le Comité a conclu qu'une réduction du pourcentage des réserves primaires en espèces améliorerait l'efficacité du système bancaire canadien en accroissant l'encaisse des banques, ce qui permettrait des prêts et des investissements plus importants et accroîtrait par conséquent les recettes des banques.

Au 8 juin 1977, les montants des réserves primaires exigées était le suivant:

	TAUX	DÉPÔTS (milliards)	RÉSERVES (milliards)
Dépôts à vue	12%	$ 15.5	$ 1.86
Dépôts à préavis	4%	65.2	2.60
		$ 80.7	$ 4.46

(SOURCE: Statistiques financières hebdomadaires de la banque du Canada, du 16 juin 1977).

Votre Comité est d'avis qu'une réduction d'environ 20% du montant des réserves primaires semblerait raisonnable dans les circonstances.

Par exemple, une réduction des pourcentages susmentionnés des réserves de 12 à 10% sur les dépôts à vue et de 4 à 3% sur les dépôts à préavis, entraînerait une réduction du minimum réglementaire de $963 millions de réserves ou environ 20%. (Voir l'annexe C ci-jointe.)

On pourrait traduire cette réduction en un autre montant proportionnellement plus élevé de passif-dépôts assujetti au taux de croissance qui pourrait être permis de temps à autre par la Banque du Canada, dans le cadre de sa politique de contrôle monétaire.

Les principaux effets bénéfiques d'une réduction du pourcentage de la réserve, comme on le laisse entendre ci-dessus, seraient, selon le Comité d'amener les banques à charte à faire plus de concurrence aux quasi-banques, par suite de l'atténuation du désavantage de la différenciation des taux, entraînée par le minimum réglementaire de réserves primaires.

Votre Comité est également d'avis qu'une réduction du pourcentage minimal de la réserve primaire, conformément aux directives énoncées ci-dessus, permettrait une réduction des taux d'intérêt sur les prêts, dont on pourrait faire profiter le consommateur, ou une augmentation du taux d'intérêt qui pourrait être payée sur les dépôts. Tout changement de taux devrait être fait graduellement pour ne pas perturber les marchés financiers.

Votre Comité est bien sûr au courant que la Banque du Canada pourrait compenser ces avantages en réduisant le surplus en espèces des banques, soit en vendant les bons du Trésor et d'autres valeurs sur le marché, soit en modifiant le pourcentage minimum des réserves secondaires.

d) RÉSERVES SECONDAIRES

Le minimum réglementaire des réserves secondaires, en vertu des paragraphes 72(4) de la Loi sur les banques et 18(2) de la Loi sur la Banque du Canada, se situe entre 0 et 12% du total du passif-dépôts, en dollars canadiens. La réserve secondaire est présentement fixée à 5% par la Banque du Canada. Si on l'ajoute à la réserve primaire, qui est présentement de 5.5% en moyenne, on obtient un minimum réglementaire de 10.5% du passif-dépôts.

Puisque l'utilisation maximale de la réserve secondaire a été de 9% (pourcentage atteint en 1970), trois points en-dessous du maximum, il semblerait, au premier abord, que l'écart entre 0 et 12% soit suffisant; en ce qui concerne le minimum réglementaire des réserves secondaires.

Voici quelles sont les garanties que la Banque du Canada accepte présentement comme réserves secondaires:

a) billets de la Banque du Canada et dépôts en monnaie canadienne à la Banque du Canada.

b) bons du Trésor du Canada payables en monnaie canacanadienne et émis pour un an ou moins.

c) prêts au jour le jour accordés à des courtiers en valeurs avec lesquels la Banque du Canada est disposée à conclure des engagements d'achat et de revente.

A la suite de ces études, votre comité est d'avis que le montant de bonds du Trésor qui fait actuellement partie des réserves secondaires dépasse le montant nécessaire au contrôle monétaire et qu'on pourrait les remplacer, dans une certaine mesure, par d'autres liquidités et investissements à court terme facilement négociables.

Votre Comité est d'avis que le minimum réglementaire des réserves secondaires devrait être modifié afin de permettre l'inclusion des types suivants d'investissements à long terme:

Bons du trésor provinciaux

Obligations à court terme du Canada

Obligations à court terme des provinces

Obligations municipales à court terme, garanties par les provinces

Document d'exportation garanti par la Société pour l'expansion des exportations.

Les banques pourraient ainsi améliorer le rendement des investissements faisant partie de la réserve secondaire.

L'inclusion des types d'investissements susmentionnés élargirait le champ d'action des investissements qui pourraient comme c'est le cas pour des documents d'exportations garantis par le gouvernement, participer concrètement à la croissance de l'économie canadienne.

Si cet élargissement du type de garanties permises pour les réserves secondaires est accepté, il est probable que la Banque

du Canada exigerait qu'il y ait en tout temps, en réserve, un montant suffisant de bons du Trésor du gouvernement du Canada détenus par les banques et dont on pourrait facilement disposer aux fins de contrôle monétaire. C'est pourquoi votre Comité estime qu'au moins 80% du contenu de la réserve secondaire soit constitué par les garanties dont il est question au paragraphe 72(4) de la Loi sur les banques, (c'est-à-dire, numéraires, bons du Trésor et prêts au jour le jour) et que le reste, jusqu'à un maximum de 20%, soit constitué du type d'investissements à court terme dont il a été fait mention plus haut.

e) PAIEMENT D'INTÉRÊTS SUR LES RÉSERVES PRIMAIRES EN ESPÈCES

Le Livre blanc ne propose pas que soient versés des intérêts sur les réserves principales en espèces. Le secteur bancaire a recommandé que des intérêts soient versés parce que le montant du fonds de réserve est supérieur à la somme requise pour subvenir aux besoins réels.

Votre comité a étudié la question des intérêts qui sont versés sur les fonds de réserve détenus par les banques centrales.

Même si la plupart, sinon la totalité des banques centrales d'autres pays ne versent pas d'intérêts sur les réserves primaires, aucune raison majeure ne semble, à première vue, interdire une telle pratique, si ce n'est que dans la situation actuelle le Trésor en tire un revenu additionnel; certains pourraient considérer que ce manque à gagner constitue un impôt supplémentaire que doivent payer les banques à charte. Toutefois, lorsque les banques sont tenues de constituer, pour certains types de dépôts, des réserves improductives, certains facteurs compensateurs les aident à soutenir la concurrence d'autres établissements financiers, en matière de dépôts.

De plus, si l'on payait des taux d'intérêt courants pour les réserves primaires, les banques ne s'efforceraient peut-être pas autant d'utiliser leurs surplus en espèces pour stimuler l'économie. De façon générale, tous les milieux bancaires, canadiens et étrangers, acceptent le principe selon lequel la banque centrale ne verse pas d'intérêts sur les réserves en espèces qui servent aux opérations de compensation. Toutefois, rien ne semble s'opposer à ce qu'on verse des intérêts sur le montant en excédent des réserves raisonnables qui doivent être mises de côté pour les opérations de compensation. Le comité est d'avis que le fait de verser des intérêts sur la différence entre le montant réservé strictement aux opérations de compensation et le fonds de réserve total utilisé à des fins générales de liquidité ne devrait pas nuire à la politique monétaire pour ce qui est d'utiliser ces fonds de la façon la plus efficace et productive possible à l'avantage de la conjoncture économique du moment et des politiques des banques en matière de liquidité.

Dans la plupart des États américains, les banques d'État peuvent constituer une partie de leurs réserves au moins sous forme de bonds du Trésor américain, de titres municipaux ou de dépôts à vue dans des banques correspondantes et toutes ces valeurs rapportent des intérêts. Cela semble correspondre à la réserve secondaire des banques canadiennes.

Comme on l'a mentionné au paragraphe b), partie III du présent rapport, la plus grande partie des actifs maintenus en réserve par les banques du Royaume-Uni sont sous forme de valeurs qui rapportent des intérêts. Les banques de compensation de Londres, qui détiennent environ 60% des avoirs et engagements des banques du Royaume-Uni, conservent au moins 1½% de leurs engagements sous forme de réserves en espèces déposées à la Banque d'Angleterre. Cela ne comprend ni les billets de banque de la Banque d'Angleterre ni la monnaie dans les tiroirs-caisses des banques qui ne sont pas considérées comme des réserves. Le reste des réserves est constitué d'investissements à court terme productifs d'intérêt. On verse également des intérêts sur des dépôts spéciaux réclamés de temps à autre par la Banque d'Angleterre.*

De plus, on peut également réclamer de temps à autre un type de réserve secondaire rapportant intérêt; il s'agit de dépôts spéciaux en espèces versés à la Banque d'Angleterre pour lesquels on accorde un taux d'intérêt réduit établi par rapport au taux d'intérêt courant pour les prêts à court terme.

Au cours des dernières années, les banques à charte canadiennes ont eu tendance à maintenir leurs réserves principales en espèces de même que leurs réserves secondaires au niveau le plus bas possible.

Cependant, même si on ne leur demandait pas de constituer des réserves minimales en espèces, il faudrait que les banques conservent des actifs importants en espèces pour les opérations de compensation, pour le fonds de roulement et pour les opérations courantes qu'elles effectuent par l'entremise de leurs succursales. Il se pourrait que les réserves en espèces quelles devraient maintenir et qui ne rapporteraient pas d'intérêt soient beaucoup plus importantes que celles qu'on les oblige à conserver. Comme on l'a vu au cours des dernières années, il se pouvait même que, en l'absence de dispositions les obligeant à maintenir des réserves obligatoires minimales, les banques conservent de temps à autre, pour des raisons liées à leurs opérations et à leurs politiques, des réserves en espèces beaucoup plus élevées que ce que prévoit le minimum légal.

Par exemple, comme l'a souligné un économiste canadien: «Il est intéressant de constater qu'entre 1934 et 1954, période pendant laquelle les banques étaient tenues de conserver 5% de leurs billets de banque et des dépôts inscrits à leur passif sous forme d'espèces bancaires ne rapportant pas d'intérêts, elles en conservaient en fait environ 10% sous cette forme».**

A propos du versement d'intérêts sur les réserves principales en espèces, le Conseil économique du Canada livre les commentaires suivants:

Tout comme un bon nombre d'autres prescriptions, les réserves obligatoires constituent en quelque sorte une forme de taxe sur les institutions de dépôts.***

Votre Comité note que le revenu net de la Banque du Canada qui a été remis en entier au Receveur général du Canada pour qu'il soit déposé au Fonds du revenu consolidé du Canada atteignait $583 millions en 1975 et $703 millions en 1976. Il est évident que la Banque du Canada a tiré une partie

* Bulletin trimestriel de la Banque d'Angleterre de décembre 1971, *Reserve ratios: further definitions. pp. 22 à 26.*

**E. P. Neufeld, *The Financial System of Canada* (MacMillan of Canada, 1972) p. 106-107.

***Efficacité et réglementation (Conseil économique du Canada) p. 73.

importante de ce revenu de l'investissement des réserves principales en espèces des banques à charte pour lesquelles elle n'avait pas à verser d'intérêts.

D'après le relevé des recettes de la Banque du Canada pour 1976, il semble que la Banque ait tiré environ 30 p. 100 de son revenu net de l'investissement des réserves principales en espèces dont elle était le dépositaire.

Un comité consultatif spécial des banques a été constitué par la Federal Reserve Bank de New York, pour étudier le problème que pose la participation des membres. Votre Comité a favorablement accueilli les commentaires formulés et a recommandé des solutions aux problèmes soulevés dans le rapport de ce Comité, publié en avril 1977. Vous trouverez ci-dessous les extraits de ce rapport où l'on envisage l'intérêt comme une des solutions possibles à ce problème.

«Les réserves exigées des banques participantes leur imposent un lourd fardeau et expliquent, en grande partie, le nombre croissant de membres qui se sont retirés au cours des dernières années. Ces départs et la tendance des banques nouvellement constituées à ne pas se joindre à la Federal Reserve ont entraîné une diminution du pourcentage des dépôts assujettis aux réserves exigées par la banque centrale et, par conséquent, une diminution de la masse monétaire confiée au contrôle direct des autorités bancaires. Dans le milieu bancaire où la concurrence est particulièrement vive, ces tendances nuisibles ont tout lieu de s'accentuer.»

«Ainsi formulés, ces principes suscitent un certain nombre d'importantes questions sur leur mode d'application pratique. Ce mémoire n'a pas la prétention de s'attaquer à toutes ces questions, puisqu'une étude complète et juste ne peut être entreprise que dans le cadre d'un projet de loi, portant sur le problème de la participation des membres et des questions connexes. Il traite cependant de deux grandes possibilités qui ont été considérées comme pouvant offrir une approche prometteuse. L'une consiste à verser directement des intérêts, à des taux comparables à ceux qui sont accordés pour d'autres utilisations des fonds, pour la totalité ou une partie des soldes que les banques participantes maintiennent à titre de réserves exigées. L'autre consiste à permettre aux banques de constituer une partie de la réserve requise, en obligations du trésor américain. Dans un cas comme dans l'autre, il faudra procéder à un certain rajustement du niveau actuel des réserves et de leurs éléments constituants.»

«L'étude des deux solutions sus-mentionnées: le versement d'intérêts sur les soldes de réserves requises des banques membres et l'assimilation des bons du Trésor américain aux réserves requises, nous amène à formuler certaines observations. Beaucoup de banquiers ont indiqué leur préférence pour la deuxième solution, car elle pourrait permettre d'éviter un débat public au sujet des taux d'intérêt sur les soldes de réserves. La question mérite considération, mais une approche pratique du problème n'en consisterait pas moins à adopter un taux d'intérêt lié aux taux du marché. Ainsi, le versement direct d'intérêts sur les soldes de réserve semble plus apte à réduire le fardeau des réserves à maintenir sans pour autant entraîner des répercussions fâcheuses sur la politique monétaire.»

Votre Comité estime que la conclusion précitée a directement trait au paiement d'intérêts sur les réserves primaires en espèces des banques à charte canadiennes. En outre, cette solution permettrait de promouvoir les objectifs formulés dans le Livre blanc en vue d'inciter les banques étrangères à demander une charte en vertu de la Loi sur les banques.

Le paiement d'intérêts sur les réserves primaires en espèces annulerait les avantages dont bénéficient actuellement les banques étrangères par rapport aux banques canadiennes, parce que les premières ne sont pas tenues de constituer des réserves improductives pour les services qu'elles offrent au Canada, ce qu'on exige des banques canadiennes en vertu de la Loi sur les banques.

D'après ses études, votre Comité estime que la Banque du Canada doit payer des intérêts sur les dépôts que lui confient les banques à charte au titre des réserves primaires réglementaires en espèces, mis à part le montant d'espèces requis pour fins de compensation.

f) RÉSERVES SUR LES DÉPÔTS À TERME

Les propositions du Livre blanc concernant les réserves primaires en espèces que sont tenues de constituer les banques à charte, en vertu de la Loi sur les banques, tendent à libérer les banques de l'obligation de constituer des réserves pour les dépôts à terme, dont l'échéance est supérieure à un an et qui ne sont pas exigibles sur demande.

Bon nombre d'observateurs estiment que les banques sont parvenues à conserver leur part du marché des dépôts de plus d'un an, même en offrant des taux d'intérêts inférieurs à ceux des quasi-banques. Cette situation est probablement due à leur accessibilité et leur sécurité relatives.(*)

Si les banques sont parvenues à maintenir leur rang en ce qui concerne la masse des dépôts à terme, tout en offrant des taux moins avantageux que les quasi-banques, on peut facilement prévoir que leur part du marché augmentera considérablement, si elles peuvent offrir les mêmes taux que les sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires.

Nous prévoyons donc qu'en 1987, les banques auront accru la part qu'elles détiennent sur le marché des prêts à la consommation en la faisant passer de 58.3% en 1976 à 80% d'ici vingt ans, et que leur part du marché des prêts hypothécaires au Canada passera de 21% en 1976 à 80% en 1987.

Une réduction de 4 à 3% des réserves obligatoires sur les dépôts à terme, comme celle qui a été proposée par votre Comité, alliée à l'obligation actuelle de maintenir des réserves secondaires équivalant à 5% entraînerait un allégement du désavantage actuel des banques, sur le plan du taux différen-

---

* Ottawa looks for Tighter Control article d'André Marsan, vice-président de la Research Securities of Canada, Ltd., paru dans le numéro de novembre-décembre 1976 de The Canadian Banker, vol. 83, nº 6, 1976. Adaptation d'un article paru dans le numéro d'octobre 1976 de Le Banquier et Revue IBC.

tiel, d'environ 50 ou 55 points de base (0.5%) à environ 40 points de base (0.4%). Cette différence permettrait toujours aux sociétés de fiducie, aux caisses populaires et aux autres quasi-banques de maintenir une marge concurrentielle suffisante pour prévenir un bouleversement considérable de leur marché établi.

Lorsque nous comparons la situation des sociétés de fiducie et des sociétés de prêts hypothécaires à celle des banques à charte, il faut tenir compte du fait que les sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires sont obligées de limiter l'accroissement de leurs emprunts sur leurs dépôts à 20 ou 25 fois la valeur de leur capital de base alors que les banques à charte ne sont pas assujetties à ce genre de contraintes. De plus, un bon nombre de banques importantes possèdent leur propres filiales, constituées par des sociétés de prêts hypothécaires qui ne sont pas tenues de maintenir des réserves de liquidités bancaires ne portant pas d'intérêt.

Il est évident que les sociétés de prêts hypothécaires possédées ou contrôlées par des banques à charte sont assujetties à la restriction de la proportion susmentionnée de 20 à 25, à 1, que les emprunts sur les dépôts représentent par rapport au capital.

Votre Comité est d'avis que la capacité manifeste des sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires d'affecter régulièrement des fonds provenant des dépôts à terme de cinq ans aux prêts hypothécaires résidentiels serait sérieusement affaiblie si l'on permettait aux banques d'accepter des dépôts à terme sans les obliger à maintenir des réserves. Les dépôts à terme constituent la principale source de fonds dans laquelle les sociétés de prêts hypothécaires et de fiducie puisent le plus pour consentir des prêts hypothécaires. L'hésitation des banques est due au fait qu'il leur serait difficile de convaincre un nombre suffisant de leurs clients d'effectuer des dépôts à terme sans possibilité d'appel ou de retrait anticipé; toutefois, votre Comité croit que la suppression de l'obligation de maintenir des réserves de l'ordre de 4 p. 100 permettrait probablement aux banques de s'approprier une part importante des dépôts à terme de cinq ans aux dépens des sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires qui subsistent, dans une grande mesure, grâce à ces dépôts.

Certains témoins ont prétendu que cela pourrait restreindre l'accessibilité aux fonds destinés aux prêts hypothécaires et entraîner une hausse des taux hypothécaires, si les banques décidaient d'acheminer une bonne part de ces capitaux vers les prêts commerciaux.

Si l'on supprimait l'obligation imposée aux banques de maintenir des réserves sur les dépôts non-encaissables pour une durée de plus d'un an, celles-ci pourraient concurrencer les quasi-banques d'égales à égales, du moins en ce qui concerne les taux. Le fait que les grandes banques possèdent des filiales et qu'elles traitent avec d'autres banques et avec leurs clients pourrait porter votre Comité à conclure qu'elles augmenteraient substantiellement leur part du marché canadien des dépôts à terme et des prêts hypothécaires.

Votre Comité est d'avis que la suppression totale, dans le cas des banques à charte, des réserves obligatoires sur les dépôts à terme de plus d'un an qui ne peuvent être encaissées sur demande, pourrait modifier la position concurrentielle des sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires sur le plan des dépôts à terme à tel point que non seulement ces sociétés éprouveront-elles des difficultés à affecter des fonds dans le secteur des prêts hypothécaires résidentiels, mais l'avenir même d'un grand nombre d'établissements évoluant dans ce domaine s'en trouvera menacé.

Les recommandations de votre Comité à ce sujet figurent au paragraphe *h*), partie III, du présent rapport.

g) RÉSERVES SUR LES DÉPÔTS EN DEVISES ÉTRANGÈRES UTILISÉES AU CANADA

Le Livre blanc propose que les réserves obligatoires sur les dépôts de devises étrangères utilisées au Canada soient fixées à 4 p. 100.

Le Livre blanc ne donne pas les raisons de cette nouvelle obligation et n'explique pas ce qu'il entend par utilisation de ces dépôts dans des transactions financières effectuées au Canada. De plus, il semble que certaines difficultés techniques surgissent lorsqu'il s'agit de déterminer la façon dont les emprunteurs des banques disposent du produit des sommes qu'ils empruntent.

On a fait remarquer à votre Comité que les succursales des institutions financières de l'étranger qui ne sont pas régies par la Loi sur les banques et qui ne sont pas obligées de maintenir des réserves auprès de la Banque du Canada livrent une concurrence assez farouche aux établissements canadiens en ce qui a trait à ce genre de dépôt. Les représentants des banques ont fait remarquer à votre Comité que le fait d'obliger les banques à charte canadiennes à se conformer aux nouvelles obligations concernant les réserves les désavantagerait une différence de taux de presque 0.5% (38 points de base) quant au taux d'intérêt qu'elles devraient imposer pour concurrencer les quasi-banques contrôlées par des établissements étrangers (en supposant que l'intérêt courant soit de 9% par année).

Cela signifie, entre autres choses, qu'une banque à charte canadienne dans laquelle on dépose 100,000 dollars américains ne pourrait prêter que $96,000 américains après avoir déduit les 4% qu'on propose de verser dans les réserves. Pour réaliser des gains nets équivalant à ceux d'une quasi-banque concurrente, cette banque à charte devrait imputer un taux d'intérêt de 9.38% alors que les quasi-banques n'imputent qu'un taux d'intérêt de 9% (c'est-à-dire 38 points de base ou 0.38% de plus que les quasi-banques). Comme on peut le constater, la banque serait nettement désavantagée par rapport aux établissements concurrents qui ne sont pas tenus de maintenir des réserves de liquidités ne portant pas intérêt.

On a également fait remarquer, lors des témoignages que votre Comité a entendus, que la disposition relative aux réserves obligatoires causerait des problèmes aux petites banques étant donné que tous les dépôts, qu'ils soient faits en devises canadiennes ou étrangères, sont essentiels à la croissance.

Une partie des réserves imposées aux banques canadiennes sont constituées de devises canadiennes déposées auprès d'elles par des non-résidents. A la lumière de cette exigence et des

préoccupations dont lui ont fait part les milieux bancaires, le Comité comprend difficilement la justification de cette nouvelle exigence de réserves concernant les dépôts en devises étrangères utilisées au Canada.

A l'issue de ses études et d'après les éléments qui lui ont été soumis, le Comité estime qu'il n'est pas juste d'imposer dans la loi un désavantage aux banques canadiennes lorsqu'elles affrontent des concurrents étrangers. Ce désavantage découle d'un manque à gagner pour les banques qui doivent constituer une réserve sans intérêt de 4% sur les dépôts en devises étrangères utilisées au Canada. Le Comité estime que, si cette réserve est nécessaire, le désavantage pourrait être en grande partie compensé, en exigeant que la Banque du Canada rembourse aux banques à charte l'intérêt qu'elle a perçu en investissant le montant des réserves; selon le Comité, une autre solution consisterait à dispenser les banques de constituer des réserves pour les catégories suivantes de dépôts en devises étrangères utilisées au Canada:

a) Les dépôts en devises étrangères effectués pour une durée initiale supérieure à un an, qui ne sont pas encaissables. Cette mesure serait conforme à la proposition du Livre blanc visant à exempter de semblables dépôts en dollars canadiens.

b) Les fonds en devises étrangères avancés aux autorités fédérales, provinciales et municipales. Cette mesure assurerait l'égalité dans la concurrence avec les banques étrangères, car ces dernières peuvent prêter de l'argent aux gouvernements canadiens, sans constituer de réserve et sans effectuer une retenue fiscale.

c) Les fonds avancés en devises étrangères, lorsque l'accord de prêts prévoit que les remboursements des cinq premières années n'excèderont pas 25% du montant du prêt. Cette mesure assurerait également l'égalité dans la concurrence avec les banques étrangères, qui peuvent prêter aux sociétés canadiennes, sans supporter le fardeau de la réserve et sans effectuer une retenue fiscale.

h) RECOMMANDATIONS

1. Le Comité recommande que les réserves primaires et secondaires, imposées actuellement aux banques à charte en vertu de la Loi sur les Banques et de la Loi sur la Banque du Canada, soient maintenues dans ces lois, sous réserve, bien sûr, des recommandations ci-dessous.
2. Le Comité recommande que les réserves primaires obligatoires stipulées dans la Loi sur les banques soient réduites des taux actuels de 12% des dépôts à vue en dollars canadiens et de 4% des dépôts à termes en dollars canadiens, à 10% et 3%, respectivement; que la réserve secondaire soit maintenue entre 0% et 12% des dépôts en dollars canadiens, et qu'une partie importante, de l'ordre de 20% au maximum, de cette réserve secondaire puisse être constituée à partir d'une grande variété de titres à court terme des gouvernements fédéral et provinciaux, ou de titres garantis par le gouvernement, à savoir les titres suivants:

   Bons du Trésor provinciaux
   Obligations d'épargne du Canada à court terme
   Obligations d'épargne provinciales à court terme
   Obligations d'épargne municipales à court terme garanties par les provinces

   Effets d'exportation garantis par la Société pour l'expansion des exportations
3. Le Comité recommande que la Banque du Canada verse un intérêt aux banques à charte sur la réserve primaire imposée en vertu de la Loi sur les banques (à l'exclusion du montant nécessaire aux fins des opérations de compensation et, sous réserve d'une déduction des frais relatifs, au traitement de ces réserves et des investissements correspondants). Du fait des dispositions que l'alinéa 18(1)o) de la Loi sur la Banque du Canada, il faudra modifier le paragraphe 72(1) de la Loi sur les banques pour autoriser et obliger la Banque du Canada à verser cet intérêt.
4. Le Comité n'est pas favorable à la proposition visant à dispenser les banques de l'obligation de maintenir des réserves primaires sur les dépôts à terme effectués pour une durée supérieure à un an et qui ne sont pas encaissables, à moins qu'on puisse obliger les banques à faire coïncider les dates d'échéance des dépôts à terme avec celles des prêts hypothécaires, afin de maintenir pour les hypothèques résidentielles des fonds suffisants et qui ne devraient pas dépasser la limite de 15% proposée dans le présent rapport.
5. Le Comité rejette la proposition du Livre blanc visant à obliger les banques à charte à maintenir une réserve de 4% sur les dépôts en devises étrangères utilisés au Canada, à moins que la Loi sur les banques

   a) ne prévoie le versement d'un intérêt sur ces réserves, afin de compenser le désavantage qui en résulterait pour les banques canadiennes placées dans une situation de concurrence avec des quasi-banques étrangères, ou

   b) ne prévoie une exception pour la réserve de 4% sur les dépôts en devises étrangères effectuées pour une durée initiale supérieure à un an et qui ne sont pas encaissables;

   c) ne prévoie une exception pour les fonds en devises étrangères avancées aux gouvernements fédéral, provinciaux ou aux autorités municipales;

   d) ne prévoie une exception pour les prêts en devises étrangères lorsque l'accord de prêt à terme prévoit que les remboursements des cinq premières années n'excéderont pas 25% du montant du prêt.
6. Le comité recommande que les réserves imposées à la Banque d'Épargne de la Cité et du District de Montréal, en vertu de la Loi sur les banques d'épargne du Québec, soient maintenues dans cette Loi et qu'on n'en modifie pas le montant.
7. Le comité attire l'attention sur sa recommandation figurant au paragraphe g) de la partie II du présent rapport, selon laquelle toute réserve qui pourrait être imposée à une banque au titre du fonds de réserve pour les opérations de compensation ou du portefeuille de

garantie pour les opérations à découvert, dans le cadre de sa participation à la future Association canadienne des paiements, devrait être considérée comme faisant partie de la réserve primaire de la banque et de sa réserve secondaire respectivement, aux fins du calcul de ses réserves en vertu de la Loi sur les banques et de la Loi sur les banques d'épargne du Québec.

IV
ACCÈS AU STATUT DE BANQUE

a) Constitution des nouvelles banques

L'une des caractéristiques uniques du système bancaire canadien est que l'établissement des nouvelles banques est rigoureusement contrôlé. Notre système se distingue des systèmes étrangers non seulement au chapitre de la précision et de la rigueur des critères régissant l'accès au statut de banque, mais surtout par le fait que chaque demande de constitution de banque fait l'objet d'une étude publique détaillée parce que les banques doivent être constituées par une loi du Parlement. En conséquence, les promoteurs doivent soumettre leur projet à un comité parlementaire pour évaluation. De l'avis du comité, cette pratique permet non seulement de déterminer les qualités des groupes particuliers qui désirent obtenir une charte de banque, mais également de déceler des failles qui passeraient inaperçues dans d'autres systèmes.

Le Livre blanc propose que les banques soient constituées par lettres patentes sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et sur recommandation du ministre des Finances. Cette méthode se conforme évidemment aux principes de droit commercial modernes qui favorisent la constitution de toutes les personnes morales par lettres patentes.

A la suite de son étude, le Comité juge qu'il n'a pas de raison valable de s'opposer à la constitution des banques par lettres patentes pourvu que l'on remplace adéquatement le mécanisme d'évaluation publique confié actuellement au Parlement. Il ne faut cependant pas surestimer l'importance de cette évaluation publique et le Comité juge que tout système de constitution des nouvelles banques par lettres patentes doit s'accompagner d'un processus d'évaluation publique par un comité ou un tribunal approprié afin de s'assurer que l'accès au statut de banque ne se fasse pas au détriment des plus hautes normes de qualité qui caractérisent les nouveaux établissements bancaires.

Le choix d'un mécanisme approprié pour l'évaluation publique des demandes de constitution des nouvelles banques sera dicté, dans une certaine mesure, par le fait qu'au début, au moins, on peut s'attendre à recevoir un nombre important de demandes. Par contre, le volume des demandes devrait diminuer et atteindre un niveau raisonnable avec le temps. Ces circonstances peuvent rendre la solution d'un comité spécial composé de membres du gouvernement et des banques préférable à la création d'un tribunal administratif ordinaire. Il importe surtout que l'institution du processus de constitution des banques par lettres patentes s'accompagne comme c'est le cas actuellement, d'une certaine évaluation publique.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande que la proposition du Livre blanc visant à permettre la constitution des banques par lettres patentes soit adoptée pourvu qu'on établisse un comité ou un tribunal approprié dont le rôle serait d'étudier publiquement les demandes de constitution des nouvelles banques de sorte que les parties intéressées aient l'occasion de comparaître et de défendre leur position. Le but de cette exigence est que le comité ou le tribunal conseille le ministre au sujet de la demande de constitution après que d'autres établissements, ou le public en général, aient pu y manifester leur approbation ou leur opposition relativement à la demande en cause. Le Comité recommande que copie de la recommandation adressée au ministre soit conservée avec la demande de lettres patentes. Le ministre des Finances étudierait la recommandation du comité ou du tribunal et remettrait ensuite sa recommandation au gouverneur en conseil avant l'émission des lettres patentes de constitution.

b) DÉTENTION D'ACTIONS BANCAIRES PAR LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

Il existe une vive opposition à la proposition du Livre blanc visant à permettre aux gouvernements provinciaux de détenir du capital-actions des banques à charte et d'exercer les droits de vote correspondants. Le Livre blanc précise à la page 22:

«On devrait modifier les dispositions interdisant aux pouvoirs publics de posséder des actions bancaires, de façon qu'un ou plusieurs gouvernements provinciaux puissent détenir jusqu'à 25% du capital-actions d'une nouvelle banque et exercer les droits de vote correspondants, pourvu que ce pourcentage soit ramené à 10% dans un délai de dix ans.»

Les paragraphes 53(3) et (4) de la Loi sur les banques interdisent aux banques de permettre le transfert d'une action de leur capital social à un gouvernement provincial ou d'en accepter la souscription par ledit gouvernement.

Le Livre blanc prétend que certains avantages pourraient, à court terme, découler de l'aide financière accordée par les pouvoirs publics provinciaux aux nouvelles banques. Cependant, le Comité juge qu'il n'est ni nécessaire ni judicieux qu'un gouvernement provincial acquière des actions lui donnant droit de vote en retour de son aide financière.

Plusieurs bonnes raisons ont été présentées à votre Comité pour interdire aux gouvernements de détenir des actions bancaires, la principale étant que cela risque d'influer de façon certaine sur la politique de crédit d'une banque.

Le Comité estime que si l'aide financière des gouvernements provinciaux est jugée nécessaire ou souhaitable au début de l'établissement d'une nouvelle banque, cette aide peut être octroyée par d'autres voies, comme des garanties, des prêts ou des débentures à revenu, plutôt que par l'acquisition par une province d'actions donnant droit de vote.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande qu'on interdise à tout gouvernement provincial de détenir et de posséder, directement ou indirectement, toute action du capital social d'une banque et les droits de vote correspondants.

V

BANQUES ÉTRANGÈRES

a) GÉNÉRALITÉS

Les propositions du Livre blanc en ce qui concerne les opérations des banques étrangères au Canada sont résumées de la façon suivante: Elles «visent à promouvoir une concurrence plus équitable et plus efficace entre les institutions canadiennes et les établissements sous contrôle étranger, à permettre aux filiales canadiennes de banques étrangères de se livrer aux opérations prévues par notre législation bancaire, à donner aux autorités canadiennes les moyens d'exercer une surveillance économique et financière ainsi qu'à permettre aux institutions financières canadiennes d'obtenir les mêmes avantages à l'étranger, tout en assurant la prédominance des intérêts nationaux dans le secteur bancaire.»*

Les institutions financières tant canadiennes qu'étrangères semblent satisfaites de ces objectifs.

Les banques à charte canadiennes jouent un rôle prépondérant au sein des institutions financières au Canada, et la totalité de leurs actifs engagés au Canada s'élève à environ $110 milliards, dont $20 milliards en devises étrangères, comparativement à environ $2 milliards pour les actifs des institutions financières étrangères au Canada. Selon le Livre blanc, quelque 60 banques étrangères auraient des actions dans environ 120 sociétés canadiennes s'occupant d'activités financières. Environ la moitié de ces banques étrangères sont américaines; les autres, à l'exception de sept, viennent de pays membres de la Communauté économique européenne.

On s'attend que de nombreuses banques étrangères cherchent à constituer leurs filiales en vertu de la Loi sur les banques. Ce phénomène renouvellera et stimulera beaucoup la concurrence au Canada.

Le principe qui consiste à obliger ou à encourager les banques étrangères à regrouper leurs opérations financières au Canada au moyen de la constitution d'une filiale bancaire canadienne qui serait assujettie aux dispositions de la Loi sur les banques semble être accepté de façon générale.

Le Livre blanc prévoit que tout établissement affilié à une banque étrangère et s'occupant à la fois d'octroyer des prêts et de recevoir des dépôts transférables sur ordre serait obligé de se constituer en banque en vertu de la Loi sur les banques.

Le Livre blanc propose aussi de limiter de la façon suivante l'importance et la croissance des filiales des banques étrangères:

1. Le bilan d'une filiale de banque étrangère ne pourra dépasser 20 fois son capital, avec un maximum possible de $500 millions. Toute augmentation du capital autorisé nécessitera l'approbation du gouverneur en conseil à chaque étape de l'opération si cette augmentation est supérieure à $5 millions sans excéder $25 millions.
2. La filiale de banque étrangère ne devra avoir qu'un établissement. Cependant, elle pourra ouvrir jusqu'à cinq succursales à condition que le ministre des Finances soit d'accord sur le nombre et l'emplacement de ces dernières.
3. Sous réserve d'aménagements, la politique consistera à limiter la part globale des banques étrangères à 15% des prêts commerciaux au Canada.

b) RESTRICTIONS

Restrictions quant à l'importance

Les restrictions imposées à la croissance des banques, notamment le fait que les actifs ne doivent pas dépasser environ $500 millions, peuvent sembler trop dures dans certains cas, surtout que certains établissements canadiens affiliés à des banques étrangères ont déjà manifestement dépassé ce plafond.

Le Comité aimerait vous faire part des opinions et commentaires suivants à cet égard:

> Une filiale bancaire étrangère dont les actifs, y compris les actifs des filiales canadiennes qui fusionnent pour former une nouvelle banque, excèdent $500 millions au 30 juin 1977, pourraient maintenir pour base de croissance la somme de ses actifs au 30 juin 1977.
>
> Puisque l'actuelle Loi sur les banques expire officiellement le 30 juin 1977 (sous réserve de l'extension de 9 mois proposée récemment) la restriction, s'il y a lieu, devrait se limiter à $500 millions ou aux actifs de la banque au 30 juin 1977, si ces derniers excèdent alors $500 millions.

Votre Comité est d'avis que cette limite de $500 millions par banque ne devrait pas être figée, mais devrait être haussée de temps à autre, au fur et à mesure que la collectivité bancaire canadienne prend de l'expansion. On pourrait procéder à une indexation de la façon suivante:

> Une nouvelle banque devrait être autorisée à croître sans restrictions pendant ses 5 premières années d'opérations ou jusqu'à ce que la totalité de ses actifs atteigne $500 millions, ou si sa base de croissance excède $500 millions au 30 juin 1977.
>
> Par la suite, toutes les banques étrangères, qui auront terminé leur période d'expansion de cinq ans, dont les actifs auront atteint $500 millions, ou qui se seront assurés une base de croissance supérieure à $500 millions au 30 juin 1977 (y compris leurs opérations au Canada avant qu'elles ne soient constituées en banque devraient être autorisées à croître à un rythme qui n'excédera pas le rythme de croissance de la totalité des actifs consolidés de toutes les banques à charte canadiennes pour l'année financière précédente.
>
> Il devrait exister une disposition prévoyant que les banques dont la croissance excède le maximum prévu après indexation auront la possibilité de rétablir la situation dans les douze mois subséquents.

Restrictions quant au nombre d'établissements ou de succursales

Le Livre blanc dit, à la page 28: «La filiale de banques étrangères ne devra avoir qu'un établissement; cependant, elle pourra ouvrir jusqu'à cinq succursales, à condition que le

---

* Livre blanc, p. 27

ministre des Finances soit d'accord sur le nombre et l'emplacement de ces dernières».

D'après les études qu'il a effectuées et les observations qui lui ont été faites par des témoins, le Comité tient à formuler quelques arguments pour et contre ces restrictions.

ARGUMENTS POUR:

(1) Les banques étrangères ne devraient avoir, au début, qu'un seul établissement, jusqu'à ce que les autorités bancaires se soient familiarisées avec la nature et la portée des activités projetées d'une nouvelle succursale de banque étrangère.

(2) La plupart des banques étrangères s'implantant au Canada n'accepteraient d'accorder que les prêts commerciaux les plus rentables et de ne travailler qu'avec les grandes entreprises commerciales facilement accessibles dans des villes comme Halifax, Montréal, Toronto, Vancouver, Winnipeg, Edmonton et Calgary.

ARGUMENTS CONTRE:

(1) Même si la plupart des banques sous contrôle étranger faisant affaire au Canada ne cherchaient pas à créer un vaste réseau de succursales dans tout le Canada, il est possible que les restrictions proposées privent des villes canadiennes de services améliorés et plus concurrentiels. Ces limitations pourraient entraîner des réactions négatives dans d'autres pays, y compris certains états des États-Unis d'Amérique.

(2) Des restrictions pourraient tendre à transformer une ville en principal centre bancaire de ces nouvelles banques si elles pensaient être définitivement limitées à un seul endroit. Cela pourrait nuire à l'efficacité et au développement du système, car les banques étrangères auraient tendance à choisir un endroit en fonction de leur croissance à long terme et du lieu où se concentrent les activités du marché monétaire, etc. Par contre, si elles n'étaient pas ainsi limitées pour l'avenir, elles choisiraient peut-être un autre endroit où il serait plus logique pour elles d'installer leur premier établissement du point de vue géographique, efficacité, et service au client.

(3) Restreindre le nombre de succursales réduirait gravement le caractère concurrentiel d'une filiale de banque étrangère dans le domaine des petites opérations bancaires et l'empêcherait de fournir une gamme complète de services.

(4) Le degré d'infiltration des banques étrangères dans le système financier canadien devrait être déterminé non pas par le nombre de succursales, mais selon des critères financiers.

(5) Plutôt que d'imposer une limite légale au nombre de succursales, on devrait établir des directives précises sur l'approbation de succursales supplémentaires, suivant les besoins du Canada.

Après étude des problèmes que pose le projet de limitation du nombre d'établissements ou de succursales d'une filiale de banque étrangère, le comité est d'avis que ces limites doivent rester souples, de façon à ne pas empêcher la conclusion d'accords de réciprocité raisonnables avec d'autres pays.

Restrictions quant au partage des prêts commerciaux

La restriction visant à limiter les opérations des banques étrangères à 15% du marché du prêt commercial au Canada pourrait assurer une concurrence efficace. Cependant, on n'a pas défini ce qu'est le «marché du prêt commercial au Canada»; on ne sait pas exactement si cela comprend les activités financières comme le crédit-bail, l'affacturage, le financement de ventes, les garanties, les lettres de crédit, et autres formes de crédit.

De l'avis du Comité, la proposition visant à limiter la part du marché des filiales de banque étrangère à 15% du marché du prêt commercial au Canada semble raisonnable, et devrait assurer à ces banques un champ d'action suffisant pour leur permettre une croissance suffisante, individuellement et collectivement.

Le Comité émet cet avis sous réserve de la définition qui sera donnée du marché du prêt commercial au Canada.

Le Comité estime également qu'il pourrait être judicieux de réserver une fraction de cette part de 15% du marché à des postulants de pays étrangers qui ne sont pas actuellement représentés sur la scène bancaire canadienne.

Votre Comité pense également qu'il conviendrait de limiter le nombre de banques étrangères d'un pays quelconque pouvant être autorisées à faire affaire au Canada par l'entremise de filiales de banques à charte, pourvu que s'applique le principe de réciprocité. Votre comité est conscient du fait que l'application de limites de ce genre pose des problèmes.

Votre Comité a reçu des témoignages de personnes qui s'inquiètent de ce que la limite de 15% du marché du prêt commercial ne soit simplement qu'un début, et qu'elle soit finalement augmentée.

c) RÉCIPROCITÉ ET BANQUES ÉTRANGÈRES

Le problème de la réciprocité avec les autres pays est complexe à cause de la différence dans l'importance relative des avoirs totaux des banques à charte canadiennes par comparaison aux avoirs totaux des banques des autres pays.

Par exemple, en septembre 1975, les avoirs totaux des banques canadiennes se chiffraient à environ $104 milliards, ce qui représente environ 10% des avoirs totaux des banques américaines. Le gouvernement américain estime qu'il y a environ 180 banques à charte étrangères autorisées sur le territoire américain; leurs avoirs se chiffrent à près de $60 milliards. Ce chiffre représente plus de 6.1% des avoirs totaux de toutes les banques américaines. Cependant, les filiales de banques américaines à l'étranger ont des avoirs approximativement trois fois supérieurs aux avoirs totaux de toutes les succursales, les agences ou les filiales de banques étrangères établies aux États-Unis. En somme, on estime à environ $180 milliards le montant des avoirs étrangers des banques américaines. En septembre 1975, les avoirs des institutions bancaires canadiennes commerçant aux États-Unis se chiffraient à environ $6.6 milliards.* Cela représente environ 6.3% du total des avoirs des banques à charte canadiennes à cette période.

* «Foreign Banking in the United States» par Peter Rose, publié dans le Canadian Banker et l'ICB Review, Mai-Juin, Vol. 3, 1976.

Dans le même article, on mentionne que le Comité, chargé d'émettre des lignes de conduite visant à réglementer les banques étrangères faisant affaire aux États-Unis, avait mis l'accent sur le principe de la «non-discrimination mutuelle». Selon votre Comité, il est nécessaire pour préserver le contrôle du Canada sur son système bancaire d'interpréter et de limiter ce concept et celui de la réciprocité à l'intérieur de certaines limites, à cause de l'importance proportionnelle et de la puissance financière des banques américaines, en tant que groupe ou individuellement.

De plus, à cause de la proximité des États-Unis et parce que les sociétés industrielles américaines détiennent le contrôle d'un pourcentage très élevé des ressources du pays et de son industrie, cela rend les banques canadiennes très vulnérables face à la concurrence des banques étrangères commerçant au Canada.

Il est intéressant de souligner qu'aux États-Unis, le Federal Reserve Board présente de nouveau une mesure législative visant à placer les banques étrangères faisant affaire aux États-Unis sous le contrôle du gouvernement fédéral; certaines dispositions de cette récente mesure, prévoient d'exiger de ces banques, dont la plupart ne sont soumises à l'heure actuelle qu'aux lois des États, qu'elles maintiennent des réserves obligatoires auprès du Federal Reserve Board, qu'elles assurent leurs dépôts et qu'elles se départissent de toute garantie se rapportant aux titres d'institutions ou de sociétés américaines. Il semble que la loi va forcer les sociétés étrangères à cesser volontairement d'investir dans les intérêts non bancaires qui sont surtout localisés aux États-Unis; il y aura cependant des exceptions pour les affaires menées au niveau international, lorsque la majorité de ces activités se passe à l'extérieur des États-Unis.

d) CONSORTIUMS BANCAIRES ET PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES BANQUES

Le Livre blanc dit que: «Pour éviter les conflits indirects, il sera interdit à la société mère d'une filiale de banque étrangère de conserver ou d'établir d'autres filiales au Canada, à part celles que la législature bancaire fédérale permettra à la filiale d'avoir en qualité de banque.»

Certains témoins ont interprété ce passage comme s'appliquant non seulement aux filiales non bancaires au Canada, mais également à la création de filiales bancaires différentes par deux banques étrangères lorsque l'une d'elles détient un pourcentage important des actions de l'autre; de plus, on prétend que cela va à l'encontre de la récente tendance vers les consortiums bancaires sur le marché international.

Il semble y avoir deux aspects au problème entourant l'interprétation du terme «établissement affilié»:

a) Banques qui sont réputées affiliées parce que l'une d'elles détient directement ou indirectement des actions dans l'autre;

b) Banques qui sont réputées affiliées parce qu'elles détiennent des intérêts dans le même consortium de banques ou le même consortium bancaire.

Ces préoccupations ne visent pas seulement les banques étrangères mais également les banques canadiennes.

On se soucie du fait que, si une banque étrangere était un actionnaire minoritaire d'une autre banque et si l'une des deux était déjà en affaires au Canada, on refuserait à l'autre l'autorisation de se doter d'une filiale constituée en banque à charte au Canada. On a fait remarquer à votre comité que le facteur décisif permettant de déterminer si une banque étrangère sera autorisée à créer une filiale canadienne devrait être le degré de contrôle qu'auront la ou les banque(s) étrangères sur la future filiale canadienne.

Le Comité estime que les banques étrangères ne pouvant pas établir de filiale au Canada en raison de leur affiliation à une autre banque dont elles partagent le portefeuille d'actions, il peut être extrêmement difficile d'établir un texte de loi juste et acceptable pour tous les organismes désireux d'obtenir le statut de banque.

«Un consortium bancaire regroupe des banques d'un certain nombre de pays, auxquelles il offre un cadre de communications rapides et d'importantes possibilités d'opérations financières. Grâce à ces facilités les banques nationales ont plus d'échanges sur le plan international, et peuvent se permettre d'offrir un volume de prêts beaucoup plus important puisque les risques sont répartis entre des banques établies dans de nombreux pays.»*

Certaines banques canadiennes ont constitué des consortiums avec des banques étrangères afin de contribuer à la mise en œuvre de certains projets dans d'autres pays, et certains de ces consortiums financent des projets et des activités de diverses administrations canadiennes. En outre, certains de ces consortiums exercent leurs opérations par l'entremise de banques constituées en consortium et propriétaires des actions.

Le Comité a entendu certaines critiques selon lesquelles le Livre blanc pourrait être interprété de manière à empêcher des consortiums internationaux de constituer une banque au Canada, ou décourager des banques canadiennes de s'associer à des consortiums bancaires étrangers.

Par exemple, avec une interprétation à la lettre du livre blanc, il serait fort possible que tous les membres d'un consortium bancaire, comme celui de l'International Energy Bank soient considérés comme ayant des liens entre eux, ou comme étant affiliés les uns aux autres et le fait que l'un des participants soit une banque canadienne pourrait empêcher l'International Energy Bank et ses actionnaires associés de s'établir au Canada par le truchement de la constitution d'une filiale de banque.

Le Comité estime que le financement d'importants projets de développement au Canada peut bénéficier de l'assistance de consortiums bancaires pouvant inclure des banques canadiennes et étrangères; il estime donc qu'il ne serait pas dans l'intérêt du Canada de gêner ou d'empêcher la formation de ces consortiums. En outre, selon le Comité, le Livre blanc ne devrait pas décourager les activités des banques étrangères ou

---

*«*Multinational Co-operatives—An Alternative for World Development*» par J. G. Graig, Western Producer Prairie Books 1976

les dissuader de s'adresser aux banques canadiennes pour se grouper en consortiums qui pourraient financer certains projets ou programmes, dans d'autres pays.

Une filiale de banque étrangère pourrait se voir empêcher de s'associer à un consortium bancaire au Canada parce qu'elle s'approche de la limite autorisée pour ses opérations financières ou qu'elle l'a déjà atteinte.

Le Comité propose de rédiger la loi de sorte que les banques étrangères participant à un consortium bancaire, ou autre entreprise semblable en coparticipation, pour la mise en œuvre de projets spéciaux ou nationaux, ne soient pas considérées comme faisant partie d'un «établissement affilié» pour décider si une banque étrangère peut être autorisée à constituer une filiale bancaire au Canada.

Le Comité convient qu'il ne faudrait pas accorder aux filiales de banques appartenant à des intérêts étrangers, ou sous leur contrôle, des dispositions législatives plus favorables ou plus souples que celles qui régissent les banques canadiennes.

En outre, le Comité craint que le Livre blanc ne prévoie pour les banques étrangères certaines exemptions qui risquent d'affaiblir la position dominante des banques canadiennes au Canada. Il se pourrait fort bien que la règle concernant les filiales gêne, au détriment du Canada, l'installation au pays de consortiums associant des banques canadiennes et étrangères. Le Comité estime que le Livre blanc devrait assouplir cette règle à l'égard des consortiums, et ce dans l'intérêt du Canada, tout en s'assurant que cet assouplissement n'offre pas un avantage concurrentiel à certaines banques, étrangères ou nationales, constituées en vertu de la Loi sur les banques, pour ce qui est de leurs opérations au Canada.

L'importance de cette question et telle qu'il faudrait, dans l'intérêt général, y apporter une réponse aux termes de laquelle le financement des activités dans le domaine des industries d'extraction et dans d'autres secteurs industriels canadiens pourrait être assuré par l'association de banques étrangères avec des banques canadiennes dans le cadre de sociétés en participation et de consortiums, afin de répartir le fardeau financier de ces activités. Le Comité a longuement étudié cette question, mais aucune décision ne pourra être prise dans ce domaine avant que la nouvelle Loi sur les banques ne soit déposée; on saura alors si le gouvernement a formulé des propositions à ce sujet.

e) AUTRES PROPOSITIONS

Le Comité constate que le Livre blanc propose d'habiliter le gouverneur en conseil à accroître, par règlement, le plafond du volume des activités des filiales de banques étrangères. Le Comité estime que tout accroissement des limites du volume ou d'autres aspects du capital ou des actifs ne devrait être autorisé que dans le cadre des limites prescrites par la Loi sur les banques, et que ces limites ne devraient pas pouvoir être modifiées par règlement.

Afin d'assurer un contrôle satisfaisant et précis du développement des filiales de banques étrangères, le Comité soutient que toutes les limites, restrictions et conditions qui s'appliquent à toutes ces banques ne devraient pas seulement figurer dans la Loi sur les banques, mais aussi dans la charte de chaque banque, ce qui serait particulièrement important si la constitution de la banque était autorisée par lettres patentes.

f) DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Le Comité estime qu'en attendant leur constitution, conformément à la Loi sur les banques, il faudrait prévoir, pour les filiales de banques étrangères, des dispositions transitoires appropriées et équitables, et notamment des «roulements» non imposables, une modification des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu concernant le capital-actions réduit, tout en reconnaissant la permanence de leur statut de société, pour qu'elles continuent de satisfaire, en matière de valeurs mobilières aux exigences d'un certain nombre de lois régissant les établissements financiers, comme la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

Bien que le Livre blanc annonce qu'«une période de conversion sera prévue», votre Comité constate que rien ne semble présager l'adoption d'une «clause des droits acquis» ou d'une disposition visant à accorder certains avantages aux établissements déjà implantés au Canada. Votre Comité observe également, d'après des observations présentées par les banques étrangères, que le Livre blanc ne semble pas indiquer explicitement si la restriction concernant les emprunts garantis par une banque mère étrangère s'appliquera aux filiales des banques étrangères qui seront constituées en banques aux termes de la Loi sur les banques, ou seulement aux filiales des banques étrangères qui ne deviendront pas des banques à proprement parler.

Il s'agit là de questions très importantes qui ont été soulevées par des témoins et qui devraient être prévues dans la mesure législative. On aura amplement l'occasion d'étudier ces questions lors de la présentation du projet de loi modifiant la Loi sur les banques, et votre Comité aura tout le temps voulu pour les examiner, si les auteurs de la mesure législative ne les abordent pas.

g) ASPECT CONSTITUTIONNEL

Le Livre blanc indique que le gouvernement a l'intention d'exiger que toute filiale d'une banque étrangère s'occupant à la fois de consentir des prêts et de recevoir des dépôts transférables sur ordre se constitue en banque aux termes de la Loi sur les banques ou cesse d'exercer simultanément ces deux activités. Cette mesure est conforme à la définition implicite des opérations bancaires qui consistent à accepter des dépôts et à ouvrir des comptes-chèques, et elle est compatible avec le thème du Livre blanc.

D'autre part, dans le cas des filiales étrangères constituées au niveau fédéral ou provincial qui décident de ne pas se constituer en banques aux termes de la Loi sur les banques du fait que leurs seules activités bancaires consistent à octroyer des prêts, le gouvernement aurait également l'intention de réglementer ces filiales en vertu de la législation fédérale, tout au moins en ce sens qu'elles ne seront pas autorisées à faire, sur le marché canadien, des emprunts qui seraient garantis par les sociétés mères étrangères. Cette mesure soulève la question d'établir si le Parlement a le pouvoir d'adopter une mesure

législative qui vise ces établissements constitués en banques au niveau provincial.

La question est difficile à résoudre parce que le Livre blanc n'indique pas clairement quelle loi particulière le gouvernement se propose d'adopter pour contrôler ces filiales étrangères constituées en banques au niveau provincial. Selon le Livre blanc, une mesure législative adoptée dans ce domaine peut être justifiée en fonction des pouvoirs du gouvernement fédéral dans le domaine bancaire et dans celui du commerce international, des étrangers, du recensement et des statistiques. Le gouvernement fédéral a peu de raisons de s'appuyer sur ses pouvoirs dans le domaine des activités bancaires, puisque les établissements qu'il a l'intention de réglementer n'exerceraient pas les activités simultanées mentionnées, notamment l'octroi de prêts et l'acceptation de dépôts transférables sur ordre, que le Livre blanc qualifie d'aspects des activités bancaires. Il est douteux qu'un établissement financier constitué au niveau provincial qui, par coïncidence, est une filiale étrangère, soit nécessairement engagé dans le commerce international; les autres articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sur lesquels le Livre blanc s'appuient sont également illusoires. Par conséquent, il est loin d'être clair que le Parlement a la compétence voulue pour légiférer dans ce domaine particulier, en ce qui concerne l'intention du gouvernement de réglementer les emprunts effectués par des filiales de banques étrangères constituées en banques au niveau provincial, et garantis par leur société mère.

Il ne semble pas que les autorités fédérales puissent excercer un tel pouvoir, si ce n'est au moyen des conditions imposées aux banques étrangères qui veulent constituer une banque au Canada en vertu de la Loi sur les banques. Dans le cas des établissements affiliés à une banque étrangère, qui ne souhaitent pas se constituer en tant que filiales au Canada, et dans le cas des institutions financières étrangères non contrôlées par des banques étrangères, le Comité estime que la seule façon d'empêcher ces institutions financières d'effectuer au Canada des emprunts garantis par la société mère étrangère ou par une banque étrangère serait de leur imposer l'obligation de réaliser des activités bancaires au Canada sans être constituées en vertu de la Loi sur les banques.

h) RESTRICTIONS À L'ÉGARD DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA SOCIÉTÉ MÈRE

Votre Comité a étudié longuement la proposition du Livre blanc à l'effet d'interdire aux «filiales de banques étrangères» de faire des emprunts sur le marché canadien garantis par leur banque mère ou toute autre société lui étant associée. Des observations ont été formulées à ce sujet par des témoins et dans des mémoires présentés au Comité qui connaît, par conséquent, tous les arguments en faveur ou contre cette proposition.

Bien que le Livre blanc manque de précision sur ce point, votre Comité suppose que cette restriction ne s'appliquerait pas aux filiales de banques étrangères constituées en banques aux termes de la Loi sur les banques.

Votre Comité semble penser que les établissements financiers contrôlés par des étrangers qui ne sont pas tenus de conserver la même encaisse liquide que celle exigée des banques à charte canadiennes pourraient exercer leurs activités avec un avantage concurrentiel. Toutefois, les témoignages présentés à votre Comité ne sont pas concluants sur ce point. Comme nous l'avons mentionné précédemment, votre Comité pense que le Livre blanc est imprécis sur le pouvoir qu'il a ou la méthode proposée pour interdire aux filiales d'utiliser la garantie d'une banque mère étrangère pour effectuer un emprunt au Canada. Toutefois, votre Comité se demande si l'objectif du Livre blanc à cet égard est d'uniformiser la concurrence entre quasi-banques et les banques ou d'inciter les banques étrangères à constituer leurs filiales au Canada en banques aux termes de la Loi sur les banques.

En somme, votre Comité pense que tout établissement financier contrôlé par des étrangers qui exercent ses activités au Canada, qu'il soit constitué en banque ou non, devra être tenue de faire garantir son passif par la société mère. Cette formalité est devenue la tendance dans certains pays étrangers, notamment au Royaume-Uni. Si des banques étrangères étaient autorisées à exercer des activités au Canada par l'entremise de succursales, cette difficulté serait probablement théorique, puisque tout l'actif de la banque mère garantirait le passif de sa succursale au Canada.

Au lieu d'interdire les emprunts garantis par une banque mère étrangère, votre Comité fait observer qu'une méthode plus raisonnable consisterait à limiter le montant des emprunts garantis d'une filiale étrangère en fonction du total de ses emprunts et de son capital. Une limite de cette nature encouragerait les filiales de banques étrangères au Canada à importer davantage de capitaux, soit sous la forme d'emprunts à l'étranger auprès de la banque mère ou d'autres banques soit sous forme d'une augmentation du capital social.

Si le plafond était fixé à 50% du total du passif d'emprunt et de l'avoir des actionnaires, lorsque les emprunts contractés contre la garantie de la société mère atteindraient le niveau de 50%, des nouveaux capitaux seraient importés au Canada. Le Comité est d'avis que cela favoriserait un équilibre raisonnable entre les fonds importés, comprenant les prêts et l'avoir des actionnaires, et les emprunts contractés sur le marché canadien et garantis par la banque mère.

Prenons par exemple, le cas d'une quasi-banque qui a $30 millions en effets à payer garantis par sa banque mère et d'autres passifs en plus de l'avoir des actionnaires se chiffrant à $30 millions, pour un total de $60 millions constitués de valeurs passives et d'avoirs des actionnaires. Les effets à payer de $30 millions garantis représenteraient 50% du passif et du capital. Ainsi, si les emprunts garantis contractés sur le marché monétaire canadien augmentaient de $5 millions, la quasi-banque devrait obtenir un montant égal de $5 millions soit en contractant des emprunts non garantis ou des prêts directs, soit en obtenant de nouveaux capitaux de la banque mère.

i) RECOMMANDATIONS

En général le Comité est d'accord, avec la portée des propositions du Livre blanc visant à contrôler les activités des banques étrangères au Canada.

1. Le Comité recommande l'approbation des propositions du Livre blanc, sous réserve des modifications énoncées ci-dessous, de façon à imposer les limites suivantes sur la croissance des banques sous contrôle étranger au Canada:

   a) limiter la part combinée du marché de ces banques à 15% du total des prêts commerciaux au Canada

   b) plafonner la croissance d'une banque individuelle à $500 millions d'actif soit 20 fois son capital autorisé en supposant des augmentations de capital approuvées portant ce dernier à $25 millions.

2. Le Comité recommande l'adoption de dispositions d'indexation afin qu'une filiale d'une banque étrangère ayant atteint son plafond de croissance soit autorisée à poursuivre son développement par le taux de croissance des actifs combinés au Canada de toutes les banques à charte à propriété canadienne.

3. Par ailleurs, le Comité fait les recommandations suivantes:

   a) Au départ, une nouvelle filiale d'une banque étrangère doit être autorisée à prendre de l'expansion sans restrictions pendant les cinq premières années de ses activités, ou jusqu'au moment où son actif atteint au total $500 millions, ou jusqu'à ce que sa base de croissance excède les $500 millions au 30 juin 1977.

   b) Ensuite, toutes celles qui ont atteint le plafond de croissance dans les cinq premières années ou qui ont réalisé des actifs de $500 millions, selon que l'une ou l'autre circonstance surviendra en premier, ou dont le montant de la base de croissance excède les $500 millions au 30 juin 1977 (y compris leurs activités au Canada avant qu'elles ne soient constituées comme banques) doivent être autorisées à poursuivre leur expansion à un taux qui n'excède pas le taux de croissance correspondant au total des actifs de toutes les banques à charte canadiennes au cours de la période financière précédente.

   c) Des dispositions doivent être prises pour permettre aux banques qui excèdent le plafond de croissance à la suite de l'indexation faite au cours d'une année, de corriger la situation dans les douze mois.

4. Le Comité recommande, en outre, l'approbation de la proposition du Livre blanc qui prévoit que les filiales d'une banque étrangère ne doivent posséder qu'un seul établissement, ou plusieurs jusqu'à un maximum de cinq succursales, moyennant l'approbation du ministre des Finances. Ce nombre, toutefois, peut être augmenté en fonction des accords de réciprocité conclus avec d'autres pays.

5. Le Comité recommande, par ailleurs, que les principes généraux de réciprocité et d'avantages considérables pour le Canada soient appliqués lorsqu'on étudie les demandes d'établissement des banques étrangères; cependant, le nombre de filiales qu'un pays peut établir doit être plafonné en conformité du principe de réciprocité qui a inspiré les auteurs du Livre blanc.

6. Le Comité recommande que les termes «filiale» et «filiale d'une banque étrangère» soient définis dans un texte de loi modifiant les dispositions relatives aux activités d'une filiale de banque étrangère et de sa société mère, dans le cadre d'une société en participation ou d'un consortium, au Canada (en association avec d'autres intérêts dans une banque étrangère, avec une filiale de banque étrangère ou une banque canadienne).

7. Le Comité n'accueille pas favorablement la proposition du Livre blanc visant à refuser aux filiales des banques étrangères la possibilité d'effectuer sur le marché canadien des emprunts garantis par sa banque mère étrangère ou par une autre société affiliée à la banque mère. Le Comité recommande donc que de tels emprunts garantis soient limités à 50% du total du passif d'emprunts et de l'avoir des actionnaires combinés de ces filiales canadiennes.

8. Le Comité recommande que les dispositions visant le plafonnement de la taille et de la croissance des filiales d'une banque étrangère soient énoncées dans la Loi sur les banques et non pas dans des règlements.

9. Le Comité recommande en outre que toutes les limites, restrictions et conditions applicables aux filiales des banques étrangères soient énoncées non seulement dans la Loi sur les banques mais qu'elles soient aussi intégrées dans la charte de chacune de ces banques.

VI
ACTIVITÉS BANCAIRES

a) CRÉDIT-BAIL FINANCIER

Dans notre pays, les filiales de banques étrangères comme les autres entreprises canadiennes se sont montrées actives dans ce secteur. Aux États-Unis, les banques américaines ont le droit d'offrir des services de crédit-bail financier. Toutefois, les banques canadiennes ne se sont intéressées à cette activité que récemment, par l'intermédiaire de sociétés sous contrôle partiel. (Livre blanc, page 30)

Même si la concurrence des banques doit affecter les autres sociétés qui offrent ce service, les réalités commerciales d'aujourd'hui nous portent à croire que le crédit-bail financier est devenu, dans une large mesure, l'équivalent financier du crédit ou du prêt à terme en même temps qu'une responsabilité ou un service bancaire reconnu. Les banques devraient donc être autorisées à offrir des services de crédit-bail financier.

Le Livre blanc recommande que les banques soient autorisées à faire du crédit-bail «moyennant une formule de remboursement intégral . . . sauf pour une somme ne dépassant pas 20% du prix d'acquisition du bien par le bailleur»*. Cette exigence constitue une contradiction en soi, comme l'a souligné une des associations qui a comparu devant le comité. Selon les représentants de cette dernière, sauf circonstances exceptionnelles, le crédit-bail à remboursement résiduel est rarement offert par les sociétés de crédit-bail au Canada, étant donné que les bailleurs canadiens d'expérience jugent ce genre de crédit trop risqué.

---

* Livre blanc, page 31.

L'idée de permettre aux banques de compter sur une valeur résiduelle de 20% dans leurs contrats de crédit-bail aurait été empruntée à la définition du crédit-bail financier qui figure dans les règlements régissant les Federal Reserve Board Banks (États-Unis).

Lorsqu'elle a comparu devant le Comité, l'Association des banquiers a mentionné que les banques canadiennes n'accordent pas de crédit-bail financier lorsque leur rémunération dépend des bénéfices réalisés sur la valeur résiduelle du matériel, même si elle a admis que le rôle de la valeur résiduelle de 20% visait à permettre au bailleur d'offrir de meilleures conditions locatives au locataire.

Un autre groupe d'hommes d'affaires, qui représentait les concessionnaires d'automobiles, a présenté certains arguments convaincants visant à interdire aux banques de pratiquer le crédit-bail dans le cas des ventes d'automobiles et de camions. Après avoir étudié la question, le Comité estime qu'il n'y aurait aucun problème si la valeur résiduelle suggérée était ramenée à un pourcentage n'excédant pas 10%; cette réduction de 20 à 10% semblerait un moyen valable de revenir à la notion de valeur de «récupération», qui confère au crédit-bail son caractère de véritable équivalent fonctionnel du crédit.

Nombreux sont ceux qui croient que les banques devraient offrir leurs services de crédit-bail financier, une fois autorisées à le faire, par l'intermédiaire de filiales distinctes; on réduirait ainsi au minimum les avantages concurrentiels qu'elles retireraient de leur rôle habituel et de leur vaste réseau de succursales. Le Comité est d'accord sur ce point.

RECOMMANDATIONS

1. Le Comité recommande l'approbation de la proposition du Livre blanc visant à permettre expressément aux banques de se lancer dans le crédit-bail d'équipement, selon une formule de remboursement intégral et sans responsabilité de fonctionnement.
2. Le Comité recommande que, dans les contrats de crédit-bail financier négociés par les banques, la dépendance sur la valeur résiduelle du matériel soit limitée à 10% du prix d'acquisition du bien et non à 20% comme suggéré dans le Livre blanc.
3. Le Comité recommande que les banques qui offrent des services de crédit-bail financier puissent le faire par l'intermédiaire de filiales distinctes en propriété exclusive.

b) AFFACTURAGE

Le Livre blanc propose que les banques soient expressément autorisées à offrir des services d'affacturage.

Certaines banques ont déjà commencé à offrir ce service par l'intermédiaire de sociétés affiliées d'affacturage dont elles sont partiellement propriétaires, même si elles n'ont pas encore été expressément autorisées à le faire en vertu de la Loi sur les banques.

Les banques étrangères offrent déjà ce service au Canada par l'intermédiaire de filiales et de sociétés affiliées non bancaires.

Le Comité estime qu'il serait logique de permettre aux banques canadiennes d'offrir des services d'affacturage, directement ou par l'intermédiaire de filiales, car il s'agit d'un service que la plupart des pays considèrent comme un service bancaire courant. Aucun témoin ne s'est opposé à cette proposition.

RECOMMANDATIONS

1. Le Comité recommande l'approbation de la proposition du Livre blanc visant à permettre expressément aux banques d'offrir des services d'affacturage.
2. Le Comité recommande, en outre, que les banques qui se proposent d'offrir des services d'affacturage approuvés puissent le faire par l'intermédiaire de filiales distinctes en propriété exclusive.

c) HYPOTHÈQUES RÉSIDENTIELLES

Actuellement, le portefeuille d'hypothèques d'une banque doit se limiter à 10% des dépôts et débentures figurant à son passif. Le Livre blanc propose que ce plafond soit supprimé.

Le Livre blanc indique que:

Bien que certaines des plus grandes banques approchent du plafond de 10%, les hypothèques résidentielles ordinaires détenues par l'ensemble des banques à la fin de 1975 ne représentaient que 5.8% des dépôts et débentures en dollars canadiens figurant à leur passif.

Vu la demande croissante de financement hypothécaire, notamment pour les habitations à prix modéré, il est souhaitable de ne pas entraver les banques par des restrictions arbitraires. Aussi proposons-nous l'abolition du plafond qui limite actuellement les portefeuilles d'hypothèques résidentielles ordinaires. (Livre blanc, pp. 31, 32)

Afin d'assurer la liquidité et d'ajuster le portefeuille hypothécaire sur l'ensemble du produit des dépôts ou débentures à terme dont l'échéance tombe à une même date, le Comité trouve souhaitable que le montant des investissements hypothécaires à un moment quelconque, soit plafonné en fonction du total des dépôts et débentures figurant au passif; il faudrait également ajuster raisonnablement le produit des dépôts à terme au portefeuille hypothécaire. Aussi, on résoudrait quelque peu le problème qu'appréhendent les sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires qui prétendent que la suppression de l'obligation de maintenir des réserves équivalant à 4% des dépôts à terme non remboursables détournerait l'acheminement normal des fonds hypothécaires vers le prêt commercial. Cette question a déjà été abordée plus tôt dans ce rapport à la rubrique «Réserves sur les dépôts à terme» qui figure au paragraphe f) de la partie III.

Certaines critiques ont été exprimées au Comité au sujet du fait que les banques, en tant que groupe, n'offrent pas une juste part de leurs avoirs à leur clientèle ou secteur des hypothèques résidentielles, et que bien qu'elles aient été autorisés à élargir leur portefeuille hypothécaire jusqu'à concurrence de 10% des dépôts et débentures qu'elles ont à leur passif, aucune banque n'a encore atteint cette limite de 10%. Selon certains, la loi devrait comporter une disposition obligeant les banques à affecter au moins 10% des dépôts et débentures

qu'elles ont à leur passif au marché des hypothèques résidentielles. Cette procédure serait peut-être un indice du véritable rôle social qu'elles doivent jouer.

Le comité pense que du point de vue des liquidités, il faudrait limiter le pourcentage du passif-dépôts susceptible d'être investi sous forme d'hypothèques résidentielles, et propose de le porter à 15% jusqu'à la prochaine révision décennale de la Loi sur les banques, au lieu de supprimer complètement la limite de 10%.

L'adoption d'un plafond de 10% en 1967 avait apparemment pour but de limiter les répercussions d'une nouvelle concurrence créée par les banques pénétrant sur le marché hypothécaire. Mais il semble que les compagnies de fiducie et les sociétés de prêts hypothécaires ainsi que les caisses populaires et les credit unions soient largement parvenues à faire face à la concurrence des banques. Alors que la part du marché hypothécaire des banques à charte est passée de 3.7 en 1967 à 11.3% fin 1974, la part combinée des compagnies de fiducie, des sociétés de prêts et des credit unions a également augmenté, passant de 24.6% en 1967 à 35.6% fin 1974 (Sources: Conseil économique—«Efficacité et réglementation», 1976—page 87).

Étant donné que les banques à charte, en tant que groupe, ont augmenté leurs créances hypothécaires qui représentent maintenant 5.8% de leurs dépôts, il semble raisonnable de dépasser le plafond de 10% car trois banques, au moins, approchent de ce plafond, et il ne semblerait pas juste, dans la conjoncture actuelle, de limiter le caractère compétitif des banques qui se sont montrées les plus agressives sur le marché des créances hypothécaires.

L'augmentation du plafond de 10 à 15% devrait permettre une certaine croissance. Mais le Comité est d'avis qu'il faut imposer certaines «restrictions» afin de contrôler les liquidités et qu'en l'absence d'un plafond de 15%, il convient de conserver un équilibre raisonnable entre les échéances des dépôts à terme et les investissements hypothécaires.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande que la limite actuellement imposée aux portefeuilles hypothécaires des banques passe de 10% à 15% des dépôts et débentures en dollars canadiens.

d) INFORMATIQUE

Le Livre blanc propose de limiter les services d'informatique des banques aux activités directement reliées à l'exécution des paiements, c'est-à-dire qu'elles ne pourraient avoir que des services d'informatique à caractère bancaire.

Le milieu bancaire a fait savoir au Comité que cette restriction ne toucherait aucun des services d'informatique fonctionnant actuellement. Mais il fait les observations suivantes:

1. Elle limiterait la concurrence en faveur des sociétés de services informatiques qui sont maintenant bien établies et qui n'ont pas besoin de protection;
2. A l'avenir, la création de nouveaux services bancaires informatisés risque d'être sérieusement restreinte au détriment du public, si l'on oblige les banques à limiter leurs services à un secteur déterminé.

Les banques proposent que si les entreprises indépendantes de services informatiques demandent à être protégées d'une «concurrence déloyale», il faudrait résoudre cette question conformément aux dispositions de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Le Comité remarque que la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions a été modifiée en 1976 par une disposition (article 31.4(4)) selon laquelle les banques ne peuvent pas assurer des «ventes liées» de ces services informatiques, sauf si ce sont celles «que pratique une personne exploitant une entreprise de prêt d'argent (qui) ont pour objet de mieux garantir le remboursement des prêts qu'elle consent et rend nécessaire à cette fin».

Selon le comité, la disposition ci-dessus de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions suffit à protéger l'industrie de l'informatique d'une éventuelle «concurrence déloyale» de la part des banques et il n'est pas nécessaire d'ajouter à la Loi sur les banques une disposition qui ferait double emploi.

Il est à remarquer que le projet de loi visant à modifier la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions propose que cette dernière ou celle qui lui succédera régisse la politique de concurrence.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande de ne pas approuver la proposition du Livre blanc selon laquelle il convient de prévoir des restrictions dans la Loi sur les banques stipulant que celles-ci ne pourront offrir que des services informatiques directement reliés à l'exécution des paiements, car la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions assure déjà une protection suffisante contre une éventuelle concurrence déloyale; quoi qu'il en soit le comité pense compte tenu des modifications proposées à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, qu'il serait plus approprié de considérer cette proposition par rapport à cette dernière Loi, et non à la Loi sur les banques.

e) VALEURS MOBILIÈRES

Les propositions définissent plus étroitement le rôle des banques dans la vente des titres de sociétés.

Le Livre blanc déclare ce qui suit: «si, . . . , il ne convient pas de laisser les banques promouvoir la vente de titres des sociétés, il reste possible de permettre au public de se procurer ces titres dans une ou plusieurs banques. Il semble également souhaitable, dans un souci d'information du public, . . . ». Et plus loin: «il faudrait cependant que les banques puissent distribuer les titres de sociétés en qualité de membres d'un groupe de placement.» (Livre blanc, page 35).

Dans un mémoire soumis au ministre des Finances, on indique que le milieu bancaire ne semble généralement pas voir d'objection à des dispositions ou restrictions précises concernant leurs activités d'investissements, pourvu toutefois «que la modification en question soit rédigée de façon à ne pas nuire au marché monétaire ordinaire et aux opérations commerciales des banques».*

D'autre part, les ministres provinciaux des Finances ont exprimé le souhait qu'étant donné l'extension des pouvoirs des

* Page 10 «Le Livre blanc: une évaluation des banques», mémoire de l'Association des banquiers canadiens présenté au ministre des Finances.

banques, la révision de la Loi sur les banques concernant les valeurs mobilières précise clairement que la réglementation du commerce des valeurs mobilières est un domaine relevant de responsabilité provinciale.

Le Comité reconnaît le bien-fondé de ces deux préoccupations, et propose qu'on les étudie de plus près lorsque le texte de loi sera présenté.

Le Comité préconise l'adoption des propositions du Livre blanc visant à préciser les activités du commerce des titres qui seront interdites ou permises aux banques:

Activités interdites—Souscrire des titres de sociétés
—Jouer le rôle d'agent dans leur placement sur le marché privé

Activités permises—Distribuer les titres de sociétés en qualité de membre d'un groupe de placement; distribuer les titres fédéraux
—souscrire et distribuer les titres du gouvernement et des organismes fédéraux, ceux des provinces, des municipalités et organismes rattachés, ainsi que ceux des organismes internationaux dont le Canada fait partie.

Le Comité recommande l'adoption de ces propositions relatives aux valeurs mobilières, sous réserve d'une étude plus approfondie lorsque le projet de loi sera présenté.

f) ACTIVITÉS FIDUCIAIRES ET QUASI-FIDUCIAIRES

(1) FONDS MUTUELS

Le Livre blanc propose d'interdire aux banques la gestion des fonds mutuels; en effet la fonction de fiducie devrait être complètement séparée de l'exploitation et de la gestion afin d'éviter toute possibilité de conflits d'intérêts.

A cet égard, les banquiers ont déclaré que toutes ces propositions exigeraient la révision de l'organisation actuelle d'une ou plusieurs banques mais que, dans le cadre de l'effort permanent qu'elles font pour éviter tout conflit d'intérêts, elles sont disposées à approuver cette proposition.

Le Livre blanc ne précise pas si les banques seront autorisées à jouer un rôle de conseiller auprès des fonds mutuels hypothécaires, et à cet égard, le Comité propose que cette activité soit autorisée au même titre que celle des fiducies de placements immobiliers et des sociétés de placements hypothécaires.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande l'adoption des propositions du Livre blanc au sujet des activités fiduciaires et quasi-fiduciaires, pourvu qu'il y ait une période de transition suffisante et que les banques soient autorisées à jouer un rôle de conseiller auprès des fonds mutuels hypothécaires.

(2) RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-RETRAITE ET

(3) D'ÉPARGNE-LOGEMENT

Ni l'Association des banquiers canadiens, ni l'Association des compagnies de fiducie du Canada n'ont présenté d'objection aux dispositions du Livre blanc qui proposaient que les banques ne puissent offrir ces régimes que sous forme de plans de dépôt. Ces propositions tiennent compte du concept de la séparation des fonctions de fiducie et de gestion afin d'éviter toute possibilité de conflit d'intérêts.

Ces propositions semblent raisonnables au Comité.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande que les propositions du Livre blanc ayant trait aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et d'épargne-logement (REEL) soient adoptées.

(4) FIDUCIES DE PLACEMENTS IMMOBILIERS ET SOCIÉTÉS DE PLACEMENTS HYPOTHÉCAIRES

Le Livre blanc propose que les banques soient autorisées à continuer de jouer un rôle de conseiller auprès des fiducies de placements immobiliers (FPI) et des sociétés de placements hypothécaires (SPH) à condition que le conseil de fiducie ou d'administration de ces dernières soit composé d'une majorité de membres indépendants de la banque.

Le Comité n'a reçu aucune objection à l'encontre de cette proposition et estime qu'elle est raisonnable.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande l'approbation de cette proposition du Livre blanc.

(5) GESTION DE PORTEFEUILLE ET CONSEILS DE PLACEMENT

Afin d'éviter un conflit d'intérêts apparent, le Livre blanc propose d'interdire aux banques de gérer des portefeuilles ou de donner des conseils de placement, sauf dans le cas des fiducies de placements immobiliers (FPI) et des sociétés de placements hypothécaires (SPH) et lorsqu'il s'agit de donner des conseils sur des titres précis à de petits clients ou à des investisseurs occasionnels qui ne possèdent pas d'autres contacts dans les milieux financiers. Les banques seraient également autorisées à fournir certains services administratifs à leurs clients titulaires d'un portefeuille.

Les témoins ne se sont pas opposés à ces propositions et le Comité est d'avis qu'elles sont raisonnables.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande que ces propositions du Livre blanc soient adoptées.

g) PARTICIPATIONS BANCAIRES DANS LES SOCIÉTÉS CANADIENNES

(1) OPÉRATIONS BANCAIRES

Dans l'esprit du Livre blanc, «les banques doivent effectuer elles-mêmes leurs opérations, qui doivent être régies, sous tous leurs aspects, par la législation et la réglementation bancaires». (Page 38 du Livre blanc). Toutefois, on y prévoit certaines exceptions, en vertu desquelles il serait permis à une banque d'acquérir la totalité du capital-actions donnant droit de vote de sociétés de prêts hypothécaires, de sociétés desservant les FPI et de sociétés desservant les banques. Les données concernant ces filiales s'ajouteraient à celles concernant les banques au moment de faire rapport et de calculer le montant des réserves qu'une banque est tenue de garder.

La plupart des banques ne voient pas la nécessité de cette mesure restrictive. Elles préféreraient avoir le droit d'établir des «sociétés de services financiers» dans des secteurs spécialisés de prêts, tels ceux du crédit-bail ou de l'affacturage, et le Comité partage cet avis.

Le Comité estime que, dans certains cas, une banque pourrait obtenir une plus grande souplesse au chapitre de la concentration des compétences spécialisées, et une plus grande efficacité, en offrant des services spécialisés par l'intermédiaire de filiales distinctes en propriété exclusive. Pourvu que la filiale affiche convenablement son affiliation de façon que la population puisse connaître l'identité de la société mère, pourvu que la filiale soit assujettie aux dispositions de la législation bancaire que ses engagements soient garantis par la société mère, et que les données concernant la filiale soient consolidées avec celles de sa société mère en ce qui concerne les réserves et les rapports, le Comité ne voit pas la nécessité d'imposer cette restriction.

D'après le Livre blanc, une telle mesure permettrait «de préciser et de réglementer la nature et l'étendue des participations bancaires dans les entreprises canadiennes».* Le comité est d'avis que cet objectif pourrait très bien être atteint si les opérations approuvées, comme le crédit-bail financier et l'affacturage, étaient effectuées par l'intermédaire des filiales plutôt que par les divisions ou les départements de ces dernières, la loi devant être rédigée de façon à préciser et à réglementer la nature et l'étendue des participations bancaires dans ces entreprises canadiennes.

RECOMMANDATION

Le Comité s'oppose à la proposition du Livre blanc visant à obliger les banques à effectuer elles-mêmes toutes leurs opérations, sous réserve de certaines exceptions précises.

(1) Autres activités financières

Exception faite des autorisations prévues par la législation bancaire dans le cas des investissements dans des sociétés comme les sociétés de prêts hypothécaires et les sociétés desservant les banques, le Livre blanc recommande que les banques ne soient pas autorisées à acquérir plus de 10% des actions donnant droit de vote d'une société canadienne exerçant principalement des activités financières. La recommandation précise que les banques devraient être exemptées temporairement de ce plafond dans les cas où l'investissement ne dépasse pas $5 millions et dans les cas d'acquisition de sociétés de capital risque. On prévoit également un délai de 2 ans pour la liquidation des investissements excédentaires; les dispositions portant sur la limite des investissements de capital-risque et sur les mécanismes de liquidation de ce capital seront assujetties à des règlements.

Le Comité est d'avis que ces recommandations sont raisonnables, mais il estime que le délai accordé pour la liquidation des investissements excédentaires et des investissements de capital-risque arrivés à maturité devrait être d'au moins cinq ans, afin de permettre une liquidation ordonnée.

* Livre blanc, page 38.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande l'approbation de ces propositions du Livre blanc pourvu que le délai accordé pour la liquidation des investissements excédentaires et des investissements arrivés à maturité soit d'au moins cinq ans.

(2) ACTIVITÉS NON FINANCIÈRES

Le Livre blanc propose qu'il soit interdit aux banques d'acquérir plus de 10% des actions donnant droit de vote d'une société canadienne non financière, sauf dans les cas prévus par la législation bancaire; on propose d'accorder un délai de deux ans pour se départir de l'excédent des investissements.

Le Comité estime que le délai de deux ans accordé pour ramener à 10% la part du capital-actions donnant droit de vote d'une entreprise en participation est irréaliste.

Au bout de deux ans, la plupart des entreprises en participation en sont encore au stade du développement et la présence concrète de la banque à des fins tant de contrôle que de consultation est ordinairement souhaitable; en outre, on peut se demander si, dans bien des cas, une entreprise en participation peut être convenablement évaluée après deux ans, alors que le projet en est encore au stade de développement.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande qu'un délai de cinq ans soit accordé pour se départir de l'excédent des actions.

h) GARANTIE DES CRÉDITS BANCAIRES

Le Livre blanc propose qu'on élargisse les pouvoirs conférés aux banques par la législation bancaire afin de leur permettre de garantir des emprunts.

Le Comité estime que les modifications proposées visent à répondre à l'évolution des besoins, et il est d'avis que ces modifications constitueront une amélioration de la législation bancaire actuelle.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande l'approbation de ces propositions du Livre blanc.

i) ACTIVITÉS NON BANCAIRES D'INTÉRÊT SOCIAL OU ÉCONOMIQUE PARTICULIER

Le Livre blanc propose de réglementer certains des services que les banques assurent depuis un certain nombre d'années et qui sont considérés comme une contribution utile pour la collectivité à laquelle ils s'adressent.

Ces services sont les suivants:

(a) la vente de billets de transport urbain;

(b) la vente de billets de loteries, parrainées par les autorités fédérales, provinciales et municipales;

(c) la vente de billets, dans le cadre d'événements spéciaux, temporaires et occasionnels, à caractère non commercial ou de projets d'intérêt local, municipal, provincial ou national, à titre de service public.

Alors que, de l'avis du Comité, il n'existe aucune objection à ce qu'une banque assure de tels services, l'établissement d'une liste de ces services pourrait exclure à l'avenir la prestation de

services publics utiles et légitimes qui ne pourront pas être assurés parce qu'ils ne figurent pas sur la liste. Cependant, le Comité ne s'oppose pas à ce que la prestation de ces services soit assurée par les banques, mais il propose que les modalités et la portée des activités autorisées soient plus clairement établies. Le Comité estime cependant que les banques ne devraient être autorisées à vendre des billets dans le cadre des événements classés sous la rubrique des services publics (voir (c) ci-dessus) qu'à condition que ces services ne soient pas rémunérés.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande l'adoption de ces propositions et attire particulièrement l'attention sur sa proposition concernant l'élargissement de la portée de ces activités au sein de la portée générale des objectifs mentionnés, à condition que les banques ne soient autorisées à vendre des billets moyennant rémunération que pour les projets de nature restreinte et précise, comme la vente de billets de transport urbain ou de billets de loteries parrainée par les autorités fédérales, provinciales et municipales. La vente de billets dans le cadre d'activités à but non lucratif ne devrait pas être rémunérée.

VII

POUVOIRS CORPORATIFS DES BANQUES

Le Livre blanc propose des modifications dans les domaines suivants:

Coordination des dispositions de la Loi sur les banques avec celles de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes.

a) Assouplissement des méthodes de financement

telles que le droit d'émettre des actions sans valeur au pair et des actions sans exercice de droits de préemption; d'offrir des plans d'achat d'actions; d'émettre des débentures convertibles libellées en dollars canadiens, des débentures non convertibles en devises étrangères et des actions privilégiées convertibles, des dividendes en actions ainsi que la possibilité de renoncer aux droits de préemption.

b) Renforcement et mise à jour des informations financières

telles que la publication d'états financiers consolidées et l'obligation pour les banques de comptabiliser leurs participations dans leurs filiales, à leur valeur de consolidation, lorsque la banque détient au moins 20% des actions donnant droit de vote ou lorsqu'elle contrôle effectivement la filiale. Le Comité propose que la formule prescrite aux banques pour la présentation de leurs états financiers figure dans un règlement et non pas dans les annexes de la loi. On pourrait ainsi mettre la formule à jour au fur et à mesure des besoins.

c) Extension des dispositions concernant les prêts octroyés à un administrateur de banque

ou à une entreprise dont un administrateur ou un cadre de la banque est membre ou administrateur.

Le Comité n'a pas reçu de témoignage à ce sujet mais il a étudié divers mémoires et estime que ces propositions sont acceptables et amélioreront la Loi sur les banques en tenant compte des changements qui se produisent.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande que les propositions susmentionnées qui figurent dans le Livre blanc soient adoptées, sous réserve des recommandations du Comité selon lesquelles la formule prescrite pour les rapports financiers devraient figurer dans un règlement et non pas dans les annexes de la loi.

Le Comité formule les commentaires suivants sur les trois dernières parties du Livre blanc sur l'application aux banques de la réglementation des sociétés:

d) Nomination des vérificateurs

e) Limitation des portefeuilles d'actions bancaires

f) Capital et liquidités bancaires

d) Nomination des vérificateurs

En ce qui concerne la nomination des vérificateurs, une des modifications envisagées prévoit que les banques seront autorisées «à choisir entre des comptables ou des cabinets, à condition que dans ce dernier cas elles désignent l'associé qu'elles désirent voir diriger les travaux de vérification». (page 44 du Livre blanc)

Le Comité approuve la remarque du Livre blanc au sujet de la nomination de comptables à titre individuel, qui a soulevé certaines difficultés lorsque les vérificateurs désignés ne pouvaient se libérer dans un bref délai pour apurer les comptes d'une banque.

L'actuelle Loi sur les banques stipule que chacun des deux vérificateurs doit être membre en règle d'un institut agréé, doit habituellement habiter au Canada et y avoir pratiqué son métier sans interruption pendant les six années précédant sa nomination.

RECOMMANDATION

Le Comité désapprouve la proposition visant à permettre aux banques de choisir soit des comptables à titre individuel, soit des cabinets d'experts comptables comme vérificateurs, mais il recommande que des cabinets de comptables publics soient nommés vérificateurs, la banque devant citer le nom de l'associé du cabinet qu'elle désire voir diriger les travaux de vérification et qui doit être membre en règle d'un institut agréé et doit avoir pratiqué son métier au Canada sans interruption pendant les six années précédant sa nomination.

e) Limitation des portefeuilles d'actions bancaires

L'actuelle Loi sur les banques interdit à une personne ou à une société de détenir plus de 10% des actions assorties de droits de vote d'une banque. Il existe une disposition analogue dans la Loi sur les banques d'épargne du Québec. Le Livre blanc prévoit qu'aux fins de la règle des 10%, les centrales, fédérations ou unions régionales seront réputées être associées aux crédit unions et aux caisses populaires qui en font partie et que l'ensemble des actions qu'elles détiendront dans une banque ne pourra dépasser 25%.

Les témoins entendus lors d'audiences et les auteurs de certains mémoires ont convaincu le Comité qu'il fallait porter cette limite à 5% des actions en circulation.

Le Comité est d'avis que les pouvoirs des credit unions et des caisses populaires agissant de concert par l'intermédiaire de leurs centrales ou de leurs unions régionales respectives sont tels, que si elles acquéraient 10% ou plus des actions assorties de droits de vote dans une banque à charte ou une banque d'épargne, il pourrait en résulter un conflit d'intérêts ainsi que la perte de l'indépendance de la banque en cause. Selon le Comité, il se pourrait que la stratégie adoptée par une banque serve à favoriser un tel groupe d'associés agissant de concert. Si la proposition du Livre blanc était retenue, il deviendrait relativement facile de contrôler une banque ou une banque d'épargne.

RECOMMANDATIONS

Le Comité approuve la proposition du Livre blanc voulant que les centrales, les fédérations ou les unions régionales soient réputées être associées à leur credit unions ou caisses populaires respectives afin de limiter les portefeuilles d'actions bancaires. Toutefois, le Comité recommande que l'ensemble des actions qu'elles détiendront directement ou indirectement dans une banque soit limité à 10% de ses actions en circulation.

f) CAPITAL ET LIQUIDITÉS BANCAIRES

Le Livre blanc déclare que la loi actuelle ne réglemente ni le capital ni les liquidités à conserver par les banques à charte.

Il indique ensuite qu'il n'est pas possible d'élaborer une formule permettant de contrôler l'équilibre entre le capital et les liquidités d'une banque. Ses auteurs préféreraient qu'il soit stipulé dans la Loi sur les banques que «les banques devront maintenir un capital et des liquidités convenables en conférant au ministre des Finances le pouvoir d'établir une réglementation dans ce domaine». (Livre blanc, p. 46).

Le Comité préférerait également qu'on élabore des principes directeurs et, le cas échéant, qu'on donne les directives précises aux banques prises individuellement, comme le propose le Livre blanc. Le Comité est bien conscient de l'étroite surveillance exercée par le service de l'Inspecteur général des banques.

Certains témoins ont déclaré au Comité que compte tenu des différences entre les diverses méthodes comptables, le coefficient d'endettement (coefficient entre les dépôts et les fonds de capital, les débentures de second rang, les réserves et les avoirs des actionnaires) des banques canadiennes supportait favorablement la comparaison avec celui des banques américaines ainsi qu'avec celui des banques du Royaume-Uni.

De plus, l'assurance-dépôts au Canada tend à protéger de façon plus substantielle les déposants. Au Royaume-Uni, ces assurances-dépôts n'en sont qu'au stade de propositions; en effet, une recommandation relative à ce type d'assurance a été incluse dans un Livre blanc sur les banques, publié en août 1976, et cette dernière fait toujours l'objet de discussions.

Il est possible que le facteur externe le plus important et le moins concret qui influe sur les banques canadiennes soit la confiance dont chaque banque jouit sur le marché, surtout sur le marché international. Selon les déclarations des témoins, il semblerait que les banques canadiennes jouissent depuis toujours d'une confiance supérieure à celle dont jouissent les banques des autres pays.

La confiance dont jouissent les banques canadiennes à l'échelon international indique que ceux qui œuvrent au sein de ce marché font preuve de discernement tant au plan qualitatif qu'au plan quantitatif et, par concéquent, il semblerait que la cote des banques canadiennes soit élevée.

Il semblerait donc que toute tentative pour parvenir à une formule visant à déterminer le montant des liquidités et de l'endettement qui se baserait uniquement sur une analyse quantitative ainsi que sur certains coefficient ne soient pas la méthode la plus juste.

Le Comité a remarqué que les banques centrales et les organismes de réglementation, tant aux États-Unis qu'au Royaume-Uni et ailleurs, se soucient tout particulièrement de la structure et du niveau du capital des banques. Le Comité propose d'entreprendre une étude analogue au Canada.

En règle générale, le Comité estime que la qualité des prêts consentis par une banque, le portefeuille de ses placements et la qualité de sa gestion, que reflètent les profits qu'elle réalise, restent le premier critère pour juger du capital d'une banque ou de son taux d'endettement.

Le Comité est d'avis que la force d'une banque réside non seulement dans la quantité de ses actifs disponibles ou dans son capital mais également dans la qualité de sa gestion, dans la qualité de son portefeuille de prêts et dans sa capacité de réaliser des bénéfices.

Certaines inquiétudes ont été exprimées au Comité relativement à la loi actuelle sur les banques qui ne prévoit aucun plafond au montant ou au pourcentage des fonds canadiens et des dépôts qu'une banque canadienne peut prêter ou investir à l'étranger. Certaines propositions faites au Comité indiquent qu'une partie importante des transactions et des bénéfices de certaines banques canadiennes proviennent de leurs opérations à l'étranger.

Les prêts consentis aux pays étrangers sous forme de devises étrangères réunis à l'extérieur du Canada ne devraient normalement pas être inquiétants dans le contexte général des devises et de l'offre monétaire dans la mesure où les normes acceptées de qualité et de liquidités sont respectées pour les prêts consentis à l'étranger. Toutefois, selon le Comité, un contrôle devrait s'exercer sur le montant des fonds canadiens réunis dans ce pays susceptibles d'être prêtés ou investis par des banques à charte à l'étranger.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande que le gouvernement entreprenne une étude sur le niveau du capital des banques; cette étude porterait également sur les questions de liquidités, sur la structure du capital et sur le taux d'endettement afin d'établir des normes minimales que devraient respecter les banques canadiennes pour leurs opérations nationales comme pour leurs opérations à l'étranger.

VIII

OBJET DES RÈGLEMENTS ENVISAGÉS

Le Livre blanc indique clairement que le gouvernement envisage d'administrer un grand nombre de secteurs du système bancaire par des règlements ou par l'exercice de la discrétion ministérielle plutôt que par des dispositions de fond et exhaustives incluses dans la loi elle-même. Le Comité s'est,

par le passé, dit inquiet de cette tendance à l'égard d'autres mesures législatives et ce secteur semble être particulièrement important, selon les Lois sur les banques et sur l'Association canadienne des paiements.

Le recours à des règlements n'a rien d'une nouveauté dans l'application de la Loi sur les banques et bien des dispositions de loi actuelle prévoient que le gouverneur en conseil peut édicter des règlements pour appliquer certaines parties de la loi ou que la discrétion ministérielle peut être exercée. Une analyse sérieuse du Livre blanc semble cependant montrer que le gouvernement choisit un ensemble de règlements qui ne se limitent pas simplement aux dispositions administratives concernant l'application des aspects fondamentaux de la Loi mais qui vont encore plus loin et prévoient clairement que des dispositions de fond peuvent être édictées par règlement. De cette façon, le législateur se voit retirer la possibilité d'examiner la disposition envisagée au moment où la loi est adoptée.

Le Livre blanc renferme au moins 26 propositions ou sujets qui envisagent la création d'un organisme investi d'un pouvoir de réglementation, lesquels doivent, bien sûr, être ajoutés aux nombreuses dispositions que renferme la loi actuelle et qui ne doivent pas être modifiées. Ainsi, on veut que la définition du maintien par les banques d'un capital et de liquidités suffisants soit incluse dans les règlements promulgués par le ministre des Finances, que les limites imposées à la croissance et à l'importance de l'établissement par rapport au capital autorisé d'une filiale d'une banque étrangère soient établies par le gouverneur en conseil, que les réserves obligatoires concernant certaines catégories de dépôts puissent être modifiées, que l'autorisation du gouverneur en conseil et que, conformément à certains règlements indéfinis, le gouvernement soit convaincu que, dans le cas des filiales de banques étrangères, la banque mère est «de bonne réputation» et que «la filiale pourra contribuer à la concurrence dans le secteur bancaire au Canada.»

Il est impossible de s'attaquer à ce problème tant que le Comité ne sera pas saisi du projet de loi, car dans certains cas (comme dans le paragraphe 13(1) et l'article 14 de la loi actuelle), l'autorisation d'édicter des règlements n'est guère dangereuse puisque les dispositions de la loi elles-mêmes limitent le pouvoir de réglementation. Il reste à voir si le projet de loi renfermera les restrictions qui conviennent.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande que lorsqu'il sera saisi du projet de loi visant à modifier la Loi sur les banques, il étudie avec un soin particulier la question de l'administration du système bancaire par des règlements, laquelle a fait l'objet de commentaires de la part de la majorité des spécialistes du monde financier qui se sont prononcés sur le Livre blanc.

Le Comité recommande également qu'un avant-projet des règlements soit publié pour être examiné par le public au moment où le projet de loi visant à modifier la Loi sur les banques sera déposé.

Le Comité remercie ses conseillers et son personnel de l'aide qu'ils lui ont apportée pendant l'étude et la préparation de ce rapport.

Respectueusement soumis,

Le président,
SALTER A. HAYDEN.

APPENDICE A

COMPARAISON ENTRE LES PROPOSITIONS DU LIVRE BLANC SUR LES FONDS DE RÉSERVE ET CELLES DU COMITÉ SÉNATORIAL DES BANQUES

(EN MILLIONS DE DOLLARS)

	PROPOSITIONS DU LIVRE BLANC		PROPOSITIONS DU COMITÉ SÉNATORIAL		
	Dépôts admissibles	Fonds de réserve obligatoire	Dépôts transférables sur ordre	Fonds de réserve pour les opérations de compensation	
		2% sur les premiers $500 4% sur le reste		(Min. 1%	/Max.) 3%
(1) Banques à charte (dépôts à préavis)	$65,000	$2,500			
(dépôts à vue)	16,000	1,920	$16,000	$160	$480
(2) Société de fiducie et de prêts hypothécaires	5,100	120	800	$ 8	$ 24
(3) Credit Unions	5,700	119	1,900	4 19	$ 57
(4) Caisses Populaires	6,000	120	2,500	$ 25	$ 75
(5) Banque d'épargne du Québec	1,100	32	300	$ 3	$ 9

SOURCES:

1) Étude de la Banque du Canada au 31 décembre 1976
2) Mémoire de l'Association des sociétés de fiducie du Canada au 31 décembre 1975
3) The National Association of Credit Unions of Canada au 30 juin 1976 et nº 61-006 du catalogue de Statistiques Canada, «Établissements financiers»
4) La Fédération des caisses populaires Desjardins au 31 décembre 1976
5) Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal au 31 décembre 1976

REMARQUES:

A) DÉPÔTS ADMISSIBLES

Le Livre blanc affirme: «Nous proposons que le minimum à garder en réserve, par rapport aux dépôts à terme et à préavis en dollars canadiens ayant initialement un an ou moins à courir d'ici l'échéance, ou plus s'ils sont encaissables, soit de 2% sur les 500 premiers millions et de 4% ensuite . . . Le minimum des réserves à garder resterait à 12% par rapport aux dépôts à vue en dollars canadiens, ce qui vise surtout les banques.»

Dans le tableau ci-dessus, la réserve obligatoire de 12% sur les dépôts à vue n'a été calculée que pour les banques à charte.

B) Les comptes d'épargne avec chéquier ont été inclus aux «dépôts admissibles».

C) Les billets de la Banque du Canada en circulation dans le système n'ont pas été déduits dans le calcul de la réserve obligatoire proposée dans le Livre blanc. D'après le Livre blanc, les montants suivants en billets de la Banque du Canada sembleraient être considérés comme faisant partie de la réserve proposée:

	(Millions)
Banques à charte	$1,100
Sociétés de fiducie et de prêts hypothécaires	48
Crédit Unions	40
Caisses populaires	60
Banques d'épargne du Québec	15

Dans la proposition du Comité en ce qui concerne le fonds de réserve pour les opérations de compensation, les billets de la Banque du Canada en circulation dans le système ne seraient pas considérés comme faisant partie du fonds de réserve pour les opérations de compensation des membres.

Les montants ci-dessus sont fondés sur les estimations et autres renseignements fournis par les sources ci-dessus.

APPENDICE B

TABLEAU I

RÉSERVES DES BANQUES À CHARTE
AU 8 JUIN 1977

(en millions de dollars)

	DÉPÔTS	MINIMUM DE LA RÉSERVE STATUTAIRE OBLIGATOIRE TAUX	MONTANTS
RÉSERVES PRIMAIRES			
Dépôts à vue	$ 15,480	12%	$1,858
Dépôts à préavis	65,273	4%	2,609
Total de la réserve primaire			4,467
RÉSERVES SECONDAIRES	$ 80,753	5%	4,038
			$8,505
COMPOSITION DES RÉSERVES CI-DESSUS			
RÉSERVES PRIMAIRE			
Billets de la Banque du Canada			$1,130
Dépôts auprès de la Banque du Canada			3,370
Total ($33 en plus de la réserve obligatoire)			$4,500
RÉSERVES SECONDAIRES			
Espèces			$ 33
Bons du Trésor du gouvernement du Canada			4,123
Prêts au jour le jour aux courtiers en valeurs			178
Total ($296 en plus de la réserve obligatoire)			$4,334
TOTAL DES RÉSERVES RÉELLES ($329 en plus des réserves obligatoires)			$8,834

Tableau réalisé à partir des réserves et dépôts figurant dans les statistiques financières hebdomadaires de la Banque du Canada le 16 juin 1977

APPENDICE B

TABLEAU II

BANQUES À CHARTE

Exemple montrant les conséquences du projet de diminution de la réserve primaire obligatoire de 12% des dépôts à vue et de 4% des dépôts à préavis à 10% et 3% respectivement comme le propose le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

(En millions de dollars)

	DÉPÔTS	RÉSERVE TAUX ACTUEL		TAUX PROPOSÉ		DIMINUTION
Dépôts à vue	$15,480	12%	$1,858	10%	$1,548	$ 310
Dépôts à préavis	65,273	4%	2,611	3%	1,958	653
	$80,753		$4,469		$3,506	$ 963

Tableau rédigé à partir des statistiques financières hebdomadaires de la Banque du Canada du 16 juin 1977.

80015—27

LE SÉNAT

Le mercredi 29 juin 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PÊCHERIES

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-38, tendant à modifier la loi sur les pêcheries et le Code criminel en conséquence.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault, avec la permission du Sénat, propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport du ministère des Affaires extérieures pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément à l'article 6 de la loi sur le ministère des Affaires extérieures, chapitre E-20, S.R.C., 1970.

Rapport du Bibliothécaire national pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 13 de la loi sur la Bibliothèque nationale, chapitre N-11, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil des Sciences du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 19 de la loi sur le Conseil des Sciences du Canada, chapitre S-5, S.R.C., 1970.

Rapport de la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée pour l'année financière close le 31 mars 1977, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat d'aujourd'hui et que l'application de l'article 76(4) soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs accordent-ils la permission?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'ENVIRONNEMENT

LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE ALIMENTÉE AU CHARBON EN SASKATCHEWAN—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement relativement à la centrale de 300 mégawatts alimentée au charbon que la Saskatchewan Power Corporation est en train de construire sur le bras est de la rivière Poplar, à huit milles au nord de la frontière américaine. La rivière Poplar, tous les honorables sénateurs le savent, coule de la Saskatchewan vers l'est du Manitoba.

J'aimerais savoir si le gouvernement a reçu des instances du département d'État au sujet du projet de la Saskatchewan Power Corporation, pour ce qui est de l'utilisation des eaux de la rivière Poplar, ou la qualité de l'air ambiant. Dans l'affirmative, quelle est la nature de ces instances? Le Canada y a-t-il répondu? Si oui, de quelle façon?

Enfin, ce projet est-il compatible avec la position du Canada qui s'oppose au projet de dérivation de Garrison aux États-Unis, en raison de la pollution de l'eau, alors que les États-Unis soutiennent en substance qu'ils ont le droit de polluer les eaux des rivières Rouge et Souris au Manitoba?

● (1410)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je regrette mais je n'ai pas ces renseignements sous la main.

Le sénateur Flynn: C'est inacceptable.

Le sénateur Perrault: Cependant, je crois que les renseignements demandés dépassent le cadre d'une simple question et qu'ils se prêteraient peut-être mieux à un avis d'interpellation. Le sénateur Austin me permet-il de faire imprimer sa question telle qu'elle à l'ordre du jour des Procès-verbaux du Sénat, sous la rubrique «Interpellations»? Elle paraîtra aujourd'hui et dans les jours qui suivront jusqu'à ce qu'on y réponde.

Le sénateur van Roggen: Le leader semble ignorer, je crois, que la Commission mixte internationale a été saisie de ces deux questions.

Le sénateur Perrault: Je n'ai pas ces renseignements pour le moment, je dois donc prendre note de cette partie de la question.

LA COURONNE

LES REVENUS

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je dois m'excuser auprès du sénateur Forsey. Comme je l'avais promis, j'ai poursuivi mes recherches, d'ailleurs infructueuses, pour obtenir la réponse à une question qu'il a posée depuis beaucoup trop longtemps déjà. J'ai cru comprendre que j'aurais cette réponse d'un moment à l'autre, peut-être demain si on fait diligence.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'AIDE À HAÏTI—RÉPONSE

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il me dire si on répondra bientôt à une question que j'ai posée il y a quelque temps à propos d'Haïti?

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur doit avoir des dons de clairvoyance extraordinaires. J'ai la réponse en face de moi.

Le sénateur Grosart: Des dons de perception extra-sensorielle!

Le sénateur Perrault: Le sénateur Deschatelets a posé ces questions le 2 juin, et je regrette le retard apporté à lui répondre.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas inhabituel.

Le sénateur Perrault: Le gouvernement prépare ses réponses avec beaucoup de soin, et il faut souvent y consacrer beaucoup de temps et d'efforts.

Voici quelles étaient ces questions:

1. Le gouvernement de Haïti a-t-il adressé dernièrement une demande officielle au gouvernement canadien pour obtenir son aide?

2. Le gouvernement canadien a-t-il actuellement des représentants sur place qui pourraient le tenir au courant de la situation?

Et voici les réponses:

1. Le 26 avril 1977, le gouvernement de Haïti a présenté une demande officielle à notre ambassade à Port-au-Prince. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé en réponse le 30 mai 1977 que le Canada accordait à Haïti un fonds de secours de 2 millions de dollars pour lutter contre la sécheresse. Il a annoncé l'octroi d'un montant de $500,000 à la Société de la Croix-Rouge de Haïti afin de répondre aux besoins alimentaires immédiats, tandis que le solde de 1 million et demi allait servir à appliquer un programme spécial d'aide, sous l'égide de l'Agence canadienne de développement international.

2. Outre les fonctionnaires canadiens attachés à notre ambassade à Port-au-Prince, dont un agent responsable de l'aide au développement, le Canada a dépêché à Haïti un agent de l'ACDI spécialisé dans la lutte contre la sécheresse qui sera chargé d'appliquer le programme spécial d'aide.

Le sénateur Ewasew a posé le même jour la question suivante au sujet de Haïti:

1. Quel est le montant de l'aide annuelle accordée par le gouvernement canadien à Haïti, que ce soit par le truchement de l'ACDI ou de n'importe quel autre organisme à vocation internationale?

2. Comment cet argent est-il envoyé à Haïti et à qui est-il adressé?

En voici la réponse:

1. Comme les paiements affectés aux projets en cours dans les pays bénéficiaires sont répartis sur plusieurs années, les paiements effectués pour une année donnée ne donneraient pas une idée exacte de l'aide canadienne pour cette année-là. Depuis le début, en 1973, du programme bilatéral d'aide à Haïti, le Canada a accordé environ 8 millions de dollars à ce pays (jusqu'à la fin de 1976). L'ACDI prévoit dépenser 33 millions de 1977 à 1982.

De plus, les subventions de l'ACDI accordées par le truchement d'organismes canadiens non gouvernementaux s'occupant de projets de développement à Haïti se sont élevées en moyenne à $300,000 par an ces deux dernières années. Haïti n'a pas encore reçu de crédits de la Société pour l'expansion des exportations.

2. Tout l'argent versé directement en Haïti et destiné aux activités spéciales des programmes de l'ACDI, passe par notre ambassade à Port-au-Prince et est distribué aux Haïtiens et aux entreprises haïtiennes sur présentation des factures, mais uniquement une fois que la mission est convaincue que les conditions du contrat ont été respectées et qu'on a obtenu l'approbation du siège social. Mais tous les autres fonds sont versés au Canada à des fournisseurs canadiens de biens et de services, conformément à ce qui est l'usage au gouvernement.

LES RELATIONS DE TRAVAIL

LA DÉCISION DU CONSEIL CANADIEN DES RELATIONS DU TRAVAIL CONCERNANT L'OCTROI DU STATUT D'AGENT CERTIFIÉ DE NÉGOCIATION AUX SUCCURSALES DE BANQUES—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question posée le 23 juin par le sénateur Austin. La question était la suivante:

> Honorables sénateurs, comme le Conseil canadien des relations du travail a décidé le mardi 14 juin 1977 que le Code canadien du travail l'autorisait à désigner la succursale d'une banque comme agent certifié de négociation, le gouvernement s'est-il assuré que cette décision ne compromettra pas l'harmonie dans les relations de travail au sein du système bancaire canadien et la continuité du service bancaire au public? Le gouvernement est-il prêt à approuver cette décision ou la question est-elle à l'étude?

Le sénateur Austin a ensuite posé une dernière question sur le même sujet:

> J'aimerais en particulier que le leader nous dise si le gouvernement est disposé à tolérer les grèves dans les banques, ou s'il envisage l'arbitrage obligatoire au nom de l'intérêt public.

Je répondrai à la question en rappelant que le Conseil canadien des relations du travail, en tant qu'organisme parajudiciaire créé par une loi du Parlement, a la responsabilité et l'autorité voulue pour trancher par lui-même toutes les ques-

tions touchant le statut d'agent certifié, y compris le type, et la sélection des unités de négociation.

Ainsi, dans le cadre de ces responsabilités, le Conseil veille toujours à ce que ses décisions soient toujours en accord avec le mandat qu'il a reçu du Parlement, qui consiste, en partie, à créer et à encourager des relations de travail harmonieuses parmi les fonctionnaires fédéraux spécialistes des relations du travail qui sont régis par la partie V du Code du Travail.

Quant à savoir comme l'honorable sénateur le voudrait si le gouvernement va assurer la continuité des services bancaires à la population, ce qui signifie évidemment que les employés de banques ne pourraient participer ni à une grève ni à un lockout, je crois que le gouvernement serait fort imprudent de donner des assurances de ce genre, car un tel engagement serait incompatible et en opposition avec les droits fondamentaux garantis aux employés de banque ou à tout autre groupe d'employés syndiqués assujettis au Code canadien du travail.

Il importe de souligner qu'on ne peut refuser aux employés de banques, comme à tous les autres employés assujettis au Code, le droit de se syndiquer, d'appartenir au syndicat de leur choix et de participer à des négociations collectives au sujet de leur salaire et leurs conditions de travail. Proposer toute restriction à ces privilèges serait léser les droits fondamentaux qui leur sont accordés par le Parlement en vertu de la loi sur les relations ouvrières qui remonte à 1948.

Le régime financier au Canada, avec ses diverses banques à charte, ses institutions d'épargne et de prêt, est un régime varié et concurrentiel et même si toutes les succursales des banques étaient syndiquées, il est peu probable que les relations ouvrières dans le régime bancaire canadien, comme le laisse entendre l'honorable sénateur, se détérioreraient au point où notre régime financier serait en danger. Toutefois, si une situation aussi grave devait se produire à l'avenir, je suis certain que le Parlement assumerait ses responsabilités et agirait dans l'intérêt public quand les droits privés des parties engagées dans des négociations collectives lèsent l'intérêt public.

Le sénateur Austin: Le leader du gouvernement croit-il qu'il est sage de donner aux employés de banques l'espoir d'obtenir le droit de grève, quand il est évident que l'exercice de ce droit ferait s'écrouler l'économie, comme on l'a vu en Irlande il y a deux ans et demi ou trois?

Le sénateur Marchand: Les employés de banques ne sont pas les seuls dans ce cas. Bien d'autres secteurs peuvent paralyser l'économie.

Le sénateur Austin: Je ne crois pas que ce soit un argument convaincant pour accorder le droit de grève dans ce cas-ci, sénateur Marchand.

Le sénateur Grosart: Règlement!

LA LÉGISLATION BANCAIRE

L'ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—AVIS D'INTERPELLATION

Le sénateur Ewasew: Honorables sénateurs, si je peux avoir la parole . . .

Le sénateur Flynn: Je me demande si le sénateur Ewasew me permettrait de poser une question au sénateur Hayden avant qu'il nous quitte.

Le sénateur Ewasew: Bien sûr.

Le sénateur Flynn: J'ai une question à poser au président du comité des banques et du commerce.

Le sénateur Greene: Règlement!

● (1420)

Le sénateur Flynn: Je sais gré au sénateur Greene de son aide. Il se rend toujours très utile, d'une façon ou d'une autre.

C'est au président du comité des banques et du commerce que j'adresse mes observations. Hier, il a déposé au Sénat le rapport que son comité a préparé à partir du Livre blanc intitulé «Législation bancaire», après quoi il nous a fourni de fort intéressantes explications. Ayant lu très attentivement ce rapport, je trouve qu'il suscite maintes questions importantes. Il confirme en effet ce dont les honorables sénateurs se doutaient déjà, à savoir, que le comité des banques et du commerce fait de l'excellente besogne. Cependant, je me demande si le sénateur Hayden entend proposer que le Sénat étudie ce rapport, pour profiter de l'opinion non seulement des membres du comité mais aussi de celle de tous les autres sénateurs qui peuvent s'intéresser à ce sujet ou aux questions que suscite ce rapport.

Le sénateur Hayden: N'importe quel sénateur a le loisir de faire inscrire un avis au *Feuilleton*, disant qu'il a l'intention de discuter d'un rapport qui a été déposé à une certaine date. Ainsi, rien ne s'oppose à ce qu'un sénateur ouvre la discussion là-dessus. Étant donné les explications que j'ai fournies hier soir, je ne vois pas pourquoi je devrais inscrire une motion au *Feuilleton*; mais si on me demande de le faire, je le ferai volontiers.

Le sénateur Flynn: Si je n'ai pas proposé moi-même une telle motion, c'est tout simplement parce que je n'ai pas participé aux travaux du comité sur le Livre blanc en question. Autrement, je l'aurais proposée. Évidemment, je me réjouirais que quelqu'un d'autre le fasse, au point que je me suis demandé si quelqu'un avait signalé son intention de le faire à la présidence.

Le sénateur Hayden: Je n'ai rien su jusqu'à maintenant mais si j'ai bien compris ce que vous avez dit, vous aimeriez que j'inscrive une motion à ce sujet au *Feuilleton*; dans ce cas je vais m'empresser de le faire.

Le sénateur Flynn: J'en serais ravi. Après tout, si le rapport d'un comité est tout simplement déposé et expliqué, on pourrait bien ne pas croire qu'il reflète les vues du Sénat dans son ensemble. J'aimerais que le Sénat exprime son avis sur ce rapport des plus importants, selon moi, et dont je félicite encore une fois le président et les membres du comité.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Hayden: Je conviens que le rapport est important et, franchement, je serais bien content de connaître l'opinion des sénateurs qui voudraient dire ce qu'ils en pensent. Je ne voudrais certes pas que les propos que j'ai tenus découragent quiconque d'exprimer ses vues. Donc, en supposant que le Sénat siégera lundi soir prochain, je donne avis que, lundi prochain, j'attirerai l'attention du Sénat sur le rapport déposé hier.

Le sénateur Forsey: Bravo!

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'AIDE À HAÏTI—QUESTION

Le sénateur Ewasew: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. L'ancien président de l'ACDI, M. Gérin-Lajoie, a été interviewé brièvement lors de l'émission W-5 bien connue du réseau CTV de Toronto. On lui a demandé quel montant avait été versé directement à la famille Duvalier en Haïti, et il a effectivement refusé de répondre en disant qu'officiellement, il n'en savait rien. Le mot «officiellement» m'a frappé, car c'est une façon assez curieuse de répondre lorsqu'il s'agit des deniers publics. De plus, les participants à cette émission ont dit qu'ils avaient été expulsés sans forme de procès.

Le leader du gouvernement a bien mentionné le montant qui a été dépensé à l'intérieur du pays, mais je n'ai trouvé ces renseignements nulle part dans les Débats. Je voudrais savoir quel montant exactement a été versé et à qui. Sauf erreur, c'était l'objet de ma dernière question.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai aucune façon de savoir si on peut se procurer ces renseignements, mais je serai heureux de m'en informer.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)i) du Règlement, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Frith soit substitué à celui de l'honorable sénateur McGrand sur la liste des sénateurs membres du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES AUTOCHTONES DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS

MOTION DE 3e LECTURE—MOTION D'AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion d'amendement du sénateur Flynn à la motion du sénateur Bourget: Que le bill C-9, tendant à approuver, mettre en vigueur et déclarer valides certaines conventions conclues entre le Grand Council of the Crees (of Quebec), la Northern Quebec Inuit Association, le gouvernement du Québec, la Société d'énergie de la Baie James, la Société de développement de la Baie James, la Commission hydro-électrique de Québec et le gouvernement du Canada et certaines autres conventions connexes auxquelles est partie le gouvernement du Canada, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je n'ai guère besoin de dire que j'appuie l'amendement du sénateur Flynn. En fait, j'irais plus loin et je dirais que je suis surpris qu'un tel amendement soit nécessaire à cette étape-ci de l'adoption du bill par le Parlement. Je le dis parce que c'est avec la plus grande surprise que j'ai appris qu'un comité du Sénat, surtout un comité appelé le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, permette qu'un bill nous soit présenté et puisse en faire rapport sans proposition d'amendement quand ce bill refuse des droits fondamentaux à un petit groupe de Canadiens. L'amendement du sénateur Flynn me semble offrir au Sénat une occasion magnifique de défendre les droits des minorités.

On dit souvent que la protection des droits des minorités est et devrait être un rôle essentiel du Sénat, et je reconnais que le Sénat ne s'est pas toujours acquitté de cette responsabilité. En fait, un des grands reproches qu'on a faits au Sénat a été de n'avoir manifestement pas défendu les droits des minorités au cours des années. Le public suppose, comme les universitaires et les historiens, et cela ressort clairement de toutes les études du Sénat jusqu'ici, que la protection des droits des minorités est un rôle essentiel de cette deuxième Chambre, et j'espère que nous ne manquerons pas cette occasion de montrer clairement quelle est la position du Sénat sur une question comme celle-ci.

Les honorables sénateurs reconnaîtront, j'en suis certain, qu'il n'y a pas de doute qu'on nous demande ici d'éteindre des droits fondamentaux. Je veux, bien sûr, parler du paragraphe 3(3) du bill C-9 sous l'en-tête «Convention».

● (1430)

La note marginale s'intitule: «Extinction des revendications» et l'article se lit ainsi:

> La présente loi éteint tous les revendications, droits, titres et intérêts autochtones, quels qu'ils soient, aux terres et dans les terres du Territoire . . .

Il s'agit du territoire décrit dans le projet de loi.

> . . . de tous . . .

«Tous» est le mot important.

> . . . de *tous* les Indiens et de *tous* les Inuit, où qu'ils soient, . . .

Il est donc clair que le projet de loi éteint les droits existants ou présumés tels. Il ne s'agit pas, en l'occurrence, uniquement des droits des minorités. Ce sont les droits d'une minorité, car le bill éteint essentiellement les droits de près de 90 p. 100 de la minorité des Cris et des Inuit visés par ces dispositions.

Le projet de loi éteint également les droits d'un autre 10 p. 100 qui ne sont pas partie à la convention, et ceux-là constitue une infime minorité. Certains nous ont dit: «Il s'agit d'une très petite majorité.» Cette expression est revenue dans la discussion. Si on invoque pareil argument pour ne pas tenir compte ni s'inquiéter de l'extinction de ces droits, nous ne nous préoccupons guère des droits de la personne.

On pourrait presque dire que plus le groupe est petit, plus grand est le progrès dans la longue histoire de la protection des droits humains. Il est arrivé très souvent, dans beaucoup de cas très importants, que les droits en cause étaient ceux d'une seule personne. J'espère donc que l'on ne dira pas que cette question n'est pas très importante. Nous n'en sommes pas encore au point où le Sénat ou le Parlement évaluera les droits de la personne en fonction du nombre d'intéressés.

A la fois dans la convention et dans le projet de loi, on a eu recours au mot «remise». La petite minorité «remet», ce qui me paraît être la raison même pour laquelle on devrait au moins lui accorder quelque attention, comme le propose la motion du sénateur Flynn. C'est un amendement fort réaliste qui, d'après moi, aurait pu aller plus loin. Il cherche simplement à protéger, à maintenir pour cette minorité d'une minorité d'autochtones, le droit à l'indemnisation, droit qui s'éteint selon le libellé du projet de loi.

Le sénateur Flynn aurait pu être plus exigeant—je sais pourquoi il ne l'est pas—et proposer que ces droits ne soient pas éteints, et qu'aucun droit appartenant à cette minorité d'une minorité ne devrait être cédé.

Le sénateur Flynn s'est montré pratique, disant: «Si les droits doivent s'éteindre, peut-être est-ce normal puisqu'il s'agit d'un immense territoire et un groupe important; mais au moins laissons le Sénat du Canada modifier ce projet de loi pour maintenir le droit de la minorité de la minorité à l'indemnisation».

On a invoqué un certain nombre de raisons pour montrer que pareille attitude n'est pas réaliste à l'heure actuelle. Je suis convaincu que de nombreux sénateurs, dans leur for intérieur, appuient l'amendement mais hésitent pour diverses raisons. J'admire ceux qui ont exposé ces raisons; mais, d'après moi, ils ne sont pas réalistes. Le sénateur Laird, par exemple, s'est demandé si ces revendications étaient éteintes. Il a dit qu'il ne le savait pas très bien et qu'il n'était pas sûr, en tant que juriste, qu'elles le soient. Je ne comprends pas. Le libellé du bill est très clair et il spécifie bien qu'il y a extinction de ces droits, car le bill parle non seulement des droits, titres et intérêts, phrase généralement utilisée lorsqu'il s'agit de droits collectifs, mais commence également par le mot «revendications». Il y a donc bien extinction des revendications. Qu'est-ce qu'une revendication? C'est une requête, par laquelle quelqu'un demande quelque chose. Or le bill stipule qu'il y a extinction des revendications des autochtones, et on a laissé à penser que ce n'était peut-être pas le cas. C'est évident qu'il s'agit bien de leurs revendications.

Le sénateur Laird a dit également que si nous amendions le bill, il devrait être renvoyé à la Chambre des communes et il pourrait s'égarer. Tout ce que j'ai à dire à cela, c'est que si le bill n'est pas juste, et si son principe est faux, s'il est conçu en violation des droits fondamentaux de l'homme comme c'est le cas, je crois, souhaitons en effet qu'il se perde en chemin. En fait, je pense qu'il est temps qu'au Sénat nous nous montrions moins chatouilleux et moins préoccupés lorsqu'il s'agit de modifier les bills et de les renvoyer à l'autre endroit.

Le sénateur Forsey: Bravo!

Le sénateur Grosart: La réforme sénatoriale fait couler beaucoup d'encre. En ce qui me concerne, une des premières mesures que nous pourrions prendre en cet endroit pour entamer un semblant de réforme, que le public d'ailleurs verrait d'un bon œil, serait de commencer à amender les bills lorsque nous savons qu'ils doivent l'être, avant de les renvoyer à la Chambre des communes, et d'éviter les raccourcis et les camouflages comme nous le faisons. Ce que nous pourrions faire de mieux au Sénat serait de commencer à renvoyer des bills à la Chambre des communes avec des amendements, en demandant aux députés de débattre de ces amendements et de renoncer à ces diverses tractations, arrangements, accords promesses, et ainsi de suite avec les ministres.

On a prétendu que le temps manquerait. On nous a dit que si nous tardions trop, ce retard aurait pour conséquence de modifier les termes de l'accord, la date choisie, etc. Pour moi, si ce bill n'est pas acceptable, ces conséquences ne devraient guère nous toucher. C'est mon avis, (et il n'a rien de nouveau), quand il s'agit d'un problème aussi important que celui-là et d'une décision aussi lourde de conséquences. L'histoire des droits de l'homme nous rapporte des déclarations qui ne manquent pas, sur cette question même. C'est en 1783, je crois, au moment où la nouvelle constitution des États-Unis a été adoptée que Jefferson a déclaré:

> J'ai pour principe de faire tout ce qui est juste et d'en laisser les conséquences à celui qui doit en disposer.

C'est exactement ce qu'à mon avis nous devrions faire à cette occasion. Faire ce que doit et laisser au gouvernement du Canada, au gouvernement du Québec et aux trois corporations qui sont partie à cet accord et qui on le présume, en bénéficieront, disposer de notre décision pour prendre la voie juste.

Dans cette discussion, l'intervention du sénateur Goldenberg a été très intéressante. Je respecte certainement son point de vue et son opinion en tant que président du comité mais je pense que dans le cas présent il a tort, et il n'a pas su nous convaincre en citant le témoignage de M. Ollivier, au comité. M. Ollivier est sous-ministre suppléant de la Justice. Le sénateur Goldenberg était à côté de la question. Il a simplement déclaré que le comité avait essayé de voir si la loi éteignait le droit à l'indemnisation. Il a dit: «Voici ce qu'on nous a dit.» Il a ensuite cité, sans commentaire, les propos de M. Ollivier:

● (1440)

> M. OLLIVIER: Je dirais que cela ne vise pas le droit à l'indemnisation, mais ce droit n'existe qu'en vertu de l'extinction et nous n'éteignons donc pas le droit à l'indemnisation.

Je ne dirai rien à propos de la qualité juridique de ce passage. Je dirai simplement qu'il me semble contraire au processus législatif. Les lois sur les expropriations—la loi elle-même et les expropriations privées—prévoient souvent une indemnisation. C'est un principe fondamental. Les mêmes principes devraient s'appliquer si l'on veut exproprier quelqu'un, ce que le bill vise à faire en supprimant le droit à la propriété, ce qui revient au même que l'expropriation. Le bill va plus loin que l'expropriation.

Bien des bills contiennent des dispositions à l'égard des conséquences de leur mise en œuvre. Le bill S-4, que le Sénat est en train d'étudier, supprimera certains droits de 35 sociétés, par exemple le droit à la protection contre la prise de possession par la force, la saisie et ainsi de suite, quand il sera mis en vigueur. Par conséquent, il est peut-être juste de dire, comme M. Ollivier, que les droits n'entrent en jeu qu'après l'extinction. Ordinairement, les statuts contiennent des dispositions à l'égard des conséquences de leur application et de ce qui arrivera aux droits d'autorités existantes ou même de nouvelles autorités. Les bills contiennent souvent des dispositions à l'égard du droit du ministre d'être exclu des dispositions ordinaires du droit commun ou du droit statutaire. Je n'ai donc pas tellement confiance dans la valeur de cet argument.

Ce que dit l'amendement, c'est que ces gens doivent avoir le droit d'être indemnisés. Ils n'ont pas participé à la convention, celle-ci a été faite sans leur consentement et le bill est présenté sans leur consentement. Le bill devrait certainement prévoir leur droit à l'indemnisation. A mon avis, si quelqu'un parmi nous était en cause dans une situation semblable à titre de tierce partie à une convention, il insisterait pour que le bill stipule que l'intéressé ait le droit de recevoir une indemnisation. Il ne devrait donc planer aucun doute sur la question de savoir si la loi éteint ou non le droit à l'indemnisation.

L'article 2.14 de la convention dit ce qui suit:

> Le Québec s'engage à négocier avec les autres Indiens ou Inuit non admissibles aux indemnités et avantages de la présente Convention . . .

Il s'agit de la minorité parmi les minorités à laquelle j'ai déjà fait allusion.

> . . . toute revendication . . .

Et c'est le seul mot employé dans ce contexte.

> . . . qu'ils peuvent avoir relativement au Territoire.

Le Québec s'engage à négocier, mais le même article précise que cet engagement ne sera pas intégré dans la loi du Québec ou du Canada.

Les derniers mots de l'article sont les suivants:

> Le présent article ne sera pas intégré dans la loi.

Voilà donc la seule concession, la seule chose convenable que contienne la convention à cet égard, mais elle ne sera pas intégrée dans la loi. Pourquoi? Je l'ignore. Cependant, le fait que la convention stipule que cette concession essentielle «ne sera pas intégrée dans la loi» cache certainement quelque chose.

De nouveau dans le même paragraphe, nous trouvons ceci:

> Nonobstant les engagements prévus à la phrase précédente . . .

C'est-à-dire l'engagement pris par le Québec de négocier.

> . . . aucune disposition du présent article n'est réputée constituer une reconnaissance, de quelque façon que ce soit, par le Canada ou le Québec, de quelque droit de ces Indiens ou Inuit.

Que pouvons-nous conclure de ces déclarations sinon qu'elles mettent clairement fin à tous les droits que cette minorité parmi les minorités possède pour le moment? Je dirais aux honorables sénateurs que ce serait tout à l'honneur du Sénat et qu'on l'en applaudira si nous avons le courage et la volonté d'accepter cet amendement et de protéger les droits essentiels d'une petite minorité de nos autochtones.

Le sénateur Frith: Pourrais-je poser une question à l'honorable sénateur? Ce n'est pas une question de rhétorique en aucun sens du terme, mais plutôt la question d'un innocent qui veut se renseigner, car je viens d'être nommé à ce comité.

L'honorable sénateur ne pourrait-il pas approfondir un peu plus la dernière partie de l'amendement dont il parlait? Cet amendement dit qu'il ne faudrait pas supprimer ce droit, mais qu'il faudrait accorder un dédommagement «de la même manière que si ces parties avaient eu le droit de participer aux dédommagements et avantages de la Convention.» Je ne vois pas très bien pourquoi les personnes que cet amendement cherche à protéger n'avaient pas le droit d'y participer ou ne l'ont pas fait.

La deuxième partie de ma question consiste à savoir si l'on a prévu dans le cadre des négociations, une formule qui s'appliquerait automatiquement pour ceux qui ont reçu des compensations ou est-ce que le «sur la même base» signifie sur la base des négociations?

Le sénateur Grosart: Peut-être que la question ne devrait pas m'être adressée, car je ne prétends pas être complètement au courant de tous les termes de l'accord, bien que je l'aie lu. Étant donné que j'ai appuyé le parrain de cet amendement, la façon dont je le comprends est la suivante: Pour une quelconque raison—peut-être qu'ils ne désiraient pas participer, ce qui serait leur droit, peut-être qu'il y avait des gens qui ne savaient même pas ce qui se passait; peu importe à vrai dire les raisons—ce petit groupe n'a pas pris part à l'accord. Tel que je comprends cet accord, quels que soient les termes de la compensation octroyée en vertu de l'accord et du bill, ceux-ci devraient constituer la base de l'établissement dans ce bill d'un droit à des compensations semblables pour cette minorité des minorités.

Le sénateur Flynn: C'est précisément ce qu'a fait remarquer le comité dans son rapport.

Le sénateur Grosart: Peut-être que la question devrait être adressée au sénateur Flynn.

Le sénateur Flynn: Je viens juste de porter à l'attention du sénateur Frith le dernier paragraphe du rapport du comité qui dit que la compensation devrait être effectuée sur la même base, étant donné que dans l'accord, les compensations prévues sont non seulement sous forme d'argent, mais aussi de droits territoriaux.

Le sénateur Frith: Est-ce donc la signification du «sur la même base».

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Frith: Dois-je donc comprendre que les parrains de cet amendement estiment qu'il n'y a aucune distinction d'importance à faire entre la possibilité que le groupe concerné n'ait tout simplement pas désiré participer aux négociations et la possibilité qu'il n'ait pas été averti? Se peut-il qu'ils ne voient aucune distinction de principe entre ces deux situations?

Le sénateur Flynn: De nouveau, je voudrais attirer l'attention de l'honorable sénateur sur le dernier paragraphe du rapport du comité qui figure à la page 959 du hansard du mardi 21 juin de cette année.

● (1450)

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, si je pouvais clarifier la façon dont je comprends la question et son rapport avec l'amendement, le mot important est «manière», et la manière, ce sont de longues discussions et négociations. Si je comprends bien l'amendement, il ne vise qu'à assurer que le même processus vaudra pour ces minorités et qu'elles auront droit à toutes les compensations qui pourraient être négociées et convenues, au lieu de ne pouvoir que souhaiter ou espérer l'obtenir.

Le sénateur Frith: La négociation est donc la manière, plutôt qu'une formule automatique? Ce n'est pas une formule arithmétique?

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Grosart: Non.

L'honorable Guy Williams: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la question fort sérieuse que nous étudions. Premièrement, j'aimerais très clairement indiquer que je ne suis pas Cree. Toutefois, je suis ici pour représenter les Indiens du Canada.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a commenté cette convention dans les media et a dit qu'elle est excellente. Je viens de l'Ouest du Canada, mais après avoir consulté mon peuple partout au Canada, je sais que beaucoup en sont très mécontents. Il y a peut-être deux ou trois organisations dans chaque province qui suivent les décisions du gouvernement actuel concernant le bien-être des Indiens et les modifications législatives les touchant. Je suis moi-même très mécontent de la convention, et c'est pourtant une convention qui a été négociée avec les gens de la région touchée. Elle deviendra très bientôt une page d'histoire, mais elle pourrait avoir des répercussions néfastes sur beaucoup d'autres bandes et tribus d'Indiens dans diverses parties du Canada.

Qu'on me permette de dire qu'elle est faible dans beaucoup de ses articles parce que pas un seul Indien de la région de la Baie James visé par cette convention n'empochera un cent de ces paiements, qui totaliseront 225 millions de dollars. Je ne suis pas tout à fait d'accord à ce sujet.

Je ne puis parler pour les Inuit, parce que je ne connais pas bien leur mode de vie toutefois, j'ai une certaine connaissance des Indiens du Canada, et je dis qu'ils ont raté l'essentiel en ne tenant pas compte de leurs gens qui sont touchés par la convention. Cela découle du fait que ceux qui ont 55 ans et plus auraient dû recevoir des paiements. Pour eux le compte à rebours est commencé et ils ne recevront aucune prestation aux termes de la convention.

Je ne puis accepter les assurances que j'ai reçues du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Tous les honorables sénateurs savent que la convention supprime ou a déjà supprimé les droits autochtones des Indiens et les droits de revendiquer ultérieurement. Aux termes de la convention, le gouvernement du Québec sera seul à influencer l'avenir du peuple indien. Le gouvernement fédéral ne pourra plus y participer à part entière. Il n'y a eu aucune réserve indienne dans cette région jusqu'ici, pourtant ces peuples y vivent depuis des temps immémoriaux. Des gens sérieux du ministère m'ont affirmé que le gouvernement fédéral y établira des réserves.

Je demande donc comment le gouvernement fédéral peut établir des réserves alors que la région touchée dans la convention de la baie James a déjà été constituée en municipalités et n'appartient plus au domaine des Indiens? Selon moi, on ne peut établir de réserves dans un territoire municipal. En outre, le gouvernement fédéral ne pourra pas leur assurer la protection nécessaire même s'il affirme le contraire. En outre, comment pourra-t-il le faire si la tâche a été confiée au gouvernement du Québec? Comment pourra-t-on maintenir deux grandes municipalités et 21 petites? Je prévois que dans un prochain avenir ces municipalités passeront sous tutelle. Elles n'auront pas les fonds nécessaires pour répondre aux exigences des lois du Québec. A ce moment-là, que deviendront-elles?

Je suis sûr que tous les sénateurs se rendent compte des problèmes qui se posent au Canada aujourd'hui, de cette épée de Damoclès et de l'effritement possible de la Confédération. Que va-t-il arriver à cette bande de 6,000 Indiens et 4,000 Inuit? Et si la province sort du Canada? Je suis d'accord avec l'amendement. Le Sénat fera preuve de courage en retournant le bill. Je suis en faveur de l'amendement.

J'ai terminé.

● (1500)

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, j'ai beaucoup réfléchi à ce bill et aux inquiétudes qu'il a fait naître chez nous. Je pense que tous ceux qui ont siégé au comité étaient extrêmement préoccupés par certaines dispositions, ou plutôt par certains silences concernant nos autochtones. Je dirai en premier lieu que je suis entièrement d'accord avec ce que le sénateur Flynn a dit hier soir des appréhensions suscitées chez beaucoup d'entre nous par certains passages du bill.

Franchement, j'estime que le gouvernement fédéral n'aurait pas dû adhérer à une convention de ce genre. Il n'aurait pas dû prêter la main à cette extinction des droits des autochtones. Des droits qu'il a prétendu reconnaître et défendre pendant de très longues années. En agissant ainsi maintenant, il abdique purement et simplement les responsabilités qu'il a assumées à sa création.

Le blanc s'est toujours mal comporté à l'endroit de son frère autochtone et ce n'est pas avec ce bill qu'il réparera ses torts. Quoi qu'il en soit, ce document représente pour les Inuit et pour la plupart des Indiens des territoires concernés une victoire durement acquise.

Nous avons entendu le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien nous parler au comité de la loi de l'extension des frontières de Québec de 1912. J'en citerai un article, qui définit partiellement l'engagement contracté par la province de Québec en contrepartie d'une certaine compétence acquise sur ce territoire du Nord. L'article 2*c*) de cette loi dispose:

> Que la province de Québec reconnaîtra les droits des habitants sauvages dans le territoire ci-dessus décrit dans la même mesure, et obtiendra la remise de ces droits de la même manière, que le Gouvernement du Canada a ci-devant reconnu ces droits et obtenu leur remise, et ladite province supportera et acquittera toutes les charges et dépenses se rattachant à ces remises ou en résultant.

Sur ce plan, la province de Québec n'avait absolument rien fait depuis 1912. Qu'est-ce qui a amené ce revirement? Comment en sommes-nous finalement arrivés avec certains autochtones à une sorte d'accord, à un règlement négocié?

Les considérants de la convention sur la baie James nous donnent une idée de ce qui s'est passé. Ils sont dus à M. John Ciaccia, membre de l'Assemblée nationale de la province de Québec et représentant spécial de l'ex-premier ministre, M. Robert Bourassa, dans les négociations qui ont eu lieu entre les autochtones, la corporation de la Baie James et l'Hydro-Québec. M. Ciaccia ne cache pas sa fierté de la convention qui a été signée, mais il dit pourtant à propos de la loi de l'extension des frontières du Québec de 1912 qu'en acquérant les territoires, le Québec s'est engagé à obtenir la cession des droits territoriaux et autres auxquels les autochtones pourront valablement prétendre.

Il ajoute qu'à l'époque la question de ces prétentions ne se posait pas. Mais à cette époque comme par la suite, toutes les revendications des autochtones se sont vu opposer une fin de non-recevoir. Cependant, M. Ciaccia ajoute:

> Au cours des 15 dernières années nous nous sommes tournés vers le Nord avec un intérêt renouvelé, et nous avons vraiment pris conscience des possibilités qu'il nous offre. Il s'agit de possibilités de développement économique sans précédent qui devraient bénéficier à toute la population du Québec pourvu que nous nous rendions compte qu'il faut veiller à ce que l'exploitation soit planifiée et que la mise en valeur se fasse en tenant compte des facteurs humains.

Autrement dit, pour paraphraser un pionnier, qui n'était peut-être pas canadien, ils se sont probablement tournés vers le Nord et ils ont dit: «Il y a de l'énergie hydro-électrique ou il y a du fer dans ces pierres.» Ou «Nous pourrons tout changer cela en or un de ces jours». Ce n'est que quand ils ont commencé à se rendre compte des possibilités économiques du Nord qu'ils ont eu mauvaise conscience et ont décidé qu'il valait mieux essayer de satisfaire les revendications des Indiens.

Même cela n'a pas suffi car les Inuit et les Indiens ont dû présenter leurs revendications devant les tribunaux. Le gouvernement fédéral qui n'avait jamais défendu leurs droits auparavant, s'est finalement résolu à leur fournir quelques subventions pour faire des recherches touchant leurs revendications et pour les aider à les présenter devant les tribunaux. Il semble plutôt ridicule que le gouvernement et le ministre disent: «Nous sommes les représentants du peuple, mais nous ne défendrons pas vos droits. Cependant, nous vous donnerons quelques petites subventions pour que vous puissiez vous défendre devant les tribunaux. Évidemment, il n'est que juste et équitable que nous vous fassions la lutte.»

C'est ce qui s'est passé, et ce n'est que parce que les revendications des autochtones pouvaient être défendues devant le tribunal que le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral ont compris qu'il leur faudrait négocier. C'est ce qu'ils ont fait. Ils ont établi un accord. Je ne pense pas qu'il soit généreux. Comme le disait le sénateur Williams, je pense qu'il crée de nombreux précédents malheureux pour bien des groupes d'autochtones qui éventuellement voudront faire reconnaître leurs droits. Il n'en reste pas moins que c'est un accord dont les Inuit et la plupart des Indiens des territoires du Nord du Québec sont assez satisfaits, et je pense qu'après avoir conclu cet accord ils ne devraient pas être privés des avantages qu'il leur offre, puisqu'ils ont lutté pour l'obtenir pendant tant d'années.

Mais certaines personnes sont oubliées. Les revendications de certaines populations indiennes ne sont pas négociées actuellement. Nous connaissons le cas des Naskapi. Nous espérons que le gouvernement québécois continuera à négocier de bonne foi avec ces petits groupes. Même s'ils ne sont pas nombreux, ils n'en sont pas moins importants car ils font partie des autochtones du Nord québécois et leurs droits doivent être protégés. Cependant, il semble qu'on ait complètement oublié un grand nombre d'autres personnes, à savoir les Indiens non inscrits et les Métis.

Quand un Indien n'en est-il pas un? Quand le gouvernement fédéral le décide. Qu'est-il alors? Pour ainsi dire rien, inexistant. Il n'a aucun statut et n'est pas reconnu en tant que tel. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien prétend qu'il n'a aucune juridiction sur ces groupes de personnes. Et pourtant, c'est ce même ministère, ou l'un de ses prédécesseurs, qui a adopté la loi qui fait de ces personnes des non-Indiens, même s'ils sont tout à fait de sang indien. Ces gens vivent dans le Nord, et selon les témoignages apportés au comité, il semble qu'ils soient aussi nombreux que ceux qui sont représentés par les signataires de cette Convention.

● (1510)

Je ne prétends pas qu'ils aient des droits bien établis, mais il va sans dire qu'ils ont le droit d'être entendus. On aurait dû au moins leur donner l'occasion de faire valoir les droits qui leur reviennent, selon eux. Ils avaient besoin du même genre d'appui de la part du gouvernement fédéral que les Indiens inscrits et les Inuit, et ils ne l'ont pas eu.

Des représentants de ces groupes ont dit au comité qu'ils avaient demandé à maintes reprises au gouvernement fédéral des fonds pour effectuer des recherches relativement à leurs revendications, ce qui leur a été refusé à chaque fois sous prétexte qu'ils ne relèvent pas de la compétence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Que s'est-il passé? En février dernier, après que le bill eut été adopté en principe à l'autre endroit et renvoyé à un comité de la Chambre, des représentants des Indiens non inscrits et des Métis ont rencontré certains ministres du cabinet à Ottawa, et les «Grands chefs blancs» d'Ottawa ont regardé dans leurs coffres et décidé qu'ils pourraient réunir quelques dollars pour aider ces groupes à faire valoir leurs revendications. Cela se passait un an et demi après la signature de la convention!

C'est là qu'il y a de l'injustice. Je ne veux pas dire que tous les groupes qui estiment avoir des revendications justifiées ou avoir droit à une indemnisation, ont raison dans tous les cas, mais il va sans dire qu'on aurait dû leur donner l'occasion de prouver si leurs revendications étaient ou non justifiées, ce qu'on n'a pas fait.

Pour passer en revue les événements, la Convention a été signée en novembre 1975. En décembre de la même année, elle a été légèrement modifiée. Elle n'a été déposée à l'autre endroit qu'en juin 1976 et son étude n'a commencé en fait qu'au début de l'année. Elle doit être ratifiée le 1er novembre 1977, faute de quoi l'entente deviendrait nulle et non avenue.

En ce qui me concerne c'est pure folie que d'invoquer les pressions qui nous sont imposées actuellement pour nous faire adopter cette mesure. Le gouvernement fédéral a eu plus d'un an pour étudier la question et à présent, deux semaines avant l'ajournement, il nous présente un bill de cette importance historique en nous disant que nous n'avons vraiment pas le temps de nous appesantir sur le sujet.

Nous devrons revenir ici en août pour débattre la question du pipe-line dans le Nord. Je ne vois pas pourquoi nous subirions des pressions pour régler cette mesure aujourd'hui. J'aimerais que l'affaire soit réglée d'une manière ou de l'autre, avant la date limite imposée. Je pense qu'il serait extrêmement injuste envers les Indiens et les Inuit qui attendent depuis si longtemps qu'on reconnaisse leurs droits—bien qu'à mon avis cela ne soit pas suffisant—de laisser se produire quoi que ce soit qui puisse troubler ou compromettre leurs espérances légitimes. Comme le savent les membres de notre comité des affaires juridiques et constitutionnelles, j'ai appuyé l'amendement que le sénateur Flynn a proposé au comité, qui était libellé d'une manière légèrement différente de celui-ci. Je l'ai fait, car j'adhérais entièrement au principe qu'il tentait d'exprimer. Je suis donc d'accord avec le principe qu'il a exprimé dans cet amendement et par conséquent j'aurais beaucoup de mal à appuyer le présent amendement. Je pense qu'il soulève presque autant de questions qu'il cherche à en résoudre. Le sénateur Frith a déjà contesté son libellé mais j'avoue que cela ne me dérange pas vraiment. Si nous disons «Nonobstant l'extinction de certains droits . . .» je ne puis comprendre comment nous pouvons dire ensuite exactement le contraire. Si nous comptons sanctionner l'extinction de ces droits je ne pense pas que nous puissions dire ensuite qu'en fait ils ne sont pas éteints. Cela me semble un peu contradictoire.

On utilise également les termes «revendication valide». Qu'est-ce qu'une revendication valide? Celle-ci suppose-t-elle un droit naturel à être indemnisé ou est-ce un droit qu'on peut faire valoir à la terre ou encore des droits héréditaires ou autochtones? Je m'inquiète un peu également d'une phrase qui dit plus loin qu'on leur accorderait des indemnités sur la même base que celles qui seraient accordées à d'autres groupes. Pour le gouvernement de Québec, cela serait presque impossible à accepter. Nous savons que cet ordre comprend une diversité de droits—concernant la scolarité, la chasse et autres droits des autochtones signataires de la convention. Il ne s'ensuit pas nécessairement que les Indiens non inscrits ou que ceux qui pourraient prouver qu'ils ont en fait un droit légitime à faire valoir voudraient le même genre d'indemnités que celles accordées aux autres groupes ou qu'on les leur reconnaîtrait.

C'est pour ces raisons que je ne puis appuyer l'amendement du sénateur Flynn. Ceci posé, je ne sais pas ce que nous pouvons faire pour remédier la chose. Nous ne devrions pas nous imaginer que ce gouvernement, ou le gouvernement du Québec, doivent faire plus que ce qu'ils ont promis de faire, soit commencer à négocier.

• (1520)

Ceux qui appuient le bill à l'étude ont cité le premier paragraphe de l'article 2.14 où il est dit que le Québec s'engage à négocier. Cela ne signifie pas grand-chose, comme bien des sénateurs et d'autres l'ont signalé. D'après l'Acte de 1912, le Québec s'était engagé à régler les revendications des autochtones et pourtant il n'en a rien fait.

C'est le deuxième paragraphe de cet article 2.14 qui est réellement important. Voici ce qu'il dit:

> Nonobstant les engagements prévus à la phrase précédente, aucune disposition du présent article n'est réputée constituer une reconnaissance, de quelque façon que ce soit, par le Canada ou le Québec, de quelque droit de ces Indiens ou Inuit.

C'est-à-dire des Indiens et Inuit non signataires de la Convention. On ne saurait être plus clair. C'est de la folie de notre part de supposer, ou d'avoir le pieux espoir, que le gouvernement du Québec négociera nécessairement de bonne foi avec ceux qui pourraient avoir des revendications.

Au-delà de cela, en supposant que le gouvernement ne veuille pas négocier, je ne vois pas du tout quel recours ces gens pourraient avoir en droit. Que ceux qui connaissent la loi mieux que moi me reprennent si j'ai tort, mais j'ai le sentiment que le gouvernement n'a pas le droit de porter atteinte aux droits de ceux qui n'ont pas signé la Convention. A mon avis, cet aspect du bill et de cette Convention pourrait être et le sera probablement—attaqué ou scruté par les tribunaux qui en seront saisis par les victimes—et il y en aura sûrement.

Cela étant dit, je ne puis qu'espérer—ne sachant pas quelle est la solution à ce problème—que nous pourrons persuader le ministre de faire une promesse quelconque aux termes de laquelle il s'engagera à ne pas inclure cette disposition dans le bill, ni à la proclamer pendant un certain temps. Je comprends, bien sûr, que cela ne pourrait pas attendre indéfiniment, mais même si la proclamation de cette disposition du bill C-69 pouvait être remise pendant un certain nombre d'années, le gouvernement fédéral pourrait alors s'employer activement à aider les autochtones, ceux qui n'ont encore rien réclamé, et à appuyer leurs revendications auprès du gouvernement du Québec.

Si nous n'y réussissons pas, je suis convaincue que nous aurons manqué à nos engagements envers nos autochtones, que nous n'aurons pas fait ce que le ministre et le gouvernement fédéral avaient promis de faire, à savoir agir comme curateur pour tous les autochtones. Ainsi, si nous ne trouvons pas de meilleure solution que d'adopter le bill tel quel, je ne pourrai pas voter pour lui.

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, je prends la parole simplement pour dire brièvement une ou deux choses au sujet de cette motion et des discours qu'on a entendus. Je tiens à dire premièrement qu'après avoir entendu l'honorable sénateur Williams et l'honorable sénateur Neiman, j'incline à penser que l'amendement proposé par l'honorable sénateur Flynn est fort modéré, voire même modeste. Il aurait pu en dire bien davantage et en des termes bien plus forts.

Cela dit, je tiens à ajouter que je ne suis pas le moins du monde convaincu du bien-fondé des réserves exprimées par le sénateur Neiman concernant la formulation de l'amendement. Je n'ai pas la compétence voulue pour trancher entre l'avis de deux éminents avocats que sont les sénateurs Flynn et Neiman en ce qui a trait à la formulation précise de l'amendement. Mais après avoir longuement réfléchi sur le sujet et écouté les arguments du sénateur Flynn au comité—j'étais là en observateur, bien sûr, et je n'avais pas droit de vote—après avoir entendu ces arguments, dis-je, après avoir écouté ceux du sénateur Grosart et après avoir lu les discours d'autres participants au débat, bien que je doive reconnaître que je n'ai pas lu en entier les autres interventions, je suis absolument convaincu des arguments avancés par les sénateurs Flynn et Grosart, et c'est pour cela que je voterai pour l'amendement. J'espère que le sénateur Flynn va réclamer un vote, car je compte bien voter pour. Je ne vois pas ce que je pourrais faire d'autre et, même si nous étions battus, nous qui souscrivons à l'amendement, ce qui pourrait bien arriver, je pense que cela ne serait pas inutile de montrer aux autochtones du Canada qu'il y a des gens des deux côtés du Sénat qui prennent au sérieux les obligations du Parlement, du gouvernement canadien et du Sénat, en ce qui a trait à la protection de leurs droits.

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, l'amendement proposé à ce bill suscite visiblement des réactions très vives. Cette question me tient également à cœur et afin de pouvoir exprimer mes vues à ce sujet, qui sont sans doute aussi tranchées que celles des sénateurs qui sont intervenus jusqu'ici, j'aimerais proposer que le débat soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Robichaud, le débat est ajourné.)

BILL Nº 3 DE 1977 PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS

3e LECTURE

Le sénateur Langlois propose: Que le bill C-58, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1978, soit lu pour la 3e fois.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR

Le 29 juin 1977

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wilfred Judson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 29 juin, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat,
Ottawa.

● (1530)

BILL PRIVÉ

LA BANQUE CONTINENTALE DU CANADA—2e LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose: Que le bill C-1001, tendant à constituer en corporation la Banque continentale du Canada, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill C-1001 est une réincarnation du bill S-30 que le Sénat avait adopté en novembre 1975. Voilà longtemps que le bill C-1001 figure au *Feuilleton* de l'une ou l'autre Chambre du Parlement, peut-être pas aussi longtemps qu'ont duré les Mille et une Nuits arabes, mais certes depuis 18 ou 19 mois. Les honorables sénateurs se rappelleront que le bill à l'étude, sous la forme où il fut présenté initialement et adopté au Sénat, et où il est maintenant présenté à nouveau après avoir été adopté par la Chambre des communes, vise à constituer en corporation la Banque continentale du Canada et à autoriser la société IAC Limited à se transformer en banque par fusionnement.

Le bill fixait une période de transition de dix ans durant laquelle il s'appliquerait. Durant cette période de transition en effet, les actifs de la IAC diminueraient graduellement, tandis qu'augmenteraient ceux de la Banque continentale du Canada, au point où la fusion se réaliserait au bout de 10 ans. C'est alors que la IAC disparaîtrait et que la Banque continentale du Canada demeurerait la seule entité sociale existante.

Dans les 18 mois écoulés environ depuis la présentation du bill, on lui a apporté quatre ou cinq amendements importants, et je me propose tout d'abord de traiter uniquement de ces amendements. Ensuite, pour la gouverne des sénateurs qui ont été appelés au Sénat depuis 1975, je ferai un exposé général de la société IAC, disant en quoi elle consiste et en quoi consistent les dispositions particulières du bill à l'étude, sans cependant entrer dans tous les détails comme je l'avais fait en 1975.

Le premier amendement, à l'article 2(2) du bill, qui concerne les qualités requises pour être administrateur de la banque, ramène de 500 à 100 actions la possession obligatoire d'actions de la IAC. Ainsi, il devient un peu plus facile de répondre aux exigences pour devenir administrateur de la banque.

Le premier projet de loi devait permettre, pendant la période de transition, le chevauchement des deux postes, soit celui d'administrateur de l'IAC et celui d'administrateur d'autres institutions qui acceptent des dépôts, telles les banques. Maintenant, une disposition précise qu'il n'y aura pas de chevauchement, et effectivement il n'y en aura pas du fait que l'IAC a reçu, dans les 18 mois écoulés depuis la présentation du projet de loi, toutes les démissions requises des particuliers qui étaient administrateurs de leurs banques.

Le troisième amendement important porte sur l'article 8b). Il prévoit qu'au moment de la sanction royale, tous les administrateurs de l'IAC deviendront automatiquement administrateurs de la Banque continentale. Pendant la période de transition, la Banque devra toujours compter parmi les membres de son conseil d'administration une majorité d'administrateurs de l'IAC. Cela, bien sûr, pour assurer une continuité de politique entre l'IAC et la Banque jusqu'au moment de la fusion.

Le quatrième des amendements majeurs figure à l'article 9. Le projet de loi originel interdisait à la Banque de consentir des prêts à l'IAC ou à ses filiales. Le projet de loi actuel prévoit que la Banque ne doit pas prêter d'argent à l'IAC, quelles que soient les circonstances, ni à ses filiales, et il s'en trouve sept, dont l'activité n'est pas admise aux termes de la loi sur les banques. Par contre, il permet des prêts à des filiales de l'IAC dont l'activité n'est pas interdite aux termes de la loi sur les banques. A mon avis, c'est là un amendement avantageux.

Le cinquième et dernier des amendements majeurs dont je veux parler est celui qui se trouve dans l'article 15(4). Lorsque le bill nous est d'abord parvenu, un actionnaire de l'IAC détenait 19.6 p. 100 des actions en circulation. L'article 54(2) de la loi sur les banques interdit à un actionnaire qui détiendrait 10 p. 100 des actions émises par la compagnie d'exercer les droits de vote correspondant. Au tout début, cet actionnaire disposait d'un délai de quatre ans pour se conformer à la loi sur les banques; autrement dit, pour pouvoir exercer le droit de vote, il devait réduire sa part des actions à moins de 10 p. 100. Cette période de grâce a été abolie, de sorte que les restrictions de la loi sur les banques s'appliqueront à cet actionnaire et l'empêcheront de voter tant qu'il n'aura pas réduit sa part des actions à moins de 10 p. 100.

Voilà les principales propositions d'amendements; maintenant, peut-être devrais-je reprendre mon fauteuil et proposer la deuxième lecture de ce bill. Mais en toute justice pour ceux qui n'étaient pas encore des nôtres en 1975, je vais ajouter quelques explications.

Les données que j'ai fait consigner le 30 octobre 1975 relativement au bill S-30 sont toujours valables, si ce n'est que le temps s'est écoulé et qu'il y a eu des changements dans les données statistiques au sujet de l'IAC. J'estime donc nécessaire de mettre cette partie de mes explications à jour. L'IAC a été incorporée au moyen d'une charte fédérale en 1925; son siège social est actuellement situé à Toronto. Cette société compte 3,000 employés et 11,000 actionnaires, dont 96 p. 100 sont canadiens. Elle possède 275 succursales réparties dans toutes les régions du Canada, et elle a émis 13,500,000 actions ordinaires. L'IAC possède un actif global de 2.4 milliards de dollars, ce qui la place au 11e rang parmi les institutions bancaires canadiennes. Sa participation est de 233.8 millions de dollars, ce qui la place au 6e rang des institutions bancaires canadiennes. Les recettes de la société ont été de 32 millions de dollars en 1976.

● (1540)

L'IAC offre une gamme variée de services financiers: financement des ventes de gros et de détail, financement des stocks, prêts aux commerçants et aux entreprises, hypothèques domiciliaires et commerciales, prêts à la consommation, et location de biens d'équipement pour le transport, la construction et l'exploitation des ressources en général. Ces services sont offerts directement par l'IAC et ses sept filiales.

Soixante-cinq p. 100 des affaires de l'IAC et de ses filiales sont semblables à celles que font maintenant les banques. Si les dispositions du Livre blanc visant à permettre aux banques d'offrir le crédit-bail sont finalement insérées dans la loi sur les banques, 90 p. 100 des affaires de l'IAC seront considérées comme semblables à celles des banques.

J'ai exposé en 1975 les raisons pour lesquelles on propose de convertir la société IAC en banque à charte, lorsque j'ai expliqué le bill, comme en fait foi la page 1342 du hansard de la dernière session. La société estime qu'elle sera mieux en mesure de servir ses clients, qui sont les particuliers et les petites et moyennes entreprises. Elle pourra recueillir davantage de dépôts de particuliers et d'institutions.

La société estime que cette conversion lui permettra de prêter des capitaux à moindres frais tant pour elle-même—c'est-à-dire pour la banque qui serait créée—que pour ses clients. Elle continuera d'offrir ses services à ses clients actuels, selon les besoins de ceux-ci. Elle pourra mettre davantage à profit la très grande compétence de son personnel qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent, et elle pense pouvoir contribuer de façon importante à la croissance de l'économie canadienne grâce à son nouveau statut. Un comité de l'autre endroit, celui des finances, du commerce et des questions économiques, avait suggéré au cours de la dernière session quatre propositions d'amendements. Ces quatre propositions figurent parmi celles que j'ai énumérées tantôt. Mais lorsque ledit comité a fait rapport du bill avec ces quelques propositions d'amendement en février 1976, un député néo-démocrate

en a proposé 11 autres dont la Chambre des Communes n'a pas été vraiment saisie, de sorte que le bill est resté en plan au *Feuilleton* en juillet 1976.

Le bill actuel vise à constituer en corporation la Banque continentale du Canada ou, en anglais, la Continental Bank of Canada. Ses administrateurs provisoires seront les 17 administrateurs actuels de l'IAC. Un administrateur provisoire devra détenir personnellement au moins 100 actions ordinaires de l'IAC. A ce qu'on me dit, la valeur marchande actuelle de ces actions de l'IAC serait d'environ $18. Il s'ensuit que chacun des administrateurs, pour être admis à faire partie du conseil d'administration de la banque, devra investir environ $1,800.

Le bureau central de la banque sera situé à Toronto. La corporation possédera un capital de 100 millions de dollars, réparti en 10 millions d'actions ayant une valeur au pair de $10 chacune, et l'IAC se portera acquéreur de 50 millions de ces actions.

Lorsque la banque aura été constituée en corporation—c'est-à-dire lorsque le bill aura reçu la sanction royale—une période de transition suivra. Au cours de cette période, ainsi que je l'ai déjà dit, l'actif et les affaires de l'IAC diminueront et ceux de la Banque continentale du Canada augmenteront.

Cette période de transition ne devrait pas durer plus de 10 ans, et l'objectif sera la fusion des deux entités corporatives.

Le reste du bill établit le règlement qui s'appliquera à l'IAC et à la Banque Continentale au cours de cette période de transition.

J'ajoute que si les propositions du Livre blanc sur la législation bancaire sont adoptées, il est possible que l'on permette de transformer les institutions financières en banques. Nous n'avons pas encore vu les dispositions précises qui seront proposées dans la loi qui suivra le Livre blanc, mais, si on le faisait, il ne serait peut-être pas nécessaire que le Parlement fasse de nouveau les travaux que nous sommes en train de faire.

Je n'ai pas l'intention de revenir sur les modifications dont j'ai déjà traité, car ce sont les plus importantes; mais, à l'intention du Sénat, je voudrais faire inscrire au compte rendu le fait qu'il existe dans le bill certaines dispositions permettant d'arriver aux fins prévues par la loi.

Après la fusion, par exemple, la Banque Continentale sera responsable des obligations non encore parvenues à terme de l'IAC pour ce qui est de sa dette à long terme, et elle sera également responsable de ses débentures convertibles. Mais elle n'en sera responsable qu'après la fusion. Avant celle-ci, c'est l'IAC qui sera responsable de la dette.

Pendant la période de transition, la Banque Continentale et l'IAC sont toutes deux assujetties aux dispositions de la loi sur les banques, sous réserve des modifications qu'apporte le présent bill C-1001. Au cours de la période de transition, la banque que l'on envisage de constituer en corporation effectuera toutes les transactions bancaires, et l'IAC s'occupera des affaires qu'une banque ne peut traiter actuellement.

Il y a deux filiales de l'IAC que je dois mentionner en particulier: la Sovereign Life Assurance Company et la Sovereign General Insurance Company. Elles ont respectivement des actifs de $88 millions et de $27 millions, et, selon la loi sur les banques et le présent bill, l'IAC devra dans les 2 ans qui suivent la date de la sanction royale réduire ses actions dans ces deux sociétés d'assurances à des niveaux déterminés dans la loi sur les banques pour les filiales de ce genre.

Les activités commerciales de la banque doivent débuter dans l'année qui suit la date où ce bill recevra la sanction royale. L'IAC, au cours de cette année, doit demander une ordonnance en conseil permettant de créer la Banque Continentale du Canada. Mais, entre-temps, elle aura plusieurs conditions à respecter, comme par exemple conclure des ententes avec la Banque du Canada, transformer ses filiales, former son personnel, trouver des fournisseurs, construire des locaux semblables à ceux dont dispose toutes les banques à charte, où il est possible de faire des dépôts.

● (1550)

Je voudrais dire quelques mots des opérations de prêts-baux et d'hypothèques de l'IAC ou de ses succursales. La loi sur les banques ne permet pas de prêter à une banque et limite les prêts hypothécaires à 10 p. 100 du montant total des engagements de dépôt et des obligations en cours. En 1976, IAC avait un portefeuille de «leasing» de 710 millions de dollars et un portefeuille d'hypothèques de 248 millions de dollars, pour les hypothèques résidentielles, et de 63 millions de dollars, pour les hypothèques commerciales. Durant la période de transition, l'IAC poursuivra ses activités de prêts-baux et d'hypothèques, comme elle l'a fait depuis quelques années, mais le montant maximal de ces opérations, au cours de cette période de transition, ne devra pas dépasser le montant qui apparaît sur les livres au moment de la sanction royale et le montant que l'IAC s'est engagée à respecter au moment de la sanction royale.

Honorables sénateurs, vu les conditions de température dans lesquelles nous siégeons cet après-midi, je m'excuse d'avoir parlé aussi longtemps de cette question, car je crois que nous n'avons à étudier que quatre ou cinq amendements importants. J'exhorte toutefois les honorables sénateurs à réserver un accueil favorable à ce bill.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, étant donné qu'il s'agit d'un bill privé, qui par conséquent n'implique pas de question de principe vu que c'est une refonte d'un bill qui a déjà reçu l'assentiment du Sénat, et qu'il a passé les différentes étapes à l'autre endroit et que, d'autre part, il a fait l'objet de longues explications—je ne dirais pas trop longues—de la part du parrain du bill, et puisqu'il doit être renvoyé au comité; je ne vois vraiment pas pourquoi nous remettrions la deuxième lecture de ce bill à plus tard.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Douglas D. Everett propose: Que le bill C-18, tendant à modifier la loi sur les accords de Bretton Woods, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill C-18 vise à modifier la loi sur les accords de Bretton Woods et, en fait, à ratifier les modifications qu'un certain nombre de pays ont proposé d'apporter aux Statuts du Fonds monétaire international. Il s'agit là de la première réforme importante des Statuts du Fonds monétaire international, et elle a pour effet d'augmenter la participation du Canada au Fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, mieux connue des honorables sénateurs sous le nom de Banque mondiale.

C'est en 1944 qu'ont été conclus les Accords de Bretton Woods; ils avaient pour buts de fournir aux États membres des devises internationales supplémentaires afin de les protéger contre des perturbations économiques temporaires et de leur éviter de recourir à des politiques internes ou externes peu libérales. Le Fonds original se composait de 8.8 milliards de dollars, constitués en or, en dépôts et en titres des États membres.

La Banque internationale pour la reconstruction et le développement mieux connue, je le répète, sous le nom de Banque mondiale, avait été constituée en même temps dans le but de fournir des prêts et des subventions à la reconstruction et au développement. Cette reconstruction devait s'accomplir après la Seconde Guerre mondiale, et une fois ce travail de reconstruction largement achevé, on décida de modifier l'orientation et la mission de la Banque mondiale et de lui constituer alors deux filiales. L'Association internationale pour le développement a été instituée dans le but d'accorder des prêts à des conditions avantageuses aux pays en voie de développement. La Société financière internationale l'a été dans le but d'octroyer des capitaux de risque au secteur privé des pays moins industrialisés.

Le Fonds monétaire international suit deux principes. Le premier est celui des taux de change fixes. Ce principe a été adopté parce que l'entente a d'abord été conclue en 1944 et c'était là une réaction contre les dévaluations concurrentielles qui s'étaient produites dans les années 30 et qui avait causé tant de problèmes aigus au commerce à ce moment-là. L'entente prévoyait un taux de change fixe, et un pays pouvait hausser ou diminuer ce taux de change de 1 p. 100 seulement.

Le deuxième concept sur lequel repose l'entente était la convertibilité des dollars américains en or à un taux fixe. En 1946, les États-Unis détenait entre 60 et 70 p. 100 des réserves totales d'or, et ils étaient disposés à le convertir, dans le cadre de l'entente, à $35 l'once; en conséquence, nous avons eu un étalon-or de change basé sur la convertibilité du dollar américain.

Ce système a fonctionné assez bien pendant environ 15 à 20 ans. Le dollar américain est devenu le principal moyen de change entre les pays, et à cause de l'expansion du commerce pendant cette période, il a fallu accroître les réserves de dollars américains en fonction du commerce accru. Les résultats ont été identiques à ceux de tout autre accroissement de la masse monétaire et le dollar américain est devenu surévalué. A ce moment-là, il est devenu très intéressant pour les particuliers, les sociétés et surtout les multinationales d'investir des dollars américains à l'étranger, et un grand nombre l'ont fait.

• (1600)

Par la suite, afin de maintenir les taux fixes exigés du Fonds, les autres pays durent accepter l'afflux de dollars américains, ce qui eut pour résultat de gonfler énormément leurs propres masses monétaires. C'est en grande partie ce qui explique l'inflation mondiale des années 70. Même le Canada, vous vous en souviendrez, a souffert de ce malaise du fait de l'afflux de quantités énormes de dollars américains au Canada; la situation devint telle que le Canada choisit de laisser flotter sa monnaie, comme il l'avait fait dans les années 50. Il a ainsi empêché une hausse injustifiable de sa masse monétaire, car il a ralenti l'afflux de dollars américains au Canada; mais, par contre, en ce faisant, le Canada enfreignait les règles du Fonds monétaire international.

Une fois le processus en marche, partout on se mit à convertir les dollars américains très rapidement. Les avoirs en or des États-Unis ont diminué à vive allure à mesure que les autres pays encaissaient leurs dollars—dont ils estimaient, avec raison, qu'ils étaient surévalués. Résultat, en 1971, les États-Unis ont cessé de convertir leur monnaie en or, et par la suite ils ont permis au dollar américain de fluctuer.

Depuis déjà quelque temps, le FMI cherchait à réduire le rôle de l'or dans les transactions internationales, et cela, parce que l'approvisionnement d'or n'est pas contrôlable. Il en est résulté que le commerce en pleine expansion a exigé un prix plus élevé pour l'or. Les hauts fonctionnaires du FMI, estimant qu'il était possible d'en venir à un système dont le contrôle ne dépendrait pas uniquement de la hausse du prix de l'or, adoptèrent la formule dite des «droits de tirage spéciaux» ou des DTS. Ces droits sont constitués par une corbeille de monnaies fournies par les pays membres. Chaque pays, quand il a des difficultés relatives à la balance des paiements, a le droit de retirer un certain nombre de ces DTS, s'assurant ainsi la liquidité nécessaire pour avoir le temps de résoudre ses difficultés.

On s'est rendu compte en cours de route qu'il fallait réaménager le système monétaire. Après toute une série de réunions, on s'est mis d'accord sur une réforme, au cours de la réunion qui s'est tenue en janvier 1976, à la Jamaïque. Cet accord exige l'approbation de 60 p. 100 des pays membres du FMI qui représentent 80 p. 100 des voix. Voici les modifications dont il est question aujourd'hui:

En premier lieu, le bill prévoit une augmentation des souscriptions versées au Fonds monétaire international et à la Banque mondiale. L'ensemble des souscriptions au FMI passera de 29 à 39 milliards de dollars en droits de tirage spéciaux. La souscription requise du Canada passe de 1.1 à 1.357 milliard de dollars en DTS. Par ailleurs, la souscription du Canada à la Banque mondiale augmente également, tout

comme celle des autres pays. Celle du Canada passe de 1.136 à 1.342 milliard de dollars; elle augmente donc de 20.6 millions en dollars américains.

La deuxième initiative prévue dans le bill tend à permettre aux membres du FMI de choisir leur propre système de taux de change, ce qui met un terme au système obligatoire en vigueur depuis 1944. Cela veut dire que, contrairement à ce qui s'est passé dans les années 60 et 70, l'inflation pourra être beaucoup moins facilement exportée et importée, et les gens qui spéculent sur les taux de change travailleront davantage l'un contre l'autre que contre les monnaies des différents pays. Il est intéressant de noter que cette initiative s'inspire de la décision du Canada de laisser flotter le cours du dollar en 1950 et en 1970, ce qui était contraire au règlement du FMI. Les pays doivent s'engager à adopter des programmes favorisant la stabilité du taux de change, sous la surveillance du FMI. D'aucuns prétendent que nous jouons avec le feu en laissant flotter les cours, mais je pense que l'expérience nous a prouvé le contraire. Nous venons tout juste de traverser une période de régression à cause de la flambée des prix du pétrole, mais en dépit de l'instabilité des taux de change et du déséquilibre monétaire, nous nous en sommes relativement bien sortis.

L'entente abolit également le statut officiel de l'or, ce qui veut dire qu'une fois ratifiée, l'or sera libéré. Il n'y aura donc plus de transferts entre les pays au prix officiel de $42 l'once. En outre, un sixième de la souscription de chaque pays lui sera retourné et un sixième de sa quote-part sera vendu au profit des pays en voie de développement. Les honorables sénateurs savent sans doute que déjà le FMI vend l'or aux enchères.

L'entente élargit également les pouvoirs de surveillance du FMI sur toutes les politiques touchant le secteur externe. L'ancienne politique du FMI visait uniquement à maintenir les taux de change à un niveau fixe. La nouvelle politique encouragera les mesures susceptibles d'équilibrer les balances de paiements. Ainsi, un pays membre peut retirer la première partie de sa quote-part automatiquement. Plus tard, il peut acheter des droits additionnels qu'on appelle tranches de crédit, mais alors le FMI lui impose des conditions sévères et des frais de service plus élevés. Le pays se rendra compte qu'il ne pourra retirer des fonds dépassant le droit de tirage automatique que si le FMI estime que ses politiques permettront de rajuster sa balance des paiements.

Honorables sénateurs, je crois que c'est là une bonne entente, qu'elle favorisera la stabilité monétaire internationale et la croissance du commerce mondial. C'est un document complexe et j'estime qu'il devrait être renvoyé au comité. On m'a demandé s'il était possible de renvoyer le bill au comité permanent des finances mais, après avoir consulté le Règlement, il ne fait pas de doute que c'est le comité permanent des affaires étrangères qui devrait s'en occuper. Ce comité doit étudier d'autres questions se rattachant aux relations extérieures et avec le Commonwealth en général, y compris les traités et accords internationaux; celui-ci est clairement un accord international. Soit dit en passant, si on estime qu'il s'agit d'une question qui ne relève pas du comité permanent des affaires étrangères mais plus conforme au mandat du comité permanent des finances nationales, on voudra peut-être alors étudier à une autre séance si tous ces accords internationaux touchant les affaires monétaires devraient être renvoyés à notre comité permanent des finances nationales.

• (1610)

Toutefois, dans les circonstances et pour de très bonnes raisons, je recommanderai le moment venu de renvoyer ce bill à notre comité permanent des affaires étrangères.

Le sénateur van Roggen: Pourrais-je demander au sénateur Everett quand il proposera le renvoi du bill à notre comité permanent des affaires étrangères? Je demande cela parce qu'il ne nous reste pas beaucoup de temps avant la fin de la session et j'aimerais établir l'horaire des réunions du comité et la liste des témoins qu'il entendra aussitôt que possible, en espérant pouvoir étudier cette question la semaine prochaine.

Le sénateur Grosart: Comment pourrait-il le savoir?

Le sénateur Everett: Je comprends la préoccupation de l'honorable sénateur, par contre, je ne sais pas combien de sénateurs entendent prendre la parole sur le bill. Dès qu'il ne restera plus personne, j'ajournerai le débat et je renverrai, bien sûr, promptement le bill à votre comité.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Smith (Colchester), le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA MONNAIE ET LES CHANGES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Daniel A. Lang propose: Que le bill C-5, tendant à modifier la loi sur la monnaie et les changes et, par voie de conséquence, certaines autres lois, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je suis content que l'ordre de deuxième lecture de ce bill ait été inscrit au *Feuilleton* avant l'ordre de deuxième lecture du bill C-18; vous en comprendrez tout de suite la raison, une fois que j'aurai commencé à vous expliquer très brièvement le bill. Tout d'abord, l'ordre me convient beaucoup mieux parce que je voulais vraiment écouter le sénateur Everett pour comprendre les problèmes que cherchent à régler la loi sur les accords de Bretton Woods et les changements apportés à ces dispositions par le bill C-18. Après avoir entendu le sénateur Everett, j'ai une bien meilleure idée de l'objet du bill C-5.

Le bill C-5 est simplement un corollaire au bill C-18 et modifie les dispositions de la législation canadienne pour nous permettre de donner suite aux modifications apportées aux Accords de Bretton Woods. Il est intéressant de noter que la loi qu'il faut modifier soit la loi sur la monnaie et les changes. Je ne me souviens pas de l'avoir déjà étudiée depuis que je suis parlementaire et il est fort peu probable qu'un avocat ait à s'en occuper. C'est pourquoi je l'ai étudiée pour la première fois avec beaucoup d'empressement.

Essentiellement, c'est une loi de portée générale, définissant à la partie I, les modalités de notre monnaie et de la frappe, la valeur des différentes coupures, établissant le dollar comme unité monétaire, la petite monnaie, etc. La loi définit également ce qui constitue le cours légal dans les transactions effectuées au Canada. La Partie II est quelque peu différente, et établit le fonds des changes lequel, comme les sénateurs le savent, est un fonds établi sous l'autorité du ministre des Finances pour faciliter le contrôle et la protection de la valeur à l'étranger de l'unité monétaire canadienne.

Le bill C-5 modifie cette loi pour rendre applicables les modifications apportées aux Accords de Bretton Woods. Il propose à cette fin, honorables sénateurs, cinq moyens différents qu'il me suffira, j'espère d'énumérer aux fins de la deuxième lecture. Je pourrais ajouter en passant que ce projet de loi est justement un bill qu'il faudra confier à un comité qui peut compter sur l'avis d'experts financiers.

En premier lieu, le bill permet l'utilisation des DTS, ou droits de tirage spéciaux, que le sénateur Everett a désignés comme une unité de compte dans les contrats canadiens. Si je comprends bien, une unité de compte ressemble au dollar canadien ou américain ou à toute autre devise étrangère. En second lieu, il modifie légèrement la liste des avoirs que le compte du fonds des changes peut détenir lesquels figurent dans la Partie II de la loi sur la monnaie et les changes. Troisièmement, il permet au ministre de prêter de l'or détenu à ce compte. Quatrièmement, il prévoit l'évaluation des avoirs du compte et établit une période moyenne de trois ans aux fins de l'évaluation puisque ces avoirs doivent figurer dans les comptes publics du Canada. Enfin, le bill reprend une recommandation du vérificateur général et aligne les méthodes de vérification périodique du compte du fonds des changes, sur celles qui s'appliquent aux autres organismes, et ministères de l'État.

Honorables sénateurs, je termine ici ce que j'ai à dire sur un projet de loi hautement technique dans un domaine beaucoup plus financier que juridique, domaine qui ne m'est pas trop familier comme c'est le cas, je suppose, pour un bon nombre d'autres sénateurs.

Le sénateur Grosart: Je voudrais demander au parrain du bill s'il connaît la valeur actuelle, en dollars canadiens, d'un DTS?

Le sénateur Lang: Non.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle:

Étude du 4e rapport du comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes sur les règlements et autres textes réglementaires.—(*L'honorable sénateur Bonnell*).

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, peut-être voudra-t-on me permettre de prendre la parole en l'absence de l'honorable sénateur Bonnell qui en a proposé l'ajournement hier en mon nom, alors que j'ai dû assister à une réunion du comité en ma qualité de coprésident. Puis-je avoir la parole?

• (1620)

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Forsey propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, je ne pense pas vous retenir trop longtemps. Il s'agit simplement de la motion officielle d'usage pour permettre au comité de se réunir quelques fois pendant l'été afin de s'occuper des travaux qui risqueraient autrement de trop s'accumuler et, dans ce cas-ci, cela nous permettra peut-être aussi de tenir notre promesse à l'Association du barreau canadien d'avoir une réunion du comité en présence de certains membres de l'Association du barreau canadien afin que les membres de l'Association qui s'intéressent à ce que nous faisons, plus particulièrement la section du droit administratif, puissent voir comment notre comité fonctionne. J'espère donc que le Sénat adoptera le rapport sans hésitation et sans qu'il soit nécessaire d'en discuter davantage.

Je n'aime pas demander au Sénat d'adopter quelque chose sans en discuter, sans poser de questions et ainsi de suite, mais dans ce cas, je pense que ce serait une bonne chose.

Le sénateur Flynn: Puis-je demander au sénateur Forsey si son comité pourra siéger s'il y a des élections générales? En second lieu, si je ne m'abuse, le sénateur Forsey propose l'adoption du rapport en question, mais il n'a pas encore décidé s'il proposera l'adoption du deuxième rapport.

Le sénateur Forsey: Non, malheureusement, je n'ai pas encore pris de décision à ce sujet. Je pense qu'on est encore en train d'étudier la question, activement ou autrement, je ne me risquerai pas à le dire.

Le sénateur Flynn: Qui s'en occupe?

Le sénateur Forsey: Des membres du comité, je pense, et, je n'en suis pas sûr, mais il y a peut-être aussi des discussions par ce qu'on appelle «les voies habituelles» à l'autre endroit.

En ce qui concerne la question des élections, l'honorable leader de l'opposition devrait adresser la question au leader du gouvernement plutôt qu'à moi. Je ne suis pas du tout au courant des secrets du gouvernement. Je n'ai même pas l'espoir de devenir un jour membre du Conseil privé et je n'ai certainement aucune source d'information chez les ministériels.

Le sénateur Flynn: Vous deviendrez peut-être membre du Conseil privé après que vous aurez quitté le Sénat. Ce n'est pas pour tout de suite, j'espère.

Si j'ai posé la question, c'est tout simplement que j'ai déjà eu l'occasion de parler ici des pouvoirs du Sénat de s'occuper de cette question, qu'il y ait eu dissolution du Parlement ou pas.

Vous vous souviendrez du bill que je présentais il y a quelques années au sujet des pouvoirs du Sénat entre les sessions. Un comité comme celui du sénateur van Roggen ou celui-ci pourrait très bien poursuivre ses travaux un certain temps après la dissolution.

Je me demandais si le leader du gouvernement avait réfléchi à cette idée que je lançais il y a quelques années dans un bill, lequel a été enterré au comité comme c'était à prévoir.

Le sénateur Perrault: Fréquemment, honorables sénateurs . . .

Le sénateur Forsey: Si le leader veut bien me laisser un instant, je pourrais dire en ma qualité de président du comité, et comme cette question m'avait été initialement adressée et que je me suis mépris sur son compte, que la difficulté vient du fait qu'il s'agit d'un comité mixte. Il serait probablement possible de maintenir en activité un comité du Sénat, mais je ne sais pas s'il en irait de même dans le cas d'un comité où l'autre endroit est également représenté.

Même si le leader du gouvernement était disposé à se plier à chaque demande que pourrait présenter le leader de l'opposition, je ne pense pas que cela nous aiderait beaucoup dans le cas présent.

Je m'excuse d'être intervenu alors que l'honorable leader s'apprêtait à prendre la parole.

Le sénateur Flynn: La réponse est excellente. Merci.

Le sénateur Grosart: Si le sénateur Flynn est conseiller privé, il n'est pas dans le secret.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la suggestion est à l'étude depuis un certain temps.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 5 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Wilfred Judson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche;

Loi concernant l'organisation de certaines activités scientifiques du gouvernement du Canada;

Loi modifiant la loi sur les juges et d'autres lois concernant la magistrature;

Loi modifiant la loi sur l'aéronautique et la loi nationale sur les transports;

Loi modifiant la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada;

Loi visant à corriger certaines anomalies et incompatibilités, certains archaïsmes et certaines erreurs mineures et évidentes des Statuts revisés du Canada de 1970 et de certaines lois postérieures;

Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et le Maroc, le Canada et le Pakistan, le Canada et Singapour, le Canada et les Philippines, le Canada et la République Dominicaine et le Canada et la Suisse, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu;

Loi modifiant la loi sur l'arpentage des terres du Canada;

Loi concernant les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires au Canada.

L'honorable James Jerome, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1978.

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale auxdits projets de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 30 juin 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-20, concernant le bureau du vérificateur général du Canada et les matières connexes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Langlois propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Copies du rapport du groupe d'étude sur les taxes à la consommation, en date du 27 juin 1977, émis par le ministère des Finances.

Copies d'un document intitulé «La législation sur l'accès aux documents du gouvernement», en date de juin 1977, émis par le Secrétaire d'État.

Copies d'Ordonnance du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-1975-1976, concernant le régime de rémunération entre le Conseil du trésor de la province du Nouveau-Brunswick et le groupe de ses employés du service des ressources, représenté par l'Association des employés de la Fonction publique du Nouveau-Brunswick. Ordonnance en date du 27 juin 1977.

Rapport du président de la Banque fédérale de développement, y compris les comptes et états financiers ainsi que le rapport du vérificateur, pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre 10, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'administration de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 28 de ladite loi, chapitre C-9, R.S.C., 1970.

Relevé par le ministère de la Défense nationale concernant les sommes reçues et déboursées au fonds spécial affecté au remplacement du matériel, pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 11(4) de la loi sur la défense nationale, chapitre N-4, S.R.C. 1970.

Rapport du Comité consultatif de l'assurance-chômage pour l'année financière terminée le 31 décembre 1976, conformément à l'article 109(3) de la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, chapitre 48, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Copies de lettres échangées entre le président du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et le premier ministre au sujet de la remise tardive par la CRTC du rapport du comité d'enquête sur la Société Radio-Canada, en date des 23 et 28 juin respectivement.

BILL PRIVÉ

LA BANQUE CONTINENTALE DU CANADA—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill C-1001, tendant à constituer en corporation la Banque Continentale du Canada, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à lundi prochain, le 4 juillet 1977, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, avant que nous ne passions au vote, j'aimerais faire le résumé habituel du programme qui nous attend la semaine prochaine. Nous proposons de siéger lundi et mardi soir, ce qui laisse toute la journée de mardi aux comités pour se réunir, comme par les semaines passées. Les honorables sénateurs savent que le Sénat et les comités ont un grand nombre de bills à étudier et il est très probable que nous recevions des Communes la semaine prochaine les bills suivants: le bill C-51, loi de 1977 tendant à modifier le droit pénal, le bill C-27, la loi régissant l'emploi et l'immigration, le bill C-49, sur le Régime de pensions du Canada et le bill C-17, la loi d'Air Canada de 1976. Par conséquent, si on considère ce que nous avons déjà à étudier et ce que nous recevrons sans doute la semaine prochaine, le Sénat devra probablement siéger vendredi prochain.

Lundi soir, le sénateur Barrow proposera la deuxième lecture du bill C-20, la loi sur le vérificateur général, qui a été présenté en première lecture aujourd'hui, et nous continuerons l'étude du bill C-38, tendant à modifier la loi sur les pêcheries et le Code criminel en conséquence, dont le sénateur Cook proposera l'adoption en deuxième lecture aujourd'hui, et tous les autres bills qui resteront à l'ordre du jour. En outre, nous étudierons les amendements apportés par la Chambre des communes au bill S-3, tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et la loi sur les compagnies d'assurance étrangères.

Un certain nombre de réunions de comités sont prévues pour la semaine prochaine et cette liste sera évidemment allongée à mesure que d'autres bills seront renvoyés aux comités.

Mardi, le comité des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira à 9 h 30 et à 14 h 30 pour étudier le bill C-25 sur les droits de la personne; le comité de l'agriculture a prévu une réunion à 9 h 30, pour continuer l'étude du bill C-34, sur la Commission canadienne du blé; et le comité des banques et du commerce tiendra une réunion à huis clos à 9 h 30 sur le sujet du bill C-16. Si les bills C-5 et C-18 lui ont été renvoyés, le comité des affaires étrangères se réunira pour les étudier à 14 h 30 mardi. S'il n'a pas reçu ces bills, le comité continuera son étude des relations canado-américaines.

Le comité de l'agriculture se propose de siéger à 9 h 30 et 15 h 30 ou à la fin de la séance du Sénat mercredi, pour continuer l'étude du bill C-34.

Le comité des affaires étrangères doit tenir une autre réunion jeudi à 9 h 30 au sujet des relations canado-américaines. Cependant, s'il reçoit des mesures législatives, bien entendu, celles-ci auront priorité.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, l'honorable leader adjoint nous a donné la liste des bills dont nous serons saisis la semaine prochaine. Y a-t-il d'autres bills que le gouvernement souhaite nous voir adopter avant que le Parlement ne s'ajourne pour l'été? Sinon, le leader adjoint pense-t-il que nous pourrions être en mesure de terminer nos travaux vendredi, puisqu'il a laissé entendre que nous siégerions peut-être vendredi de la semaine prochaine?

Le sénateur Langlois: Je regrette, honorables sénateurs, de ne pouvoir donner une réponse précise à mon honorable ami. Il est cependant possible que nous soyons saisis la semaine prochaine d'un autre ou peut-être même de deux autres bills en plus de ceux que je viens d'énumérer. Quant à l'ajournement pour le congé d'été, il est bien possible que nous ajournions au cours de la semaine prochaine. Compte tenu de ces observations, nous songeons à recommander au Sénat de siéger samedi, si nécessaire, mais ce n'est là qu'une possibilité. Nous espérons pouvoir être en mesure de fermer boutique vendredi, ou même plus tôt, si possible.

(La motion est adoptée.)

• (1410)

LA FÊTE DU DOMINION

LES RÉJOUISSANCES SUR LA COLLINE DU PARLEMENT—LE STATIONNEMENT DES VOITURES DES SÉNATEURS

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, on m'a demandé de communiquer à la Chambre certains renseignements que le gentilhomme huissier de la verge noire a reçus de la GRC. Demain, 1er juillet, on pense qu'il y aura environ 70,000 personnes sur la colline du Parlement pour célébrer la fête du Canada. Les honorables sénateurs pourront stationner leur voiture comme à l'accoutumée, mais ils ne pourront quitter la colline en voiture tant que le feu d'artifice ne sera pas terminé. Je recommande donc aux honorables sénateurs qui jugeront nécessaire de se rendre à leurs bureaux demain, de s'y rendre à pied.

Le sénateur Robichaud: Le leader suppléant du gouvernement accepterait-il de répéter combien on pense qu'il y aura de gens sur la colline du Parlement demain pour célébrer la fête du Canada?

Le sénateur Langlois: On pense qu'il y aura 70,000 personnes sur la colline demain.

Le sénateur Forsey: Puis-je demander au leader suppléant quand on a remplacé le nom de fête du Dominion, qui figure dans la loi, par fête du Canada et en vertu de quelle loi?

Le sénateur Langlois: Cette question touche la politique du gouvernement et je trouve préférable de ne pas faire de commentaire à ce sujet pour l'instant.

Le sénateur Forsey: Le gouvernement se moque de la loi, comme d'habitude.

Le sénateur Flynn: La constitution est en évolution.

Le sénateur van Roggen: Nous célébrerons la fête du Canada le jour de la fête du Dominion.

L'UNITÉ NATIONALE

LE DÉBAT SUR LES ASPIRATIONS RÉGIONALES—QUESTION

Le sénateur Choquette: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader suppléant du gouvernement si l'on continuera le débat sur les aspirations régionales quand le Sénat se réunira après le congé d'été. J'imagine que le débat ne sera pas terminé avant l'ajournement.

Le sénateur Langlois: Il est fort possible que cette question figure à l'ordre du jour quand nous reprendrons nos séances après le congé d'été. Il se peut, bien entendu, que les honorables sénateurs veuillent terminer le débat avant l'ajournement.

LA LOI SUR LES PÊCHERIES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Eric Cook propose: Que le bill C-38, tendant à modifier la loi sur les pêcheries et le Code criminel en conséquence, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, si je n'arrive pas à parler en toute connaissance de cause des dispositions du bill C-38, c'est parce que je n'aurai pas eu suffisamment de temps pour l'étudier. Je ne l'ai reçu qu'hier, et le comité des banques et du commerce a siégé toute la journée. Les sénateurs constateront que je n'ai pas eu la tâche facile.

Le bill C-38 revêt beaucoup d'importance pour les pêcheurs. Il a reçu l'appui de principe de tous les députés à l'autre endroit. L'honorable député de South Shore (M. Crouse), qui a engagé le débat pour l'opposition officielle, a dit du bill qu'il traitait de la pollution, des problèmes énergétiques, des sanctions, des braconniers, des agents de police, de la protection, des politiques et des interdictions. C'est une description assez poétique du bill, mais qui néanmoins en évoque bien les différents aspects. Le bill prévoit la protection des activités de pêche dans tous les domaines, y compris à la fois les poissons de toutes les espèces et toutes les catégories de pêcheurs.

Peu de gens se rendent compte de l'étendue et de la nature des injustices et des ennuis dont pâtissent les pêcheurs et tout le secteur de la pêche. Dans l'excellent discours qu'il a fait au Sénat, le ministre a donné quelques exemples scandaleux des méfaits des braconniers, des effets de la pollution et d'autres abus qui nuisent à cette activité. Le but de ce bill est donc de donner plus de rigueur et de portée aux dispositions de la loi sur les pêcheries qui prévoit la protection des activités reliées à la pêche et qui prévoit également que les infractions à ces dispositions seront assujetties au Code criminel de sorte que les services chargés de la protection des pêcheries auront des pouvoirs plus efficaces pour faire respecter la loi.

Je voudrais maintenant brièvement passer en revue de façon plus détaillée, les changements apportés par ce bill. Les dispositions de la loi sanctionneront les braconniers qui, après avoir été reconnus coupables, pourront se faire confisquer le matériel utilisé ou destiné à être utilisé pour braconner. Certaines dispositions sont prévues pour protéger le milieu aquatique des poissons contre des agissements susceptibles de diminuer ou de faire disparaître les qualités biologiques de ce milieu ou de rompre son équilibre.

Des mesures plus efficaces sont prévues pour remédier aux problèmes de pollution provenant d'entreprises déjà existantes. Les cas de déversements de pétrole, de produits chimiques, de détritus et d'autres déchets devront faire l'objet d'un rapport obligatoire et certaines dispositions sont prévues dans cette partie du bill pour ce qui concerne l'accroissement des responsabilités civiles et le pouvoir de prendre ou d'ordonner des mesures correctrices.

Les pêcheurs ont désormais un droit de poursuite civile pour des pertes de revenus occasionnées par la pollution, quelles qu'en soient les causes, à l'exception des navires. La caisse des réclamations de la pollution maritime, établie en vertu de la loi sur la Marine marchande du Canada, prévoit actuellement de dédommager les pêcheurs qui subissent une perte de revenus à la suite d'une pollution causée par des navires. Des sanctions plus sévères seront prises contre ceux qui enfreignent les nombreuses dispositions actuelles et de nouvelles sanctions sont prévues concernant la pollution du milieu halieutique et des eaux habitées par des poissons.

Des procès-verbaux seront dressés dans les cas de délits de pêche de faible gravité. Les fonctionnaires des pêcheries seront désignés comme agents de la paix, ce qui leur permettra de prendre des sanctions plus efficaces dans certains cas d'activités illégales. Cela facilitera également leur travail dans des régions éloignées, où ils pourront désormais émettre des citations à comparaître ou des mandats.

D'autres dispositions diverses permettent d'exiger que les conditions d'emploi imposées aux gardes-pêche s'appliquent à travers tout le pays et de clarifier à la fois la définition des inspecteurs et des analystes et les pouvoirs qui leur sont accordés.

Je voudrais vous signaler certains changements positifs apportés depuis la première lecture du bill à l'autre endroit le 21 février dernier, principalement à cause des instances faites par les gouvernements provinciaux, les associations industrielles et certains groupes ayant des intérêts particuliers. Le bill qui, je le répète, a reçu en principe l'appui de tous les partis à la Chambre des communes, a été modifié et amélioré par la suite aux étapes du rapport et de la troisième lecture. Les modifications ont été nombreuses et je vous expliquerai quelques-unes des plus importantes pour vous donner un aperçu de leur nature générale.

Les dispositions générales de l'article 20 ayant trait à la destruction du poisson ont été revisées pour permettre certaines exceptions autorisées par le ministre ou aux termes des règlements découlant de la loi en vertu d'un décret du conseil. Les exigences relatives aux rapports ont été précisées, afin de tenir compte uniquement du dépôt de déchets dans des circonstances extraordinaires. Le ministre ne peut exercer son pouvoir en vertu de l'article 33.1 et fermer une exploitation qu'avec le consentement du gouverneur en conseil.

Le ministre doit maintenant offrir de consulter une province intéressée avant d'ordonner une restriction, une modification ou la fermeture d'une entreprise. Cette disposition est une réponse directe aux instances des provinces et de l'industrie et c'est, je crois, une mesure très progressiste.

Une des modifications les plus importantes a été faite le 28 juin à l'étape du rapport à l'autre endroit. Il s'agit d'une modification de l'article 10 de la loi sur les pêcheries et qui figure à l'article 3, page 2 du bill. Cette modification a pour but d'empêcher qu'on ne nuise aux chasseurs de phoques et qu'on ne les empêche de se livrer à cette chasse légale. C'est une amélioration très nécessaire de la loi que les Terre-Neuviens accueillent avec joie. En fait, si on permet à une minorité organisée de poursuivre ces activités illégales, ils risquent d'en découler finalement des résultats très regrettables pour cette minorité. Il est très possible que cette modification présente à long terme plus d'avantages et de protection pour ces agitateurs que pour les chasseurs de phoques de Terre-Neuve qui respectent la loi.

● (1420)

De plus, au cours des audiences du comité, le ministre a parlé de modifications qui seraient apportées au règlement. Ces modifications du règlement de la chasse au phoque limiteraient l'accès au terrain de chasse à ceux qui doivent s'y rendre pour exercer ces activités de chasse autorisée. Les représentants des organes d'information auraient la permission d'assister à la chasse comme dans le passé et de faire des reportages sur la façon dont la chasse s'effectue, mais on refuserait l'accès des lieux à ceux qui ont l'intention de s'opposer à la chasse.

Le 1er juin dernier, m'adressant à cette assemblée, j'ai dit:

> Pour reparler des pêcheries, je crois que le ministère fédéral a placé les intérêts des pêcheries terre-neuviennes en tête de sa liste de priorités et qu'il fait beaucoup pour favoriser cette industrie. J'en remercie le ministère et j'espère qu'on l'encouragera à poursuivre son aide.

Je voudrais maintenant ajouter, qu'à mon avis, le ministre actuel a démontré et continue à démontrer qu'il comprend bien les difficultés des chasseurs de phoques de Terre-Neuve et qu'il s'en préoccupe, et les Terre-Neuviens accueilleront cette mesure législative avec joie.

Honorables sénateurs, nous sommes saisis d'un bill qui a été étudié et discuté à fond. Si on l'adopte en deuxième lecture au Sénat, je proposerai de le renvoyer au comité des banques et du commerce pour qu'on en fasse un examen et une étude encore plus détaillés.

(Sur la motion du sénateur Phillips, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au lundi 4 juillet, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le lundi 4 juillet 1977

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

BILLS MODIFICATIFS—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné des bills C-283, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Beauharnois-Salaberry); C-392, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Brampton-Georgetown); C-393, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Wellington-Dufferin-Simcoe); C-394, concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (Huron-Bruce); C-405, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Lethbridge-Foothills); C-406, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Kootenay-Est-Revelstoke); C-418, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Laval); C-422, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (London-Middlesex); C-427, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Blainville-Deux-Montagnes); C-428, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Saint-Jacques); C-429, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Saint-Léonard-Anjou) et C-433, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Cochrane-Nord).

(Les bills sont lus pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

Le sénateur Lafond: L'an prochain!

Le sénateur Petten: Avec la permission du Sénat, je propose que la deuxième lecture des bills soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Le sénateur Flynn: Tous?

Son Honneur le Président: Le permettez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL (CONTREFAÇON DE PIÈCES ET BILLETS RARES)

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-256, tendant à modifier le Code criminel (contrefaçon de pièces et billets rares).

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Petten, au nom du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mercredi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer les tomes nos 1, 2 et 3 datés de juin 1977, Motifs de décision, pipe-lines du Nord, publiés par l'Office national de l'énergie et qui sont déposés simultanément à l'autre endroit.

J'ai aussi l'honneur de déposer les documents suivants:

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au Gouverneur général en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-1975-1976, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunérations, à savoir:

1. Canadian Carborundum Company Limited et les employés représentés par les Métallurgistes unis d'Amérique, section 4151 et section 5953, en date du 17 juin 1977.

2. Le Village de Glenboro (Groupe de l'administration), en date du 17 juin 1977.

3. La municipalité régionale de Waterloo—le corps de police régionale et le groupe de la Regional Police Executive, en date du 17 juin 1977.

4. La ville de Winnipeg, Manitoba, et ses employés représentés par la United Firefighters of Winnipeg—I.A.F.F., section 867, en date du 17 juin 1977.

Liste des commissions délivrée en vertu de l'article 3 de la loi sur les fonctionnaires publics, pour l'année financière close le 31 décembre 1976, conformément à l'article 4 de ladite loi, chapitre P-30, S.R.C., 1970.

Copies d'Ordonnance du Directeur en vertu de la loi anti-inflation conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-1975-1976, concernant le régime de rémunération, à savoir:

1. Atlantic Consolidated Foods Limited, Atlantic Sugar Division, Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et le groupe de ses employés représenté par l'Union internationale des travailleurs en boulangerie et en confiserie d'Amérique, section 443. Ordonnance en date du 30 juin 1977.

2. Ekco Canada Company Limited, Burnaby, Colombie-Britannique et le groupe de ses employés travaillant à l'usine de Glaco, représenté par l'Union internationale des travailleurs en boulangerie et en confiserie d'Amérique, section 468. Ordonnance en date du 30 juin 1977.

Rapport du Conseil canadien des normes pour l'année financière close le 31 mars 1977, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, conformément à l'article 20 de la loi sur le Conseil canadien des normes, chapitre 41 (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil national de commercialisation des produits de ferme, ainsi que l'état des dépenses pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 16 de la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, chapitre 65, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Copies du décret C.P. 1977-1706, en date du 23 juin 1977, modifiant la Partie I de l'annexe de la loi sur les produits dangereux, conformément à l'article 8(3) de ladite loi, chapitre H-3, S.R.C., 1970.

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le 5 juillet 1977, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

• (2010)

LES PIPE-LINES DU NORD

LA DÉCISION DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement s'il pourrait nous dire quelle est la recommandation de l'Office national de l'énergie. Il vient de déposer cette décision, au même moment a-t-il dit, je crois, qu'elle était déposée à l'autre endroit, ce qui fait que nous ne savons toujours rien.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, sauf erreur, l'Office national de l'énergie juge le tracé de l'Alcan préférable aux autres tracés proposés. S'il faut en croire les rapports préliminaires, l'Office se prononce contre la construction d'un pipe-line, de quelque type que ce soit, dans le delta et le bassin du fleuve Mackenzie.

Le sénateur Flynn: La presse avait raison.

Le sénateur Perrault: Je tiens cependant à rappeler aux honorables sénateurs qu'on avait conjecturé plus tôt que le rapport se prononcerait en faveur du gazoduc proposé par Arctic Gas. Plusieurs rumeurs ont couru.

Le sénateur Flynn: Je parle des articles parus aujourd'hui.

Le sénateur Perrault: Oui. Il semble que ces nouvelles soient exactes.

Le sénateur Buckwold: Puis-je poser au leader du gouvernement une question supplémentaire? Des exemplaires de ce rapport seront-ils distribués à tous les sénateurs?

Le sénateur Perrault: Je l'espère, honorables sénateurs. Comme vous le savez, il y aura un débat substantiel au Parlement sur les recommandations de l'Office national de l'énergie. On attend aussi un autre rapport.

Les honorables sénateurs savent aussi, j'en suis sûr, qu'un débat spécial aura peut-être lieu en août à l'autre endroit sur les divers tracés du pipe-line. J'espère que je pourrai m'entretenir avec l'honorable leader de l'opposition et les autres sénateurs sur la possibilité d'un débat semblable ici même. On devra prendre sous peu une décision importante touchant les pipe-lines. C'est là une question importante, pour tous les Canadiens et pour nous tous, que nous siégions à l'autre endroit ou au Sénat.

Le sénateur Olson: J'ai une question supplémentaire. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si ce débat va débuter avant que l'on ajourne la session en juillet, maintenant que l'on a le rapport de l'ONE. Je crois savoir qu'on va nous présenter d'autres rapports, mais je me demande si l'autre endroit et le Sénat vont lancer ce débat avant l'ajournement.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on se propose, jusqu'à maintenant, d'attendre qu'aient été déposés tous les rapports touchant les tracés des pipe-lines. Cela écarte la possibilité de tenir ce débat parlementaire pendant le mois de juillet, à moins que les honorables sénateurs ne tiennent à siéger ici jusqu'à ce que tous les rapports soient déposés.

On se propose de tenir ce débat au mois d'août. Je tâcherai de me procurer l'échéancier proposé pour l'autre endroit, et peut-être pourrons-nous consulter l'opposition officielle et d'autres intéressés pour discuter de la tenue d'un débat et de la procédure à suivre au Sénat.

LA SALLE DU SÉNAT

LA PANNE DU SYSTÈME DE CLIMATISATION—QUESTION

Le sénateur Grosart: Le système de climatisation fonctionnera-t-il en août?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai le regret de vous informer que le système de climatisation n'a fonctionné que durant deux heures aujourd'hui. Une partie du système est tombée en panne, et il n'y aura pas de climatisation au Sénat avant mercredi. Que la cause de la panne soit naturelle ou surnaturelle, on en ressent certes les effets.

Le sénateur Flynn: Cela s'est-il produit au moment où le leader du gouvernement est entré dans la salle?

Le sénateur Langlois: On prévoit du temps froid pour le mois d'août.

LA COURONNE

LES REVENUS—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Forsey a posé le 26 octobre 1976 une question touchant les revenus de la Couronne. Je ne me donnerai pas la peine de lire tout le texte de la question. On le trouvera cependant au fascicule nº 8 des *Débats du Sénat*, page 75, de la présente session. Elle porte sur les recettes intermittentes ou les recettes de n'importe quelle sorte que le Parlement ne fournit pas à la Couronne. Le sénateur a déclaré ce qui suit:

> J'ai entendu des rumeurs et j'aimerais que l'autorité la plus compétente en la matière m'indique quelle est la situation juridique à ce sujet.

Je prie le sénateur de bien vouloir me pardonner le temps que j'ai mis à lui répondre et que je n'arrive toujours pas à m'expliquer.

Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, toutes les «recettes» du Canada constituent un seul «Fonds du revenu consolidé» et ce fonds doit être voté par le Parlement. Dans ce contexte, le mot «recettes» signifie «tous les deniers publics reçus» et non simplement les «revenus budgétaires», autrement dit, les revenus qui figurent au budget.

A la question: «La Couronne a-t-elle des recettes intermittentes ou des recettes de n'importe quelle sorte qui ne lui sont pas fournies par le Parlement?», je réponds ce qui suit: Nous ignorons ce que signifie l'expression «recettes intermittentes», mais dans l'espoir de répondre, nous supposons que le sénateur demande si la Couronne du chef du Canada reçoit des deniers publics qu'elle obtient sans l'autorisation du Parlement. La réponse est non.

Cette réponse ne correspond pas simplement à une opinion, mais elle est fondée sur le fait que tous les deniers publics reçus sont versés au Fonds du revenu consolidé et justifiés. Les seules exceptions à cette règle et à cette pratique (dans les deux cas) concernant les détournements de deniers publics avant qu'ils ne soient déposés dans les comptes bancaires du Receveur général. Les montants ainsi détournés sont minimes; ils sont pour la plupart recouvrés et déposés au Fonds du revenu consolidé; et il n'est pas possible qu'aucun de ces revenus ne devienne jamais des recettes «intermittentes» de la Couronne.

Pour avoir des recettes autres que celles que le Parlement fournit, il faudrait d'abord qu'elles proviennent d'une source, autrement dit, que quelqu'un soit disposé à payer ou à céder cet argent. En outre, il faudrait des comptes de banque illégaux, soit autres que les comptes au nom du Receveur général, où déposer ces capitaux. Comme la première opération est anticonstitutionnelle, la seconde illégale, et que la Couronne (dans ce sens) est inattaquable, ces «recettes» ne sont pas vraiment celles de la Couronne. Autrement dit, il est impossible à la Couronne de disposer de recettes sauf celles que lui fournit le Parlement.

Un dernier point: une personne ou des personnes se faisant passer pour la «Couronne» peuvent avoir trouvé une source de fonds ne provenant pas du Parlement et s'en servir au nom de la Couronne. Selon le gouvernement, rien de tel se produit car forcément des fonds provenant d'ailleurs que du Parlement ne seraient pas versés au Fonds du revenu consolidé.

La réponse est tout simplement: Non.

Je pourrais peut-être suggérer à l'honorable sénateur d'étudier la réponse, après quoi il voudra peut-être poser d'autres questions.

Le sénateur Forsey: Merci beaucoup.

BILL PRIVÉ

LA BANQUE CONTINENTALE DU CANADA—3e LECTURE

L'honorable sénateur Petten propose: Que le bill C-1001, tendant à constituer en corporation la Banque continentale du Canada, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (2020)

BILL CONCERNANT LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES AUTOCHTONES DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS

MOTION DE 3e LECTURE—MOTION D'AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 29 juin, de la motion d'amendement du sénateur Flynn à la motion du sénateur Bourget: Que le bill C-9, tendant à approuver, mettre en vigueur et déclarer valides certaines conventions conclues entre le Grand Council of the Crees (of Quebec), la Northern Quebec Inuit Association, le gouvernement du Québec, la Société d'énergie de la Baie James, la Société de développement de la Baie James, la Commission hydro-électrique de Québec et le gouvernement du Canada et certaines autres conventions connexes auxquelles est partie le gouvernement du Canada, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Flynn: Je suis bien certain que le leader du gouvernement sait ce que vous allez dire.

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, je n'ai pas compris ce que vient de dire le leader de l'opposition.

Le sénateur Flynn: J'ai dit que si le leader du gouvernement vous applaudit comme il le fait, c'est qu'il doit savoir ce que vous allez dire.

Le sénateur Perrault: Il y a longtemps que je suis un admirateur enthousiaste de l'honorable sénateur Robichaud.

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, il y a une chose que j'aimerais dire tout de suite: je vais dire ma façon de penser sans aller emprunter les opinions de qui que ce soit. Ce seront mes idées à moi.

Le sénateur Choquette: Bravo!

Le sénateur Flynn: Bravo!

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, la première fois que j'ai pris la parole dans cette enceinte, je me trouvais juste en face d'ici, et le système de sonorisation est tombé en panne. Je me souviens que le sénateur Jacques Flynn, leader de l'opposition, m'a conseillé d'aller de l'autre côté et d'utiliser un

micro qui fonctionnait. Ce soir, alors que je parle d'un sujet qui me tient à cœur, ce n'est pas le système de sonorisation qui est en panne mais le système de climatisation cette fois. Je prendrai peut-être à nouveau la parole demain, dans l'espoir que tout n'ira pas de travers.

Au cours de ma vie politique, j'ai très souvent entendu des parlementaires dire «Je ne voulais pas parler de cela, mais les circonstances m'obligent à me lancer dans le débat». Il est pourtant vrai que je ne comptais pas prendre part à ce débat sur le bill C-9, mais les circonstances m'y obligent.

[*Français*]

C'est parce que, au cours des années dans ma carrière politique, j'ai adopté la cause des minorités. Puis, si je suis prêt à le faire encore, c'est que je ne voudrais pas que la cause des minorités soit compromise par un acte que le Sénat pourrait poser ce soir, ou demain, ou après-demain, ou n'importe quand.

[*Traduction*]

Je suis fermement convaincu qu'il appartient au Sénat de porter un jugement impartial sur un projet de loi qui nous vient de l'autre endroit et je pense qu'il ne faut pas se dérober à cette tâche. J'ai pourtant des doutes en ce qui concerne le bill C-9. Je l'avoue aux sénateurs en toute simplicité, je ne suis pas un homme du genre intellectuel qui passe au crible tous les projets de loi étudiés à l'autre endroit, mais cette fois, j'ai lu le bill C-9 attentivement. Je fais partie du comité présidé par le sénateur Goldenberg et j'ai lu le compte rendu de tout le débat de la Chambre au sujet de ce bill. Je ne vois pas pourquoi il faudrait le modifier.

Par contre, j'apprécie l'amendement que le leader de l'opposition a proposé avec l'appui du sénateur Grosart et de certains autres sénateurs. Je sais qu'ils sont sincères. Je sais aussi qu'ils veulent faire le mieux possible. Cependant, j'estime que la meilleure chose qui ait pu se faire l'a été lorsque cette convention de quelque 451 pages a été signée par les parties intéressées, savoir, le Grand Council of the Crees (of Quebec), la Northern Inuit Association, le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada, la Société d'énergie de la Baie James, la Société de développement de la Baie James, et la Commission hydro-électrique de Québec. Cette convention porte la signature des membres du Grand Council of the Crees (of Quebec) suivants: Billy Diamond, grand chef et chef de la bande de Rupert House; Robert Kanatewat, chef de la bande de Fort George; Fred Blackned, chef de la bande de Old Factory; Matthew Shanush, chef de la bande Eastmain; Peter Gull, chef de la bande Waswanipi; Philip Awashish, conseiller de la bande Mistassini; Smally Petawabano, conseiller de la bande Mistassini; Joseph Petagamaskum, chef de la bande de Poste à la baleine; Bertie Wapachee, chef de la bande Nemaska; et le chef administrateur du Grand Council, Abel Kitchen.

Les signataires de la Northern Quebec Inuit Association sont les suivants: Charlie Watt, président; George Koneak, premier vice-président; Johnny Williams, second vice-président; Zebedee Nungak, secrétaire; Pootoolik Papigatuk, trésorier; Tommy Cain, directeur; Robbie Tookalook, directeur; Peter Inukpuk, directeur; Mark Annanack, directeur; Sarolie Weetaluktuk, directeur; et Charlie Arngak, directeur. Au nom du gouvernement du Québec, Gérard D. Lévesque, ministre des Affaires intergouvernementales. Au nom de la Société d'énergie de la Baie James, Robert A. Boyd, son président; au nom de la Société de développement de la Baie James, Charles Boulva, son président; au nom de la Commission hydro-électrique de Québec, Roland Giroux, son président; au nom du gouvernement du Canada, l'honorable Judd Buchanan, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Cette convention a été signée le 11 novembre 1975. La Chambre des communes et le Sénat ont été invités à approuver cette convention, à la mettre en vigueur et à la ratifier. Si nous devions proposer des amendements à cette convention, nous nous opposerions à certaines conditions que le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont déjà acceptées. J'aimerais citer simplement une partie de cette convention. Voici donc ce qu'on peut lire à l'article 25.2.1, à la page 25-7 de l'entente:

● (2030)

> Les Cris de la Baie James et les Inuit du Québec renoncent définitivement et irrévocablement à toutes leurs revendications passées, présentes ou futures, s'il en est, contre le Québec relativement aux redevances, de droits miniers, de taxes ou d'avantages ou revenus équivalents ou similaires provenant ou résultant du développement et de l'exploitation du Territoire.

C'est l'une des clauses que détruirait l'amendement proposé en toute bonne foi par le leader du gouvernement au Sénat. Je le répète, je suis en faveur des minorités et je veux que leurs droits soient respectés intégralement. J'estime qu'ils le sont effectivement dans ce cas-ci. Nous devons de plus veiller à ce que ceux des Cris et des Inuit soient également protégés.

Pour revenir à l'accord de la Baie James, il ne faut pas oublier qu'il est le résultat d'un long et souvent difficile processus de planification, de consultations et de négociations qui ont duré plus de cinq ans. Compte tenu du nombre de gens en cause et de la complexité des problèmes à traiter, les négociations ont demandé énormément de dévouement et de détermination qui ont caractérisé toutes les démarches entreprises. L'accord a beaucoup d'importance pour les parties visées par l'entente mais il a des conséquences plus grandes encore pour les autres parties du Canada—fait à retenir—qui se trouvent dans des situations analogues, sinon identiques. Le rôle et la participation du gouvernement fédéral à la signature de l'entente de la Baie James et du nord du Québec repose sur la compétence législative qui été attribuée au Parlement du Canada aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 en ce qui concerne les Indiens et les territoires réservés aux Indiens. L'AANB prévoit notamment que le gouvernement fédéral doit protéger les droits ancestraux qu'ont les Indiens d'occuper et d'utiliser leurs terres. La loi sur l'extension des frontières du Québec de 1912 qui a élargi les frontières nord de la province jusqu'à ses limites actuelles stipule que le gouvernement du Québec reconnaît les droits suivants aux autochtones de ce territoire:

> . . . obtiendra la remise de ses droits de la même manière, que le gouvernement du Canada a ci-devant reconnu ces droits et obtenu leur remise, et ladite province supportera et acquittera toutes les charges et dépenses se rattachant à ces remises ou en résultant; . . .

Il s'agissait de l'usage datant de la proclamation royale de 1763 qui consistait à conclure des traités avec des tribus d'Indiens dans bien des régions du Canada. En vertu de la loi sur l'extension des frontières, le Québec devait assumer tous les frais engagés par ces renonciations qui devrait être approuvées par le gouvernement fédéral.

Par principe, depuis cinq ans surtout le gouvernement fédéral s'est efforcé par divers moyens et changements de s'acquitter de ses obligations légales vis-à-vis des Indiens découlant des traités de jadis et de la loi actuelle. Après avoir examiné en détail sa position, le gouvernement a annoncé le 8 août 1973 sa politique en ce qui concerne les revendications globales, adressées par les Indiens et les Inuit, dans les régions où les intérêts que les autochtones possédaient des terres qu'ils habitaient et utilisaient depuis toujours, n'avaient jamais été éteints par un traité ni remplacés par la loi. Le gouvernement fédéral a pour principe fondamental de régler les revendications globales et de le faire par la voie de négociations, le moyen le plus prometteur selon lui. Des ententes négociées doivent être conclues avec les peuples indiens et inuit intéressés, et elles doivent être consacrées dans un texte législatif pour avoir la stabilité et la force exécutoire d'une loi.

Le gouvernement fédéral a commencé à s'intéresser à l'affaire de la Baie James au moment où le Québec envisagea sérieusement la réalisation du projet d'aménagement hydro-électrique. Au printemps de 1971, lorsque le gouvernement du Québec a annoncé ce projet et que le Grand Council of the Crees of Quebec a exprimé des craintes pour leurs droits territoriaux, des réunions périodiques furent amorcées entre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et les représentants des Indiens du Québec en cause, ce qui a vite donné lieu à des contacts fréquents avec le Québec sur ce point.

Je vois que je m'achemine vers l'historique de cette affaire et j'espère que le leader de l'opposition attendra que j'aie fini avant de m'interroger, si telle est son intention.

En 1974, des négociations se sont déroulées par suite d'une offre faite par le gouvernement du Québec en janvier de cette année-là. Le gouvernement fédéral fit bon accueil à cette offre car elle contenait des éléments jugés essentiels pour parvenir à un règlement satisfaisant et compatible en tous points avec la politique fédérale en matière de revendications globales.

● (2040)

La convention de la Baie James et du Nord québécois est un document compliqué et d'une grande portée qui traite de toute une série de questions soulevées dans les revendications globales des autochtones. Loin de supprimer les droits des Indiens et des Inuit en cause ainsi que la responsabilité qu'ont les gouvernements d'assurer leur bien-être et leur rôle dans la société canadienne, la convention établit des droits et des régimes particuliers, définit les relations et les fonctions institutionnelles et accorde des ressources importantes pour assurer et renforcer leur participation à l'administration locale ainsi que leur expansion socio-économique.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en parlant à l'étape de la deuxième lecture du bill à l'autre endroit déclarait ce qui suit qui m'est resté à l'esprit:

> La mesure dont je recommande l'adoption à la Chambre mérite l'appui de tous les députés parce qu'elle permettra aux peuples autochtones de la Baie James et du Nord québécois de décider désormais de leur propre évolution politique, économique et sociale.

Telles sont les paroles du ministre et dans ce document de 455 pages, nous constatons à chaque ligne que les gouvernements du Canada et du Québec protègent les droits indigènes des Cris et des Inuit.

Le gouvernement est fermement convaincu qu'un règlement satisfaisant des revendications territoriales en ce sens aidera les autochtones à surmonter les inconvénients et les obstacles passés qui les empêchaient de participer et de profiter de la société plus vaste dont ils font partie. Un règlement équitable qui satisfait les besoins particuliers et les aspirations des autochtones dans la région en cause peut leur assurer un avenir où ils pourront jouir de leur indépendance, manifester leur fierté, avoir de solides intérêts et jouer leur propre rôle dans l'évolution sociale et économique de la région où ils habitent. Car les autochtones ne demandent qu'à participer à la mise en valeur de ces régions et à en bénéficier plutôt que de la bloquer, parce que les autochtones ne veulent pas entraver le développement de ces régions.

La Convention conclue avec les Cris et les Inuit de la Baie James et de la région du Nord du Québec n'aurait pas été possible si le gouvernement du Canada avait refusé l'extinction de tous les intérêts des autochtones dans le territoire.

Une voix: Pourquoi?

Le sénateur Robichaud: C'est une condition essentielle. Il n'aurait pas été possible de conclure cet accord si ces dispositions n'avaient été insérées dans le bill, et si nous refusons d'adopter le bill, nous compromettrons l'application de toute la Convention.

Tout au long des négociations, le gouvernement du Québec a bien fait comprendre que toute Convention devait prévoir, par le truchement d'une loi fédérale, la renonciation à tous les titres fonciers en question de la part des autochtones. Nous constatons à la lecture de la Convention que les compensations sont magnifiques. Si le gouvernement du Canada n'avait pas accepté, les Cris et les Inuit auraient été laissés avec des droits aborigènes indéfinis et ils auraient été privés des avantages qui leur seront accordés en vertu de cette Convention et confirmés en loi par le bill C-9 et le bill 32 de la province de Québec. Le bill C-9 est l'équivalent du bill 32 du Québec.

Reconnaissant que d'autres groupes d'autochtones pourraient établir des intérêts dans le territoire, le gouvernement fédéral a insisté pour que la Convention incorpore une disposition tendant à protéger les droits potentiels des autochtones non signataires; d'où l'article 2.14. En vertu de cet article, le Québec est légalement tenu de négocier avec d'autres Indiens et Inuit qui ne sont pas parties à la Convention concernant toutes revendications qu'ils pourraient avoir à l'égard du territoire.

Je ne veux pas me faire le défenseur du gouvernement actuel du Québec. Tout cela s'est fait et le bill a été adopté avant que le gouvernement actuel ne prenne le pouvoir, et celui-ci donne son plein appui au contenu de cet accord. C'est une preuve que le gouvernement du Québec a l'intention de respecter sa promesse de négocier en vertu de l'article 2.14 de l'accord.

Je citerai comme exemple les négociations en cours avec les Naskapis de Schefferville, qui ont prouvé leur attachement traditionnel à ce territoire. Des négociations intenses sont ouvertes; elles devraient aboutir à un accord très bientôt. De plus, dans son discours inaugural à l'Assemblée nationale le 8 mars dernier, le premier ministre Lévesque a déclaré que le gouvernement du Québec négocierait avec les autres groupes d'autochtones, comme il l'a fait avec les Cris et les Inuit, et comme il le fait maintenant avec les Naskapis, en vue d'en arriver à des règlements satisfaisants.

Jusqu'à maintenant, aucun autre groupe d'autochtones n'a prouvé, documents à l'appui, qu'il avait des droits sur le territoire. Si un groupe le faisait, les deux gouvernements évalueraient, aux termes de l'article 2.14 de la Convention, l'étendue de ces droits et seraient disposés à négocier des compensations pour toute revendication valable. L'honorable Warren Allmand a dit que le gouvernement fédéral appuierait pour sa part ces groupes et leur accorderait des fonds dès qu'ils manifesteraient l'intention de pousser leurs revendications. Seuls les Naskapi se sont fait entendre jusqu'ici.

● (2050)

L'obligation de négocier aux termes de l'article 2.14 présume que l'on accordera une forme quelconque de compensation aux groupes d'autochtones qui établiront leurs droits sur le territoire. Cette compensation variera cependant selon les divers droits autochtones en question, et pourrait consister même en des avantages tels des programmes socio-économiques et une autonomie locale accrue. Il ne s'agit pas du genre de dédommagement que les tribunaux accordent ordinairement à ceux qui ont perdu leurs droits à un territoire.

Le gouvernement croit fermement qu'en raison de l'article 2.14, les autochtones non signataires auront plus de chance d'obtenir une compensation pour tout droit traditionnel qu'ils auront pu établir sur le territoire. Un précédent historique a été établi à cet égard, et n'a pas d'équivalent dans aucune autre région du pays. Aucune autre province du Canada ne s'est ainsi obligée à négocier les droits des autochtones au Canada. Si par exemple les Indiens de la Colombie-Britannique pouvaient se prévaloir d'un tel engagement dans leurs négociations actuelles avec cette province, on assisterait à des progrès plus rapides dans le règlement de leurs revendications.

La Convention de la Baie James a établi un autre important précédent. Elle prévoit d'inclure, au titre de bénéficiaires, des Indiens non inscrits. Déjà plus de 200 Cris non inscrits figurent sur la liste des bénéficiaires. Les négociations entreprises aux termes de l'article 2.14 pourraient permettre à d'autres Indiens non inscrits et qui ont des droits sur le territoire de bénéficier également de la compensation. Cela est un autre aspect positif de la convention de la baie James, et espérons que cet exemple sera suivi par des négociations complètes des revendications dans d'autres provinces.

Pour terminer, je voudrais répéter que le gouvernement fédéral croit fermement que la convention de la baie James et du nord du Québec est valable. Le gouvernement fédéral reconnaît clairement dans cette convention les obligations qui lui incombent envers les autochtones de ce territoire aux termes de l'article 91 de la Constitution. C'est le résultat de négociations longues et attentives qui avaient pour but d'en arriver à un règlement qui répondrait véritablement aux besoins particuliers des Cris et des Inuit du nord du Québec, et qui donnerait une occasion unique aux non-signataires de faire valoir leurs revendications.

La convention n'entrera officiellement en vigueur qu'au moment où les lois fédérale et provinciale qui l'entériment seront adoptées. Tant que le bill C-9 ne sera pas adopté, les dispositions de la convention de la baie James et du nord du Québec ne peuvent être entièrement mises en application, et les Cris et les Inuit ne peuvent se prévaloir complètement des avantages auxquels ils ont droit tel que prévu dans cette convention. Ce document devrait être lu, et on devrait tenir compte des millions de dollars qui ont été investis au cours des années dans cette région, où il y a 6000 Cris et 4000 Inuit. Nous devons décider si nous allons priver ces personnes des ressources monétaires que nous possédons au Canada. Tout se trouve dans ce document. Si nous empêchons l'adoption du bill C-9 en y apportant quelque amendement, c'est exactement ce qui se produira.

On comprend donc pourquoi les parties autochtones attendent avec impatience l'adoption du bill C-9, et je recommande que l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition au Sénat soit rejeté. Je fais cette recommandation parce que je crois aux droits de la minorité, et parce que je crois que les droits de la minorité sont entièrement protégés par cette convention, conclue par les fonctionnaires du gouvernement du Canada, ceux du gouvernement du Québec, et un certain nombre d'Indiens qui ont accepté ces conditions et cette convention.

Le Sénat fera-t-il quelque obstacle, disant aux Cris ou aux Inuit: «Vous ne savez pas de quoi vous avez besoin. Nous allons en décider pour vous, car nous avons un cœur si paternel. Comme nous connaissons vos besoins, nous allons y répondre». Honorables sénateurs, ils désirent cette convention. La Chambre des communes l'a ratifiée, de même que le gouvernement du Québec, et pour ma part, je n'y ferai pas obstruction au Sénat.

● (2100)

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'avais l'intention de proposer l'ajournement de ce débat, mais je crois que le sénateur McElman aimerait parler maintenant.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, la politique réunit d'étranges camarades de lit. La constance que j'ai montrée au cours des années, à appuyer les politiques et les programmes libéraux est bien connue et je n'ai pas besoin de m'étendre sur le sujet. J'espère que ce bref séjour, exceptionnel dans la chambre des conservateurs, où je suis pour appuyer cet amendement n'aboutira pas à des accusations de molestation et de prostitution. Dans cette situation fort spéciale, la prudence me commande d'abréger mes remarques, et je vais essayer d'être prudent.

Honorables sénateurs, la question essentielle qui se pose à nous dans l'amendement proposé est la suivante: si le bill est adopté, les droits des autochtones qui ne sont pas partie à

l'accord vont-ils être protégés par la loi? Après avoir écouté le débat, les avoir lus et avoir pris connaissance des comptes rendus des comités de cet endroit et de l'autre endroit, je suis persuadé que la réponse à cette question est malheureusement négative. La loi ne protégera pas les non-signataires. D'après ce que je comprends, il y a environ 11,000 autochtones qui sont représentés par les signataires de la convention, mais il y en a 1,200 qui ne sont pas représentés, 600 environ qui sont actuellement en train de négocier, et 600 qui doivent encore faire valoir leurs revendications ou s'efforcer de le faire. Mais même s'il n'y en avait que 60, le principe en resterait le même.

On nous a dit que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'est rendu à quatre occasions auprès du gouvernement du Québec pour obtenir que la loi protège les droits de cette minorité d'autochtones. Tous ses efforts ont été rejetés par le gouvernement du Québec. N'est-il pas évident, après les efforts qu'a déployés le ministre, que le gouvernement du Canada estimait important, voire impératif, d'assurer une telle protection en vertu de la loi? Et pourtant tout ce qu'il reste de cela, c'est qu'en vertu de l'article 2.14 de la convention, le gouvernement du Québec négociera avec les autochtones des droits qui seront déjà éteints—ainsi que l'assurance du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien que le gouvernement du Canada veillera à ce que ces négociations se déroulent de toute bonne foi, mais je vous le rappelle, sans que la loi lui donne les moyens de l'exiger.

On peut se demander tout de même avec raison à quoi vont nous conduire des négociations aussi nébuleuses, d'ici cinq ou dix ans. Les assurances du ministre, aussi sincères soient-elles, sont de faible portée, du point de vue de la loi. Les ministres changent; les gouvernements changent; les conditions changent; et ces assurances formelles se transforment et s'effacent avec le temps, au gré des événements. Le sénateur Asselin nous a donné des preuves de ces quelques vérités, au cours de ce débat. Il nous a rappelé que lorsque l'ancien gouvernement libéral du Québec traitait de la question à son Assemblée nationale, les porte-parole du Parti Québécois ont soulevé ouvertement la même proposition, demandant que la loi protège les droits de cette minorité d'autochtones non signataires. Le gouvernement qui était alors au pouvoir au Québec s'est montré intransigeant sur ce point et il a refusé de prévoir cette protection dans la loi. Par contre, le gouvernement péquiste qui est actuellement au pouvoir détient une forte majorité des sièges. Il a aligné sa position sur celle qu'avait adoptée le gouvernement précédent. Certes, la situation évolue.

Je le répète, on change de ministres; les gouvernements se succèdent; les opinions évoluent; les garanties changent. On pourrait toujours dire que la nature des conseils émanant des bureaucrates semblent ne pas évoluer, car ce sont manifestement les mêmes conseils qui ont été donnés à l'ancien et au nouveau gouvernement du Québec. Mais honorables sénateurs, la loi ne peut changer qu'à la suite d'une initiative consciente et volontaire des assemblées parlementaires et législatives.

Au cours du débat, le sénateur Goldenberg, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles qui a étudié le bill C-9 à fond, a laissé entendre qu'il fallait tenir compte de l'avis qu'à exprimé M. Paul Ollivier, sous-ministre adjoint de la Justice aux questions posées par le sénateur Flynn, qui est l'auteur de cet amendement, lorsqu'il a comparu devant le comité. Sauf erreur, M. Ollivier a dit en substance que le versement d'une indemnité ne devrait être possible que lorsque le droit en vertu duquel elle a été réclamée est éteint.

Honorables sénateurs, j'ai assisté à la réunion du comité au cours de laquelle le sénateur Flynn et M. Ollivier ont abordé la question. Je dois avouer que l'intervention de M. Ollivier a fait surgir dans mon esprit la question suivante que l'on se pose depuis les temps immémoriaux: «Qui est apparu le premier de la poule ou de l'œuf?» En tant que profane, j'ai pensé que l'avis de M. Ollivier pouvait donner autant de fil à retordre à un tribunal que l'énigme de la poule et de l'œuf n'en avait donné à l'homme. J'aimerais ajouter que dans la joute oratoire qui a opposé le sénateur Flynn à M. Ollivier, c'est incontestablement le sénateur Flynn qui s'est montré le plus convaincant. C'est à ce moment là que j'ai écarté les doutes qui subsistaient dans mon esprit à propos de ce problème capital et que j'ai décidé d'épouser l'opinion que le sénateur Flynn n'a cessé de défendre.

J'aimerais attirer votre attention sur une réflexion du sénateur Goldenberg à propos de l'avis que M. Ollivier a exprimé devant le comité. On en trouvera le texte à la page 1010 du hansard du Sénat du 28 juin. Voici:

● (2110)

> En réponse à la demande du comité, j'ai demandé à quelqu'un de venir nous donner une interprétation juridique, et cette personne était le sous-ministre suppléant de la Justice qui a pris part à la rédaction du bill.

Il s'agissait de M. Ollivier.

Je souligne ici les derniers mots du sénateur Goldenberg, soit que M. Ollivier «avait été mêlé d'une façon ou d'une autre à la rédaction du projet de loi.» Honorables sénateurs, à mon avis, on a placé M. Ollivier dans une situation impossible en lui demandant de donner son avis au comité. M. Ollivier est un des principaux légistes de la Couronne. Il avait été appelé à conseiller des ministres responsables du gouvernement du Canada, il avait participé à la négociation de la convention et, de fait, à la rédaction du bill C-9 à l'étude. Comment, après une pareille participation, pouvait-il exprimer une autre opinion au comité? Il n'avait pas le choix.

Le sénateur Flynn: En effet.

Le sénateur McElman: Comprenez-moi bien. Je crois savoir que M. Ollivier est un fonctionnaire de premier ordre, extrêmement compétent et responsable. Je ne veux en rien porter atteinte à sa réputation. Mais, compte tenu des circonstances dans lesquelles il a exprimé son opinion, vous m'accorderez sûrement que M. Ollivier était dans une situation sans issue au comité, et il a toute ma sympathie à cet égard.

Cet incident ajoute encore plus de poids à la proposition du sénateur Lang voulant que les fonctions et le rôle du ministre de la Justice et ceux du Procureur général soient distincts.

Puis-je maintenant attirer votre attention sur les renseignements que nous a fournis au cours de ce débat le leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Perrault, et dont j'ai déjà parlé, selon lesquels le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a tâché par tous les moyens d'obtenir l'accord du gouvernement du Québec pour faire en sorte que la loi protège davantage les droits des minorités autochtones non parties à la convention, et a demandé quatre fois au gouvernement du Québec de donner son accord.

Je pose la question suivante: Croyez-vous un instant que le ministre agissait de son propre chef, qu'il agissait sans aucun conseil, qu'il n'a été poussé que par son opinion personnelle? Il n'en est rien, bien sûr. Il agissait dans les intérêts supérieurs de la minorité autochtone dont les droits sont menacés d'extinction sans droit légitime à une juste compensation. Et il a vraisemblablement agi ainsi sur le conseil des principaux légistes de la Couronne.

Là encore, pourquoi le ministre a-t-il jugé important de s'efforcer autant de prévoir cette protection dans la loi? C'est évidemment parce qu'on lui a dit que c'était essentiel. Je vous dis sans rancœur et conscient de la complexité de la situation où ils se trouvaient: «Ils voulaient davantage . . . mais ils se sont contentés de moins.» A mon avis, c'est inacceptable.

Permettez-moi de relever brièvement l'argument spécieux avancé par le sénateur Laird, selon lequel le temps nous presse à cette étape de la session et nous risquons de perdre le bill et ses conséquences positives si nous essayons de l'amender. Le sénateur Robichaud l'a répété ce soir. On nous a demandé de faire taire notre amour-propre et nos principes et de donner notre approbation par opportunisme. Je considère que c'est une tactique alarmiste insupportable à laquelle on a eu recours au moins une fois et qu'il faudrait rejeter d'emblée.

Des voix: Bravo!

Le sénateur McElman: Ce n'est pas notre faute si ce projet de loi et d'autres mesures importantes s'accumulent sur nos pupitres à la onzième heure. Si une majorité de sénateurs décident qu'il faut amender le bill C-9, nous devrions le faire et que les responsabilités particulières à l'autre Chambre suivent leur cours.

Des voix: Bravo!

Le sénateur McElman: Qu'ils s'en occupent la semaine prochaine, ou au mois d'août, ou à l'automne, c'est leur affaire et non la nôtre. Et si l'autre endroit veut rejeter un amendement du Sénat, cela les regarde également. Ce qui nous incombe, c'est d'accomplir notre tâche comme nous l'entendons.

Cela m'amène à mon argument final. Le Sénat est chargé de tâches et de responsabilités particulières, la protection des droits des minorités. Et c'est ainsi que le bill C-9 nous intéresse particulièrement. Il représente à la fois un défi et une occasion pour le Sénat. Nous devrions accepter le défi et profiter de l'occasion d'assurer une protection légale aux droits de cette minorité d'autochtones en approuvant l'amendement qu'on nous propose.

Je voudrais terminer en citant un passage de l'ouvrage de Robert A. MacKay, *The Unreformed Senate of Canada,* édition révisée de 1963. Ce chapitre s'intitule «Droits des minorités» tandis que le précédent a pour titre: «Droits de l'individu». Aux pages 127 et 128, après avoir exposé les droits de l'individu, l'auteur ajoute:

> Il y a des raisons encore plus sérieuses pour estimer que les Pères de la Confédération prévoyaient que le Sénat aurait à exercer certaines responsabilités en matière de protection des minorités. En amorçant le débat sur la réforme du Sénat en 1951, le sénateur Robertson a cité la protection des minorités comme la première fonction du Sénat. Il a admis que ce dernier avait rarement été amené à exercer cette fonction, mais qu'il estimait que l'existence du Sénat avait un effet dissuasif contre l'adoption de mesures pouvant porter préjudice aux minorités. Il était généralement admis que la protection des minorités constituait un rôle important du Sénat. Mais les minorités visées par les Pères de la Confédération étaient religieuses et linguistiques, et les seuls droits précis des minorités inscrits dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mis à part ceux se rapportant également aux provinces, concernaient l'éducation et l'utilisation des deux langues au Parlement et dans les tribunaux fédéraux ainsi qu'au Parlement et dans les tribunaux du Québec. En fait, le Sénat n'a que rarement, si jamais, été appelé à protéger l'un quelconque de ces droits.

Je dois cependant dire qu'il pourrait l'être; il pourrait être amené à le faire.

> Sa responsabilité est donc aléatoire plutôt qu'automatique.
>
> Il y a maintenant, par contre, de nombreux autres groupes minoritaires au Canada—qu'ils soient linguistiques, raciaux, religieux, ou économiques. Si l'on se fonde sur le principe selon lequel la démocratie repose sur l'égalité entre les individus du pays, on peut soutenir que le Sénat, en tant que Chambre haute, a un devoir moral, bien qu'il s'agisse à peine d'une responsabilité constitutionnelle, d'empêcher la discrimination à l'encontre des minorités. Il n'a que rarement été appelé à agir dans ce sens, et un cas en particulier mérite d'être cité. En 1944, un bill sur le droit de vote a été présenté en vue de retirer le droit de vote aux Canadiens originaires de pays ennemis, lesquels avaient déjà été privés du droit de vote aux élections provinciales. Ce bill a fait l'objet d'une farouche opposition au Sénat. Le sénateur Lambert, qui appuyait pourtant en principe le gouvernement a déclaré, «L'une des principales et historiques responsabilités de cette assemblée consiste à sauvegarder le droit des minorités.» Le sénateur Euler, qui appuyait également en principe le gouvernement, a déclaré qu'il lutterait contre ce bill «jusqu'à son dernier souffle». Le sénateur Calder, conservateur, a déclaré: «Nous sommes ici pour protéger les minorités, et il se peut que cette mesure les traite injustement.» Le Sénat a amendé le bill de façon à n'exclure que les personnes d'origine japonaise en Colombie-Britannique, là où elles avaient été antérieurement exclues par loi fédérale.

● (2120)

Je m'arrête ici pour dire que si le Sénat avait pu revenir sur sa décision quelques années plus tard, il n'aurait pas privé de leurs droits ces citoyens du Canada non plus. Il est utile de revenir en arrière. Voici le dernier paragraphe de la citation:

> Aussi rarement que le Sénat ait eu l'occasion de protéger les minorités, qu'il s'agisse de celles envisagées par les Pères de la Confédération ou d'autres, et aussi incertaine que puisse être la possibilité que le Sénat agisse, il est certes important pour le pays que la constitution prévoie un moyen spécial de protéger les minorités de l'injustice.

Honorables sénateurs, je crois que quelque part dans la constitution, il est question du Sénat, et je crois qu'une occasion d'utiliser ces «moyens spéciaux» dont nous disposons s'offre maintenant à nous.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, à moins que d'autres sénateurs ne veuillent prendre la parole, je proposerai l'ajournement du débat.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, en tant que membres du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, je me torture à me demander comment je devrais voter sur l'amendement du sénateur Flynn. Je puis vous dire que si j'étais convaincu que l'amendement réaliserait l'objectif que poursuit sincèrement le leader de l'opposition, j'appuierais l'amendement. Toutefois, je me demande si nous ne ferons pas en fait plus de mal que de bien en rejetant le bill sous sa forme initiale? Nuirons-nous à la situation d'une minorité? Je songe ici à l'argument très solide du sénateur McElman, car la minorité, ce sont vraiment les Cris et les Inuit. Ce sont des minorités vraiment touchées par cette mesure législative. Il est vrai que l'on doit également tenir compte des sous-minorités, mais en rejetant le bill, nous faisons fi des plaidoyers qu'ont présentés à notre comité les représentants des Cris et des Inuit qui ont passé quelques années à conclure ce qu'ils considèrent comme une bonne convention. Là encore, je ne me prononce pas sur la question de savoir si le règlement était bon ou mauvais, mais il est acceptable à leurs yeux et ils ont demandé à notre comité de ne pas rejeter ce bill. En le renvoyant à la Chambre des communes pour les raisons données par le ministre des Affaires intergouvernementales de la province de Québec, selon qui, en fait, toutes les négociations seraient rompues, la convention serait annulée et les groupes minoritaires que nous essayons ostensiblement de protéger se retrouveraient le bec dans l'eau.

Le sénateur Flynn: Non; personne n'a dit cela.

Le sénateur Buckwold: C'est ce qui arriverait, à mon avis, et c'est pourquoi je dis que, même si c'est le devoir et la responsabilité du Sénat de protéger les droits des minorités, je pense qu'en protégeant les droits des Cris et des Inuit nous protégeons en fait ces droits. Il est fort possible que les dispositions de ce bill qui prévoient l'extinction des droits de certains groupes constituent à l'égard de certains groupes une très grave injustice. Dans l'ensemble toutefois, ce serait probablement, à mon avis, une erreur de rejeter le bill.

[*Français*]

L'honorable Jean Marchand: Honorables sénateurs, je voudrais simplement dire un mot. J'ai été très frappé par l'argumentation du Sénateur McElman, tout comme je suis frappé par la réponse qui vient d'être donnée. J'ai été frappé, également, par le rôle que le Sénat est censé remplir ici, et je suis absolument d'accord avec le sénateur McElman.

Je crois que, en partie, la réponse a été donnée. C'est sûr que l'entente qui a été faite, a été faite avec des minorités, les Inuit et les Cris. Alors, c'est pour protéger les minorités que cette entente a été faite. Maintenant, est-ce qu'elle protège toutes les minorités? C'est le problème qui se pose à nous, et c'est ce qui reste à régler. On est tous d'accord sur le rôle du Sénat. Si on est ici simplement pour dire oui au gouvernement, je crois qu'on n'a pas de raison d'y être. Si on est profondément convaincu qu'on viole là un principe fondamental de notre régime fédéral, bien, je crois que nous devons le dire. Mais, ce qui me frappe, c'est ceci: est-ce que dans toute convention qui peut intervenir au Canada, il faut absolument que tous les droits de toutes les minorités possibles et pensables soient protégés? Là, je vous dis que c'est par centaines et par milliers qu'il se signe des conventions de tout genre, au Canada où . . .

[*Traduction*]

En droit, cela s'applique à tous les Canadiens, en fait, cela vaut dans le domaine du travail, par exemple, et dans bien des domaines où des conventions touchent des tierces parties qui n'ont aucun recours, comme c'est le cas pour cette convention.

[*Français*]

Alors, si on donne une réponse positive à ce qui précède, on va protéger toutes les minorités ou tous ceux qui, à un moment donné, pourraient devenir intéressés directement ou indirectement. Comme le sénateur McElman a posé le problème, cela me gêne également parce que cela met ma conscience un petit peu, comme l'a aussi dit le sénateur Buckwold, un petit peu en mouvement. C'est que, en somme, est-ce que cela veut dire qu'on fait simplement approuver tout ce qui se passe de l'autre côté? Est-ce que cette mission, qui est très belle d'ailleurs, de la protection des droits des minorités et que l'on veut être dévolue au Sénat, est-ce qu'on va la laisser de côté? Si c'est la conséquence du vote, personnellement, je suis vraiment, non seulement tiraillé, mais je vais voter pour l'amendement. Cependant, il faudrait qu'on me dise à quelle limite on arrête la protection des droits des minorités, et qu'est-ce que c'est qu'on entend par une minorité? Ce que le sénateur McElman n'a pas défini et ce que l'amendement ne définit pas non plus.

Le sénateur Flynn: Je l'ai expliqué.

Le sénateur Marchand: Alors, c'est pour cette raison que je voterai contre l'amendement tel qu'il est formulé parce qu'il n'y a pas de limite à l'amendement s'il est adopté.

[*Traduction*]

Le sénateur McElman: L'honorable sénateur me permettrait-il une question? N'ai-je pas dit clairement que je veux que nous protégions les droits des minorités, des Cris et des Inuit, mais il y en a 1,200 autres et ce bill leur enlève leurs droits, même le droit de faire une réclamation.

Des voix: Non, non.

Le sénateur McElman: Calmez-vous tous les deux, vous aurez votre chance.

Le sénateur Flynn: Tenez-vous tranquille.

Le sénateur McElman: Ce bill éteint leurs droits, même celui de faire des revendications; la formulation est claire.

Le sénateur Grosart: Le bill précise «. . . revendications, droits, titres et intérêts, . . .»

● (2130)

Le sénateur McElman: «La présente loi éteint tous les revendications, droits, titres et intérêts autochtones, quels qu'ils soient».

J'appuie haut la main les droits des Cris et des Inuit qui sont énoncés dans la convention. Je suis tout à fait en faveur de la protection de ces droits. Je crois avoir été clair là-dessus. Par contre, je m'oppose à ce qu'on supprime à l'article 3, les mots «droits, titres et intérêts». La loi éteint les revendications et aux

termes de la convention, ils auront le droit de négocier. Négocier quoi? Ils n'auront plus rien.

Le sénateur Marchand: Je ne voudrais pas me mêler de l'interprétation légale du projet de loi comme tel. D'autres sénateurs sont beaucoup plus compétents que moi pour le faire. Cependant, si les Inuit et les Cris—et si je vous comprends bien, sénateur McElman, c'est ce que vous avez voulu dire—renoncent à certains droits aux termes de cette convention, comme ils l'ont fait volontairement, cela les regarde. Si vous voulez parler des tierces parties qui ne participent pas à la convention, selon moi, l'amendement n'est pas clair. Il faudra préciser dans chaque cas le sens de «minorité».

Le sénateur Perrault: Permettez que je pose une question au sénateur McElman. L'honorable sénateur sait-il que les consultations entre le ministre parrain du projet de loi à l'autre endroit et le gouvernement du Québec—je crois qu'il y a eu quatre rencontres—l'ont été à la demande de députés et du comité du Sénat? Cependant, le ministre a dit qu'il estimait que les droits autochtones sont suffisamment protégés par la présente convention. Je crois qu'il a eu des entretiens avec les représentants du Québec pour leur demander si on pouvait ajouter d'autres amendements surtout pour rassurer certains parlementaires. Comme les sénateurs le savent, ces entretiens ont eu lieu à la demande expresse de certains députés et du comité du Sénat.

Le sénateur Grosart: Est-ce une mauvaise chose?

Le sénateur Perrault: Non. Je n'ai voulu qu'ajouter des précisions.

Le sénateur Flynn: Il a dit qu'il appuyait l'amendement.

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Smith (Colchester) de la magnifique compréhension dont il a fait preuve à l'égard du sentiment de tous les honorables sénateurs, semble-t-il, en me permettant d'adresser quelques mots avant l'ajournement du débat.

J'ai deux choses à dire, étant encore «le nouveau» de la Chambre. D'abord ceci: j'espère que cet amendement ne nous met pas dans la situation—et je suis persuadé que telle n'est pas d'ailleurs l'intention du sénateur McElman—ou bien de nous entendre dire qu'en votant contre l'amendement nous nous fichons des droits des minorités, ou bien, si nous avons à cœur les droits des minorités d'avoir à voter pour l'amendement. Les interventions que j'ai entendues ne m'ont pas donné l'impression d'être placé dans ce dilemme.

J'aimerais réitérer une question que j'ai posée la semaine dernière. A mon avis, la question semble être celle de savoir s'il s'agit d'éteindre ou bien les droits de ceux qui n'ont jamais eu la possibilité de les faire valoir, ou bien des droits qui existaient mais qui n'ont pas été exercés ou revendiqués.

J'ai posé cette question au parrain de l'amendement, qui m'a renvoyé aux débats antérieurs, aux travaux du comité et à un passage de la convention. J'ai consulté ces textes et n'y ai pas trouvé la réponse à ma question. S'il s'agit d'une personne qui a des droits, à qui l'on a dit qu'elle les avait et à qui l'on a permis de les exercer mais qui s'en est abstenue, elle n'aura absolument aucune raison de se plaindre une fois la convention signée par les parties si elle demande la protection de ses droits. Mais il en irait tout autrement dans le cas d'une personne à qui on n'aurait jamais dit qu'elle avait des droits, ou qui n'aurait jamais eu l'occasion de les exercer.

Supposons que quelqu'un ait des droits, si je l'informe de ses droits et qu'il refuse de les exercer, il me semble qu'il n'aurait aucune raison de se plaindre si j'allais ensuite négocier avec ceux qui exercent leurs droits, et passer un accord où il serait dit que les droits de ceux qui ne les ont pas exercés seront éteints. Mais si par contre . . .

Le sénateur Flynn: Cela est nouveau.

Le sénateur Frith: Si par contre, ce quelqu'un a toujours eu certains droits, mais que je l'en n'aie pas informé et que je cherche à les éteindre, cela fait grief. J'ai lu et j'ai écouté les débats, mais je n'ai pas trouvé de réponse à cette question.

Le sénateur Flynn: Voilà une théorie juridique nouvelle.

Le sénateur Frith: Pas du tout, elle est vieille comme Hérode. Si par exemple en droit . . . j'allais me rasseoir, mais il faut que je réponde à l'interpellation.

Le sénateur Flynn: C'est aussi bien.

Le sénateur Frith: Si en vertu d'une théorie juridique, pour reprendre l'expression de mon savant ami, j'intente des poursuites contre les sénateurs Flynn, Grosart et Marchand et que je les en avertisse tous les trois, et si les sénateurs Marchand et Grosart décident de se défendre et que le sénateur Flynn décide de ne pas se défendre . . .

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas du tout la même chose.

Le sénateur Frith: Si le sénateur Flynn ne veut pas exercer son droit de défense et que lorsque la décision est rendue, il intervient en disant: «Attendez un peu, je ne veux pas que mes droits soient éteints», il me semble qu'il est tout à fait juste, tout à fait légal, tout à fait conforme aux traditions—et il ne s'agit pas là d'une nouvelle théorie juridique—de dire: «Vous avez eu l'occasion de vous défendre et vous n'en avez pas profité.»

C'est ce qu'on ne nous a pas dit, et ce que j'aimerais savoir . . .

Le sénateur Flynn: La comparaison est tout à fait boiteuse.

Le sénateur Frith: . . . ce que j'aimerais savoir, c'est si c'est bien ce qui s'est passé—autrement dit, si ces 1,200 ou ces 600 personnes ont eu l'occasion de faire protéger leurs droits et n'en ont pas profité. Si le parrain de l'amendement peut prouver au Sénat que ces personnes ont perdu leurs droits, qu'elles n'ont jamais eu l'occasion de les faire valoir ou qu'elles les ont fait valoir et qu'on les leur reprend maintenant, je voterai sans nul doute pour l'amendement. Mais jusqu'ici, aucune preuve dans ce sens ne nous a été fournie.

Le sénateur Grosart: Comme c'est à moi que le sénateur Frith a posé sa question au départ et qu'il n'a pas jugé la réponse satisfaisante, je pourrais peut-être l'aider en disant qu'il ne s'agit pas de savoir si cette minorité entre toutes a eu l'occasion d'exercer ses droits et n'en a pas profité. Le problème, c'est qu'elle a décidé de ne pas ratifier la convention. Si l'administrateur d'une société, par exemple, décide de refuser de signer une entente conclue par les autres administrateurs, il va sans dire qu'il aurait certains droits. Il serait tout à fait normal qu'il décide que l'entente qui vient d'être conclue ne doit pas empiéter sur ses droits. Voilà la question en jeu.

Le sénateur Marchand: Cela se produit tout le temps.

Le sénateur Grosart: Cela se produit tout le temps, comme le dit le sénateur Marchand, mais dans des contextes différents. Bien sûr, cela se produit constamment, mais le seul fait que cette minorité des minorités n'a pas signé la Convention, et ce n'est certes pas l'argument que le sénateur Frith veut faire valoir. On ne peut assurément soutenir qu'ils n'ont pas signé la convention. Peut-être qu'ils en ignoraient tout ou peut-être qu'ils n'y tenaient pas ou encore que, ayant été mis au courant, ils ont dit: «Nous ne sommes pas d'accord avec les autres; nous ne sommes pas d'accord avec les 90 p. 100; nous ne voulons pas signer l'accord et nous ne le signerons pas», mais cela suffit-il pour éteindre leurs droits? Ce n'est certes pas l'argument qu'on veut faire valoir.

● (2140)

Le sénateur Frith: Les circonstances sont tout à fait différentes. C'est toute la différence au monde. S'ils ont dit: «Nous ne voulons pas signer l'accord; nous ne voulons rien avoir à faire avec l'accord», c'est un ensemble de faits. S'ils ont dit: «Nous ne voulons pas signer l'accord parce que personne ne nous en a parlé», c'est un autre ensemble de faits. La question n'est pas de savoir si on a dit: «Nous ne voulions pas signer l'accord et peu importe pourquoi.» Certes, le pourquoi est important. Au moins, sous ce rapport, cela m'importe et cela influera beaucoup sur mon vote, bien que ce soit de peu de choses.

Le sénateur Flynn: Si vous le voulez, je vais vous donner mon opinion personnelle.

Le sénateur Forsey: Voulez-vous dire que, d'après les preuves que nous avons, telle était la situation? Ces gens ont-ils été mis au courant? Ont-ils refusé d'agir? Il me semble qu'il incombe plutôt au sénateur Frith qu'au motionnaire de l'amendement de faire la preuve.

Le sénateur Frith: C'est exactement le contraire, et c'est tristement le contraire. Le fardeau de la preuve, et je le réclame, incombe à ceux qui disent: «Messieurs, vous êtes sur le point d'éteindre d'importants droits à une minorité.» Le fardeau de la preuve incombe assurément à ceux qui disent que nous allons éteindre les droits dont jouissaient ces gens et qui ont été atteints, distincts des droits des gens qui ont dit qu'ils ne voulaient pas en jouir. Le fardeau de la preuve n'est certes pas là. Il incombe nettement au motionnaire qui tente de nous dire que si nous n'appuyons pas l'amendement, nous abolirons les droits. C'est tout à fait le contraire de ce qu'a dit le sénateur Forsey. Le fardeau de la preuve repose sur le motionnaire.

Le sénateur Grosart: Nous ne disons rien de la sorte. L'amendement cherche simplement à leur assurer le droit à une indemnisation. Je doute que l'honorable sénateur ait lu l'amendement. Il demande simplement au Sénat de déclarer que si leurs droits sont abolis, comme le ferait le projet de loi, ils auraient alors droit à une indemnité. Tel est l'amendement. Il ne dit pas que nous refusons de reconnaître le traité, l'accord ou autre chose; il signale simplement que si le projet de loi abolit leurs droits, les revendications de tous les Cris et tous les Inuit—et le mot «tous» est utilisé—sont abolies. Les revendications, les droits, les titres, les intérêts, tout cela disparaît. L'amendement affirme simplement que si le fondement de toute revendication est aboli, ils devraient avoir droit à une indemnité et c'est tout.

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs, vous protégerez la minorité des minorités. Puis-je vous lire l'article 4 du bill. Le voici:

> 4. (1) Sous réserve des articles 5 et 6, le gouverneur en conseil peut, par décret, approuver, mettre en vigueur et déclarer valide
>
> *a*) toute convention modifiant la Convention et visée au paragraphe 2.15 de celle-ci à laquelle le gouvernement du Canada est partie,
>
> *b*) toute convention à laquelle le gouvernement du Canada est partie avec les Indiens Naskapi, de Schefferville, province de Québec, ou avec tous autres Indiens ou Inuit ou groupes d'entre eux, concernant les revendications, droits, titres et intérêts autochtones aux terres et dans les terres du Territoire que ces Indiens ou Inuit ou groupes d'entre eux pouvaient faire valoir avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

La minorité des minorités est donc protégée en vertu de cet article.

Le sénateur Grosart: Nous ne contestons nullement cet article.

L'honorable J. J. Greene: Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord remercier le sénateur Smith qui a eu la courtoisie de donner à ceux d'entre nous qui en auraient le désir, le temps de participer à ce débat.

A mon avis, l'une des choses qui ressortent très clairement et de façon très encourageante de ce débat, c'est qu'il ne s'agit pas d'une opposition irréductible. Des deux côtés, les défenseurs et les adversaires de l'amendement du sénateur Flynn ont à cœur les droits des minorités; il n'y a donc pas de bons et de méchants dans cette histoire. Un seul danger me préoccupe dans l'amendement du sénateur Flynn, c'est que la relation qui existe entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif est délicate et je pense que nous qui appartenons à l'appareil législatif du Parlement avons le devoir de scruter et d'étudier avec soin les mesures législatives et exécutives. Mais nous avons aussi le devoir de veiller au bon fonctionnement du processus démocratique. Nous ne devons pas l'empêcher de fonctionner.

Il me semble que nous avons d'un côté un accord, conclu volontairement, qui protège les droits d'une minorité importante. Je dirai en toute déférence que l'amendement du sénateur Flynn a pour effet de créer le précédent suivant: quand un accord, le meilleur possible, est conclu entre divers paliers de gouvernement et des groupes minoritaires, nous ne devrons

jamais légiférer s'il existe une possibilité qu'une minorité d'une minorité, ou sous-minorité, comme on voudra, ait été oubliée. Si tel est le principe de cet amendement, il a pour conséquence de mettre un frein à toute action des gouvernements, si une minorité quelconque a le droit d'être entendue et ne l'a pas encore été.

Ce précédent me semble constituer un grave danger. Il y a toujours des gens dont la cause n'a pas encore été entendue. Tout le monde n'a pas un porte-parole ou un organisme représentatif, et le Sénat devrait certes veiller de temps à autre à ce que ces minorités soient entendues et leurs opinions considérées avant que des décisions soient prises. Mais nous ne devons pas affirmer que nous ne prendrons jamais de décision tant que toutes les minorités n'auront pas été entendues. Si telle est la substance de cet amendement, il empêche non seulement, à mon avis, toute mesure de l'exécutif, mais aussi toute intervention efficace du Parlement dans l'avenir.

Je pense que nous avons tenu compte des groupes minoritaires, et que le gouvernement et l'autre endroit ont tenu compte de l'existence possible de sous-minorités, si on veut les appeler ainsi. Cependant, à un moment donné, il faut prendre une décision, et cette décision favorise les groupes minoritaires, soit les groupes minoritaires qui représentent la majorité et qui ont exprimé leur opinion. A mon avis, nous servons mal les groupes minoritaires en bloquant leurs droits parce qu'un jour ou l'autre, un autre groupe minoritaire qui n'est pas mentionné dans l'amendement pourrait avoir quelque chose à dire. Ainsi, pour préserver l'efficacité du gouvernement parlementaire, honorables sénateurs, j'affirme respectueusement que le moment est venu de faire résonner le timbre et de mettre cette très importante question au vote.

● (2150)

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, je tiens seulement à dissiper un malentendu que pourraient créer les observations du sénateur Frith. Je veux parler du fait qu'il a peut-être pensé que j'ai voulu dire dans mes observations que si quelqu'un votait contre l'amendement, cela indiquerait qu'il ne s'intéressait pas aux minorités. Je tiens à signaler que je respecte les avis et les opinions de tous les honorables sénateurs, que je sois d'accord avec eux ou non, et j'espère que les honorables sénateurs respectent aussi mes observations et mes opinions, qu'elles soient justifiées ou non.

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, je voudrais simplement répondre à une question posée par le sénateur Forsey et le sénateur Frith.

Le sénateur Flynn: Vous était-elle adressée?

Le sénateur Goldenberg: Il s'agit de la possibilité pour les non-signataires de participer aux négociations. D'après les témoignages présentés devant le comité, des représentants des Inuit ont rendu visite aux non-signataires et leur ont demandé de participer aux négociations, mais ils ont refusé.

Le sénateur Flynn: Parce qu'ils ne voulaient pas céder leurs droits.

Le sénateur Goldenberg: Je répète simplement ce qu'on nous a dit. Ils ont refusé de participer.

Le sénateur Flynn: Ils ne voulaient pas signer.

Le sénateur McElman: Puis-je demander à l'honorable sénateur si des représentants du gouvernement du Canada leur ont rendu visite?

Le sénateur Goldenberg: Non, ils ont reçu la visite de représentants des Inuit et des Cris qui participaient aux négociations et qui leur ont demandé de participer. Pour une raison ou pour une autre ils ont refusé.

Le sénateur Flynn: Ils ont refusé.

Le sénateur Goldenberg: C'était avant que la convention soit négociée et signée.

Le sénateur Forsey: L'honorable sénateur permet-il que je lui pose une question à propos de ce qu'il a dit? Est-ce que le fait de leur demander s'ils voulaient participer équivaut à ce dont j'ai parlé en posant ma question? L'honorable sénateur conviendra certainement que si l'on me demande de participer à une convention et que je refuse, supposément parce que je n'ai pas confiance dans ceux qui négocient la convention ou qui ont l'intention de la négocier, cela ne veut pas dire que j'abandonne tous mes droits. Cela veut simplement dire que je n'ai pas l'intention de participer à la convention en question. Il me semble monstrueux de dire que parce que je n'ai pas l'intention de participer à certaines négociations, je perds tous mes droits. Je n'ai jamais rien entendu quoi que ce soit de semblable.

Le sénateur Goldenberg: Je n'ai pas dit qu'ils ont refusé de participer à la convention. On leur a demandé de participer aux négociations qui devaient mener à une convention et ils ont refusé de le faire.

Le sénateur Forsey: Justement!

Le sénateur Goldenberg: S'ils avaient participé aux négociations, ils auraient fort bien pu empêcher l'inclusion de certains articles dans la convention.

Le sénateur Flynn: Oh, non!

Le sénateur Forsey: J'ai dit que les groupes en question avaient refusé de participer aux négociations. Si j'ai dit «participer à la convention», c'était un lapsus, mais je me suis repris immédiatement. L'honorable sénateur vient de dire que les groupes en question avaient refusé de participer aux négociations. Je répète ma question: pense-t-il que cela équivaut à céder tous ses droits?

Si je refuse de participer à certaines négociations menées, par exemple, par le sénateur Flynn, ce refus ne doit pas me priver de tous mes droits. Il est absurde de le prétendre.

Le sénateur Goldenberg: Je suis désolé, sénateur Forsey, mais tout ce que j'ai dit pour répondre à votre question ainsi qu'à celle du sénateur Frith, c'est que les témoins qui ont comparu devant le comité ont déclaré qu'ils ont visité ces gens et que ces derniers ont refusé de négocier. Je ne suis pas allé plus loin. Je n'ai pas parlé de l'extinction des droits. Je n'ai fait que répondre en rapportant ce qui s'est passé devant le comité.

Le sénateur Forsey: L'extinction des droits est certainement l'essentiel de cette modification; l'explication que l'honorable sénateur a donnée est donc, très respectueusement, tout à fait à côté de la question.

Le sénateur Williams: Honorables sénateurs, je voudrais demander à mon collègue le sénateur Goldenberg si ces Cris et ces Inuit dont il parle font partie de ceux qui vivent dans cette vaste région concernée par l'accord. Cette région comprend quelque 400,000 milles carrés, et représente pratiquement la surface totale de la province de la Colombie-Britannique. Est-ce que ces deux groupes sont aussi concernés?

Le sénateur Flynn: Oui, certainement.

Le sénateur Williams: Ou provenaient-ils de l'extérieur de cette région?

Le sénateur Goldenberg: Non, ils étaient les parties qui devaient négocier la convention.

Le sénateur Flynn: Ils se trouvaient dans le territoire.

Le sénateur Goldenberg: Ils se trouvaient à l'intérieur du territoire. De plus, les témoins ont ajouté qu'ils sont même allés rencontrer certains de ceux qui n'avaient qu'un intérêt périphérique étant donné qu'ils ne résidaient pas dans le territoire, et ceux-ci ont refusé.

Le sénateur Williams: Honorables sénateurs, le premier sénateur qui a pris la parole ce soir a fait allusion à plusieurs reprises aux réserves territoriales. Une réserve territoriale est précisément ce qu'elle veut dire. C'est-à-dire une réserve. Si je me souviens bien des termes exacts, il s'agit de terres réservées parmi les biens de la Couronne de Sa Majesté pour l'utilité et au profit des Indiens. Cette vaste zone en question, 400,000 milles carrés, ne constitue pas une réserve territoriale. C'est pourquoi lorsque j'ai pris la parole, je l'ai désignée comme étant le domaine des gens qui y vivent. Je pense donc qu'il est erroné de l'appeler réserve territoriale, parce qu'elle ne l'est pas en vertu de la loi sur les Indiens.

L'une de ces déclarations me rappelle l'image du grand-père blanc. Il disait: «Nous savons ce que vous voulez. Nous vous le donnerons.» Il déclare ensuite, «C'est de cela dont il s'agit dans la convention».

Le sénateur Thompson: Honorables sénateurs, étant donné que le sénateur Frith et le sénateur Goldenberg ont déclaré que si l'on demande aux gens s'ils désirent négocier, il s'ensuit qu'ils doivent en accepter les conséquences, je me demande si je pourrais demander au sénateur Goldenberg de me donner des éclaircissements sur un certain point. Lorsque les représentants dont il a parlé sont venus discuter avec les gens en cause et que certains ont déclaré qu'ils ne voulaient pas négocier, ont-ils alors été informés du fait que s'ils ne se présentaient pas aux négociations ils perdraient alors leurs droits?

Le sénateur Grosart: Une excellente question.

Le sénateur Goldenberg: Eh bien, sénateur, je n'étais pas présent lorsque les Cris et les Inuit ont rencontré les autres qui refusaient de participer.

Le sénateur Thompson: C'est assurément le point essentiel de cette question. Pourquoi rappeler qu'on leur a demandé de négocier à moins de nous dire la suite.

Le sénateur Goldenberg: Je ne pense pas qu'à ce moment-là il y ait eu aucune discussion sur l'extinction des droits. Ils ont déclaré qu'ils négociaient avec le gouvernement du Canada, ainsi qu'avec le gouvernement du Québec et qu'ils les invitaient à se joindre aux négociations. C'est la façon dont j'ai interprété les témoignages présentés devant le comité. Ils ont dit: «Participez avec nous aux négociations».

Le sénateur Thompson: Alors dans ce cas, est-ce que le fait qu'ils n'aient pas participé aux négociations nous donne réellement à croire que nous devrions être particulièrement en alerte, grâce à cette modification, pour assurer qu'ils ne perdent pas leurs droits?

Le sénateur Marchand: Eh bien! ils savaient que leurs droits seraient touchés.

Le sénateur Thompson: Pourquoi dites-vous qu'ils savaient que leurs droits seraient touchés?

• (2200)

Le sénateur Marchand: Pensez-vous que lorsque l'accord est signé et qu'il n'y a que 20 p. 100 des membres présents, les autres ne savent pas que leurs droits en sont touchés? Ils le savent.

Le sénateur Thompson: Ils savent qu'ils perdront certains droits.

Le sénateur Flynn: Il y a une différence entre les droits civils et les lois du travail. S'il est un sujet que l'honorable sénateur connaît bien, c'est précisément les lois du travail. Mais il s'agit de bien plus que les lois du travail. Il ne peut s'attendre que le même principe s'applique à tous les domaines.

Le sénateur Marchand: Un principe est un principe.

Le sénateur Frith: Je prends la parole sur ce que l'on pourrait considérer comme une question de privilège. Je tiens à préciser que mes remarques sur les droits des minorités, et l'intervention du sénateur McElman, n'ont pour but que de souligner qu'il ne voulait pas dire que si vous votez contre l'amendement, c'est que vous ne vous souciez guère des droits des minorités. Tout au contraire. J'ai dit que ce n'est pas le genre de chose qu'il ferait. Je voulais bien mettre les choses, au point, après l'intervention du sénateur Greene, et souligner que nous tous sommes d'accord pour ne pas renoncer à notre devoir, qui est de protéger les droits des minorités. La question est de savoir si à notre avis, c'est ce que nous faisons en ce moment ou non.

Le sénateur Neiman: Honorables sénateurs, je soulève une question de privilège, et j'aimerais surtout avoir certains renseignements. Je renvois les honorables sénateurs à la première audience du comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles, au cours de laquelle nous avons entendu le témoignage de groupes autochtones non signataires. L'explication qu'a donnée M. Narvey, conseiller représentant l'Association canadienne d'appui aux indigènes, à la page 75 du compte rendu, intéressera sans doute le sénateur Frith et voici ce qu'a répondu M. Narvey, à une question qu'avait soulevée le sénateur Goldenberg:

> Les Montagnais de Schefferville ont été invités à négocier et ont refusé. L'ancien président du conseil Attikamek-Montagnais, M. Aurélien Gill, m'a répété au téléphone ce

qu'il m'avait déjà dit, à savoir que les Montagnais s'opposaient, par principe, à l'extinction de leurs droits.

Il me semble donc évident qu'on a bien dit à ce moment-là aux représentants que leurs droits pourraient être éteints. On explique également à la page 75 la raison pour laquelle les autres groupes ne sont pas partie à la convention.

Le sénateur Lang: Puis-je empiéter de nouveau sur le rappel au Règlement et poser une autre question au sénateur Goldenberg? Lorsque nous parlons ici de droits, s'agit-il de droits que les Inuit et les Esquimaux possèdent collectivement, ou s'agit-il de droits individuels de différentes personnes? Nous en venons au nœud de la question. Je ne suis pas assez au courant des us et coutumes des Inuit et des Esquimaux pour définir ces droits. A mon avis, s'il s'agit de droits collectifs, sans doute la décision de la majorité des Inuit et de la majorité des Cris engagerait-elle tous les Inuit et tous les Cris. Au contraire, s'agirait-il de droits individuels appartenant à chacun des Crees et à chacun des Inuit?

Le sénateur Grosart: Quels droits avez-vous donc en tant que personne?

Le sénateur Lang: Je ne sais pas si nous sommes en train de parler de droits de la personne, d'impératifs territoriaux, ni même si ces impératifs territoriaux sont collectifs ou individuels.

Le sénateur Flynn: Cela nécessiterait tout un exposé.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, j'aimerais interroger le sénateur Flynn au sujet des 1200 autochtones qui n'ont pas pris part aux négociations. Si la proposition d'amendement du sénateur était adoptée et si, par exemple, les chefs et les gouvernements du Québec et du Canada tentaient de communiquer avec ces 1200 autochtones, et que seulement 500 ou 600 d'entre eux acceptaient de négocier, alors que les quelque 600 ou 700 autres refusaient, ou encore demeuraient sur la position que les 1200 avaient adoptée au départ, quelle serait son attitude? Estimerait-il que les droits de la minorité ne sont pas protégés et que le bill ne devrait pas être adopté, faute d'avoir été accepté par les 600 ou 700 autochtones qui n'ont pas participé aux négociations?

Le sénateur Flynn: Je ne pense pas que ce soit là une question d'intérêt immédiat. Je donne un exemple au sénateur. Si moi, Parlement, je décidais d'exproprier un grand territoire et que je puisse y trouver un certain nombre de personnes qui aient sur lui des droits de propriété quelconques, je les indemniserais. Et j'offrirais ensuite d'indemniser dans les mêmes conditions, ou dans des conditions similaires, tous ceux qui pourraient établir qu'ils y ont également des droits. Mais je ne serais obligé d'indemniser que ceux qui en feraient la demande.

En l'espèce, ceux qui ont signé ont dit: «Nous ne vous cédons que nos droits.» Mais dans la convention, le gouvernement du Québec a demandé au Parlement de déclarer que tous les droits de tous les Indiens et de tous les Inuit, parties à la convention ou pas, soient éteints. Voilà la différence. Dans une convention synallagmatique je puis vous céder mes droits, mais non pas ceux de l'honorable sénateur qui siège à côté de moi. Cela, le Parlement peut le faire, car il est souverain. Mais normalement, il ne le fait jamais sans disposer que ceux dont les droits seront éteints pourront prétendre à une indemnité.

Voilà le seul but de l'amendement. Il ne crée et ne reconnaît pas de droits. Il dispose simplement que ceux qui, sans être signataires ou représentés à la convention, justifieront d'un droit pourront réclamer une indemnité. C'est très simple. Ce n'est pas compliqué du tout, si vous y songez bien.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je propose maintenant l'ajournement du débat. Je suis fort satisfait de ne pas l'avoir fait plus tôt, devant l'échange de propos fort élevés qui est intervenu entre-temps.

(Sur la motion du sénateur Smith (Colchester), le débat est ajourné.)

BILL CONCERNANT LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Augustus Irvine Barrow propose: Que le bill C-20, concernant le bureau du vérificateur général du Canada et les matières connexes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots du bill C-20, concernant le bureau du vérificateur général du Canada et les matières connexes, qui a été adopté par la Chambre des communes le 29 juin.

● (2210)

J'aimerais exposer aux honorables sénateurs une partie de l'historique de la mesure législative à l'étude, dont le besoin avait été reconnu par tous les partis depuis quelque temps. Je crois savoir en effet qu'un projet de loi avait été ébauché en 1973 au nom du comité permanent des comptes publics et avait été accepté, à l'état de projet, par l'ancien vérificateur général, M. Maxwell Handerson. Ce projet de loi avait principalement pour but de modifier les rapports administratifs existant entre le bureau du vérificateur général et les organismes centraux de la Fonction publique fédérale. Il n'avait cependant pas été publié, puisque la fin de ce travail avait coïncidé avec la nomination de l'actuel vérificateur général, M. J. J. Macdonell.

En accédant à ses fonctions, M. Macdonell a jugé nécessaire de faire effectuer une étude indépendante sur les responsabilités du vérificateur général, et a donc annoncé au comité permanent des comptes publics le 30 octobre 1973, qu'en consultation avec le président et le vice-président du comité, il avait constitué un comité indépendant de révision sur les fonctions du vérificateur général du Canada. Le comité était présidé par le regretté M. J. R. M. Wilson, F.C.A. et composé également de MM. Marcel Bélanger, C. A. et Lorne Campbell, C.R.

Le comité avait pour mandat de «faire enquête et rapport sur ce que devraient être: les responsabilités, les relations avec les ministères et organismes fédéraux, et les procédures de compte rendu du bureau du vérificateur général du Canada; et les dispositions légales et autres afin d'assurer qu'il puisse s'acquitter de ces responsabilités avec le degré nécessaire d'indépendance».

M. Macdonell a reconnu que la création de ce comité retarderait l'étude du projet de loi que son prédécesseur avait jugé acceptable, mais il a ajouté que le travail à faire compléterait, à son avis, le précieux travail déjà accompli.

Le rapport du Comité indépendant de révision sur les fonctions du vérificateur général a été déposé à la Chambre des communes le 14 avril 1975.

Après une étude détaillée effectuée par un comité interministériel de fonctionnaires, et après une entière consultation avec le vérificateur général, le cabinet a ordonné au ministère de la Justice d'élaborer le projet de loi qui a été présenté à la Chambre des communes et renvoyé au comité permanent des comptes publics pour étude. Le président du Conseil du Trésor a rencontré les membres de ce comité pendant leurs délibérations sur le bill, qui a reçu l'appui total du vérificateur général. Le comité a recommandé certains amendements d'ordre administratif dans son rapport à la Chambre du 15 juin 1977.

Ce bill touche deux questions fondamentales concernant le bureau du vérificateur général: premièrement, l'indépendance de ce bureau et deuxièmement, l'étendue de la vérification à effectuer.

Comme le vérificateur général est au service du Parlement, son bureau doit demeurer indépendant. Le bill accentue cette indépendance dans ses dispositions concernant le traitement du vérificateur général et dans la nouvelle désignation de son bureau comme un employeur distinct. Conformément à cette proposition, le vérificateur général serait autorisé à exercer en matière de direction du personnel les fonctions du Conseil du Trésor, qui comprennent l'établissement des conditions d'emploi ainsi que le classement que le vérificateur général juge appropriés pour les employés de son bureau.

Le projet de loi autoriserait en outre le vérificateur général à passer des marchés de services professionnels qu'il peut estimer nécessaires à l'exercice de ses fonctions sans l'approbation préalable du Conseil du Trésor et, pour lui permettre une meilleure utilisation, à son avis, des ressources à sa disposition, exempterait le bureau du vérificateur général du Canada des dispositions sur le contrôle des affectations prévues à l'article 24 de la loi sur l'administration financière.

En outre, dans l'éventualité où le vérificateur général jugerait les montants fournis à son bureau par les crédits insuffisants pour lui permettre de remplir convenablement ses fonctions, il sera autorisé à présenter un rapport spécial à la Chambre des communes que celle-ci étudiera. De fait, le bill autorise le vérificateur général à adresser un rapport spécial à la Chambre des communes n'importe quand, sur n'importe quel sujet important ou urgent, dont, à son avis, l'étude ne peut attendre la publication de son rapport annuel au Parlement.

En conformité des recommandations du comité de révision indépendant, une importante modification à la loi antérieure autorise le gouverneur en conseil à demander, mais non pas d'exiger, les services du vérificateur général pour l'exécution d'enquêtes ou d'études spéciales. On propose, en outre, que le vérificateur général puisse décliner ces charges spéciales s'il estime qu'elles le gêneraient dans l'accomplissement de ses devoirs statutaires.

Cette nouvelle mesure législative définit également l'étendue des fonctions de vérification et de rapport du vérificateur général. Entre autres choses, je pense que les honorables sénateurs seront heureux de constater que le projet de loi tient compte du principe de «la valeur en contrepartie de l'argent dépensé» préconisé dans le rapport du comité indépendant de révision, comme en témoignent les alinéas 7(2) *d* et *e*) du projet de loi. Je suis heureux d'informer les sénateurs que le libellé de ces paragraphes a été révisé et approuvé par le vérificateur général et feu M. Wilson qui ont tous deux reconnu qu'il allait dans le sens des recommandations formulées par le comité indépendant de révision quant aux responsabilités que doit assumer le vérificateur général du Canada. De même, le vérificateur général et M. Wilson ont approuvé le libellé de l'article 13(1) du projet de loi, qui traite d'une question importante, la liberté d'accès qu'a le vérificateur général à des renseignements susceptibles de l'aider dans l'exercice de ses fonctions.

Selon la recommandation 15 du rapport du comité indépendant de révision «le vérificateur général devrait être nommé vérificateur de toutes les sociétés de la Couronne dont les dépenses touchent directement les comptes budgétaires du Canada.» L'article 67(2) de la Partie VIII de la loi sur l'administration financière, qui traite des sociétés de la Couronne, stipule que «le vérificateur général, est admissible au poste de vérificateur ou vérificateur conjoint d'une corporation de la Couronne.»

Après examen, le vérificateur général a décidé qu'il fallait conserver les avantages opérationnels que peuvent avoir les sociétés de la Couronne à nommer des vérificateurs du secteur privé, et que les dispositions de l'article 67(2) excluent la nécessité de prévoir dans la nouvelle loi concernant le vérificateur général une mention précise concernant son éventuelle nomination au poste de vérificateur d'une société de la Couronne. L'un des avantages de la loi actuelle, c'est que le roulement des vérificateurs du secteur privé employés par ces sociétés pourrait se faire sans interruption du processus de vérification dans les cas où le vérificateur général du Canada a été nommé vérificateur conjoint de la société de la Couronne en question.

Comme je l'ai dit depuis le début de mes remarques, le gouvernement a continuellement consulté le vérificateur général pendant qu'il rédigeait cette mesure législative et j'ai le plaisir d'informer le Sénat que selon lui le projet de loi est conforme aux recommandations principales du comité indépendant de révision. Je suis sûr qu'à la suite de leur étude, tous les honorables sénateurs seront satisfaits de la façon dont cette mesure législative traite cette fonction très importante. En conséquence, je dois féliciter les membres du comité indépendant de révision d'avoir si clairement identifié les grands aspects de cette fonction ainsi que de leurs conseils et leurs recommandations sur ces questions.

Je suis certain que tous les sénateurs voudront que j'exprime à la famille de feu Jack Wilson nos plus sincères remerciements pour les services que lui et ses collègues ont rendus au Parlement en lui offrant le rapport complet et les bonnes recommandations sur lesquelles repose cette mesure législative. Il est malheureux que Jack Wilson n'ait pas vécu assez longtemps pour voir leur mise en œuvre.

Honorables sénateurs, je propose la deuxième lecture du bill C-20, intitulé «Loi concernant le bureau du vérificateur général du Canada et les matières connexes». J'espère que vous l'approuverez.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 8 heures demain soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 5 juillet 1977

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENT

Le sénateur Perrault dépose le document suivant:

Rapport de la Commission d'assurance-chômage pour l'année se terminant le 31 décembre 1976, conformément à l'article 130(2) de la loi sur l'assurance-chômage, 1971, chapitre 48, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

BILL CONCERNANT LES DROITS DE LA PERSONNE

RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Goldenberg, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, signale que le comité a examiné le bill C-25, tendant à compléter la législation canadienne actuelle en matière de discrimination et de protection de la vie privée, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Goldenberg propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance de demain, le mercredi 6 juillet 1977, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs accordent-ils la permission?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Flynn: Le leader adjoint pourrait-il expliquer pourquoi notre comité permanent des banques et du commerce se propose de siéger demain après-midi? On ne m'a pas avisé qu'il siégeait demain matin et je veux savoir pourquoi on demande cette permission.

Le sénateur Langlois: On m'a informé que des avis de convocation ont été envoyés au sujet de la séance de demain matin. De toute façon, cette séance a été annoncée jeudi dernier au Sénat à l'appel de la motion d'ajournement, comme d'habitude.

Le sénateur Flynn: D'accord, mais sans préavis, il est très difficile de comprendre pourquoi on demande la permission de siéger demain en même temps que le Sénat.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, point n'est besoin d'insister sur la lourde tâche qui incombe à ce comité à cause de la mesure législative actuellement à l'étude. Si nous voulons partir d'ici avant le début de l'automne, il faudra que les comités travaillent. Voilà. Je regrette qu'il en soit ainsi, mais en raison de la charge de travail, je pense qu'il le faut. Nous n'avons pas le choix.

● (2010)

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas la question que j'ai posée. Je voulais simplement savoir si le comité allait siéger demain; si oui, quel en est l'ordre du jour.

Le sénateur Langlois: Je voulais simplement expliquer.

Le sénateur Flynn: Vous expliquez, mais vous répondez rarement à la question.

Le sénateur Langlois: La motion s'explique d'elle-même.

Le sénateur Perrault: Fort éloquemment.

Le sénateur Flynn: Je le répète, je suis membre de ce comité et je n'ai pas reçu d'avis de convocation à la séance de demain après-midi. Je voudrais savoir pourquoi.

Le sénateur Langlois: On me dit que les avis ont été distribués.

Le sénateur Flynn: C'est bien. Mais si vous ne le saviez pas, pourquoi ne pas avoir dit que vous l'ignoriez, tout simplement.

Le sénateur Langlois: Je ne suis pas membre de ce comité.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PRÊTS AUX PAYS ÉTRANGERS—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le lundi 13 juin 1977, l'honorable sénateur Desruisseaux a posé la question suivante:

1. Quelles sommes, à quelles dates, à quels taux d'intérêts et pour combien de temps, le Canada a-t-il prêté dans le cadre de l'aide extérieure, ou pour toute autre raison, entre le 1er janvier 1945 et le 31 décembre 1976, et à quels pays étrangers?

2. Quelle portion de ces sommes ont été remboursées par quel pays et à quelles dates au cours de la même période?

3. Quelles portions de ces prêts ont été remises ou annulées sans remboursement, à quelles dates, et au profit de quels pays, au cours de la même période, et pour quelles raisons?

4. De quel droit ces annulations de dettes ont-elles été accordées?

Honorables sénateurs, j'ai ici une réponse partielle mais très longue à cette question. Vu sa longueur, je demanderais au Sénat d'en autoriser l'impression dans le hansard d'aujourd'hui. La réponse est extrêmement détaillée: elle comprend environ une douzaine de pages de statistiques.

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement y serait autorisé aux termes du nouveau Règlement qui entrera en vigueur dans la prochaine session. Nous n'aurons plus alors ce problème.

Le sénateur Perrault: A l'autre endroit, la réponse aurait certainement été présentée par écrit. Je conviens que le nouveau Règlement sera certes une amélioration.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte de la réponse paraît en appendice à la page 1077.*)

Le sénateur Desruisseaux: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement si la réponse qui a été fournie est complète et qu'aucune autre réponse ne doit nous parvenir.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il semble que la réponse a trait au programme d'aide à l'étranger qui relève de l'ACDI. J'espère obtenir sous peu de plus amples renseignements.

Le sénateur Desruisseaux: Je pense que ces renseignements seront importants, en raison des déclarations faites à la presse le 31 mai où l'on annonçait que le Canada renonçait au paiement de certains de ces prêts, dont l'ensemble pourrait représenter un montant allant jusqu'à 10 milliards de dollars.

Le sénateur Perrault: J'ai jugé qu'il serait bon que je fournisse au Sénat l'information disponible jusqu'à maintenant, et j'espère que nous aurons davantage d'information un peu plus tard.

Le sénateur Desruisseaux: Merci.

LA GALERIE NATIONALE DU CANADA

TABLEAUX ORIGINAUX—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Godfrey a posé le jeudi 12 mai la question suivante:

1. Combien de tableaux originaux la Galerie nationale du Canada possède-elle?

2. Combien sont exposés à la Galerie nationale à l'heure actuelle?

3. Combien de ces tableaux sont actuellement exposés dans d'autres établissements du gouvernement fédéral?

4. Combien sont actuellement exposés ailleurs qu'à la Galerie nationale ou dans les établissements du gouvernement fédéral?

5. Combien de ces tableaux ne sont pas exposés où que ce soit en ce moment?

6. Combien de ces tableaux est-on en train de restaurer, ou attendent de l'être?

Voici les réponses:

1. Tableaux originaux: 2,761.

2. Tableaux exposés à la Galerie nationale: 513.

3. Tableaux actuellement exposés dans d'autres établissements du gouvernement fédéral: 145.

4. Tableaux prêtés: 75.

5. Tableaux en entrepôt: 2,028 (dont ceux mentionnés en 6).

6. Tableaux en attente de restauration: 22.

BILL CONCERNANT LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES AUTOCHTONES DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS

MOTION DE 3e LECTURE—MOTION D'AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion d'amendement du sénateur Flynn à la motion du sénateur Bourget: Que le bill C-9, tendant à approuver, mettre en vigueur et déclarer valides certaines conventions conclues entre le Grand Council of the Crees (of Quebec), la Northern Quebec Inuit Association, le gouvernement du Québec, la Société d'énergie de la Baie James, la Société de développement de la Baie James, la Commission hydro-électrique de Québec et le gouvernement du Canada et certaines autres conventions connexes auxquelles est partie le gouvernement du Canada, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, j'ai cru entendre quelqu'un crier «adopté» à l'appel de cet ordre. S'il parlait de l'amendement, je ne serais que trop heureux d'épargner au Sénat mes sages commentaires. Si on a voulu me faire comprendre que je ferais mieux de me taire, je répondrai que je peux fort bien parler pendant un bon bout de temps.

Honorables sénateurs, ce débat dure depuis pas mal de temps déjà. Il a soulevé de l'animation, surtout au début, et pendant le discours du leader de l'opposition, il nous a sûrement beaucoup éclairés. Je ne sais pas si je pourrai être de quelque utilité à cet égard. A toutes fins utiles, j'espère bien que mes propos serviront à quelque chose.

Je voudrais féliciter les nombreux orateurs qui m'ont précédé au cours de ce débat et j'espère bien les égaler en ardeur sinon en sagesse. Je voudrais d'abord rappeler une fois de plus les circonstances qui entourent l'étude du bill ainsi que les propositions d'amendement. Je voudrais procéder ainsi car, à mon avis, nous avons peut-être oublié lors des discussions animées et des escarmouches qui ont eu lieu récemment les faits et les circonstances de cette affaire.

On se souviendra, j'en suis certain, comme le ministre intéressé le déclarait à l'autre endroit le 7 décembre 1976, il y a plus de six mois, que cet aspect particulier du problème remonte à 1971. Cette année-là, la province de Québec annonçait son intention d'exploiter ses ressources énergétiques dans le territoire visé par les dispositions de la mesure. Cette annonce n'était accompagnée d'aucune indication qu'on tiendrait vraiment compte des droits des indigènes dans la région. Toutefois, les Cris de cette région, ou certains d'entre eux ont exprimé leur inquiétude au sujet de leurs droits fonciers. Cela a donné lieu à des réunions périodiques entre les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, des représentants de la province de Québec et des Cris. Au cours des deux années suivantes—je souligne ce laps de deux ans—aucun accord satisfaisant n'était conclu entre les parties. Sur ce, les Indiens et les Inuit intentaient des poursuites en Cour supérieure du Québec, réclamant une injonction provisoire pour suspendre le projet déjà annoncé et qui, de fait, était alors en voie d'exécution. En novembre 1973, un juge de la Cour supérieure du Québec acquiesçait à cette demande, mais peu de temps après, en réalité avec une célérité inusitée, la Cour d'appel du Québec renversait cette décision. Cette annulation permettait en fait la reprise du projet, bien que l'affaire eût pu être portée devant la Cour suprême du Canada, ce dont toutes les parties se rendaient parfaitement compte. A la suite de ces poursuites, c'est-à-dire peu de temps après, en janvier 1974, le gouvernement du Québec faisait une offre. Les Cris et les Inuit examinèrent les modalités de cette annonce ou de cette proposition qui constituait un fondement aux négociations qui pouvaient être entreprises et renoncèrent au procès qu'ils avaient intenté.

Vers ce temps-là, le gouvernement fédéral commençait à s'intéresser davantage aux négociations, sans doute afin de veiller à ce que la position des Indiens et des Inuit jouisse d'un appui plus solide. Un accord a été conclu en principe en novembre 1974. Un an plus tard, la convention définitive était signée après des négociations poussées entre les deux gouvernements, les Cris et les Inuit, de même que les divers organismes du gouvernement du Québec mentionnés dans la convention de la baie James et du Nord québécois maintenant à l'étude et que le bill vise à confirmer.

● (2020)

D'après le ministre, le territoire visé par la convention et, partant, par le bill comprend environ 410,000 milles carrés, ce qui représente un très grand territoire. De fait, il représente environ 60 p. 100 de la superficie totale du Québec et il est presque aussi grand que l'Ontario. Le territoire semble avoir une population d'environ 20,000 habitants, y compris environ 6,000 Cris et 4,000 Inuit, et, comme le dit le ministre, il est riche en faune, en forêts et en ressources minérales.

Il est facile de constater qu'il y a probablement autant d'habitants du territoire qui ne sont pas signataires de la convention que les 10,000 Inuit et Cris signataires. Il faut noter que la convention et le bill ne visent personne, sauf les Indiens et les Inuit qui sont, semble-t-il, environ 12,000 ou un peu plus. Incidemment, il semble y avoir beaucoup d'incertitude au sujet des chiffres exacts, mais d'après les divers chiffres qui ont été mentionnés à l'autre endroit, pendant les délibérations du comité de l'autre endroit, au comité du Sénat et ici même, il est raisonnable de conclure qu'il y a environ 1,600 habitants du territoire qui n'ont pas signé la convention, mais qui seront visés par celle-ci.

L'un des articles particulièrement importants de la convention est l'article 2.14, qui dit ce qui suit:

> Le Québec s'engage à négocier avec les autres Indiens ou Inuit non admissibles aux indemnités et avantages de la présente convention toute revendication qu'ils peuvent avoir relativement au territoire.
>
> Nonobstant les engagements prévus à la phrase précédente, aucune disposition du présent article n'est réputée constituer une reconnaissance, de quelque façon que ce soit, par le Canada ou le Québec, de quelque droit de ces Indiens ou Inuit.
>
> Aucune disposition du présent article n'influe sur les obligations, s'il y en a, que le Canada peut avoir quant aux revendications de ces autochtones relativement au territoire.

L'article se termine par une déclaration assez étonnante:

> Le présent article ne sera pas intégré dans la loi.

L'amendement présenté par le leader de l'opposition concerne uniquement ceux qui n'ont pas signé la convention directement ou par l'entremise de représentants autorisés et que je désignerai dorénavant sous le nom de non-signataires. Les sénateurs se rappelleront peut-être m'avoir entendu dire qu'il y avait probablement environ 1,600 de ces personnes qui seront visées par la mesure si elle est adoptée, mais qui n'ont pas signé la convention.

Les honorables sénateurs noteront que, par l'article de la convention que je viens de lire, le Québec s'engage à négocier avec les non-signataires toute revendication qu'ils peuvent avoir relativement au territoire, mais qu'il ne s'engage pas à leur verser quelque indemnité que ce soit.

Comme on le précise dans le préambule, le bill vise à approuver la convention, à la rendre applicable et valide, et à éteindre toutes les revendications autochtones de tous les Indiens et Inuit aux terres et dans le territoire; autrement dit, il vise à éteindre les revendications autochtones non seulement des signataires de la convention mais aussi des non-signataires.

Je pense qu'il convient maintenant d'attirer l'attention du Sénat sur deux autres dispositions de la convention qui n'ont pas encore été abordées, sauf erreur, dans les débats précédents. La première est l'article 2.5 qui se lit en partie comme suit:

> Le Canada et le Québec s'engagent à ce que la législation ainsi recommandée . . .

Recommandée par les deux gouvernements.

> . . . ne modifie en rien . . .

Et ce sont là les mots sur lesquels j'insiste particulièrement.

> . . . ne modifie en rien la substance des droits, engagements et obligations prévus à la convention.

Je pense que ces mots sont particulièrement significatifs. Ils ont joué un rôle dans les arguments déjà présentés, et il importe de s'en souvenir exactement:

> . . . la législation ainsi recommandée ne modifie en rien la substance des droits, engagements et obligations prévus à la convention.

Je souligne les mots «droits, engagements et obligations».

L'autre article que je désire signaler est l'article 2.6 qui stipule ceci:

> La législation approuvant la convention, la mettant en vigueur et la déclarant valide doit éteindre tous les revendications, droits, titres et intérêts autochtones, quels qu'ils soient, de tous les Indiens et de tous les Inuit aux terres et dans les terres du territoire et les revendications, droits, titres et intérêts autochtones, quels qu'ils soient au Canada, des Inuit de Port Burwell.

C'est évidemment sur ce paragraphe que se fonde l'article 3(3) du projet de loi qui se lit en partie comme suit:

> (3) La présente loi éteint tous les revendications, droits, titres et intérêts autochtones, quels qu'ils soient, aux terres et dans les terres du Territoire, de tous les Indiens et de tous les Inuit, où qu'ils soient, . . .

Il est donc manifeste que le gouvernement du Canada a accepté que le projet de loi qu'il devait présenter au Parlement renferme une disposition éteignant effectivement tous les revendications, droits, titres et intérêts autochtones, quels qu'ils soient, aux terres et dans les terres du Territoire, de tous les Indiens et de tous les Inuit.

Si l'on songe que cette disposition touche près de 1,600 non-signataires, nous constatons que tous les revendications, droits, titres et intérêts de tous ces peuples, Indiens ou Inuit, vivant dans cette région, sont éteints.

● (2030)

Il existe une autre disposition qui présente peut-être quelque intérêt et qui n'est pas essentielle au débat, à savoir une partie de l'article 2.5 qui prévoit que si survient un conflit entre la loi adoptée à la suite de la convention ou toute autre loi en vigueur au Québec ou au Canada et touchant à ce territoire, ce sera la loi désormais adoptée qui l'emportera. Cela signifie naturellement que s'il devait se produire un conflit d'interprétation entre cette loi et la loi sur les Indiens, ce serait la première qui l'emporterait et non pas la loi sur les Indiens.

Vous ne m'en voudrez pas si je répète simplement que le texte de ce bill signifie l'extinction des revendications, droits, titres et intérêts à l'égard du territoire, pour tous les Indiens et tous les Inuit, que ceux-ci soient ou non signataires de la convention. Il y a eu certaines discussions concernant le sens du mot «éteindre». Mais je pense qu'il est clair, honorables sénateurs, que ce mot a le sens ordinaire que quiconque lui accorderait naturellement. C'est-à-dire que les droits que peuvent avoir tous les Indiens et les Inuit du territoire cesseront d'exister lorsque le bill deviendra loi.

Dans le cas de ceux qui ont signé la convention, il y a extinction des droits par voie d'accord; mais dans le cas de ceux qui n'ont pas signé, il y a extinction par contrainte. C'est-à-dire qu'il y a très clairement un acte de mainmise forcée des droits sur les terres, ce qui en d'autres termes s'appelle une expropriation.

Le sénateur Flynn: Une spoliation.

Le sénateur Smith (Colchester): Une appropriation ou une expropriation est naturellement une procédure bien connue dans tous les pays occidentaux. C'est une notion qui revêt un double aspect, honorables sénateurs. L'un est l'idée de mainmise et l'autre qui ne l'accompagne pas nécessairement est celui d'une compensation obligatoire à l'égard de ceux à qui l'on retire les terres et les droits. Ces deux aspects vont de pair et je ne connais aucune jurisprudence occidentale qui ne prévoit pas que la mainmise forcée sur une terre ne doive pas être accompagnée en même temps d'une formule de compensation obligatoire.

On trouve un bon exemple, qui nous est en fait très familier, de mainmise obligatoire associée à l'idée d'une compensation obligatoire dans les différentes lois sur l'expropriation en vigueur au Canada. J'attirerai en particulier votre attention sur la loi fédérale sur les expropriations, au chapitre 16 du 1er supplément des Statuts revisés du Canada, 1970 modifiés. La notion générale de mainmise forcée est citée à l'article 3, et se lit de façon assez simple.

> La Couronne peut exproprier, en conformité des dispositions de la présente Partie, tout droit réel immobilier, y compris l'un quelconque des droits mentionnés à l'article 5, dont elle a besoin, de l'avis du Ministre, pour un ouvrage public ou à une autre fin d'intérêt public.

Notez bien que la mainmise forcée, honorables sénateurs, ne porte pas seulement sur des terres effectivement possédées, mais inclut tout intérêt dans ces terres, et plus particulièrement tout intérêt dans des terres mentionnées dans la partie 5 de la loi; et on peut y lire que ce que l'on qualifie d'intérêts peut correspondre à une servitude, un droit de jouissance ou une obligation. Cela inclut certainement j'imagine, la chasse, la pêche, le piégeage ou toute autre utilisation de la terre qui fait l'objet d'un droit acquis par l'usage.

Souvenez-vous également, honorables sénateurs, qu'en vertu de la loi fédérale sur les expropriations, comme dans le cas de toutes les lois sur les expropriations, la cession effective à la Couronne de tous les intérêts sur les terres se fait lorsqu'un certain avis est enregistré au bureau du cadastre dont dépendent les terres. L'article 13 de la loi révisée prévoit que:

> Après l'enregistrement d'un avis de confirmation,
>
> *a*) le droit dont l'expropriation est confirmée devient et est absolument dévolu à la Couronne;

La loi stipule en outre que ce droit est incompatible avec le droit dont l'expropriation est confirmée. En d'autres termes, ce droit est donc éteint comme c'est précisément le cas dans le bill à l'étude. Mais, honorables sénateurs, on remarquera que le principe d'extinction des droits est suivi immédiatement des dispositions sur les offres d'indemnité, car dans l'article qui suit immédiatement celui-là, le ministre compétent est chargé de faire une offre d'indemnité basée sur une évaluation écrite et, bien entendu, de la soumettre à la personne à qui l'on prend les terres. Les articles qui suivent immédiatement indiquent ensuite comment fixer l'indemnité à offrir, si elle ne peut être décidée d'un commun accord.

Il y a également lieu de tenir compte de l'article 23, paragraphe (1), qui précise notamment:

> Une indemnité doit être payée par la Couronne à chaque personne qui, immédiatement avant l'enregistrement d'un avis de confirmation, était le titulaire d'un droit réel immobilier sur l'immeuble visé par l'avis . . .

Il est donc évident que le principe de l'expropriation va de paire avec le principe d'indemnité obligatoire, et y est étroitement lié. En d'autres termes, la loi établit que lorsque l'État s'approprie un immeuble, il est tenu de verser des indemnités au titulaire, et de payer un montant convenu par les parties comme représentant une juste compensation, ou, faute d'accord, une somme qui sera visée par un tribunal qui décidera du juste montant à verser.

Je le répète, je ne connais pas un pays dans tout le monde occidental, où les dispositions relatives à l'expropriation ne s'accompagnent pas de dispositions concernant les indemnités obligatoires à verser. Mais si ce bill est adopté, honorables sénateurs, nous apporterons une exception à cette règle. Il faut observer, bien entendu, que le bill traite des droits de deux groupes distincts. Le premier de ces groupes est constitué des autochtones parties à l'accord qui ont ainsi accepté l'extinction de leurs droits contre une indemnité convenue. L'autre groupe est constitué de ceux que vise l'amendement, c'est-à-dire les non-signataires. Le bill leur ôte leurs droits par contrainte, mais ne prévoit pas d'indemnité obligatoire. Il semble ainsi que, en ce qui concerne ce deuxième groupe, le bill dont nous sommes saisis ne suit pas le principe reconnu de la justice, qui veut que toute expropriation soit au moins compensée d'indemnités. Les autochtones ne pourront se fier qu'à la promesse du gouvernement de Québec pour négocier et, notez-le bien, qu'une fois que leurs droits seront éteints et pas avant.

● (2040)

Honorables sénateurs, on est en situation de force pour négocier quand on possède un droit, ou du moins une prétention, mais pas quand on a perdu tout droit de négociation. Pour reprendre les termes de M. Narvey, dont la déposition au comité des questions juridiques et constitutionnelles figure en page 1:74 du compte rendu de la séance du 7 juin 1977 de ce comité:

> . . . on les prive de leurs droits préalablement à tout accord d'indemnisation.

Ou, comme le disait encore M. Narvey en page 1:76:

> On éteint leurs droits. Du moins, c'est le bill qui le dit. Ensuite ils iront négocier. Le gouvernement du Québec est tenu de négocier. Mais il est à craindre qu'il ne se contente de dire: «A notre avis, vous n'avez jamais eu aucun droit. Et même si vous en aviez eu, il ne vous en reste certainement pas aujourd'hui».

Peut-être faudrait-il ajouter, en guise d'explication, que M. Narvey conseille l'Association canadienne pour la défense des autochtones. Je précise bien que les termes sont de lui et non de moi. Mais on peut penser sans risque d'exagération qu'ils représentent l'opinion de beaucoup de personnes intéressées à l'affaire et au profit desquelles l'amendement est proposé.

En est-il parmi nous qui aimeraient se trouver dans la situation de ce groupe des non-signataires? Supposez, par exemple, que l'un d'entre nous soit intéressé à un terrain que le gouvernement fédéral déciderait de prendre de force. Nous laisserions-nous spolier, sans rien dire, en comptant sur le bon vouloir du gouvernement pour qu'il nous indemnise sans y être obligé? S'il s'agissait de l'un d'entre nous, la population canadienne ne supporterait pas cela longtemps, à moins qu'elle s'intéresse moins aux sénateurs qu'aux simples citoyens.

Donc ces gens se trouvent exactement dans cette situation, situation qu'on nous demande d'approuver en ce qui les concerne mais dont nous ne voudrions pas pour nous-mêmes.

Je prie maintenant les honorables sénateurs de se reporter à l'amendement présenté par le chef de l'opposition:

> Nonobstant l'extinction, en vertu du paragraphe (3), des revendications, droits, titres et intérêts autochtones y mentionnés, aucune disposition de ce paragraphe n'affecte le droit, que possède toute personne ou tout groupe de personnes au Canada, qui n'était pas partie à la Convention ou n'y était pas représenté par une partie, de recevoir à l'égard de toute revendication valide concernant le Territoire, une indemnité sur la même base que si cette personne ou ce groupe de personnes avait eu droit aux indemnités et avantages prévus par la Convention.

Je veux souligner que cet amendement, comme je l'ai lu—si les honorables sénateurs le désirent, je me ferai un plaisir de le lire et de le relire encore—ne vise en aucune façon à réduire ni à empêcher l'extinction des revendications, des droits, des titres et des intérêts mentionnés dans le bill. Je le répète, il ne vise à les réduire en aucune façon. Il ne touche aucunement les paragraphes relatifs à l'extinction. En d'autres mots, il stipule simplement que l'extinction des revendications, des droits, des titres et des intérêts n'entraîne pas l'extinction de l'indemnisation s'il existe un droit à celle-ci. Il ne précise même pas qu'il est obligatoire de verser une indemnisation équitable. Il ne stipule pas que l'indemnisation obligatoire doit aller de pair avec la prise de possession obligatoire ou l'extinction.

Il stipule seulement que le droit à l'indemnisation lui-même n'est pas éteint. Autrement dit, cet amendement vise seulement à préserver, à l'égard des non-signataires, les principes ordinaires de justice et de traitement équitable qu'à mon avis tout honorable sénateur demanderait avec insistance pour lui-même et pour tout autre citoyen du Canada.

Permettez-moi d'aborder un instant certains arguments qui ont été présentés à l'encontre de cet amendement. Je n'ai pas l'intention de les relever tous, car cela prendrait beaucoup de temps et j'ai l'impression que les honorables sénateurs finiront à un moment donné par manquer un peu de patience. Mais je voudrais en relever quelques-uns.

Entre autres arguments présentés contre l'amendement, il y a celui qui veut que son adoption soit contraire aux engagements de la convention, ce qui veut dire à mon avis que la loi présentée par le Canada et le Québec ne doit pas modifier la substance des droits, des engagements et des obligations prévus dans la convention. En fait, à la page 1011 des *Débats du Sénat* du 28 juin, le chef du gouvernement a déclaré:

> L'amendement proposé dépasse le cadre de l'accord en tentant d'imposer des obligations supplémentaires à l'une des parties, notamment à la province de Québec.

Avec le plus grand respect c'est mon devoir de le faire et je m'oppose fortement à tout argument de ce genre. La convention traite de ce sujet, au paragraphe 2.5, où l'on peut lire ce qui suit:

> . . . une législation appropriée pour approuver la Convention, la mettre en vigueur et la déclarer valide, et pour protéger, sauvegarder et maintenir les droits, engagements et obligations énoncés dans la Convention. Le Canada et le Québec s'engagent à ce que la législation ainsi recommandée ne modifie en rien la substance des droits, engagements et obligations prévus à la Convention.

Et comme je l'affirme, avec toute la vigueur dont je suis capable, il n'y a rien dans cet amendement qui puisse de quelque façon modifier la substance des droits, engagements et obligations prévus par la convention. Il ne modifie la substance d'aucun droit, d'aucun engagement ni d'aucune obligation du Québec. Il n'empêche en aucune façon l'extinction des droits de tous les Inuit et de tous les Indiens du territoire, y compris ceux qui n'ont pas signé. Il n'oblige pas le Québec à verser une indemnisation aux non-signataires. Il n'oblige même pas le Québec à négocier avec les non-signataires, car cette obligation est déjà prévue dans l'entente. Je ne peux voir alors de quelle façon cette disposition est contraire à la convention de quelque façon. Il conserve seulement à ces malheureux non-signataires le peu de force de négociation qu'ils pourraient avoir.

Le leader du gouvernement a également déclaré que toute modification qui pourrait obliger le Québec à accroître ses engagements est inadmissible. Je le répète, il n'y a rien dans cet amendement qui obligerait le Québec à agir ainsi. Le Québec s'est engagé à négocier avec ces gens. Rien dans cet amendement n'étend la portée de cet engagement ou d'une autre disposition relative au Québec.

On a prétendu, honorables sénateurs, qu'étant donné que certaines négociations se pousuivaient avec les Naskapi qui ne sont pas signataires de l'accord, cela devrait rassurer les autres. Mais je dois signaler que ces négociations ont commencé avant l'adoption du bill et l'extinction des droits des Naskapi, et qu'elles ne sont pas encore terminées.

● (2050)

Divers orateurs ont insisté sur l'affirmation du premier ministre de l'Assemblée nationale du Québec . . .

Le sénateur Ewasew: Le premier ministre du Québec.

Le sénateur Smith (Colchester): Je vous laisse le choix des mots. Je ne voulais qu'être juste avec lui et respecter sa propre appellation mais vous avez peut-être raison.

Le premier ministre du Québec a effectivement dit qu'il négocierait de bonne foi en voulant dire par là, je présume, qu'il accorderait une juste indemnisation. S'il en est ainsi, on ne saurait s'opposer à un amendement qui empêche simplement que des droits d'indemnisation soient éteints lorsqu'ils existent.

Le sénateur Robichaud dans le discours très éloquent qu'il a prononcé hier soir, et qui figure à la page 1039 du hansard, a attiré notre attention sur l'article 25.2.1 qui se trouve à la page 397 de la Convention et qui se lit ainsi:

> Les Cris de la Baie James et les Inuit du Québec renoncent définitivement et irrévocablement à toutes leurs revendications passées, présentes ou futures, s'il en est, contre le Québec relativement aux redevances, de droits miniers, de taxes ou d'avantages ou revenus équivalents ou similaires provenant ou résultant du développement et de l'exploitation du Territoire.

C'est le texte intégral de l'article 25.2.1. Il a dit ensuite:

> C'est l'une des clauses qui détruirait l'amendement proposé en toute bonne foi par le leader du gouvernement au Sénat.

Honorables sénateurs, avec le plus grand respect et bien à contre-cœur mais néanmoins catégoriquement je dois prendre à partie mon bon ami, le sénateur Robichaud. Je vous défie de trouver un argument plausible prouvant que cet amendement détruit les effets ou l'utilité de cet article.

Si le bill est adopté, les droits, revendications, titres et intérêts des non-signataires sont éteints par cet article, tout comme ils le sont sous tous les autres rapports. S'ils ont ces droits, ces revendications, ces titres ou ces intérêts, alors en vertu de la Convention, le Québec est tenu de négocier avec eux pour les dédommager de leurs pertes. Ce n'est pas l'amendement qui oblige le Québec à négocier, mais la Convention.

Le sénateur Robichaud a ajouté que si le Canada n'avait pas entériné les dispositions contenues dans le document à l'étude,

> les Cris et les Inuit auraient été dépourvus de «droits aborigènes» définis et privés des avantages conférés par cette Convention.

En toute déférence, je dois dire que je ne peux pas faire mienne cette opinion, car elle sous-entend que les autochtones ne pouvaient pas gagner le litige qui est allé jusqu'à la Cour d'appel du Québec. Il est vrai qu'ils ont été déboutés, mais ils ont gagné devant le juge unique de la Cour supérieure du Québec et auraient bien pu gagner en appel à la Cour suprême du Canada; ils le savaient et le gouvernement du Québec le savait aussi.

Je passe maintenant au sénateur Frith pour un instant. Je pensais qu'il avait énoncé hier soir une théorie ou une doctrine juridique que j'ai eu du mal à suivre d'ailleurs, mais après avoir relu ses propos aujourd'hui, j'ai encore plus de mal à le suivre. En effet, si je relis ses propos, comme n'importe qui peut le faire dans le compte rendu de la séance d'hier soir, il a dit que si ceux qui ont refusé de signer la Convention savaient qu'ils avaient la possibilité de le faire et s'en sont abstenus et qu'ils connaissent leurs droits, ils n'auraient absolument aucune raison de se plaindre une fois la Convention signée. C'est à peu près ce qu'il a dit. C'est la première fois que j'entends quelqu'un dire sérieusement que si une personne refuse de vendre sa terre ou un droit sur cette terre, il ne doit s'attendre à aucune indemnité, lorsque le gouvernement lui prend cette terre de force.

Le sénateur Frith peut sans doute se montrer très généreux envers le gouvernement mais je doute fort qu'il dise la même chose si le gouvernement s'emparait de force et contre son gré d'un terrain qui lui appartient sans lui donner un sou. Je suis sûr qu'il reconnaîtra que ce sont les droits des autochtones sur les terres qui sont en jeu et que ces droits sont très importants; il s'agit des droits de propriété qui, selon leur mode de vie, sont aussi importants pour eux que peut l'être pour nous n'importe quel principe européen de propriété.

Je voudrais que l'honorable sénateur prête l'oreille à quelques passages d'une lettre adressée à Charlie Watt, président de la Northern Quebec Inuit Association par le Inuit Community Council de Sugluk, le 15 avril 1977, et que l'on retrouve dans le compte rendu de la séance du 7 juin 1977 du comité permanent sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles, à la page 1:34. Voici ce que dit cette lettre:

> Nous ne pouvons pas signer cette convention ... Nous ne pouvons renoncer au peu de pouvoirs que nous avons. Nous habitons notre terre depuis des siècles et nous ne pouvons abandonner ce que nos pères ont obtenu à force de travail. Nous ne pouvons négocier nos mœurs parce qu'elles sont notre trésor. Nous ne pouvons donner notre terre pour de l'argent. Nous ne renoncerons jamais à cette terre pour de l'argent.

Certes, honorables sénateurs, il n'y a pas de façon plus juste ni plus éloquente d'exprimer la fierté que l'on peut éprouver à posséder et à occuper ses terres. Peut-on maintenant prétendre que, sous prétexte que les gens de Sugluk ont refusé de vendre leurs terres pour de l'argent, un gouvernement peut les saisir sans les payer?

Les discours du sénateur Greene sont toujours un enchantement et comme d'habitude ses commentaires d'hier soir ont vivement captivé mon intérêt. Toutefois, en analysant son discours, surtout en le lisant aujourd'hui, je n'ai pu m'empêcher de conclure qu'il n'avait pas bien compris la situation. Il semble partir du principe qu'en adoptant l'amendement on bloquerait automatiquement toute la Convention et que, en outre, on accorderait beaucoup trop d'attention à un petit groupe minoritaire et on empêcherait l'exécutif et le Parlement de collaborer harmonieusement.

Le sénateur Flynn: Quelle naïveté!

Le sénateur Smith (Colchester): Il n'a pas semblé tenir compte de l'importance de la compensation obligatoire en contrepartie de la prise de possession des terres ou du droit d'en prendre possession. C'est pourquoi, avec regret, je dois dire que bien qu'il ait présenté ses observations avec entrain et éloquence et, qu'elles auraient pu être convaincantes si elles avaient été pertinentes, je ne les trouve pas applicables à la situation actuelle.

● (2100)

Le sénateur Flynn: Qu'y a-t-il de nouveau?

Le sénateur Smith (Colchester): Ma foi, je reconnais au sénateur Greene le mérite de dire quelque chose de nouveau de temps en temps.

Le sénateur Flynn: Pas cette fois-ci.

Le sénateur Smith (Colchester): J'ai longuement parlé de l'amendement, ainsi que des arguments qu'y ont opposés certains honorables sénateurs. J'ai aussi fait l'historique de cette question et j'ai soutenu, comme je le fais maintenant, que dans le cas de ceux qui n'ont pas signé la convention, cette mesure législative, si elle est adoptée, permettrait au gouvernement de saisir les terres ou les droits à ces terres sans être tenu d'indemniser ceux qui en sont bien dépossédés bien que je ne réclame pas de disposition rendant cette indemnisation obligatoire.

Je dis aussi que l'amendement n'empiète en aucune façon sur la disposition de la convention voulant que la mesure législative ne diminue pas la substance des droits, engagements et obligations prévus dans la convention. Elle ne va pas, bien sûr, jusqu'à prévoir une indemnisation obligatoire, et elle ne diminue pas ou n'empêche pas l'extinction des revendications, droits, titres et intérêts des non-signataires.

Nous avons certes ici une occasion de protéger les minorités. Nous avons certes ici l'occasion de défendre le franc jeu et la simple justice.

Il y a quelques jours, nous étudiions un bill qui traitait des droits de la personne. Je crois que le président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles en a fait rapport ce soir. Ce bill commençait par la déclaration suivante:

> 2. La présente loi a pour objet de compléter la législation canadienne actuelle en donnant effet, dans le champ de compétence du Parlement du Canada, aux principes suivants:
>
> *a*) tous ont droit, dans le mesure compatible avec leurs devoirs et obligations au sein de la société, à l'égalité des chances d'épanouissement, indépendamment des considérations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, la situation de famille ou l'état de personne graciée ou, en matière d'emploi, de leurs handicaps physiques;

A mon avis, l'amendement qui a été proposé est tout à fait conforme aux intentions de cette déclaration générale, et le bill sans cet amendement ne sera certes pas conforme à cette déclaration, et je crois que nous avons ici en votant pour l'amendement, l'occasion d'agir conformément à cette déclaration de bonnes intentions et conformément aux droits des personnes qui n'ont pas signé cette convention. J'exhorte donc les honorables sénateurs à appuyer l'amendement.

Le sénateur Greene: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

Le sénateur Smith (Colchester): C'est toujours un plaisir pour moi que de répondre à une question de l'honorable sénateur.

Le sénateur Greene: Étant donné qu'il a été appelé à assumer des responsabilités au niveau exécutif dans l'une des grandes provinces du pays, où il dirigeait toutes les affaires provinciales, et comme il s'en est acquitté avec une très grande compétence, comme le prouve sa carrière, l'honorable sénateur prétend-il qu'un gouvernement n'est en mesure d'assumer ses responsabilités dans le cadre de la constitution actuelle qu'en consultant toute personne ou tout groupe de personnes qui n'est partie à aucun processus législatif . . .

Le sénateur Flynn: À aucune convention! Il ne faut pas confondre!

Le sénateur Greene: . . . ou qui n'est pas représenté par une partie à la convention pour faire valoir ses droits? Autrement dit, la modification proprement dite n'implique-t-elle pas la révocation totale de toute résolution finale dans le processus législatif concernant toute mesure prise par une assemblée législative en vertu du système de gouvernement responsable? Dans ces conditions, nous ne pourrions jamais en arriver à une conclusion définitive sur quoi que ce soit car il y aurait toujours une personne que l'on a omis de consulter, dans le présent ou à l'avenir, et je demande à l'honorable sénateur s'il croit ou non qu'il est possible d'assumer ses responsabilités—en fait, aurait-il pu assumer ses responsabilités de premier ministre de cette grande province qu'est la Nouvelle-Écosse—lorsqu'on est tenu par une disposition générale nous empêchant de prendre aucune décision sans consulter toute personne ou tout groupe de personnes qui, à l'heure actuelle ou à l'avenir, pourrait avoir un jour un intérêt quelconque pour une question donnée?

Le sénateur Smith (Colchester): Je remercie l'honorable sénateur d'avoir si gentiment fait allusion à ma carrière et de me donner l'occasion de dire que, en exerçant des fonctions en question, je n'ai jamais été appelé à prendre la terre de quelqu'un sans essayer de la lui payer. C'est tout simplement le principe en cause ici.

Je félicite également l'honorable sénateur de faire preuve d'une telle compétence dans l'usage d'un talent qu'il exerce depuis longtemps, à savoir nous mener sur une fausse piste chaque fois qu'il pense que cela peut être utile.

Des voix: Bravo!

L'hon. David A. Croll: Honorables sénateurs, nous avons eu un entretien intéressant. La cause des minorités m'intéresse et me préoccupe à la fois, et je n'ai jamais cessé de m'y intéresser, qu'il s'agisse d'une minorité très faible ou très très faible ou encore d'une minorité lointaine. Je pense que chaque sénateur essaie à sa façon de protéger les minorités.

Au cours de la discussion que nous avons eue la semaine dernière, un sénateur a dit que si l'on renvoyait le bill, les Indiens pourraient très bien ne pas être considérés dans les mesures que renferme ce bill. La même semaine, des Indiens ont été empêchés de monter à bord d'un avion d'Air Canada. Cela a été une rude semaine pour eux; c'est pourquoi je pense qu'ils méritent bien que l'on prenne leur défense.

● (2110)

L'article 3(3) du bill stipule ce qui suit:

> La présente loi éteint tous les revendications, droits, titres et intérêts autochtones, quels qu'ils soient, aux terres et dans les terres du Territoire, de tous les Indiens et de tous les Inuit, où qu'ils soient, . . .

La signification n'en fait aucun doute; ça dit bien ce que ça veut dire, il n'y a pas d'autre façon de l'interpréter.

Le sénateur Flynn: D'accord.

Le sénateur Croll: Je ne vous ai pas coupé la parole cette fois-ci.

Une voix: Deux Irlandais qui s'opposent.

Le sénateur Croll: Il a été le premier à se dire «Irlandais».

Il leur fallait éteindre tous les droits possibles parce que tôt ou tard la Commission hydro-électrique du Québec ou quelque autre organisme allait y construire quelque chose, et il leur fallait aller contracter sur les marchés financiers des prêts non pas de 10, mais de 200, 300 ou 400 millions de dollars en espèces, peut-être pas au Canada, mais aux États-Unis ou où que ce soit où cet argent puisse se trouver. Quand les démarcheurs se sont présentés chez les bailleurs de fonds, la première chose que ces derniers leur ont demandé, et chacun des financiers sur les marchés a sa liste d'éléments à vérifier, est la suivante: «Ce territoire est-il libre de toute hypothèque, de toute opposition, de toute revendication en suspens? Est-il possible qu'il fasse l'objet de privilèges? Doit-on quelque chose à quiconque sur ce territoire, ou cette propriété? Est-ce possible?» Et un juriste quelque part a dû s'asseoir à un bureau et écrire une lettre affirmant: «Ce territoire nous appartient en toute propriété; il ne fait l'objet d'absolument aucune revendication».

Le sénateur Flynn: Cette lettre ne pouvait être écrite avant que la loi ne soit adoptée.

Le sénateur Croll: Pour traiter de cette affaire, pour commencer, il fallait commencer quelque part.

Le sénateur Smith (Colchester) a bien décrit ce qui s'est passé dans ce cas. Des démarcheurs se sont présentés chez les Cris et les Inuit qui leur ont dit: «Nous ne voulons pas vendre notre terre; c'est notre habitat. C'est tout ce que nous possédons; cette terre est à nous, c'est notre façon de vivre». Les démarcheurs ont répliqué: «Il nous la faut; combien en voulez-vous?» Les Cris et les Inuit ont répondu: «Nous ne sommes pas en mesure de négocier; nous n'en connaissons pas la valeur aujourd'hui, demain ou après. Nous n'y connaissons rien». On leur a dit: «Vous auriez intérêt à vous trouver un conseiller», et à ce moment-là, les gouvernements ont dit ensemble: «Si vous avez besoin d'avocats, de comptables, d'arpenteurs, de chercheurs, ou n'importe qui d'autre, obtenez leurs services et nous

paierons». Mon chiffre n'est peut-être pas exact, mais je crois que le coût s'élevait aux environs de 6 millions de dollars. Ces gens n'avaient pas cet argent; ils avaient besoin d'une protection et on leur a dit de la trouver et c'est ce qu'ils ont fait.

Ils ont donc fait appel au tribunal et au moment où ils ont décidé qu'ils allaient devoir disposer de la propriété, soyez assurés que la nouvelle s'est répandue dans tout le pays indiquant aux Cris et aux Inuit qu'on allait disposer du terrain. Je vous assure que la nouvelle a dû certainement atteindre son but plus sûrement que le courrier que nous expédions de notre bureau de poste. Puis les négociations se sont poursuivies. Elles ont duré cinq ans. Ce n'est pas important; voilà le temps qu'il a fallu pour conclure une entente. Est-il concevable qu'un seul Cri ou Inuk ne savait ce qui se passait? Est-ce vraiment concevable?

Nous devons comprendre lorsque nous lisons la convention—le sénateur Robichaud l'a lue—que le gouvernement fait affaire non pas avec des individus, mais avec des bandes selon leur propre mode de gouvernement. Il y en a environ 10 ou 12 ensemble, ou peut-être 15 ou 20, et le gouvernement discute de leurs problèmes et des indemnités qui ont été versées aux bandes pour leurs membres.

C'est très bien au Canada; nous avons un recensement tous les dix ans et la moitié d'entre nous peut être omise ou incluse. Les Indiens font le recensement tous les jours dans leur tête. Ils savent qui est un Cri et qui est un Inuk, combien ils sont et qui a droit à une partie du territoire. Personne ne peut les jouer, parce qu'ils appartiennent à des familles.

J'en arrive maintenant à la question . . .

Le sénateur Flynn: Enfin!

Le sénateur Croll: . . . de la recommandation du comité. Le sénateur Flynn l'a versée au hansard en ces termes:

> Le comité a néanmoins décidé de s'en remettre à la bonne foi du gouvernement du Québec pour que ce dernier négocie avec ces tierces parties, en vertu du paragraphe 2.14 de la convention, de façon à garantir que, chaque fois qu'une revendication valable sera établie, un dédommagement sera accordé de la même manière que si ces parties avaient eu le droit de participer aux dédommagements et avantages de la convention.

Voilà donc ce que recommande le comité, et avec raison; les mots importants, bien sûr, sont «revendication valable». J'ai donc consulté un dictionnaire. On y définit le mot «valable» en ces termes: «qui remplit les conditions requises pour être reçu en justice: contrat valable.» Je n'ai pas à vous le dire; vous savez la différence entre un contrat valable et un contrat qui ne l'est pas.

Mon ami le sénateur Smith (Colchester) a cité M. Kenneth Narvey qui a comparu devant le comité. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien informait M. Narvey en avril que:

> Le Québec est légalement tenu, aux termes des dispositions de l'alinéa 2.14, de négocier, avec les autres Indiens et Inuit qui ne sont pas parties à la convention, toutes autres revendications à l'égard du territoire.

Et voici la partie qui sans doute vous intéressera le plus:

> A titre de preuve que le gouvernement du Québec a l'intention de respecter cet engagement de négocier, je cite l'exemple des négociations en cours avec les Naskapis de Schefferville, qui ont prouvé leur intérêt traditionnel dans le territoire. Des négociations intenses se poursuivent depuis le début de 1976, dans un effort pour en arriver à un règlement juste . . .

On me dit maintenant que d'ici une dizaine de jours ou moins on annoncera un règlement d'un montant de 10 millions de dollars dont le gouvernement fédéral assumera 2 millions et le gouvernement du Québec, 8 millions.

• (2120)

Le sénateur Flynn: Attendons dix jours avant d'adopter le projet de loi.

Le sénateur Croll: N'oubliez pas qu'on a encouragé et incité la bande à présenter une revendication. Elle a résisté un certain temps. On lui a finalement dit: «Eh bien, nous paierons les frais nécessaires, si vous prenez les dispositions afin de savoir si vous avez certains droits.» Elle l'a fait. C'est une partie du marché qu'elle a réussi à accomplir.

Durant le débat, quelque chose m'a inquiété. Je n'ai guère aimé ce que j'ai lu. Si vous vous souvenez, le sénateur Goldenberg a cité ce que M. Ollivier a déclaré au comité, comme en fait foi le hansard du Sénat du 28 juin à la page 1010:

> M. OLLIVIER: Je dirais que cela ne couvre pas le droit d'indemnité, car ce droit n'existe qu'une fois les revendications éteintes; ainsi nous ne supprimons pas le droit d'indemnité.

Plus loin, M. Ollivier a répondu de la façon suivante à d'autres questions.

> Je dois dire que je ne vois pas comment nous pourrions éteindre un droit d'indemnité avant que ce droit existe; or il n'existe qu'une fois les revendications éteintes.

Et la réponse est . . .

Le sénateur Flynn: Ne soyez pas si absurde.

Le sénateur Croll: Et la réponse est qu'elle a négocié et a obtenu une indemnité.

Le sénateur Flynn: Ne soyez pas si absurde.

Le sénateur Grosart: Toute cette question a été débattue en votre absence.

Le sénateur Croll: Comme on peut le constater à la page 1042, le sénateur McElman avait une toute autre opinion qui m'a étonnée.

> Comprenez-moi bien.

Je l'espère.

> Je crois savoir que M. Ollivier est un fonctionnaire de premier ordre, extrêmement compétent et responsable. Je ne veux en rien porter atteinte à sa réputation.

C'est un fonctionnaire du ministère de la Justice.

> Mais compte tenu des circonstances dans lesquelles il a exprimé son opinion, vous m'accorderez sûrement que M. Ollivier était dans une situation sans issue au comité et il a toute ma sympathie à cet égard.

Le sénateur Flynn: Très bien dit.

Le sénateur Croll: Ma foi, M. Ollivier n'a que faire de sa sympathie et si on laisse entendre qu'il rédige une opinion qui convienne au gouvernement ou pour l'occasion, c'est de toute façon une proposition indigne.

Le sénateur Flynn: Ne soyez pas si naïf. Pour l'amour du ciel, revenez sur terre.

Le sénateur Langlois: Calmez-vous.

Le sénateur Croll: Je ne suis pas naïf du tout, mais depuis que je suis ici, je ne me souviens pas qu'un membre du personnel du ministère de la Justice ait donné des opinions qui convenaient au ministère sans égard pour ce qu'il en pensait lui-même. J'ai toujours senti que l'opinion qu'il donnait, il la donnait en tant qu'avocat qui garde à l'esprit ses responsabilités, non seulement envers le gouvernement mais envers les autres avocats qui savaient qu'il donnait ce qui était, à son avis, la meilleure opinion possible.

Le sénateur Flynn: Je regrette beaucoup que vous n'ayez pas assisté à la séance du comité ce matin-là. J'ai demandé au fonctionnaire du ministère s'il donnait toujours son opinion personnelle, ou celle du ministère.

Le sénateur Perrault: Est-ce une question ou un discours?

Le sénateur Flynn: C'est ce que vous en déduisez.

Le sénateur Croll: Quoi qu'il en soit, comme d'habitude, le sénateur Greene a fait ressortir un point très important.

Le sénateur Flynn: Même s'il n'était pas pertinent. J'en conviens.

Le sénateur Croll: Il faut en finir avec ces questions. Un bon jour, à un moment donné, il faut dire: Voilà, ça y est. Nous avons tranché une fois pour toutes. Sinon dans cinq ans, dans six ou sept alors. Mais on ne peut s'occuper constamment de revendications incertaines, vagues, presque inopinées, jour après jour. En fait, il y a une disposition et on l'a confirmée bien des fois ici, cette disposition indique que le gouvernement de Québec négociera. J'ai signalé qu'il avait négocié dans la mesure où il le pouvait. Comme on l'a répété, tout ce qu'ils disent c'est: «Si vous avez une réclamation à faire, il vaut mieux qu'elle soit valable.»

On a demandé à ces gens pendant des années d'exercer leurs droits. Je ne pense pas que leurs droits sont éteints s'ils ne les ont pas exercés. J'ignore s'ils ont des droits. Les droits doivent être valables, c'est-à-dire légaux. Ils peuvent les établir aujourd'hui, demain ou n'importe quand.

Le sénateur Flynn: Sans dédommagement.

Le sénateur Croll: S'ils peuvent les établir, il doit y avoir une limite, et quelqu'un doit savoir qu'il existe une convention. Ils peuvent s'y reporter, et à toutes fins pratiques, les autres revendications sont éteintes et dissoutes.

Je ne puis faire valoir davantage mon argument qu'en soutenant que l'on a demandé directement à ces gens d'exercer leurs droits, qu'on les y a incités, qu'on le leur a demandé indirectement, et qu'ils ont donc eu tout le loisir de les exercer. Il n'y a pas grand-chose d'autre à dire ou à faire. Quelqu'un ici a soulevé la question en disant que le ministère fédéral avait recommandé au ministère québécois de vérifier encore une fois ce détail, ou bien le ministère fédéral a envoyé au ministère québécois une chose qu'il lui avait demandé d'envoyer. S'il y avait quelque chose qui clochait dans cette convention, le ministère fédéral aurait dû y voir. Il l'a signée. Il l'a signée en soutenant que la question avait été négociée en toute équité; que la question était réglée à toutes fins pratiques. La bande d'Indiens ne diffère pas en substance des gens avec qui le sénateur Marchand traitait en matière de relations de travail, ou de tout autre groupe où l'on trouve une majorité et une minorité. La majorité décide, et c'est tout. Dans la plupart des cas, la minorité se rend. Dans le cas présent, si la minorité peut prouver qu'elle a des droits, elle les a bel et bien. Ils ont eu tout le loisir de faire valoir leurs revendications. S'ils ne l'ont pas fait, il n'y a pas grand-chose que moi ou quiconque puissions faire. Je pense qu'il est temps que nous imposions une limite à cette affaire. Les membres de ces gouvernements, même si nous ne sommes pas d'accord avec leurs politiques, sont tout de même des gens honorables.

Le sénateur Flynn: Ils ne sont sûrement pas d'accord avec les vôtres en tous cas.

Le sénateur Croll: Ils traitent ces questions de la même façon. Lorsqu'ils prennent des engagements, ils entendent les respecter. Ils veulent être équitables. Ils ne peuvent se permettre d'avoir la réputation de ne pas tenir leur promesse au sujet de questions aussi importantes que celle-ci. Le gouvernement fédéral, un gouvernement provincial ni aucun autre gouvernement ne peuvent se le permettre. Ils doivent faire ce qui est juste pour ces personnes, surtout parce qu'elles forment une minorité d'une minorité. Voilà ce qu'ils veulent faire, à mon avis. Voilà le but de la Convention. Et je vais voter contre l'amendement.

L'honorable John Ewasew: Voilà quelque temps que j'essaie d'avoir la parole.

Le sénateur Flynn: Bravo!

Le sénateur Ewasew: Je crois en premier lieu que je suis pour l'amendement en principe, mais mes raisons ne sont pas les mêmes que celles du sénateur Smith et j'aimerais expliquer pourquoi. Je suis aussi partiellement d'accord avec le sénateur Croll, mais également pour des raisons différentes.

● (2130)

Je voudrais dire pour commencer que cette Chambre ne doit pas accepter de voir son rôle réduit à l'apposition d'un simple cachet, sous prétexte que le gouvernement a attendu aussi tard pour présenter une mesure législative. A mon avis on ne doit pas l'adopter en vitesse sous prétexte que la convention prévoit des négociations avec le gouvernement du Québec. Qui va forcer le gouvernement du Québec à négocier?

Nous ne devons pas oublier que le territoire et les groupes en question ont été sous l'autorité du gouvernement fédéral avant l'entrée en vigueur de la loi sur les frontières du Québec. A mon avis, c'est au gouvernement fédéral, et en particulier au Sénat, de veiller à ce que les droits de ces minorités soient réellement protégés en permanence, et de voir—ce qui n'a pas été fait jusqu'ici—à ce que les personnes qui n'ont pas signé cette convention puissent néanmoins réclamer une indemnité sans crainte de complications juridiques ultérieures; mais il faudrait fixer une date limite pour ces réclamations. Pour être parfaitement sincère, je ne vois rien à reprocher à l'amendement proposé par le sénateur Flynn, si ce n'est qu'il devrait comprendre une clause additionnelle pour que ces réclamations ne soient valables que dans les cinq, 15 ou 20 prochaines années ou durant une période jugée appropriée.

Je pense d'autre part que nous ne devrions pas trop nous soucier du fait que, si ce bill n'est pas adopté maintenant, il risque de ne jamais l'être, ce qui pourrait faire du tort à certaines parties. Nous devons faire notre devoir, comme nous l'entendons, de façon objective.

Dans son principe, cet amendement est parfaitement recevable, mais il devrait comprendre une clause additionnelle fixant un délai limite pour la présentation de toute réclamation. Le délai expiré, les revendications sont ou seraient éteintes à jamais en conformité de toute loi de prescription qu'on trouve dans le Code civil du Québec, ou d'une limite statutaire inscrite dans le droit commun.

Le sénateur Williams: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question à mon collègue, le sénateur Croll.

Lorsque vous parlez des signaux de fumée, voulez-vous dire que ce soit la seule forme de communication que les différents groupes de Cris comprennent? Je voudrais également savoir quelle est l'origine de ces signaux et ce qu'ils veulent dire. Je tiens à vous signaler que les signaux de fumée ont disparu avec la venue des marchands de fourrure.

Le sénateur Grosart: Bravo.

Le sénateur Croll: Ce n'était qu'une simple allusion. Cela m'a donné l'occasion de lancer une pointe aux services postaux du Canada et j'en ai profité. J'espère qu'elle a été comprise.

Le sénateur Grosart: Et de rire aussi de ces gens-là.

Le sénateur Croll: Je n'ai absolument pas ri des autochtones.

Le sénateur Williams: Le piètre service postal dans cette région n'est ni la faute des Cris ni leur responsabilité. Si le service postal est mauvais, c'est votre problème.

[*Français*]

L'honorable J.-G.-Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je débuterai mes remarques par un mot de remerciement à tous mes honorables collègues qui ont bien voulu participer à cet important débat.

Je ne crois pas devoir rappeler aux honorables membres du comité des affaires juridiques et constitutionnelles l'attitude que j'ai adoptée lors de l'étude du projet de loi C-9 en comité.

Cependant, je me dois d'informer les autres honorables membres de cette Chambre de l'opposition que j'ai faite à ce projet de loi, tant par les questions diverses que j'ai posées aux témoins, que par les suggestions que j'ai proposées.

J'ai conclu cette opposition au projet de loi en proposant que l'acquiescement du comité à ce projet de loi soit accompagné d'une très forte recommandation au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de faire pression auprès des autorités provinciales du Québec afin de les amener à clarifier leur position sur leur attitude future concernant les droits des parties non-signataires de l'Accord faisant l'objet du projet de loi.

En cela, j'ai conservé l'attitude que j'ai toujours prise, tant en cette Chambre que devant ses comités, de me porter à l'assaut lorsque je croyais qu'un projet de loi ne rencontrait pas entièrement mes vues et n'était pas en accord avec les dictées de ma conscience. Je n'ai pas hésité à le faire, même dans la position que j'occupe dans cette Chambre, auprès du gouvernement au pouvoir, et également du côté de la Chambre que j'occupe, car ce ne sont pas des idées partisanes qui me guident dans de telles circonstances, mais tout simplement l'intérêt de ceux qui doivent s'adresser au Parlement pour voir leurs torts redressés, ou pour voir leurs droits sanctionnés, et surtout à l'égard de ceux qui peuvent souffrir de certaines dispositions législatives émanant du Parlement canadien.

D'autre part, je dois ajouter que je me suis opposé et que j'ai voté contre l'amendement original proposé en comité par l'honorable sénateur Flynn, lequel amendement différait en substance de celui qui fait maintenant l'objet du présent débat. Le texte original de cet amendement se lisait, en anglais, comme suit, et je cite:

> Notwithstanding the extinguishment under subsection (3) of the native claims, rights, title and interest referred to therein, nothing in that subsection affects the right of any person or group of persons in Canada who was not, or who was not represented by, a party to the Agreement to receive equitable compensation in respect of any valid claim relating to the Territory that has been established in law as a valid claim.

Mon objection à ce mot à mot était à l'effet que je considérais, d'abord, que l'expression "any claim relating to the territory that has been established in law as a valid claim" était trop limitative et enlevait toute valeur à l'amendement proposé, compte tenu des procédures judiciaires intentées par les Indiens pour empêcher la réalisation du projet de la Baie James.

A la suite de cette objection, l'honorable sénateur a consenti à enlever les mots auxquels je m'objectais, et c'est pourquoi nous nous retrouvons avec le mot à mot de l'amendement présentement devant nous.

En effet, comme les honorables sénateurs se le rappelleront, les Cris et les Inuit du Territoire eurent un premier gain de cause en première instance parce que leur injonction intérimaire fut accordée par la Cour supérieure du Québec. Ce gain n'avait qu'une valeur relative, puisqu'une injonction du genre se décide surtout sur la balance des inconvénients pour les parties en cause. Toutefois, cette première victoire judiciaire tourna en défaite par la décision de la Cour d'appel du Québec qui a renversé le jugement de la Cour de première instance.

Toutefois, il est à remarquer que cette victoire du gouvernement provincial fut de courte durée et que, très bientôt après, les diverses décisions de la Cour d'appel furent portées devant la Cour suprême du Canada. Cependant, avant l'audition de cet appel par la Cour suprême, la province de Québec a décidé de convoquer les Cris et les Inuit à la table de négociations d'où a émané la convention faisant l'objet du présent projet de loi.

Dans les circonstances, je crois qu'il est important de bien situer le débat. J'ai exprimé l'avis devant le comité qu'un amendement, basé sur la reconnaissance légale des droits des aborigènes dans le territoire en question, comme le voulait l'amendement original de l'honorable sénateur Flynn, n'était d'aucune valeur et n'apportait aucune assistance aux Indiens impliqués dans cet Accord. A la suite de mes remarques, comme je l'ai dit tout à l'heure, l'honorable sénateur Flynn a modifié son amendement.

J'en viens maintenant au deuxième motif de mon refus d'appuyer l'amendement de l'honorable sénateur. Ce deuxième motif de mon opposition a résidé dans le fait que, à mon avis, un tel amendement pouvait causer un tort irréparable aux bénéficiaires de l'Accord intervenu entre le gouvernement du Québec et les aborigènes du territoire de la Baie James.

En disant cela, je ne faisais que répéter ce que le porte-parole des Indiens, Me James C. O'Reilley, conseiller juridique des intéressés dans l'accord, aux pages 109, 110, 111 et 112 des délibérations du comité des affaires juridiques et constitutionnelles du 7 juin, a exprimé comme suit, et vous me permettrez, d'abord, de citer à la page 108, l'extrait suivant de son témoignage, qui se lit comme suit; je le cite dans la langue dont s'est servi Me O'Reilly pour témoigner:

● (2140)

[*Traduction*]

M. O'REILLY: Je me permettrai de répondre, monsieur le président, que cela a été inséré pour qu'il soit bien clair que la convention venait en sus des autres avantages dont ils pouvaient bénéficier à titre de citoyens canadiens, par exemple, les indemnités d'accident du travail, etc. On a inséré cet article sur proposition du gouvernement pour que ce soit bien clair et il correspond à un article de la convention. L'article 9 prévoit une nouvelle loi fédérale qui est qualifiée de loi sur les Cris, afin de prévoir une administration locale à l'égard de ces nouvelles terres de catégorie 1-A. Autrement dit, dans la mesure où les Cris seront concernés, cette nouvelle loi spéciale pour les Cris succédera à la loi sur les Indiens pour la plupart des questions d'administration locale.

Et ensuite, M. O'Reilly donne la précision suivante à la page 1:109:

Bien. En ce qui concerne l'indemnisation, je pense que le droit à l'indemnisation reste, qu'il n'est pas retiré. Le droit à la terre est retiré.

Et ensuite, le sénateur Flynn pose quelques questions, après quoi M. O'Reilly déclare ce qui suit:

Parce que le concept reconnaissait, ont-ils dit, qu'il existe un droit aborigène.

Il fait allusion aux objections que la province de Québec pourrait soulever quant aux droits des autochtones, et M. O'Reilly ajoute la précision suivante, après que le sénateur Flynn lui eut posé une autre question:

Il est là, dans le dernier paragraphe de l'article 2.14.

Aucune disposition du présent article n'influe sur les obligations, s'il y en a, que le Canada peut avoir quant aux revendications de ces autochtones relativement au territoire.

Ce qui signifie pour moi les décrets du conseil de 1870, en vertu desquels ces terres ont tout d'abord été transférées.

Après que les sénateurs Flynn et Asselin eurent posé plusieurs questions, M. O'Reilly a dit ceci:

Jusqu'à ce jour, ils se sont battus pendant trois ans devant les tribunaux, soutenant que les Cris et les Inuit n'avaient aucun droit. Telle va être leur position officielle, et ils ne vont certainement pas faire quelque ouverture que ce soit reconnaissant que les autochtones ont un droit aborigène dans la province de Québec. On en a discuté et rediscuté bien des fois. Telle a toujours été leur position. Et c'est une partie du problème auquel vous vous heurtez, j'en conviens, et auquel nous nous heurtons tous dans les négociations. Ils disent qu'aucune disposition

. . . ne constitue une reconnaissance, de quelque façon que ce soit, par le Canada ou le Québec, de quelque droit de ces Indiens ou Inuit.

C'est le deuxième paragraphe de l'article 2.14. Ils affirment que quelle que soit la situation juridique, ils la combattront lorsque le moment viendra et la régleront par des négociations. Comme l'ont souligné les honorables sénateurs, les Naskapis ont exprimé l'avis qu'ils avaient besoin d'une protection supplémentaire. De toute évidence, ils préfèrent avoir une protection supplémentaire, mais leur accord de principe actuel n'est pas valable si les questions restant à négocier ne sont pas réglées.

Après que le sénateur Flynn lui eut posé d'autres questions, M. O'Reilly termina cette partie de son témoignage en ces termes:

Franchement, ce n'est certainement pas ainsi que l'entend la province de Québec, car elle donne 9 millions de dollars aux Naskapi. Je ne pense pas qu'elle ait de l'argent à jeter par les fenêtres aujourd'hui.

Si je cite tous ces extraits, honorables sénateurs, c'est pour bien situer les revendications des Inuit et des Indiens. A la page 1:111, M. O'Reilly ajoute:

Je me permettrai d'ajouter qu'il y avait au moins 8 conseillers juridiques. A un moment donné, deux cents personnes participaient directement aux négociations, 24 heures sur 24, en comptant les secrétaires et les autres employés. Il y a au moins 8 conseillers juridiques de l'autre côté. La question a été tournée dans tous les sens. On a demandé à toutes les parties de commenter le projet de loi après qu'il eut été rédigé et qu'il eut été à titre de bill C-98. Elles ont toutes envoyé leurs commentaires. Des efforts énormes ont été faits pour établir une corrélation entre les projets de loi provincial et fédéral.

Ce qui m'inquiéterait le plus en tant que conseiller juridique, et je pense que le comité doit en tenir compte, c'est que ce qui pour cet honorable comité et certains n'a aucun effet sur l'essence du projet de loi, peut en avoir pour d'autres. Le vrai problème qui vous est posé est qu'un amendement possible va évidemment retourner à la Chambre des communes et qu'il sera ou ne sera pas envoyé à un comité. Le Québec l'étudiera alors évidemment, pour voir ce qu'il va faire de son projet de loi, parce qu'il l'a adopté en juin 1976 et que les projets de loi sont parallèles.

[*Français*]

Il faut tenir compte également, à la suite de ces remarques de Me O'Reilly, du fait que la sanction de cet Accord doit être donnée par toutes les parties en cause avant une date fixée, ce qui inclut les deux gouvernements, au niveau fédéral comme au niveau provincial. Je comprends que cette date ultime sera atteinte dans une période d'environ quelques mois, ou un peu plus.

Donc, s'il fallait que l'Accord soit retardé par le processus législatif, pour quelque raison que ce soit, il est fort possible que les bénéfices découlant de cet Accord pour ceux qui l'ont signé, et qui représentent, comme nous l'avons su hier de la bouche des honorables sénateurs qui ont participé au débat, représentent, dis-je, environ 90 pour cent des aborigènes qui tirent leur subsistance, ou qui résident dans le territoire concerné.

J'en viens, maintenant, à la troisième raison que j'avais à m'objecter à l'amendement original proposé par l'honorable sénateur Flynn, et qui résiderait dans le fait que, à mon avis, cet amendement n'ajoutait absolument rien à la situation, ou à la substance du projet de loi présentement devant nous, considérant non seulement les dispositions du projet C-9 lui-même, mais les lois générales du pays, s'appliquant en cas d'expropriation.

L'honorable sénateur Smith, tout à l'heure, a parlé longuement des principes de compensation qui existent lorsqu'une propriété est prise de force, ou pour des raisons d'intérêt public, mais je crois qu'il a omis de faire la distinction importante entre les droits des aborigènes et les droits qui peuvent exister dans une propriété, tel que, par exemple, un espace de territoire.

En effet, les droits des aborigènes, et probablement,— comme j'ai l'habitude de m'exprimer en anglais lorsque je réponds à un sénateur de langue anglaise, je devrais peut-être m'adresser au sénateur Smith (Colchester) dans la langue qu'il a employée lorsqu'il a fait ses représentations ce soir.

● (2150)

[*Traduction*]

Les droits autochtones ne sont pas considérés comme étant propres à être enregistrés dans les titres fonciers ou dans les systèmes de cadastre. Il s'agit après tout d'un intérêt indéfini et non spécifié, lequel intérêt doit être établi par des négociations. Comme l'a souligné hier le sénateur Rochichaud, seuls les Naskapis de Schefferville ont revendiqué leurs droits et ils vont bientôt conclure, comme je l'ai dit et comme vient aussi de le mentionner le sénateur Croll, un accord important avec le gouvernement du Québec qui leur assurera une indemnité de 10 millions de dollars. A mon avis, c'est la seule façon d'envisager la situation. Nous ne pouvons établir de comparaison avec les lois d'expropriation et l'application de ces lois dans notre pays, bien qu'on puisse établir un parallèle entre le principe à la base de la loi canadienne sur les expropriations et de ces lois spéciales qui accordent le pouvoir d'exproprier à des sociétés de la Couronne. En ce qui concerne les principes d'expropriation qui figurent dans ces lois comme dans la loi sur l'expropriation, il suffit que l'autorité compétente, dans le cas d'une province, le gouvernement provincial et dans le cas du Canada, le gouvernement fédéral, donne avis de son intention d'exproprier. Le droit de la propriété et des usages est transmis sur-le-champ au gouvernement dès que l'avis figure dans les registres du district où est située la propriété. Evidemment, la loi prévoit un processus de négociation et même un recours juridique si l'indemnité n'est pas suffisante, mais le principe est le même. On l'applique dans le cas présent et il n'est nullement contesté dans le projet de loi. Ce n'est pas uniquement mon point de vue ni même celui du sous-ministre de la Justice, c'est l'opinion, contestée par personne, de M. O'Reilly, conseiller juridique des Cris et des Inuit.

Le sénateur Flynn: Pas contestée? Je n'ai cessé de le faire.

Le sénateur Langlois: Mon honorable collègue peut s'attribuer tout le mérite qu'il veut, mais il n'y a pas eu de contestation véritable. Mon honorable collègue est toujours le même. Il trouve toujours à redire quand quelqu'un affirme quelque chose avec laquelle il n'est pas d'accord. Mais ce n'est pas une contestation. Ce n'est qu'une objection sans aucune valeur. N'importe qui peut en faire autant. Il n'est pas nécessaire d'être avocat.

Le sénateur Flynn: Vous dites que personne ne l'a contestée, et moi je l'ai fait.

Le sénateur Langlois: Non, pas du tout. Vous avez parlé à tort et à travers au comité comme vous le faites très souvent ici même.

Le sénateur Flynn: J'ai pris la parole au comité et je peux répéter ce que vous y avez dit vous-même.

Le sénateur Langlois: Je n'en ai pas honte, je suis prêt à le répéter n'importe quand.

Le sénateur Flynn: Vous devriez avoir honte de ce que vous dites ce soir.

Le sénateur Langlois: Un instant, cher collègue. Parlez en votre nom. C'est ce que je fais. Je sais que quand les arguments vous manquent vous recourez aux insultes, mais je n'ai pas l'intention de vous suivre sur ce terrain. Je ne traite pas avec mes amis et avec mes collègues ici de cette façon.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Langlois: Maintenant, je pense que je devrais revenir à mon discours en français dès que j'aurai terminé avec ceci, et je poursuivrai ma troisième objection à l'amendement.

Avant de juger de cet amendement, on doit lire très attentivement, à mon avis, le texte du paragraphe (3) du bill C-9; le voici:

> (3) La présente loi éteint tous les revendications, droits, titres et intérêts autochtones, quels qu'ils soient, aux terres et dans les terres du Territoire, de tous les Indiens et de tous les Inuit, où qu'ils soient, mais . . .

Et le «mais» présente beaucoup d'intérêt . . .

> mais rien dans la présente loi ne porte atteinte aux droits de telles personnes en tant que citoyens canadiens et celles-ci continuent de bénéficier des mêmes droits et avantages que tous les autres citoyens, et de ceux prévus dans la Loi sur les Indiens, telle qu'applicable, et dans toute autre loi qui les vise en tout temps.

Il est clair que cela ne touche pas les droits que possède tout Indien, comme citoyen canadien, y compris le droit à une indemnisation, et je ne peux démontrer plus clairement que le droit à une indemnisation est prévu dans cette loi. Mon honorable ami a fait allusion à ce qui s'est passé en comité ce matin. Nous avons eu un échange très bref au sujet de ce bill ce matin après avoir terminé notre discussion au sujet du bill C-25, la loi canadienne sur les droits de la personne. Mon honorable ami, le sénateur Flynn, a fait valoir l'argument suivant: «Comment se fait-il que le gouvernement du Québec n'accepte pas mon amendement s'il ne change rien au bill?» Je lui ai répondu. «Si votre amendement ne change rien, pourquoi insistez-vous tant?» C'est aussi simple que cela.

• (2200)

Le sénateur Flynn: Comme d'habitude, je soulève la question de privilège. Le sénateur Langlois cite erronnément une conversation privée, et l'ampute. Je ne sais pas ce que je vais dire au sujet de son discours, ou de sa manière de discuter, mais je suis réellement en colère.

Le sénateur Langlois: Il s'agissait d'une conversation très confidentielle.

Le sénateur Flynn: J'ai dit privée.

Le sénateur Langlois: Il y avait environ 20 personnes présentes. Vous ne vous adressiez pas à moi, vous vous adressiez au comité.

Le sénateur Flynn: Non monsieur, nous sortions de la salle du comité.

Le sénateur Langlois: Nous étions encore dans la salle. Est-ce une question?

Le sénateur Flynn: Oui, je soulève la question de privilège. Vous avez dit trois choses fausses. Vous avez dit que c'était en comité. La séance du comité était levée. Vous avez dit qu'il y avait 20 personnes, et il n'y en avait que trois ou quatre; et vous avez cité une de vos répliques de manière incomplète et vous avez ensuite donné ma réponse.

Le sénateur Langlois: Qu'avez-vous dit?

Le sénateur Flynn: J'ai dit que, compte tenu du fait que ceux qui sont parties à la convention demandent au gouvernement du Québec de reconnaître qu'ils sont autorisés à recevoir des indemnités, si le gouvernement refuse, il est dit dans la convention . . .

Le sénateur Langlois: S'agit-il d'une question de privilège?

Le sénateur Flynn: Oui. Vous avez dit trois choses qui sont entièrement fausses.

Le sénateur Perrault: Il s'agit d'un autre discours.

Le sénateur Flynn: Pas du tout. Vous avez dit trois choses qui étaient entièrement fausses, et vous citez comme base de votre argument une conversation privée. Je pourrais citer des choses que vous avez dites en privé qui vous feraient rougir.

Le sénateur Langlois: Je suis désolé de vous avoir blessé.

Le sénateur Flynn: Vous m'avez non seulement blessé mais aussi déçu.

Le sénateur Langlois: Continuez, soyez aussi désagréable que vous le voulez, si cela vous chante. Je ne marche plus.

Le sénateur Flynn: Je ne suis désagréable que lorsqu'on me provoque.

[*Français*]

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je reviens maintenant, je l'espère dans la paix, au projet de loi et à la clause 3.

Le sénateur Flynn: Tâchez de revenir à la vérité.

Le sénateur Langlois: L'alinéa 3 de la clause ne cause aucun préjudice ou n'infirme en aucune façon les droits des Indiens signataires à l'entente ou non, qui leur sont conférés à titre de citoyens du pays en vertu des lois générales du Canada, ou de toute loi particulière concernant les Indiens.

Il s'ensuit donc que, par la disposition statutaire prévue à cette clause, et par analogie, les principes de la loi canadienne sur l'expropriation et les lois spéciales conféraient aux agences de la Couronne, comme je l'ai décrit tout à l'heure, la couronne provinciale ou fédérale, l'autorisation d'exproprier et ils continuent de s'appliquer aux signataires comme aux non-signataires de l'Accord de la Baie James. Or, il est absolument reconnu comme principe de ces dispositions statutaires touchant l'expropriation, que l'exproprié a droit à une compensation, laquelle compensation devient due dès que l'avis d'expropriation a été déposé au bureau d'enregistrement de l'arrondissement dans lequel la propriété expropriée est située.

Il y a également d'autres dispositions prévoyant la publication de tel avis d'expropriation dans la *Gazette Officielle* du Canada ou du Québec, par exemple, selon le cas. Ainsi, dans le cas d'une expropriation par le gouvernement fédéral d'une propriété appartenant à la Couronne provinciale, on doit déposer un avis à l'intention de la Couronne provinciale concernée. En outre, ces lois prévoient, comme je l'ai dit tout à l'heure en anglais, un processus de négociations et un recours devant les tribunaux. Cette fois, il est absolument reconnu comme un principe dans ces dispositions statutaires que le droit à la compensation naît du moment du dépôt de l'avis d'intention du gouvernement d'exproprier. Il en est de même dans le cas présent comme l'ont exprimé, je l'ai dit tout à l'heure, les conseillers juridiques du gouvernement et des Indiens concernés, et le droit à l'indemnité, dans le présent cas, est né du fait de l'extinction des lois prévues dans la première partie de l'alinéa 3 de la clause 3 du bill.

Non seulement le projet de loi devant nous est-il muet sur ce droit à l'indemnité ou à la compensation, pour les expropriés en l'occurrence, mais l'alinéa 3 de la clause 3 est catégorique en disant que le projet de loi ne porte aucune atteinte ou aucun préjudice aux droits des Indiens concernés en tant que citoyens canadiens, et qu'ils continuent de conserver tous les droits et bénéfices comme les autres citoyens du pays découlant de toute autre législation qui leur est applicable en temps ou autre.

Il faut donc conclure de ce qui précède que les signataires, comme les non-signataires de l'Accord de la Baie James, ne sont pas totalement dépossédés de tous leurs droits, comme l'ont prétendu certains opposants à cette législation. J'ai écouté avec une grande attention les discours prononcés au cours du présent débat et surtout les altercations qui ont eu lieu au cours de la soirée d'hier. Je crois de mon devoir de corriger certaines erreurs qui se sont glissées au cours de ces échanges,

lesquelles erreurs ont sûrement été faites de bonne foi et par inadvertance dans le feu de la discussion.

Il a été question, par exemple, entre autres, de la preuve mise devant le Comité sur le refus d'un groupe de non-signataires de participer aux négociations qui ont conduit à l'Accord en question. A la page 1047 des *Débats du Sénat* d'hier, soit le 4 juillet, l'honorable sénateur Goldenberg a déclaré ce qui suit en réponse à une question de l'honorable sénateur Forsey, je cite sa réponse dans la langue dans laquelle elle a été donnée:

[*Traduction*]

On n'a pas offert l'occasion aux non-signataires de participer aux négociations. Selon les témoignages rendus devant le comité, ils ont reçu la visite des chefs des Inuit et ils ont été priés de participer aux négociations, mais ils ont refusé de le faire.

Par la suite, après certaines questions du sénateur Flynn, le sénateur McElman posait la question suivante durant le débat du 4 juillet au Sénat:

> Puis-je demander à l'honorable sénateur si des représentants du gouvernement du Canada leur ont rendu visite?

[*Français*]

Cette réponse de l'honorable Goldenberg fut négative, mais en accord avec la preuve faite devant le comité.

Cependant, j'eus l'occasion, au cours de la journée, d'obtenir des renseignements supplémentaires à cet égard de la part de fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et, entre autres, en communiquant avec M. Jean F. Fournier, directeur délégué, Bureau des revendications des autochtones. M. Fournier m'a informé que, non seulement les représentants du ministère des Affaires indiennes, mais que le ministre lui-même, l'honorable M. Allmand, avait communiqué avec, entre autres, les Montagnais de Schefferville pour leur conseiller de se joindre au groupe et de négocier leurs droits.

Tandis que les Montagnais de Schefferville refusaient ainsi de participer aux négociations, leurs voisins indiens, demeurant de l'autre côté de la rue, sur la même réserve, acceptaient de s'intéresser à la protection de leurs droits et de négocier avec Québec et le gouvernement canadien.

En outre, mon information est à l'effet que ces Indiens, non-signataires de cette Entente, se sont vu offrir la même assistance technique et financière offert aux autres intéressés dans le Territoire.

Cependant, je tiens à dire immédiatement à mes honorables collègues, que je ne suis pas de l'avis de ceux qui prétendent que le fait qu'un groupe d'Indiens n'ont pas fait valoir leurs droits au moment opportun durant les négociations,—je ne suis pas d'accord, dis-je, que cette absence des négociations préjudicie de quelque façon leurs droits. Tout de même, il peut y avoir un préjudice, n'ayant pas tenu compte, ou n'ayant pas pris avantage des circonstances spéciales dans lesquelles était placé le gouvernement du Québec durant cette période-là,—circonstances spéciales qui incitaient le gouvernement du Québec, et particulièrement l'Hydro-Québec, à tâcher d'en venir à une entente pour le règlement d'un conflit qui paralysait un projet important, un projet qu'on a même appelé le projet du siècle,—un projet qui nécessitait des investissements très considérables, dont le financement sur un marché financier extérieur au pays pourrait devenir difficile si un accord n'était pas intervenu.

Donc, si ces Indiens n'ont pas pris avantage de ces circonstances, cela peut peut-être leur porter préjudice parce qu'ils ne sont plus situés dans le contexte, et ils n'ont plus de «bargaining power», pour employer l'expression courante qu'on emploie en anglais, pour convaincre la partie adverse de se rendre à leurs prétentions. Mais, c'est le seul effet que je peux voir à cette absence de ces intéressés à l'accord qui a été convenu à cette époque.

Également, tandis que je suis sur ce sujet, j'aimerais bien, d'abord, fournir certaines informations qui ont été données à la hâte, hier soir, par certains sénateurs, et de bonne volonté, sans avoir sous la main les précisions nécessaires quant au nombre des non-signataires qui pouvaient avoir des droits dans le territoire concerné. Mon information est la suivante—

Le sénateur Flynn: Votre information vient d'où?

Le sénateur Langlois: Du ministère des Affaires indiennes.

Le sénateur Flynn: Est-ce que vous ne pourriez pas vous baser sur les travaux du comité?

Le sénateur Langlois: Non, mais j'ai le droit,—mais si vous ne voulez pas être informé, c'est de votre affaire, demeurez dans votre ignorance, si vous ne voulez pas être informé, cela ne me fait absolument rien.

Le sénateur Flynn: J'aime autant mon ignorance que la vôtre.

• (2210)

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Pour l'amour du Ciel!

Le sénateur Flynn: Il cite des chiffres.

Le sénateur Perrault: Vous intervenez pour rien du tout.

Le sénateur Flynn: Les propos du sénateur devraient se fonder sur les témoignages déposés au comité.

Le sénateur Langlois: Pas nécessairement.

Le sénateur Flynn: Je veux vous corriger parce que j'ai entendu le témoignage.

Le sénateur Langlois: Lorsque vous donnez une preuve dans cette salle, vous vous fondez sur des renseignements reçus et vous en indiquez la source. On doit divulguer la source de ses renseignements, c'est ce que j'ai fait.

Le sénateur Flynn: Divulguez-la.

Le sénateur Langlois: Je la divulgue.

Le sénateur Flynn: J'écoute.

Le sénateur Langlois: Cette information est à l'effet que les Montagnais de Schefferville, qui vivent en réserve pour une partie de l'année, s'élèvent à 427. Ils sont originairement de Sept-Îles, et leurs droits additionnels seraient plutôt sur la partie sud du territoire. Le ministre a rencontré ce groupe, selon mon information de la même source, en mars 1977. Ils sont opposés au bill C-9, aujourd'hui, mais n'ont fait aucun effort apparent pour établir leurs droits sur le Territoire.

Il y a également le groupe des Algonquins, qui sont connus sous le nom «Abitibi Dominion» Amos, une population de 362, qui ont abandonné leurs droits dans tout le Canada par

l'adhésion au Traité de 1908, le Traité nº 9, pour être plus précis.

Il y a également ces Indiens qui demeurent dans les environs du lac Simon, soit une population d'environ 444. Ces Algonquins ont rencontré les dirigeants de ce qu'on appelle «le programme des Indiens,» «The Indian Program», du ministère, pour discuter des recherches à faire, et du financement nécessaire pour mettre leurs réclamations de l'avant. Je suis informé que le ministère est disposé à les aider à faire la preuve de leurs réclamations.

Parmi les non-signataires affectés par l'Accord de la Baie James, mais résidant en dehors du territoire—les groupes qui peuvent alléguer un intérêt légitime, ou une réclamation particulière, d'après l'information que nous avons, sont les suivants: il y a les Obedjiwan, et les Attikamek. Si ma connaissance du Territoire est bonne, ce sont des Indiens qui résident dans la région de la rivière Moisie, à l'est de Sept-Îles, où il y a une population d'environ 959, qui sont représentés par le Conseil des Montagnais Attikamek.

A ce jour, ils n'ont présenté aucune réclamation, quoiqu'ils aient reçu environ $50,000 d'assistance financière.

Les Inuit du Labrador, une population d'environ 1,300, ont reçu également des fonds de recherches de la part du gouvernement fédéral pour couvrir leurs réclamations. La seule réclamation reçue à ce jour vient du Labrador. On attend qu'ils fassent valoir des droits dans le Territoire concerné par l'Accord.

Il y a enfin, du Labrador, les Montagnais Naskapi, une population d'environ 500. Ils ont reçu également des fonds de recherche de la part du gouvernement fédéral. Il est à espérer qu'ils soumettront leurs réclamations pour le Territoire du Labrador dans un avenir rapproché. Si cette information peut être utile aux membres du Sénat, je crois qu'elle peut être obtenue par n'importe quel sénateur intéressé en communiquant avec le ministère des Affaires indiennes, division du Bureau des revendications autochtones, dont M. J. F. Fournier est le directeur délégué.

Maintenant, je crois qu'il est facile de conclure, de ce que je viens de dire, qu'il est absolument urgent pour tous ces groupes d'autochtones intéressés de faire une réclamation concernant ce Territoire, c'est-à-dire de présenter leurs réclamations dans le plus bref délai possible. Je ne crois pas que nous puissions nous permettre,—c'est une suggestion que je fais à mes honorables collègues,—d'empêcher que l'Accord intervenu entre les Inuit et les Cris du Territoire de la Baie James soit sanctionné avant le délai mentionné ci-dessus, parce que, en ce faisant, non seulement nous empêcherions ces Indiens de jouir des bénéfices découlant de cette Convention, mais nous pourrions également mettre un point final aux réclamations pouvant venir de ceux qui n'ont pas participé aux négociations. J'imagine facilement que, si le projet de la Baie James devait être empêché par d'autres procédures judiciaires qui pourraient, non seulement retarder l'exécution de ce projet important, mais contribuer à en augmenter le coût par l'inflation qui sévit actuellement au pays, et également par des difficultés plus difficiles de financement, je crois alors que tout «bargaining power», pour qui que ce soit, les signataires comme les autres, pourrait être presque totalement et irrévocablement perdu. De plus, c'est cela que, je crois, nous devons avoir à l'esprit. Il ne s'agit pas, comme on l'a prétendu, de nier à des premiers citoyens de ce pays, aux aborigènes, le droit de réclamer leurs justes droits, mais, ce sont des droits, comme je l'ai dit tout à l'heure, qui sont absolument indéfinis; des droits qui ne sont pas comparables à des droits de propriété, ou des droits de servitude dans une propriété, qui peuvent être établis par des titres que l'on peut enregistrer dans un arrondissement, dans un district d'enregistrement, mais des droits qui sont tellement flous, pour me servir d'une expression qui n'est pas juste, qui n'est pas exacte, mais tellement indéfinis qu'il faudrait nécessairement des périodes de négociations ardues, des recherches poussées pour les établir. Je crois que ce sont des droits qui ne sont pas faciles à établir d'une façon juridique, et même parfois impossibles à établir. On peut prétendre que Québec a eu peur d'aller devant la Cour suprême avec la décision de la Cour d'appel, mais qui peut dire que la décision de la Cour d'appel aurait été dans un sens ou dans l'autre? Personne. Mais, ce qui est important pour moi, ce qui est important dans le moment, c'était de profiter du «bargaining power» qui existait, parce que la province de Québec, à ce moment-là, était prise dans un coin, elle était prise dans une situation difficile et elle voulait se débarrasser de l'obstacle au projet même, je ne dirais pas à tout prix, mais à un prix élevé. Ils ont payé assez cher pour pouvoir continuer leurs travaux, et se débarrasser de cette menace qui retardait, et qui peut-être causerait la fin des travaux pour la Baie James, de cet important projet, non seulement pour la province de Québec, mais pour tout l'est du Canada, et peut-être même la partie centrale de notre pays.

Maintenant, je crois que j'ai abusé de la patience des honorables sénateurs. Donc, je m'empresse de conclure ces remarques en disant tout simplement qu'il est absolument nécessaire de porter un jugement impartial en tenant compte des circonstances, de toutes les circonstances de temps et de lieu qui entourent ce projet de loi. Il s'agit d'un projet de loi d'une nature toute spéciale, et je ne voudrais pas, par un geste posé un peu à la hâte peut-être, sans tenir compte de tous ces facteurs que certains citoyens canadiens, qui représentent l'immense majorité, la presque totalité, dirais-je, des Indiens qui résident dans ce Territoire, soient dépourvus des droits qu'ils ont acquis après de nombreuses années de négociations. Sur cela, honorables sénateurs, je m'excuse d'avoir été aussi long, et je recommande l'adoption de ce projet de loi sans amendement à votre meilleure attention.

Le sénateur Flynn: Je propose l'ajournement du débat. Si vous voulez m'entendre jusqu'à 1 heure, c'est votre affaire, mais, après tant de sottises, cela prendrait trop de temps.

● (2220)

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

BILL CONCERNANT LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion du sénateur Godfrey: Que le bill C-20 intitulé: «Loi concernant le bureau du vérificateur général du Canada et les matières connexes» soit lu pour la 2e fois. (*L'honorable sénateur Macdonald*).

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Walker.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, le bill C-20 s'est vraiment fait attendre trop longtemps, car il traite du bureau du vérificateur général du Canada et des matières connexes.

Nous nous souvenons tous de l'ancien vérificateur général d'il y a 20 ans—le sénateur Macnaughton s'en souvient certainement—c'était un homme remarquable, qui a toujours défendu ce qu'il croyait juste, quelles que soient les pressions exercées d'un côté ou de l'autre, ce qui a permis au comité des comptes publics de l'autre endroit d'accomplir au cours de cette année-là ce qu'on pourrait considérer comme rien de moins que des miracles, entre autres la dénonciation du coût de l'Imprimerie de Hull qui, sans qu'il en soit de la faute du gouvernement libéral, avait augmenté de 300 ou 400 p. 100 et dont la construction qui devait se faire en deux ans en avait finalement pris à peu près 11.

Nous avons également eu un bon vérificateur général entretemps, M. Max Henderson, qui non seulement était compétent mais également très dur, non seulement envers ses amis mais également envers ses ennemis. Il était de plus tout à fait indépendant et libre de toute prévention en faveur du gouvernement au pouvoir.

Je suis très heureux d'ajouter que M. Henderson a été remplacé par un autre qui, d'après tout ce que j'en ai entendu dire, est tout à fait indépendant, juste et intrépide. Je parle, évidemment, de M. J. J. Macdonell, comptable expert. M. Macdonell a posé ses conditions avant d'accepter le poste. Il est très consciencieux et le bill lui confie des pouvoirs très étendus. Je peux ajouter que le bill n'a pas été présenté par accident, mais à l'instigation de M. Macdonell lui-même, et il lui permettra d'effectuer sans contrainte la vérification des divers organismes de la Fonction publique fédérale.

Le bill ne s'applique peut-être pas à un aussi grand nombre de sociétés de la Couronne que nous l'aurions souhaité, même s'il s'applique à un certain nombre d'entre elles, et il est évident que l'on ne peut apporter tous les changements de ce genre en une seule fois. Il y a un certain avantage à retenir les services de vérificateurs indépendants pour s'occuper de ces énormes sociétés de la Couronne, mais j'attends avec impatience le jour, qui arrivera inévitablement, à mon avis, où le travail du vérificateur général ne comprendra pas seulement la vérification de tous les ministères du gouvernement, mais également celle des sociétés de la Couronne. Ce n'est qu'une question d'organisation, et un bon ministre pourrait voir à ce que le vérificateur général puisse s'occuper de tous les ministères du gouvernement, y compris les sociétés de la Couronne.

● (2230)

En proposant la deuxième lecture du bill, le sénateur Augustus Barrow a très bien exposé les objectifs visés et il en a tracé l'historique. Il ne faut point confondre le nouveau vérificateur général, M. Macdonell, avec notre éminent whip, le sénateur John M. Macdonald, même s'ils ont une qualité en commun: leur franc-parler.

Le sénateur Macdonald: Bravo!

Le sénateur Walker: La seule chose qui les différencie c'est que le sénateur Macdonald est avocat et que M. Macdonell est vérificateur.

Le comité qui a été passé au crible par d'éminents comptables agréés avec l'autorisation de M. Macdonell a publié son rapport en 1975. Le Comité a tenu beaucoup de réunions pour finalement recommander l'élaboration d'un projet de loi; on a donc préparé et envoyé un projet de loi au comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes. Le rapport a été appuyé sans réserve par le vérificateur général et transformé en projet de loi; c'est celui que nous étudions en ce moment.

Ce projet de loi comporte deux éléments essentiels ayant trait au bureau du vérificateur général: premièrement, le caractère indépendant du bureau, ce qui importe plus que toute autre chose; deuxièmement, l'étendue des pouvoirs du vérificateur. Ce bill très simple et très intéressant à lire confère le statut particulier d'employeur au vérificateur général, ce qui est très rare dans la Fonction publique et qui lui permet de jouir de pouvoirs absolus. Il n'est redevable envers qui que ce soit, ni la Commission de la Fonction publique ni personne d'autre. C'est un fonctionnaire qui jouit d'un statut particulier et qui impose ses propres conditions au personnel qu'il engage qui deviennent des employés à part entière de son bureau. Il peut donc recourir en toute liberté aux services de spécialistes et il peut soumettre des rapports à la Chambre quand bon lui semble. Aussi, s'il survient un événement d'un caractère particulièrement grave, nous n'aurons pas à attendre le rapport annuel pour en prendre connaissance. S'il s'agit d'une question importante, le bureau du vérificateur général pourra nous préparer un rapport sur-le-champ.

On n'a pas encore réglé un point important: celui de savoir si le vérificateur général va s'occuper de la vérification de toutes les sociétés de la Couronne. Cependant, le vérificateur général peut devenir le vérificateur conjoint d'une société de la Couronne. Autrement dit, s'il faut faire enquête sur les activités financières d'une société de la Couronne, mais que cette enquête ne relève pas du vérificateur général, celui-ci peut participer à la vérification comptable jusqu'à ce que l'enquête soit terminée.

Le vérificateur général, il faut bien le préciser, a été consulté sur toute la ligne lorsqu'on a préparé ce projet de loi et s'en est déclaré satisfait, si je ne m'abuse. Je voudrais faire remarquer, enfin, qu'il n'y a rien dans le projet de loi qui pourrait permettre au vérificateur général de s'immiscer dans les pouvoirs de décision du cabinet, ce qui est normal. Quand les fonctionnaires pourront établir ou tenter d'établir une politique à la place du gouvernement, il sera temps alors de songer à une autre forme de gouvernement que la démocratie pour notre pays. Je peux vous assurer qu'en surveillant de près les dépenses du gouvernement, le vérificateur général nous protège contre tout abus. Le vérificateur général fait rapport à la Chambre des communes et au Sénat, comme il se doit.

Je dois admettre que je n'ai pas d'autre choix que d'appuyer ce bill, et je le fais, confiant qu'il sera renvoyé au comité permanent des finances nationales pour étude attentive.

RENVOI AU COMITÉ

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Barrow propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des finances nationales.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Everett, appuyé par l'honorable sénateur Lang, tendant à la deuxième lecture du bill C-18, intitulé: «Loi modifiant les accords de Bretton Woods».—(L'honorable sénateur Smith (Colchester)).

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, même s'il reste beaucoup d'articles au *Feuilleton,* je pense que la plupart des sénateurs seraient d'accord si je proposais de nouveau l'ajournement de ce débat.

(Le débat est reporté.)

LA LOI SUR LA MONNAIE ET LES CHANGES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 29 juin, de la motion du sénateur Lang: Que le bill C-5, tendant à modifier la loi sur la monnaie et les changes et, par voie de conséquence, certaines autres lois, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement et au leader adjoint ce qu'ils comptent faire. Il est 10 h 30; je suis prêt à continuer s'ils le désirent. Autrement, j'ajournerais moi aussi le débat; je suis à leur disposition.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, compte tenu de la somme de travail qui nous attend, je pense que les honorables sénateurs préféreraient pour la plupart que le sénateur Grosart fasse son intervention dès maintenant. On s'attend à ce que deux bills arrivent des Communes d'ici la fin de la semaine et peut-être deux autres la semaine prochaine. Le temps presse vraiment.

Le sénateur Grosart: Le bill qui est actuellement à l'étape de la deuxième lecture au Sénat nous a été présenté par le sénateur Lang. Il tend à modifier la loi sur la monnaie et les changes et est, bien sûr, sous bien des rapports, le corollaire du bill C-18, dont le débat vient d'être ajourné par le sénateur Smith (Colchester).

Lorsqu'il a présenté le bill, le sénateur Lang a dit que c'était avec nervosité qu'il avait entrepris l'étude de la loi sur la monnaie et les changes; ce sont les mots qu'il a employés, voulant bien sûr faire allusion à la nature très complexe de ce bill. J'aurais tendance à aller encore plus loin que lui et à dire que ce bill a été une sorte de cauchemar pour moi pendant des années, car ce sont des questions touchant l'application et l'interprétation de la loi sur la monnaie et les changes qui ont été à l'origine d'une certaine crise qui a eu lieu vers 1962, lorsqu'il y a eu une dévaluation du dollar au beau milieu d'une campagne électorale qui m'intéressait vivement. Il est intéressant de noter que certaines des modifications proposées dans ce bill visent et réussiront peut-être à remédier à certaines des causes de la crise qui a eu lieu à cette époque.

● (2240)

Le but de la loi dans sa première partie, comme l'a dit le sénateur Lang, est d'assurer la création de moyens de paiement ayant cours légal au Canada, et ainsi de suite. Mais c'est la deuxième partie qui concerne le Compte du fonds des changes. Il s'agit là pour le Canada d'un compte très important, qui a eu une histoire assez mouvementée et qui a déjà créé des problèmes. Certains passages du bill ont pour but de régler ces problèmes et d'en empêcher la répétition dans l'avenir immédiat.

Le bill s'occupe avant tout, bien sûr, de mettre la législation canadienne en harmonie avec les modifications récemment apportées aux accords de Bretton Woods qui concernent le Fonds monétaire international. D'après le sénateur Lang, la nature de ces dispositions justifierait peut-être leur examen en comité par des spécialistes. Ayant suivi la marche de ce bill à l'autre endroit, au comité et jusqu'à cette étape-ci je ne crois pas qu'il y aurait intérêt à renvoyer ce bill à un comité. Je ne sais au juste à quel comité il irait. Il traite d'un côté de nos obligations internationales aux termes des accords de Bretton Woods, et dans d'autres articles très importants il apporte certaines modifications qui semblent s'imposer à notre législation intérieure.

Comme je l'ai dit, le bill traite d'abord et avant tout des obligations que nous avons contractées à l'égard du Fonds monétaire international modifié. Il y a ensuite quelques modifications de caractère technique. Le secrétaire parlementaire, comme on l'appelle maintenant, a dit lorsqu'il a présenté le bill que le gouvernement avait profité de ce qu'on modifiait la loi sur la monnaie et les changes pour présenter les modifications dites techniques. Il a donné à entendre qu'elles n'étaient pas terriblement importantes et qu'il s'agissait uniquement de formalités. Mais j'espère pouvoir en indiquer au moins deux qui concernent en réalité les très importantes décisions de politique prises par le gouvernement.

Et finalement, à l'occasion d'un pareil bill, il faut évidemment parler de la stabilisation de la monnaie canadienne, de la valeur externe du dollar canadien et de son utilisation dans les échanges internationaux.

En ce qui concerne les obligations internationales que nous avons contractées et la nécessité de les appliquer dans un bill de ce genre, il ne semble pas y avoir de très grandes divergences d'opinion. Les modifications techniques, et j'en ai compté sept bien qu'elles ne soient pas numérotées de cette façon, ne présentent pas de caractère litigieux en général, sauf deux. J'y viendrai dans un moment. Le sénateur Lang nous en a fait un exposé rapide, mais peut-être faudrait-il en parler un peu plus longuement.

La première modification dite technique a pour but de ratifier juridiquement les droits de tirages spéciaux dont les parrains des deux bills nous ont donné l'explication. Il s'agit évidemment des unités de compte internationales et des autres unités de compte composites, auxquelles il s'agit de donner valeur libératoire dans les contrats intérieurs au Canada.

La deuxième modification va plus loin, c'est-à-dire que la valeur de ces droits de tirages spéciaux définie à partir de l'or ou de certaines devises étrangères dont je parlerai dans un instant doit être exprimée en termes de dollars canadiens. Cette mesure vise à supprimer ce qui semble être une ambiguïté juridique susceptible de se poser en raison du rôle changeant de l'or et des droits de tirage spéciaux qui font partie de l'accord du FMI. Certaines ambiguïtés peuvent se poser en raison du nouveau rôle de l'or et des droits de tirage spéciaux comme unités de compte internationales. Les autres changements permettront au gouverneur en conseil de déterminer la valeur des devises en dollars canadiens, afin de pouvoir déterminer la valeur des avoirs détenus par le Compte du fonds des changes en dollars canadiens. Le bill comporte ensuite une disposition concernant la moyenne de trois ans, et qui est un peu controversée mais j'y reviendrai dans un instant.

Le cinquième amendement vise à permettre au Compte du fonds des changes de détenir certaines valeurs des gouvernements étrangers venant à échéance au plus tard deux ans après la date de leur émission. Le sixième amendement autorise le fonds à prêter ses devises or.

Le dernier de ces amendements proposé à la demande du vérificateur général et de son bureau, et qui changerait le statut actuel du rapport de vérification que le vérificateur général prépare sur le fonds: il ne s'agirait plus d'un rapport direct au Parlement mais d'un rapport du ministre des Finances. Cette décision a entraîné des discussions et elle a fait l'objet de certains amendements à l'autre endroit, qui n'ont d'ailleurs pas été adoptés, mais que le ministre a envisagé très favorablement; il a dit que si on souhaitait que le vérificateur fasse directement rapport au Parlement au sujet du Compte du fonds des changes, il ne s'y opposerait pas. L'amendement n'a toutefois pas été adopté.

Je commente les sujets des amendements dits techniques qui empiètent certainement sur la politique fiscale et monétaire. J'ai parlé de la moyenne de trois ans. Il ne me semble pas nécessaire d'expliquer en quoi consiste le fonds, mais je dirai qu'il sert à échanger des devises internationales sous l'étroite surveillance de la Banque du Canada.

● (2250)

Le but essentiel du fonds est de protéger la valeur du dollar canadien sur les marchés étrangers. Comme l'a expliqué le parrain, les accords initiaux de Bretton Woods visaient à stabiliser le cours des changes internationaux. Le Canada s'est libéré des accords de Bretton Woods et pour une excellente raison. En fait nous étions en désaccord avec les engagements quand il nous a paru nécessaire, à notre avis, de laisser flotter le dollar canadien.

Au fil des ans, des déficits se sont accumulés à ce compte. Il est certain que dans les échanges internationaux, parfois on est gagnant, parfois on est perdant. Il s'ensuivit une situation assez particulière, c'est-à-dire que le vérificateur général ou encore le fonds, ne pouvait déclarer ses pertes aux comptes publics ni au Fonds du revenu consolidé ou encore au Bilan financier du Canada, quel que soit le nom qu'on donne à ce document. C'est évidemment le bilan financier du Canada pour l'année financière.

Cela tenait au fait que, compte tenu des engagements auprès du Fonds monétaire international et de la longue stabilité de notre monnaie par rapport aux autres devises, nous n'avions jamais imaginé qu'il y aurait une perte. Quand le dollar canadien a commencé à flotter, nous avons subi des pertes. Depuis 1970, ces pertes ont figuré comme une note annexée aux comptes publics. Le projet de loi prévoit qu'on tiendra compte de ces pertes qui figureront également dans les comptes publics du Canada. En réalité, le fonds des changes fait partie des avoirs canadiens. Il figure donc dans les comptes publics. Cependant, il ne pouvait afficher des pertes jusqu'à présent. Il ne servait à rien de mentionner un bénéfice net au cours d'une année. Par conséquent, depuis 1970 les déficits ont été reportés jusqu'au moment présent. Ces pertes seront sans doute amorties en temps et lieu.

Jusqu'à présent, le vérificateur général présentait un rapport au Parlement sur les opérations du fonds et je le répète, son rapport figurait dans les comptes publics. Jusqu'à présent, il rédigeait un rapport annuel. Le gouvernement a décidé qu'il conviendrait de présenter tous les trois ans seulement un rapport sur l'état du fonds. L'une des raisons, en dépit des réserves évidentes, c'est que le fonds affichera des variations dans ses revenus d'intérêt, ses bénéfices nets sur les diverses opérations de changes, les ajustements de l'évaluation nette, et le reste. Certains se demandent s'il est souhaitable de rendre public une fois tous les trois ans la situation du fonds. Le principe paraît avoir été assez bien accepté. On a expliqué que si on le faisait annuellement, le rapport ne ferait que mentionner des crédits et des débits qui ne correspondraient pas peut-être à la réalité.

Pour vous citer un exemple, en novembre dernier, le Canada a été témoin d'une sortie considérable de capitaux, de l'ordre de 800 millions. Le mois suivant, les 800 millions sont rentrés. Par conséquent, il ne servirait à rien de présenter un bilan annuel du fonds étant donné que certaines de ces transactions ont des effets à long terme.

Un autre de ces sept amendements qui ont soulevé certaines objections c'est l'obligation pour le vérificateur général de faire rapport par l'intermédiaire d'un ministre ou à un ministre. Personne ne paraît trop en connaître la différence. Certains d'entre nous ont tenté de se renseigner au comité. A plusieurs reprises j'ai posé la question moi-même mais personne n'a semblé en mesure de me répondre.

A l'heure actuelle, et jusqu'à ce que le bill soit adopté, s'il l'est, il n'y a que deux comptes et deux comptes seulement pour lesquels le vérificateur général fait rapport directement au Parlement et non pas par l'intermédiaire d'un ministre ou à un ministre. Le premier, bien sûr, est le rapport du vérificateur général sur le Fonds du revenu consolidé lui-même, les comptes publics, et l'autre est son rapport sur le Compte du fonds des changes. Aucune raison particulière n'a été donnée pour ce changement. Le vérificateur général l'a lui-même demandé. Son explication est que les vérifications des sociétés de la Couronne qui sont vérifiées par le vérificateur général—et cela représente la majorité d'entre elles—sont présentées au ministre responsable et sont déposées par celui-ci au Parlement en temps utile dans son bilan annuel sur la société. L'argument invoqué était que ce fonds, vu son importance, ne devrait pas être comparé à la situation d'une société de la Couronne, mais devrait plutôt être considéré comme un genre entièrement différent de fonds, le vérificateur général faisant directement rapport au Parlement. Le Parlement ferait ensuite une étude

s'il était simplement déposé dans un rapport annuel d'un ministre.

Une situation assez intéressante a surgi à ce sujet, dans ce sens que ce bill obligera à faire rapport de ce fonds au Parlement. En fait, le libellé exact est «à la Chambre des communes». Personne ne semble savoir pourquoi il en est ainsi. Même le vérificateur général adjoint, en témoignant devant le comité, a répété qu'il s'agissait d'un rapport au Parlement. Il s'est par la suite repris et a dit qu'il s'agissait d'un rapport à la Chambre des communes.

Je dis au leader du gouvernement que c'est une question que le Sénat pourrait étudier. Malheureusement, de ce point de vue, ce rapport à la Chambre des communes disparaîtra si ce bill est adopté. Même si le problème précis ne sera plus là, l'idée sous-jacente reste.

Comme nous le savons tous, chaque fois que nous donnons une sanction royale, pour quelque raison—et, encore une fois, personne n'a jamais pu m'en expliquer la raison—certains bills qui ont été adoptés par le Parlement, la Chambre des communes et le Sénat sont présentés pour la sanction royale par l'Orateur de la Chambre des communes. Ils ne sont pas considérés comme des bills requérant le consentement de la Chambre des communes et du Sénat. C'est une autre question que le leader du gouvernement pourrait vouloir étudier une bonne fois.

Le sénateur McIlraith: Il y a une explication raisonnable, mais je ne crois pas qu'il serait sage de ma part d'entrer dans les détails à ce moment-ci. Ce serait une explication beaucoup trop longue.

● (2300)

Le sénateur Grosart: Je sais qu'il y a une raison et je la connais. Les termes utilisés à ce moment-là l'indiquent, parce qu'on dit alors «quand le suppléant du gouverneur général au nom de Sa Majesté remercie ses loyaux sujets d'avoir bien voulu . . .» j'ai oublié le texte exact, mais il remercie les loyaux sujets de Sa Majesté à l'extérieur de cette Chambre d'avoir bien voulu adopter les bills, mais il ne remercie pas le Sénat d'avoir bien voulu adopter les mêmes bills.

Le sénateur McIlraith: L'usage est correct.

Le sénateur Grosart: Bien entendu, mais est-il raisonnable? C'est une question qu'on pourrait se poser, mais à mon avis, il n'est pas vraiment raisonnable que le vérificateur général présente son rapport sur le Compte du fonds des changes uniquement à la Chambre des communes. Cela semble être une erreur et, même si l'autre situation dont j'ai parlé s'appuie sur la tradition, j'aimerais qu'on remercie le Sénat d'avoir bien voulu adopter ces bills financiers.

Le sénateur McIlraith: C'est impossible.

Le sénateur Grosart: C'est possible, mais je ne m'étendrai pas là-dessus pour l'instant. Il se fait tard.

Le troisième aspect du bill concerne la question de la valeur extérieure du dollar canadien. Nous faisons face à de très graves problèmes à cause du déficit de nos transactions du compte courant à l'échelle internationale. L'année dernière, le déficit de tous les pays de l'OCDE s'élevait à environ 20 milliards de dollars. C'est le chiffre pour tous les pays de l'OCDE. Le quart de ce déficit était imputable au Canada, soit 5 milliards de dollars. Cette année, le déficit est passé à 10 milliards de dollars. Bien entendu d'autres pays ont aussi eu des déficits. Le déficit des États-Unis était de 3.5 milliards de dollars. C'était le déficit total des États-Unis. Le nôtre était de 5 milliards de dollars. Le déficit du Royaume-Uni s'élevait à 2.5 milliards de dollars. Nous avons l'impression que le Royaume-Uni a de graves problèmes relativement au Fonds monétaire international dans toutes ses transactions externes du compte courant. Pourtant son déficit était de 2.5 milliards tandis que le nôtre était de 5 milliards. Le déficit de l'Italie était de 2 milliards. Par ailleurs le Japon et l'Allemagne ont eu des excédents.

On a demandé au ministre si cela le préoccupait. Il a répondu que oui, mais que la situation pouvait s'expliquer et que, d'après lui, nous pouvions la tolérer. Eh bien, je n'ai rien à dire à cela. Je doute un peu que nous puissions tolérer un déficit énorme qui s'élève maintenant à 10 milliards de dollars quand le déficit total de tous les pays de l'OCDE s'élève à 20 milliards, mais cette question dépasse la portée du bill.

Exception faite de ces amendements plus ou moins supposément techniques et quelque peu relatifs à la politique, le bill concerne l'ensemble du problème. Il vise, et j'espère qu'il y réussira, à améliorer un peu notre commerce international et, pour utiliser une autre expression, nos rapports du compte des marchandises et des monnaies. Celles-ci ne sont pas très bonnes pour l'instant, mais le bill semble indiquer qu'il y a moyen d'améliorer la situation.

Il est intéressant de noter les observations du ministre. On lui a demandé pourquoi la situation commerciale de l'Allemagne était tellement bonne par rapport à la nôtre. «Eh bien, a-t-il déclaré, l'Allemagne a aussi été victime de l'inflation, mais il y a en Allemagne quelques millions de travailleurs étrangers qui peuvent retransmettre l'inflation à leur propre pays. Ce n'est pas notre cas. Il y a des différences entre notre situation et celle d'autres pays.»

Nous pouvons donc espérer que ce bill nous assurera un meilleur contrôle de nos transactions monétaires internationales que celui que nous avions jusqu'ici. Il y a néanmoins une précaution à prendre au sujet de nos prêts. Nous avons eu jusqu'ici tendance à nous conduire en prêteurs généreux auprès de pays dont la garantie n'était pas toujours ce qu'elle devrait être. Le bill soulève donc certaines questions concernant la politique internationale et les pays du tiers monde, mais il existe également d'autres pays à qui nous prêtons de l'argent tiré de ce compte, à qui nous accordons des prêts, et dont les garanties de remboursement, principal et intérêts, ne sont pas aussi sûres qu'on le souhaiterait dans une transaction normale.

La question est donc de savoir si le bill doit être renvoyé au comité ou non. Il comporte des points d'ordre technique. Deux seulement ont réellement soulevé des discussions et je ne vois pas comment le fait d'en saisir l'un de nos comités peut changer la situation ou nous apporter des renseignements supplémentaires que ne possède déjà le Parlement. Cependant, je laisse le soin au parrain du bill ou au leader du gouvernement d'en décider. Pour ma part, je ne juge pas nécessaire de

renvoyer le bill en comité, mais les sénateurs ne seront peut-être pas de cet avis.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, je propose que la troisième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance. Je tiens à cette occasion à adresser mes remerciements à mon collègue d'en face, pour l'exposé qu'il nous a donné de la teneur et des conséquences possibles du bill, et pour l'avoir fait d'une manière qui nous éclaire autant, car, à dire franchement, je n'avais pas bien compris, lorsque j'ai reçu les notes de renseignements du ministère. Je crois que grâce à son intervention nous avons à présent une meilleure connaissance du sujet et je tiens à lui dire que j'apprécie le travail et l'étude qu'il en a faite, et les éclaircissements qu'il nous a apportés sur cette question.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

BILL MODIFICATIF—APPROBATION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par la Chambre des communes au bill S-3, tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et la loi sur les compagnies d'assurance étrangères, qui ont été présentés mardi dernier, le 28 juin.

L'honorable John Morrow Godfrey, propose: Que ces amendements soient adoptés.

—Honorables sénateurs, le bill a été présenté d'abord au Sénat le 22 février. Il a été lu pour la deuxième fois le 24 février et a été étudié par notre comité permanent des banques et du commerce le 9 mars, soit exactement deux semaines après la première lecture. Le secteur des assurances connaissait parfaitement bien le contenu du bill et a présenté plusieurs propositions préliminaires qui ont été retenues par le comité. On a alors apporté au bill les amendements nécessaires et le bill a été lu pour la troisième fois le 16 mars. Il a fallu semble-t-il environ deux mois avant que le milieu des investissements ne s'aperçoive des implications du bill et c'est alors qu'ils ont fait examiner en détail par leurs avocats son contenu après quoi ils ont formulé certaines suggestions visant à en améliorer le texte et à clarifier certaines parties du bill qui ont été acceptées par M. Hymphrys, le surintendant des assurances, et qui ont été proposées par le gouvernement au comité de la Chambre des communes qui a siégé le 20 juin dernier. Si le milieu des investissements avait été mis au courant plus tôt du contenu de ce bill, avant que n'aient lieu les audiences du comité du Sénat, il est certain que ces propositions auraient été faites à temps pour pouvoir être examinées lors de ces audiences.

● (2310)

Il y a 24 amendements en tout, mais étant donné que le bill traite séparément des sociétés canadiennes, des sociétés britanniques et des sociétés étrangères, 12 de ces amendements sont à caractère répétitif. Sur les 12 qui restent, 6 ont trait aux dispositions en matière d'investissements. Le premier se rapporte aux titres qui sont obtenus par l'hypothèque de biens immobiliers, de matériel ou d'outillage. En vertu de la loi actuelle, le matériel ou l'outillage ne peuvent être acceptés comme hypothèque que s'ils appartiennent à une corporation. Actuellement, certains grands projets sont lancés sous forme de sociétés limitées. Le matériel et l'outillage que possède la société, bien qu'ils puissent constituer une bonne garantie, ne seraient pas admissibles en vertu du texte actuel car ils n'appartiennent pas à une corporation. L'un des amendements étend donc le sens de cette disposition pour accepter le matériel et l'outillage placés en fiducie comme garantie lorsque ce matériel et cet outillage appartiennent à une société de la même façon que s'ils appartenaient à une corporation.

Un deuxième amendement porte sur les débentures. Tel qu'adopté par le Sénat, le bill prévoyait que les débentures émises par une corporation seraient admissibles comme investissement de la part d'une société d'assurance, si les actions ordinaires ou privilégiées de cette corporation étaient également admissibles, pourvu que la dette de la corporation telle que démontrée par les titres, les débentures et autres preuves d'endettement, autres que des dettes d'hypothèques, à la date de l'investissement, ne dépassaient pas trois fois la moyenne de cette dette plus le capital sur la période de 5 ans précédant la date de l'investissement.

Certaines objections ont été soulevées dans le milieu des investissements et en particulier, celui des conseillers juridiques travaillant pour les comptes des émetteurs de titres, selon lesquelles le test, sous sa forme actuelle serait difficile à interpréter. On a constaté que cela doit faire l'objet d'une moyenne étalée sur cinq ans, mais on ne disait pas si la moyenne doit être calculée sur une base quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle. De plus, si la moyenne commençait le premier jour de l'investissement, cela pourrait signifier que vous devriez procéder à une vérification des comptes de la société pour toute période sur laquelle porterait cette moyenne quinquennale. Par conséquent, il serait pratiquement impossible pour un avocat de donner un avis juridique sur une nouvelle émission et de pouvoir dire si celle-ci serait admissible en vertu de cette disposition, en tant qu'investissement par une société d'assurance.

Un des amendements change légèrement le texte pour fonder le test sur une comparaison de la dette totale de toutes espèces au moment de l'investissement, avec la moyenne du capital total de dettes de la société, et ils ont ensuite également ajouté le mot «excédent», car certaines sociétés fonctionnent à partir de bénéfices non distribués qui représentent un excédent et cela entre maintenant en ligne de compte tel qu'indiqué dans la déclaration financière de chacune des cinq années financières précédant la date de l'investissement. Cela élimine donc cette ambiguïté. Vous prenez la moyenne de l'investissement indiquée à la fin de chaque année financière et, naturellement, on a fait une vérification durant la période. Un autre changement démontrerait qu'une société peut appliquer ce test sur une base consolidée si elle possède des filiales. Également, si la société est formée à la suite d'une fusion, les comptes consolidés de la société formée par la fusion peuvent servir à l'application du critère.

Une autre modification, concernant les obligations, établit clairement à quel moment il est nécessaire de déterminer les

revenus de la société au cours d'une période précédant la date de l'investissement et celle où la société a été formée à la suite d'une fusion, le dossier consolidé des sociétés fusionnées peut être pris en considération.

Pour ce qui est des actions ordinaires, le bill, tel qu'il a été adopté, prévoit que les actions ordinaires peuvent être considérées comme des investissements si la société qui les délivre a versé un dividende au cours des quatre ou cinq années précédant la date de l'investissement ou a eu des revenus satisfaisant à une norme déterminée au cours de ces quatre ou cinq années. Il n'était pas clair si une société pouvait appliquer le critère selon ses revenus ou ses dividendes, année par année. C'est pourquoi, on a apporté une modification pour indiquer clairement que le critère pouvait être appliqué sur la base des dividendes payés au cours d'une période de cinq ans ou sur la base de revenus acquis au cours de la période de cinq ans mais non pas sur la base des dividendes pour certaines années et sur la base des revenus pour d'autres.

Les deux autres amendements concernent les investissements qui peuvent être déposés au Canada dans une société de fiducie par des sociétés britanniques et étrangères. L'une d'elles concerne les obligations. Elle prévoit qu'en plus des obligations qui respectent par ailleurs les conditions, les obligations d'une société canadienne peuvent être déposées si elles sont garanties par une société étrangère et si la société étrangère a un dossier de revenu qui rend ses actions admissibles comme investissements, pourvu que l'endettement global de la société, à la date de l'investissement, ne dépasse pas trois fois la moyenne de son endettement, capital et surplus, comme il est indiqué dans le bilan de chacune des cinq années financières précédant la date de l'investissement. C'est le même critère que celui qui est appliqué aux sociétés du pays. Une seconde modification à cet égard donnerait au ministre des Finances le pouvoir de refuser d'accepter des garanties payables en devises étrangères comme dépôts ou biens en fiducie contre des dettes canadiennes ou, d'autre part, lui donnerait le pouvoir de poser des conditions relativement à l'acceptation de toutes garanties de ce genre.

Mis à part les changements ci-dessus mentionnés concernant les investissements, il y en a eu quelques autres de moindre importance. Un de ces changements porte sur la disposition du bill permettant de réduire la valeur au pair des actions à un niveau inférieur à un dollar. Le bill, ainsi adopté, permettrait de le faire par voie de règlement, là où le règlement établit une nouvelle catégorie d'actions. L'amendement permet de diviser les actions, même si une nouvelle catégorie n'est pas établie. Actuellement, aux termes de la loi précédente, il serait possible d'avoir une valeur au pair inférieure à un dollar, mais il n'y aurait qu'une voix par action pour chaque montant de $5 à la valeur au pair des actions possédées. Autrement dit, quelqu'un qui possédait des actions ayant une valeur au pair de un dollar, avait une voix pour chaque groupe de cinq actions. Là où cet amendement permettait de réduire la valeur des actions à moins de un dollar, un amendement corrélatif doit être apporté pour limiter également le droit de vote donné par les actions qui ont une valeur au pair de 50c. et dans ces cas il faut dix actions de ce genre pour une voix. Ces mesures ont pour but de conserver l'équilibre entre le pouvoir de voter des actionnaires et le pouvoir de voter des détenteurs de police participants.

Le bill adopté par le Sénat limitait les biens qu'une société canadienne peut posséder à l'extérieur du Canada. Il était prévu que, sauf avec l'assentiment spécial du ministre des Finances, une société ne pouvait garder à l'extérieur du Canada que les valeurs suffisant à couvrir ses réserves de polices, plus une fraction proportionnelle du surplus. Un amendement remplace la référence aux réserves de polices par une référence à la dette globale, étant donné que la société peut avoir d'autres dettes que ses réserves.

Un autre amendement préciserait clairement que les bases actuarielles choisies pour l'évaluation des polices d'assurances contre les accidents et d'assurance-maladie doivent être jugées acceptables par le surintendant. Cela est conforme aux dispositions relatives à l'évaluation des politiques en matière d'assurance-vie.

Deux autres amendements mineurs ont pour but de corriger les références.

● (2320)

Puis-je dire que si les explications que j'ai fournies sont satisfaisantes et si je puis répondre aux questions que l'un ou l'autre des sénateurs voudra bien me poser, il n'y a aucune raison, à mon avis, de renvoyer ce bill au comité.

Le sénateur Grosart: Je sais gré à l'honorable sénateur d'avoir si bien expliqué cet amendement. Cependant, il s'agit apparemment de savoir si ce sont des sous-amendements aux amendements que le Sénat a adoptés, ou si ce sont de nouveaux amendements que quelqu'un a jugé bon de proposer à la loi en voie de modification. Cela nous porte à nous interroger sur la qualité du travail que le Sénat a effectué concernant la loi modificative originale. Pourrait-on nous donner une idée de la nature générale de ces amendements? S'agit-il de sous-amendements ou de nouveaux amendements?

Le sénateur Godfrey: Il s'agit de sous-amendements aux amendements que le Sénat a adoptés. Je ne pense pas qu'on puisse blâmer le Sénat. Nous avons là, selon moi, un exemple de la procédure parlementaire applicable à des bills aussi techniques que celui-ci, alors que nous devons obtenir un apport ne provenant pas uniquement du monde des assurances mais d'autres secteurs des milieux d'affaires indirectement concernés et du public en général. Le surintendant des assurances a omis de dire que ce bill revêt une importance égale pour le secteur des investissements, et que, pour une raison ou pour une autre, ce secteur l'ignorait. S'il en avait été informé, il se serait empressé de présenter des amendements ou de formuler des idées que notre comité aurait pu examiner.

A mon avis, nous avons là la preuve de l'efficacité de notre Parlement constitué de deux chambres, car il s'est écoulé suffisamment de temps—trois mois environ—entre le moment où le Sénat a étudié ce bill et celui où la Chambre des communes l'a étudié à son tour, ce qui a permis à d'autres Canadiens de passer la mesure au peigne fin et d'améliorer ainsi le texte du bill. Voilà l'effet de l'amendement.

Le sénateur Lang: Puis-je demander à l'honorable sénateur, après la question du sénateur Grosart, s'il pense que notre façon de notifier au Sénat les bills de ce genre laisse à désirer? Serait-ce nous qui, en n'informant pas comme il l'aurait fallu un secteur concerné de la collectivité, aurions provoqué ce renvoi?

Le sénateur Godfrey: Je dirais que si. Il ne m'est pas venu à l'esprit, ni à celui du comité, que le secteur des placements était directement concerné par le bill, tout comme celui des

assurances. Je suppose que c'est par inadvertance qu'il n'a pas été prévenu. Cependant, il devrait pouvoir se renseigner lui-même. Il est donc partiellement responsable de la chose, parce qu'il lui a fallu littéralement deux mois pour se rendre compte que ce bill le touchait. Deux mois, c'est trop. Heureusement qu'il y a eu un retard dans l'examen du bill à la Chambre des communes, ce qui lui a permis de se faire entendre et d'apporter des idées très valables. Grâce à lui, le bill a pu être amélioré. Ses suggestions ont été admises par le surintendant des assurances, puis recommandées au gouvernement et proposées par ce dernier.

Le sénateur Grosart: Le sénateur Godfrey peut-il nous dire quelles personnes, physiques ou morales, ont présenté ces suggestions au comité de la Chambre des communes? Est-ce qu'il s'agit de l'industrie tout entière ou de maisons individuelles?

Le sénateur Godfrey: Je pense qu'il s'agissait de certains courtiers en valeurs. Je n'en connais pas le nom. En tout cas, ils ont fini par se réveiller et ils ont demandé à leurs conseillers juridiques d'intervenir. Ils ont passé le bill au peigne fin et ils ont présenté leurs suggestions. Il s'agissait probablement des courtiers en valeurs, une ou plusieurs des grosses maisons.

(La motion est adoptée et les amendements des Communes sont agréés.)

LE SÉNAT

NOMINATION DES SÉNATEURS—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le lundi 27 juin, de l'interpellation du sénateur Flynn attirant l'attention du Sénat sur la question de la nomination des sénateurs.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, j'hésite quelque peu à abuser de votre générosité en vous imposant une deuxième fois ce soir de m'écouter, surtout à cette heure avancée de la nuit et après un premier long discours. Je me hâte d'assurer aux honorables sénateurs que je serai plus bref cette fois-ci que tout à l'heure, peut-être en raison de l'heure tardive ou parce que je n'ai pas autant de choses à dire.

Lorsque j'ai proposé l'ajournement du débat, je l'ai fait après avoir posé quelques questions au leader du gouvernement pour savoir pourquoi aucun sénateur conservateur n'avait été nommé pour remplacer le sénateur Blois, qui a démissionné il y a quelques temps. Le leader du gouvernement a été, il faut bien l'avouer, quelque peu réticent à répondre en détail à ma question, mais il a dit que si j'acceptais de le rencontrer en privé ou de lui écrire, il était disposé à me donner quelques renseignements, qu'il préférait ne pas donner en public, d'après ce que j'ai compris. J'ai dit que je serais heureux de réfléchir à sa proposition et que j'en discuterais avec mon leader et mes collègues pour voir ce qu'il convenait de faire.

C'est ce que j'ai fait. J'ai longuement réfléchi et j'en suis arrivé à la conclusion qu'il serait imprudent de ma part d'accepter des renseignements fournis à titre confidentiel ou, sinon en secret dans des conditions susceptibles de m'empêcher de les utiliser. Je préfère ne pas risquer d'être accusé de fuite si jamais ces renseignements étaient divulgués au public. Par conséquent, bien que je remercie le leader du gouvernement de son aimable proposition, il conviendra avec moi qu'il serait plus prudent pour moi de ne pas en profiter.

J'aimerais faire une ou deux observations d'ordre général à ce sujet. Il ressort clairement des observations du leader du gouvernement, ainsi que celles d'autres orateurs, que la nomination de sénateurs conservateurs en remplacement de ceux qui nous ont quittés pour causes de décès, de maladie ou de départ à la retraite, dépend de certaines conditions.

Je sais très bien, naturellement, qui a la prérogative de faire, ou du moins de recommander ces nominations. Je sais que c'est une prérogative que l'on protège jalousement. Je crois, toutefois, qu'il s'agit d'une affaire d'intérêt public qui fait donc l'objet de commentaires publics. Je ne ferai que très peu d'observations, sauf pour signaler, comme on semble le reconnaître d'après le ton général du débat, que s'il est juste de maintenir les rangs de l'opposition en cette enceinte—certains diraient même de les accroître—il est certes juste de le faire sans imposer de conditions. C'est juste ou injuste. Si c'est juste, il faudrait agir. Sinon, acceptons la situation et voyons ce qui arrivera.

● (2330)

Une condition manifeste, d'après les remarques qui ont été faites, est qu'un sénateur conservateur devrait démissionner avant son décès ou avant d'atteindre 75 ans. A mon avis, une condition de ce genre priverait un sénateur conservateur du droit qu'il a en vertu de sa nomination, à l'instar de tous les autres sénateurs, de demeurer en fonction durant tout son mandat. C'est un droit auquel aucun sénateur libéral ne doit renoncer pour être remplacé par un nouveau sénateur libéral.

De toute façon, je comprends qu'il serait opportun de rappeler aux sénateurs conservateurs qu'il est plus important pour eux de surveiller le passage du temps et la détérioration de leur état de santé que ce ne l'est pour les sénateurs libéraux, mais je propose au leader du gouvernement de commencer à s'aboucher avec certains de ses collègues auxquels il pourrait faire des instances de ce genre et leur dire: «Voyons mon vieux, je ne crois pas que vous vivrez encore très longtemps. Vous feriez mieux de démissionner» ou «Voyons, vous aurez bientôt 75 ans et vous n'êtes pas en aussi bonne forme qu'auparavant. Seriez-vous disposé à démissionner afin que nous puissions nommer un homme plus jeune? Il suffit de formuler ce genre de proposition pour se rendre compte que ce n'est pas une chose facile à réaliser. Je dirais qu'il n'est pas réellement juste d'imposer cela à qui que ce soit, fût-ce pour objectif qui lui semble louable.

Je termine donc ces brèves observations en remerciant le chef de l'opposition . . .

Le sénateur Grosart: Vous voulez dire le leader du gouvernement.

Le sénateur Smith (Colchester): Je faisais un souhait car j'ai entendu dire aujourd'hui qu'il y aurait des élections à l'automne.

Le sénateur Perrault: Où avez-vous entendu cela?

Le sénateur Smith (Colchester): Je suis certain que mon collègue n'était pas pessimiste. Il faisait seulement ce qui lui vient par la pratique très exacte et très soignée.

Je le répète, je remercie le leader du gouvernement de sa suggestion. Je voudrais en profiter, mais à la réflexion, je pense que je n'en ferai rien. Voyez-vous, le fait d'imposer certaines conditions, même en vue d'en arriver à ce qui semble bon et dans l'intérêt du public, n'est pas une chose que j'approuve.

Le sénateur Perrault: Je me demande si l'honorable sénateur permettrait une question? Pourrait-il expliquer pourquoi, depuis le temps que le premier ministre a offert de nommer des sénateurs conservateurs dans certaines conditions, je n'ai pas encore reçu une liste de candidats? En effet je ne me souviens pas qu'on ait fait des suggestions, sauf de façon indirecte et détournée. Même en ce qui a trait aux vacances de sièges conservateurs au Sénat, ou prétendues telles par la loyale opposition, personne n'a encore soumis de noms. Je dois avouer que j'en suis étonné et même consterné.

Le sénateur Smith (Colchester): Je suppose que le leader du gouvernement dit qu'il s'agit là de l'une des conditions.

Le sénateur Perrault: Non, il ne s'agit pas d'une condition.

Le sénateur Smith (Colchester): S'il s'agit d'une condition . . .

Le sénateur Perrault: Je n'ai pas dit qu'il s'agissait d'une condition.

Le sénateur Smith (Colchester): S'il s'agit d'une condition, il y a deux observations . . .

Le sénateur McIlraith: Il n'a pas dit cela.

Le sénateur Smith (Colchester): Une seconde. Peut-être mon honorable ami pourrait-il être patient avec moi. S'il désire me poser à moi aussi une question, je serai heureux de lui répondre. Bien que cela me soit égal d'aborder trois ou quatre questions à la fois, il serait préférable dans l'intérêt du bon ordre de les aborder une à la fois.

Je dirais donc en premier lieu que s'il s'agit d'une condition, mes observations de tout à l'heure sont pertinentes. Il s'agit là, à mon avis, d'une condition que l'on ne devrait pas imposer. Je ne veux pas être trop désagréable, car j'ai tâché d'être bien clair dans mes propos. Je pense que ce n'est vraiment pas une condition à imposer. Il y a beaucoup de conservateurs qui sont bien connus du leader du gouvernement au Sénat et à l'autre endroit, bien que je dois dire que le premier ministre a manifesté une connaissance trop intime des faiblesses de certains de ces conservateurs, ce qui veut peut-être dire qu'il en sait plus long qu'il devrait sur les conservateurs. De toute façon, j'aurais du mal à croire qu'il ne connaît pas de conservateurs de très haut calibre qui fassent d'excellents candidats au Sénat ou à n'importe quel autre organisme public.

Il est vrai, je sais—et je ne veux pas que le leader du gouvernement pense que j'évite en quoi que ce soit de répondre directement à sa question—que l'on en a fait la proposition à un conservateur très éminent, qui a refusé. Je le sais.

Le sénateur Perrault: Je le savais.

Le sénateur Smith (Colchester): Je le sais fort bien. Je crois, cependant, qu'avant de pressentir le député en cause, le premier ministre et le leader du gouvernement au Sénat savaient qu'il s'était engagé à remplir son rôle de député jusqu'à la fin de son mandat, et que s'y étant engagé, il se devait de ne pas revenir sur sa parole, peu importe ce qu'il pensait de l'offre qui lui était faite. Je ne dis pas ici que l'offre lui ait plu ou déplu. Je dis tout simplement qu'il avait pris un engagement. En homme d'honneur qu'il est, il a sûrement jugé qu'il se devait de le respecter.

J'ai parlé, pour donner ma réponse, presque autant que le leader du gouvernement l'a fait pour poser sa question. Au fond, ma vraie réponse, c'est qu'il ne convient pas d'imposer comme condition de dresser une liste. Il suffirait, à mon avis, de consulter le chef de l'opposition à l'autre endroit, et le leader ici, ce qui pourrait se faire très facilement. Je suis d'avis que pareille consultation pourrait donner des résultats très satisfaisants. Mais il doit être parfaitement évident, pour signaler l'évidence à tous, que la présentation d'une liste n'est pas une façon très satisfaisante pour le chef d'un parti, qu'il soit au pouvoir ou non, de traiter des questions du genre.

● (2340)

Si mon très bon et honorable ami qui voulait aborder cette question il y a quelques instants veut toujours le faire, je serais heureux de donner suite à sa demande.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, j'essayais simplement, pour aider le sénateur, de lui signaler que, par inadvertance, il avait mal interprété les propos du leader du gouvernement au Sénat en parlant de «condition». Il s'agissait d'une suggestion utile plutôt que d'une condition. Ce n'est pas la même chose. Voilà ce que j'essayais de dire mais il semble que je ne me suis pas bien fait comprendre.

Le sénateur Smith (Colchester): Le compte rendu indiquera exactement ce qui a été dit. Je remercie le sénateur de son intervention et, si jamais il avait raison, il aura aidé à corriger une impression que j'avais et qui, sauf respect, n'est pas encore dissipée. Elle pourra toutefois l'être lorsque je lirai le compte rendu.

Le sénateur Grosart: Puis-je demander au leader du gouvernement s'il a parlé de conditions dans sa réponse au sénateur Flynn.

Le sénateur Perrault: Non, sénateur. Ce n'était certainement pas là ce que je voulais faire ressortir.

Pour mettre les choses au point, il conviendrait avant tout de signaler que le premier ministre a proposé un certain nombre de conditions pour la nomination des successeurs des sénateurs qui voudraient donner leur démission. J'irais même plus loin que cela. Je pense notamment au poste de l'honoré sénateur O'Leary qui est décédé. Son poste est resté vacant. On ne m'a toutefois suggéré aucune candidature, même pas à titre officieux, pour combler le poste du sénateur O'Leary. Je pourrais toujours consulter la liste des conservateurs, mais je me garde bien de parler de condition. Il me semble que les membres du parti de l'opposition sont beaucoup mieux placés que ceux du parti au pouvoir pour détecter les gens valables au sein de leur parti. S'ils ont des candidatures valables à nous soumettre, vous m'en verrez réjoui. Je veux me rendre utile; c'est d'ailleurs dans cette optique que j'ai fait cette proposition.

Le sénateur Macdonald: J'aimerais poser une question à l'honorable leader. Il a fait allusion à la possibilité de lui soumettre des candidatures. Lui a-t-on jamais proposé des candidats ou bien les candidatures doivent-elles êtres présentées au cabinet du premier ministre par le biais du chef du parti conservateur, plutôt que par son intermédiaire?

Le sénateur Perrault: Je pense qu'il existe deux étapes. En premier lieu, étant donné les prérogatives qui se rattachent aux fonctions de premier ministre, le chef du parti conservateur devrait communiquer le nom des candidats éventuels au cabinet du premier ministre. J'aimerais toutefois vous signaler, qu'il peut être utile de tenir le leader du gouvernement du Sénat au courant afin que cette Chambre puisse présenter certains noms et aussi faire les démarches appropriées.

Le sénateur Grosart: Puis-je me permettre de faire une suggestion au leader du gouvernement à ce propos? Il a admis que les suggestions qu'on a faites pourraient entraîner certains problèmes, notamment que personne de ce côté-ci ne sait si le premier ministre a l'intention de recommander une convocation de la Reine—c'est-à-dire une nomination au Sénat—pour combler un siège vacant. Si le premier ministre a l'intention de faire cette recommandation, le mieux serait qu'il communique avec le leader de l'opposition dans l'autre endroit et qu'il lui dise: «Je suis prêt à nommer un sénateur conservateur pour combler ce poste» et qu'il amorce le processus de consultation.

Quant à proposer des noms, comme on m'a pressenti, moi et d'autres sénateurs, à ce propos, je ne l'ai point fait et je n'en ai pas l'intention. Je considérerais comme très présomptueux de ma part, en tant que simple sénateur, de proposer des noms à gauche et à droite sans consulter le leader du Parti conservateur. Cela pourrait le mettre dans l'embarras et je ne voudrais pas forcer le premier ministre à choisir entre ma suggestion et celle du chef de l'opposition à l'autre endroit pour remplacer un sénateur. J'estime que si le premier ministre prenait cette initiative, comme il le devrait peut-être, tout le problème serait résolu du même coup.

Le sénateur Perrault: Je crois qu'il faudra faire des démarches des deux côtés. Certes, il est de bon ton de procéder à des consultations dans toutes ces démarches. Je suis sûr que le premier ministre estime de son devoir de consulter l'opposition lorsqu'il s'agit de ce genre de nominations. On pourrait peut-être trouver un meilleur système, mais, entre temps, j'espère que le gouvernement et l'opposition feront tous deux le nécessaire pour obtenir les résultats escomptés.

Le sénateur Smith (Colchester): Étant donné qu'il s'agit d'un débat assez libre, j'aimerais ajouter quelque chose qui mérite, à mon avis, de figurer au hansard.

Quelqu'un a parlé—je ne sais plus exactement en quels termes—des questions que j'ai posées au cours d'une discussion antérieure portant sur le remplacement du sénateur Blois. Il m'avait semblé que ce qui m'apparaissait alors comme une condition n'avait pas été respectée, que le sénateur n'avait pas donné avis de sa démission. Je me suis intéressé de près à cette question, tout comme mon collègue le whip et le leader adjoint de l'opposition au Sénat. Le sénateur avait, j'en suis certain, l'intention de présenter sa démission soit au whip, soit au leader de l'opposition au Sénat, ce qui serait revenu à donner cet avis. Mais, je ne sais comment, peut-être à cause du caractère quelque peu soudain de la décision ou au cours de la discussion qui a suivi, les choses ne se sont pas passées comme prévu, et sans qu'aucun sénateur ou personne ne soit à blâmer. Je pense donc que dans ces conditions, après avoir eu ces entretiens difficiles avec l'honorable sénateur, il ne convient pas vraiment de dire que, parce qu'il n'y a pas eu avis, les conditions ne sont pas remplies. Nous avons tout fait pour que cette condition précise soit respectée et ce n'est la faute de personne si elle ne l'a pas été.

● (2340)

Son Honneur le Président: Comme il n'y a pas d'autre sénateur qui souhaite participer au débat, cette interpellation est tenue pour débattue.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 1053*)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PRÊTS À DES PAYS ÉTRANGERS—RÉPONSE À LA QUESTION

Tous les prêts accordés par l'ACDI aux gouvernements étrangers font partie des deux catégories suivantes, à l'exception de ceux dont il est question dans les notes au bas du tableau:

—Prêt au taux de 3 p. 100 remboursable en 30 ans, y compris 7 années de grâce avant que le remboursement ne débute. Le remboursement s'effectue en 46 versements semestriels égaux.

—Prêt sans intérêt remboursable en 50 ans, y compris 10 années de grâce avant que le remboursement ne débute. Le remboursement s'effectue en 80 versements semestriels égaux.

Deux remboursements dus à la Couronne par le Pakistan ont été annulés peu après la guerre entre le Pakistan et le Bangla Desh. Ces prêts avaient été accordés au Pakistan pour des projets dans la région du Bangla Desh avant la guerre. Les remboursements annulés s'élevaient à $1,136,825, autorisé par le Crédit 25b, loi de subsides nº 1 de 1976, et à $5,104,852.09, autorisé par le ministre des Affaires extérieures le 23 mai 1972.

DESCRIPTION DES PROJETS	SIGNATURE	MONTANTS	INTÉRÊT	NOMBRE D'ANNÉES	MONTANT REMBOURSÉ	DÉBUT DU REMBOURSEMENT
Antigua						
Expansion du réseau téléphonique	24 avril/74	$ 5,200,000.00	—	50	—	
La Barbade						
Service des eaux	7 août/70	2,600,000.00	3%	30	—	
Troupeau laitier	20 sept/67	250,000.00	—	50	—	
Services des eaux II	29 août/75	3,100,000.00	3%	30	—	
Industrie sucrière	29 janv/73	1,650,000.00	—	50	—	
Industrie laitière II	7 sept/73	560,000.00	—	50	—	
Aéroport international Seawell	27 sept/73	10,000,000.00	3%	30	—	
Belize						
Aqueduc et égout	6 sept/74	7,904,000.00	—	50	—	
Entrepôts de grains	23 nov/76	2,293,000.00	—	50	—	
Agriculture	14 mars/75	1,000,000.00	—	50	—	
Industrie et tourisme	14 mars/75	1,000,000.00	—	50	—	
La Dominique						
Industrie de la banane	30 juil/73	800,000.00	—	50	—	
Usine de transformation (volaille)	25 avril/74	205,000.00	—	50	—	
Engrais	11 nov/76	500,000.00	—	50	—	
Installations portuaires	11 août/76	800,000.00	—	50	—	
Grenade						
Engrais	28 mai/75	850,000.00	—	50	—	
Guyane						
Aqueduc	19 mars/71	2,315,000.00	—	50	—	
Électricité	19 janv/73	5,150,000.00	—	50	—	
Levés topographiques I	3 nov/66	2,235,100.00	—	50	30,313.75	Mars 1977
Installations de radionavigation	30 mai/74	380,000.00	—	50	—	
Équipement de forage	12 juin/75	965,000.00	—	50	—	
Avion Twin Otter	29 août/74	1,100,000.00	—	50	—	
Avion Twin Otter	16 mai/68	452,490.98	—	50	—	
Avion	22 déc/69	2,397,616.96	—	50	—	
Levés aériens II	22 mai/68	1,370,000.00	—	50	—	
Levés minéralogiques aériens	8 oct/70	615,772.96	—	50	—	

DESCRIPTION DES PROJETS	SIGNATURE	MONTANTS	INTÉRÊT	NOMBRE D'ANNÉES	MONTANT REMBOURSÉ	DÉBUT DU REMBOURSEMENT
La Jamaïque						
Construction de 9 ponts	4 nov/71	$ 599,000.00	3%	30	—	
Etudes de faisabilité	2 août/67	1,294,065.30	3%	30	168,791.10	Sept 1974
Matériaux de construction	2 oct/68	304,269.98	—	50	—	
Ecoles rurales préfabriquées	13 juil/66	590,354.80	—	50	14,758.86	Sept 1976
Ecoles rurales préfabriquées II	9 avril/68	927,789.20	—	50	—	
Banque de développement III	23 août/74	500,000.00	3%	30	—	
Pont Olivier	7 sept/65	400,471.36	—	50	20,023.56	Sept 1975
Banque de développement I	11 nov/70	1,290,331.00	3%	30	—	
Service des eaux	7 oct/70	500,000.00	3%	30	—	
Ligne de crédit	12 nov/76	10,000,000.00	—	50	—	
Construction de 9 ponts	13 avril/76	1,600,000.00	3%	30	—	
Banque de développement II	23 août/74	2,000,000.00	3%	30	—	
Construction d'écoles primaires (42)	18 fév/74	2,000,000.00	3%	30	—	
Achat de papier	28 nov/73	300,000.00	3%	30	—	
Construction de 11 ponts	8 juin/73	1,020,000.00	3%	30	—	
Hôpital II (Montego Bay)	12 jan/72	1,000,000.00	3%	30	—	
Fournitures hospitalières (Montego Bay)	31 mars/69	729,230.67	—	50	—	
Service des eaux	2 août/67	1,200,000.00	3%	30	156,521.70	Sept 1974
Ressources en eaux	15 août/69	1,500,000.00	3%	30	65,217.40	Sept 1976
Etudes de génie routier	20 oct/71	3,000,000.00	3%	30	—	
Ecole normale (enseignement technique)	10 août/73	480,000.00	3%	30	—	
Egout (Harbour view)	7 sept/65	819,395.26	—	50	40,969.76	Sept 1975
Construction de 6 ponts	18 déc/70	191,096.60	—	50	—	
Station radiophonique THF	1er nov/66	768,584.81	—	50	9,607.31	Mars 1977
Logement rural	7 fév/67	173,702.77	3%	30	26,432.98	Mars 1974
Travaux publics	1er nov/66	666,508.20	—	50	8,331.35	Mars 1977
Montserrat						
Expansion portuaire	13 août/76	550,000.00	—	50	—	

DESCRIPTION DES PROJETS	SIGNATURE	MONTANTS	INTÉRÊT	NOMBRE D'ANNÉES	MONTANT REMBOURSÉ	DÉBUT DU REMBOURSEMENT
Sainte-Lucie						
Construction (utilisation de l'eau)	25 juil/74	$ 970,000.00	-	50	-	
Service des eaux	13 jan/72	308,737.55	-	50	-	
Saint-Vincent						
Radionavigation maritime	10 juin/75	350,000.00	-	50	-	
Utilisation de l'eau	21 sept/73	795,000.00	-	50	-	
La Trinité						
Expansion laitière (sept/76)	13 août/69	810,000.00	3%	30	35,217.40	Sept. 1976
Aéroport international Piarco	28 fév/75	10,000,000.00	3%	30	-	
Étude d'entretien (ponts et chaussées)	25 nov/74	400,000.00	3%	30	-	
Levés aériens (phase II) (mars 76)	20 déc/68	750,000.00	3%	30	48,913.02	Mars 1976
Fournitures hospitalières (mars 76)	20 déc/68	486,000.00	3%	30	31,695.66	Mars 1976
Usine préfabriquée (mars 76)	26 avril/66	800,000.00	-	50	30,000.00	Mars 1976
Électrification rurale III	5 fév/73	2,313,000.00	3%	30	-	
Inventaire forestier	31 mars/76	300,000.00	3%	30	-	
Expansion laitière (mars 77)	31 mars/68	398,183.95	-	50	5,000.00	Mars 1977
Relevé aérien (mars 76)	13 mai/66	750,000.00	-	50	28,125.00	Mars 1976
Electrification rurale I (sept 75)	15 déc/65	648,873.44	-	50	32,500.00	Sept 1975
Bois d'oeuvre (sept 75)	15 déc/65	400,000.00	-	50	20,000.00	Sept 1975
Levés (transports) (mars 76)	24 fév/66	392,600.00	-	50	14,722.50	Mars 1976
Expansion laitière (sept 76)	26 avril/66	500,000.00	-	50	12,500.00	Sept 1976
Levés hydrographiques (mars 76)	13 mai/66	340,000.00	-	50	12,750.00	Mars 1976
Equipement (chargement de cargos) (sept 76)	12 juil/66	336,844.73	-	50	8,421.10	Sept 1976
Étude de faisabilité (routes) (mars 76)	20 déc/68	754,133.36	3%	30	49,182.60	Mars 1976
Électrification rurale II (mars 76)	20 déc/68	1,253,581.96	3%	30	82,565.22	Mars 1976
Pêcheries (mars 76)	20 déc/68	226,987.81	3%	30	16,304.34	Mars 1976
Botswana						
Développement énergétique	16 nov/70	30,000,000.00	-	50	-	
Construction routière	20 jan/75	5,000,000.00	-	50	-	
Levés aéromagnétiques	18 juil/75	2,000,000.00	-	50	-	

DESCRIPTION DES PROJETS	SIGNATURE	MONTANTS	INTÉRÊT	NOMBRE D'ANNÉES	MONTANT REMBOURSÉ
E.A.C.					
Locomotives	28 oct/70	$ 14,000,000.00	-	50	-
Installations portuaires	18 déc/72	33,500,000.00	-	50	-
Ghana					
Station génératrice Akosombo	24 juil/69	6,113,000.00	-	50	-
Lignes de transmission	24 juil/69	1,750,000.00	-	50	-
Transformateurs et appareils	17 juil/71	1,317,000.00	-	50	-
Centre de formation technique	31 mai/72	3,000,000.00	-	50	-
Service des eaux	23 juil/73	3,000,000.00	-	50	-
Équipement d'entretien (routes)	24 jan/75	6,000,000.00	-	50	-
Lignes de crédit	24 jan/75	5,000,000.00	-	50	-
Levés cartographiques	31 mai/73	1,000,000.00	-	50	-
Service des eaux	6 déc/74	7,009,000.00	-	50	-
Achat de provendes	30 nov/76	5,000,000.00	-	50	-
Lignes de crédit	22 juin/71	998,129.00	-	50	-
Levés cartographiques	24 sept/71	1,200,000.00	-	50	-
Kenya					
Équipement d'entretien (routes)	18 juil/72	3,750,000.00	-	50	-
École normale (enseignement technique)	20 déc/73	5,350,000.00	-	50	-
Équipement d'entretien (routes) II	10 déc/74	11,400,000.00	-	50	-
Aménagement des eaux des plaines	29 nov/74	2,600,000.00	-	50	-
Contrôle de l'écologie des plaines	12 nov/74	1,097,500.00	-	50	-
Levés cartographiques aériens	22 oct/69	409,873.00	-	50	-
Malawi					
Locomotives	22 juil/71	1,600,000.00	-	50	-
Aménagement ferroviaire	12 fév/74	26,500,000.00	-	50	-
Malte					
Lignes de crédit	24 avril/74	1,000,000.00	-	50	-

DESCRIPTION DES PROJETS	SIGNATURE	MONTANTS	INTÉRÊT	NOMBRE D'ANNÉES	MONTANT REMBOURSÉ	DÉBUT DU REMBOURSEMENT
Nigéria						
Télécommunications III	15 oct/68	$ 8,000,000.00	3%	30	173,900.00	Sept. 1975
Locomotives	11 mars/71	20,000,000.00	-	50	-	
Réadaptation et exploitation	8 déc/72	3,000,000.00	-	50	-	
Station hydro-électrique Kainji	4 mai/72	1,000,000.00	-	50	-	
Télécommunications II	4 avril/67	1,600,000.00	3%	30	82,981.00	Mars 1974
Lignes de crédit	4 mai/72	5,000,000.00	-	50	-	
Télécommunications	11 oct/72	1,750,000.00	-	50	-	
Lignes de crédit	28 jan/74	12,000,000.00	-	50	-	
Réseau de télécommunications	5 nov/65	3,423,789.41	6%	35	1,225,000.00 (1)	Sept. 1970
Swaziland						
Troupeaux et équipement	30 nov/76	1,200,000.00	-	50	-	
Tanzanie						
Lignes de transmission	27 mai/72	7,550,000.00	-	50	-	
Service des eaux	31 jan/73	33,700,000.00	-	50	-	
Boulangerie semi-automatique	6 août/71	1,350,000.00	-	50	-	
Appareils électriques	26 nov/70	2,000,000.00	-	50	-	
Lignes de crédit	27 mai/72	2,000,000.00	-	50	-	
Levés cartographiques	2 mars/73	14,050,000.00	-	50	-	
Station hydro-électrique Ruaha	31 jan/73	15,000,000.00	-	50	-	
Banque d'investissements	4 mars/75	2,000,000.00	-	50	-	
Plan directeur Dares Salaam	23 déc/66	430,000.00	-	50	5,625.00	Mars 1977
Inventaire forestier	26 nov/70	1,041,133.41	-	50	-	
Étude (route de Makuyuni)	16 mars/71	286,482.00	-	50	-	
Banque d'investissements	3 août/72	2,000,000.00	-	50	-	
Levés cartographiques et matériel	19 avril/69	1,065,213.62	-	50	-	
Lignes de transmission	26 jan/67	1,999,430.80	-	50	25,000.00	Mars 1977
Ouganda						
Industries du tourisme et des appareils	27 jan/72	1,350,000.00	-	50	-	
Troupeaux et équipement	17 nov/69	1,100,000.00	-	50	-	

DESCRIPTION DES PROJETS	SIGNATURE	MONTANTS	INTÉRÊT	NOMBRE D'ANNÉES	MONTANT REMBOURSÉ	DÉBUT DU REMBOURSEMENT
Zambie						
Cartes ferroviaires (200)	11 déc/73	$ 4,700,000.00	-	50	-	
Wagons citernes (40)	5 juil/73	1,300,000.00	-	50	-	
Lignes de crédit	5 nov/75	10,000,000.00	-	50	-	
Commission ferroviaire	11 nov/70	4,000,000.00	-	50	-	
Afghanistan						
Avion Twin Otter	23 mai/71	1,272,153.00	-	50	-	
Bangla Desh						
Station (satellite terrestre)	30 août/73	8,000,000.00	-	50	-	
Achat de blé	29 mai/73	10,000,000.00	-	50	-	
Birmanie						
Avion Twin Otter	4 sept/76	8,400,000.00	-	50	-	
Sri Lanka						
Abattage mécanisé du bois	26 jan/71	3,449,000.00	-	50	-	
Locomotives	16 oct/73	6,076,414.00	-	50	-	
Produits	1er août/74	2,200,000.00	-	50	-	
Produits	12 mars/75	2,100,000.00	-	50	-	
Achat de produits	11 nov/75	12,000,000.00	-	50	-	
Ligne de crédit (agriculture)	21 oct/76	10,000,000.00	-	50	-	
Produits (amiante)	18 fév/69	1,000,000.00	-	50	-	
Produits et pièces d'équipement	13 août/71	2,500,000.00	-	50	-	
Produits	11 jan/66	994,814.55	-	50	37,305.54	Mars 1976
Produits et machines industriels	15 août/70	2,300,000.00	-	50	-	
Produits (amiante)	8 sept/67	499,797.93	-	50	-	
Expansion hydro-électrique	20 mai/68	553,064.50	-	50	-	
Produits (papier journal)	18 fév/69	1,000,000.00	-	50	-	
Produits	31 août/72	1,000,000.00	-	50	-	
Produits et pièces d'équipement	16 oct/73	1,615,000.00	-	50	-	

DESCRIPTION DES PROJETS	SIGNATURE	MONTANTS	INTÉRÊT	NOMBRE D'ANNÉES	MONTANT REMBOURSÉ	DÉBUT DU REMBOURSEMENT
Produits (papier journal)	15 mai/68	$ 1,250,000.00	-	50	-	
Produits	21 sept/69	2,000,000.00	-	50	-	
Aéroport Katunayake	22 mars/66	1,500,000.00	-	50	56,250.00	Mars 1976
Inde						
Produits et engrais	18 juil/73	50,000,000.00	-	50	-	
Turbine génératrice	9 août/73	3,972,000.00	-	50	-	
Engrais (potasse)	27 nov/73	10,000,000.00	-	50	-	
Engrais (potasse)	6 déc/74	10,000,000.00	-	50	-	
Engrais	24 oct/75	10,000,000.00	-	50	-	
Engrais (potasse)	27 oct/76	10,000,000.00	-	50	-	
Caoutchouc synthétique	16 mars/73	7,500,000.00	-	50	-	
Station (satellite terrestre)	30 déc/72	1,742,000.00	-	50	-	
Produits et engrais	10 juin/72	50,000,000.00	-	50	-	
Port de Kandla et Halda	12 août/71	3,600,000.00	-	50	-	
Ligne de crédit	16 juil/71	20,000,000.00	-	50	-	
Crédit industriel	16 juil/71	16,500,000.00	-	50	-	
Pièces d'équipement et matériel	8 fév/68	19,481,128.47	-	50	264,250.00	
Produits et engrais	7 avril/71	40,000,000.00	-	50	-	Mars 1977
Pétrole et gaz naturel	7 avril/71	15,000,000.00	-	50	-	
Locomotives Diesel	2 sept/70	5,914,720.50	-	50	-	
Produits et engrais	25 août/70	13,000,000.00	-	50	-	
Produits et engrais	22 août/70	17,000,000.00	-	50	-	
Appareils de télécommunications	30 sept/69	40,000,000.00	-	50	-	
Engrais	6 août/69	8,000,000.00	-	50	-	
Produits	6 août/69	22,300,000.00	-	50	-	
Engrais	20 déc/68	15,000,000.00	-	50	-	
Produits	20 déc/68	15,000,000.00	-	50	-	
Produits industriels	27 oct/67	10,000,000.00	-	50	-	
Centrale électrique	27 oct/67	11,000,000.00	-	50	-	
Levés géologiques	28 juil/67	2,000,000.00	-	50	25,000.00	Mars 1977
Engrais chimiques	28 juil/67	10,000,000.00	-	50	-	
Produits particuliers	21 fév/67	11,726,229.30	-	50	148.125.00	Mars 1977
Locomotives continentales	28 déc/66	6,998,127.38	-	50	87,500.00	Mars 1977
Locomotives Diesel	20 avril/66	2,201,142.00	-	50	82,542.00	Mars 1976

DESCRIPTION DES PROJETS	SIGNATURE	MONTANTS	INTÉRÊT	NOMBRE D'ANNÉES	MONTANT REMBOURSÉ	DÉBUT DU REMBOURSEMENT
Indonésie						
Avions Twin Otter (2)	10 mars/72	$ 1,306,665.45	-	50	-	
Produits industriels	6 sept/71	4,000,000.00	-	50	-	
Lignes de crédit	30 oct/72	6,000,000.00	-	50	-	
Equipement scolaire	11 août/75	2,000,000.00	-	50	-	
Ponts Sulawesi	19 avril/73	7,200,000.00	-	50	-	
Manuels et papier couverture	15 août/73	13,000,000.00	-	50	-	
Aviation civile	4 mai/73	25,000,000.00	-	50	-	
Lignes de crédit	4 mai/73	22,191,471.21	-	50	-	
Lignes de crédit	28 jan/76	25,000,000.00	-	50	-	
Couples générateurs (turbines à gaz)	27 fév/75	12,420,000.00	-	50	-	
Services des eaux	25 août/76	10,000,000.00	-	50	-	
Corée						
Expansion laitière	15 sept/67	999,241.71	3%	30	130,335.90	Sept. 1974
Laos						
Centrale hydro-électrique Nam Noum II	25 juin/74	2,500,000.00	-	50	-	
Malaysia						
Système énergétique (expansion)	27 août/76	7,500,000.00	3%	30	-	
Centrale hydro-électrique Temengor	30 juin/71	3,500,000.00	3%	30	-	
Inventaire forestier (Sabah)	11 fév/75	557,050.15	3%	30	36,329.34	Mars 1976
Etudes de faisabilité (aéroport)	21 mai/70	396,276.00	-	50	-	
Région Pahang Tenggara	21 mai/70	2,426,100.81	3%	30	62,500.00	Mars 1977
Népal						
Avion Twin Otter	16 nov/70	2,500,000.00	-	50	-	
Pakistan						
Appareils d'exploration	30 nov/74	8,200,000.00	-	50	-	
Produits	18 sept/73	30,000,000.00	-	50	-	
Fabrique de pétrole (Olant)	10 déc/73	1,700,000.00	-	50	-	

DESCRIPTION DES PROJETS	SIGNATURE	MONTANTS	INTÉRÊT	NOMBRE D'ANNÉES	MONTANT REMBOURSÉ	DÉBUT DU REMBOURSEMENT
Ligne de crédit	22 déc/73	$10,000,000.00	-	50	-	
Équipement de forage	27 mai/76	6,500,000.00	-	50	-	
Génératrices hydro-électriques (2)	20 juil/74	13,000,000.00	-	50	-	
Produits	5 juil/75	35,000,000.00	-	50	-	
Ligne de crédit	4 avril/75	5,000,000.00	-	50	-	
Ligne de crédit	12 nov/75	10,000,000.00	-	50	-	
Station (satellite terrestre)	30 avril/70	7,095,421.00	-	50	-	
Ligne de transmission (haute tension)	23 juin/70	4,500,000.00	-	50	-	
Centrale nucléaire	29 déc/65	23,362,900.00	-	50	876,108.75	Mars 1976
Véhicules motorisés et ordinateurs	3 juil/70	71,604.82	-	50	-	
Produits	16 août/69	4,700,000.00	-	50	-	
Engrais	12 nov/69	12,300,000.00	-	50	-	
Produits industriels	2 sept/70	5,500,000.00	-	50	-	
Produits industriels	13 oct/67	6,000,000.00	-	50	-	
Engrais chimiques	13 oct/67	5,000,000.00	-	50	-	
Câbles téléphoniques (cuivre)	20 août/68	2,000,000.00	-	50	-	
Convention (fonds Tarbela)	23 nov/74	5,000,000.00	-	50	-	
Produits	20 fév/69	9,500,000.00	-	50	-	
Produits	27 mars/73	10,000,000.00	-	50	-	
Engrais (phosphates)	2 jan/75	9,400,000.00	-	50	-	
Produits et engrais	24 avril/70	10,500,000.00	-	50	-	
Pièces de locomotives	2 avril/71	1,000,000.00	-	50	-	
Ligne de transmission monophasée	10 déc/73	41,000,000.00	-	50	-	
Philippines						
Lignes de crédit	12 nov/74	6,330,000.00	-	50	-	
Thaïlande						
Matériel scolaire	9 mai/67	1,000,000.00	-	50	-	
Turquie						
Téléphone et communications	9 jan/73	9,850,000.00	3%	30	-	

DESCRIPTION DES PROJETS	SIGNATURE	MONTANTS	INTÉRÊT	NOMBRE D'ANNÉES	MONTANT REMBOURSÉ	
Algérie						
Équipement (marine marchande)	25 sept/74	$ 1,000,000.00	-	50	-	
Silo's	16 mai/73	40,000,000.00	-	50	-	
Études préliminaires	3 avril/69	700,000.00	-	50	-	②
Installations frigorifiques (poisson)	13 nov/70	500,000.00	-	50	-	
Ligne de crédit	1er juin/73	15,000,000.00	-	50	-	
Inped I	4 sept/76	2,550,000.00	-	50	-	
Inped II	9 sept/76	1,000,000.00	-	50	-	
Forêt (protection et conservation)	13 nov/70	600,000.00	-	50	-	
Cameroun						
Chemin de fer transcamerounais	21 août/75	8,000,000.00	-	50	-	
Expansion routière	17 mai/74	5,500,000.00	-	50	-	②
Port de Douala (expansion)	29 jan/76	29,000,000.00	-	50	-	
Lignes de crédit	2 oct/74	1,500,000.00	-	50	-	
Congo Brazzaville						
Aviation civile	29 déc/73	4,080,000.00	-	50	-	
Congo Ocean Railway	30 nov/74	11,675,000.00	-	50	-	
Zaïre						
Expansion forestière I	19 juil/71	870,000.00	-	50	-	②
Expansion forestière II	11 juin/74	3,800,000.00	-	50	-	②
Études (transports)	9 sept/72	4,993,000.00	-	50	-	②
Télécommunications	19 juin/73	36,000,000.00	-	50	-	
Bénin						
Université polytechnique	6 sept/72	11,500,000.00	-	50	-	
Lignes de transmission (hydro)	23 août/69	4,160,000.00	-	50	-	
Télécommunications panafricaines	14 mai/75	5,040,000.00	-	50	-	

DESCRIPTION DES PROJETS	SIGNATURE	MONTANTS	INTÉRÊT	NOMBRE D'ANNÉES	MONTANT REMBOURSÉ
Côte-d'Ivoire					
Levés géologiques	10 mai/72	$ 3,300,000.00	-	50	-
Télévision éducative	24 avril/76	2,500,000.00	-	50	-
Ligne de crédit	22 jan/74	6,000,000.00	-	50	-
Lignes de transmission	2 mai/70	6,450,000.00	-	50	-
Mali					
Aviation civile	8 juin/73	1,680,000.00	-	50	-
Télécommunications panafricaines	14 mai/75	6,720,000.00	-	50	-
Mauritanie					
Construction routière	10 déc/75	4,200,000.00	-	50	-
Maroc					
Exploitation foncière	18 déc/70	500,000.00	-	50	-
Écoles normales	8 sept/75	1,745,000.00	-	50	-
Ligne de crédit	13 sept/73	5,000,000.00	-	50	-
Levés (cadastre national)	20 déc/69	4,385,000.00	-	50	-
Niger					
Achat de petits bateaux	8 mars/72	1,850,000.00	-	50	-
Lignes de transmission	21 mars/74	6,500,000.00	-	50	-
Télécommunications panafricaines	14 mai/75	4,080,000.00	-	50	-
Construction routière	18 déc/70	32,500,000.00	-	50	-
Sénégal					
Motorisation de bateaux	12 juil/72	2,710,000.00	-	50	-
Aviation civile	15 juin/73	1,680,000.00	-	50	-
Télécommunications panafricaines	14 mai/75	3,840,000.00	-	50	-
École polytechnique de Thiès	21 fév/75	4,555,000.00	-	50	-
Usine frigorifique (poisson)	22 juil/72	880,000.00	-	50	-

DESCRIPTION DES PROJETS	SIGNATURE	MONTANTS	INTÉRÊT	NOMBRE D'ANNÉES	MONTANT REMBOURSÉ
Togo					
Lignes hydro-électriques	19 août/69	$ 4,216,200.00	-	50	-
Tunisie					
Produits	13 mai/72	3,000,000.00	-	50	-
Barrage (construction)	7 mars/75	55,000,000.00	-	50	-
Équipement d'irrigation	8 juin/74	1,600,000.00	-	50	-
Lignes de crédit	8 juin/73	15,000,000.00	-	50	-
Achat de locomotives (22)	13 mai/72	9,300,000.00	-	50	-
Lignes de transmission	8 juin/73	23,925,000.00	-	50	-
Lignes de transmission (Korba)	23 août/69	1,175,000.00	-	50	-
Réseau téléphonique sans fil	13 mai/72	2,300,000.00	-	50	-
Appareils d'exploration agricole	8 juin/74	2,640,000.00	-	50	-
Produits	10 déc/70	2,900,000.00	-	50	-
Produits	24 août/68	2,600,000.00	-	50	-
Pièces d'équipement (aéroport)	18 nov/72	400,000.00	-	50	-
Équipement médical	18 nov/72	1,975,000.00	-	50	-
Haute Volta					
Transports en commun	9 sept/75	900,000.00	-	50	-
Télécommunications panafricaines	14 mai/75	2,750,000.00	-	50	-
Argentine					
Étude de faisabilité	21 fév/67	756,000.00	-	50	-
Bolivie					
Étude routière (Rio Beni)	17 nov/71	1,717,000.00	-	50	-
Banque d'Amérique centrale					
Financement de prêts subordonnés	26 avril/67	2,812,000.00	-	50	-

80015-32½

DESCRIPTION DES PROJETS	SIGNATURE	MONTANTS	INTÉRÊT	NOMBRE D'ANNÉES	MONTANT REMBOURSÉ	DÉBUT DU REMBOURSEMENT
Brésil						
Projet hydro-électrique	12 mars/69	$ 9,320,000.00	3%	30	364,496.23	Mars 1976
Levés (ressources minières)	9 juil/74	4,400,000.00	3%	30	-	
Aéroport international	12 mars/69	847,000.00	-	50	-	
Chili						
Domaine technologique	28 juin/67	4,320,000.00	-	50	-	
Télécommunications	23 mai/68	4,320,000.00	3%	30	365,738.36	Avril 1975
Colombie						
Etudes d'investissements	21 avril/68	1,080,000.00	-	50	-	
Fonade	18 mars/76	3,000,000.00	3%	30	-	
Ligne de crédit	10 juil/75	5,000,000.00	-	50	-	
Expansion rurale intégrée	17 déc/76	13,500,000.00	3%	30	-	
Projet hydro-électrique	4 sept/69	16,740,000.00	-	50	-	
Cuba						
Ligne de crédit	18 mars/75	10,000,000.00	3%	30	-	
République dominicaine						
Programme d'électrification	6 mars/72	7,474,000.00	-	50	-	
Equateur						
Bassin du rio Guayas	5 août/66	1,260,000.00	-	50	15,555.56	Sept 1976
Etudes de faisabilité	24 fév/7ç	2,808,000.00	-	50	-	
Programmes d'électrification	19 avril/72	8,888,000.00	-	50	-	
Salvador						
Aménagement portuaire (Acayulta)	16 mars/76	3,240,000.00	-	50	637,377.00	Mars 1971
Expansion portuaire (Acayulta)	19 nov/70	2,000,000.00	-	50	94,426.92	Sept 1975

DESCRIPTION DES PROJETS	SIGNATURE	MONTANTS	INTÉRÊT	NOMBRE D'ANNÉES	MONTANT REMBOURSÉ
Guatemala					
Construction d'une plantation de café	16 mars/76	$ 500,000.00	-	50	-
Mexique					
Etudes d'ingéniérie	31 mars/66	112,239.00	-	50	-
Nicaragua					
Equipement (reconstruction de Managua)	30 juil/73	1,900,000.00	-	50	-
Paraguay					
Etudes routières	9 nov/66	799,843.48	-	50	-
Pérou					
Etudes de faisabilité	8 fév/68	151,008.74	-	50	-
Financement de Cofide	25 sept/75	3,000,000.00	3%	30	-
Ligne de crédit	25 sept/75	5,000,000.00	-	50	-
Banque africaine de développement					
Lignes de crédit	3 juil/73	5,000,000.00	-	50	-
Ardean Dev Corp					
Lignes de crédit	29 mars/74	5,000,000.00	-	50	-

Remarques:

1. Prêts au taux de 6 p. 100 remboursables en 35 ans, y compris 5 années de grâce avant que le remboursement ne débute. Le remboursement s'effectue en 60 versements semestriels égaux.

2. Prêts au taux de 0 p. 100 remboursables en 50 ans, y compris 10 années de grâce avant que le remboursement ne débute. Le remboursement s'effectue en 40 versements annuels égaux.

LE SÉNAT

Le mercredi 6 juillet 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA DÉCLARATION D'HELSINKI—LA DÉLÉGATION CANADIENNE À LA CONFÉRENCE DE RÉVISION À BELGRADE—RÉPONSE

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, le 28 juin dernier, le sénateur Yuzyk a posé deux questions au leader du gouvernement.

La première question était la suivante:

> Honorables sénateurs, j'aimerais que le leader du gouvernement au Sénat nous donne les noms du président et des membres de la délégation canadienne qui nous représente actuellement à la Conférence de révision de la Déclaration d'Helsinki qui se tient actuellement à Belgrade.

La réponse est la suivante: la délégation canadienne qui représente le Canada à la conférence qui a débuté à Belgrade le 15 juin dernier en prévision de la conférence principale qui doit avoir lieu cet automne, est composée des personnes suivantes:

Président: M. W. T. Delworth, ancien ambassadeur au deuxième volet des négociations de la CSCE à Genève; actuellement ambassadeur du Canada en Hongrie.

Membres: M. L. A. Delvoie, ambassade du Canada à Bruxelles; le commandant J. Toogood, ministère de la Défense nationale, Ottawa; M. C. T. Court, ambassade du Canada à Belgrade.

La deuxième question était la suivante:

> Pouvons-nous espérer que des parlementaires des deux Chambres seront choisis pour participer activement à cette délégation canadienne?

La réponse est la suivante:

Le gouvernement attend que la conférence principale soit plus proche de nous avant de décider qui fera partie de la délégation canadienne. Il n'a aucune idée préconçue sur la question. Mais il souhaite que la composition de notre délégation corresponde à peu près à celle des autres délégations.

● (1410)

Le sénateur Yuzyk: Je vous sais gré de ces renseignements et surtout de la façon dont ils ont été présentés. Nous savons, bien sûr, que les États-Unis envoient des parlementaires—c'est-à-dire des représentants des deux Chambres à cette conférence, tout comme la Grèce. Ce sont deux pays amis.

BILL CONCERNANT LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES AUTOCHTONES DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS

MOTION DE 3e LECTURE—REJET DE LA MOTION

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion d'amendement du sénateur Flynn à la motion du sénateur Bourget: Que le bill C-9, tendant à approuver, mettre en vigueur et déclarer valides certaines conventions conclues entre le Grand Council of the Crees (of Quebec), la Northern Quebec Inuit Association, le gouvernement du Québec, la Société d'énergie de la Baie James, la Société de développement de la Baie James, la Commission hydro-électrique de Québec et le gouvernement du Canada et certaines autres conventions connexes auxquelles est partie le gouvernement du Canada, soit lu pour la 3e fois.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, ce fut, jusqu'ici, car j'imagine que je ne conclus pas le débat—mais, si c'était le vœu de la Chambre, je n'ai pas d'objection—ce fut un débat intéressant sur l'amendement que j'ai proposé, mais, je dirais aussi que j'en tire l'impression que ce fut un débat étrange.

Ce qui a motivé mon amendement, c'est le rapport du comité, qui nous rapportait le bill sans modification, qui exprimait l'inquiétude unanime, unanime, j'insiste, des membres du comité à l'égard des droits des tiers, des personnes qui ne sont pas parties à l'accord que ce bill veut sanctionner, et qui affecte ces tiers. C'était l'opinion unanime, je le répète, des membres que des tiers étaient impliqués dans cette législation sans être partie à l'accord, sans pouvoir en tirer aucun bénéfice.

Pourquoi le comité n'avait-il pas adopté un amendement conforme à cette inquiétude? Je crois que deux sénateurs l'ont exprimé d'une façon différente, le sénateur Laird et le sénateur Buckwold. Le sénateur Laird craignait qu'une modification à ce stade du processus législatif ferait en sorte que le bill ne soit pas adopté au cours de la présente session. Motifs valables, mais, à mon avis, pas très sérieux. Et le sénateur Buckwold, lui, craignait que l'adoption d'un amendement ferait en sorte que le gouvernement du Québec pourrait invoquer cet amendement pour ne pas se soumettre aux termes de l'Accord vis-à-vis des parties avec lesquelles il avait contracté. Je l'ai dit, c'est un peu illogique, puisque, d'un côté, le rapport faisait appel à la bonne foi du gouvernement du Québec et que, de l'autre, le sénateur Buckwold craignait que le gouvernement du Québec invoque ce prétexte pour ne pas accepter les obligations qu'il avait assumées en vertu de l'Accord. Mais, il était reconnu dans le rapport du comité que des tiers étaient impliqués, qu'il y avait au moins un vrai doute, un doute très sérieux que leurs droits soient compromis, et qu'il fallait faire quelque chose.

Alors, nous avons eu un débat où il y a eu des interventions intéressantes, quelques-unes assez naïves. Mais, tout à coup,

on a senti que le vent changeait. Le gouvernement, je dis bien, a senti que le Sénat était inquiet, que le Sénat pouvait possiblement voter en faveur de l'amendement. Alors la question de principe est disparue. C'est la tactique qui est entrée en ligne de compte. C'est la fidélité, la loyauté, la protection du gouvernement qui est entrée en ligne de compte. Puis, l'on a vu la stratégie se jouer, avec, d'abord, le leader du gouvernement qui est venu dire: le gouvernement ne veut pas d'amendement, et je fais appel à votre loyauté, un appel aux armes. C'est exactement le discours du sénateur Perrault. Il n'avait pas d'autre signification que celle-là: vous devez supporter le gouvernement, que vous croyez, ou que vous ne croyez pas au bien fondé de l'amendement. Le débat a continué, et quand l'inquiétude n'est pas disparue, parce qu'elle ne pouvait pas disparaître avec un discours aussi peu convainquant, là, on a fait appel à d'autres combattants qui voulaient bien se mettre de la partie. On a choisi d'abord le sénateur Robichaud, parce que, lui, représente, dans l'opinion publique, un défenseur des minorités en général, et, quand le sénateur Robichaud s'est levé, le leader du gouvernement a applaudi d'avance les propos qu'il allait tenir. Alors, je n'ai pas été surpris de ce qu'il a dit. Ce n'était pas surprenant. Ce qu'il a dit était à peu près toujours en dehors de la question. Il a défendu l'Accord lui-même. Il a dit: l'Accord est juste. Il n'a jamais été question que l'on se prononce contre l'Accord. L'amendement ne change rien à la Convention en autant que les Cris et les Inuits qui y sont représentés sont concernés. Le problème ne concernait pas l'Accord comme tel. Finalement, le défenseur des minorités a dit: bon, la petite minorité qui n'est pas représentée, qu'elle s'arrange. Alors, voilà pour un premier coup de canon pour venir au secours du gouvernement, qui ne veut pas, évidemment, que l'amendement soit adopté.

Un deuxième coup de canon vient du sénateur Croll. Pourquoi? Parce que le sénateur Croll a la réputation de défenseur du petit. Alors, c'est tout naturel. On dit, si le sénateur Croll ne se préoccupe pas de cette minorité, c'est signe que cela n'a pas d'importance, parce que lui, il a la réputation d'être le défenseur du petit. C'est en somme le discours que le sénateur Croll a prononcé, et qui parlait à peu près dans le sens contraire du rapport du comité qu'il avait pourtant approuvé.

Ce n'était pas suffisant encore, parce que l'inquiétude veillait toujours au Sénat. Alors, là, on a sorti un autre gros canon, le plus gros de tous, le leader adjoint du gouvernement. Il nous a récité hier un discours qu'il n'a pas préparé lui-même, qu'il a adopté, qui a été préparé par le ministère de la Justice.

Le sénateur Langlois: C'est absolument faux.

Le sénateur Flynn: Qui a été préparé par le ministère des Affaires indiennes, alors. Il nous l'a dit lui-même que ses sources étaient du ministère des Affaires indiennes.

Le sénateur Langlois: Je n'ai pas dit cela.

Le sénateur Flynn: Il nous a récité cela avec une ferveur déconcertante, déconcertante parce qu'il a adopté, hier soir, une attitude absolument contraire à celle qu'il avait tenue au comité. Une volte-face inqualifiable en termes parlementaires.

Le sénateur Langlois: On vous demande de ne pas faire de sermon.

Le sénateur Flynn: Ah, les sermons, mon savant ami a essayé de nous en faire, hier. C'était très intéressant. Il disait, vous savez bien, monsieur, que vous avez raison, mais que d'autre part, vous, monsieur, vous avez tort.

On connaît les sermons du sénateur Langlois. Il faut qu'il reprenne tout le monde, et il n'y a pas un mot qui doive rester au compte rendu officiel, auquel il n'aura pas répondu, si cela ne fait pas son affaire.

A tout événement, c'est comme cela que je décris le débat qui s'est déroulé jusqu'ici. Ce n'est peut-être pas la fin, on en verra peut-être d'autres, car, enfin, sait-on jamais si l'inquiétude persiste. Quant à moi, l'inquiétude ne persiste plus. Je sais d'avance que l'amendement va être défait. Je n'en fais pas une affaire personnelle. On a dit que «c'est l'amendement du sénateur Flynn». C'est un amendement qui résulte des délibérations du comité du Sénat, auquel le bill avait été déféré. Ce n'est pas un amendement du sénateur Flynn. Ce n'est pas un amendement de l'opposition. C'est un amendement qui découle des sentiments que ressentaient les membres du comité. C'est un problème qui se pose au Sénat, non pas de la part du sénateur Flynn, non pas de la part de l'opposition, mais pour répondre aux inquiétudes sérieuses d'une minorité qui voit, dans cette législation, un mode de spoliation de leurs droits. C'est la question qui se pose au Sénat.

● (1420)

[*Traduction*]

J'ai décrit le débat jusqu'ici, tel qu'il m'apparaît. Sur tout ce qui a été dit, il y avait peu de choses qui se rapportaient réellement à la question sur laquelle porte l'amendement proposé. Et c'est pourquoi j'ai décidé à nouveau de résumer la question pour la gouverne du Sénat. Le gouvernement du Québec désire acquérir une région de 400,000 milles carrés dans la partie septentrionale de cette province. Le gouvernement du Québec demande donc au Parlement du Canada—je dis bien le Parlement du Canada et non pas l'Assemblée nationale du Québec—d'éteindre toutes les revendications et tous les droits, titres et intérêts, où qu'ils soient et quels qu'ils soient, aux terres et dans les terres du Territoire en partant du principe qu'il a conclu un accord avec deux groupes, les Inuit d'une part et les Cris d'autre part. Le gouvernement du Québec demande donc au Parlement du Canada, fort de l'accord pris avec ces deux groupes, d'éteindre toutes les revendications, tous les droits, titres et intérêts de tous les Indiens et de tous les Inuit, qu'ils soient partie à la Convention ou non.

Je sais que le gouvernement du Québec a besoin de cette autorisation pour poursuivre la réalisation des travaux de la baie James. Cela ne fait aucun doute et personne, pas plus de ce côté-ci du Sénat, qu'au Parlement, n'a contesté le fait que le gouvernement du Québec a besoin d'acquérir ce territoire et que c'est à cette fin qu'il demande l'extinction des revendications, droits, titres et intérêts des autochtones.

La difficulté tient à ce qu'on se demande si en le faisant—et c'est ce que stipule l'article 3(3) du projet de loi—nous éteindrions réellement les revendications, droits, titres et intérêts de groupes qui ne sont pas partie à la Convention ou qui ne sont même pas représentés par une partie à la Convention. C'est donc la question dont est saisi le Sénat.

Le comité en est arrivé à la conclusion qu'il y avait des tierces parties qui n'étaient pas comprises dans la Convention. Ces parties ne pourraient bénéficier d'aucun des avantages que

renferme la Convention, alors qu'ils avaient eux aussi, et je pense que les preuves à ce sujet sont irréfutables, des revendications, droits, titres et intérêts aux terres du territoire en question.

Allons-nous donc déposséder ces gens de cette manière? Allons-nous ainsi les priver de leurs revendications, droits, titres et intérêts? C'est la question qui a retenu l'attention du comité et c'est pour cette raison que le comité a ajouté un avenant à son rapport.

Il est étrange de constater le nombre de volte-face faites à propos de ce rapport. Le rapport, après tout, était unanime. D'après moi, parmi ceux qui s'opposaient à l'amendement, seuls les sénateurs Laird et Buckwold l'ont fait logiquement. Leur position respective se tenait et comme j'ai répondu depuis à leurs arguments je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'y revenir.

Il faut se souvenir que les parties à la Convention représentent un certain nombre d'Indiens et d'Inuit. Ces peuples, par la Convention, ont convenu de transférer toutes leurs revendications, tous les droits, titres et intérêts qu'ils avaient dans les terres du territoire en question au gouvernement du Québec, contre paiement d'une somme d'argent et autres compensations valables tels que le droit d'occupation, de chasse, de pêche etc. Mais vous comprendrez aisément, honorables sénateurs, que quiconque est partie à un contrat ne peut pas donner plus que ce qu'il a. *Nemo dat qui non habet*. Je suis sûr que le sénateur Goldenberg qui est très fort en latin, sait ce que cela signifie.

[*Français*]

Personne ne donne ce qu'il n'a pas, et même la plus belle femme du monde, dit-on, ne peut donner ce qu'elle n'a pas.

Le sénateur Goldenberg: C'est vrai.

Le sénateur Riel: C'est une traduction libre.

Le sénateur Flynn: Pour un libertin, ce n'est pas tellement une traduction libre, sénateur Riel.

[*Traduction*]

De toutes façons, on ne peut demander à ces parties de donner une chose qui ne leur appartient pas, mais ce qui appartient à des tiers.

[*Français*]

Le sénateur Marchand, par exemple, se tracassait du nombre de personnes qui pouvaient être en dehors de l'Accord. Bien, au comité, par exemple, M. Daniels disait qu'à son avis, il y a autant d'Indiens ou d'Inuit qui ne sont pas couverts par l'Accord qu'il y en a qui sont couverts. Je crois que je n'ai pas besoin de citer, mais j'ai le texte ici, si on doute de mon affirmation.

D'ailleurs, le sénateur Langlois, hier soir, nous a fourni un tas d'informations, comme je l'ai dit, obtenues—je n'ai pas d'objection—du ministère des Affaires indiennes, qui démontrent qu'il y a près de 4,000 personnes, Indiens ou Inuit, qui ont des intérêts, qui ont affirmé avoir des intérêts. Alors, si on veut calculer simplement suivant le nombre, cela reste suffisamment important. En autant que le sénateur Marchand est concerné, il y a un autre point que je veux relever brièvement. Le sénateur Marchand a souligné que si ces 4,000 n'ont pas voulu se joindre aux autres, c'est comme en matière du droit du travail, tant pis pour eux. Bien, je soulignerai au sénateur Marchand que ce que je connais du droit du travail . . .

Le sénateur Marchand: Madame le Président, sur un point d'ordre, je n'ai pas dit ce que le sénateur Flynn dit.

Le sénateur Flynn: Disons que je paraphrase, mais, ce que je voulais dire, c'est que, dans tous les cas, quand un syndicat est certifié par la majorité, s'il négocie une convention collective, la convention collective profite même à ceux qui ne veulent pas participer et à ceux qui ne veulent pas être membres. Ils peuvent peut-être être obligés de payer la cotisation suivant la formule Rand, mais les conditions qui sont négociées par le syndicat profitent à tous, qu'ils soient membres ou non du syndicat dans un cadre donné. Alors, ce n'est pas tout à fait . . .

Le sénateur Marchand: C'est une simplification de l'explication.

Le sénateur Flynn: Peut-être, mais c'est une simplification qu'il fallait apporter à cause des remarques que vous avez prononcées.

Le sénateur Marchand: Je regrette, mais ce n'est pas une bonne interprétation.

Le sénateur Flynn: Je crois que c'est incontestable, de toute façon, que l'on ne peut pas prétendre que, parce qu'il y a deux groupes qui ont négocié, que ceux qui n'ont pas négocié—et, dans la plupart des cas, ils avaient de bonnes raisons comme il y a été établi au comité—que ceux qui n'ont pas négocié sont par là privés de leurs droits. C'était la suggestion du sénateur Frith également, mais je trouve que, franchement, c'est inacceptable. On a établi, d'abord, que ces gens-là, dans certains cas, n'avaient pas les moyens d'établir leurs réclamations. Que, dans certains cas, ils n'ont obtenu que plus tard de l'aide financière, non pas du gouvernement du Québec, mais du ministère des Affaires indiennes. Cela est incontestable. D'autres ont dit, nous ne voulons pas céder nos droits. Est-ce que, parce que je refuse de céder mes droits, un autre peut les céder à ma place? C'est aussi ridicule que cela de prétendre que l'on doit ignorer cette minorité, de toute façon substantielle.

Alors, y a-t-il des droits de tiers qui vont être affectés par la loi? Je dis que oui. De plus, je dis que la loi est bien claire.

● (1430)

[*Traduction*]

Voici ce que stipule clairement le paragraphe 3 du bill:

> La présente loi éteint tous les revendications, droits, titres et intérêts autochtones, quels qu'il soient, aux terres et dans les terres du Territoire, de tous les Indiens et de tous les Inuit, où qu'ils soient . . .

Tous les Indiens et tous les Inuit. Cette disposition va plus loin que la convention, car, dans cette dernière, tous les Indiens et tous les Inuit ne figurent pas parmi les parties intéressées. Il y a des Indiens et des Inuit, comme je viens de le signaler, qui ne sont pas visés par la convention mais qui prétendent avoir des revendications, des intérêts ou des titres.

Pourquoi alors nous demande-t-on d'agir ainsi? Tout simplement parce que le gouvernement du Québec a dit au gouvernement fédéral, au gouvernement, non pas au Parlement: «Vous devrez demander au Parlement . . .» Ma foi, il s'agit de «forcer le Parlement» étant donné la tournure du débat. «Vous devrez forcer le Parlement à adopter un projet de loi qui éteigne tous

ces droits, que ce soient les droits des parties visées ou non par la convention.» En somme, le gouvernement fédéral s'était engagé entre autres à demander au Parlement d'adopter une mesure législative qui éteindrait les droits de chacun.

Il nous incombe donc sans l'ombre d'un doute, à titre de parlementaires, de décider si nous consentirons à spolier ces gens, pour la simple raison que le gouvernement a consenti à nous le demander.

On a prétendu, et c'est un point fort intéressant, que le droit d'indemnisation n'est pas aboli. Le sénateur Langlois l'a déclaré hier soir. Ce faisant, il s'appuyait sur l'avis de M. Ollivier, sous-ministre adjoint de la Justice, qui a participé aux négociations ou à la rédaction de la convention et qui a également comparu, je dois le signaler, devant notre comité. Je soutiens qu'en se fondant sur l'opinion de M. Ollivier, le sénateur Langlois s'appuyait sur l'opinion d'une personne qui a tout intérêt à affirmer que le droit d'indemnisation n'est pas aboli. La thèse de M. Ollivier est fort simple. Il prétend que le droit d'indemnisation ne peut être aboli, car il existe seulement après l'abolition des autres droits. Une chose découle de l'autre. Eh bien, je crois que le sénateur McElman a trouvé la réponse appropriée à cet argument. Le sénateur McElman a fait un discours fort raisonnable et équilibré au cours du débat et je l'en félicite.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Il a répondu fort à propos.

Je voudrais simplement ajouter aux propos du sénateur McElman en citant l'article 407 du Code civil de la province de Québec que M. Ollivier et peut-être le sénateur Langlois ont oublié depuis longtemps. Il se lit comme suit:

> Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité.

Je dis que le droit à l'indemnisation se rattache au droit à la propriété et je ne pense pas qu'aucun juriste sérieux le contesterait. Cela fait partie du droit à la propriété. Je répète:

> Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité.

Le sénateur Langlois s'est alors fié à M. O'Reilly, l'avocat des parties signataires de la Convention. Évidemment, il a aussi un intérêt dans l'affaire. Il a dit: «Oh non, il n'y a pas de problème.» Il n'y a pas de problème! Mais pensez seulement à ce que M. Allmand lui-même, le ministre des Affaires indiennes, a dit quand je l'ai interrogé au comité. A la page 1:25 des délibérations du comité du 7 juin, je lui ai demandé:

> Mais en supposant que les droits soient reconnus et qu'on prouve que ces droits existent, n'aurait-il pas été préférable d'obliger le gouvernement du Québec non seulement à négocier mais à régler aux mêmes conditions que celles du règlement intervenu avec les parties à la convention?

M. Allmand a répondu:

> Oui, cela aurait été préférable. Il aurait peut-être mieux valu inclure une disposition d'arbitrage. Toutefois, cela n'a pas été possible.

«Toutefois, cela n'a pas été possible.» Est-ce assez clair?

Je pourrais ajouter l'opinion du sénateur Langlois lui-même qui, le 21 juin, alors qu'il parlait au comité des Naskapi, un groupe qui est actuellement en train de négocier avec le Québec, a dit:

> Les Nakaspi ne sont pas dupes. Ils ont demandé à M. Allmand de ne pas proclamer la loi avant que les négociations soient terminées. Ils se rendent compte qu'une fois que le bill deviendra loi, ils perdront leur pouvoir de négociation. Il n'y aurait plus de raison de négocier.
>
> M. Ollivier a beau comparer la situation aux lois d'expropriation, mais, dans les cas d'expropriation, il y a au moins un tribunal d'appel. Une fois que la loi a aboli les droits de quelqu'un, comment celui-ci peut-il interjeter appel devant un tribunal? Ces individus seraient tout simplement laissés à la merci du gouvernement de la province de Québec.

Il a dit plus loin au sujet du gouvernement du Québec:

> Quel est le recours si le gouvernement refuse de négocier? Je dirai qu'il n'y en a pas.

Les honorables sénateurs ont-ils besoin d'autres preuves? Ils n'ont qu'à lire le texte. Quand nous disons revendications, droits, titres et intérêts, cela comprend tout. Comme je l'ai dit à M. Ollivier, s'il voulait éteindre le droit à l'indemnisation, se servirait-il d'autres mots? Il ne pourrait pas se servir d'autres mots. «Droits, revendications . . .», sans préciser, comprend tout. C'est bien évident.

Mais il ne fait aucun doute que nous éteignons par cet article les droits des parties non signataires de la Convention, si elles en ont.

● (1440)

Il y a une autre autorité. Le gouvernement du Québec a refusé l'amendement proposé en comité, invoquant qu'en dépit de l'extinction des droits, les tierces parties—les personnes non représentées ou qui ne sont pas parties à la Convention si elles peuvent faire reconnaître leurs droits—ont le droit d'être indemnisées. Si le droit à l'indemnisation disparaît, évidemment que nous allons nous y opposer. Mais si ce droit est maintenu pourquoi M. Bérubé affirme-t-il que ce serait contraire à la Convention? Telle est l'interprétation du gouvernement du Québec; c'est l'interprétation du ministre des Richesses naturelles du Québec: c'est-à-dire que le fait d'affirmer que l'extinction de ces droits n'inclut pas l'extinction du droit à l'indemnisation modifie la Convention.

Que faut-il de plus pour vous convaincre qu'on nous demande de dépouiller ces personnes de leurs droits sans aucune compensation? S'il y a une réponse à cette question, j'aimerais l'entendre, mais je doute qu'il y en ait une.

J'ai proposé un amendement qui a suscité certaines critiques. Dans certains cas, je pense qu'il ne s'agissait que d'une rationalisation que l'on cherchait simplement un moyen de ne pas voter pour l'amendement. Dans d'autres cas, il s'agissait de critiques plus sérieuses.

Le sénateur Marchand a dit que l'amendement allait trop loin parce qu'il visait tout le monde. Il est évident cependant qu'il ne s'applique qu'aux autochtones qui auraient des droits aux terres de leur territoire et qui ne sont pas parties, ni représentés par une partie, à la Convention. Je ne vois pas

comment on pourrait en restreindre la portée pas plus que je comprends comment on peut soutenir qu'il va trop loin.

Le sénateur Neiman a dit que nous n'avions pas adopté le même texte que celui qu'on avait utilisé au comité. Si j'ai parlé de la même base d'entente que celle qui est prévue dans la Convention, c'est qu'aux séances du comité, on a objecté que l'indemnisation ne pouvait s'entendre que d'une indemnisation monétaire, et que puisque la convention prévoyait d'autres formes d'indemnisation, il ne faudrait pas la limiter à une indemnité monétaire. C'est vrai, mais cela ne modifie pas l'essentiel de l'amendement et je suis prêt à le modifier si un vote a lieu en ce sens.

Le sénateur Ewasew a posé une bonne question. Il a demandé: «Et la limitation d'actions?» Je n'ai pas d'objection à cela. Sans prévoir de limitation d'actions, la loi du Québec prévoit 30 ans de toute façon, puisqu'il s'agit de biens fonciers, bien que cette période puisse être trop longue. Si les honorables sénateurs souhaitent une période plus courte je n'ai pas d'objection. En fait si quelqu'un avait proposé un amendement en vue d'en arriver à un texte qui conviendrait à la majorité des sénateurs, je n'y verrais aucune objection. Si quelqu'un avait voulu faire cette proposition au lieu de renvoyer la question au comité pour rédiger un amendement en ce sens, nous l'aurions accepté. Mais, honorables sénateurs, dans l'état actuel des choses, il ne faudrait pas simplement refuser de nous prononcer en invoquant des motifs d'ordre technique puisqu'il y a des moyens de résoudre ces difficultés.

Il s'agira donc de décider si l'on accepte de supprimer les droits d'une minorité de peut-être 4,000 personnes ou plus, puisque c'est ce qui se passerait autrement et puisque ce fut la conclusion unanime du comité.

J'aurais maintenant un mot à dire sur l'effet de l'adoption de cet amendement, si après un nouvel examen en comité, il est adopté sous une forme plus acceptable à la majorité des sénateurs. Pensez-vous un instant que la Chambre des communes ne puisse pas accepter l'amendement? Si le gouvernement en fait une question de confiance et demande au Parlement de faire cette chose malhonnête et qu'il ait gain de cause, très bien; mais si le Parlement adoptait l'amendement, il serait impossible au Québec de se soustraire à ses obligations. Le Québec occupe déjà le territoire en question et il possède déjà en réalité tous les titres et tous les intérêts des Indiens, Métis et Inuit aux terres du Territoire. Le Québec ne pourrait pas se soustraire à ses engagements à moins qu'il n'agisse de mauvaise foi. Dans ses recommandations, le comité a exprimé le désir que le gouvernement du Québec agisse de bonne foi. A mon avis, nous devons donc supposer que si le Parlement adopte l'amendement, le gouvernement du Québec agira de bonne foi. Honorables sénateurs je vous demande de faire la même chose.

Le sénateur van Roggen: Le sénateur Flynn permet-il que je lui pose une question? Pensez-vous que, comme la Convention a été signée sous réserve de la ratification du Parlement, elle continuera à lier les parties contractantes même si l'amendement est adopté et que les parties contractantes pourraient encore prouver la validité de la Convention devant un tribunal? Est-ce bien ce que vous pensez?

Le sénateur Flynn: Je pensais avoir bien expliqué ce que je voulais dire, mais permettez-moi de préciser ma pensée. La Convention entre les Indiens et les Inuit et le gouvernement du Québec et ses organismes a trait, en ce qui concerne ces deux groupes, aux titres, revendications et intérêts des Indiens et des Inuit et aux droits que le Québec obtiendra sur ces titres et intérêts.

Dans la Convention, le gouvernement du Québec a demandé au gouvernement fédéral, et non au Parlement, d'adopter une mesure qui éteindrait non seulement les droits de ceux qui ont cédé ces droits, mais aussi les droits de ceux qui ne les ont pas cédés. En ce qui concerne les parties directement visées par la Convention, je soutiens que le gouvernement du Québec ne pourrait pas dire aux Cris et aux Inuit: «Parce que le Parlement fédéral a refusé d'éteindre les droits de vos collègues qui ne sont pas signataires de la convention, nous ne vous dédommagerons pas des droits que vous avez cédés.» A mon avis, si le gouvernement du Québec refusait de tenir ses engagements envers les signataires parce que la tierce partie, c'est-à-dire le Parlement, refuse de se faire complice du dépouillement de ces gens de tous leurs droits, il agirait de mauvaise foi.

Honorables sénateurs, j'affirme encore que si le gouvernement nous demande de faire quelque chose d'illégal, de malhonnête ou d'injuste simplement parce qu'il a promis à quelqu'un d'autre de le faire, nous ne devons pas nous sentir liés par une telle promesse. A ce moment-là, il incombe au gouvernement du Canada de tenir d'une autre façon sa promesse au gouvernement du Québec.

● (1450)

Le sénateur Ewasew: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Flynn, compte tenu du fait que la Convention de base de la Baie James qui a reçu l'accord du gouvernement fédéral a tenu compte de la position des Indiens sur le plan constitutionnel et qu'elle porte également sur la question de la langue et des coutumes des Indiens et que désormais les cosignataires sont protégés en matière d'éducation et de coutumes. C'est une question qui revêt actuellement une très grande importance au Québec, à cause du projet de loi nº 1. Pourrais-je vous demander si cette même phrase «Toutes les revendications, droits, titres et intérêts des autochtones, quels qu'ils soient», pourrait inclure les droits linguistiques et les coutumes?

Le sénateur Flynn: C'est possible. Je pense que c'est la raison pour laquelle on a demandé à M. Allmand de reporter la sanction royale ou de modifier le bill, jusqu'à ce que l'on parvienne à conclure un accord avec le gouvernement du Québec en ce qui concerne les droits linguistiques. J'ai lu ce matin dans les journaux que le gouvernement du Québec a accepté que les Indiens de ce territoire puissent faire instruire leurs enfants dans la langue de leur choix c'est-à-dire en anglais.

Le sénateur Ewasew: Ce que je veux savoir c'est s'il ne serait pas alors possible que seuls les signataires de cette Convention puissent jouir tant des avantages linguistiques et culturels que des droits à l'indemnisation financière. Mais tous les non-signataires perdraient leurs droits traditionnels en matière de langue et d'instruction comme tous leurs autre droits? Si cet amendement n'est pas adopté, les non-signataires de la Convention risquent de perdre quelque chose de bien plus précieux que l'argent.

Le sénateur Flynn: C'est une question délicate, je l'admets. Ce que j'ai lu dans la presse ne s'appliquait pas seulement aux signataires, mais à toute la population de cette région. Je ne pense pas qu'on puisse imaginer que le gouvernement du Québec ne reconnaisse des droits en matière d'éducation qu'aux parties à la Convention et refuse de reconnaître ceux du reste de la population. Il me semble que ce serait plutôt illogique et dénué de sens politique.

Le sénateur Ewasew: Cela pourrait être très logique. Ils l'ont fait à la population anglophone et aux immigrants du Québec, pourquoi ne le feraient-ils pas aux Indiens de ce territoire?

Le sénateur McElman: N'est-il pas clair, sénateur Flynn, que le sénateur Ewasew n'a lu qu'une partie de l'article 3(3) qui se lit comme suit:

> (3) Tous les revendications, droits, titres et intérêts autochtones, quels qu'ils soient, aux terres et dans les terres du Territoire . . .

Cela n'a rien à voir avec la langue.

Le sénateur Flynn: J'en conviens.

Le sénateur Ewasew: Je ne suis pas d'accord avec cette interprétation, honorables sénateurs.

Le sénateur Langlois: Le vote.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Bourget, C.P., propose avec l'appui de l'honorable sénateur Goldenberg, que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Un amendement présenté par l'honorable sénateur Flynn, C.P., et appuyé par l'honorable sénateur Grosart, propose que le bill ne soit pas lu pour la troisième fois mais qu'il soit modifié en y ajoutant immédiatement après l'alinéa 3(3) à la page 3, les mots suivants:

> «(3.1) Nonobstant l'extinction, en vertu du paragraphe (3), des revendications, droits, titres et intérêts autochtones y mentionnés, aucune disposition de ce paragraphe n'affecte le droit, que possède toute personne ou tout groupe de personnes au Canada, qui n'était pas partie à la Convention ou n'y était pas représenté par une partie, de recevoir à l'égard de toute revendication valide concernant le Territoire, une indemnité sur la même base que si cette personne ou ce groupe de personnes avait eu droit aux indemnités et avantages prévus par la Convention.»

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les voix sont très partagées.

Le sénateur Flynn: Les «oui» l'emportent.

Son Honneur le Président: Je vais recommencer l'appel. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les «non» l'emportent.

Et plus de deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Qu'on appelle les sénateurs.

• (1500)

(La motion d'amendement du sénateur Flynn, mise aux voix, est rejetée.)

• (1510)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Argue	Grosart
Bell	Haig
Bosa	Lang
Choquette	Macdonald
Cook	Manning
Eudes	McElman
Ewasew	Phillips
Flynn	Quart
Forsey	Smith (Colchester)
Fournier (Madawaska-Restigouche)	Sparrow
	Thompson
Fournier (Restigouche-Gloucester)	Walker
	Williams—24.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Lafond
Barrow	Laird
Bonnell	Lamontagne
Buckwold	Langlois
Carter	Lucier
Connolly (Ottawa-Ouest)	Macnaughton
Cottreau	Marchand
Croll	McIlraith
Davey	McNamara
Denis	Molgat
Deschatelets	Norrie
Desruisseaux	Olson
Goldenberg	Petten
Graham	Riel
Greene	Riley
Hayden	Rizzuto
Hays	Smith (Queens-Shelburne)
Inman	
	Steuart—36.

Le sénateur Flynn: Vous devriez applaudir.

Son Honneur le Président: Je déclare la motion d'amendement rejetée.

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion de troisième lecture?

Le sénateur Flynn: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté, sur division.)

BILL CONCERNANT LES DROITS DE LA PERSONNE

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Goldenberg propose: Que le bill C-25, tendant à compléter la législation canadienne actuelle en matière de discrimination et de protection de la vie privée, soit lu pour la 3e fois.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de vous infliger un deuxième discours aujourd'hui. Cependant, comme j'ai quelques mots à dire au sujet de ce bill, je propose l'ajournement du débat, même s'il n'est pas encore commencé.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA MONNAIE ET LES CHANGES

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Lang propose: Que le bill C-5, tendant à modifier la loi sur la monnaie et les changes et, par voie de conséquence, certaines autres lois, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE CODE CRIMINEL (CONTREFAÇON DE PIÈCES ET BILLETS RARES)

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John J. Connolly propose: Que le bill C-256, tendant à modifier le Code criminel (contrefaçon de pièces et billets rares), soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un bill privé présenté à l'autre endroit par un député de l'arrière-ban, M. Bob Kaplan. Le bill tend à modifier l'article 406 du Code criminel qui donne la définition de la monnaie contrefaite. La définition de «monnaie contrefaite» comprend les fausses pièces, les pièces de bon aloi qui sont altérées de façon à ressembler à des pièces d'une dénomination plus élevée, une pièce sur laquelle un nouveau cordonnet est fait, et une pièce doublée d'or, d'argent ou de nickel destinée à passer pour une telle pièce courante. Ce sont notamment les définitions générales relatives à la monnaie contrefaite données à l'article 406 du Code criminel. On propose maintenant d'y faire entrer des dispositions relatives aux pièces ressemblant à des pièces de valeur numismatique, c'est-à-dire aux reproductions qui ne porteront pas la mention prévue au bill modificatif.

• (1520)

Ce texte a reçu l'appui de l'Association canadienne des marchands de pièces de monnaie de collection et de l'Association canadienne des numismates. Le comité de l'autre endroit a entendu les représentants de ces deux associations ainsi que celui de la GRC et celui de la Banque du Canada.

A ce qu'on me dit, la difficulté provient de ce que la reproduction de pièces de valeur numismatique s'effectue en divers pays. Parmi ceux où l'on dit que cette industrie a une certaine importance figurent le Liban, la Suisse, l'Italie et l'Allemagne. Dans ces pays, il est licite et même admis que la monnaie nationale frappe des reproductions de pièces intéressant les numismates. Et ces reproductions finissent par se retrouver au Canada. D'après les dépositions recueillies par le comité de l'autre endroit, il y a des centaines de milliers de ces pièces de par le monde.

On me dit également que les pièces d'or se vendent à des fins de placement, parce qu'elles prennent plus de valeur que les plaquettes et lingots d'or. La GRC a déclaré au comité de la Chambre des communes qu'il y a plusieurs millions de dollars de fausse monnaie au Canada, s'agissant surtout de la catégorie de pièces dont je viens de parler.

Le Congrès américain votait récemment le Hobbies Protection Act, dont les dispositions sont à peu près semblables à celle-ci. La raison d'être du bill peut s'exposer ainsi: si un acheteur veut se procurer une pièce de valeur numismatique qui n'est pas authentique mais reproduite, il faut le mettre en mesure de savoir qu'il obtient une reproduction et non pas l'original.

Honorables sénateurs, le bill C-256, à mon avis, doit être renvoyé au comité. C'est à moi qu'il appartient, en ma qualité de parrain du bill au Sénat, et je me suis chargé de ce rôle à la demande du parrain de l'autre endroit, c'est à moi donc qu'il appartient de dire que je suis rien moins qu'emballé par sa rédaction. Un amendement a été apporté au bill à l'étape du rapport à la Chambre des communes.

Au comité de l'autre endroit, la possibilité a été évoquée que des revendeurs canadiens achètent des quantités importantes de reproductions numismatiques à l'étranger pour les revendre au Canada, et qu'ensuite ils les mettent en vente ici en toute bonne foi, mais sans dire qu'il s'agit de reproductions. Ce faisant, ils induiraient la clientèle en erreur, mais on ne peut pas dire que le délit serait trop grave. Cependant les articles 406, 407 et 408 du Code criminel en font un acte criminel. Il n'est pas prévu de déclaration sommaire de culpabilité. L'amendement apporté au bill par la Chambre des communes à l'étape du rapport avait pour but de prévoir en l'espèce la déclaration sommaire de culpabilité. A cette fin, on a ajouté le passage suivant à la fin de l'article 406g) proposé:

et quiconque commet une infraction à la présente Partie relativement à de la monnaie contrefaite telle qu'elle est définie au présent alinéa *g*) est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

Honorables sénateurs, ce n'est pas une chose à ajouter à une définition. Si on veut donner ouverture à la déclaration sommaire de culpabilité, il faut que cela se fasse par d'autres articles du Code criminel. Il y aurait peut-être lieu de modifier certains passages des articles 407 et 408.

Quand j'ai fait remarquer au parrain du bill à l'autre endroit qu'en amendant ainsi le bill, on risquait de porter atteinte à l'intention de la Partie X du Code criminel punissant les délits touchant la contrefaçon, il a volontiers convenu qu'il faudrait peut-être retirer cet amendement. Je soutiens que cela pourrait se faire—et j'espère que cela se fera—quand le comité sera saisi du bill.

Il y a d'autres modifications d'ordre technique que devra considérer le comité. Par exemple, le bill comporte un titre abrégé. Les bills tendant à modifier une loi existante n'ont pas de titre abrégé. Le bill à l'étude n'apparaîtra jamais comme loi distincte du Parlement du Canada. Il a tout simplement pour objet de modifier le Code criminel.

Le comité devrait en outre examiner certains amendements d'ordre technique qui en découlent. Je signale à cet égard que l'on pourrait peut-être reformuler la version anglaise de l'alinéa *g*) afin de la rendre plus précise. Je ne me prétends pas moi-même grand juriste, mais au lieu de ce qu'on lit actuellement aux quatre premières lignes de la version anglaise de l'alinéa *g*) de l'article 406 jusqu'au terme «unless», j'aimerais que le comité considère la formulation suivante:

(g) a coin, token or medal that resembles a genuine coin, token or medal of any origin or date, of numismatic interest, unless . . .

Suivrait le reste de l'alinéa stipulant la façon dont il faudrait que le mot «copie» soit frappé sur la pièce en question.

● (1530)

Honorables sénateurs, étant donné les témoignages qui ont été reçus au comité de l'autre endroit et que j'ai mentionnés, il semble que cette modification apportée au Code criminel soit tout indiquée. Elle protègera les acheteurs innocents qui collectionnent les copies de pièces et de médailles originales, d'intérêt numismatique. En principe, c'est le genre de bill que le Sénat peut étudier en deuxième lecture. Bien entendu, je propose que le bill soit renvoyé au comité lorsque le Sénat l'aura adopté en deuxième lecture.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES PÊCHERIES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 30 juin, de la motion du sénateur Cook: Que le bill C-38, tendant à modifier la loi sur les pêcheries et le Code criminel en conséquence, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, ces jours derniers j'attendais avec impatience de pouvoir prendre la parole à propos du projet de loi C-38. Malheureusement, l'ordre a été appelé à une heure où la séance du Sénat avait été prolongée plus que le Règlement ne nous le permettait et sans aucune autorité, et c'est pour cette raison que j'ai dû à deux reprises rester assis à attendre. Sans doute l'amendement du leader de l'opposition au bill C-9 a-t-il troublé le gouvernement plus que de raison. J'avais espéré que, dans l'intervalle, le gouvernement examinerait la question des pêcheries, mais au cours des deux dernières séances il a été clair qu'il n'était pas dans l'intention du gouvernement de le faire.

Dans son intervention, le sénateur Cook a parlé de l'allitération due au député de South Shore (M. Crouse). Je comprends que le sénateur Cook ait fait allusion aux remarques du député de South Shore. Ces dernières années je n'ai pas manqué de le faire car j'ai constaté qu'il est toujours bien informé et qu'on pouvait se fier à lui. Le sénateur Cook a parlé d'une allitération qui est bien dans cette veine. Le bill C-38 traite en effet de la pollution, des problèmes de l'énergie, des peines, des pêcheurs sans permis, des officiers de police, des politiques de protection et de la prohibition. Pour compléter cette série d'allitérations, je suggérerais d'y ajouter le mot «production». Il va de pair avec les problèmes de l'énergie, le braconnage, la protection, les politiques et la production—tout cela va fort bien ensemble. Mais, hélas, le député de South Shore ne pouvait inclure ce mot à sa liste pour la très simple raison que le projet de loi ne propose rien qui permette d'augmenter la production de notre pêche. Les sénateurs qui sont allés faire le marché récemment, ont pu constater que la morue était aussi chère que le steak, mais le prix de la morue, à la production, est de 4c. la livre, alors que la livre de bœuf en général coûte de 70 à 75c.

Nous aurions certes dû trouver dans ce bill une suggestion quelconque pour faire augmenter la production. Le sénateur Cook a conclu son allocution, qui renfermait des renseignements fort utiles, par un crescendo de louanges à l'adresse de l'actuel ministre des Pêches. Je suppose que, lorsque le Sénat va ajourner pour l'été, le sénateur Cook va rentrer à Terre-Neuve et se rendre dans plusieurs ports de pêche. Il va découvrir que les pêcheurs de Terre-Neuve, comme ceux des autres provinces de l'Atlantique, désigne l'actuel ministre des Pêches du nom de Rip Van Winkle—le Rip Van Winkle du gouvernement. Or, lorsqu'on voit les tristes hères dont est composé le cabinet, ce n'est vraiment pas un compliment de se faire appeler Rip Van Winkle.

● (1540)

Le projet de loi essaie de résoudre un grand nombre de problèmes graves qui assaillent les pêcheurs. Il serait difficile d'exposer chacun de ces aspects et je voudrais simplement en mentionner un ou deux.

Pour quiconque n'est pas au courant des réalités de la pêche il est difficile de comprendre les mots «braconnage» et «braconnier». Essentiellement, le braconnier s'adonne à la pêche clandestine. Il va ensuite vendre le poisson à une conserverie pour une fraction de sa valeur. D'une part le gouvernement affirme que le braconnier pêche illicitement, mais d'autre part le braconnier se considère dans la même situation que celui qui essaie d'éviter l'impôt. Pour lui, il ne fait que «rouler» le gouvernement. Telle est essentiellement l'attitude des braconniers.

D'après ce que je sais, il y a des plaintes des deux côtés, parce que lorsque j'ai été élu à l'autre endroit, j'ai reçu des plaintes de la part de braconniers et de ceux qui s'opposaient au braconnage. J'ai fini par conclure que le grand responsable de cette situation était la conserverie puisque sans cet intermédiaire le braconnier ne pourrait vendre ses prises. La conserverie paie le poisson à peu près le tiers du prix normal mais sans faire aucune différence entre les prises licites et illicites, ce qui lui permet un bon profit. Malheureusement, le projet de loi ne réussira pas à dissuader le conserveur de vendre du poisson pêché illégalement. Le bill est sévère pour les pêcheurs qui braconnent, mais il ne fait rien pour éliminer l'autre aspect du problème, car il ne s'en prend pas au fabricant qui achète des prises illégales.

Le sénateur Choquette: Je voudrais poser une question au sénateur Phillips. Comment l'acheteur saurait-il qu'il s'agit de poisson braconné? Votre définition du braconnage est-elle complète? Je sais que le braconnage s'entend du poisson pêché illégalement, mais cela veut-il dire qu'un braconnier pêche illégalement toutes sortes de poisson non pas simplement une seule espèce?

Le sénateur Phillips: Je comprends vos difficultés, sénateur Choquette, car il m'a fallu plusieurs années avant de comprendre moi-même. Brièvement, à supposer que votre pupitre soit une conserverie et que vous soyez en train de traiter du homard, vous les prendriez dans des cuves en face de vous. A supposer que vous vouliez traiter du homard braconné, vous n'auriez qu'à détourner les yeux et soudainement les cuves en face de vous seraient pleines de crustacés pêchés illégalement. Personne ne le saurait et l'aspect financier serait réglé par la suite.

J'espère vous avoir éclairé quelque peu même si je sais que ma description n'a pas été complète.

Hier soir, j'ai dit au sénateur Langlois qu'il avait peut-être perdu quelques pages de son discours. Je me trouve maintenant dans la même situation: je cherche certaines parties de mon discours.

Le sénateur Langlois: Pour votre information, sénateur, mon discours était fondé sur de simples notes. Elles étaient de mon crû, également.

Le sénateur Phillips: Sénateur Langlois, on a bien vu qu'elles étaient simples. J'allais dire toutefois que comme je ne lis pas un texte, vous verrez que je me reporte parfois à mes notes et j'espère que vous m'encouragerez un peu lorsque vous me verrez mettre certaines pages de côté.

L'application du règlement contre les braconniers mérite un certain appui. J'ai toutefois certains doutes au sujet des vastes pouvoirs que prévoit cette loi au sujet de la délivrance des permis et d'autres conditions. Conformément à certains articles, le ministre des Pêches a le pouvoir de faire des règlements; il a ensuite le pouvoir d'exempter certaines personnes de ces règlements. Par exemple, l'article 5 du bill stipule ce qui suit:

> 5. L'article 30 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:
>
> «30. Il est interdit de causer la mort des poissons autrement que par la pêche sauf sur autorisation du Ministre ou en vertu des règlements que le gouverneur en conseil établit en vertu de la présente loi.

Cette phrase me semble un peu bizarre. Elle commence par une interdiction: «Il est interdit». Puis, sans le recours d'au moins une virgule, un point virgule ou d'un autre signe, le gouvernement change d'optique et ajoute: «sauf sur autorisation du ministre.» Autrement dit, sauf si le ministre donne son accord. Je ne peux guère accepter une phrase de ce genre. Il devrait au moins y avoir une virgule entre interdiction et permission.

• (1550)

Par le passé, je me suis opposé aux dispositions législatives autorisant le ministre à édicter des règlements. En somme, il s'agit du point fondamental du projet de loi. Il permet au ministre de faire des règlements. Je voudrais demander au parrain du bill si les règlements seront déposés dans les deux Chambres.

Les articles 5 et 7 me causent certaines préoccupations. L'article 5 stipule:

> 31. (1) Il est interdit d'exploiter des ouvrages ou une entreprise susceptibles de diminuer ou de faire disparaître les qualités biologiques du milieu aquatique ou de rompre son équilibre.

C'est un article d'une portée très vaste. S'appliquera-t-il aux projets tels que le dragage? Le sénateur Cook se rendra vite compte de la nécessité de faire des travaux urgents de dragage dans les ports. Quelle sera la situation par suite de l'application de cet article? Le ministère des Travaux publics devra-t-il demander au ministre des Pêches de se charger de ces travaux? Combien de mois faudra-t-il pour examiner les mémoires échangés entre les deux ministères?

Ce qui m'inquiète davantage est le passage suivant qu'on trouve à la page 8 du bill:

> «immersion» ou «rejet» désigne le versement, le déversement, l'écoulement, le suintement, l'arrosage, l'épandage, la vaporisation, l'évacuation, l'émission, le vidage, le jet, le basculage ou le dépôt [dans le milieu aquatique].

Dans l'Île-du-Prince-Édouard comme au Nouveau-Brunswick où la culture de la pomme de terre se pratique sur une grande échelle, les agriculteurs appliquent de très fortes vaporisations à certaines périodes de l'année. Certaines d'entre elles ne sont peut-être pas solubles dans l'eau, comme l'annoncent les compagnies intéressées. Toutefois, les agriculteurs les achètent à un prix exorbitant et les appliquent. Puis, la nuit suivant l'application, il peut y avoir soudainement un gros orage électrique. La substance vaporisée s'écoule dans les estuaires et les rivières visés par les dispositions du bill, et l'agriculteur se trouve obligé de payer une amende de $5,000 pour chaque jour où la substance s'écoule dans ces estuaires ou ces rivières.

A mon avis, l'amende est exorbitante. Je ne connais aucun agriculteur qui ferait cela délibérément. Il peut s'agir d'un accident, et s'il doit payer une amende de $5,000, $10,000 ou $15,000, que se passera-t-il? Le ministre des Pêches se trouvera pris avec un nombre considérable de cultures de pommes de terre. Je soutiens depuis un certain temps que le ministre de l'Agriculture devrait démissionner et je ne vois de meilleure raison qu'en dirigeant le ministre des Pêches vers l'agriculture.

J'ai ici une petite note dactylographiée me rappelant de demander ce qu'il en est des provinces qui ont mis sur pied un programme de vaporisation contre les tordeuses de bourgeons d'épinettes. Le Nouveau-Brunswick a mis sur pied il y a plusieurs années un programme du genre. Bon nombre de biologistes ont affirmé que cela avait empêché la montée du saumon. J'aimerais demander au parrain du bill quel rapport il y a entre la vaporisation contre la tordeuse de bourgeons d'épinette et ce bill?

Le bill stipule qu'un fonctionnaire des pêcheries sera considéré, dans l'exercice de ses fonctions, comme un agent de la paix. Récemment, nous avons discuté d'une série de bills concernant diverses catégories de personne qui jouent le rôle d'agents de police. La liste comprend maintenant les agents de l'immigration et des douanes, les fonctionnaires des pêcheries, les membres des forces armées, les shérifs, et certains gardiens de prison. La liste pourrait être plus longue. Nous devons nous demander s'il faut tant d'agents de police à un pays supposément aussi libre que le Canada?

La situation s'aggrave lorsque nous constatons que la plupart de ces personnes n'ont jamais eu de formation. Les meilleurs fonctionnaires des pêcheries que j'ai connus étaient ceux qui orientaient la pêche au lieu de l'ordonner. Un fonctionnaire des pêcheries peut arriver à un quai et dire: J'ai un certain pouvoir. C'est moi qui mène; ou il peut dire: Les mesures de conservation servent vos intérêts.

● (1600)

J'ai remarqué dans les débats et les comptes rendus des comités de l'autre endroit qu'on se plaint de ce que le nombre des fonctionnaires des pêcheries décroisse. Le ministère des Pêches, pour une raison ou pour une autre, est incapable d'obtenir le nombre de fonctionnaires voulu. Puis-je suggérer d'avoir recours aux étudiants en biologie comme fonctionnaires des pêcheries, ou si l'on préfère comme agents de conservation? Bien des étudiants viendraient des localités en cause, ils seraient capables de parler aux intéressés et de présenter aux pêcheurs un programme qu'ils pourraient comprendre. Je le répète, on peut guider un pêcheur mais il est difficile de le forcer à faire quelque chose.

L'idée de consulter les provinces au sujet de la pollution municipale a du mérite; toutefois, nous avons eu des consultations par le passé, mais sans grand résultat. Habituellement, on suit le modèle suivant: le gouvernement fédéral ou provincial effectue une étude, un rapport est présenté et l'année suivante, l'autre gouvernement effectue son étude dont les résultats sont connus une ou deux années plus tard.

Le fait que les municipalités doivent tenir compte des dommages occasionnés par le rejet d'égouts non traités dans les ports doit être examiné sérieusement, mais, le bill ne définit pas clairement à cet égard les pouvoirs du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux ou des administrations municipales, et c'est là une grande faiblesse. C'est peut-être dû, dans une certaine mesure, à notre constitution. Que se produirait-il si le gouvernement fédéral allait dire à la municipalité de Hull, ou au Conseil de ville de Montréal, de cesser de rejeter les égouts dans les cours d'eau. J'aimerais assister à cette conversation. Je pense que le gouvernement fédéral aurait beaucoup de difficultés à convaincre M. Lévesque que l'installation d'usines de traitement est nécessaire.

C'est une excellente idée que de donner des contraventions pour les infractions mineures comme le propose le bill, mais j'estime qu'il ne faudrait pas seulement songer à économiser le temps des agents de pêche mais penser aussi aux pêcheurs. Un pêcheur de homards a environ 60 jours pour exploiter son commerce et s'il faut qu'il en prenne peut-être trois pour se présenter devant un tribunal, cela pourrait lui coûter cher. J'espère que le gouvernement émettra des règlements qui l'en dispenseront.

La liste des infractions comprises dans le nouvel article 61. (2)b) de la loi et qui figure dans l'article 18 du bill, à la page 20, a été déposée devant le comité à l'autre endroit. Le parrain du bill pourrait-il me dire s'il entend faire de même dans notre cas?

L'article 11 permet au gouvernement de délivrer un permis pour la récolte des plantes aquatiques aux termes de l'article 34.2 de la loi sur les pêches. Dans les provinces de l'Atlantique, la mousse irlandaise s'accumule sur les grèves après une tempête et j'ai déjà eu l'occasion de voir des familles en récolter sur le rivage. Je me rappelle une fois avoir vu une grand-mère, des parents et six enfants en récolter sans détenir de permis. Cette famille comptait pouvoir gagner $1,600 grâce à cette tempête. Cet article ne précise pas si ces gens devront se munir d'un permis; cependant, j'aimerais que le parrain du bill exempte les familles qui s'adonnent à cette activité.

Le parrain du bill a dit également que le projet de loi permettrait aux pêcheurs d'intenter des poursuites au civil contre les responsables de la pollution. C'est un principe fort louable en soi mais peut-on imaginer un pêcheur de la côte de l'Atlantique ou du Pacifique intenter des poursuites contre une compagnie de pâtes et papiers par exemple? Il n'en aurait pas les moyens, ce qui enlève à mon avis toute portée à cet article. J'ai trouvé amusant de lire qu'un comité de l'autre Chambre avait soulevé cette question. Il faudrait prouver que le poisson est mort et il paraît que la loi interdit de présenter un poisson mort devant les tribunaux. J'aimerais que le sénateur Cook me dise quel genre de preuve un Terre-Neuvien pourrait produire devant un tribunal aux termes de cet article si ce n'est le poisson mort qui est l'objet même du litige.

Honorables sénateurs, le bill a proposé un nombre fort imposant de règlements. Il faudra beaucoup de tact, voire de diplomatie, pour appliquer ou manipuler les règlements à l'avenir. Je souhaite au ministre et à ses services d'y réussir.

● (1610)

L'honorable Eric Cook: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je désire informer le Sénat que si l'honorable sénateur Cook prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

Le sénateur Cook: Honorables sénateurs, je voudrais remercier le sénateur Phillips de son excellent exposé. Nous connaissons bien maintenant le bill C-38. Je suis certain que les propos du sénateur Phillips seront examinés avec soin au comité, si le Sénat fait franchir au bill la deuxième lecture, et c'est pourquoi je ne pense pas que d'autres commentaires s'imposent pour l'instant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Cook propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 29 juin, de la motion du sénateur Everett: Que le bill C-18, tendant à modifier la loi sur les accords de Bretton Woods, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, je pense qu'il importe de noter au début que ce projet de loi traite de sujets fort techniques qui ne sont pas familiers à la plupart d'entre nous, bien que nos activités quotidiennes dépendent souvent de ses dispositions et des dispositions des accords auxquels il donne force de loi.

Je n'ai pu être présent quand le sénateur Everett, parrain du bill, a proposé la 2e lecture. Cependant, j'ai lu attentivement ce qu'il a dit à cette occasion, soit le 28 juin, et je crois qu'il a su faire ressortir les grandes lignes du projet. Je doute donc qu'il soit nécessaire que je répète ce qu'il a dit, mais je pourrais retracer les origines du projet de loi et peut-être du contenu des accords qu'il sanctionne.

Au premier abord, ce projet de loi paraît assez long, mais à l'examen, on constate qu'il ne comporte que trois articles. Il modifie une loi intitulée loi sur les accords de Bretton Woods qui figure au chapitre B-9 des Statuts revisés du Canada de 1970. Cette loi sanctionne des accords concernant deux organismes bien connus: le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, mieux connue sous le nom de Banque mondiale. Il est peut-être opportun de rappeler que ces organismes ont été fondés lors de la Conférence des Nations unies sur les questions monétaires et financières, qui s'est déroulée du 1er au 22 juillet 1944, dans un hôtel de tourisme d'une petite localité du New Hampshire appellée Bretton Woods. Elle a eu lieu à l'invitation de M. Roosevelt, le président des États-Unis. Ceux dont la mémoire remonte jusqu'à cette époque, c'est-à-dire en juillet 1944, et je pense que c'est le cas de la plupart des sénateurs, se rappelleront que c'était un moment très agité de l'histoire. La conférence s'est tenue sous la présidence de M. Henry Morgenthau, Jr., secrétaire au Trésor des États-Unis et 44 pays au total y étaient représentés.

Je me rappelle qu'à la tête de la délégation canadienne se trouvait l'honorable James Lorimer Illsley, notre ministre des Finances de l'époque. Certains d'entre nous se souviennent avec une fierté toute particulière de ce député originaire de Nouvelle-Écosse qui, aussi longtemps qu'il a occupé un siège au Parlement, a représenté la circonscription du comté de Kings dans cette province.

Cette conférence a été convoquée, je le répète, par le président Roosevelt. Son but était de formuler des propositions bien définies en vue de créer un Fonds monétaire international et une Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Les propositions préliminaires avaient été préparées en 1943 par des responsables de différents ministères du gouvernement des États-Unis. Les propositions préliminaires ont été diffusées dans un grand nombre de pays pour faire l'objet d'études préalables. En temps opportun, à la suite de discussions officieuses avec ces pays, il est apparu que l'on pouvait raisonnablement espérer obtenir une large base d'accord à une conférence officielle et c'est ainsi que l'on a convoqué la conférence de Bretton Woods.

Ce sentiment a été totalement justifié par les événements. Les 44 pays qui y étaient dûment représentés ont signé un document final comprenant deux parties: la première était intitulée «Articles de l'accord sur le Fonds monétaire international» et la seconde «Article d'accord sur la Banque internationale pour la reconstruction et le développement».

On pourrait peut-être donner une idée très claire de l'importance qu'attachaient à cette conférence ceux qui y ont participé, en citant des extraits de l'allocution de clôture du secrétaire Morgenthau. Je ne mettrai pas votre patience à l'épreuve très longtemps, honorables sénateurs, mais je pense qu'il vaut la peine de lire ces quelques paroles.

> Les détails d'un accord financier et monétaire peuvent sembler mystérieux au public non averti. Et pourtant, au cœur de ce texte, se trouve l'expression des réalités les plus élémentaires de la vie quotidienne. Ce que nous avons fait à Bretton Woods c'est de concevoir un système grâce auquel les hommes et les femmes pourront partout échanger librement et sur une base équitable les biens qu'ils produisent par leur travail. Et nous avons pris une initiative grâce à laquelle les pays du monde entier pourront s'entraider en matière de développement économique pour que ce soit à leur avantage mutuel et pour l'enrichissement de tous.

Il a continué plus loin en déclarant ce qu'étaient à son avis, «les conditions fondamentales qui permettraient au commerce des nations de prospérer de nouveau», lorsque la Seconde Guerre mondiale, qui sévissait alors, serait finie.

> Tout d'abord, il doit exister un étalon d'échange international relativement stable auquel tous les pays puissent adhérer sans sacrifier pour autant la liberté d'action qui leur est nécessaire pour faire face à leurs problèmes économiques internes.

● (1620)

> C'est la solution de rechange aux tactiques désespérées du passé—dépréciation monétaire concurrentielle, barrières douanières excessives, trocs contraires aux lois de l'économie, pratiques monétaires multiples et contrôle des changes inutile—grâce auxquelles les gouvernements ont cherché en vain à maintenir le plein emploi et un niveau de vie acceptable . . . Le Fonds monéraire international constitué à Bretton Woods permettra de remédier à cette situation.

Deuxièmement, il a parlé de la Banque mondiale, et a déclaré:

> Il faut des prêts à long terme pour favoriser une industrie stable et accroître la production industrielle et agricole dans les pays dont les possibilités économiques n'ont pas encore été exploitées. Il est vital pour chacun d'entre nous que ces pays participent pleinement à l'échange de biens au niveau international.

Chaque série d'articles commence par une déclaration de principe que je n'expliquerai pas en détail, mais qui est clairement orientée vers la réalisation des objectifs dont je viens de parler. En temps voulu, ces articles ont été soumis à l'examen des assemblées législatives des 44 pays, qui les ont approuvés et leur ont donné force de loi. Par la suite, de nombreux autres pays ont ratifié l'accord.

Bien que le système du Fonds monétaire international ait comporté bien des facettes, il a eu deux caractéristiques principales, comme l'a dit le sénateur Everett. La première, c'est que la valeur au pair de la monnaie de chaque pays membre du Fonds doit être exprimée par rapport à l'or qui sert d'étalon ou par rapport au dollar américain, évalué par rapport à l'or le 1er juillet 1944. La deuxième caractéristique, c'est qu'aucun des pays membres ne peut changer la valeur au pair de sa monnaie si ce n'est dans des limites bien définies et uniquement après avoir consulté le Fonds. On constate ainsi que l'or a servi d'étalon aux monnaies de tous les pays membres du Fonds, qui ont convenu que leur monnaie aurait toujours une valeur fixe.

En ce qui concerne la valeur fixe des monnaies, il faut bien admettre que tous les pays membres n'ont pas toujours respecté scrupuleusement cette exigence. Le Canada, par exemple, a décidé à plusieurs reprises de faire flotter son dollar et d'en fixer la valeur par rapport aux autres monnaies mondiales. D'autres pays ont parfois fait la même chose. Bien entendu, comme chacun le sait, c'est le cas au Canada depuis un certain temps. Cependant, dans l'ensemble, l'exigence relative à la valeur fixe de la monnaie a été respectée dans une large mesure au cours des années. Même si je ne suis pas qualifié pour juger des résultats obtenus, je pense qu'en lisant les ouvrages d'économistes qui ont étudié la question, on ne peut qu'en conclure que, de l'avis des experts, cette politique exerce depuis de nombreuses années une influence stabilisatrice sur le système monétaire international.

Pour ce qui est de la Banque mondiale, même si elle est souvent la cible de critiques, elle a sans aucun doute joué un rôle très important dans l'aide aux pays en voie de développement et en favorisant le commerce international.

Le Fonds et la Banque ont tous deux été financés par des contributions ou quotas de capitaux fournis par les pays membres. Le quota ou la contribution versée au départ par le Canada au Fonds a été de $300 millions, et sa première contribution à la Banque a été de $325 millions; ce sont deux sommes très importantes compte tenu de l'importance du pays, de sa richesse et de son produit national brut.

On peut voir à quel point les besoins de ces deux institutions ont augmenté en comparant les montants des contributions que nous avons faites au départ à celles qui seront autorisées par ce bill s'il est adopté. La quote-part versée par le Canada au Fonds est actuellement de 1.1 milliard de dollars en droits de tirage spéciaux, ce qui veut dire beaucoup plus en dollars. On a l'intention d'augmenter cette somme à 1.357 milliard de dollars en droits de tirage spéciaux, ce qui, comme vous pouvez le constater, dépasse de très loin notre première contribution de 300 millions de dollars.

Pour ce qui est de la Banque, notre contribution actuelle s'élève à 1.136 milliard de dollars américains d'aujourd'hui. Le bill propose d'augmenter cette contribution à 1.342 milliard de dollars américains actuels. Vous pouvez donc constater que non seulement le Canada a apporté une importante contribution à ces deux institutions dès le début, mais qu'il contribue actuellement d'énormes sommes et que ce bill vise à les augmenter encore. Je ne m'oppose ni ne m'objecte à cette augmentation du quota dans les deux cas, car j'estime que ces fonds ont contribué pour une grande part à la stabilité du monde occidental et par suite au bien des Canadiens.

Il y a un autre point particulier dans ce bill. On y propose d'abandonner la position centrale occupée par l'or comme soutien des devises internationales et des devises particulières du monde, ou tout au moins celles des membres du Fonds, et il y a maintenant 128 pays qui en font partie.

Certaines personnes prétendent que cet abandon de l'or aura vraisemblablement pour conséquence que les changements qui ont lieu dans la politique monétaire américaine auront des effets très importants et marqués sur les devises et les conditions monétaires, entre autres l'inflation, dans tous les autres pays du monde. Je n'estime pas avoir la compétence nécessaire pour juger si ces craintes sont justifiées ou non, mais il me semble que c'est une question que nos autorités financières et monétaires devraient examiner de très près.

Il me semble cependant que nous n'ayons en l'occurrence pas beaucoup d'autre choix que d'adopter le bill à l'étude si nous voulons que le Canada conserve sa place au sein du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale et du marché mondial. Voilà pourquoi j'appuie le bill et j'invite les autres sénateurs à faire de même.

Le parrain du bill a parlé de renvoyer le bill au comité et a dit, je crois, qu'en cas de renvoi, ce serait peut-être à notre comité permanent des affaires étrangères qu'il conviendrait de le renvoyer. Il me semble cependant que dans les circonstances actuelles il ne serait pas vraiment utile de l'y renvoyer. Voilà pourquoi je recommande, comme l'a fait hier soir mon collègue le sénateur Grosart à propos du bill qui lui fait pendant, le bill C-5, que notre assemblée ne renvoie pas le bill au comité mais qu'elle le lise pour la troisième fois sans lui imposer cette étape intermédiaire.

● (1630)

Le sénateur Frith: J'aimerais poser une question à l'honorable sénateur pour ma propre gouverne: a-t-il des chiffres concernant la contribution du Canada par rapport à celle des 128 autres pays membres?

Le sénateur Smith (Colchester): Si je me souviens bien, les contributions ou les quotes-parts des pays au Fonds s'élèvent à environ 39 milliards de dollars en droits de tirage spéciaux, ce qui équivaut grosso modo à 45 milliards de dollars américains au taux de change courant. Je n'ai pas sous la main les chiffres pour la Banque, mais, à l'origine, les contributions aux deux organismes n'étaient pas très différentes. Je serais porté à croire que les contributions à la Banque et au Fonds s'équivalent.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Petten propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

VISITE D'UNE DÉLÉGATION DE PARLEMENTAIRES CANADIENS AU MEXIQUE, DU 21 AU 28 MARS 1977—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 9 juin 1977, de l'interpellation de l'honorable sénateur Molgat attirant l'attention du Sénat sur la visite d'une délégation de parlementaires canadiens au Mexique, du 21 au 28 mars 1977.

L'honorable Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler longtemps sur l'interpellation de l'honorable Gildas L. Molgat, dont il a donné avis le 28 avril de cette année.

Mes remarques seront brèves parce qu'après avoir écouté les excellents rapports que nous ont présentés le sénateur Molgat et le sénateur Rhéal Bélisle de cette rencontre des parlementaires canadiens avec la délégation mexicaine, il reste très peu à ajouter, à part dire que je suis heureux d'avoir fait partie de la délégation canadienne et fier de nos délégués et de la façon dont ils ont participé aux débats. J'ai été surtout heureux du rôle actif qu'ont joué les sénateurs. J'aimerais dire aussi que je considère que ces rencontres parlementaires mixtes entre le Canada et le Mexique valent la peine. Elles permettent aux parlementaires canadiens et mexicains de mieux comprendre leurs problèmes mutuels, dont beaucoup peuvent être résolus en en discutant à une conférence amicale.

Le Canada et le Mexique, deux pays de l'Amérique du Nord, ont en commun le grand avantage de compter un ami à leur frontière qui s'appelle les États-Unis d'Amérique. Le Mexique aussi bien que le Canada se sentent en sécurité parce qu'ils ont pour voisin le plus grand et le plus puissant pays du monde. Mais en même temps, à cause de cela, cette situation gêne les échanges commerciaux directs entre le Canada et le Mexique puisque la plupart de nos importations du Mexique et de nos exportations vers le Mexique doivent traverser les États-Unis. En outre, la plupart des touristes mexicains au Canada ou des touristes canadiens au Mexique traversent les États-Unis. Même si le Canada et le Mexique se rendent compte que leur voisin leur cause certains problèmes secondaires, je pense que les deux pays considèrent les États-Unis comme une source importante de soutien moral pour leurs sociétés respectives, de même que comme leur partenaire commercial le plus important.

La réunion tenue cette année découlait de la décision prise l'année dernière par le Congrès du Mexique et le Parlement du Canada de tenir des réunions régulières à cause de l'importance croissante des relations entre les deux pays. Les deux délégations se sont réunies au Mexique et se sont entretenues d'un grand nombre de sujets d'intérêt commun: l'état des relations canado-mexicaines en général, le développement des relations économiques, y compris le commerce, le tourisme, les négociations en matière de transport aérien, les questions énergétiques, les ententes sur les travailleurs agricoles itinérants, les relations culturelles, y compris le programme d'échange des jeunes techniciens et les questions internationales importantes, comme le nouvel ordre économique international, les accords sur les denrées, le financement du développement et la question des pêches.

Les deux délégations se sont réjouies du fait que le déséquilibre commercial entre le Canada et le Mexique ait été moins important l'année précédente que par le passé et elles ont exprimé l'espoir que l'augmentation continue du commerce entre les deux pays aide à rétablir encore davantage l'équilibre. Elles ont convenu qu'une façon d'y parvenir serait de promouvoir la collaboration industrielle susceptible d'être avantageuse pour les deux pays. Les délégations ont dit espérer que leurs deux gouvernements encourageraient des investissements appropriés, des entreprises conjointes et la collaboration technologique afin que l'expérience du Canada de même que son potentiel du point de vue de la fabrication et des questions techniques puissent être utilisées en fonction des besoins du Mexique en matière d'industries et d'infrastructures.

Les membres des délégations ont fait remarquer que l'on pouvait améliorer la balance des échanges invisibles entre les deux pays par la promotion du tourisme. Ils ont exhorté les deux gouvernements à veiller à maintenir des conditions favorables au tourisme. Ils ont préconisé notamment la conclusion d'un nouvel accord aérien en vue de favoriser les échanges au niveau du tourisme. Ils ont approuvé chaleureusement les projets d'établissement de relations culturelles entre les deux pays à la suite de la signature d'un accord culturel qui a eu lieu pendant le voyage du premier ministre Trudeau au Mexique, c'est-à-dire au début de 1976. Les délégués ont dit qu'une meilleure connaissance de la personnalité, des possibilités et du potentiel respectifs des deux pays devait favoriser les échanges bilatéraux.

Abordant des questions de caractère international, les délégués ont cautionné l'idée de la création d'un nouvel ordre économique en vue de permettre aux pays en voie de développement d'améliorer leur situation économique et leur niveau de vie. Ils ont reconnu qu'il fallait pour cela améliorer les échanges internationaux. A ce propos, ils se sont réjouis de la décision des pays industrialisés d'étudier régulièrement l'incidence et le champ d'application du système des préférences en général en vue d'y apporter des améliorations. Étant donné l'interdépendance économique croissante des différents pays du monde, les délégués ont exprimé l'espoir de voir les négociations commerciales multilatérales de Tokyo déboucher sur une

généralisation du libre-échange et surtout sur l'établissement d'un cadre qui favorise réellement l'intensification des échanges pour les pays en voie de développement.

Ils ont également émis le vœu de voir la Conférence sur la coopération économique internationale et les diverses tribunes internationales déboucher sur des solutions au problème des matières premières. Ils ont insisté sur le fait que la meilleure voie à suivre était celle des entretiens constructifs et non pas celle de la confrontation, et que les ententes visant à stabiliser le prix des denrées devaient se conclure tant au niveau des producteurs qu'à celui des consommateurs.

Honorables sénateurs, j'aimerais maintenant profiter de l'occasion pour féliciter nos co-dirigeants, l'honorable Gildas Molgat et M. Gus MacFarlane, député, d'avoir fait honneur à notre Parlement et à notre pays et d'avoir fortement contribué au rapprochement de nos deux pays au cours de la conférence. J'aimerais ajouter que cela est pour moi un honneur que de participer à cette assemblée interparlementaire à leurs côtés.

● (1640)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, je mets fin au débat de cette interpellation.

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

BILLS MODIFICATIFS—2e LECTURE

L'honorable William J. Petten propose: Que les bills C-283, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Beauharnois-Salaberry); C-392, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Brampton-Georgetown); C-393, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Wellington-Dufferin-Simcoe); C-394, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Huron-Bruce); C-405, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Lethbridge-Foothills); C-406, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Kootenay-Est-Revelstoke); C-418, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Laval); C-422, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (London-Middlesex); C-427, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Blainville-Deux-Montagnes); C-428, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Saint-Jacques); C-429, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Saint-Léonard-Anjou) et C-433, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Cochrane-Nord), soient lus pour la 2e fois.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je tiens à signaler ici, autant pour moi que pour la gouverne du sénateur Lafond, qui est absent en ce moment, que nous n'encourageons pas l'habitude qui consiste à donner aux circonscriptions électorales un nom composé, formé de deux ou trois noms. Un des bills que nous étudions présentement, le bill-393, en donne un exemple; il s'agit d'un comté dont le nom est Wellington-Dufferin-Simcoe; on en trouve un autre exemple dans un autre, le comté de Kootenay-Est-Revelstoke.

La commission chargée de la révision des limites des circonscriptions électorales a adopté pour règle de donner des noms simples à ces circonscriptions. Mais il demeure que dans le cas de certaines parties d'une circonscription, on a tendance à faire apparaître le nom historique ou actuel de cette région dans le nom officiel de la circonscription. Quoi qu'il en soit, ce genre de décision dépend davantage de l'autre endroit que de nous. Je voulais simplement dire ce que je pensais de cette tendance, comme l'a d'ailleurs déjà fait le sénateur Lafond.

[*Français*]

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, je crois, au contraire, que le fait de désigner par un, deux ou trois noms un comté, est quelque chose de démocratique, quelque chose qui plaît à la population. Cela a été demandé par la population de ces comtés respectifs. C'est le fait de deux ou trois parties d'un comté qui sont importantes et, afin qu'il n'y ait pas trop de rivalité, et faire plaisir aux deux côtés, soit le nord du comté, soit le sud du comté, on fait alors plaisir à tous les gens du comté. Il n'y a rien de plus démocratique. De plus, le fait d'ajouter un ou deux ou trois noms, ce n'est pas grave. Sans compter que même le parti de l'honorable chef de l'opposition porte deux noms.

Le sénateur Flynn: Progressiste conservateur—ce n'est pas pire que Saint-Denis évidemment!

Le sénateur Denis: S'il y avait eu une autre partie du comté qui aurait aimé que son nom paraisse en public, ou dans les archives, il m'aurait fait plaisir de demander un amendement au nom du comté de Saint-Denis.

Le sénateur Flynn: Saint-Denis, il faut faire la différence entre le comté et, dans certains cas, il faut faire la différence entre Azellus Denis et puis Saint-Denis!

Le sénateur Denis: Tout le monde sait qu'il n'y a pas de saint Jacques Flynn non plus.

[*Traduction*]

Le sénateur McElman: Si j'en juge par la discussion qui a eu lieu entre les sénateurs Flynn et Denis, on peut fort bien imaginer cette coutume appliquée à la merveilleuse île de Terre-Neuve, et en fait inventer certaines combinaisons de noms que l'on pourrait trouver «Come-by-Chance—Scratch-ass-Tickle» serait une splendide désignation pour une circonscription à faire figurer aux annales du Canada.

Le sénateur Cook: Ce serait plus indiqué pour désigner le député que la circonscription.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ces bills seront-ils lus pour la troisième fois?

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que ces bills soient maintenant lus pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 7 juillet 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies de l'arrêté en conseil C.P. 1977-1911, en date du 6 juillet 1977, nommant monsieur le juge David C. McDonald, M. Donald S. Rickerd et M. Guy Gilbert, Commissaires en vertu de la Partie I de la loi sur les enquêtes, dans le but d'examiner certaines opérations et politiques de la Gendarmerie royale du Canada.

Budget d'établissement des Arsenaux Canadiens Limitée pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1977-1278, en date du 5 mai 1977, approuvant ledit budget.

Rapport de Téléglobe Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 16 de la loi sur Téléglobe Canada, chapitre 77, Statuts du Canada, 1974-75-76, et des articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

LA PROTECTION DES EMPRUNTEURS ET DÉPOSANTS

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill C-16, tendant à assurer la protection des emprunteurs et déposants et ayant pour objet de réglementer l'intérêt sur les créances judiciaires, d'abroger la loi sur l'intérêt, la loi sur les prêteurs sur gages et la loi sur les petits prêts et d'apporter des modifications corrélatives à d'autres lois.

LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONCURRENCE

DÉPÔT DU RAPPORT INTÉRIMAIRE DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport intérimaire du comité permanent des banques et du commerce sur le bill C-42, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et à apporter des modifications corrélatives à la loi sur les banques et à d'autres lois.

BILL CONCERNANT LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Sparrow, président adjoint du comité permanent des finances nationales, signale que le comité a étudié le bill C-20, concernant le bureau du vérificateur général du Canada et les matières connexes, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Barrow propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

LA PROTECTION DES EMPRUNTEURS ET DÉPOSANTS

AVIS D'INTERPELLATION

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, je donne préavis au Sénat que le lundi 11 juillet prochain, j'attirerai l'attention du Sénat sur le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill C-16, tendant à assurer la protection des emprunteurs et déposants et ayant pour objet de réglementer l'intérêt sur les créances judiciaires, d'abroger la loi sur l'intérêt, la loi sur les prêteurs sur gages et la loi sur les petits prêts et d'apporter des modifications corrélatives à d'autres lois, qui a été déposé au Sénat aujourd'hui.

Le sénateur Benidickson: Puis-je demander au sénateur Hayden si le comité de la Chambre des communes a terminé son étude de ce bill?

Le sénateur Hayden: Pour autant que je sache, ce comité n'a pas siégé récemment.

Le sénateur Flynn: Il a interrompu ses travaux.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à lundi prochain, le 11 juillet 1977, à 8 heures du soir.

Avant que la question soit mise aux voix, honorables sénateurs, j'aimerais vous communiquer les renseignements dont je dispose à propos de nos travaux de la semaine prochaine. Vous le savez, nous avions pensé que nous serions obligés de siéger vendredi de cette semaine, mais étant donné que nous n'avons pas encore reçu de la Chambre des communes certains des bills que nous en attendions, et comme nous avons beaucoup travaillé cette semaine, la meilleure solution serait de nous ajourner à lundi prochain. Nous pensons qu'il y a lieu de

maintenir la pratique que nous avons adoptée depuis quelques semaines, celle de ne pas siéger le mardi après-midi, de façon que toute la journée du mardi puisse être consacrée aux travaux de comités. Le sénat s'ajournera donc de lundi soir à mardi soir.

Pour autant que je sache, la Chambre des communes devrait adopter aujourd'hui ou demain le bill C-17, portant réorganisation d'Air Canada, le bill C-49, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, et peut-être le bill C-27, régissant l'emploi et l'immigration. Nous nous attendons également à recevoir la semaine prochaine le bill C-51, tendant à modifier le droit pénal.

D'autres bills peuvent venir s'ajouter à cette liste, mais les séances de comité maintenant prévues pour la semaine prochaine sont les suivantes: mardi, le comité des banques et du commerce doit se réunir à 9 h 30 pour étudier le bill C-38, tendant à modifier la loi sur les pêcheries et le Code criminel en conséquence. Le comité des transports et des communications se réunira également mardi, à 9 h 30, et à 2 h 30, afin de continuer à étudier le bill C-41 sur le Code maritime. A 3 h 30 mercredi, ou au moment de l'ajournement du Sénat, le comité de l'agriculture tiendra une autre séance pour étudier le bill C-34 sur la Commission canadienne du blé.

Il se peut bien sûr que d'autres séances de comité viennent s'ajouter à cette liste au cours de la semaine alors que d'autres bills seront renvoyés aux divers comités.

Le sénateur Flynn: Il pourrait être nécessaire de siéger mardi après-midi de la semaine prochaine. Nous ne devrions pas nous en tenir rigoureusement à un horaire qui ne prévoit qu'une seule séance le mardi soir. Selon les circonstances, il pourrait être nécessaire de siéger dans l'après-midi aussi bien que dans la soirée de mardi prochain.

Le sénateur Langlois: Comme le savent sans doute les honorables sénateurs, un comité seulement peut siéger en même temps que le Sénat. Nous ne disposons tout simplement pas de sténographes et d'interprètes en nombre suffisant pour desservir plus d'un comité siégeant en même temps que le Sénat. S'il arrivait qu'un comité seulement ait prévu de siéger mardi après-midi prochain et que l'on estimait pouvoir étudier certains articles de l'ordre du jour en siégeant mardi après-midi, nous pourrions décider de le faire. Nous ne pouvons pour le moment que procéder au jugé. Si lundi soir les circonstances semblaient justifier une séance du Sénat mardi après-midi, nous y pourvoirons à l'ajournement. Il se peut cependant que nous tenions à réserver toute la journée de mardi aux séances de comités.

Le sénateur Flynn: Je voulais tout simplement faire remarquer que nous ne devrions pas nous en tenir rigidement à un horaire qui ne prévoit qu'une seule séance le mardi soir.

Le sénateur Langlois: Nous allons certes envisager cette éventualité lundi.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES DROITS DE LA PERSONNE

3e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Goldenberg: Que le bill C-25, tendant à compléter la législation canadienne actuelle en matière de discrimination et de protection de la vie privée, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'ai peu de choses à dire au sujet du bill. J'aimerais simplement parler du travail du comité des questions constitutionnelles et juridiques à qui fut renvoyé le bill. Le comité s'est réuni trois fois pour étudier le bill avec des représentants du ministère de la Justice qui ont témoigné devant lui les deux premières fois. La dernière fois ils étaient accompagnés du ministre de la Justice, l'honorable Ron Basford.

On s'est vite aperçu, étant donné le peu de temps et de conseils techniques à notre disposition, qu'il serait très difficile d'étudier à fond le projet de loi intitulé: «Une loi tendant à compléter la législation canadienne actuelle en matière de discrimination et de protection de la vie privée».

C'est une mesure fort complexe qui, en fait, ouvre une nouvelle voie dans ce domaine. Même si le comité de l'autre endroit l'a étudié dans une certaine mesure, il reste que ses délibérations ne nous ont guère permis de nous faire une opinion valable du bill. Les membres du comité ont estimé qu'ils ne pouvaient pas rendre justice au bill, si ce n'est de reconnaître qu'il constituait un nouveau point de départ. Selon eux, la meilleure chose à faire, vu les circonstances, ce serait peut-être de faire adopter le projet de loi afin d'observer son application dans la pratique. En ce sens, le ministre nous a promis que si, après la mise en application du projet de loi, on constatait la nécessité d'y apporter des modifications, il présenterait un bill modificatif à la prochaine session du Parlement.

● (1420)

D'une certaine façon, c'est un domaine assez restreint, la discrimination et la protection de la vie privée. Je dirais que les cas où la loi s'appliquerait ne foisonnent pas. J'ai toutefois suivi attentivement l'exposé du député de Peace River, M. Jed Baldwin, qui s'est attaché tout particulièrement à la question de l'information du public et de la protection de la vie privée. Il a relevé trois grands points qui le préoccupaient dans ce bill. Le premier, c'est la question du pouvoir discrétionnaire accordé au ministre. J'aimerais vous référer à l'article 49 où l'on définit comme suit l'expression «connexe»:

> «connexe» qualifie l'usage d'un dossier à des fins qui, de l'avis du Ministre, sont compatibles avec sa finalité première et tout usage différent est non connexe;

Il me semble que «l'opinion du ministre» suffit à éliminer tout droit d'appel à la Cour fédérale. Sauf erreur, cette question a été débattue à propos de bills étudiés par le comité permanent des banques et du commerce; le sénateur Hayden est d'ailleurs parfaitement au courant de ces discussions. Voilà ce que j'avais à dire à propos du pouvoir discrétionnaire.

Le deuxième point a trait au commissaire à la protection de la vie privée et au système de contrôle concernant ses décisions en matière d'appel. Autrement dit, il convient de décider s'il faudrait forcer le commissaire à faire ou à éviter de faire telle ou telle chose et si sa décision pourrait être contestée en appel.

Le troisième point a trait aux exceptions. Il y a bien des exceptions et certaines sautent aux yeux. Il va de soi qu'il est souhaitable de prévoir une exception pour les dossiers de la police et d'en interdire l'accès. Personne n'oserait le contester. Si tout le monde pouvait obtenir l'autorisation de consulter son propre casier judiciaire, la police se trouverait réduite à l'impuissance. De toute façon, il s'agit là d'un problème très délicat et complexe, et nous risquons de ne pas pouvoir régler grand-chose si nous ne disposons pas de plus de temps et d'aide technique; c'est d'ailleurs l'avis des membres du comité en général.

J'ai dit ce que je pensais à ce sujet lors des séances du comité et j'aimerais faire consigner au compte rendu le fait que, en décidant de faire rapport du bill sans propositions d'amendement, nous avons reconnu qu'il s'agissait, d'une part, d'un domaine nouveau et, d'autre part, d'un domaine assez limité et que nous en étions au stade des expériences. Nous voulons voir ce que cela donnera dans la pratique avant de décider si le bill convient à tous points de vue. L'objet de ce bill plaît au comité en entier qui en reconnaît la nécessité. Mais je tenais simplement à dire que si le comité a fait rapport de ce bill sans propositions d'amendement, cela ne signifie pas pour autant que les membres du comité ou les membres du Sénat dans son ensemble n'éprouvent pas d'inquiétude au sujet de ce bill.

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, je serai bref. Je sais gré au leader de l'opposition de ses observations. Je pense être d'accord avec tout ce qu'il a dit. Il a insisté en particulier sur le fait qu'il s'agit là d'une mesure législative d'un genre nouveau. C'est notre premier code au niveau fédéral qui interdise la discrimination, et il accorde pour la première fois à nos concitoyens le droit de consulter les dossiers que le gouvernement établit à leur sujet.

Le sénateur Flynn l'a dit, presque tout dépendra de la façon dont la loi sera appliquée et dans quelle mesure il faudra un jour ou l'autre la modifier. Le ministre a promis en effet de proposer les amendements qui se révéleront essentiels.

Je ne pense pas avoir rien d'autre à ajouter, ayant déjà tout dit ce que j'avais à dire lorsque j'ai proposé la deuxième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Petten propose: Que le bill C-18, tendant à modifier la loi sur les accords de Bretton Woods, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE CODE CRIMINEL (CONTREFAÇON DE PIÈCES ET BILLETS RARES)

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Connolly: Que le bill C-256, tendant à modifier le Code criminel (contrefaçon de pièces et billets rares), soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je ne vois pas l'utilité de prolonger l'étude du bill que le sénateur Connolly a présenté hier, même s'il a une portée qui dépasse de beaucoup le but visé par son parrain aux Communes. Le sénateur Connolly a bien dit que, dans sa formulation actuelle, il devait être remanié sous bien des rapports, non seulement en ce qui concerne la forme mais également le fond, dans une certaine mesure.

Je conviens parfaitement avec lui qu'il semble étrange qu'un bill nous soit présenté sous cette forme-là. C'est un bill d'initiative parlementaire présenté par un député qui, à l'époque, comme l'a dit le sénateur Connolly, était un député d'arrière-ban, mais qui est maintenant, bien sûr, secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Il semble plutôt inhabituel qu'un amendement au Code criminel de cette importance prenne la forme d'un bill d'initiative parlementaire, mais, évidemment, rien ne s'y oppose au fond.

● (1430)

Le sénateur Connolly a signalé en particulier que les dispositions de ce bill ajouteraient certains types, à défaut d'un mot plus juste, de contrefaçons à l'article d'interprétation actuel de la Partie X du Code criminel, soit l'article 406. Et parce qu'un amendement a été apporté à une fin précise (pour en faire une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité plutôt qu'une infraction criminelle) un article a été ajouté—un article au sens grammatical et non au sens de la rédaction—qui rend l'auteur de certaines infractions définies dans ce paragraphe coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité. Comme l'a signalé le sénateur Connolly, il est plutôt inusité de prescrire l'infraction dans un article d'interprétation. Si l'on se reporte à la Partie X du Code criminel, on se rend compte qu'il s'intitule «Infractions relatives à la monnaie.» Sous la rubrique «Interprétation», on définit «monnaie contrefaite», «symbole de valeur contrefait», «courant» et «mettre en circulation» aux termes de la loi et les interdictions et punitions prévues dans la loi. Il ne fait donc qu'ajouter ce type de contrefaçon.

Le type de contrefaçon en question est la reproduction de pièces, symboles et médailles qui ne sont pas de la monnaie parce que le Code criminel ne parle que de ce que j'appellerais de la «monnaie courante», mais cela semble une façon maladroite, sinon tout à fait inefficace, de réaliser cet objectif très valable. Comme l'a signalé le sénateur Connolly, ces transactions, qui consistent à refiler au public des reproductions de pièces, médailles numismatiques et ainsi de suite, comme s'il s'agissait des pièces originales, authentiques, et qui, dans bien des cas, sont manifestement frauduleuses, représentent des millions de dollars.

Naturellement, je n'ai rien à redire à l'objet du bill, car le besoin s'en fait sentir depuis longtemps. En fait, j'ai été très surpris d'apprendre qu'il est parfaitement légal à l'heure actuelle, en vertu des dispositions du Code criminel, de reproduire de telles pièces et de les vendre sans indiquer qu'il ne s'agit pas des pièces originales, authentiques.

Toutefois, abstraction faite des amendements que proposait le sénateur Connolly et au sujet desquels il nous a assuré en avoir discuté avec le parrain du bill, qui reconnaît le bien-fondé de certains amendements, je pense que le comité voudra aller beaucoup plus loin—je suis certain que le sénateur Connolly y a songé—et étudier tout l'article actuel. En premier lieu, la Partie X s'intitule «Infractions relatives à la monnaie». Peut-être faudra-t-il changer ce titre. Parce qu'on veut ici faire entrer ce type de reproduction dans la définition de monnaie contrefaite. Il ne s'agit manifestement pas de monnaie contrefaite. Si c'est une médaille, ou si ce n'est pas quelque chose qui a déjà servi de monnaie, ce n'est pas de la monnaie contrefaite. Il me semble qu'il devrait y avoir une façon plus facile de réaliser l'objectif sans dire que quelque chose est de la monnaie contrefaite quand ce n'en est pas, ce que ferait l'amendement. Il ajouterait l'alinéa *g*) aux alinéas *a*), *b*), *c*), *d*), *e*) et *f*) qui définissent déjà le genre de contrefaçon visée par le projet de loi.

Je m'inquiète de la restriction apportée au genre de copie ou de contrefaçon qui relèverait des dispositions du bill par suite de l'usage de l'expression «valeur numismatique». A mon avis, après réflexion, le comité voudra aller plus loin car «numismatique» a un sens très restreint. A la suite de dépositions ultérieures, il n'est pas dit que le comité ne voudra pas faire inclure dans le bill d'autres objets que ceux ayant une valeur numismatique. Je songe par exemple aux statuettes et autres objets d'art qui n'ont pas un caractère numismatique, du moins pas d'après la définition qu'en donne le dictionnaire.

Je m'interroge aussi au sujet de la disposition voulant que sur ces articles, reproduits à partir d'originaux, on frappe en relief le mot «copie» car certaines exceptions très importantes peuvent exister auxquelles on n'a pas songé. Ainsi, j'ai en ma possession un «coin» ayant servi à frapper un article de valeur numismatique et autre il y a environ 100 ans au Canada. On retrouve souvent ces vieux coins et parfois on décide de s'en servir pour créer un article absolument identique, à une nouvelle date, car l'original n'est pas daté; je signale que, lorsqu'on imprime une deuxième ou troisième édition d'un livre avec les plaques originales, on l'appelle non pas une deuxième édition mais une deuxième émission de la première édition. Les collectionneurs de livres font cette distinction qu'il y aurait peut-être lieu de faire ici: il faudrait au moins préciser qu'il existe une distinction si l'on veut en faire une. Je répète que je parle de la reproduction au moyen de la matrice originale à une date ultérieure.

Pour peu qu'on s'arrête à la façon dont l'amendement est rédigé, il me semble qu'il pourrait s'appliquer à la mise en circulation d'une deuxième série, même d'une pièce de monnaie—et cela se fait beaucoup—ou de médailles qui sont frappées et vendues par l'Hôtel des monnaies. Après trois ou quatre mois, l'Hôtel des monnaies peut prendre la même matrice et mettre en circulation une deuxième série de 100 ou 200 pièces de monnaie ou médailles. Est-ce que les dispositions du bill s'appliqueront à une telle éventualité? A mon avis, le comité voudra déterminer si c'est le cas et s'il faudrait tenir compte de ce facteur en remaniant ce bill.

Le sénateur Connolly a clairement indiqué qu'il faudrait certainement apporter plus de précisions à la définition de la frappe des copies de ce genre, puisque la mise en circulation de ces copies a été désignée dans le bill comme un délit passible d'une certaine peine et qu'il faudrait peut-être, comme il l'a dit, inclure la frappe de ces copies dans les autres articles ou dans un article tout à fait nouveau.

Comme le sénateur Connolly a garanti que ces questions seront attentivement étudiées au comité et si le motionnaire y consent, rien ne s'oppose à mon avis à ce que nous donnions la deuxième lecture au principe important et utile du bill dès maintenant.

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je tiens à signaler au Sénat que si l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Grosart de son excellente intervention. Je vois que le président du comité auquel le bill devrait être renvoyé est ici, ce qui est très utile parce qu'il a entendu ce que le sénateur Grosart avait à dire. De toute façon, j'espère que le motionnaire du bill à l'autre endroit lira les *Débats du Sénat* d'hier et d'aujourd'hui. Un grand nombre de questions délicates ont été soulevées à propos du bill et je pense que le comité devra les examiner.

Il serait peut-être utile de dire quelques mots à propos de la présentation au Sénat des bills publics d'initiative parlementaire de la Chambre des communes. Nous ne sommes pas vraiment responsables de tout ce que contient ce bill. Nous en prenons connaissance et nous essayons de faire au mieux notre travail. Dans ce cas, je dois dire que ce travail consiste, autant pour moi que pour le sénateur Grosart, à nous montrer plutôt critiques. C'est là le rôle du Sénat. Si l'on ne s'applique pas à la rédaction d'une loi ailleurs, notre devoir envers le Parlement est de veiller à ce que les lois de notre pays ne renferment aucune disposition susceptible de poser aux tribunaux des problèmes d'interprétation ou qui soit impossible à comprendre pour les parties plaidantes ou les accusés. Or nous courions ce risque avec ce bill, mais j'espère qu'avec l'aide du légiste et du conseiller parlementaire du Sénat, nous parviendrons à apporter les corrections nécessaires.

● (1440)

Je crois aussi que les sénateurs que l'on a priés de se charger de ce travail ont le devoir de le mener à bien. Je me souviens d'avoir eu une fois l'occasion de voir comment le système fonctionnait à la Chambre des communes britannique alors que, il y a de cela plusieurs années, un nouveau député, M. Roy Jenkins, qui devait plus tard y jouer un rôle important avait présenté un bill privé. Je le vis consulter Lord Birkett, qui, comme le savent les honorables sénateurs, était un éminent juriste. M. Jenkins demandait des renseignements très précis à Lord Birkett sur la signification exacte de la loi qui venait d'être adoptée par la Chambre des communes britannique et allait être renvoyée à la Chambre des lords. Lord Birkett lui dit ceci: «Vous savez, notre tâche consiste à accep-

ter les projets de loi qui nous viennent de l'autre endroit et à faire notre possible pour les améliorer.»

A mon avis, nous pouvons rendre service au Parlement en faisant notre possible pour améliorer ce bill; c'est pourquoi je demande encore une fois qu'il soit renvoyé au comité approprié.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Connolly propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au lundi 11 juillet, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le lundi 11 juillet 1977

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-49, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable Chesley W. Carter, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que le bill soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill C-49 ne compte que 18 pages et 27 articles, et pourtant, c'est loin d'être un projet de loi anodin. D'autre part, il n'est pas aussi compliqué qu'il le semble à première vue. Il apporte un certain nombre de modifications au Régime de pensions du Canada. Il comporte deux amendements d'importance et trois ou quatre autres de moindre portée, les autres étant des amendements mineurs ou de nature administrative. La meilleure façon de comprendre et d'évaluer la portée des changements prévus dans le bill C-49, c'est de passer en revue les grandes caractéristiques du Régime de pensions du Canada.

Le Régime de pensions du Canada, comme vous le savez sans doute, a été adopté en 1966 et il devait arriver à maturité dix ans plus tard. C'est un régime public, universel, obligatoire, contributif, établi en fonction des gains, et qui a pour but d'assurer aux participants et aux personnes à leur charge un certain nombre d'avantages sociaux, y compris une pension de retraite, une pension au conjoint survivant, une pension d'invalidité, une prestation de décès et une indemnisation pour les enfants des cotisants décédés ou invalides.

Étant obligatoire, c'est le régime qui compte le plus grand nombre d'adhérents au Canada. La participation automatique d'un aussi grand nombre de personnes permet d'accorder une protection et des avantages qu'il serait impossible d'assurer autrement. Il comprend, entre autres particularités, une option de retrait et des périodes cotisables minimales. L'exemption de base d'une année est une disposition qui permet aux cotisants de payer des cotisations sur la plus petite partie de leurs gains annuels, mais d'inclure par ailleurs ces gains dans le calcul de leurs prestations aux termes du régime. L'option de retrait permet aux cotisants de ne pas tenir compte des années à revenu faible ou nul sur lesquelles se fondent jusqu'à 15 p. 100 des mois dans leur période cotisable et, de cette façon, leur permet d'accroître leurs prestations.

● (2010)

La période cotisable minimale requise pour pouvoir toucher des prestations est courte—trois ans pour les prestations destinées au survivant et cinq ans pour les prestations versées en cas d'invalidité; le salarié jouit donc assez rapidement d'une certaine protection.

Les deux principales modifications au Régime de pensions du Canada prévues dans le bill C-49 visent, d'une part, à tenir compte des conjoints qui travaillent chez eux et, d'autre part, à leur assurer une certaine sécurité financière.

La première de ces dispositions a pour objet de pèrmettre de répartir en deux parts égales les crédits accumulés par les conjoints en cas de divorce ou en cas d'annulation du mariage. Le but de cette mesure est d'octroyer au conjoint au foyer une part équitable de ce que le couple a accumulé ensemble pendant la durée du mariage; il s'agit donc d'assurer une certaine sécurité financière au conjoint au foyer ainsi qu'aux personnes qui sont à sa charge, et de reconnaître l'importance de son rôle.

On peut ventiler comme suit les conditions prévues dans le bill C-49 en ce qui concerne le partage des crédits de pension accumulés par les deux conjoints:

a) le mariage doit avoir duré trois ans au moins et les conjoints doivent avoir vécu ensemble pendant trois années de suite;

b) il faut soumettre une demande de partage des crédits de pension dans les trois années qui suivent la date officielle du divorce ou de l'annulation du mariage;

c) le mariage est dissous après la date officielle de la modification.

Lorsque ces conditions sont remplies, on additionne les crédits de pension des conjoints et on les divise en deux; ces crédits sont calculés sur une période qui débute avec la première année de mariage, mais pas avant 1966, jusqu'à la dernière année de mariage. Pour des raisons d'ordre technique, la période en question se calcule à partir du premier jour de l'année civile au cours de laquelle le mariage a eu lieu jusqu'au dernier jour de l'année civile au cours de laquelle on a prononcé le divorce ou l'annulation.

Les périodes de séparation qui interviennent au cours du mariage pourraient avoir un effet sur la période pendant laquelle les crédits de pension seraient partagés. En outre, les crédits de pension ne seraient pas partagés pendant une période au cours de laquelle l'un des conjoints n'est pas autorisé à cotiser au régime—c'est-à-dire lorsque l'un des conjoints est âgé de moins de 18 ans ou de 70 ans ou plus, ou lorsque l'un des conjoints touche des prestations de retraite ou d'invalidité du RPC. De même, les crédits de pension ne seraient pas partagés pendant les années pour lesquelles la

somme des crédits de pension des conjoints ne dépasse pas le double du montant de l'exemption annuelle de base, c'est-à-dire deux fois $900 en 1977.

Dans les cas où l'un des conjoints ou les deux conjoints ont touché une prestation de retraite ou d'invalidité du RPC au moment du partage des crédits du RPC, un nouveau montant de prestations serait calculé sur la base des crédits de pension divisés. Ce nouveau montant serait payable au cours du mois suivant le mois où la demande de partage a été présentée. De même, lorsque l'un des conjoints devient admissible aux prestations du RPC du fait du partage des crédits de pension, la rétroactivité normale de douze mois prévue dans la loi est applicable.

La deuxième modification importante est celle qui permet aux cotisants au RPC d'exclure, dans le calcul de leurs prestations du RPC, les mois au cours desquels leurs revenus ont été faibles ou nuls, et où ils sont restés chez eux pour s'occuper d'enfants âgés de moins de sept ans; sans cette exclusion, les périodes en question pourraient entraîner une diminution des droits de ces cotisants aux prestations du RPC.

La disposition spéciale relative au retrait vise à assurer que le père ou la mère qui demeure à la maison pour prendre soin de jeunes enfants ne sera pas défavorisé pendant tout le temps où son revenu sera faible ou nul. Elle permettrait de maintenir l'admissibilité aux prestations du RPC pendant la période où le père ou la mère élève les enfants au même niveau qu'avant et après cette période. Elle peut donc être considérée en quelque sorte comme une forme de reconnaissance économique et de sécurité financière pour le travail au foyer.

Cette proposition d'amendement permettrait d'exclure, dans le calcul des prestations du RPC, les mois pendant lesquels une personne a touché un revenu faible ou nul depuis le 1er janvier 1966, alors qu'elle s'occupait d'un enfant de moins de sept ans à l'égard duquel elle touchait des allocations familiales. En outre, tous les crédits de pension du RPC accumulés pendant la période de formation des enfants à laquelle la disposition spéciale relative au retrait s'applique seraient conservés dans le calcul des prestations, sous réserve des conditions suivantes:

a) ces crédits étaient nécessaires pour établir l'admissibilité aux prestations du RPC, ou

b) ces crédits tendraient à hausser le montant des prestations payables du RPC.

Le règlement afférent au bill C-49 précise les conditions dans lesquelles la disposition spéciale de retrait pourrait s'appliquer au père, si c'est lui qui, en fait, prend soin de ou des enfants. Ainsi, le père et la mère seraient assurés d'être traités sur un pied d'égalité à cet égard.

Il y a lieu de signaler que le bill ne propose aucun changement au nombre minimal de mois pendant lesquels la personne doit verser des cotisations au RPC, de telle sorte que le nombre de mois «exclus» ne devrait pas normalement réduire ce nombre minimal de mois à moins de 120.

En outre, pour être admissible à toucher des prestations, une personne doit avoir versé des cotisations pendant au moins cinq ans et un tiers de la période cotisable, et au moins pendant cinq des dix dernières années. Après dix ans de cotisation, un cotisant est assuré en permanence que ses héritiers toucheront les prestations. La modification prévoirait également le rajustement des prestations du Régime de pensions du Canada et, à partir de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi, le nouveau calcul des prestations lorsqu'un bénéficiaire du Régime de pensions du Canada aurait pu cesser de cotiser, si jamais la disposition en question avait été en vigueur depuis 1966.

Les honorables sénateurs auront constaté que, même si le bill parle des conjoints et du travail à la maison, ces deux modifications reconnaissent en fait le principe de l'égalité des sexes ainsi que les droits des femmes et la contribution qu'elles apportent à la société et au pays en travaillant à la maison et en élevant leurs enfants.

Je signalerais que conformément à une disposition du Régime de pensions du Canada, ces deux modifications, si jamais elles sont adoptées par le Parlement, doivent être approuvées par les deux tiers des provinces dont la population équivaut aux deux tiers de la population des 10 provinces avant d'entrer en vigueur. La proposition visant à répartir les crédits du Régime de pensions du Canada semble obtenir l'appui nécessaire. La disposition spéciale permettant à une personne de cesser de cotiser pour s'occuper de ses enfants reçoit l'appui de toutes les provinces sauf de l'Ontario. Compte tenu de sa population, si l'Ontario refusait d'approuver cette modification, la mise en application de la disposition serait à toutes fins utiles impossible.

La deuxième catégorie d'amendements apportés au bill C-49 comprend les dispositions suivantes: la première concerne le paiement rétroactif des prestations de retraite aux cotisants âgés de 65 à 70 ans; la deuxième prévoit qu'une demande de prestations pourra être présentée au nom d'une personne décédée; la troisième prévoit des prestations égales pour tous les enfants, indépendamment du nombre de personnes dans la famille.

Il y a eu des cas où, du fait de circonstances indépendantes de leur volonté, des cotisants ont laissé s'écouler un certain temps avant de présenter leur demande de prestations bien qu'ils aient droit de recevoir les prestations. En conséquence, ils n'ont pas reçu les prestations auxquelles ils avaient droit entre la date où ce droit leur a été acquis et la date où ils ont présenté leur demande.

Le sénateur Macdonald a soulevé cette question lorsque le Régime de pensions du Canada a été modifié en novembre 1974, et je sais qu'il apprendra avec plaisir que l'article 12 est conçu pour remédier à cette situation et pour assurer une rétroactivité normale pouvant atteindre 12 mois dans tous les futurs cas de demandes de prestations de retraite présentées en retard. Cette disposition concernerait la période postérieure à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, et ne serait applicable qu'aux personnes qui ont cessé de contribuer au RPC.

En ce qui concerne les prestations post mortem, depuis l'entrée en vigueur du RPC, on a enregistré un nombre réduit de cas où des prestations ont été refusées à des familles ou à des ayants droit, parce que le cotisant était décédé sans faire une demande de prestation, soit par ignorance, soit du fait de circonstances imprévisibles. L'amendement de l'article 11 supprimerait cet inconvénient et autoriserait l'intéressé à présenter une demande ainsi que le versement rétroactif de prestations dans le cas de personnes décédées qui auraient eu droit à recevoir des prestations.

L'amendement prévoit le versement rétroactif de prestations de retraite avant l'âge de 70 ans, pendant une période pouvant aller jusqu'à 12 mois, y compris le mois de la demande. Cependant, la période de rétroactivité ne pourrait aller au-delà du mois suivant le dernier mois au cours duquel le cotisant a travaillé et pour lequel il a versé une cotisation au plan, et elle ne pourrait pas aller au-delà de la date d'entrée en vigueur de l'amendement.

En ce qui concerne l'égalité des prestations des enfants, les dispositions actuelles concernant les orphelins ou les enfants de cotisants invalides imposent une réduction lorsqu'il existe plus de quatre enfants ayant droit aux prestations. Pour le cinquième enfant et les enfants suivants, la prestation est égale à la moitié de la prestation intégrale. Le total des prestations payables à tous les enfants est ensuite divisé uniformément selon le nombre d'enfants. En conséquence, les enfants des familles nombreuses reçoivent un soutien plus faible de la part du RPC. L'amendement proposé à l'article 10 éliminerait cet inconvénient et autoriserait le versement de prestations entières à tous les enfants à charge des cotisants décédés ou invalides, ou au nom de ces enfants. Le montant des prestations payables en 1977 est de $44.84 par mois et par enfant.

Il convient de remarquer que le Régime des rentes du Québec a reçu, le 1er janvier 1973, une modification semblable aux termes de laquelle chaque enfant reçoit le même montant. Cependant, au Québec, ce montant est fixé à $29 par mois et par enfant.

● (2020)

En outre, trois autres amendements peuvent être groupés, car ils ont un caractère administratif. Ils prévoient ceci:

(1) la retenue des prestations jusqu'à ce que les renseignements requis aient été reçus:

(2) des pouvoirs plus étendus pour conclure des accords internationaux de sécurité sociale;

(3) le versement d'une allocation quotidienne aux membres du comité consultatif du RPC.

La modification prévue à l'article 21 du projet de loi autorise la retenue des prestations du RPC, lorsqu'elle s'impose pour aider le personnel administratif du RPC à obtenir les renseignements essentiels du prestataire. L'administration pourra ainsi plus facilement établir qui est le prestataire, en fait, s'il a droit aux prestations qu'on lui verse, quand la documentation nécessaire ne peut être obtenue autrement. Bien sûr, les prestations seront rétablies avec pleine rétroactivité si les renseignements fournis confirment que le prestataire y a droit.

Les modifications prévues aux articles 23 et 24 élargiront les pouvoirs déjà stipulés par le Régime de pensions du Canada lui permettant d'être visé par des accords internationaux de sécurité sociale. Avec l'entrée en vigueur des modifications récentes à la loi sur la sécurité de la vieillesse, le gouvernement du Canada est maintenant en mesure de négocier ces ententes. Elles pourront être très avantageuses pour les personnes qui ont immigré au Canada. Bon nombre d'entre elles sont maintenant privées, en tout ou en partie, des avantages de programmes de sécurité auxquels elles avaient cotisé à l'étranger, et cela à cause des restrictions habituellement imposées par ces pays aux prestations versées aux personnes qui vivent à l'étranger, sauf quand un accord de sécurité sociale réciproque a été conclu.

Les modifications prévues aux articles 23 et 24 permettront au gouvernement d'inclure plus facilement le Régime de pensions du Canada dans ces ententes, en permettant la négociation des accords qui limitent le montant global de toutes les prestations qui peuvent être versées aux termes desdits accords. Afin de protéger le cotisant, cette disposition garantit que les prestations versées au requérant ne seront jamais moindres qu'elles ne l'auraient été en l'absence d'accords.

L'amendement à l'article 25 permet aux membres du comité consultatif de recevoir une indemnité pour chaque jour de séance. En général, ces allocations ne sont consenties que pour les jours des réunions officielles du comité. Cependant, le comité consultatif du Régime de pensions du Canada est parmi les plus actifs de tous les comités consultatif fédéraux. Il faut bien du temps et des efforts de la part de ses membres pour examiner le rôle et le fonctionnement du Régime de pensions du Canada. Cette disposition les compensera pour des dépenses qu'ils auraient dû autrement assumer.

Honorables sénateurs, le bill C-49 comporte bien d'autres amendements, mais ils sont tous de nature technique et complètent les huit amendements dont j'ai surtout parlé. Chaque proposition a été appuyée par le Conseil consultatif de la situation de la femme, par le comité consultatif du Régime de pensions du Canada et par toutes les provinces sauf l'Ontario, qui a exprimé certaines réserves sur la disposition relative aux années exclues pour responsabilités familiales.

Les dispositions du bill C-49 visent à améliorer le Régime de pensions du Canada et à assurer un meilleur service à tous Canadiens. J'exhorte donc tous les honorables sénateurs à lui accorder leur appui inconditionnel.

(Sur la motion du sénateur Smith (Colchester), le débat est ajourné.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 13 de la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée, chapitre A-16, R.S.C., 1970.

Copies du rapport intérimaire de la Commission d'enquête sur le bilinguisme dans les services de contrôle de la circulation aérienne au Québec, en date du 23 juin 1977, nommée par le décret C.P. 1976-1588, en date du 28 juin 1976, conformément à la partie I de la loi sur les enquêtes (Co-Commissaires, les honorables juges W. R. Sinclair, Julien Chouinard et D. V. Heald).

Rapport de la Société du crédit agricole, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'Administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45 (1)g) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le 12 juillet 1977, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LE PARLEMENT

DÉPÔT DE DOCUMENTS—QUESTION

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader du gouvernement au sujet du rapport récemment déposé qui a pour sujet l'enquête sur l'application du bilinguisme dans les communications aériennes? Si j'ai bien compris, mais je me trompe peut-être, ce rapport a été déposé la semaine dernière à l'autre endroit. Si c'est effectivement le cas, n'aurait-il pas été possible de le déposer également au Sénat la semaine dernière et, sinon, y a-t-il une raison particulière à cela?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je crois savoir que ce rapport a été déposé vendredi dernier à l'autre endroit, auquel cas il ne pouvait pas être déposé avant aujourd'hui au Sénat. En général, on s'efforce de déposer ce genre de rapports en même temps dans les deux Chambres. Cela a d'ailleurs été deux ou trois fois le cas récemment, notamment pour le rapport de l'Office national de l'énergie sur les différents tracés du gazoduc du Nord. Habituellement, le gouvernement fait son possible pour que ce genre de documents soient déposés en même temps dans les deux Chambres.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LES RESPONSABILITÉS DES MINISTRES ET DES MEMBRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION—QUESTION

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, le rapport que le comité des comptes publics de la Chambre des communes a fait la semaine dernière nous a tous vivement intéressés et inquiétés, surtout les passages qui se rapportent à deux organismes importants mais relativement indépendants, l'Énergie atomique du Canada Limitée et Polysar. Ces organismes sont comptables aux ministres et aux conseils d'administration. On y fait notamment allusion au fait que certaines personnes pourraient avoir à porter le blâme de certains résultats fort peu satisfaisants, comme des pertes ou des déficits se chiffrant par millions de dollars.

J'aimerais que notre représentant au cabinet, l'honorable leader du gouvernement, nous dise si la question de la responsabilité des ministres et des membres des conseils d'administration a été soigneusement étudiée dans ce long rapport et si l'on a essayé de savoir si ce sont bien les vrais responsables qui ont payé jusqu'à ce jour pour les résultats tristes et décourageants produits par ces organismes qui négligent de nous rendre des comptes appropriés mais qui sont en fin de compte redevables envers les contribuables canadiens.

Le sénateur Perrault: J'ai pris note des observations du sénateur Benidickson et de celles des autres honorables sénateurs. Je suis sûr que le gouvernement exposera en temps et lieu l'attitude qu'il a décidé d'adopter dans les cas qu'il a soulevés. En outre, j'aimerais tenir cette question pour préavis afin de pouvoir fournir au Sénat une réponse plus complète.

● (2030)

Le sénateur Benidickson: J'espère que ce sera avant l'ajournement.

Le sénateur Perrault: On a discuté de la question et je me rappelle qu'une fois ou deux il a été publiquement déclaré que les ministres élaboreraient peut-être une nouvelle politique à ce sujet, mais je n'ai pas la déclaration de politique ici.

BILL CONCERNANT LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

3e LECTURE

L'honorable Augustus Irvine Barrow propose: Que le bill C-20, concernant le bureau du vérificateur général du Canada et les matières connexes, soit lu pour la 3e fois.

—Honorables sénateurs, je tiens à remercier maintenant le sénateur Walker des observations intéressantes et instructives qu'il a faites au moment de la deuxième lecture du bill C-20 parce que j'avais oublié de le remercier en mettant fin au débat de deuxième lecture.

L'hon. Allister Grosart: Honorables sénateurs, j'aimerais faire une brève observation à cette étape-ci. Je crois savoir que le comité—et je regrette que ni le président ni son suppléant ne soient ici—avait convenu de faire rapport du bill sans propositions d'amendement, à la condition que M. E. Gallant, président de la Commission de la Fonction publique, ne veuille pas témoigner au comité au sujet de la situation des employés engagés en vertu de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et qui travaillent pour le vérificateur général.

Le 8 juillet, le greffier du comité, M. Cocks, a envoyé un avis à ce sujet et y a joint une copie d'une lettre destinée au président suppléant, le sénateur Sparrow, datée du 7 juillet. Cette lettre constitue apparemment la réponse du président de la Commission de la Fonction publique au président ou au président suppléant du comité qu'il avait invité à assister aux délibérations du comité s'il le désirait. M. Gallant a dit qu'il écrivait pour confirmer ce qu'il avait dit au téléphone à M. Cocks. Il dit ensuite que la Commission de la Fonction publique a bien certains doutes au sujet de la situation d'employés du ministère du vérificateur général en vertu du bill C-20, mais que certains des problèmes qui les concernent peuvent être résolus en vertu du paragraphe 15(3) du bill et que, si ce n'est pas suffisant, la Commission pourra recommander d'autres solutions.

Honorables sénateurs, ma suggestion est la suivante; soit que je lise la lettre—elle n'est pas très longue—aux fins du compte rendu, soit qu'on l'annexe au compte rendu des débats d'aujourd'hui, afin qu'il soit établi que ceci constitue la position adoptée par la Commission de la fonction publique en ce qui concerne les droits de ses membres en vertu de cette loi.

Peut-être que le leader ou le leader adjoint pourrait dire si ce serait acceptable.

Le sénateur Perrault: Je n'ai aucune objection.

Son Honneur le Président: Y a-t-il accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Ottawa, Ontario K1A 0M7
le 7 juillet 1977.

L'honorable H. O. Sparrow, Sous-président
du comité permanent du Sénat sur les finances nationales,
Le Sénat, Édifices parlementaires
Ottawa (Ontario).

Concernant: Le bill C-20, Loi sur le Vérificateur général

Monsieur le sénateur,

Je vous écris pour vous confirmer ma conversation téléphonique de cet après-midi, avec M. Cocks, greffier de votre comité, concernant le bill susmentionné. Bien que la Commission de la Fonction publique continue d'avoir certains doutes sur les effets que pourrait avoir la législation proposée sur le statut des employés actuels employés en vertu de la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique* et qui travaillent pour le compte du Vérificateur général, tout particulièrement en ce qui concerne leurs futures promotions au sein de la Fonction publique ainsi que leur droit de recours aux mécanismes de redressement de griefs prévus dans la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique*, nous estimons que la plupart de ces difficultés peuvent être résolues grâce aux termes et aux conditions qui doivent être définis par la Commission de la Fonction publique en vertu du paragraphe 15(3) du bill C-20. Si cela n'était pas totalement suffisant pour protéger la situation de ces employés, la Commission devrait être prête à recommander au gouverneur en conseil que le bureau du Vérificateur général soit désigné comme partie intégrante de la Fonction publique en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique*, afin de donner le droit à ses employés de participer à des concours restreints dans d'autres domaines de la Fonction publique. En fait, si cela s'avérait nécessaire, la Commission devrait être disposée à recommander l'adoption d'une loi réparatrice lors de l'étude des modifications à la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique*.

Nous espérons que par le biais des voies susmentionnées ainsi que grâce à des accords spéciaux conclus avec le Vérificateur général si cela est nécessaire, on donnera satisfaction à la Commission en ce qui concerne la position des employés.

Veuillez agréer, monsieur le sénateur, l'expression de mes salutations distinguées,

Le Président,
Edgar Gallant.

L'honorable W. M. Benidickson: Honorables sénateurs, avant que le bill ne franchisse l'étape de la troisième lecture, je me sens obligé de dire quelques mots.

Le sénateur Grosart a correctement évoqué l'incertitude qui règne depuis la séance de la semaine dernière de notre comité des finances nationales, au sujet de la question soulevée par le leader de l'opposition. Moi aussi, j'ai lu la lettre du président de la Commission de la Fonction publique et je suis heureux que mon ami, le sénateur Grosart, qui porte un grand intérêt aux travaux de ce comité, ait soulevé cette question.

Je me sens obligé de dire quelques mots ce soir. Je me suis toujours intéressé aux finances publiques, ayant l'honneur d'avoir été pendant huit ans environ adjoint parlementaire de deux ministres des Finances, et pendant quatre ans critique financier officiel du parti libéral, alors que le parti conservateur était au pouvoir. J'ai eu d'excellents rapports publics et privés avec l'ex-auditeur général M. Maxwell Henderson, pour lequel j'ai une très haute estime. Il conserve de mauvais souvenirs de ce qu'il a vu à ce poste. Je ne chercherai pas à le contredire à ce sujet. Il a été remplacé par M. Macdonell. Après quelques années d'exercice, M. Macdonell a lui aussi adressé des critiques très vives au gouvernement, employant même des termes plutôt catégoriques. Il aurait dit en 1975 que les finances de l'État échappaient à tout contrôle.

Les membres de notre comité se souviendront que la semaine dernière, j'ai rappelé la chose à l'actuel vérificateur général. «Eh oui, j'ai estimé devoir dire cela, a-t-il répondu. Je voulais qu'on agisse.» Hélas comme cela arrive si souvent à cette époque de nos travaux parlementaires, c'est-à-dire avant les vacances, nous n'avons pas le compte rendu des délibérations de la semaine dernière de notre comité des finances nationales, alors je cite de mémoire. Si j'ai bonne mémoire, M. Macdonell a dit deux ou trois choses que le Sénat tout entier devrait entendre. Il a dit que ses recommandations ont été, croit-il, en grande partie acceptées par le gouvernement, et comme je siège à ce comité, je l'ai félicité de sa patience, parce que j'avais bien cru qu'il n'obtiendrait pas gain de cause. En effet, les media ont dit, ce que j'ignorais, qu'il se heurtait à une forte opposition en haut lieu, par exemple au Conseil du Trésor. Je croyais avoir découpé quelque chose à ce sujet et lui avoir écrit—je lui ai peut-être téléphoné. Ma mauvaise mémoire m'exaspère. Enfin il était sur la bonne piste, et cela m'avait frappé. Comme je m'intéresse à la question depuis assez longtemps, je lui ai recommandé de ne pas lâcher prise.

Lorsque le compte rendu des délibérations du comité vous parviendra, vous verrez que j'avais cru lui avoir téléphoné: «Non, sénateur, a-t-il répondu, vous m'avez écrit plutôt en 1975 pour me dire: «Tenez bon, Jim. Il importe énormément que vous ayez gain de cause sur cette recommandation et que l'on nomme à mes côtés quelqu'un du niveau de sous-ministre pour aider les parlementaires, lorsque les dépenses arrivent au niveau astronomique qu'elles ont maintenant.» Le compte rendu des délibérations du comité permanent des finances nationales signale qu'il a pu compter sur l'entière collaboration du président actuel du Conseil du Trésor, mon collègue et successeur comme ministre responsable du nord de l'Ontario, l'honorable Robert Andras, et je ne le dis pas pour faire de la politique.

● (2040)

Je tiens à préciser qu'au cours des audiences du comité qui ont eu lieu la semaine dernière, c'est moi qui ai félicité un ancien chef du parti conservateur qui, au moment où il était premier ministre a nommé l'un de nos collègues, le sénateur Macnaughton—il était à cette époque un membre de l'opposition—à la présidence du très important comité des comptes publics de la Chambre des communes.

J'ai rendu hommage à M. Henderson. Je pense qu'il n'avait pas autant de patience que son successeur, mais il faisait son travail au Parlement.

A propos de M. Henderson, je pourrais mentionner que j'ai déjà posé une question au sujet de l'EACL et de Polysar, deux organismes dont il avait été question dans le même rapport du comité des comptes publics de la Chambre des communes. J'approuve M. Henderson; il a envoyé une lettre au premier ministre, laquelle, à mon avis, a été comme il se doit communiquée par lui à un ministre. Certains ont prétendu que l'on ne s'en était pas occupé comme il se doit. Même si l'on a prétendu que M. Henderson a manqué de patience à un moment, il a fait preuve de beaucoup d'égards en écrivant personnellement au premier ministre au sujet des grandes répercussions qu'il prévoyait, et je l'en félicite.

Je ferai remarquer à mes collègues, toutefois, qu'en ce qui concerne ce bill, nous nous devons d'examiner notre rôle vis-à-vis du bureau du vérificateur général. J'ai soulevé la question au comité la semaine dernière. Je le répète, je ne le fais pas pour retarder l'adoption du bill, mais afin de demander à notre légiste de déterminer les raisons de certains articles. Le Sénat doit approuver le budget. C'est la raison d'être du comité permanent des finances nationales. Nous devons approuver tous les bills portant affectation de crédits, le budget principal et le budget supplémentaire. J'espère que le sénateur Barrow m'aidera à trouver la référence dans le bill C-20. Je pense qu'il y a un article où l'on précise que le vérificateur général ne fait rapport de certaines questions qu'à la Chambre des communes. La semaine dernière, j'ai signalé au vérificateur général qu'il nous remettait à chaque Chambre, en tant qu'organisme parlementaire égal, une copie de son rapport. Il m'a répondu qu'il en était ainsi effectivement. Il a noté que c'était la première fois qu'il avait le bonheur et également l'honneur de comparaître devant un comité du Sénat. Il a ajouté que nos questions lui avaient paru pertinentes, intelligentes et enrichissantes pour lui et qu'il avait le plus grand respect pour l'examen financier que nous faisions.

S'agit-il de l'article 20, sénateur Barrow?

Le sénateur Barrow: Il s'agit de l'article 7(3).

Le sénateur Benidickson: Non, je pense à l'article 20(1) pour le moment, mais je reviendrai à l'article que vous citez. L'article 20(1) portant la rubrique «Budget des dépenses», stipule ce qui suit:

> Le vérificateur général prépare des prévisions budgétaires annuelles des sommes d'argent qu'il demandera au Parlement pour couvrir . . .

L'article 20(2) stipule:

> Le vérificateur général . . . peut adresser un rapport spécial à la Chambre des communes . . .

Aucune mention n'est faite du Sénat. Puis il y a l'article 22(2), que voici:

> Le rapport visé . . . doit les déposer devant la Chambre des communes . . .

J'exhorte le leader du gouvernement à demander à notre secrétaire légiste de réviser ces articles dans le but, comme je l'ai dit, d'y apporter d'autres amendements.

Le sénateur Barrow a parlé de l'article 7, qui concrétise le principe de base d'ensemble. Voici ce que dit l'article 7(1):

> Le vérificateur général prépare à l'intention de la Chambre des communes un rapport annuel . . .

Notre comité des finances nationales passe un certain temps à examiner les dépenses prévues dans le budget. Les bills des subsides—nous en recevons parfois une douzaine pendant la session—ne sauraient être adoptés sans notre étude et notre approbation. A mon avis, notre secrétaire légiste devrait examiner le rôle du Sénat dans les questions financières et en faire rapport.

Je n'ai pas pris la parole au sujet du dernier rapport présenté par le comité permanent des finances nationales, mais je puis vous dire que le président et le vice-président en ont parlé de façon très compétente la semaine dernière. Je suis très heureux et reconnaissant—le sénateur Grosart en a parlé, je crois—que notre comité des finances nationales ait décidé il y a quelques années, sous la direction de notre jeune et compétent collègue, le sénateur Everett, de mener à chaque session une enquête approfondie sur un ministère donné. Nous ne sommes généralement pas mus par des considérations d'ordre politique. Ce ne sont pas les manchettes des journaux qui déterminent les mesures que nous prenons ni les débats que nous tenons chaque jour. Nous poursuivons régulièrement une étude très approfondie des dépenses d'un ministère quelconque. C'est ce que fait notre comité des finances nationales et il le fait, à mon avis, de manière très efficace, car un grand nombre de nos recommandations ont le mérite d'être adoptées par la suite par le gouvernement. J'approuve ce système.

• (2050)

Le comité a convenu que l'année prochaine nous ne procéderions pas seulement à l'étude détaillée de deux ou trois programmes figurant au budget des dépenses, ou que nous ne consacrerions pas seulement un jour ou deux à l'examen du budget supplémentaire, mais que tout au long de la session nous examinerions n'importe quel crédit après la publication du budget qui représente à présent, je ne me souviens plus du montant exact, quelque 42 milliards de dollars. A la demande d'un membre du comité, il a été décidé que, au cours de la prochaine session, le comité consacrerait les mercredis après-midi à l'examen de crédits d'un intérêt spécial pour le public, ou de crédits du budget de 1978-1979, qui sera probablement présenté en janvier 1978 et que le comité jugera bon d'étudier de manière plus approfondie.

Étant donné le Règlement auquel nous sommes soumis, le Sénat peut et devrait accorder plus d'attention aux questions courantes d'un intérêt spécial, ce qui nous permettrait de donner rapidement satisfaction au public sur ces questions. Appliquons notre Règlement. Ce serait également le moyen de redonner un peu de lustre à l'image du Sénat aux yeux du public.

Le sénateur Grosart: A mon avis, rien dans notre Règlement n'empêche le Sénat ou le comité des finances nationales d'examiner les comptes publics du Canada. J'aimerais savoir si le sénateur Benidickson est d'accord avec moi là-dessus.

En fait, notre Règlement habilite le Sénat à faire un examen de ce genre. En effet, en vertu de l'article 67(1)*h*) du Règlement, le comité des finances nationales peut procéder à l'examen des comptes nationaux et du rapport du vérificateur général, si une motion a été adoptée à cet effet. Rien n'empêche donc le Sénat ou le comité des finances nationales d'examiner les comptes publics, si nous le jugeons à propos.

Le sénateur Benidickson: Je suis entièrement d'accord avec le sénateur Grosart. J'admets donc que nos deux chambres n'ont peut-être pas rempli leur rôle aussi bien qu'elles auraient dû le faire. Mais rien ne nous en empêche. Notre Règlement prévoit, contrairement à celui de l'autre endroit, que n'importe quel sénateur peut lancer un débat sur une question à la suite d'un avis d'interpellation. C'est une chose qui n'est pas possible à la Chambre des communes. Si un sénateur a l'énergie et le goût de donner un avis d'interpellation et que la majorité de ses pairs soient d'accord avec lui et disposés à y participer, le sénateur peut entamer un débat sur n'importe quel sujet. Il n'a que 48 heures à attendre. A la suite du débat, le sujet de l'avis d'interpellation peut être renvoyé à un comité permanent du Sénat ou même à un comité spécial. Je ne puis trop insister sur le fait que nous devrions avoir plus de débats de ce genre.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'UNITÉ NATIONALE

LES ASPIRATION RÉGIONALES—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Perrault, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'à-propos de mieux satisfaire les aspirations économiques et culturelles des différentes régions du Canada.—(*L'honorable sénateur Petten*).

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Greene.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable J. J. Greene: Honorables sénateurs, ce n'était pas mon intention tout d'abord de participer à ce débat pour la très bonne raison, me semblait-il, que nous, les sénateurs, n'avions pas les pouvoirs constitutionnels ni l'autorité voulue pour parvenir à une conclusion définitive sur le très large sujet couvert par l'interpellation contenue dans l'avis d'interpellation du leader du gouvernement.

Après avoir lu toutefois l'excellent discours du sénateur Perrault et ceux, d'aussi haute tenue, qui ont suivi, j'en suis venu à la conclusion que ce serait manquer à mon devoir, non seulement vis-à-vis du Sénat, mais du pays en général, si je ne participais pas au débat dans la mesure de mes pouvoirs.

Car après tout, le Parlement n'est pas un endroit dont on mesure la valeur au nombre de décisions ultimes qu'il a prises ou au nombre de bills qu'il a étudiés à tous les stades. Malheureusement, la presse au Canada et parfois même certains députés et sénateurs tendent à oublier ce principe fondamental et voudraient dresser le bilan du Parlement au «nombre de votes», de «bills adoptés», de présences et autres données statistiques. Cela serait peut-être indiqué dans un gouvernement républicain mais j'ai bien peur que ceux qui ont pris cette mauvaise orientation n'aient tourné leurs regards vers Washington et oublié que les Pères de la Confédération, dans leur sagesse, ont choisi à juste titre le gouvernement parlementaire représentatif comme étant la meilleure forme de gouvernement pouvant répondre aux besoins du Canada. Concrètement, la différence réside peut-être dans le fait que lorsque Churchill, qui connaissait et comprenait la question parlementaire peut-être mieux que n'importe quel autre homme d'État de notre siècle, a reconstruit Westminster après qu'il eut été bombardé par les Allemands lors de la Deuxième Grande Guerre, a délibérément construit les Communes de manière à ne contenir qu'une petite partie du total des députés éligibles à y siéger. Il estimait que dans les grandes occasions, lorsque le Parlement devait prendre une décision urgente et importante, la Chambre éprouverait alors un sentiment d'urgence et de gravité tout comme dans les «grandes manifestations» où il y a plus de gens disposés à assister au spectacle qu'il n'y a de billets disponibles. Voilà donc une des plus grandes autorités dans ce domaine qui estime que le Parlement est l'endroit pour débattre les grandes questions et non pas un moulin à sanctionner les décisions quotidiennes de l'État. Nous allons donc en venir à la conclusion finale de ce grand sujet de débat au Sénat—effectivement nous avons un rôle à remplir au sein de l'opinion publique dans le grand débat national qui s'est amorcé et qui va se poursuivre dans les prochaines années.

Je connais un grand nombre de sénateurs qui avaient parfois l'impression que la moitié non élective de ce Parlement bicaméral était inefficace parce qu'elle n'avait pas de pouvoirs de décision; certes, c'est la partie élective du Parlement qui doit détenir les rênes du pouvoir en dernier ressort. Stanley Baldwin aurait donné la réponse suivante aux barons de la presse britannique qui l'assaillaient de toutes parts à propos d'un problème quelconque:

> Je remarque que les barons de la presse ne me lâchent pas d'une semelle—ils cherchent le pouvoir sans en assumer les responsabilités, ce qui a toujours été le rôle des gigolos à travers les âges.

Il semble parfois que nous, au Sénat, nous soyons dans la position inverse. Nous semblons assumer des responsabilités sans détenir de pouvoirs ce qui, aux yeux des gens mal informés, nous donne l'apparence d'eunuques politiques. Non, le Sénat n'a pas de pouvoirs constitutionnels par rapport à l'autre moitié élue de la législature, mais il a un pouvoir très réel, celui que peut lui conférer la source du véritable pouvoir, celui qui découle d'une société libre, le public lui-même. Ce pouvoir se fondera sur la qualité de nos services. J'ai tout lieu de croire que ce débat qui a été si magistralement amorcé par le leader du gouvernement au Sénat et marqué par les interventions exceptionnelles de ceux qui lui ont succédé, montrera sans l'ombre d'un doute que le Sénat remplit bien son rôle et qu'il peut être l'un des plus grands catalyseurs de l'opinion publique au Canada.

● (2100)

Je note avec intérêt que l'autre endroit a suivi l'exemple du Sénat en décidant d'avoir un débat sur le même sujet que celui de cet avis d'interpellation. J'espère bien que les universitaires et peut-être même les journalistes, vont comparer, discours par discours, les interventions des sénateurs—la mienne mise à part—et qu'ils se rendront compte, s'ils se donnent la peine de lire les discours prononcés dans les deux chambres, comme je sais que la plupart des sénateurs le font et comme je le fais, que la contribution du Sénat est digne de cette chambre et satisfait les besoins de leadership du Canada.

Il faudrait être de mauvaise foi pour dire que tout cet émoi à travers le pays provient d'une autre source que les résultats d'élections qui ont eu lieu dans une seule province, le 15 novembre dernier. Mais je trouve que ce serait faire preuve de myopie politique que de considérer que c'est là le seul problème qui se pose dans notre confédération. Il y a dans tout le pays des gens réfléchis et sincères qui croient qu'après 110 ans, qui ont été dans l'ensemble des années heureuses et riches, comparées à la même période dans d'autres parties du monde, il est temps de jeter un regard neuf sur notre confédération, à la lumière de notre histoire, des circonstances présentes et des perspectives d'avenir. Ce qui préoccupe la plupart de ces gens ce sont les perspectives économiques des différentes régions, ainsi que les questions culturelles comme le montrent les termes assez généraux de l'avis d'interpellation qui fait l'objet du débat d'aujourd'hui.

A ceux qui considèrent craintivement les événements du 15 novembre comme une sorte de crise ou de défaite pour le Canada, je voudrais dire que toute défaite ou recul apparent a toujours été une nouvelle porte d'ouverture par l'histoire. Un recul est une occasion d'examiner le passé, de revoir les événements et de trouver une nouvelle voie pour l'avenir. A ce propos, l'ancien président américain, John Fitzgerald Kennedy, avait dit ceci:

> Il est temps qu'une nouvelle génération de chefs en vienne aux prises avec les nouveaux problèmes et utilise les nouvelles possibilités qui se présentent, car il y a un monde nouveau à conquérir.

Il en est de même pour nous en ce moment dans notre pays.

Nous pouvons regarder en arrière et nous féliciter de cette dualité de notre patrimoine linguistique et culturel qui ne nous a pas été imposée par une minorité francophone mais accordée solennellement par les gouverneurs britanniques agissant sous la direction et l'autorisation du Colonial Office qui étaient à l'époque nos maîtres. Ils avaient de bonnes raisons pour ce faire, compte tenu de la situation qui existait à cette époque, des intérêts non pas de la minorité francophone, mais de ceux de la Couronne britannique qui exerçait alors la souveraineté sur ce territoire. Il ne faut pas oublier que l'année 1761 a précédé de peu les premiers coups de feu de Concord qui se répercutèrent dans le monde et déclenchèrent la révolution américaine. La Couronne britannique voulait empêcher la population francophone de se joindre aux insoumis du sud qui menaçaient de rejeter la Couronne britannique et de proclamer leur indépendance. Pour s'assurer de leur fidélité à la Couronne britannique au milieu d'un tel conflit, Lord Monk et Lord Carleton, pendant leurs mandats respectifs comme gouverneurs, donnèrent aux francophones l'assurance que la Couronne leur garantissait le droit de parler leur langue, de pratiquer leur religion et de conserver leur culture.

C'est cet engagement qui fut inséré une centaine d'années plus tard dans la Constitution du Canada. C'est à cet accident de l'histoire, la Couronne britannique agissant dans son propre intérêt, que nous sommes redevables non seulement des avantages que l'État tire de la dualité linguistique et culturelle de notre pays, mais aussi, à mon avis, du caractère multiple de la culture canadienne. C'est la détermination dont ces ancêtres francophones ont fait preuve en forçant Lord Monk et Lord Carleton à respecter cet engagement, et le succès qui a couronné leurs efforts à cet égard, qui sont à l'origine de la dualité culturelle qui nous caractérise et de notre refus d'aboutir à un «melting pot» comme chez nos voisins du Sud. Dans ce milieu, les immigrants d'autres origines et d'autres cultures qui sont venus par la suite devaient inévitablement sentir que le Canada était un pays neuf où ils pourraient s'établir, devenir d'excellents citoyens—tout en conservant les traditions de leurs pays d'origine—et s'intégrer parfaitement à la population du nouveau pays de leur choix. Voilà pourquoi je dis que tous les immigrants qui sont venus chez nous et qui se sont sentis encouragés, je dis bien encouragés, à préserver la culture de leurs pères, doivent cette chance à leurs compatriotes canadiens-français qui les ont précédés et qui ont jeté les bases de notre culture actuelle, faite à la fois de richesse et de multiplicité, et de cette conception d'un Canada où règne, selon l'expression de feu Lester Bowles Pearson, l'unité dans la diversité.

C'est bien le propre des Canadiens de se choisir des boucs émissaires différents selon les circonstances. La Société Radio-Canada est à cet égard l'une de nos victimes favorites. Au Parlement, nous sommes en effet les premiers à sortir le fouet toutes les fois que nous croyons qu'elle s'est trompée, qu'elle s'est écartée du droit chemin ou qu'elle n'a pas donné toute sa mesure. Par contre, nous devons lui rendre hommage lorsque nous estimons qu'elle a bien servi la cause de l'unité nationale. Quel Canadien n'aura pas été fier et reconnaissant du spectacle de Radio-Canada en cette soirée de notre 110e anniversaire, qui nous présentait si efficacement au point de vue artistique et technique un panorama de notre magnifique pays nous révélant toutes les richesses, la variété et la haute qualité de notre patrimoine culturel et ethnique. J'espère qu'il y aura de nombreuses autres émissions de ce genre, car il n'est pas facile d'assurer l'unité tout en favorisant et faisant ressortir notre diversité et cela exige non seulement l'effort de nos législateurs et de nos citoyens, mais notamment l'excellent et dévoué concours de toute notre Fonction publique fédérale.

L'autre aspect de notre avis d'interpellation a trait aux aspirations économiques des diverses régions canadiennes. Sur ce point, je prétends que nous devons prendre soin de conserver la diversité des diverses régions économiques du Canada, comme nous sommes résolus à maintenir nos diversités culturelles. Les Japonais ont, ce qui est tout à leur honneur, édifié une puissante économie dans un pays à la superficie restreinte doté de quelques ressources et ne pouvant faire appel qu'à des diversités économiques limitées. Je prétends, en toute déférence, que nous ne trouverons pas la solution à nos aspirations économiques régionales en édifiant au Canada cinq microcosmes de Tokyo ou de Yokohama. Transformer Vancouver en Tokyo, Calgary en Yokohama, Edmonton en Tokyo, Toronto

en Yokohama et créer une mégalopole semblable à Montréal et Halifax, toutes également riches et chacune offrant des possibilités économiques égales, serait empêcher le rêve canadien de se réaliser au lieu d'y contribuer. Nous avons la chance de posséder non seulement un territoire immense mais également une vaste gamme de ressources économiques dans les diverses régions qui composent ce territoire. La triste déchéance de la grande ville de New York nous a appris que la mégalopole sans limites n'est pas la réponse aux aspirations socio-économiques de l'homme sur cette planète.

● (2110)

C'est vrai, nous devons continuer à ériger de grandes villes et en être fiers. Il est évident que ces grandes villes doivent faire partie du patrimoine canadien, mais nous avons appris que les villes ne doivent pas s'étendre au-delà d'une certaine limite, que celles qui s'étendent n'importe comment et indéfiniment finissent dans la discorde et le chaos économiques au lieu d'offrir de plus grandes possibilités aux régions, comme le propose notre avis d'interpellation.

Étant donné l'étendue et l'importance de notre territoire et de nos ressources économiques et comme, heureusement, nous ne les avons pas toutes utilisées trop rapidement ou trop tôt, nous avons le temps et la possibilité d'ériger notre pays de façon différente. Nous avons sans nul doute l'imagination et le talent nécessaires pour réparer nos barrières économiques—comme le préconise l'avis d'interpellation—de façon à assurer une plus grande égalité entre les régions tout en conservant la diversité de notre territoire sur le plan économique. Ne pouvons-nous pas envisager de résoudre ces problèmes tout en permettant à nos petites villes, aux villes moyennes et même aux régions rurales de continuer à vivre? La ferme familiale—qui fait partie intégrante de l'économie canadienne et qui a vu naître tant de Canadiens qui se sont orientés par la suite vers d'autres domaines où ils ont excellé—doit-elle devenir une prétendue «unité économique» que cette nouvelle divinité, l'agronome, juge impérative, le genre d'usine agricole qui n'a pas supporté l'épreuve dans les pays qui ont adopté une forme d'étatisme socialiste en guise de gouvernement? Ou ne pouvons-nous pas maintenir dans une certaine mesure l'idéal traditionnel de l'exploitation agricole dont la maison fait partie intégrante—la ferme familiale en tant qu'entité de productivité économique—tout en assurant une plus grande égalité des possibilités économiques entre les régions, comme nous le désirons? Le jeune que les traditions familiales ont poussé à la construction navale ou à la pêche dans nos provinces atlantiques doit-il déménager vers les banlieues pour jouir des mêmes avantages économiques? Le pêcheur de saumon et la Colombie-Britannique doit-il trouver du travail dans l'usine de Vancouver, pour que nous puissions atteindre notre idéal, restreindre au maximum les disparités économiques? Devrions-nous fermer et abandonner à tout jamais nos grandes régions septentrionales, qui sont uniques en leur genre et en grande partie composées de terres vierges, et dire aux gens qui y vivent qu'ils feraient mieux de se diriger vers les aciéries ou les usines automobiles s'ils veulent vivre comme les autres Canadiens?

[*Français*]

Est-ce nécessaire que les Gaspésiens déménagent à Montréal pour achever la justice économique? J'espère que non.

[*Traduction*]

Pour moi, c'est cela le défi canadien: conserver cette terre avec toute sa richesse et sa plénitude, cette merveille de variété géographique et réaliser une plus grande justice économique, comme le postule l'avis d'interpellation, tout en maintenant la variété et l'attrait fascinant de cette vaste étendue terrestre, avec ses petites villes, ses bourgs qui longent ses côtes et ses ports de mer qui longent le littoral de l'Atlantique et du Pacifique, et sur cet énorme continent septentrional aux ressources presque inexploitées, voir se réaliser le rêve de Thomas Darcy McGee, qui voyait le dominion s'étendre comme le bouclier d'Achille d'un océan à l'autre, voir ce rêve enfin réalisé, perpétué et s'agrandir dans les années à venir. Eh oui, ce serait comme le bouclier d'Achille d'un océan à l'autre, mais cette terre ce serait le Canada et non pas quelques triste imitation d'autres terres ou d'autres pays qui se vantent de leur progrès économique; si bien que notre culture et notre réalisation économique à nous, comme les jeunes le disent, constitueraient une unité, et nous partagerions, que ce soit en matière d'économie ou de culture; ce serait l'unité dans la diversité.

(Sur la motion du sénateur Fournier (Restigouche-Gloucester), le débat est ajourné.)

LA LÉGISLATION BANCAIRE

PROJET D'ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Salter A. Hayden, ayant donné préavis le 29 juin 1977:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le rapport du comité permanent des banques et du commerce au sujet du document intitulé: «Faits saillants du Livre blanc sur la législation bancaire canadienne, août 1976», déposé au Sénat le mardi 28 juin 1977.

—Honorables sénateurs, le 29 juin, sur le conseil ou à la demande, peu importe, du sénateur Flynn, j'ai déposé cet avis d'interpellation. Le 28 juin, quand j'ai déposé le rapport, j'ai fait savoir que je ne me proposais pas de dire quoi que ce soit d'autre que ce que j'avais déjà dit en vous exposant certains des faits saillants. Je n'ai rien d'autre à ajouter à cela.

Vous vous souviendrez que le sénateur Flynn pensait que ce serait une occasion de débattre la question. Comme je l'ai dit à maintes reprises, voici mon avis là-dessus: lorsque le Sénat renvoie à un comité un Livre blanc, comme c'est le cas ici—le Livre blanc sur la législation bancaire canadienne, ou un projet de loi ou d'autres documents mettant en vigueur un bill déposé à la Chambre des communes, si le bill est tel qu'il faudra du temps à la Chambre pour l'étudier, le Sénat a l'habitude en général de préparer une étude afin d'être déjà pleinement informé dès que le bill lui parvient. Dans ces cas-là, quand un rapport est déposé au Sénat à la suite d'une étude en comité et que le rapport en a été fait je suis toujours d'avis qu'il est inutile de débattre la question à cette étape, car il y a encore d'autres éléments qui nous manquent. Dans ce cas, le projet de loi. Par exemple, dans le cas du rapport que nous avons déposé sur la législation bancaire canadienne, celui-ci a été préparé à la suite d'un Livre blanc dont le but est d'engager la discussion et de recueillir des instances, en vue d'établir un avant-projet de loi sur les banques qui devra être soumis au Parlement dans le courant de l'année.

● (2120)

Dans ces circonstances, il est difficile de débattre le rapport à fond, bien que je doive dire, si je puis moi-même recommander le rapport, qu'il s'agit d'un excellent travail de recherche et qu'il sera, j'en suis sûr, bien accepté du public.

Néanmoins, il reste encore à venir l'acteur principal qui n'a pas encore paru sur la scène. Je veux parler de la nouvelle loi sur les banques. Il serait difficile de débattre ce rapport en l'absence d'un autre document aussi important qu'une nouvelle loi sur les banques qui nous permettrait de vérifier et de comparer ce que propose le bill avec ce que dit le rapport, qui a été déposé, au sujet des divers sujets étudiés dans le Livre blanc.

Pour cette raison, je m'arrêterai ici et, que cela soit logique ou non, ce sont là mes raisons de le faire. Je crois avoir assez bien exposé les faits saillants du rapport le mardi 28 juin et cela fera pour l'instant.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je ne prétends pas parler pour le sénateur Flynn, mais j'ai l'impression et je crois en fait que le sénateur Flynn pensait qu'il conviendrait peut-être à ce moment-ci que le sénateur Hayden ou un autre sénateur propose que le rapport soit agréé. Si c'est le vœu du Sénat et si cela devait rendre le rapport plus acceptable à l'autre endroit ou au niveau exécutif, cela pourrait ajouter à la valeur de cet excellent rapport.

C'est peut-être parce que les présidents de comités ont eu tendance ces dernières années, en présentant leurs rapports, à proposer qu'ils soient agréés. Sauf erreur, il n'en a pas été ainsi pendant longtemps. Notre Règlement envisage la possibilité de le faire, mais, en général, il me semble confirmer les propos du sénateur Hayden. L'article 78 établit une distinction entre un rapport d'un comité sur un bill et un rapport d'un comité sur une question qui lui a été renvoyée, mais non un bill provenant du Sénat ou nous arrivant de la Chambre des communes. Il dit:

> (1) Le rapport d'un comité particulier . . .

Et il s'agit, bien sûr, ici d'un comité particulier:

> . . . doit être présenté par le président du comité ou par un sénateur désigné par le président.
>
> (2) Aucun débat n'est permis lors de la présentation d'un rapport au Sénat.
>
> (3) Un rapport présenté au Sénat explicitement à titre de renseignement doit être déposé sur le bureau; il peut cependant, sur motion à cet effet, être porté au feuilleton, pour étude ultérieure.

Le point que je veux faire valoir, c'est qu'il me semble que, ces dernières années, nous avons eu tendance à nous servir du paragraphe (3) plus que des paragraphes (1) et (2). Toutefois, je le répète, c'était la proposition du sénateur Flynn et je suis certain qu'elle reflétait son approbation et peut-être qu'il voulait faire ses propres observations.

Je ne sais pas exactement où en sont les choses parce que le sénateur Hayden a fait inscrire la question comme interpellation; il a pris la parole à ce sujet et je suppose qu'un débat est présentement en cours sur l'interpellation. Le sénateur Flynn étant absent, il conviendrait peut-être que je propose l'ajournement du débat jusqu'à ce qu'il soit en mesure de présenter ses vues à l'appui ou à l'encontre de la déclaration du sénateur Hayden.

Le sénateur Hayden: Pourrais-je poser une question à mon ami? A-t-il dit en substance que le rapport serait accepté sans être agréé?

Le sénateur Grosart: Ce n'est pas, en somme, ce que j'ai dit. Je voulais dire que le sénateur Hayden ou un autre, peu importe, pourrait proposer qu'on adopte le rapport, ou qu'on tienne un débat, pour suivre la procédure normale selon le Règlement. Sur la proposition du sénateur Flynn, le sénateur Hayden a pris la chose autrement. Il a soulevé la question sous forme d'interpellation. Je suis persuadé qu'il l'a fait pour faire plaisir au sénateur Flynn. C'est pourquoi je propose l'ajournement du débat, non parce que j'estime nécessaire de le faire à cette étape-ci.

(Sur la motion du sénateur Grosart, au nom du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

LA PROTECTION DES EMPRUNTEURS ET DÉPOSANTS

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Salter A. Hayden ayant donné préavis le 7 juillet 1977:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur la teneur du bill C-16, intitulé: «Loi visant à assurer la protection des emprunteurs et déposants et ayant pour objet de réglementer l'intérêt sur les créances judiciaires, d'abroger la loi sur l'intérêt, la loi sur les prêteurs sur gages et la loi sur les petits prêts et d'apporter des modifications corrélatives à d'autres lois», déposé au Sénat le jeudi 7 juillet 1977.

—Honorables sénateurs, avant de commencer à attirer l'attention du Sénat sur le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur la teneur du bill C-16, que j'ai déposé jeudi dernier—il n'y a pas eu de débat ni de demande en vue de discuter des dispositions du rapport; personne n'a proposé de motion au sujet de l'impression—je voudrais d'abord demander que le rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur la teneur du bill C-16, visant à assurer la protection des emprunteurs et déposants et ayant pour objet de réglementer l'intérêt sur les créances judiciaires, d'abroger la loi sur l'intérêt, la loi sur les prêteurs sur gages et la loi sur les petits prêts et d'apporter des modifications corrélatives à d'autres lois, déposé au Sénat le jeudi 7 juillet 1977, soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(Le texte du rapport paraît en appendice au hansard d'aujourd'hui.)

Le sénateur Hayden: Vu l'heure tardive, honorables sénateurs, je vais maintenant examiner aussi brièvement que possible les points saillants de ce rapport. Si je les examine, c'est parce que le ministre de la Consommation et des Corporations a annoncé mercredi ou jeudi de la semaine dernière son intention de présenter à l'automne un nouveau bill sur le crédit. Sauf erreur, il aurait parlé d'un nouveau bill modifié sur le crédit.

Les premières étapes de ce bill nous ont fait voir que certains milieux s'étaient vivement opposés au champ d'application de ce bill, à sa portée excessive, au favoritisme dont il semble faire preuve à l'endroit de l'une des parties, c'est-à-dire à l'endroit de l'emprunteur au détriment du prêteur, à la définition—j'allais dire à la fausse définition—du mot «prêt», et aussi à la fausse définition de l'expression «frais de crédit».

Je m'étais toujours imaginé que l'«intérêt» était le prix qu'une personne devait payer pour utiliser l'argent de quelqu'un d'autre; mais les fonctionnaires du ministère nous ont appris, lorsque nous les avons interrogés au comité, que si le mot «intérêt» ne figure pas plus souvent dans le bill, c'est tout simplement parce que le ministère de la Justice leur avait conseillé d'utiliser l'expression «frais de crédit». Si les honorables sénateurs veulent bien me permettre de jouer les prophètes, je dirai que si c'est cette expression qui est utilisée, c'est dans l'espoir d'éviter peut-être l'interprétation juridique du mot «intérêt», dans la mesure à laquelle ce mot peut s'appliquer au coût d'un prêt.

• (2130)

On a donc deux expressions, «frais de crédit» et «taux des frais de crédit». Une ou deux fois, ou peut-être davantage, le mot «intérêt» se glissait, certainement par inadvertance, dans l'un des articles d'un bill. On y a remédié dans une certaine mesure au moyen d'amendements adoptés par la suite.

A la Chambre des communes, le bill a été renvoyé au comité de la santé nationale et du bien-être social et, comme l'indiquent les articles de journaux, il y est resté en plan depuis. Le comité a entendu un grand nombre de témoins, mais il n'a pas encore présenté son rapport. Ceux qui sont touchés par les divers aspects du bill ont manifesté leur opposition à bien des reprises.

J'aimerais ce soir parler de certaines des dispositions importantes du bill, qui définissent par exemple l'emprunteur, le prêteur, les prêts et les frais de crédit.

Les dispositions concernant l'emprunteur sont bien faciles à comprendre. A l'origine, le bill disait qu'un emprunteur était une personne physique ou une corporation fermée. Les sociétés de prêts hypothécaires, les compagnies d'assurance-vie, et ainsi de suite ont fait parvenir bien des mémoires au comité pour indiquer que les compagnies fermées comprendraient un grand nombre de promoteurs immobiliers et d'entrepreneurs en construction, car ceux-ci forment ordinairement des sociétés en groupes très restreints et très fermés, j'imagine pour que leurs responsabilités soient limitées, et quand il y a des avances de fonds, on peut mettre deux ou trois ans avant que le plein montant des prêts soit avancé; pourtant, le bill contenait certaines dispositions relatives au remboursement anticipé qui commenceraient à s'appliquer peu de temps après l'entrée en vigueur du bill.

On a donc présenté des amendements pour supprimer la mention des corporations fermées dans le bill, et j'aimerais dire quelques mots à propos de ces amendements. Le bill a été renvoyé à notre comité en novembre de l'année dernière. Nous avons entendu des témoins depuis le mois de décembre jusqu'à la fin de juin. La première semaine de mai, nous avons reçu un groupe d'amendements qui s'appliquaient aux articles 1 à 12 du bill. Puis, pendant la deuxième semaine de juin environ, nous avons reçu la série complète des amendements s'appliquant à tout le bill, de l'article 1 à l'article 44. En examinant cette deuxième série d'amendements, nous avons constaté que certains des amendements contenus dans la première série avaient été modifiés dans la deuxième.

Le sénateur Grosart: L'honorable sénateur veut-il parler d'amendements présentés par le gouvernement?

Le sénateur Hayden: Oui. Je veux parler d'amendements proposés par le ministre et présentés au comité de la Chambre des communes, où le ministre a témoigné et les a appuyés. J'ignore si ce travail a été terminé ou non.

Nous avons étudié les amendements nous-mêmes et à ce sujet je vous dirai ceci. Le bill avait 44 articles. Avec les amendements dont je parle, on proposait d'apporter de profonds changements à 28 d'entre eux. Vingt-trois des articles et paragraphes en question étaient nouveaux. Douze articles du bill ont été supprimés complètement. En tout, 75 paragraphes du bill ont été modifiés. Nous avons dit dans le rapport à ce sujet que le bill était devenu en substance un bill nouveau, et que tous les témoins et toutes les délégations que nous avions entendus avaient présenté des observations concernant le bill initial. Deux groupes nous ont parlé par la suite des amendements: l'Association du barreau canadien, et un autre dont le nom m'échappe pour l'instant.

Nous avons recommandé dans le rapport de considérer le bill comme un bill nouveau, qu'il faudrait refaire, remettre au point et représenter ultérieurement. Nous ne savions pas à quel point le ministre était près de le faire. En effet, une nouvelle à cet effet a paru dans le *Globe and Mail* de mercredi de la semaine dernière. Il y a eu tout un article avec manchette dans le *Star* de Toronto, de samedi.

Ces deux articles parlaient essentiellement des dispositions législatives réprimant l'usure. On a fait beaucoup de battage à ce sujet, et la police a demandé des mesures répressives énergiques. Cependant, il y a dans le bill initial un article, l'article 37, qui prévoyait une peine pour ceux qui dépasseraient un taux fixé par voie réglementaire. Dans l'étude du bill, nous avons dit qu'il s'agissait là d'une question d'importance à trancher dans le bill lui-même et non pas par la voie réglementaire.

En interrogeant les fonctionnaires du ministère, on a appris de leur bouche que le taux d'intérêt en question était un taux criminel. Cet article du bill avait donc pour but de s'attaquer aux usuriers même si, pour une raison ou pour une autre, l'expression ne figure pas au bill. Cependant, l'amendement à l'article 37 du bill a fixé comme taux usuraire celui de 45 p. 100. On a ensuite recommandé d'utiliser d'autres dispositions du bill, par exemple celles qui obligent les prêteurs à tenir une comptabilité, qui pourrait servir au contrôle des usuriers. Le bill renfermait également une disposition permettant à l'emprunteur de poursuivre le prêteur pratiquant un taux injustifié, ce qui donnerait au tribunal l'occasion de se prononcer. Je vais revenir là-dessus dans un instant.

Notre comité a estimé, comme il le dit dans son rapport, que l'usure, qui s'accompagne, dirons-nous, de voies d'exécution, qui violent le Code criminel, voies de fait par exemple, doit figurer au Code criminel; les dispositions concernant les usuriers doivent être insérées dans le Code criminel. Ce bill, qui porte sur la protection des emprunteurs, se rattache au droit civil et devrait être considéré comme tel. Nous avons signalé que dans toutes les provinces du Canada, il y a des dispositions pour la protection du consommateur et que toutes, sauf deux, ont des lois sur les transactions malhonnêtes qui ont pour but de casser ces transactions et de modifier les taux d'intérêt excessifs. Les mesures ne manquent donc pas dans ce domaine.

● (2140)

De l'avis de votre comité, en ce qui concerne les emprunteurs et les prêteurs, il faudrait surtout viser à protéger les emprunteurs tout en évitant de se montrer trop exigeants, ou trop restrictifs de manière à perturber le marché des hypothèques et les pratiques commerciales. Nous le disons dans notre rapport.

Selon les modifications apportées au projet de loi, un emprunteur s'entend désormais d'une personne physique. Dans notre rapport, nous recommandons d'y ajouter quelques précisions. L'emprunteur devrait être une personne physique qui demande un emprunt à des fins non commerciales mais personnelles, et le prêteur quelqu'un qui agit dans le cadre de ses affaires.

Ensuite nous passons à la définition d'un prêt. Le bill ne paraît pas fixer de limites à ce sujet. Ce genre de transaction ne vise pas seulement un emprunteur et un prêteur mais aussi les dispositions concernant la disposition ou la vente de droits quand le paiement est global ou à terme. Naturellement, cela inclut des attributions de prêts, de dettes, de commissions, et d'effets à recevoir. C'est ce que j'ai voulu dire plus tôt en parlant des aspects étendus de la définition d'un prêt. Mais ce qu'il faut retenir dans les articles 3 et 4 du projet de loi, c'est qu'on parle des transactions en général. On va même beaucoup plus loin dans ces deux articles. On veut englober les intérêts sur les transactions qui seraient des emprunts, alors que l'emprunteur serait une société. L'article 3 dit ceci:

> Les prêts portent intérêt au taux conventionnel . . .

C'est très clair.

> . . . à moins d'une disposition contraire de la présente loi ou d'une autre loi du Parlement.

Voici ce que dit l'article 4(1):

> Les intérêts payables à un taux ni déterminé, ni déterminable, en vertu de la loi ou d'un prêt non conclu avec un emprunteur . . .

Vous constaterez dans l'article 4 qu'il est question d'un prêt non conclu avec un emprunteur. Au comité nous nous sommes demandé et nous continuons de nous demander, comment peut-il y avoir un prêt sans emprunteur. C'est un mystère. Il y a eu deux amendements à l'article 3, et deux à l'article 4. Dans le premier amendement à l'article 3, que je vous ai lu, il a été question d'une transaction qui serait un prêt si l'emprunteur était une partie. Voilà qui donne à réfléchir.

A la deuxième occasion, l'amendement n'a pratiquement pas modifié le libellé de l'article.

A l'article 4, le premier libellé s'énonçait comme suit:

> Les intérêts payables à un taux ni déterminé ni déterminable, en vertu de la loi ou d'un prêt non conclu avec un emprunteur . . .

On a ensuite inséré le reste de la disposition dans l'article initial. On essayait ainsi de dépasser la portée d'un prêt ordinaire.

On a ensuite fait état des cas particuliers. Il y a des gens au Canada qui s'occupent d'acheter et d'acquérir des remboursements d'impôts. Les contribuables ayant droit à un remboursement peuvent se rendre auprès d'une telle entreprise et lui vendre, lui céder ou lui transférer leur droit de remboursement. Certaines de ces personnes ont comparu devant nous en qualité de témoins. Elles ont dit que le taux habituel d'escompte était de 30 p. 100. Elles remettaient aux contribuables 70 p. 100 du montant du remboursement. La cession que le contribuable fait à une telle entreprise est absolue; il n'y a aucun droit de recours. Et pourtant, on qualifie pratiquement cette transaction de prêt dans un article du bill à l'étude. Voilà ce que j'appelerais aller trop loin.

Le comité n'a pas essayé de défendre les personnes qui se livrent à ce genre d'activités commerciales. Nous soutenons cependant dans notre rapport que dans les circonstances, si l'on veut traiter de cette question, c'est dans le cadre de la loi de l'impôt sur le revenu qu'il convient de le faire, et non dans celui de la mesure à l'étude.

Quand on veut ensuite définir les frais de crédit, on dit qu'ils comprennent les intérêts. C'est là une des expressions favorites du légiste. Quant on veut étendre le sens d'une expression, on utilise le terme «comprend» au lieu de dire «désigne». En utilisant le terme «désigne», on se lie à un sens particulier. Quand on dit «comprend» les intérêts, l'expression comprend les intérêts, entre autres choses. Suit toute une liste d'éléments qui y sont compris. Nous nous sommes principalement objectés dans notre rapport à l'inclusion comme éléments de frais de crédit des paiements effectués par l'emprunteur à des tiers, tels les frais d'expertise, les primes d'assurance sur des polices d'assurance contractées pour protéger l'intérêt de l'emprunteur

et celui du prêteur, et les frais de courtage. Il s'agit de paiements que l'emprunteur doit faire à des tiers. Ces paiements ne sont pas ensuite remboursés au prêteur, mais ils font partie des frais de crédit—les paiements à des tiers. Nous avons soutenu qu'il faudrait imposer une limite, qui devrait résider dans les paiements aux tiers quand ces tiers agissent en qualité d'agents ou de personnes désignées pour le prêteur. Ces paiements ne peuvent être inclus dans les frais de crédit à moins qu'ils ne soient faits au prêteur.

● (2150)

Voilà certains des problèmes posés par les définitions de ces termes. Il y a naturellement un gros problème en ce qui concerne la constitutionnalité de la désignation même des frais de crédit comme étant des intérêts, car il y a certaines décisions de la Cour suprême du Canada à cet égard. Une décision a été rendue il y a une dizaine de jours. Il y a quelques années, par exemple, en tenant pour constitutionnelle la Unconscionable Transactions Relief Act de l'Ontario, la Cour suprême a éliminé nombre des articles figurant sous la rubrique du coût du prêt dans la loi. Elle a appuyé la loi ontarienne selon laquelle ces articles ne constituent pas un intérêt. Elle a également soutenu que la Unconscionable Transactions Relief Act de l'Ontario constituait une loi valable, même si l'intérêt est du ressort exclusif des autorités fédérales en vertu de l'article 91(19) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il existe donc un véritable problème constitutionnel. Ce n'est toutefois que le début.

Il y a ensuite la disposition prévoyant que l'emprunteur exerce le droit d'entreprendre des poursuites ou de déposer une demande à la cour supérieure d'une province ou à une cour de comté et de soutenir que le prêteur a exigé un taux injustifié de frais de crédit. Cette accusation peut être portée dans une demande présentée au tribunal. Le fardeau de la preuve—remarquez bien cela—incombe au prêteur qui doit prouver que le taux qu'il a exigé était justifié. Un taux justifié signifie que tous les articles compris dans la rubrique des frais de crédit doivent être considérés: tous les articles tels que le paiement à des tiers et tous les différents types de transactions de prêt et de paiement s'y rattachant.

Le juge ne peut les étudier que de la façon suivante: tout d'abord, il doit déterminer ce qu'était le taux des frais de crédit; et ensuite s'il était justifié. S'il n'était pas justifié en vertu des exigences contenues dans les règlements, il est tenu de déclarer que le taux exigé était injustifié. S'il est injustifié, la seule chose qu'il peut faire est de rouvrir la transaction et d'autoriser l'imposition d'un taux allant de zéro jusqu'au taux préférentiel de la banque, celui accordé à ses meilleurs clients. Cela revient à favoriser l'une des parties en vertu de la portée et des buts de ce bill et le prêteur se retrouve dans la position de devoir fournir la preuve du contraire à sa propre décharge. D'habitude, quand on accorde à quelqu'un le droit de contester quelque chose qui a été fait, celui qui fait des allégations doit les prouver. Cependant, dans ce cas-ci, l'emprunteur est celui qui fait des allégations et le prêteur est celui qui doit les réfuter.

Vous n'avez pas encore tout entendu. Il y a trois dispositions relatives aux versements anticipés qui ont été sensiblement modifiées. Je n'aborderai donc que les modifications et leurs effets. La première porte sur les prêts en ce qui concerne les transactions autres que les hypothèques. L'emprunteur peut en tout temps rembourser le prêt sans aucun préavis ni ristourne. Ensuite, en ce qui concerne les prêts hypothécaires, il existe vraiment un problème. Les modifications prévoient ce qui est désigné sous le nom de taux de référence et qui est établi en prenant la moyenne des taux de certificats d'investissement garanti, et de débentures de compagnies de fiducie et de prêts pour des périodes d'un an, deux ans, trois ans, quatre ans, et cinq ans. Ayant ainsi calculé le taux de référence, si l'on s'aperçoit que pour un prêt hypothécaire, le taux exigé par le prêteur dépasse de 4 p. 100 le taux de référence applicable, l'emprunteur peut alors rembourser l'hypothèque sans préavis ni ristourne. Cependant, lorsque la différence entre le taux demandé par le prêteur et le taux de référence ne dépasse pas 4 points, il faut bien du temps pour la calculer. Je ne voudrais pas vous ennuyer inutilement avec toute cette masse de détails à propos de la méthode de calcul, mais elle vise à redonner au prêteur ce qu'il a perdu, en partant du principe que s'il réinvestissait l'argent lorsqu'il lui est remis, il obtiendrait moins que le taux prévu dans l'hypothèque.

Cependant, ce n'est pas tout. Les règlements à cet effet ne sont pas encore promulgués, mais le ministère a publié une brochure explicative dans laquelle il se sert d'une sorte de boule de cristal pour établir ce qu'ils pourraient être éventuellement. Il établit ses calculs sur une période allant de un à 60 mois qui restent entre la date du paiement anticipé et l'expiration de l'hypothèque. Après consultations, le ministère nous a dit qu'il était en train de dresser une série de tableaux qui établiront le taux réel à rembourser au prêteur pour la perte subie. Il y aura, semble-t-il, plus de mille tableaux de ce genre qui établiront cette perte à partir du taux contractuel et du taux hypothécaire au moment où le prêteur propose d'effectuer son paiement anticipé, taux qui iront de 7 à 16 p. 100 de la perte calculée par tranches de 0.25 p. 100. Il faudrait bien sûr que l'emprunteur assimile tout cela, ce qui est loin d'être une tâche facile à mon avis. Le taux de référence paraîtra toutes les quinzaines dans la *Gazette du Canada* et toutes les demandes de renseignements devront être adressées au ministère qui tâchera de fournir les réponses. Le ministre fera publier le taux que ses services se chargeront de calculer. A notre avis, ce devrait être à la Banque du Canada à effectuer ces calculs.

Nous avions également d'autres choses à ajouter sur le nombre sans cesse accru de malentendus que la question du paiement anticipé soulève car nous estimons que c'est un point fondamental. En Ontario, la loi hypothécaire prévoit que ce paiement peut être effectué au bout de cinq ans. La loi nationale sur l'habitation permet ce paiement au bout de trois ans. Comment les dispositions de cette loi pourront-elles s'insérer dans celles du présent projet de loi? D'autre part, le paiement anticipé du principal d'une hypothèque entraîne une transformation du contrat qui relève du droit civil et du droit des biens, donc de la compétence des provinces. Nous avons encore à étudier les dispositions qui sont «des dispositions très importantes dans l'intérêt de l'emprunteur.»

● (2200)

Ce ne sont que quelques-unes des dispositions les plus importantes du bill. Ce résumé ne saurait toutefois en aucune façon les comprendre toutes. Je devrais vous faire remarquer que l'une des nouvelles dispositions ajoutées par amendement est celle qui prévoit que le ministre peut, au nom de l'emprunteur, intenter une poursuite. C'est le nouvel article 36 proposé qui s'intitule: «La prise en main de la poursuite». On peut y lire ce qui suit:

(1) Si de l'avis du ministre l'emprunteur ou le déposant est

a) justifié d'intenter une poursuite,

b) justifié de se défendre contre une poursuite,

c) justifié de ne pas tenir compte d'un défaut de jugement, ou

d) justifé d'en appeler ou de contester un appel

aux termes de toute disposition de la présente loi et que les faits de ce cas particulier sont tels qu'il est de l'intérêt public qu'il intervienne aux termes du présent article, le ministre peut, avec le consentement écrit de l'emprunteur ou du déposant, selon le cas, au nom de l'emprunteur ou du déposant, entamer des poursuites, en prendre la direction en son nom ou le défendre contre toute poursuite entamée contre lui aux fins de faire respecter ou de protéger tout droit de l'emprunteur ou du déposant prévu dans la présente loi.

Cela ajoute donc un autre fardeau éventuel que le prêteur doit prendre en considération dans une loi de ce genre, c'est-à-dire que le ministre peut intervenir n'importe quand au cours des procédures judiciaires. Je pense que cette disposition s'explique par une autre quelque peu semblable qui se trouve dans la loi sur la concurrence rédigée par le même ministère.

Ce sont ce que nous appelons dans notre rapport «les cas où le bill va trop loin». Ce ne sont pas les seuls cas. Le ministre a également pris le droit dans l'un des nouveaux articles proposés de demander à la Cour d'émettre un mandat d'interruption ou d'abandon qui obligerait le prêteur à mettre fin à toute activité touchant les prêts; mesure basée sur la façon dont il aurait précédemment dirigé son entreprise.

Si ces dispositions ne visent seulement que les usuriers, elles rateront complètement leur but. Si les usuriers sont prêts à contrevenir au Code criminel pour des fins de collections, ils ne seront certainement pas intimidés par une ordonnance d'interruption ou d'abandon au point de ne plus prendre de mesures ou de bien tenir leurs livres. Il est vrai que l'amende prévue pour ne pas avoir tenu correctement les dossiers est de $5,000. Cependant, je suppose qu'aux taux qu'ils exigent pour un prêt, $5,000 de plus ajouté aux frais d'emprunt règle cette question. A un moment donné, l'emprunteur suffisamment intimidé, se débrouille apparemment pour trouver les sommes nécessaires même s'il doit lui-même enfreindre le Code criminel pour le faire.

Honorables sénateurs, j'ai donné un aperçu général de quelques-unes des nouvelles dispositions de ce bill. J'aurais encore beaucoup de choses à dire sur celles-ci de même que sur les autres dont on a élargi la portée. Mais j'aimerais passer maintenant à un autre sujet, celui de la publicité.Il est interdit à Master Charge, Chargex, Bank Americard, ou toute autre société, d'annoncer ses facilités de crédit, à moins de dévoiler le coût de l'emprunt. Sinon, c'est là une infraction au projet de loi. Les amendements prévoient une échappatoire dans le cas d'un annonceur qui accepte de publier des annonces de la façon normale sans savoir qu'en publiant cette annonce il a enfreint la loi; il aurait droit à une exemption.

Votre comité recommande que les dispositions qui pouvaient très bien être incluses dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions—que l'annonceur n'a qu'à agir en toute bonne foi dans le cours normal de ses activités—peuvent très bien être incluses dans ce bill, et c'est ce que nous recommandons. Comment un annonceur pourrait prétendre qu'il ne connaissait pas cette disposition, je l'ignore, étant donné surtout la publicité qui a été faite au sujet de cette caractéristique. Votre comité a reçu de nombreuses instances à ce sujet, dont il ressort qu'il y aurait peu d'annonces publicitaires. Mais cette disposition sera maintenue et exigera la divulgation des renseignements requis par le bill. Sans une telle publicité, les dispositions relatives à la divulgation des renseignements n'ont aucun sens. Tout ce que cela signifie, c'est que le prêteur doit remettre une copie du contrat à l'emprunteur; il convient d'y ajouter quelques autres petites mesures de ce genre.

Honorables sénateurs, je me rends compte qu'il m'a fallu un certain temps pour expliquer le rapport. J'ai pourtant essayé de ne pas allonger mon exposé en citant les documents pertinents. J'ai ces documents sous la main et j'en connais assez bien le contenu. Il y a tout d'abord notre rapport qui se présente en deux parties: la partie A qui traite des divers genres de questions qui se posent à propos de l'objet du bill et la partie B qui réunit des annotations sur les différents articles du bill et qui se présentent comme suit: commentaires, recommandations; là où il y avait des amendements, on a précisé leur portée et on a dit si l'amendement était conforme à la recommandation.

J'ai sous la main aussi tous les amendements qui ont été apportés à tous les articles du bill, le recueil des règlements du ministère qui est censé servir de guide ainsi que le bill proprement dit. Celui-ci est un peu écorné et truffé d'annotations faites au plomb et à l'encre; j'y ai en effet noté les objections qui me venaient à l'esprit ainsi que des réponses possibles. Je pense vous avoir suffisamment bien expliqué pour quel motif le bill doit être retiré ou mis au rancart.

J'ai omis de parler de la réaction des banques. Les articles 91 et 92 de la loi sur les banques traitent de la question des taux d'intérêts. Ils stipulent que les banques peuvent demander n'importe quel taux d'intérêt que le prêteur juge raisonnable et ils précisent également le coût des emprunts. En vertu de la loi sur les banques, le coût de l'emprunt ne comprend pas l'argent versé à des tiers lorsque les versements ne sont pas effectués directement au prêteur. Aussi, aux termes du projet de loi, s'il avait été adopté, ou s'il l'est dans un avenir prévisible, il se pourrait qu'un emprunteur ait à payer un taux donné à la banque et, aux termes du projet de loi, compte tenu du sens plus large donné à l'expression «frais de crédit», qu'il y ait un taux plus élevé que la banque ne serait pas tenue de dévoiler vu la définition de «frais de crédit» et de «taux des frais de crédit». Il y aurait là manifestement conflit.

A cet égard, le Livre blanc sur la législation bancaire canadienne propose de laisser la protection de l'emprunteur aux dispositions d'un projet de loi à venir sur la protection des emprunteurs et déposants, et d'abroger les articles de la loi sur les banques qui portent là-dessus.

Voilà qui met fin à mes observations. J'espère avoir au moins exposé l'attitude du comité intelligemment.

● (2210)

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec grand intérêt le sénateur Hayden, et je me souviens de sa remarque sur les discussions orageuses que pourrait susciter son exposé de présentation et d'explication du bill. Mais je demanderais toutefois l'autorisation d'ajourner le débat, au cas où un autre honorable sénateur aurait compris le bill. Le plus surprenant dans les explications que l'on vient de nous donner, c'est que, paraît-il, n'importe qui peut le comprendre. Le sénateur Hayden le comprend manifestement, et il est peut-être le seul au Canada dans ce cas, mais il se pourrait qu'un autre sénateur veuille nous montrer qu'il le comprend également. Le débat n'ira peut-être pas plus loin, mais afin de ne pas clore la question pour des raisons évidentes, j'en propose l'ajournement.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 8 heures demain soir.)

APPENDICE

(*Voir p. 1121*)

RAPPORT

DU

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT

DES

BANQUES ET DU COMMERCE

SUR LA

TENEUR DU BILL C-16,

LOI VISANT À ASSURER LA PROTECTION DES EMPRUNTEURS
ET DÉPOSANTS
PRÉSENTÉ À LA 2e SESSION DE LA 30e LÉGISLATURE,
1976-1977

INTRODUCTION

Le 27 octobre 1976, première lecture était faite à la Chambre des communes du Bill C-16, intitulé «Loi visant à assurer la protection des emprunteurs et déposants et ayant pour objet de réglementer l'intérêt sur les créances judiciaires, d'abroger la Loi sur l'intérêt, la Loi sur les prêteurs sur gages et la Loi sur les petits prêts et d'apporter des modifications corrélatives à d'autres lois».

Par décision du Sénat, le 16 novembre 1976, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce était autorisé à étudier et à présenter un rapport sur le bill C-16, avant que ledit bill ou toute question connexe ne soit présentée au Sénat.

Conformément à son ordre de renvoi, le Comité a soigneusement étudié ledit bill C-16 et a bénéficié des services de M. Dawson H. Tilley, C.A., de la *Thorne, Riddell & Co.*, société de comptables agréés, à titre de conseiller du comité et de M. A. de Lotbinière Panet, du cabinet d'avocats *Perley-Robertson, Panet, Hill & McDougall* comme conseiller juridique. Le Comité a reçu des mémoires et entendu les témoignages de plusieurs parties intéressées, énumérées à l'annexe A du présent rapport. Ont également comparu M. M. McCabe, sous-ministre adjoint, au bureau de la Consommation, et M. J. L. Evans, directeur, Direction de la recherche en consommation du ministère de la Consommation et des Corporations. De plus, le Comité a reçu différents mémoires, énumérés à l'annexe A, de personnes qui n'ont pas demandé à venir témoigner.

Le Comité a entrepris l'étude des lois et des pratiques appliquées dans les domaines des emprunts, du crédit, de la publicité, des prêts hypothécaires et des dépôts bancaires. Hors de l'étude du bill, le comité a également proposé des façons d'atteindre les objectifs établis sans recourir aux méthodes proposées, dans un effort pour éviter les conflits constitutionnels et assurer un juste équilibre des intérêts de toutes les parties concernées. Il est également souhaitable d'éviter de perturber inutilement les marchés d'emprunts, d'hypothèques et de pratiques commerciales traditionnelles. Les recommandations du présent rapport cherchent à améliorer la qualité du bill et à s'assurer que les droits et les obligations établis sont clairs, compréhensibles et applicables dans notre structure constitutionnelle actuelle. Nous précisons notre intention parce qu'il y aura inévitablement des critiques à l'égard de toute mesure visant à modifier le libellé du bill.

Le 13 mai et le 9 juin 1977, le ministre a proposé des amendements au bill et a en même temps présenté un «exposé» des règlements qui seront probablement rédigés ultérieurement. Des 44 articles du bill, 28 seront amendés, la plupart de façon substantielle, 23 nouveaux articles et paragraphes seront ajoutés et 12 seront supprimés. En tout, 75 paragraphes du bill seront modifiés. De nouveaux principes y ont également été introduits. Par exemple, le ministre peut dorénavant entamer ou exercer des poursuites au nom d'un emprunteur, obtenir la cassation ou le renversement des ordonnances rendues à l'endroit d'un prêteur, obtenir des promesses volontaires de conformité de la part des prêteurs et effectuer des enquêtes officielles sur les activités de ces derniers.

En raison de l'importance des amendements au bill C-16, le Comité recommande qu'on le considère comme un nouveau bill. Le Comité a tenu toutes ses audiences et étudié tous les mémoires reçus avant de présenter ces amendements et, par conséquent, le public n'a pas eu la possibilité d'exprimer son opinion. L'introduction de nouveaux principes dans le bill et la proposition visant à amender considérablement un grand nombre des dispositions actuelles constituent, à ce moment tardif, des mesures malheureuses et indésirables.

Le Comité recommande donc que l'étude du bill, dans sa forme actuelle, ne se poursuive pas. Il faudrait considérer qu'il s'agit là d'un nouveau bill, et tout le processus de consultation devrait être repris depuis le début.

XII RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

Voici les recommandations que votre Comité formule pour la partie A:

1. Le bill devrait s'appliquer exclusivement aux emprunteurs qui sont des personnes physiques et à aucune autre entité juridique.
2. Le bill devrait s'appliquer exclusivement aux prêts pour lesquels le prêteur agit dans le cadre de ses propres affaires alors que ce n'est pas le cas pour l'emprunteur.
3. L'application du bill devrait être restreinte au domaine du crédit à la consommation, lorsqu'il semble que des réformes soient souhaitables et qu'elles devraient apporter un juste équilibre entre les intérêts des prêteurs et des emprunteurs. Son application ne devrait pas s'étendre à d'autres domaines impliquant des transactions de crédit ou des prêts lorsqu'il n'a pas été établi ou qu'il n'est pas indiqué que des changements sont souhaitables.
4. Les réformes proposées sont destinées à assurer au consommateur individuel plus de protection et de recours possible en ce qui concerne les transactions mettant en jeu «le crédit à la consommation». Un emprunteur astucieux ne devrait pas pouvoir abuser des dispositions du bill et dans le mesure où la possibilité existe, le bill devrait être modifié.
5. Votre comité doute sérieusement que le gouvernement fédéral ait constitutionnellement le pouvoir de légiférer sur certaines questions importantes dont il est question dans le bill C-16 et la Cour Suprême du Canada devrait être saisie de ce projet de loi afin de déterminer si le Parlement peut légiférer sur les questions qu'il contient.
6. Les définitions de «prêteur», «prêts» et «emprunteur» devraient être modifiées de façon à ce que le bill ne puisse s'appliquer que lorsque les parties à un prêt sont un prêteur qui agit dans le cadre de ses propres affaires et un emprunteur, défini comme une personne physique exclusivement qui n'agit pas comme telle.
7. Si on accorde à l'emprunteur le droit de contester un taux de frais de crédit excessif, alors c'est à ce dernier que revient la charge de la preuve pour établir sa réclamation.
8. Lorsqu'un tribunal découvre qu'un taux était excessif, il faut lui donner toute latitude de fixer un taux approprié dans toutes les circonstances de la transaction. C'est là, à proprement parler, le rôle d'un tribunal inférieur qui a entendu toutes les preuves et les circonstances se rapportant à la transaction.
9. Le droit qu'a l'emprunteur de faire valoir ce droit devrait être limité à un an à partir de la date du remboursement du prêt.
10. Les avances sur police consenties par les sociétés d'assurance aux propriétaires de police dans la mesure où l'assuré n'est pas tenu personnellement de rembourser, devraient être exclues de l'application du bill.
11. Les établissements de dépôts ne devraient pas être obligés de calculer quotidiennement l'intérêt sur les dépôts.
12. Les établissements qui doivent être visés par les dispositions concernant «les dépôts» devraient se limiter à ceux dont la fonction principale est d'accepter les dépôts et exclure par conséquent ceux qui n'exercent cette activité qu'accessoirement.
13. Le bill ne devrait pas s'appliquer à la publicité ni aux publications qui informent des offres de crédit, par exemple les décalcomanies et les avis de cartes de crédits.
14. Il faudrait protéger les média qui publient de bonne foi une annonce, et cette protection devrait être la même que celle prévue au paragraphe 37.3(1) de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions.
15. Le droit d'entamer une poursuite civile en dommages-intérêts contre une personne qui enfreint la loi devrait être limité aux cas où un contrat lie les parties.
16. Les pouvoirs de perquisition et de saisie devraient être limités à ce qui est nécessaire pour déterminer les frais de crédit dans une transaction donnée.
17. Les droits de perquisition et de saisie doivent être clairement énoncés dans le bill et non être insérés par renvoi à des articles d'une autre loi.
18. Le paragraphe 28(4) et l'alinéa 39(2)*b*) doivent être supprimés et remplacés par une loi qui mette en vigueur les modifications recommandées.
19. Le bill doit être réexaminé en vue d'y intégrer toutes les questions comportant un jugement ou un énoncé de politique touchant l'objet de la loi. Seules les questions portant sur les procédures nécessaires à la réalisation des décisions correspondantes doivent être déléguées au gouverneur en conseil en vue de leur promulgation par règlement.
20. Dans la mesure du possible, le bill et les règlements doivent être conformes aux exigences existantes de la législation provinciale en matière de divulgation, et ils ne doivent pas inutilement modifier l'usage existant ni faire double emploi avec d'autres lois.
21. Il faut vérifier si le bill, dans sa forme actuelle, permet de lutter efficacement contre les prêts usuraires. Votre Comité est d'avis que la mention d'un taux criminel dans ce bill n'y a pas sa place. Les prêts usuraires englobent une gamme d'activités qui sont considérées comme criminelles de par leur nature et, si on doit mettre au point des mesures efficaces et complètes pour s'y opposer et, si possible, les supprimer, c'est dans le Code criminel qu'il convient de le faire.
22. Les dispositions qui ont trait au remboursement des prêts par anticipation sont excessivement complexes, et doivent être rerédigées, et être incorporées au bill dans un langage clair et compréhensible.
23. Étant donné l'importance des amendements, l'étude du bill dans son état actuel ne doit pas être poursuivie. Il faut le considérer comme un nouveau bill et reprendre le processus de consultation.

INDEX

PARTIE A—ÉTUDE GÉNÉRALE

I LE BILL ET SES OBJECTIFS
II ASPECTS CONSTITUTIONNELS
III PRÊTS—EMPRUNTEURS ET PRÊTEURS
IV DÉPÔTS ET DÉPOSANTS
V DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS ET PUBLICITÉ
VI ADMINISTRATION
VII MISE EN VIGUEUR
VIII RÈGLEMENTS
IX LOI VISANT À LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR DANS LES PROVINCES
X PRÊTS USURAIRES
XI REMBOURSEMENT DES PRÊTS PAR ANTICIPATION

I LE BILL ET SES OBJECTIFS

Les objectifs du présent bill ont été énoncés dans la documentation publiée par le ministre de la Consommation et des Corporations. Ce sont les suivants:

(a) améliorer la qualité et augmenter la quantité des renseignements sur le crédit à la consommation qui sont mis à la disposition des emprunteurs.

(b) diminuer les complexités inutiles du crédit à la consommation.

(c) protéger les emprunteurs contre les taux d'intérêts abusifs.

(d) rationaliser la législation fédérale et définir des règles strictes et uniformes en matière de crédit à la consommation.

Il est manifeste que le projet de loi vise à renforcer la position du consommateur dans le domaine du crédit. En termes généraux, il semble destiné à élargir et à améliorer les renseignements qui doivent être fournis à l'emprunteur, notamment l'accès à la documentation sur les prêts, le droit de s'adresser à un tribunal civil pour examiner et modifier les taux de frais de crédit en vue de déterminer s'ils sont justifiés ou non et, dans ce dernier cas, de réexaminer la transaction pour que soit remboursé à l'emprunteur le trop-perçu qui a été déterminé par le tribunal, le droit au remboursement par anticipation, sans pénalisation, de tous les prêts, sauf les prêts hypothécaires et la détermination d'un taux d'intérêt usuraire. Dans le cas des prêts hypothécaires, le bill prévoit un remboursement par anticipation et limite la pénalisation pour le remboursement par anticipation à un maximum de frais de crédit de trois mois. Les amendements proposés par le ministre limiteraient cette pénalisation à la valeur actuelle de la perte subie par le prêteur à la suite du remboursement par anticipation. En outre, le bill exige la divulgation des taux d'intérêt payés aux déposants et peut préciser la fréquence du calcul de l'intérêt sur les dépôts.

Les dispositions du bill C-16 sont censées correspondre aux objectifs qu'a formulés le ministre de la Consommation et des Corporations quand il l'a présenté, et s'appliquent au crédit à la consommation. La question soulevée dans les témoignages présentés devant votre Comité s'est transformée en un défi que ce projet de loi tente de relever en essayant de réaliser les objectifs formulés et de protéger emprunteurs, prêteurs et déposants.

Il semble que ce projet de loi dépasse son objectif qui consiste à assurer la protection du consommateur lorsqu'il négocie un emprunt. Il reconnaît en effet à toute personne, qu'il s'agisse d'un emprunteur ou non, le droit de recouvrer les pertes et dommages qu'elle a subis par suite d'une infraction à la présente loi imputable à un tiers, et définit comme une infraction criminelle l'imposition de frais de crédit injustifiés. Dans une modification proposée ultérieurement, les taux des frais de crédit annuels de 45 p. cent ou plus sont considérés comme excessifs. En outre, en ce qui concerne le fardeau de la preuve, il semblerait que tous les prêteurs sont présumés sans malice. Le défi lancé touche aussi la constitutionnalité du droit qu'a le Parlement fédéral de s'immiscer dans le domaine du crédit à la consommation selon les modalités prévues au projet de loi.

Compte tenu des objectifs politiques formulés dans ce texte législatif, il est essentiel de définir ce qu'on entend par «crédit à la consommation». Votre Comité ainsi que d'autres observateurs estiment que, de façon générale, le terme s'applique aux emprunts contractés par des particuliers à des fins autres que commerciales que ces prêts soient consentis sous la forme d'argent liquide versé par un prêteur ou d'un crédit accordé par un vendeur de biens de consommation ou de services. Toutefois, selon sa forme initiale, le projet de loi toucherait plus que cette catégorie de prêts.

Par suite de modifications proposées au projet de loi, la définition du terme «emprunteur», à l'article 2(1), se limitera aux personnes physiques à l'exclusion des sociétés. Encore à l'article 2(1), la définition du terme «prêt» n'établit aucune distinction entre un prêt obtenu pour l'achat de biens de consommation ou de services et un prêt destiné à l'acquisition de biens fonciers, d'éléments d'actif, de services de placement d'argent, de commerces ou toute autre fin.

Par conséquent, bien qu'un emprunteur, une personne physique, puisse avoir une grande expérience, être en mesure de consulter des spécialistes, détenir d'importants éléments d'actifs et un pouvoir de négociation et entamer des démarches en vue d'obtenir un prêt dans le cadre de ses activités commerciales, il bénéficiera de toutes les mesures de protection et de tous les recours qu'offre ce projet de loi. Il se peut même que ce bill donne lieu à la conclusion de prêts à caractère commerciaux qui seraient consentis à un emprunteur c'est-à-dire à une personne physique, au lieu d'une société dans le simple but de permettre à cette dernière de bénéficier de la protection qu'offrent ces dispositions. A titre d'exemple, l'application du projet de loi dans le cas d'un prêt peut avoir de nombreux effets:

(a) Les exigences concernant la divulgation de renseignements imposées au prêteur devraient être respectées, et, en cas d'infraction, le taux préférentiel serait imposé. Article 7*a*).

(b) Le taux des frais de crédit peut être contesté à tout moment et, si l'on déclare qu'il est injustifié, c'est le taux préférentiel ou un taux inférieur qui sera imposé. Article 8.

(c) L'emprunteur peut, sous réserve des limites imposées aux prêts hypothécaires, rembourser ou offrir de rembourser la totalité ou une partie du principal, à tout moment et sans égard aux modalités du contrat, et en ne payant que les frais de crédit courus jusqu'à la date du remboursement ou de l'offre. Articles 13, 14 et 15.

(d) L'emprunteur peut recouvrer auprès du prêteur les pertes et dommages qu'il a subis par suite d'une infraction commise à la loi par le prêteur. Article 36.

On estime qu'il est pour l'instant injustifié, inutile et inopportun d'étendre les avantages qu'offre ce projet de loi à une vaste gamme d'emprunteurs sans tenir compte de leur degré de connaissance du marché, de leur pouvoir de négociation, de l'accès qu'ils peuvent avoir à des services de consultation professionnels, et d'appliquer ses dispositions à pratiquement tous les prêts que peuvent obtenir ces emprunteurs, sans fixer

de plafond que ce soit pour des fins commerciales, pour l'achat de biens de consommation ou à d'autres fins.

Un emprunteur astucieux ne devrait pas pouvoir tirer parti des dispositions du projet de loi.

Votre Comité a conclu que toutes les mesures visant à rétablir l'équilibre entre le consommateur qui est censé manquer d'expérience et avoir besoin de protection lorsqu'il contracte un emprunt pour acquérir des biens ou des services, et le prêteur, qui est censé être instruit, expérimenté et parfaitement capable de protéger et de favoriser ses propres intérêts, sont totalement inappropriées lorsqu'elles s'appliquent à tout autre genre de transaction ou à toute autre catégorie d'emprunteur. Dans la mesure où le projet de loi concerne les transactions qui sont plus importantes que celles comprises dans le concept de «crédit à la consommation», les détails, les ambiguïtés et les frais additionnels caractéristiques de chaque transaction pourraient entraîner une diminution des fonds auxquels les emprunteurs peuvent avoir accès, une augmentation du coût de leurs emprunts et, dans le cas des dépôts, une réduction du taux d'intérêt versé.

Dans les documents de travail relatifs à ce projet de loi et publiés par le ministre, il est dit que le plafonnement des taux d'intérêt, conformément aux termes de la Loi sur les petits prêts, à une époque où les taux d'intérêt augmentaient (1967 à 1974), a poussé les établissements financiers régis par la loi à réduire de 74% à 20% la partie de leur portefeuille qui était réservée aux «petits prêts». Au cours de cette période, le nombre d'établissements en cause a diminué de plus de 50% et le prêt usuraire a connu un regain substantiel. Il est évident que dans le cas des prêts, l'augmentation des risques, des détails et des frais pour le prêteur entraînera soit une augmentation des taux d'intérêt, soit l'orientation des prêteurs vers d'autres domaines d'activité, possibilités aussi peu souhaitables l'une que l'autre. Par conséquent, votre Comité recommande que toute réforme ou toute modification dans le domaine des prêts soit axée sur l'établissement d'un meilleur équilibre entre les intérêts des emprunteurs et ceux des prêteurs et qu'elle soit restreinte au domaine du crédit à la consommation, domaine dans lequel, selon le ministre, le besoin de réformes se fait sentir.

Les amendements proposés par le ministre, notamment la suppression des concepts de corporation fermée et d'Administrateur apaiseraient certaines des inquiétudes de votre Comité mais ils ne limiteraient aucunement l'application du projet de loi aux situations dans lesquelles le prêteur agit de la manière courante, ce qui n'est pas le cas de l'emprunteur.

Par conséquent, votre Comité fait quatre recommandations qui, à son avis, restreindraient adéquatement la portée du bill aux domaines du marché où il conviendrait d'opérer une réforme:

1. Le projet de loi ne devrait s'appliquer qu'aux emprunteurs qui sont des personnes physiques et à aucune autre entité légale.
2. Le projet de loi ne devrait régir que les transactions de prêt dans lesquelles le prêteur agit de la manière courante, alors que l'emprunteur ne le fait pas.
3. Le projet de loi ne devrait s'appliquer qu'au domaine du crédit à la consommation lorsqu'on prévoit que des réformes sont nécessaires et que celles-ci se traduiraient par un meilleur équilibre entre les intérêts des prêteurs et ceux des emprunteurs. Son application ne devrait pas s'étendre aux autres domaines d'activité comportant des transactions de prêt ou de crédit lorsque l'opportunité d'une réforme n'est ni prouvée, ni même ressentie.
4. Les réformes proposées sont conçues pour accorder à chaque consommateur une meilleure protection et des recours plus nombreux dans le cadre des transactions de «crédit à la consommation». Rien ne devrait permettre à un habile emprunteur de tirer avantage des dispositions du projet de loi et, dans la mesure où de telles possibilités existent, le projet de loi devrait être amendé.

II ASPECTS CONSTITUTIONNELS

Votre comité se demande vraiment si le Parlement est habilité à légiférer sur deux points fondamentaux du projet de loi, soit le concept du «taux des frais de crédit et l'application d'un droit de paiement anticipé des sommes principales», qu'il s'agisse d'hypothèques ou d'autres modes de financement.

Le taux des frais de crédit constitue la toile de fond du projet de loi, le taux étant censé être établi de la manière prescrite par les règlements.

Le paragraphe 91(19) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère au gouvernement fédéral le pouvoir exclusif de légiférer dans le domaine de l'intérêt, ce qui a permis au gouvernement fédéral d'adopter des lois telles que la Loi sur l'intérêt et la Loi concernant les petits prêts. Cependant, l'étendue du pouvoir fédéral dans ce domaine doit être déterminée dans le contexte de la répartition des pouvoirs législatifs prévue aux articles 91 et 92 de l'Acte de l'ANB et, dans ce cas, dans le contexte du droit des provinces de légiférer sur des questions relatives à la propriété et aux droits civils aux termes du paragraphe 92(13). Pour simplifier les choses, si la loi porte essentiellement sur l'intérêt, elle relèvera de la compétence fédérale; cependant, si la loi porte sur la signature d'un contrat ou sur les modalités de celui-ci, autre que l'intérêt, les provinces auront compétence pour légiférer à cet égard en raison du pouvoir auxiliaire que leur confère l'AANB.

Mais quelle est donc la signification usuelle du mot «intérêt»? Dans le cas de *Étude de la validité de l'article 6 de la Farm Security Act* (1947) R.C.S. pages 394 à 411, on a établi que:

> «l'intérêt est, en termes généraux, le bénéfice, l'indemnité ou la compensation pour l'usage ou la rétention par une seule personne d'une somme appartenant, dans un sens usuel, à quelqu'un d'autre.»

Pour ce qui est de ses caractéristiques essentielles, la Cour Suprême du Canada, dans le cas *du Procureur général de l'Ontario contre Barfried Enterprises Ltée* (1963) R.C.S., pages 570 à 575, se référant à 27 Halsbury, 3e édition, page 7, définit le mot «intérêt» dans des termes quelque peu plus restrictifs:

> «L'intérêt court chaque jour même s'il n'est payable qu'à des intervales fixes et qu'il peut, ainsi, être réparti à tout

moment entre les personnes qui ont droit à la succession du capital.»

Le tribunal devait juger si la *Unconscionable Transactions Relief Act* qui définissait le «coût du prêt» comme étant, entre autres choses, «le coût total au débiteur de l'argent prêté et qui comprend l'intérêt, le rabais, la souscription, la prime, la contribution, la ristourne, la commission, les frais de courtage» constituait véritablement une loi sur l'intérêt. Son honneur M. le juge Judson à la page 575 affirme:

> «Le fait que l'intérêt court sur une base quotidienne me semble une caractéristique essentielle qui est inexistante dans tous les autres critères mentionnés dans la *Unconscionable Transactions Relief Act* à l'exception du rabais. Ce ne sont pas des intérêts.»

Bien qu'il ne constitue pas un élément essentiel de sa décision en ce qui a trait au cas du *Procureur général de l'Ontario c. Barfried Enterprises Ltée* (ci-dessus), la décision du juge Judson concernant la caractéristique essentielle de l'intérêt indique la position du tribunal sur ce point. Dans les décisions relatives au cas *London Loan and Savings Co. of Canada c. Meagher* (1930) R.C.S. et *Asconi Building Corporation & Vermette c. Vocisano* (1947) R.C.S. 358, le tribunal a jugé qu'une prime ne constitue pas un intérêt aux fins de l'article 6 de la Loi sur l'intérêt.

Dans la décision récente concernant le cas *Tomell Investments Ltée c. East Marstock Lands Ltée* (24 juin 1977), le juge Pigeon J. a ainsi rédigé la décision majoritaire mentionnée à la page 11 concernant la décision *Barfried:*

> «Il a été uniquement décidé que la compétence fédérale en matière d'intérêt n'excluait pas toute compétence provinciale en matière de contrat, concernant le paiement d'intérêts, au point d'invalider les lois provinciales autorisant les tribunaux à accorder l'annulation de ces contrats lorsqu'ils sont considérés comme abusifs et déraisonnables. Cette conclusion se fondait sur l'opinion que la compétence du Parlement fédéral en matière d'intérêts ne devait pas être confondue avec le coût de l'argent, autrement dit avec l'intérêt au sens le plus large du terme.
>
> Cette opinion sur la portée limitée du pouvoir fédéral se rapproche de celle exprimée dans des affaires précédentes, opinion selon laquelle la compétence fédérale en matière d'intérêts ne s'étend pas aux intérêts portant sur tous les types de dettes ou de créances, mais seulement aux obligations contractuelles.»

En se fondant sur ces décisions, on peut se demander si beaucoup des éléments compris dans la définition de «frais de crédit» constitueraient un intérêt.

Le domaine le plus contestable serait celui des paiements versés par l'emprunteur à un tiers lorsque ce tiers n'a aucune relation avec le prêteur ou n'en est pas le fondé de pouvoir. En ce qui concerne les éléments précis compris dans la définition de «frais de crédit», les suivants pourraient également être contestés:

a) Lorsque la transaction comprend la cession ou la vente d'un droit, il semble n'y avoir aucune raison de la distinguer d'un autre achat ou vente, et puisqu'il n'y a essentiellement aucun prêt, tout frais ou escompte se rapportant au prix ne pourrait être considéré comme un intérêt. En englobant cet élément dans la définition de frais de crédit, on toucherait un très grand nombre de transactions auxquelles on ne s'attend raisonnablement pas que le bill, qui concerne l'intérêt, s'applique. Par exemple, les éléments suivants seraient compris: la cession d'une hypothèque, l'affacturage de créances, l'octroi par testament d'une somme due, la cession d'une dette au cédant.

b) Les frais d'administration, les frais de service, les frais de tenue de compte et les frais de compte surmarge, lorsqu'ils se rapportent à la somme empruntée et non à la durée du prêt, n'augmentent donc pas de jour en jour. Dans la décision concernant l'affaire *Tomell* (susmentionnée), on souligne que l'objet de l'intérêt ne doit pas être confondu avec le loyer de l'argent.

c) Les redevances sur intérêt, les points (le sens de ce mot est imprécis), les honoraires de démarcheurs, les commissions, les honoraires et frais de courtage, au sens précisé en *b*), ci-dessus.

d) Les honoraires et frais d'expertise, d'enquête ou de rapports de solvabilité.

e) Les honoraires et frais de consolidation ou de refinancement de prêts, au sens précisé en *b*), ci-dessus.

f) Les honoraires, frais et primes de garanties, sûretés et assurances destinées à indemniser le prêteur en cas de défaut de paiement de l'emprunteur et pouvant être reçus en guise de paiement de l'obligation de l'emprunteur dans l'éventualité de son décès, ou de sa maladie, ou de la destruction des lieux ou autres biens donnés en garantie du remboursement, au sens précisé en *b*), ci-dessus.

g) Les honoraires et frais imposés au prêteur pour l'achat ou l'acceptation d'une obligation de la part de l'emprunteur, qui sont imputés à l'emprunteur, du sens précisé en *c*), ci-dessus. Ces paiements à un tiers, en supposant que ce dernier ne dépend aucunement du prêteur, ne s'accroissent manifestement pas de jour en jour et ne sont liés en aucune façon à l'idée d'indemnisation du prêteur. Ils constituent simplement un remboursement de ses dépenses.

Bien que l'intérêt soit considéré comme étant «le profit retiré ou l'indemnité accordée pour l'utilisation ou la garde par une personne donnée d'une somme d'argent appartenant à . . . une autre «comme dans le rapport sur la validité de l'article 6 de la Loi sur la sécurité agricole, un grand nombre des éléments compris dans la définition de frais de crédit ne seraient pas considérés comme tels. Par exemple, tous les alinéas *c*), à *g*), inclusivement de l'article 2 du projet de loi pourraient être exclus lorsque ces sommes sont versées à des personnes autres que le prêteur. De plus, pour les raisons énoncées ci-dessus, le prix ou l'escompte dans le cas d'une vente ou encore la cession visée en *b*) pourrait aussi être exclus. Votre Comité recommande l'ajout d'une exclusion à cette définition, sous la forme de l'article (1) suivant:

> «Les paiements nécessaires au règlement du prêt et versés à des tiers qui ne sont pas liés au prêteur et qui ne sont pas nominataires de ce dernier.»

Votre Comité a également examiné la doctrine exprimée par Lord Tomlin dans la *Loi relative aux pêcheries de 1914*, (1930), 1 D.L.R., 194 à 197, et mentionnée dans l'affaire *Les Immeubles Fournier Inc., et al. c. Construction St. Hilaire Ltée*, 52 D.L.R., (3ième), 89 à 97, jugée par la Cour suprême du Canada:

> «Il est du ressort du Parlement du Dominion de viser les questions qui, même relevant par ailleurs de la compétence législative de l'Assemblée provinciale, découlent nécessairement d'une législation efficace du Parlement du Dominion sur toute question expressément visée à l'article 91».

C'est là le fondement de la décision rendue dans l'affaire *Tomell* concernant l'article 8 de la Loi sur l'intérêt. À la page 8, le juge Pigeon déclarait ceci:

> «À mon avis, l'art. 8 de la Loi sur l'intérêt est une mesure législative fédérale valide en matière d'intérêt, car même s'il ne se rapporte pas exclusivement à l'intérêt au sens strict de frais qui augmentent jour après jour, il constitue, dans la mesure où il se rapporte à d'autres frais, un exercice valide du pouvoir secondaire conçu pour s'assurer que le taux d'intérêt en vigueur sur les arrérages du principal ou des intérêts ne dépasse jamais le taux payable sur le principal non arriéré.»

Le projet de loi propose l'inclusion, dans le cadre de son fonctionnement, de tout paiement versé à l'occasion d'un prêt par un emprunteur ou une personne à qui on a cédé un droit, que ce paiement soit ou non versé au prêteur, au cessionnaire, ou à une autre personne, et qu'il ait ou non les caractéristiques de l'«intérêt» au sens courant du terme, ou autrement. Cette très vaste optique découle-t-elle nécessairement d'une législation efficace en matière d'intérêt? Pour appuyer cette approche, on doit alléguer qu'il est nécessaire de viser des secteurs qui débordent la signification courante du terme «intérêt» pour que le Parlement légifère efficacement en matière d'intérêt et protège ainsi le consommateur qui effectue un prêt. Cependant, la Cour suprême du Canada a déjà soutenu que la Loi relative aux transactions peu scrupuleuses est dans le champ de compétence des provinces en vertu des pouvoirs sur la propriété et les droits civils, dans la mesure où elle vise les termes d'un contrat et non pas l'intérêt (*voir Procureur général de l'Ontario c. Barfried Enterprises Ltd.* (ci-dessus)). Il est à noter que toutes les provinces ont adopté des lois visant la protection du consommateur, et que toutes, sauf deux, ont adopté des lois sur les transactions peu scrupuleuses.

Vu la longue histoire des lois sur l'intérêt, dont l'application a toujours été restreinte au sens courant du terme, nous nous demandons si la proposition voulant que l'objet du projet de loi découle nécessairement d'une législation efficace dans ce domaine prévaudrait. La conclusion naturelle de l'application au projet de loi, dans sa forme actuelle, de l'argument du «découle nécessairement» est que le gouvernement fédéral constitue l'autorité la plus appropriée pour légiférer en ce qui concerne les nombreuses protections devant être assurées par le projet de loi dans le domaine du crédit à la consommation. Votre Comité remet en question ce point de vue.

Votre Comité s'inquiète, en second lieu, des dispositions générales touchant ce que l'on appelle les droits de remboursement anticipé, dispositions en vertu desquelles un emprunteur peut toujours, exception faite des prêts hypothécaires, offrir de rembourser tout le principal et les intérêts dus, après quoi les intérêts cessent de courir. Dans le cas de prêts hypothécaires, les droits de remboursement anticipé sont quelque peu restreints. Le Comité partage les inquiétudes soulevées dans plusieurs mémoires qu'il a reçus concernant ces droits de remboursement par anticipation. Il doute que ces dispositions du texte de loi se rapportant essentiellement au problème de l'intérêt et est plutôt d'avis que, de par leur nature même, elles constituent une tentative de modification des clauses contractuelles entre deux parties ou plus à un contrat et, en tant que telles, ne relèvent pas de la compétence fédérale. Cette question a été soulevée dans la décision *Tomell* concernant l'article 10 de la Loi sur l'intérêt (le droit de l'emprunteur d'offrir de rembourser le capital après cinq ans en y ajoutant trois mois d'intérêt pour tenir lieu d'avis), mais n'a pas reçu de réponse. Nonobstant le fait que les clauses d'un contrat de prêt peuvent explicitement interdire un tel remboursement, les dispositions traitant du remboursement avant l'échéance permettent que le principal soit remboursé et stipulent qu'aucun intérêt ne courra après cette date. En Ontario, par exemple, *The Mortgages Act* S.R.O. 1970, ch. 279 (Article 17) accorde déjà à l'emprunteur hypothécaire le droit de rembourser le principal après cinq ans. De plus, cette partie du projet de loi ne tient absolument pas compte du fait que la plupart des bailleurs de fonds, comme les compagnies d'assurance, les banques et les sociétés de fiducie ainsi que les fonds de pension, ne sont en fait que des intermédiaires financiers. Ils avancent des fonds, à condition que l'on s'engage à payer un intérêt (ou autres formes d'indemnisation comme les dividendes), et ils prêtent à nouveau ces fonds. Permettre aux emprunteurs de rembourser, ce qui se produirait dans le cas d'une chute du taux d'intérêt, alors que les bailleurs de fonds sont continuellement tenus de respecter leurs propres prêts aux taux contractés, c'est manquer de réalisme.

Votre Comité a remarqué que de nombreux mémoires s'inquiètent du fait que l'intérêt frappant un prêt dépende directement de l'importance du risque ou de l'incertitude que perçoit le prêteur pour chaque prêt, et estime par conséquent qu'il convient de faire connaître ses inquiétudes quant à l'incertitude que l'adoption du projet de loi, sous sa forme actuelle, et sans que ces préoccupations d'ordre constitutionnelles soient résolues, risque de produire sur le marché et qui aurait pour effet d'augmenter les taux d'intérêt.

De plus, il semble vraisemblable que les premiers emprunteurs qui chercheront à être protégés par le bill auront peut-être à subir de nombreux litiges pour arriver à résoudre les problèmes constitutionnels déjà soulevés. Il serait à notre avis injuste d'imposer cette tâche aux emprunteurs quand on connaît déjà l'existence de cette difficulté.

Ce n'est peut-être pas l'ensemble du projet de loi qui devrait être déféré à la Cour suprême du Canada pour que l'on en résoude les problèmes constitutionnels, du fait que l'on conteste la compétence du Parlement à trancher la question de

savoir si le titre "Intérêt" de l'article 91 viendra à l'appui de dispositions précises du projet de loi.

Votre Comité recommande par conséquent que les problèmes constitutionnels soulevés soient résolus en soumettant à la Cour suprême du Canada une série de questions se rapportant à des articles déterminés du projet de loi.

III PRÊTS—EMPRUNTEURS ET PRÊTEURS

L'un des objectifs établis du bill est celui d'assurer une plus grande protection aux personnes qui veulent obtenir du crédit et qui, dans leurs rapports avec un ou des prêteurs se trouvent défavorisés du fait qu'ils ne sont pas en mesure de discuter des modalités financières du prêt, qu'ils manquent d'expérience dans ce genre de marché, et qu'en général ils ne bénéficient pas des conseils de spécialistes au moment où ils négocient un emprunt.

Les amendements proposés dans ce domaine prévoient: l'obligation pour le prêteur d'exposer ses exigences aussi bien dans ses annonces publicitaires qu'au moment de la conclusion du contrat; dorénavant, c'est au prêteur qu'il incombe d'établir que le taux des frais de crédit est justifié, compte tenu des circonstances; des dispositions de remboursement anticipé, permettant à l'emprunteur de se dégager d'une transaction, l'établissement d'un taux de frais de crédit plafonné qui, une fois dépassé, constituerait une infraction criminelle, et la possibilité de recours au civil où le prêteur ayant violé les dispositions de cette loi rembourserait à l'emprunteur les dommages qu'il aurait subis.

Sous sa forme originelle, le bill s'appliquerait à tous les prêts, sans qu'il soit tenu compte ni des compétences, ni des possibilités de marchandage ni de l'expérience des deux parties, encore moins des montants en cause, ou de la nature de la transaction, qu'elle soit commerciale ou autre. Les seules transactions exclues sont celles où l'emprunteur n'est pas une corporation fermée ou lorsque la transaction est accompagnée d'une obligation, de débentures, note de crédit ou toute autre preuve de dette ou de caution, d'une corporation. Les modifications proposées par le ministre supprimeraient le concept de corporations fermées et restreindraient quoique légèrement les définitions de prêteurs et de transactions de prêts.

Cependant, le Comité se préoccupe du fait que les amendements proposés dans ce projet de loi risqueraient d'avoir des répercussions peu souhaitables pour d'autres catégories de transactions de prêts qui relèveraient aussi de son champ d'application. Les amendements proposés risqueraient d'inciter les prêteurs, actuellement engagés sur le marché, à se livrer à d'autres activités, et pourraient les pousser à rechercher des revenus accrus en compensation des risques supplémentaires que présenteront les transactions visées par le bill, sans que cela avantage vraiment les emprunteurs.

D'après ce qui se passait avec la Loi sur les petits prêts, les prêteurs ne tiendront pas à demeurer sur le marché si leurs bénéfices ne compensent les risques qu'ils prennent. Par conséquent, lorsque les risques et les incertitudes s'accroissent, situation que pourrait entraîner ce bill, les taux d'intérêts peuvent augmenter et inciter les prêteurs à s'orienter vers d'autres activités. Étant donné que rien ne prouve que les amendements proposés s'imposent vraiment dans le secteur des transactions commerciales, il faudrait limiter au crédit à la consommation les risques, obligations et incertitudes supplémentaires imposées aux prêteurs.

C'est pourquoi, le Comité appuie l'amendement proposé par le ministre, selon lequel la portée du bill sera limitée aux emprunteurs qui sont des personnes physiques. Cependant, nous recommandons que l'application du Bill soit limitée aux transactions où le prêteur agit dans le cadre de son activité professionnelle, l'emprunteur ne se trouvant pas dans un même contexte. Le Comité est convaincu que les protections et droits très étendus que le bill accorde aux emprunteurs ne peuvent tout simplement pas régir convenablement les cas d'emprunteurs qui obtiennent des prêts pour financer leurs entreprises.

Le Comité recommande aussi de faire supprimer les dispositions stipulant que le prêteur est tenu d'établir que les taux des frais d'intérêt d'un prêt sont justifiés, compte tenu des circonstances. Il est essentiel à notre tradition du respect de la règle de droit qu'une personne qui affirme quelque chose soit tenue de l'établir ou de la démontrer. Nous croyons qu'aucune raison urgente, sociale ou économique ne justifie ce bouleversement de nos traditions juridiques et que l'équilibre des droits des prêteurs et des emprunteurs serait mieux préservé s'il était prévu que l'emprunteur pourra contester le caractère abusif du taux de frais de crédit dans certaines circonstances, tout en plaçant sur cet emprunteur le fardeau de la preuve à cet égard.

Votre Comité se préoccupe également du fait que le projet de loi, après avoir mis à la disposition de l'emprunteur un certain nombre de moyens civils pour le protéger contre le prêteur, ne prévoit aucune période limite en dedans de laquelle l'emprunteur peut exercer ses droits. Il a recommandé qu'une période limite d'un an soit mise en vigueur à partir de la date du remboursement du prêt. Cette proposition figure dans les modifications soumises par le Ministre.

On a aussi remarqué que selon l'article 8 qui concerne le cas d'un emprunteur qui aurait mis en doute le taux des frais de crédit stipulé et que la cour a jugé excessif, le seul pouvoir discrétionnaire de la cour est de fixer un taux qui se situe entre 0 et le taux de base. Votre Comité croit que cette disposition est beaucoup trop sévère envers le prêteur. En effet, si un taux de 7% de plus que le taux de base était jugé injustifié dans un cas particulier, mais qu'un taux de 6% de plus que le taux de base serait en fait justifié, cette disposition selon laquelle le taux maximal admissible est le taux de base ne constitue pas, selon votre Comité, un juste équilibre entre les intérêts de l'emprunteur et ceux du prêteur, dans le cadre de ce projet de loi.

Il est également recommandé que les dispositions du projet de loi ne s'appliquent pas à certains prêts consentis par des compagnies d'assurance aux détenteurs de polices. Dans la mesure où l'assuré n'est pas expressément obligé de rembourser le prêt en question, la compagnie d'assurance n'a pas le droit d'exiger de paiements, qu'il s'agisse du principal ou de l'intérêt et, par conséquent, il n'existe pas de dette comme telle. On a soutenu, dans la cause *The Equitable Life Assurance Society of the United States contre Larocque* (1942) S.C.R. 205 que ce ne sont pas des prêts dans le sens propre du

mot. C'est pourquoi votre Comité se demande s'il est approprié d'appliquer les dispositions du bill à ce genre de transactions.

En résumé, votre Comité recommande que:

1. Les définitions «prêteur», «prêts» et «emprunteur» soient modifiées de manière à ce que le projet de loi ne s'applique que lorsque les parties à un prêt sont: le prêteur exerçant ce genre d'activité dans le cours normal des affaires et l'emprunteur défini exclusivement comme étant une personne naturelle qui n'exerce pas cette activité dans le cours normal des affaires.
2. Si l'on donne à l'emprunteur le droit de mettre en doute le bien-fondé du taux des frais de crédit, il devra appartenir à ce dernier de prouver ses allégations.
3. Lorsqu'un tribunal conclut que le taux des frais est excessif, il a l'autorité absolue d'établir un taux approprié et ce, dans toutes les circonstances entourant une transaction. Cette fonction revient habituellement à la cour inférieure qui a entendu toutes les preuves et les circonstances relatives à la transaction en cause.
4. L'emprunteur ne devrait pouvoir faire une telle réclamation que pendant l'année qui suit la date du remboursement du prêt.
5. Les prêts que consentent les compagnies d'assurance à leurs détenteurs de police, où les assurés ne sont pas personnellement obligés de rembourser, devraient être exclus de l'application des dispositions du projet de loi.

IV DÉPÔTS ET DÉPOSANTS

Une des grandes préoccupations qui est ressortie d'un bon nombre de présentations que votre Comité a reçues concerne les dispositions selon lesquelles les établissements qui reçoivent des dépôts peuvent être tenus de calculer l'intérêt sur une base quotidienne et de le porter au compte du déposant au moins une fois par mois. Votre Comité a conclu que tout profit qui pourrait découler de l'application d'une telle disposition serait annulé par les coûts considérables que ce calcul représente pour les établissements qui reçoivent des dépôts. Cette façon de procéder entraînerait vraisemblablement la réduction des taux d'intérêt versés aux déposants. Les présentations que votre Comité a reçues prévoient que les coûts supplémentaires liés aux versements mensuels des intérêts calculés sur le solde quotidien moyen entraîneraient une réduction du taux d'intérêt de 3 p. 100, approximativement, à 1.05 p. 100 dans le cas des comptes d'épargne avec opérations et de 7 p. 100 à un peu moins de 6 p. 100, dans le cas des comptes d'épargne véritable.

Il est dit, dans le libellé du règlement, que le but de la modification qu'il est proposé d'apporter à l'amendement (c'est-à-dire que le calcul et le versement des intérêts ne devraient être faits qu'une fois l'an ou encore, lorsque le déposant ferme son compte) est de réduire considérablement les coûts inhérents à ce genre de transaction. Toutefois, il est également déclaré que le but ultime concerne le calcul des intérêts sur tous les comptes de dépôt au moyen de la méthode du solde quotidien moyen. Il se peut qu'on ait l'intention de procéder ainsi en adoptant un règlement qui, vu les circonstances, ne serait pas équitable, compte tenu des coûts que la méthode du solde quotidien moyen suppose.

Votre Comité a également conclu que le projet de loi est ambigü en ce qui concerne la définition du genre d'établissements qui reçoivent des dépôts que visent les dispositions du projet de loi, de même que les autres organisations comme les bureaux d'avocats, les agences d'immeubles et les détaillants qui, dans certaines circonstances, seraient assujettis à ces dispositions. Par conséquent, il est recommandé que la définition du terme «établissement» inclue les établissements dont le rôle principal est de recevoir des dépôts et exclue ceux pour qui cette fonction ne représente qu'un aspect secondaire de leurs activités.

On craint aussi que ces dispositions finissent par être appliquées, involontairement, à d'autres genres de transaction, comme les avances consenties sur les polices d'assurance, les comptes de taxes sur la propriété, les avances remises aux avocats, aux agents d'immeubles et aux propriétaires dans le cours normal des affaires et les plans ou comptes de dépôts établis par les détaillants. Votre Comité recommande que ces dispositions ne s'appliquent qu'aux établissements généralement considérés comme recevant des dépôts.

En résumé, votre Comité recommande que:

1. Les établissements qui reçoivent des dépôts ne soient pas obligés de calculer les intérêts sur les dépôts sur une base quotidienne.
2. Que la définition des établissements qui reçoivent des dépôts visés par les dispositions du projet de loi les concernant n'inclue que ceux dont le rôle principal est d'accepter des dépôts et exclue ceux pour qui cette fonction ne représente qu'un aspect secondaire de leurs activités. L'amendement propose toutefois une définition à cet égard, l'utilisation du terme «issues» dans la version anglaise n'étant pas très claire.

V DIVULGATION DE L'INFORMATION ET PUBLICITÉ

A ce chapitre, l'objectif général du bill est de fournir le maximum de renseignements, tant qualitatifs que quantitatifs, à l'emprunteur éventuel ou au déposant, avant la signature du contrat; ainsi cela ne fournit pas seulement une protection au moment des négociations d'un contrat particulier touchant un prêt ou un dépôt, mais cela permet de comparer les conditions offertes par les différents prêteurs ou établissements de dépôt. Les dispositions à cet égard s'appliquent tant aux prêteurs qu'aux établissements de dépôt.

Notre première restriction se rapporte à la publicité sur l'accessibilité du crédit. Dans de nombreux mémoires soumis au nom des détaillants, on s'est souvent préoccupé du fait que le contrôle de la publicité portant sur l'accessibilité du crédit ne servira pratiquement à rien, sauf à supprimer des données qui ne servent qu'à orienter le public intéressé à emprunter. Il peut s'ensuivre que ce contrôle de la publicité incite les détaillants à ne pas avoir recours à la publicité, à cause, par exemple, de l'abondance de renseignements à fournir et des possibilités ultérieures de poursuites en dommages-intérêts à la suite d'une violation de la Loi (paragraphe 36(1)).

Par conséquent, le Comité recommande que la Loi ne s'applique pas à certaines formes de publicité, comme les cartes de crédit apparaissant sur les portes des restaurants et

des magasins et aux simples annonces dans les fenêtres d'un magasin, indiquant qu'on fait crédit ou qu'on accepte les cartes de crédit. On propose que ce bill ne s'applique qu'à la publicité dans laquelle on mentionne le taux du crédit ou de l'intérêt versé sur les dépôts. Par exemple, tous les établissements de dépôt qui indiquent le taux d'intérêt payable à tout type de dépôt devraient être soumis aux dispositions de ce bill, mais le restaurant ou le détaillant qui ne fait qu'indiquer qu'il fait crédit ne devrait pas l'être.

Le comité recommande également que les organes d'information qui publient de bonne foi des annonces, soient exclus des dispositions du bill. Un exemple d'exception se trouve au paragraphe 37.3 (1) de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions:

> 37.3 (1) Les articles 36 à 37.2 ne s'appliquent pas à la personne qui diffuse, notamment en les imprimant ou en les publiant, des indications ou de la publicité pour le compte d'une autre personne se trouvant au Canada, lorsqu'elle établit qu'elle a obtenu et consigné le nom et l'adresse de cette autre personne et qu'elle a accepté de bonne foi d'imprimer, de publier ou de diffuser de quelque autre façon ces indications ou cette publicité dans le cadre habituel de son entreprise.

Les amendements proposés par le ministre contiennent une petite exception pour protéger les organes d'information qui publient de bonne foi des annonces. Le comité croit que cette exception est insuffisante et recommande l'adoption d'une disposition semblable à l'article 37.3 (1) de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Le comité est préoccupé par les recours civils accordés à une personne qui subit des pertes ou dommages, à la suite d'une violation de la loi particulièrement lorsque cette disposition s'applique aux annonceurs. Il semble qu'une personne qui enfreint les dispositions concernant la divulgation des renseignements sur la publicité pourrait faire l'objet de poursuites civiles en dommages-intérêts par une personne, même si ces deux parties ne sont nullement liées par un contrat; on croit que ces dispositions sont trop sévères dans les circonstances. Le comité craint que ces dispositions dissuadent les prêteurs ou les établissements de dépôts de faire de la publicité ce qui va exactement à l'encontre des objectifs déclarés dans le bill lequel vise à donner le plus de renseignements possibles aux emprunteurs et aux déposants.

Par conséquent, le comité recommande:

1. Que le bill ne s'applique pas à la publicité ou à la publication d'annonces indiquant l'accessibilité du crédit.
2. Qu'on assure aux organes d'information qui font de la publicité en toute bonne foi, une protection semblable à celle accordée en vertu de l'article 37.3 (1) de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions.
3. Que le droit d'intenter des poursuites civiles pour dommages-intérêts contre une personne qui viole la loi soit limité aux personnes qui sont liées par un contrat avec l'établissement de dépôt ou le prêteur.

VI ADMINISTRATION

Le bill, sous sa forme initiale, prévoit la nomination d'un «Administrateur» qui devra remplir les fonctions précises qui lui seront attribuées. Dans les modifications à apporter au bill, il est proposé de ne plus créer de poste pour cet administrateur et il est convenu que le ministre de la Consommation et des Corporations assumera les fonctions en cause.

Comme l'indiquent les audiences tenues par votre Comité et les déclarations suffisamment explicites de son président qui est opposé à la création d'une bureaucratie supplémentaire à l'échelon fédéral, votre Comité souscrit à la modification proposée.

VII APPLICATION

Votre Comité a étudié les pouvoirs de contrainte, de perquisition et de saisie en fonction du sujet de la mesure législative, des objectifs avoués, des politiques énoncées et des divers renseignements et documents qu'on serait susceptible d'obtenir à la suite de l'application des dispositions prévoyant des perquisitions et des saisies. Il s'ensuit, que nous recommandons fortement que l'on pèse attentivement tous les facteurs avant d'accorder de nouveaux pouvoirs de perquisition et de saisie, chacun constituant un empiètement sur la liberté et la vie privée des particuliers; et nous recommandons de ne prévoir dans le bill que les pouvoirs essentiels pour assurer l'application de ses dispositions et la réalisation de ses objectifs.

Réduit à sa plus simple expression, le présent bill réglemente les taux d'intérêt illicites, pour lesquels une peine est prévue au criminel, les taux excessifs, qu'un tribunal peut modifier, les dispositions prévoyant la divulgation de renseignements et d'autres questions connexes en ce qui concerne ces sujets fondamentaux. On devrait examiner les dispositions fondamentales de la mesure législative et le genre de renseignements et de données qui pourront être obtenus, à la suite de toute perquisition effectuée en vertu de l'application de la loi. Les données ou les documents seraient relativement simples et ne porteraient que sur le montant de l'intérêt ou des frais de crédit imposés dans le cadre d'un prêt ou d'un dépôt. On devrait comparer ce facteur aux nombreux renseignements et à la documentation importante dont on peut avoir besoin au cours d'une enquête sur un complot aux termes de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions ou au cours d'une enquête aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Par conséquent, votre Comité recommande que les pouvoirs étendus en matière de perquisition et de saisie soient limités aux pouvoirs qui permettent d'établir le taux de frais de crédit dans une transaction donnée, attendu que c'est l'objectif essentiel de la présente mesure législative. De plus, rien ne semble justifier l'attribution de pouvoirs de saisie et de perquisition en ce qui concerne l'application des dispositions de la mesure législative prévue qui portent sur la publicité et la divulgation de renseignements.

En outre, votre Comité recommande que soit jugé non approprié le transfert proposé à ce bill, par insertion par référence, des divers articles visant la perquisition et la saisie, que renferme une autre loi, en l'occurrence la Loi de l'impôt sur le revenu, qui a été adoptée à des fins entièrement différentes (l'évaluation et la perception de l'impôt sur le revenu et les enquêtes en matière de fraudes fiscales). Le code de procédure approprié à la mesure législative projetée doit être énoncé explicitement dans le bill.

Par conséquent, votre Comité recommande:

1. Que les pouvoirs de perquisition et de saisie soient limités aux seuls pouvoirs nécessaires pour établir le taux de frais de crédit dans le cadre d'une transaction donnée.
2. Que les pouvoirs de perquisition et de saisie soient stipulés explicitement dans le bill et ne soient pas insérés par référence aux articles d'une autre loi.
3. La suppression du paragraphe 28(4) et de l'alinéa 39(2)*b*) et leur remplacement par une mesure législative mettant à exécution les modifications recommandées.

VIII RÈGLEMENTS

À plusieurs reprises, au cours de ses nombreuses audiences sur le bill C-16, votre Comité a exprimé sa grande inquiétude devant l'orientation prise par ce projet de loi sur un certain nombre de sujets qui, à son avis, relèvent du Parlement, et pour lesquels le gouverneur en conseil doit édicter des règlements, peut-être après l'entrée en vigueur du projet de loi lui-même. Les nombreux exposés et mémoires que votre comité a reçus au cours de ses audiences reflètent cette inquiétude et, comme on l'a souvent fait savoir, ont empêché certains membres concernés de la collectivité de réagir positivement devant ce projet de loi alors que tant d'éléments importants n'y figurent pas mais doivent être fixés par règlements par le gouverneur en conseil. Généralement, toutes les questions de droit positif devraient figurer dans le projet de loi. Voici certains exemples des aspects du droit positif qui devraient figurer dans le projet de loi mais qui, d'après la rédaction actuelle, doivent être établis par règlements:

a) la méthode de calcul du taux des frais de crédit, article 2(1);

b) les exigences relatives à la divulgation des renseignements en matière de publicité, articles 6 et 20;

c) les exigences relatives aux renseignements divulgués par le prêteur à l'emprunteur, article 7;

d) la façon de calculer les intérêts sur les sommes en dépôt, article 21;

e) le montant du taux excessif, article 37(1)*a*).

Le 9 juin 1977, le ministre a apporté d'autres modifications au projet de loi et a créé à l'article 37 un taux excessif. Votre comité approuve l'acte du ministre mais n'a pas encore fait connaître son avis au sujet du montant du taux.

Cependant, dans les modifications, le ministre a supprimé du projet de loi la formule de calcul des pénalités pour les versements anticipés dans le cas des prêts hypothécaires (article 15(1)), car il a estimé qu'elle devait être établie par règlements. Selon votre comité, la disposition de l'article 15(1) relative aux pénalités à imposer est vague et ambiguë et nous recommandons que ces pénalités soient déterminées de façon précise et compréhensible dans le projet de loi lui-même.

Votre comité est fermement convaincu que le Parlement, afin d'exercer son pouvoir législatif de façon responsable doit prendre toutes les décisions relatives à toute législation qu'il adopte et qui touche la collectivité et le pays, et que ces décisions ne doivent pas être déléguées à une autorité inférieure. Il faut distinguer cette responsabilité et ce champ d'activité législative appropriée et nécessaire de la législation déléguée, généralement appelée règlements, qui est adoptée pour appliquer les principes énoncés dans la loi elle-même, seul ce niveau de responsabilités devrait être délégué aux termes de la loi. On a fait remarquer que ce projet de loi, qui comporte 44 articles, comprend au moins 21 sujets qui doivent être établis par règlement.

Votre Comité pense que les points susmentionnés sont importants et devraient être adoptés uniquement par le Parlement et non faaire l'objet d'une délégation.

En raison des nombreux renvois aux règlements à adopter, votre comité pense qu'aux fins de ce rapport il ne devrait pas reviser chaque mode de délégation.

Votre Comité recommande, toutefois, que ce projet de loi soit révisé afin que le projet de loi lui-même couvre toutes les questions faisant appel à un jugement ou à l'énoncé d'une politique relative aux questions d'ordre législatif, et que seules celles qui supposent des procédures nécessaires pour atteindre les objets de la politique soient déléguées au gouverneur en conseil et fassent l'objet de règlements.

IX LOIS PROVINCIALES SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Votre Comité craint que certaines dispositions du projet de loi ne fassent que répéter des lois qui existent déjà ou modifient des pratiques qui ont actuellement cours sur la place du marché et qui n'ont nullement besoin d'être changées.

Par exemple, la législation provinciale sur la protection du consommateur réglemente actuellement la manière et la forme de la publicité et des renseignements dont il convient de discuter relativement à des transactions de prêts. Toutefois, des règlements qui doivent être édictés conformément aux articles 6 et 7 du projet de loi imposeront un autre code d'exigences pour ces questions. Nous recommandons que les règlements qui seront édictés se conforment autant que possible aux exigences actuelles de divulgation, sauf bien entendu, si le règlement actuel est jugé insuffisant.

Par exemple, l'alinéa 7(2)*b*) du projet de loi exige qu'un prêteur fournisse à l'emprunteur un exemplaire de l'acte de prêt. La législation provinciale actuelle sur la consommation permet au mandataire de l'emprunteur de recevoir les documents et ceci devrait être stipulé dans le projet de loi. En outre, l'article 8 du bill a trait à des taux d'intérêt qui peuvent être jugés «excessifs». La plupart des provinces ont adopté des lois sur le redressement des transactions exorbitantes qui visent essentiellement le même but que l'article 8. Votre Comité doute donc de la nécessité de l'article 8.

L'article 9 du projet de loi stipule que l'avis de cession des droits du prêteur doit être fait dans une forme particulière et que le prêteur doit aviser l'emprunteur de la cession de ses droits. Toutefois, en vertu de la législation provinciale en vigueur dans la plupart des provinces, la forme de l'avis n'est pas réglementée et on considère qu'il suffit qu'un emprunteur reçoive un avis raisonnable de cession. En outre, le cessionnaire peut donner à l'emprunteur avis de la cession et cette pratique est fréquente puisque le cessionnaire a tout intérêt à s'assurer que l'emprunteur reçoive en temps opportun un avis en règle de la cession. Il semble que la pratique actuelle n'ait causé aucune difficulté et nous recommandons donc qu'aucun chan-

gement ne soit apporté à moins qu'il ne soit vraiment souhaitable.

Comme nous l'avons indiqué, chaque province a adopté une législation pour la protection du consommateur, qui réglemente déjà les exigences de publicité et de divulgation. Ce sont les suivantes:

Colombie-Britannique

Consumer Protection Act

Alberta

The Credit and Loan Agreements Act

The Unconscionable Transactions Act

Saskatchewan

The Cost of Credit Disclosure Act, 1967

The Unconscionable Transactions Relief Act, 1967

Manitoba

The Consumer Protection Act

The Unconscionable Transactions Relief Act

Ontario

The Consumer Protection Act

The Unconscionable Transactions Relief Act

Québec

Loi de la protection du consommateur

Nouveau-Brunswick

The Cost of Credit Disclosure Act

Unconscionable Transactions Relief Act

Nouvelle-Écosse

Consumer Protection Act

Unconscionable Transactions Relief Act

Île-du-Prince-Édouard

Consumer Protection Act

Unconscionable Transactions Relief Act

Terre-Neuve

The Newfoundland Consumer Protection Act

The Unconscionable Transactions Relief Act

X PRÊTS USURAIRES

Le ministre a déclaré, en de nombreuses occasions, que l'un des objectifs du projet de loi était de réprimer les pratiques usuraires. Selon le projet de loi (paragraphe 37 (1)), quiconque prêtera de l'argent à un taux supérieur à 45 p. 100 (taux figurant dans les modifications proposées) sera coupable d'une infraction criminelle. Indirectement, la notion de taux excessif permettra à un emprunteur de juger tout taux excessif.

Votre Comité se demande si le projet de loi, sous sa forme actuelle, se révélera efficace pour réprimer les prêts usuraires.

Il est évident que les pratiques usuraires voient le jour lorsque certaines personnes, ne pouvant pas en raison de leur situation économique, s'adresser aux établissements de prêts traditionnels, manquent d'argent. Lorsque par exemple, les prêteurs ont diminué à la suite de l'adoption de la Loi sur les petits prêts, il a été prouvé que les prêts usuraires avaient considérablement augmenté. En accordant ces prêts, les usuriers ne prennent aucune sécurité ou presque et se font rembourser en utilisant la coercition, l'intimidation et la violence, actes qui sont déjà réprimés par le Code criminel.

Ce projet de loi prévoit la création d'un taux criminel et on dit qu'il constituera une arme efficace contre les prêts usuraires. En outre, le droit de juger un taux excessif contribue indirectement à augmenter les prêts usuraires. Vu la portée du projet de loi dans son ensemble, ces réformes contribueront-elles réellement à combattre ces pratiques?

Comme ce rapport l'indique ailleurs, nous estimons que ce projet de loi, sous sa forme actuelle, modifiera l'équilibre entre les prêteurs et les emprunteurs de façon si radicale que les prêteurs se retireront du marché du crédit aux consommateurs. La conjonction d'effets tel que la charge de la preuve imputée au prêteur (article 8), les dispositions concernant la divulgation (article 7), les droits de remboursement anticipé (article 13 à 15), les recours civils (article 35), la publicité (articles 6 et 20) et la substitution du ministre dans des actions intentées par les emprunteurs (article 36), pourrait bien inciter les prêteurs à chercher d'autres moyens d'investissements qui ne protègent pas tant l'emprunteur. D'autre part, il est peu probable que les besoins des petits emprunteurs diminuent; en fait, si l'on en croit l'expérience du passé, ils auront plutôt tendance à augmenter. Comme cela s'est passé dans d'autres domaines, lorsqu'il existe une demande ou un besoin, certains fourniront ce besoin, sans se soucier d'interdiction d'ordre législatif. Si, quelle qu'en soit la raison, une personne a un besoin urgent de fonds, et si les prêteurs traditionnels réduisent leurs activités, ces emprunteurs n'auront d'autre recours que de s'adresser davantage aux usuriers. Il est tout simplement irréaliste de croire que la création d'un taux criminel mettra fin à ces pratiques, car les usuriers peuvent déjà commettre des infractions criminelles dans les méthodes qu'ils utilisent pour se faire rembourser.

Votre Comité estime que l'inclusion d'un taux criminel dans ce projet de loi n'est pas approprié. Les prêts usuraires font partie d'un réseau d'activités qui sont criminelles par nature et si des mesures efficaces et générales doivent être prises pour contrôler et éliminer les prêts usuraires, ces lois doivent figurer dans le Code criminel.

XI REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE PRÊTS

Votre Comité a déjà manifesté certaines inquiétudes concernant le pouvoir du Parlement d'édicter des lois portant sur le remboursement anticipé de prêts (voir partie II—aspects constitutionnels).

Le contenu des articles du projet de loi portant sur les versements anticipés est résumé ici en termes généraux. Il convient de noter que ces articles portent sur des offres de remboursement ou sur des remboursements du principal, à la suite desquels l'emprunteur n'a plus à payer de frais de crédit. Ils concernent les remboursements ou les offres de remboursement qui sont conformes aux dispositions du contrat.

1. Pour des transactions autres que des prêts hypothécaires, l'emprunteur peut rembourser en tout temps, sans préavis ni pénalité.
2. Dans le cas d'un prêt hypothécaire, l'emprunteur peut rembourser jusqu'à 10 p. 100 du principal, un ou deux ans après la prise d'effet du prêt, et peut rembourser le

principal en entier, trois ans après la prise d'effet du prêt, ou par la suite. Dans ce cas, le montant de la pénalité ne peut être supérieur aux frais de crédit exigibles pour une période de trois mois calculés sur le remboursement anticipé.

3. Dans le cas d'un prêt hypothécaire à taux variable ou lorsque la période d'amortissement du principal ne dépasse pas trois ans, l'emprunteur peut en tout temps effectuer des versements anticipés.

Après modifications, ces articles comportent les dispositions suivantes:

1. Un «taux de référence» sera fixé par règlement.
2. Pour des prêts autres que des transactions hypothécaires (ou dans le cas d'un prêt hypothécaire dont le taux dépasse de quatre points le taux de référence), l'emprunteur peut en tout temps effectuer des versements anticipés.
3. Dans le cas d'un prêt hypothécaire autre que ceux qui sont décrits précédemment, la pénalité imposée ne peut dépasser celle qui est prescrite par règlement et qui correspond à la perte réelle que le prêteur pourrait subir, suite à une offre de remboursement ou à un remboursement.
4. Une hypothèque à taux variable peut être remboursée sans pénalité, au moment où les conditions du prêt peuvent être modifiées, ou cinq ans après la prise d'effet du prêt.

En promulguant une loi, il est important que le législateur la rédige non seulement en des termes précis et non équivoques, mais également de façon que ses dispositions soient claires et intelligibles pour ceux qui y seront assujettis. Ce principe est particulièrement important dans le cas du présent projet de loi qui vise à offrir à l'ensemble des consommateurs une meilleure protection et des mesures correctives. Dans la documentation qu'il a publiée, le ministre a indiqué que le projet de loi visait premièrement à améliorer la qualité des renseignements pertinents concernant le crédit et, deuxièmement, à éliminer certains éléments complexes et inutiles en matière de crédit.

Cependant, le projet de loi lui-même, de même que le texte se rapportant aux règlements, sont rédigés de façon presque incompréhensible, sauf pour les spécialistes en la matière. Par exemple, un emprunteur qui désire rembourser son prêt hypothécaire par anticipation doit d'abord tenir compte du «taux de référence», dont la définition figure à l'annexe B, de même que des règlements concernant ce taux. Il doit ensuite consulter le fascicule pertinant de la *Gazette du Canada* pour connaître ce taux de référence. Ce n'est qu'après ces recherches qu'il pourra déterminer s'il devra ou non verser une pénalité.

S'il est tenu de le faire, il doit alors se reporter à l'article 15 qu'on propose de modifier de la façon suivante:

> «15. (1) L'emprunteur qui a contracté un prêt hypothécaire et qui offre de rembourser ou rembourse, un montant autre que ceux qui sont visés par l'article 13 ou par le paragraphe 14(4), n'est pas tenu de payer, sur cette offre de remboursement ou ce remboursement, une pénalité prévue par l'accord constatant le prêt excédant la pénalité fixée par règlement et correspondant à la perte réelle que le prêteur pourrait subir suite à cette offre de remboursement ou à ce remboursement.
>
> (2) L'emprunteur qui contracte un prêt hypothécaire et qui offre de rembourser ou rembourse, pour ce prêt, un montant visé par le paragraphe 14(4) est exempt de toute pénalité applicable à cette offre de remboursement ou à ce remboursement».

On le renvoie à nouveau au règlement dont la partie qui concerne le paragraphe 15(1) figure à l'annexe C. Même si les règlements n'ont pas encore été publiés, on prévoit que celui qui concernera l'article 15 contiendra des tables dont la longueur dépassera 1,000 pages. Ces tables serviront à calculer la pénalité. Selon nous, un consommateur qui désirera payer par anticipation sera tenu de s'adresser à un prêteur d'expérience pour l'aider dans son calcul ou de retenir les services d'un avocat ou d'un comptable pour calculer ce montant. Le Comité estime par ailleurs que ce bill ne vise nullement à fournir des renseignements plus détaillés au consommateur pas plus qu'à faire disparaître les complexités inutiles de ce domaine. Le Comité s'oppose fermement à ce que les lois soient élaborées de façon complexe, et obscure.

Le Comité a remarqué que les provinces ont adopté une attitude tout à fait différente dans leurs lois d'abolition des transactions malhonnêtes et de protection du consommateur, qui sont rédigées beaucoup plus clairement et beaucoup plus simplement. Ainsi, la loi ontarienne intitulée *Unconscionable Transactions Relief Act* dont un exemplaire est versé en annexe «D», et qui, depuis 1970, s'étend à tous les prêts sans restriction (dont l'application est beaucoup plus étendue que celle du bill C-16), n'a que trois pages et est formulée dans une langue compréhensible. Nous recommandons que les dispositions concernant le paiement par anticipation soient modifiées de façon à offrir au consommateur, une façon claire, simple et compréhensible d'interpréter cette loi qui sera promulguée et de la protéger efficacement.

ANNEXE «A»

Ont comparu devant le Comité	Date de la séance
La Fédération de Québec des Caisses populaires Desjardins	3 février 1977
A.N.C.E.C.	"
Ministère de la Consommation et des Corporations	10 février 1977
L'Association canadienne des radiodiffuseurs	17 février 1977
Le Bureau consultatif de la Publicité au Canada	"
L'Institut de la publicité canadienne	23 février 1977
L'association canadienne des annonceurs privés	"
L'Association canadienne des compagnies d'assurance-vie	16 mars 1977
Le Conseil canadien du commerce au détail	24 mars 1977
L'Association des banquiers canadiens	"
L'Association du Barreau canadien	30 mars 1977
La Banque d'épargne de la Cité et du district de Montréal	"
W.C. Howard Service Limited.	4 mai 1977

Ont comparu devant le Comité	Date de la séance
Les principaux fonds de pension du Canada) (représenté par MM. Wells et Cheasley)	12 mai 1977

N'ont pas comparu devant le Comité:

L'Ontario Mortgage Brokers Association
La British Columbia Mortgage Dealers Association

ANNEXE «B»

«taux indicatif»

««taux indicatif» désigne pour un jour donné le taux réglementaire préalablement publié dans la *Gazette du Canada* par le Ministre conformément au paragraphe 24(3) et «taux indicatif applicable» désigne, pour un prêt donné, le taux indicatif qui, d'après les critères fixés par les règlements, s'appliquent à la catégorie de prêts dont ledit prêt fait partie;»

RÈGLEMENT — PARAGRAPHE 2(1)
NOTES EXPLICATIVES — DÉFINITION: «TAUX INDICATIFS»

Ce règlement est nécessaire dans le but d'établir de manière précise comment les divers «taux indicatifs» devront être déterminés. Il est prévu que ces taux seront publiés dans la *Gazette du Canada* sur une base bi-mensuelle et que le taux applicable pour une journée de la semaine soit le taux publié lors de la semaine précédente. Dans le but de faciliter l'utilisation de ces taux, ils seront communiqués aux média chaque semaine par le Ministère en plus d'être publiés dans la *Gazette du Canada.*

Ces «taux indicatifs» prescrits vont servir à la détermination des pénalités applicables aux remboursements anticipés sur hypothèques et serviront d'indices pour les hypothèques à taux variables. A date, il est prévu que cinq taux seront publiés, représentant la moyenne des taux payés par les sociétés de fiducie sur leurs certificats de placement garantis et les sociétés de prêts sur leurs obligations. De plus, d'autres taux indicatifs pourront être ajoutés pour satisfaire les requêtes particulières provenant d'institutions telles que les caisses d'épargne et de crédit et les caisses populaires, dans le but de servir d'indice pour leurs hypothèques à taux variables.

ANNEXE «C»

RÈGLEMENT — PARAGRAPHE 15(1)
NOTES EXPLICATIVES — PÉNALITÉS SUR PRÊT HYPOTHÉCAIRE

Ce règlement a pour objet de spécifier le système qui permettra de déterminer les pénalités *maxima* imposables lors du remboursement anticipé d'un prêt hypothécaire. Le système est basé sur,

1. Les coûts encourus par le prêteur à l'origine du prêt hypothécaire,
2. Les coûts encourus par le prêteur pour réinvestir les sommes remboursées,
3. L'écart entre le taux des frais de crédit stipulé dans le contrat de prêt hypothécaire et le taux du marché au moment du remboursement, et
4. La période de temps restant à écouler entre la date du remboursement et la plus rapprochée des deux dates suivantes:
   a) le jour du cinquième anniversaire de la date de prise d'effet du prêt hypothécaire, ou
   b) la prochaine date à laquelle le taux des frais de crédit ou une autre condition du prêt hypothécaire peut être modifié.

Le prêteur sera aussi autorisé à prélever un maximum de $15 par $1000 remboursés à titre de compensation pour les coûts décrits à 1. et 2. ci-haut.

Ce montant sera par ailleurs réduit linéairement dans le temps, de la date de prise d'effet de l'hypothèque jusqu'aux dates déterminées en vertu de 4a) et b). De plus, ce montant sera également réduit de la valeur actualisée du *gain* réalisé par le prêteur dans le cas où le remboursement a lieu au moment où le taux du marché est plus élevé que le taux spécifié dans le contrat de prêt hypothécaire.

Le prêteur pourra récupérer la valeur actualisée de la perte représentée par la diminution d'intérêt survenant lorsque le remboursement a lieu à un moment où le taux du marché est *inférieur* au taux stipulé au contrat, tel que décrit à 3. plus haut. L'écart précis sera déterminé de la façon suivante: au moment où le prêt est conclu, le prêteur notera l'écart existant entre le «taux indicatif approprié» (expliqué ailleurs) et le taux devant apparaître au contrat, tel que convenu entre les parties.

Lors d'un remboursement anticipé, le «taux du marché» à ce moment sera déterminé comme étant le moins élevé du taux couramment appliqué par le prêteur pour des nouveaux prêts de même nature et du taux résultant de l'addition de «l'écart» (déterminé à l'origine du prêt) au «taux indicatif approprié» le jour où le remboursement a lieu. La différence entre le taux du contrat et le taux du marché déterminée de cette façon sera un des facteurs utilisés dans le calcul de l'intérêt perdu à la suite du remboursement.

La seconde composante entrant dans le calcul sera la période de temps restant à courir jusqu'aux dates spécifiées en vertu de 4a) et b).

Le système de pénalités décrit plus haut correspond à la valeur actualisée de la perte potentielle pour le prêteur résultant du remboursement anticipé. De façon à faciliter l'utilisation de ce système, un série complète de tableaux donnant exactement les pénalités maxima imposables en dollars par mille dollars remboursés sera publiée. Ces tableaux couvriront les situations où la période de temps restant à courir jusqu'à la date la plus rapprochée en vertu de 4a) et b) pourra être d'un à 60 mois. Ils tiennent également compte de toutes les périodes d'amortissement possibles jusqu'à 40 ans. L'éventail des taux couverts va de 7 p. 100 à 16 p. 100 à intervalles de ¼ de 1 p. 100.

Un échantillon de la table est fourni en annexe pour illustrer les pénalités imposables lorsque le taux sur le marché est de 9

p. 100 alors que le taux stipulé au contrat est de 10 p. 100. Comme on peut le constater, chaque page identifie à la fois le taux du marché et le taux du contrat, le nombre d'années et de mois restant jusqu'à la fin de la période d'*amortissement* et le nombre d'années et de mois restant jusqu'à la date la plus rapprochée déterminée en vertu de 4a) et b).

Le prêteur utilisera le tableau approprié après avoir déterminé la différence entre le taux du marché et le taux de contrat. Ceci lui indiquera quel ensemble de tableaux s'applique. Ensuite, le nombre d'années et de mois restant jusqu'à la date établie en vertu de 4a) et b) sera déterminée de façon à identifier le tableau précis applicable, par exemple, 0 à 1, 1 à 2, etc. ans.

Finalement, le nombre d'années et de mois restant à courir dans la période d'amortissement sera établi de manière à indiquer la ligne et la colonne appropriées dans le tableau, donnant le montant maximum imposable à titre de pénalité, exprimé en dollars par mille dollars remboursés.

TABLES DES PÉNALITÉS POUR REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES
PAR TRANCHE DE $1000

TAUX ACTUEL:	9.00
TAUX CONTRACTUEL:	10.00
ANNÉES AVANT ÉCHÉANCE:	0 À 1

TAUX ACTUEL – 9.00 – TAUX ACTUEL

PÉRIODE D'AMORTISSEMENT: ANNÉES RESTANTES	PÉRIODE D'AMORTISSEMENT: ANNÉES ET MOIS RESTANTS												PÉRIODE D'AMORTISSEMENT: ANNÉES RESTANTES	
	1 MOIS	2 MOIS	3 MOIS	4 MOIS	5 MOIS	6 MOIS	7 MOIS	8 MOIS	9 MOIS	10 MOIS	11 MOIS	12 MOIS		
AM 39	1.01	2.02	3.03	4.04	5.06	6.07	7.08	8.09	9.10	10.11	11.12	12.13	39	AM
EN 38	1.01	2.02	3.03	4.04	5.06	6.07	7.08	8.09	9.10	10.11	11.12	12.13	38	EN
40 ANS 37	1.01	2.02	3.03	4.04	5.05	6.07	7.08	8.09	9.10	10.11	11.12	12.12	37	40 ANS
36	1.01	2.02	3.03	4.04	5.05	6.07	7.08	8.09	9.10	10.10	11.11	12.12	36	
35	1.01	2.02	3.03	4.04	5.05	6.06	7.07	8.08	9.09	10.10	11.11	12.12	35	
AM 34	1.01	2.02	3.03	4.04	5.05	6.06	7.07	8.08	9.09	10.10	11.11	12.12	34	AM
EN 33	1.01	2.02	3.03	4.04	5.05	6.06	7.07	8.08	9.09	10.10	11.11	12.12	33	EN
35 ANS 32	1.01	2.02	3.03	4.04	5.05	6.06	7.07	8.08	9.09	10.10	11.11	12.12	32	35 ANS
31	1.01	2.02	3.03	4.04	5.05	6.06	7.07	8.08	9.09	10.10	11.11	12.12	31	
30	1.01	2.02	3.03	4.04	5.05	6.06	7.07	8.08	9.09	10.10	11.11	12.11	30	
AM 29	1.01	2.02	3.03	4.04	5.05	6.06	7.07	8.08	9.09	10.10	11.10	12.11	29	AM
EN 28	1.01	2.02	3.03	4.04	5.05	6.06	7.07	8.08	9.09	10.09	11.10	12.11	28	EN
30 ANS 27	1.01	2.02	3.03	4.04	5.05	6.06	7.07	8.08	9.09	10.09	11.10	12.11	27	30 ANS
26	1.01	2.02	3.03	4.04	5.05	6.06	7.07	8.08	9.08	10.09	11.10	12.10	26	
25	1.01	2.02	3.03	4.04	5.05	6.06	7.07	8.07	9.08	10.09	11.09	12.10	25	
AM 24	1.01	2.02	3.03	4.04	5.05	6.06	7.07	8.07	9.08	10.09	11.09	12.10	24	AM
EN 23	1.01	2.02	3.03	4.04	5.05	6.06	7.06	8.07	9.08	10.08	11.09	12.09	23	EN
25 ANS 22	1.01	2.02	3.03	4.04	5.05	6.06	7.06	8.07	9.07	10.08	11.08	12.09	22	25 ANS
21	1.01	2.02	3.03	4.04	5.05	6.05	7.06	8.07	9.07	10.07	11.08	12.08	21	
20	1.01	2.02	3.03	4.04	5.05	6.05	7.06	8.06	9.07	10.07	11.07	12.07	20	
AM 19	1.01	2.02	3.03	4.04	5.05	6.05	7.06	8.06	9.06	10.06	11.07	12.07	19	AM
EN 18	1.01	2.02	3.03	4.04	5.04	6.05	7.05	8.06	9.06	10.06	11.06	12.06	18	EN
20 ANS 17	1.01	2.02	3.03	4.04	5.04	6.05	7.05	8.05	9.05	10.05	11.05	12.05	17	20 ANS
16	1.01	2.02	3.03	4.04	5.04	6.04	7.05	8.05	9.05	10.04	11.04	12.04	16	
15	1.01	2.02	3.03	4.03	5.04	6.04	7.04	8.04	9.04	10.04	11.03	12.02	15	
AM 14	1.01	2.02	3.03	4.03	5.04	6.04	7.04	8.04	9.03	10.03	11.02	12.01	14	AM
EN 13	1.01	2.02	3.03	4.03	5.03	6.03	7.03	8.03	9.02	10.01	11.00	11.99	13	EN
15 ANS 12	1.01	2.02	3.03	4.03	5.03	6.03	7.02	8.02	9.01	10.00	10.99	11.97	12	15 ANS
11	1.01	2.02	3.02	4.03	5.03	6.02	7.02	8.01	9.00	9.98	10.97	11.95	11	
10	1.01	2.02	3.02	4.02	5.02	6.02	7.01	7.99	8.98	9.96	10.94	11.92	10	
AM 9	1.01	2.02	3.02	4.02	5.02	6.01	6.99	7.98	8.96	9.94	10.91	11.89	9	AM
EN 8	1.01	2.02	3.02	4.02	5.01	6.00	6.98	7.96	8.93	9.91	10.88	11.84	8	EN
10 ANS 7	1.01	2.02	3.02	4.01	5.00	5.98	6.96	7.93	8.90	9.87	10.83	11.79	7	10 ANS
6	1.01	2.02	3.01	4.00	4.99	5.96	6.93	7.90	8.86	9.82	10.77	11.72	6	
5	1.01	2.01	3.01	3.99	4.97	5.94	6.90	7.85	8.80	9.75	10.69	11.62	5	
AM 4	1.01	2.01	3.00	3.97	4.94	5.90	6.85	7.79	8.72	9.65	10.57	11.48	4	AM
EN 3	1.01	2.01	2.98	3.95	4.90	5.84	6.77	7.69	8.60	9.50	10.39	11.28	3	EN
5 ANS 2	1.01	2.00	2.96	3.90	4.82	5.73	6.63	7.51	8.38	9.24	10.09	10.93	2	5 ANS
1	1.01	1.97	2.89	3.78	4.64	5.48	6.30	7.11	7.90	8.69	9.47	10.24	1	
0	1.01	1.65	2.28	2.92	3.57	4.21	4.86	5.51	6.17	6.83	7.49	8.15	0	

80015–35

TABLES DES PÉNALITÉS POUR REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES
PAR TRANCHE DE $1000

TAUX ACTUEL:	9.00
TAUX CONTRACTUEL:	10.00
ANNÉES AVANT ÉCHÉANCE:	1 À 2

TAUX ACTUEL – 9.00 – TAUX ACTUEL

PÉRIODE D'AMORTISSEMENT: ANNÉES RESTANTES		PÉRIODE D'AMORTISSEMENT: ANNÉES ET MOIS RESTANTS												PÉRIODE D'AMORTISSEMENT: ANNÉES RESTANTES	
		1 MOIS	2 MOIS	3 MOIS	4 MOIS	5 MOIS	6 MOIS	7 MOIS	8 MOIS	9 MOIS	10 MOIS	11 MOIS	12 MOIS		
AM	39	13.14	14.14	15.15	16.16	17.17	18.18	19.19	20.20	21.21	22.22	23.22	24.23	39	AM
EN	38	13.13	14.14	15.15	16.16	17.17	18.18	19.19	20.20	21.20	22.21	23.22	24.23	38	EN
40 ANS	37	13.13	14.14	15.15	16.16	17.17	18.18	19.19	20.19	21.20	22.21	23.22	24.22	37	40 ANS
	36	13.13	14.14	15.15	16.16	17.17	18.17	19.18	20.19	21.20	22.21	23.21	24.22	36	
	35	13.13	14.14	15.15	16.15	17.16	18.17	19.18	20.19	21.19	22.20	23.21	24.21	35	
AM	34	13.13	14.14	15.14	16.15	17.16	18.17	19.17	20.18	21.19	22.20	23.20	24.21	34	AM
EN	33	13.13	14.13	15.14	16.15	17.16	18.16	19.17	20.18	21.18	22.19	23.20	24.20	33	EN
35 ANS	32	13.12	14.13	15.14	16.15	17.15	18.16	19.17	20.17	21.18	22.18	23.19	24.20	32	35 ANS
	31	13.12	14.13	15.14	16.14	17.15	18.15	19.16	20.17	21.17	22.18	23.18	24.19	31	
	30	13.12	14.13	15.13	16.14	17.14	18.15	19.16	20.16	21.17	22.17	23.17	24.18	30	
AM	29	13.12	14.12	15.13	16.13	17.14	18.14	19.15	20.15	21.16	22.16	23.17	24.17	29	AM
EN	28	13.11	14.12	15.12	16.13	17.13	18.14	19.14	20.15	21.15	22.15	23.16	24.16	28	EN
30 ANS	27	13.11	14.11	15.12	16.12	17.13	18.13	19.13	20.14	21.14	22.14	23.14	24.15	27	30 ANS
	26	13.10	14.11	15.11	16.12	17.12	18.12	19.13	20.13	21.13	22.13	23.13	24.13	26	
	25	13.10	14.10	15.11	16.11	17.11	18.11	19.12	20.12	21.12	22.12	23.12	24.12	25	
AM	24	13.09	14.10	15.10	16.10	17.10	18.10	19.10	20.10	21.10	22.10	23.10	24.10	24	AM
EN	23	13.09	14.09	15.09	16.09	17.09	18.09	19.09	20.09	21.09	22.09	23.08	24.08	23	EN
25 ANS	22	13.08	14.08	15.08	16.08	17.08	18.08	19.08	20.08	21.07	22.07	23.07	24.06	22	25 ANS
	21	13.07	14.07	15.07	16.07	17.07	18.07	19.06	20.06	21.05	22.05	23.04	24.04	21	
	20	13.07	14.06	15.06	16.06	17.05	18.05	19.05	20.04	21.03	22.03	23.02	24.01	20	
AM	19	13.06	14.05	15.05	16.04	17.04	18.03	19.03	20.02	21.01	22.00	22.99	23.98	19	AM
EN	18	13.04	14.04	15.03	16.03	17.02	18.01	19.00	19.99	20.98	21.97	22.96	23.94	18	EN
20 ANS	17	13.03	14.03	15.02	16.01	17.00	17.99	18.98	19.96	20.95	21.94	22.92	23.90	17	20 ANS
	16	13.02	14.01	15.00	15.99	16.97	17.96	18.95	19.93	20.91	21.90	22.88	23.86	16	
	15	13.00	13.99	14.98	15.96	16.95	17.93	18.91	19.89	20.87	21.85	22.83	23.81	15	
AM	14	12.98	13.97	14.95	15.93	16.91	17.89	18.87	19.85	20.82	21.80	22.77	23.74	14	AM
EN	13	12.96	13.94	14.92	15.90	16.87	17.85	18.82	19.80	20.77	21.74	22.71	23.67	13	EN
15 ANS	12	12.93	13.91	14.88	15.86	16.83	17.80	18.77	19.74	20.70	21.66	22.63	23.59	12	15 ANS
	11	12.90	13.87	14.84	15.81	16.77	17.74	18.70	19.66	20.62	21.58	22.53	23.49	11	
	10	12.85	13.82	14.79	15.75	16.71	17.67	18.62	19.57	20.52	21.47	22.42	23.37	10	
AM	9	12.80	13.76	14.72	15.67	16.63	17.57	18.52	19.47	20.41	21.35	22.29	23.22	9	AM
EN	8	12.74	13.69	14.64	15.58	16.52	17.46	18.40	19.33	20.26	21.19	22.11	23.04	8	EN
10 ANS	7	12.66	13.60	14.53	15.46	16.39	17.32	18.24	19.16	20.07	20.99	21.90	22.81	7	10 ANS
	6	12.55	13.47	14.39	15.30	16.22	17.12	18.03	18.93	19.83	20.72	21.62	22.51	6	
	5	12.39	13.29	14.19	15.09	15.97	16.86	17.74	18.62	19.49	20.37	21.24	22.10	5	
AM	4	12.16	13.03	13.90	14.76	15.62	16.47	17.32	18.17	19.02	19.86	20.69	21.53	4	AM
EN	3	11.77	12.60	13.42	14.24	15.05	15.86	16.67	17.48	18.28	19.08	19.87	20.67	3	EN
5 ANS	2	11.00	11.76	12.51	13.27	14.02	14.76	15.51	16.25	16.99	17.73	18.48	19.22	2	5 ANS
	1	8.81	9.48	10.15	10.82	11.50	12.18	12.86	13.54	14.23	14.92	15.61	16.30	1	
	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0	

TABLES DES PÉNALITÉS POUR REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES
PAR TRANCHE DE $1000

TAUX ACTUEL:	9.00
TAUX CONTRACTUEL:	10.00
ANNÉES AVANT ÉCHÉANCE:	2 À 3

TAUX ACTUEL — 9.00 — TAUX ACTUEL

PÉRIODE D'AMORTISSEMENT: ANNÉES RESTANTES		PÉRIODE D'AMORTISSEMENT: ANNÉES ET MOIS RESTANTS												PÉRIODE D'AMORTISSEMENT: ANNÉES RESTANTES	
		1 MOIS	2 MOIS	3 MOIS	4 MOIS	5 MOIS	6 MOIS	7 MOIS	8 MOIS	9 MOIS	10 MOIS	11 MOIS	12 MOIS		
AM	39	25.24	26.25	27.25	28.26	29.27	30.28	31.28	32.29	33.30	34.30	35.31	36.32	39	AM
EN	38	25.23	26.24	27.25	28.25	29.26	30.27	31.28	32.28	33.29	34.30	35.30	36.31	38	EN
40 ANS	37	25.23	26.23	27.24	28.25	29.26	30.26	31.27	32.28	33.28	34.29	35.29	36.30	37	40 ANS
	36	25.22	26.23	27.24	28.24	29.25	30.25	31.26	32.27	33.27	34.28	35.28	36.29	36	
	35	25.22	26.22	27.23	28.23	29.24	30.25	31.25	32.26	33.26	34.27	35.27	36.28	35	
AM	34	25.21	26.21	27.22	28.23	29.23	30.24	31.24	32.25	33.25	34.26	35.26	36.26	34	AM
EN	33	25.20	26.21	27.21	28.22	29.22	30.23	31.23	32.23	33.24	34.24	35.25	36.25	33	EN
35 ANS	32	25.19	26.20	27.20	28.21	29.21	30.21	31.22	32.22	33.22	34.23	35.23	36.23	32	35 ANS
	31	25.18	26.19	27.19	28.19	29.20	30.20	31.20	32.21	33.21	34.21	35.21	36.22	31	
	30	25.17	26.18	27.18	28.18	29.18	30.19	31.19	32.19	33.19	34.19	35.19	36.20	30	
AM	29	25.16	26.16	27.16	28.17	29.17	30.17	31.17	32.17	33.17	34.17	35.17	36.17	29	AM
EN	28	25.15	26.15	27.15	28.15	29.15	30.15	31.15	32.15	33.15	34.15	35.15	36.15	28	EN
30 ANS	27	25.13	26.13	27.13	28.13	29.13	30.13	31.13	32.13	33.13	34.12	35.12	36.12	27	30 ANS
	26	25.12	26.12	27.11	28.11	29.11	30.11	31.11	32.10	33.10	34.10	35.09	36.09	26	
	25	25.10	26.10	27.09	28.09	29.09	30.08	31.08	32.08	33.07	34.07	35.06	36.05	25	
AM	24	25.09	26.07	27.07	28.07	29.06	30.06	31.05	32.04	33.04	34.03	35.02	36.02	24	AM
EN	23	25.06	26.05	27.04	28.04	29.03	30.02	31.02	32.01	33.00	33.99	34.98	35.97	23	EN
25 ANS	22	25.03	26.02	27.01	28.01	29.00	29.99	30.98	31.97	32.96	33.95	34.94	35.92	22	25 ANS
	21	25.00	25.99	26.98	27.97	28.96	29.95	30.94	31.92	32.91	33.90	34.88	35.87	21	
	20	24.97	25.96	26.94	27.93	28.92	29.90	30.89	31.87	32.86	33.84	34.82	35.81	20	
AM	19	24.93	25.92	26.90	27.88	28.87	29.85	30.83	31.81	32.80	33.78	34.76	35.74	19	AM
EN	18	24.89	25.87	26.85	27.83	28.81	29.79	30.77	31.75	32.73	33.70	34.68	35.66	18	EN
20 ANS	17	24.84	25.82	26.79	27.77	28.75	29.72	30.70	31.67	32.65	33.62	34.59	35.57	17	20 ANS
	16	24.78	25.76	26.73	27.70	28.68	29.65	30.62	31.59	32.56	33.53	34.49	35.46	16	
	15	24.72	25.69	26.66	27.62	28.59	29.56	30.52	31.49	32.45	33.42	34.38	35.34	15	
AM	14	24.64	25.60	26.57	27.53	28.49	29.45	30.41	31.37	32.33	33.29	34.24	35.20	14	AM
EN	13	24.55	25.51	26.46	27.42	28.38	29.33	30.28	31.24	32.19	33.14	34.09	35.04	13	EN
15 ANS	12	24.44	25.39	26.34	27.29	28.24	29.19	30.13	31.08	32.02	32.96	33.90	34.84	12	15 ANS
	11	24.31	25.26	26.20	27.14	28.08	29.01	29.95	30.88	31.82	32.75	33.68	34.61	11	
	10	24.16	25.09	26.02	26.95	27.88	28.80	29.73	30.65	31.58	32.50	33.42	34.34	10	
AM	9	23.96	24.88	25.80	26.72	27.63	28.55	29.46	30.37	31.28	32.19	33.10	34.00	9	AM
EN	8	23.72	24.62	25.52	26.42	27.32	28.22	29.12	30.01	30.91	31.80	32.69	33.58	8	EN
10 ANS	7	23.40	24.28	25.17	26.05	26.93	27.81	28.69	29.56	30.44	31.31	32.18	33.06	7	10 ANS
	6	22.97	23.83	24.69	25.55	26.41	27.26	28.11	28.97	29.82	30.67	31.52	32.37	6	
	5	22.36	23.20	24.03	24.85	25.68	26.51	27.33	28.15	28.98	29.80	30.62	31.44	5	
AM	4	21.46	22.25	23.04	23.83	24.62	25.41	26.20	26.98	27.77	28.56	29.34	30.13	4	AM
EN	3	19.96	20.70	21.44	22.18	22.93	23.67	24.41	25.16	25.91	26.65	27.40	28.15	3	EN
5 ANS	2	17.00	17.70	18.40	19.11	19.81	20.52	21.24	21.95	22.67	23.39	24.11	24.83	2	5 ANS
	1	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1	
	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0	

80015—35½

TABLES DES PÉNALITÉS POUR REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES
PAR TRANCHE DE $1000

TAUX ACTUEL:	9.00
TAUX CONTRACTUEL:	10.00
ANNÉES AVANT ÉCHÉANCE:	3 À 4

TAUX ACTUEL — 9.00 — TAUX ACTUEL

PÉRIODE D'AMORTISSEMENT: ANNÉES RESTANTES		PÉRIODE D'AMORTISSEMENT: ANNÉES ET MOIS RESTANTS												PÉRIODE D'AMORTISSEMENT: ANNÉES RESTANTES	
		1 MOIS	2 MOIS	3 MOIS	4 MOIS	5 MOIS	6 MOIS	7 MOIS	8 MOIS	9 MOIS	10 MOIS	11 MOIS	12 MOIS		
AM	39	37.32	38.32	39.33	40.34	41.34	42.35	43.35	44.36	45.37	46.37	47.38	48.38	39	AM
EN	38	37.31	38.31	39.32	40.32	41.33	42.34	43.34	44.35	45.35	46.36	47.36	48.37	38	EN
40 ANS	37	37.30	38.30	39.31	40.31	41.32	42.32	43.33	44.33	45.34	46.34	47.35	48.35	37	40 ANS
	36	37.28	38.29	39.29	40.30	41.30	42.31	43.31	44.31	45.32	46.32	47.33	48.33	36	
	35	37.27	38.27	39.28	40.28	41.28	42.29	43.29	44.30	45.30	46.30	47.31	48.31	35	
AM	34	37.25	38.26	39.26	40.26	41.27	42.27	43.27	44.28	45.28	46.28	47.28	48.29	34	AM
EN	33	37.24	38.24	39.24	40.24	41.25	42.25	43.25	44.25	45.25	46.26	47.26	48.26	33	EN
35 ANS	32	37.22	38.22	39.22	40.22	41.22	42.22	43.23	44.23	45.23	46.23	47.23	48.23	32	35 ANS
	31	37.20	38.20	39.20	40.20	41.20	42.20	43.20	44.20	45.20	46.20	47.20	48.20	31	
	30	37.17	38.17	39.17	40.17	41.17	42.17	43.17	44.17	45.17	46.16	47.16	48.16	30	
AM	29	37.15	38.15	39.14	40.14	41.14	42.14	43.14	44.13	45.13	46.13	47.12	48.12	29	AM
EN	28	37.12	38.11	39.11	40.11	41.11	42.10	43.10	44.09	45.09	46.09	47.08	48.08	28	EN
30 ANS	27	37.09	38.08	39.08	40.07	41.07	42.06	43.06	44.05	45.04	46.04	47.03	48.03	27	30 ANS
	26	37.05	38.04	39.04	40.03	41.02	42.02	43.01	44.00	44.99	45.99	46.98	47.97	26	
	25	37.01	38.00	38.99	39.98	40.98	41.97	42.96	43.95	44.94	45.93	46.92	47.91	25	
AM	24	36.96	37.95	38.94	39.93	40.92	41.91	42.90	43.89	44.88	45.86	46.85	47.84	24	AM
EN	23	36.91	37.90	38.89	39.87	40.86	41.85	42.83	43.82	44.81	45.79	46.78	47.76	23	EN
25 ANS	22	36.85	37.84	38.82	39.81	40.79	41.78	42.76	43.74	44.73	45.71	46.69	47.67	22	25 ANS
	21	36.79	37.77	38.75	39.74	40.72	41.70	42.68	43.66	44.64	45.62	46.60	47.58	21	
	20	36.72	37.70	38.67	39.65	40.63	41.61	42.58	43.56	44.54	45.51	46.49	47.46	20	
AM	19	36.63	37.61	38.58	39.56	40.53	41.50	42.48	43.45	44.42	45.40	46.37	47.34	19	AM
EN	18	36.54	37.51	38.48	39.45	40.42	41.39	42.36	43.32	44.29	45.26	46.23	47.19	18	EN
20 ANS	17	36.43	37.39	38.36	39.32	40.29	41.25	42.22	43.18	44.14	45.11	46.07	47.03	17	20 ANS
	16	36.30	37.26	38.22	39.18	40.14	41.10	42.06	43.02	43.97	44.93	45.89	46.84	16	
	15	36.16	37.11	38.06	39.02	39.97	40.92	41.87	42.83	43.78	44.73	45.68	46.63	15	
AM	14	35.98	36.93	37.88	38.82	39.77	40.72	41.66	42.60	43.55	44.49	45.43	46.37	14	AM
EN	13	35.78	36.72	37.66	38.60	39.54	40.47	41.41	42.34	43.28	44.21	45.15	46.08	13	EN
15 ANS	12	35.54	36.47	37.40	38.33	39.26	40.18	41.11	42.04	42.96	43.89	44.81	45.73	12	15 ANS
	11	35.26	36.18	37.09	38.01	38.93	39.84	40.76	41.67	42.58	43.50	44.41	45.32	11	
	10	34.91	35.81	36.72	37.62	38.52	39.43	40.33	41.23	42.13	43.03	43.93	44.83	10	
AM	9	34.47	35.36	36.25	37.14	38.03	38.91	39.80	40.68	41.57	42.45	43.34	44.22	9	AM
EN	8	33.93	34.80	35.67	36.54	37.40	38.27	39.14	40.01	40.87	41.74	42.61	43.47	8	EN
10 ANS	7	33.22	34.06	34.91	35.76	36.60	37.45	38.30	39.14	39.99	40.83	41.68	42.52	7	10 ANS
	6	32.26	33.08	33.90	34.72	35.54	36.36	37.18	38.00	38.82	39.65	40.47	41.29	6	
	5	30.92	31.71	32.50	33.28	34.07	34.86	35.66	36.45	37.24	38.03	38.83	39.62	5	
AM	4	28.90	29.66	30.41	31.17	31.92	32.68	33.44	34.21	34.97	35.74	36.50	37.27	4	AM
EN	3	25.56	26.29	27.02	27.76	28.49	29.23	29.97	30.72	31.46	32.21	32.96	33.72	3	EN
5 ANS	2	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2	5 ANS
	1	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1	
	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0	

TABLES DES PÉNALITÉS POUR REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES
PAR TRANCHE DE $1000

TAUX ACTUEL:	9.00
TAUX CONTRACTUEL:	10.00
ANNÉES AVANT ÉCHÉANCE:	4 À 5

TAUX ACTUEL – 9.00 – TAUX ACTUEL

PÉRIODE D'AMORTISSEMENT: ANNÉES RESTANTES		PÉRIODE D'AMORTISSEMENT: ANNÉES ET MOIS RESTANTS												PÉRIODE D'AMORTISSEMENT: ANNÉES RESTANTES	
		1 MOIS	2 MOIS	3 MOIS	4 MOIS	5 MOIS	6 MOIS	7 MOIS	8 MOIS	9 MOIS	10 MOIS	11 MOIS	12 MOIS		
AM	39	49.37	50.38	51.38	52.39	53.39	54.40	55.40	56.41	57.41	58.42	59.42	60.43	39	AM
EN	38	49.36	50.36	51.36	52.37	53.37	54.38	55.38	56.39	57.39	58.40	59.40	60.40	38	EN
40 ANS	37	49.34	50.34	51.34	52.35	53.35	54.35	55.36	56.36	57.37	58.37	59.37	60.38	37	40 ANS
	36	49.31	50.32	51.32	52.32	53.33	54.33	55.33	56.33	57.34	58.34	59.34	60.35	36	
	35	49.29	50.29	51.29	52.30	53.30	54.30	55.30	56.30	57.31	58.31	59.31	60.31	35	
AM	34	49.26	50.26	51.26	52.27	53.27	54.27	55.27	56.27	57.27	58.27	59.27	60.27	34	AM
EN	33	49.23	50.23	51.23	52.23	53.23	54.23	55.23	56.23	57.23	58.23	59.23	60.23	33	EN
35 ANS	32	49.20	50.20	51.20	52.19	53.19	54.19	55.19	56.19	57.19	58.19	59.19	60.19	32	35 ANS
	31	49.16	50.16	51.16	52.15	53.15	54.15	55.15	56.14	57.14	58.14	59.14	60.13	31	
	30	49.12	50.12	51.11	52.11	53.10	54.10	55.10	56.09	57.09	58.09	59.08	60.08	30	
AM	29	49.07	50.07	51.06	52.06	53.05	54.05	55.04	56.04	57.03	58.03	59.02	60.01	29	AM
EN	28	49.02	50.01	51.01	52.00	52.99	53.99	54.98	55.97	56.97	57.96	58.95	59.94	28	EN
30 ANS	27	48.96	49.96	50.95	51.94	52.93	53.92	54.91	55.90	56.89	57.88	58.88	59.87	27	30 ANS
	26	48.90	49.89	50.88	51.87	52.86	53.85	54.84	55.82	56.81	57.80	58.79	59.78	26	
	25	48.83	49.82	50.80	51.79	52.78	53.76	54.75	55.74	56.72	57.71	58.70	59.68	25	
AM	24	48.75	49.73	50.72	51.70	52.69	53.67	54.65	55.64	56.62	57.61	58.59	59.57	24	AM
EN	23	48.66	49.64	50.62	51.60	52.58	53.56	54.55	55.53	56.51	57.49	58.47	59.45	23	EN
25 ANS	22	48.56	49.53	50.51	51.49	52.47	53.45	54.42	55.40	56.38	57.36	58.33	59.31	22	25 ANS
	21	48.44	49.42	50.39	51.36	52.34	53.31	54.29	55.26	56.24	57.21	58.18	59.16	21	
	20	48.31	49.28	50.25	51.22	52.19	53.16	54.13	55.10	56.07	57.04	58.01	58.98	20	
AM	19	48.16	49.13	50.09	51.06	52.03	52.99	53.96	54.92	55.89	56.85	57.82	58.78	19	AM
EN	18	47.99	48.95	49.92	50.88	51.84	52.80	53.76	54.72	55.69	56.64	57.60	58.56	18	EN
20 ANS	17	47.80	48.75	49.71	50.66	51.62	52.57	53.53	54.48	55.44	56.39	57.34	58.30	17	20 ANS
	16	47.58	48.52	49.47	50.42	51.37	52.32	53.27	54.21	55.16	56.11	57.06	58.00	16	
	15	47.32	48.26	49.20	50.14	51.08	52.02	52.96	53.90	54.84	55.78	56.72	57.66	15	
AM	14	47.01	47.95	48.88	49.81	50.74	51.68	52.61	53.54	54.47	55.40	56.33	57.27	14	AM
EN	13	46.66	47.58	48.50	49.43	50.35	51.27	52.19	53.12	54.04	54.96	55.88	56.80	13	EN
15 ANS	12	46.23	47.15	48.06	48.97	49.88	50.79	51.70	52.61	53.53	54.44	55.35	56.26	12	15 ANS
	11	45.73	46.63	47.52	48.42	49.32	50.22	51.12	52.02	52.91	53.81	54.71	55.61	11	
	10	45.11	45.99	46.87	47.76	48.64	49.53	50.41	51.29	52.18	53.06	53.95	54.83	10	
AM	9	44.34	45.21	46.07	46.94	47.81	48.67	49.54	50.41	51.27	52.14	53.01	53.88	9	AM
EN	8	43.37	44.22	45.06	45.91	46.76	47.60	48.45	49.30	50.15	51.00	51.85	52.70	8	EN
10 ANS	7	42.11	42.93	43.76	44.58	45.41	46.23	47.06	47.89	48.72	49.54	50.37	51.21	7	10 ANS
	6	40.42	41.22	42.02	42.82	43.62	44.42	45.22	46.03	46.83	47.64	48.45	49.26	6	
	5	38.04	38.82	39.59	40.37	41.14	41.92	42.70	43.49	44.27	45.06	45.85	46.64	5	
AM	4	34.47	35.23	35.99	36.75	37.52	38.29	39.06	39.83	40.60	41.38	42.16	42.94	4	AM
EN	3	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	3	EN
5 ANS	2	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2	5 ANS
	1	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1	
	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0	

ANNEXE «D»

CHAPITRE 472

Loi sur le redressement des Transactions

Exorbitantes

Interprétation

1. Dans la présente loi,

a) «coût du prêt» désigne le coût total pour le débiteur de l'argent prêté, et comprend l'intérêt, l'escompte, les frais de souscription, les primes, les droits, les boni, les commissions, les frais et les honoraires de courtage, mais non les débours légaux et nécessaires effectués auprès d'un registraire d'actes authentiques, d'un contrôleur des titres, d'un greffier d'une cour de comté ou de district, d'un sherif ou d'un trésorier de municipalité;

b) «tribunal» signifie un tribunal compétent dans une action en recouvrement d'une dette ou d'une demande d'argent pour le montant réclamé par le créancier à propos d'un montant d'argent prêté;

c) «créancier» comprend la personne qui a avancé l'argent emprunté et le commissaire de toute réclamation ou de tout cautionnement sur l'argent prêté;

d) «débiteur» désigne une personne à laquelle ou au nom de laquelle l'argent prêté est avancé, et comprend tout garant ou endosseur, ou toute personne tenue de rembourser l'argent prêté, en vertu d'un accord, d'une caution ou autre garantie sur l'argent prêté;

R.S.O. 1970 c. 279

e) «argent prêté» comprend l'argent avancé au profit de toute personne dans toute transaction qui, quelle que soit sa forme, est essentiellement une transaction de prêt d'argent ou d'assurance du remboursement de l'argent ainsi avancé, et comprend et a toujours compris une hypothèque au sens de la Loi sur les hypothèques. R.S.O. 1960, c. 410, s. 1, amendée.

La Cour peut,

2. Lorsqu'un tribunal estime qu'en fonction du risque et de toutes les circonstances, le coût d'un prêt d'argent est excessif et que la transaction est exorbitante, il peut

modifier l'opération et arrêter la situation financière.

a) modifier l'opération et arrêter la situation financière des parties;

modifier les anciens comptes

b) Nonobstant tout état au règlement de compte ou tout contrat ayant pour objet de parfaire des opérations antérieures, modifier tout compte déjà arrêté entre les parties et libérer le débiteur de l'obligation de payer toute somme excessive par rapport à la somme que le tribunal estime due à juste titre en tant que capital et coût du prêt;

Ordonner le remboursement des sommes excessives

c) ordonner au créancier de rembourser les sommes versées en excès ou admises en comptabilité par le débiteur;

Annuler ou réviser le contrat

d) annuler totalement ou partiellement, réviser ou modifier l'accord ou les sûretés accordées et le cas échéant, ordonner au créancier d'indemniser le débiteur des sûretés dont il a perdu la possession. R.S.O. 1960, c. 410, art. 2.

Exercice des pouvoirs du tribunal

3. Les pouvoirs prévus à l'article 2 peuvent être exercés

Dans une action intentée par le créancier

a) dans une action ou une procédure intentée par un créancier pour le recouvrement de l'argent prêté;

Dans une action intentée par le débiteur

b) Dans une action où une procédure intentée par le débiteur, nonobstant toute disposition ou entente contraire, et nonobstant le fait que le remboursement du prêt ou de ses acomptes ne soit pas encore arrivé à échéance;

Dans une autre procédure

c) Dans une action ou procédure au cours de laquelle il est question du montant dû sur l'argent prêté. R.S.O. 1960, c. 410, art. 3.

Redressement par voie d'avis en cour de comté

4. (1) En plus des droits conférés au débiteur en vertu de la présente Loi ou de toute autre loi ou autrement au regard de l'argent prêté, il peut demander un redressement en vertu de la présente Loi à un juge de la Cour du comté ou du district dans lequel il réside, et le juge qui reçoit cette demande peut exercer tous les pouvoirs conférés au tribunal à l'article 2.

Renvoi de l'affaire en Cour suprême

(2) Le juge qui reçoit une demande présentée en vertu du paragraphe 1 du présent article peut, s'il l'estime opportun à tout stade de l'étude, renvoyer l'affaire en Cour suprême par voie d'ordonnance, avant de rendre une décision sur la demande.

Idem

(3) Lorsqu'une ordonnance est établie en vertu du paragraphe 2 du présent article, le greffier de la Cour de comté ou de district doit transmettre le dossier de l'affaire au service approprié de la Cour suprême du comté ou du district dans lequel la demande a été présentée.

Idem

(4) A la réception des documents par le service approprié de la Cour suprême, celle-ci est ipso facto saisie de la question et la demande doit faire l'objet d'une décision en référé, et le juge de la Cour suprême saisi de la demande peut exercer tous les pouvoirs conférés au tribunal en vertu de l'article 2.

Appel

(5) Toute ordonnance rendue en vertu des paragraphes 1 ou 4 du présent article est susceptible d'appel devant la cour d'appel. R.S.O. 1960, c. 410, art. 4.

Cessionnaire de bonne foi et compétence juridictionnelle actuelle

5. Rien, dans la présente loi, ne modifie les droits d'un cessionnaire de bonne foi, ou d'un détenteur de valeurs, ni les pouvoirs actuels ni la compétence des tribunaux. R.S.O. 1960, c. 410, art. 5

PARTIE B

ÉTUDE ARTICLE PAR ARTICLE

PARAGRAPHE 2(1)—DÉFINITION DU «DIRECTEUR»

Obervations

Le projet de loi propose qu'un «Directeur» soit nommé, et qu'il exerce les pouvoirs et fonctions que lui confère la loi et ceux qui lui sont délégués. Or, cette définition du «Directeur» et les renvois à celui-ci, on été supprimés du bill par la modification proposée; le Comité estime également qu'il faut éviter d'accroître encore la bureaucratie.

PARAGRAPHE 2(1)—DÉFINITION DE L'«EMPRUNTEUR»

Observations

Dans la Partie A, III, de ce Rapport, le Comité recommande que le projet de loi ne s'applique qu'aux personnes suivantes.

(i) à un «emprunteur» qui est une personne physique, qui contracte un prêt personnel et non commercial et qui n'emprunte pas à des fins commerciales; et

(ii) à un «prêteur» qui agit dans le cadre d'une entreprise de prêts.

Grâce à cette modification, le projet de loi ne s'appliquerait à aucun emprunteur qui contracte un prêt à des fins commerciales, puisque dans ces cas là il devrait avoir les connaissances suffisantes, ou y avoir accès, pour être assuré de la protection nécessaire.

Voici les principales inquiétudes dont on a fait part au Comité concernant le libellé de la définition:

—la «disposition testamentaire ambiguë» et doit être mieux expliquée,

—la définition devrait stipuler que soit inclus le garant, la caution et la personne assurant l'indemnité de «l'emprunteur»,

—la définition d'«emprunteur» telle qu'elle figure au projet de loi peut s'appliquer à des transactions commerciales entre entités constituées de «personnes physiques», et

—qu'«emprunteur» ne devrait inclure aucune sorte de société.

Recommandation

Il faudrait modifier le paragraphe 2(1) du projet de loi pour limiter la définition d'«emprunteur» aux transactions non commerciales faites par des personnes physiques, et de manière à répondre aux inquiétudes exprimées ci-dessus.

Amendement

Bien qu'elle restreigne la définition de l'emprunteur aux personnes physiques, la modification ne se limite pas aux seules transactions non commerciales. De plus, on n'a pas éclairci le sens qu'il convient de donner à l'expression «disposition testamentaire».

PARAGRAPHE 2(1)—DÉFINITION D'UNE «CORPORATION FERMÉE»

Le Comité a suggéré d'éliminer les corporations fermées, là où elles apparaissent dans le projet de loi et nous approuvons sa proposition.

PARAGRAPHE 2(1)—DÉFINITION DE «FRAIS DE CRÉDIT»

Observations

Plusieurs organismes ont exprimé leurs inquiétudes au sujet des difficultés, voire de l'opportunité, d'inclure dans la définition des «frais de crédit» les sommes payées par l'emprunteur à un tiers, quand ces sommes ne sont pas considérées comme faisant partie de l'indemnisation versée au prêteur qui a consenti le prêt. A la lumière de la jurisprudence actuelle, la Partie A, II de ce Rapport examine ces inquiétudes et discute dans quelle mesure ce bill utilise, dans sa définition des frais de crédit, une notion de l'intérêt plus large que celle généralement reçue.

Recommandation

Comme il est recommandé à la Partie A, II, que la définition de ces frais ne devrait englober que les articles relevant de la compétence du gouvernement fédéral, et ne devrait pas comprendre des articles ne pouvant pas être considérés comme une indemnisation au prêteur. De plus, ce paragraphe devrait comprendre une clause d'exclusion libellée comme suit: «Les sommes versées à des tiers sans liens avec le prêteur et qui ne sont pas nominateurs du prêteur, et nécessaires à la conclusion du prêt.»

Amendement

La modification proposée ne change pas sensiblement la définition originale.

PARAGRAPHE 2(1)—DÉFINITION DE «DATE DE PRISE D'EFFET»

Amendement

L'amendement proposé prend en considération la date à laquelle le capital net est avancé ou mis à la disposition de l'emprunteur; ceci est satisfaisant.

PARAGRAPHE 2(1)—DÉFINITION DU «PRÊTEUR»

Observations

Il est nécessaire de préciser si pour indiquer si les mots «à faire prêter ou à faire offrir de prêter un capital net» doivent comprendre un agent qui agit au nom d'un prêteur.

Recommandation

Comme il est recommandé à la partie A, III, du présent rapport, la définition du «prêteur» doit être encore limitée de façon à ne s'appliquer, dans un prêt, qu'à la partie qui fournit le capital net dans la réalisation d'opérations commerciales.

Amendement

L'amendement proposé n'exclut que les transactions rares et irrégulières, qui sont des termes vagues et non définis, ce qui expose l'emprunteur à l'incertitude quant à savoir si un prêt donné peut ne pas entrer dans le cadre du bill.

PARAGRAPHE 2(1)—DÉFINITION DU «PRÊT»

Observations

Les principales préoccupations exprimées relativement au libellé de cette définition sont les suivantes:

1. La partie principale de la définition doit être amendée pour prévoir la référence directe à l'emprunteur et au prêteur, et de prévoir le cas des co-emprunteurs. Ceci doit être réalisé en insérant les mots «qui est l'emprunteur», «ou comme co-emprunteur» et «qui est le prêteur» à l'endroit approprié du paragraphe relatif à la définition, au bas de la page 4.

2. Le sous-alinéa *b*), comme indiqué dans nos observations, à la partie A, de II, du présent rapport concernant la définition de «frais de crédit», les frais où la remise qui résultent de la cession ou de la vente d'un droit ne constituent pas un intérêt et ne doivent pas entrer dans le cadre de la définition d'un prêt et votre Comité est d'avis qu'il n'est pas du ressort du fédéral, en ce qui concerne l'intérêt, de légiférer pour ce qui a trait à la vente ou la cession d'un droit et le Parlement ne peut pas acquérir indirectement des pouvoirs en essayant de rattacher ces frais ou remises à la loi concernant l'intérêt.

3. Alinéa *d*)—les observations formulées en 3 ci-dessus, qui ont trait à la cession ou à la vente, sont également applicables aux transactions qui prévoient le transfert d'un titre de propriété.

4. Le dernier alinéa de la définition doit s'arrêter après le mot «non garanti» à la ligne 17 de la page 5 du bill et les autres mots se rapportent aux exemptions concernant les accords variables en matière de crédit, inclus aux termes de l'alinéa (1); ceci semble contradictoire.

Recommandation

La définition doit identifier de façon précise «l'emprunteur» et le «prêteur», et les mots «co-emprunteurs» doivent remplacer le mot «ensemble» tel indiqué à l'alinéa ci-dessus. Les alinéas *b*) et *d*) doivent être de nouveaux rédigés conformément aux observations 2 et 3 ci-dessus et la définition doit s'arrêter après les mots «non garanti» à la ligne 17 page 5 du bill.

Amendement

Le nouvel alinéa *h*) s'avère être une exclusion du bill qui vise à la protection de l'emprunteur et du prêteur mais le libellé est tellement imprécis qu'aucune des parties ne peut être certaine de l'application du bill tant qu'une amélioration «projetée» n'a pas été mise au point. En outre, le nouveau sous-alinéa *h*) exige une définition de la phrase «unité résidentielle», à la dernière ligne.

PARAGRAPHE 2(1)—DÉFINITION DE «CAPITAL NET»

Observations

Une certaine inquiétude a été exprimée en ce qui concerne l'utilisation du mot «valeurs» car, en l'absence d'une définition dans le bill, la référence à des «valeurs» introduit un facteur d'incertitude qui peut ne pas être déterminé avec une exactitude absolue et qui est en fait une question d'opinion.

Recommandation

Le mot «valeurs» doit être supprimé de la définition et cette dernière doit être amendée pour exiger que le capital net soit déterminé en déduisant tout montant «crédité» à un emprunteur en ce qui concerne un échange, pour n'importe quelle raison, lors de la détermination d'un «capital net». De même, les mots «les prestations de» doivent être insérés après les mots «mises à la dispositions à la troisième ligne de la définition du capital net afin de couvrir les prestations obtenues à partir du droit d'utilisation.

PARAGRAPHE 2(1)—DÉFINITION «TAUX DE PRÊTS L.N.H.»

Amendement

Cette définition a été supprimée du bill.

PARAGRAPHE 2(1)—DÉFINITION DU «TAUX D'INTÉRÊT NON TRANSFÉRABLES PAR CHÈQUES»

Amendement

Cette définition a été supprimée du bill.

PARAGRAPHE 2(1)—DÉFINITION DES «HONORAIRES DES OFFICIERS PUBLICS»

Recommandation

La définition devrait clairement comprendre les honoraires ou frais raisonnablement payés par le prêteur à tout officier public effectuant l'enregistrement public d'un prêt.

Amendement

L'amendement proposé serait plus adéquat si les mots «or interest under» étaient remplacés par «or an interest in» à la deuxième ligne de l'alinéa *b*).

PARAGRAPHE 2(1)—DÉFINITION DE «PÉNALITÉ»

Observations

Dans sa définition actuelle, le mot «pénalité», comprend l'intérêt payable dans le cas d'un paiement d'intérêt échu et n'exclut pas clairement les versements des tiers, au cours du recouvrement par le prêteur de ses fonds.

Recommandation

Le terme «pénalité» ne devrait pas comprendre l'intérêt courant sur un intérêt échu et le bill devrait le préciser.

Amendement

L'amendement proposé améliore la définition toutefois il ne semble pas exclure clairement les dépenses de «pénalité» engagées par un prêteur lorsqu'il recouvre sa valeur. On devrait lire à la troisième ligne du nouvel alinéa *c*) *b*) et non *d*).

PARAGRAPHE 2(1)—DÉFINITION DE «TAUX PRÉFÉRENTIEL»

Observations

Il semble y avoir un problème technique à déterminer le «taux préférentiel» parce que la définition peut signifier un taux uniforme, imposé à un moment donné, par toutes les banques à charte canadiennes, de constitution fédérale.

Recommandation

La définition devrait être amendée pour indiquer la moyenne des taux préférentiels annoncés par toutes les banques à charte canadiennes ou le taux le plus bas annoncé par n'importe laquelle banque à charte canadienne de constitution fédérale.

Amendement

L'amendement proposé semble résoudre ce problème, toutefois le Comité recommande que la Banque du Canada et non le ministre effectue la fixation du taux préférentiel.

PARAGRAPHE 2(1)—DÉFINITION DE «TAUX INDICATIF»

Cette définition a été ajoutée au bill et il est inutile de faire des commentaires avant de connaître le règlement régissant le calcul de ce taux. Toutefois, comme dans le cas du «taux préférentiel», le Comité estime que la Banque du Canada et non le ministre devrait effectuer la fixation du taux.

PARAGRAPHE 2(2)

Observations

Un grand nombre des associations et organismes qui ont comparu devant le Comité ont déclaré que la définition concernant le moment où le versement est réputé être fait est irréaliste, peu pratique, injuste et inappliquable et qu'elle cherche à modifier les pratiques commerciales traditionnelles.

Amendement

Les amendements proposés adoptent la pratique commerciale en cours, soit que le paiement est réputé être fait à la date de réception ou de négociation par le prêteur.

PARAGRAPHE 2(4)

Observations

Ce paragraphe fait mention d'une cession ou d'un droit aux remboursements en vertu de la Loi sur l'impôt sur le revenu et semble vouloir contrôler les avances accordées sur les remboursements d'impôt sur le revenu. Si cette disposition demeure dans le bill, il est concevable que le bill prévoit également la cession ou le droit à d'autres paiements gouvernementaux comme l'assurance-chômage, le bien-être social et les prestations en cas d'accident de travail. Toutefois, comme il est déclaré à la Partie A, II du présent rapport, le Comité doute beaucoup que le gouvernement fédéral ait le pouvoir de légiférer en matière de contrats où l'intérêt n'intervient qu'à titre secondaire dans la transaction.

Recommandation

Ce paragraphe devrait être supprimé du bill et le contrôle des avances sur le remboursement d'impôt sur le revenu, devrait être exercé, si nécessaire, dans le cadre de la Loi sur l'impôt sur le revenu.

Amendement

L'amendement proposé ne change pas l'intention de la définition originale.

PARAGRAPHE 2(6)

Observations

On a affirmé à votre Comité que la période de transition de 60 jours, prévue de cet article, pour faire l'application du bill aux prêts qui survivront à son adoption est insuffisante et ne permet aux prêteurs de préparer, d'examiner et de mettre en vigueur les nouvelles procédures administratives qui peuvent s'imposer.

Amendement

L'amendement proposé étend la période de transition à 120 jours et cela semble tenir suffisamment compte des commentaires et des mémoires reçus.

ARTICLE 3

Observations

L'intention de cet article est apparemment de remplacer l'article 2 de la Loi sur l'intérêt et de fournir des directives concernant les taux d'intérêt des prêts qui ne sont pas visés par une loi du Parlement. A l'heure actuelle, il n'existe aucune loi contradictoire puisque la Loi sur les banques est le seul statut fédéral portant sur les frais des emprunts et l'intérêt chargé au consommateur. Cependant, si ce bill est adopté, il y aura conflit avec la loi sur les banques.

Recommandation

Nonobstant le Livre blanc sur la législation bancaire où l'on prévoit que ce bill prévaudra sur les dispositions visant la divulgation du coût de l'emprunt dans la nouvelle Loi sur les banques, votre Comité ne peut pas supposer que, si ce projet de loi est adopté, la nouvelle Loi sur les banques prévoira la suppression des articles 91 et 92 de la Loi sur les banques actuelles. Ainsi, votre Comité doit régler le conflit apparent entre la Loi sur les banques en vigueur et ce bill et nous recommandons que les articles 91 et 92 prévalent dans le domaine des prêts au consommateur consentis par les banques.

Amendement

Le projet d'amendement étend l'application du bill aux transactions qui vont au-delà de la portée prévue. Ainsi, les «ou non» dans les premières et deuxièmes lignes du projet d'amendement doivent être supprimés.

ARTICLE 4

Observations

Le paragraphe 4(1) étend l'application du bill aux transactions qui ne sont pas des prêts tels que définis dans le bill.

Ce paragraphe 4(2) prévoit que les frais de crédit payables à un taux ni déterminé, ni déterminable, en vertu d'un prêt conclu courent aux taux préférentiels, agissant ainsi au détriment du prêteur si un taux supérieur avait été fixé, mais qu'il n'en était pas fait explicitement mention dans le contrat. Certains ont prétendu que les auteurs du projet de loi exagéraient en imposant même un taux lorsque les parties intéressées décident que, dans certaines circonstances, il n'y a pas lieu d'imposer des frais de crédit. En outre, il n'est pas certain qu'une disposition relative à un taux «nul» soit considérée valide à cette fin.

Recommandation

Ce projet de loi ne devrait s'appliquer qu'aux prêts à la consommation qui tombent évidemment sous sa portée, et si la Loi sur l'intérêt abrogée, elle devrait être remplacée par un autre texte de loi pour ce qui concerne les autres transactions de crédit à caractère commercial et le paragraphe 4(1) devrait être supprimé. De plus, il conviendrait de clarifier le paragraphe 4(2) pour apporter une réponse à l'observation formulée ci-dessus.

Amendement

L'amendement proposé est d'ordre technique et vise simplement à élargir la portée du projet de loi par rapport aux objectifs initiaux; il n'a aucun effet sur les recommandations du Comité pour ce qui concerne les paragraphes 4(1) et (2).

ARTICLE 5

Amendement

La paragraphe 5(1) est supprimé.

ARTICLE 6

Observation

Comme nous l'avons déjà affirmé dans la partie A, V, du présent rapport, les organisations et les associations qui ont comparu devant votre Comité se sont montrées inquiètes du fait que le libellé de cet article est beaucoup trop général et s'applique à un grand nombre de circonstances qui ne sont habituellement pas comprises dans la définition de publicité. De plus, le projet de loi ne prévoit aucune mesure de protection pour les publicistes, les diffuseurs et les autres membres des media d'information qui, agissant de bonne foi et sur les instances d'une tierce partie, publient des messages publicitaires sur le crédit à la consommation.

On a prétendu qu'il serait impossible de: «publier un message publicitaire ou de faire d'autres représentations auprès du public concernant la disponibilité du crédit ou les frais de crédit . . . *sans divulguer par la même occasion* . . . le montant et le taux des frais de crédit pertinents» puisque le calcul des frais de crédit et du taux des frais de crédit peut inclure des facteurs ayant trait à une transaction particulière. Ainsi, le véritable taux des frais de crédit n'est jamais le même que le taux annoncé, puisque certains éléments qui entrent dans le calcul des frais de crédit ne peuvent être déterminés avant que la transaction ne soit conclue.

Recommandation

Ce projet de loi ne devrait pas s'appliquer aux messages publicitaires ou aux publications, comme les décalques de carte de crédit qui promouvoient uniquement la disponibilité du crédit. Les publicistes et les diffuseurs agissant de bonne foi devraient être protégés de façon conforme au paragraphe 37.3(1) de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, qui stipule:

> «Les articles 36 à 37.2 ne s'appliquent pas à la personne qui diffuse, notamment en les imprimant ou en les publiant, des indications ou de la publicité pour le compte d'une autre personne se trouvant au Canada, lorsqu'elle établit qu'elle a obtenu et consigné le nom et l'adresse de cette autre personne et qu'elle a accepté de bonne foi d'imprimer, de publier ou de diffuser de quelque autre façon ces indications ou cette publicité dans le cadre habituel de son entreprise.»

Comme nous l'avons déjà déclaré respectivement dans les Parties A, V et A, VIII, le droit d'intenter une action civile pour dommages et intérêts contre une personne qui viole la loi devrait être limité aux situations où un rapport contractuel existe entre les parties, et les exigences relatives aux divulgations en matière de publicité devraient être incluses dans le projet de loi et non dans les Règlements, comme le mentionne le projet de loi.

Amendement

L'amendement proposé prévoit une protection limitée pour les publicistes et les diffuseurs mais ne satisfait pas aux recommandations susmentionnées de votre Comité. De plus, il n'empêche pas votre Comité de s'inquiéter quant à l'utilisation de l'expression «disponibilité du crédit». En supposant que les Règlements exigent la divulgation du taux véritable. L'amendement ne résoud pas l'impossibilité d'annoncer un taux des frais de crédit qui, en toutes circonstances, serait le même que le taux des frais de crédit calculé conformément à la loi.

ARTICLE 7

Observation

Il a été dit qu'il conviendrait de modifier de paragraphe 7(1) de manière à stipuler qu'aucune divulgation n'est nécessaire, à moins que le taux des frais de crédit n'ait été modifié depuis la dernière divulgation, puisque le paragraphe 2(6) prévoit que toute marge de crédit est réputée être conclue à nouveau toutes les fois qu'elle est modifiée ou reconstruite.

Certains aspects du paragraphe 7(2) ont provoqué les inquiétudes suivantes:

1. Lorsque le prêteur a oublié involontairement de remettre à l'emprunteur un exemplaire de l'acte de prêt, les frais de crédit devraient commencer à courir à partir du moment où l'acte est remis à l'emprunteur mais ne devraient pas être supprimés. L'obligation qui pèse sur le prêteur figure dans l'expression: «l'acte de prêt» qui peut être ambiguë.
2. Une erreur involontaire ou une omission dues à l'inadvertance et qui ne défavorisent pas l'emprunteur ne devraient avoir aucun effet sur les obligations respectives de l'emprunteur et du prêteur. Une exception peut être faite dans le cas d'une déclaration erronée d'un taux de crédit auquel cas l'emprunteur devrait payer le montant le moins élevé qui a été divulgué ou le montant réellement divulgué.
3. Certains ont prétendu qu'il suffisait de divulguer les renseignements prescrits au fondé de pouvoir ou au représentant de l'emprunteur ou à un quelconque emprunteur dans le cas où le prêt serait conclu avec plusieurs emprunteurs pour que le prêteur satisfasse aux exigences de l'article.

Recommandation

Le projet de loi doit être amendé pour résoudre les lacunes susmentionnées et les obligations concernant la divulgation des renseignements destinés à la publicité doivent y être inscrits comme il a été mentionné dans la Partie A, VIII.

Amendement

La modification proposée au paragraphe (2) permet au prêteur d'imputer à l'emprunteur le taux préférentiel, mais le paragraphe (3) devrait être élargi pour couvrir le prêteur qui aura omis involontairement de remettre à l'emprunteur un exemplaire de l'acte de prêt lorsque les droits de l'emprunteur ne seront pas lésés.

La modification proposée au paragraphe (3) ne supprime pas le problème que pose l'erreur involontaire ou l'omission puisqu'elle ne concerne que les cas où «l'erreur ou l'omission n'était pas de nature à tromper ou à défavoriser l'emprunteur» et en outre, la modification n'introduit pas la notion de matérialité.

ARTICLE 7.1

Amendement

Il s'agit d'un nouvel article introduit pour modifier la définition de «taux variable». Le nouvel article contient des détails relatifs aux emprunts à taux variable qui auraient été visés par le Règlement.

ARTICLE 8

Observation

Voici un résumé des observations faites par votre Comité au sujet des diverses dispositions du paragraph 8(1):

1. Un agent ou représentant ne devrait pas être autorisé à déposer «au nom de l'emprunteur» une requête devant les tribunaux sous prétexte que le taux des frais de crédit était excessif le jour où l'emprunt a été contracté.
2. Les observations énumérées à partir du sous-alinéa 8(1)*b*)(i) jusqu'au sous-alinéa 8(1)*b*)(v) peuvent signifier que la cour est obligée d'examiner, entre autres choses, l'avantage que représente pour un prêteur le fait de déterminer si le taux des frais de crédit est excessif, ce qui ne signifie en rien que le taux des frais de crédit soit réellement excessif. De plus, cette liste devrait être prolongée de manière à permettre à la cour d'analyser tout autre facteur lorsqu'elle le juge nécessaire.
3. Au sous-alinée 8(1)*b*)(v), l'expression «relations existant entre l'emprunteur et le prêteur» est ambiguë et il convient d'apporter de plus amples détails à ce sujet.

Certains craignent que l'alinéa *b*) du paragraphe 8(2) n'offre à l'emprunteur des possibilités illimitées de faire annuler un emprunt même lorsque la transaction a été effectuée et présumément classée. Ce même alinéa permet à la cour de réviser ladite transaction et, si elle juge que les frais de crédit sont excessifs, de fixer un taux des frais de crédit qui peut ne pas être supérieur au taux préférentiel et même lui être inférieur. Il serait juste que dans des circonstances où la cour a jugé que le taux des frais de crédit est excessif, elle ait le pouvoir d'établir un taux non excessif sans tenir compte du taux préférentiel.

Le droit de recours illimité que l'alinéa 8(2)*d*) accorde pourrait exposer le prêteur à des risques substantiels si un emprunteur affirmait que le taux des frais de crédit est excessif, avec l'intention de récupérer les biens donnés en garantie au prêteur sous prétexte que leur valeur a substantiellement augmenté longtemps après qu'ils aient été donnés. Par exemple, si un créancier hypothécaire prend possession d'une propriété et la revend, il risque de voir l'emprunteur contester cette transaction dans le but de récupérer la propriété et, si possible, d'obtenir une indemnisation de la part du prêteur à un taux vraisemblablement augmenté.

Le paragraphe 8(3) stipule que la cour doit établir que le taux des frais de crédit est excesssif, sauf si le prêteur peut prouver le contraire et que la contestation est injuste et injustifiée.

Recommandation

La liste des observations énumérées au paragraphe 8(1) devrait être prolongée de manière à permettre à la cour de tenir compte d'autres faits qu'elle juge pertinents dans les circonstances. Si l'on donne à l'emprunteur le droit de contester le taux des frais de crédit en le qualifiant d'excessif, l'emprunteur devrait être tenu de faire la preuve de ses allégations. Lorsque la cour conclut que le taux exigé par un prêteur est excessif, elle devrait pouvoir fixer un taux non excessif.

Amendement

L'amendement proposé ne vise pas les recommandations susmentionnées.

ARTICLE 9

Observation

Cet article ne permettrait pas à une partie à laquelle les droits relatifs à une transaction ont été cédés de donner à l'emprunteur un avis relatif à cette cession; si ladite partie a donné l'avis à l'emprunteur, celui-ci ne peut obliger le premier prêteur, qui n'a plus d'intérêts financiers dans cette transaction, à agir conformément aux dispositions de l'article.

Recommandation

L'article devrait être amendé de manière à permettre au mandataire du prêteur de donner à l'emprunteur un avis relatif à la cession des droits du prêteur.

Amendement

L'amendement proposé est purement technique.

ARTICLE 10

Observation

Il est possible que cet article soit en contradiction avec le paragraphe 12(4) qui prévoit qu'un versement intégral fait dans les sept jours qui précèdent son échéance doit être employé à l'égard du prochain versement plutôt que des frais de crédit et montants principaux précédents non payés. Il a été proposé que cet article imite certaines lois provinciales de protection du consommateur qui permettent que les paiements reçus immédiatement après la date d'échéance soient traités comme ayant été reçus le jour même de l'échéance.

Amendement

Les amendements proposés prévoient la révision de la répartition des paiements anticipés et règlent la contradiction apparente qui existe avec le paragraphe 12(4).

ARTICLE 11

Observation

Le paragraphe (2) prévoit que dans le cas d'une entente concernant une marge de crédit, il n'est possible de modifier le taux des frais de crédit que dans le cas d'une nouvelle transaction. On a proposé également qu'aucun effort ne soit fait pour établir des différences entre le solde reporté auquel s'appliquerait l'ancien taux des frais de crédit et le nouveau solde auquel s'appliquerait le nouveau taux puisque cela serait très complexe et presque impossible, à moins d'ouvrir un nouveau compte pour chaque emprunteur lorsque les taux changent. Cette façon de procéder serait très coûteuse et il faudrait recouvrer les coûts auprès de l'emprunteur.

Amendement

L'amendement proposé prévoit une période d'avis de six mois.

80015—36½

ARTICLE 12

Observation

On a donné à entendre qu'il conviendrait de clarifier cet article de manière à assurer que le prêteur recouvre tous ses débours, que ces derniers ne soient pas inclus dans la définition de «pénalité» et que l'intérêt sur ces débours ne soit pas fixé à un taux supérieur au taux prévu dans le cadre de l'entente pertinente.

Amendement

L'amendement qu'il est proposé d'apporter à la définition de «pénalité» n'a pas trait à la question de l'intérêt sur les coûts des tierces parties.

ARTICLE 13

Observation

Il a été proposé d'autoriser les paiements anticipés à condition qu'ils soient équivalents à au moins un, versement dû, sinon plus, et que ces paiements anticipés soient portés au crédit du compte de l'emprunteur à la date d'échéance la plus rapprochée du premier jour du mois civil ou à cette date même si le prêt n'est pas remboursable en versements réguliers. Des frais de service minimaux devraient être fixés à l'égard des versements anticipés et appliqués dans le cas du remboursement d'un prêt avant la date d'échéance; de plus, le libellé de cet article devrait autoriser l'emprunteur à fournir au prêteur une hypothèque immobilière en tant que garantie, sans perdre le privilège d'effectuer des paiements anticipés qui est inhérent aux prêts non hypothécaires.

Comme nous l'avons déclaré dans la partie A, II, un certain nombre d'organisations ont fait part de leur inquiétude à votre Comité quant au fait que les dispositions relatives aux paiements anticipés que prévoit cet article du projet de loi ne constituent peut-être pas une loi en ce qui a trait à l'intérêt, mais plutôt une modification statutaire des clauses d'un contrat conclu entre deux ou plusieurs parties et pourraient même outrepasser la portée des pouvoirs du Gouvernement fédéral.

Recommandation

Les versements anticipés ne devraient être autorisés que s'ils équivalent à au moins un versement, sinon plus. Comme il a été déclaré dans la partie A, II, il conviendrait de demander à la Cour suprême du Canada de clarifier les pouvoirs constitutionnels du gouvernement fédéral à cet égard.

Amendement

L'amendement porte sur l'application de cet article aux prêts hypothécaires dans le cadre desquels le taux des frais de crédit excèdent «le taux de référence» pertinent d'au moins 4%. Il n'est pas encore certain que le paragraphe (3) doive être retiré maintenant. L'absence de normes minimales relatives aux versements anticipés permet à l'emprunteur d'effectuer en tout temps des versements indéterminés.

ARTICLE 14

Recommandation

Comme il a été déclaré dans la partie A, II et conformément aux recommandations portant sur l'article 13, il conviendrait d'obtenir de la Cour suprême du Canada une clarification quant au droit constitutionnel du gouvernement fédéral de mettre en vigueur ces articles qui concernant la reconclusion d'un contrat relatif à un prêt.

Amendement

Les amendements proposés comprennent l'établissement d'un montant minimal pour les versements anticipés dans le cas des prêts hypothécaires, mais n'ont rien à voir avec la recommandation susmentionnée.

ARTICLE 15

Observation

Il y a quelques incohérences dans l'échelle des pénalités relatives aux versements anticipés et dans les autres coûts qu'entraînent les versements anticipés pour l'emprunteur, et il conviendrait de les régler.

Recommandation

Le bill devrait être amendé de façon à éliminer les contradictions entre les diverses pénalités pour versements anticipés et à reconnaître que ceux-ci entraînent des frais supplémentaires pour le prêteur. Cet article soulève les mêmes questions d'ordre constitutionnel que les articles 13 et 14.

Amendement

Les amendements envisagés, s'ajoutait à ceux qui sont proposés pour les articles 13 et 14, changent sensiblement les alinéas 1 et 2. Cependant, l'amendement au paragraphe 15(1) prévoit une pénalité imposée par règlement correspondant assez fidèlement au montant de la perte enregistrée par le prêteur à la suite d'un paiement ou d'un remboursement. La Partie A, XI, traite de la complexité de la formulation du règlement envisagé et du risque qu'il ne soit pas compris par l'emprunteur ordinaire. Le Comité recommande donc que l'amendement proposé soit modifié afin de le rendre plus simple et plus compréhensible. Le projet de modification aux alinéas (3) (4) et 5 laisse planer un doute quant aux objectifs visés.

ARTICLE 16

Observation

Le libellé de l'alinéa 16(1)*a* élimine à toute fin pratique les prêts hypothécaires à taux variable à la construction, qui ne nécessitent généralement que le paiement de l'intérêt sans aucun amortissement sur le capital; le libellé de cet article devrait être changé de façon à permettre ce genre de prêts. Il est irréaliste d'inscrire des dispositions prévoyant une même durée pour le prêt et la période d'amortissement initiale et des dépôts non transférables par chèque. Il serait raisonnable de prévoir des dédommagements pour le prêteur lorsque, par mégarde, l'emprunteur n'a pas calculé le taux des frais de crédit, comme l'exige la loi.

Amendement

Les amendements proposés reprennent en fait les observations formulées ci-dessus.

ARTICLE 17

Observation

Tous les prêteurs sont obligés de tenir à leur place d'affaires ou à leur résidence au Canada les registres et les livres de comptabilité. L'alinéa (3) exige que tous les registres et livres

de comptabilité se rapportant aux transactions de prêts soient conservés jusqu'à ce que le Directeur autorise par écrit, leur destruction. On a également proposé que le bill permette l'archivage des dossiers sur microfilm ou pellicule photographique.

La conservation prescrite pour une durée illimitée est arbitraire et devrait être changée pour une durée plus normale, de six ans, par exemple.

Amendement

Les amendements proposés prescrivent la conservation pour une durée de six ans, sauf indication contraire du ministre, mais de toute façon, pour une durée ne dépassant pas dix ans.

ARTICLE 18

Observation

Il a été proposé d'étendre la portée du paragraphe (1) afin de conférer aux héritiers, aux exécuteurs testamentaires ou aux représentants des emprunteurs décédés les mêmes droits et privilèges que ceux dont jouit l'emprunteur, quant à la gestion de la succession d'un emprunteur décédé. En outre, le paragraphe (2) devrait limiter à un, par hypothèque, par année, les états de compte à fournir aux emprunteurs, quitte ensuite à tout emprunteur d'en demander un autre, moyennant le paiement de frais minimes. Dans le cas d'un prêt variable, il devrait être stipulé dans le bill qu'un exemplaire du plus récent état de compte mensuel de l'emprunteur suffirait.

Recommandation

L'exercice des pouvoirs nécessaires à la gestion de la succession d'un défunt devrait être prévu pour les héritiers ou les exécuteurs testamentaires d'un emprunteur.

Amendements

La remarque et la recommandation n'ayant pas été acceptées, aucune modification n'est proposée.

ARTICLE 19

Observation

On s'est fortement inquiété de l'omission de définir, dans la version anglaise du bill, le terme «institution», et d'indiquer ainsi si ce terme engloberait une personne, une société en nom collectif, une compagnie d'assurance-vie, des cabinets d'avocats et de sociétés de biens immobiliers, des banques, des sociétés de fiducie, des caisses populaires et des caisses d'épargne et de crédit. Dans la version française le terme «institution» est traduit par «établissement» qui semblent avoir un sens plus restreint.

Il a été proposé que des sommes détenues pour le compte d'un emprunteur, afin d'assurer un service connexe à des transactions hypothécaires, telles que les sommes détenues aux fins de régler les taxes municipales sur des biens hypothéqués, ne devaient pas être classées dans la catégorie des dépôts. De même, on suppose que le bill ne visait pas à inclure dans la catégorie des dépôts, les dépôts détenus par les compagnies d'assurance vie pour accommoder leurs clients, comme les comptes d'avance sur les primes, les comptes d'accumulation de dividendes, les prêts sur les polices, les comptes de recettes et les comptes d'impôts fonciers, qui sont des services accessoires à la principale fonction de l'établissement. On suppose également que les montants retenus par les propriétaires comme garantie contre des dommages possibles aux locaux en location, les versements excédentaires d'impôts sur le revenu, les comptes de mise de côté et les comptes de dépôts maintenus dans des magasins de détail, et les versements excédentaires à des comptes ordinaires, ne sont pas destinés à être englobés dans la définition de dépôt.

Recommandation

Le bill devrait renfermer une définition «d'établissement» et, ainsi qu'il est stipulé à la partie A, IV, ces dispositions ne devraient s'étendre qu'à ceux qui acceptent des dépôts comme principale fonction de leur établissement.

Amendement

Les amendements proposés donnent une définition d'établissement et englobent expressément les comptes de taxes sur les hypothèques, mais ils ne prévoient pas les autres genres de dépôts.

ARTICLE 20

Observation

Comme à l'article 6, on s'est préoccupé de ce qu'on omet dans cet article d'exempter de l'application de ces dispositions, les éditeurs et les radiodiffuseurs qui ne font pas les révélations exigées au sujet de dépôts, lorsqu'ils agissent de bonne foi à la lumière de renseignements fournis par des tiers.

Recommandation

L'article devrait prévoir une exemption des éditeurs et des radiodiffuseurs similaire à celle que prévoit l'article 37.3(1) de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, formulée dans notre recommandation au sujet de l'article 6, et la prescription des divulgations en matière de publicité devraient être insérée dans le bill.

Amendement

La modification proposée est similaire à celle qui est prévue à l'article 6 et ne fait que prévoir un moyen de défense, lorsque l'annonceur a publié une telle annonce dans le cours ordinaire de ses activités, et qu'il ne savait, et n'avait aucune raison de soupçonner, que la publication de l'annonce violerait les dispositions de l'article.

ARTICLE 21

Observation

Il semble que le projet de loi exige des établissements qu'ils paient les intérêts d'après le solde quotidien minimal et qu'ils portent ces intérêts au crédit des comptes du client au moins une fois par mois. Votre comité a été informé que le fait de calculer les intérêts d'après des soldes quotidiens réels ou moyens et de porter ces intérêts au crédit des comptes du client au moins une fois par mois augmenterait énormément les frais de l'établissement pour ce qui est de l'administration de ces comptes; cela risque de plus d'être extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, dans les établissements qui ne disposent pas d'un matériel électronique.

L'un des organismes a informé votre comité que, selon lui, le calcul des intérêts portés au compte des bénéficiaires représente une dépense unitaire de 20c. Si le solde mensuel minimum des emprunteurs est en moyenne de $100, et que les

crédits sont portés aux comptes une fois par mois et non une fois par an, le déposant obtiendra un intérêt de $.04, soit 3 p. 100 par an tandis que les frais relatifs aux crédits portés aux comptes augmenteront de $2.20 par déposant.

Il semble que l'utilisation des soldes moyens quotidiens dans le calcul des intérêts favorise le déposant qui utilise un compte d'épargne au lieu d'un compte courant et défavorise, en raison du faible taux d'intérêt, ceux qui maintiennent les soldes de leurs comptes à des niveaux stables sans de grandes ou fréquentes fluctuations. Le paiement des intérêts sur les soldes quotidiens moyens pourrait entraîner le paiement d'intérêts sur des montants en transit et risque d'encourager l'exploitation de cette possibilité d'obtention d'intérêts sur cet argent. De plus, il semblerait déraisonnable de demander à tous les établissements financiers de payer tous les mois des intérêts sur les soldes quotidiens moyens alors que le gouvernement fédéral et les administrations provinciales peuvent encore obtenir de l'argent grâce à des obligations d'épargne qui rapportent des intérêts une fois par an.

Même si un établissement dispose déjà d'un matériel électronique, il serait extrêmement coûteux pour lui de procéder à une nouvelle programmation et il lui faudrait naturellement pouvoir rentrer dans ses frais en faisant absorber le coût par les comptes visés par le nouveau système. Il en résulte inévitablement une réduction du taux d'intérêt pour contrebalancer l'augmentation des frais d'administration, ce qui fait que les déposants ne bénéficient pas tellement des résultats.

Recommandation

Compte tenu de l'augmentation des frais par rapport au revenu éventuel et du droit des déposants d'arranger leurs affaires afin de réduire au minimum les pertes d'intérêts découlant du calcul fondé sur des soldes minimaux plutôt que sur des soldes moyens, voici ce que recommande votre Comité: si, de l'avis du ministre, les forces du marché ne suffisent pas à assurer que les crédits seront portés aux comptes des emprunteurs dans un délai raisonnable, les intérêts devraient alors être calculés en fonction du solde mensuel minimal et portés aux comptes des déposants une fois tous les trois mois. Cependant, si un organisme désire calculer les intérêts et en porter le crédit aux comptes du client plus fréquemment, le projet de loi l'autoriserait à le faire, mais ce n'est pas une exigence, et si un emprunteur désire que ses intérêts soient portés au crédit de ses comptes moins d'une fois par trimestre, il devrait pouvoir le stipuler dans l'accord relatif aux dépôts.

Comme il a été mentionné dans la Partie A, VIII, la méthode de calcul des intérêts devrait figurer dans le projet de loi et non pas être prévue par règlement.

Amendement

Les modifications proposées permettent une bien plus grande latitude pour ce qui est de la fréquence des crédits portés aux comptes d'un déposant, mais, d'après le règlement, il semble que l'intention est d'exiger que les intérêts soient calculés d'après le solde quotidien moyen, peu importent les préoccupations des organismes qui ne sont pas dotés d'un matériel électronique pour procéder chaque jour au calcul du solde quotidien moyen et peu importent les frais supplémentaires qu'entraîneraient ces calculs.

ARTICLE 23

Observation

Selon le paragraphe (1), quelles que soient les dispositions d'une créance judiciaire antérieure à la date d'entrée en vigueur de la loi, il faut porter intérêt au taux préférentiel applicable à compter de cette date. Il importe de noter que le paragraphe (2) autorise un tribunal à infirmer une décision rendue après l'entrée en vigueur du projet de loi, et il semble raisonnable de prévoir la même latitude dans le cas d'une décision rendue avant l'entrée en vigueur du projet de loi.

On a proposé que les paragraphes (2) et (3) prévoient que les frais obtenus par jugement d'un tribunal inférieur continuent de courir même si ce jugement peut être abrogé en appel par la suite. On a aussi, proposé que les mêmes paragraphes prévoient que les parties concernées acceptent qu'une créance judiciaire porte intérêt au taux qui, au cours de la durée du contrat, était payable légalement sur le capital, et que si aucun intérêt n'était payable au cours de cette période, les parties soient libres de préciser un taux qui pourrait s'appliquer après la décision, le tribunal ayant le pouvoir de ramener le taux choisi au taux préférentiel.

On a proposé qu'il était nécessaire d'amender l'article de façon à ce que le tribunal soit habilité à fixer le taux d'intérêt en cours, puisque le paragraphe (3) ne le prévoit pas.

Recommandation

Les paragraphes (1) et (3) devraient prévoir que le taux d'intérêt imposé sur les créances judiciaires soit le taux préférentiel, à moins que le tribunal n'en précise un autre. Il est nécessaire d'éclaircir les paragraphes (2) et (3) de façon à ce que l'intention soit précise lorsque la décision est suspendue par suite des procédures d'un autre tribunal.

Amendement

Les amendements proposés sont de nature technique et ne touchent aucunement les recommandations susmentionnées.

ARTICLE 24

Observation

On a souligné que le ministre serait plus apte à exécuter les fonctions qui incombent au Directeur.

Amendement

Les amendements proposés visent à remplacer le Directeur par le ministre de la Consommation et des Corporations et à habiliter ce dernier à conclure des ententes avec les provinces concernant l'application de la présente loi dans les provinces concernées. Toutefois, votre Comité s'inquiète du fait que cette délégation de pouvoirs aux provinces et à d'autres fonctionnaires fédéraux ne nuise au contrôle fédéral du Ministre et, selon la portée de la délégation, ne lui fasse perdre ses responsabilités ministérielles.

ARTICLE 25

Observation

On a souligné que la disposition selon laquelle le Ministre doit fournir des renseignements «susceptibles d'intéresser l'ensemble des emprunteurs» est trop large, et risque d'obliger les prêteurs à se conformer à des exigences injustifiées.

Recommandation

Les pouvoirs du Ministre en vertu de cet article devraient être plus limités.

Amendement

Les amendements proposés sont uniquement de nature technique et votre Comité s'inquiète toujours du type de renseignements que peut exiger le Ministre.

ARTICLE 26

Amendement

Les amendements proposés suppriment l'article original, que le Comité considérait comme peu commode et probablement inapplicable, et substituent le Ministre au Directeur en ce qui concerne la publication régulière d'un rapport et des taux. Toutefois, votre Comité s'inquiète qu'en exigeant de publier des rapports «à l'occasion» ces rapports, ne soient pas publiés assez souvent.

ARTICLE 28

Observation

On s'est inquiété du fait que le Directeur, ou toute autre personne autorisée par le Ministre, doive être tenue de prouver qu'il a des motifs raisonnables de croire qu'il est probable qu'une infraction n'a été commise . . . pour être autorisé à pénétrer dans les bureaux du prêteur afin de vérifier et prendre connaissance des livres et registres ou pour obliger des personnes à répondre à ses questions, sous serment ou non. De plus, alors que le projet de loi prévoit que le Directeur doit obtenir l'autorisation d'un juge pour entreprendre certaines actions, cette autorisation peut être obtenue sans préavis au prêteur ou à la personne concernée, et il a été proposé que l'avis de requête du tribunal soit donné dans tous les cas, sauf lorsque le tribunal est convaincu que cet avis ne devrait pas être donné afin d'éviter la destruction des preuves.

Certaines inquiétudes ont été manifestées au sujet des points suivants:

1. Le paragraphe (4) renvoie à certaines dispositions de l'article 231 de la Loi de l'impôt sur le revenu visant les vérifications, les examens, les perquisitions et les saisies.

2. Le paragraphe (3) semble permettre que tous les documents saisis soient conservés à toute fin pratique indéfiniment, alors que le bill devrait vraisemblablement comporter certaines mesures de contrôle, notamment en ce qui concerne la conservation et l'utilisation des dossiers.

3. Le bill devrait être plus précis en ce qui concerne l'assujettissement des «livres et registres» qui sont emmagasinés électroniquement et qui ne peuvent être déchiffrés sans programme d'interprétation aux modalités de saisies et l'opportunité de saisir les données originales ou les installations d'emmagasinement, pour autant que la saisie de celles-ci peut compliquer les opérations courantes du prêteur.

4. Tout examen en vertu du paragraphe (3) devrait être mené par un juge de la Cour supérieure ou d'une Cour de comté et non par un Juge de paix.

Recommandation

Tout représentant qui pénètre sur la propriété d'un prêteur en vue d'y effectuer une saisie devrait d'abord obtenir une autorisation fondée sur l'existence de motifs raisonnables et probables permettant de croire à un délit. Conformément à la recommandation contenue dans la partie A, VII du présent rapport, ce bill devrait établir son propre code de procédure en matière de vérification, d'examen, de perquisition et de saisie, plutôt que de s'en référer aux articles de la Loi de l'impôt sur le revenu qui ont été adoptés à des fins tout à fait différentes.

Les pouvoirs accordés en vertu du paragraphe (3) visant la conservation des documents saisis pendant un délai apparemment indéfini et les pouvoirs accordés en vertu du paragraphe 231(2) de la Loi de l'impôt sur le revenu qui exige que les documents soient retournés dans un délai de 120 jours, sauf stipulation contraire d'un juge de la Cour supérieure ou d'une cour de comté, seraient conflictuels. Un délai approprié devrait donc être inclus dans le projet de loi. Toute autorisation du ministre ou toute demande de ses représentants en vue de visiter certains lieux et d'y effectuer une perquisition devraient relever de la compétence d'un juge de la Cour supérieure ou d'une cour de comté et non pas de celle d'un Juge de paix; en outre, toute requête *ex-parte* devrait être interdite.

Amendement

Les amendements proposés sont d'abord techniques et ne concernent pas les recommandations précitées.

ARTICLE 29

Observation

Certains témoins ont prétendu que le bill ne garantit pas suffisamment, aux prêteurs, entre autres, que les renseignements confidentiels obtenus par les fonctionnaires du bureau de l'Administrateur ne seront pas divulgués.

Amendement

L'amendement proposé augmente le nombre de restrictions sur l'utilisation et la divulgation des renseignements.

ARTICLE 30

Amendement

L'amendement proposé abolit entièrement l'article initial et le remplace par l'octroi au ministre du pouvoir de désigner un commissaire pour effectuer une enquête en vertu de la Loi sur les enquêtes. Le Comité doute qu'il convienne d'investir le ministre d'un tel pouvoir.

ARTICLE 30.1

Amendement

On propose la formulation d'un article tout nouveau qui permettrait au ministre d'obtenir du prêteur la garantie qu'il se soumettra volontiers aux exigences de la loi dans les cas où le ministre a de bonnes raisons de croire que le prêteur adopte un comportement contraire à la loi, le rendant alors passible de dommages-intérêts en vertu de l'article 35. Le Comité met en doute l'à-propos de ce pouvoir; et s'il était nécessaire, le Comité mettrait en question la portée des conditions qui pourraient être imposées au prêteur, notamment en vertu de l'alinéa 2(d).

ARTICLE 32

Observation

Certains témoins ont prétendu qu'en ventu du libellé de cet article, il était interdit de présenter comme preuve tout acte écrit par lequel l'emprunteur reconnaît qu'un prêteur s'était conformé à une ou à toutes les dispositions du bill, à moins que l'emprunteur n'ait explicitement approuvé cette procédure. Cette disposition est déraisonnable et constitue une ingérence indue dans les opérations normales de toutes les institutions financières. En effet, il peut arriver qu'un prêteur soit dans l'impossibilité de garantir que ceux de ses employés qui ont transigé avec l'emprunteur seront encore accessibles, des mois ou des années après l'exécution du contrat, pour témoigner au sujet des circonstances qui existaient au moment où le contrat a été conclu.

Amendement

Les amendements proposés permettent aux prêteurs de fournir la preuve qu'un emprunteur a reçu une copie de l'accord constatant un prêt et un écrit exposant les conditions de la transaction, conformément au paragraphe 7(1).

ARTICLE 34

Observation

On a exprimé l'avis que le paragraphe 34(a) désignait une publication de la Banque du Canada qui établit un taux ou un barème de taux, dans certaines circonstances, et il est difficile de comprendre de quelle façon un barème de taux individuels ou de taux, pourrait constituer la preuve du taux préférentiel.

Amendements

Les amendements qu'on propose d'apporter à d'autres articles rendent le présent article inutile, sous sa forme initiale. L'article qui lui est substitué confère au ministre le droit de rendre des ordonnances de cessation et de désistement lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire que des dispositions de la loi ou des règlements qui l'accompagnent ont été, sont ou seront enfreintes. Votre Comité recommande qu'on ajoute à l'amendement une disposition qui interdirait qu'on prenne des mesures vexatoires contre le prêteur.

ARTICLE 35 (originellement article 36)

Observations concernant l'ancien article 36

L'alinéa 36(1)*c*) ne contient aucune notion de faute et certains ont exprimé l'avis qu'il ne devrait pas être intenté contre un prêteur de poursuites pour dommages-intérêts, à moins qu'il puisse être démontré qu'il a commis une faute. De même, on ne fixe pas de délai pour les recours civils décrits dans cet article du projet de loi, qui pourrait poser des problèmes épineux en matière de preuve, au cours des années suivant l'exécution du contrat.

Amendement

L'amendement élimine l'ancien article 35 et le remplace par l'ancien article 36, dont on changé le numéro. Cet article fixe un délai d'un an pour les poursuites, mais n'apporte aucune modification qui donne suite aux observations concernant l'alinéa 36(1)*c*).

ARTICLE 36

Amendement

On propose d'ajouter l'article 36, qui autoriserait le ministre à intenter des poursuites au nom d'un emprunteur ou d'un déposant et de se prévaloir de tous les droits dont disposeraient l'emprunteur ou le déposant. Votre Comité s'inquiète du fait que le nouvel article ne prévoit pas de garanties qui empêcheraient qu'on prenne des mesures vexatoires contre l'emprunteur et recommande qu'on oblige le ministre à décrire au tribunal la nature de l'intérêt public en cause; le tribunal pourrait décider si le ministre peut intenter des poursuites au nom de l'emprunteur ou du déposant.

ARTICLE 37

Observation

Le paragraphe 37(1) décrit les infractions et les sanctions qui s'y rattachent et l'alinéa *d*) prévoit une amende ou une peine d'emprisonnement ou les deux à la fois. L'alinéa *e*) prévoit une amende et une peine d'emprisonnement et le paragraphe 38(1) stipule que le coupable est passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement ou des deux à la fois. Dans chaque cas, la peine d'emprisonnement est différente et déterminée. On a exprimé l'avis que le tribunal devrait pouvoir jouir d'une certaine latitude pour fixer la peine d'emprisonnement, comme c'est en général le cas pour d'autres lois.

Étant donné qu'on ne définit pas le mot «menaces» à l'alinéa 37(1)*c*), certains ont exprimé la crainte que les pratiques commerciales normales pour la collecte d'arrérages puissent être considérées comme des «menaces». Par conséquent, il a été proposé d'exclure de la définition ces pratiques, y compris les litiges pour la réalisation de titres, détenus en rapport avec un prêt.

Recommandation

Les divers articles du projet de loi devraient comporter les mêmes sanctions pour déclaration de culpabilité et le tribunal devrait pouvoir fixer la peine d'emprisonnement à l'intérieur de certaines limites, comme c'est le cas pour les amendes. Le projet de loi devrait définir plus clairement ce qui constitue des «menaces».

Amendement

Les amendements proposés qui sont surtout d'ordre technique ne satisfont pas aux recommandations ci-dessus, mais ils précisent le taux d'intérêt criminel. Votre Comité ne traite pas du taux d'intérêt criminel choisi pour être inclu dans l'amendement.

ARTICLE 38

Observation

On s'est inquiété de ce que l'ambiguïté des termes utilisés pour décrire les pratiques exposées dans les sous-alinéas (1)*c*)(i)(ii) et (iii) ne précise pas si certains actes ou pratiques sont interdits. Il semble aussi y avoir une certaine répétition dans les dispositions des articles 38(1)*c*) et 37(1)*c*).

Amendement

Les amendements proposés prévoient une disposition qui permettra au défendeur d'alléguer à sa défense que l'acte ou l'omission résulte d'une erreur et que des mesures raisonnables

ont été prises pour empêcher que de telles erreurs ou omissions ne se reproduisent.

ARTICLE 39

Observation

L'article 39(2)*b*) stipule que le fait de contrevenir à l'article 231(10) de la Loi de l'impôt sur le revenu en ce qui touche les vérifications, les examens et les perquisitions, constitue une infraction et, sur déclaration de culpabilité le délinquant est passible d'une amende ne dépassant pas cinq milles dollars.

Recommandation

Les dispositions de perquisition et de saisie devraient être incorporées de façon spécifique à ce projet de loi et l'incorporation au moyen d'un renvoi aux articles de la Loi de l'impôt sur le revenu devrait être supprimée.

Amendement

Cet article n'a pas été modifié.

ARTICLE 40

Observation

Le projet de loi prévoit que des procédures sur déclaration sommaire de culpabilité peuvent être entamées à n'importe quel moment dans les trois années qui suivent la date à laquelle s'est posée la question ayant fait l'objet des procédures.

Recommandation

La période limite de trois ans touchant les procédures sur déclaration sommaire de culpabilité semble excessive lorsqu'on la compare à la limite d'un an prescrite dans les procédures civiles.

Amendement

Cet article n'a pas été modifié.

ARTICLE 44

Observation

On s'est interrogé sur l'application du projet de loi aux transactions actuelles.

Amendement

Les amendements proposés prévoient de nouvelles indications sur la façon d'appliquer le projet de loi aux transactions actuelles.

AUTRES COMMENTAIRES

Les nouvelles observations et propositions générales qui figurent ci-dessous ont été faites à votre Comité et nous croyons qu'il convient d'en faire mention dans le présent rapport.

1. Le Ministre devrait élaborer des dispositions de divulgation-type qui compléteraient les diverses lois provinciales sur la consommation et élimineraient tout conflit et (ou) double emploi entre les lois fédérales et provinciales. De plus, il conviendrait d'encourager les provinces à inclure dans leur loi respective un renvoi au présent projet de loi.

2. Il est plus logique de légiférer contre les activités criminelles ou quasi-criminelles en corrigeant les erreurs contenues dans le Code criminel, ce qui permettrait de cerner les activités qui sont considérées comme criminelles.

3. On ne sait pas clairement si ce projet de loi devrait avoir préséance sur la Loi sur les banques et l'on s'est inquiété de la possibilité de conflit de ce projet de loi avec les articles 91 et 92 de la Loi sur les banques où il est stipulé qu'une banque peut imposer n'importe quel taux d'intérêt ou d'escompte sur un prêt ou sur une avance consentis par elle et que la divulgation du coût d'un tel emprunt doit être faite à l'emprunteur.

4. La version française du projet de loi devrait être révisée car il semblerait plus particulièrement dans les articles 7(2), 7(3) et 12(1) que le sens de la version française pourrait prêter à une interprétation différente. Les droits des emprunteurs et des prêteurs devraient être identiques quelle que soit la langue utilisée pour les décrire.

Votre Comité n'approuve pas la méthode employée dans le projet de loi pour mettre en œuvre la politique du crédit à la consommation.

Votre Comité désire remercier ses conseillers ainsi que le personnel de l'aide qu'ils lui ont fournie lors de l'étude et de la préparation du présent rapport.

Veuillez agréer, messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Le président,

SALTER A. HAYDEN

LE SÉNAT

Le mardi 12 juillet 1977

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PÊCHERIES

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill C-38, tendant à modifier la loi sur les pêcheries et le Code criminel en conséquence, et l'a chargé d'en faire rapport, sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Petten propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES TRANSPORTS

POSSIBILITÉ D'UNE LIAISON FERROVIAIRE DU CN AVEC FAIRBANKS, ALASKA—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Austin a posé une question le 23 juin dernier. D'après l'information qu'il a citée, le gouvernement canadien serait en train d'étudier, avec des représentants des États-Unis, et surtout les autorités de l'Alaska, le projet de construction d'un chemin de fer qui relierait le réseau du CN avec la ville de Fairbanks, en Alaska. Les honorables sénateurs se souviendront que j'avais alors pris note de la question.

Au début de cette année, le ministère canadien des Transports a reçu un rapport intitulé «A Preliminary Study, Alaska-Canada Transcontinental Rail Connection to Contiguous United States» et établi par l'État de l'Alaska. C'est la principale conclusion du rapport qui demandait que l'on effectue une analyse de la rentabilité de la liaison ferroviaire, qui a surtout intéressé Transports Canada. Le ministre des Transports, dans une lettre adressée au gouverneur de l'Alaska, M. J. Hammond, le 17 mars 1977, lui faisait remarquer que son ministère était disposé à aider son État si jamais il décidait d'entreprendre une étude plus approfondie de l'éventuelle liaison ferroviaire. Le département du Commerce et du Développement économique de l'Alaska effectue actuellement cette étude.

Le gouvernement fédéral a déjà analysé les répercussions financières des diverses options de l'extension du réseau ferroviaire du Yukon. Cette étude sur les chemins de fer du Yukon fut analysée lors d'une conférence tenue à Juneau, en Alaska, le 8 avril 1976. D'après les déclarations d'un responsable du ministère canadien des Transports à cette conférence, le gouvernement fédéral préparait des directives en vue de l'aménagement de lignes ferroviaires pour répondre aux besoins du territoire du Yukon et ces directives s'appuyaient sur les conclusions de l'étude sur les chemins de fer au Yukon. Le porte-parole des Transports a insisté aussi sur le fait que le gouvernement fédéral n'avait pas de projets arrêtés relativement à l'extension des chemins de fer au Yukon et qu'il n'avait pas idée du moment où cette extension aurait lieu. De plus, les porte-parole de l'Alaska ont été informés que même si de nouvelles installations ferroviaires s'imposaient au Yukon, il restait que la meilleure façon de le faire serait par un prolongement de l'actuel réseau ferroviaire du White Pass et du Yukon. Le plus rentable de ces prolongements ne serait pas compatible avec l'espoir de l'Alaska d'être relié par chemin de fer au Yukon, et par conséquent à la ligne du lac Dease en Colombie-Britannique, pour rejoindre la ligne transcontinentale du CN à Prince George.

● (2010)

Même si les conclusions préliminaires du gouvernement fédéral sur l'extension du chemin de fer au Yukon découlent des prévisions et des besoins du Canada, le gouvernement fédéral est prêt à modifier son point de vue si jamais le projet de chemin de fer en Alaska et les conditions de sa construction étaient avantageuses pour les deux pays. Si l'analyse plus détaillée de rentabilité prouve le mérite de cette liaison ferroviaire, le gouvernement fédéral serait prêt à collaborer avec l'état de l'Alaska pour étudier la possibilité de construire un chemin de fer commun qui servirait les intérêts tant des Canadiens que des Américains. Entretemps, les représentants de Transports Canada sont en contact avec leurs homologues de l'Alaska et leur apportent toute l'aide dont ils ont besoin dans leur étude de rentabilité.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AU MATÉRIEL NUCLÉAIRE—RÉPONSES

Le sénateur Perrault: Le 21 juin dernier, l'honorable sénateur Olson a posé une question concernant l'amélioration des garanties relatives au matériel nucléaire fourni par le Canada. La question était la suivante:

> Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question supplémentaire qui découle de celle à laquelle le leader du gouvernement a répondu il y a quelques instants au sujet de la prétendue amélioration des garanties relatives au matériel nucléaire fourni par le Canada. J'aimerais demander au leader du gouvernement si cette amélioration du contrôle exercé sur l'utilisation du matériel nucléaire provenant du Canada veut dire que le personnel canadien exerce une plus grande surveillance sur le matériel, ou si cela veut simplement dire que les pays auxquels nous exportons le matériel nous fournissent plus de garanties qu'auparavant?

L'honorable sénateur a ensuite posé la question supplémentaire suivante:

Je voudrais savoir si l'on peut obtenir des copies de ces accords. Sinon doit-on les considérer comme n'étant pas destinés à être communiqués au public?

Voici la réponse à la première question:

En vertu des accords conclus avec les pays bénéficiaires sur les usages pacifiques de l'énergie atomique, le Canada exige d'eux qu'ils acceptent des conditions contraignantes au transfert de matériel, d'équipement et de technologie canadiens. Ces engagements font l'objet d'inspection sur le terrain de la part de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui effectue des vérifications périodiques afin de veiller à ce que le matériel canadien ne serve à des fins autres que pacifiques ou à des essais d'armes nucléaires. Tandis que les garanties reconnues internationalement sont en vigueur, il n'est pas nécessaire de procéder à des inspections canadiennes indépendantes de celles de l'AIEA, mais les accords prévoient des garanties supplémentaires au cas où l'AIEA ne ferait pas appliquer les garanties.

Voici la réponse à la question supplémentaire de l'honorable sénateur:

On peut obtenir des copies des accords conclus avec l'Espagne, l'Argentine, la Corée et la Finlande. On pourra obtenir des copies de l'accord conclu avec la Suède dès qu'il aura été ratifié. Il serait évidemment contraire à la pratique internationale et canadienne de rendre public un projet d'accord, comme celui de l'accord avec la Roumanie, alors qu'il n'a pas encore été ratifié.

Honorables sénateurs, le 21 juin 1977, le sénateur Lang a posé une question qui venait se greffer à la réponse que l'on avait donnée ce jour-là à une question du sénateur Grosart. Voici la question:

Est-il exact qu'outre les ententes qu'il a conclues avec les pays en question, le Canada a pris le ferme engagement de livrer un réacteur CANDU à la Roumanie ou même qu'il a signé un contrat en bonne et due forme avec ce pays? Est-il vrai que la Roumanie est disposée à se soumettre à toutes les exigences restrictives du Canada, y compris les conditions d'inspection et autres normes fixées par les pays signataires du Traité de non-prolifération?

La réponse est la suivante:

La Roumanie est un des premiers pays à avoir signé le Traité de non-prolifération et à avoir conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique l'entente prévue dans le traité en matière de garanties. La Roumanie est par ailleurs disposée à se soumettre aux exigences du Canada pour ce qui est de l'exportation de dispositifs nucléaires. Elle a négocié une entente avec le Canada pour les garanties mais celle-ci n'a pas encore été signée, car on attend que l'Énergie atomique du Canada Limitée et le gouvernement roumain aient conclu un accord pour les travaux de construction et les permis.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Carter: Que le bill C-49, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord féliciter très chaleureusement le sénateur Carter de nous avoir exposé hier soir les grandes lignes de ce bill d'une manière très consciencieuse, très complète et très claire.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Smith (Colchester): Il m'a incontestablement facilité la tâche. J'aimerais également vous signaler que, si j'ai quelques critiques à faire au sujet de ce bill, je l'appuie néanmoins et je suppose que tous les autres sénateurs feront de même. J'estime que, sous bien des rapports, il améliorera sensiblement la condition de la femme, surtout dans les choses de la vie matérielle dont il est question.

J'estime que les femmes ont bien lieu de se plaindre. J'en suis venu pour la première fois à cette conclusion à la faculté de droit, lorsque j'ai lu un jugement rendu par un juge des tribunaux de droit coutumier de Grande-Bretagne qui disait à peu près ceci: «Dans le mariage, l'homme et la femme ne font qu'une seule personne et cette personne est l'homme.» C'est un point de vue que nous nous sommes plu à partager pendant bien des années, et je crois que nous-mêmes, dans nos moments les plus égoïstes, nous avons finalement convenu que ce point de vue était totalement injuste et incompatible avec les principes auxquels nous souscrivons aujourd'hui. Il se peut néanmoins que je signale certains problèmes en rapport avec les objectifs que nous nous sommes fixés dans ce bill.

Je veux que l'on comprenne bien, au départ, que je ne signale pas ces problèmes parce que je m'oppose au principe ou aux dispositions du bill visant à améliorer le sort des femmes. Il vaudrait peut-être mieux que je m'arrête là, car je pourrais aller trop loin.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Smith (Colchester): Le bill comporte des avantages, mais comme toute bonne chose, il s'accompagne nécessairement d'inconvénients, et si j'en parle, ce n'est pas parce que je voudrais que nous soyons contre le bill, mais parce que j'estime qu'il ne faut pas perdre de vue les problèmes et que ceux qui s'occupent des problèmes de tout le pays—et je suppose que nous en sommes—doivent également en tenir compte.

Il y a une question fondamentale qui se pose, bien sûr. Comment financer le Régime de pensions du Canada à l'avenir? Comment va-t-on s'y prendre? Combien de modifications avantageuses—pour les prestataires, s'entend—peut-on se permettre maintenant sans qu'il en coûte trop aux générations futures? Combien de fois reconnaissons-nous franchement qu'il va bien falloir que quelqu'un paie un jour pour les changements que nous faisons aujourd'hui.

Le sénateur Croll: Oui.

Le sénateur Smith (Colchester): Si nous ne voulons pas le reconnaître, nous sommes en train de mettre un très lourd fardeau sur les épaules des générations qui vont nous suivre. Allons-nous faire une chose pareille ou allons-nous faire face au problème—je ne sais pas très bien à laquelle de ces deux possibilités s'adressait le oui du sénateur Croll. Nous allons peut-être le savoir dans un instant. Il voudrait peut-être qu'on remette le paiement à plus tard.

Le sénateur Flynn: Sans aucun doute.

Le sénateur Croll: Certainement.

Le sénateur Flynn: La preuve est faite.

Le sénateur Smith (Colchester): De toute manière, nous devons faire face à la situation et décider si nous allons participer nous-mêmes aux paiements de ces frais supplémentaires ou si nous allons nous contenter de hausser les épaules, comme nous pouvons le faire, et laisser cela à ceux qui vont nous suivre. Ou, comme l'a dit un jour le grand souverain d'un grand État; «après moi le déluge».

● (2020)

Une autre question fondamentale qui se pose—d'un ordre très général celle-là—c'est celle de savoir l'usage que l'on fait des cotisations. Nul n'ignore que depuis l'entrée en vigueur du régime, les cotisations qui ont été accumulées d'année en année ont constitué une source relativement peu coûteuse de capitaux d'emprunt pour les gouvernements provinciaux, et non pas une source de capitaux destinés à l'investissement privé, comme c'est le cas pour les autres régimes de retraite, comme ceux des sociétés d'assurance.

Je ne prétends pas tout connaître, mais c'est une question que je connais bien. J'étais chargé d'assurer le financement d'une province lorsque ces ententes ont été conclues initialement. Je pensais alors—et rien ne m'a fait changer d'avis là-dessus depuis—que l'arrangement actuel a été conçu en partie pour inciter les provinces à participer à l'établissement du régime. J'avoue qu'à ce moment-là je pensais que c'était une bonne solution. Nous cherchions toujours des fonds pour réaliser certains projets d'intérêt public, et tout le monde, cherchait alors des fonds, et je n'étais pas mécontent de trouver là une source toute prête. A mon avis, cette politique se justifiait alors. Mais à présent, je me demande si nous n'avons pas atteint le point où on peut se demander s'il est indiqué de poursuivre dans cette voie.

Il me semble que cette politique a certains effets inévitables dont certains ne sont peut-être pas positifs. L'un des plus évidents c'est que les gouvernements provinciaux peuvent emprunter de plus en plus facilement. Si dans certains cas, c'est une bonne chose, par ailleurs ce n'est peut-être pas recommandable pour l'économie du pays ou dans l'intérêt du régime à long terme. Il est évident que cette politique facilite les emprunts aux provinces. Elle leur assure une source de financement qui leur permet d'emprunter à moindres frais, que si elles s'adressaient au marché financier ordinaire. Mais dans la conjoncture actuelle, il semble qu'il ne faille pas encourager cette tendance. C'est donc là une des décisions fondamentales que nous devons prendre; nous devrons aussi décider qui doit verser ces cotisations et quand, comme je l'ai indiqué plus haut.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur peut-il nous indiquer le taux actuel que paient les provinces qui empruntent à ce fonds?

Le sénateur Smith (Colchester): Je regrette mais je ne le sais pas. C'est évidemment le genre de renseignements que j'aurais dû me procurer. Je sais seulement que le coût annuel de l'emprunt est bien moindre que ce que l'on paierait sur le marché courant. Pendant quelque temps, il était inférieur de 1 p. 100. Je pense qu'il est fondé sur le coût des emprunts à long terme du gouvernement fédéral et ce taux varie d'une province à l'autre. Par exemple, il est évident que certaines provinces doivent payer un taux plus élevé que d'autres. L'Ontario peut se rapprocher davantage du taux fédéral que la Nouvelle-Écosse. Cependant, quand on parle d'emprunts s'élevant à des centaines de millions de dollars, cela représente une somme importante, surtout quand on songe aux intérêts payés sur 20 ans. Je remercie l'honorable sénateur de m'avoir posé la question et je me renseignerai certainement à ce sujet, ne serait-ce que pour ma propre satisfaction.

J'aimerais maintenant parler de certaines dispositions du bill. La première disposition mentionnée par le sénateur Carter est certainement une des plus importantes, à mon avis. Bien entendu, d'autres sénateurs ne sont peut-être pas d'accord. Il s'agit de la répartition des crédits du Régime de pensions du Canada au moment du divorce. Il paraît que la question a été débattue lors d'une conférence fédérale-provinciale à laquelle assistaient toutes les provinces, et que toutes les provinces ont donné leur accord. Cela ne veut pas dire nécessairement que la politique est idéale, mais il est utile de savoir que toutes les provinces du Canada ont manifesté leur approbation et nous devons en tenir compte. Pour ma part, je n'ai certainement pas l'intention de critiquer les provinces. A mon avis, c'était une bonne décision. Je pense que la disposition est valable.

Je veux cependant attirer l'attention de façon constructive sur les améliorations qu'on pourrait apporter à la disposition plutôt que sur les difficultés qu'elle peut susciter.

Si je ne m'abuse, et si j'ai bien compris les explications du sénateur Carter, la disposition concerne uniquement la rupture légale d'unions légitimes. L'un des aspects déplorables de la vie au Canada, et j'imagine dans la plupart des pays du monde aujourd'hui, c'est que les hommes et les femmes n'éprouvent plus autant qu'avant le désir de contracter des unions légitimes et qu'il ne semble plus aussi souhaitable qu'auparavant de maintenir ces unions une fois contractées.

Après avoir réfléchi à la question, je me demande donc ce qui se passera dans les cas où un conjoint abandonne l'autre. Quand le mariage prend fin de cette façon, le conjoint abandonné a-t-il moins besoin d'aide que si le mariage avait pris fin légalement? Incidemment, on me dit que les tribunaux de la famille consacrent une bonne partie de leur temps à ce genre de causes à l'heure actuelle.

Que se passe-t-il en cas de séparation sans divorce? Qu'arrivera-t-il dans le cas de ceux qui croient, et il y en a beaucoup, qu'il n'est pas moralement possible pour eux de demander le divorce, mais qui ne peuvent plus supporter de vivre avec le conjoint auquel ils sont unis devant la loi? Ceux qui se trouvent dans cette situation se séparent en toute bonne foi et en toute logique. Si j'ai bien compris la disposition, ils ne recevront aucune aide en vertu du bill.

Qu'arrivera-t-il dans le cas de l'échec d'une autre sorte d'union, de plus en plus courante, l'union libre? Je ne défends pas vraiment ce genre d'union, mais nous devons reconnaître qu'il y en a de plus en plus.

Le sénateur Deschatelets: L'armée l'a reconnue.

Le sénateur Smith (Colchester): Oui, en effet, l'armée a reconnu les unions de ce genre et elles sont aussi reconnues dans certains autres secteurs. Il y a bien des raisons pour que le nombre de ces unions augmente, et c'est très rarement pour cause d'immoralité. A mon avis, la plupart d'entre eux, et j'en ai vu un grand nombre, ne s'expliquent pas par l'immoralité,

mais sont plutôt le résultat des circonstances. Peut-être que les personnes en arrivent là, par exemple, quand elles sont trop pauvres pour demander un divorce. On peut dire à juste titre, je pense, que le nombre de ces relations est dû dans une bonne mesure à la pauvreté.

● (2030)

Le sénateur Greene: Nous pourrions peut-être réduire les frais juridiques.

Le sénateur Smith (Colchester): Je vous demande pardon? Je serais heureux de répondre à une question, si c'est ce que vous voulez.

Le sénateur Greene: Nous pourrions peut-être réduire les frais juridiques.

Le sénateur Smith (Colchester): C'est une suggestion tout à fait pertinente et raisonnable, mais je ne sais pas très bien comment nous le ferions. La cause peut être tout simplement qu'un divorce n'est pas possible. Il peut arriver que l'un des conjoints d'un mariage disparaisse, qu'il s'en aille ou qu'il quitte son conjoint, et avec les années la relation de droit commun s'établit. Il est possible qu'il soit suscité par l'amour tout comme un mariage moral et légal, même si, je le répète, je ne recommande pas que ce genre de relations remplace le mariage. Je veux simplement essayer d'expliquer ce que je vois autour de moi.

Il me semble que ces problèmes indiquent que le divorce n'est pas toujours la solution possible, en particulier pour ceux qui ne sont pas trop bien nantis. Peu importe votre fortune, il peut être impossible pour des raisons morales, ou peut-être simplement parce que les circonstances ne permettent pas de mener des procédures de divorce à bonne fin.

Je voudrais maintenant passer à la disposition que je considère comme l'une des plus importantes de ce bill, et c'est ce que l'on appelle la disposition des laissés-pour-compte. Encore-là, même s'il s'agit de quelque chose que j'appuie, la question soulève certainement des problèmes. Entre autres, c'est carrément contraire à la conception originale du régime et du financement du régime. En fait, nous inscrirons des contributions au fond, alors qu'aucune n'est versée, et, ainsi, nous augmenterons naturellement, et peut-être de beaucoup—je n'en suis pas certain, et je pense que personne ne l'est—et nous augmenterons peut-être de beaucoup le côté d'assistance sociale du régime. Nous devons encore une fois nous demander qui paye.

Nous devons aussi évidemment, reconnaître que cela n'aide pas la femme qui n'a jamais fait partie de la main-d'œuvre active, ou celle qui n'a travaillé à l'extérieur que pendant assez peu d'années. Cette femme mérite-t-elle moins parce qu'elle a passé la plus grande partie de sa vie d'adulte à exécuter les tâches de ménagère et à entretenir un foyer? Que faire au sujet de la mère qui reste à la maison pour prendre soin des enfants ou de ses parents impotents, ou tout simplement pour entretenir le foyer?

Ce sont des problèmes d'amélioration que nous aurons à considérer, mais ce sont également des problèmes qui soulèvent toujours la sempiternelle question de coûts. Si je répète «coûts» encore et encore, je le fais intentionnellement, car il est facile d'oublier, quand on se prépare à faire une bonne action, qu'il faudra débourser, et que ce sont les citoyens du Canada qui devront payer avec leurs impôts. Je pose de nouveau la question, comment cela affectera-t-il le financement du régime? Je sais qu'une commission ou qu'un comité est en train de l'examiner. Nous ignorons ce qu'il en pense et nous ne savons pas où il en est. Or, il serait très utile si nous pouvions savoir l'un et l'autre.

Je sais que le gouvernement du Québec a étudié cet aspect, à propos du Régime des rentes du Québec et qu'il en a conclu que les dispositions relatives au retrait de la vie active ne feraient qu'accroître les versements d'à peu près 4 p. 100 pendant 50 ans. Mais, 4 p. 100 c'est bien entendu déjà considérable. Je ne sais au juste quelles étaient les hypothèses de ceux qui en sont arrivés à cette conclusion relativement au régime du Québec. Qu'ont-ils supposé à propos du comportement des femmes? A propos de l'inflation? Quelles autres hypothèses ont-ils posées, le cas échéant?

Quoiqu'il en soit, il me semble que s'il faut accepter ces dispositions, nous devrions nous demander sérieusement, quel en sera le coût et où nous prendrons l'argent.

Il est nécessaire, si nous envisageons d'adopter ce régime conscients du problème que pose «le retrait», de se rendre compte qu'il affecte différemment les femmes selon leur situation pécuniaire. Par exemple, supposons qu'une femme, qui décide d'élever trois enfants, puisse se prévaloir de toutes les années prévues dans cette proposition, 15 ans sauf erreur. Je me trompe peut-être, mais c'est quelque chose du genre. Supposons qu'elle se prévaut de toutes ces années parce qu'elle peut se permettre de ne pas travailler. Supposons que sa voisine n'est pas dans la même situation financière. Elle a le même nombre d'enfants, mais ne peut rester aussi longtemps au foyer pour s'occuper d'eux. Supposons qu'elle doit aller travailler après trois ou cinq ans. De toute évidence, celle qui peut rester à la maison le plus longtemps recevra le montant le plus élevé. C'est une chose que nous devrions considérer. Nous voulons bien aider les gens, mais assurément pas davantage ceux qui sont à l'aise que ceux qui sont sans moyens. Je répète que c'est une chose à considérer.

Ce sont là les quelques vues que je voulais signaler à propos de ces dispositions. Le sénateur Carter a justement fait remarquer que la province d'Ontario n'avait pas approuvé les amendements au Régime de pensions du Canada, concernant le retrait de la vie active et il a fait remarquer—si ce n'est pas lui, cette impression m'est venue d'ailleurs—que l'Ontario, du fait de sa population est supérieure de 40 p. 100 à celle des provinces qui adhèrent au Régime de pensions du Canada, disposait d'un droit de veto. Autrement dit, si l'Ontario n'accepte pas cette modification, elle ne pourra entrer en vigueur. Le sénateur Carter l'a déploré si je ne me trompe, et je suppose que nous ferions tous de même.

● (2040)

L'expérience montre cependant que l'Ontario a un ministère des Finances très solide, en ce sens qu'il sait calculer. On peut ne pas aimer les politiques que lui dicte son orientation, mais en tout cas il faut reconnaître qu'il est un des rares organismes du Canada assez calés et assez forts pour discuter d'égal à égal avec le ministère fédéral des Finances. Le fait que l'Ontario n'ait pas jugé bon jusqu'ici de donner son agrément à cette disposition donne à réfléchir. Il a dû trouver des raisons d'hésiter. Je ne connais pas ces raisons, mais j'imagine qu'elles tiennent aux modalités financières du régime, à la façon dont il

va être financé par exemple, et à la situation actuarielle qui surviendrait si cela était adopté. Je ne veux pas dire qu'il faut retarder l'adoption de ce bill simplement parce que l'Ontario ne l'a pas encore agréé. Mais il ne faut pas se cacher qu'il y a là un sérieux point d'interrogation financier.

Il y a d'autres modifications. Par exemple, l'adoption des versements rétroactifs de 12 mois si l'on a le malheur de faire sa demande un peu trop tard, ou les dispositions rétroactives si l'on quitte ce monde avant d'avoir fait sa demande et que cette demande doive être faite par les héritiers. Également la question des versements égaux à chaque enfant, dans les familles nombreuses. Tout cela coûte de l'argent, mais je répète que je suis en faveur. Cela ne m'empêche quand même pas de songer à la question du financement.

J'en viens maintenant à l'unique disposition qui me déplaît sérieusement. Il y a à l'article 25 du bill, cette disposition plutôt inhabituelle à mon avis qui concerne la rémunération du nombre de jours de travail effectués par le comité consultatif en supplément des jours de séance. Je sais depuis longtemps qu'il s'agit d'un excellent comité, qui fait beaucoup de bon travail. Mais il me semble plutôt bizarre que les membres d'un comité, ou d'un service quelconque de la Fonction publique soient rémunérés à la journée, non seulement pour le travail en séance, mais pour tous les autres travaux. Il me semble que cela ouvre la porte à une formule tout à fait inhabituelle et tout à fait généreuse; elle ne donnera certainement pas lieu à des abus de la part de l'excellent personnel concerné, mais il serait mauvais de l'introduire dans l'administration. Il semble que malgré tout le travail qu'un comité peut accomplir et je sais que ce comité en fait beaucoup, il est possible de faire en sorte que ce travail soit pleinement rémunéré par le jeton journalier de présence aux séances, le travail étant organisé de telle sorte qu'il s'effectue uniquement en séance et pas ailleurs. Je signale cette disposition comme déplorable, à mon avis du moins. Cependant, cela ne change rien à l'appui que j'accorde à ce bill.

Voilà, honorables sénateurs, tout ce que j'avais à dire sur ce bill. Je terminerai en exprimant mon accord sur ses dispositions. J'estime qu'il constitue un progrès, cependant il faut comprendre qu'il va entraîner des dépenses, et ces dépenses il faudra la volonté de les financer ou d'en assurer le financement de façon prudente, sage et bien avisée.

Sur la question de savoir s'il faut renvoyer le bill en comité, je ne me prononce pas. J'accepte très volontiers l'avis du parrain du bill ou, naturellement, du Sénat tout entier. Je n'offre aucune suggestion dans un sens ou dans l'autre à cet égard.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je voudrais seulement dire quelques mots sur ce bill avant qu'il ne soit adopté en deuxième lecture.

Tout d'abord, je voudrais également féliciter le sénateur Carter des excellentes explications qu'il a données du bill. En l'écoutant—et je l'ai souvent entendu expliquer une mesure législative avec autant de clarté—j'ai songé à quel point il est regrettable que le moment de sa retraite approche, et que c'est peut-être le dernier bill qu'il aura occasion de parrainer au Sénat.

La loi sur le Régime de pensions du Canada est une bonne loi—il n'y a aucun doute là-dessus—et je pense que ces modifications ne feront que l'améliorer. Je ne trouve à redire à aucune d'elles.

Outre les modifications que renferme le bill, ce qui est encore plus important à mon avis cependant, c'est le fait qu'un principe a été reconnu. Celui-ci nous a été expliqué hier soir par le sénateur Carter, quand il a déclaré:

> Les honorables sénateurs auront constaté que, même si le bill parle des conjoints et du travail à la maison, ces deux modifications reconnaissent en fait le principe de l'égalité des sexes ainsi que les droits des femmes et la contribution qu'elles apportent à la société et au pays en travaillant à la maison et en élevant leurs enfants.

Personnellement, je crois que d'avoir reconnu ce principe importe même plus encore que la modification; mais même si un bill est satisfaisant, il peut toujours être encore amélioré. Même s'il reconnaît partiellement les droits de la femme, il ne va pas encore assez loin. Pour pousser ce principe à sa conclusion logique il devrait y avoir un autre amendement qui permettrait à quiconque travaille au foyer d'être visé par les dispositions du Régime de pensions du Canada. Cette mesure accomplirait deux choses. Elle leur procurerait davantage de sécurité pour leurs vieux jours, mais elle les ferait également accéder à un statut de citoyennes de première classe ce qui ferait d'elles des personnes à part entière. Nous devons, honorables sénateurs, prendre conscience du fait qu'il existe quatre millions et demi de femmes au Canada qui tombent dans la catégorie des femmes au foyer. Elles représentent un cinquième de la population. Ne conviendrait-il pas de les considérer comme des citoyennes à part entière?

Certains disent que c'est difficile. Bien que je ne sois pas en désaccord avec ce qu'a dit le sénateur Smith à propos des coûts, je suis parmi ceux qui pensent que si nous devons faire quelque chose, il faut l'entreprendre et on trouvera bien l'argent nécessaire. J'ai remarqué que, lorsque les gouvernements veulent faire quelque chose, ils arrivent toujours à trouver l'argent pour le faire. Par contre, s'ils ne veulent pas le faire, ils prétendent qu'il s'agit d'un coût exorbitant, qui va entraîner une augmentation des impôts; ils disent que c'est tout simplement impossible.

On nous dit qu'il serait difficile de faire bénéficier ces femmes des dispositions du Régime de pensions du Canada, car elles ne perçoivent pas de salaire, elles ne sont pas à leur compte, du moins en ce qui concerne leur revenu; mais ne peut-on pas surmonter ces difficultés?

Comme la plupart d'entre vous, je suppose, j'ai lu les débats de la Chambre des communes et les délibérations du comité qui a étudié ce projet de loi. Cette question même y a été abordée, et ce qui m'a frappé, notamment, c'est l'attitude très négative des députés à l'égard de toute cette question. Ils semblaient s'évertuer à soulever des objections, à prouver que c'est impossible au lieu de prouver que c'est possible si on veut vraiment le faire.

• (2050)

Si je me souviens bien, cinq ou six objections ont été formulées. Elles portaient pour la plupart sur la méthode employée et non sur le principe en jeu. Les députés s'opposaient à la façon dont on calculerait les cotisations et ainsi de suite. Il y a eu une seule objection valable. Quelqu'un a demandé comment on allait coordonner les critères obligatoires du régime actuel avec la disposition facultative, ce qui serait nécessaire si les femmes étaient incluses dans le Régime. Personnellement, je ne sais pas comment ce serait possible. Cependant, je sais que si nous le voulons vraiment, nous pourrons trouver une solution.

Je dois vous dire que l'une des objections soulevées m'a littéralement désolé. En effet, quelqu'un a prétendu sérieusement que ce ne serait pas possible parce qu'un grand nombre de femmes ne seraient pas en mesure de verser les cotisations. A mon avis, si en notre époque contemporaine, nous vivons dans un pays où ces femmes ne peuvent se permettre de verser des cotisations, il est grand temps que nous fassions quelque chose pour y remédier. D'aucuns diront peut-être que nous en arrivons au revenu annuel garanti, ce qui se fait attendre depuis déjà trop longtemps, à mon avis. Si nous voulons avancer à petits pas, rien ne nous en empêche mais, comme dit le dicton, faute de grives, on mange des merles.

Des problèmes? Oui, mais ils ne doivent pas nous empêcher de rendre justice à 4 millions et demi de personnes. Ils ne doivent pas nous empêcher de reconnaître que ces personnes sont des citoyens de première catégorie qui doivent jouir de tous les droits attachés à ce titre. Ces personnes ont le droit de participer au Régime de pensions du Canada. Pour ma part, je ne vois aucune raison majeure de s'opposer au système. En fait, je pense que cela pourrait se faire assez simplement.

Honorables sénateurs, je tenais à faire connaître mes vues à ce sujet. Je partage l'avis du sénateur Carter. A l'instar du sénateur Smith (Colchester), je pense qu'il est inutile de renvoyer ce bill au comité, et nous pourrions donc l'adopter sans prolonger indûment le débat.

J'aimerais ajouter une chose. Certains d'entre vous voudront peut-être en savoir plus sur la proposition voulant que les ménagères aient le droit de cotiser au Régime de pensions du Canada. Voici donc un conseil. Si vous voulez en savoir plus à ce sujet, lisez le discours prononcé à la Chambre des communes le 8 juillet dernier par le député de Kingston et les Îles, M^lle^ Flora MacDonald, qui est une de mes parentes.

Le sénateur Perrault: Pas de conflits d'intérêts.

Le sénateur Macdonald: Elle l'a dit bien mieux que je pourrais le faire. A mon avis, elle a prouvé sans l'ombre d'un doute que c'était possible et elle a démoli les arguments de ceux qui s'y sont opposés.

Le sénateur Perrault: C'est une vraie Macdonald.

Le sénateur Macdonald: J'appuie les modifications proposées dans le bill et j'espère qu'avant longtemps on en proposera d'autres pour permettre aux femmes au foyer de cotiser elles aussi au Régime de pensions du Canada.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je tiens à signaler au Sénat que si l'honorable sénateur Carter prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat.

Le sénateur Flynn: Avant que le sénateur Carter ne prenne la parole, je tiens à signaler que les deux discours que nous avons entendus ce soir m'ont beaucoup intéressé. Cependant, j'estime essentiel que le bill soit renvoyé au comité. Je voudrais certainement obtenir une réponse à la question posée par le sénateur Macdonald. J'ai certaines idées sur une solution possible et j'aimerais les exposer au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui viendra de toute façon sourire au comité. J'espère que le sénateur Carter proposera que le bill soit renvoyé au comité. Il y a trop de questions auxquelles on n'a pas répondu.

Le sénateur Carter: Honorables sénateurs, j'aimerais remercier les sénateurs Smith (Colchester) et Macdonald de leur amabilité à mon égard et aussi de leur excellente contribution au débat sur le bill.

Le sénateur Smith a parlé du financement, soit d'une question qui devrait préoccuper chacun d'entre nous à l'avenir, bien que nous ne puissions prévoir ce qui se passera dans plusieurs années. Le Régime de pensions du Canada est à mi-chemin entre les régimes privés, qui sont financés entièrement, et la plupart des régimes publics, qui sont financés par les générations successives de cotisants qui paient pour les prestations de chaque génération de prestataires.

Le taux actuel des cotisations est d'environ 3.6 p. 100. Si le régime était entièrement financé, le taux passerait immédiatement à 7.4 p. 100. Si c'était le cas, le montant en caisse atteindrait 1.5 billion de dollars, ce qui constituerait un problème en soi du point de vue de l'administration.

Le sénateur Smith a demandé ce que l'on faisait des cotisations, et à quel usage le fonds était destiné. Une grande partie de l'argent est prêté aux provinces, et rapporte environ 8.83 p. 100.

Comme l'ont fait remarquer les sénateurs Smith et Macdonald, ce projet de loi est loin d'être parfait mais même s'il ne représente qu'un modeste progrès, c'en est un cependant.

Le sénateur Smith a évoqué certains des problèmes qui se posaient. Il a demandé ce qui se produisait pour les époux abandonnés, et les couples séparés sans divorce, ou les couples selon le droit commun. Ces cas ne sont pas prévus dans le projet de loi, car du point de vue de l'administration il est difficile de savoir quand un mariage commence et quand il se termine.

Le sénateur Flynn: Comme c'est bien dit.

Le sénateur Carter: C'est pour cette raison que les demandes sont limitées à celles des personnes légalement mariées.

Le sénateur Smith a également fait allusion aux dispositions concernant les assurés qui cessent de cotiser. Cette conception représente un certain écart par rapport à l'idée initiale ayant présidé à la constitution de ce fonds. Ce n'est qu'un écart peu important car initialement le Régime de pensions du Canada n'était pas uniquement basé sur les principes de l'assurance sociale mais était conçu sur des principes d'ordre social. C'est pour cette raison que, après une échéance de dix ans, les cotisants qui avaient versé des contributions au fonds retiraient plus de leurs cotisations que ceux qui suivaient une fois le plan arrivé à échéance.

● (2100)

Au sujet des réserves formulées par l'Ontario relativement à l'exclusion spéciale, il est évident que l'on s'est surtout opposé à cause de l'augmentation du financement et pour des raisons de justice sociale. Cependant, encore-là, la réponse est que le Régime de pensions du Canada ne se fonde pas strictement sur les principes d'assurance. Nous ne devons pas non plus oublier que c'est un régime national, et, comme tel, il ne peut s'adapter qu'à des questions d'envergure nationale et à des moyennes nationales.

Le sénateur Macdonald a fait allusion aux droits des femmes, à l'égalité des sexes, et, en particulier, aux femmes qui travaillent au foyer. Il a laissé entendre que cette loi aurait pu aller plus loin et s'appliquer à tous les conjoints qui travaillent au foyer. Le gouvernement ne s'oppose pas à ce principe. Le Conseil consultatif sur la situation de la femme en a fait l'étude et l'a même recommandé je crois, mais le Conseil consultatif du Régime de pensions du Canada l'a rejeté surtout à cause des difficultés qui seraient survenues, comme l'a mentionné le sénateur Macdonald. On a également formulé certaines réserves au sujet des prestations. Une façon d'y arriver serait de demander au gagne-pain de la famille de payer la cotisation de son conjoint, et de diviser ensuite ses cotisations et ses gains entre le mari et la femme pour que chacun en ait la moitié. Cependant, cela pourrait présenter autant d'inconvénients que d'avantages, car si on divise les gains en deux, comme le Régime se fonde lui-même sur les gains, les prestations versées à chacun pourraient être très faibles sauf dans le cas d'une ou deux exceptions où elles pourraient être plus élevées.

Nous ne devons pas non plus oublier que des dispositions de cette nature doivent toujours être approuvées par les provinces, ce qui n'est pas toujours facile. Cependant, je pense que le sénateur Macdonald devrait considérer comme encourageant le fait que la dernière fois que le Régime de pensions du Canada a été étudié au Sénat, il a soulevé une question que l'on a prise au sérieux et à la suite de laquelle on a modifié le bill pour qu'il prévoie des versements rétroactifs à l'intention de ceux qui attendent plus longtemps qu'il n'est nécessaire pour demander leurs prestations. Je suis persuadé que ses propos de ce soir seront également pris au sérieux et peut-être que la prochaine fois que cette mesure reviendra au Sénat on aura trouvé une méthode et qu'on l'aura intégrée pour régler les questions qu'il a soulevées.

Pour ce qui est du Conseil consultatif et de l'allocation per diem, je ne peux que répéter ce que j'ai dit hier soir, qu'en vertu de la loi actuelle les membres du Conseil consultatif ne peuvent être rénumérés que pour les réunions officielles. Il arrive également à l'occasion qu'ils doivent exécuter beaucoup de travail en dehors de ces réunions, et dans ces cas ils doivent payer eux-mêmes leurs dépenses. Cet amendement aurait pour but de leur permettre de se faire rembourser leurs dépenses quand ils doivent se réunir pour s'acquitter de leurs fonctions. Je suppose que l'on peut abuser de tout, mais je pense que l'on peut prendre pour acquis que le genre de personnes qui siégeront à ce conseil ne profiteront pas indûment de ce privilège.

Pour ce qui est de renvoyer le bill au comité, je me ferai un plaisir de présenter la motion nécessaire si le bill est lu pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Carter propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

(La motion est adoptée.)

L'UNITÉ NATIONALE

LES ASPIRATIONS RÉGIONALES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de l'interpellation de l'honorable sénateur Perrault attirant l'attention du Sénat sur l'à-propos de mieux satisfaire les aspirations économiques et culturelles des différentes régions du Canada.

[*Français*]

L'honorable Michel Fournier: Honorables sénateurs, avant d'aborder la question qui fait le sujet de ce débat, soit la façon de répondre plus efficacement aux aspirations économiques et culturelles des diverses régions du Canada, je dois vous admettre franchement que, à l'exemple de plusieurs autres de mes collègues, je nourrissais moi aussi certaines hésitations sur l'opportunité d'engager ce débat sur le sujet de l'unité nationale, craignant que cela pourrait peut-être faire plus de tort que de bien. Mais, j'ai depuis changé d'opinion. Après avoir écouté tous les excellents discours des sénateurs qui ont déjà pris part au débat et qui tous, sans exception, méritent nos félicitations sans oublier celui qui m'a précédé hier soir, le sénateur Greene, et surtout après avoir constaté la manière habile que notre leader a lancé et développé cette interpellation dès le début, je suis maintenant convaincu que nous lui devons nos hommages d'avoir ouvert le débat, nous donnant à tous une chance d'y participer.

Un auteur a dit que quiconque souhaite être écouté, doit parler de choses qu'il connaît bien. Je ne détiens pas l'expertise en matière constitutionnelle d'un et de plusieurs de nos éminents collègues, mais, en revanche, je fais partie d'un important groupe minoritaire francophone au Canada, les Acadiens. Je crois que je connais bien la mentalité des gens de ma région. Je vais tenter de vous exposer l'opinion de ces gens de chez nous, face à ce débat qui porte sur l'avenir du Canada.

La question de l'unité nationale peut nous paraître un sujet un peu délicat à certains égards. Mais je crois qu'il est temps, comme Canadien et comme adulte, que nous nous regardions franchement dans les yeux et que nous abordions le sujet sans

emphase, non pas seulement pour y trouver des coupables, mais surtout pour chercher à y trouver des solutions.

L'histoire de notre pays nous a été tellement mal enseignée, comme plusieurs orateurs avant moi l'ont signalé au cours de leurs remarques, qu'il n'y a rien d'étonnant si les opinions sont souvent divergentes et parfois même erronées en ce qui touche l'histoire de la Confédération.

Il ne fait aucun doute que la période qui a précédé la signature de l'Acte confédératif de 1867 a été ardue et assez longue de persuasion pour faire l'union de ces deux peuples du Haut et du Bas-Canada, ainsi que du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. On rapporte même que l'adhésion du Bas-Canada et des deux petites provinces à l'est aurait été bien difficile à obtenir sans la création d'une deuxième Chambre au Parlement, qu'on devait appeler le Sénat, et dont les attributions, ou le mandat spécial, seraient de représenter les régions pour la protection des petites provinces et la défense des minorités et, en plus, naturellement, d'examiner les projets de loi.

Par conséquent, si c'est un devoir pour tout Canadien de travailler à l'unité canadienne, c'est d'autant plus notre prérogative à nous, sénateurs, membres d'une institution historiquement fondée dans le but de protéger les minorités et de maintenir en harmonie les différentes régions du pays.

Je me demande parfois si, dans le passé, nous avons pris notre rôle suffisamment au sérieux. Avons-nous signalé les injustices partout où il y en avait, surtout vis-à-vis les minorités, et recommandé les redressements nécessaires?

Je sais que le Sénat a déjà réalisé des études d'une grande valeur, telle que l'étude sur la Constitution canadienne, et celle sur la pauvreté au Canada, ainsi que sur d'autres sujets, et plusieurs aspects de la vie canadienne.

J'ose espérer que, à la suite de ce débat sur l'unité canadienne, il en sortira quelque chose de concret sur la question qui nous intéresse et qui est si vital pour l'avenir du pays. Je suis un de ceux qui maintiennent encore beaucoup d'optimisme sur l'avenir de la Confédération, et qui reconnaissent que, si le temps presse, il n'est pas encore trop tard de prendre les moyens voulus pour en assurer la survivance.

S'il faut changer ou amender la Constitution, comme on semble le croire, il est temps d'y voir. Il m'apparaît évident que le fonctionnement de notre système fédéral se porte de plus en plus mal, quand on constate que plusieurs autres provinces, en plus du Québec, parlent de séparatisme.

On croit que, à moins d'amender la Constitution dans un avenir assez rapproché, le Canada va devenir un pays très difficile à gouverner. D'ailleurs, après 110 ans de régime, fédéraliste ou autre, il n'y a rien de surprenant s'il s'impose certains changements. Je suis sûr que, si le fédéral et les provinces se mettaient un bon jour sérieusement au travail, on finirait par trouver des solutions et arrangements satisfaisants.

Ce n'est plus le temps de demander avec un air d'ironie «What does Quebec want?» ou «Qu'est-ce que l'Alberta veut?» Avec l'élection du nouveau gouvernement du Québec, on sait ce que lui veut, car il ne se gêne pas pour le dire, c'est l'indépendance par la séparation. Je suis sûr que ce n'est pas ce que le peuple du Québec veut, du moins pas pour le moment. Mais, avec un gouvernement dont le parti au pouvoir cherche la sécession, la situation est devenue très sérieuse.

● (2110)

[*Traduction*]

Si les citoyens des autres provinces veulent vraiment que le Québec demeure au sein de la Confédération, il est plus que jamais grand temps d'agir. Il faut que les autres provinces fassent comprendre aux Québécois et aux autres groupes francophones en dehors du Québec qu'ils peuvent vivre presque partout au Canada sans perdre leur langue et leur culture. Il incombe à la majorité des provinces de se joindre au gouvernement fédéral pour mettre en œuvre la loi sur les langues officielles dans chaque région du Canada où il y a suffisamment de francophones pour justifier des services bilingues. Il est indispensable que la loi sur les langues officielles n'existe pas seulement en principe, mais qu'elle soit appliquée concrètement.

Cela me rappelle un incident dont j'ai été témoin il y a une douzaine d'années à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick. Un ami a été muté du Québec à Saint-Jean en qualité d'ingénieur travaillant pour la Banque d'expansion industrielle. Il s'agissait d'un avancement; on lui a conseillé d'aller vivre au Nouveau-Brunswick où il avait entendu dire que 40 p. 100 de la population était francophone. Il pensait que ses deux enfants auraient la latitude voulue pour apprendre les deux langues. Malheureusement, quand il n'a pu trouver non pas une école, mais pas même une classe où ses enfants pourraient apprendre les deux langues. Il n'y avait pas une seule classe du genre dans toute la ville de Saint-Jean qui est la plus grande ville du Nouveau-Brunswick. C'était avant que nous décidions d'adopter les deux langues officielles dans ma province.

[*Français*]

En d'autres mots, ce que le Canadien de langue et de culture françaises a toujours recherché à défendre c'est sa dignité de citoyen canadien d'appartenance à l'un des deux peuples fondateurs, qui tous deux avaient comme mission de coloniser et de bâtir ensemble un grand pays au Canada d'une mer à l'autre, dans le respect mutuel de leurs droits linguistiques et culturels.

Malheureusement, ce n'est pas toujours ce qui est arrivé. Il y a eu beaucoup d'accidents de parcours qui ont souvent mis en péril l'unité canadienne.

On est obligé de reconnaître, par exemple, que les Canadiens français, qui avaient été parmi les premiers à ouvrir et coloniser les prairies et les Territoires du Nord-Ouest, à un certain moment ont été plus ou moins reconnus comme indésirables dans cette partie du pays, témoins: l'affaire Riel en 1885, la loi de 1890 au Manitoba et celle des Territoires un an plus tard, banissant le français comme langue reconnue à la législature et dans les tribunaux. Tout ceci obligeait pratiquement les Canadiens français à se replier sur eux-mêmes et à abandonner toute idée de s'épanouir dans ce territoire.

Si on peut maintenant plus ou moins passer l'éponge et oublier ces incidents du passé, ce n'est pas aussi facile d'écarter et d'oublier les injustices qui arrivent de nos jours, comme la question des écoles françaises de la région de Windsor, et l'incident des pilotes de l'air au Québec, pour ne citer que ces deux cas. Comment voulez-vous qu'il n'y ait pas de réactions à des événements aussi bêtes que ceux-là?

[*Traduction*]

Je n'essaierai pas de raconter tout ce qui s'est passé en Ontario à propos de la question de la langue. Au contraire, nous devons reconnaître les progrès réalisés ces dernières années et encourager le gouvernement local à poursuivre ses efforts et à rendre enfin pleinement justice à sa minorité.

Je suis convaincu que si la majorité en Ontario accordait à sa minorité francophone les mêmes privilèges que la majorité au Québec a accordé à sa minorité anglaise, la plupart des problèmes disparaîtraient et le Québec réfléchirait sérieusement avant de demander son indépendance.

[*Français*]

Personne ne peut refuser au Québec le droit qu'il a d'imposer le français comme langue de travail. Si Québec avait simplement fait cela il y a 15 ans passés, de faire du français la langue de travail, nous ne serions pas dans la situation que nous sommes aujourd'hui. Tout le monde aurait appris le français sans coercition, les immigrants, les anglophones et tous ceux qui voulaient s'établir et apprendre le français dans le Québec, puisque la langue de travail aurait été le français.

Il faut absolument, maintenant, que le Québec, tout en prenant les mesures nécessaires pour protéger sa culture et sa langue, continue à accorder à sa minorité les droits linguistiques et culturels qu'ils ont toujours eus. C'est exactement ce que les groupes francophones hors Québec demandent pour eux-mêmes aux majorités anglophones: le respect de leurs droits linguistiques et culturels. En d'autres mots, ils veulent simplement le «fair play»: c'est aussi simple que cela.

Si nous voulons vraiment respecter le thème, sinon l'entente de la Confédération, il nous faut absolument donner aux deux langues officielles la facilité de s'épanouir librement tout en s'efforçant toujours de protéger et préserver les droits de toutes les minorités.

Le dernier document que le Secrétaire d'État, l'honorable John Roberts, vient de déposer en Chambre sur la politique des langues officielles au Canada semble être tout à fait à point et pourrait servir de modèle à suivre par toutes les juridictions provinciales.

Il énonce les vrais principes de base qui font que, en matière d'éducation surtout, les deux langues officielles devraient être mises à la portée de tous, sans coercition, mais laissées au libre choix de chacun.

Ceci m'amène à vous dire un mot de ma province, le Nouveau-Brunswick. Je suis fier de pouvoir vous dire que, de toutes les provinces canadiennes en dehors du Québec, le Nouveau-Brunswick a été la première des provinces, et la seule jusqu'à ce jour, à faire adopter les deux langues comme langues officielles. Ceci s'est produit en 1969 sous l'administration du gouvernement Robichaud, dont nous avons le plaisir d'avoir parmi nous l'ancien premier ministre. Je regrette qu'il ne soit pas ici ce soir.

Depuis les dix ou douze dernières années, il s'est fait un progrès remarquable dans le secteur de l'éducation au Nouveau-Brunswick. Ce fut d'abord le projet de chances égales, qui, en centralisant le financement de l'éducation dans la province, permit à tous, aux francophones comme aux anglophones, aux régions pauvres comme aux régions les plus riches, d'avoir les mêmes services d'écoles et d'enseignement, et qui donna lieu à de nombreuses constructions d'écoles élémentaires, secondaires et techniques.

Dans le secteur universitaire, ce fut la création de l'Université de Moncton, première université française aux Maritimes, alors que les anglophones avaient déjà plusieurs universités.

Sans que la majorité de langue anglaise ne perde absolument rien—au contraire ils ont bénéficié eux-mêmes de ces nouvelles structures de financement—la minorité francophone enfin recevait, pour la première fois en cent ans, les mêmes avantages en matière d'éducation que leurs concitoyens de langue anglaise.

Tout ce changement, qui est arrivé dans les années soixante, n'a pas eu l'effet de chambarder quoi que ce soit ou mettre en péril l'unité des deux groupes linguistiques de notre province. Au contraire, je crois que cela a plutôt rapproché les gens qui aspirent à se mieux connaître et à se mieux comprendre.

S'il existe encore des disparités économiques entre les différentes régions de la province, c'est que le rattrapage est plus long à se faire de ce côté-là. On peut dire, toutefois, qu'il y a des signes à l'horizon qui nous permettent de croire et d'espérer que les secteurs les plus pauvres, soit les régions acadiennes, commencent à montrer un regain de vie qui promet pour l'avenir.

Je n'ai qu'à mentionner la Société l'Assomption, la Fédération des Caisses populaires, l'Assurance des Caisses, l'Union des Coopératives acadiennes, dans le secteur coopératif de l'économie, en plus de tous nos petits industriels, marchands et commerçants indépendants, pour dire que, d'ici quelques années, les francophones du Nouveau-Brunswick vont également prendre leur place dans le secteur économique de la province.

Pour ce qui est de la culture, on peut affirmer que les Acadiens ont une culture bien à eux, et dont les premières racines remontent à plusieurs centaines d'années. Ce qu'il y a d'étonnant c'est que ce petit arbuste de la culture acadienne, soumis à toutes les misères et submergé depuis toujours dans une ambiance anglophone nord-américaine, n'ait pas été englouti depuis longtemps. Mais non, au contraire on s'aperçoit que ses racines ont tenu bon et qu'il commence maintenant à produire d'excellents fruits. Plusieurs de nos talents dans le domaine littéraire, de la musique et du chant sont déjà bien connus, non seulement chez nous et au Québec, mais en Amérique et en Europe, où plusieurs ont déjà fait surface et où quelques-unes de nos chorales ont mérité des mentions et décorations internationales. Je ne nommerai aucun de ces merveilleux artistes de chez nous, de peur d'en oublier. Le plus encourageant, c'est que nous entrevoyons tout un groupe de jeunes qui s'entraînent et qui promettent pour l'avenir.

● (2120)

[*Traduction*]

Je crois pour toutes ces raisons que nous pouvons surmonter nos difficultés actuelles. Nous ne devons pas oublier qu'il existe deux langues officielles au Canada et que les francophones et les anglophones ont le droit de s'exprimer dans leur langue maternelle dans tous les coins du pays. Je sais très bien que cela peut se faire ici à Ottawa ainsi que dans d'autres régions du Canada.

[*Français*]

Il faut donc convaincre nos concitoyens francophones, qui forment la minorité, qu'il y a place pour eux au Canada. Il faut convaincre nos concitoyens anglophones, qui forment la majorité, qu'ils doivent changer d'attitude. Le fait pour la majorité d'angliciser la minorité, comme cela a été malheureusement le cas dans plusieurs endroits—et nous en savons quelque chose en Acadie—ne constitue pas la plus belle réalisation canadienne. C'est cet état de choses qui a conduit à la crise actuelle.

Il va falloir entamer l'amorce d'une réconciliation entre francophones et anglophones au Canada. Il va falloir redécouvrir le sens du mot démocratie. C'est pourquoi je vous invite à rechercher avec moi cet esprit démocratique qui s'attache à préserver le droit des minorités et non à imposer les privilèges de la majorité.

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Inman, le débat est ajourné.)

LA CLAIRE-VOIE DU SÉNAT

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 23 juin, de la motion du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Que le rapport du comité spécial de la claire-voie du Sénat soit adopté.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, j'ai pensé utile de dire quelques mots ce soir à propos de la motion du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), qui a proposé l'adoption du rapport du comité spécial du Sénat sur la claire-voie de la Chambre du Sénat. J'admets tout d'abord que, avant d'avoir entendu le sénateur Connolly parler de la question, je ne m'intéressais guère aux fenêtres de cette Chambre. Mais après avoir écouté son intervention où il nous a proposé l'adoption du rapport, j'ai pris le temps d'éplucher par le menu ce rapport et d'examiner également les comptes rendus des séances de comité. J'ai été très favorablement impressionné à cette lecture.

Je pense que tous ceux qui voient le Sénat pour la première fois en retireront cette même impression. C'est une pièce très belle, extrêmement bien proportionnée, qui se caractérise par la finesse de taille de ses pierres et de ses bois sculptés, et dont le vaste plafond confère à l'ensemble un air de grandeur. Bien entendu, nous tous ici nous sommes habitués à ce décor, et nous le trouvons tout naturel. De fait, nous ne prêtons jamais attention à sa splendeur, à moins qu'un événement ou un autre ne nous sorte de cette vision coutumière. C'est ce qui s'est produit chez moi.

J'ai tout à coup pris conscience de la beauté de cet endroit, lorsque le sénateur Connolly a proposé de nommer un comité spécial chargé d'étudier la possibilité de remplacer des fenêtres actuelles par des vitraux. Après avoir écouté son discours sur l'adoption du rapport du comité spécial, je me suis rendu à nouveau dans la Chambre et je l'ai examinée plus en détail. A nouveau ces lieux m'ont impressionné et j'ai pensé que nous étions fortunés de pouvoir tenir nos délibérations dans un décor comme celui-là. Ce qui m'a frappé également, c'est que tout ce que nous pouvons faire pour mettre encore en valeur la beauté de cette chambre mérite toute notre attention.

Je pense que si nous remplacions les fenêtres actuelles par des vitraux, cela rehausserait la beauté des lieux. Bien sûr les fenêtres actuelles sont convenables. Elles sont utiles, elles nous protègent de la pluie, de la neige, du vent et de l'ardeur des rayons du soleil. Mais il n'y a rien à en dire de plus. Elles ne sont en tout cas pas à la hauteur du reste de cette chambre. Le comité l'a remarqué, mais lorsqu'il recommande de remplacer les vitraux, il se place sur un plan plus élevé. J'aimerais citer les paragraphes 11 et 12 du rapport notamment.

> 11. Le Sénat fait partie intégrante du Parlement. C'est le seul endroit où les trois éléments du Parlement se rencontrent. Le Parlement est le siège du processus démocratique. C'est le point de mire de la plupart des études canadiennes de sciences politiques. Des milliers de Canadiens et d'étrangers le visitent chaque année. Les media y consacrent constamment des reportages. La politique et les hommes politiques constituent le principal sujet de conversation des Canadiens. L'endroit qui suscite tout cet intérêt est donc devenu en quelque sorte un lieu de pèlerinage. Lieu de dignité et de majesté, il doit contribuer à guider et élargir les horizons de ceux qui l'occupent. Si ses immeubles, leurs éléments constitutifs et leur environnement révèlent certains des objectifs, des aspirations et des réalisations de la nation, la «place du Parlement» pourra être une grande source d'inspiration pour notre peuple.
>
> 12. Pour ces raisons, le Comité tenait à ce que les thèmes du vitrage soient choisis en ce sens. Il est convaincu qu'il est extrêmement important que ces fenêtres illustrent les grandes lignes du progrès et de la vie nationale, tout comme devraient le faire les travaux des parlementaires.

● (2130)

Je souscris certes aux quatre premières recommandations du comité; je pense qu'il vaut la peine de les citer de nouveau:

> 1. En temps utile, les fenêtres de la claire-voie du Sénat devraient être remplacées par des vitraux.
>
> 2. Ces vitraux devraient retracer les origines ethniques du peuple canadien.
>
> 3. Leur style devrait respecter les autres caractéristiques architecturales de la salle des délibérations et de l'édifice.
>
> 4. Les travaux qui seront effectués sur les vitraux devraient être simples et se faire à intervalles espacés. Il faudrait mettre l'accent sur la couleur, et le rouge devrait prédominer. Il faudrait protéger les vitraux contre les réflexions du soleil.

Ainsi donc, honorables sénateurs, les membres du comité ont conclu qu'ils ne pouvaient pas examiner la question des vitraux sans tenir compte de l'ensemble. L'espace mural entre les boiseries et les fenêtres a retenu leur attention. Ils ont convenu en général qu'il faudrait enlever si possible les tableaux actuels représentant des scènes de la Première Guerre mondiale; je suis tout à fait d'accord là-dessus, même si j'ai toujours cru que ces tableaux avaient été placés là avant tout pour améliorer l'acoustique avant l'avènement des micros et des hauts-parleurs. Je suis convaincu toutefois qu'ils cadrent bien avec le Sénat. Mais s'il faut les laisser là pour les besoins de l'acoustique, je suggérerais alors qu'on en enlève la moitié

pour les remplacer par des scènes de la Seconde Guerre Mondiale. Je pense que l'un de ces tableaux pourrait bien représenter la marine et peut-être même le bateau dont le leader adjoint du gouvernement était commandant durant la guerre.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macdonald: Le comité a reçu plusieurs suggestions pour remplacer ces tableaux, comme des tapisseries, des murales ou encore des sculptures. Les recommandations 6 et 7 portent là-dessus.

> 6. En temps utile, le Sénat devrait envisager le retrait des tableaux qui se trouvent actuellement sur les murs du Sénat, pour qu'ils soient exposés à Ottawa, en un lieu approprié.
>
> 7. Le style et la composition d'un projet visant à remplacer ces tableaux devraient s'harmoniser avec les vitraux et les caractéristiques générales de la salle des délibérations du Sénat.

Personnellement, j'espère qu'on donnera suite aux suggestions contenues au paragraphe 46:

> Le Comité est d'avis que si des peintures ou des tapisseries ne sont pas appropriées, il faudrait envisager sérieusement une solution qui permettrait d'utiliser uniquement la pierre. Ce qui signifie que l'espace qui s'étend au-dessous des fenêtres et au-dessus du lambris en bois serait garni de pierres décoratives qui s'harmoniseraient avec les autres pierres de la maçonnerie de la salle. Nous proposons que le plan s'inspire des esquisses de M. John Pearson. Toutefois, à la place d'ouvertures pour l'aménagement de tribunes entre les arches comme dans le plan de M. Pearson, il y aurait un parement. Il en résulterait que la salle serait plus claire, et les formes architecturales de la pierre élimineraient la monotonie.

Je pense qu'il n'y a rien qui vaille les belles boiseries et la belle maçonnerie de cette salle et il serait très dommage de les recouvrir de quoi que ce soit. J'ai été très heureux lorsque nous nous sommes débarrassés de ce vieux baldaquin et de l'autre tapisserie qui se trouvaient au-dessus du fauteuil du Président. On ne peut rien trouver de mieux que les magnifiques pierres qui se trouvent en arrière du fauteuil de la présidence; cela donne d'autre part une bonne idée du beau travail de l'artisan qui a illustré le thème de la présidence.

Même si cela n'a rien à voir avec le rapport, je voudrais suggérer d'entreprendre une étude sur le mobilier de la chambre, pour que nous nous débarrassions de ces vieux pupitres munis d'encriers et de porte-plumes. J'aimerais bien aussi que le Président, les greffiers et les pages portent des robes ou des uniformes plus colorés. Après tout, il n'y a aucune raison pour qu'ils soient vêtus de noir. Je comprends que les toges du Président et des greffiers sont dans le même style et de la même couleur que celles que portent les hommes de loi; ce sont des toges d'avocat. Elles ressemblent peut-être en fait à la fois aux toges des avocats et à celles des conseillers de la reine. Je suppose qu'on les a adoptées parce que le Parlement était reconnu comme la plus haute cour du pays. Toutefois, les toges de couleur que portent les Orateurs des Chambres britanniques du Parlement pour les cérémonies n'ont pas été adoptées ici. J'espère donc qu'un jour on remplacera ces sombres toges et uniformes par d'autres plus colorés. Je ne sais pas qui en donnerait l'autorisation, mais pour commencer, je demanderais instamment à notre Président de rompre avec la tradition de porter une toge d'avocat; jetez-la et remplacez-la par une toge de couleur pour l'ouverture de la prochaine session du Parlement.

Honorables sénateurs, je crois que le sénateur Connolly et son comité ont fait de l'excellent travail en étudiant cette question. Leur rapport mérite d'être étudié et accueilli favorablement, et j'espère qu'il le sera.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je proposerai dans un instant l'ajournement du débat. Si je le fais, c'est pour m'armer de tout mon courage pour différer d'opinion avec mon érudit et éloquent collègue au sujet de certains points qu'il a soulevés, surtout en ce qui concerne l'enlèvement des peintures et le remplacement de ces vénérables toges qui ont été portées par des générations d'ecclésiastiques, puis par d'autres générations d'avocats et de juges.

Je propose maintenant l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Smith (Colchester), le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 13 juillet 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE CHESLEY W. CARTER

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA RETRAITE DU SÉNAT

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, le sénateur Chesley William Carter—Ches pour tout le monde—atteindra l'âge magique de la retraite du Sénat le 29 juillet de cette année. Il est devenu Canadien avec l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Il a été élu la première fois à la Chambre des communes en 1949 et a été par la suite élu sept autres fois, dont une fois par acclamation, et a siégé à la Chambre des communes pendant 17 ans. Il a été nommé au Sénat en 1966, où il a siégé pendant 11 ans. Vingt-huit ans de service continu, cela représente beaucoup de temps, particulièrement à des charges publiques, et peu d'entre nous ont le privilège de servir aussi longtemps la population à ce titre.

Il a été un remarquable serviteur de l'État, apprécié de ses collègues à la Chambre des communes et au Sénat, de même que de la population de sa province natale et du Canada en général. Et voilà soudain qu'il nous quitte. Il est difficile d'imaginer le Sénat sans lui, mais ce sera pourtant le cas avant que nous ne soyons de retour en août.

On a dit que c'est lui qui a inventé l'éthique du travail. Il le nie, mais nous soutenons tous qu'il l'a embrassée, qu'il l'a embellie, qu'il l'a encouragée, qu'il l'a cultivée et qu'il l'a renforcée. Au cours de ses 28 ans de service, il a atteint une crédibilité absolue grâce à sa grande énergie et à son profond dévouement. Il soignait ses exposés au Sénat. Ses recherches étaient approfondies et ses interventions préparées. Pédagogue de formation, il en manifeste les qualités. Par-dessus tout, il s'est occupé de la cause de ses pêcheurs bien-aimés, des anciens combattants, des pauvres et des miséreux, des vieillards, et de tous les nécessiteux du tiers monde. Il a participé à un grand nombre des activités premières du Sénat et on peut dire de lui qu'il était un sénateur pour l'éternité. Il est humanitaire dans sa conception de la vie et son art de vivre; il a choisi d'être Canadien et le Canada l'a choisi comme sénateur, relation fructueuse pour les deux.

Il a encore beaucoup à donner à un Canada qui cherche à préserver son unité. Son expérience, son énergie, son jugement sûr ne doivent pas être gaspillés, car nous en avons le plus grand besoin. M'adressant à un des doyens du Sénat hier, je lui ai dit «Ches part bientôt,» ce à quoi il répondit «C'est une véritable perte». Nous sommes tous d'accord.

Nous lui souhaitons bonne chance et nos meilleurs vœux l'accompagnent; nous tenons à ce qu'il sache, en partant, que ses collègues du Sénat garderont de lui un souvenir vivace.

Des voix: Bravo!

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je tiens moi aussi à prendre à mon compte les hommages si éloquemment exprimés par le sénateur Croll. Tous, nous avons vu, au cours de nos carrières publiques, brèves ou longues, un certain nombre d'hommes et de femmes, de toutes les allégeances politiques, à tous les niveaux du gouvernement, qui sont la gloire de notre régime parlementaire. Ches est l'un d'entre eux. En temps de guerre comme en temps de paix, il a servi le pays avec dévouement, énergie et grande distinction. A mon avis, il est la preuve vivante de la nécessité de créer le poste de sénateur émérite, recommandation que j'ai transmise il y a quelque temps au très honorable premier ministre. C'est sûrement une recommandation qui mérite la considération du gouvernement actuel et des gouvernements à venir.

● (1410)

Le sénateur Flynn: Étudiée et résolue.

Le sénateur Perrault: Oui et une décision sera peut-être prise à un moment donné. Le sénateur Carter est la preuve vivante du besoin de créer une fonction à laquelle ceux qui ont apporté une importante contribution au Parlement, pourraient être invités à accéder après avoir pris la retraite, afin d'apporter leur aide de temps en temps dans certains domaines, pour trouver une solution aux problèmes des Canadiens.

La fonction de sénateur émérite—qui sera créée, je l'espère, à un moment donné—permettrait à certains sénateurs qui prennent une retraite anticipée, ou à ceux qui ont atteint l'âge officiel de la retraite, soit 75 ans, mais qui sont encore très actifs, d'apporter volontairement une contribution au régime parlementaire, d'être invités de temps à autre à conseiller les comités parlementaires ou, peut-être, à représenter le Parlement à certains événements publics dans tout le pays. Je répète que le sénateur Carter est la preuve vivante du besoin de créer la fonction du sénateur émérite.

A l'instar de tous les autres sénateurs, je souhaite au sénateur Carter beaucoup de bonheur en ce début de retraite. Quand on parle du sénateur Carter, le mot «retraite» ne peut être utilisé que dans son sens le plus large. Envisager un genre de retraite intéressante pour Ches Carter, c'est vraiment supposer que l'impossible se produira. Ches Carter ne sera vraiment jamais à la retraite. Il s'intéressera toujours activement au bien-être de son pays et de sa province ainsi qu'aux travaux du Parlement.

Nous offrons également nos meilleurs souhaits à sa gracieuse épouse qui a toujours joué un rôle-clé dans la vie du sénateur Carter—non seulement à la maison, mais également ici «sur la Colline.»

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je ne pense pas pouvoir ajouter grand-chose aux éloges des sénateurs Croll et Perrault. L'éloge du sénateur Croll m'a beaucoup frappé. Je pense en effet qu'il considère le sénateur Carter comme un idéal qu'il n'est jamais parvenu à atteindre.

Le sénateur Croll: Vous avez mille fois raison.

Le sénateur Flynn: Il est indubitable qu'avec le départ de Ches Carter, le Sénat du Canada perdra un de ses membres les plus actifs. Ches Carter prend tout et tout le monde au sérieux, sans toutefois se prendre au sérieux lui-même. Il a l'esprit vif, curieux et il recherche sans cesse la vérité. Il l'a d'ailleurs trouvée à maintes reprises et il a alors fait preuve d'assez de courage et d'amour-propre pour voter contre son propre parti. On peut aller jusqu'à dire qu'il se serait peut-être senti plus à l'aise de ce côté-ci du Sénat.

Je l'ai déjà dit et je le répète, on remarquait parfois un écart très sensible entre l'introduction et la conclusion dans ses discours. Ses propos étaient cependant toujours le fruit d'une mûre réflexion, ce qui n'arrive que trop rarement dans les milieux parlementaires.

Au cours de sa carrière parlementaire, Ches Carter a toujours été au service des autres. Il a défendu avec une très grande habileté les intérêts de son pays, ceux de sa province ainsi que ceux de ses commettants. Ches Carter n'a jamais été battu aux élections, ce qui est un gage de l'estime que lui vouent ceux qui le connaissent; je voudrais pouvoir en dire autant puisque j'ai été battu deux fois sur trois. Il a même été élu une fois au Parlement par acclamation; c'est là un rêve que je caressais quand j'étais à l'autre endroit.

Le fait qu'il ait toujours reçu un courrier plus abondant que ses collègues lorsqu'il était député et aussi une fois devenu sénateur prouve le respect que les citoyens éprouvent à son égard.

Nous perdons donc un homme intègre, brillant et dynamique, un homme qui honore Terre-Neuve, sa province natale et qui honore le Parlement, c'est incontestable. Nous souhaitons une agréable et une longue retraite à M. et M^me^ Carter et nous espérons qu'ils resteront en bonne santé. Nous espérons que M. Carter aura suffisamment d'occupations pour ne pas s'ennuyer mais pas au point de ne pouvoir profiter pleinement de ses années de retraite.

Ches, s'il y a ici un sénateur qui peut dire avec une certaine satisfaction et sans crainte de tomber dans l'exagération qu'il a été utile à son pays et qu'il mérite un bon repos après une longue carrière politique, c'est bien vous. Bonne chance, Ches.

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, j'aimerais reprendre à mon compte les éloges des orateurs qui m'ont précédé. Je pense que les sénateurs Croll et Flynn, ainsi que mon leader, ont tout dit. La seule chose qu'il me reste à vous dire, à vous Ches et à votre charmante épouse, c'est que je vous souhaite bonne chance et comme on dit dans l'Est, «Bon vent, bonne voile.»

L'honorable W. M. Benidickson: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'éloquence de mon voisin, le sénateur Croll, qui a siégé avec le sénateur Carter pendant des années à la Chambre des communes et qui a travaillé constamment avec lui au comité des affaires des anciens combattants où le sénateur Carter s'est fait le champion incontesté des défavorisés. Mais, dès mon arrivée, j'ai entendu le leader du gouvernement parler de laisser les sénateurs à la retraite siéger comme sénateur émérite. Je pourrais peut-être ajouter mon grain de sel à ce propos. J'espère que Ches et sa fidèle épouse Elsie me pardonneront de ne pas formuler principalement des hommages que je ne m'attendais pas à offrir. J'ai eu toutefois la joie, à la suggestion des sénateurs Croll et Cook, de participer à une petite réunion d'adieu à laquelle la plupart d'entre nous ont assisté il y a deux semaines. Je voudrais dire seulement que nous devrions continuer d'appeler les sénateurs à la retraite du nom de sénateur et en faire une coutume. C'est ce qui se passe aux États-Unis. Un président continue toujours d'être appelé: «Monsieur le président» même après sa retraite. Il en est ainsi d'un gouverneur ou d'un sénateur. Même à la retraite, on leur fait l'honneur et la courtoisie de leur conserver leur titre. Nous aurions intérêt à mettre tout en œuvre pour honorer nos distingués collègues qui, aux termes des nouveaux règlements, doivent prendre automatiquement leur retraite à 75 ans. J'estime que le public et nous-mêmes devrions prendre l'habitude d'appeler les anciens sénateurs: «Monsieur le sénateur».

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je ne vais pas retenir le Sénat bien longtemps, mais je pense que ce serait manquer à mon devoir que de ne pas dire que depuis sa venue il y a onze ans, Ches Carter a été un des plus beaux fleurons du Sénat. D'autres intervenants ont évoqué avec éloquence son intégrité, son ardeur au travail et surtout, son grand dévouement. On en a eu la preuve ici même au Sénat mais, selon moi, il s'est particulièrement illustré dans les travaux des divers comités auxquels il a siégé. Je ne connais personne d'autre que lui qui s'amenait mieux préparé aux travaux des comités. Ses interventions ont toujours été positives, intelligentes et constructives.

Le sénateur Flynn a dit tout à l'heure que le sénateur Carter pouvait quitter la Colline en se disant qu'il avait bien servi le Parlement et la population—ce qui devrait être le but ultime de tout parlementaire—et le sénateur Carter peut certainement prétendre à cette distinction.

C'est avec plaisir que j'évoque le travail qu'il a accompli en se rendant à l'étranger au nom du Parlement pour assister à des rencontres de l'OTAN, de l'Association des parlementaires du Commonwealth ou d'autres organismes analogues.

Je tiens également à ajouter que la présence, la bonne humeur et la grâce de M^me^ Carter dans les couloirs du Parlement vont nous manquer, car elle a été un complément et un appui considérables pour Ches durant les années où il a travaillé au Sénat et à la Chambre des communes.

● (1420)

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, je voudrais me joindre aux sénateurs qui ont pris la parole avant moi pour rendre hommage à notre collègue, Ches Carter. J'aimerais également ajouter quelque chose dont vous n'êtes probablement pas au courant. Nous rendons hommage aujourd'hui à un sénateur tout à fait exemplaire, qui a eu une carrière très diversifiée, à un homme qui s'est toujours dévoué aux plus nobles principes de l'humanité, la liberté, la démocratie, les droits de la personne, l'unité du Canada et la fraternité entre les hommes et entre les nations. Je tiens particulièrement à lui rendre cet hommage en souvenir de notre collaboration en dehors de la Chambre, dans le domaine des droits de la personne et dans tout ce qu'il a fait dans l'intérêt et pour le bien du Canada, pour l'unité canadienne et pour l'avancement non seulement du bilinguisme, mais du multiculturalisme.

Le départ du sénateur Carter est une grande perte pour les groupes ethniques, en particulier pour les gens d'origine balte, car c'est ici, sur la colline du Parlement, qu'on a institué la soirée balte, devenue depuis une tradition; le nom du sénateur Carter a été lié à cet événement depuis son inauguration, il y a cinq ans, jusqu'à aujourd'hui.

Il est également l'auteur de plusieurs résolutions touchant la défense des droits de la personne à l'étranger, dans des pays où les gouvernements privent certains des citoyens de droits considérés comme sacrés au Canada. C'est pour cette raison que je dis que le départ du sénateur Carter va créer un grand vide non seulement au Sénat, mais en dehors de la Chambre.

Je voudrais, d'autre part, qu'il dise à sa femme Elsie qu'elle aussi va nous manquer, car elle a été parmi nous durant toutes ces années et a travaillé à ses côtés pour toutes ces causes qui nous sont chères à tous. Nous lui adressons nos meilleurs souhaits.

Connaissant le sénateur Carter comme je le connais, je sais que sa retraite ne signifie pas qu'il cessera de s'occuper des nombreuses causes qu'il a épousées et défendues non seulement ici au Sénat mais à l'extérieur également. Comme d'autres orateurs l'ont déjà fait, j'exprime le vœu de pouvoir travailler à ses côtés dans quelque autre forum.

L'honorable John Ewasew: Honorables sénateurs, il m'est bien difficile d'exprimer ce que je ressens en ce moment du fait que je suis ici depuis moins de cinq mois. Je dois avouer qu'il est très impressionnant de se trouver parmi vous surtout que je n'ai jamais été parlementaire auparavant ni membre du Conseil privé. D'après ce qu'on lit dans les journaux du pays, on est enclin à penser que le Sénat est une sorte de donjon où on est très décontracté et où on dort toute la journée. J'ai trouvé une situation toute différente. Des hommes aussi travailleurs que le sénateur Carter, démontrent la raison d'être du Sénat.

En ce moment, honorables sénateurs, je ne rends pas hommage uniquement au sénateur Carter, il y en a d'autres parmi vous qui ont également droit à ce genre de compliment. J'ai été fort impressionné par votre travail ardu et vous m'avez prouvé que le Sénat est un élément essentiel de notre régime démocratique. Il faut espérer qu'il en sera toujours ainsi à cause d'hommes comme le sénateur Carter. Avec toute l'humilité dont je suis capable, je déclare combien je suis fier d'être membre de cette assemblée et d'avoir eu l'honneur de connaître le sénateur Carter; malheureusement, pendant trop peu de temps. Que Dieu lui accorde la santé et la sérénité qu'il mérite tellement.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Carter: Je dois avouer que ces témoignages m'ont vraiment pris complètement par surprise. Je croyais que la très agréable réception qui a été donnée dans les appartements du président il y a quelques jours suffirait et nous dispenserait de tout autre panégyrique. De plus, si j'entends encore d'autres hommages, je risque d'en croire une partie.

Le sénateur Quart: Tout ce qu'on a dit est vrai.

Le sénateur Carter: Je ne crois pas que ces hommages soient vraiment mérités, car je ne crois pas m'être distingué particulièrement. Je n'ai fait que ce que je considérais être mon devoir de sénateur, de serviteur de l'État, sans plus, et quand on fait son devoir dans l'armée, ou dans les services, on estime que c'est normal et qu'il n'y a pas lieu de décerner des médailles.

S'il faut louer quelqu'un, ce n'est pas tellement à moi, mais, d'abord, mes parents qui m'ont élevé dans un foyer chrétien où l'on craignait Dieu et qui m'ont enseigné que si je ne faisais pas de mon mieux, je volais la société, que les talents que je possédais devaient être utilisés et mis au service de mes concitoyens, et aussi mon père qui m'a enseigné que si je ne gagnais pas ma paie, je volais la société, là aussi.

En outre, s'il faut faire des louanges, elles reviennent à mes professeurs qui m'ont appris qu'une chose qui mérite d'être faite mérite d'être bien faite.

Il ne faut pas oublier non plus ma femme, qui m'a soutenu dans les épreuves, qui est responsable de peut-être plus que toute autre personne de mon entrée en politique. Au début, je n'avais pas l'intention de faire de la politique, mais j'étais fermement convaincu que c'était là une occasion de servir que je ne devais pas refuser.

Les années que j'ai passées au Sénat et sur la colline m'ont en elles-mêmes apporté leurs propres récompenses sous la forme des amitiés et de connaissances que j'ai nouées, et j'emporte avec moi de tendres souvenirs des deux Chambres et des amitiés que j'ai formées et que je garderai jusqu'à la fin de mes jours.

Je tiens à remercier le sénateur Croll, le sénateur Perrault, le sénateur Flynn, le sénateur Connolly (d'Ottawa-Ouest), le sénateur Benidickson, le sénateur Ewasew et le sénateur Yuzyk. J'espère n'avoir oublié personne. J'inclus ceux que j'ai pu oublier . . .

Une voix: Le sénateur Petten.

Le sénateur Carter: Merci et le sénateur Petten. C'est un Terre-Neuvien. Il est habitué à être oublié.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Carter: J'aimerais tous vous remercier du fond du cœur, tant au nom de ma femme qu'en mon propre nom. Merci encore une fois.

Des voix: Bravo!

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies des rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au Gouverneur général en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunérations, à savoir:

1. Perolin-Bird Archer Limited et ses employés représentés par les métallurgistes unis d'Amérique, section 7175, en date du 4 juillet 1977.

2. Willesley Hospital, Toronto, Ontario, infirmières, en date du 4 juillet 1977.

3. Silverwood Industries Limited et son usine de Toronto et son personnel de chauffeurs, représenté par la Canadian Union of Operating Engineers, section 101, en date du 4 juillet 1977.

4. Groupe Administratif de l'Arborg Memorial Hospital, en date du 4 juillet 1977.

Rapport de la Société Radio-Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur géréral pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 47 de la loi sur la radiodiffusion, chapitre B-11, et des articles 75(3) et 77(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Copies des Ordonnances, chapitres 1 à 12 inclusivement édictées par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest lors de sa troisième session de 1974 (53e consécutive) et sanctionnées le 28 juin 1974, conformément à l'article 16(1) de la loi sur les territoires du Nord-Ouest, chapitre N-22, S.R.C., 1970.

Copies des Ordonnances, chapitres 1 à 11 inclusivement édictées par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest lors de sa première session de 1975 (54e consécutive) et sanctionnées le 21 janvier 1975, conformément à l'article 16(1) de la loi sur les territoires du Nord-Ouest, chapitre N-22, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1975-628, en date du 18 mars 1975.

Copies des Ordonnances, chapitres 1 à 10 inclusivement édictées par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest lors de sa troisième session de 1975 (56e consécutive) et sanctionnées le 20 juin 1975, conformément à l'article 16(1) de la loi sur les territoires du Nord-Ouest, chapitre N-22, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1975-2146, en date du 11 septembre 1975.

Copies des Ordonnances, chapitres 1 à 13 inclusivement édictées par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest lors de sa première session de 1976 et sanctionnées le 13 février 1976, conformément à l'article 16(1) de la loi sur les territoires du Nord-Ouest, chapitre N-22, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1976-848, en date du 6 avril 1976.

Copies des Ordonnances, chapitres 1 à 9 inclusivement édictées par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest lors de sa deuxième session de 1976 (59e consécutive) et sanctionnées le 28 mai 1976, conformément à l'article 16(1) de la loi sur les territoires du Nord-Ouest, chapitre N-22, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1976-2224, en date du 8 septembre 1976.

● (1430)

L'AGRICULTURE

AUTORISATION AU COMITÉ DE PUBLIER ET DE DIFFUSER SON RAPPORT PROVISOIRE D'ENQUÊTE SUR L'OPPORTUNITÉ DE STABILISER À LONG TERME L'INDUSTRIE CANADIENNE DU BŒUF

Le sénateur Argue, président du comité permanent de l'agriculture, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent de l'Agriculture soit autorisé à publier et à diffuser son rapport provisoire d'enquête sur l'opportunité de stabiliser à long terme l'industrie canadienne du bœuf, dès qu'il sera prêt, même pendant l'ajournement du Sénat.

Son Honneur le Président: Cette autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Flynn: Quand le président prévoit-il que le rapport sera prêt.

Le sénateur Argue: Nous y travaillons d'arrache-pied et nous espérons qu'il sera prêt dans un mois environ.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat d'aujourd'hui et que l'application de l'article 76(4) soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: Cette autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Langlois: Je voudrais informer les honorables sénateurs que le comité se réunira dans un instant dans la pièce 256-S.

(La motion est adoptée.)

LE SÉNAT

LE CONGÉ D'ÉTÉ—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, étant donné que certains d'entre nous aimeraient pouvoir organiser leurs déplacements, le leader du gouvernement est-il en mesure de nous dire s'il a l'intention de proposer l'ajournement du Sénat demain comme d'habitude, ou y a-t-il la moindre possibilité que nous puissions terminer nos travaux vendredi?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je me suis entretenu hier avec le leader de l'autre endroit et il a été question de la date d'un congé d'été, ou même d'un ajournement provisoire. Le leader à la Chambre des communes espère que la Chambre aura achevé ses travaux d'ici à vendredi. Il paraît cependant que la journée est assez critique aujourd'hui, car certaines questions controversées seront peut-être mises aux voix ou ne le seront pas. Ce qui se passera aujourd'hui pourra déterminer la date de l'ajournement. J'avais espéré qu'à cette heure-ci aujourd'hui, je serais en mesure d'informer le leader de l'opposition de l'état des travaux à l'autre endroit, mais il pourrait sans doute prévoir mieux que moi la date de l'ajournement.

Je sais que la Chambre a éprouvé quelques difficultés avec un ou deux projets de loi, mais j'espère que dans le courant de la journée, nous saurons si des progrès ont été accomplis. Si une ou deux mesures nous parvenaient aujourd'hui ou demain, il serait certes possible que nous terminions nos travaux d'ici le week-end, quitte à reporter l'étude d'un ou deux projets de loi à la première semaine d'août, alors que, comme les honorables sénateurs le savent, se tiendra un débat à propos du tracé du pipe-line de gaz naturel.

Nous pourrions peut-être, le leader de l'opposition et moi, discuter de quelques-unes de ces questions plus tard cet après-midi.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

LES ATELIERS DE MATÉRIEL ROULANT DE RAILWEST—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au sujet de Railwest en Colombie-Britannique. Le leader du gouvernement est au courant, j'en suis persuadé, que des centaines de travailleurs de la Colombie-Britannique voudraient savoir si les ateliers de matériel roulant de chemin de fer sera maintenue en exploitation. Le leader peut-il nous dire si le gouvernement fédéral tente de maintenir cet établissement en activité?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, à la suite de discussions au sein du cabinet, un groupe interministériel a été créé pour faire enquête sur les difficultés qu'éprouve Railwest en Colombie-Britannique. Le groupe a tenu des séances. Je crois savoir que nos deux grands chemins de fer ont l'intention de lancer, d'ici deux semaines peut-être, un appel d'offres pour la fourniture de wagons à ballast, et bien sûr Railwest pourra comme les autres sociétés canadiennes participer à cet appel d'offres, si la décision est prise de l'ouvrir.

En outre, il y a bien sûr des problèmes à long terme qui se posent à Railwest. On cherche actuellement à déterminer s'il existe à l'échelon fédéral des mesures qui pourraient permettre à cette société d'assurer plus facilement sa rentabilité à long terme ou de se reconvertir dans un autre type d'activité économique permettant de garder son personnel au travail de façon prolongée.

Le gouvernement continue de s'intéresser de près au sort des travailleurs de la région de Squamish qui risquent d'être touchés par la fermeture éventuelle de l'usine de matériel ferroviaire.

LA LOI SUR LES PÊCHERIES

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Petten propose: Que le bill C-38, tendant à modifier la loi sur les pêcheries et le Code criminel en conséquence, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'UNITÉ NATIONALE

LES ASPIRATIONS RÉGIONALES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de l'interpellation de l'honorable sénateur Perrault, attirant l'attention du Sénat sur l'à-propos de mieux satisfaire les aspirations économiques et culturelles des différentes régions du Canada.

L'honorable F. Elsie Inman: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots au sénateur Carter au nom de la fraction féminine de cette auguste assemblée. Comme tous nos collègues, nous regrettons profondément son départ qui va constituer une grande perte pour le Sénat. Nous garderons de lui et d'Elsie un souvenir vivace, et nous leur souhaitons santé et bonheur dans les années à venir.

J'aimerais également souhaiter la bienvenue aux sénateurs qui sont venus étoffer nos rangs ces derniers mois. Je sais que leurs qualités et leurs connaissances nous seront d'un grand secours.

Honorables sénateurs, le mot «unité» est un bien grand mot à l'heure actuelle au Canada. Nous parlons d'unité; nous pensons à l'unité; et j'espère que nous pourrons continuer à pratiquer l'unité.

J'aimerais parler pendant quelques minutes des débuts de l'unité des provinces canadiennes et des Canadiens. Il convient particulièrement à l'Île-du-Prince-Édouard de traiter du sujet de l'unité nationale, car c'est le berceau de la Confédération. C'est là en effet que l'unité des provinces canadiennes s'est formée.

Dans la salle Confédération de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard, où les délégués des Maritimes ont rencontré leurs homologues du continent pour discuter de la réunion générale des colonies britanniques d'Amérique du Nord, se trouve une plaque en bronze qui porte l'inscription suivante:

> C'est dans l'esprit et le cœur des délégués réunis dans cette salle le 1er septembre 1864 qu'est né le Dominion du Canada. Sous la conduite de la Providence, ils ont bâti plus beau qu'ils ne le croyaient.

● (1440)

Il n'a pas été facile de bâtir l'unité canadienne et de convaincre la population des provinces maritimes. A l'issue de la première réunion, il devait y avoir une union entre les trois provinces maritimes, mais non pas une union avec les autres parties du pays. En Nouvelle-Écosse, Joseph Howe se battit farouchement pour que la Nouvelle-Écosse restât en dehors de l'Union—ou de la Confédération, comme on l'appelait alors—avec le Haut et le Bas-Canada, qui désignait alors le Québec et l'Ontario.

Plus tard, une conférence fut organisée à Québec pour poursuivre les discussions sur cette Union, mais à leur retour de la conférence de Québec, les délégués des provinces maritimes furent accueillis avec colère: on leur reprochait d'avoir vendu leurs électeurs au Canada pour 80c. par tête, ce qui correspondait aux subventions que le gouvernement fédéral avait accepté de verser aux provinces.

La Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard opposèrent une résistance particulièrement opiniâtre. Initialement, l'Île refusa catégoriquement les conditions proposées, même s'il était possible qu'elle dût payer le salaire de son gouverneur et s'il était certain que ses exportations fussent soumises à un droit de douane canadien. C'est finalement les énormes frais du chemin de fer qui ont contraint la colonie à modifier son attitude vis-à-vis du gouvernement du Dominion pour se joindre à la Confédération. Une négociation intervint à cette fin. Les insulaires de l'époque firent preuve d'une grande fermeté, et finalement, Ottawa accéda à leurs demandes; ils furent admis au sein du Dominion en 1873, à des conditions très généreuses.

Pendant ce temps, en Nouvelle-Écosse, Charles Tupper hésita tout d'abord à soumettre à ses députés les résolutions adoptées à Québec, de peur d'être mis en échec par les partisans de Joseph Howe. Lorsque le Parlement britannique adopta l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, Howe était à Londres, en compagnie d'une délégation venue de Nouvelle-Écosse, pour s'opposer à la naissance de la Confédération. Suite à l'adoption de la loi, Howe a tenté de retirer la province de la fédération canadienne. A l'époque, la population était si fortement opposée à l'union que, parmi les fédéralistes, seul Tupper conserva son siège au sein du premier Parlement fédéral et qu'aux élections provinciales, Howe et partisans antifédéralistes remportèrent 35 des 38 sièges. Aujourd'hui, ils seraient qualifiés de séparatistes.

Les principes et grandes lignes de la fédération ont été débattus entre le Haut et le Bas-Canada avant d'être soumis aux délégués des Maritimes à Charlottetown et, après avoir subi les modifications jugées à propos, ils ont servi de fondement à la Confédération.

Le Québec et les Québécois sont réellement les co-fondateurs du Canada. Qu'on le veuille ou non, le Québec, en sa qualité de plus important gouvernement d'Amérique du Nord contrôlé par une majorité de langue française, joue un rôle de premier plan car il catalyse les aspirations des Canadiens français de toutes les provinces et même des États-Unis à conserver leur langue et leur culture. Nous, Canadiens de langue anglaise, devons trouver des moyens de connaître véritablement le Québec et les Québécois. Il serait alors beaucoup plus facile de résoudre les problèmes qui surgissent entre nous. Bien sûr, cela vaut aussi pour les francophones, car francophones et anglophones ont beaucoup en commun.

Je suis convaincu qu'une partie des problèmes actuels que nous cause le Québec tient au fait que l'histoire de notre grand pays a malheureusement été négligée—et continue de l'être—dans nos écoles et universités, que l'enseignement des deux langues officielles n'est pas dispensé à partir de la première année, comme ce devrait l'être. Si l'on avait adopté ces mesures, nous aurions pu mieux comprendre la culture, les traditions et les coutumes les uns des autres.

Au Canada, nous sommes libres d'exprimer publiquement notre désaccord avec la politique et les actes du gouvernement. Cette liberté impose naturellement aux citoyens la responsabilité de se préoccuper du bien public plutôt que de ses seuls intérêts privés.

Aujourd'hui, notre tâche la plus importante consiste à tenter de conserver l'unité entre les provinces et leurs habitants, de demeurer ensemble au sein de la Confédération et de préserver les liens qui nous unissent afin de devenir une grande nation—un grand Canada.

(Sur la motion du sénateur Graham, le débat est ajourné.)

LA LÉGISLATION BANCAIRE

PROJET D'ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le lundi 11 juillet, de l'interpellation du sénateur Hayden attirant l'attention du Sénat sur le rapport du comité permanent des banques et du commerce au sujet du document intitulé: «Faits saillants du Livre blanc sur la législation bancaire canadienne, août 1976», déposé au Sénat le mardi 28 juin 1977.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je suis prêt à céder la parole à quiconque désire la prendre maintenant. Si j'ai fait ajourner ce débat en mon nom, c'était pour permettre au Sénat de prendre connaissance de ce très important rapport.

Ce rapport de notre comité permanent des banques et du commerce s'inscrit bien dans la tradition des rapports de ce comité sur d'importantes mesures législatives déjà proposées ou prévues. En l'occurence, il porte sur les «Faits saillants du Livre blanc sur la législation bancaire canadienne.» C'est un travail de maître, pour lequel le président et les membres du comité devraient à mon avis être cordialement félicités.

Je trouve absolument regrettable qu'un rapport comme celui-ci soit simplement déposé, avec quelques paroles d'explication par le président, et qu'il soit par la suite entièrement oublié par les membres du Sénat. Il sera certainement très utile au gouvernement lorsque celui-ci rédigera le projet de loi fondé sur le Livre blanc, et sans aucun doute sur ce rapport qui aura une influence considérable et très positive sur le gouvernement.

J'espérais qu'un débat aurait lieu. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole personnellement, car je n'ai pas participé aux travaux du comité, sauf sur une question constitutionnelle de moindre importance au moment de la rédaction du rapport. Je me suis abstenu car je suis administrateur d'une compagnie de fiducie. Vous vous rappellerez sans doute du boucan qui a été fait lorsque le Livre blanc a été renvoyé au comité parce que certains de ses membres étaient administrateurs de banques ou de compagnies de fiducie. Chacun craignait qu'il n'y ait des incompatibilités. Il était tout à fait inutile pour moi en tant que membre d'office, de démissionner; je me suis simplement abstenu, bien que d'autres aient démissionné.

Quiconque prend la peine de lire le rapport constatera que les risques d'incompatibilité que l'on avait entrevus au début n'ont jamais vraiment existé, et ils ne transparaissent certes pas dans les recommandations du comité, dont au moins deux membres sont d'anciens administrateurs de banques. Je ne vois pas quelle différence il peut y avoir entre le fait d'être un ancien administrateur de banque ou d'être un administrateur en titre. Vous pouvez toujours exprimer une opinion en précisant que vous êtes administrateur de banque ou que vous l'avez été.

Je le répète, ce rapport démontre à quel point il est utile d'avoir au sein d'un comité des membres qui possèdent une

certaine expérience et une certaine connaissance du sujet. Bien que j'estime qu'il faille éviter les incompatibilités, j'estime qu'il faut aussi se garder d'en imaginer.

J'espère que d'autres sénateurs, membres ou non de ce comité, donneront leur avis sur les propositions particulières faites dans ce rapport. En tout cas, si cela ne se produit pas, au moins aurai-je attiré l'attention du Sénat sur un rapport fort bien préparé qui sera extrêmement utile au gouvernement, à la population en général et à tout le milieu bancaire et financier. C'est un secteur dans lequel le Sénat a prouvé qu'il peut accomplir un excellent travail. Il est malheureux que la presse ne parle pas souvent de cet aspect. Il est plus facile au Sénat de faire son travail de cette façon que d'affronter directement le gouvernement au sujet d'une mesure législative précise. Si nous pouvons continuer ainsi, nous pouvons très bien nous en glorifier.

● (1450)

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je prends la parole seulement pour répondre à certaines observations faites plus tôt par le sénateur Flynn. Je pense pouvoir participer à ce débat vu que j'ai moi aussi été incapable de participer au travail du comité des banques et du commerce relativement au Livre blanc sur la législation bancaire ayant été absent pendant la plus grande partie de l'automne et de l'hiver. Cependant, j'ai lu toutes les délibérations antérieures du comité.

Comme le sénateur Flynn, je trouve le rapport remarquable et constructif; il doit figurer dans les archives du Parlement. Je crois aussi qu'il sera bien utile et j'espère qu'il aidera les fonctionnaires du ministère des Finances qui conseillent le ministre au sujet de la nouvelle loi sur les banques qui doit être présentée plus tard. Je suis certain que le rapport influera beaucoup sur la nouvelle mesure que présentera le ministre.

A mon avis, il est sage que le Sénat examine de temps à autre le genre de travail qu'il a fait et qu'il continue à faire, dans le domaine de la législation économique comme les mesures sur les banques, le bill sur la concurrence et le bill sur la protection des emprunteurs et déposants, que le comité a étudiées au cours de la session. Aucun secteur de l'industrie ne peut préparer des rapports semblables à ceux du Sénat parce qu'ils ont une grande portée, qu'ils examinent le problème du point de vue de l'intérêt national. L'autre Chambre du Parlement ne peut pas les préparer parce qu'elle n'a pas les connaissances spécialisées nécessaires ni l'occasion de le faire.

Ce genre de rapport est unique en son genre et nous avons déjà préparé d'autres rapports semblables dans d'autres domaines. Certains rapports rédigés par les comités présidés par le sénateur Croll dans le domaine de la législation sociale sont tout aussi importants dans la mesure où ils marquent une étape dans l'essor et l'évolution des institutions sociales, politiques, financières et commerciales de notre pays.

A mon avis, les institutions bancaires constituent la base de notre système économique, et des changements radicaux ont été proposés. Jusqu'ici, le comité s'est attaqué à ces problèmes de façon très réaliste. Les membres du comité ont contre-interrogé les témoins représentant le domaine bancaire et parabancaire d'une façon dont le Parlement n'a qu'à se vanter. Tout le travail a été fait par des avocats ainsi que par ceux qui ont une certaine expérience des banques et de toute sorte d'établissements connexes. Ce genre de personnes, capables de dégager le principe des questions qui peuvent entraîner des problèmes non seulement dans le secteur public mais également dans le secteur privé, rendent de grands services au pays. Je n'ai pas honte de dire qu'à mon avis, c'est dans le secteur privé que l'on trouve les personnes qui ont le plus de moyens. Tout d'abord, elles sont plus nombreuses. Deuxièmement, elles sont très compétentes et ce sont ces personnes que le Parlement devrait écouter, et auxquelles nous devrions fournir une tribune où elles pourraient faire valoir leurs arguments.

Elles ont eu l'occasion de comparaître devant le comité chargé d'étudier le Livre blanc sur les banques. Je félicite les membres du comité de leur travail, c'est-à-dire l'étude de ces mémoires et, surtout, l'audition des témoins qui les ont présentés.

En second lieu, et cela n'a rien de nouveau au Sénat, mais nous devons le faire ne serait-ce que parce que nous voulons qu'il poursuive son travail, nous nous devons de féliciter le président de l'assiduité et de l'esprit d'initiative qu'il a manifestés dans l'accomplissement de cette tâche particulièrement difficile. Comme vous le savez, Carlyle qualifiait la science économique de «science sinistre». Je suppose que si l'on devait passer tout son temps à l'étudier, on serait effectivement de son avis. Mais ce n'est pas le cas du sénateur Hayden, car dès qu'il se lance dans ce genre de travail, il l'éclaire d'un jour nouveau. Ce qui est plus important encore pour le Sénat et le Parlement, c'est sa détermination à examiner minutieusement les propositions concernant les aspects essentiels de la vie économique du pays. C'est pourquoi, et là, je suis sûr de me faire l'écho de tous les membres du comité et sans doute de tous les honorables sénateurs, j'espère qu'il continuera à se dévouer ainsi au comité, au Sénat, au Parlement et au pays tout entier comme il sait le faire depuis si longtemps.

Je félicite également le sénateur Hayden d'une autre de ses initiatives, que nous avons pris l'habitude de suivre depuis lors. C'est-à-dire qu'il a réuni un personnel pour chacun des trois domaines que l'on a étudiés au cours de la présente session, celui des banques, celui de la concurrence et celui que couvre le bill intitulé «Loi sur la protection des emprunteurs et déposants». Il s'agit là de trois importants projets de loi dont le Parlement a été saisi au cours de la présente session, et la façon dont lui et le comité ont réussi à garder ces trois balles en l'air, à jongler avec elles et à produire des rapports à l'égard de chacun de ces trois projets de loi constitue un hommage extraordinaire pour eux et, en fait, le personnel dont il a eu la sagesse de s'entourer. Il a accompli tout cela d'une façon qui est tout à son honneur, mais aussi à celui des membres de son personnel.

Honorables sénateurs, le Sénat est le seul endroit au Parlement où ce genre de travail d'expert est mis à contribution à l'avantage du Parlement tout entier. On ne le fait pas dans l'autre Chambre, mais peut-être y apprendra-t-on un jour à le faire. Cependant nous avons ici l'occasion de le faire, grâce à ce comité. Avec la collaboration experte dont ont joui ses membres grâce à leur président et à son personnel, le comité a pu étudier attentivement ces trois projets de loi de très grande portée qui joueront un si grand rôle dans l'avenir de notre pays.

● (1500)

Les membres du comité des banques et du commerce sont également devenus des spécialistes dans le domaine de la rédaction des projets de loi—du moins, ils savent formuler d'excellentes critiques à l'endroit de la rédaction des projets de loi. C'est parfait aussi. Nous recevons ici des projets de loi qui viennent de l'autre Chambre et qui sont loin d'être parfaits. Notre devoir est de les rectifier dans la mesure où nous pouvons le faire. Très souvent, les projets de loi dont je parle ont été écrits par des non-spécialistes, alors que les bills renvoyés au comité des banques et du commerce sont rédigés par des spécialistes du ministère de la Justice ou d'un autre ministère. Il faut de grandes connaissances pour critiquer ces projets de loi, pour les évaluer, pour les améliorer lorsque c'est possible, et pour faire en sorte qu'ils soient conformes aux principes législatifs appliqués dans notre pays.

Les rapports ne connaissent pas une grande publicité. Ils ne suscitent guère d'intérêt de la part de la presse. Je serais même étonné que bien des journalistes prennent le temps de les lire. Cependant, les personnes importantes dans notre pays, celles qui s'exposent au grand jour—et ce sont elles qui font évoluer l'économie canadienne—seront toujours reconnaissants au sénateur Hayden pour la tâche qu'il accomplit au sein de notre comité des banques et du commerce et pour les rapports que ce comité réalise traditionnellement pour le Sénat et pour le Parlement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, étant donné qu'aucun autre sénateur ne souhaite participer à ce débat, cette interpellation est tenue pour débattue.

LA PROTECTION DES EMPRUNTEURS ET DÉPOSANTS

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Hayden attirant l'attention du Sénat sur le rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur la teneur du bill C-16, intitulé: «Loi visant à assurer la protection des emprunteurs et déposants et ayant pour objet de réglementer l'intérêt sur les créances judiciaires, d'abroger la loi sur l'intérêt, la loi sur les prêteurs sur gages et la loi sur les petits prêts et d'apporter des modifications corrélatives à d'autres lois, déposé au Sénat le jeudi 7 juillet 1977.—(L'honorable sénateur Grosart).

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit au moment d'ajourner le débat, je n'ai pas l'intention d'y participer moi-même. J'ai ajourné le débat dans l'espoir que le sénateur Flynn aurait des observations à faire. C'est pourquoi je cède la parole au sénateur Flynn.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je n'ai pas besoin de répéter ce que j'ai déjà dit au sujet du rapport du comité des banques et du commerce sur le Livre blanc sur la législation bancaire canadienne. Mes commentaires sur le présent rapport vont dans le même sens. Nous sommes en présence encore une fois d'un document très important et fort bien préparé.

Lorsque j'ai parlé du rapport précédent, j'ai félicité le comité en général de son travail, mais je n'ai pas souligné l'apport de son président. A mon avis, cela était sage pour deux raisons: premièrement, je n'ai pas voulu le contredire lorsqu'il prétend n'être qu'un des membres du comité. J'avais d'ailleurs déjà taxé cette allégation d'euphémisme patent.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Ma seconde raison de ne pas faire une allusion particulière au président c'est que personne ne sait faire l'éloge de quelqu'un mieux que le sénateur John Connolly. Je préfère de beaucoup entendre le sénateur Connolly féliciter le sénateur Hayden de son travail et je souscrit à tout ce qu'il a dit.

L'autre chose qui m'est venue à l'esprit en écoutant le sénateur Connolly, c'est que nous devions également reconnaître l'excellent travail qu'effectuent d'autres comités du Sénat. Lorsque j'ai pris la parole tout à l'heure à propos d'une question figurant à l'ordre du jour, j'ai mentionné le fait que le comité des banques et du commerce examine un plus grand nombre de mesures législatives que d'autres comités du Sénat. Je n'ai pas pour autant oublié le rôle utile que jouent d'autres comités, notamment notre comité spécial sur la politique scientifique, présidé par le sénateur Lamontagne qui, au cours des cinq ou six dernières années, a abattu une besonge énorme; je n'ai pas oublié non plus le travail effectué par le comité des finances nationales dans des domaines très précis. Le Sénat peut être fier du travail de ses comités. Je voudrais aussi mentionner le comité des affaires étrangères qui étudie les relations canado-américaines depuis déjà quelques années. Il a d'ailleurs rédigé d'excellents rapports à cet égard et est sur le point d'en publier un autre.

Lorsque j'ai commencé à parler, je songeais à la façon dont le Sénat peut s'y prendre pour examiner les mesures. Comme les honorables sénateurs le savent, il y a quatre façons pour le Sénat d'aborder des mesures législatives ou projets de loi, la première étant de renvoyer, aux fins d'études, l'exposé de principe du gouvernement sur un sujet donné à un comité du Sénat, comme cela a été le cas avec le Livre blanc sur la législation bancaire canadienne.

La deuxième façon consiste à renvoyer à un comité le sujet d'un bill présenté et adopté en première lecture à l'autre endroit avant que ce bill parvienne en fait au Sénat.

La troisième façon est de faire présenter la mesure au Sénat en premier lieu. C'est une méthode qui n'a pas été très utilisée au cours de cette session-ci. Le gouvernement a raté l'occasion au cours de cette session de présenter d'abord au Sénat certaines mesures législatives que nous aurions pu étudier bien mieux que l'autre endroit, et je songe en particulier au bill établissant le Code maritime que le comité des transports et communications est actuellement en train d'étudier. C'est un bill que nous aurions pu étudier beaucoup mieux que le comité de l'autre endroit.

En dernier lieu, un bill peut parvenir au Sénat dans le cours habituel de son adoption par le Parlement, c'est-à-dire après avoir été étudié à l'autre endroit. Dans ce dernier cas, il est toujours difficile, à mon avis, à un Sénat dominé par une majorité appuyant le gouvernement de modifier de tels bills, si de tels amendements risquent d'entraîner une confrontation avec l'autre endroit. Il est beaucoup plus facile au Sénat de modifier les bills quand ils sont présentés au Sénat en premier lieu. Dans ce cas, ni la fierté de l'autre endroit ni celle du gouvernement ne sont blessées.

Quant au renvoi du sujet d'un bill à un comité avant que le bill lui-même ne parvienne au Sénat, ce qui est aussi connu comme la formule Hayden, c'est un autre moyen d'éviter la confrontation. C'est précisément de cette façon que le comité des banques et du commerce s'y est pris pour étudier le bill sur la protection des emprunteurs et déposants. Le comité des banques et du commerce s'est trouvé à étudier le bill en même temps que le comité de l'autre endroit. Il a entendu de nombreux témoins et reçu de nombreux mémoires. La conclusion du comité figure au paragraphe 23 du résumé des recommandations et se lit comme suit:

> Étant donné l'importance des amendements, l'étude du bill dans son état actuel ne doit pas être poursuivie. Il faut le considérer comme un nouveau bill et reprendre le processus de consultation.

Je suis bien certain que le travail du comité des banques et du commerce est à l'origine de la décision du ministre de retirer le bill. Sauf erreur, le ministre l'a lui-même dit.

Apparemment, on n'est pas certain que le ministre ait en fait abandonné le bill et décidé de le faire revoir au complet. Tout indique que, s'il n'a pas encore pris sa décision finale à ce sujet, le bill sera revu. Une telle décision, à mon avis, serait très sage, et je pense que le comité des banques et du commerce a influencé le ministre.

● (1510)

Je ne sais pas au juste si c'est parce que la mentalité du gouvernement a changé, mais ce bill, à l'instar de beaucoup d'autres qui nous ont été renvoyés ces dernières années, cherche tout simplement à faire trop en une seule fois. Les rédacteurs ou les auteurs, ou encore les . . .

Le sénateur Grosart: Les coupables.

Le sénateur Flynn: C'est peut-être un peu exagéré, mais disons les concepteurs de cette mesure législative ont essayé de résoudre tous les problèmes en une fois, et c'est l'une des causes principales des nombreuses erreurs que commet le gouvernement depuis tant d'années. Il cherche à tout résoudre. Nous ne devons pas perdre de vue que dans la plupart des cas, les lois en vigueur dans les provinces s'appliquent dans une grande mesure à nombre de problèmes que le gouvernement fédéral cherche à résoudre. De toute évidence, quelqu'un dans l'administration a décidé qu'il pouvait tout résoudre en une fois. Il s'est dit: «Je vais reprendre ou récapituler la législation provinciale et refondre toute la législation fédérale en un seul bill.» Mais en voulant trop bien faire, on finit par ne rien faire de bon.

Je suis sûr que ce rapport a mis un terme à la carrière du bill C-16, et je m'en réjouis, si c'est le cas.

Soit dit en passant, je pourrais peut-être faire une observation sur une autre recommendation. Voici ce que dit la recommendation nº 5:

> Votre comité doute sérieusement que le gouvernement fédéral ait constitutionnellement le pouvoir de légiférer sur certaines questions importantes dont il est question dans le bill C-16 et la Cour suprême du Canada devrait être saisie de ce projet de loi afin de déterminer si le Parlement peut légiférer sur les questions qu'il contient.

Bien entendu, si le bill nous était renvoyé comme on le propose actuellement, l'idée d'en saisir la Cour suprême serait valable, mais ce n'est pas nécessairement le cas. A mon avis, le gouvernement fédéral et l'ensemble du Parlement devraient faire attention, en rédigeant des projets de loi, de ne pas empiéter inutilement sur des domaines qui tombent sous la juridiction provinciale, en particulier pour des questions concernant les droits de propriété et les droits civiques. Bien souvent, comme le dit ce rapport, des dispositions des mesures législatives adoptées par les gouvernements provinciaux s'appliquent précisément à ces questions, et il devient tout à fait inutile d'essayer de tout résoudre au niveau fédéral.

En général, si l'on estime qu'il faut que les provinces adoptent des lois pour compléter la législation fédérale, pourquoi ne pas tout simplement les inviter à le faire? Le gouvernement fédéral pourrait simplement leur dire: «Nous avons l'intention de légiférer dans tel ou tel domaine et il serait souhaitable que vous ajoutiez, en adoptant des lois complémentaires, telle et telle disposition.» De cette façon, nous pourrions éviter tout affrontement. Cependant l'administration d'Ottawa a tendance à ne tenir aucun compte des problèmes de compétence constitutionnelle. Électoralement, ce n'est peut-être pas toujours important, néanmoins il finira par résulter de cette tendance de nombreux problèmes. Que le gouvernement soit plus respectueux de la Constitution, qu'il cherche à aplanir ces problèmes en consultant les provinces, qu'il les invite au besoin à adopter les législations de complément qui pourraient s'imposer.

Les problèmes qui se posent au pays sont déjà assez graves. Ne cherchons pas à les envenimer par cette centralisation systématique, conséquence soit d'un complexe de toute-puissance, soit plus simplement de la manie qu'a l'administration fédérale de vouloir tout régler, dans une même loi, y entasser toutes les tentatives de solution à tous les problèmes. Le plus souvent, on obtient ainsi le résultat contraire.

De toute façon, je félicite le président et le comité pour ce rapport qu'ils ont présenté sur le bill C-16. Ce rapport a joué un rôle non négligeable dans le retrait du bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme aucun autre sénateur ne désire participer au débat, l'interpellation est considérée comme débattue.

LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE

LE RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—FIN DU DÉBAT

L'honorable Salter A. Hayden, ayant donné préavis le 7 juillet 1977:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur la teneur du bill C-42, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et apportant des modifications corrélatives à la Loi sur les banques et à d'autres lois», déposé au Sénat le 7 juillet 1977.

—Honorables sénateurs, je me demande si je dois vraiment prendre la parole sur cette interpellation, après les propos si obligeants, pour ne pas dire les louanges, qu'on m'a adressés à moi et au comité. Comme je l'ai toujours dit, je suis membre du comité au même titre que les autres. J'y consacre beaucoup de mon temps, mais tous les autres membres font de même, et tous travaillent avec intelligence, compétence et ardeur. Nous constituons une bonne équipe à laquelle je suis fier d'appartenir, et que je suis fier de présider.

Pour en venir à l'objet de l'interpellation, je demanderai tout d'abord que le rapport provisoire du comité permanent des banques et du commerce sur la teneur du bill C-42, intitulé «Loi relative aux enquêtes sur les coalitions» et apportant des modifications corrélatives à la Loi sur les banques et à d'autres lois, déposé au Sénat le 7 juillet 1977, soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse ainsi partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport paraît en appendice au hansard d'aujourd'hui.*)

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, j'aimerais d'abord vous signaler le fait que, en ce moment, la situation pour le bill C-42 est à peu près la même que s'il assumait la forme d'un livre blanc. Et cela, parce qu'en cours de deuxième lecture à la Chambre des communes, on a proposé le renvoi du sujet du bill à un comité de la Chambre. On l'a ensuite retiré du *Feuilleton*. A mon avis, en ce faisant, on a transformé le bill C-42 en livre blanc. C'est donc dans cette optique, et à partir de notre expérience que nous l'avons étudié librement dans tous les détails.

Je dois dire, même si certains sénateurs le savent déjà, que ce comité a une connaissance et une expérience étendues de la législation sur les coalitions. En lisant le rapport, vous constaterez d'après l'historique des projets de loi amorcés depuis quelque sept ou huit ans, qu'elle a atteint son point culminant en 1975 lorsqu'on a déposé le bill C-2 au Parlement et que votre comité s'est immédiatement mis à la tâche pour l'étudier. Nous avons finalement rédigé un rapport sur ce qui a été surnommé la première étape du bill C-2 qui traite des modifications à apporter à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Nous retrouvons dans le bill C-42 d'aujourd'hui, un article bien précis du bill C-2, celui qui traite des industries réglementées.

● (1520)

Les membres du comité étaient d'avis que le projet de loi, qu'il l'énonce clairement et catégoriquement ou non, s'étendait effectivement au domaine des industries réglementées. Des témoins qui ont comparu devant nous, notamment l'Association du transport aérien et l'IATA, l'Association du transport aérien international, se sont inquiétés de ce que la Commission canadienne des transports, qui détient l'autorité primordiale en matière de transport, droits et tarifs aériens, soit soumise à l'autorité supérieure du ministère de la Consommation et des Corporations. Nous avons adopté une position et avons même rédigé un amendement, et sur ce, le ministre a assisté à certaines séances du comité. Il était fort désireux de faire adopter son projet de loi cette année-là. Nous n'avions aucune raison de le lui refuser tant que les points qui nous intéressaient étaient réglés. Nous étions bien résolus au sujet des industries réglementées et de la position de l'IATA. De fait, le ministre avait alors déclaré:

> —La phase II de la révision de la politique sur la concurrence portera particulièrement sur les questions qui influent sur les problèmes structurels de l'industrie que posent les fusions, les monopoles et les accords de spécialisation. Je pourrais m'engager aujourd'hui à dissiper cette incertitude qui existe au sujet de l'industrie des transports au cours des mois à venir, après une discussion complète avec mon collègue, le ministre des Transports, et à décider alors s'il serait préférable de régler l'affaire par l'intermédiaire de la Commission canadienne des transports ou de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions . . .
>
> Deuxièmement, je suis tout à fait disposé à apaiser certaines craintes exprimées par des membres du comité en disant qu'afin de tirer la situation au clair, nous allons entreprendre une étude approfondie et présenter des conclusions positives dans un sens ou dans l'autre sur la phase II. Mais en somme, nous présumons que la concurrence est prévue dans l'industrie des transports aériens et que l'industrie devrait agir en conséquence.

Or, à ce moment-là, nous avons conclu, en ce qui a trait à l'industrie des transports aériens, que des accords étaient signés entre le Canada et d'autres pays à cet égard et que dans pratiquement tous ces accords, l'IATA était désignée comme l'agent de négociation entre les deux parties—le Canada et l'autre pays—et que les tarifs devaient être déposés auprès de la Commission canadienne des transports. Nous avons conclu à ce moment-là que la Commission canadienne des transports n'avait pas les pouvoirs nécessaires pour faire tout ce que l'intérêt public exigeait; il était donc simple de modifier la loi nationale sur les transports en y prévoyant les pouvoirs nécessaires. Si la loi nationale sur les transports ne confère pas les pouvoirs suffisants, il est simple de la modifier afin de les prévoir. Vous verrez dans quelques instants où en est le gouvernement dans cette démarche. Le bill qui prétendument afin de régler ce problème est en train de languir aux Communes, mais comme je vous le signalerai, je crois qu'il ne propose pas la bonne solution.

Or, en ce qui a trait à la réglementation de l'industrie, les membres du comité ici présents se souviendront que nous avons parlé net au ministre à ce moment-là—c'était en décembre 1975—nous avons dit que nous n'allions pas participer à une guerre ouverte entre deux ministères du gouvernement et que s'ils ne pouvaient se mettre d'accord, nous allions proposer des amendements et les défendre. Nous avons convenu que le ministre allait négocier avec son homologue des Transports et qu'ils allaient faire une proposition avant que nous n'en arrivions à la phase II.

La phase II est maintenant commencée et deux propositions ont été faites, mais aucune des deux n'a paru satisfaisante à votre comité et aux témoins. La première, je vais vous la lire et je crois que vous verrez pourquoi elle n'a pas été jugée satisfaisante. Elle vise à modifier l'article 3.3(1) de la loi nationale sur les transports actuellement à l'étude à la Chambre des communes et à régler ce problème. Elle stipule:

> Lorsque le gouverneur en conseil, après avoir considéré les avantages de la libre concurrence, est convaincu qu'une plus grande efficacité ou rentabilité du système de transport requiert une dispense prévue au présent paragraphe, il peut, par décret, avec l'approbation du ministre des Transports et du ministre de la Consommation et des Corporations et après avoir porté les termes du décret projeté à la connaissance du directeur des enquêtes et recherches nommé en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, soustraire de l'application de l'article 32 de cette même loi les actes visés, directement ou indirectement, aux ordonnances ou règlements mentionnés dans ce décret et établis par la Commission par suite d'une directive qui lui a été adressée en application de l'article 3.2 de la présente loi.

On voit donc la faiblesse de cette proposition: deux ministères sont encore mêlés à l'affaire. Il y a le ministère des Transports qui a première autorité en matière des transports, y compris les transports aériens et ferroviaires, et tous les autres modes de transport. Aux termes du projet de loi, les deux ministres ont le droit de veto. Le ministre de la Consommation et des Corporations—comme s'il n'a pas assez à faire dans son propre domaine—doit donner son consentement sans quoi il ne pourrait y avoir d'exemption. Une commission, créée aux termes de la loi nationale sur les transports et chargée de l'exploitation de chemins de fer, de lignes aériennes puisse annuler ces décisions ou du moins empêcher leur mise en œuvre et exposer l'industrie réglementée à des poursuites. L'autre chose qu'on prévoit à l'égard des industries réglementées, et qu'on trouve dans deux articles du bill C-42, c'est que la décision de la commission ou de l'organisme fédéral est sans appel. Pourtant, sept ou huit lignes plus loin on trouve une exception, soit celle que constitue l'intervention de l'Administrateur, nouveau nom sous lequel on désigne l'ancien directeur des enquêtes et recherches. L'exception au refus d'en appeler d'une décision d'un organisme fédéral, une régie quelconque, c'est que la décision ne peut faire l'objet d'un appel à moins que l'Administrateur n'intervienne. Dans une autre partie du projet de loi, on lui donne le droit d'intervenir, je dirais d'une façon générale, autrement dit pour toute question.

• (1530)

Il est étonnant que le libellé ait été ainsi conçu. Le voici:

> L'Administrateur peut, à la requête de tout organisme fédéral, notamment un office ou une commission, ou de sa propre intitiative, et doit, sur l'ordre du ministre, intervenir dans toute affaire dont un tel organisme est saisi, pour présenter des observations relatives avec principaux objectifs de la politique canadienne énoncée au préambule de la présente loi, notamment au maintien de la concurrence et à l'affectation et l'utilisation efficaces des ressources, et qui, de l'avis de l'Administrateur ou du ministre, se rapportent à l'affaire soumise à l'organisme ou aux facteurs qu'il peut prendre en considération pour trancher l'affaire.

On donne vraiment carte blanche à l'Administrateur pour intervenir lors de toute audience d'un organisme fédéral.

Si les honorables sénateurs se donnent la peine de lire le préambule du bill C-42, ils y trouveront de larges considérations d'ordre économique et social. Après avoir intervenu, l'Administrateur à toute l'autorité qu'aurait une personne lésée dans la conduite des procédures, l'examen des témoins, la convocation des témoins, la production de documents et le contre-interrogatoire des témoins.

Cette fois encore les représentants de l'ATAI ont déposé un mémoire où ils se plaignent—chose fort compréhensible—que ces dispositions ne résolvent rien. Il y aura toujours possibilité de différend entre deux ministères du gouvernement et à moins que les deux n'acceptent qu'une exemption soit concédée dans un cas particulier, il n'y a pas d'exemption et il pourra y avoir des poursuites contre la partie qui a témoigné devant la Commission, a reçu l'approbation et a tenté d'y donner suite. Cette partie pourra être poursuivie aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

C'est une situation qui laisse beaucoup à désirer parce qu'elle porte à confusion. Alors que le ministre avait cru que son ministère avait réglé cette question en décembre 1975, il est évident qu'on s'est simplement contenté d'étudier la question dans une optique restreinte tout en essayant de maintenir le contrôle sur les opérations. Un office, une commission ou un organisme fédéral qui possède ce genre de pouvoirs peut être contrôlé de cette façon à mon avis, c'est-à-dire que l'Administrateur devient une cour d'appel, parce que c'est lui qui décide et qui met les choses en marche.

J'espère que les honorables sénateurs ne craignent pas que j'en fasse une analyse détaillée. Il y a cependant une chose qui peut les intéresser. Je dois d'abord expliquer ce que nous avons fait dans notre rapport au sujet de la Commission Skeoch-McDonald. Cette commission avait été chargée de rédiger un rapport intitulé: «Évolution dynamique et responsabilité dans une économie canadienne de marché». Quand le ministre a présenté le bill, il a indiqué que celui-ci reflétait la politique énoncée dans le rapport Skeoch-McDonald. A la page 6 de notre rapport, nous déclarons:

> Après avoir étudié le projet de loi, le Comité estime que c'est surtout dans le préambule que l'on a tenu compte des recommandations du Conseil économique et du rapport Skeoch-McDonald et que pratiquement rien n'a été fait pour les mettre en application dans la deuxième étape de la Loi sur les coalitions, qui est devenue la Loi sur la concurrence.

Nous disons ensuite:

> L'économie canadienne n'étant pas particulièrement saine à l'heure actuelle, il nous semble que les plus importants changements envisagés pour la loi sont diamétralement opposés à l'idée généralement acceptée d'une économie de libre marché, et sont donc mal conçus et inopportuns.

Au haut de la page 8 du rapport, nous ajoutons:

> . . . nous regrettons que les rédacteurs n'aient pas mieux observé les recommandations du rapport Skeoch-McDonald, alors que ce document, rédigé à la demande expresse du gouvernement, devrait servir de fondement au projet de loi.

J'aimerais maintenant expliquer aux honorables sénateurs ce qui s'est passé par la suite. J'ai reçu ce matin par messager spécial une lettre de M. Skeoch à laquelle était jointe une déclaration intitulée: «Déclaration de M. L. A. Skeoch au sujet du rapport sur l'évolution dynamique et le bill C-42». Je n'ai pas l'intention de consigner ce document au compte rendu parce qu'il n'est pas vraiment pertinent. Il n'est pas véritablement étayé. La lettre m'est destinée et elle est datée du 11 juillet, c'est-à-dire qu'elle a été écrite après que nous eûmes rédigé notre rapport et que nous eûmes indiqué qu'à notre avis, le bill C-42 ne reflétait pas les propositions du rapport Skeoch-McDonald. Cette lettre est adressée au «Président du comité des banques, Sénat du Canada, Ottawa, Canada», et se lit comme suit:

> Monsieur le président,
>
> En ma qualité de principal responsable de l'élaboration du rapport du comité indépendant institué pour examiner la phase II de la loi sur les coalitions, je me préoccupe beaucoup des politiques inscrites au bill C-42 qui prétend traduire la conception et la substance de mon rapport.
>
> Vous trouverez dans la déclaration ci-jointe une liste des principaux éléments du bill C-42 qui entrent en contradiction flagrante avec les recommandations du rapport.
>
> Le bill C-42 exige, à mon avis, une révision en profondeur.
>
> Je vous prie d'agréer mes sentiments distingués.
>
> Lawrence A. Skeoch

Je trouve intéressant de noter que le comité en est arrivé indépendamment, après étude du bill et du rapport Skeoch-McDonald, à la conclusion que le bill ne traduisait pas fondamentalement les recommandations du rapport Skeoch-McDonald.

Cela m'amène à un autre sujet sur lequel je voudrais attirer l'attention des honorables sénateurs. C'est au sujet d'une disposition du bill C-42 touchant ce qu'on qualifie de «monopole conjoint». Et comme si cette expression n'était pas déjà assez longue, vous me permettrez de faire remarquer qu'on lui a donné pour équivalent celle d'«orientation parallèle délibérée». Il se peut que cette expression ne se révèle pas beaucoup plus utile. Ce qu'on entend par là, c'est que lorsqu'un certain nombre d'entreprises œuvrant dans un même secteur industriel exploitent des programmes étroitement coordonnés et pratiquent des conditions et des prix qui se ressemblent beaucoup, elles se livrent à ce qu'on appelle une «orientation parallèle délibérée», et sont donc coupables d'une infraction.

Le bill stipule que lorsque sont prouvés les faits que je viens d'exposer, il y a infraction. Un autre article du bill stipule que dans ces conditions, même en l'absence de toute preuve d'accord ou d'arrangement mutuels, il y a quand même infraction. En d'autres termes, une partie d'une industrie quelconque peut se trouver à Winnipeg, une autre à Toronto et une autre à Halifax par exemple. Si les conditions énoncées sont réunies, il y a orientation parallèle délibérée, ou monopole conjoint. Même si cela découle de la nature même de l'industrie, rien sur le marché ne vous permet de savoir si votre prix était différent de celui d'un concurrent, que l'égalité des prix s'est produite sans aucune consultation. Le simple fait de cette égalité des prix ou de leur similitude constitue une preuve de violation de la loi même si rien ne prouve que vous vous soyez jamais réunis, ou qu'il y ait jamais eu entente, accord ou arrangement: rien à faire, la loi est violée et vous risquez des poursuites.

● (1540)

Si j'en parle, c'est simplement que je me demande à quel point le comité et M. Skeoch ont pu avoir la même idée sur la façon dont les auteurs du bill C-42 ont tenu compte des recommandations du rapport Skeoch-McDonald à propos de l'orientation parallèle délibérée. En outre, cela ne semble pas être visé par cet article du bill.

Il y a plusieurs autres articles constituant des points saillants du bill; il y a, par exemple, celui des appels ou plutôt de l'absence d'appel. Il y a une commission de la concurrence, l'ancienne Commission sur les pratiques restrictives du commerce, qui voit ses pouvoirs singulièrement élargis. C'est elle que l'administrateur de la politique de la concurrence peut saisir de toute question de droit commercial, de droit réel, au titre d'un article quelconque du bill. Cette commission peut rendre des ordonnances concernant les parties à l'affaire et ce sur quoi porte la demande. Elle peut même forcer une entreprise à se départir d'une activité, par voie d'ordonnance sans appel. La seule ouverture est donnée par l'article 28 de la loi sur la Cour fédérale, et elle est si étroite qu'elle est pour ainsi dire impraticable; en effet très peu de cas sont prévus d'appel d'une ordonnance d'une commission fédérale.

Nous avons recommandé l'appel à la Cour fédérale sur les questions de fait, en cas d'erreur flagrante, et sur les questions de droit. Nous avons également recommandé l'appel au gouverneur en conseil, soit que le cabinet intervienne de lui-même afin de modifier pour cause d'intérêt public, une décision rendue par la Commission de la concurrence, soit qu'à son initiative propre la partie lésée s'adresse au gouverneur en conseil. Cela donnerait deux voies d'appel. Dans la documentation justificative du bill C-42, on a cherché longuement à expliquer cette absence du droit d'appel. On n'a pas jugé qu'en matière économique il fût souhaitable.

Il y a un bon nombre de points qui touchent aux fusions et aux monopoles, mais notre rapport à ce sujet est très clair. Il y a un élément nouveau, une classification qui appelle certains commentaires. Je ne m'étendrai pas trop longtemps.

Il y a une disposition permettant à la personne ou au groupe de personnes qui ont été lésées par le fait d'une société ou d'une entreprise quelconque, de la poursuivre en dommages-intérêts. C'est l'action collective. Elle peut être intentée auprès du tribunal dans le ressort duquel les personnes intéressées ont leur domicile. Une fois que quelqu'un a saisi la justice et approché un certain nombre d'autres personnes pour qu'elles adhèrent à l'action, qui devient alors collective, il faut revenir au tribunal pour qu'il donne son autorisation de poursuivre la procédure. Il y a ensuite des dispositions qui concernent la marche de la procédure et la façon pour le tribunal de la régler.

Il y a également au bill cette disposition nouvelle portant qu'une fois l'action collective entamée, si le tribunal refuse d'y donner suite, elle est arrêtée. En l'occurrence, l'administrateur de la politique de la concurrence peut prendre le relais de la partie collective dans son droit de poursuite. Tous dommages-intérêts sont versés au Fonds du revenu consolidé.

Au cours de nos premières séances, nous avons entendu des témoins qui sont venus nous parler des poursuites collectives aux États-Unis. Les choses se sont très mal passées là-bas. Nous avons entendu l'opinion d'avocats américains. Généralement, si ces poursuites collectives regroupent beaucoup de gens, ils doivent, dans la mesure du possible, être avertis qu'ils ont été nommés parties plaignantes. Une fois avertis, ils ont un certain délai pour refuser. S'ils ne le font pas, la poursuite suit son cours, avec eux comme parties plaignantes, mais arrive alors le jour du procès, avec un jugement, si jugement il y a. Il faut alors répartir entre les plaignants le montant de la réparation accordée par le tribunal et, d'après les témoignages que nous avons entendus, ces poursuites étaient surtout une source de gros revenus pour les avocats, mais pour les parties plaignantes, lorsqu'elles regroupent beaucoup de gens, cela donnait à peu près $10 à $20 à chacun. Rien n'oblige les plaignants si les poursuites échouent à assumer les frais. Il n'y a aucune disposition contre le caractère peut-être vexatoire de l'action en justice, qui ferait que le défendeur pourrait exiger que des garanties soient fournies pour couvrir les coûts.

● (1550)

C'est donc vraiment une tentative pour singer les procédures en vigueur aux États-Unis. Ces procédures se sont révélées très insatisfaisantes et les Américains ont récemment adopté une procédure assez semblable à celle qui est proposée ici, qui permet à l'avocat d'intervenir et de reprendre l'affaire en main. Toutefois, si cela s'est avéré une excellente source de revenus pour certains des avocats, tel n'a pas été le cas pour les plaideurs lorsque la cause a été portée devant le tribunal. L'arme cachée dans tout ceci est la possibilité de parvenir à des règlements à l'amiable, car si ceux qui réclament des dommages-intérêts en intentant une action collective sont nombreux et que les défendeurs se retrouvent confrontés à des procès interminables, il y a de fortes chances qu'ils soient amenés à conclure des marchés avec les avocats. L'expérience démontre qu'en général on a cherché à négocier un règlement à l'amiable pour mettre fin aux poursuites et payer le moins d'argent possible.

Le comité recommande donc que ces dispositions soient supprimées. Cela ne priverait pas une personne faisant partie d'un groupe qui a subi un préjudice, de relancer les poursuites en son nom propre et cela n'empêcherait pas une série de personnes faisant partie d'un groupe d'individus, d'entamer des poursuites séparément, et de pouvoir obtenir un ordre de consolidation et le droit d'être juges toutes en même temps. Cela n'est donc pas, d'après les membres du comité, une question vitale en ce qui concerne l'application appropriée des dispositions du projet de loi sur la concurrence.

J'ai remarqué un certain nombre d'autres points importants mais ils sont très bien étudiés dans le rapport. Il s'agit entre autre choses des fusions et des monopoles. Je vous ai parlé du monopole conjoint. Il y a ensuite la propriété industrielle intellectuelle. Par exemple, il existe un système obligatoire d'enregistrement en ce qui concerne les marques de commerce déposées. D'après les renseignements à notre disposition, c'est une chose absolument incroyable, car la marque de commerce déposée est adoptée par une personne qui a l'intention de s'en servir comme d'une étiquette pour ses propres marchandises afin que les clients qui désirent les acheter sachent que si cette étiquette y figure dessus, ils obtiennent effectivement les marchandises qu'ils désirent. Cependant, le fait d'avoir un système d'enregistrement obligatoire concernant les marques de commerce déposées est tout simplement totalement contraire au principe de la législation sur la marque de commerce déposée.

Je pourrais évoquer d'autres aspects de ce rapport, mais je ne pense pas que cela soit nécessaire. Je le trouve assez équitable et il dénote une certaine continuité. Si certaines questions devaient se poser, je serais naturellement prêt à y répondre. En tout cas, je voudrais conclure en attirant votre attention sur ce rapport. Le ministre nous a déclaré que nous pouvons nous attendre à un nouveau bill cet automne. Il faut espérer que ce rapport sera utile dans certains domaines lors de la préparation du nouveau bill et tout ce que nous pouvons faire est donc d'attendre.

Le sénateur Ewasew: Honorables sénateurs, j'aimerais poser la question suivante au sénateur Hayden.

J'hésite à lui poser une question de droit de ce genre parce qu'il est manifestement un expert; mais d'où je viens, au Québec, il n'y a pas, dans le Code de procédure civile, d'une action collective en justice. Nous avons toujours adopté une attitude de droit commun à ce sujet parce que cela réduit la quantité de procès dans un certain groupe. J'ai peut-être mal compris le sénateur, mais cela m'a un peu ébouriffé, étant avocat, parce que je ne vois pas comment un avocat peut tellement gagner à intenter une action collective. Il gagnerait

beaucoup plus dans une situation où, s'il n'y avait pas d'action collective, comme dans notre juridiction, 100 personnes différentes seraient obligées de poursuivre dans 100 situations différentes dans le même groupe, alors que dans les provinces où s'applique le droit commun, à moins que je fasse erreur, une personne peut entreprendre des poursuites au nom du reste du même groupe. Cela économise non seulement des frais d'avocat; cela diminue tous les autres frais comme les frais de cour et fait gagner du temps à la cour.

Je le répète, étant nouveau ici, j'hésite un peu à poser une question de ce genre au sénateur Hayden, mais je ne comprends réellement pas pourquoi il a dit plus tôt que cette chose qui est abolie était vraiment à l'avantage des avocats. Je ne vois pas pourquoi.

Le sénateur Hayden: Tout d'abord, sénateur, nous n'abolissons rien. Nous ne faisons que recommander que la disposition soit supprimée.

Le sénateur Ewasew: Vous recommandez que la disposition soit supprimée?

Le sénateur Hayden: Oui.

Le sénateur Ewasew: Mais croyez-vous que cela soit sage?

Le sénateur Hayden: Oui. Je répondrai à votre deuxième question: Quand je vous parlais des avocats, je songeais au genre de procédures ayant cours aux États-Unis où cela a en fait profité à l'avocat et non aux masses de gens qui se sont joints pour intenter une action collective.

Le sénateur Ewasew: Mais, sénateur Hayden, les États-Unis sont un endroit où nous entendons tous parler de règlements de 1 million de dollars à gauche et à droite pour de simples actions pour blessures. Voyons un peu le cas de la compagnie de papier CPI au Manitoba, où le litige en est arrivé au point où l'on a pu économiser une grosse somme grâce à cet instrument prévu dans le droit commun que l'on appelle l'action collective. Tous les créanciers se sont regroupés autour d'une personne qui intentait les poursuites. Je me demande si, malgré tout le respect que je vous dois, vous avez raison de formuler une telle recommandation.

Le sénateur Hayden: Mon honorable ami a le droit d'avoir son opinion. J'ai expliqué le bill et le rapport. En ce qui concerne le rapport, les membres du comité l'ont adopté à l'unanimité. Une de mes remarques a peut-être échappé à mon ami, mais j'ai dit que les actions collectives comme celles que prévoit le bill C-42 sont nouvelles. L'action collective peut se poursuivre même lorsque les plaignants initiaux se voient refuser le droit d'intenter un procès. Le bill prévoit des motifs pour lesquels le juge peut refuser d'autoriser les plaignants à poursuivre l'action collective en justice. A ce moment-là, le défenseur de la politique de la concurrence peut intervenir et prendre les choses en main. Le principe en jeu ici est entièrement différent, car le gouvernement intervient au nom des plaignants d'une action collective en justice lorsque le tribunal leur interdit d'aller plus loin. À mon avis, ce genre de procédure judiciaire, où le gouvernement intervient et prend parti, n'est pas régulière.

● (1600)

Je faisais allusion à ce qui se passe aux États-Unis lorsque j'ai affirmé que les actions collectives profitent seulement aux avocats. C'est ce qui nous a été prouvé.

Le sénateur Ewasew: Pour rendre justice . . .

Le sénateur Grosart: Règlement!

Le sénateur Ewasew: Pour rendre justice aux avocats, j'aimerais m'inscrire en faux contre cette affirmation, monsieur.

Des voix: A l'ordre!

Le sénateur Ewasew: Ce n'est pas très honnête de dire cela pour la bonne raison que le problème ne se pose pas au Canada, sauf dans les provinces attachées au droit coutumier où l'on a pas abusé de ces procédures; ce sont les parties litigantes et certainement pas les avocats qui en ont profité.

Le sénateur Greene: L'honorable sénateur me permettrait-il de poser une question?

Le sénateur Flynn: A qui vous adressez-vous?

Le sénateur Hayden: Oui, allez-y.

Le sénateur Greene: Ce qui me frappe, c'est que deux des plus grandes puissances économiques du monde dont j'ai eu l'occasion d'étudier le fonctionnement, le Japon et le Marché commun, ont édicté des règlements intérieurs qui leur permettent d'être concurrentielles sur les marchés mondiaux sans pour autant violer les accords du GATT ou d'autres accords internationaux analogues. J'aimerais que le sénateur Hayden me dise, car c'est probablement lui qui est le plus apte à répondre à ma question, si le bill C-42 augmenterait oui ou non la capacité de concurrence de nos fabricants devant des adversaires aussi puissants que le Marché commun et le Japon. Les règlements seraient-ils modifiés de manière à accroître leur capacité de concurrence sur le marché mondial?

J'ai parfois l'impression que nos règlements ont été calqués sur le modèle américain dont l'idée était de réglementer un marché intérieur dans le double but de protéger le consommateur tout en surveillant le producteur. Sera-t-il plus difficile de concurrencer le Japon et la Communauté économique européenne sur les marchés mondiaux? Aujourd'hui, ne vaudrait-il pas mieux favoriser la collaboration entre les producteurs industriels plutôt que de la décourager?

Le sénateur Hayden: Je peux vous dire que dans leurs mémoires, des producteurs importants ont dit craindre pour leurs activités à l'étranger, si ces dispositions étaient adoptées telles quelles. Nous n'avons pas poussé la chose plus loin faute de temps, mais nous savions que nous aurions l'occasion d'en parler plus tard. Nous l'avons signalé dans notre rapport. Dans la mesure où des pressions se feront sentir, je crois qu'il faudrait étudier cette question en profondeur, mais il ne faut pas oublier qu'il faudrait peut-être autant d'études pour déterminer la portée de ces restrictions sur le marché intérieur.

Le sénateur Deschatelets: Le sénateur Hayden me permet-il une courte question? Il a parlé d'un nouveau genre d'infraction que prévoyait le bill: le parallélisme conscient.

Le sénateur Hayden: Oui.

Le sénateur Deschatelets: Il semble inconcevable que des compagnies engagées dans une même industrie pourraient être reconnues coupables d'une infraction à la suite d'une entente directe ou indirecte sur l'établissement des prix par exemple. Est-il exact que vous recommandez que ces dispositions soient supprimées?

Le sénateur Hayden: Oui.

Le sénateur Deschatelets: Pouvez-vous me dire si le parallélisme conscient est quelque chose de nouveau ou s'il existe ailleurs?

Le sénateur Hayden: Le monopole constitue évidemment une infraction. La monopolisation concertée qui est une extension de la doctrine du monopole peut être qualifiée de consciente. Je vous ai déjà dit de quoi il en retournait. Je m'explique. Si un certain nombre de compagnies suivent une politique à peu près semblable, par exemple en pratiquant les mêmes prix, c'est un exemple de parallélisme conscient. Le bill mentionne d'autres moyens comme restreindre l'entrée sur un marché par exemple. Ce serait une autre forme de parallélisme conscient. Mais le bill indique plus loin que si les faits qui constituent une orientation parallèle délibérée existent, alors, c'est un délit, et même si cette situation existe sans qu'il y ait eu au préalable accord mutuel, ou arrangement, ou entente qui laisse supposer que cela a été fait délibérément, cela constitue néanmoins un délit passible de poursuites judiciaires. C'est extraordinaire.

Je vois l'étonnement sur votre visage, sénateur Deschatelets. Moi aussi, j'ai été étonné la première fois que j'ai lu cela. C'est fantastique.

Le sénateur Deschatelets: Voulez-vous dire que cela crée même une présomption de culpabilité et qu'on ne peut s'en sortir en donnant des preuves de bonne foi? Est-ce ce que vous voulez dire?

Le sénateur Hayden: Lorsque vous dites «créer une présomption de culpabilité», je ne suis pas certain que ce soit une heureuse manière de le décrire.

Le sénateur McIlraith: Cela constitue un délit.

Le sénateur Hayden: Supposons que je fabrique un certain produit et que d'autres personnes fabriquent le même produit. Le mien n'est pas meilleur que le leur, mais il y a un marché pour ce produit au Canada. Supposons que mon produit n'a rien de spécial par rapport à celui de Jean Lebrun. Je sais que s'il baisse le prix et que je ne le fais pas, il vendra son produit; mais d'après cette mesure, je dois attendre qu'il épuise son stock. D'autre part, il se peut que je n'aie pas les moyens d'attendre et, en conséquence, je baisse mon prix. Voilà ce qu'on appelle l'orientation parallèle délibérée.

Vous pouvez hocher de la tête, sénateur, comme je l'ai fait bien des fois après avoir bien examiné cette disposition. Mais nous avons pris les moyens qui s'imposaient: nous avons recommandé qu'elle soit supprimée.

Le sénateur Greene: Puis-je poser une question supplémentaire? Cela veut-il dire qu'on supprimera de notre droit paracriminel l'antique principe de l'intention délictueuse?

● (1610)

Le sénateur Hayden: L'honorable sénateur me demande mon opinion. Je dirais que, sous bien des rapports, c'est le cas. Autrement dit, il s'agit de délits réels.

Son Honneur le Président: Étant donné qu'aucun autre honorable sénateur ne désire participer au débat, l'interpellation est tenue pour débattue.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 1146*)

POLITIQUE DE LA CONCURRENCE

RAPPORT PROVISOIRE

DU

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT

DES BANQUES ET DU COMMERCE

SUR

LA TENEUR

DU BILL C-42

LOI MODIFIANT LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET APPORTANT DES MODIFICATIONS CORRÉLATIVES À LA LOI SUR LES BANQUES ET À D'AUTRES LOIS

POLITIQUE DE LA CONCURRENCE

Rapport provisoire
du comité sénatorial permanent
des banques et du commerce

TABLE DES MATIÈRES

I Introduction

II Remarques générales

III Questions découlant de la phase I

IV Résumé des recommandations

V Commerces, industries et professions réglementées

VI Activité réglementée

VII Observations présentées aux organismes de réglementation—préambule

VIII Appels

IX Fusions

X Entreprise en coparticipation

XI Monopoles

XII Monopole conjoint

XIII Accords de spécialisation

XIV Prix de vente discriminatoire et différenciation

XV Requêtes préliminaires

XVI Pratiques systématiques de prix à la livraison

XVII Cumul de fonctions

XVIII Actions collectives

XIX Injonctions provisoires

XX Le privilège du secret professionnel

XXI Propriété intellectuelle et industrielle

Appendice—Témoins ayant comparu devant le comité

POLITIQUE SUR LA CONCURRENCE

RAPPORT PROVISOIRE

DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT

DES BANQUES ET DU COMMERCE

I INTRODUCTION

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, qui a été autorisé à étudier le Bill C-42 intitulé «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et apportant des modifications corrélatives à la Loi sur les banques et à d'autres lois» et à en faire un rapport, a, conformément à l'ordre de renvoi du 4 mai 1977, étudié la question et en donne maintenant un rapport.

En ce qui concerne son étude, votre Comité a bénéficié des services et de l'aide technique de M. John F. Lewis, expert comptable chez Thorne, Riddell & Co., cabinet d'experts comptables, conseiller auprès du Comité, et a fait appel à son conseiller juridique, M. Robert J. Cowling d'Ogilvy, Montgomery, Renault, Clarke, Kirkpatrick, Hannon & Howard.

Depuis plus de dix ans, la politique de la concurrence au Canada fait l'objet d'une intense révision. Croyant que la loi actuelle présente des lacunes à bien des égards, le gouvernement a chargé, en juillet 1966, le Conseil économique du Canada, entre autres, «d'étudier et de fournir des avis au sujet des coalitions, des fusions, des monopoles et de la limitation du commerce».[1]

En 1971, à la suite du rapport du Conseil, le gouvernement a présenté le Bill C-256, intitulé «Loi encourageant la concurrence, prévoyant la réglementation générale du commerce, favorisant l'honnêteté et la loyauté sur le marché, créant un Tribunal des pratiques de concurrence et le poste de commissaire, abrogeant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et modifiant en conséquence la *Loi sur les banques*». Cependant, le Bill C-256 a été retiré peu de temps après sa présentation par le ministre, l'honorable Ron Basford, qui avait déclaré préférer considérer le projet de loi comme un Livre blanc sur la politique de concurrence aux fins de discussions et présenter un autre projet de loi à une date ultérieure. Probablement devant l'inquiétude que le Bill C-256 avait suscitée dans le milieu des affaires, le gouvernement a décidé de présenter une autre loi en deux étapes en modifiant, plutôt qu'en remplaçant, la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*. Le Bill 227, qui représente la phase I, a été présenté en novembre 1973; cependant, comme l'étude du projet de loi a été interrompue et qu'il y a un autre projet de loi identique (C-7) à la suite des dissolutions du Parlement, la législation, légèrement modifiée, n'a été adoptée qu'en décembre 1975 sous le titre de Bill C-2. Votre comité a étudié l'objet de ces projets de loi avant que le Bill C-2 ne soit présenté devant le Sénat et le projet de loi lui-même; son rapport a été mentionné à cet égard.[2]

Au début de 1975, le ministre de la Consommation et des Corporations a demandé à un comité indépendant du secteur privé de formuler des recommandations relatives à la phase II qui traitait essentiellement des dispositions sur les fusions et les monopoles. Le rapport de ce comité, intitulé «Évolution dynamique et responsabilité dans une économie canadienne de marché»[3] a été présenté en mars 1976.

En mars 1977, le ministère de la Consommation et des Corporations a publié une étude intitulée «Propositions pour une nouvelle politique de concurrence pour le Canada—Deuxième étape», décrivant les faits nouveaux qui ont mené jusqu'aux modifications à la Loi.[4]

Le 16 mars 1977, le ministre actuel de la Consommation et des Corporations, l'honorable A. C. Abbott, a présenté la phase II des modifications devant la Chambre des communes. Or, le projet de loi a été presque immédiatement retiré bien que la question ait été renvoyée devant le Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, de la Chambre des communes.[5] Cette procédure indique que le gouvernement reconnaît que des modifications au projet de loi sont souhaitables et que les observations faites devant les comités parlementaires chargés d'étudier la question permettront au gouvernement de préparer un nouveau projet de loi pour la prochaine session.

Jusqu'à présent, les divers partis et associations ont envoyé 26 mémoires et huit représentants ont comparu aux quatre audiences de votre comité,[6] en plus des réunions destinées aux discussions.

II REMARQUES GÉNÉRALES

Dans son étude du Bill C-42, le Comité a étudié le chapitre intitulé «historique et raison d'être du projet de loi» dans le livret publié par le ministère de la Consommation et des Corporations intitulé «propositions pour une nouvelle politique de concurrence pour le Canada—deuxième étape».

A propos du préambule du Bill C-42, le livret ci-dessus évoque le Conseil économique et le rapport Skeoch-McDonald de la façon suivante:

> Le Conseil s'exprimait en ces termes:
>
> «Il est un thème qui reviendra souvent dans le présent rapport. Le principal objet d'une politique de concurrence

---

[1] «Rapport provisoire sur la politique de la concurrence». Conseil économique du Canada, juillet 1969, p. 1.

[2] Rapport provisoire, procès-verbal du comité, fascicule nº 33 et annexe du hansard, 19 mars 1975; deuxième rapport provisoire, procès-verbal du comité, fascicule nº 47 et annexe du hansard, 26 juin 1975; et rapport, procès-verbal du comité, fascicule nº 70 et annexe du hansard, 10 décembre 1975.

[3] Souvent appelé «Rapport Skeoch-McDonald».

[4] Aux pp. 1-6.

[5] Voir rapports officiels, Chambre des communes, 25 mars 1977.

[6] Voir annexe A

au Canada doit être d'accroître l'efficacité dans l'ensemble de l'économie. La concurrence doit être considérée non pas comme une fin en elle-même, mais plutôt comme le principal moyen d'assurer l'efficacité.»*

Le rapport Skeoch-McDonald tenait un langage différent, mais suivait la même inspiration. Il s'intéressait surtout à la meilleure façon de favoriser le processus essentiel du changement économique. Les auteurs du rapport, tout en notant la nécessité d'autoriser les concentrations permettant des économies réelles, se prononçaient en faveur d'une économie de marché dans laquelle les variables dynamiques seraient laissées libres, dans le cadre d'un système de prix fonctionnant relativement librement.

Ces idées du Conseil économique et du rapport Skeoch-McDonald ont été largement acceptées par le public canadien et ont visiblement influé sur la formulation du préambule du projet de loi.»

Après avoir étudié le projet de loi, le Comité estime que c'est surtout dans le préambule que l'on a tenu compte des recommandations du Conseil économique et du rapport Skeoch-McDonald et que pratiquement rien n'a été fait pour les mettre en application dans la deuxième étape de la Loi sur les coalitions, qui est devenue la Loi sur la concurrence.

Le livret et le préambule se proposent de défendre la cause d'une politique de libre marché, mais le Comité et les témoins qui ont comparu devant lui estiment que les rédacteurs du projet de loi ont utilisé des lignes directrices totalement différentes.

L'économie canadienne n'étant pas particulièrement saine à l'heure actuelle, il nous semble que les plus importants changements envisagés pour la loi sont diamétralement opposés à l'idée généralement acceptée d'une économie de libre marché, et sont donc mal conçus et inopportuns.

Au lieu de favoriser la concurrence sur le marché, ce qui permettrait d'atteindre l'efficacité économique mieux que ne peut le faire une réglementation détaillée, le Bill C-42 prévoit en fait une réglementation plus stricte pour les fusions, les cartels et les monopoles, en reconnaissant leur légitimité. En élargissant la définition des fusions, le Bill C-42 confie également au contrôle de l'Administrateur de la politique de la concurrence la quasi-totalité des acquisitions de propriété et d'actions dans toutes les entreprises du Canada, qu'il s'agisse d'une acquisition, d'une location, d'une fusion ou de la constitution d'une société en participation. La Commission de la concurrence sera autorisée à établir les règlements les plus détaillés pour chaque entreprise du Canada. Selon le Comité, il est fort possible que certains soient portés à dire que le Bill C-42 constitue la pierre angulaire d'une économie entièrement planifiée par le gouvernement.

L'apparition d'un nouveau critère de classement, celui du «monopole conjoint», qui vise les entreprises individuelles, entraîne un élargissement encore plus marqué des mécanismes de contrôle de la Commission de la concurrence.

Il nous semble que certains efforts ont été entrepris pour favoriser et rationaliser l'efficacité et la réduction des coûts en autorisant les accords de spécialisation sous réserve de certaines conditions précises, comme l'approbation préalable et l'enregistrement des accords, qui ne sont autorisés que pour une période limitée. Cependant, ces conditions nous semblent elles-même trop restrictives.

Le Comité remarque que l'une des conditions fondamentales prévues dans le préambule du Bill C-42 pour la réalisation des objectifs essentiels des pouvoirs publics du Canada est «de créer les conditions d'une économie canadienne flexible et dynamique qui, (entre autres choses), protège la liberté et la libre entreprise en décourageant la concentration inutile et les abus du pouvoir économique et en rendant moins nécessaire une réglementation détaillée des activités économiques».

D'après son étude du Bill C-42, le Comité n'est pas convaincu que les objectifs énoncés dans le préambule aient été scrupuleusement respectés par les rédacteurs. Comme nous l'indiquons plus tard dans le présent rapport, nous regrettons que les rédacteurs n'aient pas mieux observer les recommandations du rapport Skeoch-MacDonald, alors que ce document, rédigé à la demande expresse du gouvernement, devait servir de fondement au projet de loi.

III QUESTIONS DÉCOULANT DE LA PHASE I

Dans son évaluation de la Phase I, votre Comité s'est abstenu de recommander des modifications dans un certain nombre de domaines, et principalement sur la question d'accorder un droit réel d'interjeter appel des décisions de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce (qui deviendra la Commission de la concurrence), compte tenu du fait que la Phase II suivrait sous peu et qu'il est probable que des modifications plus appropriées soient élaborée à la lumière des autres modifications apportées à la loi dans cette phase.

Dans d'autres domaines, votre Comité, s'est contenté, dans son rapport sur la Phase I, de s'abstenir de recommander des modifications, compte tenu des engagements pris par le ministre à la Consommation et aux Corporations d'alors, l'honorable André Ouellette, selon lesquels des modifications qui répondraient à la préoccupation de votre Comité seraient incluses dans la loi avec celles de la Phase II. Rentrent dans cette catégorie les dispositions portant sur l'uniformisation des dispositions portant sur les sanctions ainsi que de celles qui exemptent de l'application de la loi les commerces, industries et professions réglementés. Il existe aussi un autre domaine au sujet duquel le Ministre a indiqué qu'il pourrait procéder à un examen au cours de la Phase II; il s'agit de la non-application volontaire, à la Phase I, d'exemptions concernant des transactions entre sociétés affiliées au sujet des dispositions relatives à la différentiation en matière de prix. [6] Votre Comité souligne toutefois que le problème que lui semblaient soulever ces dispositions n'a pas du tout été abordé dans le bill C-42.

Votre Comité constate avec satisfaction qu'on a pleinement tenu compte de ses recommandations sur les dispositions relatives aux sanctions dans le bill C-42.[7]

En ce qui concerne les recommandations qu'a présentées votre Comité à propos de l'exemption des commerces règle-

[6] Voir le rapport du Comité permanent des banques et du commerce, Annexe aux débats du Sénat, le 10 décembre 1975, p. 1590

[7] Voir annexe au projet de loi, pages 72 et 73.

mentés, le gouvernement a pris deux mesures: en premier lieu, il a proposé dans le bill C-33, Loi modifiant la loi nationale sur les transports, qui est actuellement déposée à la Chambre des Communes, d'insérer un nouvel article 3.3 dans la Loi nationale sur les transports[8]. Cette proposition porterait sur l'industrie des transports. En deuxième lieu, le bill C-42, qui porte sur les commerces, les industries et les professions réglementés, permettrait d'ajouter les nouveaux articles 4.5 et 4.6 à la Loi sur la concurrence.

Votre Comité déplore qu'aucune de ces propositions n'aille suffisamment loin pour permettre de résoudre les problèmes qu'il a soulignés et qui à son avis, découleront d'incompatibilité entre la Loi sur la concurrence et la législation, qu'elle soit fédérale ou provinciale, qui régira les commerces, les industries et les professions.

Les motifs de préoccupation de votre Comité sont exposés en détail dans son rapport sur le Bill C-2 (1975) que nous citons ici en partie:[9]

> Étant donné que, dans bien des cas, il ne dépend pas d'une industrie, d'un commerce ou d'une profession d'influer sur la façon dont ses organismes exercent leur pouvoir législatif, le Comité considère qu'ils pourraient bien se trouver dans une situation insoutenable si la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions leur était appliquée aveuglément.
>
> Le cas de l'industrie canadienne des transports aériens est très frappant à cet égard. Étant donné la nature de ses activités, le degré de coopération entre les diverses compagnies de l'industrie a toujours été très élevé. Dans certains cas, cette dernière a été exigée par le gouvernement et dans d'autres simplement encouragée. Par exemple, le gouvernement du Canada a, en ce qui concerne les transports aériens, de nombreux accords avec d'autres pays, accords qui stipulent ce qui suit:
>
> «Les tarifs mentionnés à l'alinéa (1) de cet article seront si possible convenus pour chaque trajet entre les compagnies aériennes désignées des parties contractantes, en consultation avec d'autres compagnies aériennes opérant sur la totalité ou une partie de ce trajet et cet accord devra, si possible, être atteint grâce au mécanisme de fixation des taux de l'Association du transport aérien international. Les tarifs ainsi convenus seront assujettis à l'approbation des autorités aéronautiques des deux parties contractantes.»
>
> Il est vrai que les tarifs qui résultent de ces accords doivent être déposés à la Commission canadienne des transports mais il reste à savoir si ce processus est une réglementation suffisante pour que les transporteurs soient visés par la formule d'exemption que renferme la décision du juge en chef McRuer dans l'affaire des *brasseries*. De plus, il peut y avoir d'autres aspects de l'industrie des transports aériens pour lesquels la pratique a été d'avoir des accords et des arrangements qui sont encouragés par le ministère des Transports et la Commission canadienne des transports et à l'égard desquels les pouvoirs de surveillance de la Commission canadienne des transports ne sont pas aussi précis que dans le cas des tarifs.

Plus loin, dans le présent rapport, sous la rubrique «ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE» votre Comité examine plus longuement les problèmes relatifs aux industries réglementées, suscités par les modifications envisagées dans le Bill C-42.

IV RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

Votre Comité tient beaucoup à ce que ses préoccupations soient traduites dans le nouveau bill qui doit être présenté à la prochaine session et il importe donc qu'il fasse connaître son point de vue dès que possible, mais les délais n'ont pas permis la rédaction de recommandations précises. Votre Comité a plutôt abouti à la conclusion qu'il devait indiquer ses préoccupations sous une forme générale en se réservant le droit de faire un rapport plus complet à une date ultérieure.

D'après les mémoires qui lui ont été présentés, ainsi que d'après sa propre appréciation du bill, votre Comité est arrivé avec regret à la conclusion que pratiquement aucune disposition du bill ne justifie un réexamen sérieux, soit du point de vue du fond soit du point de vue de la rédaction et, dans de nombreux cas, des deux. Le Comité ne tient pas compte des observations voulant que le bill n'aille pas assez loin lorsqu'il traite des pratiques anticoncurrentielles. Votre Comité déplore la tendance qui se manifeste dans beaucoup des projets de loi récents, dont le bill C-42 est un exemple, et qui consiste à dépasser l'objectif prévu, les seuls adoucissements possibles n'étant prévus que sous forme de dérogations discrétionnaires. Le fait que peu de procès aient été engagés aux termes des articles relatifs à la fusion et au monopole de la législation existante, n'est pas une réponse satisfaisante si l'on se demande pourquoi des modifications aussi radicales que celles proposées dans le bill C-42 sont nécessaires. De l'avis de votre Comité, les modifications contenues dans le projet de loi ne visent pas suffisamment la valeur et l'opportunité des changements, mais se préoccupent trop de la commodité administrative. Il est regrettable que les recommandations du rapport Skeoch-McDonald, qui avait été spécialement demandé par le gouvernement pour servir de base au projet de loi, n'aient pas été plus fidèlement suivies. Votre Comité trouve inacceptable la proposition parfois formulée suivant laquelle certaines façons de se conduire dans certaines circonstances puissent techniquement être interdites par les dispositions du bill, sans toutefois qu'on ait l'intention de s'y attaquer. Assurément, de telles promesses

---

[8] 3.3(1) Lorsque le gouverneur en conseil, après avoir considéré les avantages la libre concurrence, est convaincu qu'une plus grande efficacité ou rentabilité du système de transport requiert une dispense prévue au présent paragraphe, il peut, par décret, avec l'approbation du ministre des Transports et du ministre de la Consommation et des Corporations et après avoir porté les termes du décret projeté à la connaissance du directeur des enquêtes et recherches nommé en vertu de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*, soustraire de l'application de l'article 32 de cette même loi les actes visés, directement ou indirectement, aux ordonnances ou règlements mentionnés dans ce décret et établis par la Commission par suite d'une directive qui lui a été adressée en application de l'article 3.2 de la présente loi.

(2) Aucune condamnation ne peut être prononcée en vertu du paragraphe 32(1) de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions* lorsque l'acte incriminé fait l'objet d'une dispense aux termes d'un décret pris conformément au paragraphe (1).»

[9] Voir le rapport du Comité permanent des banques et du commerce, Appendice aux *Débats du Sénat* du 10 décembre 1975.

ne sont guère de nature à réconforter ceux qui sont chargés de prendre des décisions se répercutant sur le bien-être du pays. Votre Comité craint que ce nuage d'incertitude ne contribue à la stagnation économique et n'aie des conséquences matérielles et sociales néfastes pour tous.

Ce qui suit ne doit pas être considéré comme une liste complète, mais votre Comité est particulièrement préoccupé par les questions suivantes:

V COMMERCES, INDUSTRIES ET PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

Comme il est indiqué ci-dessus, ce sujet constitue une préoccupation majeure pour votre Comité. Il continue de croire fermement, comme le soulignent les rapports précédents sur la phase 1, que la loi sur la concurrence ne doit pas viser à contrôler l'efficacité des agences spécialisées de réglementation dont le rôle consistait surtout à empêcher que ne se manifestent des tendances monopolistiques. Ces agences de réglementation devraient conserver compétence exclusive en ce qui a trait à la surveillance des métiers, des industries et des professions qui relèvent d'elles sans qu'il ne soit nécessaire d'intervenir en vertu de la Loi sur la concurrence. Certains estiment que des lois d'application générale, comme la Loi sur la concurrence, sont préférables aux règlements spéciaux adoptés en vertu d'une loi spéciale. La difficulté qui se pose est que le projet de loi sur la concurrence adopte une approche plus réglementaire ce qui a entraîné, au lieu de la suppression des règlements, l'adoption d'une autre série de règlements qui doivent être appliqués par un organisme qui ne possède pas la formation voulue pour comprendre les problèmes auxquels font face les métiers, les industries et les professions en cause.

Par conséquent, votre Comité recommande que la définition de «activité réglementée» qui figure dans le nouvel article 4.5 soit modifiée de façon à ce qu'elle stipule que la Loi sur la concurrence ne s'applique pas à toute activité autorisée par une «autorité administrative» établie en vertu d'une loi du Parlement ou d'une assemblée législative provinciale ou qui est susceptible d'être revue par une telle agence qui ne l'a pas désavouée dans les limites prescrites par la loi en question.

En ce qui concerne l'industrie des transports, particulièrement l'industrie des transports aériens, qui a présenté de nombreux mémoires à votre Comité par l'entremise de ses associations lors des phases I et II, il peut être nécessaire, pour plus de certitude, de modifier la loi spéciale qui s'applique à cette industrie afin de s'assurer que certaines de ses pratiques anciennes auxquelles on ne peut mettre fin immédiatement et auxquelles il ne convient peut-être pas de mettre un terme, relèvent exclusivement de la Commission canadienne des transports afin que cette industrie ne tombe pas sous le coup de la *Loi sur la concurrence*.

VI ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE

Le projet de loi définit ce qu'on entend par «activité réglementée» au paragraphe 4.5(2); en vertu du paragraphe 4.5(1) la Loi sur la concurrence ne s'applique pas à ces activités.

Comme nous l'avons déjà souligné, le projet de loi C-33 qui propose d'ajouter un paragraphe modificateur 3.3(1) à la Loi nationale sur les transports et à la Loi sur le ministère des transports ne règlerait pas, de l'avis de votre Comité, les conflits qu'engendrent la Loi sur la concurrence et les lois réglementaires s'appliquant aux industries réglementées. L'article 4.5 du projet de loi C-42 ne ferait qu'accroître la confusion. De plus, la référence au préambule dans le paragraphe 27(1) du projet de loi, comme nous le soulignons plus loin sous la rubrique «préambule», ne ferait qu'ajouter à la confusion générale.

D'aucuns ont laissé entendre à votre Comité que l'adoption du paragraphe 4.5(2), qui définit, entre autres, «activité réglementée», entraînerait un grave climat d'incertitude, de la confusion, et éventuellement des contestations de la part des industries réglementées, notamment de celles qui le sont fortement; comme les entreprises d'utilité publique. Il en est ainsi parce que les parties qui doivent agir et ont effectivement agi en conformité d'ordonnances ou de règlements d'organismes de réglementation créés en vertu d'une loi fédérale ou provinciale pourraient ultérieurement se trouver lésées du fait qu'un tribunal puisse substituer son propre jugement à celui de l'organisme de réglementation.

De l'avis de votre Comité, le paragraphe 4.5(2) du projet de loi créerait de la confusion, et pour les industries réglementées, et pour l'organisme de réglementation. En raison de cette modification, toute décision de l'organisme ou des organismes de réglementation auxquels seraient assujetties les sociétés ou industries pourrait être remise en question au motif que les objectifs de la loi portant réglementation auraient pu être atteints d'une autre façon.

Un exemple typique serait le cas d'une société de construction de pipe-line assujettie à la fois à la Loi sur l'Office national de l'Énergie, à la Loi nationale sur les transports, à la Loi sur l'administration du pétrole, ainsi qu'à l'Alberta Natural Gas Pricing Agreement Act et à l'Alberta Energy Resources Conservation Board Act, etc. Presque tous les aspects des activités de la plupart des grandes sociétés de construction de pipe-line sont assujettis à une réglementation. En raison de la nature d'un pipe-line, et des effets de la réglementation, ces sociétés détiennent des monopoles pour la plupart de leurs activités et peuvent, à d'autres égards, fonctionner dans un milieu non concurrentiel.

Si la Commission canadienne des transports n'a pas assez de pouvoirs pour protéger l'intérêt public, la Loi nationale sur les transports devrait être modifiée en conséquence. Si les dispositions de cette dernière sont à leur tour insuffisantes à cet effet, elles devraient aussi être modifiées en conséquence. Tel devrait également être le cas pour l'industrie du transport aérien.

Votre Comité doit présumer que, en matière de transport, la Commission canadienne des transports a plus de connaissances et de compétences pour remplir ses fonctions dans l'intérêt public que ne pourrait en avoir la Commission de la concurrence devant être créée aux termes du projet de loi.

VII OBSERVATIONS PRÉSENTÉES AUX ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION—PRÉAMBULE

Le paragraphe 27.1(1) du projet de loi prévoit l'intervention de l'Administrateur de la politique de la concurrence dans toute affaire dont peut être saisi un conseil, une commission ou tout autre organisme fédéral, pour présenter des observations concernant un aspect quelconque du principal objet de la

politique publique canadienne, établi dans le préambule de la Loi sur la concurrence. Certains ont fait remarquer à votre Comité qu'il y avait des incompatibilités et de la confusion entre les dispositions des articles 4.6 et 27.1 du projet de loi. Votre Comité irait plus ou moins loin et affirmerait qu'en ce cas, on a ajouté confusion sur confusion, et que lorsqu'on tient compte de l'autre loi de réglementation fédérale à l'étude, on ajoute encore à cette confusion.

Les pages 24 et 25, paragraphes 54-56, du mémoire présenté par l'Association canadienne du Barreau discutent en détail de cette question de confusion et d'incompatibilité.

Outre que votre Comité ait fait allusion a une éventuelle «guerre» interministérielle dans son rapport, il s'inquiète aussi particulièrement du projet de renvoi et d'assujettissement à la portée et à l'interprétation du préambule même.

Le préambule a une portée si générale, voulant en quelque sorte se faire le protecteur de l'ordre économique et social canadien, que le principe du maintien de la concurrence semble totalement subjugué, sinon éliminé.

Toutefois, votre comité est d'avis que ce préambule comme n'importe quel préambule, n'est pas considéré comme faisant partie de la loi et ne doit servir que d'explication ou moyen de supprimer toute ambiguité. Compte tenu du grand nombre de passages ambigus» et du manque de clarté du projet de loi dont votre comité a relevé quelques exemples dans le présent rapport, un grand nombre d'articles du projet de loi exigeront qu'on se réfère au préambule, surtout si le projet de loi conserve son libellé actuel.

Votre comité pense que l'Administrateur de la politique de la concurrence ne doit pas être autorisé à intervenir sans avoir obtenu l'approbation préalable d'un juge de la cour fédérale qui ne se prononcerait qu'après avoir entendu toutes les parties en cause. Dans le cadre de ses fonctions, l'Administrateur de la politique de la concurrence ne devrait pas être habilité à comparaître devant une agence, une commission ou un organisme de réglementation que si son témoignage a trait à la question dont l'agence en question est saisie, ou encore, au maintien de la concurrence. Autrement, cela pourrait constituer un défi à l'agence de réglementation et à l'autorité en vertu de laquelle elle a été établie et équivaudrait, d'une part, à une «guerre» inter-ministérielle fomentée par le ministre de la Consommation et des Corporations et l'Administrateur de la politique de concurrence qui relève du même ministère et, d'autre part, à un défi aux ministres et aux hauts fonctionnaires ministériels compétents aux termes de cette loi sur la réglementation.

Par conséquent, votre comité recommande que l'article 18 du bill modifiant l'alinéa 27.1 (1) soit supprimé et que l'actuel alinéa 27.1 (1), qui a trait à la présentation d'observations et de preuves «relativement au maintien de la concurrence» ne soit pas modifié.

VIII APPELS

L'élargissement considérable des pouvoirs de l'agence, proposé par la phase 2, confirme l'opinion de votre comité qu'il serait préférable d'étudier la question des appels des décisions de la Commission de la concurrence à l'étape de la phase 2, plutôt qu'à l'étape de la phase 1. Votre comité croit que les droits assez limités que confère à cet égard l'article 28 de la *Loi sur la cour fédérale* ne sont pas suffisants, compte tenu de l'incidence considérable des décisions de la Commission sur l'économie. Votre comité est aussi d'avis que l'élargissement du droit d'appel réussira probablement à atténuer le sentiment d'incertitude qui régnera dans le monde des affaires, au moins pendant les premières années, lors de la mise à l'épreuve des pouvoirs de la nouvelle Commission qui aura également des techniques nouvelles à sa disposition.

Votre comité a passé en revue une gamme assez vaste de propositions quant à la structure des appels, bien que toutes les parties qui ont témoigné se soient prononcées en faveur du droit d'appel. Votre comité est d'avis qu'il conviendrait de garantir pleinement le droit d'interjeter appel auprès d'une cour d'appel fédérale. Quand au danger qu'une cour d'appel ne dispose pas des moyens voulus pour s'occuper de cas spéciaux, votre comité est d'avis que la règle bien connue, même si elle est officieuse, qu'observe tous les tribunaux d'appel et selon laquelle ces derniers n'interviennent que dans des questions de fait où une erreur a été manifestement commise, fournit une protection suffisante contre toute intervention non justifiée dans les conclusions de la Commission de la concurrence. Le directeur des Enquêtes et des Recherches a lui-même recommandé que les juges de la cour fédérale se spécialisent dans les questions de concurrence.[10]

En plus du droit d'appel, votre comité croit qu'il peut y avoir des circonstances dans lesquelles il est important que le gouvernement puisse modifier une décision de la Commission en se fondant sur des considérations plus larges que ne le permettent les critères énoncés dans la loi. Par conséquent, votre Comité recommande que le gouverneur en conseil soit autorisé à modifier les décisions de la Commission de la même façon qu'il est habilité à le faire par l'alinéa 64(1) de la *Loi nationale sur les transports*, par exemple.

IX FUSIONS (nouvel article 31.71)

Les propositions d'amendement de la phase II, tout en retirant les fusions de la catégorie des infractions en soi, donneront, si elles ne sont pas modifiées, à l'Administrateur de la politique de la concurrence le droit de faire examiner par la Commission un vaste pourcentage des fusions réalisées au Canada avec le risque, pour les parties, de faire l'objet d'une ordonnance de dépossession. Comme un grand nombre de fusions avantageuses peuvent ne pas se concrétiser simplement en raison de la menace de cette mesure radicale, on recommande qu'une partie à un projet de fusion puisse demander à la Commission de rendre au préalable une décision exécutoire, confidentielle pour dire si la fusion proposée satisfait aux critères établis dans la Loi. Votre Comité recommande également qu'une partie qui a obtenu une décision défavorable puisse tout de même réaliser la fusion, si bon lui semble, en se réservant le droit de se défendre à nouveau si son cas est encore soumis à la Commission par l'Administrateur. Il faudrait fixer le délai pendant lequel l'Administrateur peut chercher à

[10]Voir le procès-verbal et témoignages du Comité, fascicule n° 35, 27 avril 1975, témoignage de M. R. J. Bertrand sur la compétence de la cour fédérale à se prononcer sur les délits commis en violation de la loi.

obtenir que la Commission examine une fusion et ce à partir de la date de réception de l'avis de fusion.

A moins que des modifications ne soient apportées soit au projet de loi soit à la *Loi sur l'examen de l'investissement étranger,* lorsque la partie qui fait l'acquisition est une personne non admissible aux termes de cette dernière loi, elle peut être tenue de subir deux types de procédures de sélection puisque l'effet sur la concurrence est une question qui doit être soumise au gouverneur en conseil pour décider s'il convient ou non de permettre un investissement en vertu de cette loi. Ces critères devraient être retirés de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger en ce qui a trait aux fusions (acquisition de contrôle) ou bien, une autre procédure devrait être élaborée pour éviter qu'une commission de la concurrence ne révise un décret du conseil portant sur des questions similaires.

Passons maintenant aux dispositions du projet d'article 31.71 elles-mêmes. En résumé, ce dernier stipule que la Commission n'est compétente que dans le cas de fusions qui entraînent ou sont susceptibles d'entraîner une réduction sensible de la concurrence et si (dans le cas d'une fusion horizontale uniquement) la fusion a pour effet de donner aux personnes parties à la fusion plus de 20 p. 100 d'un marché. Si la Commission juge qu'elle a la compétence voulue, elle «peut» rendre une ordonnance du genre décrit au paragraphe (3), et pour déterminer le bien fondé d'une ordonnance, il est conseillé de considérer les «facteurs» établis au paragraphe (4). De toute façon, toutefois, la Commission peut ne pas rendre d'ordonnance si elle est convaincue que la fusion peut vraisemblablement accroître sensiblement l'efficacité en réalisant pour l'économie canadienne des économies . . . »

Votre Comité considère que, vu l'absence des critères valables, la discrétion laissée à la Commission par l'expression «restreindre sensiblement la concurrence» est trop grande et qu'on pourrait peut-être inscrire à la place «nuire sérieusement à la concurrence». Votre Comité estime également que le pourcentage des parts du marché qui, notons-le, s'applique à n'importe quel marché, est trop bas. Il devrait être porté à 40 p. 100 et au lieu de parler «d'un marché», il faudrait parler d'un marché régional qui représenterait à lui seul plus de 50 p. 100 des affaires nationale totales d'une des parties.

Des expressions comme «qu'elle juge pertinente» et «établissant à sa satisfaction» en parlant de la Commission devraient être supprimées parce qu'elles pourraient entraver le plein exercice du droit d'appel que votre comité recommande. En effet, la cour d'appel peut se considérer liée par les décisions de la Commission en présence de telles expressions.

Votre Comité juge que la principale considération du paragraphe (5) peut finalement ne pas être tellement pratique étant donné les évidentes difficultés qu'un requérant éprouverait pour prouver que la fusion peut vraisemblablement accroître sensiblement l'efficacité. Votre Comité recommande d'utiliser «raisonnablement» à la place de «vraisemblablement».

X ENTREPRISES EN COPARTICIPATION

La définition des «fusions» contenue dans l'article 31.71 est suffisamment vaste pour inclure des entreprises en coparticipation ou des consortiums, selon le terme souvent utilisé. Ceci aura tendance à décourager la poursuite de nombreuses activités au Canada, celles qui, exigeant des capitaux considérables et posant des problèmes technologiques ou autres ne peuvent être réalisées que par plusieurs, sinon par toutes les entreprises d'un secteur donné, qui fusionnent en tant que sociétés. Le Comité recommande que des exemptions soient accordées aux entreprises en coparticipation qui possèdent ces caractéristiques. L'exemption devrait s'appliquer, même si les intéressés décident d'exploiter leur entreprise à partir d'une corporation dont ils détiennent les actions.

Selon divers représentants d'industrie extractive, la définition des fusions figurant à l'article 71.31 engloberait toute une gamme d'activités qui peu à peu ont dû être créées pour assurer de façon expéditive l'acheminement, la prospection, l'exploitation, l'extraction et la distribution des ressources naturelles. Ces opérations comprennent entre autres, des opérations en coparticipation, des soumissiowns conjointes, des accords de «farm-out» et «farm-in», des accords d'opérations conjointes, des conventions d'associations, la propriété de biens communs, qui, pour la plupart, résultent directement des décisions et des règlements du gouvernement ou qui y sont assujettis.

Selon certains intéressés l'application des amendements proposés aurait de telles répercussions sur l'industrie qu'ils gêneraient et défavoriseraient l'industrie extractive en général, et notamment les domaines de la prospection et de l'exploitation du pétrole et du gaz naturel. Selon les représentants de cette industrie le fait d'inclure les entreprises en coparticipation au cadre des dispositions sur les fusions entraînerait des confusions qui porteraient préjudice à la poursuite efficace de leurs activités; dans le même ordre d'idées, la Canadian Petroleum Association indique à la page IV du résumé de son mémoire que *les articles du Bill concernant les monopoles et les monopoles conjoints risquent vraiment d'entraver la prospection du pétrole et du gaz naturel ainsi que les opérations liées à la production, dans leurs formes actuelles.*

Alors que le ministre de l'Énergie s'efforce de créer des moyens pour encourager l'exploïtation de nouvelles ressources énergétiques, le Comité estime que le Parlement ne devrait pas envisager de mesures législatives aussi perturbatrices que celles que prévoient les modifications concernant les fusions, les entreprises en coparticipation, les monopoles et les monopoles conjoints.

Le Comité recommande que des exemptions satisfaisantes soient prévues pour les activités conjointes du secteur de l'industrie extractive, afin de ne pas décourager ou gêner davantage la poursuite de leurs progrès.

XI MONOPOLES (a. 33 et nouvel a. 31.72)

Le bill retiendrait encore la motion d'infraction dans le cas des monopoles exploités au détriment de l'intérêt du public, et ce pratiquement selon les mêmes modalités que la loi actuelle, à laquelle serait cependant ajoutée une nouvelle forme de monopolisation révisable.

A ce sujet, le Comité recommande que cette activité soit définie en tenant compte des abus des parties majoritaires, ainsi que le recommandait le Rapport Skeoch-McDonald. Des possibilités de recours existent dans les dispositions proposées, qui stipulent au paragraphe 31.71(4) que la Commission ne

rendra aucune ordonnance lorsque des activités ayant certaines répercussions sont seulement entreprises en vue d'une plus grande efficacité et d'un meilleur rendement du monopole. Le Comité estimant que ces critères imposeront dans la plupart des cas un fardeau considérable, il voudrait faire supprimer le terme «seulement». Par ailleurs, le Comité est d'avis qu'il faut exclure toutes les dispositions semblables au sous-alinéa 31.72(2)a)(v), qui a une portée généralisatrice. Les sous-alinéas 31.72(2)a)(i) à (iv) devraient suffire; il faudrait donc supprimer l'alinéa (v), disposition «fourre-tout».

XII MONOPOLE CONJOINT (nouvel article 31.73)

Le bill propose une nouvelle pratique sujette à révision, «le monopole conjoint». On trouve dans cette disposition la notion d'«orientation parallèle délibérée». Même si cette disposition ne s'applique qu'à «un nombre restreint de personnes, qui ne sont pas toutes affiliées . . . » et qui «cherchent ou parviennent à contrôler sensiblement . . . une catégorie ou un genre d'entreprise», elle peut, en raison de la structure de l'économie canadienne, influer sur un bon nombre d'industries. Tous les témoins qui ont comparu devant le Comité se préoccupaient de cette nouvelle disposition, tout particulièrement du fait que l'intention de nuire ne semble pas constituer un élément. Si les orientations parallèles ont certaines incidences, il s'ensuit que la pratique existe réellement et qu'elle est assujettie aux ordonnances de la Commission de la concurrence, y compris la dépossession. La disposition est censée s'appliquer même si ces orientations parallèles ne se fondent sur rien de plus qu'une reconnaissance par les parties de leur interdépendance et même s'il n'y a pas accord ou arrangement entre elles ou parmi elles. En d'autres mots, une situation parfaitement naturelle résultant d'activités innocentes peuvent tomber sous le coup inexorable de l'interdiction criminelle. La rédaction de la disposition prête à confusion parce que seules les activités parallèles donnent lieu aux conséquences énumérées aux paragraphes (a) à (f) ce qui constitue la pratique et pourtant ces paragraphes présentent des problèmes qu'il vaudrait mieux faire intervenir comme éléments d'une pratique délictuelle et non comme preuve des effets dont notamment la fixation de prix abusifs, les pressions exercées sur les concurrents pour qu'ils abandonnent leur comportement concurrentiel, et les mesures punitives prises contre eux. En résumé, le Comité estime que ces pratiques ne devraient être assujetties au contrôle judiciaire ou à tout autre mesure juridique que lorsqu'il existe une intention préjudiciable. Par ailleurs, le Comité est d'avis qu'il existe dans la Loi d'autres dispositions qui couvrent suffisamment les éventuelles activités délictuelles. Le Comité est donc d'avis que cette disposition devrait être entièrement supprimée du bill ou du moins que l'alinéa 31.73(1)f) «de portée générale» soit supprimé.

Il faut noter à ce sujet les remarques du Comité, dans la partie qui traite des entreprises en coparticipation, concernant la préoccupation des industries de ressource à l'égard de mesures législatives aussi pertubatrices.

Il faut également souligner que l'Association canadienne des banquiers a indiqué qu'en vertu des dispositions touchant le monopole conjoint et les activités parallèles de la présente modification à la Loi, les banques à charte pourraient être prises en défaut, si elles appliquaient les politiques monétaires annoncées de temps en temps par la Banque du Canada. Le Comité s'inquiète vraiment de l'existence d'une probabilité, et même d'une possibilité que la politique monétaire de notre banque centrale soit contrecarrée par cette modification à la Loi.

Le Comité recommande donc que l'article portant sur les monopoles conjoints (article 31.73) soit supprimé ou du moins que les banques à charte soient exemptées de mesures législatives d'aussi grande portée.

XIII ACCORDS DE SPÉCIALISATION (nouvel article 31.76)

La disposition sur les accords de spécialisation devrait être élargie pour qu'elle englobe les services ainsi que les articles, elle devrait, par ailleurs, être éclaircie pour que ces accords puissent s'appliquer au niveau régional ainsi qu'à la production à la fois actuelle et future des parties. On recommande également que la durée maximale de cinq ans soit portée à dix ans et que la période de dix ans, dans les séries de réductions, passe à vingt ans, ou dans les deux cas, une période plus longue que la Commission pourra déterminer.

XIV PRIX DE VENTE DISCRIMINATOIRE ET DIFFÉRENCIATION (alinéa 34(1)a) et nouvel art. 31.77)

Il est difficile de comprendre pourquoi la portée de cette disposition est en voie d'être élargie. La disposition en vigueur a été calquée sur des mesures semblables contenues dans la Robinson-Patman Act adoptée aux États-Unis alors que les tendances déflationnistes menaçaient les petites entreprises. Compte tenu de la tendance actuelle des prix, il convient de s'interroger sur l'opportunité d'abroger les dispositions de la loi canadienne.

Votre Comité recommande que sous sa forme actuelle, la disposition de la présente loi ne constitue plus une infraction criminelle mais fasse plutôt partie des pratiques assujetties à l'examen, et qu'on y ajoute une disposition similaire à celle figurant à l'alinéa 31.77(1)c) du bill.

XV REQUÊTES PRÉLIMINAIRES (nouvel art. 31.91)

Votre Comité est d'avis qu'il faudrait supprimer la disposition stipulant que l'Administrateur de la politique de la concurrence doit, de fait, obtenir l'autorisation de la Commission de la concurrence avant d'engager des poursuites.

XVI PRATIQUE SYSTÉMATIQUE DE PRIX À LA LIVRAISON (nouvel art. 38.1)

Votre Comité recommande que cette nouvelle disposition, advenant qu'elle soit conservée, constitue une pratique assujettie à l'examen et à l'égard de laquelle la Commission ne pourrait rendre une ordonnance que si la pratique avait une incidence néfaste sur la concurrence.

XVII CUMUL DE FONCTIONS (nouvel art. 31.75)

Votre comité recommande que les proposition relatives à cet article soient reportées jusqu'à ce que le rapport de la Commission Bryce ait été étudié.

XVIII ACTIONS COLLECTIVES (nouvelle partie V.1)

Votre Comité doute fort que les actions collectives présentent plus d'avantages que d'inconvénients. Il estime en outre

que les mesures suivantes sont suffisamment sévères pour dissuader tout contrevenant éventuel: Création d'infractions supplémentaires, disposition prévoyant l'examen des pratiques définies en termes plus généraux, augmentation substantielle de la sévérité des dispositions correctrices de la loi, inclusion d'un droit civil statutaire d'intenter des poursuites et application plus stricte de la Loi sur la concurrence, qui a déjà été amorçée et qui se poursuivra probablement. Votre Comité croit que la disposition du bill visant les actions collectives devrait être supprimée.

S'il semble par ailleurs y avoir lieu de conserver les dispositions, le Comité recommande alors que la disposition visant les actions indirectes intentées par l'Administrateur de la politique de la concurrence soit supprimée, de même que la disposition interdisant de dédommager de ses frais un défendeur qui aurait eu gain de cause. Selon votre Comité, le plaignant doit être tenu d'offrir une garantie à l'égard des frais. D'après les renseignements dont disposait votre Comité, cela ne présenterait pas un obstacle insurmontable puisque les actions collectives des consommateurs seront vraisemblablement appuyées par une organisation de consommateurs ou par un membre du corps juridique se spécialisant dans ce domaine.

XIX INJONCTIONS PROVISOIRES (les articles de la loi 29 et 29.1)

Votre Comité ne semble avoir aucune raison de déroger de la règle de la meilleure solution, en émettant des injonctions provisoires. Nous recommandons également que le droit d'émettre des injonctions provisoires ne soit pas accordé à la Commission de la concurrence et que ces droits relèvent de la seule compétence des tribunaux ordinaires.

XX LE PRIVILÈGE DU SECRET PROFESSIONNEL (nouvel article 10.1)

Votre Comité croit que, lorsque la question du privilège du secret professionnel se présente, les dispositions prévues au paragraphe 10.1 soient obligatoires plutôt que facultatives.

XXI PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Les nouvelles propositions contenues à l'article 31.74 du Bill C-42 accordent à la Commission de la concurrence, sous certaines conditions, de déclarer inexécutoire, totalement ou partiellement, l'accord, l'arrangement ou le contrat de licence relatif à l'utilisation du brevet, de la marque de commerce, du droit d'auteur ou du dessin industriel en cause.

On a fait valoir devant votre Comité que l'enregistrement obligatoire d'une marque de commerce est légalement impossible, étant contraire à la nature même de la marque de commerce, contraire et opposée à l'intérêt public, puisqu'elle risque de tromper les consommateurs. A la suite de son étude, le Comité est enclin à partager cette opinion et il a recommandé que tous les renvois aux marques de commerce soient abrogés dans la Loi sur la concurrence.

Le Comité recommande également que toute mesure légale se rapportant aux questions de la propriété industrielle n'apparaisse que dans les lois s'y rapportant, c'est-à-dire la Loi sur les brevets, la Loi sur les marques de commerce, la Loi sur le droit d'auteur et la Loi sur les dessins industriels.

La Loi sur les marques de commerce se fonde sur le principe de droit commun de concurrence injuste, destiné à empêcher que le public soit trompé ou indu en erreur, en ce sens qu'une marque de commerce permet au public d'identifier un produit, elle ne sert pas seulement à indiquer la provenance des biens ou des services offerts. La marque de commerce permet au consommateur de choisir entre les produits des concurrents, éliminant ceux qu'il rejette et favorisent ceux qu'il préfère. Si le consommateur ou le détaillant préfère acheter un article précis parce qu'il a été fabriqué par un fabricant en particulier ou un type de fabricants, nous croyons que c'est son droit et que ce droit ne peut pas être exercé par l'imposition d'un article semblable d'une autre source.

La Loi sur la marque de commerce est surtout fondée sur le principe de la concurrence et de la protection du public. Votre comité ne comprend pas comment une activité qui, d'après la loi en question, est juste du point de vue concurrentiel, puisse éventuellement faire l'objet d'expulsion comme solution efficace à une prétendue concurrence injustifiée aux termes de différentes lois, surtout lorsqu'elles sont administrées par des personnes qui ne peuvent s'attendre à saisir l'essentiel des marques de commerce et des subtilités qui s'y rattachent.

L'alinéa 31.74(1)*c*) propose de conférer à la Commission le pouvoir de délivrer des licences obligatoires, non pas seulement dans le cas des monopoles légaux, des brevets, des droits d'auteur et des dessins industriels, mais également pour les marques de commerce.

Comme on l'a fait remarquer auparavant, la question des permis pour les monopoles légaux ne devrait être traitée que dans les lois se reportant à ces monopoles particuliers. C'est une erreur fondamentale que d'envisager, même théoriquement, l'imposition de licences obligatoires pour les marques de commerce, lesquelles seraient plus ou moins semblables aux licences obligatoires des monopoles légaux.

Cette proposition ne tient pas compte de la fonction première d'une marque de commerce qui est de faire connaître au public la source des produits et de lui permettre de faire la distinction entre les produits d'un fabricant donné et des produits semblables vendus par d'autres fabricants. Toute forme de licences obligatoires se rapportant à une marque de commerce porte gravement atteinte aux fonctions susmentionnées, soit la protection du public et du propriétaire de marque de commerce.

Le Canada est signataire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (1883) qui régit la propriété industrielle, et plus particulièrement les brevets et les marques de commerce au niveau international. La Convention est appliquée par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle dont le Canada est aussi membre. Bien que la Convention soit actuellement muette sur la question des licences obligatoires pour les marques de commerce, un groupe international représentatif a déclaré récemment, lors d'une réunion parrainée par l'OMPI, que la grande majorité de ses membres s'opposaient à ce qu'on modifie la Convention de Paris pour y ajouter une disposition qui prévoirait l'octroi obligatoire de licences se rapportant aux marques de commerce.

Votre Comité estime par conséquent que le paragraphe 31.74(1) proposé ne devrait pas faire état de l'octroi obligatoire de licences se rapportant aux marques de commerce, plus particulièrement étant donné que le paragraphe 31.74(2) stipule que les ordonnances rendues en vertu du présent article doivent se conformer aux traités, accords ou engagements internationaux relatifs aux marques de commerce auxquelles le Canada est partie.

* * *

Bien que votre Comité aurait préféré présenter un rapport plus long expliquant plus en détail les raisons sur lesquelles se fondent ses recommandations, il estime important que le présent rapport provisoire soit publié le plus tôt possible pour que les rédacteurs de la version révisée du projet de loi puissent mettre à profit ses conclusions. Il est possible que votre Comité demande l'autorisation de présenter un autre rapport exposant ses recommandations de façon plus détaillée. Notre Comité tient à assurer ceux qui ont comparu devant lui que, bien que ce dernier n'ait pas eu le temps de traiter dans le présent rapport provisoire de tous les aspects soulevés dans les divers mémoires, il les a toutefois étudiés attentivement.

Étant donné que le présent Comité et celui des finances du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes ont reçu un très grand nombre de mémoires, votre comité craint qu'à moins qu'il n'y ait consultation au cours du processus de rédaction entre le gouvernement et les représentants des groupes qui ont présenté les mémoires, que le nouveau projet de loi n'apporte pas de solutions appropriées aux problèmes soulevés et qu'il soit alors encore nécessaire de procéder à des audiences prolongées lors de sa présentation. Pour réduire ce risque au maximum, votre Comité recommande au gouvernement de nommer un comité spécial dont les membres seraient choisis dans le secteur privé, et dont la majorité ferait partie du Barreau et seraient spécialistes des questions de concurrence, comité qui entrerait en consultation avec lui et avec les rédacteurs au cours de la préparation du nouveau projet de loi.

Votre Comité tient à remercier ses conseillers et son personnel pour l'aide qu'ils lui ont accordée au cours des études menées en vue de la préparation du présent rapport.

Respectueusement soumis.

Le président,
SALTER A. HAYDEN

APPENDICE

Témoins ayant comparu devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce au sujet de l'étude qu'a menée ce dernier sur le projet de loi C-42, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Le 15 juin 1977	Imperial Oil Limited Canadian Petroleum Association Association des manufacturiers canadiens
Le 22 juin 1977	Coca-Cola Limited Blake, Cassels & Graydon Bell Canada
Le 29 juin 1977	Dominion Foundries and Steel Limited Husky Oil Operations Limited

LE SÉNAT

Le jeudi 14 juillet 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose le document suivant:

Copies d'une modification du règlement nº 1 de la Société pour l'expansion des exportations, en date du 15 juin 1977, conformément à l'article 16(3) de la loi sur l'expansion des exportations, chapitre E-18, S.R.C., 1970.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Carter, président du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, signale que le comité a étudié le bill C-49, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, et l'a chargé d'en faire rapport, sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Carter propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ LA LOI DE STABILISATIO[illegible] CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Argue, président du comité permanent de l'agriculture, présente le rapport du comité chargé d'étudier le bill C-34, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé par la création de plans de commercialisation et à modifier, en conséquence, la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

Le greffier adjoint se met à lire:

Le jeudi 14 juillet 1977

Le comité permanent de l'agriculture auquel a été renvoyé le bill C-34, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé par la création de plans de commercialisation et à modifier, en conséquence, la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, a étudié le bill en conformité de l'ordre de renvoi du 21 juin 1977 et il en fait maintenant un rapport.

Le comité recommande que le Sénat ne poursuive pas davantage l'étude de ce bill, pour les raisons suivantes:

a) La Commission canadienne du blé est créée pour assurer la commercialisation régulière du blé cultivé dans la région désignée, dans le cadre du commerce interprovincial et de l'exportation.

Le sénateur Flynn: Suffit.

Des voix: Non.

Le greffier adjoint reprend sa lecture:

Quoique, à première vue, il semble y avoir des ressemblances entre les plans de commercialisation avec adhésion volontaire qui seraient créés si ces modifications entraient en vigueur et, d'autre part, le système de commercialisation régulière géré par la Commission, le comité estime qu'ils présentent des différences fondamentales. La Commission ne jouera aucun rôle ni dans l'organisation ni dans la gestion de ces plans, ni dans la commercialisation du grain, et de ce fait le comité ne voit aucune raison valable justifiant que ces plans soient créés en vertu de la *loi sur la Commission canadienne du blé.*

b) Le comité a constaté que des plans de commercialisation semblables à ceux que prévoit ce bill peuvent être actuellement créés en vertu de la *loi sur la vente coopérative des produits agricoles.* Le but essentiel du bill et de cette loi consiste à simplifier la commercialisation conjointe du grain des producteurs. Le bill permettrait d'élaborer, par décret et sous certaines conditions, des plans de commercialisation prévoyant entre autres la mise en commun du produit de la vente du grain et un système de paiements initiaux. Le projet de loi stipule aussi que le gouvernement du Canada pourrait rembourser certaines pertes subies dans le cadre de ces plans. La *loi sur la vente coopérative des produits agricoles,* adoptée en 1939, stipule que les producteurs peuvent créer des plans communs de commercialisation. Ils prévoient une mise en commun des produits de la vente du grain commercialisé et le versement des paiements initiaux aux adhérants du plan pour le produit livré. Aux termes de la loi, le gouvernement du Canada peut, selon un accord, garantir certaines pertes qui pourraient être subies dans le cadre de ce plan. Actuellement, des producteurs de l'Ontario utilisent les dispositions de cette loi avec profit pour la vente coopérative de leur blé et leur grain et, selon les mêmes modalités, des producteurs de l'Île-du-Prince-Édouard assurent la commercialisation de certains fruits et légumes.

c) Il y a déjà eu et il existe encore des plans de commercialisation avec adhésion volontaire pour le colza et les graines de tournesol. Ils ont été créés et gérés dans la région désignée par diverses sociétés, coopératives et associations, grâce à des accords et à des contrats. Ni les producteurs ni les entreprises adhérant à ces plans n'ont demandé l'aide du gouvernement, bien qu'ils y aient droit, dans une certaine mesure, aux termes de la *loi sur la vente coopérative des produits agricoles.*

● (1410)

d) Le comité admet que certaines dispositions du bill ne concernent pas directement la création de plans de vente coopérative. Les articles 5 à 10 du bill sont des modifications corrélatives à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, qui visent à simplifier le versement obligatoire des contributions ou cotisations au plan de stabilisation. Actuellement, les cotisations sont perçues sur les grains qui, comme le colza, sont vendus sur le marché libre. Si un plan de vente coopérative devait être créé, le comité estime qu'il faudrait encore prévoir les cotisations perçues sur les paiements versés ou que sur demande les producteurs puissent cotiser au plan de stabilisation.

Le comité estime donc que ces modifications ne présentent que des avantages relativement mineurs pour le fonctionnement de plans de vente coopérative et pour celui du programme de stabilisation du grain.

En conclusion, le comité estime que ce bill ne s'impose nullement, et qu'il fait manifestement double emploi avec une loi existante, la loi sur la vente coopérative des produits agricoles. Les producteurs de colza ou de tout autre produit agricole à l'exception du blé cultivé dans la région désignée peuvent actuellement créer, en y adhérant volontairement, un plan de vente coopérative, et bénéficier de tous les avantages importants que leur offrirait ce bill s'il était adopté. Cependant, le comité reconnaît que comme toute loi, la loi sur la vente coopérative des produits agricoles présente certaines faiblesses et il recommande donc que si les producteurs créent un plan de vente coopérative pour tout grain admissible cultivé dans la région désignée, le ministre veille à en contrôler étroitement le fonctionnement, et cherche à apporter le plus tôt possible les modifications que l'expérience a prouvées nécessaires.

Respectueusement soumis,

Le président,

Hazen Argue.

Le sénateur Flynn: J'invoque le Règlement. Puisque les honorables sénateurs ont tenu à ce que l'on donne lecture de tout le rapport, ne croyez-vous pas que nous devrions entendre la version française?

Le sénateur Argue: La version française est sur le bureau du greffier.

Le sénateur Flynn: C'est-à-dire, ne voulez-vous pas en écouter la lecture? Je crois que le sénateur Benidickson aimerait peut-être l'écouter.

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, je me trouve dans une situation assez délicate, car on sait probablement que j'ai des parents en vue dans l'industrie céréalière de l'Ouest. Cela ne m'a jamais touché. Toutefois, le leader de l'opposition sait que lorsqu'il était ministre dans le gouvernement du très honorable John Diefenbaker, j'étais dans l'opposition et parce que je représentais la région la plus à l'ouest, j'étais le critique agricole. Mes parents ne m'ont jamais suggéré ce qu'aurait dû être la politique agricole du gouvernement et je n'ai jamais eu recours à leurs vastes connaissances. Il a fallu que je fasse mes gammes. Je dois beaucoup au personnel de recherche de la bibliothèque du Parlement, en petit nombre à l'époque, ainsi qu'aux experts du ministère de l'Agriculture. J'ai été désigné critique agricole, sauf en ce qui avait trait à la betterave sucrière, secteur réservé à l'honorable Paul Martin à cause de l'importance qu'elle avait dans son comté de Windsor, et comme il était bon orateur, ses discours en qualité de critique agricole retenaient plus l'attention que les miens. Je devais faire des discours sur des sujets que je connaissais mal comme les accords internationaux sur le blé, l'assurance-récolte, et ainsi de suite. Je n'étais qu'un avocat de campagne et j'avais tout à apprendre.

Le sénateur Flynn: Non, c'était le soya.

Le sénateur Benidickson: Et la betterave sucrière aussi. Malheureusement, je suis un peu sourd. Quoi qu'il en soit, je ne veux pas tourner le Règlement.

Le sénateur Flynn: Puis-je interrompre l'honorable sénateur? Je ne m'opposais pas à sa requête que le rapport soit lu, mais habituellement, on s'en dispense, on le fait imprimer et les sénateurs le lisent dans le hansard, ce qui est plus utile, à mon avis, que de se borner à écouter le greffier adjoint en donner lecture. Ce que je veux dire, c'est que si tout ce que nous voulons c'est d'absorber le temps de la Chambre, nous pourrions également entendre la version française du rapport.

Le sénateur Benidickson: Je remercie mon honorable ami. Je ne veux tout simplement pas d'entorse au règlement au sujet de ce rapport. Je ne l'ai pas encore étudié.

Le sénateur Greene: Au sujet du rappel au Règlement soulevé par le leader de l'opposition, ce serait un bon précédent à créer au Sénat de ne pas accepter un rapport à moins qu'il ne soit présenté dans les deux langues officielles et de le renvoyer au comité pour qu'il le présente dans les deux langues officielles.

Le sénateur Grosart: Il est dans les deux langues officielles.

Le sénateur Greene: Excusez-moi; je croyais que c'était là l'objet du rappel au Règlement.

Le sénateur Argue: Le rapport a été déposé dans les deux langues officielles.

Le sénateur Flynn: Mon rappel au Règlement concerne le fait que ordinairement, lorsque nous recevons un long rapport, nous n'en donnons pas lecture. Cependant, il semble évident en ce moment que tout ce que certains sénateurs veulent, c'est d'absorber le temps de la Chambre en faisant lire ce long rapport. Il serait mieux compris si nous le consignions au hansard. Si tout ce que nous voulons c'est d'absorber le temps, nous pourrions aussi bien faire lire la version française. Mais cette idée est sans doute trop subtile pour certains.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand doit-on étudier ce rapport?

Le sénateur Argue: Du consentement de la Chambre je demande qu'il soit étudié maintenant.

Le sénateur Flynn: Non.

Des voix: Autorisation refusée.

Le sénateur Argue propose: Que le rapport soit étudié à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE SÉNAT

LE CONGÉ D'ÉTÉ—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, étant donné que le leader adjoint n'a pas présenté la motion d'ajournement du Sénat, qu'il présente d'ordinaire le jeudi, je pense que nous avons droit à quelque explication, soit de sa part, soit de celle du leader du gouvernement. Je suis prêt à accepter toute explication qu'ils peuvent me fournir dans les circonstances. Nous devrions au moins savoir à quoi nous en tenir—mais il vaudrait peut-être mieux pas.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le Sénat sait toujours à quoi s'en tenir. Il me semble qu'en l'occurrence, ce sont les députés qui paraissent désorientés.

La question d'un ajournement pour ce que l'on décrit en termes vagues comme un congé d'été a fait aujourd'hui l'objet de nouvelles discussions. Il paraît que des représentants de tous les partis à l'autre endroit se sont réunis pour décider de la somme de travail que la Chambre était disposée à effectuer aujourd'hui et demain. Je crois qu'on entrevoit toujours la possibilité d'un ajournement ce soir jusqu'à la première semaine d'août.

● (1420)

Une certaine incertitude subsiste qu'il n'est pas possible de dissiper à ce moment-ci. Je crois que peut-être d'ici à 6 heures, nous serons en mesure de décider si nous devrions nous réunir demain ou même la semaine prochaine. J'aimerais demeurer en contact permanent avec le leader de l'opposition à ce sujet au cours des deux prochaines heures. On me dit que l'un des projets de loi controversés en cause est actuellement débattu à la Chambre, et il est possible qu'il soit mis aux voix cet après-midi.

Je le répète, j'espère qu'au cours des deux prochaines heures, la situation sera beaucoup plus claire, et j'aimerais bien communiquer avec le leader de l'opposition à cet égard.

Le sénateur Flynn: J'accepte volontiers. Toutefois, je ne vois pas à quoi il servirait que le Sénat siège demain pour attendre que la Chambre lui fasse parvenir des projets de loi. S'il règne la moindre incertitude, il serait sûrement plus logique de nous ajourner jusqu'à lundi. Il ne fait aucun doute que nous devrons revenir la semaine prochaine, à moins que le chef du gouvernement n'envisage un accord global qui nous amènerait à adopter deux ou trois projets de loi demain. Ce serait une bêtise. Bien sûr, si le gouvernement n'insiste plus sur l'adoption de certains des projets de loi qui sont considérés comme prioritaires à la Chambre, tant mieux. D'autre part, je ne vois pas pourquoi nous devrions rester ici à attendre l'arrivée de projets de loi que l'autre endroit peut être amené à adopter. Il me semble logique de nous ajourner à lundi soir.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Je tiens à assurer aux honorables sénateurs qu'il n'est pas question de forcer les honorables sénateurs à rester à attendre que quelque chose arrive de l'autre endroit. Mais il se peut que nous recevions certains renseignements avant une heure, auquel cas je les communiquerai au leader de l'opposition. Je puis vous assurer qu'on n'obligera pas le Sénat à attendre qu'il se passe quelque chose à l'autre endroit. Il se peut que nous nous ajournions à loisir dans le courant de l'après-midi, jusqu'à la sonnerie du timbre vers 5 h 30. J'aurai peut-être quelque chose à annoncer à ce moment-là. La situation demeure très incertaine. Selon le résultat de certains entretiens, des progrès pourraient fort bien être accomplis à l'autre endroit cet après-midi.

LE PARLEMENT

L'UTILISATION DE LA SALLE DU SÉNAT PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement s'il est vrai qu'au cours de la première semaine d'août, la Chambre des communes se servira de notre salle et qu'en conséquence, Stanley Knowles occupera un siège ici dans la «Chambre rouge»?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, l'autre endroit a demandé à partager la salle du Sénat avec les sénateurs au cours du mois d'août. Des pourparlers ont eu lieu au sujet d'une proposition selon laquelle les deux Chambres allaient utiliser la salle du Sénat en alternance. Si l'on s'entend pour que les deux Chambres utilisent cette salle-ci, je suis certain que tous les honorables sénateurs seront honorés de la présence des membres de l'autre endroit en cette auguste enceinte. Je sais que beaucoup d'honorables sénateurs attendent avec impatience le premier discours prononcé au Sénat par l'éminent député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Stanley Knowles).

Le sénateur van Roggen: Le leader du gouvernement a-t-il bien obtenu l'assurance qu'au cas où ils utiliseraient notre salle, les membres de l'autre endroit partiront en temps voulu?

Des voix: Oh, oh!

L'UNITÉ NATIONALE

LES ASPIRATIONS RÉGIONALES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de l'interpellation du sénateur Perrault, attirant l'attention du Sénat sur l'à-propos de mieux satisfaire les aspirations économiques et culturelles des différentes régions du Canada.

[*Français*]

L'honorable Bernard Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je voudrais, tout d'abord, remercier tous ceux qui se sont exprimés avant moi dans ce débat, lequel sera certainement le plus important auquel n'auront jamais participé tous les membres de cette Chambre, aussi anciens qu'ils soient.

Le fait est que notre pays se trouve probablement au moment le plus crucial de son histoire. En tant que Canadiens, il nous incombe, de toute évidence, de faire tout notre possible pour relever les défits de l'unité nationale, à savoir: les sentiments d'aliénation de l'Ouest, les disparités régionales et la nécessité d'assurer un niveau de vie satisfaisant à tous les Canadiens. Mais, il nous incombe une responsabilité supplémentaire, en tant que membres de cette Chambre du fait des fonctions que nous occupons et de la confiance qui nous a été accordée quand nous avons prêté serment.

[*Traduction*]

Je suis fermement convaincu qu'il est fondamental pour le maintien de l'unité de réitérer l'adhésion aux principes de la loi sur les langues officielles à l'échelon national. Je ne pense pas que le fait de mettre les anglophones et les francophones exactement sur le même pied sur le plan linguistique suffise en soi à écarter tout danger de démembrement, mais je suis persuadé que tout autre effort destiné à préserver notre unité restera vain si l'on ne met pas les deux langues sur le même pied partout au niveau fédéral. C'est pourquoi il importe que tous les Canadiens sachent en quoi consiste au juste la politique linguistique fédérale.

En 1969, le Parlement décréta que l'anglais et le français étaient les deux langues officielles du Canada et qu'elles devaient être mises sur le même pied tant sur le plan parlementaire que sur le plan administratif dans la Fonction publique. Grâce à l'adoption de la loi sur les langues officielles, tous les Canadiens ont acquis le droit de se faire servir par les fonctionnaires de l'État dans la langue officielle de leur choix. Voilà en quoi consiste ni plus ni moins la politique linguistique du Parlement et du gouvernement fédéral.

Même si bien des Canadiens pensent le contraire, le gouvernement n'a jamais eu l'intention d'obliger les citoyens à apprendre les deux langues officielles pour pouvoir profiter pleinement des droits et des privilèges que confèrent la citoyenneté. En fait, le but visé par la politique linguistique fédérale est de garantir l'accès à tous les services fédéraux aux citoyens qui ne parlent qu'une seule langue officielle et qui n'ont jamais appris l'autre. Pour que la politique en question porte ses fruits, il est absolument nécessaire d'avoir des fonctionnaires fédéraux qui connaissent les deux langues. Ce n'est pas parce qu'une poignée de Canadiens sont bilingues que les citoyens unilingues, qui constituent la majorité, sont lésés. Au contraire, cette politique est une garantie que la majorité unilingue pourra le rester sans être victime de discrimination au niveau des services publics. Nous avons, de toute évidence, omis de faire comprendre cet aspect fondamental de notre politique linguistique aux gens.

D'aucuns prétendent que si cette politique est indispensable, elle n'en constitue pas moins une source de dissension. C'est faux. Honorables sénateurs, ce n'est pas la politique à proprement parler qui constitue une source de désaccord, mais plutôt la manière dont on l'interprète. De toute façon, il est vain de vouloir essayer maintenant de savoir sur qui il faut rejeter la responsabilité de cette situation, pour la bonne raison que nous sommes tous responsables, nous tous qui appuyons le principe de l'égalité linguistique sans avoir fait le nécessaire pour le faire comprendre aux Canadiens. En disant nous tous, je songe à tous les échelons de l'administration publique, aux parlementaires et aux moyens de diffusion. La responsabilité des citoyens animés de bonnes intentions est déjà suffisante sans vouloir en plus s'attacher aux personnes étranges qui n'accepteront jamais ni n'essayeront de comprendre l'esprit et l'objet de la loi sur les langues officielles.

● (1430)

La critique rétrospective, comme vous le savez, n'est efficace que si elle sert à améliorer l'avenir. Par conséquent, n'appuyons pas morbidement sur le passé, comme des personnes désespérées, mais avouons simplement que dans un projet novateur, sans précédent et expérimental tel que la politique sur les langues officielles en 1969, l'application devait entraîner inévitablement des erreurs. Et il y en a eu. Il est devenu évident, par exemple, qu'en raison d'une application trop zélée de cette politique, un trop grand nombre de postes dans la Fonction publique ont été désignés bilingues. Toutefois, il s'agissait d'un problème que seule l'expérience pouvait vraiment révéler et comme cette expérience est maintenant acquise, on peut le régler.

Bien que nous approuvions les mesures rectificatives maintenant prises par le gouvernement, n'oublions pas les grands progrès réalisés dans la Fonction publique, ce qui lui permet de mieux servir les Canadiens dans les deux langues. Comme on réussit beaucoup mieux à utiliser les capacités linguistiques dans la Fonction publique, le gouvernement peut maintenant encourager l'étude des langues là où on pourra en tirer les avantages les plus enrichissants, c'est-à-dire dans nos écoles.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Graham: Au contact d'une seconde langue officielle, nos enfants apprendront à établir des liens avec d'autres. Les petits anglophones, par exemple, peuvent, par l'intermédiaire de la langue et de la littérature, se renseigner davantage sur l'apport culturel, économique et social de ceux dont la langue maternelle est le français.

Dans ma propre province, la Nouvelle-Écosse, par exemple, il y a environ 80,000 Acadiens dont la contribution dans ma province et au Canada est source de grande fierté. Je veux que mes enfants connaissent cette contribution, car cela leur permettra, je crois, de mieux comprendre notre population et notre province. Dans un certain sens, honorables sénateurs, c'est précisément ce qui s'est passé d'un bout à l'autre du Canada. Nous verrons que nous ne sommes pas aussi différents que nous le croyons parfois. Nous verrons que de nombreux obstacles que nous dressons entre nous-mêmes et les autres Canadiens sont artificiels: ce sont des créations artificielles qui désagrègent au premier véritable effort de compréhension mutuelle.

En tant qu'originaire des Maritimes, je suis impressionné par les nombreux points communs entre bien des régions du Canada et du Québec. La tradition veut que les obstacles de la langue et de la culture sont si puissants que nous n'avons presque rien en commun, mais examinons la réalité: le Québécois francophone insiste pour que ses enfants aient accès au vaste éventail de possibilités offertes ailleurs dans le pays; eh bien, je vis à Sydney, en Nouvelle-Écosse, et j'ai les même aspirations pour mes enfants. Le Québécois est parfois irrité par un gouvernement fédéral qu'il trouve trop distant et dont l'attention se porte surtout sur quelqu'un d'autre ou sur une autre région; voilà exactement de quoi se plaignent les gens des Maritimes depuis plus de cent ans. Le Québécois voit les régions plus neuves et plus riches du Canada et insiste pour que son histoire et ses efforts de pionnier qui ont aidé à bâtir le Canada soient respectés et reconnus comme un apport extrêmement précieux à l'ensemble du pays; eh bien l'histoire de ma région remonte à plus de 350 ans, ses habitants ont contribué, au prix d'énormes efforts, à bâtir le pays au profit de l'ensemble du Canada. Nous aussi, nous insistons pour que notre passé soit reconnu comme un élément important de l'histoire du

Canada tout autant que n'importe quelle tour à Toronto ou n'importe quel puits de pétrole en Alberta.

Ce que les gens des Maritimes partagent le plus avec les Québécois, c'est le sens de l'histoire de ce pays. Ils savent comment il a été édifié et se rendent compte des sacrifices et des privations que nos ancêtres ont dû endurer pour nous donner le pays qu'est aujourd'hui le Canada.

Tout comme les Québécois, nous voulons que l'apport de ceux qui ont vécu et travaillé dans notre région—l'apport humain, qui se mesure en termes de courage, de compromis et d'efforts incessants pour construire ensemble un pays—soit considéré comme une part vivante de la réalité canadienne, égale à toutes les réalisations qui voient partout le jour dans le Canada d'aujourd'hui.

Nous partageons avec les Québécois le sentiment qu'on a trahi notre histoire, une trahison qui transparaît dans l'attitude de certains Canadiens qui parlent comme si l'histoire du Canada avait commencé avec eux. Ils ne savent pas que les droits et les libertés dont ils jouissent aujourd'hui, il a fallu se battre pendant plus de trois siècles pour les obtenir. Et ce sont les grands hommes et les petites gens qui vivaient le long de la côte atlantique et sur les rives du Saint-Laurent qui ont mené cette lutte.

Nous pensons comme les Québécois que nous pourrions nous sentir davantage chez nous dans ce pays, si plus de Canadiens, dans les autres provinces, connaissaient mieux les fondements de ce pays.

En me déplaçant de province en province, de région en région, je me suis rendu compte qu'un de nos grands problèmes de l'heure était que le sens de l'histoire nous faisait défaut. Dans une large mesure, la génération actuelle a une très mauvaise compréhension de notre histoire, des difficultés et des réussites des gens du Québec et des Maritimes. Pour être tout à fait juste, il faut admettre que les Canadiens de l'Est, les Québécois, les gens des Maritimes et de la région atlantique n'ont pas, de leur côté, fait toujours tous les efforts voulus pour comprendre les inquiétudes justifiées des Canadiens de l'Ontario et de l'Ouest.

Nous sommes tous Canadiens, mais, à bien des égards, nous ne nous connaissons pas vraiment. Peut-être une des choses les plus importantes que les Canadiens puissent faire pour renforcer l'unité nationale est-elle simplement de visiter les autres régions du Canada, de rencontrer les gens qui y vivent et d'essayer de comprendre leur point de vue. En tant que Néo-Écossais, par exemple, je ne puis comprendre pourquoi autant de gens ont décidé d'aller passer leurs vacances en Angleterre ou en Espagne, mais n'ont jamais vu l'océan atlantique des belles côtes de la Nouvelle-Écosse.

Dans toutes les parties du Canada, les gens ont des idées préconçues sur les autres Canadiens. Certaines de ces impressions sont bonnes, d'autres ne le sont pas. Mais cela importe peu. Ce qui importe, honorables sénateurs, c'est qu'on se fait de fausses idées sur des gens qu'on ne connaît pas. Un pêcheur de Terre-Neuve, par exemple, peut penser que les Albertains sont de riches égoïstes, mais s'il pouvait visiter cette province et voir les difficultés et les incertitudes auxquelles doit faire face l'agriculteur ou l'éleveur de l'Ouest, la crainte du jour où le pétrole viendra à manquer, la lutte constante contre un climat impitoyable, il apprendrait que les Albertains sont, comme lui, des gens qui travaillent dur pour tirer le meilleur parti de ce qu'ils ont.

Alors que j'étais dans une des provinces de l'Ouest il y a quelques mois, quelqu'un m'a dit que les gens de cette région étaient las de subvenir aux besoins des Maritimes. J'ai demandé au jeune en question s'il était natif de cette province. C'était un gars du Nouveau-Brunswick qui vivait dans l'Ouest depuis sept ans. Je lui ai demandé si, quand il était jeune, ses parents lui avaient jamais parlé des maigres années 30 quand les gens des Maritimes envoyaient des aliments et du linge pour remplir les ventres et réchauffer les corps des Canadiens de l'Ouest. C'était la première fois qu'il entendait parler de cet important épisode de notre histoire.

Le soir du 4 mai de cette année, je suis arrivé à Regina en provenance de Vancouver. Les gens de la Saskatchewan étaient très inquiets, et avec raison, parce qu'ils étaient menacés de la pire sécheresse depuis les mauvaises années 30. Le commerce de la province en avait pris un dur coup. Et, pendant la nuit, la pluie est arrivée. Certaines personnes ont établi un lien de cause à effet entre ma visite et la chute de pluie, et ont même commencé à m'appeler «le faiseur de pluie». On a dit que cette pluie valait 250 millions de dollars.

● (1440)

Ce jour-là, j'ai visité Yorkton et les petits villages de Roxton, Calder et Rhein, pour n'en citer que quelques-uns. Je crois que c'est dans le village de Rhein, qui compte 284 habitants, que pendant la chute de pluie de 250 millions de dollars, deux messieurs d'âge mûr, qui se trouvaient dans un magasin général, se sont souvenus, lorsqu'ils ont appris que je venais de Nouvelle-Écosse, de l'aide qui leur avait été apportée à cette époque reculée, et l'un de ces messieurs a remarqué que les dernières années avaient été si prospères qu'il leur fallait une quasi-sécheresse pour se souvenir des années 30. Au cours d'une conversation avec un cultivateur qui se souvenait de la façon dont nous nous étions mutuellement aidés pendant les années 30, je me suis senti plus confiant en l'avenir que lorsque j'ai écouté un nouveau venu dans l'Ouest, originaire des Maritimes, qui se disait fatiqué d'«engraisser les Maritimes»—pour reprendre une bien vilaine expression, qui trahit, chez la personne qui l'emploie, un sens de l'histoire très limité.

Les habitants des Maritimes ne se sont pas joints au groupe qui a engendré le Canada dans l'espoir d'être engraissés par leurs partenaires. Je vous invite à remonter à l'époque de la Confédération et aux années qui l'ont suivie, et à vous demander qui, par ses contributions, a manifesté le plus grand dévouement à cette union. Est-ce l'Ontario qui a sacrifié des avantages économiques à l'intérêt commun? Pas du tout. Le partenaire le plus prospère de l'union à cette époque était la Nouvelle-Écosse, dont les marchands, les chantiers navals, les agriculteurs et les pêcheurs rivalisaient avantageusement avec nos cousins du Haut-Canada et des États de la Nouvelle-Angleterre, et c'est la Nouvelle-Écosse qui a accepté de renoncer à une partie de ses avantages économiques pour le bien de cette union. Elle a renoncé à une partie de la sécurité et de la prospérité dont auraient pu bénéficier ses futures générations, dans le but d'assurer des bases solides à l'union.

Il ferait bon d'entendre parfois en provenance de Toronto, par exemple, une voix amie qui voudrait reconnaître, ne serait-ce qu'en passant, les mesures économiques qui ont transformé cette ville d'un simple marché qu'elle était en l'une des plus grandes villes du continent nord-américain. Ces mesures économiques, honorables sénateurs, ont été rendues possibles parce que des Néo-Écossais et d'autres avaient parié sur l'avenir du Canada; et quand nous entendons l'habitant de Toronto, par exemple, dire qu'il contribue à l'unité de son pays en se plaignant du nombre des citoyens des Maritimes qui gonflent les registres du bien-être social de sa ville, j'aimerais croire qu'au plus profond de son esprit et de son cœur, il pourrait quand même reconnaître que la grandeur de sa ville il la doit largement aux hommes d'affaires de Toronto, aux présidents de banques, aux dirigeants gouvernementaux, aux professeurs d'universités, aux artistes créateurs et aux simples citoyens qui avaient appris à aimer dès le berceau la vision et le bruit de l'Atlantique bien avant que, par adoption, ils n'en viennent à aimer les visions et les bruits du cœur de Toronto.

Honorables sénateurs, de tout cela il ressort que notre pays ne sera vraiment uni avant que chacun de nous ne soit disposé à admettre la contribution de l'autre et ses droits de partager également la chance et la dignité. A cet égard, les leçons ne manquent pas car nous sommes tous interdépendants. L'économie connaît des phénomènes cycliques de sorte qu'une fois encore les gens du Canada Atlantique, avec les fruits de la mer, de l'agriculture, de la forêt, les perspectives commerciales du pétrole et du gaz sous-marins, l'abondance de charbon, les ports en eau profonde, les métallurgistes expérimentés et un désir sincère de travailler, auront encore l'occasion, plus que tout autre, sans aucun doute, d'aider à édifier le Canada.

Personnellement, je me réjouirais si un plus grand nombre de Canadiens venaient visiter cette région de mon pays et faisaient connaissance avec ses habitants. Ils seraient impressionnés par la compétence, l'énergie et l'ingéniosité avec laquelle les Canadiens de l'Atlantique essaient de tirer partie de ce qu'ils ont. Ils seraient aussi impressionnés par le courage du pêcheur qui prend la mer, par celui du mineur qui, chaque jour, doit relever des défis matériels incroyables quand il s'enfonce dans les profondeurs de nos mines, parfois jusqu'à des milles sous la mer. Ils seraient sûrement inspirés par l'invincible optimisme de certaines collectivités qui luttent pour survivre et par le profond attachement aux valeurs humaines durables, ce qui donne au Canada Atlantique un caractère distinctif. Je veux faire part aux autres Canadiens de la beauté de ma province et de la force de caractère de ses habitants parce que je crois que cette beauté naturelle et ces qualités humaines sont une partie valable du patrimoine de tous les Canadiens. Je sais que toutes les autres régions du Canada sont tout aussi belles et que leurs habitants possèdent autant de qualités. C'est pourquoi je voudrais que ceux de ma région suivent mon exemple et aillent voir ce que les autres ont accompli et qu'ils se rendent compte du grand nombre de raisons pour lesquelles d'autres Canadiens sont à juste titre fiers de leur région du pays.

L'impression que nous avons d'autres régions que la nôtre est trop souvent fondée sur des articles de journaux qui soulignent la violence de l'homme et de sa nature, la difficulté que les gens ont à se comprendre et la tendance de l'homme à ressentir de l'animosité envers ses semblables. Seule notre propre expérience peut nous montrer toute la bonne volonté dont les Canadiens sont capables envers leurs concitoyens. Cette bonne volonté fait rarement la manchette des journaux, mais elle est bien évidente à quiconque prend la peine de parler à un étranger. C'est pourquoi je préconise fortement l'expansion des programmes de voyages et d'échanges, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, puisque ces programmes encouragent les Canadiens, surtout les jeunes, à découvrir d'eux-mêmes leurs compatriotes. Chaque nouvelle amitié, chaque nouvelle perception du point de vue d'autrui, aident à forger le sentiment national dont le Canada a besoin et qui doit se fonder sur la collaboration, la compréhension et le respect d'autrui.

Il ne sert à rien de se tenir à l'écart et de se contenter de critiquer. Le moment est mal choisi pour se replier sur soi-même. Chacun doit se mettre de la partie. La tâche qui nous attend est énorme. C'est la plus importante que nous ayons jamais affrontée. Pour maintenir l'unité au pays, nous devons établir une meilleure société où les Canadiens de culture anglaise ou française et de bien d'autres origines voudront vivre ensemble, s'entraider, s'aimer, et s'enrichir dans une atmosphère de liberté, de collaboration, de respect d'autrui et d'épanouissement personnel. Nous devons maintenant nous manifester à titre de Canadiens sérieux et engagés. Nous devons appuyer nos dirigeants et mener une campagne soutenue pour assurer notre survie en tant que peuple uni.

La lutte si longtemps attendue pour conquérir le cœur de ceux qui pourraient être tentés de renoncer au Canada a commencé. Chacun d'entre nous, dans toutes les provinces, dans toutes les régions et dans tous les territoires, doit participer à cette lutte. Les Canadiens des provinces anglophones ne doivent pas penser un seul instant que l'avenir du Canada se décidera au Québec seulement. Dans un certain sens extrêmement important, le référendum promis se décidera aussi au Canada anglais. Selon moi, nous devons tous ressentir une vive inquiétude quand nous entendons certains Canadiens anglophones dire à propos d'une séparation possible du Québec: «Pourquoi ne pas les laisser se séparer?» A mon avis, cette attitude est tout à fait inacceptable. Il est inconcevable qu'un Canadien qui prétend aimer son pays ou qui essaie vraiment de comprendre son histoire et son héritage pense de cette façon-là.

● (1450)

Le fait est que notre pays fait l'envie du monde. Nous avons bien sûr des difficultés, mais il y en aura toujours. Et presque tous les peuples du monde seraient fort heureux d'échanger leurs problèmes avec les nôtres. Je tiens à bien souligner qu'un engagement ou un réengagement de foi collective envers le Canada et entre nos divers groupes ne se fera pas en un jour, ni en une semaine ni en un mois, et qu'il ne sera pas l'œuvre d'un ou deux chefs, d'un ou deux partis ni d'un groupuscule quelconque. Chacun de nous a un intérêt énorme à l'issue de la partie, sur laquelle nous exercerons tous une influence: ou bien positive si nous réaffirmons notre volonté individuelle et collective de vivre ensemble, ou bien négative si nous demeurons apathiques ou hostiles envers ceux qui attendent de nous une marque de bonne volonté. Dans cette partie il n'y a pas de spectateurs, pas d'estrades ni de coulisses où se dissimuler. Chacun a son rôle à jouer.

Je suis persuadé que dans les mois qui viennent les Canadiens de chaque province démontreront sans conteste leur attachement au Canada, leur volonté de travailler à sa conservation et, par-dessus tout, leur fidélité à l'idéal du pays plus fort et plus uni qu'il peut être et qu'il sera.

[*Français*]

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, je voudrais féliciter l'honorable sénateur Graham qui m'a précédé dans ce débat. Le sénateur Graham est le président du parti libéral du Canada. Je voudrais plus tard lui poser une question. J'ai beaucoup apprécié l'introduction de son exposé aujourd'hui, car il nous a expliqué les choses pratiques qu'il a à faire dans son rôle de président de notre parti. J'espère avoir l'opportunité de participer à ce débat plus tard.

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

LA CLAIRE-VOIE DU SÉNAT

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Connolly, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à l'adoption du rapport du comité spécial du Sénat sur la claire-voie du Sénat—(*L'honorable sénateur Smith (Colchester)*).

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je cède mon tour de parole au sénateur Carter. J'espère qu'il me sera permis de reprendre la parole plus tard.

Son Honneur le Président: Le Sénat est-il d'accord?

Des voix: D'accord.

L'honorable Chesley W. Carter: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Smith qui m'a cédé son tour de parole dans ce débat et me permet ainsi de poursuivre aujourd'hui.

Après le rapport du comité de la claire-voie, déposé par le président le 8 juin, son brillant exposé à ce sujet le 23 juin, et la participation éclairée des orateurs qui l'ont précédé, il reste peu de choses à ajouter. Ce serait superfétatoire.

Je participe aujourd'hui au débat pour deux raisons. Premièrement pour rendre hommage au président du comité. Le comité de la claire-voie s'est montré très utile, et le sénateur John Connolly mérite nos félicitations pour l'avoir mis sur pied. C'est également un comité des plus instructif. Pour ma part, j'y ai appris beaucoup de choses. Personnellement et en tant que membre, je puis affirmer que c'est l'un des comités les plus intéressants et les plus agréables de tous ceux dont j'ai eu l'honneur de faire partie.

Cet intérêt s'explique en grande partie par les qualités personnelles incomparables du sénateur Connolly et par la façon exemplaire dont il a dirigé le comité. Son attitude simple et sans prétention fait que les témoins et aussi les membres du comité se sentent à l'aise, et ils peuvent travailler en équipe pour concentrer leurs efforts sur les problèmes essentiels et sur la recherche de meilleures solutions. Ce travail a de plus été grandement facilité par la grande patience et la courtoisie dont a toujours fait preuve le sénateur Connolly de même que par son érudition et sa connaissance du sujet discuté, ce qui dénote une préparation considérable exigeant beaucoup de lecture, de réflexion, d'étude et de recherche.

Le comité a donc réussi à accomplir davantage en sept ou huit séances qu'il ne le fait ordinairement en deux fois plus de temps, et il a rédigé un rapport qui devrait se révéler extrêmement utile quand le moment sera venu d'apporter des modifications à l'intérieur de cette pièce.

Les honorables sénateurs auront remarqué qu'on ne trouve qu'une ou deux recommandations fermes dans le rapport mais il y est suggéré de faire des études plus poussées au moment de la planification et de la prise de décision.

Il me semble évident que l'on devra bientôt enlever les grands tableaux qui se trouvent sous les fenêtres. Ils représentent des scènes de la Première Guerre mondiale et m'intéressent personnellement, car voilà près de dix ans que je vois de mon siège le tableau représentant la Vieille Halle aux draps à Ypres et que c'est là que j'ai reçu mon baptême du feu il y a presque 60 ans; mais je comprends qu'ils ne peuvent pas intéresser beaucoup la génération actuelle, ou les milliers de touristes qui visitent le Sénat chaque année. De plus, si ce n'est comme souvenir du prix de la liberté, ces tableaux n'ont que peu ou pas de relation avec le Sénat en tant que salle ou en tant qu'institution. Il me semble que l'espace qu'ils occupent pourrait être mieux utilisé en y mettant quelque chose de mieux approprié.

Le comité a découvert qu'il y a des murs blancs derrière ces tableaux. On se demande ce que l'on devrait faire de ces surfaces si éventuellement on enlève les tableaux. Le rapport suggère plusieurs solutions, entre autres d'y mettre des tapisseries ou de faire construire le triforium dessiné par John Pearson en 1928.

● (1500)

Le comité a passé beaucoup de temps à étudier les thèmes que l'on pourrait représenter à la fois dans les vitraux de la claire-voie et dans l'espace entre les fenêtres et les boiseries. Là encore, le comité propose, comme thèmes, d'y représenter les origines ethniques pour les fenêtres et les premiers explorateurs et l'évolution du droit pour les espaces entre celles-ci.

Cela m'amène à la deuxième raison qui m'a poussé à participer à ce débat. En effet, j'espère que, quoique l'on fasse de l'emplacement se trouvant derrière les tableaux actuels, qu'on le recouvre de tapisseries, de murales ou d'un triforium,

conformément au dessin réalisé en 1928 par John Pearson, nous trouverons une façon d'y faire figurer le thème de l'unité nationale. A cet égard, j'aimerais citer un passage du témoignage apporté par M. Jacques Monet, de l'Association historique canadienne, professeur à la Faculté d'histoire de l'Université d'Ottawa. Il a déclaré, comme en témoigne le fascicule nº 3 des délibérations du comité, à la page 3:6:

> J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le compte rendu de vos réunions précédentes et les suggestions concernant les thèmes qui seront représentés. On a proposé de représenter les thèmes de l'unité, du sacrifice, de la population, des découvreurs, des animaux, des explorateurs et même des représentations des compétences et des fonctions des sénateurs.
>
> Je vous conseille de retenir les thèmes concernant la salle du Sénat proprement dit et son institution, et non les autres. Le thème des explorateurs, des découvreurs et autres est valable, excitant, merveilleux et époustouflant mais il n'a pas sa place dans la salle du Sénat.
>
> Je vous proposerais donc de retenir les thèmes de l'histoire et de l'expérience canadiennes qui concernent et illustrent quelque chose qui est en rapport avec le Sénat. Je ne cherche pas à faire un jeu de mot ni à employer une métaphore à double sens mais, puisque nous parlons de fenêtres, je pense qu'il convient de représenter des thèmes qui montrent le Sénat sous un beau jour. En réfléchissant à cette idée, j'ai cherché à trouver des éléments—cela n'est pas difficile—qui sont typiques du travail du Sénat et représentatifs de l'enceinte du Sénat proprement dit.
>
> Comme le président l'a signalé dans un discours qu'il a prononcé en avril dernier au Sénat, discours qui a mené à la création de ce comité, le Sénat est l'endroit qui réunit les trois secteurs parlementaires: la Couronne, le Sénat et les Communes. En outre, c'est au Sénat que se retrouvent à l'ouverture de la session parlementaire ou lors de l'entrée en fonction du Gouverneur général, les trois pouvoirs: l'exécutif, le législatif et le judiciaire. En ce sens, le Sénat est unique en son genre. C'est le seul endroit où les trois secteurs du Parlement et les trois pouvoirs du gouvernement sont effectivement réunis.
>
> C'est un fait assez important et un thème assez puissant que l'on pourrait exploiter pour décorer la salle du Sénat. Le Sénat est une institution unique en son genre. C'est l'endroit où se réunissent, je le répète, les trois secteurs parlementaires et les trois pouvoirs de gouvernement. A cet égard, la salle du Sénat proprement dite est le symbole de l'unité. C'est le seul endroit où tous ses éléments sont réunis et rassemblés. Ainsi, le thème de l'unité conviendrait parfaitement à ce genre de décoration et à ce genre de travail. C'est le symbole même du Sénat. Vous constaterez qu'il y a diverses possibilités d'exploitation de ce thème de l'unité, unité des trois pouvoirs et des trois éléments du Parlement.

Honorables sénateurs, notre pays tout entier est confronté aujourd'hui avec le problème du maintien de l'unité nationale. Le débat qui se déroule actuellement à la Chambre sur cette question, à la suite de la motion présentée par le leader de notre gouvernement a permis de mettre l'accent sur le fait que nos écoles n'enseignent que très peu l'histoire canadienne et que le public en général est si peu informé au sujet du Sénat ou sur son rôle, que beaucoup de gens ignorent même son existence.

Chaque année, des milliers d'étudiants viennent voir le Sénat et écoutent un petit exposé qui leur est fait par leur guide. Mais quelles impressions en gardent-ils? Je crois que rien ne pourrait leur laisser une impression aussi durable que le Sénat en tant qu'institution vitale et symbole de l'unité de notre pays. En fait, lorsque les thèmes des fenêtres et des tapisseries auront été choisis et qu'on aura trouvé un moyen d'utiliser les surfaces disponibles actuellement occupées par les tableaux, j'espère qu'une brochure donnant plus de détails sur ces thèmes sera imprimée et largement distribuée aux visiteurs, et en particulier aux étudiants.

On a parlé de l'habillement traditionnel que porte madame le Président, les pages et les autres personnages officiels. Je concède que certaines traditions, en particulier le nombre de courbettes qui semble, à mon avis, dépasser les nécessités de la courtoisie ordinaire, sont devenues un anachronisme et contribuent à donner du Sénat une impression surranée. Quant à l'uniforme, je voudrais que cela soit porté au compte rendu—et je suis persuadé que je m'exprime au nom de tous les sénateurs—je puis assurer madame le Président qu'elle est toujours ravissante quel que soit son habillement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Carter: La couleur sombre de son habillement ne sert qu'à rehausser l'éclat de sa personnalité.

(Sur la motion du sénateur Grosart, au nom du sénateur Smith (Colchester), le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat suspende sa séance pour se réunir à l'appel du timbre vers 5 h 30 cet après-midi.

Le sénateur Deschatelets: Devons-nous en conclure qu'aucun rapport intérimaire ne doit être fait maintenant sur l'avancement des travaux à la Chambre des communes?

Le sénateur Langlois: Nous espérons avoir quelque chose d'important à signaler à notre retour, à 5 h 30.

Le sénateur Choquette: On pourrait faire sonner le timbre avant ce moment-là.

Le sénateur Langlois: Oui, nous allons ajourner jusqu'à ce que le timbre retentisse.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 5 h 30.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

BILL MODIFICATIF—APPEL DE L'ORDRE

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, j'aimerais demander que l'ordre portant que le bill C-49, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, dont la troisième lecture a été inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat, soit appelé maintenant.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

3e LECTURE

Le sénateur Langlois propose: Que le bill C-49, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

Le 14 juillet 1977

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Jean Beetz, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 14 juillet, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le chef adjoint du cabinet
du Gouverneur général,
Pierre Trottier

L'honorable
Président du Sénat,
Ottawa.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER PENDANT LES AJOURNEMENTS DU SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Flynn: Le leader adjoint nous expliquerait-il ce que fera ce comité?

Le sénateur Langlois: Je présente cette motion à la demande du président du comité. Il est possible que le comité n'ait pas à siéger à moins qu'il ait des bills à étudier au cours de l'ajournement du Sénat jusqu'au 2 août, comme le précisera la motion qui suivra. Je ne connais pas d'autre raison, et le président du comité n'est pas ici pour l'instant.

Le sénateur McIlraith: Le comité est en train d'étudier un bill.

Le sénateur Langlois: Oui.

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, j'élargirais la portée de la motion. D'après moi, n'importe quel comité devrait pouvoir siéger durant les ajournements du Sénat. Je me demande pourquoi nous ne modifions pas notre Règlement et nous ne faisons pas comme l'Assemblée législative de l'Ontario, qui permet aux comités de siéger entre les sessions officielles et prévoit le versement d'une indemnité raisonnable.

Le sénateur Langlois: On le fait également au Québec.

Le sénateur Benidickson: Au Québec?

Le sénateur Langlois: Oui.

Le sénateur Benidickson: Je ne demande rien d'extraordinaire parce que je demeure à Ottawa, mais je pense que les membres des comités devraient recevoir, quand ils siègent entre les sessions ordinaires, une modeste indemnité de logement. Vu que nos comités doivent considérer certaines questions importantes, ils devraient pouvoir siéger entre les sessions.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, j'aurais quelques mots à ajouter. Mon collègue a dit qu'il voulait élargir la portée de ma motion, mais je ne pensais pas que ce serait aussi considérable. Je doute que nous puissions en disposer aujourd'hui. Le Sénat pourrait ultérieurement renvoyer cette question au comité du Règlement et de la procédure ou à celui de la régie interne. Il faudrait que les deux comités en fassent l'étude; c'est une question qu'il faudra résoudre au retour du congé d'été.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 2 août 1977, à 11 heures du matin.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 5 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Jean Beetz, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants.

Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valides certaines conventions conclues entre le Grand Council of the Crees (of Quebec), la Northern Quebec Inuit Association, le gouvernement du Québec, la Société d'énergie de la Baie James, la Société de développement de la Baie James, la Commission hydro-électrique de Québec et le gouvernement du Canada et certaines autres conventions connexes auxquelles est partie le gouvernement du Canada;

Loi visant à compléter la législation canadienne actuelle en matière de discrimination et de protection de la vie privée;

Loi concernant le bureau du vérificateur général du Canada et les matières connexes;

Loi modifiant la loi sur les pêcheries et le Code criminel en conséquence;

Loi modifiant le Régime de pensions du Canada;

Loi modifiant les accords de Bretton Woods;

Loi modifiant la loi sur la monnaie et les changes et, par voie de conséquence, certaines autres lois;

Loi modifiant la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et la loi sur les compagnies d'assurance étrangères;

Loi concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Beauharnois-Salaberry);

Loi concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Blainville-Deux-Montagnes);

Loi concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Brampton-Georgetown);

Loi concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Cochrane);

Loi concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Huron-Bruce);

Loi concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Kootenay-Est-Revelstoke);

Loi concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Laval);

Loi concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Lethbridge-Foothills);

Loi concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (London-Middlesex);

Loi concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Saint-Jacques);

Loi concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Saint-Léonard-Anjou);

Loi concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Wellington-Dufferin-Simcoe);

Loi constituant en corporation la Banque Continentale du Canada.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'HONORABLE CHESLEY W. CARTER

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA RETRAITE DU SÉNAT

A l'appel de la motion d'ajournement:

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant que le Sénat s'ajourne, je voudrais dire au revoir à l'honorable sénateur Carter et lui souhaiter une très heureuse retraite.

Nous allons, bien sûr, avoir l'occasion de le voir à la réception qui aura lieu tout à l'heure.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 2 août, à 11 heures du matin.)

LE SÉNAT

Le lundi 1er août 1977

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL DE 1977 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, dès maintenant.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre ne s'opposent pas à ce que ce projet de loi subisse la deuxième lecture dès maintenant. Toutefois, avant d'accorder cette permission, le leader du gouvernement devrait indiquer, je crois, ce qu'on attend de nous cette semaine. Nous aimerions avoir un aperçu des projets du gouvernement.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on espère pouvoir disposer d'ici vendredi prochain des bills qui nous parviendront; à cette fin, nous comptons collaborer très étroitement avec l'opposition. Nous voudrions, ce soir, adopter en première lecture trois autres bills et les honorables sénateurs nous permettront peut-être de présenter également ce soir les motions portant deuxième lecture de ces bills. Dans ce cas, la plus grande partie de la journée de demain pourrait être consacrée aux délibérations des comités; le Sénat siégerait à 2 heures de l'après-midi pour permettre aux membres de l'opposition, s'ils estiment qu'ils sont en mesure de le faire, de prendre la parole au sujet des motions portant deuxième lecture de ces mesures et pour entendre les autres discours qui seront faits; après quoi, nous renverrons aussi rapidement que possible ces bills aux comités qui en feront une étude détaillée.

Si nous organisons nos travaux avec soin cette semaine, il ne sera peut-être pas nécessaire de revenir la semaine prochaine. Je suis persuadé que tous les sénateurs voudront profiter au maximum des heures dont nous disposerons cette semaine pour accomplir le plus de travail possible. Je le répète, nous comptons, si possible, faire franchir les étapes de la première et de la deuxième lecture à quatre bills ce soir. Par ailleurs, d'autres mesures nous attendent, notamment le bill C-41, relatif au Code maritime dont le comité est saisi en ce moment. J'espère obtenir cette semaine toute la collaboration possible. Je compte bien travailler très étroitement avec le leader de l'opposition afin que toutes les mesures soient étudiées à fond et équitablement.

Le sénateur Flynn: Des consultations ont eu lieu et j'en remercie le leader du gouvernement. A mon avis, il ne reste donc plus qu'un problème de temps. Nous devons adopter ce soir en première lecture quatre bills et, comme l'a mentionné le leader du gouvernement, ces mesures législatives doivent être adoptées d'ici vendredi prochain. Notre programme est donc très chargé. Mais toutes ces mesures législatives ont été adoptées à l'autre endroit il y a une dizaine de jours. Dès le vendredi 22 juillet, il a été convenu à l'autre endroit qu'on terminerait le débat de ces questions et qu'on ajournerait au plus tard le mercredi 27 juillet. En fait, la Chambre des communes s'est ajournée encore plus tôt, le lundi 25 juillet. Aussi, je me demande pourquoi le Sénat n'a pas été rappelé la semaine dernière afin de pouvoir discuter plus longuement de ces questions importantes. Les délais impartis ne nous permettront peut-être pas d'examiner à fond ces questions.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis d'accord, je tiens à le dire, pour que le Sénat prenne tout le temps voulu pour étudier efficacement et équitablement les mesures dont nous sommes saisis. Je n'ai parlé de vendredi que pour dire que, compte tenu du temps dont nous disposons cette semaine, il est bien possible que nous puissions terminer nos travaux ce jour-là, mais le gouvernement ne cherchera en rien à limiter le temps dont nous pouvons à bon droit disposer pour mener à bien nos travaux.

• (2010)

Quant à la possibilité de rappeler le Sénat la semaine dernière, on a immédiatement vérifié les programmes de voyage des sénateurs, pour constater que le rappel du Sénat ce soir semblait compatible avec les exigences de la plupart des sénateurs. Un certain nombre de sénateurs étaient en voyage et avaient pris leurs dispositions en se fondant sur le rappel éventuel du Sénat le jour convenu lors de l'ajournement du 14 juillet. Voilà la seule explication que je puisse donner. Il s'agissait tout simplement de vérifier la situation personnelle des honorables sénateurs.

Le sénateur Flynn: Si vous avez convaincu les autres sénateurs, je ne poursuivrai pas plus longtemps la discussion, mais vous ne m'avez pas convaincu.

Son Honneur le Président: En accorde-t-on la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur McIlraith, appuyé par l'honorable sénateur Connolly, propose: Que le bill soit lu pour la deuxième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Flynn: Je suggère qu'on en fasse le premier point de l'ordre du jour.

Le sénateur McIlraith: Si vous voulez qu'on en reporte l'étude à plus tard aujourd'hui, je n'y vois pas d'objection.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-27, tendant à créer le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, et à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je demande que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

Le sénateur Flynn: Oui, le deuxième point de l'ordre du jour.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT LÉGISLATIF (CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE)

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-23, tendant à faciliter la conversion au système métrique.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Molgat: Avec la permission du Sénat, je proposerais que la deuxième lecture du bill soit inscrite comme troisième point à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-24, concernant l'immigration au Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Riley: Avec la permission du Sénat, je proposerais que la deuxième lecture du bill soit inscrite comme quatrième point à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de l'Énergie atomique du Canada, Limitée, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Copies d'un contrat entre le Gouvernement du Canada et la municipalité de Ponoka, Alberta, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (*Texte anglais*).

Copies de contrats entre le Gouvernement du Canada et les municipalités de Oromocto, Riverview, et McAdam, Nouveau-Brunswick, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (*Texte anglais*).

Copies de rapport de la Commission de lutte contre l'inflation au Gouverneur général en conseil conformément à l'article 17(2) de la *Loi anti-inflation*, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-1975-1976, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications de rémunération prévues, à savoir:

1. Division scolaire nº 4 de St-Boniface et les employés administratifs, en date du 12 juillet 1977.

2. *Alberta Government Telephones* et ses employés de l'exploitation représentés par la Fraternité internationale des ouvriers en électricité, section 348, en date du 12 juillet 1977.

Copies de contrats entre le Gouvernement du Canada et les municipalités de Stonewall et Winnipeg Beach, Manitoba, et la municipalité de St-Paul, Alberta, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada,* chapitre R-9, S.R.C., 1970, (*Texte anglais*).

Copies de contrats entre le Gouvernement du Canada et la municipalité de Strathmore, Alberta (*Texte anglais*), les municipalités de Souris et Montague, Île-du-Prince-Édouard (*Texte anglais*), et la municipalité de Buctouche, Nouveau-Brunswick (*Texte français*), pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada,* chapitre R-9, S.R.C., 1970.

Rapport concernant le nombre et le montant des prêts consentis aux immigrants en vertu de l'article 65(1) de la *Loi sur l'immigration,* pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 65(6) de ladite loi, chapitre I-2, Statuts du Canada, 1970.

Rapport sur l'administration du Régime de pension du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 118, chapitre C-5, S.R.C., 1970.

Copies du relevé requis aux termes de la Loi sur l'assurance des anciens combattants pour l'année financière close le 31 décembre 1977, conformément à l'article 18(2) de ladite loi, chapitre V-3, S.R.C., 1970.

Copies du relevé requis aux termes de la Loi sur l'assurance des soldats de retour au pays pour l'année financière close le 31 décembre 1977, conformément à l'article 17(2) de ladite loi, chapitre 59, Statuts du Canada, 1951.

Rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 14 de la Loi sur les grains du Canada, chapitre 7, Statuts du Canada, 1970-71-72.

Copies d'une Ordonnance du Directeur en vertu de la Loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant le régime de rémunération entre la Canadian Freightways Limited et le groupe de ses employés de bureau représenté par l'Office and Technical Employees Union, section 15. Ordonnance en date du 18 juillet 1977.

Copies d'Ordonnance du Directeur en vertu de la Loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant le régime de rémunération, à savoir:

1. La municipalité rurale de Siglunes, Ashern, Manitoba, et sa secrétaire-trésorière. Ordonnance en date du 19 juillet 1977.

2. Victoria General Hospital, Winnipeg, Manitoba, et le groupe de ses mécaniciens de machines fixes, représenté par l'International Union of Operating Engineers, section 827. Ordonnance en date du 19 juillet 1977.

Copies du rapport du Comité d'enquête sur le service national de radiodiffusion établi le 14 mars 1977 par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, en date du 20 juillet 1977 (M. Harry J. Boyle, président).

Relevé concernant la classification du passif-dépôt payable en monnaie canadienne des banques à charte du Canada au 30 avril 1977, conformément à l'article 119(1) de la Loi sur les banques, chapitre B-1, S.R.C., 1970.

Rapport du Surintendant des Assurances sur l'administration de la Loi sur les normes de prestations de pensions pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 22 de ladite loi, chapitre P-8, S.R.C., 1970.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)a) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à siéger durant les séances du Sénat à compter de demain, le mardi 2 août 1977, et jusqu'au vendredi 5 août 1977 inclusivement, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

ÉDIFICES HISTORIQUES

PROJET DE DÉMOLITION D'UNE MAISON HISTORIQUE— QUESTION

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement à propos du projet de démolition d'une maison historique située à Saint-Jean, au Québec.

C'est la maison où le général Montgomery aurait séjourné en 1775, lors de l'invasion du Québec. D'après le journal, cette maison devrait être démolie ou déplacée pour les travaux d'élargissement du boulevard Grand Bernier, qui font partie du programme de reconstruction de la base militaire de Saint-Jean. Un budget de 89 millions de dollars a été prévu à cet effet.

● (2020)

Cette maison peut avoir une certaine valeur historique et l'on devrait à mon sens réfléchir sérieusement avant de la démolir pour les travaux d'élargissement du boulevard.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je dois prendre cette question pour préavis. On se renseignera sans aucun doute auprès du ministère compétent afin de voir quelle est la valeur historique de cette maison et de savoir si le gouvernement fédéral peut intervenir dans une telle décision.

ACQUISITION OU RÉNOVATION DE MAISONS

AIDE DU GOUVERNEMENT POUR LES PERSONNES SEULES— QUESTION

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement pourrait-il dire au Sénat dès que possible comment le programme d'aide fédérale pour l'acquisition ou la rénovation d'une maison s'applique aux personnes seules?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de la question et je tâcherai d'obtenir ces renseignements le plus tôt possible.

L'AGRICULTURE

ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ—AUTRE QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il y a plusieurs semaines, j'ai demandé au leader du gouvernement au Sénat de nous faire rapport des négociations internationales qui devraient déboucher sur une entente internationale sur le blé. J'ai cru comprendre qu'il examinerait cette question.

Aurons-nous bientôt un rapport et peut-on espérer que cette entente sera en vigueur pour la campagne agricole de 1977-1978?

Le sénateur Perrault: Je crois qu'on avait répondu à la question de l'honorable sénateur. Je demanderais aux honorables sénateurs de vérifier les débats du Sénat. Je crois qu'on avait donné certains renseignements à propos de cette question.

Le sénateur Flynn: Prenez note de la question à tout hasard.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ENTENTE AVEC LES ÉTATS-UNIS SUR LE CHOIX DE CORRIDORS POUR LA CONSTRUCTION DE PIPE-LINES DESTINÉS AU TRANSPORT DU PÉTROLE ET DU GAZ NATUREL—QUESTION

Le sénateur Austin: Le leader du gouvernement peut-il nous dire s'il y a eu un accord au protocole d'entente conclu avec les Américains sur le choix de corridors pour la construction d'oléoducs au de gazoducs? Si une entente quelconque existe, le leader du gouvernement pourrait-il nous en donner les grandes lignes?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je tenterai d'obtenir un rapport pour le Sénat aussitôt que possible. Il s'agit d'une question d'ordre technique et on ne peut se procurer ces faits immédiatement.

Le sénateur Flynn: C'est une question spécialisée et non technique.

BILL DE 1977 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable George J. McIlraith propose: Que le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, est un projet de loi plutôt long à en juger par son titre. Bien que les points soulevés soient importants, j'espère que mes explications seront claires et ne seront pas plus embrouillées qu'on pourrait s'y attendre après avoir lu le projet de loi.

Le sénateur Flynn: Elles seront donc longues.

Le sénateur McIlraith: Le bill lui-même découle du bill C-83 que le Parlement a étudié durant la majeure partie de 1976 au comité des Communes et à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

J'ai noté avec intérêt en préparant ces quelques notes dans quelle mesure le ministre a en élaborant le nouveau bill C-51, tenu compte des travaux de ces deux comités ainsi que des instances de certains organismes extérieurs. Je dois réellement féliciter le ministre pour deux choses: d'abord, la persistance avec laquelle il a soumis au Parlement le bill tendant à imposer la réglementation des armes à feu, jusqu'au stade où il est arrivé au cours de la présente session et, ensuite, pour la sensibilité dont il a fait preuve en tenant compte des recommandations des comités.

Le sénateur Flynn: La première qualité est plus évidente que la seconde.

Le sénateur McIlraith: La seconde est fort souhaitable pour un ministre et je le reconnais volontiers ce que j'ai toujours plaisir à faire lorsque l'occasion se présente. Il arrive trop fréquemment, que nous n'en ayons pas l'occasion, étant donné que la sensibilité dont je parle n'est pas toujours présente.

A toutes fins pratiques, le bill peut se diviser en quatre chapitres: les dispositions qui visent la réglementation des armes à feu, celles qui visent la surveillance électronique, celles qui concernent les délinquants dangereux et celles qui visent la détention et la libération des détenus.

Les principaux aspects que revêt la réglementation des armes à feu comprennent les dispositions relatives à la première acquisition d'armes à feu, c'est-à-dire que l'acheteur doit obtenir d'abord d'un agent préposé aux armes à feu un certificat d'acquisition. Cet agent sera habituellement un agent de police; les dispositions conférant aux tribunaux plus de pouvoirs afin d'interdire à ceux qui possèdent déjà des armes à feu d'en avoir et de s'en servir s'ils ont déjà été reconnus coupables de crimes de violence ou de crimes à main armée; les dispositions conférant aux agents de police plus de pouvoirs afin de leur permettre de saisir sans mandat des armes à feu dans des cas où la vie ou la sécurité de quelqu'un est en danger imminent; et les dispositions prévoyant que les provinces peuvent demander au gouvernement fédéral d'exiger des intéressés des preuves de compétence dans le maniement des armes à feu avant de leur accorder le certificat d'acquisition.

Certaines armes dont l'utilisation ne saurait se justifier dans le domaine sportif et que les criminels ont l'habitude d'utiliser sont absolument prohibées. Je veux parler en général des carabines et des fusils automatiques à canon tronçonné. Le bill renferme des détails complets à ce sujet.

Ce bill introduit dans la loi une nouvelle notion, celle qui oblige toute personne désireuse de faire enregistrer une arme à autorisation restreinte, qu'il s'agisse d'une arme portative ou d'un revolver, à démontrer qu'elle en a vraiment besoin.

Il prévoit en outre de nouvelles peines pour ceux qui ne prennent pas les précautions de rigueur lorsqu'ils vendent ou entreposent des armes à feu, ceux qui par exemple les laissent traîner.

Les vendeurs d'armes à feu doivent établir des dossiers, et la loi propose d'établir un système de permis à leur égard. A ce propos, il existe un règlement régissant la façon dont les armuriers et les musées doivent entreposer, exposer et manipuler les armes à feu.

De nouvelles peines seront imposées à ceux qui utilisent des armes à feu lorsqu'ils commettent un crime.

Le comité de l'autre endroit a proposé quelques innovations. La plus importante obligera les armuriers à tenir un registre de leurs ventes d'armes à feu. Voilà qui devrait beaucoup aider les policiers qui enquêtent sur les crimes. C'est à peu près tout ce que je tiens à dire sur la question du contrôle des armes à feu pour le moment.

Quant à celle de la surveillance électronique, les changements proposés sont le fruit de l'expérience acquise dans l'application de la loi actuelle. Ainsi, une disposition qui ne devrait pas manquer d'intéresser certains membres du Sénat précise les circonstances dans lesquelles les études d'avocats peuvent faire l'objet d'une surveillance électronique. Une disposition concernant le secret des rapports entre un avocat et son client qui avait été soigneusement élaborée a été en fait modifiée par le comité de l'autre endroit. Évidemment, la police ne pourrait obtenir la permission de procéder à cette surveillance que si elle a de bonnes raisons de soupçonner un avocat, un membre de sa famille ou de son personnel, d'être impliqué dans une activité criminelle.

● (2030)

D'après la nouvelle loi on peut ordonner l'écoute électronique pour un plus grand nombre de délits. On a apporté plus de précision dans le règlement concernant l'admissibilité de la preuve au cas où l'ordre autorisant l'écoute électronique présenterait un vice de forme. On y définit avec plus de précision en effet les conditions dans lesquelles on peut se servir de la preuve obtenue par dérivation. Une autre disposition propose d'allonger le délai, actuellement limité à 90 jours, dont les autorités disposent pour prévenir le suspect qui fait l'objet de l'écoute électronique. Sur demande présentée en bonne et due forme, et par ordre du juge, le délai peut être porté à trois ans. On a constaté que ce délai de 90 jours avait un effet bizarre et inattendu, car lorsque l'avis était envoyé, il mettait la puce à l'oreille des autres complices et leur permettait de brouiller les pistes et d'échapper à la surveillance policière. Bref, du fait qu'on devait donner cet avis on allait à l'encontre du but qu'on s'était assigné en adoptant cette disposition.

Nous passons ensuite aux dispositions relatives aux délinquants dangereux. Il s'agit en substance des mêmes dispositions que celles du bill C-83. Le bill à l'étude abrogera les dispositions actuelles touchant les récidivistes et les délinquants sexuels dangereux, et donnera force de loi à de nouvelles dispositions qui permettront aux tribunaux d'imposer des peines de prison indéterminées dans le cas de tous les délinquants dangereux, dont les délinquants sexuels. Cette sentence ne peut être imposée que lorsque le délinquant a été reconnu coupable d'un délit punissable d'une peine de prison d'au moins 10 ans. Le délit doit constituer, bien sûr, un acte de violence ou de tentative de violence, ou une conduite dangereuse, ou susceptible de l'être, pour la vie ou la sécurité d'autrui. Le tribunal doit en outre être convaincu que le délinquant constitue un danger pour la vie, la sécurité ou le bien-être d'autrui.

On ne peut demander au tribunal de considérer le coupable comme délinquant dangereux qu'avec le consentement du procureur général de la province. La Commission nationale des libérations conditionnelles devra réexaminer le dossier de tout criminel dangereux au plus tard trois ans après sa condamnation, et tous les deux ans par la suite.

Certaines dispositions ont trait à la détention et la mise en liberté des détenus. Elles apportent des modifications à la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction. La principale a trait à la réduction statutaire des peines dans les institutions fédérales et provinciales. On l'abroge pour y substituer une disposition sur la réduction méritée. Certaines dispositions portent en outre sur la révocation des réductions et ainsi de suite.

La Commission nationale des libérations conditionnelles comptera 26 membres au lieu de 19, et elle devient en outre très clairement—ce qui précisera un aspect de la pratique depuis un an qui a prêté à beaucoup de controverse—l'autorité suprême en tout ce qui a trait aux absences temporaires sans escorte des pénitenciers fédéraux. Voilà qui tirera la situation au clair pour tous les particuliers qui travaillent dans ce domaine. On soustrait le Service national des libérations conditionnelles à l'autorité de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Le Service relèvera dorénavant du commissaire des pénitenciers qui s'appellera à l'avenir le commissaire aux services correctionnels.

Le bill renferme beaucoup de dispositions détaillées se rapportant à la loi sur les prisons et les maisons de correction. Il révise cette loi en accordant plus de discrétion aux provinces en ce qui a trait à l'administration des prisons provinciales, et l'autorité concernant les sentences d'une durée indéterminée qui existe en Ontario et en Colombie-Britannique disparaîtra. Cela découle, bien sûr, de la délégation des pouvoirs qu'on envisage d'accorder aux provinces en ce qui concerne la libération conditionnelle des détenus condamnés à moins de deux ans.

Cela résume le bill. La loi sur les douanes n'est modifée que sur le plan des dispositions relatives à l'importation de certaines armes à autorisation restreinte, et ainsi de suite.

Je remercie les honorables sénateurs d'avoir été si patients. C'est un de ces bills qui, à mon avis, serait mieux étudié au comité parce que les dispositions ont assez peu de rapports entre elles. Sur les questions de principe, je ne vois pas de point litigieux important, mais sur les questions de détail, il y a peut-être bien des questions de forme et ainsi de suite qu'il faudrait nous faire expliquer et étudier au comité. C'est pourquoi, si c'est là le désir du Sénat, quand ce bill aura franchi l'étape de la deuxième lecture, j'entends proposer qu'il soit renvoyé à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Le sénateur Godfrey: L'honorable sénateur me permettrait-il une question? Je me souviens de deux recommandations qui avaient été faites au moment où le bill C-83 a été étudié par notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. L'une était que la définition de l'infraction que constitue l'utilisation d'armes à feu lors de la perpétration d'un crime soit étendue de façon que la simple possession d'une arme à feu lors de la perpétration d'un crime soit considérée comme une infraction. La deuxième recommandation dont je me souviens avait trait aux délinquants dangereux. D'après ce qu'a dit l'honorable sénateur, il semblerait que ce bill, tout comme le bill C-83, prévoie l'étude de la libération condition-

nelle d'un délinquant dangereux après trois ans, alors que la période exigée avant qu'on puisse remettre un homme en liberté pour une infraction grave et fondamentale pour laquelle il a été condamné pouvait être d'au moins cinq ou six ans, mais si on le tenait pour un délinquant dangereux, il pouvait obtenir une première audience de libération conditionnelle après trois ans. Le comité a recommandé qu'on supprime cette anomalie.

J'aimerais savoir si ce bill reflète l'une ou l'autre de ces recommandations.

Le sénateur McIlraith: La réponse serait longue et très complexe car elle comporte plusieurs sections. Cela prolongerait indûment le débat de deuxième lecture, ce qui, selon moi, n'est pas ce que souhaitent les sénateurs. C'est un point que le comité sera mieux en mesure d'étudier. Toutefois, je pense que le nouveau bill tient compte du premier point: l'infraction est prévue. Au sujet du deuxième point, je me souviens très bien de l'étude qui en avait été faite au comité. Je voudrais vérifier l'article en question mais, autant que je sache, l'article n'a pas été modifié dans le bill actuel. Toutefois, je tiens à me renseigner plus à fond à ce sujet.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

● (2040)

BILL CONCERNANT L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Henry D. Hicks propose: Que le bill C-27, tendant à créer le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, et à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill C-27, qui concerne l'emploi et l'immigration, contient d'importantes dispositions dans trois domaines principaux. D'abord, il autorise le fusionnement du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et de la Commission d'assurance-chômage en un ministère et une commission de l'emploi et de l'immigration. En second lieu, il établit un conseil consultatif de l'emploi et de l'immigration qui sera chargé de conseiller le ministre de l'Emploi et de l'Immigration sur les questions qui relèvent de ses pouvoirs et responsabilités. En troisième lieu, il propose un certain nombre d'amendements à la loi sur l'assurance-chômage.

Il conviendrait que j'expose l'objectif et les dispositions essentielles de ce projet de loi par rapport à chacun de ces trois grands domaines, en commençant par l'intégration des services. La question qui se pose immédiatement au sujet de l'intégration du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et de la Commission d'assurance-chômage, c'est pourquoi cette intégration s'impose-t-elle en ce moment, alors qu'il y a une dizaine d'années, on avait décidé de séparer les services de l'emploi de la Commission d'assurance-chômage? Essentiellement, la situation sociale au Canada, les conditions économiques et ouvrières de la fin des années 70, diffèrent beaucoup de celles qui existaient à la fin des années 60. Au cours de la dernière décennie, nous avons assisté à une évolution considérable des programmes de main-d'œuvre et d'assurance-chômage. D'une manière générale, les services de main-d'œuvre, surtout les services de consultation et de placement, les programmes de formation et de mobilité, de même que les nouveaux programmes de création d'emplois, ont pris beaucoup d'ampleur. D'autre part, le programme d'assurance-chômage a fini par s'appliquer à presque toute la population active et influence maintenant beaucoup plus profondément le marché du travail et l'économie.

A la suite de tous ces changements, les objectifs du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ainsi que de la Commission d'assurance-chômage, sont devenus étroitement associés. Ces deux administrations ont commencé à collaborer plus étroitement en coordonnant leurs programmes et leurs activités. Même si cette coordination a produit d'heureux résultats, il semble qu'une gestion unifiée assurerait un meilleur service aux Canadiens.

De façon plus précise, on pense que l'intégration améliorera les services offerts au public:

a) en rationalisant le réseau actuel des bureaux locaux de la Commission d'assurance-chômage et du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration;

b) en transformant la plupart des bureaux de service en des centres intégrés qui offriront au public toute la gamme de services des deux organismes;

c) en faisant connaître les services d'emploi aux clients plus rapidement et de façon plus systématique;

d) en simplifiant la documentation demandée aux clients et les démarches à faire pour profiter des services offerts en vertu du programme d'emploi et d'assurance.

J'espère bien que la mesure à l'étude atteindra les objectifs visés.

Il importe aussi de se rappeler que le programme d'immigration a eu par le passé et continuera d'avoir des répercussions importantes sur le marché du travail du Canada. Par conséquent, on pense que l'inclusion de l'immigration dans le mandat du nouvel organisme permettra d'élaborer les programmes de main-d'œuvre de façon intégrée.

Les dispositions en vue de l'intégration figurent à la Partie I, aux articles 1 à 14 du bill. Le mandat du ministre dont relèveront la Commission et le nouveau ministère figure à l'article 5. Les attributions du ministre concerneront:

a) l'expansion et l'utilisation des ressources du marché du travail au Canada;

b) les services de placement;

c) l'assurance-chômage; et

d) l'immigration.

Il faut souligner que le mandat du ministre comporte ses attributions actuelles.

Comme on peut le voir en lisant cette partie du bill, l'organisation intégrée comprendra un ministère et une commission. La nouvelle Commission de l'emploi et de l'immigration s'occupera des divers programmes concernant le marché du travail. Cela comprendra les versements de prestations en vertu du régime d'assurance-chômage, l'immigration, le recrutement, le choix, l'exécution et le contrôle, le placement, l'orientation et la formation, de même que l'administration d'autres programmes d'emploi, comme le programme de création directe d'emplois. La Commission s'occupera aussi du soutien administratif de la Commission et du ministère.

Le petit ministère de l'Emploi et de l'Immigration sera chargé de la politique stratégique de développement, de l'évaluation des programmes, de la recherche sur le marché du travail et des services d'information. Il s'efforcera d'assurer des liens aussi étroits que possible entre les politiques et les programmes du marché du travail et les stratégies gouvernementales d'ensemble sur le plan socio-économique.

Pour bien remplir le mandat qui lui est confié, la Commission devra continuer de collaborer étroitement et d'agir en consultation avec le gouvernement, les syndicats et le patronat. Ainsi, cette politique tripartite de consultation et de coopération désormais bien établie se poursuivra au sein de la nouvelle Commission grâce à la représentation des travailleurs et des employeurs. De fait, la nouvelle Commission pourra être plus efficace, comme son autorité s'étendra non seulement au programme d'assurance-chômage, mais aussi aux programmes pour le marché du travail en général et aux questions relatives à l'immigration.

Si le bill C-27 reçoit la sanction royale sous peu, le fusionnement du ministère et de la Commission au niveau du bureau central pourra être complété dès cet automne. Les plans pour la réorganisation des bureaux régionaux pourront être complétés d'ici la fin de 1977. En ce qui concerne le fusionnement des bureaux locaux, le ministère et la Commission ont commencé à mettre à exécution des projets témoins en vue de mettre à l'essai diverses méthodes qui permettraient de fusionner les bureaux locaux. Ces projets témoins et d'autres se poursuivront jusqu'à la fin de 1977 et se prolongeront durant les six premiers mois de 1978. Le fusionnement effectif des 600 bureaux locaux et endroits desservis par le ministère de la Main-d'œuvre et la Commission d'assurance-chômage, exclusion faite des bureaux de l'immigration qui demeureront aux endroits où ils se trouvent commencera alors vers le milieu de 1978 pour se terminer au début de 1979. Voilà pour la partie I du bill.

La partie II du bill, c'est-à-dire les articles 15 à 25, renferment des dispositions pour l'établissement d'un nouveau Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration. Cette partie du bill découle dans un certain sens de la partie I, car le nouveau Conseil consultatif s'impose pour remplacer le Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration et la Commission consultative de l'assurance-chômage. Elle permet également de constituer un meilleur conseil qui, espérons-nous, répondra mieux aux besoins du ministre et à ceux du ministère et de la commission fusionnés. On prévoit que le Conseil fusionné sera mieux placé que les deux organismes consultatifs distincts pour examiner les problèmes du marché canadien du travail. Les dispositions concernant le nouveau Conseil consultatif ont été mises au point de façon à lui donner la plus grande souplesse possible. Le Conseil, composé d'un président et de quinze à vingt-et-un membres nommés par le gouverneur en conseil, pourra étudier tous les domaines auxquels ses membres s'intéressent et à d'autres dont le ministre a parlé.

Le nouveau projet de loi maintient une disposition de l'actuelle loi sur le Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration qui permet l'établissement d'organismes consultatifs régionaux et locaux. Comme le signalait récemment notre comité des finances nationales dans son étude récente de la politique en matière de main-d'œuvre, ce ministère n'a jamais appliqué cette disposition de la loi actuelle sur le Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Au fur et à mesure de la décentralisation des programmes, les conseils consultatifs régionaux et locaux pourraient être appelés à jouer un rôle de plus en plus important pour ce qui est de fournir des données précises sur les conditions du marché du travail des différentes localités. J'ai le plus vif espoir que le ministère voudra bien laisser les conseils consultatifs locaux participer d'une façon plus efficace que jamais auparavant. Quoi qu'il en soit, les parties I et II atteignent le premier objectif du bill C-27, qui est d'améliorer la qualité des services que le gouvernement fédéral rend à tous les Canadiens dans les domaines liés à l'emploi.

Les dispositions suivantes et complémentaires du bill C-27 visent à moderniser et à améliorer le programme d'assurance-chômage, de façon qu'il corresponde mieux aux conditions économiques actuelles. Ce qui nous amène à parler de la partie III du bill C-27, qui vise à modifier la loi sur l'assurance-chômage.

Pour la gouverne des honorables sénateurs, j'aimerais signaler que les propositions d'amendements qui figurent dans cette partie du bill et qui comprennent les articles 26 à 67 ont un triple objectif:

a) simplifier et moderniser le barème des prestations;

b) éliminer en partie les encouragements à ne pas travailler;

c) éliminer de la loi certaines anomalies et certaines injustices.

● (2050)

Les plus importantes des nombreuses modifications proposées résultent de l'analyse générale du programme d'assurance-chômage que la Commission a effectuée en 1974 et 1975. Presque toutes ces modifications ont été longuement examinées par le ministre, la Commission, le Conseil consultatif, la Chambre des communes et les représentants du secteur privé, pendant l'élaboration du projet de loi et pendant son étude par la Chambre des communes, en séance plénière et en comité. Pendant sa discussion à l'autre endroit, le texte a reçu de nombreux remaniements tenant compte des observations qui avaient été présentées au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. J'en parlerai à l'occasion de chacune des grandes modifications ou catégories de modifications concernant cette partie du bill C-27 que j'entends passer en revue.

La première grande modification à la partie III est l'adoption d'une organisation nouvelle en trois sous-périodes de prestations. Les principaux éléments de cette organisation sont donnés par les articles 32, 33, 34, 41 et 67, mais divers autres articles introduisent par ailleurs des modifications corrélatives.

La nouvelle organisation en trois périodes va présenter des avantages nombreux et marqués par rapport aux cinq sous-périodes actuelles. Il serait très compliqué de parcourir chacune des cinq périodes actuelles pour savoir exactement à quoi un assuré quelconque pourrait avoir droit. Aussi, quitte à donner aux honorables sénateurs qui en exprimeraient le désir, les références nécessaires, je me contenterai d'expliquer en quoi le nouveau système va constituer. Et si l'on me demande ensuite des éclaircissements, je m'efforcerai de les donner.

En général, le nouveau système va être plus simple et plus équitable que le système actuel. Il tiendra mieux compte des conditions locales de chômage et de la motivation au travail. Voyons donc quelques détails précis de l'organisation nouvelle. Il y aura une période de prestations de 52 semaines, dont deux semaines d'attente, pendant laquelle les prestations pourront être versées pendant 50 semaines au plus. Cette période de prestations sera divisée en trois sous-périodes. Pendant la première de ces sous-périodes, il est prévu une semaine de prestations par semaine assurée, à concurrence de 25 semaines. Cette première sous-période remplace ce qui est appelé actuellement la période initiale de prestations et la période de prolongation. Elle assure un plus juste équilibre entre le nombre de semaines travaillées et le nombre de semaines de prestations auxquelles il donne droit.

La deuxième sous-période constitue une version modifiée de l'actuelle période de prolongation des prestations à l'intention de ceux qui travaillent depuis longtemps. Pendant cette sous-période, les prestations pourront être versées pendant 13 semaines au maximum, à raison d'une semaine de prestations pour chaque quinzaine de travail effectuée à partir de la 26e semaine assurée. Le nombre maximum de semaines de prestations prévues dans cette sous-période est inférieur aux 18 semaines actuelles, cependant l'addition des 25 semaines initiales et des 13 semaines de prolongation dans le cas de ceux qui travaillent depuis longtemps assurera une indemnisation suffisante à la très grande majorité des prestataires travaillant depuis longtemps dans les régions de chômage peu élevé.

La troisième sous-période constitue une version modifiée des actuelles périodes de prolongation régionale. Elle marque la fin de la période de prolongation nationale et le réaménagement des droits à prolongation des prestations à raison des conditions régionales. L'expérience a montré que la prolongation des prestations à l'échelle nationale constitue une anomalie, car dans tous les coins du pays les prestataires ont droit depuis quelques années à huit semaines de prestations, sans considération des conditions locales d'emploi. En d'autres termes, comme le taux national de chômage a dépassé régulièrement 5 p. 100 depuis quelques années, les prestataires ont droit à la période maximum dans toutes les régions du pays. La prise en compte des disparités et écarts régionaux se trouvait donc annulée, puisque tout le monde avait droit au maximum de toute façon.

Je répète donc qu'à l'expérience, la prolongation nationale des prestations s'est révélée inopportune, en ce que dans toutes les régions les prestataires ont eu droit ces dernières années à huit semaines de prestations sans égard aux conditions locales d'emploi. La prolongation régionale des prestations a été réorganisée en fonction uniquement du taux régional de chômage, et non plus de l'écart entre le taux national et le taux régional. La nouvelle proposition correspondra beaucoup plus aux conditions locales du marché du travail et mettra fin à la situation anormale empêchant des prestataires de toucher les prestations complémentaires régionales lors d'une hausse des taux de chômage régionaux et national, comme c'est actuellement le cas. La nouvelle loi corrigera cette situation de sorte qu'il faudra encore tenir compte des différents taux de chômage selon les régions.

A cet égard, il faut noter que lorsque le bill a été présenté pour la première fois, il prévoyait que les prestataires pourraient toucher les prestations complémentaires régionales pendant 20 semaines au maximum. On a fortement fait valoir que dans les provinces de l'Atlantique, par exemple, ce nombre maximum ne pouvait assurer une protection adéquate à tous les prestataires. Conséquemment, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a présenté un amendement à l'étape du rapport du bill C-27 prévoyant l'octroi des prestations complémentaires régionales pendant 32 semaines au maximum lorsque les taux de chômage régionaux dépasseraient 11.5 p. 100.

Les honorables sénateurs qui s'intéressent à cet aspect sont priés de se reporter au tableau 2 de l'annexe A du bill.

D'autres changements auraient également été apportés dans la structure des prestations afin d'inciter les chômeurs à travailler. Par exemple, la «règle des quatre semaines», qui prévoit actuellement la fin des prestations si les prestataires retournent travailler pendant la période des prestations complémentaires, sera éliminée. On a conclu que ces règles incitaient les prestataires à ne pas retourner sur le marché du travail, surtout lorsque la durée d'un emploi était incertaine. Ainsi, la nouvelle structure des prestations vise à diminuer la période des prestations dans le cas des personnes ayant travaillé pendant une période relativement courte et vivant dans des régions où le taux de chômage n'est pas élevé. Simultanément, elle vise à assurer une meilleure garantie aux personnes qui ont travaillé plus longtemps, ainsi qu'aux prestataires vivant dans des régions où le taux de chômage est élevé.

Cette partie du bill contient également une autre modification importante, soit les conditions d'admissibilité variables. Les éléments essentiels de cette proposition sont contenus dans l'article 30. Les articles 29, 49 et 67 contiennent des modifications qui en découlent. Au cours des quelques dernières années, on a souvent exprimé la crainte que la facilité d'accès au programme d'assurance-chômage favorise des modes de travail instables. Le programme canadien qui donne actuellement droit aux prestations après huit semaines de travail est l'un des régimes les plus généreux du monde. Des enquêtes ont démontré que les prestataires qui ont travaillé de huit à onze semaines bénéficient bien davantage de l'assurance-chômage et font partie de la main-d'œuvre active de façon beaucoup plus instable que toute autre catégorie de travailleurs assurés. A la lumière de ces constatations et aussi pour d'autres raisons, on a considéré que l'augmentation à 12 semaines de la période donnant droit aux prestations était à la fois nécessaire et acceptable.

Encore une fois, on a fait valoir qu'étant donné les grandes disparités économiques régionales et les taux de chômage généralement élevés un peu partout au pays, que ce n'était pas le moment de prolonger la période de référence. Les conditions variables de participation qui ont été insérées dans le bill C-27 à l'étape du rapport, sont établies par rapport aux différentes conditions économiques des régions du pays et ont pour but d'équilibrer les conséquences qu'auront les nouvelles conditions de participation pour les prestataires. Par exemple, aux termes des dispositions qui se trouvent actuellement dans le bill C-27, les conditions de participation minimales dans les provinces de l'Atlantique seront de 10 semaines selon les taux de chômage actuels, tandis que dans les Prairies cette période sera de 14 semaines. Encore une fois, les honorables sénateurs qui voudraient examiner ces chiffres devraient se reporter au tableau 3 de l'annexe A du bill.

Il est à remarquer que les conditions variables de participation ne sont prévues que pour une période temporaire de trois ans, et que la période de référence peut être prolongée par une résolution affirmative du Parlement. Si elles ne sont pas maintenues, les conditions variables de participation seront remplacées après trois ans par une période de référence fixe de 14 semaines. Le gouvernement, dans ses efforts visant à augmenter l'emploi par la coopération intérieure et internationale, espère qu'il sera possible de fixer une période de référence limitée à 14 semaines après trois ans, et je suis certain que nous espérons tous vivement que les conditions économiques du pays permettront de prendre cette mesure à la fin de la période de trois ans au cours de laquelle on appliquera cette période de référence variable.

La troisième modification importante qui se trouve à la partie III du bill C-27, donne le pouvoir de faire servir les prestations d'assurance-chômage à des fins plus directement productives ou progressives. Cette modification se trouve dans les nouveaux articles 37, 38 et 39 de la loi sur l'assurance-chômage qui sera adoptée par l'article 41 du présent bill. Le but fondamental visé par ces propositions est d'offrir aux prestataires d'assurance-chômage la possibilité d'être plus productifs pendant la période au cours de laquelle ils reçoivent des prestations.

Le programme d'assurance-chômage avait d'abord pour but d'assurer la protection du revenu des travailleurs en chômage pendant qu'ils étaient à la recherche d'un autre emploi. C'est encore sans aucun doute l'une des raisons d'être fondamentales du programme. Cependant, nous savons tous que des changements spectaculaires se sont faits sentir dans l'économie, le marché du travail et la société, ce qui a eu pour conséquence, dans le cas de certains travailleurs, que la possibilité de trouver un emploi dans l'immédiat est plutôt faible. Parallèlement à cela, nous savons tous que l'économie, le marché du travail et la société ont subi des changements très importants qui ont entrainé, pour certains travailleurs, une diminution des possibilités immédiates de travail. Dans ces cas, la disposition prévoyant le maintien du revenu ne constitue pas en elle-même le moyen le plus efficace de résoudre leurs problèmes, ni ceux du marché du travail.

● (2100)

L'expérience enseigne que des cours de formation proprement conçus peuvent grandement améliorer les possibilités d'emploi. Ce qu'on propose dans l'article 39 et qui est prévu à l'article 41 du bill constitue une approche plus systématique fondée sur des accords financiers adaptés à la situation.

Cette disposition mettrait un terme aux inconvénients de la situation actuelle, aux termes de laquelle l'assurance-chômage l'emporte sur les allocations de formation de la main-d'œuvre. Ceux qui auraient droit aux prestations et seraient dirigés vers des cours de formation de la main-d'œuvre verraient la totalité de leur revenu maintenue par le programme d'assurance-chômage. Ceci, d'une part, augmenterait l'efficacité des accords administratifs et financiers, mais de plus, selon l'avis où l'espoir de certains fonctionnaires du ministère, on verrait ainsi apparaître la possibilité que des fonds supplémentaires soient débloqués aux fins de la formation. Naturellement, tout dépendrait de la politique du gouvernement et des décisions qu'il prendrait périodiquement.

L'utilisation créatrice des fonds de l'assurance-chômage de la part de prestataires qui participent à des projets spéciaux créateurs d'emploi de l'assurance-chômage selon l'article 38 qui s'inscrit dans l'article 41 du bill, et les accords de travail partagé selon l'article 37 qui s'inscrit aussi dans l'article 41 du bill constituent des nouveautés. En conséquence, on a indiqué que des projets-pilotes seraient lancés dans ces deux secteurs pour déterminer dans quelle mesure il est possible d'atteindre à des résultats positifs.

En vertu de la proposition concernant la création d'emplois, les prestataires de l'assurance-chômage qui n'ont pas d'autre perspective immédiate d'emploi auraient la possibilité de participer à des projets créateurs d'emplois à titre purement volontaire tout en continuant à toucher des prestations d'assurance-chômage. Par cette attitude, on reconnaît le fait qu'il existe un grand nombre de chômeurs qui touchent des prestations d'assurance-chômage et qui ne peuvent pas trouver d'emploi, alors qu'au même moment, de nombreux projets qui seraient utiles à la collectivité ne peuvent pas être réalisés, faute de moyens financiers. Cette proposition améliorerait la portée des projets créateurs d'emplois et augmenterait le nombre des individus susceptibles d'y participer.

Au moment de l'examen de cette proposition, les représentants syndicaux et patronaux se sont opposés à l'utilisation des fonds de l'assurance-chômage pour créer des emplois de cette façon. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a promis, à l'étape du rapport du bill C-27, que cette proposition ne serait pas appliquée tant qu'on ne l'aurait pas étudiée plus à fond. En fait, il a suggéré de renvoyer cette proposition au conseil consultatif nouvellement créé pour permettre d'autres échanges de vues à ce propos et il a déclaré que si les syndicats et le patronat continuaient de s'y opposer, elle ne serait pas mise en vigueur.

L'utilisation expérimentale des fonds de l'assurance-chômage qui a été finalement proposée se ferait dans le cadre d'accords sur le partage du travail. J'ajouterai que cette mesure aura sûrement une plus grande incidence sur le marché du travail que le projet de création d'emplois proposé préalablement. A l'heure actuelle, lorsqu'une entreprise traverse une période difficile, elle réduit normalement sa production et la taille de son effectif. Un grand nombre de travailleurs mis à pied cherchent d'autres emplois, déménagent, suivent des cours pour pouvoir occuper d'autres emplois ou restent en chômage. Ce comportement entraîne énormément de pertes. L'oisiveté est préjudiciable à l'efficacité des travailleurs et certains peuvent perdre les habitudes de travail qui sont importantes tant sur le plan personnel que sur celui de leur bien-être économique. Lorsque l'entreprise est prête à les réembaucher, elle peut se rendre compte que son ancien effectif a perdu de ses capacités et que certaines compétences ne sont plus disponibles. Le partage du travail pourrait atténuer ces problèmes. Par exemple, au lieu de mettre à pied un quart de l'effectif, les employeurs et les employés pourraient s'entendre pour que tout le monde travaille 30 heures dans une semaine de travail qui en compte normalement 40. Pendant toute la durée de l'entente, les prestations d'assurance-chômage seraient versées à tous les travailleurs pour le quart d'une semaine au lieu de les verser pour toute la semaine à un quart des travailleurs seulement.

Cette proposition a aussi soulevé bien des controverses. Par conséquent, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'est engagé, à l'étape du rapport du bill C-27, à l'étudier davantage avec le patronat et les syndicats afin de déterminer s'il n'y aurait pas moyen d'en faire un projet-pilote et il a promis de ne pas l'appliquer sans le consentement des participants.

J'aimerais bien que ce plan soit mis à l'essai, du moins dans certaines régions du pays car il me semble être plein de bon sens. La proposition concernant la création d'emplois est loin de m'emballer.

Quant à l'utilisation expérimentale des fonds de l'assurance-chômage pour la création d'emplois, elle fait partie intégrante de la stratégie de l'emploi du gouvernement qu'il a mise récemment de l'avant en prévoyant des dépenses additionnelles pour accroître le nombre d'emplois et combattre sur plusieurs fronts le problème du chômage.

La quatrième catégorie de modifications à la loi sur l'assurance-chômage que renferme la partie III du bill C-27 comporte un certain nombre de modifications diverses. A remarquer que certaines d'entre elles sont d'ordre administratif technique ou secondaire alors que d'autres sont plus importantes. Voici les plus importantes d'entre elles:

(i) L'article 38(1) qui permet de calculer avec plus de souplesse le nombre de semaines de prestations en cas de grossesse.

(ii) L'article 55 qui permet d'augmenter le nombre de juges habilités à entendre les appels relatifs aux prestations d'assurance-chômage.

(iii) L'article 56 qui accorderait à tous les prestataires ou employeurs le droit de faire appel devant le juge-arbitre de toutes les décisions des conseils arbitraux.

Pour le moment, seuls les syndicats, à titre de représentants des employés ou les associations de manufacturiers ou d'industriels, à titre de représentants du patronat, sont habilités à faire de tels appels. Les nouvelles dispositions permettront aux particuliers ou aux entreprises d'interjeter appel à titre individuel.

La partie IV qui comprend les articles 68 à 75 ainsi que l'annexe, et qui est la dernière partie du bill C-27, renferme les importantes mesures transitoires qui sont nécessaires à l'intégration et à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions relatives au conseil consultatif et des modifications apportées à la loi sur l'assurance-chômage. Il convient de signaler à ce sujet que l'article 73 garantira le maintien des droits acquis lors de la mise en application du nouveau système; cela veut dire que pour ceux qui touchent des prestations en vertu du système à cinq phases, l'ancien système sera maintenu après la mise en application du système à trois phases. Pour ceux qui doivent commencer à toucher des prestations après l'entrée en vigueur du système à trois phases, ce sont évidemment les nouvelles dispositions qui s'appliqueront.

L'article 75, à la partie IV, stipule que les dispositions du bill C-27 entreront en vigueur au jour fixé par proclamation. J'ai déjà fait allusion à cela, mais j'ai appris que le ministre aurait l'intention de faire entrer en vigueur les dispositions relatives à l'intégration et au conseil consultatif dès que la sanction royale aura été accordée. La structure des prestations et l'utilisation des fonds de l'assurance-chômage pour la formation professionnelle entreraient en vigueur environ six semaines après la sanction royale. Étant donné la nécessité d'élaborer davantage le programme avant de le mettre à exécution, on ne pourrait vraisemblablement le faire à cause des exigences variables d'admissibilité, avant le début de décembre 1977. Pour ce qui est de l'utilisation des fonds de l'assurance-chômage pour la création d'emplois et pour le travail partagé, les dates d'entrée en vigueur dépendront en grande partie des discussions qui auront lieu. On ne peut donc pas envisager avant l'automne la mise en application des projets-pilotes dans ces domaines.

Honorables sénateurs, les mesures modificatives qu'apporte le bill C-27 sont le fruit d'enquêtes, de discussions et de débats qui ont duré fort longtemps. J'espère, et je crois, que l'intégration de la Commission d'assurance-chômage au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, ainsi que les révisions de la loi sur l'assurance-chômage, constitueront, ensemble, une base solide afin d'assurer de meilleurs services de placement et de prestations aux travailleurs et aux employeurs canadiens, compte tenu de la situation économique actuelle. Je recommande donc ce bill à la meilleure attention de la Chambre.

(Sur la motion du sénateur Phillips, le débat est ajourné.)

● (2110)

LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT LÉGISLATIF (CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE)

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Gildas L. Molgat propose: Que le bill C-23, tendant à faciliter la conversion du système métrique, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

—Honorables sénateurs, je suis heureux de présenter le bill C-23 qui vise à faciliter la conversion au système métrique. D'une façon normale, étant donné que le sujet a déjà reçu ample discussion, je pourrais m'en tenir à un discours très abrégé. Malheureusement, il me semble qu'il nous reste à discuter de deux sources de difficultés. D'abord, les événements qui ont eu lieu jusqu'ici au Canada relativement à la conversion, et deuxièmement, les mesures que les autres pays, qui ne sont pas encore convertis au système métrique, ont prises dans cette direction. Je crois qu'il est essentiel que nous comprenions les deux sujets avant d'examiner le projet de loi lui-même. Donc, si vous me permettez, j'aimerais fournir quelques renseignements de base et décrire brièvement les événements des six dernières années au Canada.

En 1970, le gouvernement saisissait la Chambre des communes d'un Livre blanc sur la conversion au système métrique au Canada, et les quatre partis alors en Chambre appuyaient à l'unanimité la politique qui était présentée. Cette politique est contenue dans les trois articles suivants: D'abord, l'adhésion du Canada à un système de mesure unique et cohérent ayant pour base les unités métriques, doit être reconnu comme inévitable et de nature à servir l'intérêt national.

Deuxièmement, ce système unique devra servir un jour à toutes les mesures exigées par la loi et devra être accepté de façon générale pour toutes les autres mesures.

Troisièmement, la planification et la préparation, dans les secteurs publics et privés, doivent être orientées de façon telle

que la population, l'industrie et les pouvoirs publics, à tous les niveaux, puissent, tout en limitant les frais, retirer du système métrique le maximum d'avantages.

Comme le mentionne le Livre blanc de 1970, un certain nombre d'associations industrielles, de groupements de consommateurs, et d'autres organismes importants au Canada ont déjà déclaré qu'ils étaient convaincus de la sagesse de cette décision de conversion. Sans les nommer tous, je peux citer l'Association des consommateurs du Canada, l'Institut agricole du Canada, la Chambre de commerce du Canada, le Conseil canadien des ingénieurs professionnels, et bien d'autres. De fait, honorables sénateurs, il y a déjà plus d'un siècle, soit en 1873, le Parlement adoptait une loi autorisant l'utilisation du système métrique. Il s'agissait de la loi sur les poids et mesures.

En 1971, suite au Livre blanc de l'année précédente, cette loi a été modifiée afin de permettre l'utilisation du système métrique le plus avancé et le plus universel, soit le système international communément appelé SI. Aujourd'hui, non seulement nos principaux partenaires commerciaux, mais aussi tous les pays industrialisés du monde, dont les pays derrière le rideau de fer et ceux du tiers monde, sauf quatre seulement, utilisent ce système de mesures ou s'y convertissent à présent.

En 1971, le gouvernement a créé la Commission du système métrique Canada qui est chargé d'appliquer sa politique de conversion. Le Canada a déjà réalisé plus de la moitié de son programme de conversion. C'est également le cas pour bon nombre d'autres pays du Commonwealth, dont le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui sont déjà convertis à environ 75 p. cent. Notre principal partenaire commercial, les États-Unis, travaille de façon beaucoup plus soutenue à se convertir au système métrique que l'on ne le croit en général. Ce pays a mené une étude du système métrique en 1968. En 1973, notre voisin du sud a commencé à dresser des plans en vue de la conversion sur une base nationale en établissant des comités nationaux, dont les travaux sont dirigés et coordonnés par l'*American National Metric Council*.

Beaucoup de grandes sociétés ont décidé de se convertir plus tôt, et aujourd'hui, par exemple, plus de 40 p. cent des pièces d'automobiles de la General Motors sont fabriquées selon des dimensions métriques. S'appuyant sur les conclusions de l'étude, le Secrétaire au Commerce a recommandé au Congrès américain, en 1971, que les États-Unis adoptent le système métrique. En décembre 1975, le Président Ford a signé la loi américaine sur la conversion au système métrique. Beaucoup d'observateurs à Washington croient que les nominations à cette Commission seront confirmées sous peu par le Président Carter, et ensuite par le Sénat.

A mon avis, il est responsable de conclure que les États-Unis sont bien lancés dans leur programme de conversion, et qu'ils nous dépassent peut-être dans certains domaines.

En 1974, le gouvernement du Canada a approuvé le programme national de date indicative pour la conversion au système métrique, proposé deux ans auparavant, par la Commission du système métrique Canada, et qui comprend quatre phases distinctives.

La première phase, «investigation», a été terminée en 1974. La phase deux, «planification», s'est déroulée en 1974 et 1975. La phase trois, «ordonnancement», devait se terminer en 1976, et la dernière phase, «implantation», a débuté en 1975 pour atteindre son apogée en 1977-1978, et se terminer à la fin de 1980. A cette date, l'économie canadienne devrait être essentiellement métrique.

En 1975, ce programme a été présenté à la Chambre des communes sous forme de résolution. En décembre de la même année, le Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a étudié et approuvé ce programme en quatre phases. En avril 1976, le programme a reçu l'appui unanime des ministres responsables de la conversion dans chacune des provinces, et ceci au cours d'une réunion avec le ministre fédéral de l'Industrie et du Commerce à Ottawa. Suite à ces initiatives du gouvernement fédéral, plus de 1,500 volontaires de tous les secteurs de la société canadienne se réunissent régulièrement depuis 1971 en vue d'étudier, de planifier, d'ordonnancer et, dans certains cas, de surveiller l'implantation de la conversion dans leur secteur respectif de l'économie. Chaque secteur élabore un plan sectoriel de portée nationale pour la société et les autres types d'organisations qui font partie du secteur. Chaque plan sectoriel propose des activités et des dates indicatives qui représentent les vues les plus éclairées des membres du secteur. A l'heure actuelle, trente plans sectoriels ont été approuvés à l'échelle nationale, et le résultat des travaux des comités sectoriels et directeurs se fait déjà sentir dans notre vie quotidienne.

Au fur et à mesure que d'autres secteurs élaborent les plans nationaux et les mettent en œuvre, il est tout naturel qu'ils s'attendent à ce que les lois et les règlements soient modifiés à temps pour leur permettre de respecter les délais qu'ils se sont fixés.

Honorables sénateurs, c'est là où le Parlement a un rôle décisif à jouer. Il n'y a pas moins de 90 lois fédérales touchées par la conversion et qui devront être modifiées. Le gouvernement fédéral a établi un calendrier en vue de l'introduction des projets de lois portant modification. Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui n'est que le premier d'une série de bills omnibus qui seront présentés. Il traite de neuf des 90 lois à modifier.

● (2120)

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant parler plus précisément des dispositions du bill C-23. Je regrette d'avoir fait des remarques préliminaires si longues, mais je les jugeais nécessaires à cause de ce que j'estime être une information erronée au sujet de la rapidité avec laquelle le Canada et d'autres pays adoptent le système métrique.

A propos du bill C-23 même, je voudrais en premier lieu parler de l'industrie de la manutention des grains en vrac touchée par cette mesure. Le secteur de la manutention du grain en vrac est touché par quatre des neuf lois comprises dans ce bill omnibus soit la loi sur la Commission canadienne du blé, la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, la loi sur le double prix du blé et la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

Le transport des céréales au Canada est hautement unifié. C'est une méthode uniformisée et coordonnée d'exploitation et d'opérations qui s'applique à l'élévateur des Prairies, qui s'étend des Rocheuses jusqu'aux élévateurs terminus de la côte du Pacifique ou à Thunder Bay et le long des Grands lacs

jusqu'aux élévateurs réservés aux exportations sur les rives du Saint-Laurent.

L'industrie comprend le groupe des élévateurs licenciés, l'Association canadienne des fabricants de provende et les négociants de grains de provende de l'Ontario qui appuient tous cette initiative. En somme, cela signifie que toutes les opérations concernant le grain en vrac à compter de la livraison effectuée par le producteur jusqu'à l'expédition des exportations seront faites selon le système métrique.

Dans certaines régions, le système métrique est déjà adopté. Par exemple, les contrats pour les marchés à terme à la Bourse des marchandises de Winnipeg emploient déjà la tonne métrique. Un grand nombre de balances ont été transformées et récemment cette transformation a été accélérée notamment celle des balances électroniques. A l'échelon national, l'industrie des provendes a adopté le système métrique et en Ontario, les récoltes sont vendues en tonnes métriques.

Une campagne d'éducation et de sensibilisation du public est en outre en cours depuis plusieurs années. En fait, elle a débuté en 1973 avec la publication d'une lettre aux agriculteurs dans laquelle Agriculture Canada traitait exclusivement de l'utilisation du système métrique à la ferme. Cette campagne intensive a consisté en reportages à la télévision, à la radio et dans les journaux sur la conversion au système métrique dans les Prairies. Des renseignements complets au sujet de cette campagne ont été fournis à chacun des honorables sénateurs par le moyen d'une trousse contenant une description de la campagne, différentes brochures et un certain nombre de communiqués.

Le projet de conversion a reçu l'appui de toute l'industrie qui s'est exprimée par la voix des syndicats du blé du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, de l'Union des producteurs de grain, du Syndicat national des cultivateurs et de la Fédération canadienne de l'agriculture. Sans doute les honorables sénateurs reconnaîtront-ils que la préparation a été soignée, et j'estime que nous devrions approuver cette mesure législative, de façon que l'industrie puisse se mettre à l'œuvre.

La loi suivante qui doit faire l'objet de modifications est la loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation. En effet, la loi actuelle oblige le fabricant à indiquer les quantités sur les emballages en utilisant les unités du système métrique et celles de l'ancien système. La seule exception porte sur des produits dans des contenants de formats déjà popularisés. C'est le cas par exemple des tubes de pâte dentifrice dont les formats sont déjà popularisés; mais les quantités pour ce qui est de tous les autres articles doivent s'exprimer à l'heure actuelle selon les deux systèmes de mesure.

En vertu de la modification, le fabricant ne serait plus tenu d'exprimer les quantités en utilisant l'ancien système de mesure, mais il pourrait décider lui-même s'il est avantageux pour lui de l'utiliser, compte tenu de la situation du marché. Ce sont des comités de secteur qui ont expressément demandé ce changement, car ils ont constaté que l'utilisation des deux systèmes de mesure sur les emballages n'encourageait pas les gens à adopter le nouveau système, allongeant d'autant la période de transition. Cette modification aura des répercussions avantageuses pour tous les secteurs de fabrication de produits de consommation présentés en emballage de même que pour tous les grossistes, détaillants et consommateurs.

La loi suivante est la loi sur les poids et les mesures. Les modifications proposées s'inspirent de l'expérience de la conversion au système métrique qu'ont connue l'Australie, la Nouvelle-Zélande et d'autres pays. Afin de mener à terme le programme de conversion des balances utilisées par les détaillants, il est nécessaire de prévoir une date limite au-delà de laquelle on n'inspectera ni n'autorisera plus les anciennes balances; autrement, cette conversion pourrait prendre des années, ce qui se révèlerait trop coûteux tant pour les détaillants que pour le gouvernement. En réduisant ainsi les frais, ce sont les consommateurs et les contribuables qui en bénéficieront ultimement.

Il est également nécessaire de limiter l'utilisation de deux unités de mesure dans la publicité des produits de consommation. Cela s'impose afin qu'un marchand ne puisse pas sembler proposer des prix inférieurs à ceux de ses concurrents en annonçant, par exemple, un prix de tant la livre qui soit considérablement inférieur à celui de tant le kilo annoncé par le marchand voisin, ou en recourant à toute une gamme de pratiques qui tendraient à induire le consommateur en erreur quant à la quantité d'un produit donné.

Cette modification aura un double résultat: comme on ne se servira que d'une série d'unités de mesure, le consommateur ne sera pas induit en erreur quant à la quantité du produit qu'il achète, et il sera assuré comme auparavant de la valeur des produits qu'il achète. Il me semble que les trois groupes, c'est-à-dire le secteur privé, les consommateurs et le gouvernement, auront tous à gagner grâce à ces modifications, et c'est pourquoi je crois que nous devrions les approuver.

Dans le cas de la loi sur les subventions au développement régional, on n'y apporte qu'une légère modification, en transformant les milles carrés en kilomètres carrés.

Les deux dernières lois que le bill tend à modifier sont la loi sur l'inspection du gaz et la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz. La modification à la loi sur l'inspection du gaz est essentielle aux programmes de conversion de cette industrie. La loi sur l'inspection du gaz limite actuellement l'unité volumétrique de mesure pour la vente du gaz au pied cube et l'unité énergétique à la BTU. Le projet de loi a été qualifié d'essentiel à la mise en œuvre du programme de conversion dans le secteur de la distribution du gaz naturel.

Tant que la loi n'aura pas été modifiée, la législature provinciale ne pourra apporter aucune modification à l'acheminement et à la distribution du gaz naturel, et on ne pourra non plus renégocier les tarifs avec les sociétés d'utilité publique et les consommateurs. Les provinces ne pourront pas commencer à modifier leur législation tant que la loi fédérale n'aura pas été adoptée.

La modification apportée à la dernière loi, la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, est également essentielle. Le programme de ce secteur prévoit que les forages commenceront à s'effectuer en mesures métriques en juillet 1978. Il faut un délai d'un an après qu'ait été modifiée la loi réglementant ce secteur.

Là encore, on a fait des travaux minutieux de préparation, et ces secteurs sont prêts à passer au système métrique conformément à des programmes qui sont le fruit de consultations systématiques effectuées au sein de toutes les industries de ces secteurs ainsi qu'avec d'autres secteurs intéressés. Nous

devrions approuver ces changements et leur permettre d'aller de l'avant.

Je doute qu'il me soit nécessaire de plaider la cause de la conversion au système métrique car les deux Chambres ont déjà, dans le passé, déclaré cette initiative souhaitable. A mon avis, nous devrions procéder aux modifications de détail des neuf lois comme il a été convenu avec les divers secteurs en cause, ce qui leur permettra de faire de même dans leurs propres domaines d'activité. Ces changements, à la longue, simplifieront les choses, améliorant considérablement l'efficacité de l'industrie canadienne, notre système d'enseignement, tout en facilitant d'autant notre commerce extérieur. Je le répète: partout dans le monde on apporte ces changements beaucoup plus rapidement qu'on ne l'admet souvent au Canada, et nous nous devons de marcher de pair si nous voulons maintenir notre compétitivité dans les marchés d'exportation.

J'estime donc, honorables sénateurs, que le pays a tout à y gagner. Les divers secteurs visés par les modifications à apporter aux neuf lois sont d'accord; je recommande donc l'approbation du projet de loi le plus tôt possible.

(Sur la motion du sénateur Bélisle, le débat est ajourné.)

● (2130)

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Daniel Riley propose: Que le bill C-24, concernant l'immigration au Canada, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, avec le bill à l'étude, c'est seulement la troisième fois depuis le début du siècle que les dispositions législatives en matière d'immigration sont remaniées en profondeur. Le premier remaniement a eu lieu en 1910, à un moment où l'immigration battait son plein, et le deuxième, en 1952, lors de la mise sur pied des politiques et des programmes d'immigration de l'après-guerre.

Dans la loi de 1952, qui est la loi actuellement en vigueur, on avait repris une bonne partie des principes de la loi de 1910. On assistait alors à l'avènement des voyages aériens, mais la plupart des immigrants venaient encore au Canada par la voie maritime. La loi actuelle est donc l'émanation d'une époque révolue, d'un temps où l'on pouvait examiner les voyageurs sans trop se presser aux postes de douane; c'était avant l'ère des avions à réaction géants qui déversent en quelques heures des milliers de passagers dans les aéroports, c'était avant l'ère des détournements et des actes de terrorisme aériens. Le Canada n'avait pas encore ratifié la convention des Nations Unies sur les réfugiés qui n'était en vigueur que depuis un an; la loi actuelle n'accorde donc aucun statut particulier ni aucune protection aux réfugiés.

La loi de 1952 recèle bien des lacunes. Parmi les catégories de personnes qui ne peuvent pas être acceptées comme immigrants, elle compte les idiots et les imbéciles. Elle interdit l'admission des épileptiques et des criminels selon le sens conféré à ce terme au dix-neuvième siècle; était considérée comme criminel toute personne ayant fait preuve de turpitude morale. La loi de 1952 donne également au gouverneur en conseil le pouvoir d'interdire l'entrée de certaines personnes pour des motifs de nationalité, de citoyenneté, d'appartenance ethnique, de profession, de classe ou de provenance géographique; ce pouvoir est tellement en contradiction avec la politique que le Canada mène depuis 15 ans dans le domaine de l'immigration que sa seule présence justifie l'abrogation de la loi de 1952.

Il a fallu près de quatre ans pour préparer le bill à l'étude. Tout a commencé en 1973, lorsque le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a créé un groupe chargé de préparer un Livre vert destiné à servir de document de base en vue d'un débat public. Ce Livre vert a été déposé au Parlement en février 1975 puis renvoyé à un comité spécial mixte comprenant des représentants des deux Chambres. L'honorable sénateur Riel co-présidait ce comité et plusieurs autres honorables sénateurs en ont fait partie. Après avoir tenu des audiences dans tous les coins du pays, le comité spécial mixte a soumis un rapport au Parlement en novembre 1975. On a tenu compte de presque toutes les recommandations de ce comité dans la rédaction du bill dont nous sommes saisis.

J'aimerais signaler certains éléments du bill C-24 qui sont actuellement à l'étude.

Premièrement, le bill énonce les objectifs de la politique de l'immigration du Canada dont la réunification des familles, la création de normes de sélection non discriminatoires, l'aspect humanitaire dans le cas des réfugiés, la réalisation d'objectifs démographiques à l'échelle nationale et régionale, la protection de la santé, la sécurité, la paix et l'ordre dans la société canadienne. Le bill stipule également que toutes les règles et tous les règlements énoncés en vertu du bill doivent correspondre à ces objectifs. L'article 3 du bill énonce ces objectifs.

J'aimerais également attirer votre attention sur un deuxième élément, soit la disposition prévoyant une meilleure gestion des arrivées d'immigrants. Le ministre responsable de ce programme, après avoir consulté les provinces et d'autres organismes qu'il juge appropriés, doit informer le Parlement chaque année du nombre d'immigrants que le gouvernement juge bon d'admettre pour une période précise, et des facteurs démographiques dont il faut tenir compte afin d'atteindre ce chiffre. Cette disposition reconnaît le rôle conféré aux gouvernements provinciaux conformément à l'article 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et améliore grandement les critères permettant de déterminer les niveaux d'immigration.

En troisième lieu, le bill assure une protection aux Canadiens en interdisant l'entrée au pays d'éventuels terroristes ou de pirates de l'air, ainsi qu'aux personnes impliquées dans le crime organisé et en prévoyant leur déportation. Simultanément, les catégories médicales dépassées de la loi actuelle, qui énoncent des conditions précises, ont été supprimées. Par contre, une disposition prévoit, compte tenu des progrès de la médecine, l'examen du candidat dans le cas où il constitue une menace à la santé, ou dans le cas où il est susceptible de devenir un fardeau pour les services de santé ou d'autres services sociaux. La criminalité est évaluée conformément à la loi canadienne et le bill prévoit la levée de cette interdiction après une période de réadaptation.

En quatrième lieu, le bill concerne les droits des personnes refusées à des ports d'entrée ou faisant l'objet d'un ordre de déportation après leur admission. Les droits d'appel actuels auprès de la Commission indépendante d'appel de l'immigration ont été maintenus. En outre, l'enquête qui peut donner lieu à un ordre de déportation revêt une forme passablement

différente, et vise à garantir une audience des plus équitables aux personnes concernées. L'agent ministériel, maintenant connu comme un agent d'enquête spéciale, qui poursuit l'affaire et rend la décision, a été remplacé par un arbitre chargé tout simplement d'entendre les deux parties et de rendre une décision. Le requérant peut se faire représenter par un avocat et exiger la tenue d'une enquête publique s'il le désire. L'arbitre n'aura pas d'autres responsabilités relatives à l'immigration et ne relèvera pas de fonctionnaires locaux ou régionaux.

Dans les rares cas de terrorisme, de subversion ou de crime organisé, quand on ne peut divulguer les preuves par crainte de mettre en danger la vie de l'informateur, le ministre de l'Immigration et le solliciteur général peuvent établir ensemble un certificat qui sera accepté comme preuve pour la déportation. Lorsqu'il s'agit d'un visiteur, il y aurait audience devant l'arbitre afin de confirmer l'identité de la personne en question qui pourra se faire représenter par un avocat. La disposition prévoyant cette audience contraste avec les pouvoirs prévus à l'article 7 de la loi actuelle qui permet au ministre de déclarer qu'une personne n'est plus un non-immigrant et d'ordonner sa déportation sans aucun droit d'appel. Comme protection additionnelle contre les abus, le bill exige du ministre qu'il fasse rapport au Parlement tous les ans sur l'utilisation de ces certificats ministériels.

Dans le cas d'un résident permanent qui fait l'objet d'un rapport ministériel pour des motifs analogues, des précautions spéciales sont prévues pour empêcher toute décision arbitraire. Il sera entendu par une commission consultative spéciale dont l'un des membres doit être un juge à la retraite et dont la structure est décrite dans le bill lui-même, aux articles 38 et 41. Ce seront des cas très exceptionnels et la décision finale sera rendue par le cabinet lui-même sur l'avis de la commission. Je soulignerais que ces cas seront exceptionnels mais potentiellement dangereux du fait que le crime organisé, le terrorisme ou la subversion y seront mêlés. Même s'ils seront rares, à mon avis il importe au plus haut point de prévoir des moyens de faire face à l'élément de risque plus élevé qu'ils comportent pour notre société.

● (2140)

Le cinquième point a trait directement à mes observations préalables sur le droit à une juste audience pour ceux à qui on a refusé l'entrée au Canada ou qui en ont été renvoyés. Je songe ici à l'ordonnance de renvoi. La loi actuelle ne prévoit qu'une formule: l'expulsion. Celle-ci interdit l'entrée au pays pour la vie, sauf du consentement du ministre. Si le projet de loi est adopté, les ordonnances de renvoi s'appliqueront à l'avenir uniquement aux déliquants criminels. Les coupables de délits mineurs, ainsi, ceux qui outrepassent la période de séjour autorisée, pourront quitter le pays en vertu d'avis d'interdiction de séjour. S'ils les respectent, ils pourront alors revenir au Canada sans autres contraintes que de répondre aux exigences habituelles.

Aux ports d'entrée, l'accès au pays sera interdit en vertu d'une ordonnance d'exclusion, qui aura pour effet d'interdire l'entrée au pays, sans l'autorisation du ministre, pour un an seulement.

A mon avis, c'est là une façon très humaine de procéder, qui évite la tare de l'ordonnance d'expulsion à ceux qui sont coupables de délits mineurs ou administratifs.

Je recommande, sans hésitation, ce projet de loi aux honorables sénateurs. C'est un bill humanitaire. C'est un bill qui prévoit des droits considérables de se faire entendre pour ceux qui ne peuvent répondre à ses exigences, tout en protégeant la santé, la sécurité et le bien-être du public canadien. J'espère bien que les sénateurs l'approuveront.

(Sur la motion du sénateur Asselin, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

BILL MODIFICATIF—MOTION D'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent de l'agriculture, auquel a été renvoyé le bill C-34, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé par la création de plans de commercialisation et à modifier, en conséquence, la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

L'honorable Hazen Argue propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, le comité de l'agriculture, après avoir étudié le bill C-34, a, dans son rapport, recommandé au Sénat de ne pas donner suite au bill. Je puis dire que nous en sommes arrivés à cette conclusion après avoir étudié très attentivement tous les faits qui nous ont été communiqués.

Une des raisons pour lesquelles nous estimons que nous ne devrions pas donner suite à ce bill est qu'il vise à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, mais que celle-ci n'aura aucune compétence ni aucun rôle à jouer dans l'établissement de syndicats de colza. Nous avons aussi estimé qu'il y avait une autre loi du Parlement, la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, qui permettait amplement de créer des syndicats volontaires. N'importe quel groupe de producteurs désireux de former un syndicat de colza pouvait s'en prévaloir. En fait, même sans cette mesure et sans la loi sur la vente coopérative des produits agricoles que j'ai mentionnée, il existe déjà des plans de commercialisation volontaires pour le colza et le tournesol.

Quand notre comité s'est réuni la première fois pour entamer l'étude de ce bill, je ne savais pas s'il allait lui faire franchir toutes les étapes, comme cela arrive parfois, mais le sénateur McNamara a proposé que le comité entende des représentants de la Commission canadienne du blé et des associations de producteurs. Cela a été adopté. Le sénateur Greene a présenté deux motions, l'une demandant que le légiste et conseiller parlementaire comparaisse comme témoin et l'autre, que l'honorable Otto Lang, ministre chargé de la Commission canadienne du blé, vienne témoigner. Ces deux motions ont été adoptées.

Notre comité a tenu quatre séances. Nous avons entendu l'honorable Otto Lang. Notre premier témoin a été un fonctionnaire du Bureau de la commercialisation des grains, du ministère de l'Industrie et du Commerce, M. Dennis Gibson. Nous avons entendu le directeur des services de commercialisation de la direction de la production et de la commercialisation d'Agriculture Canada, M. Vern Smith. Nous avons

entendu notre propre légiste et conseiller parlementaire, M. du Plessis.

La majorité des membres du comité—et le vote a été de huit contre deux en faveur du rapport dont je parle—estimaient qu'il y avait déjà la loi sur la vente coopérative des produits agricoles qui offrait toute l'autorité nécessaire pour créer un syndicat de vente du colza. Une modification a été apportée au cours de la session de 1969-1970 à la loi sur la vente coopérative des produits agricoles qui autorise ce dont je parle. J'aimerais citer un passage de la loi.

> 1. La définition de «produit agricole» à l'article 2 de la Loi sur la vente coopérative des produits agricoles, chapitre A-6 des Statuts revisés du Canada de 1970, est abrogée et remplacée par ce qui suit:
>
> ««produits agricoles» signifie
>
> *a*) toute espèce de grain autre que le blé qui est cultivé dans la région définie comme étant la région désignée par la Loi sur la Commission canadienne du blé,

En vertu de la loi en vigueur, les producteurs des Prairies peuvent, selon la définition qu'en donne la loi sur la Commission canadienne du blé, établir des syndicats pour commercialiser toute espèce de grain, graine de colza, avoine, orge, lin et même le blé de provende et toute espèce de grain autre que le blé. A notre avis, cette partie de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles est très vaste et suffit amplement.

Le bill C-34 prévoit des paiements initiaux. Le gouverneur en conseil garantit 90 p. 100 du paiement initial, quel qu'il soit. En vertu d'une mesure modificative de décembre 1975 à la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, le gouvernement garantit 100 p. 100 du paiement initial de tout produit vendu en vertu de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, qui prévoit le paiement initial sur toute espèce de grain.

● (2150)

Quand notre comité a étudié le projet de loi, les représentants de l'Ouest du Canada s'y sont opposés, le trouvant inutile. Je voudrais citer à cet égard les propos du sénateur McNamara, que nous considérons tous comme une autorité en matière de commerce céréalier, ayant été pendant de nombreuses années président éminent et pour ainsi dire vénéré de la Commission canadienne du blé. Lorsqu'il fut désigné au Sénat, je me souviens qu'un éditorial du *Western Producer,* le plus important journal agricole des Prairies, que l'on avait intitulé: «Salut, sénateur McNamara!» Voici les propos du sénateur McNamara qui figurent à la page 15 du fascicule nº 19 du comité de l'agriculture:

> Je tiens seulement à ce que ma position soit clairement comprise. Il est évident que ce projet de loi et ces règlements ne me plaisent pas du tout comme modification à la loi sur la Commission canadienne du blé. Ils n'ont en fait rien à voir avec celle-ci. Le projet de loi déclare en effet clairement que la Commission du blé n'a aucune responsabilité administrative. J'ai toujours eu l'impression que la Commission du blé avait été établie pour commercialiser les produits des agriculteurs de la façon qui leur est la plus avantageuse, et pour aucune autre fin. Cela amène un nouvel élément au sujet de la participation facultative à un plan de commercialisation en commun. On a déjà fait l'essai d'un tel plan, qui a été un échec, aux frais du Trésor, des gouvernements provinciaux et des offices de commercialisation du blé.

Le sénateur Hays s'oppose également à cette mesure. A la page suivante du même fascicule, le sénateur Hays veut que le sénateur McNamara vienne témoigner, affirmant qu'il estime que le sénateur McNamara devrait être convoqué puisqu'il s'y connaît en commercialisation des céréales. Le sénateur Hays a déclaré:

> Je parle sérieusement. Il connaît très bien ce domaine et c'est une situation très grave. Nous visons peut-être 4,000 producteurs, mais au bout du compte, il pourrait effectivement y en avoir 50,000. Nous pourrions assister à une prolifération de 30 systèmes de livraison en commun. Nous menons déjà une enquête sur la commercialisation du bœuf; 350 personnes s'occupent de commercialiser cette viande. Je pense que cela devrait être confié à la Commission canadienne du blé.

Tel a été l'avis du sénateur Hays.

Pour sa part, le sénateur Sparrow a su également préciser sa position par le biais de ses questions. A la page 19, il signale que le projet de loi pourrait inclure, outre le colza, toute autre variété de grains, et il a ajouté qu'il s'opposerait à son adoption.

A mon sens, cela indique assez nettement que de nombreuses personnes, notamment les sénateurs des Prairies, se demandent si ce bill est bien fondé et s'il est nécessaire de l'étudier maintenant.

Il est également exact et juste de dire que le sénateur Olson, qui est le parrain de ce bill et qui n'est pas membre de notre comité—bien que, selon moi, il en deviendra, en temps et lieu et aussitôt que faire se peut, un membre éminent—est naturellement favorable à ce bill, et il a présenté des arguments convaincants en faveur du bill. Cependant, l'opinion de la majorité des membres du comité est celle que j'ai indiquée.

Les membres du comité estiment, entre autres choses, que ce bill ne sera probablement pas uniquement une loi permissive. Nous reconnaissons que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé est un homme aux aptitudes exceptionnelles, qui a réalisé des choses exceptionnelles au nom des producteurs de blé,—en ce qui concerne les wagons couverts, les wagons-trémie, la loi sur la stabilisation du blé dans l'Ouest, l'amélioration et l'extension des avances, et la politique énergique de la Commission du blé en matière de commercialisation, à laquelle le ministre apporte son soutien, à tel point que les détracteurs de la Commission du blé lui reprochent d'être trop énergique. Le ministre a de nombreuses réalisations à son actif, et personne ne s'attend à ce qu'il adopte une attitude passive lorsqu'il s'agit d'énoncer une loi qui relève de sa compétence.

Je voudrais citer les propos du ministre sur ce point, qui figurent à la page 6608 du hansard de la Chambre des communes. Il a dit qu'après l'adoption du projet de loi, les agriculteurs auraient la possibilité de participer volontairement à des associations de mise en commun:

> J'espère beaucoup que les syndicats du blé des Prairies et les autres organismes décideront, soit individuellement, soit en s'associant, de tirer profit des dispositions de ce bill pour créer des associations de mise en commun pour les

> producteurs de graine de colza, afin que les agriculteurs qui désirent obtenir le cours moyen et qui ont du mal à l'obtenir en organisant eux-mêmes la mise en marché de leur production, sans aucune aide, puissent profiter de l'occasion qui leur est offerte.

Si je comprends bien, les syndicats du blé sont tout à fait opposés au système de participation volontaire aux associations de mise en commun, parce qu'ils estiment que ce système a été mis à l'épreuve et s'est soldé par un échec. Ils sont favorables au système de la Commission du blé. Cette déclaration du ministre indique que cette loi sera plus que permissive, à savoir que le ministre lui-même espère et demande que tous les organismes de production de blé profitent de cette loi et prévoient des associations de mise en commun dans leur système. S'il existe, par exemple, un certain nombre d'associations de mise en commun pour le colza, il semble possible, au terme de cette loi, de créer ensuite des associations de mise en commun pour les grains de provende, l'avoine, l'orge, le seigle, le lin, etc. Les partisans du système de la Commission du blé redoutent que cette formule instaure en quelque sorte une troisième possibilité. Ils estiment qu'il y a là de nombreux dangers et s'opposent donc à cette disposition.

Il y a quelques années, la question de savoir si le colza devait entrer dans les compétences de la Commission canadienne du blé a été mise aux voix et la proposition a été rejetée car 52.7 p. 100 des votants se sont prononcés pour un marché libre, 46.2 p. 100 se sont prononcés en faveur de la Commission canadienne du blé, les indécis représentant 1.1 p. 100. Le ministre responsable de la Commission du blé avait évoqué cette troisième possibilité. Il avait dit, au cours des discussions, qu'il souhaitait que l'on prévoie une autre solution, à savoir la participation volontaire des producteurs à des associations de mise en commun indépendantes de la Commission canadienne du blé proprement dit et non soumises à sa compétence exclusive. Un éditorialiste agricole avait estimé que le ministre donnait la possibilité de s'exprimer à ceux qui souhaitaient un système qui ne soit ni le libre marché ni la Commission du blé. Cependant, 370 votants seulement, soit 1.1 p. 100, n'ont pas pris position. La participation au vote a été de 78.5 p. 100.

● (2200)

Notre comité a invité des représentants d'associations agricoles à témoigner. Un grand nombre d'entre eux ont exprimé leur opinion au sujet du bill et l'on peut affirmer que les associations de producteurs de graine de colza des trois provinces des Prairies et le conseil des producteurs de graine de colza ont manifesté leur intérêt pour le bill. On peut aussi dire que la grande majorité des compagnies céréalières et des autres associations agricoles n'ont manifesté aucun intérêt pour le bill. Un grand nombre d'entre elles ont mis en doute l'aspect pratique de la mesure et, à mon avis, les partisans de la mesure ne sont pas nombreux et l'on pourrait certainement répondre à leurs besoins grâce aux autres mesures déjà en vigueur.

Quand M. Gibson, qui représentait le ministère, a témoigné au comité et que nous avons parlé de cette question, il a déclaré que pour qu'un syndicat soit efficace, il faudrait qu'environ 10,000 membres des associations de producteurs de graine de colza ou jusqu'à 15,000 participent au programme. La citation n'est pas textuelle, mais je pense que c'est à peu près ce qu'il a dit. Cependant, d'après ce qu'on m'a dit, un peu moins de 2,000 des 40,000 producteurs de graine de colza des trois provinces font partie des associations de producteurs. Je ne veux pas laisser entendre que les associations ne représentent pas un certain secteur de l'industrie de la graine de colza. Ce sont des associations bénévoles et il ne leur est pas toujours facile d'obtenir l'adhésion de nouveaux membres. Cependant, ces associations ne représentent que 5 p. 100 des producteurs de graine de colza. Le Saskatchewan Wheat Pool pourrait probablement dire qu'il représente une proportion beaucoup plus grande des producteurs parce que la majorité des producteurs de graine de colza de la Saskatchewan vendent leur produit par l'entremise de leur coopérative. De toute façon, voilà la situation en ce qui concerne le vote et l'utilité de la mesure.

Je le répète, nous avons étudié cette mesure très attentivement, et j'aimerais citer d'autres avis. J'ai déjà indiqué que le ministre espérait l'établissement d'un nombre considérable de syndicats. En répondant à une question du sénateur McNamara, il a déclaré:

> Oui, je pense que chaque acheteur important pourrait avoir un syndicat.

Le ministre pense donc que cela pourrait vraiment arriver, mais ceux qui souhaitent un système du même genre que la Commission du blé pour la commercialisation des céréales ne sont pas du même avis.

Dans un échange avec le ministre, comme l'indique la page 22 du 21e fascicule des délibérations du comité, le sénateur Hays a déclaré:

> Non, je crois à la mise en commun. J'estime que cela devrait être confié à la Commission du blé, et tant qu'on ne se décidera pas à le faire, j'estime que le producteur devra rester en dehors de la Commission. Je crois donc à la mise en commun, et je pense qu'il n'y a pas d'autre façon d'organiser la vente. Mais je ne pense pas qu'il faille une multiplicité de petits syndicats.

Voilà donc la position adoptée à cet égard par le sénateur Hays.

On a dit que ce bill est préférable à la loi sur la vente coopérative des produits agricoles pour toutes sortes de raisons. On a dit qu'il prévoit une inscription sur le livret de permis, que chaque producteur est tenu d'avoir pour vendre son grain. On a dit qu'il faut que la Commission canadienne du blé fasse l'inscription sur le livret. Mais d'autres ont répliqué que le livret de permis délivré par la Commission pourrait sans doute recevoir la même inscription dans le circuit privé, par simple stipulation contractuelle.

Comme je l'ai déjà dit, au comité on a demandé à M. Smith, du comité de vente coopérative des produits agricoles, si la loi sur la vente coopérative ne permettrait pas déjà au producteur de vendre son grain, ne serait-ce que par une inscription sur le livret de permis délivré par la Commission du blé. Voici ce qu'il a dit à ce sujet, à la page 14 de la troisième séance du comité consacrée au bill:

> Probablement, j'imagine. Mais si le contrat intervenu entre le conditionneur et le groupe de producteurs précisait la façon dont cela devait se faire, je pense que les stipulations conventionnelles y suffiraient amplement, sans qu'il soit besoin de modifier quoi que ce soit . . .

Donc, M. Smith estime qu'une pareille modification à la loi n'est pas nécessaire parce que tout cela peut se faire contractuellement. J'ai signalé au ministre, lorsqu'il a comparu devant notre comité, que si l'inscription sur le livret de permis a pour effet d'empêcher le producteur de livrer son grain aux circuits commerciaux habituels et de vendre son colza sur le marché, elle n'assure pas du tout que le producteur livrera son colza avant juillet. L'agriculteur ne viole aucune loi en le gardant chez lui. Et à ma connaissance, il ne viole aucun règlement de la Commission canadienne du blé en vendant son colza à son voisin. J'ai donc demandé au ministre quelle mesure permettrait d'être sûr, une fois effectuée l'inscription sur le livret, non seulement que le producteur confierait son colza à un syndicat à adhésion facultative, lorsqu'il livrerait son grain à une société céréalière, mais encore qu'il le vendrait effectivement. Le ministre a répondu qu'il faudrait le stipuler dans le contrat. J'estime donc que la loi sur la vente coopérative des produits agricoles et les dispositions expresses du contrat devraient donner au syndicat suffisamment de pouvoirs et de titres juridiques, de sorte que l'agriculteur soit certain, ou raisonnablement certain, de pouvoir livrer son colza au syndicat.

J'ai en outre demandé à M. Smith s'il avait été témoin de nombreuses infractions à la loi sur la vente coopérative des produits agricoles de la part d'autres syndicats dont l'activité est maintenant autorisée en vertu de cette loi. Il m'a répondu que le nombre de ces infractions était négligeable, que les agriculteurs en général se conforment à la loi et n'éprouvent pas de difficultés particulières. Je ne crois pas que l'application de cette loi au colza donne lieu à des difficultés particulières, pourvu que le contrat lui-même fasse l'objet de précautions raisonnables.

Le bill C-34 renferme une deuxième disposition importante relativement à l'agriculteur qui cultive le colza ou d'autres grains et qui, aux termes de ce nouveau système de livraison en commun, doit verser 2 p. 100 au titre de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Cette mesure législative est excellente; les agriculteurs sont en effet susceptibles de toucher l'année prochaine la forte somme, en raison de la baisse des revenus agricoles, du fléchissement des liquidités nettes. Le montant à verser en 1979 risque d'être encore plus élevé, de sorte que les agriculteurs sont impatients de verser leur 2 p. 100 au titre de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, loi qui crée en quelque sorte un régime d'assurance et que la grande majorité appuie. J'estime qu'au moment où ils commenceront à toucher l'argent qui leur revient, les agriculteurs reconnaîtront à l'unanimité qu'il s'agit d'une excellente loi et que les seuls qui seront très mécontents, ce sont les agriculteurs—à peine plus de 20 p. 100—qui n'ont pas eu suffisamment de sagesse pour adhérer à ce régime. Toutefois, je prétends, en toute déférence, que cet amendement n'est pas nécessaire. Selon la formulation et la mise en application de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, il est déjà possible à un producteur de verser 2 p. 100 de la valeur du colza ou de tout autre grain qu'il livre aux élévateurs ou ailleurs. Pour être plus précis, j'aimerais citer le manuel de stabilisation concernant le grain de l'Ouest qui a été publié avec la permission de l'honorable Otto Lang. A la page 8 de ce manuel, sous l'entête «retenue volontaire», on trouve:

● (2210)

> Toute vente de grain par des débouchés commerciaux est admissible à des retenues dans le cadre du programme. Quand les producteurs vendent leur grain à des minoteries, des fabriques de semences et des parcs d'engraissement qui ne déduisent pas automatiquement les retenues, les producteurs peuvent verser volontairement le 2 p. 100 de retenue à l'administration.

Autrement dit, si la société retient la retenue de 2 p. 100, la question est réglée. Si toutefois la société ne la retient pas, le producteur a alors le droit de verser le montant au fonds de stabilisation du grain de l'Ouest et il sera crédité à son compte.

Même si les rédacteurs de ce bill ont pensé qu'il serait plus ordonné d'apporter cet amendement, il est certain que du point de vue du producteur, ou même du point de vue de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, il est inutile étant donné que les contributions peuvent être versées volontairement. Au moyen du régime à participation facultative, un producteur peut se prévaloir de tous les avantages possibles que lui offre la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

Honorables sénateurs, je dois reconnaître qu'il est pas facile de proposer l'adoption d'un rapport dont les recommandations s'opposent à un bill du gouvernement envoyé au comité. Cependant, chaque membre d'un comité doit se prononcer, selon son propre jugement, sur toutes les mesures qui y sont renvoyées. Je suis persuadé que la majorité des membres du comité qui ont appuyé ce rapport estimaient avoir des raisons suffisantes pour le faire. Même si tous les membres du comité sont compétents, certains le sont particulièrement dans ce domaine, et ce sont leurs paroles que j'ai citées ce soir. Non seulement ont-ils produit et vendu du grain eux-mêmes, mais ils ont une longue expérience de la vie publique dans le pays.

Le comité de l'agriculture n'est pas si ancien. Au cours de son existence relativement brève, il s'est trouvé quelques fois dans des situations controversées. Comme comité, nous nous sommes efforcés de contribuer dans la plus grande mesure du possible au bon fonctionnement du Sénat et à l'amélioration des lois agricoles du pays.

La loi relative aux aliments du bétail a été soumise à l'étude du comité de l'agriculture il y a à peu près deux ans, et on y a proposé un certain nombre de modifications. Ces modifications ont été adoptées par le Sénat et ont été ensuite soumises à l'approbation de la Chambre des communes, qui en a rejeté un certain nombre. Nous avons étudié les raisons de ces rejets et avons présenté une autre modification, qui a par la suite été approuvée.

Le but de l'amendement que l'on a alors proposé était de veiller à ce que, si une société était trouvée coupable d'avoir enfreint la loi, l'amendement ne serait pas simplement symbolique, comme l'amende prévue dans le bill nous en a donné l'impression. Le comité a pensé que, si une société d'aliment pour animaux avait réalisé des profits énormes en frelatant ses produits, l'amende ne devrait pas se limiter à un montant maximal de $2,000. Nous avons pu faire adopter un amendement de façon que toute société de ce genre trouvée coupable d'une infraction punissable sur conviction soit passible d'une amende laissée à la discrétion du tribunal. Si une société a réalisé un produit de $100,000 en frelatant des aliments pour

animaux, le juge pourrait alors lui imposer une amende appropriée, et il est certain que dans ces circonstances l'amende dépasserait de beaucoup $2,000.

Il y a un peu plus d'un an le comité de l'agriculture a fait l'étude du bill sur le crédit agricole. L'une des dispositions de ce bill prévoyait des prêts d'un montant maximal de $150,000 à un agriculteur pourvu qu'il soit âgé de 35 ans ou moins. Le sénateur Hays a fait valoir que ce serait une erreur d'imposer cette limite d'âge. Après discussion, le comité a adopté une motion pour amender le bill pour que l'âge soit porté de 35 à 40 ans. Le Sénat, dans sa sagesse, a décidé de ne pas adopter l'amendement du comité.

Avant qu'il ne soit question de ce bill, j'avais eu l'occasion de discuter de l'application de cette loi avec un fonctionnaire supérieur de la Corporation du crédit agricole, et ce fonctionnaire m'avait dit que l'une des dispositions qui présentait le plus de difficulté pour la Corporation du crédit agricole était celle qui fixait la limite d'âge à 35 ans. Dans plusieurs cas, un prêt éventuel est programmé au cours d'une certaine période donnée mais entre-temps le requérant atteint l'âge de 36 ans, et alors le prêt ne peut plus lui être consenti. Ce fonctionnaire espérait que l'on amenderait bientôt la loi pour supprimer la limite d'âge de 35 ans.

Je prétends donc que le sénateur Hays avait alors raison. En étudiant cet amendement, le comité ne faisait que soumettre à l'attention du Sénat ce qu'il considérait comme de la compétence du Sénat.

Honorables sénateurs, il se fait tard. J'ai fait un exposé assez décousu des raisons pour lesquelles le comité a présenté ce rapport. Nous avons étudié le bill avec soin. Nous en avons envisagé tous les aspects, et nous pensons avoir fait notre travail en présentant ce rapport au Sénat. Nous reconnaissons que le Sénat est la dernière autorité et que le Sénat lui-même, et non le comité sénatorial de l'agriculture, décidera si ce rapport doit être adopté.

Le comité est d'avis que cette mesure n'est pas nécessaire pour le moment, et nous présentons respectueusement notre rapport au Sénat pour qu'il soit adopté.

Le sénateur van Roggen: L'honorable sénateur me permettrait-il une question? Le rapport du comité a-t-il fait l'objet d'un vote par appel nominal et, dans l'affirmative, combien ont voté en faveur du rapport et combien contre?

Le sénateur Argue: Il y a eu vote par appel nominal. Je ne pense pas que les sénateurs aient été identifiés. Le vote s'est soldé par huit voix contre deux en faveur du rapport.

Le sénateur van Roggen: Ce résultat n'inclut pas votre vote à titre de président du comité?

Le sénateur Argue: C'est exact.

Le sénateur van Roggen: Si vous aviez voté, le résultat aurait été de neuf voix contre deux.

Le sénateur Argue: Eh! bien, je n'ai pas voté.

Le sénateur Buckwold: Si l'honorable sénateur me permet une question, je lui dirai qu'il me semble que toute l'argumentation que l'on a fait valoir en faveur du rejet par le comité du bill à l'étude se fonde sur le fait que la loi sur la vente coopérative des produits agricoles suffit à répondre aux fins prévues dans le bill à l'étude.

Est-ce qu'on a demandé directement au ministre responsable de la Commission canadienne du blé, l'honorable Otto Lang, en supposant que tel soit effectivement le cas, pourquoi il avait été nécessaire d'élaborer et de présenter le bill C-34 et, dans l'affirmative, quelle a été sa réponse? En d'autres termes, est-ce qu'on a demandé directement au ministre pourquoi il n'a pas choisi de se prévaloir de cette loi déjà existante plutôt que de présenter un nouveau bill?

Le sénateur Argue: Autant que je m'en souvienne, je ne suis pas certain qu'on lui ait posé cette question-là. Son témoignage est consigné au compte rendu des délibérations du comité, et je ferai remarquer qu'il a été publié, si l'honorable sénateur désire le lire.

● (2220)

Le sénateur Buckwold: Je ne trouve pas cette réponse satisfaisante. Je vous pose une question et vous répondez: «Lisez-le vous-même.»

Le sénateur Argue: Je ne me fie pas à ma mémoire. Je ne peux pas dire catégoriquement si cette question précise a été posée. Je crois qu'elle l'a été, mais je devrai vérifier. Je tiendrai cette question pour préavis et je serai prêt à y répondre.

Le sénateur Buckwold: Je présume que la réponse est que vous ne le savez pas.

Le sénateur Argue: J'ai répondu.

Le sénateur Buckwold: C'est un point que je trouve de la plus haute importance.

Je voudrais également savoir pourquoi on n'a pas tenté davantage de convoquer devant le comité les représentants des producteurs dont 52.7 p. 100 ont voté en faveur d'un marché libre? Je présume que le bill a été proposé afin d'accommoder la plupart des producteurs qui se sont prononcés en faveur d'un marché libre. Dans la liste des témoins que vous avez donnée, vous n'avez mentionné, sauf erreur, aucun représentant des producteurs qui ont voté en faveur d'un marché libre.

Le sénateur Argue: Eh bien, nos collaborateurs et moi-même avons téléphoné aux organismes agricoles et nous sommes mis en rapport avec eux. Je n'ai pas fait moi-même de nombreux appels, mais nous avons communiqué avec des sociétés agricoles, les négociants de céréales, les compagnies d'élévateurs et autres groupes qui exploiteront probablement ce syndicat. Nos rapports avec tous ces organismes sont très étendus. Nous leur avons fait savoir que le comité sénatorial était saisi du bill et que s'ils voulaient présenter des instances, nous serions heureux de les entendre.

Le sénateur Buckwold: Encore une fois, honorables sénateurs, je soutiens que ce n'est pas une réponse satisfaisante à ma question, car les producteurs eux-mêmes, dont la plupart étaient apparemment en faveur d'un marché libre, ne sont pas organisés ou n'ont pas été invités. Rien n'indique qu'ils approuvent ce projet de loi.

Le sénateur Argue: Nous les avons tous invités, et c'est tout ce que je peux dire. Que je sache, et je le dis franchement, ils ont tous eu l'occasion—tous ceux à qui nous avons pu penser, des douzaines—et ils ne se sont pas donné la peine de venir. Certains nous ont adressé des mémoires écrits et je les ai classés. J'ai aussi la liste des douzaines qui ont été invités à comparaître mais ne l'ont pas fait.

Le sénateur Buckwold: Pourriez-vous mettre à notre disposition une liste des douzaines qui n'ont pas comparu?

Le sénateur Argue: Je ne veux rien exagérer. Je devrais peut-être les compter, mais je pense qu'il y en a eu des douzaines. Il se pourrait qu'ils aient été moins de deux douzaines, mais il y en a eu plus d'une douzaine. Je me ferai un plaisir de vous faire parvenir la liste, sénateur Buckwold.

(Sur la motion du sénateur Olson, le débat est ajourné.)

L'ENVIRONNEMENT

CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE ALIMENTÉE AU CHARBON EN SASKATCHEWAN—RÉPONSE

Le sénateur Austin, en ayant donné préavis le 29 juin 1977, adresse au gouvernement la demande de renseignements suivante:

1. Le gouvernement a-t-il reçu du département d'État des États-unis, en ce qui concerne la centrale thermique de 300 mégawatts utilisant la houille que la Saskatchewan Power Corporation fait actuellement construire à huit milles au nord de la frontière des États-Unis sur la bifurcation est de la rivière Poplar, qui coule de la Saskatchewan dans l'est du Montana, des observations soit à propos de l'utilisation des eaux de la rivière Poplar, soit au sujet de la qualité de l'air ambiant?

2. Dans l'affirmative, de quelle nature sont ces observations?

3. Le Canada y a-t-il répondu?

4. Dans l'affirmative, de quelle nature est la réponse?

5. Quelle est l'incidence de ce projet sur la position du Canada, qui s'oppose à l'aspect pollution des eaux du projet de déviation de Garrison, aux États-Unis, pour lequel la position des États-Unis a essentiellement été qu'on peut permettre la détérioration de la qualité des eaux des rivières Rouge et Souris au Manitoba?

Le sénateur Perrault: La réponse à la question posée par l'honorable sénateur suit.

1. Oui. En février 1975, le gouvernement américain a remis une note diplomatique officielle aux autorités canadiennes et le département d'État américain a fait parvenir un aide-mémoire en mai 1976. Depuis 1975, des représentants des gouvernements américain et canadien, de l'État du Montana et de la province de la Saskatchewan se sont réunis périodiquement.

2. Le gouvernement américain et celui de l'État du Montana ont exprimé certaines inquiétudes concernant le maintien d'un débit adéquat de part et d'autre de la frontière et se sont interrogés sur les effets possibles de cet écoulement sur les approvisionnements des municipalités en eau, sur les pêches et sur l'agriculture. Le gouvernement américain a en outre exprimé certaines réserves sur les effets possibles du projet sur la qualité de l'air et de l'eau dans l'État du Montana.

3. Le gouvernement canadien a réagi de diverses façons aux inquiétudes des Américains. En février 1975, suite à la remise de la note diplomatique par le gouvernement américain, le gouvernement du Canada a pris soigneusement en note les doléances du gouvernement américain et a fourni à ce dernier les garanties énumérées plus loin. Depuis 1975, au cours de plusieurs réunions de représentants des deux gouvernements à ce sujet et par des échanges réguliers de renseignements, le gouvernement canadien a continué de tenir les Américains au courant des derniers événements concernant le projet et de prendre en considération les inquiétudes des autorités américaines à propos du partage des eaux et de la qualité de l'air et de l'eau. A la demande des États-Unis, la Commission internationale mixte s'est penchée sur certains aspects du projet.

4. En termes généraux, le gouvernement canadien a donné à plusieurs reprises au gouvernement américain l'assurance qu'il respecterait les engagements qu'il a pris dans le cadre du traité des eaux limitrophes. Pour plus de clarté, il convient de diviser en trois groupes les mesures prises à propos de cette question.

a) *Partage des eaux*—Le Canada et les États-Unis se sont entendus pour demander à la CIM d'étudier la question du partage des eaux entre les deux pays. A l'heure actuelle, cet organisme s'occupe de cette question. En attendant le rapport de la Commission, la Saskatchewan a garanti unilatéralement un écoulement minimal des eaux de son réservoir.

b) *Qualité de l'eau*—A la demande des États-Unis, le gouvernement canadien a accepté en principe que la Commission internationale mixte étudie la qualité de l'eau. Les deux gouvernements négocient actuellement les modalités de cette étude.

c) *Qualité de l'air*—En 1975, les autorités américaines ont reconnu que d'après les renseignements disponibles, la première phase du projet visant à atteindre une production de 300 MW ne créerait pas de problèmes de pollution atmosphérique au-delà de la frontière. Le Canada étudie sérieusement ces conclusions et les effets possibles de l'achèvement de la deuxième phase. Les auteurs du projet devront se conformer aux normes établies par la Saskatchewan en matière de qualité de l'air et aux directives du gouvernement fédéral en matière d'émission; le ministère des Pêches et de l'Environnement prépare actuellement ces directives. On a consulté de façon permanente le gouvernement américain à propos de cette question.

5. Le projet Garrison aura une portée beaucoup plus vaste que le projet Poplar, et il risque davantage d'avoir de graves conséquences écologiques transfrontières. Néanmoins, en ce qui a trait à la pollution, les deux projets sont soumis aux mêmes principes et à la même obligation prévue au traité. Il serait inexact de dire que les États-Unis maintiennent essentiellement que la qualité de l'eau des rivières Rouge et Souris au Manitoba est inacceptable. En fait, le gouvernement américain a assuré à maintes reprises au Canada qu'il respecterait ses obligations prévues au traité des eaux limitrophes. Le Canada a émis des garanties semblables en ce qui a trait au projet Poplar.

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, avant de passer au vote, j'aimerais savoir où nous en sommes en ce qui a trait à la motion d'ajournement adoptée le 14 juillet, selon laquelle le Sénat s'ajournait au mardi 2 août. Ce n'est peut-être qu'un détail technique, mais je me demande ce qu'il advient de cette motion.

Le sénateur Perrault: Rien ne s'oppose à ce que le Sénat soit rappelé plus tôt que la date énoncée dans la motion d'ajournement.

Son Honneur le Président: C'est prévu à l'article 14A du Règlement.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 2 août 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai des renseignements supplémentaires à fournir en réponse à la question que posait le sénateur Olson le 28 juin. Le sénateur avait demandé si des négociations étaient en cours visant la mise en place d'un accord international sur le blé avant le début de la campagne agricole débutant le 1er août.

Un accord international sur le blé est actuellement en vigueur, celui de 1971, qui a été prolongé deux fois et qui expirera à la fin de juin 1978. Depuis deux ans, des membres du Conseil international du blé, réunis en un groupe dit «préparatoire», étudient les éléments du prochain accord. Les sénateurs le savent peut-être: l'accord actuel ne contient aucune disposition d'ordre économique, c'est-à-dire concernant les prix. A la suite d'événements survenus ces dernières années, les prix ont beaucoup fluctué suscitant une vive inquiétude quant à la sûreté des approvisionnements de produits alimentaires partout dans le monde; ces deux aspects assument une importance primordiale dans les entretiens du Conseil international du blé. Bien qu'actuellement on ne soit pas encore en train de négocier un nouvel accord, les choses semblent vouloir se préciser. Lors de sa 80e session tenue dans la dernière semaine de juin, le Conseil s'est entendu sur une série de réunions prévues pour l'automne, à la suite desquelles, si l'on en vient à une entente sur les éléments d'un nouvel accord, le Conseil déciderait vraisemblablement à sa dernière session, probablement vers la fin de novembre ou au début de décembre, de convoquer une conférence de négociation pour le printemps de 1978 sous les auspices de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

C'est donc dire que si les réunions du groupe préparatoire du Conseil international du blé prévues pour l'automne sont marquées d'un progrès satisfaisant, le Conseil convoquera une conférence de négociation; si à son tour celle-ci est couronnée de succès, il est possible qu'un nouvel accord international sur le blé entre en vigueur au début de la campagne agricole du Conseil international du blé, soit le 1er juillet 1978.

ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ—QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le sénateur Olson: Le leader du gouvernement a utilisé à plusieurs reprises dans sa réponse le terme «négociations»; veut-il dire que les négociations de prix seront au programme des réunions ultérieures? Je ne crois pas qu'il l'ait dit de façon explicite.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'obtiendrai ces renseignements et, si rien ne l'empêche, je les transmettrai au Sénat le plus tôt possible.

Le sénateur Flynn: Pour plus de précision, le leader pourrait-il me dire pourquoi la période des récoltes commencera cette année le 1er août, mais le 1er juillet l'an prochain?

Le sénateur Perrault: Je ne suis malheureusement pas au courant mais je tâcherai d'apporter réponse à votre question.

Le sénateur Grosart: Entre cultivateurs!

Le sénateur Flynn: C'est cela!

Le sénateur Perrault: C'est ce qu'on appelle y mettre son grain de sel.

LE NORD CANADIEN

RAPPORT SUR LA POLITIQUE—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du parti ministériel si le gouvernement rendra public cette semaine son rapport sur la politique du Nord qu'on nous promet depuis plusieurs mois?

Le sénateur Perrault: Je crois que ce rapport paraîtra très prochainement et je tâcherai de voir si on pourra vous en distribuer des exemplaires.

LE PIPE-LINE DU NORD

DÉLIBÉRATIONS DU SÉNAT—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement une question concernant un débat éventuel sur le pipe-line. Je crois que la Chambre des communes débattra cette question les deux derniers jours de cette semaine, soit les 4 et 5 août. Une question connexe étant déjà inscrite à l'ordre du jour, les sénateurs pourront-ils aussi avoir un débat sur le pipe-line jeudi ou vendredi de cette semaine?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, personne ne veut empêcher les sénateurs de discuter de cette question importante. Toutefois, au cours des dernières semaines, plusieurs faits nouveaux ont supprimé de nombreux aspects controversés de cette question. J'ai déjà parlé au leader de l'opposition et j'espère qu'on pourra discuter au cours des prochaines heures de la possibilité de faire débattre la question du pipeline par le Sénat. Les honorables sénateurs n'ignorent pas que l'on devrait avoir aujourd'hui un autre rapport essentiel sur le projet de construction d'un gazoduc dans le Nord. Ce rapport peut apporter de nouveaux éléments qui viendront alimenter un débat dans les deux Chambres. L'honorable sénateur a cependant avancé une idée intéressante en ce qui concerne la question déjà inscrite à l'ordre du jour.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AVIS DE CONVOCATION DU COMITÉ

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais annoncer brièvement, selon la coutume, les travaux du Sénat qui se dérouleront dans d'autres salles cet après-midi.

Je désire rappeler à ceux qui étaient dans l'impossibilité d'assister à la réunion du comité permanent des transports et des communications ce matin, que ce comité siégera dans la pièce 356-S à partir de 2 h 30 afin de poursuivre l'étude du bill C-41 concernant le Code maritime.

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

BILL MODIFICATIF—MOTION D'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, du rapport du comité permanent de l'agriculture auquel avait été renvoyé le bill C-34, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé par la création de plans de commercialisation et à modifier, en conséquence, la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, nous avons sous les yeux un rapport du comité permanent de l'agriculture sur le bill C-34. Ce rapport offre un caractère triplement particulier, à mon sens du moins; cela est peut-être dû au fait qu'il n'y a pas très longtemps que je suis sénateur.

Il me semble que le rapport traite avant tout du principe du bill puisqu'il ne le renvoie pas sous une forme modifiée et j'ai cru comprendre qu'effectivement aucune tentative n'avait été faite au comité permanent de l'agriculture pour le modifier. Le rapport dit simplement que le bill est inutile. Même si je ne souscris pas à cet argument, je pourrais fort bien prétendre avec raison que du point de vue de la procédure, une fois que le Sénat adopte un bill en deuxième lecture, il en accepte, en même temps le principe.

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, dois-je comprendre que le sénateur Olson met fin au débat? C'est lui qui a présenté le bill.

Le sénateur Flynn: Non. Il parle du rapport.

Le sénateur Olson: Le débat porte présentement sur le rapport du comité.

Comme je le disais tout à l'heure, j'estime pour ma part, et c'est peut-être parce que je suis mal informé ou parce qu'on interprète différemment la procédure à la Chambre, qu'une fois que la Chambre a tranché une question, le Règlement interdit de la soulever à nouveau au cours de la même session. Je ne tiens pas à invoquer cet argument car j'espère, comme je le faisais remarquer tout à l'heure, que je pourrai persuader les honorables sénateurs que le bill est nécessaire, qu'on a bien fait de l'adopter en deuxième lecture et qu'on devrait maintenant passer à l'étape de la troisième lecture.

Le sénateur Grosart: L'honorable sénateur fait-il un rappel au Règlement?

Le sénateur Olson: Non. Je n'invoque pas le Règlement mais je voulais signaler qu'on pouvait le faire lorsqu'on débat plus d'une fois le principe d'un bill ou du moins après qu'il a été accepté par la Chambre.

Le sénateur Flynn: Vous ne prétendez sûrement pas que nous ne pouvons voter contre un bill à l'étape de la troisième lecture lorsqu'il a été adopté au cours de la deuxième? Si oui, vous manquez non seulement d'expérience au Sénat mais dans l'autre endroit également.

Le sénateur Olson: Je ne tiens vraiment pas à pousser cet argument plus loin car j'estime que je peux très bien prouver que le bill est nécessaire sans devoir recourir au Règlement.

Le sénateur Flynn: Voilà qui est mieux.

● (1410)

Le sénateur Olson: Bien qu'il y ait, je le répète, matière à un rappel au Règlement et que je serais tout à fait justifié de l'invoquer, je préfère ne pas le faire.

Permettez-moi de passer à la deuxième partie du rapport que je trouve plutôt inusitée et qui est ainsi conçue:

> En terminant, le comité estime que ce bill ne s'impose nullement et qu'il fait manifestement double emploi avec une loi existante, la loi sur la vente coopérative des produits agricoles.

Si les honorables sénateurs lisent le rapport en entier, ils constateront que le comité juge le bill inutile à cause d'une loi actuellement en vigueur, mais il ajoute:

> Cependant, le comité reconnaît que comme toute loi, la loi sur la vente coopérative des produits agricoles présente certaines faiblesses.

Il me semble donc inusité qu'un comité nous signale que nous ne devrions pas adopter ce projet de loi parce qu'il existe actuellement une autre loi qui stipule en somme la même chose et qu'il ajoute ensuite que cette dernière ne répond vraiment pas aux fins que le bill cherche à atteindre. Je trouve cela également fort inusité, bien que je ne sois pas disposé à entamer une longue argumentation sur ce point.

Nous devrions tout d'abord déterminer si cette mesure est indispensable à ceux qu'elle vise, en d'autres mots, aux producteurs de graines de colza. A mon avis, c'est ce qui importe. Je ne me soucie guère de ce que les avocats peuvent penser de l'opportunité d'établir un organisme aux termes d'une loi ou d'une autre. Envisagée d'un point de vue réaliste et pratique, si vous voulez, la question est de savoir quel genre de structure on aurait si on recourait aux dispositions prévues par ces modifications à la loi sur la Commission canadienne du blé et à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, et quel genre de structure, en ce qui touche les coûts réels et d'autres facteurs semblables, on aurait si on l'établissait aux termes de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles.

Aussi, j'aimerais tout d'abord attirer votre attention sur le discours que le ministre, l'honorable Otto Lang, a prononcé à l'autre endroit. Je ne vais pas en citer de passages car, comme vous le pensez bien, s'il a présenté le projet de loi, c'est qu'il l'appuyait, autrement il ne l'aurait pas présenté. Il l'a présenté parce qu'il avait promis aux producteurs de colza des Prairies d'apporter une modification à la loi sur la Commission canadienne du blé et à la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest qui permette aux producteurs de colza de l'Ouest du Canada qui voulaient participer à une mise en commun de le faire afin de bénéficier du prix moyen du colza établi sur l'année entière et d'éviter de se trouver dans l'obligation d'accepter un prix qui ne soit pas commandé par le cours quotidien du marché le jour de la livraison.

Pour la gouverne des honorables sénateurs qui ne comprennent pas, je me permettrai d'ajouter qu'il est des jours où l'on bénéficie à la fois d'un quota et de l'espace d'entreposage voulu, de sorte que l'on peut effectivement livrer son colza à la compagnie céréalière de son choix. Il n'y a cependant qu'un nombre très limité de jours où l'on puisse compter à la fois sur un quota et sur l'espace d'entreposage. Le producteur qui livre sa graine de colza tel jour doit accepter le cours de ce jour, même s'il est inférieur de $1—dans certains cas, ce peut être $3—au cours le plus élevé de l'année et, dans bien des cas, inférieur de $1 ou plus, au cours moyen de toute l'année.

Grâce à ce bill, les agriculteurs auront le loisir de demander le cours moyen de toute l'année. Ceux qui ne le voudront pas seront libres d'accepter le cours du jour de la livraison de leur graine de colza. En fait, un très gros producteur pourrait probablement étaler ses livraisons sur toute l'année de façon à obtenir à peu près le cours moyen. Toutefois, le petit producteur devra subir certaines contraintes d'espace dans l'élévateur, et il arrive parfois qu'une pénalité fort coûteuse soit imposée du fait qu'il lui faut accepter le bas prix coté tel jour.

J'aimerais rappeler quelques observations que l'honorable Alvin Hamilton a faites au nom de la loyale opposition de Sa Majesté à l'autre endroit. Il a commencé son discours dans à peu près les termes suivants:

> Monsieur l'Orateur, je pense que je peux mettre le ministre bien à l'aise en lui disant, tout d'abord, que l'opposition officielle ne s'oppose nullement aux principes de ce bill. Je félicite également le ministre de son mode de présentation.

Je voudrais citer également le dernier paragraphe de son discours . . .

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de signaler à mon collègue qu'il enfreint le Règlement du Sénat en citant des passages du hansard de la Chambre des communes. L'article 34A est très clair sous ce rapport. Il est permis de citer un passage d'un discours prononcé par un ministre, mais non des discours prononcés par d'autres membres de la Chambre des communes.

Le sénateur Olson: Je le reconnais, honorables sénateurs. J'ai lu l'autre jour l'article en question. Je constate que certains sénateurs l'enfreignent de temps à autre et qu'ils l'ont encore fait hier. Puisque je suis pris, je m'en tiendrai là. Je devrai donc me contenter de paraphraser ce que l'honorable Alvin Hamilton a dit de cette mesure, alors qu'il parlait à l'autre endroit au nom de l'opposition.

Il a dit qu'à son avis, le Parlement rendrait service à notre pays et à nos céréaliculteurs en adoptant ce bill, et en l'adoptant suffisamment tôt pour qu'il puisse s'appliquer à la prochaine campagne agricole. Il a ensuite félicité l'honorable Otto Lang, ministre de l'Agriculture, d'avoir présenté ce bill et de l'avoir rédigé de telle façon que l'adhésion en soit volontaire. Sans doute y a-t-il lieu de signaler que l'honorable Alvin Hamilton n'a pas l'habitude de féliciter le ministre chargé de la Commission canadienne du blé. En fait, cela ne lui arrive pas très souvent. Je me crois donc autorisé à penser que ce bill est à ses yeux excellent et qu'il répond aux vœux de ceux qui cultivent du colza dans l'Ouest du Canada.

Par contre, les membres du Nouveau parti démocratique qui siègent à l'autre endroit n'ont pas accepté entièrement ce bill. Les porte-parole néo-démocrates ont expliqué leur attitude en disant que le bill n'allait pas assez loin et qu'il mettait en place un organisme obligatoire de livraison en commun. Voilà à quoi ce parti s'est objecté.

● (1420)

Je tiens également à signaler aux honorables sénateurs que le sénateur Argue, président de notre comité de l'agriculture, ainsi que ses collaborateurs ont établi des rapports avec certaines personnes de l'Ouest du Canada. Il a dit hier soir que dans le secteur céréalier beaucoup d'organisations ne sont pas en faveur du bill. Il a également dit, je pense, que les associations de producteurs de colza ne regroupent qu'un pourcentage relativement peu élevé des membres de la profession. Sans vouloir discuter cela ni faire de comparaisons, je dirais que beaucoup d'organisations prétendent représenter un secteur de l'économie canadienne, qu'elles ont même su en persuader le Parlement, sans compter dans leurs rangs plus qu'une faible partie des agents économiques du secteur concerné. Il y a deux exemples typiques à cet égard: l'Union des agriculteurs du Canada et la Canadian Cattlemen's Association; ni l'une ni l'autre ne regroupe plus de 5 p. 100 des producteurs du pays. Dans beaucoup de cas, le pourcentage est encore beaucoup plus faible. N'empêche, honorables sénateurs, que lorsqu'il s'agit de questions précises concernant le colza et sa commercialisation, c'est vers les producteurs de colza de la Saskatchewan, du Manitoba et même de l'Alberta que les producteurs individuels se tournent. L'Association des producteurs de colza de la Saskatchewan a été contactée. Selon le rapport du comité, elle a répondu qu'elle désirait voir adopter le bill pour la campagne 1977-1978. Elle a également dit qu'au cours de la consultation de 1973-1974, la mise en commun volontaire a été promise aux producteurs. Voilà exactement l'objet du bill C-34: il permet la mise en commun à ceux qui le désirent. L'Association ajoute que le gouvernement fédéral doit tenir ses promesses. Et c'est exactement ce que fait le ministre, l'honorable Otto Lang.

D'après le rapport, l'Association des producteurs de colza du Manitoba se déclare favorable à la mise en commun facultative du colza au prix du marché, telle qu'elle résulte de ces modifications.

Je pourrais multiplier les preuves d'appui au bill, mais je préfère établir certaines comparaisons entre l'organisation qui existerait avec le bill C-34, lequel modifie la loi sur la Commission canadienne du blé et la loi sur la stabilisation du grain de l'Ouest, et l'organisation qu'il faudrait constituer, avec tous les frais que cela comporte, s'il fallait en passer par la loi actuelle, celle qui porte sur la vente coopérative des produits agricoles.

Les honorables sénateurs comprendront que tout ce que les modifications à l'étude demandent à la Commission canadienne du blé, c'est le contrôle des contingents au moyen des livrets de permis. Ces livrets, tous les producteurs de l'Ouest du Canada, doivent déjà en être munis, qu'ils cultivent le blé, l'avoine, l'orge, le colza ou tout autre grain soumis au régime du contingentement. Cette organisation est déjà sur pied, et le bill C-34 demande tout simplement d'autoriser la Commission canadienne du blé à faire procéder aux inscriptions sur les livrets de permis. Donc, lorsqu'un producteur déciderait d'adhérer à un syndicat, il y aurait un moyen de tenir la comptabilité de ses livraisons par voie d'inscription à son livret de permis. Comme l'indique le bill, dès qu'il adhère volontairement à un plan de mise en commun, il ne peut alors évidemment vendre sa graine de colza à l'extérieur de ce plan pendant le reste de la campagne. Il me semble que cela est tout à fait raisonnable pour toute personne qui en connaît les conditions. S'il opte pour un prix moyen, s'il veut en avoir l'avantage pendant toute l'année, il doit alors accepter de livrer sa graine de colza à ce syndicat pendant cette même année.

Le sénateur Hays: Puis-je poser à l'honorable sénateur une question concernant les livrets de permis qui sont utilisés actuellement? Je crois comprendre qu'ils doivent être remplis avant le 31 juillet de la campagne agricole 1977-1978. Serait-il possible alors d'adopter ce plan de mise en commun maintenant ou sera-t-il nécessaire d'attendre à 1978?

Le sénateur Olson: Je ne suis pas certain de pouvoir répondre à cette question précise. L'interprétation de l'honorable sénateur Hays est légèrement différente de la mienne. Je ne crois pas qu'on soit obligé de demander son livret avant le début de la nouvelle campagne. Il est recommandé de le faire, cependant, parce qu'il y a toujours un délai de quatre à six semaines entre le moment où on fait sa demande d'un livret de permis et le moment où cette demande est examinée et approuvée par la Commission canadienne du blé. Entre-temps, il est évident qu'on ne peut pas livrer de grain. Il est donc recommandé de présenter sa demande avant la fin de la campagne agricole. Mais je crois que les demandes sont acceptées quand même après ce temps.

Le sénateur Hays: N'est-il pas nécessaire de le faire avant le 31?

Le sénateur Olson: Non. On peut faire sa demande après cette date et celle-ci sera acceptée. Mais il y aura un délai.

Mais pour répondre à l'autre partie de la question du sénateur Hays, je ne suis pas certain que ce plan de mise en commun puisse entrer en vigueur cette année, soit pour la campagne 1977-1978. Je ne le pense pas. Mais je crois que le ministre ne pensait pas que ce serait possible même lorsqu'il a présenté le bill. Il voulait voir modifier la loi sur la Commission canadienne du blé et la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest afin de donner à ces producteurs et sociétés qui s'intéressaient à la mise en commun, plusieurs mois pour élaborer un programme de mise en commun qui paraîtrait acceptable au gouvernement. Je crois qu'ils avaient besoin de ce délai. J'ignore toutefois s'il leur faut cinq mois ou six, mais si nous adoptons ce bill, ils auront près d'un an pour le faire et il est possible qu'il leur faille tout ce temps-là, car il s'agit d'une nouvelle entreprise. Certains sénateurs ont dit que l'on avait déjà essayé le système de mise en commun avec participation facultative et que cela n'avait rien donné, mais je considère que cet argument n'est pas valable dans le cas qui nous occupe pour la bonne raison que ce système-ci de mise en commun est soumis à des règles essentiellement différentes de celles qui prévalaient dans les ententes précédentes, que le gouvernement offre des garanties et que le système comporte d'autres éléments inexistants dans les ententes volontaires antérieures.

Aussi, j'exhorte les honorables sénateurs à en tenir compte. S'ils admettent l'inutilité de ce bill sous le seul prétexte que l'on peut arriver au même résultat dans le cadre d'une autre loi, ils devraient réfléchir au coût d'une telle aventure ainsi qu'au nombre de producteurs de colza qui seront alors presque automatiquement laissés de côté. Si je dis cela, c'est que la Commission canadienne du blé est omniprésente dans l'Ouest et a des ramifications administratives dans tous les centres de livraison des quatre provinces de l'Ouest, ou plutôt des trois provinces des Prairies et des régions de la Colombie-Britannique productrices de grain.

Pour organiser un tel système dans le cadre de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, il faudrait mettre sur pied toute une nouvelle structure, une structure matérielle pour la gestion des contigents que la Commission du blé possède déjà et il faudrait s'occuper des ventes. Il se peut donc que ce système ne diffère guère de la méthode employée actuellement par les compagnies céréalières qui se chargent de l'achat et de la vente du colza. Il y a plus, pour établir une structure dans le cadre de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, il faudrait avoir un nombre raisonnable de cultivateurs qui ne soient pas éparpillés sur une trop grande superficie. C'est ainsi qu'il faudrait procéder. On ne le dit pas dans la loi, mais c'est ainsi qu'il faudrait procéder parce que cela devient un vaste marché coopératif, une vaste structure de commercialisation coopérative. Si un nombre assez élevé de producteurs, établis dans une même région géographique, désiraient se prévaloir de la loi, ce serait peut-être faisable, mais il faudrait que ces conditions soient réunies. Il se pourrait aussi qu'un petit nombre de cultivateurs qui ne produisent pas assez pour rester autonomes, établis à 500 ou 1000 milles de distance et livrant leur grain dans plusieurs centres de livraison, veuillent profiter des avantages de la fixation d'un prix en commun, pour toute l'année. Tout en ne prétendant pas que ce soit absolument impossible, j'estime que ce serait imposer une charge inutile et très coûteuse à ces producteurs de graine de colza que d'établir pareil régime aux termes de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles. J'estime en outre que la façon de procéder la plus commode, la moins coûteuse et la plus acceptable pour tous les producteurs et même pour quel-

ques compagnies céréalières, c'est précisément celle que propose le ministre dans le bill à l'étude. Quand certains sénateurs déclarent que la Commission peut administrer et contrôler les contingents, et que les cultivateurs peuvent se grouper en coopérative, d'une façon ou l'autre, avec l'agence de vente de leur choix, la loi leur permet de le faire et à mon sens, c'est la manière sensée de procéder.

● (1430)

Je tiens à présenter un autre argument avant de terminer mon propos. Bien que le rapport du comité—mis à part un tas de mots plus ou moins importants, si l'on s'en tient aux mots essentiels, ce sur quoi en somme nous allons voter au Sénat aujourd'hui ou plus tard—prétende que le projet de loi est inutile du fait qu'on pourrait accomplir la même chose aux termes d'une autre loi, néanmoins, en écoutant les arguments du sénateur Argue hier soir, il m'a semblé qu'il ne s'intéressait pas surtout aux motifs invoqués dans le rapport, mais qu'il s'inquiétait par-dessus tout du danger que le bill sape, d'une façon ou d'une autre, le système de vente actuel établi par la Commission canadienne du blé et qui fonctionne avec tant de succès dans le cas du blé, de l'avoine et de l'orge. J'accepte cela volontiers comme argument mais, à mon avis, cela n'a rien à voir avec le rapport.

Voyons de quoi il retourne. On prétend que le bill C-34 pourrait entraîner la prolifération des caisses, ce qui pourrait nuire ou même détruire le système de commercialisation de la Commission canadienne du blé. Je ferai remarquer en premier lieu que chaque projet de caisse ou d'entente doit être préalablement approuvé par le gouverneur en conseil ou le ministre et je suis convaincu qu'il ne permettrait pas que de petites caisses inefficaces et non rentables prolifèrent. Il faut partir du principe qu'il va s'en occuper sérieusement. J'estime également que si ces caisses devaient donner de bons résultats et que les producteurs s'estiment satisfaits d'obtenir le prix moyen plutôt que le prix courant qui pourrait être fort différent du prix moyen, on pourrait permettre ensuite à la Commission canadienne du blé de prendre la relève. Pour l'instant, toutefois, je prétends que c'est un argument futile car nous avons les résultats du vote de 1974 ce dont le ministre est parfaitement au courant. Même si la consultation est terminée, il n'en demeure pas moins qu'on s'est prononcé à 53 p. 100 contre la mise en commun intégrale et 46 p. 100 en faveur. Il serait donc répréhensible de la part du ministre de proposer maintenant un bill qui modifierait la loi sur la Commission canadienne du blé afin d'obliger les producteurs de colza à mettre toutes leurs récoltes en commun, en dépit du vote qui a été exprimé. C'est pour cette raison que le ministre a agi ainsi.

Le sénateur Greene: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Pourrait-il nous confirmer si la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles est administrée par un ministère autre que celui qui est responsable de la Commission canadienne du blé dont nous sommes en train de modifier le mandat? Pourrait-il également dire au Sénat, s'il y a divergence d'opinions entre les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture qui sont chargés de l'application de la première loi et qui prétendent que la deuxième n'est pas indispensable, puisqu'ils peuvent s'occuper des domaines sur lesquels elle porte, et ceux du ministère de l'Industrie et du Commerce qui jugent ce projet de loi nécessaire? N'est-il pas aussi vrai que les auteurs du rapport acceptent d'emblée, bon gré mal gré, les opinions du ministère de l'Agriculture dont le témoin, M. Smith, a déclaré que le projet de loi n'était pas nécessaire, et qu'en fait, le rapport règle un différend interne entre les deux ministères?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne puis vraiment pas me prononcer sur la divergence d'opinions dont a parlé l'honorable sénateur, s'il en existe une, entre les fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce et ceux du ministère de l'Agriculture. Néanmoins, il faut reconnaître que des ministères complètement distincts se chargent de l'application des deux lois. Je suppose que de façon générale, le ministère de l'Industrie s'occupe des fonctions du ministre responsable de la Commission canadienne du blé et que le ministère de l'Agriculture administre la loi sur la vente coopérative des produits agricoles.

Toutefois, la question posée par l'honorable sénateur est intéressante sous un autre rapport, en ce que les autres structures de la Commission canadienne du blé et du système de commercialisation des céréales dans tout l'Ouest du Canada et, en fait, au niveau international, relèvent, du point de vue administratif, du ministère de l'Industrie et du Commerce, et c'est exactement ce qui se produirait dans le cas du colza. En fait, si le projet de loi était adopté, le colza continuerait de relever de la même compétence. Évidemment, si le projet de loi était rejeté et qu'on en présentât un autre en vertu de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, la situation serait complètement différente. Je crois qu'il serait très regrettable de tout bouleverser, même si de nombreuses coopératives de commercialisation créées en vertu de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles fonctionnent très bien.

Honorables sénateurs, j'aimerais signaler en terminant que si l'on créait deux administrations qui feraient exactement le même travail, les producteurs de l'Ouest jugeraient cette façon de procéder tout à fait absurde. Ils livrent leurs céréales au même élévateur, qu'il s'agisse de colza, de blé, d'avoine, etc., et ils trouveraient absurde que deux organismes soient chargés du contrôle des contingents.

Il faut également tenir compte du facteur coût. Je pense que pour la Commission canadienne du blé, les frais supplémentaires seront à peine perceptibles. Il s'agit simplement de parapher le livret du producteur de façon qu'il ne puisse pas vendre son colza à l'extérieur de l'association de mise en commun lorsqu'il le livre. Je pense donc que nous devons tenir compte de ces éléments.

Lorsque le sénateur Greene a posé sa question, je traitais du problème que pourrait éventuellement poser la prolifération des associations de mise en commun. Certaines expériences ont été entreprises dans ce domaine, non seulement au Canada, mais dans d'autres pays du monde, et elles ont entraîné une désorganisation du système et finalement ont constitué un inconvénient à long terme.

Cette loi prévoit que le gouvernement garantisse jusqu'à 100 p. 100 du prix initial payé aux producteurs de colza; elle prévoit les coûts administratifs de l'opération ainsi que les paiements effectués au Fonds de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, qui est garanti par le gouvernement du Canada. En conséquence, je ne pense pas que vous puissiez prétendre que l'une de ces associations de mise en commun puisse être vouée à l'échec car, en premier lieu, le gouvernement n'approuvera pas un projet s'il ne l'estime pas viable. En second lieu, si le gouvernement accepte un tel projet, il devra lui apporter son aide, si bien que le projet ne pourra pas se solder par un désastre pour les producteurs. Il nous semble que l'attitude la plus raisonnable, la plus logique et de loin la plus avantageuse que puisse adopter cette Chambre dans l'intérêt des producteurs est de donner force de loi à ce bill de façon que les producteurs qui veulent participer à une mise en commun puissent le faire et que ceux qui veulent continuer à vendre sur le marché libre selon les cours quotidiens puissent également le faire.

● (1440)

Je recommande aux honorables sénateurs de rejeter la motion d'adoption du rapport du comité et de passer ensuite au vote de troisième lecture pour que ce bill puisse entrer en vigueur et modifier la loi de façon que ceux qui veulent aller de l'avant puissent établir le genre de programme qui profitera à tous les intéressés.

Le sénateur Hays: Pourrais-je poser une question à l'honorable sénateur? Il a présenté son point de vue en termes très énergiques, mais croit-il maintenant que nous devrions exclure l'avoine et laisser s'établir un petit syndicat, que nous devrions exclure le blé et l'orge et former de petits syndicats et que les producteurs ne s'en trouveraient que mieux?

Le sénateur Olson: Non, absolument pas. C'est un fait établi, la très grande majorité des producteurs des Prairies reconnaissent que la vente en commun, la mise en commun complète du prix pour toute l'année du blé, de l'avoine et de l'orge leur a été profitable.

J'irais même plus loin. Je ne peux pas lire l'avenir dans une boule de cristal, mais je dirais qu'avant bien longtemps tout le colza sera mis en commun. C'est pourquoi j'espère que ce bill sera bientôt adopté pour qu'on puisse faire des essais et qu'on en voie très rapidement les avantages. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, quel qu'il soit, pourra dans un certain nombre d'années présenter un bill modifiant simplement la loi sur la Commission canadienne du blé pour assujettir le colza à la Commission canadienne du blé au même titre que le blé, l'avoine et l'orge à la fois aux fins d'exportation et pour le marché canadien. Il s'agit simplement d'un pas en avant, du premier pas vers une commercialisation du colza essentiellement du même modèle. Si nous ne sommes pas actuellement saisis d'un bill prévoyant ce genre de mesure, c'est parce qu'en 1974 il y a eu un vote et que 53 p. 100 de ceux qui ont voté ont dit qu'ils n'étaient pas encore prêts à accepter une mise en commun complète du colza.

Le sénateur Hays: Peut-être l'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une autre question. Comme ce vote a eu lieu il y a près de quatre ans, croyez-vous qu'il devrait y en avoir un autre et que nous devrions redemander aux producteurs de colza s'ils sont prêts à accepter une mise en commun complète?

Le sénateur Olson: Sans doute y aura-t-il un moment opportun pour procéder à un autre vote. Cette année, l'an prochain ou en 1980, je ne saurais dire pour l'instant. Mais je crois également que le gouvernement et les deux Chambres du Parlement doivent respecter l'engagement pris lors du dernier vote; selon les producteurs de colza, les mises en commun devaient être volontaires de sorte que ceux qui voudraient s'associer seraient libres de le faire et ceux qui ne le voudraient pas, pourraient rester indépendants. Ce n'est peut-être pas pour cette année ou l'an prochain, mais je ne pense pas que nous devrions briser la promesse faite aux producteurs, à savoir que la loi sur la Commission canadienne du blé et la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest seraient modifiées de façon à leur être utiles.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, d'après le sénateur Olson, le comité n'avait pas le droit de recommander que le bill ne soit pas adopté. Je lui ai demandé s'il invoquait le Règlement et il a dit non, que ce n'était pas le moyen qu'il voulait utiliser. D'autre part, j'estime qu'un principe fondamental est en cause, soit la procédure à suivre après la deuxième lecture d'un projet de loi.

C'est presque un anachronisme maintenant, mais une règle voulait que le principe d'un bill soit approuvé en deuxième lecture. C'est une procédure tout à fait désuète, pour la bonne raison que la motion tendant à la deuxième lecture s'énonce ainsi: Que le bill soit lu pour la deuxième fois, et rien de plus. On propose ensuite le renvoi du bill au comité. Ensuite, le comité est tenu, en conformité du Règlement, de soumettre un rapport. Le comité peut recommander que le bill soit adopté sans amendement, avec amendement ou encore que le bill ne soit pas adopté. Si un comité n'a pas le droit de présenter un rapport comme celui qui nous intéresse, tout cela ne rime à rien si le bill franchit la deuxième lecture; le principe en est approuvé si cette règle tient encore.

Naturellement, notre Règlement n'interdit rien de ce genre. L'article 54 dit bien clairement: D'habitude, c'est à la deuxième lecture d'un bill qu'a lieu la discussion sur le principe dont il s'inspire. Dans la version antérieure, on disait simplement: c'est à la deuxième lecture d'un bill qu'a lieu la discussion sur le principe dont il s'inspire. Quand cet article a été étudié par le comité permanent du Règlement et de la procédure, on a décidé d'insérer le mot «D'habitude» sans lequel l'article 54 ne veut rien dire.

A mon avis, ce qui rend le principe tout à fait inutile, c'est l'habitude, surtout dans le cas du gouvernement actuel, de présenter des bills omnibus. Quel était le principe de certains de ces bills omnibus? Nous sommes en train d'étudier un bill sur les tables d'écoute, le contrôle des armes à feu, et ainsi de suite. Quel en est le principe? L'une des choses qu'on reproche à ces bills, c'est que personne ne sait quel en est le principe. Certains peuvent être d'accord avec les dispositions sur le

contrôle des armes à feu et s'opposer aux dispositions sur les tables d'écoute, ou vice versa.

J'aurais aimé que le sénateur Olson invoque le Règlement à ce sujet afin de permettre au Président de rendre une décision parce que de temps à autre, quelqu'un déclare que nous avons adopté un bill en principe, ce que nous ne faisons pas à la deuxième lecture au Sénat.

Le sénateur Perrault: Je ne pense pas que ce soit l'argument invoqué par le sénateur Olson.

Le sénateur Flynn: Laissez-le s'expliquer lui-même.

Le sénateur Perrault: Je n'essaie pas d'entamer un débat d'envergure sur cette question. Je ne pense pas que les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre s'opposent au point exposé par le sénateur Grosart. La règle 81 dit bien:

> Lorsqu'un comité chargé d'examiner un bill estime qu'il n'y a pas lieu pour le Sénat de poursuivre davantage l'étude de ce bill, il doit présenter au Sénat un rapport en ce sens, avec raisons à l'appui. Si le Sénat adopte la motion portant adoption de ce rapport, le bill doit être rayé du *Feuilleton.*

Cela figure dans notre Règlement. Le comité a le droit de présenter une recommandation de ce genre. A mon avis, la demande du sénateur Olson concerne le fond même du bill, tout comme les observations faites hier par le sénateur Argue.

Le sénateur Grosart: Si le leader du gouvernement lit le hansard, il constatera que le sénateur Olson a dit bien clairement qu'à son avis, il était fort possible et même qu'il était probable que la motion du comité ne soit pas recevable en vertu de notre Règlement. C'est pourquoi j'ai soulevé la question.

Le sénateur Greene: J'invoque le Règlement. Selon moi, les honorables sénateurs sont en droit de s'attendre à ce que leurs propos soient cités exactement. Je signale que contrairement à l'allégation du sénateur Grosart, le sénateur Olson a clairement déclaré qu'il n'invoquait pas le Règlement à ce sujet.

Le sénateur Grosart: C'est ce que j'ai dit. C'est exactement ce que j'ai dit, mais vous n'avez pas écouté.

Le sénateur Forsey: Puis-je ajouter une simple observation à tout cela? Dans un cas très historique, un comité sénatorial, le comité des banques et du commerce, je crois, à propos d'un bill tendant à retirer à M. Coyne ses fonctions de gouverneur de la Banque du Canada, avait recommandé dans son rapport que l'on abandonne l'étude du bill. Certains honorables sénateurs qui font partie du comité des transports et des communications se rappelleront clairement qu'il y a deux ou trois ans, je crois, ce comité a été saisi d'un bill traitant des droits des créanciers des compagnies aériennes.

Le sénateur Flynn: Des avions.

Le sénateur Forsey: Le comité était d'avis que le bill allait tout à fait au-delà des pouvoirs du Parlement du Canada, qu'il empiétait sur les pouvoirs des provinces. Il fit donc rapport du bill en recommandant qu'on en abandonne l'étude, ce que l'on fit, et l'on ne souleva pourtant aucune objection à cet égard. Je crois qu'il existe des précédents historiques de l'application du rôle qu'a invoqué l'honorable leader du gouvernement. Cela me semble indubitable. Même s'il est vrai que le sénateur Olson n'a pas fait un rappel au règlement, je crois qu'étant donné que la question a été soulevée, même par une tangente, il est important que tous les honorables sénateurs comprennent que ce rapport est en fait parfaitement conforme au Règlement, quel que soit le mérite de son contenu.

● (1450)

Le sénateur Olson: Comme je l'ai souligné, honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention d'invoquer le Règlement. Le sénateur Greene a bien décrit mon attitude. Il me semble que le Sénat a rendu sa décision à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi et c'est la raison pour laquelle j'ai soulevé ce point.

Le sénateur Flynn: L'argument n'est pas valable.

Le sénateur Olson: J'ai toujours pensé que de l'adoption d'un bill en deuxième lecture découlait l'approbation du principe du bill. Certains prétendront le contraire. J'ai écouté très attentivement le sénateur Grosart et, selon lui, il n'en va pas toujours ainsi. J'accepte ce point de vue. Toutefois, à ma connaissance, il est nettement contraire au Règlement de présenter pendant la même session une deuxième motion traitant exactement de la même question.

Le sénateur Flynn: C'est même pire encore.

Le sénateur Olson: Il me semble que lorsque le bill a été adopté en deuxième lecture, son principe aussi a été adopté. Prétendre que ces mesures sont inutiles parce qu'il existe une autre loi qu'on peut invoquer équivaut en effet à présenter exactement la même motion, motion qui a déjà fait l'objet d'un débat. Toutefois, honorables sénateurs, comme on l'a déjà fait remarquer, il n'y a pas de rappel au Règlement. Peut-être devrions-nous laisser tomber cette question.

Des voix: Le vote!

Le sénateur Olson: Je veux simplement souligner qu'il me semble que le comité de l'agriculture tente dans son rapport de substituer sa décision à celle que le Sénat tout entier a prise en adoptant la motion de deuxième lecture du projet de loi.

Des voix: Le vote!

Le sénateur Flynn: Un sénateur ne peut prendre la parole à deux reprises pour commenter une motion.

Des voix: Règlement!

Le sénateur Yuzyk: Honorables sénateurs, je veux consigner au compte rendu que j'appuie les recommandations du comité de l'agriculture à l'égard de ce bill. On se souviendra que j'ai appuyé le principe du bill à l'étape de la deuxième lecture, et cela, après avoir lu les débats de l'autre endroit.

Je tiens à signaler que le bill a été étudié en hâte à l'autre endroit. On y a consacré deux jours de débat et une étude en comité plénier. A ma connaissance, il n'a même pas été fait mention de la loi de 1939 sur la vente coopérative des produits agricoles. Si le bill avait été mieux étudié à l'autre endroit, il ne serait peut-être pas parvenu au Sénat.

Notre comité de l'agriculture a étudié la loi de 1939 sur la vente coopérative des produits agricoles et suite à cet examen, j'ai conclu que le bill C-34 était non seulement inutile mais encore superflu. A mon avis, c'est un exemple de la prolifération inutile des mesures législatives. La loi de 1939 sur la vente coopérative des produits agricoles renferme déjà presque tout ce que contient le bill. De plus, en vertu de cette loi, le gouvernement garantit 100 p. 100 du paiement initial du produit vendu et non 90 p. 100. Donc, la mesure proposée semble, sous ce rapport au moins, faire marche arrière.

Le sénateur Argue a bien fait valoir les arguments invoqués au comité et, ce faisant, a réclamé le rejet du bill à cette étape. Le bill prévoit la mise en commun de la graine de colza, mais on n'est pas certain que la majorité veuille adopter un régime de ce genre. Les opinions ont été assez partagées, soit 52 contre 46 p. 100, ce qui n'est pas un écart énorme. Selon moi, nous devrions attendre les résultats d'un autre sondage auprès des producteurs de graine de colza avant de légiférer là-dessus. Il importe de savoir si les producteurs veulent ou non d'un arrangement de ce genre sous l'empire de la Commission canadienne du blé.

Selon certains témoignages, la Commission canadienne du blé elle-même hésiterait à poursuivre cette affaire.

Les producteurs de colza peuvent volontiers créer des plans de mise en commun, quoique la création de ces derniers devrait être soumise à l'approbation du ministre. Je suis certain que les producteurs de colza ne souhaitent pas une prolifération de ces plans de mise en commun. Ils préféreraient avoir un plan de mise en commun efficace pour répondre à leurs besoins. Nous savons que de tels plans ont été créés en vertu de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, et nous savons qu'ils ont remporté un succès dans l'Est du Canada. Le syndicat des producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard en est un exemple. Il n'y a aucun doute dans mon esprit qu'un tel plan, si jamais les producteurs de colza en voulaient un, pourrait être efficace. Il ne fait pas de doute qu'il serait possible de créer un plan de mise en commun, dont un système de permis, à leur avantage. Je suis tout à fait pour ce genre de plan de mise en commun. Toutefois, je ne crois pas que nous ayons besoin d'une loi supplémentaire pour promouvoir la création de ces plans de mise en commun. Ils pourraient être créés volontiers par les producteurs de colza conformément à la loi actuelle. Ces derniers toutefois sont bien organisés et je crois savoir qu'ils ne se sont pas montrés très précis sur la création d'un plan de mise en commun.

Le sénateur Greene: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

Le sénateur Yuzyk: Bien sûr.

Le sénateur Greene: Comme il connaît bien ce domaine, l'honorable sénateur—ou d'autres sénateurs—pourrait-il me préciser la réponse à la critique du sénateur Olson selon laquelle les plans de mise en commun qui seraient créés conformément à la loi sur la vente coopérative des produits agricoles ne constitueraient qu'un dédoublement puisque actuellement, tous les grains de l'Ouest sont mis en commun conformément à la loi sur la Commission du blé, et que ce dédoublement entraînerait une hausse des coûts qui serait éventuellement assumée par les producteurs et que ce dédoublement, comme l'indique le sénateur Olson, semblerait idiot aux producteurs très pratiques de l'Ouest du Canada.

Le sénateur Flynn: Encore un discours. C'est votre troisième sur cette question.

Le sénateur Yuzyk: Le sénateur sait que je ne suis pas une autorité en matière de pools de blé ou d'agriculture en général. Néanmoins, je rencontre les agriculteurs pour discuter de leurs problèmes. Je reviens tout juste de l'Ouest où j'ai discuté de certaines de ces questions avec les agriculteurs. Ce bill ne suscitait pas un grand enthousiasme dans l'Ouest du Canada, du moins parmi ceux avec qui j'ai discuté. Si la Commission canadienne du blé ne s'intéresse pas à cet aspect, je ne vois donc pas ce que donnerait ce dédoublement.

● (1500)

Les producteurs de colza sont assez importants pour pouvoir organiser sans peine une coopérative capable d'assumer tous ces frais. Je ne vois pas que ces frais puissent être assez élevés pour les empêcher de former leur propre coopérative au Canada; d'autres producteurs l'ont fait dans l'Est du Canada dans le cas de certains produits agricoles dont les céréales. Sauf erreur, ils ont réussi. Je ne vois pas, alors, que des frais puissent être prohibitifs.

D'autre part, ils s'occuperaient ainsi de leurs propres affaires beaucoup plus que si celles-ci étaient mêlées à celles des autres céréales; ils n'auraient à se soucier que de la graine de colza qui, bien entendu, prend de plus en plus d'importance et dont la demande dépendra de la mesure dans laquelle l'industrie développera ses huiles à l'avenir. Je ne vois donc pas là un facteur qui les empêche de créer une coopérative bien à eux.

J'aimerais signaler, en terminant, qu'à mon avis notre comité de l'agriculture a fait un excellent travail. Il a étudié le projet de loi à fond et nous ne devrions hésiter à l'appuyer dans ce cas-ci: la vaste majorité de ses membres est d'avis que nous ne devrions pas adopter ce projet de loi. Nous prouverons ainsi qu'au Sénat on tient compte de la valeur des mesures législatives qui lui sont proposées. La chose est importante. Bien sûr, les considérations d'ordre politique le sont aussi, mais la valeur intrinsèque d'un projet de loi est plus importante encore. J'exhorte donc les sénateurs à appuyer le rapport de notre comité permanent de l'agriculture en ne procédant pas à la troisième lecture du bill.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai posé hier une question à l'honorable sénateur Argue qui est président du comité, après que l'on a eu posé des questions au ministre responsable, et le sénateur Argue m'a conseillé de lire le témoignage. Voici ce qu'il a dit:

> Son témoignage est consigné au compte rendu des délibérations du comité, et je ferai remarquer qu'il a été publié, si l'honorable sénateur désire le lire.

J'ai effectivement consulté le compte rendu des délibérations du comité et le témoignage en question. En réalité, on a demandé au ministre pourquoi on avait choisi ce moyen, à savoir modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, au lieu de créer des fonds de mise en commun dans le cadre de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles.

Je présume, sénateur Molson, que ce n'est point enfreindre le Règlement que de citer les propos d'un ministre.

C'est le sénateur Hays qui a posé la question, tout au début de la séance. Je pense que c'était la deuxième question que l'on posait depuis le début de la séance. Le sénateur Hays a demandé:

> Monsieur le ministre, quels avantages ce bill offre par rapport à la loi sur la vente coopérative des produits agricoles?

Il me semble qu'il s'agit là d'une question assez directe. Voici ce qu'a répondu l'honorable M. Lang:

> La clé du problème se trouve dans la disposition qui permet l'inscription sur le livret de permis et le fait qu'à cause de ce livret, l'agriculteur ne peut livrer son colza que selon la manière prescrite par le syndicat dont il fait partie. On a ainsi une garantie supplémentaire que l'agriculteur livrera son colza de cette façon pour respecter ses obligations contractuelles. On peut donc imposer des pénalités pour les livraisons de grain qui ne sont pas conformes aux modalités prescrites dans le livret de permis. C'est la principale modification et celle qui importe vraiment, à mon avis, pour la bonne marche de la caisse.

Le sénateur Sparrow a posé ensuite la question suivante:

> Pourquoi ne pas ajouter cet amendement à la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles et plutôt que de modifier la loi sur la Commission canadienne du blé? S'il s'agit seulement de deux dispositions dont vous parlez, il me semble inutile de modifier de fond en comble la loi sur la Commission canadienne du blé.

Voici la réponse de M. Lang:

> Je crois que pour que ce système de permis fonctionne vraiment il faut modifier complètement la loi sur la Commission canadienne du blé en plus d'ajouter une au deux autres dispositions telles que la garantie éventuelle du prix original, et le remboursement pour la levée du plan de stabilisation et ainsi de suite, mesures qu'il faudrait nécessairement inclure dans des amendements si nous avions choisi l'autre solution. Ces amendements permettraient des mises en commun volontaires assez bien structurées.

Je crois que toute la question est là. C'est le cœur même du problème qui a échappé au comité. Il faudrait apporter des amendements à la loi sur la Commission canadienne du blé pour faire ce que nous faisons actuellement. Il ne serait peut-être pas nécessaires qu'ils soient aussi poussés que ceux-ci mais de tels amendements seraient indispensables pour que les caisses communes volontaires fonctionnent et que les agriculteurs ne puissent y entrer et en sortir bon gré, malgré comme cela se produit souvent dans des projets volontaires où on se désiste lorsque les prix sont favorables et qu'on veut livrer à l'extérieur de la caisse et qu'on réintègre une fois que les prix sont en baisse, pour bénéficier du prix moyen. Pour être sûrs que le pool fonctionne bien et donne un bon prix moyen, il faudrait modifier la loi sur la Commission canadienne du blé. Je pense que cela est assez clair, et c'est ce qu'on m'a dit de très bonne part. Donc, nous voulons une mise en commun volontaire qui marche bien et qui donne satisfaction à ses adhérents, il faut appuyer le bill. Ce ne sont pas les mesures recommandées par le comité qui donneront aux producteurs les avantages conférés par ce bill.

Le sénateur Yuzyk a dit que la production du colza était assurée par de grosses exploitations. Il y en a 40,000 dans les Prairies, ce qui est un nombre considérable. Elles ne livrent souvent que de petites quantités, n'affectant au colza que des surfaces relativement peu étendues. Il y a de gros producteurs, mais dans beaucoup de cas le colza n'est qu'une culture secondaire dans l'ensemble des activités agricoles. Lors de la dernière consultation, les producteurs ont bien fait voir qu'en majorité ils ne désirent pas relever de la Commission du blé. Mais cela n'empêche pas que beaucoup aimeraient adhérer à des pools volontaires. Il est évident que les petits producteurs ne pourraient le faire sans la création d'une organisation quelconque à cet effet.

Le sénateur Hays: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Est-ce que selon vous il y a un groupe de producteurs désirant adhérer à de petits pools? Je ne pense pas qu'on les ait consultés sur les petits pools.

Le sénateur Buckwold: Je pense que l'honorable sénateur a mal interprété mes propos, en tout cas je m'excuse si c'est là l'impression que j'ai donnée. J'ai dit qu'il y a de petits producteurs qui aimeraient peut-être se grouper en pool, mais il est bien évident qu'on ne veut pas d'un tas de petits pools. Ce que je peux prévoir, c'est que certaines grosses sociétés—peut-être le pool du blé, peut-être United Grain Growers, peut-être Cargill Grain Company—constitueront des pools volontaires qui obtiendront le résultat cherché par ce bill.

● (1510)

Ceci dit, honorables sénateurs, pour clarifier une situation qui peut paraître très complexe à ceux qui ne connaissent pas tellement l'agriculture telle qu'elle se pratique dans les Prairies, je pourrais ajouter que le ministre a essayé, en présentant ce projet de loi, de remplir la promesse qu'il avait faite à ceux qui souhaitaient adopter cette méthode, mais ne voulaient pas se voir assujettis au contrôle de la Commission canadienne du blé. Les producteurs auraient néanmoins participé à une mise en commun volontaire. Donc, le projet de loi résulte d'une promesse du ministre.

Certains soutiendront qu'un autre vote devrait avoir lieu. Je pense que le sénateur Olson a répondu à cette suggestion en disant que la chose était peut-être opportune, mais que cela ne devrait en aucune façon nuire à l'adoption du projet de loi. J'invite à nouveau les sénateurs à rejeter le rapport du comité et à adopter le projet de loi.

L'honorable Herbert O. Sparrow: Honorables sénateurs, je voudrais expliquer pourquoi les sénateurs devraient adopter le rapport soumis par notre comité permanent de l'agriculture.

Ce comité a fait une étude approfondie du projet de loi. Nous avons convoqué comme témoins toutes les personnes qui nous paraissaient en mesure d'aider aux travaux du comité. Parmi ces personnes, il y a eu, évidemment le ministre des Transports qui, en plus d'être le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, est le parrain du projet de loi. Nous avons également convoqué M. Gibson, de la direction de la commercialisation des grains du ministère de l'Industrie et du Commerce et M. Vern Smith qui fait partie de la direction des services de commercialisation du ministère de l'Agriculture. Nous avons aussi demandé à un certain nombre d'organismes agricoles s'ils souhaitaient témoigner ou faire valoir leurs points de vue par écrit. Je reprendrai ce sujet en détail un peu plus tard car hier le sénateur Buckwold a demandé qui avait été invité et quels avaient été les résultats de ces invitations.

Je rappellerai également qu'au sein même de notre comité de l'agriculture, il existe un bon nombre de spécialistes des questions agricoles. Je ne veux pas signaler en particulier les représentants de l'Ouest du Canada, car il existe également des spécialistes parmi les représentants d'autres régions de notre pays. Pour mémoire, cependant, permettez que je mentionne le sénateur Harry Hays, ancien ministre fédéral de l'Agriculture; le sénateur McNamara, ancien commissaire de la Commission canadienne du blé; le sénateur Argue qui s'est beaucoup occupé de questions d'agriculture et a même des antécédents agricoles; le sénateur Molgat, le sénateur Hammy McDonald, ancien ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan; le sénateur Yuzyk, membre très actif du comité; le sénateur Inman et le sénateur Norrie qui s'intéressent beaucoup à l'agriculture dans leur région du Canada et qui ont certainement la compétence voulue pour donner leurs avis sur les bills relatifs à l'agriculture qui sont renvoyés au comité.

Le sénateur Petten: L'honorable sénateur permet-il que je pose une question?

Le sénateur Sparrow: Certainement.

Le sénateur Petten: Avez-vous bien dit que le sénateur Hammy McDonald était d'accord avec le rapport du comité?

Le sénateur Sparrow: Je n'ai pas dit qui était d'accord avec le rapport. Pour l'instant, je ne fais que nommer les membres du comité de l'agriculture.

Le sénateur Benidickson: Qui était d'accord avec le rapport et qui n'était pas d'accord?

Le sénateur Sparrow: Si vous le voulez, j'en parlerai plus tard.

Bien entendu, font aussi partie du comité, le sénateur Williams, le sénateur Riel, le sénateur Greene, qui est lui aussi un ancien ministre de l'Agriculture, le sénateur Lafond, le sénateur John M. Macdonald, le sénateur McGrand et le sénateur Michaud.

Si je me rappelle bien, quand le comité a voté sur cette proposition, huit membres ont voté pour le rapport et deux ont voté contre. Je ne suis pas certain de pouvoir dire pour l'instant quels sont les huit membres du comité qui ont voté pour la motion, mais je peux vous dire qui a voté contre. Il y a eu, bien entendu, un sénateur de l'opposition, le sénateur Macdonald, et aussi le sénateur Greene, l'ancien ministre de l'Agriculture. Les autres membres ont voté pour le rapport qui a été présenté. Bien entendu, le sénateur Argue, qui est le président, n'a pas voté.

Je ne suis pas certain de savoir, et ce n'est d'ailleurs pas nécessaire que je le sache, pourquoi au juste le sénateur Macdonald a voté contre le rapport, mais si je me rappelle bien, il a déclaré que, comme le bill s'appliquait seulement à des gens qui présenteraient une demande en vertu de la loi, il ne voyait pas en quoi il pouvait être mauvais et ne voterait donc pas pour le rapport du comité. Je ne voudrais pas lui faire dire ce qu'il n'a pas dit et j'espère donc qu'il me reprendra si j'ai mal interprété ses conclusions.

En ce qui concerne le sénateur Greene, j'aimerais citer deux des observations qu'il a faites au comité. A la réunion du 22 juin de cette année, le sénateur Greene a déclaré ce qui suit à propos du bill:

La Commission canadienne du blé ayant réussi à se tailler une réputation enviable, à la suite d'efforts constants et ardus, elle risquerait, en instaurant ses propres plans volontaires de livraison en commun, de saboter la confiance qu'on avait mise en elle au cours des années, non seulement sur le plan intérieur, mais sur les marchés étrangers.

Au cours de la réunion de juillet, je n'ai pas la date exacte de cette réunion, mais je pense que c'était le 13, alors qu'il se prononçait contre la motion faite au comité, le sénateur Greene a déclaré:

Monsieur le président, si je ne croyais pas à la responsabilité parlementaire du gouvernement, je ne siégerais pas ici. La motion proposée est en fait une motion de non-confiance au gouvernement. Il s'agit d'un bill du gouvernement et même si les arguments présentés par le sénateur Sparrow sont à la fois cohérents et convaincants, ils ne m'ont pas semblé l'être suffisamment pour motiver un vote de non-confiance du Sénat envers le gouvernement. J'ai donc l'intention d'appuyer le bill.

Il me semble que si c'est là le seul argument que le sénateur Greene ait eu à faire valoir dans ce contexte particulier, c'est-à-dire que la motion montre un manque de confiance à l'égard du gouvernement, ce n'est pas un argument vraiment très pertinent dans le cadre de la discussion sur le bill.

Le sénateur Buckwold a demandé hier quels témoins avaient en fait été invités à comparaître devant le comité et si on avait vraiment essayé de se mettre en rapport avec les producteurs et les divers organismes. Le sénateur Olson a déclaré aujourd'hui qu'il y avait un petit groupe de producteurs de graines de colza faisant partie de l'Association des producteurs de graines de colza de la Saskatchewan, qui, même si elle ne représente qu'une très petite partie de ces producteurs, constitue en fait un groupe représentatif qui demanderait l'adoption de ce bill. Il a dit que ce n'était pas nécessairement l'ensemble des producteurs qui avaient demandé l'adoption de ce bill, mais que c'était en fait un groupe de représentants, et nous devons absolument nous rendre compte qu'en réalité même un petit groupe représente les producteurs agricoles de l'Ouest.

● (1520)

Je pourrais peut-être, aux fins du compte rendu, énumérer les organismes avec lesquels nous avons communiqué et résumer brièvement leurs commentaires sur ce projet de loi. D'une part, ces organismes ont dit que cette mesure n'était pas particulièrement importante et que dans la plupart des cas, elle n'était pas nécessaire, mais en outre ils ont dit qu'ils n'étaient même pas particulièrement intéressés à comparaître devant le comité.

La Commission canadienne du blé, par l'intermédiaire de son commissaire, a naturellement été priée de comparaître, mais elle a décliné l'offre. L'invitation a été maintenue, et peut-être a-t-il été raisonnable, de la part de la Commission, de la refuser, car le ministre lui-même a comparu devant le comité.

On a pris contact avec les syndicats de blé de la Saskatchewan, qui ont indiqué qu'ils ne tenaient pas à comparaître, mais ils ont cependant exprimé verbalement des doutes quant à la nécessité et à la viabilité de la participation volontaire à des syndicats de mise en commun pour la graine de colza.

Le syndicat des exploitants d'élévateurs du Manitoba a adopté une position identique.

L'Union des producteurs de grain, autre organisme agricole très important de l'Ouest canadien, a indiqué qu'il n'avait aucun avis à formuler sur le projet de loi.

Le syndicat national des cultivateurs, dont le sénateur Olson a fait mention, s'est opposé au principe de la participation volontaire aux syndicats de mise en commun. Naturellement, chacun connaît la position du syndicat, selon laquelle, tous les producteurs doivent relever d'un système unique de syndicat dépendant de la Commission canadienne du blé et certainement pas d'une multitude de petits groupes.

Le Prairie Rapeseed Growers Council est, à ma connaissance, le seul groupe qui ait signifié une attitude favorable à la possibilité de participation volontaire à un syndicat.

La Parrish and Heimbecker Limited a envoyé un mémoire.

La Pioneer Grain Company Limited a indiqué qu'elle ne voyait pas comment une véritable mise en commun pourrait fonctionner efficacement, et elle ne prévoit qu'un faible intérêt pour les syndicats pratiquant les prix après chargement. La société a dit qu'elle enverrait un mémoire. Si elle en a envoyé un, je ne l'ai pas encore lu.

On a pris contact avec la Continental Grain Company. Elle a dit qu'elle ne souhaitait pas comparaître mais qu'elle enverrait un mémoire, que je n'ai pas reçu non plus.

La Cargill Grain Company et la Canbra Foods Limited prévoient que les syndicats ne susciteront qu'un faible intérêt.

CSP Foods Limited a été contactée. Elle avait déjà exploité des syndicats de colza, mais elle a dit qu'à cause du nombre croissant de débouchés de ventes leur popularité avait diminué.

La United Oil Seeds Limited et la Narp Trading Company Limited ont aussi été contactées, mais toutes deux ont choisi de ne pas comparaître. C'est une liste partielle de ceux qui ont été contactés.

Une des organisations de producteurs de colza qui est venue témoigner était en faveur des dispositions volontaires de ce bill, mais représentait, a-t-on estimé, environ 900 membres. Des 41,000 producteurs de colza—et ce chiffre de 41,000 est le nombre de bulletins qui ont été distribués aux producteurs au moment du plébiscite de 1974 sur le colza—32,000 producteurs ont répondu et ont voté, de sorte que les 900 en faveur représentent un très faible pourcentage des 32,000 bulletins qui ont été envoyés.

Le sénateur Buckwold: L'honorable sénateur me permettrait-il de poser une question? Quel est le nom du groupe représentant les 900 producteurs?

Le sénateur Sparrow: La Saskatchewan Rapeseed Growers Association.

Je ne suis pas certain que les associations qui sont en faveur savaient même qu'il existait et existe des dispositions dans une autre loi qui leur permettraient de procéder à une mise en commun volontaire s'ils le désiraient.

Le sénateur Olson a déclaré que, quand le plébiscite avait été tenu, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, l'honorable Otto Lang, avait promis aux producteurs de colza de leur permettre de se grouper volontairement. S'il a fait cette déclaration, je ne suis pas certain qu'il savait qu'il existait alors une loi qui leur permettait de le faire.

Il me semble que ce nouveau bill, s'il était adopté, comme l'a dit le sénateur Yuzyk—je ne le cite pas directement, mais je résume sa pensée—serait superflu et inutile.

Le comité a dit dans son rapport que les dispositions, si je les comprends bien, que l'on recherche peuvent certes être assurées par de très simples amendements à la loi sur la vente coopérative des produits agricoles qui régit actuellement les producteurs de blé de l'Ontario, les producteurs de fèves de l'Ontario et les maraîchers de l'Île-du-Prince-Édouard. Si la loi actuelle peut répondre aux besoins de ces producteurs du reste du pays, je ne vois pas pourquoi elle ne pourrait pas aussi répondre aux besoins des producteurs de colza de l'Ouest. Si ce bill renferme quelque chose qui profite vraiment aux producteurs de l'Ouest, pourquoi tous les producteurs agricoles du Canada ne pourraient-ils pas eux aussi en profiter?

Il y a un domaine sur lequel on s'interroge, bien sûr, et c'est celui de l'utilisation des livrets de permis. On dit que cette mesure législative est requise en vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé parce que le producteur doit se servir de son permis de la Commission du blé. J'aimerais rappeler certaines remarques que j'ai faites en une autre occasion, au sujet de l'utilisation de livrets de permis pour montrer que, pour que les producteurs de blé de l'Ouest puissent se servir de leurs livrets de permis à d'autres fins que celles d'y inscrire leurs livraisons de grain, il n'est pas nécessaire en fait de modifier la loi de la Commission canadienne du blé. Les articles 35.17, 35.18 et 35.22 du bill C-34 prévoient le contrôle du système de permis de la Commission du blé, des inspecteurs et des peines statutaires, qui sont des dispositions qui dépassent ce qui est actuellement prévu dans la loi sur la vente coopérative des produits agricoles. La question est de savoir s'il était nécessaire de modifier la loi sur la Commission canadienne du blé pour arriver à ces fins, et je crois que la réponse est non.

● (1530)

La loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest et la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies renferment des dispositions qui prévoient l'inscription sur le livret de permis. Il n'y a pas de disposition correspondante ou déclaratoire dans la loi sur la Commission canadienne du blé même.

Si ces deux lois prévoient l'utilisation du livret de permis sans qu'il y ait lieu de modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, pourquoi cette proposition de mise en commun exige-t-elle qu'une modification soit apportée à la loi sur la Commission canadienne du blé? Autant que je sache, une modification de ce genre serait inutile.

La loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest est un exemple particulièrement intéressant dans la mesure où ce programme est à participation facultative. L'article 15 de cette loi stipule:

> ... le ministre peut de lui-même et doit, à la demande des intéressés, faire porter dans leur livret de permis une mention, selon la formule prescrite ...

Aux termes du projet de loi à l'étude, l'article 35.17 est intitulé «Inscription sur le livret de permis» et stipule:

> Tout producteur qui consent à adhérer à un plan de commercialisation doit remettre son livret de permis à l'administration du plan afin qu'il y soit porté une mention, en la forme que le gouverneur en conseil peut prescrire, à l'effet d'indiquer que le producteur dont le nom figure sur le livret de permis a consenti d'adhérer au plan.

Par conséquent, le livret de permis, même en vertu de la modification proposée, ne serait pas remis à la Commission canadienne du blé. Cette dernière, comme le sénateur Olson a semblé l'indiquer, était censée jouer un rôle très important dans ce projet de loi. Toutefois, le bill stipule que le livret de permis ne doit même pas porter l'inscription de la Commission canadienne du blé, mais seulement celle de l'administrateur du plan de mise en commun.

Le sénateur Olson a également déclaré qu'il y aurait chevauchement des fonctions exercées par la Commission canadienne du blé et ce syndicat. Sauf erreur, il a dit qu'un tel chevauchement serait absurde.

J'aimerais citer un passage des délibérations du comité, alors que le sénateur Olson interrogeait le ministre:

> LE SÉNATEUR OLSON: J'aimerais poser une ou deux questions, monsieur le président.
>
> Premièrement, les modifications du présent projet de loi autorisent-elles la Commission canadienne du blé à commercialiser des produits?
>
> L'HONORABLE M. LANG: Rien dans ce projet de loi n'empêche la Commission de participer à ces activités. Le projet de loi lui-même n'ajoute rien aux pouvoirs de la Commission.
>
> LE PRÉSIDENT: En pratique, je ne crois pas que la Commission voudrait y participer et que le ministre lui demanderait de le faire.
>
> L'HONORABLE M. LANG: C'est exact, je ne crois pas que la Commission s'engagerait dans ce genre d'activités.
>
> LE SÉNATEUR OLSON: Malgré ces modifications, la loi sur la Commission canadienne du blé confère ces pouvoirs et la Commission pourrait commercialiser des produits si le gouvernement en décidait ainsi.
>
> L'HONORABLE M. LANG: Je le crois, mais en fait, elle serait sur le même pied que tout autre commerçant ...
>
> Ni moi ni les dirigeants de la Commission n'avons l'intention de la charger de la commercialisation du colza.
>
> LE SÉNATEUR OLSON: Si, à la suite d'expérience et d'essais, les producteurs décidaient tous de mettre leurs produits en commun, la Commission ne serait-elle pas l'organisme tout désigné pour commercialiser le produit?
>
> L'HONORABLE M. LANG: Il en serait ainsi, si le résultat du vote qui a eu lieu il y a deux ans était renversé et si les producteurs se prononçaient en faveur d'une commercialisation totale.

Je ne puis voir d'après les questions du sénateur Olson au comité et les réponses qu'a données le ministre, comment il se fait qu'il s'agirait tout à coup d'une bête duplication de fonctions entre la Commission canadienne du blé et les modifications proposées à la loi sur la vente coopérative des produits agricoles. En fait, le ministre a lui-même affirmé que cette mesure ne donnerait pas plus de pouvoirs à la Commission canadienne du blé.

Voici ce que stipule le bill au projet d'article 35.11:

> Toute association représentative d'un nombre suffisant de producteurs s'adonnant à la production du grain ou toute association ou entreprise s'adonnant à la transformation ou à la commercialisation du grain pour le commerce interprovincial ou le commerce d'exportation, peut soumettre au ministre, pour examen et recommandation au gouverneur en conseil, une proposition écrite de création d'un plan de commercialisation.

On n'a même pas à s'adresser à la Commission canadienne du blé. Aucune disposition du bill ne prévoit que la Commission canadienne du blé ait quoi que ce soit à y voir, sauf peut-être à rendre crédible le programme décrit. Il se peut que la crédibilité de la Commission canadienne du blé elle-même soit éventuellement détruite. C'est au gouverneur en conseil qu'il faut soumettre une telle proposition, non à la Commission canadienne du blé.

Le sénateur Buckwold a cité dans son intervention certaines observations du ministre au sujet du système de livret de permis prévu dans la loi sur la Commission canadienne du blé. Il a répondu à une question qu'il a lui-même posée hier au sénateur Argue. Il a commencé par citer le sénateur Hays qui avait posé la question suivante:

> Monsieur le ministre, que peut permettre d'atteindre ce projet de loi que ne puisse atteindre la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles?

Il a poursuivi en citant plus longuement. Je ne veux pas relire ce que le sénateur Buckwold a déjà cité, mais il s'est arrêté à mi-chemin de la citation. La question qui suivait immédiatement le passage cité par le sénateur Buckwold était encore une question du sénateur Hays; la voici:

> LE SÉNATEUR HAYS: Si je ne m'abuse, les ventes de blé en Ontario sont effectuées aux termes de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, n'est-ce pas?
>
> L'HONORABLE M. LANG: C'est exact.
>
> LE SÉNATEUR HAYS: Et n'y a-t-il pas, en vertu de ce système de commercialisation, les mêmes pénalités et privilèges qu'en vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé?

L'HONORABLE M. LANG: Non, ils n'auraient pas de système de livret de permis.

Voilà le point capital. Ils n'auraient pas de système de livret de permis. Je poursuis:

LE SÉNATEUR HAYS: Autrement, il n'y aurait pas de changement?

L'HONORABLE M. LANG: Je crois que c'est exact. A la différence que dans ce cas, le prix initial est garanti à seulement 90 p. 100, alors qu'aux termes de l'autre loi, elle l'est à 100 p. 100.

LE SÉNATEUR HAYS: La seule différence, donc, serait le système de livret de permis.

L'HONORABLE M. LANG: C'est-à-dire la différence d'ordre pratique.

Si c'est là la différence—et la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies et la loi sur la stabilisation des grains de l'Ouest contiennent une disposition prévoyant l'utilisation des livrets de permis sans qu'il y ait besoin de modifier la loi sur la Commission canadienne du blé—alors que cette loi sur la vente coopérative des produits agricoles peut certainement contenir la même disposition sans qu'on ait besoin de modifier la loi sur la Commission canadienne du blé.

J'imagine ici que je devrais énoncer mes idées de façon générale, mais je crois que la loi sur la Commission canadienne du blé devrait être mise en application par le ministre de l'Agriculture, et non pas par le ministère de l'Industrie et du Commerce . . .

Le sénateur Steuart: Voilà, nous arrivons à la vérité.

Le sénateur Sparrow: . . . et non pas nécessairement par un ministre en particulier. Elle devrait être mise en application par le ministre de l'Agriculture du pays. La loi sur la vente coopérative des produits agricoles relève du ministre de l'Agriculture et c'est précisément à ce niveau qu'il devrait y avoir une disposition de ce genre. Ceux de qui relève la mise en application de cette loi devraient alors rendre compte au ministre de l'Agriculture.

● (1540)

Je voudrais parler à mon tour d'une chose que je considère importante pour les gens qui pourraient un jour changer d'avis et opter pour une mise en commun intégrale, car la prolifération de petits plans ou groupements pourrait empêcher la tenue d'un scrutin ou du moins mettrait les producteurs dans l'impossibilité d'établir par un autre plébiscite s'ils voulaient ou non la mise en commun intégrale. Si ces plans devaient proliférer, ils annuleraient ou retarderaient la tenue d'un scrutin de ce genre et il ne fait pas de doute que puisque les producteurs de l'Ouest du Canada se sont majoritairement prononcés en faveur de ces plans—la dernière fois, il fallait que 60 p. 100 d'entre eux se prononcent en faveur—la Commission canadienne du blé devra administrer ensuite la loi et cette disposition en particulier comme elle le fait pour les autres lois qui relèvent de sa compétence. Mais ce n'est pas ce qui se passe. Ce n'est pas ce que le bill propose et il finira par être préjudiciable à la longue.

En conclusion, je voudrais faire valoir qu'en plus de semer la confusion parmi les producteurs de l'Ouest avec d'autres lois inutiles, il ne convient pas d'incorporer ces dispositions à la loi sur la Commission canadienne du blé, c'est une façon de tenir une promesse électorale inutile alors qu'on aurait fort bien pu obtenir le même résultat dans le cadre de la loi actuelle.

J'estime que le Sénat a le devoir, comme nous l'avons fait à l'étape du comité, d'examiner attentivement ce projet de loi. Le comité l'a étudié à fond et n'a pas manqué d'en signaler les lacunes. Je voudrais donc que les honorables sénateurs acceptent le rapport qu'il a proposé.

L'honorable David Gordon Steuart: Honorables sénateurs, j'aimerais signaler que le bill à l'étude n'est pas très important. Il me semble que le sénateur Argue et maintenant, le sénateur Sparrow, ont en quelque sorte emprunté une masse pour tuer une mouche. Même si le bill est adopté, cela ne tirera pas à conséquence. En fait, il semble revêtir si peu d'importance que lorsque le comité a invité les organismes intéressés, y compris les producteurs et les vendeurs de colza, ils ne se sont même pas donné la peine de répondre à notre invitation à présenter des instances. Nous devons donc nous demander si les objections soulevées sont réelles ou fictives. Somme toute, ce qu'on nous demande de décider ici, si l'on écoute attentivement ceux qui ont débattu le bill, c'est simplement ceci: les cultivateurs de graine de colza ont-ils le droit d'avoir un syndicat ou non? C'est de cela que nous discutons ici. Qu'ils en aient le droit aux termes de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, ou qu'ils l'aient aux termes des modifications à l'étude, peu importe, à mon avis.

Voici ce que M. Smith a déclaré, à ce sujet, au comité. Il a dit et je cite: «Je dirais qu'ils l'ont probablement». Il n'a pas dit qu'ils en avaient le droit absolu. Il a dit qu'ils l'avaient probablement.

Lorsque le ministre responsable de la Commission du blé, le parrain du projet de loi, a comparu devant le comité, il a dit tenir à ce que ces modifications soient adoptées. Il a dit en avoir besoin pour remplir un engagement.

Je trouve bien étrange d'entendre un sénateur de l'Ouest, et un sénateur libéral, prétendre que ce motif n'en est pas un. Pour ma part, j'estime que c'est une excellente raison: soit, pour respecter un engagement politique contracté avec les producteurs de colza lorsqu'ils ont voté sur la question.

Le sénateur Sparrow a mis bien du temps à en arriver à l'essentiel de son argument, soit que la commercialisation des grains devraient relever du ministre de l'Agriculture ou d'un autre ministre plutôt que du ministre des Transports. On invoque cet argument depuis bien longtemps. Je trouve encore ici par trop étrange qu'un type de l'Ouest préfère voir un ministre de l'Est plutôt qu'un de l'Ouest chargé de la commercialisation de nos céréales. A vrai dire, étant originaire de l'Ouest, j'aurais l'esprit beaucoup plus tranquille si un ministre de l'Ouest s'occupait de la vente de nos céréales, ce produit d'importance vitale, plutôt qu'un ministre de l'Est, peu importent ses bonnes intentions. Au moins pouvons-nous communiquer avec les ministres de l'Ouest toutes les semaines, mais nous arrivons à peine à communiquer avec ceux de l'Est une fois tous les deux ou trois mois.

Je trouve que l'honorable Otto Lang s'est très bien acquitté de sa tâche pour ce qui est de diriger la Commission canadienne du blé au nom des agriculteurs de l'Ouest du Canada. Voilà pourquoi, lorsqu'il demande mon appui, je le lui accorde sans réserve, tout comme d'ailleurs tous les libéraux et tous les conservateurs de l'autre endroit. Les seuls qui aient voté contre

cette mesure, ce sont les néo-démocrates qui estiment que le bill ne va pas assez loin et qu'il devrait comporter la mise en commun complète. C'est la seule raison pour laquelle ils ont voté contre cette mesure. Ils tiennent à la mise en commun complète; ils tiennent à ce qu'elle dépende entièrement du syndicat du blé et ne veulent pas de l'adhésion volontaire. Pourtant, plus de 50 p. 100 des cultivateurs de colza ont fait savoir au moment où ils ont dû se prononcer qu'ils préféraient avoir le droit de porter à leur guise cette moisson au marché.

Mais il est intéressant de signaler qu'un bon nombre de ces agriculteurs avec lesquels je me suis entretenu préféreraient avoir le droit de mettre leur production en commun, et je pense que les 46 ou 47 p. 100 d'entre eux qui se sont dits favorables à la commercialisation du colza par la Commission canadienne du blé seraient presque tous en faveur du droit de livrer en commun. Autrement, ils n'auraient pas voté pour que la Commission canadienne du blé prenne en charge toute la production.

Peut-être tout cela dépend-il d'une question de personnalité ou de celle de savoir qui devrait être chargé de vendre le grain, qui du ministre des Transports ou du ministre de l'Agriculture, un ministre de l'Est ou un ministre de l'Ouest. Mais tout cela ne sert qu'à embrouiller les choses, car j'estime que la véritable question est celle de savoir si nous, sénateurs, voulons accorder aux cultivateurs de colza le droit de mettre leur production en commun, si tant est qu'ils le désirent, et d'en toucher un prix moyen. Si nous le faisons et s'ils veulent ce droit, ils n'ont pas à le faire. C'est seulement s'ils le veulent. Les compagnies qui commercialisent le grain ne sont pas tenues d'organiser des syndicats. Elles le peuvent si elles le veulent. En adoptant cette mesure législative, nous ne faisons que leur accorder ce droit. Je ne m'y connais pas assez pour dire si c'est par le biais de cette mesure-ci ou de celle-là que nous y arriverons le mieux, pas plus que ne s'y connaissaient certains autres sénateurs qui ont participé au débat. Mais je dis qu'en adoptant cette mesure, au moins leur accordons-nous le droit de choisir. Si nous refusons de l'adopter, nous retardons l'exercice de ce droit d'une année, peut-être de deux, sinon pour toujours. J'espère que nous ne donnerons pas suite à la recommandation du comité. J'estime qu'en l'occurrence il a eu tort. J'espère que le Sénat appuiera ce bill.

(Sur la motion du sénateur Hays, le débat est ajourné.)

BILL DE 1977 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur McIlraith: Que le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je n'avais pas entendu mon nom et c'est pour cela que j'ai hésité un moment, mais je suis disposé à vous entretenir quelques minutes du bill C-51, un projet de loi dont on ne saurait sous-estimer l'importance. C'est un bill qui traite de différents sujets, à mon avis d'un trop grand nombre de sujets. C'est vraiment le bill omnibus typique où l'on demande à cette Chambre de se prononcer sur des questions qui ne sont pas reliées du tout.

Le parrain du bill, le sénateur McIlraith, dit bien, il s'agit dans tous les cas de crimes. D'accord, il s'agit de crimes, mais on ne viendra pas me dire que je peux, en même temps, appuyer un bill sur le contrôle des armes à feu, sur l'écoute électronique, sur la libération conditionnelle, si je ne suis pas d'accord sur l'une ou l'autre de ces dispositions concernant ces divers sujets. Dans cette éventualité, je ne suis pas en mesure de voter pour ou contre ce bill. C'est une méthode que je déplore, que le Sénat a déploré à maintes reprises. De plus, je crois que l'on doit, une fois de plus, souligner notre aversion pour ce genre de bill.

• (1550)

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je le répète, ce bill est très important et en temps normal, nous consacrerions probablement deux semaines au moins à l'étude d'un tel projet de loi au Sénat et trois ou quatre jours à son étude en comité. Je ne décèle pourtant chez les sénateurs aucun désir de rendre justice à ce genre de bill; par ailleurs, leurs facultés intellectuelles sont émoussées, car la session touche à sa fin. Si nous l'avions reçu plus tôt, nous aurions pu l'étudier attentivement. Si d'autres sont disposés à m'aider, je serais prêt à le faire. Je répète cependant que je ne pense pas que dans les circonstances actuelles, les sénateurs soient disposés à rendre justice à un tel projet de loi ou qu'ils en soient intellectuellement capables.

Le sénateur Benidickson: Je vous trouve injuste. Pensez au nombre de sénateurs qui étaient présents hier soir, alors que la plupart des gens jouissaient de cette longue fin de semaine d'août.

Le sénateur Flynn: Je ne parle pas d'assistance et là n'est pas la question. Le sénateur Benidickson croit-il que le Sénat soit disposé à siéger pendant deux autres semaines pour étudier ce projet de loi? J'en doute fort. C'est tout ce que je voulais dire. J'ai donné mon avis là-dessus hier soir: nous aurions dû être rappelés lorsqu'il est devenu évident que la Chambre des communes mettrait fin à ses travaux mercredi dernier, à la suite d'une décision prise le vendredi précédent. Toutefois, nous savons maintenant que la Chambre siégera jeudi et vendredi et que cela mettra fin à la session. De plus, je ne sous-estime pas les effets que peut avoir un temps comme celui que nous avons à Ottawa à cette période-ci de l'année. Je ne sous-estime pas non plus la volonté du gouvernement d'adopter ce projet de loi sans amendement. Étant donné les circonstances actuelles, je sais que le gouvernement ne tient pas à renvoyer ce projet de loi à la Chambre des communes.

Le sénateur Benidickson: Pourquoi pas?

Le sénateur Flynn: Demandez à votre leader, il vous le dira.

Je voudrais maintenant féliciter celui qui a présenté le projet de loi. Le sénateur McIlraith est l'un des parlementaires les plus efficaces.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Walker: Vous pouvez prendre cela comme un compliment.

Le sénateur Flynn: Il a acquis une grande expérience et sait quand se montrer discret. Hier soir, lorsqu'il a présenté le projet de loi, on aurait pu croire que tout était simple et sans complications. Il a plu à tout le monde, a félicité le ministre et a dit à son propos des choses dont je traiterai ultérieurement. Je dirais que son discours était du genre de ceux que l'on prononce lorsque l'on veut mettre rapidement fin au débat. C'est là un compliment, je suis sûr que le sénateur McIlraith le comprendra.

Comme je l'ai indiqué, ce projet de loi traite évidemment de plusieurs questions. Il s'agit vraiment d'un projet de loi omnibus. Il traite des armes à feu et d'autres armes offensives, de l'écoute électronique, de la révision des libérations conditionnelles, des délinquants dangereux et d'autres questions semblables.

J'aimerais simplement aborder deux ou trois de ces sujets, en tenant surtout compte du fait que le comité des affaires juridiques et constitutionnelles a présenté en mai 1976 un rapport provisoire sur le bill C-83 lequel a précédé ce projet de loi et qui est resté en plan au *Feuilleton* à la dernière session. Il y a bien eu un certain remaniement, mais sans grande importance.

Ce comité s'est réuni à six reprises et il a consacré trois séances à la préparation d'un rapport provisoire. Nous n'avions pas eu le temps, même là, de scruter très à fond le sujet du bill, et nous n'avions donc produit que ce rapport provisoire.

Le sénateur McIlraith a dit hier soir que le ministre avait été très souple et qu'il avait accepté les vues de notre comité. J'ai bien cherché le fondement de ces propos, mais je n'ai rien trouvé.

J'aimerais parler d'abord de la question du contrôle des armes à feu. En principe, je suis d'accord sur ce genre de contrôle. Je pense qu'il y a lieu de faire quelque chose. Mais j'avais des réserves au sujet de la façon dont le bill précédent traitait de la question et j'ai les mêmes réserves au sujet de ce bill-ci. Ma principale objection est que, bien que la moitié du bill traite de cette question, il le fait d'une façon qui n'est pas de nature à la rattacher au Code criminel.

Nous avons signalé dans le rapport du comité que ces dispositions, ou la plupart d'entre elles—je ne parle pas des armes prohibées, mais du contrôle des armes à feu qui ne sont pas prohibées—étaient à caractère régulateur et administratif, et non criminel. Votre comité s'est demandé si ces dispositions devaient faire partie du Code criminel. Personnellement, je suis bien convaincu que non. Vous n'avez qu'à lire ces dispositions pour voir qu'elles sont purement d'ordre administratif. Il y a beaucoup de dispositions concernant les permis, les licences, l'enregistrement, et ainsi de suite, qui devraient faire partie d'une mesure législative distincte. Si je commets une infraction aux termes de ces dispositions, je serai accusé en vertu du Code criminel. L'infraction toutefois ne revient vraiment pas plus si l'on veut, qu'à conduire une automobile sans permis. Ce genre de chose ne doit pas tomber sous le coup du Code criminel. Le Code criminel est déjà assez volumineux et assez compliqué.

Une autre raison pour laquelle cette mesure législative ne relève pas du Code criminel est qu'il faut inclure dans ces dispositions le pouvoir de réglementation du gouverneur en conseil. Imaginez donc, accorder au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir des règlements se rattachant au Code criminel. Dans ce domaine, je pense que tous devraient savoir exactement à quoi s'en tenir et ne devraient pas avoir à se reporter à des règlements pour savoir s'ils sont en train ou non de commettre une infraction aux termes du Code criminel. Je m'oppose sans réserve à ce que ces dispositions figurent dans le Code criminel à l'exception de celles qui concernent l'interdiction des armes à feu. Je rappellerai au sénateur McIlraith que ni le ministre ni le gouvernement n'a tenu compte de notre rapport de mai 1976. Nous avons étudié cette question. Notre recommandation est demeurée lettre morte.

● (1600)

La deuxième recommandation de ce rapport concernait l'usage d'une arme lors de la perpétration d'une infraction. Le comité avait recommandé ceci:

> . . . étudier la possibilité de modifier le nouvel article 98, proposé à l'article 3 du bill, en y insérant une disposition selon laquelle est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans ou est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité quiconque porte une arme offensive lors de la perpétration ou de la tentative de perpétration d'un acte criminel ou lors de sa fuite après avoir commis ou tenté de commettre un acte criminel, qu'il ait ou non l'intention de l'utiliser pour causer des lésions corporelles.

On n'a aucunement tenu compte de cette recommandation.

Peut-être que la recommandation suivante concernant l'utilisation dangereuse des armes n'est pas aussi importante, mais on n'en a pas tenu compte, de toute façon.

J'en arrive maintenant à la deuxième question qui m'intéresse particulièrement, la surveillance électronique. Selon l'amendement apporté au projet de loi, il est permis d'exercer une surveillance électronique après en avoir fait la demande à un juge mais il n'est pas obligatoire que l'intéressé en soit averti, et cela, pour une période de trois ans. Après avoir obtenu une telle permission, aussi bien oublier cette obligation, puisque après trois ans, que l'on ait découvert quelque chose ou non, à quoi servira-t-il à l'intéressé de savoir que ses communications ont été interceptées? L'an dernier, notre comité avait recommandé ceci:

> On recommande donc d'étudier la possibilité d'ajouter au nouvel article 178.23, proposé à l'article 10 du bill, une disposition autorisant un juge à prolonger d'au plus 90 jours la période au cours de laquelle l'avis est requis et autorisant deux juges à accorder toute prolongation supplémentaire de la période ou à supprimer complètement l'obligation d'aviser la personne concernée.

Loin d'écouter, le ministre a empiré les choses, il a dit trois ans. En matière d'écoute électronique, le Parlement doit procéder avec la plus grande prudence. Je n'aime pas du tout la façon dont la police procède en ce domaine. Même s'il existe un passage ayant pour but de protéger les communications entre l'avocat et son client, si quelqu'un a le malheur de soupçonner un de mes employés de faire le trafic du haschisch ou de toute autre drogue, il pourrait faire surveiller toute le monde à mon bureau. La question n'est pas de savoir s'il se

servirait des renseignements obtenus devant les tribunaux ou pas: le fait est que cela peut servir à toutes sortes de choses.

Il y a également la question de l'admissibilité de ce genre de preuve. On en a beaucoup parlé dans les débats de l'autre endroit et je ne reprendrai pas la question ici. Mais il est certain qu'une fois les renseignements obtenus illégalement, ils sont très utiles à la police et virtuellement très dangereux pour les autres, même s'ils ne servent pas en cour. J'apprenais récemment qu'il est déjà question de la parade, d'un moyen de neutraliser l'écoute électronique. Il est difficile de dire si le dernier mot va revenir à l'épée ou au bouclier.

Les dispositions de ce bill ne me plaisent pas du tout. Normalement, elles demanderaient un examen complet et en profondeur en comité. Mais je ne pense pas que les circonstances s'y prêtent, ni au Sénat, ni au comité. Il ne serait certainement pas question de charger en ce moment le comité permanent des banques et du commerce de se pencher sur des modifications à l'impôt sur le revenu. On attendrait plutôt octobre ou les mois suivants. Pourtant on demande au Sénat d'entreprendre quelque chose qui prendrait normalement plusieurs jours, sinon plusieurs semaines, en se faisant aider par des spécialistes. Je ne pense pas que nous puissions le faire. Je sais fort bien d'autre part que le gouvernement n'est pas du tout disposé de toute façon à accepter des amendements. Il a eu tant de mal à faire accepter le bill à l'autre endroit qu'il ne permettrait pas ici à la majorité d'y apporter quelque modification que ce soit. Je pense que le comité entendra du moins certaines personnes qui ont demandé à exprimer leur point de vue. Le bill va être voté et nous verrons ce qu'il donnera après un an d'application ou plus.

En terminant, je dirai que je hais les bills omnibus. Je hais la situation dans laquelle on place le Sénat lorsque dans les derniers jours d'une session on lui apporte des projets de ce genre, projets de la première importance qu'il n'a pas la possibilité, dans les faits, d'étudier suffisamment. Je ne puis pas appuyer ce bill et je voterai contre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI EN COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur McIlraith propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

AVIS DE CONVOCATION

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, j'avais convoqué le comité pour 9 h 30 demain au cas où le bill serait lu pour la deuxième fois. Je confirme maintenant que le ministre de la Justice sera le premier témoin demain matin à 9 h 30.

Le sénateur Flynn: Il sera bien accueilli, et nous verrons à quel point il est intraitable.

• (1610)

BILL CONCERNANT L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Hicks: Que le bill C-27, tendant à créer le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, et à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, quand hier soir, le sénateur Hicks, parrain du projet de loi, nous a présenté le bill C-27, il n'a pas suivi l'exemple donné précédemment par le sénateur McIlraith, qui avait évoqué la sensibilité du ministre responsable du bill C-27. On ne remet jamais en cause la loyauté des gens de la Nouvelle-Écosse, et il est évident que la loyauté du sénateur Hicks envers le parti libéral est inébranlable. Je suis sûr que si le bill C-27 avait fait paraître la moindre sensibilité, le sénateur Hicks en aurait parlé.

Le sénateur Flynn a dit du sénateur McIlraith qu'il était extrêmement calme. Il m'a semblé que les explications d'hier soir sur le bill C-27 avaient été extrêmement calmes, en ce sens qu'au cours des explications sur un bill qui traite du chômage, le parrain du bill n'a pas une seule fois fait allusion au taux élevé de chômage qui sévit actuellement, et il n'en a nullement été question tout au long des délibérations du Parlement sur cette mesure. Pendant le débat du bill C-27, l'attitude du gouvernement a consisté à dire que le chômage était imputable aux chômeurs, cette attitude étant assez étrange de la part d'un gouvernement qui n'a pas été capable d'améliorer le sort des chômeurs dans son dernier budget. Ce gouvernement accuse maintenant les chômeurs en disant qu'ils sont responsables du chômage.

Il est évident que le ministre de la propagande a décidé que le mot «chômeur» était tabou. Étant donné que ce mot met les gens mal à l'aise, nous ne devons pas l'employer. C'est pourquoi le bill à l'étude est écrit comme étant un bill créant le ministère de l'Emploi et de l'Immigration. C'est bien la plus mauvaise désignation qui soit. J'aimerais demander au parrain du projet de loi de se reporter aux articles qui prévoient la création d'emplois et de nous indiquer combien de chômeurs obtiendront un emploi après l'adoption de ce bill.

Le parrain du bill estime que la fusion de l'actuel ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et de la Commission d'assurance-chômage permettra d'assurer un meilleur service au public. Il n'y a qu'une façon d'assurer un meilleur service, et c'est de donner des emplois aux chômeurs. Si le parrain du bill peut nous dire que la fusion du ministère et de la Commission d'assurance-chômage entraînera immédiatement la création d'emplois pour les chômeurs, j'accorderai mon appui au projet de loi et j'en proposerai l'adoption sans renvoi au comité. Cependant, je ne m'attends pas qu'il aille jusqu'à nous donner cette assurance.

La partie II du bill prévoit la création du nouveau Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration. Lorsque je vois dans un bill de généreuses propositions de création de conseils consultatifs, je me demande pourquoi on ne sollicite plus les conseils du Parlement. Si le ministre avait suivi quelques-uns des conseils qu'il a reçus au Parlement, nous n'aurions pas autant de chômage aujourd'hui. A combien de conseils l'honorable M. Cullen va-t-il faire la sourde oreille? Le bill prévoit ensuite la mise sur pied de conseils régionaux et locaux pour faire des recommandations. Le gouvernement a peut-être l'intention de nommer les chômeurs à des conseils consultatifs, pour atténuer le chômage—ce qu'il n'a pu faire autrement.

Je me suis souvent demandé pourquoi les conseils d'un candidat libéral deviennent si importants quand il a été défait. Il arrive souvent que ces personnes soient nommées à divers conseils ou commissions consultatifs. Il semble qu'un libéral défait soit de meilleur conseil. S'il est élu et siège au Parlement, son opinion semble sans importance, de peu de poids.

Le Sénat est plutôt fier de l'étude que le comité des finances nationales a faite du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Ce comité a présenté un certain nombre de recommandations. Le ministre a dit qu'il étudierait ces recommandations et qu'il présenterait plus tard ses commentaires. Je ne peux que conclure que le ministre n'a pas encore fait cette étude, car nous ne savons pas encore ce qu'il a pensé des recommandations du comité des finances nationales.

Le sénateur Everett: Je devrais peut-être apprendre à l'honorable sénateur que le ministre a comparu devant le comité. Le rapport du comité contenait 56 recommandations et le ministre a accepté de prendre des mesures relativement à 52 d'entre elles.

Le sénateur Phillips: Je remercie l'honorable sénateur de l'avoir mentionné. Cependant, le ministre ne s'est pas présenté devant le Sénat comme il s'était engagé à le faire dans l'émission télévisée dont j'ai parlé, et ce n'est pas du tout la même chose que de se présenter devant le comité.

Le sénateur Everett: Je pourrais faire remarquer à l'honorable sénateur que le comité, dans son rapport, avait dit qu'il demanderait au ministre de comparaître devant lui pour répondre aux recommandations, et c'est précisément ce qu'il a fait. Je le répète, le ministre a déclaré qu'il prendrait des mesures relativement à 52 des 56 recommandations du comité.

Le sénateur Phillips: Je maintiens que la déclaration à la télévision était tout à fait différente de celle qui a été faite devant le comité.

Entre autres critiques, on entend souvent dire au Parlement que les rapports sont gardés secrets. Seul le ministre connaît le contenu de ces rapports. J'aimerais demander au parrain du bill si les recommandations du Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration seront rendues publiques.

Je crains qu'il ait réellement pour fonction de protéger le ministre. Si on pose des questions au ministre relativement au chômage ou à l'immigration, il pourra dire que la question a été communiquée au Conseil consultatif et qu'il ne pourra répondre qu'après avoir reçu le rapport du conseil sur cette question.

La partie III du bill modifie la loi sur l'assurance-chômage pour la rendre, selon les paroles du parrain du bill, «plus sensible aux conditions locales de chômage et à la motivation au travail.» Je me demande pourquoi le gouvernement a pensé qu'il était nécessaire de préciser qu'il améliorerait la motivation vis-à-vis du travail. Personne au cours du long débat qui a eu lieu sur le bill C-27 n'a accusé les chômeurs de refuser de travailler. La véritable motivation vis-à-vis du travail est un salaire suffisant et la possibilité de travailler. Il n'y a pas lieu, je crois, d'introduire la question de motivation dans la modification à la loi sur l'assurance-chômage.

• (1620)

Les prestations se versent en trois phases: d'abord une période initiale de prestations, c'est-à-dire «une semaine de travail pour une semaine de prestations» jusqu'à concurrence de 25 semaines. La période de prolongation est en général de 13 semaines, tandis que la période de prolongation régionale peut atteindre 32 semaines quand le chômage dépasse 11.5 p. 100.

Inutile d'ajouter que cette proportion de 11.5 p. 100 est très élevée. Il a fallu de longues et vives discussions avant que le gouvernement ne reconnaisse que les députés des provinces de l'Atlantique, notamment les députés conservateurs, présentaient un argument valable quand ils s'opposaient à une période de référence de 20 semaines. Cela créerait de graves difficultés aux travailleurs saisonniers dans les provinces de l'Atlantique et au Québec. Toutefois, en échange de la période de 32 semaines, les députés conservateurs ont été obligés d'accepter un chômage de 11.5 p. 100, tandis que dans le bill initial il était de 8.5 p. 100.

La loi actuelle exige que le prestataire travaille durant une période d'au moins huit semaines. Le Québec et les provinces de l'Atlantique se sont opposés à ce qu'elle soit d'une durée de 20 semaines. Une fois encore, il est inutile de signaler que l'emploi dans nombre de ces régions est de nature saisonnière. La pêche peut diminuer pour une raison inexpliquée et l'usine devra fermer ses portes. On ne peut en imputer la faute aux travailleurs et pourquoi alors le gouvernement devrait-il tenter d'alourdir leur fardeau? Il en est de même d'un ouvrier de conserverie. Si, par exemple, la récolte de pommes de terre est mauvaise, la conserverie devra fermer ses portes. Toutefois, le personnel ne peut être blâmé. Je signalerai cependant que la réduction de la période de référence à dix semaines n'est que temporaire. Le ministre a affirmé nettement qu'il comptait fixer à 14 semaines la période de référence à la fin d'une période de trois ans.

Une nouvelle méthode d'utilisation de la caisse d'assurance-chômage figure dans les modifications aux articles 37, 38, 39 et 41. Il convient de souligner que le gouvernement, les patrons et les salariés versent des cotisations à la caisse d'assurance-chômage, conformément au principe régissant l'assurance. Les modifications proposées permettront d'utiliser les fonds de l'assurance-chômage pour certains programmes, tel celui de la formation professionnelle. Ces programmes vont à l'encontre du principe de l'assurance.

Bien qu'il soit fort souhaitable et utile de permettre à un particulier de se recycler afin de lui faciliter le retour sur le marché du travail dans un emploi plus stable, le Parlement devrait affecter à la formation professionnelle les fonds suffisants et laisser la caisse de l'assurance-chômage telle qu'elle est en ce moment.

Le sénateur Hicks semble penser que cette modification rendrait l'administration plus efficace. A mon avis, si les bureaucrates ont tellement de mal à administrer le programme actuel, ils devraient peut-être se recycler eux-mêmes et suivre, dans l'administration de la caisse, le principe de l'assurance.

Le programme de création d'emplois, qui doit offrir à un prestataire dont les perspectives d'emploi sont plutôt minces ou inexistantes, l'occasion de participer volontairement à des projets communautaires, semble difficile à concilier avec l'attitude du gouvernement qui dit, d'une part, au chômeur de travailler plus longtemps alors qu'il n'y a pas d'emploi disponible et, d'autre part, qu'il peut participer à une programme de création d'emplois ou s'en abstenir. A lui de décider. Qu'il accepte volontairement ou refuse de participer au programme, il est tout de même admissible aux prestations d'assurance-chômage.

Les chômeurs du Cap-Breton, qui ont pratiqué la désobéissance civile en occupant des édifices publics en Nouvelle-Écosse, ne seront pas satisfaits du programme de création d'emplois. Le patronat et le salariat ont tous les deux exprimé leurs objections au programme de création d'emplois parce que la caisse de l'assurance-chômage sert à payer les frais de projets conçus pour la communauté. Ils voient là l'abandon du principe de l'assurance.

Cela constitue aussi pour le gouvernement une caisse occulte utile en temps d'élections. En observant un peu, nous remarquerons que juste avant les prochaines élections, il y aura une prolifération de projets de création d'emplois, qui prendra l'allure d'une épidémie. Ils vont surgir comme les mauvaises herbes dans un champ d'avoine.

Lors d'une campagne électorale précédente, M. Bryce Mackasey a utilisé la caisse de l'assurance-chômage pour acheter la réélection du gouvernement libéral et j'ai l'impression qu'on est en train de mettre en place un stratagème semblable.

Le patronat et le salariat ont également assez mal accueilli la proposition de travail partagé. L'idée d'adopter la semaine de travail plus courte a du mérite et elle vaut peut-être qu'on s'y arrête, mais il reste dans le bill de nombreuses questions sans réponse. Pensons à l'employé qui a travaillé pendant 20 semaines, soit la période maximale de travail à temps plein, et qui travaille ensuite pendant dix semaines selon la formule de travail partagé. Qu'advient-il alors de l'admissibilité établie 25 semaines plus tôt? Si la personne doit alors toucher des prestations d'assurance-chômage, à quel taux les touchera-t-elle? Le montant en sera-t-il calculé à même le salaire à temps complet ou les salaires pour le travail partagé?

• (1630)

Le parrain a fait état de la plupart des propositions d'amendements, mais il en a omis une que j'aimerais signaler aux sénateurs, soit l'article 50 qui se lit comme suit:

> 50. Le paragraphe 62(1) de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:
>
> «62. (1) Pour chaque année, la Commission fixe, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, les taux de cotisations que les personnes exerçant un emploi assurable et leurs employeurs devront verser au cours de l'année pour couvrir le coût de base réajusté des prestations de la présente loi au cours de l'année, déterminé en vertu de l'article 63.»

Honorables sénateurs, peut-être mon interprétation de cet article du bill est-elle mauvaise, mais je crains qu'elle ne donne au gouvernement la possibilité de ne pas verser sa contribution. La cotisation des employeurs et celle des employés figurent dans le texte, mais non pas celle du gouvernement.

En 1977, le gouvernement devait contribuer 1.9 milliard de dollars à la caisse d'assurance-chômage, et le secteur privé 2.5 milliards de dollars, soit un total de 4.4 milliards de dollars. J'espère que le gouvernement ne cherche pas à cesser de contribuer quitte à répartir l'augmentation des frais entre les employeurs et les employés.

Le parrain a omis de dire que le bill serait renvoyé à un comité. Il ne s'agit sans doute que d'un oubli. Après tout, il est arrivé vers 4 h 30 et a très bien préparé son exposé—et si bien documenté—dans le court délai à sa disposition. Je suis tout à fait certain que ce bill sera renvoyé au comité.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques observations sur les modifications à la loi sur l'assurance-chômage en général et sur un article en particulier.

Je suppose que toute cette question du chômage n'a jamais été aussi importante que présentement. Nous savons qu'il y a beaucoup de chômage au Canada. Il est difficile de dire à quel point au juste, car les statistiques diffèrent; mais le chiffre s'en établit apparemment entre 7 et 8 p. 100 de la population active, selon un taux désaisonnalisé, quoi que l'on entende par là. Il faut cependant se rappeler que ce taux varie selon les diverses régions du pays. Je sais que dans ma région de la Nouvelle-Écosse, dans ce qu'on appelle la région industrielle du Cap-Breton, ce taux se situe quelque part entre 20 et 30 p. 100. On ne s'entend pas sur le chiffre exact. On s'entend cependant pour dire, je crois, qu'il y a probablement un million de Canadiens sans travail, et cela à une époque de l'année où le taux d'emploi est habituellement élevé.

Je pense qu'on assiste présentement à l'apparition d'un chômage nouveau genre, c'est-à-dire le chômage des diplômés, des gens très instruits et très spécialisés. Je vous renvoie au magazine *Weekend* qui publie dans sa livraison du 30 juillet un article intitulé «Middle Aged, Middle Class and Fired» sous la plume d'un certain Lee Wilson. Il vaut la peine de lire cet article. Il y est question d'un professeur d'université qui a perdu son emploi après 15 ans de carrière. L'auteur y raconte les difficultés et les frustrations que cet homme a connues, et parle des craintes qu'il éprouve pour l'avenir.

On semble observer chez ce type de travailleurs une certaine nervosité devant l'avenir, et la sécurité d'emploi semble occuper un rang élevé parmi leurs priorités. La sécurité d'emploi occupe certes un rang élevé sur la liste des priorités considérées dans tout contrat de travail négocié entre employeurs et employés.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention pour le moment de discuter des causes de cette situation déplorable, ni des propositions visant à apporter une solution, ne fût-elle que partielle; mais je veux souligner qu'à mon avis les gens comptent en général sur le gouvernement pour régler ce problème de l'emploi et du chômage. De plus en plus, les gens croient que le gouvernement a le devoir et la responsabilité de veiller à ce que des emplois soient disponibles ou créés, d'une façon ou d'une autre. Lorsque c'est impossible, les gouvernements devraient alors fournir directement des emplois. A mon avis, c'est là une évolution naturelle de notre système économique puisque le système change et évolue au fil des ans. Le Canada est devenu un pays fortement industrialisé, une importante puissance commerciale; aussi, je ne crois pas qu'il serait utile de discuter, maintenant, par exemple, de la politique nationale de John A. Macdonald, ou des théories du libre échange, ou des politiques douanières et fiscales de Sir Wilfrid Laurier. Il serait également inutile de discuter des avantages ou des inconvénients de la libre entreprise ou de l'entreprise étatisée. Nous avons un système économique mixte qui pourrait comprendre trois volets: la libre entreprise, l'entreprise étatisée et un mélange d'entreprise privée et étatisée.

Bien entendu, notre système de libre entreprise a beaucoup donné au Canada. Il a été, et est toujours, une force considérable qui joue en faveur de notre développement industriel et je dis que c'est tant mieux. Nous avons également des entreprises étatisées depuis longtemps comme dans le cas des postes, des chemins de fer, des ports et des sociétés de la Couronne. Il est évident que le secteur privé de notre système économique a été aidé et encouragé au cours des années, au moyen de la douane, du contingentement, des politiques fiscales ou encore des prêts, des dons et des subventions. Ce genre d'aide date de longtemps. Pour faire entrer la Colombie-Britannique dans la Confédération, le gouvernement a aidé la société du Canadien Pacifique à construire son chemin de fer; plus récemment, lorsque Terre-Neuve a décidé de faire partie du Canada, le gouvernement fédéral a accepté de lui assurer un service de traversier la reliant avec le continent et la Nouvelle-Écosse. Dans les deux cas, l'initiative du gouvernement a été non seulement justifiable, mais louable. Cette formule, qui accordait une grande importance à l'entreprise libre et aux entreprises subventionnées par le gouvernement, a contribué pour beaucoup au succès du Canada comme important pays industriel, et a créé de l'emploi pour un grand nombre de Canadiens; par contre, de par sa nature même, elle comporte une faiblesse qui fait que tout ralentissement économique entraîne inévitablement le chômage ou le sous-emploi.

Nous devons accepter le fait, à mon avis, que lorsqu'il faut de l'emploi, le peuple se tourne forcément d'instinct vers le gouvernement fédéral. Il ne s'adresse pas au secteur privé, en fait il ne compte même pas sur lui, pour accroître l'emploi. Les gens comptent sur le gouvernement, surtout sur le gouvernement fédéral, pour créer ou assurer de l'emploi.

Je sais qu'il n'existe pas de solution facile au problème tragique du chômage, et il serait vain, à mon avis, d'espérer un million de nouveaux emplois dans un avenir prochain. Je l'ai déjà dit: je ne me propose pas de traiter ici de ce qu'on a proposé comme politiques monétaires, fiscales, financières ou d'exportation qui pourraient être utiles à l'heure actuelle; mais comme nous faisons face à la triste réalité d'un chômage et d'un sous-emploi aigus, toute modification à la loi sur l'assurance-chômage intéressera inévitablement un grand nombre de Canadiens. Avec les années, ce genre d'assurance a progressivement assumé un rôle vital et permanent dans notre système économique; en fait, à cet égard, on pourrait le comparer au régime de prestations des accidents du travail. Il est conçu pour aider ceux qui, ayant travaillé, sont temporairement en chômage. Le régime à l'origine s'autofinançait, et le fait encore, sauf erreur, tant que le chômage ne dépasse pas les 4 p. 100 de la population active.

On a critiqué l'application de la loi, mais pas le principe sur lequel elle se fonde. Certaines critiques se justifient, mais elles comportent une bonne part d'exagération. La plupart des délits commis contre la loi sont des délits mineurs. Dans certains cas, il y a certes eu fraude, mais cela n'a rien d'extraordinaire si l'on songe au nombre de demandes de prestations qui ont été traitées; il y en a eu plus de deux millions et demi en 1976.

On a très souvent prétendu que la période de référence était trop courte. Elle était de huit semaines; pour étouffer cette critique, le ministre a proposé dans le bill C-27 de porter la période de référence à 12 semaines. Il s'est heurté à une vive opposition et il a fait un compromis; il l'a portée à dix semaines. Pour ma part, je m'oppose à ce que l'on porte la période de référence de huit à dix semaines. J'estime qu'une personne qui ne peut travailler que huit semaines a autant besoin de prestations d'assurance-chômage que celle qui a travaillé dix semaines. Et il ne faut pas oublier que lorsqu'on parle de 7, 7.5 ou 8 p. 100 de la population active, c'est de gens qu'il s'agit et non pas seulement de statistiques. Nous parlons d'hommes et de femmes qui veulent travailler, qui en ont besoin et qui n'y parviennent pas, et s'il n'y a pas de travail pour eux, ils devraient donc pouvoir retirer des prestations d'assurance-chômage.

● (1640)

Personnellement, tout ce que cache cet amendement m'effraie. On cherche à économiser de l'argent sur le dos des chômeurs. J'ignore pour l'instant combien le fait d'étendre la période de référence nous fera économiser d'argent mais je sais que ces sommes seront importantes. En supposant un taux national de 7 p. 100, on estimait que la proposition originale de 12 semaines permettrait d'économiser entre 275 et 325 millions de dollars.

Honorables sénateurs, comme j'estime que l'assurance-chômage est partie intégrante de notre système économique, je m'oppose à la partie de l'amendement qui prolongerait la période de référence de huit à dix semaines. Je refuse que le gouvernement fasse des économies au détriment des chômeurs. Honorables sénateurs, j'irai plus loin. Puisque je crois que c'est au gouvernement de faire en sorte que des emplois soient disponibles, j'estime que la loi sur l'assurance-chômage devrait être modifiée pour devenir une véritable assurance contre toute forme de chômage. En fait, elle n'est actuellement qu'une forme d'assurance partielle, une assurance à l'intention de

ceux qui ont travaillé au moins dix semaines. Il s'agit d'une assurance en cas de chômage temporaire seulement. Ces mesures ne visent pas ceux qui ont travaillé pendant moins de dix semaines ou qui n'ont jamais pu décrocher un emploi.

Si l'on modifiait la loi de façon que toutes ces personnes puissent être assurées, certaines difficultés administratives surgiraient, mais elles pourraient être aplanies. Étant donné qu'à mon avis, le gouvernement est responsable de l'emploi, ce dernier devrait évidemment payer la totalité des primes de ceux qui font partie de la main-d'œuvre mais qui n'ont pas trouvé un emploi et des chômeurs qui n'ont plus droit à des prestations; il faudrait probablement fixer ces primes en tenant compte du salaire minimum. Toutefois, si l'on accepte le principe selon lequel le gouvernement est tenu de trouver des emplois, on en déduit que ce dernier devrait modifier la loi sur l'assurance-chômage de façon à assurer les citoyens contre toute forme de chômage. Évidemment, il faudrait accepter que certaines modifications soient apportées aux bureaux de la main-d'œuvre et qu'on leur donne plus de pouvoirs.

Cependant, il y a moyen d'y parvenir et si la loi était modifiée de la façon que j'ai proposée, je crois que la population active ne s'en porterait que mieux. Ils jouiraient d'une sécurité financière et je crois qu'on ne saurait surestimer l'importance de cette sécurité. Je tire du discours du trône prononcé en 1972 l'extrait suivant:

> La sécurité économique est évidemment un des meilleurs moyens de combattre l'isolement social. Pour que tous les Canadiens puissent partager notre richesse nationale, il est impérieux de multiplier les emplois et de surmonter les incertitudes économiques.

Honorables sénateurs, il est bien vrai que la sécurité économique est essentielle si les Canadiens veulent exploiter pleinement leurs ressources et si le Canada veut suivre sa destinée. Évidemment, la meilleure façon de parvenir à cette sécurité économique serait de fournir des emplois à tous ceux qui sont désireux et capables de travailler. Puisque je ne prévois pas que cela se produira dans un avenir rapproché, je propose que la loi sur l'assurance-chômage soit modifiée de façon que tous ceux qui font partie de la population active et qui sont capables et désireux de travailler et ne peuvent trouver d'emploi aient droit à l'assurance-chômage sans qu'il soit question de période de référence.

Honorables sénateurs, le bill C-27, comme la plupart des lois, comporte des mesures positives. J'approuve entièrement la disposition abolissant la règle des quatre semaines. Par contre, je suis si vivement opposé au prolongement de la période de référence que je ne peux voter en faveur du projet de loi.

Le sénateur Rowe: L'honorable sénateur permet-il que je pose une question?

Le sénateur Macdonald: Certainement.

Le sénateur Rowe: Quand vous avez parlé du taux de chômage dans ce que vous avez appelé «ma région», vous avez dit qu'il se situait entre 20 et 30 p. 100. Le chiffre est encore imprécis. J'imagine que vous ne voulez pas parler du taux pour la Nouvelle-Écosse, mais plutôt du taux pour la région de Sydney-Glace Bay, ou bien était-ce plutôt le taux pour le Cap-Breton?

Le sénateur Macdonald: En général, on considère la région de Sydney comme la partie industrielle du Cap-Breton. Cette région comprend Sydney, Glace Bay, la région au nord du port de Sidney et les environs. Autrement dit, il s'agit de Sydney et des environs dans un rayon d'une quinzaine de milles. Cette région compte de 100,000 à 110,000 habitants. C'est la région industrielle du Cap-Breton.

Le sénateur Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, avant que le sénateur Hicks ne mette fin au débat, ce qu'il s'apprête à faire, je pense, j'aimerais tout d'abord signaler que je suis presque entièrement d'accord avec l'excellent discours que nous venons d'entendre. J'aimerais que ce discours reçoive plus de publicité qu'il n'en recevra probablement. On accuse souvent les sénateurs de servir les grands intérêts, par exemple. Il serait utile que le public entende parler du discours que vient de prononcer ce grand tribun qu'est le sénateur Macdonald.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Forsey: Je voudrais aussi faire une très brève observation à propos des dispositions du bill relatives à l'assurance-chômage. Les honorables sénateurs savent que, comme le sénateur Macdonald vient de le dire, les dispositions que le gouvernement voulait faire adopter à l'origine sont maintenant moins dures grâce aux pressions exercées tant par les députés de l'opposition que par les ministériels à la Chambre des communes. Je suis heureux de voir qu'elles sont maintenant moins sévères, mais elles le sont encore beaucoup trop.

Je voudrais signaler particulièrement au Sénat un fait, dont le sénateur Phillips a aussi parlé, je pense. L'article 30(3) limite la concession qui a été faite surtout pour les provinces de l'Atlantique et aussi pour d'autres régions du Canada, notamment l'Est québécois, je pense. L'application de cette disposition est limitée à 36 mois, bien que le bill ajoute que la Commission peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil et sous réserve de résolution affirmative du Parlement, prolonger la période de 36 mois prévue au paragraphe (1). Comme je suis assez pessimiste, j'ai bien peur qu'il soit fort peu probable qu'à la fin de trois ans, cette atténuation des dispositions originales et très sévères de la mesure soit suffisante. A mon avis, c'est une lacune importante et, pour cette raison et pour les raisons données par le sénateur Macdonald, si le bill est mis aux voix, ce qui est assez peu probable, je suppose, je me rangerai du côté du sénateur Macdonald et je voterai contre le bill.

L'honorable W. M. Benidickson: Honorables sénateurs, le bill à l'étude est l'aboutissement du travail de deux comités dont j'ai fait partie, soit le comité sénatorial des finances nationales, qui a étudié de façon approfondie la main-d'œuvre et l'emploi, et le comité mixte de la politique de l'immigration. Je suis fier de m'être pendant trente ans considéré comme un parlementaire libéral et syndicaliste. Durant une vingtaine d'années, la presse canadienne à l'occasion de mon élection, m'a qualifié de député indépendant. Je siégeais du côté ministériel, mais j'ai été le premier jeune libéral à obtenir l'appui conjoint de ces deux partis.

● (1650)

Personne en cette enceinte n'admire plus que moi la compassion du sénateur Macdonald, notamment pour les anciens combattants, et cet après-midi il en a manifesté envers les chômeurs. Toutefois, on est arrivé à un certain compromis. Certaines choses peuvent être réalisées. D'autres prendront un certain temps. J'ai été vice-président du comité qui a recommandé l'universalité des pensions de vieillesse et la chose était considérée comme révolutionnaire. Cette recommandation avait été formulée en 1952. Le président de ce comité était l'ancien premier ministre du Québec, l'honorable Jean Lesage. Les montants en ont été modifiés. L'inflation s'est accrue, mais l'universalité des pensions est un fait.

Je ne veux pas faire preuve d'esprit de parti, notamment en présence de mon honorable ami de la Nouvelle-Écosse, l'honorable John Macdonald qui possède toutes les qualités que j'ai signalées. Nous sommes saisis de ce projet de loi par suite de protestations au sein même du gouvernement, au sein du caucus et la plupart de ces protestations émanaient de députés des provinces Maritimes et d'autres régions où le chômage est élevé, notamment dans l'est du Québec. Il faut agir. Je ne veux pas susciter une controverse à cette étape-ci de la session. Je n'ai pas oublié les élections de 1972 alors que mon très cher ami, l'honorable Bryce Mackasey, présentait ce qu'on jugeait être des modifications trop généreuses à la loi sur l'assurance-chômage. Ces modifications n'ont pas été avantageuses pour le gouvernement de l'époque lors des élections.

Ce projet de loi représente un compromis et en tant que tel je suis disposé à l'accepter.

Je dois dire qu'à ma stupéfaction et aussi à mon regret, mon fils, après avoir lavé la vaisselle, avoir été portier dans un hôtel et planté des arbres à des gages inférieurs au salaire minimum, s'est, à deux reprises, mis à rentes, si l'on peut dire. Certaines personnes se moquent trop de cette pratique. Il y a des abus qu'il faut corriger. Le projet de loi dont nous sommes saisis est une mesure satisfaisante et en tant que telle je l'appuie.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je tiens à informer le Sénat que si le sénateur Hicks prend maintenant la parole, il mettra ainsi fin au débat sur la motion de deuxième lecture de ce bill.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, je tiens à remercier les honorables sénateurs qui ont bien voulu participer au débat. Je partage sans doute avec eux tous le grave souci qu'ils éprouvent à l'endroit des chômeurs et aussi des localités qui sont aux prises avec un taux de chômage élevé et dont le sénateur Macdonald a parlé. Le sénateur Macdonald voudrait bien voir s'implanter un régime qui éliminerait le délai de carence préalable au paiement des prestations. Tout ce que je puis dire, c'est qu'une telle disposition est tout à fait improbable dans le cas d'un véritable régime d'assurance. D'autre part, le sénateur Phillips s'en est pris au bill qui prévoit que l'argent des cotisations à la caisse d'assurance-chômage puisse servir à des fins qui ne sont pas celles d'un régime d'assurance. C'est évidemment vrai. Au Canada, la loi sur l'assurance-chômage n'a jamais stipulé un véritable contrat d'assurance. Les prestations versées ont toujours été supérieures à celles que le régime aurait normalement pu verser à même les cotisations. A l'heure actuelle, la cotisation des travailleurs équivaut à peu près à 1.65 p. 100 de leur salaire hebdomadaire, sous réserve d'une cotisation maximale. Par ailleurs, la cotisation de l'employeur équivaut à 1.4 fois celle de l'employé, et le gouvernement du Canada assume d'une façon ou d'une autre le reste des frais, reste qui, les honorables sénateurs le savent, représente souvent des sommes vraiment très considérables.

Si nous devions nous restreindre à un régime d'assurance proprement dit, le montant des prestations serait bien inférieur à celui fixé aux termes de cette mesure. D'autre part, nous devons tenir compte du fait que notre régime d'assurance-chômage est associé à d'autres programmes du gouvernement, comme ceux notamment du bien-être et de la formation en cours d'emploi. Afin de mieux comprendre cette réalité dans son ensemble, il ne faut pas considérer les programmes isolément les uns des autres, mais en rapport les uns avec les autres.

C'est, à mon avis, tout ce qu'il y a lieu de dire pour l'instant, sauf pour répondre à une ou deux questions du sénateur Phillips.

Ce dernier a laissé entendre que le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration pourrait tout simplement conseiller le ministre en secret. En vertu de l'article 23 du bill, le Conseil peut établir des règles concernant la conduite de ses délibérations et de ses activités en général, à condition de se réunir au moins une fois l'an et de tenir un compte rendu des délibérations de toutes ses réunions officielles. Les conseils existants se réunissent six ou sept fois par an, et on n'a pas de raison de penser qu'il en serait autrement de celui-ci. Je pense que tous les comptes rendus devraient être mis à la disposition du Parlement. Si tel n'était pas le cas et si quelqu'un proposait une motion portant qu'ils le soient, j'appuierais assurément cette motion.

Le sénateur Phillips a ensuite parlé des taux de rémunération pouvant s'appliquer à l'égard du travail partagé. Je pense qu'il s'agit là de considérations très hypothétiques pour le moment. Le ministre a dit qu'il en discuterait avec les représentants du patronat et du salariat avant de mettre ce projet en application, mais je suppose que les rémunérations seraient comparables à celles qui ont cours en général et qui, comme le savent mes honorables amis, correspondent encore une fois généralement aux deux-tiers de la rémunération que touchait l'employé sous réserve du maximum des deux-tiers de $220, soit présentement $147 par semaine.

● (1700)

Si, à la suite de l'adoption du projet de loi, on mettait à l'essai cette idée intéressante, voici comment fonctionnerait à mon sens un accord de travail partagé: le travailleur qui exercerait un emploi les trois-quarts du temps régulier au taux de $200 par semaine et qui serait en chômage le quart restant, toucherait $150 en rémunération pour les trois-quarts de son travail et une prestation d'assurance-chômage calculée d'après le $50 restant pour le quart chômé de son temps habituel de travail, et le montant de cette prestation s'établirait, je présume, aux deux-tiers de ce montant. Mais, comme je l'ai dit, il est un peu prématuré de faire des conjectures, car les dispositions n'ont de toute façon pas encore été prises.

Finalement, le sénateur Phillips a abordé l'article 50 du bill en disant qu'il soupçonnait qu'il ne s'agisse tout simplement là que d'une disposition permettant au gouverneur en conseil d'éviter de payer sa juste part des cotisations, puisque ces dispositions lui donnent le droit de fixer le montant des cotisations aux termes de la loi. Ce droit est actuellement entre les mains du ministre. Voilà qu'on enlève au ministre le pouvoir de fixer les cotisations à sa seule discrétion pour le confier au gouverneur en conseil qui l'exercera par décret. Je serais porté à croire qu'il s'agit d'une amélioration qui ne devrait pas dégénérer en une manipulation arbitraire des montants de cotisation, chose dont je ne pense pas que l'on n'ait jamais jusqu'ici accusé les ministres chargés de fixer ces montants aux termes de la loi.

Le sénateur Phillips: Il est déjà assez déplorable d'avoir à faire confiance à une seule personne, mais on s'attire des ennuis quand il faut se mettre à faire confiance à tout un groupe.

Le sénateur Hicks: J'ai entendu bien des gens prôner que la responsabilité de tout le monde n'est jamais aussi bien assumée que la responsabilité d'une seule personne, mais je suppose que, comme c'est l'habitude du cabinet, le ministre fera la recommandation et que le décret du conseil sera rendu en conséquence.

Enfin, le sénateur Forsey a exprimé des inquiétudes au sujet des dispositions de l'article 30 du bill. Cet article prévoit évidemment des conditions d'admissibilité variables. On veut dire par là qu'une personne a besoin de travailler de 10 à 14 semaines, selon le taux de chômage dans sa région afin d'être admissible aux prestations. Il est vrai que le paragraphe 3) de cet article en limite l'application à 36 mois, quoique le paragraphe 4) stipule que la Commission peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil et une résolution affirmative du Parlement, proroger la période de 36 mois mentionnée au paragraphe 3). Je suppose que la Commission pourrait décider d'y mettre fin au bout des 36 mois. J'imagine que la conjoncture économique au pays justifierait un tel geste, mais dans le cas contraire, il me semble que les dispositions de cet article donnent suffisamment de pouvoir au Parlement pour qu'il maîtrise la situation et je ne crois pas devoir me méfier de la Commission ou même de l'application générale de cette loi par le ministre et le gouvernement, autant que mon ami, le sénateur Forsey.

Je n'ai rien à ajouter en réponse aux commentaires déjà faits, et je puis donc assurer au sénateur Phillips que si ce bill est adopté en deuxième lecture, je proposerai qu'il soit renvoyé à notre comité permanent des finances nationales.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Hicks, avec l'appui de l'honorable sénateur Norrie, propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois. Vous plaît-il honorables sénateurs, d'adopter la motion.

Le sénateur Macdonald: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Hicks propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des finances nationales.

(La motion est adoptée.)

AVIS DE CONVOCATION DU COMITÉ

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, comme le projet de loi vient d'être renvoyé à notre comité permanent des finances nationales, ce comité se réunira à 8 heures ce soir, étant donné que notre temps est plutôt limité et, en outre, que l'étude du projet de loi sur l'immigration exigera la présence du ministre qui doit comparaître devant le comité des finances nationales.

LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT LÉGISLATIF (CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE)

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Molgat: Que le bill C-23, tendant à faciliter la conversion au système métrique, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

L'honorable R. Bélisle: Honorables sénateurs, puisqu'on m'a demandé de participer à ce débat, je voudrais vous donner brièvement mes idées sur ce projet de loi qui, jusqu'à date, n'a pas été trop bien compris. Avant de passer à une description du contenu de la loi, il serait utile de la situer dans le contexte législatif de l'adaptation du Système International de mesures. On a publié, au mois de janvier 1970, un Livre blanc portant sur la conversion au système métrique. Le bill S-5 sur les poids et mesures a été présenté au Parlement le 20 octobre 1970, et il est finalement devenu loi le 1er août 1974.

Cette loi a donné naissance à la Commission du système métrique Canada qui surveille et coordonne sa mise en place. Avant 1980, le gouvernement a l'intention d'adopter quatre bills omnibus qui modifieront 90 lois existantes sur les poids et mesures dans l'industrie canadienne. La présentation de ces quatre bills représente l'étape finale du programme à quatre temps de la Commission métrique. Investigation, planification avant 1975, établissement des dates avant la fin de 1976, et l'adoption avant la fin de 1980. Le bill C-23 est le premier de ces bills omnibus et il concerne l'industrie des céréales et neuf de ses règles sur les poids et mesures.

[*Traduction*]

Comme l'indique son titre, le but du bill est de faciliter la conversion au système métrique; voici les changements qu'il entraîne:

Premièrement, il modifie l'article de la loi sur la Commission canadienne du blé qui est consacré aux définitions en remplaçant le mot «acre» par le mot «hectare».

Deuxièmement, il faudra adapter les unités de mesures prévues dans la loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation au système international d'unités que l'on trouve à l'annexe 1 de la loi sur les poids et mesures.

Troisièmement, la loi sur l'inspection du gaz adoptera le mètre ou le pied cube pour la vente du gaz au volume, le joule ou des multiples de cette unité ou l'unité de chaleur anglaise, le BTU, pour l'unité énergétique du gaz et le kilogramme pour la vente du gaz au poids.

Quatrièmement, on adaptera la définition du terme «puits» dans la loi sur la production du pétrole et du gaz, la profondeur d'un puits devant être exprimée dorénavant en mètres. On prévoit que dans le domaine du forage, la conversion au système métrique sera terminée en juillet 1978.

Cinquièmement, dans la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies et dans la loi sur le double prix du blé, on remplacera le mot «acre» par le mot «hectare» et le mot «boisseau» par le mot «tonne». Mais l'amendement en troisième lecture autorisera l'emploi simultané des «acres» et des «hectares».

Sixièmement, dans la loi sur les subventions au développement régional, on utilisera les kilomètres carrés au lieu des milles carrés.

● (1710)

Septièmement, la loi sur les poids et mesures est adaptée pour permettre d'établir une date à partir de laquelle les mesures doivent être conformes à l'annexe I et une autre date où les mesures correspondant à l'annexe II ne seront plus utilisées dans le commerce.

L'annexe I comprend les unités de mesure fondées sur le système international, c'est-à-dire le gramme, le mètre, l'hectare et ainsi de suite.

Il ne faut pas oublier que l'hectare et la tonne entreront en vigueur à une date qui sera fixée par proclamation. La date prévue à l'origine était le 1er février mais à cause du temps qu'il a fallu pour adopter le bill, elle a été retardée indéfiniment.

[*Français*]

J'ai parcouru le hansard de la Chambre des communes, ainsi que les *Procès-Verbaux* et témoignages du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques comme suit:

A. *Débats de la Chambre des communes* du 21 décembre 1976 au 25 juillet 1977.

B. *Procès-Verbaux* et témoignages du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, fascicules nos 12 à 17, février 1977, plusieurs points ont été soulevés contre l'adoption du bill C-23. Je voudrais vous citer les arguments pour et contre le bill. Étant donné que la majorité des changements affecte l'industrie des céréales, les critiques du bill envisagent une série de problèmes pour les fermiers, dont voici les principaux:

Premièrement, la nécessité d'acheter un nouvel équipement à base métrique, causant ainsi des frais inutiles et provoquant parfois un doublement d'outils essentiels. La Commission du système métrique Canada répond à cet argument en disant que le délai de la conversion au système métrique est assez long pour permettre, petit à petit, le remplacement d'un équipement devenu désuet. A long terme, le système métrique apportera aussi, dit la Commission, des économies considérables grâce à la standardisation.

Une deuxième critique porte sur la difficulté d'adaptation au nouveau système. Pour les fermiers, les termes tels que «verge, acre, boisseau» sont beaucoup plus significatifs que la terminaison métrique. Ce point a été mentionné à plusieurs reprises et le fonctionnaire dans son bureau, avec ses machines à calculer, ne connaîtra pas la difficulté du fermier face à la mesure de sa récolte. Les contestataires pensent également que le gouvernement pourrait améliorer sa campagne de publicité et d'éducation à cet égard. La Commission admet que l'adaptation n'est pas un procédé facile, mais un effort doit être fait, justement pour surmonter cette période transitoire. Apposer la mesure métrique le long de la mesure existante n'a aucune valeur éducative, et garder deux systèmes de mesure (tel qu'ils ont fait en Angleterre pour les acres et les hectares) aidera les cultivateurs à mieux comprendre le système métrique en pouvant comparer et se servir d'acres et d'hectares.

[*Traduction*]

En rendant obligatoire le système métrique, le projet de loi facilitera grandement les échanges internationaux puisque le système métrique est universellement en vigueur. C'est l'avantage le plus évident.

Il est certain qu'il embêtera cependant l'agriculteur ordinaire puisque ce dernier a appris à se servir du système actuel, même s'il comporte des mesures inégales et irrégulières s'appliquant aux grains, aux bestiaux et aux produits agricoles.

Certains estiment qu'une fois le système adopté, nous devrions donner aux agriculteurs, aux producteurs et aussi aux consommateurs, le temps de s'adapter aux nouvelles mesures. Par exemple, pendant plusieurs années, on pourrait donner les prix pour les deux systèmes de mesures. On pourrait ainsi calculer ce que nous recevons ou ce que nous déboursons tout en nous familiarisant progressivement avec le système métrique.

C. Les agriculteurs ne peuvent faire payer aux consommateurs ce qu'il leur en coûte pour s'adapter au système métrique. D'aucuns soutiennent que l'industrie peut faire payer les frais aux consommateurs, mais que du côté de l'agriculture, c'est le producteur qui devra en assumer les frais. De même, les grandes industries sont en mesure de prévoir plus efficacement la modification de leurs machines. Certains craignent, entre autres, que les nouveaux emballages donnent lieu à des profits excessifs. Il sera difficile à l'acheteur de calculer les écarts de prix entre l'emballage métrique et les autres, mais, d'autre part, la métrisation facilitera la comparaison entre les articles.

Il est certain que la décision du gouvernement d'imputer les coûts à ceux qui sont touchés par la conversion, coûtera très cher aux agriculteurs, mais ces dépenses seront compensées par ce que le Conseil des grains évalue à une économie de près de un million par année en raison de l'élimination des 12 à 16 conversions de livres en boisseaux et vice-versa, qui sont nécessaires actuellement.

Voilà les propos de l'honorable Len Marchand, qui figurent à la page 8 des *Procès-verbaux et témoignages* du comité permanent des finances, du commerce et des questions écono-

miques, de la Chambre des communes en date du 1er février 1977.

En ce qui concerne les profits excessifs, l'Association des consommateurs du Canada surveille de près la situation. Bien que cet organisme n'ait aucun pouvoir de réglementation, il informera les consommateurs de toute hausse de prix excessive.

D. Certains députés ont fait valoir que l'introduction de l'hectare obligera à une refonte complète du cadastre et peut-être à un nouvel arpentage de tout le territoire. Comme les honorables sénateurs le savent, la moitié du Canada est mesurée en milles carrés et le reste en milles linéaires.

Le bill C-23 ne contient aucune disposition à cet effet et seulement les nouveaux territoires seront mesurés en unités métriques. Les titres actuels ne seront convertis au système métrique qu'au moment de la cession à un nouveau propriétaire. C'est là un domaine de compétence provinciale et les provinces auront la responsabilité d'appliquer la loi. Le plan a été révisé par les provinces et jusqu'ici on n'a pas soulevé d'objections.

E. On a aussi prétendu qu'il faudrait modifier les machines agricoles pour éviter qu'il n'y ait de graves erreurs relativement aux semailles ou à l'épandage des engrais. On a réfuté cet argument en faisant valoir que le rapport de livres par acre n'est que légèrement plus élevé, c'est-à-dire, de 11 p. 100, que le rapport de kilogrammes par hectare, et qu'il suffirait de tenir compte de cette petite différence en prenant les nouvelles mesures; mais en gardant le mot «acre» de même que le mot «hectare» ce problème sera éliminé.

F. On s'est également inquiété des conséquences qu'aurait la transformation sur le commerce avec les États-Unis. La Commission du système métrique sait très bien que les États-Unis sont loin derrière le Canada dans l'adoption du système métrique, mais elle considère que ce n'est qu'une question de temps avant que les États-Unis ne se joignent au reste du monde qui utilise déjà des mesures métriques. La Commission du système métrique reconnaît également que certains secteurs de l'économie voudront coordonner leurs programmes de transformation au système métrique avec ceux de leurs associés commerciaux des États-Unis.

Honorables sénateurs, à mon avis, le gouvernement devrait se montrer très sensible au fait que 70 p. 100 de tout notre commerce d'exportation est dirigé vers notre meilleur client, les États-Unis d'Amérique. Nous devrions prendre bien soin de ne pas leur imposer le système métrique s'ils ne sont pas prêts ou s'ils n'acceptent pas de l'adopter immédiatement.

J'écoutais l'autre soir une émission où le consommateur affirmait que le gouvernement actuel devrait prendre beaucoup de précaution et se montrer plus attentif aux besoins et aux sentiments de la population canadienne. Il voulait parler du bill C-37, «loi permettant de faire certains paiements fiscaux et certaines contributions financières pour des programmes établis aux provinces, de faire des paiements au titre des taxes et des droits provinciaux, ainsi que d'apporter des modifications connexes». Il faisait valoir dans ses propos qu'étant donné que les dix gouvernements provinciaux sont tout à fait en désaccord avec l'autoritaire gouvernement fédéral relativement à la politique fiscale, que le nouveau système de mesure métrique ne devrait pas être imposé à la population canadienne, et encore moins à nos associés commerciaux américains. Il a résumé en déclarant qu'en 1970, quand on a présenté ce bill omnibus, la popularité du premier ministre et celle de son gouvernement était bien plus marquée qu'aujourd'hui.

● (1720)

Voici ce qu'il disait:

> La société juste promise en 1968 n'est qu'une société de chômeurs, et leur nombre dépasse le million.
>
> Le pays est fort, disait-on, mais nous avons un taux de croissance très faible, un taux d'inflation élevé, un chômage record, un déficit commercial record et un dollar en perte de vitesse. Et l'équipe gouvernementale ne donne pas de signes de repentir. Elle a continué ses folles dépenses, et ses énormes déficits de trésorerie, qui ont conduit à des emprunts records à l'étranger et activé l'inflation, comme si elle se lavait les mains de notre situation économique actuelle.

Et il concluait sur ces mots:

> Il est grand temps que le gouvernement actuel sorte de son long sommeil, et qu'il s'occupe un peu mieux de la population.

La dernière critique a été faite au nom de certains députés inondés de plaintes par leurs électeurs ruraux, qui contestent la véracité des organismes agricoles qui appuient le système métrique. Au cours des déplacements effectués par le comité sénatorial permanent de l'agriculture, lorsqu'il a étudié le prix du bœuf dans toutes les provinces de l'Ouest après Pâques 1977, j'ai été étonné de voir combien d'agriculteurs refusent d'adopter le système métrique.

[*Français*]

En résumé, honorables sénateurs, nous pouvons peut-être dire qu'une majorité deviendra d'accord sur l'adaptation du système métrique au Canada.

Je crois que le gouvernement a été très sage d'adopter, en troisième lecture, un amendement qui permettra aux cultivateurs de se servir du mot «acre» plutôt que du mot «hectare». Les avantages tels que la simplicité de calcul, la standardisation et les relations en commerce international, sont évidents. Les critiques soulevées à la Chambre des communes visent plutôt la façon dont le gouvernement fédéral implante ces mesures. Certes, l'adaptation du bill C-23 apportera des inconvénients, mais seulement durant cette période de transition, car, à long terme, le système métrique sera au bénéfice de tous les usagers. Honorables sénateurs, au nom de l'Opposition officielle, je ne vois pas la nécessité de déférer ce bill à un comité. A mon avis, et au plaisir du gouvernement, ce bill peut être lu immédiatement, ou à la prochaine séance.

[*Traduction*]

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Molgat intervient maintenant, il mettra fin au débat.

[*Français*]

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je veux remercier le sénateur Bélisle pour ses commentaires qui, je pense, ont bien couvert le sujet. J'apprécie sa proposition que le bill n'a pas besoin d'être déféré au comité. J'appuie ce point de

vue. Je crois que la Chambre des communes a eu de très longues discussions en comité, et que ce serait probablement repasser sur le même terrain.

[*Traduction*]

Je sais que nous avons eu de longues délibérations cet après-midi et je ne voudrais pas m'étendre indéfiniment à cette heure-ci. Je voudrais faire quelques remarques sur les questions soulevées par le sénateur Bélisle. Comme lui, je reconnais que le passage au système métrique va entraîner des frais, mais je pense que nous devons reconnaître également qu'il y aura d'énormes frais si nous ne procédons pas au changement; ces frais son très difficiles à évaluer, mais ils interviendront inévitablement. Lorsqu'on considère qu'aujourd'hui, 98 p. 100 de la population mondiale utilise le système métrique ou se propose de l'adopter, je pense qu'il est évident que nous devons également l'adopter. Plus nous retarderons la conversion, plus les frais seront élevés. Je pense donc qu'il faut prendre des mesures.

On peut naturellement discuter de l'application de la conversion, mais je pense que la procédure gouvernementale a prévu un certain temps et il y a maintenant six ans que les premières mesures ont été prises, après consultation de toutes les instances du pays. Un moment donné, il faut agir. Il est évident que la conversion sera pénible pour certains et qu'elle entraînera des frais, mais à long terme, elle constituera finalement un avantage et une économie pour l'ensemble de la population canadienne, et certainement pour toute l'industrie canadienne.

Je remercie encore une fois le sénateur Bélisle et je propose que nous procédions à la troisième lecture lorsque le Sénat sera disposé à le faire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand allons-nous lire ce projet de loi pour la troisième fois?

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, avec votre permission, je suis disposé à procéder dès maintenant à la troisième lecture.

Des voix: A la prochaine séance.

Le sénateur Molgat: Je suis d'accord pour la prochaine séance.

Le sénateur Flynn: Vous changerez peut-être d'avis.

Le sénateur Molgat propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Riley: Que le bill C-24, concernant l'immigration au Canada, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

L'honorable M. Asselin: Honorables sénateurs, comme vous le savez, ce bill sur l'immigration, le bill C-24, a été étudié en profondeur à la Chambre des communes. Hier soir, le parrain du bill a donné les points positifs du bill, il a expliqué ce que le gouvernement voulait proposer sur l'adoption de ce bill. Je voudrais, si vous me le permettez, en quelques minutes, repasser les points critiques du bill, et surtout faire une revue des objections publiques que certains groupes représentant leur milieu ont fait, soit devant le comité de la Chambre des communes, ou à l'extérieur de la Chambre par la voie des journaux. Ils ont fait valoir leurs objections sur certains points importants du bill que nous avons devant nous.

J'essaierai de le faire rapidement. Je sais qu'un comité siège à huit heures ce soir, et je ne veux pas vous retenir jusqu'à cette heure, mais je vais tenter, en quelques minutes, de vous donner mon appréciation.

Comme je le disais, il y a de nombreux groupes qui se sont opposés à certaines dispositions du bill. Il y a eu d'abord la Société d'aide juridique des étudiants et l'Union juridique de l'Ontario. Ce groupe affirmait que certains domaines envisagés par la loi sont imprécis, et qu'ils n'apportent pas de réponses détaillées ou appropriées aux multiples problèmes soulevés. On disait également que le gouvernement avait déclaré son intention de fournir un ensemble complet et cohérent de dispositions relatives aux problèmes de l'immigration. On rejetait ces prétentions du gouvernement. On parlait également du pouvoir réglementaire. Le pouvoir réglementaire qui décidera des nombreuses questions importantes, comme les catégories de parents qui peuvent être admis, les critères de sélection des immigrants, les catégories de personnes qui ont besoin de visa, les modalités qui peuvent être imposées aux immigrants nouvellement reçus, et les catégories de personnes devant se soumettre à la prise d'empreintes, de photographies ou à d'autres formes d'identification.

C'est ainsi, par exemple, que l'article 14(3) du bill stipule qu'un agent d'immigration peut imposer aux visiteurs qui arrivent au Canada des conditions prévues aux règlements. Mais, quelles sortes de règlements? On ne le sait pas, parce que le gouvernement n'a pas présenté les règlements lorsque, comme d'habitude, la loi a été présentée à la Chambre. Le projet de loi ne décrit aucunement les conditions de ces règlements, de sorte que le gouverneur en conseil peut faire ce qu'il veut, sans que cette décision ne puisse être débattue publiquement au Parlement.

• (1730)

L'article 40 permet l'expulsion de résidents permanents, ce qui est définit à l'article 2, après l'étude du rapport secret par un conseil consultatif spécial. C'est ainsi qu'une personne pourrait être expulsée, s'il y a de bonnes raisons de croire qu'elle se livrera à des actes d'espionnage ou de subversion. Un tel article ouvre la porte à plusieurs abus possibles. La constitution même de ce conseil spécial pose des problèmes, puisque le bill ne prévoit pas que le Parlement doive approuver les nominations au conseil consultatif. Les conseillers pourront donc être des amis du gouvernement, ce qui risque de compromettre l'indépendance du conseil, et sa crédibilité également.

Un autre groupe a fait des représentations, et c'est le Service communautaire d'aide juridique de Parkdale. Ce bureau a travaillé dans plus de mille dossiers portant sur l'immigration au cours des cinq dernières années. Il s'oppose, notamment, à l'article 19(1)*c*), qui affirme qu'une personne ne peut être admise au pays si elle a commis un crime à l'étranger. Cet article ne se préoccupe que de la caractérisation de la conduite, non de la conduite en soi. Je pense que tout le monde va comprendre ici qu'une personne dans un pays totalitaire, un

pays communiste, peut se faire condamner pour trahison, pour avoir distribué des pamphlets politiques critiquant le gouvernement, alors que, au Canada, une telle conduite ne pourrait être considérée comme trahison. Toutefois, cette personne pourrait être exclue du pays, suivant l'article 19(1)*c*) de la loi.

Il y a également la Ligue des droits de l'homme qui a fait des représentations. Ce groupe s'en prenait surtout à l'article 19(1)*d*) du bill. Dans cet article, le gouvernement dit vouloir empêcher l'entrée au pays des personnes reliées au crime organisé. Toutefois, la formulation de l'article en question permet d'interdire l'accès au pays à toute personne susceptible de commettre une infraction. Vous comprendrez que ceci est trop vaste et ouvre la voie à l'arbitraire du fonctionnaire qui devra décider. La Ligue soutenait également que bon nombre de motifs d'inadmissibilité ou de renvoi sont formulés de façon trop vague, ce qui peut conduire encore à des abus. De plus, vous constaterez, à la lecture des articles 19 et 27, les formulations imprécises que ces articles contiennent, et qui permettent toutes les formes de l'arbitraire en raison des vastes pouvoirs discrétionnaires dont jouissent les agents de l'immigration.

Un autre groupe, Urban Alliance on Race Relations, s'est objecté à ce que les agents aient une attitude trop arbitraire concernant la décision d'admission des immigrants qui viennent séjourner au Canada.

Mais, je pense—ici, je fais miennes les remarques qui vont suivre. Je pense que le groupe qui, à mon avis, a mieux résumé les critiques concernant ce bill, et celles qui ont été également formulées à l'autre endroit par les membres de l'opposition, tant conservatrice que néo-démocrate, ainsi que par les députés du côté ministériel, c'est l'Entraide missionnaire qui a résumé son opposition en posant au ministre certaines questions, à mon avis, fondamentales. Ces questions avaient trait aux conditions d'inadmissibilité ou de renvoi beaucoup trop vagues ou générales permettant tous les abus: abolition de la notion de domicile; attestation de sécurité permettant l'expulsion, sur la foi de rapports secrets, et sans moyen efficace de défense; et pouvoir d'arrestation sans mandat.

Je pense que *Le Devoir*, en date du mois de juin, avait reproduit quelques-unes des objections que ce groupe avait formulées devant la Chambre des communes, comme en dehors de la Chambre. On se demandait pourquoi abroger la notion de domicile à l'article 127, pour ainsi dépouiller des milliers d'immigrants d'un droit acquis, et priver tous les immigrants, à l'avenir, de cette protection contre les expulsions, alors que l'on sait très bien que des milliers d'immigrants ont de bonnes raisons de ne pas vouloir demander la citoyenneté canadienne car, si on peut la demander après trois ans et demi de résidence au Canada, on ne l'obtient pas automatiquement. Alors que le domicile était automatique après cinq ans sous l'ancienne loi de la citoyenneté, qui autorisait une demande après cinq ans, la moyenne des immigrants ne faisaient leur demande qu'après douze ans et demi, et leur domicile leur servait ainsi de protection pendant cette période de sept ans et demi, entre le domicile et la citoyenneté.

Peut-on nous assurer que l'arbitre, qui remplacera l'enquêteur spécial, sera choisi hors des fonctionnaires du ministère, et qu'il sera totalement indépendant de celui-ci de façon à assurer à l'immigrant, qui subit une enquête, la même inpartialité, et la même apparence d'impartialité que la Déclaration universelle des droits de l'homme lui assure? La Déclaration canadienne des droits et notre système judiciaire exigent que tous les citoyens canadiens soient traités sur un même pied d'égalité. Comment expliquer également que dans l'article 3f), qui prévoit l'objectif de non-discrimination en raison de la race, de l'origine nationale ou ethnique, de la couleur, de la religion et du sexe, on ait omis d'inclure la non-discrimination en raison de l'opinion politique? Nous savons fort bien que les immigrants qui viennent chez nous se sauvent de leur pays en raison de leur opinion politique, et parce qu'ils s'opposent à leur gouvernement national. Alors, pourquoi, dans cet article, n'a-t-on pas ajouté cette notion de non-discrimination en raison de l'opinion politique?

Quelle garantie peut-on donner qu'une notion aussi vague et délicate que celle de la sécurité nationale, que l'on retrouve aux articles 39, 40 et 83, ne conduira pas à des abus que personne ne pourra contrôler? Devra-t-on se contenter de réponses comme celles qu'a données en Chambre le ministre de l'Immigration lorsqu'il disait: «J'ai pris la décision qui s'imposait et je sais qu'elle est la bonne». D'autres chefs d'État ont déjà parlé de cette façon.

On parle également de l'attestation de sécurité basée sur des rapports secrets qui permettent, en pratique, l'expulsion de personnes sans aucun moyen juridique de défense, sous prétexte de la sécurité nationale. Pourquoi aucune possibilité de contester le contenu de l'attestation de sécurité n'est-elle permise à la personne visée? Pourquoi cette personne est-elle privée de ce droit fondamental, reconnu par notre système judiciaire, de connaître ce qu'on lui reproche afin de pouvoir se défendre? C'est que, sur l'attestation de sécurité, c'est l'autorité qui décide, et l'autorité n'a pas à donner de raison. Si l'autorité a décidé que c'est une question de sécurité nationale, on ne donne même pas de raison de l'expulsion de l'immigrant. On dit tout simplement, à cause de la sécurité nationale, vous n'êtes pas admis au pays, puis on vous renvoie, tout simplement. Alors que, dans notre système de droit canadien, il serait permis à cette personne expulsée de connaître les raisons fondamentales qu'on lui reproche concernant la sécurité nationale, afin qu'elle ait également des chances de se défendre.

De plus, parmi les motifs d'inadmissibilité, comment peut-on justifier une formulation aussi vague et générale que celle des articles 19(1)d, et 19(1)f et 19(1)g, dans un domaine aussi délicat et dangereux que celui de la sécurité nationale? Pourquoi rendre inadmissible une personne simplement soupçonnée d'être susceptible, au cours de son séjour au Canada, d'inciter au renversement, par la force, de n'importe quel gouvernement dans le monde? C'est l'article 19(1)f qui en fait mention. Comment justifier autrement que par une mesure discriminatoire à l'égard des immigrants, considérés comme des citoyens de seconde classe, l'imposition éventuelle de l'identification obligatoire, qu'elle soit faite par photographie ou empreintes digitales de non-citoyens canadiens, mesures qui ont toujours été refusées par la population canadienne lorsqu'il s'agit d'avoir une carte d'identification obligatoire pour les Canadiens? Pourquoi l'exiger des immigrants qui veulent entrer chez nous? Pourquoi le gouvernement a-t-il rejeté les recommandations de la Commission d'appel, pourtant la mieux placée pour juger d'accorder un droit d'appel à toute personne frappée d'une ordonnance d'expulsion, étant donné que la raison qui avait motivé la restriction de ce droit d'appel

(accumulation des causes en retard) n'existe plus? Il y a des cas, dans cette loi, où l'on refuse à l'immigrant, qui est expulsé par l'ordre du ministre, ou du fonctionnaire, d'avoir un droit d'appel pour se défendre. Qu'est-ce qui justifie le pouvoir d'arrestation sans mandat, prévu à l'article 104, paragraphe 2, puisque tous les agents supérieurs de l'immigration, on le sait, ont déjà le pouvoir d'émettre des mandats d'arrestation, sans avoir à passer par le pouvoir judiciaire? C'est l'article 104, paragraphe 1.

● (1740)

Pourquoi le ministre a-t-il le droit d'en appeler dans tous les cas où la décision est favorable à l'immigrant? C'est l'article 73, alors que celui-ci n'a le droit d'en appeler que dans des cas très restreints, si la décision lui est défavorable; c'est l'article 72. Pourquoi priver la Commission d'appel du pouvoir de réouvrir une cause, lorsqu'il y a des motifs valables de le faire? C'est l'article 84. Est-ce parce que l'on considère la Commission d'appel incapable de juger d'elle-même si les motifs de réouverture sont valables ou futiles?

Pourquoi les travailleurs temporaires et saisonniers sont-ils obligés de verser des cotisations aux divers programmes de sécurité sociale, s'ils ne peuvent en bénéficier en droit et en fait, tel que prévoit l'article de la loi?

Évidemment, je suis en désaccord avec l'immigration sous condition. Ces dispositions obligent d'autant plus les gens à demander pourquoi les immigrants sous condition ne sont pas assurés de recevoir la résidence permanente, dès leur examen complémentaire. C'est l'article 14, paragraphe 4. Quelle assurance avons-nous que la formulation actuelle du bill C-24 ne permet pas de prolonger indéfiniment la durée de ces conditions?

Ce sont, je pense, des questions fondamentales qui ont été soulevées au cours de ces débats, tant par les groupes de pression, que par les partis de l'opposition à la Chambre des communes.

Il existe, en vertu du bill, plusieurs circonstances où le Parlement pourra se donner le pouvoir d'enfreindre la liberté civile. Si on est pour nier ces libertés, l'affaire doit être examinée au grand jour par le Parlement, et non à l'ombre du Cabinet, car on en vient toujours aux pouvoirs du Cabinet de réglementer les lois adoptées par le Parlement. Lorsque le Cabinet établit des règlements, ces règlements entrent en vigueur lorsqu'ils sont publiés dans la *Gazette officielle du Canada*. Souventes fois, lesdits règlements, comme on l'a dit à l'autre endroit faussent l'esprit de la loi votée par le Parlement.

En plus des représentations par des groupes de pression, il y a, dans le projet de loi que nous avons devant nous, ce qui est, à mon avis, le plus dangereux dans le bill C-24, et c'est le pouvoir quasi discrétionnaire conféré au ministre et à ses agents, au détriment des garanties juridiques des diverses catégories de non-citoyens. Cela, à tel point que certaines dispositions, apparemment progressistes, finissent par revêtir un sens opposé lorsqu'elles sont replacées dans le contexte général de la loi. Ainsi, il était sans doute souhaitable de prévoir des mesures de renvoi moins sévères que l'expulsion. Dans ce sens, l'ordonnance d'exclusion et l'avis d'interdiction de séjour s'appliquent à des causes relativement mineures.

En conclusion, ceux qui ont eu à présenter des griefs à l'encontre de ce bill ont toujours fait allusion aux pouvoirs quasi discrétionnaires attribués au ministre et à ses fonctionnaires. Il reste que, chez nous, nous avons encore la démocratie libérale. Toutefois, je pense qu'il faudra faire attention que les pouvoirs donnés à l'enquêteur spécial, comme aux fonctionnaires, de faire appliquer la loi, ne causent des abus considérables et préjudiciables aux personnes concernées.

Il y a eu également, à la Chambre des communes, plusieurs députés qui ont fait des revendications concernant certains articles du bill qu'on ne voulait pas accepter. On a parlé, comme je le disais tout à l'heure, des règlements approuvés par le gouvernement. On a demandé au ministre de garder son pouvoir d'annuler un permis, et que l'immigrant ait le droit de se défendre devant le ministre, afin de donner ses raisons pour lesquelles le permis du ministre ne soit pas annulé, et discuter de toutes les questions du statut de réfugié. Évidemment, honorables sénateurs . . .

● (1750)

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, en conformité de l'article 12 du Règlement . . .

Le sénateur Perrault: Ce n'est pas nécessaire.

Le sénateur Flynn: Nous n'avons pas vu l'heure.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je vois qu'on me rappelle qu'il est six heures, et que ce bill doit être déféré à un comité. Je pense que j'ai fait assez valoir les critiques de l'opposition pour dire que nous ne sommes pas prêts à accepter d'emblée le bill que nous avons présentement devant nous. On nous a dit qu'il sera étudié plus en profondeur au comité. Je fais miennes les critiques que j'ai soulignées de la part de certains groupes de pression, ce soir. Pour pouvoir les approfondir, peut-être aurons-nous la chance d'entendre d'autres groupes devant le comité nous faire leurs présentations. Je vais consentir à terminer mes remarques. Ce que j'avais à dire d'autre, j'aurai le loisir de le faire devant le comité du Sénat auquel ce bill sera déféré.

[*Traduction*]

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, je suis désolé de retarder les délibérations, mais j'aimerais parler brièvement du bill lorsque la séance reprendra à 8 heures.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il n'y a pas de raison que le débat ne puisse se poursuivre. Personne n'a fait remarquer qu'il y avait une pendule au mur.

Le sénateur Flynn: Si le sénateur Forsey est disposé à intervenir, il devrait le faire tout de suite.

Le sénateur Forsey: Je ne voudrais pas empiéter sur le temps qui est d'habitude réservé au dîner, mais ce que j'ai à dire prendra quelque temps, et j'ai cru voir que le sénateur Riley se levait pour clore le débat. Je voulais tout simplement signifier que j'avais quelque chose à dire.

Le sénateur Perrault: Je suis certain que les honorables sénateurs aimeraient entendre l'honorable sénateur dès maintenant.

Le sénateur Forsey: Très bien. Je crains que les honorables sénateurs n'en subissent les conséquences. Je vais tâcher d'être aussi bref que possible car je sais qu'on pourrait mieux régler en comité un grand nombre de ces questions.

Premièrement, je tiens à dire que je trouve absolument inacceptable qu'un projet de loi d'une telle complexité nous soit confié à la toute fin de la session. Comme l'a si bien expliqué le sénateur Asselin, il comporte une foule de dispositions discutables et je ne crois pas qu'il en ait relevé la liste complète.

Comme je l'ai déjà dit il y a quelques jours, je crains qu'à l'avenir nous ne soyons de plus en plus contraints d'adopter la formule Hayden pour traiter de ces projets de loi complexes et de les renvoyer au comité approprié plus tôt au cours de la session; notre tâche est vraiment gigantesque et énormément complexe; à la toute fin de la session et avec les conditions atmosphériques auxquelles a fait allusion le leader de l'opposition, il est pratiquement impossible pour le Sénat et ses comités d'accorder à ce projet de loi toute l'attention qu'il mérite, tâche dont le Sénat doit s'acquitter.

La deuxième remarque que je veux faire est que l'honorable sénateur Riley, en présentant ce projet de loi, n'en a souligné que les aspects positifs. Il a parlé d'améliorations importantes par rapport à la loi actuelle. Il se peut qu'il y ait amélioration mais je suis tenté de dire que cela équivaut à affirmer que un est plus grand que zéro. Ce serait peut-être là une exagération mais le fait est que cette loi comporte des dispositions qui, à mon avis, sont extrêmement discutables, pour m'exprimer avec beaucoup de modération.

Après avoir pris connaissance des délibérations de la Chambre des communes et après avoir étudié très attentivement le projet de loi, je suis tenté de dire que pour rendre cette loi acceptable et pour l'épurer, il faudrait y apporter 40, 50, voire même 60 modifications.

Comme je ne suis pas un expert juridique, j'ai peu d'expérience dans ce domaine et j'ai peut-être oublié certains détails qui ne m'ont pas frappé mais qui, en fait, doivent être modifiés.

Je dois ensuite préciser que ce projet de loi doit faire la joie des bureaucrates. Le ministre a insisté sur le fait que ce projet de loi accorderait aux fonctionnaires et au gouvernement des pouvoirs beaucoup moins étendus que ceux que ne confère la loi actuelle, que la loi comporterait davantage de mesures et que l'importance des règlements serait réduite. Je ne sais pas si je peux me permettre de jouer ainsi avec les chiffres, mais lorsque je considère que sur plus de quatre pages, on donne au gouverneur en conseil le pouvoir de prescrire des règlements, et lorsque je vois la liste des cas pour lesquels il est stipulé que les procédures prévues par le projet de loi interviendront conformément aux règlements, je peux simplement dire que s'il y a une amélioration de la situation par rapport à la loi actuelle, c'est donc que la loi actuelle doit être encore pire que je ne le pensais. Dans certains cas, notamment dans le cas révoltant d'un visiteur antillais, j'ai constaté le genre d'injustice qui pouvait se manifester en vertu de la loi actuelle, mais comment peut-on accepter qu'il soit question de règlements dans autant d'articles en dehors de celui qui permet au gouverneur en conseil de prescrire ceci ou cela, presque n'importe quoi.

● (1800)

J'ai noté ici le paragraphe 2(1), les articles 6, 9, 11, 12, l'alinéa 14(2)*a*), les paragraphes 14(3) et (4), 16(2), 17(2), 23(1) et (2), l'alinéa 32(3)*a*), les paragraphes 32(4), 35(1), 70(1), l'alinéa 98*f*), l'article 111 et enfin naturellement, l'article 115 qui laisse la porte ouverte à toutes les possibilités pour le cabinet. C'est tout à fait critiquable.

Je voudrais ajouter que certains de ces règlements traiteront de questions absolument fondamentales. Par exemple, à l'article 115, les trois premiers alinéas traitent de questions qui sont d'une importance fondamentale, car ils prévoient l'établissement et l'application de normes de sélection fondée sur des critères tels que—remarquez les mots «tels que»: ces critères ne sont pas exclusifs—«la parenté», etc.

On trouve ensuite l'alinéa *b*) qui établit les catégories de personnes dont la demande de droit d'établissement pourra être parrainée par des citoyens canadiens et celles dont la demande pourra l'être par des résidents permanents, et l'alinéa *c*) qui affranchit les personnes appartenant à la catégorie de la famille des exigences réglementaires et prévoit des règlements spéciaux aux fins d'apprécier la capacité et la volonté des répondants et ainsi de suite.

Il y a donc trois questions absolument fondamentales qui sont confiées au gouverneur en conseil.

A l'autre endroit, il y a eu deux motions d'amendement, l'une émanant d'un membre de l'opposition officielle, l'autre d'un député néo-démocrate.

Le second, le plus modéré, émanant, croyez-le ou non, du Nouveau parti démocratique, proposait que les trois premiers alinéas de l'article 115(1) ne prévoient l'entrée en vigueur des règlements qu'après une période de 30 jours et seulement après un vote affirmatif de la Chambre des communes. L'amendement fut rejeté. Avec de tels pouvoirs d'établir des règlements et le genre de choses proposées dans l'amendement de M. Brewin, on aurait une sorte de garantie; mais à la suite de l'expérience que nous avons connue au comité des textes réglementaires, mon sang se glace dans mes veines à la pensée de ce que ces gens pourraient faire. Je ne parle pas, en particulier, du gouverneur en conseil, bien qu'il en ait la responsabilité, mais je parle des fonctionnaires «qui font la pluie et le beau temps».

Cette proposition qui était modérée et raisonnable, assurant la sauvegarde des droits du Parlement, fut rejetée du revers de la main par les ministériels de l'autre endroit.

Je ne veux pas entrer dans plus de détails au sujet des règlements. Il y a toute une liste de propositions qui devront être étudiées au comité, même dans le peu de temps qui nous restera en raison des circonstances actuelles. Il faut tenter de les résoudre.

On peut également considérer les pouvoirs arbitraires accordés aux agents d'immigration par les dispositions suivantes: 11(1), 12(4), 95*g*), 13(1), 13(3), 15(2), 111(2) et 111(3). Puis, il y a une autre série, que je n'énumérerai pas, de pouvoirs arbitraires octroyés aux agents d'immigration supérieurs comme il y en a toute une série d'autres accordées à l'arbitre. Ce sont d'autres dispositions qui appellent de très fortes réserves.

Vient ensuite, bien entendu, la question de la sécurité. On y retrouve les propositions les plus étonnantes, voire les plus subversives. Comme l'a signalé le sénateur Asselin, je crois, que j'ai suivi assez difficilement à cause de mon infirmité et parce qu'il parle peut-être aussi rapidement que moi, on retrouve notamment les dispositions qui figurent dans les divers paragraphes de l'article 19. Prenons par exemple, l'alinéa *d*) «les personnes au sujet desquelles il existe de bonnes raisons de croire qu'elles (i) commettront une ou plusieurs infractions punissables par voie de mise en accusation en vertu d'une loi du Parlement», non pas «ont commis»—«de bonnes raisons de croire».

Il y a ces autres dispositions:

> *e*) les personnes qui se sont livrées à des actes d'espionnage ou de subversion . . . ou au sujet desquelles il y a de bonnes raisons de croire qu'elles se livreront à de tels actes, à l'exception de celles qui, s'y étant livrées, ont établi à la satisfaction du ministre que leur admission ne serait nullement préjudiciable à l'intérêt national;
>
> *f*) les personnes au sujet desquelles il existe de bonnes raisons de croire que, pendant leur séjour au Canada, elles travailleront ou inciteront au renversement d'un gouvernement par la force;

Cette expression «d'un gouvernement» revient très souvent dans le projet de loi. Si au moins, on avait précisé d'un gouvernement démocratique.

Si des sénateurs se trouvaient dans certains pays d'Amérique latine gouvernés par des dictatures, ou dans certains pays de l'Europe de l'Est, j'ose dire que plusieurs seraient portés à croire que la force est le seul moyen de se débarrasser de ces odieux personnages. Je ne dis pas que ce serait une bonne décision, mais je dis que ce serait une décision normale, et je crois qu'un grand nombre de personnes respectables, y compris de très respectables membres de cette respectable Chambre pourraient très bien en arriver à cette conclusion. Mais dans le texte, on dit «un gouvernement».

> *f*) Les personnes au sujet desquelles il existe de bonnes raisons de croire que, pendant leur séjour au Canada, elles travailleront ou inciteront au renversement d'un gouvernement par la force;
>
> *g*) Les personnes au sujet desquelles il existe de bonnes raisons de croire qu'elles commettront . . .

«Commettront!»

> . . . des actes de violence de nature à porter atteinte à la vie ou à la sécurité humaines au Canada, . . .

Et voici une phrase dont feu le sénateur Joseph McCarthy pourrait être fier.

> . . . ou qu'elles appartiennent à une association susceptible de commettre de tels actes ou qu'elles sont susceptibles de prendre part aux activités illégales d'une telle association;

On entasse Pélion sur Ossa. Il y a là quatre paragraphes très équivoques, très arbitraires, et c'est loin d'être tout en ce qui concerne les dispositions intéressant la sécurité. On trouve la même sorte de chose à l'article 27.(1)*c*) et (2)*c*): «un gouvernement».

Puis, bien entendu, il y a les dispositions prévues aux articles 39 à 41, celles que le sénateur Asselin a mentionnées, selon lesquelles on se fiera simplement à la parole de certains ministres qui, j'en conviens, agiraient probablement assez bien dans la plupart des cas, mais qui ne sont pas infaillibles et qui, dans bien des cas, seraient à la merci des services de sécurité, qui fondent souvent leurs décisions sur des faits assez douteux. Quand on a proposé à l'autre Chambre de confier cette question à la magistrature, et je n'entrerai pas dans tous les détails, cette proposition a été refusée elle aussi. Apparemment, on pense que les juges pourraient divulguer des faits confidentiels.

Puis, il y a la série de dispositions au sujet des réfugiés. Je ne m'étendrai pas là-dessus. Je pourrais en parler longuement. Je pourrais dire bien des choses à propos de beaucoup de ces questions, mais j'ose croire que si les honorables sénateurs examinent l'exposé présenté à l'autre endroit par la section canadienne de l'organisme international réputé Amnesty International, ils verront que les dispositions relatives à l'admission des réfugiés peuvent être insatisfaisantes, insuffisantes et oppressives.

J'ai parcouru cette question à une vitesse indue et de façon très superficielle à cause du manque de temps, en empiétant sur l'heure du dîner, en préjugeant, en fait, ce qui est plus grave, de la patience et de la tolérance de mes collègues. Cependant, je me suis efforcé de souligner, bien que très rapidement, quelques-unes des raisons pour lesquelles à mon avis ce bill n'est nullement acceptable.

En supposant contre toute vraisemblance que les amendements appropriés, ou du moins un nombre raisonnable d'amendements appropriés et nécessaires seront apportés en comité, et en supposant ce qui, je le crains, est encore plus improbable, que si on les présente le Sénat les adoptera, je suis prêt à me prononcer pour la deuxième lecture. Cependant, à moins que l'on n'apporte un nombre important d'amendements en touchant les points que le sénateur Asselin et moi-même avons mentionnés, je voterai certainement contre son adoption en troisième lecture, même si je ne puis que dire «avec dissidence». J'aimerais qu'il y ait dans notre Chambre une disposition semblable à celle qui existe à la Chambre des Lords, disposition qui permet aux nobles lords de faire enregistrer officiellement leur opposition au procès-verbal de la Chambre. Je ne sais pas si nous avons un tel article dans notre Règlement; je ne le pense pas, mais je crois que nous en avons déjà eu un.

Le sénateur Flynn: Deux membres peuvent demander le vote.

Le sénateur Forsey: De toute façon, je serai prêt à demander un vote inscrit à ce sujet.

Je pense que c'est un bill tout à fait scandaleux à plusieurs points de vue, et il est doublement scandaleux, triplement scandaleux, quadruplement scandaleux, qu'on nous l'envoie à la toute fin de la session alors qu'il est pratiquement impossible d'en faire l'étude sérieuse, que le Sénat se doit de faire, aux termes de la constitution.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prendre part à ce débat en raison de l'heure avancée, bien que j'eusse désiré aborder plusieurs aspects de ce bill. Cependant, je voudrais faire une recommandation. Je veux parler de la partie I, des objectifs, en particulier du paragraphe 3(b). Comme la plupart des honorables sénateurs le savent, je suis président du Conseil consultatif canadien du multiculturalisme. Mon conseil a fait une recommandation, et propose que le paragraphe 3(b) soit modifié. Il est présentement rédigé comme suit:

> d'enrichir et de consolider le patrimoine culturel et social du Canada, compte tenu de son caractère fédéral et bilingue.

Mon conseil recommande qu'on le modifie comme suit:

> d'enrichir et de consolider le patrimoine culturel et social du Canada, compte tenu de son caractère fédéral, bilingue et multiculturel.

Le sénateur Forsey: Bravo.

Le sénateur Bosa: J'espère qu'en faisant l'étude de cette question les membres du comité prendront en considération la recommandation du Conseil.

Le sénateur Flynn: Vous prenez vos désirs pour des réalités.

L'honorable Daniel Riley: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je signale aux sénateurs que si l'honorable sénateur Riley prend maintenant la parole, il mettra par le fait même fin au débat.

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, j'ai été heureux d'entendre les commentaires des trois honorables sénateurs qui ont participé au débat et en particulier l'analyse que le sénateur Asselin a faite du projet de loi à l'étude. Comme il l'a dit à la fin de son discours, il souhaite que le projet de loi soit renvoyé à un comité et il entend insister sur une foule de points qu'il a soulevés à propos de multiples articles.

Je prévoyais également que le sénateur Forsey commenterait, longuement peut-être, les dispositions relatives aux règlements, notamment celles de l'article 115, car je savais que cet article serait probablement analysé non seulement par lui en comité mais également au cours des séances du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires dont il est coprésident.

Je comprends toutes les critiques qu'a soulevées le projet de loi, mais il est inutile de revenir sur chaque article pour parler des lacunes qu'on a cru y discerner. Je proposerais donc que ce bill soit lu pour la deuxième fois. Si la proposition est acceptée, je proposerai ensuite qu'il soit renvoyé à notre comité permanent des affaires étrangères.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Riley propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires étrangères.

(La motion est adoptée.)

AVIS DE CONVOCATION

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, je me permets d'intervenir avant qu'on ne passe au prochain point de l'ordre du jour. En prévision du renvoi de ce bill au comité des affaires étrangères, j'ai pris des dispositions pour que les hauts fonctionnaires du ministère et le ministre soient au comité à 9 h 30 demain matin. Comme certains membres du comité qui sont ici pourraient ne pas recevoir leur convocation à temps s'ils ne retournaient pas à leur bureau, j'ai cru devoir le signaler.

Le sénateur Flynn: Combien de comités siégeront demain?

Le sénateur Perrault: Deux.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Autorisation ayant été accordée de revenir à l'appel des motions:

Le sénateur Perrault, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat demain, le mercredi 3 août 1977, et que l'application de l'article 76(4) soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Le sénateur Flynn: Oui, mais j'aimerais clarifier la situation au sujet des comités qui siégeront demain. Je crois que le comité des transports et des communications pourrait siéger, ainsi que le comité des affaires juridiques et constitutionnelles et le comité des affaires étrangères. Je ne sais pas s'il est possible que trois comités siègent en même temps. De toute façon, pour notre part, nous trouvons que cela nous complique considérablement la tâche. Je dois dire que nous nous sommes montrés très conciliants aujourd'hui, peut-être même un peu trop.

Le sénateur Perrault: Je sais que vous êtes tous de mon avis. Tous les sénateurs ont fait preuve d'esprit de collaboration aujourd'hui. Si nous proposons de permettre au comité des affaires juridiques et constitutionnelles . . .

Le sénateur Flynn: Je ne discute pas de cela.

Le sénateur Perrault: De quoi parlez-vous, alors?

Le sénateur Flynn: Je parle des trois réunions de comités qui auront lieu en même temps et des problèmes d'effectifs. Je songe également aux sénateurs de ce côté-ci qui sont membres de ces comités.

Le sénateur Perrault: Oui; le choix judicieux des effectifs des comités entraîne certains problèmes supplémentaires mais nous avons étudié la situation et nous pensons que l'on pourra permettre à ces comités de siéger; la chose est faisable sur le plan des effectifs du moins. Il se peut, par exemple, que le comité des finances nationales constate ce soir qu'il pourra terminer l'étude du bill dont il sera saisi, de sorte que le fardeau des comités ne sera peut-être pas aussi lourd qu'il le semble à l'heure actuelle.

Le sénateur Flynn: Voulez-vous dire que quatre comités pourraient siéger en même temps?

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, à ce propos, je regrette de ne pas avoir été ici plus tôt cet après-midi quand la chose aurait pu être débattue, mais une question m'a retenu au comité des transports et des communications où j'ai passé tout l'après-midi. Je suis forcé de demander l'autorisation de siéger demain durant la séance du Sénat tout comme l'a demandé le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, car le comité ne peut se contenter d'examiner sommairement ce projet de loi fort important et quelque peu controversé qu'est la loi sur l'immigration.

J'imagine que le comité va devoir consacrer beaucoup de temps à ce bill. Je ne vois pas que nous puissions en finir demain matin.

Je comprends la difficulté de la situation dans laquelle l'opposition se trouve placée. Peut-être pourrait-on envisager d'affecter toute la journée de demain à l'étude en comité, avec séance du Sénat demain soir. Cela dépend bien sûr du leader du gouvernement. De toute façon, il faut moi aussi que je demande l'autorisation, pour que le comité des affaires étrangères, puisse siéger demain après-midi pendant la séance du Sénat. Il n'y a absolument pas moyen d'examiner à la va-vite le bill de l'immigration.

Le sénateur Perrault: Je signalerai à l'honorable sénateur que l'autorisation de siéger pourra être demandée demain à la séance de 2 heures.

Le sénateur Flynn: Nous serons alors beaucoup mieux en mesure d'examiner la situation.

Le sénateur Perrault: A propos de l'activité des comités, il y a des questions que je devrai sans doute examiner avec le leader de l'opposition lorsque le Sénat s'ajournera demain, et certainement aussi avec les coordonnateurs de comités. Nous tenons à ce que les bills importants actuellement à l'étude soient équitablement examinés, ce qui importe à tous les sénateurs. Il ne serait certainement pas normal que nous nous précipitions pour adopter des textes sans les avoir suffisamment étudiés. Ce qu'il faut en ce moment, c'est une bonne organisation du travail en comité. Je communiquerai à ce sujet avec le leader de l'opposition, dès l'ajournement d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée).

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 3 août 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

18e RÉUNION
DÉPÔT DU RAPPORT ET IMPRESSION EN APPENDICE

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la 18e réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis tenue à Victoria en mai dernier et, conformément à la pratique, je voudrais demander que ce rapport soit imprimé en appendice au compte rendu d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport paraît en appendice à la page 1225.*)

BILL CONCERNANT L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Everett, président du comité permanent des finances nationales, signale que le comité a étudié le bill C-27, tendant à créer le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration et à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Hicks propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

ANNULATION DE LA SÉANCE DU COMITÉ

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je voudrais annoncer que la réunion du comité permanent des transports et des communications prévue pour 2 h 30 cet après-midi, a été annulée. Sauf erreur, on a envoyé l'avis d'annulation, mais au cas où les intéressés ne l'auraient pas reçu, je tiens à l'annoncer maintenant.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat d'aujourd'hui et que l'application de l'article 76(4) soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: Cette autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, cette permission nous étant accordée, j'aimerais signaler que le comité se réunira sur-le-champ dans la salle 356-S au lieu de la salle 263-S où nous avons siégé ce matin.

ÉDIFICES HISTORIQUES

PROJET DE DÉMOLITION D'UNE MAISON HISTORIQUE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Molson a posé avant-hier une question au sujet du projet de démolition d'une maison présumée historique de Saint-Jean, au Québec. «C'est la maison où le général Montgomery aurait séjourné en 1775, lors de l'invasion du Québec. D'après le journal, cette maison devrait être démolie ou déplacée . . .», d'ajouter le sénateur Molson dans sa question.

Une recherche sérieuse a mise en évidence les faits suivants. Tout d'abord, il existe vraiment une maison sur le boulevard Grand Bernier, à Saint-Jean.

De plus, la question de savoir si le général Montgomery y a vraiment habité fait apparemment l'objet d'une controverse. Certaines autorités doutent que cette maison ait l'ancienneté voulue. En outre, la maison se trouve sur un terrain qui appartient au ministère de la Défense nationale et appartient donc elle aussi au ministère de la Défense nationale.

Ensuite, le ministère de la Défense nationale est en train de négocier avec la ville de Saint-Jean le sort de cette maison, mais la question de savoir si la ville de Saint-Jean l'obtiendra n'est pas encore décidée.

Enfin, le ministère de la Défense nationale n'envisage nullement de démolir cette maison, mais il ne saurait s'engager au nom de la municipalité pour le cas où il la lui céderait.

Le sénateur Forsey: Voilà vraiment la réponse la plus complète que nous ayons réussi à obtenir au Sénat depuis longtemps.

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, je sollicite votre indulgence, car je veux m'écarter un instant de la question pour faire remarquer que c'est peu après avoir occupé cette maison que le général Montgomery a été tué au pied des murs de la cité fortifiée de Québec lors de la bataille, tandis que le général Benedict Arnold n'y fut que blessé, et que bien des Américains regrettent depuis que l'inverse ne se soit pas produit.

L'HONORABLE SARTO FOURNIER

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Honorables sénateurs, avant qu'on ne passe à l'ordre du jour, je signale que mon nom figure sur la liste des présences à la séance d'hier, alors que je n'y assistais malheureusement pas.

Le sénateur Flynn: Peut-être, honorables sénateurs, devrions-nous souhaiter la bienvenue au sénateur Fournier à l'occasion de son retour au Sénat après une absence pour cause de maladie.

Des voix: Bravo!

LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT LÉGISLATIF (CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE)

3e LECTURE

Le sénateur Molgat propose: Que le bill C-23, tendant à faciliter la conversion au système métrique, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

BILL MODIFICATIF—REJET DE LA MOTION D'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ—REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT

Le Sénat reprend l'étude, ajournée hier, du rapport du comité permanent de l'agriculture, auquel avait été renvoyé le bill C-34, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé par la création de plans de commercialisation et à modifier, en conséquence, la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

L'honorable Harry Hays: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler longuement du bill C-34. Je pense qu'à peu près tout ce qu'on pouvait trouver à dire sur le sujet a été très bien exposé par les sénateurs Sparrow, Yuzyk et Argue. Je ferai remarquer que je n'étais pas présent à la séance du comité quand il s'est prononcé sur le rapport, mais je crois que j'aurais préconisé le rejet du bill.

● (1410)

En 1963, lorsque j'ai été nommé ministre de l'Agriculture, c'était ma première journée à la Chambre des communes—je n'avais même jamais été à la tribune avant—le très honorable John Diefenbaker m'a posé une question. Il m'a demandé ce que j'avais l'intention de faire avec toute l'huile dérivée du beurre que nous entreposions. Ce fut un choc pour moi, parce que nous l'avions tout entreposé et il y en avait quelque 400 millions de livres. Ma première réaction fut de lui répondre: «Et bien, vous-mêmes ne l'avez jamais utilisée.» J'aurais dû le lui dire, mais je ne l'ai pas fait.

Une deuxième question me fut posée par un député de la région du colza—le centre de la graine de colza au Canada.

Une voix: Laissez Toronto en dehors de cela.

Le sénateur Hays: Je n'oublierai jamais le jour où M. Rapp m'a demandé ce que j'avais l'intention de faire pour les producteurs de graine de colza de la Saskatchewan. Dans sa grande sagesse, il avait prévu à l'époque que le colza constituerait un jour l'une des plus importantes récoltes du Canada. A cette époque, le colza nous causait beaucoup de problèmes. Il contenait certains acides toxiques et son utilisation était déconseillée comme provende animale et ce genre de choses. Les chercheurs, par l'entremise de leur section d'élevage de plantes, ont fait un excellent travail en ce qui a trait à la graine de colza. Au Canada, il y a aujourd'hui 41,000 producteurs de colza et environ 3,270 millions d'acres consacrées à la culture de cette graine.

Juste avant de venir ici, nous parlions avec M. Migicovsky, de qui relèvent les stations de recherche au Canada. Il prévoit que d'ici trois ou cinq ans, nous pourrons cultiver du colza dans des régions qui connaissent probablement moins de 90 jours sans gel. Cela a toujours été notre grand problème. Nous ne pouvons cultiver de fèves de soya à cause du froid rigoureux qui sévit chez nous dans des régions connaissant moins de 100 jours sans gel. La culture de la graine de colza prend généralement 110 jours. Il nous a été impossible de cultiver de la graine de colza nulle part en moins de 100 jours. A partir du moment où les sélectionneurs arrivent à produire une semence qui peut arriver à maturité en un laps de temps allant de 85 à 90 jours, je suppose qu'au lieu de trois millions d'acres de colza, on en aura de 10 à 15 millions.

Nous produisons du colza à un prix concurrentiel sur le marché mondial, ce qui est assez important. La majeure partie de notre production est exportée au Japon. En dépit des frais élevés occasionnés par les besoins en énergie ainsi que par l'azote nécessaire pour la culture du soja, nous pourrons devenir concurrentiels sur le marché mondial pour la vente de cette denrée. Nous ne risquons pas au Canada que nos cultures de soja soient dévastées par les insectes, contrairement à certaines autres régions, en particulier celles où l'on s'adonne à cette culture et où l'on arrive à vendre cette denrée à un prix aussi concurrentiel que le tournesol, le maïs et plusieurs autres. Tout projet de loi que nous pourrions décider de présenter maintenant aurait une influence capitale sur la commercialisation de cette denrée.

En 1945, j'ai acheté des fermes en Ontario. Un de mes bons amis était alors délégué commercial de la Nouvelle-Zélande au Canada. La Nouvelle-Zélande était aux prises avec un très grave problème à l'époque. Elle produisait environ 63 millions d'agneaux. Pour avoir une idée de l'importance de ce cheptel, j'ajouterai que l'année dernière, nous avons produit environ 300,000 agneaux au Canada. La Nouvelle-Zélande comptait à peine plus de deux millions d'habitants; elle devait donc exporter ce produit. Mon ami a dit que le plus grand obstacle à la

commercialisation de l'agneau avait été la multiplicité des petites coopératives qui vendaient pour leur propre compte et qui n'arrivaient pas à faire la promotion nécessaire pour conquérir les marchés de l'Angleterre, du Canada, des États-Unis, du Japon ou d'autres pays. Un petit groupe de gens avaient énormément de difficultés à réunir tous ces producteurs pour former ce qu'on devait appeler l'Office de commercialisation de la viande de la Nouvelle-Zélande. C'est la première suggestion qu'il a faite lorsqu'il est revenu au Canada.

Je lui ai rendu visite plusieurs fois par la suite; j'étais en Nouvelle-Zélande en 1966, 1967 et 1968. Il a été nommé plus tard vendeur en chef de l'Office de commercialisation de la Nouvelle-Zélande. Il a visité le Japon et plusieurs autres pays. C'est maintenant une organisation très viable. En fait, elle a évincé le Canada. N'importe quel Canadien peut importer de l'agneau de la Nouvelle-Zélande; ces importations ne sont frappées d'aucune restriction. Nous ne consommons actuellement que trois ou quatre livres d'agneau canadien par année par habitant. La Nouvelle-Zélande écoule sa viande d'agneau sur nos marchés à des prix très inférieurs aux nôtres en partie à cause de l'excellent travail de cet office de commercialisation.

J'aimerais que les honorables sénateurs tiennent compte de ces faits dans leur étude du projet de loi qui, à mon avis, pourrait fort bien entraîner la prolifération de petits établissements de vente. Avec des acheteurs comme l'Union soviétique qui n'a qu'un seul organisme représentant pour tout le pays ou le Japon qui n'en a que deux, il est difficile de conclure une bonne vente lorsqu'il faut monter un vendeur contre un autre.

A mon avis, c'est pour cette raison que la Commission canadienne du blé a si bien réussi depuis tant d'années. Elle vend du blé, de l'orge et de l'avoine et elle est encadrée par une législation. Elle n'est pas parfaite; nous pouvons tous la critiquer mais, à tout prendre, je crois qu'elle fait l'envie du monde pour ce qui est de vendre des céréales.

Nous avons déjà sur la question une loi qu'on a expliquée je crois aux honorables sénateurs et qui pose certaines difficultés. J'ignore si ce projet de loi s'impose. Après avoir suivi le débat et lu les discours que je n'ai pas entendus, je me demande si nous ne devrions pas y jeter un autre coup d'œil.

Les honorables sénateurs se rappelleront sûrement le vote de décembre 1973. Il y aura bientôt quatre ans depuis ce vote qui visait à établir si les producteurs de colza voulaient relever de la Commission du blé ou préféraient pouvoir spéculer avec cette récolte «Cendrillon» en dehors de leurs ventes d'avoine, d'orge et de blé. Je puis me tromper mais il me semble que 1.1 p. 100 d'entre eux n'ont pas voté; c'est donc dire qu'ils ont presque tous voté. A peu près 56 p. 100 ont voté contre quelque sorte de coopérative que ce soit; ils tenaient à être indépendants, à vendre leurs récoltes de colza comme bon leur semble. Une proportion de 46 ou 47 p. 100 avait décidé qu'elle voulait appartenir au syndicat du blé et être assujettie aux conditions très restrictives régissant la vente des récoltes. Il n'était nullement fait mention de syndicats volontaires ni d'autres associations de ce genre.

● (1420)

Je pourrais vous expliquer au moyen d'un exemple ce qui me préoccupe au sujet des syndicats volontaires. En mai ou juin, on pouvait vendre la graine de colza. Il ne faut pas oublier que la Commission du blé cherche à se protéger. Elle vend quand elle croit que le moment est proprice. La graine de colza s'est déjà vendu environ $10 ou $11 le boisseau. On se souviendra du bruit qu'on a fait autour de la famille Hunt qui avait accaparé la récolte de soya. Eh bien, la graine de colza se trouve dans la même situation, car elle est utilisée à la même fin. A cette époque, si j'avais dirigé un petit syndicat, j'aurais convoqué mes membres et leur aurais dit: «Il faut vendre notre colza aujourd'hui même. Son coût de production est de $4 le boisseau et aujourd'hui, le livrable est à $11. Il s'agit d'une différence de $11, ce qui représente un profit de près de $450 l'acre». Si j'avais agi ainsi, j'aurais rehaussé mon prestige, tandis que la Commission du blé qui vendait notre avoine et notre orge aurait fait piètre figure.

Ces petits syndicats qui reçoivent de tels paiements m'inquiètent. Les particuliers ne sont pas dans le même cas, mais une demi-douzaine, 15 ou 20 petits syndicats, cela représente quelque chose. Nous pourrions peut-être mettre au point une méthode de vente qui ferait l'envie du monde entier. Voilà pourquoi nous devrions à mon avis renvoyer le bill C-34 au comité, accompagné de certaines directives. Somme toute, le colza a été laissé de côté durant 50 ans—on s'est prononcé il y a quatre ans—et je ne vois pas quelle pourrait être l'urgence à l'heure actuelle. Accomplissons une bonne besogne. Si cette mesure doit nous être préjudiciable, nous devrions le savoir. Si elle doit être avantageuse, nous pourrons encore l'adopter d'ici la fin de la session, l'automne prochain. Mais, je pense que nous devrions convoquer les transformateurs de colza, les compagnies céréalières, les syndicats ainsi que la Commission canadienne du blé. Je voudrais savoir ce que cette dernière a à dire. Serait-elle prête à fonder un syndicat? Serait-elle disposée à soutenir la concurrence dans la vente de cette récolte très importante qui pourrait se révéler une de nos plus importantes récoltes? Je voudrais entendre les réponses à ces questions.

Il y a trois ou quatre ans, j'ai été délégué aux Nations Unies. A cette époque, il fallait avoir lu le livre intitulé: *By Bread Alone*. Certains chiffres qui y sont cités m'ont réellement étonné. Ils m'ont convaincu qu'un bon jour le colza serait une marchandise très importante au Canada. S'il est possible d'avoir une récolte au bout de 80 jours, au lieu de semer 25 acres d'orge cette année, j'aurais ensemencé 25 acres en colza que j'aurais vendu au moment où le marché à terme était favorable. Je suis persuadé que si la Commission du blé s'était chargée de vendre ma récolte, elle aurait fait de même, car elle s'y connaît en matière de vente.

Par contre, examinons un peu certains chiffres relatifs au Canada et aux changements qui pourront s'opérer dans un avenir pas tellement éloigné. Ces chiffres ne sont pas tout à fait à jour, mais presque. Le Canada est le plus grand usager de céréales au monde. Nous en utilisons 1,993 livres par personne, soit presque une tonne. Les États-Unis occupent le deuxième rang, avec 1,641 livres et le Royaume-Uni, le troisième, avec 1,200, ensuite vient l'Inde qui nourrit 750 millions d'habitants avec 348 livres par personne. Le problème qui se pose pour eux est la teneur en protéine. Nous obtenons des protéines de la graine de colza. Nous en utiliserons probablement de moins en moins pour nourrir les bestiaux. Mise à part l'alimentation des bestiaux, nous utilisons seulement 202 livres de grain. Pour nourrir les bestiaux, il faut compter huit livres pour faire une livre de viande; pour les volailles, il faut

compter trois livres; pour les cochons, il faut compter trois livres et demie. Voilà ce que coûte en grain notre haut niveau de vie actuel. Mais il est toujours possible de vivre très bien avec 340 livres de grain, surtout si le colza fournit suffisamment de protéines.

Honorables sénateurs, renvoyons ce bill au comité. Convoquons les témoins. Acquittons-nous bien de notre tâche. Nous disposons à l'heure actuelle d'un bill qui, au besoin, peut encore servir. Rien ne peut se produire immédiatement qui soit de nature à modifier la commercialisation du colza, mais s'il doit y avoir syndicat, donnons aux gens de là-bas au moins une autre occasion de s'exprimer. N'oublions pas que 56 ou 57 p. 100 des intéressés ne veulent pas du tout de syndicat. Nous devrions en effet nous conformer à leur désir.

Le sénateur Steuart: Je me demande si l'honorable sénateur me permettrait de lui poser une question. Deux fois déjà il a dit que tous ceux—soit 55 ou 56 p. 100 des intéressés—qui se sont opposés à ce que la Commission du blé prenne en charge la commercialisation du colza, refusent toute espèce de mise en commun. Comment le sait-il? Peut-être souhaitent-ils une mise en commun partielle. Comment sait-il qu'ils ne voulaient pas d'une mise en commun partielle au lieu d'une mise en commun complète? Je ne vois pas comment il peut réitérer sans cesse cette affirmation. Ni lui, ni moi, ni personne ne sait si ces gens qui se sont opposés à ce que la Commission du blé prenne entièrement en charge leur production ne voulaient pas une mise en commun partielle, ce dont le présent bill leur accorde le droit.

Le sénateur Hays: Je ne puis répondre à cette question, mais j'ai communiqué par téléphone ces derniers jours avec plusieurs agriculteurs qui cultivent quelques centaines d'acres de colza et qui refusent toute espèce de mise en commun. Je n'ai cependant communiqué avec personne qui se soit prononcé contre cette mise en commun. Tous ceux à qui j'ai parlé et qui voulaient la mise en commun m'ont dit: «Arrangeons-nous pour ne pas avoir tout un chapelet de petits syndicats. Arrangeons-nous pour en avoir un gros». Au moment du vote, personne ne savait que la mise en commun serait volontaire. Voilà pourquoi nul ne sait la réponse. Le vote s'est tenu en 1973. Quelqu'un à qui j'en parlais m'a dit que si l'on en tenait un aujourd'hui, 65 p. 100 des intéressés se prononceraient contre la création de ces syndicats. Mais c'est quelque chose dont ils aiment parler à part leurs problèmes de blé, d'avoine et d'orge; ces producteurs ont cependant avoué que même s'ils n'aimaient pas la Commission canadienne du blé, ils ne voudraient pas la voir disparaître pour rien au monde et tiennent quand même à ce mode de commercialisation.

Le comité de l'agriculture a accompli un bon travail, à mon avis. Ses membres ont soumis le bill à une étude très attentive. Le sénateur Argue préside le comité au meilleur de sa compétence, laquelle est très grande. Le comité a donc examiné le bill très à fond et, mon Dieu, si le Sénat ne veut pas respecter le travail des comités, nous pourrions tout aussi bien les abolir, et notamment le comité dont le Sénat ne veut pas respecter le travail, et procéder en tout et partout en ayant recours au comité plénier. Peut-être n'avons-nous aucunement besoin de ce comité.

Vous vous rappelez qu'il n'y a pas si longtemps nous avons apporté des amendements à un bill au comité de l'agriculture, le bill concernant la Société du crédit agricole qui stipulait que l'on ne pouvait prêter que $150,000 aux agriculteurs âgés de pas plus de 35 ans. Nous avions trouvé cette disposition malsaine et nous l'avons modifiée. Nous avons saisi le Sénat de cet amendement, mais ce dernier l'a rejeté. Résultat: la loi conserve ses dispositions relatives à l'âge, 35 ans, et au montant, $150,000, mais les fonds manquent par suite des restrictions gouvernementales. Rappelons que 74 p. 100 des prêts consentis en 1976 l'ont été à des agriculteurs de moins de 35 ans. Ceux qui avaient alors 35 et 36 ans en ont maintenant 37 et 38 et ne peuvent emprunter davantage. Ils sont paralysés. La Société du crédit agricole est elle aussi paralysée. On veut maintenant modifier ces dispositions. Le comité a examiné très attentivement le projet de loi, mais je pense que nous aurions pu faire mieux et que nous devrions maintenant renvoyer le bill.

Une autre chose qui m'inquiète c'est que la législation en matière de commercialisation permet d'avoir à Humboldt une vingtaine de syndicats qui relèvent du ministère et du ministre de l'Agriculture et une dizaine qui relèvent du ministre chargé de la Commission canadienne du blé. D'autres cultures, comme celles du soja par exemple, ne relèvent pas du bill. Que pensent les gens qui se livrent à ces cultures? Je pense que nous devrions les convoquer et voir ce qu'ils ont à dire. Il y a bien des questions que nous pourrions poser à ce sujet.

Honorables sénateurs, malgré tout le respect que je dois au comité de l'agriculture, j'aimerais proposer, appuyé par le sénateur Molgat, que le rapport ne soit pas adopté maintenant mais plutôt retourné au comité permanent de l'agriculture pour qu'il puisse en faire une étude plus approfondie.

Le sénateur Olson: Puis-je poser une question avant que l'on ne passe à la mise aux voix?

Le sénateur Croll: Attendez après la mise aux voix.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Argue, appuyé par l'honorable sénateur Williams, propose que le rapport soit adopté maintenant.

A titre d'amendement, l'honorable sénateur Hays, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Molgat, propose que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent de l'agriculture pour qu'il en fasse une étude plus approfondie.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, puis-je poser une question à l'honorable sénateur Hays?

● (1430)

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Le sénateur Olson: Puis-je poser au sénateur Hays une question au sujet de cette motion? Il prétend que le comité a fait un bon travail puis il ajoute que l'examen du comité a été trop superficiel; c'est pourquoi il veut que le rapport soit renvoyé au comité. Ma question est la suivante: n'est-il pas vrai que tous les organismes qui, selon lui, devraient être convoqués maintenant devant le comité, ont en fait été invités à comparaître devant le comité lorsque celui-ci étudiait le bill C-34 et qu'ils ont refusé de comparaître? Propose-t-il maintenant que nous les citions à comparaître?

Le sénateur Hays: Eh bien, 56 p. 100 ou 25,000 personnes n'ont pas les moyens de se payer un voyage à Ottawa pour comparaître devant le comité. C'est tout simplement impossible. Voilà les gens dont nous parlons. Ils sont la grande majorité qui refusent catégoriquement. Voilà certes de la démocratie. La Chambre des communes devrait-elle dire: «Voilà, le parti néo-démocrate compte 18 députés aussi, il devrait avoir un petit gouvernement ici afin de pouvoir fonctionner.» Nous avons toujours respecté les majorités. Le vote a certainement été significatif—56 p. 100 sont contre. Nous aimerions consulter certaines de ces personnes, et je crois que c'est là ma réponse à votre question.

Le sénateur Olson: Je crois que l'honorable sénateur n'a pas bien compris ma question; je veux parler des organismes qu'a mentionnés le sénateur Hays. Ils ont tous été invités à comparaître devant le comité et ils ont refusé de le faire. Voilà la question que je lui demandais de traiter.

Le sénateur Hays: Nous avons demandé à la Rapeseed Growers Associations de la Saskatchewan qui compte 900 membres sur 41,000 producteurs, à celle du Manitoba, qui compte 450 membres et à celle de l'Alberta qui en compte 400 ou 500, et j'ai cru comprendre qu'il s'agissait en grande partie de producteurs de graine de colza et que leur marché était différent de celui du producteur de colza moyen. En général, les producteurs vendent leur produit à l'usine de broyage mais ces gens le vendent aux membres de l'association pour la semence et je ne crois pas qu'ils s'intéressent vraiment à la commercialisation de la graine de colza. Je suppose donc qu'ils ont préféré ne pas venir.

La Commission canadienne du blé ne s'est pas présentée, elle non plus. Je comprends pourquoi elle a préféré s'abstenir. Je crois que ses directeurs devraient être assignés à comparaître devant le comité. J'aimerais savoir ce qu'ils en pensent. La Commission s'inquiète un peu, car elle relève du ministre qui a proposé le bill et vous savez que j'en ai parlé pendant des années avec l'ancien directeur de la commission et vous avez entendu ce qu'il a dit à propos de ce genre de bill. J'aimerais donc entendre son point de vue à ce sujet.

Le sénateur Yuzyk: Pourrais-je maintenant vous poser une ou deux questions?

Le sénateur Hays: Oui.

Le sénateur Yuzyk: Sénateur Hays, vous avez fait une carrière longue et remarquable dans les deux Chambres du Parlement. En vous fondant sur cette vaste expérience, considéreriez-vous comme un vote de non-confiance à l'égard du comité de l'agriculture le fait que la Chambre rejette son rapport?

Le sénateur Hays: Il m'est difficile de répondre par oui ou par non à cette question. Je voudrais que le Sénat respecte les comités qu'il met sur pied. Je comprends la position du leader du gouvernement. J'ai déjà fait partie du cabinet et je sais ce qui s'y passe. Je sais que bon ou mauvais, il faut qu'il fasse adopter un bill. Je suis donc en mesure de comprendre le whip.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, me permettez-vous d'intervenir? Je suis chargé de m'assurer que les projets de loi dont nous sommes saisis soient étudiés de façon équitable, complète et constructive. Et depuis que je suis leader du gouvernement au Sénat, nous avons modifié un très grand nombre de bills émanant du gouvernement; j'estime donc que ce n'est pas là une description fidèle des responsabilités que j'assume au Sénat.

Le sénateur Hays: Je retire donc mes propos, mais il n'en demeure pas moins que j'ai déjà été membre du cabinet et je sais de quoi il retourne.

Le sénateur Walker: Vous nous l'avez déjà dit.

Le sénateur Hays: Je sais aussi ce qui en est du serment. Quoi qu'il en soit, il me reste à voir un projet de loi arriver au Sénat dont le leader aurait dit: «Jetez-le au rebut». Et je n'ai jamais vu de bill pour lequel le whip n'ait pas cherché à trouver le plus grand nombre possible de votants; c'est sa responsabilité et c'est un ami à moi.

Le sénateur Walker: C'est une bonne note sur laquelle terminer. Passons au vote maintenant.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, la motion est rejetée.

La motion est-elle adoptée?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: J'attends maintenant les oui.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, j'ai peut-être mal compris madame le président, mais je ne l'ai pas entendu demander les oui et les non. Je puis me tromper, mais si Votre Honneur ne l'a pas fait, à mon avis, il faudrait le faire.

Son Honneur le Président: Je vais mettre la motion d'amendement aux voix. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de deux sénateurs s'étant levés:

• (1450)

Son Honneur le Président: Qu'on veuille bien convoquer les sénateurs.

(La motion d'amendement du sénateur Hays, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

HONORABLES SÉNATEURS

Argue
Asselin
Beaubien
Bélisle
Burchill
Cameron
Choquette
Deschatelets
Eudes
Everett
Flynn
Forsey
Fournier (Madawaska-Restigouche)
Fournier (Restigouche-Gloucester)
Grosart
Hays
Hicks
Inman
Laird
Macdonald
McGrand
McNamara
Molgat
Molson
Norrie
Phillips
Riley
Smith (Colchester)
Smith (Queens-Shelburne)
Sparrow
van Roggen
Walker
Williams
Yuzyk—34.

CONTRE

HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Austin
Bonnell
Bosa
Bourget
Connolly (Ottawa-Ouest)
Cook
Cottreau
Croll
Davey
Denis
Desruisseaux
Fournier (de Lanaudière)
Frith
Giguère
Godfrey
Goldenberg
Graham
Greene
Hayden
Lamontagne
Lang
Langlois
Lucier
Marchand
McElman
McIlraith
Neiman
Olson
Perrault
Petten
Riel
Rizzuto
Robichaud
Rowe
Steuart—36.

Son Honneur le Président: Je déclare la motion d'amendement rejetée.

La motion principale est-elle adoptée?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Qu'on appelle les sénateurs.

Des voix: Le vote!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il que le vote ait lieu maintenant?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: La motion principale est-elle adoptée? Que tous ceux qui sont en faveur de la motion principale veuillent bien dire oui.

Le sénateur Argue: Pour bien clarifier les choses, le vote porte-t-il sur la motion d'adoption du rapport du comité, ma motion?

Son Honneur le Président: Je vais lire la motion principale.

L'honorable sénateur Argue, appuyé par l'honorable sénateur Williams, propose que ce rapport soit maintenant adopté.

(La motion du sénateur Argue, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

HONORABLES SÉNATEURS

Argue
Asselin
Beaubien
Bélisle
Cameron
Choquette
Everett
Flynn
Forsey
Fournier (Madawaska-Restigouche)
Fournier (Restigouche-Gloucester)
Grosart
Hays
Inman
Laird
McNamara
Molgat
Molson
Norrie
Phillips
Riley
Smith (Colchester)
Sparrow
Walker
Williams
Yuzyk—26.

CONTRE

HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Austin
Bonnell
Bosa
Bourget
Burchill
Connolly (Ottawa-Ouest)
Cook
Cottreau
Croll
Davey
Denis
Deschatelets
Desruisseaux
Eudes
Fournier (de Lanaudière)
Frith
Giguère
Godfrey
Goldenberg
Graham
Greene
Hayden
Hicks
Lamontagne
Lang
Langlois
Lucier
Macdonald
Marchand
McElman
McGrand
McIlraith
Neiman
Olson
Perrault
Petten
Riel
Rizzuto
Robichaud
Rowe
Smith (Queens-Shelburne)
Steuart
van Roggen—44.

Son Honneur le Président: Je déclare la motion rejetée.

Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Olson propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

● (1500)

LA CLAIRE-VOIE DU SÉNAT

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 14 juillet, de la motion du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Que le rapport du comité spécial sur la claire-voie du Sénat soit adopté.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, j'aimerais commencer en vous rappelant que le sénateur Carter a fait preuve d'une grande éloquence dans son discours portant sur la claire-voie du Sénat et qu'il a prononcé juste avant la suspension des travaux. Je lui souhaite de s'adapter à la perfection à ce qui, je l'espère, sera un mode de vie des plus enrichissants.

Pour en revenir à la question qui nous intéresse, je voudrais féliciter le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) de même que les membres du comité pour le travail qu'ils ont accompli dans la préparation de cet excellent rapport. Le texte du rapport prouve que le comité a veillé avec le plus grand soin à ce que ses recherches soient très approfondies et a recueilli les conseils les plus judicieux possible sur l'aspect architectural et artistique de ses travaux.

J'aimerais également féliciter le comité pour la haute qualité littéraire de son rapport. Ce document exprime les opinions du comité avec clarté et suffisamment de concision; on y relève à l'occasion certaines erreurs de logique, mais le brio dont les auteurs ont fait preuve rend la lecture du texte très divertissante. Je note qu'à la page 979 de notre hansard, on mentionne que le rapport a été rédigé par les sénateurs Connolly (Ottawa-Ouest), Forsey et Carter. On ne pouvait que s'attendre à un texte d'une haute tenue littéraire de la part d'érudits si éminents, mais si l'on s'en tient à l'aspect littéraire du rapport, je crois pouvoir affirmer qu'ils se sont surpassés.

Évidemment, honorables sénateurs, je ne consacrerai pas tout le temps qui nous est alloué à ce moment-ci de la session à vanter les mérites des membres du comité et de leur rapport, si excellents soient-ils. Je vais maintenant me pencher sur d'autres aspects du rapport.

Premièrement, j'aimerais dire que j'approuve les commentaires du sénateur Quart cités à la page 981 de notre hansard, et qui concernent l'enlèvement du dais rouge et des draperies autour du trône. Il me semble que l'explication qu'on a fournie au sénateur Quart et qui est citée dans ses commentaires n'est absolument pas satisfaisante. J'aimerais dire que j'approuve les opinions qu'elle a exprimée à ce sujet.

Deuxièmement, je voudrais dire que je m'oppose à la sixième recommandation du comité de même qu'aux recommandations et aux commentaires du rapport qui s'y rapportent. La recommandation nº 6 se lit comme suit:

> 6. En temps utile, le Sénat devrait envisager le retrait des tableaux qui se trouvent actuellement sur les murs du Sénat, pour qu'ils soient exposés à Ottawa, en un lieu approprié.

Avec le plus grand respect pour le distingué président et les membres du comité et, en fait, pour mon ami et collègue de longue date le sénateur Macdonald qui se dit en faveur de cette recommandation, je trouve qu'elle est dans l'ensemble discutable et qu'il n'est nulle part vraiment justifiée dans le rapport admirable que nous étudions.

● (1510)

Examinons, si vous le voulez, ce que dit le rapport sur ce point. Tout d'abord, écoutons les phrases émouvantes des paragraphes 11 et 12 du rapport, telles qu'elles apparaissent à la page 853 de notre hansard. En vérité, je suis tout à fait d'accord avec ces émouvants propos.

> Le Sénat fait partie intégrante du Parlement. C'est le seul endroit où les trois éléments du Parlement se rencontrent. Le Parlement est le siège du processus démocratique. C'est le point de mire de la plupart des études canadiennes de sciences politiques. Des milliers de Canadiens et d'étrangers le visitent chaque année. Les media y consacrent constamment des reportages. La politique et les hommes politiques constituent le principal sujet de conversation des Canadiens. L'endroit qui suscite tout cet intérêt est donc devenu en quelque sorte un lieu de pèlerinage. Lieu de dignité et de majesté, il doit contribuer à guider et élargir les horizons de ceux qui l'occupent. Si ses immeubles, leurs éléments constitutifs et leur environnement révèlent certains des objectifs, des aspirations et des réalisations de la nation, la «place du Parlement» pourra être une grande source d'inspiration pour notre peuple.
>
> 12. Pour ces raisons, le Comité tenait à ce que les thèmes du vitrage soient choisis en ce sens. Il est convaincu qu'il est extrêmement important que ces fenêtres illustrent les grandes lignes du progrès et de la vie nationale, tout comme devraient le faire les travaux des parlementaires.

Voyons maintenant ce que dit le rapport à propos des murs, et je cite de nouveau le rapport.

> 13. Il devient bientôt manifeste que, malgré son mandat limité, le Comité ne pouvait recommander un thème pour le vitrage des fenêtres, sans tenir compte d'autres caractéristiques de la salle. Plus particulièrement, les experts du domaine artistique et historique ont répété à maintes reprises que les huit tableaux ornant maintenant les murs du Sénat n'y resteraient peut-être pas indéfiniment, malgré leur caractère historique, leurs qualités artistiques et les nobles sentiments qu'ils évoquent. Par ces tableaux, le Sénat a, pendant plus d'un demi-siècle, rappelé les sacrifices que le pays, ses forces armées et son peuple, ont fait au cours de la Première Guerre mondiale. Les idéaux qui ont inspiré ces sacrifices font partie intégrante de notre histoire, et leur objectif, la préservation du mode de vie canadien, a été atteint. Depuis ce temps, le peuple canadien a rapidement évolué du point de vue de la liberté et du progrès. Les principaux jalons de ce progrès mériteraient peut-être maintenant d'être commémorés dans une salle du Parlement.

Je voudrais reprendre cette phrase:

> Par ces tableaux, le Sénat a, pendant plus d'un demi-siècle, rappelé les sacrifices que le pays, ses forces armées et son peuple, ont faits au cours de la Première Guerre mondiale.

Je suis sûr que le comité ne l'entendait pas dans ce sens, mais pour moi, cela signifie simplement que le Sénat a fait son

devoir en commémorant ces événements historiques pendant 50 ans, et c'est suffisant. Poursuivons maintenant avec un élément qui me semble plus important. Je cite de nouveau le rapport:

> Les idéaux qui ont inspiré ces sacrifices font partie intégrante de notre histoire et le peuple canadien a maintenant évolué vers des jalons plus importants.

Eh bien, révérence parler, je suis obligé de demander s'il y a eu un jalon plus important, dans notre histoire, que la Confédération. Examinons ce que cela a signifié du point de vue des réalisations canadiennes sur les champs de bataille, puis ce que cela a signifié pour le Canada du point de vue politique, et enfin ce qu'il lui en a coûté. Les réalisations? Celles des Canadiens et des Canadiennes pendant la Grande Guerre mondiale de 1914-1918 ont été, à tout le moins, étonnantes. Le Canada, qui ne comptait que quelques millions d'habitants à ce moment-là, se trouvait mêlé à un terrible conflit international en même temps que les nations les plus importantes et les plus puissantes du monde. Pendant cette guerre, l'effectif canadien sur les champs de bataille comprenait tout au plus quatre divisions et des troupes de soutien. Vu les centaines de divisions des géants militaires qu'étaient alors l'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne et la Russie, on pourrait penser que quatre divisions ne peuvent pas faire grand-chose pour se signaler à l'attention de leurs alliés ou de leurs ennemis. Pourtant, en quelques mois, au coût d'un grand nombre de pertes, de morts, de blessés et de disparus et après avoir fait preuve d'énormément de courage, de ténacité, d'ingéniosité, de vigueur, d'endurance et de combativité, les soldats canadiens étaient reconnus comme les meilleures troupes d'assaut d'un côté comme de l'autre. Comme on peut le voir en lisant l'histoire de cette guerre, ils furent souvent chargés d'assurer l'avant-garde de l'attaque alliée parce qu'ils étaient le mieux en mesure de mener l'assaut. Et, ce qui témoigne encore davantage de leur compétence, quand les alliés voulaient faire croire à l'ennemi qu'une attaque aurait lieu quelque part, on y envoyait souvent une force réduite de Canadiens qui étaient chargés de bien montrer sa présence à l'ennemi.

Ainsi, ces Canadiens, venus des villes, des villages, de la campagne, des champs, des rivières et des bois d'un pays pacifique, se sont mesurés aux troupes professionnelles les mieux entraînées du monde et les ont défaites. Ce n'était pas pour conquérir et ce n'était pas non plus parce qu'ils aimaient se battre ou tuer ou mourir qu'ils l'ont fait, mais parce qu'ils croyaient que c'était nécessaire pour sauvegarder la liberté qui leur tenait à cœur et pour laquelle ils étaient prêts à mourir, comme 60,000 d'entre eux l'ont fait. Le rapport parle de réalisation. Honorables sénateurs, où peut-on trouver de plus grandes réalisations dans l'histoire moderne? On voudrait que le Sénat se rappelle cette réalisation pendant un demi-siècle, c'est-à-dire à peine plus d'une génération? Je soutiens que si le Sénat peut rendre hommage à ce grand sacrifice de la part de Canadiens courageux aussi longtemps qu'il existera, ce sera à peine suffisant.

Et que dire du dévouement des femmes courageuses du service des infirmières canadiennes? Aucun endroit n'était trop dangereux ou trop inconfortable, aucun effort n'était trop grand et aucun travail n'était trop dur pour empêcher ces femmes si dévouées de prodiguer leurs soins aux blessés ou d'aider les mourants par leur présence.

● (1520)

Il y a ensuite les milliers de Canadiens qui ont servi dans la marine royale, dans l'aviation royale et dans la marine marchande. La plupart ont servi dans l'anonymité dans la marine de guerre et dans la marine marchande, de par la nature même de ces services. Mais à cette époque les batailles aériennes se faisaient surtout entre des individus pilotant de petits appareils légers et fragiles. Encore là, les Canadiens se sont montrés dignes de la compagnie des hommes les plus habiles et les plus courageux. Il suffit de se rappeler le nom de Billy Bishop pour se rendre compte de la réputation que lui et un grand nombre d'autres Canadiens se sont taillés dans les airs.

Un événement important, honorables sénateurs? Quand auparavant y a-t-il eu dans notre histoire d'événements plus importants? Quelles autres épopées ont coûté la vie à 60,000 Canadiens? Il est important que le Sénat s'en souvienne, 60,000 Canadiens ont donné leur vie pour défendre la liberté. Le rapport dit bien «la préservation du mode de vie canadien». Quels sont les «principaux jalons», honorables sénateurs, qui «mériteraient peut-être maintenant d'être commémorés dans une salle du Parlement»? Il y en a peut-être, honorables sénateurs, mais je ne les connais pas et je n'en ai jamais entendu parler.

Quelle que soit la façon de les évaluer, les exploits accomplis par les Canadiens au cours du premier conflit mondial ont beaucoup d'importance. Quelles répercussions ont eu ces actions d'éclat sur la position qu'occupe aujourd'hui le Canada? Avant, le Canada, même s'il était très vaste et rempli de richesses naturelles, n'était qu'un petit pays, qui sortait à peine de l'époque coloniale. Les exploits qu'ont accomplis pendant la guerre ses fils et ses filles, exploits dont j'ai déjà parlé, ont apporté un important changement. Ils ont donné à son premier ministre et à ses autres représentants une réputation et une position respectées parmi les nations du monde, dépassant de loin la position qu'occupait le pays auparavant et ils lui ont donné une voix plus forte, plus claire et persuasive au sein du Commonwealth. Ces exploits ainsi que les actions d'éclat d'autres membres du Commonwealth ont à mon avis grandement accéléré l'avènement d'un autre jalon historique très important, le statut de Westminster.

En résumé, honorables sénateurs, les exploits commémorés par les tableaux qui se trouvent sur ces murs ont contribué pour une grande part à faire connaître le Canada parmi les autres pays. N'est-ce pas là un jalon important de notre évolution?

Avant d'évoquer la participation du Canada à la Seconde Guerre mondiale, j'ai le regret de devoir attirer votre attention sur une autre déclaration du rapport qu'à mon avis on devrait étudier et remettre en question. On la trouve à la page 854 du hansard du 8 juin, on peut y lire ce qui suit:

> La plupart des principaux événements de l'histoire du Canada n'ont pas été des guerres, des révolutions, des famines ou des pestes. Ils ont été, peu importe leur aspect primitif dans certains cas, des événements parlementaires qui reflètent une progression constitutionnelle, raisonnable et ordonnée, en accord avec la croissance et la complexité d'une société en évolution.

On entend souvent cette déclaration voulant que les guerres et les événements qui y sont reliés ont peu d'importance dans

l'histoire du Canada, cette déclaration est surtout faite par ceux qui écrivent notre histoire constitutionnelle et il semble qu'en général on ne les ait pas contredits. Elle ne peut que gagner en crédit à être répétée dans un rapport du Sénat, un rapport établi par ces personnalités éminentes qui composent le comité. Si éminentes d'ailleurs que j'ose à peine contester leur exactitude sur de pareilles questions de fait, moi qui n'ai aucune prétention à la connaissance de l'histoire. Mais enfin, une pareille affirmation est contredite par de nombreux faits historiques que je pense connaître. Qui oserait dire par exemple que les guerres que la France a soutenues contre la Grande-Bretagne et contre les colons anglais des actuels États américains de l'Est—et dont les combats se sont souvent déroulés en territoire canadien—n'ont pas puissamment orienté la destinée des provinces atlantiques et du Québec? Est-ce qu'il n'y a pas eu une bataille sur les Plaines d'Abraham? Est-ce qu'elle a été sans importance pour le Canada, de quelque côté qu'on en envisage le résultat? Est-ce que les armées des révolutionnaires américains n'ont pas attaqué Montréal et Québec? On y a même fait allusion aujourd'hui dans la période des questions. Est-ce que la milice de la province de Québec n'a pas fortement contribué à repousser ces attaques américaines? Est-ce que tous ces événements ont été sans conséquence? On peut dire que si ces attaques n'avaient pas été repoussées, le Québec conquis appartiendrait maintenant au «melting pot» américain. Est-ce que cela est sans conséquence? Est-ce que les révolutionnaires n'ont pas fait des incursions répétées en Nouvelle-Écosse, dans l'espoir notamment de l'inciter ou de la forcer à se joindre aux 13 colonies? Est-ce que ces attaques n'ont pas échoué? Et est-ce que cela a été sans conséquence?

Est-ce qu'il n'y a pas eu une guerre en 1812? Est-ce qu'il n'y a pas eu la bataille de Queenston Heights ou la bataille de Lundy's Lane? Si les États-Unis avaient gagné cette guerre, ne peut-on pas penser que le Canada serait maintenant tout ou en partie, dans la Confédération américaine? Est-ce que cela est sans conséquence?

Est-ce qu'il n'y a pas eu les soulèvements de 1837? Est-ce que leur échec a été sans conséquence? N'est-il pas exact que la menace américaine pesant sur une partie du territoire actuel du Canada n'a pas vraiment contribué à l'union confédérale?

Est-ce qu'il n'y a pas eu dans les Prairies ce qu'on appelle souvent la Rébellion de Riel? Si elle avait réussi, que seraient aujourd'hui la Saskatchewan et le Manitoba? Est-ce que son échec a été sans conséquence? Et est-ce que le sort subi par Louis Riel n'est pas encore considéré aujourd'hui comme une entrave importante à l'unité du Canada?

Le rapport reconnaît qu'il y a eu la première Grande Guerre. J'en ai parlé longuement. Il est certain qu'elle a eu des conséquences pour le Canada.

La plupart d'entre nous savons, pour l'avoir vécue personnellement, qu'il y a eu une seconde Grande Guerre, et bien peu d'entre nous oseraient dire qu'elle a été sans conséquences pour le Canada. J'y reviendrai dans un instant. Nous savons également qu'il y a eu la guerre de Corée, que pendant cette guerre des Canadiens sont morts sous la bannière des Nations Unies, et que nos forces armées ont participé et participent encore à de nombreuses opérations de maintien de la paix.

Si tous ces événements ont eu lieu, est-ce qu'ils n'ont pas tous été lourds de conséquences historiques, avant et après la Confédération? Mais alors que gagne-t-on à nier leur importance? Il faut reconnaître que la situation actuelle résulte des événements passés, fastes ou néfastes, comme des actes de courage au non de tant de ceux qui nous ont précédés. Quel intérêt peut-il y avoir à chercher à nous persuader et à faire croire aux autres que le Canada n'est pas comme les autres pays, qu'il est le produit d'une évolution si ruisselante de paix que le pacifisme rayonne par tous les pores de chaque Canadien et qu'à ce titre un amour universel lui est dû. Sachons regarder les choses en face, et cessons de rêver en couleur.

● (1530)

Les Canadiens sont différents de tous les autres peuples et ont bien le droit d'en être fiers. Et si nous l'étions un peu plus, tout en l'étant aussi de notre passé, nous serions peut être en meilleure posture aujourd'hui. Cependant, honorables sénateurs, le Canada que nous connaissons à l'heure actuelle est en grande partie le résultat de conflits, de guerres ouvertes, de passions incontrôlées, de sacrifices désintéressés, de labeurs sans fin, un peu comme c'est le cas pour tout autre pays relativement neuf. D'après moi, il ne nous servirait à rien de ne pas l'admettre.

En fait, j'ai beaucoup de difficultés à comprendre pourquoi tant de Canadiens essaient de nous dépeindre comme un peuple débonnaire, paisible, qui n'a jamais d'idées aventureuses ou audacieuses et qui aime mieux la sécurité que l'aventure, lorsque c'est plutôt le contraire. Je pense que, comme tous ceux qui nous ont précédés, nous sommes aventureux, hardis, incisifs, vigoureux, mais nous avons assez de bon sens pour nous éviter des difficultés s'il y a un autre moyen d'atteindre l'objectif.

L'un de nos problèmes aujourd'hui d'après moi, c'est que nous avons tellement parlé d'amabilité et de sécurité que beaucoup de nos concitoyens commencent à y croire. Mettons-y un frein, faisons-nous justice, rendons-nous compte que nous sommes le fruit de beaucoup de bonnes choses, de beaucoup de moins bonnes aussi, mais un produit dont nous avons autant le droit d'être fiers que tout autre peuple.

Je m'arrêterai un instant à la Deuxième Guerre mondiale, souvent appelée la guerre d'Hitler. Je suis certain que personne n'osera dire qu'elle ne fut pas importante pour le Canada. Quarante et un mille Canadiens ayant répondu à l'appel de leur pays ont perdu la vie dans cette guerre. Notre effort de guerre a été considérable dans tous les aspects de nos forces armées, tout comme il l'a été sur la plupart des théâtres du monde. Nos forces maritimes et aériennes furent beaucoup plus actives qu'en 1914-1918 et l'effort de nos forces terrestres fut plus considérable. De nombreux sénateurs ont servi dans les forces armées durant ce grand conflit. De fait, comme le sénateur Macdonald l'a si bien dit, le leader adjoint du gouvernement au Sénat commandait avec distinction un navire de guerre canadien au cours d'une des opérations les plus dangereuses de la guerre.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Smith (Colchester): Le Canada était chargé de défendre un vaste territoire de l'Atlantique-Nord. Les forces aériennes canadiennes ont combattu dans de nombreux théâ-

tres d'opérations. Les forces canadiennes terrestres ont partout fait preuve de compétence et de courage.

Notez ce fait. Durant la Première Guerre mondiale, il s'écoula plusieurs années, jusqu'à la nomination de sir Arthur Currie, avant que les troupes canadiennes ne soient commandées par des généraux canadiens. Mais durant la Seconde Guerre mondiale, les Canadiens étaient commandés entièrement par des officiers canadiens de tous grades. Avant la fin de la guerre, les généraux canadiens, secondés par un état-major canadien, ont commandé à diverses reprises des divisions britanniques, américaines et polonaises ainsi que des forces belges, néerlandaises et tchécoslovaques. C'était un indice de la grande réputation dont jouissaient les Canadiens dans le monde, car les pays ne confient pas le commandement de leurs troupes au combat à ceux auxquels ils ne font pas confiance.

Il y a eu un autre fait important. La participation du Canada à la Seconde Guerre mondiale a eu un effet appréciable sur notre capacité industrielle. Je suis persuadé que de nombreux sénateurs se souviennent qu'en 1939 et en 1940 on prétendait que nous ne pourrions pas fabriquer le matériel lourd dont nous aurions besoin pour appuyer nos troupes au combat. Je suis également persuadé que de nombreux sénateurs se souviennent que sous la direction dynamique d'un grand Canadien, pour qui je n'ai jamais voté mais que j'ai toujours admiré, C. D. Howe . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Smith (Colchester): . . . peu de temps après, nous avons été en mesure de fournir à nos troupes même les plus grosses pièces d'équipement, ce qui nous a lancé dans la grande production industrielle, qui n'a pas cessé d'avoir des conséquences sur nous depuis.

Les tableaux que le rapport propose de supprimer nous rappellent, il est vrai, seulement un des deux importants conflits que j'ai mentionnés. Il se peut que, même si vous êtes d'accord avec moi au sujet de la nécessité de commémorer les exploits de ces conflits, les tableaux devraient être modifiés afin de nous rappeler, non seulement ce qui s'est passé pendant la Première et la Seconde guerres mondiales, mais également les divers services autres que l'infanterie, mais nous ne devrions pas modifier le tableau «Ladies from hell» qui se trouve derrière, à ma gauche.

Honorables sénateurs, je vous le demande, quels épisodes de notre histoire méritent davantage d'être gravés dans la mémoire de ceux qui se prétendent les représentants des Canadiens au Parlement que les exploits et les sacrifices que je viens de mentionner? Que les événements et les sacrifices dont je viens de parler? Quel plus grand don les Canadiens peuvent-ils faire au Canada que celui de leur vie comme l'ont fait ces 100,000 héros? Qu'y a-t-il de plus important dans toute notre histoire à commémorer ici que ces hauts faits et ces sacrifices?

We are the Dead. Short days ago
We lived, felt dawn, saw sunset glow,
Loved and were loved, and now we lie,
In Flanders fields.
Take up our quarrel with the foe:
To you from failing hands we throw
The torch; be yours to hold it high.
If ye break faith with us who die
We shall not sleep, though poppies grow
In Flanders fields.

Écoutons encore ces vers de Rupert Brooke:

Blow out, you bugles, over the rich Dead!
There's none of these so lonely and poor of old
But, dying, has made us rarer gifts than gold.
These laid the world away; poured out the red
Sweet wine of youth; gave up the years to be
Of work and joy, and that unhoped serene,
That men call age; and those who would have been
Their sons, they gave, their immortality.
Blow, bugles, blow! They brought us, for our dearth,
Holiness, lacked so long, and Love, and Pain.
Honor has come back, as a king, to earth,
And paid his subjects with a royal wage;
And nobleness walks in our ways again;
And we have come into our heritage.

● (1540)

Honorables sénateurs, perpétuons ici devant nos yeux ce souvenir que le rapport évoque avec une telle éloquence, et conservons ces murs, quels que soient les changements de dessin que nous leurs apportions, comme un mémento, tant que le Sénat sera là, de ces grands sacrifices, de ces étapes décisives de notre histoire, étapes marquées du sang des Canadiens.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, à une heure aussi tardive, j'hésite à retenir le Sénat plus de quelques minutes mais je me dois, dans l'espoir que la motion soit adoptée avant la fin de la session—à condition que personne d'autre n'ait l'intention d'en discuter—de faire quelques observations.

Honorables sénateurs, je me sens obligé de dire d'abord qu'en écoutant l'éloquent sénateur Smith (Colchester), j'ai cru entendre d'anciens membres très distingués du Sénat qui ont servi dans les forces armées canadiennes. Je songe en particulier au sénateur Power, au sénateur George White, et à bien d'autres de la même époque, qui voyaient d'un bien mauvais œil la suggestion qu'on enlève certaines toiles qui ornent les murs de la salle du Sénat. Aucun d'eux n'aurait parlé avec autant d'éloquence que le sénateur Smith (Colchester) des sacrifices et du courage des Canadiens pendant les Première et Seconde guerres mondiales.

J'ajoute que, tout comme les membres du comité, je sais gré des bonnes paroles prononcées ici au Sénat par les participants au débat, dont le sénateur Deschatelets, le sénateur Quart, le sénateur John Macdonald, le sénateur Carter, et enfin, le sénateur Smith (Colchester).

Si j'avais à choisir les observations d'un sénateur en particulier sur les travaux qu'on se propose de faire au Sénat, j'opterais pour celles du sénateur Macdonald. Il a signalé que si nous nous inspirons de choses élémentaires comme des belles maçonneries et boiseries dans la rénovation ou la modification de l'intérieur de notre salle, nous réussirons probablement beaucoup mieux qu'en ayant recours à quelque décoration artificielle.

Cela dit, j'aimerais signaler que le comité était chargé avant tout d'étudier la question des fenêtres. Les recommandations qui s'y rapportent sont très importantes et, d'après les commentaires que l'on a entendus après le dépôt et l'impression du rapport, elles ont reçu un accueil favorable. C'est seulement par hasard que le comité a été amené à parler d'autres parties de la Chambre comme les murs, la zone du trône, le dais, l'éclairage et ainsi de suite.

Le sénateur Smith (Colchester) a fait allusion à un passage du rapport qui se trouve à la page 854:

> La plupart des principaux événements de l'histoire du Canada n'ont pas été des guerres, des révolutions, des famines ou des pestes.

Je pense que la critique émise par l'honorable sénateur à propos de cette phrase est valable. La vérité, c'est qu'il aurait fallu inclure l'expression «guerres intestines», car toute personne qui possède certaines notions d'histoire du Canada n'ira pas nier l'importance de certains événements comportant des conflits armés dans l'édification et l'histoire de notre pays. Depuis les tout premiers temps jusqu'à nos jours, il s'est produit certains changements importants dans la structure sociale du Canada, changements qui sont le fruit de conflits armés et d'actes de courage et de bravoure qui sont écrits en lettres de sang. Je ne pense pas que quiconque prétende que les Canadiens et les gens qui ont vécu sur le territoire canadien, n'ont nullement pris part à ces événements, qui se sont produits pour la plupart à l'étranger et en proviennent ou que ces événements n'ont pas joué un rôle essentiel dans notre histoire. La population s'en souvient certainement et je ne crois pas qu'en enlevant ces tableaux, on puisse accuser le Sénat ou les sénateurs de ne pas reconnaître la valeur et le courage dont il a été fait preuve au cours de ces conflits. On nous a fait valoir au comité qu'il existait d'autres monuments impressionnants qui commémorent les sacrifices que les Canadiens ont consentis au cours des nombreuses guerres auxquelles ils ont participé et cela est particulièrement vrai dans le cas de la Chapelle du souvenir, dans la tour, qui est un magnifique tribut envers les soldats, les marins, les aviateurs, les infirmières et les autres corps des forces armées qui ont si magnifiquement servi notre pays pendant la Première et la Seconde guerre mondiale. Des monuments ont été érigés partout dans la capitale nationale pour marquer la participation des Canadiens aux différentes guerres, quand ils se sont portés à la défense de nos idéaux, comme le monument aux morts au sud de l'édifice de l'est. Nous avons également dans la capitale nationale un musée national de la guerre et les témoins que nous avons entendus nous ont dit que ces tableaux auraient peut-être beaucoup plus d'effet s'ils étaient placés à côté d'autres œuvres commémoratives afin de mettre davantage en lumière certains événements du passé.

Ces témoins nous ont dit que le Parlement devrait surtout s'intéresser aux questions politiques et parlementaires et à l'évolution constitutionnelle de notre pays, étant donné que cette évolution ainsi que les progrès économiques et sociaux du Canada sont ses principaux sujets de préoccupation. Le Parlement s'intéresse aussi bien sûr à la guerre et aux prépraratifs militaires en veillant à la défense de ses frontières, mais il ne doit pas nécessairement être un lieu de commémoration de quelque jalon significatif que ce soit dans l'histoire de notre pays.

● (1550)

Cela étant, honorables sénateurs, je voudrais signaler que le rapport ne recommande pas que ces tableaux soient enlevés derechef. Le rapport ne recommande pas non plus qu'on apporte des modifications importantes à la disposition du dais ou du trône. Le rapport dit simplement, et c'est ce que nous recommandons, qu'il faudrait illustrer un thème dans les fenêtres et la claire-voie du Sénat, que ce thème devrait illustrer l'apport des divers groupes ethniques à la société canadienne; il ne faudrait pas tenir simplement compte des races fondatrices qui sont déjà représentées au plafond, mais de toutes les ethnies importantes qui constituent le Canada. Lorsque ces personnes ou leurs descendants visiteront le Sénat, qu'il s'agisse de Français, d'Anglais, d'Irlandais, d'Écossais, de Polonais, d'Allemands ou d'Ukrainiens, peu importe, ils pourront voir dans la claire-voie la représentation de leurs compatriotes qui sont maintenant Canadiens et ils pourront dire qu'ils font partie de cette nation et que leurs compatriotes sont représentés sur les murs du Parlement. C'est là la recommandation principale du rapport.

Le rapport propose en outre de constituer un comité interministériel qui serait chargé d'étudier les autres changements qui pourraient être apportés dans notre salle et qui seraient conformes à son architecture, de même que les modifications qui seront effectuées, du moins je l'espère, aux fenêtres. J'aimerais dire au sénateur Smith, et je crois qu'il s'agit là d'une recommandation importante du rapport, que les sénateurs devraient avoir à ce moment-là leur mot à dire dans les travaux qui seront effectués. Par exemple, les sénateurs d'alors décideront peut-être qu'il faut laisser «pour toujours» certains tableaux à leur place. Les sénateurs sont libres de prendre cette décision mais ce sont eux, et le rapport l'exprime clairement, qui doivent prendre les décisions relatives à l'aménagement de leur salle et aux modifications et améliorations importantes qui seront apportées à l'architecture du Sénat; ce sont eux qui doivent se prononcer sur ces questions. La décision ne doit pas être prise par un groupe de l'extérieur ou par des comités interministériels et on recommande que les leaders des deux côtés du Sénat participent de façon importante aux travaux de tout comité interministériel externe qui pourrait être chargé d'un projet de ce genre.

Encore une fois, ne pensez pas que nous avons essayé de dépeindre les Canadiens comme des gens timorés du fait que les guerres civiles et les révolutions n'ont pas constitué l'élément moteur de la plupart des changements constitutionnels qui sont intervenus dans ce pays. Ce fut le cas dans d'autres pays. C'est la guerre révolutionnaire américaine qui a donné naissance à ce pays. Plus tard, la guerre civile l'a déchiré et a suscité des modifications constitutionnelles. Au Canada, nous n'avons rien connu de tel. La révolution française constitue un autre type d'événement auquel nous avons pensé lorsque nous avons étudié l'évolution constitutionnelle du Canada. Je pense que nous ne nous sommes pas suffisamment demandé quelle était l'importance des conflits armés et de la participation des Canadiens à des conflits armés dans l'évolution historique canadienne, mais je pense que s'il faut retenir des jalons, on remarquera facilement les comportements des Canadiens qui ont amené une évolution dans l'histoire du Canada.

Je ne pourrais citer John McCrae ou Rupert Brooke à ce sujet, mais je suis heureux que le sénateur Smith l'ait fait. Les

points de vue qu'il a exprimés seront ajoutés à ceux des autres sénateurs dans un recueil de tous les points de vue exprimés au comité, dans le rapport et dans les discours prononcés ici même. Tout cela constituera un livret qui sera confié au comité interministériel et aux comités sénatoriaux qui pourraient traiter de ce problème à l'avenir. Ainsi, on saura alors ce que les sénateurs d'aujourd'hui ont pensé de cette Chambre et des changements à effectuer.

Je vous suis très reconnaissant pour vos commentaires élogieux sur le rapport. Je vous remercie de votre intérêt et de votre attention. J'espère que la motion va maintenant être adoptée et que des progrès seront réalisés, notamment en ce qui concerne les fenêtres.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de la motion d'ajournement:

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, avant que la motion soit mise aux voix, le leader du gouvernement peut-il indiquer ce qu'il nous reste à faire à son avis et dans combien de temps nous pourrons avoir terminé?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, les travaux du Sénat progressent assez bien et je pense que nous pourrons avoir terminé nos délibérations d'ici vendredi soir et que la sanction royale pourrait peut-être avoir lieu à ce moment-là. Bien entendu, il peut toujours y avoir des imprévus et tout sénateur qui désire participer à un débat quelconque pourra certainement le faire.

L'avis d'interpellation que j'ai donné cet après-midi au sujet du gazoduc pourrait fort bien déterminer le moment où le Sénat mettra fin à ses délibérations parce qu'un certain nombre de sénateurs ont indiqué qu'ils voulaient participer au débat.

Vu tous ceux qui veulent participer à la discussion sur l'importante question du pipe-line, nous pourrions peut-être nous entendre pour limiter les discours au Sénat à quinze minutes. Cependant, je pourrai peut-être en parler plus tard au leader de l'opposition ou au leader suppléant.

Le sénateur Macdonald: Il serait peut-être préférable de limiter les discours à dix minutes.

Le sénateur Perrault: C'est une question dont nous devrions discuter, à mon avis, sénateur Grosart, si vous le voulez bien.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE «A»

(*Voir p. 1213*)

RAPPORT DE LA SECTION CANADIENNE SUR LA DIX-HUITIÈME RÉUNION DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA—ÉTATS-UNIS

La dix-huitième réunion du Groupe interparlementaire Canada—États-Unis a eu lieu du 27 mai au 31 mai 1977 à Victoria, Colombie-Britannique.

La délégation des États-Unis était dirigée conjointement par le sénateur William D. Hathaway (Maine) et par M. Dante B. Fascell, membre du Congrès (Floride). Outre ces deux coprésidents, la délégation était composée comme suit:

Sénat

L'honorable Carl T. Curtis (Républicain—Nebraska)
L'honorable John A. Durkin (Démocrate—New Hampshire)
L'honorable Mike Gravel (Démocrate—Alaska)
L'honorable Patrick J. Leahy (Démocrate—Vermont)
L'honorable Lee Metcalf (Démocrate—Montana)
L'honorable Paul S. Sarbanes (Démocrate—Maryland)
L'honorable Ted Stevens (Républicain—Alaska)

Chambre des représentants

L'honorable Edward P. Boland (Démocrate—Massachusetts)
L'honorable John J. Cavanaugh (Démocrate—Nebraska)
L'honorable James Cleveland (Républicain—New Hampshire)
L'honorable Sam M. Gibbons (Démocrate—Floride)
L'honorable William F. Goodling (Républicain—Pennsylvanie)
L'honorable James M. Hanley (Démocrate—New-York)
L'honorable Harold T. Johnson (Démocrate—California)
L'honorable John J. LaFalce (Démocrate—New-York)
L'honorable Robert C. McEwen (Républicain—New-York)
L'honorable Lloyd Meeds (Démocrate—Washington)
L'honorable Larry Winn, Jr. (Républicain—Kansas)

La délégation canadienne était dirigée conjointement par l'honorable Daniel Lang, du Sénat et l'honorable Martin O'Connell, député, Chambre des communes. Le président du Sénat, l'honorable Renaude Lapointe, accompagnait la délégation à titre de président honoraire de la section canadienne.

Voici la liste des autres membres:

Sénat

L'honorable Rhéal Bélisle (Ontario)
L'honorable Jacques Flynn, c.p. (Québec)
L'honorable John Godfrey (Ontario)
L'honorable Paul Lafond (Québec)
L'honorable Alan A. Macnaughton, c.p. (Québec)
L'honorable Josie Quart (Québec)
L'honorable George van Roggen (Colombie-Britannique)

Chambre des communes

M. Peter Bawden, député (Alberta)
M. Herb Breau, député (Nouveau-Brunswick)
Mlle Coline Campbell, député (Nouvelle-Écosse)
M. Gaston Clermont, député (Québec)
M. Robert Daudlin, député (Ontario)
M. Jake Epp, député (Manitoba)
M. Stuart Leggatt, député (Colombie-Britannique)
M. David MacDonald, député (Île-du-Prince-Édouard)
M. Heath Macquarrie, député (Île-du-Prince-Édouard)
M. Alan Martin, député (Ontario)
M. Donald Munro, député (Colombie-Britannique)
M. Douglas C. Neil, député (Saskatchewan)
M. Marcel Prud'homme, député (Québec)
M. Gilbert Rondeau, député (Québec)
M. Ian Watson, député (Québec)

Veuillez trouver ci-inclus les résumés préparés par la section canadienne des discussions qui ont eu lieu dans les trois comités et au cours de l'assemblée plénière de fermeture.

Soumis respectueusement,

Daniel Lang
coprésident

Martin O'Connell
coprésident

SÉANCE D'OUVERTURE

Les réunions commencent par une séance plénière. Le sénateur Daniel Lang, qui préside, souhaite la bienvenue aux délégués américains et cède la parole à l'Orateur de la législature de la Colombie-Britannique. Parlant au nom de cette province, l'honorable Edward Smith se dit heureux que le Groupe interparlementaire Canada-États-Unis se réunisse à Victoria.

Le principal discours est prononcé par l'honorable Martin O'Connell, coprésident de la délégation canadienne. Il commente l'évolution récente des affaires canadiennes et l'état actuel des relations canado-américaines. Sa déclaration, à laquelle on se reportera tout au long des réunions du Comité, est jointe en annexe.

Le sénateur Hathaway, coprésident de la section américaine fournit une réponse assez générale à la déclaration globale du coprésident américain. Sur les relations du Congrès et de l'Administration, il confirme que le Congrès n'est plus un béni-oui-oui, qu'il fait maintenant preuve d'initiative dans le domaine législatif et joue un rôle déterminant dans les affaires étrangères. Cette nouvelle orientation a été rendue possible, grâce à une meilleure information des Comités du Congrès et à l'amélioration de l'effectif.

COMITÉ I—QUESTIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

1. Problèmes de la pollution côtière

a) Dangers que présentent les pétroliers pour la côte Est, Eastport

b) Problèmes causés par les pétroliers sur la côte Ouest—Puget Sound, Kitimat, le système à 4 routes de navigation pour le contrôle de la circulation, le sous-marin Trident

c) Dangers que présentent les travaux de forage dans la Mer de Beaufort

d) Possibilités ou projets de règlements unilatéraux, bilatéraux ou multilatéraux

2. Problèmes relatifs aux Grands Lacs

a) Problèmes de pollution—PCB. DDT, rapport au sujet des régions supérieures des Grand Lacs (CMI)

b) Évolution de la situation en ce qui concerne l'Accord sur la qualité de l'eau des Grands Lacs

c) Niveaux, (conséquences du rapport conjoint soumis par les gouvernements fédéral et québécois sur les niveaux dans la région de Montréal)

d) Dérivation de Chicago

e) Problèmes bilatéraux de la pêche

3. Problèmes de la pollution transfrontalière

a) Garrison, Skagit, barrage de Dickey Lincoln, rivière Saint-Jean, pollution de l'air, Champlain-Richelieu, Plathead

4. Conséquences bilatérales de la limite des 200 milles

a) Pêches, hydrocarbures et limites de l'eau salée

5. Phoques

COMITÉ 1

LE PROBLÈME DE LA POLLUTION CÔTIÈRE

a) Eastport

La première question étudiée par ce Comité concerne le projet d'établissement d'une raffinerie de pétrole sur la côte-est, à Eastport (Maine). Les délégués canadiens soulignent le fait que les découvertes d'une récente étude sur l'environnement et la navigation ont établi qu'Eastport était le site portuaire le moins favorable de la côte-est, étant donné le passage extrêmement étroit de Head Harbour qui, à un endroit, ne mesure que 1,800 pieds, les fréquents risques de brouillard, les courants et les bas-fonds dangereux dans cette région et les marées de 60 pieds dans la baie de Fundy. La région est non seulement une zone de pêche extrêmement riche, mais elle est également importante du point de vue historique et touristique, ainsi qu'au niveau de l'environnement. Les propositions d'utilisation de pétroliers de 250,000 tonnes constituent, du point de vue du Canada, un risque inacceptable, et le Canada s'estime en mesure d'imposer de strictes exigences réglementaires quant à la taille des pétroliers qui franchiront ce passage, et il est disposé à le faire. Il se pourrait que ces règlements empêchent toute activité économiquement rentable à Eastport pour la société Pittston.

Un participant américain indique que les autorités du Maine pour la protection de l'environnement ont imposé l'approbation canadienne comme condition préalable à toute décision autorisant la société Pittston à entamer ses activités. Il assure aux délégués que les États-Unis respecteraient une décision négative du Canada. On s'attend à ce que les autorités américaines et les organismes du Maine investis d'un pouvoir de réglementation rendent prochainement leur décision concernant la demande de permis qui leur a été présentée.

Le porte-parole américain ensuite évoque la question des sites de remplacement, et il cite en particulier Machias Port, qui se trouve plus au sud, sur la côte. Dans les années soixante, alors que le mouvement de protection de l'environnement était très fort, une commission de protection de l'environnement avait opposé son veto contre le choix de cet emplacement, mais à la lumière de la situation actuelle, il semble possible de reconsidérer le choix de Machias Port, dans la mesure où cet emplacement semble moins dangereux qu'Eastport.

b) La côte ouest

Pour défendre les plans qui consistent à amener des superpétroliers à Puget Sound, un porte-parole américain souligne le besoin, pour les États-Unis, d'acheminer le pétrole brut en provenance de l'Alaska jusqu'aux raffineries isolées du centre des États-Unis, qui reçoivent de moins en moins de pétrole brut canadien. Il indique que le pétrole brut de l'Alaska arrivera dans le courant de l'année. Il présente différentes possibilités: le pétrole brut de l'Alaska pourrait être dirigé vers Los Angeles, vers Puget Sound ou vers Kitimat. Pour différentes raisons, Puget Sound semble le point de destination le plus favorable actuellement. A partir de là, le pétrole pourrait être transporté soit par un oléoduc à travers les montagnes jusqu'à Edmonton, puis jusqu'au centre des États-Unis, soit directement par oléoduc à travers les États-Unis jusqu'aux États du Nord. Un porte-parole canadien évoque une quatrième solution, selon laquelle le pétrole serait transporté par chemin de fer à travers le Yukon et la Colombie-Britannique jusqu'à Cherry Point. Il dit que cette solution ne devrait pas être écartée car elle est la plus sûre du point de vue de la protection de l'environnement, le pétrole pouvant en outre être transporté indifféremment par oléoduc ou par chemin de fer.

Un membre du Congrès des États-Unis indique que sur les quatre raffineries existant dans l'État de Washington, une seule, à savoir Arco, est actuellement en mesure de raffiner le brut «corrosif» de l'Alaska, alors que les trois autres ont été conçues pour le brut canadien non corrosif. Il mentionne la possibilité de décharger le pétrole à Port Angeles et de l'acheminer par oléoduc jusqu'aux raffineries de l'intérieur. Celles-ci devront être modifiées pour traiter le brut corrosif. Les raffineurs s'opposent fermement à cette solution. Le fait que la législation de l'État de Washington interdise aux pétroliers de plus de 120,000 tonnes de pénétrer dans le port de Puget Sound crée une nouvelle complication. Un tribunal de district a jugé que cette loi n'était pas valable et qu'elle constituait une intrusion non justifiée dans une autre juridiction, et l'affaire est actuellement devant la Cour suprême des États-Unis. Le délégué américain se dit convaincu de ce que cette loi constitue probablement une intrusion injustifiée, dans la mesure où la limite des 120,000 tonnes empêcherait toute exploitation économiquement rentable. Ce délégué évoque également les implications du changement intervenu au poste de gouverneur de l'État de Washington. Un fervent partisan de la protection de l'environnement a été remplacé par un gouverneur qui a déjà tenté de démontrer la fiabilité des superpétroliers en en pilotant un elle-même à travers un chenal étroit. Il ajoute que plus de 25 millions de dollars vont être dépensés pour aménager des installations de débarquement à Cherry Point, ainsi que des installations de traitement du soufre pour débarrasser le pétrole brut de l'Alaska du soufre qu'il contient.

Finalement, ce délégué américain indique que le Canada devrait, dans son propre intérêt, reconnaître que les nouveaux superpétroliers américains qui entrent dans le port de Puget Sound sont infiniment plus sûrs que certains vieux navires de

différentes catégories qui auraient pu apporter du pétrole dans ce secteur. Ils sont également plus sûrs que les vieux pétroliers qui amèneraient le pétrole à Portland (Maine) à destination de l'est du Canada et qui menaçaient de pollution la côte est des États-Unis.

Les délégués canadiens soulignent de nouveau leurs craintes constantes et importantes des désastres qui pourraient résulter de l'arrivée de pétroliers à Puget Sound à travers des détroits et à travers les villes de San Juan jusqu'aux raffineries de Cherry Point et d'Anacortes. On estime qu'une faible fuite à Puget Sound pourrait se solder par des coûts de plus de 100 millions de dollars en dommages et en frais de nettoyage. Tout en reconnaissant que Port Angeles représente une meilleure solution pour la création d'un port pétrolier, ils estiment qu'il serait encore préférable de choisir Gray Harbour, qui se trouve en dehors de la zone dangereuse.

Au cours de la discussion sur la solution de Kitimat, les représentants canadiens expliquent que cette possibilité est à l'étude et qu'on a lancé une enquête officielle pour juger des aspects sociaux de la question et de ses conséquences en matière d'environnement et de navigation. Le Canada doit attendre les nouveaux éléments de cette enquête. Cependant, étant donné le long et sinueux chenal qui mène à Kitimat, il existe presque certainement d'importants risques de fuite de pétrole. Le délégué américain évoque d'autres possibilités de traiter le pétrole brut de l'Alaska, notamment en amenant le pétrole par le Cap Horn jusqu'aux raffineries du Golfe de Mexique, ou en le transportant dans des navires plus petits par le canal de Panama jusqu'aux raffineries de la côte est ou du Golfe.

Le Comité passe ensuite aux questions des programmes de fonds de prévoyance en cas de déversement de pétrole, entreposage et accès à l'équipement de nettoyage, responsabilité lors d'un déversement, compensations pour les dommages dus aux déversements de pétrole, sécurité de la navigation et contrôle des mouvements.

Les deux délégations soulignent l'importance d'une collaboration étroite des deux systèmes de contrôle du trafic. On discute ensuite des diverses assistances à la navigation et des systèmes de contrôle par radars. La délégation canadienne souligne que le Canada consacre actuellement 16 millions de dollars à l'amélioration des services de navigation, notamment avec l'installation de cinq stations de radar. Même s'il existe actuellement un contrôle spontanée du mouvement des navires, le Canada aimerait qu'il soit rendu obligatoire pour tout trafic portuaire et notamment dans le port du Détroit Juan de Fuca.

Il est sous-entendu qu'un plan mis sur pied avec les États-Unis et concernant un éventuel déversement de pétrole est déjà en place pour cet endroit. Les délégués des deux côtés sont d'accord que des consultations bilatérales devraient être poussées pour d'autres aspects tels que la recherche accrue en coopération, un fonds de compensations qui fonctionnerait en cas de dommages dûs aux déversements de pétrole, l'établissement des responsabilités lors de déversements, les normes de construction des navires et l'efficacité des équipages et un système de contrôle du trafic mandataire coordonné. Le Comité est unanime sur le fait que chaque délégation doit transmettre à son gouvernement respectif l'urgence du règlement avec pour objectif un accord rapide.

Le Comité se penche sur les propositions récentes du président Carter visant l'amélioration des règlements relatifs au trafic des pétroliers, un délégué américain estime que le Congrès souscrirait à des règles beaucoup plus strictes sur la sécurité des pétroliers. En ce qui concerne la possibilité de règlementation multilatérale par l'entremise de l'Intergovernmental Maritime Consultative Organisation (IMCO), tous les délégués estiment que les propriétaires de navires exercent une trop grande influence lors des réunions de cet organisme et qu'ils font obstacle à l'adoption de règlements plus stricts de la part des États riverains.

BASE DE SOUS-MARINS TRIDENT

Un délégué du Canada estime que malgré la sérénité de son gouvernement à l'égard de la base de sous-marins nucléaires Trident à Bangor (Washington) ces installations lui donnent de sérieux motifs d'inquiétude. Elles présentent selon lui, des risques pour l'écologie, des dangers militaires et stratégiques dus à la vulnérabilité géographique de la base tout en créant des problèmes pour la navigation. Il soulève l'éventualité d'une agression amorcée par les Tridents et les risques de représailles. Selon un délégué américain, ces installations ne constituent pas une base-cible. Les Tridents ne sont pas des sous-marins nucléaires d'attaque, mais plutôt une force de dissuasion très importante. Cela permet aux États-Unis d'augmenter leur contrôle de la présence soviétique sur quelques millions de milles carrés d'océan, obligeant les soviétiques à essayer de localiser ces sous-marins très avancés. Les installations de navigation des sous-marins sont extrêmement perfectionnées pour répondre aux conditions locales de l'environnement. La construction des quais par exemple est telle qu'ils ne gênent pas la migration des saumons; par ailleurs, les risques d'accidents nucléaires lors des voyages dans le détroit Juan de Fuca sont extrêmement faibles car les dispositifs nucléaires sont coupés à la base ou lors des passages dans le détroit.

QUESTIONS RELATIVES AUX GRANDS LACS

Selon la délégation américaine, les États-Unis prennent actuellement toutes les mesures nécessaires pour respecter les engagements pris aux termes de l'accord sur la qualité des eaux des Grands Lacs (Great Lakes Water Quality Agreement). Les fonds requis, 18 milliards de dollars, ayant été inscrits au budget, l'Agence de protection de l'environnement (Environmental Protection Agency) (EPA) se consacre activement à la réalisation des projets. Les deux délégations soulignent les trois autres principaux problèmes à régler, à savoir le système d'égoûts de Détroit, la pollution industrielle des régions de Buffalo et de Cleveland, affectant principalement le Lac Erié. Grâce à une récente évaluation du contrôle de la pollution, la EPA est actuellement en mesure de porter plainte contre les responsables de la pollution, et elle s'y est effectivement attelée dans un cas au moins.

La délégation du Canada exprime sa satisfaction quant à la progression rapide du nettoyage des Grands Lacs, du côté américain. Elle souhaite qu'une telle efficacité se poursuive. Avec la mise en vigueur de la révision quinquennale prévue par l'accord, les deux côtés pourront s'engager à nouveau à adopter toutes les mesures nécessaires pour s'en prendre aux fauteurs de troubles dans ce domaine. Selon l'un des membres de la délégation canadienne, les fréquents retards apportés au traitement des eaux du côté des États-Unis sont dus au fait que les normes américaines sont très rigides et que leur

application entraîne des poursuites juridiques et des procès qui retardent la construction des usines de traitement, tandis que les normes canadiennes, à cet égard, sont plus souples. Ces différences doivent faire l'objet de discussions au cours de la présente révision bilatérale qui doit se terminer en octobre.

Les polluants industriels, en particulier le mercure, les BCB et les insecticides (Mirex) sont cités comme posant de graves dangers pour l'homme, à cause de la pollution des poissons des Grands lacs, et notamment du Lac Ontario. Un délégué américain fait remarquer que le même problème se pose dans sa région, parce que le Canada et les États-Unis n'ont pas fixé les mêmes niveaux acceptables pour ces polluants. Dans certains cas, celui des insecticides par exemple, la limite canadienne est beaucoup moins sévère que celle des États-Unis, quoique le Canada ait des normes plus strictes pour le PCB. Il souhaite que les organismes responsables de ces questions puissent se rencontrer pour standardiser les seuils des polluants industriels dans les Grands lacs.

Lors de la discussion sur les niveaux des Grands Lacs, le Comité examine le grave problème que pose l'érosion en période de crues de même que le rapport IJC sur les niveaux, selon lequel toute mesure corrective entraînerait des coûts très élevés et irréalistes. Le problème de l'Outaouais se jetant dans le Saint-Laurent en amont de Montréal est évoqué et un délégué canadien signale que le Canada et la province de Québec essaient de régulariser l'étranglement en amont de Montréal en canalisant l'Outaouais et en améliorant les rapides de Lachine.

En raison de l'insuffisance des pluies, il n'y aura vraisemblablement pas de crues ou de problèmes d'érosion sur les lacs les plus bas ni cette année ni dans les deux ou trois prochaines années. Cependant, le délégué du Canada demande si les États-Unis envisagent certaines mesures en cas de nouvelles périodes de crues, en contrôlant par exemple la planification et l'aménagement des terrains situés le long des rivages. Il estime qu'il est nécessaire de faire des zonages, de prévoir les habitations à distance des rivages, et d'interdire l'accès aux zones de crues.

Selon un délégué américain, la loi adoptée l'an dernier par le Congrès, autorisant la mise sur pied d'un projet-pilote visant à détourner une partie plus importante des eaux du lac Michigan pour déverser les eaux d'égout de Chicago dans le bassin hydrographique du Mississippi, a causé une surprise à de nombreux membres du Congrès. On a déjà alloué des fonds pour ce programme et pour une étude de ces répercussions sur les Grands lacs. Le délégué reconnaît toutefois que cette mesure cause des inquiétudes au Canada et aux États-Unis en matière de navigation et de production d'électricité.

Un participant canadien rétorque que, même si le Canada admet que le lac Michigan ne constitue pas une étendue d'eau limitrophe et n'est par conséquent pas visé par le traité, il est presque certain que le Canada tiendra les États-Unis légalement responsables de toute perte de capacité de production d'énergie hydro-électrique attribuable à l'abaissement du niveau d'eau qui en résultera dans les autres lacs. Il explique que ces pertes pourraient être considérables. De plus, il estime que l'État de New York intentera également des poursuites pour des dommages-intérêts équivalents, étant donné que sa capacité de production d'électricité sera réduite. Un autre délégué canadien parle des difficultés et des coûts qui seront imposés à la marine marchande et fait allusion aux délibérations de la Commission mixte internationale concernant cette question. Des participants américains déclarent en conclusion que de toute façon, les États-Unis n'effectueraient pas ce détournement au moment où le niveau de l'eau est bas, comme c'est actuellement le cas.

Un délégué américain commente brièvement le projet qui consiste à prolonger la période de navigation dans les Grands Lacs en maintenant un chenal ouvert pendant les mois d'hiver. Même si le projet comporte des avantages évidents, le délégué définit certains problèmes qui risquent de se poser et exprime en particulier la crainte que ce projet ne diminue sérieusement l'écoulement de l'eau aux barrages Moses-Saunders et Beauharnois. Il faudrait certainement étudier les répercussions de ce projet avant de le mettre à exécution.

MER DE BEAUFORT

A propos des forages entrepris par le Canada dans la mer de Beaufort, le comité discute des risques graves que ces opérations pourraient comporter pour l'environnement et se demande si le Canada peut poursuivre ses activités étant donné l'importance de ces risques (le Comité III a également soulevé la question des forages dans la mer de Beaufort au cours des discussions portant sur l'énergie).

Un représentant canadien lance la discussion en reconnaissant que les opérations de forage effectuées à bord de navires dans cette région de l'Arctique comportent certains risques qu'il décrit d'ailleurs. Entre autres facteurs, il fait mention des dangereuses conditions de forage lors du mouvement giratoire de la glace polaire et de sa rencontre avec la glace ferme du rivage de la période estivale extrêmement courte pendant laquelle il est possible de forcer. Dans ses études de l'environnement concernant ce projet, le Canada a tenu compte des pires conditions possibles, y compris la possibilité qu'un déversement incontrôlable se produise à la fin de la première année de forage et dure une année complète à cause de conditions de glace dangereuses; le pétrole pourrait ainsi se déverser pendant deux ans sous la glace. L'étude a démontré qu'un déversement de pétrole dans l'Arctique ne menacerait pas le climat mais pourrait nuire considérablement au gibier d'eau, aux troupeaux de phoques, aux renards de l'Arctique et à d'autres espèces sauvages. Malgré ces risques, le Canada a décidé de poursuivre les opérations et a autorisé certaines activités de forage l'an dernier; il pourrait bien en être de même cette année. Cependant, le délégué canadien explique que les opérations de forage sont étroitement surveillées et on a pris une série de mesures pour se garantir contre ces risques. On a également consulté longuement les experts américains. On souligne que, tandis que le récent déversement qui s'est produit dans les champs pétrolifères norvégiens en mer du Nord est attribuable à une défectuosité d'un puits producteur en pleine exploitation, les forages en mer de Beaufort constituent des activités d'exploration et font constamment l'objet de très grandes précautions.

Un sénateur de l'Alaska exprime les préoccupations du gouvernement de son État face à ces opérations. Si une catastrophe se produisait, on interdirait à quiconque de forer par la suite et un déversement de pétrole souillerait l'environnement de façon inacceptable; de plus, si un accident de ce genre avait des répercussions sérieuses sur la chaîne alimentaire, on pourrait assister à un soulèvement chez les Esqui-

maux. Il insiste toutefois sur le fait qu'à l'heure actuelle, il n'existe pas de techniques acceptables et éprouvées permettant d'extraire ce pétrole. Il faudrait démontrer l'efficacité de ces techniques avant d'entreprendre les opérations de forage. L'Alaska attendra jusqu'en 1978 ou 1979 avant d'effectuer des forages en haute mer à partir de navires. Les entreprises de l'Alaska ont besoin de techniques leur permettant d'amener ce pétrole à terre et elles les mettront sans doute au point. Il parle des dangers que présente la glace de banquise qui retourne sur elle-même en blocs énormes. Ces glaces de même que l'érosion rompraient les canalisations reliant les gisements à la rive. Il faudrait probablement des installations sous-marines pour récupérer le pétrole. Le sénateur note également qu'il faut que le Canada ait un besoin pressant de pétrole pour se lancer précipitamment dans des opérations de forage dans des régions dangereuses. Enfin, il propose la création d'une commission mixte qui réunirait les États riverains de l'Arctique et qui serait chargée de discuter des problèmes que posent ces forages.

Un participant canadien doute qu'on puisse mettre au point par simulation des techniques de récupération, alors qu'il serait possible de le faire si l'on découvrait des gisements de pétrole qu'il faudrait récupérer. De plus, le Canada doit être fixé sur l'existence de ces gisements. Les représentants américains supposeraient au départ que ces gisements existent et commenceraient par mettre au point les techniques de récupération.

On discute d'un programme et de techniques de récupération en cas de déversement de pétrole dans la mer de Beaufort. Les représentants des deux pays reconnaissent que le forage de puits de secours pose un grave problème car la saison de forage est très courte. Tous s'entendent pour dire que la période allouée par le gouvernement canadien par le creusement de ces puits de secours devrait être prolongée même si l'on doit raccourcir la période consacrée au forage des puits d'exploration.

PHOQUES

Les représentants canadiens font allusion aux récentes résolutions par lesquelles le Congrès a invité instamment le Canada à réviser sa politique en matière de chasse annuelle au phoque. Un sénateur canadien décrit la situation réelle: les contingents annuels permettent à la population de phoques d'augmenter (les limites pour 1977 sont fixées à 170,000); des experts scientifiques ont jugé que la méthode d'abattage n'était pas cruelle et qu'elle l'était peut-être moins que celle qu'on utilise pour abattre les phoques américains des îles Pribiloff; enfin, la récolte annuelle de phoques fournit un revenu essentiel aux pêcheurs de Terre-Neuve et est indispensable à l'équilibre de la chaîne alimentaire. Un accroissement important de la population de phoques ferait diminuer celle de la morue (dont les phoques se nourrissent) et il est par conséquent nécessaire de restreindre la population de ces mammifères.

Le porte-parole ajoute qu'il ne fait pas de doute que les groupes bruyants de manifestants qui ont organisé les protestations à ce sujet en ont retiré des avantages financiers considérables. Il rappelle aux États-Unis que le Canada a offert au département d'État d'envoyer des savants qualifiés, en vue de résumer les faits aux membres du Congrès, avant le vote définitif, mais que l'offre n'a pas été prise en considération.

Un membre du Congrès américain parle de la difficulté d'empêcher de telles résolutions condamnatoires. Dans le cas qui nous occupe, en ce qui concerne le Sénat du moins, il y a eu vote par acclamation, alors qu'une poignée de sénateurs étaient présents. Toutefois, il estime difficile d'imaginer comment, même si le Sénat avait été au complet, une telle question de «maternité» en matière d'environnement n'aurait pas été adoptée.

BARRAGE GARRISON

Un délégué canadien passe en revue certaines des objections faite par le Canada au projet Garrison et exprime la satisfaction ressentie à la suite des mesures prises en février par le président Carter de limiter le financement et de modifier considérablement le projet pour satisfaire les préoccupations des Canadiens. Il est fait mention du rapport de la Commission mixte internationale elle-même, qui est attendu pour juillet. En outre, le porte-parole canadien fait mention de la décision utile prise par le membre du Congrès Fascell de soutenir le barrage de Lonetree et le problème du réservoir. Le côté canadien demande quelle est la situation exacte à l'heure actuelle.

En réponse, le délégué américain déclare que les États-Unis ont donné l'assurance que les travaux au barrage Lonetree ne seraient pas commencés avant que la Commission mixte internationale ne soit entendue cet été. Un procès intenté par la Société Audubon est susceptible de retarder les choses. De toute manière, quand le barrage McClusky sera terminé, il ne sera pas procédé à d'autres constructions avant que ne soit rédigée une déclaration américaine au sujet des répercussions sur l'environnement et que le projet ne soit de nouveau soumis au Congrès. Un autre délégué déclare que, bien que le House Appropriations Committee ait recommandé d'affecter 18 millions de dollars à la poursuite des travaux de 1978, il a été admis que l'on doit attendre le rapport de la Commission mixte internationale.

En dépit de ces assurances, un autre participant des États-Unis a signalé qu'il est en train de se préparer une autre bataille à l'échelon Congrès-président en ce qui concerne les projets hydrauliques, et il déclare «Vous n'êtes pas encore sortie du bois» en ce qui concerne Garrison. Il est d'avis que toute la question aurait eu un meilleur aboutissement, si le président s'était tenu à l'écart dès le début. Un sénateur Américain prédit également beaucoup de vacarme et peut-être une révolte du Sénat à ce sujet.

Un membre du Congrès américain passe en revue les faits principaux dans l'affaire Vallée Skagit/Barrage Ross: l'approbation antérieure obtenue par Seattle de surélever le barrage et d'inonder 9 milles au Canada; l'accord passé entre la Colombie-Britannique et Seattle, selon lequel cette dernière accepte de payer une indemnité pour la submersion envisagée—plus d'un million de dollars ont déjà été payés; la requête de la Colombie-Britannique en vue d'annuler l'ordonnance d'approbation antérieure; et, au cours des trois dernières années les discussions à différentes reprises, entre Seattle et la Colombie-Britannique, en vue de régler le problème. Ce délégué fait valoir que le gouvernement actuel de la Colombie-Britannique est plus disposé à négocier que le précédent, mais qu'à l'heure présente, un nouvel élément a été ajouté—l'attitude moins compréhensive du nouveau gouverneur de l'État de Washington, qui veut aller de l'avant et surélever le barrage.

Le participant américain signale les besoins urgents de Seattle en matière d'énergie accrue et fait valoir qu'il y a des inconvénients pour l'environnement, qu'ils proviennent de l'énergie nucléaire, du charbon ou des barrages. Seattle s'impatiente sur cette question. Une solution qu'il propose est que la Colombie-Britannique donne à Seattle une partie de son surplus hydraulique, en particulier en leur fournissant le réseau de Bonneville, cette dernière transmettant la même quantité d'énergie à la ville de Seattle & Light. De toute manière, le contrat primitif doit être honoré.

Un participant canadien met l'accent sur l'opposition des habitants des basses terres de Colombie-Britannique à l'idée d'inonder la vallée et les terrains environnants. Il déclare que la raison de la lenteur à négocier du précédent gouvernement de la Colombie-Britannique était due à la nécessité d'attendre pour voir si le Commissariat fédéral de l'énergie donnerait l'autorisation nécessaire à Seattle pour surélever le barrage. Le Canada admet qu'un engagement a été donné en 1967. Ce délégué fait valoir que la solution doit être trouvée dans les négociations entre la Colombie-Britannique et Seattle.

Le Comité convient que les parties intéressées doivent reprendre les négociations pour voir s'il est possible d'aboutir à une solution mutuellement satisfaisante qui tiendrait compte, à la fois, des préoccupations canadiennes en matière d'environnement dans la vallée de Skagit, ainsi que des besoins urgents de la ville de Seattle, d'obtenir des ressources énergétiques supplémentaires. Il est aussi convenu que les membres d'un Comité peuvent des deux côtés, essayer de porter cette question à l'attention des parties intéressées.

Par ailleurs, on soupèse brièvement le pour et le contre d'un éventuel système de partage des eaux à l'échelle continentale. Un délégué américain demande si les eaux du Yukon peuvent être canalisées vers le Sud. On affirme qu'il est nécessaire que les gouvernements respectifs déterminent l'ampleur du problème. Selon un délégué canadien, à l'heure actuelle, des difficultés politiques peuvent être créées au Canada par l'acheminement vers le Sud des ressources en eau, qu'il sera difficile d'interrompre si le Canada avait ultérieurement besoin d'eau.

DICKEY LINCOLN

Bien qu'un ancien président des États-Unis ait déjà annulé le projet de construction du barrage Dickey-Lincoln en amont du fleuve Saint-Jean, un sénateur américain déclare que cette source hydro-électrique suscite une recrudescence d'intérêt. Environ $700,000 ont été affectés à l'étude de l'incidence écologique (EIE) qui devrait être terminée à la fin de l'année. Toutefois, il laisse entendre que le rapport sur l'EIE, même s'il était négatif, pourrait ne pas invoquer de raisons majeures et l'Association des ingénieurs américains pourrait simplement passer à l'exécution. Il reconnaît, tout comme une déléguée canadienne, qu'étant donné que 5,000 acres de terres québécoises seront inondées, il faudra demander l'autorisation du Canada.

Cette déléguée canadienne mentionne le problème de la qualité des eaux du fleuve Saint-Jean et propose d'attendre que soit terminée l'évaluation écologique des effets sur tout le bassin. Elle fait aussi allusion au récent rapport de la Commission mixte internationale qui recommande une entente bilatérale sur la qualité des eaux du bassin du fleuve Saint-Jean.

On est généralement d'accord sur le fait que la Commission mixte internationale ne devrait pas attendre les résultats du rapport américain sur l'EIE pour examiner les effets des travaux sur tout le bassin. Suit un point hors de propos mais intéressant toutefois: les représentants américains expliquent comment, du point de vue administratif, une espèce rare de gueule-de-lion, herbe à poux prolifique qu'on retrouve dans la région du fleuve Saint-Jean, pourrait empêcher la réalisation du projet Dickey-Lincoln.

CHAMPLAIN-RICHELIEU

Un sénateur américain déclare qu'une étude écologique des effets des changements de niveau d'eau causés par des mesures de contrôle des inondations sur la rivière Richelieu va bientôt débuter et que $400,000 y avaient déjà été affectés. Les États-Unis sont d'avis que la construction d'un barrage fixe sur la rivière doit être retardée jusqu'à la fin de l'étude. Un participant canadien aborde ensuite les problèmes des dommages causés par l'inondation des berges québécoises de la rivière au cours des récentes années et de la nécessité de mesures de contrôle. Divers groupes de pression, d'ordre récréatif et autres, des deux côtés rendent le problème encore plus complexe et on reconnaît que le niveau du lac Champlain est un facteur important. Comme le rapport final de la Commission mixte internationale doit être déposé en décembre 1977, on conclut qu'il vaut mieux attendre ses recommandations aux deux gouvernements.

FLATHEAD

Un délégué américain exprime la crainte—plus particulièrement au Montana—que la création éventuelle de dépôts de charbon dans la région de Cabin Creek, au sud-est de la Colombie-Britannique ne pollue la rivière Flathead, désignée comme «rivière sauvage et panoramique» au Montana. Ce membre du Congrès admet que la Loi du traité des eaux limitrophes internationales ne protège pas contre la détérioration de la qualité de l'eau et il se demande si les dispositions en cause ne devraient pas être précisées. Il demande si les règlements de la Colombie-Britannique interdisent la détérioration de la qualité de l'eau. Le porte-parole canadien répond que les directives de la Colombie-Britannique pour l'exploitation du charbon sont très rigides. De plus, autant d'écologistes de la Colombie-Britannique que des États-Unis sont préoccupés par ce projet. Il souligne que bien que ces mines doivent être exploitées à ciel ouvert pour être rentables, il y a d'autres riches dépôts de charbon dans la province dont la mise en valeur est plus prioritaire.

Il suit une brève discussion à savoir si la compétence de la Commission mixte internationale devrait être étendue à la qualité de l'eau et à la pollution de l'air tout le long de la frontière et non simplement limitée, comme à l'heure actuelle, aux Grands Lacs. Un délégué souligne qu'il faudrait peut-être pour cela apporter au Traité des eaux limitrophes internationales une modification qui pourrait être difficile à obtenir. Des délégués admettent que des discussions devraient avoir lieu pour déterminer, si oui et quand, faudrait-il élargir la compétence de la Commission mixte internationale de façon à y inclure la qualité de l'eau et la pollution de l'air.

LIMITE DE 200 MILLES—QUESTIONS FRONTALIÈRES

Comme il reste peu de temps, on discute brièvement des graves problèmes de compétence en matière de pêche et de

frontières maritimes, qui se sont aggravés depuis que les deux pays ont porté à 200 milles la zone qui ressort de leur compétence en matière de pêche.

Sur la côte est, le différend au sujet des limites de la zone de pêche s'est centré sur les riches bancs de poissons au large de George Bank, où les revendications de compétence des deux pays se chevauchent. Bien que les négociations se poursuivent, une entente bilatérale sur la pêche a été signée et elle permet aux pêcheurs de chaque pays de pêcher au large des côtes de l'autre pays en 1977. Pour ce qui est de la question de la limite maritime elle-même, Machias Island dans le golfe du Maine semble être un problème central. Les deux pays en revendiquent la possession et ne s'entendent pas sur la façon de prolonger la limite dans la mer: selon le principe de la ligne médiane prôné par le Canada, ou d'après les États-Unis, selon le principe de la prolongation naturelle de leur territoire. Lorsque le délégué canadien propose que le Canada fasse appel à un tierce partie pour arbitrer cette question à la fin de la présente année, si elle n'était pas réglée, un sénateur américain déclare qu'il serait plus sage d'essayer de la régler pendant une autre année avant d'aller en arbitrage.

Sur la côte ouest, les Américains soulignent que les problèmes de compétence en matière de pêche sont compliqués par les droits de la population indienne sur le saumon et par les migrations internationales du saumon. Les deux gouvernements ont essayé de négocier un traité distinct relatif au saumon mais le mécontentement des pêcheurs des deux pays est évident. Les pêcheurs de l'Alaska capturent une bonne qualité de saumon à l'intérieur de la zone canadienne, admet un délégué américain. Un sénateur américain propose de former un conseil régional regroupant toutes les parties intéressées des provinces pour chercher des solutions régionales aux problèmes régionaux, au lieu de s'adresser à Ottawa ou à Washington. Il explique qu'un tel organisme avait bien fonctionné en Alaska. Ses membres, explique-t-il, seraient nommés par les États, mais les négociations qui en découleraient auraient force de règlements fédéraux. Cette proposition ne reçoit pas l'approbation de tout le Comité.

En ce qui a trait au différend sur la zone maritime, on conclut que les deux pays devraient tout mettre en œuvre pour trouver des solutions aussi rapidement que possible et conformément aux principes du droit international. Il est important, selon les délégués, qu'aucun des pays n'entreprenne d'actions unilatérales.

EXPLOITATION DU FOND MARIN

Au moment où la réunion tire à sa fin, un délégué canadien soulève la question de l'exploitation du fond marin et de l'état actuel des négociations sur le Droit de la mer. Il souligne que les États-Unis semblent disposés à passer à l'action unilatéralement cet été et à autoriser les demandes de la part de groupes miniers du secteur privé pour commencer à exploiter les précieux nodules du fond marin. Mais la Conférence sur le droit de la mer s'acharne encore à trouver une solution multilatérale tenant compte du fait que le fond marin est le «patrimoine commun de l'humanité» pour le soumettre à un genre d'administration internationale. Le porte-parole canadien presse les États-Unis de ne pas agir avec trop de précipitation. En entreprenant une action unilatérale maintenant, il craint qu'ils redétruisent les chances de créer un nouveau concept de partage unique et aux conséquences incalculables au sein de la communauté internationale. On en est actuellement presque arrivé à un consensus. Il redoute ce qui pourrait se produire sans l'existence d'un accord international.

Un porte-parole américain répond qu'il ne considère pas que les États-Unis vont trop vite. Les États-Unis se sentent quelque peu lésés par le Droit de la mer. Il semble que certains responsables s'érigent en négociateurs professionnels et qu'ils soient surtout intéressés par le fait de négocier. Il faut que ces négociations prennent fin. Les groupes miniers des États-Unis s'estiment les otages du groupe des 77. Ce délégué fait allusion à la doctrine de Truman selon laquelle les États-Unis devraient utiliser les ressources du fond marin au-delà de la zone de 200 milles. L'actuel Bill Metcalf qui a été soumis au Sénat accorde cette autorisation. De plus, il estime que la structure de l'organisme international qu'on se proposait de créer pour administrer les permis est si complexe qu'elle est hors de question. Un tel mécanisme doit être réservé aux Nations Unies. Même alors, il conclut en disant qu'il ne croit pas que le régime international puisse être accepté par Washington.

COMITÉ II—COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

Problèmes au niveau des échanges commerciaux bilatéraux

a) Commerce de l'automobile

b) Industrie touristique

c) Barrières non tarifaires: contingents, DISC, compensation et subventions régionales canadiennes

Droits de péage sur la Voie maritime du Saint-Laurent

Travailleurs transfrontaliers

Boycottage par les pays arabes

Cuba

Faits nouveaux concernant le climat des investissements entre le Canada et les États-Unis

a) Compétence provinciale en matière de ressources; la potasse

b) AEIE

c) Accès au marché américain de capitaux pour les emprunts

COMITÉ II—COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

COMMERCE DE L'AUTOMOBILE

Un participant canadien entame la discussion sur le pacte de l'automobile en résumant brièvement le fonctionnement du pacte depuis son entrée en vigueur. Bien que l'entente ait sans aucun doute profité aux deux pays, ou se préoccupe, du côté canadien, du déficit persistant au chapitre de la production des pièces d'automobile. A cette inquiétude vient s'ajouter la crainte que la production américaine de pièces pour les petites voitures n'augmente dans le sud et dans le sud-ouest des États-Unis où les coûts de main-d'œuvre sont peu élevés. Il n'est pas nécessaire de remanier le pacte en profondeur, mais quelques améliorations mineures s'imposent.

Un Américain engage les parties en cause à faire preuve de patience. L'ensemble de l'industrie de l'automobile éprouve des difficultés en Amérique du Nord en raison de l'augmentation des ventes de voitures étrangères, des problèmes de chômage et des conséquences de la crise de l'énergie. Le pacte de l'automobile constitue l'entente commerciale bilatérale la plus importante entre deux nations industrielles. Il expose en détail les

négociations et les modalités du pacte. Les États-Unis continuent de croire que le pacte favorise le Canada. Le rapport de la *US International Trade Commission on the Auto Pact* (la Commission sur le commerce international du pacte de l'automobile des États-Unis) mise sur pied à la demande du comité des Finances du Sénat des États-Unis révèle que le pacte favorise le Canada, mais pas au point d'en nécessiter immédiatement la renégociation. A sa connaissance, aucune étude des conséquences du pacte de l'automobile sur l'emploi n'a été menée dans l'un ou l'autre des pays, mais il estime qu'une telle étude est importante et qu'elle devrait précéder toute modification du pacte. Il conclut en soulignant qu'il ne juge pas que le pacte de l'automobile préoccupe grandement le public dans l'un ou l'autre des pays et réitère qu'il est important d'étudier l'influence du pacte de l'automobile sur l'emploi bien qu'il ne convienne pas d'apporter de modifications fondamentales au pacte lui-même. D'autres participants américains appuient, de diverses façons, cette position en confirmant qu'on devrait apporter des modifications mineures au pacte, mais qu'une renégociation de ce dernier ne s'avérerait pas nécessairement à l'avantage de nos deux pays. Un participant souligne que la vague de protectionnisme qui déferle actuellement sur les États-Unis pourrait influer sur toute négociation. Le pacte se ressent des efforts déployés au États-Unis pour atteindre le plein emploi. Il conviendrait peut-être de reconsidérer le pourcentage permis pour les pièces provenant de pays tiers.

Les participants canadiens reconnaissent les avantages globaux du pacte de l'automobile pour le Canada. Bien qu'on n'ait pas encore réussi à atteindre la parité des prix, le prix de vente au Canada qui était supérieur de 16%, lorsque le pacte est entré en vigueur, est maintenant seulement de 6% plus élevé que le prix de vente aux États-Unis. Ils confirment qu'on se préoccupe grandement au Canada du déficit enregistré au chapitre du commerce des pièces automobiles, particulièrement parce que les décisions concernant les modèles, et par conséquent, les pièces, sont prises dans les salles de réunions des conseils d'administration à Détroit. Les filiales canadiennes ne profitent pas du résultat des recherches et du développement de la technologie dans ce domaine de l'industrie manufacturière. Un nombre important d'emplois au Canada ont été perdus à cause du déficit au chapitre des pièces automobiles. On souhaiterait que l'industrie canadienne participe au développement et à la production de nouveaux modèles pour contrer la crise de l'énergie. Cette préoccupation s'allie au désir que l'ensemble de l'industrie manufacturière au Canada maintienne sa position concurrentielle. La technologie dans le domaine de l'industrie de l'automobile est déjà beaucoup plus avancée au Japon et en Allemagne qu'en Amérique du Nord. Les quatre sociétés principales d'automobiles doivent axer leurs efforts non tant sur la distribution mondiale de leurs produits, mais sur la recherche et le développement au profit de l'ensemble du marché nord-américain.

Finalement, cette discussion mène à un échange général sur la situation économique canadienne. Un Canadien souligne que le Canada ne peut continuer à couvrir son déficit commercial en comptant sur les profits du développement des ressources. Des Canadiens, surtout ceux de l'Ouest, désirent grandement que le gouvernement prenne les mesures voulues pour améliorer le processus de transformation primaire et pour promouvoir la fabrication des produits finis. Cette préoccupation est liée au débat sur l'unité nationale. Un participant américain demande si le dollar canadien est surévalué, notant que les circonstances qui ont mené à la surévaluation, et finalement à la chute du dollar américain, semblent se présenter actuellement au Canada. Il y a eu, aux États-Unis, des interventions modérées pour stabiliser la situation. Un Canadien indique que la Banque du Canada prend des mesures pour freiner les effets de l'inflation et d'autres facteurs sur le dollar.

L'INDUSTRIE DU TOURISME

Un participant américain ouvre la discussion sur les récentes modifications apportées à la législation fiscale américaine, modifications qui limitent les déductions autorisées pour les frais engagés pour assister à deux congrès à l'étranger par année, et sur les effets de cette mesure sur l'industrie touristique canadienne. Il demande des explications sur les règlements fiscaux canadiens relatifs aux congrès. Un autre participant américain présente un exposé sur la modification fiscale américaine. Celle-ci a été entreprise pour empêcher les abus délibérés de la déduction fiscale générale sur les frais engagés pour participer à un congrès, notamment dans le cas d'associations professionnelles dont les membres ont un goût prononcé pour les voyages. On veut ainsi tenter de maîtriser une évasion fiscale manifeste. Selon un délégué canadien, le fait que les nouvelles règles ne s'appliquent qu'aux congrès tenus à l'étranger implique que cette fraude ne se produit qu'à l'extérieur des États-Unis. Un autre délégué canadien indique que les documents exigés à l'appui d'une demande empêcheront les organisations canado-américaines d'envisager la tenue d'un congrès à l'extérieur des États-Unis. On peut présumer que les Canadiens se rendront malgré tout aux congrès organisés aux États-Unis. D'autres participants canadiens évoquent en détail le considérable préjudice déjà ressenti par l'industrie touristique canadienne.

Un participant américain explique que la documentation en question est une exigence imposée par le code fiscal américain et qu'elle concerne également les demandes de déduction pour tous les frais d'affaires. Cette mesure n'influencera pas nécessairement les décisions concernant les conventions tenues à l'extérieur des États-Unis. Il est impossible que la limite de frais quotidiens autorisés ait été fixée à un taux trop bas, mais celui-ci a été établi en fonction des sommes autorisées pour les déductions de frais de voyage de la Fonction publique. De ce point de vue, les nouvelles dispositions législatives sont raisonnables.

On évoque ensuite les possibilités de remédier à ce préjudice involontaire qui résulte de la nouvelle législation. Un participant indique que l'application de cette disposition a suscité des problèmes qui sont susceptibles d'entraîner à moyen terme, un nouvel examen de la loi. Une modification ne serait pas accueillie très favorablement, notamment du fait que le célèbre amendement Goldwater prévoit que les demandes de déductions relatives aux réjouissances festivales seront étudiées avec un soin particulier.

Diverses solutions sont envisagées. Plusieurs délégués américains indiquent que les Chambres de commerce et les autres associations commerciales américaines n'accepteront pas que les restrictions puissent également s'appliquer aux conventions tenues aux États-Unis. Les seules objections soulevées aux États-Unis à l'encontre de la loi actuelle proviennent des compagnies aériennes et de quelques organisateurs de congrès.

Les délégués canadiens hésitent à exercer des pressions pour que des exemptions soient accordées exclusivement au Canada. Ils regrettent de ne pas avoir eu la possibilité d'attirer l'attention du Congrès sur l'éventualité d'un préjudice pour les intérêts touristiques canadiens avant l'adoption de la loi.

Un participant américain estime que le Canada jouit d'une relation particulière de voisinage avec les États-Unis et qu'il ne doit donc pas hésiter à demander une exemption. La tentative entreprise au Sénat par l'intermédiaire de l'amendement Goldwater dans le but d'obtenir une modification pour le Canada et les autres pays voisins a incité les agents parlementaires qui défendent les intérêts affectés par le bill canadien C-58 a essayé de lier les modifications qu'ils souhaitaient obtenir dans la loi canadienne aux modifications de la disposition fiscale sur les conventions. A son avis, les deux modifications ne peuvent pas être liées. Les participants canadiens confirment que le bill C-58 a reçu force de loi et que cette loi ne peut pas être modifiée. Les pressions exercées pour obtenir l'amendement du bill C-58 sont restées minimes jusqu'à ce que les agents parlementaires aient lié les deux questions.

Cependant, d'autres participants américains affirment que le Congrès américain et ses comités établiront un rapport entre les deux lois. Ils invitent les Canadiens à tenir compte de cette réalité. Ce point de vue est réitéré lorsque deux participants américains venus d'un autre Comité se joignent à la discussion.

Un délégué canadien dit qu'à son avis, le bill C-58 n'a pas été un outil idéal pour la promotion de la culture canadienne. Il est nécessaire que le CRTC entreprenne sans délai une nouvelle étude complète de la politique canadienne en matière de contrôle de la radio-télédiffusion. Un participant américain a mis en doute la justification culturelle de bill C-58. Un porte-parole canadien lui a assuré que les restrictions imposées par le projet de loi à la publicité des États-Unis avaient été motivées par un souci de développement de la culture canadienne. Nos préoccupations culturelles ont fréquemment empiété sur des intérêts commerciaux américains. Un autre participant canadien a fait allusion à la cause portée devant les tribunaux canadiens relativement à la suppression de la publicité d'émissions américaines diffusées au Canada par câble.

Au sujet des pouvoirs du CRTC, un participant américain a dit au Comité que le poste CJOH d'Ottawa avait demandé que les signaux en provenance de postes de télévision de Plattsburg et de Watertown (N.-Y.) soient complètement retirés du réseau de radiodiffusion par câble d'Ottawa. Le poste CJOH aurait ainsi le droit exclusif de choisir des émissions directement par Rochester, et les contrats de publicité canadienne avec les postes de Plattsburg et de Watertown seraient sans aucun doute éliminés. Éventuellement, on aurait, entre autre, recours à des micro-ondes pour transmettre le signal de Rochester vers Toronto, puis vers le reste du Canada. On supprimerait donc ainsi toute publicité en provenance des États-Unis. A son avis, le CRTC veut dans cette affaire davantage que le simple fait de protéger les Canadiens de l'infiltration de la culture américaine.

On a conclu la discussion en disant qu'on pourrait réduire les frictions relatives à l'impôt conventionnel et au bill C-58 en les analysant lors de la renégociation de l'accord fiscal des deux pays. Le Comité a convenu de ce que les délégués de chaque pays envisagent cette possibilité avec les membres appropriés de leur administration.

BARRIÈRES NON TARIFAIRES

Un participant canadien a introduit cette question. L'expansion du MEER (ministère de l'Expansion économique régionale) a été une façon de faire face aux larges et inacceptables disparités régionales du Canada, et non pas à l'expansion du programme DISC américain (Domestic International Sales Corporation). A son avis, l'élargissement des activités du MEER est valable en ce sens qu'il vise à orienter l'industrie vers les régions du Canada où n'existe qu'une industrie primaire. De nombreux groupes canadiens intéressés ont instamment demandé une protection. Dans le domaine de l'agriculture, il a parlé des démarches effectuées pour que le Canada ait une loi de contrôle du bœuf. Le groupe des producteurs de fruits et de légumes a exigé qu'on protège ce marché du dumping saisonnier des États-Unis. Comme autre exemple on a favorisé la création d'un Office national de commercialisation des œufs.

Un participant américain a dit qu'à son avis, l'introduction du DISC avait été irréfléchie. Le Canada et le GATT se sont également opposés au DISC. Dans le cadre des négociations commerciales multilatérales du GATT, le Canada et les États-Unis ont travaillé en étroite collaboration en vue d'éliminer les barrières non tarifaires. Il a dit en outre qu'il estimait que si on avait installé l'usine Michelin ailleurs, les États-Unis n'auraient peut-être pas tenu compte des activités du MEER, car ils ont également une loi du genre de celle qui vise le MEER. L'augmentation du commerce d'exportation des États-Unis est imputable non seulement au DISC, mais aussi au fait que la réévaluation a rendu le dollar américain plus concurrentiel. Un autre participant américain appuyait le DISC. Il a expliqué que celui-ci a été conçu à une époque où les sociétés américaines implantaient de plus en plus d'usines à l'extérieur du continent américain. Par l'entremise du DISC, on a fourni un encouragement fiscal visant à maintenir aux États-Unis les activités et les emplois du secteur manufacturier.

Un participant canadien a orienté la discussion sur les compensations dont il a dit, qu'elles nuisent plus au Canada que le DISC, parce qu'elles minent les efforts déployés au Canada pour décentraliser la production industrielle. Le Canada n'utilise nullement les compensations au détriment des États-Unis. Un délégué américain a répondu qu'il avait remarqué qu'elles faisaient l'objet de l'une des plus vieilles lois américaines.

Un autre canadien a déploré le manque de mesures sur les compensations de la part du Canada. Il a dit qu'il s'était souvent plaint à des hauts fonctionnaires de ce qu'aucun décret en conseil n'ait été adopté dans le but d'appliquer des mesures de représailles. On a finalement annoncé en avril dernier l'adoption d'un règlement à cet égard, lequel ressemble beaucoup à celui des États-Unis. Lorsqu'un préjudice est établi, il doit faire l'objet d'une enquête par le tribunal anti-dumping. Le Canada a souligné l'approche de ce secteur plus que les États-Unis. A propos du GATT, il a reconnu la similitude des points de vue du Canada et des États-Unis sur un certain nombre de questions, en soulignant toutefois que le Canada s'inquiétait de la mesure générale des États-Unis. On devrait également abolir les obstacles non tarifaires sinon ils vont annuler les réductions tarifaires acquises par les accords du GATT. Le Canada est particulièrement sensible aux conséquences des obstacles non tarifaires des États-Unis parce qu'on

craint que la base industrielle du Canada ne soit en train de s'effriter. Cette impression est renforcée par les exigences de l'Ouest du Canada qui prétend avoir besoin d'aide pour pouvoir passer à la deuxième étape de l'expansion économique. Un autre participant canadien fait remarquer que le problème de la diversification de l'industrie canadienne provient de ce qu'elle se fait sous différentes formes d'aide.

Les participants américains demandent aux participants canadiens de proposer des solutions. Un membre de la délégation canadienne émet l'idée que la coopération pour l'expansion des marchés nord-américains serait utile. Par exemple, le marché du bétail devrait fonctionner en grande partie d'après un axe nord-sud. Il y a des pressions pour que la seconde transformation de bœuf soit effectuée dans l'Ouest, cependant le marché nord-sud, où s'écoule ces produits, est pénalisé par la taxe de 15 p. 100 sur le bœuf en cartons.

Un délégué américain souligne que les États de l'Ouest américain sont également brimés dans leurs tentatives visant à s'occuper de la seconde transformation du bœuf en raison cette fois-ci, des syndicats américains qui refusent de manutentionner le bœuf en cartons à Chicago et dans d'autres grandes villes. Cette situation devra changer, parce que, selon lui, le bœuf en carton va devenir la principale denrée commerciale à l'avenir. Il fait remarquer que les contingents de viande imposés par les Américains ne visent pas le Canada, mais surtout les exportations de produits congelés australiens aux États-Unis.

LES DROITS DE PÉAGE SUR LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Un participant canadien propose de discuter de l'augmentation envisagée des droits de péage sur la Voie maritime du Saint-Laurent à la lumière de l'examen de la mise en place de ce système dans lequel 13 des 15 écluses sont canadiennes. Il fait état des difficultés financières actuelles qui viennent appuyer fortement la révision des droits de péage. Un participant américain admet qu'il devrait y avoir des ajustements périodiques des droits de péage. Il veut obtenir des renseignements supplémentaires qui lui sont d'ailleurs fournis par les délégués canadiens, sur les dernières mesures prisent par le Canada pour rembourser l'intérêt de dette active. Il entrevoit deux conséquences possibles à une augmentation irraisonnable des droits de péage. D'abord on pourrait remplacer le transport par mer par d'autres modes ou diriger les navires vers les ports américains. Il mentionne la toute récente étude de faisabilité portant sur l'élargissement du vétuste canal Erié, conçu pour les barges. Certains Américains se préoccupent également de l'influence de certaines provinces canadiennes sur le bon fonctionnement de la voie maritime, en particulier le Québec. Un autre délégué américain reprend à sa charge ces remarques. Les aciéries américaines vont essayer de trouver le moyen le plus économique d'expédier leur production. Les prévisions du Canada se rapportant à l'augmentation des revenus provenant de l'augmentation du droit de péage sur la Voie maritime pourraient facilement être modifiées par une déviation du trafic maritime vers d'autres affluents.

Les délégués canadiens ont prétendu que les frais des autres modes de transport, comme les chemins de fer, pourraient également augmenter. On ne s'attend pas que le volume des transactions diminue sensiblement au profit des autres moyens de transport. L'avantage de la circulation à deux sens sur la Voie maritime rend encore moins probable cette possibilité.

Un délégué américain met un terme aux discussions en faisant remarquer que c'était une question d'argent et non de principes. Il est presque indiscutable qu'on va en arriver à un accord sur les augmentations des droits de péage pour la saison 1978. Il exprime cependant des doutes sur l'avenir de la Voie maritime, surtout à la lumière de l'efficacité du système Welland face à la capacité d'absorber à l'avenir le trafic maritime. Pourrait-on élargir la Voie maritime du Saint-Laurent pour qu'on puisse accueillir de plus gros navires? Dans l'affirmative, de quelle façon pourrions-nous financer ce projet? Les réponses ne vont pas nécessairement dépendre de l'emplacement des installations élargies.

LES TRAVAILLEURS NOMADES

Les discussions autour de cette question portent surtout sur l'habitude qu'ont certaines entreprises de pâtes et papiers du Maine et du Vermont d'embaucher des travailleurs du Québec.

Au cours des derniers mois, les bûcherons américains syndiqués ont augmenté les pressions afin d'inciter les employeurs à abandonner cette pratique. Un participant américain a soulevé la question en soulignant que lorsque le nombre de chômeurs américains augmente, ils transmettent des ondes négatives dans toute la bureaucratie. Le processus d'obtention de permis qui permet aux travailleurs de se procureur un emploi aux États-Unis est devenu très complexe au cours des dernières années. La paperasse rend les choses très difficiles aux travailleurs pour passer du Canada aux États-Unis. Lorsque les statistiques de l'emploi s'améliorent les règlements sont moins rigidement respectés. Cependant, même lorsque le taux de chômage est plus élevé, les travailleurs américains hésitent à se rendre dans les régions où ils pourraient trouver du travail. Par conséquent, certaines industries du bois continuent d'employer des travailleurs canadiens dans certains secteurs. Un autre participant américain fait une revue plus poussée de la situation actuelle. Il a reconnu que la situation qui existe au Maine est un problème américain mais que la solution reste difficile à trouver. Il a expliqué certaines des objections soulevées par les travailleurs américains. Les Canadiens reçoivent des salaires comparables à ceux des travailleurs américains mais fournissent leur propre équipement, dont l'achat est subventionné par le gouvernement provincial. En vertu des règlements américains, un employeur ne peut pas exiger qu'un travailleur fournisse son propre équipement. Les Canadiens sont souvent employés à la tâche, ce qui augmente la production. Les travailleurs américains ont mené une campagne pour travailler à l'heure sous prétexte que le travail à la pièce encourage la négligence. Ce témoin se demandait si le Canada serait froissé si des mesures étaient prises pour restreindre l'obtention d'emplois sur les chantiers de bois américains par des Canadiens.

Un participant canadien a répondu qu'à son avis, que partagent d'autres délégués canadiens, la restriction des permis de travail permettant aux Canadiens de travailler aux États-Unis ne risque pas de devenir un point sensible dans les relations canado-américaines. Il a dit que de toute façon, le total des travailleurs canadiens transfrontaliers diminuait. Puisque les deux pays hésitent à encourager cette pratique dans une mesure assez importante, le nombre de jeunes ou de nouveaux travailleurs demandant ces permis est peu élevé. Il a parlé d'un autre aspect de ce problème qui est plus marqué dans le

sud-ouest de l'Ontario où des travailleurs mexicains en transit à travers les États-Unis et ayant des contrats d'emploi au Canada se sont vu refuser la permission de quitter les États-Unis. Ce témoin comprenait l'inquiétude des États-Unis de voir s'établir au pays des résidents illégaux, mais lorsque les transfrontaliers possèdent un contrat valable, leurs documents de voyage devraient être honorés.

BOYCOTT ARABE

Un participant américain a revu la loi américaine actuelle concernant l'application du boycott arabe aux intérêts commerciaux de ce pays. Il a dit que la loi n'avait pas été écrite à l'intention spéciale des pays, mais plutôt libellée en termes très vastes. Bien que la loi reconnaisse clairement que le pays participant au boycott a le droit d'initier un boycottage direct primaire, elle interdit la participation à des boycottages secondaires et tertiaires qui sont considérés comme une ingérence directe dans les activités commerciales intérieures des États-Unis. Les règlements donnant force de loi à ces mesures n'ont pas encore été promulgués, ce qui signifie que l'incidence de cette loi ne sera pas sentie avant six mois. Les règlements prévoient des peines criminelles lorsqu'on peut prouver que les sociétés américaines ont participé à des boycottages secondaires ou tertiaires.

Divers participants du Canada ont expliqué que même si le Canada n'avait pas adopté de lois formelles contre le boycottage arabe, la politique canadienne avait été clairement énoncée par le ministre des Affaires extérieures en octobre 1976. Le Canada accepte aussi des droits primaires pour le déclenchement d'un boycottage, mais il prouve que les boycottages secondaires et tertiaires entrepris par d'autres pays sont condamnables. A l'égard de cette politique, une directive avait été envoyée à tous les hauts fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce, leur enjoignant de refuser l'appui du ministère concernant des services requis par une transaction précise d'une société canadienne qui respecte des dispositions du boycottage. (Les exemplaires des directives ont été distribués aux participants américains). Nous n'avons pas agi pour les mêmes motifs que les États-Unis, mais il n'est pas rare que le Canada adopte des lois de ce genre dans des situations semblables.

Un autre participant du Canada a exprimé son opinion personnelle, à savoir que l'adoption d'une loi est parfois la meilleure façon de régler une question. Il a cité en exemples les lois sur les coalitions et les droits de la personne. Quant au boycottage arabe, il s'est demandé pourquoi la question n'avait pas fait l'objet d'une controverse plus tôt. Le boycottage existe depuis quelque temps déjà. On le verrait probablement d'un autre œil s'il avait été déclenché en situation de guerre. A ce moment-là, on aurait considéré comme un acte de citoyenneté le fait d'empêcher l'ennemi d'obtenir une aide économique. Selon lui, l'orientation officieuse qu'a adoptée l'Europe à l'égard du boycottage est meilleure. Les mesures prises par le Canada et les États-Unis contre le boycottage pourrait nuire à leur position d'impartialité vis-à-vis des participants à une guerre.

Un porte-parole américain a répondu qu'il ne pouvait pas accepter cette interprétation. Le projet de loi américain ne porte pas précisément sur la situation israélo-arabe. Il prévoit une protection d'un certain genre. La sanction de la loi a été accordée pour protéger la position concurrentielle des sociétés américaines qui refusaient de respecter les exigences du boycottage.

Les délégués des deux pays ont admis que le commerce avec le monde arabe leur était important à tous les deux. Un participant américain a insisté que même si c'était le cas, aucune ingérence dans le commerce américain, du genre que suppose le boycottage secondaire ou tertiaire, ne pouvait être tolérée. On a admis que même si les États-Unis se devaient de poser un geste symbolique contre le boycottage, cela entraînerait des difficultés pratiques à l'égard de la situation commerciale. On croit généralement que la loi américaine pourrait empêcher l'application exagérée du boycottage. On a reculé la limite quelque peu. Un autre participant américain a dit croire que le Canada aurait dû prendre des mesures plus sévères, mais il se demandait si l'application de notre politique aurait des résultats positifs.

La discussion a ensuite porté sur l'application de la politique américaine à ses filiales. Cette loi s'applique à toutes les filiales qui commercent entre états. Des délégués canadiens demandent si son domaine d'application touchera les filiales canadiennes des sociétés américaines ou si les directives canadiennes primeront? Un délégué américain émet l'opinion que les firmes américaines devraient être responsables de leurs filiales canadiennes. Le délégué canadien qui a clos la discussion, s'est dit d'avis que lorsque la loi américaine aura été en vigueur assez longtemps pour qu'il soit possible de juger de son incidence, le Canada devra peut-être revoir sa politique.

CUBA

La discussion portant sur l'état actuel des relations avec Cuba a commencé par l'établissement d'une comparaison entre l'incidence de la loi américaine limitant les échanges commerciaux avec Cuba sur les activités des filiales canadiennes et l'incidence portant sur le boycottage arabe. Le Canada a pris dès le départ une position indépendante sur la question de Cuba. Il a reconnu Cuba sans tenir compte des critères moraux. Ce faisant, il a essayé d'être cohérent dans ses relations avec Cuba. L'objectif visé était de développer les échanges commerciaux sans tenir compte des idéologies.

Divers participants américains ont indiqué que les États-Unis n'avaient pas été fâchés de la décision canadienne. Une normalisation des échanges commerciaux entre les États-Unis et Cuba devrait commencer bientôt. Les échanges devraient tout d'abord être unilatéraux et concerner les produits agricoles et les médicaments. Les États-Unis ne savaient pas comment s'y prendre pour normaliser ses relations avec Cuba. La mise en œuvre d'une politique demandera du temps, surtout depuis l'engagement cubain en Afrique. De toute façon Cuba ne constituait pas une priorité pour le gouvernement de M. Carter. Le rôle joué par M. Andrew Young au nom du gouvernement de M. Carter a été examiné.

Un participant canadien a conclu la discussion en faisant observer qu'en raison de la situation précaire en Afrique tout délai dans la normalisation des relations entre les États-Unis et Cuba serait regrettable.

ÉVOLUTION DU CLIMAT D'INVESTISSEMENTS INTER-FRONTIÈRES

b) Loi sur l'examen de l'investissement étranger (LEIE)

Un participant canadien a tracé les grandes lignes de cette loi et a fait état des modifications apportées aux règlements en

mars dernier visant à accélérer l'examen des demandes. Les participants ont souligné que le Canada désirait toujours recevoir des investissements étrangers. En fait, un certain ressentiment s'exprime à l'égard de la LEIE au Québec, car il a besoin d'investissements. Un autre représentant canadien a ajouté que la LEIE rencontrait plus de succès dans le Canada central. Dans l'Ouest, elle était souvent considérée comme constituant un facteur de soutien à l'industrie canadienne du centre. On a estimé que la LEIE avait empêché le développement d'industries secondaires dans l'Ouest. Cette loi devrait être réexaminée.

c) Accès aux marchés financiers américains en vue d'effectuer des emprunts

Ce sujet a été abordé suite à un commentaire formulé par un participant américain selon lequel la presse américaine avait abondamment parlé des nombreux départs de sociétés du Québec. Le Canada a souligné que la presse avait largement exagéré la situation. Un délégué américain pense que les investissements américains au Canada doivent continuer. Les taux d'emprunt pour le Canada peuvent sembler élevés mais les investisseurs américains vont où ils peuvent faire des profits. Aux États-Unis investir est la prérogative du secteur privé. Les délégués présents n'étaient peut-être pas très aptes à répondre aux questions. Le Congrès essaie de suivre les tendances aux contrôles comme celles impliquées dans AEIE ainsi que la tendance à déplacer le contrôle de développement des ressources vers le secteur public comme c'est le cas de la potasse en Saskatchewan.

Ceci termine la discussion des questions à l'ordre du jour mais des délégués américains la continuent en évaluant les relations canado-américaines à la lueur des récents événements au Québec. La position des États-Unis s'est manifestée par l'accueil chaleureux que le Congrès américain a réservé au Premier Ministre Trudeau. Les délégués canadiens font divers commentaires reflétant la position des différentes régions canadiennes sur l'unité nationale.

COMITÉ III—PROBLÈME D'ÉNERGIE ET QUESTIONS MULTILATÉRALES

1. L'énergie
   (a) Derniers éléments sur le commerce bilatéral, offre, prix, gaz, essence, pétrole, charbon, électricité et uranium
   (b) Autres tracés du pipe-line—exigences réglementaires et calendrier
   (c) Programmes de conservation, réserves et entrepôts
   (d) État de la prospection (Beaufort, côte est), Arctique, Fundy, électricité)
   (e) Dimensions internationales—AIE, CCEI
2. Préoccupations multilatérales communes
   (a) Prolifération nucléaire—garanties TNP, AIEA, garanties canadiennes, SALT, projets de loi américain
   (b) Dialogue Nord-Sud
   (c) CSCE et la rencontre de Belgrade en juin 1977; surveillance de l'application de l'Acte final
   (d) Problèmes d'Afrique du Sud.

La question des relations en matière d'énergie accapare tellement les participants qu'ils passent plus des deux tiers de la rencontre du Comité III à discuter des questions énergétiques figurant à l'ordre du jour. Le groupe se penche surtout sur trois questions: les problèmes du transport du gaz de l'Alaska depuis la baie de Prudhoe jusqu'aux 48 États du Sud; le transport du pétrole de l'Alaska vers le mid-Ouest des États-Unis et les risques que comporte le forage en vue de découvrir des hydrocarbures dans la mer de Beaufort. Sur les autres sujets, les membres des deux délégations échangent des renseignements concernant les réserves de charbon dans les deux pays et les réserves et la possibilité d'exploitation d'autres combustibles, courants et exotiques, comme le bois, la tourbe, la houille blanche à faible puissance et l'énergie éolienne et solaire. Il y a un bref échange de points de vue sur les avantages que les États-Unis pourraient trouver à se joindre au Canada pour construire un entrepôt stratégique dans la mine de Wabana ou dans les salines du Cap-Breton. Aucune discussion n'a lieu à propos de l'entente sur le pipe-line qui devait faire l'objet d'une discussion au Sénat la semaine suivante.

Tout au long de la discussion portant sur d'autres itinéraires d'acheminement du gaz en provenance de la baie de Prudhoe, le point de départ est le besoin qu'ont les États-Unis de trouver comment réaliser ce projet au plus vite et le besoin qu'a le Canada à long terme, d'utiliser toutes les sources exploitables de gaz dans les régions arctiques. Bien qu'un excédent temporaire de gaz de l'Alberta se soit produit grâce à la découverte récente de gisements dans la province, un délégué canadien avertit que ce phénomène n'a qu'une portée limitée et que dans moins d'une décennie le Canada aura à importer environ 50 p. 100 du pétrole dont il aura besoin.

GAZODUC

Le débat se complique par suite de divergences internes au sein de chaque délégation, mais les membres de la délégation canadienne sont unanimes à croire que le gouvernement va probablement approuver l'un ou l'autre des deux tracés qui traverseraient le Canada, et qui sont proposés par la société *Arctic Gaz* et Alcan. Mais en cherchant à respecter l'échéance que le Congrès impose au président Carter, c'est-à-dire de présenter une recommandation au plus tard le 1er septembre, les délégués canadiens soulignent que plusieurs rapports pouvant avoir des incidences importantes étaient encore attendus et qu'ils pourraient influencer d'une façon déterminante la décision finale. Le plus important de ces rapports est celui de l'Office national de l'énergie (ONE), rapport demandé pour le 1er juillet sur la viabilité des deux propositions de pipe-line traversant le Canada. L'ONE peut recommander que l'on approuve l'une ou l'autre des deux propositions ou les deux, ou qu'on les rejette toutes deux. Pour sa part, le cabinet fédéral pourrait approuver ou rejeter le rapport de l'ONE, mais il ne pourrait pas accorder plus d'importance ou à une objection ou à une proposition de l'ONE. En revanche, l'ONE peut ne pas prendre de décision, laissant au gouvernement le choix entre deux routes.

Les représentants canadiens attirent l'attention sur d'autres rapports qui pourraient influer sur la décision du gouvernement, soit le rapport Lysyk sur les conséquences sociales et économiques du tracé de la vallée du Mackenzie et un rapport sur les répercussions écologiques du tracé de l'Alcan. Le dépôt de ces rapports est prévu pour le mois d'août.

Les représentants des États-Unis écoutent avec intérêt les participants canadiens qui soutiennent que le Canada ne jouit pas des mêmes moyens juridiques que les États-Unis pour

retarder les travaux de construction du pipe-line en raison de conséquences écologiques possibles si le gouvernement opte pour cette solution. De même, on laisse entendre que le règlement de revendications des autochtones ne retarderait pas les travaux et pourrait même être permis après une prise de décision concernant la construction du pipe-line, ce qui donnerait un caractère urgent et particulier aux négociations, comme ce fut le cas, souligne-t-on pour la Convention de la Baie James.

Au cours de la discussion, les participants canadiens s'efforcent de déterminer les préférences éventuelles des délégués des États-Unis et du Congrès lui-même en ce qui concerne les trois tracés proposés. Les sénateurs de l'Alaska appuient clairement le tracé d'El Paso. Il semble également que le Congrès accepterait sans trop d'opposition une recommandation en faveur du tracé de l'Alcan.

Les représentants de l'Alaska adopteront sans doute ce tracé puisqu'il est beaucoup moins long que celui du Mackenzie et que le gaz sera ainsi accessible au sud de l'Alaska. Ce tracé ne présentera que des risques écologiques limités et recueille la faveur des États du Nord. Les membres du Congrès ont émis des réserves quant à l'issue de la question si le président Carter décidait d'appuyer le gouvernement canadien qui recommande le tracé proposé par Arctic Gas. Les représentants de l'Alaska s'opposent vivement à ce projet et refusent catégoriquement d'accorder un droit de passage à travers la réserve de la faune de l'Arctique, sur la côte nord; ce projet s'attirerait les foudres des groupes de protection de l'environnement. La société El Paso a un groupe d'influence bien organisé, et les représentants au Congrès des États où la construction navale est florissante chercheront sans doute à gagner pour leurs commettants les emplois qui résulteront de la construction de flottes de pétroliers. Les représentants des États de l'Ouest appuient également les représentants de l'Alaska qui soutiennent qu'on leur refuse le droit d'utiliser le ⅛ des ressources de gaz naturel, soit la part qui leur revient de droit en vertu des lois des États-Unis. Les représentants des États du Sud-Ouest peuvent également appuyer la proposition d'El Paso afin d'utiliser au maximum le gazoduc existant. Une telle coalition retarderait nécessairement l'approbation par le Congrès du tracé d'Artic Gas, particulièrement au Sénat, et cela risquerait d'influencer la décision du président. Des membres de la Chambre des représentants ont souligné, cependant, qu'on n'avait pas encore sondé l'opinion de leurs membres et que nombre de ceux qui viennent des États industriels populeux de l'est pourraient être en faveur du tracé de la Vallée du MacKenzie si le rapport du président soutient que ce dernier présente des avantages économiques importants.

PIPE-LINE POUR LE TRANSPORT DU PÉTROLE

Un sénateur de l'Alaska appuie la demande soumise par un groupe à l'ONE de construire un pipe-line pour transporter le pétrole de l'Alaska de Kitimat à Edmonton. Il souligne les divers avantages que cela représenterait pour le Canada; des revenus additionnels, l'utilisation à pleine capacité du système Trans-Canada, la possibilité de satisfaire les besoins des principales raffineries du nord et la diminution des pressions dues à l'augmentation des livraisons aux raffineries du Puget Sound. La décision serait relativement facile à prendre puisque seule la juridiction canadienne serait en cause. En réponse à cette proposition, les participants canadiens reconnaissent les avantages possibles pour le Canada, mais soulignent la forte opposition des groupes de protection de l'environnement à la route maritime allant à Kitimat et mentionnent qu'un rapport préliminaire sur les conséquences écologiques, préparées par M. Thompson, ne sera pas prêt avant le début de 1978.

FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT

(Le Comité 1 étudie également ce sujet)

Les deux sénateurs de l'Alaska expriment leur inquiétudes concernant les plans de forage proposés dans la région de la mer de Beaufort. (La décision d'approuver les travaux de forage pour la saison 1977 est annoncée immédiatement après la fin de la réunion). Ils craignent qu'un accident provoque une opposition irréductible à tous travaux ultérieurs de forage dans la région, mettant ainsi un terme à l'exploration future, tant du côté canadien qu'américain, dans une région où il est fort possible de découvrir des ressources pétrolières importantes.

Il recommande fortement que les permis de forage d'exploration ne soient approuvés que si la société en question utilise des techniques perfectionnées, non seulement pour le forage, mais aussi pour amener à la surface le pétrole ou le gaz découverts. Les témoins canadiens reconnaissent les risques et soulignent la rigueur des conditions de forage, mais ils font aussi remarquer que toutes les activités comportent un certain risque, par exemple, le transport par navire-citernes dans le Puget Sound. Ils contestent l'argument voulant que les techniques de transport doivent tout d'abord être perfectionnées, en soulignant que les sociétés n'encourraient pas de dépenses de développement considérables avant d'être certaines que les volumes de pétrole ou de gaz d'un endroit donné sont exploitables. Cette discussion ne satisfera pas entièrement les sénateurs de l'Alaska, mais les nouveaux reseignements dont on leur a fait part sur les précautions prises par le Canada calment peut-être leurs inquiétudes.

URANIUM

Il y a une brève discussion sur les problèmes nationaux se rapportant à l'utilisation de l'uranium pour la production d'énergie électrique, les deux parties soulignant que l'évacuation des déchets représente un problème auquel l'opinion publique s'intéresse de plus en plus. En ce qui concerne les exportations d'énergie nucléaire, les témoins américains soulignent la similitude des règlements canadiens et de ceux proposés par le président Carter. Le Congrès est divisé quant au bien-fondé de la politique du président, et il ne l'appuiera que si le gouvernement réussit à dissuader d'importants explorateurs éventuels, comme la France, de fournir des centrales nucléaires à des pays comme le Pakistan, qui n'ont pas signé le traité de non-prolifération. Si le Congrès adopte la politique du président, il sera important que le Canada et les États-Unis travaillent en étroite collaboration à l'application de leurs règlements respectifs.

Un témoin des États-Unis présente un rapport intéressant et instructif sur le progrès et les difficultés des négociations SALT, et lie leur évolution à l'équilibre militaire entre l'URSS et les États-Unis.

LA CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE (CSCE)

M. Fascell, membre du Congrès et président de la Commission américaine de la CSCE, se joint au Comité pour discuter de cette question. Les deux délégations s'entendent sur les

possibilités et les risques de la CSCE. La délégation canadienne est heureuse d'apprendre des membres du Congrès américain que le président Carter, tout en continuant de s'attacher au respect des droits de la personne en Union Soviétique, reconnaît qu'il s'agit là d'objectifs à long terme, qu'on doit tenir compte des réactions soviétiques et que, par conséquent, il se fera moins pressant. On souligne que depuis l'adoption de la modification de Jackson-Vanik et la rupture des négociations commerciales avec l'URSS, le nombre de familles juives ayant obtenu l'autorisation d'émigrer d'URSS a en fait diminué, ce qui montre les limites des moyens de pression qu'il est possible d'exercer.

La délégation canadienne s'intéresse beaucoup aux arrangements exceptionnels pris en vue de la participation américaine au processus de révision d'Helsinki. Une Commission d'Helsinki, composée de fonctionnaires, de membres du Congrès et comprenant un personnel intégré, est mise sur pied en vertu d'une loi spéciale. Les membres du Congrès qui siègent à la Commission feront partie de la délégation américaine qui se rendra à la Conférence de Belgrade, et ils pourront y assister quand ils le désireront. La participation de membres du Congrès à la Commission permet de fournir une coordination permanente des activités de cette dernière et de la politique du Congrès des États-Unis dans un domaine aussi délicat et auquel le public s'intéresse au plus haut point. Cette mesure permet aussi d'assurer que les négociateurs de l'Union soviétique et de l'Europe de l'Est puissent évaluer directement la portée des préoccupations du Congrès, ce qui a pour effet de renforcer la position de la délégation américaine. Bien qu'aucun autre pays n'ait fait d'arrangements semblables, la Grèce détache aussi des observateurs parlementaires comme membres de sa délégation.

QUESTIONS NORD-SUD

En raison du manque de temps, la discussion de cette question est très limitée. Le fait que la Conférence sur la coopération économique internationale a lieu en même temps à Paris éclipse un peu les discussions portant sur les difficultés auxquelles font face les deux pays pour accroître leur aide dans une période où le niveau de chômage est élevé, et pour ouvrir de nouveaux marchés nationaux aux fabricants des pays en voie de développement. Un délégué américain déclare que le gouvernement Carter est plus ouvert mais que le Congrès n'a pas changé d'attitude. C'est malheureux, déclare-t-il, parce qu'on a de plus en plus l'impression aux États-Unis que la principale menace à la stabilité internationale sont les tensions nord-sud. Par exemple, les hausses du prix du café ne sont pas uniquement dues à un gel au Brésil, mais elles reflètent aussi l'instabilité politique de l'Afrique. Les fluctuations des prix du pétrole sont en grande partie dues à l'agitation au Moyen-Orient.

QUESTIONS PORTANT SUR L'AFRIQUE DU SUD

Le Comité doit suspendre ses travaux, à peine la question est-elle abordée. Les deux parties reconnaissent que le principal problème de l'Afrique du Sud est un problème racial. L'instabilité de l'Afrique est en grande partie due aux frontières arbitraires qui ont été fixées au cours de la période coloniale. Un délégué américain entame un exposé sur les changements de la politique américaine et la perception de l'Afrique.

SÉANCE PLÉNIÈRE DE FERMETURE

Après la présentation des rapports des trois comités, le Comité nº 1, par le sénateur Leahy, le Comité nº 2, par M. John LaFalce et le Comité nº 3 par David MacDonald, la séance plénière de fermeture a été livrée à une discussion générale. Les commentaires qui suivent portent presque exclusivement sur les questions étudiées au Comité nº 2. Un délégué canadien souligne les différences qui existent entre les règlements américains et canadiens en matière d'exemptions fiscales sur les voyages effectués dans le cadre de congrès. Il souligne qu'en 1976, soit bien avant que les répercussions du nouvel impôt ne se fassent sentir, les revenus tirés des échanges touristiques entre les deux pays étaient déjà nettement en faveur des États-Unis.

Un délégué américain répond que la question des impôts sur les congrès témoigne clairement de la nécessité d'implanter un système de pré-alerte, en vue de l'adoption imminente d'un texte législatif. En ce qui concerne le Canada, ce texte de loi, dont le projet avait été déposé pour des simples raisons d'imposition à l'échelle nationale, a créé de la confusion et il pourrait être difficile de redresser la situation. La correction d'un simple problème d'égalité et d'évasion fiscale a dégénéré et fini par mettre en cause un projet de loi canadien, le bill C-58. Le simple fait de parler du problème en a créé un encore plus grand.

Un délégué canadien, qui admet ne pas avoir appuyé le bill C-58, souligne que l'on nuirait aux relations canado-américaines en se servant de textes de loi individuels comme d'objets de négociations, et prétend qu'il serait insensé de poursuivre dans cette voie, de relier diverses questions. Les relations qui unissent les deux pays sont si complexes qu'en agissant ainsi, on risquerait d'entraîner des répercussions graves et imprévisibles qui détérioreraient certainement les relations canado-américaines.

Un délégué américain répond que, même s'il espère qu'une telle mise en rapport de questions ne se reproduise plus, il estime que le Canada doit comprendre qu'il y a bien eu mise en rapport au sujet de la question du bill C-58 concernant l'imposition des congrès. Il estime que les tensions que cause ce problème pourraient être réduites si les textes de loi canadiens et américains pouvaient être conciliés par la voie de négociations suivies en vue de la conclusion d'un traité fiscal entre les deux pays, lequel pourrait inclure une clause de non-discrimination. Il signale cependant que le problème n'en serait pas moins grave et qu'il faudrait y faire face.

Un autre délégué américain reconnaît que, même si aucun rapport n'a originalement été établi entre le bill C-58 et l'impôt sur les congrès, cette filiation a découlé du mécontentement qu'ont ressenti les Américains devant les répercussions du bill C-58 et du fait que le Canada a insisté sur l'impossibilité de négocier au sujet du texte de loi canadien. Il attire l'attention sur l'indépendance dont jouit le CRTC et souligne que ce dernier s'apprêterait à modifier ses règlements de façon à retirer des émissions provenant de certaines stations de télévision du nord de l'État de New York, qui émettent au Canada, et de les remplacer par une production provenant d'une seule installation située à Rochester, que les téléspectateurs canadiens le veuillent ou non.

Un délégué canadien oriente alors la discussion vers un sujet d'intérêt plus général, soit la possibilité d'établir un mécanisme

de communication entre les membres du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis de façon à permettre des consultations préliminaires sur des questions difficiles. Un porte-parole américain suggère que chaque groupe désigne certains responsables qui feraient rapport à leurs organismes respectifs sur chacune des grandes questions étudiées.

Dans ses remarques de clôture, le coprésident américain, l'honorable Dante Fascell, évalue la présentation et le contenu de la réunion de cette année. Il estime que le discours d'ouverture du coprésident canadien, l'honorable Martin O'Connell, constitue une innovation importante et utile, qu'il a donné le ton et orienté la réunion sur l'étude de grandes questions. Plus tard, à la lumière des discussions du comité, la réunion plénière de fermeture a été en mesure d'évaluer ces questions à nouveau et d'en tirer des conclusions. M. Fascell voit d'un bon œil l'inscription à l'ordre du jour, de problèmes internationaux et bilatéraux.

M. Fascell reprend l'idée d'établir un «système de pré-alerte» qui avait surgi au cours des réunions, cette procédure pouvant permettre à un corps législatif d'informer l'autre de l'adoption d'une mesure propre à présenter des inconvénients pour l'autre assemblée législative. M. Fascell appuie fortement ce concept, mais il met les participants en garde contre la mise sur pied d'un système qui pourrait entraîner la publication de documents que personne ne lirait. Il suggère plutôt que les contacts entre les législateurs s'effectuent par téléphone. Il propose en outre que les ambassades, et plus particulièrement celle du Canada à Washington qui s'intéresse de très près aux mesures adoptées par le Congrès, assument la responsabilité d'informer, et les législateurs américains des répercussions possibles des lois qu'ils adoptent, et les membres canadiens du groupe, d'un problème latent. Les parlementaires canadiens prendraient à leur tour le téléphone pour expliquer leur position à leurs homologues du Capitole.*

M. Fascell fait mention des défis que le Canada doit actuellement relever, et plus particulièrement des tensions que suscitent des problèmes de juridiction et l'élection d'un gouvernement séparatiste au Québec. Il demande ce que ces défis signifient pour les États-Unis. Ils sont liés et une répercussion doit s'ensuivre. La dynamique économique des deux pays est telle que les États-unis seraient inévitablement touchés. Il conclut que, même si le Canada est engagé dans le processus difficile qui consiste à clarifier une situation, les États-Unis doivent se montrer patients et compréhensifs quand il s'agit des réactions du pays voisin. Cette attitude profitera à la longue autant aux États-Unis qu'au Canada.

*Au cours d'une réunion subséquente du Comité directeur, il a été convenu que, dans certains cas, la meilleure approche consisterait à inviter une petite délégation à rendre visite à l'autre législature, pour que les délégués s'entretiennent directement.

ANNEXE

NOTES RELATIVES AUX REMARQUES LORS DE L'OUVERTURE DE LA SESSION PLÉNIÈRE

MONSIEUR MARTIN O'CONNELL, DÉPUTÉ
COPRÉSIDENT, SECTION CANADIENNE
GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS
18e RÉUNION ANNUELLE

VICTORIA, C.-B.
du 27 au 31 mai 1977

Le fait qu'un membre de chaque délégation fasse un exposé général de la situation nationale de chaque pays et de l'état des rapports entre nos deux pays constitue cette année une innovation dans nos réunions. Cette innovation est la bienvenue, car elle nous permet d'avoir une vue d'ensemble des événements qui pourraient nous échapper, si nous procédions à l'étude avec trois comités dont nous étudierions ensuite les conclusions à l'assemblée plénière. Je vais donc essayer d'évaluer notre situation nationale, dans la mesure où cela peut avoir des répercussions sur les rapports entre le Canada et les États-Unis. Je vais également mettre en relief certaines questions bilatérales puis formuler des observations sur la façon dont nous devons nous consulter, en tant que parlementaires et membres du Congrès, avant d'adopter, sans égard pour leurs intérêts, des mesures qui ont des répercussions sur les autres pays. Disposons-nous d'un système d'alarme à notre niveau, c'est-à-dire au niveau non exécutif, celui du congrès et du Parlement?

Au Canada, un certain nombre de tensions se sont accumulées durant une décennie et ont maintenant pris simultanément une importance tout à fait particulière. Les modifications dans la croissance de la population, un développement économique dynamique dans l'Ouest, le déclin et l'affaiblissement relatif de la machine industrielle en Ontario et au Québec, ainsi qu'une profonde révolution sociale qui remonte maintenant à quelque quinze années au Québec (la prétendue révolution tranquille); tous ces événements ont érodé l'ancien consensus national. Le statu quo est énergiquement contesté et je crois que nous devons apporter des modifications notables à notre structure fédérale et à notre économie, si nous voulons que notre unité soit confirmée.

Le plus dramatique et, en conséquence, le plus intéressant des défis adressés à notre fédération a été l'élection en novembre dernier au Québec d'un parti qui s'est engagé à séparer cette province du Canada. La Parti québécois a assourdi son objectif de séparation en offrant, s'il est élu, de procéder à l'indépendance en deux étapes. Tout d'abord, organiser un référendum sur la question de la séparation; ensuite, et uniquement si ce mandat est confirmé, entreprendre des démarches directes pour essayer de réaliser l'indépendance. Ce système consistant à apaiser les craintes d'une majorité des électeurs du Québec en ce qui concerne la séparation du Québec du Canada, ainsi qu'un ressentiment vif et très répandu contre l'ancien gouvernement de la province, associé avec l'appui de peut-être un quart des électeurs du Québec partisans de l'indépendance, a permis l'élection du Parti québécois avec une forte majorité. A titre d'amis du Canada, vous avez un intérêt évident et légitime pour ce que l'on appelle la question d'unité nationale dans notre pays.

Il serait pour moi réconfortant de pouvoir dire que, si l'on examine les choses dans leurs perspectives propres, il y a peu à se préoccuper des questions à long terme; mais tel n'est pas le cas. Même si l'on admet que toutes les fédérations, la vôtre aussi bien que la nôtre, entraînent des frictions en matière de juridiction ainsi que des tensions et difficultés régionales; et même si l'on aboutit à la conclusion que les Québécois ne faisaient que voter fondamentalement pour un bon gouvernement, ou contre un mauvais gouvernement, et non en faveur de la séparation; et même si l'on accepte le fait qu'une grande majorité, non seulement de Québécois mais également de tous les autres Canadiens, sont fortement partisans de l'unité nationale et même si, pour terminer, nous confirmons que nous avons l'obligation, la souplesse nécessaire pour résoudre nos problèmes de façon à maintenir le Canada en un seul état fédéral—même si nous acceptons tout ceci, nous devons nous rendre compte que nous devons faire face à la crise la plus importante de notre histoire.

Ce qui contribue à rendre cette crise si importante est la convergence simultanée de facteurs fondamentaux dans le domaine de l'économie, de la politique et de la culture. En conséquence, au Canada, nous sommes préoccupés de ces défis et également, des mesures que nous pouvons être obligés de prendre pour faire face aux aspects économiques de ces problèmes qui sont susceptibles d'influencer les rapports entre nos deux pays. Ceci est dû au fait que nos économies sont étroitement liées dans les domaines du commerce, des investissements, de la dépendance technologique et des rapports des sociétés-mères et des filiales, qui sont plus subtils que dans n'importe quel autre pays au monde. Nous pouvons être amenés à prendre des décisions qui ne plairont pas à certains Américains. Pour cette raison, nous avons besoin d'un meilleur système d'alarme. J'espère que vous vous efforcerez de comprendre les conditions critiques qui rendent ces ajustements nécessaires dans notre pays. Vous pouvez trouver des ajustements dans toute la gamme de nos relations économiques, dans les transferts de technologie, dans les tarifs douaniers qui empêchent le traitement complémentaire des matières premières dans l'Ouest et le Centre du Canada, pour ne citer que deux exemples. Vous pouvez, par exemple, trouver nos ajustements dans une foule de questions culturelles, qui résultent de notre désir de renforcer un sentiment d'unité nationale, ainsi que, par exemple, dans les mesures que nous avons prises en matière de programmation de la radio et de la télévision canadienne. Je sais que certains d'entre vous ont pensé que quelques-unes de ces mesures étaient dirigées contre les États-Unis. Telle n'est pas notre intention. Je ne peux que vous demander de comprendre que l'objectif de ces mesures est de renforcer un sentiment d'unité et d'identité dans notre pays. Nous y travaillons et nous pensons que vous croyez qu'il s'agit là d'objectifs importants pour les États-Unis, tout comme ils le sont pour nous. En conséquence, nous vous demandons de comprendre que nous pouvons, en fait, nous trouver à la veille de procéder à des changements internes, dans notre constitution politique et dans la façon dont fonctionne notre économie, qui seront les plus profonds parmi ceux qui ont affectés notre pays depuis la Confédération. Je sais que, pour notre part, nous essaierons de trouver un équilibre entre les compromis indispensables en matière de pressions intérieures dans l'économie, les questions politiques et culturelles, et notre désir de maintenir en même temps un marché ouvert et les relations les

plus étroites possibles avec les États-Unis, de façon à préserver les fondations de nos rapports.

Permettez-moi maintenant de vous donner quelques exemples des problèmes qui ont été résolus de façon idéale et qui illustrent à la fois le rapport étroit de notre association, ainsi que notre bonne volonté et notre aptitude à tenir compte de nos intérêts mutuels. Peut-être que l'exemple le plus récent est la décision du Canada de fournir des approvisionnements supplémentaires en gaz et en énergie aux États-Unis, au cours de l'hiver dernier, alors que vous avez subi une forte vague de froid tout à fait imprévue. Cette décision n'a pas été négociée en échange d'autres objectifs ou d'autres questions. Il n'y avait pas de liens. Nous n'avons pas considéré notre gaz comme un «atout de négociation» pour utiliser un terme employé une paire de fois dans un récent débat du Sénat. C'était la chose qu'il convenait de faire et on s'en est occupé sur la base de ses qualités intrinsèques et dans son propre contexte.

Dans un ordre de choses différent, nous avons été très satisfaits au Canada de la façon dont les États-Unis se sont occupés du projet de dérivation Garrison dans le Dakota du nord. Les Canadiens redoutaient que ce projet ait des répercussions écologiques nuisibles au Manitoba. Vous avez tenu compte de nos préoccupations sur leur bien-fondé et sur leur propre plan. Vous ne les avez pas reliées à des négociations multilatérales dans lesquelles un objectif était échangé contre un autre.

On peut signaler d'anciens points de friction qui s'évanouissent à l'heure actuelle dans l'arrière-plan, alors que se manifeste une compréhension des objectifs recherchés et de la façon de mettre en œuvre une nouvelle politique. Je crois, par exemple, que notre Loi sur l'examen de l'investissement étranger a cessé de vous préoccuper. Il est maintenant également vrai que les malentendus qui sont survenus lorsque nous avons été obligés de réduire nos fournitures en pétrole sont en train de s'apaiser. De toute évidence, vous vous êtes rendu compte que le Canada prenait des mesures raisonnables pour protéger ses propres intérêts légitimes en période de crise d'énergie, à un moment où nous nous sommes aperçus que nos réserves diminuaient rapidement et étaient beaucoup moins importantes que nous le pensions, il y a seulement quelques années. Nous observons vos efforts opiniâtres pour conserver des approvisionnements en énergie et nous croyons que vous agissez au mieux de vos intérêts et que nos deux pays le font, de façon à éviter de tirer profit de leurs situations fâcheuses réciproques.

Il s'agit là d'exemples de discipline rationnelle dont fait preuve chaque pays quand il transforme des pressions et des intérêts nationaux en politiques susceptibles d'affecter profondément son voisin. Une telle discipline rationnelle est nécessairement tributaire de communications étroites et d'une bonne volonté, voire d'un désir, de tenir compte des intérêts et des besoins de l'autre; de l'examen de chaque question située dans son propre contexte. Une telle discipline repose sur la confiance mutuelle.

Je crois que c'est dans cet esprit que nous commençons nos trois jours de réunions. Examinons un instant quelques articles de l'ordre du jour. Il y a la question compliquée d'établir des limites océaniques, au sujet desquelles nos juridictions élargies respectives vont se rencontrer pour la première fois, à la suite des décisions prises par nos deux pays de déclarer une zone économique de 200 milles au large de nos côtes. Cette question suppose beaucoup de négociations entre les gouvernements et une grande compréhension de la part des parlementaires et des membres du Congrès. Il y a celle des droits de passage sur la Voie maritime du St-Laurent que nous considérons comme urgente, bien que nous admettions que votre attitude et vos besoins diffèrent. Il y a la protection de l'environnement, à la fois dans l'air et dans l'eau, et les problèmes que nous prévoyons au sujet de l'itinéraire d'un pétrolier à partir de l'Alaska jusqu'aux États du nord. De votre côté, nous savons que vous êtes très préoccupés par les forages canadiens dans la mer de Beaufort et nos deux pays redoutent la pollution de nombreuses rivières qui traversent nos frontières, les rivières Flathead, Skagit et Richelieu, pour n'en mentionner que quelques-unes.

Si je voulais soulever un problème actuel et urgent qui pourrait créer des frictions, même si je ne le souhaite pas, je choisirais le problème de l'acheminement de votre pétrole et de votre gaz de l'Arctique aux marchés du sud. Nous tenons réellement compte de vos exigences dans nos décisions du moment où ces dernières doivent être prises. De notre côté, nous vous demandons de reconnaître que l'exploitation du pétrole et du gaz dans le grand Nord canadien et en Alaska a des conséquences sociales et économiques très différentes. Par exemple, vous avez découvert d'énormes quantités de pétrole et de gaz en Alaska et vous croyez qu'il en existe encore beaucoup d'autres. Par contre, la quantité totale de gaz découverte et assurée dans le Delta du Mackenzie, au Canada, n'est pas très importante. Elle est inférieure à la découverte de nouvelles sources de gaz au cours de chacune des trois dernières années en Alberta seulement. Nous n'avons pas non plus découvert de pétrole en quantités commercialement rentables dans le Delta du Mackenzie. Avec les grandes découvertes actuelles de gaz en Alberta, nous possédons, dans la zone canadienne tempérée, des ressources de gaz pour au moins 25 ans, aux rythmes actuels de consommation, même si nous maintenons le niveau actuel de nos exportations aux États-Unis. Pourtant, nous voulons accorder une pleine attention à vos besoins, pour que vous puissiez acheminer votre pétrole et votre gaz vers vos marchés, et cela éventuellement par voie de terre à travers le Canada.

Une autre différence concerne les revendications autochtones dans le Nord. Vous avez réglé les vôtres mais nous n'avons pas réglé les nôtres. Le public canadien est sensible aux revendications autochtones. Il souhaite que justice soit faite, non seulement en ce qui concerne l'aspect foncier mais également en ce qui concerne les effets sociaux, écologiques et les conséquences pour l'environnement d'un projet industriel aussi important qu'un pipe-line. Enfin, le nord, étant géographiquement si étendu par rapport au sud, joue, si j'ose dire, un rôle beaucoup plus important dans la politique canadienne, que l'Alaska aux États-Unis, je présume. Le temps de notre Nord est arrivé.

Tout cela pour dire que notre perception de l'urgence du transport de notre gaz de l'Arctique vers le sud diffère de la vôtre. En même temps, et je le répète, nous ne pouvons pas, en tant que bons voisins, ne pas nous préoccuper de vos exigences. Le premier ministre Trudeau a assuré le président Carter qu'il essaierait de prendre une décision dans le laps de temps prévu par le Congrès pour que votre président puisse en tenir compte

lorsqu'il prendra la sienne. Mais cela ne sera pas facile pour nous. L'Office national de l'énergie présentera un rapport dans deux mois et nous venons tout juste de recevoir celui de la Commission Berger, recommandant d'attendre deux ans avant de construire le pipe-line de la vallée du Mackenzie, s'il est un jour construit. Cela ne sera pas facile. La décision sera importante pour le pays tout entier.

Il est juste de déclarer, je crois, qu'en général nos relations aux niveaux les plus élevés n'ont jamais été meilleures depuis les dix dernières années. Notre premier ministre et votre nouveau président se sont rencontrés à Washington et au récent sommet économique de Londres. Ils se sont apparemment bien entendus et chacun a bien dit qu'il attachait une importance personnelle à l'entretien de bonnes relations. Le président Carter a poursuivi le bon travail entrepris par le président Ford.

Pour améliorer encore plus les excellentes relations entre nos deux gouvernements ou administrations, nous venons tout juste de créer, au ministère des Affaires extérieures, un nouveau bureau chargé exclusivement des relations entre le Canada et les États-Unis, non seulement pour les questions bilatérales, mais également pour les problèmes mondiaux.

Mais il existe aussi le Congrès, avec ses propres initiatives en matière législative et son rôle important dans les affaires étrangères, répondant à son électorat d'une manière différente de la nôtre, en raison de notre système parlementaire différent. Vous pouvez, par exemple, être ou non de l'avis de votre administration. Cela n'est pas possible au Parlement canadien; s'il y a divergence, il est nécessaire d'élire une nouvelle administration et un nouveau Parlement qui travailleront de concert. Je mentionne cette différence parce qu'il vaut la peine d'en discuter dans ce contexte de nos relations, parce que le Congrès en agissant de son propre chef, avec ou sans initiative de l'administration, peut les influencer.

Nous avons plus de difficultés à cerner comment le Congrès perçoit le Canada que comment votre administration nous perçoit. Je ne veux pas, en disant cela, vous offenser. J'aimerais vous demander s'il est juste de dire qu'il n'y a pas le même engagement permanent, s'il est possible, en fait, atteindre le même engagement fonctionnel, de la part du Congrès, à entretenir de bonnes relations avec le Canada, comme le font les administrations américaines? S'il en est ainsi, est-ce en partie parce que le Congrès, de par sa nature même, estime difficile d'élaborer une politique unifiée? Je crois qu'au Parlement, on estimerait la tâche très difficile. Chacun d'entre vous doit répondre aux pressions exercées dans son propre district ou état, et c'est habituellement, je présume seulement lorsque surviennent des problèmes relatifs au Canada dans une région ou l'autre du pays qu'il nous faut prendre position.

Je vais vous en donner, si vous le permettez, deux exemples typiques. L'un est la résolution adoptée à l'unanimité par les deux Chambres du Congrès de condamner la chasse au Canada des bébés phoques. L'autre est la décision du Congrès de modifier les règlements fiscaux concernant les dépenses des congrès. Cette dernière décision a problablement été prise sans penser réellement à ses conséquences au Canada. Pourtant, à la mi-avril de cette année, nous avons calculé que l'annulation de congrès américains nous avait déjà coûté 24 millions de dollars. Multiplions ce chiffre par trois, calcul normal des autres dollars dépensés par les délégués et nous avons une perte de 75 millions de dollars au cours du premier trimestre. La perte évaluée pour l'année entière se situe entre 100 et 200 millions de dollars et pourrait même dépasser ce montant parce qu'un grand nombre de ces associations se composent de membres nord-américains et les Canadiens estiment qu'il est important de participer à ces congrès qu'ils aient lieu au Canada ou aux États-Unis. Ils continueront donc d'y participer mais les congrès auront maintenant lieu aux États-Unis, et ce, à un moment où la balance des dépenses touristiques est déjà un demi-milliard de dollars environ en votre faveur. C'est là un aspect de la question que cette difficulté de consultation lorsque le Congrès prend l'initiative de telles mesures. Nous ne semblons pas posséder les mécanismes appropriés équivalents, en quelque sorte, aux mécanismes que nous avons lorsque les décisions sont prises par nos administrations respectives.

Après avoir pris cette décision relative au Congrès, il est difficile de la modifier ou de faire exception pour le Canada. Ainsi, lorsque les autorités canadiennes en parlent, on nous suggère de payer certaines exceptions en modifiant certaines de nos lois, ou règlements, auxquelles vous vous opposez. Pour le moment, certains dirigeants américains semblent vouloir s'attaquer à une loi canadienne concernant les dépenses publicitaires des stations américaines qui, par le passé, faisaient des profits en vendant des annonces au Canada. On dit qu'il s'agit dans les deux cas de mesures fiscales et qu'on peut donc les comparer, même si elles n'ont rien d'autres en commun.

Il s'agit là d'un jeu de négociations qu'aucun d'entre nous ne peut gagner. Il n'y a pas de limite aux raccords que deux pays entretenant de si nombreuses relations, ne peuvent effectuer. A notre avis, chaque problème devrait faire l'objet d'une étude distincte et nous possédons suffisamment de respect et de confiance l'un envers l'autre pour pouvoir le faire. Ceci, en fait, me semble notre attitude habituelle dans la solution de nos conflits.

Voici le second aspect de ma question: ne pas étudier chaque problème séparément mais en relation avec d'autres problèmes, ainsi les difficultés s'imbriquent les unes aux autres et créent des problèmes qui se répercutent sur toutes nos relations. Nous ne voulons pas lier les problèmes les uns aux autres et nous espérons encourager la discussion préalable des mesures du Congrès pour que nos relations ne soient pas indûment endommagées par nos systèmes respectifs de gouvernement.

En résumé, je suis sûr que nous convenons qu'il existe de nombreux sujets que nos pouvoirs publics ou exécutifs respectifs ne peuvent régler seuls. Un grand nombre de questions relatives à nos relations sont résolues par le Congrès. Nos discussions au cours des trois prochains jours aideront, nous l'espérons, les deux délégations à envisager les problèmes précis dans un contexte plus général. J'espère que lundi après-midi nous reviendrons à cette perspective plus vaste et discuterons de la façon dont les sujets étudiés dans chacun des trois comités de travail se rattachent à la question plus large des relations entre nos deux pays. Nos discussions nous amèneront peut-être à modifier notre perception des relations. Elles nous aideront peut-être à mieux voir les problèmes qui nous divisent, nous aidant ainsi à les résoudre de façon équitable.

LE SÉNAT

Le jeudi 4 août 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

ACCUEIL DES VISITEURS—QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Lafond: Honorables sénateurs, permettez-moi de soulever une question de privilège qui touche le Sénat en général.

Comme les honorables sénateurs l'ont remarqué, nous sommes en pleine saison touristique. Des milliers de visiteurs viennent ici chaque jour. Voici quelles sont les paroles de bienvenue adressées aux visiteurs qui franchissent la porte centrale, d'après un article publié dans le *Citizen* d'hier soir:

> «Mesdames et messieurs, au nom du premier ministre et des députés, je vous souhaite la bienvenue à l'édifice du Parlement canadien.»

Si telle est la formule réglementaire d'accueil, je prétends qu'elle tend à donner une idée fausse de la nature du Parlement canadien et de ceux qui occupent ces édifices. Je ne sais quel serait le remède, mais j'ai cru bon signaler l'affaire au Sénat.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, sans doute le sénateur Lafond nous a-t-il rendu à tous un grand service en nous signalant la chose. Je vais demander immédiatement aux autorités compétentes de me renseigner au sujet de l'observation fort judicieuse qu'il vient de faire à ce sujet.

Le sénateur Grosart: Je me demande si le leader du gouvernement est instruit de l'exposé que les guides font aux visiteurs canadiens et étrangers à qui ils font visiter le Parlement. J'estime pour ma part que certains de leurs propos ne sont pas toujours conformes à la réalité, pour ce qui est des rôles constitutionnels respectifs du Sénat et de la Chambre des communes. Peut-être le leader du gouvernement ou Son Honneur le Président pourrait-il insister pour qu'on nous communique le texte que doivent suivre les guides. Peut-être aussi pourrait-on inviter certains de ces guides à prendre des leçons de pose de la voix, car j'en ai entendus du quatrième étage.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous avons eu des entretiens il y a quelques mois avec l'Orateur de l'autre endroit au sujet des propos que tiennent certains de ces guides lorsqu'ils décrivent nos institutions. Nous avions espéré qu'on améliorerait les observations relatives au Sénat. Cependant si quelque sénateur pouvait me fournir des exemples de faux renseignements qui auraient été fournis par ceux qui sont chargés de guider les visiteurs dans les édifices du Parlement, j'aimerais bien qu'il me les fournisse. Je pourrais alors saisir de la chose les autorités compétentes.

Le sénateur Grosart: Ce que je propose, honorables sénateurs, va bien plus loin. Je propose en effet que tous les propos que tiennent les guides, dans cette partie-ci du moins de l'édifice central, sur le rôle du Sénat, soient approuvés à l'avance, peut-être par Son Honneur le Président.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

> Copies des Délibérations de la Société royale du Canada, 1976, ainsi que copie de l'Annuaire pour l'année 1976-1977, et rapport du Conseil comprenant les états financiers de la Société pour l'année terminée le 28 février 1977, et le rapport des vérificateurs, conformément à l'article 19 de la loi constituant en corporation la Société royale du Canada, chapitre 46, Statuts du Canada, 1883.
>
> Budget d'investissements de la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi qu'une copie du décret C.P. 1977-1986, en date du 14 juillet 1977, approuvant ledit budget.

• (1410)

BILL DE 1977 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL

RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Goldenberg, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, informe le Sénat que le comité a étudié le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur McIlraith: Avec la permission du Sénat, dès maintenant.

Le sénateur Flynn: Ne vaudrait-il pas mieux l'inscrire à l'ordre du jour après les troisièmes lectures déjà prévues? Autrement dit, on y passerait plus tard aujourd'hui.

Le sénateur McIlraith propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour et qu'on y passe plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur van Roggen, président du comité sénatorial permanent des affaires étrangères, signale que le comité a étudié le bill C-24 concernant l'immigration au Canada et présente le rapport suivant:

Le mercredi, 3 août 1977

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères auquel a été déféré le Bill C-24, intitulé: «Loi concernant l'immigration au Canada», a conformément à l'ordre de renvoi du mardi, 2 août 1977, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Le comité tient cependant à exprimer sa vive inquiétude de voir se poursuivre une pratique législative qui a pour effet de déléguer au Gouverneur en conseil des pouvoirs réglementaires aussi importants que ceux accordés par les alinéas 115 (1)*a*), *b*) et *c*) du bill sans prévoir, avant l'entrée en vigueur de règlements de ce genre, non seulement leur dépôt devant le Parlement mais encore leur approbation par le Parlement.

Respectueusement soumis,

Le président,
George C. van Roggen

Le sénateur Grosart: Expliquez.

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, si vous me permettez d'ajouter un mot au sujet de l'inquiétude exprimée dans le rapport, je dirais que le comité a jugé que le bill était dans l'ensemble rédigé de façon excellente et je tiens à le souligner parce qu'on ne peut dire la même chose de tous les bills dont nous avons été saisis ces derniers mois.

Le sénateur Flynn: J'ai des doutes au sujet de celui-ci également.

Le sénateur van Roggen: Je ne parle que de la rédaction.

L'article 115 contient les dispositions relatives aux règlements qui sont très vastes. Certains membres du comité s'inquiétaient de ce que les éléments soumis aux règlements énoncés aux alinéas *a*), *b*) et *c*) fussent très vastes et importants. Cette question a également été soulevée à l'autre endroit. Cet article constitue un pas dans une direction que certains membres souhaitent sans doute que le Parlement prenne, mais ce n'est qu'un pas timide. C'est l'adjonction du paragraphe (3) qui en est l'élément le plus positif; il stipule ce qui suit:

> (3) Les règlements établis en vertu des alinéas (1)*a*), *b*) ou *c*) entreront en vigueur au plus tôt trente jours après leur publication dans la *Gazette du Canada* et leur texte sera déposé devant le Parlement dès que possible.

Pour les membres du comité, il faudrait essayer encore d'adopter un système analogue au système britannique, les règlements ne devant pas être seulement soumis au Parlement, mais approuvés par lui et c'est la raison de la recommandation. Grâce à cette suggestion et des demandes réitérées, on espère inciter le gouvernement, à la longue, à se mettre à suivre le système anglais.

Le sénateur Grosart: Pourrais-je demander au président du comité de lire les alinéas correspondants et de nous dire quelle serait l'incidence des pouvoirs importants qui seraient conférés au ministre?

Le sénateur van Roggen: Je lirai bien volontiers ces alinéas. J'ignore si je suis la personne la mieux placée pour interpréter ces dispositions, mais je vais vous les lire: Voici ce que dit l'article:

> 115. (1) Le gouverneur en conseil peut établir des règlements
>
> *a*) prévoyant l'établissement et l'application de normes de sélection, fondées sur des critères tels que la parenté, l'instruction, la langue, la compétence, l'expérience professionnelle et autres qualités et connaissances personnelles, et tenant compte des facteurs démographiques et de la situation du marché du travail au Canada, dans le but de déterminer si un immigrant pourra s'établir avec succès au Canada;
>
> *b*) établissant les catégories de personnes dont la demande de droit d'établissement pourra être parrainée par les citoyens canadiens et celles dont la demande pourra l'être par des résidents permanents;
>
> *c*) affranchissant les personnes appartenant à la catégorie de la famille des exigences réglementaires et prévoyant des règlements spéciaux aux fins d'apprécier la capacité et la volonté des répondants de les aider à s'établir avec succès au Canada;

Je pourrais ajouter qu'il est vraiment difficile de parler de ces dispositions sans songer aux objectifs exposés à l'article 3 du bill.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, il serait peut-être bon que j'ajoute maintenant mon grain de sel à ce sujet. Je faisais partie du comité de l'immigration et nous avons fait une tournée dans le pays. Le problème le plus difficile à résoudre a été celui des parents désignés. A l'heure actuelle, 66 p. 100 des immigrants qui arrivent au Canada tombent dans la catégorie des parents parrainés et désignés.

Après mûre réflexion, le comité en est venu à la conclusion, sauf pour une seule voix dissidente, que la catégorie des parents désignés devrait être abolie. Si quelqu'un a un parent désigné aux termes de l'ancien règlement, le parent désigné se voit automatiquement attribuer 30 des 50 points requis.

Le comité s'est rendu compte que cette disposition conférait un avantage certain à ceux qui avaient des proches parents au Canada, puisqu'ils pouvaient s'intégrer beaucoup plus facilement au milieu à leur arrivée au Canada, qu'on pouvait les héberger pour quelque temps, les renseigner sur la formule et les aider de quelque autre façon. Donc, au lieu d'une catégorie de parents désignés, le comité a proposé d'accorder 10 points pour certains proches parents ne faisant pas partie de la famille immédiate.

Le bill a été rédigé en conséquence. Ensuite, lorsqu'il a été présenté, suite à certaines pressions, le cabinet a annoncé que par voie de réglementation, il passerait outre à la recommandation du comité acceptée à 20 contre un, qu'il allait revenir à l'ancienne formule et réinstituer la catégorie de parents désignés aux termes des règlements actuels.

C'est de cette question-là que le sénateur van Roggen parle. Elle relève de l'alinéa *b*). C'est ce qui s'est passé. On a formulé le bill à partir de certaines prémisses, en présumant que la catégorie de parents désignés allait être abolie. Le comité a fait une recommandation en ce sens et le gouvernement a décidé avec raison, je crois, que la catégorie des proches parents devrait être élargie pour englober par exemple les parents de tous les âges. Mais il vient de changer son fusil d'épaule et il a tout modifié par voie de réglementation, mais on a laissé dans le bill révisé la disposition relative aux parents qu'on avait insérée en raison de l'élimination de la catégorie de parents désignés.

● (1420)

Le maintien de la catégorie des personnes désignées va poser un problème très grave à l'avenir, vu que nous limiterons le nombre de gens entrant au Canada. Probablement que désormais beaucoup plus de 66 p. 100 des nouveaux arrivants seront des parents désignés qui auront tendance à aller là où se trouvent déjà les parents qui les ont désignés, c'est-à-dire où on n'a pas besoin d'eux et où les immigrants précédents sont allés, à savoir Montréal, Toronto et Vancouver. Les immigrants n'iront donc pas dans les endroits où on a besoin d'eux, dans l'Ouest, dans certaines localités. Il n'y aura pas de réunification des familles si le parent qui désigne un nouvel immigrant est installé à Toronto et que le nouvel immigrant va dans l'Ouest où on pourrait avoir besoin de lui, à Thompson, au Manitoba, par exemple, où, comme on l'a signalé au comité, il y a un important roulement de la main-d'œuvre.

Je ne suis pas membre du comité du sénateur van Roggen, mais je tiens à appuyer la mise en garde qui a été insérée dans ce rapport.

Son Honneur le Président: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Riley, avec la permission du Sénat, propose: Que la 3e lecture de ce bill soit inscrite à l'ordre du jour et qu'on y passe plus tard dans la journée.

(La motion est adoptée.)

FINANCES NATIONALES

COMITÉ PERMANENT—DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Steuart soit ajouté à la liste des sénateurs membres du comité permanent des finances nationales.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le vendredi 5 août 1977, à 10 heures du matin.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER PENDANT L'AJOURNEMENT DU SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat.

(La motion est adoptée.)

REVENU CANADA

FERMETURE DE BUREAUX À SAINT-JEAN (N.-B.)—QUESTION

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement.

Revenu Canada a-t-il l'intention de déménager tous ses bureaux ou certains de ses bureaux à l'extérieur de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)? Dans l'affirmative:

a) Pourquoi?

b) Où les bureaux seront-ils déménagés?

c) Combien d'employés seront touchés?

Je considère cette question comme urgente et j'espère que le leader du gouvernement pourra y répondre aussi rapidement qu'il a répondu au sénateur Molson l'autre jour.

Le sénateur Perrault: A mon avis, il serait préférable de répondre à cette question par écrit, mais comme la session tire à sa fin et que la question est urgente, je m'efforcerai d'obtenir les chiffres voulus demain.

Le sénateur Flynn: Si c'est impossible, écrivez-lui.

LE NORD CANADIEN

RAPPORT SUR UNE POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le mardi 2 août, l'honorable sénateur Austin a demandé si le gouvernement rendrait public cette semaine son rapport sur sa politique du Nord canadien, rapport qu'il est censé promettre depuis quelques mois.

Honorables sénateurs, le premier ministre a hier rendu public un document portant sur la nomination d'un représentant spécial du gouvernement chargé d'étudier l'évolution constitutionnelle des Territoires du Nord-Ouest. En rapport avec ce document, le communiqué de presse dit notamment:

Le premier ministre a annoncé aujourd'hui la nomination de l'honorable Charles M. Drury comme représentant spécial chargé d'étudier l'évolution constitutionnelle des Territoires du Nord-Ouest. M. Drury fera rapport au premier ministre des vastes consultations qu'il entreprendra avec les dirigeants de l'administration territoriale, des collectivités septentrionales et des groupes autochtones sur les moyens à prendre pour améliorer la représentativité de l'administration des Territoires et sa capacité de répondre aux besoins.

Le mandat du représentant de même qu'un document de travail intitulé "Évolution politique dans les Territoires du Nord-Ouest", étaient annexés au communiqué de presse. Je crois que les honorables sénateurs peuvent obtenir des exemplaires de ces documents mais si on le souhaite, ces documents pourraient être annexés au hansard d'aujourd'hui. C'est selon le désir du sénateur Austin et des autres sénateurs.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je veux bien, puisque ce serait une façon de rendre accessible aux honorables sénateurs et à un grand nombre d'autres personnes cet important document sur l'évolution du régime politique dans les Territoires du Nord-Ouest.

J'aimerais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement. Je le remercie de m'avoir communiqué les documents juste avant 2 heures aujourd'hui. Le gouvernement songe-t-il sérieusement à établir . . .

Le sénateur Flynn: «Sérieusement?»

Le sénateur Austin: . . . un régime politique dans les Territoires du Nord-Ouest qui permette aux Canadiens qui s'y installeront d'exercer leurs droits civils?

Le sénateur Flynn: Voulez-vous dire que le gouvernement n'est pas toujours sérieux?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai aucun renseignement qui permette de croire que le gouvernement a l'intention d'agir ainsi.

Le sénateur Flynn: Il est sérieux.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs que ce document soit imprimé dans le hansard d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

(Le texte des documents paraît à la page 1257.)

ACHAT OU RÉNOVATION DE MAISONS

AIDE DU GOUVERNEMENT POUR LES PERSONNES SEULES—QUESTION

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement pense-t-il pouvoir fournir, avant que nous ajournions, la réponse à une question que j'ai demandée l'autre jour au sujet de la possibilité pour les personnes seules d'obtenir de l'aide du gouvernement relativement à l'achat ou à l'amélioration de logements? C'est une question plutôt importante pour un grand nombre de personnes seules qui désirent vivement connaître leurs droits pour savoir si elles sont actuellement aussi limitées qu'on semble le croire de façon générale.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on s'efforcera de fournir ces renseignements avant d'ajourner pour l'été.

Puis-je ajouter maintenant que nous avons l'intention, à moins de circonstances imprévues, d'obtenir la sanction royale à 12 h 45 demain après-midi. Les travaux du Sénat ont avancé plutôt rapidement, grâce à la collaboration de tous les sénateurs et je les en remercie sincèrement.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AVIS DE CONVOCATION

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, à la demande du président adjoint du comité des transports et des communications, je voudrais informer les membres de ce comité qu'il y aura une réunion cet après-midi vers 5 heures et qu'on les informera par téléphone de l'heure exacte et de l'endroit où se tiendra cette réunion.

• (1430)

BILL CONCERNANT L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

3e LECTURE

Le sénateur Hicks propose: Que le bill C-27, tendant à créer le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration et à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Olson propose: Que le bill C-34, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé par la création de plans de commercialisation et à modifier, en conséquence, la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Greene: Bravo!

Le sénateur Flynn: Je suis heureux de m'entendre applaudir par le sénateur Greene. Je suis certain qu'il voudrait que je retarde de quelques minutes l'adoption de ce bill.

J'éprouve un certain malaise après le refus opposé hier au rapport presque unanime du comité sénatorial permanent de l'agriculture, qui recommandait de ne pas donner suite au bill. Le comité avait estimé que ce bill n'était pas nécessaire, et tel est bien, je pense, l'essentiel de ce rapport. En refusant de l'accepter, le Sénat a confirmé son intention d'adopter le bill. Mais il n'est plus en situation de savoir, maintenant que la troisième lecture a été proposée, ce que le comité aurait fait s'il avait su comment le Sénat réagirait à cette recommandation. Aurait-il proposé des amendements au bill, ou aurait-il déclaré: «Si vous insistez pour que le bill soit adopté, doit-il l'être tel qu'il vous a été envoyé?» Voilà pourquoi j'ai été déçu de constater que la motion du sénateur Hays était repoussée.

Je concède que le contexte n'était pas le même. Le Sénat n'avait pas encore rejeté la recommandation du comité.

Nous ne pouvons plus maintenant savoir ce que le comité aurait fait, si le bill lui avait été retourné lorsque le Sénat eut rejeté sa recommandation de ne pas donner de suite au bill. Normalement, dans un cas comme celui-ci, on aurait dû renvoyer le projet de loi en comité pour que celui-ci l'étudie et en fasse rapport avec ou sans propositions d'amendement. C'est la question qui, en fait, se pose au comité à la suite de la décision que la Chambre a prise hier après-midi, mais comme nous n'avons pas la réponse, nous sommes dans le noir. Je ne proposerai pas que nous agissions ainsi, connaissant très bien le sentiment de la Chambre à cet égard. Le gouvernement a réussi de justesse hier à sauver du ridicule le ministre responsable de la Commission du blé. Les ministériels ne risqueraient . . .

Le sénateur Greene: J'invoque le Règlement.

Le sénateur Flynn: J'ai hâte d'entendre votre rapport au Règlement.

Le sénateur Greene: Honorables sénateurs, je crois qu'il est contraire aux usages du Parlement de permettre que l'on commente le résultat d'un vote déjà pris au Sénat.

Le sénateur Asselin: C'est de l'histoire ancienne.

Le sénateur Greene: Avec tout le respect que je dois à mon honorable ami, tout érudit qu'il soit, je souligne qu'il déroge aux pratiques parlementaires.

Le sénateur Flynn: Je ne sais pas si madame le Président désire se prononcer sur ce point, mais j'ai certes le droit d'interpréter la décision du Sénat. Sinon, à quoi servons-nous? S'il s'agit d'une objection de procédure que soulève le sénateur Greene, je crois qu'il devrait le dire. Je n'ai pas d'objection à entendre ce qu'il a à dire.

Le sénateur Greene: Honorables sénateurs, mon objection ne se place pas seulement sur le plan de la procédure; elle s'appuie sur une règle fort valable, née de la tradition parlementaire constitutionnelle et qui est là pour mettre fin à un débat. Si un vote pouvait être commenté et critiqué à l'infini, aucun débat parlementaire ne prendrait jamais fin. Par conséquent, le Parlement, à Westminster et ici, a adopté la pratique constitutionnelle très saine voulant qu'une fois qu'un vote est pris, le sujet soit clos. Cela, dans le but d'apporter une conclusion définitive à un débat. Il ne s'agit pas de simple procédure; il est très important qu'il y ait une façon de mettre fin au débat. C'est le vote qui fait office de point final et, avec tout le respect que je dois à mon honorable ami, on ne devrait pas revenir là-dessus.

Le sénateur Flynn: Supposons que je propose que le projet de loi ne soit pas présenté maintenant en troisième lecture, mais qu'il soit renvoyé au comité? Croyez-vous sérieusement que je contreviendrais ainsi aux coutumes de la Chambre? Est-ce là ce que vous dites?

Le sénateur Greene: Oui.

Le sénateur Flynn: Allons donc! Soyez sérieux. Je n'ai rien contre vos arguties, mais je vous pose la question: Puis-je proposer que le bill soit renvoyé au comité? Je peux manifestement le faire, et dans la discussion, je voulais savoir si je devais le faire ou non. J'ai dit que je ne le ferais pas, car il est tout à fait évident, qu'après les travaux d'hier, le Sénat n'a pas à faire deux fois la même chose. Je ne critique pas ce qu'a fait le Sénat; j'ai dit que le Sénat avait déjà rempli son rôle; ce serait vraisemblablement faire preuve d'entêtement que de vouloir faire deux fois la même chose.

Le sénateur Marchand: C'est assez logique.

Le sénateur Flynn: C'est logique, au sens que le sénateur Marchand donne au mot «logique». Donc, selon moi, nous pourrions, dans une occasion comme celle-ci, nous demander s'il n'y aurait pas lieu de renvoyer le bill au comité pour savoir si celui-ci l'aurait transmis avec ou sans amendement. Dans l'état actuel des choses nous ne savons pas ce qu'aurait fait le comité. Mais nous devons faire confiance au bon sens de la majorité, car c'est notre seule solution, et nous ne nous opposerions pas à l'adoption du projet de loi.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Ce serait contraire à ma nature que d'ergoter la discussion à cette heure-ci.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas sûr.

Le sénateur Perrault: Je pense toutefois qu'il n'est pas exact de dire qu'on tente de forcer l'adoption d'un bill.

Le sénateur Flynn: Non, pas du tout.

Le sénateur Perrault: J'apprécie votre rectification sur ce point. Je voudrais vous rappeler les progrès qui ont été réalisés par le comité des transports pour améliorer un bill qui, sous certains aspects, laisse beaucoup à désirer.

Le sénateur Flynn: Pardon?

Le sénateur Perrault: A mon avis, la meilleure attitude du Sénat consiste à proposer un certain nombre de changements qui devraient être apportés à cette mesure avant qu'elle ne prenne force de loi.

● (1440)

Le sénateur Asselin: Que pensez-vous du bill C-9?

Le sénateur Perrault: Pour terminer, je tiens à dire que personne, de ce côté-ci, ne prétend qu'on a forcé l'adoption d'un bill qui est essentiellement imparfait. La preuve en est que les éminents membres du comité des transports et des communications ont travaillé si fort pour améliorer un bill ces dernières semaines.

Le sénateur Flynn: Le whip confirmera sans aucun doute qu'il n'y a pas eu de pressions!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL DE 1977 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL

3e LECTURE

Le sénateur McIlraith propose: Que le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable Ann Elizabeth Bell: Honorables sénateurs, permettez-moi de dire quelques mots avant de passer au vote. Je tiens tout d'abord à prendre à mon compte ce qu'a dit le parrain du bill, le sénateur McIlraith. Je crois qu'il a admirablement bien exposé le principe du bill.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bell: La rédaction du bill a dû poser des difficultés énormes. Comme le leader de l'opposition l'a signalé, il s'agit d'un bill omnibus. Son principe, pour peu qu'il y en ait un dans un bill omnibus, est de renforcer le dispositif de lutte contre le crime, ce que réclament les Canadiens.

Je suis certain que le premier ministre admettra le premier que ce bill n'empêchera pas les criminels de se procurer des armes à feu. Toutefois, celles-ci seront plus difficiles à acheter, et la majorité des Canadiens sont d'accord là-dessus.

J'aimerais féliciter le ministre qui a piloté ce bill des efforts qu'il a déployés pour le faire adopter par le Parlement en dépit de grandes difficultés. Ce n'est pas la première fois qu'il doit s'acquitter de ce genre de tâche difficile pour la population canadienne. On se souvient immédiatement des bills innovateurs et courageux qu'il a présentés par le passé, comme notre excellent bill sur l'emballage et l'étiquetage, ses programmes originaux concernant l'habitation et l'aménagement urbain, et ainsi de suite, et maintenant le bill C-51.

Je ne fais pas ces remarques simplement parce qu'il s'agit d'un compatriote de la Colombie-Britannique. Je ne le fais pas par parti pris. J'ai simplement cru devoir le signaler au Sénat l'excellent travail de l'honorable Stanley Ronald Basford avant que nous ajournions pour le reste de l'été.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas que le compte rendu ne contienne que des louanges du bill. Je ne critique pas le fait qu'on ait fait l'éloge du ministre compétent. Je comprends que le sénateur Bell souhaite faire l'éloge d'un compatriote de Colombie-Britannique, et il n'est pas douteux qu'il ait fait du bon travail. Je pense qu'hier, il a réalisé un excellent travail au comité. Cependant, il n'a pas dissipé tous mes doutes concernant de nombreuses dispositions de ce projet de loi.

Hier, au comité, on a prouvé que le rapport provisoire du comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles sur le bill C-83, le prédécesseur de ce bill, qui a été déposé au Sénat le 13 mai 1976, avait été presque totalement ignoré. Ce rapport recommandait que les dispositions concernant les règlements sur les armes à canon long—et je ne parle pas des armes interdites—soient retirées du Code criminel et insérées dans une loi particulière. Cette recommandation a été rejetée au motif que le fait de supprimer ces dispositions du Code criminel équivaudrait à mettre en doute la compétence du Parlement dans ce domaine. Je n'accepte pas cet avancé.

J'éprouve également des doutes en ce qui concerne les dispositions sur l'écoute électronique. Les autorisations d'écoute électronique sont accordées pour une période de 60 jours, mais elles peuvent être renouvelées indéfiniment. De plus, trois ans peuvent s'écouler avant que la personne qui a fait l'objet d'une écoute électronique n'en soit informée. Théoriquement, il peut s'écouler cinq ans entre la date de l'autorisation initiale et la date à laquelle la personne concernée est informée de l'écoute électronique.

Hier, au comité, on nous a indiqué qu'on avait procédé à une écoute électronique pendant 15 mois, et qu'aux termes du bill C-51, il n'était pas obligatoire d'en aviser la personne concernée avant trois ans à partir de la fin de l'écoute électronique. Dans son rapport provisoire sur le bill C-83, le comité a recommandé que la prolongation qui pouvait être accordée par un juge ne dépasse pas 90 jours, et qu'il faille deux juges pour autoriser toute période supplémentaire d'écoute. Cette recommandation n'a pas été retenue.

Le comité a soulevé une autre question, qui est peut-être négligeable dans la pratique, mais qui touche un principe important. Dans le cas d'un délinquant dangereux, une sentence de durée indéterminée pourrait être révisée au bout de trois ans, alors qu'un individu condamné à 15 ans d'emprisonnement mais qui ne serait pas un délinquant dangereux ne pourrait obtenir une révision de sa sentence qu'au bout de cinq ans. Autrement dit, un individu condamné à 15 ans de prison pour viol, mais qui ne serait pas considéré comme un délinquant dangereux ne verrait sa sentence révisée qu'au bout de cinq ans alors que s'il avait été déclaré délinquant dangereux, sa sentence aurait pu être révisée au bout de trois ans, puis tous les deux ans par la suite. Quoiqu'il en soit ce n'est peut-être pas très important. Hier, au comité, on nous a dit que, de façon générale, il est rare que les sentences dépassent dix ans. Le comité a attiré l'attention du ministre sur cette anomalie, mais rien n'a été fait à ce sujet.

De façon générale, je n'aime pas les lois omnibus, et j'éprouve toujours des doutes quant à de nombreuses dispositions de ce bill. Nonobstant cela, je suis certain qu'il sera adopté, mais sur division.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

● (1450)

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MOTION DE 3e LECTURE—REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT

Le sénateur Riley propose: Que le bill C-24, concernant l'immigration au Canada, soit lu pour la 3e fois.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Flynn: Vous ne serez pas étonnés, honorables sénateurs, de m'entendre ajouter quelques mots au sujet de ce bill également. Après tout, notre parti a donné au Sénat et au gouvernement l'occasion de renvoyer très rapidement ces bills aux divers comités intéressés afin que ces derniers fassent tout

leur possible dans les circonstances. Je tiens particulièrement à féliciter le comité des affaires étrangères qui a consacré de très longues séances à l'étude approfondie de ce bill. Il s'agit d'une importante mesure législative, et le comité a dû accomplir un travail exténuant qu'il a terminé très tard hier soir.

Mais j'interviens tout particulièrement parce que je trouve intéressant ce passage du rapport où le comité dit faire rapport du bill sans propositions d'amendement pour ajouter ensuite ceci:

> Le comité tient cependant à exprimer sa vive inquiétude de voir se poursuivre une pratique législative qui a pour effet de déléguer au gouverneur en conseil des pouvoirs réglementaires aussi importants que ceux accordés par les alinéas 115(1)*a*), *b*) et *c*) du bill sans prévoir, avant l'entrée en vigueur de règlements de ce genre, non seulement leur dépôt devant le Parlement mais encore leur approbation par le Parlement.

Voilà qui nous rappelle le rapport sur le bill C-9 concernant l'Accord de la Baie James. Les honorables sénateurs se rappelleront qu'on nous a également fait une réflexion similaire au sujet de ce dernier bill. Le Sénat se trouve devant le même problème: quand un comité estime qu'il faudrait faire quelque chose, pourquoi ne le fait-il pas au lieu de se contenter d'une recommandation? Pourquoi le comité n'a-t-il pas le courage d'agir comme il croit devoir le faire? Le sénateur Perrault nous assure que ses partisans ne subissent pas de pression, et que le gouvernement considérera attentivement tout amendement que nous jugerions bon d'adopter. Mais je reste convaincu qu'on est en train d'établir au Sénat la pratique selon laquelle aucun amendement ni rapport négatif ne sera accepté à moins que le gouvernement n'ait indiqué, sinon explicitement du moins implicitement, qu'il est disposé à l'accepter.

Le sénateur Perrault: Et le Code maritime?

Le sénateur Flynn: Oui, vous avez accepté que le Code maritime soit modifié, mais il saute aux yeux que de toute façon cela ne dérangerait pas le gouvernement. Cela fera son affaire. Je suis prêt à en parler si vous voulez changer de sujet. Mais ce n'est plus du tout le même problème. Ce Code maritime sera modifié parce que le gouvernement le veut. Il n'a vraiment pas le choix; le bill est tellement défectueux.

Je répète que ni le Sénat, ni aucun comité, ne seront autorisés à modifier un projet de loi ou à présenter un rapport qui contrecarre les désirs du gouvernement. S'il en est autrement, le gouvernement va immédiatement mobiliser ses forces. Le whip se mettra à la tâche et on s'efforcera d'arriver à un compromis. Et l'on aura un rapport comme celui-ci qui ne contiendra pas un amendement mais une recommandation, un vœu pieux et c'est tout. Et c'est tout ce que la majorité peut espérer dans cette enceinte, honorables sénateurs.

Mais si les membres du comité soutiennent ce qu'ils disent dans ce rapport, ils devraient être prêts à accepter un amendement en ce sens et pour mettre leurs convictions à l'épreuve, je propose, appuyé par le sénateur Grosart: Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'on le modifie en remplaçant l'article 115(3), page 68, lignes 20 à 25, par ce qui suit:

> «(3) Les règlements établis en vertu des dispositions des alinéas (1)a), *b*), *c*) du présent article seront déposés devant le Parlement dans un délai de 15 jours ou, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, dans les 15 jours suivant la reprise des séances, ces règlements devront être validés par résolution affirmative du Parlement et entreront en vigueur au plus tôt trente jours après leur publication dans la *Gazette du Canada*.»

J'ai fait préparer des copies de cette motion pour ceux que cela intéresse. Le leader du gouvernement ne semble pas intéressé, ni le leader adjoint.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Riley, appuyé par l'honorable sénateur Rizzuto, propose que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

En amendement, l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Grosart, propose: Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'on le modifie en remplaçant l'article 115(3), page 68, par ce qui suit:

> «(3) Les règlements établis en vertu des dispositions des alinéas (1)a), *b*), *c*) du présent article seront déposés devant le Parlement dans un délai de 15 jours ou, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, dans les 15 jours suivant la reprise des séances, ces règlements devront être validés par résolution affirmative du Parlement et entreront en vigueur au plus tôt trente jours après leur publication dans la *Gazette du Canada*.»

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

L'honorable George C. van Roggen: A mon goût, honorables sénateurs, l'honorable leader de l'opposition y est allé un peu fort en parlant des audiences des comités, y compris celles que mon propre comité a tenues relativement à ce bill, lorsqu'il a dit que le leader du gouvernement leur interdisait certaines choses. Si je ne tenais pas vraiment le leader de l'opposition en si haute estime, je lui en voudrais de ses observations. Mais comme je le tiens vraiment en haute estime, je ne lui en veux pas. Je rejette complètement ses observations.

J'étais absent du Sénat mardi soir dernier lorsque le bill a été renvoyé à mon comité parce que j'assistais depuis 9 h 30 du matin à la réunion du comité permanent des transports et des communications. A 10 heures du soir nous n'avions pas proposé d'amendements que le leader du gouvernement avait acceptés. Nous avons proposé des amendements et attaqué le bill, parce qu'il laissait tellement à désirer qu'il fallait l'amender. Aucune entente ne prévoyait que le gouvernement les accepterait. En fait, le comité a agi de façon responsable et convenable sans que sa conduite ne lui soit dictée par le leader du gouvernement.

● (1500)

Nous avons étudié ce bill, qui avait été renvoyé à mon comité, de 9 h 30 hier matin jusqu'à 11 heures hier soir. Durant toute cette journée, je n'ai absolument pas parlé au whip ou au leader du gouvernement et je ne l'ai pas vu. Ni aucun membre du comité non plus en autant que je sache. Je déplore donc—ou plutôt, je vais revenir à ce que j'ai déjà dit: je regrette l'hypothèse selon laquelle le comité a subi des pressions l'incitant à présenter une recommandation plutôt qu'un amendement.

Le sénateur Flynn: J'accepterais ce que vous dites mais seulement si vous m'assurez que vous avez l'intention d'appuyer l'amendement.

Le sénateur van Roggen: Je n'en ai absolument pas l'intention. Si nous avions voulu l'amender, nous aurions proposé un amendement plutôt qu'une recommandation et nous l'aurions fait au comité hier soir. Nous avons plutôt décidé à l'unanimité de présenter une recommandation, et les membres du comité ont jugé que c'était la meilleure chose à faire. Il va sans dire que j'appuie le comité là-dessus.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, j'aimerais revenir brièvement sur certaines observations du sénateur van Roggen au sujet du comité des transports et communications et du bill C-41 sur le Code maritime avec lequel le comité est aux prises depuis un bon bout de temps déjà.

Je tiens à lui signaler qu'absolument aucune comparaison n'est possible entre ce texte affreux et un projet de loi ordinaire. Quiconque a vécu les premières heures de séance au comité s'est immédiatement rendu compte qu'il s'agissait d'un projet de loi épouvantable et qu'il était inimaginable qu'une personne consciencieuse puisse, après examen, l'accepter comme il nous est parvenu. Aussi, prétendre que c'est un excellent exemple du fait que chacun est libre de se prononcer selon sa conscience ne m'impressionne pas du tout. En toute conscience, il n'y a qu'une chose à faire de ce bill, et c'est précisément ce que nous faisons.

On n'a même pas eu la chance de prétendre qu'il était bon, mauvais ou banal. Même le très distingué représentant délégué, sauf erreur, par le ministre des Transports ou son sous-ministre pour en assumer la responsabilité au comité a proposé une douzaine de modifications au bill, avant même que nous l'entreprenions.

Le sénateur van Roggen suppose plus de choses qu'il ne s'en est produit encore, car nous ignorons si l'on acceptera ces amendements, même ceux qui ont été proposés par le distingué représentant en question. Si je comprends bien le travail du comité, il est actuellement saisi de 130 amendements, dont aucun n'a encore été adopté, même pas ceux que le gouvernement a présentés lui-même. Aussi, il a choisi là un bien piètre exemple.

Le sénateur Flynn: En effet!

Le sénateur van Roggen: Je signalais la différence entre un bon projet de loi et un mauvais. Nous avons étudié un bon bill hier et, à tout prendre, nous devrions l'adopter.

Le sénateur Flynn: Pourquoi le critiquer alors?

Le sénateur Smith (Colchester): Le sénateur permet à son enthousiasme à se défendre d'obnubiler son jugement. Il sait pertinemment que si le bill en question était bon, on n'y aurait jamais attaché la recommandation qu'on a faite. Il n'aurait jamais été amené à déclarer qu'il fallait modifier ceci ou cela. Il sait fort bien qu'il n'approuve pas ce projet de loi.

Après tout, nous n'avons pas à en croire le leader de l'opposition. Il y a le rapport que le sénateur van Roggen a présenté il y a à peine une heure. Aussi, j'estime qu'il a choisi un bien mauvais exemple à l'appui de son affirmation selon laquelle les sénateurs font toujours comme bon leur plaît ici.

Le sénateur Walker: Bravo!

Le sénateur Smith (Colchester): Le fait qu'il n'ait pu en trouver de meilleur, qu'il ait dû recourir à celui-là, prouve à quel point sa défense était faible.

Le sénateur Walker: Bravo!

Le sénateur Smith (Colchester): J'appuie donc l'amendement du leader de l'opposition, et déclare qu'il mérite la considération la plus attentive et sympathique de tous les sénateurs.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je prends également la parole pour appuyer, inutile de le dire, l'amendement du leader de l'opposition et dont je suis le co-motionnaire. Je me bornerai à parler de l'idée maîtresse de l'amendement. Il cherche évidemment à améliorer le projet de loi. Le problème qui se pose au sujet de l'article 115, c'est qu'il anéantit effectivement toutes les bonnes intentions de la mesure.

L'article 3 du bill a trait aux objectifs de la politique canadienne d'immigration. Tel est le titre de la partie I. On a répété à maintes reprises au comité qu'il s'agissait d'une façon exceptionnelle utilisée par le gouvernement canadien pour exposer ses grands principes humanitaires au sujet de l'immigration au Canada. Je conteste ses répercussions, notamment sa portée juridique, mais le représentant du ministre a déclaré au comité que s'il y avait incompatibilité entre ces objectifs prétentieux et une disposition précise du projet de loi, cette dernière l'emporterait. Cela signifie que tout litige découlant du vaste pouvoir discrétionnaire accordé au ministre en vertu de l'article 115 entraînerait l'élimination des bonnes dispositions que propose le gouvernement dans l'article 3. Elles sont dénuées de sens.

Je signale que cette latitude accordée au ministre par les règlements lui permet entre autres de déterminer les catégories d'immigrants et d'établir des normes exigées des requérants qui sont fondées sur plusieurs critères, y compris la langue. Alors qu'on tente au Canada de faire respecter les droits d'une langue officielle, on permet maintenant au ministre, aux termes de l'article 115, de refuser l'admission de quelqu'un dont il n'aime pas la langue maternelle. Au cas où on en douterait, je vous en ferai lecture:

> Le gouverneur en conseil peut établir des règlements
>
> *a*) prévoyant l'établissement et l'application de normes de sélection fondées sur des critères tels que la parenté, l'instruction, la langue, la compétence, l'expérience professionnelle et autres qualités et connaissances personnelles . . .

Cela signifie s'il n'aime pas la couleur de la chevelure d'un candidat à l'immigration, ce qui est une qualité personnelle, ou la couleur de sa peau.

Le comité avait certes raison de déplorer la teneur de cet article. Pourquoi le comité s'est-il abstenu de le modifier? Je suis membre de ce comité, mais quand la décision a été prise, j'assistais à la séance d'un autre comité, sinon j'aurais certes réclamé la présentation d'un amendement. J'aurais insisté, car telle est la position que j'ai adoptée au sujet de toutes les décisions de ce genre prises par les comités depuis que je siège en cette enceinte.

Un éminent chercheur prépare actuellement une thèse sur le Sénat canadien. Je me suis entretenu avec lui des travaux du Sénat et il m'a dit qu'il avait l'impression que le Sénat avait peur de son ombre. Je lui ai répondu que je n'étais pas certain qu'il s'agissait bien de cela, mais que nous avions indubitablement peur, peur de modifier des projets de loi.

• (1510)

La discussion m'a amené à me demander pourquoi nous avions peur. Je ne sais toujours pas pourquoi. Que se passerait-il si le Sénat modifiait le bill comme le recommande le comité? Que se passerait-il si j'appuyais l'objection en modifiant le bill? Le bill serait renvoyé aux Communes. Je suis à peu près certain que le gouvernement accepterait cet amendement et que le bill serait adopté par les Communes en temps et lieu.

Le sénateur Flynn: Rapidement.

Le sénateur Grosart: Oui, rapidement. Que craignons-nous alors? Nous semblons constamment renoncer à modifier un bill de crainte que cela ne bouleverse momentanément le processus législatif.

Le meilleur moyen de redorer le blason du Sénat, c'est, je le répète, de se mettre à jouer un rôle actif et à modifier des bills sans s'esquiver ou sans avoir peur de notre ombre, ce qui nous arrive bien souvent. C'est arrivé à plusieurs reprises cette session, tout dernièrement encore, et nous avons dit à quelle occasion au cours de cette discussion.

C'est une des raisons pour lesquelles j'appuie la proposition du leader de l'opposition. Il y en a d'autres également. Chose intéressante, dans l'additif à son rapport, le comité exprime sa vive inquiétude non seulement à ce propos mais aussi à propos du maintien de la coutume législative qui consiste à déléguer d'importants pouvoirs réglementaires spéciaux au gouverneur en conseil.

Je suppose que le comité voulait en fait parler du pouvoir réglementaire, car c'est le principe essentiel. Tout pouvoir accordé est autonome par sa nature même. Cependant, le gouvernement peut édicter des règlements si formels qu'ils contredisent l'objet du projet de loi. Pourtant, le comité, pour diverses raisons, a déclaré qu'il s'en préoccupait grandement, mais pas suffisamment pour modifier le projet de loi.

Je crois qu'il s'agit là de l'exemple classique où le Sénat et certains de ses comités, car c'est maintenant devenu chose courante en comité, regardent par-dessus leur épaule et ont constamment peur de leur ombre. Je ne crois pas que l'attitude que nous semblons adopter change complètement, mais il y a de l'espoir, surtout si l'on considère que le vote pris l'autre jour était serré. Je félicite constamment les sénateurs qui ne votent pas simplement pour ou contre le gouvernement ou pour ou contre l'opposition. Hier, le sénateur Macdonald s'est dissocié de la majorité de ses collègues et nous l'en avons félicité. Depuis que j'occupe ces fonctions, j'ai voté à une seule reprise contre la majorité de mes collègues de l'opposition, mais d'autres occasions se présenteront sans doute.

Le sénateur Perrault: Vous en avez eu souvent l'occasion.

Le sénateur Grosart: Si le leader du parti ministériel prétend que j'aurais pu le faire à de nombreuses reprises, je puis simplement dire qu'il a souvent donné à ses propres collègues l'occasion d'adopter la même attitude. La motion présentée par le leader de l'opposition souligne le fait essentiel que si nous n'apportons pas d'amendement, nous faillissons à la tâche. Nous confions nos responsabilités aux comités et nous leur permettons de se charger de notre travail en soumettant des recommandations pieuses et sans effet. Ce n'est que lorsque le Sénat commencera à modifier des projets de loi, qu'il croit devoir être modifiés, qu'il regagnera le respect du public et du Parlement, et il est inutile de dire qu'en maintes occasions tous les sénateurs ont exprimé l'opinion qu'un bill devrait être modifié; toutefois, les honorables sénateurs n'ont pas voté en ce sens pour des raisons qu'ils connaissent. Cependant, je répète que le blason du Sénat ne sera redoré que lorsque nous commencerons à modifier des projets de loi et à les renvoyer à la Chambre des communes.

Le sénateur McIlraith: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur . . .

Le sénateur Grosart: Bien sûr.

Le sénateur McIlraith: . . . afin de clarifier la motion dont nous sommes saisis. La motion indique que tout règlement édicté aux termes de l'article en question doit être soumis au Parlement. Voici ce qu'elle dit:

> . . . et ces règlements devront être validés par résolution affirmative du Parlement et entreront en vigueur au plus tôt trente jours après leur publication dans la *Gazette du Canada*.

La seule contrainte c'est le délai de 30 jours prévu après la publication des règlements. Le sénateur a surtout critiqué le pouvoir accordé au gouverneur en conseil et il a dit qu'on devrait faire en sorte que ce pouvoir relève du Parlement.

Le leader adjoint de l'opposition pourrait-il nous expliquer comment cette résolution dans sa forme actuelle—je sais que c'est une question de sémantique—permettra au Parlement de promulguer des règlements? Tout ce qu'elle dit, c'est que les règlements «devront être validés par résolution affirmative du Parlement.» Elle ne prévoit pas qu'ils resteront lettre morte sauf sur résolution affirmative du Parlement. Je me rends compte que c'est purement une question de sémantique.

Le sénateur Grosart: Le libellé pourrait être changé, mais je me permets de dire au sénateur McIlraith que dans sa forme actuelle la résolution dit exactement ce qu'elle veut dire. Les règlements devront être validés par résolution affirmative, sans quoi ils n'entreront pas en vigueur. Où est l'équivoque? Le reste de la motion s'énonce comme suit:

> . . . et entreront en vigueur au plus tôt 30 jours après leur publication . . .

Laquelle dépend de la résolution affirmative. Si on la lit de cette façon, la motion établit très clairement que sans la résolution affirmative du Parlement—et non seulement de la Chambre des communes ou du Sénat—rien ne sera fait. L'entrée en vigueur des règlements est assujettie à la résolution affirmative.

Le sénateur McIlraith: C'est un cas semblable qui a fait l'objet d'une critique cet après-midi. J'espère que l'honorable sénateur fera attention au libellé une autre fois.

Le sénateur Flynn: Si le sénateur McIlraith appuie le principe en cause, nous pourrions nous arranger pour corriger le libellé, si tel est son désir. S'il n'a que cette objection à faire, nous pourrions facilement lui donner satisfaction.

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, après mon intervention au sujet de ce projet de loi en deuxième lecture, nul ne sera surpris d'entendre que je prends la parole pour appuyer fortement l'amendement présenté par l'honorable leader de l'opposition. En effet, j'avais songé sérieusement à proposer un tel amendement moi-même, mais comme je doutais fort que quiconque partage à ce sujet ce que mon vieil ami Arthur Meighen avait l'habitude d'appeler «ma combativité», j'ai cru que je devrais me contenter de dire «sur division» au moment de la troisième lecture.

Je prends la parole uniquement pour dire que même si j'apprécie le geste du comité (je ne suis pas membre du comité; j'étais présent quand la question a été discutée et j'ai approuvé la recommandation, bien sûr) donc, tout en appréciant la recommandation, en toute franchise, je ne crois pas que ce soit suffisant. Je crois que l'honorable leader adjoint de l'opposition a dit avec raison qu'il aurait fallu oser davantage.

Je suis d'accord pour dire que l'amendement devrait être adopté. Il est absolument essentiel au bon fonctionnement du régime parlementaire et du Sénat qu'il le soit.

● (1520)

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, je n'ai que deux brefs commentaires à faire au sujet de l'amendement.

Premièrement, j'aimerais dire que j'étais présent à la réunion du comité hier soir et, d'après ce que j'ai compris aux raisons qui sont à l'origine de l'addenda au rapport, il me semble qu'il y a peut-être un peu de confusion entre la recommandation et les alinéas *a*), *b*) et *c*). L'iniquité ou la défectuosité que la recommandation vise à corriger n'est pas dans les alinéas *a*), *b*), et *c*) parce que, d'après ce que le comité a entendu, ces alinéas présentent en fait une amélioration parce qu'ils ouvrent au moins la possibilité d'établir certaines normes, ce que la loi actuelle ne prévoit d'aucune manière. La loi actuelle laisse toute la question au bon plaisir de ceux qui veulent l'appliquer. L'objection, par conséquent, ne portait pas sur l'existence des normes. Les alinéas *a*), *b*) et *c*) ne renferment aucune iniquité particulière. Le problème était, sauf erreur, qu'elles sont si importantes que le comité craignait beaucoup qu'elles ne puissent faire l'objet de règlements qui ne seraient pas soumis à l'approbation du Parlement.

Mon deuxième point est le suivant. Si j'ai bien compris ce que j'ai entendu dire à l'appui de la recommandation, je ne comprends pas comment le comité va jamais pouvoir faire des recommandations autres qu'une proposition d'amendement sans être accusé, comme l'a dit l'honorable leader, de ne pas avoir le courage d'adopter un amendement. Autrement dit, si chaque fois qu'un comité étudie la possibilité d'un amendement et d'une recommandation, comme j'ai vu ce comité le faire hier soir, et après discussion, en vient à la conclusion qu'un amendement n'est pas nécessaire, mais qu'il est préférable de suggérer, comme l'a dit le président du comité, au gouvernement de continuer à poursuivre dans la voie indiquée par le paragraphe (3), disposition qui représente effectivement une amélioration, quoique insuffisante, comme le sénateur Forsey l'a dit, dans le sens du genre d'objectifs auxquels il songe—je me demande si on va toujours l'accuser de ne pas avoir le courage d'adopter un amendement. En conséquence, le comité pourrait peut-être même décider de ne pas présenter une recommandation en se disant que quelqu'un va certes alors prétendre que le gouvernement nous dicte toujours notre conduite, que nous ne sommes pas indépendants, que nous ne portons pas nos jugements nous-mêmes, que le Sénat a peur de son ombre ou de toutes les autres accusations qui, pour les mêmes raisons qui sont invoquées ici, peuvent être portées partout, chaque fois qu'un comité n'adoptera pas un amendement ou ira moins loin qu'un amendement pour des raisons qu'il estime valables.

Le principe contre lequel je dois voter à propos de cet amendement est contenu dans les termes dont on s'est servi pour l'appuyer, à savoir qu'il faudrait que nous adoptions un amendement parce que nous n'avons pas eu le courage d'aller jusqu'à en proposer un.

Ce n'était pas du tout ce que j'ai vu hier soir au comité. C'était une question de décider ce qui était la meilleure chose à faire. Les comités devraient pouvoir croire qu'on ne leur reprochera pas toujours de ne pas être capables de penser par eux-mêmes simplement parce qu'ils ne vont pas jusqu'à adopter un amendement dans tous les cas.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur a traité de la plupart des points que j'entendais aborder, mais il en reste un ou deux autres.

On a parlé du travail accompli par le comité des transports et communications relativement au bill concernant le Code maritime. Selon l'honorable sénateur Smith (Colchester), aucun organisme responsable, après avoir étudié ce projet, ne l'aurait adopté dans sa forme actuelle. Je rappellerai à l'honorable sénateur que le projet de loi a été adopté par la Chambre des communes.

Le sénateur Grosart: Il a parlé d'organisme responsable.

Le sénateur Flynn: Quelle est la différence?

Le sénateur McElman: Vous m'enlevez les paroles de la bouche. Le projet de loi a franchi les étapes à l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: Vraiment. Par accident.

Le sénateur McElman: Selon moi, le comité des transports a fait un excellent travail. Je crois d'ailleurs qu'il continuera dans la même voie. Il affiche son indépendance, et, je l'espère, il établira celle du Sénat sous peu ou tout au moins à l'automne. C'est tout à son honneur.

Je ne vois pas non plus comment on pourrait le blâmer pour sa conduite d'hier soir. J'étais présent. Nous avons siégé tard en soirée. Nous avons terminé nos travaux bien après 10 heures. Personne n'a fait preuve d'insouciance. Nous avons discuté franchement de la proposition qui figure aujourd'hui en annexe au rapport et personne n'a présenté d'amendement. A la fin, il a été décidé qu'un compromis acceptable à cette étape de la session . . .

Le sénateur Flynn: Compromis?

Le sénateur McElman: C'est le mot que j'emploie. Nous avons adopté un compromis acceptable à cette étape-ci de la session. Ce n'est sûrement pas la première fois qu'un organe politique fait un compromis, et j'inclus le Parlement, le Sénat et les comités. Tous les membres du comité ont accepté à l'unanimité le compromis.

Le parti du sénateur d'en face et de l'honorable leader de l'opposition, parrain de l'amendement, était représenté par un sénateur très compétent.

Le sénateur Flynn: On n'en doute pas.

Le sénateur McElman: J'espère que je ne suis pas injuste. J'ignore ce que les autres faisaient hier soir, mais pour autant que je sache, un seul comité a siégé hier soir et le parti du parrain de l'amendement a certainement plus d'un représentant au sein de ce comité.

Le sénateur Grosart: Vu que le sénateur a laissé entendre que l'absence d'autres membres de ce groupe du comité était inexcusable, et cela semble être ce qu'il a laissé entendre parce qu'il a dit que seulement une personne de ce groupe assistait à la réunion du comité, je devrais peut-être soulever la question de privilège pour signaler qu'il y a bien d'autres activités qu'une réunion de ce comité qui exigent la présence de représentants de ce groupe; il y a d'autres comités qui se réunissent, ce que le sénateur ne semble pas savoir. Je sais que certains membres de ce groupe, dont au moins un qui fait partie du comité en question, assistaient à ce moment-là à d'autres réunions de comité.

Le sénateur McElman: Vous voulez parler de comités du Sénat, sénateur?

Le sénateur Grosart: Je veux parler des comités du Parlement.

Le sénateur Riley: A 11 heures du soir?

Le sénateur Grosart: Non, à compter de 8 heures.

Une voix: Une réunion de caucus?

Le sénateur Grosart: Ce n'était pas une réunion de caucus, mais une réunion de comité.

Le sénateur McElman: Il est évident que vous êtes en colère, mais vous tirez des conclusions que je n'ai pas voulu tirer. J'ai mentionné un fait: un seul des membres de votre groupe était présent.

Le sénateur Grosart: Oui.

Le sénateur McElman: Le fait est qu'il n'y a pas seulement un membre de votre groupe qui fait partie du comité. Y a-t-il quelque chose de mal à ce que j'attire votre attention sur ces faits? Si vous le pensez, j'aimerais que vous me l'expliquiez. Cependant, je n'ai tiré aucune conclusion de ces faits. Je les ai simplement mentionnés.

Le sénateur Grosart: Pourquoi?

Le sénateur Flynn: S'il n'y a pas de sous-entendu, pourquoi avez-vous mentionné ces faits?

Le sénateur McElman: J'ai mentionné deux faits.

Le sénateur Flynn: Pourquoi?

Le sénateur McElman: Vous tirez vos propres conclusions.

Le sénateur Flynn: Je tirerai mes propres conclusions en ce qui concerne vos intentions.

Le sénateur McElman: Très bien.

Le sénateur Perrault: Ne commencez pas à faire de la politique.

Le sénateur Flynn: Avez-vous entendu ce que votre leader a dit? Il m'a dit: «Ne commencez pas à faire de la politique.» Je me demande comment il qualifierait ce que vous faites présentement.

Le sénateur McElman: Si je vous ai blessé en mentionnant ces deux faits, je retire tout ce que j'ai dit qui a pu vous insulter.

Avez-vous fini pour l'instant? Dans ce cas, je continuerai en disant qu'à mon avis, et d'après mon expérience de plusieurs années, on accomplit en ce moment beaucoup de progrès aux comités du Sénat et au Sénat lui-même. A certains moments, le whip est sorti inutilement et pas seulement de ce côté-ci. L'honorable sénateur Grosart a signalé qu'il n'avait pas eu de nombreuses occasions. Franchement, je ne me souviens pas des fois où il n'a pas voté avec son groupe.

● (1530)

Le sénateur Grosart: J'ai dit que cela s'était produit une fois.

Le sénateur McElman: Plaît-il?

Le sénateur Grosart: J'ai dit que cela était arrivé une fois.

Le sénateur McElman: Oh, l'avez-vous consigné au dossier, monsieur? J'aimerais le savoir.

Le sénateur Walker: Ne soyez pas mesquin. Nous voulons terminer cette session. Vous vous rabaissez.

Le sénateur Greene: N'en sommes-nous tous pas là?

Le sénateur McElman: Si vous voulez m'injurier, je vous dirai seulement que de ma hauteur minime, je vous regarde de haut.

Le sénateur Walker: Très bien, jeune homme.

Le sénateur McElman: Je ne veux pas détériorer davantage la qualité de nos débats.

Le sénateur Walker: Voulez-vous bien vous asseoir? Ne soyez pas si mesquin.

Le sénateur McElman: Non, non, je ne m'assoierai pas. Je n'ai pas amorcé ce débat et je n'ai pas fait de réflexion sur les travaux du comité. En tant que membre du comité qui a siégé hier soir, qui a travaillé très dur et rédigé un rapport raisonnable, d'après l'expression du président—et j'irai plus loin—je n'aime pas les critiques adressées au comité. J'appuie le rapport du comité. C'est, à mon avis, un pas dans la bonne voie. C'est un avertissement aux responsables de l'autre endroit que le temps approche où ils devront faire preuve de plus de vigilance. Ce n'est pas le premier avertissement, il y en a déjà eu bien d'autres et il y a en aura encore. A mon avis, le Sénat commence à bien s'acquitter de ses obligations.

Je m'oppose à l'amendement.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, comme je faisais partie du comité sénatorial des affaires étrangères qui a étudié le bill C-24, je pense qu'il est de mon devoir de dire quelques mots à la suite des propos tenus, et de l'amendement proposé par le chef de l'opposition.

Il est vrai que le comité a accompli un travail considérable en étudiant, article par article, le bill C-24, et dans l'intention d'éclaircir certaines dispositions qui, à notre avis, comportaient des difficultés d'interprétation. J'ai été le premier, hier soir, lorsque nous avons discuté de l'article 115, à soulever le point qui intéresse le Sénat en ce moment. Je l'ai fait parce que ce n'était pas un argument nouveau. A plusieurs reprises, dans cette Chambre, et à l'autre endroit, on a soulevé le principe que le Parlement était l'autorité suprême, le tribunal suprême. C'est lui qui doit accepter les règlements proclamés par le gouverneur général en conseil, et qui ont pour but, souventes fois, de déterminer, dans un texte de loi, certaines libertés refusées à certains individus.

Alors, j'ai émis, hier soir, ce principe qu'il fallait absolument que le Parlement ait un mot à dire sur les règlements promulgués par le gouverneur en conseil. J'ai surtout apporté des exemples à l'effet que certains règlements proclamés par le gouverneur général en conseil ont souvent tendance à changer l'esprit de la loi adoptée par le Parlement. C'était logique, absolument normal que les règlements qui étaient proposés par le gouverneur général en conseil reçoivent l'approbation du Parlement, et que le Parlement ait le loisir d'en discuter, de les voter à nouveau, puisque le Parlement a déjà adopté une loi, auparavant, et que ces règlements s'adressent à cette loi.

Le sénateur Frith et le sénateur McElman ont dit qu'il n'y avait pas eu d'amendement formel de proposé. C'est vrai. C'est vrai, il n'y a pas eu d'amendement formel de proposé pour les raisons qu'a données le sénateur McElman. Ce que d'autres membres du comité ont pensé, c'est que nous en étions à la dernière minute de la session. Ce bill avait été devant notre comité toute la journée durant. Nous en avions fait une étude sérieuse. Nous pensions que, tout en n'apportant pas d'amendement au projet de loi à l'étude, les membres du comité pourraient formuler une recommandation voulant que, à l'avenir, lorsque le gouvernement édictera des règlements concernant une loi, il les soumette par la suite à l'approbation du Parlement. C'était un principe que l'on voulait établir. Je pense aussi que, si vous lisez les *Procès-Verbaux* des comités, vous pourrez relever cette déclaration de quelques membres du comité que, étant donné que la session tire à sa fin, il n'aurait pas été opportun pour nous de proposer un amendement formel, mais que tous les membres du comité étaient d'emblée en faveur d'une recommandation dans le sens de celle faite par le président du comité.

Lorsque, cet après-midi, nous avons devant nous un amendement formel, ayant la même substance de ce que nous avons discuté, hier soir, évidemment, suivant également les opinions émises par les membres du comité sur le principe même qui est débattu ici cet après-midi, il est évident que, si nous n'avons pas décidé hier soir de présenter un amendement, pour les raisons que je viens de mentionner, mais faire simplement une recommandation, si nous étions pour le principe au comité, nous ne pourrions pas être contre un amendement formel qui serait proposé en troisième lecture.

C'est pour cela que, à mon avis, ce n'est pas me dissocier de la discussion des membres du comité, étant donné qu'un amendement formel a été proposé suivant les discussions que nous avons eues hier soir au comité, si un membre du Sénat décide de proposer un amendement formel, je ne me sens pas engagé en vertu de la solidarité, à respecter les ententes que nous avons eues hier soir au comité. Je pense que je puis, de bonne foi, voter pour l'amendement formel qui est devant la Chambre. C'est ce que je ferai.

● (1540)

[*Traduction*]

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je ne vous retiendrai pas longtemps, mais je dois commenter une ou deux observations faites au sujet de l'amendement.

Le sénateur Grosart a dit que les règlements n'étaient pas d'ordre général; ils modifient la loi de façon très particulière. C'est pourquoi nous ne nous reportons qu'à certains paragraphes de l'article concernant les pouvoirs de réglementation du gouverneur en conseil.

Le sénateur Frith a dit que puisque j'avais déploré le fait que le comité n'avait pas suffisamment approfondi son étude, aucun comité ne pourra à l'avenir faire une simple recommandation. C'est là, à mon avis, un argument facile. Parfois, il est pratiquement—et non pas politiquement, j'ai bien dit pratiquement—impossible d'apporter des amendements. Le comité peut alors faire une recommandation. Il arrive parfois, par exemple, qu'un comité fasse un rapport sur une question donnée ou sur l'objet du bill; alors qu'il peut ne faire que des recommandations, et il devrait les faire. Dans le cas présent, la recommandation se rapporte à un amendement très précis, et le problème est d'ordre politique et ne concerne pas la rédaction de l'amendement.

Le sénateur McElman a laissé entendre que j'avais critiqué le comité. Je n'ai pas critiqué le travail qu'il a accompli. J'ai critiqué la conclusion qu'il avait tirée. J'ai pris soin de dire que j'admirais beaucoup les membres du comité d'avoir siégé pendant de longues heures pour étudier à fond ce bill. J'ai critiqué le comité parce qu'après avoir fait tout ce bon travail, il ne s'était pas rendu jusqu'au bout et n'avait pas modifié le bill. Voilà ce qui en est.

Le sénateur McElman a également semblé sous-entendre que parce qu'il n'y avait qu'un membre de l'opposition au comité, nous ne sommes pas capables de critiquer le rapport ni de tirer la conclusion que j'ai moi-même tirée en proposant mon amendement. A mon avis, c'est tout à fait injuste. Parce que nous sommes peu nombreux de ce côté-ci, il arrive parfois qu'un seul d'entre nous puisse siéger à un comité. Dans ce cas-ci, le sénateur Asselin a accepté de nous représenter et il a assisté à toutes les délibérations. Les représentants de votre côté, sénateur McElman, ne devraient jamais avoir la témérité de critiquer l'absence d'un sénateur de l'opposition officielle à une séance d'un comité.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: On a comparé le travail effectué à l'égard de ce bill avec celui de notre comité permanent des transports et communications sur le Code maritime. Le sénateur Smith (Colchester) a très bien répondu à cet argument. Que personne du comité des transports ne vienne me dire que le gouvernement ne s'est pas réjoui du fait que nous ayons remanié ce bill. C'est vrai qu'il a été adopté à l'autre endroit, mais quelle différence est-ce que cela peut bien faire? Ils peuvent faire bien des erreurs là-bas. Nous le savons bien nous. Mais il n'y a pas lieu de faire de comparaison avec le travail du comité des transports lors de l'étude du bill sur le Code maritime et le travail effectué à l'égard du bill en cause. Vous ne me dites sûrement pas que, parce que le gouvernement était heureux de notre travail au comité des transports, il s'ensuit qu'il accepterait du même œil un amendement à ce bill. S'il en est ainsi, tant mieux. J'espère que vous voterez tous en faveur de l'amendement.

A mon avis, la conclusion du comité s'inspire non pas de son travail, d'ailleurs excellent, mais uniquement du problème politique. Si vous êtes en faveur de la recommandation, vous devez nécessairement être en faveur du principe qu'elle défend. Cela, vous ne pouvez le nier. Parce que le comité n'est pas allé aussi loin qu'il aurait dû, d'après moi, ce n'est pas une raison pour dire qu'on est contre l'amendement. Le sénateur Asselin a très bien résumé les choses en disant que, s'il était en faveur de la recommandation, il le serait certes aussi de la mesure par laquelle on l'appliquerait.

Un dernier point. Si le leader du gouvernement, après avoir consulté le ministre responsable à l'autre endroit nous disait: «Très bien, nous acceptons cet amendement», je suis tout à fait certain que la Chambre des communes l'accepterait en cinq minutes. L'opposition de l'autre endroit ayant approuvé la substance de l'amendement, il ne faudrait pas plus de cinq minutes demain ou ce soir, avec l'appui du gouvernement, pour adopter l'amendement proposé. Voilà. Si vous le croyez, pourquoi donc ne le faites vous pas? Ce n'est pas si difficile. Il suffirait d'un pas de plus en avant. Si vous croyez que je vous insulte en vous disant cela, je ne pourrai jamais plus vous critiquer sans vous insulter. Mais j'en prendrai mon parti.

Le sénateur van Roggen: Sans doute tout dépend-il de la grandeur du pas.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis les non l'emportent.

Et plus de deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Qu'on appelle les honorables sénateurs.

● (1600)

(La motion d'amendement du sénateur Flynn, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

HONORABLES SÉNATEURS

Asselin	Grosart
Beaubien	Macdonald
Cameron	Phillips
Flynn	Smith (Colchester)
Forsey	Walker—11.
Godfrey	

CONTRE

HONORABLES SÉNATEURS

Austin	Lamontagne
Bell	Langlois
Bosa	McElman
Bourget	McGrand
Burchill	McIlraith
Connolly (Ottawa-Ouest)	McNamara
Cook	Molgat
Cottreau	Neiman
Denis	Norrie
Eudes	Olson
Fournier (de Lanaudière)	Perrault
Fournier	Petten
(Restigouche-Gloucester)	Riley
Frith	Rizzuto
Giguère	Robichaud
Greene	Smith (Queens-Shelburne)
Inman	Steuart
Lafond	van Roggen
	Williams—36.

Son Honneur le Président: Je déclare la motion d'amendement rejetée.

La motion principale est-elle adoptée?

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, hier, pendant la séance du comité, j'ai recommandé que l'on glissse le terme «multiculturalisme» dans les objectifs du bill sur l'immigration. Je ne sais pas très bien pourquoi on a omis d'inclure ce terme dans les objectifs. J'espère que cette attitude ne dénonce pas un abandon progressif de la motion de multiculturalisme dans notre pays.

Le ministre a toutefois déclaré au cours de la même réunion que cette omission ne signifiait pas que l'on abandonne la notion de multiculturalisme, ce qui m'a rassuré. Les explications fournis ne me satisfont pas entièrement, mais j'accepte la parole du ministre, à savoir que cette omission ne traduit pas un changement de politique sur le multiculturalisme.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AVIS DE CONVOCATION

A l'appel de la motion d'ajournement:

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

Le sénateur Bourget: Honorables sénateurs, avant la mise aux voix, j'aimerais rappeler aux membres du comité des transports et des communications que le comité tiendra une petite réunion aujoud'hui vers 5 heures. J'annoncerai aux membres par téléphone à quelle heure et à quel endroit au juste cette réunion se tiendra. Elle ne devrait durer que de 10 à 15 minutes.

(Le Sénat s'ajourne à 10 heures demain matin.)

APPENDICE

(*Voir p. 1246*)

NORD CANADIEN

REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU GOUVERNEMENT POUR L'ÉVOLUTION CONSTITUTIONNELLE DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

MANDAT

Le représentant spécial pour l'évolution constitutionnelle dans les Territoires du Nord-Ouest sera nommé par le Premier ministre et aura le pouvoir

i) de consulter systématiquement les dirigeants reconnus de l'Administration territoriale, des collectivités septentrionales et des groupes autochtones au sujet de mesures précises susceptibles de modifier et d'améliorer les structures, les institutions et les régimes actuels de l'administration des Territoires du Nord-Ouest, avec l'intention d'étendre à toutes les parties des Territoires un mode de gouvernement représentatif, dynamique et efficace et, par la même occasion, de servir les intérêts légitimes de tous les groupes de la collectivité nordique en commençant par ceux des Indiens, des Inuit et des Métis;

ii) de chercher entre les divers groupes consultés un accord sur les propositions et les mesures précises qui pourraient entrer progressivement en vigueur par voie de modification des lois fédérales et territoriales, ainsi que par la mise en œuvre des mesures administratives qui s'imposent;

iii) de coordonner ces activités avec celles qui se déroulent actuellement dans le domaine des revendications foncières présentées par des groupes autochtones du Nord et avec les discussions des représentants officiels sur les ajustements administratifs à effectuer au niveau des relations et des fonctions gouvernementales dans des Territoires du Nord-Ouest;

iv) de tenir l'administration territoriale et les autres parties intéressées parfaitement au courant du progrès des consultations;

v) de consulter, au besoin, le Comité ad hoc du Cabinet sur l'évolution constitutionnelle dans le Nord, par l'intermédiaire de son président, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien;

vi) de faire au premier ministre un compte rendu occasionnel sur tous ces aspects, en proposant des mesures à prendre au niveau fédéral.

2. Sans aucune restriction quant à la généralité de ce qui précède, le représentant spécial a le pouvoir d'inclure dans son programme de consultation, les sujets suivants:

i) la division possible des Territoires du Nord-Ouest en fonction de facteurs fonctionnels, notamment les aspects économiques, socio-culturels et autres éléments connexes, mais non pas en fonction de structures et divisions politiques basées uniquement sur des distinctions raciales;

ii) la restructuration graduelle des institutions politiques dans les Territoires du Nord-Ouest en vue d'en arriver à une forme de gouvernement plus responsable, ce qui comprend entre autres l'étude de la composition et de la compétence du Conseil territorial, la composition et le rôle du Comité exécutif, les charges permanentes du commissaire, les relations futures avec le gouvernement fédéral ainsi que les droits réservés du ministre et du gouverneur en conseil;

iii) le transfert et la délégation de responsabilités et de programmes fédéraux aux administrations territoriales;

iv) la dévolution de responsabilités, de pouvoirs et de fonctions de l'administration territoriale aux collectivités, avec la possibilité pour ces dernières de créer des institutions régionales à des fins précises;

v) les moyens réglementaires et autres susceptibles de protéger les intérêts des autochtones, y compris leurs aspirations linguistiques, culturelles et traditionnelles;

vi) les mesures destinées à promouvoir la participation des autochtones aux divers paliers de l'administration publique, dont les exigences de résidence, les limites des circonscriptions électorales, le régime des quartiers municipaux, la représentation au sein d'organes auxiliaires et de la fonction publique;

vii) le rôle politique, s'il en est, des institutions autochtones au niveau de la mise en valeur économique découlant du règlement des revendications;

viii) le maintien de la possession et la gestion des ressources non renouvelables par le gouvernement fédéral, avec partage des revenus provenant de l'exploitation des ressources;

ix) la décentralisation des méthodes d'utilisation et de gestion des terres, en organisant des institutions pour le développement économique conjointement planifié;

x) les dispositions financières à l'appui de ce qui précède.

3. Le représentant spécial recevra l'aide d'un groupe consultatif détaché par les administrations fédérale et territoriales, ainsi que de tout autre expert-conseil dont il peut avoir besoin de temps à autre.

4. Le représentant spécial sera chargé de la conduite efficace de la consultation, et pour la réaliser, il sera autorisé:

i) à établir une base d'opérations dans les Territoires du Nord-Ouest;

ii) à organiser des réunions des diverses localités des Territoires du Nord-Ouest avec les dirigeants locaux et autres participants qu'il jugera bon d'inviter;

iii) à passer des contrats avec des experts-conseils selon les besoins;

iv) à engager du personnel de soutien administratif;

v) à gérer les fonds accordés pour l'Enquête

selon les conditions à approuver par le Conseil du Trésor.

5. Les ministères et organismes des administrations fédérale et territoriales devront, sur demande, accorder au représentant spécial, les informations, conseils et autres formes d'aide dont il aura besoin.

6. Le représentant spécial devra compléter ses consultations et travaux connexes dans les meilleurs délais, de façon que le gouvernement puisse prendre, le plus rapidement possible, des décisions relativement à l'évolution constitutionnelle dans les Territoires du Nord-Ouest.

L'ÉVOLUTION POLITIQUE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Au cours des dernières années, les questions constitutionnelles ont revêtu une importance croissante au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, au fur et à mesure qu'évoluaient les administrations territoriales et que les groupes autochtones formulaient leurs revendications foncières. Le présent exposé concerne principalement la situation dans les Territoires du Nord-Ouest et commence par reconnaître le fait que pour des raisons historiques et autres, les situations des deux territoires diffèrent suffisamment pour mériter d'être traitées de façon différente. Néanmoins, plusieurs des facteurs et forces entrent en jeu dans les deux territoires et peuvent nécessiter des réactions semblables sinon identiques, s'il faut rechercher des solutions satisfaisantes de concert avec les principaux intéressés. Quelques-unes des implications particulières pour le Yukon sont mentionnées plus loin dans l'exposé.

La plupart des pressions et tensions qui se manifestent de nos jours dans les Territoires du Nord-Ouest résultent de trois facteurs principaux:

—la demande générale d'un plus grand degré d'autonomie tant au niveau du territoire qu'à celui des collectivités;

—la détermination des autochtones, c'est-à-dire les Indiens, Inuit et Métis d'obtenir reconnaissance et pouvoir, en grande partie au moyen du règlement de leurs revendications foncières;

—le besoin urgent d'imprimer une orientation et un rythme à l'essor économique de toutes les parties des Territoires du Nord-Ouest, longtemps dominé par les fantaisies et fluctuations manifestées dans l'exploitation des ressources non renouvelables.

Ces trois facteurs ont joué un rôle très important dans l'étude plutôt longue menant à une décision sur le projet de pipe-line du Nord. Ils engendrent des forces destructives, ils influent les uns sur les autres et ils continuent de toucher directement le sens que prendra l'évolution politique des Territoires du Nord-Ouest au cours des quelque dix années à venir.

L'administration territoriale, désormais dirigée par un conseil entièrement élu, cherche à élargir ses compétences, à accroître ses pouvoirs et à obtenir une plus grande mainmise sur tous les aspects de la vie dans le Nord. Ces objectifs se reflètent au niveau communautaire en ce sens que les conseils de municipalités, de hameaux et de localités s'affirment de plus en plus. Parallèlement, les associations autochtones, plus particulièrement la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest et l'Inuit Tapirisat du Canada, ont œuvré à faire relâcher l'emprise de l'administration territoriale et de son conseil, à orienter l'évolution politique à la base et à faire des autochtones un peuple fort politiquement et économiquement dont la culture serait, de surcroît, reconnue, surtout par l'entremise des revendications foncières que le gouvernement fédéral s'est engagé depuis 1973 à régler par voie de négociation.

En somme, le gouvernement reconnaît que toutes ces affirmations d'objectifs et d'aspirations politiques sont légitimes et arrivent à point nommé. En effet, la commission Carrothers, qui amorça véritablement le mouvement vers l'autonomie territoriale, ne recommandait-elle pas, en 1966, une nouvelle étude de la question dans dix ans, étude qui est en cours. Cependant, l'intransigeance avec laquelle les chefs de tous les partis politiques des Territoires du Nord-Ouest tendent à exprimer leurs objectifs vient embrouiller et aggraver les questions à débattre. Une telle intransigeance a entraîné un durcissement des positions, a élargi le fossé entre les groupes raciaux et a créé un climat de confrontation qui, pour une petite population très éparpillée comme celle des Territoires du Nord-Ouest, ne pourrait qu'avoir des effets destructeurs.

L'évolution politique des Territoires du Nord-Ouest relève entièrement de la responsabilité constitutionnelle du gouvernement fédéral. Et ce dernier a adopté certaines politiques qui, depuis un certain temps, touchent directement sa responsabilité à cet égard, notamment:

—L'adoption en décembre 1970 des objectifs nationaux pour le Nord qui comportaient la poursuite de l'évolution vers l'autonomie;

—L'importance et la priorité accordées, dans l'énoncé de politique sur le Nord de mars 1972, à la nécessité de répondre aux besoins de tous les habitants du Nord;

—l'engagement (contenu dans la déclaration d'août 1973 définissant la politique adoptée à l'égard des revendications foncières des Indiens/Inuit) de négocier, avec divers groupes de revendicateurs venant du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, un règlement global des revendications;

—la participation croissante des populations locales et des autres groupes aux procédures de prise des décisions en matière d'exploitation des principales ressources, confirmée depuis 1974 par la désignation et les travaux de la Commission d'enquête Berger;

—l'insistance mise depuis 1975 à l'égard de la politique adoptée envers les Indiens/Inuit, en vue de la promotion et de la protection de la personnalité ethnique des peuples autochtones au sein de la société canadienne et l'établissement de meilleures relations avec eux en les faisant collaborer à l'élaboration des politiques et programmes qui les intéressent.

Le Gouvernement a conclu que l'heure était venue de prendre d'autres importantes mesures afin de permettre à tous les peuples du Nord de se gouverner eux-mêmes comme ils l'entendent. Cette conclusion insiste essentiellement sur le fait que les peuples autochtones du Nord doivent participer effectivement à cette évolution politique tout en étant assurés que leurs droits et leurs intérêts, individuels et collectifs, seront respectés et sauvegardés. Le Gouvernement est décidé à s'acquitter de ses responsabilités en la matière en faisant preuve de souplesse et de largeur d'esprit, et de bonne volonté en ce qui concerne des changements positifs des nouvelles structures.

L'évolution politique se fera par des consultations franches, entières et systématiques avec les dirigeants reconnus de l'administration territoriale, des collectivités du Nord et des groupes autochtones sur des propositions déterminées et des mesures spécifiques en vue d'améliorer les structures actuelles, les relations et les institutions administratives dans les Territoires

du Nord-Ouest. Le gouvernement a désigné M. Drury en tant que représentant spécial chargé de conduire les négociations. M. Drury commencera son travail dans les Territoires du Nord-Ouest à la fin de cet été. Le présent exposé, qui n'a pas pour but de prescrire à ce stade des solutions, fournit un cadre de directives sur la politique à suivre afin que puisse être amorcée la consultation envisagée.

Mise en exploitation des ressources non renouvelables

L'intérêt national exige que le gouvernement fédéral conserve ses droits de propriété et de regard sur l'important potentiel de ressources non renouvelables des Territoires du Nord-Ouest. Dans son mémoire intitulé «Les Priorités du Nord», le Conseil territorial a fait allusion au transfert de juridiction sur toutes les ressources terrestres, en surface et en sous-sol, bien que lors des consultations préliminaires ce point n'ait pas été considéré comme urgent dans l'immédiat. Les revendications foncières des divers groupes autochtones des Territoires du Nord-Ouest cherchent aussi à faire participer à l'exploitation des ressources, en particulier celles du sol, les collectivités où prédominent les autochtones. Le gouvernement présume que des règlements négociés de ces revendications incluraient des formes d'indemnisation et la création d'institutions permettant aux groupes autochtones de jouer un rôle dans le développement économique et d'en bénéficier, tout en exerçant leurs propres activités traditionnelles dans la mesure où ils le voudraient.

Le Conseil territorial et les groupes revendicateurs d'autochtones veulent que le Gouvernement fédéral partage avec les Territoires les recettes qu'il tire de l'exploitation des ressources non renouvelables. Le gouvernement fédéral a accepté le principe d'un tel partage qui s'effectuerait dans le prolongement du règlement des revendications et par l'entremise d'ententes inter-gouvernementales. A ses yeux, un tel arrangement serait un autre moyen d'assurer à l'administration territoriale et aux groupes autochtones un appui financier suivi, pendant que ces derniers prennent en main les affaires de leur ressort.

Conscient du problème de plus en plus critique que va poser dans l'avenir la satisfaction des besoins énergétiques et autres, le gouvernement fédéral désire que la prospection et l'exploitation des ressources non renouvelables dans le Nord se poursuivent à un certain rythme. La nécessité de connaître les ressources que recèlent les régions reculées du Canada est une considération importante au niveau de la politique suivie par le gouvernement dans le domaine de l'énergie et des ressources. Ce dernier est également résolu à protéger efficacement l'environnement dans le Nord et à tenir, par ailleurs, dûment compte des inquiétudes qu'éprouvent les autochtones à propos des répercussions régionales de l'exploitation des ressources.

A cette fin, dans les Territoires du Nord-Ouest, il va partout renforcer et améliorer les mécanismes administratifs et les moyens d'action mis en place pour consulter tous les organismes et groupes septentrionaux directement touchés par les opérations d'exploitation et concernés par le problème de l'utilisation des terres et de la préservation des ressources.

Le gouvernement envisage par la même occasion de faire passer les ressources renouvelables et certaines terres sous le contrôle et la propriété de l'administration territoriale* d'une part et, dans le cadre du règlement des revendications, des groupes d'autochtones du Nord d'autre part. En conséquence, si le Gouvernement fédéral conserve le contrôle des ressources non renouvelables, il sera absolument indispensable de mettre en œuvre un système efficace de planification, de coordination et de coopération pour que l'expansion économique des Territoires du Nord-Ouest se poursuive de façon rationnelle et harmonieuse. Les incertitudes et les inquiétudes qu'éprouvent les autochtones à propos de l'avenir des Territoires sont essentiellement imputables à l'absence d'une stratégie globale de développement économique, qui doit absolument tenir compte des disparités existantes, sur le plan des conditions et des besoins, entre les diverses régions des Territoires du Nord-Ouest. Le gouvernement fédéral est disposé à collaborer étroitement avec l'administration territoriale et les groupes revendicateurs d'autochtones à la mise sur pied des mécanismes et des moyens d'action communs qui s'imposent en vue de la planification et de l'application d'une telle stratégie; la précarité de l'économie des Territoires l'exige.

* Toute référence subséquente au gouvernement territorial dans le présent texte devrait être interprétée comme incluant la possibilité qu'il y ait plus d'un gouvernement, dans l'éventualité où les Territoires du Nord-Ouest soient divisés en deux ou plusieurs territoires.

Sauvegarde des droits et des intérêts des autochtones

Le gouvernement a appris par diverses sources que les groupes d'Indiens, d'Inuit et de Métis des Territoires du Nord-Ouest veulent obtenir certaines assurances politiques et légales garantissant la sauvegarde de leurs droits et de leurs intérêts, quels que soient les changements susceptibles d'intervenir par la suite dans la composition de la population, dans le domaine des responsabilités, des pouvoirs et du rôle de l'administration territoriale, ainsi que dans le caractère et le fonctionnement de l'économie des Territoires. Leurs langues, leur vie culturelle en général, leurs termes, les traditions que représentent pour eux la chasse, la pêche et le piégeage, ainsi que leur contribution à l'activité des organismes paragouvernementaux s'intéressant à des questions aussi importantes que l'éducation, la gestion de la faune, l'utilisation, la conservation et la protection environnementale des termes de surface sont des choses qui tiennent particulièrement à cœur aux populations autochtones. Dans l'exposé de leurs revendications, ces dernières soulèvent également la question de la résidence à des fins de contrôle politique.

Il n'est pas facile de trouver réponse à cette question extrêmement vaste de la sauvegarde des droits et des intérêts des minorités de diverses régions des Territoires du Nord-Ouest, mais elle exige qu'on lui accorde toute l'importance qu'elle mérite au cours de négociations de revendications et de toute consultation politique sur l'évolution constitutionnelle.

En raison de la nature complexe de la répartition démographique actuelle et d'une évolution éventuelle importante de la composition de la population des Territoires, il paraît souhaitable que toute mesure législative proposée en vue d'établir des droits et des garanties politiques favorisent un sain équilibre entre les droits de la minorité et ceux de la majorité.

Voici quelques mesures pouvant faire l'objet de délibérations sur l'intégration possible de certaines dispositions dans un texte de loi, sans doute la loi sur les Territoires du Nord-Ouest:

—Instituer, à l'échelon des Territoires, une commission ou un conseil consultatif sur les affaires autochtones que l'administration territoriale et le Conseil seraient tenus de consulter avant de prendre toute décision ou de décréter

toute mesure touchant directement aux droits et aux intérêts des populations autochtones, selon une liste prévue par la loi.

—Décréter que les Indiens, les Inuit et les Métis pourront jouir de la représentation proportionnelle au sein de tous les principaux comités, conseils et commissions auxiliaires de l'administration territoriale chargés des questions de l'utilisation, de la conservation et de la protection environnementale des terres de surface, des eaux intérieures, de la gestion de la faune, de l'éducation et des aspirations culturelles.

—Instituer un ensemble de droits réservés, qui seront conférés au ministre ou au commissaire au sujet de questions touchant les autochtones du Nord.

—Établir, aux fins d'élections municipales, des quartiers dans les localités mixtes dont la population dépasse un certain nombre d'habitants (disons 1,000).

—Établir des limites électorales reflétant l'intérêt commun de diverses régions; par exemple, les municipalités rurales pourraient être représentées au Conseil territorial dans une proportion inférieure à celle des municipalités urbaines.

Pour ce qui est de la résidence, le gouvernement partage l'avis des populations autochtones lorsqu'elles affirment qu'une éventuelle recrudescence des blancs dans les Territoires du Nord-Ouest ne doit en rien compromettre ou anéantir les droits et les avantages que le règlement de leurs revendications leur aura rendus et dont le respect pourrait bien reposer sur un texte de loi territorial. Qui plus est, il y a le fait, indépendant des intérêts particuliers des groupes autochtones, qu'il existe dans une société de bâtisseurs des conditions particulières dont il faut tenir compte avant d'agir dans le domaine constitutionnel. Une certaine stabilité politique aux niveaux territorial et local est tout aussi importante pour les membres autochtones d'une telle société que pour les non-autochtones. De même, tandis que l'administration fédérale n'est pas disposée à envisager les longs délais proposés dans les revendications autochtones (de 10 à 15 ans de résidence), elle est prête à consulter les dirigeants du Nord au sujet de l'établissement de certaines exigences de résidence à des fins politiques particulières.

Division des Territoires du Nord-Ouest et décentralisation administrative

Les revendications foncières présentées pour les Territoires du Nord-Ouest par la Fraternité des Indiens et par l'Inuit Tapirisat du Canada (en particulier dans leur reformulation la plus récente) réclament la création de nouveaux territoires distincts dotés chacun d'un gouvernement ayant des relations directes avec l'Administration fédérale. Les limites de chaque territoire seraient tracées en fonction des régions où vivent une majorité de Dénés et d'Inuit respectivement. Dans chaque territoire, le contrôle politique serait détenu par la majorité. Les tenants de cette idée, qui n'a guère été approfondie, allèguent que pour survivre en tant que groupes culturels distinctifs du Canada, les Indiens et les Inuit ont besoin d'une juridiction territoriale ainsi que de responsabilités, de pouvoirs et de fonctions étendus.

Comme il a déjà été indiqué dans la section intitulée «Protection des droits et intérêts des autochtones» du présent document, l'administration fédérale s'est fermement engagée à appuyer le concept du maintien de l'identité indienne et inuit dans le cadre de la société canadienne. Cette politique veut que les exigences reliées à la sauvegarde de cette identité soient établies conjointement avec les représentants des populations indiennes et inuit en cause. Dans le nord tout comme dans le sud du Canada où il existe des réserves indiennes, il est admis que l'autonomie au niveau local est la base de la préservation de l'identité et du statut des Indiens et des Inuit. Parmi les autres éléments qui interviennent, mentionnons la préservation et la promotion des langues indiennes et inuit et autres instruments culturels; le maintien des droits de chasse, de pêche et de piégeage; le contrôle par les Indiens et les Inuit de l'éducation dispensée dans leurs agglomérations; la promotion économique; la consolidation générale des localités indiennes et inuit au moyen de programmes d'infrastructure, notamment de logement; la formation en techniques de gestion et autres; la délégation de pouvoirs et le transfert des ressources gouvernementales aux localités indiennes et inuit.

Cet ensemble de politiques et de programmes est conforme aux méthodes adoptées par l'administration fédérale pour le traitement des revendications foncières globales, de quelque partie du Canada qu'elles viennent. Les propositions de règlement sont réunies, formulées et mises en œuvre dans le cadre de négociations avec les divers groupes revendicateurs et à quelques différences près compte tenu de la situation locale dans chaque cas. On procède ainsi pour toutes les revendications foncières des autochtones du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, la position soutenue par la Fraternité des Indiens et l'Inuit Tapirisat diverge considérablement de la politique que le gouvernement fédéral entend suivre. Comme il l'a déjà affirmé, le gouvernement ne désire aucunement que la cohésion des groupements ethniques soit minée: tout au contraire. Que ce soit au Nord ou au Sud, le gouvernement préserve la diversité culturelle et la considère comme une caractéristique essentielle du Canada. Cependant, les structures politiques sont quelque chose de tout à fait différent. Les pouvoirs législatifs et la juridiction gouvernementale au Canada ne sont pas attribués en fonction des distinctions raciales. Les pouvoirs sont accordés aux corps législatifs qui représentent bien tous les gens dans n'importe laquelle région en s'appuyant sur le principe de l'égalité complète. La juridiction est confiée aux gouvernements qui doivent rendre des comptes à la population et là encore sans égard à la race. Voilà les principes que le gouvernement considère essentiels au maintien d'un régime politique ou d'une structure gouvernementale dans les Territoires du Nord-Ouest.

Par conséquent, à moins que les revendicateurs indiens et inuit ne recherchent la création de réserves conformes à la loi sur les Indiens, comme dans le Sud, le gouvernement ne favorise pas la création de nouvelles entités politiques dans le Nord, comportant des limites territoriales et des structures gouvernementales basées essentiellement sur les distinctions de race et entraînant une relation directe avec le gouvernement fédéral.

Il y aurait peut-être lieu de diviser les Territoires du Nord-Ouest, compte tenu de leur grandeur et des disparités régionales importantes, en établissant des limites qui pourraient aller du Nord au Sud. Une division de ce genre devrait tenir compte des intérêts communs tels que les différences de langue, de

culture et de mode de vie; des besoins et des possibilités économiques; des réseaux de transport et de communication; des revenus éventuels provenant de l'exploitation des ressources. Ainsi, par exemple, les régions du centre et de l'est de l'Arctique pourraient être divisées à partir de la région de la Vallée et du Delta du Mackenzie; le tracé serait déterminé après consultation. Parmi d'autres variantes, il serait aussi possible de diviser les régions habitées qui, pour la plupart, se trouvent sur le plateau continental, ces vastes régions inhabitées des îles de l'Arctique, qui pourraient former un troisième territoire essentiellement fédéral destiné à l'exploration et à l'exploitation des ressources. Le gouvernement est disposé à étudier de telles possibilités en entreprenant les consultations politiques appropriées. La division selon les limites proposées pourrait rendre justice en quelque sorte aux désirs de certains des Inuit et des Indiens de posséder intégralement un territoire, toutefois, si l'on se réfère aux territoires dont on fait état des grandes lignes ci-haut, un territoire dans l'est de l'Arctique ne serait pas plus exclusivement «Inuit» qu'un territoire pour le Mackenzie ne serait exclusivement «Indien».

Ces deux groupes, toutefois, constitueraient un pourcentage élevé de la population dans chacun des nouveaux territoires, leur permettant ainsi d'influer grandement sur les décisions gouvernementales par l'entremise du processus démocratique tant au niveau territorial que local.

Afin de se conformer encore davantage aux désirs des autochtones, l'administration des Territoires du Nord-Ouest (que la région soit divisée ou non) pourrait faire l'objet d'une forte décentralisation au premier chef parmi les diverses localités, peuplées pour la plupart d'une majorité autochtone. Ces localités pourraient établir selon leurs besoins des institutions régionales, qui en fait représenteraient un effort commun pour aider les Indiens et les Inuit à participer activement aux activités visant l'éducation, le contrôle de l'utilisation des terres, la gestion de la faune et la mise en valeur des ressources renouvelables (domaines distincts des besoins locaux tels que le logement, l'hygiène, les services sociaux et les loisirs). Déjà, dans les régions de la terre de Baffin et de Keewatin, des dirigeants locaux ont proposé l'établissement d'organismes régionaux. Par l'entremise de sa politique de décentralisation, l'administration territoriale leur accorde plus qu'un simple encouragement.

Un tel regroupement des intérêts autochtones sous forme d'institutions régionales pourrait être souhaitable par toutes les localités à population majoritairement indienne ou inuit, lesquelles sont en fait des municipalités à caractère rural possédant des intérêts spéciaux visant de grandes zones foncières. En ce qui a trait à la vallée du Mackenzie, il importe également de prendre intégralement en considération les désirs locaux des bandes indiennes relativement aux rôles que leurs dirigeants pourraient jouer au sein des administrations locales et des institutions régionales. L'établissement de telles institutions ne serait probablement pas souhaitable pour les localités à population mixte qu'on retrouve dans les villes et les municipalités urbaines.

La décentralisation administrative exigerait un remaniement des fonctions et pouvoirs entre les administrations territoriales et locales. L'administration territoriale pourrait continuer d'exercer des pouvoirs, étendus quoique bien définis, en ce qui a trait aux lignes directrices, aux finances et aux lois, notamment pour ce qui est de superviser les activités des administrations locales et des institutions régionales établies par les municipalités urbaines (cités et villes) et les municipalités rurales (hameaux et localités). Les responsabilités, pouvoirs et fonctions des municipalités seraient également définis, soit par des dispositions statutaires ou par des ententes officielles ratifiées par des statuts.

Gouvernement responsable

Dans le but de mener plus avant la réalisation de l'objectif d'autonomie administrative du Nord, le gouvernement a adopté, depuis 1970, à l'intention aussi bien du Yukon que des Territoires du Nord-Ouest, des changements législatifs et administratifs qui ont eu pour effet d'accroître le nombre de membres des conseils territoriaux, celui des comités exécutifs qui comprennent dorénavant les membres élus du conseil, et de transférer divers autres pouvoirs et compétences aux administrations territoriales. Les conseils territoriaux ont exprimé le désir d'accéder, comme étape suivante, au statut provincial; par contre, bien que les pressions en faveur de l'obtention de ce statut prennent de plus en plus d'importance, elles ne jouissent cependant d'un appui chaleureux dans aucun des deux territoires, et surtout pas de la part des divers groupes d'autochtones, qui y voient une menace à leur identité particulière et à leur position politique. Les dirigeants autochtones sont, comme on le comprend, plus préoccupés pour le moment par l'établissement pour les leurs d'une base politique solide et par la réalisation de compromis avec les non-autochtones, par le truchement principalement des processus de revendications.

Comme le gouvernement fédéral reconnaît les aspirations et les désirs légitimes de tous les résidants des Territoires du Nord-Ouest, relativement à la prise en charge de leurs propres affaires, il est prêt, en plus des autres mesures déjà mentionnées dans le présent exposé, à s'engager dans des consultations sur les étapes à venir de l'extension par étapes de l'administration responsable des territoires, en ce qui a trait notamment:

—à la restructuration des institutions et pouvoirs politiques y compris, mais non de façon limitative, la composition et la compétence du conseil territorial, la composition et le rôle du comité exécutif, les responsabilités permanentes et le rôle du commissaire, de même que les pouvoirs réservés au ministre et au Gouverneur en conseil;

—le transfert et la délégation des responsabilités et des programmes fédéraux à l'administration territoriale;

—la dévolution des responsabilités, des pouvoirs et des fonctions de l'administration territoriale aux agglomérations, ces dernières ayant l'option de créer des institutions régionales.

Le rythme de la mise en œuvre de ces mesures variera probablement de territoire en territoire, si l'on décide de diviser les Territoires du Nord-Ouest comme il a été proposé antérieurement; et de région en région en tout état de cause selon la capacité des localités concernées à s'adapter aux changements. Si une telle division se produisait, l'agrandissement des Conseils territoriaux et des comités exécutifs, le transfert de la juridiction et des programmes, la rectification du mandat et du rôle du commissaire devraient être considérés sous un nouvel angle. De plus, la délégation des pouvoirs aux agglomérations pourrait créer sa propre série de variables touchant la structure, les responsabilités et les fonctions de l'administration territoriale.

Dans certains milieux des Territoires du Nord-Ouest, on suppose que l'établissement d'un gouvernement responsable pourrait et devrait conduire finalement à la création d'une province, comme ce fut le cas pour les provinces de l'Ouest qui se sont détachées des anciens Territoires du Nord-Ouest. A la lumière des facteurs énoncés dans le présent exposé, le gouvernement fédéral croit qu'il vaut la peine d'explorer d'autres possibilités. L'une des solutions de rechange serait l'établissement d'une administration s'apparentant à une municipalité régionale, régime en vertu duquel des localités des diverses régions se verraient investies de pouvoirs importants.

Quelle que soit leur organisation politique, les Territoires du Nord-Ouest auront besoin vraisemblablement d'une aide financière considérable du gouvernement fédéral pour de nombreuses années à venir en vue de combler les déficits budgétaires. Les besoins pécuniaires devront faire l'objet de consultations et de négociations annuelles entre le gouvernement fédéral et l'Administration territoriale au fur et à mesure et en raison de l'évolution politique de la question.

En outre, pour en arriver à l'autonomie régionale et locale, il faudra que l'administration territoriale et les localités négocient des arrangements financiers. Au demeurant, tout le changement graduel vers un gouvernement responsable nécessitera des arrangements soigneusement équilibrés afin d'assurer que les ressources financières nécessaires soient accordées à la suite de la délégation des responsabilités, des pouvoirs et des fonctions aux paliers décentralisés du gouvernement.

Processus de consultation politique

Au début de 1977, le Conseil des Territoires du Nord-Ouest a demandé la tenue, sous ses auspices, d'une commission d'enquête chargée de délibérer avec les collectivités et les autres groupes concernés des Territoires du Nord-Ouest au sujet de l'évolution constitutionnelle. Afin de faciliter pareille initiative, le gouvernement a décidé de nommer un représentant spécial chargé de mener la consultation systématique énoncée dans le présent exposé. Le but de cette consultation axée sur l'action est de doter d'un gouvernement représentatif, responsable et efficace toutes les régions des Territoires du Nord-Ouest et en même temps de concilier les intérêts légitimes de tous les groupes reconnus de la société du Nord, en commençant par ceux des Indiens, des Inuit et des Métis.

Le représentant spécial tâchera d'en arriver à une entente ou à un consensus entre les divers groupes consultés au sujet des propositions et des mesures spécifiques pouvant graduellement être mises en application par des interventions législatives et administratives. Le représentant spécial coordonnera ses activités avec celles concurremment entreprises relativement aux revendications foncières exprimées par les groupes autochtones du Nord et aussi avec toute étude officielle concernant les modifications d'ordre administratif qui s'imposent aux rôles et relations entre les trois ordres de gouvernement ayant autorité dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le représentant spécial soumettra au Premier ministre des rapports périodiques sur ces questions et lui recommandera les mesures à prendre par le gouvernement fédéral. Un comité ad hoc formé de ministres et présidé par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien étudiera ces rapports.

Le représentant spécial pourra faire appel à un groupe consultatif formé de fonctionnaires fédéraux et territoriaux, ainsi qu'à tous spécialistes et conseillers techniques dont il pourrait avoir besoin. Il organisera des rencontres avec les dirigeants des divers secteurs des Territoires du Nord-Ouest concernés. Au besoin, les conseillers territoriaux représentant les circonscriptions où se font les consultations seront invités à participer. L'administration territoriale participera pendant toute la durée de l'enquête.

Le représentant spécial pourra mettre sur pied dans les Territoires un bureau principal et employer du personnel administratif de soutien. Les ministères et organismes du gouvernement fédéral et de l'administration territoriale devront renseigner et conseiller le représentant spécial et lui fournir toute autre forme d'assistance dont il pourrait avoir besoin. On lui soumettra aussi des exposés de position et des mesures proposées au ministre des Affaires Indiennes et du Nord canadien par le Conseil territorial, l'administration territoriale, les Conseils communautaires et par les associations d'autochtones des Territoires du Nord-Ouest.

Le gouvernement est conscient que les opinions émises dans le présent exposé ne répondent pas à toutes les vues et revendications présentées dans le courant de la dernière année par les parties intéressées des Territoires du Nord-Ouest. L'exposé sert à orienter un processus qui devrait s'étendre sur une période de temps assez longue qui sera déterminée, en grande partie, par les progrès accomplis. Les questions et les attitudes en cause sont tellement importantes que des solutions rapides ne sont ni possibles, ni souhaitables.

Nous en avons déjà assez dit dans l'exposé pour justifier l'opinion du gouvernement voulant que, quelle que soit la formule adoptée, soit au Yukon, soit dans les Territoires du Nord-Ouest, elle doit être synchronisée et réalisée à un rythme qui mette l'accent sur la souplesse, la sensibilité et la praticabilité. Le représentant spécial, au cours de la consultation politique, et les autres représentants fédéraux engagés dans des négociations en matière de revendications, doivent posséder une marge suffisante de manœuvre leur permettant de répondre aux nombreuses propositions que l'on s'attend à recevoir des groupes territoriaux, autochtones et locaux. Il faut donc savoir s'adapter à une situation en évolution rapide.

La situation dans le Territoire du Yukon

Pour un certain nombre de raisons, l'approche face à l'évolution constitutionnelle du Yukon fait l'objet d'une étude distincte de celle des Territoires du Nord-Ouest. Premièrement, le Yukon jouit depuis plus longtemps d'une administration territoriale autonome et d'une quasi-indépendance. La répartition de la population, l'économie, l'administration municipale et les moyens de transport et de communication ne sont pas les mêmes dans les deux régions. Les revendications foncières, qui intéressent directement le conseil des Indiens du Yukon (représentant à la fois les Indiens et les Métis), le gouvernement fédéral et l'administration territoriale, diffèrent considérablement et, à l'heure actuelle, ont progressé davantage que celles des Territoires du Nord-Ouest.

Il n'est pas question de diviser le Yukon mais la plupart des autres questions importantes qui touchent notamment les autochtones et les non-autochtones sont semblables dans les deux cas. D'où l'importance des principes, dispositions et mesures étudiés dans le présent exposé sur l'évolution politique

des Territoires du Nord-Ouest; en effet, ils influeront directement sur celle du Yukon.

Le processus de consultation politique sur les problèmes constitutionnels du Yukon n'a pas encore été défini. Le conseil territorial a, lors de discussions préliminaires, demandé la désignation d'un représentant spécial. Il a aussi présenté certaines propositions, notamment les recommandations faites le 20 avril 1977 par son comité permanent sur l'évolution constitutionnelle; il a enfin demandé, le 5 juin 1977, le remplacement de l'Acte du Yukon par une mesure législative préconisant l'établissement d'un gouvernement provincial.

Par ailleurs, les revendications foncières des Indiens continuent d'être étudiées en collaboration par des représentants du gouvernement fédéral, de l'administration territoriale et du conseil des Indiens du Yukon.

Tous les habitants du Yukon sont tenus au courant de l'évolution de cette étude par l'intermédiaire de documents exprimant, d'un accord conjoint, la position des parties. Le 15 juillet, le conseil de planification a mis en circulation un mémoire proposant un modèle de règlement de la revendication.

Même si les pourparlers relatifs aux revendications portent nécessairement sur les questions constitutionnelles, une approche différente s'avère peut-être nécessaire pour résoudre les points fondamentaux de l'évolution politique du Yukon. A la suite de délibérations supplémentaires avec les parties en cause dans le Territoire, le gouvernement décidera s'il doit déléguer un représentant spécial au Yukon, et dans l'affirmative, à quel moment, et il définira son mandat.

LE SÉNAT

Le vendredi 5 août 1977

La séance est ouverte à 10 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un décret C.P. 1977-1951, en date du 7 juillet 1977, modifiant l'annexe I de la loi sur les grains du Canada, à compter du 1er août 1977, conformément à l'article 15(6) de ladite loi, chapitre 7, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Copies du Rapport provisoire de la Commission d'évaluation environnementale sur le Pipeline de la route de l'Alaska, en date du 27 juillet 1977, au ministre des Pêches et de l'Environnement (M. H. M. Hill, président).

Copies d'un document intitulé «Enquête sur le pipeline de la route de l'Alaska», en date du 29 juillet 1977 (M. Kenneth M. Lysyk, président), émis par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Copies d'un document de travail intitulé «Commission canadienne d'enquête sur les accidents dans les transports», en date du 4 août 1977, émis par le ministre des Transports.

Copies d'un document intitulé «Résumé du volume deux de l'enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie», en date du 27 juillet 1977 (L'honorable juge Thomas R. Berger, Commissaire), émis par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Copies du décret C.P. 1977-2066, en date du 21 juillet 1977, modifiant la Partie II de l'annexe de la loi sur les produits dangereux, conformément à l'article 8(3) de ladite loi, chapitre H-3, S.R.C., 1970.

Copies de contrats entre le Gouvernement du Canada et la municipalité de The Pas, Manitoba (Texte anglais), et la municipalité de Neguac, Nouveau-Brunswick (Texte français), pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970.

Copies d'un document intitulé «Réponse du Solliciteur général relativement au rapport du sous-comité parlementaire sur le régime d'institutions pénitentiaires au Canada», en date du 5 août 1977.

POLITIQUE SCIENTIFIQUE

AUTORISATION AU COMITÉ DE PUBLIER ET DISTRIBUER LE TOME 4 DU RAPPORT SUR LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT CANADIEN ET D'AUTRES ORGANISMES AU TITRE DE L'ACTIVITÉ SCIENTIFIQUE ET DES QUESTIONS CONNEXES

Le sénateur Lamontagne propose, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement:

> Que le comité spécial de la politique scientifique soit autorisé à publier et à distribuer, dès qu'il sera disponible, même si le Sénat ne siège pas, le tome 4 de son rapport sur les dépenses du gouvernement canadien et d'autres organismes au titre de l'activité scientifique et des questions connexes.

(La motion est adoptée.)

PROCUREUR GÉNÉRAL

DÉPLACEMENT ÉVENTUEL DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement de s'enquérir si le procureur général a l'intention de déplacer son école supérieure d'Edmonton, Alberta, à Saskatoon, Saskatchewan, Si c'est vrai, le leader pourrait faire savoir au procureur général que l'école fonctionne fort bien à Edmonton et il pourrait peut-être le dissuader de prendre cette initiative.

Le sénateur Perrault: Honorable sénateur, je m'enquerrai volontiers au sujet du déplacement éventuel de l'école supérieure. Toutefois il ne m'incombe pas, je crois, de transmettre l'opinion exprimée dans la seconde partie de sa remarque, étant donné les opinions divergentes qui existent en cette enceinte au sujet des qualités de Saskatoon par rapport à celles d'autres endroits.

REVENU CANADA

FERMETURE DE BUREAUX À SAINT-JEAN (N.-B.)—RÉPONSE REPORTÉE À PLUS TARD AUJOURD'HUI

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, hier le sénateur Riley a demandé des renseignements au sujet du ministère du Revenu national. J'apprends que ces renseignements parviendront bientôt au Sénat. Je demanderai donc la permission plus tard aujourd'hui de fournir les renseignements précis qu'il réclame, comme ce sera probablement le dernier jour où je pourrai les lui transmettre avant l'ajournement.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour dire qu'en ces dernières heures, deux choses fort importantes ont surgi et qu'en conséquence, la sanction royale est reportée à 4 h 45 cet après-midi. Nous allons tâcher de faire en sorte qu'elle ait lieu plus tôt, mais je demanderais

aux honorables sénateurs qui le peuvent, de rester ici cet après-midi pour assister à la sanction royale et pour recevoir d'autres renseignements qui nous parviendront peut-être au cours de la journée.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PRÊTS AUX PAYS ÉTRANGERS—QUESTION

Le sénateur Desruisseaux: Honorables sénateurs, le 13 juin dernier, j'ai posé au leader du gouvernement une question relative aux sommes d'argent que les pays étrangers nous doivent ainsi que les détails relatifs à ces dettes. Dans une réponse partielle, on m'a dit que l'organisme ACDI était impliqué. Le leader du gouvernement m'a laissé entendre que d'autres renseignements me seraient fournis. Je suis quelque peu étonné qu'il faille tant de temps pour répondre, parce qu'après tout nous devrions savoir ce que les autres pays nous doivent. Je me rends compte que ma question porte sur de nombreuses années et qu'il faille quelque temps pour obtenir les renseignements voulus. Toutefois, peut-on me dire quand je puis compter obtenir ces renseignements? Faudra-t-il que j'attende jusqu'à l'automne?

● (1010)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vais me renseigner immédiatement pour savoir où en est cette question, car on m'avait laissé entendre qu'on pourrait y répondre. Je m'en occupe aujourd'hui même.

ACQUISITION OU RÉNOVATION DE MAISONS

AIDE DU GOUVERNEMENT POUR LES PERSONNES SEULES—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je viens tout juste de recevoir un autre document qui renferme les renseignements que l'honorable sénateur Grosart a demandés. Il a trait à la question qu'il a posée le 1er août dernier au sujet du statut des personnes seules qui demandent à participer au programme d'aide fédérale pour l'acquisition ou la rénovation d'une maison.

La Société centrale d'hypothèques et de logement me communique les renseignements suivants:

Les règlements nationaux visant les prêts pour l'habitation veulent que, dans la vente ou la location à bail d'une maison ou d'un logement compris dans une habitation multifamiliale construits à l'aide d'un prêt consenti par un prêteur agréé aux termes de la Loi nationale sur l'habitation, l'emprunteur n'établisse pas de distinctions fondées sur la race, la couleur, la religion, l'origine ethnique, le sexe ou l'état matrimonial d'une personne. (Règlement 57B)

L'unique exception à ce règlement découle du programme d'aide pour l'accession à la propriété où, afin de répondre aux objectifs du programme, au moins deux personnes doivent occuper le logement en question. Je cite:

> Les prêts consentis en vertu de l'article 34.15 de la LNH ne sont consentis que pour des logements familiaux occupés par au moins deux personnes; et les contributions en vertu de l'article 34.16 de la LNH. sont faites à l'égard de logements familiaux occupés par au moins deux personnes dont l'une est un adulte et l'autre un enfant à charge de cet adulte. (Règlement 97.3)

Le sénateur Grosart: Je sais gré à l'honorable leader du gouvernement de sa réponse. Cependant, je ne suis toujours pas fixé sur le statut des personnes seules, car je trouve qu'à en juger par les renseignements qu'il m'a fournis relativement au programme d'aide pour l'accession à la propriété, cette aide ne serait accordée que si le logement à occuper devait l'être par plus d'une personne. Cela exclurait-il une personne seule?

Le sénateur Perrault: On ne semblerait pas exclure une personne seule. On semble insister davantage sur le nombre de personnes que sur le statut.

Le sénateur Grosart: Cette personne serait obligée de vivre avec quelqu'un d'autre.

Le sénateur Perrault: Je vais m'informer encore une fois à ce sujet. Il est évident, selon les renseignements fournis par la Société centrale d'hypothèques et de logement, qu'on ne semble pas faire cette distinction.

LES TRANSPORTS

MENACE DE GRÈVE DES CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION AÉRIENNE—QUESTION

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, je pose une question au leader du gouvernement au sujet de la menace de grève des contrôleurs de la circulation aérienne. Selon les nouvelles, il sera peut-être nécessaire de rappeler le Parlement pour adopter une loi obligeant les contrôleurs à retourner au travail, si jamais ils déclenchaient une grève. Le leader peut-il commenter cette nouvelle? Je pose la question notamment pour attirer l'attention du gouvernement sur le rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur les relations employeur-employés dans la Fonction publique, dont j'ai eu l'honneur d'être le président adjoint et qui a présenté un rapport il y a quelques mois.

Le comité recommandait entre autres choses qu'après la dissolution du Parlement—cela ne s'applique pas à nous parce que le Parlement n'est pas encore dissous—le gouverneur en conseil soit habilité à suspendre le droit de grève chaque fois qu'à son avis, une grève est contraire à l'intérêt public.

On devrait peut-être tenir compte de cette recommandation non seulement lorsque le Parlement est dissous, mais lorsqu'il ne siège pas. Je signale ce fait au leader. Il veut peut-être faire quelques commentaires.

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs se souviendront qu'il y a quelques instants j'ai parlé de deux problèmes urgents qui viennent de surgir et qui risquent de retarder la sanction royale. La question du conflit des contrôleurs aériens est une de celles qui peuvent exiger l'attention urgente du Parlement. Je ne suis pas encore en mesure de dire ce qu'il faudra peut-être faire ou non en l'occurrence, mais je crois qu'il ne serait pas raisonnable que l'une ou l'autre chambre du Parlement s'ajourne pour les vacances d'été avant que nous n'ayons assumé nos responsabilités envers le public, peu importe ce qu'il nous faudra faire à cette fin.

CÉRÉMONIE DE LA RETRAITE

SPECTACLE MILITAIRE SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, avant que l'on ne passe à l'ordre du jour, j'aimerais dire quelques mots au sujet d'une cérémonie qui s'est déroulée hier soir sur la Colline du Parlement. J'ai eu l'occasion, tout comme d'autres honorables sénateurs sans doute, d'assister au déroulement, sur les pelouses devant les édifices du Parlement, de la vieille cérémonie militaire de la retraite. J'aimerais féliciter publiquement et officiellement les membres de nos Forces armées qui ont pris part à cette cérémonie. J'ai moi-même participé à un grand nombre de cérémonies semblables et j'ai assisté à d'autres plus nombreuses encore. Toutefois, celle qui s'est déroulée hier soir a été la plus parfaite et la mieux organisée de toutes celles dont j'ai été témoins.

J'aimerais que ceux qui ont participé à cette cérémonie, notamment les Gardes à pied du gouverneur général d'Ottawa, les Canadian Grenadier Guards de Montréal, la musique de Naden de Victoria, la musique de la Princess Patricia's Canadian Light Infantry de Calgary et le corps de cornemuses et de tambours du deuxième bataillon du Régiment royal canadien de Gagetown, Nouveau-Brunswick, sachent que des centaines de personnes ont assité au spectacle et l'ont grandement apprécié. Ils méritent toutes nos félicitations pour leur excellence.

Je tiens également à souscrire aux commentaires du ministre de la Défense nationale contenus dans une note qu'il a fait distribuer et qui se lit comme suit:

> En soi des cérémonies ne nous font pas mieux aimer notre pays, mais elles nous aident à exprimer notre attachement.

En terminant, j'espère qu'il sera possible à l'avenir de renouveler cette cérémonie, non seulement ici, mais également dans d'autres parties du Canada.

Le sénateur Perrault: Je sais que tous les honorables sénateurs qui ont assisté hier soir à cette magnifique cérémonie de la retraite partagent les sentiments exprimés avec tant d'éloquence par notre collègue l'honorable sénateur Smith (Colchester).

ENQUÊTE SUR LE PIPE-LINE DE LA VALLÉE DU MACKENZIE

CONSÉQUENCES POSSIBLES DU RAPPORT DE LA COMMISSION BERGER—CLÔTURE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Manning, C.P., attirant l'attention du Sénat sur certaines conséquences possibles du rapport de la Commission Berger pour le Canada.—(*L'honorable sénateur van Roggen*).

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, je dois participer plus tard ce matin au débat sur l'interpellation du sénateur Perrault attirant l'attention du Sénat sur la construction d'un pipe-line pour le transport du gaz naturel et tout ce que je pourrais dire à ce moment compléterait simplement mes propos ultérieurs. Nous pouvons clore le débat sur le point que j'ai inscrit à l'ordre du jour mais le débat peut certainement être reporté.

Le sénateur Grosart: On peut également le biffer du *Feuilleton* si personne d'autre ne désire prendre la parole.

Son Honneur le Président: Comme personne d'autre ne désire prendre la parole, devrons-nous considérer que l'interpellation a été débattue?

[*Plus tard*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'interromps le débat pour vous informer que j'ai reçu la communication suivante de la résidence du gouverneur général:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 5 août 1977

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable R. G. B. Dickson, LL.D., D.C.L., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 5 août, à 4 h 45, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
L'intendant,
D. C. McKinnon

L'honorable
Président du Sénat,
Ottawa

• (1020)

L'ÉNERGIE

L'ÉTUDE D'UN PROJET DE PIPE-LINE DEPUIS L'ARCTIQUE OCCIDENTAL JUSQU'AU SUD DU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS CONTINENTAUX—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Raymond J. Perrault, ayant donné préavis le mercredi 3 août 1977:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la question de la construction d'un pipe-line depuis l'arctique occidental jusqu'au sud du Canada et aux États-Unis continentaux.

—Honorables sénateurs, je serai très bref, car j'estime qu'aujourd'hui nous débattrons une question qui aura des répercussions durables sur l'avenir des politiques énergétiques du continent nord-américain. La question de savoir s'il faut autoriser la construction de ce pipe-line, quelle route choisir et si c'est un mode de transport valable du gaz naturel à partir des régions du nord, concerne non seulement la génération actuelle mais aussi celles qui viendront plus tard et elle influera sur le mode de vie des Canadiens, surtout de ceux qui vivent dans le Nord.

En raison de la vaste gamme des possibilités et des problèmes que les divers projets de pipe-line ont soulevé, le gouvernement a tenu à s'assurer que tous les gens concernés puissent se faire entendre avant de prendre une décision. Le gouvernement n'a encore rien décidé et il veut très sincèrement connaître les vues de gens expérimentés et au fait de cette question.

Honorables sénateurs, nous avons reçu le rapport du juge Berger sur le projet de pipe-line de la vallée du Mackenzie. Kenneth Lysyk, doyen de la faculté de droit de l'Université de Colombie-Britannique, a remis le rapport sur les conclusions de la Commission royale d'enquête chargée d'étudier la construction d'un pipe-line au Yukon pour le transport du gaz naturel. D'autres sons de cloche se feront entendre ici et à l'autre endroit aujourd'hui.

Je le répète, aucune décision n'a encore été prise. J'estime qu'il doit en être ainsi. Un certain nombre de sénateurs connaissent très bien nos régions septentrionales et leur apport est extrêmement important à un débat sur le pipe-line. D'autres possèdent des connaissances approfondies en économie et en affaires. D'autres encore connaissent le pays à fond et sont au courant des aspects juridiques du projet de pipe-line. Certains autres connaissent les répercussions probables d'un pipeline de ce genre sur le milieu, l'écologie et l'agriculture. Toutes ces vues et ces opinions sont fort précieuses pour le gouvernement.

Je peux assurer aux honorables sénateurs que je suivrai de près le débat qui se déroulera aujourd'hui et que je transmettrai les opinions exposées ici à mes collègues du cabinet quand nous nous réunirons pour étudier cette question vitale. Il est probable que des réunions du cabinet auront lieu en fin de semaine. Je veux souligner le fait que le gouvernement n'a fixé aucune date limite pour la prise d'une décision. L'affaire est trop importante pour que le gouvernement déclare péremptoirement qu'il prendra une décision avant 5 heures demain après-midi, afin que les ministres puissent partir en vacances. A mon avis, nous aurions tort de fixer un délai aussi rigoureux. Dans l'intérêt du Canada, il importe que la décision, une fois prise, soit valable. Par conséquent, les rumeurs selon lesquelles un délai précis aurait été fixé pour la prise d'une décision par le cabinet sont fausses. La question du pipe-line sera étudiée de façon approfondie, probablement en fin de semaine, mais, en dehors de cela, il faut considérer la position et l'attitude des États-Unis.

Honorables sénateurs, ayant exprimé mon désir que tous les membres du cabinet soient parfaitement au courant des opinions exprimées en cette enceinte, je reprends mon siège pour suivre le débat.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a donné l'exemple en disant que sa déclaration serait brève. Je suivrai son exemple, car je sais que d'autres sénateurs qui désirent participer sont beaucoup plus compétents que moi dans ce domaine, particulièrement sur les questions dont nous sommes saisis: tout d'abord s'il faut ou non construire un pipe-line, ensuite quel tracé suivre et à qui en confier la construction.

● (1030)

Des sénateurs se souviendront que ce n'est pas le premier débat relatif à un pipe-line. Il y en a eu un autre il y a bon nombre d'années, en 1956. Ce n'est pas le même genre de débat. Il y a des différences, la principale étant naturellement que, pour le moment, nous ne connaissons pas la décision du gouvernement. En 1956 la décision du gouvernement était déposée au Parlement, une décision quelque peu hâtive qui avait eu évidemment pour résultat de causer certaines difficultés au gouvernement de l'époque.

Il y a toutefois certaines ressemblances, en particulier pour ce qui est du moment choisi. Nous savons tous que l'on peut raisonnablement croire qu'il y aura bientôt des élections générales, et, cette fois-là, des élections générales étaient à peu près tout aussi imminentes. Le résultat de ces élections autorise tous les membres de ce côté-ci, et peut-être d'autres, à espérer, ce qu'on peut leur pardonner, que le résultat sera le même après le débat actuel sur le pipe-line. Je veux parler évidemment du fait que cette fois-là il y a eu changement de gouvernement.

Le sénateur Perrault: Nous nous en souvenons.

Le sénateur Grosart: Comme je l'ai mentionné, la principale différence est que nous n'avons pas actuellement une déclaration nous permettant de connaître l'orientation politique du gouvernement. Une autre grande différence, c'est que nous avons évidemment maintenant beaucoup plus de renseignements relativement aux conséquences économiques et sociales et autres que peut avoir la construction d'un pipe-line dans cette région. Je pense que le premier pipe-line a servi de leçon au gouvernement. Peut-être que cette dernière expérience a servi de leçon à tous les parlementaires. Il est assez surprenant, à mon avis, que les études en arrivent plus ou moins à un consensus général. Je pense que c'est l'un des traits caractéristiques les plus heureux de la situation actuelle; que nous n'ayons pas à faire face à de grandes différences d'opinion relativement aux principales questions qui ont fait l'objet de nombreuses études, les trois mentionnées par le leader du gouvernement et l'étude qu'il a déposée plus tôt hier.

Une autre différence importante qui vaut la peine d'être signalée est l'importance que l'on attache dans les discussions actuelles aux aspects écologiques du pipe-line, ainsi qu'aux répercussions qu'il aura sur les revendications territoriales des Indiens. Ceux qui se souviennent du débat de 1956 seront d'accord avec moi, je pense, pour reconnaître que ces questions avaient à peine été mentionnées. Cela traduit peut-être un degré croissant d'évolution de nos politiques nationales, à une époque où nous nous inquiétons sérieusement des implications écologiques de pipe-line, et spécialement pour les droits que pourraient posséder les Indiens. La préférence que les rapports d'études m'ont semblé accorder au tracé AlCan vient surtout de son moindre impact quantitatif sinon qualitatif sur les droits territoriaux des Indiens.

Mais malgré l'existence à ce sujet d'un étonnant consensus, tout ne se fera pas sans heurts, à supposer même que le gouvernement se décide en faveur de ce qui semble être le choix du plus grand nombre. Je pense en particulier aux revendications des Indiens. On nous a prévenus à plusieurs reprises que ce problème constituera peut-être le plus grand obstacle à la mise en chantier et à l'achèvement du gazoduc. Les honorables sénateurs voudront peut-être prendre note d'une déclaration faite par le président de la Fraternité nationale des Indiens. Après le débat qui a eu lieu ici tout récemment au sujet de certains autres droits indiens, ce n'est pas sans intérêt qu'on relève dans *National Indian*, périodique connu des sénateurs, la déclaration suivante attribuée au président de la Fraternité, M. Noel V. Starblanket:

> L'Office de l'énergie n'a pas eu une mauvaise idée avec le tracé de la route de l'Alaska, mais il met en péril les droits territoriaux des Indiens du Yukon. Le danger est qu'on leur fasse accepter en vitesse . . .

Et voici ce qui éveillera l'intérêt des honorables sénateurs:

> . . . un règlement aussi mauvais que la convention de la baie James.

Je n'en dirai pas plus sur ce sujet, si ce n'est que de l'avis général chez les honorables sénateurs, la Convention de la baie James était avantageuse pour les Indiens. Il est évident que chez les Indiens et les Inuit, on n'est peut-être pas d'accord là-dessus. En tout cas, l'importance qu'on attache au débat marque la très grande dépendance dans laquelle le pays a fini par se trouver vis-à-vis de l'exportation de nos matières premières. Nous avons trop tendance à nous croire un grand pays industriel. Ce n'est pas tout à fait faux, mais à cause de nombreux facteurs nous ne sommes pas du tout un pays industriel au sens où on l'entend dans les pays occidentaux, surtout dans ceux de l'OCDE.

Les machines et le matériel industriels ainsi que les véhicules automobiles de toutes sortes représentent 50 p. 100 environ de l'ensemble de nos importations. Cinquante p. 100, alors qu'un grand pays industriel devrait pouvoir couvrir ses besoins. Et par ailleurs, nous sommes forcés d'exporter nos matières premières pour conserver un certain rythme d'activité économique.

Ce débat est important, et mon groupe est heureux que le leader du gouvernement ait inscrit cette interpellation à l'ordre du jour. Je suis persuadé que le débat qui va suivre va apporter une contribution importante à la masse de renseignements, d'opinions et d'avis autorisés en fonction desquels le gouvernement va bientôt prendre de très importantes décisions.

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je suis également heureux que ce débat ait lieu. Je pense que la conjoncture est importante pour le pays.

Je vous demanderais d'avoir l'indulgence de me permettre d'exposer aux honorables sénateurs et à ceux qui voudront lire nos débats une vue d'ensemble des raisons qui nous ont motivés au Canada jusqu'à l'heure de prendre une décision.

Honorables sénateurs, les États-Unis cherchent une façon de transporter le gas naturel qu'ils ont découvert en Alaska vers leur marché intérieur. Le gouvernement des États-Unis et ses organismes, y compris le Congrès, sont en train d'étudier deux possibilités, dont l'une combinerait un pipe-line en Alaska reliant les gisements du versant nord de Valdez sur l'océan Pacifique et des navires citernes qui transporteraient le gas naturel liquéfié aux ports de la côte ouest des États-Unis et peut-être même à certains ports américains de la côte est. Il s'agit là du projet El Paso, qui porte le nom de la compagnie américaine qui doit l'entreprendre.

La deuxième possibilité serait de transporter le gas naturel dans l'état où il est extrait au moyen de l'un des plus longs sinon le plus long . . . des pipe-lines de gas naturel au monde. Le consentement du Canada serait nécessaire parce qu'un tel pipe-line devrait nécessairement traverser notre pays. En fait, il serait presque entièrement situé au Canada. Aux États-Unis, on appelle ce projet l'option canadienne. L'un ou l'autre projet, qui coûterait quelque 10 milliards de dollars américains, serait la plus grande entreprise matérielle et financière à avoir jamais été amorcée.

L'imminence d'une pénurie de gas naturel et d'autres sources d'énergie aux États-Unis et le coût énorme de leurs importations actuelles et prévues d'approvisionnements étrangers d'énergie les ont poussés à décider de mettre les réserves alaskiennes de pétrole et de gas naturel à la disposition des consommateurs américains aussitôt que possible. Le premier pétrolier est actuellement en train d'effectuer le trajet entre Valdez, en Alaska, et Cherry Point, dans l'État de Washington. Les résidents de la Colombie-Britannique redoutent beaucoup le désastre que constituerait un important déversement de pétrole, qui pourrait causer bien des millions de dollars de dégâts au Canada, dont des dégâts écologiques irréparables. Nos conversations avec les États-Unis à son sujet ne sont pas encore terminées, à mon avis.

Toutefois, nous devons tous comprendre l'urgence des besoins des États-Unis. Leur production de pétrole et de gas naturel a sans cesse diminué depuis la crise de l'énergie de 1973-1974. Quand je suis devenu sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources en mai 1970, les importations américaines de pétrole s'élevaient à environ 3 milliards de dollars et représentaient environ 14 p. 100 des approvisionnements intérieurs des États-Unis. Aujourd'hui, leurs importations de pétrole leur coûtent près de 40 milliards de dollars, et près de la moitié du pétrole consommé aux États-Unis est importé, principalement du Moyen-Orient. Je n'accepte naturellement aucune responsabilité pour cela, pas plus que pour le prix de l'uranium aux États-Unis.

En 1985, s'il n'y a pas aux États-Unis de changement dans les habitudes actuelles de consommation d'énergie, leurs importations de pétrole pourraient leur coûter jusqu'à 90 milliards de dollars, et les États-Unis seront encore plus vulnérables à toute interruption des approvisionnements comme celle qui s'est produite suite aux événements politiques qui sont survenus en 1973-1974. Pour chacun de nous, il ne devrait faire aucun doute que le pays le plus puissant du monde, qui doit une partie de sa prospérité à d'importants investissements canadiens, prendra toutes les mesures qui s'imposent au niveau de l'utilisation et de la consommation de l'énergie pour préserver sa puissance militaire et son bien-être économique.

Compte tenu des besoins, le Congrès américain a adopté, il y a trois ans la loi Alaskan Natural Gas Transportation Act qui a été signée par le président Ford. En bref, cette loi oblige le président des États-Unis à décider des moyens de transport par lequels le gaz naturel de l'Alaska sera acheminé jusqu'aux consommateurs américains, et à rendre sa décision publique pour le 1er septembre 1977, c'est-à-dire dans moins d'un mois. Dans certaines circonstances, le président Carter pourrait retarder sa décision de 90 jours, mais étant donné l'urgence de la situation américaine en général et la désorganisation de l'industrie et de la collectivité provoquée par la sévérité du dernier hiver dans de nombreuses parties des États-Unis, le président Carter a fait clairement savoir qu'il voulait faire connaître sa décision pour le 1er septembre et qu'à cette date, il voulait connaître la position canadienne concernant la possibilité de faire passer le pipe-line en territoire canadien. La question pressante qui se pose aux Canadiens est celle de savoir si l'on doit permettre la construction au Canada d'un corridor pour le pipe-line qui transportera le gaz naturel de l'Alaska vers les principaux marchés des États-Unis, et à quelles conditions. Pour trancher cette question et celle de l'accès à nos propres approvisionnements de l'Arctique-ouest, le gouvernement du Canada a ordonné depuis 1970 des études qui ont coûté plus de 40 millions de dollars, et les requérants et intervenants qui se sont présentés devant les divers organismes et commissions du gouvernement fédéral ont, paraît-il, dépensé plus de 175 millions de dollars. Ces études portent sur tous les aspects imaginables de l'économie, de l'environnement, de l'offre et de la demande d'énergie, des répercussions socio-politiques et nombre d'autres. Et pourtant, au moment de prendre une décision, tous les Canadiens sont conscients de l'insuffisance des renseignements recueillis. Rien au Canada n'a fait l'objet de plus d'études et pourtant, nous avons besoin d'en savoir davantage.

● (1040)

Les Canadiens ont largement bénéficié de toutes les opinions, conclusions et recommandations découlant de tous ces travaux. Bien que les États-Unis soient intéressés à la construction possible d'un pipe-line qui traverserait le Canada, il n'en reste pas moins qu'il appartient aux Canadiens de choisir l'une des deux routes proposées à l'Office national de l'énergie. La première proposition, celle de la Canadian Arctic Gas Pipeline Limited de Toronto, comportait un corridor tracé à partir du flanc nord de l'Alaska, en direction est le long de la côte de l'Arctique jusqu'au delta du Mackenzie et ensuite en direction sud le long de la vallée du Mackenzie jusqu'en Alberta. Cette étude qui a duré cinq ans a, paraît-il, coûté 130 millions de dollars. Le financement en a été assuré surtout par les sociétés gazières des États-Unis et aussi par plusieurs compagnies canadiennes. On a choisi la route dite CAGPL afin que le pipe-line puisse recueillir le gaz canadien du delta du Mackenzie à destination des consommateurs canadiens tout en transportant du gaz naturel américain. Les proposants trouvaient qu'ainsi le coût unitaire pour tous les consommateurs en serait moindre et que c'était le moyen le plus rapide d'obtenir le gaz de l'Arctique.

La seconde proposition dont l'Office national de l'énergie est saisi est celle de la Foothills Pipe Lines (Yukon) Limited, de Calgary, société en grande partie financée à l'époque par l'Alberta Gas Trunk Lines Limited et la Westcoast Transmission Company in Canada, bien qu'un bon nombre des financiers qui appuyaient la CAGPL devraient vraisemblablement vouloir se joindre à eux. La route AlCan que Foothills préconise se dirigerait vers le sud de l'Alaska en direction de Fairbanks, puis traverserait le Yukon, la Colombie-Britannique et l'Alberta en suivant plus ou moins le tracé de l'autoroute transalaskienne. Bien que la route AlCan devait servir à acheminer le gaz naturel de l'Alaska, certains ont eu l'idée de brancher le gaz naturel en provenance du delta du Mackenzie sur la conduite principale quelque part au Yukon, quitte à le reprendre en Alberta et à l'acheminer ensuite à destination de l'Est du Canada.

Il est bien connu qu'en mai dernier, l'honorable juge Berger a recommandé de ne pas adopter la route CAGPL pour des motifs liés à l'environnement et à des considérations sociales. Il a estimé que la pente de l'Arctique canadien entre l'Alaska et le delta du Mackenzie était trop délicate au point de vue de l'écologie pour construire et exploiter un pipe-line. En vue de permettre le règlement des réclamations territoriales des populations indigènes des Territoires du Nord-Ouest et de favoriser leur développement politique, il a recommandé un moratoire de 10 ans sur la construction de la section du pipe-line qui emprunterait la vallée du Mackenzie. Il estimait qu'une décision pourrait être prise plus tôt à l'égard de la route AlCan.

Le 4 juillet 1977, l'Office national de l'énergie a recommandé au gouvernement du Canada d'abandonner le tracé de la vallée du Mackenzie en raison des problèmes que le choix de cette route susciterait au point de vue de l'environnement, des implications sociales et des réclamations territoriales des autochtones, et compte tenu des réserves insuffisantes de gaz naturel à l'époque dans le delta du Mackenzie. Il a proposé au gouvernement de choisir la route AlCan, pour le cas où il déciderait d'offrir une route aux États-Unis. Dans ce cas, l'Office national de l'énergie préférerait que la route sur le territoire du Yukon se dirige vers le nord, de façon à réduire le coût d'un éventuel raccordement avec le delta du Mackenzie pour l'acheminement du gaz naturel canadien, pour le moment où des réserves y seraient accessibles à un bon prix. Une étude que le ministère de l'Environnement a publiée le 27 juillet 1977 indique qu'il n'existe pas d'obstacle insurmontable à la construction de la route AlCan et recommande la poursuite des évaluations. Enfin, le 2 août dernier, la Commission d'enquête Lysyk a déposé son rapport qui approuve la construction d'un pipe-line au Yukon pourvu qu'elle ne commence pas avant le 1er août 1981, ce qui donnerait le temps de régler les revendications des autochtones et d'effectuer d'autres études nécessaires.

Les honorables sénateurs comprendront que chacune de ces études porte sur des sujets d'une grande complexité et d'une grande importance, relativement à plusieurs points importants de la question du pipe-line. Le présent débat ne nous donne que le temps de parler de ce que je crois être l'essentiel, soit l'appréciation des faits et les choix appropriés.

Un point qu'il nous faut, à mon avis, clairement reconnaître et apprécier réside dans l'immense service qu'ont rendu au Canada les requérants et les intervenants, l'Office national de l'énergie et les autres organismes intéressés. Leur travail s'appuie sur celui de milliers d'hommes de science, de spécialistes, de conseillers en tout genre, de témoins et de participants qui ont contribué d'une façon ou d'une autre à nous amener à ce

point-ci du débat. Il s'agit là d'un magnifique exemple de collaboration dans l'exercice de la libre démocratie, et c'est là quelque chose dont nous pouvons à juste titre être fiers.

Quant à tout cet exercice auquel nous nous sommes livrés jusqu'ici, il n'y a pas de perdants, mais il y en a qui sont nécessairement déçus du résultat des recommandations. Je tiens à dire à Bill Wilder, Vern Horte, John Yarnell et à bien d'autres de la firme CAGPL qu'ils méritent toute notre reconnaissance pour le travail qu'ils ont accompli. On ne pouvait constituer une meilleure équipe pour réaliser une aussi grande entreprise nationale. J'espère que leurs talents ne seront pas perdus pour le travail qu'il reste à faire. J'exprime la même reconnaissance à l'endroit de Bob Blair, Bob Pierce, Reg Gibbs et les autres de la firme Foothills dont le projet de tracé dit AlCan a été recommandé au gouvernement et au peuple canadiens et n'attend plus maintenant que leur décision. Il se peut très bien qu'ils se voient confier la direction de l'une des plus grandes entreprises jamais réalisées au Canada.

Nous en sommes maintenant arrivés à l'heure des décisions et à celle de la dernière étape de ce long processus où le Parlement fait maintenant connaître son opinion à la population et au gouvernement du Canada. Voici quelques-unes de mes pensées sur la voie à suivre maintenant et plus tard.

La route Mackenzie a commencé par être pleine de promesses pour le Canada, mais elle a subséquemment buté sur deux faits dont j'estime qu'ils ont été décisifs dans sa mise au rancart à l'heure actuelle. Premier fait: les espoirs de réserves considérables dans le delta du Mackenzie ne se sont pas réalisés. Au lieu de réserves de 12 à 15 trillions de pieds cubes de gaz, on en découvrit moins de six; il n'existe pour l'instant aucun moyen économique de le transporter. Il faut en découvrir beaucoup plus. Malheureusement pour le tracé Mackenzie et heureusement pour les Canadiens, le deuxième fait, c'est qu'en Alberta, et à un degré moindre en Colombie-Britannique, de nouvelles réserves considérables de gaz naturel sont venues s'ajouter à nos approvisionnements au cours des trois dernières années. Ces réserves ont été découvertes surtout à la suite de l'application des politiques gouvernementales d'encouragement grâce auxquelles le prix de l'énergie a augmenté, comme aussi les ressources d'autofinancement qui ont mis l'industrie en mesure de faire les travaux d'exploration. Il semble donc que le besoin d'un pipe-line le long de la vallée du Mackenzie pour transporter le gaz aux régions canadiennes du sud n'existe pas encore. Je le répète: nous avons déjà en Alberta des réserves pour au moins 15 à 20 ans à venir. Ces faits, ainsi que l'opposition des autochtones de la vallée à un pipe-line à l'heure actuelle, opposition fondée sur les réclamations des autochtones, sur des considérations d'ordre social et écologique, sur le concept qu'ils se font de leur développement politique, ont, je crois, poussé le peuple canadien à rejeter l'idée du pipe-line de la vallée du Mackenzie. A mon avis, les autochtones des Territoires du Nord-Ouest devraient comprendre que les habitants du Sud du Canada, de fait, que tous les Canadiens, ont entendu leurs vues et en ont tenu compte; je suis convaincu que l'histoire le dira.

Ce qui a donc retenu notre attention, c'est la route AlCan qui, à mon avis, n'aidera guère le Canada à rendre le gaz de l'Arctique occidental accessible aux Canadiens du Sud. Elle répondra essentiellement aux besoins des États-Unis. Elle servira à transporter le gaz naturel américain aux grands marchés des États-Unis du continent. A tout prendre, cependant, j'estime que le Canada serait bien inspiré, pour d'excellents motifs, d'amorcer des négociations dans le but d'offrir aux États-Unis la possibilité de construire ce pipe-line. D'abord, des voisins, qu'il s'agisse de particuliers ou de nations, devraient toujours s'entraider pour résoudre les problèmes auxquels ils doivent faire face de temps à autre. Il est de notre devoir de le faire pour les États-Unis, comme pour eux de le faire pour nous. Être bons voisins n'est pas seulement sage, c'est aussi pratique. Chacun y gagne à aider l'autre. Nous partageons de nombreuses valeurs dans nos modes de vie et, en raison de leur puissance militaire et économique, les États-Unis ont une grande importance pour la sécurité et le progrès du Canada. Les Canadiens profiteront grandement de la construction de ce pipe-line. Les études économétriques révèlent que des capitaux d'environ 4.5 à 5 milliards de dollars investis dans l'économie canadienne durant les cinq ou six prochaines années aideraient considérablement à résoudre le problème du chômage et constitueraient un important stimulant psychologique pour nos hommes d'affaires.

● (1050)

A mon avis, honorables sénateurs, le Canada devrait envisager favorablement sa participation à la construction d'une ligne AlCan pour les États-Unis. Je ne me demande pas s'il est opportun de construire un pipe-line de ce genre, mais plutôt à quelles conditions. Celles-ci seront très difficiles à négocier.

J'ai participé plusieurs fois à des négociations avec les États-Unis. Ces gens sont durs et enclins à imposer leur point de vue lorsque la chose est possible. Toutefois, je crois que si nous nous en tenons à des arguments logiques et justes et si nous avons le courage de les défendre, le Canada pourrait conclure un accord équitable avec les États-Unis.

Le gouvernement se trouve en fait entre l'enclume et le marteau lorsqu'il lui faut prendre une décision de négocier avec les États-Unis. S'il semble trop conciliant, les Canadiens rejetteront le pipe-line, ce qui aura d'importantes conséquences pour le gouvernement et le pays ainsi que pour nos relations avec les États-Unis. Si nous sommes trop opiniâtres, nous pourrons perdre le pipe-line et subir les mêmes graves conséquences. Comme nous avons pu le constater lors du traité relatif au fleuve Columbia, nous ne pourrons pas satisfaire entièrement nos critiques, mais nous devrons attendre que l'histoire juge ce que nous aurons fait.

Nous avons cependant la possibilité d'évaluer le mandat plus étendu qui régira la construction de ce pipe-line. Nous avons cette possibilité à cause du coût que représente la construction suivant le tracé El Paso, qui est l'autre solution. Nous pouvons examiner ce coût. Nous savons que ce sont les États-Unis qui devront payer si la solution du Canada ne leur est pas acceptable.

Je crois que le Canada a droit à une compensation qui soit en conformité des services qu'il offre aux États-Unis et aux bénéfices que ces derniers retireront du gaz naturel de l'Alaska. A mon avis, si les coûts des tracés AlCan et El Paso sont sensiblement les mêmes, les États-Unis auront intérêt a adopter le tracé AlCan, à condition qu'ils soient sûrs de cet investissement et du débit prévu. Si tous les coûts et autres considérations sont les mêmes, je crois que les États-Unis préféreraient acheminer leur gaz naturel vers le centre ouest,

où la demande est la plus forte, au lieu d'exposer leurs importantes liaisons maritimes à des interventions militaires. A mon avis, ils ne préféreraient pas construire de nouveaux pipe-lines sur le territoire américain.

Je crois également que le Canada peut proposer un accord aux États-Unis, sans qu'il ne nous en coûte beaucoup, et qui contribuerait largement à réduire la crise énergétique que connaît actuellement le Nord des États-Unis. Cet accord comporterait l'échange de nos réserves actuelles de gaz naturel de l'Alberta contre le gaz qui sera extrait en Alaska durant les années 80.

Nous pourrions acheminer nos réserves vers les États-Unis au cours des deux ou trois prochaines années—et certainement pendant les quatre prochaines années—au moment où, selon la recommandation de la Commission Lysyk, commencera la construction du pipe-line AlCan. Si on pouvait conclure cet accord d'échange à court terme, nous aurions amplement le temps de terminer les études et les négociations relatives au règlement des revendications des autochtones sans qu'aucune pression ne soit exercée de part et d'autre.

Nous pourrions ainsi conclure une entente juste et équitable avec les États-Unis. L'échange hâtif des réserves canadiennes actuelles offre une perspective alléchante que nous pourrions présenter aux États-Unis au début de nos négociations.

Honorables sénateurs, je tiens à parler brièvement des problèmes graves que soulèvent le prix élevé et la sécurité des approvisionnements d'énergie dans les Maritimes. Le gouvernement devrait, à mon sens, continuer d'étudier la possibilité de relier Montréal à Halifax par gazoduc. Pour cela, il nous faut des réserves. Nous espérons pouvoir alimenter notre réseau avec les réserves de l'ouest de l'Arctique. Nous ne les connaissons pas. Nous devons accélérer de toute urgence les travaux de prospection dans l'ouest de l'Arctique pour voir si nous pouvons exploiter ces réserves. Il en va de même pour l'est de l'Arctique, car il faudrait voir si l'on peut y exploiter des réserves de gaz qui pourraient alimenter la ville de Montréal et les Maritimes, par pipe-line ou par bateaux LNG. Le gouvernement canadien devrait ne pas négliger l'exploitation de ce potentiel de l'Arctique et ne pas laisser tomber le projet d'alimentation des Maritimes en gaz naturel. La situation énergétique est grave dans cette région; en effet, les réserves sont souvent épuisées et la hausse du prix international du pétrole a une incidence néfaste.

Je me permets de vous rappeler que le mécanisme des relations canado-américaines en ce qui concerne la construction de pipe-lines sur nos territoires respectifs fonctionne déjà assez bien. Au début de la semaine, j'ai posé une question au Sénat à propos du traité que le Canada et les États-Unis négociaient récemment à propos des pipe-lines existants et à construire dans nos deux pays. Sauf erreur, le Sénat américain a ratifié ce traité cette semaine. Malheureusement, le sénateur Perrault ne m'a pas encore donné de réponse à ce sujet; je voulais pourtant lui demander quelle intervention l'on prévoyait au Canada en faveur de ce traité, au niveau de l'exécutif ou du Parlement.

Je tiens à dire sans ambages, à l'intention des Canadiens qui font preuve de parti pris contre les Américains ou qui tout au moins ne s'intéressent pas honnêtement à nos relations avec nos voisins, que le Canada est desservi par trois grands pipelines qui traversent les États-Unis. Le premier, c'est le Portland Oil Pipeline qui relie Portland, dans le Maine, à Montréal et transporte une bonne partie du pétrole importé qui est destiné à Montréal et au Québec. Il est important pour l'économie du Canada que celui-ci continue à être alimenté sans problèmes par ce pipe-line. Il y a ensuite l'Interprovincial Pipeline qui passe au sud des Grands lacs et amène du pétrole à Sarnia, Toronto et Montréal. Il s'agit d'un réseau d'alimentation essentiel pour le Canada. Le troisième, c'est évidemment le gazoduc transcanadien qui passe également au sud des Grands lacs.

Je tiens par ailleurs à rappeler à ceux qui ont une attitude rancunière ou fanatique à l'égard des États-Unis qu'en Ontario, l'industrie métallurgique et les centrales thermiques ont besoin du charbon américain. Le tiers de l'électricité de cette province est produit grâce au charbon extrait aux États-Unis. Aucun gisement de charbon canadien ne peut produire du charbon à un prix aussi favorable que celui du charbon américain. Les aciéries ontariennes se servent du charbon métallurgique importé des États-Unis.

Honorables sénateurs, en guise de conclusion, je dirai que le Canada doit, en principe du moins, envisager sérieusement de soumettre le projet AlCan aux États-Unis.

A mon avis, le gouvernement canadien doit être très prudent, en effet, et ne pas sembler s'engager tant qu'il ne connaîtra pas nettement les termes et conditions essentiels de cet arrangement. Tous les honorables sénateurs se rendent compte que cet accord, s'il est conclu, doit être et doit paraître juste et raisonnable dans l'intérêt bien compris du Canada. S'il n'apparaît pas tel, les Canadiens le repousseront. Mais les honorables sénateurs savent aussi que pour être durable et assurer les bénéfices qui peuvent découler des relations plus étendus entre nos deux pays, un accord doit être juste et raisonnable envers les deux côtés. J'espère que c'est dans cet esprit que nous mènerons les négociations avec les États-Unis.

Le sénateur Cameron: Honorables sénateurs, compte tenu de l'importance de la question, des répercussions économiques, écologiques et autres, le leader du gouvernement a-t-il songé à la possibilité de mettre à la disposition des membres du Parlement qui le voudraient un avion de la Défense nationale pour leur faire voir la région en cause dans la construction de ce pipe-line. Ainsi, ils sauraient mieux à quoi s'en tenir sur les véritables répercussions de cette immense entreprise économique.

● (1100)

Un certain nombre de sénateurs m'ont fait valoir qu'ils paieraient les autres dépenses si on pouvait défrayer les coûts de transport. Comme je l'ai déjà dit, un avion du ministère de la Défense nationale pourrait être fourni, si les dispositions sont prises à temps.

Le leader du gouvernement a-t-il songé à cette solution? Sinon, accepterait-il d'y réfléchir et de nous dire ce qu'en pensent les autorités concernées?

Le sénateur Paul Henry Lucier: Honorables sénateurs, je suis sûr que vous n'arrivez pas à vous y reconnaître avec tous les rapports, les études, les enquêtes et les nouvelles dont on vous a bombardés ces derniers mois à propos d'un projet de pipe-line dans le Nord pour acheminer le gaz naturel de l'Alaska vers les 48 États du Sud. Les sénateurs auront une

idée des sentiments qui animent les gens du Nord. Nous avons fait l'objet de nombreuses études, enquêtes et discussions qui nous ont laissés l'impression que si nous pouvions être payés pour faire l'objet d'études, nous aurions les moyens de construire notre propre pipe-line.

Robert Service a dit un jour «qu'il se passe d'étranges choses au pays du soleil de minuit» et je suis sûr que l'histoire rapportera qu'il en fut de même dans le choix d'une route pour acheminer le gaz de l'Alaska.

La Canadian Arctic Gas a dépensé plus de 140 millions de dollars pour soumettre un projet de construction d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie, et elle a retiré son projet deux semaines avant qu'une décision ne soit prise à ce sujet.

Avant que l'on songe sérieusement au tracé de la route de l'Alaska, Elijah Smith, un Indien de 65 ans, qui présidait alors le Conseil des Indiens du Yukon, avait dit au consortium Canadian Arctic Gas, au moment où la Commission Berger menait son enquête il y a un an, que la seule solution possible était de longer la route de l'Alaska. Il leur a également suggéré comment les autochtones du Yukon pourraient participer à la construction puis à l'exploitation du pipe-line. C'était sans doute le meilleur conseil qu'ils recevaient pour leurs 140 millions et Elijah ne leur a jamais demandé un cent.

Chapitre deux, pour citer John Bennett, chef d'El Paso, M. Bob Blair, président de la Foothills, dessina le tracé de la route de l'Alaska à l'endos d'une enveloppe et le présenta en août 1976 à l'Office national de l'énergie. Le 9 mai 1977, la Commission Berger recommandait de reporter de dix ans la construction d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie. Ce jour-là, l'enveloppe de M. Blair prit beaucoup de valeur. L'Office national de l'énergie s'opposa également au projet de la vallée du Mackenzie tout en acceptant celui de la Foothills le long de la route de l'Alaska. L'Office proposa cependant un embranchement passant par Dawson pour apporter le gaz du delta à la route Dempster, même si la Foothills n'avait pas prévu que le gaz du delta entrerait dans son réseau. A ce moment-là, l'enveloppe de M. Blair valait 10 milliards de dollars.

Ensuite vint le dépôt du rapport Lysyk qui recommande entre autres, de retarder de quatre ans la construction d'un pipe-line. J'espère que cela ne nuira pas à nos négociations avec les Américains.

Ce délai m'inquiète. J'espère que l'on a une bonne raison d'en proposer un. Une autre chose m'inquiète; les commissaires ont entendu tous les groupes autochtones du Yukon répéter qu'ils s'opposaient catégoriquement à la construction d'un pipe-line avant que l'on ait donné suite à leurs réclamations, ce qui veut dire de sept à dix ans, mais ils recommandent quand même qu'une somme de 50 millions soit déposée en fiducie par le gouvernement fédéral au nom des Indiens du Yukon.

Les Indiens n'ont jamais réclamé à quiconque 50 millions de dollars. En fait, sauf erreur, ils demandent beaucoup plus que cela et ils ont toujours soutenu que c'était la terre, non pas l'argent qui les intéressait. Si dans l'intérêt national, il faut construire un pipe-line avant de régler les réclamations territoriales des Indiens, il faudrait permettre aux Indiens du Yukon de négocier leurs réclamations et il ne faudra pas essayer de les acheter avec de l'argent, quel qu'en soit le montant.

Je ne dis pas que je suis pour ou contre les 50 millions, et je ne dis pas non plus qu'il faudrait retarder de sept à dix ans la construction du pipe-line. J'estime simplement que si l'on veut vraiment considérer les droits des autochtones du Yukon dans cette affaire, il ne faudrait pas leur offrir d'abord 50 millions et les laisser négocier seuls ensuite. Je pense que les négociations doivent se dérouler entre eux et le gouvernement.

Je voudrais également parler du fonds du patrimoine proposé dans le rapport Lysyk. L'idée de créer un fonds est bonne, bien que je doute que 200 millions soient un chiffre acceptable. C'est une autre chose qu'il faudra négocier en temps et lieu. J'estime également que ce sont les habitants du Yukon qui devraient l'administrer. Il existe des experts au Yukon qui pourraient s'en occuper.

J'aimerais aussi signaler que selon une formule établie pour déterminer le nombre d'employés nécessaires dans un organisme du gouvernement, il faudrait 1,500 employés pour s'occuper du fonds du patrimoine de 200 millions de dollars, ce qui aurait une portée encore plus grande que le pipe-line sur le Yukon.

Nous avons toujours soutenu qu'un pipe-line à travers le Yukon devait apporter des avantages durables aux habitants du Yukon. Une façon d'obtenir ces avantages serait d'électrifier le pipe-line. Le Yukon possède de grandes possibilités hydro-électriques, mais comme les honorables sénateurs le savent, l'exploitation coûte très cher et il faut avoir une charge de base garantie avant de construire des installations hydro-électriques.

Les compresseurs et les pompes nécessaires pour le pipe-line pourraient fonctionner à l'électricité et non au gaz, à des taux équivalents au taux du gaz livré aux États-Unis. En outre, nous utiliserions une ressource renouvelable pour remplacer une ressource non renouvelable, ce qui est très important. Cela aiderait aussi à la mise en valeur future du Yukon puisqu'on produirait de l'énergie pour d'autres projets.

A mon avis, c'est une idée d'envergure que nous devrions examiner et je pense que les responsables du pipe-line seraient certainement d'accord avec un tel projet. C'est une chose que nous devrions négocier avant d'accepter la construction d'un gazoduc. Il ne serait pas sage d'attendre après, car je suis certain que les responsables choisiraient plutôt la solution de facilité. Si nous voulons électrifier le pipe-line, nous devrions le négocier avant la signature des accords.

Les conséquences de la construction d'un pipe-line sur le Yukon effraient énormément ceux d'entre nous qui y habitent. Nous savons que notre mode de vie en sera irrévocablement changé. Nous habitons dans le Nord parce que nous aimons le mode de vie du Yukon et il nous est difficile de céder même une petite partie de notre territoire à quelqu'un d'autre. Cependant, si l'on détermine que cela peut servir l'intérêt national, je suis certain qu'on pourra construire un pipe-line au Yukon. Nous voudrions que les responsables soient très prudents, surtout pendant la construction et après pour éviter des bouleversements sociaux, écologiques et économiques.

A l'avenir, nous devrons satisfaire une grande partie de nos besoins énergétiques grâce aux réserves du Nord, que ce soit du delta du Mackenzie, des îles de l'Arctique ou d'ailleurs. Étant donné que ce sera le premier, mais certainement pas le dernier pipe-line à être construit à partir de l'Arctique jusqu'aux marchés du Sud, j'espère que nous serons très prudents et que nous ferons du pipe-line un modèle qu'on pourra suivre à l'avenir.

Pour terminer, honorables sénateurs, je signale que les rapports qui ont suivi la présentation des projets de pipe-line, surtout le rapport Lysyk dans notre cas, établi par Kenneth Lysyk, de même qu'Edith Bohmer et Willard Phelps, qui sont tous deux originaires du Yukon, et le rapport Berger, contribueront énormément à la mise en valeur du Canada, surtout dans le Nord, dans les années à venir.

Je ne veux pas parler uniquement des pipe-lines. Je veux parler de l'ensemble de la mise en valeur du Grand Nord. Les deux groupes d'experts se sont rendus dans le Grand Nord et ont écouté pendant des heures les habitants de la région exprimer leurs opinions. Ils ont écouté ces opinions et ils en ont tenu compte. Si je lisais le rapport Lysyk dès maintenant, je pourrais retrouver l'opinion de quelqu'un dans chaque chose qu'il contient. Je sais que le groupe s'est rendu dans le Grand Nord et qu'il a écouté les gens. Cela ne s'était jamais fait. Les auteurs de ces rapports ont tous droit à notre gratitude. L'enquête Berger et l'enquête Lysyk ont fait un excellent travail et leurs rapports seront très utiles au gouvernement et au peuple du Canada pour planifier notre développement futur.

● (1110)

L'hon. Norman McL. Paterson: Honorables sénateurs, aujourd'hui notre dollar vaut 93c. aux États-Unis. Il est en solde. Quand on songe à ce pipe-line, qui coûtera des milliards et des milliards de dollars, on peut difficilement estimer quelle somme en dollars américains sera transformée en devises canadiennes. On a dit que le dollar canadien dépasserait probablement la valeur au pair d'une somme pouvant atteindre 20c., ce qui serait vraiment catastrophique pour le Canada. Cette hausse peut ne pas se produire avant une année ou deux, car on ne dépensera pas de très grandes sommes au début; mais quand il faudra payer pour le matériel et l'équipement, les salaires et les produits alimentaires transportés dans le Nord, il y aura un énorme échange d'argent. On devrait étudier très sérieusement par quels moyens on pourrait s'efforcer d'empêcher le dollar canadien de monter trop haut et de nous mettre en difficulté.

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, le sénateur Smith (Colchester) s'est levé en même temps que moi, mais il m'a aimablement fait signe d'y aller.

Sénateur Smith, je me ferai un plaisir d'attendre si vous désirez prendre la parole le premier.

Le sénateur Smith (Colchester): Allez-y, sénateur.

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, avant de parler de pipe-line, j'aimerais d'abord répondre en partie à la question très importante que vient de soulever le sénateur Paterson, et qui, je le sais, inquiète un grand nombre de personnes au Canada, c'est-à-dire que l'on craint que les répercussions économiques de cet énorme projet puissent nous nuire en donnant trop de valeur à notre dollar, ce qui rendrait nos exportations trop chères et nos importations trop bon marché.

Toutefois, je crois savoir, sénateur Paterson, qu'on a fait une étude très approfondie de cette question. Je connais un ou deux spécialistes des milieux financiers du Canada qui ont participé à cette étude et ils pensent que le projet de pipe-line peut être réalisé sans que notre dollar ne soit affecté de la façon que vous venez de décrire. Nous aimerions qu'ils ne se trompent pas.

Je n'abuserai certes pas de votre temps, honorables sénateurs, en répétant l'excellent aperçu historique que nous a donné le sénateur Austin relativement à la conception du pipe-line au cours des différentes études qui nous ont conduits à la situation actuelle. J'aimerais toutefois faire une remarque. La raison pour laquelle j'ai reporté à plus tard l'interpellation faite le 15 juin dernier par le sénateur Manning, interpellation à laquelle je ne suis pas revenu à ce moment-là, parce que j'ai appris que le présent débat aurait lieu, n'était pas pour exprimer mon désaccord quant à l'idée principale de l'excellent discours du sénateur Manning, mais plutôt pour faire remarquer aux honorables sénateurs qu'il se rendait, si vous me permettez l'expression, coupable de quelque chose que certains d'entre nous n'avons trouvé que trop courant au cours des quelques derniers mois tout au moins dans ma partie du pays. Je veux parler de la mention que le sénateur Manning faisait «*du pipe-line*», comme si le pipe-line de la vallée du Mackenzie était le seul possible. Ceux d'entre nous qui appuyaient le projet AlCan nous sommes rendu compte que pendant presque toute l'année la plus grande difficulté à laquelle nous avions à faire face était d'être pris au sérieux. On prend maintenant évidemment ce projet très au sérieux. Les choses ont changé très rapidement, et il est intéressant de remarquer à ce sujet que le sénateur Manning a prononcé son discours il y a seulement six semaines. Les raisons qu'un grand nombre d'entre nous invoquaient pour appuyer le projet AlCan ont été prises en considération dans les divers rapports à la fois du point de vue écologique et économique.

Je voudrais d'abord parler pendant quelques instants du rapport Lysyk, si vous me le permettez, même si le sénateur Lucier l'a déjà fait, et beaucoup mieux que je puis le faire. J'ai vécu au Yukon pendant un certain nombre d'années, mais il y a malheureusement trop longtemps. J'estime toutefois que le sénateur Lucier a absolument raison lorsqu'il dit que le sursis proposé de quatre ans—qui revient en fait à deux ans puisque, de toutes façons, il faudra deux ans de travaux d'approche avant la mise en chantier du projet proprement dit—pourrait fort bien être suffisant pour que les autorités américaines adoptent le tracé El Paso, ce qui à mon avis serait catastrophique et pour les États-Unis et pour le Canada. Cependant, les États-Unis ont un besoin urgent d'énergie et je ne crois pas que de retarder l'issue soit dans le meilleur intérêt du Canada. Je ne crois pas non plus que ce soit nécessaire. En fait, je suis personnellement d'avis que les revendications des Indiens pourraient être satisfaites aussi équitablement pendant la construction du pipe-line qu'avant. Ce n'est pas comme si le pipe-line allait vraiment dévaster les terres des Indiens. Essentiellement, le pipe-line sera construit le long de routes déjà existantes, et même si la déviation par Dawson City devait avoir lieu, la plupart des travaux se feront aussi parallèlement à des routes existantes.

La question du Fonds du patrimoine yukonnais, honorables sénateurs, me tracasse. Si nous versons une telle somme au Yukon pour que soit construit le pipe-line le long de la route de l'Alaska—ce qui à mon avis ne suscitera que peu de bouleversements permanents, même si cela doit causer énormément d'embarras temporaires au moment de la construction—que fera-t-on dans le cas des petites localités du nord de la Colombie-Britannique qui subiront également les inconvénients du passage du pipe-line le long de ce tronçon de la route de l'Alaska? Que fera-t-on des localités de l'Alberta, ou du sud de la Saskatchewan ou encore, de l'Alaska, lesquelles devront toutes souffrir de la construction de plusieurs centaines de milles de ce pipe-line? Bénéficieront-elles toutes de fonds du patrimoine? Est-ce que tous ces fonds seront inclus dans le coût du projet avant qu'on puisse en retirer quoi que ce soit financièrement? A ce moment-là, il est fort possible que cela suffise pour combler l'écart entre la rentabilité du tracé AlCan et du tracé El Paso, écart auquel le sénateur Austin faisait allusion. Même si des négociations ardues vont s'engager entre le Canada et les États-Unis, les Américains ne sont pas encore à genoux à nous supplier de leur accorder ce pipe-line.

Je voudrais aborder deux questions: les avantages que retirera le Canada de ce pipe-line, et les avantages qu'en retireront les États-Unis; à mon avis, ces avantages sont très considérables pour les deux parties. Il n'y a qu'une chose dans tout ce qu'a dit le sénateur Austin sur l'inflation sur laquelle je ne suis pas d'accord—bien qu'il ne s'agisse que d'une question d'interprétation—c'est sa déclaration selon laquelle le tracé AlCan—et je crois que ce sont les termes qu'il a employés—n'est qu'une voie de service destinée à satisfaire les besoins des Américains qui doivent acheminer leur gaz jusque chez eux. Des déclarations de ce genre donnent à la population du Canada—et les media d'information l'ont souvent répété—l'impression que nous laissons nos amis les Américains vider notre territoire sans que nous en tirions profit. Qu'il me soit permis de souligner que ce projet fantastique de pipe-line qui sera construit en plusieurs années, principalement en territoire canadien, donnera un élan considérable à l'économie canadienne qui accuse un certain retard. Si vous étudiez la répartition des actions entre les divers participants au projet, vous constaterez que l'organisation qui a gagné cet extraordinaire pari au cours des derniers mois, notamment l'entreprise AlCan, est un consortium dont 90 p. 100 des capitaux appartiennent à des Canadiens. Je dois dire qu'environ 90 p. 100 des actions du groupe de l'Arctic Gas qui avait proposé d'emprunter la vallée du Mackenzie sont détenus par des Américains et c'est l'une des raisons pour lesquelles je soutenais énergiquement la candidature du groupe AlCan.

Ce groupe utilisera des canalisations fabriquées au Canada alors que l'autre groupe n'aurait pas acheté une partie aussi importante de ses canalisations au Canada; ces ventes stimuleront donc grandement l'industrie canadienne pendant la période de construction.

On oublie presque toujours d'indiquer, et à mon avis, ce facteur est extrêmement important, que les frais d'amortissement s'élèveront, pour une période indéfinie, à environ 500 millions de dollars par année et cela, sans tenir compte des sommes qui devront être consacrées au service de la dette contractée pour la construction du pipe-line. Les 500 millions de dollars auxquels je fais allusion correspondent aux frais normaux que nous enregistrerons au Canada pour l'exploitation des stations de pompage et les autres installations nécessaires au fonctionnement du pipe-line pendant un an.

● (1120)

Étant donné le déficit de la balance des paiements que nous subissons actuellement, indépendamment de notre déficit vis-à-vis des États-Unis, nous ne pouvons pas négliger une somme d'un demi-milliard par an dans ce déficit. Il s'agit d'un facteur très important que les Canadiens ne doivent pas négliger. Je ne voudrais pas revenir à une situation très ancienne, mais je ne voudrais absolument pas que nous laissions passer cette occasion comme nous avons laissé passer l'occasion de l'oléoduc. En tant qu'habitant de la côte ouest, je m'inquiète de voir tous ces pétroliers emprunter nos passages étroits, et j'aurais préféré qu'on construise un oléoduc sur le même itinéraire, il y a dix ans, plutôt que la solution du pipe-line de l'Alaska et des pétroliers.

Voilà quelques-uns des avantages financiers pour le Canada. Naturellement, le Canada perdrait un autre grand avantage si les Américains retenaient le projet El Paso, car on perdrait ainsi une possibilité très simple d'acheminer nos réserves actuelles du delta du Mackenzie. Si l'on pouvait augmenter la production, soit dans le delta du Mackenzie, soit dans les hauts fonds ou dans les bas fonds de la mer de Beaufort—si l'on trouve un moyen d'acheminer le gaz jusqu'à la côte—nous pourrions être en mesure, d'ici dix ans, ou à une date ultérieure de construire notre propre pipe-line sur l'itinéraire Foothills et dans la vallée du Mackenzie. Par contre, si nous ne trouvons pas plus de gaz dans l'ouest de l'Arctique et si nous devons nous contenter des cinq ou six milliards de pieds cubes dont nous disposons maintenant dans le delta du Mackenzie, cette quantité étant, somme toute, assez modeste, le raccordement de Dempster, ou une solution de cet ordre, serait pour nous la seule façon d'acheminer une si petite quantité de gaz à peu de frais. Cette possibilité disparaîtra totalement si le pipe-line AlCan n'est pas construit et si les Américains retiennent le projet El Paso. Nous n'avons pas à prendre immédiatement de décision en ce qui concerne le raccordement de Dempster. C'est là un autre avantage du projet El Paso sur l'itinéraire de l'Arctique. Le Canada n'est pas obligé de prendre une décision pour le gaz de l'Arctique avant 15 ans, ou peut-être plus. A cette époque, nous saurons à combien s'élèvent les réserves de la mer de Beaufort et nous aurons fait progresser la prospection dans les îles de l'Arctique; nous pourrons alors décider s'il est préférable d'emprunter l'itinéraire polaire, l'itinéraire Foothills, celui de Dempster, ou de recourir à des navires transportant du gaz naturel liquifié. Voilà toutes les options qui s'offrent au Canada et, du fait de notre obligation de donner immédiatement une décision aux États-Unis, nous ne devrions pas accepter de prendre de force une décision immédiate qui ne s'impose pas actuellement. C'est pour cette autre raison que je donne mon appui à la solution AlCan.

Voilà ce que je voulais dire en ce qui concerne les avantages pour le Canada. On pourrait me répondre: «Dans ces circonstances, pourquoi nos négociateurs doivent-ils se rendre aux États-Unis? Nous n'avons pas d'autre possibilité que de nous plier à leurs conditions pour construire ce pipe-line.» Ce n'est pas du tout le cas. On peut avancer différents arguments en ce qui concerne les différences de prix avec le projet El Paso. Les responsables de ce projet reconnaissent eux-mêmes une diffé-

rence, en leur défaveur, de 25 à 30 cents par million de pieds cubes. Les responsables de la Foothills parlent de 95 cents. Prenons le chiffre de 50 cents, qui permettra un calcul rapide et facile. Si l'on retient un débit de 2 milliards de pieds cubes par jour—le débit initial sera, je crois, 1.2 milliards et il pourrait passer à un total de 2.9 milliards, mais disons que 2 milliards représentent à peu près la moyenne des cinq premières années—si l'on retient une différence moyenne de 50 cents, on obtient un chiffre de 300 à 400 millions de dollars par an. Je pense, sénateur Lucier, que c'est à peu près cela. Cette différence de 300 à 400 millions de dollars par an s'ajoute au coût que les consommateurs américains devraient payer pour le gaz acheminé par l'autoroute de l'Alaska. C'est une somme énorme; et elle ne sera pas acquittée qu'une seule fois. Elle sera acquittée chaque année, tant que durera la route d'El Paso, et ils le paieront en dollars toujours plus dispendieux parce que le projet El Paso, à cause des usines de liquéfaction, des navires citernes et des usines de regazéification, s'accompagnera d'une hausse constante de coûts pour chaque année d'exploitation, alors que les coûts d'un pipe-line, une fois qu'il est construit, ne continuent pas d'augmenter, de sorte que le pipe-line suppose un coût fixe en dollars d'aujourd'hui s'étalant sur 20 ou 25 années à venir, alors que les coûts du projet El Paso ne seront pas fixes et augmenteront avec l'inflation pendant les 20 prochaines années. Le projet El Paso leur coûtera beaucoup d'argent. Mais il fera plus que cela. Il placera le Canada dans une position où nous serions obligés de voir très sérieusement si nous pouvons, premièrement, honorer—et j'espère que nous le ferons toujours, si nous le pouvons—nos contrats d'exportation actuels aux États-Unis parce que nous ne pourrions pas obtenir notre gaz de l'Arctique par le raccordement de Demptster. Nous n'y aurions pas accès. Nous ne serions certes plus en mesure de nous montrer généreux envers les Etats-Unis comme l'hiver dernier au cours de la crise de l'énergie en leur fournissant du gaz supplémentaire, mais nous ne pourrions certes pas envisager un échange, dont le sénateur Austin a parlé, pour répondre à leurs besoins au cours des trois ou quatre prochaines années jusqu'à ce que le projet El Paso soit réalisé. S'ils choisissent le projet AlCan, nous pourrons, bien sûr, facilement leur fournir des quantités supplémentaires de gaz provenant des réserves de l'Alberta, en sus de nos contrats actuels, au cours de cette période de construction de quatre ou cinq ans, jusqu'à ce qu'ils obtiennent leur propre gaz, à la condition qu'ils nous remboursent non pas en dollars, mais en gaz. Cette échange ne pourrait pas avoir lieu s'ils choisissaient le projet El Paso.

Nous avons beaucoup de cartes à jouer. Il ne s'agit pas simplement ici d'un service que nous rendrons aux Etats-Unis en leur permettant un peu à regret de traverser notre pays. Ce projet sera d'une valeur inestimable pour l'économie canadienne et notre balance des paiements pour nombre d'années à venir. Dans la même veine, il serait très regrettable, à mon avis, que les États-Unis optent pour le projet El Paso, pour les raisons que j'ai mentionnées, et les négociateurs des deux côtés de la frontière ont donc de bons jetons à mettre en jeu pour en arriver à un contrat juste et convenable entre les deux pays en ce qui a trait à la construction du pipe-line AlCan. Les négociations seront certes difficiles, mais j'aimerais dire à l'instar du sénateur Austin qu'aucun marché entre entreprises ou gouvernements n'est bon s'il n'avantage qu'un côté. Un marché doit être juste et profitable aux deux, s'il doit durer et être valable. Je suis certain que nos gouvernements respectifs pourront y arriver, si les gens qui sont portés à prendre des positions extrêmes d'un côté ou de l'autre ne dominent pas la situation. Je suis fermement convaincu que l'administration Carter et le gouvernement du Canada, dirigé par le premier ministre, aborderont ces négociations dans un esprit qui permettra d'en arriver à une heureuse conclusion. J'espère seulement que les très grandes pressions exercées par le groupe El Paso au Congrès ne nuiront pas à cette conclusion satisfaisante.

J'aimerais tout simplement terminer sur cette note, c'est-à-dire que si nous en arrivons à cette entente satisfaisante avec les États-Unis sur le tracé AlCan, je crois que nous verrons s'ouvrir, je n'irai pas jusqu'à dire une nouvelle ère, mais certainement une phase nouvelle des relations canado-américaines, qui, de l'avis de beaucoup, ont traversé une période difficile ces dix dernières années. Je pense en effet que cette décision nous permettra d'entrer dans une nouvelle phase de relations améliorées, satisfaisantes, excellentes où l'on travaillera main dans la main à réaliser cette magnifique entreprise, tandis que si les États-Unis, soit à cause de notre entêtement, soit à cause de leur propre erreur de calcul, choisissaient le tracé El Paso, cette décision contribuerait à mon avis à aigrir les relations entre le Canada et les États-Unis pour bien des années.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Walker: Puis-je poser une question au sénateur van Roggen ou au sénateur Austin, afin de clarifier la situation? Arctic Gas est une très importante société qui aspirait à contribuer à cette entreprise. Pourrait-on faire consigner au compte rendu la raison pour laquelle le projet d'Arctic Gas a été rejeté? Je ne pense pas que l'on en ait beaucoup parlé.

Le sénateur van Roggen: Eh bien, comme je l'ai déjà dit, vous posez votre question à quelqu'un qui n'est pas impartial, car voilà déjà bien près d'un an que je préconise le tracé AlCan. Je vais vous donner mon opinion, que pourra corriger ensuite le sénateur Austin qui, je crois, penchait davantage en faveur du projet d'Arctic Gas.

Voici quelles étaient mes principales objections au projet d'Arctic Gas. Je regrette de ne pas être préparé à faire un discours sur ce sujet. Il faudra que je rassemble mes pensées.

• (1130)

En premier lieu, il s'agit d'une construction en terrain beaucoup plus difficile, et dont le degré de technicité et les risques de dépassement de budget sont beaucoup plus élevés que celle qui suivrait la route de l'Alaska, ferait appel à des techniques connues et où l'infrastructure existe déjà. Donc, les dépassements de budget pourraient être beaucoup plus élevés. Deuxièmement, les intérêts représentés au consortium étaient principalement américains, tandis que ceux du projet AlCan étaient presque entièrement canadiens comme je viens de le dire. Troisièmement, il n'est pas nécessaire de sortir ce gaz du delta du Mackenzie pour l'instant. Il s'agit de gaz éloigné, deux fois plus cher que celui de l'Alberta. Pourquoi nous mettre sur le dos la consommation d'un gaz canadien si coûteux quand nous pouvons continuer d'en avoir à meilleur prix, spécialement dans l'est du Canada, pendant les dix ou quinze prochaines années? Nous n'avons nul besoin d'aller

chercher ce gaz pour l'instant. Il me semble que nous nous trouvons dans la nécessité de prendre une décision pour l'unique raison que les Américains vont se décider tout de suite sur le choix d'un tracé.

La dernière préoccupation que j'avais est celle-ci, dont on a parlé au cours des dépositions entendues par l'Office national de l'énergie, même s'il ne s'agit pas d'une demande officielle du gouvernement. Lors du contre-interrogatoire relatif au projet Arctic Gas, il est bien apparu que cela serait exigé—je pense même qu'il y a aux dossiers de M. Macdonald une lettre à cet effet—cette garantie du contribuable canadien à l'égard des dépassements de frais et des interruptions de marche du pipe-line du Mackenzie. Garantie valable non pas seulement pour la durée des travaux de construction mais pendant toute la durée d'exploitation de la conduite. Elle aurait été donnée à un grand consortium où figuraient de pauvres petites sociétés comme par exemple Exxon, Gulf, Shell et CPR. Pour cela il aurait fallu voter une loi, et cela aurait fait du pétard à mon avis. En comparaison, le débat du pipe-line de 1956 aurait fait figure de récréation enfantine. Et le sénateur Grosart aurait bien pu avoir satisfaction.

Voilà certaines des raisons qui m'ont amené à me prononcer contre. J'ai pensé que c'était politiquement infaisable, et contraire aux intérêts supérieurs du pays, mais quand le rapport Berger est sorti alors j'en ai eu la confirmation. C'était vraiment infaisable, et je ne pense pas qu'il valait la peine de s'y attarder. Car si l'on y ajoute ces autres arguments, je ne pense pas que le Parlement aurait toléré pareille chose.

Vous pouvez maintenant demander au sénateur Austin de réfuter cela.

Le sénateur Walker: J'aimerais connaître les opinions du sénateur Austin, parce que lui aussi a étudié cette question. Afin d'en avoir une idée plus claire, il devrait les consigner au compte rendu.

Le sénateur Austin: Techniquement, la demande d'Artic Gas n'a pas été rejetée, mais, vous le savez, l'Office national de l'énergie fait au gouvernement une recommandation défavorable. Le gouvernement n'a pris aucune décision et la demande a été retirée avant même que le gouvernement ait l'occasion d'étudier la recommandation de l'Office national de l'énergie.

Les raisons données par le sénateur van Roggen ont joué un rôle et surtout les raisons relatives aux revendications des autochtones et à l'écologie du plateau de l'Arctique-Ouest canadien, c'est-à-dire la portion située entre la baie Prudhoe où on a découvert du pétrole et le delta du Mackenzie. Toutefois, il est clair, qu'uniquement sur le plan économique, le tracé du Mackenzie constituait une meilleure route pour les utilisateurs de gaz au Canada et aux États-Unis que le tracé AlCan. Il offrait la possibilité de combiner dans un seul pipe-line le gaz canadien et le gaz de l'Alaska et, partant, de réduire quelque peu les prix unitaires pour le transport de ce gaz.

Toutefois, les conditions sociales et politiques ont joué un très grand rôle, très normal d'ailleurs, je pense, dans la décision prise par l'Office national de l'énergie. Outre cela, associé à l'insuffisance des réserves du delta, ne présentant donc pas un intérêt économique pour ces réserves canadiennes, et à la découverte importante de réserves en Alberta, le tracé du Mackenzie n'a pas eu gain de cause comme on l'avait espéré.

Le sénateur Walker: Je vous remercie beaucoup.

L'honorable Paul Desruisseaux: Honorables sénateurs, je suis reconnaissant au sénateur Smith (Colchester) d'avoir bien voulu accepter que je prenne la parole maintenant. Comme il s'est levé tantôt, c'est lui qui devrait parler avant moi. Cependant, il a fort aimablement consenti à me laisser parler maintenant; je serai bref.

Il reste vraiment bien peu à ajouter à ce qui a déjà été dit sur la question du pipe-line, et le peu de temps qui nous est alloué pour en parler en ennuie probablement plusieurs. Cependant, en tant que Canadien, je m'inquiète d'entendre nos scientifiques nous mettre fréquemment en garde contre la pénurie de gaz et de pétrole qui ne devrait pas manquer de survenir dans quelques années, et c'est la raison pour laquelle, comme d'autres, je fais la sourde oreille aux recommandations des commissions Berger et Lysyk.

Je ne suis pas de ceux qui croient qu'il faut retarder d'une dizaine d'années la réalisation du pipe-line dont nous parlons et qui devra alimenter tout le continent nord-américain au moment où la pénurie de pétrole et de gaz nous frappera dans quatre ou cinq ans, comme le suggère la commission Berger dans la première partie de son rapport, en raison des troubles et des accidents qui pourraient marquer l'écologie, alors que le gouvernement peut parfaitement décider de la route que le pipe-line empruntera et des principes et des conditions qu'il y a lieu d'imposer.

Je trouve le rapport Berger partial et faible. A mon avis, il ne tient pas compte de la pénurie à l'échelle continentale du pétrole et du gaz, des perspectives de développement des Territoires du Nord-Ouest et des demandes de l'est du Canada qui a un besoin urgent de pétrole pour faire marcher son industrie et se chauffer en hiver.

Le rapport Berger est imprégné d'un esprit de compassion et du souci de protéger l'environnement, et l'honorable juge Berger mérite des éloges à cet égard. Cependant, son rapport ne tient pas ou à peu près pas compte des besoins urgents en carburant, de la crise qui ne nous laisse pas le choix, des réalités pénibles de la médiocre situation économique du Canada, de la hausse du chômage et de la stagnation des investissements chez nous. Il ferme absolument les yeux sur l'obligation que nous avons de réduire le déficit de notre balance commerciale avec les États-Unis, pays qui a vraiment grand besoin de combustible.

• (1140)

Contrairement à ce que certains ont prétendu dans certains milieux, le sud du Canada en mal de croissance n'est pas et n'a jamais été prêt à piller le Nord pour obtenir des gains économiques. L'an dernier, le déficit du Canada dépassait 4.3 milliards de dollars. Pour le combler, il a fallu emprunter à l'étranger alors que la valeur de notre dollar était à peu près égale à celle du dollar américain. Comme le dollar américain vaut maintenant 5 p. 100 de plus, nous avons besoin de stimuler notre économie pour combler l'écart. Le projet de construction du pipe-line stimulerait notre économie. Cela favoriserait en effet notre économie, non seulement en ce qui a trait à la construction du pipe-line, mais dans d'autres parties du Canada. Si la construction du pipe-line avait lieu conformément à la recommandation de l'Office national de l'énergie, selon des directives et dans des conditions convenables, les

Canadiens en retireraient d'autres avantages grâce à l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs canadiens et aux nombreux emplois qui seront créés pour des Canadiens.

Le rapport Berger ne semble pas complet. Il ne contient pas d'étude d'ensemble sur la meilleure façon de construire les pipe-lines essentiels tant du point de vue économique qu'écologique. Le rapport refuse d'étudier les projets de pipe-line qui sont devenus indispensables en raison des pénuries de gaz et de pétrole sur le continent nord-américain, même si la construction de ces pipe-lines respectait toutes les garanties connues et les directives écologiques. Les recommandations de M. Lysyk, si jamais elles sont acceptées, compliqueraient la mise en œuvre des projets de pipe-lines et les rendraient très coûteux pour les Canadiens. M. Lysyk est également en désaccord avec les recommandations de l'Office national de l'énergie concernant la route Dawson et avec la proposition selon laquelle le gouvernement devrait avancer 50 millions de dollars aux 6,000 Indiens du Yukon et offrir un autre 200 millions de dollars qui seront divisés entre les Indiens du Yukon et les 16,000 blancs qui vivent dans les Territoires. Faute de temps, je ne m'y attarderai pas comme je le devrais. J'approuve le raisonnement de l'Office national de l'énergie qui a tenu des audiences parallèles sur les divers projets de pipe-line et leurs répercussions sur nous. J'ai bien l'impression que l'Office a beaucoup plus tenu compte de tous les facteurs importants et des conséquences. Il a offert aux Canadiens des recommandations beaucoup plus sensées et pratiques que celle de reporter le projet à une décennie ou plus.

Nous sommes ici aujourd'hui pour juger de ce qui nous semble être le meilleur projet possible, au moins sur le plan de ses répercussions écologiques pour le Canada et, surtout, qui troublera le moins possible l'écologie des régions du Nord-Ouest en cause, tout en ne refusant pas une source d'énergie stable aux foyers et aux industries des Canadiens et un développement nécessaire aux Territoires.

Jusqu'ici, j'estime que nous avons perdu un temps et un argent précieux à chercher d'autres solutions qui n'existent tout simplement pas. Maintenant, les autochtones des Territoires du Nord-Ouest, ceux que touchent le plus ces questions, ont pour la majorité attaqué vigoureusement le rapport Berger et ses recommandations, surtout celle de remettre à plus tard la construction du pipe-line. M. A. W. Lafferty, Métis de Fort Simpson élu au Conseil en 1972, déclare ceci, et je cite:

> Nous faisons face à dix ans d'incertitude pour nous et pour nos enfants. En tant que Métis né à Fort Simpson, je ne devrais pas être forcé d'avoir à émigrer à une autre région du Canada.

Un autre Métis, lui aussi membre du Conseil, M. Richard Whitfold, renchérit en disant:

> Le progrès est nécessaire, car la terre ne peut pas porter suffisamment d'animaux, d'oiseaux ni de poissons pour nourrir tout le monde.

Voici ce que dit David Searle, avocat de Yellowknife qui est le président du Conseil:

> C'est surtout dans les domaines économique et constitutionnel que le rapport Berger laisse à désirer.

Dans le domaine économique, en particulier, il épouse une doctrine socialiste que je ne peux faire mienne. Sur le plan constitutionnel, ce rapport recèle également des faiblesses. Il renferme des erreurs. Je dois ajouter que le rapport Berger omet de parler de l'incidence économique de ses propres recommandations. Plusieurs membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest trouvent que le rapport Berger n'a pas tenu compte de l'avis des habitants du centre et de l'est de l'Arctique. Par ailleurs, il n'offre aucune autre solution pour remplacer les différents projets de construction d'un pipe-line. Le rapport insinue que le piégeage et la chasse peuvent combler le fossé économique, mais ces gens-là considèrent que c'est faire preuve d'un manque de réalisme. Il semblerait que les solutions les plus intéressantes pour le Canada seraient les projets appuyés par l'Office national de l'énergie et par la plupart des membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, me dit-on.

A un moment où nous sommes confrontés à une pénurie de gaz et de pétrole et où nous allons connaître une grave pénurie de combustibles de chauffage à l'échelle du continent, nous risquons de ne pas avoir suffisamment d'énergie pour alimenter nos industries, sources de nos emplois, donc de notre gagne-pain, je n'arrive pas à trouver une seule bonne raison d'empêcher, d'interdire ou de retarder la construction d'un gazoduc et d'un oléoduc aussi essentiels à notre survie, à notre bien-être ainsi qu'à la satisfaction de nos besoins économiques présents et à venir.

● (1150)

Étant donné tout ce qui précède, je ne puis qu'approuver la construction, le plus tôt possible, du pipe-line dont le tracé a été approuvé par l'Office national de l'énergie. Si les permis nécessaires sont délivrés dès maintenant, il faudra compter de deux à trois ans pour planifier et réaliser la construction de ce pipe-line.

Mais ne nous leurrons pas. Nous ne nous engagerons pas seuls dans ces travaux. Les Américains doivent évidemment avoir leur mot à dire. Que le tronçon du pipe-line situé en territoire canadien soit contrôlé ou non en entier par des Canadiens, c'est aux États-Unis qu'il faudra aller puiser la plus grande partie des capitaux nécessaires. Une attitude négative face aux exigences formelles posées par les États-Unis qui accapareraient plus des trois-quarts des quantités transportées par ce pipe-line aura certainement une influence sur le tracé et la construction du pipe-line, et nous en avons déjà eu la preuve hier soir.

Je n'hésiterais nullement à appuyer une loi qui garantirait dès maintenant la réalisation complète de ce projet qui profitera à l'ensemble du pays et servira les intérêts actuels et futurs des Canadiens.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, je vais tenter de suivre l'excellent exemple que nous ont donné ceux qui m'ont précédé au cours du présent débat. Je devrais pouvoir être aussi concis qu'eux. Toutefois, cela ne veut pas dire que je souscrive aux propos qu'ils ont tenus. De toute façon, je vais faire mon possible en ce sens.

Je ne m'attarderai pas très longuement sur ce qui a déjà été dit—non pas que ces propos ne méritent pas d'être rappelés, mais simplement parce qu'on nous impose certaines limites de temps. Cependant, je tiens à indiquer que j'approuve certains commentaires, dont deux qui ont été livrés par le sénateur Austin.

J'avais l'intention de faire quelques observations à propos de la construction d'un pipe-line qui relierait Montréal à Halifax

ou tout autre endroit approprié des Maritimes. Je crois que le choix de Halifax est judicieux, même si certains prétendent que le détroit de Canso offre autant d'avantages comme point de départ en Nouvelle-Écosse que Halifax. On commence à peine à parler sérieusement de ce projet. Il est déjà temps de l'envisager, ou du moins, il faudra le faire prochainement. Il m'a fait plaisir de constater que le sénateur Austin, de même que d'autres honorables sénateurs, considèrent qu'il faut apporter à ce projet une très grande attention.

Le sénateur Austin et d'autres également ont dit qu'il conviendrait de troquer le gaz canadien avec les États-Unis dans l'avenir immédiat et plus tard de le récupérer quand le pipe-line sera en service. Cela me paraît une idée qui mérite d'être appuyée et dont on tiendra compte, j'espère, en tout premier lieu dans nos négociations avec les États-Unis.

Le sénateur Desruisseaux et d'autres également ont parlé des conséquences fâcheuses qu'entraînerait tout délai dans la réalisation de ce projet. Je suis également de cet avis. Je comprends les raisons avancées par le juge Berger et M. Lysyk. Mais, selon moi, les conséquences d'un tel délai seraient si graves qu'il faut tout mettre en œuvre pour l'éviter. Si on compare les avantages et les inconvénients d'un délai avec les avantages et les inconvénients d'une réalisation la plus prompte possible, il est difficile de trouver à justifier le délai.

Je reconnais que la question des réclamations des autochtones est très importante et qu'il convient de les étudier avec équité et diligence, quel que soit le tracé choisi. Il ne faudrait pas que le règlement des réclamations des autochtones soit lié à l'emplacement et à l'échéancier de la construction d'un pipe-line. Si ces réclamations sont justes, il faudrait alors leur trouver une solution juste et raisonnable indépendamment du pipe-line.

J'aurais encore une ou deux choses à ajouter. Jusqu'à présent, le Canada n'a conclu qu'une seule entente globale avec les autochtones et c'est évidemment la Convention de la baie James, laquelle, il n'y a pas très longtemps, a fait l'objet d'un débat animé ici même. Dans ce cas-là, les négociations ont été d'autant plus compliquées que l'une des parties était le gouvernement d'une province. Dans le cas du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, il n'y a pas de gouvernement provincial en cause. Je ne voudrais en aucun cas minimiser l'importance des gouvernements territoriaux, mais les négociations ne mettraient pas en cause la souveraineté d'une province comme ce fut le cas dans l'entente relative à la baie James. Certes, je ne pousserais pas la témérité jusqu'à dire qu'elles seront faciles, mais il est certain qu'elles seraient moins compliquées.

Toujours à propos des revendications des autochtones, s'il devient nécessaire, comme à la baie James, d'imposer une entente exécutoire à un groupe, bien que je ne le souhaite pas, cette entente devrait s'accompagner d'une disposition prévoyant un paiement obligatoire, ou toute autre chose qui tiendrait lieu de paiement, et cette disposition, qui serait intégrée à une loi, devrait être fondée sur ce qui paraîtrait juste et raisonnable dans les circonstances.

● (1200)

A mon avis, ces revendications ne devraient pas être reliées aux pipe-lines; je crois aussi que ceux qui négocieront au nom du gouvernement canadien ne devraient pas avoir carte blanche. J'estime que ces revendications doivent être réglées aussi rapidement et raisonnablement que possible et il serait opportun qu'une mesure législative fédérale appropriée énonce les principes fondamentaux sur lesquels ces négociations devraient être fondées tout en prévoyant un appel aux tribunaux si cela semble opportun aux intéressés. Je crois que nous devrions nous occuper de l'affaire avec le gouvernement fédéral, indépendamment du problème des pipe-lines.

Toutefois, en ce qui concerne le pipe-line même, il me semble que nous manifestons plus d'incertitude que nous le devrions avant de prendre cette grande décision. Depuis très longtemps déjà, nous étions portés à croire que le gouvernement était sur le point de décider s'il était opportun de construire un pipe-line et si tel était le cas, à quel endroit. Si j'ai bien interprété le discours que faisait hier le leader du gouvernement à l'autre endroit, nous n'en sommes pas rendus là; le gouvernement décidera simplement s'il entamera des négociations avec les États-Unis au sujet d'un pipe-line. Nous resterons donc dans une situation quelque peu défavorable, où nous ne pensions pas nous trouver, mais je suis disposé à accepter, étant donné les négociations qui doivent avoir lieu, qu'elle pourrait être appropriée pour le moment.

On a dit, et je suis d'accord, que pour diverses raisons le tracé du Mackenzie ne sera probablement pas adopté, de toute façon pas pour le moment, et n'entre très peu sinon pas du tout en ligne de compte à l'heure actuelle. On peut avoir une idée du tracé, si on accepte sans réserve celui qui semble avoir été recommandé par l'Office national de l'énergie dans son rapport du 4 juillet, soit le tracé de la route du Klondike. Mais il est extrêmement intéressant de noter que M. Lysyk signale que la route passant par le sud du Yukon n'est pas nécessairement la meilleure et qu'il est possible de construire deux autres routes: celle de l'Alaska—c'est-à-dire le projet de la Foothills—et celle qu'il appelle le sillon Tintina. Il termine en disant qu'aucune décision ne devrait être prise maintenant quant aux trois choix qui se présentent en passant par le sud du Yukon. Si l'on accepte cette vue des choses, il me semble que nous sommes toujours dans l'incertitude, état qui ne facilite pas beaucoup les négociations qu'il faut engager avec les États-Unis. Il me semble, bien que je ne prétende pas avoir les qualités requises pour contredire les conclusions de M. Lysyk, que nous devrions prendre une décision très rapidement quant aux choix de l'une de ces trois routes, qui sera celle devant faire l'objet de nos négociations avec les États-Unis, car autrement, nous nous trouverons encore devant plus de difficultés et d'incertitudes.

Fait intéressant à noter pour moi comme pour tous les Canadiens, M. Lysyk conclut que nous ne possédons pas encore suffisamment de données au sujet de ces trois tracés pour décider dès maintenant lequel serait le meilleur. Cela me surprend beaucoup, compte tenu des nombreuses et coûteuses études qui ont été effectuées. Autre fait qui revêt un intérêt considérable à mon point de vue, M. Lysyk affirme qu'il ne sait pas réellement, et que personne d'autre le sait réellement, si le raccordement de la route de Dempster avec la route de l'AlCan et le delta du Mackenzie ou la vallée du Mackenzie est possible, soit du point de vue technique, soit du point de vue des réserves dans cette région. Il parle d'une autre route qu'il appelle le réseau Maple Leaf.

Un préopinant a dit que nous avions encore quelques années pour réfléchir, et j'en conviens, avant de prendre une décision ferme au sujet du gaz de la vallée du Mackenzie et du delta, si les réserves sont en quantités suffisantes pour rendre le projet rentable. Mais sûrement qu'après toutes ces études qui ont été effectuées, non seulement depuis la nomination de la Commission Berger, mais aussi depuis des années auparavant, nous sommes encore, selon M. Lysyk, dans un état d'incertitude presque complète quant aux aspects du raccordement de Dempster Lateral ou du réseau Maple Leaf.

On a dit que le pipe-line proposé et dont nous discutons maintenant doit surtout servir aux fins des États-Unis, doit surtout servir à acheminer le gaz américain par le Canada vers les consommateurs américains. Je suppose qu'il y a du vrai dans cette observation, mais j'incline cependant à penser en partie comme le sénateur van Roggen qui y voit les très grands avantages qu'il a décrits pour le Canada. J'espère qu'ils sont aussi grands et utiles qu'il les voit; je ne tiens pas à discuter avec lui, mais j'espère seulement qu'il a raison. Je ne pense pas, cependant, que ces avantages soient aussi extraordinairement utiles qu'il le croit, même si, je le répète, j'espère qu'il a raison.

Je suis aussi d'accord avec le sénateur qui a dit que le Canada ne devrait pas se laisser dicter sa décision par un sentiment pro ou anti-américain. Nous devons décider en tenant compte de la valeur des arguments pour ou contre, quels qu'ils soient, du point de vue canadien, en sachant bien aussi que si nous nous aidons nous-mêmes, nous pouvons être vraiment utiles à nos voisins; dans ce cas, nous devrions aussi en tenir compte et aller de l'avant, quels que soient nos vues nationalistes ou nos préjudices.

• (1210)

A mon avis, malgré toutes les incertitudes et toutes les difficultés, et je ne les ai pas toutes mentionnées, loin de là, le projet AlCan mérite à mon avis notre appui, sous réserve de certaines conditions. Ce projet nous aidera certainement, nous et nos voisins du Sud. Je crois cependant que pour bien garantir qu'il soit juste envers les Canadiens, nous devrions au moins insister sur certaines conditions minimales du point de vue canadien. Par exemple, le projet devrait tenir compte de la possibilité qu'on trouve du gaz canadien dans le delta du Mackenzie ou ailleurs dans la région et de la possibilité de transporter ce gaz vers le sud. Il ne devrait certainement pas y avoir possibilité de garanties canadiennes d'une nature financière pour le projet de pipe-line. Les modalités de la construction doivent être les plus avantageuses possibles pour les Canadiens, surtout les Canadiens du Grand Nord. Nous devons insister notamment pour qu'on fasse un usage maximum des ressources canadiennes pour la construction, non seulement pour le capital humain, mais aussi pour les matériaux de construction. Les Canadiens du Grand Nord devraient avoir la priorité pour les emplois. Dans les cas où c'est possible, les localités du Grand Nord doivent avoir accès au gaz du pipe-line pour répondre à leurs propres besoins.

Il devrait aussi y avoir un organisme unique et indépendant de réglementation qui soit comptable au Parlement et qui soit chargé de contrôler tout le projet du début à la fin. Ce doit être un nouvel organisme et il doit exister seulement pendant la durée du projet; ce ne doit pas être un organisme permanent, qui ne ferait qu'ajouter à une bureaucratie indéracinable qui croît sans cesse. Cet organisme doit avoir la suprématie sur tous les autres organismes fédéraux dans le Grand Nord relativement aux problèmes techniques, sociaux et écologiques et pour les questions relatives à la portée sociale et économique du pipe-line dans le Grand Nord. Il doit comprendre un groupe qui représentera les administrations du Yukon et des provinces par où le pipe-line passera afin que ceux qui prendront les décisions puissent être au courant des problèmes et des aspirations des habitants du Yukon et des provinces en cause et que les intérêts de ces derniers puissent être défendus à toutes les étapes par des gens qui ont une connaissance nette et de première main de la question.

Sous réserve de ces conditions, j'estime que nous devrions appuyer le tracé AlCan, malgré l'incertitude qui subsiste au sujet des trois possibilités mentionnées par M. Lysyk pour le tracé dans le sud du Yukon. Quel que soit le tracé choisi, cependant, comme ceux qui ont parlé avant moi l'ont dit, le projet est trop important pour le Canada pour le soustraire à l'étude et au contrôle immédiat du Parlement. Il faut à tout prix que dès la mise en œuvre du projet, s'il est toutefois mis en œuvre, et jusqu'à ce qu'il soit terminé, le Parlement ait un moyen de contrôle efficace et qu'il s'en serve. Je ne sais pas pour l'instant si ce contrôle doit être exercé par un comité mixte des deux Chambres du Parlement ou plutôt par des comités permanents ou spéciaux des deux Chambres, mais j'estime que le Parlement a le droit et le devoir au nom des Canadiens de contrôler étroitement un projet de cette envergure, qui, comme les orateurs précédents l'ont dit, est l'un des plus grands jamais entrepris au Canada, à compter du moment où la décision sera prise jusqu'au moment où le projet sera terminé.

Le sénateur Greene: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question?

Le sénateur Smith (Colchester): Certainement.

Le sénateur Greene: Au sujet du pipe-line entre Montréal et Halifax et Montréal-Canso, pipe-line que vous semblez voir d'un bon œil, je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que compte tenu de l'approvisionnement et des prix payés pour l'énergie au niveau mondial, le plus grand espoir que l'on peut sans doute entretenir quant au développement industriel des provinces de l'Atlantique, développement que nous attendons tous depuis si longtemps et que les habitants de cette région attendent peut-être avec impatience, ce développement industriel pourrait peut-être se réaliser s'il y avait un approvisionnement assuré d'énergie à bon marché. L'honorable sénateur ne craint-il pas—crainte qui m'oblige à poser cette question—qu'un pipe-line qui transporterait le gaz naturel du Nord ou de l'Ouest, ce qui serait de l'énergie qui coûterait cher, pourrait décourager l'exploration de ressources possibles au large des côtes qui, si elle est fructueuse, permettrait d'obtenir de l'énergie à bon marché, au large des côtes des provinces de l'Atlantique.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, c'est une question qu'il faudrait étudier attentivement quand on envisagera de prendre une décision relativement à ce pipe-line. Cependant, d'après ce que je crois savoir des coûts du gaz naturel et du pétrole que l'on trouve au large des côtes, il est difficile de qualifier ces ressources comme bon marché ou peu coûteuses. Les coûts seront vraisemblablement si élevés qu'il vaudrait certainement la peine de les comparer avec soin aux coûts des ressources transportées par pipe-line.

L'honorable Horace Andrew Olson: Honorables sénateurs, comme un certain nombre d'orateurs l'ont déclaré avant moi, il s'agit là d'un projet si important et si complexe, que si l'on tient compte de tous les facteurs économiques, financiers, écologiques, sociologiques, démographiques, il est difficile, sinon impossible, de couvrir complètement le sujet même de façon très superficielle. Mon intervention sera donc relativement brève et je me limiterai à un aspect relativement restreint de certaines considérations économiques et internationales.

D'emblée, je veux affirmer, honorables sénateurs, que je ne m'excuse en aucune façon d'appuyer un projet qui peut s'avérer avantageux pour les États-Unis. Nous sommes le pays voisin, un bon voisin, je crois, des États-Unis, qui sont un bon voisin pour nous. Ils bénéficieront certainement du pipe-line AlCan, à mon avis. Mais, comme je l'ai déjà dit, je tiens à préciser que je ne m'excuse pas d'appuyer un programme qui peut s'avérer avantageux pour un bon voisin. Je pense qu'il y a de bonnes raisons économiques pour que le Canada entreprenne ce projet.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de passer beaucoup de temps à discuter de questions comme les réclamations des autochtones ou les réclamations du Yukon qui demande une certaine indemnisation pour des droits territoriaux et d'autres questions du même genre. Notre collègue du Yukon a exposé la question avec beaucoup de concision et de précision. Une chose qui m'a frappé par-dessus tout, c'est que les revendications qui ont cours au Yukon, que ce soit celles des autochtones ou de ses autres habitants, ne portent pas uniquement sur une question d'argent. A mon avis, les droits ancestraux qu'ils ont sur leurs terres sont beaucoup plus importants que toute somme d'argent qu'on pourrait leur verser.

● (1220)

Honorables sénateurs, je suis d'avis qu'un pipe-line pourrait être construit dans cette région, mais qu'il ne faudrait pas imaginer que ces réclamations seront réglées une fois pour toutes simplement parce que l'on se serait mis d'accord sur la construction d'un pipe-line.

Essentiellement, je veux souligner quels sont les avantages que retireraient du projet le Canada et les États-Unis. La situation diffère quelque peu du projet AlCan, l'autre choix qui s'offre aux Américains.

J'habite une région du Canada où il existe à l'heure actuelle une grande quantité de ce qu'on appelle du gaz inexploité. Le sénateur Austin et le sénateur van Roggen en ont parlé. A quelques minutes de chez moi, il existe des centaines de puits de gaz. Ces gisements ont été explorés et ils sont situés près des installations de la TransCanada Pipeline. Il serait donc facile d'aller chercher ce gaz, mais le problème, c'est qu'il n'y aura pas de marché au Canada avant quelques années. En termes officieux, on a dit aux prospecteurs de gaz, surtout aux petites compagnies canadiennes indépendantes, qu'il n'y aurait pas de marché avant deux ou trois ans. Il en coûte assez cher non seulement pour exploiter mais aussi pour prospecter, surtout si l'on sait qu'il ne sera pas possible de vendre du gaz avant plusieurs années. Or, nous savons que les Américains ont éprouvé une grave pénurie l'hiver dernier.

Il est vrai que les conditions météorologiques ont été particulièrement difficiles et qu'il a fallu des volumes de gaz inhabituels pour faire face à des situations d'urgence, mais leurs besoins sont beaucoup plus grands que ceux créés par une situation d'urgence attribuable aux conditions atmosphériques de quelques semaines. Ils ont besoin de gaz tout de suite et, honorables sénateurs, nous avons du gaz. Nous avons même un réseau de distribution en place, l'Alberta Gas Trunk Line et la TransCanada Pipeline, par lesquels nous pourrions acheminer du gaz au cours de l'hiver 1977-1978 et au cours des années suivantes en attendant que le projet AlCan puisse nous apporter du gaz de la baie Prudhoe.

Il faut cependant que, moyennant une légère dépense pour accroître la capacité des canalisations existantes—je m'excuse de parler de légère dépense à propos de 100 millions de dollars, ce qui n'a jamais nulle part été une petite somme, à ma connaissance, mais dans le transport du gaz par conduite c'est relativement peu de chose—donc moyennant 100 millions de dollars environ, les réserves déjà découvertes et exploitées viendraient alimenter en gaz les régions américaines qui en ont besoin, c'est-à-dire les États du Midwest et de l'Ouest. Pour plusieurs années à venir, nous pourrions livrer à volonté de 800 à 1.2 milliard de pieds cubes de gaz par jour.

Mais je ne pense pas que ce gaz, il faudrait le vendre, car si nous regardons assez loin devant nous, nous voyons que nous en aurons probablement besoin nous-mêmes si le rythme des découvertes n'augmente pas sensiblement au Canada. Donc, comme l'ont dit les sénateurs van Roggen et Austin, le gaz dont les Américains ont besoin, il faut le leur fournir dans le cadre d'un échange. Il serait certainement possible de trouver une formule qui ferait produire des intérêts à la valeur que nous fixerions au gaz livré, de sorte qu'à partir de 1984 ou 1985 nous pourrions recevoir la contre-valeur du gaz fourni, contre-valeur qui serait certainement plus élevée que les prix actuels. Je ne préconise donc pas la vente de notre patrimoine et de nos réserves aux États-Unis aux prix actuels, sachant qu'ils vaudront beaucoup plus cher dans cinq ou 20 ans d'ici. Par contre, l'échange aurait d'importants avantages économiques, tant pour les États-Unis que pour le Canada.

Donc, honorables sénateurs, il faut réfléchir sérieusement à la question, sans en faire nécessairement une condition des négociations avec les États-Unis. Je pense que cela constituerait un avantage intéressant pour le transport par terre au Canada, parce qu'il est certain que les États-Unis ont besoin de gaz, et pour bientôt.

Il faut également tenir compte des autres facteurs économiques qui jouent au Canada. Il est évident que si le projet est adopté par les deux gouvernements, une opération massive d'approvisionnement va être lancée presque immédiatement. Il va falloir des centaines de milliers de tonnes d'acier. Je pense que dans certaines régions du Canada, la sidérurgie est largement sous-employée. L'excédent actuel de capacité pourrait être utilisé presque immédiatement ce qui créerait localement les emplois nécessaires à la fabrication de ces centaines de milliers de tonnes d'acier.

Il faudrait toutes sortes d'autres matériaux, qu'on pourrait se procurer dans toutes les parties du Canada. Il ne faut pas oublier que le Canada a besoin de création d'emplois, et que ces emplois devront être ouverts pendant l'hiver 1977-1978. En disant cela, je ne soutiens pas que nous devrions faire quelque chose qui défavorisera le Canada à long terme. Je suis simplement persuadé que la réalisation de ce projet arrangerait beaucoup de choses. Si les deux gouvernements prenaient une décision favorable d'ici la fin de 1977, il se créerait beaucoup d'emplois. Je suis également convaincu qu'à longue échéance, un tel projet aurait une incidence tellement bénéfique pour le Canada que nous ne regretterions pas d'avoir pris cette décision à la fin de 1977.

J'aimerais faire consigner au compte rendu quelques chiffres qui prouvent que nous avons à notre disposition des réserves qui pourraient servir dans l'immédiat à pratiquer l'échange auquel plusieurs honorables sénateurs ont fait allusion. Ainsi, il y a environ 20 billions de pieds cubes de gaz non relié et il y en a également un peu en Colombie-Britannique. Les puits existent mais ils ne sont pas reliés à un pipe-line; c'est pourquoi ce gaz n'est pas retenu. Il existe des nappes de gaz suffisantes pour fournir aux États-Unis de 1 à 1.2 milliard de pieds cubes par jour, du moins en attendant qu'ils puissent amener chez eux le gaz de la baie Prudhoe.

● (1230)

Il y a plusieurs façons de leur livrer le gaz. L'une, bien sûr, est de prolonger ou de dévier le pipe-line transcanadien de l'Alberta à Emerson, au Manitoba; on pourrait aussi utiliser le pipe-line Westcoast Transmission de l'Alberta à la Colombie-Britannique, et il y aurait, bien sûr, le pipe-line du sud qui se rend à Kingsgate en passant en partie en Alberta et en Colombie-Britannique. Honorables sénateurs, il ne s'agit pas là d'une situation hypothétique. Le gaz est là, et les pipe-lines aussi. Il suffirait de procéder à certaines déviations et d'ajouter des compresseurs, et aussitôt, dès que les deux gouvernements auront pris la décision, cela se fera immédiatement.

J'aimerais aussi signaler que cela serait avantageux pour l'Alberta—et je ne m'excuse pas de le dire non plus—parce que je pense que nous avons besoin que certaines des petites compagnies, qui ont de temps à autre des problèmes de liquidités, sachent se maintenir sur le marché de façon à pouvoir continuer leur exploration en Alberta et, en fait, aussi leur mise en valeur des gisements de gaz connus. Je pourrais dire qu'à moins que ce projet n'aille de l'avant, il semble que nous serions très loin de pouvoir maintenir le niveau d'activité qui a eu cours depuis environ un an, et surtout en 1977.

Honorables sénateurs, j'aimerais signaler deux autres points. D'abord, j'aimerais dire que le raccordement de Dempster pour le transport du gaz provenant du delta du Mackenzie et de la mer de Beaufort ne devrait pas être considéré comme le seul avantage pour le Canada. Il ne devrait pas être considéré comme la seule façon d'amener le gaz du delta au marché du sud du Canada, bien que ce soit certes une façon de le faire. Je vous dis que toute la vallée du Mackenzie est, géologiquement parlant, un bassin sédimentaire gazifère qui s'étend sur des centaines de milles au sud du delta le long du tracé prévu pour un pipe-line à être construit dans la vallée du Mackenzie. On a parlé du projet Maple Leaf. C'est là qu'il se situerait. Il serait presque entièrement indépendant d'AlCan du point de vue géologique, géographique ou autre.

Je me rends compte aussi que le taux des découvertes dans ce bassin sédimentaire de la vallée du Mackenzie n'a pas été particulièrement encourageant jusqu'ici, mais les formations sédimentaires sont toujours là. L'expérience nous enseigne depuis longtemps en Alberta que bien qu'on puisse effectuer des levés séismographiques, et d'autres choses, on ne sait si on va obtenir des quantités de gaz valables avant d'avoir foré les puits. Je veux bien être assez optimiste, cependant, pour penser qu'il y aurait au moins certaines régions dans cet énorme bassin où on pourra trouver des quantités importantes de gaz dans l'avenir. Il sera certes avantageux d'avoir un pipe-line près de cette région de façon à pouvoir livrer le gaz qui pourrait y être découvert.

Je tiens également à dire que j'appuie de tout cœur ceux qui estiment que le Canada et tous les offices, organismes et gouvernements concernés devraient procéder à la construction d'un pipe-line reliant le Québec aux provinces de l'Atlantique. Je ne connais pas les tenants et les aboutissants d'un pareil projet, ni les éléments de concurrence en cause, entre ce projet et une reprise de l'exploration dans les provinces de l'Atlantique ou au large des côtes, mais je suis persuadé qu'on pourrait y construire un gazoduc et que si d'importants gisements étaient découverts à l'avenir, le gaz pourrait y circuler dans les deux sens. Pour l'instant, j'estime en tant que Canadien qu'il faut que toutes les provinces du Canada soient reliées par un réseau qui permette d'éliminer les écarts dans les frais de transport et de donner à tous les Canadiens accès au combustible industriel et domestique à un prix uniforme indépendamment des frais de transport. Il ne fait pas de doute, cependant, que le pipe-line est le moyen le plus économique de transporter le gaz naturel sur de longues distances. J'estime, pour ma part, que c'est un facteur important et qu'il faudrait doter le Canada d'un tel réseau pour le plus grand bien de tous.

Honorables sénateurs, j'espère que nous appuierons cette initiative. Aucun autre projet de pipe-line ne vaut le projet AlCan. Il ne reste aux Américains qu'à choisir entre les projets AlCan et El Paso, donc à décider s'ils favorisent ou non un tracé passant par le Canada. Tous les autres problèmes dont je reconnais le sérieux, comme les réclamations des autochtones et les dispositions à prendre pour répondre aux besoins futurs du Canada peuvent être résolus et, en fait, la situation peut même être améliorée une fois la construction du pipe-line approuvée.

Le sénateur van Roggen: L'honorable sénateur me permettra-t-il une question? J'ai été intéressé par le chiffre de 20 billions de pieds cubes que vous avez mentionné; il s'agit, je crois, de gaz relié à aucun pipe-line en Alberta et en Colombie-Britannique. Pourriez-vous me dire, si vous le savez, le nombre approximatif de pieds cubes de gaz relié à un pipe-line se trouvant dans les réserves de ces mêmes provinces?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne peux pas fournir de statistiques à jour. J'ai vérifié pas plus tard qu'hier, et celles qui sont disponibles ne remontent qu'à la fin de 1975; je parle de statistiques fermes. Il existe des estimations où l'on a calculé combien de gaz avait été ajouté aux réserves en 1976 et 1977 mais on comptait environ 85 billions de pieds cubes de gaz—de gaz commercialisable, s'entend—à la fin de 1975. De ce total, 25 billions ont été utilisés jusqu'à ce jour. Restent quelque 41 billions de pieds cubes de gaz relié aux pipe-lines commercialisable dans les deux provinces et environ 20 billions de pieds cubes de gaz non relié. Je crois savoir que ces chiffres ne tiennent pas compte des découvertes ou même de la production des gisements existants qui ont été ajoutés aux réserves pour 1976 et 1977.

Le sénateur van Roggen: Si je vous comprends bien, vous affirmez que les quantités de gaz relié présentement disponibles suffisent aux besoins actuels du Canada et satisfont aux obligations contractuelles des producteurs approvisionnant le réseau de pipe-lines du Canada, et que nous avons en trop, ou disponibles à des fins d'échange, 20 billions de pieds cubes de gaz non relié.

Le sénateur Olson: Cela dépend de la formule que vous utilisez pour calculer quelles réserves sont nécessaires pour satisfaire tous les besoins du Canada; mais si vous vous basez sur celle établie par le gouvernement fédéral, l'Office national de l'énergie et les commissions de conservation de l'énergie des provinces, et le reste, il semble que nous pourrons enregistrer un surplus d'environ 20 billions de pieds cubes si nous adoptions une politique d'échange.

(Sur la motion du sénateur Williams, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir pour se réunir de nouveau à l'appel du timbre vers 2 h 45 cet après-midi, pour poursuivre le débat. Je crois comprendre, selon le dernier rapport que j'ai reçu, que quatre autres sénateurs souhaitent prendre la parole dans ce débat pour ainsi le terminer avant la sanction royale, qui doit avoir lieu, comme les honorables sénateurs le savent, à 4 h 45 cet après-midi. Il faudra peut-être s'ajourner encore une fois à loisir si nous finissons avant, mais voilà le programme prévu pour cet après-midi.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 2 h 55.

L'ÉNERGIE

L'ÉTUDE D'UN PROJET DE PIPE-LINE DEPUIS L'ARCTIQUE OCCIDENTAL JUSQU'AU SUD DU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS CONTINENTAUX—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat de l'interpellation du sénateur Perrault attirant l'attention du Sénat sur la question de la construction d'un pipe-line depuis l'Arctique occidental jusqu'au sud du Canada et aux États-Unis continentaux.

L'honorable Guy Williams: Honorables sénateurs, je serai bref. Je n'ai cessé d'élaguer le discours que j'avais préparé au cours de la matinée, à mesure que les autres orateurs terminaient le leur. J'en suis très heureux.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Williams: Je tiens à attirer l'attention des honorables sénateurs sur certains points qui préoccupent tout particulièrement les Indiens du Yukon. Les Indiens de la Colombie-Britannique et de l'Alberta seront également concernés par le projet de la construction d'un gazoduc au Yukon pour la bonne raison que l'on prévoit de prolonger ce pipe-line jusque dans ces provinces.

Je tiens également à parler des groupes linguistiques autochtones, surtout de deux du Yukon, et de leurs habitudes alimentaires fondées sur la chasse et la pêche. Ces régions appartenaient à leurs familles depuis les temps immémoriaux, avant que l'on ne trace la frontière entre la Colombie-Britannique et le territoire du Yukon. A l'heure actuelle, ces familles maintiennent la coutume et les droits aborigènes et les négociateurs devraient ne pas l'oublier.

Les régions du Yukon qui sont en cause ont accueilli des nouveaux venus. Certains sont là depuis un demi-siècle, je songe notamment aux tribus qui proviennent de la côte de l'Alaska, les Talingets. Maintenant qu'ils sont établis au Yukon, il faut les considérer comme des habitants à part entière de ce territoire.

Je suggère également que l'on donne aux membres du Conseil des Indiens du Yukon l'occasion de participer à titre de conseillers et d'observateurs aux négociations qui se dérouleront avec le pays qui profitera du pipe-line, autrement dit avec les États-Unis.

Je ne pense pas que les négociations soient trop difficiles, ni que l'autre partie nous menace de recourir à d'autres modes d'acheminement. Je ne le pense pas.

Les pays qui ont participé à la Seconde Guerre mondiale ne se sont pas ravitaillés par mer. Ils construisaient une route pour demeurer loin et à l'abri des attaques de l'ennemi surgissant de l'océan. Je pense que le transport terrestre du gaz l'emportera. Ce sera le pipe-line.

Je ne suis pas certain que le gaz liquéfié pèse plus que l'eau. S'il pesait plus que l'eau, il pourrait susciter des problèmes beaucoup plus sérieux que s'il était plus léger, car si un déversement survient dans l'océan, il risque de couler tout au fond de l'océan et d'endommager, voire de détruire, bien des sortes de vies sous-marines. S'il flotte, au contraire, le problème ne sera pas si grave que s'il est plus lourd que l'eau.

● (1450)

En fonction de ma longue expérience dans les négociations avec les chefs indiens, non seulement pour mon propre peuple mais également en tant que négociateur canadien auprès d'autres pays sur des questions de zones de pêche, et ainsi de suite, je suis d'accord avec les propositions du rapport Lysyk. Je pense qu'il témoigne de bonnes intentions. Je crois que nous devrions retenir la proposition, ou la demande, appelez cela comme vous voudrez voulant que 50 millions de dollars soient versés immédiatement en fiducie aux Indiens du Yukon, avec un intérêt payable immédiatement.

D'après mon expérience, les Indiens ont toujours manifesté un manque de confiance, indépendamment du niveau des négociations, qu'il s'agisse de négocier avec une société ou le gouvernement. Le fait de verser cette somme en fiducie rétablierait la confiance des Indiens, et non seulement pour la génération actuelle; les Indiens auraient le sentiment d'être enfin en présence d'un accord satisfaisant et d'une garantie. C'est pourquoi, en tant qu'Indien, je suis favorable à cette proposition.

Mon avis est plus nuancé en ce qui concerne la proposition de création d'un fonds du patrimoine de 200 millions de dollars. Je doute que cette proposition soit véritablement utile à l'heure actuelle. Peut-être pourra-t-elle, à l'avenir, être étudiée une deuxième fois par le gouvernement et par le Sénat.

Je suis heureux d'avoir eu quelques minutes pour exprimer mon point de vue personnel. La construction de cette installation nécessitera d'importants travaux de planification et une importante main-d'œuvre. Selon moi, il est tout à fait vraisemblable que 50 p. 100 des 6,000 Indiens du Territoire du Yukon perçoivent actuellement les prestations du bien-être social. Je suis également certain qu'au moins un quart d'entre eux pourraient être intégrés à la population active. Ainsi, ces Indiens cesseraient d'être au chômage, ce qui réduirait leur tendance à l'alcoolisme. Le fait d'obtenir un emploi leur permettrait de contribuer à la productivité du territoire et de l'ensemble du pays. J'espère qu'on étudiera soigneusement le sort des Indiens de ce territoire et qu'ils seront intégrés à la population active canadienne afin d'apporter leur contribution à l'économie de ce grand pays.

C'est tout ce que j'avais à dire.

L'honorable J. J. Greene: Honorables sénateurs, le sénateur Williams a reproché à certains autres sénateurs d'avoir anticipé son discours. Pour ma part, j'ai l'intention de traiter brièvement de deux questions seulement et le sénateur Williams a parlé de l'une d'elles, si bien qu'il a pris 50 p. 100 de mon discours, et je ne pense pas qu'un autre sénateur ait pris la moitié du sien.

Les deux points que je veux traiter sont, d'abord, le contenu américain de toute cette question laquelle, comme l'ont signalé plusieurs orateurs, ne saurait être considérée comme favorable ou défavorable aux Américains. Il ne faut pas croire, quoi qu'en dise la presse, qu'il existe une association très étroite dans toutes les questions d'énergie avec nos voisins du Sud, envers qui nous devrions être reconnaissants. Il n'existe certainement pas de politique énergétique continentale, un mauvais rêve qu'a dû faire un de nos correspondants à Washington, après avoir absorbé trop de punch à la menthe, une des mixtures favorites là-bas. Aucun pays, aucun gouvernement ne peut lier éternellement sa politique énergétique à celle d'un autre pays. Nous devrions nous réjouir du fait que notre pays et notre grand voisin du Sud collaborent constamment à propos des questions d'énergie. Je me demande parfois ce qu'il serait arrivé quand les États-Unis ont connu une crise d'énergie l'hiver dernier, si la même chose s'était produite en Europe, là où l'autre grande puissance mondiale voisine de la Tchécoslovaquie, si ce dernier pays avait disposé d'un excédent de gaz et de pétrole, comme nous et que son grand et puissant voisin en ait eu besoin. Tout comme les blindés ont écrasé la Hongrie il y a quelques années, je suppose qu'ils auraient envahi la Tchécoslovaquie l'hiver dernier alors qu'ici, nous avons négocié librement et sur un pied d'égalité avec les États-Unis pour déterminer ce que nous pouvions faire. J'estime que nous sommes très chanceux d'entretenir de tels rapports avec notre grand voisin.

Un jour, j'ai eu la tâche plutôt difficile de reprocher au président américain, c'était alors le président Nixon, d'avoir interdit unilatéralement nos exportations de pétrole sans discussion ni négociation. Je dus lui faire comprendre avec ménagement que c'était un geste contraire au GATT et contraire à nos habitudes d'échanges avec les États-Unis, étant donné que nos échanges d'énergie faisaient partie de nos associations commerciales globales, et qu'ils n'étaient pas seulement notre grand fournisseur mais aussi notre plus gros client, et que tout cela faisant partie de nos relations commerciales. J'ai soutenu aux autorités américaines qu'elles n'avaient pas le droit d'interrompre unilatéralement nos exportations comme elles l'avaient fait, sans considérer cette question dans le contexte global de nos accords commerciaux. Ironie du sort, un an ou deux après, alors que je ne pouvais plus remplir les fonctions de ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et que l'honorable Donald Macdonald eut pris ma place, j'étais en mesure de lui dire: «Je ne sais pas ce que vous avez fait depuis mon départ; quand je suis parti, vous aviez un tel excédent d'énergie, de pétrole et de gaz notamment, que j'avais dû aller au Sud pour reprocher au président d'avoir bloqué nos exportations. Un an après mon départ, vous manquez maintenant d'énergie.» Je ne sais pas ce qu'ils avaient fait dans l'intervalle ou ce qui s'était passé dans le monde, mais de toute façon, ce sont là les rapports que nous entretenons avec les États-Unis, ce sont des accords mutuels et il ne faudrait pas considérer que nous faisons maintenant une faveur aux Américains.

● (1500)

Le principal pipe-line du Canada passe aux États-Unis. Ce tracé a été choisi parce que c'était le parcours le plus économique pour transporter le pétrole de l'Ouest sur les marchés de l'Est. Les États-Unis, que je sache, n'ont jamais empêché le pétrole de couler librement dans ce pipe-line. Même l'hiver dernier, quand il y avait une grave pénurie de pétrole aux États-Unis, on n'a pas battu du tambour à Washington en disant, «Il y a du pétrole dans le pipe-line canadien, emparons-nous-en». Le pétrole canadien a coulé librement aux États-

Unis. Ce pipe-line est assujetti aux lois américaines, comme tout pipe-line au Canada sera assujetti à nos lois.

J'espère que les journaux, en particulier les journaux de l'agglomération torontoise, qui semblent se repaître de ce genre de nouvelles, ne considéreront pas que c'est un marché où les Américains rudaient les Canadiens. Nous devrions réaliser ce projet s'il est dans l'intérêt du Canada de le faire, et s'il se trouve qu'il est dans l'intérêt du Canada d'aider nos bons voisins du Sud en même temps, tant mieux. Mais il faut certainement d'abord et avant tout se préoccuper des intérêts des Canadiens. Que la construction de ce pipe-line aide les Américains ne signifie pas que nous y soyons obligés. Cela signifie plutôt que dans les questions d'énergie, comme dans d'autres domaines, nous vivons sur un même continent, et que plus nous pourrons travailler ensemble dans l'intérêt de tous ceux qui vivent sur le continent nord-américain plus nous y gagnerons. Je ne pense pas que l'on puisse parler d'anti-américanisme et vice versa.

Il y a un deuxième point que j'aimerais aborder—le sénateur Williams en a déjà parlé et il n'a probablement pas besoin de mon aide, mais je pourrais peut-être ajouter quelques mots pour en faire voir toute l'importance—c'est le fait que la solution de remplacement, si j'ai bien compris, à un pipe-line terrestre serait de transporter par pétroliers le gaz naturel liquéfié à partir du port de Valdez à Cherry Point et à d'autres points d'entrées aux États-Unis. En tenant compte de cette possibilité, je pense que nous devrions étudier avec soin s'il ne serait pas davantage dans l'intérêt des Canadiens d'avoir un pipe-line terrestre, qui pour ce qui est du tronçon canadien, serait assujetti à la surveillance et aux lois du Canada plutôt que de faire transporter le gaz naturel liquéfié et très volatile le long de la côte de la Colombie-Britannique qui est très vulnérable du point de vue écologique alors qu'aucun contrôle canadien ne pourrait s'exercer sur ce moyen de transport. Les pétroliers navigueraient dans des eaux internationales sur la plus grande partie de leur parcours, et nous n'aurions à toute fin pratique aucun contrôle sur eux. Il serait certainement plus avantageux pour le Canada de transporter ce gaz sur le territoire canadien où nous pouvons contrôler les conditions de transport plutôt que de le faire transporter au large de notre côte ouest sans pouvoir exercer aucun contrôle.

Honorables sénateurs, dans toute cette affaire—et je ne veux pas entrer dans les détails des divers rapports, au sujet desquels les orateurs qui m'ont précédés ont prononcé d'admirables discours. On trouve peut-être que le plus grand défi global que notre génération aura à affronter sera la façon dont nous utiliserons nos ressources tout en protégeant en même temps nos intérêts sociologiques et écologiques.

Je ne suis pas du tout en faveur de l'éthique de la non-croissance. Il y a un parti à l'autre endroit—et, heureusement, il n'existe pas ici—qui se paye le luxe d'être toujours du côté des anges. D'une part, il ne veut pas de chômage. D'autre part, il ne veut pas de croissance et pas de risque pour l'environnement ou l'écologie. Il est impossible de concilier tout cela. Les honorables partis qui se voient confier de temps à autre la responsabilité de gouverner et qui se trouvent des deux côtés de notre Chambre savent qu'il faut concilier ces deux éthiques. Pas d'emplois sans croissance. Si vous avez la responsabilité de gouverner, vous devez créer des emplois ou avoir les politiques qui créeront des emplois. Et en même temps, nous savons actuellement que nous devons le faire en protégeant nos indigènes et leurs droits, en protégeant notre environnement et, par conséquent, les droits de ceux qui viendront après nous, et c'est là le défi. Je crois que c'est Voltaire qui a fait dire à Candide: «Il faut cultiver notre jardin».

Notre défi est de cultiver notre jardin, ce jardin des ressources qui est si riche au pays, mais le cultiver de la façon la meilleure du point de vue sociologique, économique et écologique et non de nous enfouir la tête dans le sable en disant «Pas de croissance». Parce que pas de croissance signifie pas d'emploi, pas d'amélioration du niveau de vie de nos gens et pas de nouvelles possibilités, et je ne pense pas que ce soit ce que veulent les Canadiens. Je pense qu'ils s'attendent à une croissance raisonnable. Ils veulent que nous cultivions notre jardin de façon plus responsable peut-être que nous ne l'avons fait par le passé, mais que nous le cultivions de façon à leur assurer des emplois et à améliorer leur niveau de vie.

Ce principe est beaucoup plus important que le seul pipeline. Comment assurer une croissance économique soutenue d'une façon peut-être un peu plus responsable que nous l'avons fait au cours des générations passées? Nous abordons donc aujourd'hui la discussion d'une question beaucoup plus importante, à savoir celle de toute l'éthique de ce que doit être le développement futur de notre pays.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais poser une question au sénateur Williams. Je voulais le faire immédiatement après son discours, mais évidemment j'ai laissé parler le sénateur Greene. On a parlé dans ce débat du règlement des revendications des indigènes et du règlement de la baie James et aussi, je pense, du règlement de l'Alaska. Je me demande si le sénateur Williams pourrait nous dire s'il pense que les Indiens du Yukon seraient prêts à accepter ce genre de règlements. J'imagine que non, mais j'aimerais entendre l'avis d'un expert.

Le sénateur Williams: Honorables sénateurs, je pense que la plupart des honorables sénateurs ici savaient quelle était ma position lors du débat de ratification de la Convention de la baie James. Bien que les négociateurs de cette convention aient pu le faire en croyant sincèrement que cela était bon pour eux et pour leurs gens, je pense qu'ils ont adopté cette position parce qu'ils manquaient d'expérience en négociant avec les deux gouvernements. Je n'étais pas d'accord et je ne suis pas d'accord encore aujourd'hui et je dis qu'aucune autre convention négociée par un autre groupe d'Indiens au Canada ne devrait ressembler à la Convention de la baie James.

Le sénateur Willie Adams: Honorables sénateurs, je suis prêt à faire ce discours depuis ce matin et je serai heureux d'obtenir enfin la parole. Je n'ai pas vraiment beaucoup de choses à dire, mais ce débat sur le pipe-line entre la vallée du Mackenzie et le Yukon me cause une certaine inquiétude. Je connais quelque peu le projet de pipe-line de la vallée du Mackenzie. Depuis quatre ans, j'ai suivi de près les travaux du Conseil à Yellowknife. Je ne suis pas aussi au courant de la situation du Yukon et de la route de l'Alaska.

● (1510)

Au moment où j'ai été nommé sénateur, on m'a dit que j'allais représenter des gens, et je me suis imaginé que j'allais les aider à régler leurs réclamations territoriales, à régler la question du pipe-line et autre chose du genre; et je pense vraiment que le Sénat et la Chambre des communes devraient s'occuper des gens du Nord, surtout lorsqu'il est question de leurs droits.

Naturellement, honorables sénateurs, j'ai vécu dans le Nord pendant longtemps et je connais beaucoup mieux cette région de notre pays que les régions du Sud. Je peux vous assurer que les peuples du Nord estiment que cette partie de notre pays est leur, mais qu'ils se sentent impuissants à protéger leurs propres territoires. Quant à moi, je m'occuperai de gens qui s'inquiètent de leurs revendications territoriales et je pense qu'il faudra en arriver à des ententes équitables à l'avenir.

Honorables sénateurs, quand j'ai entendu mon collègue, le sénateur Olson, parler tantôt des problèmes énergétiques du sud du Canada, je n'ai pu m'empêcher de penser à la situation qui existe dans le Nord, et je pense qu'il est un peu trop tôt pour déterminer l'emplacement précis d'un pipe-line qui traverserait le Canada du nord au sud et aboutirait aux États-Unis.

Je dois avouer que je ne suis pas trop au courant des besoins du Sud en matière de gaz; pour ma part, chaque fois que je me rends dans le Sud, je suis en sueur.

Le sénateur Greene: Les sénateurs ne suent pas, ils transpirent.

Le sénateur Adams: Ensuite, quand je reviens dans le Nord, j'ai froid. De sorte que j'estime que nous ne devrions pas prendre du gaz dans le Nord pour le transporter au Sud.

En attendant, honorables sénateurs, les représentants élus de l'Assemblée à Yellowknife s'inquiètent de la situation et nous devrions nous en préoccuper également tout comme les représentants élus des Territoires; nous nous préoccupons des dangers de pollution dans l'Arctique. Il faut admettre que les représentants élus des Territoires connaissent mieux que nous ici, à Ottawa, et les habitants du Nord et leurs conditions de vie. Ils savent mieux que nous les conséquences d'un pipe-line. D'autre part, au cours de mes quatre années là-bas, nous disions souvent: «C'est à Ottawa de prendre la décision.» En tant que petites collectivités, nous sentions que nous avions peu de pouvoirs dans l'Arctique puisque toutes les décisions sont prises au Sud, à Ottawa.

Honorables sénateurs, en ma qualité d'Inuit, je dois dire que les Inuit et les Indiens ont un mode de vie quelque peu différent des gens du Sud. Pour les peuples de l'Arctique et ceux qui vivent dans la taïga, cette différence existe et je pense que si le pipe-line n'emprunte pas la vallée du Mackenzie, les gens qui habitent cette région seront consternés parce qu'ils se sont préparés à cette éventualité pendant des années—surtout les commerçants. Nous-mêmes, honorables sénateurs, nous parlons toujours de vivre de la terre.

Ceux d'entre nous qui vivent dans le Nord et ceux qui vont y venir pour y établir leur foyer ne seront pas en mesure, à l'avenir, de vivre de caribou et de poisson. La population augmente et tout coûte deux fois plus cher que dans le Sud. Nous dépensons davantage pour la nourriture et l'habillement. Toutes les marchandises doivent être subventionnées. Le trappeur lui-même a besoin de beaucoup d'argent pour acheter la nourriture, l'essence et tout ce dont il a besoin. Il fut un temps où l'on employait les chiens, mais maintenant on ne voit pratiquement plus de chiens de trait. On emploie des motoneiges, qui consomment deux foix plus d'essence que les voitures n'en consomment dans le Sud. Le pétrole sera acheminé vers le Sud et l'essence nous reviendra à un coût plus élevé. Les habitants des collectivités du Nord devront payer l'essence plus cher, les bénéfices étant encaissés par les compagnies pétrolières et non par les habitants du Nord.

Si on construit un pipe-line, les travaux dureront peut-être trois ou quatre ans, mais après cela, rares seront les personnes qui auront un emploi. Seuls les travailleurs qualifiés pourront travailler dans les installations comme les stations de pompage. Il faut cinq ou six ans pour former un travailleur et il n'y aura pas suffisamment de personnel qualifié dans le Nord pour occuper ces différents emplois. Il faudrait considérer tout cela. Nous devrions demander aux habitants du Nord ce qu'ils en pensent. Nous devrions également nous intéresser à ceux qui vont y vivre à l'avenir. Il y a énormément de choses à faire avant d'entreprendre la construction d'un pipe-line entre le Nord et le Sud.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je voudrais intervenir dans ce débat, non pas en tant que spécialiste de l'économie ou de l'environnement, mais à cause de mes profondes préoccupations quant à la sensibilité culturelle et humaine des Canadiens.

Tous les groupes culturels ont des aspirations et des sentiments particuliers, et les Indiens et les Inuit ne font pas exception à ce principe. Leurs traditions sont liées à la terre, aux rivières et aux fleuves, à la nature. Ils souhaitent de tout cœur que leur mode de vie soit préservé et que les générations futures puissent hériter de leurs traditions.

Certains pensent que la culture indienne a disparu de notre société. Ce n'est pas vrai. Elle a remarquablement survécu si l'on tient compte des pressions exercées sur elle par l'invasion de l'«homme blanc» depuis trois siècles. Les Indiens commencent à retrouver leur place dans notre société et ils souhaitent prendre une part active aux décisions pour la mise en valeur de ce pays, de façon à pouvoir assurer leur place au soleil.

Je ne prétends pas être un expert des cultures autochtones du Canada, mais je m'intéresse de très près à ces groupes dans la mesure où ils font partie de la société canadienne. Ils se trouvent au même niveau que n'importe quelle autre communauté culturelle.

● (1520)

Je voudrais faire quelques recommandations générales de base. Le gouvernement doit s'engager à respecter et à protéger un des éléments culturels les plus fragiles de notre pays, soit les Indiens du Yukon et les Inuit en étudiant la proposition AlCan. Je me suis rendu compte de la prudence dont le gouvernement doit faire preuve, grâce au représentant du Yukon au sein du Conseil canadien du multiculturalisme, M. John Hoyt, ainsi qu'à certains membres autochtones du même conseil. Au cours des années, les Inuit et les Indiens du Nord en sont venus à croire que les gens du Sud peuvent simplement s'ingérer, intervenir et exploiter. Nous ne jouissons pas d'une bonne réputation et nous sommes sur le point de récolter le

fruit d'un siècle de bouleversements et d'indifférence à la sensibilité de nos autochtones.

En 1977, devant affronter la construction éventuelle d'un pipe-line dans le Nord, le Canada se trouve une fois encore dans une situation où l'intérêt des Inuit et des Indiens sera mis en jeu mais il est encourageant d'entendre de nombreux Canadiens prendre conscience de ce problème et de s'engager à le résoudre. Un pipe-line pourrait être construit, mais cela ne signifie pas que nos autochtones du Nord devraient être forcés d'accepter ce qui pourrait être un coup fatal à leur culture ou qui mettrait au moins leur mode de vie en danger.

Ils ont survécu, mais ils ne se sont jamais remis de l'assaut qu'ils ont subi durant la ruée vers l'or; ils souffrent encore de la construction de la grande route de l'Alaska. Nous devons donc apprendre de ces deux expériences et, avec les Américains, nous devons prouver que nous nous sommes amendés.

On peut construire le pipe-line si l'on s'entend d'emblée pour que les autochtones canadiens, par l'intermédiaire de leurs représentants, participent à part entière à la direction de sa construction, et pour que les autochtones canadiens du Nord aient une voix prépondérante dans la gestion des retombées socio-économiques d'une telle entreprise. L'exploitation des ressources du territoire doit être compatible avec les besoins des gens qui y seront touchés.

Je terminerai en réitérant l'objectif que je m'étais fixé en entrant dans le débat. Il nous faut, par l'entremise du gouvernement, veiller au bien-être de chacune des composantes de la société canadienne, aussi modeste soit-elle. Les autochtones occupent une place importante dans la mosaïque multiculturelle canadienne, et en ma qualité de président du Conseil consultatif canadien, je ferai tout en mon pouvoir pour le rappeler aux Canadiens.

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, je partage le manque d'assurance du sénateur Smith (Colchester) en entrant dans le débat, en ce sens que lui et moi, je présume, nous entendons à dire que nous ne sommes ni l'un ni l'autre des experts de premier plan en matière de pipe-line et de construction de pipe-line.

Je tiens uniquement à faire deux choses. L'une consiste à ajouter ce que je pourrais qualifier d'annotation ontarienne—je n'y accorderai pas plus d'importance que cela—et je prendrai ensuite la liberté de faire une observation sur l'expérience que j'ai retirée aujourd'hui du présent débat.

L'annotation ontarienne que je tiens à ajouter se résume simplement à ceci: bon nombre des interventions que nous avons entendues ici aujourd'hui ont été faites par des experts dans leurs divers domaines, et l'ont été dans ce que l'on pourrait qualifier de «perspective occidentale». Les intervenants n'étaient pas tous des représentants de l'Ouest, mais la plupart d'entre eux s'exprimaient dans une perspective occidentale. Je n'ai pas la prétention de parler pour l'ensemble de l'Ontario, mais je puis le faire en qualité de sénateur ontarien. Après avoir lu les rapports et suivi le débat d'aujourd'hui, il me paraît utile d'ajouter que la direction dans laquelle le pays et le gouvernement semblent aller en ce qui a trait au choix du pipe-line, comporte bien des avantages pour la province d'Ontario. Cette direction présente d'abord ce que nous pourrions appeler la perspective chrétienne du sénateur Olson—j'utilise ici mes propres mots, mes propres italiques, et non ceux du sénateur Olson. D'un autre côté, nous pourrions en parler comme d'un point de vue altruiste—chose dont le sénateur Olson ne s'est pas excusé—en ce sens que nous accomplissons une très bonne action pour un très bon voisin. Voilà la première partie de mon annotation ontarienne. Les relations entre les États-Unis et le Canada sont très importantes dans leur contexte ontarien.

Le sénateur Austin a également fait valoir les avantages que nous ne manquerions pas de retirer par suite d'échanges, et du fait que l'Ontario compte beaucoup sur ses voisins du Sud pour les approvisionnements de charbon dont il a besoin pour produire son électricité. Il est également manifeste que l'Ontario bénéficiera de la construction de la route AlCan d'une autre façon. Il faudra beaucoup plus d'acier canadien pour construire cette route qu'il n'en aurait fallu pour l'autre, celle du Mackenzie.

Le sénateur van Roggen a également signalé les avantages tant pour le Canada que pour les États-Unis lorsqu'il a employé l'expression haute en couleur de «jetons» pour parler des moyens dont l'un et l'autre pays pourraient se prévaloir et des avantages qu'ils pourraient retirer. Je trouve, si j'ai bien compris le rapport et le débat, que l'Ontario va indubitablement bénéficier dans l'intervalle par suite du bas prix du gaz et de l'énergie, choses d'une importance capitale pour l'Ontario, sous la forme du gaz qui lui parvient des réserves actuelles de l'Alberta par opposition à celui des régions inexploitées. J'espère, pour l'avenir de l'Ontario, que le gouvernement va choisir le tracé AlCan, que ses négociations avec les États-Unis seront fructueuses et qu'il entreprendra la construction de ce pipe-line au plus tôt.

Honorables sénateurs, je songe en passant à la définition que mon père donnait du comble de l'optimisme: c'est la femme qui, dans les premiers bancs de l'église, remet ses souliers lorsqu'elle entend le pasteur déclarer: «Et maintenant, pour terminer». En terminant, dis-je, je tiens à dire aux honorables sénateurs que j'ai trouvé le débat d'aujourd'hui très enrichissant. Sans insister sur mon ignorance de la question avant que le débat ne commence, je dirai que je suis maintenant, par comparaison, assez au fait de la question, ayant entendu mes distingués collègues communiquer au Sénat le fruit de leurs connaissances et de leur expérience dans ce très important domaine. C'est véritablement un honneur pour nous tous qui siégeons au Parlement de nous trouver ici au moment où le Canada s'apprête à se lancer dans cette entreprise gigantesque.

Je tiens à remercier personnellement mes collègues de cette expérience instructive, intéressante et stimulante. Je veux les féliciter de la part qu'ils ont prise à ce débat et je voudrais terminer en disant que je suis très fier de les avoir comme collègues et compatriotes.

L'honorable Ann Elizabeth Bell: Honorables sénateurs, le temps est peut-être venu de penser à reconstituer le comité permanent des ressources naturelles. J'y pense depuis plusieurs années, car ce serait, me semble-t-il, une chose valable. Nous avons toujours eu, je crois, ce comité jusqu'à il y a 15 ou 20 ans. Après avoir mené quelques enquêtes, il y a quelque temps, j'ai appris que le Sénat n'avait pas à étudier tellement de mesures législatives portant sur les mines et les ressources naturelles, si bien qu'on en a confié l'examen au comité des banques et du commerce. Ce comité est inondé de travail, si

bien qu'il est presque impossible d'étudier certaines questions comme celles que nous avons dû examiner depuis quelques années. Comme le sénateur Lucier l'a dit, si nous éprouvons tous une grande confusion aujourd'hui, il ne nous critique pas du tout, avec toutes ces études, ces rapports contradictoires et ces nouvelles qui nous parviennent au sujet de la construction du gazoduc.

● (1530)

Il me ferait extrêmement plaisir que, pendant le congé, nous pensions à créer ce comité. Comment pourrions-nous trouver assez de membres, alors que pendant cette dernière semaine nous avons parfois dû assister à trois séances tenues simultanément? C'est impossible. Si nous créons un autre comité permanent, comment pourrons-nous nous acquitter de notre tâche?

Je demande instamment qu'on y pense et qu'on en discute à l'automne lors de la reprise. Le Canada a une économie fondée sur les ressources naturelles et il me semble très important que nos comités permanents soient reconstitués.

Son Honneur le Président: Comme nul autre sénateur ne semble vouloir participer à ce débat, l'interpellation est tenue pour débattue.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 4 h 40.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Autorisation ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au lundi 17 octobre 1977, à 2 heures de l'après-midi.

Honorables sénateurs, avant que la question soit mise aux voix, je signale qu'il est toujours possible que nous soyons rappelés. Étant donné la situation quant aux contrôleurs du trafic aérien, il se peut que ce soit la semaine prochaine. Je regrette de ne pouvoir fournir à la Chambre des précisions à ce sujet, mais je n'ai pu en obtenir moi-même.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AVIS DE CONVOCATION DU COMITÉ

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je voudrais signaler au Sénat que le comité permanent des transports et des communications se réunira le 4 octobre, afin de poursuivre l'étude du bill C-41 concernant le Code maritime.

Le sénateur Smith (Colchester): Le sénateur Petten pourrait-il me dire s'il est possible que, par suite des travaux de ce comité, le Sénat soit rappelé avant le 17 octobre?

Le sénateur Petten: Merci, sénateur Smith. La chose est possible et, en pareil cas, ce serait le 12 octobre.

LE TARIF DES DOUANES

LA SURTAXE SUR LES TOMATES EN CONSERVE—AVIS DE MOTION

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, avec votre permission, je signale, au nom du sénateur Perrault, qu'il proposera la motion suivante lors de la prochaine séance du Sénat:

> Que le Sénat approuve l'ordonnance touchant la surtaxe sur les tomates en conserve signifiée par le décret du conseil C.P. 1977-335 du 10 février 1977, qui expirera le 30 juin 1978.

Le sénateur Grosart: Avec la permission du Sénat?

Le sénateur Petten: Je n'ai fait que vous en aviser, honorables sénateurs.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, avant que nous ne nous prononcions, je suppose qu'il s'agit d'une surtaxe imposée par décret du conseil en vertu des dispositions du Tarif des douanes, surtaxe qui, apparemment, devrait techniquement expirer. L'honorable sénateur peut-il nous donner la date où elle expirerait si elle n'était pas renouvelée ou reportée automatiquement au moment où le Parlement ne siège pas?

Le sénateur Petten: Je crains bien ne pouvoir répondre à cette question, mais si l'honorable sénateur y tient, je puis chercher à obtenir ce renseignement et lui répondre plus tard aujourd'hui.

Le sénateur Grosart: Mais comme il s'agit d'une chose plutôt inhabituelle, étant donné qu'on nous prévient qu'on proposera la motion à notre prochaine séance, je suppose que l'on veut dire que, si le Sénat est rappelé, la motion sera présentée, mais que s'il ne l'est pas le décret aura automatiquement force de loi en vertu du décret initial et de la loi en la matière.

Le sénateur Petten: Je le crois, honorables sénateurs.

Le sénateur Forsey: Je tiens, honorables sénateurs, à «corriger les mœurs en souriant». Il s'agit là d'un parfait exemple de la procédure de résolution affirmative que certains d'entre nous préconisions il y a quelques jours.

● (1710)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable R. G. B. Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi concernant l'immigration au Canada;

Loi modifiant le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction;

Loi créant le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration du Canada, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, et modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois;

Loi facilitant la conversion au système métrique;

Loi visant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé par la création de plans de commercialisation et à modifier, en conséquence, la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

LES LANGUES OFFICIELLES

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE

L'honorable William J. Petten propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement:

Que, conformément à l'article 19 de la loi concernant le statut des langues officielles du Canada, chapitre 0-2, Statuts révisés du Canada, 1970, le Sénat approuve la nomination de Maxwell F. Yalden, au poste de commissaire aux langues officielles du Canada.

—M. Yalden, âgé de 43 ans, est originaire de Toronto et a obtenu un diplôme de l'université de Toronto en 1952. L'année suivante, il s'est inscrit à l'université de Paris et, de 1953 à 1956, il a fait des études postuniversitaires en philosophie à l'université du Michigan et a obtenu son doctorat en 1956. M. Yalden est entré au ministère des Affaires extérieures en 1956 et, deux ans plus tard, il était envoyé en poste à Moscou.

En 1960, il a siégé au sein de la délégation canadienne à la Convention de Genève sur le désarmement, et au cours des trois ans qui suivirent, il a travaillé à la division du désarmement au ministère à Ottawa. De 1963 à 1967, il a été premier secrétaire puis conseiller à l'ambassade canadienne à Paris, avant de revenir à Ottawa comme adjoint spécial du sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En 1969, il a été nommé au Secrétariat d'État comme sous-secrétaire d'État adjoint responsable des programmes de bilinguisme, de perfectionnement et d'éducation. M. Yalden a été nommé sous-ministre des Communications en mai 1973.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, il convient, je crois, de dire quelques mots au nom du Sénat au sujet de cette nomination. Il s'agit d'une nomination à un poste très important. Vous m'accorderez tous, je crois, qu'il convient que cette nomination soit confirmée, comme elle le sera, aux termes de la loi, par une résolution de la Chambre des communes et du Sénat; ce qui fait, bien sûr, l'objet de la motion que nous a présentée le sénateur Petten.

Je ne connais pas M. Yalden personnellement mais j'ai beaucoup entendu parler de lui. Il arrive à ce poste certes bien qualifié, car il a une expérience vaste et poussée des problèmes que soulèvent les questions de langue au Canada. Il s'est en outre distingué dans le service diplomatique. Sauf erreur, mis à part d'autres langues peut-être, il parle le russe. Je ne suis pas sûr que cela lui serve beaucoup dans son nouveau rôle, mais je suis convaincu que vous êtes tous d'accord qu'il y a place pour le trilinguisme ou multilinguisme au Canada, même si les autres langues n'ont pas au Canada le même statut que l'anglais et le français.

Nous nous réjouissons de la nomination de M. Yalden et nous lui souhaitons beaucoup de succès dans la tâche qui l'attend dont nous savons qu'elle ne sera pas facile. C'est trop vrai, mais nous sommes convaincus que M. Yalden remplira ce rôle important avec toute la distinction qui a marqué tous ses autres postes dans la Fonction publique.

(La motion est adoptée.)

● (1720)

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, avant que la motion ne soit mise aux voix, j'aimerais profiter de l'occasion pour souhaiter de bonnes vacances aux sénateurs, qu'elles soient interrompues ou non. J'ose espérer qu'elles ne le seront pas mais, je crains que cela ne soit pas tout à fait sûr.

J'aimerais également profiter de l'occasion pour dire à Votre Honneur combien j'ai apprécié la manière dont elle a présidé nos travaux au cours d'une session longue, et parfois pénible. Si nous n'en sommes jamais venus aux mains, c'est j'en suis sûr en grande partie grâce au charme et à la grâce qu'elle apporte à l'exercice de ses fonctions.

Mis à part le rôle important que Son Honneur joue au Sénat, je pense qu'il convient de dire que son comportement à l'extérieur du Sénat a également contribué largement à rehausser le prestige qui est un des attributs de sa charge; elle a en effet offert sa collaboration aux comités parlementaires et elle a généreusement mis ses appartements à notre disposition et à celle du gouvernement et des comités parlementaires pour accueillir d'éminents visiteurs étrangers, surtout des parlementaires. J'ai déjà dit à plusieurs reprises que l'invitation dans ses appartements et les bons dîners que l'on y a servis, dîners généralement offerts par Son Honneur, constituent le point marquant de la visite de nos collègues étrangers.

Je profite également de l'occasion, honorables sénateurs, pour remettre les hommages de mon groupe au leader et au leader adjoint qui siègent en face. Nous n'avons pas toujours été d'accord mais il convient de préciser que nous nous rendons bien compte de ce côté-ci du Sénat que le leader du gouvernement et ses adjoints se sont acquittés de leurs responsabilités envers le Sénat en toute conscience et en toute sincérité. Nous ne sommes pas toujours d'accord, mais nous les respectons pour la tâche qu'ils accomplissent. Leur tâche les astreint à de longues heures de préparation et surtout, quelles que soient nos différences d'opinion, nous demeurons convaincus que le leader a toujours à cœur l'intérêt du Sénat.

Ces hommages vont aussi, comme de raison, au whip en chef du gouvernement. Il s'acquitte très bien de ses fonctions, au point d'être parfois à l'origine de nos plus grandes frustrations. Bien qu'il l'ait échappé belle à une occasion, lorsque il y a eu 36 contre 34 voix, nous ne pouvons pas lui souhaiter de toujours aussi bien s'en tirer, parce que nous comptons bien pouvoir l'attraper un de ces jours; et nous ne reculerons devant aucun moyen pour atteindre cet objectif.

Enfin, j'aimerais dire un mot de notre propre leader qui, malheureusement, a dû s'absenter. Qu'il suffise de dire que tous les sénateurs reconnaissent qu'il a effectué un important travail au Sénat, que sans lui, il aurait été parfois difficile de savoir s'il y avait une opposition loyale de sa Majesté au Sénat. Je crois que sa contribution a été parmi la plus importante jamais faite au Sénat, non seulement au cours de cette session mais lorsqu'il était leader à la Chambre haute.

Notre propre whip a dû s'absenter il y a un moment. Je ne vais pas m'étendre trop longtemps à son sujet car contrairement au sénateur Petten, il n'a pas vraiment beaucoup de travail car il a affaire à un groupe très discipliné de ce côté-ci du Sénat.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je regrette de n'avoir pu entendre tout ce qu'a dit le leader adjoint de la loyale opposition de Sa Majesté. Cependant, même si de temps en temps nous avons d'inévitables divergences d'opinions qui sont heureusement l'apanage d'un système démocratique, je suis d'accord avec lui lorsqu'il dit que la présente session a été très productive au Sénat.

Je crois que l'éminent whip du gouvernement a informé les honorables sénateurs que nous pourrions devoir revenir très bientôt siéger au Sénat et au lieu de leur souhaiter de bonnes vacances, je leur souhaite un bon week-end.

J'ai essayé d'en savoir plus, à propos des contrôleurs aériens qui viennent de déclarer qu'ils amorceraient des grèves tournantes à compter de minuit lundi. Je puis simplement dire que le gouvernement réagira sur cette menace qui plane sur le Canada et j'espère qu'au besoin, les parlementaires des deux Chambres seront disposés à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que l'intérêt du public et le bien-être des travailleurs seront sauvegardés.

J'espérais qu'à ce moment-ci, nous aurions pu disposer de renseignements plus précis. Plus tôt dans la journée, on croyait qu'il y aurait peut-être possibilité que le Sénat et la Chambre des communes soient rappelés demain pour discuter de cette question. Toutefois, c'est fort peu probable. Nous reviendrons peut-être lundi soir ou mardi. On enverra selon la façon habituelle des convocations pour informer les honorables sénateurs des travaux dont on prévoit saisir cette Chambre.

Je désire remercier M^me^ le Président pour la tolérance, la patience et les grandes qualités dont elle a fait preuve en dirigeant nos travaux.

J'aimerais en plus remercier les honorables sénateurs de la loyale opposition. J'ai servi plus longtemps dans l'opposition qu'au sein du gouvernement et je comprends parfaitement certains des problèmes d'une opposition dont les membres sont peut-être peu nombreux mais qui ne manquent certainement pas de talent pour étudier les lois. Je tiens donc à remercier l'honorable chef de l'opposition et son adjoint pour leur excellent travail au sein du système parlementaire.

J'adresse également des remerciements à mes collègues, notamment à mon adjoint, le sénateur Langlois, sur lequel on peut toujours compter et que nous sommes très chanceux d'avoir parmi nous; je n'oublie pas le whip et tous ceux qui collaborent aux travaux du Sénat, notamment les agents et les sténographes du hansard qui doivent recueillir tous nos commentaires et les transcrire en un anglais acceptable et en bon français. Le temps que nous avons consacré à l'étude des mesures législatives a, à mon avis, été utilisé efficacement. Un certain nombre de mesures sont très importantes pour notre pays, comme nous le savons tous.

● (1730)

En dernier lieu, j'aimerais vous remercier tous de l'appui que vous m'avez accordé à titre de leader du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je ne voudrais pas introduire une note discortante dans ces remarques très cordiales, mais je me demande si en expliquant la question qui pourrait entraîner notre rappel, on a songé que le problème en cause pourrait par le fait même nous empêcher de revenir.

Le sénateur Perrault: J'en suis conscient, très conscient, honorables sénateurs, et si la situation devait se présenter, j'espérerais que des arrangements spéciaux puissent être pris pour ramener les honorables sénateurs et les membres de l'autre endroit à Ottawa pour qu'ils puissent s'acquitter de leur tâche et étudier toute mesure dont ils pourraient être saisis.

Le sénateur Green: Par attelage de chiens?

Le sénateur Perrault: Par attelage de chiens, s'il le faut.

Son Honneur le Président: Avant de mettre la question aux voix, j'aimerais inviter tous les honorables sénateurs à mes appartements pour y rencontrer l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur Général.

(Le Sénat s'ajourne au lundi 17 octobre 1977, à 2 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 9 août 1977

La séance est ouverte à 5 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un Exposé de position sur les répercussions du bill proposé sur le cabotage au Canada, 1977.

Copies d'une Déclaration par la Canadian Air Line Pilots Association, en date du 15 juillet 1977, concernant certains aspects du Rapport intérimaire en date du 23 juin 1977, de la Commission d'enquête sur le bilinguisme dans les services du contrôle de la circulation aérienne au Québec.

Rapport du Conseil de la Radio-Télévision canadienne pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 31 de la loi sur la radiodiffusion, chapitre B-11, S.R.C., 1970.

Budget d'établissement du Conseil des ports nationaux pour l'année terminée le 31 décembre 1977, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1977-2111, en date du 21 juillet 1977, approuvant ledit budget.

REVENU CANADA

FERMETURE DE BUREAUX À SAINT-JEAN (N.-B.)

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, j'aimerais adresser une question au leader du gouvernement. Je me demande s'il a réussi à obtenir une réponse à ma question sur la possibilité qu'on ferme certains bureaux du Revenu national à Saint-Jean au Nouveau-Brunswick?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai reçu certains renseignements qui, pour la plupart, cependant, ont trait à une politique qui n'a pas encore été rendue publique par le gouvernement. Sauf erreur, on doit faire sous peu une déclaration officielle à ce sujet. Il se peut que je puisse donner au Sénat de plus amples renseignements à ce sujet plus tard dans la journée. Je le répète: aucune déclaration officielle n'a encore été faite, que je sache. En conséquence, il m'est impossible de répondre de façon succincte à la question du sénateur Riley.

LE TARIF DES DOUANES

APPROBATION DE LA SURTAXE SUR LES TOMATES EN CONSERVE

L'honorable Raymond J. Perrault, conformément à l'avis de motion du 5 août, propose:

Que le Sénat approuve l'ordonnance touchant la surtaxe sur les tomates en conserve, qui expirera le 30 juin 1978, signifiée par le décret du conseil C.P. 1977-335 du 10 février 1977.

—D'abord, j'espère que tous les sénateurs auront eu un congé agréable.

Vendredi dernier, le gouvernement a donné préavis de son intention de proposer, en temps opportun, une motion tendant à obtenir l'approbation du Sénat pour prolonger l'application de la surtaxe sur les tomates en conserve. Le whip du gouvernement, l'honorable sénateur Petten, a fait alors quelques observations sur le sujet.

Le sénateur Grosart: Sauf erreur, il a proposé la motion.

• (1710)

Le sénateur Perrault: Oui, honorables sénateurs. Pour lever tout doute possible, je précise que c'est bien le sénateur Petten qui a présenté la motion.

Je propose maintenant que le Sénat approuve l'ordonnance de surtaxe sur les tomates signifiée par le décret du conseil C.P. 1977-335 du 10 février 1977. Je voudrais maintenant parler de cette motion qui a été étudiée et approuvée à l'autre endroit.

Ce décret impose une surtaxe de 3 c. la livre sur la tomate en conserve provenant de Taiwan. Il a été promulgué aux termes de l'article 8 du Tarif des douanes, qui autorise le gouverneur en conseil à imposer une surtaxe lorsqu'il estime, en se fondant sur un rapport du ministre des Finances, que des importations causent ou menacent de causer un préjudice grave à des producteurs canadiens. Un décret promulgué en vertu de cette autorité est nul et sans effet le cent quatre-vingtième jour après son entrée en vigueur ou, si le Parlement ne siège pas alors, le quinzième jour après la rentrée du Parlement, sauf s'il est prolongé par une résolution des deux Chambres. Donc, ce décret expire aujourd'hui à moins que la motion ne soit approuvée.

L'industrie canadienne de la mise en conserve des tomates emploie environ 500 personnes à l'année longue et 3,000 autres à temps partiel. Trente-cinq entreprises se sont occupées de la mise en conserve des tomates en 1976. Il s'agit pour la plupart, de petites entreprises dont l'existence repose entièrement sur cette activité. Un ralentissement de leur part a des répercussions sur les producteurs de tomates qui emploient entre 1,500 et 2,000 personnes à la récolte de ce produit.

Les importations de Taiwan ont augmenté rapidement avant l'imposition de la surtaxe. On a importé 11.5 millions de livres de tomates entre le mois d'août 1976 et le mois de janvier 1977 contre 4 millions au cours de la même période l'année dernière.

Avant l'application de la surtaxe, les producteurs canadiens éprouvaient de la difficulté à écouler leurs marchandises en raison du fort volume d'importations offertes aux détaillants canadiens à des prix inférieurs au coût intérieur de production.

Les conserveries se trouvaient donc aux prises avec de graves difficultés financières, notamment les petites compagnies qui ne possèdent pas d'importantes ressources financières.

L'imposition de la surtaxe a fait baisser les importations de tomates en conserve en provenance de Taiwan à 1.1 million de livres en mars et en avril 1977, par rapport à 3.6 millions de livres en 1976 et 5.4 millions de livres en 1975. Toutefois, à cause des stocks élevés, l'industrie nationale doit encore vendre à des prix égaux ou inférieurs aux coûts de production.

Le Parlement est prié d'approuver ce décret qui demeurera en vigueur jusqu'au 30 juin 1978. Cela donnera suffisamment de temps aux conserveries canadiennes pour mettre en conserve et vendre la récolte de l'année en cours. La mise en conserve débutera d'ici quelques semaines. Si une assistance de ce genre s'impose au-delà de cette date, le Parlement sera prié d'approuver une autre prolongation. Toutefois, le gouvernement a manifesté son intention de considérer les perspectives de l'industrie à long terme et de décider si elle a besoin d'une protection supplémentaire de nature permanente lorsqu'il étudiera le rapport de la Commission du tarif sur l'industrie de la conserve des légumes qu'il est censé recevoir plus tard cette année.

Honorables sénateurs, je vous demanderais d'appuyer cette mesure.

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement expliquera-t-il plus à fond pourquoi cette prolongation est beaucoup plus longue que la précédente qui était de 180 jours? La prolongation actuelle est de presque un an.

Deuxièmement, le leader du gouvernement indiquera-t-il quelle autorité, en vertu du GATT, permet au gouvernement canadien de prendre cette initiative qui est incompatible avec les principes généraux du GATT? Je sais qu'il y a des exceptions cependant, et le leader du gouvernement voudra peut-être nous expliquer en quoi cette surtaxe se concilie avec les obligations que nous avons contractées dans le cadre des accords du GATT.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, certains de nos secteurs alimentaires se débattent dans des difficultés vraiment sérieuses, et le président du comité permanent de l'agriculture l'a bien dit à diverses reprises, comme d'autres sénateurs d'ailleurs qui connaissent les questions agricoles. Dans le domaine de la conserve cela s'entend non seulement de la tomate mais de toutes sortes d'autres produits, les fruits par exemple. Beaucoup de sénateurs savent que l'industrie fruitière de certaines parties de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et des provinces Maritimes est dans le marasme. Ce matin encore la presse annonçait pour bientôt des excédents de pêche du fait que notre conserverie ne peut pas tenir devant la concurrence des pays à bas salaires, qui ont des coûts infiniment inférieurs aux nôtres.

Il faut reconnaître qu'un secteur alimentaire viable, productif et je dirai même rentable est indispensable à notre équilibre économique.

L'honorable sénateur a demandé pourquoi cette prolongation est plus longue que la précédente. A la suite d'une évaluation de la position concurrentielle, de l'augmentation des importations en provenance de Taiwan depuis quelques mois et au cours des dernières années, il est évident que les mesures protectionnistes doivent être maintenues plus longtemps qu'auparavant. Il ne s'agit que d'un jugement porté par des représentants des ministères de l'Agriculture et de l'Industrie et du Commerce en se fondant sur la situation actuelle.

En ce qui a trait au GATT, on doit admettre qu'il existe aujourd'hui dans le monde une tendance déconcertante. Comme les honorables sénateurs le savent, on prône du bout des lèvres le libre-échange entre les pays, mais certains pays ont inventé des expédients pour entraver l'exportation de produits ouvrés et de produits de base en provenance de notre pays.

Le sénateur Grosart: Là n'est pas la question.

Le sénateur Perrault: La mesure à l'étude a pour but de protéger un secteur de notre industrie agricole. Elle ne compromettra pas nos relations avec les autres pays signataires des accords du GATT.

Le sénateur Grosart: Là n'est pas la question.

Le sénateur Perrault: Le sénateur a demandé si cette mesure est compatible avec les accords que nous avons conclus avec d'autres pays dans le cadre du GATT, et je vous réponds que cette façon d'agir du gouvernement n'a eu aucune conséquence fâcheuse par le passé.

Le sénateur Grosart: Là n'est pas la question. Est-ce conforme aux règlements du GATT, oui ou non? C'est tout ce que je demande.

Le sénateur Perrault: Oui, honorables sénateurs, cette mesure n'est certes pas contraire aux règlements du GATT. Le gouvernement ne fera sûrement rien d'illégal. Le projet d'aide à cet important secteur de notre industrie agricole ne va à l'encontre d'aucun des accords que nous avons conclus dans le cadre du GATT.

Le sénateur Grosart: Peut-être le leader du gouvernement acceptera-t-il, plus tard, d'être un peu plus explicite là-dessus, car il a fait allusion aux «moyens» utilisés. Il voulait sans doute parler d'obstacles non tarifaires. Je demande simplement si cela est conforme aux accords du GATT, car le GATT prévoit les mesures à prendre dans certaines situations d'urgence, n'est-ce pas? Je demande simplement si le Canada a recours à un «moyen», une façon de tourner les accords du GATT, ou si cela est conforme à nos engagements dans le cadre du GATT? Peut-être que oui, peut-être que non. C'est tout ce que je demande.

Le sénateur Perrault: Les mesures que nous avons prises sont compatibles avec les accords du GATT.

Le sénateur Grosart: Peut-être que oui, peut-être que non.

Le sénateur Perrault: Par le passé, nous avons accordé une aide temporaire à d'autres secteurs de l'industrie, exactement dans les mêmes conditions. Je tiens à vous rassurer sur ce point.

Le sénateur Grosart: Avant la fin de la séance d'aujourd'hui, si nous sommes encore ici et si l'occasion se présente, vous pourrez nous dire exactement quel article du GATT autorise cela et si tel est le cas, je serais heureux de le savoir.

Le sénateur Perrault: En ce qui concerne les articles de l'accord, si l'honorable sénateur exige des renseignements supplémentaires, je serai heureux de les lui obtenir. Mais je voudrais dire que la mesure prise par le gouvernement n'est ni anormale, ni irrégulière, ni illégale.

Le sénateur Flynn: Si vous l'affirmez . . .

Le sénateur Perrault: Cette mesure est compatible avec la recherche de ce qu'il est possible de faire, au mieux des intérêts du pays, pour aider certains producteurs agricoles.

Le sénateur Flynn: Dans ce cas, nous pouvons clore le débat.

Le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le sénateur Perrault: Avant de proposer que nous ajournions à loisir, je voudrais dire que je viens d'obtenir des renseignements concernant les conserves de tomates. Des fonctionnaires m'ont envoyé une note concernant notre position dans cette affaire. Elle contient des renseignements qui pourraient être utiles pour répondre à certaines questions du sénateur Grosart. Puisque l'honorable sénateur manifeste un aussi vif intérêt pour la production de tomates, je veux bien lui fournir d'autres données.

• (1720)

Le Canada continuera à préconiser la libéralisation du commerce dans les négociations multilatérales. Toutefois, nous sommes disposés à intervenir dans des ces particuliers où les producteurs nationaux sont gravement menacés. Cette mesure n'est défavorable qu'à Taiwan qui n'est pas membre du GATT. Toutefois, la question de l'honorable sénateur allait plus loin. Il a demandé si nous sommes fidèles à la position que nous avons prise au sujet . . .

Le sénateur Flynn: C'est une très bonne réponse. Vous devriez en rester là.

Le sénateur Perrault: Les producteurs nationaux prétendent qu'ils peuvent être concurrentiels au tarif actuel de 2c. la livre par rapport aux États-Unis, les plus importants fournisseurs étrangers de tomates en conserve. Les importations d'autres sources sont soit insuffisantes, soit composées d'espèces de tomates qui ne sont pas concurrentielles avec celles qui sont mises en conserve au Canada.

Cela vous suffit-il, honorables sénateurs?

Le sénateur Grosart: Il ne nous en fallait pas plus que de vous entendre dire que Taiwan n'est pas membre du GATT.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je propose que nous suspendions la séance jusqu'à l'appel du timbre vers 8 heures.

Nous ignorons encore à quel moment le projet de loi au sujet des contrôleurs aériens nous sera envoyé.

Le sénateur Flynn: N'avez-vous aucun renseignement sur le temps qu'il faudra à l'autre endroit pour régler cette mesure d'urgence?

Le sénateur Perrault: Je crois que les partis sont convenus de franchir toutes les étapes de l'étude du projet de loi aujourd'hui. Toutefois, il existe un certain nombre d'amendements qui devront être traités à l'autre endroit en comité plénier. En fait, tout dépend de l'attitude de l'opposition face à ces amendements, et des amendements et observations qui peuvent être présentés par des partisans du gouvernement également.

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement a-t-il oublié qu'en 1973 nous sommes venus ici un 31 août pour adopter une loi d'urgence? L'autre endroit avait terminé l'étude du projet de loi et l'avait adopté à 3 h 30 le matin suivant. Le Sénat avait commencé à siéger à 4 h 10 du matin et avait finalement adopté le projet de loi à 6 heures. Cela a prêté à confusion parce que si vous lisez le compte rendu, vous verrez qu'il est daté du 31 août, alors qu'en fait tout le travail avait été accompli le 1er septembre. Je me demandais si la même chose pouvait se reproduire ce soir et demain matin.

Le sénateur Perrault: J'aimerais savoir ce qu'en pense le leader de l'opposition. Toutefois, je crois qu'il ne serait assurément pas dans l'intérêt des voyageurs qu'il y ait un long intervalle entre le moment de l'étude du projet à l'autre endroit et son étude au Sénat. Je sais que les honorables sénateurs voient la chose du même œil que moi.

Le sénateur Flynn: C'est vrai. Je voulais simplement savoir si nous allions avoir une répétition de 1973.

Le sénateur Perrault: Les délibérations à l'autre endroit pourraient prendre beaucoup de temps. Je ne sais pas où on en est à l'heure actuelle, mais je m'y suis rendu pour écouter les discussions préliminaires, il y a de cela environ une heure, et l'adoption rapide semblait devoir être écartée. Je crois savoir qu'un certain nombre d'amendements y seront étudiés.

Le sénateur Flynn: Ce que je voudrais précisément savoir, c'est s'il y a consensus à l'autre endroit pour continuer à débattre ce projet de loi après 10 heures.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je crois savoir que l'on n'en est pas encore arrivé à une entente. Je pense que la question ne sera soulevée que si le débat se prolonge. Cependant, nous devons être prêts à continuer au cours de la nuit, si nécessaire, pour que les Canadiens puissent au plus tôt de nouveau se déplacer.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Buckwold: Puis-je poser une question au leader: en supposant que ce bill soit adopté par les deux Chambres ce soir, a-t-on pris des arrangements pour le transport demain de ceux d'entre nous qui ont de longues distances à parcourir? Pour le moment, il est très difficile pour nous d'obtenir des places sur les vols réguliers.

Le sénateur Flynn: Pour tout le monde.

Le sénateur Buckwold: Je me demandais si nous pourrions rentrer chez nous demain par avion même si nous adoptions le bill, ou si on s'occupe de faire des arrangements?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il y a eu des entretiens avec les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale et nous communiquerons avec le ministre des Transports au sujet du déplacement des parlementaires qui veulent

rentrer chez eux. J'espère recevoir une réponse à ce sujet plus tard aujourd'hui.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à minuit quarante, le 10 août.

BILL SUR LE MAINTIEN DES SERVICES DU CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

1er LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu des Communes accompagné du bill C-63, tendant à assurer le maintien des services du contrôle de la circulation aérienne.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable Raymond J. Perrault, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)f), propose: Que le bill soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le but du bill dont le Sénat est saisi est de forcer les contrôleurs du trafic aérien à reprendre le travail. Il a été présenté parce que l'intérêt du pays était incontestablement en jeu. Ce sont les tierces parties, les voyageurs qui ont été pris par surprise par la grève. Cette grève a des répercussions économiques néfastes pour bien des travailleurs comme les équipes au sol, les bagagistes, les employés des services de réservation, les équipages d'avions et ainsi de suite, qui sont tous protégés par des négociations collectives. En fait, il est difficile de trouver une entreprise ou un secteur de l'économie canadienne qui ne soit pas touché par ce grave arrêt de travail. Chaque heure qui passe cause de graves inconvénients aux voyageurs ainsi qu'aux employés des sociétés qui dépendent du fret aérien.

Le bill C-63, qui a été approuvé à l'autre endroit, ne vise pas à enlever le droit de grève aux membres de la CATCA. Son objet est de mettre fin à la grève actuelle aussitôt que possible. L'Association canadienne du contrôle de la circulation aérienne a obtenu le droit de faire la grève le jour où elle a reçu un certificat à titre d'association professionnelle il y a plus de dix ans en vertu de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Le gouvernement n'a pas supprimé le droit de grève. Le projet de loi n'enlève pas ce droit.

Le sénateur Grosart: Pas beaucoup.

Le sénateur Perrault: En sa qualité de syndicat dans la Fonction publique, l'Association canadienne du contrôle de la circulation aérienne jouit du droit de grève depuis 1967. Toutefois, comme tout autre organisme canadien, que ce soit du salariat ou du patronat, elle doit utiliser son droit de recourir à des moyens de pression économique de façon prudente et sérieuse. Comme quelques autres syndicats dans les secteurs public et privé, la CATCA occupe une position névralgique dans l'économie. C'est une position qui lui permet d'imposer les sanctions les plus rigoureuses au pays entier. Quand les contrôleurs ont signifié leur intention la semaine dernière d'instituer une série de grèves tournantes et ont décidé plus tard de déclencher une grève totale, ils savaient qu'ils exerçaient un monopole qui pourrait paralyser une industrie nationale. La situation à laquelle nous faisons face ce soir résulte de la mesure adoptée par l'Association.

Il y a eu diverses estimations des effets économiques de cette grève. Assurément, le chiffre minimum semble être de l'ordre de 5 à 6 millions par jour pour les lignes aériennes elles-mêmes.

Un de nos éminents collègues a fait un discours au Sénat en 1950, alors qu'un conflit auquel étaient mêlés les chemins de fer provoquait de graves difficultés aux Canadiens de la côte de l'Atlantique à celle du Pacifique. Il y a lieu de citer le discours qu'a fait le sénateur Hayden le 30 août 1950 dans lequel il déclarait:

> Je rappelle aux sénateurs ce qu'ils savent déjà, que les grévistes n'ont enfreint aucune loi canadienne, que nulle loi ne leur interdisait de déclarer la grève. Jusqu'à présent, tout s'est déroulé paisiblement et en conformité de la loi du pays. Toutefois, les événements n'en ont pas moins manifesté une lacune de notre régime.
>
> Deux idéologies ou deux philosophies—peu importe le nom qu'on donne à la chose—s'opposent dans le domaine des droits respectifs des employeurs et des employés. Le monde ouvrier s'est vu reconnaître le droit de se servir de la grève comme arme offensive ou défensive contre le patronat. Je ne préconise nullement ni la suppression ni la moindre diminution de ce droit. Cependant un deuxième élément présente aujourd'hui une importance marquée: le bien-être et la sécurité de l'État. Lorsque ces deux grands intérêts viennent en conflit, tout Canadien loyal ne peut que faire passer le bien-être et la sécurité de l'État avant tout.

J'estime que la convention collective a apporté beaucoup aux ouvriers, aux patrons et à tous les Canadiens. Elle a été un moyen remarquablement efficace pour relever les niveaux de vie au Canada. Et c'est pour cette raison que dans l'intérêt public, le gouvernement a pris à contre-cœur des dispositions comme celles qui figurent dans le bill C-63.

J'aimerais expliquer les quatre grands points en litige au moment de la rupture des négociations afin de bien faire connaître et comprendre l'attitude du gouvernement. La question pécuniaire vient en tête de liste. Toute modification au classement des emplois de contrôleurs aériens entraînait nécessairement des hausses de rémunération. Le gouvernement estime que la compensation globale perçue dans le cadre d'une reclassification des emplois, même si elle devait faire partie d'une hausse négociée, était assujettie à la hausse compensatoire maximale de 8 p. 100 permise dans le cadre des directives de la Commission de lutte contre l'inflation.

Je signalerai à tous les honorables sénateurs qui pourraient avoir du mal à comprendre toutes les questions en litige que la reclassification ne fait pas l'objet de négociations collectives aux termes des règlements actuels. La loi sur les relations de travail dans la Fonction publique est très claire là-dessus. Donc, l'idée que d'une manière ou d'une autre une reclassification importante peut amener une hausse de paiement très substantielle, ce qui porterait l'augmentation moyenne de ce groupe au-delà des 12 p. 100, ne peut pas résister à l'examen et l'enquête. D'autre part, la CATCA demande des augmentations salariales qui découlent de la reclassification proposée et qui devraient être traitées séparément des augmentations négociées dans le cadre des négociations collectives et qui ne devraient pas dépasser l'augmentation maximum de 8 p. 100 permise par la Commission de lutte contre l'inflation—6 p. 100 plus les 2 p. 100 supplémentaires accordés pour la productivité accrue, comme les honorables sénateurs le savent. Donc, du point de vue du gouvernement, la position de la CATCA est tout simplement la suivante: «donnez à notre unité négociatrice, donnez à nos employés la hausse de 8 p. 100, le maximum permis selon les directives de la Commission de lutte contre l'inflation, auquel nous voulons ajouter la reclassification.» Voici la question qui se pose au Parlement: que faire devant l'attitude intransigeante de la CATCA, position renforcée par une grève sérieuse? Seulement au cours de la première année, cela signifierait une compensation additionnelle de 4.6 p. 100 en plus des 8 p. 100 permis d'après les lignes directrices.

La deuxième question, honorables sénateurs, a trait aux vacances. La CATCA veut obtenir pour ses membres cinq semaines de vacances après 20 ans de service. A l'heure actuelle, seule la CATCA et un autre syndicat détenteur d'un contrat jouissent de cinq semaines de vacances après 25 ans de service. C'est la deuxième exigence de la CATCA—cinq semaines de vacances après 20 ans de service. La majorité des membres de la Commission de conciliation composée de Tom O'Connor de Toronto, président, Ed Stringer de Hamilton, région de Toronto, et Adrien Villeneuve, représentant désigné du syndicat, ont recommandé que les dispositions actuelles concernant les vacances demeurent en vigueur. Toutes les autres conventions collectives prévoient cinq semaines de vacances après 27 ans ou plus de service.

● (0050)

Le troisième point en litige porte sur les droits de gestion. La CATCA demande qu'au moins deux contrôleurs soient de service entre 8 heures et 23 heures dans tous les aéroports. Il est intéressant de noter qu'à la fin de la semaine dernière la CATCA a remplacé cette revendication entre autres par une autre proposition dans laquelle elle demandait au gouvernement de signer une entente accordant à ses membres 12.6 p. cent d'augmentation, et de soumettre le tout à l'approbation de la Commission de lutte contre l'inflation. La CATCA a également demandé qu'on modifie les heures de travail des contrôleurs non affectés aux opérations.

Si on accédait à ces demandes il faudrait augmenter le nombre total des contrôleurs, ce qui ferait monter le coût des opérations. Aux yeux du gouvernement, l'aspect le plus important n'est pas nécessairement celui des opérations.

Le quatrième point en litige a trait au reclassement. La CATCA demandait que 100 emplois soient placés dans une catégorie plus élevée que celle qui, d'après le gouvernement, conviendrait selon le degré de responsabilité rattachée au poste. De ces quatre questions, la principale est celle de la compensation. C'est pourquoi je tiens à vous expliquer le plus clairement possible quelle est la position du gouvernement et pourquoi nous l'avons prise.

Les normes anti-inflation prévoient plusieurs conditions permettant, dans le cas de certains groupes, des augmentations compensatrices supérieures au maximum prévu par les lignes directrices. Les plus importantes de ces conditions sont: premièrement, un lien historique avec un autre groupe; deuxièmement, les difficultés graves et persistantes de recrutement, comme dans le cas des gardes de prison; troisièmement, le droit d'obtenir soit une augmentation portant le salaire horaire à $3.75, soit une augmentation de $600 par année, le plus élevé des deux; et, quatrièmement, un engagement contracté avant le 14 octobre 1975 en vue d'accorder des augmentations compensatrices à un groupe.

Dans le conflit qui nous occupe, celui des contrôleurs de la circulation aérienne, aucune des trois premières conditions ne s'applique. Pour juger de la valeur de la position adoptée par le gouvernement, il est extrêmement important de rappeler que la quatrième condition a été conçue pour s'appliquer aux conventions collectives signées avant le 14 octobre 1975 et prévoyant des augmentations postérieures à cette date. Elle a également été conçue pour s'appliquer au cas où l'employeur se serait engagé, sans signer officiellement de contrat, à mieux rénumérer un groupe d'employés après le 14 octobre 1975.

La Commission de lutte contre l'inflation a clairement établi qu'elle ne pouvait accorder d'exemption, si l'employeur se bornait à exprimer son intention d'augmenter les traitements de son personnel. Il faut que l'employeur en question prenne un engagement bien défini et que le montant de la hausse salariale soit clairement quantifié.

Le principal litige entre la *Canadian Air Traffic Control Association* et le Conseil du Trésor porte sur la question de savoir combien coûterait le reclassement des contrôleurs de la circulation aérienne. Le comité de conciliation a unanimement recommandé une augmentation de 8 p. 100 pour cette unité de négociation. Le comité, formé d'un président et de représentants du syndicat et de la partie patronale, a recommandé 8 p. 100 d'augmentation. La question en litige est celle de savoir à combien reviendrait le reclassement des contrôleurs aériens. Que l'on considère soit le moment choisi pour effectuer ces travaux de reclassement soit leur étendue, on est obligé de conclure que ce programme de reclassement serait trop coûteux et ne pourrait bénéficier des exemptions prévues par les lignes directrices anti-inflationnistes.

En juin 1976 la CATCA a signé sa première convention collective depuis la création de la CLI. Comme vous vous en souvenez sans doute, la CLI existe depuis octobre 1975. La première convention collective signée par la CATCA après l'entrée en vigueur du programme anti-inflation l'a été en juin 1976. Il est intéressant de remarquer qu'aucune demande de reclassement n'avait alors été faite, que l'on n'a pas demandé qu'il y ait un plan de reclassement, au moment où la CATCA a signé l'entente, que l'on n'a pas réclamé d'être exempté des frais accrus découlant des indicateurs anti-inflation. Il est évident qu'à ce moment aucun des quatre critères utilisés par la Commission de lutte contre l'inflation, afin de justifier une

augmentation supérieure aux indicateurs ne pouvait s'appliquer.

Nous en sommes arrivés là ce soir. Pour que sa position soit très claire à l'égard des droits des travailleurs, et de son désir d'en arriver à un règlement, le gouvernement a en réalité déclaré: «Nous voulons que vous signiez, en fait, deux ententes, et que nous y apposions chacun notre nom; la première par laquelle vous donnez votre consentement à une augmentation de 8 p. 100 pour votre unité de négociation, et l'autre qui, en fait, soumettrait à la Commission de lutte contre l'inflation votre demande d'une augmentation de 12 p. 100.»

Les représentants de la CATCA ont refusé et les négociations ont été rompues. Le gouvernement ne s'est jamais refusé à ce que son opinion sur la question salariale soit étudiée par la Commission de lutte contre l'inflation. Ce n'est que le week-end dernier, que les représentants de la CATCA ont communiqué avec le gouvernement—peut-être en grande partie parce que l'opinion publique était révoltée—et qu'ils ont proposé: «Nous sommes prêts à laisser tomber certaines de nos demandes marginales si le gouvernement signe l'entente acceptant une augmentation de 12 p. 100, et nous sommes ensuite prêts à soumettre la question à la Commission de lutte contre l'inflation où nous subirons peut-être une réduction. Elle peut réduire l'augmentation à 8 p. 100, mais nous aurons au moins eu recours à la décision de la Commission».

Qu'est-ce qui cloche dans ce genre d'entente? demanderez-vous. D'abord, si le gouvernement contrevenait à l'esprit et à la lettre de la loi de la CLI en signant une entente prévoyant une augmentation de 12 p. 100 pour ensuite la soumettre à la décision de la CLI, les travailleurs pourraient tout simplement dire plus tard: «Vous avez accepté; vous avez signé une entente prévoyant une augmentation de 12 p. 100, et maintenant que le programme de restrictions est terminé, nous voulons nous rattraper, nous voulons recevoir le montant global que vous vous êtes engagés à verser en signant ce contrat en août 1977».

Il peut y avoir une différence difficile à voir entre la position que le gouvernement a prise au moment où les négociations étaient rompues et la dernière demande que la CATCA a présentée au cours du week-end, mais c'est une différence très importante du point de vue de l'économie et des principes. Si l'employeur devait se rendre aux demandes de la CATCA sous la menace d'une grève, le gouvernement accepterait une entente qui n'est pas conforme aux indicateurs de la CLI.

Une telle solution est évidemment inacceptable. Comment pourrait-on prendre au sérieux un gouvernement qui signerait consciemment et délibérément une entente collective accordant une augmentation de 12 p. 100, en sachant très bien que les limites maximales d'augmentation permises cette année par la CLI s'établissent à 6 p. 100 plus 2 p. 100, soit un total de 8 p. 100? Quel exemple le gouvernement du Canada donnerait-il là au secteur privé, au monde des affaires et au monde du travail de tout le pays? On pourrait à juste titre accuser le gouvernement de prêcher l'austérité aux employeurs et aux travailleurs du secteur privé et de ne pas la pratiquer dans ses négociations avec ses propres employés.

Les méthodes que met en pratique le gouvernement en établissant les taux de rémunération pour ses propres employés, pour les employés relevant de sa compétence, et indirectement par le biais des sociétés de la Couronne, ont une incidence économique profonde sur tout le pays.

Le gouvernement pourrait laisser la grève suivre son cours, maintenant qu'elle a été déclenchée. On pourrait trouver cette attitude compatible avec l'exercice de la libre négociation collective, à laquelle nous vouons tant de respect; mais si la grève devait durer encore un certain temps, ne serait-ce que quelques jours de plus, le public serait rançonné et l'économie en serait gravement atteinte. Pendant cette période difficile que traverse notre économie, il ne serait pas dans l'intérêt public de permettre que cette grève se prolonge indéfiniment. Le gouvernement a donc déposé ce projet de loi pour mettre fin à un différend qui, selon nous, ne pourrait que s'envenimer.

● (0100)

Le projet de loi forcera les contrôleurs du trafic aérien à retourner au travail immédiatement. Le président de la CATCA a déclaré qu'il recommanderait à tous les contrôleurs de se conformer à la loi. Je crois que la plupart—et j'espère, la totalité—des honorables sénateurs reconnaîtront que ce projet de loi est essentiellement juste. Comme les honorables sénateurs peuvent le constater, l'annexe I fixe les montants qui doivent être versés aux employés de certaines catégories, de A-11 à A-18, et aux contrôleurs en formation; toutefois, ces montants peuvent être rajustés. Pour s'en rendre compte, les honorables sénateurs n'ont qu'à consulter le paragraphe 5(4) qui dit ceci:

> (4) Au cas où, dans les dix jours de l'entrée en vigueur de la présente loi, l'association d'employés avise par écrit le secrétaire de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique qu'elle désire faire réexaminer l'un des taux de rémunération indiqués à l'annexe I, le président de la Commission doit immédiatement nommer un arbitre pour réexaminer ces taux de rémunération; l'arbitre peut modifier n'importe quel taux pourvu que la modification n'entraîne pas une augmentation de la masse salariale prévue à cette annexe; la modification lie les parties à la convention collective visée par la présente loi.

C'est à regret que le Parlement a dû être rappelé pour étudier cette loi d'urgence. Selon le gouvernement, il est dans l'intérêt public que le Sénat approuve ce projet de loi, pour que les sociétés aériennes puissent à nouveau fonctionner normalement et que soient aplanies les difficultés qu'ont éprouvées tant de Canadiens au cours des dernières heures.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, nous sommes ici à une heure indue, mais je suis heureux qu'elle ne le soit pas autant que lors du bill concernant le rappel au travail des employés des chemins de fer en 1973. Je mentionnais plus tôt que, à cette occasion, la Chambre des communes nous avait envoyé le projet de loi à 3 h 30 du matin. Nous attendions depuis onze heures la veille, le 31 août, et nous avons terminé notre travail à six heures du matin, le 1er septembre. Le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général s'était rendu à ce moment pour donner la sanction royale à ce bill. Je dirais que le climat ce soir est plus favorable à la discussion qu'il ne l'était en cette occasion antérieure.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé du leader du gouvernement nous invitant à appuyer sans réserve, non seulement le bill, mais le gouvernement. Il nous a dit plus tôt que le

gouvernement ne faisait jamais rien d'irrégulier, d'illégal et d'injuste. Il a continué dans la même veine. Mais, étant donné ce genre de législation, il me semble qu'il eût été intéressant que ce bill fut proposé par le sénateur Jean Marchand. La raison est simple: je me rappelle si bien son premier discours. Malheureusement, c'est le dernier que j'ai entendu à date, et j'ai hâte de l'entendre de nouveau, peut-être ce soir.

Le sénateur Marchand: Oui.

Le sénateur Flynn: Peut-être ce soir, voudra-t-il participer au débat. Il nous avait fait un excellent discours sur notre système de relations patronales-ouvrières. Le seul malheur c'est que, ayant fait une attaque contre Radio-Canada, les journaux n'ont parlé que de cela, et non pas de la substance de son discours. Il nous avait expliqué, entre autres, qu'il avait combattu très fortement pour obtenir le droit de grève aux employés d'hôpitaux, à Québec, mais qu'il leur avait dit: si vous vous en servez, par exemple, vous allez le perdre.

C'était à peu près cela. Non, eh bien, il aura une occasion un peu plus tard de préciser, ou d'expliquer sa pensée, mais, brutalement, c'était un petit peu cela. Alors, je vous dis que cela s'applique un petit peu dans les circonstances.

[*Traduction*]

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, j'invoque le règlement. Nous ne recevons plus de traduction.

Le sénateur Flynn: Je vous comprends de vouloir la traduction.

Le sénateur Grosart: Le système fonctionne.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Grosart dit qu'il m'entend.

Le sénateur Denis: Tout le monde peut vous entendre dans ce cas-là.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: A tout événement, mon entrée en matière était tout simplement pour inviter le sénateur Marchand à participer au débat, parce que je voudrais qu'il s'intéresse à nos problèmes. Il me fait de la peine de voir qu'il nous regarde avec un air un peu désabusé, parfois, et, si je pouvais l'inviter ce soir, même s'il est tard, à nous exprimer son opinion en la matière, je crois que le Sénat lui en sera reconnaissant.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, ceci étant dit, je veux aborder le problème sous trois angles différents: premièrement, la grève et la CATCA; deuxièmement, la grève et le gouvernement; et troisièmement, la grève, le Parlement et la population.

En ce qui concerne la CATCA, j'avoue tout de suite sans hésitation que je n'éprouve aucune sympathie pour cette association. Dans les circonstances, elle a agi de façon irresponsable, même si l'ineptie du ministre des Transports a pu constituer une provocation. J'ajoute que le comportement des contrôleurs semble suivre une tendance qui remonte à 1972, quand ils ont débrayé sans raison aucune, puis à l'été dernier, lorsqu'ils ont quitté leur travail et ont été rappelés.

Les aiguilleurs détiennent le pouvoir formidable de paralyser le trafic aérien au Canada. C'est une arme démesurée en regard avec les intérêts qu'ils tentent de défendre actuellement et qu'ils tentaient de défendre en d'autres occasions; je veux parler de l'an dernier. Ces 2,200 personnes ont fait preuve d'irresponsabilité en paralysant tout le trafic aérien du pays. Quels que soient leurs motifs, leurs frustrations, ils n'avaient pas raison, à mon avis, d'agir comme ils l'ont fait. Ils ont allégué que les négociations étaient rompues et ils ont commencé à déclencher des grèves rotatives lundi soir dernier à minuit. Normalement, si ces gens avaient été sérieux et sincères, ils auraient accordé un délai d'avertissement beaucoup plus long. De toute façon, le ministre des Transports a alors rétorqué: «Si vous déclenchez la grève, comme vous menacez de le faire, le Parlement vous forcera à reprendre le travail.» Ils ont alors décidé d'avancer la grève de lundi soir à dimanche, 4 heures du matin. A mon avis, il était sauvage d'agir ainsi. Je méprise l'irresponsabilité des chefs de la CATCA dans ce cas-ci.

● (0110)

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: L'an dernier nous en avons eu un autre exemple quand, sous le prétexte que l'application du bilinguisme dans les communications aériennes constituait une menace à la sécurité, ils ont entrepris, avec l'appui de l'Association des pilotes, une grève extrêmement coûteuse, alors même que le Canada était l'hôte des Jeux olympiques. Dans ces circonstances, ils ont réussi à imposer au gouvernement—et au même ministre, soit dit en passant—une entente que j'ai décrite à l'époque comme étant la plus humiliante qu'un gouvernement ait jamais acceptée. Le gouvernement a capitulé totalement, il a abdiqué ses responsabilités. Il se peut qu'à cause de l'humiliation infligée à M. Lang ou au gouvernement par CATCA l'été dernier, le problème soit aujourd'hui plus aigu qu'il ne l'aurait été autrement.

Quoi qu'il en soit, je répète que je ne puis admettre que quelque deux mille contrôleurs, servants de la population, imposent au public les difficultés que ce groupe lui a imposées l'été dernier et cherche à lui imposer encore cette année. A mon avis, si le droit de grève implique ce pouvoir, alors il faut agir de façon responsable, et l'exercer avec beaucoup de discrétion, discrétion dont on n'a certainement pas fait preuve dans le cas qui nous occupe.

Je n'ai donc pas la moindre hésitation à appuyer le principe du projet de loi qui ordonnera aux contrôleurs de rentrer au travail en les privant, dans ce cas-ci, du droit de grève. Par ailleurs, j'aurai quelque chose à dire de la façon dont le projet de loi leur dit de retourner au travail, mais ça, c'est une autre paire de manches.

Je veux maintenant parler de la grève et du gouvernement. Il faut reconnaître que la façon dont le gouvernement a réglé cette question laissait un peu à désirer. Les négociations se poursuivent depuis 9 mois. La convention collective a expiré le 31 décembre 1976. Mais soudainement, après le dépôt du rapport du conciliateur, le gouvernement a dit: «Il ne nous reste rien à faire. Faites ce que vous voulez. Nous ne pouvons rien faire de plus.»

J'ai écouté le leader du gouvernement expliquer les principales différences. Il a décrit beaucoup de problèmes qui, à mon avis, ne se rapportaient pas tous à la décision de la CATCA de déclencher la grève. Le principal problème est celui de la reclassification et il me serait impossible de concilier les propos du leader à ce sujet avec ce que j'ai lu. Afin de bien comprendre les problèmes et les implications, je proposerais que le bill

soit renvoyé au comité plénier et que le ministre du Travail, ou encore le ministre des Transports, viennent nous expliquer quelle était la différence en ce qui a trait aux 4.6 p. 100, la question de la reclassification.

A mon sens, les parties s'étaient entendues sur une augmentation globale de 7.4 ou de 8 p. 100. L'association voulait un reclassement dont le coût serait d'environ 4.6 p. 100. Ses représentants ont dit que si l'on jugeait que cela excédait les limites fixées par la Commission de lutte contre l'inflation, il fallait laisser à celle-ci le soin de décider. Le gouvernement a refusé, et je n'arrive pas à comprendre la raison de ce refus. Si le gouvernement était sûr d'avoir raison en ce qui concerne les indicateurs, la loi ou ses dispositions, pourquoi alors n'a-t-il pas accepté de laisser à la Commission le soin de trancher la question? La version du leader du gouvernement est différente. Il a expliqué qu'à un certain moment les parties étaient disposées à signer deux conventions mais qu'une seule serait signée. C'est plutôt compliqué, mais le leader peut toujours expliquer cela maintenant s'il le désire; je suis prêt à lui céder la parole.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, lorsqu'on entrevoyait la possibilité d'une grève, le Conseil du Trésor et les autres membres du cabinet faisant partie du groupe de négociation trouvaient qu'afin d'éviter tous ces ennuis au public, ils devaient élaborer, de concert avec les représentants de la CATCA, un plan qui permettrait de saisir du problème la Commission de lutte contre l'inflation à condition toutefois que la CATCA signe un accord prévoyant une augmentation totale de 8 p. 100. Par ailleurs, on soumettrait en même temps à la CLI la demande d'augmentation de 12.6 p. 100 réclamée par la CATCA. On prévoyait donc saisir la Commission de ces deux offres et les deux parties se rangeraient à la décision rendue. Mais le syndicat n'était pas d'accord, ce qui est consigné dans les comptes rendus.

Le sénateur Flynn: Deux offres au lieu d'une seule?

Le sénateur Perrault: Il s'agissait de saisir la Commission de lutte contre l'inflation de la meilleure offre du gouvernement, soit 8 p. 100, ce dernier jugeant que c'était là le maximum autorisé par la Commission, puis de la demande syndicale de 12.6 p. 100 avec l'engagement des deux parties d'accepter la décision de la CLI. La CATCA a rejeté cette formule et c'est à ce moment-là que les négociations ont été rompues.

Le sénateur Flynn: Il est difficile de savoir pourquoi il y a eu grève, car si le gouvernement avait été certain que la hausse de 8 p. 100 était acceptable, il n'aurait pas douté de la décision de la Commission de lutte contre l'inflation. J'estime donc que la CATCA n'a rien à craindre de cette clause du règlement et que le seul point douteux est la question de la reclassification qui représente une hausse de 4.6 p. 100. Le leader du gouvernement croit-il que le litige qui sépare les deux parties repose sur un malentendu?

Le sénateur Perrault: Le gouvernement soutenait que la question de la reclassification au sein d'une unité de négociation avait été mise à l'étude une fois que le programme anti-inflation eut été adopté et que le relèvement total des traitements accordé à l'unité de négociation devait donc respecter le chiffre maximal de 8 p. 100.

• (0120)

En vertu des règlements de la Commission de lutte contre l'inflation, la question de la classification n'est pas soumise à l'arbitrage. Cette question ne peut pas être isolée de l'ensemble des questions négociées pour s'ajouter à l'augmentation de 8 p. 100, et c'est là le cœur du conflit.

Le sénateur Flynn: Si je comprends bien le leader, en vertu des lignes directrices, les 8 p. 100 doivent comprendre toute l'augmentation de la masse salariale.

Le sénateur Perrault: C'est exact.

Le sénateur Flynn: C'est précisément la position que le gouvernement adopte dans ce bill, et c'est particulièrement sensible au paragraphe 5(4) qui prévoit l'arbitrage pour certaines questions, «pourvu que la modification n'entraîne pas une augmentation de la masse salariale». Voilà le point crucial. Le gouvernement est inflexible. Il prend une position qu'il ne permettra à personne, pas même à la Commission de lutte contre l'inflation de modifier.

Le sénateur Perrault: Avant l'interruption des négociations par CATCA, le gouvernement a déclaré qu'il était certain que la Commission de lutte contre l'inflation n'accorderait pas plus de 8 p. 100, mais qu'il était prêt à présenter à la CLI une convention collective où figurerait ce chiffre de 8 p. 100, ainsi que la demande de 12.6 p. 100 du syndicat, et qu'il offrait en même temps d'accepter le chiffre du syndicat si la Commission de lutte contre l'inflation approuvait ce dernier.

Avant la rupture des négociations, le gouvernement n'a pas hésité à entamer cette procédure auprès de la Commission de lutte contre l'inflation. Cependant, il y a une différence sensible entre les conditions figurant sur la proposition transmise à la Commission de lutte contre l'inflation avant la rupture des négociations et la proposition présentée à la fin de la semaine dernière, qui prévoyait la signature d'un accord entre le gouvernement et la CATCA, accord aux termes duquel le gouvernement acceptait une augmentation de salaire de plus de 12 p. 100; l'accord devait être transmis à la Commission de lutte contre l'inflation, qui aurait éventuellement approuvé ou aurait ramené l'augmentation à 8 p. 100. Il y avait donc une différence importante entre les ultimes conséquences de ces deux propositions.

Le sénateur Flynn: Sans doute. Cependant, à première vue, je remarque difficilement la différence, à moins qu'il ne s'agisse que d'une façon différente de présenter les choses à la Commission de lutte contre l'inflation. Quelle différence y aurait-il eu si le gouvernement avait accepté une augmentation de 7.4 ou de 8 p. 100 en demandant ensuite à la Commission de lutte contre l'inflation de décider s'il y avait lieu d'accorder 4.6 p. 100 supplémentaires au titre de la reclassification?

Le sénateur Perrault: A mon avis, c'est ce qui serait arrivé si la proposition finale présentée avant la rupture des négociations avait été acceptée par CATCA. Le gouvernement se demande toujours pourquoi on n'a pas retenu cette proposition.

Le sénateur Flynn: J'aimerais que le ministre comparaisse devant le Sénat pour expliquer cela. Après avoir écouté les délibérations et lu tout ce que je pouvais lire sur cette question, elle demeure quelque peu mystérieuse pour moi. La position du gouvernement telle qu'elle apparaît dans le bill reflète sans doute l'attitude qu'il a adoptée dans les négociations. Le

gouvernement indique dans le bill que les contrôleurs retourneront au travail et prévoit que l'augmentation de la masse salariale sera de 7.4 p. 100, et c'est tout. On ne prévoit pas de négociation ni de rectification pour ajustement, sauf en vertu de l'augmentation de la masse salariale prévue à l'annexe.

[*Français*]

Le sénateur Denis: Si c'est la décision de . . .

[*Traduction*]

Le sénateur Flynn: Je m'en rends compte. Je ne discute pas cela. Je me contente d'expliquer la position du gouvernement. Si c'est également la décision du Parlement, qu'il en soit ainsi.

Je ne pense pas que le sénateur Denis puisse me contredire quand je dis que nous intimons à ces gens l'ordre de retourner au travail et que la rémunération globale peut être abaissée ou maintenue, mais ne peut jamais être changée de façon à augmenter tout montant qui leur serait payable.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'aimerais simplement ajouter que cela n'empêche pas de leur payer des augmentations en cas de promotions, par exemple. Mais l'idée du reclassement, comme le sait fort bien l'honorable sénateur, revient à accorder une plus haute cote de service public à un travail qui peut être essentiellement le même.

Le sénateur Flynn: Les promotions étaient déjà prévues dans la convention collective et ce n'était donc pas un problème. Vous ne dites pas que le gouvernement fait autre chose que suivre la convention collective en disant que les promotions donneront droit à une rémunération qui est prévue dans la convention collective.

[*Français*]

Le sénateur Marchand: Ce n'est pas le problème!

[*Traduction*]

Le sénateur Flynn: De toute façon, je dirais qu'il semblerait en fin de compte que l'attitude du gouvernement a été très rigide. Le gouvernement n'a pas essayé de convaincre les contrôleurs qu'ils devaient continuer à discuter ou qu'ils devaient retarder la grève.

On a dit que M. Lang essayait peut-être de prendre sa revanche sur les contrôleurs pour ce qu'ils lui avaient fait ainsi qu'au gouvernement l'année dernière. C'est possible. Le gouvernement a peut-être commis une erreur en chargeant M. Lang de régler ce problème après ce qui s'était passé l'année dernière. Le moins qu'on puisse dire, c'est que la situation est partiellement le résultat d'événements qui se sont passés l'année dernière ou avant, et je ne pense pas que nous puissions féliciter le gouvernement dans les circonstances. Il doit accepter une part de la responsabilité de la situation sérieuse qui existe et qui cause de grandes difficultés à bien des Canadiens de tous les milieux, surtout à une époque où beaucoup de gens prennent des vacances, vacances qu'ils peuvent perdre pour de bon suite à la grève. En plus de cela, il y a, bien sûr, les répercussions économiques directes de cette grève.

J'aimerais dire un mot de la grève vue sous l'angle du Parlement et du public. Je n'ai pas eu le temps de vérifier, mais j'ai appris de source informée que ces contrôleurs ont obtenu le droit de grève il y a dix ans en 1967 en même temps que tous les autres fonctionnaires. Depuis, il y a eu d'autres cas où les fonctionnaires ont usé de leur droit de grève ou ont même décidé de faire la grève sans en avoir le droit; il y a eu des cas où d'autres groupes ont paralysé l'économie du pays par des grèves légales ou illégales. Le Parlement a dû régler bien des cas semblables.

● (0130)

J'ai déjà parlé du cas des cheminots en 1973. Puis, il y a eu les débardeurs de la côte ouest et de la côte est. Le cas des débardeurs de la côte est a été plutôt amusant parce que nous avons dû adopter un deuxième bill pour dire aux débardeurs d'obéir à la loi que nous avions déjà adoptée.

Comme je l'ai déjà dit, c'est un exemple extrême de la nécessité de dire à des gens: «Nous vous ordonnons d'obéir à la loi, sinon, vous serez pénalisés,» un peu comme si aucune pénalité n'était prévue dans la première loi.

Le public en a assez des grèves légales ou illégales qui nuisent à l'économie du pays et au bien-être du public en général. On a déjà dit qu'il était temps à ce moment-là de faire en sorte que le gouvernement n'ait pas à rappeler le Parlement en vue de l'adoption de mesures d'urgence chaque fois qu'il se produit une grève pouvant entraîner des conséquences néfastes sur le pays, les citoyens et l'économie.

Dans le cas des fonctionnaires dans les services essentiels, il faut à tout prix faire quelque chose comme le recommande le rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes des relations employeur-employés dans la Fonction publique et donner le droit au gouvernement d'empêcher une grève par décret du conseil, sous réserve de l'approbation du Parlement après un délai raisonnable. Il faudrait approfondir la question.

Le rapport a été présenté au gouvernement il y a plusieurs années, mais le gouvernement n'a rien fait. Chaque fois que nous avons discuté d'un bill de ce genre, nous avons indiqué qu'il faudrait établir un mécanisme quelconque qui permettrait au moins de retarder une grève, afin que le Parlement puisse intervenir avant que la grève ne soit déclenchée. Par exemple, dans le cas qui nous occupe, il est ridicule que nous ayons su la semaine dernière que la grève pourrait avoir lieu et que nous n'ayons pu rien faire. La CATCA a déclaré une grève générale pendant la nuit de samedi à dimanche, parce que le ministre avait déclaré qu'il ferait adopter une loi par le Parlement pour forcer les membres de l'association à reprendre le travail.

A mon avis, cet argument ne vaut rien, parce que de toute façon, nous ne pouvons pas permettre à une grève pareille de continuer. La grève a causé bien des problèmes depuis trois ou quatre jours. Elle nuit énormément à l'économie et cause tellement de difficultés personnelles qu'elle continue. Le gouvernement aurait dû pouvoir éviter la grève la semaine dernière. Les pertes économiques et les ennuis personnels que nous avons connus depuis trois ou quatre jours auraient pu être évités si la loi permettait au gouvernement d'intervenir ou du moins de retarder le déclenchement des grèves de ce genre.

A mon avis, il devrait aussi y avoir une loi permanente dans d'autres domaines où l'économie ne peut supporter une grève pour permettre au gouvernement d'agir d'abord, probablement avec l'approbation du Parlement, puis de faire approuver les modalités de ses décisions par le Parlement.

A cet égard, le sénateur Perrault a mentionné les opinions exprimées par le sénateur Hayden en 1950. Le gouvernement aurait dû appliquer depuis longtemps les recommandations faites par le sénateur Hayden en 1950. Vingt-sept années ont passé depuis cette déclaration du sénateur Hayden, et le gouvernement n'a encore rien fait pour régler la question. Quand il s'agit de l'intérêt public, il devrait exister un certain mécanisme qui permette au gouvernement d'intervenir et d'éviter une grève comme celle que nous avons à subir.

J'en arrive maintenant au bill. Ma seule objection vraiment fondamentale au bill porte sur le paragraphe 5(4). Je trouve le titre du bill quelque peu risible, car on l'intitule loi sur le maintien des services de contrôle du trafic aérien. Je crois que l'on devrait parler de la «reprise» plutôt que du «maintien»; mais on a probablement rédigé le bill avant le début de la grève.

Le paragraphe 5(4) représente vraiment l'essentiel du litige qui oppose le gouvernement et la CATCA. On peut y lire:

> (4) Au cas où, dans les dix jours de l'entrée en vigueur de la présente loi, l'association d'employés avise par écrit le secrétaire de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique qu'elle désire faire réexaminer l'un des taux de rémunération indiqués à l'annexe I, le président de la Commission doit immédiatement nommer un arbitre pour réexaminer ces taux de rémunération; l'arbitre peut modifier n'importe quel taux pourvu que la modification n'entraîne pas une augmentation de la masse salariale prévue à cette annexe; la modification lie les parties à la convention collective visée par la présente loi.

Le gouvernement est partie à l'entente conclue avec la CATCA, mais, à mon avis, il semble dire au Parlement: «Dites-nous que nous avons raison et que la CATCA a tout à fait tort.»

Le leader du gouvernement prétend-il sérieusement que le gouvernement peut porter un pareil jugement? Pense-t-il vraiment que nous pouvons dire que le gouvernment a raison et que la CATCA a tort dans cette affaire? Qui peut me dire—j'aimerais bien le savoir—que l'opinion du gouvernement est tout à fait juste, qu'elle ne peut être mise en question, et qu'il ne devrait pas y avoir d'arbitrage, que l'on ne devrait pas soumettre la question à un organisme qui pourrait rendre une décision, comme la Commission de lutte contre l'inflation? C'est ce que le gouvernement nous demande de faire.

Le sénateur Denis: Vous admettez vous-même que nous ne pouvons laisser continuer la grève.

Le sénateur Flynn: Je suis d'accord avec vous.

Le sénateur Denis: Vous reconnaissez vous-même qu'il faut mettre fin à la grève. Il semble que nous ayons raison, car vous déclarez vous-même que vous ne voulez pas que la grève continue.

Le sénateur Flynn: Ces propos caractérisent bien la majorité libérale.

Le sénateur Côté: Y a -t-il une majorité?

Le sénateur Flynn: Je le pense. Je pense que nous sommes deux de ce côté-ci actuellement. Mais c'est à peu près la proportion habituelle.

Le sénateur Godfrey: Où sont les autres qui vous appuient?

Le sénateur Flynn: Au même endroit que les autres de votre côté.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Je me demande si l'honorable sénateur reconnaîtrait que le paragraphe 5(4) ne fait réellement guère plus que de fixer un plafond qui empêchera tout relèvement des salaires? C'est un plafond global.

Le sénateur Flynn: C'est exactement ce que j'ai dit. On précise que les taux peuvent être modifiés, mais supposons que le montant représente quatre millions de dollars ou, comme c'est probablement plus juste, près de sept millions de dollars par rapport à la somme de trois millions de dollars que représentent les 4.6 p. 100. A supposer que nous disions: "Voilà le montant que nous allons vous accorder. Vous pouvez le répartir comme vous l'entendez ou selon ce que décidera l'arbitre". Toutefois, l'arbitre peut décider de ne pas accroître d'un sou ce montant de 7 millions de dollars. Le gouvernement déclare: "En ce qui nous concerne, c'est tout ce que nous pouvons faire. Ce sera 7 millions de dollars, rien de plus". Et il demande au Parlement de dire aux contrôleurs qu'ils n'obtiendront rien de plus. Ils n'ont pas droit à un seul sou de plus.

● (0140)

Le sénateur Lang: Au total.

Le sénateur Flynn: Oui. Eh bien! Je n'accepte pas qu'il ne soit pas possible de faire des concessions, ou d'aller en arbitrage, non seulement en ce qui concerne les sommes en cause, mais également en ce qui concerne l'acceptabilité, par rapport aux lignes directrices de la loi anti-inflation, de l'ensemble ou d'une partie des demandes de la CATCA. Quoi qu'il en soit, en nous présentant ce bill on nous demande de dire à la CATCA que l'opinion de l'employeur—un employeur comme les autres, aux yeux du Parlement—est juste, et que le syndicat a tort, et voilà tout.

Le sénateur Lang: Bravo!

Le sénateur Flynn: Bravo, mais j'aimerais voir le sénateur Lang dire la même chose lorsque l'employeur n'est pas le gouvernement. Nous avons entendu le leader du gouvernement louer le principe de la convention collective, ce qui ne me semble pas conciliable avec l'attitude que vous adoptez actuellement, sénateur Lang. Quoi qu'il en soit, je crois que j'en ai dit suffisamment, sauf que j'aimerais poser certaines questions si le projet de loi est renvoyé au comité plénier. J'ai certaines questions à poser relativement aux sanctions qui s'appliqueront. Si je comprends bien, on appliquera les sanctions qui s'appliquent dans le cas de toute loi fédérale qui n'en prévoit aucune.

Ma deuxième question sera de savoir ce qui arrivera après le 31 décembre 1977.

Ce sont là des détails. J'aurai peut-être d'autres questions.

Dans l'ensemble, je suis tout à fait favorable à ce que le Parlement mette fin à cette grève, mais je ne suis pas convaincu que le gouvernement ait fait tout ce qu'il aurait dû faire pour la prévenir. Je ne suis pas convaincu non plus que le gouvernement ait pris en adoptant ce bill les moyens voulus pour l'éviter.

[*Français*]

L'honorable Jean Marchand: Honorables sénateurs, je regrette comme vous tous sans doute, que nous ayons à discuter d'un sujet aussi important dans d'aussi mauvaises conditions, non pas physiques, mais au moins psychologiques. Il est près de deux heures du matin, et l'honorable leader de l'opposition a mentionné que, en 1973 on s'était rendu à six heures du matin. Si vous êtes d'accord, personnellement je suis prêt à battre le record de 1973. Je trouve que le sujet en vaudrait la peine. Si nous allons plus vite, c'est simplement parce que nous tenons compte de l'heure. Mais il n'y a aucun doute qu'il y a là un sujet extrêmement important, qui est vital, non seulement dans le cas de CATCA, ou de CALPA, mais pour tous les services publics ou de ceux qui s'y rattachent dans l'ensemble du pays. Il y a plusieurs philosophies concernant les négociations entre l'État et les employés de la Couronne. Disons que les discussions que j'ai entendues aujourd'hui, à l'autre endroit et ici, m'indiquent, d'abord qu'il y a évidemment beaucoup d'idées en circulation dans les deux endroits, mais aussi que, probablement, ce sont les pires endroits pour faire des négociations collectives.

Le sénateur Flynn: Décidément.

Le sénateur Marchand: Je suivais, et j'essayais de constater, mais je pense qu'il n'y a personne, ni dans l'autre endroit, ni en cette Chambre, qui peut être convaincu personnellement, avec ce qu'il a appris en plus de ce qu'il connaît personnellement, si la convention collective est bien ce qu'elle devrait être. Vraiment, ce n'est pas notre rôle d'en décider.

Pourquoi sommes-nous réunis aujourd'hui, honorables sénateurs? Ce n'est pas parce qu'on a pensé qu'il pourrait y avoir une injustice dans un contrat collectif qui devrait être signé entre le gouvernement et l'association qui s'appelle CALPA. On s'est réuni simplement parce qu'il y a une grève dans un service qui nous apparaît essentiel, et, comme gouvernement, nous ne pouvons endurer que la grève s'éternise et que le public en souffre, et aussi peut-être pour des raisons politiques. C'est cela qui est le problème. Si nous avons à l'expliquer au public, je voudrais essayer de le faire le plus rapidement possible.

Comment se fait-il que le gouvernement, ou les gouvernements, non seulement ce gouvernement-ci et les autres gouvernements précédents, ce sont des gouvernements provinciaux, qui donnent le droit de grève à des groupes qui déploient leur activité dans des services essentiels à la société. Alors, on leur donne le droit de grève. Dès qu'ils l'excercent, on essaie de le restreindre, de le supprimer, ou de le limiter. C'est là le problème qui se pose à l'esprit de tout le monde, beaucoup plus que la substance de la convention collective de travail. Quelle est la réponse à cette situation? Je regrette, honorables sénateurs, que nous n'ayons pas plus de temps pour approfondir ces notions qui sont fondamentales. Il s'agit d'institutions qui constituent l'essence même de notre société démocratique. Si notre société démocratique doit opérer normalement, il faut que nous trouvions les réponses satisfaisantes à ces questions.

Premièrement, je pense qu'il n'y a personne en cette Chambre qui nie aux employés de l'État, aux employés dans les services publics, le droit à la négociation collective de travail. Je pense que ceci est entièrement acquis. Ces employés ont le droit, autant que n'importe quelle autre catégorie d'employés dans notre pays, de négocier collectivement avec leur employeur afin de protéger leurs intérêts économiques et sociaux, à l'intérieur, évidemment, des juridictions reconnues.

Où cela commence-t-il à accrocher? C'est dans les services publics. J'ai entendu une série d'arguments qui, à mon avis, sont impressionnants, mais sont absolument d'aucune valeur, si vous voulez, ou d'aucun poids, dans les circonstances. Le fait que des citoyens soient embarrassés, le fait qu'une grève fasse mal, est-ce suffisant pour l'arrêter? Va-t-on laisser faire des grèves seulement où ça ne fait pas mal, là où ça peut durer indéfiniment et pendant lesquelles les employés peuvent crever, ou souffrir dans l'anonymat et le silence. Est-ce que le fait qu'une grève est efficace devient suffisant pour l'arrêter? Cela n'a absolument aucun sens.

Le sénateur Flynn: C'est une question de proportion.

Le sénateur Marchand: Encore là, justement, quand on parle de grève, de quoi parlons-nous exactement? C'est parce que, à mon avis, on parle d'un moyen, d'un instrument, que les associations d'employés ont entre les mains, mais qui ne peut pas être utilisé de la même manière dans tous les secteurs. C'est là qu'est le problème.

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Marchand: C'est là qu'est le problème. On m'a dit que j'avais été en faveur du droit de grève dans les services publics. Je suis en faveur du droit de grève dans les services publics. Je l'étais, je le suis et je vais l'être encore dans l'avenir. Seulement, l'exercice du droit de grève dans les services publics n'est possible que dans l'hypothèse où nous avons des institutions qui sont vraiment responsables face au bien public. Si ces institutions ne le sont pas c'est l'anarchie et notre société ne peut pas opérer démocratiquement. Cela est vrai non seulement pour les négociations collectives. C'est aussi vrai pour certaines activités privées que nous connaissons. Par exemple, la compagnie Bell Canada est une entreprise privée; on le dit tous les jours. Mais vous savez bien que cette entreprise est limitée par plusieurs règlements gouvernementaux. Bell Canada ne peut augmenter ses prix à son gré. Le Canadien National ne peut pas arrêter ses services quand il veut. Enfin, il y a une foule de restrictions, déterminations de prix, ou de conditions de production, etc. C'est-à-dire que l'État intervient, à un moment donné, pour protéger l'intérêt public.

Alors, dans ce domaine particulier des relations de travail, pourquoi suis-je en faveur du droit de grève? Je donnerai simplement la même réponse donnée, lorsqu'on demandait à quelqu'un: est-ce que ça te fait bien souffrir de vieillir? Il répondit: je n'aime pas ça, mais j'aime encore mieux ça que la solution alternative.

Alors, je vous dis que je n'aime pas l'exercice du droit de grève dans les services publics, mais j'aime mieux cela que l'autre solution. Mais, quelle est l'autre solution? Si nous acceptons tous que les employés du service public aient le droit à la négociation collective, la seule autre solution au droit de grève, c'est l'arbitrage obligatoire.

Le sénateur Flynn: C'est ça.

Le sénateur Marchand: A mon avis, c'est ce qu'il y a de pire dans un État démocratique. Pour quelle raison? Pour une raison très simple: le secteur public, dans une société comme la nôtre, est tellement important, non seulement par lui-même, mais par les répercussions qu'il provoque dans les autres secteurs. Si nous déterminons les conditions de travail, les salaires, si nous donnons des régimes nouveaux ou nous établissons des relations patronales-ouvrières nouvelles dans le secteur public, cela comporte automatiquement des répercussions dans le secteur privé. On peut changer l'ensemble de la société par le truchement du secteur public. Est-ce que l'État, et je parle également ici de ses organes législatifs—autant de la Chambre des communes, du Sénat, que du gouvernement comme tel—est-ce qu'il peut déléguer son autorité? C'est là la solution simpliste. On souhaiterait facilement qu'un arbitre décide de l'autorité de tous les conflits. Comme législateur, membres du Parlement, allons-nous permettre à un tiers, qui n'a aucune responsabilité vis-à-vis du public, de décider des questions qui peuvent avoir des répercussions fondamentales sur l'ensemble de notre société? Quelle sorte de gouvernement allons-nous avoir? Ce n'est pas possible. C'est-à-dire qu'il y a des choses qu'on ne peut pas laisser à un tiers, si sage soit-il. Cette solution, à mon avis, c'est la solution de la démission de l'État devant ses responsabilités, et j'y suis opposé. Il n'y a personne, je crois qu'il n'y a aucun juge, il n'y a aucun tribunal qui peut dire: moi, je vais décider de choses qui vont affecter l'ensemble de la nation canadienne, sans avoir à rendre compte à qui que ce soit.

Le sénateur Flynn: La Cour suprême fait cela. Si l'arbitre avait des directives, comme la Cour a des directives en loi.

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, c'est bien beau de dire cela, mais, justement, c'est que, dans 90 p. cent des cas, il ne s'agit pas de problèmes de droit, il s'agit de problèmes d'intérêt qui ne sont pas prédéterminés dans des textes.

Le sénateur Flynn: Ils peuvent être déterminés.

Le sénateur Marchand: Ils ne peuvent pas être déterminés, justement. L'honorable leader de l'opposition démontre qu'il ne connaît pas la convention collective, quand il pense que cela peut être déterminé, ou qu'il peut y avoir des lignes qui peuvent être tracées d'avance, justement, lorsque j'ai dit que les plus mauvaises négociations pourraient être faites dans des organismes comme les nôtres, je crois que l'honorable leader de l'opposition vient d'en donner un exemple frappant.

Le sénateur Flynn: Puis-je me permettre de suggérer au sénateur Marchand, par exemple, de lire le discours qu'avait prononcé le chef du NPD, M. Lewis, il y a quelque années, où il avait justement dit que, dans ce domaine, il fallait procéder à l'arbitrage. Mais que, avec des directives, et il en avait mentionné une en particulier en ce qui concerne les employés du chemin de fer, qu'il fallait suivre l'indice des salaires dans l'industrie. Cela a été dit, puis le sénateur Forsey va vous l'expliquer. Mais, vous avez droit à votre opinion, seulement ne dites pas que toute autre opinion est inacceptable.

Le sénateur Marchand: Je n'ai jamais déclaré que toute autre opinion était inacceptable. L'honorable sénateur a la mauvaise habitude de me prêter toute sorte de déclarations.

Le sénateur Flynn: J'essaie de vous illustrer une situation.

Le sénateur Marchand: Qu'il ne me prête pas trop d'intentions, parce que je prends cela très mal. Je prends cela très, très mal. Alors, il serait aussi bien de garder ce qu'il a pour lui. Je veux simplement exprimer que c'est là qu'est le problème fondamental que nous avons à réconcilier, c'est-à-dire, de ne pas abandonner à une autorité un devoir et une responsabilité que l'État, comme tel, doit assumer—quand je parle de l'État, je parle et du gouvernement et des organes législatifs—que l'État ne doit pas abandonner à des tiers ce que nous ne pouvons pas faire. En même temps, d'éviter qu'il y ait des désastres nationaux à chaque fois que nous avons des problèmes dans des secteurs publics. Pensez-y. D'ailleurs, on l'a vécu.

Prenez dans le domaine, par exemple, du blé. Quand vous commencez avec une grève des manutenteurs de blé à la tête des Grands lacs, par exemple, ou ailleurs. Ensuite, vous continuez avec une grève des cheminots, et ensuite, vous avez une grève des débardeurs à Vancouver, à Thunder Bay ou à Montréal, alors que vous pouvez, dans une année, paralyser complètement, d'un bout à l'autre du pays, l'expédition d'un produit aussi essentiel que le blé. Alors, qu'est-ce que cela suppose? Cela suppose que les syndicats, qui ont, et là-dessus, je voudrais être bien compris.

[*Traduction*]

Je ne suis pas contre le syndicat. Je ne suis pas contre la grève. Toutefois, les syndicats du Canada, et d'Amérique du Nord en général, jouissent d'un statut particulier en ce sens que chacun d'eux, dans sa propre unité de négociation, est le seul représentant de tous les employés, et que cette situation ne se retrouve nulle part ailleurs. C'est la loi. Cependant, cela leur confère une responsabilité spéciale dans l'exercice de certains de leurs droits. Bon nombre de syndicats européens, même s'ils sont plus radicaux que la CALPA et la CATCA, n'oseraient pas déclencher une grève de longue haleine dans la Fonction publique.

Dans le secteur privé, une grève entre deux groupes dont les intérêts différents peut se justifier, et de tels conflits peuvent entraîner l'élimination complète de l'une ou l'autre des parties. C'est normal. Cependant, je ne peux m'imaginer, même pour une seconde, qu'un groupe de citoyens canadiens menacent de faire ceci ou cela si le gouvernement ne se rend pas à ses désirs. Si cela se produit, alors il n'y a plus de gouvernement dans le pays.

• (0200)

En deuxième lieu, si le syndicat a droit de grève et qu'il en use, il a un but. Je crois que vous devez admettre que dans la Fonction publique le but d'une grève n'est pas de forcer la main du gouvernement, mais de tenter d'attirer l'attention du public sur certaines conditions de travail que le syndicat et ses membres jugent injustes. Voilà qui devrait être le motif de la grève, et si le pays est paralysé pour un jour ou deux, au moins cela nous sensibilise au problème et nous pouvons fournir des explications aux média d'information; et si le gouvernement n'agit pas correctement, s'il n'accorde pas des conditions de travail décentes à ses employés, alors il en paiera le prix non pas sous la forme d'une grève perdue mais aux élections, alors que les citoyens pourront s'exprimer sur sa façon de traiter ses employés. Et c'est la seule façon. Croyez-vous qu'un syndicat communiste, par exemple la CGT en France, paralyserait toute la circulation à Paris pendant un mois ou deux? Ses

représentants savent très bien qu'en agissant ainsi ils se saborderaient. Le public n'accepterait jamais cela.

Non, il n'existe qu'une seule solution. D'autres auront peut-être de meilleures idées que moi, mais j'affirme que rien ne peut remplacer les institutions responsables dans un pays démocratique comme le nôtre. Il n'y a rien qui puisse remplacer cela. Il est vain de tenter de mettre au point une loi qui empêchera l'éruption de conflits entre le gouvernement et ses employés, puis de conclure: «Bon, nous avons un mode établi de règlement, et maintenant nous sommes tranquilles pour toujours.» C'est tout simplement faux. C'est faux, parce que comme vous le savez, il existe au Canada bon nombre de syndicats groupant 400 ou 500 employés capables de paralyser la moitié du pays; par exemple, en faisant des grèves tournantes. Mais vous le savez, il y a certains problèmes que nous n'avons pas abordés du tout: notamment celui des employeurs qui possèdent plusieurs usines et qui peuvent opérer des transferts de production de l'une à l'autre afin de casser un syndicat ou, à tout le moins, de l'empêcher d'obtenir une convention collective équitable. C'est un point à considérer; d'ailleurs la population juge notre façon de régler un tel problème.

Bon, c'est le dernier point que je voudrais soulever ce soir, et je sais que vous devez être heureux d'entendre cela.

Le sénateur Riel: Continuez, continuez.

Le sénateur Marchand: Vous pouvez être certains que je reviendrai sur ce sujet et que j'aborderai beaucoup de ces points dans l'avenir. En tout cas, cela ne fait pour moi aucun doute.

J'aimerais maintenant parler de la responsabilité du syndicat, car lorsque la CATCA agit de cette façon, elle a—et là-dessus je ne songe pas aux contrôleurs eux-mêmes, mais aux chefs syndicaux, et cela s'applique également à d'autres syndicats—on ne peut que la juger irresponsable. Par exemple, lorsque les membres de la CATCA ont fait la grève l'an dernier, ce n'était pas pour une question de négociation collective ou quelque chose du genre, mais c'était plutôt à l'encontre de la loi du gouvernement de notre pays sur la question du bilinguisme. Il n'appartient certainement pas à la CATCA de décider si notre pays sera bilingue ou non.

Des voix: Bravo, bravo!

Le sénateur Marchand: Il n'appartient pas à la CATCA ni à quelque syndicat que ce soit de tenter de prendre une telle décision. Je ne dis pas que les gens de la CATCA n'ont pas le droit de dénoncer le gouvernement ou qu'ils n'ont pas le droit de dire au public que certaines pratiques sont dangereuses, ou qu'ils n'ont pas le droit de recevoir l'appui du reste du mouvement ouvrier ou de toutes les autres associations ou particuliers lorsqu'ils disent que telle pratique est dangereuse. Bien sûr qu'ils ont ce droit. Ils ont le droit de dénoncer le gouvernement. Ils ont le droit de dire: «Nous avons un piètre gouvernement.» Mais le droit de grève est une arme qui leur a été fournie dans le but de conclure des conventions collectives, et ils n'ont pas le droit de l'utiliser comme une arme pour forcer le gouvernement à modifier ses politiques, car seul le gouvernement doit répondre de celles-ci devant la population. Je dis cela en songeant à ce qui s'est passé l'an dernier et également à ce qui se passe actuellement, car je suis certain que cette année, rien ne justifiait vraiment les contrôleurs de déclencher une grève.

Je ne suis pas persuadé que certains chefs n'étaient pas heureux de pouvoir se soustraire à leur responsabilité en disant: «Ma foi, ne faisons aucun compromis et laissons la Chambre des communes et le Sénat prendre une décision. De cette façon, nous conserverons notre position et nous regagnerons le prestige que nous avons perdu dans certains autres domaines». S'il en est ainsi, je prétends que ce n'est pas très brillant.

A bien examiner l'accord, il me semble inutile. Le sénateur Flynn peut dire que le gouvernement est responsable, un autre sénateur peut blâmer le syndicat, mais à considérer l'accord, je ne vois pas là motif à paralyser tout le pays. Pourquoi a-t-on agi ainsi? Est-ce parce que le syndicat est irréfléchi ou parce que certains dirigeants étaient heureux de laisser à d'autres le soin d'assumer la responsabilité que tout syndicat devrait normalement prendre.

[*Français*]

Honorables sénateurs, ce sont les problèmes fondamentaux qui se posent, et qui vont revenir. Nous aurons d'autres négociations dans le secteur public. S'il y avait demain une grève des cheminots, et qu'on laissait aller la grève indéfiniment, les honorables sénateurs de tous les côtés de la Chambre, et tous les députés, finiraient par demander: Que fait le gouvernement? Le blé ne peut plus être distribué. Nos produits ne peuvent plus être vendus. Nous sommes à créer une faillite monumentale de toute notre économie. Alors qu'est-ce que l'on fait? Tout le monde demanderait qu'on y mette fin.

Après cela, il y aurait une autre déclaration qui dirait: bien, ces gens ont un droit, alors pourquoi les empêchez-vous de l'exercer? C'est là qu'est le dilemme, et je vous dis que la solution, pensez-y, la seule solution, à l'avenir, c'est qu'on ne veut pas que cela se répète indéfiniment. Alors, il faudra que toutes les institutions concernées acceptent leurs responsabilités. Autrement, les unions finiront par perdre leur droit de grève, ce qui, à mon avis, serait un désastre. Je suis contre l'arbitrage obligatoire dans les secteurs publics. Je pense que nous n'améliorerons pas ainsi les relations entre les travailleurs et l'ensemble du gouvernement.

Maintenant, quant aux responsabilités propres du gouvernement, je pense qu'on n'a pas le droit de les déléguer. C'est la vraie fin dans les domaines qui sont propres au gouvernement, et qui ne sont pas négociables par définition. La sécurité des citoyens, c'est une chose dont le gouvernement est responsable par le truchement de son ministère des Transports, lequel est sensé avoir toute l'expertise, tous les techniciens, qui est sensé avoir la compétence pour réglementer la sécurité du public, pas seulement des pilotes, ni des contrôleurs, mais la sécurité du public. Je ne dis pas que le gouvernement ne doit pas consulter. Il doit consulter. Il doit faire bien attention aux avis qui lui sont donnés par les pilotes et par les contrôleurs, comme il fait attention, par exemple, dans le domaine maritime, car, lorsqu'il adopte un règlement, les pilotes sont consultés, les compagnies maritimes sont consultées. Mais, qui prend la responsabilité, en dernière analyse, qui détermine à quel endroit tel chenail va passer? Qui détermine où les bouées vont être posées de façon à ce que la sécurité maritime soit assurée? Ce n'est pas l'arbitrage. C'est le ministère des Transports. Alors, l'avis des marins vaut l'avis de n'importe quel autre. Qui fait la sécurité pour nos routes? Ce n'est pas un juge. C'est l'autorité municipale ou l'autorité provinciale qui détermine les

vitesses, qui détermine la façon dont la circulation doit se faire de façon à assurer la sécurité des citoyens. C'est comme cela que tout va se faire partout. Je dis simplement qu'il y a certains domaines dans lesquels le gouvernement n'a pas le droit de laisser patauger qui que ce soit. Ce sont ses responsabilités à lui, après avoir pris tous les avis techniques qu'il lui est possible d'obtenir.

Alors, nous sommes réunis ici ce soir, à 2 h 10 du matin, pourquoi? Parce qu'il y a un problème que nous avons en tête, tout le monde, l'ensemble du public, les syndicats, les employeurs, et ce problème c'est: qu'est-ce qu'on fait avec les grèves quand elles embarrassent le public? C'est la réponse qu'il nous faudra donner, et que l'on devra donner un jour ou l'autre, je l'espère.

On pourrait peut-être perdre des heures et des heures à discuter de la convention collective, mais je ne suis pas convaincu que l'on ferait beaucoup mieux que la CALCA, ou que l'on ferait beaucoup mieux que le ministère des Transports. Je ne suis pas convaincu de cela, parce que, en plus des intérêts contradictoires qu'on aurait à régler, il y aurait nos propres intérêts contradictoires que l'on aurait aussi intérêt à réconcilier.

Alors, ce n'est pas là qu'est la seule solution. C'est à ce problème, je pense, qu'il faut songer. C'est là qu'un jour ou l'autre, si nous voyons le problème bien en face, nous finirons par trouver, non pas la solution, mais une solution comme il s'en est trouvé une en Suède; comme il s'en est trouvé une, ça n'a pas été le paradis, mais c'est quand même mieux que chez nous; comme il s'en est trouvé une en Allemagne, avec la DGB, comme il s'en est trouvé une en France. Il s'en est moins bien trouvé une en Angleterre, mais pour d'autres raisons.

De toute façon, je termine là-dessus. Je voterai en faveur de ce projet de loi, non pas parce que j'y crois, mais parce que je considère qu'il y a des gens qui auraient dû prendre leurs responsabilités, puis qu'ils ne les ont pas prises. Je ne voterais pas, sûrement pas en l'état d'esprit dans lequel je suis, pour un bill qui enlèverait d'une façon permanente le droit de grève aux contrôleurs, ou aux pilotes, ou aux autres, et cela pour les raisons que j'ai énumérées. Mais je vais appuyer l'adoption de ce bill justement parce que j'ai la conviction que ceux qui avaient la responsabilité de négocier—je ne blâme pas le ministère des Transports du tout—ceux qui avaient la responsabilité d'arriver à une entente, ceux-là ont failli à leur responsabilité, et tout ce que nous faisons à l'heure actuelle, c'est de terminer le travail qu'ils n'ont pas eu le courage de terminer eux-mêmes.

● (0210)

[*Traduction*]

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, je ne me propose pas, à une heure aussi tardive, de retenir la Chambre bien longtemps mais, à mon avis, je ne puis permettre l'adoption de ce projet de loi sans exprimer très brièvement certains commentaires. J'aimerais faire des observations sur six points différents et je ne crois pas que mon intervention durera plus de quelques minutes.

Tout d'abord, j'aimerais indiquer que j'approuve les commentaires du chef de l'opposition à propos de l'attitude du syndicat dans cette affaire.

Deuxièmement, d'après ce que j'ai entendu ici de même qu'à la Chambre des communes où j'ai assisté, de la tribune, à la plus grande partie des délibérations, je crois que tout le monde reconnaît qu'il faut observer les indicateurs de la loi anti-inflation. On ne s'entend toutefois pas sur l'interprétation des directives dans ce cas particulier et il semble y avoir une divergence d'opinions marquée entre le syndicat et le gouvernement, ce qui n'est pas surprenant.

Toutefois, et c'est là le troisième point que je voulais aborder, il me semble que le gouvernement vise deux buts opposés et propose deux versions différentes à la fois. J'admets que cette attitude m'intrigue et je ne suis pas le seul, car le chef de l'opposition pense de même; il ne faut donc pas y voir là simplement une preuve de stupidité ou d'étroitesse d'esprit de ma part; mes seules faiblesses n'expliquent pas complètement ce mystère.

D'une part, le gouvernement affirme qu'il ne peut accéder à la demande de 12.4, 12.3 ou 12.6 p. 100, peu importe, mais il est d'autre part disposé à accepter que la Commission de lutte contre l'inflation accorde cette augmentation salariale. Je ne vois pas comment le gouvernement peut concilier ces deux attitudes. Je n'y comprends rien et c'est l'un des mystères qui sont tout à fait insolubles. Lorsqu'il mettra fin au débat, le chef du parti ministériel pourra peut-être m'éclairer, du moins je le souhaite vivement.

Toutefois, et c'est là le quatrième point que je veux aborder, si le gouvernement était disposé à accepter une décision de la Commission de lutte contre l'inflation en ce sens, pourquoi ne l'a-t-il pas précisé dans le projet de loi? Pourquoi n'a-t-il pas accepté l'amendement proposé à la Chambre des communes par le Nouveau parti démocratique et appuyé par le parti conservateur? S'il a recueilli l'appui unanime du parti conservateur, et je crois que c'est ce qui s'est passé, il ne devait sûrement pas s'agir d'un amendement très subversif ou révolutionnaire. Je suppose qu'on pourrait prétendre que les conservateurs ont été séduits par les propos rassurants des députés du NPD et que, pour employer l'expression de feu Maurice Duplessis, ils sont devenus communistes sans le savoir; toutefois, il me semble que cette théorie soit quelque peu exagérée. A mon avis, l'amendement proposé à l'autre endroit et appuyé par les deux principaux partis de l'opposition n'était pas déraisonnable. Si le gouvernement était disposé, comme il le prétend, à accepter que la Commission de lutte contre l'inflation décide si le montant plus élevé était conforme aux lignes directrices, je ne vois pas pourquoi il n'était pas prêt à l'incorporer dans le projet de loi. Je suis donc persuadé que la grève devrait être réglée maintenant, d'après les termes de l'amendement et non ceux du projet de loi.

J'arrive maintenant à mon dernier argument qui est le plus important. Depuis le peu de temps que je siège en cette enceinte, des mesures de ce genre ont été présentées à plusieurs reprises et chaque fois, on a déclaré que cette mesure était exceptionnelle. «Nous sommes en faveur de libres négociations collectives. Il s'agit d'un cas tout à fait exceptionnel.» Je me souviens d'avoir répondu, sauf erreur, la dernière fois: «Ma foi, j'espère que c'est vrai, mais je crains que d'autres occasions de ce genre ne se présentent.» Je crains que ceci soit quelque peu semblable à ce qui se passe à l'autre endroit lorsqu'au Sénat nous apportons un amendement que les députés ne sont pas disposés à accepter; dans ce cas, ils disent—ils l'acceptent,

même à contrecœur—que cela ne doit pas créer un précédent. J'ai toujours l'impression qu'il s'agit d'un précédent. Mais comme le dit Hobbes, «Le souffle et les mots ne sont d'aucune force pour contraindre un homme». De la même façon, dans le cas présent, nous avons une loi d'urgence. C'est une exception. Elle ne doit pas être considérée comme un précédent. Elle ne doit pas être considérée comme la règle. Mais il me semble évident qu'en fait, les exceptions deviennent la règle et il me semble également évident qu'il est temps d'élaborer des lois permanentes qui résoudront de façon satisfaisante les situations de ce genre.

Il est certain que c'est très difficile. Cela nécessite une très grande attention. Il ne faut pas procéder à la hâte. Mais il est certaines choses dont nous devons convenir; actuellement, je n'exprime pas une opinion que je me serais forgée depuis ma nomination au Sénat, opinion qui serait le résultat de mon attendrissement, ou de mon hostilité envers les travailleurs, ou qui indiquerait le reniement de ma carrière précédente; j'exprimais déjà la même conviction lorsque j'étais représentant du Congrès canadien du travail, et je l'ai exprimée publiquement à propos de la question des grèves des chemins de fer. L'attitude que j'avais alors adoptée concernait les grèves dans les services essentiels—naturellement, il est difficile de définir exactement les services essentiels—je crois qu'il s'agit des services essentiels en général, qu'ils dépendent du gouvernement ou du secteur privé. Il me semble totalement irréaliste de parler de libre négociation collective dans ces services essentiels. Dans ces services, la libre négociation collective n'existe pas.

Le sénateur Lang: Bravo!

Le sénateur Forsey: Elle n'existe pas, tout simplement. Quelle que soit sa couleur, aucun gouvernement ne peut tolérer une grève prolongée, ni même d'assez courte durée, dans l'un de ces services essentiels. Quelle que soit son étiquette politique, aucun gouvernement ne peut tolérer plus d'une semaine de grève des chemins de fer; aucun gouvernement ne peut tolérer plus que quelques jours de grève dans un service comme celui dont nous parlons actuellement, et ceci pourrait s'appliquer à un certain nombre d'autres secteurs, comme celui des manutentionnaires de céréales, des débardeurs, et ainsi de suite. Compte tenu de cela, comme je l'ai dit dans un discours au Congrès du travail du Canada, il me semble que dans ces services essentiels, les syndicats auraient intérêt à négocier avec les employeurs et avec le gouvernement un système qui éviterait que les décisions ne soient prises par une tierce partie, comme l'a dit le sénateur Marchand, cette tierce partie étant, révérence parler, une sorte d'homme de paille, si je peux m'exprimer ainsi; la décision ne serait pas prise par un juge, ni par un sage, ni par un philosophe, mais par une espèce de commission mixte dans laquelle les syndicats pourraient présenter leurs points de vue, avoir leur mot à dire et participer à l'élaboration des normes à appliquer. Dans le cas des chemins de fer, je conviens avec le leader de l'opposition qu'on pourrait appliquer les normes des industries lourdes. Il me semble qu'il n'est pas impossible, pour un Canadien du vingtième siècle, d'élaborer une solution raisonnable à ce problème car sinon, qu'adviendra-t-il? Autrement, qu'est-ce que vous avez? Vous avez ce que l'ancien chef du Nouveau parti démocratique appelait une danse rituelle, vous avez un scénario fort bien huilé. Le syndicat de l'un de ces services essentiels arrive au point où il déclare la grève. Les négociations ont eu lieu; les parties ne peuvent s'entendre. Le syndicat déclenche une grève, et inévitablement, le gouvernement intervient au bout de quelques jours et impose un mode d'arbitrage particulier, élaboré plus ou moins sur le champ par le gouvernement lui-même et sur lequel le syndicat n'a rien à dire ou à peu près.

● (0220)

Dans le cas qui nous occupe, ce que ce projet de loi, dans sa forme actuelle, impose, c'est la façon de voir du gouvernement, l'opinion du gouvernement, la position du gouvernement. Qu'elles soient justifiées ou non, là n'est pas la question. Je me contente d'exposer ce qui se produit dans les cas d'arbitrage obligatoire soudain et sans appel, ou plutôt dans ce semblant d'arbitrage obligatoire, car c'est à peine un vestige du véritable arbitrage obligatoire, compte tenu de ce qui est imposé dans ces circonstances.

Je crois vraiment que c'est folie de s'abuser au point de croire que la négociation collective libre existe réellement dans les services essentiels, quand nous savons qu'en fait elle n'existe pas et que tout ce qui se passera, c'est qu'on permettra au syndicat de prendre des mesures qui se traduiront par une perte de revenus pour ses membres pour quatre, cinq jours, une semaine peut-être, dix jours au plus, et un bouleversement de l'économie du pays, et qu'on leur dira ensuite de rentrer au travail à certaines conditions. Cela me semble de la comédie. Cela m'apparaît totalement contraire aux intérêts des travailleurs. Je ne peux vraiment pas m'imaginer comment il se fait que ce genre de choses n'a pas sauté aux yeux des syndicats des services essentiels.

Lorsque j'ai fait cette suggestion—je ne me souviens pas quand, ce doit être il y a plus de 10 ans—j'ai prêché dans le désert. Personne n'y a prêté la moindre attention. Le silence s'est fait sur cette question. Si vous avancez aujourd'hui un argument de ce genre, vous êtes aussitôt accusé dans les milieux syndicaux d'être partisan du type d'arbitrage obligatoire dont le sénateur Marchand se gaussait il y a quelques instants.

Je m'oppose autant que quiconque à l'arbitrage obligatoire en général, et je crois que les employeurs et les syndicats s'y opposent aussi. Mais dans le cas de certains services essentiels, il est nécessaire de mettre au point un mode de règlement des conflits sans en venir à ces grèves ridicules, paralysantes, absurdes, qui nous font perdre du temps, et je crois que le gouvernement doit prendre promptement les choses en main. Si l'on ne peut obtenir le consentement des syndicats, je suppose qu'il faudra éventuellement instaurer un mécanisme contre leur gré, mais je crois qu'il faut faire une tentative en ce sens.

Je suis profondément déçu de cette politique d'expédients, comme quelqu'un l'a appelée, de cette manie de pondre une solution à la dernière minute et de l'imposer aux gens à l'improviste, dans le feu de la discussion et des violents conflits d'opinions.

Pour les raisons que j'ai invoquées, honorables sénateurs, j'estime ne pas pouvoir voter pour ce projet de loi sous sa forme actuelle.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, nous avons entendu des histoires de sénateurs qui dorment à leur pupitre et je suis enchanté de constater que même les

membres de l'opposition sont encore éveillés. Je n'ai que quelques mots à ajouter à ce qui a déjà été dit ce soir.

Le sénateur Flynn: Il est plus facile pour nous de rester éveillé.

Le sénateur Buckwold: Il vous faut un peu d'encouragement. Ce que j'ai à dire fait suite au discours typique qu'a prononcé le sénateur Marchand sur la question de la responsabilité des syndicats et de leur rapport avec l'intérêt public. Je crois que ce discours sera cité en exemple aux étudiants en relations de travail pendant de nombreuses années à venir, car c'est l'un des plus remarquables que j'aie entendus à la Chambre et j'en félicite le sénateur. Je n'ai pas l'intention de commenter le projet de loi, car les observations qu'on a faites à ce propos ont été assez limitées; néanmoins, nous nous préoccupons tous de l'ensemble des négociations et de leur avenir. A mon avis, lorsque la Commission de lutte contre l'inflation lèvera ses contrôles, je crois que les syndicats représentant les travailleurs dans la Fonction publique redoubleront d'ardeur et contesteront davantage les offres gouvernementales. Nous pouvons estimer que nous avons eu jusqu'à présent passablement de difficultés avec les employés du secteur public, mais je crois que la situation s'aggravera considérablement à l'avenir. Pour cette raison, j'attire l'attention du Sénat, et plus particulièrement celle du gouvernement du Canada, sur le rapport intitulé *Les relations employeur-employés dans la Fonction publique du Canada* auquel mon collègue, le chef de l'opposition, a fait référence. Comme vous le savez, j'ai eu l'honneur d'être co-président du comité mixte qui a soumis le rapport et qui a collaboré pendant de nombreux mois avec des collègues de la Chambre des communes pour présenter un rapport contenant 72 recommandations destinées à améliorer l'atmosphère et les relations dans la Fonction publique. Au début de ce rapport, nous indiquions qu'environ 250,000 travailleurs fédéraux étaient assujettis à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Ils sont représentés par 14 agents de négociation et sont groupés en 104 unités de négociation. Dans l'ensemble, les témoignages recueillis par le comité démontraient que le sytème fonctionnait efficacement.

Étant donné que l'on parle abondamment du retrait du droit de grève et que certains considèrent que le gouvernement a pris une mauvaise décision, il conviendrait peut-être que je vous livre certaines statistiques; entre le moment où ce droit a été accordé, en 1967, et la parution de ce rapport qui a été déposé il y a environ un an et demi, 449 conventions collectives ont été signées, dont 73,9 p. 100 par accord volontaire, 15,1 p. 100 par arbitrage, 8,6 p. 100 par conciliation et 2,4 p. 100 à la suite de grèves légales. Autrement dit, pendant une période d'environ 9 ans à cette époque, il y a eu 11 grèves légales dans la Fonction publique ce qui est à mon avis, pas mal. Le problème relevé par le comité, et sur lequel nous devons vraiment nous pencher, a été celui de la grève illégale dont nous avons longuement parlé. Le comité, en fait, a jugé que le droit de grève était une responsabilité qui avait été raisonnablement bien acceptée par le service public. Je crois que ces derniers mois, nous avons eu des exemples extrêmement mauvais et insignes de manque d'intérêt envers le public. C'est ce qui explique en partie qu'on ait créé ce comité. Le comité a fait entre autres le commentaire suivant:

> Votre comité a conclu que lorsque les activités des parties participant à la négociation collective ne nuisaient pas à l'intérêt public, la négociation collective pouvait se poursuivre sans l'intervention du gouvernement. Mais lorsqu'elles nuisent à l'intérêt public, le gouvernement et le Parlement devraient être prêts à intervenir.

● (0230)

Voilà, en somme, des commentaires que nous avons entendus tout au long de ce débat. Ce que je veux dire, honorables sénateurs, c'est qu'on a tenté d'exposer à grands traits les changements à apporter au gouvernement du Canada—changements qui portent sur une foule de choses telles les grèves illégales, les employés désignés, le classement, l'évolution technologique et les licenciements à long terme, le rôle que doit jouer la recherche sur les salaires dans les négociations collectives de la Fonction publique, les employés exclus en raison de fonctions confidentielles ou de gestion. L'incompétence et les mesures disciplinaires, les procédures de scrutin des syndicats, les employés temporaires et plusieurs autres sujets qui tiennent des relations du gouvernement du Canada avec ses employés.

Je dis au gouvernement du Canada que, s'il veut minimiser les pressions qui seront exercées sur nous dans un avenir très prochain, il faut en tout premier lieu traduire certaines de ces recommandations en loi aussitôt que possible. Il s'agit d'une question d'urgence et c'est pourquoi je suis devant vous à cette heure tardive. Le gouvernement avait reçu ces recommandations depuis plusieurs mois. D'après ce que j'ai compris, des modifications législatives ont été proposées bien qu'aucune n'ait encore été présentée. J'espère que, dans l'intérêt des bonnes relations ouvrières et dans l'intérêt public, ces changements seront effectués aussitôt que possible.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, pour bien faire comprendre que la loyale opposition a participé à 100 p. 100 au débat de ce soir, j'interviens pour faire quelques commentaires qui complètent ceux qu'a faits le leader du gouvernement. Tout d'abord, je tiens à dire que je suis d'accord avec tout ce qui a été dit au sujet de l'importance que revêtent les négociations collectives. Elles sont là pour de bon. En dépit de certaines imperfections, c'est nettement le meilleur moyen possible que nous avons pu trouver pour s'assurer que les travailleurs reçoivent une juste rémunération.

Il semble aussi que, de façon générale, on reconnaît qu'à certains moments, lorsque par suite de grève, les privations, le coût, les tragédies d'ordre personnel infligées au public sont telles que le gouvernement ou le Parlement, sont parfaitement justifiés d'intervenir, en dépit des grands principes consacrés dans notre loi sur lesquels s'appuient les négociations collectives.

Des circonstances comme celles-ci—et elles se reproduisent environ une fois l'an maintenant—indiquent qu'il y a un trou, un vide dans la politique du gouvernement quand il s'agit de régler ce genre de situation. Le ministre a fait une déclaration—et le leader du gouvernement l'a reprise ce soir—disant que dans ce cas-ci, on ne refuse pas au syndicat le droit de grève. Il a dit, en substance, que le droit de grève leur était refusé pour l'instant.

Cela, à mon avis, c'est de la foutaise. Il va de soi qu'on retire au syndicat le droit de grève. Le projet de loi a pour objectif de dire au syndicat qu'il ne peut poursuivre la grève. Le gouvernement est même allé plus loin dans ce cas-ci lorsque les diri-

geants du syndicat—et ici, je fais la même distinction que le sénateur Marchand entre les membres du syndicat et ses dirigeants—quand les dirigeants, dis-je, ont annoncé, forts d'un vote majoritaire à l'appui de la grève, qu'il y aurait une grève perlée.

Dans ce cas-ci, le gouvernement a agi autrement qu'il ne l'a fait dans toute autre situation semblable. J'ajouterais ici que je n'approuve en rien la décision des dirigeants du syndicat en l'occurrence. Je suis d'accord avec ce qu'on a dit, soit qu'ils étaient mal inspirés, tant du point de vue du public que de celui, surtout, des intérêts de leurs propres membres. Mais le fait est que le gouvernement a agi tout autrement—et j'espère que le leader du gouvernement m'écoute bien et qu'il nous donnera une explication plus tard—qu'il a agi tant autrement qu'il l'a fait en circonstance semblable dans le passé. D'abord, avant même que la grève soit déclenchée, il a annoncé qu'il présenterait une mesure législative pour empêcher—vous vous imaginez?—la grève perlée. Je suis convaincu que, lorsque le gouvernement a voulu confier à ses experts, le soin de la rédiger, il s'est fait dire que la chose était impossible. Il va de soi qu'une grève perlée peut dépendre de la décision d'un seul particulier qui décide de suspendre ses services, ou encore de la décision d'une section syndicale. J'ignore comment il serait possible d'instituer une mesure législative qui interdise ce recours, qui empêche ce genre d'abandon du service de la part d'un groupe de travailleurs, sans détruire toute la notion de négociation collective.

De toute façon, cette déclaration du gouvernement a suscité une réaction qui n'est certes pas à l'honneur du gouvernement, en ce sens que l'annonce que le gouvernement allait convoquer le Parlement pour mettre fin aux grèves tournantes a poussé le syndicat à décider de déclencher la grève générale. Ç'a été là une mauvaise décision à mon avis, une décision précipitée. Je ne pense pas qu'on puisse la justifier. Mais le syndicat a réagi en décidant de déclencher tout de suite une grève. Je ne le justifie pas. Je crois que ç'a été là une décision tout à fait irresponsable de la part du syndicat, car elle n'a été précédée d'aucun avis évidemment, et ceux qui auraient pu être en mesure de se préparer pour faire face aux grèves tournantes se sont trouvés pris dans une situation impossible. Nous avons en effet tous entendu parler de cas de difficultés et d'ennuis personnels. Je me demande souvent si ceux qui ont la responsabilité de prendre de graves décisions comme celles-là ont connaissance des mêmes cas que moi, ceux de fils et de filles qui ne peuvent se rendre auprès de parents à l'article de la mort et autres cas du genre.

J'ai dit que le gouvernement avait agi dans le cas présent d'une façon différente que dans des cas précédents où il avait jugé nécessaire de faire intervenir le Parlement pour mettre fin à une grève. Le gouvernement avait déjà saisi le Parlement de mesures législatives ordonnant le retour au travail, et je l'avais appuyé à chaque occasion. Le gouvernement avait l'habitude dans ces cas-là de proposer une mesure ordonnant le retour au travail qui prévoyait en même temps le recours à l'arbitrage. Mais dans le cas actuel, pour des raisons qui lui appartiennent, le gouvernement n'a pas choisi ce recours, et là me semble résider la différence essentielle entre le bill à l'étude et les bills dont nous avions été saisis dans des cas similaires.

Je trouve que le gouvernement a pris cette fois-ci une décision bien mauvaise, car, comme on l'a fait remarquer dans les articles du bill qui ont été lus, le gouvernement, en réalité, a pris parti dans une dispute industrielle et il a demandé au Parlement d'approuver la position prise par l'une des parties dans ce conflit. Je ne pense pas que ce puisse être plus clair. C'est une dispute entre le gouvernement qui est employeur et le syndicat qui est employé.

● (0240)

Si ma mémoire est bonne, il n'est jamais arrivé au cours de notre histoire que le gouvernement prenne une telle mesure. Il est intervenu pour dire qu'il allait prendre parti pour les employés ou les employeurs, et il est difficile d'imaginer quel serait le résultat et quelle serait la réaction du public, si dans ce cas l'employeur avait été dans le secteur privé et si le gouvernement avait dit qu'il allait prendre position dans ce conflit d'opinions, mettons, entre Massey-Harris et ses employés, et demander au Parlement d'adopter une loi stipulant que les conditions offertes par Massey-Harris constituent les termes d'une nouvelle convention collective, ce qui est la teneur exacte du bill.

On y mentionne de façon très claire que l'on impose une convention collective selon les conditions mêmes que l'employeur a offert. Je ne prendrai pas la peine de lire les articles, mais la chose est évidente. Le bill va encore plus loin. Le gouvernement ajoute qu'il y a malentendu entre lui et le syndicat quant à la rémunération globale qui doit faire suite aux diverses propositions, le montant global de 8 p. 100, et l'évaluation de 4.6 p. 100 due au reclassement.

Le gouvernement dit simplement qu'il acceptera de signer une entente si on prévoit les 8 p. 100 et les 4.6 p. 100; et, que si la CLI considère que ce montant respecte ses indicateurs, il l'acceptera alors. Le syndicat s'est dit: «Si le gouvernement avait suffisamment de bon sens pour additionner les deux pourcentages, afin de tout simplifier, ce qui donnerait une somme de 12.6 p. 100»—cela présente des difficultés.

Le sénateur Perrault: Certainement.

Le sénateur Grosart: Il y a évidemment des problèmes, mais sont-ils assez importants pour entraîner ce genre de situation, cette différence qui existe entre 8 p. 100 et 4.6 p. 100 ou 12.6 p. 100, est-elle si importante, car c'est la cause de cette situation, de cette grève et de l'apparente nécessité de l'intervention du Parlement? La question est la suivante: Faut-il calculer 8 p. 100 et 4.6 p. 100 ou 12.6 p. 100? Il y a des différences, mais sont-elles assez importantes pour justifier ce genre de situation?

Je considère le gouvernement comme directement responsable du problème auquel nous avons à faire face. De plus, le gouvernement dit en fait: «Nous allons dire à la CLI quelle décision elle devrait prendre.»

Le leader du gouvernement nous a donné quatre exemples où la CLI a décidé pour différentes raisons de dépasser le pourcentage de 8 p. 100. Il a dit qu'aucun de ces exemples ne s'appliquait dans le cas présent. Le gouvernement a-t-il jamais pensé qu'il est possible que la CLI prenne une cinquième décision différente? Qu'est-ce qui permet au gouvernement de dire à la CLI: «Nous allons vous dire comment interpréter les indicateurs de la CLI»?

Ce n'est qu'une question d'interprétation. Le syndicat dit: «Nous sommes prêts à l'accepter.» Le gouvernement répond: «Nous ne sommes prêts à l'accepter que si vous l'écrivez selon

nos conditions»; et quiconque a suivi les négociations ne peut que conclure que l'une des principales causes de cette situation est l'ineptie totale du gouvernement.

Nous l'avons constaté à maintes reprises. L'affaire aurait pu être réglée de façon bien différente. Les dirigeants syndicaux ont été intransigeants, il faut le reconnaître. Ils se sont montrés durs. Ils ont déjà embarrassé le gouvernement auparavant. Ils ont causé des problèmes dans les circonstances où ils n'avaient manifestement pas l'appui du public. Mais le gouvernement insiste pour que le Parlement impose une convention de négociation collective à ce syndicat. C'est ce qu'il nous demande de faire. Il nous demande d'imposer une convention de négociation collective sans recours. L'article 5(4) prévoit certes une disposition d'arbitrage, mais le plafond de tout arbitrage se limite à l'offre du gouvernement, et à rien d'autre.

Le sénateur Perrault: C'est la loi.

Le sénateur Grosart: Non, ce n'est pas encore la loi. C'est une erreur qu'on commet souvent en face. La Commission de lutte contre l'inflation interprète la loi, et elle a permis plusieurs fois une rémunération totale supérieure à 8 p. 100, et il n'est donc pas exact de dire que la loi prévoit un plafond arithmétique de 8 p. 100. Ce n'est pas vrai. Les décisions de la commission le montrent clairement.

Le gouvernement a dit: "Nous sommes le juge, nous sommes le jury, nous sommes partie à la poursuite." Maintenant, comme l'ancien chef du NPD l'a fait remarquer au cours du débat, il dit: «Et nous demandons maintenant au Parlement d'être le bourreau.» Le gouvernement nous demande d'exécuter sa volonté en tant que partie à un différend industriel sans dire le moindrement que dans le règlement de ce différend la position du syndicat, qu'il ait raison ou tort—je ne dis pas qu'il a raison ou tort—puisse être mieux analysée.

Je ne sais pas pourquoi le gouvernement a choisi cette façon de faire. On a l'impression qu'elle est l'aboutissement de conflits de personnalités et de frustrations dans les négociations. Toutefois, la chose sensée à faire aurait certes été de présenter le genre de bill habituel qui oblige les travailleurs à retourner au travail en prévoyant un réglement futur par arbitrage. Ce bill diffère essentiellement de la façon traditionnelle de régler ce genre de différend et j'ai expliqué comment. Je dis au leader du gouvernement qu'à mon avis, bien que je ne sois pas un expert dans ce domaine, c'est là un précédent dangereux qui reviendra hanter le gouvernement parce que la prochaine fois qu'il y aura un différend semblable où l'employeur sera du secteur privé, que fera le gouvernement? Demandera-t-il au Parlement d'imposer les conditions offertes par cet employeur? Le leader du gouvernement a parlé de l'importance du précédent. Il a dit que le gouvernement ne pouvait pas se tromper dans sa façon de régler la situation et permettre une hausse supérieure à 8 p. 100 s'il voulait se montrer juste envers le secteur privé. S'il veut se montrer juste envers le secteur privé, il faudra qu'à la prochanine occasion, il adopte pour l'employeur l'attitude qu'il a adoptée quand il était lui-même l'employeur, c'est-à-dire qu'il demande au Parlement de cautionner par une loi les conditions établies par l'employeur. C'est ce que l'on fait dans ce cas. Je ne vois pas comment on pourrait prétendre le contraire. En effet, j'ai lu le bill, j'ai écouté les débats, j'ai lu le plus possible sur le sujet. Cela se résume à ceci en fin de compte: on nous demande d'adopter un projet de loi qui impose les conditions contestées d'une seule partie à un conflit ouvrier. Je ne suis pas contre le fait d'insister pour que les membres de ce syndicat reprennent le travail pour des raisons d'intérêt public. Je m'oppose toutefois à la méthode peu orthodoxe, nouvelle et dangereuse qui a été employée par le gouvernement dans ce cas-ci.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je tiens à rappeler aux sénateurs que si l'honorable sénateur Perrault parle maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat de deuxième lecture.

● (0250)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme il se fait tard je vais m'efforcer de parler le plus brièvement possible.

Le sénateur Flynn: Il se fait tôt au contraire, la journée commence à peine.

Le sénateur Perrault: Comme beaucoup d'honorables sénateurs, j'ai pris beaucoup de plaisir à suivre les nombreuses interventions de valeur qui ont eu lieu dans ce débat. J'ai écouté avec grand intérêt tous les discours. Tous ont été intéressants, utiles et constructifs.

J'espère pouvoir dissiper au moins certains doutes qui peuvent subsister dans l'esprit de certains sénateurs, et si à la fin de mes propos certains ont des questions à poser je m'efforcerai d'y répondre.

Pour tout dire en deux mots, le différend tient à l'impossibilité dans laquelle le syndicat et l'employeur ont été de s'entendre sur la question salariale. La partie syndicale demandait une augmentation de 12 p. 100 et elle estimait que cette augmentation devait lui être accordée parce qu'un reclassement s'impose. Le gouvernement répond qu'il s'agit de la politique de la CLI, que les indicateurs approuvés et votés par le Parlement prévoient une augmentation maximale de 8 p. 100 cette année. Le sénateur Grosart a fait observer qu'il existe certaines exceptions aux règles de la CLI qui permettent de donner des augmentations supérieures à 8 p. 100, comme par exemple le cas où il serait difficile d'obtenir du personnel pour pourvoir un certain poste, et le reste. Je ne tiens pas à reprendre le passage correspondant de mon discours. Le gouvernement estime qu'il n'y a pas lieu de faire exception à la règle de la CLI prévoyant une augmentation maximale de 8 p. 100 dans le cas de la CATCA.

Il faut se rappeler que les parties au différend ont été assistées dans leur recherche d'une solution par une commission de conciliation de trois hommes: le premier représentant la partie patronale, et le deuxième la partie syndicale alors que le troisième désigné d'un commun accord par les deux parties et faisait fonction de président impartial. Les trois membres de cette commission de conciliation ont été unanimes à recommander une augmentation de 8 p. 100 de la rémunération globale. Cela n'est pas contesté. Cette recommandation unanime a été présentée compte tenu des lignes directrices de la Commission de lutte contre l'inflation. Cela est fondamental. Dans son rapport unanime, la commission de conciliation s'est prononcée pour une hausse de 8 p. 100. La seule question restant à régler est celle de savoir comment ces 8 p. 100 allaient être répartis, si une fraction de l'unité de négociation devait être exemptée de l'application des lignes directrices de la CLI. Dans la recherche de solutions à des litiges, nous avons

pris pour habitude de nous conformer au rapport de conciliation.

Le sénateur Grosart: Le leader permettrait-il une question? Je suis persuadé qu'il ne cherche pas à induire le Sénat en erreur. Est-ce que la commission de conciliation n'a pas dit qu'elle ne se prononçait pas sur les 4.6 p. 100? Est-ce que le leader n'a pas dit lui-même que ces 4.6 p. 100 sur lesquels la commission de conciliation refusait de se prononcer sont au cœur même du différend?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'y viens. Voilà une observation tout à fait pertinente et utile qui ne doit pas rester sans réponse.

Le sénateur Grosart: Merci. Vous êtes très bien disposé.

Le sénateur Perrault: Encore une fois, relativement aux rapports du tribunal de conciliation, on est justifié d'accepter les rapports du tribunal quand ils sont unanimes. Je le demanderai à notre distingué collègue, le sénateur Forsey, qui a dit avoir l'intention de voter contre le bill. Nous avons donc un rapport de conciliation unanime qui établit que la hausse maximum permise aux termes des directives de la Commission de lutte contre l'inflation doit être versée à ce groupe d'employés. Le tribunal de conciliation convient toutefois dans ce conflit que ce groupe doit obtenir 8 p. 100. Nous savons tous que ce sont là les faits.

Soit dit en passant, un sénateur a demandé: «Que va-t-il se passer au 31 décembre 1977?»

Le sénateur Flynn: C'est moi qui ai demandé cela.

Le sénateur Perrault: Les négociations en vue d'une nouvelle convention collective commenceraient à compter de cette date. Il se peut fort bien que le programme d'austérité ne soit plus en vigueur alors et que dans les nouvelles négociations qui se tiendront avec le groupe des syndiqués, on mette davantage l'accent sur les compensations pécuniaires à accorder aux employés reclassés au sein de cette unité de négociations, une fois les contrôles levés. Personne n'a prétendu que le programme anti-inflation était parfaitement équitable. Le premier ministre lui-même a déclaré qu'il s'agissait d'une justice approximative mais qui valait beaucoup mieux que la justice approximative de l'inflation qui sabrait les revenus des travailleurs canadiens à l'automne de 1975.

Le sénateur Flynn: Et qui continue de le faire.

Le sénateur Perrault: Personne ne nie le droit moral de certains employés de cette unité de négociation et de bien d'autres unités de négociation à des augmentations qui dépassent le maximum établi par la Commission de lutte contre l'inflation. Là n'est pas la question. Le fait est qu'il existe une loi qui est défavorable aux employés et peut-être aussi à certains employeurs du Canada de temps à autre.

Le programme n'est pas parfait, mais il est certainement préférable à l'inflation galopante que nous avions en 1975 et les Canadiens ont indiqué clairement dans les sondages d'opinion qu'ils pensent beaucoup de bien de la Commission de lutte contre l'inflation, malgré tous ses défauts et ses imperfections.

Le sénateur Grosart: Ils en pensent bien plus de bien que le gouvernement, apparemment.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement s'efforce dans le bill de maintenir un certain équilibre entre l'intérêt des travailleurs et celui du public. Les gouvernements doivent certainement assumer la responsabilité d'établir un tel équilibre. Le sénateur Grosart a déclaré que le gouvernement se trouvait dans une situation incroyable. Comment puis-je être aussi éloquent que lui? Il s'est exclamé: "Doit-on demander au gouvernement, qui est l'une des parties en cause dans un conflit, d'imposer un règlement?" Qu'est-ce que le gouvernement peut faire d'autre quand il fait face à un grave problème qui touche l'intérêt du public? Il doit assumer ses responsabilités. Comment peut-on régler autrement les conflits graves et faire cesser les crises? Par osmose? Par intervention divine?

Le sénateur Forsey a déclaré qu'il a l'intention de voter contre la mesure. Je ne me rappelle pas qu'il ait proposé lui-même une autre solution au gouvernement.

Le sénateur Forsey: Si, j'en ai proposé une.

Le sénateur Grosart: Oui.

Le sénateur Perrault: Je veux parler de la situation dans l'immédiat, actuellement, alors que des voyageurs dorment dans les aéroports en attendant en vain des avions.

Le sénateur Flynn: C'est injuste.

Le sénateur Forsey: Je m'inscris en faux contre cette affirmation. J'ai spécifié que la question devait être réglée dès maintenant par un amendement proposé à l'autre endroit par le parti néo-démocrate et soutenu par le parti conservateur. C'est très précis.

Le sénateur Perrault: Pourrais-je revenir là-dessus dans un moment? Je veux être juste, et si je ne l'ai pas été, je retire ce que j'ai dit. Cependant, je voudrais ajouter que lorsque le sénateur Forsey dit que nous devons découvrir ou élaborer de meilleures solutions pour régler les conflits dans les services essentiels avant qu'ils ne soient désorganisés, je suis totalement d'accord avec lui. Il a avancé des idées utiles à cet égard. Je propose qu'un comité sénatorial spécial soit constitué cette année pour enquêter sur cette question importante. Je voudrais rappeler aux honorables sénateurs que le Sénat est à l'origine de réformes importantes par l'intermédiaire de son rapport sur la pauvreté, de son rapport sur le vieillissement, de son rapport sur les libérations conditionnelles, et de son rapport sur les média. Nous pouvons peut-être apporter une contribution utile au dialogue sur l'amélioration des relations ouvrières-patronales et sur les grèves dans les services essentiels.

Certains sénateurs se demandent peut-être pourquoi tout l'accord n'a pas été soumis à l'arbitrage. Le sénateur Grosart a été le dernier à se ranger à ce point de vue. La réponse est relativement simple. En l'occurrence, le syndicat a opté pour la conciliation; la décision prise à la majorité du bureau de conciliation a été acceptée par le gouvernement; en vérité, le point de vue unanime de ce bureau qui recommandait une hausse de 8 p. 100 a été accepté par le gouvernement. Je rappelle de nouveau aux honorables sénateurs que le reclassement ne peut pas faire l'objet de négociations collectives. Cela est clairement établi dans la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Comme cette question est complètement étrangère au mandat d'un arbitre, que reste-t-il vraiment à arbitrer?

● (0300)

Le sénateur Flynn: Dans ce cas, pourquoi avez-vous négocié collectivement?

Le sénateur Perrault: Je tiens à faire remarquer que la loi proposée prévoit un arbitrage obligatoire qui respecterait les chiffres de la CLI. Dans l'ensemble, la loi ne prévoit pas de débours beaucoup plus élevés.

Par ailleurs, on a dit que nous étions en train de supprimer le droit de grève, que nous recourrons à la loi pour forcer les contrôleurs du trafic aérien à retourner au travail, et je ne fais que répéter . . .

Le sénateur Flynn: Qui a dit cela?

Le sénateur Perrault: Il est évident que dans le cas qui nous occupe le droit de grève a été supprimé. A cet égard, j'ai pris note des remarques de plusieurs sénateurs.

Le sénateur Grosart: Vous supprimez le droit de grève; alors, admettez-le; il n'y a rien de mal à cela.

Le sénateur Perrault: Toutefois, compte tenu du refus de la CATCA d'accepter une entente respectant les plafonds fixés par la CLI, le gouvernement s'est vu forcé de recourir à la loi pour forcer les syndiqués à retourner au travail afin d'éviter que ne se poursuive cette grève inacceptable qu'il aurait fallu de toute façon régler de cette manière étant donné la position inflexible de la CATCA. Je suis d'accord pour que les honorables députés aient l'occasion de débattre le principe du droit de grève dans le secteur public. Toutefois, permettez-moi simplement de dire ce soir aux honorables sénateurs qu'ils auront l'occasion de le faire lorsque le gouvernement proposera, plus tard cette année, des amendements à la loi sur les relations du travail dans la Fonction publique.

Le sénateur Flynn: Oh, voilà qui est intéressant.

Le sénateur Grosart: Faites que ce soit plus tôt.

Le sénateur Perrault: On a parlé du prétendu mauvais dossier du gouvernement de notre pays en matière de négociations collectives. Or, depuis 1967, 388 conventions collectives ont été signées. Sur ce nombre, 275, c'est-à-dire 71 p. 100, . . .

Le sénateur Flynn: C'est ce que disent vos notes, mais personne ne l'a mentionné.

Le sénateur Perrault: Honorable sénateur, j'ai écouté vos remarques avec une profonde attention, et je vous demande de m'accorder la même attention à cette heure tardive de la nuit.

Quelque 71 p. 100 de ces conventions collectives ont été conclues volontairement sans qu'on ait eu recours à l'arbitrage, à une commission de conciliation ou à la grève. Peu de pays au monde ont un dossier aussi positif: 70 ententes ont découlé d'un arbitrage liant les parties, alors que 35 conventions collectives ont été négociées à la suite d'un rapport de conciliation, ce qui fait au total 95 p. 100. Enfin, seulement 12 conventions collectives, soit 3 p. 100, ont été signées, jusqu'ici, à la suite d'un recours à la grève.

Puis nous arrivons, à mon avis, au point critique du litige, celui de savoir si, comme l'a fait remarquer le sénateur Grosart, la majoration salariale accordée serait de 8 p. 100 ou 8 p. 100 plus 4 p. 100. Permettez-moi de tenter de répondre à certaines des questions soulevées à ce sujet. Je veux parler de la teneur du bulletin no 1 de rémunération de la Commission de lutte contre l'inflation que je signale aux honorables sénateurs qui pourraient encore douter de la validité de cette déclaration et de la décision de la Commission sur ce qui constitue un engagement pris avant le 14 octobre 1975. Le gouvernement est persuadé qu'aucune de ses initiatives prises avant le 14 octobre 1975 ne constitue un engagement préalable qui soustrairait le coût de la présentation d'un nouveau programme de classement pour la CATCA à l'application des indicateurs de lutte contre l'inflation. Telle est la position du gouvernement. Depuis la signature du premier contrat par l'Association après l'application des indicateurs de la Commission de lutte contre l'inflation, la question du reclassement n'a jamais été soulevée. Elle est devenue l'objet d'un litige en 1976 à la suite de la signature du contrat mais en 1977. Aucun arbitre ne pourrait juger la chose autrement même si la proposition était acceptée. En juin 1976, la CATCA signait sa première convention collective pendant l'application du programme de lutte contre l'inflation et, je le répète, personne n'a réclamé un nouveau programme de classement, ni qu'on fasse exception pour les coûts découlant des indicateurs de lutte contre l'inflation.

Si la CATCA avait jugé qu'elle devait respecter un engagement antérieur, elle n'aurait pas refusé les offres gouvernementales. Au cours de ce débat, certains honorables sénateurs ont reproché au gouvernement d'avoir manqué de souplesse. S'il en est ainsi, pourquoi la CATCA a-t-elle refusé les offres gouvernementales pour inclure ses conditions dans un accord paraphé qui devait être soumis à la révision de la Commission de lutte contre l'inflation? Il faut se rappeler que cet accord devait être signé. Pour éviter l'impasse actuelle, le gouvernement était disposé à soumettre à la Commission un accord signé qui aurait inclus l'offre globale de 8 p. 100 du gouvernement de même que la demande de 12.6 p. 100 du syndicat, établie en tenant compte de la reclassification.

J'aimerais fournir certaines explications. Dans ses commentaires, le sénateur Grosart a déclaré que le gouvernement avait fait preuve d'hypocrisie parce que d'une part, même s'il prétendait que la Commission de lutte contre l'inflation fixait un maximum de 8 p. 100, il acceptait d'accorder une augmentation de 12 p. 100 à condition que la Commission rende une décision favorable au syndicat.

Dans son offre, le gouvernement indiquait au syndicat qu'il estimait qu'il interprétait correctement les directives de la Commission et qu'il était d'accord pour mettre cette interprétation à l'épreuve. Il acceptait toutefois de soumettre la proposition du syndicat à la Commission. De plus, au cas où le gouvernement aurait mal interprété les directives de la Commission, il aurait accepté la décision de cette dernière. Toutefois, avant de soumettre ces conditions à l'organisme gouvernemental, il exigeait la signature du syndicat. Il voulait en fait que le syndicat signe un accord prévoyant une augmentation de 8 p. 100, mais comportant une clause qui aurait protégé le syndicat au cas où la Commission aurait décidé d'accorder une augmentation de 12.6 p. 100. Le syndicat a refusé de signer l'entente. Le gouvernement a dit qu'il ne soumettrait la question à la Commission que si les membres du syndicat dans tout le Canada procédaient à un vote. Mais la CATCA n'a pas signé cette convention collective. Dans ces circonstances, qui a été souple et qui ne l'a pas été? Le gouvernement du Canada a-t-il présenté un ultimatum: 8 p. 100 ou rien? A-t-il dit qu'il allait contraindre les travailleurs de cette unité de négociation à accepter 8 p. 100? Pas du tout!

Je veux établir clairement qu'en présentant son offre de 8 p. 100, le gouvernement offrait le règlement salarial le plus élevé

possible aux termes des normes anti-inflationnistes. Il était disposé à inclure le projet de règlement du syndicat dans une tentative d'éviter une grève nationale causant de multiples désagréments au public voyageur et des pertes de 5 ou 6 millions de dollars par jour.

Pour reprendre la déclaration du président du Conseil du trésor, l'entente aurait prévu que les deux parties se soumettraient à la décision de la Commission de lutte contre l'inflation. Néanmoins, la CATCA a refusé de signer une telle entente. La CATCA a rompu les négociations. Elle a complètement rejeté l'offre du gouvernement à ce moment-là. La futilité de toute autre approche devrait sauter aux yeux.

Quant aux autres points, le gouvernement a convenu d'accepter la majorité des recommandations du bureau de conciliation. Il n'a proposé aucun changement aux vacances ou aux privilèges des cadres. Tout en exprimant l'espoir que les parties pourraient régler les problèmes que la classification posait pour elles, le bureau de conciliation n'avait pas juridiction à cet égard, comme l'a déclaré précédemment le leader de l'opposition.

Le sénateur Flynn: Pourquoi le répéter alors?

Le sénateur Perrault: Je veux vous faire comprendre qu'au cours des derniers jours, la CATCA a abandonné toutes ses demandes, privilèges des cadres, vacances et ainsi de suite. Les contrôleurs étaient prêts à laisser tomber ces exigences à la condition que le gouvernement leur accorde une augmentation de 12 p. 100. Or, il aurait été illégal et condamnable que le gouvernement du Canada s'engage dans ce genre de négociation salariale.

Ayant déployé ces efforts, le gouvernement a cru qu'il n'y avait pas d'autre solution valable et a pris les mesures qui ont amené le débat d'aujourd'hui.

Je crois avoir abordé tous les points. Tout ce que je puis dire, honorables sénateurs, c'est qu'en moyenne 35,000 à 40,000 Canadiens voyagent chaque jour. Une grève de cette nature est fort sérieuse quand on considère le nombre de gens qui en souffrent. Le coût d'une telle grève est tout simplement énorme.

● (0310)

Le sénateur Flynn: Nous sommes tous d'accord sur ce point.

Le sénateur Perrault: Je suis persuadé que les Canadiens sont d'accord en général avec le gouvernement sur cette façon sans précédent de mettre fin à la grève, parce qu'il s'agit bien d'une situation sans précédent, une situation extrêmement difficile pour le pays.

Je prie instamment les honorables sénateurs d'adopter le projet de loi sans délai, pour mettre un terme aux difficultés économiques et aux ennuis que cet arrêt de travail entraîne inutilement pour les voyageurs et pour les entreprises.

Le sénateur Lang: Puis-je poser une question au leader du gouvernement relativement à l'article 5 du bill? En vertu de cet article le bill s'appliquera à la période des négociations collectives, qui se termine le 31 décembre 1977. A supposer que la réglementation anti-inflation reste en vigueur en 1978, y a-t-il une raison de croire qu'à la fin de cette année nous ne nous retrouverons pas dans la même situation que ce soir? Y a-t-il une raison qui empêcherait ce phénomène de se répéter?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme vous le savez peut-être, on s'emploie activement en ce moment à fixer les modalités de la levée des contrôles, et je pense que la situation risque d'être fort différente à la fin de la convention en cours. Nous espérons . . .

Le sénateur Flynn: Vous espérez toujours.

Le sénateur Perrault: Nous espérons cependant que le malaise actuel aura un effet salutaire sur les négociations qui se dérouleront plus tard cette année.

Le sénateur Flynn: Vous rêvez en couleur! Vous espérez toujours que les circonstances vont vous sauver.

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement me permettrait-il de lui poser une question pour tirer la chose au clair? Il a dit, je pense, que le gouvernement voulait soumettre la proposition de 12.6 p. 100 à la Commission de lutte contre l'inflation mais que le syndicat avait refusé. Est-ce que ce n'est pas plutôt le syndicat qui voulait soumettre les 12.6 p. 100 à la Commission, et le gouvernement qui a refusé?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je voudrais que l'on comprenne bien que la proposition du syndicat de renvoyer le 12.6 devant la Commission a été élaborée au cours du week-end, après que le public ait exprimé sa réprobation d'un bout à l'autre du pays. Il y a tout un monde entre cette proposition et celle que le gouvernement avait d'abord présentée. Il est impossible d'imaginer que le gouvernement signe jamais avec un syndicat canadien une convention prévoyant une hausse de plus de 12 p. 100 alors qu'il sait fort bien que c'est illégal et non conforme aux règlements de la Commission de lutte contre l'inflation qu'il a lui-même établie. Jamais nous ne souscrirons à ce genre d'entente.

Le sénateur Grosart: Puis-je me permettre de faire remarquer au leader du gouvernement que je voulais seulement savoir si je me trompais ou non.

Le sénateur Perrault: Oui. Il est exact que le syndicat a fait cette offre il y a quelques heures.

Le sénateur Grosart: Est-ce «oui» ou «non»?

Le sénateur Perrault: On ne peut trancher cette question pour «oui» ou par «non». L'honorable sénateur sait fort bien que cette offre n'était pas sérieuse. C'était une manœuvre pour se gagner l'appui du public.

Le sénateur Forsey: Puis-je poser une question au leader du gouvernement? Je l'ai écouté attentivement et je ne crois pas qu'il ait répondu à la question que je lui ai posée plus tôt: si le gouvernement consentait, comme il vient tout juste de le dire, à renvoyer l'affaire à la Commission de lutte contre l'inflation et de se soumettre à sa décision, pourquoi n'en a-t-il pas parlé dans le bill?

Le sénateur Perrault: Une offre avait été faite plus tôt, comme le sait l'honorable sénateur. La vérité, c'est que le syndicat a rejeté cette offre. C'est à ce moment-là que le gouvernement a décidé de s'affirmer comme gouvernement du Canada et d'agir au nom des Canadiens pour régler ce conflit. De fait, à mon avis, le gouvernement a dit: «Nous vous avons donné une chance que vous avez rejetée». Il ne reste plus maintenant qu'à agir.

Le sénateur Flynn: Et on refuse la deuxième chance. Voilà ce qu'on fait.

Des voix: Le vote!

Le sénateur Grosart: Belle souplesse!

Des voix: Le vote.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Perrault, avec l'appui de l'honorable sénateur Langlois, propose que le bill soit lu pour la deuxième fois. Vous plaît-il d'adopter cette motion, honorables sénateurs?

Le sénateur Forsey: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Perrault: Avec la permission du Sénat, je propose de le faire maintenant.

Le sénateur Flynn: N'y aura-t-il aucun ministre qui vienne expliquer ce que le leader du gouvernement a laissé dans l'ombre?

Une voix: Il fera bientôt jour.

Le sénateur Perrault: Je pensais qu'on avait répondu à la plupart des questions, quoique peut-être de façon insatisfaisante de l'avis du leader de l'opposition.

Le sénateur Flynn: Étant donné l'heure tardive, nous allons consentir à passer à la troisième lecture, comme on fait un acte de foi.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Forsey: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté, sur division.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

le 10 août 1977

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable R.G.B. Dickson, LL.D., D.C.L., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 10 août, à 3 h 30 du matin, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat,
Ottawa.

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été accordée de revenir à l'appel des motions:

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au lundi 17 octobre 1977, à 2 heures.

Le sénateur Flynn: Sauf avis contraire.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 3 h 30 du matin, le 10 août.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable R.G.B. Dickson, LL.D, D.C.L., juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi prévoyant le maintien des services de contrôle de la circulation aérienne.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au lundi 17 octobre, à 2 heures.)

LE SÉNAT

Le vendredi 14 octobre 1977

La séance est ouverte à 11 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je m'empresse de souhaiter la bienvenue à tous les honorables sénateurs et je formule l'espoir que le Sénat s'adonnera à toute une gamme d'activités positives dans les mois importants à venir.

FEU L'HONORABLE G. PERCIVAL BURCHILL

HOMMAGES

L'honorable Raymond J. Perrault: Les honorables sénateurs ont appris avec un vif regret le mois dernier le décès de l'un de nos sénateurs les plus vénérés, le sénateur Burchill, le 2 août dernier, trois jours seulement après sa démission du Sénat.

Le sénateur Burchill a siégé avec distinction en cette enceinte durant plus de 32 ans. Fait typique, en dépit de sa santé chancelante depuis quelques années, il assistait malgré tout à la plupart de nos sessions. C'était un sénateur consciencieux qui manquera grandement à ses collègues sénateurs. Sa perte sera ressentie dans la province dont il était originaire, le Nouveau-Brunswick où il a contribué à l'expansion de l'industrie du bois d'œuvre.

Percy Burchill est né à Nelson-Miramichi où il a vécu toute sa vie. Il y exploitait l'entreprise familiale de bois d'œuvre. On lui doit la création du Bureau du bois des provinces Maritimes dont il a été le deuxième président. Il fut président de l'Association des produits forestiers du Nouveau-Brunswick durant de longues années et président de l'Association forestière du Canada pendant un certain temps. Diplômé en science forestière de l'Université du Nouveau-Brunswick, il était titulaire d'un doctorat honorifique en droit de cette même université, ainsi que d'un doctorat honorifique en droit civil de l'Université King's College, de Halifax. Il comptait parmi les principaux dirigeants des activités communautaires de la région qu'il habitait. Il se montrait particulièrement fier de ses rapports avec l'hôpital de Miramichi. Membre du premier conseil d'administration de cet hôpital, il faisait toujours partie du conseil d'administration de cet établissement au moment de son décès.

Pourtant, nous, ses anciens collègues, conserverons surtout de lui le souvenir d'un homme qui a vraiment très bien servi le Sénat. Excellent orateur, il ne reculait devant aucune tâche, si pénible fut-elle. Par dessus tout il vivra dans notre souvenir comme un modèle de courtoisie et un homme de valeur.

Je sais que tous les honorables sénateurs voudront se joindre à moi pour transmettre à l'épouse et à la famille de feu le sénateur Burchill l'expression de nos plus sincères condoléances.

L'honorable Allister Grosart: Ce m'est un bien pénible devoir, honorables sénateurs, de prendre la parole alors que nous rappelons le décès de notre collègue, l'honorable sénateur Percival Burchill, car je ne saurais évoquer le souvenir d'aucun sénateur que j'aie connu et dont je ressente la perte aussi vivement.

L'un de nos aînés, il n'hésitait jamais à aider et à conseiller les nouveaux sénateurs, quelle qu'ait été leur allégeance politique au sein du Sénat. Pour ma part, je conserverai précieusement le souvenir de son merveilleux sourire. Bien des fois lorsqu'il m'arrivait de prendre la parole, je trouvais en quelque sorte un encouragement dans le simple fait d'apercevoir Percy qui me souriait, comme s'il voulait me faire comprendre qu'il pouvait même être d'accord sur ce que je disais. En outre, il lui arrivait souvent de féliciter nombre de ses collègues pour leurs interventions. J'ai eu maintes fois l'honneur et le plaisir de bénéficier de sa bonté et de sa sollicitude. Je me souviens notamment d'une fois où je lui avais dit: «J'ai bien senti cette fois que vous n'étiez pas d'accord avec moi, Percy!» Et lui de me répondre: «C'est vrai, mais c'est là une chose que vous deviez dire, et vous l'avez dite».

Telle était son attitude. Elle était faite d'une chaude affection et d'une estime véritable pour ses collègues.

Les derniers temps, il prenait la parole bien moins souvent que naguère. Par ailleurs, je pense que nous devons tous reconnaître qu'il a probablement battu tous les records d'assiduité au Sénat.

● (1110)

Le leader du gouvernement n'a pas manqué de signaler qu'il s'est distingué dans la vie publique aux trois échelons administratifs, c'est-à-dire au niveau municipal, provincial et fédéral et dans le monde des affaires, à Miramichi et aux environs. Sa participation active à la vie communautaire, religieuse et sociale est également notoire, surtout auprès de ses collègues du Nouveau-Brunswick.

Il convient également de mentionner sa vie familiale. Il a aidé son épouse à traverser les moments difficiles qu'elle connaît depuis quelques années avec une gentillesse et une délicatesse extraordinaires; c'est là un exemple que les Canadiens devraient suivre.

Je suis certain de me faire l'interprète de tous ses collègues du Sénat en présentant mes sincères condoléances à sa famille et à ses innombrables amis canadiens.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, avec le décès de l'honorable George Percival Burchill de Nelson-Miramichi, c'est la perte d'un ami et d'un collègue aimé et respecté que nous déplorons. Percy Burchill attachait un très grand prix à l'amitié et il compte des amis dans tous les coins du pays et à travers tout le continent, ainsi que sur les autres continents.

Il était le doyen des représentants du Nouveau-Brunswick tant au Sénat qu'à la Chambre des communes et nous étions

tous fermement convaincus qu'il respectait profondément le Parlement et qu'il lui était tout dévoué.

Sa loyauté envers la Couronne était grande et elle ne peut être mise en doute. Il aurait certainement été très fier et très heureux de pouvoir une fois encore saluer sa reine et lui rendre hommage à l'occasion de sa visite au Canada.

Malgré le poids des ans, le sénateur Burchill a voulu assumer jusqu'à l'ajournement d'été les responsabilités de sa charge. Il a en effet assisté et participé activement aux nombreuses et très longues séances que le comité permanent des transports et des communications a consacrées à l'étude du bill établissant un code maritime, que nous devons adopter aujourd'hui. A vrai dire, il retournait chez lui à bord d'un appareil d'Air Canada, après avoir assisté à une séance du Sénat, lorsqu'il a été victime de la crise qui a nécessité son hospitalisation à Montréal, d'où il fut transféré à Newcastle peu avant son décès.

La famille Burchill est connue dans les milieux forestiers depuis plus d'un siècle. Sa participation à la vie publique tant au niveau local qu'aux échelons provincial et national lui a également valu une certaine notoriété.

Outre ces nombreuses activités dont vient de parler le leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Burchill s'occupait d'autres affaires dans différents domaines. Il fut président des Boy Scouts du Canada et un des dirigeants laïques de l'Église anglicane du Canada. D'autre part, comme nos collègues peuvent l'attester, il surveillait de très près les intérêts de la population du Nouveau-Brunswick et, surtout, ceux des habitants de la vallée du Miramichi qui lui était très chère. Il était toujours prêt à couper court aux tracasseries administratives pour aider les anciens combattants, les veuves et tous les citoyens en difficulté.

Puis-je dire que sa veuve et les membres de sa famille ont trouvé beaucoup de réconfort dans la présence des collègues du sénateur Burchill, en plus de ceux du Nouveau-Brunswick, les sénateurs John Connolly, Paul Lafond, Chesley Carter, George McIlraith ainsi que d'autres, qui ont assisté aux funérailles qui eurent lieu à Nelson-Miramichi.

J'ai eu l'honneur de compter au nombre de mes amis Percy Burchill pendant près de trente ans, et ces dernières années, son amitié m'a été très douce et très précieuse. Il va beaucoup me manquer, comme à nous tous. Je me joins aux autres sénateurs pour exprimer à M^me^ Burchill et aux membres de la famille nos plus sincères condoléances.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, le sénateur Burchill fut parmi ceux qui m'ont chaleureusement accueilli et qui m'ont facilité la tâche lorsque j'ai été nommé au Sénat. C'était un gentilhomme à tout point de vue. Quand je suis arrivé ici, il avait déjà dix à douze années d'expérience et il m'a donné l'impression, comme bien d'autres d'ailleurs, que les anciens étaient heureux d'accueillir leurs nouveaux collègues et qu'ils étaient tout disposés à les aider à s'acquitter de leur tâche.

Ma femme et moi sommes devenus de très proches amis du sénateur pendant toutes ces années-là et jusqu'à ce que M^me^ Burchill tombe malheureusement malade, nous nous voyions très souvent.

Je n'ai pas grand chose à ajouter à tout ce qui a été dit précédemment, sauf que je suis profondément bouleversé par la perte d'un ami avec qui j'étais lié depuis une vingtaine d'années. Bien sûr, la mort tragique de sa petite-fille qui a perdu la vie en revenant des obsèques du sénateur est une autre épreuve pour la famille et on se demande comment elle peut la supporter.

J'aimerais joindre ma voix à toutes celles qui lui ont rendu hommage et offrir mes très sincères condoléances à M^me^ Burchill, à son fils John et à sa famille.

● (1120)

L'HONORABLE MARTIAL ASSELIN, C.P.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, vous aurez remarqué aujourd'hui l'absence du sénateur Asselin, l'un de nos membres des plus éminents et des plus assidus. Je regrette d'informer le Sénat qu'il y a quelques jours le sénateur Asselin est tombé malade. Je sais que tous les honorables sénateurs voudront s'associer à moi pour lui offrir nos vœux les meilleurs et les plus chaleureux de prompt et complet rétablissement.

L'AGRICULTURE

RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ SUR L'INDUSTRIE DE LA VIANDE DE BŒUF AU CANADA—DÉPÔT

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, un rapport provisoire du comité de l'agriculture sur son enquête sur les mérites d'une stabilisation à long terme dans l'industrie du bœuf au Canada, rapport intitulé: Une politique réaliste de l'importation du bœuf au Canada.

BILL CONCERNANT LE CODE MARITIME

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Haig, président du comité permanent des transports et des communications, à qui a été renvoyé le bill C-41, tendant à établir un Code maritime du Canada et à modifier par voie de conséquence la loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois, présente le rapport suivant:

Le jeudi 6 octobre 1977

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications, auquel a été déféré le bill C-41, intitulé: «loi établissant un Code maritime du Canada et modifiant par voie de conséquence la loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois», a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 18 mai 1977, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport avec les amendements suivants:

1. *Page 1:* Remplacer les lignes 10 à 13, à l'article 2, par ce qui suit:

«domaine de la navigation et du transport maritime et de certains autres facteurs qui ont amené un accroissement considérable de l'utilisation de navires à des fins commerciales, récréa-»

2. *Page 4:* Remplacer les lignes 1 à 5, à l'article 3 de la version française, par ce qui suit:

« «navire» comprend toute espèce de bâtiment, bateau ou embarcation utilisé ou pouvant être utilisé, exclusivement ou partiellement, pour la navigation maritime,

indépendamment de son mode de propulsion ou même s'il n'en a pas;»

3. *Page 4:* Remplacer les lignes 45 et 46, à l'article 3 de la version française, par ce qui suit:

« «propriétaire», relativement à un navire, désigne, s'il en est, le propriétaire immatriculé, titulaire d'un permis ou autrement inscrit au bureau d'enregistrement, et, sauf disposition contraire, s'entend également de l'affréteur coque-nue (demise);»

4. *Page 5:* Remplacer les lignes 30 à 34, à l'article 3, par ce qui suit:

« «passer» désigne le fait, pour un navire qui ne fait pas route vers un port canadien ou pour un navire qui ne provient pas d'un port canadien, de passer dans les eaux canadiennes;»

5. *Page 2:* Supprimer les lignes 14 à 20, à l'article 3.

6. *Page 9:* Remplacer les lignes 25 et 26, au paragraphe 4(5), par ce qui suit:

«créances, droits ou intérêt dans ou sur le navire de tout autre créancier du débiteur»

7. *Page 10:* Remplacer la ligne 32 de la version française, au paragraphe 6(1), par ce qui suit:

«immatriculé sous pavillon canadien s'il dépasse dix mètres de longueur ou, s'il ne dépasse pas dix mètres de lon-»

8. *Page 11:* Remplacer les lignes 19 à 25, au paragraphe 6(3) de la version française, par ce qui suit:

«est, à l'égard de ce navire seulement et dès l'entrée en vigueur du livre II du Code maritime, réputé remplir les conditions voulues pour être propriétaire d'un navire immatriculé sous pavillon canadien si le navire dépasse dix mètres de longueur ou s'il ne dépasse pas dix mètres de longueur, d'une petite embarcation immatriculée sous pavillon canadien, tout en étant réputé, pour l'application»

9. *Page 11:* Remplacer les lignes 39 à 43, au paragraphe 7(1), par ce qui suit:

«en ce qui concerne ces navires.»

10. *Page 14:* Supprimer la définition «navire de la Couronne», à l'item 3 de l'annexe I de la version française, et la remplacer par ce qui suit:

« «navire de la Couronne» comprend toute espèce de bâtiment, bateau ou embarcation utilisé ou pouvant être utilisé, exclusivement ou partiellement, pour la navigation maritime indépendamment de son mode de propulsion ou même s'il n'en a pas, dont la Couronne est propriétaire ou dont elle a la possession exclusive;»

11. *Pages 15 et 16:* Supprimer la définition «navire», à l'item 7 de l'annexe I de la version française, et la remplacer par ce qui suit:

«g) «navire» comprend toute espèce de bâtiment, bateau ou embarcation utilisé ou pouvant être utilisé, exclusivement ou partiellement, pour la navigation maritime, indépendamment de son mode de propulsion ou même s'il n'en a pas;»

12. *Page 16:* Supprimer la définition «navire», à l'item 8 de l'annexe I de la version française, et la remplacer par ce qui suit:

« «navire» comprend toute espèce de bâtiment, bateau ou embarcation utilisé ou pouvant être utilisé, exclusivement ou partiellement, pour la navigation maritime, indépendamment de son mode de propulsion ou même s'il n'en a pas;»

13. *Page 21:* Remplacer la ligne 22, au paragraphe BI-3(1) de la version française, par ce qui suit:

«équivalentes à des dispositions semblables du»

14. *Page 21:* Remplacer la ligne 38, au paragraphe BI-3(2) de la version française, par ce qui suit:

«paragraphe (1) ne déroge pas à la compétence»

15. *Page 22:* Remplacer la ligne 6, à l'article BI-4, par ce qui suit:

«aux navires immatriculés à l'étranger ni aux personnes qui,»

16. *Page 22:* Remplacer la ligne 12, à l'article BI-4, par ce qui suit:

«qu'un navire immatriculé à l'étranger passe dans la mer ter-»

17. *Page 22:* Remplacer la ligne 40, à l'article BI-4, par ce qui suit:

«que aux navires immatriculés à l'étranger qui passent dans la»

18. *Page 22:* Remplacer la ligne 38, au paragraphe BI-4(3) de la version française, par ce qui suit:

«écologique qui est expressément»

19. *Page 23:* Remplacer les lignes 43 et 44, au paragraphe BI-8(1), par ce qui suit:

«haute mer ou un acte ou une omission de personnes se trouvant à bord»

20. *Page 24:* Remplacer les lignes 17 à 22, à l'article BI-9, par ce qui suit:

«navire immatriculé à l'étranger ou des procédures au sujet d'une infraction au présent Code ou à toute autre loi du Parlement sont prises contre le capitaine ou le propriétaire d'un tel navire en cette qualité de capitaine ou de propriétaire, un avis écrit de ces procédures doit être immédiatement donné au fonctionnaire consulaire au Canada représentant l'État dans lequel le»

21. *Page 28:* Remplacer les lignes 39 à 45, à l'article BI-15, par ce qui suit:

«matique du Canada; ou

d) tout officier ou agent de police ou tout autre membre de la fonction publi-»

22. *Page 29:* Remplacer les lignes 7 et 8, à l'article BI-16, par ce qui suit:

«présent Code a des motifs raisonnables et probables de croire qu'une disposition de celui-ci n'a»

23. *Page 29:* Remplacer les lignes 11 à 18, à l'article BI-16, par ce qui suit:

«a) monter à bord de tout navire et pénétrer dans toute zone à bord, autre qu'une résidence privée ou qu'une partie d'une telle zone destinée à être utilisée et utilisée à titre de résidence privée permanente ou temporaire, où il croit qu'il peut y avoir des éléments de preuve de cette inobservation;»

24. *Page 29:* Remplacer les lignes 29 à 38, à l'article BI-16, par ce qui suit:

«c) requérir le capitaine ou toute autre personne rencontrée à bord d'un navire à bord duquel il est monté en vertu du présent article de lui fournir toute l'aide raisonnable en son pouvoir pour permettre à cette personne de s'acquitter des devoirs et fonctions que lui confère le présent Code.»

25. *Page 31:* Remplacer la ligne 3, au paragraphe BI-19(5), par ce qui suit:

«paragraphe (1) peut, conformément à une ordonnance rendue par la Cour d'Amirauté en vertu du présent paragraphe, être vendu et le produit de la vente distribué suivant les modalités de ladite ordonnance, lorsque»

26. *Page 31:* Remplacer les lignes 9 à 41 par ce qui suit:

«BI-20. (1) Quiconque sait ou doit raisonnable-»

27. *Page 31:* Remplacer les lignes 42 et 43, au paragraphe BI-20(2), par ce qui suit:

«ment savoir qu'un navire a été détenu, saisi ou mis sous séquestre ne doit lui donner»

28. *Page 31:* Remplacer la ligne 46 par ce qui suit:

«(2) L'application du présent article»

29. *Page 31:* Remplacer la ligne 45, au paragraphe BI-20(2), par ce qui suit:

«bles de croire qu'il a été libéré de la détention, de la saisie ou du séquestre.»

30. *Page 32:* Ajouter à l'article BI-21, après la ligne 23, le paragraphe suivant:

«BI-21 (1.1) La mise sous séquestre s'effectue par la signification au navire, au navire et à la cargaison ou à la cargaison, à la personne qui en a la charge et à la personne chargée de donner le congé au navire, d'un avis de séquestre exposant l'infraction dont la perpétration est invoquée; ledit avis de séquestre doit également être déposé à la Cour d'Amirauté dans les dix jours de sa signification.»

31. *Page 32:* Remplacer la ligne 27, au paragraphe BI-21(2), par ce qui suit:

«garde d'un prévôt de la Cour d'Amirauté pour être détenu sous réserve de la décision de ladite Cour.»

32. *Page 33:* Remplacer les lignes 5 à 18 du paragraphe BI-22(1), par ce qui suit:

«(5) Le propriétaire de la cargaison d'un navire mis sous séquestre en vertu du paragraphe (1) ou des instruments en location qui s'y trouvent, peut solliciter de la Cour d'Amirauté une ordonnance requérant toute personne à la garde de laquelle cette cargaison, le produit de la vente de celle-ci ou lesdits instruments ont été confiés, de lui remettre la cargaison, le produit de la vente de celle-ci ou lesdits instruments, et la Cour peut rendre une telle ordonnance lorsqu'elle est convaincue que le requérant est le propriétaire de la cargaison ou desdits instruments que vise la demande et qu'il n'y a pas de motifs raisonnables de croire que cette cargaison ou lesdits instruments sont sujets à confiscation.»

33. *Page 33:* Remplacer les lignes 21 et 22, au paragraphe BI-22(1), par ce qui suit:

«Cour d'Amirauté, un jugement ou une ordonnance»

34. *Page 34:* Remplacer les lignes 29 à 31, au paragraphe BI-22(3), par ce qui suit:

«tie est donnée au Ministre pour un montant et sous une forme que celui-ci estime satisfaisants.»

35. *Page 35:* Remplacer la ligne 34, à l'article BI-23, par ce qui suit:

«règlement de l'amende; ou tout surplus résultant de cette vente ou réalisation doit être versé à la personne aux mains de laquelle se trouvait le navire ou le cargo lors de leur mise sous séquestre.»

36. *Page 35:* Remplacer les lignes 40 à 43, à l'article BI-24, par ce qui suit:

«dans le navire ou sa cargaison peut, dans»

37. *Page 36:* Remplacer les lignes 12 à 15, au paragrahe BI-24(3), par ce qui suit:

«ou sa cargaison faisant l'objet de la demande.»

38. *Page 37:* Remplacer les lignes 21 à 23, à l'alinéa BI-25 a) de la version française, par ce qui suit:

«document qui doit lui être signifié;»

39. *Page 42:* Remplacer la ligne 2, au paragraphe BI-36(1) de la version française, par ce qui suit:

«article doit fixer d'une part la procédure à suivre»

40. *Page 45:* Remplacer les lignes 28 et 29, à l'article BII-4, par ce qui suit:

«tions et que le présent article interdit d'arborer, et précisant»

41. *Page 45:* Remplacer les lignes 34 à 38, à l'article BII-4, par ce qui suit:

«(5) Lorsqu'un navire canadien arbore un pavillon, drapeau ou flamme que le présent article interdit d'arborer et qu'il n'est pas autorisé à arborer en vertu d'un permis ou d'une autorisation délivrés conformément aux règlements établis en vertu du paragraphe (4), le capitaine du navire ou»

42. *Page 47:* Remplacer la ligne 19, à l'article BII-8, par ce qui suit:

«b) dans le cas d'un navire immatriculé à l'étranger, utilise»

43. *Page 48:* Ajouter à l'article BII-9, après la ligne 27 de la page 48, le paragraphe suivant:

«(4) Lorsque, en ce qui concerne un navire qui a reçu un numéro matricule, il y a changement

a) de propriétaire,

b) de résidence du propriétaire, ou

c) des spécifications du navire,

le changement doit être déclaré au Ministre ou à la personne inscrite comme propriétaire du navire en ce qui concerne le numéro matricule.»

44. *Page 48:* Remplacer les lignes 30 à 32, au paragraphe BII-10(1), par ce qui suit:

«a) concernant la taille, la couleur, l'emplacement et le modèle des marques figurant sur les navires canadiens et la façon de les y appliquer;»

45. *Page 48:* Remplacer les lignes 45 et 46, au paragraphe BII-10(2), par ce qui suit:

«elles doivent être présentées;

b) prescrivant la forme et la manière de présenter au Ministre toute affaire dont le paragraphe BII-9(4) exige la présentation; et

c) prescrivant les droits à verser pour l'ob-»

46. *Page 50:* Ajouter à l'article BII-11, après la ligne 5, le paragraphe suivant:

«(5) Toute personne qui omet de se conformer au paragraphe BII-9(4) est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende ne dépassant pas cent dollars.»

47. *Page 50:* Remplacer les lignes 15 à 19, au paragraphe BII-12(2) par ce qui suit:

«taire» en ce qui concerne un navire, désigne la personne qui a droit a être immatriculée, à détenir un permis ou à être autrement inscrite, à titre de propriétaire de ce navire.»

48. *Page 50:* Ajouter à l'article BII-12, après la ligne 19, le paragraphe suivant:

«(3) Les droits nés d'un contrat ou autres intérêts en equity sont exercés par ou contre les propriétaires et les créanciers hypothécaires de navires à l'égard de leur intérêt dans ledit navire, de la même manière qu'à l'égard de tous les autres biens meubles.»

49. *Page 51:* Remplacer la ligne 2, à l'article BII-15, par ce qui suit:

«sent Code avant d'être utilisé pour la navigation.»

50. *Page 51:* Remplacer la ligne 10, à l'article BII-16, par ce qui suit:

«présent Code avant d'être utilisé pour la navigation, à moins que le navire ne soit»

51. *Page 53:* Ajouter à l'article BII-21, après la ligne 27, le paragraphe suivant:

«(3) Le préposé en chef des douanes d'un port canadien agréé pour l'immatriculation des navires conformément à la Loi sur la marine marchande du Canada y remplit les fonctions de sous-conservateur jusqu'à la nomination d'un sous-conservateur conformément au paragraphe (2), ou pour une période d'une année à compter de l'entrée en vigueur du présent Code, à défaut de nomination d'un sous-conservateur à ladite date.»

52. *Page 54:* Remplacer les lignes 1 et 2, à l'article BII-23, par ce qui suit:

«formité du paragraphe BII-21(2), tout pouvoir ou fonction que lui confère le présent Code.»

53. *Page 54:* Remplacer les lignes 3 à 12, à l'article BII-24, par ce qui suit:

«BII-24. (1) Il est créé, dans un lieu du Canada, désigné par le Ministre, un bureau central où sont inscrits les renseignements prescrits relatifs aux navires pour lesquels le présent Code exige l'immatriculation, l'obtention d'un permis ou l'identification par un numéro matricule.

(2) Le gouverneur en conseil fixe par règlement le nombre convenable de ports d'immatriculation nécessaires pour assurer, à travers le Canada, un système d'enregistrement de navires efficace et accessible.

(3) L'article BI-13 s'applique à l'égard de tous règlements que le gouverneur en conseil se propose d'établir en vertu du présent article.»

54. *Page 54:* Ajouter à l'article BII-27, après la ligne 30, le paragraphe suivant:

«(1.1) Nonobstant le paragraphe (1), lorsqu'est exigé ou autorisé le dépôt auprès du conservateur d'un document qui concerne un navire au sujet duquel un autre document a déjà été ainsi déposé, le premier document doit être déposé au bureau où l'autre document l'a été à moins que le conservateur ne consente par écrit à ce qu'il le soit à un autre bureau et à moins que le registre du navire n'ait été transféré à l'autre bureau.»

55. *Page 55:* Remplacer les ligne 5 à 11, à l'article BII-28, par ce qui suit:

«tement informer le conservateur de l'heure et de la date du dépôt du document et lui en fournir un résumé.»

56. *Page 55:* Remplacer les lignes 12 à 15, à l'article BII-29, par ce qui suit:

«BII-29. Le dépôt des documents de la manière prévue au paragraphe BII-27(1) s'effectue par fac-similé établi par tout procédé méca-»

57. *Page 55:* Remplacer les lignes 17 à 19, à l'article BII-29, par ce qui suit:

«convient. Un tel fac-similé, certifié conforme par le conservateur ou par toute personne autorisée à agir en son nom à cette fin, peut être reçu en»

58. *Page 57:* Supprimer les lignes 15 à 25, à l'article BII-32.

59. *Page 57 et 58:* Remplacer à l'article BII-33, les lignes 26 à 48, page 57, et les lignes 1 à 4, page 58, par ce qui suit:

«BII-33. (1) Sur paiement des droits que prescrivent à cet effet les règlements établis en vertu de l'article BII-34, toute personne peut, pendant les heures normales d'ouverture du bureau d'enregistrement, se faire délivrer un résumé partiel ou complet contenant les renseignements consignés audit bureau, au sujet d'un navire canadien ou d'un navire en construction.»

(2) Sur paiement des droits que prescrivent à cet effet les règlements établis en vertu de l'article BII-34, toute personne peut, pendant les heures normales d'ouverture du bureau d'enregistrement ou du bureau de tout sous-conservateur, y examiner les dossiers relatifs à

tout navire canadien ou à tout navire en construction; elle se fait délivrer un résumé partiel ou complet certifié conforme par le conservateur et consistant en une liste de certains ou de tous les documents enregistrés dans ledit bureau relativement à un navire ou à un navire en construction, ou une transcription partielle ou intégrale certifiée conforme par le conservateur, consistant en des copies de certains ou de tous les documents enregistrés relativement à un navire ou à un navire en construction.»

60. Page 58: Remplacer la ligne 13, à l'article BII-34, par ce qui suit:

«c) pour l'obtention d'un extrait partiel,»

61. *Page 61:* Remplacer la ligne 28, au paragraphe BII-43(1) de la version française, par ce qui suit:

«moins que, outre qu'il réunit les conditions»

62. *Page 62:* Remplacer les lignes 9 à 12, l'article BII-43, par ce qui suit:

«celle-ci par le gouvernement ou un organisme de cet État, sauf dans le cas»

63. *Page 62:* Remplacer la ligne 9, au paragraphe BII-43(2) de la version française, par ce qui suit:

«celui-ci par le gouvernement de cet État ou»

64. *Page 62:* Remplacer les lignes 30 et 31, au paragraphe BII-44(1) de la version française, par ce qui suit:

«titre de propriétaires ou de détenteurs de privilège, par laquelle elles consen-»

65. *Page 62:* Remplacer les lignes 40 et 41, au paragraphe BII-44(2) de la version française, par ce qui suit:

«demande mentionnée à ce paragraphe doit fournir au conservateur, afin de faire»

66. *Page 63:* Remplacer la ligne 27, à l'article BII-46 de la version française, par ce qui suit:

«inscrire sur le registre tout»

67. *Page 64:* Remplacer la ligne 6, à l'article BII-48, par ce qui suit:

«formité de leurs jauges et dimensions dans le cas des navires qui dépassent dix mètres de longueur et de leurs dimensions dans le cas de ceux qui ne dépassent pas dix mètres de longueur aux»

68. *Page 64:* Remplacer la ligne 31, à l'alinéa BII-49(1)(c) de la version française, par ce qui suit:

«peuvent être perçus à l'occasion des constats»

69. *Page 66:* Remplacer les lignes 11 à 19, au paragraphe BII-52(2), par ce qui suit:

«(2) Une personne qui agit à titre de fiduciaire d'un ou de plusieurs propriétaires d'un intérêt dans un navire ne peut être inscrit en qualité de propriétaire du navire par le conservateur à moins que l'acte de fiducie, en la forme prescrite, nommant cette personne en qualité de fiduciaire ne soit déposé avec la demande d'immatriculation.

(3) Le conservateur doit refuser d'enregistrer le contrat de vente que lui donne un fiduciaire d'un ou de plusieurs propriétaires d'un intérêt dans un navire lorsque le fiduciaire n'est pas expressément autorisé, par un acte de fiducie déposé au bureau d'enregistrement conformément au paragraphe (2), à se défaire de l'intérêt dans le navire visé par le contrat de vente.»

70. *Page 67:* Remplacer la ligne 7, à l'article BII-54, par ce qui suit:

«BII-54. (1) Sous réserve des dispositions du»; et

71. *Page 67:* Ajouter à l'article BII-4, après la ligne 11, le paragraphe suivant:

«(2) Sous réserve des droits et des pouvoirs qui, d'après les pièces du registre, sont dévolus à une autre personne, le propriétaire enregistré d'un navire canadien ou d'une part d'intérêt dans un navire canadien a le pouvoir absolu de disposer, de la manière prévue par le présent Code, du navire ou de la part d'intérêt dans celui-ci, ainsi que de donner des quittances valables de toute somme payée ou avancée à titre de contrepartie.»

72. *Page 67:* Remplacer la ligne 36, au paragraphe BII-56(1) de la version française, par ce qui suit:

«féré doit demander l'enregistre-»

73. *Page 68:* Remplacer les lignes 13 et 14, à l'alinéa BII-56(1)(d) de la version française, par ce qui suit:

«d) si la cession résulte d'une vente judiciaire, telle preuve que la loi relative à»

74. *Page 69:* Remplacer la ligne 9, au paragraphe BII-57(1) de la version française, par ce qui suit:

«de celle-ci, soit versé à la personne y ayant droit»

75. *Page 70:* Remplacer la ligne 27, au paragraphe BII-60(1) de la version française, par ce qui suit:

«vente d'un navire ou de toute part d'intérêt dans»

76. *Page 71:* Remplacer les lignes 21 à 24, au paragraphe BII-61(1), par ce qui suit:

«dans celui-ci, et la Cour peut ordonner à toute partie de surseoir à introduire ou à poursuivre toute procédure devant tout autre tribunal.»

77. *Page 71:* Remplacer les lignes 40 à 44, au paragraphe BII-61(4) de la version française, par ce qui suit:

«(4) A la demande de la personne qui a obtenu l'ordonnance prévue au paragraphe (1) ou de toute personne liée par elle, la Cour d'Amirauté peut toujours, après qu'avis en a été donné à toutes les personnes liées par l'ordonnance et à celle qui l'a obtenue, selon le cas,

a) la proroger jusqu'à une date donnée, avec;»

78. *Page 72:* Ajouter à l'article BII-61, après la ligne 46 de la page 71, le paragraphe suivant:

> «(5) La Cour d'Amirauté peut, statuant à la demande d'une personne ayant un intérêt, ordonner la rectification de toute erreur apparaissant au registre ou sur tout certificat délivré à partir du registre.»

79. *Page 75:* Remplacer la ligne 44, à l'article BII-69 de la version française, par ce qui suit:

«du conservateur suite à un ordre qu'il a donné en»

80. *Page 78:* Remplacer la ligne 25, à l'alinéa BII-72(2)(e) de la version française, par ce qui suit:

«que le conservateur estime satisfaisante.»

Respectueusement soumis,

Le président,

J. Campbell Haig

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand doit-on étudier ce rapport?

Le sénateur Haig: Honorables sénateurs, du consentement du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*c*), je propose, appuyé par le sénateur Langlois, que le rapport soit étudié plus tard dans le courant de la journée.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA SEMAINE DU CANADA

LE PROGRAMME SUR LA COLLINE DU PARLEMENT—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 28 juin dernier, le sénateur Smith (Colchester) a posé une question concernant certaines cérémonies qui ont eu lieu sur la colline du Parlement, le 27 juin. Il s'agissait plus précisément du choix du programme et des orateurs. Le sénateur voulait savoir si c'était une organisation privée qui s'en était occupé et, si oui, quel était son nom et qui l'avait chargée de monter ce spectacle.

Les cérémonies marquant l'ouverture de la Semaine du Canada sur la colline du Parlement ont été organisées par le Comité de la Semaine du Canada, qui fait partie du Conseil de l'unité nationale, un organisme privé dont le siège se trouve à Montréal et qui possède des succursales dans plusieurs provinces.

Le Comité de la Semaine du Canada a reçu l'autorisation d'utiliser la colline du Parlement d'un comité interministériel qui, au nom du secrétaire d'État, accorde à différents organismes qui en font la demande le droit de se servir du terrain entourant les édifices du Parlement.

Le secrétariat d'État a accordé une subvention de $450,000 au Comité de la Semaine du Canada, en guise de participation au programme pour l'unité nationale.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL

DÉPLACEMENT ÉVENTUEL DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Olson a posé la question suivante, le 5 août dernier:

> Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement de s'enquérir si le procureur général a l'intention de déplacer son école supérieure d'Edmonton, Alberta, à Saskatoon, Saskatchewan. Si c'est vrai, le leader pourrait faire savoir au procureur général que l'école fonctionne fort bien à Edmonton et il pourrait peut-être le dissuader de prendre cette initiative.

J'ai reçu la réponse suivante:

> Le Service canadien des pénitenciers chargé de l'administration de l'école supérieure dans la ville d'Edmonton loue des locaux appartenant au gouvernement de la province de l'Alberta. Le bail doit expirer en 1979. On sait que le gouvernement de l'Alberta projette d'utiliser ces locaux pour former son propre personnel correctionnel, le Service canadien des pénitenciers cherche maintenant un autre local lui permettant d'assurer la formation de son personnel. Toutefois, il est encore trop tôt à cette étape du projet pour déterminer la région géographique où ces installations seront situées.
>
> On tiendra compte des observations de l'honorable membre du Sénat lors de l'étude de ce projet.

L'ACQUISITION OU LA RÉNOVATION DE MAISONS

L'AIDE DU GOUVERNEMENT POUR LES PERSONNES SEULES

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 1er août, le sénateur Grosart, leader adjoint de l'opposition, a posé une question concernant l'aide fournie par le gouvernement pour permettre aux personnes seules d'acquérir ou de rénover des maisons. On a répondu à cette question le 5 août, mais le sénateur Grosart a alors posé la question suivante:

> . . .d'après les renseignements qu'il m'a fournis relativement au programme d'aide pour l'accession à la propriété, cette aide ne serait accordée que si le logement à occuper devait l'être par plus d'une personne. Cela exclurait-il une personne seule?

La Société centrale d'hypothèques et de logement me signale que pour répondre aux objectifs du programme d'aide pour l'accession à la propriété, c'est-à-dire pour obtenir un prêt dans le cadre de ce programme, deux personnes, au moins, doivent occuper le logement. Le règlement 97.3 (1) (Règlements concernant les prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation) n'exige pas que les deux personnes soient mariées; il se peut que ce soient un parent célibataire et un enfant à charge ou deux adultes célibataires. Pour pouvoir bénéficier des contributions, en vertu de l'article 34.16 de la loi nationale sur l'habitation, il faut que deux personnes au moins occupent le logement dont l'une doit être adulte et l'autre un enfant à charge de cet adulte. Par exemple, l'adulte peut être un parent célibataire.

Le sénateur Grosart: Je prierai le leader du gouvernement de demander à ceux qui rédigent ces règlements de prendre soin désormais de faire une nette distinction entre «a single person», c'est-à-dire la personne seule et «single person» c'est-à-dire le célibataire. Cette confusion est attribuable au fait que la personne qui a rédigé les règlements a négligé de faire cette distinction.

Le sénateur Perrault: Ce renseignement sera communiqué en bonne et due forme, sénateur.

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES GROUPEMENTS DE SOCIÉTÉS

SITUATION ACTUELLE—QUESTION

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement.

Le 26 mars 1975, le matin avant le congé de Pâques cette année-là, je posais une question au gouvernement concernant l'association commerciale ou monopolisatrice d'Argus et de la Power Corporation dont faisait état les journaux du matin.

Pendant ce congé-là le gouvernement créait une commission dont la présidence était confiée à M. Robert Bryce, homme très estimé. Je voudrais savoir où en sont les choses. Je sais, à mon grand regret, que le président, M. Bryce, a été forcé de démissionner à cause de son état de santé, mais je me suis intéressé à cette question dès qu'elle a été soulevée et je me demande si nous pourrions obtenir un rapport qui pourrait nous éclairer là-dessus.

● (1130)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vais très certainement m'enquérir à propos de cette étude de la Commission sur la concentration des entreprises et j'espère bien pouvoir donner une réponse au Sénat la semaine prochaine.

BILL CONCERNANT LE CODE MARITIME

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des transports et des communications sur le bill C-41, tendant à établir un Code maritime du Canada et à modifier par voie de conséquence la loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois, rapport qui a été présenté plus tôt aujourd'hui.

Le sénateur J. Campbell Haig propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi se divise en plusieurs livres. Vous n'ignorez pas que l'objet de la loi est d'établir un Code maritime, mais que certaines annexes sont désignées sous le nom de livres, les Livres I et II et il en reste deux ou trois autres à paraître.

Pendant les délibérations qui ont porté sur le bill C-41, votre comité a tenu 23 séances qui ont duré en tout 51 heures, et a entendu 15 témoins. Les organismes témoins étaient—je ne les cite pas par ordre d'importance—l'Association canadienne des banquiers qui a approuvé le bill, le Barreau canadien, ou plutôt la section du droit maritime représentée par MM. Gerity, Stone et Brisset; l'industrie, représentée par M. Langlois—pas le sénateur, et M. Barry; le ministère des Transports, représenté par John Mahoney; et la division de la recherche de la Bibliothèque du Parlement, représentée par deux brillantes personnes, Grant Purves et France Biron, agents de projets de la direction de la recherche qui nous ont beaucoup aidés.

Avant de passer la parole à d'autres membres du comité, je voudrais faire quelques remarques.

Certains facteurs expliquent le très grand nombre d'amendements que renferme le rapport du comité. Prenons le deuxième amendement qui figure à la page 4, lignes 1 à 5 inclusivement, de la version française du bill. On pourra remarquer qu'un certain nombre d'amendements ne visent que la version française.

Soit dit en passant, je n'ai rien eu à voir là-dedans. Il s'agit là du travail des traducteurs du ministère. Si donc vous notez quelques erreurs dans le texte français, ce n'est pas à moi que vous devrez vous en prendre.

Si ces projets d'amendements ont été présentés, c'est qu'à la suite d'un examen attentif on a constaté qu'il existait parfois des différences entre le texte français et le texte anglais. Avant d'être adoptés, ces amendements avaient fait l'objet d'une étude soignée de la part des membres du comité, de concert avec des représentants du ministère de la Justice et du ministère des Transports.

Dès le début de ses délibérations, le comité s'est préoccupé des dispositions du bill C-41 concernant les agents et leur pouvoir d'application, que l'on trouve à la Section B, pages 28 à 43 du bill. Un certain nombre de sénateurs ont parlé de ce que l'on peut appeler les dispositions criminelles du bill, à savoir la cause probable et raisonnable, les perquisitions et les mises sous séquestre, ainsi que des autorisations, qu'ils jugeaient d'une trop grande portée.

Si je fais ce rapide résumé du Code maritime aux honorables sénateurs, c'est que bien qu'étant moi-même président du comité, je ne savais rien à ce sujet avant le début des audiences. J'en ai par la suite appris beaucoup dans ce domaine, comme par exemple l'utilisation du pavillon, ce que l'on entend par saisie et mise sous séquestre et ainsi de suite.

Aux alinéas BI-15*d*) et BI-15*e*), par exemple, on accordait à certains des agents mentionnés des pouvoirs exagérés, pouvoirs qui, en fait, de l'avis des experts-conseils, ne pouvaient être exercés sans un mandat particulier. Dans ce cas, l'amendement nº 21 restreint à juste titre le nombre d'agents habilités à faire appliquer le Code, en en donnant une définition plus précise.

Vers la fin de la matinée, le sénateur Bourget parlera en détail des amendements apportés à l'article BI-20, «Saisie d'un navire» et BI-21, intitulé «Mise sous séquestre et confiscation» parce qu'un certain nombre des amendements ont été sujets à controverse.

Troisièmement, si le comité a proposé un si grand nombre d'amendements, c'est parce qu'il a décidé de modifier fondamentalement le système d'immatriculation des navires défini dans le bill. Le sénateur Smith (Colchester), avec sa compétence habituelle, nous donnera de plus amples détails à ce sujet, cependant il est bon de noter que les modifications apportées à l'enregistrement sont les seules qui, prises en bloc, risquent de modifier le projet de loi de façon fondamentale. On propose de remplacer le bureau d'enregistrement centralisé qui se trouve à Ottawa par un système décentralisé prévoyant une immatriculation dans chaque port.

D'autres amendements font suite à la décision de modifier le système d'immatriculation des navires et de réviser les articles qui traitent de l'application du code, de l'arraisonnement de la saisie et de la mise sous séquestre. Enfin, de nombreux amendements ont été apportés en vue d'éclaircir les dispositions et la terminologie du bill.

Avant de décider quels amendements accepter et comment les formuler, le comité a eu la chance d'entendre des experts représentant le ministère des Transports, l'Association du barreau canadien et les intérêts des armateurs et des compagnies d'assurance. Leur collaboration—je répète, leur collaboration—et leur capacité de s'entendre ont beaucoup facilité au comité la tâche de préparation de ces amendements.

J'aimerais aussi remercier les membres du comité, dont certains connaissaient déjà quelque chose au droit maritime, alors que d'autres ont dû apprendre à mesure que se sont poursuivies les audiences. Dans l'ensemble, votre comité a effectué une excellente révision des dispositions du bill.

Honorables sénateurs, avec votre permission, pourrais-je demander au sénateur Langlois de me donner un coup de main et de traiter des dispositions générales du bill?

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, j'aimerais dire au début de mes brèves remarques que je suis fier d'avoir été membre de ce comité et d'avoir eu l'occasion de travailler avec mes collègues à l'adoption des amendements qui font l'objet du rapport qui nous a été présenté ici.

Le sénateur Haig a mentionné que le comité avait siégé 23 fois pendant un nombre total de 51 heures et entendu 15 témoins. J'aimerais mentionner que ce nombre de séances comprend celles qui ont été tenues pendant les vacances d'été. Le comité a siégé les mardi 4 octobre, mercredi 5 octobre et jeudi 6 octobre pendant un nombre total de 16 heures. Ces heures ne comprennent pas le nombre important d'heures que les membres du comité ont consacrées dans leurs propres bureaux à l'étude du bill dont nous sommes saisis et des propositions d'amendement, qui à un moment donné ont atteint le nombre de 132. Ces longues heures de travail personnel expliquent en grande partie pourquoi nous sommes en mesure de nous présenter devant le Sénat avec un projet de loi amélioré. Je suis certain que tous les sénateurs conviendront avec moi que, grâce à ses efforts, notre comité permanent des transports et des communications a fait honneur au Sénat et à l'ensemble du Parlement.

● (1140)

Des voix: Bravo!

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, c'est donc une version modifiée que nous devons maintenant examiner. Je suis persuadé que nos collègues s'empresseront d'approuver ces modifications. C'est une mesure de nature très technique et je comprends que ce ne fut pas chose facile pour ceux qui ne sont pas au courant des questions de navigation et de droit maritime de saisir la portée des divers amendements proposés par les experts qui sont venus témoigner. A cet égard, je désire me joindre au sénateur Haig pour remercier tous les témoins qui, en se présentant devant le comité, ont grandement contribué à formuler les amendements que nous proposons. Faut-il que je mentionne également que ces problèmes étaient d'autant plus difficiles que les amendements ont des incidences sur d'autres lois, par exemple la loi sur la marine marchande du Canada et la loi sur la Cour fédérale. Il nous a fallu étudier à fond ces incidences afin qu'aucune disposition de la version modifiée ne vienne contredire d'autres énoncés juridiques, c'est-à-dire les dispositions, entre autres, je le répète, de la loi sur la Cour fédérale.

Vu que le sénateur Haig a brossé un excellent tableau d'ensemble des amendements que propose notre comité des transports et des communications, je doute qu'il soit nécessaire que j'entretienne moi-même le Sénat des mêmes questions aujourd'hui. J'aimerais redire cependant que, grâce à l'excellent travail accompli par notre comité, nous avons maintenant sous les yeux une mesure législative grandement améliorée. Et non seulement nos collègues ont fait honneur au Sénat et au Parlement en général, mais ils ont rendu un grand service à leur pays en apportant des améliorations au texte législatif initial proposé au Parlement.

Des voix: Bravo!

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, avec votre consentement, j'aimerais faire quelques observations au sujet du bill et des amendements proposés dans le rapport du comité.

D'abord, je tiens à signaler que je suis heureux de pouvoir me joindre à ce qu'ont dit le président du comité et le sénateur Langlois. Même si l'on ne peut jamais être sûr de ce que quelqu'un d'autre dira plus tard, je pense pouvoir affirmer que je serai tout à fait d'accord pour ce qui est des observations que fera tantôt le sénateur Bourget.

J'ai trouvé passionnant de passer tellement de temps avec un si grand nombre de collègues qui tenaient simplement à mettre au point une mesure avantageuse pour le peuple canadien, ainsi que de voir combien de temps, d'efforts et de connaissances tous les participants étaient prêts à consacrer à ce travail. Je ne veux pas parler uniquement du travail des membres du comité. Il faut aussi songer à un grand nombre d'autres sénateurs qui ne font pas partie du comité, mais qui, à l'occasion, ont assisté et ont participé aux délibérations.

J'aimerais aussi me joindre aux observations à propos de la compétence des témoins qui ont comparu devant le comité et des choses très utiles qu'ils ont dites au sujet des faits, des conseils qu'ils ont fournis à propos de la loi et de la façon dont ils ont donné leur propre opinion quant à l'aspect pratique de certaines des propositions. Je ne veux pas commencer à donner de noms, ce qui serait, j'imagine, quelque peu injuste et inhabituel. Cependant, puisqu'on a déjà mentionné ces noms au Sénat, je tiens à signaler que je suis tout à fait d'accord sur ce qui a été dit à ce sujet. Par ailleurs, il serait peut-être bon de noter particulièrement la contribution des représentants de l'Association du barreau canadien, groupe de personnes qui ont toute la compétence et l'expérience que peuvent procurer un grand nombre d'années d'exercice de tous les aspects du droit maritime et qui étaient tout à fait prêtes à consacrer le temps nécessaire, c'est-à-dire beaucoup de temps, à aider le comité à coordonner toutes les suggestions qui ont été faites et tous les amendements qui ont été proposés.

Ma tâche consiste à parler, très brièvement et peut-être, je l'espère, de façon utile, du changement qui a déjà été mentionné et qui concerne la proposition visant l'enregistrement des navires. Au cas où certains honorables sénateurs ne seraient pas au courant de la question, ce dont je doute puisqu'elle est extrêmement importante partout au Canada, je peux peut-être signaler qu'à l'heure actuelle, l'enregistrement des navires, sauf les petites embarcations et pour l'instant je me préoccupe uniquement des navires, se fait dans les ports locaux. Elle se fait dans les ports douaniers de toutes les régions côtières de notre grand pays. Il s'agit donc essentiellement d'un système d'enregistrement dans les ports et ce système est utilisé depuis un grand nombre d'années non seulement au Canada et partout au Commonwealth, mais aussi dans un grand nombre d'autres pays maritimes.

A cause de la façon dont l'histoire s'est déroulée, ce système comporte une anomalie qui devrait certainement être éliminée à mon avis. Étant donné la façon dont notre système d'enregistrement a pris forme, les navires canadiens ne sont pas enregistrés d'abord comme navires canadiens, mais comme navires britanniques enregistrés au Canada. Le comité est certainement tout à fait d'accord sur la disposition du bill qui demande que les navires enregistrés de cette façon soient considérés comme des navires canadiens enregistrés strictement au Canada. En guise d'explication, je pourrais seulement dire que le bureau central d'enregistrement pour les pays du Commonwealth est situé à Cardiff, au pays de Galles, et cela depuis de nombreuses années. Il existe un système de port d'immatriculation dans les ports du Commonwealth en vertu duquel chaque préposé en chef des douanes exerce la fonction de conservateur. Cela s'applique également au Canada actuellement. Si vous désirez immatriculer un navire, vous procédez à l'établissement des documents nécessaires au bureau de douanes local, où qu'il se trouve. Ces documents sont ensuite envoyés à un bureau central à Ottawa puis transmis en temps opportun au conservateur en chef pour les pays du Commonwealth à Cardiff, pays de Galles.

Des numéros officiels de navires sont attribués par groupes de chiffres à tous les pays du Commonwealth afin d'obtenir un système plus ou moins intégré dans tout le Commonwealth. Le bill C-41 change cette façon d'agir. Je reviendrai dans un moment avec plus de détails sur ce point.

Les honorables sénateurs aimeront peut-être savoir d'après les renseignements fournis au comité, qu'au cours de la dernière année financière, 1976-1977, il y a eu au total 16,138 formalités d'immatriculation exécutées au Canada, dont 13,954, soit approximativement 86 p. 100, ont eu lieu dans 16 principaux ports d'immatriculation. Il serait peut-être opportun de citer aux fins du compte rendu les noms de ces 16 principaux ports ainsi que le nombre d'immatriculations dans chacun d'entre eux. Ce sont: Vancouver, 5,705; Victoria, 1,150; Saint-Jean, Terre-Neuve, 991; Halifax, 772; Toronto, 705; Prince Rupert, 589; Nanaïmo, 562; Shelburne, 516; Yarmouth, 481; Saint-Jean, 400; Digby, 398; Charlottetown, 361; Montréal, 347; Sorel, 332; Sydney, 325; et Cap-aux-Meules, P.Q., 320.

Si l'on groupe ces chiffres par régions, on remarquera tout de suite qu'il existe une prédominance en matière d'immatriculations—plus de la moitié ayant eu lieu en Colombie-Britannique. Si mes calculs sont exacts, il y a eu 8,006 immatriculations dans cette province. En Nouvelle-Écosse, il y en a eu 2,492. Au Québec, elles ont été de 999; et en Ontario, de 705. Pour toute la région de l'Atlantique, si nous regroupons les chiffres des quatre provinces maritimes, il y en a eu presque 4,000.

Les 2,184 formalités d'immatriculation restantes du total de 16,138 que j'ai mentionné, ont eu lieu dans 41 autres postes de douane situés dans notre pays. Il est également intéressant de noter que bien que les bureaux d'enregistrement des navires soient situés dans de nombreux ports partout au Canada, la description d'un navire en ce qui concerne son immatriculation s'effectue de deux façons: par le nom du navire et par celui du port d'immatriculation. Le droit international exige que chaque navire porte son nom en grands caractères sur sa proue et celui de son port d'immatriculation sur sa poupe et il est donc facile de déterminer où se trouvent les documents d'immatriculation relatifs au navire.

Tel qu'il a été présenté au Sénat, ce bill prévoit de très importants changements à ce système. Outre l'introduction d'un système qui ferait que les navires immatriculés sous pavillon canadien soient immatriculés comme navires canadiens, ce dont j'ai déjà parlé, il éliminerait tout simplement le système d'immatriculation portuaire tout le long des côtes de notre pays, y compris les rivages des eaux internes du Canada. L'intention, comme nous l'ont expliquée les témoins du ministère au cours des premières audiences du comité, des rédacteurs du bill était d'établir un seul bureau d'enregistrement central au pays, à Ottawa, et cinq ou six bureaux par tout le pays où les gens iraient déposer les documents concernant l'enregistrement du navire, les charges grevant le navire ou tout ce qui touche au navire qui doit de toute façon être enregistré. Les documents de ces cinq ou six bureaux locaux seraient transmis à Ottawa, au bureau d'enregistrement central, où l'enregistrement comme tel serait effectué.

Un des aspects essentiels du système actuel est que non seulement l'immatriculation peut se faire sur place dans ces 57 endroits que j'ai mentionnés au Canada, mais la recherche du titre ou la recherche des documents d'immatriculation visant à établir à qui appartient le navire et les charges, s'il y en a, qui peuvent grever un navire peuvent s'effectuer dans chacun de ces ports. Cela peut donc se résumer à une opération locale effectuée par les gens sur place des établissements financiers locaux, par exemple, dans le cas d'une hypothèque, ou des armateurs locaux, des avocats locaux, des banquiers locaux. Cela reviendrait à une transaction tout à fait locale, commode pour les propriétaires de navire et ceux qui ont des raisons de s'intéresser aux navires, sur le plan financier. Cela serait aussi fort commode pour tous ceux qui doivent effectuer des recherches de titre.

Il a semblé au comité que ce système, qui comporte ces deux avantages, entre beaucoup d'autres, avait certes bien servi l'industrie maritime. Il a aussi bien servi tous ceux dont les activités étaient reliées à cette industrie.

Ceux qui étaient en faveur de l'idée d'un bureau d'enregistrement central ont, bien sûr, avancé certaines raisons. L'une était le regroupement des registres en un seul endroit. Il a toutefois semblé au comité que, sous l'angle pratique en ce qui concerne les services rendus au public, ces raisons n'étaient pas du tout convaincantes et que dans toute la mesure du possible

on devrait garder le système actuel ou tout au moins en retenir les points essentiels.

● (1200)

Quoi qu'il en soit, après en avoir longtemps discuté et même débattu, pourrait-on dire aussi, le comité en est arrivé à ce que je considère comme une conclusion unanime, c'est-à-dire que les particularités fondamentales du système actuel assureraient un meilleur service au public que celui qui est proposé dans le bill. Le comité a donc accepté les amendements nos 53 à 60 figurant dans le rapport et qui prévoient essentiellement que l'on continuera à immatriculer les navires dans les ports locaux, mais en bien moins grand nombre, étant donné que la grande majorité de toutes les formalités d'immatriculation ont lieu dans un nombre relativement peu élevé de ports canadiens. En effet 86 p. 100 de ces formalités ont été effectuées dans 16 ports au cours de 1976-1977.

Le principal amendement porte le nº 53. Cet amendement prévoit en gros qu'il y aura un bureau d'enregistrement central à Ottawa mais qui servira simplement à assembler les données statistiques, à garder les dossiers, qui seront toutefois un peu plus complets que de simples archives, car on a l'intention de les utiliser fréquemment pour y trouver tous les renseignements désirés. Par ailleurs l'immatriculation se fera en réalité dans un certain nombre de ports du pays.

J'attire en particulier votre attention sur l'amendement dont je viens de parler et plus précisément sur le deuxième paragraphe:

> Le gouverneur en conseil fixe par règlement le nombre convenable de ports d'immatriculation nécessaires pour assurer, à travers le Canada, un système d'enregistrement de navires efficace et accessible.

Le raisonnement sur lequel s'appuie cet amendement est le suivant: il est possible que nous n'ayons pas besoin d'autant de ports que nous en avons maintenant, mais on a voulu qu'il y ait un système d'immatriculation local et qu'il y ait suffisamment de ports où il soit possible d'immatriculer un navire afin d'assurer partout au Canada un système d'enregistrement efficace et accessible pour ceux dont les affaires exigent qu'ils utilisent les services d'un port d'immatriculation.

Pour assurer une protection supplémentaire (ce n'est peut-être pas le mot qui convient, mais de toute façon, je l'emploierai) afin de se conformer au paragraphe que je viens de lire, on a ajouté le paragraphe (3) qui stipule relativement au paragraphe que je viens de lire que l'article qui exige que l'on publie le règlement proposé par le gouverneur en conseil s'applique également à tous les règlements établissant la liste des ports d'immatriculation au Canada. Autrement dit, quand le gouverneur en conseil décidera de fixer le nombre de ports et de les désigner, le règlement, avant d'entrer en vigueur, devra être publié dans la *Gazette du Canada,* et le public pourra faire valoir ses objections, auquel cas des audiences auront lieu pour juger de la validité de celles-ci avant l'entrée en vigueur du règlement.

Je pense que c'est là l'essentiel des changements touchant l'enregistrement. Encore une fois, le point essentiel est le suivant: alors que le bill proposait de supprimer l'immatriculation locale en ne laissant que la possibilité de déposer des documents dans cinq ou six endroits du pays, pour qu'ils soient transmis à Ottawa, l'amendement prévoit que l'on continue à faire l'enregistrement localement, et que le bureau central d'Ottawa ne serve qu'à garder des dossiers qui permettent au besoin d'obtenir des renseignements.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Le sénateur Smith me permettrait-il une question? Pourrait-il préciser un point au sujet du paragraphe (1) de l'amendement 53 auquel il vient de faire allusion? Je me demande en particulier quelle est la position exacte du bureau central. On peut procéder à une perquisition touchant l'enregistrement officiel d'un navire par un bureau local, mais les dossiers conservés au bureau central ont-ils quelque valeur juridique? S'il existe une différence entre le dossier du bureau central et celui du bureau local, est-il exact de dire que c'est celui du bureau local qui l'emporte?

Le sénateur Smith (Colchester): Je crois que la réponse à cette question, c'est que, du point de vue juridique, ce sont les dossiers du bureau local qui prévaudraient. C'est le bureau local qui se charge de la recherche, et celui où elle peut se terminer. C'est un principe de droit qui s'appliquerait à toute action à laquelle je puisse penser, en toute occasion semblable. Le bureau central est donc simplement un lieu de centralisation des dossiers, mais aucune action plus précise que cela. Si, par exemple, le ministère des Transports désirait avoir des renseignements sur tous les navires enregistrés au Canada, il pourrait s'adresser au bureau central et obtenir les renseignements nécessaires. Pour ce qui est du titre, si je comprends bien, l'intention du comité et certainement c'était la mienne lorsque j'ai voté en faveur de cet amendement, c'est que, du point de vue juridique, l'autorité revient au bureau local.

Le sénateur Langlois: Le bureau central n'est donc qu'un bureau d'information.

Le sénateur Smith (Colchester): Oui.

Le sénateur Langlois: Puis-je poser une question au sénateur Smith, dans le but de renseigner la Chambre? Je sais que l'honorable sénateur a beaucoup travaillé à ce projet de loi et y a apporté grand intérêt, plus spécialement à la partie concernant l'immatriculation des navires. Pourrait-il me dire, à la suite de ses recherches, si j'ai raison ou non de penser que le grand nombre de bateaux immatriculés dans les provinces maritimes et en Colombie-Britannique est dû au grand nombre de bateaux de pêche dans ces provinces?

● (1210)

Et dans l'affirmative, l'honorable sénateur peut-il nous dire si cette disposition nouvelle n'a pas pour but d'éviter aux propriétaires de petits bateaux d'avoir à venir à Ottawa pour les immatriculer ou pour compulser les registres de cession de navires, avec les frais que cela entraîne?

Le sénateur Smith (Colchester): La réponse à ces deux questions est oui. Je suis d'autant plus reconnaissant au sénateur Langlois d'avoir signalé la chose, j'aurais dû le faire moi-même.

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, je dirai que le bureau central va servir non seulement de lieu de consultation où l'on pourra trouver tous les renseignements recueillis par les bureaux d'enregistrement régionaux, de district ou locaux, mais à ce que j'ai cru comprendre, de point d'immatriculation proprement dit dans un petit nombre de cas, pour lesquels il constituera le point de recherche. Mais en ce qui concerne les immatriculations effectuées aux bureaux locaux, il servira uniquement de bureau de consultation.

L'honorable J. J. Greene: Honorables sénateurs, j'aimerais participer brièvement au débat si on me le permet. Comme je ne siège pas au comité, je me permettrai tout d'abord de féliciter ses membres et son président pour le travail qu'ils ont accompli à propos de ce bill. Malgré le peu de temps que je siège ici, j'estime que cela fait honneur au Sénat, contrairement à ce qui s'est passé le printemps dernier, lorsqu'on a prétendu que chaque sénateur devait agir en absolue indépendance, sans considérations de parti. Je suis d'opinion tout à fait contraire, car pour moi c'est le système des partis qui donne sa stabilité à l'État. J'avais donc été très mortifié de voir le Sénat s'écarter de l'autre endroit et du gouvernement par simple bravade, pour faire montre d'indépendance. Ce n'était guère édifiant. Je pense que le bipartisme a tout à fait sa place ici, chez des sénateurs qui n'ont pas à aller chercher tous les 4 ou 5 ans un renouvellement de mandat.

Dans le cas de cette excellente refonte du code en question, je pense que les sénateurs ne sont pas du tout paralysés par la discipline de parti dans la recherche d'améliorations à apporter au bill: ils ne sont pas du tout tenus de voter obligatoirement pour ou contre les mesures gouvernementales. Nous n'avons pas à marquer notre indépendance vis-à-vis du gouvernement par un vote de portée générale à preuve le bill que voici.

Il me semble que dans sa présentation initiale, ce bill constituait une monstruosité comme on n'en voit pas chez les plus doués des inventeurs d'horreurs: Conrad, Edgar Allan Poe, les créateurs de Frankenstein et autres monstres dont le génie littéraire a pu accoucher. C'est 132 erreurs, je pense, que l'on a recensées dans ce bill. Si jamais le Créateur lui-même avait engendré un être entaché d'autant d'imperfections, nous ne pourrions l'appeler autrement qu'un monstre.

A mon sens, grâce à sa diligence, à sa patience et à son travail, alliés à la compétence de ses membres et à celle des témoins qui sont venus déposer devant lui, le comité a réussi à améliorer ce bill monstrueux, au point d'en faire une loi à peu près acceptable, qui pourra être utile aux Canadiens qui travaillent dans le commerce maritime et dans l'industrie navale. Je suis sûr qu'en apportant ces modifications à la loi, il a rendu un très grand service au pays en général et au secteur maritime en particulier.

Tout d'abord, je voudrais dire que bon nombre de ces 132 erreurs étaient des erreurs de traduction et je tiens beaucoup à insister sur ce point. J'ai pris la liberté d'assister à une séance du comité, quoique je n'en fasse pas partie, afin d'interroger les traducteurs à ce sujet. Ils avaient d'abord adopté une sorte de théorie de la traduction, qui m'est apparue complètement aberrante et selon laquelle tout ce qu'ils faisaient c'était rendre le sens général, étant donné qu'ils ne pouvaient pas fournir une traduction précise de tous les cas, ni de tous les termes. Comme ils l'ont eux-mêmes admis fort honnêtement, les traducteurs ne sont pas des spécialistes de ce domaine très hermétique. On leur demande de traduire un projet de loi, mais ils ne sont pas spécialistes en droit maritime. Aussi, ils se contentent de rendre le sens général, au lieu de donner une traduction précise et exacte.

A mon sens, il est absolument inadmissible, à un moment où notre équilibre constitutionnel est si fragile, de devoir nous contenter de traductions inexactes et imprécises, qui créent un droit et une responsabilité dans une langue et, si ça se trouve, un autre droit et un autre type de responsabilité, dans l'autre langue. Autrement dit, si une cause était jugée en français, le juge pourrait rendre un verdict qui ne serait pas le même que si la cause avait été entendue en anglais. Cette éventualité me semble la pire chose que l'on puisse envisager actuellement pour le régime fédéral. Mais je crois que le comité a maintenant corrigé toutes les fautes qui s'étaient glissées dans la traduction.

Mais, à mon avis, il y a plus que cela en cause ici. Nous ne devons pas nous contenter d'espérer que, chaque fois, un comité du Sénat éveillé, diligent, rectifiera ces erreurs. Selon moi, il est clair, d'après ce qui s'est produit dans ce cas-ci, que notre service de traduction a besoin d'être amélioré si nous voulons vraiment respecter l'esprit de la loi sur les langues officielles et permettre l'application d'exactement la même loi partout au Canada. Les traducteurs ont le temps voulu pour devenir des spécialistes des questions dont traitent les textes qu'ils sont appelés à traduire de sorte qu'il devienne impossible pour eux de créer des lois aboutissant à des résultats différents dans chacune de nos langues officielles.

On peut tirer une conclusion générale des erreurs que le comité a corrigées en l'occurrence, soit qu'il nous faut un service de traduction beaucoup plus perfectionné si nous voulons que chaque projet de loi adopté par le Parlement du Canada signifie exactement la même chose dans les deux langues, afin que les tribunaux rendent les mêmes décisions, qu'un procès se tienne en français ou en anglais.

● (1220)

J'espère que, voyant que le comité a tiré les marrons du feu cette fois-ci, le gouvernement reverra à fond ses méthodes et ses services de traduction afin de veiller à ce que les Chambres ne soient jamais plus saisies d'un bill truffé d'erreurs de traduction qui pourraient donner lieu à des problèmes d'interprétation, ce qui était le cas pour la version originale de ce bill.

Si j'approuve sincèrement la marche suivie par le comité et si je cautionne les conclusions qu'il a tirées de son étude, il y a néanmoins certains points de détail sur lesquels je ne suis pas d'accord avec lui. Le comité a accompli une noble tâche à mon sens et il a fait de l'excellent travail compte tenu des faiblesses qui caractérisent toute institution humaine, ce qui ne veut toutefois pas dire que nous sommes unanimes à croire qu'il a atteint la perfection. Je songe surtout au sursis qui peut être appliqué aux procédures et dont il est question à l'article BII-61. Cet article stipule que le droit de surseoir aux procédures demeure l'apanage de la Cour d'Amirauté, c'est-à-dire de la Cour fédérale d'après la nouvelle définition qui en a été donnée. Voici ce que dit cet article:

> La Cour d'Amirauté peut, sur demande d'une partie intéressée, interdire par ordonnance, pendant un délai qu'elle précise dans l'ordonnance, toute transaction relative à un navire ou à toute part d'intérêt dans celui-ci, et la Cour peut ordonner qu'il soit sursis à toutes procédures pendantes devant tout autre tribunal relativement à ce navire ou à tout intérêt dans celui-ci.

Cela m'inquiète de constater que la Cour fédérale a le pouvoir de surseoir aux procédures suivies devant tout autre tribunal pour un navire ou toute part d'intérêt dans celui-ci. Le comité n'ayant pas jugé opportun de supprimer cet article, il me reste à espérer que la Cour fédérale résistera à la tentation de s'immiscer dans les procédures légales suivies dans n'importe quel tribunal provincial. Il ne faut pas oublier que ces procédures portent parfois sur des questions de propriété privée et de droits civiques et que chaque province possède en la matière un code qui lui est propre. Les «Rules of Procedure of the Province of Ontario» régissent notamment les procédures de la Cour suprême de l'Ontario, et ce serait bien dommage que la Cour fédérale intervienne dans une cause normalement instruite devant la Cour suprême de l'Ontario et suspende les procédures. Une telle intervention constituerait une intrusion injustifiée dans notre système pénal, système pénal qui, après bien des années d'évolution, représente l'un des piliers de notre constitution.

Si la Cour fédérale—sans doute mettra-t-elle bien du temps à accomplir sa destinée—veut devenir un utile complément de notre système pénal, non pas une simple excroissance, elle doit résister à tout prix à la tentation d'intervenir dans des affaires judiciaires qui sont normalement du ressort des cours supérieures, des cours de comté et des cours de district des différentes provinces. Si la Cour fédérale devait devenir un tribunal qui à tout moment intervient dans des affaires qui ont été jusqu'à maintenant de la compétence des provinces, elle mettrait en péril non seulement notre système pénal dans son ensemble, mais elle ferait douter de son utilité ultime dans le cadre des limites très délicates de la Constitution canadienne.

Je déplore que l'article BII-61 n'ait pas été supprimé tout simplement. Je ne puis qu'exhorter la Cour fédérale à refuser toute demande visant à suspendre des procédures qui ont été normalement entreprises conformément aux règles de procédure de n'importe quelle province. Au reste, je ne saurais rien imaginer qui soit moins propre à améliorer notre difficile situation constitutionnelle vis-à-vis le Québec qu'une intervention de la Cour fédérale dans des procédures normalement intentées sur le territoire du Québec et traitant de questions de propriété ou de droit civil de cette province. Si la Cour fédérale suspendait des procédures de cette nature, alors qu'elles sont parfaitement du ressort de la province, elle envenimerait la situation très délicate qui existe actuellement dans les relations constitutionnelles entre Ottawa et les provinces.

Voilà un bien déplorable article, et j'espère que la Cour fédérale fera preuve de beaucoup de circonspection à son égard. On nous aurait bien rendu service si on l'avait tout simplement supprimé. Nonobstant la tâche excellente que le comité a accomplie, je doute qu'un comité puisse jamais régler définitivement tous les problèmes. Certes, le rapport du comité dans son ensemble a bien du mérite, et j'entends voter en faveur de son adoption. Je regrette cependant que le comité n'ait pas fait davantage et supprimé l'article BII-61.

Le sénateur Ewasew: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais poser une question au sénateur Smith (Colchester) concernant la portée de l'amendement 53. Ce projet d'amendement est ainsi conçu:

> Un bureau central où sont inscrits ces renseignements, conformément. . .

Et le mot «inscrits» est souligné, tandis que dans la version originale, on lit:

> Un bureau central où sont déposés. . .

S'il y avait divergence entre les documents conservés au bureau central et ceux conservés au port d'immatriculation, lesquels feraient foi?

Le sénateur Smith (Colchester): Je ne saisis pas très bien la question de l'honorable sénateur. S'il veut parler d'une divergence entre les documents versés aux archives du bureau central et ceux conservés au port d'immatriculation, je suis absolument sûr que les documents au port d'immatriculation feraient foi.

● (1230)

[*Français*]

L'honorable Maurice Bourget: Honorables sénateurs, je voudrais, au tout début de mes remarques, m'associer avec notre président, le sénateur Haig, le sénateur Langlois et le sénateur Smith, aux remerciements qu'ils ont tous les trois adressés au personnel qui nous a aidé dans l'étude de ce projet de loi. Je crois pouvoir dire que, sans leur aide, sans leur collaboration et les longues heures de travail qu'ils ont données pour l'étude de ce projet de loi, il nous aurait été impossible d'accomplir un aussi bon travail. Je ne veux pas dire par là, et le sénateur Greene en disait un mot tout à l'heure, que la législation que nous avons amendée est parfaite, mais, je crois, après les nombreuses heures de travail, et avec l'aide, comme je le mentionnais il y a un instant, du bureau de recherche, du greffier du comité, et du légiste et conseiller parlementaire, que les membres du comité ont réussi à améliorer la législation que nous avions au début.

Je voudrais aussi ajouter que, lors de cette étude, l'ouverture d'esprit de tous les membres du comité a été remarquable. Ce matin, nous en avons eu un exemple parce que ce n'est pas souvent que cela se présente, c'est que nous avons eu deux membres de l'opposition et deux membres du gouvernement qui ont expliqué le rapport. C'est donc dire que, tout au cours de notre étude, on a mis de côté toute considération politique, et que les membres du comité avaient comme but de présenter la meilleure législation possible.

Quant à moi, ce matin, je me limiterai à traiter des amendements apportés, qui sont d'un aspect légal, même si je ne suis pas avocat, car j'ai appris beaucoup au point de vue de droit maritime dans les quelques semaines que j'ai été appelé à siéger en comité.

Alors, on m'a demandé de traiter des amendements apportés aux articles BI-20 et BI-21, lesquels portent sur les questions de saisie, de mise sous séquestre et de confiscation d'un navire.

Les nouvelles dispositions créées par le projet de Code Maritime du Canada sous la rubrique «Saisie d'un Navire» (Article BI-20) entrent en conflit avec les dispositions formelles et procédurales que contient déjà la loi sur la Cour fédérale. Comme cette loi décrit longuement la nature de la compétence qui peut être exercée par la Cour fédérale dans les procédures d'amirauté, et que l'article 43 de ladite loi prévoit la procédure à suivre en cette matière, le comité a cru que le paragraphe (1) de l'article BI-20 du projet de loi ne doit pas comporter de dispositions de ce genre. Les témoins représentant les intérêts privés et le comité spécial du Barreau canadien ont été unanimes pour faire une telle recommandation au comité. Le comité en vient donc à la conclusion qu'il appartient maintenant au gouvernement d'étudier ce problème et de décider si la loi sur la Cour fédérale devrait être amendée en conséquence.

Le comité propose donc que l'article BI-20 se limite à faire le lien avec les rubriques concernant la rétention, la mise sous séquestre et la confiscation d'un navire, et prévoie uniquement une obligation minimale pour les personnes autorisées à donner congé au navire impliqué dans de telles procédures.

Cet amendement à l'article BI-20 se lit donc comme suit:

> Quiconque sait ou doit raisonnablement savoir qu'un navire a été détenu, saisi ou mis sous séquestre ne doit lui donner congé à moins d'avoir des motifs raisonnables de croire qu'il a été libéré de la détention, de la saisie ou du séquestre.

Quant à l'article BI-21 qui traite de la mise sous séquestre et confiscation, voici ce qu'a décidé le comité.

La partie du projet de loi C-41 qui traite de la mise sous séquestre et de la confiscation, que l'on trouve à l'article BI-21, a fait l'objet de vives discussions qui ont principalement porté sur le paragraphe 5 quant aux équipements loués à bord du navire et sur l'adoption d'une nouvelle disposition ayant trait à un avis de séquestre.

Ce nouveau paragraphe se lit donc comme suit:

> BI-21 (1.1) La mise sous séquestre s'effectue par la signification au navire, au navire et à la cargaison ou à la cargaison, à la personne qui en a la charge et à la personne chargée de donner le congé au navire, d'un avis de séquestre exposant l'infraction dont la perpétration est invoquée; ledit avis de séquestre doit également être déposé à la Cour d'Amirauté dans les dix jours de sa signification.

L'effet recherché par cet amendement est de permettre que soient informées les personnes intéressées par le fait qu'un navire a été saisi et confisqué, de la nature de l'infraction qui est à l'origine des mesures ainsi prises, le tout dans les plus brefs délais. L'objectif premier est donc de sauvegarder le droit de l'accusé et des tiers impliqués de contester la mise sous séquestre et la confiscation, ainsi que de prendre toutes autres mesures conservatoires qui s'imposent dans les circonstances.

L'ampleur des conséquences économiques entraînées par l'immobilisation d'un navire pour quelque période de temps que ce soit, et, par conséquent, l'importance pour ceux dont les intérêts sont en jeu, d'être informés des charges qui pèsent contre eux afin de pouvoir retenir l'assistance légale nécessaire, et ce, dans les meilleurs délais, constituent le fondement même de cet amendement. C'est pourquoi le comité a insisté sur la nécessité qu'un document officiel, constituant un avis de séquestre décrivant l'infraction reprochée, soit remis à la personne en charge du navire au moment même de la saisie.

Sous cette même rubrique du projet de loi, le comité a également décidé d'amender le paragraphe 5 de l'article BI-21, en remplaçant les lignes 5 à 18, page 33, par ce qui suit:

> (5) Le propriétaire de la cargaison d'un navire mis sous séquestre en vertu du paragraphe (1),

et c'est là que c'est souligné, c'est important,

> ou des instruments en location qui s'y trouvent, peut solliciter de la Cour d'Amirauté une ordonnance requérant toute personne à la garde de laquelle cette cargaison, le produit de la vente de celle-ci ou lesdits instruments ont été confiés, de lui remettre la cargaison, le produit de la vente de celle-ci ou lesdits instruments, et la Cour peut rendre une telle ordonnance lorsqu'elle est convaincue que le requérant est le propriétaire de la cargaison ou desdits instruments que vise la demande et qu'il n'y a pas de motifs raisonnables de croire que cette cargaison ou lesdits instruments sont sujets à confiscation.

L'amendement à l'article BI-21 a pour objet de prévoir, en matière de mise sous séquestre, une exception pour les instruments loués se trouvant à bord du navire, parce que ceux qui ont de l'expérience, comme on l'a dit lors de l'étude en comité, savent que, bien souvent, les propriétaires de petits navires ou de chalutiers pour la pêche n'ont pas toujours les moyens de payer comptant les instruments à bord du navire, et c'est pourquoi le comité a voulu protéger ceux qui avançaient ou louaient à ces propriétaires de navire, afin qu'ils ne soient pas confisqués.

Considérant la diversité des instruments loués impliqués dans les cas de mise sous séquestre et confiscation, l'amendement est suffisamment large pour inclure des pièces d'équipement telles que les «sonar», par exemple, et c'est un exemple qui a été donné, et qui est un instrument—d'après le sénateur Langlois, un expert en la matière—qui coûte assez cher, alors il donnait cet exemple-là pour démontrer combien il était nécessaire de pouvoir protéger ceux qui vendaient à tempérament, ou louaient à ces propriétaires de navire des instruments tels que mentionnés dans l'exemple. Il a aussi mentionné la question des «cargo containers» lesquels, comme vous le savez, coûtent assez cher. C'est pourquoi on a tenu à protéger les propriétaires de ces équipements. Alors, le comité reconnaît qu'il appartiendra aux tribunaux d'en déterminer la portée.

Ce sont là, honorables sénateurs, les quelques remarques que j'avais à faire sur ces deux questions. J'espère que vous avez compris ce langage légal qu'il m'a été difficile de comprendre à certains moments au cours de l'étude en comité. Mais je crois que, encore une fois, le comité a fait un excellent travail,

et ce fut agréable de travailler avec tous les membres qui ont siégé sur ce comité.

● (1240)

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Haig, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le rapport soit adopté. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Cook: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le bill modifié soit maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs accordent-ils cette permission?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill modifié, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE SERVICE NATIONAL DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

DONNÉES STATISTIQUES—RÉPONSE

Le sénateur Hastings, ayant donné préavis le 12 mai 1977, pose au gouvernement la question suivante:

1. Combien de personnes étaient placées sous la surveillance du Service national des libérations conditionnelles et d'autres organismes le 31 mars 1972 et le 31 mars 1977, et quelle était la répartition des catégories suivantes:

a) libération conditionnelle des établissements fédéraux,

b) libération conditionnelle des établissements provinciaux,

c) libération conditionnelle de jour des centres communautaires de correction,

d) libération conditionnelle de jour des centres communautaires fédéraux,

e) libération conditionnelle de jour des établissements provinciaux,

f) établissements fédéraux de surveillance obligatoire, et

g) établissements provinciaux de surveillance obligatoire.

2. Quel était l'effectif total autorisé, ventilé par direction et région le 31 mars 1972 et le 31 mars 1977, pour

a) la Commission nationale des libérations conditionnelles, et

b) le Service national des libérations conditionnelles.

3. Quel était l'effectif réel, ventilé par direction et région le 31 mars 1972 et le 31 mars 1977, pour

a) la Commission nationale des libérations conditionnelles, et

b) le Service national des libérations conditionnelles.

Le sénateur Petten: Réponse donnée.

Service canadien des pénitenciers et Service national des libérations conditionnelles 1. Au 31 mars 1972: *a*), *b*), *d*) et *e*) Pacifique: 654; Prairies: 886; Ontario: 1615; Québec: 1440; Atlantique: 469.

REMARQUE: Il est impossible d'obtenir une ventilation des chiffres, étant donné que les dossiers de la Commission nationale des libérations conditionnelles n'ont pas été tenus de manière à permettre d'extraire séparément de tels renseignements pour les établissement provinciaux et fédéraux.

c) Les centres correctionnels communautaires ne sont pas accessibles aux libérés conditionnels.

f) Pacifique: 29; Prairies: 24; Ontario: 52; Québec: 42; Atlantique: 24.

g) La surveillance obligatoire ne s'applique qu'aux détenus sous juridiction fédérale.

31 décembre 1976

REMARQUE: Le 31 décembre 1976 est le dernier trimestre pour lequel les chiffres sont disponibles. *a*), *b*) Pacifique: 347; Prairies: 600; Ontario: 971; Québec: 856; Atlantique: 329.

REMARQUE: Les dossiers du Service national des libérations conditionnelles ne sont pas tenus d'une manière qui permette à cet organisme de fournir une ventilation des chiffres pour les établissements provinciaux et fédéraux.

c) Pacifique: 45; Prairies: 105; Ontario: 29; Québec: 54; Atlantique: 27.

d), *e*)Pacifique: 90; Prairies: 46; Ontario: 109; Québec: 156; Atlantique: 60.

REMARQUE: Les dossiers du Service national des libérations conditionnelles ne sont pas tenus d'une manière qui permette à cet organisme de fournir une ventilation des chiffres pour les établissements provinciaux et fédéraux.

f) Pacifique: 256; Prairies: 413; Ontario: 455; Québec: 396; Atlantique: 185.

g) La surveillance obligatoire s'applique aux détenus fédéraux seulement.

2. *a*) La réponse sera donnée ailleurs (SNLC).

b) 31 mars 1972. Le Service national des libérations conditionnelles figurait sous la rubrique Commission nationale des libérations conditionnelles en 1972. Cet organisme (S.C.P. et S.N.L.C.) ne dispose d'aucune information sur les effectifs autorisés pour 1972.

31 mars 1977: Administration centrale: 53; Atlantique: 94; Québec: 172; Ontario: 194; Prairies: 168; Pacifique: 106; Total 787.

3. *a*) La réponse sera donnée ailleurs (SNLC).

b) 31 mars 1972: Le Service national des libérations conditionnelles figurait sous la rubrique Commission nationale des libérations conditionnelles en 1972. Cet organisme (S.C.P. et S.N.L.C.) ne dispose d'aucune information sur les effectifs autorisés pour 1972. 31

mars 1977: Administration centrale: 44; Atlantique, 84; Québec, 172; Ontario, 201; Prairies, 184; Pacifique, 105; Total: 790.

Commission nationale des libérations conditionnelles 1. La réponse sera donnée ailleurs (SCP). 2. *a*) 31 mars 1972; Administration centrale: 116; Régions: néant. Effectif total autorisé: 116.

31 mars 1977: Administration centrale: 110; Régions: 110; Pacifique, 20; Prairies, 23; Ontario, 25; Québec, 24; Atlantique, 18. Effectif total autorisé: 220.

b) 31 mars 1972; Administration centrale: 54; Régions: 305; Pacifique, 46; Prairies, 74; Ontario, 82; Québec, 73; Atlantique, 30. Effectif total autorisé: 359.

31 mars 1977: La réponse sera donnée ailleurs (SCP). 3. *a*) 31 mars 1972; Administration centrale: 110; Régions: néant; Effectif total réel: 110.

31 mars 1977; Administration centrale: 122; Régions: 99; Pacifique, 22; Prairies, 20; Ontario, 20; Québec, 21; Atlantique, 16; Effectif total réel: 221

b) 31 mars 1972; Administration centrale: 49; Régions: 288; Pacifique, 44; Prairies, 70; Ontario, 75; Québec, 70; Atlantique, 29; Effectif total réel: 337.

31 mars 1977: La réponse sera donnée ailleurs (SCP).

REMARQUE: En 1972, la CNLC n'était pas un organisme séparé du SNLC et la régionalisation n'était pas encore instituée. Aussi, dans cette réponse, avons-nous attribué au SNLC les effectifs de la préparation des cas, de l'enquête sur les cas, de la surveillance au cours de la libération conditionnelle, et de la liaison avec les services de police et, aux régions du SNLC les effectifs des bureaux de district. Les données relatives à la CNLC ont été obtenues en soustrayant des totaux les données relatives au SNLC.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, pourrais-je demander au leader du gouvernement d'avoir l'amabilité de nous dire quel est le programme des prochaines séances du Sénat, pour la fin de la semaine et la semaine prochaine afin que nous puissions prendre les dispositions nécessaires?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, étant donné l'avancement de nos affaires grâce aux travaux de ce matin, je vous proposerais d'ajourner aujourd'hui dans quelques instants et de rappeler les sénateurs lundi après-midi à 3 heures pour la prorogation.

Bien entendu, Sa Majesté la reine arrivera à Ottawa à 3 h 5 cet après-midi, et l'événement marquant et tant attendu de sa visite au Canada à l'occasion du 25e anniversaire de son couronnement, sera la présence de Sa Majesté au Sénat mardi prochain, date à laquelle elle a consenti à ouvrir le Parlement à 4 heures de l'après-midi.

En ce qui concerne le Sénat, l'ouverture du Parlement mardi sera suivie mercredi des discours des motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, et ensuite le leader de l'opposition et le leader du gouvernement prendront la parole.

Il est proposé que nous ajournions ensuite jeudi après-midi, et que nous reprenions nos séances le mardi soir suivant.

Le sénateur Riley: En supposant que la Chambre des communes adopte le bill C-41 avec ses amendements, ne serait-il pas nécessaire d'obtenir la sanction royale avant la prorogation?

Le sénateur Perrault: Il sera possible de demander la sanction royale juste avant la prorogation. Cela ne présente aucune difficulté.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, en réponse à l'annonce du leader du gouvernement au sujet de la présence de Sa Majesté et de sa visite imminente au Canada, puis-je me joindre à lui et exprimer au nom de notre groupe ainsi qu'en mon nom personnel la fierté et le plaisir que nous ressentons de ce qu'elle a bien voulu nous honorer de sa royale présence, une fois encore.

• (1250)

Le moment est peut-être opportun de nous rappeler la grande distinction, et peut-être même la revivification de la notion de monarchie constitutionnelle, que Sa Majesté a apportée à cette grande institution. Nous sommes très sensibles au fait qu'elle honorera notre assemblée de sa présence et je suis persuadé que les honorables sénateurs partagent avec moi la fierté que nous éprouvons toujours lorsque nous avons l'honneur de voir en la personne de Sa Majesté, la présence de la Couronne au Parlement.

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été accordée de revenir à l'appel des motions:

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au lundi 17 octobre 1977, à 3 heures.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au lundi 17 octobre 1977, à 3 heures.)

LE SÉNAT

Le lundi 17 octobre 1977

La séance est ouverte à 3 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

PROROGATION DU PARLEMENT

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 4 octobre 1977

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Bora Laskin, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat à 15 h 15 approximativement, le lundi 17 octobre, pour proroger la deuxième session de la trentième législature du Parlement du Canada.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif
auprès du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable

Président du Sénat

Ottawa

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Rapport de l'Office des produits agricoles pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 7 de la loi sur l'Office des produits agricoles, chapitre A-5, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Office de stabilisation des prix agricoles pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 14 de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, chapitre A-9, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission de contrôle de l'énergie atomique pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 20(1) de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, chapitre A-19, S.R.C., 1970.

Copies d'une déclaration modifiée de l'état du compte des prestations de retraite supplémentaires des Forces canadiennes, qui font partie du rapport sur l'application de la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 28 de ladite loi, chapitre C-9, S.R.C., 1970.

Copies du rapport de l'Auditeur général du Canada portant sur l'étude des comptes et des états financiers du Séquestre des biens ennemis pour l'année se terminant le 31 décembre 1976, conformément à l'article 3 de la loi sur le commerce avec l'ennemi (Pouvoirs transitoires), chapitre 24, Statuts du Canada, 1947.

Rapport du Conseil économique du Canada, y compris l'état financier certifié par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 décembre 1977, conformément à l'article 21(1) de la loi sur le Conseil économique du Canada, chapitre E-1, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Auditeur général concernant l'examen des comptes et états financiers de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 12 de la loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec, chapitre 57, Statuts du Canada, 1907-1908, et les articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Budget d'établissement de la Commission de la Capitale nationale pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, tel qu'autorisé par le décret C.P. 1977-2263, en date du 4 août 1977.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois de janvier 1977, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Budget d'investissement de la Monnaie royale canadienne pour l'année se terminant le 31 décembre 1976, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1976-1557, en date du 22 juin 1976.

Budget d'investissement de la Monnaie royale canadienne pour l'année se terminant le 31 décembre 1977, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1977-1277, en date du 5 mai 1977.

Rapport sur l'examen actuariel de la situation de la Caisse de pension de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge) au 31 mars 1976, ainsi qu'un décret du Conseil du Trésor, en date du 24 août 1977, conformément aux articles 56(3) et 57(3) de la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-10, S.R.C., 1970.

État relatif aux engagements financiers et aux dépenses effectuées aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 49 de ladite loi, chapitre V-4, S.R.C., 1970.

Copies de rapports du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant le régime de rémunération, à savoir:

1. The Alberta Government Telephones, Edmonton, Alberta, et le groupe de ses téléphonistes représenté par la Fraternité internationale des ouvriers en électricité, section 348. Ordonnance en date du 19 septembre 1977.

2. Arborg Memorial Hospital, Arborg, Manitoba, et le groupe des cadres, en date du 12 septembre 1977.

3. Canadian Carborundum Company Ltd., Niagara Falls, Ontario, et le groupe de ses employés (à salaire) d'unité de négociation, représenté par les Métallurgistes unis d'Amérique, section 5953. Ordonnance en date du 10 août 1977.

4. Canadian Carborundum Company Ltd., Niagara Falls, Ontario, et le groupe de ses employés (à traitement horaire) d'unité de négociation, représenté par les Métallurgistes unis d'Amérique, section 4151. Ordonnance en date du 10 août 1977.

5. Charterways Company Ltd., Mississauga, Ontario, et le groupe de ses chauffeurs d'autobus desservant les aérogares, représenté par le syndicat des camionneurs, section 352. Ordonnance en date du 15 août 1977.

6. Collingwood Shipyards, Collingwood, Ontario, division de la Canadian Shipbuilding and Engineering Limited, et le groupe de ses employés de bureau représenté par les Métallurgistes unis d'Amérique, section 8234. Ordonnance en date du 22 août 1977.

7. Perolin-Bird Archer Limited, Cobourg, Ontario, et le groupe de ses employés d'usine à rémunération horaire, représenté par les Métallurgistes unis d'Amérique, section 7175. Ordonnance en date du 13 septembre 1977.

8. Pistes de Courses Richelieu Inc., Montréal, Québec, et le groupe de ses préposés au pari mutuel représenté par les Routiers, Brasseries, Liqueurs Douces et Ouvriers de Diverses Industries, section 1999, autrefois représenté par la Construction and Supply Drivers and Allied Workers, Teamsters, section 903. Ordonnance en date du 10 août 1977.

9. Division scolaire nº 4 de St-Boniface, Winnipeg, Manitoba, et le groupe de ses cadres. Ordonnance en date du 19 septembre 1977.

10. Silverwood Industries Ltd., et le groupe de ses chauffeurs et employés d'usine de Toronto, représenté par le Syndicat canadien des opérateurs de machines lourdes, section 101. Ordonnance en date du 24 août 1977.

11. Souris Valley School Division, No. 42, Souris, Manitoba, et le groupe de ses enseignants représenté par la Souris Valley Division Association No. 42 de la Manitoba Teachers' Society. Ordonnance en date du 18 août 1977.

12. Trailways of Canada Limited, Thornhill, Ontario, et le groupe de ses chauffeurs à plein temps représenté par la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers, section 305. Ordonnance en date du 11 août 1977.

13. Municipalité régionale de Waterloo, Ontario, et le groupe constitué de ses directeurs régionaux de police. Ordonnance en date du 6 septembre 1977.

14. Wellesley Hospital, Toronto, Ontario, et le groupe de ses infirmiers et infirmières représenté par l'Ontario Nurses Association. Ordonnance en date du 29 août 1977.

15. La ville de Winnipeg, Manitoba, et le groupe de ses sapeurs-pompiers représenté par la United Fire Fighters of Winnipeg, section 867 de l'Association internationale des pompiers. Ordonnance en date du 24 août 1977.

Rapport des travaux effectués en vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 36 de ladite loi, chapitre 5 (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport de l'Auditeur général au Ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sur la vérification des comptes et états financiers de la Commission d'Assurance-chômage, pour l'année financière close le 31 décembre 1976, conformément à l'article 138 de la loi de 1971 sur l'Assurance-chômage, chapitre 48, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport du ministère du Revenu national, renfermant des tableaux et des relevés relatifs aux douanes, à l'accise et à l'impôt sur le revenu, pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 5 de la loi sur le ministère du Revenu national, chapitre N-15, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Uranium Canada Limitée, y compris ses comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, le leader adjoint peut-il me dire comment nous serons placés demain pour l'ouverture de la nouvelle session du Parlement?

Le sénateur Langlois: Comme aujourd'hui, honorables sénateurs. Nous utiliserons les mêmes sièges et nous serons placés dans l'ordre prévu pour les séances habituelles du Sénat.

Le sénateur Denis: Le leader adjoint peut-il me dire ce qu'il en est du bill C-41?

Une voix: Il reviendra à la prochaine session.

Le sénateur Langlois: La Chambre des communes en est saisie et nous devrons attendre un message de l'autre endroit pour savoir de quoi il retourne.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

DISCOURS DE PROROGATION

Le très honorable Bora Laskin, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de clore la deuxième session de la trentième législature par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La deuxième session de la trentième Législature s'est ouverte le 12 octobre 1976. Dans les 370 jours qui se sont écoulés depuis, le Sénat a siégé 103 fois, la Chambre, 175 fois. Le Parlement a adopté 44 des 64 projets de loi dont le Gouvernement l'avait saisi, de même que 13 projets de loi d'initiative privée.

Membres de la Chambre des communes,

Au cours de la présente session, vous avez décidé d'autoriser la diffusion de vos débats à la radio et à la télévision. Les citoyens de toutes les régions du pays auront désormais la possibilité de vous voir et de vous entendre régulièrement vous occuper des affaires de l'État. Par leurs réactions, ils vous encourageront fortement à organiser vos travaux de manière à répondre aux besoins et aux intérêts des Canadiens d'aujourd'hui.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Durant cette session, les Canadiens se sont préoccupés d'une façon toute spéciale de l'avenir de la Confédération. Le Gouvernement du Canada a nommé un ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales et créé un groupe de travail sur l'unité canadienne. Vous avez approuvé la nomination d'un nouveau Commissaire aux langues officielles et adopté une nouvelle Loi sur les accords fiscaux entre le Gouvernement fédéral et les provinces, de même que la Loi sur le financement des programmes établis. Cependant, l'évolution de notre régime fédéral continuera d'être suivie de près, et peut-être sera-t-il modifié pendant les prochaines années. Les Canadiens de chaque province et territoire devront alors faire preuve d'une grande compréhension et de beaucoup de bon sens dans la planification de leur avenir commun.

L'économie canadienne, comme toujours, a suscité un très vif intérêt. Le programme de réglementation des prix et des revenus est entré dans sa deuxième année, tandis que le Gouvernement entamait des discussions avec les provinces, les syndicats et l'industrie sur la levée de ces mesures et sur l'orientation subséquente de l'économie.

Vous avez adopté des dispositions pour restreindre les dépenses publiques et donner des pouvoirs plus importants à l'Auditeur général. Le Gouvernement a créé une commission royale sur la gestion financière et l'imputabilité.

Les personnes défavorisées n'ont pas été oubliées. Vous avez créé un ministère de l'Emploi et de l'Immigration de même que la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration, lesquels travailleront de concert pour aider les citoyens à trouver de l'emploi, venir en aide à ceux qui demeurent sans travail et voir à l'application de la nouvelle Loi sur l'immigration adoptée pendant la session. Vous avez en outre adopté la Loi canadienne sur les droits de la personne et modifié la Loi sur la sécurité de la vieillesse de même que le Régime de pensions du Canada, afin d'accroître les prestations versées en vertu de ces programmes.

Le Canada a poursuivi ses efforts pour amener les pays riches et les pays pauvres à s'entendre sur un mode d'organisation de l'économie internationale qui permette à toutes les nations de connaître la prospérité et de vivre en paix. Élu à la coprésidence de la Conférence sur la coopération économique internationale, le Canada a aussi joué un rôle de premier plan à la Conférence des chefs de gouvernement du Commonwealth et au sommet économique des sept pays les plus industrialisés.

Plusieurs autres initiatives de grande importance ont été amorcées pendant la session.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie des dispositions que vous avez prises dans l'intérêt public au cours de la présente année financière et de la précédente.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la divine Providence continuer de bénir notre pays.

● (1510)

Son Honneur le Président dit alors:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Il plaît au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que ce Parlement soit prorogé jusqu'à 4 heures demain, le mardi 18 octobre 1977; ce Parlement est donc convoqué ici même demain, le mardi 18 octobre 1977, à 4 heures de l'après-midi.

INDEX

Abréviations

1re, 2e, 3e, l.	—première, deuxième, troisième lecture
a.	—adoption
am.	—amendement
art.	—article
b.	—bill
b.abr.	—bill abrogatif
b.m.	—bill modificatif
c.	—comité
C.-B.	—Colombie-Britannique
div.	—division
É.-U.	—États-Unis
gouv.	—gouvernement
l.	—lecture
min.	—ministère
mot.	—motion
Mtrl	—Montréal
N.-B.	—Nouveau-Brunswick
N.-É.	—Nouvelle-Écosse
no	—numéro
prés.	—président
prov.	—province
Qué.	—Québec
rap.	—rapport
ren.	—renvoi
R.-U.	—Royaume-Uni
s.r.	—sanction royale
univ.	—université

Lois sanctionnées durant la session: Bills d'intérêt public

Sanction: 22 octobre 1976

Chap.		N° du bill
1	Opérations du port d'Halifax	C-14
	Sanction: 15 décembre 1976	
2	Subsides no 5 (1976)	C-28
	Sanction: 22 décembre 1976	
3	Compression des dépenses du gouvernement	C-19
	Sanction: 24 février 1977	
4	Droit fiscal, loi modifiée	C-22
5	Tarif des douanes, loi modifiée	C-15
6	Taxe d'accise, loi modifiée	C-21

Lois sanctionnées durant la session—*fin*

Chap.		N° du bill
42	Circonscriptions éléctorales (Brampton-Georgetown), révision limites	C-392
43	Circonscriptions électorales (Cochrane), révision limites	C-433
44	Circonscriptions électorales (Huron-Bruce), révision limites	C-394
45	Circonscriptions électorales (Kootenay-Est-Revelstoke), révision limites	C-406
46	Circonscriptions électorales (Laval), révision limites	C-418
47	Circonscriptions électorales (Lethbridge-Foothills), révision limites	C-405
48	Circonscriptions électorales (London-Middlesex), révision limites	C-422
49	Circonscriptions électorales (Saint-Jacques), révision limites	C-428
50	Circonscriptions électorales (Saint-Léonard-Anjou), révision limites	C-429
51	Circonscriptions électorales (Wellington-Dufferin-Simcoe), révision limites	C-393
	Sanction: 5 août 1977	
52	Immigration de 1976	C-24
53	Droit pénal	C-51
54	Emploi et immigration	C-27
55	Droit législatif (conversion au système métrique)	C-23
56	Commission canadienne du blé et Loi de stabilisation grain de l'Ouest, loi modifiée	C-34
	Sanction: 10 août 1977	
57	Circulation aérienne, maintien services du contrôle	C-63

Bill d'intérêt privé

	Sanction: 14 juillet 1977	
58	Banque Continentale du Canada	C-1001

Acadiens
Histoire, 837-8
Nouveau-Brunswick, 837-9, 954, 957, 1134-5
Nouvelle-Écosse, 773-4, 1155
Parti acadien, 839

Accords, traités, conventions
Voir les titres particuliers et les noms des pays concernés

Accords de Bretton Woods (b.m. C-18)
1re l., 996; 2e l., 1028-9, 1069, 1102-4; 3e l., 1108; s.r., 1161
Fonds monétaire international, contributions Canada, 1103, 1104
Historique, 1028, 1102-3
Modifications, 1028-9, 1103
Ren. c. affaires étrangères recommandé, 1029, 1103
Orateurs: les honorables sénateurs
Everett, D. D., 1028-9
Smith, G. I., 1102-4

Accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, et le financement des programmes établis, Bill (1977) concernant les (b. C-37)
1re l., 561; 2e l., 594-600, 602-18; ren. au c., 618-23; rap. du c., 624; 3e l., 624-9; s.r., 636
Complexité, 595, 602-3, 616-7
Décentralisation pouvoirs et souplesse, 595, 607, 609-10, 612, 613, 617, 626-8
Durée application, 607
Éducation postsecondaire, 608-10
«Fédéralisme coercitif», exemple, 600, 611
Historique accords fiscaux, 625-6
Objectifs, 595, 609, 627

Accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, et le financement des programmes établis, Bill (1977) concernant les (b. C-37)—*fin*

Paiements péréquation
Différence ancienne et nouvelle formules, 596, 618
Points fiscaux, calcul, 598, 599-600, 612
Parties
I: paiements péréquation, 595-6, 607-8, 611, 618, 625-6
II: paiements stabilisation aux provinces, 596-7, 612
III: accords perception fiscale, 597
IV: paiements garantis de recettes provinciales, 597, 598-9
V: paiements transfert relatifs à l'impôt sur revenu en moins non réparti 1971, 597
VI: financement programmes établis, 595, 597-8
VII: paiements remplacement programmes permanents, 598, 608-10
VIII: taxes et droits provinciaux, 598
IX: dispositions générales, 598
X: modifications connexes et entrée en vigueur, 598
PNB
Prévisions, inflation et croissance, 611
Programmes frais partagés et %, 608-9
Pouvoirs discrétionnaires, 615-6, 618
Provinces
Approbation bill, 600, 605-7, 610-1, 617-8, 626
Avantages partage recettes fiscales, 599-600
Rencontres fédérales-provinciales, 228, 595-6, 609, 610-1, 617
Ren. c. affaires juridiques et constitutionnelles, motion, 619-23
Ressources naturelles, traitement recettes, 596
Santé, exigences fédérales, 595, 598, 609-10
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, M., 612-5
Connolly, J. J., 599
Grosart, A., 619-20
Flynn, J., 619-20, 624-8
Forsey, E. A., 615-6, 622-3
Hicks, D. H., 608, 610
Langlois, L., 618, 619
Neiman, J., 621
Perrault, R., 619-21, 627-8
Phillips, O. H., 610-2
Smith, G. I., 598-600, 602-8, 619, 621-2, 628-9
Thompson, A., 594-600, 616

Action scientifique du gouvernement
Voir Gouvernement, Loi d'action scientifique

Adams, hon. Willy
Énergie, étude projet pipe-line Arctique sud Canada et É.-U., réactions autochtones, 1285
Sénat, présentation 26 avril 1977, 637

Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent
Budget dépenses, 15-6, 99, 101, 583, 588-9

Administration financière et abrogeant la Loi sur la libération des garanties (b.m. et abr. C-8)
1re l., 820; 2e l., 836-7; 3e l., 840; s.r., 941
Commission Glassco, recommandation, 836
Décret conseil, suppression, 836-7
Orateurs: les honorables sénateurs
McElman, C., 836
Walker, D., 836-7

Adresse à sa Majesté la Reine

Adresse de félicitations, 25e année de son règne, 306; adresse au Gouverneur général, avis communication de l'Adresse, 306-7; message de la Chambre des communes, 374; accusé de réception de la Reine, 395

Adresse en réponse au discours du trône

Motion Adresse en réponse, hon. P.-H. Lucier, 10-12; appuyée par hon. A. I. Barrow, 13-17
Motion étude discours du trône, 6;
Motion adoption, fin débat 8e jour de séance, 9; motion hon. R. J. Perrault tendant à ce que l'Adresse soit grossoyée et présentée au Gouverneur général, 120
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, M., 89-93
Austin, J., 118-20
Barrow, A. I., 13-17
Buckwold, S. L., 32-6
Carter, C. W., 115-8
Connolly, J. J., 41-4
Desruisseaux, P., 81-4
Flynn, J., 19-21, 22-4
Forsey, E. A., 103-9
Fournier, E. E., 61-2
Graham, B. A., 112-5
Inman, F. E., 98-9
Laird, H., 36-8
Lucier, P. H., 10-12
Macdonald, J. M., 39-41
Perrault, R. J., 24-31
Quart, J. D., 87-90
Rowe, F. W., 53-7
Smith, G. I., 99-103
Stanbury, R. J., 57-61
Walker, D. J., 76-81

Aéronautique et la loi nationale sur les transports, Loi sur l' (b.m. C-46)

1re l., 874; 2e l., 937, 972-4; ren. au c., 974; rap. sans am., 975; 3e l., 985; s.r., 1031
But, 937, 972
Provinces
Acquisition transporteurs aériens, 937, 972-3
Gouv. fédéral, consultations, 973
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, J., 972-3
Haig, J. C., 972
Lang, D., 937, 973

Affaires étrangères

Accords d'Helsinki
Application, 704-5, 715, 745, 808, 930, 960-1, 1015
Délégation Canada, conférence révision de Belgrade, 1092
Mot. appui principes, 962
Argentine, conférence Nations Unies sur ressources hydrauliques, 587-8
Assemblée Union Europe occidentale, 186-9, 391-4, 402-6
Combustibles nucléaires, négociations, 959-60, 1126-7
Conférence Atlantique-Nord, 233-6, 281-5, 473-5, 492-6, 540-3, 545-7

Affaires étrangères—*fin*
États-Unis—Canada, relations, 86, 124
Accord régénération Grands Lacs, 808, 983-4
Barrage Ross, inondation vallée Skagit, 787-9
Entente, choix corridors pour construction pipe-lines, 1165
Entretiens prés. É.-U. et premier ministre Canada, 391
Résolution Chambre représentants contre chasse aux phoques, 553-4
Irlande du Nord, réconciliation et paix, 162-7
Mexique—Canada, 3e réunion interparlementaire, 21-28 mars 1977, 705-7, 713-4, 813, 869-73, 1104-5
Parlement européen, visite de parlementaires canadiens, 151-5, 158-62, 173-4
Prêts aux pays étrangers, 1052-3, 1077-91
Rapport politique Canada, 1182
URSS, arrestation dissidents, communication au gouv. préoccupations du Sénat, 428-9
Vénézuela—Canada, relations, 390

Affaires étrangères, comité permanent du Sénat
Autorisation c. de siéger en même temps que Sénat, 205, 928-9, 1213
Membres, 52
Rapports sans am.
B. C-6, privilèges et immunités, 959
B.m. C-24, immigration, 1244-5
Relations Canada—États-Unis
Autorisation au comité siéger durant ajournements Sénat, 86
Dépôt relevé des dépenses, 124
Voir aussi Canada—États-Unis
Séance organisation, 85

Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent du Sénat
Autorisation c. de siéger en même temps que Sénat, 844, 1211-2
Autorisation c. de siéger pendant ajournements Sénat, 1160
Dépôt relevé dépenses, 148
Droit pénal, b.m. C-51, a. recommandations, 1166-7
Membres, 52, 840, 930, 1019
Rap. provisoire b. C-83, 1165-7, 1196, 1248
Rapports sans am.
B. C-9, Baie James, 958-9, 1006-12
B.m. C-50, juges, 928
B.m. C-51, droit pénal, 1243
B. C-53, loi corrective 1977, 928

Affectation de crédits, Loi portant
Voir Subsides nº 1, 1977, bill des (b. C-44 . . .); Subsides nº 2, 1977, bill des (b. C-45 . . .); Subsides nº 5, 1976 (b. C-28)

Agence canadienne de développement international
Prêts aux pays étrangers, 1052-3, 1077-9

Agriculture
Accord international sur blé, 1105, 1165, 1182
B. C-48, 887, 931-2, 945-7, 975, 985
Provinces de l'Ouest, sécheresse, 654-5
Voir aussi Céréales

Agriculture, comité permanent du Sénat
Aliments de bétail, am. b. S-10, 1178
Autorisation c. de publier et diffuser rap. provisoire d'enquête sur l'opportunité de stabiliser à long terme l'industrie canadienne du bœuf, 1140; dépôt rap. provisoire, 1313
Autorisation c. de siéger en même temps que Sénat, 237, 374, 434-5, 478, 544, 588, 629, 678, 805
Rappel Règlement, 806
Autorisation c. d'étudier aspects de l'industrie agricole et faire rap., 145
Dépôt relevé des dépenses, 143
Industrie du bœuf, enquête, 198, 811-2
Une politique réaliste de l'importation du bœuf au Canada, dépôt rap. provisoire, 1313
Membres, 52, 84, 156, 308, 629, 675
Ordre de renvoi, 145
Rapports sans am.
B. C-2, paiement anticipé des récoltes, 673
B.m. C-34, commission canadienne du blé, 1152-4, 1175-80
«Sauvons le comté de Kent»—Enquête sur avenir de l'agriculture dans Est Nouveau-Brunswick, 143, 197-200, 480-3

Air Canada
Sén. Burchill et Macdonald, témoignages d'appréciation, 551
Service Ottawa—Saint-Jean (T.-N.), 53, 398

Ajournements du Sénat
52, 68, 139, 156, 167, 461, 477, 561-3, 642, 650, 673-4, 698-9, 730-1, 807-8, 821, 844, 863-4, 875, 929-30, 943, 975-6, 983, 1032-3, 1037, 1106-7, 1114, 1160, 1181, 1245, 1288-9, 1327
Noël 1976, 267-8, 272
Pâques 1977, 629-30
Été 1977, 1311

Alberta
Gendarmerie royale du Canada, accord gouv. fédéral, 758
Pacific Western Airlines, acquisition, 436-7, 442-4, 457-8, 937, 972-3
Pétrole
Réserves, 917
Subsides, 226
Rapatriement Constitution, correspondance entre premiers ministres Canada et Alberta, 69-71
Sables bitumineux, participation européenne à l'exploitation, 161
Sénat, nomination sénateurs progressistes-conservateurs, art. Paul Jackson, 661

Anciens combattants, pensions, 645, 666-9

Andras, hon. R., Président, Conseil du Trésor
Bill des subsides nº 1, 1977, (C-44), 575-84
Modification lois par entremise bills des subsides, 575, 576, 581-2
Paiements de transfert aux provinces, prévisions, 578

Année internationale de la femme. *Voir* Femmes

Anti-inflation, programme. *Voir* Inflation

Appendices
Affaires étrangères
ACDI, prêts à pays étrangers, 1077-91
Congrès É.-U., discours premier ministre Trudeau, 22 fév. 1977, 472 (1-3)

Appendices—*fin*
Affaires étrangères—*fin*
Mexique-Canada, 3e réunion interparlementaire, 21-28 mars 1977
Communiqué conjoint, 713-4
Discours hon. R. Bélisle, 872-3
Conférence Atlantique-Nord, 22e session, Williamsburg, 14-19 nov. 1976, textes adoptés, 305 (1-11)
Conférence fédérale-provinciale ministres des Finances, Ottawa, 1-2 fév. 1977, 370-3
Constitution, rapatriement
Correspondance premiers ministres Canada et Alberta, 69-71
Lettres aux premiers ministres provinciaux, 297-300
Projet résolution, 300-3
Évolution politique dans les Territoires du Nord-Ouest, document de travail, 1257-63
Groupe interparlementaire Canada—États-Unis, rap. 18e réunion, 1213, 1225-42
Rapports comités
Banques et commerce
B. C-16, protection emprunteurs et déposants, 1125 (1-33)
B.m. C-22, impôt sur revenu, 213-6
Livre blanc sur législation bancaire, 1015 (i-iv); 1015 (1-31)
Politique concurrence, rap. provisoire, 1151 (1-11)
Claire-voie Chambre Sénat, 852-61
Finances nationales, budgets dépenses
Budget se terminant le 31 mars 1978, 923-7
Budget supplémentaire (B), 217-21
Budget supplémentaire (C), 222
Budget supplémentaire (D), 484-8
Div. Main-d'œuvre, min. Main-d'œuvre et Immigration, étude recommandations, 512-30
Règlements et autres textes réglementaires
Deuxième, 315-69
Troisième, 694-7
Ressources minérales sous-marines, protocole d'entente fédéral-provincial et communiqué conjoint, 304-5
Unité nationale, déclaration Chambre de commerce de Vancouver, 780, 786

Argentine. Conférence des Nations Unies sur les ressources hydrauliques, 587-8

Argue, hon. Hazen

Agriculture, comité permanent du Sénat
Autorisation c. publier et diffuser rap. provisoire d'enquête sur industrie bœuf, 1140; dépôt rap. provisoire, 1313
B. S-10, aliments de bétail, am., 1178
Dépôt relevé dépenses, 143
Industrie du bœuf, enquête, 198
Ordre de renvoi, 145
Rappel Règlement, séance c. en même temps que Sénat, 806
Rapports
B.m. C-34, commission canadienne du blé
Dépôt, 1152-3
Membres comité
Opposition au b., citations, 1176, 1177
Vote d'appui, 1176, 1179
Rejet b., raisons, 1152, 1175-9
Témoins, 1175-6
Associations agricoles, 1177, 1179-80
Gibson, Dennis: conditions efficacité syndicats, 1177

Argue, hon. Hazen—*fin*
Agriculture, comité permanent du Sénat—*fin*
Rapports—*fin*
Témoins—*fin*
Lang, hon. O. E., ministre
Livraison grain, contrôle, 1178
Participation facultative aux plans, 1176-7
Syndicats, établissement, 1177
Smith, Vern
Livret permis, 1177-8
Loi vente coopérative de produits agricoles, infractions, 1178
Kent County can be saved (N.-B.)
Agriculteurs, services francophones, 199
Agriculture, causes régression, 198-9
Conclusions et recommandations, 198-200
Dépôt, 143
Terres en culture, 199
Une Politique réaliste de l'importation du bœuf au Canada; dépôt, 1313
Bills
C-34, commission canadienne du blé, b.m.
Commission canadienne du blé, désavantages, 963-4
Plébiscite, 963-4
Syndicats, 963-4
C-309, énergie solaire
Bill public d'initiative parlementaire, 763-4
Ren. c. banques et commerce avant 2e l., 764
Résolution Chambre représentants É.-U. contre chasse annuelle aux phoques au Canada, 553-4
Sénat, travaux, 963
Steuart, hon. David, félicitations, 223
Yuzyk, hon. Paul, félicitations doctorat honorifique, 789-90

Arpentage
Lots riverains, niveau hautes eaux, 966
Ouest canadien, système, 965-6
Terres publiques, 949

Asselin, hon. Martial, C. P.
Baie James, projet hydro-électrique
Bourassa, hon. R., entrevue *Montréal-Matin*, 717
Gouv. fédéral, inaction, 717-8
Bilinguisme
Crise, 92
Rapport 1970 dans communications aériennes, 257, 613
Bills
C-9, revendications autochtones Baie James et Nord québécois
Anomalies, 718-20
Autochtones non signataires
Correspondance W. Allmand et C. Bérubé, modification art. 2.6 et 3.3, 719
Extinction droits, 719-20, 1009-10
Narvey, K. M., lettre au *Devoir*, 719-20
Témoignages c. affaires indiennes et Nord canadien, 719
Historique, 717-8
Loi sur Indiens, assujettissement Convention, 718
Parti québécois, position, 719-20, 1009-10
Sénat, rôle, 720, 1010

Asselin, hon. Martial, C. P.—*fin*
Bills—*fin*
C-24, immigration, b.m.
C. affaires étrangères, étude, 1254
Mot. am. art. 115(3), appui, 1254
Objections exprimées par organisations, 1206-8
C-37, accords fiscaux entre gouv. fédéral et provinces
Exposé situation politique canadienne, 612-5
C-309, énergie solaire
Bill privé, 845
Mot. ren. c. santé, bien-être et sciences, appui, 845-6
Capitale nationale, reconstitution c. mixte spécial, 229
Compte rendu officiel, 27 oct. 1976, rectification, ii-96
Constitution
Rapatriement, 92-3, 615
Rapport minoritaire, 614
Discours du trône, motion adoption Adresse en réponse, 89-93
Premier ministre Alberta, réclamations au fédéral, 615
Problèmes économiques, priorités, 90-2
Québec, droit séparation, 615
Parti conservateur, position révision Constitution, 614-5
Radio-Canada, proposition visant à faire comparaître président et commentateurs actualité devant c. du Sénat, 419
Santé, mot. étude causes troubles personnalité et délinquance
Comportement violent ou criminel, causes, 238-40
(La) Criminalité: responsabilité communautaire, 240
Femmes enceintes, traumatismes, 238, 239, 240
(The) Modern Perspective in International Child Psychiatry, J. G. Howells, 239
Recherche sur justice criminelle, recommandation, 240
Trudeau, hon. P. E., déclarations 1969, droits autochtones, 717
Unité nationale
Comité sur intérêts régionaux proposé, 149-50, 641, 664-5
Débat, 92, 93
Sénat, rôle, 278
Visiteurs au Sénat de la Haute-Volta, 700
Voeux prompt rétablissement, 11

Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, 22e session, Paris
Conseil coopération politique européenne, 187
Coopération scientifique et militaire, 187
Délégation canadienne, 29 nov.-2 déc. 1976, 391, 492
Énergie, politique européenne et canadienne, 405
États-Unis
Défense, 187
Moyen-Orient, politiques, 188
Pays européens, conflit systèmes armement, 402
Historique, 186-7, 391, 392
Liban, situation, 404
Parlement européen, création, 392-3, 402, 406
Pays arabes, relations, 403
Québec séparé, participation à l', 403
Rapport Tindemans, 392
Rôle futur, 187, 393

Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, 22e session, Paris—*fin*
Sécurité en Europe
Accords Helsinki, application, 188, 404, 405-6
Armement, standardisation, interchangeabilité, 402-3, 492
Canada, contribution, 403, 404
Grèce et Turquie, crise, 403-4, 495
OTAN, rôle, 187, 402, 403, 492
Textes adoptés, 305(1-11)
URSS, armes et force, 187-9, 403-4, 492
Orateurs: les honorables sénateurs
Austin, J., 391-4, 402-6
Bélisle, R., 186-9

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 29e session, Strasbourg
Accords d'Helsinki, application, 813-4
Canada, 815, 819
Charte 77, 816-7, 818
Dissidents, listes, 816-7
Europe occidentale, 815, 818-9
Fraser, hon. D. M., extrait discours, 817, 818, 819
Pays baltes, 817
Pays Pacte Varsovie, 815-7
Canada, délégation, 813
Conférence de Belgrade, 6 juin 1977, 817, 819
Soares, hon. M., prés. Portugal, 818
Orateurs: les honorables sénateurs
Rowe, F. W., 817
Thompson, A., 813-9

Assurance-chômage, examen de certains cas d'admissibilité aux prestations (b. C-52)
1re l., 677; 2e l., 688-90; 3e l., 700-1; s.r., 703
B. C-27, emploi et immigration, dispositions semblables, 700-1
Chambre des communes
Date présentation, 690
Parti conservateur, obstruction, 701
Commission d'assurance-chômage, pouvoirs, 688
Coûts budgétaires, 689, 690
Historique modifications admissibilité aux prestations, 688, 689
Intérêt sur prestations ajustées depuis jan. 1976, 689, 690, 701
Objet, 688
Prestataires
Avis, 689
Décès, modalités remboursement, 689-90, 701
Demandes rétablissement, procédure, 689
Statistiques, 688
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, J., 700-1
Langlois, L., 688-90, 701
Phillips, O. H., 688-9

Assurance-chômage, Loi sur l' (b. C-69)
Âge maximum d'admissibilité, 688
Commission d'appel, statistiques, 688, 689
Prestataires touchés, 688

Auditeur général du Canada
Compression dépenses du gouv., 258, 260, 261, 265

Austin, hon. Jack
Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, 22e session, Paris
Compte rendu, 391-4, 402-6
Extrait discours, 492
B. C-309, énergie solaire
Bill public d'initiative parlementaire, 763, 765
But, 792
Chambre des communes, appui, 726, 728, 760, 792
C. banques et commerce
Mot. ren. b. avant 2e l., 792
Recommandation étude, 728, 760, 761
Gouv., appui, 728-9
Institut application énergie solaire, 726, 728-9, 760-2
Omissions, 727, 760, 761, 792
Problèmes juridiques, 728
Rappel Règlement art. 67K, ren. b. c. santé, bien-être et sciences, 795
Comité pour indépendance de l'Ouest, art. du *Province,* Vancouver, 118-9
Discours du trône, adoption Adresse en réponse, 118-20
Énergie
Île-du-Prince-Édouard, arche expérimentale, 727
Pipe-line, étude projet Arctique sud Canada et É.-U.
Arctic Gas, causes rejet tracé, 1276
Canada
Raisons prise de décision, 1268-71
Réserves pétrole et gaz, 1270
États-Unis
Besoins urgents, 1268-9
Canada, accord recommandé, 1270-1
Pipe-lines actuels et options, 1268, 1271
Études et commissions, 1269-70, 1271
Maritimes et centre Canada, approvisionnement, 1271
Recherche Canada, É.-U., coût, 727, 729
Renouvelable et non renouvelable, 727-9
Solaire, utilisation
Ottawa Citizen, citation prof. C. E. Bakers, 727
Recherches, 727
Monarchie, 118
Questions
Colombie-Britannique
Barrage Ross, inondation vallée Skagit, 787-8
Contribution financière à Confédération, 640
Railwest, installation matériel roulant, 1141
Cour suprême du Canada, jugement sur Pacific Western Airlines, 436, 442-4, 457-8
Enquête sur pipe-line, vallée du MacKenzie, vol. 1, rap. c. transports et communications, étude, 678, 686-7
Conseil Territoires du Nord-Ouest, instances, 757
Grains, mise en service de wagons-trémies district Rivière de la Paix, 125
Nord canadien, rap. politique gouv., 1182, 1245-6
Pétrole et gaz naturel
Bill administration, 98, 150
OPEP, hausse prix, 57, 229
Pétrole mexicain, achat Canada, 651, 770
Provinces de l'Ouest, sécheresse, 654-5
Relations canado-américaines
Détournement eaux du lac Michigan, 237, 309, 435-6
Entente choix corridors pour construction pipe-lines, 1165, 1271
Ordre du jour entretiens prés. des É.-U. et premier ministre Canada, 390

Austin, hon. Jack—*fin*
Questions—*fin*
Relations de travail, succursales banques, statut d'agent de négociation, 976, 1017-8
Représentation ouvrière au conseil administration des sociétés, 279, 376
Sask., construction centrale alimentée au charbon par É.-U., 1016, 1180
Stanfield, hon. R., refus nomination Sénat, 687-8
Transports
Côte Pacifique, subventions, 111, 157-8
Liaison ferroviaire avec Fairbanks, 977, 1126
Pétrole, ports du Pacifique, audiences publiques, 308-9, 390-1
Sénat, rôle représentation Ouest Canada, 119-20
Unité nationale, proposition débat, 664-5
Règlement Sénat, ren. question à c. spécial, art. 75 (1), nomination sén. au c., 910
Unité nationale, interpellation aspirations régionales
Colombie-Britannique, 780-1
Chambre commerce Vancouver, déclaration, 780, 786
Conseil du travail, Cariboo Sud, rapport, 780
Crease, Henry, plaidoyer, 781
The Daily Colonist, Victoria C.-B., entrée Confédération, 781
Débats, publication recommandée, 779
Eramus, G., Indian Brotherhood of the Northwest Territories, *The Sun,* citation, 782, 783
Menaces, 118-20
Québec, séparation, 779-80
Sénat, rôle, 779
Territoires Nord-Ouest et Yukon
Évolution politique, 781
Rapport Berger, 781-3
Trudeau, hon. P. E., allocution, 781

Autochtones
Revendications territoriales, 11, 108
Voir aussi Baie James, projet hydro-électrique; Baie James et du Nord québécois . . . (b. C-9); Territoires du Nord-Ouest; Yukon, territoire du

Baie James et du Nord québécois, Loi sur le règlement des revendications des autochtones (b. C-9)
1re l., 673; 2e l., 679-82, 717-21, 738-40; ren. au c., 740; rap. sans am., 958-9; 3e l., mot. am., 1008-12, 1019-25, 1038-49, 1053-67, 1092-7; rejet, 1097-8; a. sur div., 1098; s.r., 1161
Articles
3:3: mot. am., 1008-12, 1019-25, 1038-49, 1053-67, 1092, 1095
But, 1049
Effets sur signataires, 1058, 1063, 1095
Formulation, 1024, 1025, 1056, 1062
Objections, 1020-1, 1056-8, 1062-7, 1092-7
5: Conventions complémentaires, examen par Chambres, 681, 718-9, 739
But, 679
Comité affaires juridiques et constitutionnelles
Proposition am. art. 3:3, 1007-8, 1009, 1011-2; rejet, 1092, 1095
Qué., réaction, 1011-2
Rap. sans am., 958-9, 1006-8, 1062, 1093-4
Ren. b. au c., 682, 740
Témoignages
Autochtones, 681, 719, 720
Ministre Affaires indiennes, W. Allmand, 1007, 1008, 1009, 1095
Narvey, K. M., 1048-9, 1056
O'Reilly, Me J. C., 1063, 1095
Sous-ministre Justice, P. M. Ollivier, 1010, 1020, 1022, 1042-3, 1060-1, 1095

Baie James et du Nord québécois, Loi sur le règlement des revendications des autochtones (b. C-9)—*suite*
Convention Baie James et Nord québécois (1975)
Compromis, 680, 718, 1011, 1012
Déclarations
Billy Diamond, Chef Cris, 680-1
Ciaccia, John, négociateur gouv. Québec, 718, 1023
Gouv. fédéral, rôle, 680, 717-8, 739, 1023, 1039-40, 1054
Historique, 680-1, 717-8, 739, 1011, 1023, 1039, 1054, 1057, 1062, 1093
Non-signataires, 721, 1011, 1042, 1045, 1049, 1054, 1066-7, 1094
Problèmes politiques et constitutionnels, 718, 739, 1055
Signataires, 1039, 1042, 1054
Droits et avantages, 681
Indemnités financières, 681, 721, 740, 1022, 1055-7, 1095
Droits linguistiques, 740, 1096
Droits non-signataires
Association Inuit Tapirisat, déclaration au c., 720
Association Montagnais, déclarations au c., 720
«Compensation sur la même base», 1021-2
Extinction par contrainte, 1011, 1055-6, 1064, 1093
Gouv. Qué., engagement (art. 2:14), 681, 719, 739, 1007-8, 1009, 1011, 1021, 1024, 1040-1, 1042, 1054, 1060 1063, 1095
Indéfinition, 1067
Ministre Affaires indiennes et Nord canadien, W. Allmand
C. affaires juridiques et constitutionnelles, témoignages, 1007, 1009, 1095
Gouv. Qué., intervention auprès du, 719, 739, 1010, 1041-3
Narvey, K. M., 1048-9, 1056
Lettre au *Devoir*, 719-20
Parti québécois, position, 681, 719-20, 1007, 1009-10, 1011, 1042
Refus négociations, 1021-2, 1046-8, 1058, 1066, 1094
Sous-ministre Justice, P. M. Ollivier, interprétation, 1010, 1020, 1022, 1042-3, 1060-1, 1095
Droits personne (b. C-25), conformité, 1058-9
Gouvernements
Ratification, 681-2, 1009, 1041, 1063
Réserves, création, 1022
Responsabilités, 680, 717-8, 739, 1022, 1040
Inuit Community Council, Sugluk, lettre à C. Watt, 1058
Loi extension frontières Qué., 680, 1023, 1039-40
Loi fédérale sur Indiens, application, 681, 718, 739, 1055
Naskapis, Schefferville, négociations, 681, 719, 739, 1011, 1023, 1041, 1048-9, 1057, 1060, 1063, 1064, 1095
Réclamation, date limite, 1061-2, 1067
Sénat, rôle, 720, 739, 1010, 1019, 1021, 1043-8, 1061
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, M., 682, 717-21, 1009-12
Bosa, P., 1049
Bourget, M., 679-82, 721, 739-40
Buckwold, S. L., 1044
Connolly, J. J., 720-1
Croll, D. A., 1059-61
Denis, A., 1046
Ewasew, J., 1061-2, 1096-7
Flynn, J., 1006-10, 1021-2, 1048-9, 1064, 1065, 1092-8
Forsey, E. A., 1025, 1046-8
Frith, R., 1045-6, 1048
Goldenberg, H. C., 1010, 1047-8
Greene, J. J., 1046-7, 1059
Grosart, A., 1019-22, 1046

Baie James et du Nord québécois, Loi sur le règlement des revendications des autochtones (b. C-9)—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs—*fin*
Laird, K., 1008-9
Lang, D. A., 1049
Langlois, J.-G.-L., 1062-7
Marchand, J., 1044-5, 1094
McElman, C., 1041-5, 1047, 1097
Neiman, J., 1022-5, 1048-9
Perrault, R., 1010-2, 1045
Robichaud, L. J., 1038-41
Smith, G. I., 1053-9
Thompson, A. E., 1048
Williams, G., 1022, 1048, 1062

Baie James, projet hydro-électrique
Bourassa, hon. R., déclarations *Montréal-Matin*, 717
Groupe étude environnement, 680
Hydro-Québec, conditions accord, 718
Revendications autochtones, gouvernements
Fédéral, rôle, 680, 717-8
Provincial, négociations, 680, 681, 717-20
Société de développement, mesures de correction, 681
Starblanket, Noel V., déclaration au *National Indian*, 1268

Ballet national du Canada
25e anniversaire, 145-7

Banque Continentale du Canada (b. C-1001)
1re l., 983; 2e l., 1025-8; ren. au c., 1027-8; rap. sans am., 1032; 3e l., 1038; s.r., 1161
Amendements, 1026
Chambre des communes, proposition, 1026-7
IAC, historique et activités, 1025-7
Objet, 1026, 1027
Orateur: l'honorable sénateur J. J. Connolly

Banque du Canada
Banques à charte, taux d'intérêt
Réglementation, 733
Revues fév. et mars 1977, statistiques, 733

Banques et commerce, comité permanent du Sénat
Autorisation c. de siéger durant ajournement Sénat, 156
Autorisation c. de siéger en même temps que Sénat, 193, 472, 544, 685, 730, 756, 807, 863, 944, 1016, 1052
Dépenses comités 1971-76, 128-9, 133
Dépôt relevé des dépenses, 148
Droit fiscal, b.m. C-22, autorisation c. retenir services et faire rap., 143-4
Législation bancaire
Administrateur, conflits intérêts, 126-36
Autorisation c. examiner et faire rap. avant que bill ne soit soumis au Sénat, 86, 110, 120-1, 122-4, 126-36
Démission temporaire certains membres, 122-4, 126-36
Étude projet de loi 1967, 1133
Pouvoirs retenir services, 86, 110, 120
Rapport *Faits saillants du Livre blanc sur la législation bancaire canadienne*, août 1976
Mot. étude, 86, 120-1, 126-36; a. mot., 136
Rapport, 1000-4; impression en appendice, 1015 (sommaire: 1-iv); (1-31); étude proposée, 1018-9, 1042-3

Banques et commerce, comité permanent du Sénat—*fin*
Législation bancaire—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs
Croll, D. A., 110, 122, 124, 126-30
Flynn, J., 122-3, 126
Greene, J. J., 131-2
Hayden, S. A., 120-1, 133-6, 1000-4
Macnaughton, A. A., 122
Molson, Hartland de M., 130-2
Perrault, R. J., 122
Rowe, F. W., 132
Smith, G. I., 123-4
van Roggen, G. C., 132, 133
Walker, D. J., 128, 130
Machine et équipement, recommandations am. loi, 776, 778
Membres, 52, 144
Conflits d'intérêts, 128-32, 133-6
Politique de concurrence
Autorisation c. étudier b. C-42 retiré en 2e l., 270-2
Étude
Comité Chambre des communes, 670, 671, 672
Procédure, 671-2
Mandat, 670, 671
Rapport provisoire, impression en appendice, 1416, 1151 (1-11)
Voir aussi Coalitions, Loi relative aux enquêtes sur les (b.m. C-42)
Protection emprunteurs et déposants, b. C-16, a. mot. étude, 144
Rapports bills
C-3, société assurance-dépôts, b.m., rap. sans am., 958
C-15, tarif douanes, b.m., rap. sans am., 449-50
C-16, protection emprunteurs et déposants, 1106, 1121-5(1-33), 1144-6
C-21, taxe d'accise, b.m., rap. sans am., 390
C-22, droit fiscal, b.m., rap. sans am., 213-6
C-37, accords fiscaux, rap. sans am., 624
C-38, pêcheries, b.m., rap. sans am., 1126
C-42, enquêtes sur coalitions, 1106, 1146-51, 1151(1-11)
C-47, expansion exportations, b.m., rap. sans am., 845
C-48, prêts, b.m., rap. sans am., 975
C-54, taxes d'accise nº 2, b.m., rap. sans am., 829
C-55, tarif douanes nº 2, b.m., rap. sans am., 787
C-1001, Banque Continentale du Canada, rap. sans am., 1032
S-3, compagnies d'assurance, rap. avec am., 476; sans am., 490-1
S-4, sociétés pétrolières, rap. avec am., 970-1, 977-8, 985

Banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec, Loi modifiant la Loi sur les (b.m. C-39)
1re l., 654; 2e l., 675-6, 679, 705, 731-3, 3e l., 738; s.r., 941
Objet, 675, 676, 731
Prolongement date limite, 675, 679, 731
Report débat, 705
Révision décennale, retard, 675-6
Orateurs: les honorables sénateurs
Benidickson, W. M., 731-3
Choquette, L., 733
Flynn, J., 679
Macnaughton, A., 675-6, 733

Barrow, hon. Augustus Irvine
Bilinguisme, 13
Bills
C-20, vérificateur général
Historique, 1049-50
Vérificateur, bureau et fonctions, 1050
C-21, taxe d'accise, b.m., 312-4, 376, 379
S-4, contrôle sociétés pétrolières
But, 721, 722
Déclarations, méthode type, 722
Diffusion renseignements confidentiels, 722, 752, 765
Questionnaire, 722, 752
Ministre Revenu national, pouvoirs, 752, 765
Pénalités, 722, 752
Pétro-Canada, assujettissement, 752, 765
Recettes affectées à l'exploration, 752, 765
Sociétés, annexes 1 et 11, 752, 765
Discours du trône, motion adoption Adresse en réponse, 13-17
Financement petite entreprise, 13
Grèves et conflits de travail, 13, 16, 17
Grippe porcine, vaccin, 98, 125
Nouvelle-Écosse
Projet Cansteel, 15
Subvention, 15
Programme anti-inflation, 13
Provinces de l'Atlantique
Transports, problèmes, 15-6
Zone pêche, limites 200 milles, 16
Une stratégie de l'énergie pour le Canada, 721, 765

Basha, hon. Michael G.
Décès, éloges funèbres, 168-9

Beetz, hon. Jean, Juge puîné, Cour suprême du Canada
Sanctions royales, 68, 243, 703, 940-1, 1161

Bélisle, hon. Rhéal
Assemblée Union Europe occidentale, 22^{e} session, compte rendu, 186-9
Bills modificatifs
C-3, lieux et monuments historiques, 864-5
C-23, système métrique
Arguments pour et contre, 1204-5
Émission du consommateur, opinion, 1205
Historique, 1203
Lois fédérales, modifications, 1203-4
C-35, sécurité vieillesse, 536-40
Mexique-Canada visite délégation parlementaire canadienne, 21-28 mars 1977
Compte rendu, 869-71
Discours, 872-3
Yuzyk, hon. P., félicitations pour doctorat honorifique, 790

Bell, hon. Ann Elizabeth
B.m. C-51, droit pénal, 1248
C. permanent des ressources naturelles, recommandation reconstitution, 1286-7

Bell, hon. Ann Elizabeth—*fin*
Industrie forestière, répercussions tarif importation contre-plaqué de bois mou, 478-80
Transports régions Canada, 240-3
Vaccin contre grippe porcine, diagnostics, 125, 150-1

Bell Canada
Actionnaires, 181, 183, 195
American Telephone and Telegraph Company, relations, 185, 195
Capital-actions, pouvoirs d'emprunt, 181-2, 183-4
Employés Bell Northern Research et Northern Telecom Ltd., 182
Lettres patentes, 181, 195, 196
Microsystems, 183
Recherche, 182, 184, 194

Bell Canada, Loi concernant (b. S-2)
1re l., 178; 2e l., 181-6, 194-6; ren. au c., 196-7; rap. sans am., 227; 3e l., 237
Objectifs, 181, 182, 183, 194-6
Système résolution négative, 182, 195, 196
Orateurs: les honorables sénateurs
Buckwold, S. L., 197
Choquette, L., 183, 196
Deschatelets, J.-P., 178, 181-2, 183, 184, 185, 195, 196, 197, 227, 237
Greene, J. J., 185
Grosart, A., 183, 184, 185, 186, 194, 195, 196, 197
Haig, J. C., 227
Hicks, H. D., 183, 184, 186
McIlraith, G. J., 196
Perrault, R. J., 197
Walker, D., 196

Benidickson, hon. William Moore, C.P.
Banque du Canada, taux d'intérêt, 732, 733
Banques, concurrence
B. C-42, application, 731-2, 733
Bill privé, présentation 1971, 731
Coalition, amende, 732
Livre blanc sur législation bancaire, extrait, 731
Loi sur banques, révisions, 731-2
Prêts à la consommation
Revue de la Banque du Canada, statistiques, 733
Rôle banques à charte, 733
Bills
C-15, tarif des douanes, b.m., 289-92
C-20, vérificateur général
Budget des dépenses, examen, 1115-7
Rapport annuel à Chambre des communes, 1116
Recommandations art. 7, 1116
C-22, droit fiscal, b.m., 454-6
C-27, emploi et immigration, 1201-2
C-39, banques et banques d'épargne du Québec, b.m., 731-3
C-42, enquête sur coalitions, b.m.
Banques à charte, surveillance, 732, 733
Conseil économique, recommandations, 732
Titre, changement, 732
Note explicative, 731

Benidickson, hon. William Moore, C.P.—*fin*
Comités
Agriculture, étude b. C-34, 1153
Finances nationales, examen budgets des ministères, 1116-7
Hommages hon. C. W. Carter, retraite Sénat, 1138
Questions
Commission royale d'enquête sur groupements de sociétés, 678, 1319
Sociétés Couronne, responsabilités ministres et membres conseils administration, 1114
Sénat, recommandations
Sénateur retraité, conservation appellation, 1139
Travaux c. Sénat pendant ajournements, indemnité logement pour membres, 1160

Berger, commission d'enquête. *Voir* Pipe-line de la vallée du Mackenzie, enquête sur le

Berger, rapport. *Voir (Le) Nord: Terre lointaine, terre ancestrale* (rapport Berger, 1977)

Bibliothèque du Parlement, comité mixte permanent
Autorisation c. siéger pendant ajournement Sénat, 457
Membres, 51, 84, 179, 244
Rapport année financière 1975-1976, 244

Bilinguisme et biculturalisme
Acadiens N.-É., 773-4
(Un) Choix national — Les langues officielles du Canada, 986-7
Commissaire aux langues officielles, 602, 635, 1288
Commission royale d'enquête, rap. 1975, 742
Confédération, 954-5
Education in a Free Society, 56
Enseignement, 56, 99, 736, 753, 774, 869, 915, 950-5, 987-8, 1133, 1142, 1155-6
(Les) Héritiers de Lord Durham, rapport, 742, 773
Immigrants, information, 735-6
Minorités francophones, assimilation, 773, 839, 986-7, 1133, 1135
Politiques fédérales et provinciales, 37, 56, 734-7, 742, 828, 868, 986-7, 1155
Transport aérien
Grève contrôleurs, 735, 1302
Rapport 1970 sur bilinguisme dans communications aériennes, 257, 268, 276, 613
Unité nationale, 114, 613, 735-7

Bill d'intérêt privé, Sénat, *voir le titre du bill particulier*
S-2 Bell Canada, Loi concernant (b. S-2)

Bill d'intérêt privé, Chambre des communes, *voir le titre du bill particulier*
C-1001 Banque Continentale du Canada (b. C-1001)

Bills d'intérêt public, Chambre des communes, *voir les titres des bills particuliers*
C-2 Récoltes, Loi pour faciliter le paiement par anticipation des (b. C-2)
C-3 Société d'assurance-dépôts du Canada, Loi sur la (b.m. C-3)
C-4 Terres du Canada, Loi sur l'arpentage des (b.m. C-4)
C-5 Monnaie et les changes, Loi sur la (b.m. C-5)
C-6 Privilèges et immunités diplomatiques et consulaires, Loi concernant les (b. C-6)
C-8 Administration financière et abrogeant la Loi sur la libération des garanties (b.m. et abr. C-8)
C-9 Baie James et du Nord québécois, Loi sur le règlement des revendications des autochtones (b. C-9)
C-11 Pensions, Loi modifiant la Loi sur les (b.m. C-11)
C-12 Impôt sur le revenu, Conventions Canada — Singapour — Maroc — Pakistan — Philippines — République Dominicaine — Suisse (b.m. C-12)

Bills d'intérêt public, Chambre des communes, *voir les titres des bill particuliers—fin*

C-13 Lieux et monuments historiques, Loi modifiant la Loi (b.m. C-13)
C-14 Port d'Halifax, Loi portant reprise du débardage et des activités connexes au (b. C-14)
C-15 Tarif des douanes, Loi modifiant le (b.m. C-15)
C-16 Emprunteurs et des déposants, Loi visant à assurer la protection des (b. C-16)
C-18 Accords de Bretton Woods (b.m. C-18)
C-19 Gouvernement, Loi modifiant ou abrogeant certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du (b. C-19)
C-20 Vérificateur général du Canada, Loi concernant le bureau du (b. C-20)
C-21 Taxe d'accise, Loi modifiant la Loi sur la (b.m. C-21)
C-22 Droit fiscal, Loi modifiant le (b.m. C-22)
C-23 Système métrique, Loi facilitant la conversion au (b.m. C-23)
C-24 Immigration au Canada, Loi concernant l' (b.m. C-24)
C-25 Droits de la personne, Loi canadienne sur les (b. C-25)
C-26 Gouvernement, Loi d'action scientifique du (b. C-26)
C-27 Emploi et l'immigration, Loi régissant l' (b. C-27)
C-28 Subsides nº 5, 1976 (b. C-28: Loi nº 5 de 1976 portant affectation de crédits)
C-34 Commission canadienne du blé, Loi sur la (b.m. C-34)
C-35 Sécurité de la vieillesse, Loi modifiant la Loi sur la (b.m. C-35)
C-36 Véhicules automobiles, Loi sur la sécurité des (b.m. C-36)
C-37 Accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, et le financement des programmes établis, Bill (1977) concernant les (b. C-37)
C-38 Pêcheries, Loi sur les (b. C-38)
C-39 Banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec, Loi modifiant la Loi sur les (b.m. C-39)
C-41 Code maritime, Loi sur le (b. C-41)
C-42 Coalitions, Loi relative aux enquêtes sur les (b. C-42)
C-44 Subsides nº 1, 1977, bill des (b. C-44: Loi nº 1 de 1977 portant affectation de crédits)
C-45 Subsides nº 2, 1977, bill des (b. C-45: Loi nº 2 de 1977 portant affectation de crédits)
C-46 Aéronautique et la Loi nationale sur les transports, Loi sur l' (b.m. C-46)
C-47 Exportations, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des (b.m. C-47)
C-48 Prêts destinés aux améliorations agricoles, petites entreprises et opérations de pêche, Loi modifiant la Loi sur les (b.m. C-48)
C-49 Régime de pensions du Canada (b.m. C-49)
C-50 Juges, Loi modifiant la Loi sur les juges et d'autres lois concernant la magistrature (b.m. C-50)
C-51 Droit pénal, Loi modifiant le (b.m. C-51)
C-52 Assurance-chômage, examen de certains cas d'admissibilité aux prestations d' (b. C-52)
C-53 Loi corrective de 1977 (b. C-53)
C-54 Taxe d'accise, Loi modifiant la Loi sur la (b.m. C-54)
C-55 Tarif des douanes (nº 2), Loi modifiant le (b.m. C-55)
C-58 Subsides nº 3, 1977, bill des (b. C-58: Loi nº 3 de 1977 portant affectation de crédits)
C-63 Circulation aérienne, Loi prévoyant le maintien des services du contrôle de la (b. C-63)
C-207 Chemins de fer, Loi modifiant la Loi sur les (b.m. C-207)
C-256 Contrefaçon de pièces et billets rares, Loi modifiant le Code criminel (b.m. C-256)
C-283 Circonscriptions électorales (Beauharnois-Salaberry) (b.m. C-283)
C-309 Énergie solaire, Loi concernant l'usage domestique et industriel de l' (b. C-309)
C-392 Circonscriptions électorales (Brampton-Georgetown) (b.m. C-392)
C-393 Circonscriptions électorales (Wellington-Dufferin-Simcoe) (b.m. C-393)
C-394 Circonscriptions électorales (Huron-Bruce) (b.m. C-394)
C-405 Circonscriptions électorales (Lethbridge-Foothills) (b.m. C-405)
C-406 Circonscriptions électorales (Kootenay-Est-Revelstoke) (b.m. C-406)
C-418 Circonscriptions électorales (Laval) (b.m. C-418)
C-422 Circonscriptions électorales (London-Middlesex) (b.m. C-422)
C-427 Circonscriptions électorales (Blainville-Deux-Montagnes) (b.m. C-427)
C-428 Circonscriptions électorales (Saint-Jacques) (b.m. C-428)
C-429 Circonscriptions électorales (Saint-Léonard-Anjou) (b.m. C-429)
C-433 Circonscriptions électorales (Cochrane-Nord) (b.m. C-433)

Bills d'intérêt public, Sénat, *voir les titres des bills particuliers*
S-1 *(pro-forma)* Chemins de fer, Loi concernant les (b. S-1)
S-3 Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et la Loi sur les compagnies étrangères, Loi modifiant les (b. S-3)
S-4 Sociétés pétrolières, Loi sur le contrôle des (b. S-4)

Bills des subsides, *voir les titres des bills particuliers*
Subsides nº 1, 1977, bill des (b. C-44: Loi nº 1 de 1977 portant affectation de crédits)
Subsides nº 2, 1977, bill des (b. C-45: Loi nº 2 de 1977 portant affectation de crédits)
Subsides nº 3, 1977, bill des (b. C-58: Loi nº 3 de 1977 portant affectation de crédits)
Subsides nº 5, 1976, bill des (b. C-28: Loi nº 5 de 1976 portant affectation de crédits)

Blois, hon. Frederick Murray
Démission, hommages, 72-4
Remplacement au Sénat, 992, 1074, 1076

Bonnell, hon. M. Lorne
Mexique, visite Délégation parlementaire canadienne, 21-28 mars, 1977, 1104-5
Santé
Motion étude causes troubles personnalité et délinquance, 505-6
Vaccin contre grippe porcine, 98, 125
Transports, interpellations
Différences régionales au Canada, 201-3, 395, 430-6
Politique paiement par usager, 396

Bosa, hon. Peter
Bills
C-9, revendications autochtones non signataires, 1049
C-24, immigration, recommandation am. art. 3(b), objectifs, 1211
C-207, chemins de fer, b.m., 731, 775
Décès hon. T.D'A. Leonard, condoléances, 767
Énergie, étude projet pipe-line Arctique sud Canada et É.-U., droits autochtones, 1285-6
Sénat
Nomination 5 avril 1977, 637
Remerciements au personnel, 767
Unité nationale
Débat, 664
Interpellation, aspirations régionales
Multiculturalisme, importance, 767-9
Québec, aspirations linguistiques, 768
Sénat, rôle, 768-9

Bourassa, hon. Robert
Projet hydro-électrique Baie James, entrevue *Montréal-Matin*, 717

Bourget, hon. Maurice, C.P.
Bills
C-9, revendications autochtones Baie James et Nord québécois
Convention
Billy Diamond, chef Cris, déclaration, 680-1
Compromis, 680-1
Gouv. fédéral, rôle, 680, 739
Historique, 680-1
Signataires, nombre, 721, 739
Conventions complémentaires (art. 5), 681, 739

Bourget, hon. Maurice, C.P.—*fin*
Bills—*fin*
C-41, Code maritime, rap. avec am. art.
B1-20: Saisie navire, 1325
B1-21: Mise sous séquestre et confiscation, 1325
Droits autochtones non signataires
Lévesque, hon. R., déclarations, 681
Naskapis, Schefferville, 739
Québec, obligations, 681, 739
Droits et avantages, 681, 739, 740
Droits linguistiques, 740
Indemnités financières, 681, 721, 740
Rapport annuel 1978-1998, 681
Ratification, 681-2
Recommandation ren. c. affaires juridiques et constitutionnelles, 682
Comités, horaire des séances, 806
Président intérimaire, 650-3, 770-85, 829-39

Buckwold, hon. Sidney L.
Bills
C-9, revendications autochtones Qué., mot. am. art. 3, 1044
C-34, Commission canadienne du blé
Ministre O. Lang: avantages b. par rapport loi sur vente coopérative des produits agricoles, 1179, 1190
Producteurs, groupement en pools, 1190
Témoins invités au c. agriculture, 1179-1191, 1192
C-63, contrôle circulation aérienne
Droit de grève dans Fonction publique, 1304-5
S-2, Bell Canada, 197
Décès O. E. Diefenbaker, hommage, 271
Discours du trône, motion Adresse en réponse, 32-6
Fonction publique
Commission des relations de travail, rapport Finkelman, 33-4
Négociations collectives, 33-6
Question, contrôleurs aériens, menace grève, 1265
Relations employeur-employés dans Fonction publique, comité mixte spécial
Rapport, 34-6
Critères désignation employés, 34-5
Droit de grève, 34-5
Grèves illégales, sanctions, 34, 35-6
Sécurité d'emploi, 35-6
Santé, motion étude interdiction usage saccharine
Application différée, 691-2
Congrès international des toxicologues, déclaration, 632-3
Décision prématurée, 631-2, 633
Diabétiques, obèses, carie dentaire, incidences, 633, 691
É.-U., bill annulant interdiction, 691
Exposé, 623, 630, 631-3, 690-2
Sullivan, hon. J. A., commentaires, 656-7
Gifford-Jones, D[r] W., art., 691
(The) Globe and Mail, art., 633
Rap. c., date présentation, 692
Sullivan, hon. J. A., exposé, 690-1
The Toronto Star, rap. univ. John Hopkins, 691
United Press, Washington, dépêche, 632
Saskatchewan, récolte de grain, 33

Buckwold, hon. Sidney L.—*fin*
Steuart, hon. D. G., félicitations nomination Sénat, 223
Transports, effets sur régions Canada, mot. ren. au c. transports et communications, 246-9
Ouest Canada, études, 247, 248-9
Rapport Snavely sur transport grain (1975)
Coûts et recettes (1974), 248-9
Sociétés ferroviaires, établissement prix revient, 249
Saskatchewan, tarifs chemins de fer
Gouv., déclarations, 247-8
Marchandises, 247-8
Pas du Nid-de-Corbeau, 248
Unité nationale, rôle Sénat, 277-8

Budget des dépenses. *Voir* Gouvernement fédéral—Dépenses

Budget des dépenses, année financière se terminant le 31 mars 1975
Min. Main-d'œuvre et Immigration, Div. Main-d'œuvre, 44-50, 94-5, 136-9, 412-30, 477, 498

Budget des dépenses, année financière se terminant le 31 mars 1977
Autorisation c. finances nationales examiner, 97
Budget supplémentaire (B)
Autorisation examiner et faire rap. 144; rap., 204-5; a., 209-12; impression en appendice, 217-21
Budget supplémentaire (C)
Autorisation examiner et faire rap., 173; rap., 204-5; a., 209-12; impression en appendice, 222
Budget supplémentaire (D)
Autorisation c. examiner et faire rap., 465; rap., 477, 491, 540, 549-61; impression en appendice, 484-8
Budget supplémentaire (B)
Aide sociale et éducative, affaires indiennes et esquimaudes, 210, 226
Allocations supplémentaires formation main-d'œuvre, 210, 226
Assistance sociale, soins médicaux, 226
Chemins de fer, 226
Cotisations programmes logement, 210, 226
Dépenses budgétaires et non budgétaires, 226
Enseignement langues, 210, 226
Fonction publique, 210, 226
Fonds 1976-1977 Programme initiatives locales, 210, 226
Programme vaccination contre grippe porcine, 210, 226
Régime assistance publique Canada, 226
Sécurité revenu, 226
Services information, 210
Services professionnels spéciaux, 210, 211
Subventions spéciales Alberta, plafonnement prix intérieurs du pétrole, 210, 226
Budget supplémentaire (C)
Affectation crédits uniquement destinés à création emplois, 210, 211, 226
Budget supplémentaire (D)
Crédits de $1.00, utilisation et procédure adoption, 491, 549-51, 559-60
Énergie, programmes, 491
Orateur, suppression crédits de $1.00, 559
Paiements transfert aux provinces, 491, 549, 558-9, 577-8
Postes budgétaires et non budgétaires, 491
SCHL, 491
Wagons-trémies, achat, 491
Compressions financières, 210, 211
Crédits $1.00, examen, 211
«Explication des besoins», 211

Budget des dépenses, année financière se terminant le 31 mars 1977—*fin*
Fonds revenu consolidé, 211
Services professionnels et spéciaux, 211
Voir aussi Gouvernement, Loi modifiant ou abrogeant certaines lois pour faciliter la compression des dépenses (b.m. et abr. C-19); Gouvernement fédéral—Dépenses
Orateurs: les honorables sénateurs
Everett, D. D., 204, 209-11, 212
Flynn, J., 549-51
Grosart, A., 211-2
Langlois, L., 225-6
Sparrow, H. O., 491

Budget des dépenses, année financière se terminant le 31 mars 1978
Années-hommes, nombre, 937-8
Budget expansionniste, 938
Conseillers secteur privé, 938
Finances nationales, c. permanent du Sénat
Autorisation examiner et faire rap., 429
Ministères, examen budgets, 938-9
Rap., 911; impression en appendice, 923-7
PNB, %, 937, 938
Sociétés de la Couronne, prêts, 938
Voir aussi Loi nº 3 de 1977 portant affectation de crédits (b. C-58); Subsides nº 2, 1977, bill des (b. C-45)
Orateurs: les honorables sénateurs
Everett, D. D., 937-9
Flynn, J., 966-7

Burchill, hon. G. Percival
Air Canada, témoignage d'appréciation, 551
Décès, hommages, 1312
Décès hon. C. J. Veniot, éloge funèbre, 463-4
Historique famille par sén. L.-J. Robichaud, 556
Questions
Industrie forestière, tarif d'importation contre-plaqué, répercussions, 189-90, 478
Parlement européen, visite parlementaires canadiens, 155

Cameron, hon. Donald
Arpentage, niveau hautes eaux, 966
Décès hon. J. H. Prowse, éloge funèbre, 8
Énergie, étude projet pipe-line, recommandation voyage sénateurs dans région concernée, 1271

Canada—États-Unis, relations
Accord sur régénération Grands Lacs, 808, 983-4
Barrage Garrison, 142, 436
C.-B., barrage Ross, inondation vallée riv. Skagit, 787-9, 1229-30
Comité permanent du Sénat, étude, 86, 124
Détournement eaux du lac Michigan, 237, 309, 435-6
Groupe interparlementaire, rap. 18e réunion, Victoria, C.-B., 1213, 1225-39
Notes relatives aux remarques lors ouverture session plénière, Martin O'Connell, 1240-2
Passage Head Harbour, utilisation, 201
Phoques, résolution Chambre des représentants É.-U. contre chasse, 553-4, 1229
Pipe-line Arctique sud, accord, 1165, 1270-1, 1274-5, 1277-81
Sask. construction centrale alimentée au charbon, 1016, 1180
Séance conjointe congrès des É.-U., discours premier ministre Trudeau, 22 fév. 1977, 435, 472 (1-4)
Tourisme, frais congressistes non déductibles, 798-9
United State Federal Bureau of Investigation, renseignements mort d'Anna Mae Aquash, 274

Capitale nationale
Reconstitution comité mixte spécial, 193, 229

Carter, hon. Chesley W.
Affaires étrangères, mot. appui Déclaration d'Helsinki, 962
Bills
C-11, pensions, b.m.
Anciens combattants
Avantages, 667
Décès, suppression, 668
Délai d'attente, 667
Collaboration Bureau vétérans, Conseil révision et Comité examen, 646
Conseil révision des pensions
Fonctionnement, 645-6
Mandat personnel, 668-9
Historique lois, 645-6
Rap. c. santé, bien-être et sciences, 677-8
C-19, compression dépenses gouv., 255
C-26, action scientifique
Comités
Politique scientifique, a. recommandations, 851, 898, 899
Prévisions budgétaires, propositions am., 850
Santé, bien-être et sciences, rap. avec am., 959
Conseils de recherches
Budget, 976-7
Modifications, 849-51, 898-9
Parties 1 et 111, lois distinctes, 899
Recherche pure et appliquée, 899
Recherche universitaire
Politique gouv., 849-50
Symons, prof. T., 848
Résumé, 850-1
C-49, Régime pensions du Canada, b.m.
Amendements, 1111-3
Appui, 1113
Art. 25, rémunération membres, 1113, 1132
Femmes, droits, 1132-3
Historique, 1111
Ont., opposition clause retrait, 1132
Versements rétroactifs, 1112, 1132
C-309, énergie solaire
Ren. b. au c. banques et commerce, 792
Chambre de commerce, communiqué du 13 oct. 1976 sur politiques gouvernement, 115
Claire-voie Sénat, recommandations
Habillement Prés. et autres personnes, 1159
Unité nationale, thème, 1158-9
Confédération, création c. mixte spécial pour examiner questions d'intérêt national, 437-41
Constitution, rapatriement, 116
Décès hon. M. G. Basha, éloge funèbre, 168-9
Discours du trône, adoption Adresse en réponse, 115-8
Entreprise privée, 116-7
Hommages, retraite du Sénat, 1137-9, 1161
Liberté et démocratie, 116, 117
Main-d'œuvre et Immigration, budget min., rap. c. finances nationales, 136-8

Carter, hon. Chesley W.—*fin*
Québec, superficie et frontière, 126-7, 439, 441, 468, 497
Santé, bien-être et sciences, rapports c.
B. C-26, sans am., 971-2
B. C-49, sans am., 1152
Santé, mot. étude causes troubles personnalité et délinquance, 250-2
Sénateur émérite, recommandation, 1137-8
Transports, provinces maritimes, 116
Unité nationale, interpellation aspirations régionales
Campbell, Dr Paul, lettre citée, 828
Dignité, droit, 826-7, 828
Éducation, recommandations, 827
Québec, orientation politique, 827-8
Sénat, rôle, 825, 826, 827
Terre-Neuve, politique fédérale, 826

Causes des troubles de la personnalité et de la délinquance, motion autorisant le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences d'examiner et faire rapport
Adoption mot., 556
Appui, lettres à l'hon. McGrand, 554-5
Barker, E. T., déclarations c. santé et bien-être, 208
Crime, coûts, 252, 547
Criminologie préventive, 554-6
Dysfonctionnement cérébral et délinquance, 505-6, 554-5
(*The*) *First Three Years of Life*, Dr Burnwhite, 555
Historique du débat, 251-2, 505
Hôpital John Hopkins, recherches, 191
Juge Holte, Cour supérieure, État de Washington, 206-7
Journaux, articles
Globe and Mail, compte rendu visite pénitencier C.-B., comité Chambre des communes, 555
Ottawa Citizen, délinquance juvénile et responsabilité gouvernementale, 191
Mère, étude carence alimentaire, 191
Minimal Brain Dysfunction, Joan Beck, 505
Peine de mort, abolition, 190, 555
Sénat, rôle, 506, 555-6
Système carcéral, études, 240, 555
Troubles d'apprentissage, 191, 206-8, 505, 554-5
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, M., 238-40
Bonnell, M. L., 505-6
Carter, C. W., 251-2
Deschatelets, J.-P., 191-2, 266
Forsey, E. A., 496-7
Langlois, L., 192
Lucier, P. H., 249
McGrand, F. A., 190-1, 554-6
Norrie, M., 206, 208, 209
Rowe, F. W., 208
Thompson, A., 547-9

Céréales
Accord international sur le blé, 1005, 1165, 1182
Commission Hall, 742, 812-3
Graine de colza, culture, 948-9, 1214, 1215-6
Voir aussi Commission canadienne du blé, Loi sur la (b.m. C-34)

Céréales—*fin*
Loi stabilisation grain de l'Ouest, budget gouv., 259, 260
Provinces des Prairies
Sécheresse, répercussions, 654-5
Transport, 247-9
Wagons-trémies, district Rivière de la Paix, 125
Régime paiement anticipé des récoltes, 643-5, 651, 656

Chambre de commerce de Vancouver
Unité nationale, déclaration, 780, 786

Chambre des communes
Fonctionnement, réforme, 711-2

Chemins de fer. *Voir* Transports

Chemins de fer, Loi concernant les (b. S-1 *pro forma***)**
1re l., 6

Chemins de fer, Loi modifiant la Loi sur les (b.m. C-207)
1re l., 704; 2e l., 731, 771-2; 3e l., 775; s.r. 941
Avis public, 731, 771, 772
Chambre des communes, étude, 771, 772
Modifications art. 119.4, 772
Ren. au c., recommandation, 731, 772
Orateurs: les honorables sénateurs
Bosa, P., 731
Macdonald, J. M., 771-2

Chômage
Congrès du travail du Canada, 20-30
Étude *La croissance, l'emploi et la stabilité des prix au sein de l'économie canadienne,* 212
Gouvernement, programmes
Assistance entreprises, 22-3, 37, 82, 91-2, 115
Création d'emplois, 10, 21, 41, 114, 212, 685, 982, 1197
Perspectives Jeunesse, PIL, 23, 41
Provinces de l'Atlantique, 99, 189
Statistique Canada, méthode calcul, 759, 920-1
Statistiques, 20-1, 628, 685, 758, 920-1, 922, 1199, 1201
Voir aussi Main-d'œuvre et de l'Immigration, min. de la (Division de la Main-d'œuvre)

Choquette, hon. Lionel
Banque du Canada, réglementation taux prêts bancaires, 733
Bills
C-38, pêcheries, braconnage, 1100
C-53, Loi corrective de 1977, 866
S-2, Bell Canada, 183, 196
Coalitions, report débat b. C-42, 672
Décès E. R. Hopkins, hommage, 170-1
Parlement, reprise projet de loi, 757
Sénat, travaux, 757

Circulation aérienne, Loi prévoyant le maintien des services du contrôle de la (b. C-63)
1re l., 1293; 2e l., sur div., 1203-311; 3e l., 1311; s.r., 1311
Art. 5(4), arbitrage, 1295, 1297, 1307, 1310
But, 1293, 1295, 1303, 1305
Commission lutte contre inflation, position, 1293-5, 1297, 1303, 1305-10, 1306, 1307, 1308-10
Droit de grève dans services essentiels, 1293, 1298, 1300-1, 1304, 1305, 1309
Grève, effets économiques, 1293, 1299
Négociations, historique, 1294-5, 1296-7, 1303, 1306-10
Points en litige, 1293-5, 1310
Reclassification, 1293-4, 1296-8, 1306, 1307
Responsabilités CALCA, gouv., 1302-3, 1305-7
Orateurs: les honorables sénateurs
Buckwold, S. L., 1304-5
Flynn, J., 1295-9
Forsey, E. A., 1303-4, 1308
Grosart, A., 1305-7
Marchand, J., 1299-303
Perrault, R. J., 1293-5, 1297-8, 1307-10

Circonscriptions électorales, Loi sur la révision des limites des (bills modificatifs)
C-283 Beauharnois-Salaberry
C-392 Brampton-Georgetown
C-393 Wellington-Dufferin-Simcoe
C-394 Huron-Bruce
C-405 Lethbridge-Foothills
C-406 Kootenay-Est-Revelstoke
C-418 Laval
C-422 London-Middlesex
C-427 Blainville-Deux-Montagnes
C-428 Saint-Jacques
C-429 Saint-Léonard-Anjou
C-433 Cochrane-Nord
1re l., 1036; 2e l., 1105; 3e l., 1105; s.r., 1161
Comtés, toponymes, 1105
Orateurs: les honorables sénateurs
Denis, A., 1105
Flynn, J., 1105

Claire-voie de la Chambre du Sénat, comité spécial
Activités, 978-9, 1219
Ameublement salle, 981, 1136
Comité sélection, 3e rapport, 532
Désignation, 465, 483
Publication recueil des points de vue, 1224
Rapport
Adoption, 840, 1224
Comité interministériel, 980, 1223
Conflits armés, représentation participation Canada, 1219-23
Dais, 981, 1223
Fenêtres, thèmes, 979, 1135, 1158-9, 1219, 1223
Impression en appendice, 852-61
Ministre Travaux publics, rap., 980

Claire-voie de la Chambre du Sénat, comité spécial—*fin*
Rapport—*fin*
Murs, décoration, 979-80, 981, 1135-6, 1158-9, 1219, 1223
Tableaux, retrait, 1219-23
Tribunes, 980
Trône, 981, 1219, 1223
Sénateurs, rôle, 1223
Uniformes greffiers et Président, 981, 1136, 1159
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, C. W., 1158-9
Connolly, J. J., 978-81, 1222-4
Deschatelets, J.-P., 981
Macdonald, J. M., 1135-6
Quart, J. D., 981
Smith, G. I., 1219-22

Clark, hon. Joe, chef, Parti conservateur
Nomination sénateurs progressistes-conservateurs, 662
Rap. Berger, déclarations, 686-7

Coalitions, Loi relative aux enquêtes sur les (b.m. C-42)
Banques, surveillance, 732, 733
Chambre des communes
C. finances, commerce et questions économiques, étude, 670, 671, 672
Retrait, 670, 671, 672
Conseil économique, recommandations, 732
Mot. étude c. banques et commerce, 670-2; a. mot., 672; rap. provisoire, 1106; impression en appendice, 1146, 1151(1-11)
Présentation nouveau bill, 670, 672
Ministre Consommation et Corporations, déclarations, 670, 671, 1146
Rap. provisoire c. banques et commerce
Administrateur, pouvoirs, 1147, 1149
Commission Skeoch-McDonald, application recommandations, 1148
Lettre L. A. Skeoch, 1148
Marque de commerce déposée, 1149
Monopole conjoint — orientation parallèle délibérée, 1148, 1151
Recommandations
Actions collectives, 1149-50
Appels, droits, 1149
Transports, réglementation industries, 1146-7
Statut de Livre blanc, 670-1, 672, 1146
Titre, changement, 732
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, J., 670-2
Hayden, S. A., 670-2, 1146-51

Code criminel. *Voir* Contrefaçon de pièces et billets rares, Loi modifiant le Code criminel (b.m. C-256)

Code maritime, Loi sur le (b. C-41)
1re l., 677; 2e l., 701-3, 722-6; ren. au c., 726; rap. avec am., 1313-8; a. rap., 1319-26; 3e l., 1326
Amendements, 1313-8, 1319-26
B1-15: Agents et pouvoirs d'application, 724, 1319
B1-20: Saisie d'un navire, 1325
B1-21: Mise sous séquestre et confiscation, 1325
Immatriculation, 1319, 1321-3, 1324
Version française, 1319, 1323

Code maritime, Loi sur le (b. C-41)—*fin*
Annexe III
1-Dispositions générales, 702-3, 724, 1320
Infractions, peines, 702-3, 724
Publications règlements et audiences, 702, 703, 725, 1322
11-Immatriculation, 703, 725
Année 1975-1976, 1321
Autorité juridique, 1322, 1324
Système enregistrement centralisé, 703, 725, 1321-3, 1324
Inscription hypothèques, 725
Bill C-61, comparaison, 723-4
Chambre des communes, étude, 723, 726
Livres, publication ultérieure, 723, 1319
Modifications corrélatives, 702, 703, 724, 1320
Objet, 703, 725, 1319
Période transition, 703
Pouvoirs édicter règlements, 725
Structure, 702-3, 723, 724-5
Transports et communications, c. permanent
Organismes témoins, 1319, 1320
Ren. b., 703, 726; étude, 1249-50, 1252-3, 1255; rap. avec am., 1313-8; étude rap., 1319-26; a., 1326
Orateurs: les honorables sénateurs
Bourget, M., 1324-6
Cook, E., 701-3
Greene, J. J., 1323-4
Haig, J. C., 1313-8, 1319-20
Langlois, L., 1320, 1322
McElman, C., 1323
Phillips, O. H., 725-6
Smith, G. I., 722-5, 1320-6

Colombie-Britannique
Barrage Ross, inondation vallée rivière Skagit, 787-9, 1229-30
Confédération
Contribution financière, 640
British Colonist, Victoria, 781
Crease, H., plaidoyer, 781
Entrée, 780-1
Contre-plaqué de bois mou, tarif, 479-80
Environnement, pollution côtes par pétrole, 699
Railwest, usine installation matériel, 1141
Système pénal, 548
Transports
District Rivière la Paix, service wagons-trémies, 125
Malibu Princess, service traversier, 242
Pétrole, ports Pacifique, 308-9, 390-1
Subventions, 111, 157-8, 242-3
The Sun, art. de Paul Saint-Pierre, 71

Comité consultatif national des agents immunisants, 98, 125, 150-1

Comité d'enquête sur le service national de radiodiffusion (CRTC)
Voir Radiodiffusion, comité d'enquête sur le service national (CRTC)

Comités du Sénat
Autorisation siéger pendant séances du Sénat, 374-6
Dépenses 1971-1976, 128, 133
Permanents, composition, 85
Spéciaux, recommandations adoptées, 503-4
Travaux, 78

Comités mixtes permanents
Bibliothèque du Parlement
Impressions du Parlement
Règlements et autres textes réglementaires
Restaurant du Parlement

Comités permanents
Affaires étrangères
Affaires juridiques et constitutionnelles
Agriculture
Banques et commerce
Finances nationales
Régie intérieure, budgets et administration
Règlement, us et coutumes du Sénat ainsi que les privilèges du Parlement
Règlements et procédure
Santé, bien-être et sciences
Sélection
Transports et communications

Comités spéciaux
Claire-voie de la Chambre du Sénat
Politique scientifique

Commerce, accords
Canada — CEE, 152-3, 158-61, 174, 960
GATT, négociations de Tokyo, 776
Moyen-Orient — Canada, 60-1
Parlement européen, 151-5, 158-61

Commission canadienne du blé, Loi sur la (b.m. C-34)
1re l., 887; 2e l., 939-40, 947-9, 962-5; ren. au c., 965; rap. sans am., 1152-3, 1175-80, 1183-95; mot. am. rap., 1214-9; rejet mot., 1218; 3e l., 1246-8; s.r., 1288
Agriculture, c. permanent
Rap. sans am., 1152-3, 1175-80, 1183-95
Membres c., appui, 1176, 1177, 1179, 1191
Mot. am., 1214-9, 1246-7
Ren. b., 940, 948
Rejet b. recommandé, 1175-80, 1246-7
Témoins
Gibson, D.: conditions efficacité syndicats, 1177
Lang, hon. O. E., ministre
Livraison grain, contrôle, 1178
Loi vente coopérative produits agricoles, comparaison, 1179, 1190
Participation facultative, 1176-7
Syndicats, établissement, 1177
Organisations agricoles invitées, 1177, 1179-89, 1191-2, 1216-7

Commission canadienne du blé, Loi sur la (b.m. C-34)—*fin*
Agriculture, c. permanent—*fin*
Témoins—*fin*
Smith, Vern
Livret périmé, 1177-8
Loi vente coopérative produits agricoles, infractions, 1178
But, 939, 947, 1184
Commission canadienne du blé, effets sur système commercialisation, 965, 1186
Contrebande, contrôle, 948, 964, 1178
Gouv., garanties, 939-40, 947, 948, 964, 1185, 1187
Graine de colza, statistiques, 947-8, 1214, 1215-6
Livret de permis, inscription, 948, 1177-8, 1185, 1186, 1192-3, 1193-4
Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, double emploi, 1178
Loi sur vente coopérative de produits agricoles, double emploi, 1175-9, 1183-6, 1190
Ministères, conflits juridictions, 1186
Ministre ou gouverneur en conseil, pouvoirs (art. 35), 939, 948
Partis conservateur et NPD, accueil, 1184, 1185
Plans mise en commun volontaires
Avantages, 1187, 1190
Commission, chevauchement, 963-4, 965, 1175, 1193, 1215
Entrée en vigueur, 1185, 1187
Ministre O. Lang, déclarations, 1176-7
Mise en commun intégrale, 940, 1187, 1194
Plébiscite (1973), 940, 947, 963-4, 965, 1177, 1186, 1187, 1190, 1215, 1216, 1217
Syndicats
Formation (art. 35:11 et 35:12), 939, 948, 964, 1177
Prolifération, 1177, 1187, 1190, 1215
Systèmes, possibilités, 939-40
Rappels Règlement, 1183, 1184, 1187-8, 1247
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, H., 963-4, 1152-3, 1175-80
Benidickson, W. M., 1153
Buckwold, S. L., 1179-80, 1189-90, 1192
Flynn, J., 1153, 1246-7
Forsey, E. A., 1188
Greene, J. J., 1186, 1188, 1189, 1247
Grosart, A., 1187-8
Hays, H. W., 1183, 1185, 1187, 1190, 1214-7
Molson, H. de M., 1184
Olson, H. A., 939-40, 964-5, 1183-8, 1216-7
Perrault, R. J., 1247
Sparrow, H. O., 1191-4
Steuart, D. G., 1194-5, 1216
Yuzyk, P., 947-9, 1188-9, 1217

Commissions, études et enquêtes
Atlantic Region Intermodal Study, 772
Comité d'enquête sur service national de radiodiffusion, 489, 499, 533-5
Commission Berger, 783, 916, 919, 1269
Rapport, 678, 686-7, 757, 782, 915-20, 1269, 1272, 1276-8
Commission de réforme du droit, statut femmes, 87-90
Commission Finkelman, relations de travail, 33-4
Commission Glassco, b. C-8, 836
Commission Hall, grain et chemins de fer dans l'Ouest canadien, 742, 812-3
Commission La Marsh, violence industrie communications, 930, 944
Commission lutte contre inflation, 1293-5, 1297, 1303, 1305-10

Commissions, études et enquêtes—*fin*
Commission Lysyk, pipe-line route Alaska, 1269-73, 1276-9, 1283
Commission MacPherson, transports, 247, 395-8
Commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés, 678, 687, 1319
Commission Skeoch—McDonald, 1148
Commission Snavely, transports, 248-9
Commission Woods, pensions, 645
La croissance, l'emploi et la stabilité des prix au sein de l'économie canadienne, 212

Communauté économique européenne—Canada
Accords commerciaux, 152-3, 158-61, 174
Combustible nucléaire, achat, 960

Communications
Télédistribution, 447

Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et la Loi sur les compagnies d'assurance étrangères, Loi modifiant la Loi sur les (b. S-3)
1re l., 434; 2e l., 458, 468-9; ren. au c., 469; rap. avec am., 476; a. du rap., 490-1; 3e l., 491, 499; s.r., 1161
Amendements
Chambre des communes, 996-9; approbation, 1072-4
Débenture, 1072
Garantie, 1072
Investissements, 1073
Milieu investissements, rôle, 1072, 1073-4
Pouvoir de voter, 1073
Réserves, 1073
Surintendant des assurances, 490
But, 468, 469
Compagnies britanniques et canadiennes, traitement égal, 459, 468
Historique anciennes lois, 468-9
Mesure provisoire, 469, 490
Modifications proposées
Calcul réserves actuarielles, évaluation actif, 459-60
Capital minimal et excédent, compagnies assurance-accidents et assurance immobilière, 460
Compagnie britannique, définition, 460
Dépôt actifs à l'extérieur du Canada, 460-1
Droit diriger affaires connexes dans assurance, 460
Placements
Obligations gouvernementales, 460, 490
Pouvoirs, 460
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, J., 468-9
Godfrey, J. M., 458-61, 1072-4
Hayden, S. A., 490

Concurrence, politique. *Voir* Coalitions, Loi relative aux enquêtes sur les (b.m. C-42)

Confédération
AANB
Amendements, opinions experts, 567
Transports, clauses, 103, 241, 242, 398-9, 400-1
C.-B., entrée, 780-1

Confédération—*fin*
Comité mixte spécial Sénat et Chambre des communes, création proposée
Orateurs: les honorables sénateurs
Buckwold, S. L., 447
Carter, C. W., 437-41
Cook, E., 275-6, 293-6, 375
Desruisseaux, P., 441
Forsey, E. A., 566-73
Riley, D., 444-7
Coût financier, 710-1
Francophones, égalité linguistique, 953-5, 957
Labrador, frontière, 293, 439, 441, 444, 447, 568
(The) Montreal Star, discours hon. E. A. Forsey au Canadian Club, 376
Québec, place, 742
Terre-Neuve, conditions entrée, 293-4
Yukon, statut provincial, 12, 37
Voir aussi Constitution du Canada; Unité nationale

Conférence Atlantique-Nord, 22e réunion annuelle, Williamsburg, É.-U.
Comité coopération européenne en matière de défense ou sous-comité du comité de défense, 492, 545
Comité économique, rapport, 235-6
Comité sciences et technologie
Océans, exploitation rationnelle, rapport Canada, 542
Orateurs invités, 541-2
Technologie des satellites, proposition, 542
Trajets maritimes, règlements internationaux, 542
Délégation canadienne, 233, 234, 235, 281, 474, 541
OPEP, rôle, 235, 236
OTAN
Armes nucléaires tactiques, 493, 546-7
Matériel militaire, standardisation et interchangeabilité, 492-3, 545-6
Méditerranée, importance présence, 494-5
Pacte Varsovie, comparaison forces militaires, 492, 493-4
Rôle, 234, 235, 236, 475, 492
Troupes américaines et canadiennes en Europe, 494
Questions étudiées, 282-5
Réunion annuelle, 496
Sociétés multinationales, règlements imposés, 236
Star (Washington), art. sur rôle, 235
Textes adoptés, 305 (1-11; table des matières)
«Troisième corbeille», Déclaration d'Helsinki, 282-5, 475
Orateurs: les honorables sénateurs
Lafond, P. C., 540-3
McDonald, A. H., 473-5, 492-6
McElman, C., 233-6
Smith, G. J., 545-7
Yuzyk, P., 281-5

Conférence des Nations Unies sur les ressources hydrauliques
Déclaration délégués du Qué., 587-8
Perrault, hon. R., commentaires, 587-8

Conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances, Ottawa, 1-2 fév. 1977
Le décontrôle et l'après-contrôle, perspectives économiques et fiscales, 308, 370-3

Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres, 12-13 déc. 1976
Accords fiscaux, négociations, 228, 596, 600, 609, 611, 617
Comptes rendus journaux, 606
Constitution, rapatriement, 205-6
Ordre du jour, 225, 228
Premier ministre Alberta, résumé réunions, 610-1
Presse, exclusion, 225
Public, information, 617
Réponse premier ministre du Qué., 173, 181, 193-4

Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. *Voir* Helsinki, accords

Conférences
Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, 22e session, Paris, 186-9, 391-4, 402-6
Parlement européen, 13-16 sept. 1976, 151-5, 158-62, 173-4

Conflits d'intérêts
Droit fiscal, b. C-22, 143-4
Juges et magistrature, b. C-50, fonctions ministre Justice et procureur général, 884-5
Législation bancaire, démission membres c. banques et commerce, 126-36
Protection emprunteurs et déposants, b. C-16, 144

Conflits ouvriers. *Voir* Relations de travail

Congrès du Travail du Canada (CTC)
Mesures anti-inflationnistes, position, 29-30

Connolly, hon. John J., C.P.
Bills
C-2, paiement récoltes, association producteurs, 653
C-9, revendications autochtones Baie James, indemnités, 721
C-37, accords fiscaux gouvernements, 599
C-41, Code maritime, bureaux d'enregistrement, 1322
C-47, expansion exportations
Assurance crédit
Plafonds, 822, 823
Responsabilité gouv., 823
Ren. c. banques et commerce, 834
C-50, juges et magistrature
Conflit intérêts fonctions ministre Justice et procureur général, 884-5
C-256, contrefaçon de pièces et billets rares, 1098-9, 1109
C-1001, Banque Continentale du Canada
Amendements, 1026
Chambre des communes, propositions, 1026-7
IAC, historique et activités, 1025-7
Publics d'initiative parlementaire, 1109-10
Subsides nº 1, 1977, 577
Bulletin de santé, 120, 150, 227, 463
Carter, hon. C. W., hommages retraite Sénat, 1138
Claire-voie de la Chambre du Sénat, comité spécial
Activités, 978-9
Mot. création c. spécial, 465, 483

Connolly, hon. John J., C.P.—*fin*
Claire-voie de la Chambre du Sénat, comité spécial—*fin*
Rapport
Évènements histoire canadienne, conflits armés, 1223
Exposé, 978-81, 1222-4
Impression en appendice, 852-61
Recueil points de vue, publication, 1224
Décès hon. Thomas D'Arcy Leonard, éloge funèbre, 755
Discours du trône, motion adoption Adresse en réponse, 41-4
Jeux olympiques de Mtrl, 42-4
Radio-Canada, retransmission, 43
Législation bancaire, projet étude rap., 1143-4
Reine Elizabeth II, visite au Canada, 42
Société expansion des exportations, 821-3, 833-4
Télévision, participation sénateurs, félicitations, 41-2

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. *Voir* Radiodiffusion, comité d'enquête sur le service national de (CRTC)

Conseil de l'Europe
Organisation, 814
Parlement européen, distinction, 814
Voir aussi Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 29e session, Strasbourg

Conseil de l'unité nationale
Semaine Canada, activités, 1005

Conseil des sciences
Énergie solaire, utilisation, 727
Ressources renouvelables, coût, 728, 729

Constitution du Canada
Décentralisation, 570-2, 613, 614
Formule paiements péréquation, 102-3, 571
Provinces, droit séparation, 566-8
Rapatriement
Carter, hon. C. W., 116
Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres, discussion, 205-6
Forsey, hon. E. A., commentaires, 104-5
Lettres premier ministre au premier ministre Alberta, 63, 69-71
Lettres premier ministre aux premiers ministres provinciaux, 279-80, 287-9, 297-303
Perrault, hon. R., 711-2
Rapport comité mixte, 614-5
Droits de la personne, 877, 878
Nomination sénateurs, 79-81
Rapport minoritaire Asselin, De Bané, 614
Révision, réforme Sénat, 77, 79, 81, 120, 991
Voir aussi Confédération; Québec, province de—Séparation

Contrefaçon de pièces et billets rares, Loi modifiant le Code criminel (b.m. C-256)
1re l., 1036; 2e l., 1098-9, 1108-10; ren au c., 1110
But, 1098, 1108
Chambre des communes, am., 1098-9, 1108, 1109
Modifications, étude par c., 1099
Art. 406 g, version anglaise, 1099
Copie, 1109
Titre abrégé, 1099
Valeur numismatique, 1109
Monnaie contrefaite, définition, 1098, 1108, 1109
Orateurs: les honorables sénateurs
Connolly, J. J., 1098-9, 1109-10
Grosart, A., 1108-9

Convention de la Baie James et du Nord québécois
Voir Baie James et du Nord québécois, Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la (b. C-9)

Conventions fiscales. *Voir* Impôt sur le revenu, Conventions Canada . . . (b.m. C-12)

Cook, hon. Eric
Bills
C-22, droit fiscal, 408-9
C-38, pêcheries
But, 1034
Chasse aux phoques, 1034-5
Modifications Chambre des communes, 1034
C-41, Code maritime
Adoption, période transition, 703
Application, dispositions révisées, 702-3
Historique, 702
Objet, 703
Structure, 702
Système d'enregistrement centralisé, 703
Confédération, création proposée comité mixte spécial chargé d'examiner questions intérêt national, 275-6, 293-6, 375, 437, 444, 566
Décès hon. M. G. Basha, éloge funèbre, 168
Discours Chambre des communes, présence sénateurs, 374-5
Paterson, hon. N. M., historique flotte marchande, 702
Unité nationale, interpellation aspirations régionales
Labrador, ressources, 800-1
Séparation Qué., délimitation frontières, 801-2
Terre-Neuve, économie, 799-802
Doody, hon. William, exposé budgétaire, 800

Côté, hon. Jean-Pierre, C.P.
Félicitations retour Sénat, 237
Opérations port d'Halifax, b. C-14, 67

Cottreau, hon. Ernest G.
Minorités francophones hors Qué.
Assimilation, 773
Les Héritiers de Lord Durham, 773

Cottreau, hon. Ernest G.—*fin*
N.-É., région sud-ouest
Étude économique, 774
Recommandations
École pêcheries, création, 774
Enseignement français, 774
Traversiers Bluenose et Caribe, 774
Unité nationale, interpellation aspirations régionales
Acadiens de N.-É., 772-4

Couronne (La)
Budget des dépenses au 31 mars 1978, 938
Recettes, 75, 984, 1017, 1038
Sociétés faisant objet vérification par
Vérificateur général, 715-6, 770-1
Vérificateur secteur privé, 716, 770-1
Bill C-20, stipulations, 771
Responsabilités ministres et membres conseils administration, 1114

Cour suprême du Canada
B.m. C-50, juges et magistrature, 824, 836
Pacific Western Airlines Ltd, acquisition par Alberta, jugement, 436-7, 442-4, 457-8, 937, 972-3
Sénat, nomination juges, 80

Croll, hon. David A.
Bills
C-9, revendications autochtones Qué.
Mot. am. art. 3:3, opposition, 1059-61
C-45, subsides nº 2
Subventions municipales, 593
C-309, énergie solaire
Création Institut par loi Parlement, 793
Procédure étude, 793
Carter, hon. C. W., hommages retraite Sénat, 1137
Décès E. R. Hopkins et hon. J. H. Prowse, éloges funèbres, 7-8, 169-70
Législation bancaire, comité banques et commerce
Autorisation faire étude, 110, 126-7, 128, 129, 130
Démission membres, 122, 124, 126-30
Sénat, interprétation simultanée, 6

D'Arcy McGee, hon. Thomas
Canada et Irlande, prophétie, 531

Davey, hon. Keith
Articles *The Toronto Star* et *The Sun,* rectifications, 942-3

Décès, éloges funèbres
Basha, hon. M. G., 163-9
Burchill, hon. G. P., 1312-3
Diefenbaker, Mme O. E., 271
Hopkins, E. R., ex-légiste et conseiller parlementaire, 169-71
Leonard, hon. T. D'A., 755, 767
Petten, Mme Marjorie, 544
Prowse, hon. J. Harper, 7-9

Défense, comité mixte sur la
Création proposée, 496, 542, 546

Délégation de parlementaires canadiens, Mexico, 21-28 mars 1977
Communiqué conjoint, 713-4
Discours hon. R. Bélisle, 872-3
Sujets abordés, 1104-5
Orateurs: les honorables sénateurs
Bélisle, R., 869-71
Bonnell, L., 1104-5
Molgat, G. L., 705-7

Denis, hon. Azellus, C.P.
Bills, révision limites des circonscriptions électorales, 1105
Procès-verbaux du Sénat, format bilingue, 181
Travaux Sénat, 1318

Dépôts de documents. *Voir Journaux du Sénat*

Deschatelets, hon. Jean-Paul, C.P.
Bills
C-15, tarif douanes, b.m., 292, 293
C-26, action scientifique, 851
C-42, coalitions, b.m., 1151
C-309, énergie solaire
Mot. am. b., appui, 791-2
Rappel Règlement, 765, 775
S-2, Bell Canada, 181-5, 195-7, 227, 237
Budget dépenses, programmes création emplois et chômage, 212
Capitale nationale, reconstitution c. spécial, 193
Claire-voie Chambre du Sénat, rap., 981
Haïti, aide canadienne, 808, 1017
Politique scientifique, création c. spécial, 176
Santé, causes troubles personnalité et délinquance, mot. étude, 191, 192

Desruisseaux, hon. Paul
Discours du trône, motion adoption Adresse en réponse, 81-4
Énergie, étude projet pipe-line Arctique sud Canada et É.-U.
Déclarations membres Conseil Territoires Nord-Ouest
Lafferty, A. W., 1277
Searle, D., 1277
Whitfold, R., 1277
Économie canadienne, effets, 1276-7
Office national de l'énergie, recommandation, 1277
Rapports Berger et Lysyk, 1276, 1277
Forces armées canadiennes, force internationale maintien paix, interpellation, 143, 285-6, 409-10
Gouvernement, approche problèmes économiques et politiques, 82-3
Jeux olympiques, 83, 84
Maire Jean Drapeau, hommage, 83, 84
Question: prêts aux pays étrangers, 875, 1052-3, 1265
Relations de travail et problèmes connexes, 469-71
Société Radio-Canada, mission, 470
Textile, industrie, 82

Desruisseaux, hon. Paul—*fin*
Unité nationale, interpellation aspirations régionales
Québec, 914-5
Sénat, rôle, 914, 915
«What does Quebec want?», 470-1

Dickson, hon. R. G. B. Juge puîné, Cour suprême du Canada
Sanctions royales, 441, 635-6, 1287-8, 1311

Diefenbaker, M^me^ Olive E.
Décès, hommages, 271

Discours du trône
Ouverture 2^e^ session, 30^e^ Législature, 1-6; commencement, 6; fin débat, 9
Prorogation 2^e^ session, 30^e^ Législature, 1328, 1330

Domazet, Boris
Rapport re personnes vivant au Canada sous le coup d'arrêtés d'expulsion ou en contravention de jugements, 563, 640, 650-1

Drapeau canadien
Distribution aux membres du Parlement, 407-8, 442, 457-8, 588

Droit de la mer
Conférence des Nations Unies sur les ressources hydrauliques, 587-8
Eaux territoriales et mer territoriale, définitions, 699, 944-5
Exploitation rationnelle des océans, 542
Trajets maritimes, gros transporteurs d'hydrocarbures, 542

Droit fiscal, Loi modifiant le (b.m. C-22)
1^re^ l., 407; 2^e^ l., 408-9, 419-25; ren. au c., 425; rap. sans am., 451; s.r., 462
Amendements proposés, 453, 454, 455, 457
Déductions
Charges familiales (art. 21), 214, 409, 421, 452
Frais exploration (art. 24), 214, 421
Invalidité, 214
Petites entreprises, 214
Détermination montant d'une perte (art. 61), 421, 423, 424-5, 451, 452, 456-7
Impôt supplémentaire, 214
Numéros assurance sociale, usage (art. 75), 409, 422, 423, 425, 451, 453, 454, 457
Organisme de charité (art. 60), 214, 409, 421, 424, 453, 455
Pouvoir veto du Sénat, 423, 424-5
Rapport comité, impression en appendice, 204, 213-6
Régimes revenu différé, 213-4, 408-9, 420, 455
Résidence principale, 214-5
Rétroactivité (art. 42), 409, 421-2, 451, 452, 457
Transferts aux conjoints et fiducies créées en faveur du conjoint, 215
Orateurs: les honorables sénateurs
Benidickson, W. M., 454-5
Cook, E., 408-9
Flynn, J., 422-3
Forsey, E. A., 425, 456-7
Grosart, A., 453-4, 456
Hayden, S. A., 143-4, 204, 423-5, 452-7
Smith, G. I., 420-5

Droit pénal, Loi modifiant le (b.m. C-51)
1re l., 1162-3; 2e l. sur div., 1165-7, 1195-7; ren. au c., 1197; rap. sans am., 1243; 3e l. sur div., 1248; s.r., 1288
Armes à feu, réglementation, 1165-6, 1167, 1196-7, 1248
C. affaires juridiques et constitutionnelles, recommandations, 1165-7, 1196-7, 1248
Commission nationale des libérations conditionnelles, 1166
Délinquants dangereux, 1166, 1248
Détention et mise en liberté détenus, 1166, 1248
Surveillance électronique, 1166, 1196-7, 1248
Orateurs: les honorables sénateurs
Bell, A. E., 1248
Flynn, J., 1195-7, 1248
McIlraith, G., 1165-7

Droits de la personne, Loi canadienne sur les (b. C-25)
1re l., 820; 2e l., 840-4, 876-8, 887-93; ren. au c., 893; rap. sans am., 1052; 3e l., 1098, 1107-8; s.r., 1161
Caractère constitutionnel, 844
Chambre des communes, am. proposé, 877, 878
Commissaire protection vie privée, 877, 1108
Historique, 877
Objet (art. 2), 841-2, 844, 877, 889
Parties
I— Motifs distinction illicite
Affiliation politique, 889-92
Disparité salariale, 842, 891
Emploi, 841
Handicapés physiques, 892
Langues, 844, 878, 891-2
Orientations sexuelles, 878, 891
Propagande haineuse, 842
Règlements (art. 19), 888
II— Commission canadienne des droits de la personne, 842, 843, 877, 891
Délégation fonctions (art. 22.3), 888
Directions (art. 22.2), 888
Divulgation (art. 27.2), 888
Règlement (art. 22.1), 888
III— Actes discriminatoires et dispositions générales, 843
Tribunal, pouvoirs (art. 40.3), 889
IV— Protection renseignements personnels
Exceptions, 843, 889, 1108
Ministre, pouvoirs, 843, 877, 887-8, 1107
V— Dispositions générales
Loi sur Indiens, 878, 892
Recommandations
Cour fédérale, appel, 878
Ministre, comparution, 892-3
Ren. au c., 878, 888, 889
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, J., 1107-8
Forsey, E. A., 887-9
Goldenberg, H. C., 840-4, 890-3, 1108
Smith, G. I., 889-90, 892
Yuzyk P., 876-8

Duggan, hon. James
Félicitations retour Sénat, 638
Service transbordeurs entre North Sydney et Port-aux-Basques, 699, 789

Eastern Provincial Airlines
Participation provinciale dans intérêts, 457, 458, 473

Édifices du Parlement, accueil visiteurs, 1243

Élections complémentaires fédérales, résultats, 39

Emploi et l'immigration, Loi régissant l' (b. C-27)
1re l., 1163; 2e l. sur div., 1167-71, 1197-203; ren. au c., 1203; rap. sans am., 1213; 3e l., 1246; s.r., 1288
Caisse assurance-chômage, utilisation et versements, 1199, 1202
Parties
I— Bureaux locaux assurance-chômage, fusion, 1168
Commission emploi et immigration, fonctions, 1167-8
Intégration min. Main-d'œuvre et Immigration et Commission assurance-chômage, 1167-8, 1197
Ministre, mandat, 1167
II— Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, 1168, 1198, 1202
Conseils consultatifs régionaux et locaux, 1168, 1198
III— Délai de carence, 1200, 1202
Fixation taux cotisations (art. 50), 1199, 1203
Loi sur assurance-chômage, modifications, 1168-71, 1198
Appels, interjection, 1171
Conditions admissibilité variables, 1169, 1198, 1201, 1203
Créations d'emplois, 1170
Prestations, système périodes, 1168-9, 1198, 1200-1
Travail partagé, 1170-1, 1199, 1202-3
IV— Mesures transitoires, 1171
Entrée en vigueur, 1171
Orateurs: les honorables sénateurs
Benidickson, W. M., 1201-2
Forsey, E. A., 1201
Hicks, H. D., 1167-71, 1202, 1246
Macdonald, J. M., 1199-201
Phillips, O. H., 1197-9, 1203

Emprunteurs et déposants, Loi visant à assurer la protection des (b. C-16)
Amendements, 1121-5
Bill nouveau, articles
The Globe and Mail, 1121-2
The Toronto Star, 1121-2
Chambre des communes, étude, 1121
Mot. étude c., 144; rap., 1106; 1144-6; impression en appendice, 1121, 1125(1-33); table des matières, 1125(4)
Rap. c. banques et commerce
Annonceurs facilité de crédits, 1124
Banques, abrogation loi, 1124-5
Dispositions générales sur intérêts et frais de crédit
Art. 3: exceptions légales, 1122
Art. 4: intérêts indéterminables en vertu de loi ou contrat, 1122
Emprunteur
Définition, 1122
Droit poursuite, 1123
Taux remboursement, 1123
Frais de crédit «désigne», 1122
Paiements à tiers, 1122-3, 1124
Ministre, pouvoirs poursuite, 1124

Emprunteurs et déposants, Loi visant à assurer la protection des (b. C-16)—*fin*
Rapport c. banques et commerce—*fin*
Prêts
Anticipation, remboursement, 1122
Définition, 1121, 1122
Usuraires, 1122, 1124
Versements anticipés, 1123
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, J., 1144-5
Hayden, S. A., 1120-5

Énergie
Baie de Fundy, aménagement énergie marémotrice, 14
États-Unis, 627, 916, 1268-9, 1270-5, 1277, 1280
Hydro-électrique, 14
Nucléaire, négociations Canada, certains pays, 686, 959-60, 1126-7
Politique canadienne, 378, 721-2
Une stratégie de l'énergie pour le Canada, 721, 765
Provinces de l'Atlantique, 40, 99, 100, 157, 220
Ressources renouvelables, 727, 729
Solaire
Bill C-309, usage domestique et industriel, 638, 726-9, 740-1, 745-7
Conseil des sciences, rap., 727
Recherches
Canada et É.-U., coûts, 727
Programmes, 746
Utilisation, 727-8, 746, 747
Voir aussi Pétrole et gaz; Pipe-line, étude d'un projet depuis l'Arctique occidental jusqu'au sud du Canada et aux États-Unis continentaux

Énergie solaire, Loi concernant l'usage domestique et industriel de l' (b. C-309)
1re l.,638; 2e l., 726-9, 740-1, 745-7, 759-60, 775, 791-4; mot am., 760-5, 775, 790-1; a. sur div., 794; mot. ren. au c., mot. am., 794-6, 809-11; rejet am., 847-8; a. mot. ren. au c., 845-8
Bill public d'initiative parlementaire, 726, 728, 741, 745, 746, 759, 763, 793, 845
Rappel Règlement, 763, 764, 765, 790-1
Gouv., appui, 728-9, 746, 747, 759, 765, 846
Institut d'application de l'énergie solaire
Conseil national de recherches, relations, 741, 746, 747, 760, 791, 845
Création par lettre patente et non b. Parlement, 746, 761, 791, 793, 845
Financement, 728, 746, 747
Mandat, 761
Membres, nomination, 727, 741, 746, 761
Rôle, 745, 746, 759, 760-1
Inutilité, 741, 745-6, 747
Motions amendements
2e l. du b. et ren. b. au c. banques et commerce, 760-5, 791-4, 809-11
Ren. b. au c. santé, bien-être et sciences, 794-6, 809-11, 848
Omissions, 727, 746-7, 760, 811, 846
Principe, 726, 746, 759, 760, 762, 791, 792
Rappels Règlement
B. public ou privé, art. 94, 763, 764, 765; Prés. du Sénat, décision, 790-1
Ren. b. c. santé, bien-être et sciences, art. 67k, 795-6, 809-11, 845-6
Recommandations
Caccia, Charles, promoteur, 747
Rejet bill, 747, 759, 792
Ren. au c. banques et commerce avant a. en 2e l., 728, 747, 759-60, 762, 763-5, 790, 792-3

Énergie solaire, Loi concernant l'usage domestique et industriel de l' (b. C-309)—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, H., 762, 763-4
Asselin, M., 845-6, 847
Austin, J., 726-9, 760-5, 792
Carter, C. W., 792
Croll, D. A., 793
Deschatelets, J.-P., 765, 791-2
Flynn, J., 747, 759-60, 762, 792-6, 846
Godfrey, J. M., 760-2, 764
Grosart, A., 745-7, 761-5, 796, 809-10, 811
Hicks, H. D., 740-1
Lamontagne, M., 761
Langlois, L., 810-1
Molson, H. de M., 763, 764, 765, 792
Perrault, R., 759-60, 762, 793-4, 795, 846
Robichaud, L. J., 793-4, 795
Smith, G. I., 729, 847

Entreprise privée
Min. Expansion économique régionale (MEER), programmes, 91-2
Politiques fiscales et monétaires, 13, 24, 40, 106
Système libre entreprise, 13, 23, 59-60

Environnement
Protection eaux littorales et lignes de rivage, pollution par pétrole, 699, 944-5
Sask., construction centrale alimentée au charbon, 1016, 1180

États-Unis
Armement, vente Europe, 492-3
Défense, 187
Énergie
Pétrole, besoins, 1268-8, 1273, 1280
Pipe-line
Canada, accord, 1165, 1270-1, 1274-5, 1277, 1279-80, 1281
Options, 1268, 1270, 1274-5
Rap. Congrès, 916
Solaire, coût recherche, 727
Moyen-Orient, politiques, 188
Prolifération mesures législatives, art. *Forbes,* 507
Sécheresse, 654
Système métrique, conversion au, 1172, 1205
URSS, accord, 188
Voir aussi Canada—États-Unis, relations

Everett, hon. Douglas D.
B.m. C-18, accords Bretton Woods, 1028-9
Évolution politique dans les Territoires du Nord-Ouest, 1245-6, 1257-63
Finances nationales, c. permanent du Sénat
Autorisation c. de siéger en même temps que Sénat, mot., 807
Autorisation retenir services, 97
Budget dépenses, année financière se terminant le 31 mars 1977
Budget supplémentaire (B), 144, 204-5, 209-12, 217-21
Budget supplémentaire (C), 173, 204-5, 209-12, 222
Min. Main-d'œuvre et Immigration, div. Main-d'œuvre, 44-50, 94-5, 136-9, 498-9
Mesures législatives et autres questions, dépôt relevé dépenses, 124

Everett, hon. Douglas D.—*fin*
Finances nationales—*fin*
Budget dépenses, année financière se terminant le 31 mars 1978, rap., 911, 923-6, 937-9
Rap. b. C-27 sans am., 1213
Unité nationale, rôle Sénat, 278

Ewasew, hon. John
Bills
C-2, paiement anticipé des récoltes
Associations de producteurs, raison d'être, 652-3
Récoltes, définitions, 653
C-9, revendications autochtones, mot. am. art. 3:3
Droits linguistiques et culturels, 1096-7
Réclamation, délai, 1061-2
Sénat, rôle, 1061
C-41, Code maritime, portée am. 53, 1324
C-42, coalitions, b.m., action collective, 1149-50
Hommages hon. C. W. Carter, retraite Sénat, 1139
Nomination au Sénat 20 déc. 1976, 250
Questions
Haïti, aide canadienne, 808, 1017, 1019
Immigration, personnes sous coup d'arrêtés d'expulsion ou en contravention de jugements des tribunaux, 563, 640, 650-1
Mackenzie King, feu le premier ministre, résidence de Kingsmere, 976, 984
Radio-Canada, traitement ancien employé péquiste, 771, 808-9
Sénat
Art. de presse: absence sénateurs aux réunions du Sénat, 374-5
Rôle, 1139
Sénateurs allégeance conservatrice, nomination, 993, 994

Expansion économique régionale, ministère de l' (MEER)
Budget, 253
Entreprises privées, assistance, 91-2

Exportations, 1976, statistiques, 823, 830

Exportations, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des (b.m. C-47)
1re l., 787; 2e l., 820-3, 829-34; ren. au c., 834; rap. sans am., 845; 3e l., 864; s.r., 941
Assurance crédit à l'exportation
Plafonds, 822, 823, 830
Responsabilités gouv., 823, 834
Crédit approuvé par décret conseil, responsabilité, 822, 823, 834
Garanties investissements canadiens à l'étranger, 823
Gouv., mesures d'urgence, 829, 830-1
Gouverneur général, recommandation, 830-1
Prêts
Acheteur biens de production et services canadiens, 821
Institutions bancaires, garantie, 821-2
Petites entreprises, 832, 833
Plafonds, 822
Questions politiques soulevées, 831
Remboursement, 822, 832, 834
Taux d'intérêt, 822, 832, 834
Orateurs: les honorables sénateurs
Connolly, J. J., 820-3, 833-4
Grosart, A., 829-33

***Faits saillants du Livre blanc sur la législation bancaire canadienne,* août 1976**
Voir Législation bancaire, Livre blanc sur la

Fédération des francophones hors Québec
Membres, 838
Rapport: *Les Héritiers de Lord Durham,* 742, 773

Félicitations et hommages
Ballet national Canada, 25e anniversaire, 145-7
Barrow, hon. A. I., comotionnaire Adresse en réponse discours du trône, 20, 25, 33, 36, 39, 42, 53, 82, 87, 90, 98, 99, 104, 112, 115, 118
Basha, feu hon. M. G., 168-9
Blois, hon. F. M., démission Sénat, 72-4
Canadiens français à l'occasion de la Saint-Jean-Baptiste, 982
Carter, hon. C. W., retraite du Sénat, 1137-9
Côté, hon. J.-P., retour Sénat, 237
Diefenbaker, feu Olive E., 271
Duggan, hon. J., retour Sénat, 638
Flynn, hon. J., leader opposition Sénat, 51, 112, 115
Forsey, hon. E. A., 115
Fournier, hon. S., retour Sénat, 1214
Grosart, hon. A., retour Sénat, 86
Haig, hon. J. Campbell, retour Sénat, 638
Hopkins, feu E. R., ex-légiste et conseiller parlementaire, 169-71
Irlandais à l'occasion de la Saint-Patrick, 531-2
Lapointe, hon. R., Président Sénat, 19, 25, 32, 36, 39, 41, 53, 87, 90, 98, 99, 104, 112, 115, 118, 410, 473-4, 536, 540, 656
Lefrançois, hon. J.-E., démission Sénat, 141
Leonard, feu hon. Thomas D'Arcy, 755-6
Lucier, hon. P. H., motionnaire Adresse en réponse discours du trône, 13, 20, 24, 32, 36, 39, 42, 53, 82, 87, 90, 98, 99, 104, 112, 115, 118
Marchand, hon. J., nomination Sénat, 204, 223-4, 474
Perrault, hon. R. J., leader gouv. Sénat, 51, 115, 587, 733
Petten, feu Marjorie, 544
Prowse, feu hon. J. H., 7-8, 53, 57
Rizzuto, hon. P., nomination Sénat, 273, 474
Sénateurs nouveaux, 643, 656
Steuart, hon. D. G., nomination Sénat, 223-4
Sullivan, hon. J. A.
  Élection American Otological Society, 638
  Retour Sénat, 638
Walker, hon. D. J., 42, 57, 82, 115
Williams, hon. G., réception doctorat honorifique, 780
Yaremko, hon. J., réception doctorat honorifique, 151
Yuzyk, hon. P., réception doctorat honorifique, 789-90

Femmes
Année internationale
  Congrès Mexico, 88
  The Toronto Star, art., 88
National Organization for Women, É.-U., 89
Régime Pensions du Canada, droits reconnus, 1111-2, 1127, 1129, 1130-1, 1132

Femmes—*fin*
Statut
Commission de réforme du droit, rapport, 87, 88, 89-90
Conseil consultatif de la situation de la femme, rapport, 55
Discrimination 87-9, 878, 892
Femmes détenues, 55
Travail, 207, 922

Fête du Dominion, appellation, 1033

Finances nationales, comité permanent du Sénat
Audiences, 2 types, 498
Autorisation c. examiner budget dépenses, année financière se terminant le 31 mars 1977, 97
Budget supplémentaire (B), 144
Budget supplémentaire (C), 173
Budget supplémentaire (D), 465
Autorisation c. examiner et faire rap. budget dépenses, année financière se terminant le 31 mars 1978, 429
Autorisation c. retenir services, 97
Autorisation c. siéger durant ajournements Sénat, 140
Autorisation c. siéger en même temps que Sénat, 144-5, 756
B. C-20, vérificateur général, lettre prés. Commission Fonction publique au c., 1114-5
B. C-45, subsides nº 2, 1977, étude, 585
Membres, 52, 1245
Mesures législatives et autres questions, dépôt relevé dépenses, 124
Rapports
B.m. et abr. C-19, compression dépenses du gouv., rap. sans am., 267
B. C-20, vérificateur général, rap. sans am., 1106
B. C-27, emploi et immigration, rap. sans am., 1213
Budget des dépenses, année financière se terminant le 31 mars 1977
Budget supplémentaire (B), 204-5, 209-12, 217-2
Budget supplémentaire (C), 204-5, 209-12, 222
Budget supplémentaire (D), 477, 484-8, 491, 540, 549-51
Div. Main-d'œuvre, min. Main-d'œuvre et Immigration, prévisions budgétaires, année financière se terminant le 31 mars 1975, 44-50, 94-5, 136-9, 498-9
Autorisation au c. à revoir recommandations, 477, 498; a. rap., 498; impression en appendice, 412-30
Recommandations, mise en œuvre, 498
Travaux, 94
Travaux publics, examen activités min., 498, 499

Flynn, hon. Jacques, C. P., leader de l'opposition au Sénat
Bilinguisme, 24
Rap. 1970 sur bilinguisme dans communications aériennes, 268
Bills
Amendements par voie de b., effet et présence dans *Statuts revisés,* 581-2
C-9, revendications autochtones Qué.
Droit indemnisation, abolition, 1094-5
Droits linguistiques, 1096-7
Droits non-signataires
C. affaires juridiques et constitutionnelles, rap., 1006, 1007-8, 1093-4
Modification art. 3:3 proposée au gouv. Qué., 1007, 1062
Mot. am. art. 3:3, 1008, 1021-2, 1049, 1092-7
C-16, protection emprunteurs et déposants, mot. étude, 144; rap. c. banques et commerce, 1145-6
C-19, compression dépenses gouv., 256, 257-60, 264, 265, 268-9, 270
C-21, taxe d'accise, b.m., 396
C-22, droit douanes, b.m., 143, 144, 422-3

Flynn, hon. Jacques, C.P., leader de l'opposition au Sénat—*suite*
Bills—*suite*
C-24, immigration, b.m.
Mot. am. art. 115(3), 1248-9, 1254-5
Rap. c. affaires étrangères, 1248-9, 1254-5
Comparaison b. C-41, 1255
C-25, droits personne
Exposé J. Baldwin, député Peace River, 1107-8
C-28, subsides nº 5, 238
C-34, Commission canadienne du blé, b.m.
Mot. ren. c., 1246-7
C-37, accords fiscaux, 624-8
Mot. ren. c. affaires juridiques et constitutionnelles, 619-23
C-39, banques et banques d'épargne du Qué., b.m.
Prolongement date limite, 679
C-42, enquêtes sur coalitions
C. banques et commerce, étude, 671, 672
Statut de Livre blanc, 670-1
C-46, aéronautique, b.m.
Provinces
Acquisition transporteurs aériens, 972-3
Gouv., consultations, 973
Ren. au c., 973
C-49, Régime de pensions du Canada, b.m.
Ren. au c., 1131
C-50, juges et magistrature, b.m.
Commissaire à la magistrature, 835-6
Qué., nomination juges Cour supérieure, 835
Traitement juges, 835
C-51, droit pénal, b.m.
C. affaires juridiques et constitutionnelles, rap. provisoire
Armes à feu, 1196, 1248
Délinquants, durée sentence, 1248
Surveillance électronique, 1196-7, 1248
C-52, prestations assurance-chômage
B. C-27, dispositions semblables, 700-1
Chambre des communes, étude, 690, 701
Parti conservateur, retard adoption, 701
C-63, contrôle circulation aérienne
Art. 5(4), modification annexe I, 1299
CATCA, désapprobation décision, 1296
Droit de grève fonctionnaires, 1298-9
Gouv., position, 1296-8, 1299
Hayden, hon. S. A., discours 1950, 1299
Reclassification, 1296-8
Ren. au c. plénier recommandé, 1299
C-309, usage énergie solaire
B. public d'initiative parlementaire, 763, 764-5
Principe, 759, 760
Ren. c. banques et commerce, 759, 762, 794
Ren. c. santé, bien-être et sciences, mot., 795, 809
Rejet en 2^{e} l., recommandation, 747, 759, 760
Rejet b., 792
Contestation légalité, réticence min. Justice, 551
Révision limites des circonscriptions électorales, 1105

Flynn, hon. Jacques, C.P., leader de l'opposition au Sénat—*suite*
Bills—*fin*
Sénat, étude, 1144-5, 1255
Subsides nº 1, 1977 (C-44)
Amendements, autorité permanente ou temporaire, 581-2
Crédits Radio-Canada, procédure suppression, 580
Fonds engagés, pouvoirs gouv., 578-9, 590
Paiements de transfert aux provinces, 577-8
Requête ren. au c. des finances, 552-3
Titre, 574-5
Subsides nº 2, 1977 (b. C-45), 590-3
Pouvoir emprunt, 590, 593
Budget des dépenses, année financière se terminant le 31 mars 1977
Budget supplémentaire (D), 549-51
Budget des dépenses, année financière se terminant le 31 mars 1978
Contrôleur général, création poste, 967
Rap. c. finances nationales, 966-7
Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres, déc. 1976
Journalistes expulsés, 225
Ordre du jour, 225, 228
Réponse premier ministre du Qué., 173, 181, 193-4
Conférence fédérale-provinciale ministres Finances, Ottawa, 1-2 fév. 1977,
Le décontrôle et l'après-contrôle, 308; notes exposé ministre Finances, en appendice, 370-3
Crime organisé, émission Radio-Canada, apparition, 912
Décès, éloges funèbres
Basha, hon. M. G., 168
Diefenbaker, O. E., 271
Leonard, hon. T. D'Arcy, 755
Prowse, hon. J. H., 7
Discours du trône, motion adoption Adresse en réponse, 19-21, 22-4
Entreprise privée, 22, 23, 24
Félicitations et hommages
Carter, hon. C. W., 1137-8
Fournier, hon. S., 1214
Leader opposition au Sénat, 51, 112, 115
Lefrançois, hon. J. E., 141
Marchand, hon. J., 223-4
Steuart, hon. D. G., 51, 112, 115
Gouvernement, politiques économiques, 20-2
Guide parlementaire, corrections biographies, 273, 274
Législation bancaire, c. banques et commerce
Démission certains membres, 122, 123, 124, 1142-3
Rap., étude, 1018, 1142-3
Pacific Western Airlines, siège social, 473
Prévisions budgétaires, discussions sur crédits après adoption, 592
Questions
Élections complémentaires fédérales, résultats, 39
Pipe-line du Nord, décision Office national de l'énergie, 1037
Règlement du Sénat
Formule ren. sujet d'un b. à c. du Sénat, 422-3
Impression appendice, modification, 288
Rappel, débat hon. R. Perrault nomination sénateurs, 993-4

Flynn, hon. Jacques, C.P., leader de l'opposition au Sénat—*fin*
Règlements et autres textes réglementaires, c. permanent
Deuxième rapport
Adoption, 911
Excellence, 692
Min. Justice, refus collaboration, 693
Recommandations
Avocat général, 693
Comité mixte, 693
Fonctions ministre Justice et procureur général, séparation, 693
Réunions pendant intersession, 1030-1
Relations de travail, 24
Sénat
Alberta, sénateurs représentants, 661
Retraite volontaire, définition, 661-2
Sénateurs d'allégeance conservatrice
Démissionnaires, remplacement, 659-60, 661
Nomination
Historique échanges avec premier ministre et leader du Sénat, 659-62
Lettre premier ministre à hon. Joe Clark, 662
Règles, 659-63
Présence aux débats, 19
Travaux, 97, 156-7, 180-1, 245, 267, 629, 730, 745, 757, 1033, 1107, 1154, 1292
Visiteurs
Prise photographies, 967-8
URSS, 21-2
Sociétés Couronne, raison exemption vérification, 674
Unité nationale
Comité sur intérêts régionaux, 149
Débat, 664
Sénat, rôle, 278-9

Fonction publique
Bilan et objectifs, 58, 59
Bureaucratie, 37-8
C. mixte spécial relations employeur-employés, recommandations rap., 33-4, 1298, 1305
Commission des relations de travail, 33-4
Droit de grève, 34, 1298
Grèves illégales, 34-6
Négociations collectives, 33-6
Personnel, congédiement, embauche, 385-7
Rôle, étude proposée, 59

Fondation des études canadiennes, 868-9

Forces armées canadiennes
Force maintien paix internationale, interpellation, 143, 285-6, 409-10
Généraux, officiers, soldats, ventilation, 496, 542-3, 546
Retraite personnel, 971, 984

Forsey, hon. Eugene A.
Autochtones, aspirations, 108

Forsey, hon. Eugene A.—*suite*
Bills
C-9, revendications autochtones Baie James
Appui mot. am. art. 3:3, 1025
Convention, participation non-signataires, 1047-8
C-22, droit fiscal, b.m., 425
C-24, immigration, 1208-10
Agents d'immigration, pouvoirs, 1210
Formulation «un gouvernement», 1210
Personnes non admissibles (art. 19), 1210
Réfugiés, exposé Amnesty International, 1210
Règlements (art. 115), motions am.
Art. 115(3), appui, 1252
Chambre des communes, 1209
Sûreté et sécurité publiques (art. 39 à 41), 1210
C-25, droits de la personne
C. questions juridiques et constitutionnelles, étude, 888, 889
Partie IV—Protection renseignements personnels, exceptions, 887, 889
Pouvoirs
Commission canadienne (art. 23, 27.2), 888
Délégation (art. 22.3), 888
Discrétionnaires, 887-8
Tribunal (art. 40.3), 889
Terminologie
Directives, 888
Règlement, 888
C-26, action scientifique, 897-8
C-27, emploi et immigration
Art. 30(3), conditions admissibilité variables, 1201
C-34, Commission canadienne du blé, b.m.
Rappel Règlement, rejet b. par c., 1188
C-37, accords fiscaux
Pouvoirs discrétionnaires, 615-6
Ren. c. affaires juridiques et constitutionnelles, 622-3
C-63, contrôle circulation aérienne
Arbitrage obligatoire, 1303-4
Grève dans services essentiels, 1304
Négociations, position gouv., 1303
Subsides, a. mesures législatives par biais b. subsides, 565-6, 576
Subsides n° 1, 1977, mot. suppression crédits Via Rail Canada et Voie maritime Saint-Laurent, 583-4
Vote d'appui selon convictions, 616
Bureaucratie gouvernementale, 106, 109
Citoyenneté, 109
Confédération
Comité mixte d'intérêt national, création, 566-73
Provinces, droit séparation, 566-8
Souplesse et décentralisation, 570-1
Constitution, rapatriement
Provinces, consentement unanime, 104-5
Québec, droit de veto, 104-5
Décès Hopkins, E. R., hommage, 170
Discours au Canadian Club, art. *The Montreal Star,* 376
Discours du trône, motion adoption Adresse en réponse, 103-9
Énergie, étude projet pipe-line Arctique sud Canada et É.-U., Yukon, règlements revendications autochtones, 1284

Forsey, hon. Eugene A.—*suite*

Entreprises privées et programmes gouvernementaux, 106
Fête du Dominion, appellation, 1033
Forces armées canadiennes, force internationale maintien de la paix, 286
Gouvernement, mécanismes consultation sur économie, 108
Québec, séparation
Couloir liaison provinces atlantiques et reste Canada, 569
Marché commun canadien, 569
Problèmes frontaliers, 568-9
Rap. avec Canada, 566-73
Référendum, droit organisation, 569
Questions
Emblèmes royaux, suppression couronne des wagons du Gouverneur général, 643, 655
La Couronne, recettes, 75, 984, 1017, 1038
Lettres premier ministre Canada aux premiers ministres provinciaux, impression en appendice, 276, 287-9
Min. Justice, surveillant Centre renseignements, 98, 112, 150, 156
Reine Elizabeth II, timbre commémoration 25^{e} anniversaire, 86-7, 228, 279-80
Transporteurs aériens régionaux, participation provinces, 458, 473
Règlements et autres textes réglementaires, c. mixte
Dépôt relevé dépenses, 143
Lafond, hon. P. C., hommage travail, 647
Ordre de renvoi, 140
Rapports
Premier, a., 140
Deuxième, 307, 315-69, 379-89, 988, 989
Troisième
Administration, empiètement droits Parlement, 989
Tarifs postaux, fixation, 988-9
Quatrième, 1004, 1030-1
Réunions pendant intersession, 1030-1
Textes réglementaires, recommandations, 989
Relations de travail, 106-7
Royaume-Uni
Bureau procureur général, 885
Textes réglementaires, procédure, 989
Santé, motions étude
Causes troubles personnalité et délinquance, 496-7
Interdiction usage saccharine, rappel Règlement, 631
Sénat
Rôle, 381
Sénateurs opposition, nomination, 108, 993
Services sociaux, 108
Syndicat des postiers, 106-7
Transports, enquête, 107
Unité nationale, interpellation aspirations régionales
Canadiens français et anglais, mentalités, 955-6, 957
Confédération
Bilinguisme dans provinces, 954-5
Cauchon, hon. J., brochure, 955
Égalité linguistique, 955
N.-B., situation francophones, 954, 957
Conférence Dominion—provinces, univ. Waterloo, 956
Dénés, projet d'accord avec gouv. du Canada, 950
Forum des Jeunes Canadiens, 956
Histoire canadienne, méconnaissance, 950-5

Forsey, hon. Eugene A.—*fin*
Unité nationale—*fin*
Journaux et revues, articles
(*Le*) *Devoir*, prof. Rothney, univ. Manitoba, mémoire, 953-4
(*The*) *Gazette,* hon. C. Laurin, français dans écoles du Manitoba, 953-4
(*The*) *Globe and Mail,* réforme enseignement en Ont., lettres lecteurs, 952
Maclean's, prof. D. V. Verney, principe double majorité, 952-3
Ouvrages
So Little for the Mind, Hilda Neatby, 951
Thorburn, prof. H., situation francophones au N.-B., 957
Vœux prompt rétablissement, 227

Fournier, hon. Edgar-E.
Agriculture et faim dans le monde, 61
Discours du trône, motion Adresse en réponse, 61-2
Énergie atomique, 61
Mesures anti-inflationnistes, 61, 62
Syndicats et grèves, 61-2
Unité nationale, opposition au débat, 665

Fournier, hon. Michel
Unité nationale, interpellation aspirations régionales
Acadiens N.-B., 1134-5
Canadiens français, droits, 1133-5
Constitution, am., 1133
Langues officielles, reconnaissance, 1133, 1134
Québec
Charte langue français, 1134
Séparation, 1133
Sénat, rôle, 1133

Fournier, hon. Sarto
Retour au Sénat, 1214

Frith, hon. Royce
Bills
C-9, revendications autochtones Baie James
Mot. am. b., négociations non-signataires, 1021-2, 1045-6, 1048
C-18, accords Bretton Woods, b.m.
Contributions FMI, 1103, 1104
C-24, immigration
Mot. am. art. 115(3), opposition, 1252
Rap. c. affaires étrangères, 1252
C-55, tarif douanes n° 2, b.m.
Modifications, 766-7
Appareils scientifiques, 767
Machines et accessoires Grande-Bretagne et Irlande, 766
Pays en voie de développement, concessions aux, 766, 778
Réductions temporaires, prolongation
Appareils d'éclairage, 766
Produits tropicaux, 766
Sucre raffiné, 766
Ren. c. banques et commerce, 767, 778

Frith, hon. Royce—*fin*
Énergie, étude projet pipe-line Arctique sud Canada et É.-U., perspectives Ontario, 1286
Sénat, nomination 26 av. 1977, 637
The Toronto Star, art. fédéralistes et séparatistes propriétaires, 743
Unité nationale, interpellation aspirations régionales
Crise canadienne
Commission royale d'enquête sur bilinguisme et biculturalisme, rap. fév. 1975, 742
Droits minorités et provinces, 742-4
Partis politiques, rôle, 743-4
Alain, *Propos sur le bonheur,* 743
Stanfield, hon. R., extrait conférence univ. Acadia, 743-4
Sénat, rôle, 741, 742-3, 744
Godfrey, hon. J. M., félicitations, 747
Rapports
Berger, 742
Hall, 742, 812
Les Héritiers de Lord Durham, 742

Galerie nationale du Canada
Tableaux originaux, 699, 700, 1053

Gazette du Canada
Publication textes réglementaires, 388

Gendarmerie royale du Canada
Gouvernements fédéral et provinciaux, accords, 686, 757-8

Godfrey, hon. John Morrow
Ballet national du Canada, hommage, 145-7
Bills
C-24, immigration
Catégorie parents parrainés et désignés, 1244-5
C-51, droit pénal, b.m.
A. recommandations c. affaires juridiques et constitutionnelles, 1166-7
C-54, taxe d'accise nº 2
Articles exemptés partiellement (art. 8), 748
Exemption (art. 9 et 10), 748-9
Objet, 747-8
Produits pétroliers (art. 7), 748
Lacunes système, 748
Revenu Canada, entente, 748
Remise, demande, 747-8
Transport aérien
Effets néfastes, 797
Voyageurs touchés, 749, 799
C-309, énergie solaire
Institut, 761
Mot. am. b., 760, 764, 790
S-3, compagnies d'assurance, 458-61
Chambre des communes, am., 1072-4
Félicitations hon. R. Frith, 747
Question: Galerie nationale du Canada, tableaux originaux, 699-700, 1053
Règlements et autres textes réglementaires, deuxième rap. c. mixte permanent, 425-7

Goldenberg, hon. H. Carl
Affaires juridiques et constitutionnelles, comité aliments et drogues, dépôt relevé dépenses, 148
Bills
C-9, revendications autochtones Qué.
Non-signataires, participation négociations, 1047-8
Sous-ministre Justice, interprétation art. 3:3, 1010
C-25, droits de la personne
Caractère constitutionnel, 844
Discrimination, politique gouv., 841-2
Exposé parties I-IV, 842-3
Loi sur Indiens, exception, 892
Ministre, comparution durant c., 892-3
Motifs distinction illicite, 891-2
Objet, 841-2, 844, 1108
C. affaires juridiques et constitutionnelles, rapports bills sans am.
C-9, revendications autochtones, 958-9
C-50, juges, 928
C-51, droit pénal, 1243
C-53, loi corrective 1977, 928

Gouvernement, Loi d'action scientifique 1976 (b. C-26)
1re l., 820; 2e l., 848-51, 879-80, 893-900; a. sur div., 900; ren. au c., 900; rap. avec am., 958-9; a., 971-2; 3e l., 976-7; s.r., 1031
Amendements, 958-9, 971-2; Chambre des communes, acceptation, 999
Bibliothèque nationale (art. 73) et b. C-53 (art. 30), anomalie, 971-2
Comités
Politique scientifique, application recommandations, 851, 893-7
Prévisions budgétaires, propositions am., 850
Conseils de recherches
Budget, 850, 879, 880, 894, 897, 899, 971, 976-7
Comité coordination, 849-50, 879, 880, 895, 899
Conseil de recherches en sciences humaines, 849, 850, 851, 895-6, 899
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, 849, 850, 894, 895, 896
Conseil de recherches médicales, 850, 851, 894, 897
Conseil de recherches pour la défense, 850, 879-80, 896, 899
Conseil des Arts, 879, 880, 895
Conseil des sciences
Conseil administration, 896
Mandat, 850, 898
Conseil national de recherches, modifications loi, 850, 879, 894, 896, 898
Fondations, 895
Ministre responsable, recommandation, 897, 899
Objectifs, 849, 879, 893
Pouvoirs octroi, transfert, 849-50, 896, 898
Parties I et III, lois distinctes, 895, 899
Recherche
Industrie, 850, 893, 897
Politique gouv., 849-50, 880, 894, 898
Universitaire
Malaises, 879
Symons, prof. T., Association Univ. et Collèges du Canada, 848
Résumé, 850-1, 894
Sciences sociales, subventions, 895-6, 897
Société canadienne des brevets et d'exploitation Ltée (SCBEL), 850

Gouvernement, Loi d'action scientifique 1976 (b. C-26)—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, C. W., 848-51, 898-900, 971-2, 976
Forsey, J. A., 897-8
Grosart, A., 893-7, 971-2, 976
Hicks, H. D., 879-80

Gouvernement, Loi modifiant ou abrogeant certaines lois pour faciliter la compression des dépenses (b.m. ou abr. C-19)
1re l., 250; 2e l., 253-6, sur div., 257-65; ren. au c. 265; rap. sans am., 267; 3e l. sur div., 268-70; s.r., 272
Abrogation art. 7 et 8, 254, 259
Allocations familiales 1976, 258, 259
Indexation 1977, 254, 262, 264
Auditeur général, déclarations, 258, 260, 261, 265
Augmentation budget, 258
Blocage, 253-5, 259, 264
Chemin de fer, subventions, 260
Dépenses
Incontrôlables, 261
PNB, 258, 261, 262, 265
Prioritaires, 253, 264
Dette publique, 264
Éléments rétroactifs, 261, 262
Formation professionnelle des adultes, 258
Loi stabilisation concernant grain de l'Ouest, 259, 260
Membres pouvoir judiciaire, majoration, 257
Ministères, accroissement dépenses, 259, 260, 263, 264
Paiements transfert aux provinces, 253, 264
Prix à consommation, augmentation, 263
Programmes
Austérité, 257-65
Cessation, 253, 254, 255
Recettes fiscales, 260, 264
Recommandations, 258, 260
Restrictions, manœuvre dissimulation, 257, 258, 259, 260
Retraités, 264
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, J., 257-60, 264, 265, 268-9, 270
Grosart, A., 261-2, 263, 264, 265
Perrault, R. J., 253-5, 256, 262-70
Sparrow, H. O., 267

Gouvernement fédéral
Bureaucratie, 38, 108-9, 114, 507-8, 509-11
Dépenses
Commission royale d'enquête, création, 258, 260
Contrôle budget, conférence hon. R. Stanfield, 550
Contrôleur général, création poste, 967
Inflation, 13, 21, 31, 261, 491
OCDE, prévisions, 262, 263
Voir aussi Budget des dépenses
Mécanismes consultation intérêts divers, 108, 114
Rôle, 5-6

Gouverneur général, Son Excellence le
B.m. C-47, exportations, recommandation, 830-1
Emblèmes royaux, suppression couronne des wagons particuliers, 643, 655
Ouverture de la 2e session, 30e Législature, communiqué du Secrétaire au Gouverneur général, 1
Discours du trône, 1-6
Prorogation de la 2e session, 30e Législature par le très hon. Bora Laskin, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, 1328; discours de prorogation, 1330
Sanction royale: suppléants de Son Excellence
Beetz, hon. J., 68, 243, 703, 940-1, 1161
Dickson, hon. R. G. B., 441, 635-6, 1287-8, 1311
Judson, hon. W., 1031
Laskin, hon. B., 272
Spence, hon. Wishart F., 600-1

Graham, hon. Bernard Alasdair
Bilinguisme, 114
Bureaucratie gouv., 114
Chômage, 114
Discours du trône, adoption Adresse en réponse, 112-5
Logement, 114
Nouvelle-Écosse
Aciéries Sydney et Hawker—Siddeley de Trenton, 113
Cansteel, 113
Industrie houillère, Île du Cap-Breton, 113
Transports, problèmes, 113-4
Unité nationale, interpellation aspirations régionales
Histoire, méconnaissance, 1156-8
Loi sur langues officielles, application, 1154-6

Grain. *Voir* Céréales

Grèce
Chypre, position Canada, 495
OTAN, visite installations militaires, 495
Turquie, crise, 402-3

Greene, hon. John James, C.P.
Administration, empiètement droits Parlement, 989
Bills
C-9, revendications autochtones Qué.
Droits non-signataires, 1046-7
C-25, droits de la personne
Caractère constitutionnel, 844
C-34, Commission canadienne du blé, b.m.
Ministères, conflits application lois, 1186
Motifs appui, 1191
Rappel Règlement, 1247
C-41, Code maritime, rap. c.
Art. B11-61: Suspension procédures et transactions, 1324
Traduction, 1323
C-42, coalitions, effets concurrence commerciale à l'étranger, 1150
C-52, prestations assurance-chômage, Parti conservateur, obstruction, 701
S-2, Bell Canada, 185
Bulletin de santé, 715

Greene, hon. John James, C.P.—*fin*
Communauté économique européenne, politique agricole, 161-2
Énergie
Étude projet pipe-line Arctique, sud Canada et É.-U., contenu américain, 1284
Provinces atlantiques, coût gaz au large des côtes, 1279
Environnement, protection eaux et côtes canadiennes contre pollution par pétrole, 669, 944-5
Législation bancaire, comité banques et commerce, démission membres, 131-2
Procès-verbaux du Sénat, erreurs version anglaise discours du Trône, 10
Règlement Sénat, modification, 185
Sénateurs d'allégeance conservatrice, présence Sénat, 19
Tarif douanes, politique protectionniste ou libre-échangiste, 777-8
Unité nationale, interpellation aspirations régionales
Aspirations économiques et culturelles, 1118-9
Citations
Baldwin, Stanley, 1117
Kennedy, John Fitzgerald, 1118
Pearson, L. B., 1118
Qué., élection 15 nov., 1118
Radio-Canada, 1118
Sénat, rôle, 1117

Greffier du Sénat
Exercice financier 1976-1977
Dépôt état en conformité de l'art. 112 du Règlement, 770
Ren. au c. régie intérieure, budgets et administration, 770

Grippe porcine. *Voir* Santé et bien-être social

Grosart, hon. Allister, Leader adjoint de l'opposition au Sénat
Affaires étrangères, c. permanent, rapports sans am. bills
C-6, privilèges et immunités diplomatiques, 959
C-24, immigration, 1251
Bills
C-5, monnaie et changes, b.m.
But, 1071
Modifications techniques, 1069-71
Situation commerciale canadienne, déclaration ministre Finances, 1071
C-6, privilèges et immunités diplomatiques et consulaires
Portée nationale, 906
Rap. c. sans am., 959
C-9, revendications autochtones Qué.
Articles
2:14: engagement Qué., 1021
3:3: appui mot. am., 1019-22
Sous-ministre Justice, interprétation, 1022
Compensation, 1021-2
Sénat, rôle, 1019, 1021
C-12, impôt sur revenu, conventions, b.m.
Bill omnibus, 933-4
Consensus, 934
Conventions complémentaires, modification par décret conseil, 933, 934-5
Domaines de compétence provinciale, 934
Exercice de la prérogative royale, 933
Ren. c. affaires étrangères ou c. banques et commerce, 936
Suisse, 935-6

Grosart, hon. Allister, Leader adjoint de l'opposition au Sénat—*suite*
Bills—*suite*
C-15, tarif douanes, b.m., 292
C-19, compression dépenses gouvernementales, 256, 261-6, 263
C-20, vérificateur général
Lettre prés. Commission Fonction publique au c. finances nationales, 1114-5
Sociétés Couronne exemptes vérification, accès livres de comptes, 771
C-21, taxe d'accise, b.m., 376-8
C-22, droit fiscal, b.m., 453-4, 456
C-24, immigration
Ministre, pouvoir discrétionnaire, 1250-1
Objectifs politique canadienne (art. 3), 1250
Rap. c. affaires étrangères, 1251
C-26, action scientifique
Bill omnibus, 895
C. politique scientifique, recommandations, 893-7
C. permanent, 897
Conseil sciences, administration, 895
Fondations, 895
Min. Sciences et Technologie, statut, 897
Sciences sociales, subventions, 895-6
Secrétaire d'État, responsabilités, 895
Conseil consultatif Bibliothèque nationale, 971-2
Conseils de recherches, 895-7
Budgets, 894, 897, 971, 976
CNR, 896
Financement, % PNB, 894-5
C-28, subsides nº 5, 230, 231, 233
C-37, accords fiscaux
Mot. ren. c. affaires juridiques et constitutionnelles, 619, 620-2
C-44, subsides nº 1, 1977, 563-5, 574-6, 578-84
Orateur Chambre des communes, suppression crédits, 564-5
C-45, subsides nº 2, 1977, 585-6, 592, 593, 594
C-47, expansion exportations
Assurance crédit
Plafonds, 830
Responsabilité gouv., 823
Emprunteurs
Divulgation, 831-2
Pays, 832, 833
Gouvernement
Directives politiques, 831, 832-3
Urgence, modification par b. subsides, 829, 830-1
Gouverneur général, recommandation, 830-1
Prêts
Petites entreprises, 832
Remboursement, 832
Taux emprunt et prêt, 832
C-54, taxe d'accise nº 2
Exemptions, 798
Recettes gouv., 797, 798
Tarif douanes, rapports, 796-7
Taxe sur produits pétroliers, calcul, 797-8
Taxe transport aérien
Tourisme, effets, 797
Voyageurs touchés, 797
Taxes de vente dissimulées, 798

Grosart, hon. Allister, Leader adjoint de l'opposition au Sénat—*suite*
Bills—*fin*

C-55, tarif des douanes nº 2
Compressions budgétaires, 776
Droits compensatoires, 776-7
Modifications tarifaires, 776
Machines et équipement, 776, 777, 778
Mesures anti-inflationnistes, 775-6
Politique commerciale canadienne, effets, 775-7, 778
Réductions, exceptions, 777
Tiers monde, tarifs préférence générale, 776
C-58, Loi nº 3, crédits
Conseil du Trésor, achat actions CN, 1014
Énergie atomique du Canada Ltée, 1014
Finances nationales, travaux c., 1013
Min. Énergie, Mines et Ressources, crédit nº 15, 1013
Pickering, acquisition terrains, 1014
C-63, contrôle circulation aérienne, 1305-7
C-256, contrefaçon pièces et monnaie rare, b.m.
Bill d'initiative parlementaire, 1108
Recommandations
Contrefaçon, 1108-9
Copie, 1109
Valeur numismatique, 1109
C-309, énergie solaire
Bill d'initiative parlementaire, 745, 746
Création autres instituts, précédent, 745, 746, 761, 763
Gouv., appui, 728-9, 746
Institut recherche sur application énergie solaire, 745-7, 761-2
Objet, 746, 763
Raison d'être, 746
Ren. au c. banques et commerce, 747, 763
Rappel Règlement, 809-10, 811
S-2, Bell Canada, 183, 184-6, 194-5, 197
S-4, contrôle sociétés pétrolières
Déclarations, 749-51
Objet, 749
Questionnaire, 751-2
Renseignements supplémentaires, examens et vérifications (art. 8 et 9), 750-1
Revenus supplémentaires, affectation, 751, 752
Sociétés Couronne, 750
Application recommandée, 751, 752
Polysar et Pétro-Canada, 750
Modification, formule Hayden, 777
Sanction royale, terminologie, 1071
Sénat, rôle étude, 1251-2
Subsides
Modification autres lois par entremise b. des subsides, 564, 575-6, 579-83, 830-1
Numérotation année financière, 585, 592, 1012
Ren. au c. plénier, 1014
Budgets dépenses
1977-78, étude, 562-3
Supplémentaires B et C, 209, 211-2
Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres, déc. 1976, 194, 205-6

Grosart, hon. Allister, Leader adjoint de l'opposition au Sénat—*fin*
Énergie
Nucléaire, ressources renouvelables, 729, 746
Pipe-line, étude projet Arctique sud Canada et É.-U.
Autochtones, revendications, 1267-8
Comparaison débat parlementaire de 1956, 1267-8
National Indian, citation prés. Fraternité nationale des Indiens, 1268
Solaire, recherches et perspectives, 746-7
Félicitations
Haig, hon. J. C., retour Sénat, 638
Nouveaux sénateurs, 638
Sullivan, hon. J. A.
Élection American Otological Society, 638
Retour Sénat, 638
Hommages
Décès hon. G. P. Burchill, 1312
Décès Olive E. Diefenbaker, 271
Irlandais pour Saint-Patrick, 531
Langues officielles, nomination Commissaire, 1288
Questions
Barrage Garrison, divulgation renseignements sur projet dérivation, 436
Combustibles nucléaires, négociations, 686, 705, 959-60
Eaux territoriales, définition, 699, 944
Galerie nationale du Canada, tableaux perdus ou égarés, 699-700, 1053
Gouv., aide acquisition ou rénovation maisons, 1164, 1246, 1265, 1318-9
Règlements et autres textes réglementaires, propos leader adjoint lors étude 2e rapport c., 821
Sociétés Couronne exemptes de vérification par vérificateur général, 674, 716-7, 770-1
Règlement du Sénat
Bills
C-34, rappel procédure, 2e l., 1187-8
C-309, énergie solaire, mot. ren. au c., 809-10, 811
S-2, suspension Règlement, 2e l., 184-6
Comptes publics, droit examen, 1116-7
Critiques travaux Chambre des communes au Sénat, 701
Impression en appendice, 289
Législation bancaire, projet étude rap., 1120
Mandat Commissaire aux langues officielles, résolution, 635
Nomination sénateurs, intervention hon. R. Perrault, 995
Point d'ordre, motion fermant le débat, 183
Questions orales et écrites, procédure, 286
Santé, interdiction usage saccharine, mot. étude, 634-5
Sa Majesté la Reine Elizabeth II, visite Canada, 1327
Sénat
Ajournement été 1977, 1288-9
Nomination sénateurs conservateurs, 1076
Travaux, 167, 181, 630, 1224, 1327
Comités, changements horaire séances, 805, 806
Tarif douanes
Agriculture, 777
Machinerie et équipement, rôle c. banques et commerce, 777, 778
Surtaxe sur tomates en conserve, mot. approbation, 1287
Accords GATT, conformité, 1291
Prolongation décret, 1291
Vœux
Blois, hon. F. M., 72-3
Sullivan, hon. J. A., 179

Groupe interparlementaire Canada—États-Unis
Rap. 18e réunion, Victoria, C.-B.
Dépôt, 1213; impression en appendice, 1213, 1225-39
Notes relatives aux remarques lors ouverture session plénière, 1240-2

Guide parlementaire canadien (Le)
Biographies, corrections, 273-4

Haig, hon. J. Campbell
Bills
C-4, arpentage, b.m., 965-6
C-36, sécurité véhicules automobiles, b.m., 913-4
C-46, aéronautique et transports, b.m., 972
Félicitations retour Sénat, 638
Rapports comités
Sélection, travaux Sénat, 62
Transports et communications
B. C-41, Code maritime, avec am., 1313-8
Exposé, 1319-20
B. C-46, aéronautique, sans am., 975
Reine Elizabeth II, visite Canada, 829

Haïti, aide canadienne, 808, 1017, 1019

Halifax. *Voir* Nouvelle-Écosse

Hall, commission (Commission d'enquête sur la manutention et le transport des grains)
Vol. 1: *Le grain et les chemins de fer dans l'Ouest canadien,* 742, 812-3

Hastings, hon. Earl A.
Décès hon. J. H. Prowse, éloge funèbre, 8
Service national des libérations conditionnelles, question, 1326

Hayden, hon. Salter A.
Banques et commerce, comité permanent
Dépenses 1971-1976, 133
Dépôt relevé dépenses, 148
Droit fiscal, b.m. C-22, autorisation au c. étudier, 143-4
Législation bancaire
Démission membres, 133-6
Étude projet de loi 1967, résumé, 133
Intérêt pécuniaire et droit de vote
Loi Sénat et Chambre des communes, stipulations, 134-5
Parliamentary Practice, (T. E. May), citations, 134
Précis de procédure parlementaire (Beauchesne), citations, 134, 135
Mot. étude Livre blanc, 86, 120-1, 133-6
Politique concurrence
Chambre des communes, retrait b. C-42, 670-2
Mandat, 670, 671
Mot. autorisation étudier, 670-2
Procédures étude, 671-2
Rapports bills
C-3, société assurance-dépôts, b.m., sans am., 958
C-15, tarif douanes, b.m., sans am., 449-50
C-16, emprunteurs et déposants, 1106, 1121-5(1-33), 1144-6

Hayden, hon. Salter A.—*suite*
Banques et commerce, comité permanent—*fin*
Rapports bills—*fin*
C-21, taxe d'accise, b.m., sans am., 390
C-22, droit fiscal, b.m., sans am., 213-6
C-37, accords fiscaux, sans am., 624
C-38, pêcheries, b.m., sans am., 1126
C-42, enquêtes sur coalitions, 1106, 1146-51, 1151(1-11)
C-47, expansion exportations, b.m., sans am., 845
C-48, prêts, b.m., sans am., 975
C-54, taxe d'accise nº 2, b.m., sans am., 829
C-55, tarif douanes nº 2, b.m., sans am., 787
C-1001, Banque Continentale du Canada, sans am., 1032
S-3, compagnies d'assurance, avec am., 476; sans am., 490-1
S-4, sociétés pétrolières, avec am., 970-1, 977-8, 985
Faits saillants du Livre blanc sur la législation bancaire, août 1976
Étude proposée, 1018-9, 1119-20
Impression en appendice, 1015(i-v; 1-31)
Résumé, 1000-4
Politique de concurrence, rap. provisoire, 1146, 1151(1-11)
Actions collectives, 1149-50
Activités commerciales à l'étranger, effets, 1150
Appels, droits, 1149
Commission de concurrence, 1148
Marque de commerce déposée, 1149
Monopole conjoint, parallélisme conscient, 1148, 1151
Transports, réglementation industrie, 1146-7
Bills, exposés
C-15, tarif douanes, b.m., 449-50
Décret remise sur préparations scientifiques, 449
C-22, droit fiscal, b.m., 143-4, 204, 213-6, 423-5, 451-7
Déductions
Entretien enfants, 214
Frais exploration, 214
Invalidité, 215
Petites entreprises, 214
Détermination montant perte, 423-4, 451, 452, 456-7
Impôt supplémentaire, 214
Ministre Revenu national, lettre, 423
Numéros sécurité sociale, 453
Organisme de charité, 214, 424, 453
Recommandations du c. adoptées, 423, 424, 451-2
Régimes revenu différé, 213-4, 452
Résidence principale, 214
Rétroactivité, 215, 451, 452
Transferts conjoints et fiducies créées en faveur conjoint, 215
C-42, coalitions
Administrateur, pouvoirs, 1147, 1149
Commission Skeoch-McDonald, application recommandations, 1149
Lettre L. A. Skeoch, 1148
Statut Livre blanc, 1146
S-3, compagnies d'assurance, am., 476, 490
Catégories de fonds déposés par compagnies britanniques pour assurer responsabilité canadienne, 490
Droit investissement fonds gouv. de pays étrangers, 490
Fusion, 490
Valeur actions, 490

Hayden, hon. Salter A.—*fin*
Grève chemins de fer 1950, discours, 1293, 1299
Lefrançois, hon. J.-E., hommage, 141
Pauvreté, c. spécial, dépenses, 133
Procès-verbaux du Sénat, erreur dans version française, 9

Hays, hon. Harry, C.P.
Bill m. C-34, Commission canadienne du blé
C. agriculture
Étude, 1176, 1177, 1190, 1193-4, 1216, 1217
Mot. am. rap., 1216-8
Organisations, comparution, 1216-7
Graine de colza, culture et commercialisation, 1214, 1215-6
Plans mise en commun
Entrée en vigueur, 1185
Mise en commun intégrale, 1187
Référendum (1973), 1215, 1216, 1217
Décès hon. J. H. Prowse, éloge funèbre, 8-9
Société du crédit agricole, am.b. par c. agriculture, 1216

Helsinki, accords
Application, questions, 704-5, 930, 960-1
Assemblée Union Europe occidentale, discussions, 188, 404-6
Historique, 814-5
Information, circulation, 715, 1015
Parlement européen, discussions, 152, 160
Portée, 815-6
Sénat, mot. appui principes, 962
Trudeau, hon. P. E., déclaration, 815
URSS
Droits douanes sur cadeaux, 745, 808
Interprétation, 475, 815, 818
Objectifs
Art. G. G. Crean, 815
Papiers Sezna, 815
Publication, 818

(Les) Héritiers de Lord Durham
Rap. Fédération francophones hors Qué., 742, 773

Hicks, hon. Henry D.
Accords fiscaux, extrait discours du ministre des Finances à la Canadian Tax Foundation, 609-10
Bills
C-12, conventions fiscales, b.m.
Conventions complémentaires, 881
Dividendes, intérêts, redevances, 881, 882
Pakistan, 900
Enseignants étrangers, 881-2
Structure et contenu, 881-2
Traité
Modèle type OCDE, 881
Modification, mécanisme, 881
République fédérale d'Allemagne, 881
C-15, tarif douanes, b.m., 291-2

Hicks, hon. Henry D.—*fin*
Bills—*fin*
C-26, action scientifique
Comité coordination conseils, 880
Conseil de recherches pour la défense, 879-80
Conseil des Arts, 879
Conseil national de recherches, 879
Recherche
Malaises, 879
Pure et appliquée, 898
Secrétaire d'État, déclaration, 880
C-27, emploi et chômage
Caisse assurance-chômage, utilisation, 1202
Conseil consultatif canadien, fonctions, 1168, 1202
Délai de carence, 1202
Fixation taux cotisations (art. 50), 1203
Objectif et dispositions, 1167-71
Ren. c. finances nationales, 1203
Travail partagé, taux rémunération, 1170-1, 1202
C-37, accords fiscaux, b.m., 608-10
Mot. ren. c. affaires juridiques et constitutionnelles, 622
C-44, subsides nº 1, 1977, opposition crédits à Radio-Canada, 580
C-309, énergie solaire
Conseil national recherches, perte responsabilités, 741
Inutilité, 741
Membres Institut, nomination, 741
S-2, Bell Canada, 183, 184, 186
Règlement Sénat, distinction entre a. mot. 2e l. bill privé et pétition introductive, 186
Sa Majesté la Reine, 25e anniversaire accession au trône, timbre commémoratif, 228, 279-80

Hockey, tournoi international, 641

Hommages. *Voir* Félicitations et hommages

Hopkins, E. Russell, ex-légiste et conseiller parlementaire
Décès, éloges funèbres, 169-71

IBM, gouv., subventions, 91

Île-du-Prince-Édouard
Affaires des anciens combattants, installation min. à Charlottetown, 99
Inman, hon. F. Elsie, exposé, 98-9
Aspirations régionales, 1141-2
Pêche, industrie et agriculture, 99
Ressources renouvelables, arche expérimentale, 727
Tourisme, 99, 202
Transports
CN, 202, 431
Déclarations hon. O. Lang, 201-2, 431
Paiement par usager, 201-2, 203
Traversier brise-glace, mise en service, 431

Immigration
(The) Gazette, Mtrl. art.: «Civil servant cites immigration mess», 563
Illustrated London News, art. Sir Arthur Bryant, 55
Information immigrants, bilinguisme et biculturalisme canadien, 735-6
Personnes vivant au Canada sous coup d'arrêtés d'expulsion ou en contravention de jugements, copies rap. de Boris Domazet, 563, 640, 650-1

Immigration au Canada, Loi concernant l' (b. C-24)
1re l., 1163; 2e l., 1174-5, 1206-11; ren. au c., 1211; rap. sans am., 1244-5; 3e l. sur div., 1248-56; s.r., 1288
Droits personnes refusées aux ports d'entrée, 1174-5, 1206-7
Historique, 1174
Immigrants, gestion arrivées, 1174, 1206-7
Livre vert, 1174
Mot. am. art. 115(3), 1249-55
Objectifs politique canadienne (art. 3), 1174, 1206, 1250
Conseil consultatif canadien du multiculturalisme, recommandation am., 1211
Objections
Droit d'appel (art. 72, 73, 84), 1208
Entraide missionnaire
Le Devoir, article, 1207
Formulation «un gouvernement», 1210
Immigration sous condition, (art. 14(4)), 1208
Ligue des droits de l'homme, motifs inadmissibilité ou renvoi, formulation, 1207
Non-discrimination en raison opinion politique (art. 3f), 1207
Pouvoir arrestation sans mandat (art. 104), 1208
Règlements (art. 115), 1208-11, 1244-5, 1250-2
Sécurité nationale
Attestation sécurité, droit contestation, 1207
Motifs inadmissibilité (art. 19(1)), 1206-8, 1210
Sûreté et sécurité publiques (art. 39 à 41), 1210
Service communautaire d'aide juridique, Parkdale, personne non admissible (art. 19 b et c), 1206-7
Société d'aide juridique, étudiants Union juridique, Ont.
Objectifs de la politique, 1206
Pouvoir réglementaire
Expulsion résidents permanents (art. 40), 1206
Octroi autorisation séjour (art. 14(3)), 1206
Travailleurs temporaires, sécurité sociale, 1208
Urban Alliance on Race Relations, pouvoirs agents, 1207
Ordonnances de renvoi, 1175, 1207-8
Rap. c. affaires étrangères, 1244, 1248-54
Art. 115(1) a), b) et c), 1244-5, 1248-51, 1253-5
Réfugiés, exposé Amnesty International, 1210
Terroristes, pirates de l'air, etc., 1174, 1175, 1206-7
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, M., 1206-8, 1254
Bosa, P., 1211
Flynn, J., 1248-50, 1254-5
Forsey, E. A., 1208-11, 1252
Frith, R., 1252
Godfrey, J. M., 1244-5
Grosart, A., 1250-3
McElman, C., 1252-4
Riley, D., 1174-5, 1211
Smith, G. I., 1250
van Roggen, G. C., 1244, 1249-50

Impôt sur le revenu. *Voir* Banques et commerce, comité permanent du Sénat; Droit fiscal, Loi modifiant le (b.m. C-22)

Impôt sur le revenu. Conventions Canada—Singapoure—Maroc—Pakistan—Philippines—République Dominicaine—Suisse (b.m. C-12)
1re l., 829; 2e l., 880-2, 900, 932-7; 3e l., 945; s.r., 1031
Consensus, 934
Conventions complémentaires, 881
Modification par décret conseil, 933, 934-5
Dividendes, intérêts, redevances, 881, 882
Pakistan, réception, 900
Enseignants étrangers, 881-2
Gains capitaux, 881
Historique, 932
Mesures dégrèvement, double imposition, 882
Non-discrimination, 881
Pensions et rentes, 882
Structure, 881
Traité
Domaines de compétence provinciale, 934
Modèle convention type, OCDE, 881
Modification, mécanisme, 881, 933, 934-5
République fédérale d'Allemagne, 881, 933
Suisse, «Échanges de renseignements», 935-6
Orateurs: les honorables sénateurs
Grosart, A., 932-6
Hicks, H. D., 880-2, 900

Impressions du Parlement, comité mixte permanent
Membres, 51, 84

Indiens, Loi sur les
Bill C-9, application, 681, 718, 739, 1055

Indiens. *Voir* Autochtones; Yukon territoire du

Industrie forestière
Conservation et reboisement des forêts, 557
Conversion au système métrique, effet, 558
Contre-plaqué de bois mou
Concurrence américaine, 189-90
Nouveau-Brunswick, fermeture usine, 189, 557
Orateurs
Bell, hon. A. E., 478-80
Burchill, hon. G. P., 189-90
Robichaud, hon. L.-J., 556-8
van Roggen, hon. G. C., 479-80
Répercussions tarif importation, 189-90, 478-80, 556-8
Globe and Mail: «Dropping Behind Against World Competition», 189
Japon, débouchés, 479
Méthanol, production à partir copeaux de bois, 479
Sénat, création c. d'étude proposée, 557-8
Statistiques de la Canadian Forestry Association, 557

Inflation
Gouvernement
Dépenses, 13, 21, 31, 261, 491, 611
Programme d'austérité, 257-65
Mesures anti-inflationnistes
Chambre de commerce du Canada, communiqué, 115
Contrôle prix et salaires, 24, 26-30, 40-1, 62, 116
Entreprises, incidences, 21, 29
Fraternité canadienne des cheminots, déclaration prés., 28-9
Restrictions volontaires, 26-8, 41
Syndicats, réactions, 20, 28-30
Tarif douanes, b. C-55, 775-6
Statistiques, 27-8, 29

Information Canada
Abolition, 48, 253, 254, 255, 259
Budget 1974, 45

Inman, hon. F. Elsie
Bilinguisme, 99
Conventions fiscales, dividendes reçues du Pakistan, 882
Discours du trône, motion adoption Adresse en réponse, 98-9
Hommages
Carter, hon. C. W., 1141
Décès O. E. Diefenbaker, 271
Île-du-Prince-Édouard, situation, 98-9
Unité nationale, interpellation sur aspirations régionales
Île-du-Prince-Édouard, 1141-2
Qué., méconnaissance, 1142

Interdiction de l'usage de la saccharine, motion autorisant le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences à étudier. *Voir* Saccharine, motion . . .

Interpellations, questions d'intérêt national et international
Accords Helsinki, information écrite, 715
Agriculture, «Kent County can be saved», enquête sur perspectives agricoles Est Nouveau-Brunswick, 197-200
Assemblée Union Europe occidentale, 22e session, Paris, 186-9, 391-4, 402-6
Assurance-chômage, bénéficiaires prestations, 685, 758
Confédération, création proposée c. mixte spécial chargé d'examiner questions intérêt national, 275-6, 293-6, 375, 437-41, 444-7, 566-73
Conférence Atlantique-Nord, 22e réunion annuelle, 233-6, 473-5, 491-6, 545-7
Élections complémentaires fédérales, résultats, 39
Enquête pipe-line vallée MacKenzie, conséquences rap. Berger, 915-20, 1266
Forces armées canadiennes, force internationale maintien de la paix, 143, 285-6, 409-10
Industrie forestière, répercussions tarif importation du contre-plaqué bois mou, 189-90, 478-80
Irlande du Nord, efforts en vue d'en arriver à entente et réconciliation, 162-7
Parlement européen, visite parlementaires canadiens, 151-5, 158-62, 173-4
Prévisions budgétaires, Div. Main-d'œuvre, min. Main-d'œuvre et Immigration, rap. c. finances nationales, 44-50, 94-5, 136-9, 498-9
Santé, causes troubles personnalité et délinquance, mot. autorisant c. permanent de la santé, bien-être et sciences d'examiner et faire rap., 190-1, 206-7, 238-40, 246, 249, 250-2, 265-6, 496-7, 505-6, 547-9, 554-6
Sénat, nomination sénateurs conservateurs, 659-63
Transports, effets sur diverses régions Canada, mot. ren. c. transports et communications, 201-3, 240-3, 246-9
Unité nationale, aspirations régionales, 698, 707-12, 733-7, 741-4, 752-4, 767-9, 772-4, 778-83, 799-802, 811-3, 825-8, 837-9, 866-9, 914-5, 950-7, 986-8, 1117-9, 1132-5, 1154-8
Voir aussi Questions

Interprétation simultanée
Défectuosité système, 6, 9

Irlande du Nord
Entente et réconciliation, 162-7
Représentants programme d'aide aux enfants irlandais, visite Sénat, 180
Saint-Patrick, hommages aux Irlandais, 531-2

Japon — Canada
Accords, 141-2
Combustibles nucléaires, négociations, 960

Jerome, hon. James, Orateur, Chambre des communes
Sanction royale, 1031

Jeux olympiques
Athlètes, records, 43-4
Comité olympique canadien et comité international olympique, 42, 43, 44
Construction, crise financière et laborale, 43, 83
Équipes africaines, retrait, 42
Loterie, 83
Maire de Mtrl et premier ministre, hommage travail, 42-3, 83-4
Radio-Canada, retransmission, 43, 53
Reine Elizabeth II, discours, 118
Taïwan, question, 42, 83

Johnson, hon. Daniel, *Égalité ou Indépendance*, 470-1

Journaux et revues, articles de
(*The*) *Albertan*, Calgary
Étude activités Main-d'œuvre Canada par c. des finances, coût, 48
Canadian Bar Journal, Ottawa
Prolifération mesures législatives, 507
Cape Breton Post, Sydney
Statistique Canada, calcul chômage, 920-1
(*The*) *Chronicle Herald*, Halifax
Échec discussions financières, conférence fédérale-provinciale, déc. 1976, 606
(*The*) *Daily Colonist*, Victoria
C.-B., entrée Confédération, 781
(*The*) *Daily Gleaner*, Frédéricton
Rapport «Sauvons le comté de Kent», 482
(*Le*) *Devoir*, Mtrl
Bill C-9, lettre K. M. Narvey, 719-20
Entraide missionnaire, objections b. C-24, 1207
Rothney, prof., univ. Manitoba, b. C-22, 953-4
Sénat, pouvoirs, 951-2
Sondage, appui projet Charte du français, 839
(*The*) *Edmonton Journal*
Éditorial, hommage à feu hon. J. H. Prowse, 7
Études internationales, Ottawa
Crean, G. G., Accords d'Helsinki, 815, 819
(*L'*)*Évangéline*, Moncton
Comité agriculture, enquête comté de Kent, audiences à Moncton, 481

Journaux et revues, articles de—*suite*
(*The*) *Financial Post*, Toronto
Margaret Piton: recommandations c. finances, application programme Main-d'œuvre, 47
Prolifération mesures législatives, 647
Recommandations c. finances sur Main-d'œuvre Canada, service placement et secteur privé, 48
Fortune, Chicago
Pays par ordre de croissance économique, 60
Free Press Weekly, Winnipeg
Rap. c. finances sur Main-d'œuvre Canada, 48
(*The*) *Gazette*, Mtrl
Chambre des représentants É.-U., résolution contre chasse phoques au Canada, 553-4
Charles Lynch: Parti conservateur et Québec, 614
«Civil servant cites immigration mess», 563
Laurin, hon. C., abolition français dans écoles au Manitoba, 953-4
«Lévesque: le Québec se fait rouler par le nouvel accord», 606
Unité nationale, intervention hon. H. de M. Molson, 1005-6
(The) Globe and Mail, Toronto
Accords fiscaux, conférence fédérale-provinciale, déc. 1976, 606
B. C-16, emprunteurs et déposants, 1121-2
Biographie criminels dangereux, 191
Compte rendu visite pénitencier C.-B. par c. Chambre des communes, 555
Déclarations juge en chef Ont. sur mesures législatives, 507
«Dropping Behind Against World Competition», recul Canada dans industrie forestière, 189
Éditorial «Power Play in Labrador», 293
Étude problèmes transport à Terre-Neuve, 430
Interdiction usage saccharine, effets, 633, 658
Lettres re réforme enseignement histoire en Ont., 952
Mary Trueman: démission certains sénateurs c. banques et commerce sur législation bancaire, 122
Mise à pied travailleurs forestiers et employés usine MM. MacMillan et Bloedel, 189
Paiements péréquation à N.-É., 9
Prix économique, décentralisation de la Confédération, 572-3
Rap. c. finances nationales sur Main-d'œuvre Canada, 48
(The) Guardian, Charlottetown
Déclarations ministre transports
Politique paiement par usager, 396, 430
Traitement de faveur à régions canadiennes, 201, 202
Illustrated London News, Londres
Sir Arthur Bryant: difficultés propres à immigration, 55
Listener, Londres
Lord Hailsham: *Elective Dictatorship,* 647
Maclean's, Toronto
Verney, D. V., système double majorité, 953
(The) Moncton Times
Rapport «Sauvons le comté de Kent», 482
Montréal-Matin
Bourassa, hon. R., entrevue, 717
(The) Montreal Star
Discours hon. E. A. Forsey au Canadian Club, London, 376
National Indian, Ottawa
Fraternité nationale des Indiens, citation prés. Noel V. Starblanket, 1268
On campus 1977, Regina
Doctorat honorifique hon. P. Yuzyk, 789

Journaux et revues, articles de—*fin*
(The) Ottawa Citizen
Accords fiscaux, conférence fédérale-provinciale, déc. 1976, 606
Charles Lynch: rap. c. finances sur Main-d'œuvre Canada, 47-8
Déclaration de Douglas Fullerton, union douanière et économique du Québec, 440
Déclaration prés. Ontario Association for Children with Learning Disabilities, 191
Énergie solaire, citation prof. C. E. Bakus, 727
Visiteurs édifices du Parlement, accueil, 1243
(The) Ottawa Journal
Prof. Simeon, décentralisation de la Confédération, 572
(La) Presse, Mtrl
Haïti, famine, 808
Rap. de 1970 sur bilinguisme dans communications aériennes, 257
Province, Vancouver
Barbara McLintock: «Ce n'est pas un petit groupe de rêveurs», Comité indépendance de l'Ouest, 118-9
Voyage avion, habitants Îles-de-la-Reine-Charlotte, 431
Qué., Charte langue, 986-7
Science Journal, Londres
Interdiction usage saccharine, rap., 659
Sénat
Assiduité sénateurs, 374-6
Sénateurs d'allégeance conservatrice, nomination, 661
Spectator, Londres
Prolifération mesures législatives, étude, 506-7
(The) Sun, Vancouver
Assiduité sénateurs au Sénat, 376
Erasmus, George, Indian Brotherhood of the Northwest Territories, citation, 782-3
Paul Saint-Pierre, min. des Transports, 241
(The) Telegraph-Journal, Saint-Jean, N.-B.
C. finances nationales, étude Div. Main-d'œuvre, 48
(The) Toronto Sun
Davey, hon. Keith, intérêts entreprises courses aux harnais, 942-3
(The) Toronto Star
B. C-16, emprunteurs et déposants, 1121-2
«Davey Using Position to Make Money, M.P.», 942-3
Douglas Fullerton: compromis entre messieurs Lévesque et Trudeau, 570
E. M. Howse: pouvoir de dispense, 511
Interdiction usage saccharine, rap. univ. John Hopkins, 691
Mark Gayne: déclaration L. Brejnev, appui pays Est, 818
Propriétaires fonciers fédéralistes et séparatistes, 743
Tribune, Winnipeg
Études rentabilité activité de certains ministères par c. des finances, 47

Judson, hon. Wilfred, Juge puîné, Cour suprême du Canada
Sanction royale, 1031

Juges, Loi modifiant la loi sur les juges et autres lois concernant la magistrature (b.m. C-50)
1re l., 787; 2e l., 823-5, 834-6, 882-6; ren. c., 886; rap. sans am., 928; 3e l., 944; s.r., 103
Commissaire à magistrature fédérale, 824, 835-6, 883, 885
Conseil canadien de la magistrature
Comité cours de comté et de district, création, 824, 884
Cours de comté, nomination, 825, 883
Résidence, exigences, 825
Traitements, 825, 835, 883-4, 945

Juges, Loi modifiant la loi sur les juges et autres lois concernant la magistrature (b.m. C-50)—*fin*
Cour suprême du Canada
Indemnités de conférence, 824
Registraire, 824, 836, 883, 885
Min. Justice, conflits responsabilités, 823-4, 835-6, 882-3, 885-6
Qué., Assemblée nationale, a. loi complémentaire, 835, 885
Orateurs: les honorables sénateurs
Connolly J. J., 884-5
Flynn, J., 834-5
Lang, D. A., 882-5
Lawson, E. M., 945
McIlraith, G. I., 823-5, 885-6, 945

Justice, ministère de la
Fonctions ministre Justice et procureur général, conflits, 509-10, 824, 835-6, 882-3, 885
Sénat, contestation légalité d'un bill, réticence, 551
Surveillant Centre de renseignements, 98, 112, 150, 156

Kent, Comté de. *Voir Sauvons le comté de Kent . . .*

King, feu le premier ministre MacKenzie
Résidence Kingsmere, utilisation, 976, 984

Labrador
Frontière, revendications provinciales, 293, 439, 441, 444, 447, 568
Ressources naturelles, 800-1

Lafond, hon. Paul C.
Conférence Atlantique-Nord, 22e session, 540-3
Constitution, lettres premiers ministres Canada et Alberta, question, 64
Forces armées canadiennes, généraux, 542-3
Librairie du Congrès, visite, 541
Mesures législatives
Lord Hailsham, art. *Listener:* «Elective Dictatorship», 647
Richard Crossman: *Diaries of a Cabinet Minister,* 647-8
Sénat, recommandation examen, 649
Sir Harold Wilson, déclarations, 647
Ministre de la Défense, comparution devant c. sénatorial recommandée, 542
Question de privilège: accueil visiteurs édifices Parlement, art. *The Ottawa Citizen,* 1243
Règlements et autres textes réglementaires, c. mixte permanent
Hommage aux membres du c., 647
Rapports
Deuxième
Effets salutaires, 649
Obstacles rencontrés, 647
Troisième
Dépôt, 685
Impression en appendice, 690, 694-7
Recommandations, résumé, 648-9
Sénateurs
Allégeance conservatrice, 647
Nouveaux, hommages, 647

Laird, hon. Keith
B. C-9, revendications autochtones Qué.
Opposition, mot. am. art. 3:3, 1008-9
Bilinguisme, 37
Bureaucratie, main-mise accrue, 37, 38
Discours du trône, adoption Adresse en réponse, 36-8
Régie intérieure, budgets et administration
Dépôt rap. approuvant révisions traitement, 673
Dépôt rap. sur budget comités, 673
Sénat, travaux, 38
Yukon, situation, 36-7

Lamontagne, hon. Maurice, C.P.
B. C-309, usage énergie solaire
Institut créé par loi du Parlement, 761
Politique scientifique, comité spécial
Autorisation au c. publier et distribuer le t. 4 du rap. sur dépenses du gouv. canadien et d'autres organismes au titre de l'activité scientifique et des questions connexes, 1264
Autorisation au c. de siéger en même temps que Sénat, 504-5
Dépôt relevé dépenses, 148
Nomination, motion, 149, 175-7
Premier rapport, 193
Rapatriement Constitution, lettre premier ministre aux premiers ministres provinciaux, 280
Sénat, travaux, 203
Unité nationale, rôle Sénat, 277

Lang, hon. Daniel A.
Bills
C-5, monnaie et changes, b.m., 1029-30
C-9, revendications autochtones Qué.
Droits, 1049
C-41, Code maritime
Ren. c. transports et communications, 726
C-46, aéronautique et transports, b.m.
Objet, 937, 972-3
Pacific Western Airlines, 937, 973
C-50, juges et magistrature, b.m.
Conseil canadien de la magistrature, cours de comté et de district, 884
Juges
Nomination, 883
Traitement, 883-4
Système judiciaire, indépendance, 882-3
S-4, sociétés pétrolières
Lacune dans rédaction, 985
Subsides, précision montants, 583-4
Credo du bureaucrate, Lord Hewart, 508
Fonction publique et secteur privé, sécurité d'emploi et droit de grève, 34-5
Groupe interparlementaire Canada—États-Unis, rap. 18e réunion
Dépôt, 1213
Impression en appendice, 1213, 1225-42
Mesures législatives, prolifération
Art. *Globe and Mail,* Willard Estey, juge en chef Ont., 507
Royaume-Uni et États-Unis, 506-8, 511
Ministre Justice et procureur général, cumul fonctions, 509-10, 883, 885
Pouvoir dispense, art. E. M. Howse, *Toronto Star,* 511

Lang, hon. Daniel A.—*fin*
Question: Roumanie, achat réacteur CANDU, 960
Règlements et autres textes réglementaires, 2e rap. c., 506-9
Unité nationale
Media, compte rendu intervention sén. H. de M. Molson, 1005-6
Sénat, rôle, 277

Lang, hon. Otto, Ministre responsable Commission canadienne du blé
B.m. C-34, témoignages devant c. agriculture, 1176-7, 1178, 1179, 1190, 1193-4
Rencontre premiers ministres région Atlantique, 430-1

Langlois, hon. Léopold, leader adjoint du gouvernement au Sénat
Affaires étrangères, délégation canadienne, Conférence de révision à Belgrade, 1092
Bills
C-9, revendications autochtones Qué.
Mot. am. art. 3:3, objections
Droits indemnisation et expropriation, 1064-5
Formulation, 1062
Signataires accord, effets, 1063, 1065
O'Reilly, Me J. C., déclaration c. affaires juridiques et constitutionnelles, 1063
Non-signataires
Droits indéfinis, 1067
Nombre, 1066-7
Refus négociations, 1066-7
C-28, subsides no 5, 224, 225-6, 231-2, 233, 237-8
C-37, accords fiscaux, mot. ren. c., 617-21
C-41, Code maritime, am., 1320, 1322
C-44, Orateur Chambre des communes, discussion décision rendue, rappel Règlement, 576, 580
C-45, subsides no 2, 1977, 574, 585-6, 591, 592-4
C-52, prestations assurance-chômage
Bill C-27, dispositions semblables, 701
Chambre des communes, date présentation, 690
Coût budgétaire, 690
Décès prestataires, 689-90, 701
Demande rétablissement, procédure, 689
Historique modifications admissibilité aux prestations, 688
Intérêt sur prestations non payées depuis jan. 1976, 690, 701
Objet, 688
C-53, loi corrective de 1977
Erreurs, découverte, 866
Modifications, 865-6
Règlements et autres textes réglementaires, étude par c., 866
C-58, affectation de crédits, 978, 1014-5
Conseil du Trésor, achat obligations du CN, 1015
Min. Énergie, Mines et Ressources, crédit no 15, 1015
Pickering, achat terrain, 1015
C-309, énergie solaire
Règlement, mot. ren. b. au c., 810-1
S-1, chemins de fer, 1re l., 6
Subsides
Numérotation, 1014
Ren. c. plénier, 1015
Blois, hon. F. M., hommage, 72
Budget dépenses, autorisation c. finances d'examiner et faire rapport, 144, 173

Langlois, hon. Léopold, leader adjoint du gouvernement au Sénat—*fin*
Comités mixtes permanents, membres
Impressions du Parlement, 84
Règlements et autres textes réglementaires, 84-5
Deuxième rapport, 785-8
Gouv., reflet opinion, 821
Restaurant du Parlement, 84
Comités permanents du Sénat
Affaires étrangères, autorisation c. de siéger en même temps que Sénat, 205, 928-9, 1213
Affaires juridiques et constitutionnelles, autorisation siéger en même temps que Sénat, 844; pendant ajournements, 1160
Agriculture, autorisation c. de siéger en même temps que Sénat, 237, 274, 544, 588, 629; membres, 156, 629, 805
Banques et commerce
Autorisation c. de siéger durant ajournement Sénat, 156
Autorisation c. de siéger en même temps que Sénat, 472, 544, 561, 685, 756, 807, 863, 944, 1016, 1052
Membres, 52, 144
Composition, 43
Finances nationales
Autorisation c. de siéger durant ajournements du Sénat, 140
Autorisation c. de siéger en même temps que Sénat, 144-5, 756, 805
Régie intérieure, budgets et administration, greffier du Sénat, ren. comptes état financier 1976-1977, 770
Règlement, us et coutumes du Sénat et privilèges du Parlement, institution, 6
Sélection, institution, 6
Transports et communications
Autorisation c. de siéger en même temps que Sénat, 1140, 1164
Autorisation c. de siéger pendant ajournement du Sénat, 1245
Couronne, recettes, 75
Discours du trône, a. mot. étude, 6; fin débat sur Adresse, 9
Santé, mot. étude causes troubles personnalité et délinquance, 192
Sénat, travaux, 19, 52-3, 180-1, 203, 205, 267, 307-8, 395, 429, 461, 475, 477, 496, 533, 561-3, 629-30, 650, 672, 698-9, 756-7, 807-8, 821, 839, 844, 863-4, 875, 929-30, 944, 975, 983, 1032-3, 1037, 1106-7, 1114, 1159-60, 1245, 1282, 1311, 1327, 1330
Comités, changements horaire séances, 805-7

Langues officielles
(Un) Choix national—Les langues officielles du Canada, 986, 1134
Commissaire
Dépôt rapport, 602
Nomination, 1288
Renouvellement mandat, 635
Gouv. fédéral, politique, 986-7, 1134, 1135, 1155

Lapointe, hon. Renaude, Président du Sénat
Bibliothèque du Parlement, rap. 1975-1976 au c. mixte, 244
Bill C-309, énergie solaire
Rappel au Règlement
Décision, 790-1
Parliamentary Practice, Erskine May, 790, 791
Votes, motions amendements
2e l., 794
Ren. b. au c., 796
Carter, hon. C. W., hommages retraite du Sénat, 1161
Félicitations et hommages, 19, 25, 32, 36, 39, 41, 53, 57, 87, 90, 98, 99, 104, 112, 115, 118, 473-4, 540, 656, 1288, 1289

Lapointe, hon. Renaude, Président du Sénat—*fin*
Félicitations 25e anniversaire règne Reine Elizabeth II, 306-7, 374
Guide parlementaire, corrections biographies, 273-4
Ouverture 2e session, 30e Législature, communication secrétaire du Gouverneur général, 1
Prorogation de la 2e session, 30e Législature, 1328, 1330
Procès-verbaux, corrections noms des sénateurs présents aux réunions, 96
Rapatriement Constitution, lettres premier ministre aux premiers ministres provinciaux, 279, 280, 287-9
Sanction royale, avis, 238, 270-1, 401, 600, 629, 698, 928, 1025, 1160, 1266, 1311
Sénateurs nouveaux, présentations, 204, 223, 250, 273, 637
Sénat, recommandation changement habillement, 1159
Voir aussi Visiteurs de marque

Laskin, le très hon. Bora, C.P., juge en chef du Canada
Prorogation de la 2e session, 30e Législature, 1328; discours de prorogation, 1330
Sanction royale, 272

Lawson, hon. Edward M.
B.m. C-50, traitement juges, 945

Leader adjoint de l'opposition au Sénat
Grosart, hon. Allister

Leader adjoint du gouvernement au Sénat
Langlois, hon. Léopold

Leader de l'opposition au Sénat
Flynn, hon. Jacques, C.P.

Leader du gouvernement au Sénat
Perrault, hon. Raymond Joseph, C.P.

Lefrançois, hon. J.-Eugène
Démission, hommage, 141

Législation bancaire, Livre blanc sur la *(Faits saillants du Livre blanc sur la législation bancaire canadienne)*, août 1976
Banques et commerce, comité permanent
Autorisation faire étude, 86, 110, 120-1, 122-4, 126-36; acceptée; 136; rap., 1004, 1015 i-v, 1015(1-31)
Rapport
Association canadienne des paiements, 1000-1, 1002, 1004, 1015(i), 1015(2-4)
Impression en appendice, 1015 i-v, 1015(1-31)
Projet d'étude, 1018, 1119-20, 1142-4
Recommandations
Banques, constitution par lettres patentes, 1004, 1015(ii), 1015(17)
Banques à charte, contributions fonds de réserve, 1002-3, 1015(i-ii), 1015(9-13)
Hypothèques foncières, plafond dépôt, 1003, 1015(14-15)
Banques étrangères, 1015(22-3)
Affiliations, 1003-4, 1015(ii), 1015(8-9)
Transactions non bancaires, 1003, 1015(ii-iii)
Crédit-bail et affacturage, 1003, 1015(ii), 1015(24)
Réserves bancaires, 1000-2, 1004, 1015(i-ii), 1015(4-7)

Législation bancaire, Livre blanc sur la—*fin*
Table des matières, 1015
Orateur: l'honorable sénateur S. A. Hayden, 133-6, 170-1, 1000-4
Concurrence bancaire, extrait, 731

Leonard, feu hon. Thomas D'Arcy
Éloges funèbres, 755-6

Lévesque, hon. René, Premier ministre, Québec
Convention Baie James et du Nord québécois, déclarations négociations avec non-signataires, 681, 719

Lieux et monuments historiques, Loi modifiant la Loi (b.m. C-13)
1re l., 820; 2e l., 851, 864-5; 3e l., 876; s.r., 941
Commission lieux et monuments historiques
Activités, 851, 864-5
Comités spéciaux, 851
Composition, 851, 864
Quorum, 951
Orateurs: les honorables sénateurs
Bélisle, R., 864-5
Steuart, D. G., 851

Logement, politique gouv., 111, 1318-9

Loi corrective de 1977 (b. C-53)
1re l., 820; 2e l., 865-6, 908-9; ren. au c., 909; rap. sans am. 928; 3e l., 945; s.r., 1031
Bill C-26, action scientifique, art. 73, anomalie, 971-2
Modifications
Chambre des communes, c. justice et questions juridiques, rap. 865-6
Assurance-hospitalisation et services diagnostiques, versements, 865
Corporation commerciale canadienne, siège social, 865
Justes salaires et heures travail fonctionnaires, 865
Loi bibliothèque nationale (art. 30), 865
Loi sécurité pneus véhicule automobile, 865-6
Opposition, 865
Orateurs: les honorables sénateurs
Langlois, L., 865-6
Walker, D., 908-9

Lucier, hon. Paul W. Henry
Discours du trône, motion adoption Adresse en réponse, 10-13
Pipe-line, étude projet Arctique sud Canada et É.-U.
Électrification pipe-line, 1272
Rapports Lysyk et Berger, 1272-3
Yukon, réactions autochtones, 1271-3
Santé, mot. étude causes troubles personnalité et délinquance, 249
Yukon
Économie, 11
Historique, 10-11

Lucier, hon. Paul W. Henry—*fin*
Pipe-line de gaz naturel, 12-13
Revendications territoriales des Indiens, 11
Statut provincial, 12, 37

Lysyk, commission d'enquête. *Voir* Pipe-line de la route de l'Alaska, enquête (1977)

Macdonald, hon. John M., Whip en chef de l'opposition au Sénat
Agriculture, recommandation publication recueil des mesures législatives, 652
Air Canada, témoignage d'appréciation, 551
Atlantic Region Intermodal Study, 772
Bills
C-2, paiement anticipé des récoltes
«Apport substantiel», 652, 655
Chambre des communes, étude, 653
Objet, 651
Prêt direct au producteur, 645, 652, 653
Règlements, adoption postérieure, 653, 655
C-11, pensions aux anciens combattants, 667
C-27, emploi et immigration, 1199-201
N.-É., taux chômage, 1199, 1201
Période de référence, 1200-1
C-49, Régime de pensions du Canada, b.m.
Femmes au foyer, droits, 1130-1
C-207, chemins de fer, b.m.
Chambre des communes, a., 771, 772
Modifications art. 119.4, 772
Objet, 771
Blois, hon. F. M., hommage, 73
Chômage, 41
Discours du trône, mot. adoption Adresse en réponse, 39-41
Inflation, prix, salaires, 40-1
Nouvelle-Écosse
Chemins de fer, suppression service-voyageurs, 772
Énergie électrique, coût, 40
Projet Cansteel, 40
Subsides gouv. fédéral, 40
Président intérimaire, 63-71
Programmes
Échanges jeunes de diverses régions, 41
Initiatives locales, 41
Santé et bien-être, 41
Protocole d'entente, ressources minérales sous-marines, communiqué conjoint, impression en appendice, 289, 304, 305
Sélection, 3e rap. c., 532
Sénat
Nomination sénateurs conservateurs, 1076
Salle
Ameublement, 981, 1136
Claire-voie, 1135-6
Uniformes greffier et Prés., 981, 1136
Visiteurs, photographies, 968

Macdonald, hon. John M., Whip en chef de l'opposition au Sénat—*fin*
Yuzyk, hon. P., félicitations réception doctorat honorifique, 789-90
On Campus 1977, extrait, 789

Macnaughton, hon. Alan, C.P.
Bills
C-3, société assurance-dépôts, b.m., 900-2
C-39, banques et banques d'épargne du Québec, 675
Subsides, rapports c. plénier
nº 1, 1977, 584
nº 2, 1977, 594
Décès Olive E. Diefenbaker, 271
Législation bancaire, c. banques et commerce
Démission certains membres, 124
The Globe and Mail, article, 122

Main-d'œuvre et de l'Immigration, min. de la (Division Main-d'œuvre)
Comité finances nationales, rapport
Agences privées de placement, élimination, 46, 94-5
Andras, hon. Robert, déclaration, 47
Comités fédéraux-provinciaux de besoins de main-d'œuvre, 138
Emplois permanents et provisoires, définitions, 136-7
Formation industrielle en cours d'emploi, 46 47, 138
Impression en appendice, 512-30
Journaux, réactions, 47-8
Postes vacants, obligation inscription par employeurs, 95
Programme formation main-d'œuvre, dépenses, 95, 137
Rapport sur étude des recommandations, 498-9, 512-30
Recommandations, a. par min., 498-9
Services professionnels et administratifs de placement, 46, 95
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, C. W., 136-9
Everett, D. D., 44-50, 498-9
Sparrow, H. O., 94-5
The Gazette, Mtrl, art.: «Civil servant cites immigration mess», 563

Manitoba
Barrage Garrison, 142, 436
Interdiction usage français dans écoles (loi 1890), 868, 953-4

Manning, hon. Ernest C., C.P.
Décès hon. J. H. Prowse, éloge funèbre, 8
Gendarmerie royale du Canada, renouvellement accords fédéraux-provinciaux, 686, 757-8
Pétrole et gaz naturel
Crise énergétique, faits saillants
Congrès américain, extrait rap., 916
Eckland, Sigrard, déclarations, 916
Importations et exportations, 917
Mesures proposées, 918
Pipe-line vallée MacKenzie, 915-9
Réserves, 917

Manning, hon. Ernest C., C.P.—*fin*
Rapport Berger, 1977
Coût, 916
Environnement, recommandations, 918, 919
Hypothèses réfutables, 918-9
Prés. Canadian Arctic Gas Pipelines, déclaration Commission, 919
Tourisme, effets
B. C-54, taxe transport aérien, 798
É.-U., frais congressistes américains non déductibles, 798-9
Unité nationale, discussion mandat c. d'étude proposée, 665

Marchand, hon. Jean, C.P.
Bills
C-9, revendications autochtones Qué.
Respect droits minorités, 1044-5, 1048
C-63, contrôle circulation aérienne
Droit de grève services publics, 1300-1
Responsabilités CALCA et gouv., 1302-3
Grève CALPA, CATCA, 413, 415, 416, 1299-303
Qué., situation, 411-2, 417-8
Radio-Canada, partialité journalistes, 414-5
Relations de travail et économie, 410-8
Sénat, présentation 9 déc. 1976, 204
Unité canadienne, 417-8

Maroc. *Voir* Impôt sur revenu (b.m. C-12)

McCain Foods
Programme documentaire Radio-Canada, 229-30, 245-6, 280-1, 286, 465-7

McDonald, hon. A. Hamilton
Agriculture, rap. c., b. C-2, paiement anticipé des récoltes, 673
Conférence Atlantique-Nord, 22^{e} réunion
Accords Helsinki, 474-5
Commission coopération européenne pour défense, nomination à la, 492, 545
Défense, création c. mixte, 496
Deuxième Guerre mondiale, forces européennes, 493
Lettre sén. C. McElman, 474
Matériel militaire, standardisation et interchangeabilité, 492-3
OTAN, Pacte de Varsovie, comparaison forces respectives, 492-4
Pétrole, approvisionnement, importance routes Cap et Méditerranée, 494-5
Visite région militaire flanc sud Europe, 495-6
Félicitations prés. Sénat et nouveaux sénateurs, 473-4, 641
Santé, mot. étude interdiction usage saccharine, 641-2
Sullivan, hon. J. A., commentaires sur exposé, 657
Sénateurs allégeance conservatrice, nomination, 474
Travaux comités, 475
Vœux prompt rétablissement, 233, 237

McElman, hon. Charles
Bills
C-8, administration financière, b.m. et abr., 836
C-9, revendications autochtones Qué.
Gouv. Qué., position, 1009, 1042
Mot. am. art. 3, appui, 1041-5
Sous-ministre Justice, P. M. Ollivier, déclarations au c., 1042-3
The Unreformed Senate, citation, 1043

McElman, hon. Charles—*fin*
Bills—*fin*
C-24, immigration
C. affaires étrangères, étude, 1253-4
Mot. am. art. 115(3), opposition, 1253-4
C-41, Code maritime, bureaux enregistrement, 1323
Burchill, feu hon. G. P., hommages, 1312-3
Conférence Atlantique-Nord, 22e réunion, 233-6, 473, 491
Lettre au sén. A. H. McDonald re exposé, 474
Restaurant du Parlement, modification représentation au c., 465
Vœux prompt rétablissement, hon. A. H. McDonald, 233

McGrand, hon. Fred A.
Criminologie préventive, amélioration, 555
Difficultés scolaires, 554-5
Santé, mot. étude causes troubles personnalité et délinquance, 190-1, 554-6
Lettres d'appui, 554
Rôle Sénat, 555-6

McIlraith, hon. George J., C.P.
Bills
C-24, immigration
Mot. am. art. 115(3), libellé, 1251-2
C-50, juges et magistrature, b.m.
Comité cours de comté et district, 824
Commissaire à magistrature, 824, 885
Cour suprême du Canada
Indemnités de conférence, 824
Registraire, pouvoirs, 824, 885
Juges
Cours de comté, nomination, 825
Résidence, exigences, 825
Traitements, 825, 945
Ministre Justice, responsabilité administrative système judiciaire, 824, 885-6
Qué., nomination juges Cour Supérieure, 885
Ren. c. affaires juridiques et constitutionnelles, 825
Système tribunaux de famille unifiés, 825
C-51, droit pénal
Ren. c. affaires juridiques et constitutionnelles, 1166, 1197
Résumé, 1165-6
S-2, Bell Canada, 196
Sanction royale, terminologie, 1071
Rapatriement Constitution, lettres premier ministre Canada aux premiers ministres provinciaux, 277, 287-8
Travaux Sénat, 244, 245

McNamara, hon. William C.
C. agriculture, étude b.m. C-34, 1176

Mexique—Canada
Délégation parlementaires canadiens, 21-28 mars 1977
Communiqué conjoint, 713-4
Discours hon. R. Bélisle, 872-3
Orateurs: les honorables sénateurs
Bélisle, R., 869-71
Bonnell, L., 1104-5
Molgat, L., 705-7

Mexique—Canada—*fin*
Pétrole, achat Canada, 651, 770
Relations, 705, 706, 707, 870
Tourisme, 1104

Michaud, hon. Hervé J.
Nouveau-Brunswick
Déficit industrie élevage, 482
Produit agricole brut, 482
«Sauvons le comté de Kent», rapport
Développement agricole, avantages, 482
L'Évangéline, travaux c. agriculture, 480, 481
Media N.-B., accueil, 480, 482
New Start Inc., déclaration directeur H. Shorten, 483
Services coopératifs maritimes Ltée, extrait mémoire du prés., 482-3
Unité nationale, interpellation sur aspirations régionales
Acadiens, N.-B.
Développement, 837-8
Fonction publique, cadres supérieurs, 838-9
Hostilité, 839
Parti acadien, 839
Québec
(Le) Devoir, sondage projet Charte de la langue, 839
Indépendance, 839

Minorités, droits
The Unreformed Senate of Canada, Robert A. MacKay, 1043

Molgat, hon. Gildas L.
Bills
C-2, paiement anticipé des récoltes
Définition dans règlements, 655
Fonctionnement programme, 644
Grain Prairies, comparaison régimes, 643-5, 656
Objet, 643, 645, 656
«Partie importante de la récolte», 652, 655
C-23, système métrique, 1214
Commission du système métrique, programme, 1172
Coûts, 1205-6
É.-U., mesures, 1172
Industrie, appui, 1173
Industrie manutention grains en vrac, 1172-3
Livre blanc sur conversion au système métrique, 1171-2
Lois fédérales visées, 1172-4
Délégation parlementaires canadiens au Mexique, 21-28 mars 1977
Communiqué conjoint, 705; impression en appendice, 713-4
Composition délégation, 705, 706
Invitation au prés. Jose Lopez Portillo, 706
Remerciements, 705, 706
Sujets traités, 707
Nouveaux sénateurs, hommages, 643

Molson, hon. Hartland de M.
B. C-25, droits de la personne, 844
Décès hon. G. Percival Burchill, hommages, 1313
Décès hon. T. D'Arcy Leonard, éloge funèbre, 755-6
Législation bancaire, autorisation c. banques et commerce étudier Livre blanc sur la, 131, 132
Questions
Comités permanents, 85
Édifices historiques, démolition à Saint-Jean, 1164, 1213-4
Hockey
Modifications équipe canadienne, 641
Préparation tournois internationaux, 686
Travaux publics, restauration immeuble Langevin, 53, 97
Rappels Règlement
Citations hansard Chambre des communes, 1184
Statut b. C-309, 763, 764, 765, 790
Règlement et procédure, rapport c. permanent, 862-3, 909-10
Conflit d'intérêts, membre c. (Règle 75), 909
Date entrée en vigueur, 910
Prés., participation débat (Règle 42), 909
Question et interpellation (Règles 5, 20, 48), 909
Questions orales et écrites, droit (Règle 20), 909-10
Ren. question à c. spécial, nomination sénateur au c. (Règle 75), 910
Sénat, séances
Modification horaire, 806
Presse, art. sur présence sénateurs, 38
Unité nationale, interpellation aspirations régionales
Citations
Cartier, Sir George Etienne, 987
Laurier, Sir Wilfrid, 988
Lincoln, Abraham, 988
Langues officielles
(Un) Choix national—Les langues officielles du Canada, 986
Qué., projet de loi nº 1
Journaux, art., 986-7
Politique fédérale, 986-7
Media, compte rendu, 1005-6
Qué., minorité anglophone, 986-8

Monnaie et changes, Loi sur la (b.m. C-5)
1re l., 996; 2e l., 1029-30, 1069-72; 3e l., 1098; s.r., 1161
But, 1029, 1069, 1071
Dollar canadien, valeur extérieure, 1071
Modifications techniques
Comptes publics, inscription pertes, 1070
Droits de tirage spéciaux, 1030, 1069
Vérificateur, rap. au Parlement, 1070-1
Orateurs: les honorables sénateurs
Grosart, A., 1069-72
Lang, D. A., 1029-30, 1072

Moyen-Orient
Canada, accords commerciaux, 60-1
Pétrole
Prix, production, 236, 494
Statistiques exportations, 495

Neiman, hon. Joan
Bills
C-9, revendications autochtones Qué.
Ciaccia, J., déclarations, 1023
Droits non-signataires, 1023-4
Narvey, K. M., déclarations au c., 1048-9
Formulation mot. am. art. 3:3, 1024
Gouv. fédéral, rôle, 1023-5
Loi sur extension frontières Qué., stipulation, 1023
C-37, accords fiscaux, mot. ren. c. affaires juridiques et constitutionnelles, 621

(The) New Despotism, Lord Hewart, 507-8

(Le) Nord: Terre lointaine, terre ancestrale **(rapport Berger, 1977)**
Autodétermination et Confédération, 782
Chef Parti conservateur, déclarations, 686-7
Conseil Territoires du Nord-ouest, instances, 757
Conséquences possibles
Manning, hon. E. C., 915-20
van Roggen, hon. G. C., 1266
Dénés, revendications, 782
Environnement, destruction, 918-9
Étude proposée par c. transports et communications, 678, 686-7
Rappel Règlement, 687
Hypothèses réfutables, 918-9
Omissions, 1276-7
Pipe-line, projet
Moratoire, 1269, 1272, 1276, 1277, 1278
Tracé, 1269

Norrie, hon. Margaret
Blois, hon. F. M., hommage, 74
Mères au travail, statistiques, 207
Radio-Canada
Documentaire «The Fifth Estate», 229-30, 245-6, 280-1, 286, 465-7
Sénat, prérogatives demande renseignements, 771
Recherche universitaire, 880
Santé, mot. étude causes troubles personnalité et délinquance, 206-9
Barker, E. T., déclaration c. santé, bien-être et sciences, juin 1976, 208

Nouveau-Brunswick
Acadiens
Droits, reconnaissance, 1134-5
Fonctionnaires, cadres supérieurs, 838-9
Histoire, 837-8
Hostilité, 839
Parti acadien, 839
Agriculture, produit brut 1976, 482
Bilinguisme, 445-7
Confédération, situation des francophones, 445-7, 954-5, 957, 1133
Gendarmerie royale du Canada, services, 686
Mouvement séparatiste, 447
Revenu Canada, fermeture bureaux Saint-Jean, 1245, 1290
Transports, amélioration, 202, 430-1
Usine contre-plaqué bois mou, fermeture, 189-90, 557
Voir aussi Provinces de l'Atlantique; *Sauvons le comté de Kent*—Une enquête sur l'avenir de l'agriculture dans l'Est du Nouveau-Brunswick

Nouvelle-Écosse
Acadiens
Assimilation, 773
Séparation Qué., 773
Statistiques démographiques, 773
Aciéries Sydney et Hawker—Siddeley de Trenton, 113
Analphabètes, 208
Cap-Breton
Chômage, 920-1,1199, 1201
Industrie houillère, 113
Débardeurs Halifax, grève, 62, 64-7
Énergie électrique, coût, 15, 40, 100, 112-3
Paiements de péréquation, 9, 87, 125
Port d'Halifax, opérations, 62-7
Projet Cansteel, 15, 40, 100, 113
Région sud-ouest
Étude économique min. Développement et Affaires municipales, 774
Recommandations
École pêcheries, création, 774
Enseignement français, 774
Traversiers Bluenose et Caribe, 774
Subventions fédérales, besoin, 15, 40, 113
Transports
Chemins de fer, suppression service-voyageurs, 772
Problèmes, 101, 113-4
Subventions, 203
Transbordeurs North Sydney Port-aux-Basques, service, 699, 789
Traversiers Yarmouth, Bar Harbour et Portland, services, 774
Voir aussi Port d'Halifax, Loi portant reprise du débardage et des activités au (b. C-14); Provinces de l'Atlantique

Numismatique. *Voir* Contrefaçon de pièces et billets rares, Loi modifiant le Code criminel (b.m. C-256)

Olson, hon. Horace Andrew (Bud), C.P.
Bill C-34, Commission canadienne du blé
But, 939, 1184
Gouv., garanties, 939, 964, 1185, 1187
Livret de permis, 1185
Ministères, conflits juridictions, 1186
Partis conservateurs et NPD, accueil, 1184, 1185
Plans mise en commun, 939-40
Avantages, 1187, 1190
Commission, préjudices, 965, 1186, 1193
Date entrée en vigueur, 1187
Mise en commun intégrale, 940, 1187
Référendum, 940, 965, 1186, 1187, 1190
Rap. c. agriculture, 1183-7
Loi sur vente coopérative des produits agricoles, double emploi, 1183, 1185-6
Organisations, appui b., 1184-5, 1216-7
Rappels Règlement, 1183, 1184, 1187-8
Énergie, étude projet pipe-line Arctique, sud Canada et É.-U.
Avantages, 1280-1
Gaz relié, réserves, 1280-2
Projet AlCan, appui, 1280, 1281

Olson, hon. Horace Andrew (Bud), C.P.—*fin*
Énergie, étude projet pipe-line Arctique, sud Canada et É.-U.—*fin*
Recommandations
Échange gaz Canada É.-U., 1280, 1281, 1282
Maritimes, approvisionnement, 1281
Raccordement de Dempster, 1280, 1281
Revendications autochtones, 1280
Questions
Accord international sur blé, 1005, 1165, 1182
Combustibles nucléaires, vente, 960, 1126-7
Crime organisé, création c. mixte, 912
Procureur général, déplacement école supérieure, 1264, 1318
Sénat, présentation 26 av. 1977, 637
Unité nationale, interpellation aspirations régionales
Comités Sénat, rôle
Agriculture, 811-2
Transports et communications, 812, 813
Commission Hall, étude recommandations, 812
Conseil économique du Canada: *Regional Disparity and Living Together,* 812
Disparités régionales, 812

Ontario
B. C-49, RPC, opposition art. sur retrait vie active, 1112, 1129-30
Commission royale sur violence dans industrie des communications, 944
Confédération, bilinguisme, 954, 955
Enseignement histoire, réforme, 868, 952
Mesures législatives subordonnées, examen, 507

Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP)
Hausse prix pétrole, 157, 229, 494, 712, 916

Organisation du traité de l'Atlantique-Nord (OTAN)
Armes nucléaires tactiques, utilisation, 493
Association libre-échange de l'Atlantique-Nord, proposition création, 541
Canada, participation, 403, 404, 494
Hommes de troupe, Canada, É.-U., 494
Installations militaires, région flanc sud de l'Europe, 495
Matériel militaire, standardisation et interchangeabilité, 402-31, 492-3
Méditerranée, importance présence en, 494-5
Missiles Hawk et Nike, 495
Pays du Pacte de Varsovie, comparaison forces militaires, 493-4
Pays membres, 234, 235, 236
Porte-avions, 495
Rôle, 187, 234, 235, 236, 475, 541
Route du Cap, pétroliers, 495
Unanimité points de vue, 541

Ouverture, deuxième session de la trentième Législature, 1
Communication secrétaire Gouverneur général, 1
Discours du trône, Son Excellence le Gouverneur général et Madame Léger, 1-6
Prorogation 2e session, 30e Législature, 1328; discours de prorogation, 1330

Pacific Western Airlines Limited
Acquisition par Alberta, jugement Cour suprême du Canada, 436-7, 442-4, 457-8, 937, 972-3
Décentralisation activités, 457, 473

Pacte de Varsovie, pays du
Matériel militaire, standardisation et interchangeabilité, 402-3, 492
OTAN, comparaison forces militaires, 493-4

Pakistan. *Voir* Impôt sur revenu (b.m. C-12)

Parlement
Administration, empiétement droits, 989
Dépôt documents, 1114
Édifices, accueil visiteurs, 1243
Reprise projet de loi, 757

Parlement européen, conférence de Luxembourg, 13-16 sept. 1976
Accords d'Helsinki, 152, 160
Canada
Accord-cadre CEE—Canada, 152-3, 155, 158, 160, 161, 174
Alberta, exploitation sables bitumineux, 161
Investissements étrangers, 160-1
Libéralisation échanges, 152-3, 159-60
Saskatchewan, investissements industrie potasse, 152, 160
Système CANDU, 161
Visite parlementaires canadiens, 151-5, 158-62, 173, 174
Commission et Conseil des ministres, 151
Disparités économiques et idéologiques entre nations, 174
Élection 1978, 151, 154, 159, 174
Énergies nucléaire et marémotrice, 161
Politique agricole du Marché commun, 152, 159, 160, 161-2
Pouvoirs élargis, 159
Orateurs: les honorables sénateurs
Smith, G. I., 158-62
Stanbury, R. J., 173-4
van Roggen, G., 151-5

Paterson, hon. Norman M.
Cook, hon. E., historique flotte marchande, 702
Énergie, étude projet pipe-line Arctique sud Canada et É.-U., répercussions économiques, 1273

Pauvreté, rapport comité spécial du Sénat
Revenu annuel garanti, recommandations, 501-2
Seuil pauvreté, 502-3

Pays baltes
Consuls honoraires, visite Sénat, 463

Pêcheries
B. C-48, 931-2, 945-7, 975, 985
Violations juridiction au large des côtes, 674, 758
Zones canadiennes, 16, 99, 274

Pêcheries, Loi sur les (b. C-38)
1re l., 1016; 2e l., 1033-5, 1099-1102; ren. au c., 1102; rap. sans am., 1126; 3e l., 1141; s.r. 1161
Articles, stipulations
5— Dragage, 1100
7— Immersion et rejet, 1100-1
11— Plantes aquatiques, permis récolte, 1101
But, 1034
Chambre des communes, modifications, 1034
Chasse aux phoques, 1034-5
Délits, sanctions, 1034, 1100, 1101
Fonctionnaires des pêcheries, pouvoirs d'agents de police, 1101
Ministre, pouvoirs, 1100
Pollution
Poursuites, 1101
Provinces, consultation, 1101
Orateurs: les honorables sénateurs
Choquette, L., 1100
Cook, E., 1033-5, 1102
Phillips, O. H., 1099, 1101

Peine de mort, abolition, 190, 555

Pensions, Loi modifiant la Loi sur les (b.m. C-11)
1re l., 637; 2e l., 645-6, 665-9; ren. au c., 670; rap. sans am., 677-8; 3e l., 688; s.r., 703
Anciens combattants
Avantages, 667, 669
Catégories pensions, 666
Décès prestataire, 666, 667, 668
Demandes, période d'attente, 666, 667-8
Pensions d'invalidité, 666, 668, 669
Plaintes re attribution pensions, 645
Première demande, pensions obtenues, 666, 668
Presse canadienne, dépêche, 667
Terre-Neuve, délai d'attente, 667
Bénéfice du doute, 665-6
Bureau d'appel, 645
Comité d'examen, 646, 668
Commission canadienne des pensions, procédure contradictoire, 666, 668
Commission Woods (1965), 645
Conseil de révision des pensions
Appels, nombre, 646, 666, 668
Fonctionnement, 646, 666
Membres permanents et spéciaux, 646, 668-9
Historique, 645
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, C. W., 645-6, 667-9
Macdonald, J. M., 667
Phillips, O. H., 665-7
Smith, G. I., 667, 668, 669

Périodiques. *Voir* Journaux et revues, articles de

Perrault, hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat
Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, 306-7
Affaires étrangères
Accords d'Helsinki
Application, 960-1, 1015
Combustibles nucléaires, négociations, 959-60, 1126-7
Droits douane cadeaux expédiés en URSS, 808
Prêts aux pays étrangers, 1017, 1052-3

Perrault, hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*
Affaires juridiques et constitutionnelles, autorisation au c. de siéger en même temps que le Sénat, 1211-2
Agriculture, accord international sur blé, 1005, 1182
Argentine, Conférence Nations Unies sur ressources hydrauliques, 545, 587-8
Banques et commerce, comité permanent du Sénat
Autorisation c. de siéger en même temps que Sénat, 193
Législation bancaire, démission membres, 122, 123, 124
Bilinguisme, 25, 26
Bills
C-9, revendications autochtones Qué.
C. affaires juridiques et constitutionnelles, proposition am. art. 3:3, 1010-2
C-14, opérations port d'Halifax, 64-7
C-15, tarif douanes, 273
C-19, compression dépenses gouv., 253-6, 262-3, 265, 267, 268, 269, 270
C-28, subsides nº 5, 1976, 230-1
C-34, Commission canadienne du blé, 1247
C-37, accords fiscaux, 627-8
Ren. c. affaires juridiques et constitutionnelles, 619-21
C-41, Code maritime
Représentants C.-B., participation étude, 726
C-47, expansion exportations
Gouv., critères choix des emprunteurs, 832-3
C-63, contrôle circulation aérienne
But, 1293, 1295
Commission lutte contre inflation, position, 1293-5, 1297, 1307
Grève, effets économiques, 1293
Hayden, hon. S. A., discours 1950, grève chemins de fer, 1293
Négociations, 1294-5, 1297, 1307-10
Points en litige, 1293-5, 1297, 1298
C-309, énergie solaire
Bill d'initiative parlementaire, 759
Gouv., appui, 759
Principe, 759-60, 762
Ren. c. banques et commerce, 759-60
S-2, Bell Canada, 197
S-4, contrôle sociétés pétrolières, 700
Capitale nationale, reconstitution c. mixte spécial, 193, 229
Chômage
Méthode évaluation, 759
Nombre chômeurs, 758
Colombie-Britannique, Railwest, fermeture usine matériel ferroviaire, 1141
Commission royale d'enquête sur groupements sociétés, démission prés., action gouv., 678, 687
Commission royale Ont. sur violence dans industrie des communications, 944
Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres, 205-6, 225, 228
Réponse premier ministre Qué., 173, 181, 193-4
Constitution, rapatriement, lettres premier ministre Canada aux premiers ministres provinciaux, 276-9
Couronne, recettes, 1017, 1038
Crime organisé, création c. mixte, 912
Décès, éloges funèbres
Basha, hon. M. G., 168
Burchill, hon. G. P., 1312
Diefenbaker, Olive E., 271
Hopkins, E. R., 171
Prowse, hon. J. H., 7
Discours du trône, motion adoption Adresse en réponse, 24-31
Édifices historiques, projet démolition maison historique à Saint-Jean, 1213-4

Perrault, hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*
Élections complémentaires fédérales, résultats, 39
Emblèmes royaux, suppression couronne des wagons particuliers du Gouverneur général, 655
Énergie, achat pétrole mexicain
Pétro-Canada, rôle, 770
Visite ministre Don Jamieson au Mexique, 770
Environnement
Protection eaux et côtes canadiennes contre pollution par pétrole, 699, 944-5
Sask., construction centrale alimentée au charbon, 1180
Félicitations
Connolly, hon. J. J., retour Sénat, 463
Côté, hon. J.-P., retour Sénat, 237
Duggan, hon. J., retour Sénat, 638
Grosart, hon. A., retour Sénat, 86
Haig, hon. J., retour Sénat, 638
Leader du gouvernement, Sénat, 51, 115
Marchand, hon. J., nomination Sénat, 204, 223-4
Retour Argentine, 587
Steuart, hon. D. G., nomination Sénat, 223-4
Sullivan, hon. J. A., 638
Williams, hon. G., doctorat honorifique, 790
Yuzyk, hon. P., doctorat honorifique, 790
Forces armées canadiennes
Force internationale, maintien paix, 143, 285-6
Retraite personnel, 984
Fraternité canadienne des cheminots, discours prés., 28-9
Galerie nationale, tableaux originaux, 1053
Gendarmerie royale, accord gouvernements fédéral et provinciaux, 757-8
Grèves dans services essentiels, recommandation création c. spécial d'étude, 1308
Guide parlementaire, corrections biographies, 274
Hockey
Organisation future Équipe Canada, 686
Performances équipe canadienne au tournoi international, 641
Hommages
Carter, hon. C. W. retraite Sénat, 1137
Saint-Jean-Baptiste aux Canadiens français, 982
Immigration, personnes vivant au Canada sous coup d'arrêtés d'expulsion ou en contravention de jugements, copies rapport Domazet, 640, 650-1
Justice (min.), surveillant Centre renseignements, 98, 112, 150, 156
King, feu le premier ministre Mackenzie, résidence de Kingsmere, 984
Logement, aide gouv. acquisition ou rénovation de maisons, 1265, 1318
N.-É., paiements pérequation, 9, 87, 125
Nord canadien, rap. politique gouv., 1245-6
Pacific Western Airlines Ltd., acquisition par Alberta, 443-4
Parlement
Accueil visiteurs, 1243
Dépôt documents, 1114
Reprise projet de loi, 757
Salle du Sénat, utilisation, 1154
Pêcheries, violations juridiction au large des côtes, 758
Pétrole, coût
OPEP, hausse, 157, 229
Provinces atlantiques, 157

Perrault, hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*
Pipe-lines du Nord
Étude projet Arctique sud Canada et É.-U., 1267-8
Office national de l'énergie, 1037
Sénat, délibérations, 1182, 1267
Vallée MacKenzie, étude en c. rap. Berger, 678
Procureur général, déplacement école supérieure, 1318
Programme anti-inflation, 26-31
Provinces de l'Ouest, sécheresse, répercussions sur récoltes et cultures, 654-5
Québec, superficie et frontière, 497
Radio-Canada
Documentaire «The Fifth Estate», 246, 280-1, 286, 465-6
Responsabilité devant Parlement, 675
Traitement ancien employé, 467, 675, 770-1, 809
Règlement: mot. rejet bill en 2e l., 1188
Règlements et autres textes réglementaires, propos leader adjoint gouv. lors étude 2e rap., 821
Reine Elizabeth II
Commémoration 25e anniversaire règne, 87, 228, 279-80, 289
Visite Canada oct. 1977, 829
Relations canado-américaines
Accord régénération Grands Lacs, 808, 983-4
Détournement eaux lac Michigan, lettre secrétaire d'État aux affaires extérieures, 435
Inondation vallée rivière Skagit, politique gouv., 788-9
Relations de travail
Conseil canadien des relations de travail, octroi statut d'agent certifié de négociation aux succursales de banques, 1017-8
Représentation ouvrière au conseil administration des sociétés, 279
Revenu Canada, fermeture bureaux N.-B., 1290
Santé
Cyclamates, restrictions usage, 678-9
Vaccin contre grippe porcine, 98, 125, 150-1
Semaine Canada, programme colline Parlement, 1005, 1318
Sénat
Ajournement été 1977, 1289
Rôle, 25, 991
Sénateur émérite, création fonction, 1137
Sénateurs allégeance conservatrice, nomination, 639, 640, 990-5
Blois, hon. F. M., remplacement, 992
Période 1957 — 1963, 991, 994
Procédure, 991-2, 993, 994, 1075-6
Rappel Règlement, 994-5
Trudeau, très hon. P. E., déclarations et correspondance, 990, 991
Travaux, 62, 63, 64, 97, 156-7, 180-1, 244-5, 267-8, 477, 730, 731, 745, 864, 875-6, 995, 1181, 1224, 1264-5, 1292, 1312, 1327
Visiteurs, prise photographies, 876, 967-9
Sociétés Couronne
Exemptes vérification par vérificateur général, raison, 716-7, 770-1
Faisant objet vérification d'après Loi sur administration financière, 715-7
Responsabilités ministres et membres conseils d'administration, 1114
Tarif des douanes, mot. approbation taxe sur tomates en conserve, 1287, 1290-2
Accords GATT, conformité, 1291-2
But, 1290-1
Durée, 1291
Importations, 1290-1, 1292

Perrault, hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*fin*
Transports
Aérien, rapport 1970 sur bilinguisme dans communications aériennes, 257, 268, 276
Aéroport d'Ottawa, fermeture route d'accès, 961
CN, liaison ferroviaire avec Alaska, 1126
Côte Pacifique, subventions, 111, 157-8
Grains, wagons-trémies, district Rivière de la Paix, 125-6
Guichets location voitures dans aéroports, 150
Pétrole, ports Pacifique, audiences publiques, 308-9
Service transbordeurs North Sydney (N.-É.) et Port-aux-Basques (T.-N.), 789
Travaux publics, restauration immeuble Langevin, 53, 97
Unité nationale
Comité étude questions d'intérêt national, création proposée, 149-50, 641, 664-5, 712
Interpellation, aspirations régionales, 698, 707-12
Boyle, Harry, discours, 712
Confédération, coût financier, 710-1
Constitution, rapatriement, 711-2
Défis canadiens, 708-11
Institutions fédérales, 711-2
Laurier, Sir Wilfrid: unité canadienne, 710
Mouvements séparatistes, 708, 709, 710, 711
Mythe 2 Canada, 709-10
Sénat, rôle, 708, 711-2
Voltaire, prédictions, 709
Sénat, rôle, 149-50, 277, 278, 279, 708
Vœux de prompt rétablissement
Asselin, hon. M., 1313
Connolly, hon. J. J., 150, 227
Forsey, hon. E. A., 227
McDonald, hon. A. H., 237
Sullivan, hon. J. A., 227

Petite entreprise. *Voir* Entreprise privée

Pétrole et gaz
Alberta, 226, 917
Bills
Administration, 98, 150
C-21, taxe d'accise, incitations économie énergie, 313, 378, 379, 397
C-54, taxe d'accise n.º 2, 748
Crise énergétique, 721-2, 916-8
Exportations et importations, 917
Gouv., subventions importations, 264, 1013, 1014-5
OPEP, hausse prix, 157, 229, 494, 721, 916
Pétrole mexicain, achat Canada, 651, 770
Pétro-Canada, rôle, 770
Protection eaux et côtes canadiennes contre pollution, 699, 944-5
Réserves, 917, 1270, 1274, 1282
Transport, ports du Pacifique, audiences publiques, 308-9, 390-1
Une stratégie de l'énergie pour le Canada, revenus affectés à l'exploration, 765
Utilisations réduites, 727
Volume acheminé vers Europe par Méditerranée, 405, 494-5
Voir aussi Pipe-line, étude d'un projet depuis l'Arctique occidental jusqu'au sud du Canada et aux États-Unis continentaux; Sociétés pétrolières, Loi concernant le contrôle des (b. S-4)

Petten, hon. William J., Whip en chef du gouvernement au Sénat
Banques et commerce, autorisation c. de siéger en même temps que Sénat, 730
Comités permanents, composition, 85, 840, 1245
Décès hon. M. G. Basha, éloge funèbre, 168
Langues officielles, nomination Commissaire, 1288
Santé, mot. étude causes troubles personnalité et délinquance, 246, 496
Sélection, comité permanent du Sénat, rapports
Premier: membres des comités permanents, 51-2; rap. adopté avec am., 84;
Deuxième: membres c. politique scientifique, 178
Sénat, travaux, 68, 96-7, 730-1, 1287-8
Service national des libérations conditionnelles, statistiques, 1326
Tarif douanes, mot. approbation surtaxe sur tomates en conserve, 1290

Petten, M^me^ Marjorie
Décès, hommage, 544

Philippines. *Voir* Impôt sur revenu (b.m. C-12)

Phillips, hon. Orville H.
Bills
C-11, pensions, b.m.
Bénéfice du doute, 665-6
Commission canadienne des pensions, procédure contradictoire, 666
Conseil de révision, appels, 666
Décès prestataire, 667
Délai d'attente, 666
Presse canadienne, dépêche, 667
Ren. au c., 667, 668
C-27, emploi et immigration
Caisse assurance-chômage, utilisation, 1198-9
Conseil consultatif canadien, emploi et immigration, 1198
Min. Main-d'œuvre et Commission assurance-chômage, fusion, 1197
Prestations, période, 1198
Programme création d'emplois, 1199
Taux de cotisations (art. 50), 1199
Travail partagé, 1199
C-37, accords fiscaux, 610-2
C-38, pêcheries
Articles
5, dragage, 1100
7, immersion et rejet eaux, 1101
71, plantes aquatiques, récolte, 1101
Fonctionnaires agents de police, 1101
Ministre, pouvoirs, 1100
C-41, Code maritime
C.-B. réactions représentants, 726
C. transports et communications, étude, 726
Industrie, objections, 726
Objet, 725
Parti conservateur, opposition, 726
C-48, prêts agricoles, petites entreprises de pêche, b.m.
Prêts
Remboursement, 946-7
Taux préférentiel, 946
Volume 1975-1976, 946

Phillips, hon. Orville H.—*fin*
Bills—*fin*
C-52, prestations assurance-chômage
Avis personnes visées, 689
Coûts 1974-1976, 689
Décès prestataires, remboursement, 689
Demande rétablissement, procédure, 688
Historique modifications loi, 689
Intérêt sur prestations dues en 1976, 689
C. finances nationales, étude min. Main-d'œuvre et Immigration, a. recommandations par ministre, 1198
Chômage
Assurance-chômage, ventilation par provinces au 31 mars 1977, 685, 758
Situation économique, 922
Statistique Canada, calcul, 920-1
Cape Breton Post, art., 920-1
Question, solidarité au Cabinet, leader gouv. au Sénat, 640
Santé, mot. étude interdiction usage saccharine, rappel Règlement, 630, 631, 635
Sénat, machine à entériner mesures législatives, 610, 616

Phoques, chasse annuelle
Bill C-38, stipulations, 1035
Résolution Chambre des représentants des É.-U. contre, 553-4

Pipe-line, étude d'un projet depuis l'Arctique occidental jusqu'au sud du Canada et aux États-Unis continentaux
Autochtones
Déclarations membres Conseil Territoires Nord-Ouest
Lafferty, A. W., 1277
Searle, D., 1277
Whitfold, R., 1277
Participation négociations avec É.-U., 1283
Revendications, 1267-8, 1270, 1272-3, 1278, 1280, 1285
Règlements envisagés, 1272, 1284
Yukon, réactions, 1271-3, 1280, 1282, 1285
États-Unis
Besoins, 1268-9, 1273, 1280
Canada, accord, 1270-1, 1274-5, 1277, 1279-80, 1281
Études et commissions, 1267, 1269, 1278-9
Berger et Lysyk, 1269, 1271, 1272, 1273, 1274, 1276, 1277, 1278-9, 1283
Ont., perspectives, 1286
Parlement, comparaison débat 1956, 1267-8, 1276
Recommandations
Conseil des Indiens du Yukon, E. Smith, 1272
Maritimes, centre Canada, approvisionnement par pipe-line, 1271, 1277-8, 1280
Office national de l'énergie, 1269, 1272, 1276, 1277
Organisme fédéral réglementation projet, 1279
Rapports Berger et Lysyk
Fonds fiducie et patrimoine du Yukon, 1272, 1274, 1277, 1283
Moratoire, 1269, 1271, 1272, 1273, 1276, 1277, 1278
Yukon, électrification, 1272
Routes
AlCan, 1267, 1269, 1270-1, 1272, 1273, 1274, 1279, 1280, 1281, 1285, 1286
El Paso, comparaison, 1274-5
Raccordement, 1269, 1272, 1273, 1278-9, 1281
GAGPL (Canadian Arctic Gas Pipeline Limited), 1269, 1272
Motifs rejet, 1275-6

Pipe-line, étude d'un projet depuis l'Arctique occidental—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs
Adams, W., 1284-5
Austin, J., 1268-71, 1276
Bell, A. E., 1286-7
Bosa, P., 1285-6
Desruisseaux, P., 1276-7
Frith, R., 1286
Greene, J. J., 1279, 1283-4
Grosart, A., 1267-8
Lucier, P. H., 1271-3
Olson, H. A., 1280-2
Paterson, N. M., 1273
Perrault, R. J., 1266-7
Smith, G. I., 1277-80
van Roggen, G., 1273-6, 1282
Williams, G., 1282-3, 1284

Pipe-line de la route de l'Alaska, enquête sur le (1977)
Recommandations
Fonds patrimoine et en fiducie, 1272, 1273, 1277, 1283
Moratoire, 1269, 1271, 1272, 1273, 1276, 1278
Tracés, 1278-9

Pipe-line de la vallée du MacKenzie, enquête sur le (1977)
Coût, 916, 1269
Déclarations
Canadian Arctic Gas Pipelines, prés., 919
Jackson, Michael, 783
Voir aussi (*Le*) *Nord: Terre lointaine, terre ancestrale* (rapport Berger, 1977)

Politique scientifique, comité spécial du Sénat
Autorisation au c. de publier et de distribuer le tome 4 du rap. sur dépenses du gouv. canadien et d'autres organismes au titre de l'activité scientifique et questions connexes, 1264
Autorisation c. de siéger en même temps que Sénat, 374, 376, 504-5
Bill C-26, action scientifique, recommandations incluses, 893-7, 898
Création c. permanent proposée, 897
Dépôt relevé dépenses, 148
Institution, 149; motion, 175-7
Membres, 178
Ordre de renvoi, 149, 175
Premier rap. adopté, 193, 894

Port d'Halifax, Loi portant reprise du débardage et des activités au (b. C-14)
1re l., 64; 2e l., 64-7; 3e l., 67; s.r., 68
Arbitrage supplémentaire, 15
Commissaire d'enquête industrielle, 66
Conciliateur, juge Nathan Green, 64, 66
Événements imprévisibles, 66
Intérêt public, 64
Médiateurs, 64, 65
Négociations collectives libres, 64
Recommandations initiales, 66
Règles affectation, 65, 66
Répercussions économiques, 64, 65
Scrutin, 65
Travailleurs licenciés, 64, 65, 66

Premier ministe du Canada. *Voir* Trudeau, le très hon. Pierre Elliott

Président du Sénat
Lapointe, hon. Renaude

Présidents intérimaires
Bourget, hon. Maurice, 650-3, 770-85, 829-39
MacDonald, hon. John M., 63-7

Prêts destinés aux améliorations agricoles, petites entreprises et opérations de pêche, Loi modifiant la Loi sur les (b.m. C-48)
1re l., 887; 2e l., 931-2, 945-7; ren. au c., 947; rap. sans am., 975; 3e l., 985; s.r., 1031
Historique, 931, 946
Modifications, 932
Organisme, consultation, 931
Prêts
Inflation, 946
Remboursement, 946-7
Taux d'intérêt, établissement, 931-2, 946
Volume, 931, 946
Orateurs: les honorables sénateurs
Phillips, O. H., 945-7
Stanbury, R. J., 931-2

Prévisions budgétaires. *Voir* Budget des dépenses . . .; Gouvernement fédéral — Dépenses

Privilèges et immunités diplomatiques et consulaires, Loi concernant les (b. C-6)
1re l., 874; 2e l., 902-4, 905-6; ren. au c., 906; rap. sans am., 959; 3e l., 971; s.r., 1031
But, 902
Diplomates, infractions lois canadiennes en 1975, 905-6
Droit coutumier, fondement, 903, 904, 905
Historique, 903
Provinces, consultations, 904, 905, 906
Qué., projet loi similaire, 904, 905
Retard gouv. présentation, 904
Stipulations, articles
2- Dispositions ayant force de loi, 903
2.4- Retrait privilèges, 904, 905, 906
6- Abrogation, 904
Orateurs: les honorables sénateurs
Smith, G. I., 904-5
Thompson, A. E., 902-4

Procès-verbaux du Sénat
Discours du trône, erreur version anglaise 12 oct. 1976, 4
Format bilingue, 181
Version française
Omission noms sur liste des présences 27 oct. 1976, 96
Ordre du jour, 12 oct. 1976, 8ii

Procureur général
École supérieure, déplacement, 1264, 1318
Ministre Justice, conflits fonctions, 509-10, 284, 835-6, 882-3, 885

Prorogation de la 2e session, 30e Législature, 1328; discours de prorogation, 1330

Provinces de l'Atlantique
Chômage, statistiques, 921
Disparités régionales, 100-1
Énergie électrique, 40, 99, 100, 157, 220
Séparation prov. Québec, formation couloir reliant au reste du Canada, 569
Transports
Atlantic Region Intermodal Study, 772
Chemins de fer, service-voyageurs, 772
Paiement par usager, 101, 201-3
Problèmes, 15-16, 101
Transbordeurs, 202, 203
Zone pêches, limites 200 milles, 16, 99
Voir aussi Île-du-Prince-Édouard; Nouveau-Brunswick; Nouvelle-Écosse; Terre-Neuve

Provinces de l'Ouest
Aspirations régionales, 811-2
C. pour indépendance, 119
Sécheresse, 654-5
Sénat, représentation, 119-20
Voir aussi Alberta; Colombie-Britannique; Manitoba; Saskatchewan

Prowse, hon. J. Harper
Décès, éloge funèbre, 7-9

Quart, hon. Josie D.
Commission de réforme du droit, 87, 89
Discours du trône, motion adoption Adresse en réponse, 87-90
Femme, statut
Article du *Toronto Star*, 88
Congrès Mexico, 88
Discrimination, 87-9
National Organization for Women, grève, 89
Hommage aux Irlandais pour fête Saint-Patrick, 532
Radio-Canada, programme «The Fifth Estate», griefs, 230
Sénat, rap. sur claire-voie, 981

Québec, province de
Code civil, action collective, 1149-50
Confédération
Égalité linguistique, 955-6
Place, 742, 744
Conférence Nations Unies sur ressources hydrauliques, Mar de la Plata, déclarations délégués, 587-8
Droit de veto constitutionnel, 105
Éducation, interdiction jeu «Oh Canada», 868
Égalité ou Indépendance, Daniel Johnson, 470-1
Élection 15 nov. 1976, 773, 1118
Juges Cour supérieure, nomination, 835, 885
Langues officielles
Charbonneau, Y., prés. Centrale enseignants francophones, déclarations, 753
Enseignement, 736, 987-8
Laurin, hon. Camille, 869
Projet loi nº 1, 986-8, 1134
(*Le*) *Devoir*, sondage, 839
Discrimination, 878
Gouv. fédéral, politique, 987

Québec, province de—*fin*
Loi extension frontières 1912, 680, 1039-40
Minorités
Anglophones, 986-8, 1134
Respect, 753-4
Multiculturalisme, 768
Nouveau-Brunswick, problèmes ethniques semblables, 445-7
Privilèges et immunités diplomatiques et consulaires, projet de loi, 904, 905
«Que veut le Québec?», réponses, 470-1
Rapport minoritaire Asselin — De Bané sur Constitution, 614
Séparation
Acadiens N.-É., position, 773
Couloir liaison Canada, 569, 802
Difficultés négociations fédérales-provinciales, 296, 567-8
Fédéralistes, 779-80
Marché commun canadien, 119, 569, 734
Problèmes frontaliers, 294-6, 439, 441, 568-9, 801-2
Provinces de l'Ouest, position, 118-20, 570
Référendum, 709, 711, 734
Droit organisation, 567, 615
Situation, exposés
Asselin, hon. M., 612-5
Marchand, hon. J., 411-2, 417-8
Superficie et frontière, 267, 439, 441, 473, 497, 568

Questions
Affaires étrangères
Accords d'Helsinki
Application, 704-5, 715, 1015
Conférence révision, délégation, 1004-5, 1092
Droits douane sur cadeaux pour URSS, 745, 808
Combustibles nucléaires, négociations, 686, 705, 959-60
Entente avec É.-U. sur choix corridors pour construction pipe-lines, 1165
Prêts aux pays étrangers, 875, 1052-3, 1265
Rap. sur politique Canada, 1182
Agriculture, accord international sur blé, 1005, 1165, 1182
Argentine, visite hon. R. J. Perrault, 545
Barrage Garrison, divulgation renseignements, 436
Capitale nationale, reconstitution c. mixte spécial, 193, 229
C.-B., contribution financière à Confédération, 640
Commission royale d'enquête sur groupements de sociétés, 678, 687, 1319
Commission royale de l'Ont. sur violence dans industrie des communications, 930, 944
Conférence fédérale-provinciale premiers ministres
Journalistes expulsés, 225
Ordre du jour, 225
Rapatriement Constitution, 205-6
Réponse premier ministre Québec, 173, 181, 193-4
Constitution
Formule déterminant montant paiements de péréquation, 103
Rapatriement, lettres permier ministre Canada aux premiers ministres provinciaux, 276-7, 279, 280
Couronne
Recettes, 75, 984, 1017, 1038
Sociétés
Exemptes de vérification d'après loi sur l'administration financière, 674, 715-7, 770-1
Responsabilités ministres et membres conseils d'administration, 1114

Questions—*suite*
Crime organisé, création c. mixte, 912
Drapeau canadien, distribution aux membres du Parlement, 407-8, 442, 457, 588
Édifices historiques, projet démolition à Saint-Jean, 1164, 1213-4
Emblèmes royaux, suppression couronne des wagons du Gouverneur général, 643, 655
Énergie, pétrole et gaz naturel
Bill concernant administration, 98, 150
Hausse éventuelle prix, 157, 229
Pétrole mexicain, achat Canada, 651, 770
Environnement
Protection contre pollution maritime par pétrole, 699, 944
Sask., construction centrale alimentée au charbon, 1016, 1180
Forces armées, participation force internationale, maintien de la paix, 143, 285-6, 409-10
Galerie nationale du Canada, tableaux originaux, 699, 700, 1053
Gendarmerie royale du Canada, renouvellement accords fédéraux-provinciaux, 686, 757-8
Grains, mise en service wagons-trémies, district Rivière de la Paix, 125
Guide parlementaire, corrections biographies, date limite présentation, 273-4
Haïti, aide, 808, 1017, 1019
Immigration, copie pétition de Boris Domazet personnes vivant au Canada sous coup d'arrêtés d'expulsion ou en contravention de jugements des tribunaux, 563, 640, 650-1
Information Canada, abolition, 48
Justice, surveillant Centre renseignements, 98, 112, 150, 156
Logement, aide gouv. acquisition ou rénovation maisons, 1164, 1246, 1265, 1318-9
MacKenzie King, feu le premier ministre, résidence de Kingsmere, 976, 984
Nouvelle-Écosse, paiements péréquation, 9, 87, 125
Parlement
Dépôt documents, 1114
Reprise projet de loi, 757
Parlement européen, visite parlementaires canadiens, représentation proportionnelle, 155
Pêcheries, violations juridiction au large des côtes, 674, 758
Pipe-lines vallée Mackenzie
Enquête, étude vol. 1 rap. en c., 678, 686-7
Office national de l'énergie, 1037
Procureur général, déplacement école supérieure, 1264, 1318
Provinces de l'Ouest
C. pour indépendance, 119
Sécheresse, 654-5
Radio-Canada
Comparution prés. et commentateurs actualité devant c. sénatorial, 419
Documentaire *The Fifth Estate* sur entreprise McCain Foods, 245-6, 280-1, 286, 465-7
Enquête CRTC, 489, 494, 533-5
Traitement ancien employé péquiste, 467-8, 675, 770-1, 808-9
Règlements et autres textes réglementaires, 2e rap., 911
Propos leader adjoint du gouv. lors étude, 821
Relations canado-américaines
Accord régénération des Grands Lacs, 808
Barrage Ross, inondation vallée Skagit, 787-9
Détournement eaux lac Michigan, 237, 309, 435-6
Ordre du jour entretiens entre hon. Trudeau et prés. Carter, 391
Relations de travail
Représentation ouvrière au conseil d'administration des sociétés, 279, 376
Succursales de banques, statut d'agent certifié de négociations, 976
Résolution Chambre des représentants, É.-U. contre chasse aux phoques au Canada, 553-4
Revenu Canada, fermeture bureaux Saint-Jean (N.-B.), 1245, 1290
Sa Majesté la Reine, commémoration 25e anniversaire accession au trône, 86-7, 228

Questions—*fin*
Santé
Cyclamates, libre usage, 664, 678-9
Grippe porcine, vaccin, 98, 125, 150-1
Semaine du Canada, programme colline du Parlement, 1005, 1318
Sénat
Comités permanents, composition, 85
Interprétation simultanée, 6, 9
Photographies salle par visiteurs, 876
Présence sénateurs allégeance conservatrice, 19
Réservations voyage sénateurs, 875-6
Solidarité du Cabinet, 640
Sports, équipe canadienne au tournoi international de hockey, 641
Organisation futurs tournois, 686
Transports
Aérien, rapport 1970 sur bilinguisme dans communications aériennes, 257, 268, 276
Aéroport d'Ottawa, accès, 961-2
CN, liaison avec Fairbanks, Alaska, 977
Contrôleurs aériens, grève, 1265
Guichets location voitures dans aéroports, 150
Pacific Western Airlines, jugement Cour suprême, 436, 442-4, 457-8
Pétrole, ports Pacifique, audiences publiques, 308-9, 390-1
Politique paiement par usager, 396-402
Services subventionnés sur côte Pacifique, 111, 157-8
Transbordeurs North Sydney (N.-É.) et Port-aux-Basques (T.-N.), service, 699, 789
Travaux publics, restauration immeuble Langevin, 53, 97
Unité nationale
C. proposé sur intérêts régionaux, 149, 641
Proposition de débat, 664-5
Sénat, rôle, 277-9
Voir aussi Interpellations, questions d'intérêt national et international

Questions de privilège
Confédération, art. *Star*, Montréal sur discours sén. E. A. Forsey, 376
Discours du trône, sén. J.-J. Connolly, omission, 51
Davey, hon. Keith, articles de journaux, 942-3
Édifices du Parlement, accueil visiteurs, 1243
Législation bancaire, démission certains membres c. banques et commerce, art. *Globe and Mail*, 122
Radio-Canada, documentaire *The Fifth Estate*, entreprise McCain Foods, 229, 245-6, 280-1, 286, 465-7
Travaux Sénat, préavis, 63
Unité nationale, compte rendu dans la presse, allocution sén. H. de M. Molson, 1005

Radio-Canada, Société
Crime organisé, 912
CRTC, c. enquête sur service national de radiodiffusion, communiqué prés. H. Johnson, 535-6
Dépenses et politiques opérationnelles, demande compte rendu, 467
Émission documentaire *The Fifth Estate*, question, 229-30, 245-6, 280-1, 286, 465-7
Jeux olympiques, retransmission, 43-4, 53
Partialité journalistes, 414-5, 438
Prés. et commentateurs actualité, comparution devant c. Sénat proposée, 419
Responsabilité devant Parlement, 675
Traitement ancien employé péquiste, 467-8, 675, 771
Sénat, prérogatives demande précisions, 771, 808-9
Unité nationale, promotion, 1118

Radiodiffusion, comité d'enquête sur le service national (CRTC)
Avis public, 534-5
Communiqué de presse, G. Lefebvre, sec.-gén., 533-4
Communiqué prés. R.-C., H. Johnson, 535-6
Mandat et rapport, 533-5
Nowlan, J. P., question au premier ministre re mandat CRTC, 533
Questions, 489, 499, 533

Récoltes, Loi pour faciliter le paiement par anticipation des (b. C-2)
1re l., 637; 2e l., 643-5, 651-3, 655-6; ren. au c., 656; rap. sans am., 673; 3e l., 679; s.r., 703
Administration et contrôle, 644
Associations de producteurs
Définitions, 652
Éligibilité et fonctions, 644
Min. Agriculture, consultation, 655
Services et frais, 653, 655-6
Chambre des communes, étude, 652
Garantie de remboursement, 643, 644, 652
Grain des Prairies, comparaison régimes, 643, 644-5, 651, 656
Infractions, 644
Maximum annuel, 644
Objet, 643, 645, 651, 656
Prêt direct au producteur, 644-5, 652, 653
Récoltes comprises dans la loi, 643, 651, 653, 655
Règlements, adoption postérieure, 652, 655
Orateurs: les honorables sénateurs
Connolly, J. J., 653
Ewasew, J., 652-3
Macdonald, J. M., 651-3
Molgat, G. L., 643-5, 655-6

Régie intérieure, budgets et administration, comité permanent du Sénat
Autorisation c. de siéger durant ajournements du Sénat, 140
Comptes du Greffier, ren. au c., 770
Dépôt rapports
Approuvant révisions de traitement, 673
Budget comités, 204, 673, 756
Membres, 51-2
Visiteurs, prise photographies salle Sénat, 967-9

Régime de pensions du Canada, Loi modifiant le (b.m. C-49)
1re l., 1111; 2e l., 1111, 1127-32; ren. au c., 1132; rap. sans am., 1152; 3e l., 1160; s.r., 1161
Articles modifiés
10: Enfants, égalité, 1113, 1130
11: Prestations post mortem, 1112-3, 1130
12: Ouverture de la pension, 1113
21: Retenue prestations, 1113
23-24: Accords internationaux de sécurité sociale, 1113
25: Rémunération et dépenses membres, 1113, 1130, 1132
Associations, appui, 1113
Femmes au foyer, droits, 1118, 1127, 1129, 1130-1, 1132
Financement, 1127, 1129-30, 1131
Historique, 1111
Partage crédits pension des conjoints, 1111-2, 1128, 1131-2

Régime de pensions du Canada, Loi modifiant le (b.m. C-49)—*fin*
Provinces
Appui, 1112, 1128, 1132
Cotisations, usage, 1128, 1131
Ont., opposition retrait vie active, 1112, 1129-30, 1132
Revenus faibles ou nuls, prestations, 1112, 1129
Versements rétroactifs, 1112
Orateurs: les honorables sénateurs
Carter, C. W., 1111-3, 1131-2
Flynn, J., 1131
Macdonald, J. M., 1130-1
Smith, G. I., 1127-30

Regional Disparity and Living Together, Conseil économique du Canada, 812

Règlement, us et coutumes du Sénat et privilèges du Parlement, comité permanent du Sénat, institution, 6

Règlement du Sénat
Bills
C-12, conventions, modification par décret conseil, 933, 934-5
S-2, mot. irrecevable, suspension application Règlement, 184, 185, 186
Ren. au c., 197, 423-5, 619-23
Comités, modification horaire des séances, 805-7
Critiques travaux Chambre des communes au Sénat, 701
Discours sans avis préalable, 147
Impression en appendice, 287-9
Législation bancaire, projet étude rap., 1120
Mandat Commissaire aux langues officielles, résolution, 635
Modifications, rap. c. Règlement et procédure, 862-3, 909-10
Questions orales et écrites, 112
Rappels
Art. 67k, ren. b. C-309 au c., 795
Art. 88, pétition et bill, 185, 186
Art. 94, définition b. C-309, 763, 764, 765
Décision Prés., 790-1
B.m. C-34, étude, 1183, 1184, 1187-8, 1247
Citations hansard Chambre des communes, 1184
Débat sur nomination sénateurs, 993-5
Directives par Sénat à c. re étude interdiction usage saccharine, 630-1
Orateur Chambre des communes, discussion décision re b. C-44, 576, 580

Règlement et de la procédure, comité permanent du Sénat
Membres, 51
Rapport, 862-3; a., 909-10
Conflit d'intérêts, membre c. (Règle 75), 909
Date entrée en vigueur, 910
Prés., participation débat (Règle 42), 909
Question et interpellation (Règles 5, 20, 48), 909-10
Ren. question à c. spécial, nomination sénateur au c., 910
Orateur: l'honorable H. de M. Molson, 909-10

Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte permanent
Autorisation c. de siéger durant séances et ajournements du Sénat, 140
Dépôt relevé des dépenses, 143
Fonction, 507, 649
Membres, changement représentation Chambre des communes, 544, 738, 983
Ordre de renvoi, 140
Quorum, 140
Rapports
Premier, a., 140
Deuxième
C. mixte permanent
Critères et attributions (art. 26), 381, 387, 426-7, 507
Travaux, 379, 380, 381, 647, 783
Définitions
Autorité réglementaire, 649
Texte réglementaire, 427, 648-9
Effets et résultats, 648-9
Impression en appendice, 307, 315-69
Mesures législatives subordonnées, 382-3, 384-5, 387-8, 509, 647-9
Ministre Justice
Consultations, 648
Procureur général, fonctions, 509-10, 693
Organismes de réglementation, collaboration et obstacles, 380, 381-2, 508, 509, 510, 648, 693
Pouvoirs
Abus, 509, 510, 649, 693
Dispense, 383-4, 509, 511
Publication textes réglementaires, 380, 388, 426, 509, 648
Recommandations, résumé, 648
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, J., 692-3, 911
Forsey, E. A., 315-69, 379-89
Godfrey, E. N., 425-7
Lafond, P. C., 647-9
Lang, D. A., 386, 506-11
Langlois, L., 783-5
Petten, W. J., 910
Troisième
Administration, empiètement droits Parlement, 989
Dépôt, 685
Impression en appendice, 690, 694-7
Loi sur administration financière, art. 13
Interprétation, 696
Ministre Postes, pouvoirs, 694, 695, 696
Ordonnances adoptées, 695
Ordonnances sur droits en matière de dessin industriel et Ordonnances sur droits en matière droit d'auteur, étude légalité, 695-6
Taux affranchissement lettres, journaux et périodiques au Canada, détermination, 694-6, 988-9
Loi sur administration financière, utilisation, 694, 695, 696, 959
Ministre A. Ouellet, position 1974, 694
Orateur: l'honorable sénateur
Forsey, E.-A., 988-9
Quatrième, 1004; a., 1030-1
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, J., 1030-1
Forsey, E. A., 1030-1

Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte permanent—*fin*
Recommandations
Avocat général, création poste, 693
Comité mixte d'arbitrage, création, 693
Textes réglementaires
Définition, 989
Procédure adoption et rejet, 989

Reine Elizabeth II, Sa Majesté la
Jeux olympiques
Message, 118
Visite Canada, É.-U., 42
25e anniversaire de son règne, 1, 86-7, 118, 229, 306-7
Félicitations Sénat et Chambre des communes, Adresse, 306-7, 374; accusé réception, 395
Timbres et médaille commémoratifs, 228-9, 279-80, 289
Visite Canada, 829

Relations canado-américaines
Voir Canada—États-Unis, relations

Relations de travail
Affrontement État et syndicats, 412-7
Conseil canadien, octroi statut d'agent certifié de négociation aux succursales de banques, 1017-8
Droit de grève, arbitrage obligatoire, 16-7, 27, 61, 415-7
Grève débardeurs Halifax, N.-É., 62, 64-7
Marchand, hon. J., 410-8
Politisation syndicats, 412-3, 415
Rapport, recommandations
Critères désignation employés, 34-5
Droits de grève, 34-5
Sécurité d'emploi, 35-6
Représentation ouvrière au conseil administration des sociétés, 279, 376
Syndicat des Postiers, 106-7
Voir aussi Fonction publique; Port d'Halifax, Loi portant reprise du débardage et des activités au (b. C-14)

Relations employeur-employés dans la Fonction publique, comité mixte spécial
Dépôt relevé dépenses, 148

Relations fédérales-provinciales
Voir Conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances; Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres; Constitution du Canada

République Dominicaine. *Voir* Impôt sur revenu (b.m. C-12)

République fédérale d'Allemagne, conventions fiscales, 881

Ressources naturelles, comité permanent du Sénat
Reconstitution recommandée, 1286-7

Restaurant du Parlement, comité mixte permanent
Membres, 51, 84, 111, 141, 465

Revenu annuel garanti
Adoption politique de, 502
Bill C-35, sécurité vieillesse, 500, 501-2
Comité Sénat sur pauvreté, recommandations, 501-2
Déclarations ministres M. Lalonde et J. Munro, 502
Négociations fédérales-provinciales, 502
Seuil de pauvreté, 502-3

Revenu Canada
Fermeture bureaux Saint-Jean, N.-B., 1245, 1290

Riley, hon. Daniel
Bills
C-4, arpentage, 949-50, 966
C-34, immigration
Historique, 1174
Livre vert, 1174
Ren. c. affaires étrangères, 1211
C-36, sécurité véhicules automobiles, b.m.
Historique, 906-7
Objectifs modifications, 907-8
Statistiques sécurité routière, 907
Confédération, création c. mixte spécial sur intérêt national, 444-7
Décès hon. C. J. Veniot, éloge funèbre, 464
Langues officielles, utilisation dans services aériens, 447
N.-B., situation des Francophones, 957
Permis provinciaux aux camionneurs et conducteurs autobus, 446
Questions
Drapeau canadien, distribution aux membres du Parlement, 407-8, 442, 457, 588
Fermeture bureaux Revenu Canada, Saint-Jean, N.-B., 1245, 1290
Opérations port d'Halifax, 66
Radio-Canada, traitement d'un ancien employé péquiste, 467-8, 675
Sénat, photographies par visiteurs, 876, 911; mot., 930, 967-8
Télédistribution, juridiction, 447

Rizzuto, hon. Pietro
Sénat, présentation 1er fév. 1977, 273, 474
Unité nationale, interpellation aspirations régionales
Charbonneau, Y., prés. Centrale enseignants francophones du Qué., déclarations, 753
Enseignement histoire et langues officielles, 753
Minorités, respect, 753-4

Roberts, hon. John
Assemblée Union de l'Europe occidentale, exposé, 189

Robichaud, hon. Louis-J.
Bills
C-9, revendications autochtones Qué.
Convention, historique, 1039-40
Droits non-signataires, 1040-1
Art. 2:14, engagement Qué., 1040-1
Gouv. fédéral, rôle, 1039, 1040
Loi extension frontières du Qué., 1039-40
Mot. am. art. 3, opposition, 1039-41
C-309, énergie solaire, ren. b. au c., 793-4, 810

Robichaud, hon. Louis-J.—*fin*
Conservation et reboisement forêt, 557
Historique famille du sén. G. P. Burchill, 556
Industrie forestière
Comité étude, recommandation création, 557-8
Répercussions tarif importation contre-plaqué de bois mou, 556-8
Question: accord régénération Grands Lacs, 808, 983-4
Travaux Sénat, 1329

Roumanie — Canada
Achat réacteur CANDU, 960

Rowe, hon. Frederick William
Accords d'Helsinki, application Pays baltes, 817
Air Canada, service Ottawa — Saint-Jean, 53
Bilinguisme, 56, 57
Bills
C-12, conventions fiscales, b.m.
Enseignants étrangers, 882
C-35, sécurité vieillesse, 499-501
Connolly, hon. J. J., bulletin santé, 150
Décès, éloges funèbres
Basha, hon. M. G., 169
Petten, M^me^ Marjorie, 544
Discours du trône, motion adoption Adresse en réponse, 53-7
Education in a free society, 56
Femme, statut, 55
Hommages
Lapointe, hon. R., 53
Prowse, hon. J. H., 53, 57
Immigration, 54, 55
Législation bancaire, conflits d'intérêts, membres comité banques et commerce, 122
Loi, priorités prévention criminelle, 55-6
Questions
Comité pour indépendance de l'Ouest, 119
Constitution, formule paiements péréquation, 103
Div. Main-d'œuvre, min. Main-d'œuvre et Immigration, 47
Information Canada, abolition, 48
Motion étude causes troubles personnalité et délinquance, 208
Radio-Canada, travail remarquable lors Jeux olympiques, 53
Santé, mot. étude interdiction usage saccharine, 634
T.-N., création commission royale d'enquête sur problèmes transports, 396-402

Royaume-Uni
Mesures législatives, prolifération, 506-7, 508, 647-8

Sa Majesté. *Voir* Reine Elizabeth II, Sa Majesté la

Saccharine, motion autorisant le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences à étudier l'interdiction de l'usage de la, 631-3, 634-5, 641-2, 656-9, 682-4, 690-2; a. mot., 692
Application législation différée, 684, 691-2
Cancer de la vessie, expériences sur rats, 633, 634, 656, 691
Comité santé, bien-être, date présentation rap. final, 692
Commentaires scientifiques et articles
Association dentaire canadienne, 632, 633
Best, D^r^ Charles, 659
Bruce, D^r^, Princess Margaret Institute, 657

Saccharine, motion—*fin*
Commentaires scientifiques et articles—*fin*
Congrès international des toxicologues, 632-3
Furguson, D[r] Kenneth, 658-9
Gifford-Jones, D[r] W., 691
Globe and Mail, 657, 658
Hays, D[r] H. W., 632
Kessler, Irving, univ. John Hopkins, mémoire, 657
Science Journal, rapport, 657
The Toronto Star, 691
United Press, communiqué, 632
Univ. John Hopkins, 642, 657, 691
Direction protection de la santé
Crédibilité communauté scientifique, 657, 658
Fondements, 631, 641-2, 657-8, 682-4
Mesure précipitée, 658-9, 691-2
Ministre Santé nationale et Bien-être social
Communiqué, extrait, 633
Consultations associations professionnelles, 658, 684
Sous-ministre adjoint, position émission «Front Page Challenge», 658
Univ. McMaster, chercheurs consultés, 657
Effets
Carie dentaire, 632, 633, 691
Diabétiques, 691
Obèses, 691
États-Unis
Bill annulant interdiction, 691
Causes interdiction, 632, 656
Office of Technology Assessment, étude, 658
Experts scientifiques, consultation, 642, 658
Rappel Règlement, 630-1
Substitut saccharine, 658
Orateurs: les honorables sénateurs
Buckwold, S. L., 631-2, 690-2
Grosart, A., 630, 631, 634-5
McDonald, A. H., 641-2
Perrault, R. J., 664, 678-9
Phillips, O. H., 630, 631, 635
Rowe, F. W., 634
Stanbury, R. J., 682-4
Sullivan, J. A., 642, 656-9

Saint-Jean Baptiste (La), 982

Saint-Patrick (La), 531-2

Sanction royale
Avis, 67, 238, 270, 461, 600, 629, 698, 928, 1025, 1160, 1266, 1311
Suppléants de Son Excellence le Gouverneur général
Beetz, hon. Jean, juge puîné, Cour suprême du Canada, 68, 243, 703, 940-1, 1161
Dickson, hon. R. G. B., juge puîné, Cour suprême du Canada, 461, 462, 635-6, 1287-8, 1311
Judson, hon. W., juge puîné, Cour suprême du Canada, 1031
Laskin, hon. B., C.P., juge en chef, 272
Spence, hon. W. F., juge puîné, Cour suprême du Canada, 600-1
Terminologie, 1071

Santé, bien-être et sciences, comité permanent du Sénat
Causes des troubles de personnalité et délinquance
Autorisation c. de siéger pendant ajournements du Sénat, 190, 206, 238, 246, 249, 251, 266
Motion étude, 190-2, 206-9, 238-40, 246, 249, 251, 265, 266, 496-7, 505-6, 547-9, 554-6; a., 556
Interdiction usage saccharine, mot. étude, 630-5, 641-2, 656-9, 682-4, 690-2; a., 692
Rappel Règlement, 630-1
Membres, 52, 84, 308, 678, 699, 739
Rapports bills
C-11, pensions, b.m., sans am., 677-8
C-26, action scientifique, avec am., 959, 971-2
C-35, sécurité de la vieillesse, sans am., 545
C-49, Régime pensions du Canada, sans am., 1152

Santé et bien-être social
Cyclamates, libre usage, 664, 678-9
Restrictions et études, 678-9
Grippe porcine
Canada, É.-U., diagnostics, 125, 150-1
Immunisation, 98, 125, 224
Programmes gouvernementaux, 41, 101-2, 107-8, 595, 598, 609-10

Saskatchewan
Bilinguisme et biculturalisme
Enseignement, 736
Opposition, 736, 737
Politique fédérale, réaction, 736
Canadiens français, apport, 734-5
Construction centrale alimentée au charbon, 1016, 1180
Grains
Récolte record, 33
Taux transport, 247-9
Potasse, industrie, 152, 159-60
Transports chemins de fer
Gouv., déclarations, 247-8
Marchandises, taux discriminatoires, 247-8
Pas du Nid-de-Corbeau, 248

Satellites Landsat, 542-3

***Sauvons le comté de Kent*—Une enquête sur l'avenir de l'agriculture dans l'Est du Nouveau-Brunswick**
Comité agriculture, audiences à Moncton
Article de *L'Évangéline*, 481
Denier, William D., extrait mémoire, 482-3
Shorten, Harry, mémoire «New Start Inc.», 483
Rapport
Associations agricoles et média, accueil, 480-1, 482-3
Cours formation agricole en français, 199
Dépôt, 143
Recommandations et conclusions, 199-200
Terres arables, abandon, 198, 199, 482
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, H., 197-200
Michaud, H. J., 480-3

Sécurité de la vieillesse
Pension
Bénéficiaires, 537
Condition admissibilité, 537
Revenu garanti, 537

Sécurité de la vieillesse, Loi sur la (b.m. C-35)
1re l., 489; 2e l., 499-504, 536-40; rap. sans am., 561; 3e l., 574; sr., 600
Accords réciprocité avec autres pays, 500, 538
Allocation de conjointe, 501, 504, 538
Coûts budgétaires, 539-40
Amendements proposés, 501
Anciennes lois, historique, 537-8
Chambre des communes, étude, 499
Condition unique d'admissibilité, 499, 500, 537-8
Croll, hon. D. A., déclaration commentée, 538-9
Date entrée en vigueur, 500, 538
Immigrants, situation, 499, 500, 538
Information au public, 500, 501
Lettre questionnaire du ministre aux députés, 499
Mesure «progressiste», 539
Objectifs, 537
Revenu de supplément garanti, 500, 501-3
Orateurs: les honorables sénateurs
Bélisle, R., 536-40
Croll, D. A., 501-4
Rowe, F. W., 499-501, 539, 540

Sélection, comité permanent du Sénat
Institution, 6
Rapports, adoptions, 1er, 51-2, 84-5; 2e, 178; 3e, 532

Semaine Canada, organisation, 1005, 1318

Sénat
Abolition, 76, 77, 81
Ajournements, 52, 68, 139, 156, 167, 272, 461, 477, 561-3, 629-30, 642, 650, 673-4, 698-9, 730-1, 807-8, 821, 844, 863-4, 875, 929-30, 943-4, 975-6, 983, 1032-3, 1037, 1106-7, 1114, 1160, 1181, 1245, 1288-9, 1327
Noël 1976, 267-8, 272
Pâques 1977, 629-30
Été 1977, 1311
Chambre des communes
Collaboration, 78
Sièges réservés aux sénateurs à tribune du Sénat, 624
Comités
Autorisation siéger pendant séances du Sénat, 374-6
Dépenses 1971-76, 128, 133
Permanents, composition, 85
Spéciaux, recommandations adoptées, 503-4
Travaux, 78, 805-7, 812

Sénat—*suite*
Conférence sur troubles apprentissage, participation proposée, 555
Interprétation simultanée, 6, 9
Maximes, 81
Pensions aux veuves des sénateurs, 79
Pouvoirs, 77, 78, 79, 81
Questions de privilège, 10, 51, 63, 122, 229-30, 245-6, 280-1, 286, 376, 465-7, 942-3, 1005, 1243
Réforme, 77, 79, 81, 120, 991
Retraite volontaire, 661-2
Rôle
Ambassadeurs, nomination, 80
Bills, étude, 1251-2
Constitution, comité mixte (1969), 77, 80-1
Dépenses gouvernementales, examen, 44-5, 49, 550
Juges Cour suprême, nomination, 80
Machine à entériner mesures législatives, 610
Minorités, protection, 1019
The Unreformed Senate of Canada, R. A. Mackay, 1043
Unité nationale, 25, 77-9, 149, 277-9, 438, 441, 664, 708, 741, 742-3, 744
Comité sur aspirations régionales, recommandations, 711-2
Salle
Ameublement, 981, 1136
Visiteurs, photographies, 876, 911, 930, 967-9
Sénateurs
Émérites, création titre, 1138
Nomination, recommandations, 76, 77, 79, 81, 120, 638, 659-63, 990-3, 994
Stationnement, 944
Traitement, retraite, 79, 81
Sénateurs décédés
Basha, hon. Michael G., 168-9
Burchill, hon. G. Percival, 1312-3
Prowse, hon. J. Harper, 7
Sénateurs de l'opposition
Nomination, 20, 76, 474, 638, 647, 659-63, 687-8, 990-5
Alberta, 661
Période 1957-1963, 659, 991, 993, 994
Presse canadienne, art., 661
Procédure, 79, 660-1, 662, 990-3, 994, 1074-6
Stanfield, hon. R., refus, 687-8
Trudeau, très hon. Pierre Elliott, déclarations et correspondance, 990, 991
Présence aux débats, 19
Remplacement, 72-4, 76, 659-61, 992, 1074, 1076
Sénateurs démissionnaires
Blois, hon. Frederick Murray, 72-4, 661, 992, 1074, 1076
Lefrançois, hon. J.-Eugène, 41
Sénateurs nouveaux
Adams, hon. Willy (présentation 26 avril 1977), 637
Bosa, hon. Peter (présentation 26 avril 1977), 637
Ewasew, hon. John (présentation 20 déc. 1976), 250
Félicitations aux, 474, 536-7, 540-1
Frith, hon. Royce (présentation 26 avril 1977), 637
Marchand, hon. Jean, C.P., (présentation 9 déc. 1976), 204

Sénat—*fin*
Sénateurs nouveaux—*fin*
Olson, hon. Horace Andrew (Bud), C.P., (présentation 26 avril 1977), 637
Rizzuto, hon. Pietro (présentation 1er février 1977), 273
Steuart, hon. David Gordon, (présentation 13 déc. 1976), 223
Sénateurs retraités
Carter, hon. C. W., 1137-9
Conservation appellation «sénateur», 1139
1970-1972, 659
Travaux, 19, 52-3, 180-1, 203, 205, 267, 307-8, 395, 429, 461, 475, 477, 496, 533, 561-3, 629-30, 650, 673-4, 698-9, 730-1, 745, 807-8, 839, 863-4, 875, 929-30, 943-4, 975-6, 1032-3, 1106-7, 1159, 1224, 1287, 1312, 1327, 1329-30
Veto suspensif, 80
Voir aussi Visiteurs de marque

Séparatisme
C. pour indépendance de l'Ouest, 119
Voir aussi Québec, province de

Service national des libérations conditionnelles, statistiques, 1326-7

Singapour. *Voir* Impôt sur revenu (b.m. C-12)

Smith, hon. Donald
Interdiction usage saccharine, questions, 631, 633

Smith, hon. George Isaac
Banques et commerce, démission certains membres lors étude législation bancaire, 123-4
Bills
C-6, privilèges et immunités diplomatiques
Diplomates, infraction lois canadiennes, 905
Droit coutumier, fondement, 904
Effet sur autres pays, 904
Retard présentation, 904
C-9, revendications autochtones Qué.
Am. art. 3:3, 1055-9
Arguments contre, 1056-8
Droit indemnisation, 1056
Convention Baie James et Nord québécois
Historique, 1054
Qué., engagement, 1054, 1057
Droits de la personne (b. C-25), conformité, 1058-9
Droits non-signataires
Extinction par contrainte, 1055-6
Narvey, K. M., déclarations au c., 1056
Inuit Community Council Sugluk, lettre à C. Watt, 1058
Loi sur Indiens, priorité, 1055
C-11, pensions, b.m.
Mandat personnel Conseil de révision, 668-9
C-14, opérations port d'Halifax, 66-7
C-18, accords de Bretton Woods
FMI, contributions Canada, 1103, 1104
Historique, 1102-3
Modifications, 1103
Morgenthau, Henry, citation, 1102-3
Ren. c. affaires étrangères, 1103

Smith, hon. George Isaac—*suite*
Bills—*fin*
C-22, droit fiscal, b.m., 420-5
C-24, immigration
Mot. am. art. 115(3), appui, 1250
C-25, droits de la personne
Discrimination pour convictions politiques, 889-90, 892
Pouvoirs discrétionnaires, 889
C-37, accords fiscaux
Accords provinces, 605-7
Complexité, 602-4
Décentralisation pouvoir imposition provinces, 607
Formule de péréquation, 607-8
Motion ren. au c. affaires juridiques et constitutionnelles, 618-23
Rajustement d'égalisation, 598-9, 607
C-41, Code maritime
Amendements par c., 1250, 1320-3, 1324
B. C-61, comparaison, 723-4
Cabotage, dispositions, 723-4, 725
Historique, 723
Immatriculation, 725, 1321-3
Année 1976-1977, 1321
Autorité juridique, 1322
Bureau central enregistrement, 725, 1321, 1322
Infractions, peines, 724
Livres à paraître, 723
Modifications autres lois, 724
Règlements
Pouvoirs, 725
Publication, 725, 1322
Structure, 724-5
C-49, Régime de pensions du Canada, b.m.
Art. 25: Rémunération et dépenses membres, 1130
Divorce, répartition crédits, 1128-9
Femmes, droits, 1127, 1129
Financement, 1127, 1129-30
Provinces
Appui, 1128
Cotisation, usage, 1128
Ont., opposition art. retrait, 1129-30
Revenus faibles ou nuls, 1129
C-309, énergie solaire
Ren. au c. santé, bien-être et sciences, 847
Blois, hon. F. M., hommage, 73-4
Cérémonie militaire de la retraite, colline parlementaire, 1266
Claire-voie Chambre du Sénat, rapport c. spécial
Citations John McCraie et Rupert Brooke, 1222
Conflits armés, participation canadienne, 1220-2
Retrait tableaux, murs Chambre du Sénat, 1219-22
Conférence Atlantique-Nord, Williamsburg, 545-7
Défense, création proposée comité mixte, 546
Discours du trône, motion adoption Adresse en réponse, 99-103

Smith, hon. George Isaac—*fin*
Énergie
Étude projet pipe-line Arctique sud Canada et É.-U.
Délai, conséquences, 1278
Maritimes, approvisionnement, 1277-8, 1280
Rapports Berger et Lysyk, 1278-9
Recommandations, échange gaz canadien et américain, 1278
Revendications autochtones, 1278
Tracé AlCan, appui, 1279
Pipe-line vallée MacKenzie, étude rapport, 687
Ressources renouvelables, 729
Forces armées canadiennes, nombre généraux, 546
Formules paiements péréquation, 102-3
Législation extra-parlementaire, 604-5
Nouvelle-Écosse
Ministre Finances, exposé budgétaire Assemblée législative, extrait, 606-7
Projet Cansteel, 100
OTAN, armements, 545-6
Parlement européen
Accord—cadre CEE—Canada, 160, 161
Alberta, exploitation sables bitumineux, 161
Canada, libéralisation échanges, 159-60
Élection 1978, 159
Énergies nucléaire et marémotrice, 161
Investissements étrangers au Canada, 160-1
Politique agricole du Marché commun, 159, 160, 161-2
Pouvoirs élargis, 159
Sask., investissements industrie potasse, 160
Système CANDU, 161
Visite parlementaires canadiens, 158-62
Provinces de l'Atlantique
Disparités régionales, 100-1
Électricité, coût, 100
Transports, paiement par usager, 101
Questions
Aéroport Ottawa, accès 16-6-77, 961
Conférence fédérale-provinciale ministres Finances, 1-2 fév. 1977, notes exposé ministre Finances publiées en appendice, 308
CRTC, enquête Société Radio-Canada, 489, 499, 533-6
Eaux territoriales et mer territoriale, distinction, 699, 944
Forces armées canadiennes, retraite, 971, 984
Hockey, rencontre Canada — Union soviétique, coût, 641
Nouvelle-Écosse, paiements péréquation, 9, 87, 125
Parlement, dépôt documents, 1114
Pêcheries, violations juridiction au large des côtes, 674, 758
Radio-Canada, responsabilité devant Parlement, 675
Santé, cyclamates, libre usage, 664, 678-9
Semaine Canada, organisation, 1005, 1318
Sénat, réservations voyage, 875-6
Sociétés Couronne, vérification comptes par vérificateur général, 717, 770
Transports, guichets location voitures dans aéroports, 150
Sénat
Règlement, restriction droit question (Règle 20), 909
Sénateurs conservateurs, nomination, 890, 992, 995, 1074-6
Rappel Règlement, 994-5
Travaux, question de privilège, 63
Visiteurs, photographies, 967-9
Unité nationale, discussion au Sénat, 665

Société d'assurance-dépôts du Canada, Loi sur la (b.m. C-3)
1re l., 874; 2e l., 900-2; ren. au c., 902; rap. sans am., 958; 3e l., 971; s.r., 1031
But et historique, 900-1
Déboursé, 902
Modifications
Assurance-dépôts à l'étranger, 901
Croissance actifs et primes, 901, 902
Fonds, accroissement, 901
Liquidateur institution membre, 901
Protection, recommandation $25,000, 902
Orateurs: les honorables sénateurs
Macnaughton, A. A., 900-2
Walker, D. J., 902

Société pour l'expansion des exportations
Historique et activités, 821-3, 830

Société Radio-Canada. *Voir* Radio-Canada, Société

Sociétés pétrolières, Loi concernant le contrôle des (b. S-4)
1re l., 700; 2e l., 721-2, 749-52, 765-6; ren. au c., 766; rap. avec am., 970-1, 977-8; a., 985; 3e l., 1006
Amendements, 977-8
Déclarations (art. 5), 722, 750, 751, 765
Décrets et règlements
Modifications aux annexes, 765, 978
Diffusion renseignements confidentiels, 722, 750, 752
Questionnaire, 722, 751, 752
Exécution
Déclaration trompeuse, 751, 765
Pénalités, 722, 751, 752
Liste sociétés, 750, 765
Anomalie, 985
Ministre, pouvoirs, 722, 749, 750, 765, 977
Objet, 721, 722, 749
Registres et livres comptabilité, 751, 752, 765, 978
Renseignements supplémentaires, examens et vérifications (art. 8 et 9), 750-1
Loi impôt sur revenu, application, 750
Revenus supplémentaires, 751, 752, 765-6
Sociétés Couronne, 750
Application recommandée, 751, 765
Polysar et Pétro-Canada, 750, 765
Orateurs: les honorables sénateurs
Barrow, A. I., 721-2, 752, 765-6, 977-8
Grosart, A., 749-52
Hayden, S. A., 970
Lang, D. A., 985

Sparrow, hon. Herbert O.
B.m. C-34, Commission canadienne du blé
Commission canadienne du blé et syndicat mise en commun, chevauchement, 1193
Plan de mise en commun intégrale, 1194
Rap. c. agriculture
Livret de permis, 1192-3, 1193-4
Membres c., vote d'appui, 1191
Témoins et associations invités, 1191-2

Sparrow, hon. Herbert O.—*fin*
Budget supplémentaire (D), mot. étude par c. banques et commerce, 477; présentation, 491
Décès O. E. Diefenbaker, hommage, 271
Finances nationales, c. permanent du Sénat
Mesures législatives et autres questions, dépôt relevé dépenses, 124
Rapports
Bills
C-19, dépenses gouv., sans am., 267
C-20, vérificateur général, sans am., 1106
Div. Main-d'œuvre, min. Main-d'œuvre et Immigration; 94-9; autorisation revoir recommandations, 477
Rapatriement Constitution, lettres premier ministre Canada aux premiers ministres provinciaux, 280

Spence, hon. Wishart F., Juge puîné, Cour suprême du Canada
Sanction royale, 600-1

Sports, hockey, performance équipe canadienne, tournoi international, 641, 686

Stanbury, hon. Richard J.
B.m. C-48, prêts agricoles, petites entreprises, pêche
Historique lois, 931
Modifications, 932
Organismes, consultations, 931
Prêts
Taux d'intérêt, 931-2
Volume, 931
Démocratie parlementaire, 58-9
Discours du trône, motion adoption Adresse en réponse, 57-60
Exportations, débouchés, 60-1
Fonction publique, 58-9
«La voie à suivre», 59
Magazine *Fortune*, août 1976, pays par ordre croissance économique, 60
Moyen-Orient, accord canadien, 60
Parlement européen, visite parlementaires canadiens, 173-4
Petites entreprises, 59-60
Santé, mot. étude interdiction usage saccharine
Contrôle vente et utilisation, règlements, 684
Ministère
Évaluation risque, avantage, acceptabilité, 683-4
Experts consultés, 684
Produits toxiques, difficultés détermination, 682-3
Tourisme, étude, 61
Unité nationale, interpellation aspirations régionales
Discours sénateurs, publication proposée, 866
Éducation, insuffisances système, 867-9
Fondation études canadiennes, 868-9
Qué., interdiction jeu «Oh Canada» dans écoles, 868
Simon, prof. Frank, univ. Calgary, enquête sur études sociales, 867
What culture? What Heritage?, A. B. Hodgett, 868

Stanfield, hon. Robert
Conférences univ. Acadia (Wolfville, N.-É.), 550, 743-4
Sénat, nomination proposée, 687-8

Statistique Canada
Chômage, méthode calcul, 921

Statut de la femme. *Voir* Femmes

Statuts revisés du Canada
Agriculture, index, 652
Loi corrective de 1977 (b. C-53), 820, 865-6

Steuart, hon. David Gordon
Bills modificatifs
C-13, lieux et monuments historiques, 851
C-34, Commission canadienne du blé
Ministre responsable, 1194-5
Objections soulevées, 1194-5
Décès O. E. Diefenbaker, hommage, 271
Hommages, 733
Question: commission royale Ont. sur violence dans industrie communications, 930, 944
Sénat, présentation 13 déc. 1976, 223
Unité nationale, interpellation aspirations régionales
Bilinguisme et biculturalisme
Enseignement langues officielles, 736-7
Grève contrôleurs trafic aérien, 735
Politique fédérale, 734-6
Saskatchewan, 736
Québec, séparation, 734, 737

Subsides, bills des
Adoption mesures législatives par biais bills des subsides, 564-6, 575-6, 579-83
Amendements, publication dans *Statuts revisés*, 581-2
Numérotation, 1012, 1014
Ren. c. plénier, 1014, 1015

Subsides nº 1, 1977, (b. C-44: Loi nº 1 de 1977 portant affectation de crédits)
1re l., 552-3; 2e l., 558-60, 563-6; ren. au c. plénier, 566; étude en c. plénier sous la présidence de l'hon. A. Macnaughton, R. Andras, prés., Conseil du trésor, présent, 574-84; rap. sans am. sur div., 584
Amendements
But, 576
Orateur Chambre des communes, décision, 552-3, 559, 564, 575-6, 581
Articles, discussions
1: titre du b., 574-5
2: paiements transfert aux provinces, 574-8, 580, 584
4: crédit des éventualités, 578-9
Crédits
Modifiant lois en vigueur, 564, 565, 569-70, 575, 580-1, 582-3
Un dollar, 559-60, 564
Via Rail Canada Inc. (52d) et Voie navigable, eau profonde du Saint-Laurent (L116d), motion suppression, 583, 584
Opposition inclusion dans bill, 588-9
Votés, 558
Date limite approbation, 552, 563, 579-80
Fonds déjà engagés, 578-9
Modification à lois autres que lois portant affectation de crédits, 582-3
Paiements transfert aux provinces, 558-9, 564, 565, 577-8
Renvoi au comité
Finances, requête, 552-3
Plénier, 566; étude, 574-84; rapport, 584

Subsides nº 1, 1977, (b. C-44: Loi nº 1 de 1977 portant affectation de crédits)—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs
Andras, M., 575-84
Connolly, J. J., 577
Flynn, J., 574-5, 577-84
Forsey, E. A., 565-6, 576, 583
Grosart, A., 563-5, 574-6, 578-84
Lang, D., 583-4
Langlois, L., 552-3, 558-60, 576, 577
Smith, G. I., 588-9

Subsides nº 2, 1977, (b. C-45: Loi nº 2 de 1977 portant affectation de crédits)
1re l., 574; 2e l., 585-6, 589-91; ren. au c. plénier, 591; étude en c. plénier sous la présidence de l'hon. A. Macnaughton, 591-4; rap. sans am., 594; 3e l., 594; s.r., 600-1
Annexes A-E, crédits figurant sous deux en-têtes, 594
Articles, discussions
1: titre du b., 592
2: montant accordé pour 1977-78, 592-3
5: pouvoir d'emprunt, 593
Comité finances nationales, étude, 585
Crédits
Débloqués (3/12), 585, 586, 590, 592-3
Provisoires, 585, 590, 591
Dépenses totales prévues, 585
Pouvoir d'emprunt
Années financières 1969-77, 585, 590, 591
Stipulation loi sur administration financière, 585, 593
Rejet bill, recours mandats Gouverneur général, 579, 590
Subventions municipales, 593
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, J., 590-3
Grosart, A., 585-6, 592, 593, 594
Langlois, L., 585-6, 591, 592-4

Subsides nº 3, 1977, (b. C-58: Loi nº 3 de 1977 portant affectation de crédits)
1re l., 975; 2e l., 978, 1012-5; 3e l., 1025; s.r., 1031
Conseil du Trésor, achat actions CN, 1014, 1015
Énergie atomique du Canada Ltée, 1014
Finances nationales, travaux c., 1013, 1015
Min. Énergie, Mines et Ressources, crédit nº 15, 1013, 1014-5
Pickering, acquisition terrain, 1014, 1015
Orateurs: les honorables sénateurs
Grosart, A., 1012-4
Langlois, L., 978, 1014-5

Subsides nº 5, 1976, (b. C-28: Loi nº 5 de 1976 portant affectation de crédits)
1re l., 224; 2e l., 225-6, sur div., 230-3; 3e l., 237-8; s.r., 243
Budget supplémentaire (B), 1976-1977, 225, 226
Budget supplémentaire (C), 1976-1977, 226
Ministre finances, témoignage au c., 231
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, J., 238
Grosart, A., 230-1, 233
Langlois, L., 224, 225-6, 231, 232, 233, 237, 238

Suisse. *Voir* Impôt sur le revenu (b.m. C-12)

Sullivan, hon. Joseph A.
Félicitations
Élection membre émérite de l'American Otological Society, 638, 656
Lapointe, hon. R., Prés. Sénat, 656
Retour Sénat, 638
Sénateurs nouveaux, 656
Santé, mot. étude interdiction usage saccharine
Best, Dr Charles, déclarations, 659
Buckwold, hon. S. L., exposé, 656-7
Bruce, Dr Princess Margaret Institute, déclarations, 657
Examen scientifique insuffisant, 656-7, 658
Furgusson, Dr Kenneth, déclarations, 658-9
Globe and Mail, Toronto, art., 657, 658
Kessler, Irving, univ. John Hopkins, mémoire, 657
McDonald, hon. A. H., exposé, 657
Ministre Santé et Bien-être social, consultations associations professionnelles, 658
Office of Technology Assessment, É.-U., déclarations, 658
Porte-parole gouv., déclarations à «Front Page Challenge», 658
Produit remplaçant la saccharine, 658
Report du débat, 646
Science Journal, rap., 657
Univ. John Hopkins, 642, 657
Univ. MacMaster, chercheurs consultés, 657

Syndicats
Mesures anti-inflationnistes, réactions, 20, 28-30
Voir aussi Relations de travail

Système métrique
Campagne éducation et sensibilisation public, 1173
Commission du système métrique, programme conversion, 1172, 1203
É.-U., adoption, 1172, 1205
Livre blanc sur conversion au système métrique, 1171-2
Régions canadiennes, adoption, 1173

Système métrique, Loi modifiant le (b.m. C-23)
1re l., 1103; 2e l., 1171-4, 1203-6; 3e l., 1214; s.r., 1288
Chambre des communes et c. finances, commerce et questions économiques, arguments pour et contre, 1204-6
Hectare et tonne, entrée en vigueur, 1204
Industrie manutention des grains en vrac, 1172-3
Lois fédérales touchées, 1172-4, 1204
Orateurs: les honorables sénateurs
Bélisle, R., 1203-5
Molgat, G. L., 1171-4, 1205-6

Tarif des douanes
Surtaxe sur tomates en conserve, mot. approbation, 1287, 1290-2; a., 1292
Accords GATT, conformité, 1291-2
But, 1290-1
Durée, 1291
Importations, 1290-1, 1292
Orateurs: les honorables sénateurs
Grosart, A., 1291-2
Perrault, R. J., 1290-2

Tarif des douanes, Loi modifiant le (b.m. C-15)
1re l., 273; 2e l., 289-93, 309-12; 3e l., 458; s.r., 462
Admission en franchise, 291, 292
Aide gouvernementale, 292
Avis de motion de voies et moyens, 289-91
Commission des tarifs, 291, 292, 310
Date entrée en vigueur, 291, 310
Éleveurs canadiens, 291
Entrée produits fabriqués par prisonniers, 291
Groupes compression et groupes électrogènes, 290
Importations, effets sur, 290, 292, 310-1
Modifications, 290, 291, 292
«Préparations scientifiques», 291, 292, 293, 310, 449-50
Produits non alimentaires, 290, 291, 292, 293
Rapport comité banques et commerce, 449
Réductions de tarif dites temporaires, 290, 291, 292, 311-2
Secteur alimentaire, 290, 292, 312
Taux préférentiels, 290, 292, 311
Orateurs: les honorables sénateurs
Benidickson, W. M., 289-91, 292, 293, 311-2, 454-5
Deschatelets, J.-P., 292, 293
Forsey, E. A., 456-7
Grosart, A., 292, 309-12
Hayden, S. A., 450-1
Hicks, H. D., 291, 292
Perrault, R. J., 273

Tarif des douanes (no 2), Loi modifiant le (b.m. C-55)
1re l., 715; 2e l., 766-7, 775-8; ren. au c., 778; rap. sans am., 787; 3e l., 809; s.r., 940
Application, 767
Compressions budgétaires, 776
Droits compensatoires, 776-7
Modifications diverses, 766-7
Appareils scientifiques, franchise, 767, 776
Machines et accessoires de Grande-Bretagne et Irlande, 766, 776, 777
Politique commerciale canadienne, incidences, 775-7, 778
Produits agricoles, 777, 778
Réductions temporaires, prolongation, 766, 776
Appareils d'éclairage, 766, 776
Produits tropicaux, 766, 776-7
Sucre raffiné, 766, 776
Tiers monde, tarifs préférence générale, 766, 776, 778
Taxe d'accise, b. C-54, rapports, 796-7
Orateurs: les honorables sénateurs
Frith, R., 766-7, 778
Grosart, A., 775-8

Taxe d'accise, Loi modifiant la Loi sur la (b.m. C-21)
1re l., 273; 2e l., 312, 376-9; ren. au c., 379; rap. sans am., 390; 3e l., 396; s.r., 462
Exemptions petits fabricants, 313-4, 377, 378
Incitations fiscales, économie énergie, 313, 378, 379, 397
Modifications, entrée en vigueur, 313
Revenus gouv., prévisions, 378, 379
Taxes d'accise spéciales sur automobiles
Climatiseurs air, 313, 377-9, 396
Poids, 313, 379, 396

Taxe d'accise, Loi modifiant la Loi sur la (b.m. C-21)—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs
Barrow, A. I., 312-4
Flynn, J., 396
Grosart, A., 376-8
Perrault, R. J., 273

Taxe d'accise, Loi modifiant la Loi sur la (b.m. (n° 2) C-54)
1re l., 738; 2e l., 747-9, 796-9; ren. au c., 799; rap. sans am., 829; 3e l., 840; s.r., 941
Articles exemptés partiellement (art. 8), 748
C. banques et commerce, étude, 747-8, 797
Exemption (art. 9 et 10), 748-9, 798
Objet, 747
Recettes globales, 797, 798
Tarif douanes (b.m. C-55), rapports, 796-7
Taxe sur produits pétroliers (art. 7), 748
Revenu Canada, entente, 748, 798
Système actuel, lacunes, 748, 797-8
Taxe sur transport aérien, 749, 797
Tourisme, incidences, 797, 798-9
Voyageurs touchés, 749, 797, 799
Orateurs: les honorables sénateurs
Godfrey, J. M., 747-9, 799
Grosart, A., 796-8
Manning, E. C., 798-9

Terre-Neuve
Anciens combattants, pensions, 667
Chasse annuelle aux phoques, 553-4
Industrie fourrure synthétique, établissement, 554
Politiques fédérales, 826
Situation économique, 799-800, 801-2
Transports
Air Canada, 398
CN
CP, wagons frigorifiques, 202, 431
Détérioration service, 399-400
Hôtel Newfoundland, 398, 399-400
Commission d'étude, création, 116, 396, 430
Commission royale d'enquête MacPherson, 397-8
Constitution, clauses relatives, 103, 398-9, 400-1
Paiement par usager, 201, 202, 203, 400, 431
Route transcanadienne, 398, 400
Tourisme, 400
Transbordeurs, subventions, 203
Traversiers
Augmentation prix service et transport, 201, 202, 203
Port-aux-Basques, North Sydney, 401, 699, 789

Terres du Canada, Loi sur l'arpentage (b.m. C-4)
1re l., 887; 2e l., 949-50, 965-6; 3e l., 971; s.r., 1031
Bornes-signaux, sanctions, 949
Candidat, 949
Orateurs: les honorables sénateurs
Haig, J. C., 965-6
Riley, D., 949-50, 966

Territoires du Nord-Ouest
Dénés, projet accord, 783, 950
Évolution politique dans les Territoires du Nord-Ouest, document de travail, 1245-6, 1257-63
Voir aussi: (Le) Nord: Terre lointaine, terre ancestrale (rapport Berger, 1977)

Thompson, hon. Andrew E.
Accords d'Helsinki
Application, questions, 704-5, 715, 930, 960-1, 1015
Droits douane sur cadeaux pour URSS, 745, 808, 816
Émigration, 816-7, 818
Historique, 814-5
Information, circulation, 715, 816, 818, 1015
Portée, 815-6
Trudeau, hon. P. E., 815
URSS
Interprétation L. Brejnev, 815, 818
Objectifs
Crean, G. G., 815
Yuzyk, hon. P. citation papiers Sezna, 815
Publication, 818
The Toronto Star, Mark Gayne: bloc Est, appui déclaration Brejnev, 818
Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 29e session
Accords d'Helsinki, application
Canada, position, 815, 819
Charte 77, 816-7, 818
Dissidents, listes, 816-7
Europe occidentale, 815, 818-9
Fraser, hon. Donald M., (É.-U.), discours, 817, 818, 819
Pays baltes, 817
Pays Pacte Varsovie, 815-7
Burke, Edmund, citation, 819
Canada, délégation, 813
Conférence de Belgrade, 6 juin 1977
Canada, position, 817, 819
Owen, hon. D., (R.-U.), 819
Soares, hon. M., Portugal, discours, 818
Bills
C-6, privilèges et immunités diplomatiques et consulaires
Diplomates étrangers, infractions, 905-6
Historique et buts, 902-3
Provinces, appui, 905, 906
Qué., projet de loi, 905
Ren. c. affaires extérieures, 906
Résumé, 902-3
C-9, revendications autochtones Qué., 1048
C-37, accords fiscaux, 594-600, 616-8
Provinces, accords, 600, 605, 617-8
Rajustement d'égalisation, 617
Conseil de l'Europe
Organisation, 814
Parlement européen, distinction, 814
Fête Saint-Patrick, hommage aux Irlandais, 531-2
Irlande du Nord, entente et réconciliation, 162-7
Réfugiés est-européens, accueil, 814
Santé, mot. étude causes troubles personnalité et délinquance, 547-9

Thompson, hon. Andrew E.—*fin*
URSS
Dissidents, 816-7, 818
Traités, violations, 817-8
Visiteurs irlandais au Sénat, 180
Yaremko, hon. J., félicitations, 151
Yuzyk, hon. P., discours, 814, 815, 817-8

Transports
AANB, clauses, 103, 241, 242, 398-9, 460-1
Aériens
Air Canada, service Ottawa — Saint-Jean, 53, 398
Bills
C-42, réglementation, 1146-7
C-54, taxe d'accise, effet, 749, 799
C-63, maintien services de contrôle, 1293-1311
Langues officielles, utilisation, 447
Rapport sur bilinguisme dans communications aériennes (1970), 257, 268, 276, 613
Règles fiscalité pour sociétés provinciales de la Couronne, 444
Transporteurs régionaux, participation provinces, 457, 458, 473
Bills
C-33, objet, 430
C-61, navigation, incidences, 241
Cabotage, 16
Chemins de fer
Atlantic Region Intermodal Study, 772
C.-B., Railwest, usine matériel ferroviaire, 1141
Céréales, 247-9, 259-60
Commission Hall, recommandations, 812-3
Liaison CN avec Fairbanks, Alaska, 1126
Via Rail Canada Inc., crédits, 583, 588-9
Wagons frigorifiques, 202, 431
Commissions
Hall, 742, 812-3
MacPherson, 247, 395-8
Snavely, 248-9
Côte du Pacifique, subventions, 111, 157-8, 242, 248, 249
Effets sur diverses régions Canada, mot. étude par c.
Orateurs: les honorables sénateurs
Bell, A. E. H., 240-3
Bonnell, M. L.,,201-3, 429-31
Buckwold, S. L., 246-9
Rowe, F. W., 396-402
Formule paiement par usager, 100, 101, 113-4, 201-2, 395
Gouv. fédéral, aide spéciale, 101, 157-8, 430-1
Grèves, 243, 401, 1265, 1293-1311
Guichets location voitures dans aéroports, 150
Pas-du-Nid-de-Corbeau (Sask.), tarifs, 247-8
Permis provinciaux aux camionneurs et conducteurs autobus, 446
Provinces de l'Atlantique, 15, 16, 101, 113-4, 116, 202, 430
Regional Disparity and Living Together, 812
Rencontre ministre des Transports et premiers ministres des Maritimes, 430-1
Route transcanadienne, 101, 202, 398, 400
Transbordeurs North Sydney (N.-É.) et Port-aux-Basques (T.-N.), service, 699, 789
Voie maritime du Saint-Laurent, 15-16, 99, 101, 583-4, 588-9
Voir aussi Colombie-Britannique—Transports; Terre-Neuve—Transports

Transports et communications, comité permanent du Sénat
Autorisation au c. de siéger en même temps que le Sénat, 1140, 1164
Autorisation au c. de siéger pendant l'ajournement du Sénat, 1245
Membres, 52, 178
Rapports bills
C-41, Code maritime, avec am., 1313-8; a., 1319-26
C-46, aéronautique, sans am., 975
S-2, Bell Canada, sans am., 227
Transports Canada, effets sur diverses régions, mot. ren. sujet et retrait mot., 201-3, 240-3, 246-9, 396-402, 429-31, 431-2

Travail. *Voir* Relations de travail

Travaux du Sénat, 19, 52-3, 180-1, 203, 205, 267, 307-8, 395, 429, 461, 475, 477, 496, 533, 561-3, 629-30, 650, 673-4, 698-9, 730-1, 745, 807-8, 839, 863-4, 875, 929-30, 943-44, 975-6, 1032-3, 1106-7, 1159, 1224, 1287

Travaux publics, ministère des
Comité finances nationales, examen activités, 498, 499
Immeuble Langevin, restauration, 53, 97

Trudeau, le très honorable Pierre Elliott, premier ministre du Canada
Accord fiscal, conférence de presse, 228
Accords d'Helsinki, 815
Autochtones, droits territoriaux, déclarations 1969, 1973, 717
Discours au congrès des É.-U., motion versement en appendice au compte rendu des débats, 435; impression, 472, (1-3)
Rapatriement Constitution, échanges correspondances avec
Premier ministre Alberta, 64, 69-71
Premiers ministres, projet de résolution s'y rattachant, 19 jan. 1977, 274
Sénat, nomination sénateurs progressistes-conservateurs, 660-3
Adresse en réponse au discours du trône, oct. 1974, 660, 990
Conférence de presse, 21 avril 1977, 662
Lettres
Clark, hon. J., 18 mars 1977, 662, 991
Perrault, hon. R., 660, 661
Premiers ministres provinciaux, 19 jan. 1977, 990
Procédure, 990-1
Unité nationale, allocution, 781

Turquie — Grèce
Chypre, position Canada, 495
Crise, 402-3

Union soviétique
Accords d'Helsinki
Droits douane cadeaux, 745, 808
Interprétation, 475, 815, 818
Objectifs, 817
Art. G. G. Crean, 815, 819
Sezna, major-général, papiers, 815
Publication, 818
Accumulation armes et forces en Europe et dans Méditerranée, 187, 188, 189, 236, 493-4
Canal de Suez, importance, 494-5

Union soviétique—*fin*
Dissidents, 816-7
Émigrants au Canada, 961
Pays Pacte Varsovie, standardisation et interchangeabilité armement, 492, 493
Violation droits de l'homme, motion Sénat, 428-9
Visiteurs de marque au Sénat, 21-2

Unité nationale
Accords fiscaux, importance, 608, 613
Bilinguisme, politique, 114, 613
Boyle, Harry, discours, 712
Chambre de commerce Vancouver, déclaration, 780, 786
Comité sur intérêts régionaux, proposition, 149, 641, 664, 711-2, 779, 825
Comité mixte sur la Constitution, double emploi, 664-5
Conseil du Travail de Cariboo Sud, Williams Lake, rapport, 781
Constitution, rapatriement, 711-2
Débat proposé, 92, 93, 664-5
Défis, 708-10
Interpellation aspirations régionales
Acadiens
Nouveau-Brunswick, 837-9, 954, 957, 1134-5
Nouvelle-Écosse, 773-4, 1155
Bilinguisme et biculturalisme
Assimilation minorités francophones, 773, 839, 1133, 1135
Commission royale d'enquête, rapport 1975, 742
Confédération, situation des prov., 954-5
Enseignement, 736, 753
Politiques fédérale et provinciales, 734-7, 742, 828, 868, 1133-5
But, 778
Colombie-Britannique, 780-1
Droits minorités et provinces, 741-4, 987
Dualité culturelle et linguistique, 1118, 1133
Économie, 828, 1118-9
Ouest canadien, 811-2
Éducation
Études canadiennes, 867-9
Histoire canadienne, langues officielles, 736, 753, 774, 867-8, 915, 950-5, 986-8, 1133, 1142, 1155-6
Manuels scolaires, 827
Responsabilité provinces, 827
Île-du-Prince-Édouard, 1141-2
Labrador, 800-1
Langues officielles
(Un) Choix national—Les langues officielles du Canada, 986, 1134
Gouv. fédéral, politique, 986-7, 1134, 1135, 1155
Multiculturalisme, importance, 767-9
Partis politiques, rôle, 743-4
Publication des débats, recommandation, 779, 866
Québec
Anglophones, 955-6, 986-8
Charte sur langue, 839, 986, 987, 988, 1134
Élection 15 nov. 1976, 773, 1118
Orientation idéologique, 827-8, 915
Séparation, 773, 801-2, 839, 986, 987, 1133
Sénat, rôle, 641, 664, 711-2, 741, 742-4, 779, 811-2, 825, 914, 915, 1117, 1133
Terre-Neuve, 799-802, 826

Unité nationale—*fin*
Territoires Yukon et Nord-Ouest
Dénés, 782-3, 950
Rapport Berger, 781-3
Orateurs: les honorables sénateurs
Austin, J., 778-83, 786
Bosa, P., 767-9
Carter, C. W., 825-8
Cook, E., 799-802
Cottreau, E. G., 772-4
Desruisseaux, P., 914-5
Forsey, E. A., 950-7
Fournier, M., 1132-5
Frith, R., 741-4, 812, 839
Graham, B. A., 1154-8
Greene, J. J., 1117-9
Inman, F. E., 1141-2
Lang, D., 1005-6
Michaud, H. J., 837-9, 1132-5
Molson, H. de M., 986-8
Olson, H. A., 811-3
Perrault, R., 698, 707-12
Riley, D., 957
Rizzuto, P., 752-4
Stanbury, R. J., 866-9
Steuart, D. G., 733-7
Laurier, Sir Wilfrid, citation, 710
Mouvements séparatistes, 708, 709, 710, 711, 734, 737
Mythe 2 Canada, 709-10
Radio-Canada, promotion, 1118
Semaine Canada, 1005, 1318
Sénat, rôle, 25, 77-9, 149, 277-9, 438-9, 441, 664, 708, 711, 742-3
Multiculturalisme, 768-9
Statistiques démographiques, 709-10
Trudeau, très hon. P. E., déclaration 24 nov. 1976, 781

van Roggen, hon. George C.
Affaires étrangères, c. permanent du Sénat
B. C-24, rap. sans am., 1244, 1249-50
Relations Canada — É.-U.
Autorisation étudier, 85, 86
Dépôt relevé dépenses, 124
Agriculture, c. permanent, rap. b. C-34, vote par appel nominal, 1179
Contre-plaqué de bois mou, causes réduction tarif, 479-80
Énergie, étude projet pipe-line Arctique, sud Canada et É.-U.
Avantages économiques, 1273, 1274-5
Fonds patrimoine du Yukon, 1274
Gaz relié, réserves, 1282
Revendications autochtones, 1273
Tracés
AlCan et El Paso, comparaison, 1274-5
Arctic Gas, motifs rejet, 1275-6
Législation bancaire, autorisation c. banques et commerce d'étudier, 132, 133
Parlement européen, Conférence de Luxembourg
Accord général de coopération économique, 152-3
Accords d'Helsinki, 152

van Roggen, hon. George C.—*fin*
Parlement européen, Conférence de Luxembourg—*fin*
Commission et Conseil des ministres, contrôle, 151
Conférence sur coopération économique internationale, 152
Délégation canadienne, composition, 151
GATT, accords, 152-3
Liaison parlementaire Canada-CEE, 151, 155
Membres élus, influences, 152
Politique agricole CEE, 152
Saskatchewan, industrie potasse, 152

Véhicules automobiles, Loi sur la sécurité des (b.m. C-36)
1re l., 874; 2e l., 906-8, 913-4; 3e l., 930; s.r., 940-1
Avis de défaut, 907-8, 913
Rapport trimestriel, 908
Définitions
Fabriquer, 907
Normes de sécurité, 906-7, 913
Véhicule automobile, 906, 907, 913
Tracteurs, exclusion, am., 914
Dispense, 908
Historique, 906-7
Infraction, 908
Statistiques, sécurité routière, 907, 913
Orateurs: les honorables sénateurs
Haig, J. C., 913-4
Riley, D., 906-8

Vénézuela — Canada
Construction ligne chemin de fer, négociations, 390
Délégation parlementaire, visite, 390

Veniot, hon. Clarence Joseph
Décès, hommage, 463-4

Vérificateur général du Canada, Loi concernant le bureau (b. C-20)
1re l., 1032; 2e l., 1049-51, 1067-8; ren. au c., 1068-9; rap. sans. am., 1106; 3e l., 1114-7; s.r., 1161
Commission Fonction publique, lettre prés. au c. finances nationales, 1114-5
Historique, 1049-50, 1068
Rap. c. indépendant de révision, 1050, 1068
Vérificateur
Bureau, 1050, 1068
Fonctions, 1050, 1068, 1115-6
Sociétés Couronne, examen activités, 1068
Orateurs: les honorables sénateurs
Barrow, A. I., 1049-51
Benidickson, W. M., 1115-7
Grosart, A., 1114-5, 1116-7
Walker, D., 1068

Via Rail Canada Inc.
Bill C-44, subsides no 1, 1977, 583-4, 588-9

Visiteurs de marque
Consuls honoraires de la Baltique, 463
Dicko, Abdulaye et Mme, Haute-Volta, 700
Germain, R. P. Georges, Commissaire Terre Sainte, 86
Lady Patricia Fisher, Mme Joan Robins, représentantes programme d'aide aux enfants irlandais, 180
Prince et princesse Prem Purachatra, Thaïlande, 820
URSS, délégation, 21-2
Valentin, Christian, député, Parlement sénégalais, 189
Vanderfelt, Sir Robin, séc.-gén., Association des parlementaires du Commonwealth, 730
Vénézuela, délégation parlementaire, 390

Vœux de prompt rétablissement
Asselin, hon. M., 1313
Connolly, hon. J. J., 90, 150, 227, 463
Forsey, hon. E. A., 227
McDonald, hon. A. H., 233, 237
Sullivan, hon. J. A., 179, 227

Walker, hon. David J.
Bills
C-3, société assurance-dépôts, 902
C-8, administration financière, 836-7
C-20, vérificateur général, 1068
C-42, enquêtes sur coalitions, 672
C-53, Loi corrective de 1977, 908-9
S-2, Bell Canada, 196
Blois, hon. F. M., hommage, 76
Charte des droits de l'homme, 81
Discours du trône, motion adoption Adresse en réponse, 76-81
Émission télévision, participation sénateurs, 42, 57, 82, 115
Énergie, tracé pipe-line Arctic gas, motifs rejet, 1275, 1276
Législation bancaire, étude Livre blanc par c. banques et commerce, 128, 129, 130
Semaine Canada, paiement frais, 1005
Sénat
Abolition, 76, 77, 81
Ambassadeurs, nomination, 80
Collaboration avec Chambre des communes, 78
Comités, travaux, 78
Composition, 76, 79
Constitution, comité mixte spécial, 77, 80, 81
Maximes, 81
Nominations au, 76, 79, 81
Pouvoirs, 78, 80, 81
Retraite, 81
Traitement sénateurs, 79

What Culture? What Heritage?, A. B. Hodgett, 868

Whips
Macdonald, hon. John M., chef opposition, Sénat
Petten, hon. William J., chef gouvernement, Sénat

Williams, hon. Guy R.
Bill C-9, revendications autochtones Qué.
Appui mot. am. art. 3:3, 1022
Droits et avantages, 740
Gouv. fédéral, rôle futur, 1022
Non-signataires, 1022, 1048
C.-B., pollution par pétrole côtes, 699, 944-5
Doctorat honorique, félicitations, 790
Énergie, étude projet pipe-line Arctique sud Canada et É.-U.
Indiens du Yukon, 1282-3
Participation aux négociations avec É.-U., 1282-3
Rap. Lysyk, recommandations, 1283
Règlements revendications, 1284
Reine Elizabeth II, commémoration 25e anniversaire accession trône, 228, 289

Yaremko, hon. John
Doctorat honorifique en sciences politiques, univ. ukrainienne libre de Munich, 151

Yukon, territoire du
Conseil Indiens du Yukon, 11
Économie, 11
Pipe-line gaz naturel, 12-3
Revendications territoriales, propositions, 11
Statut de province, 12, 37
Voir aussi Pipe-line, étude . . .

Yuzyk, hon. Paul
Bills
C-25, droits personne
C. mixte Constitution, objectifs, 876-7, 878
Cour fédérale, appel, 878
Historique, 877
Motifs distinction illicite
Langues, 878
Loi sur Indiens, 878
Orientation sexuelle, 878
Objet, 877
Opposition officielle, am., 877, 878
Ren. c. recommandé, 878
C-34, commission canadienne du blé, b.m.
Association de commercialisation, définition, 948
Contrebande, contrôle, 948
Gouv., garantie, 948
Graine de colza, statistiques, 947-8
Rap. c. agriculture, appui, 1188-9
Référendum, recommandation, 1189
Conférence Atlantique-Nord, représentant canadien, 475
Doctorat honorifique, félicitations, 789-90
Hommages C. W. Carter, retraite Sénat, 1138-9
On Campus 1977, univ. Saskatchewan, biographie, 789
Question: délégation Conférence de Belgrade, 1004, 1092
URSS, dissidents
Discours, 814, 815, 817-8
Mot. communication au gouv. URSS préoccupation Sénat, 428-9